DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

13 GEORGE VI, 1949

•

VOLUME II, 1949

DU 24 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 1949

VOL. CCLXX DE LA SÉRIE 1875-1949

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 octobre 1949

La séance est ouverte à quatre heures et demie.

LE PANDIT JAWAHARLAL NEHRU

PUBLICATION DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DU DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la motion suivante:

Que le discours du pandit Jawaharlal Nehru, premier ministre de l'Inde, prononcé devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, en la salle des Communes, le 24 octobre 1949, soit inséré dans les *Débats* de la Chambre et fasse partie des dossiers permanents de ce Parlement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Est-ce à dire que l'allocution du premier ministre et la vôtre, monsieur l'Orateur, seront aussi imprimées dans le hansard?

Le très hon. M. St-Laurent: Ainsi le veut la coutume, je crois. Le compte rendu de l'ensemble de la cérémonie sera versé au compte rendu des délibérations de ce jour.

(La motion est adoptée).

(*Pour le texte du discours du premier ministre Nehru, ainsi que des allocutions de bienvenue et de remerciements, voir l'Appendice "A" pages 1123 à 1127 inclusivement.*)

CHAMBRE DES COMMUNES

SYSTÈME DE HAUTS-PARLEURS—OCCASION POUR LES DÉPUTÉS DE RENCONTRER LES VISITEURS DE DISTINCTION

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour formuler, par votre entremise, une proposition à la Chambre. Plusieurs fois déjà, elle a reçu l'appui de l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Nous avons eu aujourd'hui l'insigne honneur de recevoir la visite du distingué premier ministre de l'Inde. J'ai l'avantage d'être bien placé à la Chambre; très peu de députés cependant ont pu l'entendre et, dans les tribunes, personne n'y a réussi. A notre époque de progrès scientifique, il n'y a pas de raison pour que nous n'ayons pas de hauts-parleurs. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je prie avec instance le premier ministre (M. St-Laurent) d'adopter d'autres dispositions.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): Permettez-moi de dire que j'ai essayé de suivre avec attention les observations du premier ministre de l'Inde. Tous les députés qui siègent dans cet angle-ci de la Chambre voulaient, j'en suis sûr, entendre ses paroles; aucun cependant n'a pu le faire. J'ose ajouter que tous les membres de la Chambe seraient sensibles à l'honneur de rencontrer le premier ministre de l'Inde. Le juge W. H. Ellis, de Medicine-Hat, actuellement dans l'Inde, m'a adressé plusieurs lettres où il dit d'excellentes choses du premier ministre Nehru. J'aurais aimé faire la connaissance du premier ministre, mais je n'en ai pas eu l'occasion. Je n'ai pu saisir tout ce qu'il a dit. Il me semble qu'on devrait prendre des mesures, afin que tous les députés puissent entendre ce qui se dit à la Chambre.

M. l'Orateur: J'examinerai la question. Il est regrettable, en effet, qu'il n'y ait pas eu d'amplificateurs en cette circonstance. Je puis assurer aux honorables députés que la question est à l'étude. On sait que mon prédécesseur a mené une enquête approfondie sur le sujet. Je suis certain qu'il consentira à faire partie de tout comité qu'on pourrait charger d'étudier la question plus à fond ou que de toute façon il collaborera à la solution de ce problème.

L'honorable député de Medicine-Hat dit qu'il désirait vivement faire la connaissance du pandit Nehru. Or, depuis que les députés m'ont fait l'honneur de m'élire Orateur de la Chambre, j'invite un groupe de députés et les membres de la Galerie de la presse à mon salon lorsqu'un personnage de marque, en visite à Ottawa, passe chez moi. Depuis le début de la session j'ai reçu quatre ou cinq visiteurs distingués; à chacune de ces occasions, j'ai invité trente ou quarante députés. La Chambre se rend compte que le salon de l'Orateur n'est pas assez grand pour recevoir tous les députés ensemble. J'espère, toutefois, continuer à en inviter trente ou quarante lorsqu'un personnage de marque passera chez moi. J'ajoute que si un honorable représentant tient particulièrement à faire la connaissance d'un visiteur distingué qui se trouve à Ottawa, je serai heureux de me rendre à son désir.

J'ai cru bon d'informer la Chambre de la ligne de conduite que j'ai adoptée à ce sujet.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION—CONSULTATION AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—DÉPÔT DE NOUVELLES LETTRES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires, en anglais et en français, des nouvelles communications échangées avec les premiers ministres de la Saskatchewan et de Québec au sujet des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. Drew: Seront-elles consignées dans les *Débats*?

Le très hon. M. St-Laurent: La correspondance antérieure a été imprimée en appendice aux *Débats*. La plupart des députés désirent sans doute qu'on fasse de même à l'égard de ce nouvel échange de lettres. Si M. l'Orateur veut bien donner des instructions en ce sens, je suis certain qu'il accédera ainsi aux désirs de tous les députés.

M. l'Orateur: Si c'est là le bon plaisir de la Chambre, je m'y conformerai volontiers.

(Pour le texte de la correspondance, voir l'appendice "B" pages 1128-1129.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Helen Milne Ward".—M. Winkler.

Bill nº 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Lizzie Brogden Hibberd".—M. Winkler.

Bill nº 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Jeffrey Burn".—M. Winkler.

Bill nº 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes McIntosh McKillop McBride".—M. Winkler.

Bill nº 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Audrey Beauclerk Quinlan".—M. Winkler.

Bill nº 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Blanche Collins Geick".—M. Winkler.

Bill nº 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Thora Beckingham Lock".—M. Winkler.

Bill nº 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh William Lloyd".—M. Winkler.

Bill nº 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Linda Emilia Wilen Robitaille".—M. Winkler.

Bill nº 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Brina Paskin Warshaw".—M. Winkler.

Bill nº 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Hanusiak".—M. Winkler.

Bill nº 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Loretta Waugh O'Dell".—M. Winkler.

Bill nº 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rita Plante Boyer".—M. Winkler.

[M. l'Orateur.]

Bill nº 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Waxman Sherman".—M. Winkler.

Bill nº 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Cohen Kaminsky".—M. Winkler.

Bill nº 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Marion Lesnichuk Krushelniski, autrement connue sous le nom de Annie Marion Lesnichuk Krush".—M. Winkler.

Bill nº 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie May Smart Birmingham".—M. Winkler.

Bill nº 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Sandberg Goldbloom, autrement connue sous le nom de Anna Sandberg Gold".—M. Winkler.

Bill nº 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Frances Harper Morrison".—M. Winkler.

Bill nº 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Delphis Brousseau".—M. Winkler.

Bill nº 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys McCarrick Bonnemer".—M. Winkler.

Bill nº 88, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Beverly Corry Cohen".—M. Winkler.

Bill nº 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Zinman".—M. Winkler.

Bill nº 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Lillian Gargan Thomson".—M. Winkler.

Bill nº 91, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Piekos Rynski".—M. Winkler.

Bill nº 92. intitulé: "Loi pour faire droit à Victor Chryssolor".—M. Winkler.

Bill nº 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Ruth Serokey Smith".—M. Winkler.

Bill nº 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Raymonde Bélanger Skaife".—M. Winkler.

Bill nº 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Maud Gwendolen Tobi Hearns".—M. Winkler.

Bill nº 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Muriel Keith Gray".—M. Winkler.

Bill nº 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurel Jeanne MacGregor Thomson".— M. Winkler.

Bill nº 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Sara Hamilton Warlund".—M. Winkler.

Bill nº 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Donald Duncalf Birchenough".—M. Winkler.

Bill nº 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Gertrude Fox Corbett".—M. Winkler.

Bill nº 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard William Henry Wark".—M. Winkler.

Bill nº 102, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Dorothy Richards Turner".—M. Winkler.

Bill nº 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Janey Beryl MacPhail Shuttleworth".—M. Winkler.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CHEMIN DE FER RELIANT QUÉBEC ET SAINT-JOACHIM

M. Maltais:

1. A qui appartient la ligne de chemin de fer reliant Québec et Saint-Joachim?

2. Quelque autre société ou personne est-elle autorisée à se servir d'une partie de cette ligne?

3. Dans le cas de l'affirmative, quel accord ou entente existe-t-il entre le propriétaire de la ligne et la société ou la personne qui y fait circuler des trains?

4. Le National-Canadien a-t-il engagé des négociations en vue de l'acquisition de cette ligne ou en envisage-t-il l'achat soit pour l'exploiter lui-même, soit pour en confier l'exploitation à un autre?

L'hon. M. Chevrier: Les Chemins de fer nationaux communiquent les renseignements suivants:

1. La *Quebec Railway Light and Power Company*.

2. Oui.

3. La *Quebec Railway, Light and Power Company* fait circuler des convois sur sa ligne. Ces opérations comportent l'acheminement du matériel roulant du National-Canadien entre Québec et la Malbaie, en vertu d'un accord intervenu entre les sociétés.

4. Non.

SERVICE NAVAL—NAVIRES D'ESCORTE ANTISOUS-MARINS

M. Isnor:

1. Au cours des douze mois écoulés, a-t-on préparé des plans de nouveaux navires d'escorte antisous-marins?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a préparé ces plans et devis?

3. A-t-on commencé la construction de ces navires?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien en construira-t-on; *b*) quel est le nom et l'adresse des chantiers de construction navale où ces navires seront construits?

5. De quel modèle et de quelles dimensions seront ces navires?

6. A combien estime-t-on *a*) le coût de ces navires, *b*) le temps que prendra leur construction, *c*) le nombre d'hommes qu'on y emploiera?

M. Blanchette:

1 et 2. Les plans ont été préparés par le ministère de la Défense nationale et les entrepreneurs préparent les devis en collaboration avec des fonctionnaires du ministère.

3, 4 et 5. On a commandé trois navires d'escorte antisous-marins (assimilés à des vaisseaux de guerre de ligne, destinés à remplacer les frégates et corvettes de la dernière Grande Guerre) dont la construction doit commencer à la fin de l'année ou au début de 1950 aux chantiers maritimes suivants:

Halifax Shipyards Limited, Halifax.

Canadian Vickers Limited, Montréal.

Burrard Drydock Company Limited, North-Vancouver.

6—Coût prévu.

a) Huit millions par bâtiment.

b) Conditions normales: 3 à 4 ans.

c) Conditions normales: de 1,500 à 1,800 hommes par chantier.

CHANGE—ÉTATS-UNIS—ENGAGEMENTS DE 1948-1949

M. Coldwell:

1. Quel est le montant des devises des États-Unis achetées par tous les importateurs, chaque semaine, par l'intermédiaire des banques canadiennes agissant pour le compte de la Commission de contrôle du change étranger, du 1er août au 1er octobre 1948 et du 1er août au 1er octobre 1949?

2. Quel était le nombre total des contrats de vente de devises des États-Unis pour livraison à terme, *a*) le 19 septembre 1948 ou à la date la plus rapprochée, *b*) le 19 septembre 1949, suivant les derniers rapports reçus?

3. Quel était le nombre total des contrats de vente de devises des États-Unis pour livraison à terme, relativement aux importations de charbon, *a*) le 27 septembre 1948, *b*) le 11 octobre 1949 ou à la date la plus rapprochée après le 19 septembre de la même année?

M. Sinclair:

1. Nouvelles inscriptions par la Commission de contrôle du change étranger de ventes payables en dollars américains en vue de la livraison ultérieure.

1948

Août:	
2— 7	$ 8,703,226
9—14	11,594,293
16—21	8,698,090
23—28	11,164,838
30— 4 septembre	7,926,586
Septembre:	
6—11	9,668,169
13—18	10,725,275
20—25	15,783,277
27— 2 octobre	7,365,280
	$91,629,034

1949

Août:	
1— 6	$ 16,059,057
8—13	7,635,739
15—20	8,558,899
22—27	17,602,814
29— 3 septembre	18,844,126
Septembre:	
5—10	24,761,323
12—17	20,930,942
19—24	32,879,255
26— 1er octobre	3,893,667
	$151,165,822

2. *a*) Au 18 septembre 1948—$87,324,007.

b) Au 19 septembre 1949, y compris les contrats conclus après cette date au cours antérieurement en vigueur aux termes de l'article 7, (1) décret C.P. 4838 en date du 19 septembre 1949—$174,235,607.

3. *a*) $9,719,833.

b) $14,955,451.

LE LIEUTENANT-COLONEL A. G. WYGARD

M. Pearkes:

1. Le lieutenant-colonel A. G. Wygard, de la réserve supplémentaire, est-il au nombre des officiers de l'armée représentant le Canada dans la mission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan?

2. Dans le cas de l'affirmative, est-il citoyen canadien de naissance ou par naturalisation?

3. S'il est naturalisé, quand a-t-il demandé et obtenu la citoyenneté canadienne?

4. Quels sont les états de service du lieutenant-colonel Wygard dans l'armée canadienne?

5. Quand a-t-il été versé dans la réserve supplémentaire?

6. Depuis combien de temps le lieutenant-colonel Wygard réside-t-il au Canada?

7. Au cours de la première guerre mondiale, a-t-il servi, à l'occasion, dans les forces armées de quelque pays en guerre contre le Canada? Dans le cas de l'affirmative, dans quelles forces armées et quel y était son grade?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Oui, par naturalisation.

3. Il a fait sa demande le 29 juillet 1943. Il a reçu son certificat de naturalisation le 28 février 1944.

4. Nommé lieutenant en août 1942, il fut attaché à la direction des renseignements militaires. Il est demeuré dans ce service jusqu'à la fin de la guerre. Il a servi à Ottawa, à Washington et à Londres. Il a été promu capitaine en mai 1943, major en mai 1944 et lieutenant-colonel en août 1945.

5. Le 4 mars 1947.

6. Depuis le 12 juillet 1940.

7. Les dossiers du ministère n'indiquent pas que cet officier ait servi dans les forces armées d'un pays en guerre contre le Canada au cours de la première guerre mondiale.

COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL—DEMANDE DE MAJORATION DES TARIFS

M. Fulton:

1. Les tarifs du service téléphonique du gouvernement fédéral sont-ils fondés, en tout ou en partie, sur les tarifs imposés par les compagnies de téléphone?

2. Sinon, sur quelle base sont-ils établis?

3. Le gouvernement fédéral s'oppose-t-il aux demandes d'augmentation de tarifs de la part de la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique, filiale de la *Bell Telephone*, et de la Compagnie de téléphone Bell?

4. Le gouvernement fédéral ou le ministère des Transports se fera-t-il représenter de quelque façon lorsque la Commission des transports entendra les demandes ci-dessus mentionnées? Dans le cas de l'affirmative, comment se fera-t-il représenter?

[M. Sinclair.]

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui, en partie. Le tarif mensuel est inférieur à celui qu'une société commerciale exigerait. Le tarif pour les communications interurbaines est nécessairement égal.

2. Le tarif mensuel est établi d'après les conditions qui existent dans la région.

3. et 4. Non. Aux termes de l'article 52 de la loi des chemins de fer, toute partie lésée peut en appeler au gouverneur en conseil. Il ne conviendrait pas que le Gouvernement se fasse représenter par un avocat à l'audition d'une cause qu'il pourra être appelé à juger plus tard.

Il y a lieu d'ajouter que d'après des renseignements en la possession du ministère, la *British Columbia Telephone Company* n'est pas une filiale de la *Bell Telephone Company of Canada.*

LE BLÉ—PRIX DE VENTE EN ANGLETERRE

M. LaCroix:

1. Le blé canadien et ses sous-produits se vendent-ils à un prix moins élevé en Angleterre qu'au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

M. McIlraith:

1. Non, quant au blé canadien. Oui, en ce qui concerne la farine de blé canadienne.

2. Le ministère britannique des Vivres achète le blé et la farine du Canada au prix de $2, en conformité du contrat conclu entre le Canada et le Royaume-Uni, le boisseau de blé n° 1 du Nord, en entrepôt à Fort-William ou Port-Arthur, Vancouver ou Churchill, plus les frais d'administration. Le blé et la farine se vendent sur la même base au Canada. Comme le gouvernement britannique verse une subvention à la consommation du pain et de la farine (utilisée à d'autres fins que la fabrication du pain), la farine de blé canadienne, si l'on tient compte de la subvention, se revend en Angleterre à un prix moins élevé qu'au Canada.

SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS

M. McLure:

1. Dans quel immeuble à Ottawa sont établis les bureaux du Séquestre des biens ennemis?

2. Quel loyer annuel ce service du gouvernement paie-t-il à l'égard des locaux qu'il occupe?

3. Combien de personnes sont actuellement employées par le bureau du Séquestre des biens ennemis et quel est le montant total des traitements annuels versés à ces personnes?

4. Quelle est la valeur estimative des biens, *a*) de la première, *b*) de la seconde guerre mondiale, qu'il garde encore?

L'hon. M. Bradley:

1. Dans l'immeuble Victoria, angle des rues Wellington et O'Connor.

2. $37,386 (y compris $7,107 pour le bureau de Vancouver).

3. *a*) 141 personnes (y compris 17 à Vancouver et 4 à Londres); b) $429,330.76, total des traitements versés au personnel des trois bureaux.

4. *a*) Première guerre mondiale, $1,908,-563.46; b) Seconde guerre mondiale, $99,-136,201.63.

LE LOGEMENT—PROJETS DE RECONSTRUCTION—BUDGET DE L'ANNÉE EXPIRANT LE 31 MARS 1950

M. Green:

Quelle répartition, s'il y en a eu une, le Conseil du Trésor a-t-il faite à l'égard des projets de reconstruction prévus au crédit nº 890 du budget des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1950?

L'hon. M. Winters: Aucune.

*COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL—DEMANDE DE MAJORATION DES TARIFS

M. Church:

1. Le gouvernement fédéral sera-t-il représenté par un avocat-conseil auprès de la Commission des Transports lorsqu'elle entendra la demande de majoration des tarifs d'abonnement faite par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a-t-on nommé à ce titre?

L'hon. M. Chevrier: Ce renseignement figure dans une réponse fournie aujourd'hui à une question de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton).

M. l'Orateur: Répondu.

M. Church:

1. La loi de 1948 autorisant la Compagnie de Téléphone Bell à augmenter son capital social de 150 à 500 millions de dollars contient-elle des dispositions relatives à la majoration des taux et tarifs d'abonnement?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les dispositions de la loi à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Le renseignement auquel tend cette question peut être obtenu dans le recueil des lois qui se trouve à la bibliothèque du Parlement, ou à quelque autre source. Un règlement de la Chambre prescrit bien clairement qu'il ne peut être répondu aux questions portant sur des renseignements contenus dans des documents facilement accessibles, tels que les recueils de lois, les rapports imprimés et ainsi de suite. La question devrait donc être retirée.

M. l'Orateur: Question retirée.

AIR-CANADA—REPRÉSENTANT DE L'OUEST AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Knowles:

1. La Chambre de commerce de Winnipeg a-t-elle demandé au Gouvernement que l'Ouest du Canada soit représenté au conseil d'administration des lignes aériennes Trans-Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on étudié cette requête?

3. Quel est le résultat de cette étude?

M. McIlraith:

1. Oui.

2. Trois membres du conseil d'administration d'Air-Canada sont nommés par le Gouvernement et quatre par le National-Canadien. Il n'y a actuellement aucune vacance au sein de ce conseil; cependant, le National-Canadien a été prié, quand il s'en produira une, de tenir compte de la demande relative à la représentation de l'Ouest au conseil.

3. Voir réponse au nº 2.

TERRE-NEUVE—PENSION DES FONCTIONNAIRES

M. Higgins:

Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Terre-Neuve se sont-ils concertés au sujet des détails de l'application de la clause 39 des Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada relative aux pensions des fonctionnaires?

M. Sinclair: Oui.

TERRE-NEUVE—NAVIRES DE CLARENVILLE

M. Higgins:

Quelle est la situation actuelle à l'égard de l'acquisition et de l'exploitation par le Gouvernement des navires de Clarenville, qui sont actuellement la propriété de la province de Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Il ne s'est rien produit, quant à l'exploitation des navires de Clarenville, depuis l'union de Terre-Neuve au Canada. Les navires de Clarenville appartiennent toujours à la province de Terre-Neuve.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE KILLARNEY (MAN.)

M. Ross (Souris):

1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté un immeuble devant servir de bureau de poste à Killarney (Man.)? Dans le cas de l'affirmative, quand?

2. Quel en a été le prix d'achat?

3. Le gouvernement fédéral ou l'un de ses organisme a-t-il payé loyer après avoir acheté cet immeuble?

4. Dans le cas de l'affirmative, à qui?

5. Quel montant et pendant combien de temps?

LE LOGEMENT, À TRENTON (ONT.)—PROJET DE L'AVIATION

M. Noseworthy:

1. Quel est le propriétaire des terrains sur lesquels s'élève le groupe d'habitations destinées au personnel de l'aviation à Trenton et quelle est l'étendue globale de ces terrains?

2. Sous les auspices de qui l'initiative a-t-elle été lancée et qui s'occupe actuellement de l'entreprise?

3. Combien d'habitations y ont été construites et quel est le total prévu dans l'entreprise?

4. A quels entrepreneurs a été adjugé le contrat de construction de Middleton-Park?

5. Quel a été le coût de construction par unité de logement et quel a été le coût total de l'entreprise?

6. A quels entrepreneurs a été adjugée la deuxième entreprise de construction et pour combien de logements?
7. Quel en est le coût de construction par unité de logement?
8. Quels architectes ont préparé les plans du premier projet (Middleton-Park)?
9. Quels architectes ont préparé les plans du deuxième projet?
10. Quel a été le total des frais d'aménagement du premier projet et quels sont les détails de ces frais?
11. Qui a financé le projet de Middleton-Park et quel a été le coût total de l'entreprise, y compris le coût des terrains, des logements et des aménagements?
12. Quel est le taux d'intérêt sur les sommes qui ont servi à la construction de ces habitations?
13. Qui finance les derniers travaux et à quel taux d'intérêt?
14. Quelle est l'échelle des loyers à l'égard des diverses catégories du personnel de l'aviation à Middleton-Park?
15. La location de ces logements constitue-t-elle une entreprise rentable?
16. Ces loyers sont-ils subventionnés de quelque façon? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure et par qui?

ÉDIFICES PUBLICS DE TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. De quels édifices publics de la province de Terre-Neuve le gouvernement fédéral a-t-il pris possession et où sont-ils situés?
2. Quelle est la valeur de chacun de ces édifices?
3. Quels édifices le gouvernement fédéral loue-t-il de la province, dans Terre-Neuve, où sont situés ces immeubles et quel loyer paie-t-il pour chacun de ces édifices?
4. Quels autres édifices dans la province de Terre-Neuve le gouvernement fédéral a-t-il loués?
5. Quels sont les propriétaires de ces édifices, quel en est le loyer et quel ministère ou quel particulier occupe ces immeubles?
6. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté des édifices dans Terre-Neuve?
7. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le prix d'achat de ces immeubles, où sont-ils situés et qui les occupe?

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PRÉVOYANT L'EXPLOITATION CONJOINTE DES GROUPES DE MAISONS AINSI QUE DES PRÊTS AUX PROPRIÉTAIRES

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation et, en particulier, afin de décréter que le lotissement pour fins d'habitation et la construction de groupes de maisons pour fins de vente ou de location en vertu d'ententes prévoyant que les dépenses en immobilisations et les frais d'exploitation des entreprises précitées seront assumés dans une proportion de soixante-quinze pour cent par le gouvernement fédéral et dans une proportion de vingt-cinq pour cent par les gouvernements provinciaux, soient entrepris conjointement par lesdits gouvernements; et, de plus, afin d'autoriser l'octroi, aux propriétaires éventuels de maisons, de prêts supplémentaires aux prêts conjoints de base prévus par la loi et dont les montants ne dépasseront pas le sixième desdits prêts de base; afin d'autoriser une augmentation des prêts qui peuvent être garantis pour fins d'amélioration de maisons et d'agrandissement de maisons aux termes de la loi, et afin d'augmenter le montant global actuellement autorisé à l'égard des prêts et des pertes sous le régime de la Partie I de la loi, les sommes affectées auxdites fins devant être payées à même le Fonds du revenu consolidé.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

NATIONS UNIES

CAISSE INTERNATIONALE D'AIDE À L'ENFANCE—DON DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Le Gouvernement a-t-il l'intention, cette année, de faire un don à la Caisse internationale d'aide à l'enfance des Nations Unies?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Le poste n° 779 du second budget supplémentaire que j'ai déposé le 28 septembre 1949 prévoit un montant de $1,075,000 qui sera versé à la Caisse internationale d'aide à l'enfance.

INSECTES PARASITES

TERMITES DANS LA RÉGION DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Vendredi dernier, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a posé une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre et moi-même étant absents, le premier ministre a répondu que la question serait signalée au ministère. J'ai ici une réponse que je voudrais communiquer à la Chambre.

Le problème des termites au Canada se confine à un quartier de Toronto compris à l'est de la rue Yonge et au sud de la rue Danforth. On trouve de ces insectes seulement dans une superficie de trois milles et demi sur un mille et demi, et ils infestent une étendue d'environ 250 acres. On en trouve dans huit endroits plus ou moins étendus, dont la plupart sont fort distants les uns des autres. Les termites ont fait leur apparition pour la première fois à Toronto en 1940. Depuis lors, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture les observent de près. Ils ont fait une enquête complète et systématique en 1948 et 1949 en plaçant 600 appâts naturels à plusieurs endroits de la ville, mais cette enquête n'a pas révélé que ces insectes se répandaient beaucoup dans la ville même. Quinze cents appâts semblables placés à

différents endroits dans les circonscriptions du sud de l'Ontario n'ont pas indiqué la présence de termites. Les résultats de cette enquête confirment fortement l'opinion des plus éminents entomologistes du service de l'Agriculture des États-Unis qui ont étudié les mœurs de ces insectes, à savoir que les termites ont pris naissance à l'endroit où s'est érigé le quartier infesté et qu'ils se trouvent depuis plusieurs années dans cet endroit de la ville.

Depuis qu'ils connaissent l'existence des termites à Toronto, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont tenu les citoyens au courant de la situation par l'entremise du commissaire des immeubles et du maire, entrevu de temps à autre à ce sujet, ainsi que les autorités de la province d'Ontario par l'entremise de l'entomologiste provincial. En collaboration avec ce dernier, un bulletin de conseils imprimé en quantité suffisant, sur la méthode d'enrayer cet insecte, a été distribué aux intéressés.

Après avoir pris connaissance des études faites depuis plusieurs années aux États-Unis au sujet des termites, les fonctionnaires ont proposé aux autorités de Toronto certaines modifications du code municipal de la construction en vue d'éviter l'infestation, par ces insectes, des entreprises futures.

Le ministère de l'Agriculture estime que la répression de ces insectes et les mesures d'ordre permanent à prendre pour protéger les immeubles de Toronto relèvent des propriétaires menacés. Il considère que son rôle se limite à étudier le problème, à donner des conseils et à enseigner les méthodes de combattre le fléau. Il propose que, dans chacune des régions infestées, on tienne des réunions où se donneront en petit des démonstrations sur les mesures de protection; à cet égard, il est tout disposé à servir de conseiller. C'est la manière habituelle d'aborder le problème de la répression des insectes, quand la question est manifestement d'intérêt local.

M. Harris (Danforth): Je tiens à rappeler à l'élite intellectuelle de la Chambre que ces termites ont l'habitude de ramper et qu'ils cherchent constamment de nouveaux endroits où exercer leurs ravages. Je signale également à l'adjoint parlementaire que la tenue de réunions a pris fin avant l'élection complémentaire. Son invitation vient donc trop tard.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture me permet-il une question à titre de représentant de l'Ouest? A la suite de la déclaration qu'il vient de faire, peut-il me dire, à moi député de l'Ouest, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre, combien de termites ont voté dans l'élection complémentaire d'aujourd'hui, à Toronto?

M. Cruickshank: Tout dépend du nombre de voix que recueillera le Crédit social.

M. Graydon: Malgré un peu de lenteur, vous ne manquez pas d'esprit.

COALITIONS

QUESTION RELATIVE À LA POURSUITE DE BOULANGERIES DES PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le ministre de la Justice peut-il nous donner des éclaircissements aussi précis que ceux que vient de donner l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture sur une autre question, en réponse à ma question sur les poursuites à l'encontre des boulangeries de l'Ouest?

M. Graydon: Il semble y avoir des termites là aussi.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): On me dit que les poursuites n'ont pas encore été intentées. L'avocat nous a fait savoir récemment que la longue préparation des dossiers achevait.

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il recours aux procureurs généraux de la Saskatchewan et de l'Alberta pour préparer le dossier?

L'hon. M. Garson: Non. Nous avons offert aux deux provinces la faculté d'intenter une poursuite que nous accordons habituellement dans des causes de ce genre. Mais les provinces n'ont pas voulu en profiter. En Alberta, les poursuites sont dirigées par un avocat aux ordres du ministère de la Justice.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 21 octobre, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur le projet d'amendement de M. Rowe et le sous-amendement de M. Thatcher.

M. Irvin W. Studer (Maple-Creek): Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions éloignées aimeraient, monsieur l'Orateur, à présenter cet après-midi quelques propositions relatives à l'exposé financier, au projet d'amendement et au sous-amendement. Nous adoptons cette attitude parce que nous venons d'une région de la Saskatchewan pour laquelle le budget revêt la

plupart du temps, comme d'ailleurs pour d'autres régions du Canada, une extrême importance. Représentant une région productive de blé et cette céréale étant une source de richesses considérables pour le Canada, nous croyons que le budget a pour nous un intérêt particulier. Nous croyons que le projet d'amendement et le sous-amendement nous touchent également. Nous aimerions, pour ce motif, poursuivre cet après-midi, si la chose est possible, le débat amorcé le printemps dernier.

Chacun de nous se rendra compte que, si le budget n'a guère changé, le projet d'amendement diffère de celui du printemps dernier de même que le sous-amendement. Nous avons perdu certains marchés, mais ce n'est là que la continuation d'un état de choses qui existait déjà, dans une large mesure, le printemps dernier. Quelle qu'ait été la ligne de conduite du Gouvernement, il me semble que la situation n'est pas aussi différente de ce qu'elle était au moment où le ministre a présenté son exposé budgétaire le printemps dernier.

L'amendement et le sous-amendement nous intéressent vivement, car, à mon avis, en adoptant certains amendements ou sous-amendements, on peut modifier toute l'économie du pays. Le Gouvernement, qui est au pouvoir depuis plusieurs années, a réussi à établir un certain équilibre dans ses travaux, dans ses lois et dans toutes les mesures qui influent sur l'ensemble de l'économie de la nation. Le Gouvernement n'a pas concentré son attention sur un programme en particulier, ce qui eût été au détriment des autres. C'est ainsi qu'il a tenu compte des exigences de l'agriculture, de l'industrie et de tous les autres facteurs qui ont des répercussions sur l'économie générale du Canada. La bonne administration dépend de ce genre d'équilibre. C'est sans doute ce qui explique que les membres de l'opposition sont moins nombreux cette année que l'an dernier. A mon sens, ils s'épuisent en vains efforts; ils ont certes modifié leur amendement et leur sous-amendement depuis le printemps dernier. Voici le texte de l'amendement présenté alors par l'opposition. Je signale, pour la gouverne des nouveaux députés, qu'on le trouve dans les *Débats* du 31 mars 1949. Je cite:

La Chambre est d'avis que le gouvernement ne jouit plus de la confiance de la population.

Un des partis fragmentaires a proposé un sous-amendement conçu en ces termes, comme en font foi les *Débats* de la même date:

...regrette que le Gouvernement *a*) n'ait pas jugé à propos de supprimer la taxe de vente, *b*) ait contribué à la hausse du coût de la vie en supprimant la subvention à l'égard de la farine moulue pour fins domestiques, et *c*) n'ait pas su, en dépit de l'accroissement du revenu national, prendre quelque mesure en vue d'améliorer le niveau de vie de millions de Canadiens contraints de vivre à même des revenus inférieurs aux niveaux d'abattement de l'impôt sur le revenu.

L'amendement présenté cette année est bien différent. En voici le texte qui est consigné au compte rendu du 21 octobre:

La Chambre regrette que le Gouvernement ait négligé de prendre des mesures efficaces en vue de prévenir le fléchissement actuel de notre commerce avec les pays de la zone du sterling, et elle est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'opportunité d'inviter les nations du Commonwealth à une conférence qui aurait lieu dans un avenir rapproché et dont l'objet serait l'élaboration de plans visant le maintien et l'accroissement des débouchés traditionnels dont dépendent dans une très large mesure l'embauchage et l'expansion économique au Canada.

Un des partis fragmentaires a de nouveau présenté un sous-amendement conçu en ces termes, comme en font foi les *Débats* du 21 octobre:

"Songer immédiatement à réduire suffisamment le tarif douanier pour favoriser l'accroissement de nos importations en provenance du Royaume-Uni et des autres pays de la zone du sterling."

Les groupes de l'opposition ont modifié leur attitude. Le printemps dernier, l'un d'eux a déclaré que le gouvernement ne jouissait pas de la confiance du peuple. Leur attitude est bien différente de ce qu'elle eût été si un bon gouvernement n'avait dirigé les affaires du pays depuis plusieurs années. Le gouvernement a déjà appliqué à ses programmes une bonne partie des propositions formulées dans l'amendement et le sous-amendement. Je ne vois pas de quelle façon un régime au pouvoir pourrait modifier le cours des affaires mondiales, à moins de s'entretenir à ce sujet avec les membres des gouvernements des autres pays de l'univers. Je suis persuadé que le Gouvernement prendra toutes les mesures relatives à la liberté du commerce dont pourrait bénéficier le Canada. S'il est possible d'importer une denrée dont le Canada a besoin, sans qu'aucun Canadien n'en soit lésé, je suis sûr qu'on le fera. Il ne faut pas oublier, à mon sens, qu'en important au Canada des denrées produites dans des pays dont le niveau de vie est inférieur au nôtre, nous créerons sûrement du chômage chez nous. Si, pour produire un article donné, nos ouvriers touchent $1.25 ou $1.50 l'heure, alors que ceux d'autres pays touchent beaucoup moins, importer cet article ne pourrait avoir d'autre effet que de réduire notre niveau de vie et de créer du chômage. Par conséquent, je souligne encore une fois le sens de l'équilibre dont le Gouvernement a toujours fait preuve en ce qui concerne l'ensemble de notre économie.

Nous ne voulons pas abaisser le niveau de vie d'aucun de nos travailleurs. Nous voulons plutôt l'élever. Nous voulons élever

aussi celui de la population des autres pays afin que le commerce de nos deux pays ne nuise pas à nos gens. Voilà comment Maple-Creek envisage les répercussions que la situation peut avoir sur le pays.

Nous trouvons un indice du sens de l'équilibre dont le Gouvernement a fait preuve, dans l'immense majorité dont il jouit au Parlement. Je souhaite que le Gouvernement ne modifie rien à sa ligne de conduite. On a parlé l'autre soir de l'expression satisfaite du ministre des Finances (M. Abbott). A mon avis il faut attribuer cette expression au fait qu'il n'a pas, depuis quatre ans, écouté les conseils de l'opposition.

Si je comprends bien, lors du débat sur le budget ou de celui sur l'Adresse en réponse au discours du trône, les députés peuvent soumettre n'importe quelle situation à l'attention du Parlement. Nous avons entendu, au cours de cette session-ci, un grand nombre d'orateurs nous entretenir de leurs circonscriptions et de ce que produisent diverses régions. Il en est qui ont parlé de minerai de fer, de bois, de pétrole, de charbon ou d'uranium. D'autres ont parlé de pommes, de pêches, de raisins, de blé et d'autres céréales, de bétail, de bovins et de toutes les bonnes choses de l'existence. Chaque circonscription a son caractère propre. Toutes s'intéressent aux droits douaniers. La Saskatchewan en ressent les effets. Ces choses nous intéressent et votre serviteur particulièrement, puisqu'entre le sud de ma circonscription et le Montana, il y a 180 milles de frontière. Nous savons, nous qui habitons ces régions, que bien des choses coûtent moins cher aux États-Unis qu'au Canada. Le contraire est vrai aussi de beaucoup d'autres.

Nous savons que notre tarif-marchandises est moins élevé que celui des États-Unis. Nous pouvons expédier nos céréales à Fort-William et à Port-Arthur à meilleur compte que les expéditions aux États-Unis ne peuvent envoyer les leurs à une égale distance jusqu'à Duluth. Il y a des éléments compensateurs en ce qui concerne les droits douaniers, les tarifs et le libre-échange.

Pour en revenir au sous-amendement, je ne crois pas qu'on puisse invoquer de bonnes raisons contre la plus grande mesure possible de libre-échange pourvu qu'aucune catégorie de gens ni qu'aucune industrie au Canada ne souffrent de son application. L'attitude en cette matière de quelques-uns de nos partis fragmentaires ne manque pas de nous étonner parfois, surtout celle de nos amis de la C.C.F. Le représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) a proposé le sous-amendement qui réclame le libre-échange. A son avis, le parti libéral devrait tout de suite mettre en pratique une doctrine qu'il prêche depuis cinquante ans. Je demanderais aux membres de la C.C.F. de nous dire depuis combien de temps ils préconisent le libre-échange. Si mes souvenirs sont exacts, il n'y a pas bien des années que ce parti déclarait que le libre-échange en notre pays était chose surannée, passée de mode, et cependant nous voyons ces messieurs faire volte-face aujourd'hui et réclamer le libre-échange.

L'autre jour, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) faisait observer que feu M. Woodsworth, de respectée mémoire, avait changé d'avis au sujet de la constitution. Il n'y a pas seulement le représentant de Moose-Jaw ni quelques autres députés qui aient changé d'idée. La plupart des cécéfistes, sinon tous, ne cessent de se raviser depuis que leur parti existe. C'est heureux que le Canada n'ait guère accepté dans le domaine provincial, et pas du tout dans la sphère fédérale, le conseil qu'on lui a donné. Les Canadiens me semblent avoir décidé de repousser complètement le socialisme. Je conseille donc à nos amis de continuer de changer d'idée; ainsi, dans quelques années, ils seront peut-être du même avis que les libéraux. Compte tenu de tout ce qui peut contribuer à améliorer le sort de tous les Canadiens, ils ne peuvent faire autrement.

Il y a quelque années, on prônait chez nous la doctrine de l'autarcie. On disait que nous avions assez de houille, de fer, de bois d'œuvre et de tous autres produits qui entraient dans la vie économique du Canada, pour édifier notre économie sans être tributaires d'un autre pays. Nous n'avions qu'à élire un régime cécéfiste et à appliquer son programme pour n'avoir plus rien à désirer. Nous pouvions, nous disait-on, vivre en économie fermée.

Je suis heureux de constater que les cécéfistes ont changé d'avis à cet égard, comme ils ont changé d'avis quant à certains programmes qu'ils préconisaient en 1934, notamment quant à l'affermage. En vertu de ce dernier programme, dont nous ne voyions pas l'utilité en Saskatchewan, l'État aurait eu la propriété de toutes les terres, que les cultivateurs auraient louées pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans. Si les cécéfistes n'ont pas changé d'avis là-dessus, du moins ils n'en parlent plus guère maintenant.

Ils voudront bien me reprendre si je n'interprète pas exactement l'attitude qu'ils ont prise la première année du dernier conflit. En Saskatchewan, la question s'est fait jour quand on nous a dit que la guerre qui se livrait alors en Europe, et dans laquelle nous finîmes par être entraînés, n'était pas notre guerre, que c'était une guerre capitaliste, que les Canadiens n'avaient pas à envoyer leurs

fils sur les champs de bataille d'outre-mer, mourir pour les capitalistes. Voilà ce qu'on nous disait en Saskatchewan.

Si nous avions suivi ce programme (et là encore les cécéfistes ont changé d'idée) il n'y aurait eu ni Canada ni Commonwealth, comme l'ont rappelé les cérémonies qui ont eu lieu ici-même cet après-midi. Voilà pourquoi je soutiens que notre Gouvernement mérite d'être félicité de ne pas avoir tenu compte des conseils et des prophéties de ces partis durant cette période où ils voulaient nous convaincre que le monde entier, sauf eux, marchait à contre-pas. C'est ce qu'ils ont voulu nous faire croire en Saskatchewan et qu'ils ont fait croire jusqu'à tout récemment à la Chambre des communes.

Le parti libéral n'est pas gêné par les idées socialistes car il sait que la civilisation a évité le socialisme, que le socialisme ne saurait s'implanter au Canada et qu'il ne réussira peut-être même pas dans aucun autre pays. La civilisation en est à un point où nous possédons maintenant beaucoup plus que le socialisme n'a jamais pu offrir.

Prétendra-t-on que l'avènement du socialisme serait le but ultime, que l'humanité ne pourrait, après lui, accomplir d'autres progrès? Les socialistes pourraient changer d'idée au sujet de leurs théories, tant ceux de la Saskatchewan que ceux de la Chambre des communes. Le but que nous pouvons tenter d'atteindre, les réalisations que nous pouvons accomplir et le niveau de vie que nous pouvons réaliser sont au delà de toutes les réalisations de n'importe quel pays socialiste au monde.

Pour nos amis de la C.C.F., la présence des libéraux ici est toujours une cause de surprise. Ils persistent à formuler des critiques et à exposer aux gens de toutes les régions du pays un programme que, selon eux, la Chambre des communes devrait adopter. Je prédis que si cela continue et qu'ils s'obstinent à exposer leurs idées et à faire des promesses pendant cinq années encore, il n'y aura plus d'opposition à la Chambre des communes. Le parti libéral devra en constituer une lui-même. Nos travaux avanceraient probablement beaucoup mieux, en l'absence de toute obstruction.

Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas supposer qu'ils n'ont pas rendu service à notre pays, même si aucune de leurs prophéties ne s'est jamais réalisée. Ils ont fait œuvre utile, car les gens de la Saskatchewan ont parfois été durement éprouvés. Dans plusieurs localités, il y a eu des mauvaises récoltes successives. La population a souffert, et quiconque souffre est prêt à accepter ce dont il ne se contenterait pas au cours d'une longue période. Néanmoins, à un certain moment on est disposé à accepter un palliatif quelconque.

Au cours des quinze dernières années, les gens de la Saskatchewan ont été fortement tentés de prendre une autre attitude devant l'existence, et d'importer d'ailleurs non pas des produits utiles à tous, mais une nouvelle doctrine qu'on leur a représentée comme le remède à tous les maux dont souffre notre pays. La même chose se répète, chaque jour, dans diverses parties du Canada. Je les engage de nouveau à changer d'attitude. La population s'est laissée tenter; j'ai failli moi-même, avec bien d'autres, m'y laiser prendre aux époques de crise économique, de mauvaises récoltes et d'épreuves, lorsque les citoyens de la Saskatchewan devaient se passer du nécessaire.

Parfois, en proie à de fortes tentations, nous avons cherché à déterminer la ligne de conduite la plus avantageuse pour nous à la longue. Il y a en Saskatchewan un homme qui parle fréquemment à la radio et qui presque invariablement commence son discours en disant: "Vous êtes nés attachés aux vieux partis; il faut que, par la réflexion, vous passiez à la C.C.F."

La population de la Saskatchewan,—celle de tout le Canada, du reste,—est en voie, par la réflexion, de se détacher de la C.C.F., car elle constate qu'il existe un autre "isme" auquel on peut adhérer, qui convient au Canada et qui nous aidera à nous suffire et à édifier une économie plus solide et plus stable d'où résultera un relèvement du niveau d'existence. Cet "isme", qui n'est pas le socialisme, sera le canadianisme.

Au pays même, il y a une foule de gens, les uns sur les banquettes ministérielles, les autres aux premiers postes de l'opposition officielle, d'autres encore dans les partis fragmentaires qui, à condition d'être bien dirigés, pourraient établir le meilleur régime économique du monde et rendre ainsi service non seulement au Canada mais à tous les autres pays. A mon sens, les avantages qui en résulteraient pour les autres pays seraient tout aussi importants que ceux qu'en tirerait le nôtre.

Nos collègues de la C.C.F., en Saskatchewan et à la Chambre, ont parlé de promesses que le parti libéral n'a pas remplies. J'ai entendu maints orateurs des partis fragmentaires,—s'il y en avait eu de mon parti je ne les excuserais pas,—qui ont lu des notes à l'appui de leur thèse, se demandant s'ils avaient correctement cité les documents. Il y a sûrement déficience quelque part s'il nous faut utiliser des bouts de papier pour étayer nos

arguments. N'avons-nous pas suffisamment de données pour établir un programme, sans recourir à ces méthodes?

Nous sommes ici, en somme, pour nous occuper des affaires du parlement. Nous savons que le tarif douanier, la douane et le libre-échange sont des mesures à deux tranchants. Rappelons-nous que nous sommes un pays exportateur et que nous expédions à l'étranger les trois quarts de notre blé, ainsi qu'un fort pourcentage de nos autres produits alimentaires. Comme pays exportateur, nous devons étudier non seulement ce que nous aimerions faire mais voir aussi à trouver dans d'autres pays des personnes désireuses d'acheter nos denrées alimentaires et de nous faire part de leurs opinions à ce sujet. Voilà pourquoi la proposition d'une conférence faite par le parti conservateur progressiste sous forme d'amendement, pourrait avoir du bon. Nul n'y verrait d'objection mais, comme je l'ai déjà laissé entendre, il y a constamment de ces conférences.

Au risque d'ennuyer la Chambre, j'aimerais parler encore une fois des conditions qui existent dans ma région. Ce qui nous tracasse, c'est moins la question des exportations que celle des moyens de nous tirer de l'impasse l'an prochain. Mes électeurs savent que ce sont les décisions prises par le gouvernement fédéral qui leur permettent de réussir dans leurs entreprises. Depuis quelques années, le Gouvernement a non seulement favorisé la production de denrées requises dans d'autres parties du monde, mais il a assuré la subsistance de nos gens quand les récoltes étaient mauvaises.

Je prie donc le Gouvernement d'étudier sérieusement l'à-propos d'augmenter les versements à l'égard des mauvaises récoltes aux cultivateurs des régions isolées qui ont beaucoup besoin d'aide. Je crois savoir que le gouvernement de la Saskatchewan retire à ces gens au moins une partie de l'argent que le gouvernement fédéral leur verse. Même sans tenir compte de cela, il reste que certains d'entre eux, depuis cinq ans, n'obtiennent que de mauvaises récoltes. Dans certaines régions, les récoltes ont été déficitaires deux ou trois fois de suite ou même plus souvent.

Les récoltes de cette région sont fortes en protéines. Comme on sait, dans le Montana, de l'autre côté de la frontière, tout cultivateur dont la récolte contient plus de 16½ p. 100 de protéine reçoit 15c. de plus pour son blé. Les cultivateurs de la région le savent bien et ils se demandent pourquoi nous ne prenons aussi des mesures en ce sens. Mais au Canada, la Commission du blé ne tient aucun compte de la teneur en protéine et les cultivateurs n'en tirent aucun bénéfice.

En 1939, lorsque le programme relatif aux mauvaises récoltes est entré en vigueur, il prévoyait un versement maximum de $500 à l'égard d'une récolte nulle. Or tout le monde sait qu'aujourd'hui cette somme ne vaut guère en réalité la moitié de ce qu'elle représentait en 1939. Ces gens n'ont pas d'autres endroits où ils peuvent aller. Tout ce qu'ils veulent, c'est de pouvoir continuer la culture pour une autre année.

Aucun denier versé dans la région par le Gouvernement fédéral ne sera gaspillé; la population ne le voudrait pas. Au cours d'un certain nombre d'années, on a versé, sous forme d'aide financière, dans la région de Swift-Current, une somme de 25 millions de dollars. L'assiette de l'impôt s'est chiffré, dans 16 municipalités, à près de 28 millions. Durant la même période, cependant, la région a produit des biens nouveaux d'une valeur de plus de 200 millions. Mais alors, pourra-t-on dire, pourquoi réclamer de l'aide? La difficulté vient de ce que la production est intermittente et ne se répartit pas également entre les différentes années. La situation n'est pas stable comme dans les autres régions du pays. La production peut être abondante pendant un, deux ou trois ans, puis pendant un certain nombre d'années être presque nulle.

Non seulement nos cultivateurs mais nos hommes d'affaires veulent la stabilité. J'ai des pétitions qui portent la signature de milliers de gens, y compris les hommes d'affaires de la région. Ils demandent cette aide parce qu'ils ne voient pas d'autre moyen qui leur permette de poursuivre leur exploitation. On ne demande pas un don. Nous croyons que c'est un placement puisqu'il sera remboursé. Il y a d'autres pays qui ont pris beaucoup plus de temps que le nôtre à restaurer leur économie et à s'assurer un certain degré de stabilité. En vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on a sagement dépensé. Plus de 40,000 barrages et réservoirs servent à l'irrigation. Les gens parlent des entreprises de la rivière Saskatchewan-Sud et de la rivière St. Mary, ainsi que de bien d'autres travaux. N'oublions pas, cependant, les modestes barrages et réservoirs qui se trouvent sur les petites terres.

Les cultivateurs creusent ces trous dans le sol afin de retenir l'eau qui s'écoule à la fonte des neiges. Les barrages aménagés dans la coulée conservent l'eau provenant de la fonte des neiges. On affecte cette eau à l'irrigation au moyen d'un tuyau placé au fond de la coulée ou en pompant l'eau. Plus

de 75 pâturages collectifs ont été établis afin de doter la région d'une réserve d'herbe en cas de sécheresse.

On affecte une partie des fonds aux recherches scientifiques. Des spécialistes étudient la culture de diverses variétés d'herbe, le croisement de semences locales, et même l'emploi de l'armoise d'Amérique. Ils s'efforcent de trouver des variétés d'herbe propres à la région. On préconise également les labours en travers de la pente de préférence à la méthode ordinaire, afin d'empêcher l'eau de s'écouler au printemps.

Tout cela prend du temps. Je puis assurer à la Chambre que cet argent sera bien employé et qu'il sera remboursé intégralement. Nous ne voulons pas d'un cadeau. Nous vous le rendrons, non seulement en numéraire, mais aussi sous forme de permanence assurée. Après avoir entendu parler de gens qui crèvent de faim dans tous les coins du monde, nous devons en conclure que le jour n'est pas loin où il faudra que chaque acre de terre produise au maximum. Cela est indispensable au maintien de la stabilité dans le monde. La faim suscite les troubles et l'extermination des peuples voisins.

Le Canada occupe une situation privilégiée parmi les nations du monde. Nous pouvons maintenir chez nous un niveau de vie élevé parce qu'il nous est possible de produire d'énormes récoltes de céréales et d'autres produits et de pouvoir en exporter de grandes quantités. Nous avons le devoir de produire des denrées alimentaires qui nourriront autant d'êtres humains que possible.

Voilà où réside la sécurité du Canada. Des millions, voire des milliards de personnes par tout le monde n'accepteront pas sans mot dire que les États-Unis et le Canada conservent leurs niveaux de vie actuels, à moins que ces deux pays ne s'efforcent de soulager la misère qui règne dans d'autres parties du globe. Les États-Unis et le Canada ont une population d'environ 160,000,000 de personnes dont le niveau de vie est très élevé. Il nous faut faire notre part. Nous vivons aujourd'hui dans l'ère atomique et il n'y a guère plus loin entre notre pays et l'Asie, la Chine ou bien d'autres régions, qu'il n'y avait il y a cinquante ans entre deux de nos provinces. Il faudrait que ces choses se fassent, ne serait-ce que pour des motifs de sécurité sinon d'humanité. Songeons tout de suite à ce qui se passe dans les autres parties du monde; produisons autant que nous pouvons de céréales et d'autres produits de façon à venir en aide au plus grand nombre possible de ces autres humains.

[M. Studer.]

Nous demandons qu'on songe à tout cela. Un autre désavantage dont nous avons souffert a été le tarif différentiel de transport des marchandises. Certaines insuffisances du régime actuel de tarifs-marchandises atteignent certaines parties de ma circonscription et obligent bon nombre de nos agriculteurs à payer un supplément d'un cent ou davantage le boisseau pour expédier leurs céréales. Ce phénomène est attribuable aux voyages de retour et autres éléments qui font augmenter les frais d'exploitation.

L'Université a démontré que dans cette région il faut $5.37 pour préparer à la culture un acre de terrain. Ce chiffre comporte le prix de la semence, les frais d'apprêt du sol et tout le reste. C'est peut-être peu si on songe au coût dans les autres parties du monde, mais si j'en parle, c'est pour une raison. A cause de ces frais moins élevés nous sommes en mesure de contribuer énormément au bien-être du Canada. Nous pourrions faire de grands progrès en peu de temps; pour ce motif et d'autres encore, je prétends qu'il y a lieu de penser à nous.

Plus de six cents ex-militaires se sont, je crois, établis dans ce coin. On peut demander pourquoi. Parce qu'ils y voyaient une région d'avenir. Même l'ancien combattant qui avait risqué sa vie pour son pays pouvait s'en rendre compte. D'ordinaire il est assez bien doué. A son retour, comme il peut profiter de l'expérience de son père, il hésiterait à s'établir dans cette région s'il n'y voyait pas de chance de réussite. Il envisage la situation comme les autres habitants de la localité. Il cherche à faire sa part pour assurer à la fois le progrès du pays et le sien, afin que la région soit un actif pour le pays.

Nous aimons à exposer la situation de l'Ouest, ce qui ne nous empêche pas d'essayer de comprendre celle de l'Est. Si vous comprenez nos difficultés et si nous comprenons les vôtres, rien ne saurait empêcher les habitants du Canada et le Parlement d'en arriver à un état de stabilité et de permanence auxquels ils visent.

J'aimerais traiter un autre sujet pendant quelques instants. On a parlé du grand nombre de députés aux Communes, et dans quelques parties du pays on regrette en même temps qu'aucune femme n'ait été élue à la Chambre. Nous regrettons tous, j'en suis certain, que les femmes ne soient pas représentées à la Chambre, mais aucun député, que je sache, n'est prêt à céder sa place à une femme, et je ne fais pas exception moi-même. Il n'y a pas de femmes ici, mais cela ne veut pas dire que leur influence ne se fait pas sentir à la Chambre. Nous pouvons certes affirmer que l'influence mater-

nelle s'est beaucoup fait sentir chez les gouvernements libéraux du passé. Les femmes ont de l'intuition, non les hommes. En raison de leur influence, n'avons-nous pas instauré les allocations familiales surtout pour les femmes? Il y a d'autres mesures sociales qui les intéressent, et je ne crois pas qu'aucun autre pays au monde ait quelque chose de comparable. L'influence des femmes se fait sentir à la Chambre. Je subis cette influence moi-même, car depuis que je siège aux Communes, je n'ai rien dit qui ne m'ait été conseillé par ma femme. Nous voulons que l'influence des femmes continue et s'acroisse avec le temps, afin que tous les Canadiens, hommes et femmes, soient contents du Gouvernement.

Je crois que la plupart ont été heureux, cet après-midi, d'entendre notre distingué visiteur exprimer des sentiments de bienveillance à l'égard du Canada. Il a découvert, à mon sens, un secret du succès au Canada dans sa tentative de parler français. Je crois que c'est précisément ce qu'il faut chez nous. Il faut féliciter les Canadiens de langue française des admirables efforts qu'ils déploient pour nous exposer leur situation et leurs idées au sujet des mesures qui, à leur avis, devraient être adoptées au Canada. Ils méritent des félicitations pour la façon heureuse dont ils présentent leurs vues. Plusieurs députés cherchent à apprendre le français, ce qui ne peut manquer d'ajouter à leur culture. On n'a sûrement rien à y perdre et toujours beaucoup à y gagner. J'aimerais que cette pratique se généralise et que nous apprenions tout ce que nous pouvons des Canadiens de langue française, afin que nous puissions comprendre leurs idées et leur culture.

(Texte)

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, à l'instar d'autres membres de cette Chambre, de vous dire quelques mots en français. L'effort magnifique, couronné de succès, que font les députés de langue française pour parler la langue anglaise devrait nous encourager à les imiter pour apprendre à parler français. Afin de bien comprendre la destinée du Canada, il est nécessaire, non seulement de nous connaître mutuellement mais, également, de bien saisir la portée de nos problèmes. Alors nous, qui sommes de l'Ouest, allons visiter vous de l'Est. Vous de l'Est, dont les parents et amis habitent l'Ouest canadien, voudrez les visiter et tout en ce faisant nous visiter nous-mêmes et prendre connaissance de nos problèmes. Ainsi nous serons en mesure de faire tout notre possible pour que notre Canada soit un pays plus grand, plus prospère et plus heureux.

(Traduction)

J'invite les gens de langue française à venir nous rendre visite dans l'Ouest, où ils comptent beaucoup de parents et d'amis. Nous les recevrons comme ils nous reçoivent ici, dans l'Est. Nous ne saurions être mieux traités que nous ne le sommes par les gens des provinces de l'Est, quand nous venons leur rendre visite.

Le Gouvernement, qui dispose d'une majorité écrasante, rehaussera son prestige aux yeux de la population par la façon dont il traite les minorités. Quand nous comptons une majorité écrasante, nous tenons à nous montrer courtois envers les minorités, non seulement à travers le pays, mais à la Chambre même pour ce qui est de l'opposition officielle et des partis fragmentaires. Quelqu'un m'a dit qu'il n'est pas toujours nécessaire d'avoir des partis fragmentaires. Nous nous demandons parfois à quoi tient l'existence de ces partis, qui finissent par embrasser notre point de vue. Nous nous étonnons parfois qu'ils ne préfèrent pas faire partie de l'océan sur lequel le navire de l'État s'avance si majestueusement, au lieu de n'être que de ces débris qui arrivent et disparaissent avec la marée. Nous aimerions les voir faire partie du Canada, se mettre en situation de faire œuvre utile et de mériter l'amour de tous. S'il est une chose nécessaire au Canada, c'est bien l'amour véritable du pays, sentiment qu'on ne saurait trop développer.

Comme le dit sir Walter Scott:

> Breathes there the man, with soul so dead,
> Who never to himself hath said;
> "This is my own, my native land!"

Je voudrais voir cet esprit s'implanter partout au pays afin qu'aux heures de dangers intérieurs ou extérieurs, la population de chaque province du Canada se lève comme un seul homme et combatte jusqu'à la mort pour le Canada. Si nous réussissons quelque peu à implanter cet esprit chez nous, il me semble que nous aurons apporté une grande contribution à notre pays.

Je crois également que le Canada a besoin d'un drapeau. Un drapeau représente le lien qui unit l'individu à son pays. C'est pourquoi je préconise l'adoption d'un drapeau. Nous voulons tous contribuer à la grandeur de notre pays. La population canadienne entrevoit les possibilités d'un pays aussi vaste possédant de nombreuses ressources naturelles et disposant de presque tous les éléments qui puissent en faire le plus grand pays du monde.

Avec l'entrée de la province de Terre-Neuve, le Canada devient un pays uni depuis l'île de Vancouver jusqu'à Terre-Neuve. Voilà, je crois, ce que les auteurs de la Confédération avaient envisagé. J'espère donc

qu'on dira de nos dirigeants actuels, comme nous disons des auteurs de la Confédération, qu'ils ont fait preuve de beaucoup de prévoyance en assurant la grandeur future du pays. A l'entrée du Parlement, on peut lire ces mots: "Quand il est privé de révélation, le peuple est sans frein." Travaillons de concert à l'expansion et au progrès du pays. Ainsi, on dira de nos dirigeants ce qui se dit déjà des auteurs de la Confédération: ils ont contemplé le soleil levant; ils ont bâti sur la pierre; ils ont construit mieux qu'ils ne s'en doutaient.

M. William Bryce (Selkirk): J'ai écouté très attentivement les remarques de l'honorable député de Maple-Creek (M. Studer), que j'ai trouvées fort intéressantes. Je suis fier d'appartenir au groupe fragmentaire dont il a parlé, et je puis lui assurer que les fragments peuvent parfois causer des désagréments. Je ne continuerai pas dans cette veine car le Gouvernement m'a prié de me hâter afin que nous puissions passer à d'autres travaux.

En prenant part à ce débat sur l'exposé budgétaire, je tiens à signaler au Gouvernement deux questions d'une haute importance pour mes électeurs. La première se rattache à l'établissement de nouvelles localités dans la circonscription de Selkirk. Je veux parler des groupements de bénéficiaires de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, comme ceux de Roblin-Park et de Rivercrest. Quelques-uns de ces groupements comptent une centaine de foyers ou plus. Une des conditions prescrites était que les ex-militaires devaient être chefs de famille. Le nombre d'enfants est, je crois, de deux par famille en moyenne, mais on ne s'est pas préoccupé de fournir à ces enfants les moyens de s'instruire. Ils n'ont ni écoles ni instituteurs, ce qui est regrettable. Je ne saurais certes aborder ce sujet comme le ferait un éducateur. Je ne puis qu'en traiter au point de vue d'un commissaire d'écoles, puisque j'ai été président d'une petite commission scolaire pendant treize ans avant mon arrivée ici. Me reportant aux années 30, je songe avec honte à l'époque où nous offrions à un instituteur $45 par mois pour enseigner à quarante enfants répartis dans huit classes.

Pour revenir au sujet des districts scolaires, je rappelle qu'on n'a pourvu à aucune école pour les enfants de ces groupements. La Société centrale d'hypothèques et de logement hâte la construction de nouvelles habitations dans les régions urbaines comme celle que je représente. Dans les faubourgs de St. James et de Kildonan-Ouest, on a aménagé beaucoup de maisons depuis quelques années mais aucune aide n'a été fournie en vue de l'agrandissement des écoles pour les enfants de ces faubourgs venus de quartiers surpeuplés de la ville. Les districts scolaires ont

[M. Studer.]

maintenant peine à joindre les deux bouts. Il est impossible, faute de fonds, de remplacer de vieilles écoles démodées. Il y a quelque temps, la *Tribune* de Winnipeg a publié des photographies pour illustrer l'état de délabrement où se trouve une école de ma circonscription bâtie il y a soixante ans. L'immeuble tombe en ruines; c'est un véritable nid à incendie. Après avoir vu les photos dans le journal, j'ai visité l'école et je puis dire qu'à mon avis l'auteur de l'article n'avait rien exagéré.

Comment résoudre ce problème? La loi déclare que tout enfant a droit à l'instruction. Rappelons-nous que, de nos jours, les parents réclament pour leurs enfants de meilleures chances de s'instruire qu'ils en ont eu eux-mêmes, il y a trente ou quarante ans. Je sais que l'instruction publique relève des provinces; on nous l'a assez souvent répété ici. Mais les gouvernements provinciaux n'ont pas les ressources voulues. Si les instituteurs étaient mieux rémunérés, un certain nombre de gens, parmi les plus doués, seraient attirés vers cette carrière. Tel n'est pas le cas cependant. Il faudrait à nos commissions scolaires des fonds suffisants pour construire de nouvelles écoles ou agrandir celles qui existent. Il faudrait que chaque enfant au Canada ait l'occasion de se faire instruire. Pour cela, il est temps que nous ayons une conférence fédérale-provinciale sur l'enseignement afin de savoir quelle subvention l'État est prêt à verser aux provinces ou aux commissions scolaires afin qu'elles puissent remplir leur rôle à la satisfaction générale.

Il y a ensuite la distinction injuste dont souffrent les provinces des Prairies par suite du tarif-marchandises actuel. Pendant des années, l'Ouest a été contraint de payer un tarif-marchandises de 15 à 18 p. 100 plus élevé que celui qui s'applique aux denrées d'Ontario et de Québec. Le tarif ferroviaire frappe tous les habitants de l'Ouest, cultivateurs, ouvriers, hommes d'affaires ou autres. Il atteint l'existence quotidienne de tout le monde. Les denrées alimentaires sont expédiées dans l'Est ou dans l'Ouest; les marchandises viennent de l'Est ou de l'Ouest, surtout de l'Est. Pourquoi payerions-nous plus cher que nos voisins? Pendant des années, nous avons soutenu que le tarif-marchandises des Prairies devrait être inférieur à celui du Canada central. Notre région est une vaste plaine traversée par très peu de rivières; elle est pratiquement sans accidents naturels. Dans les Prairies, les trajets sont longs et la plupart des denrées sont expédiées par wagonnées.

Si les chemins de fer ont besoin de revenu supplémentaire pour répondre au relèvement des dépenses par suite de la hausse des frais et des salaires, fort bien, mais pourquoi l'Ouest serait-il le bouc émissaire? S'il faut augmenter le tarif-marchandises, assumons chacun notre part et ne laissons pas les provinces des Prairies porter tout le fardeau. Pour obtenir plus de revenu, s'il en faut, trouvons des normes équitables de manière que le fardeau soit réparti équitablement sur toute la population, et ne pèse pas surtout sur l'Ouest et les provinces Maritimes, et cela afin que les travailleurs reçoivent l'augmentation de salaires qu'ils méritent et que les chemins de fer obtiennent le revenu supplémentaire dont il ont besoin pour fonctionner efficacement.

On ne semble jamais tenir compte du progrès qu'ont accompli les chemins de fer depuis trente ans. J'en parle d'expérience, car il y a plus de trente ans, j'étais machiniste dans des ateliers ferroviaires. Une locomotive était alors fabriquée en un point divisionnaire, puis roulait sur une distance de 120 à 130 milles seulement avant d'être remise au point. Aujourd'hui, une locomotive franchit au moins trois points divisionnaires avant d'être soumise aux mesures d'entretien courant. En ce temps-là, les wagons étaient fabriqués pour porter 60,000 livres. Ils transportent maintenant 80,000 livres; quelques-uns 100,000 livres. Les trains de marchandises se composaient alors de 50 wagons. Aujourd'hui, dans les prairies, ces énormes locomotives tirent 100 wagons. Tous ces progrès et toutes ces améliorations ont dû permettre aux sociétés ferroviaires d'économiser.

Voyons l'injustice qui existe à l'égard des Prairies et le tarif que nous payons comparativement aux provinces centrales. Dans l'Ouest où le transport par eau ne fait pas concurrence, où le conseil du gouvernement provincial surveille le camionnage afin de l'empêcher de faire une concurrence active aux sociétés ferroviaires, ces dernières ont pu exiger le prix autorisé par la Commission des transports. Je citerai l'exemple consigné par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) il y a quelque temps à propos du fil de fer barbelé. Le député a montré que le transport de fil barbelé de Montréal à Vancouver, en petite vitesse, coûtait 95c. par 100 livres.

M. Blackmore: Soixante-quinze cents.

M. Bryce: Le prix est maintenant de 95c. A l'égard du même poids de fil barbelé expédié à Calgary, soit la moitié de la distance, le prix est de $1.98 par 100 livres.

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) en a signalé un autre exemple, lorsqu'il a parlé de la peinture. Le transport de la peinture de Montréal à Vancouver coûte $1.50 les 100 livres; si l'envoi est fait à Calgary cependant, il coûte $1.98 les 100 livres.

Le tarif moyen du transport du beurre par wagon de divers endroits des Prairies à Montréal est d'environ $2.47 les 100 livres. Le tarif moyen cependant des endroits d'Ontario et Québec à Montréal est d'environ 60c. les 100 livres. La différence est donc énorme, en dépit de la distance beaucoup plus considérable.

Voyons le tarif du transport du bois d'œuvre par wagon. L'expédition d'un wagon de bois de Mégantic (Québec) vers l'Ouest, à une distance de 600 milles, coûte 24c. les 100 livres. L'expédition d'un wagon de bois semblable de Golden (Colombie-Britannique) vers l'Est à une distance égale de 600 milles, coûte 40½c. les 100 livres.

Je pourrais citer d'autres exemples du tarif pour démontrer qu'il y a inégalité de traitement; je veux cependant signaler d'abord que le tarif à l'égard du bétail, si important pour la province que je représente, est aussi partial. Le tarif à l'égard du bétail est le suivant:

Distance	Ontario et Québec	Prairies
150 milles	20c.	22c.
200 milles	22c.	24½c.
300 milles	27c.	30c.
500 milles	36c.	40½c.

Il ne faut pas oublier que le producteur a d'autres frais que ceux de transport de son bétail jusqu'au marché central à Winnipeg. Il touche le prix versé à Toronto ou Montréal, moins les frais de transport jusqu'à ces marchés. Sauf erreur, la Confédération avait pour objet d'unir toutes les provinces, de les mettre à tous points de vue sur un pied d'égalité. Elles jouissent d'égalité politique, mais il me semble qu'on n'ait pas encore réalisé l'égalité économique. Le régime de tarif-marchandises en est un exemple frappant.

Le tarif est certes injuste pour les gens de l'Ouest. Il appartient à tous les députés de cette région du pays, quelle que soit leur affiliation politique, de voir à ce qu'on rectifie cette situation injuste, qui nous inflige un fardeau plus lourd que de raison.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Avant que vous déclariez qu'il est six heures, monsieur l'Orateur, je me permets de signaler que ce soir, quand l'honorable représentant de Selkirk aura terminé son discours, nous avons l'intention de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 24 octobre sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Rowe et la proposition du sous-amendement de M. Thatcher.

M. Bryce: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de reprendre les observations que je formulais avant le dîner. La concurrence des camions dans les provinces centrales a permis à beaucoup de gens d'obtenir des tarifs plus bas. Je le répète, les gouvernements provinciaux ont constitué des commissions qui régissent l'industrie du camionnage. Dans la plupart des cas, ces commissions établissent les tarifs en fonction de ceux des chemins de fer, mais je constate que le Pacifique-Canadien veut s'assurer qu'il n'aura pas à soutenir une telle concurrence dans les provinces des Prairies. Il s'occupe déjà de camionnage et, tout en maintenant les tarifs ferroviaires, il établira sûrement un monopole du camionnage dans l'Ouest.

J'ai sous les yeux une brochure publiée par l'Association canadienne du transport automobile dont je voudrais citer le passage suivant:

> Le chemin de fer se porte acquéreur des entreprises de camionnage qui lui font concurrence dans l'Ouest. Le Pacifique-Canadien acquiert, des camionneurs indépendants, 2,700 milles de route. Six sociétés indépendantes de camionnage ont été achetées par le Pacifique-Canadien depuis décembre 1947. Ces achats se sont effectués par l'entremise de la *Canadian Pacific Transport Company*, filiale entièrement possédée par le chemin de fer Pacifique-Canadien.

J'aimerais également rappeler les propos que tenait M. John Magee, secrétaire de la *Canadian Automobile Transportation Company* de Toronto, à Winnipeg, le 3 décembre 1948. Pour l'édification des honorables députés qui aimeraient la lire, je leur signale que son allocution se trouve dans le numéro de décembre 1948 de *Highway News*. Citons-la en partie:

> Vous savez tous que le Pacifique-Canadien, agissant avec rapidité au moyen d'une série d'achats, a, depuis septembre 1947, mis la main sur une bonne partie de l'industrie du camionnage dans l'Ouest. La dernière société achetée a été la *Dench of Canada*, l'une des plus importantes sociétés de transport automobile dans l'Ouest, dont le siège social est à Calgary. Cette transaction terminée (en avril 1948), il a sans doute fallu attendre un peu afin de digérer les six sociétés de transport automobile achetées jusque-là. Tout laisse prévoir que, la digestion achevée, on recommencera à acheter des sociétés de transport routier.
>
> Tous ces achats ont été réalisés discrètement par la moins connue des filiales entièrement possédées du Pacifique-Canadien, la *Canadian Pacific Transport Company*. C'est ainsi que le chemin de fer a pu, en huit mois seulement, supprimer la concurrence sur 2,100 milles de réseau routier dans l'Ouest canadien. Comme la société *Dench of Canada* effectue la plus grande partie des opérations de camionnage à long cours du Pacifique-Canadien dans l'Ouest, ce chemin de fer jouit maintenant de la maîtrise des services de camionnage à long parcours à partir de Winnipeg en allant vers l'Ouest, non seulement à travers le Manitoba mais aussi à travers la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, jusqu'à Creston sur la partie sud de la grande route transcanadienne. A cent cinquante milles plus loin sur la grande route, la *O.K. Valley Freight Lines*,—le premier service de transport routier acheté par le Pacifique-Canadien,—commence ses opérations à Osoyoos et les continue vers l'ouest jusqu'à Princeton, à 250 milles de Vancouver.
>
> Personne ne devrait avoir de difficulté à comprendre pourquoi ce problème inquiète l'industrie du camionnage. L'indépendance et l'intégrité d'une industrie qui fait concurrence aux chemins de fer canadiens, sont en jeu. Une entreprise de camionnage dont le Pacifique-Canadien, ou tout autre chemin de fer, se serait assuré la maîtrise en l'achetant, ne serait plus qu'un service auxiliaire des chemins de fer, exploité en tant que service auxiliaire. En achetant l'entreprise des camionneurs qui lui faisaient concurrence sur un parcours de 2,100 milles de grande route, et en ayant l'intention d'acheter d'autres de ses concurrents, le Pacifique-Canadien fait rétrograder l'Ouest en y suscitant un nouveau monopole des transports.

Plus loin il dit:

> Voici comment s'effectue l'achat d'une entreprise de camionnage, à la manière du Pacifique-Canadien. Et c'est ce qui est arrivé ici au Manitoba en décembre de l'an dernier. Une entreprise de camionnage, par exemple, a deux camions évalués à $3,167 et un entrepôt d'une valeur de $390, soit un total de $3,557. A cela s'ajoute un versement de $11,443 pour l'achalandage, ce qui porte à $15,000 le prix global d'achat. Peut-on blâmer l'exploitant de vendre les deux camions?
>
> C'est toujours ainsi qu'ont procédé les puissantes sociétés commerciales pour se frayer un chemin en vue de s'assurer le monopole d'une industrie. Elles versent de gros prix aux établissements qui veulent vendre aujourd'hui; puis demain, elles peuvent contraindre les sociétés qui ont gardé leur indépendance à se liquider à 50 ou 75 p. 100 de leur valeur. La même chose s'est produite dans d'autres industries. Cessons de nous illusionner et agissons dès maintenant afin d'empêcher que la même chose n'arrive dans notre industrie.

J'ai toujours cru que nos services d'utilité publique, comme le téléphone, l'électricité et autres, devraient être fournis au prix coûtant. J'ai toujours préconisé un régime en ce sens. Cependant, quand le Pacifique-Canadien, société dite d'initiative privée, s'emploie à établir un monopole de l'industrie du transport par camions, dans l'Ouest, j'affirme qu'il faut, pour prévenir ce monopole, favoriser la coucurrence que l'entreprise privée réclame et préconise si énergiquement.

Une autre question que je tiens à soulever au chapitre du transport ferroviaire, c'est celle

de la modification des tarifs-marchandises à l'égard du bétail de race expédié aux foires. C'est un dur coup porté aux éleveurs de bétail de race. Le temps dont je dispose ne me permet pas d'accorder à la question toute l'attention qu'elle mérite. Qu'il me soit permis, cependant, de citer un extrait d'un article dû à la plume de M. James Gray, ancien courriériste parlementaire qui est de Winnipeg. Voici ce que M. Gray, rédacteur de la *Farm and Ranch Review,* écrit dans un article qu'approuveront les cultivateurs de l'Ouest et qui s'intitule:

Les chemins de fer ruinent une entreprise

Il ajoute:

L'augmentation récente des tarifs-marchandises à l'égard du bétail de race expédié aux foires porte un rude coup aux éleveurs de l'Ouest. Elle réduira immédiatement le nombre des animaux expédiés aux diverses foires provinciales et finira par amener de grands écarts, du point de vue de la qualité, entre le bétail des diverses régions.

Participer aux foires de bétail de race, c'est consentir à perdre de l'argent. Les frais d'alimentation, d'entretien et de transport sont de beaucoup plus élevés que le prix en espèce que l'éleveur peut espérer gagner. Mais, partout dans les Prairies, les races se sont améliorées à la suite de l'expédition du bétail aux concours d'élevage interprovinciaux. Avec les années, on a établi un commerce considérable d'animaux de race. Maints cultivateurs allaient aux foires avec une seule arrière-pensée: voir les plus beaux animaux et les comparer aux leurs. Du seul point de vue de l'instruction, les foires étaient des plus utiles.

Ces résultats ont été obtenus grâce aux concessions consenties par les chemins de fer à l'égard des tarifs-marchandises. Un exposant qui pouvait expédier 20,000 livres de bétail de choix dans un wagon payait le tarif régulier pour la première expédition et la moitié du tarif pour les autres. Mais les compagnies ferroviaires ont maintenant aboli ce tarif et elles exigent le plein tarif pour les expéditions sur tout le réseau des foires. Le tableau suivant indique la comparaison entre l'ancien tarif et le nouveau, pour une expédition d'animaux de race d'une ferme de Selkirk-Est à toutes les foires de l'Ouest.

	1947	1948	1950
De Selkirk à Brandon	$ 44	$ 54	$ 58.32
De Brandon à Calgary	48	58	123.12
De Calgary à Edmonton ..	24	30	64.80
D'Edmonton à Saskatoon ..	32	40	84.24
De Saskatoon à Regina ..	22	28	58.32
De Regina à Selkirk	gratis	gratis	75.60
Tarif total	$170	$210	$464.40

Aucune industrie de l'Ouest canadien n'est plus à même que l'exploitation ferroviaire de profiter de l'élevage des bestiaux. Il importe que soit rétabli le tarif spécial applicable aux animaux envoyés aux expositions; sinon, ces dernières ne seront bientôt plus qu'un souvenir.

Avant de terminer, je désire signaler un autre sujet de plainte qu'ont les cultivateurs de l'Ouest. Il s'agit du tarif que les chemins de fer veulent être autorisés à imposer au transport des machines agricoles, c'est-à-dire le tarif de sixième classe. Le tarif le plus élevé qui ait jamais été appliqué à ces machines est celui de 1920, qui atteignait 92½c. les 100 livres. La hausse récente porte le tarif à $1.08, soit une majoration de 16 p. 100, et si l'on accorde aux chemins de fer le tarif de sixième classe dans le cas de ces machines, la majoration sera de 42 p. 100 sur le plus haut chiffre antérieur.

Le tarif de transport jusqu'à Winnipeg, ville la plus rapprochée de ma localité, était de 82½c. les 100 livres en 1939. A la suite de la hausse de 21 p. 100, nous avons dû payer $1 les 100 livres. A l'heure actuelle, étant donné la majoration de 8 p. 100, nous payons $1.08, et si les machines agricoles sont comprises dans la sixième classe, nous devrons payer $1.32, le tarif étant de beaucoup plus élevé pour les expéditions à destination d'endroits situés plus à l'ouest. D'aucuns estiment peut-être que la différence ne sera guère considérable. Je consigne certains chiffres au hansard afin d'éviter tout malentendu. J'ai pris comme point de comparaison quatre instruments aratoires d'usage courant. Voici les tarifs de transport qui leur sont appliqués:

	1939	Après maj. de 21 p.c.	Après maj. de 8 p.c.	Tarif de 6e classe
Charrue trisoc	$ 9.68	$11.73	$12.67	$15.48
Pulvériseur de 8 pieds à disques et à sens unique	20.42	24.76	26.74	32.68
Moissonneuse-lieuse de 8 pieds	15.51	18.80	20.30	24.81
Moissonneuse-batteuse automotrice de 12 pieds	64.00	77.60	83.80	102.43

Aucun gouvernement, pas même le régime libéral actuel, ne peut se désintéresser des griefs que je viens d'exposer. Le gouvernement fédéral doit se charger d'apporter de l'aide, d'une façon ou d'une autre, à l'instruction publique. Si le pacte fédératif a quelque sens, il faut que toutes les provinces soient placées sur le même pied. La meilleure façon de commencer serait de faire disparaître les distinctions injustes en matière de tarif-marchandises. C'est au gouvernement libéral qu'il incombe d'y voir.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): J'ai une observation à formuler avant de proposer le renvoi à plus tard de la suite du débat. Je désire rendre un modeste mais sincère hommage à M. l'Orateur pour l'éloquente allocution de bienvenue qu'il a prononcée à l'occasion de la visite du premier ministre de l'Inde, aujourd'hui. Il serait difficile à

ceux qui ont entendu M. l'Orateur de lui exprimer convenablement leur admiration pour la façon excellente et délicate avec laquelle il a remercié le très éminent homme d'État hindou qui nous a adressé la parole cet après-midi.

(Sur la motion de M. Adamson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DES POSTES

307. Administration, $1,441,235.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Application de la loi des transports—

454. Commission des Transports—Administration, entretien et fonctionnement, $610,880.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'autre soir, l'étude de ce crédit a donné lieu à plusieurs questions. J'aimerais donc y répondre.

Je répondrai d'abord à la question qu'a posée le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet du passage à niveau de l'avenue Talbot, à Winnipeg. Je constate qu'il y a deux passages à niveau sur cette avenue, l'un à la ligne de Selkirk-Est, sur la ligne du Pacifique-Canadien, et l'autre à l'embranchement de Molson. Les dossiers de la Commission indiquent qu'on a installé à ce passage à niveau des appareils de protection, si bien qu'aucun accident n'y est survenu depuis lors. De l'avis de la Commission, ces passages sont suffisamment protégés. Toutefois, si la ville de Winnipeg n'en convient pas, elle est libre de faire une demande à la Commission. Je tiens à préciser que, celle-ci n'ayant pas reçu de demande, la cause ne saurait être étudiée.

Passons à la question du député de Saint-Jean-Est, qui s'est enquis de l'uniformisation de l'entre-rail du chemin de fer de Terre-Neuve. Le représentant estime que les services ferroviaires ne sont pas satisfaisants, contrairement à une disposition de l'accord. Après un relevé complet au sujet du chemin de fer de Terre-Neuve, les fonctionnaires du National-Canadien estiment que le temps n'est pas encore venu d'en uniformiser l'entre-rail. Si plus tard la situation se modifie, je puis assurer au député que le National-Canadien y accordera toute son attention.

En ce qui regarde l'efficacité du service, je puis dire qu'après étude de la situation, le National-Canadien juge qu'il faut de nouveaux aménagements au terminus de North-Sydney. Or on est en voie d'en préparer les plans et devis. Je ne puis dire combien de temps il faudra pour les achever, mais le représentant peut être assuré que le National-Canadien étudie attentivement la question de l'accroissement du trafic pouvant résulter de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

M. Higgins: Au sujet du service entre Port-aux-Basques et Sydney-Nord, est-il exact que le National-Canadien songe à y affecter un bateau plus grand ou à en ajouter un second? Je sais pertinemment que le bateau de service sur cette ligne est bien insuffisant. Le député de Saint-Jean-Ouest sait comme moi ce qui en est. Il arrive que la nuit les passagers aient à se coucher sur le plancher. Or, par une mer houleuse, comme on en voit souvent dans le golfe Saint-Laurent, ce n'est pas bien agréable pour ceux qui ont le mal de mer d'avoir à s'étendre sur le plancher. Songe-t-on à prendre des mesures en vue de remédier à cet état de choses?

Je voudrais signaler au ministre une autre question dont il n'est peut-être pas au courant. Pour une raison quelconque, on n'admet, de Sydney-Nord à Port-aux-Basques, qu'un certain nombre de passagers mais pour le trajet en sens inverse il n'y a pas de limites.

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux que le député ait appelé mon attention sur ces questions et je verrai à ce que les représentants du National-Canadien en soient informés. En réponse à sa première question, je dois lui dire que rien ne laisse prévoir que le National-Canadien ait l'intention d'affecter un autre bateau à ce service.

Je passe aux questions qu'a posées l'honorable député de Vancouver-Quadra au sujet des séances de la Commission des transports et de la commission royale d'enquête sur les transports. Le décret du conseil 1487 prévoit une enquête générale. Le président de la Commission me dit que la commission royale a été établie vers la date à laquelle on a envoyé des avis aux chemins de fer, aux provinces et aux autres pour lesquels l'enquête pouvait offrir un intérêt particulier. J'imagine que les provinces et les chemins de fer, ne pouvant soumettre leurs observations à la fois à la Commission des transports et à la commission royale, ont décidé de les présenter à cette dernière. La Commission des transports a alors décidé, pour sa part, d'étudier la question des bordereaux d'expédition, et c'est ce qu'elle fait actuellement.

La Commission est d'avis qu'elle ne pourra pas terminer son enquête avant le dépôt du rapport ou des conclusions de la commission royale. Quand cela aura-t-il lieu? J'en parlerai dans un instant. Voilà pourquoi on a jugé nécessaire de restreindre les séances publiques. Lorsque la commission royale aura déposé ses conclusions, les séances publiques reprendront, si la Commission le juge nécessaire. Dans le moment, il est impossible de se prononcer à ce sujet.

Le président de la commission royale m'informe que des auditions régionales ont eu lieu dans presque toutes les provinces. La discussion générale entre les sociétés ferroviaires et les autorités provinciales aura lieu à Ottawa au début de novembre. La commission procède avec beaucoup de célérité, mais il est quand même difficile de dire quand elle pourra présenter son rapport officiel. Je regrette de ne pouvoir donner plus de précisions. D'après les renseignements, la discussion durera un mois, peut-être deux. Les commissaires devront ensuite lire les témoignages afin de préparer leur rapport.

M. Green: C'est dire que la commission ne présentera pas son rapport avant l'an prochain?

L'hon. M. Chevrier: Très probablement. Je ne vois pas comment la commission pourrait soumettre ses conclusions plus tôt.

M. Cruickshank: Pourquoi?

L'hon. M. Chevrier: J'ignore combien de temps les commissaires mettront à prendre connaissance des témoignages, mais j'imagine qu'il leur faudra quelques mois. En réponse à la question du député de Fraser-Valley, je puis dire que les auditions reprendront au début de novembre pour se poursuivre jusqu'en décembre peut-être. Je ne crois pas me tromper en ajoutant que, vu la longueur des témoignages, on ne peut s'attendre que les avis officiels soient rendus avant la fin de l'année.

M. Green: Si j'ai bien saisi, une fois que la commission royale aura présenté son rapport, la Commission des transports exécutera la tâche qui lui est confiée par décret ministériel?

L'hon. M. Chevrier: La Commission des transports a déjà entrepris sa tâche. Je viens d'expliquer pourquoi cet organisme ne tient pas d'auditions publiques. On m'avait demandé le renseignement. Je crois avoir répondu à la question. Ladite commission poursuit, cependant, l'étude des lettres de voiture. Elle décidera peut-être de tenir des auditions publiques une fois que la commission royale aura présenté son rapport.

M. Green: Il y aura donc un décalage de quelques mois entre la présentation du rapport de la commission royale et la décision de la Commission des transports?

L'hon. M. Chevrier: Je le crois.

M. Cruickshank: Jusqu'à ce que le rapport paraisse, les frais de transport seront-ils au détriment de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Chevrier: Elle a bénéficié de la suppression du tarif différentiel des montagnes.

M. Cruickshank: Ce n'est pas précisément notre avis.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que vous réclamiez.

M. MacInnis: Je me demande si j'ai bien entendu la réponse que le ministre a faite au député de Vancouver-Quadra. La commission royale des transports fera-t-elle rapport au Gouvernement ou à la Commission des transports?

L'hon. M. Chevrier: Au Gouvernement assurément.

M. MacInnis: Le Gouvernement étudiera-t-il alors le rapport ou le transmettra-t-il à la Commission des transports?

L'hon. M. Chevrier: Je pense que le Gouvernement agira alors comme il le fait toujours, c'est-à-dire qu'il étudiera le rapport et ensuite il avisera.

M. Stick: Depuis qu'on a réduit les tarifs de près de moitié, il y a encombrement du trafic sur les chemins de fer terre-neuviens. Sauf erreur, des hauts fonctionnaires du National-Canadien ont étudié la question sur place. Actuellement, les services d'administration du chemin de fer terre-neuvien se trouvent à Moncton; ils pourraient assurer un meilleur service, à mon avis, s'ils se trouvaient à Saint-Jean.

L'hon. M. Chevrier: Mais les bureaux du surintendant régional du chemin de fer terre-neuvien, qui fait maintenant partie du réseau du National-Canadien, sont à Saint-Jean.

M. Cruickshank: La Colombie-Britannique a-t-elle été favorisée depuis un an par l'unformisation du tarif à travers le pays?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais donner de réponse précise sur ce point car l'enquête sur l'inégalité de traitement n'est pas terminée. La Commission des transports est encore saisie de la question, en vertu du décret C.P. 1487.

M. Cruickshank: Jusqu'à ce que cette décision soit rendue, les tarifs nuisibles à la Colombie-Britannique resteront-ils ce qu'ils sont?

L'hon. M. Chevrier: Je crains ne pouvoir satisfaire davantage l'honorable député. Cette question relève de la Commission des transports.

M. Cruickshank: Qui contrôle la Commission?

M. Isnor: La discussion en ce qui concerne ce poste a été très variée, et je pense...

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais ne pourrions-nous pas adopter ce poste et passer au poste général? Je crois que nous nous sommes éloignés du poste nº 454, Commission des transports du Canada. Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, peut-être pourrions-nous passer à l'administration générale, puisque nous avons parlé de beaucoup de choses jusqu'ici en ce qui concerne le crédit nº 454 et que ce n'est pas régulier...

M. Isnor: Mais avant cela...

L'hon. M. Chevrier: Peut-être pourrions-nous répondre à votre demande lorsque nous serons au nº 453, administration du ministère?

M. Isnor: Le poste nº 454 est-il le prochain?

L'hon. M. Chevrier: Nous n'avons pas étudié le premier crédit du ministère, le nº 453, celui qui a trait à l'administration, parce qu'alors le comité avait jugé à propos d'examiner le nº 454, et je ne m'y suis pas opposé. Je me demande si nous ne pourrions pas passer à la discussion générale maintenant. Ne pourrions-nous pas adopter le crédit nº 454, mettre le nº 453 en délibération et commencer la discussion générale.

M. Graydon: Je désire soulever un point qui se rattache directement au crédit 454. Cette question n'entre pas dans la discussion générale. Le ministre voudra peut-être me permettre de formuler mes observations et nous pourrons ensuite passer à l'autre crédit.

L'hon. M. Chevrier: J'y consens à la condition qu'on n'entame pas une discussion générale; mais afin que nous sachions à quoi nous en tenir, je me demande si le comité ne laisserait pas adopter le crédit nº 454 afin que nous puissions entreprendre l'examen du nº 453. L'honorable député pourrait alors soulever sa question au cours de l'étude du crédit relatif à l'administration et je pourrais y répondre.

M. Black (Cumberland): Il y a certaines questions qui se rattachent directement au crédit nº 454, c'est-à-dire à la Commission des transports, et que le comité devrait examiner avant d'adopter ce poste. Si j'ai bien compris le député senior d'Halifax, la question dont il a parlé se rattache directement à ce crédit. S'il n'en est pas ainsi, j'aimerais faire certaines observations.

M. Isnor: Je répondrai au représentant de Cumberland que ma question a une portée plutôt générale et je me demande si le ministre me permettra de la traiter maintenant. Je veux parler de la situation présente de la marine marchande, et d'une ou deux autres questions.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que nous devrions poursuivre l'examen du crédit relatif à l'administration, si nous voulons aborder le sujet de la marine marchande, ou nous pouvons en achever l'étude à l'occasion du poste nº 454. Cela m'est parfaitement égal.

M. Green: Réservons le crédit nº 454.

M. le président suppléant: C'est la coutume d'avoir un débat général sur le crédit relatif à l'administration d'un ministère. Ce débat général n'a pas eu lieu. Nous avons consacré quelque temps à l'examen du poste nº 454, mais toute question qu'on pourrait poser à ce propos pourrait l'être aussi bien à l'occasion de l'examen du crédit nº 453. Si la Chambre est disposée à adopter le crédit nº 454, elle pourra aborder l'étude du crédit nº 453 et tenir un débat général. Nous pourrions procéder autrement. Nous pourrions réserver le crédit nº 454 et revenir au crédit nº 453, ou bien, ce qui serait peut-être préférable, terminer la discussion sur le poste nº 454, s'il n'y a qu'une ou deux questions à poser. Le représentant de Cumberland aimerait peut-être poser sa question dès maintenant. Peut-être serait-on disposé alors à adopter le crédit nº 454, pour revenir ensuite au crédit nº 453 et tenir un débat général.

M. Black (Cumberland): Je veux saisir le comité d'une question qui se rattache directement au crédit nº 454, celle de la Commission canadienne des Transports. Il s'agit de l'inégalité de traitement dont les expéditeurs sont victimes dans les provinces Maritimes. Il s'agit de l'expédition de bois à divers endroits des États-Unis sur les lignes des chemins de fer canadiens. Vu la grave situation dans laquelle se trouve actuellement le marché du bois outre-mer, vu aussi les difficultés monétaires de la Grande-Bretagne, les exploitants forestiers des provinces Maritimes doivent étendre leurs débouchés aux États-Unis avant de décider le degré d'importance du débitage qu'ils pourront effectuer au cours de la présente campagne 1949-1950. Qu'il me soit permis de citer un extrait d'une lettre que je recevais récemment d'un exploitant forestier des provinces Maritimes:

J'ai appris, il y a quelques jours, que les chemins de fer canadiens qui transportent des denrées destinées aux États-Unis peuvent appliquer les tarifs-

marchandises américains du point d'origine au point de livraison. Résultat: toutes les exportations destinées aux États-Unis sont assujéties aux tarifs américains. Ainsi, si j'expédie un wagon de marchandises à Windsor, le tarif est de 41c., mais si j'en expédie un à Détroit, le tarif est de 70c. d'ici à Détroit. Cela signifie que le National-Canadien touche le tarif de 70c. simplement pour transporter le wagon de l'autre côté de la rivière sur sa propre ligne. En plus de cela, il faut verser 8 p. 100 plus 6 p. 100 pour les frais de change. Il n'est pas surprenant que nous soyons dans une situation difficile dans les provinces Maritimes: comme nous n'avons pas de débouchés locaux, il nous faut envoyer tous nos produits, qui sont lourds, sur des marchés fort éloignés. Nos produits étant, pour la plupart, expédiés à la Nouvelle-Angleterre ou à proximité de la frontière, nous sommes lourdement atteints.

Les producteurs de bois de construction et les autres expéditeurs dans les provinces Maritimes ont bien sujet de se plaindre. Leur grief me paraît assez grave pour que le ministre en saisisse la direction de la société ferroviaire et la Commission des transports. Dans ce cas particulier, le National-Canadien exige du producteur en ces années difficiles, presque le double du tarif, bien qu'il n'ait qu'à transporter les produits d'un bord à l'autre de la rivière, de Windsor à Détroit.

J'aimerais que le ministre apporte une attention spéciale à cette question. Elle n'intéresse pas seulement les expéditeurs de bois de construction mais les expéditeurs de pommes de terre ou d'autres denrées dans les provinces Maritimes. Ainsi qu'il est signalé dans la lettre, le bois est un produit lourd et il est assujéti à un tarif-marchandises élevé par rapport à sa valeur. Il semble y avoir injustice flagrante à l'endroit des producteurs de bois de construction. La société ferroviaire exige presque double tarif pour le transport du produit du point d'expédition au Canada au point de destination peu éloigné aux États-Unis.

L'hon. M. Chevrier: J'admets avec l'honorable député que de prime abord il semble y avoir injustice, mais on me dit que c'est parce que les expéditions des Maritimes à Windsor sont asujéties à un tarif local direct au Canada, tandis que les expéditions entre les Maritimes et Détroit sont fondées sur les tarifs internationaux qui sont approuvés par l'*Interstate Commerce Commission.* Aux États-Unis, comme on sait, le tarif est de 60 à 70 p. 100 plus élevé qu'au Canada. Je suppose que c'est la raison de la différence apparente. Néanmoins, étant donné ce que vient de nous dire l'honorable député, je demanderai à la Commission de transports de voir s'il est possible de remédier à cette inégalité.

M. Black (Cumberland): Le ministre veut-il dire que c'est le National-Canadien et non l'expéditeur de marchandises canadiennes qui bénéficie de la majoration du tarif exigée en raison du tarif-marchandises américain? Ainsi que je le disais il y a quelques instants, ces gens se trouvent dans une situation désavantageuse, par suite des difficultés que présente l'expédition de bois vers le marché ordinaire, le marché britannique.

L'hon. M. Chevrier: C'est le *Grand-Trunk Western Railway* qui profite de la hausse.

M. Black (Cumberland): Dans ce cas, dois-je conclure que le National-Canadien ne profite nullement de ce que le tarif a été porté de 41c. à 70c. dans le cas de ces expéditions depuis les provinces Maritimes jusqu'à Détroit, plutôt que jusqu'à Windsor?

L'hon. M. Chevrier: Il en profite par l'intermédiaire de sa ligne des États-Unis, le *Grand-Trunk Western.*

M. Graydon: J'ai une observation exceptionnellement agréable à faire au ministre et à la Commission des transports, relativement à un sujet que j'ai traité au cours d'un débat antérieur. Comme le ministre le sait, il existe dans le cas de certaines régions de Peel et des autres comtés situés en bordure du lac Ontario, entre Toronto et Hamilton, un régime d'abonnement qui s'applique au transport des voyageurs depuis Oakville jusqu'à la gare Union de Toronto. Ce régime existe depuis plusieurs années. Le ministre sera peut-être surpris d'apprendre qu'environ 700 abonnés voyagent matin et soir depuis Oakville et les localités intermédiaires jusqu'à Toronto; il s'agit donc d'un mouvement considérable de voyageurs. Récemment, comme le sait le ministre, les chemins de fer ont majoré sensiblement les tarifs d'abonnements de voyageurs dans cette région, comme ailleurs au Canada du reste. Afin de donner une idée du barème général de majoration, je cite quelques prix, anciens et nouveaux, applicables aux abonnements de vingt billets:

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Clarkson à Toronto ..	$5.50	$8.50
Lorne-Park à Toronto	5.15	7.50
Port-Credit	4.50	6.50
Lakeview	3.80	6.00
Dixie-Road	3.45	5.50

Comme le ministre peut le constater, ces augmentations sont appréciables, tant absolument que proportionnellement. Les abonnés ont fondé une association puissante et active, la *Lake Shore Railroad Commuters Association,* dont l'énergique président, le capitaine Earl Hand, K.C., habite ma circonscription. Le capitaine Hand et quelque cinq cents membres de l'Association, se sont occupés activement de la question et ont préparé un mémoire à l'égard non seulement de la majoration du tarif, laquelle, à leur avis, est

disproportionnée, mais aussi du service qui laisse beaucoup à désirer, estiment-ils. Ils signalent, par exemple, que la compagnie de chemin de fer utilise de vieux wagons de bois éclairés au gaz où la lumière est si insuffisante qu'on peut à peine lire un journal. On me dit également que l'équipement pour l'éclairage d'urgence à bord de certains wagons consiste en lampes à l'huile. Comme ces wagons ne sont pas climatisés, vous pouvez vous faire une idée, disent-ils, de la chaleur qui y régnait l'été dernier après qu'ils eussent été toute la journée en plein soleil. Les voyageurs qui y montaient à 5h.20 de l'après-midi pour retourner chez eux disaient que cela équivalait à prendre un bain turc. Du point de vue de la sécurité, ils font remarquer qu'un simple accident à ces boîtes d'allumettes qui transportent jusqu'à 700 voyageurs, pourrait dégénérer en véritable tragédie.

Je mentionne ce fait au ministre parce que la Commission des transports mérite des félicitations pour avoir donné suite comme elle l'a fait aux requêtes qui lui avaient été adressées au début du mois. Le 13 octobre, elle a ordonné que les tarifs qui étaient sur le point d'être établis soient suspendus jusqu'à nouvel ordre de sa part. Je n'aborderai pas toute cette question, ce soir, car si le principe du *sub judice* s'applique à la Commission des transports, j'enfreindrais ce principe en entrant dans les détails au cours de la discussion générale du crédit. En tout cas, je tiens à la féliciter d'avoir émis cet ordre qui suspendait la majoration des tarifs ferroviaires. J'espère qu'elle fera une enquête complète et approfondie et qu'elle exigera du chemin de fer de lui fournir un exposé des motifs qui militent en faveur de ce tarif devrait être cette majoration dans les circonstances actuelles et, si sa demande est bien fondée, de ses raisons de réclamer un tel relèvement.

Comme je le disais tout à l'heure, ce n'est pas souvent que j'ai l'occasion de dire un bon mot à l'égard de la Commission. Sans doute elle n'a pas toujours la tâche agréable et recueille des critiques qui lui paraissent injustes. En l'occurence, je tiens à la féliciter d'avoir pris une décision rapide et je la féliciterai même davantage plus tard si elle peut maintenir ce tarif au niveau actuel.

M. Knight: Revenir au crédit nº 453, ce sera déclencher une discussion générale de sorte que si nous voulons poser des questions au sujet de la Commission des transports, il nous faudra attendre longtemps les réponses. Je désire donc poser dès maintenant une brève question relativement à la régie des pipe-lines. Si je comprends bien, la Commission des transports sera chargée d'appliquer le règlement régissant les sociétés de pipe-lines Comme je ne suis pas très au courant de la question, j'apprécierais quelques renseignements de la part du ministre. Je sais que la société fera communiquer ses pipe-lines avec ses raffineries mais je crois aussi que d'autres raffineries se trouvent sur le même parcours. Je me demande si ces dernières pourront utiliser ce pipe-line comme moyen de transport en commun lorsque la société propriétaire ne s'en servira pas. Je signale qu'approvisionner en pétrole les provinces des Prairies est un commerce saisonnier. Si le pipe-line est vraiment un moyen de transport en commun, j'ose croire qu'on tiendra compte de ce caractère saisonnier, de sorte que la société propriétaire ne sera pas autorisée à utiliser la canalisation lorsque ce sera économique de le faire tandis que les autres raffineries devront s'en servir quand il n'en sera pas ainsi.

J'ai à l'esprit une foule de questions sur la réglementation. Toutefois, je suis si peu au courant de la question que je serais heureux, comme mes collègues, je le suppose, d'entendre une déclaration générale sur l'organisation probable ou sur tout projet auquel songe le ministre en vue d'assujétir les sociétés de pipe-lines aux règlements applicables aux voituriers publics.

L'hon. M. Chevrier: Au sujet de la surveillance des pipe-lines par la Commission, je n'ai que peu de choses à ajouter à ce que j'ai déjà dit au cours d'une session antérieure, lors de l'examen du projet de loi concernant les pipe-lines. La Chambre a assez bien étudié les circonstances dans lesquelles on devait soumettre les demandes. La Commission des transports est l'organisme régulateur en ce qui a trait aux diverses sociétés d'exploitation de pipe-lines. Le député n'a pas précisé quel est le pipe-line qui l'intéresse. Les demandes de l'*Interprovincial Pipe Line Company* sont approuvées, je crois; une autre aussi, mais je n'en suis pas trop sûr.

M. Knight: Je parle du pipe-line de Regina au lac Supérieur.

L'hon. M. Chevrier: C'est l'*Interprovincial Pipe Line Company*. Une fois que la Commission a approuvé la demande et accordé le permis, je présume que la société est autorisée à aménager le pipe-line à partir des endroits mentionnés dans la demande.

M. Green: Ce qui m'intéresse là-dedans, c'est de savoir à qui il appartient de décider que le pipe-line passera aux États-Unis plutôt qu'au Canada. C'est là, je crois, une des questions importantes auxquelles il y a lieu de répondre. Sauf erreur, on ne sait pas très bien, en ce moment, à qui il appartient de

prendre une pareille décision, et je crois que ce sont les sociétés pétrolières qui décident. A l'égard du pipe-line qui va aux États-Unis, à Superior (Wisconsin), il semble que c'est l'*Imperial Oil Company*, et donc la *Standard Oil* de New-Jersey, qui prend la décision.

La même situation va se produire sur la côte occidentale, où, semble-t-il, on projette l'aménagement d'une ligne de gaz naturel partant de la région méridionale de l'Alberta et pénétrant aux États-Unis jusqu'au premier centre convenable. J'aimerais savoir à qui il appartiendra de décider si c'est permis. La Commission des transports peut-elle autoriser la société à faire passer le pipe-line par les États-Unis ou peut-elle le lui interdire? Appartient-il au gouvernement d'en décider?

Qui a compétence à cet égard? Nous devons savoir avec exactitude qui pourra autoriser le passage de ces pipe-lines aux États-Unis.

A mon sens, la loi n'accorde qu'un pouvoir de réglementation à la Commission des transports. Elle ne peut décider s'il serait dans l'intérêt du Canada que tel ou tel pipe-line passe par les États-Unis. Pour ma part, j'estime que c'est le gouvernement qui devrait avoir cette responsabilité, mais je crois qu'il refuse de l'assumer en ce moment. Le ministre peut-il nous donner des précisions à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député demande quelle est la compétence de la commission à l'égard des requêtes de ce genre. Je signale que sa compétence se limite et doit se limiter au Canada. L'*Interprovincial Pipe Line Company* a demandé l'autorisation d'aménager un pipe-line de Regina à Gretna (Manitoba). Cette requête lui a été accordée. La Commission ne peut autoriser une société à faire passer son pipe-line par les États-Unis.

Je ne sais ce qui est arrivé, mais je suppose que la société en cause s'est adressée à ce sujet à l'*Interstate Commerce Commission* ou à un autre organisme correspondant aux États-Unis à notre Commission des transports. C'est sans doute cet organisme qui a autorisé la société à faire passer son pipe-line aux États-Unis. Notre commission n'a aucune compétence en territoire américain.

M. Green: En effet. Il n'en reste pas moins que la Commission des transports a permis d'aménager un pipe-line jusqu'à la frontière américaine. Une fois la permission accordée, les autorités canadiennes semblent se soustraire à toute responsabilité. A vrai dire, cependant, le gaz et le pétrole passent aux États-Unis. Au Canada, quelqu'un devrait décider s'il convient, en principe, d'expédier ces produits outre-frontière au lieu de les affecter à l'expansion de notre industrie en vue de créer des emplois au pays. J'aimerais savoir si le premier ministre ou un de ses subordonnés est en mesure de décider si l'on doit expédier le pétrole et le gaz canadiens aux États-Unis ou le conserver au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Je crains de ne pouvoir donner satisfaction à mon honorable ami. Je veux bien lui expliquer, toutefois, comment la Commission des transports et mon ministère s'occupent d'une requête de ce genre. Je sais qu'en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, le ministère du Commerce a le droit de délivrer un permis à l'égard de l'expédition d'électricité, de fluides, de gaz ou de pétrole. L'honorable député s'en souvient, au cours du débat qui se déroulait à la Chambre ces jours derniers, le ministre du Commerce a dit qu'il avait autorisé l'expédition des produits en cause.

M. Knight: J'espérais que le ministre ferait une déclaration portant sur les points que je voudrais éclaircir. Pour être plus précis, voici ce qui m'inquiète. Un pipe-line doit transporter du pétrole d'Edmonton à Regina. Je serais heureux qu'on s'arrête là. Il y a à Regina une raffinerie coopérative qui, j'en suis sûr, voudra employer le pétrole transporté par le pipe-line. A moins qu'on n'établisse des règlements, il peut arriver qu'en fin de compte, ce pipe-line ne soit pas du tout transporteur public et que la raffinerie coopérative, dans laquelle presque tous les habitants de la Saskatchewan sont intéressés, ne puisse pas obtenir de pétrole.

Même s'il était déclaré transporteur public, je m'inquiète de ce que peut-être cela pourrait nuire à une autre société que la propriétaire. Mon expérience des sociétés me dit que si la même société possède à la fois le pipe-line et la raffinerie, il est tout naturel qu'elle veuille être la première à en profiter.

Voici où je veux en venir: peut-on nous donner l'assurance que la Commission des transports, si c'est elle qui doit régir ces questions, administrera l'affaire de cette façon ou bien si la direction du pipe-line restera entièrement aux mains de l'*Imperial Oil* ou de la *Standard Oil*? Peu importe le nom de la société, car elles sont toutes les mêmes. En ce cas, les gens n'en sauront rien avant d'être placés devant le fait accompli et ce ne sera qu'un autre exemple de ressources naturelles ne profitant plus désormais à la population du pays. Voilà ce qui m'inquiète. Je crois en avoir bien précisé le motif.

L'hon. M. Chevrier: Je crois pouvoir rassurer l'honorable député. La loi des pipelines que nous adoptions l'an dernier obligeait le pipe-line transportant l'huile à être transporteur public. Ainsi le veut la loi. Il

n'en est pas ainsi des sociétes gazières. Si l'on redoute quelque injustice contre le transport public du pétrole, la partie lésée peut en appeler n'importe quand à la commission, conformément à la méthode normale, sous le régime de la loi des chemins de fer; certains articles de cette loi s'appliquent dans ce cas-ci.

M. Cruickshank: Le Gouvernement est-il disposé à déclarer que le gaz et le pétrole devront être transportés à travers le Canada par pipe-line pour l'avantage des Canadiens avant d'être expédiés aux États-Unis. Si je pose cette question, c'est qu'elle est importante. Je ne défends pas le point de vue d'une compagnie quelconque, encore que j'aie présenté l'an dernier le bill d'une société. Ce qui m'intéresse, c'est la Colombie-Britannique et, surtout, ma circonscription. Je veux que l'intérieur de la Colombie-Britannique soit mis en valeur. La région de la rivière la Paix recèle de grandes ressources pétrolières, plus importantes peut-être que celles de toute autre région du Canada. Je ne suis pas chargé de plaider la cause d'une société commerciale en particulier. Si le pipe-line est entièrement aménagé en territoire canadien, peu m'importe la société qui s'en chargera. Si l'excédent doit être exporté aux États-Unis, j'approuve entièrement le projet et je défie tout député de la Colombie-Britannique, de quelque parti qu'il soit, de controverser ce point. Nous voulons mettre en valeur notre vaste région de la rivière la Paix, le nord de la Colombie-Britannique et le nord de l'Alberta. Nous voulons une canalisation établie entièrement en territoire canadien. Le Gouvernement et le Parlement n'ont pas le droit d'accorder une charte à une société dont le pipe-line franchirait la frontière internationale, pour revenir au Canada et aboutir sur le littoral du Pacifique. Je demande aux députés de la Colombie-Britannique et de l'Alberta de s'en souvenir lorsqu'ils voteront. Nous voulons développer nos ressources naturelles au Canada. Je ne suis d'accord avec aucun ministre, adjoint parlementaire ou simple député de toute circonscription de l'Ouest qui ne se prononce pas en ce sens. Nous voulons exploiter nos propres ressources. Nous voulons faire progresser la région de la rivière la Paix, le nord de l'Alberta et les autres provinces. Je parle au nom de l'Ouest canadien.

Je ne donne raison à aucune société qui veut transporter notre gaz naturel et notre pétrole aux États-Unis, puis les ramener au Canada à un moment où nous réclamons des dollars américains à grands cris.

M. Thatcher: C'est stupide.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Cruickshank: Bien entendu, c'est stupide. Je vais surveiller les représentants de la Colombie-Britannique de tous les partis, afin de voir comment ils voteront sur cette question lorsque la Chambre en sera saisie. Je n'entrerai pas dans le détail maintenant, bien que j'aie tous les renseignements sous la main. L'an dernier, j'ai présenté un projet de loi pour le compte d'une certaine société qui s'est engagée à transporter le pétrole et le gaz par une route entièrement canadienne, non pas en passant à travers les États-Unis pour atteindre Seattle et Portland et ne fournir à Vancouver que son excédent. Ce pipeline traverse le centre de ma circonscription et de celle de Kamloops. Il traverse aussi la circonscription d'Yale. Je suis un fidèle partisan du Gouvernement, mais les députés ne peuvent s'attendre que je vote en faveur de la mesure proposée, car le Gouvernement n'a pas le courage de dire que les ressources naturelles du Canada doivent être mises en valeur pour le Canada et non pour les États-Unis.

M. Gillis: L'honorable député est vingt ans trop tard.

M. Green: Au sujet de la conduite à gaz projetée jusqu'à la côte du Pacifique, quelle autorité la Commission des transports pourra-t-elle exercer dans ce cas? Si je comprends bien, le Sénat a adopté un projet de loi instituant une société en corporation, mesure dont la Chambre sera vraisemblablement saisie demain.

M. Cruickshank: La mesure ne fera pas long feu.

M. Green: Si la Chambre adopte le projet de loi, la société en cause demandera alors à la Commission des transports la permission de construire un pipe-line. En étudiant la demande de la société, la Commission des transports pourra-t-elle se demander si le gaz devrait être utilisé au Canada? Est-ce à elle qu'il appartient de décider s'il est à l'avantage du pays de faire passer le pipe-line chez nous seulement, ou se prononce-t-elle uniquement quant aux distances que traverse le pipe-line? Autrement dit, est-elle un simple organisme de réglementation ou peut-elle décider si ce produit doit servir uniquement au pays?

L'hon. M. Chevrier: Le député a raison. Voici ce qui se produira une fois que la Chambre aura adopté le projet de loi. La société soumettra une demande à la Commission des transports, qui l'accordera ou la rejettera selon les circonstances. La Commission peut, je le répète, étudier le transport du produit de sa source à la frontière internationale, mais pas au delà de cette

frontière. Je crois qu'elle doit tenir compte de la disponiblité du pétrole ou, dans le cas qui nous occupe, du gaz. Elle doit également, il me semble, tenir compte des désirs ou de la ligne de conduite de la province d'où vient le gaz ou le pétrole. Je crois, par exemple, que la Commission tiendra compte de l'attitude du gouvernement albertain, si celui-ci tient à la lui faire connaître. Je ne vois pas comment une telle demande diffère d'une demande ordinaire soumise à la Commission, en ce qui concerne l'exposé des faits.

M. Green: Cela signifierait que la Commission ne peut décider si le gaz devra être employé au Canada ou aux États-Unis. J'estime qu'il n'appartient pas à la Commission de prendre cette décision. C'est au Gouvernement qu'il appartient de décider, dans ses programmes, si des produits canadiens seront exportés à une époque où nous en avons encore besoin au pays. Cette question n'a sûrement pas été réglée par une autorité compétente. Je dis au ministre que c'est au Gouvernement de s'en occuper. Il doit décider si son programme doit comporter que les produits canadiens en cause seront exportés aux États-Unis au lieu d'être employés au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Quant au programme, la situation est la même qu'au sujet de l'exportation des fluides et de l'électricité. Le ministre du Commerce décide s'il accordera un permis et il en stipule les conditions. C'est ce qui s'est produit dans le cas de la demande formulée par l'*International Provincial Pipe Line Company*. J'ignore quel sera le sort de la demande relative au pipe-line auquel songe mon honorable ami. Il est encore trop tôt pour débattre cette question.

M. Green: Après que ces sociétés auront affecté plusieurs millions de dollars à l'aménagement du pipe-line, un gouvernement ne pourra guère leur refuser un permis d'exportation. Le mal sera déjà fait. Dès que ces sociétés commencent à effectuer des dépenses, un changement n'est plus possible.

M. Cruickshank: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Il ne sera peut-être pas en mesure d'y répondre, alléguant qu'il s'agit d'une mesure administrative. Je la poserai quand même. Je n'entrerai pas dans le détail, car je me propose de traiter longuement ce sujet au moment opportun. Le Gouvernement a-t-il pour principe d'encourager l'expédition du gaz et du pétrole par une voie entièrement en territoire canadien et de permettre ultérieurement l'exportation de l'excédent vers les États-Unis. C'est là une question raisonnable, et le ministre devrait y répondre.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre du Commerce a abordé ce sujet l'autre soir. L'allusion de mon honorable ami aux mesures administratives constitue la réponse à sa question. Ces mesures sont annoncées à l'occasion dans des cas particuliers et je ne reviendrai pas sur le débat de l'autre soir.

M. Diefenbaker: Dans des cas particuliers?

M. Knight: Je le demande au ministre, comment les députés peuvent-ils se prononcer intelligemment sur l'acceptation de ces demandes, sans savoir dans quelle mesure la Commission des transports réglementera l'activité des sociétés en cause et sans connaître la portée de quelques-unes des règles ainsi établies? Au dire du ministre, si quelque difficulté survient après la mise en exploitation du pipe-line et que des injustices se produisent, nous pourrons recourir aux tribunaux.

L'hon. M. Chevrier: De quel cas mon honorable ami veut-il parler? Il déclare qu'il est impossible de se prononcer en connaissance de cause et je me demande de quoi il parle.

M. Knight: D'aucun cas en particulier. Je veux parler des demandes d'autorisation touchant l'aménagement de pipe-lines, dans les cas où ces permis sont accordés par le Parlement. Comment les membres de la Chambre peuvent-ils se prononcer en connaissance de cause s'ils ignorent qu'il existe ou n'existe pas un organisme de réglementation. Je ne puis savoir d'avance quelles seront les règles prescrites. Le ministre a déclaré qu'en cas d'irrégularité on pourra s'adresser à la Commission des transports. Mais, à mon avis, il sera trop tard. On devrait nous communiquer dès maintenant ces renseignements. Ma demande peut sembler déraisonnable mais elle me paraît logique.

L'hon. M. Chevrier: Le député semble se préoccuper d'un manque de renseignements à l'égard d'une demande en particulier. S'il songe au bill présentement à l'étude au Sénat, qui nous sera soumis plus tard cette semaine, je puis lui dire qu'il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé. Lorsque la Chambre en sera saisie, nous l'examinerons pour le déférer ensuite à un comité. L'honorable député pourra se rendre à ce comité pour obtenir tous les renseignements qu'il désire à propos de cette mesure.

La demande, une fois le bill approuvé par la Chambre, sera soumise à la Commission. Je ne connais pas toutes les formalités à remplir, mais il y en a sans doute, et je m'empresserai de les faire connaître au député. Qu'il me suffise de dire qu'à l'égard de telles demandes, la Commission applique

certains principes généraux. Quant au règlement, je crois que je pourrai m'en procurer un exemplaire afin de le déposer.

M. MacInnis: Si je saisis bien l'objet du débat, nous parlons de deux aspects; d'abord, l'aménagement d'un pipe-line déjà autorisé qu'on est en train d'installer d'un endroit à un autre. Nous parlons ensuite d'un pipe-line destiné à une autre fin et dont la Chambre n'a pas encore autorisé l'installation. Voilà, il me semble, comment se présente la question.

D'abord, à propos du premier pipe-line, il semble que le Gouvernement n'ait pas pris de décision au sujet du pétrole canadien. Ce pétrole appartient à l'*Imperial Oil Company* qui est, si je ne fais erreur, une filiale de la *Standard Oil* du New-Jersey. La société pétrolière a résolu de construire son pipe-line jusqu'à Superior (Wisconsin) et non au lac Supérieur, sur la rive canadienne. Le Gouvernement de son côté approuve le projet. Cela étant, on peut deviner assez exactement ce que sera son attitude au sujet de l'autre pipe-line. Quelle que soit la société qui le possède ou l'aménage, le Gouvernement suivra pour principe de la laisser faire ce qu'elle veut de son pétrole. Si elle désire rendre son pipe-line jusqu'à Tombouctou, dira-t-il, fort bien; c'est elle qui a acheté l'huile et l'essence, voilà tout. Je ne vois guère qu'on puisse trouver à redire là-contre, car c'est au sujet de cette ligne de conduite que le Gouvernement en a appelé au peuple; il s'agit de l'entreprise libre, en vertu de laquelle les propriétaires peuvent faire ce qu'ils veulent de ce qui leur appartient.

Le député de Fraser-Valley s'est prononcé en faveur de l'exploitation au Canada des ressources canadiennes. Nos ressources sont tirées du Canada mais n'y sont pas exploitées; elles ne sont pas mises en valeur chez nous, contrairement à ce que demande le député de Fraser-Valley. Il y a une différence sensible entre posséder un bien et le mettre en valeur.

M. Cruickshank: C'est ce que je veux dire.

M. MacInnis: Mais pourquoi vous inquiéter? Vous obtenez ce pour quoi vous avez voté. Je suis bien sûr que le ministre ne peut nous dire quelle sera la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la canalisation d'essence, car il ne connaît pas celle de la société, celle-ci ne la lui ayant pas encore révélée.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement: Nul député n'a droit d'en accuser un autre d'arrière-pensée. Dans ce qu'il vient de dire, l'honorable député me prête un mobile, en ma qualité de ministre, en ce qu'une société, dit-il, ne m'aurait pas révélé ses projets. Le député n'a pas le droit de parler ainsi. Je le tiens pour un homme de bonnes manières et je sais qu'il ne veut pas me prêter telles intentions. Bien que ses paroles l'aient certes signifié, je suis sûr que ce n'était pas sa pensée.

M. MacInnis: Si le ministre s'estime lésé, je veux bien me dédire sans réserve. Toutefois, si le ministre veut bien examiner mes propos, il verra que je n'ai pas parlé de lui, sauf pour signaler que le Gouvernement n'avait pas de ligne de conduite et que le ministre ne pouvait donner au comité de précisions à cet égard. C'est tout ce que j'ai dit. Mais si le ministre estime que mes paroles lui portent atteinte, personnellement ou en sa qualité de ministre, je les retirerai.

M. Black (Cumberland): Le ministre devrait faire une déclaration.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire. L'honorable député de Fraser-Valley a donné à entendre que nous devrions bien réfléchir avant de voter.

M. Cruickshank: Plus fort! Vous parlez de moi!

M. Stuart (Charlotte): Il semble que plusieurs membres de la Chambre ont mauvaise mémoire. Où serions-nous aujourd'hui sans le pétrole que nous avons obtenu pendant tant d'années des États-Unis. Durant la guerre, de 1940 à 1945, notre pays aurait manqué de pétrole si notre excellent voisin du sud ne nous en avait pas fourni.

Une voix: Il a servi ses intérêts d'abord.

M. Stuart (Charlotte): Je demeure à proximité de la frontière internationale et je sais qu'on a accordé aux Canadiens de ma région des approvisionnements de pétrole plus généreux qu'aux citoyens de l'État du Maine. C'est une mesure de saine économie de faire passer le pipe-line par les États-Unis. Pourquoi prolonger un pipe-line de l'Alberta jusqu'en Ontario et Québec et même jusqu'aux provinces Maritimes, lorsqu'il peut franchir la frontière à un point donné, à une distance raisonnable, pour traverser de nouveau la frontière et fournir le pétrole nécessaire à la région en cause. Je ne vois pas pourquoi on s'alarme tant de voir le pétrole canadien s'en aller aux États-Unis qui pendant tant d'années nous ont fourni les neuf dixièmes du pétrole que nous avons importé.

J'ai beaucoup d'amitié pour nos voisins, parce qu'ils nous ont beaucoup aidés. Sans eux, la région que j'habite ne pourrait rien vendre. Comme le centre du Canada n'achète pas les denrées ni les produits naturels des provinces Maritimes, celles-ci doivent s'adres-

ser aux États-Unis, où on les accueille favorablement. Si nous sommes maintenant en mesure de vendre du pétrole aux États-Unis, ce serait un moyen de payer de retour, ne fût-ce que dans cette très faible mesure, les services qu'ils nous ont rendus.

M. Cruickshank: On a parlé de moi au cours de la discussion. Je suis né aux États-Unis, ce dont ne peut se vanter l'honorable député. Je lui signale, cependant, que nous ne devons pas plus aux États-Unis qu'ils ne nous doivent.

Je préfère les délicieux homards qu'on mange dans la circonscription de l'honorable député aux arguments qu'il nous sert. Sa thèse est ridicule. Nous sommes le meilleur client des États-Unis. Un de mes jeunes amis de la Colombie-Britannique qui est d'ailleurs très brillant, me disait que nous devrions faire transformer nos billes et faire mettre notre poisson en conserve dans l'Est. Je sais que l'honorable député, qui s'intéresse vivement à la pêche, désire que les provinces Maritimes se chargent de la mise en conserve.

Pourquoi ne pas utiliser notre pétrole dans la province? Peu importe quelle société se charge de l'entreprise à condition que quelqu'un s'y intéresse. L'an dernier, j'ai présenté un projet de loi en faveur d'une compagnie, mais je répète que peu m'importe la société en cause. Le pipe-line devrait traverser le Canada et desservir la plus grande partie de l'Alberta, ainsi que le nord et le centre de la Colombie-Britannique. Puis, l'excédent de pétrole pourrait passer aux États-Unis. Est-ce déraisonnable?

Une voix: Avez-vous dit la plus belle partie de l'Alberta?

M. Cruickshank: J'ignore quelle est la plus belle partie de cette province, mais je connais la plus belle partie de la Colombie-Britannique. L'honorable député est originaire d'un petit coin des provinces Maritimes à proximité de la frontière américaine où la Gendarmerie royale doit nuit et jour réprimer la contrebande de cigarettes et d'autres denrées. Il ne peut donc m'en apprendre sur l'expansion du Canada. Je réclame simplement que les pipe-lines soient aménagés au pays; peu importe la société à laquelle on confiera l'entreprise, pourvu que le pays progresse. Le premier ministre de la Colombie-Britannique nous a dit que dans le nord de la province, d'abondantes ressources attendent l'exploitation.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député prétend que le pipe-line doit être aménagé au Canada. Que serait-il advenu, cependant, si les Américains s'étaient opposés à ce qu'un pipe-line passe par Montréal? Pendant la guerre, les gens des États-Unis auraient pu exiger que le pipe-line soit aménagé uniquement en territoire américain au lieu d'aboutir à Montréal.

M. le président suppléant: Je rappelle au comité que nous en sommes au poste nº 454, Commission des transports du Canada, administration, entretien et fonctionnement. Étant donné les rapports qui existent entre les pipelines et la Commission des transports, certains députés en ont profité pour poser des questions au ministre. Cependant, je crains qu'ils ne devancent ainsi la présentation d'un projet de loi dont la Chambre doit être saisie. Je les prie de collaborer avec moi et de limiter leurs observations au crédit à l'étude.

M. Cruickshank: Je me fais un plaisir de m'incliner, mais la société *Imperial Oil* entendra encore parler de moi.

M. Gillis: Je me rallie à cette opinion. A mon sens, il fallait discuter cette question durant la dernière session, alors qu'on a étudié sept ou huit projets de loi tendant à constituer ces différentes sociétés en corporations. Je me souviens d'avoir pris la parole pour protester contre ces projets de loi et d'avoir employé presque tous les arguments que nous avons entendus ce soir. Lorsque le projet de loi tendant à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company* nous sera présenté, on pourra en retarder l'adoption au moyen des arguments qui sont invoqués en ce moment.

Voilà onze ans qu'il est question ici de l'expédition, par pipe-line, de gaz et de pétrole aux États-Unis. Les arguments qu'on soulève ce soir retardent de vingt ans. On a dit la même chose de nos droits au minerai de fer. La *Standard Oil* a la haute main sur notre pétrole, par l'entremise de sa filiale, l'*Imperial Oil Company*. Nos législateurs ont, par leurs votes, cédé tous ces droits. Je suis de l'avis de l'honorable député de Fraser-Valley qui affirme que ce pipe-line devrait être canadien, avec au besoin, des canalisations secondaires vers les États-Unis.

M. le président suppléant: L'honorable député a bien voulu me donner raison, mais ses observations sont irrégulières. Je crois que je devrais être aussi généreux à son égard, pourtant, qu'à celui des autres députés.

M. Gillis: Je ne croirais pas devoir m'excuser si mes observations, pendant quelques instants, n'étaient pas conformes au Règlement, puisque personne ne l'a respecté jusqu'ici. En écoutant les arguments présentés depuis tout à l'heure, je n'ai pu m'empêcher de penser à la discussion de la dernière session. Lorsque nous serons saisis du bill ten-

dant à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company,* mon honorable collègue radical de Fraser-Valley pourra m'appuyer pour exiger que les ressources du Canada soient exploitées chez nous.

M. Black (Cumberland): Je voudrais me soumettre à votre décision, mais puisqu'il s'agit d'un poste visant la Commission des transports, j'aimerais que le ministre nous dise de quelle autorité dispose la Commission pour décider si nos ressources naturelles, telles le pétrole et le gaz, seront transportées par pipe-lines aux États-Unis. La Commission prévoit-elle des garanties suffisantes pour assurer que ces vastes ressources naturelles profitent, avant tout, à la population de l'Ouest, du Centre et de l'Est du Canada?

L'hon. M. Chevrier: Je crois avoir déjà répondu à cette question à deux reprises, mais afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je ferais peut-être mieux de vous lire le paragraphe 3 de l'article 12 de la loi concernant les pipe-lines. Je cite:

(2) La Commission doit, dans l'étude de la demande, tenir compte de toutes les considérations qui lui semblent être pertinentes et, en particulier, de l'opposition de toute partie intéressée, d'un intérêt public qui, de l'avis de la Commission, peut être atteint par l'acceptation ou le rejet de la demande, et de la responsabilité financière du requérant.

Je crois que c'est la disposition pertinente qui a trait à ces demandes. Dans l'étude des demandes présentées à la Commission jusqu'à présent, cette dernière eu égard à un certain nombre de facteurs. Elle a tenu compte d'abord de la capacité de la conduite projetée, de la quantité de pétrole ou de gaz qu'elle pourra transporter. Elle se renseigne ensuite sur la disponibilité d'une quantité suffisante de ces matières à transporter et s'assure surtout que l'aménagement du pipeline accroîtra les débouchés pour le pétrole à expédier. Je suppose que cette dernière question a suscité la discussion qui a eu lieu l'autre soir ainsi qu'une partie de celle qui se déroule en ce moment. La Commission se rend compte s'il y a un marché dans le voisinage immédiat de la localité où le pétrole sera probablement transporté.

Puis, elle considère la longueur et le coût estimatif du pipe-line; elle examine également si le requérant peut obtenir les fonds suffisants pour l'aménager. En outre, elle tient compte de l'attitude du gouvernement de l'Alberta au sujet de l'exportation du pétrole de cette province par la société qui projette d'établir le pipe-line. A ce point, je tiens à déclarer que, sous l'empire de l'*Oil and Gas Resources Conservation Act* de l'Alberta, modifié en 1949, la Commission de conservation du pétrole et du gaz naturel peut exercer de vastes pouvoirs, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, en ce qui concerne la restriction, le contingentement ou l'interdiction de la production du pétrole et du gaz. Aux termes du *Gas Resources Preservation Act,* chapitre 2 du Statut de l'Alberta, 1949, il faut obtenir la permission de la Commission avant de transporter, hors de l'Alberta, du gaz en vue de l'emploi ailleurs. Je crois que la situation est bien claire pour ce qui est du gaz.

[M. Gillis.]

M. Diefenbaker: Y a-t-il une disposition relative à l'essence et à l'huile?

L'hon. M. Chevrier: J'ai mentionné l'article concernant le gaz et le pétrole. Sauf erreur, on s'oppose à l'expédition du gaz mais non à celle du pétrole. Puis, la Commission peut étudier les pétitions des parties intéressées et, enfin, limiter le délai d'aménagement du pipe-line. Ce sont là les divers points dont la Commission tient compte relativement au paragraphe (3), article 12 de la loi.

M. Cruickshank: Une question. Le ministre a cité certains articles de la loi. On nous a dit tantôt que nos observations étaient quelque peu irrégulières. Cependant, le ministre a cité certains passages de la loi. Nous sera-t-il permis d'ajouter les articles qu'a omis le ministre?

L'hon. M. Chevrier: J'ai cité une partie du paragraphe (3), article 12 de la loi concernant les pipe-lines, mesure adoptée par le Parlement et dont le député peut se procurer un exemplaire en tout temps.

M. Cruickshank: Le ministre a cité certains articles. J'aimerais avoir l'occasion un jour de les citer tous.

L'hon. M. Chevrier: Le député sait qu'il pourra citer n'importe quel article quand il le voudra.

M. Blackmore: J'aurais beaucoup de choses à dire au ministre au sujet de la Commission des transports.

M. Cruiskshank: Il a beaucoup à apprendre à cet égard.

M. Blackmore: Je tiens à ce qu'il soit sur ses gardes, quand viendra pour lui le moment d'étudier la nouvelle révision du tarif-marchandises. Les députés seraient renversés s'ils savaient ce qui s'est fait, dans certaines provinces, sous le couvert d'un régime de tarifs-marchandises. Je vais donner quelques détails concernant ma province. D'autres députés pourront probablement faire de même

au sujet de leurs propres provinces. Les cas que je vais citer ont tous été soumis à la Commission Rowell-Sirois par la Chambre de commerce d'Edmonton en 1938. Je mentionne ce détail afin que les députés sachent que ces cas sont authentiques et qu'ils ont été préparés par des spécialistes employés par la Chambre de commerce d'Edmonton. Je crois qu'on ne doutera pas que ces tarifs-marchandises existaient en 1938. S'il s'est produit des changements considérables depuis, le ministre sera en mesure de les signaler. Rappelons-nous que, depuis cette époque, on a permis deux augmentations générales des tarifs-marchandises sans tenir compte du tout des irrégularités ni des inégalités dont souffre une région ou une province quelconque.

En premier lieu, le consommateur ordinaire de l'Alberta souffre de ce qu'il demeure dans cette province. Le transport des couvertures en flanellette de l'Est du Canada à Vancouver coûte $1.75 le quintal mais à destination d'Edmonton, le tarif-marchandises est de $4.53½. Le tarif-marchandises de la calcimine est de $1 le quintal entre Montréal ou l'Est canadien et Vancouver mais il est de $1.33½ jusqu'à Edmonton, soit 500 milles plus près du point d'expédition. Le saindoux et les huiles de cuisson coûtent $1 jusqu'à Vancouver et $1.98 jusqu'à Edmonton. Les peintures et les vernis coûtent $1.25 jusqu'à Vancouver et $1.98 jusqu'à Edmonton. Les chaussures: $2 jusqu'à Vancouver et $3.03 jusqu'à Edmonton. Le transport du savon coûte $1 dans le cas des expéditions faites à Vancouver et $1.98 pour celles qui sont à destination d'Edmonton. Le tarif sur les tuyaux en fer forgé est de 70c. jusqu'à Vancouver et de $1.98 jusqu'à Edmonton. Tous ces chiffres s'appliquent au quintal.

S'il ne s'agissait que d'un cas isolé, on pourrait n'y voir qu'un effet du hasard, mais les irrégularités dont j'ai ici la liste font supposer qu'il y a dessein prémédité. La réduction dans le cas du tarif applicable à diverses classes est plus considérable dans l'Est du Canada qu'à l'égard des expéditions faites de l'Est vers l'Alberta. Voilà ce que déclare catégoriquement la Chambre de commerce d'Edmonton à la page 28 de son mémoire.

Les producteurs primaires de l'Alberta sont désavantagés par le tarif-marchandises. L'expédition de fil barbelé, que nous utilisons en quantités appréciables, de Montréal à Vancouver coûte 75c. le quintal, mais à destination d'Edmonton les frais en sont de $1.98. Dans le cas de la clôture en fil de fer, le tarif est de $1.25 à Vancouver et de $1.98 à Edmonton. Pour le papier de construction et de couverture, le tarif est de $1.25 à Vancouver et de $1.98 à Edmonton. Pour le fer et l'acier en barres, 65c. à Vancouver et $1.79 à Edmonton. Pour les clous, $1.50 à Vancouver et $1.98 à Edmonton. Pour l'acier de charpente, les boulons et les écrous, $1 à Vancouver et $1.98 à Edmonton. Il en est de même dans le cas de plusieurs autres articles de quincaillerie. Le transport de la ficelle coûte $1.30 à Vancouver et $2.33½ à Edmonton. Celui des carreaux de fenêtre coûte $1 à Vancouver et $1.98 à Edmonton.

L'Alberta utilise beaucoup d'instruments aratoires et la Colombie-Britannique sensiblement moins. Dans le cas d'une catégorie, le coût de transport est de $1.25 jusqu'à Vancouver et de $1.79 jusqu'à Edmonton. Pour une autre catégorie, les prix correspondants sont de $1.50 et $1.98 respectivement. Le transport des feuilles d'acier galvanisé ou ordinaire coûte 60c. jusqu'à Vancouver et $1.44 jusqu'à Edmonton.

Cette série d'injustices scandaleuses jette du discrédit sur la Commission des transports. Je doute fort qu'elle puisse se défendre en se basant sur la justice ou la logique.

L'hon. M. Chevrier: Si le député me permet de l'interrompre, j'invoque le Règlement. J'imagine qu'il a de longues remarques à formuler sur ce sujet, mais je tiens d'abord à signaler que la Commission des transports est présentement saisie d'une demande de majoration de 20 p. 100, qu'un arrêt provisoire a été rendu et un appel interjeté auprès de la Cour suprême du Canada. Comme la cause est pendante, on ne peut discuter cette question à la Chambre. Le député traite précisément des questions qui ont été soulevées dans cette cause. Si monsieur le président estime qu'il peut continuer ses remarques, je l'écouterai volontiers mais, à mon avis, il va en ce moment à l'encontre du Règlement.

M. le président suppléant: Je crois que le point qu'à soulevé le ministre est bien fondé, de sorte que le député qui a la parole voudra bien ne plus insister.

M. Blackmore: Je n'insisterai pas, mais mes collègues seront quelque peu étonnés de constater que cette discussion dure depuis une heure et demie sans qu'on intervienne. S'il est une question qui mérite d'être consignée aux *Débats*, c'est bien celle-ci, afin que la population et les députés puissent voir ce qu'a fait la Commission des transports à laquelle est destiné le crédit à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à apprendre au député que les provinces et les Chambres de commerce, dont probablement celle qu'il a mentionnée, ont eu toutes les occasions et ont profité de tous les avantages voulus pour soumettre à la Commission des transports leurs arguments au sujet de la majoration de

21 p. 100, et ensuite de celle de 20 p. 100, de même qu'à la commission royale sur les Transports. Que veut-il de plus en fait d'audiences publiques?

M. Blackmore: La difficulté ne vient pas de ce que ces arguments n'aient pas été bien présentés. Ce qui étonne la Chambre et le pays, c'est que la Commission des transports ne s'en soit nullement occupée et ait pris une décision tout comme si elle ne les avait jamais entendus. Prenons, par exemple, le mémoire de n'importe laquelle des sept provinces du pays qui ont protesté contre la récente majoration de 9 p. 100. Nous trouvons là un cas tout simplement renversant. Toutefois, on ne s'en préoccupe nullement. Chaque province a aussi protesté contre l'augmentation de 1946 et cependant on n'y a pas prêté attention. La majoration a été accordée et aucun ajustement n'a été permis en vue de contre-balancer les disparités qui abondent dans notre tarif-marchandises.

Monsieur le président, je comprends que du moment où on applique le principe *sub judice*, mes observations sont irrégulières. Je m'étonne un peu de ce qu'on l'ait invoqué pour me faire taire, alors qu'on n'en a pas fait autant pour les autres, mais je vous remercie de m'avoir permis de dire tout ce que j'ai dit jusqu'ici. Mes collègues seront heureux de savoir que je pourrais parler cinq fois plus longtemps que ce soir et que je le ferais si je n'avais pas été rappelé à l'ordre.

(Le crédit est adopté.)

453. Administration, $836,737.

M. Isnor: Je tiens à appeler ici l'attention du ministre et du comité sur la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la navigation. Je ne suis pas sûr que ce dernier ait un programme précis à ce sujet, mais je vais le demander au ministre et peut-être daignera-t-il plus tard nous le faire savoir. Je lui signale la situation qui existe sur le littoral de l'Atlantique. A coup sûr, il est au courant d'une foule de détails, mais je doute qu'on puisse se rendre compte des véritables effets de la situation, à moins de se trouver dans un port de l'Atlantique ou à proximité.

Je me rappelle la situation où se trouvait notre marine marchande au début de la guerre. Le dernier rapport de la Commission maritime canadienne m'y fait songer davantage. Voici un extrait du rapport:

> En 1939, la flotte canadienne de long-courriers réguliers jaugeant plus de 1,600 tonneaux bruts ne comptait que 35 navires jaugeant au total 242,000 tonneaux bruts. En 1947, la flotte s'était accrue jusqu'à 153 navires, jaugeant en tout 983,000 tonneaux bruts, et 80 autres navires jaugeant environ 560,000 tonneaux bruts étaient affrétés par le ministère des transports du Royaume-Uni.

[L'hon. M. Chevrier.]

Notre flotte nous a valu le quatrième rang parmi les marines marchandes. Il n'était pas rare de voir 50, 75 ou 100 navires rassemblés dans le bassin Bedford, à l'intérieur, près du port d'Halifax. De Citadel Hill, presque chaque jour, on voyait les navires quitter le port, en convois, à environ 4 minutes d'intervalle. Dans une heure, une quinzaine de navires prenaient le large. En trois ou quatre heures, de 50 à 100 navires étaient en route. Aujourd'hui, il n'y a presque plus de navires qui partent d'Halifax. Sans doute une grande partie de l'activité du port résultait de la guerre. Nous le reconnaissons. Mais nous voulons savoir quelles mesures seront prises en vue de remédier à ce marasme. Je ne songe pas seulement à Halifax, puisque Saint-Jean et d'autres ports de l'Atlantique sont dans la même situation.

En 1942, je me suis élevé avec énergie, je me le rappelle, contre le choix qu'on voulait faire des membres de la Commission maritime. Je n'avais certes aucune animosité contre les personnes mentionnées, mais j'ai souligné que nous voulions au sein de la Commission un homme de la côte de l'Atlantique, un homme des Maritimes au courant de nos problèmes. Le ministre était plutôt mécontent de moi parce que j'insistais avec énergie sur ce point. Il sourit aujourd'hui, mais il était alors assez vexé, parce que je ne voulais pas démordre. Je constate aujourd'hui que j'avais raison d'insister là-dessus, parce que nous avons à déplorer l'absence de toute ligne de conduite, ou, du moins, l'absence de toute mesure propre à nous aider à résoudre nos problèmes maritimes sur la côte de l'Atlantique.

J'invite également le ministre à exposer au comité les résultats de l'enquête menée par la Commission. On l'a chargée de faire enquête, n'est-ce pas? car le rapport relatif à cette période jusqu'au 31 mars 1948 et déposé à la Chambre en fait mention. La Commission devait mener une enquête, d'abord sur les services de navigation domestiques et internationaux nécessaires au commerce canadien. On devait nous dire comment atteindre le plus facilement cet objectif. En second lieu, on devait nous conseiller sur les navires les plus convenables pour le service du Canada et, troisièmement, sur les frais d'exploitation des navires canadiens comparativement à ceux des navires d'immatriculation étrangère. Si j'étais avocat, je dirais que je fonde mon argumentation sur ces trois points. Cependant, comme je suis un simple commerçant, c'est en homme d'affaires que je soumets la question au ministre. J'espère qu'il pourra, plus tard dans la soirée, me donner une réponse satisfaisante ou du moins m'indiquer ce que font son ministère et la commission maritime à

l'égard de ces enquêtes. Selon le rapport, la commission a été instituée afin:

...de coordonner l'administration des questions de transport maritime et de proposer au gouvernement des programmes en vue de la protection des industries du transport maritime et de la construction navale. La loi sur la Commission maritime canadienne l'autorise à étudier et recommander au ministre des Transports les méthodes et mesures qu'elle juge nécessaires à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement de la marine marchande canadienne et de l'industrie de la construction navale. Elle peut administrer toute subvention pour navires à vapeur votées par le parlement et exercer tous autres pouvoirs ou accomplir tous autres devoirs ou fonctions assignés par le ministre des Transports ou par le gouverneur en conseil. La Commission peut examiner les exigences du Canada en ce qui concerne les services de transport maritime, le genre, les dimensions et la vitesse des vaisseaux affectés auxdits services, les installations dont dispose le Canada pour la construction et la réparation des vaisseaux et les frais relatifs à la construction navale au Canada et à la mise en service de vaisseaux d'immatriculation canadienne.

Les mots "d'immatriculation canadienne" me font penser à une question dont je désire saisir le Gouvernement. Le budget comporte un poste,—le numéro 488,—qui a trait au transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Sans vouloir m'étendre sur la question, je signale que le poste comporte le versement de cinq millions et demi pour l'application de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. En 1923, l'honorable W. S. Fielding a appliqué un tarif préférentiel de 10 p. 100 à l'égard des marchandises entrant au Canada par les ports canadiens. Nos ports en ont grandement bénéficié, surtout ceux de la côte atlantique. Je prie le ministre et la commission maritime de songer à l'établissement d'un programme se fondant sur ce principe, mais qui viserait les marchandises expédiées du Canada et non celles qui entrent au pays. Il s'agirait de verser une subvention ou prime à l'égard des marchandises expédiées par les ports canadiens, à bord de cargos d'immatriculation canadienne. Un programme de ce genre serait très avantageux aux armateurs. Les frais d'exploitation sont élevés. Dans sa livraison du 1er février 1949, la revue *Saturday Night* publiait, sur la question des frais d'exploitation, un article intitulé "Le Canada a besoin d'un programme à l'égard de sa marine marchande". En voici un extrait:

Ces temps derniers, le président de la Commission maritime canadienne annonçait officiellement que la mise en service de navires de ce genre coûte $950, $780 ou $500 par jour selon qu'ils sont d'immatriculation américaine, canadienne ou britannique.

En somme, les lignes canadiennes coûtent la moitié plus cher que les lignes anglaises. Voilà les tarifs que la Commission maritime canadienne a fournis au rédacteur de l'article où il est également question d'autres navires:

L'exploitation de vaisseaux italiens et norvégiens est même moins coûteuse. Bien que l'administration représente une partie des frais, les données fournies n'en tiennent pas compte, non plus que de la dépréciation ni de l'intérêt. Les frais de nos concurrents ne s'élèvent donc qu'à la moitié ou aux trois cinquièmes des nôtres.

L'hon. M. Chevrier: M'est-il permis d'interrompre l'honorable député afin de lui poser une question? A-t-il affirmé qu'il existe un écart de 50 p. 100 entre les tarifs?

M. Isnor: Non, il s'agit des frais quotidiens de mise en service. Je suis à citer les chiffres.

L'hon. M. Chevrier: S'il consulte le compte rendu, il verra, je crois, qu'il a parlé de tarifs. Je suis sûr qu'il ne l'a pas fait à dessein.

M. Isnor: Non, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je remercie le ministre d'avoir fourni cette précision. Les frais sont de $500 par jour, à comparer avec $780, ce qui donnerait à peu près 50 p. 100. Les fonctionnaires du ministre ont-ils bien compris? Du moins est-ce ainsi que je l'interprète.

Comme je l'ai déjà fait observer, cette question est importante, sous plusieurs rapports. Elle est importante non seulement pour les propriétaires ou les armateurs des navires et pour l'équipage, mais aussi pour les commerces qui font des affaires avec les sociétés de navigation. Il y a des débardeurs dans chaque port. A Halifax seulement, il y en a près de 4,000. Ce chiffre comprend, évidemment, non seulement ceux qui déchargent les cargaisons, ceux qui vérifient les marchandises, mais aussi ceux qui leur fournissent des provisions.

Les chantiers de radoub sont importants pour tout port. Il y a quelques jours à peine, j'ai appris que l'*Halifax Shipyards Limited* avait l'intention de mettre à pied de 500 à 600 hommes, simplement parce qu'il n'y a pas de réparations à faire. La question est donc importante. J'espère que le ministre pourra examiner la proposition que je viens de formuler.

Je ne suis pas spécialiste en la matière. Ainsi je ne sais pas s'il est possible de donner suite à ma proposition, mais on le fait à l'égard des marchandises importées et je ne vois pas pourquoi on n'en ferait pas autant à l'égard des marchandises exportées ni pourquoi les fonctionnaires n'y parviendraient pas. J'ai en très haute estime les fonctionnaires de la Commission maritime canadienne mais, à mon avis, elle serait davantage en mesure de régler les questions dont je viens de parler si elle pouvait profiter des conseils d'un habitant de la côte de l'Atlantique. Laissons cette question au ministre; peut-être aura-t-il la bonté,

un peu plus tard, d'indiquer la ligne de conduite qu'il entend suivre et le remède qu'il se propose d'apporter aux difficultés de notre marine marchande dans l'Atlantique.

Ajoutons à cela une autre question déjà soulevée en cette enceinte par le représentant de Vancouver-Quadra ainsi que par d'autres. Il s'agit de la marine marchande. Si je joins cette question à l'autre, c'est que l'une et l'autre me paraissent liées. Un grand nombre de jeunes gens, jadis marins du commerce, errent aujourd'hui dans nos rues par suite des difficultés qui atteignent nos régions. Il faudrait leur venir en aide. En décembre dernier on a adopté un décret du conseil: le décret C.P. 5983. Ce numéro est exact, je pense. Sinon, le ministre saura celui auquel je songe. Il s'agit de formation professionnelle. On se souviendra que le décret comportait deux restrictions dont l'une avait trait à l'âge,—les requérants devant avoir moins de trente ans,—et l'autre fixait une date limite, le 30 juin.

Les renseignements donnés vendredi soir au comité par le ministre des Affaires des anciens combattants nous ont appris que sur 770 demandes reçues, 118 ont été rejetées parce que les requérants avaient dépassé la limite d'âge. J'aimerais que le ministre se souvienne de ce chiffre, 118. Donc 195 ont été rejetées pour motifs divers, 100 retirées, 40 en souffrance et 317 agréées. Ce dernier chiffre se rapporte aux requérants admis à la formation professionnelle et bénéficiant du secours du ministère des Affaires des anciens combattants. Mais ces jeunes gens relèvent du ministère des Transports et c'est à ce dernier que je demande de modifier ce décret du conseil en supprimant la limite d'âge de trente ans. Un grand nombre de ces jeunes gens n'avaient pas l'âge voulu pour s'enrôler dans les forces armées régulières. Ils avaient seize, dix-sept, et dix-sept ans et demie, ou moins. Il y en avait beaucoup, tant sur la côte est que sur la côte ouest. Puis il y avait ceux qui étaient trop vieux. Je ne saurais dire si tous les plus âgés désirent suivre des cours de formation professionnelle, mais je sais qu'au moins 118 en ont manifesté le désir. Étant donné la situation présente de la marine marchande, ces jeunes gens sont sans emploi. Du point de vue éducatif, je crois que le Gouvernement ferait bien de modifier le décret du conseil de manière à leur permettre de jouir des avantages de la formation professionnelle tout comme le peuvent les autres membres des forces armées. J'espère qu'on m'a bien compris. Je demande au ministre de supprimer ces deux restrictions, celle qui a trait à l'âge et celle qui a trait à la date ultime d'admissibilité. S'il ne veut pas éliminer entièrement cette dernière, je lui demanderais de bien vouloir l'étendre jusqu'au 30 juin 1950, au lieu de s'en tenir à ce qu'elle est maintenant, soit au 30 juin 1949.

Je crois avoir traité aussi brièvement que je le pouvais les questions que je désirais mettre en lumière, c'est-à-dire, demander au Gouvernement s'il a adopté un programme relativement à la marine marchande et quel remède il entend apporter à la situation de cette dernière sur la côte de l'Atlantique. En second lieu, je voudrais qu'il aide ces jeunes marins du commerce à parfaire leur instruction en les faisant bénéficier des avantages accordés aux anciens combattants au sujet de la formation professionnelle.

M. Robertson: J'aimerais signaler aux députés et, en particulier, au ministre des Transports une question qui intéresse au plus haut point ma circonscription de Northumberland et, surtout, la ville de Cobourg où j'habite. Elle est également d'une grande importance pour une vaste région du centre de l'Ontario. Depuis quelques mois, la rumeur court que l'*Ontario Car Ferry Company*, qui fait le transbordement des wagons entre Rochester (New-York) et Cobourg (Ontario), serait dissoute. Les rumeurs semblent fondées, car des lettres que nous avons reçues du président des chemins de fer Nationaux du Canada déclaraient qu'il était sérieusement question de discontinuer ce service de transbordement des wagons.

Le National-Canadien et la *Baltimore and Ohio Railway*, des États-Unis, sont les propriétaires conjoints de l'*Ontario Car Ferry Company*. Les bateaux battent pavillon canadien et relèvent donc d'une administration canadienne. Ils sont exploités depuis quelque quarante ans; ils ont beaucoup servi au transport des marchandises et des voyageurs entre le Canada et les États-Unis. Je conçois que le ministre ne veut peut-être pas se mêler d'une question de ce genre, puisqu'il s'agit de régie interne; mais je dois lui dire que c'est plus qu'un service, qu'il devrait étudier la question sérieusement.

Les services que rend l'*Ontario Car Ferry Company* sont d'importance vitale pour une vaste étendue de l'Ontario central et une bonne partie de l'État de New-York. Depuis nombre d'années, on ne compte plus les touristes qui empruntent le bac transbordeur pour entrer au Canada et se diriger ensuite vers toutes les régions du pays, notamment celles du centre de l'Ontario. Ils laissent, nous le savons, des milliers de dollars au Canada, dollars dont nous avons grand besoin à l'heure actuelle. D'autres députés, en particulier ceux des circonscriptions d'Hastings-Sud, de Peterborough-Ouest et d'Has-

ings-Peterborough, peuvent affirmer qu'une foule de touristes entrent dans leurs circonscriptions par ces bacs transbordeurs. Chaque été, de nombreux Américains effectuent un rapide voyage de plaisance de l'autre côté du lac et passent plusieurs heures à Cobourg, où ils dépensent beaucoup d'argent. Le transport des marchandises par le bac est très important. De vastes quantités de bois à pâte, de papier-journal, de feldspath et autres produits de ce genre passent du Canada aux États-Unis, tandis que d'importantes quantités de charbon et de sel sont expédiées des États-Unis au Canada.

Ces bacs ont joué un rôle vital pendant la guerre, alors que l'un et l'autre fonctionnaient jour et nuit. Vu les précieux services que je viens de mentionner, il est facile de comprendre l'anxiété que les rumeurs ont causée dans l'Ontario central. La population de cette région estime que la direction a manqué d'efficacité et d'imagination.

La direction se fait à distance; le directeur du service de transbordement demeure à Montréal et il vient à Cobourg environ une fois par mois. Sauf erreur, les appels téléphoniques au directeur du service de transbordement au sujet de divers problèmes coûtent entre $75 et $100 par mois.

On n'a rien tenté pour obtenir de nouvelles affaires, du moins pas dans la région desservie par ces bacs. Il me semble que nous pourrions nous attendre qu'on fasse des tentatives dans cette collectivité. Une grande partie du charbon dur pourrait être transportée dans l'Ontario central, par ces bacs transbordeurs, si la direction tentait des efforts en ce sens. Plusieurs marchands de charbon de cette région ont fait savoir qu'ils collaboreraient avec la direction si elle tentait d'obtenir ce commerce. Nous savons que deux grands consommateurs de charbon industriel de Cobourg transportent leur charbon à cette ville par bacs transbordeurs, ayant trouvé cette route moins dispendieuse et plus efficace. Ils craignent que ce service ne soit discontinué et ils disent que si la chose se produisait, ils transporteraient leur charbon dans leurs propres bateaux; les sociétés ferroviaires perdraient ainsi ce revenu.

Il me semble qu'il est juste de conclure que si ces deux grands consommateurs de charbon industriel trouvent avantageux d'agir ainsi, d'autres industries de cette région pourraient être amenées à faire de même si la direction tentait des efforts en vue de s'assurer ce commerce. Nous savons qu'une grande quantité de bois à pâte est expédiée du Canada aux États-Unis par le lac.

Je crois que ces expéditions demeureront assez fortes. Nous savons que le printemps dernier elles ont fléchi principalement à cause d'une grève dans une fabrique américaine qui utilisait ce bois à pâte. Nous pouvons supposer que le déficit actuel est probablement en partie attribuable à cette cause, et que la situation sera beaucoup meilleure à l'avenir.

A notre avis, le service de transport des voyageurs à bord de ces navires pourrait être considérablement accru. Une publicité efficace amènerait un plus grand nombre de personnes à utiliser le bateau-traversier. De nombreuses excursions avaient lieu à bord de ces navires dans le passé, mais aujourd'hui on ne s'efforce guère d'en organiser. On nous a dit qu'un certain club de notre ville avait écarté l'idée d'en organiser une, simplement parce que les administrateurs n'avaient manifesté aucun intérêt.

La publicité au sujet des bateaux-traversiers précise qu'on s'occupe du transport des automobiles, mais nous savons que les voitures ainsi transportées doivent être rendues au quai environ deux heures avant le départ. Bien souvent des gens qui ont retenu d'avance leur logement constatent qu'il n'y a plus de place pour le transport de leurs autos aux États-Unis. Cela témoigne assurément d'une administration inefficace.

Les autorités du National-Canadien nous font savoir qu'à cause du déficit d'exploitation, le service assuré par ces navires devra être supprimé. Il est difficile d'obtenir des chiffres concordants au sujet de ce déficit. J'en ai eu de trois sources, dont deux sont le National-Canadien et le *Baltimore and Ohio Railway*, et il n'y a aucune concordance à cet égard. Il me semble très étrange qu'on ne puisse s'entendre sur le montant du déficit. Vu l'augmentation du chiffre d'affaires qu'une administration efficace pourrait réaliser, j'estime que les données qu'on nous a citées ne suffisent pas à justifier la suppression de ce service.

Il nous semble aussi très difficile de comprendre comment un service qui, depuis plusieurs années, maintenait deux bateaux puisse soudainement décliner au point que les expéditions deviennent insuffisantes pour le maintien d'un seul navire.

L'examen du nombre de wagons transportés à bord de ces traversiers est très instructif. Pour ce qui est du transport, du Canada vers les États-Unis, on constate que les affaires sont aussi bonnes maintenant qu'elles l'étaient il y a un an. Il est vrai qu'il y a eu fléchissement marqué du nombre de wagons transportés des États-Unis au Canada, mais une étude de la situation permet de constater que cette baisse est dans une large mesure

attribuable à la diminution de la quantité de houille que le National-Canadien expédie par le traversier. On sait que les chemins de fer Nationaux transportent maintenant la majeure partie de la houille par la tête des Lacs, c'est-à-dire par une route plus longue que le transport direct à Cobourg par le traversier. On pourrait presque considérer cette pratique comme une distinction injuste de la part du National-Canadien à l'endroit de l'*Ontario Car Ferry Company*. Nous avons peine à croire qu'il coûte meilleur marché de transporter un wagon de houille par la route la plus longue que de l'expédier directement par le traversier. On m'a dit que si le National-Canadien importait la même quantité de houille que depuis quelques années, l'entreprise pourrait fonctionner sans déficit.

Au cours de l'entretien que nous avons eu à Montréal, j'ai posé au directeur des finances la question suivante: "L'*Ontario Car Ferry Company* ferait-elle ses frais si le chemin de fer *Baltimore and Ohio* et le National-Canadien se décidaient à en faire une entreprise lucrative?" "Certainement", m'a-t-il répondu. A mon avis, ces deux sociétés ne font pas tout leur possible pour que l'entreprise soit profitable.

Les chemins de fer Nationaux du Canada font aussi remarquer que ces bateaux sont vieux et qu'ils ne pourront plus bien longtemps maintenir le service. J'apprends d'une autre source digne de foi que les quilles de ces bateaux sont en bon état, que les machines du bac n° 2 sont encore bonnes pour quelque temps et que la chaudière de ce bac pourrait aussi servir encore quelque temps, si on y faisait les réparations majeures qui s'imposent. Ces réparations pourraient du moins lui permettre de servir assez longtemps pour établir si, oui ou non, nous avons raison de prétendre que bien administrés, ces navires pourraient fonctionner économiquement. Quant au bac n° 1, le plus vieux des deux, nous savons qu'une autre société l'a examiné récemment en vue de le mettre en service à quelque autre endroit. On peut déduire, en l'occurrence, que même ce bateau n'est pas en trop mauvais état.

Je l'ai dit, ces navires ont rempli un rôle essentiel en temps de guerre. Bien que la possibilité d'un nouveau conflit soit peut-être éloignée, c'est un facteur dont il faut tenir compte. A mon sens, ces bateaux ont une importance capitale pour la défense du continent. Le National-Canadien ne devrait pas les retirer du service avant d'être parfaitement sûr qu'on ne peut les exploiter sans déficit.

Les citoyens du centre d'Ontario ne s'attendraient pas qu'on en poursuive l'exploitation si elle continuait d'entraîner de lourds déficits. Mais il leur faut être sûrs que le National-Canadien accorde considération sympathique à la société. Tel n'est pas le cas actuellement, à notre avis. Les opinions que j'exprime ce soir ne sont pas seulement les miennes mais aussi celles de la population de l'Ontario central. Il y a quelques semaines s'est tenue à Cobourg une assemblée de représentants de toutes les comtés du centre de la province. Or nous avons été d'avis que ces transbordeurs rendent encore des services essentiels à l'Ontario central.

Les représentants ont aussi visité les États-Unis où est reconnue l'utilité des bateaux et tenté par tous les moyens de persuader la *Baltimore and Ohio Railway Company* de maintenir le service.

Mes observations ne visent pas à faire des reproches injustes au National-Canadien; je ne songe qu'à assurer le maintien de ce service. J'ai certaines propositions à formuler. Si nous les étudions bien, nous pourrons, je crois, contribuer grandement à la réussite de cette entreprise. En premier lieu, nous devrions nommer un jeune et énergique chef de mouvement qui pourrait, de Cobourg, suivre de près le fonctionnement du transbordeur de voitures. Il serait important que les hauts fonctionnaires du National-Canadien lui accorde leur appui bienveillant.

La ville de Cobourg offre l'édifice du marché, à peu de distance du quai où viennent s'amarrer les bacs, pour y établir le local de ce chef du service de transbordement. De Cobourg, ce dernier pourrait remplir sa charge beaucoup plus facilement qu'à distance, de Montréal. A mon avis, il serait opportun de constituer un comité de citoyens canadiens et américains intéressés afin d'aider au chef de ce service à développer l'entreprise.

Nous du centre de l'Ontario, ne savions pas que l'exploitation de ces bateaux prenait une tournure critique. Maintenant que nous le savons, nous devrions avoir l'occasion de prouver qu'on peut les exploiter sans déficit. J'estime que le National-Canadien devrait entreprendre l'expédition d'un plein contingent de houille par cette route. Nous aurions lieu de nous attendre à l'entier appui du National-Canadien. On devrait convoquer une conférence de tous les réseaux ferroviaires intéressés en vue de l'examen du tarif et des divisions de chemins de fer. A l'heure actuelle, le *Baltimore and Ohio,* par exemple exige 55c. de plus par tonne à l'égard du charbon expédié par transbordeur qu'à l'égard du charbon expédié au Canada par déchargeurs automatiques.

Il y a lieu de tenter un effort déterminé en vue d'obtenir une augmentation dans le service des voyageurs. Grâce à une sage réclame, on pourrait, j'en suis sûr, amener beaucoup plus de gens à le faire. Je suis convaincu qu'on pourrait multiplier beaucoup le nombre des excursions par cette route. Aucun effort n'a été fait en ce sens. Au cours d'un voyage que je faisais, il n'y a pas longtemps, sur un de ces bateaux, j'ai été scandalisé de l'état de choses qui régnait de l'autre côté. Il fallait gravir une centaine de marches pour passer du transbordeur à la ville de Rochester. Vu l'effort considérable que doit fournir même une personne robuste, on se rend compte qu'il est absolument impossible à un invalide ou à un vieillard de gravir cet escalier.

On devrait améliorer le service de transport des automobiles, et la société, j'en suis sûr, en retirerait une abondante rémunération.

S'il n'y a pas assez d'affaires pour deux bacs, on devrait se contenter d'un seul. Ce serait un moyen de diminuer les frais d'exploitation et de rendre économique le fonctionnement du service.

J'ai exposé, il me semble, la situation relative à l'*Ontario Car Ferry Company*. Je prie le ministre d'examiner les points que j'ai soulevés. Avant d'autoriser le National-Canadien à abandonner ce service, si jamais la société le demande, je l'exhorte à soumettre la question à la Commission des transports pour qu'elle l'étudie à fond.

Ma requête se fonde sur les motifs suivants:

1. L'écart relatif au montant du déficit de l'*Ontario Car Ferry Company*, d'après les chiffres provenant de diverses sources.

2. Il n'existe aucun programme précis destiné à accroître les affaires de l'*Ontario Car Ferry Company*. Les seuls agents qui cherchent à la favoriser sont ceux du National-Canadien. Je suis d'avis qu'ils lui passent seulement le commerce dont ils ne peuvent s'occuper eux-mêmes.

3. Comme le vice-président de la compagnie a déclaré que les deux sociétés mères pourraient l'exploiter avantageusement, si elles le désiraient, il n'est que raisonnable de conclure qu'on cherche maintenant à éliminer l'*Ontario Car Ferry Company*. Il faudrait se renseigner à fond avant de décider de l'abolir.

4. Vu que M. Donald Gordon a été nommé président des chemins de fer Nationaux du Canada et qu'il doit entrer en fonction le 1er janvier, je ne crois pas que le moment soit opportun d'adopter une ligne de conduite aussi radicale et de discontinuer ce service.

Qu'il me soit permis de remercier le ministre d'avoir eu la courtoisie de ménager à ma délégation une entrevue avec les fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada. Elle m'a été d'un précieux secours à cet égard. Je le prierais de s'assurer que toutes les phases de l'exploitation du service feront l'objet d'une étude avant que la société cesse de fonctionner.

L'hon. M. Chevrier: Il me déplaît qu'un grand nombre de questions restent sans réponse au compte rendu. Je vais donc tâcher de fournir les renseignements demandés par le député senior d'Halifax et par son collègue de Northumberland.

Le représentant d'Halifax a parlé du programme du Gouvernement, en ce qui concerne le transport maritime, et du sort de nos marins du commerce. Le problème est important parce qu'à l'heure actuelle, la situation est grave à plusieurs points de vue. Cet état de choses est attribuable à certaines causes que j'ai déjà énoncées à la Chambre. Je signale, en premier lieu, la majoration des frais au chapitre de l'exploitation et de la construction de navires; puis, la pénurie de consignations à transporter et la majoration des tarifs-marchandises; enfin, autre élément très important, la déflation.

Les frais d'exploitation de navires d'immatriculation canadienne ne sont inférieurs qu'à ceux de vaisseaux américains. A bord d'un navire immatriculé aux États-Unis, les frais quotidiens de mise en service, à l'exclusion de l'huile de chauffage et de la dépréciation, s'élèvent à $972.52; dans le cas de nos vaisseaux, le montant s'établit à $810.50, tandis que dans le cas des navires immatriculés au Royaume-Uni, le chiffre s'établit à $525.46. Voilà, dans la liste qui compte neuf pays, les trois dont les frais sont les plus élevés. Les frais les plus bas sont ceux de l'Italie: $421.71.

M. Green: Quels sont ceux de la Norvège et de la Suède?

L'hon. M. Chevrier: Je les fournirai dans un instant. Les frais de construction d'un navire au Royaume-Uni sont de 25 p. 100 inférieurs aux frais de construction d'un navire au Canada. Voilà la situation difficile qui confronte les armateurs de navires battant pavillon canadien. J'ai mentionné la diminution des cargaisons dans le monde entier. Le Canada n'est pas seul à en souffrir. Notre propre flotte compte 118 navires, dont 23 sont actuellement désarmés. Les États-Unis ont déséquipé 2,050 navires construits pendant la guerre.

M. Isnor: Sur combien?

L'hon. M. Chevrier: Il y a 323 vaisseaux américains nolisés qui circulent encore, mais je ne saurais dire si la somme de ces deux chiffres constituerait l'effectif total de la flotte. On me dit que sont actuellement désarmés des navires battant pavillon euro-

péen dont le tonnage réel est de 250,000 tonnes ainsi que des navires battant pavillon sud-américain ou nord-américain dont le tonnage réel est de 1,600,000 tonneaux. D'après les renseignements les plus récents, les armateurs du Royaume-Uni se plaignent de ce que les tarifs actuels ne sont pas rémunérateurs.

La dévaluation est une troisième cause des difficultés où se trouvent les armateurs canadiens. On ne peut pas actuellement préciser les effets de la dévaluation, les navires étant affrétés des mois à l'avance, et il est impossible d'évaluer avec précision l'écart qui en résultera dans les frais d'exploitation.

Un autre aspect du problème qui a beaucoup inquiété le Gouvernement, c'est qu'il faut considérer l'ensemble de la situation, non seulement en ce qui concerne nos propres navires, mais encore pour ce qui est du mouvement des marchandises du Canada vers les marchés européens et mondiaux. Ce problème est tellement important que mon honorable ami ne s'attendra pas que je lui révèle en ce moment notre ligne de conduite. Le Gouvernement envisage sérieusement un certain nombre de solutions. J'aimerais pouvoir les révéler, mais je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt public. Je tiens à ce que mon honorable collègue sache qu'on étudie soigneusement toutes celles qui sont susceptibles de régler le problème actuel.

M. Black (Cumberland): Cette ligne de conduite sera-t-elle portée à notre connaissance avant la prorogation?

L'hon. M. Chevrier: Je regrette de ne pouvoir indiquer à mon honorable collègue aucune date précise. Ce ne sera certainement pas bientôt parce que toute prédiction serait prématurée jusqu'à ce que nous soyons davantage fixés sur les effets de la dévaluation.

M. Green: Présentera-t-on des mesures législatives à cette session-ci?

L'hon. M. Chevrier: On l'a annoncé dans le discours du trône et je me propose de le faire avant la fin de la session.

M. Black (Cumberland): J'aimerais signaler . . .

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député voudrait-il me laisser terminer mes observations. J'essaie de fournir certains renseignements au représentant d'Halifax sur la situation générale. Lorsque j'aurai fini, l'honorable député pourra me questionner.

M. Black (Cumberland): Je tiens à signaler qu'il est urgent que le Gouvernement fasse connaître sa ligne de conduite à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Je ferai remarquer à l'honorable député que personne plus que moi ne se rend compte de l'urgence de cette question. Il n'ajoute rien au débat en disant que la question presse. Je suis parfaitement au courant de la gravité du problème. J'ai dit il y a un instant, et je le répète, que procéder trop rapidement avant de connaître les effets de la dévaluation pourrait avoir des conséquences beaucoup plus graves maintenant que dans deux ou trois mois. Je regrette d'avoir à dire qu'un plus grand nombre de navires seront peut-être immobilisés, mais la situation n'est pas particulière à notre pays. Elle est mondiale dans une grande mesure, et je ne crois pas qu'on devrait pousser le Gouvernement à prendre une décision immédiate quand ce problème demande qu'on l'étudie avec beaucoup de soin.

Le député a proposé un ou deux remèdes, l'adoption, par exemple, d'une mesure semblable au crédit nº 488 du budget des dépenses. Je suis heureux de lui dire que cette dernière proposition sera mise à l'étude; je ne saurais dire si elle serait utile en ce moment. Les tarifs dont il a parlé sont déterminés par les marchés mondiaux. Je ne saurais donc dire si le versement d'une subvention au transport maritime résoudrait le problème. Je crois qu'il existe une solution, mais je doute qu'elle soit de cette nature.

Le député de Vancouver-Quadra a demandé quels étaient les frais norvégiens. Ils s'établissent à $506.68 par jour et les frais suédois semblent être les mêmes. On compte 4,800 navires des États-Unis de 100 tonneaux de jauge brute ou plus, ce qui donne un total de 26,900,000 tonneaux de jauge brute. Je suppose que de ces 4,800 navires, les 2,050 que j'ai mentionnés tantôt ont été immobilisés.

Le député a également soulevé la question des marins du commerce, sujet étudié l'autre soir par les députés de Vancouver-Quadra et de Vancouver-Est. La meilleure façon de répondre brièvement aux questions posées à ce sujet, c'est peut-être de dire que les fonctionnaires du ministère des Transports et du ministère des Affaires des anciens combattants doivent s'en tenir aux dispositions du décret C.P. 5983. Ils appliquent les dispositions de ce décret, qui a été adopté pour répondre aux vœux du comité des affaires des anciens combattants, lequel était d'avis que les marins du commerce âgés de moins de 30 ans qui recevaient certaines prestations et certaines indemnités devaient avoir droit à une formation professionnelle autre que celle qu'ils pouvaient recevoir avant l'adoption du décret. Jusqu'alors, la seule formation professionnelle qu'ils recevaient se rattachait au métier qu'ils pratiquaient et ils avaient droit à tous les genres de formation professionnelle dont bénéficiaient les anciens com-

battants. Comme je l'ai dit tantôt, ces deux conditions, celle de l'âge et celle de la limite de temps fixée au 30 juin, ont été établies par le décret du conseil, que les fonctionnaires des ministères appliquent tout simplement.

Pour changer cette situation, il faudrait adopter un décret du conseil modifiant ces règlements et, bien entendu, il s'agit là d'une question de politique ministérielle. En toute justice envers la Chambre, je devrais dire au député d'Halifax et aux deux autres députés qui ont soulevé cette question vendredi soir, que c'est avec plaisir que je soumettrai leurs demandes à mon collègue. J'ignore ce qu'on devrait faire. A l'époque où cette mesure a été approuvée par le Comité des affaires des anciens combattants, on a cru que l'âge de trente ans était juste. Mais il semble maintenant y avoir injustice.

M. Isnor: Le ministre aurait-il l'obligeance de demander à ses fonctionnaires de consulter le ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Chevrier: Oui. J'aurais dû mentionner cela dans ma promesse parce que j'avais l'intention de le faire.

M. Isnor: Je vous remercie.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Vancouver-Est a soulevé le cas d'un particulier auquel il avait été porté préjudice parce qu'il ne pouvait soumettre sa demande au cours de la période de six mois. Il a parlé d'une lettre que j'avais écrite. Je suppose encore que j'étais lié par les termes du décret du conseil mais, je le répète, c'est avec plaisir qu'avec mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, j'étudierai les termes de ce décret du conseil.

Je commenterai rapidement les observations de l'honorable député de Northumberland, le mot "rapidement" ne comportant aucun manque d'égard à son endroit. Il a très équitablement exposé l'exploitation du traversier entre Cobourg, dans sa circonscription, et Rochester (N.Y.). Le malheur, dans le cas de ce service comme des autres maintenus par le National-Canadien, est qu'aucun bénéfice n'est réalisé. Les services entrant dans cette catégorie sont malheureusement nombreux et la question des bénéfices que peut rapporter l'entreprise doit entrer en ligne de compte.

Dans ce cas particulier, le service est maintenu conjointement par le National-Canadien et le *Baltimore and Ohio Railway* et en 1948 l'exploitation a comporté un tel déficit que le National-Canadien a dû vendre pour une somme appréciable de ses obligations du gouvernement canadien—pour $80,000 je crois—afin de combler le déficit. Je me rends compte que de tels services sont d'une extrême importance pour une région, où les gens en sont venus à compter sur leur existence. Ils servent à amener des touristes chez nous et il est bien malheureux qu'on ait à les supprimer en quelque sorte du jour au lendemain, mais je me crois tenu de signaler à l'honorable député la situation que crée pour le National-Canadien la concurrence du transport routier.

L'honorable député a parlé de la mauvaise qualité du service de l'autre côté de la frontière et de la centaine de marches qu'il lui a fallu monter. Il a évidemment raison et je suis heureux qu'il ait abordé la question car le service est mauvais non seulement à cet endroit mais ailleurs aussi, surtout à bord des navires. Les gens ne voyagent plus autant qu'autrefois par bateau; ils préfèrent les voyages par route. Ils veulent se déplacer rapidement et c'est ce qui explique l'état de choses qu'il a signalé. C'est pour cette raison qu'il est difficile de réaliser des surplus. Lorsque l'exploitation se fait à perte depuis plusieurs années, la société de chemin de fer doit envisager le recours à d'autres moyens de transport. Si l'exploitation se fait conjointement, j'imagine qu'il lui faut consulter son associé, en l'occurrence une société américaine.

L'honorable député a soumis des propositions judicieuses et pratiques. Je l'en remercie en mon nom et en celui des membres de la Chambre. Je puis lui assurer que je les porterai à l'attention des autorités du National-Canadien. Il a proposé que la question soit déférée à la Commission des transports. Je ne puis lui dire sur-le-champ si j'accepterais cette proposition. Il faudrait d'abord me convaincre que la question est du ressort de cet organisme. J'en doute, mais s'il veut bien me donner le temps d'examiner ce point, je pourrai peut-être lui dire plus tard s'il est possible de donner suite à son vœu. Il comprendra, j'en suis sûr, que je ne puis le faire maintenant.

M. Robertson: J'ai un détail à signaler. Le ministre a parlé de la vente des obligations. Je crois que ces obligations ont été acquises à même les bénéfices d'exploitation passés de l'*Ontario Car Ferry*. Si vente il y a eu, ce n'est donc pas grave.

M. Higgins: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député d'Halifax parler ce soir de la marine marchande. J'ai été heureux d'apprendre du ministre que le Gouvernement étudie sérieusement la question. Ce serait fort malheureux de laisser nos navires croupir, comme il est arrivé récemment à Halifax et dans d'autres de nos ports de mer.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un autre sujet: la nécessité de plus en plus pressante d'établir un service canadien de garde-côtes. A titre de nouveau député, j'estime que le Gouvernement s'est désintéressé à peu près complètement de la question. D'après les renseignements que j'ai recueillis depuis mon élection et mon arrivée à Ottawa, il semble ne s'être guère occupé de ce sujet. A la page 1007 du hansard de 1948, on trouve la réponse du ministre des Transports à une question du député de Skeena, M. Archibald. Au sujet d'un service de garde-côtes, le ministre actuel a déclaré alors:

> Le problème a reçu l'attention non seulement du ministère des Transports mais aussi du Gouvernement et, si le projet d'établir des garde-côtes mérite un très sérieux examen, il faut tenir compte que la réalisation d'un tel projet sur toutes les côtes du Canada entraînerait une dépense formidable, qui serait hors de toute proportion avec l'affaire dont parle le député.

Du moins à mes yeux, cette réponse ne semble guère mériter des compliments. Tenir compte du coût quand des vies humaines sont en jeu n'est pas une réponse qu'on doit attendre du gouvernement du Canada, surtout, je ne crains pas de le dire au ministre, quand on dépense tant d'argent pour d'autres services moins nécessaires que l'établissement de la garde des côtes. Le ministre avait ajouté:

> Je lui signale cependant qu'il existe présentement à cette fin des valeurs de la marine marchande, des patrouilleurs de pêche, des embarcations de la Gendarmerie royale, ainsi que des équipes de recherche et de sauvetage du C.A.R.C. Ces dernières s'occupent presque exclusivement du sauvetage aérien, mais elles viennent souvent prêter main-forte dans les naufrages.

Je le répète, ce n'est pas une réponse. A mon humble avis, il ne suffit pas, comme l'a souligné le ministre, d'avoir un certain nombre de services qui font ce travail. Il importe au plus haut point de confier cette charge à un seul service.

Les garde-côtes sont indispensables aux yeux non seulement des députés de circonscriptions maritimes mais de ceux des Grands lacs et, en somme, de tous les députés. Les terriens qui dépendent pour vivre ni de la mer ni des Grands lacs, s'intéressent néanmoins à la sécurité de nos marins, tant ceux des lacs que ceux des grandes étendues du Pacifique et de l'Atlantique. Le régime actuel qui répartit les services de la marine entre une demi-douzaine de divisions est stupide, inefficace, coûteux et contraire à la raison. Une garde des côtes bien constituée pourrait se charger de plusieurs de ces services dont ceux de la police, de la chasse aux contrebandiers, du sauvetage, des levés hydrographiques et de l'entretien des balises.

La division maritime de la Gendarmerie royale s'occupe de plusieurs de ces services. C'est assurément un splendide corps policier, mais il n'a pas pour but de surveiller les côtes. Il n'a pas d'ailleurs l'équipement voulu. La division maritime est avant tout un corps de police. L'affectation extraordinaire de gendarmes au service en mer a donné lieu, si je ne m'abuse, à l'expression "Les éperons sur le gaillard d'arrière". Monsieur le président, je ne fais aucun reproche à ce magnifique organisme. Ces gendarmes se sont révélés d'excellents marins. Ils se sont chargés souvent de tâches qui appartenaient beaucoup plus au garde-côtes qu'au gendarme. Mes critiques ne visent pas la division, mais le régime. On peut juger du calibre des hommes de la division maritime par ce que durant la dernière guerre 87 p. 100 du personnel se sont engagés sous les drapeaux, la plupart dans la marine, où ils ont joué un grand rôle au moment critique où la marine du Canada, presque inexistante au début, se développait au point de devenir vers la fin de la guerre une arme formidable. Ces hommes ont aidé à organiser la défense des ports, les postes d'examen, les patrouilles maritimes et plusieurs autres services courants qu'il fallait établir promptement. Ils ont rendu des services inestimables dans la formation des recrues, parce qu'ils possédaient les connaissances essentielles en matière de génie, d'administration et de manœuvre. Soixante-six navires de guerre canadiens étaient sous le commandement d'hommes de la division tandis qu'à bord de vingt-huit vaisseaux, les chambres des machines étaient sous la direction d'hommes de la même division. Ce sont là des états de service dont ils peuvent à bon droit être fiers; d'où il suit que le Canada peut trouver des marins compétents pour organiser, comme il convient, un service de garde-côtes. Ces hommes seraient alors plus utiles au pays qu'ils ne peuvent l'être présentement, les services de la marine relevant de tant de ministères différents.

Les honorables députés sont au courant des immenses services que rendent les garde-côtes des États-Unis. Ils savent également que le Canada est souvent obligé de faire appel à leurs services, parce qu'il n'en a pas en propre. Tous les honorables députés et même tous les Canadiens devraient trouver humiliant que le Canada doive, aujourd'hui, où il s'affirme comme une puissance mondiale, compter sur l'aide, si empressée soit-elle, de son puissant voisin du sud.

Je ne soulève pas une question nouvelle. Mes lectures et mes conversations depuis mon arrivée à Ottawa m'ont appris qu'on a formulé

des propositions en ce sens en plusieurs occasions. Il y a déjà longtemps, la commission Bovey, se fondant sur les témoignages entendus et les renseignements obtenus, a proposé:

Qu'un comité indépendant soit institué par le gouvernement, afin d'examiner la question de l'établissement d'un service côtier canadien. Si le comité décidait de recommander la création d'un tel service, il devrait en indiquer l'organisation et les fonctions.

Cependant, on n'a pas donné suite à la proposition. Le 12 juillet 1946, le *Chronicle-Herald*, d'Halifax, écrivait que "c'est aussi difficile de faire accepter l'idée d'un service côtier par le gouvernement d'Ottawa que de battre l'eau avec un bâton". Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est déclaré en faveur d'un service côtier. La succursale provinciale de la Légion canadienne s'est aussi prononcée dans le même sens. La Chambre de commerce d'Annapolis-Royal et les Chambres de la vallée d'Annapolis ont aussi approuvé la proposition. Le bureau néo-écossais de la Légion canadienne a déclaré que l'établissement d'un service côtier concorderait avec le programme de rétablissement du gouvernement, car...

...il fournirait du travail aux anciens membres de la marine dont plusieurs possèdent toutes les qualités nécessaires pour effectuer un travail de ce genre.

Le 15 janvier 1949, la Bourse des marchands de Vancouver a présenté un mémoire au nom de la *Vancouver Merchant Exchange Limited*, de l'Association des propriétaires de barques de pêche, de la Guilde de service des marchands canadiens, de l'Association des propriétaires de navires (hauturiers) de Colombie-Britannique, de l'Association des propriétaires de remorqueurs de Colombie-Britannique, de la Chambre de commerce de Vancouver, de la Commission d'exploitation des conserveries de saumon, de l'agence Lloyd's, du conseil de la *Marine Underwriters of San Francisco Incorporated*, de la Chambre de transport maritime de Vancouver, de l'Association des cabotiers de Colombie-Britannique et de l'Association des officiers navals de Colombie-Britannique. Le mémoire décrivait la géographie du littoral de Colombie-Britannique et signalait qu'il importe de constituer au plus tôt un service côtier. Le document est trop volumineux pour que je le cite, mais j'assure aux honorables députés que la thèse est bien présentée. Cependant, elle semble avoir été inutile.

En mars dernier, le Congrès canadien des métiers et du travail s'est uni aux autres organismes qui réclamaient l'établissement d'un service côtier canadien sur nos deux littoraux ainsi que sur les Grands lacs. D'après le *Sun* de Vancouver, livraison du 17 août 1949, l'Union des pêcheurs de Vancouver a demandé au Gouvernement de créer un service côtier. En avril 1949, il était affirmé dans le même journal que des représentants de treize organismes du littoral s'étaient abouchés avec le sous-ministre des Transports, M. J.-C. Lessard, et avec le président de la Commission maritime, M. Jack V. Clyne, en vue de discuter la possibilité d'établir un service côtier en Colombie-Britannique.

Une autre voix autorisée s'est jointe à celles sans cesse plus nombreuses qui réclament un service canadien de garde-côtes. Le conseil fédéral de l'Association canadienne des officiers de marine, qui représente des milliers d'anciens officiers de marine de toutes les régions du pays, a approuvé à l'unanimité un tel projet. Cette décision du conseil fédéral a été prise l'été dernier, lors de la réunion annuelle tenue à Halifax. On y a approuvé à l'unanimité une délibération émanant de la division d'Halifax...

...recommandant très fortement la formation immédiate d'un service canadien de garde-côtes.

Le préambule de la délibération signale que l'expansion de notre marine de guerre et de commerce, au cours de la seconde Grande Guerre, a donné au Canada le sentiment de sa puissance maritime et des responsabilités qu'elle comporte et que l'addition d'une nouvelle province de marins, Terre-Neuve, a ajouté à nos responsabilités à cet égard. Elle soutient que:

La répartition actuelle des responsabilités maritimes entre divers services gouvernementaux semblerait moins efficace que leur concentration au sein d'un seul service.

Et que:

Il sied mal à la dignité nationale d'être constamment obligé au Service de garde-côtes des États-Unis.

Le préambule signale aussi qu'un service canadien de garde-côtes aurait pour effet de:

Fournir un corps d'hommes instruits et disciplinés assujétis à la discipline militaire, qui compléterait la Marine royale canadienne en cas de guerre.

Une série de propositions accompagnait la délibération. On y fait observer qu'un service canadien de garde-côtes s'acquitterait des tâches des ministères ou services suivants: division maritime de la Gendarmerie royale, que l'on considère comme le noyau autour duquel se constituerait logiquement le service; service de patrouille des pêcheries; service de marine et de météorologie du ministère des Transports. non comprises certaines tâches portuaires telles l'inspection des vapeurs et l'examen des capitaines et officiers; service de sauvetage; service hydrographique.

La délibération déclarait:

On estime désirable d'absorber le personnel des services annexés, mais il faudrait absolument exi-

ger des officiers et des hommes ultérieurement engagés dans le service de garde-côtes les mêmes qualités qu'on exige de ceux de la Marine canadienne.

Elle se termine ainsi:

Vu les états de service de l'*United States Coast Guard*, nous sommes d'avis qu'on pourrait prendre exemple sur lui.

Nous voici donc en présence d'une proposition adoptée après mûre réflexion par un conseil représentant des milliers d'anciens officiers ayant servi sur mer pendant la guerre. On trouvera également parmi eux bon nombre de messieurs qui sont actuellement dans des services maritimes civils. On voit que cette proposition exprime des idées qui ont été discutées par des succursales de l'Association sur les deux littoraux. C'est une opinion qui doit avoir du poids. En communiquant à la Chambre les demandes de ces groupements, je veux lui faire comprendre que ce n'est pas là un appel isolé, mais une requête qui vient de toutes les régions et qu'il y a donc lieu d'écouter.

En ce qui concerne ma propre province, Terre-Neuve, je n'hésite pas à dire,—et en connaissance de cause,—que la création d'un service de garde-côtes serait une bénédiction pour nous. L'île de Terre-Neuve, en ne comptant pas le Labrador, a six mille milles de côtes.

La mer est notre grande route, mais comme nous devons la parcourir par tous les temps avec de petits bateaux,—et la température varie à Terre-Neuve comme ici,—on peut se rendre compte de la valeur d'un service comme celui que j'ai préconisé ce soir et du grand avantage que ce serait pour les Terre-neuviens de savoir qu'ils ont un service de garde-côtes bien à eux. Depuis un certain temps, nous avons la bonne fortune de pouvoir compter sur l'aide des garde-côtes des États-Unis. Ils nous ont apporté un concours précieux, et il est indubitable que nous leur sommes grandement redevables de l'aide que nous ont fournie leurs bateaux et leurs avions. Je sais que tout récemment le gouvernement fédéral a établi un service de recherches et de sauvetage à Terre-Neuve. Il se compose de cinq officiers, de trois sous-officiers et de neuf aviateurs. On mettra deux avions, un *Canso* et un *Norseman*, à leur disposition. Le journal de Terre-Neuve que j'ai lu mentionne que le Corps d'aviation collaborera étroitement avec le service de sauvetage de l'aviation américain et la garde côtière des États-Unis. Nous ne nous montrons pas ingrats envers nos voisins du sud, mais, en ma qualité de citoyen d'une province de notre beau pays, je crois que nous ne devrions pas être tributaires des services assurés par nos voisins dans ce domaine, quel que soit l'empressement avec lequel ils les dispensent.

Outre l'aide que nous recevons de la garde côtière des États-Unis en de nombreuses occasions, nous devons, lorsqu'un de nos navires est en détresse, retirer du service un de nos caboteurs réguliers; parfois le gouvernement provincial doit, aux fins de sauvetage, noliser un bateau appartenant à une société privée. Ainsi, au cours des deux dernières semaines, un navire qui poursuivait ses occupations légitimes et qui appartient à une société privée a dû être nolisé par le gouvernement provincial et se porter au secours de deux goélettes en détresse sur notre littoral septentrional.

La pêche étant une industrie de base pour Terre-Neuve et l'exploitation de petits navires venant se greffer sur cette industrie, quand la température est mauvaise...

Des voix: Onze heures!

M. le président suppléant: Avant que je déclare qu'il est onze heures, puis-je demander au comité s'il est disposé à adopter le crédit n° 453?

M. Green: Non. Le député de Saint-Jean-Est n'a pas terminé ses observations.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous reprendrons le débat sur l'exposé budgétaire.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été voté en comité des des subsides:

MINISTÈRE DU TRANSPORT

Application de la loi des transports—

454. Commission des Transports—Administration, entretien et fonctionnement, $610,880.

APPENDICE "A"

ALLOCUTION PRONONCÉE

par le

PANDIT JAWAHARLAL NEHRU

Premier ministre de l'Inde

devant les

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
AINSI QUE LE GRAND PUBLIC

dans l'enceinte de la

CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA

le

LUNDI 24 OCTOBRE 1949

Le très honorable L.-S. St-Laurent, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au premier ministre de l'Inde, à qui l'honorable Élie Beauregard, président du Sénat, et l'honorable W. Ross Macdonald, Orateur de la Chambre des communes, expriment des remerciements.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre du Canada): Monsieur le premier ministre, messieurs les membres des chambres du Parlement, notre pays est très honoré d'être l'hôte, en cette circonstance, du premier ministre de l'Inde, le pandit Nehru. A titre de premier ministre d'une nation-sœur du Commonwealth, j'ai le grand plaisir et l'agréable devoir de vous souhaiter, monsieur Nehru, la plus cordiale bienvenue au Parlement et au Canada. Nous voyons en vous un homme dont les actes et les idées commandent la plus grande attention en ces temps troublés, ainsi que le chef éminent de cet imposant groupement humain qui constitue la population de l'Inde.

Je souhaite aussi la plus cordiale bienvenue à la sœur de notre hôte distingué, Mme Pandit, qui représente actuellement l'Inde comme ambassadrice aux États-Unis, ainsi qu'à la fille de M. Nehru, Mme Ghandi, que nous avons aussi le plaisir d'avoir parmi nous.

Il y a exactement six mois, il m'était agréable de faire part à la Chambre de l'entente conclue à Londres au sujet du maintien de l'Inde comme membre absolu du Commonwealth, au cas où elle deviendrait une république. Ce n'est pas uniquement la population du Commonwealth qui a attendu le résultat des entretiens; d'autres pays suivaient ces pourparlers, car il y avait bien des choses en jeu pour les trois nouveaux pays asiatiques qui, en 1947, s'étaient joints comme entités distinctes à la famille du Commonwealth des nations. Chacun était héritier d'une civilisation ancienne. Chacun était inspiré par un profond sentiment national et par la grandiose vision de son avenir à titre de membre autonome de la communauté internationale. Chacun, aussi, était bien au courant de ses problèmes intérieurs et des difficultés mondiales. Chacun estimait avoir un rôle à jouer conformément au génie et aux besoins de sa population.

Bien qu'éloignés du vaste sous-continent indien, nous, Canadien, croyons avoir compris, dans une certaine mesure, ces aspirations. Lorsque l'Inde, le plus étendu et le plus populeux de ces nouveaux États, a atteint le point où ses désirs en matière constitutionnelle l'ont portée à régler sa condition future par rapport aux autres pays du Commonwealth, la plupart des Canadiens ont compris, je crois, qu'il appartenait à la population indienne de décider elle-même de la constitution du pays. Nous avons compris aussi qu'on accueillerait favorablement toute

entente raisonnable en vue de permettre à l'Inde de faire partie du Commonwealth à titre de république, si tel était son désir.

Nous avons été heureux d'apprendre que nos rapports avec l'Inde, en qualité de nation sœur au sein du Commonwealth, se maintiendraient et deviendraient même plus immédiats et plus réciproquement avantageux. Nous sommes heureux de l'amitié, de la bienveillance et de l'esprit de bonne entente qui existent entre l'Inde et le Canada. Nous avons conscience de partager avec le gouvernement et la population de l'Inde le ferme désir que la paix règne dans le monde afin que les nations, grandes et petites, puissent assurer le bien-être de leurs citoyens.

Au nom des députés présents et de tout le peuple canadien, j'ose formuler l'espoir que M. Nehru apportera à l'Inde les salutations et les vœux les plus ardents de tous les Canadiens.

Nous savons quel courage remarquable, quel dévouement et quelle fidélité M. Nehru ne cesse de déployer au service de la population de l'Inde; nous connaissons la science politique et la noblesse de pensée avec lesquelles il s'est attaqué aux graves problèmes qui intéressent l'humanité, dans les conseils non seulement de l'Inde, mais du Commonwealth et des Nations Unies. Nous formons le vœu qu'il vive longtemps pour poursuivre son œuvre et voir ses espoirs se réaliser.

Collègues des deux chambres du Parlement, je vous présente le premier ministre de l'Inde, le pandit Jawaharlal Nehru.

(Texte)

Honorables membres du Sénat, collègues de la Chambre des communes, j'ai l'honneur de vous présenter le premier ministre de l'Inde, le pandit Jawaharlal Nehru.

(Traduction)

Pandit Jawaharlal Nehru (premier ministre de l'Inde): Monsieur le premier ministre, je vous suis reconnaissant, de même qu'aux membres du Parlement, de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à vous adresser la parole, ainsi que du chaleureux accueil que vous avez eu la bienveillance de m'accorder. Je suis heureux de me trouver dans la capitale de ce beau Dominion, pour vous apporter les salutations et les bons souhaits du Gouvernement et du peuple de l'Inde.

Au cours des douze derniers mois, j'ai eu l'avantage de participer à d'importants entretiens avec votre premier ministre, M. St-Laurent, et avec votre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Nous avons eu à étudier ensemble plusieurs problèmes difficiles et je ne révèle aucun secret en disant que notre point de vue et celui du Canada ont été identiques ou à peu près sur presque toutes ces questions. Je tiens à signaler surtout l'esprit de compréhension dont votre gouvernement et votre représentant ont fait preuve à la réunion des premiers ministres des Dominions, tenue à Londres en avril dernier, en vue de déterminer nos relations futures avec le Commonwealth. Cet esprit est conforme à la tradition établie par vos grands chefs, sir John MacDonald, sir Wilfrid Laurier et votre ex-premier ministre, M. Mackenzie King, qui, heureusement, est encore parmi nous. Cette tradition se fonde sur une association établie en toute liberté avec le Commonwealth, et qui n'est assujétie à aucune domination extérieure. Le Canada a fait œuvre de pionnier dans l'évolution de ces relations et, de ce fait, il a été un des fondateurs du Commonwealth en tant qu'association de nations libres et égales.

L'Inde, comme vous le savez, deviendra bientôt une république, mais elle restera membre du Commonwealth. En conséquence, notre collaboration du passé ne cessera pas ni ne changera par suite de notre nouveau statut. Au contraire, elle sera d'autant plus forte que nous sentirons que notre effort commun est inspiré et soutenu par la libre volonté de peuples libres. Je suis convaincu que cette phase de l'histoire du Commonwealth, sans pareille ailleurs ni à aucune autre époque, constitue un pas significatif dans la voie de la paix et de la collaboration universelles.

La manière dont elle s'est réalisée est encore plus significative. Il y a quelques mois seulement, le nationalisme indien était en conflit avec l'impérialisme britannique, et ce conflit entraînait à sa suite la malveillance, la méfiance et la rancœur; cependant, en raison des enseignements de notre grand chef, le Mahâtmâ Gandhi, il y avait beaucoup moins de malveillance que dans toute autre lutte nationaliste contre la domination étrangère. Qui aurait pu alors penser que la méfiance et la rancœur se fussent en majeure partie dissipées si rapidement, pour faire place à une collaboration amicale entre des nations libres et égales? C'est là une réalisation dont tous les intéressés peuvent s'enorgueillir à juste titre. C'est un exemple remarquable de la solution pacifique de problèmes difficiles, solution véritable puisqu'elle ne suscite pas d'autres problèmes. Le reste de l'univers pourrait fort bien tenir compte de cet exemple.

Le Canada est un pays vaste qui couvre un continent. Il fait face à l'Europe du côté de l'Atlantique et à l'Asie du côté du Pacifique. L'histoire explique pourquoi vous vous

êtes préoccupés jusqu'ici des affaires européennes. De même, l'histoire et la géographie expliquent pourquoi vous vous intéressez vivement et particulièrement à l'Asie. Mais, dans le monde de nos jours, ni vous ni nous ne pouvons nous permettre de limiter nos vues à l'horizon purement national ni même continental: l'univers est devenu trop petit pour cela. Si nous ne collaborons pas tous et ne vivons pas en paix les uns avec les autres, nous nous heurterons les uns aux autres et nous saisirons à la gorge.

Nous parlons de l'Est et de l'Ouest, de l'Orient et de l'Occident; pourtant, ces divisions ne se fondent guère sur la réalité. De fait, ce qu'on appelle l'Est est l'Ouest pour vous, du point de vue géographique. Au cours des deux ou trois derniers siècles, certains pays européens ont élaboré une civilisation industrielle, se distinguant ainsi, de plusieurs façons, de l'Orient resté fondamentalement agricole. La nouvelle puissance que leur ont procurée les progrès scientifiques a accru leur richesse et leur puissance, et ce fut le début d'une ère de colonialisme et d'impérialisme au cours de laquelle la plus grande partie de l'Asie fut dominée par certains pays européens. Cette période paraît brève dans la grande perspective de l'histoire; on en voit même déjà la fin. L'impérialisme, qui a atteint son apogée au cours des cent cinquante dernières années, est presque entièrement disparu et il ne subsiste de nos jours qu'en certains pays. On n'en saurait guère douter, il finira par disparaître dans ces pays aussi et le plus tôt il disparaîtra, le mieux ce sera pour la paix et la sécurité du monde.

L'Asie, mère des continents et berceau des plus grandes civilisations de l'histoire, renaît aujourd'hui. Si les premiers jours de sa liberté nouvellement acquise sont tourmentés, c'est parce qu'au cours des deux derniers siècles sa croissance fut arrêtée, la frustration y fut générale et de nouvelles forces s'y implantèrent. Ces nouvelles forces étaient fondamentalement nationalistes, tendant à l'affranchissement politique, mais derrière elles se faisait sentir la poussée vitale d'ordre économique visant à l'amélioration de la situation économique de la masse du peuple. Là où l'on fit obstacle au nationalisme, il y eut conflit et il y a encore conflit là où on lui fait obstacle aujourd'hui comme, par exemple, dans le sud-est de l'Asie. Considérer l'état actuel de perturbation du sud-est de l'Asie comme le résultat ou comme partie d'un conflit idéologique, serait une erreur pernicieuse. Les différends et le mécontentement qui existent dans cette partie du monde, voire dans la plus grande partie de l'Asie, sont le résultat de la liberté entravée et de la misère noire. Le remède, c'est de hâter l'avènement de la liberté et de faire disparaître la pauvreté. Alors, l'Asie deviendra un puissant facteur de stabilité et de paix. La pensée de l'Asie a été et est encore une pensée de paix.

Il est un autre aspect de cette situation asiatique dont il importe de faire mention. La prétendue révolte de l'Asie est une manifestation de la fierté légitime de peuples anciens contre l'arrogance de certaines nations occidentales. L'inégalité de traitement à l'égard des races existe encore dans certains pays et l'on ne se rend pas suffisamment compte de l'importance de l'Asie dans les délibérations mondiales.

La lutte pour la liberté et l'égalité ethnique que livre l'Inde en Asie et en Afrique est une impulsion naturelle découlant de faits géographiques et historiques. L'Inde ne désire exercer d'ascendant, de domination ni d'autorité sur aucun autre pays. Toutefois, nous sommes contraints par la force des circonstances à jouer un rôle en Asie et dans le monde, étant convaincus qu'aucune paix mondiale n'est possible sans la solution de ces problèmes fondamentaux de l'Asie. Le Canada, grâce à ses traditions démocratiques, à son esprit de justice et à son attachement aux procédés loyaux, devrait comprendre notre but et nos motifs; se servir de sa richesse et de sa puissance sans cesse grandissantes pour élargir les horizons de la liberté, favoriser l'établissement de l'ordre, supprimer l'indigence et assurer ainsi une paix durable.

L'Inde est une vieille nation mais elle n'en possède pas moins l'esprit et le dynamisme de la jeunesse. Certains des élans vitaux qui ont assuré sa force au cours des siècles nous inspirent encore. D'autre part, nous avons beaucoup appris de l'Occident au point de vue des valeurs sociales et politiques, des sciences et de la technologie. Nous avons encore beaucoup à apprendre et à accomplir, particulièrement dans l'application des sciences aux problèmes du bien-être social. Nous avons conquis notre liberté politique, et la tâche urgente qui s'offre à nous aujourd'hui est celle d'améliorer promptement la situation économique de notre peuple et de combattre sans relâche l'indigence et les maux sociaux. Nous sommes déterminés à nous attaquer à ces problèmes et à les résoudre. Nous possédons la volonté, ainsi que les ressources naturelles et le capital humain nécessaires, et notre tâche immédiate est de les faire servir à l'amélioration des conditions d'existence. A cette fin, il est essentiel que nous jouissions d'une période d'expansion paisible et de collaboration avec les autres nations.

La paix d'un pays n'est sûre que si elle règne ailleurs également. Dans un monde circonscrit, dont les limites se resserrent de

plus en plus, la guerre, la paix et la liberté deviennent indivisibles. Une nation ne doit donc pas se contenter d'assurer la paix au sein de son territoire, mais elle doit également s'efforcer par tous les moyens d'aider à son maintien dans le reste du monde.

Notre époque connaît beaucoup de tension et de conflits. Sous cette tension, se cache la crainte grandissante qui engendre tant de maux. Il y a aussi des causes économiques qu'on ne peut combattre que par des moyens économiques. Tant qu'une multitude d'humains vivront dans la misère et la pauvreté, il n'y aura ni sécurité ni paix véritable. L'économie mondiale ne pourra non plus atteindre la stabilité tant que les régions inexploitées continueront de rompre l'équilibre économique et d'entraîner à leur suite les autres nations, même les plus prospères. Pour des raisons tant économiques que politiques, il est donc indispensable de mettre en valeur ces régions et de relever le niveau d'existence de leurs habitants. Le progrès technique et l'industrialisation de ces régions ne sauraient nuire aux pays déjà fortement industrialisés. Le commerce international s'accroît à mesure qu'un plus grand nombre de pays produisent plus de denrées pour répondre aux besoins de l'humanité. Notre industrialisation tend surtout vers un but social, celui de satisfaire les pressants besoins de l'immense majorité de notre population.

On a appelé notre époque l'âge atomique. Nous puisons à même d'immenses sources nouvelles d'énergie mais, au lieu de les appliquer au service et à l'amélioration de l'humanité, les hommes songent à les utiliser à des fins destructrices. Ces armes nouvelles et terribles ne peuvent, si on les fait servir à la destruction, que mener le genre humain à un désastre sans précédent. Néanmoins, on parle de la guerre avec insouciance et on consacre ses efforts à la préparer. Un Américain très distingué disait l'autre jour qu'utiliser la bombe atomique équivaut à mettre le feu à une maison pour la débarrasser d'insectes et de termites.

Des dangers nous menacent, c'est certain. Il nous faut donc être sur nos gardes et prendre toutes les précautions nécessaires. Mais, ne l'oublions jamais, ce n'est pas en détruisant la demeure et tout son contenu que nous parviendrons à servir et à protéger l'humanité.

Le maintien de la paix mondiale, la coordination de nos pensées, de nos efforts à cette fin, posent des problèmes de la plus haute importance. Nous parlons tous de paix et des avantages qu'elle comporte; mais nous appliquons-nous avec dévouement et sincérité à la favoriser? Même dans notre lutte pour la liberté, notre grand chef nous a montré la voie de la paix. Dans les cadres plus grands du monde, il nous faudra autant que possible nous engager dans la même voie. J'ai l'assurance que le Canada, tout comme l'Inde, souhaite sincèrement le maintien de la paix et de la liberté. Nos deux pays ont foi en la démocratie, aux procédés démocratiques, et en la liberté individuelle et nationale. Dans le domaine des affaires internationales, nos objectifs étant semblables, il nous a été facile, jusqu'ici, de collaborer en vue d'atteindre ces objectifs. J'ai pour mission d'assurer au gouvernement et à la population du Canada notre vif désir de travailler avec eux à ces fins. Les divergences d'opinion qui ont pu exister dans notre esprit au sujet de l'Orient et de l'Occident importent peu aujourd'hui puisque nous sommes tous associés dans la même grande entreprise. Malgré les dangers qui planent sur le monde, j'ai l'assurance que les efforts coordonnés et constructifs en vue d'améliorer le sort de l'humanité seront couronnés de succès et que l'esprit humain triomphera de nouveau.

Je vous remercie, monsieur, ainsi que les honorables membres de ce Parlement, vous qui portez une lourde responsabilité, de votre accueil très amical et très cordial et de vos bons souhaits à l'endroit de mon pays. Je sais que cet accueil ne m'est pas fait à titre personnel mais à mon titre de représentant et de symbole de mon pays. La population de mon pays sera sensible, j'en suis sûr, à l'honneur que vous lui faites et aux perspectives qui s'offrent, d'une collaboration harmonieuse et fructueuse entre nos deux pays en vue de l'exécution de nos tâches communes.

(*Texte*)

Avant de conclure, monsieur le premier ministre, je voudrais bien dire quelques mots dans la langue française. Je regrette de ne pas posséder une maîtrise suffisante pour parler longuement dans cette belle langue mais je vous assure que nous l'aimons vivement.

Je vous apporte à vous Canadiens-français les félicitations et les vœux chaleureux du peuple et du gouvernement de l'Inde, auxquels j'ajoute les miens.

L'hon. Élie Beauregard (Président du Sénat): Monsieur le premier ministre de l'Inde, puisqu'il vous a plu de terminer votre brillante allocution dans la langue maternelle de trois à quatre millions de Canadiens d'origine française, permettez-moi en leur nom de vous en exprimer leur vif plaisir et de vous présenter en français le témoignage de leur admiration.

Votre accession au pouvoir coïncide avec l'entrée de l'Inde dans la grande famille des démocraties de l'univers. Grâce à vous, votre

pays si vaste et si divers, si riche de science, de poésie et de légendes fabuleuses, prend paisiblement sa place au Conseil des Nations souveraines. Du même coup, vous entrez résolument dans l'histoire.

Vous venez de cet Orient de philosophie patiente qui sait l'art de dénouer les situations les plus complexes, cet art qui vous a permis, presque en même temps, de rompre avec l'Empire britannique un lien séculaire et de renouer spontanément un accord avec le Commonwealth.

Au moment où vous passez chez nous, nous posons dans la paix, sous d'autres circonstances et dans le cours normal de notre évolution, un geste presque identique. Dans quelques jours, le Canada, dont la stature s'est déployée au cours des deux dernières guerres, sans cependant sortir de l'orbite du Commonwealth, sera seul responsable de ses destinées.

A l'Occident vous apportez un message de paix, de cette paix fondée sur l'égalité des hommes devant Dieu, devant la loi et devant la conscience humaine. Vous voulez pourtant que l'Inde prenne conscience de sa puissance, puissance économique d'abord, et puissance militaire capable de défendre la puissance économique.

Vous savez déjà que l'Amérique, dont la mission est présentement si lourde de responsabilité, accueille avec joie votre message. La république voisine, formée des races les plus diverses, a pu les unifier comme en un creuset, en une nation fière et puissante, en créant par son industrie un standard de vie élevé. Ici même, nous croyons que ce standard de vie constitue la meilleure défense contre les "ismes" les plus pernicieux. Sous l'impulsion que vous saurez lui donner, votre pays, si riche en main-d'œuvre et en ressources naturelles, a également droit de prétendre à un plein épanouissement économique.

Par votre formation d'école et votre vie publique, vous appartenez à deux civilisations. Toutes deux bénéficieront du rôle prépondérant que vos hautes fonctions vous appellent à jouer sur le plan mondial. L'éloquente allocution que vous venez de prononcer devant les deux Chambres réunies le font présager, et nous en formulons le vœu.

C'est pour moi un grand honneur, monsieur le premier ministre, parlant à la fois au nom du Sénat canadien et des Canadiens de langue française, de vous dire le plaisir que nous éprouvons à saluer en vous le premier citoyen d'un des plus grands et des plus anciens pays du monde, et à souhaiter que votre trop court passage parmi nous serve à multiplier les relations que doivent entretenir deux peuples d'économie complémentaire, tous deux sincèrement amis de la paix.

(Traduction)

L'hon. W. Ross Macdonald (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le pandit Nehru, c'est réellement un grand honneur pour moi, en ma qualité d'Orateur de la Chambre des communes du Canada, de vous faire part, à votre titre de premier ministre de l'Inde, des sincères remerciements des membres de notre Parlement pour votre discours éloquent et lumineux de cet après-midi.

Nous nous rendons compte que les paroles que vous avez prononcées devant les quelques centaines d'hommes et de femmes qui ont eu la bonne fortune de vous voir et de vous entendre, s'adressaient en réalité à toute la population du Canada. Cet après-midi, des milliers de Canadiens ont non seulement entendu votre discours mais aussi la description, au microphone, de la scène historique qui s'est déroulée à la Chambre des communes du Canada, alors que le premier ministre d'un vieux pays de l'Orient a été reçu en ami par le premier ministre d'un nouveau pays de l'Occident, deux pays autonomes qui font partie de cette grande collectivité pacifique, le Commonwealth des nations.

Kipling a dit:

> Oh, east is east, and west is west, and
> never the twain shall meet.

On oublie trop souvent qu'il a aussi écrit:

> But there is neither east nor west,
> Border, nor breed, nor birth,
> When two strong men stand face to face,
> though they come from
> ends of the earth!

Il nous a été donné de voir cet après-midi en face l'un de l'autre et se saluant avec cordialité sans songer à l'Orient ni à l'Occident, deux fortes personnalités des extrémités opposées du globe terrestre, le premier ministre de l'Inde et le premier ministre du Canada.

Qu'il me soit permis, à titre de président de la Chambre des communes, de vous dire, en votre qualité de premier ministre de l'Inde, la satisfaction de toute la population canadienne à l'occasion de votre présence ici cet après-midi. Permettez-moi de vous exprimer aussi nos meilleurs vœux de bonne santé et de bonheur pour votre personne ainsi que de bien-être général pour la population que vous représentez.

APPENDICE "B"

LOI DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—MODE DE MODIFICATION

AUTRE CORRESPONDANCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES DE LA SASKATCHEWAN ET DU QUÉBEC

Cabinet du premier ministre

Regina, le 15 octobre 1949.

Au très honorable L.-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le premier ministre,

Vous vous rappelez sans doute que j'ai répondu le 20 septembre à votre lettre du 14 du même mois et que j'ai exprimé ma satisfaction de voir qu'on s'apprête à prendre des mesures tendant à supprimer la nécessité de recourir au Parlement du Royaume-Uni chaque fois qu'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sera jugée désirable. A cet égard, je signale que nous, de la Saskatchewan, souhaitons toujours collaborer en vue de la réalisation de cet objectif.

Depuis ma lettre, la déclaration formulée dans le quatrième alinéa de votre communication au sujet du projet d'amendement qu'on se propose de présenter au Parlement au cours de la présente session, a fait l'objet d'une attention particulière. J'avoue que j'ai bien hâte de savoir au juste à quoi songe votre gouvernement.

L'amendement projeté, comme vous le mentionnez dans votre lettre, accorderait au Parlement du Canada le pouvoir de "modifier la constitution du Canada". Vous posez ensuite la restriction suivante:

"...quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces, et ne touchant pas aux droits et privilèges constitutionnels des provinces, ni aux droits et privilèges actuels en matière d'éducation, ou relatifs à l'usage des langues française et anglaise."

Je me permets de formuler l'observation générale suivante. La modification proposée dans votre lettre accorderait tout d'abord au Parlement canadien le pouvoir de modifier la constitution du Canada, sauf à l'égard des exceptions mentionnées. Cela signifie, si je comprends bien la situation, que si une province s'oppose à une modification que le gouvernement fédéral désire apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il incomberait à la province de démontrer que l'amendement projeté empiète sur les domaines faisant l'objet des exceptions mentionnées.

Pour ce qui est des exceptions signalées dans votre lettre, la première me semble assez claire et peut-être aussi la dernière, qui a trait à l'éducation et à l'usage des langues française et anglaise. Il nous semble, cependant, que la phrase "ne touchant pas aux droits et privilèges des provinces" n'est pas assez précise et pourrait entraîner beaucoup de confusion. De même, l'expression "sur les aspects purement fédéraux", employée dans le cinquième alinéa de votre lettre, ne remédie pas entièrement à la situation, même si le mot fédéral équivaut à "général" ou "dominion". A notre avis, le champ d'activité du Dominion après l'adoption de l'amendement projeté reste indéfini pour l'instant; nous ignorons à quoi songe votre gouvernement en ce qui concerne l'expansion constitutionelle.

On peut supposer que la méthode exposée dans votre lettre viserait le poste de gouverneur général du Canada, mais l'article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pose une question plus intéressante. Voici pourquoi: l'article 92 (1) interdit aux provinces de modifier le poste de lieutenant-gouverneur, le rôle exécutif du gouvernement dans les provinces étant exercé au nom de Sa Majesté. En outre, la méthode viserait-elle le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Puis, autoriserait-elle l'abolition du Sénat? La suppression de la Chambre haute ne toucherait pas "aux droits et privilèges des provinces" considérées comme entités juridiques; certaines provinces, cependant, pourraient s'opposer énergiquement à l'abolition du Sénat. L'application de la méthode aux articles 53-57 ainsi qu'à d'autres dispositions peut faire l'objet de questions analogues.

Vous comprenez qu'il ne s'agit pas de reprocher à votre gouvernement la ligne de conduite qu'il se propose d'adopter. Nous croyons, cependant, que de nouveaux éclaircissements permettraient de parer à l'avenir à toute mésentente. Je vous prie donc de préciser *a*) la portée exacte de l'amendement proposé; *b*) les projets que votre Gouvernement peut avoir en vue et qu'il convient de révéler. J'ajoute que je vous saurais gré de traiter les points particuliers soulevés dans cette lettre.

Votre bien dévoué,

T. C. Douglas.

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 21 octobre 1949.

L'honorable T. C. Douglas, M.A.L.,
Premier ministre de la Saskatchewan,
Regina (Saskatchewan).

Mon cher premier ministre,

Votre lettre du 15 octobre, dans laquelle vous revenez sur la méthode de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, m'est parvenue une fois commencé le débat sur la modification proposée. Je ne saurais mieux répondre à votre demande de précisions à l'égard de la proposition du gouvernement qu'en vous renvoyant au texte de la motion que j'ai proposée et du discours que j'ai prononcé le lundi 17 octobre, texte qui figure aux pages 840 et suivantes de l'édition quotidienne du hansard de cette date, dont je suis heureux de vous envoyer, ci-joint, un exemplaire.

Je charge mes adjoints de vous faire parvenir des exemplaires du hansard des jours suivants afin de vous permettre de suivre le débat à la Chambre des communes.

Je conviens que l'expression "touchant aux droits et privilèges des provinces" manque de précision; nous avons employé ces termes généraux parce que nous ne désirions pas tenter de déterminer d'une manière arbitraire la portée des droits et des privilèges des provinces, préférant, advenant conflit, en laisser le soin aux tribunaux, à moins qu'on n'en arrive à une entente à cet égard à la prochaine conférence.

Vous demandez si notre gouvernement "songe à des initiatives qu'il peut de bon droit révéler". Je ne puis que déclarer que le gouvernement n'a encore étudié aucune initiative ni aucun changement d'ordre constitutionnel qu'il pourrait proposer au Parlement en vertu de la nouvelle méthode dont il est question dans l'Adresse.

Votre tout dévoué,

Louis-S. St-Laurent.

Cabinet du premier ministre
Province de Québec

Québec, le 19 octobre 1949.

Très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le premier ministre,

J'ai soumis, aujourd'hui, à l'attention de mes collègues du Conseil Exécutif de la province votre lettre en date du 13 octobre courant et qui se rapporte aux changements constitutionnels préconisés par le gouvernement fédéral.

Dans votre lettre nous lisons:

"Vous êtes d'avis que cette procédure et ces précédents sont mauvais. Quant à cela, nous ne pouvons que répondre que "nous respectons votre opinion sans la partager", et comme dans le passé nous ne vous demandons aucun consentement ni aucun acquiescement."

Vous dites de plus:

"Nous avons le pouvoir de faire faire ce changement territorial de compétence sans consulter les autorités provinciales et sans obtenir leur acquiescement, "sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matières d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français."

Et vous prenez soin de souligner les deux mots "le pouvoir".

En outre, vous écrivez:

"Nous prétendons aussi avoir le droit de faire faire ce changement territorial de compétence sans le consentement ou l'acquiescement des autorités provinciales. Nous ne pouvons donc pas obtempérer à votre demande de tout ajourner jusqu'à ce qu'il y ait eu entente avec elles."

De nouveau vous soulignez les mots "le droit".

Mes collèges et moi-même avons été surpris du ton particulièrement malheureux que vous avez donné à votre lettre, au sujet d'un problème aussi vital.

Vous déclarez n'avoir besoin ni du consentement, ni de l'acquiescement du gouvernement de la province de Québec pour faire des changements constitutionnels de la plus haute importance et qui touchent profondément aux droits, libertés et prérogatives provinciaux, à ceux de la province de Québec en particulier.

Permettez-nous de dire que nous regrettons beaucoup cette attitude et que nous sommes sincèrement persuadés qu'elle est contraire à l'esprit du pacte fédératif et qu'elle n'est pas susceptible de faciliter la coopération désirable, et que nous désirons, entre les différents gouvernements du pays.

Nous croyons devoir réaffirmer que la constitution canadienne n'est pas l'œuvre d'une heure, n'est pas la résultante de décisions précipitées, pas plus qu'elle n'est la réalisation d'un seul parti politique ou d'un seul gouvernement. Il nous semble que tous et chacun nous pouvons profiter de l'exemple qui nous a été donné par les Pères de la Confédération qui ont voulu bien mûrir le projet et obtenir, avant de ne rien décider, l'opinion et l'approbation des administrations d'alors.

Nous croyons que les problèmes vitaux et multiples que comporte un amendement à la constitution canadienne sont d'une telle magnitude qu'il convient de les étudier et de les mûrir avec soin avant de les proposer et, encore plus, avant de les adopter, et cela, d'autant plus que les amendements que préconise votre gouvernement sont les plus importants et les plus sérieux depuis la Confédération.

Il nous semble bien naturel et tout légitime de vous avoir demandé, monsieur le premier ministre, de vouloir bien ajourner toute législation relative au pacte fédératif et de convoquer, en premier lieu, les parties intéressées afin de pouvoir étudier ensemble, dans un esprit de coopération, les problèmes vitaux que comporte toute modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Encore une fois, le gouvernement de Québec réaffirme, respectueusement, l'attitude et les déclarations contenues dans les deux lettres que je vous adressais, à ce sujet, en date du 21 septembre dernier et du 5 octobre courant.

Veuillez agréer mes confraternelles salutations,

Maurice Duplessis.

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 21 octobre 1949.

L'honorable Maurice Duplessis,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Mon cher premier ministre,

J'ai en main votre lettre du 19 octobre sur la méthode à suivre pour modifier la constitution du Canada.

Il me semble que nous avons maintenant établi nos positions bien clairement et qu'il n'y a pas lieu de faire suite à cette correspondance tout au moins jusqu'au moment où nous lancerons des invitations aux gouvernements provinciaux pour participer à la conférence projetée sur les questions constitutionnelles.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Louis-S. St-Laurent.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LA CHINE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION DE POLITIQUE MINISTÉRIELLE À L'ÉGARD DE CE PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 14 octobre je demandais des renseignements au sujet d'une déclaration formulée par l'hon. T. C. Davis, notre ambassadeur en Chine. Je voulais savoir en somme si, au début de la semaine, le Gouvernement ferait une déclaration sur la politique du Canada à l'égard de la Chine. Le 17 octobre le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a répondu que M. Davis serait à Ottawa sous peu et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à son retour de Lake-Success formulerait une déclaration à ce propos. Apparemment, l'hon. T. C. Davis est maintenant rentré à Ottawa. Il a de plus déclaré hier aux journalistes que la Chine communiste veut entretenir des relations commerciales avec notre pays. Il a parlé aussi de la reconnaissance de la Chine par le Canada.

Des voix: Où est la question?

M. Green: Le ministre fera-t-il une déclaration aujourd'hui?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. C'est vrai que M. Davis est rentré à Ottawa hier matin mais depuis mon propre retour de Lake-Success dans la capitale, à une heure tardive de la soirée précédente, je n'ai pu m'entretenir avec lui que pendant quelques minutes, car j'avais à m'occuper d'autres questions relatives à la visite de M. Nehru à Ottawa.

Bien entendu, M. Davis, en tant qu'ambassadeur du Canada en Chine, a pu observer sur place les événements qui se déroulent là-bas. Il est donc parfaitement au courant de la situation. Or les députés comprendront, j'en suis sûr, que le Gouvernement ne désire formuler aucune déclaration officielle et détaillée au sujet de l'attitude du Canada envers la Chine, avant que M. Davis ait été directement consulté, et il ne l'a pas encore été. Je puis cependant dire dès maintenant que l'attitude du Canada relativement à la reconnaissance d'un gouvernement quelconque en Chine, ou dans n'importe quel autre pays sera naturellement fondée sur les prescriptions du droit international. Or il prescrit qu'aucun gouvernement ne peut être reconnu s'il n'est démontré qu'il échappe à toute régie de la part d'un autre État. Un tel gouvernement doit exercer une autorité réelle sur le territoire qu'il réclame, et ce territoire doit être raisonnablement bien défini. Je crois, monsieur l'Orateur, que si ces conditions viennent à être remplies, nous aurons lieu d'examiner l'opportunité de reconnaître tout gouvernement qui pourra exister en Chine ou dans quelque autre pays.

Le gouvernement canadien se tient évidemment en contact étroit avec les autres gouvernements animés du même esprit que lui, au sujet de tous les aspects de la situation actuelle en Chine. Il examine et continuera d'examiner très soigneusement les répercussions possibles de cette situation si importante pour le maintien de la paix dans cette région et partout ailleurs dans le monde.

J'espère que cette réponse provisoire satisfera l'honorable député qui a posé la question et qu'en temps et lieu je pourrai fournir plus de détails.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

QUARTIER GÉNÉRAL DE VANCOUVER—SERVICE TRANSPACIFIQUE—RÉPARTITION DE PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Est-il en mesure d'ajouter des détails à la courte déclaration qu'il a formulée jeudi dernier au sujet du transfert, de Vancouver à Montréal, des ateliers d'Air-Canada? Je pose maintenant cette question vu l'inquiétude exprimée dans les lettres et télégrammes que je reçois de Vancouver depuis quelques jours.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Depuis que j'ai répondu à une question de même nature, il y a quelques jours, j'ai constaté après enquête qu'Air-Canada avait rayé de sa feuille de paye 144 membres du personnel d'entretien de Vancouver. Trente-sept de ces hommes ayant des droits d'ancienneté seront, s'ils le désirent, trans-

férés à d'autres stations. Six hommes ont été mis à pied dans le service des magasins, mais trois d'entre eux ont des droits d'ancienneté. Les personnes intéressées ont reçu avis que ces renvois s'effectueront du 1er au 15 novembre. La plupart des hommes mis à pied font partie du service depuis peu de temps, n'ayant été embauchés qu'au cours des deux dernières années, c'est-à-dire depuis qu'Air-Canada a inauguré son service transpacifique.

Les lignes aériennes du Pacifique-Canadien à Vancouver ont un personnel d'environ 300 dont plusieurs ont été, en vertu de leurs droits d'ancienneté, transférés dans d'autres services. Cependant, cette société a embauché plusieurs nouveaux employés de la région de Vancouver et elle s'est officieusement entendue avec Air-Canada pour accorder la préséance aux employés que celle-ci avait remerciés de leurs services.

Air-Canada avait installé le siège social de son service transpacifique à Vancouver et avait pu tenir ses employés occupés à d'importants travaux de mise au point. Mais, comme ceux-ci tirent à leur fin, il a fallu réduire le personnel au nombre requis pour les travaux ordinaires d'entretien du service intérieur.

M. MacInnis: Puis-je poser une question supplémentaire? D'après la correspondance que j'ai reçue, certains avions, en raison de cette réduction de personnel, devront faire sans mise au point le voyage d'aller et de retour à Montréal, soit une distance de 6,000 milles. En est-il bien ainsi?

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais le dire, car c'est une question de régie interne. Mais il reste un personnel d'entretien considérable, c'est-à-dire quelque 150 hommes. Je présume que ce nombre suffira aux travaux de remise en état qui s'effectueront du côté de Vancouver.

Tous, je crois, ont suffisamment confiance en la sécurité d'Air-Canada pour se convaincre que le personnel n'est pas réduit au point où l'on ne pourra s'occuper convenablement de l'entretien au terminus de Vancouver.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 24 octobre, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur le projet d'amendement de M. Rowe et le sous-amendement de M. Thatcher.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, la cérémonie qui s'est déroulée ici hier a été très significative à plusieurs égards, mais surtout en ce qu'un mot a été tu, le mot "britannique". Et pourtant la cérémonie a été possible grâce aux institutions et au régime parlementaire britanniques. De fait, c'est essentiellement grâce à la conception de la liberté, à l'esprit de persévérance britanniques que la cérémonie a eu lieu. L'omission du déterminatif "britannique" après le mot "Commonwealth" dans le discours du premier ministre (M. St-Laurent) est le meilleur indice du sens véritable de la liberté britannique sous le signe de laquelle le chef d'un autre pays du Commonwealth au mode républicain de gouvernement a pu venir nous parler dans un parlement libre, car nos deux pays ont foi en la liberté et la dignité de l'homme. Ces principes sont le fondement même du régime parlementaire britannique. L'omission du mot "britannique" constitue peut-être l'aspect le plus significatif de la réunion d'hier.

En ce qui concerne le budget, je parlerai d'abord de l'exonération accordée aux détenteurs d'actions privilégiées à l'égard de l'impôt sur le revenu. La concession n'est pas très considérable: une exonération de 10 p. 100 est, en soi, très faible, mais elle n'en est pas moins l'expression d'un principe du régime capitaliste sous lequel nous vivons. Je veux dire quelques mots de l'efficacité de ce régime.

Je cite en exemple une des plus actives, des plus considérables et des plus habiles sociétés qui exercent aujourd'hui leur activité au Canada. Analysons ces réalisations et voyons ce que, grâce à elle, le régime capitaliste a produit pour le Canada. Je parle de la *Steel Company of Canada,* que j'ai choisie pour plusieurs raisons: son armature financière est simple, elle est probablement à la tête de l'industrie sidérurgique, industrie fondamentale au Canada, et ses administrateurs sont combattifs, et l'entreprise réalise des bénéfices.

Le capital est divisé en 460,000 actions ordinaires et 260,000 actions privilégiées de valeur égale et comportant des privilèges à peu près égaux. Le nombre global d'actions est donc de 720,000. J'ai calculé ce que l'économie canadienne en a retiré au cours des dix années s'étendant de l'avant-guerre à aujourd'hui. Durant cette période, chaque action a produit plus de $250 en salaires, Chaque action a contribué $86 à l'amélioration des établissements, $83 sous forme d'impôts, et a permis de produire 15 tonnes de lingots primaires d'acier.

L'actionnaire de la société a touché, au cours de cette période de dix ans, des dividendes s'élevant à $31. On a versé, à l'égard

de chaque action, environ trois fois plus sous forme d'impôt que n'a touché l'actionnaire, le capitaliste, sous forme de dividendes. Chaque action a contribué au delà de huit fois autant pour l'amélioration de l'établissement et cinq fois autant en salaires que l'actionnaire n'a reçu. De plus, chaque action a permis d'ajouter 15 tonnes de lingots d'acier à la production nationale brute. A mon sens, cette société a bien servi le pays. Il ne sera pas facile de me convaincre qu'un autre mode d'entreprise aurait produit autant pour $31. De nos jours, le régime capitaliste, souvent dénigré, est jugé inefficace mais aucun gouvernement, aucun ministère d'État, aucun groupe de fonctionnaires, aucun autre mode d'entreprise n'aurait rendu de tels services au pays moyennant des frais si peu élevés.

Voici un dernier exemple qui indiquera combien le rendement de cette industrie de base s'est accru au cours de la période décennale en question. En 1939, la production de lingots de la société s'établissait à ·708 tonne nette par action; en 1948, le chiffre s'élevait à 1·894, soit une majoration de 167·5 p. 100. En 1939, chaque action représentait un versement de $13.47 au chapitre des traitements et salaires; dix ans plus tard, en 1948, le chiffre atteignait $38.45, soit une augmentation de 192·9 p. 100. En 1939, la part des dépenses imputables sur le capital qu'on pouvait attribuer à chaque action s'établissait à $2.15, tandis qu'en 1948, ce montant s'élevait à $20.97, soit un relèvement de 889 p. 100. En 1939, chaque action représentait un paiement de $3.74 à l'égard de l'impôt tandis qu'en 1948, le versement atteignait $10.74, soit une hausse de 187·2 p. 100. En 1939, les actionnaires, c'est-à-dire les capitalistes, ont touché un dividende de $3.03 par action et en 1948, $4 par action; la majoration n'est donc que de 32·7 p. 100.

J'ai fourni ces données en vue d'indiquer l'efficacité du régime actuel. Bien des gens dénigrent le capitalisme, mais je défie quiconque de montrer un autre régime qui peut produire autant de richesse importante et verse des salaires de base comparables tout en accroissant le rendement du pays. Je défie qui que ce soit de me montrer une entreprise plus efficace qu'une société capitaliste bien administrée. Voilà pour le capitalisme et les services qu'il rend à la société.

Passons maintenant à notre commerce extérieur. Je voudrais citer un rapport publié hier par le ministre des Finances (M. Abbott) et le ministre du Commerce (M. Howe) sous l'empire de la loi d'urgence sur la conservation des changes. A l'égard de la liste nº 1, celle des importations interdites, il y a eu diminution de 117 millions de dollars, soit d'un peu plus de 200 millions en 1947 à 83 millions en 1948. Quant à la liste des importations contingentées, la diminution de 1947 à 1948 a été de 220 à 94 millions, soit une diminution de 126 millions.

J'aimerais citer les chiffres fournis à l'égard de la liste III par le ministre du Commerce. Le total des importations des États-Unis en 1947 s'établissait à 572 millions; il s'est établi à 515 millions en 1948, soit une diminution de 57 millions. Quant aux pays inscrits à cette liste, la diminution totale s'élève à environ 300 millions; autrement dit, des moyens artificiels ont réduit de quelque 300 millions notre commerce apparent avec les pays indiqués. Ces chiffres sont approximatifs, au plus proche million. Ils sont conjecturaux parce qu'on suppose que les achats se continueront au même rythme qu'en 1947, mais, à mon avis, cela n'est pas tout à fait exact. Cependant, c'est le seul chiffre dont nous soyons sûrs. Encore une fois, les importations ont diminué d'environ 300 millions, en ce qui concerne les pays visés, les États-Unis surtout.

En ce qui concerne les pays non inclus dans la liste, il y a eu diminution, à l'égard de la liste nº 1 (celle des marchandises interdites) de onze à sept millions et une augmentation, quant à la liste nº 2 (celle des marchandises contingentées), de 84 à 113 millions. Il y a eu augmentation de 29 millions pour la liste des répartitions par permis, soit de 26 à 55 millions. L'augmentation pour les pays ne figurant pas à la liste atteint au total environ 44 millions. Je cite ces chiffres puisqu'ils prouvent que l'État a cherché sérieusement à diriger le commerce. Mais, malgré cette intervention, le déséquilibre de notre commerce subsiste entre les pays figurant à la liste, d'une part et les pays n'y figurant pas, d'autre part.

Un mot des effets de l'Aide Marshall sur les pays européens. S'il y a déséquilibre de l'économie canadienne, elle est attribuable à notre forte production par habitant et à l'obligation dans laquelle nous sommes de vendre en dehors du continent nord-américain. Il faut donc absolument que nous trouvions des voies d'échange qui ne soient pas nord-américaines. Citons quelques chiffres relatifs à l'exportation. Les exportations du Canada vers toutes les régions ont atteint 332 millions de livres sterling et celles des États-Unis 1,315 millions de livres. Les exportations du Canada aux pays de la zone du sterling atteignaient 245 millions de livres; celles des États-Unis, 488 millions. Les exportations du Canada au Royaume-Uni se chiffraient par 172 millions de livres, celles des États-Unis, par 160 millions. Ces chiffres démontrent que les exportations du Canada, en vertu du plan Marshall, à l'ensemble des pays liés au sterling représentent plus du tiers, et nos

exportations au Royaume-Uni plus de la moitié du total de l'aide accordée sous le régime du plan Marshall. En plus de cela nous avons vu à quel point le Gouvernement s'est efforcé de modifier le cours normal du commerce canadien au moyen de restrictions, d'embargos, d'interdictions, et par d'autres méthodes. Cependant, notre commerce n'en reste pas moins nettement déséquilibré, il pose des problèmes de plus en plus graves au Gouvernement, il influe sur toute l'économie du pays.

Depuis qu'on a dévalué la livre de 30 p. 100, l'*Economist* de Londres calcule que cette mesure ne représente pour le Royaume-Uni qu'une augmentation de 3 p. 100 du coût global en sterling de sa production. C'est très encourageant du point de vue du Royaume-Uni, mais par contre nous devons considérer que c'est fort périlleux pour notre économie. Le danger réside en ce que bientôt nous vendrons de moins en moins, et non pas que nous serons insuffisamment payés, bien que vendant de plus en plus. Je désire citer une déclaration que le très honorable L. S. Amery a faite à Londres il y a plusieurs jours:

> Le seul moyen véritable et durable de remédier au manque d'équilibre dans le monde réside dans la création d'un nouvel équilibre, grâce à la constitution de groupes de nations comparables aux États-Unis, assurant ainsi un débouché à une production croissante et stabilisée à l'intérieur. La manière normale d'y arriver consiste à avoir recours à un arrangement comportant l'établissement d'une devise commune, ainsi qu'à des méthodes souples de préférence douanière, et non pas à des moyens maladroits comme les restrictions quantitatives à l'importation et les transactions quantitatives bilatérales. C'est la solution qu'envisage nettement la récente résolution d'ordre économique qu'a adoptée l'assemblée de Strasbourg. C'est encore davantage le programme manifeste du Commonwealth britannique.
>
> Il n'y a que deux obstacles sérieux: le premier est l'attitude qu'a prise jusqu'ici le gouvernement des États-Unis et que les autres nations ont stupidement acceptée; selon ce gouvernement, toutes les ententes en matière de collaboration mutuelle constituent un "traitement de faveur" et sont, par conséquent, frappées d'anathème. Le second tient à la conséquence très grave qui en résultera pour le Canada, s'il n'a plus accès à tous ses débouchés naturels et s'il est contraint de devenir simplement un accessoire de l'économie des États-Unis. C'est un problème que le Canada devra désoudre. Pour lui et pour les États-Unis, comme pour nous d'ailleurs, la solution du problème mondial comporte un changement fondamental d'attitude; mais rien de moins ne fera l'affaire et, tant qu'on n'y parviendra pas, les conférences entre hommes d'État ne rétabliront nullement l'équilibre dans le monde.

Quel est le sens de la déclaration de M. Amery? Les mots les plus importants sont ceux qui ont trait à l'assemblée de Strasbourg, composée d'un groupe de nations européennes. Quel est leur premier geste? Quelle est la première question inscrite à leur ordre du jour? Trouver une devise que chacune des nations consentira à accepter. On semble avoir réalisé beaucoup de progrès dans ce sens.

Nos marchés naturels,—et ils doivent continuer à l'être,—sont à l'étranger, en Europe et, autrefois, en Orient. Alors que l'assemblée de Strasbourg et le Commonwealth britannique s'emploient à trouver une monnaie acceptable de part et d'autre, notre dollar reste accroché au dollar des États-Unis. Le résultat inévitable, c'est que nous perdrons nos marchés les uns après les autres, perspective très sérieuse. Je comprends la difficulté, mais le Gouvernement n'a pas recours aux mesures élémentaires pour vendre aux pays qui étaient et restent nos marchés naturels et historiques. Les États-Unis nous ont toujours acheté une foule de produits, en particulier la majeure partie de notre production de pâte de bois et de bas métaux. A l'heure actuelle, nos échanges avec les États-Unis sont plus considérables que ceux que nous effectuons avec le reste du monde. N'empêche que l'économie des États-Unis est essentiellement une économie qui concurrence la nôtre. Nous pouvons vendre à nos voisins dans les domaines où ils sont actuellement dépourvus, mais dès que, dans ces mêmes domaines, notre économie viendra concurrencer leurs industries, leurs mines et leur agriculture, nous perdrons leur clientèle.

Les États-Unis ont, par le passé, mis en œuvre, au chapitre des échanges, plusieurs moyens dont nous avons souffert. Comme l'âge d'or ne semble pas être encore arrivé, il est probable qu'ils les emploieront de nouveau contre les produits canadiens quand ces derniers menaceront sérieusement leur production sur leur propre marché.

Notre parti a proposé avant aujourd'hui une monnaie universelle. Nous avons proposé la convertibilité. J'ai proposé un marché libre pour l'or, quelque moyen qui permette au reste du monde de se servir de notre monnaie, non seulement au bloc sterling mais au monde tout entier. Apparemment, le Gouvernement craint les effets du choc de l'économie mondiale, si nous libérions notre devise. C'est ce qu'il a dit dans une déclaration apparemment inspirée parue récemment dans le *Financial Post*, intitulé: "Pourquoi le Gouvernement n'a pas laissé le dollar trouver son propre niveau."

Je ne lirai pas l'article, qui exprime les dangers que font courir à notre dollar les spéculateurs et d'autres qui font le commerce du change et provoquent de fortes fluctuations dans la valeur de notre devise en fonction des devises des États-Unis, jetant ainsi

le désarroi dans les relations commerciales qu'entretiennent normalement nos deux pays. Étant donné l'existence d'une puissante banque centrale et que les banques à charte ont à leur emploi un grand nombre de spécialistes en matière de change étranger, je ne crains guère des fluctuations arbitraires marquées de la valeur de notre monnaie aux États-Unis. Nous régissons l'émission de notre propre monnaie. L'auteur de cet article paru dans le *Financial Post* a exprimé des craintes à cet égard.

Le vice fondamental du contrôle du change est qu'il met obstacle au placement de capitaux américains dans notre pays. Les restrictions qu'il comporte ne sont pas, en soi, particulièrement graves, mais leur simple existence nuit beaucoup au placement de fonds américains chez nous. Un moyen d'assurer un meilleur équilibre de notre commerce avec les États-Unis serait d'encourager le placement de capitaux américains au Canada; néanmoins, ces restrictions mettent obstacle à de tels placements. Il en est ainsi malgré la prospérité de pétrole la plus considérable peut-être qui ait jamais été vue dans l'Amérique du Nord, et dont le financement est en grande partie assuré par des capitaux américains. Je reconnais que cette prospérité a amené au Canada des capitaux américains très considérables, ce qui est très avantageux, mais nos voisins hésitent quand même à placer leurs fonds chez nous. Je me suis entretenu l'autre jour avec un avocat des États-Unis qui possède une propriété au Canada. Il m'a déclaré qu'il faisait tout son possible pour persuader aux bénéficiaires de conserver ce placement chez nous plutôt que de s'en défaire. D'après eux, bien que, en soi, les restrictions ne soient guère importantes, il reste des entraves à la libre circulation des capitaux, chose qui leur répugne.

En acceptant l'argument spécieux de la dévaluation, on en est venu à une décision capitale, prévue déjà depuis des mois. La livre sterling, et, de fait toutes les autres monnaies, ayant été dévaluées, nous avons dû emboîter le pas. La dévaluation, cependant, n'est pas une solution. Notre monnaie est forte même si elle ne vaut plus que 90c., car sans elle il est impossible d'acheter nos produits. Le prix d'un repas dût-il baisser de $1 à 90c., le client n'est pas plus avancé s'il n'a pas d'argent. Cela nous amène à un autre problème qui découle de la dépendance constante de notre monnaie vis-à-vis du dollar américain.

La dévaluation est un des noms récents de l'inflation. C'est un mot qui, dans l'esprit du vendeur et de l'acheteur, évoque une sorte de tour de force qui permet d'obtenir quelque chose en échange de rien dans le commerce international. La dévaluation n'est pas une réponse au problème du déséquilibre commercial. Lorsqu'un pays est menacé de perdre ses valeurs et son or au profit de l'étranger, les autorités monétaires ne recourent pas à des restrictions à l'égard du crédit mais elles dévaluent la monnaie. Ce n'est pas une solution. Un gouvernement qui ne fait aucun cas d'une hausse du cours du change étranger sur le marché libre peut continuer sa politique d'expansion du crédit pendant assez longtemps jusqu'à des dévaluations répétées de sa monnaie S'il pousse son programme à l'extrême limite, cependant, l'heure des règlements de comptes arrive et la crise, qui succède à la prospérité, ruine son régime monétaire. L'expansion du crédit est aujourd'hui du ressort exclusif des gouvernements. L'expansion du crédit, c'est-à-dire la forme la plus pure d'inflation, est tellement populaire que la condamner c'est se couler à tout jamais dans la carrière politique.

L'autre jour, le ministre s'est fort enorgueilli d'avoir réduit la dette fondée. On a très bien fait et je suis d'avis qu'on aurait dû la réduire encore plus. Mais si nos débouchés du nord au sud se contractent, outre la disparition de nos marchés séculaires et naturels d'outre-mer, nous aurons non seulement un surcroît de devises et un mouvement inflationniste mais aussi un déséquilibre commercial sans précédent. Notre prospérité incontestable et le chiffre fort élevé de notre commerce depuis la guerre constituent un des dangers que nous entrevoyons. Notre parti et moi-même tout particulièrement avons soutenu qu'il fallait régler le problème de la convertibilité. Afin de rendre notre monnaie convertible nous devrions établir un commun dénominateur, qui a toujours été l'or. J'ai proposé à maintes reprises à la Chambre un marché libre de l'or et je persiste à croire que c'est un des moyens que nous devrions adopter.

J'avais espéré qu'aux entretiens au sujet du dollar, à Washington, on eût trouvé une solution plus pratique. Quelque forte que soit la dévaluation, quelque valeur qu'on donne à la monnaie, elle ne vaudra rien tant qu'un tiers ne l'achètera pas librement sur le marché libre. Ce principe s'applique aussi aux denrées et aux services du commerce mondial. La haine de l'or a donné naissance à la croyance naïve que des gouvernements omnipotents peuvent créer la richesse par le truchement de quelques petits chiffons de papier. La lutte faite à l'or par tout gouvernement socialiste ou néo-socialiste fait partie de la grande campagne de destruction

qui est le symptôme dominant des tendances de notre époque. Les régisseurs autocrates de la trésorerie nationale combattent l'étalon-or parce qu'ils veulent substituer l'autarcie au commerce libre et, dans les cas extrêmes, la guerre à la paix et le gouvernement omnipotent à la liberté. Voilà le principe primordial qui inspire les gouvernements depuis la fin des hostilités.

Notre prospérité n'est qu'apparente. Grâce au plan Marshall, nous sommes au nombre des principaux fournisseurs de l'Europe. Toutefois, il ne s'agit pas de véritables ventes; cela résulte en partie de la générosité et de la perspicacité des administrateurs de ce plan. Ces ventes cesseront un bon jour. Quelqu'un disait récemment que l'Europe pourrait d'ici trois ans produire assez de blé pour se suffire. Cette affirmation vient d'une personne très au courant de la production mondiale de blé. Dans ce cas, notre blé, qui est notre principale denrée d'exportation en vertu du plan Marshall, cessera de se vendre à l'étranger. Si nous ne pouvons trouver quelque méthode d'échange nous permettant de vendre notre blé aux autres pays affamés du monde, en dehors du continent nord-américain, nous perdrons la moitié des exportations que nous vaut le plan Marshall et la balance commerciale nous sera défavorable, même avant que cesse l'application du plan. Nous n'aurions plus alors de plan généreux pour nous sortir de nos embarras et nous perdrions nos marchés séculaires et naturels. Pour employer l'expression du très honorable M. Amery, nous deviendrions simplement un accessoire des États-Unis. Voilà ce que j'entrevois dans un avenir plutôt rapproché. L'unique moyen de surmonter cette difficulté est de trouver un agent monétaire qui nous permettrait de vendre nos denrées au reste du monde.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): N'était la grande estime que j'ai pour le préopinant, (M. Adamson), je serais tenté de faire du sarcasme au sujet du sens général de ses affirmations. Mon collègue ferait bien de réfléchir aux trois questions ci-après. D'abord, s'il n'y avait pas eu d'or dans le monde, croit-il que l'humanité n'eût pu vivre ou plutôt qu'elle eût dû mourir parce que le Créateur avait oublié ce métal? Si tout l'or du monde était accumulé aujourd'hui à Fort-Knox, où s'en trouve déjà une forte quantité, mon collègue croit-il que les autres pays seraient forcés de se livrer et de mourir parce qu'ils ne pourraient aucunement s'en procurer? Si, par suite de quelque malheur extraordinaire ou inattendu, les experts qui bricolent avec les bombes atomiques découvraient certaines émanations de nature à décomposer tout l'or du monde, est-ce que nous serions tous voués à la mort parce qu'il n'y a pas d'or? Heureusement, le député a terminé ses observations sur une note plus optimiste, disant qu'on découvrirait peut-être quelque autre agent monétaire.

Monsieur l'Orateur, j'envisage le problème du point de vue opposé. A mon sens, le monde n'a nullement besoin d'or. Ce qui compte, ce sont les ressources de la terre et l'habileté de l'homme à les transformer en denrées et services utiles à son semblable. Si nous abordions ainsi, d'une façon pratique, la question monétaire, comme ce serait différent!

L'homme dispose aujourd'hui de connaissances techniques et de machines si perfectionnées qu'il peut produire plus qu'il n'en faut pour satisfaire les besoins de toute la population du globe. Si nous pouvions trouver des moyens, acceptables par tous, de distribuer ces produits à ceux qui en ont besoin, la terre deviendrait un véritable paradis terrestre où tous pourraient jouir des agréments de la vie comme l'a sans doute voulu le Créateur.

Ceci dit à propos des observations du député, j'aborde un aspect plus propre à inspirer de l'espoir. Il est possible de surmonter nos difficultés sans sacrifier notre liberté, sans constituer une dictature ni un régime de contrôle bureaucratique qui n'aboutissent qu'à la destruction des denrées et à la punition de ceux qui produisent trop. On me dit que les États-Unis étudient présentement une mesure destinée à punir quiconque nourrit la volaille de l'excédent de blé qu'il produit. On semble donc vouloir que la production ne dépasse pas la consommation, sous le régime financier actuel. A mon avis une telle mesure est ridicule et aussi futile que d'abattre le bétail pour le jeter dans le Mississippi ou de brûler des monceaux d'oranges excédentaires, comme on l'a fait au début de la dernière crise. Il est évident qu'aux États-Unis il règne aujourd'hui cet état d'esprit responsable de la crise qui a sévi dans ce grand pays et dans tous les autres à la suite, jusqu'au jour où il a fallu la guerre pour y mettre fin. Quelqu'un viendra sûrement, avec un peu d'influence et de prestige, éclairer la voie qui nous fera sortir de ces difficultés.

J'en dirai quelque chose au cours de mes observations. La situation n'est pas aussi désespérée que le donnent à entendre les paroles de l'honorable préopinant. J'espère que le parti conservateur compte des membres capables de comprendre que ce sont les biens et non l'or qui sont l'élément primordial dans le domaine monétaire. Tous s'alarment d'une pénurie de devises des États-Unis. La Grande-Bretagne a besoin aussi de dollars canadiens. Il y a pénurie de monnaie ferme.

Pourquoi? Je m'abstiendrai de répondre à la question, parce que j'ai d'autres sujets à traiter. Je m'étonne, monsieur l'Orateur, qu'il y ait pénurie de dollars malgré une abondance de biens, car les dollars ne sont que des billets ou des titres aux biens. Les biens sont certes inutiles, si l'on n'a pas les dollars pour les obtenir. Dans ce cas, là où il y a des biens, il peut y avoir des dollars.

La nouvelle se répand que les États-Unis ont des excédents dont le gouvernement ne sait que faire. D'après une autre nouvelle, des excédents s'accumulent au Canada qui sont de nature à confondre les apôtres de la rareté. On parle en même temps de pénurie dans les pays pauvres et moins développés. La visite du premier ministre de l'Inde au Canada nous rappelle que, d'après les constatations des médecins, près des neuf dixièmes des habitants de l'Inde sont sous-alimentés. Le revenu annuel moyen des ouvriers de l'Inde s'établit à $26. Ils sont aux prises avec la famine, alors que les États-Unis et le Canada se demandent comment restreindre la production l'an prochain. Heureusement, le Canada ne s'est pas aventuré aussi loin que les États-Unis dans ce domaine, même au cours de la dernière crise économique. Je souhaite que nous n'en venions jamais là.

On rapporte dans le *Christian Science Monitor,* livraison du 21 septembre 1949, que les spécialistes de la FAO songent à établir une caisse de 5 milliards, en vue d'acheter la production excédentaire de l'univers et de la distribuer aux nations pauvres, qui l'achèteraient avec leur propre monnaie. C'est une proposition encourageante. La seule chose qui inquiète encore les honorables députés, c'est de savoir jusqu'à quel point il faudra relever nos impôts et accroître notre dette, afin de fournir les fonds nécessaires à la création d'une caisse suffisante pour acheter l'excédent de notre production, quand nous produirons à plein rendement. S'il faut accroître les impôts afin d'obtenir les fonds nécessaires à l'achat de denrées excédentaires, le monde a sûrement perdu tout espoir.

J'ajoute quelques mots propres à nous redonner espoir. Il y a, à la bibliothèque du Parlement, un volume intitulé *Economic Tribulation,* publié en 1941. Il me suffira de nommer l'auteur, M. Vincent C. Vickers, pour que les nouveaux venus ainsi que les anciens parlementaires s'intéressent à cet ouvrage. Je me permets de citer deux extraits du chapitre intitulé "Démocratie ou dictature financière?". Le passage suivant est tiré de la page 59:

> En vue de rehausser et de vivifier l'économie du pays, il importe au plus haut point de remanier, d'améliorer notre régime financier; autrement nous ne pourrons échapper aux problèmes nés de la guerre, car on ne pourra les résoudre tant que l'injustice et le mécontentement se manifestent un peu partout. Ce sont des fléaux qui ne peuvent que conduire à des récoltes intestines, à des révolutions.

L'auteur concentre son attention sur le régime financier. Partageons-nous son avis, ou refusons-nous d'attacher quelque importance à son opinion? Voici un autre extrait du même chapitre; le passage est tiré de la page 65:

> On a déployé des efforts acharnés depuis environ vingt-cinq ans afin de rafistoler le régime monétaire dans le dessein de le faire durer un peu plus longtemps, mais ce régime monétaire a barré et barre toujours la route au progrès et à l'amélioration sociale, provoquant ainsi une inquiétude universelle et une tendance à prendre par la force ce qu'on ne peut obtenir autrement. Dans l'intérêt de nos enfants, profitons à temps de cet avertissement. Mettons au rancart la politique d'immobilisme et de simulation et admettons courageusement que ce n'est pas l'inévitable fumée du poêle de coquerie qui nous agace les narines, mais que le feu fait rage dans la cale et que le navire de l'État est gravement menacé. Notre régime démocratique et le système financier actuel ne peuvent plus coexister. L'un doit céder la place à l'autre.

Me permettra-t-on de citer deux courts passages des vœux formulés par l'auteur? Que faut-il faire, selon lui, pour modifier notre régime financier actuel afin de l'adapter davantage à cette ère d'abondance où Dieu nous a fait vivre? A la page 75 de l'ouvrage, on trouve plusieurs propositions, par exemple:

> S'il faut plus d'argent il faudrait qu'il soit émis sous la forme d'un actif de l'État; de façon que ce soit la dépense qui provoque sa mise en circulation et qu'il ne soit pas créé par l'emprunt.

Si on songe qu'il n'est pas un dollar circulant chez nous qui ne soit emprunté de quelqu'un, autrement dit que c'est l'emprunt qui fait la circulation et qu'il n'y a pas un seul dollar que l'État met d'abord en circulation en le dépensant, nous nous rendons compte qu'il y a lieu d'étudier soigneusement notre régime financier, pour peu que cet homme parle en connaissance de cause. En voici une autre:

> L'abolition du régime de dette où tout le crédit est créé par la banque et loué au pays à intérêt.

On dirait qu'il songeait spécialement au Canada, n'est-ce pas? Mais il s'est contenté de considérer tous ces pays qui possèdent ce régime financier, producteur de dettes, qui tient tant au cœur de notre gouvernement et de notre population.

Mais qui est donc ce Vincent Cartwright Vickers? Il faut le savoir si nous voulons accorder quelque considération à ses idées. Une note figurant à l'avant-propos et écrite par sa fille, Wilma Cawdor, nous apprend qu'il naquit le 16 janvier 1879, qu'il fit ses études à Eton et à Oxford, qu'il fut *deputy-lieutenant* de la ville de Londres, membre du conseil d'administration de la *Vickers Ltd.* pendant

vingt-deux ans, membre également du conseil d'administration de la *London Assurance*.

Il a démissionné en janvier 1939. Il a été nommé gouverneur de la Banque d'Angleterre en 1910 et a donné sa démission en 1919. Plus tard il est devenu président de l'*Economic Reform Club and Institute*. Il est tout aussi renseigné que notre M. Graham Towers, dont la moindre parole suscite la plus grande admiration chez nous.

Que dit de lui-même M. Vickers? Dans sa préface, écrite en 1939, quelques mois avant sa mort, je trouve ces mots:

> Moi qui écris ces mots n'ai pas besoin qu'on me démontre l'importance du rôle joué par le système monétaire dans la vie même des gens ni même celui qu'il jouera dans l'existence future de la race britannique, aussi longtemps que ce système tiendra la place qu'il occupe maintenant dans notre économie nationale.

Et plus loin:

> En conséquence, à l'encontre de tout précédent j'ai décidé de révéler à mes lecteurs les titres qui me permettent d'exposer au peuple anglais la situation très précaire de notre système monétaire tel qu'il existe dans notre pays aujourd'hui; de lui faire savoir que notre système monétaire constitue la partie la plus importante de notre régime économique et que ce dernier forme partie de notre régime social.

En outre, il ajoute:

> Depuis qu'un certain jour, en 1926, non pas avec arrogance mais avec humilité, j'ai pensé qu'il m'incombait d'expliquer au gouverneur de la Banque d'Angleterre, M. Montagu Norman, que "désormais je lutterais contre lui, contre l'étalon-or et contre le programme de la Banque d'Angleterre jusqu'à ma mort",—et comme je me rappelle sa réplique!—j'ai été l'apôtre ardent de la réforme monétaire. Quelques années plus tard, j'ai résigné mes fonctions de directeur de la *Vickers Limited*, que je remplissais depuis longtemps. Depuis lors, j'ai consacré beaucoup de temps et d'argent à préconiser la nécessité d'une réforme du régime monétaire.

Il poursuit dans les termes suivants:

> Je n'ai aucun ressentiment envers les gens de ma classe sociale ni ceux d'une autre classe. Je ne recherche ni la notoriété ni la gloriole. Si l'on peut changer mes convictions, je les modifierai bien volontiers. Mais, depuis quinze ans, rien n'est arrivé qui ait pu modifier mon opinion. Je crois toujours que le régime actuel est effectivement nuisible à l'État, engendre la pauvreté et le chômage, et est la cause fondamentale de la guerre.

Puis, il ajoute:

> Cet aveu personnel tend simplement à démontrer que j'ai vu les deux côtés de la médaille. Mes opinions se fondent sur mon expérience et mes connaissances. Je suis aujourd'hui dans une position unique: je n'éprouve aucune animosité et je suis absolument désintéressé. Je ne me sens assujéti à aucune restriction, si ce n'est de me garder de faire du tort à mon pays ou de froisser qui que soit.

Ce sont là, n'est-ce pas, des titres qui font qu'un homme comme celui-là mérite d'être écouté? Cet homme éminemment compétent se prononce franchement en faveur d'une monnaie créée par l'État et libre de dette, d'une monnaie qui ne serait pas prêtée comme la nôtre l'est sous notre régime financier actuel, mais serait dépensée pour être mise en circulation.

Je cite une autre autorité. Il s'agit, cette fois, du très honorable Reginald McKenna, président pendant longtemps de la banque anglaise Midland. Il a fait partie de la commission de quatorze membres que le gouvernement anglais chargeait, le 5 novembre 1929, d'étudier les questions d'ordre financier et industriel; c'était la Commission Macmillan, qui a étudié le régime des banques, la finance et le crédit. Il mériterait, à ce seul titre, d'être écouté sérieusement de nous. Après avoir étudié, de même que d'autres, la situation de la banque, de la finance et du crédit, il soumettait le rapport Macmillan sur la finance et l'industrie.

Il formulait, en janvier 1936, dans son exposé annuel aux actionnaires de sa banque, une déclaration d'une très grande importance pour tous ceux de notre race. Son rapport, publié dans le *Times* de Londres, livraison du 30 janvier, se trouve à la bibliothèque du Parlement. On me permettra d'en citer un extrait:

> Les autorités peuvent cependant, si elles décident d'exercer leurs pouvoirs, émettre de la monnaie supplémentaire sans tenir compte des réserves d'or de la banque centrale. Ainsi, le dix-neuvième siècle, qui a vu se populariser un mode de payement antérieurement peu connu en dehors de Londres, a aussi vu l'établissement des rouages permettant de réglementer ce mode de paiement en connaissance de cause.
>
> Nous avons appris que la pénurie de monnaie peut avoir des effets aussi néfastes que l'excès, bien que la déflation, dans l'esprit de plusieurs, conserve toujours un semblant de vertu. On reconnaît cependant, et de plus en plus, que l'accroissement de la productivité exige une augmentation de la quantité d'argent disponible; sinon, les prix baisseraient, le commerce tomberait dans le marasme et l'accroissement de la productivité ne servirait à rien.
>
> Pour qu'une monnaie soit vraiment "forte" il en faut assez pour financer un volume d'affaires qui s'accroîsse normalement mais il n'en faut pas suffisamment pour donner lieu à l'inflation des prix.

On croirait que l'auteur de ces lignes est un créditiste, n'est-ce pas? Je suppose que les conservateurs progressistes le renverraient de leur parti pour avoir fait une telle observation. Je suis presque certain que les libéraux l'empêcheraient de parler sur le parquet de la Chambre; ou bien, ils verraient à ce qu'il ne soit plus candidat dans sa circonscription.

M. Knowles: Il se porterait indépendant et gagnerait les élections, comme la chose est arrivée hier.

M. Brooks: Pas mal!

M. Blackmore: Néanmoins, si ces libéraux et ces conservateurs veulent se montrer à la hauteur des responsabilités qui leur incombent en ces temps difficiles, ils devront se préoccuper des graves questions que souligne l'extrait que j'ai cité du très honorable Reginald McKenna.

La monnaie d'État libre de dette a-t-elle jamais été utilisée avec succès? Oui. Le Canada a créé pour 26 millions de dollars de cette monnaie pendant la première Grande Guerre. Il a affecté cette monnaie au paiement d'une partie des frais de ce conflit. Aucun intérêt n'a été acquitté sur cette monnaie et elle n'a comporté absolument aucune dette. Néanmoins, elle a joué un rôle tout aussi important dans la poursuite de la première Grande Guerre que les autres fonds recueillis et dépensés par le gouvernement fédéral. En outre, elle n'a pas contribué à amener l'inflation plus que ne l'ont fait les autres deniers ainsi recueillis et dépensés.

On dira peut-être que cette somme de 26 millions a causé l'inflation. Alors, quelle a été la cause de l'extraordinaire inflation survenue après la dernière guerre? Tous les fonds utilisés dans ce conflit ont été empruntés ou prélevés par voie d'impôt. Pourquoi les prix ont-ils atteint leur niveau effarant d'aujourd'hui?

Abraham Lincoln a recouru aux billets dits *greenbacks*, qui lui ont permis de remporter la victoire dans la guerre civile.

Au cours de la première Grande Guerre, la Grande-Bretagne a utilisé les billets du trésor appelés Bradburys; elle en a émis pour une somme de 354 millions de livres. Seules, certaines valeurs garantissaient ces Bradburys. Ils n'en ont pas moins raffermi l'effort de guerre de la Grande-Bretagne et lui ont valu la victoire.

M. William A. Shaw, secrétaire du Trésor de Sa Majesté et une des plus éminentes autorités en matière de finances, nous a déclaré que si la Grande-Bretagne, au lieu de retourner à l'étalon-or, avait eu la sagesse de continuer l'utilisation des Bradburys après 1925, elle aurait gagné la paix aussi bien que la guerre.

Il existe donc une monnaie libre de dette. On s'en est servi avec succès. Pourtant, sur ces trois points, il peut subsister quelque incertitude. Il peut y avoir matière à discussion. Cependant l'expérience des halles de Guernesey nous offre une preuve d'une valeur rigoureusement scientifique. En 1815, les habitants de l'île Guernesey, désireux de construire des halles, jugeaient qu'ils étaient trop endettés pour emprunter et trop taxés pour pouvoir sans inconvénient relever les impôts. Ils décidèrent alors d'émettre trois mille billets d'une livre sterling pour mettre leurs plans à exécution. C'est ce qu'ils ont fait.

Toute l'histoire de cette remarquable expérience est racontée dans un volume intitulé *An Example of Communal Currency*, de J. Theodore Harris, paru en 1911, qu'on peut se procurer à la bibliothèque du parlement.

Cet ouvrage est intéressant et je le recommande aux libéraux, et surtout aux conservateurs. J'en conseille particulièrement la lecture au député qui vient de reprendre son siège. J'aimerais citer quelques extraits de la préface qui a été écrite, si je ne me trompe, par Sidney Webb, un bon socialiste. J'ai tout lieu de croire que tous nos amis de la C.C.F. auront foi en ses paroles:

> Or, M. J. Theodore Harris qui, je le soupçonne, a éprouvé à cet égard plus de satisfaction qu'il ne le laisse voir dans ces pages scientifiques, a fait ce qu'auraient dû faire d'autres personnes qui, comme moi, ont étudié la situation économique des vingt dernières années du XIXe siècle: il s'est rendu à Guernesey pour se renseigner, à même les archives publiques, sur ce qui s'était accompli. Fait intéressant, il a constaté que le mythe du chartiste ou vieux disciple d'Owen est, dans tous les points essentiels, confirmé par les documents. Le fait est véridique. La halle de Guernesey a été construite sans emprunt et sans paiement d'intérêt.

Je suis tenté de conseiller au député de Vegreville (M. Decore) de lire méticuleusement ce passage. A la onzième lecture, il commencera peut-être à saisir. Comme il est fort sincère, je crois qu'il comprendra le sens de cette déclaration. C'est un jeune homme qui nous arrive avec la certitude que personne ne comprend le crédit social, mais il constatera qu'il a été d'une nigauderie incroyable. Je suis sûr que ce livre lui aidera. Je regrette qu'il soit absent, car j'aimerais l'entendre répondre à cette déclaration.

Une voix: Il pourra la lire dans le hansard.

M. Blackmore: Oui et s'il est en forme, il pourra un de ces jours prononcer un petit discours quand je serai en mesure de lui répondre. Je donne lecture d'un autre extrait du début de la préface de Sidney Webb:

> Ceux qui, depuis trente ou quarante ans, ont fréquenté les clubs de travailleurs ou autres centres de discussion où se trouve parfois un survivant des disciples d'Owen ou un vieux chartiste, ont souvent entendu parler de la halle de Guernesey. Là on leur a raconté que cette halle a été érigée par la collectivité de Guernesey, pour son propre usage, sans emprunt, sans intérêt et, à la vérité, sans frais aucun.

On a beaucoup parlé de l'expérience de Guernesey. Un jeune homme comme le député de Vegreville peut être porté dans ses discours électoraux à présenter sa version, peut-être moins fidèle que s'il eût relu cet ouvrage dix fois. Je donnerai maintenant une citation de sir Norman Angell, écrivain réputé sur les questions monétaires. Dans son ou-

vrage, *The Story of Money*, publié en 1929, il relate l'expérience du marché de Guernesey. Ceux qui liront cet exposé dans le compte rendu pourront y ajouter foi. Voici:

L'histoire de la halle de Guernesey a été rappelée dans plus d'un débat sur la monnaie. On a si souvent invoqué cette expérience pour démontrer que toute collectivité peut éviter le fardeau des intérêts et les inconvénients habituels des emprunts, qu'il vaut la peine de noter ce qui s'est passé. D'après les archives, le marché à la viande qu'on peut encore voir sur l'île de Guernesey, fut aménagé sans emprunts, grâce à des billets d'une livre émis à cette fin et remboursés graduellement à mesure que les loyers étaient perçus. Les États de Guernesey ont déclaré ce qui suit:

"Nous voulons construire une halle. Nous émettrons des billets d'une livre afin d'acheter des matériaux et de payer les ouvriers. Ceux qui occuperont la halle en payeront le loyer et les frais avec ces billets. A la longue tous les billets seront détruits et l'île possédera une halle.

Et encore de la même page:

L'île de Guernesey possède son propre parlement, "Les États". Le 12 avril 1815, il a chargé une commission parlementaire d'étudier les moyens d'agrandir les halles. La commission a conseillé l'émission de billets de l'État, d'abord au montant de 3,000 livres. "Ainsi," comme dit le rapport de la commission, "à la fin de dix ans, tous les billets seraient annulés et "Les États" seraient en possession d'un revenu de 150 livres par an qui serait le fruit des 3,000 livres dépensées par eux. Examiné sous tous ses aspects, le projet n'offre que des avantages très considérables au public et aux "États".

Je cite de la page 270 le passage suivant:

L'explication de M. Webb, tout en étant absolument exacte, pourrait tendre à obscurcir les faits qui nous intéressent au plus haut point à cet égard. Il ne s'agit pas de savoir si la monnaie de papier permettra à la population d'obtenir quelque chose pour rien, mais bien si cette méthode d'expansion du crédit, même si elle entraîne parfois une hausse du coût de la vie, n'est pas la meilleure façon de payer ces biens et si la monnaie de papier fondée sur la richesse générale, fixée à un chiffre indice, n'est pas une monnaie plus juste, plus maniable et plus efficace,—lorsque l'emploi qu'on en fait est judicieux,—qu'une monnaie fondée sur une denrée comme l'or. La méthode de Guernesey offrait des avantages évidents et, dans l'ensemble, elle a atteint son objectif.

Je désire commenter ce passage. Sir Norman Angell semble déclarer qu'une hausse de prix s'est produite dans l'île Guernesey par suite de la mesure. Je mets en doute la vérité de cette affirmation. Il n'y a, ni dans *An Example of Communal Currency*, ni dans le compte rendu des séances de la commission financière, d'indice d'une hausse de prix. Voici un passage de la page 271:

Pourquoi l'entreprise de Guernesey a-t-elle réussi alors que celle de Rhode-Island a échoué?

En un mot, parce que les billets émis par Guernesey, (je parle de ceux qu'on a émis à l'égard de la halle) représentaient un très faible montant et qu'ils visaient un immeuble qui devait rapporter un revenu, c'est-à-dire des biens qui seraient utilisés. Chaque billet représentait des biens qu'on pouvait utiliser, qui deviendraient une réalité, même s'ils ne l'étaient pas. L'émission des billets a été restreinte à la valeur de ces biens (les biens en l'occurrence étaient l'immeuble des halles).

[M. Blackmore.]

Je signale que sir Norman s'est quelque peu trompé à cet égard. Dans un autre ouvrage intitulé *Your Money*, publié sept ans plus tard, il touche une note un peu plus juste en ce qui concerne la vraie façon de garantir l'argent. Ce n'était pas l'immeuble des halles qui donnait de la valeur à l'argent, mais plutôt les marchandises et les services excédentaires de l'île de Guernesey. En se fondant sur ces biens, les gens pouvaient dépenser de l'argent lorsqu'ils avaient les fonds nécessaires à la construction de l'immeuble du marché sans qu'il en résultât une hausse des prix. Les ressources de l'île servaient de garantie à ces biens et permettaient de produire davantage, afin d'absorber l'argent dès qu'il entrait en circulation. Tant qu'un pays jouit d'un excédent de marchandises et de services, que les gens n'achètent pas avec l'argent effectivement en circulation, il peut émettre des devises libres de dette, et les mettre sagement en circulation sans craindre qu'il en résulte une hausse des prix.

Voilà ce qui en est quant à la couverture des devises; c'est bien différent de la conception de la couverture-or. Combien de monnaie l'État peut-il créer et utiliser? Assez pour que l'argent, mis sagement en circulation, permette aux gens d'acheter les denrées excédentaires. Si l'État n'émet pas plus de numéraire que la population n'en a besoin pour l'achat des produits et s'il le met à la disposition de ceux qui l'affecteront effectivement à l'acquisition de denrées utilisables, la création et la distribution de monnaie libre de dette n'entraîneront pas de conséquences défavorables.

L'argent libre de dette peut faciliter la distribution internationale des denrées. Nous nous demandons en ce moment où trouver les fonds requis pour constituer l'énorme caisse de 5 milliards de dollars. Le Canada peut, à condition de posséder des excédents assez abondants, créer suffisamment de monnaie libre de dettes qu'il affecterait à cette caisse; la somme servirait à acheter les produits dont il y a excédent. Ce numéraire ne nous nuirait pas plus que les sommes consacrées par la France, les États-Unis ou une autre nation à l'achat de denrées, comme le blé, au Canada. La méthode, utilisée de plus en plus par divers États, permettrait aux pays qui disposent d'une production excédentaire, d'en financer la distribution internationale sans faire de dettes ni prélever de nouveaux impôts.

De même, on peut se servir de la monnaie libre de dettes pour distribuer les marchandises à l'intérieur du pays sans créer d'im-

drir la liberté. Je recommande au ministre des Finances (M. Abbott) et aux députés qui l'appuient de se mettre immédiatement à l'œuvre, afin de découvrir les usages qu'on peut faire de la monnaie libre de dettes. Ainsi, la prochaine fois que le ministre des Finances ira assister à des entretiens internationaux ou entre pays anglo-saxons à New-York ou à Londres, ou ailleurs, il sera en mesure d'offrir une proposition qui aura probablement la chance d'être vraiment utile en ces temps difficiles.

Je recommande les principes du crédit social comme moyen de dissiper les tribulations économiques que nous éprouvons.

M. J.-M. Dechêne (Athabaska): Monsieur l'Orateur, si je me lève pour demander le droit de prendre la parole, ce n'est pas parce que j'ai une déclaration mémorable à faire à la Chambre ni parce que j'apporte une solution facile aux grands problèmes qui agitent notre Parlement, comme aussi les autres parlements du monde, mais bien parce que j'ai conscience d'avoir un devoir à remplir, une obligation dont je dois m'acquitter envers les gens qui m'ont fait l'honneur de me réélire, il y a quelques semaines, moi qui ai exercé une fonction publique au Canada depuis plusieurs décades. S'il m'est permis de parler de moi-même un moment, j'ai été choisi par la plus forte majorité qu'ait jamais remportée un représentant de la grande circonscription d'Athabaska.

Si, dans les observations que j'entends adresser au Gouvernement et à la Chambre, il m'arrive de parler de localités inconnues des nouveaux députés, si je mentionne des régions qu'ils ne connaissent pas, je tiens à leur assurer que ce n'est pas par esprit de clocher mais parce que je veux aujourd'hui signaler au Gouvernement et à la Chambre des questions qui intéressent une grande partie des régions septentrionales des provinces de l'Ouest, le nord de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique. Il m'arrivera de prononcer des noms qui leur paraîtront étranges, inconnus, mais je rappelle à ceux qui habitent les provinces voisines de la mer l'immense superficie des provinces de l'Ouest et les distances énormes qui les séparent. Mes honorables collègues me permettront de leur rappeler, par exemple, que la circonscription que je représente est plus étendue que la Nouvelle-Écosse et possède assez de ressources naturelles pour que le ministre des Finances (M. Abbott) puisse grâce à elles et pour peu que nous les mettions en valeur comme elles le méritent, acquitter toutes les obligations du Canada.

L'autre jour, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé aux nouveaux députés du sentiment de découragement qui peut s'emparer d'eux lorsqu'ils siègent parmi nous pour la première fois, de l'impression qu'ils peuvent avoir de perdre leur temps. Qu'ils me permettent de leur redire ce que je disais il y a quelque années à certains jeunes membres du parti libéral. Je leur rappelais que ce n'est pas simplement par la discussion que nous apporterons des changements au pays. Ces changements ne se font pas en un jour. C'est ainsi que nous discutons en ce moment la question de la mise à jour de notre constitution. Les changements se font par les discussions, les débats, les échanges de propos sérieux mais surtout par la semence des idées dans le sol fertile que constitue l'intelligence de notre population. Il arrive nécessairement un jour où ces idées portent fruit.

J'ai connu des jeunes gens qui m'ont fait part parfois de leur découragement, mais, dix ans plus tard, ils se sont rendu compte que s'ils restaient fidèles à leurs idéaux et continuaient à prêcher dans le désert, ils verraient leur vœux se réaliser.

J'ai un peu dépassé l'âge de soixante-dix ans et, comme il m'arrive parfois d'éprouver de la déconvenue, voilà pourquoi je prends la parole aujourd'hui. Je pense parfois que je n'ai pas fait suffisamment pour témoigner ma reconnaissance aux pionniers du nord de l'Alberta, qui m'ont toujours été si fidèles. Je me dis que je n'ai pas assez fait pour eux, et je me demande ce que j'aurais pu accomplir de plus pour les servir comme ils le méritent. Il ne me reste que ma voix pour vous faire connaître leur situation, leurs désirs, leurs ambitions et leurs idéaux. J'espère que la Chambre voudra bien se montrer indulgente pendant quelques instants afin que je m'acquitte de ce devoir.

Je n'ai pas de discours écrit. Je le puiserai dans mon cœur, car c'est avec ces sentiments que je vous parlerai des gens que j'aime et que je voudrais aider. Au cours de la dernière campagne électorale, mes adversaires ont prétendu que Joe Dechêne était trop vieux. J'ai promis à mes commettants que je leur consacrerais le meilleur de moi-même au cours de mes dernières années, au soir d'une vie dont j'ai consacré au delà de quarante ans à leur service, et ils ont pensé que c'était encore mieux que ce que leur offraient des hommes beaucoup plus jeunes qui auraient voulu m'enlever mon siège à la Chambre.

Je me ferai le porte-parole de mes commettants cet après-midi en exposant leur situation au point de vue des communications ferroviaires, indispensables dans l'Ouest. Je veux parler de la voie directe au nord de la rivière Saskatchewan qui dessert ma

circonscription et d'autres tant à l'est qu'à l'ouest d'Athabaska. Je ne demande pas à la Chambre ni au Gouvernement d'inaugurer un nouveau programme de construction ferroviaire. Je demande simplement au Parlement, au Gouvernement et à la direction du National-Canadien d'exécuter leur promesse solennelle, de respecter la parole d'honneur donnée à ceux que je représente à la Chambre.

La situation n'a rien de neuf. Le temps passe très vite, mais j'aimerais remonter à l'origine de cette affaire. La situation date de 1909,—je m'occupais déjà de politique, —alors que le gouvernement albertain, forcé de se rendre aux demandes des pionniers qui s'étaient répandus dans le nord de la province, décidait d'entreprendre un programme de construction de voies ferrées en garantissant les obligations de la société ferroviaire jusqu'à concurrence de $13,000 ou $15,000 par mille, selon la nature du terrain et les frais de construction. L'établissement des lignes dont je préconise maintenant l'achèvement remonte à cette époque, il y a de cela quarante ans. Nous avons donc été assez patients. Les lignes s'allongèrent peu à peu, cinquante milles, cent milles, cent cinquante milles. Plus tard, quand le Nord-Canadien devint partie des chemins de fer Nationaux du Canada, sous un ministre aux vues larges, qui, je crois, vit encore,—je veux parler de l'honorable Charles Dunning,—et sous un président également d'une grande pénétration, on entreprit un vaste programme d'expansion, dans les prairies de l'Ouest, en vue de desservir les nouvelles collectivités. Les députés se rappelleront les projets de loi déposés à la Chambre à l'époque et prévoyant la construction de cinquante milles de voie ferrée en un endroit et cinquante milles ailleurs.

Lorsque ces projets de loi furent adoptés et que l'argent fut voté par le Parlement, les colons affluèrent dans les nouvelles régions du pays devant être desservies par ces voies ferrées secondaires. Cette affluence se fit particulièrement sentir lorsque la sécheresse sévit dans la partie sud de la Saskatchewan et de l'Alberta et que les gens furent contraints de quitter les lieux. J'aimerais avoir le temps de décrire le triste état de ces colons traversant les Prairies par milliers pour se rendre au nord où ils pouvaient espérer qu'il pleuve, afin de recommencer leur vie. Je connais des hommes qui ont quitté des demeures d'une valeur de 10 mille dollars et plus, qui perdirent le plus bel outillage à cause des années successives de sécheresse et qui se sont dirigés vers le nord. Je me souviens que les chevaux étaient exténués parce qu'il ne restait plus de fourrage sur les fermes; mais les cultivateurs s'acheminaient lentement vers le nord, emportant avec eux une vache ou deux et ce qui restait de leur ameublement; ils voulaient s'établir dans le nord. Et, bien entendu, ils se sont dirigés vers les régions que devaient desservir les voies ferrées proposées, dont il n'était pas simplement question, mais au sujet desquelles on avait pris les dispositions nécessaires et soumis des contrats.

Les députés peuvent se demander pourquoi ces gens se sont dirigés vers ces régions. Ils y sont allés parce que la mise en valeur de cette région où ils allaient tenter de s'établir, se fondait sur une promesse de l'État et du National-Canadien. Je me souviens des femmes; j'ai déjà parlé d'elles en cette enceinte. J'ai vu des caravanes entières passer chez moi, à Bonnyville. Une de ces nouvelles voies ferrées desservait cette ville et c'est pourquoi je m'y suis rendu afin de contribuer à la mise en valeur d'une nouvelle région par ces pionniers qui, après tout, sont l'élément essentiel de notre grand pays. Je me rappelle encore l'air de lassitude et de découragement de ces hommes; par contre, les femmes regardaient droit devant elles, comme les Canadiennes l'ont toujours fait, aussi bien pendant la première Grande Guerre que durant le dernier conflit. Elles étaient encore confiantes de pouvoir conquérir un monde nouveau et d'assurer un foyer aux enfants que la Providence leur avait donnés.

Nous avons ensuite eu un gouvernement tory. Bien qu'il m'en coûte, je dois rappeler cet épisode. C'était un gouvernement dépourvu de courage, d'imagination et de confiance et en 1931 il a suspendu ces travaux. Ce gouvernement a laissé sans moyens de transport des colons établis à 50, 60 ou 75 milles du chemin de fer le plus rapproché. Lorsque je m'occupais de commerce dans ma localité, j'ai eu bien souvent à verser les montants de centaines de chèques de secours. Il fallait fournir aux gens des aliments et des vêtements car ils ne pouvaient rien récolter ni rien gagner, et on leur distribuait des secours au lieu de les employer à la construction de ces chemins de fer. Je m'exprime peut-être avec un peu trop de chaleur, mais je ne fais probablement qu'imiter un honorable député d'en face. J'ai des idées bien arrêtées sur ces questions. Le gouvernement tory de 1930-1935,—j'espère qu'aucun autre gouvernement tory ne sera infligé à notre pays,—est allé jusqu'à verser à la *Tomlinson Construction Company,* qui avait obtenu le contrat d'aménagement de la voie depuis ma localité de Bonnyville jusqu'à Saint-Walbourg, en Saskatchewan, une certaine somme pour lui faire annuler le contrat et cesser les travaux, alors

que, faute d'emploi, des gens souffraient de la faim dans la région.

On ne pouvait guère s'attendre que, vu l'interruption des travaux, ces colons, en butte à tant de difficultés et laissés pour la plupart sans ressources, pussent se tirer d'affaires. Ils n'en ont pas moins réussi, monsieur l'Orateur, à coloniser cette région, maintenant prospère si l'on excepte que ces colons n'ont pas de moyen de communication avec les marchés extérieurs. Il leur faut transporter leurs produits sur plusieurs milles par camions ou par wagons. Sur la seule voie ferrée reliant Edmonton-Est à la ville de Saint-Paul et à Heinsburg, et, dans la Saskatchewan, à Battleford, Turtleford et Saint-Walbourg, on peut voir d'excellents bâtiments de ferme. Les hommes et les femmes qui, las et découragés, sont passés par Bonnyville il y a des années, ont maintenant regagné leur fierté et gagnent de nouveau leur vie. Mais ils disent à la population du Canada: "Nous sommes venus nous établir ici sur la foi d'une promesse des chemins de fer Nationaux, institution administrée par le Canada qui en est le propriétaire. Maintenant que la guerre est terminée depuis cinq ans, nous demandons qu'on s'acquitte de cet engagement et qu'on aménage ces lignes ferroviaires pour nous donner un accès, pour nous, indispensable, à l'est et à l'ouest."

Mon temps de parole s'écoule rapidement et, bien que je fasse diligence, je ne pourrai peut-être pas tout dire. Qu'on me permette de donner lecture d'une proposition reproduite dans les documents officiels de l'Assemblée législative de l'Alberta pour l'année 1932. Lors de l'élection complémentaire tenue alors dans la circonscription d'Athabaska, un jeune conservateur, un des hommes les plus brillants du nord du pays,—et qui vit encore, —a remporté la victoire parce que la majorité des électeurs croyaient qu'en élisant un conservateur après avoir élu un libéral aux élections de 1930, les travaux interrompus sur les ordres de M. Bennett et ses ministres pourraient être repris. Mais en 1935 ce jeune homme est revenu découragé, en me disant: Il ne s'est jamais présenté de nouveau. J'étais alors membre de l'Assemblée législative d'Alberta depuis plusieurs années. En mars cette année-là, j'ai proposé une résolution demandant au Gouvernement et au National-Canadien de remplir leurs promesses à l'égard des habitants du nord du pays. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Eh bien, nous avons perdu notre temps.

Puis la guerre a éclaté. Nous savions qu'il était évidemment impossible d'agir en ce sens pendant la guerre. Mais les députés qui m'ont fait l'honneur de m'écouter ou qui ont lu les *Procès-verbaux* et le *Feuilleton* de la Chambre ont dû constater que chaque année, depuis la fin du conflit, afin de maintenir la question en vedette, j'ai présenté des projets de résolution de même nature. A mon avis, le moment est venu de remplir la promesse faite au peuple. De 1909 à 1949, c'est avoir attendu assez longtemps. Durant ce temps, les villes ont prospéré. Je pourrais en nommer plusieurs de la circonscription de mon ami de Vegreville (M. Decore). Il y a Smoky-Lake, Vilna, Spedden, Saint-Paul, Elk Point et autres, de ma circonscription, devenues d'importantes collectivités, bien qu'à soixante-cinq milles du chemin de fer. Qu'on essaye de faire la même chose ailleurs au Canada. Ces villes sont des villes complètes, où l'on trouve des églises, des écoles, enfin tout. Le chemin de fer était à soixante-cinq milles de distance ou plus et il fallait transporter les marchandises par voiture hippomobile ou camionnette jusqu'à Bonnyville, où j'habite.

Je ne sais trop quel langage tenir aux autorités ferroviaires. A un endroit qui s'appelle Abilene, la voie bifurque: un embranchement se dirige vers le sud-est jusqu'à Heinsburg, un autre remonte jusqu'à Beaver-River. A ces endroits, le gouvernement tory a cessé les travaux. Je n'ai jamais vu situation plus déprimante. On peut imaginer le découragement qui en résulte. J'ai entendu le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) parler de déconvenues et je me rappelle son mouvement d'éloquence lorsqu'il désignait d'un index méprisant les banquettes ministérielles. Cela me rappelle le chevalet de ponton dressé sur la rivière Beaver, au prix d'environ un million. Il franchit la vallée sur des piliers de ciment déjà aménagés. Tout ce qui manque est une petite travée d'acier. Quelle économie cela représenterait pour les cultivateurs qui transportent leurs produits au marché. On n'a jamais terminé le pont. Que le Gouvernement et le nouveau directeur du National-Canadien sachent qu'il faudrait retourner aux jours de sir Henry Thornton, au temps de la construction. Le moment est venu de poser cette voie de raccordement et je défie toute autorité ferroviaire à Ottawa de soutenir le contraire.

J'ai causé avec plusieurs hauts fonctionnaires des chemins de fer, et, tout récemment, l'un deux me disait à Edmonton que cette voie ne nous coûterait pas deux sous à cause du trafic qui prendrait son origine le long de cette route. Il y aura des expéditions à destination de Battleford, de Saskatoon, de Winnipeg, et même de Churchill par voie du chemin de fer de la baie d'Hudson. A quelques milles seulement le long de cette voie

on a découvert le champ pétrolifère de Redwater. D'aucuns ont prétendu que nous devrions garder tout ce pétrole dans l'Ouest, mais, songez-y bien, cette nappe produira environ 750 millions de barils de pétrole, d'après les constatations des prospecteurs, et à une faible distance il y en a une autre de grande importance, celle de Leduc. Il faudra nécessairement des moyens de transport pour mettre en valeur ces immenses ressources.

A vingt milles au delà de Saint-Paul et à une quinzaine de milles à l'ouest de la présente voie ferrée du National-Canadien qui se termine à Heinsburg, on a découvert une mine de sel. On l'exploite et on a construit là un grand salinage. Cette mine approvisionne maintenant l'Ouest, de sorte qu'on n'a plus à faire venir du sel de l'Est.

Autre chose: le Pacifique-Canadien traverse la région comprise entre la voie principale du National-Canadien et la rivière Saskatchewan. Sa ligne s'étend de Lloydminster à Edmonton. Construite il y a quelques années, elle enlève environ les deux tiers de leur trafic aux chemins de fer Nationaux. Le Pacifique-Canadien a fait un excellent marché en obtenant cette voie; il doit avoir de bien bons avocats à son service. Cette voie ferrée n'est située qu'à quelques milles du salinage dont j'ai parlé tantôt. En plus d'être obligés de monter et de descendre les collines de la Saskatchewan pour transporter leurs marchandises, bien des cultivateurs transportent leur blé, leurs bêtes à cornes et leurs porcs vers le sud, dans la direction du Pacifique-Canadien, ce qui leur permet d'en obtenir un ou deux cents de plus. On est en voie d'aménager une grand route partant de Vermilion et, à moins que le National-Canadien et M. Gordon ne se rendent compte de la situation, ils constateront que les trois quarts du trafic venant de cette région septentrionale se déplaceront au sud et seront assurés par le Pacifique-Canadien. Est-ce là ce qu'on veut? Sinon, d'ici quelques mois, il faudra prendre des mesures pour faire face à la situation.

La Chambre me permettra de lui rappeler qu'on a effectué des relevés et préparé des devis. Le coût de l'entreprise a été établi aux prix actuels, beaucoup plus élevés qu'ils n'étaient lors de l'élaboration des projets primitifs. A moins que ces embranchements ne soient aménagés entre Heinsburg et Saint-Walbourg et entre la rivière Beaver et Saint-Walbourg, pour combler cette lacune, toutes les expéditions de pétrole, de blé et d'animaux seront détournées au profit du Pacifique-Canadien. Je suis sûr que le Pacifique-Canadien espère que nous ne comblerons pas cette lacune. De nouveau, je rappelle aux députés que les plans ont été préparés. On a même accordé les contrats. Il importe donc d'aller de l'avant.

[M. Dechêne.]

Je me suis souvent demandé quel était le prix du loyalisme. Comment récompense-t-on le loyalisme. La fidélité envers son pays, envers sa famille, envers son église, quelle qu'elle soit, est la plus grande vertu au monde, je crois.

C'est cette fidélité qui me fait demander ces choses que la population d'Athabaska devrait avoir, qu'elle mérite d'obtenir du présent gouvernement. C'est la fidélité envers ces premiers colons qui me pousse à prononcer ce discours. Me voici encore en train de parler de moi. Je pourrais nommer quarante endroits de cette région, au nord, à l'est et à l'ouest d'Edmonton, où je fus le premier à tenir une assemblée publique, il y a plus de cinquante ans. Le nom de Dechêne est toujours respecté et les gens savent que je tiens à faire honneur à mes obligations. C'est pour cela que je demande l'occasion de vous exposer la situation aujourd'hui.

J'aimerais vous entretenir d'un autre sujet pendant quelques minutes. Il a été question ici du pétrole. A cet égard, il est un point que je tiens à signaler aux gens de l'Ontario et du Québec, provinces où se trouvent l'argent et les grandes usines. Pourquoi ne transportent-elles pas ces usines, ou des succursales de ces usines, à la source même de l'énergie, en Alberta? Quoi de plus logique? Actuellement, nous subventionnons le transport du charbon, qu'il faut amener jusque dans l'Est. On parle maintenant de construire des pipelines pour y amener le pétrole. Il le faut parce que d'ici un an, l'Alberta produira assez de gaz et de pétrole pour approvisionner tout le marché canadien, ce qui nous épargnera plus de 300 millions de précieux dollars des États-Unis. Les ressources sont là: il ne manque que les moyens de transport, qu'on commence à aménager.

On reconnaîtra qu'il est ridicule de transporter ainsi l'énergie, qu'il s'agisse de gaz, de pétrole ou de charbon, à des milliers de milles de distance. Ne serait-il pas plus facile et plus économique de placer les usines à proximité des sources d'énergie? Ces usines devraient être construites sur les gisements houillers de l'Alberta. Quinze pour cent des réserves de houille de l'Empire britannique, si nous pouvons encore mentionner l'Empire, se trouvent en Alberta. On a découvert récemment à Picardville un puits de gaz immense, mais il a fallu l'obturer faute de marché. La population de l'est du pays pourrait grandement bénéficier de frais de production réduits si les usines étaient à proximité des sources d'énerge électrique.

Il est un autre sujet que j'ai déjà traité à la Chambre. On pourrait répliquer qu'il s'agit d'une question provinciale et c'en est une en réalité, mais abandonnons donc tout esprit de clocher, quand nous abordons ces problèmes, car nous sommes ici au parlement du Canada.

Je suis fier d'être député, monsieur l'Orateur, parce que j'ai ainsi l'occasion de me servir de mes modestes talents pour parler, du petit coin que j'occupe, à l'ensemble du pays. Le parti libéral qui perdit le pouvoir en 1930, avait adopté cette loi en 1926. Elle a été finalement acceptée par l'Alberta et les ressources naturelles de l'Alberta: les terres, le gaz naturel, les droits sur les minerais, etc., à l'exception de quelques ressources, ont été confiées aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan par un régime libéral d'Ottawa.

J'ai devant moi un exemplaire du *Journal* d'Edmonton, livraison du 25 mars 1924. On y voit une photographie de moi, j'étais assez beau garçon dans ce temps-là. Le titre se lit ainsi:

M. Dechêne préconise une récompense en impôts pour les puits de pétrole.

D'aucuns ont prétendu que je manquais de sagesse mais j'étais convaincu qu'il y avait du pétrole sous mes pieds en Alberta; j'étais convaincu d'autre chose aussi et je le suis encore. Peu importe ce qu'on me dira. Cette richesse incalculable qu'on extrait actuellement des entrailles de la terre albertaine et qu'on extraira plus tard en Saskatchewan, je le crois, n'appartient à aucun gouvernement; elle appartient à la population de ces provinces.

L'autre jour, quelques centaines d'acres de l'Alberta ont été cédées, au prix de plus de 3 millions de dollars comptant, à une société pétrolière qui désire simplement y effectuer des sondages. On n'y a pas découvert de pétrole. Qu'est-ce que le cultivateur à qui appartenait ces terres a obtenu? Un sourire, assez peu amical. Je n'hésite pas à répéter que même s'il s'agissait d'une question nouvelle pour moi, je dirais encore que cela ne relève pas exclusivement de l'Alberta. J'ai été membre de l'assemblée législative de l'Alberta longtemps avant tout autre député fédéral de l'Alberta. Il ne reste peut-être que deux membres du groupe qui a survécu au désastre, lorsque en 1921, le parti libéral a perdu le pouvoir là-bas. J'ai préconisé à l'époque non seulement la remise des ressources naturelles mais aussi celle des droits miniers aux propriétaires du sol.

Ainsi que je l'ai dit auparavant, il y avait des colons à Bonnyville, à Cold-Lake et à divers autres endroits de la région, et quelques-uns d'entre eux se trouvaient à 90 milles de la voie ferrée la plus rapprochée. Ils se sont appliqués à leur tâche. Ils ont abattu les arbres, enlevé les pierres et mis ces terres en valeur. Ce travail était extrêmement difficile. Bien peu de Canadiens voudraient l'entreprendre ou subir des épreuves comme celles que ces gens ont dû supporter, mais ils ne se sont pas laissé abattre. Ils ont aménagé des fermes là-bas longtemps avant la venue du chemin de fer. Il leur fallait transporter leurs bêtes à cornes et leurs porcs sur une distance de 65, 70 ou 80 milles pour atteindre la ville la plus rapprochée. L'autre jour, on a découvert du pétrole sur une de ces terres ou sur le quart de section voisin, mais les cultivateurs n'en ont nullement profité. Il est trop tard maintenant pour parler de la remise des ressources naturelles après que tant de millions d'acres ont été cédées, mais il est encore temps, en Alberta, en Saskatchewan et partout ailleurs où se trouvent ses ressources, de faire en sorte que le cultivateur qui possédait la terre dont on les extrait touche une part de la redevance au lieu de la laisser entière au gouvernement provincial qui peut l'utiliser à son gré. Les cultivateurs qui, au prix de leurs sueurs et de leur dur labeur, ont mis ces terres en valeur; les mères qui, dans des conditions indescriptibles, ont élevé des familles de cinq, six, sept, huit et neuf enfants, devraient toucher au moins 5 p. 100 de ces redevances. Ils ont fait preuve d'un courage et d'un esprit de sacrifice que le plus grand poète serait impuissant à décrire. Pourquoi ne toucheraient-ils pas leur part? Réfléchissons. Montrons aux citoyens de l'Alberta que la population du Canada, dont je suis un modeste membre, juge qu'il faut rendre justice à ces pionniers de l'Alberta septentrionale.

Je constate que mon temps de parole est presque expiré. La récolte n'a guère été bonne cette année dans ma région. Pour une raison ou pour une autre, la nature n'a pas été aussi généreuse que d'habitude à notre égard. C'est notre deuxième année consécutive de mauvaise récolte. Nous n'en continuons pas moins notre tâche, comme durant la guerre. A l'époque, le mot d'ordre était de persévérer. Nous persévérerons dans nos réclamations tant que ces lignes ferroviaires n'auront pas été aménagées. Je le répète, on a conclu des contrats à leur égard. Que penseriez-vous d'un homme d'affaires, d'un établissement ou d'une société qui, après avoir conclu et signé un contrat, s'entendrait avec l'autre partie pour l'annuler, à cause de circonstances difficiles? Vous diriez que cet homme n'est pas fidèle à sa parole. Vous le considéreriez comme un petit bonhomme de

rien du tout avec qui vous ne voudriez pas traiter. La population et le gouvernement du Canada va-t-il donner pareille réputation au National-Canadien? Non. Je vous prie d'entendre mon plaidoyer, messieurs de la Chambre des communes. Je ne serai peut-être pas longtemps dans la vie publique. Un homme de mon âge n'a plus guère à espérer que son dernier voyage soit heureux, à cause de l'affection qu'il a envers ses semblables. Ayant habité l'Alberta quand j'étais jeune, j'avais grandement foi dans l'avenir de cette province. J'entrevoyais pour elle de grandes choses. Je savais, sans pourtant me l'expliquer, qu'il y avait du pétrole sous le sol que je foulais. Je connaissais la richesse de ce sol. Je savais que du sol albertain naîtraient de grands ranches, des troupeaux de bœufs et de porcs, et une foule d'autres richesses. Plus tard, quand j'ai vu que tout cela sortait des entrailles de la terre, je me suis senti l'âme d'un conquérant. J'ai résolu de contribuer, pour mon humble part, à l'expansion et au progrès de cette province. Je croyais qu'après avoir escaladé une colline, j'avais atteint le sommet, mais ce n'était que le début de l'ascension et il y avait au delà de vastes champs à découvrir. Je me suis rendu compte alors que nous n'atteignons jamais le sommet. Si nous gardons notre foi et notre loyauté envers notre pays, nous passons le flambeau aux plus jeunes, dont plusieurs m'entourent cet après-midi.

J'entrevois les puissantes Rocheuses, debout comme de fidèles sentinelles, fidèles parce que jamais elles ne bougent, gardiennes, pour ainsi dire, de la richesse des provinces des Prairies. Dieu, dans sa sagesse, semble les avoir placées là comme pour opposer une barrière à quiconque tenterait d'envahir les grandes plaines de l'Ouest pour en spolier la richesse. Sans doute n'oublie-t-il jamais rien. Sans doute savait-il que le génie de l'humanité trouverait un engin de guerre pour survoler ces monts et apporter le désastre à l'humanité. Les Rocheuses sont pour les Albertains une barrière contre la guerre. Si quelque ennemi moderne tente de les franchir comme Annibal a franchi les Alpes, ne craignons rien, le gouvernement du Canada, le gouvernement libéral, servi par des hommes jeunes, prévoyants et courageux, saura établir tous les moyens de protection voulus. Du sein généreux de la nourricière féconde qu'est la prairie de l'Ouest, nous viendra le lait chaud de l'abondance, aussi l'énergie électrique, le pétrole, les céréales et toutes les autres denrées qu'elle peut fournir au reste du Canada. Tout ce que nous vous demandons cet après-midi par mon humble entremise, c'est de venir en aide à cette population de pionniers, c'est de lui assurer tous les avantages de la production et des moyens de transports.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, tout comme le député d'Athabaska (M. Dechêne), qui m'a précédé, moi aussi j'ai quelque chose à dire. Dès la présentation du budget au mois de mars, j'ai dit que c'était en vue des élections un bon exposé financier. Aujourd'hui je crois que c'est mieux encore: c'est un bon budget même pour la période post-électorale.

Avant la présentation du budget, il règne beaucoup d'incertitude. Deux personnes seulement savent ce qu'il renferme et aucune ne veut le révéler. L'une est le ministre des Finances (M. Abbott) et souvent il doit parler tout bas à l'autre. Ni le très honorable représentant de Port-Arthur (M. Howe) ni moi-même n'avons parlé, dans notre campagne, du budget électoral, car nous avions tellement d'excellents sujets de discours que nous ne nous sommes pas rendus jusqu'à celui-là. Le pire qu'on ait pu dire de moi, c'est que j'étais vieux, tout comme le gouvernement. J'ai cependant été réélu et j'ai remercié mes électeurs de ce bel hommage, que rien ne saurait égaler. Même si un homme est avancé en âge, il n'a rien à craindre nulle part, s'il a du bon sens et des sentiments chrétiens pour appuyer ses paroles.

Je tiens à féliciter le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Je le prenais en pitié car il avait une tâche extrêmement difficile. Il s'en est fort bien acquitté. Nous qui habitons à la tête des lacs le connaissons à titre d'industriel accompli, qui entraîne ses administrateurs à donner justice aux travailleurs de la grande usine de là-bas.

Il a dit, je le sais, que nous devrions intensifier notre commerce avec la Grande-Bretagne, ce qui est juste. Mais comment nous-y prendre? Comment vendre de nos produits à quelqu'un qui n'a pas de dollars pour les payer? Je vais apprendre au député comment nous pourrions vendre à la Grande-Bretagne sans exiger de dollars. Suivons l'exemple qu'a donné le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) au cours de la crise. A cette époque il y avait trop de beurre sur le marché. Mais le ministre de l'Agriculture n'a pas détruit les stocks; il les a fait envoyer aux divers centres de secours au pays. Il fut remercié de ce magnifique cadeau dans une résolution dont je suis quelque peu au courant.

Nous pourrions vendre notre blé à la Grande-Bretagne en vertu d'un prêt, ou lui en faire cadeau. En somme il n'y a rien de répréhensible à cela. Le Maître n'a-t-il pas dit de nourrir les affamés, de vêtir ceux qui

sont nus, de visiter les malades? La Grande-Bretagne manque de blé; nous en avons trop. Que faut-il faire? Je laisse aux ministres du Commerce (M. Howe) et de l'Agriculture le soin de répondre.

Le budget me donne lieu d'espérer à certains égards. On a donné à entendre bien nettement, durant la campagne électorale et depuis, que le gouvernement fédéral allait faire sa part en vue de paver la route transcanadienne d'un océan à l'autre. Si les gouvernements provinciaux veulent collaborer et se montrer à la hauteur de la situation, une grande route traversera le pays. Fort-William y tient beaucoup, parce que, soit dit sans égoïsme, nous avons là-bas quelque chose dont tout le Canada devrait bénéficier. Nous avons les plus puissants appareils de manutention de blé au monde; on ne trouve nulle part rien de semblable. La tête des lacs est le grenier du monde.

J'ai été stupéfait la première fois que j'ai vu deux gros wagons de blé pénétrer dans un élévateur, monter et redescendre et se vider en fort peu de temps sans même l'aide de pelles. Je l'ai dit souvent, nous avons là-bas le plus magnifique panorama qui soit au Canada, il ne le cède pas même à celui des lacs de Killarney. Du sommet du mont McKay, on est ravi de la beauté du spectacle qui s'offre à la vue. On voit le cap et la baie du Tonnerre et, plus loin, la ville sœur. L'endroit possède une telle beauté qu'il serait l'une des plus grandes attractions touristiques du Canada.

Et que dire de la pêche? Les honorables députés ne connaissent rien des charmes de la pêche. La pêche est si bonne qu'on n'a même pas le temps d'employer de jurons. L'assurance de recevoir l'entier appui du gouvernement fédéral dans l'aménagement de la route transcanadienne réjouit les citoyens de la tête des lacs.

Le budget nous donne, en second lieu, des assurances à l'égard de l'habitation. Quiconque a entendu l'autre jour, le jeune distingué, athlétique et brillant ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) se dit que voilà un jeune homme qui monte et qui accomplit une grande tâche. Le ministre nous a affirmé qu'avant bien longtemps le citoyen au revenu modique pourra posséder sa propre maison. Nous remercions le ministre du travail qu'il accomplit en ce sens.

Les gens de la tête des lacs sont heureux d'apprendre qu'on se propose de favoriser l'exploitation des mines d'or et autres. Le ministre des Mines et des Ressources (M. Gibson) est absent en ce moment; je signale quand même que nous lui sommes reconnaissants de s'être rendu dans les mines d'or, afin de se mettre au courant de la situation. Que faisait le ministre au moment où je prenais la parole, il y a quelques jours? Il était dans le nord ontarien en visite d'inspection, afin d'obtenir des renseignements de première main avant d'élaborer son programme.

L'industrie de l'extraction de l'or se sent beaucoup découragée depuis cinq ans; bon nombre de petits exploitants ont fait banqueroute parce qu'ils ne pouvaient payer leurs ouvriers. Les exploitants seront maintenant dans une meilleure situation à cause de la prime et de la dévaluation du dollar.

Il m'a fait plaisir récemment d'entendre l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) présenter une résolution émanant de la Fédération canadienne des instituteurs. En Irlandais, il a fait un bon discours, même s'il appuie la C.C.F. Il l'a bien prononcé et ses efforts sont appréciés à leur valeur. Comme nous tous, il veut donner à chaque enfant l'occasion de s'instruire et de se bien préparer aux tâches futures. C'est pourquoi il s'est montré encourageant.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a bien aidé aux hôpitaux dont les conseils d'administration commençaient à désespérer. Je souhaite d'autres progrès en matière de sécurité sociale et voici ce que j'ai à proposer. Instituons un régime de pensions pour les personnes atteintes d'arthrite ou d'autres maladies incurables. Je connais une famille venue de la Saskatchewan dont le père souffre d'arthrite. Il est incapable de travailler. Sa femme qui doit le garder ainsi que trois enfants très éveillés ne peut travailler non plus. La province d'Ontario ne peut les aider parce qu'ils viennent de la Saskatchewan. Moi-même j'ai essayé, avec quelques amis, de leur venir en aide. J'espère que le ministre trouvera le moyen de verser une pension à ceux qui souffrent d'arthrite ou de toute autre maladie incurable.

J'aurais voulu parler longuement d'une déclaration qu'un visiteur américain a faite récemment à Fort William. D'après ce visiteur la révolution n'est pas loin en Russie. Je n'ai guère réfléchi à ces propos sur le moment mais j'avoue que depuis j'y ai songé. Je me suis rappelé cet homme qui menait autrefois l'Allemagne. Le pays qui tient Dieu pour un mythe, qui n'en fait aucun cas, tôt ou tard est en proie aux difficultés. Il a dit qu'en moins de trois ans, la Russie serait le théâtre d'une révolution. Nous verrons s'il a raison. Il est chrétien convaincu de l'Église presbytérienne, et si vous connaissez ce type d'homme, vous savez qu'il ne ferait pas pareille affirmation à la légère.

J'ai une requête à adresser au ministre des Finances (M. Abbott). Je suis un peu phrénologue et je crois que quiconque a étudié un peu la phrénologie apprend plus en observant le visage de quelqu'un qu'autrement. En regardant le ministre, je constate que la bosse de la perception est très développée et de même celles de la franchise et de la justice. C'est pourquoi je sollicite l'abolition de la taxe de vente à l'égard des amplificateurs acoustiques.

J'en possède un qui m'est très utile; plusieurs Canadiens, cependant, ne touchant pas un traitement aussi élevé que le mien, n'ont pas les moyens de payer un appareil $175 ou $195. Plusieurs doivent se contenter d'appareils à meilleur compte; mais quel qu'en soit le prix, il est toujours élevé. L'esprit de justice du ministre étant bien établi, il se rendra compte, je l'espère, de la nécessité d'abolir la taxe de vente à l'égard des amplificateurs acoustiques. On a déjà aboli le droit douanier à leur égard. On a aboli la taxe de vente à l'égard des chaises roulantes, des instruments médicaux et des membres artificiels et il y a lieu de l'abolir également à l'égard de ces amplificateurs. Si le ministre abolit cette taxe, un plus grand nombre de députés, j'en suis sûr, se procureront ces appareils. La taxe de vente est fixée à 8 p. 100, mais comme le montant de la facture est indiqué en dollars américains, le pourcentage, en devises canadiennes, s'élève à près de 10 p. 100. Il serait très avantageux de supprimer cette taxe.

Je félicite le ministre de son exposé budgétaire. Il y a lieu de le remercier de n'avoir pas changé d'idée. Je crois qu'il en a retardé la présentation aussi longtemps que possible afin de percevoir plus d'impôts, ce qui permettait de réduire la dette nationale. D'autres expliquaient autrement sa ligne de conduite. Cependant, il a tenu bon et a présenté le même budget, après y avoir apporté deux améliorations. Je lui souhaite bon succès.

M. T. L. Church (Broadview): Je suis toujours prêt à poursuivre l'enquête et c'est un des nombreux motifs qui me poussent à prendre part à ce débat, qui nous fournit la dernière occasion d'exposer les griefs de la population. Le Gouvernement jouit d'une majorité plus forte que n'en a obtenu aucune autre administration depuis la Confédération. A mon sens, ce sont les gens qui doivent avoir la haute main parce qu'il nous faut le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Est-ce que nous l'obtenons, toutefois? Nos commettants savent-ils ce qui se passe à Ottawa? Bien des gens lisent les *Débats;* d'autres comptent sur la radio.

[M. McIvor.]

Les assemblées publiques n'ont plus le caractère d'autrefois. Lorsque j'étais maire, j'ai assisté à des réunions qui groupaient près de 2,000 personnes. J'ai déjà pris la parole dix-sept fois en une soirée, prononçant un discours dans l'est de la ville puis dans les divers quartiers.

Depuis mon entrée à la Chambre, je préconise certains principes économiques. J'ai toujours soutenu qu'il est dangeureux d'oublier certaines vérités économiques. Il faut défendre le christianisme. Protégeons-nous sans cesse contre l'agression de l'extérieur. Assurons la sécurité du commerce maritime. Il importe de faire respecter la loi afin que chacun puisse bénéficier du fruit de son travail. La justice doit être appliquée d'une façon impartiale. J'ai toujours été d'avis que les membres de la magistrature ne devraient pas subir l'influence du corps exécutif, mais je doute fort qu'il en soit ainsi maintenant.

Nous devons exercer une surveillance étroite sur le revenu et les dépenses de la nation, afin d'assurer un régime financier solide. Nous avons vu le budget, le même, à quelques changements près, que celui du printemps. Nous nous contentons d'une sorte d'autopsie. La plus forte partie des fonds sont déjà dépensés, vu que le gouvernement a obtenu des crédits provisoires. La proposition d'amendement présentée par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) préconisait l'adoption d'un programme de commerce maritime relatif à l'Empire et la continuation d'échanges commerciaux avisés entre les pays du Commonwealth. J'approuve cette ligne de conduite. Si nous procédons autrement, la Grande-Bretagne et les dominions sont voués à la ruine.

Je favorise toutes les mesures de nature à améliorer la santé, la richesse, le bonheur, la paix, le bien-être, le confort et la sécurité sociale des Canadiens. Je préfère l'entreprise et l'initiative privées à la nationalisation des industries et au commerce par l'État. Je conseille aux jeunes députés de s'affirmer et de ne pas se contenter de tout approuver à l'aveuglette. Voilà l'épithète que je leur ai accolée, il y a quelques années: ce sont des acquiesceurs, des créatures dociles qui suivent partout le Gouvernement, qu'il soit dans la bonne ou la mauvaise voie. En notre qualité de députés, nous ne devrions pas, à mon avis, suivre la foule et mal agir en conséquence. Une nation ne menace que lorsqu'elle est disposée et prête à donner suite à sa menace. A quoi nous sert de vanter notre sécurité, quand nous savons qu'elle n'existe pas. Disons la vérité aux gens. On peut, sans crainte, leur demander de faire des

sacrifices, mais à mon avis, il est parfois dangereux de leur offrir un pot-de-vin.

Le Commonwealth n'a pas d'affaire à être le policier du globe. Les gens ont confiance en qui a confiance en eux. N'ayons pas crainte de leur dire que nous nous sommes trompés, parce que les Canadiens ne s'attendent pas que leurs dirigeants ou leurs représentants à la Chambre sont des dieux qui ne légifèrent jamais contre la nature humaine. Voilà certains principes que j'ai défendus à la Chambre depuis des années.

Nous ne faisons que l'autopsie des crédits, puisque la plupart de ces sommes ont été dépensées. C'est le deuxième budget qu'on nous présente cette année. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre des Finances (M. Abbott) parce que je le connais, et sa famille aussi, depuis longtemps. J'ai beaucoup d'admiration pour ses grandes qualités humaines d'esprit, d'intelligence et de cœur, car en définiiive, c'est le cœur qui anime l'esprit. Je lui rappelle que la situation dans laquelle l'a mis le Gouvernement est celle du coroner qui dirige une enquête. L'argent a été dépensé en grande partie et on nous a soumis le même budget deux fois pendant l'année. On n'a pas demandé à la Chambre de constituer un comité chargé d'examiner le rapport de l'auditeur général où, on le constatera, certains vœux sont formulés. Nous avons voté les crédits provisoires et nous voici maintenant au dixième mois de l'année, sans qu'on ait convoqué le comité des comptes publics.

Il est question de bien des choses dans le rapport de l'auditeur général, et notamment de ces grands voyages que font certaines gens aux frais de l'État. Au lieu d'un ou deux délégués on les envoie par pleins wagons. C'est là une question récemment mentionnée par l'auditeur général. Pourquoi envoyer au delà de l'océan des tas de délégués, comme on l'a fait observer, s'ils ne font rien une fois sur les lieux. Lorsque j'étais maire de Toronto, nous avions un commissaire parcimonieux, l'ancien maire Foster, alors commissaire. Il appelait ces voyages "randonnées d'agrément". Voilà comment il en parlait. Je ne les appelle pas ainsi. Je suis heureux que ceux à qui échoit la bonne fortune d'un voyage y trouvent du plaisir. Je ne suis pas fait comme cela, mais il me semble qu'il pourrait y avoir des économies, comme nous le disait il y a quelque temps l'auditeur général. Il ne faut pas envoyer des wagons pleins de délégués si un ou deux suffisent. Il en est même qui se rendent outre-mer.

Nous avions naguère une association parlementaire qui faisait de la besogne. On ne faisait pas de politique au sein de cet organisme. Ses membres ont fait une excursion de plaisir, comme mon ami Foster avait l'habitude de dire, et ont parcouru l'Europe entière. Ils ne se sont pas contentés de se rendre en Grande-Bretagne, mais ils ont visité toute l'Europe. On a envoyé des représentants aux réunions de l'Organisation des Nations Unies. De fait, une ancienne représentante de Grey-Sud à la Chambre (Mlle Agnes Macphail) a proposé de m'envoyer à la Société des Nations. Elle a dit que je changerais d'idée si je m'y rendais, mais loin de là. A Dieu ne plaise que je sois jamais envoyé à la Société des Nations, en ma qualité d'humble membre de la Chambre. Je sais ce que cette Société a accompli. Elle a été la cause de deux guerres mondiales, et les Nations Unies seront la cause d'une autre. Ce sera la troisième réussite si on laisse libre cours à cette Organisation.

Je compatis avec le ministre des Finances parce que ce n'est pas lui qui prépare tous ses crédits. Ses collègues ont aussi leur mot à dire. Quelle est la situation des deux vieux partis aujourd'hui? Aux élections partielles d'hier il n'y a que les libéraux et les conservateurs qui ont obtenu des résultats. J'ai dit l'autre jour qu'ils étaient comme la vieille garde; elle ne meurt jamais. Ils sont en voie de reconstruction présentement de manière à donner suite aux programmes préconisés par sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, et un ancien chef du gouvernement que j'estime beaucoup comme ami et à cause de tout ce qu'il a fait pour le pays (le très hon. Mackenzie King). Il y a eu aussi un ex-ministre de la Justice, le très compétent monsieur Lapointe. Nous avons eu M. Cardin, sir John Fitzpatrick, sir Allen Aylesworth, le très hon. M. Meighen, sir Robert Borden. Tous ces hommes s'opposaient absolument à ce qu'on déchirât la constitution comme le font les chefs actuels du Gouvernement. Autant que possible, nous ne devons pas oublier le passé, ai-je dit. Car, en somme, comme le déclare M. Walter Lippman dans son manuel sur la politique extérieure, on peut apprendre beaucoup en s'inspirant du passé dans les domaines de l'enseignement, de la politique, de l'économie et, surtout, de la politique étrangère.

Une des gloires de l'ère victorienne, c'est que dans ce temps-là, c'est le peuple qui soutenait l'État. De nos jours, suivant certaines gens et quelques-unes des lettres que je reçois, l'État entretient environ 50 ou 60 p. 100 des habitants. Il s'en occupe du berceau à la tombe. Je suis un adepte des services sociaux, mais je crois qu'il devrait y avoir un autre moyen d'atteindre l'objectif, que

dans la mesure du possible nous devrions nous adapter aux conditions qui règnent chez nous et aux ressources dont notre pays dispose. Nous devrions tenir compte aussi de l'aptitude à payer des petits marchands et des anciens combattants. Comment le Gouvernement se procure-t-il l'argent? Il l'obtient en établissant l'impôt sur le revenu et la taxe de vente. On prélève directement sur le fonds du revenu consolidé.

Qu'obtient-on en retour dans la région de Toronto? Les électeurs se sont prononcés hier dans une circonscription de Toronto. Depuis 1935, soit près de quinze ans, il n'y a pas eu, au cabinet, de ministre de la région de Toronto. Pourtant combien d'impôt sur le revenu et de taxe de vente paie la population de cette ville, centre du régime éducatif, de la vie financière et du commerce. Cette région n'a pas sa pareille. Bien qu'elle compte aujourd'hui quatre ou cinq députés libéraux, aucun ne fait partie du conseil des ministres et jamais nous n'en aurons tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir. Le peuple a parlé. Les troupes de la région de Toronto, les Grenadiers de la Reine, sous la direction du colonel Dennison de la garde, ont sauvé les provinces des Prairies. Ces troupes se sont rendues à Cut-Knife-Pass, au Pas et à tous ces endroits et elles ont sauvé les provinces des Prairies. Ces hommes ont longé le lac Supérieur en plein cœur d'hiver, alors que la température était de 45 et 50 sous zéro. Ils n'avaient pour se soutenir que du biscuit de mer. Ce sont eux, cependant, qui, lors de la rébellion de Riel en 1885, ont empêché la dislocation du pays. N'empêche qu'aujourd'hui, soixante-quatre ans plus tard, la région de Toronto n'est pas jugée digne d'être représentée au sein du cabinet.

Si le présent budget est excellent à certains égards, à d'autres points de vue il laisse beaucoup à désirer. Il est vrai que la taxe de vente de 8 p. 100 à l'égard des huiles de chauffage est supprimée et que la taxe frappant le cidre et les autres vins dont l'esprit de preuve est inférieur à 7 p. 100 est réduite, mais les réductions d'impôts sont minimes. Pour l'année financière 1948-1949, les recettes du pays se sont élevées à 2,771 millions, alors que les dépenses s'établissaient à 2,176 millions. En 1896, quand sir Wilfrid Laurier est arrivé au pouvoir, l'administration du pays ne demandait que 36 millions de dollars. La population n'a pourtant pas doublé depuis. Aujourd'hui, on dépense une somme comme celle-là en une journée. La journée où on ne dépense pas plus que cela est, estime-t-on, une journée perdue. D'après les nouvelles prévisions budgétaires, les recttes, en 1949-1950, atteindront 2,550 milions, tandis que les dépenses se chiffreront par 2,460 millions. L'impôt sur le revenu des particuliers reste le même. C'est malheureux, car le salarié et le petit homme d'affaires s'attendaient à des dégrèvements.

L'étude de la situation du logement nous démontre qu'il sera difficile de satisfaire aux conditions requises par l'un quelconque des programmes proposés par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) ou la Société centrale d'hypothèques, car il ne nous reste plus de terrains à prix modique à Toronto. Nous n'avons pas non plus de chemins de fer à vapeur desservant la banlieue, et le Gouvernement a soutiré trop d'argent des goussets de la population. Il y a six mois on devait faire les remises du dernier budget, mais nous voyons maintenant que le Parlement devra adopter une loi avant que l'argent perçu puisse être remis. C'est malheureux car plusieurs gens comptaient là-dessus pour acquitter une partie de leurs impôts cette année.

L'amendement proposé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) demande qu'il soit procédé à une enquête sur notre situation commerciale. Le commerce diminue et le gouvernement fédéral altère maintenant la constitution de la façon que j'ai indiquée tout à l'heure. J'ai cité les déclarations de plusieurs ministres de la Justice, sous le régime libéral, et de plusieurs juges en chef du Canada qui se sont opposés à une telle mesure, mais le Gouvernement s'obstine dans la même voie. Tout cela s'est produit depuis les élections de juin. Où sont nos navires aujourd'hui? Ils sont ancrés dans nos ports parce que nous n'exportons pas la quantité maximum de marchandises aux marchés du monde. Nous devrions exporter des produits de la mer, du sol, des forêts et des mines, mais notre commerce d'exportation décroît et nos navires sont à l'ancre.

Je parlerai maintenant de la conférence fédérale-provinciale. Rien ne s'oppose à la tenue immédiate de cette réunion, avant qu'on transforme en un chiffon de papier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pourquoi ne pas convoquer dès maintenant cette conférence? La plupart des provinces ont choisi de nouveaux chefs depuis quelques années, et par conséquent une conférence pourrait être tenue à n'importe quel moment. Pourquoi ne serait-ce pas dès maintenant, pendant que le Parlement siège? Une telle réunion est fort nécessaire. On devrait agir dès maintenant, avant qu'il soit trop tard. Pourquoi attendre que des mois ou des années se soient écoulés? Rien ne saurait motiver un délai.

L'amendement proposé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe se passe de commentaires. Il en est de même dans le cas du rapport de l'auditeur général, dont l'autorité n'est guère considérable aujourd'hui. Considérons le cas des membres de l'autre Chambre. J'ai maintes fois demandé à un ancien chef du gouvernement de convoquer une réunion avec les membres du Sénat, afin qu'il pût être constaté s'ils ne pourraient pas assumer plus de besogne. Il n'entrait dans les intentions de personne que le nombre de sénateurs fût disproportionné à la somme de travail à accomplir, ce n'est pas le principe dont s'est inspirée l'idée d'un Parlement composé de deux Chambres. J'ai reçu l'autre jour une lettre de quelqu'un qui m'a dit avoir remarqué dans le *Citizen* que le Sénat ne siégerait pas. Il m'a fait quelques observations humoristiques au sujet des sénateurs. Je crois cependant qu'il y a au Sénat un grand nombre de gens fort compétents; s'ils avaient plus de besogne à accomplir, la tâche de notre Chambre s'en trouverait allégée et le Parlement n'aurait pas à siéger aussi longtemps.

L'amendement du député de Dufferin-Simcoe porte sur le commerce et surtout sur le commerce au sein du Commonwealth. Nous nous souvenons tous que, pendant la crise des années 30, c'est le commerce préférentiel qui a sauvé notre pays après 1930. Grâce à lui, nos échanges avec la Grande-Bretagne ont augmenté de 45 p. 100 au chapitre des exportations et de 44 p. 100 au chapitre des importations, ce qui n'a empêché ni le Canada ni le Royaume-Uni de continuer de commercer avec les autres pays du monde. Nous avons eu alors un exemple des avantages du tarif de faveur. Mais depuis, on a mis ce tarif au rancart. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) soutient qu'on a bien fait. A mon avis, on pourrait en faire autant de plusieurs des mesures prises par son ministère. Il serait bon de faire subir le même sort aux accords de Genève et aux ententes unilatérales conclues avec certains pays.

Rétrogradant d'un siècle, le parti libéral adopte maintenant le commerce unilatéral. C'était la politique de M. Fielding et aussi celle de sir Wilfrid Laurier qui, en 1897, proposa un tarif de faveur de 6c. par boisseau à l'égard du blé. La Grande-Bretagne constituait notre marché traditionnel mais, parce qu'elle est incapable de résoudre ses difficultés monétaires, nous sommes en voie de perdre ce débouché. Le temps n'est pas très loin où le gouvernement devra en appeler au peuple. La politique actuelle d'Attlee affamera la population du Royaume-Uni. Pourquoi la Grande-Bretagne, qui est notre meilleur client, devrait-elle souffrir de la faim? Les grands magasins comme Eaton et Simpson traiteraient-ils ainsi leurs clients?

La Chambre devrait adopter l'amendement afin qu'une conférence économique des nations du Commonwealth ait lieu en vue de la préparation d'un programme d'aide à la métropole. Ce programme pourrait porter sur les céréales et toutes les denrées alimentaires. Les pays du Commonwealth, de même que nos alliées, la France et l'Italie, ont toujours été nos clients les meilleurs et les plus stables. Cette conférence devrait faire en sorte qu'à l'avenir le Royaume-Uni ne soit pas obligé de compter en tout sur les États-Unis. A tout dire, nous sommes partenaires. J'admire le peuple américain. Il forme une grande nation qui sait fort bien se suffire. Nous sommes des concurrents amicaux et nous devrions le demeurer jusqu'à un certain point. Nous devons défendre ceux qui nous ont défendus.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a fait honneur au Canada, à la Foire des industries britanniques, où l'on pouvait admirer de magnifiques pavillons de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie et autres colonies de la couronne. Le ministre a accompli du bon travail à cet égard, comme l'a fait, d'ailleurs, son prédécesseur qui est aujourd'hui sénateur. J'espère qu'on décidera quelque chose au sujet de la question dont je viens de parler.

Je passe maintenant à d'autres sujets qu'on a soulevés ici. Je tiens à rappeler que la concession aux femmes du droit de suffrage a débuté à l'hôtel de ville de Toronto. Autrefois, la femme mariée n'était assurée que d'un douaire; elle ne pouvait voter. Nous étant adressés à l'Assemblées législative, nous avons fait adopter un bill qui accordait deux votes par foyer et ce principe s'est étendu au reste du Canada. Les provinces ont alors préparé les listes fédérales. Nous avons rappelé au premier ministre de l'Ontario, en 1917, M. Hearst, ce que les femmes avaient accompli durant la guerre et celui-ci leur a accordé le droit de voter aux élections provinciales. Automatiquement, elles ont obtenu le droit de suffrage aux élections fédérales. Voilà comment cela a commencé.

(La séance. suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Helen Milne Ward".—M. Winkler.

Bill nº 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Lizzie Brogden Hibberd".—M. Winkler.

Bill nº 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Jeffrey Burn".—M. Winkler.

Bill nº 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes McIntosh McKillop McBride".—M. Winkler.

Bill nº 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Audrey Beauclerk Quinlan".—M. Winkler.

Bill nº 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Blanche Collins Geick".—M. Winkler.

Bill nº 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Thora Beckingham Lock".—M. Winkler.

Bill nº 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh William Lloyd".—M. Winkler.

Bill nº 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Linda Emilia Wilen Robitaille".—M. Winkler.

Bill nº 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Brina Paskin Warshaw".—M. Winkler.

Bill nº 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Hanusiak".—M. Winkler.

Bill nº 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Loretta Waugh O'Dell".—M. Winkler.

Bill nº 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rita Plante Boyer".—M. Winkler.

Bill nº 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Waxman Sherman".—M. Winkler.

Bill nº 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Cohen Kaminsky".—M. Winkler.

Bill nº 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Marion Lesnichuk Krushelniski, autrement connu sous le nom de Annie Marion Lesnichuk Krush".—M. Winkler.

Bill nº 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie May Smart Birmingham".—M. Winkler.

Bill nº 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Sandberg Goldbloom, autrement connue sous le nom de Anna Sandberg Gold".—M. Winkler.

Bill nº 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Frances Harper Morrison".—M. Winkler.

Bill nº 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Delphis Brousseau".—M. Winkler.

Bill nº 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys McCarrick Bonnemer".—M. Winkler.

Bill nº 88, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Beverly Corry Cohen".—M. Winkler.

Bill nº 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Zinman".—M. Winkler.

Bill nº 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Lillian Gargan Thomson".—M. Winkler.

Bill nº 91, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Piekos Rynski".—M. Winkler.

Bill nº 92, intitulé: "Loi pour faire droit à Victor Chryssolor".—M. Winkler.

Bill nº 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Ruth Serokey Smith".—M. Winkler.

Bill nº 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Raymonde Bélanger Skaife".—M. Winkler.

[M. Church.]

Bill nº 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Maud Gwendolen Tobi Hearns".—M. Winkler.

Bill nº 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Muriel Keith Gray".—M. Winkler.

Bill nº 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurel Jeanne MacGregor Thomson".—M. Winkler.

Bill nº 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Sara Hamilton Warlund".—M. Winkler.

Bill nº 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Donald Duncalf Birchenough".—M. Winkler.

Bill nº 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Gertrude Fox Corbett".—M. Winkler.

Bill nº 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard William Henry Wark".—M. Winkler.

Bill nº 102, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Dorothy Richards Turner".—M. Winkler.

Bill nº 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Janey Beryl MacPhail Shuttleworth".—M. Winkler.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION AU CHAPITRE 54 DU STATUT DE 1947-1948—RÈGLEMENT D'APPLICATION

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud) propose la 2e lecture du bill nº 60, qui tend à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (exécution).

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que les honorables vis-à-vis se montrent disposés à favoriser l'examen du projet de loi. Étant donné que nous avons déjà étudié la question en d'autres occasions, je veux croire que le ministre du Travail (M. Mitchell) nous offrira généreusement son concours.

Le projet de loi tend à révoquer les articles 43, 44, 45 et 46 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. L'adoption du bill, la révocation des articles de la loi désignés sous le nom de Code national du travail, permettraient au Conseil national des relations ouvrières d'appliquer la loi. C'est à ce Conseil que s'adressent employeurs et employés, en cas de différend. Le Conseil reçoit tous les témoignages, étudie le fond du différend. Il est donc le mieux renseigné pour déterminer si l'une ou l'autre des parties commet une infraction à la loi. Aux termes des projets d'amendement, le Conseil aura, s'il juge que le patron, ou l'employé, est coupable d'une infraction à la loi, le droit d'appliquer la loi en portant la cause en cour de magistrat avec les éléments de preuve recueillis. Il s'en remettra à la cour de magistrat d'imposer toute peine que prévoit la loi.

Certains prétendent que ce serait conférer au Conseil le pouvoir judiciaire. Il n'en est rien. On place simplement cet organisme dans la même position que la division de l'impôt sur le revenu, laquelle détermine s'il y a infraction à la loi de l'impôt sur le revenu. Elle a le droit d'intenter des poursuites devant les tribunaux, qui imposent la peine prévue par la loi.

Nous surveillons le fonctionnement du Code national du travail depuis qu'il est adopté. Les tribunaux de Québec ont été saisis de la cause de la Société de transport de Hull contre la Fraternité des employés de chemins de fer. Dans cette cause, où le renvoi des membres d'un syndicat, en raison de leur activité syndicale, constituait sans aucun doute une grossière injustice, le magistrat ne s'est pas moins prononcé en faveur du patron parce que la fraternité n'a pas établi sa preuve sur des témoignages, prenant évidemment pour suffisantes les preuves présentées à un tribunal judiciaire pour infractions au Code criminel. Le juge a renvoyé l'affaire. Les hommes sont restés congédiés. Je prétends depuis longtemps qu'une loi non appliquée ne vaut rien. Pour jouer son rôle, le Conseil national des relations ouvrières doit avoir un certain statut. En ce moment, les patrons et les employés sont libres de s'adresser au conseil. Il est tenu d'entendre les réclamations, si injustes ou déraisonnables soient-elles. Si nombreuses que puissent être les infractions à la loi, il n'y peut rien; il a les mains liées. Quand le conseil este en justice sur la foi des renseignements qu'il a obtenus, le magistrat est en mesure d'admettre ou de rejeter les preuves présentées. D'après le bill, si le patron ou l'employé n'est pas satisfait de la décision du magistrat, il peut en appeler à un tribunal supérieur.

Je ne m'étendrai pas trop sur la question, afin de permettre à d'autres de prendre la parole. D'ailleurs, je ne voudrais pas empêcher l'adoption de la mesure. Elle s'impose, afin d'accorder une certaine autorité au conseil des relations ouvrières. De cette façon, ceux qui s'adressent à lui verront qu'il a un caractère semi-judiciaire et peut décider qu'il y a infraction à la loi. La mesure permettra au conseil d'intenter des poursuites devant les tribunaux, tout comme le peut le service de l'impôt sur le revenu. C'est ainsi qu'on applique les lois provinciales régissant les véhicules automobiles. A mon sens, la loi ne vaut rien si le gouvernement n'est pas disposé à l'appliquer.

M. J. H. Dickey (Halifax): Je tiens à traiter du bill que nous examinons. J'ai eu l'honneur de faire partie de la commission parlementaire qui, il y a à peine deux sessions, a étudié le nouveau code fédéral du travail. Je m'étonne que, depuis, on ait présenté, pendant la dernière session de l'ancien parlement et la première de la nouvelle législature, tant de bills qui visent à modifier ce code. Le comité des relations industrielles et la Chambre ont, pendant deux sessions, approfondi les problèmes qui se posaient. Le code ayant été adopté après cet examen minutieux, certains députés ont cependant jugé bon de proposer d'importantes modifications. D'après ces députés, il ne convient pas que ses dispositions se révèlent à l'usage. Ils n'admettent pas qu'il vaudrait mieux les modifier à la lumière de l'expérience si on les trouve mal fondées, peu pratiques, ou non satisfaisantes. Pour ma part, je préfère que le code du travail adopté par le dernier Parlement fasse ses preuves. Si, à la lumière de l'expérience, cela ne semble pas répondre aux besoins du pays, il sera encore temps d'y apporter des modifications, lorsque l'expérience des employés et des patrons, des ministères provinciaux du Travail et du ministère fédéral du Travail permettra de déterminer la nature et l'importance des modifications nécessaires.

Strictement parlant, le projet de loi que présente l'honorable député vise moins l'application que la procédure grâce à laquelle les punitions ou sanctions seront imposées aux individus ou associations qui ont enfreint les dispositions du code du travail, qui se sont rendus coupables de ce qu'on appelle des pratiques injustes ou malhonnêtes.

Le principe à la base du projet de loi veut que soient confiées à la Commission certaines fonctions juridiques que, dans l'état actuel des choses, ne lui reconnaît pas le code du travail, et que l'on n'avait jamais songé à lui confier. En vertu du code, la Commission s'occupe de la question d'autoriser les négociateurs représentant un groupe d'employés, et d'autres questions qui doivent être réglées en fonction, non pas de leur conformité à la loi, mais de leur respect des dispositions relatives à l'autorisation et des divers règlements connexes.

On n'a jamais eu l'intention d'ériger cet organisme en tribunal; ni son personnel, ni la façon dont on l'a constitué ne le voulaient ainsi. Il en est qui, à l'instar de mon honorable collègue, peuvent croire que les fonctions d'une cour de justice sont simples et que n'importe quel autre corps qu'on pourrait désigner s'en acquitterait aussi facilement, aussi complètement et avec le même talent.

C'est poser trop simplement la question. Notre régime judiciaire, nos tribunaux sont le produit d'une évolution séculaire de la jurisprudence. Le personnel de nos tribunaux est soigneusement trié. Il est composé d'hom-

mes qui ont consacré leur vie à la pratique du droit. On se propose ici pourtant de constituer, dans un domaine fort restreint, un organisme qui n'a ni l'expérience ni les talents d'une cour de justice, mais à qui on demanderait de remplir le rôle de tribunal.

M. Gillis: La même observation vaut pour la division de l'impôt sur le revenu.

M. Dickey: La division de l'impôt n'est pas une cour de justice, mais un tribunal à compétence spéciale, constitué pour connaître des questions relatives à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Gillis: La mesure réclame les mêmes pouvoirs que ceux dont jouit la division de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député n'entend pas comparer un conflit industriel avec une infraction à la loi de l'impôt sur le revenu?

M. Gillis: Oui.

L'hon. M. Mitchell: Je croyais que vous parliez en connaissance de cause.

M. Dickey: A mon avis la comparaison n'est pas bien choisie. A tout événement on a établi à cette fin particulière un tribunal spécial, dûment constitué. On n'a pas établi une commission chargée de se prononcer sur certains aspects de la préparation des déclarations d'impôt sur le revenu, pour lui confier ensuite les fonctions d'une cour de justice.

Une disposition du projet de loi stipule que tout employeur ou syndicat ouvrier peut demander au Conseil de rendre une ordonnance portant qu'une personne, un employé, syndicat ouvrier ou employeur ou un organisme patronal a violé une disposition du code du travail. Puis le deuxième paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

> Sur réception d'une telle demande le Conseil doit, par avis écrit, ordonner que la personne qui a porté la plainte et la personne contre qui la plainte a été portée comparaissent devant lui.

En d'autres termes le Conseil peut appeler les parties intéressées à comparaître devant lui. Le paragraphe 3 déclare:

> Après avoir entendu la preuve, comme il est susdit, le Conseil peut, s'il est d'avis que les dispositions de la présente loi ont été violées, rendre une ordonnance indiquant la nature précise de cette violation.

On emploie ici le terme technique "preuve". Je signale aux députés qu'en ce qui concerne les questions de nature délictueuse ou quasi-délictueuse, la preuve est un sujet subtil et difficile. Elle requiert l'attention d'un juge ou d'un tribunal de grand savoir et d'une vaste expérience, afin que les lois relatives à la preuve puissent être appliquées convenablement et d'une manière équitable pour toutes les parties.

Lorsque le député emploie le mot "preuve", il prétend peut-être ne pas vouloir dire que les règles régissant la preuve ou quelque témoignage de ce genre constitueront une restriction pour personne. S'il en est ainsi, je soutiens qu'il est fort inconvenant de demander au Parlement de légiférer de manière qu'un citoyen puisse être traduit devant un organisme jouissant des pouvoirs d'un tribunal et, en même temps, de lui refuser par une loi la protection à laquelle il a droit, aux termes des lois concernant la preuve, devant tout autre tribunal du pays.

Le conseil a le pouvoir de rendre une ordonnance indiquant la nature précise de la violation. Il est bien beau de rendre une ordonnance indiquant la nature précise de la violation; mais, je me le demande, le député veut-il dire que le Conseil devra déclarer qui en est responsable? Le projet de loi ne l'énonce sûrement pas. Cependant, si telle en est l'intention, le Conseil devrait pouvoir non seulement préciser la nature de la violation, mais indiquer qui en est coupable.

M. Gillis: Telle est l'intention.

M. Dickey: A en juger par le paragraphe suivant, telle semble être la véritable intention.

M. Gillis: Telle est l'intention.

M. Dickey: S'il en est ainsi, comme le soutient mon collègue, je prétends que le paragraphe devrait le dire en toutes lettres, car il est plutôt difficile d'y découvrir ce sens.

(Le paragraphe 4 est ainsi conçu:)

> (4) Lorsque le Conseil a rendu une ordonnance conformément au paragraphe trois du présent article, le fonctionnaire exécutif en chef du Conseil, ou toute personne agissant par son entremise ou sous son autorité, peut produire cette ordonnance, dûment certifiée par le président du Conseil, à la cour de magistrat du ressort où la violation mentionnée dans ladite ordonnance a été commise, et le magistrat de ladite cour doit dès lors, au moyen d'une sommation émise de la manière habituelle, ordonner que la personne, l'employé, le syndicat ouvrier, l'employeur ou l'organisation patronale contre qui l'ordonnance a été rendue comparaisse devant lui, et doit imposer à cette personne, employé, syndicat ouvrier, employeur ou organisation patronale la peine ou indemnité que prévoit la présente loi pour la violation spécifiée dans l'ordonnance du Conseil. Aux fins de toute procédure prise sous le régime du présent paragraphe, le fait de la violation est suffisamment établi devant toute cour de justice par la production de ladite ordonnance du Conseil, certifiée par le président de celui-ci.

Le point important de ce paragraphe est le suivant. Après avoir fait du Conseil un tribunal de justice, après lui avoir confié le soin de connaître des éléments de preuve sur lesquels une des parties se fonde pour prétendre qu'une violation a été commise, de déterminer la nature exacte de la violation

et, me dit le député, de décider qui est coupable de la violation, on lui permet d'abandonner l'affaire et de la confier aux autorités judiciaires ordinaires, d'enjoindre en somme à un magistrat de condamner la personne que le Conseil dit coupable d'une certaine violation. C'est s'écarter complètement de la façon dont nous entendons l'administration de la justice au pays.

M. Gillis: Quelle justice?

M. Dickey: Mon honorable ami demande: "Quelle justice?"

M. Gillis: En effet. Quelle justice ?

M. Dickey: Je ne débattrai pas la question de l'administration de la justice au pays. Si mon honorable ami n'est pas satisfait de la façon dont la justice est administrée au pays, je le plains.

Une voix: Qu'il s'en aille en Russie.

M. Gillis: On obtient autant qu'on peut acheter, rien de plus.

M. Dickey: Mon honorable ami a droit à son opinion mais personne ne la partage au pays.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'observation d'après laquelle on peut obtenir autant de justice qu'on en peut acheter va strictement à l'encontre du Règlement régissant les débats de la Chambre et elle devrait être retirée.

M. l'Orateur: Craignant que cette observation ne porte atteinte à la réputation des juges, je prie l'honorable député de la retirer.

M. Gillis: Si ma remarque vous a blessé, monsieur l'Orateur, je la retire.

Une voix: Cela n'est pas suffisant.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Elle est blessante pour tous les députés.

Une voix: Retirez-la sans réserve.

M. l'Orateur: Le député a retiré sa remarque.

M. Dickey: Il n'est pas de mise de donner à entendre, dans une mesure législative ni ailleurs, qu'une commission ou un organisme quelconque peut donner ordre aux magistrats canadiens d'imposer telle sentence à une personne qui n'a pas été traduite devant les tribunaux de la façon habituelle. Aux termes du projet de loi, le magistrat recevrait instructions de prononcer des condamnations contre des personnes qui n'ont pas comparu devant lui et à la suite d'accusations au sujet desquelles il n'a entendu aucun témoignage. Voici le texte du paragraphe 5 du projet de loi:

(5) Si, à son avis, l'ordonnance du Conseil est ambiguë ou que son sens ne soit pas clair sur quelque point particulier, un magistrat peut renvoyer toute question ou matière au Conseil, aux fins d'élucidation par ce dernier.

On ne trouve assurément rien à redire à cela. Voici maintenant le 6e paragraphe:

(6) Le Conseil peut interjeter appel de la décision ou du jugement d'un magistrat.

Je ne puis comprendre l'objet de cette disposition, que j'estime tout à fait inopportune. Rien ne sert de stipuler que le Conseil peut en appeler de la décision ou du jugement d'un magistrat, car en réalité un magistrat ne peut rendre ni décision ni jugement. Le paragraphe 4 stipule que le magistrat doit prononcer une condamnation contre toute personne désignée par le Conseil comme étant coupable d'une violation. En l'occurence, il ne s'agit nullement d'une décision ni d'un jugement de ce magistrat, mais d'une décision du Conseil; le magistrat ne fait que décider quelle peine sera imposée à la personne désignée par le Conseil.

Ce paragraphe ne peut, à mon sens, avoir qu'un objet. Lorsque le Parlement légifère, ses lois sont interprétées à la lettre; lorsqu'il fait en sorte de conférer un droit d'appel, les tribunaux sont enclins, quand ils ont à interpréter le sens de ce droit, à se dire que le Parlement doit avoir eu l'intention d'aborder la question d'appel tout entière, d'énoncer la façon dont l'appel doit être interjeté et de préciser quelles personnes ont le droit d'en appeler. L'adoption de la disposition à l'étude marquerait l'établissement d'un régime bizarre selon lequel un Conseil entendrait des témoignages, rendrait une décision et désignerait à un magistrat la personne qui doit être condamnée.

Si la personne condamnée par le magistrat cherchait à appeler du jugement, les tribunaux soutiendraient que le Parlement avait eu pour intention de régler définitivement au paragraphe 6 la question d'appel et, comme le Parlement a décidé que le Conseil pouvait en appeler, on serait forcé de conclure que le particulier, lui, ne pourrait en appeler. Si nous adoptons ce paragraphe, nous nous exposerons à être accusés de refuser aux citoyens du pays, syndiqués, employés ou autres personnes tombant sous le coup de la présente mesure, le droit d'en appeler d'une décision, ou d'un jugement que ces gens estiment injuste et par lequel ils se sentent lésés.

M. Gillis: Mon collègue sait que cela ne tient pas debout.

M. Dickey: Je soutiens au contraire que c'est absolument exact. Je passe maintenant aux articles qu'on propose d'abroger pour

les remplacer par un seul. Il faut remarquer que le sujet principal des articles 43, 44, 45 et 46, dont on propose l'abrogation, diffère sensiblement du sujet du nouvel article 43 qu'on projette de leur substituer. L'article 46, par exemple, prévoit, en termes généraux que:

Il ne peut être intenté de poursuites pour une infraction visée par la présente loi qu'avec le consentement par écrit du Ministre.

Le comité des relations industrielles et le Parlement qui a adopté la loi estimaient qu'il y avait lieu de consulter le ministre au sujet des poursuites à intenter sous l'empire du Code.

M. Gillis: La dictature d'un seul.

M. Dickey: L'honorable député parle de la dictature d'un seul...

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député ne me prend pas pour un dictateur. Il ne fait que blaguer.

M. Gillis: Le ministre ne sera pas toujours là.

M. Dickey: L'honorable député semble friand de ces interruptions.

M. Gillis: Le discours de l'honorable député en paraîtra plus sensé.

M. Dickey: Merci infiniment. De fait, il est fort sage d'exiger que le ministre soit consulté à ce sujet. Le ministre fédéral du Travail (M. Mitchell), ainsi que les ministres provinciaux du Travail ont de lourdes responsabilités à l'égard des relations industrielles. A mon sens, notre population devrait être très fière et très satisfaite de la façon dont les ministères tant fédéral que provinciaux ont réglé ces questions. Il convient que les fonctionnaires qui ont assumé les responsabilités aient droit de consultation lorsque les parties aux différends estiment être lésées au point d'avoir à recourir à des poursuites pour faire valoir leurs droits.

Ma dernière observation a trait à l'article 45 qu'on se propose d'abroger et qui est ainsi conçu:

Des poursuites pour une infraction tombant sous le coup de la présente loi peuvent être intentées contre une organisation patronale ou un syndicat ouvrier et au nom de l'organisation ou du syndicat. Aux fins de telles poursuites, un syndicat ouvrier ou organisation patronale est réputé une personne...

Pour appliquer le code ouvrier, il faut que les syndicats ouvriers et les organisations patronales soient réputées des personnes juridiques. Il faut qu'on puisse les considérer comme des personnes pouvant être traduites devant les tribunaux et contre lesquelles ou en faveur desquelles jugement peut être rendu. Loin de favoriser l'application du code ouvrier, le projet de loi la rendrait impossible, car il vise à abroger la disposition autorisant des poursuites contre une organisation patronale ou tout autre organisme qui n'est pas constitué en corporation. En pareil cas, les méthodes très compliquées et très inopportunes que propose l'amendement seraient totalement inefficaces, sauf contre les particuliers.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire à propos de la mesure. Le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) songe peut-être à modifier la loi de façon que les différends entre les ouvriers et les groupements patronaux ne se prolongent pas pendant des semaines, des mois et quelquefois pendant des années avant d'être réglés. Si tel était le but de la mesure, je l'appuierais. Dans certain cas, les pourparlers ont duré si longtemps que les relations industrielles s'en sont ressenties.

Je crains de ne pouvoir appuyer le projet de loi dans la forme qu'on le présente. Sauf erreur, il a pour but d'éclaircir la partie de la loi relative à l'exécution. Or à mon avis la mesure n'apporte pas beaucoup d'éclaircissements. De fait, elle crée peut-être un peu plus de confusion. J'examine les observations qu'a faites l'honorable député de Cap-Breton-Sud lorsqu'il a présenté le projet de loi. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le compte rendu du 11 octobre 1949, à la page 660:

Le projet de modification permettrait au conseil, lorsqu'un différend lui est soumis par les deux parties, de déterminer laquelle des deux parties a contrevenu aux prescriptions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le conseil serait autorisé à déclarer coupable l'une ou l'autre des parties et à porter ensuite la question devant la cour de magistrat.

A mon avis, ce n'est pas la meilleure façon de régler les différends. D'ailleurs, le conseil devait agir comme organisme de conciliation. Transformer une commission de conciliation en tribunal, ce serait manquer le but. Une fois que le conseil a colligé ses renseignements il devrait les transmettre à un magistrat. Je me permets de citer un autre extrait des observations de l'honorable député qui a présenté le bill. Voici:

Ce serait ce tribunal qui imposerait toute sanction que la loi permet d'imposer. La modification accorderait au conseil certains pouvoirs juridiques et, à mon avis, le ferait respecter par ceux qui le saisiraient de différends.

Je ne peux concevoir qu'on agisse ainsi. Ce serait le conseil qui recueillerait les témoignages pour les soumettre à un magistrat, après avoir décidé quelle partie est coupable. Le magistrat serait obligé de se prononcer sans avoir entendu les témoignages. Je ne suis peut-être pas au courant de la procédure

judiciaire, mais je ne comprends pas comment un magistrat pourrait rendre une décision à moins d'avoir entendu les dépositions.

M. Harrison: C'est la procédure d'usage en Saskatchewan.

M. Johnston: Ce n'est pas ce qui m'intéresse. Je ne puis concevoir qu'un conseil de conciliation de ce genre soit en mesure de rendre une décision juste. Le conseil peut prononcer une personne coupable ou innocente; mais il est logique que le conseil qui recueille les témoignages et décide s'il y a eu infraction, ait aussi le pouvoir d'imposer les peines. Toutefois, ce n'est pas la méthode prévue. Une fois que le conseil a recueilli les témoignages, il les transmet à un magistrat et c'est celui-ci qui impose la peine.

Sans examiner tous les paragraphes du bill, je tiens à traiter les deux derniers. Voici ce que prescrit le paragraphe 5:

Si, à son avis, l'ordonnance du Conseil est ambiguë ou que son sens ne soit pas clair sur quelque point particulier, un magistrat peut renvoyer toute question ou matière au conseil, aux fins d'élucidation par ce dernier.

Cette façon de procéder est sans doute admissible, mais n'est-il pas ridicule d'obliger un magistrat à imposer une peine lorsqu'il n'a pas même entendu les témoignages? Il est forcé de s'adresser au conseil pour obtenir des éclaircissements qui auraient dû lui être fournis en premier lieu. Quant au paragraphe 6, il m'a embrouillé davantage:

Le conseil peut interjeter appel de la décision ou du jugement d'un magistrat.

A mon sens, le conseil n'aurait pas lieu d'interjeter appel. Il lui appartient de prononcer une personne coupable ou innocente mais il ne peut imposer de peine. Dans ce cas, de quoi se plaindrait-il? La situation resterait exactement la même qu'auparavant. A mon sens, permettre au Conseil d'en appeler de la décision du magistrat réduirait ce dernier à l'impuissance. Et si on faisait droit à l'appel? Évidemment, on ne se présenterait pas de nouveau devant le même magistrat. Il faudrait s'adresser à un tribunal supérieur.

Le projet de loi ne saperait-il pas les fondements mêmes du syndicalisme? Il mettrait assurément fin à toute forme de négociation collective. Qu'il soit adopté et qu'une question fasse l'objet de négociations collectives entre les ouvriers et la société, ni l'une ni l'autre des deux parties, sachant qu'on agira de cette façon, ne voudra prendre de décision. Il faudrait donc saisir une commission de conciliation de la question. Peu importerait la décision de cet organisme: l'autre partie se croirait lésée et en appellerait au gouvernement, celui-ci ou un autre. La question deviendrait alors un hochet politique, ce qui n'est pas, à mon avis, la meilleure façon de résoudre les problèmes qui surgissent dans le domaine des relations ouvrières. Les négociations collectives disparaîtraient complètement, et pour cette raison je crois devoir m'opposer à la mesure. L'un des droits les plus inviolables que les ouvriers aient conquis au cours des années est précisément celui de négocier collectivement. Dans certains cas, les différends entre patrons et ouvriers s'éternisent, sans qu'on en arrive à une solution. Il faudrait établir une disposition qui rendrait obligatoire le prononcé du jugement dans un délai prescrit, sans quoi cette situation risque de porter atteinte aux relations industrielles.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir rien ajouter, mais il me faudra voter contre le projet de loi.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de participer à la discussion, mais je m'y vois obligé par le discours que vient de prononcer le député de Bow-River (M. Johnston). Que le bill soit acceptable ou non, je ne crois pas que ce soit celui que l'honorable député a expliqué à la Chambre. La commission que mentionne le bill n'est pas une commission de conciliation.

M. Johnston: Elle devient une commission de conciliation.

M. MacInnis: Pas du tout. C'est l'Office des relations du travail qui décide s'il y a eu délit, ce qui n'a rien a voir avec une commission de conciliation. La procédure soulève, du point de vue syndical, deux difficultés: d'abord, on ne peut citer le délinquant devant un tribunal sans le consentement du ministre. Ce n'est pas là, assurément, la procédure juridique normale; un délit est un délit devant la loi, et une partie a le droit de citer l'autre partie devant un tribunal, s'il y a eu délit, sans attendre l'autorisation du ministre du Travail. A mon avis, ce n'est pas ainsi que s'appliquent les lois britanniques, ni même les lois canadiennes.

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable collègue conviendra, je pense, qu'il n'existe pas en Grande-Bretagne de loi semblable.

M. MacInnis: Je n'en sais rien. Le ministre peut me faire fourvoyer très facilement en me posant des questions sur des sujets auxquels nous n'entendons rien ni l'un ni l'autre. Il sait bien que je ne saurais me prononcer là-dessus, puisque je n'en sais rien. J'ai déjà vu jouer de ces tours-là.

Plus d'une fois au cours de la présente session, j'ai entendu des députés réclamer ici avec instance des modifications à la loi

qui empêche quelqu'un d'ester en justice contre la couronne sans le consentement préalable de celle-ci. Certes s'il y avait lieu de concéder ce droit dans le cas de la couronne, ce ne devrait pas être différent dans le cas d'organisme qui, aux fins de la présente loi, sont considérés comme des particuliers. Voyons un peu maintenant l'article 46 de l'ancienne loi. Il me semble assez singulier que le représentant junior d'Halifax (M. Dickey) choisisse les pires articles que l'on songe à abroger afin de montrer pourquoi ils ne devraient pas être abrogés. L'article 46 se lit comme suit:

(1) Il ne peut être intenté de poursuites pour une infraction visée par la présente loi qu'avec le consentement par écrit du ministre.

C'est-à-dire le ministre du Travail.

(2) Un consentement du ministre, indiquant qu'il a acquiescé à la poursuite d'une personne y nommée, pour une infraction visée par la présente loi et censée avoir été commise, ou, dans le cas d'une infraction continue, censée avoir commencé, à une date y mentionnée, constitue, aux fins du présent article, un consentement suffisant à la poursuite de ladite persone pour une infraction à cette loi déjà commise ou commençant à ladite date.

De fait dans ce cas le ministre du Travail exerce la fonction de juge relativement à la loi qu'il applique. S'il déclare qu'il n'y a pas eu infraction, il n'y en a pas, si lésée que puisse se considérer une partie au litige. Elle n'aura jamais l'occasion de traduire l'autre partie devant les tribunaux afin de déterminer son droit, à moins que le ministre ne donne son consentement. Un cas de ce genre s'est présenté il y a une couple d'années quand deux commissions de conciliation nommées par le ministre déclarèrent en termes aussi explicites que possible que la société employeuse était responsable des difficultés. Je ne sais trop si on a demandé au ministre la permission d'intenter des poursuites, mais il n'y en a pas eu, bien qu'à mon avis elles fussent tout indiquées.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député a dit que le représentant junior d'Halifax était embrouillé. Je crois bien que mon ami de Vancouver-Est (M. MacInnis) est embrouillé. Il commence par parler du Conseil des relations ouvrières, puis il fait mention d'une commission de conciliation. Je m'y connais dans ce domaine. Je crois savoir où je vais. Je crois connaître l'attitude de la Fédération américaine du Travail, du Congrès des métiers et du travail du Canada et, d'une manière générale, du syndicalisme en Amérique du Nord. A mon sens, le député devrait s'en tenir au Conseil des relations ouvrières. Je sais de quel organisme il parle. La grève des marins canadiens avait un caractère politique.

[M. MacInnis.]

M. MacInnis: Je crois bien que le ministre se met au blanc. Si j'ai mentionné le ministre de la Justice (M. Garson) au lieu du ministre du Travail, j'ai commis un *lapsus linguae* et non une erreur de jugement. Le ministre du Travail dit qu'il s'agissait de la grève des marins. Parce que le ministre du Travail n'aimait pas les marins ni leur organisme, ils n'ont pu obtenir que leur cause fût soumise à un tribunal.

L'hon. M. Mitchell: Je dois invoquer le Règlement.

M. MacInnis: Si le ministre restait assis, il n'aurait pas tous ces ennuis.

L'hon. M. Mitchell: Je dois invoquer le Règlement. Depuis que la loi est en vigueur je n'ai jamais refusé à un organisme le droit d'intenter des poursuites. J'ai foi dans la conciliation, vous m'entendez, et non dans le règlement des différends devant les tribunaux.

M. MacInnis: L'énoncé d'un argument ne motive pas le rappel au Règlement. Quand j'aurai complété mes observations, le ministre aura le reste de la soirée pour présenter tous les arguments qu'il voudra. De plus, il disposera d'autres soirées au cours de la session. Il ne devrait donc pas employer le temps qui me revient à formuler des arguments dont il ne reste rien.

J'ai pris la parole ce soir à seule fin de signaler que le député de Bow-River (M. Johnston) ne songeait pas au conseil approprié et que notre recueil de lois ne devrait pas renfermer une mesure dont la mise en vigueur dépend de la volonté du ministre.

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis compléter mes observations dans les cinq minutes qui restent. J'avoue franchement que je ne partage aucunement la façon de voir de mes amis socialistes.

M. MacInnis: Je ne partage pas la façon de voir de mon ami capitaliste.

L'hon. M. Mitchell: Nous sommes en pays libre.

M. MacInnis: D'accord.

M. Gillis: Le ministre me permet-il de lui poser une question avant qu'il s'aventure trop?

L'hon. M. Mitchell: Je n'ai encore rien dit.

M. Gillis: Du consentement du ministre, je lui poserai la question suivante. Sait-il que la présente mesure, qui n'est pas, il s'en rend bien compte, d'inspiration socialiste, a été étudiée attentivement et approuvée par les représentants de 300,000 ouvriers industriels du pays? Elle représente les sentiments de ces derniers.

L'hon. M. Mitchell: Très bien, le député ne peut parler au nom de 300,000 personnes. J'ai entendu beaucoup de choses au cours de la campagne électorale.

M. MacInnis: Le ministre a dit beaucoup de choses au cours de la campagne électorale.

L'hon. M. Mitchell: Le député n'aime pas entendre ces choses.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Mitchell: Je rejette carrément l'idée de mon honorable ami suivant laquelle il serait possible de négocier des conventions collectives sur le parquet de la Chambre des communes. On a déjà tenté cette expérience en Allemagne et on la tente actuellement en France. Cela me rappelle cette parole de mon vieil ami Sam Gompers: "La vérité reste la vérité, indépendamment de la date." Il disait:

> Je tiens à vous dire, socialistes, que j'ai étudié votre doctrine, que j'ai lu vos ouvrages d'économie politique, et non les moindres, que j'ai non seulement lu mais étudié vos manuels, tant anglais qu'allemands. J'ai écouté vos orateurs et suivi la marche de votre mouvement dans le monde. Je me tiens au courant de vos doctrines depuis trente ans; j'ai été en étroit contact avec plusieurs d'entre vous, si bien que je connais vos idées et vos buts. Je sais quel est votre ultime objectif. Je tiens à dire que je rejette totalement votre philosophie. Je vous le déclare, je m'oppose non seulement à vos doctrines mais à votre philosophie. Vos théories économiques sont fausses, vos idées sociales erronées et vos doctrines industrielles inapplicables.

Ces paroles sont tirées des délibérations d'un congrès de la Confédération américaine du travail, tenu à Boston en 1903.

En présentant le projet de loi l'autre soir, mon honorable ami a déclaré:

> Lorsqu'on ne trouve pas de solution au différend, le conseil ne peut que laisser les parties en cause reprendre leur querelle dans la rue.

M. Gillis: Comme le prévoit déjà la loi actuelle.

L'hon. M. Mitchell: Oui. Ce que mon honorable ami prêche, sans doute inconsciemment... (*Exclamations*). Je ne critique pas, j'analyse. Ce que prêche le député, c'est l'arbitrage obligatoire. Il sait aussi bien que moi que le travaillisme en Amérique du Nord, même les 300,000 personnes dont il a parlé, s'oppose à l'arbitrage obligatoire. Je parle maintenant le langage des syndicats. Que les avocats, avec tous les défauts que d'autres leur prêtent, parlent de loi. Mon honorable ami sait que la présente loi fait partie de notre législation depuis 1948. A mon avis, elle a donné d'assez bons résultats.

M. Gillis: Elle n'en a pas donné du tout.

L'hon. M. Mitchell: Non? Eh bien, que mon honorable ami étudie la situation dans la république voisine et dans les autres pays: l'Australie par exemple ou la Grande-Bretagne ou la Nouvelle Zélande, ce second paradis, au dire de mon collègue. Notre situation, nous la devons au bon sens. Je ne m'en attribue pas le mérite, qu'on le sache bien, et le Parlement ne devrait pas non plus se l'attribuer entièrement. Le mérite en revient aux industriels et à leurs employés. Cette loi a été adoptée en 1948, à la suite de consultations avec les autorités de chacune des provinces du Canada, avec les dirigeants de tous les syndicats ouvriers canadiens, avec les représentants de l'industrie et du commerce.

Tout bien considéré, j'estime que nous nous sommes assez bien acquittés de notre tâche. L'honorable député a fait partie du comité des relations industrielles. Il n'a pu y faire accepter toutes ses idées, ni moi non plus. Il reconnaîtra sans doute que le compromis est la principale caractéristique des institutions britanniques. En cette Chambre des communes l'esprit d'accommodement sert de base à l'examen de toutes les questions.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'étude des bills privés et publics étant expirée, la Chambre reprendra maintenant la discussion interrompue à six heures.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur le projet d'amendement de M. Rowe et le sous-amendement de M. Thatcher.

M. T. L. Church (Broadview): Je crois qu'il me reste environ quinze minutes, monsieur l'Orateur. A six heures, je parlais du projet d'amendement de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) relatif à la convocation immédiate d'une conférence fédérale-provinciale ainsi qu'à une réunion des pays du Commonwealth et des colonies de la couronne en vue de discuter la crise du sterling qui crée tant d'ennuis aux pays du dollar et à ceux du sterling. Le projet d'amendement se passe de commentaires.

Vous le savez, une conférence fédérale-provinciale pourrait avoir lieu immédiatement. La plupart des provinces ont dernièrement élu de nouveaux premiers ministres; certains doivent cependant tenir des élections à bref délai. A mon avis, rien ne s'oppose à la tenue immédiate d'une conférence fédérale-provinciale. Je m'étonne que le premier ministre ne l'ait pas encore convoquée. Comme le disait mon chef, il n'y a aucune

raison de ne pas tenir immédiatement une telle conférence. De l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, vous allez faire un chiffon de papier. C'est mettre la charrue devant les bœufs. C'est maintenant ou jamais qu'il faut tenir la conférence, maintenant, pour toujours ou pas du tout.

J'ai parlé de l'amendement de mon collègue l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Il a proposé la tenue immédiate d'une conférence du Commonwealth afin de discuter avec notre meilleure cliente, la Grande-Bretagne, ainsi qu'avec les dominions et les colonies, quoi? La situation à l'égard du sterling. Allons-nous laisser tomber notre meilleure cliente? Voilà des années qu'elle est notre meilleure cliente. On se souviendra que ce sont les libéraux eux-mêmes qui ont commencé le commerce préférentiel. Vous n'appuyez plus le libéralisme de jadis.

Il ne faut pas, je l'ai dit et je le répète, que les membres de cette Chambre deviennent de simples machines à voter. Une grande partie des jeunes députés nous viennent des municipalités. Souhaitons qu'il n'y ait plus ici d'approbateurs de carrière, de machines à dire oui. Dieu sait qu'il y en a eu assez longtemps. Homme de parti et défenseur des principes conservateurs, je ne suis pas esclave d'un fanatique esprit de parti, loin de là. Je l'ai assez fait voir, je pense, depuis que je siège ici. Il faudrait convoquer immédiatement une conférence avec les dominions et les colonies. Il faudrait que ces pays s'unissent et dressent un programme qui nous évite de sacrifier notre meilleure cliente. J'espère bien que l'on prendra des mesures en ce sens.

Le présent débat a porté sur bien des choses. Lorsqu'on a discuté la question des droits de l'homme, et aussi le 24 mars 1938,—les honorables députés se rappelleront cette date,—avant la déclaration de la seconde guerre mondiale, j'ai parlé à peu près dans les mêmes termes. D'après le premier ministre (M. St-Laurent), il n'y aura pas grand danger de guerre avant cinq ans. Ce n'est pas mon avis. Il a rectifié cette déclaration l'autre jour. Je le répète, à cause de la Russie le monde doit faire face à deux sortes de guerre maintenant. L'une met en relief la bombe atomique que les États-Unis ont perfectionnée, l'autre est le fait de l'Union soviétique qui a inventé un engin plus puissant, c'est-à-dire la guerre sourde, effrontée, sans armes, qui conquiert sans détruire. Par cette nouvelle méthode de guerre elle a subjugué dix pays satellites qu'elle a enfermés derrière le rideau de fer. Envisageons les faits et faisons connaître la vérité au public, toute la vérité et rien que la vérité au sujet de ce problème. On devrait interpréter les observations que le premier ministre a faites l'autre jour à la lumière de ces faits. La Russie a subjugué les pays derrière le rideau de fer, et sous la menace d'une agression elle tiendra l'univers entier, y compris les membres de l'Organisation des Nations Unies, dans la crainte de la destruction. Il existe une nouvelle forme de guerre: la lutte pour la survivance. Il ne s'agit que d'une guerre de camouflage, et les pays de l'Ouest s'illusionnent sur leur sécurité. Cette guerre sourde, les communistes la livrent savamment. Ils savent que la crainte est ce qui épouvante les pays satellites. Ils ont sabordé presque toute l'Europe et les autres nations ont pris pour avéré que c'était normal, du moins jusqu'à dernièrement. Telle est la situation à laquelle il faut faire face. Il peut surgir des difficultés à un certain moment. Voilà pourquoi, à mon sens, le premier ministre s'est bel et bien fourvoyé lorsqu'il a déclaré qu'il n'y aurait pas de guerre d'ici cinq ans.

Comme je l'ai déjà dit, la démocratie ne meurt jamais; elle s'altère à la suite de négligences. Le communisme militant est en marche vers l'Ouest. Je tiens à souligner que notre pays, notre continent, le monde entier court un grave danger en ce moment. Depuis Munich, les perspectives n'ont jamais été aussi attristantes sur la scène internationale. Depuis l'invasion des barbares, la civilisation chrétienne n'a pas affronté de menace semblable à celle de l'avance impitoyable du communisme. Notre époque met les courages à l'épreuve. On a envahi les États balkaniques. Hier, c'était la Pologne et l'Autriche. Aujourd'hui, c'est la Tchécoslovaquie et la Finlande. Demain, ce sera peut-être l'Italie, la Chine, l'Espagne ou la France. Les nations qui ont subi la brutalité de l'oppression éprouvent maintenant la cruauté et l'horreur du cauchemar soviétique. Nous subirons le même sort qu'eux, à moins que nous ne sortions immédiatement de notre torpeur, comme le dit l'Américain H. H. Schlact. A deux reprises, au cours d'une génération, nos hommes intrépides ont rougi de leur sang les champs de bataille étrangers, et plusieurs y ont laissé leur vie. Ils ont combattu afin de détruire les racines des ambitions insatiables des tyrans diaboliques qui cherchaient à asservir l'humanité."

Il est triste de songer qu'après des conflits aussi terribles nous avons à faire face à des événements aussi graves. La Russie dispose de l'armée et de l'aviation les plus considérables qui soient. Elle ne maintient pas cette puissante machine de guerre pour des fins de défense, car personne ne la menace, mais à des fins d'agression, d'attaque et de conquête. La Russie nous attaquera quand elle nous croira faibles. Elle ne nous attaquera jamais

si nous sommes forts. Pendant que nos législateurs considèrent et débattent notre sécurité nationale, la Russie ne cesse d'intriguer et de comploter la violence partout où elle peut prendre pied. Elle provoque notre courage et notre force d'âme, notre culture et notre Église. Notre mode de vie démocratique est menacé par l'idéologie communiste.

Sonnons l'appel au clairon. Appelons tous les vrais Canadiens, tous les Britanniques et tous les Américains à lutter pour la défense nationale. Nos heures sont comptées; ne soyons pas timides. Pour être libres, il nous faut être forts. Se préparer à toute éventualité, ce n'est pas favoriser la guerre, mais bien assurer la paix.

Au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre des communes anglaise sur la politique étrangère, M. Churchill a dit qu'il n'avait jamais consenti à ce qu'on invitât la Russie dans le Pacifique dix jours avant l'effondrement du Japon. Il n'y a jamais consenti. Ce fut l'idée des États-Unis. Qu'a-t-elle fait? La Russie fut invitée bien que le Japon était déjà battu. Tout cela figure au compte rendu des débats de la Chambre des communes anglaise, en date du 21 juillet 1949; le hansard y consacre soixante pages. Je regrette de ne pas avoir le temps de les lire ce soir. La Russie s'est rendue dans le Pacifique alors qu'elle disposait d'un demi-million d'hommes en Mandchourie. Elle a maintenant envahi toute l'Asie. Elle est maîtresse de la Chine et de plusieurs autres pays.

J'aborde maintenant la question de la Compagnie de téléphone Bell. Il me reste environ cinq minutes pour traiter cette question qui, il y a deux ans, fut étudiée par un comité de la Chambre des communes. A titre de conservateur, je me suis fortement opposé à la Chambre au projet de loi concernant la Compagnie de téléphone Bell. Lorsque ce projet de loi fut adopté je fus le seul à m'y opposer sur division. Il est temps que le Gouvernement soit représenté par un avocat auprès de cet organisme. Je me souviens que lorsque j'étais jeune échevin en 1909, M. le juge Mabee, président de la Commission des chemins de fer, entendit cette cause, à l'hôtel de ville. A cette époque, la commission municipale ne pouvait rien faire à ce sujet et, à titre de jeune échevin, j'ai moi-même porté la cause devant M. le juge Mabee. Qu'a-t-il fait? Il a autorisé un tarif uniforme pour Toronto et sa banlieue. Les comptes de téléphone de nos citoyens s'élevaient à $185 par année pour les bureaux d'affaires, et de $95 à $100 pour les demeures des banlieues. M. le juge Mabee autorisa un tarif uniforme pour le Toronto métropolitain. Il fut un éminent libéral et un distingué président. J'ai pleinement confiance dans les juges, mais il faudrait quelqu'un qui pût continuer l'œuvre de feu M. le juge Mabee. Nous avons une autre occasion d'aborder ces questions. J'estime que, lorsque cette cause sera entendue par la Commission des transports, le Gouvernement devrait être représenté par un avocat. Il devrait s'opposer à l'octroi du tarif demandé; il devrait s'opposer à toute majoration. J'ai proposé au comité qu'aucune augmentation ne soit accordée d'ici trois ans. L'ouvrier ne pourra plus avoir le téléphone, ni personne du reste. Les actions de la société, qui étaient cotées à 140, sont passées à 183. Après la subdivision en cinq de chaque action, la cote a été de 25 et elle est maintenant de 42½. On voit où cela nous mène.

La société n'exerce son activité qu'en Ontario et dans Québec, car les autres provinces ont leurs réseaux qu'elles exploitent avec succès. En terminant, je répète qu'on doit s'opposer à ces majorations qui auraient de graves répercussions. Je me rappelle que l'ancien député de Davenport et moi-même avions signalé déjà que, dans certaines villes et villages de l'Ouest ontarien, on affichait, aux immeubles de la société, une note indiquant que les bureaux resteraient fermés jusqu'au lundi. J'ai signalé que le téléphone relève du ministère des Postes en Grande-Bretagne et qu'on a installé dans les rues là-bas des cabines d'où les gens peuvent téléphoner pour appeler un taxi. C'est à la suite de l'intervention de l'ancien député de Davenport (M. MacNicol) et de moi-même, qu'on a installé des cabines de ce genre dans nos villes.

Pour les motifs que j'ai exposés, j'engage le Gouvernement à se faire représenter par un avocat et à s'opposer à toute majoration du tarif d'ici trois ans. Aucune augmentation ne devrait être autorisée. Les gens n'ont pas l'argent nécessaire pour payer, de sorte que la classe ouvrière devra se passer de téléphone ou payer un tarif exorbitant.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je m'efforcerai de m'en tenir aussi strictement que possible aux questions budgétaires. J'ai déjà entendu cet exposé financier et les observations faites à son sujet. Je n'oublie pas que, depuis lors, il y a eu des élections qui ont reporté le Gouvernement au pouvoir avec une forte majorité. Néanmoins, je suis d'avis que le présent exposé prête le flanc à bien des critiques.

Le premier reproche que j'ai à formuler a déjà été fait à plusieurs reprises, à savoir que le budget actuel n'est qu'un rapport comptable des opérations financières de l'an dernier. Nous avons proposé à maintes reprises,—et nous le proposons encore ce soir,—que, dans un pays qui vient de sortir

d'une guerre et qui s'occupe encore de rétablir son économie au rythme du temps de paix, et alors qu'il y a beaucoup de chômage dans tout le Canada, le ministre devrait, en plus de nous soumettre un bilan des recettes et des dépenses, nous présenter un budget d'immobilisations. Le Gouvernement a déjà pris pour attitude que l'État, tout en refusant d'admettre le principe de l'étatisation, devrait suppléer à l'entreprise privée quand celle-ci échoue. Il l'a fait dans une certaine mesure, mais non de la façon que nous le voudrions. Le ministre devrait mettre de côté de fortes sommes tirées des excédents qui s'accumulent de budget en budget depuis la guerre. Il devrait désigner les endroits du pays dont il faut soutenir la vie économique et où l'industrie décline. Il devrait présenter à la Chambre un programme d'envergure nationale qui, sans toucher aux droits de l'industrie privée, s'appliquerait là où elle n'a pas réussi parce qu'elle n'y voit pas l'occasion de réaliser des bénéfices. En vertu de ce programme, nous pourrions dépenser, en certaines régions, des sommes provenant de nos excédents, en vue d'aider à diverses parties du pays qui sont désavantagées à dresser des projets d'avenir.

Ainsi les bureaux de placement auraient l'occasion d'organiser méthodiquement l'emploi. A mon sens, un tel budget s'impose. Je note qu'en certaines provinces, surtout en Nouvelle-Écosse, on prend des mesures de ce genre. En plus du budget ordinaire, le premier ministre, lors de la dernière session, y a présenté un programme comme celui dont je parle.

Voilà un point sur lequel le ministère des Finances a échoué. Il n'a pas consulté les autres ministères,—Travaux publics, Mines et Ressources, ou autres,—ni ne nous a fait savoir les intentions du Gouvernement à l'égard des régions désavantagées.

J'appelle l'attention du ministre, en second lieu, sur la suppression de la taxe de vente de 8 p. 100 sur l'huile combustible. La plupart des gens s'attendent à bénéficier immédiatement d'une réduction équivalente dans le prix de l'huile. Je ne crois pas me tromper en affirmant que la plupart des distributeurs, ceux qui vendent l'huile au consommateur, ignoraient l'existence de la taxe de vente. Elle s'appliquait, autant que je puisse voir, aux sociétés pétrolières. Il reste à voir si l'épargne sera au profit du consommateur. J'invite le ministre à prendre une décision à cet égard d'ici la fin de la session. Sauf erreur, en supprimant cette taxe de 8 p. 100, le ministère avait l'intention d'en faire bénéficier le consommateur. Mais il ne semble pas que la mesure ait eu cet effet. Il faudrait prendre une décision à ce sujet. Je reviendrai sur cette question plus tard.

[M. Gillis.]

Quelques mots maintenant à l'adresse du député de Maple-Creek (M. Studer) qui a pris la parole hier soir. Il est nouveau à la Chambre. J'ai constaté que la plupart de ses observations visaient à tourner en ridicule les groupes qui ne siègent pas avec le Gouvernement. Il a fait certaines observations peu flatteuses pour des groupes fragmentaires et il semble que si la majorité du Gouvernement est écrasante, c'est parce que, selon l'honorable député, tous les autres manquaient tout à fait de sens pratique et de sagesse politique.

Je lui pardonne plusieurs de ses paroles parce qu'il est nouveau à la Chambre. Il constatera avant longtemps, cependant, que la Chambre des communes est une des assemblées les plus tolérantes auxquelles nous ayons eu, lui et moi, l'honneur d'adresser la parole, et où on a vite fait de prendre la mesure d'un homme. Celui qui se montre petit ou mesquin dans les délibérations ou dans des attaques personnelles, ne va pas très loin à la Chambre des communes.

Je crois que les observations de l'honorable député sur des groupes fragmentaires n'avaient pas leur raison d'être. Je lui rappelle que, si loin qu'on remonte dans l'histoire des peuples, on constate que ce sont les petits groupes désintéressés, qui ne cherchaient aucun avantage pour eux-mêmes, mais étaient les premiers à réclamer des réformes sociales, qui ont obtenu toutes les réformes dont le monde ait bénéficié.

Hier après-midi, les membres de la Chambre des communes, ceux de l'autre endroit et le public,—y compris sans doute l'honorable député de Maple-Creek,—écoutaient dans cette enceinte et applaudissaient le premier ministre de l'Inde. Pendant longtemps il a été un "fragment", il a lutté seul dans son pays. Il a même passé plus de huit ans dans le prisons britanniques, parce qu'il combattait l'impérialisme britannique. Malgré tout, il n'a pas abandonné la partie; il a continué de défendre les principes qu'il préconisait. Aujourd'hui, il est le pilier de l'Inde, celui qui aura peut-être la plus grande influence sur l'avenir de l'univers.

Je rappelle à l'honorable député de Maple-Creek (M. Studer) que sa façon d'envisager les choses n'impressionne guère les députés. Nous respectons l'opinion de chacun dans les questions de ce genre. Pour ma part, il m'arrive parfois de partager les vues du ministre du Travail (M. Mitchell). Il a droit à son opinion.

Hier soir, l'honorable député a déclaré que, si les membres du parti ministériel sont plus nombreux que ceux des partis d'opposition, c'est que ces derniers n'ont pas encore atteint la maturité politique et ne peuvent envisager les choses d'une manière sensée. Il ne suffit pas de formuler de telles déclarations. Il faut apporter des faits à l'appui de ses assertions. Tout à l'heure, je me suis rendu à mon bureau, où j'ai pris un exemplaire d'un journal de l'Ouest, qui, j'en suis sûr, appuie le Gouvernement, mais ne voudrait pas servir de moyen de propagande. Or, ce journal cite des chiffres, publiés par le Bureau fédéral de la statistique, selon lesquels le revenu des cultivateurs, en 1945, était de 14·7 p. 100 supérieur à celui de la période correspondante de l'année dernière. Je vais citer quelques données qui indiqueront peut-être pourquoi le Gouvernement a pu s'attirer le vote des gens de l'Ouest au cours des dernières élections. Il ne s'agit pas de pots-de-vin, bien entendu, mais les chiffres devraient faire réfléchir la population. Voici l'article:

D'après les données préliminaires publiées par le Bureau fédéral de la statistique, la vente des produits agricoles au cours du premier semestre de l'année courante a rapporté $1,056,500,000 aux cultivateurs canadiens.

Ce montant dépasse de 14·7 le revenu de la période correspondante en 1948 qui s'élevait alors à $921,400,000, et de 45·9 p. 100 les recettes touchées pendant le premier semestre de 1947, recettes qui atteignaient $724,300,000.

En outre, au cours des six premiers mois de l'année courante, on a également versé, en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, plus de 9 millions de dollars sous forme de paiements supplémentaires aux cultivateurs établis dans les régions des Prairies éprouvées par la sécheresse. En 1947, le montant atteignait près de 10 millions, tandis qu'en 1948 il dépassait 15 millions.

Si on prend les six premiers mois de l'année, cela nous mène au mois de juin. Les cultivateurs des Prairies ont bénéficié de l'aide que leur apportent la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies, la loi du rétablissement agricole des Prairies et toutes sortes de mesures du même genre. Je suis d'avis que, si tous les Canadiens étaient traités aussi justement, s'ils recevaient tous prestations, subsides, primes supplémentaires... On doit se souvenir qu'une bonne partie de ces versements a profité à la province dont vient l'honorable député de Maple-Creek...

M. Sinnott: Peut-être en irait-il autrement s'ils acceptaient autant de risques?

M. Gillis: L'honorable député étant aujourd'hui préfet, il devrait songer à sa dignité.

M. Sinnott: Les ouvriers n'acceptent jamais de risques.

M. Gillis: Je ne veux rien insinuer. Je consigne simplement certains faits au compte rendu. Les honorables députés pourront décider seuls si la grosse majorité dont jouit le Gouvernement à la Chambre est attribuable au manque de maturité politique ou aux gestes irréfléchis des partis fragmentaires, ou bien si la présence ici de tant de libéraux des provinces des Prairies doit s'expliquer par les largesses que le Gouvernement a consenties, —à même l'argent du contribuable,—dans certaines régions où il était faible. Je demande au député de Maple-Creek d'y réfléchir.

On invoque, à l'occasion, notre prospérité, nos progrès, notre économie décentralisée, l'absence de monopoles, l'égalité de chances pour tous. On a fait valoir cet argument à plusieurs reprises durant la guerre et depuis. On a dit qu'il y avait au Canada répartition plus égale des revenus et que les provinces étaient assurées de recevoir leur juste part du revenu national. J'aimerais attirer votre attention là-dessus pendant quelques instants, non pas pour critiquer, mais pour fournir matière à réflexion.

J'ai ici une petite brochure publiée en 1943 par la Fédération libérale nationale du Canada. Cette brochure, sous forme de demandes et réponses, est bien présentée et finement rédigée. Je n'en citerai que de courts extraits, mais certaines parties ayant trait aux faillites commerciales méritent d'être signalées. On demandait au soldat ce qu'il espérait retrouver au Canada et voici ce qu'il est censé avoir répondu:

Je m'en souviens, mon père me racontait que le petit commerce qu'il avait essayé de lancer s'est effondré durant la période d'inflation des années 20 et qu'il avait dû recommencer à nouveau.

Puis on lit l'observation suivante:

On évitera cela cette fois-ci. Afin de défrayer les dépenses de guerre à mesure qu'on la poursuit, votre Gouvernement a édicté des lois frappant d'un impôt de 100 p. 100 les excédents de bénéfices, de lourds impôts les revenus élevés ou moyens, prévoyant les épargnes obligatoires pour tous les revenus imposables, des emprunts par l'intermédiaire de six emprunts de la Victoire et la vente de certificats d'épargne de guerre.

C'était vrai à l'époque. La brochure ajoute:

Votre Gouvernement ne s'est pas arrêté là. Le plafonnement des prix et les régies ont empêché le coût de la vie de monter, de telle sorte qu'en réintégrant la vie civile, vous ne serez pas lancés dans un monde sens dessus dessous de prix élevés et de valeurs incertaines.

Cela se passait en 1943 quand tout le rouage décrit dans cet opuscule fonctionnait. Ces mesures donnaient de bons résultats alors et il aurait pu en être de même pendant la période d'après-guerre. Libéré, le soldat s'est rappelé toutes les déclarations et les promesses dont il était question dans les

imprimés qu'on lui avait distribués et auxquels il avait ajouté foi. Plusieurs de ces jeunes gens ont ouvert de petits commerces. Ils ont employé leurs gratifications et leur crédit pour s'établir. J'ai sous la main quelques données obtenues du Bureau fédéral de la statistique qui révèlent la tendance des faillites au pays.

Notez-le bien, ce n'est pas la *Canada Packers* qui fait faillite; ce ne sont pas davantage la *Dominion Steel and Coal* ni l'*International Nickel*. C'est le petit commerçant, celui qui ne possédait pas beaucoup de capital et que la pieuvre étouffe avant de l'avaler. Je connais quelques ex-militaires qui avaient placé toutes leurs économies de guerre dans un petit commerce mais qui ont été forcés d'abandonner la partie faute de capital. Voici quelle est la situation par rapport aux faillites commerciales, comme cet article l'indique. Je lis:

> Les faillites commerciales, au cours de la première moitié de 1949, ont été plus nombreuses que celles de toute période correspondante depuis 1941, tandis que le passif estimatif s'établit à $8,725,000, soit une augmentation de 22·5 p. 100 par rapport à 1948. "C'est le montant le plus élevé enregistré pour les six premiers mois de toute année depuis 1934 alors que notre économie commençait à peine à se relever du plus bas niveau atteint pendant la crise", selon le Bureau fédéral de la statistique.
>
> Les faillites accusent une augmentation dans presque tous les genres de commerce. Par exemple, au regard de l'an dernier, l'augmentation est respectivement de 14 et de 21 p. 100 en ce qui concerne les commerces et les usines. En outre, toutes les régions, à l'exception de l'Ontario, contribuent à l'augmentation.
>
> Deux fois plus de faillites dans les Maritimes
>
> Il y a eu onze faillites dans les provinces Maritimes, à rapprocher de six l'an dernier, rapporte le Bureau fédéral de la statistique. Leur nombre augmente de 57 dans le Québec, où elles atteignent le point le plus élevé de l'après-guerre, soit 380, tandis qu'en Ontario elles déclinent de 67 à 59 dans le même ordre de comparaison.

L'article porte ensuite sur les provinces des Prairies. La tendance observée n'est pas excellente et, comme je l'ai signalé, je crois qu'on devrait adopter une mesure législative pour l'enrayer. J'ai dit tantôt qu'on avait encouragé nos anciens combattants à placer les capitaux qu'ils détenaient dans de petites entreprises. On leur avait promis que les mesures de réglementation des prix et les autres du même genre que nous avions pendant la guerre les protégeraient. Il en serait ainsi si elles existaient encore. Le droit qu'a le Gouvernement de fixer les prix, de réglementer la production et la répartition des matières premières et des approvisionnements, les aurait protégés dans une certaine mesure, mais nous n'avons pas rempli cette promesse. Lorsque, à la fin des hostilités, nous avons jeté ces mesures au rancart, nous avons laissé la fixation des prix, la distribution des marchandises et la dispensation des services entre les mains de gens qui, ayant la haute main sur tout ce qui se produit et se distribue au Canada, sont en mesure de désigner ceux qui auront les marchandises, et de fixer les prix et les marges de bénéfice.

Sous un régime de ce genre, les petites entreprises, que nous devrions favoriser et protéger, disparaissent graduellement. Comme les chiffres que j'ai cités sont officiels,—ils proviennent d'un organisme de l'État,—le ministre devrait mettre au point une formule qui permette aux petites entreprises à capital restreint de continuer à fonctionner, car ce sont ces entreprises que nous voulons favoriser au pays.

Le point suivant sur lequel je désire appeler l'attention du ministre et du Gouvernement est celui de la répartition du revenu. D'après le député de Maple-Creek (M. Studer), le revenu est réparti assez équitablement à travers le pays et le Gouvernement a équilibré notre économie. J'ai ici quelques chiffres qui viennent également du Bureau fédéral de la statistique. Ils portent sur le revenu par tête dans chaque province. Bien qu'ils ne constituent pas une mesure exacte, ils permettent néanmoins de se faire une idée assez juste du niveau de vie dans les diverses provinces.

Je ferai remarquer aux députés que la répartition du revenu national du Canada est loin d'être égale et j'ajouterai que depuis la fin de la guerre la tendance est à la baisse. Qu'on me permette de citer quelques chiffres. Dans la Colombie-Britannique et le Yukon, par exemple, le revenu par tête a diminué de 9 p. 100 de 1945 à 1948. Dans l'Alberta il s'est accru de 14 p. 100, et en Saskatchewan de 13 p. 100. Au Manitoba, on note une hausse de 3 p. 100 et dans l'Ontario une diminution de 11 p. 100. Il y a eu un fléchissement de 3 p. 100 dans le Québec, de 9 p. 100 au Nouveau-Brunswick, de 15 p. 100 en Nouvelle-Écosse et de 9 p. 100 dans l'Île du Prince-Édouard. C'est là un point que je tiens à signaler aux députés des provinces Maritimes. Je n'ai pas les chiffres relatifs à Terre-Neuve, mais j'imagine qu'ils sont même plus défavorables. En 1948, le revenu par tête s'établissait ainsi: Colombie-Britannique et Yukon, $661; Alberta, $643; Saskatchewan, $601; Manitoba, $610; Ontario, $694; Québec, $506; Nouveau-Brunswick, $410; Nouvelle-Écosse, $440, et l'Île du Prince-Édouard, $354.

Ces chiffres démontrent que dans les provinces Maritimes, le revenu par tête est d'environ 33 p. 100 moins élevé que dans le reste du pays. Il s'ensuit que le niveau d'existence dans ces provinces est inférieur d'autant à celui qu'on observe dans les autres provinces du pays.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cela ne me semble pas exact.

M. Gillis: Ces chiffres émanent du Bureau fédéral de la statistique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ils ne donnent pas une idée exacte du niveau d'existence.

M. Gillis: Ces données portent sur le revenu par tête; les chiffres ne mentent pas. Le Gouvernement doit songer sérieusement aux moyens de relever le niveau d'existence dans les provinces Maritimes. Nous ne demandons pas l'aumône car, au moment de la Confédération, cette partie du pays était la plus prospère de toutes. Comme je le disais il y a quelques jours, depuis ce temps, plus de 200 industries ont été enlevées aux provinces Maritimes pour être centralisées dans Québec et l'Ontario, et ce mouvement s'est continué jusqu'à 1943. Dans plusieurs cas, il s'agissait de petits établissements. Une industrie, transportée à Montréal en 1943, employait auparavant quelque 1,600 hommes à Trenton, en Nouvelle-Écosse, où elle était établie depuis une trentaine d'années. Le député d'Inverness-Richmond (M. Carroll), qui était juge à l'époque, a préparé, au sujet de ce déplacement, un rapport dans lequel il condamnait énergiquement les gouvernements d'avoir permis le transport ailleurs d'une industrie de ce genre. Il a déclaré que si l'on avait affecté à la modernisation de l'usine le tiers des fonds consacrés à son déplacement, on aurait disposé d'un établissement mieux outillé que celui qu'on a installé à Montréal.

Nous ne demandons pas la charité; nous vous demandons d'établir des industries subsidiaires dans cette région du Canada afin qu'elle puisse retrouver au moins la moitié de celles qu'on lui a ravies. Ce n'est pas de la charité: c'est de la restauration.

M. Graydon: Restitution.

M. Gillis: Ou de la restitution. Cela peut se faire. Le Gouvernement le fait jusqu'à un certain point mais ce n'est pas la population des provinces Maritimes qui en récolte les bénéfices. J'ai promis tout à l'heure de parler du charbon. On a déjà parlé à la Chambre de la suppression de la fumée dans la ville de Toronto. Le ministre des Transports (M. Chevrier) a dit que les chemins de fer se proposent de remplacer aussi vite que possible les locomotives à vapeur par des locomotives diesel actionnées au pétrole. Une des industries fondamentales de la Nouvelle-Écosse est celle du charbon et un des plus gros consommateurs de ce charbon est le National-Canadien. De fait, le ministre a fait remarquer que les chemins de fer se débarrasseraient des locomotives chauffées au charbon, dès qu'ils le pourraient. Tout tend à démontrer qu'au Canada, le pétrole est le carburant de l'avenir pour les navires, les chemins de fer et même aux fins domestiques.

En résolvant ce problème, on en crée un autre. Que fera-t-on de l'industrie houillère? A mon avis, le temps est venu pour le Gouvernement d'étudier quels autres usages on peut faire du charbon, au lieu de se contenter de le laisser s'en aller en fumée. Les ressources pétrolifères du pays ne sont pas illimitées. Quiconque examine la situation de près s'en apercevra. Par suite des progrès de l'aéronautique, qui nécessiteront de l'huile combustible, et à cause de la tendance à se servir partout de pétrole, les ressources du pays peuvent vite s'épuiser. Je prétends donc que le Gouvernement devrait examiner la possibilité de tirer le pétrole de la houille. Toute la structure industrielle de l'Allemagne se fondait sur l'extraction de sous-produits d'un charbon de qualité très inférieure, mais notre pays se désintéresse à peu près complètement de ce domaine. Depuis quelques années, le Gouvernement affecte beaucoup d'argent aux recherches dans d'autres sphères mais il n'a rien accompli dans celle dont je parle et, pourtant, elle est à la base même de l'économie de notre pays comme de tout autre. Si, demain, les États-Unis gardaient chez eux les vingt-six ou vingt-huit millions de tonnes de charbon que nous importons de ce pays chaque année, presque toutes nos industries seraient paralysées en quelques mois. Nous n'avons pas nous-mêmes le combustible voulu. Le grand problème de la Grande-Bretagne depuis la fin de la guerre, c'est la pénurie de combustible. A son retour d'Europe, il y a deux ans, alors qu'on discutait le plan Marshall, M. Henry Wallace a déclaré que la meilleure façon d'aider serait d'envoyer à l'Allemagne un milliard de tonnes de charbon s'il le fallait afin qu'elle puisse faire fonctionner de nouveau ses usines et ses fabriques. Nous ne nous rendrons compte de la portée du problème que le jour où il s'imposera brutalement à nous.

Le Gouvernement dépense beaucoup d'argent dans le domaine des recherches et avec raison. Je ne m'oppose pas à ces dépenses mais je ferai une comparaison. Au cours de 1947-1948, le Gouvernement a dépensé $81,857,000 en recherches sur l'énergie nucléaire, les moteurs à réaction, l'organisation du Conseil national des recherches, l'agriculture, les pêches, les forêts, la photographie aérienne et autres sujets du genre. Mais pour ce qui est de l'érection et de l'outillage d'une usine d'hydrogénation pour poursuivre le genre de recherche que je propose le Gouvernement a affecté $4,500 au tracé d'un plan. Les recherches faites dans ce domaine au cours de ces deux années ont

coûté effectivement $3,090, ce qui démontre que ceux qui pourraient s'occuper de ces recherches ne tiennent nullement compte du problème qui se pose. Par suite de la mise en valeur des ressources pétrolifères de l'Alberta, l'industrie houillère de cette province, que l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) représente, sera presque anéantie d'ici deux ans.

Bien que ces questions relèvent des provinces, il est temps que le gouvernement national s'intéresse à ce domaine. Car notre industrie du charbon est l'une de nos grandes richesses. Elle peut servir à plusieurs fins. J'invite les autorités compétentes à y réfléchir.

Je veux maintenant proposer une mesure qui assurerait la solution immédiate des problèmes de la Nouvelle-Écosse et apporterait à l'ensemble des provinces Maritimes un profond soulagement. J'estime que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de donner un essor immédiat à l'aciérie de Sydney. Ce n'est pas là simple conjecture; ma proposition s'appuie sur la statistique. Le minerai de fer est en voie d'épuisement aux États-Unis où l'industrie sidérurgique joue un rôle formidable. Les plus riches gisements de minerai de fer du monde se trouvent ici, dans l'Ungava. Je pourrais citer des déclarations révélant que bientôt les aciéries importantes des États-Unis se transporteront sur la côte orientale, au New-Hampshire et au Maine, afin de se rapprocher des matières premières, sur lesquelles elles ont maintenant la haute main à Terre-Neuve, grâce à des sociétés de façade établies au Canada.

Le Gouvernement actuel a versé des sommes considérables, sous forme de subventions, à l'industrie sidérurgique du Canada, c'est-à-dire à l'Algoma, la Stelco et la Dosco, qui sont sans rivales dans le domaine de l'acier. J'ai ici toutes les données statistiques que je veux résumer. De 1939 à 1948 inclusivement, le Gouvernement a versé à l'industrie du fer et de l'acier des subventions s'élevant à $51,776,483.65. C'est un montant qui n'est pas négligeable. De 1939 à 1948 inclusivement, on a accordé à la Stelco, l'Algoma et la Dosco en exonération spéciale pour dépréciation la somme de $14,128,447.40. Les bénéfices nets, déduction faite de l'impôt, des trois sociétés en cause, s'élevaient, pour la même période, à $58,981,586. L'exploitation de ces grands établissements sidérurgiques a imposé un lourd fardeau aux contribuables du pays. Les chiffres que j'ai cités démontrent que, sans l'aide de l'État, ces sociétés auraient accusé un déficit de 7 millions au cours de la période en question.

[M. Gillis.]

Que faut-il en déduire? Vu que la population a placé tant d'argent dans ces entreprises,—car c'est nous qui avons fourni les fonds,—l'État devrait participer dans une certaine mesure à leur administration. Je ne vois pas pourquoi un conseil d'administration inconnu et qui n'a de comptes à rendre à personne, pourrait dépenser de si fortes sommes à même les deniers publics pour l'exploitation de cette industrie dont la société absorbe les bénéfices. Le Gouvernement verse une subvention, mais ne participe aucunement à l'administration de l'entreprise. Il ne peut se prononcer sur les dépenses ni sur l'expansion de l'industrie.

Ce qui manque c'est l'acier brut et non l'acier transformé. A cet endroit même, nous avons du charbon et, à quelques milles, de l'autre côté du golfe, nous avons du minerai de fer. Nous possédons aussi les navires pour transporter le minerai. Pourquoi ne pourrions-nous pas accroître les installations, afin de produire de l'acier brut? Comment se fait-il qu'en vertu des mesures de régie encore en vigueur nous obligions la Dosco à expedier l'acier brut à la Stelco, puis à Montréal afin qu'il y soit transformé? Pourquoi ne cherchons-nous pas des débouchés outre-mer où la demande d'acier brut persistera encore longtemps? Logiquement, cette région devrait expédier sa production outre-mer. A mon avis, le montant de deniers publics fournis à l'industrie devrait certes permettre d'accroître la production d'acier brut. Le ministre du Commerce (M. Howe) est un homme que j'estime beaucoup, un homme qui a porté un fardeau énorme au cours des dix dernières années. En de nombreuses occasions, je l'ai entendu dire que l'acier était notre principale pierre d'achoppement et qu'il faudrait accroître notre production d'acier brut. Pourquoi ne le fait-on pas? Pourquoi le Gouvernement n'est-il pas en mesure d'ordonner, par exemple, à la société qui exploite une usine à Sydney de ne produire que de l'acier brut? Pourquoi le Gouvernement n'est-il pas en mesure de dire que l'usine doit être agrandie? Le Gouvernement décaisse assez d'argent; il devrait améliorer les installations et se mettre à la recherche de débouchés outre-mer.

Mon temps de parole s'achève. J'ai simplement voulu formuler ces quelques propositions au Gouvernement; mais, avant de terminer, voici ce que je tiens à déclarer. Au cours du débat, on a beaucoup parlé de commerce et surtout de nos marchés extérieurs. Un pays qui exporte le tiers de sa production a certes besoin de débouchés. Cependant, pourquoi ne pas songer à vendre chez nous? Avant de conseiller les autres

nations, un pays doit mettre ordre à ses propres affaires. Il y a moyen d'accroître la consommation au Canada.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de relever la pension de vieillesse. Au Canada, environ 200,000 vieillards touchent la pension. Ils reçoivent $30 par mois et, s'il existe des circonstances atténuantes, un supplément de $10 par mois. Pourquoi ne pas porter la pension à $50 par mois? Pourquoi ne pas abaisser l'âge admissible à 65 ans et même à 60 ans, le minimum proposé? On s'empressera sans doute d'objecter qu'une telle mesure entraînerait des frais très élevés. Cependant, $50 par mois, c'est peu, comme le savent ceux qui vivent à Ottawa. La somme permettrait tout juste à un vieux monsieur ou à une vieille dame de subvenir à ses besoins, de s'acheter un peu de nourriture, rien de plus.

Or un supplément de $20 par mois, accordé sans évaluation des ressources, permettraient à ces gens de dépenser un peu plus. Ils ne sont que 200,000. Cet argent leur servirait uniquement à se procurer les articles de première nécessité. En abaissant l'âge d'admissibilité à 65 ans, on pourrait mettre à la retraite un plus grand nombre d'employés et ainsi, créer des emplois pour des gens plus jeunes et capables de produire davantage. En dernière analyse, il faut que nos jeunes gens restent dans les domaines où la productivité s'impose. En ce cas, nous n'aurions pas à faire face aux problèmes que nous rencontrons aujourd'hui, alors que personne n'est responsable des vieillards ni de l'aumône que la pension de vieillesse est devenue. Il faut vraiment être âgé pour la toucher: soixante-dix ans, sans oublier l'évaluation des ressources, évidemment. Voilà, à mon avis, une chose que nous pouvons faire. L'argent ne sortirait pas du pays, il serait dépensé ici, il créerait de l'emploi pour les jeunes gens, qui produiraient davantage. Il mettrait en marche les roues de l'industrie.

Ce dont il faut se souvenir, c'est la nécessité de maintenir le niveau de vie de nos gens. Si nous voulons résister à la tempête qui gronde à l'horizon, il faut une production maximum. Je ne m'inquiète pas de tous ces palabres au sujet du communisme, du bolchévisme et de toutes les autres doctrines. Les étiquettes ne me font pas peur; elles ne m'ont jamais inquiété. Je suis pour les réalisations. Si nous pouvons démontrer aux autres nations que notre régime fonctionne, que nos gens sont heureux et qu'en fin de compte, tout va bien, nous n'avons pas à craindre une autre philosophie. Ce sont les piqûres, telles l'évaluation des ressources de la pension de vieillesse, qui agacent les gens. Elles fournissent au premier démagogue venu l'occasion de leur débiter non boniment.

Je n'ai pas le temps d'aborder en détail la question de la dévaluation. Je tiens à affirmer catégoriquement, cependant, qu'à cet égard, la Grande-Bretagne y a été obligée par les États-Unis afin de vendre ses produits au Canada et aux États-Unis. La dévaluation de la livre constitue une dernière tentative désespérée de la Grande-Bretagne d'assurer sa survivance. Elle n'a rien réglé. Quant à la dévaluation de notre dollar par 10 p. 100, elle augmente d'autant le prix de tout ce qui nous vient des États-Unis. Le ministre ne doit pas s'en étonner. Il dévalue le dollar depuis 1945, voire depuis 1939, si on songe que la véritable valeur de l'argent est dans son pouvoir d'achat. En ce qui concerne l'alimentation,—à laquelle est consacré environ 80 p. 100 du revenu des gagne-petit,—la dévaluation du dollar atteint 50 p. 100. Pour l'ensemble, la dévaluation est voisine de 35 p. 100. Pour l'habitation... Mais là l'argent ne vaut plus rien du tout. Il ne faut pas s'étonner ni se scandaliser de ce que la Grande-Bretagne ait dû agir ainsi afin d'assurer sa survivance économique.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous donnez des signes d'impatience. Je ne veux pas abuser de la bienveillance de la Chambre. Je souhaite que le ministre lise mes observations dans le hansard et qu'il cherche à rectifier certaines des injustices que je me suis efforcé de décrire.

(Texte)

M. André Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, puisque c'est la première fois que j'ai l'honneur et le privilège d'adresser la parole à cette Chambre, il convient que je le fasse en français. Je profite de cette occasion pour vous offrir mes félicitations au sujet de votre accession au haut poste que vous occupez présentement; elles sont offertes aussi, mais tout particulièrement, au vice-président de cette Chambre qui a si dignement représenté ma circonscription au cours des quatre années qui ont précédé la convocation du Parlement actuel.

J'ai la lourde tâche de le remplacer auprès de mes électeurs; j'espère, m'inspirant de la haute tenue parlementaire qu'il a démontrée au cours de ces années et des responsabilités que comporte mon mandat, responsabilités que j'ai entièrement acceptées, j'espère, dis-je, ne pas trop désappointer qui que ce soit.

Les exigences géographiques situent le comté, dont j'ai l'honneur d'être le représentant, au nord de la province de Québec, en demi-cercle autour de ce grand lac que

l'on appelle le lac Saint-Jean. Le père Jean de Quen y a planté la Croix, il y a plus de trois siècles.

La population, presque entièrement française, est moitié agricole et moitié industrielle. Le développement hydro-électrique de l'île Maligne et le harnachement de la rivière Péribonka, projet qui doit être exécuté prochainement, font espérer un bel avenir industriel pour ma région. La population agricole, saine et intelligente, a conservé les meilleures traditions françaises. N'est-ce pas à Notre-Dame d'Hébertville, une belle paroisse agricole, que l'on y trouve la plus haute moyenne d'enfants par famille de tout le Canada? Il n'est donc pas surprenant que 50 p. 100 de sa population soit d'âge scolaire.

La production de l'aluminium de l'île Maligne et les moulins de pulpe de Riverbend apportent un gain mérité à une classe ouvrière laborieuse et respectueuse des lois. Aux deux derniers endroits, la population de langue anglaise de mon comté vit en parfaite harmonie avec celle de langue française, image vivante et exemple concret de l'unité qui doit exister, et qui existe en fait, par tout le Canada.

L'industrie forestière, industrie connexe et accessoire à celle du papier, est généralement prospère, mais, présentement un fléchissement assez prononcé dans l'embauchage sévit par suite de l'incertitude du marché britannique. De plus, les compagnies de pulpe, ayant accumulé de grandes réserves, ont cru bon, cette année, de diminuer considérablement la coupe de bois, ce qui a eu pour résultat d'augmenter le nombre de sans-travail. On serait peut-être porté à croire que l'assurance-chômage permet à ces derniers de parer aux difficultés du moment; mais il n'en est rien, car cette industrie forestière ne tombant pas sous la juridiction de la commission, ceux-là mêmes qui sont momentanément privés de leur gagne-pain coutumier ont un pressant besoin d'être aidés.

Monsieur le président, cet état de choses ne dépend pas du Gouvernement, mais je sais qu'en étant mis au courant de la situation il n'hésitera pas un instant, en vue de l'améliorer et d'y remédier, à exécuter certains projets de travaux publics élaborés ces dernières années. Ces projets existent dans plusieurs paroisses de mon comté et en particulier à Saint-Joseph d'Alma.

J'ai reçu, jusqu'à maintenant, un accueil favorable du ministre des Travaux publics (M. Fournier) et je tiens à le remercier des résultats déjà obtenus. Mais précisément parce que la classe des bûcherons n'est pas à l'abri de la fluctuation de l'embauchage, elle devrait, à mon sens, appeler l'attention du ministère du Travail et ce dernier devrait immédiatement, sans tenir compte de certaines représentations des compagnies de pulpe, appliquer la Loi d'assurance-chômage à l'industrie forestière; ceci préviendrait une répétition de la situation actuelle.

Je désire, monsieur le président, dire un mot des vieillards de mon comté. Les industries ont adopté, d'une façon générale, comme règlement de ne pas employer les personnes âgées de 65 ans; si nos vieillards sont privés de leur gagne-pain à 65 ans, c'est précisément à compter de ce moment-là que l'État devrait leur accorder une pension pour qu'ils n'aient pas à souffrir d'indigence. Cette pension devrait être accordée à tous les vieillards sans exception, sans évaluation des ressources,—comme on le fait d'ailleurs pour les allocations familiales,—sans qu'ils aient à se départir des quelques biens qu'ils ont pu se procurer pour leurs vieux jours.

Monsieur le président, les membres de tous les partis en cette Chambre s'accordent à proclamer la souveraineté de notre pays dans le domaine national et international, mais elle doit se manifester non seulement sur le plan politique, mais également sur le plan économique. Notre politique commerciale doit être orientée résolument et sans hésitation dans l'unique intérêt du Canada, même s'il faut pour cela négliger certaines traditions commerciales qui ont relevé souvent plutôt du domaine sentimental que du domaine pratique; les accords de Genève et les négociations d'Annecy représentent un grand pas dans la bonne direction. Je suis heureux d'en féliciter le Gouvernement et je l'engage à continuer dans ce sens, car nous ne pouvons compter indéfiniment servir de trait d'union entre deux grandes puissances économiques et il est heureux qu'aujourd'hui, grâce à la politique commerciale du Gouvernement, nous soyons mieux préparés pour jouer dans le monde le rôle prépondérant qui nous appartient dans le domaine commercial.

Monsieur le président, je sais que dans l'esprit du très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et du gouvernement qu'il dirige, il n'existe aucun complexe d'infériorité politique ou économique; c'est dans le même esprit que je l'ai appuyé aux dernières élections.

Je ne suis pas de la génération de ceux qui ont pour unique devise la magnification de nos gloires passées mais, plutôt, de la génération de ceux qui regardent vers l'avenir, de

ceux qui, tout en gardant jalousement l'héritage légué par nos ancêtres, veulent le développer, le perfectionner, l'agrandir.

Monsieur le président, parce que le Gouvernement actuel travaille en ce sens, j'ai une très grande confiance dans l'avenir de ma région et dans les destinées de mon pays.

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, en ma double qualité de libéral et de démocrate, je tiens tout d'abord à féliciter ceux qui ont été élus hier aux huit élections complémentaires tenues au Canada. Le régime démocratique accorde à tous le droit à leurs opinions; quant au programme politique, je crois que nous devons les féliciter et leur adresser nos meilleurs souhaits de succès dans leur carrière politique.

J'aimerais faire quelques observations, ce soir, au sujet d'une industrie qui est exploitée dans ma circonscription. J'invite le minitsre des Travaux publics (M. Fournier) à étudier bien attentivement ma demande. En février 1947, j'ai écrit au ministre pour lui demander de faire certains travaux dans le Saint-Laurent, afin que le traversier qui fait le service entre Lotbinière et Deschambault, ma ville natale, puisse plus facilement transporter l'engrais produit dans ma circonscription. Cet engrais est fabriqué par la *Deschambault Quarry Corporation* de Saint-Marc-des-Carrières. Cette société porte le nom de *Deschambault Quarry Corporation* parce que la paroisse où elle est établie faisait partie de Deschambault, et que le calcaire de Deschambault employé par cette société a établi la belle réputation dont jouit Saint-Marc-des-Carrières. Cette société a aménagé une usine et a commencé à fabriquer un engrais avec la poussière de pierre à chaux. Sa marque de commerce est *Calco*. Cette société distribue ce produit depuis vingt-cinq ans. Pendant sept mois de l'année, elle expédie de cinquante à soixante wagonnées de Calco tous les jours. Elle effectue des améliorations, de façon à pouvoir expédier près de cent chargements de wagon par jour dans la province de Québec et dans l'Ontario. Comme chaque chargement est de quarante tonnes, on voit qu'une forte quantité de Calco est distribuée aux cultivateurs de la région. Cette compagnie distribue son produit sur la rive sud du Saint-Laurent, dans le comté du solliciteur général (M. Lapointe), le comté de Nicolet, le comté de Québec et, sur la rive nord, dans les comtés voisins du mien. Elle l'expédie dans l'Ontario et dans la partie inférieure de la rive sud du Québec.

La compagnie, je le répète, expédie de cinquante à soixante wagonnées par jour. En outre, des centaines de camions transportent cet engrais sur les terres des cultivateurs pendant sept mois de l'année. Je devrais obtenir ce que je demande, soit le creusement du chenal depuis la rive nord de Deschambault en remontant le Saint-Laurent, afin que le traversier puisse transporter ce Calco. La lettre que j'ai adressée au ministre le 18 février 1947 renfermait tout ce que je viens de dire au sujet de la compagnie de Saint-Marc-des-Carrières qui fabrique le Calco. Le ministre m'a répondu le 5 mars en disant que ses ingénieurs allaient faire un levé. Le 21 avril 1947, il me communiquait le résultat du levé. Le coût, dit-il, sera voisin de $400,000. C'est beaucoup d'argent, mais si nous songeons aux milliers de cultivateurs qui utilisent cet engrais afin de rendre leurs terres plus productives, je crois que nous reconnaîtrons volontiers que ce n'est pas trop cher. J'espère que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) pourra voir à ce que ce travail se fasse l'an prochain.

Je n'ai fait aucune promesse électorale et si je plaide cette cause depuis plusieurs années, c'est que je sais la mesure absolument indispensable. Je sais que mes cultivateurs la souhaitent et que ceux qui habitent les comtés de la rive sud du Saint-Laurent la veulent également. J'y vois une nécessité et il faudrait que le gouvernement libéral continue à assurer aux cultivateurs les moyens de poursuivre leurs travaux agricoles, ces travaux productifs nécessaires à la société canadienne.

Le budget nous fait voir que le gouvernement accorde des subventions à beaucoup de fins, y compris la santé publique, les recherches scientifiques, les bourses d'aptitude physique, les bourses permettant aux médecins de se spécialiser dans tel ou tel domaine. C'est pourquoi je crois avoir le droit de dire quelques mots d'une question dont j'ai parlé à la dernière session, c'est-à-dire de l'énorme consommation de boissons alcooliques chez nous. Je sais, comme tous les honorables députés le savent sans doute, que pour guérir un malade le médecin doit attaquer le mal à son origine. S'il concentre ses efforts sur les mêmes symptômes, il fait erreur; il marche en rond sans atteindre son but, qui est d'améliorer l'état de son client.

Avec la permission du représentant de Lanark (M. Blair), je citerai certaines observations qu'il a faites à la Chambre des communes le 4 mars 1949. Parlant de l'hygiène publique dans le domaine national, il a dit, comme on peut le voir à la page 1181 du hansard, ce qui suit:

> Depuis plusieurs années, je m'efforce pendant le débat sur l'Adresse d'exposer aux députés combien il importe d'améliorer l'état de santé de la population et d'adopter au pays un programme précis en matière d'hygiène. Je ne m'excuse pas de traiter la question. D'ailleurs je m'y intéresse non pas parce qu'elle me touche de près mais parce que je me rends compte de la gravité de la situation.

L'honorable député a parlé alors de l'hospitalisation ainsi que de l'insuffisance de soins. Je poursuis la citation:

Il convient de signaler la question aux députés. A l'heure actuelle, parmi les individus comme parmi les nations, les plus aptes survivent. Si le Canada ne porte pas son programme d'hygiène au même niveau que celui des autres nations, il retardera sur elles. Attachons à la santé d'une nation sa pleine valeur, non seulement du point de vue humanitaire mais aussi du point de vue économique. L'argent affecté à l'hygiène publique représente une économie.

Et je me permettrai d'ajouter que l'argent affecté à l'achat de spiritueux est de l'argent perdu. Quand l'honorable député déclare qu'il nous faudra porter notre programme d'hygiène au même niveau que celui de toute autre nation, il nous faut songer que la prévention est la meilleure guérison qui soit, et que le meilleur moyen de prévenir, c'est d'exposer franchement, sans s'attaquer inutilement à qui que ce soit, la situation par rapport à l'accroissement de la consommation d'alcool au pays.

Le Dr R. G. Bell, qui fait autorité sur cette question, déclarait à Toronto, le 2 mars 1949:

En tant que la science médicale puisse le déterminer, il n'y a pas de solution satisfaisante pour l'alcoolique si ce n'est l'abstinence totale pour le reste de sa vie.

C'est un peu sévère, mais c'est vrai.

Or il existe, de nos jours, un traitement qui vise à rendre la chose possible.

Qu'on me permette de citer une autre autorité à ce sujet. Le Dr A. M. Campbell, de Winnipeg, dans une lettre qu'il m'écrivait à la suite d'un discours que j'avais prononcé à la Chambre, déclarait:

Les répercussions de l'alcoolisme sur le caractère, la santé et l'avenir de nos jeunes gens constituent l'une des grandes questions de notre époque et les moyens de les combattre sont tellement inefficaces.

Il a raison, je crois. Et si les moyens sont inefficaces, c'est que chacun ne prend pas les mesures nécessaires pour combattre l'abus des boissons alcooliques au Canada. Les honorables députés se rappellent peut-être un discours que j'ai prononcé le 22 février 1949. J'avais cité le Dr Monin, secrétaire du Comité d'hygiène de France. Ses paroles remontent plus loin que 1900:

Le mot le plus vrai, peut-être, qui ait été proféré sur la question est encore celui de Bucknill: "L'ivroge boit parce qu'il est aliéné, et est aliéné parce qu'il boit."

Et le Dr Monin ajoute:

L'alcool joue, dans la criminalité, un rôle primordial. D'après les recherches de M. Yvernès, le premier principe violé par l'homme ivre, c'est le respect des fonctionnaires.

Je ne vois pas comment un homme public peut s'exprimer de la sorte tout en laissant

[M. Gauthier (Portneuf).]

à la population de sa province tous les moyens de se procurer autant de boisson alcoolique qu'elle en désire et en fournissant aux enfants de quinze ans l'occasion d'obtenir des boissons dans n'importe quel débit, hôtel ou grill, ce qui entraîne une perte de respect pour la loi. Si, comme le dit M. Yvernès, le premier principe que viole l'homme ivre est le respect des fonctionnaires, je ne vois pas comment nous pouvons parler du respect de l'autorité quand nous donnons à chacun de si grandes possibilités de se procurer des boissons alcooliques.

Vous savez fort bien, monsieur l'Orateur, que l'homme ivre n'a pas de volonté. Je ne vois pas pourquoi nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent. Quand je dis "nous", je veux dire les autorités publiques. Celles-ci devraient s'entendre pour mettre fin a ces occasions qu'on procure à des jeunes de quinze ans. Le docteur Monin ajoute:

Viennent ensuite les insultes aux agents de police, la destruction des arbres, des plantes et des clôtures, l'outrage aux mœurs, les voies de fait, les clameurs séditieuses, les menaces conditionnelles, l'homicide involontaire dû à la négligence criminelle, le crime d'incendie...

Le dixième de tous les meurtres est le résultat de rixes de cabarets. Au Danemark, 24 p. 100 des divorces sont accordés pour des motifs d'ivrognerie (Magnus Huss).

Le Dr Monin ajoute plus loin:

Dans les replis de chaque cerveau, avait coutume de dire Moreau (de Tours), la folie règne à l'état latent; il s'agit de ne pas la réveiller.

J'appuie ma thèse de force citations parce que je ne crois pas avoir les qualités voulues pour traiter directement ce sujet. Je ne suis pas spécialiste, mais je crois que je dois faire tout mon possible pour accomplir mon devoir d'homme public et aider mes compatriotes à se débarrasser de cette épine, s'il m'est permis d'employer ce terme. Je tiens à citer un passage du *Temperance Advocate* où il est question d'une citation de M. William J. Faulkner, de la revue *Message*, de Nashville (Tennessee). M. Faulkner parle de la façon dont les annonceurs tentent d'attirer l'attention du grand public, afin d'augmenter les ventes d'alcool. Voici:

"Il nous faut comprendre les habitudes des femmes et de la jeune génération. Faites en sorte que votre publicité attire l'attention et provoque l'intérêt de la jeune génération... Rendez la jeunesse désireuse d'alcool... Qu'il soit élégant de boire du vin. Apprenez aux Américaines à boire." Ces slogans ont été adoptés en mars 1935, lors du congrès tenu à Chicago par les délégués des 49 plus importantes distilleries de vins et de spiritueux. Ces slogans poussent franchement la jeune génération à consommer des boissons alcooliques.

Il est grand temps que les présidents, doyens, professeurs et conseillers d'universités rallient leurs forces afin de combattre de façon systématique ce grand mal de notre société. Ils doivent collaborer avec l'Église, les parents, les écoles et l'État afin d'organiser dans tout le pays une croisade intelligente contre l'alcoolisme.

Nous devrions aussi collaborer avec l'Église, les parents, les écoles et les gouvernements, si ceux-ci le veulent bien, afin de lancer une croisade intelligente par tout le pays contre l'alcoolisme. J'aimerais citer maintenant un extrait de cet article de M. Robert Taylor, correspondant attitré du *Star* de Toronto, qui a paru le 12 octobre 1949:

Le Bureau fédéral de la statistique révèle que l'an dernier, au Canada, la dépense par tête pour achat de boissons alcooliques a été de $48, comparativement à $28.50 pour soins médicaux et frais résultant de la mortalité.

Chaque Canadien a dépensé $24 pour l'achat de tabac, soit presque autant que pour le combustible, dont la dépense par tête a été de $27.

Je lis plus loin:

On peut se faire une idée de la forte dépense des Canadiens en alcool quand on songe qu'elle est de beaucoup supérieure à celle encourue, la même année, par l'État pour les allocations familiales, les gratifications pour services de guerre, les crédits de réadaptation et les prestations de rétablissement, les pensions des deux guerres, les allocations aux anciens combattants, les prestations d'assurance-chômage, les versements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et les pensions versées aux fonctionnaires de l'État.

Les chiffres comparatifs ci-dessous indiquent les dépenses effectuées par tête, dans certains domaines:

	1948	1938
Vivres	$215.00	$ 75.60
Habillement	102.00	34.00
Entretien du foyer	78.00	60.50
Alcool	48.00	15.00

Il vaut la peine de noter ces augmentations. Le *Star*, de Toronto, déclare, dans un article en date du 4 juillet 1949, qu'on construira à Toronto un hôpital en vue du traitement des alcooliques. L'article déclare:

Le gouvernement de l'Ontario deviendra inflexible envers ceux qui n'observent pas les lois relatives aux spiritueux.

Mais l'Ontario n'a pas cessé de créer des alcooliques qui auront besoin de traitements.

L'Ontario a multiplié les débits de spiritueux, ce qui multiplie le nombre des buveurs et, ainsi, aggrave le problème de l'application de la loi.

A quoi sert-il de construire des hôpitaux pour soigner les alcooliques quand nous fournissons aux gens toutes sortes d'occasions de se procurer des boissons alcooliques. Si un homme ou une femme succombe à l'attrait de l'alcool il est très rare qu'il ou qu'elle puisse triompher de cette passion sans traitement. Il importe de ne pas commencer. J'aimerais vous citer maintenant un autre article que je considère de la plus haute importance. Je le citerai en français, puis j'en donnerai une idée générale à la Chambre.

(Texte)

Cet article est écrit dans la revue des Jésuites du mois de mai 1941, et il est intitulé "Alcool et démocratie":

Déposé le mardi soir, le bill 56 modifiant la loi des liqueurs alcooliques fut voté en deuxième et troisième lectures par l'Assemblée provinciale.

Et plus loin, je lis:

Voilà la véritable réforme dont tous les honnêtes citoyens de la province, et surtout les nouvelles électrices, épouses et mères, attendent l'exécution avec une impatience explicable et qu'ils jugeront au mérite de ses actes, et non de ses promesses. La nouvelle législation tend à redonner au dimanche un peu de son caractère chrétien, à la nuit un peu de sa destination primitive, à enlever à la publicité alcoolique un peu de sa puissance mensongère, aux boîtes de nuit et aux chambres d'hôtel un peu de leur attrait factice, enfin à rendre la punition des délits un peu plus effective. Autant de points théoriquement acquis par la campagne d'opinion publique en faveur de la tempérance.

(Traduction)

Il est vrai qu'on faisait beaucoup pour mettre un frein à l'énorme extension que prenait l'usage des boissons alcooliques. Je crois que l'État devrait appliquer la loi et qu'il faudrait faire un effort pour intéresser le public à cette question de la vente des boissons alcooliques. Dans la province de Québec, il existe des cas où l'on a vendu des boissons alcooliques à des enfants de 15 ans. Je cite de nouveau:

(Texte)

Et cela, malgré les protestations unanimes, réitérées et énergiques, des plus hautes autorités religieuses, des associations de pères de famille et des groupements chrétiens d'ouvriers, malgré l'influence de 250,000 signatures assermentées.

(Traduction)

Nous sommes maintenant en 1949, mais je crois que le contenu de cet article est toujours vrai. Je cite de nouveau en français:

(Texte)

Quoi qu'il en soit, il faut plus que jamais une campagne de tempérance, intelligente et énergique, pour soutenir la volonté du Gouvernement de réprimer les abus et de faire observer la loi, et pour amortir les effets de cette clause *verreuse* néfaste. En attendant qu'elle soit rappelée.

(Traduction)

Je suis d'avis que la loi n'a pas été appliquée complètement dans ma province et j'espère que les autorités de Québec ouvriront au moins les yeux et verront à ce que la loi soit pleinement respectée. J'ai ici une lettre que M. Wilfrid Gaudet, président général des Ligues du Sacré-Cœur, adressait à l'*Action Catholique* et que ce journal a publiée le 25 mars 1949. M. Gaudet a aussi écrit plusieurs lettres au premier ministre de la province de Québec. Je suis heureux de voir qu'un homme soit assez fortement convaincu de la justesse d'une cause pour oser indiquer du doigt un mal, sans crainte de représailles de qui que ce soit, pas même du gouvernement. Voici ce que dit M. Gaudet:

(Texte)

A plusieurs reprises, depuis quelque temps, le premier ministre a rappelé la nécessité d'agir dans le respect de la loi. Quand il s'agit de la loi de la Commission des Liqueurs, il semble que les autorités aient beaucoup moins de scrupule à la laisser violer.

Une enquête récente fut faite dans les paroisses sur l'observance de la loi des liqueurs, le dimanche, dans les établissements licenciés. Plus de 300 paroisses, réparties dans 60 comtés de la province, nous ont envoyé des réponses. Plus de 50 p. 100 de ces réponses déclarent que les hôtels, les auberges et les établissements licenciés violent la loi en vendant de la boisson le dimanche à toute heure, alors que la loi n'autorise la vente du vin et de la bière qu'entre 1 heure de l'après-midi et 9 heures du soir, avec un repas d'au moins 40 sous de nourriture.

Cet article a été écrit le 25 mars 1949, et M. Gaudet ajoute:

On viole la loi en vendant de la boisson à des mineurs. On viole la loi en vendant de la boisson à des gens ivres. On viole la loi en vendant de la boisson sans permis. Dans la majorité des paroisses qui ont répondu à notre enquête, on déclare que la police des liqueurs n'exerce aucun contrôle, que ses interventions, quand elle en fait, sont inefficaces. Quand on signale ces abus aux autorités, celles-ci répondent que ces désordres ont pour cause le péché originel. Nous ne sommes plus à l'époque du péché originel. Nous sommes pour le moins rendus au déluge qui inonde la province.

Nous savons que chacune de nos Fédérations a des luttes particulières à soutenir contre le "racket" des boissons.

Je désire mentionner spécialement le travail énorme et digne accompli par les ligues du Sacré-Cœur et les associations Lacordaire et Jeanne D'Arc de ma province. Je les crois dignes des plus grands succès et j'espère que leur travail portera fruit et que les autorités viendront à leur secours. Comme je le disais tout à l'heure, il est nécessaire d'avoir des associations assez puissantes pour faire face à qui que ce soit.

Ce n'est pas les bras croisés que nous obtiendrons le succès. Aussi nous demandons à toutes les Ligues, à chaque ligueur et à tous ceux qui sont capables de tenir une plume, d'écrire à l'honorable premier ministre et à leur député pour obtenir ce que nous demandons: le respect de la loi.

La Fédération canadienne de Tempérance a formulé une requête, c'est l'*Action catholique* du 11 février 1949 qui reproduit cette demande:

La Fédération canadienne de Tempérance formule une telle requête au fédéral.

Dans un mémoire qu'elle a présenté, hier, au premier ministre St-Laurent, la Fédération canadienne de Tempérance suggère l'institution d'une commission royale "pour étudier le problème des spiritueux à travers tout le Canada". Une délégation de douze représentants de sociétés religieuses et de tempérance a rencontré, hier après-midi, le premier ministre pour lui soumettre un mémoire de six pages.

Je comprends que d'aucuns réclament la diminution de l'usage de la boisson. A mon avis, il ne doit pas être question d'autonomie lorsqu'il s'agit d'assainir notre population, spécialement en ce qui concerne l'usage irraisonné et irraisonnable des boissons alcooliques.

[M. Gauthier (Portneuf).]

(Traduction)

J'ai ici un article du *Star* de Toronto, numéro du 3 mars 1949. On y déclare que 30,620 personnes ont été condamnées pour ivresse en Ontario, en 1948. Voici un extrait de l'article:

L'expansion du service provincial de vente de boissons alcooliques en Ontario s'est traduite par 30,620 condamnations pour ivresse en 1948...

Je ne cite pas ce passage pour jeter du discrédit sur une province mais seulement pour éveiller l'opinion publique. Je veux que tous les Canadiens se rendent compte de la situation, car il est à peu près temps que nous concertions nos efforts pour faire comprendre aux autorités le danger qui nous menace. Tel est mon but. C'est pour cette raison que je répète ce que j'ai déclaré dans mon premier discours sur la consommation de boissons alcooliques. Je désire revenir sur cette question et j'espère que je ne serai pas le seul à la traiter, car il est temps que chacun accepte sa part de responsabilité en vue de l'amélioration de notre société canadienne. J'ai ici un éditorial du *Journal* d'Ottawa, numéro du 15 mars 1949; j'y note que la même menace pèse sur d'autres provinces. L'article est intitulé:

On continue de débaucher les Indiens.

En voici un extrait:

Une nouvelle alarmante nous arrive d'Alert-Bay, petite localité de la Colombie-Britannique située à 299 milles au nord ouest de Vancouver; elle compte quelque 600 blancs et une réserve de 1,800 Indiens. Des blancs cupides et sans scrupule transportent dans la région, par bateaux-glisseurs, des boissons alcooliques, qu'ils vendent frauduleusement aux Indiens à raison de $10 à $25 la bouteille. Résultat: les Indiens ivres créent un grave problème et, au témoignage du surintendant des Indiens, il n'est ni convenable ni sûr pour une femme de descendre la seule rue d'Alert-Bay le soir.

Vous le voyez, monsieur l'Orateur, le mal se répand dans d'autres régions du pays. J'ai ici les fruits d'un calcul fait par le président des Ligues du Sacré-Cœur, M. Gaudette. Dans une lettre adressée à toutes les municipalités, on demandait combien de pintes de lait représentait le montant dépensé en boissons alcooliques en 1947. D'après la réponse reçue, on aurait pu acheter pour les enfants avec l'argent dépensé pour les spiritueux, 635,433,900 pintes de lait. J'ai ici une circulaire émanant du même groupe et du même homme, M. Wilfrid Gaudette, président de la Fédération des Ligues du Sacré-Cœur de la province de Québec, sur la tempérance collective, que l'épiscopat de ma province a fait distribuer. En voici le texte:

(Texte)

Les législateurs, et avec eux tous ceux qui ont charge d'appliquer et de sanctionner les lois, comprendront, nous le savons, qu'ils ont le grave devoir de favoriser le bien public par le respect et l'exercice de la vertu de tempérance. Est-il besoin de rappeler ici que quiconque est constitué en autorité porte la responsabilité non seulement du mal qu'il fait ou fait faire, mais aussi de tout le bien qu'il ne fait pas ou empêche de faire et de tout le mal qu'il n'empêche pas quand il le peut et le doit.

(Traduction)

J'espère que toutes les autorités provinciales du pays comprendront et qu'elles tiendront compte de l'avertissement donné par les évêques et archevêques de ma province. Efforçons-nous de prendre des mesures afin d'enrayer l'alcoolisme qui augmente chez nos jeunes gens aussi bien que chez les adultes.

(Texte)

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder les quelques remarques que j'ai l'intention de faire sur le budget, je prendrai quelques minutes,—si vous me le permettez,—pour vous exposer un problème qui, sans avoir une ampleur nationale, est cependant d'une grande importance pour une certaine région de ma province.

J'ai l'honneur et le privilège de représenter dans cette enceinte le comté de Charlevoix. Ce comté, qui s'étend de Château-Richer sur une longueur de 140 milles jusqu'à la rivière Saguenay, est en grande majorité peuplé de Canadiens français catholiques. Je désire aussi vous rappeler que mon comté est fier de son histoire locale, car de chez nous sont partis maints pionniers qui ont, en quelque sorte, participé au développement de certaines régions du lac Saint-Jean et de la côte Nord.

Mon comté, à cause de sa topographie, compte une population partie agricole, partie industrielle. En effet, l'industrie du bois y joue un grand rôle et certaines municipalités comptent un nombre toujours grandissant d'ouvriers spécialisés dans ce genre de travail.

Les réseaux ferroviaires qui desservent ce comté, situé le long du Saint-Laurent, sont très primitifs. Le National-Canadien exploite un tronçon reliant Québec à La Malbaie et, de fait, La Malbaie est actuellement le terminus du seul chemin de fer de cette région. Cette situation n'est certainement pas satisfaisante et elle l'est d'autant moins qu'une amélioration s'avère tout à fait justifiable, tant au point de vue économique qu'au point de vue développement du comté de Charlevoix. Comme le disait mon collègue du Saguenay et de la côte Nord,—la majorité des députés de cette Chambre le savent,—notre région est sur le point de voir des développements qui auront probablement un retentissement formidable sur l'économie de notre pays.

C'est pourquoi il est temps, à la demande de mes concitoyens, que je signale à l'attention du Gouvernement le problème du transport dans mon comté. J'ai l'intention de réclamer prochainement auprès des autorités concernées l'amélioration de la ligne actuelle qui relie Québec à La Malbaie. Je demanderai d'abord que le National-Canadien entre en pourparlers avec le *Quebec Railway*, car, à mon avis, l'entente qui existe actuellement entre le *Quebec Railway* et le National-Canadien est maintenant insuffisante et présente un grand handicap pour le service que nous désirons. Je demanderai ensuite que ce service soit prolongé à partir de La Malbaie jusqu'à la municipalité de Clermont, que le service en question devienne quotidien, puisqu'il existe déjà une voie et que la population de Clermont a le droit d'obtenir tel service. Enfin, puisqu'il est question d'ouvrir un autre débouché à la région du Lac-Saint-Jean et de Chicoutimi, je réclamerai aussi le prolongement de la ligne de Clermont jusqu'à Port-Alfred, quitte à la continuer plus tard jusque dans le comté de Saguenay.

Cette proposition est bien plus justifiable que celle qui a été faite devant la Commission royale de transport à Québec par le Conseil d'orientation économique du Saguenay. J'aurai l'occasion de le prouver en d'autres circonstances. Pour le moment, je désire citer une pensée qui a paru dans *Le Feuillet de la Semaine*, un petit journal local de la Baie Saint-Paul plein de bon sens, qui se lit comme suit:

Qu'on sache tout de même que nous refusons d'être traités en citoyens de seconde zone, en parents pauvres. Nous n'accepterons jamais d'être mis en réserve.

(Traduction)

C'est presque un lieu commun que d'affirmer que la prospérité du pays et le haut niveau d'existence dont nous jouissons sont étroitement liés à notre commerce avec l'étranger. Ceux qui sont au courant des mesures adoptées par le gouvernement savent qu'il s'est occupé efficacement de cette très importante partie de notre vie économique. Ma brève expérience des affaires, et les sources sûres que j'ai consultées m'ont appris que le commerce extérieur est de la plus haute importance pour le bien-être et l'expansion efficace du pays. A l'appui de mon affirmation, je me permets de citer un extrait d'une lettre mensuelle, publiée en juin 1946, par la Banque Royale du Canada. Ce passage démontre l'importance, pour le pays, du commerce extérieur.

Il y est question de la théorie selon laquelle le Canada peut subvenir à ses propres besoins. Voici:

D'aucuns prétendent que le Canada devrait adopter un programme afin de subvenir à ses propres besoins. Si l'on veut démontrer l'absurdité de cette proposition, il suffit d'établir la comparaison entre ce qui s'est produit au cours des vingt dernières années et ce qui serait survenu sous un régime d'économie nationaliste. Sans les exportations, le revenu du Canada eût été de 1,365 millions de moins par année, soit une réduction de 27 p. 100. La puissance d'achat de chaque homme, femme et enfant du pays eût été abaissée de $10 par mois. Sans les exportations de produits agricoles d'une valeur de 8,537 millions au cours des 19 années qui ont précédé 1945, le revenu de chaque cultivateur eût été inférieur de $614 par année. En d'autres termes, le Canada ne saurait maintenir ses normes actuelles, encore moins les hausser, sans marchés étrangers pour écouler ses produits.

En voici la raison: bien que le Canada soit riche en ressources naturelles, il lui manque bien des denrées importantes. Lorsque je parle d'abondance de ressources naturelles, je veux dire que le Canada possède de forts excédents de certains produits tels le blé, le papier-journal et divers métaux. Dans plusieurs cas, il faut un marché étranger pour écouler les excédents. D'autre part, il n'est pas moins vrai d'affirmer qu'il nous manque certains produits essentiels comme l'acier, le charbon, le café et le sucre, ainsi que certains produits ouvrés spéciaux. Notre pays doit importer divers produits dont nous avons besoin chaque jour.

Depuis vingt ou trente ans, monsieur l'Orateur, ce commerce extérieur s'est fortement accru. Nos exportations ont passé d'une valeur un peu supérieure à 431 millions de dollars en 1941, à environ 2,750 millions de dollars en 1947. L'étude détaillée de la statistique pour cette période fait ressortir plusieurs faits qui semblent avoir un rapport direct sur l'avenir de notre économie nationale. Je constate que, jusqu'à ces dernières années, nous avons exporté principalement des produits primaires, qu'on appelle ordinairement matières premières ou semi-ouvrées. Étant donné la nature même de ces produits, ils sont, d'une façon générale, beaucoup plus atteints par la fluctuation des prix que les produits ouvrés.

Je me reporte maintenant à la statistique relative à l'année 1921, où le Canada a touché 311 millions de dollars pour 120 millions de boisseaux de blé, tandis qu'en 1939, il recevait à peu près 109 millions de dollars pour 163 millions de boisseaux. Si je poussais plus loin mon étude, je pourrais démontrer la même tendance à l'égard des autres produits agricoles ou des métaux. Il est intéressant de remarquer cependant, que, grâce à l'impulsion donnée par la guerre nos exportations, au cours des dernières années, renferment une plus forte proportion d'articles manufacturés. Cette nouvelle tendance révèle que notre économie nationale est plus diversifiée. Vu la situation mondiale, il y a certes lieu de nous en réjouir. Il est probable que ce caractère de diversité donné à notre économie assurera au Canada de nouveaux débouchés. Les accords de Genève et d'Annecy aideront aussi notre pays à se créer de nouveaux marchés pour l'exportation des produits que le Canada semble fabriquer en plus fortes quantités.

Toutefois, bien que mes remarques puissent donner l'impression que notre commerce extérieur a pris une nouvelle orientation, je tiens à dire que nous ne devrions pas négliger nos marchés traditionnels, ceux du Commonwealth. Tout le monde sait que les nations les plus avancées sont aussi les plus commerçantes. On peut dire, je crois, que le gouvernement actuel a toujours reconnu ce principe. A mon avis, l'assistance que le gouvernement canadien a fournie à la Grande-Bretagne au chapitre de l'aide mutuelle représente un placement en vue de l'expansion économique future de notre pays plutôt qu'un don.

(Sur la motion de M. Maltais, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, étude des mesures d'initiative parlementaire. Cependant, le ministre des Finances (M. Abbott) a, sauf erreur, consulté les chefs des partis de l'opposition en vue de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides, afin qu'il puisse demander un crédit provisoire. Si personne ne s'y oppose, ce sera là le premier article à l'ordre du jour; nous passerons ensuite aux mesures d'initiative parlementaire.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA "BRITISH AND FOREIGN BIBLE SOCIETY"

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté un bill auquel la Chambre est invitée à donner son appui. Il s'agit du bill Y-3 du Sénat, intitulé: loi concernant *The British and Foreign Bible Society in Canada and Newfoundland.*

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous ne devrions pas avoir à examiner un projet de loi relatif à ceci ou cela "au Canada et à Terre-Neuve". Ce n'est plus nécessaire. Le tout comprend la partie. Il n'y a certes plus lieu de présenter un bill de cette façon.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai fait qu'informer la Chambre que j'avais reçu du Sénat un message non sujet à discussion et informant la Chambre que le Sénat avait adopté un bill dont j'ai donné lecture du titre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Renvoyons le bill au Sénat et prions-le de le mieux rédiger.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—BANQUE ET COMMERCE

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

La substitution du nom de M. Follwell à celui de M. Bennett sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La substitution du nom de M. Hellyer à celui de M. McLean (Huron-Perth) sur la liste des membres du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LOI DU DIVORCE

COMPÉTENCE DE LA COUR D'ÉCHIQUIER DANS LES CAUSES DU QUÉBEC ET DE TERRE-NEUVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill nº 117 pourvoyant à la dissolution du mariage de personnes qui demeurent dans les provinces de Québec et Terre-Neuve.

Des voix: Explications!

M. Knowles: L'objet du bill est de conférer à la Cour d'échiquier le pouvoir d'entendre les causes de divorce des personnes résidant dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve. Les tribunaux provinciaux de ces provinces conserveront leur compétence à l'égard de la pension alimentaire, de la garde des enfants et des autres causes matrimoniales.

Le bill ne tend pas à établir des cours de divorce dans Québec ni Terre-Neuve; il n'empiète pas non plus le moins du monde sur les prérogatives provinciales. Il ne change rien aux conditions requises pour le divorce. Il n'offre aux personnes qui résident dans Québec et Terre-Neuve aucun avantage qui ne soit déjà à leur portée; il fait simplement passer du Parlement à la Cour d'échiquier du Canada la compétence à l'égard des pétitions dans les causes de divorce intéressant ces personnes.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission demandée? M. Knowles propose, avec l'appui de M. Coldwell, que le projet de loi soit lu pour la 1re fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

Des voix: Non.

M. Gauthier (Portneuf): Rayée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

Des voix: Jamais.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Cohen".—M. Winkler.

Bill nº 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Lindy Angel Katzman".—M. Winkler.

Bill nº 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Latora Glendening Joncas".—M. Winkler.

Bill nº 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Nerenberg Anger".—M. Winkler.

Bill nº 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Teweson Paul Bero".—M. Winkler.

Bill nº 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Ross Erskine".—M. Winkler.

Bill nº 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannette Mathilda Seymour Oswald".—M. Winkler.

Bill nº 111, intitulé: "Loi pour faire droit à George Bennett Gagnon".—M. Winkler.

Bill nº 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Rudolph Holzberg".—M. Winkler.

Bill nº 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Elizabeth Moore Bowen".—M. Winkler.

Bill nº 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurence Bouchard Pappini".—M. Winkler.

Bill nº 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Nana Rosenberg Taube".—M. Winkler.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA PENSION DE VIELLESSE DANS LE QUÉBEC

M. Bertrand:

1. En 1948, à combien s'est établie la somme totale payée par le gouvernement fédéral en pensions de vieillesse dans la province de Québec?

2. A combien s'est établie, pour la même année, la somme totale versée par le gouvernement de la province de Québec?

L'hon. M. Claxton:

1. Du 1er janvier au 31 décembre 1948, le gouvernement fédéral a versé les sommes suivantes en pensions de vieillesse et de cécité distribuées dans la province de Québec:

Vieillesse	$16,015,515.53
Cécité	923,954.21
Total	$16,939,469.74

2. Le montant payé par la province de Québec pendant la même période s'élève à environ un tiers de la somme versée par le gouvernement fédéral, savoir:

Vieillesse	$ 5,338,505.17
Cécité	307,984.74
Total	$ 5,646,489.91

Nota: Ce montant peut être plus ou moins élevé, selon les rectifications qui se font entre la province de Québec et les autres provinces.

ROUTE RURALE Nº 6 À NORTON (N.-B.)

M. Brooks:

1. A-t-on demandé des soumissions pour le transport du courrier sur la route rurale nº 6, à Norton, dans le comté de Kings (N.-B.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on reçu de soumissions et quel était le montant de chacune?

3. A qui a-t-on adjugé le contrat?

4. L'adjudicataire est-il un ancien combattant de la première ou de la seconde guerre mondiale?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Rinfret:

1. Oui.

2. Stanley O'Leary, Norton (N.-B.) $1,200; Herbert Harold Tait, Norton (N.-B.) $1,250. (Plus tard M. Tait a diminué son chiffre à $1,175 dans une lettre qu'il envoyait au ministère le 27 août 1949, cette date étant postérieure à la date fixée pour la clôture de la mise en adjudication, c'est-à-dire le 29 juillet 1949.)

3. A Stanley O'Leary, le 23 août 1949, pour $1,200 par année.

4. Il n'existe aucun renseignement à cet égard.

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER ET LE POUVOIR D'OUVRIR LE COURRIER

M. Diefenbaker:

1. La Commission de contrôle du change étranger, la Banque du Canada ou tout autre département ou organisme du gouvernement ont-ils le pouvoir de retarder, ouvrir, lire ou passer par le contrôle le courrier de première classe ou les correspondances-avion à destination ou en provenance des États-Unis ou de tout autre pays étranger?

2. S'il existe un tel pouvoir, en fait-on usage à l'égard du courrier des particuliers et à quelles fins?

L'hon. M. Rinfret: Il n'est pas un ministère ni service de l'État qui soit autorisé à retarder ni à ouvrir le courrier de première classe ou le courrier aérien à des fins de censure. Le ministère des Postes est autorisé à ouvrir les lettres aux termes de l'article 51 de la loi des Postes.

On ne gêne pas l'acheminement des lettres qui ne contreviennent pas aux règlements édictés par le ministre des Postes aux termes de la loi des Postes.

TERRE-NEUVE ET LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. Higgins:

1. La province de Terre-Neuve a-t-elle demandé au gouvernement fédéral d'examiner les avantages d'établir un ou plusieurs ports nationaux qui relèveraient du Conseil des ports nationaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles régions a-t-on choisies pour y établir ces ports nationaux?

L'hon. M. Chevrier:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

LES REPRÉSENTANTS DE L'OUEST CANADIEN DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NATIONAL-CANADIEN

M. Knowles:

1. La Chambre de commerce de Winnipeg a-t-elle demandé au Gouvernement que l'Ouest du Canada soit plus amplement représenté au conseil d'administration du National-Canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on étudié cette requête?

3. Quel est le résultat de cette étude?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui.

2. Des observations ont été reçues après la désignation par le gouverneur en conseil, le 10 octobre, de M. William Parker, de Winnipeg, au poste de membre du bureau de direction des chemins de fer Nationaux, à compter du 1er novembre 1949.

3. Voir réponse au no 2, ci-dessus.

LE BUREAU DE POSTE DE CHARLOTTETOWN—ALLOCATION SPÉCIALE AUX STÉNOGRAPHES

M. McLure:

1. Combien emploie-t-on de sténographes au bureau de poste local et au bureau de poste régional de Charlottetown?

2. Les sténographes ont-elles toutes obtenu une allocation spéciale de cinq dollars par mois?

3. A-t-on mis fin à cette allocation? Dans le cas de l'affirmative, quand?

4. Supprimera-t-on l'allocation des sténographes des bureaux de Saint-Jean, Halifax et Montréal?

L'hon. M. Rinfret:

1. Un au bureau de poste de Charlottetown. Un au bureau de l'inspecteur des Postes à Charlottetown.

2. Oui.

3. Oui. Le 1er octobre 1949.

4. Oui.

EXPORTATION DE POMMES DE TERRE AUX ÉTATS-UNIS

M. Hatfield:

1. Combien a-t-on exporté de boisseaux de pommes de terre de table de première qualité du Canada aux États-Unis, du 15 septembre au 17 octobre 1949 inclusivement?

2. Quel a été le nombre de boisseaux exportés, par port douanier?

M. McIlraith:

1. Les données relatives aux exportations canadiennes sont compilées mensuellement, c'est-à-dire que toutes les déclarations reçues à Ottawa le dernier jour du mois sont comprises dans le sommaire de ce mois. Le système de compilation en vigueur ne permet pas de séparer les déclarations d'une partie d'un mois et d'une partie d'un autre mois. Nous n'aurons pas le tableau des exportations du mois d'octobre avant le 15 novembre. Les derniers renseignements disponibles sont ceux du mois de septembre.

Exportations de pommes de terre, n.a.d. (excepté les pommes de terre de semence) aux États-Unis: 117,877 boisseaux.

2. Les données ne sont pas publiées par port douanier.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE STATISTIQUE SUR LES RESSOURCES ET L'ÉCONOMIE DE TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Depuis le 1er avril 1949, quelles mesures ont été prises par le gouvernement fédéral en vue de recueillir et de répandre des renseignements d'ordre statistique et scientifique sur les ressources naturelles et l'économie de Terre-Neuve?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

LE BUREAU DE POSTE DE PLASTER-ROCK (N.-B.)

M. Hatfield:

1. Au cours de 1939, a-t-on acheté un terrain à Plaster-Rock (N.-B.), afin d'y faire construire un bureau de poste?

2. Au cours de 1939, a-t-on demandé des plans, devis et soumissions pour la construction d'un bureau de poste à Plaster-Rock?

3. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas construit ce bureau de poste?

4. Quelles ont été les recettes du bureau de poste de Plaster-Rock en 1939?

5. Quelles ont été les recettes du bureau de poste de Plaster-Rock en 1948?

6. Au cours de l'année écoulée, a-t-on pris une décision au sujet de la construction dudit bureau de poste?

FILMS IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS

M. Herridge:

1. Combien de dollars américains ont été affectés au paiement des films importés des États-Unis au Canada en 1947, 1948 et 1949?

2. L'industrie du film aux États-Unis a-t-elle offert de rendre certains services au Canada par suite de l'importation continue et libre de films au Canada?

3. Dans le cas de l'affirmative, en quoi ont consisté ces services et quelle est leur valeur estimative pour le Canada?

M. McIlraith: Je dépose le document.

COMMISSION DES TRANSPORTS—TARIFS DE MESSAGERIES ET DE TRANSPORTS DES MARCHANDISES ET DES VOYAGEURS

M. Church:

1. Quelles sont les attributions de la Commission des transports relativement aux tarifs de transport des marchandises et des voyageurs?

2. Possède-t-elle la compétence exclusive à l'égard desdits tarifs?

3. Dans le cas de l'affirmative, a) pourquoi a-t-on nommé une commission composée de professeurs et d'un juge pour étudier ces questions, b) quelle compétence possède cette commission à l'égard des tarifs de transport des marchandises et des voyageurs?

4. Combien coûte au pays cette commission royale?

5. En quelle année a-t-on accordé à la Commission des transports la compétence en matière de tarifs de téléphone et de messageries?

L'hon. M. Chevrier: Je dépose le document.

L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS

M. Shaw:

1. Quelle a été, jusqu'à ce jour, la contribution financière totale du Canada à l'égard de l'Organisation internationale pour les réfugiés?

2. Quels sont les délégués canadiens auprès de ladite Organisation?

3. Les frais de déplacement et autres dépenses connexes des personnes déplacées désirant élire domicile au Canada sont-ils soldés à même les fonds de l'Organisation?

4. Combien de personnes déplacées ayant élu domicile au Canada ont fait solder en entier par

ladite Organisation leurs frais de déplacement et autres dépenses connexes?

5. Combien ont fait solder une partie de leurs dépenses?

6. Des Canadiens qui se sont portés garants de personnes déplacées ont-ils obtenu le remboursement total ou partiel des dépenses subies pour faire venir ces personnes au Canada?

7. Quelle ligne de conduite générale l'Organisation internationale pour les réfugiés suit-elle pour décider quelles personnes déplacées recevront l'aide financière qui leur permettra d'entrer au Canada?

IMMIGRATION ET RESSORTISSANTS D'ALLEMAGNE

M. Shaw:

1. En vertu des règlements actuels de l'immigration, quels renseignements accepte-t-on comme preuve qu'un ressortissant d'Allemagne n'adhérait pas à la doctrine nazie?

2. A-t-on admis au Canada, à titre d'immigrants, des ressortissants d'Allemagne qui avaient servi dans l'armée allemande au cours de la seconde guerre mondiale?

3. A-t-on admis au Canada, à titre d'immigrants, des personnes autres que des ressortissants d'Allemagne qui avaient servi dans l'armée allemande au cours de la seconde guerre mondiale?

SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

—Monsieur l'Orateur, il y a un ou deux jours, j'ai causé avec les chefs des différents partis et leur ai fait savoir que j'aimerais demander aujourd'hui que la Chambre se formât en comité des subsides afin de voter un autre douzième. Tous m'ont affirmé qu'ils ne s'y opposeraient pas. Évidemment, il faut pour cela le consentement unanime de la Chambre. S'il m'est accordé, j'aimerais présenter cette motion. Il est entendu que si le vote du douzième ne prend pas beaucoup de temps, nous reprendrons les travaux ordinaires, c'est-à-dire que nous passerons aux mesures d'initiative parlementaire.

(La motion est adoptée et le Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.)

BILL DE FINANCE PROVISOIRE

L'hon. M. Abbott propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $114,516,603.83, représentant un douzième de chacun des différents crédits, (exception faite des postes nos 43, 419 et 452), qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1950, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement; une somme ne dépassant pas $5,012,437.50, représentant trois douzièmes du crédit nº 559, tel qu'il est inscrit dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1950, une somme ne dépassant pas $2.446,984.33, représentant un douzième de différents crédits (sauf le poste nº 681) qui ne sont pas encore adoptés, tels qu'ils sont inscrits au budget supplémentaire (Terre-Neuve); une somme ne dépassant pas $5,876,758.33, représentant un douzième de chacun des différents crédits qui ne sont pas encore adoptés, tels qu'ils sont inscrits à l'autre budget supplémentaire, et une somme ne dépassant pas $2,302,500, représentant neuf douzièmes des crédits nos 779 et 935 qui ne sont pas encore adoptés, tels qu'ils sont inscrits à l'autre budget supplémentaire, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, à prélever sur le Fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1950.

—Le comité se souviendra qu'avant la dissolution de la dernière législature, on avait déjà voté six douzièmes des crédits généraux et d'autres sommes affectées à divers usages à l'égard desquels il fallait certains suppléments au début de l'année. Le mois dernier, le Parlement a voté un douzième des crédits généraux, y compris les crédits supplémentaires pour Terre-Neuve. Cela représente, en somme, sept douzièmes des crédits généraux, plus le montant intégral de certains autres.

Je vous demande aujourd'hui un autre douzième des crédits généraux, y compris les crédits supplémentaires, et un supplément à l'égard de trois postes. Ces trois crédits comprennent le nº 559 du budget principal des dépenses. Ce poste prévoit des avances au Conseil des ports nationaux en vue du retrait d'obligations échues, du port de Montréal, payables le 1er novembre; le nº 935 qui est semblable au précédent vise également le retrait d'obligations échues du Conseil des ports nationaux, et le nº 779 qui autorise le paiement de la somme de $1,075,000 au Fonds international de secours à l'enfance. Les crédits provisoires que je demande à la Chambre de voter en ce moment, avec les montants qui ont été votés antérieurement, représentent onze douzièmes de ces postes particuliers.

Le projet de loi qui sera soumis à la Chambre sera calqué sur ceux qu'elle a déjà adoptés en diverses occasions. L'adoption du projet de loi n'entraînera pas l'approbation du plein montant des crédits ni n'infirmera nullement le droit des députés de critiquer tout poste du budget des dépenses qui sera mis en discussion d'ici la fin du mois. Évidemment, je garantis comme d'habitude que ces droits et privilèges seront respectés et que l'adoption de la mesure proposée ne les infirmera en rien.

M. Church: Monsieur le président, je désire poser une question au sujet de ce bill des crédits provisoires. Il faudra fournir ces fonds. C'est indiscutable. Le ministre peut-il nous dire si le bill des crédits provisoires comportera une somme suffisante pour dédommager les municipalités des services qu'elles

dispensent à l'égard des propriétés de la couronne? Par exemple, j'ai mentionné la semaine dernière qu'en 1905 le gouvernement Whitney, en Ontario, a versé pour l'amélioration des routes, des trottoirs, et le reste, des fonds à l'égard de toutes les propriétés de la couronne du chef de la province dans tout l'Ontario. J'ai dit qu'il serait sage de la part du gouvernement fédéral de rémunérer des services semblables dans tout le Canada. D'autres villes qu'Ottawa dispensent les mêmes services aux propriétés de la couronne. Ottawa obtient un demi-million de dollars, tandis que les autres ne reçoivent rien.

L'hon. M. Abbott: Le budget principal des dépenses et les crédits supplémentaires déposés jusqu'ici ne comportent aucune somme qui puisse être affectée aux objets que mentionne le député. Depuis quelque temps la question des propriétés de la couronne dans les municipalités est à l'étude. Sauf erreur, le premier ministre a déclaré, devant la Fédération canadienne des maires et des municipalités, qu'on espérait pouvoir formuler sous peu une déclaration sur le programme du Gouvernement à cet égard.

M. Fleming: Fera-t-on cette déclaration avant la fin de la présente session?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Diefenbaker: Je ne tiens pas pour l'heure à commenter autrement cette ligne de conduite qu'en disant qu'elle devient si générale, qu'elle constitue presque un précédent. Plusieurs semblent croire que le Parlement exerce quelque contrôle sur les dépenses mais les quelques dernières années ont démontré que le contrôle est plus théorique que pratique. Ces derniers mois, nous avons accordé au Gouvernement le pouvoir, en avance de toute comptabilité, de dépenser des dizaines de millions de dollars et nous avons ratifié des dépenses dont nous ignorons tout.

Avant d'arriver à la Chambre, je me suis procuré un exemplaire du *Parliamentary Grants*, de Durell, afin de me renseigner sur ce qui se passait à l'époque où les choses étaient différentes. Cet ouvrage fait encore autorité en matière de la responsabilité de l'exécutif vis-à-vis de la Chambre des communes, bien qu'on lui fasse le plus souvent l'honneur de déroger. A la page 20, on lit le passage suivant:

> Comme le signale Mill, le véritable rôle du Parlement...

L'auteur cite M. John Stuart Mill.

> ...est "de surveiller et de régir le gouvernement, de jeter la lumière de la publicité sur ses actes, d'ordonner que soient pleinement exposés et justifiés tous ceux que quelqu'un juge contestables, de les condamner s'il est constaté qu'ils sont condamnables...

Cette responsabilité est dévolue à tous les membres de la Chambre. Sans vouloir blâmer un parti politique en particulier, j'affirme, en ma qualité de député, que nous ne nous acquittons pas de cette fonction. On me dira peut-être qu'il existe un comité des comptes publics. Durell explique que les finances, les crédits, les dépenses et la comptabilité comportent trois stades, et que le Parlement a le devoir de scruter les dépenses. Il m'arrive parfois de penser que si le Gouvernement inscrivait dans le budget des dépenses un crédit absolument injustifiable de 5 millions de dollars, cette affectation pourrait être approuvée, étant donné le caractère actuel de l'examen effectué par la Chambre des communes. Cela donne à réfléchir.

Quiconque se reporte à l'époque où le gouvernement était moins compliqué qu'aujourd'hui, et où les honorables députés de la droite siégeaient de ce côté-ci...

Des voix: Des deux côtés de la Chambre.

M. Diefenbaker: A l'époque où les rôles étaient renversés, les dépenses étaient scrutées.

M. Lesage: Il y avait une bonne opposition.

M. Diefenbaker: Je ne me place pas à ce point de vue. On aura beau dire que l'opposition doit être vigilante, il est impossible aux membres des Communes de s'acquitter de leurs responsabilités si l'on ne fournit pas à l'opposition les moyens techniques ni l'aide de spécialistes en vue de l'examen des dépenses qui atteignent aujourd'hui plusieurs centaines de millions de dollars.

Si je prends la parole en ce moment, c'est à seule fin de signaler que, si nous voulons que les députés puissent s'acquitter de leurs obligations, le moment est venu de modifier, si l'on veut, nos traditions parlementaires et de mettre à la disposition des membres de l'opposition des spécialistes qui les aideront à étudier les crédits. Sans cette aide, l'examen des comptes devient un jeu de hasard.

Quelqu'un demande quel cas je fais du comité des comptes publics. Aucun organisme, en Grande-Bretagne, n'est plus efficace que le comité des comptes publics. La raison

en est qu'il se compose de membres de la Chambre des communes (et je cite de nouveau Durell):

...qui ont fait preuve d'intérêt à l'égard des questions financières, dussent-ils, en leur qualité de membres de l'opposition, trouver, au cours des enquêtes effectuées au comité, de nouvelles raisons de critiquer le gouvernement. Il est reconnu que les comptes publics ont une portée nationale dépassant les cadres des partis, et c'est pourquoi les enquêtes sont pratiquées dans l'intérêt public envisagé au point de vue financier plutôt que politique. D'autre part, les débats qui se produisent à la Chambre sur les sujets financiers peuvent être influencés par l'esprit de parti, ce qui contribue à embrouiller la véritable question en jeu.

Si le refus ou l'octroi des crédits est une importante fonction du Parlement, il faut améliorer la façon dont les députés peuvent remplir leur devoir au lieu de faire semblant de l'accomplir quand, en réalité, cela leur est impossible.

Au Royaume-Uni, bien que cela puisse sembler une façon étonnante de procéder, le président du comité des comptes publics est un membre de l'opposition, ce qui a pour but de garantir une enquête complète sur toutes les dépenses encourues ou qu'on demande au Parlement d'approuver. L'objet de mon intervention est donc de proposer au Gouvernement d'instituer un comité des comptes publics semblable à celui de la Grande-Bretagne qui accomplit un travail précieux. Il n'est aucunement entravé par des considérations de parti, à preuve que la présidence en est confiée à un membre de l'opposition.

Si l'on veut que nous accomplissions notre devoir, il nous faut les renseignements que nous ne pouvons obtenir aujourd'hui. Nous inscrivons des questions au *Feuilleton* et, bien qu'on nous donne certains détails, ils ne suffisent pas à nous faire bien comprendre un seul aspect de ces dépenses. C'est pourquoi je prie le Gouvernement de mettre à la disposition de tous les membres de l'opposition,—et il va sans dire aussi, des députés ministériels,—les services de spécialités, y compris l'auditeur général, afin que chacun puisse faire un examen intelligent des comptes.

Mon intention n'est pas de protester contre la manière dont on procède. De fait, on prend aujourd'hui un raccourci, on suit la même méthode qu'à l'égard de tous les crédits. En une occasion, on en parle en détail. Sans doute, lors de la présentation d'une motion comme celle-ci, rien n'est dit des dépenses prises en particulier, mais à tout événement on ne fait pas cet examen que, vu les frais globaux de 2 milliards et demi, la population est en droit d'attendre de la part des députés de tous les groupes représentés aux Communes.

[M. Diefenbaker.]

M. MacInnis: Mon but n'est pas de réfute ni d'appuyer la thèse du représentant d Lake-Centre. Je signale simplement que le comptes publics et les crédits sont deux ques tions différentes. Les crédits à l'étude repré sentent des deniers qui ne sont encore n affectés ni dépensés, de sorte qu'à mon avi un débat sur les crédits diffère totalemen d'une discussion à propos des comptes publics

Je siège à la Chambre depuis assez long temps. J'ai pu constater que, s'il est un suje qu'on ne peut traiter sans y voir un intérê politique, c'est bien celui des comptes publics examinés quand le comité des comptes public se réunit. C'est bien naturel d'ailleurs. Quan le comité se réunit, l'opposition cherche ma tière à scandale ou à dévoiler des abus; d son côté, le Gouvernement s'efforce par tou les moyens d'empêcher l'opposition d'arrive à ses fins. De sorte qu'on voit des objection à la publication de renseignements, on fai toutes sortes de difficultés de ce genre. Nou devrions constituer le comité des compte publics de façon qu'il puisse faire convena blement l'examen de ces comptes.

Pour ce qui est des crédits, la façon de le étudier à la Chambre laisse beaucoup à dé sirer. Nous consacrons trop de temps l'étude des crédits de certains ministères e trop peu à d'autres. Depuis que je siège ic chaque année, nous prenons beaucoup d temps à débattre les crédits du ministère d l'Agriculture. Nous avons étudié minutieuse ment chaque agrotis des moissons, chaqu charançon du cotonnier, ainsi que la gestio de divers services de ce ministère. Ma quand il s'agit des crédits d'autres mini tères importants, nous les adoptons a rythme d'un million à la minute sans mêm les examiner.

Je partage donc l'avis de l'honorable dépu de Lake-Centre dans une certaine mesur J'estime avec lui que nous devrions établ une méthode efficace pour examiner les cr dits et les comptes publics.

M. Fleming: Avant de répondre, le ministr des Finances me permettra peut-être de s gnaler deux pensées qui me frappent.

D'abord, on a déjà parlé, les années pr cédentes, de la forme sous laquelle se prése tent les crédits. Elle n'est pas de nature, e effet, à permettre une analyse approfondie d nos dépenses. Il y a deux ans, l'auditeu général a soumis au comité des comptes pu blics des conseils précis sur la forme des cr dits et sur d'autres questions, afin de perme tre aux honorables députés, disait-il, d'e faire l'examen approfondi et de s'assurer, d façon à se satisfaire et à satisfaire le publi

que les crédits réclamés par le Gouvernement sont bien ce qu'ils doivent être. Après deux ans et demi, on n'a encore pris aucune disposition pour donner suite aux utiles et sages conseils de l'auditeur général. Le moment est venu d'en tenir compte et je prie le ministre de le faire. Ces conseils sont le fruit de profondes réflexions et d'une longue expérience de la part de leur auteur. Le Gouvernement devrait donc en tenir compte.

J'ai aussi pensé à l'autre façon de procéder dont la Chambre a déjà fait l'essai. Je signale la chose surtout avec l'idée d'intéresser le ministre des Finances et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La seule fois qu'on s'est écarté de la règle ordinaire, d'après laquelle l'examen des crédits n'a lieu qu'au comité des subsides, il s'agissait de l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures après la création du premier comité permanent des Affaires extérieures établi en 1945. Au cours de chacune des sessions qui se sont écoulées depuis, on a renvoyé au comité permanent les crédits du ministère. Je suis prêt à affirmer qu'on y a fait une étude plus soignée, une analyse plus approfondie de ce budget que l'examen de celui de tout autre ministère que fait le comité plénier. Et cela, pour la simple raison qu'au comité il est possible d'interroger les fonctionnaires. Le sous-ministre a comparu, ce qui a permis aux membres du comité d'obtenir des renseignements de première main qui leur ont été très précieux.

Il est tout à fait impossible d'étudier en détail des engagements de sommes atteignant des milliards de dollars en suivant la méthode gauche et embarrassante qu'est celle du comité des subsides. Chacun sait fort bien qu'il est absolument impossible dans un comité qui comprend tous les députés, d'examiner ces lourdes dépenses d'une manière satisfaisante, car on ne peut adresser de questions qu'au seul ministre, qui lui-même tient ses renseignements des fonctionnaires assis devant lui. Le député de Winnipeg-Nord-Centre me rappelle qu'au moins quelques fois la commission parlementaire spéciale des chemins de fer de l'État a revisé les comptes du National-Canadien.

Voilà, me semble-t-il, deux précédents utiles qui motivent une application plus étendue de la méthode employée là; je prie la Chambre de songer à l'employer davantage et, en particulier, je prie le ministre d'avoir la bonté d'étudier les vœux détaillés que l'auditeur général formulait en 1947, au comité des comptes publics.

M. Pouliot: Je suis sûr que les membres du Gouvernement apprécieront les suggestions que viennent de formuler les préopinants.

Les crédits sont divisés en deux parties. La première énumère les divers postes et la seconde donne un exposé détaillé des dépenses. Pour comprendre tout cela, il faut lire les rapports des divers ministères, qui jettent de la lumière sur les postes paraissant dans les crédits.

Quant aux comptes publics, je réconforterai le ministre en lui rappelant qu'il y a quelques années, à la suite d'une protestation de ma part, appuyée par le représentant de Broadview (M. Church) et l'ancien député de Davenport, M. MacNicol, j'ai réussi à y faire apporter une réforme. Pas un membre de l'opposition n'avait trouvé à redire, durant la guerre, de ce qu'aucun montant inférieur à $25,000 ne fût mentionné dans les crédits. Ce n'est qu'après avoir,—tous trois,—formulé des plaintes au ministre des Finances,—M. MacNicol qualifiait la méthode d'indigne,—que nous avons réussi à obtenir cette réforme des comptes publics. C'est tout à l'honneur du Gouvernement.

Si les membres de l'opposition désirent examiner minutieusement les comptes publics, ils pourraient se diviser en groupes. Je crois qu'on l'a déjà fait. Ces groupes pourraient se spécialiser dans différents ministères et se familiariser avec certains aspects des affaires publiques. Ils pourraient poser des questions pertinentes au Gouvernement. On ne devrait pas poser de questions sur des bagatelles et les députés devraient s'abstenir de théoriser au cours de l'examen des crédits. L'objet de la formation de la Chambre en comité des subsides est de permettre aux députés d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les crédits dont le comité est saisi. Si nous devons entendre des discours éternels, des discours qui n'en finissent plus, et la répétition des mêmes choses par les mêmes gens chaque fois qu'un crédit est mis à l'étude, la discussion n'en finira jamais.

Si la discussion des crédits prend tant de temps, c'est qu'un grand nombre de députés ne savent pas distinguer entre ce qui est important et ce qui ne l'est pas. Ils perdent trop de temps à de petites questions de détail. Si les députés commençaient par considérer l'ensemble du sujet, pour ensuite entrer dans le détail en posant des questions en vue de se renseigner plutôt qu'en cherchant à renseigner le Gouvernement, nous avancerions plus rapidement et le mode d'adoption des crédits serait plus satisfaisant tant pour les membres du comité que pour l'ensemble de la population.

M. Graydon: Le député de Témiscouata a fourni tantôt l'un des meilleurs arguments que j'aie entendus en faveur de la modifica-

tion de notre façon d'étudier les comptes publics. Le député d'Eglinton avait parfaitement raison lorsqu'il a dit, il y a quelques minutes, que les deux comités qui ont examiné les crédits des chemins de fer et du ministère des Affaires extérieures ont travaillé à l'avantage des deux services intéressés et de tous les députés. Le représentant de Témiscouata n'a pas tout à fait tort quand il affirme que le renvoi des crédits à un comité favorise l'examen pratique des comptes publics. Ce n'est pas ce qui se produit quand les crédits sont soumis au comité des subsides.

Plusieurs postes des prévisions budgétaires sont des détails qui nécessitent la présence et l'attention immédiate des fonctionnaires des ministères intéressés. Je ne crois pas qu'il suffise de suivre notre ancien système, existant depuis tant d'années, c'est-à-dire de prendre tout le temps voulu, au comité des subsides, pour étudier à loisir les crédits d'un ministère peut-être et, au dernier moment, de terminer avec une hâte fébrile les travaux dont la Chambre est saisie. Personne n'a l'occasion d'accorder aux crédits en cause l'attention qu'ils méritent. Pour au moins une partie de nos ministères, il me semble qu'il y aurait avantage à adopter le mode préconisé par le député d'Eglinton, c'est-à-dire celui qui a donné de si bons résultats tant au comité des Affaires extérieures qu'à celui des chemins de fer et de la marine marchande.

Lorsque ces questions sont étudiées par les comités permanents ou spéciaux, on a tout le temps voulu pour interroger avec soin les chefs des services. Au comité des subsides, on n'entend que l'écho des chefs de services par l'entremise des ministres. Le chef du ministère souffle quelques mots à l'oreille du ministre et celui-ci les répète à la Chambre. Il vaudrait beaucoup mieux que nous puissions poser des questions directement aux fonctionnaires. L'expérience m'a appris que la méthode de l'écho, pour les interrogatoires, ne donne guère satisfaction.

Deux autres raisons militent en faveur de ce changement, grâce auquel nous pourrions interroger à l'occasion les hauts fonctionnaires; l'une se rattache à la durée normale des sessions de la Chambre. J'estime que nos sessions pourraient être moins longues, sans que dût en souffrir l'exécution de la besogne, si la majeure partie des crédits étaient soumis aux comités compétents. Il serait peut-être opportun que le poste afférent à l'administration de chaque ministère fût étudié en comité des subsides, mais les autres crédits pourraient être examinés par les comités compétents. Les sessions deviendraient ainsi plus courtes et le Parlement y gagnerait au point de vue de l'efficacité.

De plus, comme la Chambre compte environ 90 nouveaux membres, et étant donné qu'une proportion considérable des députés appuient le Gouvernement, il est facile de concevoir que bien des députés désirent avoir plus de besogne. Il est difficile à un parti qui a l'appui de 190 représentants de fournir aux simples députés l'occasion d'amorcer une discussion. Chaque député, de quelque parti qu'il soit, est comptable à ses commettants, qui ont eu un but bien défini en l'élisant: qu'il contribuât avec les autres députés à assurer au Canada un bon gouvernement. La méthode que je préconise permettrait à ces députés de faire servir à des fins utiles leurs talents respectifs. Les députés auraient ainsi l'impression qu'ils font vraiment partie du parlement canadien et qu'ils ne viennent pas ici pour passer quatre-vingt-dix-neuf pour cent de leur temps à écouter. Un député devrait avoir autre chose à faire qu'à s'asseoir pour écouter des discours. On doit lui fournir l'occasion de participer au travail même du Parlement. C'est pour cette raison que je formule cette proposition.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me dira-t-il s'il a songé à convoquer le comité des affaires extérieures en vue de l'examen des crédits de son ministère? Ce n'est pas à lui, m'objectera-t-il, qu'il incombe de convoquer le comité, mais si le Gouvernement a l'intention de convoquer le comité cette année, il lui faut se hâter, car il se peut que la session se termine dans quelques semaines. J'estime qu'on devrait donner au comité assez de temps pour étudier les questions qui lui sont soumises.

M. Church: Cette deuxième loi de finances provisoire n'est en somme qu'une autopsie des dépenses déjà faites. Répondant à l'honorable représentant de Peterborough-Ouest le ministre a exprimé l'espoir que tous les crédits seraient adoptés avant la fin d'octobre. Or c'est lundi le dernier jour doctobre et pourtant le Gouvernement nous soumet un nouveau bill. Les hommes d'affaires de notre pays attendaient quelques diminutions. En somme, c'est là une chose très importante pour notre pays. Or, nous ne voyons ici aucune diminution. On a oublié l'auditeur général dans tout cela.

Je désire remercier le représentant de Témiscouata des observations qu'il a formulés au sujet de l'ancien député de Davenport, M. MacNicol, et à mon sujet. Il y a quelques années, nous avons, en effet, préconisé un nouveau système à l'égard des lois de finances provisoires et des comptes publics. Le principe dont s'inspire le bill consacre celui de l'imposition sans représentation, principe au sujet duquel les treize premières colonies américaines avaient proclamé leur indé-

pendance, après l'incident relatif à la cargaison de thé, à Boston. Je prétends que le comité des comptes publics aurait dû être convoqué pour étudier ces dépenses. Nous nous bornons à en faire l'autopsie. Voilà la deuxième loi de finances provisoire qu'on nous présente au cours de cette session-ci. J'affirme qu'il faudrait adopter une méthode en vertu de laquelle l'auditeur général, la Chambre et le comité des comptes publics pourraient exercer un certain contrôle. Ce sont en ce moment les grands oubliés en ce qui concerne les dépenses de l'État.

M. Coldwell: Nous avons entendu au comité, cet après-midi, un débat analogue à tant d'autres livrés en cette enceinte depuis des années. Je rappelle au comité qu'en 1945 ou 1946 on était convenu de façon générale de mettre à l'essai une nouvelle méthode qui consisterait à confier l'étude de certains crédits à des comités appropriés, afin que ces derniers les examinent et fassent ensuite rapport à la Chambre. Le Gouvernement a approuvé cette façon de procéder ainsi que le parti que j'ai l'honneur de diriger, mais si j'ai bonne mémoire, l'opposition officielle n'approuva pas alors le projet. Je suis heureux que plusieurs membres de l'opposition officielle aient formulé cette proposition cet après-midi, parce que je suis d'avis que c'est ainsi qu'on devrait examiner le budget des dépenses. Nous pourrions peut-être faire l'unamité à la Chambre sur cette question et essayer d'étudier le budget de certains ministères de cette manière.

Pendant que j'ai la parole, je ferai remarquer que le représentant de Lake-Centre a déclaré cet après-midi que nous pouvions obtenir des renseignements du Gouvernement en posant des questions. Je réponds à cela que cette méthode ne donne pas toujours de bons résultats. De fait, parfois les réponses aux questions illustrent bien le vieux proverbe qui dit que certaines gens se servent de la parole pour dissimuler leur pensée. Il y a quelque temps, j'ai posé une question et voici la réponse que j'ai obtenue le 12 octobre. Voici la question:

Entre le 1er juillet 1944 et le 30 juillet 1949, le gouvernement fédéral a-t-il offert au gouvernement de la Saskatchewan de financer à part égale l'aménagement de la route transcanadienne?

Le ministre de l'Agriculture a déclaré, d'un bout à l'autre de cette province pendant la campagne électorale, qu'on l'avait fait.

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et par qui cette offre a-t-elle été faite?

Le ministre de la Reconstruction m'a répondu dans les termes suivants:

1. Les modalités d'une éventuelle participation financière ont été communiquées au public et discutées par des ministres du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Saskatchewan.
2. Voir réponse au nº 1.

Hier, j'ai obtenu le dépôt de toute la correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Or je n'y puis rien trouver qui justifie une déclaration du genre de celle qu'a formulée le ministre de l'Agriculture et que j'essayais de vérifier. Par conséquent, lorsqu'on nous dit que nous pouvons obtenir des renseignements du Gouvernement en posant des questions, je puis répondre qu'il a été démontré maintes et maintes fois que nous n'obtenons pas les renseignements que nous demandons. La Chambre et les groupes qui la composent devraient, je crois, étudier et approuver l'idée énoncée par les représentants de Lake-Centre, d'Eglinton, de Peel et d'autres députés.

Je fais miennes les observations du représentant de Lake-Centre au sujet de l'aide à accorder aux groupes de l'opposition quant aux recherches, et le reste. De nos jours, avec les nombreuses formes d'activité et les multiples problèmes complexes qui se posent, chaque député ne peut mettre à jour les renseignements qui lui sont nécessaires. L'avantage dont le Gouvernement jouit à ces égards saute aux yeux. Il y a les ministres, les adjoints parlementaires, les sous-ministres et les hauts fonctionnaires des divers services. Qu'une question soit soulevée à la Chambre ou soit susceptible de l'être, les ministres disposent de l'aide voulue pour recueillir les renseignements utiles à leurs fins. Cette observation vaut, non seulement pour les travaux de la Chambre, mais, plusieurs de nous le savent pertinemment, pour les questions d'intérêt public débattues au pays, que ce soit en période électorale ou entre les élections. Au chapitre des renseignements, le ministère a toujours eu l'avantage. J'espère qu'on trouvera une solution au problème. Le député de Lake-Centre nous en a fourni une quand il a parlé de ce qu'on a fait à la Chambre des communes anglaise relativement à l'étude des crédits. Bien que la méthode employée là-bas diffère de celles dont il a été question cet après-midi, elle montre que le modèle des parlements, comme on l'appelle parfois, a voulu que les dépenses publiques fissent l'objet d'un examen approfondi. J'espère que la discussion de cet après-midi sera suivie de résultats pratiques.

M. Graydon: Puis-je signaler au député de Rosetown-Biggar qu'il se méprend...

M. Coldwell: Non, je ne me méprends pas.

M. Graydon: ...quant à l'institution d'un comité pour l'étude des crédits. Je crois que c'est en 1942 ou en 1943 que j'ai préconisé pour la première fois, à la Chambre, cette méthode particulière. Si je ne m'abuse, un seul député s'est opposé à la méthode que je préconisais; or j'ai pris, en somme, la même attitude aujourd'hui. Je n'ai jamais entendu un membre de notre groupe s'y opposer. Il me semble que le député de Rosetown-Biggar fait erreur, car en maintes occasions nous avons demandé qu'on adoptât cette méthode et je n'ai entendu aucune voix dissidente à ce sujet.

M. MacInnis: Je tiens à signaler à ce sujet que l'opposition était d'accord sur le principe abstrait; mais lorsque le projet s'est concrétisé et qu'on a offert d'instituer un comité, l'opposition l'a refusé.

M. Graydon: C'est faux.

M. Coldwell: C'est tout à fait exact.

M. Graydon: Quant cela s'est-il passé?

L'hon. M. Abbott: C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi la discussion et je tiens à remercier tous ceux qui y ont contribué, de la façon pratique dont ils ont considéré le problème de l'étude des dépenses publiques. Je ne partage pas toujours les vues exprimées par mon ami le député de Lake-Centre, mais je partage une bonne partie de celles qu'il a exprimées cet après-midi. Je ne crois pas que la Chambre des communes remplisse de façon satisfaisante sa mission qui consiste à examiner en détail le budget des dépenses proposées pour l'année. Député depuis huit ou neuf ans, je suis attaché au ministère des Finances depuis sept ou huit ans. Comme les députés le savent, le budget fort détaillé des dépenses de l'année est déposé à la Chambre presque au début de la session. Si le Parlement se réunit en janvier, le volume est déposé vers la mi-février. Ce budget contient les dépenses projetées pour l'année. L'appel des crédits de chaque ministère se fait le plus tôt possible mais, pour des motifs compréhensibles, il se produit quelque retard dans l'appel qu'on fait des crédits de tous les ministères afin d'en permettre la discussion. De plus, lors de l'examen des crédits eux-mêmes, j'ai constaté que la discussion portait rarement sur ceux qui étaient à l'étude. Elle porte ordinairement sur l'Agriculture, les Transports ou autre ministère en général, mais jamais sur le crédit d'un millier ou d'un million de dollars dont est alors saisi le comité.

Me fondant sur l'expérience acquise à la Chambre, qu'on me permette de dire qu'à une ou deux exceptions près, je n'ai jamais entendu proposer qu'on réduise un seul des crédits examinés. Cela est encore compréhensible. J'ai déclaré à la Chambre que le seul endroit où des réductions de dépenses étaient effectuées, c'était dans mon bureau. Je l'ai dit parce que mon bureau est l'endroit où se réunit le Conseil du trésor et où nous examinons les dépenses des divers ministères.

Je suis persuadé que nous pourrions améliorer la façon d'examiner les crédits des ministères. Mon collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis) a fait remarquer fort à propos que le rôle du comité des subsides, qui consiste à étudier les dépenses proposées, est bien différend de celui du comité des comptes publics, dont les attributions consistent à examiner les dépenses, longtemps après qu'elles sont faites, afin de voir si elles ont été effectuées à bon escient et, dans le cas contraire, de proposer quelque avis sur la manière de modifier la façon de procéder.

Quant à la proposition de mettre des spécialistes à la disposition de tous les députés, peut-être surtout ceux de l'opposition, afin que chacun puisse bien savoir de quoi il s'agit dans chaque cas, je répète que les divers postes et leurs explications figurent au budget des dépenses distribué au début de la session.

Je ne puis parler au nom d'autres ministères, mais le mien,—comme les autres aussi sans doute,—fournira les détails voulus à tout député qui réclamera du ministre ou du chef permanent d'un service les détails de tel ou tel poste.

Il m'arrive assez souvent mais moins qu'on le croirait, de recevoir de semblables demandes de la part des députés. Je m'efforce alors de fournir tous les renseignements désirés.

J'ose dire que c'est à nous de remédier aux lacunes. Si nous ne mettons pas trop de temps à débattre des questions étrangères à celles qui ont trait aux dépenses publiques et si, en étudiant les crédits, nous nous en tenons aux crédits soumis au comité, peut-être les dépenses proposées seront-elles alors examinées plus longuement qu'à l'heure actuelle.

Un dernier mot sur la proposition d'après laquelle nous changerions de méthode en chargeant des commissions spéciales de la Chambre d'examiner les crédits. Cette façon de procéder ne fut adoptée qu'une fois, à l'occasion de l'examen du budget des Affaires extérieures, qui avait été renvoyé à un comité spécial.

M. Graydon: Et de celui du National-Canadien.

L'hon. M. Abbott: Ce comité n'examine que le programme financier du National-Canadien et non pas les crédits. Le comité des chemins de fer de l'État reçoit chaque année le programme financier et, sauf erreur, un état relatif à l'exploitation des réseaux. Mais ce ne sont pas des crédits. Il s'agit du budget régulier des chemins de fer et non pas de crédits de ministères votés par le Parlement.

Les seuls crédits que la Chambre est appelée à voter et qui sont examinés par un comité spécial sont ceux du ministère des Affaires extérieures. Sans en faire partie, je crois savoir que ce comité est très satisfaisant d'autant plus, peut-être, que l'examen des affaires extérieures ici comme à Westminster est presque toujours exempt de parti pris. Aucune considération de parti politique n'entre jamais dans l'examen des problèmes relatifs aux Affaires extérieures. Dans l'examen des crédits au comité en cause, tout comme à la Chambre, on ne prête, semble-t-il, que peu d'attention au poste à l'étude. Au sujet d'un crédit concernant une ambassade dans un pays d'Europe, par exemple, la discussion porte plutôt sur l'attitude du Canada envers les Nations Unies ou quelque chose de ce genre. Je ne me fonde ici, je le répète, que sur des ouï-dire. Je ne suis pas convaincu que nous puissions, sous le régime parlementaire britannique, recourir régulièrement à la méthode des commissions parlementaires.

On a dit qu'il y aurait lieu de faire comparaître devant ces comités les hauts fonctionnaires afin de leur demander des précisions sur les dépenses. Dans un cas en particulier, le procédé est parfait; mais il ne faut pas perdre de vue que, en vertu de notre régime parlementaire, c'est le ministre compétent qui doit exposer au Parlement son programme et son budget de dépenses, et en assumer toute la responsabilité.

L'honorable député de Peel (M. Graydon) prétend que le ministre n'est que l'écho du sous-ministre qui lui fournit les renseignements. Une telle affirmation n'est ni juste ni exacte. Lors de l'examen du budget d'un ministère au comité plénier, il est entendu que le ministre compétent a devant lui ses hauts fonctionnaires. Ainsi lorsqu'on pose une question, par exemple, au sujet de la ferme expérimentale de Lethbridge, de la somme qu'il faut y affecter et de l'usage qu'il en faut faire, le ministre pourra consulter son sous-ministre, ou le fonctionniare compétent, quel qu'il soit. Mais c'est le ministre qui communique ces renseignements à la Chambre et qui en prend la responsabilité.

J'avoue qu'à mon avis si nous confiions à plusieurs comités le soin d'examiner les dépenses, si nous astreignions de hauts fonctionnaires à de longues présences aux séances afin de pouvoir fournir des détails sur les dépenses des ministères, le service public pourrait en être sérieusement incommodé, pour ne rien dire de l'inconvenance qu'il y aurait d'interroger des fonctionnaires au sujet de questions de politique ministérielle.

Il est une autre raison pour laquelle je n'ai jamais cru qu'il soit bon de déléguer à des comités la responsabilité qui revient à la Chambre des communes en ce qui concerne l'examen attentif de chacune des dépenses, sans exception, et de poser des questions à leur sujet. C'est qu'il s'agit là d'un droit dont jouissent traditionnellement tous les députés et, à mon avis, nous ne saurions le déléguer à quelque comité.

Je ne prétends pas qu'en ce qui concerne des dépenses ou services publics d'un certain ordre, il ne soit pas opportun de les renvoyer à certains comités. C'est le cas notamment des crédits du ministère des Affaires extérieures. Je ne crois pas toutefois qu'on puisse substituer cette méthode à celle qui consiste à confier au comité plénier l'examen général des dépenses.

Je reconnais excellente la proposition que faisait l'autre jour le représentant de Peel au sujet de la mise en discussion des crédits des différents ministères. Il a demandé que les crédits des ministères soient mis en délibération le plus tôt possible et que le poste relatif à l'administration de chacun soit étudié à tour de rôle assez tôt pour que la discussion générale relative à plusieurs ministères ait lieu au début de la session. Il est entendu que plusieurs des postes qui figurent dans les crédits des divers services administratifs n'exigent pas grande discussion. Ainsi, au lieu de consacrer de huit à dix jours en comité des subsides à l'étude des crédits d'un seul ministère, il serait préférable d'alterner. Pour cette raison, j'approuve entièrement les opinions qu'on a formulées l'autre soir et répétées aujourd'hui.

La présente discussion me semble avoir été bien utile. Les honorables députés qui ont pris la parole ont formulé leurs opinions avec une parfaite objectivité. Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a déclaré franchement qu'il ne tient aucun parti responsable de la situation, que cette question est du ressort du Parlement. C'est bien aussi mon avis, et j'estime qu'avec la collaboration de tous nous pouvons améliorer notre façon d'étudier les crédits et les dépenses.

M. Knowles: Monsieur le président, me serait-il permis de dire quelques mots au sujet d'une des questions soulevées? Je tiens à appuyer le député de Lake-Centre lorsqu'il

propose que les groupes de l'opposition disposent, au chapitre de l'examen des crédits, de l'aide de spécialistes.

A cette proposition, le ministre a répondu que tout député peut, en tout temps, obtenir des divers ministères les renseignements qu'il désire. C'est exact, comme j'ai pu le constater moi-même à plusieurs reprises. Je puis même dire que mes meilleurs discours ont probablement été ceux que j'ai prononcés à la Chambre après m'être renseigné auprès de services de l'État. Je songe en particulier à un discours que j'ai prononcé sur la pension de vieillesse (sujet sur lequel je suis souvent revenu): à ma demande, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'était chargé de recueillir les renseignements. J'ai trouvé ce service très avantageux et je sais que d'autres ministères pourraient en faire autant. S'adresser à un ministère pour en obtenir un renseignement ou lui demander de déterminer tel ou tel point, ce n'est pas du tout la même chose que d'arracher à un fonctionnaire l'aveu qu'il y a quelque chose qui cloche dans le ministère. Je ne crois pas que les fonctionnaires du service du ministre se croiraient obligés d'agir de la sorte.

L'hon. M. Abbott: J'espère bien que non.

L'hon. M. Mitchell: Que le député s'adresse à M. Douglas.

M. Coldwell: C'est bon!

L'hon. M. Abbott: C'est le rôle de l'opposition, non celui du service administratif.

M. Knowles: Voilà la réponse que j'attendais. Le ministre espère que les fonctionnaires de son service n'agiraient pas de la sorte.

L'hon. M. Abbott: Ils n'y sont pas tenus.

M. Knowles: D'après le ministre du Travail, c'est le rôle de l'opposition.

L'hon. M. Mitchell: Tout ce que j'ai dit, c'est: "Que le député s'adresse à M. Douglas".

M. Knowles: Tout ce que nous demandons, c'est que les membres de l'opposition soient aidés dans leur tâche. J'espère que le ministre examinera davantage cette proposition.

L'hon. M. Abbott: Sauf erreur, on se propose encore cette année de déférer au comité des affaires extérieures les crédits du ministère des Affaires extérieures.

M. Fleming: Je suis heureux d'apprendre du ministre des Finances qu'on a l'intention de soumettre les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures au comité permanent des affaires extérieures.

C'est que je tiens à formuler une ou deux observations sur les remarques du ministre au sujet de la conduite des affaires au comité des affaires extérieures et au comité des subsides. Le ministre a affirmé qu'il n'est pas convenable que les députés de la Chambre confient leurs responsabilités (je suppose qu'il voulait dire à un comité). Il n'a jamais été question qu'un député de la Chambre des communes confie ses responsabilités à ce comité lorsque les prévisions budgétaires de ce ministère lui étaient soumises. Les prévisions budgétaires ont été déférées au comité après une première discussion, et le comité a ensuite examiné minutieusement les crédits. Je tiens à dire au ministre qu'il me semble que les renseignements qu'il ne tenait que d'ouï-dire ne sont pas exacts. Ils ne sont certainement pas complets. J'en sais quelque chose, car j'ai fait partie du comité depuis le début. Le comité a étudié en détail chaque crédit. Les membres ont posé des questions et les fonctionnaires du ministère ont fourni les renseignements demandés. Ils ont donné le détail des crédits ainsi que des renseignements sur les dépenses des années antérieures. Ayant les chiffres sous les yeux, nous avons pu comparer la dépense projetée et la dépense réelle de l'année précédente. Je le répète, le comité a minutieusement étudié les crédits.

Lorsque les crédits ont ensuite été soumis à la Chambre, tous les députés ont pu demander des précisions. Toutefois, comme une étude approfondie avait déjà été effectuée, ce comité s'est trouvé à épargner beaucoup de temps à la Chambre.

A ce propos, je tiens à rappeler un vœu dont le comité des comptes publics a fait part à la Chambre en 1947. J'ai déjà dit que l'auditeur général avait formulé des avis détaillés à ce sujet, afin que la Chambre des communes pût s'acquitter de sa responsabilité traditionnelle, celle de scruter attentivement les dépenses projetées, avant l'adoption des crédits. Le ministre des Finances a rappelé les fonctions propres au comité des comptes publics. Cet organisme examine les dépenses mais, malheureusement, l'examen ne peut avoir lieu qu'au moins un an et demi après que les fonds ont été utilisés. L'examen du budget des dépenses est une tout autre question. C'est dans cet ordre d'idées que, le comité des comptes publics de 1947, après avoir entendu l'auditeur général, a soumis l'avis suivant qui est consigné à la page 5 du compte rendu de sa séance du 9 juillet:

> Le Comité est aussi d'avis que le Gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir un comité permanent du budget des dépenses.

Parlons franchement. Si un comité est chargé d'examiner les crédits de tous les ministères, il aura une tâche énorme à remplir. Un député ne peut consacrer tout son temps au travail d'un comité. Il me semble cependant que cette proposition indique la

voie dans laquelle la Chambre doit s'engager pour moderniser son règlement intérieur, si les députés veulent réellement s'efforcer de s'acquitter de leurs obligations à l'égard du vote de deniers publics.

Ainsi que le signalait l'auditeur général, il serait possible d'améliorer sensiblement le mode de présentation des crédits. Actuellement, on ne nous communique que deux renseignements dans le budget des dépenses. On nous indique d'abord la somme que le Gouvernement demande à la Chambre de voter pour l'année courante et, dans une seconde colonne, le montant approuvé par le Parlement l'année précédente.

L'hon. M. Abbott: On donne aussi les détails des services dans la dernière partie de la brochure.

M. Fleming: Je veux parler de la nature du renseignement. Les détails fournis dans les pages de la fin portent sur le crédit à adopter, mais le volume ne contient aucun renseignement sur les dépenses réelles de l'année précédente. Voilà le point de repère que voudraient avoir les députés afin de décider quelle somme il faudrait affecter à tel ou tel poste pour l'année courante. Il ne serait pas trop difficile d'obtenir ce renseignement, que l'auditeur général a proposé de consigner au volume du budget des dépenses. Il a fait remarquer qu'on épargnerait beaucoup de temps en supprimant les questions relatives aux dépenses réelles.

L'hon. M. Abbott: J'ai constaté qu'il est rarement possible, au moment de l'impression des crédits, d'obtenir les chiffres des dépenses réelles de l'année antérieure. Mon collègue reconnaîtra que les crédits de l'année financière en cours sont ordinairement préparés en novembre ou décembre. De fait, j'écris aujourd'hui aux différents ministères pour leur demander de préparer la liste de leurs crédits afin que le Conseil du trésor puisse les examiner à la fin de novembre. Toutefois, ils sont rarement établis de façon définitive avant la mi-janvier. Il n'est pas toujours facile alors de connaître les dépenses réelles de l'année précédente, mais nous avons ordinairement tous ces renseignements quand le budget est soumis à l'examen du comité.

M. Fleming: C'est précisément ce à quoi je pensais et c'est ce dont je voulais parler. Comme le budget des dépenses est préparé vers la fin de l'année financière, on a dit qu'il serait peut-être possible alors de révéler les dépenses réelles pour les huit ou neuf premiers mois et les dépenses estimatives pour le reste de l'année. C'est ce qu'on a aussi discuté au comité des comptes publics.

Quant aux renseignements fournis au comité des subsides, j'ai eu quelque expérience des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social depuis quelques années. Dans une tentative sincère de faire épargner du temps au comité, j'ai demandé au ministre,—on pourra le constater en lisant le hansard de 1947 et de 1948, et d'autres années aussi,—de donner, lors de l'étude du premier poste, la ventilation des dépenses de l'année précédente. Ces renseignements nous éviteraient de poser des questions à l'égard de chaque poste particulier. Chaque fois, cependant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'y est refusé et j'ai dû retarder les travaux, lorsqu'un crédit était appelé, afin d'obtenir le montant qui avait été dépensé au cours de l'année financière précédente. C'était là une ridicule perte de temps. Je ne vois nullement pourquoi un ministre, lorsqu'il soumet ses crédits au comité des subsides, ne serait pas en mesure de donner aux membres de ce comité des explications détaillées au sujet des dépenses de l'année financière précédente. Cette méthode épargnerait beaucoup de temps au comité des subsides.

On me permettra de citer deux des avis exprimés par l'auditeur général et que je relève à la page 24 du compte rendu de la séance du 1er juillet 1947 du comité des comptes publics. Le deuxième est ainsi conçu:

> Il se peut que, à une certain époque, les divers postes du budget des dépenses aient fait l'objet d'un examen minutieux, mais la besogne de la Chambre des communes est devenue telle qu'une étude complète des crédits est impossible. Il faudrait que ces derniers fussent présentés d'une façon telle que les députés n'aient pas à deviner l'usage qui en sera fait.

Voici le troisième:

> Au lieu d'obliger les députés à demander des renseignements au ministre, on devrait faire en sorte que les crédits fussent accompagnés de "détails", notamment: *a*) le but et l'objet du crédit; *b*) des explications sur les augmentations; *c*) les textes de lois, s'il y en a, qui régissent les affectations; *d*) les prévisions de revenus; *e*) la comparaison avec les années précédentes, et *f*) tout autre renseignement permettant aux députés de se rendre compte de l'utilisation des crédits, avant qu'ils soient mis en délibération par le président du comité des subsides.

Ces avis sont le fruit de la réflexion et de la longue expérience de l'auditeur général, un des fonctionnaires les plus respectés au Canada.

J'ai un dernier commentaire à formuler à propos de la thèse du ministre,—est-ce un épouvantail?—suivant laquelle nous violerions le principe de la responsabilité ministérielle chaque fois que nous proposons l'établisse-

ment d'une commission parlementaire. Lorsque cet organisme, désigné par la Chambre, a simplement pour fonction de préparer un rapport, c'est la Chambre elle-même qui se porte garante de son travail et par conséquent on ne saurait dire qu'il y a violation du principe de la responsabilité ministérielle.

Il me semble que, au cours de la présente législature, plus que jamais auparavant, il importe de fournir aux députés toutes les occasions possibles de se renseigner afin que la Chambre, où le Gouvernement possède une forte majorité, puisse s'acquitter efficacement de sa tâche et possède toutes les données nécessaires à l'étude des problèmes qu'on lui soumet.

Cela s'appliquera surtout au vote des crédits. Il y a près de cent nouveaux députés à la Chambre qui tous, avec leurs aînés, bénéficieront de renseignements supplémentaires et des occasions qui, par ailleurs, leur seront fournies d'obtenir au comité des éclaircissements utiles, ce que ne leur permet pas le comité plénier des subsides qui procède de façon si lourde qu'elle nous rend incapable de remplir efficacement notre mission.

M. Drew: Monsieur le président, la discussion de cet après-midi a été l'une des plus utiles qui se soient tenues depuis le début de la session. En répondant aux observations des députés, le ministre des Finances a dit qu'il appartient pour une bonne part aux membres de la Chambre de remédier aux lacunes. Tout le débat a été en rapport avec l'importance du sujet. J'irai plus loin: il appartient uniquement aux députés de remédier aux lacunes, car c'est ici le seul endroit où, sous réserve de l'approbation d'une autre Chambre, on puisse trouver une solution.

Il ne faut pas laisser la discussion où elle en est maintenant. On a formulé plusieurs propositions pratiques et l'attitude du ministre des Finances indique combien elles le sont. Peut-être n'a-t-on pas suffisamment souligné certains détails relatifs à ce qui se passe depuis quelques années. La méthode selon laquelle la Chambre est appelée à exercer sa plus importante fonction, celle de voter des subsides, a été établie alors que les dépenses qu'elle autorisait étaient moins considérables que celles de certaines provinces à l'heure actuelle.

Quand les crédits n'étaient qu'une fraction de ce qu'ils sont aujourd'hui, il était possible, peut-être, de les examiner un à un avec assez de soin pour que l'adoption en fût fondée sur les connaissances requises pour que cette approbation ait un sens. D'après le ministre, il se peut que nous consacrions beaucoup de temps à l'étude du budget d'un ministère et

que nous passions rapidement sur plusieurs articles d'un autre ministère qui dépense autant ou davantage. La raison en est très simple. Quand la discussion porte sur les crédits du ministère de l'Agriculture ou sur ceux d'un autre service, un certain nombre de députés sont bien au courant de l'objet des affectations. Il leur est donc plus facile de poser des questions pertinentes. Mais, par suite des besoins de plus en plus compliqués de l'administration nationale et de la création de plusieurs nouveaux domaines d'activité, ces dernières années, la plupart des députés sont fort peu renseignés sur plusieurs articles à l'étude. Par conséquent, à moins d'interroger longuement le ministre sur chaque article même les plus considérables, nous ne pourrons avoir aucune idée précise de l'objet de l'affectation.

On se méprend quand on prétend, ainsi qu'il arrive souvent à la Chambre, que la délégation à des commissions de la responsabilité ministérielle n'est pas conforme à notre régime parlementaire. Il n'est pas question de délégation de responsabilité ministérielle si un sujet dont la Chambre est saisie est confié à une commission afin que les députés puissent obtenir tous les renseignements dont ils doivent disposer avant de poser au ministre les questions qui rendront publiques toutes les données que doit posséder la Chambre pour se prononcer. Au contraire, notre régime veut que chaque député, qu'il appuie ou non le Gouvernement, soit parfaitement renseigné sur tous les points essentiels. C'est la base même de notre régime parlementaire. Quelque compliqué que soit le sujet, quel que soit le temps qu'il faut pour obtenir les renseignements essentiels, notre régime ne saurait fonctionner que si chaque député peut se procurer les détails lui permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Maintenant qu'a surgi cette discussion, il faut résoudre la difficulté. Notre régime a progressé grâce à l'examen des méthodes de procéder et des perfectionnements relatifs aux responsabilités de plus en plus étendues du gouvernement et du parlement qui est appelé à approuver les actes du gouvernement. Comme l'a dit tout d'abord le député de Lake-Centre, l'examen des comptes publics et l'étude des crédits diffèrent du tout au tout. Les rapports de l'auditeur général constituent le meilleur argument en faveur de l'amélioration de notre façon d'étudier les crédits. D'année en année, l'auditeur général signale qu'on aurait dû procéder autrement; il arrive souvent aux députés de parler de crédits importants d'une façon qui indique clairement qu'ils n'étaient pas vraiment au courant des détails. Pour régler la question

de façon satisfaisante, il faut l'aborder en tenant compte de l'étendue des responsabilités actuelles de l'État, et chercher une solution qui permette aux députés de remplir leur devoir et d'éviter toute discussion inutile, ce qui pourrait se faire s'il y avait moyen d'obtenir les détails autrement. L'un des problèmes les plus importants que le Parlement est appelé à résoudre est celui d'abréger les sessions sans limiter les occasions d'engager un débat. Si les sessions continuent de se prolonger chaque année, il sera de plus en plus difficile de se présenter aux élections. L'emploi judicieux des commissions parlementaires serait un moyen d'abréger les sessions tout en facilitant la tâche du Parlement. Le renvoi des crédits à un comité approprié ne constituerait pas une délégation de la responsabilité ministérielle.

L'hon. M. Abbott: J'ai dit délégation de responsabilité parlementaire et non pas délégation de responsabilité ministérielle.

M. Drew: Nous avons déjà parlé de responsabilité ministérielle.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas voulu donner à entendre qu'il y avait délégation de responsabilité ministérielle.

M. Drew: Il n'y aurait pas de délégation de responsabilité parlementaire alors, puisque l'existence même des comités témoigne nettement que leurs fonctions n'ont jamais été considérées comme résultant d'une délégation de la responsabilité parlementaire. Toute l'organisation des comités se fonde sur notre régime parlementaire, et ce, depuis plusieurs années. Le but des comités est de permettre aux députés d'obtenir des renseignements de nature à faciliter et à accélérer les travaux de la Chambre. Si les techniciens et fonctionnaires compétents du ministère dont les crédits seraient soumis à l'examen d'un comité particulier étaient appelés à témoigner devant les membres de ce comité et avaient tout le temps voulu pour le faire, les représentants des deux côtés de la Chambre du comité pourraient obtenir des renseignements importants qu'il est impossible d'obtenir ici à la Chambre où l'on ne peut poser de questions qu'au ministre. Ce dernier ne cache pas qu'il lui faut demander la réponse à ses hauts fonctionnaires, qui la lui fournissent soit oralement, soit sur un bout de papier; et c'est tout ce que peut obtenir le député.

N'allons pas prétendre qu'un tel régime est aussi satisfaisant qu'un autre, à la faveur duquel les membres des deux côtés de la Chambre pourraient poser aux fonctionnaires des questions précises. Je tiens à signaler qu'aucun membre de l'opposition n'a prétendu que les questions posées aux fonctionnaires devraient porter sur l'à-propos ou la manière d'améliorer la conduite des affaires du ministère; toutefois, ceux qui sont appelés à débattre ces questions ont le même droit que le Gouvernement de savoir s'il existe une autre méthode de présenter le budget des dépenses, s'il y a une forme plus simple ou s'il est possible de le soumettre à la Chambre de façon à fournir plus de renseignements. Voilà des questions qu'on pourrait poser. Munis de ces renseignements et des précisions nécessaires, les députés pourraient alors se bien préparer à l'examen des crédits et épargner ainsi du temps à la Chambre.

Comme on l'a signalé, les crédits du ministère de l'Agriculture prennent beaucoup de temps. Ils en prendraient peut-être moins si le comité avait l'occasion de les étudier à l'avance. Les membres de ce comité pourraient obtenir les renseignements nécessaires, exprimer leurs avis sur les dispositions à prendre et, bien entendu, durant la discussion générale des crédits, proposer quelques moyens de modifier ou d'améliorer l'administration du ministère.

N'oublions pas que le comité des comptes publics ne peut étudier que des comptes remontant à près de deux ans. L'essentiel ici, c'est de mettre les députés en mesure d'étudier, avec autant d'efficacité, les crédits relatifs aux dépenses futures qu'il leur faut adopter. Comme on l'a signalé à maintes reprises, notre régime s'écarte beaucoup de celui des États-Unis. Peut-être ferions-nous bien de voir comment on procède là-bas, car on y dépense des sommes fabuleuses. En tout cas, les crédits y sont sûrement déférés à des comités qui les revoient à la loupe.

L'hon. M. Abbott: Ils émanent des comités.

M. Drew: Oui, ils émanent des comités.

L'hon. M. Abbott: Ils prennent naissance aux comités, voilà la différence.

M. Drew: Le régime est différent. Les crédits ne sont pas, monsieur le président, l'œuvre des comités, mais bien des fonctionnaires qui les soumettent aux comités, lesquels, après examen, les renvoient au Congrès. Ils prennent donc naissance au même endroit qu'ici.

Sous notre régime, le ministre se charge de soumettre les crédits préparés par ses fonctionnaires. Aux États-Unis, les fonctionnaires préparent les crédits de la même façon et les soumettent au comité sans leur donner le cachet de distinction qui leur vient ici du fait d'être présentés par le ministre.

L'hon. M. Abbott: Aux États-Unis, il n'y a pas de gouvernement responsable; c'est la différence fondamentale.

M. Drew: Je le reconnais, mais en fin de compte, nous revenons à la responsabilité du ministre. Nous devons nous rappeler qu'il s'agit également, comme le ministre lui-même l'a signalé, de la responsabilité du Parlement. Nous n'avons pas qu'un régime de gouvernement responsable, mais aussi un régime de parlement responsable, et c'est ce qui nous distingue des États-Unis. Le régime du parlement responsable, tout comme celui du gouvernement responsable, crée donc une différence essentielle. En définitive cependant, nous devons assumer nos responsabilités, le ministre dans la présentation des crédits, et les membres de la Chambre, dans leur adoption.

Sous notre régime de gouvernement responsable, le ministre a l'occasion d'obtenir de chaque fonctionnaire tout renseignement dont il a besoin. Chaque député a le devoir de connaître tous les faits pertinents avant d'adopter les chiffres que lui présente le ministre. Étant donné l'importance des sommes que voici, la Chambre ne pourra jamais examiner la question comme il convient, à moins qu'on ne mette au point une méthode qui lui permette d'obtenir les renseignements qu'elle ne peut se procurer ici. Nous avons, je le répète, l'occasion d'interroger les spécialistes, qui sont ici pour conseiller le ministre, aussi rapidement et aussi complètement que possible, en ce qui concerne les questions posées par les députés. Cette méthode ne nous procure pas les renseignements que nous devrions pouvoir obtenir.

Si, par ailleurs, pour obtenir des renseignements des fonctionnaires, on faisait des efforts constants et isolés, perspective dont le ministre a laissé soupçonner la possibilité, je suis convaincu que cela susciterait des objections légitimes. Cela créerait de la confusion. Loin de moi l'idée de laisser entendre qu'on veut empêcher les députés de se renseigner. On conçoit facilement, cependant, la confusion qui résulterait si, à leur guise, les députés pouvaient, à tout moment, arracher un fonctionnaire du ministère pour lui confier la tâche de mener leur petite enquête personnelle sur les crédits. Cette confusion pourrait compromettre l'efficacité du ministère en cause.

Il me semble que la discussion qui a eu lieu cet après-midi montre qu'il est temps de chercher la solution du problème. Le ministre a reconnu que l'ancienne méthode ne convenait plus à nos besoins. Bon nombre de députés ont dit bien nettement qu'ils ne croyaient pas pouvoir obtenir ainsi les renseignements qu'ils désirent. Et surtout, il y a lieu d'adopter une autre méthode afin de diminuer le temps que dure l'examen en cette enceinte, temps qui se prolonge parfois simplement à cause du système que nous employons.

Il n'est pas possible de présenter ces vœux sous forme de motion, mais le ministre ayant dit que c'est à nous qu'appartenait le soin de régler le problème, je le prie avec instance d'étudier l'opportunité de constituer un petit comité spécial à qui on confierait le soin d'examiner et de proposer l'adoption d'une meilleure méthode d'étudier et d'adopter les crédits. On se trouvera ainsi à faciliter tant le travail du ministre que celui des députés et, en outre, nous aurons repris le chemin de la responsabilité parlementaire. On peut bien, en effet, parler d'un régime parlementaire responsable, mais la preuve de cette responsabilité n'est-elle pas dans l'adoption des crédits en connaissance de cause? Elle démontre, en effet, que nous avons accepté notre responsabilité.

L'hon. M. Abbott: Quelques mots seulement au sujet des observations de l'honorable député. Je sais que le représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) veut prendre la parole. En disant que le remède est entre nos mains, j'ai voulu dire incidemment qu'avant de trop chambarder notre système actuel, les honorables députés devraient tirer parti des moyens déjà à leur disposition. Ce volume que j'ai à la main, le budget des dépenses, renferme deux cents pages imprimées en caractères fins. On y trouve des détails assez précis et complets sur les divers services. Avant d'avoir été nommé adjoint parlementaire, et plus tard, ministre, j'ai été simple député. Or j'avoue que, même dans le cas des ministères qui m'intéressaient, je ne me donnais pas la peine d'examiner les détails d'un poste avant qu'on le mette en discussion à la Chambre. Je faisais peut-être exception à la règle, mais il me semble que non.

Il est juste de dire, je crois, que la plupart des députés, préoccupés qu'ils sont par d'autres questions importantes, ne consacrent pas grand temps à ce volume qu'on dépose tous les ans vers le 15 février. Comme mon honorable ami, j'estime que si tous les députés s'adressaient au petit bonheur aux chefs des différents services et réclamaient des renseignements explicites au sujet de chaque crédit, ce serait imposer une tâche monumentale à chaque ministère. Cependant, si un député, après avoir pris connaissance d'un poste quelconque du budget des dépenses et examiné les détails dans la seconde partie du volume, désire d'autres renseignements détaillés, il peut être sûr que les fonctionnaires du ministère lui fourniront tous les renseignements qu'ils donnent au ministre du service intéressé. Ce n'est pas à dire, bien entendu, que la Chambre aura le loisir d'en

faire l'examen minutieux et détaillé que voudraient certains députés. Je me borne à dire que nous ne devons pas condamner la façon de procéder ni l'insuffisance de renseignements, tant que nous n'organiserons pas nos débats de manière à faciliter la discussion, ni tant que nous négligerons d'avoir recours aux renseignements disponibles.

M. Fraser: Je vois entrer le ministre du Travail. Eh bien! à titre d'exemple, je prendrai un crédit de son ministère pour illustrer un état de choses dont j'ai souvent parlé à la Chambre. Les crédits ne fournissent pas tous les détails relatifs à un ministère. Même, si l'on examine la partie intéressant le ministère, on ne peut y trouver toutes les dépenses qui s'y rapportent.

Bien que le ministre du Travail soit chargé de l'assurance-chômage, il nous faut consulter la partie réservée au ministère des Travaux publics pour trouver des chiffres supplémentaires au sujet de la Commission d'assurance-chômage. C'est une vraie corvée que de parcourir tous les crédits pour trouver les détails relatifs à un poste. Des pages et des pages portent sur les édifices que le ministère des Travaux publics loue dans la province d'Ontario et qu'il met à la disposition du ministère du Travail. En certains cas, c'est le ministère des Travaux publics qui paie pour la construction de ces édifices, les améliorations, les réparations, les loyers, les salaires des nettoyeurs et des chauffeurs de fournaises, le charbon, l'eau, l'éclairage et les ascenseurs, enfin toutes les dépenses relatives aux édifices. Pourtant, ces montants ne sont pas imputés au ministère du Travail. Si, au chapitre des crédits et des comptes publics, on procédait conformément à la pratique commerciale, les crédits ne nous seraient pas soumis sous cette forme. Ils seraient d'une lecture et d'une vérification faciles et il ne serait pas nécessaire, pour ce qui est des crédits du ministre, de se reporter à d'autres sections.

Pour ce qui est de l'assurance-chômage, par exemple, il y a des pages et des pages consacrées à Fort-William, Galt, Gananoque, le comté de Gloucester et ainsi de suite. Dans l'Ontario seulement, il y a près de $600,000 qu'il nous faut faire rentrer sous la rubrique de l'assurance-chômage. Le ministre fait signe que non.

L'hon. M. Mitchell: Je répondrai à la question, si le député le désire.

M. Fraser: Je crois avoir raison. Je suis un peu comme le ministre des Finances. Je n'ai pas examiné tous ces détails.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi entrer dans les détails maintenant? Je songeais au moment où j'étais simple député.

M. Fraser: Le ministre entre dans les détails parce que c'est son devoir de le faire. Lorsqu'il était simple député ministériel, il s'en remettait au ministre, mais je ne puis l'imiter sur ce point. Les choses sont différentes quand on siège dans l'opposition. Nous voulons prendre le ministre en défaut.

L'hon. M. Abbott: Vous perdez votre temps en tentant de réaliser l'impossible.

M. Fraser: Le ministre a déclaré que les députés n'ont demandé que rarement la réduction d'un crédit. Je suis un de ceux qui l'ont déjà fait. Je vois que le ministre du Travail désire prendre la parole.

L'hon. M. Mitchell: Non, mais je puis répondre à l'honorable député.

M. Fraser: J'ai sous les yeux les crédits du ministère des Travaux publics. On y fait, d'un bout à l'autre de la liste, une même constatation. Prenons le cas de Toronto.

L'hon. M. Abbott: Avant l'invasion des termites.

M. Fraser: Oui, avant que les termites y pénètrent. Le ministère y possède des immeubles dont plusieurs sont occupés par la Commission d'assurance-chômage. Vis-à-vis de l'un d'eux figure le chiffre de $58,000. Or, je ne retrouve pas ce crédit parmi ceux du ministère du Travail. Si le ministre désire me répondre, je lui laisse la parole.

L'hon. M. Mitchell: Le député de Peterborough-Ouest parle en homme d'affaires et je l'en félicite. Il conviendra cependant que la plupart des entreprises d'État, même le restaurant, sont administrées à rebours.

M. Fraser: C'est manquer de sens pratique.

L'hon. M. Mitchell: Au restaurant du Parlement, on vous sert un repas de deux dollars pour 75c. Je n'y vais pas souvent.

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Mitchell: Pour des motifs évidents. Je laisse au député le soin de tirer ses propres conclusions.

L'hon. M. Abbott: Pour maintenir votre taille svelte.

L'hon. M. Mitchell: Tous les députés conviendront que mon ministère collabore du mieux qu'il peut avec eux. Voilà ce que je tiens à dire à mon collègue.

M. Fraser: Je n'ai pas fait de remarques désobligeantes.

L'hon. M. Mitchell: Je le reconnais. Si mon honorable ami était un homme d'affaires, il dicterait peut-être un mémoire à un des membres de son personnel s'il désirait quelque renseignement. Dans mon ministère,

c'est tout ce qu'on a à faire. On n'a même pas besoin d'affranchir la lettre. Il est même inutile d'écrire une longue lettre. Il suffit de dire qu'on aimerait savoir ce qui se passe à Peterborough; et nous vous le dirons. Ce n'est pas plus compliqué que ça. Je dirai de plus à mon honorable ami que, d'après des calculs, chaque minute de session à la Chambre des communes coûte $60. Je pense que son petit discours sera imputé au compte des dépenses du bureau de l'assurance-chômage de Peterborough. Soit dit sans reproche. L'honorable député et tous les autres membres peuvent être certains, en ce qui concerne mon ministère,—et je sais qu'il en est de même pour tous les autres,—que s'ils désirent obtenir des renseignements à l'avance nous les leur fournirons. Si vous vous adressez au mauvais ministère, nous ferons parvenir votre lettre à qui de droit. Nous ne saurions nous montrer plus justes.

M. Fraser: J'ai demandé quelques renseignements, monsieur le président, mais le ministre a pris la parole sans répondre à ma question. Il est parti sur le mauvais pied, puis il est revenu à autre chose et m'a imputé certaines dépenses. Je ne sais ce dont il s'agit, mais j'imagine que le temps pris par le ministre lui sera imputé aussi, et j'ajouterai qu'il en prend beaucoup plus que moi ici. Je demanderai maintenant au ministre des Finances s'il n'est pas d'avis que tous les crédits d'un ministère devraient être indiqués à la suite dans la partie du budget des dépenses consacrée aux crédits de ce ministère, et non pas répartis ici et là dans ceux du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Abbott: Voici. Je ne défends pas nécessairement cette méthode, mais depuis un grand nombre d'années le ministère des Travaux publics agit en quelque sorte à titre de propriétaire pour le compte du gouvernement. Il achète des édifices, les entretient et les répare pour d'autres ministères. C'est une des fonctions traditionnelles du ministère des Travaux publics. Je crois que dans certains cas,—et mon collègue le ministre des Travaux publics me reprendra si je fais erreur,—les crédits d'un ministère renferment un poste visant le remboursement, au ministère des Travaux publics, des sommes qu'il a dépensées pour le compte de ce ministère. Je ne saurais dire de mémoire s'il en est ainsi de la Commission d'assurance-chômage, mais je suis porté à le croire.

M. Fraser: Je n'ai pas pu m'en assurer.

L'hon. M. Abbott: Peut-être devrions-nous apporter quelques modifications au régime. C'est un point que je me ferai un devoir d'étudier. J'ai suivi avec intérêt les exposés d'opinions et je serai heureux d'étudier avec le contrôleur du Trésor et les hauts fonctionnaires du ministère la possibilité de modifier le mode de présentation des comptes afin de les rendre plus faciles à comprendre. En toute justice pour mon ministère et mes propres fonctionnaires cependant, je tiens à exprimer ma conviction que les comptes publics sont aujourd'hui présentés d'une façon claire et complète. Au cours de ma carrière, j'ai eu à m'occuper beaucoup de présentation de comptes et, pour ce qui est des comptes publics du Canada, je crois qu'ils sont présentés de façon claire et bien intelligible. Ce n'est pas à dire qu'ils soient parfaits, ni qu'on ne puisse les rendre plus clairs encore. Quant aux crédits relatifs aux travaux publics, je puis simplement rappeler à l'honorable député, ce qu'il sait fort bien, que ce mode de présenter ces crédits remonte probablement à la Confédération.

M. Fraser: Je comprends cela. Mais aux premiers temps de la Confédération, le budget des dépenses était petit; il ne représentait que quelques millions de dollars. Aujourd'hui, il s'élève à des milliards et je crois sincèrement qu'un changement s'impose. Je signale que le ministère des Travaux publics est au service de plusieurs autres ministères. N'empêche que c'est le ministère des Finances qui paie les fonctionnaires du Trésor attachés au ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Fournier: Cela s'applique à d'autres ministères.

M. Fraser: Cela s'applique à d'autres ministères, très bien; mais parce que cela s'applique aux autres ministères, le tableau que nous avons de chaque ministère n'est pas exact parce qu'un certain nombre de fonctionnaires de chacun de ces ministères sont payés par un autre. J'estime que c'est le ministère en cause qui devrait payer même les fonctionnaires du Trésor.

L'hon. M. Abbott: C'est une question de comptabilité. Il s'agit de fournir des fonctionnaires du Trésor au ministère des Travaux publics ou à tout autre ministère. Ces fonctionnaires exercent en réalité les fonctions de vérificateurs internes et dans une société commerciale ordinaire, ils seraient payés par la société même.

M. Fraser: Parfaitement.

L'hon. M. Abbott: En l'occurrence, la société est le Canada.

M. Fraser: Parfaitement.

L'hon. M. Abbott: Dans une société commerciale privée, la vérification interne, en ce qui concerne la division des ventes ou la

division de la fabrication, n'est pas nécessairement imputée à cette division comme telle. Elle l'est probablement aux frais généraux, car c'est bien de cela qu'il s'agit. Je ne suis pas comptable-expert, même si mes connaissances en comptablité sont considérables. Je le répète, peut-être y a-t-il une façon plus claire de présenter ces crédits. Cependant, je ne crois pas qu'on induise en erreur en demandant aux délégués de la Trésorerie qui s'acquittent de leurs fonctions au ministère des Travaux publics d'imputer les montants requis à ce ministère et ainsi de suite dans le cas des autres ministères. En définitive le résultat en est le même; c'est le contribuable canadien qui doit payer. Pourvu que les intéressés comprennent le système, je ne crois pas qu'il puisse y avoir beaucoup de malentendu sur ce point.

M. Green: Le ministre des Finances ne croit-il pas qu'on pourrait recourir davantage au comité des comptes publics? Nous avons un auditeur général exceptionnellement compétent. C'est un des principaux hauts fonctionnaires de l'État, qui fait rapport...

L'hon. M. Abbott: Au Parlement.

M. Green: Qui fait rapport directement au Parlement. Chaque année, il dépose un rapport fort détaillé qui, selon moi, vaut la peine d'être étudié. Puis, rien ne se produit. Je crois qu'on a soumis ce rapport une ou deux fois au comité des comptes publics, mais la discussion en comité a été plus ou moins à la bonne franquette; elle n'a certainement pas été complète.

Il me semble que c'est là un des points faibles dans notre façon de contrôler les dépenses. Je me rends compte que par le passé le comité des comptes publics a servi de comité politique. Je me souviens de diverses questions qui lui ont été soumises, par exemple, l'enquête sur la mitrailleuse Bren, à laquelle j'ai moi-même pris part. Le comité s'est aussi chargé d'autres enquêtes de nature politique.

Mais il me semble que ce comité pourrait entreprendre des travaux qui ne seraient pas de nature politique comme, par exemple, la revue du rapport de l'auditeur général. Le comité des comptes publics comprend cinquante membres et s'ils avaient l'occasion d'étudier les comptes publics, ils connaîtraient assez bien les dépenses du gouvernement. Ils pourraient formuler plusieurs propositions tendant à réduire les dépenses et à améliorer toute notre façon de diriger les affaires du pays.

Comme le ministre le sait, le Gouvernement n'a jamais confié de bon gré de la besogne au comité des comptes publics.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député me permet-il de lui donner la réplique dès maintenant?

M. Green: Le ministre pourrait fort bien prendre lui-même l'initiative de demander au comité des comptes publics d'étudier le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. Abbott: Je désire relever cette remarque de l'honorable député, car j'estime que, sans le vouloir, il s'est montré injuste. Le comité des comptes publics est un organisme où le parlement, plutôt que le gouvernement, peut s'acquitter de sa responsabilité.

Comme le sait l'honorable député, le comité des comptes publics est un organisme permanent de la Chambre des communes, et il est loisible à tout député de demander qu'il soit convoqué. Autant que je sache,—il en a certes été ainsi depuis que je suis ministre des Finances,—aucun gouvernement n'a refusé de proposer que les comptes publics d'une certaine année soient soumis à ce comité, et aucun gouvernement n'a manifesté de répugnance à cet égard. Je puis l'affirmer sans crainte d'être contredit. J'affirme que c'est au sein de ce comité que le Parlement, plutôt que le Gouvernement, peut s'acquitter de sa responsabilité.

L'auditeur général relève de la Chambre des communes et le comité des comptes publics est un comité permanent de la Chambre. Mon honorable ami, ou tout autre député, peut demander que ce comité soit établi et que le budget des dépenses lui soit soumis. Pour ma part, j'accepterais bien volontiers, comme j'aurais toujours accepté dans le passé, que les comptes publics lui soient déférés.

M. Green: Je ne critiquais pas le ministre; je voulais simplement formuler une proposition utile.

L'hon. M. Abbott: Pardon?

M. Green: Je ne voulais aucunement critiquer le ministre.

L'hon. M. Abbott: Le fait est cependant que ce n'est pas au ministre qu'il incombe de demander l'institution du comité des comptes publics; ce n'est pas à lui non plus qu'il appartient de proposer que le budget des dépenses soit déféré à cet organisme. C'est aux membres du Parlement d'y voir.

M. Green: Lorsqu'un député demande l'établissement du comité des comptes publics, mais que cet organisme n'est pas en mesure par la suite de vérifier minutieusement les comptes de l'État, ce n'est pas du tout la

même chose que si le Gouvernement lui-même avait pris l'initiative. Le Gouvernement dispose d'une forte majorité au sein de tous les comités. J'ai donc proposé qu'il prenne les dispositions voulues pour que l'examen des comptes publics soit confié à ce comité. Si le ministre ne veut pas procéder de cette façon, il pourrait peut-être convoquer les chefs des différents partis afin de leur faire accepter que les comptes publics soient renvoyés au comité chargé de les examiner et qu'on étudie soigneusement le rapport de l'auditeur général.

Si on vérifiait les dépenses de cette manière, j'ai confiance que le ministre lui-même bénéficierait des résultats. Les députés qui ont fait partie de ce comité seraient davantage renseignés sur la façon dont se règlent les affaires de l'État. On constaterait avec le temps, dans un an ou deux, que les députés seraient en général beaucoup mieux renseignés quand il s'agirait d'examiner le budget des dépenses. En tout cas, ce n'est qu'un avis.

L'hon. M. Abbott: Il y a peut-être quiproquo entre mon collègue et moi. Je tiens à m'expliquer bien clairement. Le ministre des Finances a de lourdes responsabilités, mais il n'a pas celle de réunir le comité des comptes publics et de lui soumettre les comptes de l'État.

Tout député est libre de proposer la convocation de ce comité. Le ministre des Finances ne voit pas la moindre objection à ce que les comptes de l'année dernière ou de quelque autre année soient renvoyés à ce comité, et il verra volontiers à faciliter le recours à cette façon de procéder. Mais, je le répète, ce n'est pas là une de ses responsabilités.

M. Green: Le ministre peut-il proposer une méthode efficace de le faire? Si je comprends bien, il ne croit pas y être tenu personnellement mais on peut, à coup sûr, trouver quelque moyen d'atteindre cette fin.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas spécialiste en procédure parlementaire, mais je crois avoir proposé un moyen. Le collègue du député, le représentant de Grenville-Dundas (M. Casselman), est parfaitement au courant des mesures qu'on a prises pour réunir le comité des comptes publics. Je le répète, le ministre facilitera de toute manière l'examen, devant ce comité, du rapport de l'auditeur général.

M. Green: Si l'on suit le conseil du ministre, l'opposition sera considérée au comité des comptes publics comme un groupe qui cherche querelle.

L'hon. M. Abbott: Pas nécessairement.

[M. Green.]

M. Green: Et les députés ministériels se présenteront au comité prêts à se défendre. On jugera aussi les autres partis de l'opposition comme des semeurs de discorde. Il va sans dire que c'est une mauvaise attitude si l'on veut que les séances du comité soient menées à bien. Je prétends donc qu'un comité animé d'esprit combatif bien qu'il offre certains avantages, n'est pas le plus efficace qui soit. Un comité qui fonctionnerait sur une base d'affaires serait préférable. Mais nous ne pourrons constituer un tel comité s'il faut qu'un membre de l'opposition en exige l'institution.

M. Fraser: Sauf erreur, c'est l'ancien premier ministre qui a dit, il y a quelques années à peine, que tout député pouvait exiger la convocation du comité des comptes publics, mais en engageant sa propre responsabilité, et il a souligné ce point.

L'hon. M. Abbott: Voyons,—si je puis intervenir de nouveau,—entendons-nous bien: le comité des comptes publics est un comité permanent de la Chambre des communes. J'admets avec le député que le comité ne devrait pas, lorsqu'il examine les comptes publics, se donner pour mission de chercher matière à scandale. Son travail doit être constructif et objectif.

Si, comme je l'ai proposé, les whips se concertaient,—et c'est ce à quoi je songeais quand j'ai parlé de l'honorable député de Grenville-Dundas,—les comités pourraient être convoqués.

C'est peut-être une coïncidence malheureuse que le comité des comptes publics ne siège que rarement sauf au cours des sessions qui précèdent les élections. Je ne puis l'expliquer. On espérait peut-être, par le passé, découvrir des faits de nature à discréditer le gouvernement au pouvoir. Je conviens que telle n'est pas la façon dont le comité devrait aborder sa tâche, puisqu'il s'agit d'un comité de la Chambre et non pas d'un organisme du gouvernement. Il n'appartient pas au gouvernement de prendre l'initiative d'un renvoi au comité des comptes publics.

Le Gouvernement, je ne parle qu'à titre de misnitre des Finances responsable des comptes, favorisera de toute manière une étude sérieuse des crédits devant le comité des comptes publics. Pour ma part, je ferai en sorte d'écarter le plus possible tout parti pris politique. Je tiens cependant à bien établir ce qui est au point de vue juridique et pratique.

M. MacInnis: L'honorable député de Vancouver-Quadra a touché un point que j'ai signalé au cours du débat, où j'étais le deuxième à prendre la parole. Je n'arrive pas à comprendre comment nous pourrons ac-

complir ce qu'il propose. Il dit que les crédits seraient étudiés dans un esprit dégagé de tout parti pris politique. Si souhaitable que cela soit, je soutiens que c'est impossible, étant donné la composition de cette Chambre-ci ou de toute autre. Si les paroles du député ont un sens, elles veulent dire que l'opposition ne cherchera rien, qu'elle ne fera que vérifier les comptes. Elle ne cherchera pas à s'assurer que les dépenses ont été faites convenablement ni qu'on a fait des dépenses qui n'auraient pas dû être faites. En l'occurence, le gouvernement s'efforcera d'empêcher la mise à jour des faits. C'est manquer de sens pratique. J'avoue que la constitution d'un comité permanent ne présente aucune difficulté, mais si le comité des comptes publics doit examiner les comptes de la manière décrite par l'honorable député de Vancouver-Quadra, plusieurs mesures s'imposent. Peut-être faudra-t-il qu'il soit composé d'un nombre égal de députés du parti ministériel et des partis d'opposition. Cela pourrait présenter des difficultés, parce que ce n'est pas ainsi que sont formés les autres comités; mais c'est la première mesure à prendre si nous voulons examiner ces comptes sans crainte ni parti pris.

M. Green: L'honorable député ne croit-il pas que les membres du parti ministériel qui feraient partie d'un tel comité seraient, tout autant que ceux de l'opposition, disposés à signaler ce qu'ils estimeraient être des erreurs? Il prend pour admis que tous les membres du parti ministériel chercheront à dissimuler quelque chose.

M. MacInnis: Si l'honorable député de Vancouver-Quadra veut bien me dire quel est le but de l'enquête au comité des comptes publics, je lui dirai si je suis d'avis que les députés appuyant le Gouvernement seraient aussi pressés que lui de tout révéler.

M. Green: Vérifier le rapport de l'auditeur général.

M. MacInnis: Je ne saurais imaginer les députés ministériels essayant de trouver des irrégularités dans les dépenses. Ce serait trop demander.

Une voix: Ce serait un miracle.

M. MacInnis: Ce serait un miracle, en effet, et cette espèce de miracle n'arrive jamais. Si le compte rendu des séances du comité des comptes publics ne donne pas une idée exacte de la situation, c'est à l'opposition qu'il appartient de révéler la vérité. Comme je le disais, il vaut mieux regarder les choses en face.

M. Drew: Monsieur le président, il serait bon, je pense, de reprendre la discussion de ce dont nous étions vraiment saisis cet après-midi, c'est-à-dire la loi de finances provisoire. C'est au sujet de cette question que le député de Lake-Centre, dans une proposition nette et fort utile, a signalé qu'il serait bon d'adopter, si nous le pouvions, la méthode efficace en vigueur à Westminster pour l'examen des crédits. On a dit que nous devrions alors être en état d'étudier les crédits et d'assumer notre responsabilité à l'égard des subsides à voter. Avant que nous acceptions cette responsabilité, nous aurions en main les données essentielles qui nous sont indispensables. C'est au sujet de cette proposition, visant à améliorer la méthode d'examen de nos crédits et à nous faire assumer nos obligations concernant les subsides, que j'ai demandé au ministre de songer à établir un comité spécial qui étudierait les moyens à prendre pour améliorer notre système d'examen des crédits avant leur adoption et qui formulerait des vœux à cet égard.

Je sais qu'on a également soulevé la question du comité des comptes publics, mais il ne faudrait pas confondre ces deux questions. Le comité des comptes publics examine des choses passées, et passées depuis assez longtemps. La question est assez importante pour qu'on s'en occupe et, afin qu'on ne se méprenne pas sur notre attitude, nous avons l'intention d'insister sur la convocation du comité des comptes publics à la prochaine session. Nous pourrons alors examiner les mêmes comptes aussi bien qu'à la présente session. Voilà pourquoi nous n'insistons pas sur la convocation de ce comité dès cette session d'automne.

L'hon. M. Abbott: Je crois que l'honorable député a parfaitement raison. Nous n'aurions pas le temps de les examiner au cours de la présente session et nous pouvons accomplir le même travail durant la prochaine session.

M. Drew: Si nous ne demandons pas la convocation du comité des comptes publics, c'est uniquement parce que les derniers comptes publics, présentés par l'auditeur général, portent sur la période terminée le 31 mars 1948.

L'hon. M. Abbott: J'ai annoncé, l'autre jour, que les plus récents étaient entre les mains de l'Imprimeur du roi.

M. Drew: Nous pourrons examiner les comptes que nous avons en mains au cours de la prochaine session. Après avoir appuyé les députés qui ont parlé de l'opportunité de recourir davantage au comité des comptes publics, je souligne que ma proposition relative à la création d'un comité spécial ne se rapporte pas aux comptes publics, mais à l'examen des crédits, afin que nous soyons vraiment en mesure d'assumer notre principale responsabilité en tant que députés.

Le ministre des Finances a dit que la seconde partie du budget des dépenses renferme des pages de détails et laissé entendre que nous ne les examinons peut-être pas. Lorsque la Chambre a étudié des crédits antérieurement, on se rappellera que certains députés ont démontré qu'ils étaient très au courant de ces détails. C'est de la nécessité de les scruter davantage qu'il est présentement question. Nul n'a parlé d'inexactitude de forme; ce qu'on a demandé, c'est l'élaboration d'une méthode facile et pratique, en vue d'obtenir les renseignements essentiels.

Un exemple: les crédits du ministère de la Défense nationale pour l'équipement et les approvisionnements nécessaires à ce service. Une dépense de quelque 218 millions de dollars est prévue sous des rubriques sommaires intéressant chaque département. Personne ne peut dire, en examinant ces crédits, quels sont les détails essentiels. Cependant, ces crédits correspondent aux dépenses globales qu'entraînait, il n'y a pas tellement longtemps, l'administration du pays. Tout ce que nous voulons, c'est trouver le mécanisme qui permette aux députés de se renseigner, de façon ordonnée et conformément à leurs obligations au chapitre des subsides, afin qu'ils puissent étudier les crédits en connaissance de cause quand ces derniers sont soumis à la Chambre. C'est relativement à cette proposition, et à cette proposition seulement, que j'ai proposé l'institution d'un comité spécial.

M. Bater: Nouveau député, je ne devrais peut-être pas prendre la parole en ce moment. Cependant, après avoir écouté les observations formulées cet après-midi et constaté que des députés semblent trouver les sessions trop longues, je dois dire que je n'entends pas déclarer à mes commettants que plus de travaux du Parlement devraient s'effectuer dans quelques-unes des petites antichambres de cet édifice.

Le fondement même de la démocratie, l'essence même du régime parlementaire, c'est que nous avons le droit de demander des renseignements qui nous intéressent et d'exprimer notre avis. La Chambre, entourée de quatre galeries, est l'endroit d'où nous devons administrer la plupart des affaires de la nation. Comme d'autres, j'estime qu'on pourrait sans doute trouver quelque moyen de nous familiariser plus rapidement avec le fonctionnement des divers ministères. Chacun des partis cependant pourrait commencer par instituer des groupes d'étude afin de renseigner les nouveaux députés sur l'organisation des divers services de l'État. On prétend que le plan proposé abrégera les sessions. A ce propos, je signale qu'à certains moments de la présente session le nombre des députés présents n'était guère élevé dans certaines parties de la Chambre. Peut-être voudra-t-on des sessions encore plus courtes. Je ne voudrais pas que le régime actuel fût modifié de façon à donner plus de travail aux comités et moins de besogne à la Chambre.

M. Shaw: Mes collègues et moi-même sommes disposés à appuyer sans réserve la proposition d'établissement d'un comité en vue de déterminer une méthode plus efficace d'examen des crédits. Toutefois, nous n'acceptons aucunement l'idée qu'il nous faille en quelque sorte deviner quels résultats donnera cette initiative. On a proposé cet après-midi que tous les crédits soient déférés aux comités de la Chambre. Naturellement, nous avons nos opinions personnelles sur le résultat que cela pourrait avoir. Pour ma part, il m'est très difficile de reconnaître qu'en renvoyant tous les crédits à divers comités, on obtiendrait des résultats satisfaisants. Je songe ici à la multitude de nouveaux comités qu'il faudrait créer. Je songe aux comités qui siégeraient concurremment, de sorte qu'un député ne pourrait être partout à la fois, ni même être présent à l'un d'eux quand des questions l'intéressent particulièrement. J'imagine que ces comités devraient siéger matin, midi et soir pour abattre toute leur besogne.

On a insisté sur la nécessité de raccourcir les sessions. Je me demande si nous devrions aspirer à cela. A mon avis, nous devrions nous appliquer à accomplir un travail plus efficace et non pas nécessairement à abréger les sessions. Évidemment, si les deux choses pouvaient s'accomplir du même coup, ce serait fort bien, mais ceux d'entre nous qui sont ici depuis quelques années ont constaté qu'on procède avec assez de célérité dans le dernier mois de chaque session. Mes collègues prétendront-ils que c'est alors que nous accomplissons notre travail le plus efficace, que le terme "efficacité" convient bien à ce que nous faisons à cette époque-là de la session?

En ce qui concerne les renseignements dont nous disposons à l'égard des crédits, je suis le premier à reconnaître qu'ils sont beaucoup trop nombreux pour que je puisse les utiliser tous. On a parlé cet après-midi d'agriculture. Je n'oublie pas qu'outre les détails relatifs aux crédits du ministère de l'Agriculture et qu'on nous fournit, nous disposons du rapport du ministère et de renseignements circonstanciés sur l'application de mesures telles que la loi du rétablissement agricole des Prairies et la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Pour ma part, j'estime que pour peu que nous voulions nous en servir, ce ne sont pas les renseignements qui manquent. Je m'empresse d'ajouter qu'il existe bien des

choses qu'on pourrait confier à des comités, mais, pour ma part, je ne saurais prétendre qu'il vaudrait mieux, du point de vue de l'efficacité ou autrement, renvoyer tous nos crédits aux divers comités qui existent en ce moment ou qui pourraient être créés plus tard.

L'hon. M. Abbott: Je termine en disant que nous avons eu, à mon avis, un débat des plus utiles. Je ne crois pas que les membres du comité s'attendent que j'exprime une opinion précise à l'égard des différentes propositions qu'on a formulées, mais je me ferai un plaisir d'étudier, d'ici la prochaine session, les mesures que le Gouvernement pourrait prendre pour accélérer l'étude des crédits. Avec le concours de tous les partis, il devrait être possible d'améliorer notre méthode.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

L'hon. M. Abbott propose la résolution suivante:

La Chambre décide que, pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté, afin de défrayer certaines dépenses du service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1950, les sommes ci-dessous soient prélevées sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, savoir:

1. La somme de $114,516,603.83 représentant un douzième de la somme de chacun des différents crédits, sauf les crédits nos 43, 419 et 452, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1950;

2. La somme de $5,012,437.50, représentant trois douzièmes du crédit no 559 inscrit au budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1950;

3. La somme de $2,446,984.33, représentant un douzième de la somme de chacun des différents crédits, sauf le crédit no 681, énuméré dans le budget supplémentaire (Terre-Neuve) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950;

4. La somme de $5,876,758.33 représentant un douzième de la somme de chacun des différents crédits énumérés dans un autre budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950;

5. La somme de $2,302,500 représentant les neuf douzièmes des crédits 779 et 935 mentionnés dans un autre budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950.

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées. M. Abbott demande à déposer le bill no 118 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 ($114,516,603.83 accordés pour 1949-1950).

M. Knowles: Il est clair, n'est-ce pas, que nous n'avons pas encore adopté en entier aucun crédit?

L'hon. M. Abbott: En effet. La plus grande proportion est de onze douzièmes dans le cas de certains crédits spéciaux que j'ai signalés. La somme totale adoptée en vertu de ce projet de loi sera de $130,155,283.99.

M. Fraser: Puis-je reposer au ministre la question que j'ai déjà posée mais en n'y changeant que le mois? S'attend-il que tous les crédits soient adoptés à la fin de novembre?

L'hon. M. Abbott: Je ne me suis jamais cru prophète mais j'espère que la session touchera à sa fin, ou sera finie dès la fin de novembre, que nous aurons alors adopté tous les crédits et que la loi de finance définitive aura été soumise à la Chambre.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DROITS DE L'HOMME

OPPORTUNITÉ DE PRÉSENTER UNE DÉCLARATION DES DROITS

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre) propose:

La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter un bill ou une déclaration des droits en vue d'assurer, entre autres droits:

1. La liberté de religion, la liberté de parole, la liberté de la presse et des institutions parlementaires;

2. Que l'*habeas corpus* ne puisse être abrogé ou suspendu que par le Parlement;

3. Que personne ne soit privé de sa liberté ou de ses biens sans le recours régulier à la justice ni, en aucun cas, à la suite d'un décret du conseil;

4. Qu'aucun tribunal ou aucune commission n'ait le pouvoir d'obliger qui que ce soit à rendre témoignage si on lui refuse les services d'un avocat ou d'autres garanties constitutionnelles;

Et que, à titre de démarches préliminaires, le ministre de la Justice soumette à la Cour suprême du Canada, afin d'obtenir son avis, la question de

savoir dans quelle mesure les libertés fondamentales de religion, de parole et de presse et le maintien des droits constitutionnels de l'individu relèvent de la compétence fédérale ou de la compétence provinciale.

M. l'Orateur: Il convient de signaler que le présent projet de résolution peut être irrégulier pour les mêmes raisons que dans le cas des projets de résolution antérieurement proposés par le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et le député de Broadview (M. Church). La première partie du projet de résolution renferme ces mots:

...on devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter un bill ou une déclaration des droits...

Bien entendu, cela ne constitue pas une directive à l'adresse du Gouvernement. Toutefois, je prie les députés de se reporter au dernier paragraphe de la résolution. Les mots "La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier immédiatement l'à-propos de" ne visent ni ne régissent le dernier paragraphe de la motion, lequel stipule sans condition que, à titre de démarches préliminaires, le ministre de la Justice devrait soumettre une certaine question à la Cour suprême du Canada. Il s'agit d'un ordre direct intimé au Gouvernement et dont l'exécution comporte certaine dépense des deniers publics. J'incline à croire que la première partie de la résolution est conforme au Règlement, mais à mon avis la dernière partie est irrégulière. Or, si une partie quelconque d'une résolution est irrecevable, la résolution tout entière est irrégulière.

A moins qu'on ne désire faire des commentaires, je déclarerai dès maintenant la résolution irrégulière.

Avant de mettre en délibération la résolution qui vient ensuite, je dois dire que je regrette la nécessité où je me trouve d'avoir à déclarer une résolution irrecevable sur une simple question de forme. J'ai examiné la question et j'ai déclaré au chef de la division des avis de motions que lorsque lui est remise une résolution qui semble irrégulière parce qu'elle comporte la dépense de deniers publics, il ferait bien de signaler ce point au député qui a présenté la résolution. L'honorable député intéressé pourrait alors changer quelques mots et sa résolution serait régulière. De fait, j'en suis presque venu à la conclusion que dorénavent, dans le cas de toute résolution déclarée irrecevable sur une question de forme, je devrai donner à l'honorable député intéressé l'occasion d'en modifier le texte, pourvu qu'il n'étende pas ainsi la portée de la résolution. Ce ne serait que juste, à mon sens. J'estime que les résolutions inscrites sous la rubrique des avis de motions ne devraient pas être déclarées irrecevables sur une simple question de forme.

[M. Diefenbaker.]

LE SERVICE PUBLIC

POSTES DÉTENUS PAR DES CANADIENS FRANÇAIS —PROPOSITIONS D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL

M. Paul-É. Gagnon (Chicoutimi) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait mettre à l'étude la question d'instituer, au cours de la présente session, un comité spécial, en vue d'étudier l'à-propos d'accorder aux Canadiens français la proportion et la qualité des emplois auxquels ils ont droit dans le service civil.

(*Texte*)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, attirer l'attention du Gouvernement sur l'important problème de la représentation canadienne-française dans le service civil fédéral et lui rappeler la nécessité de réformes essentielles au bon fonctionnement des divers rouages de la Commission; tels sont les buts principaux de la présente résolution.

Ai-je besoin d'ajouter que mon intention n'est pas de blâmer le régime actuel pour un état de choses existant avant son entrée en fonction. Au contraire, je suis heureux de constater que depuis l'ascension du successeur de M. Mackenzie King, la situation dont mes concitoyens se plaignent avec raison s'est améliorée quelque peu. D'autre part, je prétends, et je suis convaincu que mes prétentions sont fondées sur des faits irréfutables qu'il serait trop long d'énumérer ici, que les Canadiens français ne détiennent ni le nombre ni la qualité des emplois dans le service civil fédéral auxquels leur donne droit le chiffre de leur population et qu'ils ne reçoivent pas un traitement équitable de la part de ceux qui ont la responsabilité de veiller au partage des positions.

Je n'en veux d'autre preuve que l'apparente sollicitude du gouvernement précédent à cet égard. On se rappelle qu'un groupe de députés de la droite, ayant à leur tête l'ex-solliciteur général, M. Jean, avait reçu la mission d'étudier les causes de cette situation de plus en plus alarmante et de trouver les moyens d'y remédier.

Aucun rapport des délibérations de ces messieurs n'a été publié. Je viens donc, aujourd'hui, prier le Gouvernement de nommer un comité officiel composé des représentants de tous les groupes politiques de cette Chambre, aux fins de faire une enquête complète sur la situation des Canadiens français dans le service civil fédéral, et de présenter ses conclusions à la Chambre.

La meilleure façon de promouvoir l'unité nationale est d'accorder aux minorités ce qui leur est dû en justice. Mes concitoyens ne demandent ni faveurs, ni privilèges, ils n'en ont cure. Nous ne désirons que la recon-

naissance tangible de nos droits. Si l'on jette un regard en arrière, on constate qu'en 1918 le nombre des fonctionnaires fédéraux était de 54,169, dont 41,618 permanents. Le document parlementaire nº 301,919 de 1918 nomme individuellement 16,184 employés permanents, dont 3,493 de langue française, soit 21·58 p. 100.

Depuis cette date, malheureusement, la représentation des Canadiens de langue française dans le service civil fédéral a toujours été en diminuant. Ainsi, le rapport de l'Auditeur général pour l'année 1945 indique que les Canadiens français ne détiennent plus que $12\frac{1}{4}$ p. 100 des emplois commandant un salaire annuel de $2,400 et plus.

Quant aux postes de sous-ministres, le pourcentage de la représentation de langue française passe de 14·28 p. 100 en 1918 à zéro en 1946.

Aujourd'hui, sur 19 sous-ministres, nous en avons trois, tout juste la demie de la proportion à laquelle nous avons droit.

Le recensement de 1941 démontrait que la population totale du Canada s'élevait à 11,506,855 âmes et que la population de langue française formait 30·27 p. 100 de l'ensemble. Cependant, en 1946, d'après un tableau compilé par l'*Ottawa Journal* le 4 avril, sur 37 hauts fonctionnaires occupant un poste de sous-ministre ou l'équivalent, cinq seulement étaient des Canadiens français. Les premiers gagnaient annuellement $313,500 alors que les derniers ne recevaient que $38,500. Parmi ceux-ci, nommons l'archiviste du Dominion, M. Lanctôt, que l'on a remplacé en 1948 par M. Lamb,—ce qui faisait écrire à M. Eugène L'Heureux, dans *Le Soleil* du 16 septembre 1948, que les Canadiens de bonne volonté trouvaient cette nomination pour le moins surprenante et que l'on aurait dû respecter le principe de l'alternance en choisissant M. Donald Fee comme chef et M. Marion comme assistant.

M. L'Heureux poursuit:

C'était juste et rationnel...

En effet, le bilinguisme officiel qui doit être à la base de notre Confédération ne commande pas la division des postes de commande en fiefs canadiens-français et en fiefs anglo-canadiens, mais l'alternance des Anglo-Canadiens et des Canadins français à tous les postes autant que possible.

Autrement, ce serait admettre qu'un élément est apte à certaines fonctions, mais inapte aux autres. Or, cette admission, nous ne pouvons pas la faire. D'abord parce qu'elle est contraire à la vérité; ensuite, parce qu'elle répugne à notre fierté.

Que les Canadiens français dominent aux Archives, par exemple, tandis qu'on les exclurait du ministère des Finances, voilà une solution absolument inacceptable du problème fonctionnariste. Nous voulons avoir notre part de l'influence et des salaires,—pas plus que notre part,—dans chacun des départements fédéraux, chaque fois que nous avons non seulement la compétence du talent, mais aussi la compétence de la formation scolaire et de l'entraînement pratique.

(Traduction)

Le magazine *National Home Monthly* a publié sous forme de tableaux, dans son numéro de mars 1949, les noms des principaux experts-conseils du trust canadien de l'intelligence. Voici ces tableaux:

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable L. B. Pearson, ministre.

Arnold Heney, sous-secrétaire.

Herbert Moran, sous-secrétaire adjoint (Économie); Escott Reid, (Assemblé de l'ONU); Gerald Riddell, adjoint spécial au secrétaire d'État.

Dana Wilgress, Londres; H. Hume Wrong, Washington; T. Stone, Washington.

Personnels d'ambassade et de légation: général A. G. L. McNaughton, conseiller de l'ONU en matière d'énergie atomique; R. A. MacKay, Terre-Neuve.

COMMERCE

Le très honorable C. D. Howe, ministre.

M. W. MacKenzie, sous-ministre.

Oliver Master, sous-ministre adjoint; S. D. Pierce, sous-ministre adjoint, approvisionnement—responsable directement à M. Howe; Alex Skelton, sous-ministre adjoint, recherches économiques, tâches spéciales; Hubert R. Kemp, relations commerciales; C. F. Wilson, blé; Herbert Marshall, statistique; George Heasman, renseignements commerciaux; Bert Butler, relations extérieures; W. F. Bull, programme d'austérité; Wilbur E. Uren, Commission fédérale du charbon et priorités; J. H. Berry, programme d'exportation des biens de production; W. Bennett, *Eldorado*; J. R. Baldwin, Commission des transport aériens; C. J. MacKenzie, Conseil national de recherches.

Conseillers dans l'industrie canadienne: H. Carmichael, *McKinnon Industries;* W. Wecker, *General Motors;* J. E. Simard, *Sorel Industries.*

FINANCES

L'honorable Douglas Abbott, ministre.

Clifford Clark, sous-ministre.

Kenneth W. Taylor, sous-ministre adjoint; R. B. Bryce, prêts internationaux; A. K. Eaton, impôts; J. J. Deutsch, travaux-commerce; M. W. Sharp, budget; Charles Gavsie, impôts; Hector McKinnon, Commission du tarif; B. G. McIntyre, contrôleur du trésor; C. F. Elderkin, inspecteur-général des banques; W. C. Ronson, Hôtel des monnaies.

BANQUE DU CANADA

Graham F. Towers, gouverneur; Donald Gordon, sous-gouverneur; L. Rasminsky, conseiller économique et Commission de contrôle du change étranger; J. E. Coyne, conseiller économique; J. R. Beattie, recherches et propositions.

CONSEILLERS DANS D'AUTRES MINISTÈRES—SOUS-MINISTRES

David Sim, revenu national, douane et accise; V. W. Scully, revenu national, (impôt sur le revenu); H. L. Keenleyside, mines et ressources; W. J. Turnbull, postes; A. MacNamara, travail; G. F. Davidson, santé et bien-être; J. C. Lessard, transports; F. P. Varcoe, justice.

CONSEILLERS SPÉCIAUX

F. A. McGregor, enquêtes sur les coalitions; Jack Pickersgill, cabinet du premier ministre; N. A. Robertson, greffier du conseil privé et secrétaire du cabinet.

Je puis donc démontrer, monsieur l'Orateur, que deux noms canadiens-français seulement sont inclus dans cette liste, sur un total de 57 noms. C'est une proportion ridicule et nous ne cesserons jamais de protester contre cet état de choses.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, si on reconnaît que nous avons droit à trois juges de Cour suprême sur neuf, pourquoi ne pas nous accorder le même traitement dans les différents ministères du gouvernement fédéral? Voici, d'autre part, quelques exemples de la façon dont les Canadiens français sont traités dans certains ministères. J'en ai choisi cinq au hasard. Ce ne sont probablement ni les pires ni peut-être même les plus importants.

(Traduction)

Le tableau que voici explique mon point suivant:

AGRICULTURE

Employés recevant un traitement annuel de $3,000 ou plus:

Service d'administration: 19—2 Canadiens français.

Service scientifique: 240—9 Canadiens français.

Service des fermes expérimentales: 240—18 Canadiens français.

Service de la production: 397—54 Canadiens français.

Service des marchés: 179—12 Canadiens français.

Service spécial: 57—Aucun Canadien français.

Total: 1,132—95 Canadiens français (moins de 9 p. 100).

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Fonctionnaires touchant un traitement annuel de $3,000 ou plus: 102—3 Canadiens français (moins de 3 p. 100).

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

62—1 Canadien français (moins de 2 p. 100).

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Administration et projets spéciaux: 33—2 Canadiens français.

Division des mines, des forêts et des services scientifiques: 494—26 Canadiens français.

Division des terres et des services de mise en valeur: 112—4 Canadiens français.

Division des Affaires indiennes: 60—5 Canadiens français.

Division de l'immigration: 61—7 Canadiens français.

Total: 760—44 Canadiens français (moins de 6 p. 100).

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1,693—135 Canadiens français (8 p. 100).

On voit donc que sur 3,749 fonctionnaires de cinq ministères seulement, touchant un traitement de $3,000 ou plus, il n'y a que 278 Canadiens français, soit un peu plus de 7 p. 100. Je le répète, nous ne demandons pas de faveurs, mais nous réclamons notre juste part dans tous les ministères. N'oublions pas que les traitements versés à 125,337 fonctionnaires titularisés ou temporaires durant l'année terminée le 31 mars 1947, se sont établis à 223,777,000 de dollars.

(Texte)

En n'ayant pas le nombre de fonctionnaires auquel ils ont droit, les Canadiens français perdent chaque année des millions de dollars, en plus de l'influence qu'ils pourraient exercer au sein du service administratif fédéral pour le plus grand bien du pays. La Chambre de commerce de Montréal a présenté à la Commission Gordon, nommée par décret du conseil le 15 février 1946, un mémoire très élaboré sur le fonctionnarisme fédéral et sur la place qu'y occupent les Canadiens de langue française. Il convient de l'en féliciter chaleureusement et de remercier les hommes d'affaires et les professionnels de la métropole du Canada d'avoir mis en lumière des faits trop peu connus du public et spécialement de nos concitoyens de langue anglaise.

La Chambre de commerce soumet, dans le résumé de ses conclusions, que le décroissement de la représentation canadienne-française dans le service civil provient, en partie, du développement de certains abus dans le service civil, particulièrement de la création de groupes puissants au sein du service civil et de la méconnaissance du bilinguisme officiel et conséquemment, déclare que:

> Que les pouvoirs de la Commission du service civil devraient être augmentés de façon à empêcher que la création naturelle de groupes puissants dans le fonctionnarisme ne constitue un obstacle à l'occupation de hauts postes administratifs par des fonctionnaires d'origine canadienne-française.

Deuxièmement, que le bilinguisme soit reconnu officiellement dans le service:

> La loi de 1919 constituant la charte du fonctionnarisme canadien a été établie sans tenir compte des exigences du bilinguisme officiel.

Erreur qui fait que la classification des fonctionnaires est la source d'injustices et de mécontentements graves. Citons ici, pour illustrer ce fait, le cas soumis par la Chambre de Commerce: celui de la dactylo et de la sténo bilingues qui se trouvent, l'une et l'autre, placées dans la même catégorie que la dactylo et la sténo unilingues et qui touchent le même salaire, même si l'on exige d'elles la connaissance de deux langues au lieu d'une seule. On demande à la sténo bilingue très souvent un travail de traduction, quand elle n'est censée s'être préparée qu'à prendre la dictée en sténographie dans les deux langues. On exige ainsi d'elle un travail de traducteur bien qu'elle n'en touche pas le salaire.

Aujourd'hui, plus que jamais, et demain je prévois que ce sera encore pis, l'État fédéral intervient dans les affaires des individus de

ce pays. Plus que jamais les Canadiens français ont besoin de transiger avec les différents ministères fédéraux. Qu'il s'agisse d'impôts, de taxes, de permis d'importation, de rationnement, d'assurance-chômage, d'allocations familiales, chaque jour le Gouvernement doit traiter avec ses administrés canadiens-français. Je voudrais qu'il le fît toujours dans leur langue. Ceci éviterait non seulement bien des ennuis mais aussi et surtout beaucoup d'injustices.

(*Traduction*)

Comme il est six heures, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(*Traduction*)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous reprendrons demain la discussion sur la proposition du premier ministre relative aux amendements à la constitution. Si nous la terminons, nous aborderons le projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements et ayant trait au logement. Je m'en tiens à cela.

M. Green: Le Gouvernement n'a donc pas l'intention d'aborder demain l'avis de motion du ministre du Commerce?

L'hon. M. Fournier: Non, pas demain.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 27 octobre 1949.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, jeudi, le 27 octobre, à cinq heures et quarante-cinq minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J. F. Delaute.

LA FOIRE D'HIVER D'OTTAWA

ANIMAUX JERSEY—SUCCÈS REMPORTÉ PAR LE DÉPUTÉ DE FRONTENAC-ADDINGTON

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, de temps à autre, des honorables députés réclament le privilège de rendre hommage à des personnes étrangères à la Chambre qui ont remporté des succès importants dans divers domaines de l'activité canadienne. La tâche que je m'assigne en ce moment est encore plus agréable, celle de signaler le succès qu'a remporté cette semaine un membre de notre propre groupe parlementaire, le député de Frontenac-Addington (M. Aylesworth) qui s'est vu décerner le premier prix accordé aux exposants de bétail Jersey, à la foire d'hiver d'Ottawa. Je suis heureux de lui offrir, au nom de tous les membres de la Chambre sans doute, y compris Votre Honneur, nos félicitations pour le succès remarquable que remportent les fermes Frontenac pour l'élevage de troupeaux Jersey. Elles ont remporté, dans la catégorie Jersey, plus de prix que tout autre exposant à la foire d'hiver d'Ottawa.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il est très satisfaisant, tous en conviendront, de constater que des membres de la Chambre donnent un si bon exemple à leurs concitoyens en améliorant la qualité de nos troupeaux laitiers. Dans d'autres domaines de la production agricole, d'autres font de même. C'est à la fois un bon exemple et un encouragement pour tout le monde.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de parler de la question. Mais comme de coutume, l'honorable député de Peel (M. Graydon) m'a devancé. Hier, j'ai eu le privilège,—il s'agit d'une question de privilège,—d'être l'hôte du député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) à la foire d'hiver d'Ottawa. Je félicite le député de Frontenac-Addington (M. Aylesworth) du prix qu'il a gagné grâce à des bestiaux qui égalent presque ceux de la vallée du Fraser. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que j'ai fort goûté ce spectacle. J'ajouterai que le gouvernement canadien ferait bien de donner à la Gendarmerie royale du Canada d'autres occasions de présenter son carrousel au Canada et aux États-Unis. C'est un des plus beaux spectacles que j'aie jamais vus. Il fait honneur au Canada et constitue le principal attrait que nous puissions offrir aux touristes.

THE BRITISH AND FOREIGN BIBLE SOCIETY

M. Donald Fleming (Eglinton) propose la 1re lecture du bill nº 116 (émanant du Sénat) concernant *The British and Foreign Bible Society in Canada and Newfoundland.*

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CERTIFICATS DE PRODUCTEUR DE BLÉ

M. Diefenbaker:

1. Quel est, par province, le nombre des certificats de producteur de blé émis au cours de chaque année, de 1940 à 1948, et actuellement impayés?
2. Quelles mesures prend-on en vue de découvrir les détenteurs de ces certificats?

M. McIlraith:

1. Le tableau ci-dessous indique le nombre de certificats de producteurs impayés au 30 septembre 1949:

Récolte de 1940

Province—Nombre de certificats de producteurs (estimation).

Manitoba, 2,500; Saskatchewan, 7,000; Alberta et Colombie-Britannique, 7,500; total, 17,000.

Récolte de 1941-1942

Manitoba, 1,700; Saskatchewan, 7,000; Alberta et Colombie-Britannique, 5,000; total, 13,700.

Récolte de 1943

Manitoba, 5,000; Saskatchewan, 18,000; Alberta et Colombie-Britannique, 17,000; total, 40,000.

Récolte de 1944

Manitoba, 4,500; Saskatchewan, 17,100; Alberta et Colombie-Britannique, 16,000; total, 37,500.

Récolte de 1945

Manitoba, 1,200; Saskatchewan, 3,700; Alberta et Colombie-Britannique, 3,100; total, 8,000.

Récolte de 1946

Manitoba, 1,500; Saskatchewan, 6,000; Alberta et Colombie-Britannique, 7,500; total, 15,000.

Récolte de 1947 (ancienne base)

Manitoba, 2,500; Saskatchewan, 7,500; Alberta et Colombie-Britannique, 6,500; total, 16,500.

Récolte de 1947 (nouvelle base)

Manitoba, 4,000; Saskatchewan, 15,000; Alberta et Colombie-Britannique, 11,000; total, 30,000.

Récolte de 1948 (livraison au 31 mars, 1949)

Manitoba, 11,000; Saskatchewan, 44,000; Alberta et Colombie-Britannique, 35,000; total, 90,000.

Après avoir accordé un délai raisonnable aux producteurs pour la présentation des certificats à la suite de l'annonce d'un paiement, le service chargé d'effectuer les paiements s'efforce de diverses manières d'atteindre les producteurs qui n'ont pas remis leurs certificats. On fait parvenir des avis aux producteurs qui, d'après les dossiers de la Commission, détiennent des certificats dont le paiement a été autorisé. Règle générale, ces avis font sugir de multiples réponses sous forme de:

a) remise des certificats en cause;

b) avis que les certificats de producteurs ont été perdus;

c) avis que les certificats de producteurs sont maintenant la propriété d'une succession;

d) avis que les producteurs intéressés habitent ailleurs.

Lorsqu'il s'agit de certificats perdus, on fait parvenir d'autres modèles aux intéressés. Le service du contentieux de la Commission effectue promptement les paiements relatifs aux certificats de producteurs lorsque des successions sont en cause. Le service chargé d'effectuer les paiements apporte les modifications nécessaires dans ses registres lorsqu'il reçoit les nouvelles adresses des producteurs intéressés. Règle générale, les avis transmis par la Commission donnent des résultats satisfaisants.

Lorsque le nombre des certificats de producteurs impayés a été réduit le plus possible au moyen d'avis et de mesures subséquentes, on prépare des listes des certificats de producteurs impayés qu'on met à la disposition des préposés aux élévateurs aux endroits de livraison, et ces préposés peuvent d'ordinaire faire savoir aux producteurs que certains paiements leur sont dus.

LA DETTE PUBLIQUE

M. Thatcher:

1. Au cours des neuf premiers mois de 1949, de combien a-t-on diminué la dette globale du Canada?

2. Le 1er octobre 1949, quelle était la dette globale du Canada?

M. Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): L'expression "dette globale" n'est pas généralement employée dans le classement de la dette du Canada. Cependant, de manière que le député obtienne les renseignements qu'il veut, la réponse que je dépose donne les chiffres relatifs au passif total et à la dette nette du Canada.

1 et 2.

Total du passif	
31 décembre 1948	$17,278,514,916.85
30 septembre 1949	17,027,764,399.05
	$ 250,750,517.80
Dette nette	
31 décembre 1948	$11,758,680,442.20
30 septembre 1949	11,495,881,920.78
	$ 262,798,521.42

LES ENTRETIENS DE WASHINGTON SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

Quels sont les délégués du Canada au sein des comités établis à la suite de la récente conférence de Washington?

L'hon. M. Claxton: Aucun comité officiel n'a été établi à la suite des entretiens économiques tripartites tenus à Washington en septembre 1949. Cependant, il y a eu des pourparlers officieux sur les méthodes douanières et les dépenses en dollars effectuées par les pays du bloc sterling à l'égard de l'huile et du pétrole. Des membres du personnel de l'ambassade du Canada à Washington ont représenté le Canada à ces deux séries d'entretiens.

L'AIDE DE L'ÉTAT AUX INDUSTRIES TERRE-NEUVIENNES SECONDAIRES

M. Higgins:

Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour aider les industries secondaires de Terre-Neuve?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la question inscrite au nom de l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. Higgins) figurait au *Feuilleton* d'hier, mais pour une raison inconnue, elle ne figure pas à celui d'aujourd'hui. Il n'y a pas été répondu hier, mais la réponse est prête.

En conformité des conditions de l'union, on a institué, en janvier dernier, la Commission interdépartementale des industries secondaires et des achats de Terre-Neuve. Cette Commission comprend des représentants de onze ministères et organismes fédéraux, et elle a pour objet:

a) de stimuler l'achat des approvisionnements et des services du gouvernement fédéral des industries secondaires de Terre-Neuve;

b) de fournir aux industries de Terre-Neuve un bureau de centralisation auquel on puisse soumettre les problèmes particuliers;

c) d'agir à titre de conseiller du Gouvernement en ce qui a trait aux problèmes de ces industries.

Le ministère du Commerce possède aussi un bureau à Saint-Jean (Terre-Neuve) qui a pour objet de renseigner et de conseiller les hommes d'affaires de Terre-Neuve. Les fabricants du lieu peuvent, par l'entremise de ce bureau, soumettre leurs demandes directement à la Commission, à Ottawa.

On a également institué à Saint-Jean des bureaux d'achats du ministère des Transports et de la Corporation commerciale canadienne en vue de faciliter l'octroi de contrats d'intérêt local. Le ministère des Travaux publics et l'Imprimeur du roi ont pris des dispositions particulières en vue de l'achat d'approvisionnements et de papeterie, ainsi que des impressions. On s'est aussi assuré le concours du National-Canadien, particulièrement en ce qui a trait au placement des commandes de papeterie et d'impressions à Terre-Neuve.

La *United Nail and Foundry,* qui ne peut obtenir des aciéries canadiennes tout l'approvisionnement de fil à clous dont elle a besoin, touche une subvention de péréquation à l'égard du fil qu'elle achète aux États-Unis. Elle a touché, jusqu'ici, la somme de $6,651.88. La *Dawes Nail and Hardware* a été invitée à soumettre une demande de traitement semblable, mais elle n'en a rien fait.

Le gouvernement fédéral invite les fabricants terre-neuviens à lui adresser des soumissions quant aux fournitures qui peuvent être requises à travers le pays. Comme il était manifeste que certaines industries terre-neuviennes seraient temporairement désavantagées au chapitre de la concurrence avec les fabricants établis sur le continent, le Gouvernement a, récemment, donné instructions à ses services d'achat d'accorder des marchés aux fabricants terre-neuviens dont les soumissions ne dépassent pas plus de 15 p. 100 la plus basse soumission reçue. Cette mesure s'appliquera jusqu'au 31 mars 1950.

Le nombre des soumissions reçues des fabricants terre-neuviens a déçu le Gouvernement. Les petites industries de Terre-Neuve, il convient d'insister sur ce point, doivent s'appliquer à trouver elles-mêmes la solution à leurs problèmes. Le Gouvernement tient à les aider le plus possible et il accordera une attention favorable aux solutions concrètes qu'elles pourront lui soumettre.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BEURRE ENTREPOSÉ

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Combien y avait-il de livres de beurre dans les entrepôts, au Canada, le 1er octobre 1949 ou à une date plus récente?
2. A ladite date, combien de livres de beurre le gouvernement y possédait-il et combien la livre avait coûté ce beurre?
3. A ladite date, *a*) quel montant global, *b*) quel montant par livre, le gouvernement avait-il déboursés en frais d'entreposage?
4. Tous frais compris, quel est le coût actuel, par livre, du beurre que possède le gouvernement dans les entrepôts?
5. Quels engagements le gouvernement a-t-il contractés pour la vente de ses réserves de beurre?
6. Avec qui, et pour quel prix la livre, le gouvernement a-t-il conclu de tels engagements?

POUDRE DE LAIT ENTREPOSÉE

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Combien y avait-il de poudre de lait dans les entrepôts du Canada, le 1er octobre 1949 ou à une date plus récente?
2. A ladite date, combien de livres de poudre de lait le gouvernement y possédait-il et combien la livre avait coûté cette poudre de lait?
3. A ladite date, *a*) quel montant global, *b*) quel montant par livre, le gouvernement avait-il déboursés en frais d'entreposage?
4. Tous frais compris, quel est le coût actuel, par livre, de la poudre de lait que possède le gouvernement dans les entrepôts?
5. Quels engagements le gouvernement a-t-il contractés pour la vente de ses réserves de poudre de lait?
6. Avec qui, et pour quel prix la livre, le gouvernement a-t-il conclu de tels engagements ?

FROMAGE ENTREPOSÉ

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Combien y avait-il de livres de fromage dans les entrepôts du Canada, le 1er octobre 1949 ou à une date plus récente?
2. A ladite date, combien de livres de fromage le gouvernement y possédait-il et combien la livre ce fromage avait-il coûté?

3. A ladite date, *a*) quel montant global, *b*) quel montant par livre, le gouvernement avait-il déboursés en frais d'entreposage?
4. Tous frais compris, quel est le coût actuel, par livre, du fromage que possède le gouvernement dans les entrepôts?
5. Quels engagements le gouvernement a-t-il contractés pour la vente de ses réserves de fromage?
6. Avec qui, et pour quel prix la livre, le gouvernement a-t-il conclu de tels engagements?

NOS REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES—LEUR RÉSIDENCE

M. Fraser:

1. Dans quels pays le Canada est-il représenté *a*) par un haut commissaire, *b*) par un ambassadeur, *c*) par un ministre, *d*) par un chargé d'affaires?
2. Quel est le titulaire de chaque poste et combien lui a-t-on versé, à l'égard de l'année terminée le 31 mars 1949, *a*) en traitement, *b*) en frais de subsistance et de représentation, *c*) en frais de déplacement?
3. Dans quelles capitales de pays du Commonwealth ou de pays étrangers le gouvernement a-t-il acheté une résidence pour ses représentants et, dans chaque cas, quel a été le montant versé?
4. A-t-on fait des transformations aux résidences ci-dessus mentionnées? Dans le cas de l'affirmative, quel a été, dans chaque cas, le coût total de ces transformations?

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—PENSION DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL

M. A. J. Brooks (Royal): J'aimerais obtenir du ministre intéressé un renseignement au sujet d'une question que j'ai inscrite au *Feuilleton*, il y a environ un mois. Le 29 septembre, la question nº 59 inscrite à mon nom, a été transformée en ordre de dépôt de documents, mais je n'ai pas encore obtenu le renseignement. Je désire demander au ministre compétent quand je l'obtiendrai.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je ne me souviens pas de cette affaire, mais j'irai aux renseignements.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

La Chambre reprend l'examen, ajourné le jeudi 20 octobre, de la motion du très honorable M. St-Laurent tendant à présenter une adresse à Sa Majesté pour la prier de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), en ce qui a trait à la modification de la constitution du Canada; de la proposition d'amendement de M. Knowles et du sous-amendement de l'hon. M. Garson.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je me propose, en parlant cet après-midi de la proposition d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de me placer au point de vue des Canadiens qui habitent le littoral du Pacifique.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

La Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en 1871 à la suite d'un accord intervenu entre le jeune dominion du Canada, qui n'existait alors que depuis quatre ans, et la province, qui était, à l'époque, une colonie de la couronne. Cette entente était contenue dans des adresses à la Reine adoptées par le parlement du Canada et l'Assemblée législative de la colonie. Je renvoie ceux que la question intéresse à la page 90 (4754 de la pagination inférieure) du volume V des *Statuts revisés du Canada, 1927*.

Certaines des conditions de l'entente revêtent encore un grand intérêt. L'une a trait à l'établissement d'un chemin de fer vers la côte occidentale du Canada. L'alinéa où il est question de ce chemin de fer se lit ainsi:

> Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément dans les deux années de la date de l'Union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie-Britannique au réseau des chemins de fer canadiens, et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'Union.

Le chemin de fer n'a pas été établi dans le délai de dix ans; comme mes collègues le savent, il a été enfin achevé en 1885.

L'entente contient encore une autre disposition intéressante au sujet des moyens de transport, et qui se lit ainsi:

> Le Canada établira un service postal efficace semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre Victoria et San-Francisco, et bi-hebdomadaire entre Victoria et Olympia;...

Olympia est aujourd'hui la capitale de l'État de Washington.

> ...les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport du fret et des passagers.

Il était aussi prévu le versement de subventions à la Colombie-Britannique. A noter que la province comptait alors environ 60,000 habitants, soit 34,000 de moins que l'île du Prince-Édouard. Or la population de la Colombie-Britannique a vingtuplé et atteint maintenant près de 1,200,000. On prévoyait aussi que la province donnerait au gouvernement fédéral de vastes étendues de terrain, désignées sous le nom de terres des chemins de fer, et destinées à favoriser l'expansion du Pacifique-Canadien. L'entente prévoyait aussi la représentation au Parlement:

> La Colombie-Britannique aura droit d'être représentée au Sénat par trois membres, et par six membres à la Chambre des communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867.

A cette époque, la colonie a accepté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle est entrée dans la Confédération aux termes de l'Acte, tel qu'il était en 1867. Dès l'origine, la Colombie-Britannique a été la province la plus éloignée d'Ottawa. Je serais prêt à parier que la moitié des membres actuels de la Chambre n'ont jamais mis le pied en Colombie-Britannique. Le premier ministre y est allé pour la première fois en 1948.

M. Cruickshank: Mais sa visite a porté fruit.

M. Green: Il aura peut-être moins de succès la prochaine fois. C'est surtout parce que la Colombie-Britannique est éloignée de la capitale que ses problèmes sont, depuis toujours, moins bien compris que ceux des autres provinces. Nous sommes donc forcés de nous méfier d'un excès de centralisation à Ottawa.

Par le passé, deux moyens assuraient surtout la sauvegarde de nos droits. En premier lieu, une cour, impartiale à notre avis, interprétait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; dans l'ensemble, elle s'est prononcée en faveur des provinces. Détail important, lorsque les tribunaux ont débattu la question de savoir si le pouvoir central avait le droit d'abolir les appels au comité judiciaire du Conseil privé, l'avocat qui représentait le gouvernement de la Colombie-Britannique a soutenu le contraire. Oui, le droit d'appel au Conseil privé nous protégeait. Autre protection: l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne pouvait être modifié, du moins le croyions-nous, qu'à la suite d'une consultation et d'un examen minutieux.

La province doit compter sur certains moyens de protection. On les supprime, cependant, en abolissant les appels au Conseil privé et en changeant la façon de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il se peut que les remaniements nuisent à la province. J'espère que non, mais il est fort possible que nous regrettions les changements. Indépendamment de notre allégeance politique, nous avons toujours cru qu'une conférence fédérale-provinciale précéderait toute demande de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il convient de noter l'attitude adoptée par le procureur général de la Colombie-Britannique lorsque le discours du trône a paru dans les journaux en septembre dernier. Soit dit en passant, le procureur général appuie le parti libéral. J'ai ici un article intitulé: "M. Wismer approuve la conférence d'Ottawa", paru dans le *Sun* de Vancouver du 16 septembre 1949, où est exposé le sentiment de M. Wismer à l'égard des propositions visant la modification de la constitution du Canada:

Le procureure général Gordon Wismer s'est déclaré satisfait aujourd'hui du projet du premier ministre St-Laurent de modifier la constitution du Canada chez nous plutôt qu'au parlement britannique. M. Wismer a précisé qu'il ne pouvait encore parler au nom du gouvernement provincial tout entier, vu que le cabinet n'avait pas encore étudié la proposition du gouvernement national.

Voici la partie de la déclaration sur laquelle je tiens à insister.

Il a souligné que tout projet visant la modification de la constitution au Canada doit comporter des dispositions garantissant les droits provinciaux. Depuis longtemps la Colombie-Britannique lutte énergiquement contre les empiétements du gouvernement fédéral sur les droits des provinces. M. Gordon Wismer a déclaré prendre pour admis que, même en ce qui concerne des modifications intéressant les seules attributions du gouvernement fédéral, les provinces seraient préalablement consultées.

En réalité, tel était bien le programme que s'était tracé le premier ministre avant la convocation des Chambres. Les provinces devaient être consultées avant de chercher à modifier la constitution. La lettre du premier ministre aux premiers ministres des provinces l'indique clairement. Elle est à la page 883 du hansard. Voici le paragraphe visant la déclaration du premier ministre aux votants du Canada.

J'ai aussi déclaré que le gouvernement avait l'intention de consulter, après les élections, les gouvernements provinciaux afin de trouver un procédé acceptable à tous les Canadiens par lequel le Canada pourrait amender sa propre constitution.

C'est là, je crois, le programme qu'il aurait fallu suivre. Le premier ministre eût-il donné suite à ses projets qu'on n'aurait su lui en vouloir. Mais ce n'est pas ainsi qu'il se comporte en nous présentant le projet de loi dont nous sommes saisis.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce que le député vient de citer n'est pas tout ce qu'il a dit là-dessus, dans la lettre dont il parle.

M. Green: Le premier ministre pourra reprendre la parole dans la discussion, mais je le défie de me montrer et de montrer à la Chambre, où il est dit dans sa lettre que, d'après sa promesse électorale, il allait apporter certaines modifications sans consulter les provinces. Il n'y a pas un mot à ce sujet dans sa lettre.

Le très hon. M. St-Laurent: J'accepte le défi.

M. Cruickshank: Faites donc votre discours, le premier ministre fera le sien.

M. Green: Je n'essaierais pas de bredouiller au nom de Fraser-Valley.

M. Cruickshank: N'essayez pas de parler au nom du premier ministre; vous n'êtes pas à la hauteur.

M. Green: Je répète que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est pas ce qui a été annoncé au peuple par le premier

ministre. Il dit maintenant qu'il consultera les provinces en temps opportun mais qu'il veut d'abord obtenir le pouvoir de modifier la constitution. Le premier ministre priera le gouvernement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de telle sorte que le Dominion ait le droit d'apporter des changements à la constitution, sauf d'abord en ce qui concerne les matières rangées dans les catégories de sujets que l'Acte attribue exclusivement aux assemblées législatives provinciales. La deuxième exception est la suivante:

...ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à l'assemblée législative ou au gouvernement d'une province;...

Si je comprends bien, cette deuxième exception se rattache aux droits en matière d'enseignement ou de langue. D'après les discours du premier ministre, telle n'était pas l'intention qu'on avait en vue, mais c'est bien ainsi que se lit la proposition de résolution. Si l'on n'avait pas l'intention de restreindre ces droits provinciaux aux questions d'enseignement et de langue, il faudrait ajouter d'autres mots au texte que voici de la proposition de résolution:

...ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à l'assemblée législative ou au gouvernement d'une province; ou à quelque catégorie de personnes en matière scolaire; ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français.

Le premier ministre, s'il songeait à en faire des exceptions distinctes, aurait dû insérer les mots suivants: "ou accordés ou garantis à toute catégorie de personnes en matière d'écoles ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français." Quoi qu'il en soit, la seconde exception me paraît être la suivante:

...droits ou privilèges accordés ou garantis par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province...

La troisième exception a trait aux écoles et à l'emploi du français et de l'anglais. Telles étaient les exceptions que comportait la proposition de résolution dans sa forme primitive.

Par suite de l'amendement proposé par la C.C.F., le premier ministre a ajouté deux autres exceptions. L'une stipule que le gouvernement fédéral ne demande pas le pouvoir de modifier les dispositions de la constitution en vertu desquelles le Parlement se réunit en session une fois l'an et les élections ont lieu tous les cinq ans. A la cinquième exception, il a fait une réserve en vertu de laquelle, dans le cas d'une guerre réelle ou imminente, les élections peuvent être remises passé la période de cinq ans à moins qu'un tiers des députés ne s'y opposent. La réserve n'a pas été examinée d'assez près. La composition actuelle de la Chambre permettrait en effet aux députés libéraux, en vertu de cette disposition, de faire durer le Parlement plus de cinq ans sans que les partis de l'opposition, même coalisés, ne puissent rien y faire.

Il est facile évidemment de contraindre la Chambre à adopter la résolution et c'est ce qui arrivera sans doute. Un Sénat docile l'acceptera ensuite et, enfin, le gouvernement du Royaume-Uni adoptera l'amendement demandé par notre Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député ne devrait pas appeler l'autre endroit "un Sénat docile".

M. Green: Je remplacerai le mot "docile" par le mot "libéral". Le gouvernement du Royaume-Uni adoptera l'amendement dans la forme que lui donne notre Parlement et l'État fédéral aura le pouvoir qu'il veut obtenir au moyen de la résolution avant de consulter les provinces.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les membres de la Chambre, que la sottise, je dis bien, la sottise du programme post-électoral du premier ministre apparaît clairement de plusieurs façons. D'abord, le premier argument qu'il invoque, c'est qu'il ramène la constitution canadienne au pays, qu'il fait disparaître un des derniers symboles du colonialisme. Les journaux de Montréal, numéro du 14 octobre, lui font dire:

Le moment est venu, dit-il, de faire disparaître les "derniers symboles de notre ancien état de dépendance".

Le principal argument du premier ministre est plus ou moins faux, car le gouvernement du Royaume-Uni a encore compétence à l'égard d'une grande partie de notre constitution. Le gouvernement du Royaume-Uni conserve un pouvoir plus étendu que lors du dépôt de la résolution, car le Gouvernement a accepté l'amendement proposé par la C.C.F. Le premier ministre affirme, néanmoins, qu'il ne réclame pas plus de pouvoir qu'il n'en a déjà.

Dans la lettre qu'il adressait à M. Duplessis, et qui est reproduite à la page 887 des *Débats*, je relève ce qui suit:

Quant à celles-là, nous prétendons avoir le droit de les faire sans consulter les autorités provinciales...

A mon avis, la présente façon de procéder retarde probablement, plus que la chose ne se serait autrement produite, le moment où le Canada n'aura plus besoin de s'adresser au Royaume-Uni en vue de modifier la constitution.

On se rend compte de la sottise de ce programme post-électoral car il prive les provinces du droit d'exprimer leur avis sur des questions qui sont du ressort exclusif du Dominion, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais qui intéressent les provinces. Songeons, par exemple, à la composition du Sénat. Au parlement, le rôle du Sénat consiste surtout à protéger les droits des provinces et des minorités. Malgré l'écart dans le chiffre de leur population, Québec et Ontario comptent le même nombre de sénateurs. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont chacun dix sénateurs, tandis que la Colombie-Britannique ne s'en voit attribuer que six, bien que sa population double presque celle de la Nouvelle-Écosse et certainement celle du Nouveau-Brunswick. C'est très injuste.

M. Cruickshank: Très bien!

M. Green: La composition du Sénat touche de près toutes les provinces. Il convient peut-être que les gouvernements provinciaux désignent un certain nombre de sénateurs. Je crois que la méthode se révélerait avantageuse. Je souligne, toutefois, que l'amendement prive les provinces du droit d'exprimer leur avis à l'égard de questions qui, d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, semblent relever exclusivement des autorités fédérales.

L'attitude des divers gouvernements provinciaux, attitude dont l'importance est extrême, révèle aussi l'absurdité du programme. Il suffit de jeter les yeux sur les lettres des premiers ministres des diverses provinces pour se rendre compte de la gravité des soupçons que fait naître le procédé employé. En premier lieu, il y a la lettre du premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui demande que l'adoption du projet de loi abolissant les appels au Conseil privé soit différé jusqu'après la tenue de la conférence. Il y a aussi celle du premier ministre du Québec qui fait valoir des arguments qui, manifestement, méritent un examen des plus attentifs. Puis il y a celle du premier ministre de l'Ontario, où l'on trouve la phrase suivante:

A vrai dire, je doute quelque peu qu'il soit bon d'aborder la question dans le détail, avant d'avoir tout d'abord tenté de s'accorder sur le principe général.

Il y a aussi la lettre du premier ministre du Manitoba, où celui-ci déclare:

Le gouvernement du Manitoba croit qu'il pourrait bien y avoir des divergences d'opinions sur la question de savoir si certaine modification qu'on se propose d'apporter à la constitution se rapporte uniquement à des questions fédérales ou si elle atteint les intérêts, les droits, ou la compétence des provinces. Avant de donner son adhésion à une proposition en particulier, notre gouvernement entend donc étudier soigneusement la manière dont on protégera les droits des provinces.

Il y a encore la lettre du premier ministre de l'Alberta. Je n'en donnerai pas lecture, mais elle indique pourtant d'excellentes raisons pour lesquelles il aurait fallu tenir cette conférence avant de chercher à modifier l'Acte.

Comme je le disais il y a un instant, il faut songer à la réaction immédiate du procureur général de le Colombie-Britannique qui affirmait qu'une conférence précéderait une modification quelconque. Les premiers ministres de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick ne soulèvent pas la question. C'est sans doute que ces trois premiers ministres libéraux comptent sur la bonne foi du Gouvernement. Mais il y a une lettre fort intéressante du premier ministre de la Saskatchewan. On la trouvera au hansard du 24 octobre, c'est-à-dire de lundi dernier, à la page 1128. Je souhaite que mes honorables collègues de la C.C.F. puissent concilier ces paroles avec l'attitude qu'ils ont prise sur cette question.

J'avoue que j'ai bien hâte de savoir au juste à quoi songe votre gouvernement.

Il ajoute plus loin:

A notre avis, le champ d'activité du Dominion après l'adoption de l'amendement projeté reste indéfini pour l'instant; nous ignorons à quoi songe votre gouvernement en ce qui concerne l'expansion industrielle.

En ce qui concerne le Sénat, il ajoute:

Puis, autoriserait-elle l'abolition du Sénat? La suppression de la Chambre haute ne toucherait pas "aux droits et privilèges des provinces" considérées comme entités juridiques; certaines provinces, cependant, pourraient s'opposer énergiquement à l'abolition du Sénat.

Il demande de nouveaux éclaircissements au premier ministre quant à l'attitude du Dominion. La réponse du premier ministre du Canada à la lettre du premier ministre de la Saskatchewan mérite certes de retenir notre attention. Le premier ministre du Canada s'exprime en ces termes:

Je conviens que l'expression "touchant aux droits et privilèges des provinces" manque de précision; nous avons employé ces termes généraux parce que nous ne désirons pas tenter de déterminer d'une manière arbitraire la portée des droits et des privilèges des provinces, préférant, advenant conflit, en laisser le soin aux tribunaux, à moins qu'on n'en arrive à une entente à cet égard à la prochaine conférence.

Le premier ministre, évidemment, ne sait pas au juste ce que signifient les mots "les droits et privilèges des provinces."

M. Knowles: L'honorable député me permet-il une question?

M. Green: Pas maintenant; plus tard, si j'en ai le temps.

De fait, on traite les provinces plutôt cavalièrement. On restreint le domaine au sujet duquel elles pourraient présenter des obser-

vations et on les oblige à se battre pour empêcher tout empiétement sur les droits qui leur resteront, de se battre devant un tribunal fédéral, la Cour suprême du Canada. Le premier ministre Douglas le démontre clairement dans sa lettre:

> Je me permets de formuler l'observation générale suivante. La modification proposée dans votre lettre accorderait tout d'abord au parlement canadien le pouvoir de modifier la constitution du Canada, sauf à l'égard des exceptions mentionnées. Cela signifie, si je comprends la situation, que si une province s'oppose à une modification que le gouvernement fédéral désire apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il incomberait à la province de démontrer que l'amendement projeté empiète sur les domaines faisant l'objet des exceptions mentionnées.

Il y a un grave danger à traiter ainsi les provinces.

Enfin, on n'a donné aucun motif pour expliquer cette hâte. Le Gouvernement n'envisage aucune modification effective de la constitution canadienne. Le premier ministre du Canada l'a également déclaré dans sa lettre au premier ministre de la Saskatchewan. Le dernier paragraphe de cette lettre est ainsi conçu:

> Vous demandez si notre Gouvernement "songe à des initiatives qu'il peut de bon droit révéler". Je ne puis que déclarer que le Gouvernement n'a encore étudié aucune initiative ni aucun changement d'ordre constitutionnel qu'il pourrait proposer au Parlement en vertu de la nouvelle méthode dont il est question dans l'Adresse.

Le premier ministre n'a pas affirmé qu'il modifierait la constitution sans consulter les provinces. Il n'a pas de mandat pour le faire; cependant, il contraint la Chambre à adopter le projet de résolution, même si la conférence doit être convoquée ici dans quelques semaines seulement pour étudier un aspect de cette question constitutionnelle.

Cette façon de procéder semble tellement déraisonnable qu'on peut bien s'en étonner. Ce geste du premier ministre, de prime abord, nous porte à nous demander pourquoi il procède ainsi à cet égard. Je crois qu'il y a un bon motif.

Pourquoi le Gouvernement cherche-t-il à obtenir ce pouvoir au cours de la session actuelle? A mon avis, c'est pour que les provinces, lorsqu'elles se réuniront ici en janvier, constatent d'abord qu'il leur reste peu de pouvoirs et ensuite pour qu'elles ne puissent empêcher les empiétements sur les domaines exclus qu'en s'adressant à la Cour suprême. Le Gouvernement m'a l'air de penser qu'à cette époque l'opinion publique sera probablement soulevée contre les premiers ministres provinciaux, ce qui entravera leur tentative d'obtenir justice pour les provinces. On espère sans doute qu'en conséquence les provinces seront forcées d'accepter les propositions du fédéral à l'égard des questions qui ne figurent pas dans le présent projet de résolution. Le gouvernement fédéral espère aussi que les provinces seront prêtes à céder dans les négociations, qui auront lieu sous peu, au sujet du renouvellement des ententes en matière d'impôts. Autrement dit, le Gouvernement me semble espérer que les provinces se verront en présence, pour ainsi dire, de deux canons de fusil: un canon figurant l'accroissement des pouvoirs du fédéral, un second canon figurant l'obligation de soumettre tout à un tribunal institué par le fédéral.

C'est un procédé habile, rusé, comminatoire. Cette tactique réussira peut-être, mais elle n'est pas de nature à favoriser l'harmonie et l'unité au Canada. Jusqu'ici, aucun chef du gouvernement fédéral n'a voulu aller aussi loin. J'estime que cette façon d'agir du premier ministre actuel du Canada pourra se révéler peu judicieuse et je me propose de voter contre le plan qu'il préconise.

M. Knowles: Avant de reprendre son siège, l'honorable député me permettra-t-il de lui poser la question que je voulais lui adresser il y a quelques instants? N'est-il pas vrai que la lettre du premier ministre Douglas, que l'opinant a citée, renferme la phrase suivante:

> Vous comprendrez qu'aucune plainte n'est formulée au sujet de l'initiative que votre Gouvernement envisage.

M. Green: Le premier ministre de la Saskatchewan voulait en cela ne pas se montrer trop dur pour ses amis qui siègent ici. Quoi qu'il en dise, je ne crois pas que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre puisse trouver un motif de réconfort dans le reste de sa lettre.

M. Knowles: L'honorable député sait que M. Douglas avait écrit cette lettre...

Des voix: Règlement!

M. Graydon: Ce n'est pas ainsi que vous tirerez Tommy d'embarras.

M. Knowles: L'honorable député ne sait-il pas que la lettre de M. Douglas a été écrite le 15 octobre, avant que notre parti eût fait de déclaration à la Chambre, et que M. Douglas, dans sa première lettre conserve la même attitude?

M. Graydon: L'honorable député figure-t-il à la liste de l'Orateur?

M. Green: Je réponds en rappelant à l'honorable député que, s'il veut bien lire la deuxième lettre, il se rendra aisément compte que son propre premier ministre de la Saskatchewan s'inquiète fort de ce qui se passe et, en outre, qu'il n'est personne qui puisse bien pénétrer les intentions du Gou-

vernement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et ses collègues de la Chambre iennent beaucoup à confier plus de pouvoirs au gouvernement central afin qu'ils puissent mettre en œuvre leurs programmes de nationalisation et de socialisation. Songeant à atteindre ce but, ils sont prêts à admettre n'importe quoi.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Avant de commencer, je voudrais qu'il fût bien compris que tous mes collègues du parti créditiste et moi-même convenons qu'il est juste que le Canada ait le pouvoir et le droit de modifier lui-même l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous soutenons également cependant qu'il importe d'agir avec la plus grande précaution et de s'assurer que notre constitution demeure intacte jusqu'à ce que l'autorité ou les autorités canadiennes soient prêtes à en entreprendre la modification.

Deux vieux dictons me reviennent en mémoire à ce sujet: Ne démolis pas la maison du voisin avant de pouvoir lui en offrir une meilleure, et ne sautons pas de la poêle dans le feu.

L'adoption de la présente mesure portera un coup à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est tout comme si le Parlement s'apprêtait à démolir les maisons des Canadiens et à déchirer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, leur constitution, sans avoir dressé un plan acceptable en vue de l'aménagement de nouvelles habitations et sans avoir préparé de nouvelle constitution.

Il peut sembler que le gouvernement canadien s'appuie, à cet égard, sur des raisons insuffisantes car, ne l'oublions pas, la constitution du Canada et celle de l'Australie comptent parmi les meilleures qui soient. Au fur et à mesure de mes remarques, on verra mieux pourquoi ces deux documents me paraissent si précieux. Les centralisateurs internationaux veulent évidemment détruire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la constitution australienne. J'espère que nous ne tarderons pas trop à nous rendre compte au Canada qu'il existe dans le monde un groupe d'hommes malfaisants qui cherchent décidément à constituer un État mondial centralisé dans lequel des pays comme le Canada et l'Australie ne seront plus que des provinces de peu d'importance.

Nous vivons dans une ère où l'on rêve de totalitarisme et où les idées fascistes se répandent partout. Nous nous y heurtons ici même à la Chambre, chaque fois qu'un membre de la C.C.F. se lève pour parler sur presque n'importe quel sujet.

Tout ce qui a trait à la constitution du pays devrait être traité avec le plus grand sérieux. Il n'est pas de question à l'égard de laquelle il faille davantage faire preuve d'une parfaite objectivité et tenir compte des faits et de l'actualité. En participant au présent débat, je m'appliquerai de mon mieux à être sérieux, pratique et honnête, et mettrai de côté tout préjugé.

La situation actuelle revêt maints aspects dont chacun mérite un examen très attentif et fort prudent. Tout Canadien, quelque rang qu'il occupe, devrait être très solennellement averti que toute la destinée du pays pèse dans la balance pendant l'étude de cette question à la Chambre. Tous les premiers ministres provinciaux, tous les membres des Assemblées législatives, toutes les autorités municipales, tous les cercles d'entr'aide, toutes les chambres de commerce, tous les groupement féminins et tous les syndicats ouvriers devraient être sur le qui-vive dès maintenant et sans relâche. Sur la scène outaouaise se déroule aujourd'hui de très importants spectacles historiques.

Du point de vue où je suis placé pour suivre le drame, il semble que les premiers ministres des provinces les plus puissantes feraient bien de se consulter, afin de décider la meilleure ligne de conduite à suivre, au lieu de laisser le premier ministre Duplessis porter une trop large part du fardeau et soutenir le plus fort de la lutte indispensable que doivent livrer les provinces pour s'affirmer.

Passons à l'examen de certains aspects de la situation constitutionnelle. Quiconque analyse les relations humaines sait que depuis toujours le plus fort semble imposer sa volonté au plus faible. Les hommes ont établi la démocratie afin de réprimer les forts et de protéger les faibles.

Un des secrets du succès des démocraties, ce sont les freins et les contrepoids. Avant que nous songions trop sérieusement à adopter la mesure à l'étude, je prie les membres du parti libéral, auxquels les Canadiens ont confié le pouvoir absolu, d'examiner soigneusement ce qui peut fort bien arriver aux freins et contrepoids en ce qui concerne notre constitution, si on apporte certaine sorte d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les freins et les contrepoids sont d'autant plus nécessaires lorsqu'il s'agit de vastes régions et de fortes populations. Chaque dominion de l'Empire britannique a lutté pour sa souveraineté afin de résister avec succès à toute tentative d'oppression de la part d'un gouvernement central. Aux États-Unis, les États ont fortement défendu leurs droits afin de forcer le gouvernement central à leur accorder un peu de justice.

D'autre part, toute personne éclairée sait que les réussites humaines dépendent de la collaboration. Toute personne avertie sait aussi

que les hommes sont portés à refuser de collaborer, même si l'occasion s'en présente, même s'il est dans leur intérêt de le faire.

Je le sais parfaitement. Les Pères de la Confédération, les auteurs de la constitution des États-Unis, les auteurs de la constitution britannique, bien comprise encore qu'elle ne soit pas écrite, le savaient aussi. Les États américains, munis de trop de pouvoirs, peuvent facilement désorganiser l'union. Munis de pouvoirs insuffisants, ils peuvent aisément céder sous la puissance de l'union. Ceux qui sont bien au courant des conditions qui règnent aux États-Unis savent quels tragiques effets désorganisateurs le pouvoir central de l'Union a eus sur une grande région des États-Unis.

Au Canada, l'autorité centrale a désorganisé les provinces, surtout dans leur vie économique. Mais l'union ne se soucie pas de modifier des lignes de conduite qui ont beaucoup nui aux provinces. Que tous les libéraux y réfléchissent bien et relèvent mes dires s'ils le peuvent. Rien ne fait prévoir de modifications salutaires de la part du gouvernement fédéral. Au contraire, il semble jusqu'ici que le gouvernement envisage des programmes encore plus nuisibles à l'économie des provinces. Dans les circonstances présentes, seul un pouvoir provincial plus fort pourrait prévenir des maux plus grands et des conséquences encore plus graves.

On peut soutenir, je le sais, que si Ottawa obtient la domination absolue sur toutes les provinces canadiennes, aucune d'entre elles ne s'en séparera jamais. Je n'en disconviens pas. Les États du Sud ne se sont pas séparés du gouvernement central des États-Unis. Que leur est-il arrivé cependant? Quel a été leur sort? Qu'est-ce qui a provoqué là-bas le métayage? Les honorables députés veulent-ils voir surgir une foule de métayers dans les diverses provinces du Canada? La chose pourrait très facilement se produire et on est déjà fort avancé dans cette voie en plusieurs provinces.

La première question qui se pose est la suivante: est-il essentiel à la prospérité et à la puissance du Canada que les gouvernements provinciaux soient forts? Je prétends que c'est essentiel. La province de Québec insiste sur les prérogatives constitutionnelles et les garanties en matière de langue et d'enseignement. Les honorables députés remarqueront que la mesure est rédigée avec soin pour désarmer la province de Québec. Pourvu que Québec appuie le Gouvernement, les autres provinces ne comptent pas. Aussi longtemps que l'Ontario aura des chefs provinciaux doués d'assez de connaissances et de courage, elle insistera également sur l'intégrité de sa compétence en matière de langue et d'enseignement dans les limites de la province, de même qu'en matière de droits civils et de propriété. La Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta et les autres provinces devraient avoir des pouvoirs discrétionnaires analogues, afin de sauvegarder les droits civils et de propriété contre les effets néfastes des programmes fédéraux, surtout à l'égard du tarif-marchandises, des droits douaniers, des finances, de l'établissement sur les terres, de l'immigration et de l'expansion industrielle qui, jusqu'ici, s'est un peu trop concentrée dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Je suis tenté de faire une brève digression. Je rappelle aux honorables députés et à l'ensemble de la population que, pendant la dernière guerre, on aurait pu facilement décentraliser l'industrie, mais à peu près rien n'a été fait en ce sens. Nous avons eu l'impression, après les hostilités, que le Gouvernement s'efforçait de centraliser de nouveau là où il y avait eu décentralisation. Toutes les nouvelles industries se sont établies en Ontario et dans Québec, ce qui a entraîné des effets désastreux pour les huit autres provinces. Quiconque est le moindrement renseigné sur la question sait qu'il en est ainsi.

Que peuvent faire les provinces à ce sujet? Les provinces Maritimes et les quatre provinces de l'Ouest doivent compter sur de nouvelles garanties constitutionnelles à l'égard de leur autorité et de leur pouvoir discrétionnaire. Les députés qui se donneront la peine de lire les exposés que ces provinces ont présentés à la commission Rowell-Sirois y trouveront la confirmation de mes avancés. Quiconque prendra connaissance de ces mémoires sera attristé mais assagi. Que penser du tarif-marchandises imposé et appuyé par les autorités fédérales, et qui permet à tout chemin de fer d'exiger, par exemple, $1.75 le quintal à l'égard de draps de finette transportés depuis l'est du Canada jusqu'à Vancouver, et $4.53 le quintal, lorsque les envois sont destinés qu'à Edmonton, parcours qui a une distance de 500 milles de moins?

Ne l'oublions pas, le pouvoir central avait et conserve la haute main sur les réseaux ferroviaires qui appliquent un tarif-marchandises tellement injuste. Les députés qui n'ont pas entendu mon exposé du 24 octobre auraient avantage à le lire aux *Débats* de la même date. Le discours n'a rien de remarquable en soi mais renferme des choses étonnantes. (*Rires.*) J'entends de sots rires. Il y a des gens qui plaisanteraient en voyant assassiner leur propre mère. Des injustices presque aussi criantes, également nuisibles à l'économie des provinces, se retrouvent dans le programme fédéral en matière de droits douaniers, de finances, de colonisa-

tion, d'immigration (songeons au problème japonais en Colombie-Britannique) et d'expansion industrielle; c'est grâce à ce dernier aspect du programme que l'industrie et l'énergie ont été concentrées dans Ontario et Québec. On pourrait prétendre que si l'on concentrait plus de pouvoirs à Ottawa, le gouvernement fédéral pourrait alors supprimer ces injustices. Il n'en reste pas moins vrai qu'Ottawa jouit de pouvoirs absolus à l'égard de chacun de ces aspects de la vie nationale et, pourtant, bien des injustices criantes lui crèvent les yeux, le gouvernement fédéral les sanctionne peut-être ou il se fait peut-être le complice.

Quel recours ont les provinces de l'Ouest ou les provinces Maritimes? L'Ontario et le Québec ont plus de voix à la Chambre que les huit autres provinces réunies. Dans son discours, le premier ministre (M. St-Laurent) a beaucoup insisté sur le droit des provinces d'envoyer des représentants à la Chambre pour y défendre leurs intérêts, mais comment 106 représentants des huit provinces pourraient-ils espérer revendiquer leurs droits contre les 156 députés de l'Ontario et de Québec? Je n'éprouve aucune animosité envers les provinces d'Ontario et de Québec. Je signale simplement la situation existante, qui constitue l'un des éléments de l'ensemble de la question. Encore une fois, Ontario et Québec l'emportent de cinquante voix sur le reste des provinces.

Est bien ignorant qui croit que cela n'a pas nui aux autres provinces. A moins d'accélérer énormément leur mise en valeur industrielle, les provinces Maritimes et celles de l'Ouest ne pourront jamais accroître suffisamment leur population pour envoyer à Ottawa assez de représentants pour leur permettre de demander et d'obtenir le droit essentiel qu'ont tous les humains à une égalité économique authentique. Je fais cette déclaration sans crainte d'être contredit avec raison.

On ne saurait échapper à cette conclusion. Le Canada est un pays fait de grandes régions, où les conditions varient énormément selon les territoires. S'il doit devenir prospère, il faut assurer aux gouvernements provinciaux des garanties constitutionnelles de pouvoirs discrétionnaires indispensables.

Maintes et maintes fois depuis le 14 septembre, le premier ministre a répété ce qu'il avait affirmé précédemment, savoir qu'on n'avait ni le désir ni l'intention de toucher aux garanties touchant les droits et la compétence des provinces. Ces mots sont tirés de la lettre que le premier ministre (M. St-Laurent) a adressée le 14 septembre 1949, à chacun des premiers ministres provinciaux et qu'on trouve à la page 883 du hansard.

Il y a lieu de peser et d'analyser la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) au regard de plusieurs considérations connexes. Tout d'abord, qu'elle a été la tendance de l'ensemble du parti libéral depuis quatorze ans? A-t-il tendu vers la décentralisation du pouvoir au Canada et dans le monde? Ou vers le maintien du *statu quo* au Canada et dans le monde? Ou bien encore vers la centralisation du pouvoir au Canada et dans le monde? Indubitablement le parti libéral a nettement tendu vers la centralisation du pouvoir tant dans le monde qu'au Canada. On ne saurait en douter le moindrement.

Examinons la question du point de vue du Canada. Les députés me permettront de leur signaler un volume intitulé *Propositions du Gouvernement du Canada,* paru au mois d'août 1945. Il s'agit des propositions soumises à la conférence fédérale-provinciale du rétablissement. On me permettra d'en lire quatre courts passages, tirés des pages 53 et 54 de cette publication. Voici:

> Le gouvernement fédéral propose qu'après la guerre les gouvernements provinciaux conviennent de ne prélever aucun impôt sur le revenu des particuliers, sur les sociétés commerciales et les successions, et qu'ils laissent au gouvernement fédéral l'accès complet et exclusif à ces sources de revenu.

Qu'il me soit permis de commenter brièvement cette déclaration. L'exécution d'un tel programme détruirait complètement l'indépendance financière et économique de toutes les provinces. Chaque province perdrait toute liberté d'action dans tous les domaines; elle serait soumise à la direction, à la conduite, à la volonté et au consentement du gouvernement central. Les gouvernements provinciaux ne disposeraient d'aucun frein. Je poursuis la citation:

> ...le Dominion soumet un accord en vertu duquel les gouvernements provinciaux conviendraient de ne pas dénoncer avant une période d'essai, peut-être trois ans.
>
> ...
>
> Il est clair qu'il devra exercer tout son pouvoir...

C'est-à-dire, le gouvernement fédéral.

> ...en matière d'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations ainsi que sur les successions.
>
> La compétence exclusive en matière d'impôt sur le revenu, de taxes sur les corporations et les successions est également nécessaire à la protection des intérêts canadiens à l'étranger.

Telle était l'attitude du gouvernement libéral en 1945. Indique-t-elle le désir, de la part du Gouvernement, d'y inclure la garantie la plus complète des droits des provinces et des matières réservées à leur compétence, en ce qui concerne la très importante catégorie

nº 13, de l'article 92, la propriété et les droits civils dans les provinces? Il est un point que je tiens à signaler ici. Bien que, dans plusieurs cas importants, l'article 91 confère au Dominion un pouvoir supérieur, seule une catégorie de l'article 92,—la catégorie nº 13,—permet aux provinces d'affronter résolument le Dominion. Qu'on songe aux tentatives d'empiétement sur la catégorie nº 13 que supposent les quatre propositions dont j'ai donné lecture.

Le premier ministre répudiera-t-il les déclarations que renferment, aux pages 48 et 49, les propositions du Dominion du Canada contenues dans le document? Qu'il nous dise s'il répudie les déclarations que renferme ce document.

Le parti libéral les répudiera-t-il? La Chambre compte un bon nombre de libéraux. Répudieront-ils ces déclarations? L'organisation libérale et les forces visibles et invisibles qui la dominent répudieront-elles ces déclarations? (*Rires.*) On a beau rire, c'est la vérité. Quel membre du parti libéral prétendra que l'organisation libérale n'obéit pas à des forces occultes?

On devrait fournir à chacune de ces questions une réponse satisfaisante. Tous les Canadiens devraient exiger que ces réponses constituent un engagement solennel et sacré. A moins d'avoir en main une telle répudiation et un tel engagement, comment peut-on se fier aux déclarations et aux protestations du premier ministre quant à son désir "d'assurer les garanties les plus formelles des droits et de la compétence des provinces"? Les actes sont plus éloquents que les paroles.

Le document que je viens de citer démontre l'attitude que prenaient les libéraux il y a quatre ans. Avons-nous des documents antérieurs à cette époque? Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables députés le rapport de la commission Rowell-Sirois sur les relations fédérales-provinciales. C'est un gouvernement libéral qui a institué cette commission et il lui a probablement dit ce qu'il attendait d'elle. Instituée par décret du conseil le 14 août 1937, la commission a présenté son rapport le 3 mai 1940. Le 14 janvier 1941, la conférence fédérale-provinciale s'est réunie pour étudier le rapport.

Les propositions contenues dans le document que le gouvernement fédéral a formulées en août 1945 reposent, en dernière analyse, sur les propositions financières de la commission Rowell-Sirois.

Entretient-on des doutes à ce sujet? Qu'il me soit permis de lire un extrait d'un article paru dans le *Canadian Business*, en janvier 1941, au sujet du rapport Rowell-Sirois. Je cite:

Le projet nº 1 prévoit que les provinces cesseront de se servir des formes d'impôts suivantes: l'impôt sur le revenu des particuliers, les impôts des sociétés, les droits de succession.

Vis-à-vis de l'indication "Impôt sur les sociétés" se trouve un astérisque renvoyant le lecteur à la note:

Le gouvernement fédéral verserait annuellement à chaque province une somme égale aux impôts que cette province aurait touchés si elle avait perçu des sociétés minières et pétrolières 10 p. 100 des recettes nettes provenant de l'extraction, de la fonte et de l'affinage des minerais ainsi que de l'extraction et du raffinage du pétrole tirés du sol de la province.

Cela resemble étrangement aux propositions fédérales dont j'ai parlé, n'est-ce pas? L'auteur de l'article définit ensuite les nouvelles subventions:

Le plan 1 prévoit que:

a) les provinces renonceront à toutes les subventions existantes;

b) le gouvernement fédéral paiera annuellement une subvention d'après la norme nationale, qui se fondera sur les besoins, ne sera pas réductible, mais pourra être revisée à des intervalles quinquennaux, d'après l'avis d'une commission de finance agissant à titre d'organisme consultatif indépendant.

On peut être certain que la "commission de finance" sera désignée par le Gouvernement fédéral et que ses membres seront disposés à se conformer à ses volontés.

c) D'après l'avis de la commission de finance, le gouvernement verserait, dans certaines circonstances exceptionnelles, des subventions d'urgence pour une année seulement à la fois et les versements seraient réduits ou interrompus dès que les circonstances le permettraient.

Une autre déclaration qui figure un peu plus loin dans le même article intéressera, je crois, tous les députés. On indique d'abord à quelle somme ont été établies les subventions de rectification versées aux diverses provinces. Pour l'Île du Prince-Édouard, cette somme, accordée par le Trésor fédéral, aurait été de $750,000. La Nouvelle-Écosse devait toucher $800,000; le Nouveau-Brunswick, un million et demi; Québec, 8 millions; le Manitoba, $2,100,000; la Saskatchewan, d'après la norme de 1939, $1,750,000, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ne touchant rien du tout. Cela ne semble pas très logique, n'est-ce pas? Tel est pourtant le vœu exprimé par la commission Rowell-Sirois, apparemment avec le consentement et l'approbation du gouvernement libéral.

Le rapport Rowell-Sirois préconise-t-il la centralisation? Voici ce que déclaraient d'éminents libéraux de la vieille école. J'ai ici un article de M. W. R. Motherwell, où l'auteur ne craint pas d'envisager les faits. Cet article, écrit le 14 janvier 1941, a été reproduit dans le *Western Producer*, numéro du 23 janvier. Il se peut que quelques députés plus jeunes ne se souviennent pas de

cet homme. C'était un grand réformateur libéral de l'Ouest, longtemps premier ministre de la Saskatchewan et quelque temps ministre de l'Agriculture à Ottawa. C'est un des hommes les plus remarquables que j'aie connus et un des cerveaux les plus lucides. Il était libéral. Il disait franchement ce qu'il pensait et apportait d'excellents arguments à l'appui de son opinion. Voici ce qu'il a dit du rapport Sirois:

Pourquoi donc, alors, renoncerions-nous volontairement à quelques-unes de nos prérogatives provinciales afin d'édifier un pouvoir central encore plus dominateur et qui parfois, même actuellement, n'est pas exercé trop sagement ni trop bien.

Il ne peut y avoir de doute quant à ses vues sur le sujet. Un peu plus loin dans le même article, il disait:

Pourquoi alors, je le répète, devrions-nous accroître la centralisation du pouvoir à Ottawa (sauf quand il s'agit de l'effort de guerre) alors que le gouvernement fédéral semble posséder ou assumer plus d'attributions qu'il n'en peut exercer avec suffisamment de sagesse et compétence, comme dans les cas mentionnés plus haut et auxquels, à mon humble avis, on devrait remédier sur-le-champ.

Entre ces deux déclarations, il avait énuméré nombre de cas flagrants de maladministration de la part du gouvernement fédéral en matière d'attributions. Or, personne n'était plus en mesure que l'honorable W. R. Motherwell de connaître ces cas.

Le rapport Sirois est pénétré de cette tendance centralisatrice qui a toujours caractérisé le parti libéral depuis au moins 1937, année de l'institution de la Commission Sirois. On pourrait apporter une foule d'autres citations pour démontrer que le parti libéral est celui de la centralisation. Qu'est-ce qu'il a fait de MM. Pattullo et Hepburn, respectivement premiers ministres de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, parce qu'ils ont eu le courage de s'allier au premier ministre de l'Alberta, M. Aberhart, pour faire échouer la conférence fédérale-provinciale de janvier 1941? Ce n'étaient pas les seuls premiers ministres opposés au rapport Sirois, comme je pourrais l'établir par nombre de citations, mais ce sont eux qui ont eu le courage de poser les actes qui s'imposaient. Qu'en a fait le parti libéral? Il a relégué M. Pattullo dans l'oubli. Où est allé M. Hepburn? On dira peut-être qu'il s'est retiré pour motif de santé. Or, à peu près n'importe qui serait malade après le traitement qu'accordent les libéraux à quiconque ne suit pas exactement la ligne de conduite qu'ils lui dictent.

Nous possédons maintenant assez de preuves pour savoir à quoi nous attendre ou quoi soupçonner chez tout chef du parti libéral actuel au Canada, à en juger non pas par ce que dit ce parti, mais par ce qu'il a fait.

Cette manœuvre (adresser une requête au gouvernement britannique) n'est-elle qu'un manège de la part des libéraux en vue d'obtenir ce qu'ils n'ont pas réussi à obtenir par des moyens moins détournés, ces quatorze dernières années? Il importe d'y bien réfléchir. A quoi faut-il nous attendre si, comme je n'en doute pas, les dirigeants du parti libéral visent à centraliser le pouvoir?

La mesure est plus qu'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est toute une révolution, c'est le sabotage même de l'Acte. Quiconque ne l'admet oublie de tenir compte de plusieurs facteurs importants.

Sur quoi reposent aujourd'hui la permanence et la stabilité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Sur ce qu'il fut adopté par le parlement britannique. C'est le fondement sur lequel l'Acte repose. On a beaucoup discuté afin de savoir si l'Acte est un pacte ou une loi. A quelque point de vue que nous nous placions, ce qui en assure la stabilité, c'est qu'il émane du Parlement britannique. Peut-on le nier?

Si les gouvernements provinciaux, réunis en une convention constitutionnelle, convenaient de résolutions acceptables par la population du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reposerait alors sur les vœux de cette convention constitutionnelle. Mais aucune disposition n'a été prise en vue de convoquer une telle convention. Elle ne sera pas tenue; on n'en veut pas. En conséquence, lorsque le Parlement britannique aura donné suite à l'adresse en cause, les assises même de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique auront cessé d'exister et l'Acte sera à la merci des événements. Nous en rendons-nous bien compte? L'Acte n'aura plus aucun point d'appui. Il ne sera plus question d'appel au Conseil privé ni au Parlement britannique, car le droit d'appel aura été aboli. Il n'y aura aucune convention constitutionnelle pouvant servir de fondement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada. Quelqu'un peut-il me dire sur quoi s'appuiera l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Le gouvernement fédéral, comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), sera maître suprême muni de pouvoirs presque illimités. Pourquoi? Parce qu'on n'aura préparé aucun nouveau projet de constitution canadienne. Les provinces voudront une constitution qui reconnaisse et sauvegarde suffisamment les prérogatives et la compétence provinciales. La nation peut être plongée dans une situation qui confine au désordre, car après que le Gouvernement aura pris cette mesure, personne ne pourra imaginer qu'il ait l'intention d'acquiescer aux exigences des provinces. Le Gouvernement convoquera probablement les provinces pour leur dire: "C'est à prendre ou à laisser." Une crise surgira alors au pays.

Qu'arriverait-il alors? Le gouvernement fédéral n'invoquerait-il pas l'article 91, en vertu duquel il peut légiférer en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration. Si les honorables députés désirent se renseigner plus à fond sur l'esprit qui anime certains membres du parti libéral chargés d'élaborer son programme, je leur conseille de se reporter aux propositions du gouvernement du Canada, document que j'ai cité il y a un instant. Dans la première colonne et dans la première partie de la deuxième colonne, à la page dix, ils se rendront compte de ce qu'on se propose de faire. Comme je n'ai pas le temps de citer le passage, les honorables députés devront en prendre connaissance eux-mêmes. Cette mesure ne fournirait-elle pas au gouvernement fédéral des arguments plausibles en vue de "s'ingérer dans plusieurs domaines où les provinces auraient autrement compétence exclusive"? J'extrais de la page 10 la déclaration de lord Haldane au sujet d'un certain jugement:

> Les prérogatives dérogatoires énumérées à l'article 91, aussi bien que les termes généraux du début de l'article, peuvent devenir applicables à des aspects nouveaux et particuliers de domaines qui sont autrement du ressort exclusif des provinces.

En ce moment, il y a très peu de domaines où les provinces ont compétence exclusive. Si le gouvernement fédéral décidait d'invoquer la clause dérogatoire que renferme l'article 91, il pourrait violer toutes les prérogatives des provinces.

Un homme sage ne démolit pas sa maison avant d'en construire une autre. Pour un pays, il en va de même à l'égard de sa constitution. Une nation sage n'abolit pas sa constitution avant de s'assurer qu'elle sera remplacée. Voilà une grande vérité dont il faut tenir compte.

Quelle est la nature du changement proposé à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Si on lit l'article 91 dans son contexte, c'est-à-dire en tenant compte de la disposition précédente, on se rendra compte que je n'exagère pas: l'adoption de l'adresse accorderait au gouvernement fédéral le pouvoir absolu.

Quelles sont les domaines que la loi assigne exclusivement aux gouvernements provinciaux. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énumère bon nombre de responsabilités, d'entreprises coûteuses dont l'administration entraîne bien des ennuis, mais il n'en découle aucun pouvoir. Rien n'assure les fonds requis à l'exécution des fonctions prévues.

Je le répète, une seule disposition, l'article 13, qui porte sur les droits de propriété et sur les droits civils, accorde aux provinces un soupçon de pouvoir en ce qui concerne l'exercice de leurs prérogatives. Or ce pouvoir est devenu à peu près inefficace parce qu'il y a eu ingérence dans le domaine de l'impôt sur le revenu personnel, de l'impôt exigé des sociétés et des droits successoraux. Comment une province peut-elle s'affirmer en matière de droits civils et de droits de propriété lorsqu'elle n'est pas autorisée à percevoir des impôts?. Par exemple, le gouvernement central pourrait légiférer à l'égard des services d'autobus et des sociétés de camionnage d'une province de manière à les empêcher de concurrencer les chemins de fer. Il n'y a aucun obstacle à cela.

Songeons, en outre, aux réserves alarmantes du paragraphe 10 de l'article 92, le seul qui assigne les pouvoirs aux provinces. Voici la disposition en question:

> Les travaux et les ouvrages d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:
>
> *a*) Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre...

Cela comprendrait les services d'autobus.

> ...ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province;
>
> *b*) Les lignes de vapeurs entre la province et tout pays britannique ou étranger;
>
> *c*) Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces.

Qu'adviendrait-il de l'industrie pétrolière d'Alberta, à laquelle le gouvernement provincial a consacré tant de soins et d'argent, si le gouvernement fédéral... (*Rires.*) Je parle en albertain au courant de la question. Vous ignorez tout de l'Alberta. Vous ne savez que pousser de petits rires idiots.

M. Beaudoin (Orateur suppléant): Je rappelle à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole et qu'il ne peut continuer sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non!

Des voix: Oui!

M. Blackmore: Je ne crois pas avoir dépassé le temps qui m'est accordé, mais si c'est là votre avis, monsieur l'Orateur, je m'y conformerai.

M. Beaudoin (Orateur suppléant): Le greffier me dit que le temps de parole de l'honorable député est expiré. Il ne pourra poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Oui!

M. Blackmore: Voici tout ce que j'ai à dire. Même si l'on tient compte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de la clause nº 10 de l'article 92, qui accorde leurs droits aux provinces, le gouvernement fédéral possède en ce moment le droit d'exercer une direction totale dans les questions de propriété ou civiles dans n'importe quelle province du Canada. C'est vrai, je pense, de toutes les espèces de propriétés auxquelles on peut songer. Considérons l'effet des mesures financières fédérales et le pouvoir qu'exerce l'État sur l'intérêt, les prêts, les banques. Considérons encore quels sont les pouvoirs du gouvernement fédéral en matière de tarifs douaniers. Il n'en faut pas davantage pour se rendre compte qu'une industrie quelconque, dans n'importe quelle province, est absolument à la merci des mesures que pourrait adopter le gouvernement fédéral.

Or, donner plus de pouvoirs à ce même gouvernement, à quoi cela mènera-t-il? Je prie avec instance tous les citoyens canadiens, quel que soit leur rang social, de songer le plus sérieusement qu'ils peuvent à cette question et d'exercer l'influence dont ils peuvent disposer sur le premier ministre et le Gouvernement afin que cette mesure soit ajournée de trois ou quatre mois au moins afin de nous donner l'occasion d'y réfléchir.

M. W. Chester S. McLure (Queens, Î.-P.-É.): Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement, monsieur l'Orateur, car alors il me faudrait reprendre les arguments invoqués par plusieurs honorables préopinants. Il me faudrait également citer les grands chefs du passé, comme l'ont fait ceux qui m'ont précédé. Je prends la parole en ce moment, monsieur l'Orateur, afin de faire connaître l'opinion d'un profane qui vient du berceau de la Confédération, ma province, l'Île du Prince-Édouard.

La Chambre est saisie d'une motion du très honorable premier ministre portant qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi le priant d'apporter un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867. Après avoir écouté le débat, on est forcé de croire qu'il ne s'agit pas que de cela. J'ai écouté et lu un grand nombre de discours qui ont été prononcés à la Chambre sur la question constitutionnelle. Quelques-uns des opinants comptaient parmi les avocats les plus compétents au Canada, mais certains profanes ont aussi prononcé d'excellents discours sur cette question. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que si on enregistrait un vote impartial fondé sur les raisons invoquées au cours du débat sur la motion, elle serait battue et toutes ces raisons seraient dispersées aux quatre vents de l'oubli. Cependant, je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir un vote impartial, libre de tout préjugé politique.

Dans tous les discours prononcés à l'appui de la motion, j'ai essayé de trouver une seule bonne raison, du point de vue démocratique, justifiant l'empressement que l'on met à présenter cette mesure dès la présente session. Il se peut que cet empressement repose sur le désir de tenir une promesse clandestine faite au cours des dernières élections. S'il n'y a eu aucune promesse de ce genre, alors on a dû assurer à certaines personnes que, si l'on était porté au pouvoir, il y aurait rupture complète de nos liens avec le Commonwealth des nations britanniques. Chacun est libre de tirer ses propres conclusions. Après avoir écouté le débat sur cette question, j'ai toutes les raisons de tirer les miennes.

La motion à l'étude tend donc à obtenir l'autorité de modifier notre constitution ou, comme l'a déclaré le représentant de Lethbridge (M. Blackmore), à mettre au rancart l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Quand on considère cette mesure et qu'on l'a rapproche d'une autre, soit l'abolition du droit d'appel au Conseil privé, on se demande quel en est le motif. Est-ce simplement parce que le Gouvernement, ou du moins certains de ses membres, ont trop grandi pour rester dans le giron du Commonwealth britannique et veulent se pavaner en déclarant au pays que nous sommes assez âgés et assez importants pour diriger nos propres affaires? C'est possible. Ils ont droit à leurs opinions. Mais il y a au fond de cette affaire une intention bien arrêtée qui comporte un danger, latent mais réel, pour les provinces.

Le régime libéral actuel a été réélu à une forte majorité. Il détient un mandat de la population en vertu même de cette forte majorité. J'espère qu'il ne convoite pas pour autant la centralisation du pouvoir à Ottawa, au détriment des provinces, du point de vue politique comme de tout autre point de vue. J'espère également que cette intention bien arrêtée de supprimer le dernier vestige d'union à la métropole ne se réalisera pas avec l'adoption ni la tentative d'adoption de la présente motion.

Chacun de nous doit songer aux résultats en fonction de sa propre province. Le parti libéral semble résolu à affermir son empire sur les provinces et, pour ainsi dire, sur les affaires de chacun, afin de pouvoir dicter impunément aux provinces la ligne de conduite qu'elles devront suivre, car il n'a pas l'intention de consulter ces dernières quant aux modifications prochaines.

Voici comment je vois la situation. Nous nous dirigeons vers le régime soviétique et nous le subirons bientôt si nous continuons

à adopter des mesures comme celle-ci, qui fait dépendre la tenue des élections de la volonté du parti au pouvoir, lequel peut, à toutes fins pratiques, dire à la population comment, quand et pourquoi elle doit voter.

Tout cela entre dans le domaine des probabilités, si l'on songe à la hâte exagérée avec laquelle on veut adopter cette mesure législative. Mais ce n'est pas à cela que le Gouvernement tient à l'heure actuelle. Seulement, il lui faut de plus en plus de pouvoirs, des régies et la centralisation de tout à Ottawa.

Le Canada a déjà obtenu son indépendance. Tous en conviennent. Mais ayant acquis cette indépendance, le Canada désire-t-il briser tous les liens qui l'unissent au Commonwealth des nations britanniques? Je ne crois pas que les citoyens de notre pays veuillent en arriver là. Dans cette question, cependant, nous devons considérer l'avenir. Le Canada occupe une situation toute particulière puisqu'il est le lien entre l'Angleterre, l'Europe occidentale et, par l'entremise de l'Angleterre et de l'Europe occidentale, les États-Unis. Il nous faut conserver cette position. Même si nous avons le droit de rompre ce lien, pourquoi le faire maintenant? Je le demande au premier ministre.

L'administration de la justice, c'est l'espoir de l'avenir. La justice est le lien qui nous unit à toutes les nations. L'Île du Prince-Édouard, berceau de la Confédération, n'est pas entrée dans l'union en 1867. On dit aussi parfois le pacte ou l'entente; mais qu'importe le nom qu'on lui donne. Il y a eu cependant, un pacte tripartite liant les provinces, le Dominion tel qu'il fut constitué et la métropole. Nous ne sommes pas entrés dans la Confédération en 1867 parce que les conditions offertes ne nous paraissaient pas satisfaisantes. Nous ne pouvions être contraints de nous joindre aux autres provinces car seule l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard avait le pouvoir de prendre une décision. Toutefois, en 1873, après que les autres provinces nous eurent adressé de pressantes sollicitations et que de meilleures conditions nous furent accordées, notre province entra dans la Confédération. Sa population savait qu'elle pourrait invoquer les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en cas de grave dérogation aux conditions de l'union. Si cette motion est adoptée et que le principe dont elle s'inspire soit accepté, cette sauvegarde n'existera plus.

Lundi dernier, nous avons entendu dans cette enceinte une allocution du premier ministre de l'Inde. Que le cas de l'Inde soit pour nous une leçon. J'estime que nous ne devrions pas oublier l'exemple qu'elle nous a donné. L'Inde a obtenu son indépendance complète il y a un peu plus d'un an et elle forme maintenant en quelque sorte une république. Or il ne semble pas qu'elle ait aboli les appels au Conseil privé. N'est-ce pas une preuve de la valeur de ce lien encore existant?

Si les éminents avocats qui siègent ici veulent bien se reporter à leur bulletins hebdomadaires de jurisprudence pour le mois d'août, ils y trouveront un résumé d'une importante cause que l'Inde a portée en appel au conseil du Commonwealth britannique.

L'adoption arbitraire de la motion, sans le consentement des assemblées législatives des dix provinces, prêtera à la suppression de plusieurs des droits que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantit aux minorités.

Aujourd'hui, la Grande-Bretagne traverse une crise, conséquence de sa participation à la guerre. Elle lutte aujourd'hui pour survivre. Toute mesure tendant à détacher davantage le Canada de la Grande-Bretagne sera sans doute interprétée comme un relâchement des liens de solidarité qui unissent les pays du Commonwealth. Je sais qu'en certains milieux, on s'en réjouira.

La mesure à l'étude s'écarte tellement de la procédure habituelle que nous devrions y réfléchir mûrement et consacrer beaucoup de temps à l'examiner à fond, car la question n'est pas de celles que n'importe qui peut régler du jour au lendemain comme on nous demande de le faire.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne serai pas long. En terminant, je tiens à dire au premier ministre (M. St-Laurent) que la résolution sera adoptée, comme il le sait, grâce à sa puissante machine à voter. Toutefois, compte tenu des forts arguments invoqués par ceux qui ont pris part au débat, des précédents établis par ceux qui ont édifié le pays et de l'entente des trois parties au contrat, la présente motion devrait être remise à plus tard afin que tous les membres de notre confédération puissent exprimer leur avis en la matière. Le jour où vous déciderez de soumettre cette motion à toutes les parties au contrat, vous saurez que la démocratie resserrera davantage les liens de la confédération.

De plus, on hésite à entrevoir ce que l'avenir nous réserverait s'il fallait adopter la présente motion, qui confère au Gouvernement le pouvoir d'amender la constitution sans consulter les provinces. Si la motion était adoptée, l'opposition devrait soumettre un rapport minoritaire sous forme d'une adresse au Roi afin que les droits provinciaux ne soient pas supprimés, mais remis aux provinces.

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'en abordant ce sujet et en le discutant à la Chambre, certains députés aient mis des

verres de 1949, alors qu'ils auraient dû regarder la constitution à travers des lunettes de 1867. Il me semble qu'ils étudient la question en voulant voir dans la constitution ce qu'ils espérent y trouver et non ce qu'elle renferme en réalité.

L'autre jour, le député de Broadview (M. Church) a cité certaines observations que j'ai faites dans un discours à Montréal. Il en a déduit que les membres du cabinet étaient divisés à ce sujet et que le Gouvernement devrait y aller prudemment. Après m'avoir entendu, je crois que les députés verront qu'il n'existe aucune division au sein du cabinet à cet égard. Le député de Broadview a parlé du discours que j'ai prononcé à Montréal. Chose étrange, les paroles qu'il m'a attribuées étaient tirées d'un journal de langue anglaise de Montréal et étaient placées entre parenthèses. En l'occurrence, je n'avais pas de discours écrit. Je n'avais que des notes et j'ai fait mes observations en français, de sorte que je ne vois pas comment on a pu me citer de cette façon. J'aurais dit alors que M. Duplessis raffole de discours grandiloquents. Je ne me rappelle pas si je me suis exprimé exactement ainsi, mais si je ne l'ai pas fait, j'aurais dû le faire.

Il a aussi été fait mention, dans ce discours, d'une autre allocution où le premier ministre de la province de Québec a rappelé ce qu'ont fait en 1837 les patriotes de Saint-Eustache, en vue d'obtenir un gouvernement responsable, ainsi qu'un autre événement mineur de 1841. Ce que j'ai dit à cette occasion, au sujet des patriotes de 1837, c'est qu'ils ont lutté pour qu'on reconnaisse leurs droits au moyen d'un gouvernement responsable. Ils ont aussi revendiqué le droit, le droit sacré, de choisir eux-mêmes leurs représentants. A cela, j'ai ajouté que le 27 juin la population de toutes les parties du Canada n'avait fait que répéter ce qu'avaient fait les patriotes en 1837; elle a choisi les parlementaires qu'elle a voulus pour la représenter à la Chambre durant les quatre prochaines années. J'ai dit aussi que la population des diverses provinces, et surtout celle de la province de Québec, ayant élu des membres du parti libéral pour la représenter, on ne s'attendrait guère que ceux-ci, de retour dans leur province, soient considérés comme des étrangers; or c'est bien ce qu'a fait le premier ministre du Québec.

Dans le même discours, M. Duplessis a affrmé qu'en 1867, les représentants des provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse se sont réunis pour examiner les problèmes de la constitution.

J'ai signalé qu'à l'époque ni la province de Québec ni la province d'Ontario n'existaient, qu'il n'y avait qu'une province du Canada et que les provinces avaient été créées en vertu de l'Acte constitutionnel. J'ai cité, à cette occasion, un ami de M. Duplessis, sir Thomas Chapais, qui a affirmé ce qui suit au sujet de la constitution des provinces dans son *Cour d'Histoire du Canada*, 8e volume, page 213:

(*Texte*)

...surtout dans cette partie de la Confédération qui est spécialement le domaine de la nationalité canadienne-française, on ne saurait leur (les pères de la Confédération) refuser un hommage de gratitude pour avoir fait surgir, du chaos des intérêts divergents, et de la mêlée des combinaisons constitutionnelles, cette petite patrie, cette province de Québec qui nous est si chère, et à laquelle ils ont insufflé une intense vitalité! Oui, pour ce qui s'appelait autrefois le Bas-Canada, leur œuvre essentielle, c'est bien d'avoir institué l'État provincial, cette législature qui est absolument nôtre, où nous sommes les curateurs de nos plus intimes intérêts, et dont l'institution nous a fait atteindre enfin cet objectif vers lequel s'acheminait depuis un siècle, à travers tant de périls et de hasards, la nationalité franco-canadienne.

D'après les termes mêmes de sir Thomas Chapais, j'ai démontré à cette occasion que la province de Québec, comme telle, ainsi que la province d'Ontario, comme telle, n'existaient pas en 1867 et que c'est grâce à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'elles ont été constituées.

(*Traduction*)

M. Duplessis a ajouté que les provinces ont gardé le pouvoir exclusif de légiférer sur les questions relatives à la conservation de leurs droits et privilèges. La réalité, comme je viens de le dire, c'est que les provinces n'existaient pas alors; elles ne pouvaient donc pas conclure une entente, ni céder ni conserver quelque pouvoir que ce soit. C'était un contrat, dit M. Duplessis, qui va un peu plus loin et ajoute: "C'était un acte notarié". Si c'était un acte notarié, ai-je dit alors, il devrait le produire. Je reviendrai dans un instant sur la question de savoir si c'est un pacte ou un contrat. M. Duplessis a dit: "C'était un contrat qui ne pouvait être changé sans le plein consentement des parties intéressées". Je reviendrai aussi sur ce point dans un instant.

Le premier ministre provincial a exprimé la crainte que les changements à la constitution, préconisés par les libéraux à Ottawa, tendent à réduire l'autonomie provinciale. J'ai souligné, et je le fais de nouveau, que la motion à l'étude ne prévoit pas l'ombre d'un changement en matière de droits et privilèges des provinces, des minorités, de religion ou de je ne sais quoi encore. Nous nous efforçons simplement de trouver une méthode nous permettant d'accomplir au Canada ce qui se fait présentement à Londres. Nous n'avons

aucune intention de changer un seul iota aux droits que reconnaît présentement la constitution. Nous désirons seulement ajouter à la constitution un mode de procédure qui n'y est pas prévu et qui le sera à l'avenir, s'il est nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'aborde maintenant l'autre observation formulée par le député de Broadview (M. Church). En ce qui concerne l'article 133, j'aurais affirmé qu'on prendrait des mesures pour étendre la langue française à tout le Canada, une fois la constitution modifiée. Or je n'ai pas parlé de la modification de l'article 133. J'ai signalé aux gens du Québec que la disposition protégeait l'usage de la langue française au parlement d'Ottawa, dans les tribunaux fédéraux et dans la province de Québec. L'article 133 ne garantit pas l'usage de la langue française ailleurs que dans la province de Québec et à Ottawa. On ne saurait prétendre, ai-je affirmé, que le Canada est un pays bilingue. J'ai ajouté qu'à l'avenir mais non maintenant, puisqu'il n'est pas question de modifier l'article 133, je lutterais en vue d'obtenir que le Canada soit reconnu pays bilingue et que, s'il y a lieu, l'article 133 soit modifié de manière à rendre les langues française et anglaise officielles par tout le pays.

L'honorable député de Broadview a parlé de la portée plus étendue des avantages prévus dans le domaine de la sécurité sociale. Quelques mots, donc, à ce sujet. Je me suis contenté de dire que je ne reconnaissais pas au premier ministre du Québec le droit d'affecter à l'achat de manuels scolaires, fournis gratuitement jusqu'alors par un régime libéral, les allocations que le gouvernement fédéral verse aux enfants de la province.

Il faut se reporter à 1837, 1840, 1867, et 1864 afin de découvrir ce qui était vraiment l'esprit de la constitution. M. Duplessis a dit:

(Texte)

Il nous faut une Confédération forte, basée sur l'esprit qui a présidé au pacte de la Confédération.

(Traduction)

Quel était, ai-je demandé, le principe directeur des auteurs de la Confédération lorsqu'ils ont adopté leurs résolutions? M. Duplessis a déclaré qu'ils n'auraient jamais consenti à assujétir les Canadiens français à une loi susceptible d'être modifiée n'importe quand. Je ne m'aventurerai pas à préciser aujourd'hui quelle tournure auraient prise alors les événements s'ils avaient eu cette pensée. Je ne puis que signaler qu'en réalité on a inséré cette disposition dans l'accord et dans la loi. M. Duplessis a déclaré que la disparition de l'assemblée législative rendrait impossible leur survivance. Il n'est pas question de la supprimer. Au contraire, nous cherchons à élaborer une méthode ou de faire en sorte que les provinces s'accordent sur la méthode à suivre quant aux questions qui les intéressent. C'est à cela que tout se résume.

Quels sont l'esprit et la lettre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Le préambule de celui-ci, fort révélateur, est ainsi conçu:

Considérant que les provinces du Canada...

On ne dit pas "les provinces de Québec et d'Ontario", mais "les provinces du Canada". Comme l'a dit M. Duplessis, l'Acte d'union de 1840 a réuni les deux provinces en une seule. Le préambule poursuit:

...de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion...

J'attire l'attention de la Chambre sur la différence qu'il y a entre les versions française et anglaise du préambule, origine probable de la théorie du contrat. Le texte français se lit ainsi qu'il suit, au moins tel que je le relève dans Chapais:

(Texte)

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance.

(Traduction)

Le texte anglais parle du désir d'être unis par fédération en un seul dominion. Après que les auteurs de la Confédération eurent exprimé leur sentiment, la Reine, du consentement et suivant le conseil des lords spirituels et temporels, ainsi que des Communes, a fait droit à leur requête, du moins à la majeure partie de leur requête. Comme je le disais l'autre jour, le cas était le même que celui d'un groupe d'écoliers qui désireraient avoir congé, mais qui ne pourraient pas en jouir avant d'avoir obtenu la permission du directeur.

La constitution est divisée en un certain nombre d'articles. Les articles 1 à 8 sont les articles préliminaires. Les articles 9 à 16 visent le pouvoir exécutif du gouvernement fédéral. Les articles 17 à 57 portent sur le pouvoir législatif du gouvernement fédéral et les articles 58 à 90, sur celui des provinces. La répartition des pouvoirs législatifs entre les gouvernements fédéral et provinciaux fait l'objet des articles 91 à 95. Quant aux articles 96 à 101, ils visent la magistrature. Puis viennent les articles touchant les revenus et autres questions diverses. Voilà la lettre de la constitution.

Il existait, en 1864, deux opinions sur ce que devait être celle-ci. D'aucuns prétendaient que l'union devait être législative, mais

on n'a pas donné suite à leurs vœux, estimant qu'un pays comme le Canada, à races, langues et religions diverses, ne saurait être gouverné par un gouvernement unique.

D'autres voulaient des assemblées législatives toutes puissantes, mais ce n'est pas la solution qu'on a choisie. Les auteurs de la Confédération se sont arrêtés à un moyen terme en optant pour une union fédérale avec gouvernements fédéral et provinciaux. Voyons quel esprit les inspirait à l'époque. L'article 90 est ainsi conçu:

Les dispositions de la présente loi qui se rapportent au Parlement du Canada, quant aux...

Je passe quelques lignes.

...désaveu des lois...

Et plus loin:

...s'appliqueront aux législatures des différentes provinces comme si ces dispositions étaient décrétées de nouveau et expressément déclarées applicables aux différentes provinces et à leurs législatures; l'application de ces dispositions se fera en substituant les termes "lieutenant-gouverneur de la province" à "gouverneur général"...

. . . et le reste. Il semblerait qu'en 1867 les Pères de la Confédération aient donné au gouvernement fédéral le droit d'annuler toutes les lois adoptées par les provinces. Les auteurs de la Confédération ont donné au gouvernement fédéral un pouvoir de surveillance sur ce que feraient les provinces. Ces pouvoirs, incorporés dans l'Acte de 1867, n'ont pas été modifiés. Cela révèle l'idée qui inspirait les auteurs de la Confédération. Comme chacun le sait, l'article 91 se rapporte aux pouvoirs du gouvernement fédéral. Il est ainsi conçu:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent pacte attribue exclusivement aux législatures des provinces...

Ainsi les auteurs de la Confédération accordent au gouvernement fédéral les pouvoirs non spécialement attribués. L'article 91 se poursuit ainsi:

Pour mieux préciser, sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que, nonobstant toutes dispositions du présent acte, le parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

Suit une liste de sujets dont le troisième est le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation. Je souligne les mots "par tout mode ou système de taxation". D'autre part, l'article 92 est ainsi conçu:

Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

Voici le sujet nº 2:

Les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales.

Les pouvoirs relatifs aux contributions directe chevauchent en quelque sorte. Je ne doute pas que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux aient le droit de prélever des contributions directes. Voici maintenant un extrait de la décision rendue dans la cause de *John Deere Plow* c. Wharton:

La forme sous laquelle on a placé l'une à côté de l'autre les dispositions relatives aux termes qui chevauchent, indique que ceux qui ont adopté l'Acte de la confédération avaient l'intention de laisser à la pratique et aux juges le soin d'exécuter et d'interpréter ces dispositions.

Cette décision a été rendue par le Conseil privé. Partant de la discussion des divers pouvoirs et songeant à ce qu'ont dit les membres du Conseil privé dans la cause de *John Deere Plow* c. Wharton, je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'article 96 qui se lit ainsi:

Le Gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté établies dans chaque province...

Ici encore les auteurs de la Confédération ont décidé en 1864 que les juges de toutes les cours supérieures, de toutes les cours de district et de toutes les cours de comté devraient être nommés par le gouvernement fédéral et non par les provinces. Ils ont donc donné le droit à l'autorité fédérale de nommer ces juges.

A ceux qui remarquent que, d'après la décision du Conseil privé, toute interprétation qui n'est pas claire devrait être soumise aux tribunaux, on oppose que le gouvernement fédéral y trouve son avantage, parce que c'est lui qui nomme tous les juges. Le gouvernement fédéral nomme tous les juges parce que les auteurs de la Confédération en ont décidé ainsi en 1867. A ceux qui soutiennent que nous devrions avoir des juges fédéraux d'un côté et des juges provinciaux de l'autre pour décider de points constitutionnels en litige, je réponds que c'est impossible. J'affirme qu'il n'y a ni juges fédéraux ni juges provinciaux. Un juge à mentalité fédérale ou un juge à mentalité provinciale sont des êtres inexistants, et s'il y en avait, on ne devrait pas leur permettre de siéger lorsqu'il s'agit de causes ayant un caractère constitutionnel, parce qu'ils les ont préjugées et qu'il ne doit pas en être ainsi.

L'article 101 est ainsi conçu:

Par dérogation au présent Acte, le parlement du Canada pourra, au besoin, prendre des dispositions pour instituer et organiser une cour générale d'appel pour le Canada...

C'est ce que nous avons fait de notre Cour suprême. Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que, tandis que dans tous les cas de compétence en matière civile,—aux termes de l'article 92,—le pouvoir de constituer les tribunaux civils a été accordé aux provinces et que la nomination des juges relève du gouvernement fédéral, en ce qui concerne la Cour suprême du Canada,—tribunal général d'appel pour le Canada,—la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux et la nomination des juges sont des matières attribuées à l'autorité fédérale. Je déclare que là cette attribution est conforme à l'esprit qui a inspiré les auteurs de la Confédération lorsqu'ils ont rédigé la constitution.

Le représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a mentionné tantôt un autre exemple qui révélait ce qu'était l'esprit des auteurs de la Confédération. En vertu du paragraphe 10 de l'article 92 de la constitution, il suffit, pour le Parlement du Canada, de déclarer qu'un objet profite au Canada en général ou à deux provinces ou plus pour qu'il tombe sous la compétence fédérale. Cette disposition indique encore que les auteurs de la Confédération voulaient qu'il en fût ainsi. Autrement, ils ne l'auraient pas rédigée dans ces termes.

On trouve la même intention dans l'article 118, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le Canada paiera annuellement aux différentes provinces les sommes suivantes en vue de subvenir aux dépenses de leur gouvernement et de leur législature...

Selon l'article 118, le gouvernement fédéral doit verser aux provinces, pour subvenir aux dépenses de leurs gouvernement et législature, les sommes prévues à cet article. Les provinces, non satisfaites des sommes prévues, demandèrent, à quatre ou cinq reprises, qu'elles fussent relevées. J'affirme donc de nouveau que l'intention et le sentiment des auteurs de la Confédération se trouvent actuellement dans l'Acte, qu'ils s'y trouvent depuis 1867.

Pour ce qui est des amendements, les auteurs de la Confédération, après avoir arrêté les diverses dispositions que j'indiquais tantôt, prévoyaient la modification de la constitution provinciale par les provinces elles-mêmes. Ils ont donc songé aussi à la question de la modification de la constitution. Ils n'ont, toutefois, inséré dans la constitution aucune indication quant à la procédure à suivre en matière d'amendements. Ils nous faut donc nous en tenir à la loi générale, savoir que l'autorité qui a le pouvoir d'adopter une loi a aussi celui de la modifier et, je dirai même, de la rejeter complètement. Il nous faut donc recourir au parlement impérial de Londres pour modifier l'Acte.

[M. Rinfret.]

On a soutenu que nous devrions consulter les provinces. Je me reporte de nouveau à 1867, 1869 et 1870 pour voir ce qu'ont fait les auteurs de la Confédération. L'une des deux premières modifications, si je ne m'abuse, avait trait à l'augmentation des subventions aux provinces, question essentiellement du ressort des provinces. Les auteurs de la Confédération n'ont pas consulté les provinces pour obtenir leur consentement. A l'égard des deux premières modifications, ils n'ont même pas demandé l'assentiment du Parlement. Ils ont agi de leur propre initiative, en tant que gouvernement. Accuserons-nous les auteurs de la Confédération d'avoir agi à l'encontre des idées qu'ils avaient eux-mêmes exprimées dans la constitution, parce que, en 1869 ou en 1871, ils n'ont pas sollicité le consentement des provinces? Les accuserons-nous d'avoir tenté de détruire l'œuvre qu'ils avaient accomplie au cours des années précédentes? Ainsi, pourquoi nous reprocherait-on aujourd'hui de procéder exactement comme l'ont fait à cette époque les auteurs de la Confédération? Pourquoi nous lance-t-on une telle accusation, alors que les auteurs de la Confédération n'ont consulté les provinces à l'égard d'aucun amendement à la constitution?

Quelques-uns des amendements effectués plus tard suscitèrent l'opposition des provinces. Reportons-nous maintenant à Londres, où se trouve l'autorité d'apporter les amendements. C'est le Parlement britannique qui jusqu'ici a dû prendre les décisions. Il a réglé la question de savoir qui avait l'autorité nécessaire pour proposer une modification. Il a successivement accepté les amendements qui lui ont été soumis après qu'ils eussent reçu l'approbation des deux Chambres du Parlement canadien, et il a constamment refusé même de prendre en considération les modifications proposées par les assemblées législatives provinciales. Dans trois ou quatre cas, dont l'un se rapportait à la Colombie-Britannique, deux au Québec, et un, je crois, à l'Île du Prince-Édouard, après que des résolutions eussent été transmises par le Parlement fédéral, les provinces ont demandé le rejet des amendements proposés. Le gouvernement impérial refusa de s'arrêter à ces objections et il adopta les résolutions telles que les avait proposées le Parlement fédéral.

Qu'est-il arrivé en 1943, alors qu'on apporta à l'Acte un amendement portant, je crois, sur le remaniement de la carte électorale? Le 22 juillet de cette année-là, M. Price déclarait, au parlement de Westminster:

Je suis entièrement d'accord avec l'honorable représentant qui vient de dire que nous ne devrions pas discuter cette question. J'estime cependant

qu'il y a lieu de se demander pourquoi le parlement souverain d'un de nos grands dominions doit s'adresser à nous. Je crois sincèrement que c'est une anomalie. Bien qu'il ne soit peut-être pas possible de la faire disparaître immédiatement, j'espère que mon très honorable ami pourra nous donner l'assurance que plus tard, aussitôt que possible, on y verra.

Puis, le 26 juillet 1946, M. Anthony Eden disait:

La Chambre sait parfaitement, je crois, que la présente mesure porte sur un sujet qui relève entièrement de la discrétion et de la compétence du parlement canadien. Le bill n'est donc, en quelque sorte, qu'une formalité.

J'en viens maintenant à M. Beverley Baxter, pour qui plusieurs de mes honorables amis de l'opposition ont, je le sais, beaucoup de respect. Voici ce qu'il déclarait:

Il devrait être possible aux deux chambres de notre parlement et du parlement canadien d'adopter une résolution portant qu'à l'avenir le parlement canadien apportera lui-même tout changement et toute modification désirés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'il modifiera lui-même la constitution canadienne, le parlement britannique renonçant à jamais à la ratification de lois ou de mesures intéressant les dominions.

Je dis donc qu'en vertu de la loi actuelle, avec le sens que lui ont donné les auteurs de la Confédération, le droit de modifier toute la constitution réside à Londres, sauf quant aux constitutions provinciales. Comme quelqu'un l'a déjà dit, nous voulons "rapatrier" ce droit, mais, pour le moment, nous désirons le faire uniquement quant à la partie de la constitution qui intéresse le domaine fédéral. Nous voulons que les provinces nous rencontrent, non afin d'examiner les droits et privilèges de qui que ce soit, non pour établir une nouvelle délimitation des pouvoirs ou privilèges du gouvernement fédéral ou de ceux des provinces, mais afin d'élaborer un nouveau mode de procéder. Nous voulons nous réunir afin de nous entendre, si possible, sur une formule que nous puissions insérer, pour notre propre usage, dans la constitution, afin que, plus tard, nous n'ayons pas à nous demander s'il est nécessaire d'obtenir l'assentiment des provinces avant de modifier notre constitution. Nous voulons savoir quel sera ce futur mode de procéder et nous voulons le débattre amicalement avec les prvinces. Nous consentirons à accorder aux provinces les garanties nécessaires, si elles le désirent, au sujet de la langue, de la religion et de l'enseignement.

Je ne vois donc pas comment les provinces ni les minorités au sein de ces provinces seront moins protégées par ce que nous voulons faire qu'elles ne le seraient si nous n'en faisions rien. Nous voulons une entente afin de protéger les droits de ces minorités. Le premier ministre de Québec refusera-t-il de venir discuter quelle plus grande assurance ou quelles autres garanties nous pouvons accorder au sujet des droits des provinces relatifs à l'enseignement, à la langue et à la religion?

M. J. S. Ross (Souris): La proposition d'adresse relative à la modification de la constitution est publiée à la page 840 du hansard, mais comme elle est assez longue, je me dispenserai d'en donner lecture. Toutefois, j'ai des observations à faire, surtout à l'égard de l'enseignement et des impôts, et je désapprouve la méthode de procéder que propose le Gouvernement. En exposant le sujet, le premier ministre (M. St-Laurent) a rappelé une déclaration qu'il a faite au mois de mai dernier:

Il faudrait mettre au point une méthode qui nous permît de modifier notre constitution. Nous avons l'intention, après les élections, de consulter les provinces quant à la méthode de modifier notre constitution.

Le Gouvernement a reçu un mandat l'autorisant à aller de l'avant avec la question de modification de la constitution, mais seulement après avoir consulté les provinces. Je suis d'accord là-dessus, dans une certaine mesure. Le principe a été approuvé à la conférence de décembre 1935. J'aimerais signaler au préopinant que la conférence a adopté un vœu qui, proposé par l'hon. L.-A. Taschereau, c.r., alors premier ministre et procureur général de la province de Québec, déclarait que les représentants du Dominion et des provinces devraient établir une méthode de modifier la constitution, avant qu'aucune mesure fût prise en ce sens. Selon la correspondance échangée entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux, au moins six de ces derniers, soit une majorité, se sont prononcés, dans une certaine mesure, contre la méthode que proposait le Gouvernement.

Dans la dernière partie de sa lettre, le premier ministre de l'Alberta déclare:

Nous conseillons fortement que toute la question reste en suspens tant que n'aura pas eu lieu la conférence que vous vous proposez de convoquer à la clôture de la présente session du Parlement. C'est là, nous semble-t-il, le seul moyen d'éviter tout conflit futur, ainsi que de maintenir et de renforcer l'unité du Canada, unité qui nous est chère à tous.

Cette observation est très importante. C'est la note dominante de la majorité des lettres adressées par les premiers ministres.

Je voudrais toutefois m'arrêter tout particulièrement à la lettre de M. Campbell, premier ministre du Manitoba, ma province natale. La lettre de M. Campbell, en date du 6 octobre 1949, figure à la page 889 du compte rendu:

Le gouvernement du Manitoba serait heureux de discuter avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des diverses provinces, les questions que vous mentionnez, au moment et à l'endroit qui nous conviendraient à tous.

Votre lettre indique que votre gouvernement a déjà décidé de demander au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique, de façon à autoriser le Parlement du Canada à modifier la constitution du Canada, mais seulement quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces et ne touchant pas aux droits et privilèges en matière d'enseignement ou relatifs à l'usage des langues anglaise et française. Le gouvernement du Manitoba est d'avis qu'il pourrait bien y avoir des divergences d'opinions sur la question de savoir si certaine modification qu'on se propose d'apporter à la constitution se rapporte uniquement à des question fédérales ou si elle atteint les intérêts, les droits ou la compétence des provinces. Avant de donner son adhésion à une proposition en particulier, notre gouvernement entend donc étudier soigneusement la manière dont on protégera les droits des provinces.

A mon sens, le principal objectif de la conférence semble être de trouver le moyen d'apporter au Canada des modifications aux dispositions de la constitution qui se rapportent également aux gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement du Manitoba se rend compte qu'une telle conférence devra s'occuper de problèmes d'ordre constitutionnel aussi difficiles que compliqués et qu'une réunion des représentants du Canada et des provinces pourrait aider à en trouver la solution. Le gouvernement du Manitoba est donc d'avis qu'une conférence préliminaire, composée de spécialistes des questions constitutionnelles mais ne se limitant pas nécessairement à eux, servirait à tirer au clair plusieurs des points en litige. C'est pourquoi nous nous réjouirions de la convocation d'une telle conférence et serions heureux d'y participer.

On fournira sans doute au gouvernement du Manitoba le programme, soit de la conférence préparatoire, soit d'une conférence fédérale-provinciale, assez longtemps d'avance pour nous permettre d'en étudier les divers articles et pour donner le temps à nos représentants de s'y bien préparer.

Votre tout dévoué,
Douglas Campbell.

Voilà qui établit clairement l'attitude du premier ministre du Manitoba. Or les lettres des premiers ministres des autres provinces s'inspirent du même principe.

En outre, le premier ministre du Manitoba a prononcé, le 24 mars 1949, devant la législature provinciale, un discours très complet qu'il dit être son premier discours complet sur les relations fédérales-provinciales depuis son élévation au poste qu'il occupe aujourd'hui. Il dit aussi qu'il va exposer les avantages que retire le Manitoba de l'accord actuel entre Ottawa et le Manitoba: Voici un passage de son discours:

Au cours de la crise économique des années 30 plusieurs provinces du Canada n'ont pu subvenir aux besoins de leurs citoyens.

Plus loin, à la même page, il ajoute:

Cet état de choses a existé durant toute la période en dépit du niveau d'imposition que le gouvernement du Manitoba avait élevé plus haut que tout autre gouvernement au Canada et en dépit de la qualité des services fournis à la population du Manitoba, services qui étaient bien inférieurs au niveau qu'on jugerait satisfaisant à notre époque.

Je passe maintenant à la page 8 du discours du premier ministre:

...il importe de signaler que les deux plans soumis à la conférence fédérale-provinciale par le gouvernement ontarien reconnaissaient explicitement ce principe en proposant que des subventions soient versées aux provinces selon leurs besoins.

[M. Ross (Souris).]

A mon sens, cette déclaration revêt une certaine importance puisque le premier ministre actuel du Manitoba l'a formulée dans son discours.

A la page 11 du même discours, je trouve le passage suivant:

Le gouvernement...

C'est-à-dire le gouvernement manitobain.

...convient qu'il y aurait lieu de tenir une conférence le plus tôt possible. Cependant, à mon avis, le moment où elle aura lieu est très important. Il faudrait, selon nous, qu'elle ait lieu immédiatement après les prochaines élections fédérales. Je me permets de signaler à la Chambre que le gouvernement manitobain prendra sur lui de demander la convocation d'une conférence le plus tôt possible après les élections fédérales.

Voici un extrait du dernier paragraphe:

...l'adoption d'une méthode qui nous obtiendrait un accord fiscal plus avantageux est préconisée.

Le premier ministre du Manitoba n'a pas changé d'avis, comme l'indique ce discours détaillé qu'il a prononcé le 24 mars 1949 à l'assemblée législative de sa province.

M. Cruickshank: N'avons-nous pas tenu des élections le 27 juin?

M. Ross (Souris): Le discours correspond à la réponse qu'il adressait à la lettre du premier ministre du Canada.

En ce qui concerne l'instruction publique au Manitoba, je rappelle qu'il faut compter sur l'impôt foncier pour acquitter les trois quarts des frais d'enseignement dans la province. Le problème m'a intéressé dès que j'ai commencé à me mêler d'affaires municipales. J'ai continué à m'en occuper depuis mon entrée au Parlement. Un tel régime ne permet pas d'accorder à tous les jeunes Canadiens des avantages uniformes dans le domaine de l'instruction. Tous les ans, on évalue des terres qui ne donnent aucun revenu; on espère ainsi percevoir les impôts requis.

M. Hunter: Tenez-vous-en à la motion.

M. Ross (Souris): Est-ce à moi que l'honorable député s'adresse?

M. Hunter: Oui.

M. Ross (Souris): L'honorable député ne s'intéresse donc pas à l'enseignement au Canada?

M. Hunter: Je m'intéresse à la question dont la Chambre est saisie.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Ross (Souris): J'ai l'impression de ne pas enfreindre le Règlement, puisque la mo-

tion vise des questions intéressant le gouvernement fédéral et les provinces. Or les municipalités, qui sont chargées en grande partie de l'instruction publique, doivent passer par l'intermédiaire du gouvernement provincial.

Veut-on un exemple concret? Une commission scolaire du Manitoba a augmenté son budget de la moitié en 1948, par rapport à celui de 1947. L'augmentation entraînait effectivement une majoration de 75 p. 100 des impôts frappant les terres agricoles et autres biens immeubles du district scolaire en question. Pis encore, dans le même district scolaire, un cultivateur habitant au bord de la rivière, sur des terres dont la cotisation comptait parmi les plus élevées, a perdu trois récoltes entières par suite des inondations. On conçoit facilement la situation où il se trouvait.

Étant donné que les propriétaires fonciers doivent payer 75 p. 100 du coût de l'instruction publique dans cette province, l'égalité d'avantages en matière d'instruction est absolument impossible, par rapport à la situation qui existe dans les autres provinces. Je suis assez bien renseigné sur ce qui s'est passé dans l'Ontario depuis quelques années. Je n'hésite pas à répéter ce que j'ai déclaré à la Chambre et sur les tribunes publiques. Je sais que mon assertion a été révoquée en doute dans des assemblées publiques par des gens haut placés, mais quelques-uns de ces personnages siègent ici aujourd'hui et il leur sera loisible d'apporter une dénégation. Pendant que le chef de l'opposition était premier ministre et ministre de l'Instruction publique de l'Ontario, les subventions aux commissions scolaires ont été fortement accrues. Dans certaines régions où la situation était particulièrement difficile, l'augmentation a représenté jusqu'à 90 p. 100. On peut s'imaginer ce qu'une municipalité peut accomplir à l'égard d'autres services, une fois libérée d'une telle part du coût de l'instruction. Je signale cet exemple parce que j'estime qu'il devrait représenter pour nous un objectif.

C'est là, à mon avis, une affaire de la dernière importance. L'automne dernier, parlant au congrès manitobain des municipalités, M. Morton, commissaire municipal, signalait les difficultés pécuniaires qui affligeaient bon nombre de celles-ci. Il affirmait à cet important congrès qu'elles étaient plus pauvres de trois millions en actifs réalisables qu'en 1945 et que pour l'année qui venait de finir, leur déficit d'exploitation atteignait plusieurs centaines de milliers de dollars. Une situation comme celle-là a une répercussion certaine sur la qualité de l'instruction qu'on peut donner à cette partie de notre jeunesse qui habite cette province-là. Je crois que c'est là une question très importante.

Un mot maintenant d'un organisme connu sous le nom de Fédération des instituteurs du Manitoba. Son mémoire a été approuvé par ce qui est sans doute le groupement le plus important et le plus influent au Canada: la Légion canadienne. Il n'est personne qui ne mettra en doute le rôle que cet organisme a joué pendant la guerre en aidant le gouvernement de l'époque à résoudre plusieurs aspects du problème avec lequel celui-ci était alors aux prises. Voici ce que signale en premier lieu la Fédération:

> Une nouvelle définition de l'éducation qui vise le développement de l'enfant avec l'accent sur les devoirs civiques, rend désormais intenable le point de vue de 1867 sur l'éducation et l'interprétation étroite des dispositions relatives à l'instruction publique qui figurent à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je suis tout à fait de cet avis. D'ailleurs je partage bon nombre des points de vue exposés dans ce mémoire.

> Les mouvements de population dans le pays, la vague d'immigration depuis une couple d'années, et l'impuissance manifeste des autorités provinciales à faire face à la situation, révèlent bien que le gouvernement fédéral se doit d'étudier le problème, dans l'intérêt de toute la nation.

On ajoute:

> Nous sommes en présence d'un problème national. Dans la mesure où l'instruction de nos jeunes est incomplète ou insuffisante, nous freinons la prospérité dans le pays et nous exposons la sécurité nationale à tous les assauts.

Plus loin, le mémoire déclare:

> L'aide fédérale à l'enseignement est un besoin créé par la modification apportée au régime fiscal. La satisfaction de ce besoin peut comporter le contrôle financier,—garanties en ce qui concerne la dépense des fonds provenant de la Trésorerie fédérale,—mais non la mainmise sur le programme.

La Fédération précise parfaitement qu'on doit obtenir l'aide financière du gouvernement fédéral, mais que le programme doit continuer de ressortir aux provinces. Elle s'exprime ainsi:

> Dans tout plan d'aide fédérale, il serait entendu et convenu que la dépense de fonds par le gouvernement du Canada ne confère aucunement à un ministre ni à un fonctionnaire du gouvernement du Canada quelque droit de surveillance ou de mainmise sur une école ou une institution d'enseignement à l'égard de laquelle sont dépensés des deniers fournis par le gouvernement fédéral.

Leurs dirigeants déclarent:

> Pourquoi ne verserait-on pas aux provinces des subventions d'un montant aussi élevé que les allocations familiales, fondées sur le nombre d'élèves et destinées à l'instruction, à la condition que la province ne diminue pas son budget à cette fin.

J'ai indiqué que la Légion canadienne a approuvé ce programme. Elle avait déjà demandé des subventions fédérales pour aider l'instruction. Personne ne voudra déprécier la place qu'occupe la Légion dans notre beau pays.

M. Cruickshank: Ne la mêlez pas à la politique.

M. Ross (Souris): Je ne la mêle pas à la politique. Je tâche de maintenir cette discussion hors de la politique. Je souligne que la question pourrait soulever des controverses entre les provinces et le gouvernement central.

M. Cruickshank: Votre opinion est tout à fait contraire à celle de votre chef.

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) est un de mes bons amis, mais comme je ne doute pas de sa compétence je sais qu'il pourra faire son propre discours sur cette question, et la traiter avantageusement.

M. Cruickshank: J'espère pouvoir m'en tirer mieux que vous le faites en ce moment.

M. Ross (Souris): J'ai déclaré, monsieur l'Orateur, que j'approuvais entièrement toute aide fédérale accordée à l'instruction. J'ai indiqué les grandes difficultés, du point de vue financier, que les diverses provinces éprouvent en ce moment, ce qui ne manque pas d'influer sur la situation des municipalités comprises dans ces provinces.

Je songe, non seulement aux municipalités du Manitoba, mais à plusieurs municipalités d'autres provinces. Les conseils municipaux se trouvent dans une situation difficile pour ce qui est de l'enseignement et de plusieurs autres domaines. Les provinces ont elles-mêmes de la difficulté à régler ces questions avec eux de la façon dont elles devraient être réglées. La seule solution est une conférence fédérale-provinciale.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a dit, au cours du débat:

> Quant à savoir si l'octroi d'une aide financière aux diverses provinces par le gouvernement fédéral pourrait s'effectuer de façon à éviter l'exercice de tout empire, direct ou indirect, sur le domaine de l'instruction publique, lequel relève essentiellement de la compétence des provinces, c'est là une question qui prête davantage à la controverse.

Nous sommes tous pleinement conscients, j'en suis sûr, de la situation. Je tiens à souligner cette déclaration du premier ministre, afin que ceux qui désirent obtenir cette assistance mesurent un peu les difficultés qui les attendent.

Je suis porté à faire miennes certaines observations formulées cet après-midi par le député de Lethbridge (M. Blackmore) lorsqu'il a signalé que la méthode de modifier notre constitution devrait intéresser tous les organismes des collectivités de chaque province du Canada. Je crois que les divers gouvernements provinciaux dont les premiers ministres ont fait les déclarations que l'on sait, méritent l'appui entier de chaque Chambre de commerce et de tout autre organisme semblable, partout au pays. Rien au monde n'empêche le Gouvernement de laisser cette question en suspens durant quelques mois comme le lui ont demandé la plupart des premiers ministres provinciaux. Il n'en résulterait aucun mal. Au contraire, je suis persuadé qu'il en résulterait beaucoup de bien pour les divers organismes municipaux ainsi que pour les provinces, car on pourrait tôt ou tard assurer une plus grande facilité d'instruction à toute la jeunesse de notre pays, qui, soit dit en passant, est le plus bel actif de tout pays à l'heure actuelle. Je serai contraint de voter contre la méthode proposée, bien que je croie de tout cœur à la nécessité de modifier notre constitution.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Même en ce moment tardif du débat, je conserve encore l'espoir que les remarques que je me propose de formuler nous aideront à réaliser l'objectif que nous avons tous à cœur. J'essairai de dégager la question de toutes ses complexités afin d'établir sur quels points et dans quelle mesure exactement nous différons d'avis. Je n'userai à cette fin d'aucune citation.

Je constate, par vos gestes, monsieur l'Orateur, que vous attendez quelque message. Dois-je continuer mes remarques?

M. l'Orateur: La Chambre doit recevoir un message du Sénat.

M. Smith (Calgary-Ouest): On nous attend à l'extérieur. Je propose donc l'ajournement du débat.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

> Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

> Loi modifiant la loi de la Cour d'échiquier.
> Loi modifiant la loi du ministère de la Justice.
> Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. St-Laurent tendant à présenter une adresse à Sa Majesté pour le prier de daigner faire soumettre au parlement du Royaume-Uni une mesure en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) en ce qui a trait à la modification de la constitution du Canada, de l'amendement de M. Knowles et du sous-amendement de l'hon. M. Garson.

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, je disais que je n'avais pas l'intention de citer qui que ce soit, grand homme ou non, mais que j'allais, en langage des profanes, chercher à trouver pourquoi nous ne nous entendons pas exactement à l'égard de ce problème qui, à mon sens, est simple et peut être résumé en quelques mots. J'ai dit que je n'avais pas l'intention de citer des grands hommes. Sans vouloir être sardonique, je me permets de prétendre qu'on a employé un peu trop librement le mot "grand". Il n'est pas difficile d'être ce qu'on appelle un grand homme dans un régime économique ou une région qui prend de l'expansion comme, par exemple, l'occupation des régions centrales ou occidentales des États-Unis et du Canada. Ma génération n'a connu que trois grands hommes, dont deux sont morts. Le successeur immédiat de l'un d'eux a honoré la Chambre de sa présence, il y a à peine quelques jours. Le deuxième est mort à la tâche, ayant réalisé ce à quoi il avait consacré son existence. Le troisième est encore de ce monde.

J'ose croire que la politique ne lui trouvera pas des pieds d'argile comme en ont bien des gens auxquels, de temps à autre, on attribue de la grandeur. Si l'on me demandait de désigner quel homme, au Canada, mérite le plus une telle appellation, je n'aurais qu'un choix. Il ne s'agit ni d'un homme d'État, ni d'un militaire. A mon avis, le plus grand homme qu'ait produit le Canada, c'est l'éminent médecin sir William Osler. Et la raison, c'est qu'il faut juger les gens d'après l'apport qu'ils fournissent au monde et à l'humanité et d'après leur courage indomptable dans l'adversité. Les hommes que je viens de mentionner, réunissent, je crois, ces qualités.

Je vous ai dit, monsieur l'Orateur, que je tenterais de déterminer exactement en quoi nous différons d'avis. De fait, nos difficultés de l'heure viennent de ce que les auteurs de la Confédération n'ont pas prévu, dans la constitution, un moyen de remédier aux lacunes qui s'y trouvent. Des gens beaucoup plus versés que moi en recherches, et plus diligents que moi, m'apprennent que les débats autour de la Confédération ne disent rien de ce point. Il est difficile de penser que c'est là un effet du hasard. Les auteurs de la Confédération ont certes songé à ce qui, après coup, semble fort simple, c'est-à-dire, un moyen de modifier la constitution. J'en conclus qu'à dessein peut-être ils ont omis de parler, dans le rapport des débats, de la méthode à suivre pour effectuer une modification. Ils ont jugé qu'il valait mieux laisser la question de côté de crainte de se voir en butte aux difficultés qui surgissent maintenant à l'égard du problème que nous étudions.

Mais quel est précisément le problème? On ne projette, en ce moment, aucune modification à la constitution. Jusqu'ici rien ne m'a porté à croire que des changements importants s'imposaient, c'est-à-dire des changements qui concernent par exemple la répartition des pouvoirs. Une modification importante s'impose au sujet de la question même de la modification. Il ne s'agit donc que d'une simple divergence d'opinion. D'une part, on soutient qu'avant de procéder il faut consulter les autorités dont nous tenons toute notre autorité, en vertu d'une entente, d'un pacte, d'un traité ou de toute autre chose, peu m'importe. Des discours que j'ai entendus, il ressort que nous sommes presque unanimes à soutenir que la modification de la constitution, fédérale et provinciale, doive se faire par les Canadiens sans qu'il soit nécessaire d'adopter certaines motions qui n'ont aucun sens aujourd'hui, sans avoir à passer par toutes sortes de chinoiseries, car c'est bien le mot qui convient.

Je ne veux critiquer personne. Je ne dirai pas que le premier ministre (M. St-Laurent) fait le contraire de ce qu'il disait avant les élections. Je ne doute de la sincérité d'aucun de ceux qui ont pris part au débat ni d'aucun de ceux qui voteront sur la mesure. Le nœud du problème, l'essentiel de l'affaire, se résume à un seul point. Nous convenons tous que les Canadiens devraient modifier eux-mêmes leur propre constitution. Nous différons d'avis que sur la méthode à suivre. On peut me répondre, je le sais, que la question est débattue depuis quatre-vingt-deux ans. Tous les partis importants, les honorables députés qui siègent à ma gauche me passeront l'expression...

M. Gillis: Volontiers, en tenant compte d'où elle vient.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je le regrette, je n'ai pas entendu l'honorable député; c'est

peut-être mieux ainsi. Les deux principaux partis, si je puis m'exprimer ainsi sans blesser personne, se sont plus d'une fois prononcés en faveur du principe général. Nous voici à la Chambre des communes, quelque 260 représentants, (peut-être voyez-vous, monsieur l'Orateur, quelques sièges vacants, pour ma part, je n'en vois pas) tâchant d'accomplir une certaine tâche. Laquelle? Nous convenons que nous sommes tous en faveur du principe général et cependant nous débattons certains point qui, en eux-mêmes, sont peut-être sans grande importance et qui se résume en somme à la question de savoir si nous allons consulter les intéressés ou agir comme bon nous semble et les consulter plus tard.

Voilà le seul problème sur lequel la Chambre est appelée à se prononcer. Je reviens à ce que je disais tout à l'heure. Certains diront: "Puisque le problème nous occupe depuis 82 ans, il est temps d'agir." L'argument a du bon. On peut toujours le réfuter en disant que si nous avons attendu 82 ans, il n'y a pas de mal à retarder encore six mois, surtout vu que les intéressés doivent se réunir à la fin de la présente session pour débattre la question. D'autres soutiendront qu'à cause du potin qu'ont fait les journaux il est bien inutile peut-être de convoquer une conférence. A mon sens, cet argument ne vaut pas. Nous savons que si nous qui différons d'avis, nous lançons dans des polémiques, comme il y en a une en ce moment dans les journaux, ce n'est pas ce qui réglera la question quand les intéressés se réuniront pour aplanir leurs difficultés. Je ne suis pas de ceux qui soutiennent qu'une conférence serait inutile. Je vois que le ministre du Travail (M. Mitchell) n'est pas à son fauteuil. Il a sans doute mieux à faire que de m'entendre. Cependant, s'il était ici, il serait le premier à reconnaître que dans les relations ouvrières et les questions de conciliation, les parties au différend commencent toujours par dire: "Voilà notre dernier mot et nous ne ferons aucune autre concession". L'autre partie dit exactement la même chose. Mais le temps fait son œuvre et ils finissent par s'entendre. Peu importe qu'on ait recours à un conciliateur ou à un arbitre, toutes les questions sont, en définitive, résolues à la satisfaction générale des deux parties, et les affaires suivent leur cours au sein de la collectivité. J'espère donc qu'on n'ira pas croire que "A" est nécessairement sérieux lorsqu'il dit y voir une question de vie ou de mort et qu'il ne changera pas d'avis. Il joue simplement au maquignon finaud qui veut créer la meilleure impression possible avant de commencer à marchander? Telle est bien, à mon avis, la situation à l'heure actuelle.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je n'avais pas l'intention d'aborder cette question ce soir. Tous ceux qui prennent la parole vous en disent autant, monsieur l'Orateur, mais moi je ne l'affirme pas à la légère. Non pas que je prétende avoir la conscience moins large que les autres, mais ayant bien songé à la question, j'estime qu'il est moralement de mon devoir de faire ces déclarations afin que nous conservions l'idée de la conciliation et que notre vie nationale ne soit pas assujétie à des secousses dont nous pourrions nous ressentir pendant longtemps. C'était jadis une insulte de dire de quelqu'un qu'il était prêt à tous les compromis. On employait alors l'expression "moyen terme" en se disant: "quelle faiblesse de caractère. Voici un homme qui abandonne ses principes pour le moyen terme. Il est prêt à tous les compromis". Or l'aptitude au compromis est devenue une qualité. C'est là l'une des évolutions qui se sont opérées dans la pensée de nos gens au cours des dernières années. Dire de quelqu'un qu'il aime les compromis, ce n'est sûrement pas un reproche, mais bien un compliment.

Eh bien, où en sommes-nous maintenant? Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une disquisition juridique, mais il est un point qui me chiffonne. Une fois entrés dans le domaine où nous conduit le projet de loi, il nous faudra, consciemment ou non, bon gré, mal gré, définir une loi que le Conseil privé tâche de définir depuis 1867. On a beau dire que nous nous en tenons à des questions qui "ne relèvent pas de la compétence provinciale," ces mots me semblent vides de sens. J'exagère peut-être, mais cette tournure me paraît imprécise. On ne saurait l'interpréter à la Chambre des communes. La complexité de la vie, tant commerciale que gouvernementale, fera forcément surgir, de temps à autre, des situations nouvelles. On ne pourrait donc écrire ces mots-là sur un bout de papier et dire que tout est réglé. On dira peut-être que maintenant c'est la Cour suprême qui déterminera la ligne de démarcation, comme le faisait autrefois le Conseil privé. Cela ne suffit pas. Si une de nos lois établit la ligne de démarcation, sous quel prétexte la Cour suprême du Canada pourrait-elle l'établir ailleurs? Je défie n'importe quel avocat du parti ministériel de me l'indiquer. Dans les questions que nous nous efforçons de régler, la Chambre des communes sera toujours le plus haut tribunal du pays et il se peut fort bien que la Cour suprême se trouve dans l'impossibilité de modifier un fait accompli.

Et maintenant, pourquoi la consultation? Je ne proposerai aucun grand projet à la Chambre. Je ne prétends pas qu'il faille emprunter la méthode des États-Unis, où

tout amendement à la constitution doit être ratifié par les deux tiers des États. Il n'y a pas d'amendement à la constitution là-bas qui m'ait jamais beaucoup intéressé, sauf un, celui qui a trait aux boissons alcooliques. C'est qu'en effet je suis toujours de près les modifications constitutionnelles de cet ordre-là. Vous ne pouvez établir une règle quelconque et dire: "Voilà ce qu'il faut faire". C'est le but de la consultation.

Examinons la question sous son pire aspect. Je ne préconiserai rien qui soit de nature à favoriser une province quelconque? Supposons qu'après cette conférence, le pire arrive. Le pire, c'est que nous en soyons encore où nous en sommes aujourd'hui. Rien ne peut nous faire reculer plus loin que ce point. Tout ce que nous avons accompli jusqu'à présent entre dans le domaine des choses achevées. Si la conférence est un insuccès complet, nous ne perdons rien; nous repartons tout bonnement du point actuel. Je soutiens que quiconque affirme que nous ne pouvons rien gagner du point de vue de l'unité ni de la paix, préjuge l'attitude des participants à cette conférence, ce qu'il n'a pas le droit de faire.

Tous tant que nous sommes, du moins ceux d'entre nous qui sommes avocats, avons participé aux délibérations de conseils d'arbitrage et de conciliation. Les gens pensent parfois que ces conseils en arrivent à des décisions singulières. Ils constatent que deux arbitres se prononcent dans un sens et un dans un autre. Il oublient qu'au Canada bien souvent les décisions fondées sur le compromis entre les deux grands éléments de notre vie industrielle sont des décisions unanimes. Le ministre du Travail (M. Mitchell) sera de cet avis, je crois. Même si deux personnes se prononcent dans un sens et une autre dans un autre sens, nous avons accompli quelque chose, parce que c'est conforme à la saine démocratie. De façon générale, c'est la majorité qui gouverne.

Je ne dis pas à un éminent juriste en matières constitutionnelles, comme le premier ministre, que c'est aussi simple que je l'ai laissé entendre. Même moi, qui me range parmi les avocats qui plaident devant les tribunaux de police, je sais qu'on ne peut dire aux provinces de se prononcer puisque la décision de la majorité sera respectée. Le problème comporte bien d'autres aspects. Si une conférence est tenue avec les provinces, le pire qui puisse arriver est un conflit d'opinions. J'ai encore assez de foi dans la nature humaine et dans les personnes qui se réuniront pour croire que, même si on ne réalise pas complètement le projet, on ne peut manquer de faire des progrès. En mettant les choses au pire, monsieur l'Orateur, on trouvera les points sur lesquels les opinions diffèrent, afin de les souligner, de sorte que nous connaîtrons tous la situation.

Pour revenir au problème que nous devons résoudre,—je ne parle pas de règles, de termes, de motions, ni de sous-amendements, qui, pour moi, monsieur l'Orateur, sont des vétilles dans toute cette question,—je me demande ce que nous avons à perdre en consultant les provinces. Quatre-vingt-deux ans se sont écoulés et si cette période est portée à quatre-vingt-deux ans et six mois, nul n'en souffrira. Lorsque vous et moi, monsieur l'Orateur, aurons atteint cet âge, nous nous demanderons pourquoi on a perdu tant de temps à en parler. Je crois qu'une conférence de ce genre peut être profitable. Je le demande au premier ministre, si la conférence peut être profitable, pourquoi se lancer maintenant dans cette affaire et empirer la situation? Certaines provinces pourront dire: "Vous ne nous avez pas consultées; vous vous êtes imposés par la force". Je sais bien que ce ne sont pas là des expressions parlementaires, mais il me semble qu'elles expriment bien le sentiment probable d'un grand nombre de gens vivement intéressés par la défense des droits provinciaux.

C'est à Québec et à Charlottetown que furent définis ces droits provinciaux qui figurent à notre Acte depuis 1867. Le citoyen moyen, dont les affaires n'ont rien à voir avec les droits des provinces, peut bien dire: "Pourquoi cette question m'intéresserait-elle?" Mais voici à quoi je veux en venir. Ce qu'on a réalisé à cette époque, c'est une fédération. Il se peut que ce que nous faisons maintenant améliore la fédération. Par contre, ne pas tenir en ce moment de conférence, ce n'est peut-être pas détruire la fédération, mais c'est peut-être affaiblir l'union de notre pays que, tous, nous aimons tant.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): La Chambre semble s'apprêter à prendre une décision. J'en tiendrai compte dans mes observations et, à cette étape, je serai bref. Dans l'étude de cette question, on a fait preuve de beaucoup de savoir, résultat de recherches poussées en matière d'ordre juridique, constitutionnel et historique. Je limiterai donc mes observations à des considérations auxquelles le point de vue de l'avocat restera étranger. De même que mon collègue, le député de Calgary-Ouest (M. Smith), je veux envisager le problème, non pas en tant qu'avocat, mais en tant que Canadien soucieux avant tout de voir régner l'harmonie et l'unite au Canada.

La discussion a révélé une parfaite unanimité en ce qui concerne notre désir d'obtenir pour le Canada le droit de modifier lui-même

sa constitution sur tous les points que pourra approuver la population. Cependant, à mesure que le débat se poursuivait, nous avons pu constater, entre les diverses manières d'envisager la question de la procédure à suivre, une scission, peut-être plus apparente que réelle, qui connaîtra la désapprobation. Voilà pourquoi je viserai, dans ces quelques dernières remarques, à me montrer conciliant et raisonnable.

D'abord, la présente adresse met en jeu l'harmonie canadienne. Après les vues qu'ont exposées les premiers ministres des dix provinces, nous savons qu'au moins cinq d'entre eux ont dénoncé ouvertement la façon dont le gouvernement entend procéder pour trouver une formule à suivre dans la modification de la constitution. Ce qu'ils demandent est très simple. Ils demandent qu'on les consulte. C'est tout pour l'instant. Vu cette attitude raisonnable des premiers ministres provinciaux, aller de l'avant sans tenir compte de cette requête serait favoriser la mésentente et provoquer peut-être un conflit grave dans le domaine des relations fédérales-provinciales. C'est un danger à éviter autant que possible, me semble-t-il, monsieur l'Orateur, surtout lorsque la chose paraît si facile.

Pourquoi nous dresser en ordre de bataille, nous les représentants de l'autorité fédérale? Ce n'est pas ainsi que nous obtiendrons la formule désirée pour modifier la constitution. S'il y a conférence, la population aura toute faculté de juger du caractère raisonnable de l'attitude des représentants fédéraux et provinciaux qui y participeront.

Le peuple en sera juge et je soutiens qu'après une telle conférence le Parlement sera infiniment mieux en mesure d'accomplir sa part pour obtenir au Canada même le droit de modifier notre constitution.

Le premier ministre parle d'autonomie complète dans nos relations avec la Grande-Bretagne. Les provinces ont certes le droit d'exprimer, dans une conférence, les inquiétudes qu'elles éprouvent réellement, car elles craignent qu'il n'en résulte un empiétement sur leur autonomie provinciale dans les domaines que leur concède la constitution. Pourquoi provoquer inutilement une querelle intestine au sein de la famille canadienne? La façon canadienne de procéder vaut certes mieux que cela. Sachons nous réunir en tant que concitoyens et discuter cette question d'intérêt commun. Voilà, monsieur l'Orateur, mon point de vue sur la question de l'harmonie.

Mon deuxième point a trait aux déclarations qu'a faites le premier ministre avant les élections générales. Je ne veux pas m'étendre là-dessus parce qu'on en a déjà parlé. Je tiens cependant à citer un passage de la déclaration que le premier ministre (M. St-Laurent) a formulée au cours d'une allocution radiophonique, le 19 mai. Voici:

> Nous avons l'intention, après les élections, de consulter les gouvernements provinciaux afin d'élaborer une méthode, satisfaisante pour tous les Canadiens, de modifier la constitution du Canada.

Dans une observation lancée au cours de la discussion, le premier ministre a dit qu'en faisant cette déclaration il avait à l'idée quelque chose en plus et qu'il faisait abstraction des questions qui, a-t-il dit, ressortissent au gouvernement fédéral. Le fait est cependant qu'il n'a pas posé cette réserve. Il a parlé de son mandat. Dans une certaine mesure, le mandat qu'il a reçu signifiait qu'une partie au moins des votants acceptaient la déclaration que je viens de citer. Je suis sûr que nous, qui respectons le premier ministre, pouvons à bon droit l'engager à ne pas attendre plusieurs mois pour remplir sa promesse car si les mots ont un sens, ceux-là signifient que le premier ministre devait consulter les provinces avant de s'attaquer, après les élections, à la question des amendements à la constitution. Si le premier ministre avait à l'idée certaines réserves, il n'en a pas fait mention. La population canadienne, s'appuyant sur la déclaration qu'il a formulée, lui a donné un mandat fondé sur cet engagement et non sur les réserves qu'il pouvait avoir à l'esprit à l'égard des questions qui, selon lui, sont du ressort des autorités fédérales.

Voici mon troisième point. Les députés sont unanimes à convenir que le Canada doit jouir du droit de modifier lui-même sa propre constitution. Il ne faudrait pas cependant que nous allions à l'encontre du but visé. Or, c'est précisément ce que le Gouvernement nous propose, en procédant comme il le fait. Notre objectif ne se limite certainement pas à mettre à part certaines questions que le premier ministre déclare être des questions fédérales et à nous dire: "Quand même nous n'irions pas plus loin, c'est toujours autant de pris". Or la façon qu'on adopte va précisément nuire, si elle ne la détruit pas, à toute tentative d'établir une méthode pratique de modifier la constitution. Cela signifie tout simplement que, sans entente lors de la conférence fédérale-provinciale après la pré- la présente session, il nous faudra encore nous adresser à Westminster afin d'obtenir la modification d'une bonne partie de notre constitution.

Si le premier ministre a raison de prétendre,—comme je ne saurais l'admettre,—que le fait d'être obligé de nous adresser au Parlement de Westminster est une relique du temps de la colonie ou de l'époque de notre dépendance, alors ce que nous faisons ici équivaut au maintien de cet état de dépendance. L'objectif logique que nous devrions

viser devrait être une formule générale embrassant toutes les parties de la constitution. N'allons pas viser un objectif restreint, et qui, je le crains bien, trahirait de l'imprévoyance et entraverait notre espoir d'atteindre un objectif national plus étendu.

Au cours du débat, les membres du Gouvernement ne nous ont pas dit pourquoi, si tant est que notre constitution soit une entité, il y aurait lieu de la morceler. La mesure à l'étude ne définit pas ce qu'on entend par questions du ressort fédéral. Espérons que la prochaine conférence avec les provinces définira plus nettement ce domaine qui, par le passé, a donné lieu à bien des controverses.

Quelques mots maintenant des amendements soumis à la Chambre. Je ne m'attarderai pas à examiner l'attitude de la C.C.F. Nous savons qu'elle vise depuis toujours à la centralisation, à concentrer plus de pouvoir ici à Ottawa. Je signale cependant que si le premier ministre peut, après examen, accepter un amendement de la C.C.F. à sa proposition de résolution et proposer par la suite de nouvelles modifications à l'amendement, ce fait même indique clairement que l'examen de la question n'a pas été assez soigné. Nous nous sommes trop hâtés. Le moyen tout indiqué et raisonnable de bien étudier à fond l'important problème, c'est d'inscrire la question au programme de la conférence fédérale-provinciale.

Ni l'amendement de la C.C.F. ni le sous-amendement du premier ministre n'offrent de garantie puisqu'ils ne changent rien à la position actuelle, c'est-à-dire que d'après l'argument même du premier ministre, à l'égard des sujets non prévus à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou des questions qui se rapportent particulièrement à la constitution des provinces, il appartiendra encore au Parlement,—c'est-à-dire à une majorité des deux Chambres, une majorité d'une voix ici et une majorité d'une voix à l'autre endroit,—de faire effectuer des modifications à Westminster. Peu importe que le projet d'amendement renferme la clause des deux tiers, comme le veut le sous-amendement du premier ministre, parce que, à son dire, il sera encore de la compétence du Parlement, ou d'une simple majorité parlementaire, de demander à Westminster d'apporter à la constitution une autre modification qui, du jour au lendemain, supprimera cette clause des deux tiers dont il parle. Le premier ministre dit qu'il faut s'en remettre au sens des responsabilités du Parlement de ne pas le faire. Je ne suis pas très bien le mode de raisonnement du premier ministre. Il n'est pas prêt à en rester là au sujet de l'à-propos de prolonger la durée d'une législature en raison d'une crise nationale. Il n'est pas prêt à s'en remettre au bon jugement de la majorité parlementaire. Il veut créer à ce sujet la règle des deux tiers. En même temps, il déclare que le bon sens empêchera la majorité d'abuser. Je ne puis vraiment pas concilier ces deux attitudes du premier ministre, car elles me semblent contradictoires.

Pour le même motif, si nous n'incluons pas dans l'adresse les questions intéressant les droits des minorités et les droits des provinces en matière d'éducation, nous ne sauvegardons pas ces droits. Il importe d'affermir ces droits qui sont garantis par la constitution. Selon le premier ministre lui-même, une simple majorité des deux chambres du Parlement peut passer outre à ces prérogatives. Il suffirait, selon lui, que le parlement présente une autre adresse demandant à Westminster de modifier de nouveau la constitution, et il y sera donné suite, car les matières comme l'article 133, qui garantit le droit de la langue, sont des questions sur lesquelles il appartient, dit-il, au parlement canadien de présenter une adresse, et Westminster, sans poser aucune question, sans consulter aucune province, modifiera la constitution en conformité du vœu exprimé par le parlement. Le moment n'est-il pas venu de consulter les provinces, afin de s'entendre sur une méthode appropriée de modifier la constitution et de protéger ces droits sacrés, sans lesquels il n'y aurait pas eu de confédération, contre toute action arbitraire de la part de la majorité des membres de cette Chambre ou de l'autre? Il est temps, monsieur l'Orateur, que ces droits fassent l'objet de nouvelles garanties et qu'ils soient incorporés dans la constitution. A mon sens, le raisonnement même du premier ministre rend nécessaire une nouvelle garantie de ces droits. Il ne convient pas de les laisser dans la situation où les a mis l'attitude du Gouvernement.

Ne serait-il pas possible que tous ceux qui ont quelque responsabilité officielle au Canada abordent le problème dans l'esprit qui a présidé à la Confédération, dans l'esprit qui a guidé les auteurs de la Confédération, dans cette volonté de compromis, de discussion, d'échanges de vues qui a présidé à leurs délibérations? Si l'une des parties avait alors voulu monter sur ces grands chevaux et faire la fière, il n'y aurait jamais eu de confédération. Il est certain que ce dont notre époque a le plus impérieusement besoin, c'est d'un renouveau de l'esprit de la Confédération. Ce n'est pas le temps de nous laisser détourner des questions importantes pour le bien-être général de l'économie canadienne, par une tentative de la part du petit nombre de poursuivre leur vendetta contre une pro-

vince particulière. Le sujet qui nous occupe revêt pour le Canada une importance beaucoup trop grande.

Quelques mots maintenant, pour terminer. J'ai dit que je m'efforcerais d'être conciliant, que j'aborderais la question dans un esprit de modération. C'est dans cet esprit que j'abuse de l'indulgence de la Chambre en formulant ces dernières observations.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'invite cette Chambre à bien envisager les résultats de l'adoption de cette résolution. Chaque député, qui a participé à ce débat, s'est déclaré en faveur du fait que le Canada obtienne le droit d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans obligation d'aller à Westminster pour ce faire.

Le premier ministre (M. St-Laurent) propose que nous invitions le Parlement de Westminster à modifier la Constitution afin de donner au parlement canadien le droit d'amender la sienne, quant aux affaires qui,—à son avis,—relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, sans consulter les provinces. Il prétend aussi qu'après l'adoption de cet amendement, le parlement canadien sera en état d'amender sa Constitution quant aux mêmes sujets, sans consultation avec les gouvernements provinciaux. Il ajoute que les provinces ne possèdent aucun pouvoir lorsqu'il s'agit de ces sujets qu'il soutient être du domaine fédéral. Il maintient qu'il est possible, au moyen de cette résolution, de diviser les sujets constitutionnels en sujets relevant de la compétence du parlement fédéral et en sujets relevant du domaine du gouvernement provincial.

Le parti conservateur-progressiste prétend que le Gouvernement doit d'abord consulter les provinces, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas une loi ordinaire qui peut être amendée à la légère, mais bien une loi qu'une simple majorité des deux Chambres,—c'est-à-dire une majorité d'un député de cette Chambre et d'un membre du Sénat,—ne peut amender sans consultation au préalable avec les provinces.

Le premier ministre a annoncé son intention de conférer bientôt avec les provinces. Il a invité les premiers ministres des provinces à venir discuter avec les représentants de son Gouvernement des moyens d'amender la Constitution quant aux affaires relevant à la fois des autorités fédérales et provinciales. Mais il refuse de consulter les provinces au sujet de cette résolution avant de la faire adopter par le parlement du Canada et avant de la présenter au Parlement de Westminster.

J'affirme, comme Canadien, qu'il faut, surtout au Canada, rechercher l'harmonie, la compréhension et l'accord. Il faut s'efforcer de protéger les droits des minorités et les droits que nous considérions garantis par la Constitution. Il nous faut aussi, aujourd'hui, protéger les droits des minorités et rechercher l'harmonie, la compréhension et l'accord. Nous devons aborder ces sujets avec un esprit de conciliation. Je supplie le premier ministre de s'abstenir d'offenser de nombreux Canadiens et de créer, ainsi, le désaccord et la désunion dans la famille canadienne. Monsieur l'Orateur, j'en appelle à l'esprit de compréhension de tous, je réclame avec ardeur un esprit d'accord et, enfin, je demande avec instance que l'on s'inspire de l'esprit des pères de la Confédération.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour quelques instants. Les lecteurs du hansard pourront s'étonner de ce qui se passe aujourd'hui à la Chambre. Tous les discours que nous avons entendus aujourd'hui, sauf un, ont condamné la motion et les propositions d'amendement dont nous sommes présentement saisis. Quoique les arguments des adversaires du projet aient varié, voici, en gros, à quoi ils se ramènent. On prétend qu'il ne faudrait même pas franchir ce premier pas, même pas obtenir le droit de modifier nous-mêmes notre constitution sans consulter préalablement les provinces. Je suis à peu près persuadé que si cette discussion prend bientôt fin et qu'on passe au scrutin, le sous-amendement, l'amendement et la motion principale elle-même seront tous adoptés. Je souhaite que les lecteurs du hansard d'aujourd'hui n'aillent pas croire que nous n'avons fait aucun cas des arguments présentés. Il faudrait justement que ceux qu'intéressent la question relisent le compte rendu du débat qui a eu lieu sur cette mesure, la semaine dernière surtout, ainsi d'ailleurs que l'histoire du Canada depuis 1867. Il me semble que c'est la meilleure façon de répondre à l'objection.

La vérité, comme l'ont rappelé plusieurs fois les tenants de la mesure, c'est que sur les onze fois où notre constitution a été modifiée, il s'agissait, huit fois, de questions ressortissant exclusivement au régime fédéral, et qu'en l'espèce jamais on n'a consulté les provinces. Et cela est vrai dans tous les cas que les modifications fussent le fait des toutes premières législatures, de législatures où siégaient parfois les auteurs de la Confédération, ou celui de législatures composées, à diverses époques, de membres de tous les partis.

Étant donné ce précédent, je soutiens que si nous devions prendre l'attitude contraire maintenant, nous embrouillerions les questions constitutionnelles chez nous pour bien des années. Nous avons mis assez de temps à en arriver au point où nous pouvons discuter de moyens à prendre pour modifier chez nous notre propre constitution que s'il nous fallait, quand nous cherchons à obtenir le pouvoir de modifier notre constitution ici, au Canada, par rapport aux questions qui sont de la compétence du gouvernement fédéral, suivre une ligne de conduite inusitée jusqu'alors, c'est-à-dire demander aux provinces de nous accorder ce droit, ces dernières voudraient nous dire comment nous en servir chaque fois que nous voudrions y recourir.

Nonobstant tous les plaidoyers formulés au nom de l'unité et de l'harmonie, nonobstant toutes les raisons plausibles invoquées, il me semble qu'il incombe au Parlement de suivre la ligne de conduite qu'on nous propose en ce moment. Bien que les membres du parti conservateur progressiste puissent trouver mes paroles blessantes, je ne puis m'empêcher de penser qu'on a préconisé la consultation des provinces en vue de créer la désunion au pays à un moment où il faudrait faire l'unité sur cette question. Pour ma part, je déplore ces tactiques.

M. Fraser: L'honorable député fait complètement erreur à ce sujet.

M. Knowles: Les apparences ne sauraient tromper. Le représentant d'Eglinton (M. Fleming), comme les autres qui ont participé au débat, a qualifié notre groupe de "centralisateur", comme si cette épithète pouvait nous nuire. Mais ce sont ces gens, pas nous, qui veulent que les provinces restent souveraines dans tous les domaines; qui veulent dix codes distincts du travail au lieu d'un seule code national du travail; qui veulent une constitution qui maintienne la décentralisation des impôts et qui nous empêchent d'avoir un programme national de sécurité sociale, ce qui a permis aux capitalistes de centraliser le pouvoir au centre du pays et d'exploiter la population, celle des provinces avantagées comme celle des provinces mal partagées.

Si nous voulons relever le niveau de vie de nos gens, avoir un pays où les habitants soient Canadiens d'un océan à l'autre et jouissent des droits et privilèges qui sont leurs, il faut nous défaire du provincialisme et commencer à songer au Canada dans son ensemble, tout comme l'ont fait, dans le passé, à la Chambre et à travers le pays, des hommes comme MM. Cahan et Meighen, que je mentionne en particulier, parce qu'ils font autorité chez mes amis à ma droite. Je ne saurais regretter trop vivement les discours qui, visant en apparence à créer l'unité, engendrent effectivement la désunion. Il est temps, me semble-t-il, que nous agissions en adultes, en Canadiens, et que nous poursuivions la ligne de conduite que proposent la motion et l'amendement.

(Le sous-amendement de M. Garson est adopté.)

M. l'Orateur: La Chambre doit maintenant se prononcer sur l'amendement ainsi modifié.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, avant que la question soit mise aux voix, je désire formuler une brève déclaration, qui ne prendra qu'une ou deux minutes. Il nous faut prendre ici une décision difficile. D'abord, nous sommes opposés au projet de résolution présenté par le premier ministre (M. St-Laurent), parce que nous trouvons ce projet répréhensible. D'autre part, le projet d'amendement modifié renferme des propositions utiles. Nous sommes en faveur du projet d'amendement modifié qu'a présenté la C.C.F., car nous croyons qu'il rend moins répréhensible ce que nous jugions répréhensible.

Ainsi donc, même si nous appuyons l'amendement, notre approbation ne porte toutefois que sur l'amendement, c'est-à-dire sur l'inclusion dans notre constitution des matières qui doivent s'y trouver. Notre seul regret, c'est que l'amendement soit insuffisant et n'offre pas de garanties à l'égard d'autres domaines, comme, par exemple, les droits des provinces.

Par conséquent, même si nous sommes prêts à appuyer le projet d'amendement modifié, il n'en faudra pas conclure que, du même coup, nous appuyons le projet de résolution tel qu'il est modifié par l'amendement.

Je tiens à ajouter un mot en guise d'explication. Il faudra que le vote que nous donnons maintenant soit interprété comme s'appliquant à ce seul aspect en particulier. Bien que nous souhaitions la défaite du projet de résolution, nous sommes presque sûrs qu'étant donné la majorité libérale, il sera adopté. Puisque nous sommes presque certains que le projet de résolution sera adopté par la Chambre, nous croyons pouvoir y apporter une modification qui le rendra un peu moins répréhensible.

(L'amendement modifié de M. Knowles, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Anderson
Argue
Ashbourne
Bater
Beaudoin
Belzile
Bennett
Bertrand
Beyerstein
Blackmore
Blue
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bradley
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Cannon
Carter
Cavers
Chevrier
Claxton
Cleaver
Cloutier
Coldwell
Corry
Côté (Verdun-La Salle)
Croll
Cruickshank
Dechêne
Decore
Denis
Dewar
Dickey
Dumas
Elderkin
Eudes
Fair
Ferrie
Fournier, (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Garland
Garson
Gauthier (Lac St-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
George
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gibson (Comox-Alberni)
Gillis
Gingras
Gingues
Goode
Gosselin
Gour (Russell)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Healy
Hellyer
Henry
Herridge
Hetland
Hosking
Howe
Huffman
Hunter
Isnor
Jeffery
Johnston
Jones
Kent
Kirk (Antigonish-Guysborough)

MM:

Kickham
Kirk (Digby-Yarmouth)
Knight
Knowles
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Lapalme
Lapointe
Larson
Léger
Lesage
Little
Low
Macdonald (Edmonton-Est)
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
Macnoughton
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McIlraith
McIvor
McWilliam
Major
Maltais
Martin
Mayhew
Murray (Oxford)
Mutch
Nixon
Noseworthy
Picard
Pinard
Pouliot
Power
Proudfoot
Prudham
Quelch
Ratelle
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rinfret
Roberge
Robinson
Rochefort
St-Laurent
Shaw
Simmons
Sinclair
Smith (Queens-Shelburne)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thomas
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
Whitman
Winkler
Wood
Wylie.—147.

[M. Low.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Adamson
Balcer
Black (Cumberland)
Blair
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Casselman
Catherwood
Church
Drew
Fleming
Fraser
Graydon
Green

MM:

Harkness
Higgins
Hodgson
Lennard
McGregor
McLure
Murphy
Pearkes
Rowe
Smith (Calgary-Ouest)
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est.—27.

L'hon. M. Mitchell: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Sans cela, connaissant bien mes honorables amis, j'aurais voté avec les députés dont l'histoire reconnaîtra le bon jugement.

M. l'Orateur: La Chambre devra maintenant se prononcer sur la motion primitive, telle qu'elle a été modifiée.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je propose l'amendement suivant, avec l'appui du député de Trois-Rivières:

Que ladite résolution soit modifiée par la suppression de tout le texte qui suit le premier mot "que" et son remplacement par le suivant:

1. Une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi le priant de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure pourvoyant à un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, relativement à la modification de la constitution du Canada par le Parlement canadien.

2. Que, comme condition préalable à la présentation d'une telle adresse, la portée et la nature de l'amendement sollicité fassent l'objet d'une conférence des gouvernements fédéral et provinciaux et soient ultérieurement approuvées par le Parlement du Canada.

(L'amendement de M. Fleming, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Adamson
Balcer
Beyerstein
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Casselman
Catherwood
Church
Drew
Fair
Fleming
Fraser
Gagnon
Graydon
Green
Harkness

MM:

Higgins
Hodgson
Johnston
Lennard
Low
McGregor
McLure
Murphy
Pearkes
Poulin
Quelch
Rowe
Shaw
Smith (Calgary-Ouest)
Thomas
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wylie.—38.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Anderson	Kickham
Argue	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Ashbourne	Kirk (Digby-Yarmouth)
Bater	Knight
Beaudoin	Knowles
Belzile	Laing
Bennett	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Bertrand	Langlois (Gaspé)
Blue	Lapalme
Boisvert	Lapointe
Bonnier	Larson
Boucher	Leger
Bourget	Lesage
Bradley	Little
Brisson	Macdonald (Edmonton-Est)
Brown (Essex-Ouest)	MacDougall
Bruneau	MacKenzie
Cannon	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Carter	MacNaught
Cavers	Macnaughton
Chevrier	McCann
Claxton	McCubbin
Cleaver	McCulloch
Cloutier	McCusker
Coldwell	McIlraith
Corry	McIvor
Côté (Verdun-LaSalle)	McWilliam
Croll	Major
Cruickshank	Maltais
Dechêne	Martin
Decore	Mayhew
Denis	Murray (Oxford)
Dewar	Mutch
Dickey	Nixon
Dumas	Noseworthy
Elderkin	Picard
Eudes	Pinard
Ferrie	Proudfoot
Fournier (Hull)	Prudham
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Ratelle
Fulford	Richard (St-Maurice-Laflèche)
Garland	Richard (Ottawa-Est)
Garson	Riley
Gauthier (Lac-St-Jean)	Rinfret
Gauthier (Lapointe)	Roberge
Gauthier (Portneuf)	Robinson
George	Rochefort
Gibson (Hamilton-Ouest)	St-Laurent
Gibson (Comox-Alberni)	Simmons
Gillis	Sinclair
Gingras	Smith (Queens-Shelburne)
Gingues	Stewart (Winnipeg-Nord)
Goode	Stick
Gosselin	Stuart (Charlotte)
Gour (Russell)	Thatcher
Gregg	Tremblay
Harris (Grey-Bruce)	Valois
Harrison	Viau
Healy	Ward
Hellyer	Warren
Henry	Weaver
Herridge	Weir
Hetland	Welbourn
Hosking	Whitman
Howe	Winkler
Huffman	Wood.—137.
Hunter	
Isnor	
Jeffery	
Jones	
Kent	

(*Pendant la prise du scrutin.*)

M. Smith (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Renfrew-Nord (M. Warren) ne peut voter puisqu'il n'était pas à la Chambre au moment où la motion a été mise au voix. Je fonde mon opposition sur l'article 67 du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député peut invoquer le Règlement mais le point ne peut être réglé qu'après la tenue du scrutin. Cependant, si le député était absent de la Chambre au moment où j'ai lu la résolution, il ne devrait pas voter.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Avant l'annonce du résultat du scrutin, j'invoque le Règlement, monsieur l'orateur. Voici le texte de l'article 43:

> Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais il ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et nul débat n'est permis sur son explication.

L'article compte deux autres alinéas mais celui que je viens de lire est le principal. J'appelle votre attention sur ce que celui qui a proposé l'amendement a pris la parole le 17 octobre, ainsi qu'en fait foi la page 860 du hansard. On aurait donc dû déclarer son amendement irrecevable et aucun vote n'aurait dû avoir lieu. C'est pour cette raison que je me suis abstenu de voter.

M. Fleming: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Je prendrai ce point en considération plus tard.

M. Fleming: Je n'ai pas pris la parole sur la motion principale mais sur l'amendement du chef de l'opposition (M. Drew):

M. Ross (Souris): J'ai pairé avec le très hon. député de Melville (M. Gardiner). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

L'hon. M. Mitchell: J'ai pairé avec le député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement. J'aurais voté également contre l'amendement précédent, parce que j'ai été interrompu.

(*Après la prise du scrutin.*)

M. l'Orateur: Je veux parler d'abord de l'appel au Règlement par le député de Calgary-Ouest (M. Smith). Voici ce que dit le commentaire nº 67 de *Beauchesne*, 2e édition:

> Si, à la mise aux voix par l'Orateur, un membre n'est pas présent à la Chambre, son vote ne peut être inscrit.

Je suis content que le député de Calgary-Ouest ait attiré mon attention là-dessus car je n'ai pas vu entrer le député après la mise aux voix. Les honorables députés comprendront qu'il est difficile pour l'Orateur, quand il

donne lecture d'une résolution, de voir quels sont ceux qui entrent à la Chambre après qu'il a commencé cette lecture. Mais je signale ce commentaire à tous les membres et je les prie de bien prendre note que le député qui désire voter doit être présent à la Chambre dès les premiers mots de la question mise aux voix. Voir les *Débats* de la Chambre des communes, 1891, page 4457. Je n'ai pas rendu ma décision alors à cause du commentaire nº 84, de *Beauchesne*, 2e édition, qui se lit ainsi:

Lorsqu'on lui a signalé une infraction au Règlement pendant la mise aux voix, l'Orateur a décidé que la mise aux voix devait se continuer et il a réglé la question une fois la mise aux voix terminée.

Je passe maintenant à l'appel au Règlement par le député de Témiscouata (M. Pouliot). En eût-il appelé avant la mise aux voix, j'aurais pris l'affaire en considération, mais comme j'avais commencé à mettre la question aux voix, je ne me suis pas cru tenu de décider si son appel au Règlement était recevable au non. Quant au représentant d'Eglinton (M. Fleming), il a déclaré ne pas avoir parlé sur la motion primitive. En ce cas, l'appel au Règlement n'est pas régulier.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix, j'aimerais signaler plusieurs autres aspects de la question, car j'estime qu'ils exigent une prudente et judicieuse attention. Cet après-midi, j'ai traité assez longuement certains de ces aspects, mais il en est d'autres que je tiens aussi à souligner.

J'aimerais savoir, comme tous les Canadiens sans doute, pourquoi le premier ministre (M. St-Laurent) a différé jusqu'au 14 septembre l'envoi de sa lettre aux premiers ministres des provinces. Si les élections avaient eu lieu le 27 août ou même le 27 juillet, le délai eût été motivé, mais ces lettres ont été envoyées le 14 septembre, soit environ deux semaines avant l'inscription de la mesure aux *Procès-verbaux* de la Chambre. Elles sont donc parties pendant les vacances, alors que, on le sait bien, bon nombre de ministres des cabinets provinciaux sont absents. Il était trop tard, sauf au prix de grands inconvénients, pour convoquer des réunions provinciales afin d'étudier la question. On dirait qu'une adresse au parlement britannique en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une chose qui se voit tous les jours. De fait, plus tard, quand l'histoire aura rétabli les perspectives, on verra que l'adresse projetée est une des mesures les plus importantes de notre histoire. Ce sera peut-être la plus importante, plus encore que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même.

[M. l'Orateur.]

Dans ces conditions, qu'est-ce qui pouvait bien justifier le retard apporté à l'envoi aux provinces de la lettre du premier ministre (M. St-Laurent)? On ne nous l'a pas expliqué, ni rien dit qui nous permette d'interpréter logiquement l'attitude du premier ministre.

Voici un autre aspect de la question. Comment se fait-il que la lettre du premier ministre, en date du 14 septembre, ait renfermé des allusions vagues et de telles incohérences qu'elle aurait confondu toute une commission des plus habiles avocats? Je n'ai ce soir ni le temps, ni l'occasion, d'analyser,—ce qui d'ailleurs ne serait pas dans l'ordre,—la lettre du premier ministre, rédigée dans son bureau, je le suppose, par les hommes les plus instruits au pays. Cette lettre contient des coq-à-l'âne qui feraient échouer à l'examen de douzième année tout élève qui écrirait ainsi une composition. Je puis démontrer, si on le désire, par une analyse complète de la lettre, la vérité de ce que j'avance. Il est simplement ridicule de dire que le premier ministre n'est pas assez versé en anglais pour mieux tourner une lettre. Nous sommes simplement forcés de conclure qu'il a dû préparer à dessein une lettre remplie d'allusions vagues, de coq-à-l'âne et manquant, par conséquent, de clarté. S'il l'a fait à dessein, la chose est assez grave pour préoccuper la Chambre et le pays quelques jours encore.

Il y a un troisième point. Pourquoi a-t-on présenté la mesure sous forme d'adresse plutôt que de résolution? Tout membre de la Chambre qui a déjà siégé ici sait qu'on peut présenter toute mesure sous forme de résolution. Tous les députés ont alors l'occasion de poser toutes sortes de questions relatives à l'objet de la mesure, à sa signification, lors d'un examen en comité; toutefois, la mesure ayant été présentée sous forme d'adresse, nous n'avons pas l'occasion de le faire et nous ne pouvons nous renseigner, comme c'est notre devoir à titre de membres du Parlement, avant de former notre jugement sur une question d'aussi formidable importance.

Pourquoi présenter la mesure maintenant au lieu d'attendre à 1950? Plusieurs membres de l'opposition ont posé la question, mais le premier ministre n'a jamais daigné y répondre. Il est plutôt étonnant qu'on ne puisse attendre à l'année prochaine pour présenter la mesure. C'est une question qui exige une étude approfondie. Je suis certain que n'importe quel juge de paix ou avocat de village se poserait immédiatement la question. Les députés assumeraient une lourde responsabilité s'ils ne la soulevaient pas. Il n'y a aucun motif suffisant de tant se hâter de présenter la mesure.

Autre point. Le projet d'amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique

présenté à la Chambre ne ressemble pas le moins du monde à tout autre amendement antérieur. Au cours de la discussion, les membres de la C.C.F. et du parti ministériel ont signalé qu'on a souvent cherché à modifier la constitution et qu'en huit occasions,—si j'ai bonne mémoire,—les premiers ministres des provinces n'ont pas été consultés. A mon avis, ces huit modifications réunies sont loin d'être aussi importantes que celle dont il est maintenant question.

J'ai dit cet après-midi que la mesure n'est pas un amendement; c'est une révolution. Elle propose de détruire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; voilà la seule interprétation sensée qu'on puisse en donner. Il faut donc examiner la question avec soin. C'est la première fois qu'on présente un amendement de ce genre au gouvernement britannique; ni l'histoire du Canada ni les antécédents du parlement ne nous fournissent de précédent.

Autre point à envisager: le gouvernement fédéral n'a jamais songé sérieusement à améliorer l'économie canadienne en exerçant les pouvoirs dont il dispose à l'égard du numéraire, du crédit et des banques. L'article 91 lui conférait pourtant les pouvoirs requis. Il ne s'en est que rarement servi, se contentant de les laisser exercer par les banques. Le gouvernement fédéral a négligé les pouvoirs exceptionnels que lui assignait l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si, agissant comme il le devait, le pouvoir central avait sagement utilisé le crédit, le numéraire et les banques du pays, il n'aurait pas eu besoin de s'ingérer dans le domaine fiscal des provinces en ce qui concerne l'impôt sur le revenu personnel, l'impôt exigé des sociétés ni les droits successoraux.

Pour ce qui est de ces trois empiétements sur les droits fiscaux des provinces, d'après le point de vue cécéfiste, le point de vue libéral et probablement aussi le point de vue conservateur,—j'espère que non, mais peut-être vainement,—le gouvernement fédéral ne peut pas se procurer autrement l'argent requis pour assurer les services sociaux qu'il estime nécessaires. Ces empiétements sur les domaines d'imposition ne seraient pas nécessaires si le gouvernement national était disposé à user du crédit du Canada, car en agissant ainsi, il rendrait financièrement possible pour tous les Canadiens ce qui est matériellement possible. Il faudrait des heures et des heures de discussion pour montrer et préciser tous les avantages que procurerait cette manière d'agir. Je ne les mentionne donc qu'en passant. Qu'il me suffise de dire que, dans toute la longue histoire du Canada, le gouvernement central a toujours négligé ce pouvoir qui compte parmi les plus précieuses des attributions que lui confie l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Comme je le disais il y a un instant, on pourrait assurer toutes les mesures de sécurité sociale proposées par le Gouvernement sans recourir à des impôts supplémentaires, sans augmenter la dette, sans verser dans le caporalisme, mais simplement en employant sagement le crédit du Canada. On pourrait améliorer et supprimer, avec le temps, tous les inconvénients dont souffrent les provinces en matière de tarif-marchandises, de droits douaniers, de politique financière et d'industrialisation. Si nous faisions un usage judicieux du crédit du Canada, nous pourrions probablement éliminer en quarante ans toutes les misères qui frappent les Canadiens à cause de la dette énorme que nous avons accumulée, et y parvenir sans que nos gens s'en aperçoivent pour la peine.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait aux membres de la Chambre beaucoup plus de temps pour obtenir des renseignements, étudier la mesure et ses conséquences, que nous n'en avons eu jusqu'à présent. Il en va ainsi des ministères provinciaux, des assemblées législatives, et de la population du pays. Afin de nous donner le temps et toutes les occasions que réclame une étude convenable, il y aurait lieu d'étudier la mesure en comité plénier. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Peace-River (M. Low):

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour l'examen de ce projet de résolution.

M. Beaudoin (Orateur suppléant): Si personne autre ne désire traiter la motion, je dois, pour ma part, observer que je doute fort qu'elle soit recevable. Il me semble qu'elle constitue en soi une motion, totalement différente de celle dont nous sommes saisis en ce moment et je ne crois pas qu'il puisse y avoir proposition d'amendement. J'aimerais certainement entendre des arguments pour et contre cette motion avant de rendre ma décision.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à invoquer le témoignage d'une des plus grandes autorités en la matière chez nous pour prouver que ma motion est tout à fait régulière.

M. Beaudoin (Orateur suppléant): La Chambre désire-t-elle que la question soit mise aux voix?

M. Church: J'ai un amendement à proposer.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), appuyé par le représentant de Peace-River (M. Low), propose un amendement portant que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier ce projet de résolution. Le Règlement ne renferme aucune disposition qui autorise la Chambre à se former en comité plénier pour étudier un projet de résolution de cette nature. J'invite la Chambre à lire l'article 48 du Règlement et le commentaire 394, de Beauchesne, 2e édition. A mon avis, la motion n'a pas la nature d'un amendement: voir Beauchesne, 3e édition, commentaire 375. La proposition d'amendement est donc irrecevable, et j'en décide ainsi. La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion principale.

M. Church: Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Victoria (Ont.) (M. Hodgson):

Que le projet de résolution ne soit pas adopté.

Je crois que cette proposition est tout à fait régulière. Il y a des précédents en ce sens, et j'ai l'intention de parler sur cette motion.

M. l'Orateur: La proposition d'amendement constitue une motion absolument négative, et un vote contre le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, aurait le même résultat. (Voir Beauchesne, 3e édition commentaire 341). Je dois donc également déclarer cette motion irrecevable. La Chambre est appelée à se prononcer sur le projet de résolution primitif, modifié.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que, si le premier ministre prend la parole, il clora le débat.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vous conviendrez, ainsi que tous les honorables collègues, que le débat sur le projet de résolution, d'une manière générale, s'est tenu sur un plan élevé et s'est déroulé d'une manière digne, comme il convient à une question de cette importance, bien que nous ayons entendu aujourd'hui certains discours assez extraordinaires. Il y a certains point au sujet desquels j'aimerais préciser un peu l'attitude des membres de notre parti.

La résolution porte sur la question discuté depuis longtemps, savoir la nature de notre constitution et les droits de l'autorité des gouvernements fédéral et provinciaux. A cet égard, il y a eu et il y a encore trois théories, dont chacune est partagée par un certain nombre de membres de la Chambre et de Canadiens dans tout le pays. Selon la première, les provinces doivent agréer toutes les modifications, il faut regarder la constitution comme un contrat, dont on ne peut changer aucun terme ni aucune virgule tes et l'on dit assez vaguement que les parties tes et l'on dit assez vakuement que les parties contractantes sont les provinces. L'amendement proposé par l'opposition officielle précise bien clairement que, lorsqu'il est question des "provinces", on veut dire les gouvernements provinciaux; c'est ce qui découle de la plupart des discours prononcés par ceux qui s'opposent au projet de résolution. Ils ont parlé des "provinces" et, dans leur esprit, les provinces signifient les premiers ministres des dix provinces. D'après cette théorie, rien ne peut être accompli sans que soient consultés ces dix premiers ministres.

Quant à ce qu'il faut entendre par "les consulter", cela aussi est plutôt vague. Quand, au cours de la dernière session de la législature précédente, nous avons voulu déterminer si par consultation des provinces on entendait l'obtention de leur assentiment ou, en d'autres termes, en arriver au point où l'une quelconque des provinces exercerait le droit de veto, même les adhérents les plus enthousiastes de la théorie de la consultation ont rejeté cette proposition. Cependant, en dépit du vote négatif donné à l'époque, tout indique que plusieurs de ceux qui ont participé à ce vote voudraient encore donner l'impression à un grand nombre de gens qu'ils entendent par là l'obtention de l'assentiment des premiers ministres des provinces.

Une autre théorie veut que le Parlement puisse demander n'importe quelle sorte de modification sans consulter aucunement les autorités provinciales. De fait, c'est peut-être là l'attitude techniquement juridique; mais ce n'est pas ni ce n'a jamais éét l'attitude du parti que j'ai l'honneur de diriger à l'heure actuelle. L'attitude de notre parti est et a toujours été qu'à la Confédération, les pouvoirs souverains de la nation canadienne ont été attribués en partie au parlement central et en partie aux législatures provinciales, les domaines non prévus dans cette attribution précise rentrant dans le cadre des pouvoirs généraux du parlement central: c'est la politique qu'a toujours suivie le parti libéral, savoir que les pouvoirs des provinces devraient être respectés. La conséquence de ce respect pour toutes les parties de la souveraineté nationale accordée aux provinces (notre parti la' soutenu), c'est que l'autorité centrale peut, par l'entremise des députés

élus par le peuple pour le représenter au parlement central, exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus sans que les provinces, c'est-à-dire les premiers ministres des gouvernements provinciaux, exercent le moindre contrôle à cet égard. Pendant longtemps ce fut là le point de vue traditionnel de l'opposition officielle.

A ce sujet, je tiens à consigner au compte rendu une lettre qui, lorsqu'elle a été écrite, était confidentielle; cependant, elle fait maintenant partie de l'histoire du pays et elle a été publiée avec la correspondance de sir John A. Macdonald. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a dit que le mot "grand" a été employé plutôt à tort. Plusieurs d'entre nous, même de ce côté-ci de la Chambre, croient encore que ce mot n'est pas employé à tort à l'égard de sir John A. Macdonald.

Le 14 mai 1886, sir John adressait au lieutenant-gouverneur Richey, de la Nouvelle-Écosse, la lettre suivante:

Ottawa, le 14 mai 1886

Mon cher Richey,

Je constate que votre parlement va se dissoudre. C'est à vous qu'appartient le pouvoir d'accorder ou de refuser la dissolution, ainsi que de fixer la date des élections. Étant donné qu'on soumettra, dit-on, d'importantes questions à la population, il me semble que vous devriez insister pour que la population ne soit pas prise à l'improviste et qu'elle ait tout le temps voulu pour les étudier.

La durée légale du mandat de votre assemblée législative expire, j'imagine, à la date du rappel des brefs d'élection. Vous pouvez donc attendre après ce jour pour en appeler au peuple.

Si vos ministres, en conseillant une dissolution à brève échéance, se fondent sur le désir de savoir immédiatement si la population entend continuer de faire partie de la Confédération, vous jugerez, je n'en doute pas, qu'il est de votre devoir en tant que titulaire d'un poste relevant du dominion, de ne pas permettre que ce point entre en ligne de compte. A l'égard de toutes les questions concernant les relations entre le Dominion et les provinces, les représentants de la Nouvelle-Écosse qui siègent au parlement fédéral sont, constitutionnellement, les porte-parole de la population. Les pouvoirs des députés provinciaux se limitent aux sujets mentionnés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ne peuvent avoir une portée plus étendue. Je vous écris confidentiellement mais vous pouvez compter, au besoin, sur l'entier appui du gouvernement fédéral.

Bien à vous,

John A. Macdonald.

Je tiens à répéter ce dernier passage.

Les pouvoirs des députés provinciaux...

Les membres des gouvernements provinciaux se trouveraient aussi compris.

...se limitent aux sujets mentionnés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ils ne peuvent avoir une portée plus étendue.

Lorsqu'il est question des provinces en des termes aussi généraux, on pourrait supposer qu'il ne s'agit pas du groupe de gens qui habitent un certain territoire déterminé, mais qui sont néanmoins citoyens canadiens et ont droit d'être représentés à ce titre au Parlement canadien. Ces gens ont pour porte-parole, en ce qui a trait aux parties de la souveraineté canadienne qui sont assignées à l'autorité centrale, les députés qu'ils élisent pour les représenter et parler en leur nom dans cette enceinte. Quand nous entendons quelqu'un affirmer qu'une lettre émanant d'un premier ministre provincial expose les vues de quatre millions ou plus de citoyens canadiens, nous pouvons à bon droit demander au 57 députés libéraux de la province d'Ontario qui siègent ici s'ils ont quelque observation à faire sur ce point.

L'attitude énonçée il y a 45 ans par les porte-parole des adhérents du parti qui forme aujourd'hui l'opposition officielle ne différait guère de celle que sir John A. Macdonald exprimait dans cette lettre au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse. Je cite les paroles de M. Guthrie, ministre de la Justice dans le cabinet de feu le vicomte Bennett. Parlant à la Chambre des communes sur la résolution proposée par M. Woodsworth, M. Guthrie a dit, comme en fait foi la page 1463 des *Débats* de 1931:

Quoi qu'il en soit, je reconnais que le moment est venu d'étudier à fond cette question de la modification de notre constitution.

A la page suivante, il ajoutait:

J'ai soutenu que, dans toutes les questions qui concernent la compétence législative du Parlement canadien, celui-ci a le droit, et devrait faire reconnaître expressément son droit, de modifier la constitution comme bon lui semble.

C'était en 1931. Il s'agissait d'une réaffirmation à laquelle avaient acquiescé tous les membres du parti conservateur alors à la Chambre, et ils étaient plus nombreux qu'aujourd'hui. Voilà ce que nous proposons de faire en vertu du présent projet de résolution, rien de plus. Nous proposons qu'il soit dit que le Parlement a le droit d'apporter à la constitution toute modification qu'il juge opportune sur toutes les questions qui concernent la compétence législative du Parlement canadien.

Bien que ce soit là tout ce que nous nous proposons de faire pour le moment, on me reproche de violer deux engagements, l'un pris à la Chambre en février de cette année, je crois, et l'autre dans un discours radiodiffusé que j'ai prononcé à Moncton le 19 mai 1949. Étudions-les par ordre chronologique. L'engagement serait compris dans les paroles qu'a citées le chef de l'opposition et qu'on trouve à la page 978 d uhansard:

La procédure qu'il faudrait suivre dans un cas de ce genre serait bien semblable, à mon avis, à celle qu'on a suivie alors, il y a environ douze ou quatorze ans.

On a aussi cité ce que j'ai dit au mois de mai:

La conduite des Canadiens au cours de deux guerres mondiales a nettement démontré que nous sommes capables et en état d'assumer les responsabilités de la condition de nation. Cependant, notre constitution et nos lois ne reconnaissent pas encore que nous sommes devenus une nation adulte. ...Il faudrait mettre au point une méthode qui nous permit de modifier notre constitution au pays même. Cela ne sera pas facile. Nous ne voulons pas que la constitution canadienne soit trop rigide mais nous voulons nous assurer qu'elle contiendra toutes les garanties voulues pour sauvegarder les droits des provinces, l'usage des deux langes officielles et ces autres droits historiques qui constituent le dépôt sacré de notre association nationale. Nous avons l'intention, après les élections, de consulter les gouvernements provinciaux afin d'élaborer une méthode, satisfaisante pour tous les Canadiens, de modifier la constitution du Canada.

On voudrait faire croire que c'est là affirmer que nous délaissions la politique traditionnelle du parti libéral pour nous occuper, indépendamment des provinces, des questions qui, de par la constitution, sont dévolues au parlement central. Je n'aurais jamais pris un tel engagement parce que j'ai conscience d'une certaine responsabilité pour ce qui est de l'avenir de notre pays. J'estime que ce serait commettre une grave erreur, en tout temps, que d'assujétir l'exercice des pouvoirs conférés par la constitution à l'autorité centrale, constituée des représentants élus des dix provinces canadiennes, aux ordres de ceux qui ont été choisis pour administrer ces domaines de la souveraineté canadienne attribués aux législatures provinciales.

En février 1949, dans cet engagement qui aurait été donné à la Chambre des communes, j'ai dit que nous suivrions la même procédure qui avait été suivie à l'époque de la conférence fédérale-provinciale de 1935 ou 1936. Les députés se rappellent que le vœu formulé à l'époque au sujet des modifications relatives à des questions exclusivement fédérales portait que ces modifications devaient se faire en vertu d'une simple loi du Parlement fédéral et que nous ne devrions suivre une autre procédure qu'à l'égard de questions qui n'étaient pas de sa compétence exclusive.

Certains députés signalent que je n'ai fait aucune réserve, que j'ai proposé de convoquer une conférence des provinces. Nous avons l'intention de convoquer une conférence des provinces. La lettre que le député de Lethbridge (M. Blackmore) a lue et qui lui paraît si incohérente avait pour objet d'annoncer aux premiers ministres des provinces que nous désirions tenir une conférence avec eux afin d'examiner les questions que nous traitons habituellement quand nous parlons de modifications importantes à la constitution, c'est-à-dire celles qui visent le transfert de pouvoirs d'une compétence à une ature. On n'a jamais dit cependant qu'il ne serait apporté à la constitution canadienne aucun autre amendement que ceux qui peuvent intéresser le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux avant l'établissement d'un mode de procédure à l'égard de cette partie de l'épineux problème.

Quelqu'un a dit: "Pourquoi procéder ainsi? Pourquoi procéder par bribes?" Peut-être l'auteur de la question a-t-il des amis au bureau de rédaction du *Free Press* de London. Voici un article de ce journal, numéro du 19 octobre, dont j'extrais le passage suivant:

Le Gouvernement semble déterminé à pousser de l'avant son projet de transférer à Ottawa le pouvoir de modifier les parties de la constitution qui sont du ressort exclusif du fédéral, avant de convoquer la conférence appelée à décider le mode d'amendement de la constitution concernant les questions qui sont de la compétence des provinces ou qui relèvent des deux pouvoirs.

L'ami de l'honorable député ajoute:

Il est indubitable que cette façon de procéder est contraire à la logique.

Je ne partage pas cet avis. Il poursuit cependant:

Toutefois, elle offre l'avantage d'arriver à un résultat précis dans un délai prévisible. M. Duplessis s'en tenant avec opiniâtreté à l'idée du pacte de la confédération et soutenant qu'on ne peut changer un iota de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans le consentement de toutes les provinces, les perspectives d'entente à une conférence quelconque ne sont guère brillantes.

Voilà pourquoi, puisque la question nous préoccupe depuis 82 ans, j'ai cru qu'un certain nombre de Canadiens préféreraient prendre le risque plutôt que de ne rien avoir.

Pour cette raison, un autre grand journal, la *Gazette*, de Montréal, me prend à partie, affirme que nous mettons la constitution en lambeaux, que nous la déchirons en deux et que, au bout du compte, quand on l'accrochera au mur, elle pendra de guingois parce que nous mangeons la moitié du repas avant l'arrivée de nos invités.

Cela ne m'impressionne guère. Je siège en cette enceinte depuis déjà assez longtemps. Je me souviens qu'en plusieurs occasion, on a catégoriquement reconnu que notre but était bon, que nos propositions étaient sensées, tout en affirmant que nous procédions de la mauvaise façon. Ceux qui étaient ici en 1946, se souviennent sans doute que tout le monde déplorait les injustices qui étaient résultées de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne la représentation de certaines régions du pays à la Chambre des communes. Chacun voulait qu'on mît fin à ces injustices. Chacun affirmait qu'il fallait les supprimer en vue d'assurer l'unité nationale. On prétendait, cependant, que le gouvernement ne devrait rien faire à ce sujet avant de consulter les pre-

miers ministres des provinces. Le projet a du bon, disait-on, mais vous procédez d'une mauvaise façon. Eh bien, nous avons décidé de remédier à cet état de choses. Toutes les régions du pays sont maintenant représentées d'une façon juste et équitable à la Chambre des communes.

Au cours de la dernière session, quand vint le moment de faire approuver par le Parlement l'union de Terre-Neuve et du Canada, on a dit que c'était une excellente mesure que tout le monde voyait d'un bon œil depuis le début de la Confédération. C'était une excellente chose à réaliser, mais, disait-on, vous ne pouvez y arriver de cette manière, car vous procédez de la mauvaise façon. On nous a encore signalé qu'il faudrait consulter les premiers ministres des neuf provinces et que s'ils approuvaient le projet, tant mieux. Il semble que vous obtiendrez difficilement leur consentement, affirmait-on; mais vous ne devez pas mettre l'unité nationale en danger, en ne tenant pas compte de l'opinion de ces chers premiers ministres provinciaux, qui doivent exercer une surveillance sur la façon dont nous utilisons les pouvoirs qui sont consentis au Parlement par la constitution. Eh bien! nous avons agi comme nous nous l'étions proposé et je suis heureux de voir même des membres de l'opposition parmi ceux que la dixième province du Canada a élus pour siéger à la Chambre des communes, au Parlement.

Presque aussitôt après, l'opposition est de nouveau convenue à la Chambre que, comme les gouvernements provinciaux et les législatures provinciales ne jugeaient pas à propos de s'occuper de la régie des loyers, il était sage de prolonger pendant quelque temps au pays la durée de cette réglementation. On nous a dit, cependant, que nous ne nous y prenions pas de la bonne façon. Maintenir la régie à l'égard de l'acier, ainsi que dans une autre sphère ou deux, très bien, mais il ne convenait pas, a-t-on prétendu, de tout fusionner dans un même projet de loi. Ce n'était pas le bon moyen de procéder. Ces gens-là voulaient que nous adoptions les mesures mais ne voulaient pas s'y prendre de la manière que nous le proposions. Or nous avons agi comme nous l'avions projeté; en outre, la population canadienne a eu l'occasion de signifier si nous avions procédé comme il convenait en vue de prendre les mesures qui s'imposaient. Lorsqu'on vient encore cette fois me répéter que la mesure proposée est bien celle qui s'impose, mais que nous nous y prenons de la mauvaise façon, il me semble plutôt que la majorité des Canadiens sont satisfaits que nous nous y prenions de cette façon, et c'est de cette façon que nous entendons nous y prendre. C'est de cette façon, à mon avis, que le peuple canadien voudrait nous voir agir.

Je désire encore un fois préciser la situation, préciser nos intentions, comme aussi ce que nous n'avons pas l'intention de faire en ce moment. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) dit qu'il serait bien difficile de tomber d'accord sur la répartition des pouvoirs confiés au gouvernement central et aux autorités provinciales. Je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus et je ne crois pas que, si nous tenions une conférence qui durerait douze mois, ou douze conférences qui dureraient douze mois chacune, nous pourrions tomber d'accord avec les premiers ministres des provinces sur le tracé de la ligne de démarcation puisque, comme l'a dit l'honorable député, les circonstances du moment modifient les données du problème.

Notre proposition suppose l'existence d'une ligne, mais elle suppose également qu'il ne serait pas légitime de notre part de tracer arbitrairement cette ligne de démarcation. Nous allons faire déclarer que d'une façon générale, nous avons le droit, sans consulter les provinces dans la personne de leurs premiers ministres, de trancher ces questions qui sont de notre ressort et que, si jamais nous cherchons à faire quoi que ce soit qui ne semble pas de notre ressort ou qui empiète sur ce qui échappe en quelque manière à notre compétence, il y aura toujours les tribunaux qui pourront décider si nous avons tort ou raison.

Il en est ici qui prétendent que ce n'est pas assez. Pourtant, c'est la meilleure solution à laquelle l'intelligence humaine ait pu arriver depuis les centaines et les milliers d'années que les êtres humains entrent en conflit. La seule autre méthode, c'est le recours aux armes. Heureusement pour nous, cette utilisation de la force n'a plus cours depuis très longtemps dans nos affaires intérieures.

Les émouvants appels que nous avons entendus aujourd'hui, ou plus tôt au cours de cours aux armes. Heureusement pour nous, la discussion, et qui voudraient que nous n'agissions pas maintenant, sont loin de m'impressionner. J'ai été étonné du tout autre ton de l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), par exemple, au moment où nous discutions la question précédémment soumise à la Chambre. Selon lui, la doctrine *stare decisis* était non seulement quelque chose de sacré, mais quelque chose qu'il fallait inscrire dans le statut même. Et pourtant nous l'avons vu faire fi, au cours du débat, non seulement de la doctrine *stare decisis*,—en vertu de laquelle une décision s'applique toujours à un autre cas analogue,—mais du jugement formel rendu dans la cause même qu'il évo-

quait, savoir que le Parlement a le droit, sans consulter qui que ce soit, de faire de la Cour suprême du Canada le tribunal de dernière instance pour tous les Canadiens.

Non seulement pourrait-on invoquer le principe *stare decisis* à ce sujet, mais le principe *res judicata* s'applique également à cette question, et ce jugement a été rendu après que des provinces, ou, devrais-je dire, les représentants des gouvernements provinciaux eurent exposé leur cause devant les tribunaux, d'abord à la Cour suprême puis à cet autre grand tribunal qui était alors le tribunal de dernière instance. Dans la chaleur de la discussion, on oublie parfois les règles de la logique, si elles ne s'adaptent pas aux exigences de la cause qu'on désire établir.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il existe un autre précédent à ce sujet, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Il est arrivé à maintes reprises au cours du présent débat qu'on ait oublié les règles de la logique et, bien que j'aie cité au député de Calgary-Ouest (M. Smith) un éditorial du *Free Press* de London, je n'admets pas la première assertion du rédacteur voulant que notre façon de procéder soit illogique. A mon sens, elle est tout à fait logique. Nous affirmons vouloir que le droit de modifier notre constitution soit exercé au Canada même par les Canadiens, et chacun dit que c'est très bien. Nous soutenons que trois catégories de matières requièrent modification de temps à autre. Le droit d'effectuer des amendements est prévu par la constitution depuis 1867. Si le droit de modifier par bribes l'Acte de l'Amérique du Nord britannique signifie que c'est déchirer l'acte en deux, le déchirement s'est fait avant qu'il fût inséré dans le recueil des lois. En effet, lorsqu'il y a été inséré, il y était expressément prescrit que toutes les questions exclusivement d'intérêt provincial pouvaient être modifiées par les législatures provinciales sans consulter personne.

Comme il y a certaines questions qui relèvent exclusivement de la compétence provinciale, il y en a certaines autres qui sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral et d'autres encore qui intéressent conjointement les deux, comme le serait nécessairement le transfert d'autorité du Parlement à une assemblée législative, ou d'une ou plusieurs assemblées législatives au Parlement. Nous nous disons: Eh bien! maintenant, avant d'aborder ce difficile problème qui consistera à nous entendre sur un moyen de procéder et par lequel des attributions qui sont vôtres ou des attributions qui sont nôtres peuvent nous être transférées les uns aux autres, nous allons nous placer dans la même situation que vous. Nous ne discuterons pas maintenant les questions qui intéressent de quelque façon les gouvernements des provinces. Nous allons rétablir sur-le-champ, pour le gouvernement fédéral, la position que les assemblées législatives ont toujours reconnue depuis 1867 à l'égard de ces matières qui nous intéressent exclusivement, puis nous convoquerons les représentants des provinces afin de discuter avec eux le moyen de nous entendre sur le mode de procéder qui nous permettra de régler au pays les autres matières auxquelles vous ne pouvez toucher sous l'empire du paragraphe 1 de l'article 92 et que nous n'aurons pas le droit de régler en vertu du nouveau paragraphe 1 de l'article 91. Jusqu'à ce que nous en arrivions à une entente, il faudra encore s'adresser au parlement de Westminster pour obtenir toute modification qui pourrait être requise. Cependant, de toutes les modifications apportées jusqu'ici, deux seulement étaient de la nature de celles qui, à l'avenir, nécessiteraient un pèlerinage à Londres. Dans les neuf autres cas, toutes les autres modifications étaient des questions que les Canadiens régleraient dans leur propre parlement pour leurs concitoyens.

Il sera de beaucoup préférable d'en venir à une entente sur la façon de procéder aux modifications futures. Quand nous obtiendrons cette entente, il nous faudra faire un autre pèlerinage au parlement de Westminster pour qu'elle soit inscrite dans la constitution canadienne. Cette entente devrait fournir les garanties qui n'existent pas actuellement quant à la compétence des provinces, aux droits des provinces, aux droits en matière d'éducation et en matière de langue, au droit des députés d'avoir au moins une session à tous les douze mois et au droit des électeurs de se prononcer, au moins à tous les cinq ans, sur ceux qui les représenteront au Parlement. Le présent projet de résolution ne donne pas ces garanties, mais il n'accordera au parlement du Canada aucun droit de toucher à ces sujets inviolables. Si nous nous entendons avec les provinces, nous demanderons au parlement de Westminster d'adopter la dernière modification qui rendra ces droits vraiment inviolables et fournira les meilleures garanties possibles à la compétence provinciale, à l'autonomie provinciale, aux droits provinciaux, aux droits des minorités et au droit démocratique de la population canadienne tout entière de se prononcer, de temps à autre à l'égard de ceux qui exercent cette autorité souveraine.

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre (M. St-Laurent). Je tiens à dire qu'il s'est montré fort juste dans tout ce qui se rattache à la résolution à l'étude.

Il a mis beaucoup d'empressement à répondre aux questions des députés de l'opposition. Ma question...

Des voix: Règlement!

M. Church: Ma question porte sur la décision rendue en 1947 par le Conseil privé sur des questions laissées à la discrétion de Sa Majesté, décision qui était fondée sur le statut de Westminster.

Des voix: Règlement!

D'autres voix: Aux voix!

M. Church: Le premier ministre fera-t-il plus de lumière? Continuerons-nous de procéder ainsi? L'opposition n'a livré qu'un simulacre de lutte contre la résolution.

Des voix: Aux voix!

M. Church: C'est un fait. Nous n'avons livré qu'un simulacre de lutte. Je demande au premier ministre de bien vouloir répondre à ma question.

Le très hon. M. St-Laurent: J'y répondrai aussi bien que je le pourrai. En vertu d'une loi adoptée par la Chambre, tous les appels devront désormais être portés devant la Cour suprême du Canada, qui sera le tribunal de dernière instance.

M. Church: Ombres de Wallace, de Dalton McCarthy et de John Ross Robertson! Nous n'avons livré qu'un simulacre de lutte là-contre.

(La motion du très hon. M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Anderson
Argue
Ashbourne
Bater
Beaudoin
Belzile
Bennett
Bertrand
Blue
Boivert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bradley
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Cameron
Campney
Cannon
Carter
Cavers
Chevrier
Claxton
Cleaver
Cloutier
Coldwell
Corry
Côté (Matapédia-Matane)

MM:

Côté (Verdun-LaSalle)
Cruickshank
Dechêne
Decore
Denis
Dewar
Dickey
Dumas
Elderkin
Ferrie
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Garland
Garson
Gauthier (Lac St-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
George
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gibson (Comox-Alberni)
Gillis
Gingras
Gingues
Goode
Gosselin
Gour (Russell)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Healy
Hellyer
Henry
Herridge
Hetland
Hosking
Huffman
Hunter
Isnor
Jeffery
Jones
Kent
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Knight
Knowles
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Lapalme
Lapointe
Léger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McIlraith
McIvor
McWilliam
Major
Maltais
Murray (Oxford)
Mutch
Noseworthy
Picard
Pinard
Pouliot
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rinfret
Roberge
Robinson
Rochefort
St-Laurent
Simmons
Sinclair
Smith (Queens-Shelburne)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
Whitman
Winkler
Wood.—133.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Adamson
Balcer
Beyerstein
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Casselman
Catherwood
Church
Drew
Fair
Fleming
Fraser
Gagnon
Graydon
Green
Harkness

MM:

Higgins
Hodgson
Johnston
Lennard
Low
McGregor
McLure
Murphy
Pearkes
Poulin
Quelch
Rowe
Shaw
Smith (Calgary-Ouest)
Thomas
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wylie.—38.

L'hon. M. Mitchell: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. l'Orateur: A l'ordre! On m'a signalé qu'après avoir voté, plusieurs députés ont quitté la Chambre sans attendre que le résultat du scrutin soit communiqué. Cette pratique est contraire au Règlement. J'engage donc les députés à demeurer à leur siège, à l'avenir, après avoir voté, jusqu'à ce que le résultat du scrutin soit annoncé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent propose l'ajournement.

L'hon. M. Fournier: Demain, nous examinerons les crédits des ministères des Transports et des Affaires des anciens combattants. De huit à neuf heures, nous étudierons les bills d'intérêt privé ou public. Nous voudrions qu'à un certain moment de la journée la Chambre abordât la deuxième lecture du bill nº 63 concernant l'inspection du poisson et des plantes marines. Cette mesure sera ensuite renvoyée, je crois, au comité permanent des pêcheries.

M. Green: Et la motion inscrite au nom du ministre du Commerce (M. Howe)?

L'hon. M. Fournier: Je crois qu'elle viendra sur le tapis lundi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures et 20 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

AMENDEMENT À LA CONSTITUTION—COMPTE RENDU D'UN DISCOURS PAR M. ARTHUR LAING

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le *Citizen*, d'Ottawa, raconte aujourd'hui que je me suis exprimé de la façon suivante, relativement aux questions d'ordre constitutionnel dont la Chambre était saisie:

Enfin, on s'efforce sincèrement de rétablir le régime fédéraliste au Canada.

J'ai dit qu'on cherchait sincèrement à affermir le régime fédéraliste au pays. Le journal prétend aussi que j'ai dit:

Si l'on veut administrer le pays d'une manière efficace on ne peut avoir onze gouvernements distincts.

J'ai dit qu'on ne peut maintenir le fédéralisme ni administrer le pays efficacement s'il y a onze gouvernements jouissant d'un statut égal. En faisant cette mise au point...

Des voix: Règlement!

M. Laing: Je ne veux aucunement...

Des voix: A l'ordre!

M. Laing: ...censurer le journaliste car, malheureusement, je ne fais pas partie du barreau...

M. Knowles: Où le député a-t-il prononcé ce discours auquel il apporte une mise au point? Est-ce à la Chambre?

M. Laing: ...malheureusement je ne suis pas dans l'une des catégories d'avocats dont parlait hier soir le représentant de Calgary-Ouest (M. Smith).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 119 intitulé: "Loi constituant en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited*".—M. Benidickson.

Bill nº 120 intitulé: "Loi concernant la constitution en corporation des associations qui tiennent registre des animaux pur sang".—Le très honorable M. Gardiner.

Bill nº 121 intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile de Mers Asheim".—M. Winkler.

Bill nº 122 intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Margaret Harding Lewin".—M. Winkler.

Bill nº 123 intitulé: "Loi pour faire droit à Raymond Webster Elliott".—M. Winkler.

Bill nº 124 intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Wilma Drysdale Warnecke".—M. Winkler.

Bill nº 125 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Rabinovitch Friedgut, autrement connue sous le nom de Ruby Rabinovitch Freygood".—M. Winkler.

Bill nº 126 intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Carmen Mitchell James".—M. Winkler.

Bill nº 127 intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Birenbaum Abrams".—M. Winkler.

Bill nº 128 intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Elsie Mills Johnson".—M. Winkler.

Bill nº 129 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Ewen Stewart".—M. Winkler.

Bill nº 130 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Cecilia Helliwell Glassco".—M. Winkler.

Bill nº 131 intitulé: "Loi pour faire droit à Netty Malca Stillman Shugar".—M. Winkler.

Bill nº 132 intitulé: "Loi pour faire droit à Tessie Charow Hersh".—M. Winkler.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ AUX TRAVAUX DU GOUVERNEMENT LES MERCREDIS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

La Chambre décide que, le mercredi 2 novembre prochain, et chaque mercredi subséquent jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement auront la priorité sur tous les autres travaux, sauf la présentation des bills, les questions des députés et les avis de motions pour dépôt de documents.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une proposition à formuler avant que la motion soit mise aux voix, et je ne doute pas d'obtenir l'approbation des membres de tous les partis.

Les députés ordinaires sont reconnaissants de la mesure dans laquelle leurs droits ont été reconnus au cours de la session. En ce qui concerne les projets de résolution et les bills d'intérêt public, jamais, depuis la guerre, la Chambre n'a consacré autant de jours aux mesures d'initiative parlementaire. Il n'y a donc pas lieu de censurer la proposition du Gouvernement d'après laquelle il con-

vient maintenant d'accorder priorité à ses travaux le mercredi après-midi. Néanmoins, une question intéressant tous les députés ainsi que la population pourrait fort bien se poser quelque mercredi après-midi. Il s'agit de la motion discutée mercredi de la semaine dernière; elle avait trait à l'aide du gouvernement fédéral à l'instruction publique. De fait, lorsqu'on a interrompu le débat,—on l'a bel et bien interrompu et non pas renvoyé à une séance ultérieure,—c'est le premier ministre (M. St-Laurent) qui avait la parole. A l'entendre, il semblait s'attendre,—comme nous nous y attendions tous assurément,—que la Chambre aurait l'occasion de revenir sur cette très importante question.

On pourrait très bien proposer un amendement à la motion, qui eût pour effet de nous accorder un seul autre mercredi et de placer en tête de la liste pour le mercredi en question, le débat sur l'instruction publique. Pour en arriver à ces deux fins, ce qui ne manquera pas de rallier l'appui de tous, je propose, appuyé par mon collègue l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy):

Que la motion soit modifiée en y insérant, immédiatement après les mots "le 2 novembre prochain", les mots suivants:

"nonobstant les dispositions de l'article 15 du Règlement, les bills et ordres publics aient priorité sur les avis de motion et que, le mercredi 9 novembre,...

Advenant l'adoption de mon projet d'amendement, la motion revêtira la forme suivante, que je ferais bien, je pense, de consigner au compte rendu afin que tout soit bien clair.

La Chambre décide que le mercredi 2 novembre prochain, nonobstant les dispositions de l'article 15 du Règlement, les bills et ordres publics auront priorité sur les avis de motion et que, le mercredi 9 novembre et chaque mercredi subséquent jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernement et les mesures du Gouvernement auront la priorité sur tous les autres travaux sauf la présentation des bills, les questions des députés et les avis de motion pour dépôt de documents.

Je le répète, cette modification aurait deux résultats. Elle nous donnerait un autre mercredi à consacrer aux bills d'initiative parlementaire. Elle renvoie l'application de la motion du premier ministre jusqu'au mercredi 9 novembre. Puis elle renverse l'ordre de priorité entre les bills et ordres publics et les avis de motion pour mercredi prochain, de sorte que nous serions d'abord saisis de la première inscription en tête de la liste des bills et ordres publics. La voici:

Le 19 octobre—Reprise de la discussion sur la motion de M. Knight.

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au pays, en octroyant une aide financière aux provinces à cette fin.

[M. Knowles.]

Il est généralement reconnu, je pense, que l'un des débats les plus intéressants de cette session-ci, celui où s'est manifesté le moins d'esprit partisan, a justement été le débat du 19 octobre. Les communications et télégrammes reçus par les membres de tous les partis leur ont permis de se rendre compte de l'intérêt que porte à cette question le pays tout entier. Nous aimerions entendre le reste du discours du premier ministre et je suis d'avis que le Gouvernement répondrait aux désirs de la Chambre s'il acceptait cet amendement. Cette question ne devrait pas faire l'objet d'un conflit, au sens qu'il faudrait se battre pour l'obtenir. Si je fais erreur et si les honorables membres de tous les partis ne partagent pas mon avis, qu'il n'en soit plus question. Cependant, ce sujet intéresse tellement les députés qu'ils seront disposés à appuyer l'amendement.

Je veux qu'il soit bien entendu que je n'aurais pas l'audace de demander au Gouvernement de nous laisser d'autres mercredi tout bonnement afin de nous permettre d'étudier les diverses motions inscrites au *Feuilleton* mais, étant donné l'importance de ce sujet et le grand intérêt qu'il a soulevé, j'espère que le Gouvernement voudra bien songer à nous accorder un autre mercredi à cette fin.

Avant de reprendre mon siège, je désire signaler au premier ministre, si on ne l'a pas déjà fait, que le *Saturday Night* de Toronto lui fait un compliment bien mérité quand il dit à la page 4 de son dernier numéro, qu'il s'est montré bien disposé à accepter les bonnes idées de l'opposition au cours de la présente session.

L'hon. M. Fleming: Qu'est-il arrivé hier soir?

M. Knowles: Hier soir, le premier ministre a accepté de bonnes propositions et en a rejeté qui n'étaient pas aussi bonnes. La dernière phrase de l'article en question se lit ainsi:

La Chambre lui accorde d'excellentes notes d'appréciation pour son attitude.

Je me fais l'écho de ce sentiment et j'espère qu'il nous sera donné de nouveau d'étudier la proposition en faveur de l'aide de l'État à l'instruction publique, que préconisent un si grand nombre de députés.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir obtenir encore de la Chambre assez de notes d'appréciation, même si je ne succombe pas à la cajolerie du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le député le reconnaît, la présente session a consacré plus de temps à d'intéressants débats académiques que toute autre session depuis

début de la guerre et, même si les députés espéraient, à leur arrivée ici le 15 septembre, que la session serait courte, ils avaient qu'il y avait beaucoup de travail l'intérêt public à accomplir. Ils savent maintenant qu'il en reste beaucoup dont il faut disposer.

L'honorable collègue propose d'enlever à quelque quinze députés les droits dont ils jouissent, aux termes du Règlement, de débattre des questions qu'ils estiment de grand intérêt et d'accorder la priorité à la poursuite d'une discussion sur un sujet fort intéressant, il est vrai, dont le représentant de Saskatoon (M. Knight) a saisi la Chambre.

Les honorables députés se rendront compte qu'à moins que la session ne dure jusqu'à l'été prochain, les chances sont minimes que la motion de l'honorable député soit remise à l'étude, si nous ne voulons pas priver des droits que leur accorde le Règlement les quinze autres députés qui ont fait inscrire les projets de résolution sous la rubrique "Avis de motions". Bien que le sujet du projet de résolution de l'honorable député de Saskatoon soit des plus intéressants, je suis persuadé que d'autres députés croient que les questions qu'ils se proposent de soumettre à l'étude de la Chambre, si l'occasion leur est donnée de le faire, sont également intéressantes. A mon avis, ce serait un mauvais précédent de demander à la Chambre de décider que l'un des projets de résolutions d'ordre académique, soumis par les députés, devrait passer avant les autres. Tous les députés jouissent du même droit et lorsque celui-ci peut être exercé il me semble qu'il devrait l'être en conformité des dispositions du Règlement.

Puisqu'il en est ainsi, il me semble que, s'il convient de consacrer le temps, qui autrement serait accordé à ces discussions académiques, à l'exécution des travaux urgents de l'État dont l'accomplissement s'impose avant la prorogation de la session, il faut le faire sans réserves. Il ne devrait pas y avoir de jour spécialement consacré à la poursuite du débat sur le projet de résolution du député de Saskatoon.

Il ne s'ensuit pas que le sujet ne peut être discuté à la Chambre. Les députés qui désireraient en traiter savent, par exemple, que le débat sur l'exposé budgétaire laisse une grande latitude quant aux questions que les membres peuvent aborder. L'examen des crédits procure d'abondantes occasions de ce genre. Chacun de nous peut exprimer l'intérêt qu'il porte aux questions rattachées à l'instruction publique ainsi qu'à la sauvegarde appropriée des droits et de la compétence des gouvernements provinciaux.

Pour ma part, je trouve suffisante ma participation de quatre minutes au débat de mercredi de la semaine dernière, et je suis tout disposé à différer les autres remarques que je pourrais avoir à formuler sur la question. Par conséquent, nous ne pourrions, je crois, donner suite à la proposition de l'honorable député. J'espère qu'un vote nominal ne sera pas nécessaire sur la proposition d'amendement.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Nous avons, je crois, d'excellentes raisons de poursuivre le débat sur l'avis de motion du député de Saskatoon (M. Knight). Je ne me souviens d'aucune autre motion d'initiative parlementaire au sujet de laquelle le premier ministre ait jugé nécessaire d'exposer son attitude. Plusieurs députés qui ont entendu le premier ministre parler pendant quatre minutes pour expliquer qu'il approuve l'objet général de la motion discutée le 19 octobre espéraient qu'il irait jusqu'à faire part de quelque mesure propre à donner des résultats tangibles.

Au moment de l'étude de cette motion, j'ai signalé qu'elle ne portait que sur un point du vaste problème des relations fédérales-provinciales, tout louable que soit son but et quelle que soit notre ardeur à préconiser l'aide fédérale la plus généreuse possible à l'instruction publique partout au Canada. Pour atteindre l'objectif que maints députés ont à cœur, celui de fournir aux gouvernements provinciaux les ressources financières nécessaires au maintien de services suffisants, il faudra en venir à une entente dépassant les cadres mêmes de l'instruction publique.

J'espérais qu'en prenant part au débat sur la motion du député de Saskatoon, le premier ministre nous indiquerait de quelque façon qu'il saisit l'importance de la question et qu'il est disposé à se rencontrer avec ceux qu'il appelait hier soir les "chers premiers ministres provinciaux". En somme, ces "chers premiers ministres provinciaux" sont les chefs de gouvernements qu'il faudra consulter si l'on veut réaliser l'objectif envisagé par cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que le député puisse en ce moment revenir sur un débat antérieur, qu'il ait eu lieu hier soir ou un mercredi précédent. La discussion porte actuellement sur l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Drew: Je ne discute pas le fond du débat. J'ignorais que ces mots étaient enterrés à tout jamais dans quelque caveau mortuaire. De fait, je n'ai pas l'intention en d'autres occasions de reconnaître pareille restriction. Ces mots étaient, après tout, l'expression d'une attitude envers les provinces qui doivent être consultées comme elles auraient dû l'être. Je

pense donc, monsieur l'Orateur, que les députés devraient obtenir la permission de poursuivre le présent débat sur cette motion en particulier.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Mon collègue et moi nous nous intéressons particulièrement à l'amendement dont la Chambre est saisie. En accordant priorité à la présentation de projets de loi, aux questions des députés et aux avis de motion tendant au dépôt de documents, la motion du premier ministre devient la fin des journées réservées à l'initiative parlementaire. En temps ordinaire, nous n'en serions guère contrariés mais, en l'occurence, il ne s'agit pas de circonstances ordinaires.

Le mercredi 19 octobre, alors que nous avons étudié la motion du représentant de Saskatoon (M. Knight), cinq députés ont pu participer au débat. Notre groupe créditiste tenait à exprimer son avis à ce sujet mais le temps ne lui a pas permis de le faire. Le premier ministre a déclaré qu'il a parlé durant quatre minutes, et que cela lui a suffi. Or, parler pendant quatre minutes vaut encore mieux que ne rien pouvoir dire du tout. Je le répète, le crédit social désire faire savoir qu'il appuie de tout cœur le projet de résolution qui préconise la répartition égale des avantages de l'instruction. Nous approuvons sincèrement l'idée qu'il faut atteindre cette fin grâce à l'aide du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: Je dois rappeler de nouveau au député qu'il enfreint le Règlement en parlant de l'avis de motion relatif à l'instruction. Il est prié de restreindre ses observations à l'amendement dont est saisie la Chambre.

M. Shaw: Merci, monsieur l'Orateur. Le projet d'amendement à la motion du premier ministre peut avoir de telles conséquences, non seulement pour notre groupe mais pour toute la Chambre et le pays, que nous devrions insister sans jamais abandonner la partie pour que soit complétée la discussion amorcée le mercredi 19 octobre.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je regrette que le premier ministre (M. St-Laurent) ait adopté une telle attitude à propos du projet d'amendement. Il semble bien que nous n'ayons pu, sans déroger au Règlement, étudier l'opportunité de réserver encore quelques jours aux mesures d'initiative parlementaire sauf par voie d'amendement à la motion du premier ministre. A mon avis deux des raisons qu'a invoquées le premier ministre ne justifient pas son refus de nous accorder ce jour supplémentaire. Il dit d'abord que ce serait prolonger la session. Tout ce que comporte le projet d'amendement, c'est qu'on consacre trois heures, un après-midi, à l'examen de cette question. Je doute qu'un seul membre de la Chambre ait tellement hâte de rentrer chez lui et tienne tellement à écourter la session qu'il aimerait mieux partir un jour plus tôt que de passer trois heures à étudier cette question.

En second lieu, il déclare que, les autres députés étant privés de l'occasion de débattre les projets de résolution qu'ils ont inscrits au *Feuilleton*, ce serait accorder une préférence à la motion de l'honorable député de Saskatoon (M. Knight). Je rappelle que, la semaine dernière, on a réservé, alors même qu'on avait l'occasion de les présenter, une vingtaine de résolutions d'initiative parlementaire. Je signale au premier ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que la proposition concernant l'aide fédérale à l'enseignement est assez importante au point de vue national pour qu'on lui donne la priorité. Le premier ministre lui-même a déjà dit que la question de l'enseignement est de toute première importance au point de vue national. Telle est sans doute son opinion.

Comme l'a déjà signalé le chef de l'opposition (M. Drew), le premier ministre (M. St-Laurent) nous a donné à entendre, lorsqu'il a mis fin au débat mercredi de la semaine dernière, qu'il poursuivrait la discussion du sujet plus tard. Voici, comme en témoigne le compte rendu, page 962, ce qu'il a dit alors au début de ses observations:

> Monsieur l'Orateur, il me serait impossible, au cours des deux ou trois minutes qui restent avant six heures, de traiter de façon suffisante le projet de résolution dont la Chambre est saisie.

Puis, en terminant ses remarques:

> Il peut y avoir d'autres honorables députés qui désirent participer au débat sur cette question et peut-être qu'en ce moment nous ne pourrions faire mieux que d'en proposer l'ajournement.

A mon avis, monsieur l'Orateur, environ 60,000 instituteurs canadiens souhaitent vivement que le premier ministre termine ses remarques sur la question. D'autre part, bon nombre d'honorables députés désirent exprimer leur avis sur le sujet.

On a déjà donné à entendre qu'il y aura une conférence fédérale-provinciale à la fin de la présente session. Il me semble qu'il conviendrait de saisir la conférence de cette question. Dans ce cas, les députés devraient avoir l'occasion de faire connaître au Gouvernement leur attitude à cet égard. Il est regrettable que le premier ministre n'ait pas laissé la Chambre libre d'en décider elle-même. A mon avis, c'est une question sur laquelle les députés devraient prendre une décision.

M. Fleming: Comme le premier ministre a parlé de la grande besogne que la Chambre

doit abattre, aurait-il l'obligeance de nous indiquer quelles mesures le Gouvernement entend présenter avant la fin de la session, outre celles qui figurent déjà au *Feuilleton*?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas ici la liste complète mais même si la Chambre n'avait que les crédits à examiner, sa tâche serait déjà lourde.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ses adversaires voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare donc l'amendement rejeté.

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Sur division.

(La motion (de M. St-Laurent) est adoptée.)

LA CONSTITUTION

MODIFICATION—CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Voici une question à l'intention du premier ministre. A quelle date la conférence fédérale-provinciale aura-t-elle lieu?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le gouvernement fédéral n'est pas seul à en décider. Il est actuellement en correspondance avec certains premiers ministres provinciaux en vue de fixer une date qui conviendra à tous les intéressés.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

453. Administration, $836,737.

M. le président suppléant: A la fin de la séance précédente, nous en étions au poste nº 453. Sauf erreur, l'honorable député de Saint-Jean-Est n'avait pas terminé ses observations. Il lui est loisible de le faire maintenant.

M. Higgins: Lors du renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure, il y a quelques jours, je signalais l'opportunité d'établir un service canadien de garde-côtes. Je signalais le besoin qu'en a ma province de Terre-Neuve. J'ai fait observer que la pêche constitue la principale industrie de la province, et que l'exploitation de petites embarcations en constitue un aspect obligé. Étant donné les fluctuations de la températures à certaines périodes de l'année et la longueur des côtes qui, à plusieurs endroits, est abrupte et n'offre que peu de ports où l'on puisse se réfugier, l'établissement d'un service de garde-côtes revêt une importance extrême pour la province de Terre-Neuve.

J'aimerais signaler à l'attention du président et des députés un éditorial paru dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, en date du 27 août 1949. Il est ainsi conçu:

> Les nouvelles du matin signalaient hier que: "Le cotre *Coos Bay*, du Service de garde-côtes des États-Unis a quitté le port d'Halifax, de bonne heure hier, pour aller porter secours au transatlantique *Parthia* par une mer agitée.
>
> Un avion du service américain de garde-côtes a transporté un médecin, un respirateur portatif et un transformateur jusqu'à Dartmouth (en face du port d'Halifax) "après que le *Parthia* eût appelé au secours" au nom d'un passager souffrant de paralysie infantile.
>
> Le médecin et son équipement furent transportés à toute vitesse vers le port d'Halifax sur le cotre auquel on avait donné l'ordre de rallier Halifax afin d'accomplir la dernière étape de sa mission de secours. Le cotre du service côtier des États-Unis, gagnant sans tarder la haute mer, se dirigea vers le *Parthia*.
>
> Voilà ce que les journalistes appellent un récit riche d'intérêt humain, mais ce n'est pas cela. C'est une nouvelle démonstration de l'efficacité et de la valeur du service de garde-côtes américain... et de l'inexistence chez nous d'un service analogue.
>
> Ce n'est pas un spectacle agréable pour nous, Canadiens, que celui de toute cette activité dans le port même où il faudrait qu'un service garde-côtes canadien possédât sa base d'opérations de l'Atlantique. Car toute cette activité est celle d'un service de garde-côtes qui, sans être le moins du monde canadien, n'en reste pas moins celui sur lequel nous devons compter pour exécuter une bonne partie du travail dont nous devrions nous charger nous-mêmes.
>
> (N'oublions pas, d'ailleurs, que le *Parthia* n'est pas un navire américain.)
>
> Voilà des années, des dizaines d'années, que nous avons sans cesse à remercier le service américain de garde-côtes de mille et un secours à nos navires; services rendus sans perte de temps et d'une façon parfaite. Bien que ce soit tout à l'honneur des États-Unis, c'est humiliant pour les Canadiens de constater que leur pays continue de compter sur les services d'un autre pays. La fierté et la dignité canadiennes s'en ressentent.

J'ai cité cet article, rédigé en un langage que le mien ne saurait égaler, afin que les honorables députés puissent comprendre, même ceux dont les circonscriptions ne touchent pas à la mer ou aux Grands lacs, que cette question porte atteinte à la dignité de notre nation. Il est temps qu'au Canada nous affirmions cette dignité que le monde attend de nous aujourd'hui.

Afin de renseigner les membres de la Chambre à ce sujet, je dirai quelques mots de l'histoire, du rôle et des fonctions du service de garde-côtes des États-Unis. Ce fut Alexander Hamilton, premier secrétaire du Trésor des États-Unis, qui reconnut la nécessité d'un service de police maritime dans l'organisation du service fiscal national

C'est ainsi qu'en 1789 le Congrès a adopté une loi réglementant la perception de droits sur les navires et les marchandises importées. L'année suivante on autorisait la construction de cotres de la douane. Cependant ce service, qui ne fut jamais spécifiquement nommé dans la loi, a pris diverses désignations comme "Le service des cotres de la douane, le système des cotres, la marine du fisc, le service maritime du fisc et même le service du revenu".

En 1915, on a fusionné le service de sauvetage et celui des cotres de la douane pour former la garde des côtes des États-Unis. En 1939, le bureau des phares a été transféré à la garde des côtes et, en 1942, les attributions du bureau de l'inspection maritime et de la navigation ont été confiées au service.

De fait, en temps de guerre, les gardes-côtes des États-Unis font réellement partie de la marine, et en temps de paix ils se rattachent à la Trésorerie. Le garde-côte est devenu un matelot factotum, qui s'intéresse à la sécurité des passagers aussi bien qu'à la protection des intérêts fédéraux en mer.

J'énumérerai aussi brièvement que possible, à l'intention des députés, les principaux objets rentrant dans les attributions de la garde des côtes des États-Unis.

Elle s'occupe des postes de sauvetage le long des côtes des États-Unis; du balisage des eaux, comprenant les phares, les bouées, les émetteurs radiogoniométriques, les phares radar, les ravitailleurs et le personnel d'entretien; de l'appareil Loran, nouvelle méthode électronique de navigation employée par les navires et quatre sur cinq des avions transatlantiques; des stations radiogoniométriques; des publications, comme les avis aux marins; des cotres de patrouille; des postes météorologiques et des services de garde des avions, qu'on portera probablement à treize dans l'Atlantique-Nord, ainsi que l'a recommandé la PICAO; des cotres de sauvetage; des fonctions d'ordre fédéral au Groënland; attributions fédérales en Alaska; organisme de coordination, maintenant un relevé continu de tous les navires et avions en mer, ce qui facilite le sauvetage rapide en cas d'urgence; communications: réseau de T.S.F. couvrant tout le territoire des États-Unis, réseau téléphonique couvrant toute la côte des États-Unis; inspection et sécurité de la marine marchande: surveillance, au point de vue de la sécurité, de la construction et de l'aménagement de tous les navires marchands des États-Unis; surveillance, du point de vue sécurité du fonctionnement, au moyen d'inspections régulières en vue de vérifier le bon état des dispositifs de sécurité.

Si nous avions un service canadien de gardes-côtes, dont l'une des fonctions serait l'inspection de tous les dispositifs de sécurité à bord des navires, qui sait, monsieur le président, ce qui serait arrivé dans le cas du *Noronic*? Qui sait si ce terrible malheur n'aurait pas été évité? Je poursuis la lecture de la liste.

Délivrance de permis et de livrets matricules au personnel de la marine marchande et discipline de ce même personnel; surveillance internationale des glaces; relevé des glaces dans l'Atlantique septentrionale, pendant la saison dangereuse, et signalisation appropriée; bris des glaces dans les ports et sur les Grands lacs; lutte à la contrebande; secours en cas d'inondations; divers: application des dispositions du traité relatif aux phoques d'Alaska; application des dispositions du traité international relatif à la chasse à la baleine; application de la loi relative à la pollution des eaux des ports et des lois relatives à la pêche, transport des représentants fédéraux, courrier.

[M. Higgins.]

Voilà une longue liste des fonctions exercées par le Service des gardes-côte des États-Unis. La police, quelque excellente qu'elle soit (et la Gendarmerie royale ne le cède à aucune police), peut-elle exercer toutes les fonctions que je viens d'énumérer? Le service des gardes-côte est un service marin destiné aux matelots; une police de terre ou celle dont l'effectif ne forme qu'une partie peu importante des forces de terre, quelque excellente qu'elle soit, ne peut se charger d'un tel service. Je propose donc respectueusement au ministre qu'on prenne immédiatement les mesures nécessaires en vue de l'établissement d'un service canadien de gardes-côte efficace et convenable, service qui soit en mesure de se charger des diverses fonctions que seul un service de ce genre peut rendre, service dont tous les Canadiens seront fiers à juste titre, plus tard.

Lorsqu'il s'agit de sauver des vies humaines, il ne faut pas s'arrêter à la dépense, quelle qu'elle soit. Dans l'intérêt de l'économie, de la fierté nationale et de l'humanité, il nous faut un service de gardes-côte disposant de l'outillage et du personnel voulus pour remplir les diverses fonctions maritimes qu'exerce actuellement le Service de gardes-côte des États-Unis. Nous avons laissé l'Oncle Sam accomplir notre travail pendant trop longtemps; il faut maintenant que nous l'accomplissions nous-mêmes.

En terminant, j'espère qu'on me pardonnera si je lis un petit poème extrait du manuel officiel des Gardes-côte des États-Unis intitulé: *Les Gardes-côte des États-Unis,—leur histoire, leurs navires et leur philosophie.* Le poème a pour titre: *Coast Guard Cutter.* Voici:

When she steams into the harbour
People don't flock 'round like bees;
For she ain't no grim destroyer,
No dark terror of the seas.
And there ain't a loed of romance
To the guy that doesn't know,
In a ship that just saves vessels
When the icy northers blow.

But the men that sail the ocean
In a wormy, rotten craft,
When the sea ahead is mountains
With a hell-blown gale abaft;
When the mainmast cracks and topples,
And she's lurching in the trough,
Them's the guys that greets the cutter
With the smiles that won't come off.

When the old storm signal's flyin',
Every vessel seeks a lee,
'Cept the Cutter, which ups anchor
And goes ploughing out to sea,
When the hurricane's a-blowin'
From the banks to old Cape Cod,
Oh, the Cutter, with her searchlight,
Seems the messenger of God.

M. Gibson (Comox-Alberni): Monsieur le président, je tiens à féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Est d'avoir appuyé nos vues relativement à la nécessité d'un service de garde-côtes au Canada. Il s'est admirablement bien exprimé et comme je siège ici depuis cinq ans, je lui dirai qu'il pourrait trouver avantageux de conserver le texte de son discours jusqu'à l'an prochain, car je suis certain qu'il aura alors l'occasion de revenir sur le sujet. Ses remarques seront tout aussi instructives qu'aujourd'hui et je le félicite de les avoir formulées.

J'estime que, l'an prochain, s'il arrive à nos matelots canadiens d'être dans une situation difficile, ils chanteront *God Bless America;* et si ce chant n'est pas approprié, ils devront choisir l'hymne *Nearer My God to Thee.*

Mes remarques ne comportent aucune critique à l'adresse du ministre des Transports, car il s'acquitte assez bien de sa tâche, compte tenu des ressources dont il dispose. Il a une couple de bateaux de sauvetage en service sur le littoral du Pacifique. Bien entendu, ce sont de petites embarcations, qui ne peuvent guère tenir la mer. Leur utilisation ne va pas sans danger, car les gens qui prendraient la mer par mauvais temps dans un de ces bateaux risqueraient de mourir de froid, tout comme les personnes dont ils voudraient effectuer le sauvetage. Ces bateaux n'ont pas de radar; ils ont peut-être une boussole, mais je n'en suis pas certain.

Ces navires rendent cependant de précieux services et leurs équipages sont formés de marins compétents. Ce sont eux qui ravitaillent les phares car seuls de petits navires peuvent porter les approvisionnements à ces endroits. Ils voient également à l'entretien des bouées lumineuses le long des chenaux. Je n'ai donc pas la moindre intention de critiquer leur travail. Mon seul commentaire est qu'ils sont très utiles comme auxiliaires des navires de sauvetage mais ne peuvent servir à la garde des côtes.

L'an dernier j'ai fait des remarques à ce sujet. J'ai signalé au ministre qu'il nous serait possible de nous procurer des navires appropriés, d'excellents vaisseaux qu'on peut encore obtenir pour $15,000 de la marine américaine, et dont la construction reviendrait à environ $385,000. Ils sont munis d'instruments,—notamment l'asdic et le radar,—et d'un moteur diesel de 1,200 chevaux. Je puis assurer au comité qu'ils sont en parfait état de navigabilité. On pourrait les munir d'un cabestan et les utiliser pour le remorquage.

Notre garde des côtes ne devrait pas relever du ministre des Transports mais plutôt du ministre de la Défense nationale. Pour une raison que j'ignore, le ministère de la Défense a jugé bon cette année de mettre en service deux excellents remorqueurs océaniques qui sont à tour de rôle stationnés à Winter-Harbour sur la côte occidentale de l'île Vancouver. Ces navires étaient chargés de détruire les mines japonaises s'ils en apercevaient. Ils prenaient bien garde de ne rien faire de pratique. Je m'oppose donc à ce que fait à ce sujet le ministère de la Défense nationale. Chaque fois que nous lui conseillons d'utiliser de façon pratique les 375 ou 400 millions de dollars que nous lui allouons, en ajoutant qu'il pourrait nous fournir des moyens de sauvetage le long de la côte du Pacifique, il répond: "Oh! non, nous détruisons des mines japonaises; nous ne rendrons certes pas service à qui que ce soit."

M. le président suppléant: Je fais remarquer au député que nous étudions le poste 453 du ministère des Transports et non les crédits du ministère de la Défense.

M. Gibson (Comox-Alberni): Merci de m'avoir averti, monsieur le président. Toutefois, le ministre des Transports, qui est un de mes bons amis, est si souvent attaqué que j'ai parfois l'impression qu'il l'est souvent à tort. Je voulais simplement lui faire remarquer qu'il devrait prendre la parole pour dire à son collègue, le ministre de la Défense nationale, que c'est lui qui devrait s'occuper de cela.

Je le répète, le ministère de la Défense nationale nous a fourni, l'an dernier, deux navires qui, dans des situations extrêmement critiques, auraient pu servir de garde-côtes. Après leur arrivée à Winter-Harbour, nous avons constaté que leurs équipages avaient évidemment reçu l'ordre de ne rien faire et qu'ils suivaient les instructions à la lettre.

J'empiète peut-être sur le domaine du ministère de la Défense nationale, mais, à mon avis, il pourrait fournir le service que nous demandons. Je ne puis concevoir de meilleur moyen de former nos jeunes marins que de les mettre à bord d'un bateau de 120 à 130 pieds de long, de les envoyer en mer afin de leur enseigner à installer un câble de halage en mauvaise mer, lorsque quelqu'un est en péril.

On ne forme pas les marins en les plaçant à bord du porte-avions *Magnificent* pour leur enseigner à conduire un ascenseur. Il faut les faire monter sur de petits bateaux. Je conseille au ministre des Transports d'en par-

ler à son collègue afin, non pas de lui vendre de la marchandise mais de lui faire accepter cette idée, dans l'intérêt du Canada. A mon sens, en retour des 375 millions que nous dépensons pour la Défense nationale, nous devrions avoir un service de garde-côtes. Nous en aurions alors pour notre argent.

M. Pearkes: Monsieur le président, le député de Comox-Alberni, beaucoup plus proche que moi du saint des saints ministériel, a tenu des propos guère encourageants pour les gens du littoral du Pacifique. Plusieurs organismes de cette partie du pays auraient voulu voir s'établir, au cours de l'année, un meilleur service de garde-côtes ou de sauvetage en mer.

Je sais que la situation s'est améliorée à certains égards. De petites embarcations, relevant du ministère des Transports, consacrent presque tout leur temps, ainsi que le député de Comox-Alberni l'a signalé, au ravitaillement et à l'entretien des balises le long de nos côtes. Depuis quelques mois, cependant, on y réclame de plus en plus l'établissement d'un service de garde-côtes convenable. Il faudrait peut-être déterminer si un tel service relèverait du ministère des Transports ou d'un autre ministère. A l'heure actuelle, toutefois, c'est le ministère des Transports qui est chargé de la surveillance de notre marine de commerce, d'assurer le balisage, le service des phares et ainsi de suite. Il me semble donc opportun de rappeler la nécessité d'établir un service de garde-côtes.

Le député de Comox-Alberni, j'ai été heureux de le constater, a parlé de deux petits remorqueurs en service l'été dernier sur la côte occidentale de l'île de Vancouver. Le C.A.R.C. a demandé un de ces remorqueurs afin d'aller au secours d'un bateau à quelque 300 milles au large de l'île de Vancouver. Le remorqueur se mit en marche mais fit bientôt demi-tour et revint à son point de départ. La raison qu'en donne le *News-Herald* du 8 octobre, c'est que le capitaine du remorqueur apprit qu'un navire garde-côtes américain se dirigeait vers le bateau en détresse et que plusieurs embarcations de pêche se trouvaient d'autre part dans le voisinage immédiat du bateau. Le remorqueur fit donc demi-tour et revint à son point de départ. Trois jours plus tard, le cotre garde-côtes des États-Unis touait jusqu'au port le navire en détresse. Il semble assez fantastique que les pêcheurs, qui gagnent leur vie en mer et sont exposés aux dangers du Pacifique, aient à quitter leur occupation légitime pour se porter au secours d'un autre navire, à moins que ce dernier ne soit dans un extrême danger et qu'il n'y ait aucun autre vaisseau de secours disponible.

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

On l'a déjà signalé, plusieurs organismes et services de l'État qui ont des bâtiments de haute mer sur le Pacifique sont, dans une certaine mesure, chargés d'assurer la protection des marins; il y a les patrouilles de pêche, les vaisseaux de la Gendarmerie royale du Canada, les vaisseaux du service hydrographique, ceux du ministère des Transports et les autres. Il faut aussi mentionner les escadrilles de secours maritime du C.A.R.C. et les vaisseaux du service naval, mais ils manquent de coordination, en dépit de la tentative effectuée pour assurer une certaine mesure de coordination.

Il importe, pour assurer un service de secours efficace, de coordonner tous ces organismes sous une seule direction et que quelqu'un soit revêtu de l'autorité d'ordonner à un navire de l'État de se rendre sur le théâtre d'un naufrage ou près d'un navire en détresse. Ce serait là, semble-t-il, une des fonctions principales d'un service de garde-côtes.

Je sais qu'il nous en coûterait une forte somme pour établir un service de garde-côtes aussi efficace que celui des États-Unis, peut-être beaucoup plus que le Gouvernement ne se croirait justifié de dépenser en ce moment. Néanmoins, compte tenu des ressources dont nous disposons, il me semble qu'on pourrait réaliser une plus grande mesure de coordination qu'à l'heure actuelle, et ainsi améliorer le service. Quelqu'un devrait pouvoir dépêcher un navire du gouvernement ou d'un autre service qui se trouverait dans les parages du vaisseau en détresse. Personne n'a ce pouvoir en ce moment.

Le C.A.R.C., qui reçoit des renseignements relatifs aux désastres peut les fournir à un vaisseau d'un autre service, mais il ne peut lui ordonner de se rendre sur les lieux afin de secourir les naufragés. Sans dépenser de fortes sommes pour établir un service côtier complet, le ministre pourrait étudier le problème, afin de chercher à réaliser une plus grande coordination de tous les moyens existants...

L'hon. M. Chevrier: C'est là le nœud du problème.

M. Pearkes: ...de sauvetage en mer, Autre problème qui se rattache à la question du service de sauvetage: en 1948 des représentants du ministère des Transports ont assisté à un congrès international réuni pour étudier les problèmes de la sécurité en mer. Ils ont, je crois, approuvé les ententes générales élaborées à cette occasion. Les accords sont censés entrer en vigueur le 1er janvier 1951, mais à une condition: il faut qu'au plus tard douze mois auparavant, au moins quinze pays, y compris sept nations

possédant des navires d'un jaugeage d'un million de tonneaux ou plus, aient déposé leur ratification. Le ministre peut-il me dire si le Canada l'a fait ou s'il se propose d'approuver, avant le 1er janvier 1950, l'accord signé par ses représentants? Voilà la date où le congrès international doit recevoir notre ratification; autrement nous dépasserons le délai prescrit, c'est-à-dire la période de douze mois précédant le 1er janvier 1951.

L'hon. M. Chevrier: Le Canada entend approuver l'accord, dont il est signataire. J'ignore si, du point de vue juridique, il sera nécessaire d'en saisir la Chambre avant la prochaine session, ou s'il suffira de modifier la loi de la marine marchande du Canada.

M. Pearkes: Il ne serait pas trop tard pour qu'on l'acceptât avant le premier janvier 1951?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Herridge: J'aimerais signaler au ministre une question importante qui intéresse directement au moins 5,000 de mes commettants. Il s'agit du maintien d'un service de vapeurs satisfaisant sur les lacs Arrow, sujet dont j'ai déjà parlé. Quoiqu'il n'aie jamais obtenu les honneurs de la manchette, il me rappelle les cultivateurs, les fructiculteurs et les bûcherons de la région qui gagnent leur vie par un dur labeur.

Pour la gouverne des honorables députés, afin qu'ils saisissent bien la situation, il convient que je leur dise où se trouvent ces lacs Arrow et que je donne l'historique du service. Les lacs Arrow sont un prolongement du Columbia qui part d'Arrowhead, environ 35 milles au sud de Revelstoke, et va jusqu'à Castlegar au sud, environ 25 milles au nord de la frontière internationale, soit une distance totale de plus de 100 milles. Le premier vapeur à naviguer ces lacs Arrow et le haut Columbia a été le *Forty-nine* qui, en 1865, servait au transport des approvisionnements et du matériel des mineurs jusqu'à Big-Bend, au nord de Revelstoke.

En 1894, plusieurs personnes constituaient en société civile une entreprise connue sous le nom de *Columbia and Kootenay Steam Navigation Company*. Elles entreprirent de construire plusieurs vapeurs, dont le premier fut le *Columbia*. On a construit ensuite le *Lytton* et le *Kootenay*. Ces vapeurs favorisèrent la mise en valeur de la région pendant un an jusqu'à la construction, en 1895, des premiers vapeurs à roue arrière, l'ancien *Nakusp* et le *Trail*.

En 1896, le service était acquis par le Pacifique-Canadien, qui ajouta à la flotte le *Rossland* et le *Kootenay*, puis le *Minto* en 1898, et le *Bonnington* en 1911. De 1896 à 1911, le commerce augmenta sans cesse. J'ai vécu à proximité de ce lac pendant la majeure partie de cette période. C'était là l'artère principale par où les habitants de l'intérieur de la Colombie-Britannique pouvaient communiquer avec le littoral. La circulation était même devenue tellement intense qu'en 1911 le Pacifique-Canadien construisit un superbe navire, le *Bonnington*. La lecture du procès-verbal d'une réunion tenue par le conseil d'administration du Pacifique-Canadien à l'époque semblerait prouver qu'effectivement cette ligne était d'un excellent rapport.

L'achèvement du chemin de fer de Kettle Valley, en 1916, allait modifier la situation. A partir de cette date, la plus grande partie des voyageurs et des marchandises venant du sud-est put gagner la côte en chemin de fer. Depuis, le nombre des passagers et la quantité de marchandises transportés sur les lacs Arrow a diminué au point que le *Rossland*, le *Kootenay* et le *Bonnington* ont tous deux été retirés de la circulation et qu'il ne reste plus là que le vapeur à roue arrière, le *Minto*, qui a 51 ans d'existence. Sauf erreur, il n'y a plus guère que deux navires de ce type qui fonctionnent toujours au Canada, l'un deux, le *Moyia* naviguant sur les lacs Kootenay et l'autre, le *Minto*, sur les lacs Arrow.

La situation empirant d'année en année, des groupements de la région des lacs ont transmis en vain leurs griefs aux gouvernements et à diverses personnalités compétentes. Pendant la guerre, la population s'était résolue à tirer le meilleur parti possible du service qu'on lui donnait, mais depuis elle réclame de plus en plus la conservation et l'amélioration du service de vapeurs sur les lacs Arrow. Ce qui a donné plus d'insistance à ces réclamations depuis un an, c'est la crainte que le Pacifique-Canadien n'abandonne bientôt le service à d'autres entrepreneurs.

Les *boards of trade*, les chambres de commerce, les instituts agricoles, les associations de producteurs fruitiers et autres organismes de la région désirent tous que le Pacifique-Canadien maintienne et améliore le service, parce qu'ils sont d'avis qu'aucune autre société ne pourrait donner un aussi bon service à cet endroit.

Lorsque je siégeais à l'Assemblée législative de la province, je recevais à ce sujet des vœux de diverses sociétés. J'ai signalé la question au gouvernement provincial, mais on m'a répondu qu'elle était de la compétence du gouvernement fédéral et qu'elle ne concernait aucunement les autorités de la province. A mon arrivée à Ottawa j'ai soumis la question à divers ministères du gouvernement, y compris celui des Trans-

ports. A la première occasion le ministre m'a dit que ce service était du ressort de la province, étant donné que ces lacs étaient entièrement compris dans le territoire de la Colombie-Britannique. Je vous donnerai lecture maintenant de la réponse du ministre à une lettre que je lui avais écrite et à une question que j'ai posée à la Chambre vers la fin de 1947:

Cher M. Herridge,

Lors de l'étude des crédits de mon ministère à la Chambre vous avez soulevé la question du service fourni par des bateaux que le Pacifique-Canadien exploite sur les lacs Arrow. Vous vous rappellerez que vous m'avez écrit à ce sujet vers la même époque.

J'ai saisi la Commission des transports de vos observations au sujet de l'accroissement de la fréquence du service sur les lacs, pour le transport tant des voyageurs que des marchandises, et aussi de votre demande d'appliquer la loi des transports à ce service, et en conséquence de le faire relever de l'autorité de la Commission.

Le paragraphe 4 de l'article 12 de la loi est en partie conçu dans les termes suivants:

"Les dispositions de la présente Partie ne s'appliquent pas aux navires qui font le transport de marchandises ou passagers

a) entre des ports ou endroits de la Colombie-Brintannique."

Après avoir soigneusement revu la question à la lumière de vos observations, la Commission a conclu que l'exploitation des navires sur les lacs Arrow n'est pas visée par le règlement établi sous l'empire de la loi des transports. En conséquence, la Commission a exprimé l'avis que la loi ne doit pas être modifiée comme vous le proposez.

Je croyais devoir vous informer de l'attitude prise par la Commission à cet égard.

Mes meilleurs souhaits.

La lettre porte la signature du ministre.

L'hon. M. Chevrier: Si je puis interrompre le député, monsieur le président, je ferai remarquer qu'on lui a permis de poursuivre ses observations pendant un certain temps déjà, mais j'ai eu l'impression qu'il s'éloignait du sujet en discussion. Étant donné la lettre qu'il vient de lire, lettre indiquant clairement que la Commission des transports n'a pas compétence en la matière et qu'on ne saurait la lui accorder sans modifier la loi des transports, je soutiens, sauf respect, que le sujet ne se rattache pas au crédit dont le comité est saisi.

M. Herridge: Je crois que le ministre a raison à cet égard, mais ce n'est pas le point que je ferai vraiment ressortir en terminant mes remarques. J'aimerais lire une lettre que j'ai reçue à ce sujet du secrétaire de la Commission des transports, en date du 19 mai 1949:

Monsieur,

Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 10 mai, adressée au directeur de la Commission, service du fonctionnement, relativement au sujet ci-dessus mentionné.

C'est-à-dire le service de vapeurs du Pacifique-Canadien sur les lacs Arrow.

On m'a prié de vous faire connaître que la Commission est d'avis qu'elle n'a pas le pouvoir d'empêcher le Pacifique-Canadien de vendre ses navires à des particuliers et qu'elle ne peut, par conséquent, vous venir en aide à cet égard.

La lettre porte la signature de M. P.-F. Baillargeon, secrétaire de la Commission. Le point que je veux signaler au ministre, c'est qu'on m'a dit à maintes reprises que cette question n'est pas du ressort du parlement fédéral. Je ne suis pas de cet avis, non plus, je crois, qu'un grand nombre de gens. Je m'adresse directement à la Chambre parce que, dans les circonstances, nul autre moyen ne s'offre à nous. Je cite la loi constituant en corporation la société primitive, afin de démontrer que ce service de vapeurs est bien du ressort du parlement fédéral. Je cite le chapitre 87, 53 Victoria, Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay, sanctionné le 24 avril 1890. Voici l'exposé des motifs:

Considérant qu'il a été présenté une requête exposant que la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay a entrepris les travaux ci-dessous décrits, et que cela faciliterait ses arrangements financiers si elle pouvait louer ces travaux à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et demandant que l'autorisation de le faire lui soit conférée par le parlement du Canada; et considérant qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit:

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il me semble qu'il poursuit l'examen d'un cas qui ne se rattache pas au poste dont le comité est saisi. A la suite des observations qu'a formulées le ministre des Transports sur ce point, l'honorable député a dit qu'il en arriverait à une conclusion différente et qu'il s'accordait à reconnaître le point soulevé par le ministre. Je lui ai permis de poursuivre ses observations mais je constate qu'il débat toujours le même cas. Je le prierais donc de bien vouloir limiter ses observations au poste dont le comité est saisi, c'est-à-dire: Administration, ministère des Transports.

M. Herridge: C'est la seule occasion que j'aurai peut-être de démontrer que ce service de vapeurs est du ressort du Parlement et que le ministère devrait prendre des mesures à ce sujet; je crois donc que cette question se rattache logiquement à l'administration. Je serait bref car je n'ai pas l'habitude d'occuper le temps de la Chambre. J'aimerais continuer l'exposé de ma requête au ministre et au comité.

L'honorable M. Chevrier: J'ai déjà entendu cette requête mais je ne m'oppose pas à l'entendre de nouveau si cela plaît à mon honorable ami.

M. Herridge: Le ministre est obligeant mais j'espère que ma requête sera mieux accueillie. L'article 2 stipule ce qui suit:

Les travaux suivants, qui sont ceux que la compagnie est, par son acte constitutif, autorisée à entreprendre, posséder et exploiter, sont par le présent déclarés être d'un avantage général pour le Canada.

Et voici le point que je désire signaler:

...savoir: Un chemin de fer partant de la décharge du lac Kootenay, dans la Colombie-Britannique, et allant, en traversant la chaîne des montagnes de Selkirk, jusqu'à un point sur la rivière Colombie aussi près que possible du confluent de la rivière Kootenay avec celle de la Colombie dans cette province;...

Je vais résumer autant que possible, mais la loi se poursuit:

Rien de contenu au présent acte ne sera interprété de manière à modifier en quoi que ce soit ou rendre inopérante aucune des dispositions dudit acte constitutif autorisant la compagnie à entreprendre, posséder et exploiter lesdits travaux comme susdits; mais à l'avenir ils seront soumis à l'autorité législative du parlement du Canada et aux dispositions de l'Acte des chemins de fer.

La loi afférente démontre clairement que le service de navigation relève du Parlement fédéral et devrait être régi par la loi des chemins de fer ou quelque autre loi de la compétence du ministre.

Qu'on me permette de faire un rapprochement entre la loi de corporation et l'alinéa 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui traite des pouvoirs exclusivement attribués aux assemblées législatives provinciales et mentionne certaines exceptions. Voici l'une de ces dernières:

Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces.

Ma thèse est très solide.

Je sais qu'en ces dernières années l'exploitation de ces navires a entraîné des pertes considérables. J'ai discuté la question avec des dirigeants du Pacifique-Canadien ainsi qu'avec des fonctionnaires du ministère des Transports. En général, leur attitude a été conciliante, mais à mon sens, puisque ce service relève certainement du Parlement fédéral et, partant, du ministre des Transports, on devrait songer à le maintenir pour l'avantage des intéressés.

Je me souviens des premiers temps de cette colonisation sur les lacs. Le Pacifique-Canadien et d'autres compagnies ont vendu des terres à plusieurs de ces gens, qui les ont défrichées ou ont acheté des terres boisées, supposant que le service satisfaisant d'alors serait maintenu. Le gouvernement actuel ne peut pas impunément se désintéresser du cas de ces colons.

Comme l'a rappelé le ministre, j'ai déjà traité cette question en 1947. Pour lui, c'est une répétition. Après avoir entendu un membre du parti progressiste-conservateur le féliciter d'avoir accordé une subvention à l'égard d'un navire à vapeur qui navigue exclusivement sur un lac de la province d'Ontario, j'avais demandé au ministre s'il ne pourrait pas songer à faire de même à l'égard du service des lacs Arrow. A l'époque, il m'avait répondu affirmativement.

En terminant, je prie le ministre de faire effectuer une enquête par son ministère afin de déterminer s'il est nécessaire de placer le service sous le régime de la loi des transports ou de quelque autre loi. Pour l'avenir immédiat, je réclame le versement d'une subvention en vue du maintien et de l'amélioration du service actuel qui, en plus de desservir les villes, les hameaux isolés, les camps de bûcherons, les fructiculteurs et la population riveraine des lacs, pourrait devenir une attraction touristique, si le Gouvernevent voulait vraiment faire preuve de prévoyance. J'invite le ministre à faire étudier par les fonctionnaires de son ministère qui en discuteraient ensuite avec les représentants du Pacifique-Canadien, la compagnie intéressée, l'à-propos de verser une subvention. On accorde cette année une subvention d'environ $405,000 aux navires du littoral du Pacifique. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il compte faire au sujet de ces propositions?

L'hon. M. Chevrier: Le préopinant me pardonnera de répondre plutôt sommairement à sa demande relative au service de cabotage sur les lacs Arrow. Étudiée à fond, l'an dernier, cette question a été déférée à la Commission des transports qui, après mûr examen, a conclu que l'affaire n'était pas de son ressort. Elle a, de plus, exprimé l'avis que la loi des transports ne devrait pas être modifiée de manière à placer ce service sous l'empire de cette loi. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce qui s'est dit alors.

Il y a, évidemment, la question de la nécessité d'accommoder le public; mais c'est une tout autre question. Le député nous engage à accorder une subvention. Puisque c'est la commission maritime qui administre les subventions, c'est à elle que doit s'adresser le propriétaire du service, tout comme le font les autres exploitants de vapeurs. Si, après une étude approfondie des faits et des circonstances, la commission maritime conclut ou qu'une subvention est justifiée ou qu'elle ne l'est pas, mon honorable ami ne pourra exiger davantage ni s'attendre à plus relativement aux services sur lesquels j'exerce quelque

autorité. Je me ferai un plaisir d'aider les propriétaires de ce service dans leur demande s'ils veulent en soumettre une.

Je tiens à faire quelques observations générales en réponse aux députés qui ont proposé l'établissement d'une garde des côtes. Aux représentants de Comox-Alberni (M. Gibson), de Saint-Jean-Est (M. Higgins) et de Nanaïmo (M. Pearkes), je sais gré de leurs avis. Le député de Comox-Alberni a raison de dire que ce n'est pas la première fois qu'on aborde la question

Quant au député de Saint-Jean-Est, je me demande s'il comprend toute l'étendue du problème. Nous habitons un vaste pays baigné de chaque côté par un océan. Il n'est pas facile de patrouiller et nos côtes et nos Grands lacs. C'est un problème qui ne se résout pas simplement par la critique.

Certains députés ne se rendent apparemment pas compte des services que nous fournissons. Le représentant de Saint-Jean-Est a parlé d'un cotre garde-côtes des États-Unis qui s'est porté au secours d'un certain navire dans la région de l'Atlantique. Or, le garde-côtes est un des bâtiment qui fait la patrouille de la glace dans l'Atlantique-Nord, service que le Canada défraie en partie en vertu d'un accord international. Ce garde-côtes s'est porté au secours de notre navire, en raison directe de la quote-part que nous versons pour la note de la surveillance des glaces.

Je pourrais énumérer les imprévus survenus sur nos côtes est et ouest, ainsi que sur les Grands lacs, puis indiquer à la Chambre dans combien de cas nos propres navires ont porté secours aux intéressés, mais la liste serait trop longue pour être mise au compte rendu. Voici quelques exemples. En 1946-1947, sur la côte du Pacifique, il y eut 120 imprévus dont 75 n'ont exigé aucune intervention. Nos bateaux se sont occupés seuls des autres. En 1947-1948, il y eut, encore sur la côte occidentale, 95 imprévus et dans 60 de ces cas on n'a pas eu à se porter au secours. Nos bateaux se sont occupés des 35 autres.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend par "nos bateaux"? Les navires de sauvetages sont-ils compris?

L'hon. M. Chevrier: Oui, les bateaux du ministère des Transports, les navires de sauvetage, les embarcations de pêches et les navires de la Gendarmerie royale du Canada.

En 1948-1949, il y a eu 95 imprévus sur la côte occidentale dont 62 n'ont pas exigé de secours.

M. MacInnis: Monsieur le président, le ministre peut-il nous expliquer ce qu'il entend par "imprévus"? Ce mot a un sens particulier. Quand le ministre dit qu'un imprévu n'a pas exigé de secours, qu'est-ce que cela signifie?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Le terme "imprévu" n'implique pas perte de vie. Il peut s'appliquer à un navire en panne ou abordé par un autre bateau.

M. MacInnis: Le terme "imprévu" s'emploie donc à propos de bateaux et non de personnes.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Des 33 autres imprévus, en 1948-1949, qui exigèrent de l'assistance, dans 32 cas ce sont nos navires qui sont allés au secours. Dans l'autre cas ce fut le garde-côte des États-Unis. On pourrait en dire autant de la côte orientale. Je ne cherche pas du tout à déprécier les services rendus par la garde des côtes des États-Unis. J'ai eu souvent l'occasion d'écrire à ceux dont relève ce service aux États-Unis pour les remercier de l'aide qu'ils donnent au Canada. Je me rappelle une occasion où ils nous ont rendu de précieux services sur les Grands lacs. Je ne voudrais pas qu'aucun député ait l'impression que le Canada ne se montre pas extrêmement reconnaissant des services que lui rendent les gardes-côte des États-Unis. Ce que je veux signaler au comité, c'est que le Canada fait quelque chose à cet égard.

M. Isnor: Le ministre aura-t-il l'obligeance de consigner au compte rendu la statistique relative à la côte orientale

L'hon. M. Chevrier: Oui. Sur le littoral de l'Atlantique, il y a eu, en 1946-1947, 67 victimes, dont 55 n'ont pas eu besoin de secours, tandis que 12 ont bénéficié de l'aide des navires de l'État, des pêcheurs et des sociétés de sauvetage. En 1947-1948, sur la côte de l'Atlantique, il y a eu 98 victimes, dont 84 n'ont pas eu besoin de secours, tandis que 14 en ont eu besoin et ont bénéficié de l'aide de nos propres navires. En 1948-1949, sur la côte orientale, il y a eu 84 victimes, dont 53 n'ont pas eu besoin de secours, tandis que 31 en ont eu besoin; sur ce nombre, deux ont reçu l'aide de garde-côtes des États-Unis. Voilà le tableau complet, pour le littoral de l'Atlantique jusqu'ici.

A mon sens, il s'agit surtout d'une question de coordination. L'honorable représentant de Comox-Alberni ou celui de Nanaïmo a touché au nœud du problème en disant qu'il devrait y avoir une plus grande coordination des services rendus par les stations sur la côte de l'Est, celles de l'Ouest et celles des Grands lacs. On songe présentement à les coordonner davantage, par l'entremise du ministère de la Défense nationale ou celui des Transports. Je ne sais lequel pourrait le mieux s'acquitter de la tâche. Cependant, vu la gravité de la situation, le Gouvernement a constitué un comité, composé de représentants des

divers ministères intéressés, dont celui des Mines et Ressources, des Pêcheries, et des Transports, ainsi que de la Gendarmerie royale, ainsi que des trois armes.

Le comité est chargé de voir s'il y a moyen d'améliorer les services existants. Il envisagera ce que représenteraient le maximum et le minimum de service qu'exige la situation, ainsi qu'un moyen terme, et il étudiera la possibilité de grouper tous les services existants sous une seule direction et de déterminer qui veillera au dépistage des vaisseaux, qu'il s'agisse des Grands lacs ou de la côte de l'Est ou de l'Ouest, qui sera chargé de rester en contact avec tous les vaisseaux de l'État, du ministère des Transports ou des autres services, de leur indiquer où se trouve un navire en détresse et dans combien de temps on pourra le secourir.

Je signale aux députés qui se sont intéressés au problème que leurs efforts n'ont pas été vains. Je ne puis annoncer aucun résultat concret en ce moment. Les députés seront néanmoins heureux d'apprendre que la question est à l'étude et qu'on s'efforce de trouver la meilleure solution au problème.

M. Decore: Je signale au ministre la ligne du National-Canadien qui, allant vers l'est, relie Edmonton à Heinsburg. La population est fort dense dans cette région agricole, mais le réseau ne dessert pas les endroits situés entre Heinsburg et Frenchman's Butte en Saskatchewan, soit une distance de 39 milles. En conséquence, les frais des cultivateurs sont beaucoup plus élevés qu'ils ne devraient l'être. On m'informe que la ligne est restée inachevée à cause de la crise économique et de la guerre.

Les circonstances ont changé, cependant. Des entreprises, importantes pour l'économie canadienne, sont maintenant en voie d'exploitation le long de la ligne. C'est dans cette région que le fameux champ pétrolifère de Red-Water a été découvert; c'est le plus grand gisement, non seulement de l'Alberta mais du Canada. Un peu plus loin se trouve la mine de sel où les travaux ont également commencé au cours de l'année. Les moyens de transport ont donc fort à faire. Comme mes commettants sont en cause, le ministre peut-il me dire si le National-Canadien se propose d'achever la ligne sous peu?

L'hon. M. Chevrier: Je remercie l'honorable député de Vegreville de l'intérêt qu'il porte aux endroits non desservis par le chemin de fer entre Heinsberg (Alberta) et Frenchman's Butte (Saskatchewan). Le National-Canadien a examiné soigneusemenet le problème en 1947, 1948 ainsi qu'en 1949; à vrai dire, il accorde une haute priorité au projet. Mais le National-Canadien procède assez prudemment; l'aménagement d'embranchements se divise en deux catégories: la première, les secteurs qu'il y a lieu de recommander, de l'avis des dirigeants, afin d'améliorer ou de compléter le réseau. Il s'agira de voies desservant des territoires privés de ce service et dont la rentabilité paraît certaine; la seconde, les lignes que l'on considère comme des lignes de colonisation ou de mise en valeur. En ce qui concerne ces dernières, le National-Canadien sollicite généralement l'aide de l'État, si l'entreprise semble opportune. La ligne dont il est ici question ne tomberait pas dans cette catégorie, mais plutôt dans la première. Tant que le National-Canadien ne pourra démontrer que cette ligne serait avantageuse des points de vue des recettes, de l'exploitation et ainsi de suite, je ne saurais motiver, je crois, la présentation d'un crédit. Toutefois, que mon honorable ami sache que la découverte des gisements pétrolifères et de la mine de sel sont deux éléments qui en rendent l'aménagement beaucoup plus probable. Ils ajoutent sûrement aux avantages économiques qu'il comporterait. Tout ce que je puis dire à présent, c'est que le National-Canadien étudie soigneusement la question et que cette ligne figure en tête de la liste prioritaire.

M. Argue: Je veux signaler au ministre les tronçons inachevés qui existent entre les lignes de chemin de fer de ma circonscription et des régions adjacentes. Il semble que, par le passé, on s'est appliqué à construire des embranchements rayonnant de villes comme Moose-Jaw, Weyburn, Estevan et Assiniboia sans les relier de manière à accommoder la population de cette région. Il s'ensuit que les convois de marchandises doivent parcourir de longues distances pour transporter au marché les bestiaux qui, en cours de route, perdent du poids et de la qualité. Le cultivateur qui doit recourir à ces embranchements constate que c'est un mode coûteux d'expédier son bétail. Le résultat c'est que le service pour voyageurs laisse à désirer. Par exemple, pour se rendre de Valmarie à Moose-Jaw, qui n'est qu'à 175 milles, il faut deux nuits de trajet. Le territoire que je représente semble devoir s'illustrer par le nombre de tronçons inachevés. Ainsi, il y a la voie inachevée de Neptune à Radville, sur une distance de seize milles, et la brèche de trente milles entre Willow-Bunch et Assiniboia. On a promis aux habitants de cette région que serait complétée et prolongée la voie du Natonal-Canadien. Il y a des années qu'on le leur promet. Une ville du nom de St-Victor est située au delà du terminus de la voie ferrée, et n'est desservie par aucun chemin de fer. Cette ville à l'intérieur des terres a surgi à cet endroit parce que les habitants de la région croyaient que la voie du National-Canadien y serait pro-

longée dans une avenir prochain. Je pourrais aussi vous parler de la voie inachevée entre Cardross et Dunkirk, distance de dix-neuf milles, et de celle entre Neidpath et Swift-Current, distance de trente milles. Les rails ont été posés entre Neidpath et Swift-Current, mais on prétend que la ligne est encore "en construction", et il n'y a pas de service de trains entre ces deux endroits. Il y a également une brèche dans la voie entre Minton et Big Beaver. Les gens de la région m'ont demandé d'insister auprès du Gouvernement afin d'obtenir le parachèvement de cette voie. Je tiens à mentionner tout particulièrement la voie inachevée entre Mantoka et Valmarie et à signaler cette question au ministre.

Il y a quelques années, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il faudrait combler cette lacune dès que le Pacifique-Canadien entreprendrait l'établissement d'embranchements. Il y a deux ans, à la Chambre, le ministre des Transports a dit qu'il croyait savoir que tel était le premier article au programme d'aménagement d'embranchements du Pacifique-Canadien. Les gens de cette région, me semble-t-il, ont déjà trop attendu qu'on donne suite au projet. Je me demande si la promesse du ministre de l'Agriculture se réalisera et si l'on complétera cette voie.

Le ministre peut-il me dire si le programme sera inauguré cette année, dans dix ans ou plus tard encore, afin de combler ces lacunes? Les gens de la région commencent à se décourager; ils aimeraient obtenir une promesse concrète, si possible, à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: Je puis dire immédiatement à l'honorable député que, si la déclaration que j'ai formulée il y a deux ans lui donnait à entendre que cette brèche serait comblée, il se méprend tout à fait. Je ne crois pas que j'eusse jamais tenté de faire une déclaration de cette nature au sujet du chemin de fer Pacifique-Canadien. J'ai dit au député, —et, naturellement, je parle ici de mémoire; je n'ai pas lu le compte rendu,—que je discuterais la question de la ligne Mankota-Valmarie avec la direction du Pacifique-Canadien. J'ai soumis la question à la direction et j'ai sans doute répondu au député dans le sens de la réponse qu'elle m'a adressée, savoir que le Pacifique-Canadien ne songeait pas à combler le vide, croyant qu'il devait s'occuper d'abord de remettre ses lignes en état et d'acheter du matériel neuf, wagons couverts, moteurs diesel et ainsi de suite. J'ignore si le Pacifique-Canadien procède comme le National-Canadien. Ce dernier, comme je le disais tantôt, inscrit sur une liste de projets à recommander éventuellement toute ligne qu'il juge avantageuse du point de vue économique. Si la ligne, qui ne lui semble pas avantageuse du seul point de vue exploitation, est énergiquement réclamée, il demande l'assistance du Gouvernement. Voilà les deux façons de procéder. Pour revenir aux lignes mentionnées par le député, la situation, en ce qui concerne le National-Canadien, est exactement telle que je l'ai exposée au député de Vegreville.

M. Argue: S'il m'est permis de formuler une observation en réponse au ministre, je dirai mon regret,—et je ne lui demande pas d'établir les programmes du Pacifique-Canadien,—de constater qu'il lui faut m'apprendre que le Pacifique-Canadien ne songe pas à construire cette ligne dans un avenir rapproché.

Voici ce que déclarait le ministre le 2 juillet 1947, ainsi qu'en fait foi la page 4,998 du hansard:

> J'apprends du bureau du Pacifique-Canadien que la ligne Mankota-Valmarie sera l'une des premières à l'étude dès que la société entreprendra la construction d'embranchements.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce qu'a dit mon honorable ami. Il a dit que j'avais fait cette déclaration moi-même. Comment pourrais-je interpréter les projets du Pacifique-Canadien? Je ne le puis. Je n'ai donc fait que communiquer à mon honorable ami les renseignements que je tenais de représentants de la société. Je l'ai fait simplement par courtoisie envers le député car je n'ai rien à voir à l'administration du Pacifique-Canadien. Il est clair que je n'ai fait que lui répéter ce que m'avaient dit des représentants de la société.

M. Argue: J'accepte entièrement l'explication du ministre; ma remarque, du reste, n'avait pas d'autre sens. Je regrette que le Pacifique-Canadien ne soit pas en mesure de garantir à la population de la région qu'il aménagera cet embranchement afin d'assurer un service ferroviaire efficace.

M. Lennard: J'apporte mon appui à ceux qui ont préconisé, cet après-midi, un service canadien de gardes-côte. Je m'intéresse aux Grands lacs et surtout au lac Ontario. Je puis dire au ministre que, dans le lac Ontario, un service de ce genre est fourni par un autre ministère. Le seul service dont j'aie connaissance est celui de la patrouille des ports. Je crois qu'il y en a un à Hamilton et à Toronto, mais il ne comprend que de petites embarcations à des fins de sauvetage. Un autre ministère nous fournit des postes de

secours à Hamilton, Toronto et probablement Kingston. Ce service comprend des navires et le personnel voulu. Sans encourir trop de dépenses supplémentaires, nous pourrions, du moins sur le lac Ontario, avoir un service de gardes-côte administré par le ministère de la Défense.

M. Stuart (Charlotte): Cette question des gardes-côte intéresse évidemment plusieurs députés des provinces Maritimes, de la région des Grands lacs et de la côte du Pacifique. Je tiens à dire tout d'abord combien m'a intéressé le député de Nanaïmo. Une des plus grandes difficultés qui se posent est celle de la collaboration. Si plusieurs ministères travaillaient de concert à la constitution d'un tel service, il serait plus économique qu'actuellement. Il serait aussi meilleur pour tous les intéressés.

Je pense surtout à la région de la baie de Fundy, à nos pêcheries et à notre service de sauvetage. Le ministère songe depuis longtemps à établir un service de sauvetage sur l'île Grand-Manan. A cet endroit, nous devons maintenir pendant toute l'année un patrouilleur pour la pêche. Les hommes sont très occupés certains jours, mais en d'autres occasions ils n'ont pas grand'chose à faire. S'il y avait cependant deux services, deux équipages, le ministère serait exposé à bien des critiques. Les jours de beau temps l'outillage de sauvetage serait de fort peu d'utilité. Le même bateau pourrait alors exécuter le travail de la patrouille de pêche. Puis, advenant une tempête, on aurait deux équipages sur un seul bateau pour s'occuper de la situation très grave qui pourrait surgir.

Je crois qu'en coordonnant les deux services sous la direction du ministère des Transports ou du ministère des Pêcheries, nous pourrions espérer de bien meilleurs résultats à meilleur compte. L'honorable député de Saint-Jean-Est a signalé cet après-midi que peut-être nos pêcheurs canadiens sont moins bien traités au point de vue des services de l'État que les pêcheurs des États-Unis. C'est peut-être exact, pour ce qui est de la garde des côtes, car je crois que le service de garde-côtes des États-Unis est supérieur au nôtre.

L'honorable député n'est ici que depuis peu cependant, et s'il veut étudier la situation avec soin, il constatera que le Gouvernement a beaucoup fait pour les pêcheurs des deux littoraux. Je signale, en particulier, les brise-lames et les quais érigés sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, ainsi que dans la région des Grands lacs. Le coût de ces quais et brise-lames suffirait aujourd'hui à l'entretien au Canada d'un service de garde des côtes insurpassé.

Quiconque se promène le long de la côte du Maine ou de tout autre État de la Nouvelle-Angleterre devra parcourir des centaines de milles avant de trouver un brise-lames aménagé et entretenu par le gouvernement fédéral des États-Unis. On n'aménage aucun ouvrage de ce genre à l'intention des pêcheurs. Par ailleurs, le ministère et le gouvernement se sont montrés fort généreux à l'égard des gens de la région où j'habite, en ce qui concerne les quais et les brise-lames. Vous pouvez être certains que les pêcheurs qui en bénéficient prisent hautement cette générosité. J'ajouterai que nous possédons des entrepôts frigorifiques et d'autres services, et que le Gouvernement s'est efforcé de venir en aide aux pêcheurs.

J'ai entendu des discussions des deux côtés de la frontière sur la question des phares, et j'ai navigué dans les eaux des deux pays. Il se peut que les bouées et les phares des États de la Nouvelle-Angleterre soient supérieurs à ceux du Canada, mais je suis d'avis que nous avons fait de l'excellente besogne dans la baie de Fundy et le long de nos côtes. On ne cesse d'améliorer ces services, et nous espérons les rendre meilleurs avec le temps.

Plusieurs ministères se sont efforcés d'aider aux pêcheurs et ont accompli beaucoup pour eux. Le représentant de Saint-Jean-Est a parlé des appareils de sauvetage, et je suis de son avis quand il dit qu'ils sont très précieux. Cependant, dans plusieurs régions des provinces Maritimes, nos embarcations ne sont pas munies de radiotéléphones, de sorte que même si des navires de sauvetage se trouvent à moins de cinq milles de distance, on l'ignore. Avant qu'on puisse faire fonctionner le service efficacement, ou comme nous aimerions qu'il fonctionne, nos embarcations de pêche doivent être pourvues de radiotéléphones, afin de pouvoir communiquer entre elles.

On me permettra de relater un incident qui est arrivé dans mon comté l'automne dernier. Un jeune ex-militaire de la dernière guerre s'était pris le bras dans un appareil de levage de piège à homards. Il n'avait pas de radio sur son embarcation; mais, à portée de sa voix, il y avait une embarcation munie d'un radiotéléphone. On communiqua avec Grand-Manan et, lorsque le jeune homme arriva à la jetée de North-Head, une infirmière et un médecin étaient là pour le soigner. Le jeune homme était sans connaissance. Sans le radiotéléphone, il n'aurait sans doute pas survécu. Depuis, il a été nommé au service de la douane et se tire bien d'affaire dans l'île Grand-Manan.

Je crois que le radiotéléphone dans tous les secteurs de l'industrie de la pêche est un des plus importants services qu'on puisse installer et qui serait très utile advenant un désastre. Si l'on pouvait réunir les deux

équipages dans une seule embarcation, ce serait plus économique que d'avoir deux embarcations et deux équipages. Le service pourrait relever du ministère des Transports ou du ministère des Pêcheries; son établissement contribuerait pour beaucoup à aider les pêcheurs de la côte de l'Atlantique et de la côte du Pacifique.

M. Harrison: Monsieur le président, je sais que plusieurs députés désirent participer au présent débat. Aussi je tiens à leur donner l'assurance que mes observations, que je formulerai en me plaçant au point de vue objectif, seront aussi brèves que possible.

Tous les députés sont élus au Parlement à des fins bien marquées. Quant à moi, je reconnais que le poste à l'étude est de la plus haute importance pour mes commettants. A en juger par le nombre de députés qui ont pris la parole à son sujet, il intéresse plusieurs circonscriptions.

Le député de Vegreville a abordé le sujet du vide Heinsburg et j'ai noté, à cet égard, que le ministre a de la difficulté à prononcer le nom de Frenchman's-Butte. Cet endroit se trouve dans ma circonscription et ce vide m'intéresse d'une façon toute particulière. Vu la discussion qui a eu lieu, je crois que le ministre a assez bien exposé la situation. Tous ceux, qu'ils soient de ma circonscription ou d'ailleurs, que la chose intéresse peuvent lire dans le hansard les observations du ministre et du député de Vegreville.

M. Thatcher: Le vide est toujours là.

M. Harrison: Comme vient de le dire le député de Moose-Jaw, le vide est toujours là. Nous avons hâte qu'il soit comblé.

M. Gibson (Comox-Alberni): Le député est renseigné sur les vides.

M. Harrison: Comme l'ont rappelé certains députés, nous ne réclamons pas de nouveaux embranchements. Que cela soit bien entendu. On a adjugé des contrats. Entre 1930 et 1935, le gouvernement de feu le vicomte Bennett jugea à propos de verser à l'entrepreneur une certaine somme afin que le gouvernement fût dégagé de l'obligation de continuer l'aménagement de cette ligne.

Dans l'entre-temps, beaucoup de gens étaient allés s'établir là-bas, supposant qu'une fois la ligne aménagée, il leur serait possible de transporter leurs produits sur le marché. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre nous dire que la possibilité d'exploitation économique de cette ligne sera l'un des points qu'on prendra en considération et que, si l'on se plaçait à ce même point de vue, le raccordement de la ligne d'Heinsburg ne serait peut-être pas envisagé.

[M. Stuart.]

A mon avis, l'embranchement situé plus au nord et reliant Barnes-Crossing et St. Walburg est rentable pour la simple raison qu'il est relié à la ligne du Pacifique-Canadien qui va de Prince-Albert et de Meadow-Lake à Bonnyville et que le Pacifique-Canadien avait obtenu le droit de passage sur cet embranchement du National-Canadien lorsqu'il a été aménagé. Le Pacifique-Canadien se trouve ainsi à posséder une ligne directe d'Edmonton à Prince-Albert. Les experts, qui ont fait le relevé du volume probable de circulation sur cette ligne, s'étaient installés à Meadow-Lake. Ils ont déclaré qu'à leur avis cette exploitation serait économique.

Afin de donner une idée des progrès économiques réalisés depuis cette époque, je puis citer une lettre que j'ai reçue cette semaine du président de la Chambre de commerce de Meadow-Lake. Dans mon premier discours à la Chambre, j'ai indiqué la quantité de céréales expédiées de Meadow-Lake mais certains députés ont cru que j'exagérais. Le président donne plus de poids à ce que j'ai dit tout d'abord, à savoir qu'on a déjà expédié, jusqu'au 15 octobre de l'année courante, un million de boisseaux de blé de la ville de Meadow-Lake, et qu'on en expédiera encore deux millions. Une partie de ce blé provient d'une région non desservie par le rail. Je répète qu'on a déjà fait pousser le long de cette ligne pour un million de dollars de graine fourragère l'an dernier.

Lors du recensement économique, la ville de Meadow-Lake, par exemple, produisait fort peu de blé, peut-être 100,000 boisseaux ou tout au plus 200,000. A l'heure actuelle, le président m'écrit qu'un long convoi quitte chaque jour la ville de Meadow-Lake. En marge de cette ligne de chemin de fer, le député de Vegreville a parlé des terrains pétrolifères de Redwater. A elle seule, la ville de Meadow-Lake utilise environ trois millions de gallons d'essence par année et ce n'est qu'un des points du réseau, car il y a plusieurs autres villes. De fait, dans ma circonscription, se trouvent quelque 20,000 personnes qui habitent le long de la voie ferrée et qui s'en serviraient pour expédier leurs produits.

Son importance économique ne fait donc aucun doute, il ne faut pas non plus oublier que l'État s'était déjà engagé à construire cette ligne. Il l'a donc construite presque en entier. Il n'y a qu'une courte distance d'inachevée.

Grâce à l'initiative qu'a prise alors le gouvernement, des gens se sont établis là et, malgré les difficultés de transport, produisent aujourd'hui plus que ceux de toute autre région de la Saskatchewan. C'est indubitablement un sol très riche, d'une grande valeur économi-

que. C'est ce que je tiens à signaler au ministre. A l'encontre du député de Vegreville, je ne lui demanderai pas comment se réalisera le projet. Je sais qu'il fera les instances voulues auprès du National-Canadien. Je le répète, ce que fera le Pacifique-Canadien dépend entièrement de la construction de la ligne du National-Canadien, car le premier aura des droits de parcours sur cette ligne quand elle sera aménagée. Dès son établissement, le Pacifique-Canadien étendra sans doute ses voies de Meadow-Lake à Bonneville et se servira de cette ligne.

Le représentant du Pacifique-Canadien dont j'ai parlé a fait, il y a quelques années, un relevé des ressources économiques du terrain et il a dit alors que dès l'achèvement de la ligne, sa société mettrait en service, dans les deux sens, un train quotidien entre Edmonton et Prince-Albert. Si le projet était économiquement viable alors, il l'est dix fois plus aujourd'hui. Je crois en avoir assez dit pour exposer au ministre la cause des gens de cette région.

M. Green: Monsieur le président, la question de la garde des côtes a donné lieu cet après-midi à un très intéressant débat. Je n'ai rien à y ajouter puisqu'on a presque tout dit. Je veux néanmoins assurer au ministre que sur nos littoraux, et dans les régions des Grands lacs, on s'intéresse vivement à l'établissement d'un service de gardes-côte au Canada. Je l'invite à charger le comité permanent de la marine et des pêcheries d'examiner la question. Ce comité doit se réunir cette session afin d'étudier le projet de loi présenté par le ministre des Pêcheries, du moins c'est ce qu'on nous a donné à entendre hier soir.

L'hon. M. Mayhew: C'est juste.

M. Green: En étudiant aussi la question de la garde des côtes le comité ferait œuvre utile. Presque tous les députés qui ont pris la parole aujourd'hui sur cette question font partie de ce comité. Il ne faudrait pas, à mon avis, que la question traîne en longueur. Si le comité de la marine et des pêcheries s'en occupait il serait beaucoup plus facile de prendre bientôt des mesures concrètes qu'en débattant la question maintenant pour l'abandonner. D'ailleurs il s'agit d'un travail de coordination, de réunir différents ministères. Le comité interministériel dont le ministre a parlé étudie la question depuis longtemps.

L'hon. M. Chevrier: Non, au contraire. C'est une nomination récente.

M. Green: D'après la nouvelle que voici, parue dans les journaux de Vancouver le 16 avril 1949, le sous-ministre M. Lessard et le président de la Commission maritime canadienne, M. Clyne, auraient conféré avec les représentants de treize organismes de la côte, à Vancouver, afin d'étudier l'à-propos d'établir un service de gardes-côte pour la Colombie-Britannique. Il semble que M. Clyne est président du comité interministériel. Il aurait dit alors qu'on était disposé à entendre les arguments en faveur de l'établissement d'un service côtier de patrouille et de secours, qu'on n'avait aucun parti-pris, et qu'un comité était chargé d'étudier la requête présentée par des personnes et des organismes des deux littoraux relativement à l'établissement d'un tel service. Le ministre nous dira-t-il si le comité interministériel lui a fait rapport? Nous dira-t-il également s'il voit des objections à ce qu'un comité permanent de la marine et des pêcheries étudie le problème?

L'hon. M. Chevrier: A la première question, je dois répondre qu'il n'y a eu aucun rapport intérimaire. Je le disais il y a un instant, la question est en délibération au comité. C'est un problème formidable qu'on ne peut résoudre sans tenir compte de plusieurs facteurs. L'honorable député semble croire qu'après la discussion on laissera tomber l'affaire. Il aurait peut-être pu penser ainsi l'an dernier, mais pas cette année. Après les discussions de l'année dernière, et pour d'autres motifs, nous avons décidé d'instituer un comité. On n'a donc pas mis la question de côté. Au contraire, le comité est à l'examiner.

Pour ce qui est de l'autre proposition, il me semble qu'il ne conviendrait pas de soumettre la question à un autre organisme, étant donné qu'un comité est à l'étudier.

M. Green: Celui qui examine le problème est un comité interministériel, alors que l'autre serait un comité parlementaire.

L'hon. M. Chevrier: Je le sais. Sans avoir songé sérieusement à la chose, je préfère attendre le rapport du comité interministériel avant de soumettre la question à un comité parlementaire.

(*Texte*)

M. LaCroix: Monsieur le président, je désire profiter de ce débat pour demander au Gouvernement de combattre, par l'entremise d'un représentant auprès de la Commission des transports du Canada, la demande d'augmentation de taux, proposée par la compagnie de téléphone Bell, qui, à mon point de vue, ne semble pas raisonnable. Je crois qu'il est du devoir du Gouvernement d'agir de la sorte, car non seulement nous payerons un taux plus élevé pour nos propres téléphones, mais l'augmentation que devront subir nos administrations municipales, provinciales et fédérales

retombera sur nous tous sous forme de taxes. En conséquence, j'estime que nous devons faire tout ce qu'il est humainement possible afin de contraindre la compagnie de téléphone Bell à démontrer l'absolue nécessité de cette augmentation avant l'adoption de cette requête.

Au printemps de 1948, la compagnie de téléphone Bell a présenté une requête au Parlement en vue d'obtenir une augmentation de son capital. Cette demande n'a été accordée qu'après une promesse de M. Munnoch, c.r., représentant de la Compagnie auprès du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes,—tel que vous le constaterez à la page 15 du rapport du comité, en date du 11 mai 1948,—qui constituait une réponse à M. Campbell, un membre du comité, et qui se lit comme suit; je cite:

M. Campbell: J'ai posé tout à l'heure une question qui est restée sans réponse. Voici ce que j'ai voulu savoir. La compagnie va dépenser un million pour droits de passage; 42 millions pour terrains et immeubles; 97 pour l'aménagement de centraux; 95 millions de dollars pour l'aménagement de postes; 86 millions pour les lignes urbaines; 26 millions pour les lignes régionales et 15 millions pour l'outillage général, soit un total de 362 millions. Pouvez-vous faire cette dépense et maintenir vos tarifs actuels?

Voici la réponse de M. Munnoch:

Monsieur le président, s'il m'est permis de répondre, je dirai que le montant total du capital que nous demandons ne sera pas émis tout à la fois. Il sera émis de temps à autre, au fur et à mesure qu'on en aura besoin en vue de procéder à de nouveaux aménagements du genre de ceux que l'honorable monsieur a mentionnés.

A mesure que de nouveaux aménagements verront le jour, ils se mettront à produire, c'est-à-dire à rapporter des revenus. Il est impossible de dire ce qui arrivera aux tarifs du téléphone, mais je peux dire qu'actuellement la Compagnie n'a demandé à la Commission des chemins de fer aucune augmentation des tarifs et n'a pris aucune mesure en vue de formuler une telle demande. Nous avons traversé la période de guerre et, grâce aux économies et aux améliorations technologiques réalisées dans le domaine de la téléphonie nous avons réussi à maintenir l'échelle actuelle des tarifs, établie en 1926. Quant à l'avenir, aussi longtemps que les économies et les progrès technologiques que nous ferons nous le permettront, nous avons l'intention de maintenir nos tarifs, mais si nous venons à être forcés par les conditions économiques à chercher une augmentation des tarifs, la Compagnie devra solliciter l'autorisation nécessaire. Voilà, autant que je puisse l'exposer, la situation en ce moment.

En ce qui me concerne personnellement, je n'ai pas cru à cette promesse de la Compagnie de téléphone Bell et je me suis opposé à la 2e lecture du bill demandant cette augmentation de capital, tel que vous le constaterez à la page 3597, des *Débats* français de la Chambre des communes, volume 4, session 1948.

Cette déclaration de Munnoch mérite une étude très sérieuse. Si la Compagnie du téléphone Bell a pu maintenir ses taux sans changement de 1926 à 1948, qu'est-ce qui a pu se produire entre 1948 et 1949, pour que cette Compagnie décide tout à coup de demander une augmentation de ses taux? La Compagnie a-t-elle perdu de son efficacité? La Compagnie a-t-elle cessé sa marche ascendante dans la voie du progrès technique? Le coût d'exploitation a-t-il subi un plus grand écart dans une année, soit de 1948 à 1949, que dans vingt-deux années, c'est-à-dire de 1926 à 1948? La Compagnie a-t-elle cessé de faire des profits?

Non, monsieur le président, son attitude actuelle est une volte-face à l'égard du peuple canadien qui était représenté par un de ses comités parlementaires, et, à mon avis, la seule réponse que nous devrions donner à ce monopole, c'est sa socialisation par le gouvernement fédéral. Monsieur l'Orateur, j'estime que si nous voulons abattre les forces du communisme, nous devons satisfaire le peuple qui paye pour les services publics c'est là le meilleur moyen à notre disposition.

Vous savez, aussi bien que moi, que la Compagnie de téléphone Bell achète tout le matériel, tout l'outillage technique, dont elle a besoin, de la *Northern Electric Company*, et cela sans demander de soumission à aucune autre compagnie.

Je prétends qu'une partie de ce que l'on appelle "dépenses d'opération" est distribuée à la *Northern Electric Company*, une compagnie subsidiaire de la compagnie de téléphone Bell, composée de quelques actionnaires de cette dernière. On cache les profits de la Compagnie, on n'ose pas distribuer les profits de la compagnie de téléphone Bell à ses actionnaires. Voilà la raison pour laquelle, l'année dernière, la Compagnie a augmenté son capital. C'était afin de répartir sur un plus grand nombre d'actions les profits qui resistent à ce coulage intentionnellement orienté vers la *Northern Electric Company*. Tout cela en vue de pouvoir plus facilement réclamer une augmentation de taux sous prétexte que les actionnaires ne touchent presque pas de bénéfices. On veut cacher au public quels sont les dividendes réels et, même, on l'empêche de bénéficier des gains de cette compagnie. C'est une injustice sociale et j'en appelle aux membres de cette Chambre. J'en appelle, par l'entremise de monsieur le président, à toute la population de ce pays et j'affirme que, depuis 1927, jamais la compagnie de téléphone Bell n'a montré au public une seule parcelle de ses bénéfices et qu'elle n'a jamais consenti au public un seul changement appréciable de ses taux.

Encore une fois, désirons-nous empêcher les forces grandissantes du communisme d'envahir notre pays. Donnons au petit peuple celui qui veut vivre et respirer sous notre

beau soleil du Canada, les moyens d'exister, et à notre population canadienne des services publics qui pourvoient réellement à leurs intérêts.

Comme je l'ai dit dans cette Chambre en 1938, je suis d'avis qu'une partie de ce qu'on appelle "frais d'opération" est distribuée à la compagnie *Northern Electric*, une compagnie subsidiaire de la compagnie de téléphone *Bell*, qui n'est composée que de quelques actionnaires. Les administrateurs dissimulent les profits. Ils n'osent pas les distribuer à la compagnie Bell et à ses actionnaires. C'est une tactique pour cacher les véritables dividendes; le public ne peut ainsi bénéficier des profits accumulés par la Compagnie. Cela constitue une injustice sociale. C'est d'ailleurs la façon de procéder des *trusts*.

Labor, de Washington, en date du 29 décembre 1936, fournit des détails intéressants sur ces méthodes inqualifiables:

La Commission fédérale des communications a fait enquête sur la compagnie Bell et une autre compagnie manufacturière qui est une de ses subsidiaires, la *Western Electric Company Incorporated*. Les enquêteurs ont trouvé qu'environ 500 millions de dollars de la *value equipment* de la compagnie Bell était du capital mouillé—*sheer water*.

Cyrus-G. Hill, l'ingénieur en chef de la Commission, a expliqué comment l'*American Telephone and Telegraph* encaissait des profits énormes; il déclarait:

La compagnie de téléphone Bell achète 92 p. 100 de son équipement de la *Western Electric*, prévenant ainsi toute concurrence et permettant à la *Western Electric* de demander les prix qu'elle veut. L'argent passe tout simplement d'un coffre de la compagnie Bell à un autre de ses coffres.

Dans le même article, il est question de l'appareil communément connu sous le nom de téléphone français:

Grâce aux charges additionnelles, la compagnie a fait un autre profit de 24 millions de dollars. Les charges additionnelles ont été imposées sous prétexte qu'elles occasionnaient de nouvelles dépenses à la compagnie. Cette prétention est fausse, a dit M. Hill. Actuellement, les nouveaux téléphones comportent une économie colossale en faisant éviter le coût d'aménagement des fils et d'autres dépenses qui se chiffrent à plus de 85 millions de dollars.

Voilà comment on procède aux États-Unis:

Le rôle joué par la *Western Electric Company Incorporated* envers l'*American Telephone and Telegraph Company* est analogue au rôle joué chez nous par la *Northern Electric Company* envers la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

J'ai, en ma possession, un document qui illustre bien comment la compagnie *Northern Electric* est sous la dépendance de la compagnie de téléphone Bell. J'ai réussi à me procurer la liste des actionnaires de la compagnie *Northern Electric;* elle est très courte. Elle indique qu'il n'y a que deux gros actionnaires: la *Bell Telephone Company of Canada* et la *Western Electric Company Inc.* La première, propriétaire de 456,640 actions et la seconde, de 353,130 actions. La *Western Electric Company* est cette même compagnie dont parle l'enquêteur Hill dans son rapport. Voici cette liste:

	Actions
Hon. Thomas Ahearn P.C. c/o Ahearn & Soper, 56 Sparks St., Ottawa, Ont.	25
W. F. Angus, c/o Dominion Bridge Co., Ltd., P.O. Box 4015, Montréal, Québec	25
Bell Telephone Co. of Canada, Beaver Hall Building, Montréal, Québec ..	456,640
E. S. Bloom, c/o Western Electric Co. Inc., 195, Broadway, New York, N.Y.	10
Hon. A. J. Brown, K.C. c/o Montgomery & McMichael, 360 St-James St., W., Montréal, Québec	25
R. H. Gregory, c/o Western Electric Co. Inc., 195 Broadway, New York, N.Y.	10
J. D. Hathaway, c/o Northern Electric Co. Ltd., 1261 Shearer St., Montréal, P.Q.	25
L. B. McFarlane, 400 Mount Pleasant Ave., Westmount, P.Q.	25
R. H. McMaster, P.O. Box 1650, Montréal, P.Q.	25
C. F. Sise, c/o Bell Telephone Co. of Canada, Beaver Hall Bldg., Montréal, P.Q.	25
C. G. Stoll, c/o Western Electric Co. Inc., 195 Broadway, New York, N.Y.	10
Western Electric Co., Inc., 195 Broad way, New York	353,130
Ce qui constitue un grand total de ..	809,975

Monsieur le président, je tiens à signaler le fait qu'aucune des actions de la compagnie *Northern Electric* n'est mise sur le marché, et que personne ne peut en acheter. Ces actions sont totalement détenues par les gens que je viens de mentionner.

D'ailleurs, je ne suis pas seul à prétendre que la compagnie de téléphone Bell a le monopole absolu d'un grand service d'utilité publique. Voici ce que me répondait, en 1938, le ministre du Commerce actuel (M. Howe), alors ministre des Transports. Regardez à la page 962 des *Débats* français de la Chambre des communes du Canada, Vol. 1, session 1938. Je cite:

Il faut avouer que la compagnie de téléphone Bell a le monopole absolu d'un grand service d'utilité publique dans les districts qu'elle dessert et l'État se doit de voir à ce qu'un monopole exercé sur un service d'utilité publique soit réglementé aussi bien que possible.

M. le président suppléant: A l'ordre...

M. LaCroix: En conséquence...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention depuis le début de ses remarques, et je constate qu'elles ne se rapportent aucunement au poste nº 453. Il en est rendu à parler de monopoles. Il se demande si le Gouvernement ne devrait pas faire quelque chose pour les en

empêcher. Nous discutons présentement le crédit nº 453 du ministère des Transports, et, d'après moi, il est irrégulier de demander au ministre (M. Chevrier) de donner son opinion sur la question des monopoles.

M. LaCroix: A tout événement, monsieur le président, je termine en disant ceci: En conséquence, j'ose espérer que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires à la protection du public, en se faisant représenter, comme il convient, devant la Commission des chemins de fer.

(Traduction)

M. le président suppléant: Le poste nº 453 a fait l'objet d'une longue discussion. Je crois avoir accordé aux députés assez de latitude en ce qui concerne les questions de portée générale. Plusieurs représentants ont abordé des problèmes qu'il eût mieux valu traiter au cours de l'examen du crédit pertinent. Si nous voulons avancer les travaux, la discussion générale ne devrait pas durer beaucoup plus longtemps. Je crois qu'un petit nombre de députés tiennent encore à prendre la parole sur le poste à l'étude; je prie la Chambre de collaborer, cependant, afin de faciliter l'adoption rapide du crédit. Nous passerions ensuite à l'examen des autres postes.

M. Gillis: Je n'aborde pas la question traitée par l'honorable préopinant. Comme le sujet qui m'intéresse n'est visé par aucun crédit, je ne puis le discuter que pendant l'examen du crédit général. Je soulève le problème maintenant parce que je désire que le ministre expose son programme quant aux travaux publics relevant du ministère des Transports.

Le ministre est au courant de la question puisque je lui ai écrit à ce sujet au début de la session. Il s'agit de l'aéroport de Sydney où il faudra, semble-t-il, embaucher un grand nombre d'employés. Or les chômeurs sont nombreux dans la région. D'après les lettres et dépêches que j'ai reçues de la part de particuliers et d'associations, toute personne désirant un emploi à l'aéroport doit s'adresser aux deux candidats défaits dans la circonscription,—le premier un pharmacien, l'autre le magistrat de l'endroit,—et obtenir d'eux une fiche l'autorisant à obtenir un emploi.

Je tiens à signaler au ministre que le Gouvernement a établi par tout le pays une chaîne de bureaux connus sous le nom de Service national de placement. A ces bureaux, des conseillers des anciens combattants sont censés voir à ce que les ex-militaires jouissent de la priorité à l'égard des emplois, notamment dans les entreprises de travaux publics. Ces bureaux dressent la liste de tous les chômeurs de la localité et connaissent les professions auxquelles ces gens sont aptes. Les fonctionnaires de ces bureaux savent qui chôme depuis longtemps et essaient, en général, d'accorder la priorité aux chargés de famille.

Par suite des procédés que j'ai signalés au ministre, certaines personnes ont quitté leur emploi pour se procurer une fiche et aller travailler à cette entreprise de construction. Si nous voulons que ces bureaux de placement aient leur raison d'être, le Gouvernement devrait s'assurer que les emplois se donnent par leur intermédiaire. Le ministre, qui dirige les entreprises de travaux publics, devrait en aviser tous les intéressés. A mon sens, recourir au favoritisme c'est faire marche-arrière. Nous commençons à faire vraiment du Canada une nation. Nous allons désormais modifier nous-mêmes notre constitution. J'estime que le moment est venu de supprimer le régime entaché de vices qu'est le favoritisme politique, source de conflits et de désunion dans une localité. Je voudrais que le ministre me dise s'il se propose d'accorder les emplois, dans les entreprises qui relèvent de lui, par l'intermédiaire des bureaux de placement.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable collègue sait très bien, je pense, que ce n'est pas là la ligne de conduite du ministère.

M. Knowles: Je crois que c'est juste le contraire.

L'hon. M. Chevrier: Qu'est-ce que j'ai dit?

M. Knowles: L'honorable député vient de demander si la ligne de conduite adoptée par votre ministère ne consistait pas à confier l'emploi au Service national de placement et vous avez répondu non.

L'hon. M. Chevrier: La ligne de conduite du ministère ne consiste pas à favoriser qui que ce soit. J'ai dit à mon honorable collègue,—et je croyais l'avoir satisfait,—que la question ne se posait pas dans ce cas-ci. Pourquoi? Parce que le contrat pour l'entreprise à cet aéroport avait été adjugé à un entrepreneur. Une fois le contrat adjugé,—j'en assure sans plus tarder mon honorable collègue,—ni mon ministère, ni moi, n'exerçons le moindre droit de regard sur l'embauchage des ouvriers par cet entrepreneur, qui en prend seul la responsabilité. Nous exerçons toutefois un droit de regard sur le travail. Je serais fort étonné d'apprendre qu'un de nos fonctionnaires ait donné des instructions à l'entrepreneur.

Comme je l'ai signalé dans ma réponse à l'honorable député, je serai heureux de me renseigner sur des cas comme ceux-là, s'il peut m'en signaler. Dans celui qui nous occupe, je ne vois même pas comment la question pourrait se poser, puisque c'est l'entre-

preneur qui embauche les hommes. Les renseignements que j'ai reçus en ce qui concerne sa méthode d'agir laissent entendre qu'il a obtenu ses ouvriers par l'entremise des bureaux de placement de sa région. Mon collègue, en secouant la tête, semble indiquer que ce n'est pas le cas...

M. Gillis: Ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Chevrier: Je ne peux rien à ce sujet, car une fois l'entreprise adjugée, la responsabilité incombe à l'entrepreneur.

M. Gillis: Je ne discuterai pas la question avec le ministre, mais il a recours à des faux-fuyants. C'est lui qui a adjugé l'entreprise, et les contrats renfermaient pendant la guerre une disposition qui énonçait à quelle condition l'embauchage devait se faire. Si on n'utilise pas ces bureaux de placement, on ne devrait pas les maintenir; c'est de l'argent gaspillé. Si quelqu'un de l'extérieur s'occupe de l'embauchage, le conseiller des anciens combattants est réduit à l'impuissance. L'entreprise est adjugée par le ministère des Transports, et on devrait s'entendre quant au mode d'embauchage des ouvriers.

Je ne demande pas de faveurs. Je veux simplement que le ministre fasse en sorte qu'on utilise les services maintenus avec les fonds des contribuables. Je crois que l'entreprise de Sydney sera assez considérable et qu'elle entraînera la dépense d'une couple de millions de dollars. Les bureaux de placement de cette région sont efficaces, et je sais qu'ils feraient d'excellente besogne, si ce n'était de cette ingérence. Je sais qu'on ne peut attribuer cette pratique au ministre, et qu'aucun fonctionnaire de son ministère ne donnerait des instructions de cette nature. Mais la coutume veut que les partisans du gouvernement,—candidats défaits ou députés,—distribuent les faveurs ministérielles, et ce vieux régime se continue. Cependant, il est suranné. Vous l'avez remplacé par vos bureaux de placement et il est temps, je crois, que nous commencions à les faire fonctionner. Si ce n'est pas la règle en ce moment, je crois qu'à l'avenir, en ce qui concerne un entrepreneur qui exécute des travaux publics, une clause du contrat devrait prescrire que toute personne employée à un travail de ce genre devrait, autant que possible, être embauchée par l'intermédiaire des bureaux de placement. Ces organismes ont des listes et toutes sortes de détails de cette nature. Le ministre m'a assuré que tel n'était pas le programme de son ministère,—et je le crois,—toutefois, il vient de formuler une déclaration en ce sens, qui sera connue dans tout le pays. Voilà pourquoi je lui ai posé cette question.

M. Murray (Cariboo): S'il est bon d'attaquer le ministre il devrait l'être également de dire quelques bonnes paroles à son égard. Je tiens à déclarer qu'il ne se distribue pas de faveurs ministérielles dans ma région. Nous y avons six importants aéroports. Nous dépensons des millions de dollars. Cependant, je n'ai été consulté par aucun des membres de mon organisme, qui, monsieur le président, est l'organisme libéral de la région. J'espère que vous n'interdirez pas aux libéraux de travailler à ces entreprises. Il n'y a pas de dispensation de faveurs politiques dans le Nord-Ouest. Cette observation s'applique dans le cas de mes amis du Yukon, de la région de Cariboo et de celle qui longe la route à relais du Nord-Ouest, où s'effectuent des travaux importants. Mais il serait peut-être bon d'avoir quelques petites faveurs à distribuer.

M. McLure: Vous disiez tantôt, monsieur le président, que nous ne devions pas nous attarder trop au présent poste. Il a beaucoup été question, aujourd'hui, du service des garde-côtes, sujet que j'ai déjà abordé ici mais qui, comme quelqu'un l'a dit au cours de la séance, a été mis dans la naphtaline. J'espère que le ministre étudiera la question d'un service de garde-côtes sur l'Atlantique. Cependant, ce n'est pas le sujet que je veux étudier en ce moment. J'aurais aimé prendre la parole plus tôt, mais, n'étant pas aussi agile que d'autres députés, je n'ai pas réussi à me faire voir du président.

Le sujet que j'aurais aimé signaler au comité dès le début de la discussion a trait au crédit nº 453, plus particulièrement à l'argent que dépense le ministère des Transports. Le crédit global inscrit cette année au budget principal s'élève à $76,147,629. Il représente une augmentation sur l'an dernier, augmentation dont je me réjouis, car ma circonscription pourra recevoir davantage au chapitre des subventions et des travaux. Les détails dont nous disposons sur la façon dont cette somme de 76 millions sera dépensée ne sont pas complets. En effet, nous n'avons aucun renseignement sur une somme d'environ $11,414,429 du budget principal des dépenses. Nous ignorons où ira cet argent, qui figure seulement sous une rubrique.

Prenons, par exemple, le crédit à l'étude. Nous allons nous prononcer au sujet d'une somme de $836,737, mais de ce poste nous n'avons le détail que de $357,655. Cependant, nous allons voter tout le crédit, bien que nous n'ayons aucun détail au sujet du reste, soit $381,632. On nous demande encore un blanc-seing. De nos jours, cette somme ne semble pas considérable, mais je crois que le comité devrait avoir un aperçu de la façon dont

on dépense ou gaspille cet argent. Cette somme est mentionnée au poste intitulé: aide temporaire. J'ai souvent porté cette question à l'attention du comité et je crois que nous devrions savoir où va l'argent et de quelle façon on le dépense. S'il était impossible de donner ces détails à l'égard de l'année en cause, on aurrait pu au moins nous le fournir pour les années précédentes.

J'ajouterai que si nous ne pouvons obtenir tous les détails, on devrait au moins nous en fournir une partie. Je sais que certains ministères (c'est peut-être le cas du ministère des Transports) ne sont pas plus coupables que d'autres à l'égard des montants pour lesquels ils demandent un blanc-seing. Le ministère des Transports n'est pas plus coupable que les autres. Mais, certaines raisons l'empêchent peut-être de donner le détail de cette somme. J'ai soulevé la même question à l'égard d'autres ministères. Il me semble que le comité a le droit de connaître au moins une partie des détails de ce poste. Je me rends parfaitement compte qu'il s'agit d'un crédit important, particulièrement en cette année d'élections. Je sais que si je faisais partie du Gouvernement, j'essayerais d'en obtenir une aussi grande part que possible. Néanmoins, je crois que nous devrions savoir comment on dépense ou gaspille cet argent.

L'hon. M. Chevrier: En réponse, je puis dire à mon honorable ami que tous les renseignements afférents au crédit nº 453 se trouvent à la page 274 du budget des dépenses. Le personnel permanent y est indiqué en détail. Il est vrai qu'il ne s'y trouve pas de précisions au sujet des employés temporaires, car il est impossible de fournir à leur égard les mêmes menus détails que pour les membres du personnel permanent.

M. McLure: Je le sais.

L'hon. M. Chevrier: Le montant prévu pour les deux catégories d'employés se chiffre par $836,737, et des renseignements assez détaillés sont fournis. Dans le cas du personnel permanent la ventilation est complète.

M. McLure: En effet.

L'hon. M. Chevrier: On me permettra de terminer ma réponse. Pour ce qui est de l'affirmation de l'honorable député, portant qu'il figure au budget des dépenses une somme de 11 millions à l'égard de laquelle les détails manquent, je puis dire que je n'ai pas fait le calcul mais que j'imagine que l'aide temporaire en représente une bonne part. Quoi qu'il en soit, telle est la façon dont nos fonctionnaires doivent préparer les prévisions budgétaires pour le ministère des Finances. La méthode n'est peut-être pas parfaite, mais les fonctionnaires du ministère des Transports doivent s'y conformer. Je le répète, un changement serait peut-être opportun, mais nos fonctionnaires doivent avant tout se justifier auprès du Trésor. Dans les circonstances je ne saurais faire plus, si ce n'est peut-être de signaler la question à mon collègue le ministre des Finances.

M. McLure: Je comprends fort bien l'attitude du ministre à ce sujet, et elle est tout à fait justifiée à un point de vue. C'est-à-dire que, relativement au crédit global de $836,737, on donne des détails exacts ou des détails complets quant au montant de $357,655. L'an dernier les crédits renfermaient un poste semblable pour aide temporaire. Si nous avions la ventilation du montant dépensé l'an dernier, si on nous disait quel montant on a affecté au paiement du salaire de telle ou telle personne, ou aux achats, nous saurions quelque chose. Je comprends qu'en préparant les crédits il soit peut-être difficile de prévoir exactement de quelle façon sera dépensée la somme destinée à l'aide temporaire; mais on pourrait nous fournir les détails des crédits de l'année précédente. Je trouve illogique que nous ayons à voter cette forte somme de 131 millions qui constitue en quelque sorte un blanc-seing pour tous les ministères. C'est un montant énorme, d'autant plus que nous en ignorons l'affectation.

L'hon. M. Chevrier: Je viens de dire que la méthode suivie à l'égard des crédits est approuvée par le ministère des Finances. Je porterai volontiers les commentaires de l'honorable député à l'attention du ministre des Finances.

M. Thomas: Le ministre peut-il nous dire si l'on a songé à aménager un embranchement d'Edmonton à Devon? Ce dernier endroit se trouve en plein cœur des champs pétrolifères de Leduc. Contrairement à la publicité donnée aux bassins Redwater...

L'hon. M. Chevrier: Est-ce sur le territoire du Pacifique-Canadien ou sur celui du National-Canadien?

Une voix: Du Pacifique-Canadien.

M. Thomas: C'est sur le territoire du National-Canadien, je crois. Je n'en suis pas sûr. De fait, aucun chemin de fer ne dessert Devon. La ville se trouve au milieu des champs pétrolifères de Leduc, lesquels, quoi qu'on dise, sont plus vastes que les bassins Redwater. Les champs de Leduc renferment 294 puits, contre 127 pour ceux de Redwater, et produisent 27,466 barils de pétrole par semaine comparativement à 13,408 barils. Une ligne du National-Canadien relie Redwater à Edmonton. Le ministre peut-il nous dire si l'on a envisagé l'opportunité d'aménager cet embranchement?

L'hon. M. Chevrier: Si c'est sur le territoire du National-Canadien, je dois avouer à mon collègue que je ne suis pas au courant. J'ignore si on a étudié cette question. Si c'est sur celui du Pacifique-Canadien, je ne le saurais pas davantage, mais je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet.

M. Thomas: Si je n'en suis pas certain c'est parce que ce territoire se trouve à l'ouest de la ligne principale entre Edmonton et Calgary, le long de la voie du Pacifique-Canadien, et aussi au sud de la ligne principale du National-Canadien, entre les deux mêmes villes. Je ne saurais dire au juste dans quel territoire cela se trouve.

L'hon M. Chevrier: Ce semble être sur celui du Pacifique-Canadien, mais j'irai aux renseignements.

M. Knowles: J'aimerais dire quelques mots au sujet du point qu'a soulevé le député de Queen's et qui a fait l'objet de quelques observations de la part du ministre. Je conviens qu'on ne devrait pas reprocher au ministre cette manière de procéder, puisqu'elle est courante dans tous les ministères. Comme le député de Queen's a déjà soulevé cette question à une ou deux reprises, on devrait l'étudier. Je suis heureux d'apprendre que le ministre va s'aboucher avec son collègue des Finances afin de voir si l'on ne pourrait pas fournir plus de détails au sujet de l'aide temporaire. L'expression "aide temporaire" comprend une foule de fonctionnaires qu'on appelle aujourd'hui, en plaisantant, des "permanents temporaires". Certains d'entre eux sont employés depuis aussi longtemps que certains fonctionnaires permanents. Si l'on fournissait la liste des positions permanentes temporaires d'une façon aussi détaillée que celle des situations permanentes, on ferait disparaître l'impression que les députés ont de voter beaucoup d'argent sans renseignements. Je sais que ce n'est pas la pratique suivie dans la préparation des crédits, mais je suis heureux de savoir que le ministre en parlera au ministère des Finances.

Je tiens aussi à appuyer de tout cœur la protestation du député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) contre la tentative de majorer le tarif téléphonique en Ontario et Québec. J'aurais voulu suivre de plus près les observations qu'il a faites en sa langue maternelle, mais j'ai noté en particulier qu'il a rappelé l'assurance que M. Munnoch a donnée, à la session de 1947-1948, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, savoir: que la compagnie ne projetait pas de majorations. J'ai aussi pris note de ce qu'il a dit des rapports entre la Compagnie de téléphone Bell et la *Northern Electric,* les comparant à ceux qui existent aux États-Unis entre l'*American Telephone and Telegraph Company* et la *Western Electric.* Un des motifs . .

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas interrompre le député. J'espère cependant qu'il ne profitera pas de l'examen de ce crédit pour engager une discussion sur le tarif de la Compagnie de téléphone Bell. Il n'y a certes pas lieu de le faire. Le député peut débattre la question en bien d'autres moments. Je ne comprends pas qu'on veuille le faire maintenant.

M. Knowles: Est-ce à dire qu'il ne convient pas d'examiner la question maintenant?

L'hon. M. Chevrier: Je prie le député de ne pas insister. Mais s'il y tient, fort bien. Je ne crois pas qu'il convienne d'étudier la question en ce moment.

M. Knowles: Si le ministre veut bien m'indiquer un crédit dont l'examen me permettra d'aborder le sujet. . .

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas qu'aucun des crédits de mon ministère ne permette de le discuter. Ainsi que je l'ai signalé, le Gouvernement, à mon avis, n'a pas compétence pour intervenir à l'égard de la demande de la Compagnie de téléphone Bell visant l'augmentation du tarif téléphonique. Il est vrai que la Commission des transports a compétence. Mais ce n'est qu'à l'égard d'un appel, conformément à l'article 52, que le Gouvernement est directement intéressé.

M. Knowles: Monsieur le président, à mon avis le Gouvernement est intéressé puisque la Commission des transports est attachée au ministère des Transports. Le Gouvernement est intéressé puisqu'il doit agir à titre de dernier arbitre dans le cas d'un appel interjeté sous le régime de l'article 52. Le Gouvernement est intéressé aussi parce que son propre compte de téléphone augmentera si la majoration du tarif est accordée. Il me semble. . .

L'hon. M. Chevrier: Si le Gouvernement demandait l'autorisation de majorer ou s'il majorait effectivement son tarif à l'égard de ses propres lignes téléphoniques, l'honorable député aurait parfaitement raison, parce que nous exploitons des lignes téléphoniques et de télécommunications. Il ne suit pas. . .

M. Knowles: J'ai dit. . .

L'hon. M. Chevrier: Pardon. Il ne suit pas, du fait que la Compagnie de téléphone Bell pourra majorer ou être autorisée à majorer son tarif, que le tarif téléphonique du Gouvernement augmentera.

M. Knowles: Je regrette que le ministre interprète mal mes paroles. J'ai dit que si le tarif de la Compagnie de téléphone Bell est majoré en Ontario et dans Québec, il en coûtera davantage au Gouvernement pour les téléphones qu'il a ici même à Ottawa et dans toute l'étendue des deux provinces.

L'hon. M. Fournier: Nous avons des contrats particuliers.

M. Knowles: Je vous demande pardon.

L'hon. M. Chevrier: Je vous demande votre décision, monsieur le président. Si vous décidez que l'honorable député peut débattre la question, nous aurons vraisemblablement un débat sur une demande dont un tribunal est déjà saisi, sur une question *sub judice* qui ne doit pas être discutée.

M. Knowles: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président, puis-je formuler deux propositions? D'abord, que la chose prenne du temps ou non, qu'il en résulte ou non une longue discussion, ce n'est pas là ce qui constitue une motion d'ordre. En second lieu, pour ce qui est de savoir si la question est *sub judice,* je signale qu'une requête a été formulée à cet égard, mais qu'aucune date n'a encore été fixée pour l'audition. A mon avis, la question ne sera pas *sub judice* tant que la Commission des transports n'aura pas fixé la date de l'audition. Je pourrais soutenir que, même alors, il n'en serait rien tant que la Commission n'aura pas commencé à entendre les témoignages.

M. LaCroix: Je ne crois pas qu'une requête ait été formulée en ce sens.

L'hon. M. Chevrier: Je suis certain qu'on en a présenté une.

M. Knowles: Voilà! Nous savons que la chose intéresse le Gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis laisser passer cette affirmation. L'honorable député n'a pas raison de dire que "la chose intéresse le Gouvernement".

M. Knowles: Je veux bien rétracter toute parole qui aurait pu offenser le ministre. Mes paroles n'avaient pas le sens que le ministre leur prête.

L'hon. M. Chevrier: Le député devrait s'exprimer clairement afin d'éviter les malentendus.

M. Knowles: Je veux dire que le tarif téléphonique et les questions dont la Commission des transports est saisie ne sont pas complètement étrangers à l'administration ni aux intérêts du Gouvernement. Le ministre admet que la pétition a été présentée à la Commission des transports. Or il devrait nous être permis de traiter en cette enceinte toute question dont s'occupe le ministre.

L'hon. M. Fournier: Le crédit nº 88 a trait au service téléphonique fourni au ministère des Finances à Ottawa. Nous avons effectivement des rapports avec la société téléphonique; le député devrait donc profiter de ce crédit pour traiter la question.

M. Knowles: Ce sera impossible si le poste est examiné avant l'étude de la demande par la Commission des transports.

M. le président suppléant: Je le répète, le crédit nº 454 a récemment fait l'objet d'une longue discussion de portée générale, pour ainsi dire; il s'agissait de la Commission des transports. Or le sujet qui intéresse le député aurait fort bien pu être traité à ce moment-là. Évidemment, nous avons tenu un débat général sur le crédit nº 453. Comme je le disais tout à l'heure, ce débat a duré plusieurs heures. Le ministre a signalé à l'honorable député qui a la parole que cette question est actuellement soumise à un tribunal. S'il en est ainsi,—et il conviendrait peut-être d'en croire le ministre,—l'honorable député ferait mieux, il le sait bien, de n'en pas parler davantage.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne suis pas avocat. Je ne suis pas capable de dire quand une question est en instance et quand elle ne l'est pas. J'espère que certains avocats, dont je dis souvent du mal, me pardonneront et viendront à ma rescousse. La Commission des transports n'a pas fixé la date où sera entendue la demande. Peut-être l'audition n'aura-t-elle jamais lieu. C'est exagérer un peu, à mon avis, que d'accepter la déclaration du ministre, selon laquelle on a déposé une demande, comme la preuve que la question est en instance. De fait, on a permis à mon honorable ami de Québec-Montmorency de prononcer un long discours au sujet de ce poste même.

M. le président suppléant: Qu'on me permette d'interrompre. Je n'ai pas rendu de décision. Je n'ai pas encore déclaré irréguliers les propos de l'honorable député. Je lui ai simplement demandé de collaborer afin de terminer la discussion aussi tôt que possible. Je croyais qu'il ne voulait pas parler longuement à ce sujet.

M. Knowles: J'aurais maintenant fini.

M. le président suppléant: L'honorable député dit-il qu'il a terminé?

M. Knowles: Non, j'ai dit que j'aurais déjà terminé sans les interruptions du ministre.

M. le président suppléant: L'honorable député peut poursuivre, en tenant compte de mes observations.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais régler deux points. Le premier est que l'étude de ce poste ne nous autorise pas à parler des tarifs de la Compagnie de téléphone Bell. Cela, je pense, est hors de doute. Je prétends, en toute déférence, que cette enceinte est bien loin d'être l'endroit où discuter le tarif ou le monopole de cette société. En second lieu je rappelle que la Commission des transports est en ce moment saisie d'une requête. J'ignore si on a fixé la date de l'audition, mais il reste que la question étant soumise à la Commission, elle doit être tenue pour pendante. Pour ces deux motifs, j'estime qu'elle ne doit pas faire maintenant l'objet d'un débat.

M. le président suppléant: Je tiens à me montrer équitable envers les deux parties. Il est près de six heures. Si le comité veut bien réserver la motion d'ordre du ministre, je rendrai une décision plus tard.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour demander une faveur à la Chambre, à titre de parrain du bill d'intérêt privé inscrit au bas de la liste figurant au *Feuilleton*. Je crois savoir que le premier bill sur la liste provoquera vraisemblablement un débat, tandis que celui dont je dirige la discussion est bien simple et n'est pas contentieux. Il s'agit de changer le nom d'une société en biffant les deux mots "and Newfoundland". La Chambre voudra-t-elle m'accorder la faveur de permettre que ce bill soit appelé le premier?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité que l'honorable député présente le bill nº 116, qui porte le nº 32 au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

BRITISH AND FOREIGN BIBLE SOCIETY

M. Donald M. Fleming (Eglinton) propose la 2e lecture du bill nº 116, intitulé: Loi concernant *The British and Foreign Bible Society in Canada and Newfoundland.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, après étude en comité, rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ALBERTA NATURAL GAS COMPANY

M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre) propose la 2e lecture du bill nº 66, constituant en corporation la *Alberta Natural Gas Company.*

—En proposant la deuxième lecture du présent projet de loi...

Des voix: Plus fort!

M. Maybank: Je retrouve ma voix à l'instant. Je n'ai prononcé que quatre ou cinq mots de quelque importance et ils ne prêtent pas à la controverse. Je vais parler plus fort maintenant. En proposant la deuxième lecture du projet de loi, je dirai tout simplement qu'il s'agit d'une mesure visant à constituer une entreprise en société civile, d'une mesure, en somme, semblable à plusieurs autres adoptées par la Chambre. A la suite d'importantes découvertes de pétrole et de gaz, en Alberta, divers groupements ont demandé au Parlement de leur accorder, au moyen d'une loi spéciale, une charte qui leur permettrait d'amener, par pipe-line, du pétrole et du gaz de l'Alberta à d'autres régions du continent. Sauf erreur, à l'avant-dernière session du Parlement, certaines demandes furent soumises au Gouvernement, qui décida de ne pas en tenir compte tant qu'il n'aurait pas adopté une ligne de conduite générale en la matière. Cette ligne de conduite, on s'en souvient, fut arrêtée vers la fin de la dernière session.

Un projet de loi fut adopté,—la loi concernant les pipe-lines,—qui tendait à réglementer la pratique commerciale des sociétés de ce genre, en particulier le parcours que pourrait suivre tout pipe-line. Après l'adoption de cette mesure, maints députés s'en souviendront, plusieurs compagnies furent constituées en corporation. L'une d'elles (j'ignore si sa raison sociale à la dernière session était la même que dans le présent projet de loi, mais je suis porté à le croire) n'a pas réussi alors, à obtenir sa charte. Je crois avoir raison d'affirmer qu'elle ne l'a pas obtenue parce qu'on craignait qu'elle ne dirigeât ses pipelines vers certaines régions des États-Unis. Peu importe que j'aie raison ou non, mais c'est ce qui est arrivé, autant que je me souvienne.

Ces gens désirent maintenant obtenir une charte. Si le projet de loi dont la Chambre est saisie n'est pas exactement le même que ceux grâce auxquels les divers autres requérants ont obtenu une charte, il n'y a entre celui-ci et ceux-là qu'une très faible différence. Pour la première fois, je me suis aperçu ce soir que d'après les pouvoirs énoncés dans le projet de loi, la compagnie peut aménager des pipe-lines n'importe où au Ca-

nada ou ailleurs, en quoi cette mesure ne ressemble pas à un autre projet de loi dont j'étais le parrain à la dernière session. Le fait que la compagnie demande ce pouvoir et qu'elle peut l'obtenir ne signifie pas du tout, bien entendu, que des pipe-lines seront aménagés ailleurs qu'au Canada. Le principe que le Parlement a énoncé l'an dernier dans la loi concernant les pipe-lines était que toutes décisions relatives aux parcours et à bien d'autres sujets devaient être prises par la Commission des transports, à laquelle a été conféré le pouvoir d'entendre toutes les demandes de ce genre présentées sous le régime de la loi concernant les pipe-lines, et de rendre une décision à leur égard.

Le projet de loi dont nous sommes saisis pourvoit simplement à la constitution en corporation d'une certaine société et il ne sous-entend nullement que des pipe-lines seront aménagés en dehors du Canada. Néanmoins, nous avons lieu de supposer que dans ce cas, pour ce qui est du transport du gaz extrait de l'Alberta, un pipe-line suivra probablement un parcours situé au sud du 49e parallèle, si la Commission des transports donne son assentiment. Quoi qu'il en soit, il est raisonnable de le supposer, et je ne voudrais certes pas déclarer à la Chambre qu'il n'en sera pas ainsi. Je n'ai aucune certitude sur ce point. D'après ce qu'on m'a dit, les parcours de cinq pipe-lines ont été tracés et je crois savoir que quelques-uns ne sont pas en territoire canadien. J'imagine que tous les faits seront communiqués à la Commission des transports, qui déterminera les parcours. Par conséquent, il est raisonnable de supposer qu'une demande sera présentée à la Commission relativement à l'aménagement d'un pipe-line en dehors du territoire canadien.

M. Green: L'honorable député a-t-il dit qu'on a effectué des levés sur cinq parcours? Entend-il par là des arpentages?

M. Maybank: Oui, on a envisagé cinq parcours différents; à la suite des levés, on a préparé, à l'égard des cinq tracés, des plans qui seront soumis à la Commission des transports. C'est ce que je voulais dire.

M. Cruickshank: Puis-je poser une autre question? Ces plans seront-ils soumis également aux membres du Parlement?

M. Maybank: On m'a dit qu'ils seraient soumis au comité de la Chambre; la réponse est donc affirmative.

J'ajoute que les pipe-lines et tout ce qui se rattache au transport du gaz et du pétrole sont assujétis à la régie non seulement de la Commission des transports, mais aussi de la province d'Alberta. Celle-ci exige, par exemple, que tous les besoins de la province soient satisfaits avant qu'on puisse exporter du gaz. Le fait que la Chambre accorde à un groupement l'autorisation de se constituer en société ne signifie pas qu'on pourra transporter du gaz hors de l'Alberta sans le consentement de la province. Tous les députés savent, j'en suis sûr, que le parlement fédéral ne peut, en aucune circonstance, accorder cette autorisation. On sait également sans doute que l'Alberta entend exercer une surveillance minutieuse et sévère à l'égard du gaz et du pétrole.

Des députés peuvent préconiser l'exportation du gaz mais qu'ils n'oublient pas l'existence d'une régie à cet égard. Sous l'empire de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, on ne peut exporter de gaz sans un permis du ministère du Commerce. Il n'est pas question ici d'électricité, mais ce mot est contenu dans le titre de la loi. Il ne peut être exporté de gaz ni d'électricité sans la permission du ministère du Commerce. Tout permis délivré à une société est valable pour un an et son renouvellement peut être refusé si on a soutiré le gaz de la canalisation en dehors du Canada ou si l'on a commis quelque acte du même genre. Il serait évidemment fort simple de fermer la soupape de ce côté-ci de la frontière afin d'empêcher le gaz d'aller au delà, si on soupçonnait quelque tentative d'enfreindre les conditions du permis. On pourrait considérer tout pipe-line qui partirait du sud de l'Alberta, franchirait la frontière des États-Unis pour se rendre tout près de la côte du Pacifique, puis revenir au Canada, comme transportant du gaz en transit à travers les États-Unis. Ce serait l'équivalent de marchandises en transit.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Il ne s'agit ici que de constituer une société en corporation, comme nous l'avons fait pour plusieurs autres. Ceux qui soumettent cette demande seront en concurrence avec plusieurs autres sociétés à qui nous avons accordé la faveur de transporter du pétrole et peut-être du gaz. Le présent projet de loi ne demande rien de plus. Ceux qui s'inquiètent du parcours du pipeline n'ont pas plus à craindre au sujet de cette société qu'à l'égard de toute autre compagnie déjà constituée par le parlement. En outre, il faut tenir compte des nombreuses régies dont j'ai parlé. Si le bill subit la deuxième lecture et qu'il soit déféré au comité voulu, on pourra alors obtenir toutes les données que je n'ai pas eu le temps de mentionner et plusieurs même que je ne connais pas. Je ne veux pas presser trop l'adoption du projet de loi, mais je tiens à signaler qu'après avoir accordé à un groupe puis à un autre le droit de solliciter de la Commission des transports l'autorisation d'aménager des pipe-lines, il ne

serait guère équitable de refuser le même droit à d'autres qui sont dans la même situation. A mon avis, lorsque des gens de bonne réputation postulent tout simplement les privilèges que d'autres ont obtenus, sous réserve des régies appropriées, il faut, en toute justice, les leur accorder.

M. Cruickshank: Le député voudrait-il nommer les sociétés dont il a parlé et auxquelles on a accordé le droit de se constituer en corporation pour transporter le pétrole et le gaz à la côte de l'Ouest?

M. Maybank: Je n'ai pas dit...

M. Cruickshank: Vous avez dit: plusieurs sociétés.

M. Maybank: Je ne crois pas avoir dit qu'une seule société ait obtenu le droit de transporter le pétrole ou le gaz à la côte occidentale. L'an dernier, nous avons accordé le droit d'incorporation à une société du nom de *Western Pipe Lines* et, sous réserve de l'approbation de la Commission des transports, nous lui avons permis d'installer des canalisations partout au pays, ce qui comprend la côte de l'Ouest.

M. Cruickshank: Je me permets de rectifier ce qu'a dit l'honorable député. Il ne tient sans doute pas à créer de malentendu. Autant que je sache, la *West Coast Transmission Company Limited* est la seule qui soit établie sur la côte occidentale.

M. Maybank: Je ne savais même pas qu'elle fût constituée en corporation.

M. Cruickshank: Mais moi je suis de la Colombie-Britannique.

M. Maybank: J'accepte ces excuses, bien entendu, mais vraiment elles n'étaient pas nécessaires. De fait, j'ai toujours tenu les habitants de la Colombie-Britannique pour de braves gens. Tout le monde les estime. Il n'y a donc pas lieu de faire des excuses. J'ignorais qu'une charte eût été accordée à une société expressément pour le transport du pétrole à la côte occidentale.

M. Cruickshank: Elle l'a été.

M. Maybank: Je croyais qu'ils avaient reçu le pouvoir d'aménager des pipe-lines n'importe où au Canada, sous réserve des prescriptions de la Commission des transports. En tout cas, c'est sûrement ce qui est arrivé pour la société dont j'ai parlé il y a un instant, la *Western Pipe Lines*. C'est ce qui est spécifié. La société n'a pas, à ma connaissance, étendu son activité aux régions plus à l'Ouest. C'est cette société, si je ne me trompe, qui transporte le pétrole de l'Alberta à Duluth en passant au sud de Winnipeg.

M. Cruickshank: Dans ce cas il s'agit de pétrole.

M. Maybank: En effet, et non de gaz. L'honorable député qui a interrompu sans cesse me paraît avoir bien hâte de faire un discours. J'aurais mauvaise grâce à l'empêcher plus longtemps de parler. Je ne veux pas qu'il laisse éclater l'impatience qu'il a contenue jusqu'ici. Ayant dit à peu près tout ce que j'avais à dire, je lui cède la parole.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), le bill dont nous sommes saisis a été examiné à la Chambre l'an dernier. N'ayant pas atteint le stade du vote, il n'a pas été adopté. J'espère que, cette fois encore, il subira le même sort. Je m'oppose à l'adoption du projet de loi parce qu'il tend à accorder à cette société un permis d'aménager un pipe-line qui, à mon avis, porte préjudice aux intérêts de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la ville de Calgary et du Canada tout entier. J'ai l'intention d'étudier la mesure à ce triple point de vue général. Je représente ici la circonscription de Calgary-Est qui comprend une bonne partie du cœur de Calgary. Les intérêts de mes commettants doivent être un de mes premiers soucis. Je crois que l'aménagement du pipe-line proposé dans la mesure porterait atteinte aux intérêts des gens de Calgary-Est.

Peut-être ferais-je bien de dire d'abord quelques mots de la source d'approvisionnement que la société se propose d'utiliser. Sauf erreur, la principale source que la société a l'intention d'exploiter au début est un vaste champ de gaz dans la région de Pincher-Creek. Grâce au forage de deux puits profonds, on y a découvert l'existence d'un vaste champ de gaz. Ces puits, d'une profondeur de onze à douze mille pieds, si ma mémoire est fidèle, peuvent produire chacun près de 400 millions de pieds cubes de gaz par jour. Incontestablement, il y a de très fortes réserves de gaz dans la zone de Pincher-Creek.

La route projetée part de ce champ de gaz de Pincher-Creek et, après avoir traversé le Pas du Nid-de-Corbeau, pénètre dans les États-Unis à Kingsgate et, de là, descend à Spokane, puis se dirige vers l'ouest jusqu'à un endroit situé entre Seattle et Vancouver. La société a l'intention d'approvisionner les villes de Spokane, Seattle, Tacoma et Portland, aux États-Unis, au moyen d'un conduit auxiliaire aboutissant à Vancouver. Comme l'a indiqué le parrain de la mesure, la société a étudié cinq projets de parcours. Celui qu'elle a l'intention de suivre, et dont j'ai parlé, est le plus économique. Un des parcours est

entièrement en territoire canadien, juste en deçà de la frontière américaine. D'après ce qu'on m'en dit, je doute que ce parcours ne convienne. Les trois autres parcours sont en partie aux États-Unis.

Quelques mots maintenant de la situation générale à Calgary à l'égard du gaz. La plupart des honorables députés savent sans doute que depuis longtemps les gens de Calgary se servent de gaz naturel pour la cuisson et le chauffage. Il y a très peu de poêles électriques. Une bonne partie de l'industrie manufacturière de la province emploie le gaz pour l'énergie et le chauffage. Autrefois, on obtenait le gaz du champ de Bow-Island, situé entre Lethbridge et Medicine-Hat. Ce champ commençait à s'épuiser quand, en 1926, on a découvert le vaste champ de pétrole et de gaz de la vallée Turner. Depuis vingt ans, Calgary et le sud de l'Alberta s'approvisionnent surtout dans la vallée Turner. On prévoit maintenant que les champs de cette région seront épuisés dans une dizaine d'années.

A l'appui de cette proposition, voici une déclaration formulée par le procureur général de l'Alberta, l'honorable M. Maynard, à l'audience de la Commission des transports, qui avait lieu à Ottawa les 21 et 22 septembre. Il s'agissait de la requête d'une autre société qui demandait à exporter du gaz canadien. Je cite donc un extrait de la déclaration de M. Maynard:

> Le problème qui se pose dans le sud nous inquiète beaucoup. A l'heure actuelle, la vallée Turner approvisionne la ville de Calgary mais on croit que cette réserve de gaz sera épuisée dans une dizaine d'années. Si les prévisions sont justes, Calgary devra s'approvisionner ailleurs.
>
> Or deux champs gazifères du sud peuvent, en ce moment, répondre aux exigences de Calgary: celui de Jumping-Pound, un peu à l'ouest de la ville, et celui de Pincher-Creek, dans le sud de la province. On devrait donc se les réserver afin que, lorsque la vallée Turner sera épuisée, ils puissent approvisionner non seulement Calgary mais d'autres endroits du sud ainsi que d'autres villes du pays, Winnipeg et Regina, par exemple.

Voilà l'opinion que le procureur général de l'Alberta énonçait il y a deux semaines au sujet de l'exportation, par pipe-line, du gaz extrait à Pincher-Creek.

Je ne crois pas qu'on puisse nier que l'aménagement du pipe-line pour transporter le gaz de la région de Pincher-Creek finira par faire disparaître les approvisionnements des gens de Calgary et du sud de l'Alberta. Fatalement ces gens seront moins longtemps en mesure d'utiliser ce gaz. Je ne crois pas qu'on puisse nier, non plus, qu'ils le paieront plus cher. Les futurs consommateurs à Vancouver et dans les villes américaines seront disposés à le payer plus cher que ne le paient actuellement ceux qui l'emploient à des fins industrielles et ménagères. On fait valoir qu'ils paieront non seulement pour le gaz, mais pour le transport.

Les avantages du gaz, au point de vue commodité, propreté et le reste, sont tellement supérieurs à ceux d'un combustible solide, comme le charbon, ou même d'huile combustible, que les gens du littoral du Pacifique paieraient sûrement des prix beaucoup plus élevés que ce qu'ont payé jusqu'ici les gens de l'Alberta. Voilà pourquoi j'estime que l'aménagement du pipe-line serait préjudiciable aux meilleurs intérêts de Calgary et de tout le sud de l'Alberta.

Considérons maintenant dans son ensemble la situation de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Observons tout d'abord qu'une assez faible longueur du pipe-line projeté passerait dans ces deux provinces. Il ne desservirait donc que bien peu de gens de ce côté-là, en comparaison des autres tracés prévus. A mon avis, si l'on doit aménager un pipe-line en Alberta et en Colombie-Britannique, il faudrait qu'il y desserve le plus de gens possible et non le moins possible. D'autre part on trouve dans toute la région du Pas du Nid-de-Corbeau, en Alberta et en Colombie-Britannique des houillères qui en assurent l'existence économique. Faire passer le pipe-line par ce col c'est compromettre la prospérité des charbonnages. Autant que je puisse voir, cela voudrait dire la fermeture de la moitié des mines, faute de marchés. Il y a un autre facteur dont il faut tenir compte. Si on aménage ce pipe-line comme on se propose de le faire, une fois qu'il sera sorti du Canada à Kingsgate il ne sera plus sous notre autorité, en ce qui concerne le Canada, ni sous la régie de l'Alberta ni sous celle de la Colombie-Britannique, en ce qui concerne les provinces. La conduite et le gaz qu'on pourra y transporter tombent sous l'autorité des États-Unis du moment qu'ils pénètrent dans ce pays. Si l'approvisionnement de gaz manque, il ne saurait y avoir de doute quant à ceux qui seront servis les premiers à même le gaz alors dans le pipe-line. Il est fort bien de dire que les règlements établis par la Commission des transports, par le gouvernement de l'Alberta ou par toute autre personne, visent à assurer qu'on satisfera les besoins des Canadiens d'abord. Cependant, une fois que ce gaz sera sorti de notre pays et qu'il aura pénétré aux États-Unis, s'il est question de le fournir soit à des villes américaines qui en ont besoin et dont les habitants souffriront du froid si on les en prive, soit à des villes canadiennes, il faudrait être bien naïfs pour supposer que les villes du Canada l'obtiendraient de préférence.

Il ne saurait y avoir de doute que le gaz, une fois rendu aux États-Unis, serait distribué aux villes des États-Unis.

M. Gibson (Comox-Alberni): Les États-Unis nous ont approvisionnés de pétrole pendant la guerre.

Une voix: Et nous leur avons fourni du poisson et du bois d'œuvre.

M. Harkness: Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré que ce serait bien simple,—c'est ainsi qu'il s'est exprimé, je crois,—de tourner la soupape et d'empêcher le gaz de s'y rendre. Tout d'abord, il faut se rappeler que le pipe-line pourvu de la soupape en question desservira également Vancouver et que, si l'on tourne la soupape pour empêcher le gaz d'aller aux États-Unis, on coupe aussi le ravitaillement de Vancouver. Je ne crois donc pas que ce serait aussi simple de tourner la soupape.

L'hon. M. Mitchell: Comment le député ferait-il pour se procurer une chemise en ce moment, si nous n'obtenions pas de coton des États-Unis?

M. Harkness: Je ne crois pas que cette interruption du ministre du Travail (M. Mitchell) se rapporte beaucoup au gaz. De fait, je pense que la sorte de gaz qui lui est le plus familière n'est pas celle qui passe par un pipe-line.

L'hon. M. Mitchell: Pas plus, d'ailleurs, que les propos que j'écoute en ce moment.

M. Harkness: Voici un autre aspect de la question. En ce qui concerne une voie ferrée, une route, un pipe-line à gaz ou à pétrole, ou quoi que ce soit, il est beaucoup mieux de se trouver près du point d'origine ou le long du tracé, que près de l'extrémité. Quand on est établi à l'extrémité, on est toujours exposé au pire s'il survient une pénurie ou autre chose du genre.

J'aimerais mentionner un autre point à ce sujet, monsieur le président. Autant que je puis en juger, on ne saurait, actuellement, exploiter avantageusement plus d'un pipe-line pour le transport du gaz vers le littoral du Pacifique. Le marché n'est pas suffisant pour l'exploitation de deux pipe-lines. Il va donc falloir prendre une décision quelque part. La Commission des transports ou le gouvernement albertain, ou qui sais-je encore, devra décider où ira ce pipe-line unique et qui le construira. Le pipe-line dont il est ici question serait tellement pire que tout autre pipe-line projeté et dont j'ai entendu parler que je serais extrêmement heureux si les intéressés n'obtenaient pas de charte et s'il n'était même pas question de leur accorder le droit d'aménager un pipe-line.

A mon sens, l'aménagement, comme on le propose ici, d'un pipe-line passant par les États-Unis retarderait la mise en valeur du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. D'autre part, un pipe-line allant de la partie septentrionale et centrale de l'Alberta et passant par le nord de la partie centrale de la Colombie-Britannique contribuerait plus que tout autre facteur à mettre en valeur une vaste région encore inexploitée. Si le pipe-line en direction de Vancouver était construit le long de cette route, nous verrions surgir de nouvelles collectivités importantes comme cela se produit, depuis vingt ans, dans les régions de l'Alberta où l'on a découvert des champs pétrolifères, vallée Turner, Leduc, Redwater et ainsi de suite. Si, d'autre part, un pipe-line du genre de celui-ci est aménagé, cette région septentrionale ne sera pas mise en valeur. Quelqu'un a affirmé que si on découvre de grandes quantités de gaz dans le nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, il faudra aménager un pipe-line passant par Edmonton pour le transporter dans le réseau albertain proposé et de là à Pincher-Creek, puis par cette autre voie jusqu'à la côte du Pacifique. Réalisée, cette proposition empêcherait la mise en valeur des régions septentrionales. Elle décourage rait les nombreuses compagnies de pétrole de forer d'autres puits dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Et voici pourquoi. Dès que disparaît le marché possible d'environ la moitié de la production prévue (il s'agit ici de gaz) il n'existe plus beaucoup de motifs pour inciter le foreur à percer d'autres puits dans la même région. Sous ce rapport, le gaz ne ressemble pas au pétrole. Le pétrole, où qu'on le trouve, peut être transporté au marché par un moyen quelconque à moins qu'il ne se trouve en quelque endroit inaccessible. Il peut être transporté en barils, par camions, par wagons-citernes ou, si la quantité est suffisante, par pipe-line. Mais quant au gaz, il n'y a qu'un moyen de le transporter et c'est par pipe-line. Si le pipe-line qui sera aménagé (et je suis à peu près persuadé qu'on en aménagera un) ne passe pas par la partie centrale ou septentrionale de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, cela signifiera que la mise en valeur d'une grande partie de nos régions septentrionales sera énormément retardée.

J'ai quelques brèves remarques à formuler au sujet de l'essor économique qui résulterait de l'aménagement d'un pipe-line dans cette région septentrionale. La réalisation d'une telle entreprise nécessiterait des travaux de voirie assez considérables. Afin que l'entretien du pipe-line fût assuré, les nouvelles routes devraient demeurer en tout temps

ouvertes à la circulation. Vous savez, monsieur l'Orateur, combien l'aménagement de routes influe sur la mise en valeur d'une région. Le transport routier rend une telle région accessible aux colons qui peuvent, grâce à ces moyens de communication, écouler leurs produits.

Un autre élément important entre en ligne de compte. S'il existe déjà un pipe-line pour le transport du gaz, l'aménagement d'une autre conduite sur le même parcours pour le transport du pétrole devient beaucoup moins coûteux. Le tracé existe déjà, de même que les routes et diverses autres commodités. Dans ces conditions, l'aménagement peut se faire à bien meilleur compte. Il n'est guère douteux que d'importants bassins pétrolifères soient découverts dans le nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. De fait, il y a deux semaines à peine, un puits d'un fort débit a commencé à produire à Normanville; ce puits fournit en même temps que du pétrole, une forte quantité de gaz naturel.

M. Smith (Calgary-Ouest): Normanville se trouve à une faible distance au sud de Peace-River.

M. Harkness: En effet. L'aménagement d'une ligne pour le transport du gaz vers les États-Unis rendrait le gaz livré à Vancouver et à d'autres endroits de la Colombie-Britannique méridionale plus coûteux que celui qui sera livré dans les villes américaines situées immédiatement au sud, pour la raison bien simple que les gens de Vancouver auraient à acquitter à la fois le prix du gaz et le coût d'un transport plus long. Évidemment le coût est d'autant plus élevé que le parcours est plus long, de sorte que Vancouver paierait plus cher si le parcours se terminait là. Par contre, ce serait l'inverse si le pipe-line traversait la Colombie-Britannique pour aboutir dans les villes américaines. Ce serait elles qui paieraient le prix le plus élevé, le coût demeurant relativement bas à Vancouver et dans le reste de la province.

Je désire appeler l'attention de la Chambre, à cet égard, sur certains points d'intérêt général. Tout d'abord, le gaz le plus économique à transporter à Regina, à Winnipeg et à d'autres endroits situés plus à l'est, est celui de l'Alberta méridional. Personne ne sait si nous aurons un jour suffisamment de gaz pour approvisionner Toronto, Montréal et d'autres centres de l'Est, mais plusieurs le croient. Quoi qu'il en soit, il a été établi qu'il coûte moins cher d'y tranporter le gaz du sud de l'Alberta que celui du nord de la province. La distance est moindre et le parcours est uni. C'est pourquoi il serait opportun de conserver les réserves de l'Alberta méridional plutôt que de les exporter aux États-Unis.

En outre, un parcours exclusivement canadien permettrait l'établissement d'un grand nombre d'industries au pays. J'ai cru comprendre que si l'on permet l'établissement d'un pipe-line de gaz de vingt-quatre à vingt-cinq pouces qui serait aménagé entièrement en territoire canadien, cela permettrait l'établissement au pays d'une fabrique de feuilles d'acier pour tuyaux, et d'au moins une fabrique de soupapes, d'assemblages de tuyaux, de compresseurs et d'autres machines nécessaires à l'aménagement d'un tel pipe-line. D'autre part, si une bonne partie du pipeline à gaz passe aux États-Unis, le débouché intérieur pour les conduites ne justifiera pas l'aménagement d'usines en vue de leur fabrication. Nous continuerons d'en acheter ailleurs.

Cela me fait penser à un autre point important, la valeur du dollar des États-Unis. Si le pipe-line était établi entièrement au Canada et que le gaz fût vendu aux villes américaines de la côte du Pacifique, celles-ci paieraient un prix incluant les frais de transport au Canada, ce qui nous rapporterait beaucoup plus de dollars des États-Unis que si le pipe-line franchissait la frontière.

L'établissement d'un pipe-line entièrement au Canada influerait avantageusement sur l'embauchage et les salaires. Non seulement les usines dont j'ai parlé emploieraient-elles un plus grand nombre d'ouvriers, mais tous les salaires versés pour l'établissement de ce pipe-line seraient payés au Canada et non, pour la plupart, aux États-Unis. Tous les salaires afférents à l'entretien seraient aussi versés au Canada même et aucune partie n'en serait affectée au delà de la frontière.

Du point de vue de l'emploi et des salaires, il serait fort avantageux pour nous que la conduite tout entière passât en notre territoire.

Un autre point et je termine. Si le pipeline est aménagé uniquement au Canada et que le coût intégral du transport du gaz soit payé dans les limites du pays, il en résultera des effets assez semblables à ceux du tarif douanier. Ce sera une protection pour l'industrie et les salaires. Je m'explique par un exemple. Nous avons à Calgary une usine d'azote qui produit des substances azoteuses utilisées en temps de guerre dans les explosifs. Actuellement, elle produit des engrais chimiques. On me dit qu'elle emploie quotidiennement plus de gaz naturel que tous les usagers particuliers de Calgary. Autrement dit, c'est le plus fort consommateur industriel de gaz naturel de Calgary et du sud de l'Alberta. Si la canalisation projetée tra-

versait la frontière à Kingsgate, il serait fort possible de construire pas très loin de la frontière des États-Unis une usine semblable pour fabriquer des engrais. Étant donné qu'on lui fournirait le gaz à peu près au même tarif qu'à l'usine de Calgary, et que la distance à parcourir est à peu près la même, les engrais ainsi fabriqués pourraient concurrencer, avec avantage pour nous, ceux de cette partie des États-Unis et de beaucoup d'autres marchés mondiaux. D'autre part, si le pipeline traversait le Canada jusqu'à Vancouver et, de là, descendait aux États-Unis, toute fabrique d'azote qu'on y établirait devrait acquitter en frais de transport 10c., 15c., ou 20c. par mille pieds de gaz en sus du prix courant. La fabrique canadienne aurait pour autant l'avantage sur les marchés mondiaux.

Pour tous ces motifs, je crois que, dans l'intérêt de l'ensemble du Canada, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et, plus particulièrement de la région méridionale de l'Alberta, il y a lieu de rejeter la mesure.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): De tous les discours qu'il m'a été donné d'entendre depuis mon arrivée au Parlement, celui du député de Calgary-Est (M. Harkness) est sans contredit le plus laborieux. Après ce qu'ont dit les députés de l'Alberta à la Chambre, et le gouvernement même de l'Alberta, si l'honorable député de Calgary-Est allait à Calgary ce soir, il se ferait vraisemblablement passer à tabac parce qu'il sous-estime les vastes ressources de l'Alberta. De fait, il a presque reconnu qu'il n'y avait pas de gaz dans la province. Il est fort heureux que ceux qui montrent assez d'intérêt pour établir une conduite de gaz de l'Alberta à la côte du Pacifique n'aient pas entendu le député de Calgary-Est ce soir; ils auraient refusé de placer un seul cent dans l'entreprise.

J'habite la Colombie-Britannique et à ce titre je serais très heureux de voir le gaz transporté de l'Alberta à la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. On peut bien, à Calgary et à Edmonton, où le combustible coûte très peu, parler des ressources qui existeront dans la province de la Colombie-Britannique dans quinze ou vingt ans alors qu'on transportera peut-être du gaz de cette région à la grande ville de Vancouver.

J'appuie la mesure pour douze raisons très simples que je vais énumérer pendant le peu de temps dont je dispose. Je suis profondément intéressé à l'idée de fournir du gaz naturel à des milliers de consommateurs de Vancouver. Je m'intéresse, en particulier, à ce qu'ils obtiennent ce gaz naturel au meilleur compte possible. En dépit des observations de l'honorable député de Calgary-Est, il semble que l'Alberta est la seule source dont on puisse obtenir immédiatement du gaz naturel.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel...

M. MacDougall: La route la plus économique pour l'aménagement et l'entretien...

Des voix: Règlement!

M. Harkness: Je pose la question de privilège. Je signale à l'honorable député, qui ne semble pas avoir entendu mon discours, que je ne me suis pas opposé à l'exportation du gaz à la Colombie-Britannique. Non, pas du tout! C'est du parcours canadien que je parlais.

M. MacDougall: J'y arrive. Le tracé le plus économique pour l'aménagement et l'entretien d'un pipe-line de l'Alberta à la région principale des terres basses de la Colombie-Britannique c'est naturellement le passage le plus propice dans les anfractueuses Rocheuses qui, incidemment, sont là pour quelque temps.

Si une partie du pipe-line passe par les États-Unis, eh bien! Canadien de naissance que je suis, je ne vois pas cependant pourquoi les gens de ma circonscription devraient payer leur gaz plus cher afin qu'on aménage un pipe-line entièrement en territoire canadien mais qui coûterait plus cher.

J'en suis convaincu, le gouvernement albertain et le ministre du Commerce (M. Howe), de qui relève l'exportation du gaz, imposeront des restrictions convenables si le pipe-line passe en territoire américain. Ils verront à assurer la priorité aux consommateurs canadiens de la côte du Pacifique et à ceux de l'intérieur de la Colombie-Britannique que le pipe-line peut desservir. Je songe aux habitants de la région de Trail et à l'importante *Consolidated Mining and Smelting Company*.

J'approuve la concession d'une charte fédérale à la société en cause ou à toute autre compagnie qui veut sérieusement exploiter un pipe-line. Le parrain du bill a dit, je crois, que le projet de loi à l'étude revêt la même forme que d'autres mesures déjà approuvées par les légistes de la couronne. Peu m'importe quelle société réussira la première à fournir du gaz peu coûteux à la Colombie-Britannique. Je ne suis chargé de défendre les intérêts d'aucune entreprise dans ce domaine. A mon sens, le Gouvernement ne devrait refuser une charte à aucune compagnie composée de gens sérieux. Autrement, il risque de créer un monopole en faveur de sociétés déjà constituées en corporation puisque ces dernières, après avoir obtenu leur charte, pourraient fort bien laisser tomber l'entreprise.

Je conseille donc au Gouvernement d'accorder la charte demandée.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je crois que bon nombre d'arguments ont été négligés dans le présent débat. Ce soir, je n'appuierai ni les uns ni les autres, encore qu'à mon avis, un tracé entièrement canadien soit préférable.

Ayant ici les dépêches qu'ont échangées l'hon. Gray Turgeon et le premier ministre de l'Alberta, j'aimerais en consigner le texte au compte rendu. Voici le télégramme de l'honorable M. Turgeon à M. Manning:

En qualité de parrain du projet de loi relatif à l'*Alberta Natural Gas Company*, réclamant une charte qui autoriserait la société à solliciter de la Commission des transports, ainsi que du gouvernement de l'Alberta et du gouvernement du Canada l'autorisation d'exporter du gaz de l'Alberta à Vancouver et à d'autres parties du Canada ainsi qu'aux États-Unis, je serais bien aise d'obtenir une réponse aux questions suivantes:

Première question. Le gouvernement de l'Alberta s'oppose-t-il à la constitution en corporation par le Parlement du Canada, aux termes de la loi des pipe-lines, de l'*Alberta Natural Gas Company* ou de toute autre société authentique demandant l'autorisation d'aménager un pipe-line aux termes de la loi des pipe-lines? La réponse à cette question se fonderait sur la supposition que la société, après avoir dûment obtenu l'autorisation du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, aurait l'intention de fournir du gaz naturel extrait en Alberta à des consommateurs de la Colombie-Britannique, et distribuerait l'excédent aux consommateurs du littoral du nord-ouest des États-Unis.

Deuxième question. Le gouvernement de l'Alberta a-t-il décidé d'interdire l'exportation de gaz naturel de certaines régions ou secteurs particuliers de l'Alberta?

Troisième question. Quelle est la ligne de conduite générale de votre gouvernement en ce qui concerne l'exportation de gaz de l'Alberta? J'aimerais beaucoup recevoir votre réponse aujourd'hui ou lundi.

Voici ce que répondait M. Manning:

En réponse à votre télégramme du 17 octobre voici les réponses à vos questions.

Réponse à la première question. Le gouvernement de l'Alberta ne s'oppose pas à la constitution en corporation de l'*Alberta Natural Gas Company* ni de toute autre société authentique aux termes de la loi des pipe-lines. Au contraire elle s'opposerait énergiquement à ce qu'on refusât de constituer en corporation une société authentique, estimant que ce refus priverait la province de son droit de traiter avec n'importe quelle société reconnue, intéressée à l'exportation du gaz, et restreindrait les pourparlers aux seules sociétés dont le parlement aurait favorisé la constitution en corporation.

Réponse à la deuxième question. Le gouvernement de l'Alberta n'a pas décidé d'interdire l'exportation de gaz d'une région quelconque dans la province, mais a fait part de son intention de n'approuver aucune exportation de gaz avant d'être assuré qu'il y ait assez de ressources disponibles pour satisfaire aux besoins futurs et actuels de l'Alberta des points de vue domestique et industriel. La découverte de nouvelles réserves ou l'exploitation coordonnée de divers gisements actuels pourraient modifier du tout au tout la situation existant dans une région quelconque.

Réponse à la troisième question. Le programme du gouvernement de l'Alberta concernant l'exportation du gaz naturel vise trois fins: premièrement il interdit toute exportation jusqu'à ce que le gouvernement soit parfaitement convaincu que les réserves disponibles sont suffisantes pour satisfaire aux besoins actuels et futurs des consommateurs domestiques et industriels de l'Alberta. Deuxièmement, quand il sera convaincu qu'il y a excédent assez considérable pour justifier l'exportation en conformité de saines pratiques de conservation et de répartition proportionnelle, le gouvernement approuvera l'exportation de cet excédent en étudiant chaque demande quant au fond, et à la lumière de tous les facteurs en cause.

Troisièmement...

Je prie mes honorables collègues de noter tout particulièrement la condition suivante.

Un permis d'exportation ne sera délivré qu'à la condition que les besoins du Canada aient toujours la priorité.

Sur la proposition de M. Thomas, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Comme il est neuf heures, la Chambre reprendra le programme suspendu à six heures.

LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

POISSON ET RÉCIPIENTS À POISSON; PLANTES MARINES; RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill nº 63, intitulé: Loi concernant l'inspection du poisson et des plantes marines.

—Le 13 octobre, à l'occasion de la première lecture du projet de loi, j'ai formulé une brève déclaration. J'en ferai une autre ce soir, afin d'expliquer l'objet de la mesure. Pour commencer, je tiens à dire que nous nous proposons de référer le bill au comité de la marine et des pêcheries où, j'en suis sûr, il sera étudié comme il convient et où tous les intéressés, tant les députés que ceux qui ne sont pas membres de la Chambre, pourront le discuter. Il nous est impossible de dire quand le comité tiendra ses séances, mais nous espérons qu'il ne se réunira pas trop tôt, afin que les gens qui viennent de loin puissent se rendre sur place pour assister aux réunions s'il le désirent.

En ce moment, l'inspection du poisson est autorisée en vertu de deux lois du Parlement, soit la loi des viandes et des conserves alimentaires et la loi de l'inspection du poisson. Cette dernière vise le poisson autre que le poisson en boîte. C'est cette dernière loi qu'il faut reviser. En proposant la deuxième lecture du bill, j'aimerais exposer à la Chambre le principe dont il s'inspire, et les motifs qui militent en faveur de sa revision. Il y a deux motifs très importants. D'une part, il convient de favoriser davantage le progrès de l'industrie de la pêche. D'autre

part, il faut corriger les lacunes de la loi elle-même. Quelques mots d'explications s'imposent.

Certaines branches de l'industrie de la pêche sollicitent une inspection plus étroite de la part de l'État. Au sein même de cette industrie et, en particulier, de son organisme national, le Conseil canadien des pêcheries, on discute depuis plusieurs années le problème de la qualité du poisson au moment où il arrive aux consommateurs. Quand il s'agit de poisson en boîtes, la distribution et la qualité sont les problèmes relativement faciles à résoudre. Mais, quand il s'agit de poisson frais, congelé ou salé, les principaux marchés sont loin de la mer; or on sait que cette denrée est très périssable. Malgré cela, l'industrie a réussi à accroître les ventes de ce genre de poisson. Les progrès ont été lents et il a fallu étudier soigneusement les moyens d'assurer la qualité aux consommateurs. En septembre, l'industrie, réunie en congrès annuel à Ottawa, a soumis au Gouvernement plusieurs propositions visant à accroître la production. Entre autres choses, elle a conseillé au Gouvernement de prendre certaines mesures en vue d'assurer la bonne manipulation des produits.

Le bill à l'étude est un moyen d'aider à la production de denrées de qualité. Ce n'en est qu'un cependant, et il faut des mesures complémentaires. Notre pays possède déjà beaucoup d'expérience au sujet de l'amélioration de la qualité des produits agricoles. Quant à plusieurs autres denrées périssables, comme les produits laitiers, le bétail, les fruits et les légumes, la qualité en a été fortement améliorée depuis vingt à trente ans, grâce aux services techniques et aux inspections que le ministère de l'Agriculture a établis à l'intention des cultivateurs. Le bill à l'étude n'a rien de révolutionnaire. De fait, toutes les dispositions envisagées sont déjà en vigueur à l'égard d'autres produits alimentaires. On les trouve dans d'autres lois du parlement, comme la loi sur les animaux de ferme et leurs produits, la loi de l'industrie laitière et la loi sur les fruits, les légumes et le miel. Le projet de loi invite la Chambre à adopter, à l'égard des produits de la pêche, les mesures qui s'appliquent déjà à l'agriculture, en matière d'inspection.

Je le répète, l'inspection ne suffit pas. Il faut faire de la propagande et des démonstrations auprès des pêcheurs, des transformateurs et des commerçants de poisson de certaines régions. Ce travail doit toujours précéder l'établissement de l'inspection. Le ministère des pêcheries fait aujourd'hui l'inspection de produits tels que le saumon et le homard en conserve, le poisson salé et mariné, les huîtres, les éperlans et de quelques autres produits. A l'égard d'autres genres de produits, le ministère offre à l'industrie des services d'inspection volontaire. Mais presque toujours, des cours de formation, des entrevues sur place et la dissémination de circulaires ont précédé l'établissement du régime d'inspection. Habituellement, une période d'inspection volontaire a précédé celle de l'inspection obligatoire. Aujourd'hui les règlements relatifs à l'inspection passent au crible de l'industrie avant d'entrer en vigueur.

J'ai voulu souligner deux points. D'abord, que le travail de formation et de démonstration doit précéder l'institution de l'inspection. Ensuite, que l'industrie des pêches est consultée dès les premiers stades de l'examen de tout règlement à passer sous le régime de la loi. Je prie la Chambre de le bien noter parce que ce n'est pas tant la loi que les règlements passés sous le régime de la loi qui ont un effet sur l'industrie. Nous avons promis à l'industrie que nous étudierions avec elle tout règlement à édicter sous le régime de la loi avant qu'il entre en vigueur.

La loi existante, que le projet de loi à l'étude tend à remplacer, est dans les statuts depuis 1914. Elle a été adoptée en premier lieu en vue d'améliorer la qualité du hareng mariné sur la côte orientale. Sous le régime de la loi existante, on a de temps à autre édicté des règlements, dont certains sont en vigueur à l'égard de plusieurs espèces de poissons salés et marinés, des huîtres et des pétoncles provenant de la côte orientale. On a aussi appliqué la loi et, sous son empire, édicté des règlements à l'égard du merlan, qui constitue le principal élément de la pêche commerciale dans les trois provinces des Prairies. On n'en a pas appliqué les dispositions à la Colombie-Britannique, où seule l'inspection du poisson en conserve a lieu sous le régime de la loi des viandes et conserves alimentaires.

Le pouvoir du Parlement canadien de légiférer sur la question découle de plusieurs rubriques de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, principalement de la catégorie 2, réglementation du trafic et du commerce. Les dispositions de la loi existante n'étant pas restreintes au commerce interprovincial et à l'exportation, des doutes ont surgi sur sa validité au point de vue constitutionnel. Depuis 1932, on a recours à un expédient. En vertu de celui-ci, quand une loi fédérale vise certaines provinces, les gouvernements provinciaux intéressés adoptent une loi d'autorisation, sanctionnant les parties de la mesure fédérale qui pouvaient être de la compétence provinciale. On a eu recours à ce genre de mesures habilitantes à l'égard de certaines lois visant les produits agricoles, ainsi qu'à l'égard de la loi de l'inspection du poisson.

On a contesté avec succès dans certains tribunaux provinciaux la validité de ces mesures d'autorisation. C'est pourquoi la plupart des lois fédérales visant les produits agricoles ont fait l'objet de revisions. Les mesures fédérales touchant la qualité des produits agricoles s'appliquent surtout au commerce interprovincial et à l'exportation.

Le bill à l'étude vise le même but, en ce qui concerne la qualité des produits du poisson. Avant le dépôt du bill, des pourparlers officieux ont eu lieu entre les représentants du ministère fédéral des Pêcheries et les services provinciaux de la pêche, afin de coordonner la législation fédérale et provinciale à l'égard de la réglementation de la qualité des produits du poisson. On a également pris les dispositions administratives nécessaires en vue de l'inspection, non seulement chez les producteurs, mais aussi chez les grossistes et les détaillants.

Ces entretiens eurent lieu avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération et ils groupaient toutes les provinces, sauf celle-là. La loi de l'inspection du poisson est de celles dont l'application à Terre-Neuve a été différée. Les conditions de l'union seront que des consultations auront lieu avec les autorités terre-neuviennes compétentes avant l'application de la loi à cette province.

Le bill ne deviendra pas loi dès la sanction royale: il n'entrera en vigueur qu'une fois proclamé par le gouverneur général en conseil. Ainsi l'application de la loi modifiée coïncidera avec toute mesure provinciale éventuelle du même genre, adoptée quant à la vente et à l'inspection du poisson dans la province.

Avant de présenter le projet de loi, nous avons consulté, à sa réunion annuelle tenue à Ottawa en mars dernier, le Conseil des pêches du Canada, organisme représentant l'industrie de la pêche. L'opinion générale de cette dernière, telle que nous l'a exposée le Conseil, c'est que l'État devrait obtenir du Parlement l'autorité voulue pour adopter toutes mesures de réglementation susceptibles d'améliorer la qualité des produits de la pêche. L'industrie, cependant, se préoccupe davantage du genre des mesures de réglementation qu'on pourra proposer à l'occasion. En pratique, aucun règlement visant tel secteur de l'industrie n'est adopté avant une étude attentive de l'opinion dudit secteur. De l'avis même du ministère des Pêcheries, seule la collaboration entière entre l'industrie et l'État permettra d'améliorer la qualité des produits de la pêche.

Un mot de plus. Pour ma part, j'estime que notre premier but en matière de pêche devrait être d'assurer aux consommateurs des produits de belle qualité. Nous le pourrions, j'en suis sûr, grâce à nos entrepôts frigorifiques. Nous sommes résolus à atteindre cet objectif, avec le concours de l'industrie de la pêche et des gouvernements provinciaux.

[L'hon. M. Mayhew.]

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je représente une circonscription de l'île Vancouver, voisine de Victoria circonscription du ministre. J'ai le grand plaisir de le féliciter, en effet, c'est la première mesure qu'à son titre de ministre de la couronne il présente à la Chambre. Il y a lieu de s'en réjouir, d'autant plus que la mesure est, autant que je sache, généralement acceptable à l'industrie de la pêche ainsi qu'aux conserveries, aux coopératives, aux petites entreprises de pêche et aux pêcheurs eux-mêmes. Tous ces organismes sont désireux de voir la grande industrie de la pêche établie fermement et ses méthodes améliorées, afin qu'elle soutienne la comparaison avec les autres industries dont le ministre a parlé, telle l'agriculture. Le seul reproche que mérite le projet de loi, est de n'être présenté plus tôt, mais le ministre n'a pu faire autrement. De nouveau, je le félicite d'avoir saisi la première occasion, depuis qu'il est ministre, de présenter cette mesure législative.

Je le répète, les principes généraux dont s'inspire le projet de loi seront acceptables à l'industrie partout au Canada. Le ministre a dit que cette mesure législative sera soumise au comité permanent des pêcheries, dont les membres auront l'occasion de l'étudier article par article. Je n'ai que parcouru le projet de loi, mais j'ai été fort étonné de voir qu'il y est question de classement du poisson. Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, que la Colombie-Britannique ne produit que du saumon de qualité absolument supérieure. Je vous ai vu souvent, monsieur l'Orateur, prendre des repas au restaurant du Parlement. Vous avez pu parfois savourer le saumon de printemps à chair rose vif, de la Colombie-Britannique. En d'autres occasions, j'ai vu votre figure s'allonger quand on vous servait un poisson anémique, à chair terne, provenant d'autres régions du pays. J'ai remarqué qu'il est question de surveillance à l'égard de la gestion des bateaux. Je connais bien l'habileté avec laquelle le ministre sait manœuvrer de petits bateaux, car il vient faire la pêche tout près de chez moi, dans la baie de Brentwood. Il conduit sa propre embarcation, et il reconnaîtra donc qu'une trop grande surveillance exercée, par des fonctionnaires d'Ottawa, sur la gestion de bateaux utilisés dans l'Atlantique ou le Pacifique pourrait entraîner des abus.

Ce sont là des points dont la discussion serait peut-être plus opportune en comité, à

moins que le ministre ne veuille nous assurer qu'il ne doute nullement de l'excellence du poisson de la Colombie-Britannique ni de l'habileté de nos pêcheurs dans la manœuvre de leurs bateaux.

M. P. C. Black (Cumberland): Habitant la Nouvelle-Écosse, une des provinces les plus importantes au point de vue des pêcheries, comment pourrais-je être indifférent à la question? A cause de la haute estime que j'ai pour le ministre, je serais disposé à appuyer le projet de loi simplement parce que c'est lui qui l'a présenté, à moins, bien entendu, qu'on puisse m'y indiquer de graves lacunes. J'étais content d'entendre mon collègue de Nanaïmo (M. Pearkes) nous dire que tous les poissons de la côte du Pacifique sont superbes. S'il était possible cependant d'établir une comparaison, au restaurant du parlement, entre l'excellent poisson de la Colombie-Britannique et le poisson des provinces Maritimes, le saumon surtout, on constaterait, j'en suis sûr, que le second l'emporte sur le premier, tout superbe que soit celui-ci. Je suis convaincu que tous les amateurs qui se régalent de poisson au restaurant,—et ils ne sont pas nombreux,—donneraient leur préférence au saumon des provinces Maritimes.

M. Knowles: Si vous voulez du surextra, goûtez-moi du goldeye du lac Winnipeg.

M. Black (Cumberland): La Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse s'intéressent beaucoup à la pêche, et maintenant Terre-Neuve, peut-être même plus que les deux autres provinces. De fait, la pêche commerciale touche presque toutes les régions du pays. Le ministre a signalé que les Canadiens exigent un poisson de première qualité et bien classé. Il faut renseigner les gens afin de les pousser à consommer plus de poisson. Jusqu'à ces temps derniers, la pêche était l'industrie oubliée du Canada mais, avec les années, son sort s'améliore. Cependant, il reste encore beaucoup à faire.

Je crois que la Nouvelle-Écosse a, plus que toute autre région au pays, favorisé les intérêts de la pêche. Grâce aux efforts de cette province, efforts approuvés par le gouvernement fédéral, la commission dirigée par sir Andrew Rae Duncan a été constituée. Cet organisme, reconnaissant que l'industrie de la pêche était négligée, a recommandé la création d'un ministère distinct qui, sous la direction de son propre ministre, veillerait à ses intérêts. Pendant bon nombre d'années, le ministère a changé de mains à plusieurs reprises. Je suis donc heureux de savoir que tant que le présent Gouvernement demeurera au pouvoir, le ministère restera sous la direction de mon bon ami qui occupe en ce moment le poste de ministre des Pêcheries.

J'ai reçu des lettres au sujet de la mesure, dont une de l'Association des conserveries de poisson des provinces Maritimes, qui en a fait l'examen. Elle s'oppose à certaines dispositions du projet de loi et propose qu'on en ajoute d'autres. Si, comme l'a indiqué le ministre, la question est renvoyée à un comité spécial, cette association aura l'occasion de présenter ses observations, dont on tiendra compte, j'en suis sûr.

Dans les provinces Maritimes, il existe un groupement qui porte le nom d'Association des pêcheurs unis des provinces Maritimes. Il vient de tenir sa réunion annuelle à Amherst, la ville où j'habite. Il a sans doute, comme d'habitude, invité le ministre des Pêcheries à y assister. Les buts que se proposent les pêcheurs de cette association sont d'obtenir des produits de qualité, un bon prix, des installations d'entreposage à froid et de congélation, ainsi que l'éducation des consommateurs, de manière à leur faire aimer le poisson et à leur en faire faire un usage plus général que par le passé. Comme je le disais, ces hommes travaillent dans l'industrie oubliée du Canada.

Pendant des années, je me suis rendu sur les quais de la Nouvelle-Écosse au moment où les pêcheurs venaient y accoster leurs bateaux pleins de poisson. A certains moments, il leur fallait se contenter de 50c. les cent livres. Cette époque est disparue pour toujours, je l'espère. Même dans ces conditions, l'industrie de la pêche a pu survivre dans la province de Nouvelle-Écosse. Au nom de cette province, j'appuie la mesure, sous réserve de son renvoi au comité spécial, afin que celui-ci l'améliore au mieux des intérêts des pêcheurs, des transformateurs et des consommateurs.

M. Donald Smith (Queen's-Shelburne): A l'instar des autres députés qui ont pris la parole, je voudrais féliciter le ministre d'avoir présenté son projet de loi avec tant de maîtrise. J'ignorais, jusqu'à ce qu'on me l'ait signalé il y a un instant, que c'est la première fois que le ministre présente un bill. Je l'en félicite à coup sûr. J'aimerais également me joindre au député de Cumberland (M. Black) afin de signaler au représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) la saveur du saumon de l'Atlantique. En l'écoutant appliquer l'adjectif "superbe" au saumon auquel il est vraisemblablement habitué, je me demandais s'il avait jamais eu l'occasion de goûter à notre délicieux, à notre "sur-superbe" saumon de l'Atlantique.

Comme mes autres collègues de la Nouvelle-Écosse, je m'intéresse à l'industrie de la pêche ainsi qu'à toutes les mesures pré-

sentées ici ou dans l'autre Chambre, et qui me semblent susceptibles de lui profiter. Je tiens évidemment à leur assurer mon appui total. J'aurais pourtant aimé nous voir plus nombreux ici ce soir, afin d'avoir l'occasion de rappeler à tant de ceux qui ont parlé jusqu'ici de l'agriculture, que nous de l'Est pouvons exposer nous aussi une question intéressante. Puisque nous avons appuyé toutes les mesures qui nous semblaient aptes à aider l'Ouest ou nos autres régions agricoles, il m'aurait été agréable de voir ici plus de députés afin de plaider auprès d'eux la cause de cette industrie de la pêche qui a un titre si particulier à l'intérêt des habitants de l'Est. Je suis d'avis que ces messieurs devraient à leur tour appuyer les mesures proposées à la Chambre en vue de nous venir en aide, car nous avons toujours appuyé leurs demandes.

Le représentant de Cumberland a parlé des bas prix qu'ont touchés nos pêcheurs pour leurs produits. Il a certes raison, mais j'espère que ces temps sont révolus à tout jamais. Nos pêcheurs n'ont pas souffert de la sécheresse comme les cultivateurs de l'Ouest, mais ils ont souffert de la disparition des marchés. Il est arrivé parfois dans cette industrie, comme nos concitoyens de Terre-Neuve le savent, qu'après une saison de labeur ardu, nos gens restaient endettés envers ceux qui les approvisionnaient. Les vaisseaux entraient au port avec des pêches miraculeuses, mais par suite de l'état du marché, le vaisseau ne faisait pas ses frais.

Quiconque connaît nos pêcheurs de la Nouvelle-Écosse sait qu'ils sont entreprenants et doués de talents variés. En recourant à leurs aptitudes naturelles, ils réussissent à gagner quelques dollars à d'autres occupations. Les pêcheurs et les membres de leurs familles cultivent des jardins, assez souvent à travers les roches, et récoltent assez de légumes pour subsister tout l'hiver. Je veux démontrer que ces gens n'ont pas demandé beaucoup d'aide directe. De fait, ils en ont obtenu très peu pendant ces temps difficiles. La prime au poisson salé versée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse les a aidés quelque peu à compenser les bas prix touchés pour leur poisson.

Je ne me rappelle pas que le gouvernement fédéral ait été invité à participer à cette aide. Autrement dit, les pêcheurs ont toujours réussi, en ne ménageant pas leurs efforts, à porter eux-mêmes leur fardeau. Ceux qui s'efforcent de subvenir à leurs besoins devraient obtenir l'appui du pays aux heures où ils estiment mériter un appui, financier ou autre.

[M. Smith (Queen's-Shelburne).]

M. Gibson (Comox-Alberni): Il faut voter pour la C.C.F.

M. Smith (Queens-Shelburne): Je me permets de rappeler au député que mes observations sont dégagées de toute considération politique. Je veux examiner quelques autres points avant de passer au fond du projet de loi.

Je dois dire, tout d'abord, que jusqu'à ces dernières années, ceux qui se sont occupés de l'achat et de la vente du poisson étaient pour la plupart des hommes qui avaient chèrement gagné leur expérience dans le commerce du poisson; avant de s'asseoir à leur pupître, ils avaient bourlingué sur le doris. Des entrepôts frigorifiques, grands et petits, se sont érigés le long de notre littoral et, aujourd'hui, l'industrie du poisson frais est de la plus grande importance.

Les poissonniers n'ont pas besoin qu'on leur dise que les bons débouchés dépendent dans une large mesure de la qualité de leurs produits. On n'a guère cherché à vendre du poisson de qualité inférieure et je crois que, d'une manière générale, tous accueilleront avec plaisir les règlements régissant l'inspection du poisson frais et celle du poisson salé, ainsi que l'énonce le projet de loi dont la Chambre est saisie. A l'appui de mes observations, et afin de faire connaître les renseignements contenus dans les lettres que j'ai sous les yeux, j'aimerais en lire quelques extraits. La première dont je veux donner lecture vient du gérant d'une petite entreprise située sur notre littoral:

> D'après sa teneur, le bill semble tendre vers la bonne voie. Nous croyons que l'inspection du poisson, ainsi qu'elle s'est effectuée ces dernières années, surtout en ce qui concerne le homard en boîte, le hareng, le maquereau, etc., marinés et placés dans des récipients, a été profitable à tous les intéressés. Si, en outre, l'inspection s'améliore et vise un plus grand nombre de produits, nous pourrons espérer accroître nos ventes et avoir un plus grand nombre de consommateurs satisfaits.
>
> Je ne sais trop si la loi exige que chaque expédition de poisson ou de plante marine qui quitte l'établissement de l'expéditeur soit accompagnée d'un certificat d'inspection. S'il en est ainsi, les expéditions seront retardées, à moins qu'un inspecteur ne soit posté à chaque point d'expédition. Le poisson frais doit habituellement être expédié en toute hâte, pour être mis à bord du premier train ou autre moyen de transport, afin que le produit arrive à destination le plus tôt possible et en bon état de conservation. Si l'inspection doit retarder le transport du poisson, la mesure n'atteindra pas son but.

Je ne doute pas que ce sujet intéresse vivement le ministre et ses subalternes, mais il s'agit là d'un point important et je m'attends qu'on règle les points soulevés par des lettres comme celle-là.

Je tiens à lire un court extrait d'une autre lettre adressée par un établissement un peu plus grand que celui dont je viens de citer la lettre:

Il n'existe, selon nous, qu'un mode d'inspection. L'inspection doit se commencer dans les bateaux par les pêcheurs. A moins que ces derniers ne prennent les précautions voulues, le poisson est de qualité inférieure à son arrivée au quai. L'inspection suivante doit commencer sur le quai et se poursuivre à l'établissement et durant la transformation du poisson, à partir du moment où celui-ci est apporté à l'établissement jusqu'à ce qu'il soit expédié ou placé dans le congélateur. Je crois aussi qu'on devrait expédier le poisson par messageries et non par trains de marchandises. Il faudrait de plus inspecter le poisson à son arrivée chez le grossiste, ainsi que chez le détaillant. Bref, pour que le poisson soit de bonne qualité, il faut l'inspecter à partir du moment où il est pris jusqu'à ce qu'il atteigne le consommateur. Mais je crois qu'une telle inspection est impossible car elle exigerait un grand nombre d'inspecteurs et de très fortes dépenses. Nous croyons qu'une des plus importantes inspections devrait porter sur le poisson livré par le détaillant au consommateur, car le producteur sait fort bien que s'il expédie du poisson de qualité inférieure il recevra des plaintes et son commerce en souffrira.

Le correspondant termine le paragraphe par une phrase qui m'a fait éprouver de la nostalgie. Il dit:

Je ne parlerai plus du poisson, car je dois chaque jour en respirer l'odeur.

Cette odeur de poisson que répandent les établissements de ma région n'a rien de désagréable, car leurs locaux sont propres et le poisson y sent bon. J'aime cette odeur.

Sur ce même point, je dois dire que j'ai en ma possession le document qu'a reçu l'honorable député de Cumberland (M. Black). Cette association d'exploitants de conserveries de poisson, il convient de le signaler aux députés,

...recommande depuis plusieurs années au ministère l'inspection du poisson frais, congelé ou fumé; elle demande que l'inspection soit faite au moment où le poisson est déchargé des bateaux, ou même avant et qu'elle se poursuive aux divers stades de la manutention et de la préparation pour ne cesser que lorsque le poisson est empaqueté et prêt à être transporté. On serait ainsi assuré du bon état du poisson au déchargement, et de sa manutention et de sa préparation dans des établissements propres, où l'équipement et le personnel des établissements respecteraient à tous les stades les exigences sanitaires et hygiéniques.

Après avoir entendu la lecture de ces passages, les députés, je l'espère, seront convaincus que la présente mesure est très bien accueillie par la population de ma région.

Un mot au sujet des inspecteurs. J'espère qu'un comité apportera des modifications au projet de loi, car il renferme certaines dispositions qui, à mon sens et de l'avis d'autres députés, ne sont pas opportunes en ce moment. Avant l'adoption définitive de la mesure, on devrait songer sérieusement à la nomination d'inspecteurs compétents. Les pêcheurs ont peine à croire qu'un jeune homme qui vient de quitter l'école peut juger la qualité du poisson simplement parce qu'il a suivi un bref cours de préparation au ministère des Pêcheries. Autant que possible, les inspecteurs devraient être choisis non pas tant d'après leurs diplômes que d'après leur expérience pratique.

La circonscription de Queens-Shelburne a l'heureuse fortune de pouvoir compter sur les services d'inspecteurs qui ont à la fois de l'expérience pratique et des diplômes académiques. Des gens bien renseignés m'affirment que le meilleur inspecteur de poisson mariné de la Nouvelle-Écosse aurait de la difficulté à se faire accepter si l'on ne tenait compte que des diplômes des candidats. Je sais que les fonctionnaires très instruits, affectés aux travaux administratifs du ministère, ont un rôle important à jouer. Cependant, dans les services extérieurs, le choix de ceux qui auront le pouvoir de se prononcer sur la bonne ou la mauvaise qualité du poisson destiné à la vente dans d'autres provinces devrait se porter de préférence sur les candidats possédant de l'expérience et des connaissances pratiques.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet de la dernière partie du bill. Comme on le voit, elle a trait à l'inspection du poisson et des plantes marines. Quelques-uns de mes collègues de l'intérieur du pays ignorent peut-être ce que nous entendons par plante marine. Je suis heureux de voir qu'on en reconnaît l'importance en les incluant dans la mesure. Je dirai à ceux qui peuvent l'ignorer que la cueillette et la transformation du carragheen ou mousse perlée et du varech est une industrie assez importante sur nos côtes et qu'elle laisse entrevoir de belles perspectives.

A Clarke's-Harbour, dans la circonscription de Shelbourne, se trouve une fabrique qui achète le varech et le transforme pour ensuite l'exporter à Rockland (Maine) où il entre dans la préparation de divers remèdes et composés qui se vendent d'un bout à l'autre des États-Unis. Le gérant local de cette fabrique m'a dit, l'été dernier, que depuis les quelques années qu'elle fonctionne, elle a payé en salaires plus de $400,000 à ceux qui récoltent le varech et le préparent pour l'expédition. Cette somme peut paraître modique mais je veux que mes collègues sachent qu'elle représente beaucoup quand on songe au petit nombre d'habitants de Clarke's-Harbour.

L'industrie du varech est très prometteuse. Nous espérons qu'on pourra bientôt en extraire des dérivés, afin de les exporter de cette petite localité de la Nouvelle-Écosse comme d'autres endroits de la côte. Je crois même qu'on y songe. J'apprends que l'espèce de varech qui croît sur cette côte renferme

une très forte proportion d'une substance marchande, proportion beaucoup plus considérable que celle du varech du littoral du Maine. C'est ce qui explique nos exportations de varech vers cet État. Espérons que les services des recherches et des marchés du ministère des Pêcheries feront un relevé des ressources qu'offre l'industrie du varech. La division biologique pourrait examiner les méthodes de cueillir cette plante marine. Il se peut qu'on doive appliquer des restrictions saisonnières, afin de ne pas couper les plantes au moment de la reproduction.

La cueillette du carragheen est aussi une industrie très prometteuse. Chez nous, c'est un commerce qui prend de l'importance. Shelbourne compte une usine de transformation de ce produit. Dans la ville de Liverpool, où j'habite, la *Best Yeast Company* vient d'établir une petite usine auxiliaire qui fabrique, à même le carragheen, un délicieux dessert à la gélatine. Ce n'est là qu'un exemple de ce qu'on peut faire avec cette plante. Les propositions que j'ai formulées à l'intention du ministère des Pêcheries, au sujet du varech, s'appliquent aussi au carragheen. Il convient que le bill renferme une disposition concernant l'inspection des plantes marines. Les inspecteurs qu'on nommera seront, je l'espère, aussi compétents et aussi habiles que ceux qui s'occupent de la pêche.

En conclusion, je souligne de nouveau qu'il importe de se renseigner avec soin sur l'expérience pratique et les connaissances des candidats aux postes d'inspecteurs. Accordons la préférence aux plus compétents. Ainsi, l'industrie de la pêche verra d'un meilleur œil les nouveaux règlements et l'objet visé par le bill se réalisera avec plus de succès.

M. James Sinclair (Coast-Capilano): A titre de représentant d'une circonscription qui vit de la pêche, dans ce cas-ci une circonscription du littoral occidental, moi aussi j'ai quelques mots à dire pour féliciter le ministre, non seulement des Pêcheries mais de la Colombie-Britannique, du projet de loi qu'il présente. Depuis plusieurs années l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique reconnaît l'importance de maintenir à un degré supérieur la qualité de ses produits. Aussi, bien avant que le Gouvernement s'occupe effectivement du classement et de l'inspection des produits, l'industrie avait pris des dispositions en ce sens.

Le député de Nanaïmo (M. Pearkes) a, à juste titre, fait observer la qualité supérieure de notre poisson. Or pour supérieure qu'en soit la qualité quand il est pris, notre poisson peut subir bien des transformations avant qu'il arrive entre les mains de la ménagère. Quand le poisson vient d'être pris, il est très bon, mais quand il commence à se gâter il devient très répugnant. L'une des raisons pour lesquelles nos ménagères n'achètent pas autant de poisson qu'elles voudraient c'est que quelquefois on leur vend du poisson gâté. C'est une des raisons pour lesquelles, à mon avis, l'industrie de la pêche, sur la côte occidentale, industrie qui a toujours insisté sur le maintien de la qualité, accueillera avec joie ce projet de loi. Car le Gouvernement peut se charger d'une fonction que ne peut remplir l'industrie. Il peut voir à ce que tous les intéressés respectent les normes prescrites dans le bill.

Fait digne de remarque, c'est toute l'industrie du Canada et non seulement celle de la côte occidentale qui a demandé la présentation de ce projet de loi. Il y a quelques années, il semblait y avoir conflit entre l'industrie de la pêche de l'Est canadien et celle de l'Ouest. Les deux groupes ont constaté, comme la plupart des gens, que les conflits ne valent pas grand'chose et ils se sont entendus pour former cet organisme très actif qu'on appelle le Conseil des pêcheries du Canada. Ce vœu présenté par le Conseil des pêcheries du Canada révèle que les pêcheurs de l'Est et de l'Ouest peuvent travailler en collaboration au bien général de l'industrie de la pêche.

Le discours du ministre a fait l'objet de commentaires très élogieux, mais il pèche par un point que je veux signaler. Il a été trop modeste pour faire mention d'autres réalisations qu'il a su obtenir l'an dernier en vue d'aider à la solution du problème qui est le plus grave pour l'industrie de la pêche. Sur la côte occidentale, et sans doute aussi sur la côte orientale, on a assez bien résolu le problème de la prise du poisson. Le grand problème à résoudre est celui de la vente sur un marché avantageux. Avant la guerre, l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique trouvait un marché très profitable en Europe. Il est reconnu, cependant, que le Canada pourrait absorber à peu près toute la pêche de ses côtes orientale et occidentale, à condition de consommer autant de poisson que certains pays européens. Le ministre a indiqué une des raisons pour lesquelles notre consommation est moins élevée que là-bas. C'est qu'il a été difficile jusqu'ici d'obtenir du bon poisson dans le centre du pays, où se trouvent les principaux marchés. Au cours de l'année écoulée, le ministre ne s'est pas contenté de présenter une mesure visant le classement et l'inspection du poisson. Ceux qui habitent les circonscriptions de pêcheurs le savent.

Nous éprouvons beaucoup de difficulté à transporter le poisson frais. Le service de recherches du ministère des Pêcheries a

accompli de l'excellent travail dans le domaine du refroidissement mécanique des wagons. Ces wagons peuvent transporter du poisson jusqu'à Winnipeg ou Toronto. Des wagons chargés de poisson se sont rendus de la côte de l'Atlantique à celle du Pacifique et inversement, et le poisson était en parfait état à l'arrivée. On s'efforce maintenant de mettre au point les entrepôts frigorifiques. A mon avis, celui de Vancouver peut servir de modèle à tout le pays. On s'est aussi occupé du marinage et du classement du poisson. Les recherches effectuées dans ce domaine, tant, je suppose, sur la côte est que sur la côte ouest, par le service de recherches du ministère des Pêcheries, ont beaucoup facilité ce travail.

En ce qui concerne la pêche, ce qui importe c'est de vendre aux gens des dix provinces de plus fortes quantités de notre excellent poisson pris sur la côte est ou la côte ouest. Le ministre, à mon sens, est l'homme qu'il nous faut à l'heure actuelle. Les gens de l'Ouest savent que, dans son propre commerce, il a très bien réussi à vendre ses produits non seulement en Colombie-Britannique mais aussi dans les Prairies. Les représentants de circonscriptions de pêcheurs lui souhaitent donc autant de succès dans la vente du poisson de la Colombie-Britannique aux provinces des Prairies.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'éprouve un grand plaisir, ce soir, à prendre la parole à la Chambre au sujet de la pêche. Comme je l'ai déjà dit à ce même sujet, la pêche revêt une grande importance pour la cadette des provinces. La lecture de ce que je crois être le dernier bulletin publié par le Conseil des pêcheries du Canada m'a fort intéressé. Il s'intitule:

Le premier ministre promet l'appui du Gouvernement à l'exploitation intégrale des pêcheries.

Le bulletin reproduit une partie du discours que le premier ministre (M. St-Laurent) a prononcé à la réunion du Conseil des pêcheries, tenue à Ottawa, le 9 septembre. Le premier ministre avait déclaré alors:

Les pêches commerciales donnent tout son sens à la devise du Canada: *A mari usque ad mare.*

Selon lui, les gouvernements fédéral et provinciaux pouvaient faire des placements avantageux dans l'industrie afin d'en améliorer et d'en accroître le rendement. Il a déclaré:

Les Canadiens peuvent consommer beaucoup plus de poisson qu'ils ne l'on fait jusqu'ici. Là où existe un marché domestique on peut avec raison compter sur le commerce. Je souhaite que le marché intérieur fournisse de plus en plus d'occasions de disposer du poisson canadien.

Le premier ministre ajoutait:

Le gouvernement n'entend pas vous remplacer, ni entrer dans votre domaine, ni devenir votre concurrent. Il existe pourtant des moyens grâce auxquels les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent contribuer au progrès de l'industrie. Ils l'ont fait jusqu'ici, mais il me semble que les occasions ne manqueront pas de le faire davantage à l'avenir. Vous pouvez compter que nous écouterons attentivement tous les vœux que pourrait exprimer votre conseil dans l'intérêt de l'économie canadienne.

Je suppose que le premier ministre parlait du Gouvernement. Voilà des propos extrêmement encourageants de la part du premier ministre, suivis, bien entendu, des divers vœux reproduits dans le bulletin officiel. Sans doute tous les honorables députés ont-ils reçu ce bulletin, encore que je doute qu'ils l'aient tous lu. On trouvera à la deuxième page l'affirmation suivante:

Le premier ministre appuie l'honorable M. Mayhew quant au programme du Gouvernement.

Le programme exposé dans ce bulletin renferme d'excellentes choses. Aux honorables députés qui n'ont pas lu cette publication, je dis sérieusement qu'il leur incombe de la lire, parce que le poisson et la pêche vont prendre une place de plus en plus importante dans les affaires de la Chambre à l'avenir. Je crois que le ministre approuvera également cette déclaration.

Au cours d'observations sur cette question, dans un discours antérieur, j'ai parlé du ministre, et j'aimerais maintenant le faire plus au long. C'est un grand plaisir pour moi, car lorsque j'en ai parlé je ne connaissais pas la portée entière de la visite qu'il a faite à Terre-Neuve au mois de juillet dernier. Cependant, j'ai appris depuis de source sûre qu'au mois de juillet dernier le ministre était accompagné de son sous-ministre et de son économiste en chef lorsqu'il a visité la province. Pendant son séjour il a voulu connaître l'opinion de tout le monde, depuis les chefs d'industries jusqu'aux pêcheurs eux-mêmes. On me dit qu'il n'a pas ménagé ses efforts en vue d'obtenir un tableau complet de la situation dans le temps dont il disposait, et de parfaire ses connaissances de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve. Je puis assurer à la Chambre qu'à la suite de ce voyage du ministre à Terre-Neuve, on avait généralement l'impression qu'il se proposait de comprendre le point de vue de toute l'industrie, du moins en ce qui concerne les Terre-neuviens. Il n'a ménagé aucun effort pour obtenir ou tenter d'obtenir tous les faits possibles qui pouvaient l'aider à guider son ministère selon les principes qu'il entendait adopter plus tard.

Je suis sûr que le ministre conviendra avec moi que les Terre-neuviens ont tenu en haute estime son sous-ministre, M. Bates, qui l'accompagnait. Même si mes connaissances de l'industrie de la pêche ne sont pas

tout à fait aussi complètes que celles du représentant de Grand-Falls-White-Bay (M. Ashbourne), qui n'est pas à son siège en ce moment, ou que celles du secrétaire d'État (M. Bradley), on me dit que depuis le peu de temps qu'il occupe son poste, M. Bates a organisé complètement le service des pêches, à Terre-Neuve, et qu'il poursuit ce travail. Je constate que le représentant de Grand-Falls-White-Bay est maintenant à son siège; il pourra amplifier les observations que j'ai formulées au sujet du ministre et de M. Bates.

Étant donné l'intérêt qu'ont manifesté le ministre et son sous-ministre, j'ai confiance que, grâce à leur collaboration avec l'Office des pêches de Terre-Neuve, la province a tous les motifs d'être satisfaite de l'avenir, en ce qui concerne le ministère fédéral des Pêcheries. Je suis sûr que le ministre, le sous-ministre et le personnel du ministère collaboreront pleinement avec le Conseil des pêches et les pêcheurs de Terre-Neuve. L'intérêt qu'ils manifestent est de bon augure, en ce qui concerne les gens de Terre-Neuve, pour l'industrie de la pêche.

On m'excusera d'étudier le bill en général, car, sauf erreur, il doit être soumis à un comité, qui pourra l'étudier à fond. J'ai, toutefois, quelques observations à formuler ici. L'existence du pêcheur terre-neuvien, comme celle des pêcheurs dans les autres provinces Maritimes, n'est pas facile. Elle est sans doute plus facile en Colombie-Britannique, où tout est parfait; à Terre-Neuve, l'existence du pêcheur est loin d'être parfaite. En retour d'heures de travail longues et pénibles, il ne touche qu'une faible rémunération. Le secrétaire d'État et le député de Grand-Falls-White-Bay savent fort bien qu'il en est ainsi. De fait, si j'allais hasarder une pure conjecture, je dirais qu'après avoir payé ses approvisionnements de l'année, le pêcheur moyen de Terre-Neuve a de la chance s'il lui reste plus de $400 ou $500.

C'est une supposition, mais même ce montant est plus élevé qu'il ne l'a été par le passé. Je sais que ce que je vais dire n'a pas directement trait au projet de loi dont nous sommes saisis, mais s'il était possible dans les années comme celle-ci, qui, pour diverses régions de Terre-Neuve a été nulle, bon nombre de pêcheurs n'ayant rien à espérer pour le prochain semestre, jusqu'à la réouverture de la pêche, s'il était possible, dis-je, d'adopter une mesure du genre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, destinée à secourir les cultivateurs durant les mauvaises années, ce serait un grand bienfait non seulement pour les pêcheurs de Terre-Neuve mais pour ceux de tout le pays.

[M. Higgins.]

D'abord, quels sont nos problèmes particuliers dans cette industrie? En ce qui concerne la morue salée, l'élément le plus important est la situation du change et ses effets sur nos ventes et la vente du poisson des provinces Maritimes sur les marchés européens. Pour vendre une prise normale de poissons au meilleur avantage possible, il faut en écouler la moitié en Europe. Ce problème n'est pas particulier à une seule année; il se présente toujours. Certains députés ne sont peut-être pas bien au courant de la façon dont le poisson est vendu. Cela signifie que le gouvernement de Terre-Neuve a dû fournir des dollars à Londres et c'est ainsi qu'on convertit le sterling. Comme on pourra s'en rendre compte, la province ne saurait s'en tenir pour toujours à une telle méthode d'écoulement. Voilà pourquoi j'affirme que c'est là une situation grave. A moins qu'on ne puisse prendre des mesures en vue de la convertibilité de la livre sterling, ce sera la ruine du commerce de morue salée non seulement à Terre-Neuve mais dans tout le pays. C'est ce qui arrivera, on peut en être sûr.

M. Stick: L'honorable député sait-il qu'on a pris des mesures à l'égard du change pour cette année?

M. Higgins: Oui.

M. Stick: L'honorable député n'en a pas soufflé mot.

M. Higgins: Pardon, j'ai dit que cet état de choses avait un caractère de permanence. On a certes pris des mesures à ce sujet cette année; cela ne fait aucun doute. Néanmoins, tout est à recommencer chaque année, et étant donné les perspectives financières peu brillantes qui s'offrent à Terre-Neuve, cela constituera pour l'avenir un très grave problème. On a certainement pourvu à cette situation cette année, et je crois que le gouvernement fédéral a pris des dispositions à cet égard. Je n'en suis pas absolument sûr, mais je crois qu'il a fourni une certaine assistance. Quoi qu'il en soit, les députés d'en face qui sont mieux renseignés que moi sur les intentions du Gouvernement pourront probablement expliquer cela mieux que je ne pourrais le faire moi-même.

Un autre point qu'il est opportun de mentionner à propos de la pêche canadienne, c'est la nécessité des travaux de recherches tant biologiques qu'expérimentales, en vue d'obtenir des renseignements sur les bancs et les migrations de poissons et d'améliorer, au point de vue technologique, le produit fini. Dans le Bulletin du Conseil des pêcheries du Canada, je note l'en-tête: "Le Conseil rencontre le Gouvernement et émet un vœu".

Une partie du vœu de cet organisme, résolution à laquelle le Gouvernement entend donner suite, j'imagine, se lit ainsi:

Le Gouvernement devrait activer les recherches biologiques et technologiques et les coordonner avec le programme de recherches de l'industrie; il devrait également établir un contact plus étroit entre la commission de recherches et l'industrie, par l'entremise de comités régionaux consultatifs ou par d'autres moyens appropriés.

C'est le point le plus important et je suis heureux d'apprendre que le ministère se propose de donner suite à ce vœu.

Un autre élément important, c'est celui de l'outillage des pêcheurs, particulièrement ceux qui pratiquent la pêche côtière. Il y aurait beaucoup à faire de ce côté et, je me permets d'en faire l'observation au ministre, le Gouvernement devrait prendre cette initiative. Je vois ici dans le *Bulletin* un titre où il est dit que le ministre a l'appui du premier ministre. J'y relève la déclaration suivante:

Le 5 mai, le ministre a annoncé, dans une déclaration de principes à la requête du premier ministre, qu'avec le concours de l'industrie, le Gouvernement devrait...

Suit l'expression des deux vœux suivants:

a) l'amélioration des méthodes de pêche, des modèles d'embarcation et des agrès de pêche;

b) l'amélioration des fabriques du littoral et des méthodes de mise en boîte, de congélation, de saurissage et, dans des cas spéciaux, une aide en vue de l'établissement d'usines de transformation et enfin l'amélioration et l'expansion de l'approvisionnement de la boëtte.

Voilà un autre facteur excellent ajouté au programme et j'espère qu'on l'adoptera comme entendait le faire le ministre quand le *Bulletin* a été imprimé.

Une autre bonne mesure serait l'amélioration des aménagements de ports, des jetées, etc., ainsi que du balisage. Pour répondre aux besoins de l'industrie du poisson congelée de Terre-Neuve, le Canada doit surtout s'efforcer de conclure avec des clients étrangers des accords qui feront croître cette industrie qui est assez nouvelle, étant née à Terre-Neuve il y a seulement une dizaine d'années. Solidement établi, ce commerce se compare, sous le rapport de ses installations et de la qualité de ses produits, à tout autre du genre dans le monde entier.

Je ne donnerai pas lecture de longs extraits du bulletin dont j'ai parlé, car je ne veux pas priver les députés du plaisir de le lire eux-mêmes. Toutefois, je signale qu'à la dernière page on trouve, au sujet de la congélation et de la frigorification, un passage qui s'applique particulièrement à ce que je dis au sujet du poisson congelé. Mes collègues feraient bien d'en prendre connaissance.

Une autre question qui se rattache à la pêche, bien que les gens en doutent, c'est notre industrie de la pêche des phoques. Nous considérons le phoque comme un poisson. En 1948, on comptait vingt-cinq navires et 1,500 hommes d'équipage. C'est une source de revenu pour ces hommes et pour ceux qui s'occupent de l'apprêt du phoque au bord de la mer. En 1948, le produit de cette pêche se chiffrait par 1 million et demi. C'est une pêche traditionnelle à Terre-Neuve, et l'on y a placé beaucoup d'argent. Elle offre une activité opportune entre les saisons de pêche.

A cause des restrictions et des règlements relatifs au change, les exploitants éprouvent beaucoup de difficultés à vendre leurs produits. Ils sont forcés, en pratique, de les écouler au Canada. Sauf erreur, nous importons beaucoup plus d'huiles comestibles que nous ne produisons d'huiles marines et nous les payons en grande partie, sinon toutes, avec des dollars américains. On peut douter de la sagesse d'une telle ligne de conduite, à un moment où la balance de dollars américains et canadiens n'est pas en notre faveur.

Le seul autre secteur de notre industrie de la pêche dont je veux parler c'est celui de la chasse à la baleine. En 1948, huit baleinières ont apporté 751 baleines à nos deux usines de transformation de la baleine.

M. Applewaite: Le député me permet-il une question?

M. Higgins: Certainement.

M. Applewaite: Aurait-il l'obligeance de nous expliquer en quoi les sujets qu'il traite se rapportent à l'inspection du poisson et des plantes marines?

M. Higgins: Je suis tout à fait d'accord avec le député; toutefois, vous voudrez bien tenir compte, monsieur l'Orateur, que j'ai dit, au début de mes observations, qu'avant l'étude du bill en comité, je me proposais de faire certaines observations générales si personne n'y voyait d'objections. Si quelqu'un s'y oppose, je n'ai, à tout événement, que fort peu de choses à ajouter.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): La Chambre permet-elle à l'honorable député de poursuivre le genre d'observations qu'il a formulées jusqu'ici? J'ai mes propres doutes sur la question de savoir si ces observations se rapportent au projet de loi à l'étude. Si la Chambre y consent, il peut continuer.

M. Mayhew: Nous aurons amplement l'occasion, dans un jour ou deux, d'examiner les arguments que l'honorable député nous a servis. Pour ma part, j'aimerais que le projet de loi fût renvoyé dès ce soir au comité. Ces observations générales, très intéressantes et utiles, pourront être présentées lors de

l'examen des crédits. Je crois que, dans l'ensemble, l'honorable député a enfreint le Règlement, sauf lorsqu'il a fait l'éloge du ministre.

M. Higgins: Je remercie le ministre de ses remarques. J'aimerais aussi formuler deux autres observations importantes, même si elles ne sont pas très pertinentes. Quand nous examinions le bill au stade de la première lecture, le ministre m'a promis de répondre à certaines de mes questions. Il m'a alors dit qu'il y répondrait à l'étape de la deuxième lecture. Je me permets d'en ajouter deux autres. Voici une dépêche de la Presse canadienne, datée du 20 octobre et venant d'Halifax:

> Un porte-parole de la *Canadian Atlantic Fish Exporters' Association* a déclaré ce soir que l'accord commercial d'Annecy ne lui plaît guère parce que, selon lui, le Canada a laissé passer l'occasion d'aider l'industrie du poisson salé. L'association, qui représente la majorité des exportateurs de poisson salé de la côte atlantique, estime que l'accord menace l'industrie canadienne de la pêche du fait qu'il ne prévoit aucune "réduction appréciable" du tarif douanier visant le poisson salé exporté à Haïti et à la république Dominicaine.

J'ai une autre question à poser au ministre, si toutefois il entend me répondre ce soir. Je crois d'ailleurs qu'il le fera, puisqu'il l'a promis. Témoin la page 763 du hansard. Voudrait-il exprimer un avis sur les vœux qu'émettait la *Newfoundland Associated Fish Exporters Ltd.*, le 5 octobre. Je suis extrêmement reconnaissant à la Chambre de m'avoir accordé tant de latitude, alors que, de fait, je m'écartais du fond du bill. En terminant je rappelle que j'appuie toutes les dispositions du projet de loi. Je ne souhaite qu'une chose, c'est que lorsqu'il sera étudié en comité toutes les objections qu'on pourrait avoir puissent être émises en toute liberté. Pour ma part je n'en vois absolument aucune.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je serai bref. Il est assez extraordinaire que personne n'ait critiqué la mesure présentée par le ministre. Bien entendu, je ne songerais pas à introduire une note discordante dans un débat qui l'intéresse. Si je prends la parole, c'est que je m'y connais en poisson.

M. Green: Il vaudrait mieux que le député reprenne son siège.

M. MacInnis: Je ne parle ni de la prise, ni de l'emballage, ni de la vente du poisson mais bien du goût. Ça, ça me connaît; et j'ai mangé du poisson de l'Est et de l'Ouest. Je suis né sur la côte atlantique. Jusqu'à l'âge de vingt ans, ma première année exceptée, je me suis nourri presque exclusivement de hareng et de pommes de terre inférieurs. On ne peut savoir combien le hareng peut être succulent,—et de celui-là qui est pris sur la côte atlantique,—à moins d'en avoir mangé avec des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard. Mais il faut tout de même que je prenne garde puisque j'habite maintenant la côte du Pacifique où je représente une circonscription de pêcheurs. Sur le littoral de l'Ouest, il se pêche du bon poisson et se cultive de bonnes pommes de terre.

Je reconnais volontiers que si la mise en conserve du poisson en est restée aux méthodes qui avaient cours dans ma jeunesse, on a bien raison d'en faire l'inspection. Je n'entends pas critiquer d'autres provinces, mais l'Île du Prince-Édouard importait du hareng, qu'on achetait par demi-barils pour les besoins des familles. C'était parfois ce qu'on appelle du hareng roux, qui n'était guère bon à manger. Je suis sûr que le présent projet de loi supprimera pareil état de choses. Il prévoit l'inspection du poisson et des plantes marines. S'il est certains pouvoirs que le projet de loi ne confie pas aux inspecteurs, cela vient uniquement de ce que les rédacteurs du bill n'y ont pas songé. Je l'ai lu avec soin et j'ai été fort étonné de voir qu'il recevait l'appui de mes honorables amis des deux côtés de la Chambre qui sont tenants de la libre entreprise. Exception faite des dispositions visant l'inspection et définissant les pouvoirs des inspecteurs, tous les autres articles ont trait aux sanctions prévues à l'égard des contraventions aux dispositions du projet de loi. Sauf erreur, la mesure sera renvoyée au comité permanent de la marine et des pêcheries, où on le débattra à fond et où l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. Higgins) pourra obtenir la réponse aux questions qu'il a posées à ce sujet, sinon à toutes les questions qu'il a soulevées ce soir.

M. Tom Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je suivrai l'exemple d'un des députés de Terre-Neuve qui a pris la parole avant moi, et je ne parlerai que deux minutes. Si je me lève c'est que je représente ce qui est sans doute le plus grand port de pêche au Canada. Steveston compte non seulement une flotte de pêche plus importante que n'importe quelle autre flotte locale, mais la plus grande conserverie au pays. Mais avant tout je tiens à féliciter le ministre qui représente ici la Colombie-Britannique, de la confiance que le présent projet de loi donnera à l'ensemble de l'industrie de la pêche. Si nous croyons prendre le meilleur poisson au monde, nous savons aussi que c'est une tout autre histoire que de le vendre. C'est justement là où le bill nous sera utile. La plupart des pêcheurs de ma région sont des vétérans qui ont consacré des milliers de dollars à l'achat de leur matériel et de leurs bateaux, et la confiance que leur donnera cette mesure

pourra non seulement aider l'industrie de la pêche en général, mais encore être utile à ces hommes et à d'autres comme eux partout dans le pays.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu un certain nombre de représentants de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve, et indirectement de l'Île du Prince-Édouard. Je prends la parole en ce moment parce que je ne vois pas à la Chambre d'autres députés du Nouveau-Brunswick qui représentent des circonscriptions de pêcheurs, et ainsi je ferai quelques observations en faveur de l'industrie de la pêche de notre province. Je félicite le ministre d'avoir présenté ce projet de loi, qui sera bien accueilli par les habitants de ma province en général. Lorsqu'on l'étudiera au comité je suis certain qu'on aura amplement le temps d'en examiner toutes les dispositions.

Je désire faire remarquer que par le passé notre province s'est toujours beaucoup intéressée à la pêche, même si son industrie de la pêche n'est pas la plus considérable au pays. Notre province a fourni trois ministres successifs des Pêcheries, mais j'ai toujours été étonné de voir qu'en choisissant un ministre on prenait d'ordinaire un avocat qui représentait une circonscription de l'intérieur, au lieu de le choisir dans une circonscription où la pêche est en honneur. Cependant, nous avons maintenant un ministre qui s'y connaît en fait de pêche, et le ministère des Pêcheries n'est plus l'orphelin qu'il a été pendant quinze ans. Par le passé, c'était simplement un tremplin pour les ministres qu'on désirait avancer à des postes plus importants. Toutefois le ministère des Pêcheries ne manque pas d'importance et il en prendra encore plus, comme le ministre actuel s'en rend compte, j'en suis certain.

On me permettra de signaler que le Nouveau-Brunswick compte la plus importante conserverie de sardines au monde. Je tiens à faire observer également qu'on considère les pêcheries de l'éperlan du Nouveau-Brunswick comme aussi bonnes, sinon meilleures, que toutes autres au pays. J'ajoute que les huîtres du détroit de Northumberland n'ont pas leurs pareilles dans le monde. Enfin,—c'est pour cela que j'ai pris la parole,—je désire mentionner le saumon du Saint-Jean. Les représentants de Queens-Shelburne (M. Smith) et de Cumberland (M. Black) ont dit que le saumon de l'Atlantique était supérieur à celui de la Colombie-Britannique; mais ils n'ont pas précisé, comme ils auraient dû le faire, que le saumon capturé aux environs du port de Saint-Jean est le plus beau qu'on puisse trouver sur le littoral de l'Atlantique. Les députés de la Colombie-Britannique ont déclaré que le poisson de leur province était le plus beau qu'on puisse trouver où que ce soit, et cherché à nous faire croire qu'il n'y avait aucun poisson de qualité inférieure. C'est sûrement pousser à bout la crédulité des députés que de s'attendre qu'ils croient une assertion de ce genre.

Je suis sûr que la mesure sera soigneusement étudiée au comité. Le représentant de Saint-Jean-Est (M. Higgins) a soulevé un point qui nous intéresse et nous inquiète tous: celui des débouchés pour notre poisson. Je ne doute pas que le ministre s'assurera que le poisson est placé dans des récipients aussi attrayants que possible. Nous savons que nous pouvons produire le plus beau poisson au monde, mais le plus grave problème que le Gouvernement aura à résoudre sera de trouver des marchés, une fois que le poisson aura été capturé et placé dans les spendides récipients dont il est question dans le projet de loi.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à seule fin d'obtenir un renseignement. Comme j'approuve le principe à la base du projet de loi, je n'ai aucune critique à formuler en ce moment. Le ministre a dit que la mesure serait soumise au comité des pêcheries, mais il a ajouté qu'il donnerait aux représentants de l'industrie, tant de l'Est que de l'Ouest, le temps de se faire entendre devant ce comité. Or, la présente session peut ne durer qu'un autre mois.

L'hon. M. Chevrier: Pas au rythme actuel.

M. Gillis: Le ministre, qui fait partie de la Chambre depuis longtemps, sait que lorsque la session atteint une certaine étape, des pressions s'exercent qui font hâter les choses. C'est précisément ce à quoi je songe quand je demande au ministre de ne pas attendre deux semaines avant d'instituer ce comité. Autrement, ce dernier n'aura pas le temps d'étudier la question avant que les pressions s'exercent. Il devrait être convoqué le plus tôt possible, afin que le projet de loi reçoive l'attention qu'il mérite.

L'inspection du poisson est sans doute une bonne chose, mais ce n'est pas elle qui remédiera aux maux de l'industrie de la pêche sur le littoral de l'est ni sur celui de l'ouest. Le projet de loi accuse des lacunes. Les représentants de l'industrie ont soumis à plusieurs députés un mémoire signalant les modifications qui s'imposent. J'aimerais que le projet de loi soit adopté au cours de la présente session, afin que le ministère puisse donner suite à ses dispositions. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il convoquera le comité le plus tôt possible?

M. Chester S. McLure (Queens (Î. P.-É)): Puisque les représentants de toutes les pro-

vinces se sont prononcés, je tiens à dire quelques mots en faveur de l'Île du Prince-Édouard. Ce projet de loi me réjouit et j'ai été heureux d'apprendre qu'il sera déféré à un comité spécial. Les membres du comité auront tout le temps voulu pour étudier cette mesure en détail. A l'heure actuelle, bien entendu, il nous faut l'inspection obligatoire et non une inspection par-ci par-là. Cependant, le comité pourra se charger des règlements en même temps que du projet de loi.

En terminant, je tiens à dire que c'est avec plaisir et parfois avec un peu de gêne que j'ai entendu les députés des diverses provinces vanter la qualité de leur poisson. Je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur le poisson de l'Île du Prince-Édouard. Si les autres députés se sont disputés le second rang quant à la qualité de leur poisson, je n'ai qu'à mentionner les différentes variétés de poissons de l'Île du Prince-Édouard pour que tous conviennent qu'elles sont de première qualité.

Je tiens d'abord à mentionner ces délicieux bivalves, les huîtres. Celles de l'Île du Prince-Édouard sont de toute première qualité. Je mentionnerai ensuite nos pétoncles. Ceux qui le désirent, peuvent en manger presque tous les soirs au restaurant du parlement. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a porté la Chambre à croire que les gens de l'Île du Prince-Édouard ne mangent que du hareng. Vous conviendrez, j'en suis sûr, que si nous en mangeons, cela nous va; regardez-moi!

Outre le hareng, nous produisons du homard. Personne n'a parlé ce soir de la supériorité des homards provenant d'autres régions. Par suite de la réglementation efficace de la pêche et de l'empaquetage, nos homards sont fort prisés sur tous les marchés du monde. Je pourrais parler aussi de notre excellent maquereau frais ou conservé. Ce poisson constitue un aliment dont un roi se délecterait. Il en est de même de notre flétan et de notre morue. Nous avons aussi l'éperlan. Lorsque j'ai parlé des mollusques et crustacés, j'aurais dû faire mention des coques et des quahogs, qui sont d'une qualité exceptionnelle. Lorsque ces aliments portent la désignation "Produits de l'Île du Prince-Édouard", on les juge supérieurs aux autres.

Ce projet de loi renferme aussi une disposition concernant les plantes marines. Dans notre province, l'industrie de la mousse d'Irlande était autrefois très florissante, à cause de l'excellente qualité de ce produit. Toutefois, les acheteurs en sont venus à se procurer de la mousse d'une qualité douteuse, qui n'avait pas été inspectée, et par conséquent, on délaisse maintenant notre produit pour acheter de préférence la mousse de la Méditerranée. La réglementation visant les plantes marines sera assurément bien vue des gens intéressés à l'industrie de la mousse d'Irlande, du varech, de l'algue rouge et des autres algues. Je suis certain que lors de l'étude de ce projet de loi en comité, tous les avantages qu'il présente seront mis en lumière; nous pourrons probablement y ajouter d'autres dispositions utiles.

Après tout, nous pourrons assujétir l'industrie de la pêche à une réglementation, nous pourrons dire aux gens comment prendre et préparer le poisson, mais pour que l'industrie survive, nous devrons posséder des débouchés pour les diverses espèces de poissons.

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls-White-Bay): La mesure à l'étude, en plus d'aider l'une des plus importantes industries canadiennes, contribuera à la protéger. Comme je l'ai dit au moment de l'examen de la résolution, le projet de loi me semble un pas dans la bonne voie. Je tiens à ajouter mes félicitations à celles qu'on a déjà adressées au ministre des Pêcheries ce soir.

Avant l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture, je désire profiter de l'occasion qui m'est offerte d'exprimer mon approbation. La mesure doit être soumise à un comité spécial de la Chambre qui l'étudiera sans doute minutieusement. Je crois que la tendance actuelle chez les gouvernements est de surveiller de plus en plus étroitement les industries importantes comme celles des pêcheries parce qu'on reconnaît la nécessité de produire des aliments propres et sains. On conviendra sans hésiter qu'une vigilance constante est essentielle à la préparation d'articles de la plus haute qualité, non seulement en vue d'assurer le succès de l'industrie mais afin d'accroître la consommation du poisson. Souvent ceux qui achètent cet aliment important de notre régime alimentaire n'apprécient pas à sa juste valeur la qualité alimentaire du produit qui leur est offert.

Afin d'assurer une norme convenable de qualité et de gagner la confiance du consommateur, l'inspection est nécessaire. Nous savons que depuis assez longtemps, nos concurrents font inspecter leur poisson. Je crois savoir que, dans certains pays, on inspecte le poisson dès sa sortie du bateau de pêche jusqu'au moment de son exportation. C'est une très bonne idée. Comme nous le savons, un poisson se détériore graduellement depuis le moment où il sort de l'eau salée ou fraîche jusqu'à ce qu'il soit consommé. Afin de protéger l'acheteur et de voir à ce qu'il obtienne le poisson en bon état, il faut une inspection. Nous tenons naturellement à ce que les gens

mangent plus de poisson. Nous connaissons sa forte teneur en protéines. Comme c'est aujourd'hui jour maigre, c'est le jour tout désigné pour adopter la présente mesure. En ayant un programme bien défini d'inspection, nous pourrons édifier une industrie qui paiera davantage le pêcheur et qui, avec le temps, aidera l'économie du pays.

On a parlé de saumon, ce soir. A Terre-Neuve, nous sommes fiers de l'excellence de notre saumon. De fait, à chaque automne depuis plusieurs années nous capturons aux filets des saumons dignes de la table d'un roi, car ils pèsent de vingt-quatre à vingt-cinq livres. Ce sont de magnifiques poissons. En s'occupant de notre saumon, de notre morue et de toute autre denrée alimentaire destinée à assurer le bien-être de notre population, nous contribuons à l'amélioration de notre économie nationale et, ce faisant, nous procurerons à nos concitoyens l'avantage de se régaler de ces riches produits de la mer, ce dont ils ont, à mon avis, grandement besoin.

A une certaine époque les habitants de Terre-Neuve consommaient beaucoup de hareng. Je crois que le hareng est l'un des poissons comestibles les plus importants. La loi présentée et insérée dans les statuts en 1914 visait, je crois, l'inspection du hareng et des autres poissons marinés. La loi renfermait alors certaines des dispositions du bill dont nous sommes saisis. J'approuve, je le répète monsieur l'Orateur, le principe dont s'inspire la mesure. Il fut un temps, avant l'établissement de la commission des pêcheries de Terre-Neuve ainsi que d'un service régulier d'inspection de l'État, où le *Board of Trade* de Terre-Neuve émettait lui-même un certificat d'inspection à l'égard d'une certaine quantité de morue qu'on devait exporter. Un service efficace d'inspection est naturellement propre à inspirer plus de confiance à celui qui achète un article périssable comme la morue et doit, à cette fin, ouvrir des crédits et acquitter des consignations.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Quelques mots seulement. Depuis que le projet de loi a été présenté par le ministre des Pêcheries (M. Mayhew), tous les députés des centres intéressés à la pêche l'ont soigneusement étudié. L'ayant examiné de près, j'y trouve, à la vérité, une foule de dispositions que je n'approuve pas. Les députés du Nouveau-Brunswick l'ont longuement débattu et je puis parler au nom de cette province.

Un des points faibles du bill, à mon avis, c'est qu'il confère beaucoup trop d'autorité aux inspecteurs. Plusieurs jeunes gens qui sont au service du ministère des Pêcheries depuis deux ou trois ans ne possèdent peut-être pas toutes les connaissances qu'ils auront plus tard au sujet de cette industrie. Leur accorder l'autorité que prévoit le projet de loi serait exposer le ministère à bien des critiques.

Lorsque des jeunes se mêlent de dire à des gens plus âgés, qui ont cinquante ou soixante ans d'expérience, comment mener leurs affaires, on ne les accueille pas à bras ouverts. A mon avis, la caporalisation n'est pas la solution du problème que posent l'industrie de la pêche, l'agriculture ou toute autre industrie. Dans l'industrie de la pêche, il faut aujourd'hui des inspecteurs compétents pour interviewer les pêcheurs, travailler avec eux et leur aider de leurs connaissances. Lorsque, abordant la question d'un autre point de vue, on dit aux pêcheurs de ne pas faire ceci, de ne pas faire cela, ils s'irritent. Je parle en connaissance de cause puisque j'ai travaillé avec eux pendant plusieurs années. Je ne crois pas que des fonctionnaires jouissent, à Ottawa, de pouvoirs plus grands, pour appliquer des règlements, que ceux que le présent projet de loi accorde aux inspecteurs à l'égard de l'inspection du poisson.

Plusieurs députés ont parlé de l'inspection et du classement. Je suis très en faveur d'améliorer nos produits de la pêche. Car pour survivre cette industrie doit compter sur la qualité de ses produits. Tous ceux qui s'intéressent à cette industrie devraient avoir cet objectif, améliorer la qualité des produits. Mais il semble que, jusqu'ici, le ministère a procédé en mettant le charrue devant les bœufs. L'inspection devrait avoir lieu avant que le poisson soit retiré de l'embarcation.

Je m'explique brièvement en donnant l'exemple de la pêche à la sardine. Une embarcation remplie de sardine arrive de la pêche. La conserverie, où on apporte la sardine dépense, en main-d'œuvre, des centaines de dollars. On utilise des centaines de livres de fer-blanc. On y emploie des milliers de gallons d'huile comestible. Après tout le procédé, l'inspecteur prélève des échantillons afin de déterminer si le produit est propre à la consommation. Je ne comprends pas qu'il faille gaspiller tout ce travail et tous ces produits. Les inspecteurs du ministère devraient pouvoir monter sur le bateau à la conserverie, y inspecter le poisson et en suivre l'apprêt jusqu'au bout. Jusqu'à ce que nous ayons un programme de ce genre, nous serons certainement en butte aux critiques des exploitants de conserveries. Le public en général nous critiquera également à cause du gaspillage inutile d'une excellente main-d'œuvre et d'excellents produits.

Je veux souligner encore une fois que, pour moi, la qualité prime tout. Pour prendre

l'essor que je lui souhaite, cette industrie doit se fonder avant tout sur la qualité. Les pêcheurs sont raisonnables. J'ai travaillé avec eux pendant plusieurs années. Ils aiment recevoir des conseils, mais n'aiment pas être bousculés. Ils sont intelligents. Ils ont commencé jeunes à travailler à leur propre compte; ils n'ont jamais travaillé pour d'autres à salaires. Ils se sont toujours suffis à eux-mêmes. J'ose dire que, pour autant, ils sont peut-être un peu plus indépendants que la moyenne des gens. Ils sont raisonnables si on leur tient le langage qu'ils comprennent; ils deviennent opiniâtres si on veut les bousculer. Il y a une autre disposition du projet de loi que je veux aborder brièvement. Elle vise le poisson qu'un inspecteur peut saisir.

M. Beaudoin (Orateur suppléant): C'est à regret que j'interromps l'honorable député; à la motion portant deuxième lecture, il doit s'en tenir, il le sait, au principe dont s'inspire la mesure et s'abstenir de parler des articles.

M. Stuart (Charlotte): Les inspecteurs de pêche sont aujourd'hui autorisés à saisir le poisson qu'ils ont lieu de croire mauvais. Ils peuvent détenir ce poisson pendant une période de deux mois. Je me demande souvent en quel état doivent se trouver le poisson frais, les homards vivants, les coquillages et autres articles du genre après qu'un inspecteur les a gardés deux mois. Même si on les frigorifie pour deux mois, qui devra acquitter les frais d'entreposage? Ce sont des considérations de ce genre qui ennuient les pêcheurs et ceux qui s'intéressent aujourd'hui à l'industrie de la pêche.

J'aimerais que le ministère des Pêcheries apprenne aux jeunes gens qu'il a à son service, j'espère qu'il le fera un jour, à se rendre utiles aux pêcheurs. Au lieu d'être agents de police, qu'ils soient professeurs. Lorsque le ministère des Pêcheries sera ainsi organisé, il contribuera beaucoup, je crois, à encourager l'industrie de la pêche.

Comme je l'ai signalé, ces jeunes gens sont honnêtes et consciencieux, mais leurs connaissances de l'industrie de la pêche sont assez limitées. Ils ne connaissent pas le métier. Un cours de deux ou trois semaines dans n'importe quelle région du pays ne les prépare pas assez bien à conseiller les pêcheurs. Au lieu d'envoyer des fonctionnaires faire la police, le ministère devrait songer à trouver des hommes capables d'aider les pêcheurs. Voici un exemple. Ma province a un très modeste service de la pêche. Il ne compte que deux ou trois fonctionnaires. Un de ceux-là est un jeune homme qui a une grande expérience dans les pêcheries de la province. Supposons qu'un pêcheur monte un chalutier et prenne la mer. Après quelques jours, il constate que son gréement fonctionne mal. Quelque chose fait défaut, mais le pêcheur ne sait quoi. Il s'adresse donc au jeune homme qui passe parfois quatre ou cinq jours avec les pêcheurs dans la baie de Fundy à découvrir ce qui cloche et à y remédier. S'il se présentait quelque problème, ce jeune homme s'y attaquait. Il donnait ainsi un coup de main aux pêcheurs. Maintenant ceux-ci l'estiment beaucoup. Lorsque le service fédéral aura d'autres inspecteurs aussi compétents et aussi serviables, les pêcheurs auront moins souvent l'occasion de critiquer. Toutefois, tant que le ministère se croira un service policier appelé à mater des durs, je crains que les pêcheurs ne soient blessés de cette attitude et collaborent moins que s'ils étaient traités aussi bien que les employés des autres industries canadiennes.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'ai bien conscience que ce soir la Chambre représente bien nos deux grands littoraux. On a beaucoup parlé de la qualité du poisson de telle ou telle province, toujours pour en dire qu'il était de la plus haute qualité. Mais je dois dire que c'est au goût qu'on juge le poisson.

M. A. J. Bater (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une question à poser, mais avant cela j'aimerais dire un mot de ce qu'a déclaré un honorable préopinant. Il a parlé de l'Est et de l'Ouest, mais je crois que ce soir tous les honorables députés ont oublié le poisson à chair blanche de la Saskatchewan qu'on expédie à New-York. Le ministre nous dira-t-il si le bill et la loi, lorsque celle-ci aura été adoptée, s'appliqueront à la pêche dans les eaux intérieures tout aussi bien que dans la mer?

L'hon. M. Mayhew: Oui.

M. Ferrie: Et s'il y aura inspection dans les lacs? (*Rires*) Je veux dire au lac. Seront-ils inspectés au lac?

M. Beaudoin (Orateur suppléant): Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais dire un ou deux mots avant que le ministre prenne le parole.

M. Ferrie: J'ai posé une question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat. Le Règlement est là. Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude me paraît n'être en somme qu'une répétition d'une loi déjà en vigueur. Or j'imagine que ce projet de loi, et les règlements établis, ont pour

objet d'avantager les pêcheurs. Car ce sont les pêcheurs qui tiennent le rôle, le grand rôle dans tout cet organisme, et non pas le ministre des Pêcheries, ni le marchand de poisson. Je compte des milliers de pêcheurs parmi mes commettants.

M. Stick: Vous n'êtes pas seul à représenter des pêcheurs.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y en a d'autres aussi.

M. Stick: C'est entendu.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) nous dit que le poisson de la Colombie-Britannique est superbe. Ce doit être vrai, puisque les règlements ne s'appliquent pas à ce poisson. Il semble également que l'industrie de la pêche devrait servir de modèle à l'industrie des fruits, car nous avons constaté que cette dernière n'était pas de tous points parfaite lorsque nous en avons parlé.

Au sujet du règlement régissant l'inspection du homard, le représentant de Charlotte (M. Stuart) déclare que c'est d'éducation surtout, et non d'inspection, qu'il faudrait s'occuper. Les inspecteurs devraient recevoir la formation voulue. Le ministère se propose, je crois, de leur faire enseigner aux pêcheurs la bonne manière de procéder. Lorsque les méthodes coopératives ont été appliquées à la pêche au homard, à Terre-Neuve, nous avons constaté que jamais, dans toute l'histoire de la province, l'industrie du homard n'avait bénéficié d'un fait aussi heureux. La valeur du homard, pour le pêcheur, s'accrut énormément. Il faut que les pêcheurs soient représentés dans l'organisme. Le ministre sait que la pêche de la morue est surveillée par le Conseil des pêches et les marchands. Il en coûte $10,000 pour faire partie de la Commission d'exportation des marchands de poisson. Ce que je veux faire ressortir, c'est que le pêcheur ne joue pas le rôle qui lui revient dans toute cette affaire. Je propose au ministre de songer à nommer un représentant des pêcheurs au sein du conseil des pêches ou de l'organisme à qui sera confiée l'initiative.

L'hon. M. Fournier: Ces observations sont irrégulières.

M. Beaudoin (Orateur suppléant): Si le ministre prend la parole maintenant, il terminera le débat.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre, ni la seconde lecture du projet de loi, mais je tiens à répondre à l'honorable député de Cap-Breton-Sud au sujet de la date de la réunion. Je ne saurais dire au juste quand elle aura lieu mais je crois que le comité de la marine et des pêcheries aura tout le temps voulu pour se réunir lundi en huit. Tous les particuliers de par le pays auront également tout le temps voulu pour se rendre sur place, s'ils le désirent. Je le répète, nous aurons le temps d'étudier convenablement le projet de loi et de le présenter de nouveau à la Chambre pour la troisième lecture avant la prorogation de la session.

J'aurais plusieurs observations à ajouter mais je crois que j'en aurai le temps lorsque nous étudierons les crédits. Je ne veux pas entrer en controverse ce soir au sujet de savoir où se trouve le meilleur poisson, sur la côte de l'Est ou sur celle de l'Ouest. Je crois que nous avons d'excellent poisson aux deux endroits. Lorsque ce projet de loi sera en vigueur, ce qui prendra probablement une année, la qualité du poisson sera meilleure, je crois, que jamais auparavant. Or c'est la qualité qui permet la vente et c'est la vente qui assure la stabilité d'une entreprise. Si nous pouvons produire un poisson de bonne qualité, nous n'aurons aucune difficulté, j'en suis sûr, à le vendre. Nous possédons, en puissance, les plus vastes pêcheries en eaux froides du monde et nous pouvons faire en sorte que le Canada soit fier de cette industrie.

On ne saurait exagérer l'importance de l'exploitation de nos pêcheries, de nos forêts, de nos fermes, de nos mines, en un mot de toutes nos ressources naturelles. Nous nous proposons d'accorder à nos pêcheries toute notre attention.

Lorsque les crédits de mon ministère seront mis en délibération, je répondrai à toutes les questions qu'on m'a posées. J'ai ici les renseignements que m'a demandés jeudi soir le député de Saint-Jean-Est mais comme ces réponses sont assez longues, il acceptera sans doute que je les consigne au compte rendu au moment de l'examen des crédits. Je pourrai bien entendu les lui communiquer d'ici ce temps, s'il le désire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité de la marine et des pêcheries.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

453. Administration, $836,737.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DES CANAUX

455. Administration, $81,400.

M. Green: Réservons le crédit.

L'hon. M. Chevrier: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, le ministre du Commerce (M. Howe) abordera la motion visant à l'établissement d'une commission de l'énergie atomique. Le ministre de la Reconstruction (M. Winters) soumettra ensuite la proposition de résolution tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Nous examinerons ensuite la résolution portant présentation de la mesure en vue d'aider à l'aménagement de la route transcanadienne. Voilà le programme de la journée de lundi.

Toutefois, au cours de la journée, j'aimerais proposer que la Chambre se forme en comité des subsides afin de mettre en délibération un crédit du ministère des Affaires extérieures, car nous verrons à ce que le ministre soit ici une journée, afin qu'un débat général puisse avoir lieu sur ses crédits. En ce moment, il est difficile de le faire venir ici . Si donc la Chambre se forme en comité des subsides, je pourrai mettre un crédit en délibération.

Si nous terminons tous ces travaux, nous aborderons les bills nos 64 et 65.

M. Low: Quand comptez-vous poursuivre le débat sur l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Fournier: Mardi.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

453. Administration, $836,737.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION—CONSULTATION AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ADDITIONNELLE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose des copies de la correspondance additionnelle échangée avec les premiers ministres des provinces au sujet de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il conviendrait peut-être qu'elle figure également en appendice aux *Débats;* si vous voulez bien l'ordonner, monsieur l'Orateur, je crois que vous répondriez ainsi aux souhaits de la plupart des honorables représentants.

M. l'Orateur: Avec l'assentiment de la Chambre, je donnerai des directives dans ce sens.

(*Les autres lettres paraissent en appendice à la page 1345.*)

COMPTES PUBLICS

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1949—DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Au nom du ministre des Finances, je désire déposer les comptes publics du Canada ainsi que le rapport de l'auditeur général du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1949.

Je regrette que le nombre d'exemplaires soit trop restreint pour qu'on puisse en faire la distribution maintenant, mais il y en aura peut-être suffisamment d'ici quelques jours.

MARQUE DE COMMERCE NATIONALE

LES MARCHANDISES ET LEUR DÉSIGNATION EXACTE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº 133 (du Sénat) concernant l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et leur désignation exacte.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 134, intitulé: "Loi pour faire droit à Cicely Manley Sampson".—M. Winkler.

Bill nº 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Paquette".—M. Winkler.

Bill nº 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Simon-Adélard Barrette".—M. Winkler.

Bill nº 137, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Daisy Steer Catto".—M. Winkler.

Bill nº 138, intitulé: "Loi pour faire droit à Gwen Pollock Harris".—M. Winkler.

Bill nº 139, intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Eagle Davies".—M. Weir.

Bill nº 140, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyne Louis Steinwold".—M. Winkler.

Bill nº 141, intitulé: "Loi pour faire droit à John Gilbert Speak".—M. Winkler.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICES MÉDICAUX DES INDIENS—HONORAIRES AUX MÉDECINS

M. Shaw:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (Services médicaux des Indiens) a-t-il établi le tarif des honoraires à verser aux médecins, à travers le Canada, pour les soins prodigués aux Indiens à titre individuel?
2. Suit-on le barème établi dans le paiement des honoraires exigés par les médecins pour les soins prodigués aux Indiens?
3. Sinon, dans quels cas ne suit-on pas ce barème?

L'hon. M. Claxton:

1. Oui.
2. Oui.
3. Voir réponse aux nos 1 et 2 ci-dessus.

NATIONAL-CANADIEN—IMPORTATIONS DE HOUILLE DES ÉTATS-UNIS

M. Brooks:

1. Quelle quantité de charbon le National-Canadien a-t-il importée des États-Unis pour l'usage de ses lignes dans la région de l'Atlantique *a*) au cours de l'année civile 1948, *b*) en 1949, jusqu'au 1er octobre?
2. De quelle quantité de charbon des États-Unis le National-Canadien dispose-t-il à Campbellton (N.-B.)?

M. McIlraith:

Le National-Canadien nous fait tenir les renseignements suivants:

1. *a*) 272,625 tonnes; *b*) 151,282 tonnes.

2. Les approvisionnements à Campbellton comprennent des charbons provenant du Canada et des États-Unis. Les quantités ne sont pas séparées, mais on estime que la quantité de charbon provenant des États-Unis est d'environ 18,248 tonnes.

BLÉ—TARIF-MARCHANDISE—DE VANCOUVER AUX GRANDS LACS—EXPÉDITIONS PAR CHURCHILL

M. Wright:

1. Au cours de chaque année agricole, de 1939-1940 à 1948-1949 inclusivement, quels frais supplémentaires de transport la Commission canadienne du blé a-t-elle payés à l'égard du blé expédié à Fort-William et à Port-Arthur d'endroits dépendant de Vancouver?

2. Au cours desdites années, quels excédents la Commission canadienne du blé a-t-elle réalisés sur le blé expédié vers le port de Churchill, par suite du tarif inférieur de transport applicable aux endroits relevant de ce port?

M. McIlraith:

	Montant brut des frais supplémentaires de transport	Montant net des frais supplémentaires de transport
1. Année agricole:		
1939	$2,015,615.44	$2,015,615.44
1940	3,543,171.31	3,543,171.31
1941	1,027,883.68	1,027,883.68
1942	896,073.57	896,083.57
1943	940,181.74	852,167.83
1944	1,664,226.17	1,660,651.48

Remarque: Au cours des années de guerre, de 1939 à 1944, la situation du transport océanique n'a permis d'exporter qu'une très faible quantité de blé par les ports de la côte du Pacifique. Dans ces circonstances, d'importantes quantités de blé ont été dirigées vers l'Est de points de livraison où, par rapport à Vancouver, il existait une différence de tarif en faveur de ce dernier port.

	Montant brut des frais supplémentaires de transport	Montant net des frais supplémentaires de transport
Compte de la récolte de blé:		
1945	$150,353.46	$66,434.47
1946	361,019.79	21,331.80
1947	686,184.63	16,674.74
1948	396,708.73	24,084.76

Remarque: Du 1er août 1945 jusqu'aujourd'hui, les ventes de la Commission ont permis de recouvrer la majeure partie des frais additionnels de transport versés à l'égard du blé expédié vers l'Est de points de livraison dépendant de la région de Vancouver. Les principaux recouvrements proviennent du Royaume-Uni et de l'Office du ravitaillement en produits agricoles, en ce qui concerne le blé de provende expédié vers l'Est.

2. Compte de la récolte:

1939	$ 9,760.22
1940	1,129.44
1941	—
1942	—
1943	—
1944	—
1945	859.45
1946	47,615.59
1947	31,063.04
1948	46,658.69

Remarque: Les chiffres donnés ci-dessus ont trait exclusivement à l'économie réalisée sur les frais de transport du blé expédié à Churchill, par rapport aux frais d'expédition jusqu'à la tête des lacs. Ils ne tiennent pas compte des frais versés aux sociétés d'élévateurs en raison du détournement des expéditions vers Churchill. Du 1er août 1939 au 31 juillet 1949, les frais occasionnés par le détournement des expéditions vers Churchill se sont établis comme il suit:

Du 1er août 1939 au 31 juillet 1940, 1½c. le boisseau; du 1er août 1940 au 31 juillet 1947, 1c. le boisseau: du 1er août 1947 jusqu'à maintenant 1½c. le boisseau.

Le tableau suivant indique les frais versés par la Commission du blé à l'égard du détournement des expéditions vers Churchill:

Année agricole	Primes versées par suite du détournement des expéditions
Compte de la récolte de:	
1939	$ 5,707.77
1940	457.24
1941	—
1942	—
1943	—
1944	—
1945	703.03
1946	48,187.81
1947	55,120.78
1948	63,108.86

AGRICULTURE—BILINGUISME DES INSPECTEURS

M. Viau:

1. Le ministère de l'Agriculture, au cours des années 1948 et 1949, a-t-il demandé des inspecteurs du Livre d'or par l'intermédiaire de la Commission du service civil?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien en emploiera-t-on dans les divers centres à travers le Canada?

3. Combien dans chaque province?

4. Combien, dans chaque province, doivent avoir la connaissance et de l'anglais et du français?

5. Exigeait-on des candidats pour le Manitoba la connaissance et de l'anglais et du français? Sinon, pourquoi ne l'a-t-on pas exigé?

M. McCubbin:

1. Oui.

2. et 3. Île du Prince-Edouard, 4, 1 poste vacant; Nouvelle-Écosse, 5; Nouveau-Brunswick, 5, 1 poste vacant; Québec, 37, 3 postes vacants; Ontario, 81, 7 postes vacants; Manitoba, 2; Saskatchewan, 3; Alberta, 3, 1 poste vacant; Colombie-Britannique, 8.

4. Sauf dans le Québec, on n'exige pas des candidats qu'ils soient bilingues. Dans la province de Québec, 17 inspecteurs sont tenus de connaître et le français et l'anglais.

5. Non. Afin de donner un bon service aux éleveurs du Manitoba dont les exploitations relèvent du programme, on n'a pas trouvé nécessaire d'exiger que les inspecteurs connaissent et le français et l'anglais.

C.A.R.C.—ALLOCATION DE RISQUE AÉRIEN DANS L'AVIATION

M. Johnston:

1. Continue-t-on à verser l'allocation de risque aérien dans l'aviation? Sinon, la rétabliera-t-on?
2. A-t-on apporté des modifications à l'attribution de cette allocation? Dans le cas de l'affirmative, quelles modifications?
3. Quels services de l'aviation touche cette allocation ?
4. A quelles conditions accorde-t-on l'allocation de risque aérien ?
5. Quelle somme verse-t-on?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Oui, ainsi qu'il suit:

a) Service actif pendant la guerre,—solde d'envolée (aujourd'hui allocation de risque aérien).

Officiers,—personnel navigant, $2 par jour; personnel non navigant, $2 pour chaque jour d'envolée dans des avions militaires.

Sous-officiers et autres,—membres d'équipages aériens, de 75c. à $1 par jour selon la spécialité, e.g. pilote, mitrailleur de bord, etc.; personnel autre que celui des équipages aériens, 75c. pour chaque jour d'envolée dans des avions militaires.

b) Service du temps de paix,—allocation de risque aérien (autrefois solde d'envolée), payable selon les conditions stipulées dans la réponse à la question nº 4 et au barème indiqué dans la réponse à la question nº 5.

3. Les officiers du personnel navigant, les futurs membres d'équipages aériens à l'instruction et les membres d'équipages aériens (sous-officiers et autres) qui satisfont aux conditions stipulées dans la réponse à la question nº 4.

4. L'allocation de risque aérien est payable:

a) aux officiers du personnel navigant appartenant à l'effectif d'unités qui ont pour fonction normale d'effectuer des envolées.

b) aux officiers du personnel navigant qui n'appartiennent pas à des unités d'aviation, lorsqu'ils effectuent des envolées pendant au moins huit heures par mois à titre de membres d'équipages aériens.

c) aux recrues d'aviation à l'instruction, pendant toute la période de cette instruction.

d) aux sous-officiers et autres qui font partie d'équipages aériens, selon certains contingents préétablis, et allant d'un membre d'équipage pour chaque avion biplace, à quatre membres d'équipage pour chaque avion multimoteur utilisé pour la prise de photographies et muni d'équipement Shoran.

5. $30 par mois pour les aviateurs de tous grades.

TAXE DE VENTE—CRÈME GLACÉE

M. Knight:

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes générales demandant la suppression de la taxe de vente actuelle à l'égard de la crème glacée?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises à l'égard de ces requêtes?

M. Sinclair:

1. Oui.
2. Aucune.

INDUSTRIE DU TEXTILE—DEMANDE D'UNE COMMISSION ROYALE

M. Coldwell:

1. Le gouvernement a-t-il reçu, de la part de M. Samuel Baron, directeur canadien du Syndicat des ouvriers du textile d'Amérique, une demande de nomination d'une commission royale afin d'enquêter sur la situation dans l'industrie canadienne du textile à la suite de la dévaluation?
2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il étudié cette demande?
3. En est-il venu à une décision?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est-elle?
5. Le gouvernement étudiera-t-il la question de nommer une commission royale afin d'enquêter sur tous les aspects de l'industrie canadienne du textile, y compris les questions de capitalisation, de bénéfices, de salaires et de conditions de travail?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4. Le Gouvernement estime qu'il est encore trop tôt pour déterminer les conséquences de la dévaluation sur notre commerce avec le Royaume-Uni en matière de textiles. Il ne juge donc pas nécessaire d'instituer une commission royale.
5. Non.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DU TOWNSHIP D'YORK, EN ONTARIO—FOREST-HILL

M. Noseworthy:

Le Gouvernement étudie-t-il la question d'établir un bureau de poste pour desservir soit le village de Forest-Hill soit le township d'York ou les deux à la fois?

DEMANDES DE DOCUMENTS

IRRIGATION, EN ALBERTA ET EN SASKATCHEWAN

M. Argue:

Copie de tous télégrammes, correspondance, ententes ou autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, depuis le 1er janvier 1944, relativement aux entreprises d'irrigation dans ces provinces.

IRRIGATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. Argue:

Copie de tous les arrêtés en conseil passés depuis le 1er janvier 1944 établissant la politique ministérielle à l'égard des entreprises d'irrigation en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba?

BUREAU DE POSTE DU TOWNSHIP D'YORK, EN ONTARIO—FOREST-HILL

M. Noseworthy:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés du 1er janvier 1946 au 25 octobre 1949, entre le bureau du ministre des Postes et des particuliers et des groupements de Forest-Hill et du township d'York, relativement à l'établissement d'un bureau de poste à Forest-Hill et (ou) dans le township d'York.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) formule la proposition suivante:

La Chambre décide qu'un comité soit institué afin d'étudier le fonctionnement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique; que ledit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages, selon qu'il l'ordonnera, et à faire un rapport de temps à autre; que ledit comité se compose de MM. Breithaupt, Brooks, Coldwell, Bourget, Gibson (Comox-Alberni), Green, Kirk (Digby-Yarmouth), Low, McCusker, McIlraith, Murphy, Pinard, Stuart (Charlotte) et Winkler.

—En proposant l'établissement d'un comité spécial de la Chambre en vue d'étudier le fonctionnement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, il convient sans doute que je rappelle brièvement les événements survenus dans ce domaine au Canada.

La participation de notre pays aux travaux de physique nucléaire remonte aux recherches sur la radioactivité, effectuées à l'Université McGill en 1899 par lord Rutherford. Au Canada comme ailleurs, c'étaient surtout les divisions de physique des diverses universités qui s'occupaient de ces travaux. On cherchait à reculer les frontières du savoir humain plutôt qu'à effectuer des découvertes dites d'application pratique.

C'est au début du siècle qu'a été reconnue l'équivalence théorique de la masse et de l'énergie, mais ce n'est qu'en 1939 qu'en a été devinée la portée pratique lorsqu'on a découvert en Allemagne que, dans certaines conditions, l'atome d'un certain isotope d'uranium pouvait se fragmenter en deux parties presque égales. Cette fragmentation ou fission, comme on l'appelle, s'accompagnait d'une énorme décharge d'énergie. On a bientôt soutenu la théorie que le phénomène pourrait se propager lui-même par réaction en chaîne.

Des calculs faits à l'époque ont démontré que quelques livres d'uranium soumis à la fission pourraient libérer une énergie équivalant à quelque 20,000 tonnes de trinitrotoluène. On a alors entrevu la possibilité d'un nouvel engin de guerre d'une puissance fantastique par rapport à tout ce qu'on avait inventé jusqu'ici. Quand la deuxième guerre mondiale a éclaté, la possibilité de produire une arme basée sur une réaction nucléaire en chaîne a revêtu une importance considérable pour tous les États. Si cette arme pouvait être mise au point, il devenait évident que le pays qui réussirait le premier aurait un avantage décisif.

A partir de 1940, la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada ont échangé des renseignements sur la possibilité de produire une bombe atomique. Vers la fin de 1942, comme il avait été décidé de faire exécuter une partie importante de ce travail au Canada, un laboratoire conjoint composé d'Anglais et de Canadiens a été aménagé à Montréal sous l'administration du Conseil national de recherches. En plus d'avoir effectué des travaux de recherches au laboratoire de Montréal, au Conseil national de recherches à Ottawa, aux laboratoires du ministère des Mines et Ressources et dans toutes les universités du pays, le Canada a fourni les services d'hommes de science aux entreprises exécutées aux États-Unis, ainsi qu'au Royaume-Uni. Nous avons aussi établi, sous la direction du régisseur des métaux, la régie voulue au sujet des substances radio-actives.

Nous avons aussi décidé d'aménager à Chalk-River une installation d'essai où l'on produira du plutonium au moyen d'un réacteur à eau lourde. Les hommes de science avaient trouvé deux ou trois méthodes possibles pour produire du plutonium, nouvel élément possédant des propriétés explosibles. Les États-Unis, sur qui retombaient alors le poids des recherches, en raison surtout de leurs fortes ressources pécuniaires et de leur intense productivité, firent l'essai de deux ou trois méthodes possibles, mais celle où l'on utilise le réacteur à eau lourde n'était pas

du nombre. On proposa à notre pays d'en faire l'essai, de sorte que cette entreprise est devenu une entreprise canadienne.

A la fin de la guerre, on achevait la construction de l'usine. Nous nous sommes alors trouvés dans l'heureuse situation de pouvoir poursuivre les recherches en énergie atomique, sans toutefois que nos installations fussent trop vastes ni trop coûteuses pour en interdire l'utilisation en temps de paix.

La Commission de contrôle de l'énergie atomique fut établie en vertu de la Loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique aux fins d'appliquer le programme de travaux en matière d'énergie atomique au Canada et de maintenir le contrôle sur les substances radio-actives. Les honorables députés savent que la Commission, de même que le Conseil national des recherches, rend compte au Comité du Conseil privé des travaux de recherches dans le domaine scientifique ou industriel. Le président du Comité, cela va de soi, représente le Comité à la Chambre et y dépose les rapports annuels de la Commission.

La Commission fut chargée, peu après sa constitution, de la surveillance et de l'administration de l'usine de Chalk-River, usine qu'elle décida d'aménager et de maintenir à titre d'usine de recherches afin de poursuivre au pays un vaste programme de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire. La Commission a invité le Conseil national des recherches à diriger l'usine en son nom.

L'usine, et le village qui en dépend, occupent une région de terrain exproprié d'environ 10,000 acres. Le village occupe moins d'un mille carré et l'usine, les autres quinze milles carrés. L'usine proprement dite n'occupe toutefois qu'une petite superficie de l'emplacement réservé à cette fin, le reste du terrain servant à l'isoler des habitations particulières. Étant donné que la propriété est attenante à une partie inoccupée de la grande réserve militaire de Petawawa, il a été possible d'exproprier moins de terrain. L'usine compte environ une centaine de bâtiments et structures pourvus des services de vapeur, d'air, d'énergie, d'eau et d'égout venant de l'extérieur.

De la plupart des immeubles il suffit de dire qu'ils sont du type conventionnel, semi-permanent. La plupart sont construits en bois, mais tous reposent sur des fondations en ciment. Il y a en a cependant un certain nombre qui, de leur nature, sont du type permanent. A cette catégorie appartiennent la centrale électrique, l'usine de filtration et le bâtiment de la pile qui sont tous en ciment, acier et brique.

Le bâtiment de la pile constitue le noyau de l'entreprise. On conçoit cependant que les détails relatifs à la pile sont encore confidentiels et ne peuvent être divulgués. Le directeur des recherches en matière de réaction de la Commission d'énergie atomique des États-Unis a dit dernièrement cependant que la pile était du modèle le plus avancé et de la puissance la plus considérable de tous les réacteurs connus.

Pour loger les employés de l'usine on a choisi à six ou sept milles de là, le long de l'Outaouais, l'emplacement d'un village. Même si la distance entre le village et l'usine est plus grande qu'il ne faut, l'endroit choisi est beaucoup plus attrayant que ceux qu'on aurait pu trouver plus près. Les logements sont, les uns unifamiliaux, pour la plupart du genre des habitations du temps de guerre, les autres multifamiliaux. Il y a aussi une hôtellerie pour le personnel et des dortoirs. Le village a une population de près de deux mille âmes. Il n'y a pas assez d'habitations pour loger tous les employés, mais on en construit chaque année et nous espérons remédier à la situation d'ici quelques années.

J'aimerais dire quelques mots sur l'énergie atomique en général, puis exposer ce qui ce passe à l'usine.

Quand la première bombe a été lancée, on a constaté qu'il y avait là une source d'énergie incroyablement puissante et que jamais, auparavant, il n'avait semblé possible d'utiliser réellement. On ne sait pas encore comment il sera possible d'utiliser ce vaste réservoir d'énergie à des fins pacifiques. Il est cependant certain que la puissance d'énergie disponible dans le monde s'est multipliée des milliers de fois depuis la découverte de l'énergie atomique.

Voici un exemple d'ordre pratique. J'ai dans la main un petit cylindre d'uranium métallique naturel. On a calculé que, si chaque parcelle de ce métal très lourd pouvait se transformer en énergie, nous obtiendrions une puissance comparable à celle que produisent environ 500,000 tonnes de charbon ou à peu près égale à l'énergie produite en une année à l'immense centrale de Shipshaw. Nous ne pouvons le faire dans le moment. Cependant, il n'y a aucun doute qu'un jour nous pourrons expédier, en un seul petit avion, dans des régions éloignées, plus d'énergie potentielle, sous forme de combustible nucléaire, que n'en contiendraient présentement cent wagons de chemin de fer chargés de houille. On se rend facilement compte à quel point cette découverte peut favoriser le progrès. Il faut, cependant, résoudre bien des problèmes avant que l'énergie atomique appliquée à des

fins commerciales devienne une réalité. A l'usine de Chalk-River, on travaille vigoureusement à résoudre les problèmes fondamentaux et on s'efforce de se tenir le plus au courant possible de ce qui se passe dans les autres pays.

L'utilisation commerciale de l'énergie atomique n'est certes pas sur le point de se réaliser. La médecine, les laboratoires de biologie et certaines sphères de l'industrie, bénéficieront plus tôt de l'action des isotopes radioactifs; certains sont d'avis qu'on pourra un jour en retirer des avantages beaucoup plus précieux que n'en fournissent toutes les applications concevables de l'énergie ordinaire.

Les isotopes radioactifs ont trois usages principaux. Dans les travaux de recherche et d'analyse, ils servent de radiodétecteurs. Puis, dans le domaine de la médecine, on en attend beaucoup comme source de radioactivité utilisable à la clinique. Enfin, dans la grande sphère de l'industrie, les possibilités, aux fins de contrôle et autres, sont presque sans bornes.

Quelques exemples me permettront de préciser. On sait, par exemple, que l'iode se concentre dans la glande thyroïde; or, si l'on a administré à un malade un composé d'iode radioactive, on peut au moyen d'instruments qui, de l'extérieur, enregistrent l'intensité de la radiation, en suivre le parcours dans l'organisme et déterminer à quel rythme la substance s'accumule dans la glande thyroïde. Il est donc évident que, là où le traitement par radiation s'est révélé utile, on pourra peut-être à l'avenir, au moyen d'une méthode analogue, appliquer, à l'aide de radioisotopes, la radiation à d'autres tissus.

Dans les travaux de recherches, qu'il s'agisse de chimie, de biologie ou de médecine, les radiodétecteurs jouent un très grand rôle. Comme elles permettent de déterminer avec exactitude les processus biologiques, les méthodes de localisation constituent un nouvel outil dont l'utilité possible est aussi grande que l'était celle du microscope au début. Au chapitre du traitement, on est très optimiste: bon nombre de gens croient même que les avantages que nous obtiendrons dans le seul domaine des recherches médicales vaudront plusieurs fois nos dépenses très élevées.

Je pourrais fournir quantité d'exemples de l'emploi que les savants font des radioisotopes, mais le temps ne me le permet pas. Disons, cependant, que dans le domaine de l'agriculture, les expériences pratiquées dans l'Ouest ont déjà fourni des renseignements très importants sur la manière dont les plantes tirent les éléments nutritifs des engrais, sur l'infiltration de ces éléments dans les fourrages et

[Le très hon. M. Howe.]

leur absorption par la plante. On prévoit que l'emploi de radiodétecteurs influera profondément sur la science et la production agricoles.

Mais c'est probablement l'industrie qui en fera le plus grand usage. Même aujourd'hui les isotopes et le rayonnement s'emploient dans un grand nombre d'industries, usines de produits chimiques, de métallurgie, de textiles, dans l'industrie pétrolière et dans des milliers d'établissements, notamment aux États-Unis où l'on poursuit partout des études très poussées afin de déterminer si l'emploi de cette nouvelle technique ne pourrait pas améliorer les procédés industriels et réduire les frais. Ainsi, dans le mélange des produits chimiques, les radiodétecteurs indiquent avec précision combien de chaque produit entre dans la composition du produit final. De même, là où des matières premières venant de différentes parties du globe entrent dans la composition d'un seul produit et où l'on obtient la qualité grâce au mélange, l'emploi de radiodétecteurs permet de déterminer avec précision la quantité de chaque ingrédient qui se trouve dans le produit final. En métallurgie, les usages de ces radiodétecteurs sont évidents et nombreux. Au cours d'études sur l'usure des coussinets, ils ont permis de constater la migration d'atomes du métal d'un endroit à un autre, phénomène qu'il avait été impossible d'observer jusqu'ici. On peut également étudier soigneusement le phénomène de la recuite, de la granulation et de la transformation d'une espèce de fer en une autre. Je pourrais parler d'autres usages, mais cela me paraît inutile.

Un mot de ce qui se passe à Chalk-River. La pile fonctionne d'une façon satisfaisante, produisant, utilisant et distribuant une série de radioisotopes. Le personnel de génie et de recherches s'occupe très activement d'enquêtes sur l'utilisation chimique, biologique, médicale et industrielle des isotopes. On se livre également à des recherches en constitution nucléaire essentielle quant à l'effet de la radiation sur des matériaux de charpente. Ces recherches sont indispensables à l'aménagement futur d'établissements atomiques commerciaux.

Je signale ici que la plupart des matériaux de construction ordinaires ne peuvent être utilisés à l'égard des substances radioactives, car ils absorbent la radiation émanant de ces substances; d'où la nécessité d'établir la technologie des nouveaux matériaux, si nous voulons utiliser l'énergie nucléaire à des fins commerciales.

Dans le domaines des isotopes radioactifs, la situation donne lieu à des espérances plus immédiates. L'usine de Chalk-River en fa-

brique maintenant des douzaines de sortes différentes et distribue en quantité aux universités et institutions canadiennes plusieurs des plus importants radioisotopes, comme le phosphore, le sodium, le carbone, le calcium, l'iode, etc., radioactifs. En outre, cela s'entend, les laboratoires du Conseil national des recherches et d'ailleurs en utilisent des quantités encore plus importantes.

Mes observations permettront, je l'espère, aux députés de se rendre compte que l'usine de Chalk-River n'est pas une entreprise industrielle ordinaire. On peut l'assimiler à une véritable expédition d'explorateurs dans un domaine plein de promesses. Nous y avons un personnel de 195 spécialistes et de 965 employés non spécialisés, qui s'occupent de la production des isotopes et du plutonium. En outre, on y publie plusieurs mémoires scientifiques inédits, établissant la qualité et la réputation scientifiques de ce centre canadien, où même en ce moment les grands savants du monde se rendent pour tenir des pourparlers et obtenir des renseignements. Il est vrai que les résultats tangibles et immédiats de la production, des recherches et des perfectionnements sont impressionnants et importants, mais je tiens à rappeler à la Chambre qu'on peut rarement discerner immédiatement les résultats ultimes des meilleures recherches. L'expérience nous enseigne que la poursuite de recherches sérieuses dans un domaine aboutit presque infailliblement à des découvertes dans des domaines connexes, et que les résultats imprévus sont souvent les plus précieux.

Je ferai remarquer à la Chambre que cette entreprise d'assez grande envergure, lancée à Chalk-River pendant la guerre, se révèle aujourd'hui un effort de première importance et continuera avec le temps de faire honneur au Canada à tous les points de vue. Le comité qui étudiera le travail accompli dans le domaine de l'énergie atomique trouvera sa tâche très intéressante. Même si j'ai été associé intimement à ce travail depuis 1942 jusqu'à présent, j'hésiterais à prétendre que j'ai acquis des connaissances scientifiques dans ce domaine. Je le dis, afin que les membres du comité ne poussent pas l'ambition jusqu'à vouloir maîtriser cette science au cours de quelques séances. Le comité peut compter sur la collaboration entière de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, du Conseil national de recherches, du personnel de Chalk-River et du Gouvernement dans tout domaine qui pourra lui faciliter sa tâche.

Les honorables députés ont sans doute remarqué que les attributions du comité, qui sont énoncées dans le projet de résolution, ne l'autorisent pas à exiger le dépôt de documents ni la comparution de personnes. La raison, c'est que, dans le domaine de l'énergie atomique, certaines dispositions relatives au secret sont communes au Canada, aux États-Unis et à la Grande-Bretagne. L'accord entre les trois puissances prévoit le secret absolu à l'égard de certains renseignements, dont les catégories sont toutefois moins nombreuses que durant la guerre. Je reçois certaines communications qu'il m'est impossible de transmettre à qui que ce soit. C'est pourquoi, il pourrait surgir certaines difficultés si le comité était autorisé à demander des documents. De hauts fonctionnaires de l'État possèdent tous les renseignements relatifs à l'énergie atomique. Je puis assurer aux membres du comité qu'ils pourront interroger tout membre du Gouvernement et qu'il pourront obtenir tout document ne figurant pas sur la liste des documents secrets ni confidentiels. Ainsi, le comité n'éprouvera aucune difficulté à s'acquitter des fonctions prévues à son ordre de renvoi.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, voici bien une de ces heureuses occasions où tous les partis s'accordent. En écoutant le ministre du Commerce (M. Howe) cet après-midi et en regardant autour de la Chambre, je me disais que l'intérêt porté au présent débat est plein de promesses. Cela me rappelait le débat auquel a donné lieu, en 1946, l'adoption du bill portant création de la Commission de régie de l'énergie atomique. Une poignée seulement de députés étaient alors restés à la Chambre pour entendre le ministre. Peut-être était-ce parce que les possibilités incommensurables qu'offraient l'exploitation de l'énergie nucléaire et, plus particulièrement, la puissance de la bombe atomique avaient bouleversé les députés, comme aussi les Canadiens en général. Nous semblons avoir évolué durant les trois années qui se sont écoulées depuis. C'est un signe encourageant que de voir les députés s'intéresser aujourd'hui à la question de l'énergie nucléaire. Peut-être le public en général s'y intéresse-t-il aussi.

L'opposition officielle ne saurait guère s'opposer à la création d'un tel comité, puisqu'elle en a fait la demande dès le premier débat de 1946. Nous avons toujours joui, à cet égard, de l'appui des partis de la C.C.F. et du Crédit social, appui dont nous leur sommes reconnaissants.

Bien entendu, la situation a été anormale, puisque dès le début les États-Unis ont possédé un comité du Congrès. Ils en ont même eu trois: un comité du Congrès, un comité des forces armées et un comité composé de savants et d'hommes d'affaires. Ces trois comités contrôlent en quelque sorte l'activité de la commission américaine de l'énergie atomique. Le Canada ne possède rien de tel. C'est ainsi que le ministre du Commerce,

seul de tous les députés,—peut-être y en a-t-il eu, pourtant, un ou deux autres,—est resté au courant des progrès du Canada en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire. Cet état de choses n'a pas été particulièrement satisfaisant, surtout si on songe que le Canada cherche à utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Je suis persuadé que la constitution du comité permettra à ceux qui en feront partie de mieux comprendre les possibilités de cette énergie. De plus, on aura remarqué que le comité est autorisé à faire rapport au Parlement. De cette manière, tous les honorables députés pourront être à même de mieux comprendre l'énergie atomique. Je prétends qu'en pays démocratique il est indispensable que le Parlement soit aussi renseigné que possible sur les questions d'intérêt public.

Je souhaite aussi que la constitution du comité permette à la population de mieux se rendre compte de l'avenir de l'énergie nucléaire. Comme je le disais tout à l'heure, on s'intéresse beaucoup à cette question. Cet intérêt s'est accru naturellement depuis qu'on a annoncé, il y a quelques semaines, que la Russie sait maintenant fabriquer la bombe atomique. Je suis convaincu que cette nouvelle a créé une vive impression chez les Canadiens tout comme elle l'a fait chez les membres de la Chambre. D'ailleurs, les Canadiens se sont toujours beaucoup intéressés aux nouvelles découvertes parce que nous sommes encore un peuple de pionniers, et nous y portons probablement un plus grand intérêt que les pays de l'ancien monde.

Bien que notre pays ait participé aux travaux sur l'énergie atomique dans le domaine industriel, le public canadien n'a guère eu l'occasion de savoir ce qui se passe. On peut donc dire qu'il y a beaucoup d'ignorance et de mystère à ce sujet, ce qui fait que l'opinion publique n'est pas en mesure d'appuyer le programme du gouvernement relativement à l'énergie atomique. En définitive, c'est à l'ensemble du peuple, et non pas au Gouvernement ni au Parlement, qu'il incombe de se prononcer là-dessus, comme sur toute autre question.

Le ministre a fait remarquer que le Canada est dans une situation privilégiée par rapport à l'énergie atomique. Bien entendu, c'est vrai, et nous le sommes de plusieurs manières. Tout d'abord, nous nous sommes intéressés dès le début à ces recherches sur l'énergie atomique. Le ministre disait tout à l'heure que nous nous y intéressons depuis 1940. Nous avons débuté en même temps que les Anglais et les Américains. J'ai en main la déclaration historique sur l'énergie atomique faite le 15 novembre 1945, il y a presque quatre ans, par le président des États-Unis, le premier ministre du Royaume-Uni et le premier ministre du Canada. Les nouveaux députés seraient bien avisés de se procurer ce document, afin d'y lire les déclarations d'hommes d'État que formulaient à l'époque les chefs de ces trois pays. Le Canada a été associé à cette entreprise dès la première heure. Cependant, s'il faut en croire les journaux d'aujourd'hui, notre participation est limitée: apparemment, les États-Unis ne sont pas encore en mesure de dévoiler tous les progrès qu'ils ont réalisés dans le domaine de l'application industrielle. Je crois que le ministre du Commerce a eu raison de prendre l'attitude qu'on lui attribue, savoir que le Canada a l'intention de continuer à fournir de l'uranium aux États-Unis, même si le gouvernement de ce pays n'a pas encore été autorisé à transmettre tous les renseignements disposibles là-bas. L'entente intervenue entre le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada prévoyait, apparemment, l'échange des renseignements. L'entente expire à la fin de la présente année, mais le Canada a offert de continuer à fournir de l'uranium. Je suis sûr que les États-Unis prendront éventuellement les mesures qui leur permettront de communiquer au Canada et à la Grande-Bretagne tout renseignement dont ils peuvent disposer sur le plan industriel.

Nous sommes aussi dans une situation privilégiée,—en l'occurrence plus que les États-Unis,—parce que nous avons ici les matières premières. Nous avons au Canada l'uranium ainsi que l'énergie électrique qui nous permet de produire l'eau lourde, élément essentiel à l'utilisation de l'énergie atomique dans le monde industriel. Je ne suis qu'un profane quant à l'aspect scientifique de cette question, et je suppose que peu de députés qui feront partie de cette commission en connaîtront bien long sur la question, même lorsque nous aurons terminé nos délibérations. Mais le Canada est certes dans une situation des plus privilégiées puisqu'il est en mesure de fournir les matières premières nécessaires.

Nous sommes encore dans une situation privilégiée parce que nos Canadiens de l'Atlantique au Pacifique s'intéressent à la prospection. De nos jours, on ne sait pas quand un prospecteur ne viendra pas faire des fouilles dans notre arrière-cour, à la recherche d'uranium. Il semble que peu de prospecteurs réussissent à en trouver mais la fièvre de l'uranium aujourd'hui ressemble beaucoup à la fièvre de l'or qui poussait les prospecteurs vers le Yukon. Cet engouement pour la prospection est une excellente chose.

Il ne faut pas oublier nos savants ni nos ingénieurs. Je crois qu'il faut rendre hom-

mage aux savants canadiens pour le rôle qu'ils ont joué dans l'exploitation de l'énergie atomique. A ce propos, il convient également de rendre hommage aux universités canadiennes, dont dix collaborent avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique, ainsi qu'en fait foi le rapport de cet organisme pour l'année financière 1948-1949. Ce sont les suivantes: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, McMaster, Toronto, Queen's, McGill et Dalhousie et le Collège Macdonald. Toutes ont rendu de précieux services; il y en a probablement d'autres.

Enfin, le Canada est membre de la Commission de l'énergie atomique relevant de l'organisation des Nations-Unis, et il continuera de faire partie de cet organisme même s'il n'était plus membre du Conseil de sécurité. Si je ne me trompe, les onze nations représentées au sein du Conseil constituent, avec le Canada, la Commission de contrôle de l'énergie atomique des Nations Unies.

Le Canada semble être en tête dans le domaine industriel. J'ai ici une dépêche de presse reproduisant le texte d'une allocution prononcée il y a trois ou quatre jours par M. C. J. Mackenzie, président du Conseil national de recherches et de la Commission de régie de l'énergie atomique. J'y relève le passage suivant:

> Les travaux d'expérimentation que le Canada a effectués jusqu'ici le placent au premier rang des nations dans le domaine industriel. Il s'intéresse primordialement à l'application de l'énergie atomique aux entreprises du temps de paix.

Il serait inutile en ce moment d'insister sur les applications possibles de l'énergie atomique. Le ministre nous a communiqué des faits stupéfiants à ce sujet. Dans son discours du 28 mai, il formulait la remarquable déclaration suivante:

> Dans cette entreprise scientifique, la plus excitante jamais tentée, le Canada figure à l'avant-garde.

M. Mackenzie a, lui aussi, formulé une remarque analogue. Samedi dernier, M. Kenneth F. Tupper, nouveau doyen de la faculté des sciences appliquées et du génie de l'université de Toronto, parlait dans le même sens. M. Tupper a pris part aux travaux de Chalk-River. Tout en corroborant le témoignage du ministre, il a signalé une importante difficulté, précisant que l'application de l'énergie atomique à des fins industrielles se trouve retardée à cause de ses applications militaires possibles. Autrement dit, la nécessité d'un contrôle militaire rend plus difficile l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Voici un passage de sa déclaration:

> On attend que la question du contrôle international de l'énergie atomique soit réglée avant d'utiliser, en temps de paix, cette énergie comme source de chaleur ou de force motrice... Tant que la paix du monde ne sera pas définitivement assurée, les nations ne renonceront pas à l'accumulation de réserves d'énergie nucléaire en prévision de leur utilisation possible à des fins militaires.

L'article ajoute:

> Le doyen Tupper qui, depuis 1947, dirige le service de génie de l'usine d'énergie atomique de Chalk-River, a dit qu'il n'y avait pas le moindre doute que l'énergie atomique pourrait servir de combustible.

Nous serons donc encore entravés par suite de l'impuissance des nations du monde à s'entendre sur la réglementation de l'énergie atomique dans le domaine militaire.

Quand on songe à ce que pourrait valoir au Canada cette merveilleuse découverte, nous sommes d'avis, nous membres de l'opposition officielle, que cette énergie devrait autant que possible être utilisée au Canada à l'avantage des Canadiens. Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas en fournir aux autres pays, mais nous exhortons le Gouvernement à la mettre autant que possible au service de notre population. Nous croyons également que dans ce domaine le Canada pourrait être d'un grand secours aux autres nations. La déclaration que les trois chefs ont faite en 1945 au sujet de l'énergie atomique renferme l'important passage suivant:

> Représentants des trois pays qui possèdent les connaissances essentielles à l'utilisation de l'énergie atomique, nous nous déclarons dès maintenant disposés,—à titre de premier apport,—à échanger, en vue de fins pacifiques, avec tout pays qui en fera autant, les renseignements scientifiques fondamentaux, ainsi que les hommes de science et les ouvrages scientifiques pertinents.

Je veux croire que tel demeure le programme du Gouvernement du Canada, car je suis sûr que cette déclaration exprime les sentiments de notre population. Les recherches qui se poursuivent chez nous peuvent être utiles non seulement aux Canadiens mais à toutes les autres nations. Je me demande parfois si le seul moyen de susciter la collaboration mondiale et même de supprimer le guerre n'est pas d'établir de meilleures méthodes permettant à certaines nations d'aider les autres.

Un mot, en terminant, au sujet du comité spécial. Nous comprenons que l'institution de ce comité constitue, en quelque sorte, une expérience. Il s'agit d'un comité spécial; il cessera donc de fonctionner à la fin de la session. Nous osons croire toutefois que, si ses travaux se révèlent utiles, le Gouvernement le rétablira à la session de 1950. On a fait remarquer que le comité n'était pas autorisé à convoquer des témoins ni à se faire

remettre des documents, mais le ministre du Commerce nous a fourni des explications à ce sujet, cet après-midi.

Le Gouvernement n'a pas lieu de s'inquiéter au sujet de cette commission parlementaire. Non seulement les membres du comité, mais tous les députés se rendent compte de l'importance du sujet. Moi-même, je considère comme un grand honneur d'avoir été choisi pour faire partie de ce comité, et tous ceux qui en feront partie doivent éprouver le même sentiment, j'en suis sûr. Le ministre constatera que tous ont conscience des grandes responsabilités qu'on leur confie et je suis convaincu qu'ils travailleront avec l'idée de rendre service à leurs compatriotes.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'estime avec le ministre du Commerce (M. Howe) et le député de Vancouver-Quadra (M. Green), que le présent débat, même s'il n'est pas le plus important de la session, porte néanmoins sur le sujet peut-être le plus important que nous puissions examiner présentement. Personne, ici, ne connaît guère l'énergie atomique. Mais, depuis l'explosion de la première bombe sur Hiroshima, quelques-uns s'y intéressent.

J'ai eu l'avantage, en décembre 1945, d'être invité à une réunion convoquée à New-York par *Nation*, de New-York, et à laquelle on avait aussi invité quelques savants qui avaient contribué à la fission de l'atome et à la fabrication de la bombe. Je m'inspirerai dans une certaine mesure, cet après-midi, de ce que j'ai appris à cette réunion, et des données que j'ai pu cueillir par la suite dans les bulletins publiés ces dernières années par un groupe de savants dans le domaine de l'atome.

Il est vrai qu'aux États-Unis il existe plusieurs commissions, dont une du Congrès, qui sont chargées d'étudier les problèmes que pose l'énergie atomique. J'espère cependant que notre commission ne se modèlera pas sur celle du Congrès qui s'est occupée surtout de chercher la bête noire sans se rendre bien utile dans le domaine de l'énergie atomique. J'irai même jusqu'à dire que cet organisme a nettement nui au développement de cette grande puissance aux États-Unis et dans le monde entier.

Il importe que les membres du Parlement, même s'ils ne posèdent comme moi que des rudiments en matière de science et de technique, comprennent un peu ce très important problème. Je l'ai dit à la Chambre en 1946, la découverte de l'énergie atomique est la plus grande que l'homme ait faite depuis qu'il a appris l'usage du feu. Elle ouvre d'immenses perspectives pour le bien comme pour le mal. Dans le numéro d'août-septembre du *Bulletin of the Atomic Scientists*, j'ai remarqué un passage qu'il vaut sans doute la peine de signaler à la Chambre, parce qu'il souligne les difficultés qu'une législature comme la nôtre éprouve lorsqu'il s'agit d'adopter des mesures relatives à un problème de cette nature. Traitant surtout l'activité du comité du Congrès des États-Unis, l'auteur de l'article précise:

> Si nous ne voulons pas que notre régime démocratique de gouvernement devienne une simple façade par suite de l'incapacité des législateurs à comprendre certains des problèmes les plus importants sur lesquels ils doivent légiférer, des changements s'imposent. D'abord, il y a lieu d'assurer aux législateurs des conseillers dont la compétence, l'intégrité et l'indépendance soient réelles et méritent leur confiance. La Commission de l'énergie atomique devra aussi témoigner plus de confiance qu'elle ne semble en avoir montré jusqu'ici aux membres compétents du comité afin que ces derniers n'aient pas l'impression qu'ils sont entourés de mystère, ce qui ne fait qu'aggraver la mesquinerie et la rancune qu'on trouve si souvent dans notre vie politique. Les principaux partis politiques, ou du moins leurs représentants au Congrès, devraient songer à désigner des hommes de science et des techniciens au sein de leurs organismes secrets et même à les faire élire au Congrès (si on peut trouver une circonscription qui consente à se faire représenter d'une façon si peu orthodoxe et si l'on peut trouver des hommes de science imbus à ce point de civisme et d'ambition politique!). Si la majorité et l'opposition comptaient quelques ingénieurs et hommes de science, les commissions chargées d'étudier les questions d'ordre scientifique et technique seraient peut-être en mesure d'enquêter sur un plan plus élevé que ne l'a fait le sénateur Hickenlooper, sur l'activité de l'AEC, et le Congrès devrait souvent enquêter à fond sur l'activité de cet organisme.

A mon sens, cette déclaration est parfaitement fondée. Nous ne voulons aucunement nous abaisser au niveau auquel on est tombé aux États-Unis. Nous désirons obtenir des conseils de gens dignes de confiance. Les savants, hommes et femmes, qui travaillent à l'usine de Chalk-River et pour le compte du Conseil national de recherches sont, eu égard à notre population, parmi les meilleurs au monde. Je me souviens d'avoir lu un article par le professeur Harold Urey, un des savants qui s'occupent d'énergie atomique, mais je semble l'avoir égaré. A propos des difficultés qui ont surgi à la commission de l'énergie atomique de l'ONU, il a ajouté que les problèmes techniques dont cet organisme était saisi ont été élucidés par le spécialiste qui les connaissait intimement; il a nommé le général McNaughton, représentant du Canada au sein de la commission. Nous n'avons donc pas lieu de rougir de l'apport de notre pays dans ce domaine.

Je suis enchanté de faire partie du comité. C'est un honneur que plusieurs députés envient à ceux à qui il échoit. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a rappelé qu'on annonçait, il y a deux ou trois semaines, que la Russie a réussi à fabriquer

la bombe atomique. Une fois de plus, a-t-il ajouté, il fallait une nouvelle de ce genre pour qu'on mette la population canadienne au courant des progrès réalisés. Qu'on me permette de me reporter à la conférence à laquelle j'ai assisté à New-York en décembre 1945. Le professeur Szilard et d'autres ont alors prédit, je m'en souviens fort bien, que dans quelque temps,—d'aucuns disaient au plus cinq ans,—le secret de la bombe atomique serait connu de plus de trois pays. N'oublions pas que pour être utiles au monde, les connaissances scientifiques doivent être accessibles à tous. Si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable député de Vancouver-Quadra, il a affirmé que nous devrions nous efforcer d'utiliser nos connaissances dans le domaine de l'énergie atomique uniquement à l'avantage de la population canadienne. Je ne crois pas qu'il ait voulu dire cela, mais si c'est ce qu'il préconise, je ne l'approuve pas.

M. Green: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Coldwell: Je ne crois pas que c'est ce que l'honorable député ait voulu dire, encore qu'on puisse ainsi interpréter ses paroles. Le problème est d'envergure mondiale. Pour ma part, je suis de ceux qui croient que la censure, qu'elle soit imposée par la Russie, par les État-Unis ou par tout autre pays, ne pourra jamais empêcher la diffusion des connaissances scientifiques de par le monde ni leur acquisition par tous les savants éminents. La récente nouvelle selon laquelle la fabrication de la bombe atomique n'est plus le monopole d'une seule nation en constitue la preuve, à mon avis.

Pour revenir au plus récent de ces bulletins dont j'ai parlé, celui d'octobre 1949, c'est un document qui fait autorité dans ce domaine particulier. Le comité de patronage comprend J. Robert Oppenheimer, président, Harold C. Urey, vice-président, et des personnages aussi connus qu'Albert Einstein, James Franck, E.-U. Condon et plusieurs autres, de telle sorte qu'on peut considérer le document comme faisant autorité dans ce domaine. Ces savants donnent un nouvel avertissement au monde, dans une lettre signée par MM. Harrison Brown, James Franck, Joseph E. Mayer, Leo Szilard et Harold Urey. Les signataires citent un article paru dans le *Times* de New-York du 28 septembre 1949, suivant lequel le général Walter Bedell Smith, ancien ambassadeur des États-Unis à Moscou, parlant de la production de bombes atomiques par la Russie, aurait prononcé les paroles suivantes:

> Il y a un mois, je déclarais aux gouverneurs réunis en congrès au Colorado qu'ils mettraient sans doute la bombe à l'essai d'ici quelques mois. Je crois toutefois que l'Union soviétique mettra au moins dix ans à perfectionner la technique de production massive que nous possédons déjà pour notre part. Je sais que les techniques et procédés industriels des États-Unis sont nettement supérieurs à ce que l'Union soviétique peut réaliser de mieux en ce domaine. On ne voit pas pourquoi l'Union soviétique parviendrait, en moins de dix ans, à la production massive que nous avons nous-mêmes déjà mise au point.

Ils déclaraient au sujet de cette lettre:

> Nous, soussignés, sommes au courant des problèmes que comporte la production massive de bombes atomiques. Nous regrettons d'avoir à affirmer que la déclaration ci-dessus, attribuée par le *Times* de New-York au général Bedell Smith, ne correspond pas du tout à la réalité.

C'est signé, comme je l'ai indiqué, par les savants que je nommais tout à l'heure. En discutant cette importante question, il ne faudrait pas, à mon avis, nous en tenir à la bombe atomique. J'avais espéré que les Nations Unies fussent convenues d'un plan de contrôle longtemps avant aujourd'hui. Je crois assez bien comprendre celui qu'a approuvé l'Assemblée des Nations Unies, les seules nations dissidentes étant, sauf erreur, l'Union soviétique et ses satellites. Le plan n'a pas été mis a exécution. Samedi dernier, j'ai relevé dans le rapport hebdomadaire des Nations Unies à Lake-Success, communiqué par notre propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), une nouvelle proposition, une modification du plan, qui m'ont fait songer que peut-être, à la lumière d'événements plus récents, les nations entendent étudier de nouveau la situation.

Je crois que la régie mondiale de l'énergie atomique s'impose sous une forme quelconque. Elle devra comprendre une inspection suffisante et aucun rideau de fer ne devrait empêcher les inspecteurs de pénétrer dans un pays quelconque. Pour les fins de cette inspection, il nous faut entière liberté d'accès à toutes les fabriques, industries et autres installations qui produisent des matériaux dont on obtient l'énergie atomique. De cette manière nous pourrons probablement prévoir le jour où l'énergie atomique servira au bien-être de l'humanité. Le ministre du Commerce a sans doute créé une vive impression chez nous tous cet après-midi quand il a déclaré, en nous montrant un petit cylindre d'uranium, qui pourrait une fois converti en énergie, remplacer des centaines de milliers de tonnes de houille, à condition que l'humanité sût tirer parti de cette énergie latente. A certains égards, c'est presque épouvantable, non seulement du point de vue de la guerre mais aussi du point de vue de son utilisation en temps de paix. Si nous y parvenons un jour, —et je ne devrais pas dire "si" parce que nous y parviendrons,—il en résultera une révolution complète dans notre société, une transformation absolue de nos méthodes industrielles, une révolution industrielle plus

considérable que celle qui s'est produite lorsque, pour la première fois, on a employé la houille à coke pour fabriquer de l'acier, ce qui a été le point de départ de la révolution industrielle d'il y a presque deux siècles. C'est peut-être la pensée qui hantait l'esprit d'un de ceux qui ont réalisé la fission de l'atome, dans son discours à New-York, que j'ai entendu, comme je vous l'ai indiqué. Voici une copie de son discours, et en cette occasion M. Leo Szilard, un des fameux spécialistes en atomistique, a déclaré:

Le trois mars 1939, M. Walter Zinn et moi-même avons fait une petite expérience au septième étage de l'édifice Pupin à Columbia.

Après deux jours de préparatifs, tout était prêt et nous n'avions qu'à tourner le bouton du commutateur et à surveiller l'écran d'une lampe de télévision.

Si des lueurs soudaines apparaissaient sur l'écran cela signifierait que la fission de l'uranium s'accompagnait d'une émission de neutrons et que, par conséquent, on pouvait compter bientôt sur la libération de l'énergie atomique sur une grande échelle.

Nous avons tourné le commutateur et vu les lueurs.

Nous les avons observées pendant quelque temps, puis nous avons regagné nos foyers après avoir coupé le courant.

Ce soir-là, je ne doutais guère que le monde s'acheminait tout droit vers le désastre.

A peu près vers le même temps, Anderson et Fermi, Halban, Joliot et Kovarski découvraient de leur côté ce phénomène décisif.

Ils employèrent des méthodes différentes, mais arrivèrent aux mêmes conclusions. J'ai donc bon espoir que mon aveu de non-culpabilité me vaudra d'être traité avec miséricorde devant le céleste tribunal de justice.

On a fait servir d'abord cette nouvelle puissance à la destruction massive du genre humain.

Plus loin, durant le même discours, le même savant disait:

Qu'il me soit donc permis de réduire à une simple formule ce qui, à mon avis, constitue la difficulté que nous devons surmonter.

On a dit de la politique qu'elle est l'art du possible. On pourrait dire de la science qu'elle est l'art de l'impossible. La solution ultime de la crise que nous traversons n'apparaîtra que le jour où, les hommes d'État rattrapant les hommes de science, la politique deviendra l'art de l'impossible.

Cela sera quand les hommes d'État craindront la bombe atomique plus que leur imagination, car l'imagination est l'instrument indispensable à la réalisation de l'impossible.

J'espère que cette commission conviera la Chambre des communes à l'action et nous fera tenter l'impossible, non seulement dans le domaine de la science, mais encore dans celui des relations sociales, en nous fondant sur les répercussions scientifiques relatives à l'énergie atomique et autres champs d'activité de ce genre. La Chambre pose donc un acte rationnel en instituant cette commission; elle prend une mesure essentielle au bien-être du pays. Une fois renseignés sur le problème de l'énergie atomique, les députés pourront à leur tour renseigner la population sur l'énergie atomique et ses possibilités.

[M. Coldwell.]

Je sais les difficultés qui ont surgi, notamment la détermination de l'Union soviétique de ne permettre aucune ingérence au point de vue de sa souveraineté nationale, de refuser à toute autorité mondiale un droit de regard sur ses industries. Ce facteur complique la situation, peut-être un peu à cause du manque de confiance entre les grandes nations du monde. Que ce soit dû à un manque de confiance ou non, je crois que notre pays devrait agir comme il a agi, c'est-à-dire exiger, de concert avec les autres pays démocratiques du monde, que cette puissante source d'énergie soit soumise à une surveillance complète et internationale sous l'égide de l'ONU. On devrait accorder toute liberté d'exercer cette surveillance.

Cela signifie, bien entendu, que nous avons au moins accompli quelques pas vers l'avènement du parlement mondial, où la souveraineté nationale, telle que nous l'avons connue, aura cessé d'être un problème pour les peuples de la terre. Tout en conservant nos cultures nationales particulières et notre apanage national nous réussirons peut-être à surmonter les difficultés internationales.

Comme je le disais au début, dans le domaine de la science il est impossible de garder des secrets. Ainsi que Szilard le signale, certains savants ont appris à peu près en même temps que lui à réaliser la fission de l'atome, comme par exemple, Joliot et Kovarski en France, Halban, dans un autre pays, etc. Sans doute à cette époque les Allemands et les Russes connaissaient-ils aussi cette partie du secret.

Je me rappelle une allocution prononcée lors de la même conférence par M. Henry DeWolf Smyth. Comme on le sait sans doute, ce dernier a rédigé le rapport sur la première explosion atomique réalisée dans le Nouveau-Mexique avant le lancement d'une bombe sur Hiroshima. La population de notre jeune pays ferait bien de se pénétrer de ses remarques, qui ont une relation toute particulière avec la résolution que l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) a présentée au sujet de l'instruction publique. Il a déclaré:

La plus importante ressource technique d'une nation n'est constituée ni par les matières premières, ni par l'outillage, mais par les gens instruits. De toute évidence, nous aurons besoin d'un nombre sans cesse plus considérable de ces derniers au cours de l'après-guerre. Pendant les hostilités, la formation de ces techniciens a pour ainsi dire cessé. Par suite de l'adoption du service sélectif, le nombre d'étudiants en sciences est devenu presque nul. Il importe d'encourager de toute façon la reprise de cet enseignement. Les hommes de science qui ont quitté les universités pour participer aux travaux du temps de guerre devraient être renvoyés le plus tôt possible à leurs occupa-

tions normales, qui sont l'enseignement et les recherches. Le bien-être et la sécurité du pays ne pourront être assurés que si les hommes de science sont laissés libres de communiquer à une nouvelle génération de techniciens les connaissances qu'ils ont acquises. Si nous enfermons nos hommes de science dans des laboratoires secrets il n'y aura de progrès ni pour eux ni pour notre pays. Le libre échange d'idées, au double point de vue national et international, est le principal élément de force de la science comme d'ailleurs de tous les autres domaines de l'activité humaine.

Les idées sont l'héritage commun que l'humanité tient de penseurs de tous les pays et de toutes les civilisations. C'est violer le droit moral inné de l'homme et renier la tradition qui l'a fait passer de la barbarie à la civilisation que de vouloir maintenir le secret autour d'idées ou de découvertes. En temps de paix, le secret, dans quelque domaine que ce soit, est fatal au progrès de l'homme et ruine tout espoir d'établissement d'une société universelle.

Ce qu'il y a de plus triste, c'est que, par suite d'un manque de confiance entre les grandes nations, le secret est de rigueur dans diverses sphères de recherches scientifiques. Les moyens dont disposent notre pays, dans nos facultés universitaires de sciences, à notre Conseil national de recherches ou à notre entreprise de Chalk-River, pour la préparation aux carrières scientifiques, lui fournissent une remarquable occasion de former un nombre de plus en plus grand de jeunes savants grâce auxquels l'énergie atomique pourra un jour être contrôlée et utilisée à des fins humanitaires, non seulement au Canada mais partout dans le monde.

En disant qu'on devra faire servir l'énergie atomique au bien du pays et de l'humanité, n'oublions pas que la politique doit marcher de pair avec la science au moyen de la collaboration entre législateurs et savants. Au cours de la révolution industrielle qu'entraînera inévitablement l'énergie atomique, il faudra faire en sorte que l'évolution politique et sociale suive le mouvement afin d'éviter la répétition du désastre qui a suivi la révolution industrielle d'il y a plusieurs années et afin d'empêcher que le monde ne s'écroule ou que l'humanité ne périsse dans le déchaînement d'un conflit universel.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le sort veut que, par suite du rang que j'occupe, on ait à peu près tout dit quand vient mon tour de parler sur un important sujet d'actualité. C'est d'autant plus vrai quand je suis précédé par des orateurs éloquents qui ont soigneusement étudié la question soumise à la Chambre. J'entends donc être bref. Toutefois, j'aimerais signaler quelques points qu'on n'a pas encore touchés.

Tout d'abord, nous approuvons de tout cœur l'institution du comité. Lorsque le député de Vancouver-Quadra (M. Green) l'a proposée, il y a quelque temps, nous y avons vu une mesure opportune et nous avons jugé qu'en acceptant la proposition, le Gouvernement comprenait l'extrême importance de fournir certains renseignements à la population. Bien que les recherches et les travaux effectués au pays au sujet de l'énergie atomique soient demeurés presque totalement secrets jusqu'ici, nos gens doivent être mis au courant de certains détails, et cela pour des motifs bien simples. Les nations sont gouvernées par les attitudes des masses. Pour que notre population se conduise judicieusement, il faut lui enseigner des attitudes judicieuses. Le seul moyen de susciter chez elle de telles attitudes, c'est de lui fournir autant de renseignements que possible. Ainsi, le Gouvernement ne peut guère garder plus longtemps les détails sous le voile du secret absolu. C'est l'un des motifs pour lesquels nous avons cru devoir appuyer le député de Vancouver-Quadra et l'opposition officielle, lors de la proposition priant le Gouvernement d'instituer ce comité.

Il va de soi que la Commission de l'énergie atomique, de par sa nature même, doit communiquer à la population et aux membres du Parlement le moins de renseignements possible. A cause de la nature même de sa mission, cette Commission est ultra-conservatrice. L'établissement d'un comité parlementaire permettra dans une grande mesure à la population d'adopter en ce qui est essentiel, une attitude raisonnable.

Voici ce que j'entends par attitude raisonnable. Je sais l'impression que crée chez les gens le caractère sensationnel des rapports sur le perfectionnement de la bombe atomique aux fins destructives de la guerre. Les gens ne peuvent avoir la tranquillité d'esprit s'ils se laissent émouvoir par de tels rapports. Il importe donc de renseigner la population autant que possible sur la question.

Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait ressortir avec éloquence, je crois, que si nous voulons empêcher l'utilisation générale de l'énergie atomique aux fins destructives de la guerre, nous devons fournir à la population tous les renseignements qu'il est possible de lui fournir. Voici dans quelle situation se trouve la population. Elle est victime d'une campagne à l'échelle mondiale, lancée par les ennemis de la liberté, et qui vise à contraindre la population, sous menace de guerre, à faire ce que normalement ses ennemis la contraindraient de faire sous le coup de la guerre même. Si la Russie et ses satellites ne veulent pas se soumettre à la régie internationale de l'énergie atomique, surtout en matière d'inspection, c'est, j'en suis convaincu, parce que ces pays espèrent obtenir, sous l'empire de la menace d'une guerre, ce que normalement ils pourraient obtenir par les armes s'ils se croyaient capables d'écraser

le monde. C'est là, semble-t-il, la ligne de conduite qu'ils suivent depuis des années.

Je suis parfaitement convaincu qu'ils ne veulent pas entrer en guerre ni laisser libre carrière à l'énergie atomique, parce qu'ils en seraient comme d'autres peuples, ils le savent, les victimes. Si les ennemis de la liberté humaine peuvent, sous la menace d'une guerre, amener les Canadiens et les Américains, ainsi que les autres pays démocratiques, à accomplir ce qu'ils veulent, ils auront atteint leur but sans même recourir aux armes. A titre de citoyens libres d'un pays libre nous avons, je crois, le devoir de surveiller constamment les sources de la puissance de notre ennemi et de faire en sorte qu'il ne puisse jamais s'en servir pour atteindre ses fins. L'un des meilleurs moyens de l'empêcher d'arriver à ses fins, consiste à tenir notre population bien renseignée et à adopter une attitude sage. C'est là un objectif qu'il nous sera assez facile d'atteindre si le comité remplit bien son rôle, comme il n'y manquera pas, je l'espère. Je me réjouis donc, monsieur l'Orateur, de la création du comité.

J'aimerais signaler un autre point avant de reprendre mon siège. J'espère que le projet de résolution accorde aux membres du comité assez de latitude pour qu'ils puissent enquêter sur la production d'uranium au pays. Voici ce que j'entends par "enquêter sur la production". Je connais bien des endroits où l'on pourrait produire du minerai d'uranium en quantités beaucoup plus fortes qu'à l'heure actuelle. Il me semble que la Chambre devrait savoir pourquoi on n'en produit pas davantage car, de tous les éléments connus, l'uranium est le plus important. Si certains facteurs nuisent à la production de ce minerai, nous devrions le savoir. Si, d'autre part, on n'encourage pas suffisamment la production d'uranium, la Chambre devrait en être informée. Si les attributions du comité l'autorisent à se renseigner sur ce domaine, son travail permettra peut-être de trouver d'autres façons de favoriser et d'accélérer la production de minerai d'uranium, non à des fins de guerre, mais à des fins pacifiques, ce qui m'intéresse bien plus.

Je partage les sentiments des honorables préopinants. Nous devons songer surtout aux fins pacifiques auxquelles l'énergie atomique pourrait servir et contribuer ainsi au bien-être et à la prospérité des peuples. C'est donc à cet aspect de l'énergie atomique qu'il faut accorder notre plus grande attention. N'oublions pas, cependant, que nos ennemis possèdent probablement le secret de la bombe atomique. Agissons avec prudence en ce qui concerne les réserves d'éléments qui peuvent

nous placer sur un pied d'égalité dans un monde où il n'existe pas d'amitié totale entre les nations.

M. T. L. Church (Broadview): Je signale brièvement à la Chambre les conséquences qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution. J'en ai parlé l'autre jour lorsqu'il était question de ce qui s'est passé jusqu'à présent.

Voici le projet de résolution présenté par le ministre du Commerce (M. Howe) qui s'est vivement intéressé à ces travaux depuis la défaite du Japon:

La Chambre décide qu'un comité soit institué afin d'étudier le fonctionnement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique: que ledit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages, selon qu'il l'ordonnera, et à faire un rapport de temps à autre;

C'est très bien, mais à y regarder de près, on voit que le comité projeté se bornera à émettre des renseignements sur le grave problème qui se pose dans le monde. Il faut choisir entre l'anéantissement de l'humanité et l'utilisation pacifique de cette grande force. Examinons la cause et la conséquence du projet de résolution. Nous avons, à grands frais, aménagé une usine dans la vallée de l'Outaouais. Le Canada, de concert avec les États-Unis, a étudié les effets de l'énergie en temps de paix et en temps de guerre. C'est la bonne façon de procéder, j'imagine. J'ai signalé la question après la défaite du Japon.

Ce qu'il importe de se rappeler au sujet de la bombe atomique, c'est que son emploi dépendra du rétablissement graduel d'un monde plus civilisé. L'humanité devra se poser la question suivante: Que faut-il préférer, d'une vaste destruction matérielle ou de l'abandon de l'humanité toute entière à la plus diabolique des tyrannies que le monde ait jamais vues?

C'est la pure vérité. Il est tout à fait vrai qu'on ne peut séparer les armes atomiques des grands problèmes de la guerre et de la paix. On ne peut pas les séparer par la seule constitution d'un comité aux pouvoirs très limités. Notre population n'est que de onze millions. Le règlement du problème dépasse nos forces. Il est tout à fait exact, je le répète, que la bombe atomique ne peut pas être séparée de la question de la guerre ou de la paix.

La bombe atomique, comme on l'appelle communément, est la plus terrible des armes qu'on ait produites jusqu'ici. On en trouvera peut-être de plus terribles encore. Mais, après tout, ce n'est qu'une arme. Ainsi donc, il nous faut encore étudier les causes de la guerre.

Le projet de résolution ne va pas assez loin à cet égard. Si le problème mérite d'être étudié, il faut l'examiner dans son ensemble.

Je vais citer un discours du doyen de Chichester, publié il y a quelque temps dans *Everybody's Magazine*, dont le rédac-

teur en chef est un homme éminent, M. Pote. Il a signalé le très grave problème qui confronte la métropole. Il a l'appui d'un des plus grands hommes d'Angleterre, à mon sens, le très révérend Cyril F. Garbett, archevêque d'York, qui, il y a juste une semaine, au cours d'une allocution qu'il prononçait dans la cathédrale de Victoria (Colombie-Britannique), a signalé ce qui se passait dans le monde. Voici un passage de ses remarques d'après le *Canadian Churchman of the Church of England*:

En vérité, notre époque a besoin de bonnes nouvelles. Nous vivons dans un état de crise: des millions de personnes sont dans le chagrin, dans l'anxiété, dans l'inquiétude. On peut même dire qu'on est plus inquiet aujourd'hui qu'à aucune autre période de l'histoire.

Sur l'humanité plane la menace de la bombe atomique et de toutes ses épouvantables possibilités. Il y a par ailleurs l'ombre grandissante du communisme athée, destructeur en même temps de la foi et de la liberté.

Le christianisme apporte aujourd'hui de bonnes nouvelles: des nouvelles de Dieu.

Il enseigne que Dieu est Dieu vivant, qu'il aime l'humanité d'un amour infini, qu'il n'est pas une puissance impersonnelle.

Il arrive qu'on demande: "L'homme vaut-il quelque chose?" Le christianisme répond qu'il vaut quelque chose au regard de Dieu qui se préoccupe de toutes ses créatures.

Il a déclaré a l'assemblée des fidèles que la vie présente n'était qu'une école qui préparait les gens à la grande vie de l'au-delà. "Dieu est prêt à nous aider, mais les individus et les nations ont échoué parce qu'ils n'ont pas demandé cette aide."

On me permettra de signaler à la Chambre que le Canada étudie ce problème depuis la chute du Japon. Il y a quelques jours, les puissances occidentales ont annoncé que la Russie avait produit la bombe atomique. Elle est parfaitement renseignée sur cette question. Elle possède aussi d'autres armes encore plus meurtrières que cette bombe. Je n'accepte pas tout ce que le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré à ce sujet l'autre jour: savoir qu'il n'y aurait pas de guerre avant cinq ans, à tout le moins. Comme il n'est pas à son siège aujourd'hui, je prendrai garde de ne pas citer incorrectement ses paroles. Si j'ai bien compris ce que j'ai vu dans les journaux et dans le hansard, il a dit que la guerre est improbable d'ici environ cinq ans. J'ai parlé de cette question l'autre jour et au cours de la session du printemps dernier, mais il ne m'a pas repris. Je lui ai demandé l'autre jour s'il n'était pas trop optimiste dans sa déclaration. Je crois qu'il l'était, et pour plusieurs raisons. Pourrait-on me dire si le premier devoir du comité sera de s'assurer si le Canada est en sécurité ou non? J'affirme qu'il n'est pas en sécurité sur mer, sur terre, ni dans les airs, et nous sommes en présence d'une arme meurtrière qui peut détruire le genre humain tout entier. Étant donné les pouvoirs limités accordés au comité, je doute que nous puissions accomplir quoi que ce soit.

J'ai ici une photographie de l'usine d'énergie atomique des États-Unis. Il s'agit d'un village paisible, situé a Oak-Ridge, dans le Tennessee. C'est là que la bombe atomique a vu le jour. La Russie est au courant de tout ce qui se passe à Oak-Ridge. Elle en sait plus long que nous sous ce rapport. Nous sommes censés obtenir nos renseignements de l'ONU. Si nous nous reposons sur l'ONU, nous nous appuyons sur un roseau. L'histoire nous le prouve. Nous avons eu deux guerres au cours d'une génération. Nous en aurons peut-être une troisième et nous serons battus cette fois. Lorsque les puissances de l'Ouest ont annoncé que la Russie avait la bombe atomique, la Russie a préparé une nouvelle offensive de paix. C'est ce qu'elle a toujours fait. L'Allemagne a procédé de la même manière, et nous avons eu deux guerres au cours d'une seule génération. La Russie agit maintenant de la même façon. Elle a lancé une offensive de paix à l'Organisation des Nations Unies et les écrivains y ont donné suite. Ouvrons l'œil; il est temps! Toute cette affaire a commencé le 6 août 1945, par un événement qui, comme le dit le doyen de Chichester, . . .

. . .a atterré le monde. La bombe qui est tombé sur Hiroshima a révélé que l'homme disposait d'un moyen de destruction si vaste et si soudain que toute la capacité industrielle d'un pays pourrait être supprimée sans un mot d'avertissement. Depuis, on fabrique des moyens de destruction encore plus puissants.

Ce sont toujours les mêmes qui les fabriquent. Il ajoute:

Il semble devenu possible d'anéantir la civilisation de continents très peuplés, comme l'Europe et l'Amérique du Nord.

Comme Montréal, Toronto et d'autres villes importantes du Canada.

Faut-il s'étonner que, dès la fin de la guerre, une clameur soit montée dans la plupart des pays et qu'on ait réclamé de l'homme qu'il trouve immédiatement le moyen de maîtriser le monstre qu'il a créé ou qu'il supprime ces engins infernaux? Nombreux sont ceux qui, en face de l'absurdité qu'est devenue la guerre, ont affirmé que les gens sensés et raisonnables ne pouvaient que renoncer à la guerre.

Sans doute renoncerait-on à la guerre si la majorité des nations du monde était assez raisonnable et sensée et (ce qui est plus important) résolue à agir ensemble avec perspicacité et énergie.

Il est très vrai que l'arme atomique ne peut être dissociée du problème de la guerre et de la paix.

Ensuite il pose la question: Pourquoi y a-t-il des guerres? Quelles en sont les causes? J'affirme que l'une de ces causes, c'est le pacifisme. Il y a à peine quelques jours, au cours d'un débat sur les affaires étran-

gères, M. Churchill affirmait aux Communes anglaises que l'Angleterre n'avait jamais consenti à ce qu'on invitât la Russie dans le Pacifique. Il avait affirmé la même chose il y a trois ou quatre ans. La Russie n'avait rien eu à faire dans le Pacifique avant d'y être invitée. Et qui l'a invitée? Ce sont les États-Unis, une semaine avant la chute du Japon. Feu le président Roosevelt et le général Eisenhower ont invité la Russie dans le Pacifique.

Or qu'a fait la Russie? Immédiatement, en moins de trois jours, elle a débarqué un demi million d'hommes en Mandchourie. Pour s'y rendre, ils ont dû passer par l'Alaska. Qu'est-ce que la Russie a fait ensuite? Elle a créé, en Asie, le problème du communisme et autres choses semblables. Elle tient maintenant la Chine sous sa botte tandis que la flotte britannique est à l'autre bout de la rivière, chose qui ne s'est jamais produite au cours de quatre siècles.

On a invité les Russes à participer à la guerre du Pacifique et ils y ont causé de grandes difficultés. Le doyen de Chichester parle de la situation en Asie et rappelle que la Russie est à même d'assujétir presque toute l'Europe à sa domination, et que l'Asie est peut-être exposée au même péril. Il signale que l'humanité n'a qu'un parti à prendre, et il poursuit:

> Heureusement, l'Occident peut opposer à la Russie une force irrésistible pour ce qui est de l'industrie, des munitions et des effectifs, et il a pris dans le domaine des recherches atomiques une avance que le Kremlin ne pourra que très difficilement rattraper. Nous avons le devoir de mettre tout en œuvre pour conserver cette avance.
>
> Néanmoins, à supposer que l'équilibre de puissance soit maintenu en notre faveur, nous devons encore nous demander si cela suffira à assurer la paix mondiale. Pouvons-nous concevoir que le monde puisse jouir de la sécurité et de la tranquilité tant que la Russie asservira plus de la moitié de l'Europe? Une paix véritable est-elle possible dans une Europe dont une moitié est asservie et l'autre moitié libre? Je le répète, l'Europe est-elle seule menacée? Si l'Asie, outre la Chine, et y compris l'Inde, la Birmanie et les Indes orientales, tombe sous la domination russe, le relèvement du monde sera-t-il possible? Ce sont là des questions qui ne pourront être réglées qu'au second stade du conflit dans lequel nous sommes présentement engagés. Lorsque la Russie aura été contrainte de reculer quelque part, la situation s'améliorera peut-être partout.

J'affirme que nous avons le devoir d'encourager les nations pacifiques. N'oublions pas un fait que signale le doyen de Chichester:

> Ce ne sont pas les armements qui causent les guerres, mais plutôt les gens qui ont la régie de ces armements. Les conflits armés ont leur origine non pas dans les choses matérielles, mais dans l'esprit humain.
>
> Les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, la Hollande, la Belgique et la Norvège ont sensiblement réduit leurs armements après la première Grande Guerre. Le Danemark avait pour ainsi dire complètement supprimé les siens. Cette mesure n'a sauvé aucune de ces nations. Un autre pays, populeux et puissant, consacrait toute son énergie à préparer la guerre.

Il s'agit de l'Allemagne.

> Il y était grandement encouragé par la faiblesse des nations pacifiques et leur répugnance manifeste pour la guerre à laquelle, du reste, elles n'étaient nullement préparées.

Après la première Grande Guerre, la Grande-Bretagne s'est départie de la meilleure armée, de la meilleure marine et de la meilleure aviation de tous les temps. Lorsqu'un nouveau conflit est survenu, elle ne disposait plus d'aucun moyen de défense. Le doyen ajoute:

> La vérité, c'est que les guerres de notre époque sont fomentées par un groupe d'hommes résolus, capables d'éveiller chez leurs compatriotes et de faire servir à leurs fins, un désir passionné d'expansion et de domination. Ils visent à inculquer à leurs concitoyens un sentiment de supériorité, à les pénétrer de l'idée fixe qu'ils sont destinés à gouverner le monde, à cause de leur grande puissance et surtout parce que, seuls, ils possèdent la vraie doctrine politique que l'humanité tout entière attend. Une idée maîtresse, d'une portée universelle et exprimée simplement, est essentielle à la poursuite de la guerre. Pour faire accepter les sacrifices qu'exige la guerre elle-même ou sa préparation, il faut convaincre les hommes et les femmes qu'ils sont au service de ce qui leur paraît être une grande cause.
>
> L'idée peut être,—elle l'est généralement,—une illusion qui masque le sentiment intime: l'amour effrénée du pouvoir. Voilà le véritable stimulant qui pousse ceux qui ont réussi à obtenir la maîtrise de l'esprit national et des ressources nationales. Mais sans l'idée,—l'opinion mondiale,—on ne peut jamais obtenir cette maîtrise. Sans doute la violence est-elle aussi essentielle. L'idée enflamme l'idéaliste; les camps de concentration et les coups de force tiennent les moins convaincus et les plus faibles liés aux rouages d'un pouvoir sans cesse grandissant.
>
> C'est ainsi que Napoléon a mis l'Europe à feu et à sang avec la devise: Liberté, Égalité, Fraternité. C'est avec la glorification de la *kultur* que l'Allemagne impériale a voulu conquérir le monde. Le national-socialisme, liant la destinée nationale à ce qui semblait être une noble philosophie de l'égalité humaine, a fusionné les Allemands en une machine militaire dévastatrice, sous la direction fanatique d'Hitler.

J'ai presque tout dit ce que j'avais à dire à ce sujet, mais je veux poser une question. Avons-nous la sécurité oui ou non? Je prétends que nous ne l'avons pas, et cela pour les motifs que je viens de fournir. Nous ne pouvons rien ou presque rien pour empêcher une situation malheureuse de surgir comme l'a dit le grand Churchill, cette voix de l'Angleterre.

Prêchant l'autre jour dans la circonscription du député de Nanaïmo (M. Pearkes), le pasteur Garbett a signalé à la population du Canada et de l'Empire, aux États-Unis et à la Grande-Bretagne, les effets d'une guerre atomique. Sommes-nous en sûreté sur terre, sur mer ou dans les airs? J'affirme que nous ne le sommes pas. Nous agissons comme nous

l'avons fait après la première Grande Guerre. Nous avions démobilisé la plus belle armée de terre, de mer et de l'air que nous ayons jamais vue et, aujourd'hui, après une deuxième guerre, nous commettons la même erreur.

Que fera-t-on dans les guerres futures? Il est indéniable qu'il y en aura une autre. Elle peut arriver en pleine nuit comme un voleur, de la même façon que la première et la seconde guerres. Je me rappelle qu'on s'est moqué de moi à la Chambre des communes quand j'ai cité un passage du trente-septième chapitre de Jérémie. J'ai cité cet extrait en 1945 et on n'a pas ri alors. Voici ce que j'ai dit:

Et où sont vos prophètes qui vous prophétisaient, en disant: Le roi de Babylone ne viendra pas contre vous, ni contre ce pays?

Lorsque la guerre est venue, certains pacifistes n'ont-ils pas demandé en cette enceinte: "A quoi sert d'envoyer nos troupes outre-mer à quelques années d'intervalle, alors que nous pouvons obtenir de Washington toute la défense dont nous avons besoin?" La question se motivait peut-être à l'époque, mais à moins de modifier notre manière actuelle de penser, la troisième guerre mondiale surgira avant que nous nous en apercevions. Elle viendra comme les deux autres, comme un voleur dans la nuit. Le Canada se trouvera sans préparation sur terre, sur mer et dans les airs, en ce qui concerne l'énergie nucléaire destinée à la défense.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): J'avoue que la lecture de la motion m'a assez inquiété. Elle porte en substance qu'un comité spécial devrait être institué afin d'étudier le fonctionnement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

La motion m'a paru assez restreinte. J'aurais voulu savoir comment l'examen se rattacherait et se rapporterait à l'industrie, aux affaires extérieures et à la défense nationale. La Commission ne peut fonctionner à vide; son objet doit se rattacher à d'autres services de l'État. Le ministre, en présentant la motion, nous en a déclaré un peu à ce sujet en signalant que la Commission, en collaboration étroite avec tous les services, pourra convoquer à ses séances tout membre du gouvernement. Mais pour accomplir la tâche que nous voulons lui confier, la Commission doit obtenir des renseignements qui n'ont peut-être pas encore été publiés. Je n'ai jamais eu bien confiance dans la nécessité de créer une Commission qui n'aurait pas de rapports avec les autres services du gouvernement.

Le ministre a rappelé l'explosion de la bombe, en 1945, sur Hiroshima. Nous avons trouvé le secret de la fission, nous avons fissuré l'atome. Après, il nous a fallu penser à réaliser l'unité dans le monde. Nous n'y avons pas réussi et il est probable que nous échouerons de nouveau. Alors, et sans tomber dans l'erreur dont l'honorable député de Peace-River (M. Low) a parlé, c'est-à-dire d'être les victimes d'une guerre des nerfs, je crains que nous soyons, aujourd'hui comme alors, en face d'une simple et élémentaire alternative de vie ou de mort. Je crains pour ma famille et celles de mes voisins. Je crains que dans cinquante ans telle Japonaise ne donne naissance à un monstre difforme plutôt qu'à un enfant normal parce que ses ancêtres auront été victimes des rayons atomiques à Hiroshima. Il y a dans le monde aujourd'hui de graves sujets de crainte.

Il y a une autre raison pour laquelle l'exposé du ministre m'a quelque peu désappointé. Il a l'habitude d'aborder avec une certaine insouciance les problèmes les plus importants. C'est une habitude que je trouve parfois charmante; mais je crois qu'il aurait mieux fait aujourd'hui de jouer le rôle de Cassandre plutôt que celui de Pollyanna.

Il est sans doute exact de dire que l'emploi de l'énergie atomique constitue aujourd'hui un plus grave danger qu'il y a quelques années. Je conviens, avec mon chef, que nous ne devons pas concentrer toute notre attention sur la bombe atomique. Il n'en faut pas moins considérer aujourd'hui cet aspect de l'énergie nucléaire plutôt que ses rapports avec la médecine et l'industrie, où elle peut rendre service. Il faut aussi, bon gré mal gré, étudier l'aspect militaire du problème.

Aucune personne sage ne s'est réjouis de l'explosion de la première bombe atomique. Ce fut un événement extrêmement grave. M. Urey, au nom de quelques savants, ses confrères, a demandé au président des États-Unis, un mois avant l'explosion de la première bombe, de suspendre tous les travaux dans le domaine de l'énergie atomique. Je ne sais pour quelle raison il a formulé cette requête, mais je suis d'avis qu'il croyait le monde moralement incapable de disposer convenablement d'une telle source de bien et de mal. Cependant, pour des motifs que nous ignorons, le haut commandement a décidé d'utiliser la bombe.

Un mois ou deux plus tard, comme l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver Quadra (M. Green), le premier ministre du Canada, le président des États-Unis et le premier ministre du Royaume-Uni se sont réunis. Ils ont ensuite publié, au sujet de l'énergie atomique, une déclaration dont je tire le passage suivant:

Ayant à faire face aux terribles réalités qui découlent de l'application de la science à la destruction, chaque nation se rendra compte plus que jamais du grand besoin d'assurer le respect du droit parmi les nations et de bannir le spectre de la guerre.

Ces espoirs ne se sont pas réalisés. Les nations ne respectent pas le droit souverain. La guerre menace sans cesse les peuples. A l'heure actuelle, la sécurité n'est qu'une chimère désuète. Il faut donc réorganiser notre façon de penser. Quel sera le rôle du comité? S'attaquera-t-il au problème de l'énergie atomique en tenant compte de notre politique extérieure?

En théorie, nous pouvons nous y prendre de diverses manières mais, à mon sens, une seule serait pratique. En 1945, nous comptions que l'unité régnerait dans le monde, mais la conduite intransigeante de la Russie a dissipé nos espoirs. La Russie n'en porte pas seule tout le blâme. L'unité serait possible si nous suivions la logique et la raison; mais les instincts l'emportent, et l'unité dans le monde reste encore impossible.

L'humanité a exercé son droit inviolable, celui de se conduire stupidement. Nous nous en sommes pleinement prévalus. Si nous continuons dans cette voie, nous le regretterons même plus amèrement que nous ne l'imaginons. Eût-il été possible d'établir un certain degré de contrôle international, la bombe atomique et les secrets qui s'y rattachent auraient été confiés à une autorité centrale relevant de l'Organisation des Nations Unies. Pour que le contrôle soit efficace, il faut pouvoir surveiller l'activité des autres nations; or cette surveillance est impossible, à cause, dans une large mesure, de la Russie.

A tout événement, je ne suis pas tout à fait convaincu que le corps de police international dont on parle réglerait tout, car il pourrait endormir l'innocent dans une sécurité trompeuse. Il y a eu aussi la conception de l'équilibre du pouvoir. Cette conception règne dans le monde depuis l'époque d'Athènes et de Sparte. Elle a eu cours jusqu'à la dernière Grande Guerre, mais elle n'a jamais porté de fruits. Les résultats d'une pareille politique, la guerre, sont inévitables. Quelle sera alors notre politique?

A mon sens, il n'en est qu'une seule, qui ne repose certainement pas sur la conception d'un seul monde ni du maintien de l'ordre et du droit international. Il nous faut accepter la situation telle qu'elle est et nous efforcer de maintenir notre sécurité; il nous faut reconnaître qu'il y a deux mondes, celui de nos partisans et celui de nos adversaires.

Notre sécurité reposera sur la supériorité de nos armes, de telle sorte qu'un agresseur possible y pense deux fois et même trois fois avant d'agir. Nous ne pouvons conserver cette supériorité, nous ne pouvons avoir quelque autorité dans le monde sans conserver la confiance des petites nations, sans les persuader que l'énergie nucléaire ne devien dra pas un instrument qui serve à imposer le politiques nationales.

C'est à la lumière de ces considération qu'il faut envisager ces questions. Nous avon jusqu'ici constitué un bloc de nations signa taires du Pacte de l'Atlantique. Le temp me semble venu de reconnaître que la sou veraineté nationale est l'un des plus grand maux dont soit affligé le monde et que si l temps n'est pas encore venu de l'abandonne complètement, il faudrait néanmoins que nou puissions pressentir nos alliés afin de savoi s'ils seraient disposés à abondonner leur sou veraineté nationale,—du moins du point d vue de la défense nationale,—pour le bien d tous. La grande inconnue, en cette affaire serait peut-être l'attitude des États-Unis. J ne demande ici, ne l'oubliez pas, qu'un aban don restreint de la souveraineté nationale. J voudrais bien aller plus loin, mais ce n semble pas réalisable en ce moment. Com mençons donc simplement par renoncer cette partie de la souveraineté nationale qu a trait à la défense.

Nous sommes séparés de l'Union soviétiqu par ce que nous nous plaisons à appeler l rideau de fer, que nous condamnons ave raison. Dans ce pays, les savants, médecins écrivains et artistes sont obligés de s'en teni à l'évangile marxiste-léniniste, sous pein d'ostracisme. Il est possible que nous tirion quelque avantage de cet état de choses, puis que la science, pour produire, doit être abso lument libre et sans entraves, ce qui n'es manifestement pas le cas en U.R.S.S. Il peu y avoir une exception à cela, toutefois J'incline à croire que les savants qui s livrent aux recherches sur l'énergie nucléair ont été parfaitement libres de s'en tenir à l doctrine du parti ou de s'en écarter.

Toutefois, aux États-Unis la situation es telle que l'a décrite mon chef. Il est vrai qu'i n'y existe pas de rideau de fer, mais on conduit une campagne de persécution, on suscite un esprit de crainte qui empêche de savants éminents de faire profiter la natio entière de leur art et de leur savoir. Ils pré fèrent s'occuper à d'autres travaux, et c'es le pays qui y perd, en définitive. On en es rendu au point dans ce pays qu'un accusateu peut dire: "Je n'aime pas vos opinions, don vous êtes communiste", et l'avenir devien insupportable pour quiconque s'est vu qua lifier de ce mot péjoratif. Dieu merci! cett situation n'existe pas chez nous. Nous avon été exempts de ce genre d'hystérie jusqu' présent, et nous avons tout lieu de croir qu'on s'en débarrassera en temps opportu aux États-Unis.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Mais comment le comité envisagera-t-il l'énergie atomique du point de vue de notre défense? Par exemple, quelle sorte d'armée, de marine et d'aviation nous faudra-t-il à la lumière des découvertes atomiques? De quelle armée, de quelle aviation et de quelle marine disposons-nous en ce moment? Le comité pourra-t-il fonctionner de façon satisfaisante sans étudier telle autre division de l'administration? Quel rôle l'entreprise privée doit-elle jouer dans ce nouveau domaine technologique? Quelle place les recherches occupent-elles dans l'industrie? Quelle aide celle-ci reçoit-elle de l'État, car il faudra peut-être l'aider étant donné la nature coûteuse de ces recherches? Ce qui est encore plus important, quelle réserve de savants possédons-nous ou produisons-nous au Canada? Que fait-on pour venir en aide aux recherches pures, qui sont si importantes, dans nos universités et nos laboratoires? Quelles dotations le gouvernement national a-t-il accordées pour s'assurer que des recherches se poursuivent d'une année à l'autre? Que fait-on en ce qui concerne la médecine? Avant tout, nous devons examiner tout le problème de l'énergie atomique et les mauvais usages auxquels on peut l'employer immédiatement. J'espère sincèrement que le comité ne fera preuve d'aucune partialité; point n'est besoin qu'il se montre partial. Par le passé,—et c'était sage de sa part,—le gouvernement a invité des membres de l'opposition à accompagner, à titre d'observateurs, les délégués du Canada à l'Organisation des Nations Unies. La responsabilité du programme à adopter incombe en définitive aux gouvernements; néanmoins, je crois que ces députations ont peut-être bénéficié des conseils que leur donnaient les membres des autres partis. L'idée était bonne. On a cessé cette pratique, mais j'espère qu'on la remettra en honneur plus tard. Je crois qu'il devrait en être ainsi également de la défense nationale. Si nous voulons que le comité soit vraiment utile, toute question touchant la défense nationale devrait faire abstraction des partis politiques. La question intéresse tous les Canadiens. Aussi, je crois qu'en fin de compte le comité devra élargir ses cadres afin de s'occuper de la défense nationale et, peut-être également, de notre politique extérieure. Bien entendu, un tel comité différerait beaucoup de celui dont on propose la création et serait manifestement très important.

Nous ne disposons plus de beaucoup de temps. On me trouvera peut-être trop pessimiste. Cependant, lorsqu'un savant éminent comme M. Harold Urey affirme que sa crainte est plus grande aujourd'hui qu'il y a quatre ans, je ne vois pas pourquoi on me taxerait de pessimisme si j'avoue la mienne. La menace est réelle. Pour y faire face, il nous faudra peut-être nous engager sur des sentiers non battus, faire preuve d'un peu plus d'originalité que par le passé, alors que nous nous contentions d'emboîter le pas. Alors que notre avenir et le sort du pays sont en jeu, je ne vois pas pourquoi, dans ces questions de souveraineté nationale, nous ne pourrions pas montrer la voie dans le sens que j'ai indiqué. Autrement, nous pourrons répéter après Macbeth:

> And all our yesterdays have lighted fools
> The way to dusty death.

(La motion du très honorable M. Howe est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RÉSOLUTION QUI VISE À AUTORISER LA COMPAGNIE À COUVRIR CERTAINES DÉPENSES ET À GARANTIR CERTAINES VALEURS ET CERTAINES OBLIGATIONS

L'hon. Alphonse Fournier propose, au nom du ministre des Finances (M. Abbott), qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder $19,766,890, afin d'assurer les sommes nécessaires au paiement des dépenses en immobilisations effectuées ou des dettes de capital contractées pendant l'année civile 1949; d'autoriser le Gouverneur en conseil à garantir le principal et les intérêts des valeurs que la compagnie peut émettre pour la fin susdite; d'autoriser l'octroi à ladite compagnie de prêts temporaires garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas dépasser $19,766,890, afin de permettre à ladite compagnie de couvrir ces dépenses et cette dette; de permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national et d'autoriser le ministre des Finances à mettre à la disposition de la Compagnie nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les sommes qui seront nécessaires pour leur permettre de solder les dépenses d'exploitation et de revenu si, à l'occasion, avant le 1er avril 1950, les revenus disponibles du réseau ferroviaire national ou des Lignes aériennes Trans-Canada et de leurs filiales, respectivement, ne suffisent pas à solder ces dépenses. Toutefois, toutes ces sommes devront être remboursées au ministre à même le revenu annuel des compagnies bénéficiaires dans la mesure où ce revenu est suffisant, toute insuffisance de revenu devant être comblée à même la somme subséquemment affectée au déficit par le Parlement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'AIDE A L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION AU SUJET DE L'AIDE AUX EXPLOITANTS DE MINES—PRODUCTION DE CONCENTRÉS D'OR

L'hon. Alphonse Fournier propose, au nom du ministre des Mines et Ressources, que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or quant à la manière de calculer le montant de l'assistance qui peut être versée aux exploitants de mines d'or selon les prescriptions de la loi; afin aussi d'autoriser le Gouverneur en conseil à prescrire, par règlement, à l'égard d'une mine produisant des concentrés d'or durant une période et ne produisant des lingots provenant desdits concentrés que durant une autre période, le temps où l'or sera censé avoir été produit et la manière selon laquelle les frais de cette production seront calculés.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CHEMIN DE FER DE TÉMISCOUATA

DISPOSITIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DE CE CHEMIN DE FER, PAR L'ÉTAT

L'hon. Alphonse Fournier, au nom du ministre des Transports, propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de décréter l'acquisition par le gouvernement du Canada de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata et de stipuler que le ministre des Finances peut, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé du Canada, verser toutes sommes, n'excédant pas en tout quatre-cent quatre-vingt mille dollars, payables aux termes d'un accord, en date du 14 octobre 1949, entre Sa Majesté le Roi, du chef du Canada, et la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, aux époques et de la manière prévues dans l'accord.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PACIFIC GREAT EASTERN RAILWAY

MESURES EN VUE DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ENTRE QUESNEL ET PRINCE-GEORGE

L'hon. Alphonse Fournier, au nom du ministre des Transports, propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

[L'hon. M. Fournier.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin d'autoriser le Gouverneur en conseil à octroyer à la province de la Colombie-Britannique une subvention de quinze mille dollars par mille, pour au plus quatre-vingt-douze milles et sept dixièmes, en vue de la construction d'une ligne de chemin de fer de Quesnel à Prince-George, dans la province de la Colombie-Britannique.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

—J'ai annoncé vendredi qu'à un certain moment de nos délibérations d'aujourd'hui nous proposerions que la Chambre se forme en comité des subsides, en vue de la mise en discussion des crédits d'un autre ministère, celui des Affaires extérieures. Comme tous les honorables députés le savent, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) passe la majeure partie de son temps aux réunions des Nations Unies. Nous prenons en ce moment des dispositions afin qu'il puisse être présent ici pendant une journée, en vue de la tenue d'une discussion générale sur le premier poste de ses crédits. Nous réussirons peut-être à réserver la journée de vendredi à cette fin.

M. Green: Vendredi prochain?

L'hon. M. Fournier: Oui, vendredi prochain. Le projet n'a encore rien de définitif, mais nous espérons qu'il se réalisera.

IMPÔT SUR LE REVENU—DÉDUCTION DES COTISATIONS SYNDICALES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens compte du désir que le ministre des Travaux publics a exprimé de voir la Chambre se former en comité des subsides à un certain moment de la journée, afin qu'un poste des crédits du ministère des Affaires extérieures puisse être voté. Toutefois, avant que vous quittiez le fauteuil, je tiens à exposer un grief, dans l'espoir d'amener le ministre des Finances (M. Abbott) à agir.

Au début de la présente session, j'ai posé une question au sujet des cotisations syndicales et surtout de l'autorisation de les déduire du revenu aux fins de l'impôt. Je demandais ce renseignement à cause d'une décision rendue, le 8 juin de cette année, par M. le juge Angers, de la Cour d'échiquier, et à la suite de certaines déclarations de fonctionnaires de la division de l'Impôt sur le revenu, déclarations que je jugeais injustes envers les syndicats ouvriers. Le 27 septembre, deux ministres, celui des Finances (M. Abbott) et

celui du Revenu national (M. McCann), m'ont répondu. J'ai donné à entendre alors que je reviendrais sur la question à la prochaine occasion étant donné que le Règlement m'interdisait de demander de nouveaux renseignements à l'appel de l'ordre du jour. C'est pour cette raison que je reprends le sujet.

Comme le savent les députés, pendant un certain temps, notamment en 1945, 1946 et 1947, les avocats, les médecins et les instituteurs pouvaient soustraire de leur revenu, aux fins de l'impôt, les cotisations versées à leurs associations professionnelles. Ce droit leur était reconnu par l'article 6 (1) *a*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Cet article prescrit:

6. (1) Dans le calcul de la somme des profits ou gains à imposer, il ne doit pas être accordé de déduction en ce qui concerne

a) Les déboursés ou dépenses qui ne sont pas totalement, exclusivement et nécessairement faites en vue de la production de revenu.

L'article comporte deux négations mais, quand on emploie l'affirmative, il signifie que si quelqu'un peut démontrer que certaines dépenses sont totalement, exclusivement et nécessairement faites en vue de la production de revenu, elles peuvent être déduites. Comme les médecins, les avocats et les instituteurs pouvaient prétendre que leurs cotisations professionnelles étaient nécessairement faites en vue de la pratique de leur profession, ils avaient la permission de déduire ces cotisations.

Au cours des mêmes années, un certain nombre de syndiqués ont soutenu que le même droit devrait leur être accordé. C'est ce qu'ont soutenu tout particulièrement les syndiqués des ateliers fermés ou ce qu'on est venu, sur les entrefaites, à désigner sous le nom de boutiques constituées selon la formule Rand. Bien que les syndiqués eussent démontré que leur cas était comparable à celui des médecins, des avocats et des instituteurs, la division de l'Impôt sur le revenu a rejeté leurs prétentions au cours des années que j'ai mentionnées. Un syndiqué en particulier, un nommé Cooper, projectionniste de Winnipeg, a demandé à la division de l'Impôt l'autorisation de déduire sa cotisation syndicale pour l'année 1945. Sa réclamation ayant été rejetée, il a rempli toutes les formalités prescrites par la loi.

La division ayant persisté dans son attitude, malgré les instances de M. Cooper, celui-ci a porté sa demande en appel à la Cour d'échiquier du Canada. Les documents dans ce cas ont réellement été soumis au tribunal par le département de l'Impôt sur le revenu, le 3 février 1948, et le 23 avril 1948, M. Cooper avait soumis sa réclamation. Cette cause fut entendue le 7 septembre 1948 et une décision fut rendue par le juge Angers le 8 juin 1949, en faveur de M. Cooper On lui a accordé le droit de déduire le montant de sa réclamation et on lui a accordé les frais et dépens.

Cette décision rendue par la Cour d'échiquier établit clairement qu'au cours des années 1945 1946 et 1947, les membres des syndicats ouvriers avaient droit juridique de déduire leurs redevances pour fins d'impôts sur le revenu. Bien que la décision ultérieure du tribunal établisse que les syndiqués avaient effectivement ce droit dès 1945, 1946 et 1947, on leur en a refusé, de fait, l'exercice, à cet égard, la Division de l'impôt sur le revenu ayant interprété autrement la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. Graydon: Les syndiqués avaient ce droit mais le Gouvernement le leur a enlevé par la suite.

M. Knowles: Précisément.

M. Graydon: Pourquoi a-t-il agi ainsi?

M. MacInnis: Vous faites mieux de le demander au gouvernement.

M. Knowles: Il appartient au Gouvernement de répondre. La loi établissait clairement que ceux qui versaient de l'argent uniquement et nécessairement pour s'assurer un revenu pouvaient déduire ces frais de leur revenu imposable avant de calculer l'impôt. La division de l'impôt sur le revenu a statué que dans le cas des médecins, des avocats et des instituteurs, cette disposition comprenait le droit de déduire leurs cotisations professionnelles.

L'hon. M. Abbott: Pas s'ils étaient à salaire.

M. Knowles: Je demande pardon au ministre.

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Knowles: En 1945, 1946 et 1947, on les y autorisait. Au besoin, je puis rappeler au ministre ses propres paroles. Il sait que la question a été mise en évidence par les causes Bond et Rutherford, où les avocats ont soutenu avoir droit à ces déductions, même s'ils étaient à salaire.

L'hon. M. Abbott: Ce qui fut confirmé par le tribunal.

M. Knowles: En effet. Cette situation a régné au cours de 1945, 1946 et 1947.

L'hon. M. Abbott: Je suis sûr que la division de l'Impôt sur le revenu interprétait la loi de telle sorte quelle n'autorisait pas la déduction de cotisations professionnelles, telles les cotisations des avocats à la société du barreau ou les cotisations syndicales des personnes salariées. Dans les causes Bond et Rutherford, la cour a jugé que l'interprétation de la

loi pouvait être assez large pour autoriser une telle déduction. La loi a été modifiée aux fins de mettre en vigueur les dispositions qu'on tenait pour loi depuis des années et qui ont force de loi en Angleterre depuis plusieurs années.

M. Graydon: C'est d'ordre très technique, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: En effet, mais la loi ne prévoit pas de telles déductions. Les salaires et traitements ont toujours constitué le revenu net.

M. Graydon: Le Gouvernement n'a pas raison, je crois . . .

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voudrais garder la parole.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai voulu que faire une mise au point.

M. Knowles: Je ne suis pas encore satisfait de la déclaration du ministre. Dans une réponse qu'il m'a faite, le 27 septembre de cette année, il a signalé que la décision de la Cour d'échiquier, dans les causes Bond et Rutherford, était l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a modifié la loi, en 1948, afin de la rendre conforme à ce qu'il a toujours voulu.

L'hon. M. Abbott: Avec la ligne de conduite suivie jusque-là.

M. Knowles: Au cours de ces années, des avocats ont réclamé et obtenu l'exonération mais certains d'entre eux n'ont pris connaissance de cette disposition que lorsque j'en ai parlé à la Chambre; de même les instituteurs. Avant et durant l'année 1947, ils bénéficiaient d'une exonération à l'égard de leurs cotisations à la Fédération; il y a ici des instituteurs qui peuvent en témoigner. J'ai sur mon pupitre un bulletin de la Fédération des instituteurs de la Saskatchewan pour l'année 1948 ou 1949 rappelant aux instituteurs qu'ils jouissent encore de ce droit. La Fédération a cependant appris plus tard qu'on avait modifié cette disposition.

Je veux dire que pour les années 1945, 1946 et 1947 certains ont bénéficié d'une exonération à l'égard de leurs cotisations professionnelles et parmi eux au moins certains représentants des groupes que j'ai nommés. Durant la même période, les syndiqués ont réclamé le même droit de diverses manières, entre autres par l'intermédiaire de M. Cooper qui s'est adressé d'abord à la division de l'impôt sur le revenu et ensuite, sous forme d'appel, à la Cour d'échiquier du Canada. C'est par une étrange coïncidence que M. Cooper a déposé sa réclamation le 23 avril 1948 et que le 18 mai 1948 on a présenté

à la Chambre une résolution tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu pour 1948 de façon à donner suite au principe que le ministre vient d'énoncer en m'interrompant.

Je reconnais la différence entre le principe tel qu'il s'appliquait en vertu de la loi en vigueur jusqu'à la fin de 1947, et celui que le Gouvernement y a inséré depuis. Quelle qu'ait été l'intention du Gouvernement jusqu'à la fin de 1947, la loi exposait clairement le principe sur lequel il se fondait, c'est-à-dire qu'on pouvait déduire les dépenses nécessairement encourues pour acquérir un revenu. Selon le principe en vigueur depuis le 1er janvier 1948, seules peuvent déduire ces dépenses les personnes dont le revenu est brut et duquel elles effectuent d'autres déductions. Il s'ensuit donc que si l'intéressé touche un traitement ou salaire, celui-ci est considéré comme revenu net et aucune déduction de ce genre n'est admissible.

Il est vrai que le ministre a atteint ce but en présentant un bill modificateur en 1948. Le projet de loi en question comportait un article 3 (1) ayant pour objet de modifier l'article 6, de la loi, par l'ajouté d'un nouveau paragraphe:

(6) Dans le calcul du revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, il ne peut être déduit aucun montant à l'égard d'un déboursé ou d'une dépense effectuée en vue de gagner le revenu. Toutefois, lorsqu'un contribuable est l'employé d'une personne dont l'entreprise principale consiste dans le transport de marchandises, de voyageurs, ou de marchandises et de voyageurs, et que les fonctions de l'emploi l'obligent régulièrement

a) à voyager, en dehors de la municipalité dans laquelle est situé l'établissement de l'employeur où il se présente pour le travail et en dehors de la région métropolitaine, s'il y en a, où est situé ledit établissement, dans des véhicules utilisés par l'employeur pour transporter les marchandises ou voyageurs, et

b) à effectuer des déboursés pour repas ou logement, pendant qu'il est ainsi en dehors de cette municipalité et de cette région métropolitaine,

les montants qu'il a ainsi déboursés pendant l'année d'imposition, pourvu qu'il n'ait pas été remboursé et qu'il n'ait pas le droit d'être remboursé à cet égard, peuvent être déduits dans le calcul du revenu provenant de son emploi.

L'article prévoyait certaines exceptions au principe nouvellement inséré mais il consacrait le principe qui veut que la plupart des salaires et traitements soient considérés comme nets. Le principe figure dans la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu qui est entrée en vigueur le 1er janvier dernier. Voici le texte de l'article 12 (1) *a*) qui pose le principe:

12. (1) Dans le calcul du revenu, il n'est opéré aucune déduction à l'égard

a) d'une mise de fonds ou d'une dépense, sauf dans la mesure où elle a été faite par le contri-

buable en vue de gagner ou de produire un revenu tiré de biens ou d'une entreprise du contribuable.

A l'article 6 (1) *a*) de l'ancienne loi de l'impôt de guerre sur le revenu, il était question des dépenses effectuées en vue de la production du revenu. En vertu de cette définition du mot revenu, le juge Angers estimait qu'il convenait de traiter les syndiqués de la même façon que les médecins, avocats et professeurs. A l'article 12 (1) *a*) de la nouvelle loi, cependant, il n'est pas question de revenu au sens large; la disposition mentionne plutôt gagner ou produire un revenu tiré de biens ou d'une entreprise du contribuable. Grâce à cet article et à d'autres interdictions, la loi est maintenant claire; c'est, du moins, de toute évidence l'interprétation que veut y donner le Gouvernement. Autrement dit, la déduction n'est accordée qu'aux médecins et avocats qui touchent des honoraires; s'ils ont un revenu global d'où ils peuvent soustraire certaines dépenses, ils peuvent ajouter à ces dernières les droits versés à une société professionnelle. C'est dire que tous les médecins et avocats ne sont plus sur le même pied. Certains d'entre eux peuvent soustraire les droits payés à la société médicale ou à l'association du barreau. Il se peut qu'un syndiqué soit propriétaire d'un établissement qui emploie d'autres ouvriers syndiqués. Dans ce cas, le propriétaire peut déduire les droits versés au syndicat mais les cosyndiqués qui sont à son emploi ne peuvent le faire. Ce que je veux dire, c'est que la ligne de démarcation donne lieu à une injustice, lorsqu'on la trace entre le revenu brut provenant d'honoraires et le revenu net provenant de salaires ou traitements. L'avocat travaillant pour une étude est tenu de payer le droit d'inscription à l'association du barreau dont il fait partie de la même manière que celui qui s'occupe des causes particulières. Il en est de même des médecins. Le médecin employé par un hôpital ou par une maison d'affaires ou qui touche un traitement doit payer sa cotisation à l'association médicale pour occuper cet emploi. Il a droit à une déduction au même titre que le médecin qui vit des honoraires que lui paient ses malades. De même, à mon avis, il ne serait que juste de traiter de la même façon des instituteurs qui font partie d'une fédération des instituteurs et qui doivent,—dans certaines provinces, la loi les oblige à être membres de la fédération,—verser leur cotisation à la fédération. Cette cotisation devrait être comptée comme une dépense occasionnée par l'exercice de cette profession.

M. Graydon: N'oubliez pas les cultivateurs.

M. Knowles: Oui, s'ils sont obligés de faire partie d'une association de ce genre, ils devraient entrer dans la même catégorie. A mon avis, le principe devrait s'appliquer en toute équité à tout le monde.

L'hon. M. Abbott: Peu de cultivateurs touchent un traitement.

M. Knowles: J'estime qu'en principe la cause des syndicats est excellente.

Le ministre alléguera peut-être que je suis trop pressé de conclure ou que je tire peut-être une conclusion erronée. Les syndicalistes pourront s'étonner de voir qu'au moment même où on faisait valoir leurs revendications, où M. Cooper allait en saisir la Cour d'échiquier, la loi a été modifiée. Auparavant d'autres avaient bénéficié de ce droit. Une affaire antérieurement soumise à ce tribunal, —l'affaire Bond and Rutherford,—avait signalé la chose à l'attention du public. Le 23 avril 1948, une réclamation était soumise à la Cour d'échiquier du Canada par M. Cooper et, le 18 mai, avant qu'un mois se fût écoulé, le ministre saisissait la Chambre d'un projet de résolution tendant à priver les médecins, avocats et instituteurs du droit de déduire ces frais professionnels, droit que justement les syndicalistes essayaient d'obtenir.

Il me semble qu'il est temps pour le Gouvernement de reconsidérer la question et de présenter les mesures législatives qui s'imposent afin d'autoriser des exonérations d'impôts à l'égard des frais dont j'ai parlé, au bénéfice de tous ceux qui doivent consentir ces frais dans l'exercice de leur profession ou de leur métier. Le montant n'est pas considérable. Dans l'affaire Cooper, dont j'ai parlé, la diminution d'impôt se chiffrait par $35. Les frais de la cause ont représenté une somme plus considérable, mais le Gouvernement a dû faire le remboursement. Dans la plupart des cas, les sommes ne sont pas importantes. C'est, au fond, une question de principe.

Que le ministre sache qu'il n'y a pas que les syndicalistes à être de cet avis. Il y a un instant, nous avons assisté ici même à un échange d'observations relatives aux cultivateurs. On me permettra de dire au ministre et au représentant de Peel (M. Graydon) que j'ai ici une couple d'articles de fond du *Western Producer,* journal agricole, où l'on appuie l'attitude prise par les syndicats ouvriers tout en défendant la simple justice.

Le ministre des Finances est intervenu dans la discussion tantôt. Nous avons différé d'opinion mais nous avons fini par nous entendre dans une certaine mesure au sujet du principe que le gouvernement cherche à appliquer maintenant: c'est-à-dire que si votre revenu brut provient d'honoraires

dont vous devez affecter une partie au paiement du loyer et d'autres dépenses, vous pouvez alors comprendre vos cotisations professionnelles dans le montant de vos déductions pour dépenses; mais si votre revenu prend la forme d'un traitement ou d'un salaire, alors il s'agit d'un revenu net, et dans ce cas vous ne pouvez déduire vos cotisations soit au barreau, soit au collège des médecins, soit à la fédération des instituteurs ou à un syndicat ouvrier.

Je ferai remarquer au ministre que ce principe censément intangible portant que le traitement ou le salaire est un revenu net est immédiatement violé. L'article même que j'ai cité il y a un instant et qui posait ce principe, renferme deux exceptions. Dans l'une, il s'agit de personnes employées par des compagnies de transport, qui doivent s'éloigner de leur domicile. Le coût de la pension et du logement qu'elles prennent en dehors de leur foyer, s'il est acquitté à même leur salaire net, peut être déduit du revenu pour les fins de l'imposition. J'en conviens. J'ai lutté pour l'établissement de cette exonération. Les vendeurs qui font le commerce de valeurs négociables constituent une autre catégorie d'exceptions. Un ministre du culte qui maintient un presbytère ou une résidence qui nécessite l'engagement d'une ménagère rétribuée peut également déduire cette dépense de son revenu imposable. Une autre exception,—si j'ose la mentionner,—nous intéresse. Une certaine partie des émoluments nets que nous touchons à titre de membres du Parlement est considérée comme affectation à une dépense que nous devons faire en raison de notre séjour prolongé à Ottawa, pour gagner le reste; aussi cette partie n'est pas imposable. Le même cas s'applique aux membres des assemblées législatives provinciales.

L'hon. M. Abbott: A quelques autres également, mais non aux membres du cabinet.

M. Knowles: Je ne crois pas que le ministre soit prêt à changer de place avec les autres membres de son parti à cause de cette déduction.

L'hon. M. Abbott: Le député pourrait être surpris.

M. Knowles: La même situation s'applique dans les provinces si les assemblées législatives désirent qu'il en soit ainsi. En d'autres termes, le point que je fais ressortir, c'est que le Gouvernement établit des principes censément rigoureux, selon lesquels les traitements et les salaires sont des revenus nets qui ne peuvent jouir d'aucune déduction; puis nous énonçons dans la loi ces diverses exceptions, que j'approuve entièrement pour la plupart. Puisque nous avons été jusqu'à admettre qu'il y a de nombreux cas où une dépense s'impose pour gagner le revenu du contribuable, je soutiens que nous devrions adopter la même attitude à l'égard des ouvriers syndiqués, des médecins, des avocats et des instituteurs qui bénéficiaient de ces déductions jusqu'à ce que les ouvriers syndiqués eussent cherché à obtenir les mêmes avantages. L'autre jour, j'ai relevé ce petit brocard dans le *Journal* d'Ottawa, livraison du 30 septembre, au sujet de la réponse du Gouvernement à la question que j'avais posée antérieurement:

> Il est facile de comprendre que le Gouvernement ait décidé que les redevances syndicales ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu: autrement, il pourrait être accusé de favoriser une catégorie de citoyens.

On n'a jamais si mal interprété une demande soumise à la Chambre. Personne ne demande de mesure spéciale pour une catégorie particulière, nommément les ouvriers syndiqués. Nous voulons tout simplement que ces derniers soient traités comme les autres catégories, d'après le principe selon lequel ces redevances syndicales sont encourues par l'ouvrier pour gagner sa vie.

Les faits me semblent suffisamment bien soumis. Je pourrais parler encore des modifications apportées au texte de la loi. Je ne suis pas convaincu qu'on ne puisse justifier la demande en s'en tenant au texte actuel. La question de ce qui constitue une entreprise entre ici en jeu. Ne peut-on pas parler d'entreprise dans le cas du travail d'un ouvrier? Le travail d'un imprimeur n'est-il pas son entreprise, au même titre que le travail d'un avocat? Bien qu'on puisse débattre ce point, le Gouvernement a clairement établi qu'il a tenté d'aller plus loin que la loi telle qu'elle avait été rédigée antérieurement, étant donné les décisions rendues par la Cour d'échiquier. Dans sa décision, M. le juge Angers, de la Cour d'échiquier, a établi clairement que la loi prévoit que les médecins, avocats, instituteurs et membres des syndicats ouvriers, devraient avoir ce droit mais, petit à petit, la plupart de ces gens en ont été privés tandis que certains autres ne l'ont pas été. Je sais combien il faut prendre garde lorsque nous parlons de notre situation à la Chambre des communes, mais il me semble que, lorsqu'il est généralement reconnu en principe qu'une partie de notre revenu qui est nécessairement dépensée à l'égard de nos travaux ne devrait pas être imposable, nous devrions lutter d'autant plus pour que les autres aient exactement le même droit, la même garantie.

Ainsi, monsieur l'Orateur, afin de tirer la question au net, car je la crois importante et j'estime que la Chambre devrait demander au Gouvernement de l'étudier, appuyé par

mon collègue, l'honorable député de Saskatoon, je tiens à proposer un amendement à la motion dont nous sommes saisis:

Que tous les mots suivant le mot "que" jusqu'à la fin de la proposition soit rayés et remplacés par les mots suivatns:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement doit envisager la présentation d'une mesure législative portant modification de la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux contribuables de déduire les cotisations syndicales de leurs revenus avant de calculer le chiffre de leur revenu imposable."

M. l'Orateur: Avant de mettre la question aux voix, je désirerais demander à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, je le sais, tient à ce que non seulement les motions qu'il propose, mais les observations qu'il formule soient conformes au Règlement, s'il a lu le commentaire 467 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, où il est dit, vers le tiers du texte:

Une fois cette motion proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief, sans qu'il soit nécessaire de proposer un amendement à cette fin, à condition que la discussion et l'amendement, si un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits...

Voici le passage que je désire surtout signaler à l'attention de l'honorable député:

...ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens.

La discussion actuelle ne porte-t-elle pas sur une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens?

L'hon. M. Abbott: Si l'on veut bien me le permettre, je désire répondre...

M. Knowles: Le ministre prend-il la parole à propos de l'appel au Règlement?

L'hon. M. Abbott: Oui, je me proposais de répondre à l'honorable député au sujet de ce que j'appellerais l'opportunité de ses remarques. J'allais lui signaler, évidemment, qu'il aura toute latitude de discuter la question qu'il a soulevée au moment de l'examen en comité des résolutions qui accompagnent ma motion demandant à la Chambre de se former en comité des voies et moyens et de nouveau au moment de la présentation du projet de loi fondé sur les résolutions.

La question n'est pas nouvelle. Elle est revenue sur le tapis maintes et maintes fois devant le comité. On l'a soulevée, sous mon prédécesseur, M. Ilsley, et même avant. Nous avons entendu des arguments pour et contre la classification des gages et salaires comme revenu net ou comme revenu brut. Ce n'est donc pas du neuf. Le seul élément nouveau, c'est qu'un juge de la Cour d'échiquier a statué qu'une disposition de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu avait été interprétée faussement et que les cotisations syndicales, entre autres dépenses, pouvaient être déduites du revenu. La loi a été modifiée afin qu'elle eût le sens qu'on lui prêtait initialement.

J'allais dire, cependant, que ces plaintes pourraient être examinées pendant l'étude d'autres questions dont la Chambre est saisie. Bien entendu, l'honorable député avait le droit d'exposer ses griefs sur un sujet qui intéresse une partie de la population mais pour les motifs que Votre Honneur avait indiqués, je doute que l'amendement ainsi conçu soit régulier.

M. Knowles: Sur la question d'appel au Règlement et pour reprendre la question au point où le ministre des Finances l'a laissée, je ferai remarquer que s'il est irrégulier de proposer l'amendement, il ne serait pas conforme au Règlement de faire un discours.

L'hon. M. Abbott: Oh, oui!

M. Knowles: Le ministre croyait sans doute que j'avais le droit de prononcer un discours mais non de proposer un amendement.

M. Côté (Verdun-La Salle): Il n'a pas dit cela.

M. Knowles: Si ce n'est pas précisément ce qu'il dit, c'est ce qu'il laisse entendre. Je ferai remarquer qu'on ne saurait invoquer le commentaire nº 467 contre ma proposition d'amendement, sous prétexte qu'il y est dit qu'un amendement ne doit pas se rapporter à une décision rendue par l'Orateur pendant la session, car, la décision a été rendue, ainsi qu'on l'a signalé, à une session antérieure, sous forme d'un amendement à la loi de l'impôt sur le revenu.

Passons maintenant à la question qu'a posée Votre Honneur. Ce dont je me plains tout particulièrement, c'est qu'il n'y a pas de résolution incluse dans celle que le ministre des Finances a proposée au sujet du comité des voies et moyens et qui touche au point que j'ai soulevé. Voilà précisément mon grief: en dépit des requêtes que j'ai soumises à cet effet, l'an dernier, malgré les questions que j'ai déjà posées au cours de la session, malgré la décision de la Cour d'échiquier, les articles des journaux et l'intérêt que la population porte à cette affaire, on n'a proposé aucune résolution.

Le commentaire que Votre Honneur regarde d'un air railleur renferme les mots suivants:

...ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens.

Je le répète, c'est précisément le grief que je formule: il n'y a aucune résolution de ce genre devant être proposée par le ministre.

Dans le même ordre d'idées, puis-je signaler deux décisions publiées dans le volume même que Votre Honneur tient à la main.

L'une se trouve à la page 699 et c'est M. l'Orateur Sévigny, qui l'a rendue le 9 mai 1916. La note au haut de la page est ainsi conçue:

Lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, tout membre de ladite Chambre peut soulever toute question qui, à son avis, est nuisible ou avantageuse à toute classe de la population.

L'autre est une décision que M. l'Orateur Lemieux a longuement exposée le 10 mai 1929. On la trouve à la page 797 du même volume et la thèse en est la même que celle que je soutiens, savoir que les députés ont beaucoup de latitude pour exposer un grief, lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. L'extrait de la décision que je désire tout particulièrement signaler à Votre Honneur est consigné au dernier paragraphe de la page 799. Le voici:

J'en suis venu à la conclusion que l'exposé d'un grief raisonnable, au moment où il est proposé que l'Orateur quitte le fauteuil, constitue une réponse suffisante pour faire entrer le discours d'un député dans la catégorie de ceux que vise l'article 37 du Règlement. Je ne saurais concevoir de circonstance où il pourrait ensuite s'écarter de la question. Il n'est pas nécessaire que ses observations portent sur l'objet des résolutions qu'il s'agit d'examiner en comité. Le député s'oppose à l'examen de quoi que ce soit, tant qu'on ne l'a pas entendu.

Par le passé, les Orateurs ont décidé qu'en cas de doute, il convenait d'accorder une grande latitude aux députés qui exposaient un grief raisonnable sans, toutefois, enfreindre un autre article du Règlement.

Pour ce qui est de la question mise aux voix par Votre Honneur, je constate que vous n'avez pas rendu de décision. Il s'agit d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, à propos du même sujet. Or c'est précisément pourquoi je soulève le point. J'ai procédé ainsi, parce que le ministre n'a inscrit au *Feuilleton* aucune motion de ce genre.

Pour ce qui est d'une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, nous savons qu'en l'occurrence il s'agit d'un autre débat, celui qui se rattache à l'exposé budgétaire, et dans le cas duquel un amendement et un sous-amendement ont été proposés, de sorte qu'aucun autre amendement ni sous-amendement ne serait admissible.

Par conséquent, je n'ai d'autre ressource, pour proposer un amendement de ce genre, que de profiter aujourd'hui ou quelque autre jour, de la présentation d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Selon moi, le projet d'amendement que jai proposé est réglementaire en tous points.

[M. Knowles.]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots seulement pour souligner ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre) (M. Knowles) quand il a pris la parole en premier lieu, savoir que si le projet d'amendement est irrecevable, la discussion l'est également. Je cite le commentaire 488 de la deuxième édition de Beauchesne qui se lit ainsi qu'il suit:

Une fois cette motion proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief, sans qu'il soit nécessaire de proposer un amendement à cette fin, à condition que la discussion et l'amendement si un amendement est proposé,...

La discussion et le projet d'amendement sont placés sur le même pied. Si l'amendement est irrecevable, la discussion l'est également. C'est la seule conclusion logique qui s'impose. Si une question est irrecevable au moment de la proposition de l'amendement, elle l'était certes aussi avant. Le commentaire se poursuit ainsi:

...que la discussion et l'amendement... n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours,...

Aucune décision de la Chambre n'a été rendue durant la session en cours.

...ni à un article des crédits,...

Je ne crois pas qu'il y ait un article des crédits à l'égard duquel la question pourrait être débattue.

...ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Je crois qu'aucune de ces considérations ne vient en conflit avec le débat ni avec le projet d'amendement.

M. l'Orateur: L'honorable député n'est-il pas d'avis que la discussion et le projet d'amendement se rapportent à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens? Je conviens parfaitement que si le projet d'amendement est irrecevable, la discussion est irrégulière. Il n'y a aucun doute à cela. Je suis plutôt d'avis que la discussion et le projet d'amendement se rapportent à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens.

M. MacInnis: De quelles résolutions s'agit-il, monsieur l'Orateur? Le ministre des Finances a présenté un certain nombre de résolutions, mais aucune ne vise les cotisations aux syndicats ouvriers.

L'hon. M. Abbott: Me permet-on un mot à ce sujet?. Le comité des voies et moyens sera saisi de deux projets de résolutions. La première proposera que la loi de la taxe d'accise soit modifiée et la seconde visera la loi de l'impôt sur le revenu, qui doit aussi

être modifiée. La proposition concernant la loi de l'impôt sur le revenu indique certaines modifications qui seront apportées à cette loi; cependant, il n'est pas nécessaire que la résolution mentionne toutes les modifications qui y seront apportées. La résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu ne propose pas que la loi soit modifiée en permettant les déductions à même les traitements et salaires, aux fins de l'impôt sur le revenu; c'est vrai, mais on modifie à d'autres égards l'article en cause. Quande le comité sera saisi de la résolution relative à l'impôt sur le revenu, les honorables députés pourront discuter la question à fond.

M. MacInnis: Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne peut présenter maintenant sa proposition d'amendement en raison de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu, pourra-t-il proposer le même amendement quand le comité examinera la résolution?

M. Knight: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Il me faut décider de la régularité du projet d'amendement. S'il n'est pas régulier, toute discussion sera aussi irrégulière.

L'hon. M. Fournier: La seule autre façon dont un honorable député pourrait proposer l'augmentation des dépenses,—le présent projet d'amendement a pour objet une diminution des recettes du ministère du Revenu national, —serait de présenter un projet de résolution en son propre nom. Il y en a déjà un au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix). Il demande qu'on étudie l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à permettre certaines déductions. Le projet d'amendement est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement doit envisager la présentation d'une mesure législative portant modification de la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux contribuables de déduire les cotisations syndicales de leur revenu avant de calculer le chiffre de leur revenu imposable.

Le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* au nom du député de Québec-Montmorency est ainsi conçu :

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait considérer immédiatement l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Je ne vois pas comment un simple député, même à ce stade, peut proposer la modification d'une proposition budgétaire dont la Chambre est saisie si ce n'est au moyen d'un projet de résolution d'initiative parlementaire.

M. MacInnis: Je propose le renvoi de la discussion.

L'hon. M. Fournier: Puisque je ne suis pas parvenu à persuader la Chambre de se constituer en comité des subsides, il vaudrait mieux qu'à huit heures nous revenions à la proposition de résolution inscrite au nom du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters).

(La motion de M. MacInnis est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS VISANT LES PROJETS CONJOINTS D'HABITATION ET LES PRÊTS AUX PROPRIÉTAIRES

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation et, en particulier, afin de décréter que le lotissement pour fins d'habitation et la construction de groupes de maisons pour fins de vente ou de location en vertu d'ententes prévoyant que les dépenses en immobilisation et les frais d'exploitation des entreprises précitées seront assumés dans une proportion de soixante-quinze pour cent par le gouvernement fédéral et dans une proportion de vingt-cinq pour cent par les gouvernements provinciaux, soient entrepris conjointement par lesdits gouvernements; et, de plus, afin d'autoriser l'octroi, aux propriétaires éventuels de maisons, de prêts supplémentaires aux prêts conjoints de base prévus par la loi et dont les montants ne dépasseront pas le sixième desdits prêts de base; afin d'autoriser une augmentation des prêts qui peuvent être garantis pour fins d'amélioration de maisons et d'agrandissement de maisons aux termes de la loi, et afin d'augmenter le montant global actuellement autorisé à l'égard des prêts et des pertes sous le régime de la Partie I de la loi, les sommes affectées auxdites fins devant être payées à même le Fonds du revenu consolidé.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Fleming: Le ministre ne fera-t-il pas sa déclaration maintenant?

L'hon. M. Winters: J'ai l'intention de faire une brève déclaration, mais j'imaginais que la Chambre aimerait mieux que je la fasse en comité, car les membres pourraient alors poser des questions. Cependant, je m'en remets à la décision de la Chambre et je ferai ma déclaration quand elle le voudra.

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Non.

M. Fleming: Si le ministre ne prend pas la parole...

L'hon. M. Winters: Très bien; je ferai ma déclaration maintenant.

Le projet de résolution vise des propositions relatives à des ententes fédérales-provinciales sur l'habitation. Il prévoit également une modification de la loi nationale sur l'habitation, en vertu de laquelle des prêts seront accordés aux propriétaires qui ont construit ou acheté des maisons à un prix estimé juste et raisonnable.

Le 21 septembre, j'ai formulé une déclaration sur ces deux questions et je doute que je puisse ajouter des détails qui seront utiles aux députés à ce stade du projet de résolution. Je me propose de faire une déclaration plus détaillée lors de la motion tendant à la deuxième lecture, après qu'ils auront eu l'occasion de prendre connaissance du projet de loi.

Nous établissons un programme à longue portée visant à accroître le nombre des habitations, fondé sur la participation conjointe du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, ainsi que sur celle des municipalités selon que les provinces le jugeront opportun. La mesure que nous entendons présenter revêt la forme d'une autorisation. Elle n'engage pas les provinces. Elle permettra au Gouvernement de conclure des ententes, en matière d'entreprises de logement, avec toute province qui estime opportune la participation conjointe des deux gouvernements en vue d'y accroître le nombre d'habitations. Nous ignorons jusqu'à quel point les gouvernements provinciaux participeront aux ententes visées par la mesure, et il se peut fort bien que certaines provinces soient d'avis que pour elles l'aide proposée n'est ni nécessaire ni opportune.

Des entretiens ont eu lieu avec les représentants de chaque province en vue d'arrêter une formule générale d'entente qui convienne à tous. Nous n'avons pas demandé aux provinces de prendre des engagements au cours de ces entretiens. Nous estimons que les provinces sont le mieux en état de juger si le genre d'entente envisagé est avantageux; d'aucunes ont déjà laissé entendre qu'il offre une bonne base à la collaboration générale. Il n'y a pas lieu de prétendre que la mesure permissive projetée lie les provinces, à moins qu'elles ne désirent s'en prévaloir à l'égard de projets déterminés.

Bien que la participation financière des municipalités ne soit peut-être pas nécessaire, je tiens à souligner que nous recherchons leur entière collaboration. Les députés peuvent tenir pour certain que ni le Dominion ni les provinces ne peuvent accomplir grand chose sans les conseils ni la collaboration des municipalités. En vertu des dispositions envisagées, tout projet jugé judicieux bénéficiera de la collaboration du Dominion et des provinces en matière de lotissement et de construction de maisons destinées à la vente ou à la location, soit à titre d'entreprise rentable, soit à titre d'entreprise subventionnées. Je signale que le Dominion s'entendra avec les dix provinces, ou du moins avec toutes celles qui jugeront l'entente acceptable, et que celles-ci s'entendront à leur tour avec les municipalités. Il est tout probable que, dans l'exécution des projets, les trois gouvernements travailleront en étroite collaboration. Cependant, le gouvernement fédéral n'étudiera les propositions émanant des municipalités que s'il est manifeste que les provinces intéressées jugent ces propositions acceptables.

Passons maintenant aux modifications proposées en ce qui concerne les conditions d'achat de maisons sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Les modifications projetées auraient pour effet de faciliter l'acquisition de maisons aux propriétaires éventuels, en réduisant le paiement initial d'environ la moitié. Étant donné le désir du Gouvernement d'éviter tout délai quant à la mise en œuvre de nouvelles constructions et vu que la mesure envisagée a eu cet effet jusqu'à un certain point en août et en septembre derniers, la Société centrale d'hypothèques et de logement, avec l'appui du Gouvernement, fait connaître aux constructeurs et aux propriétaires de maisons, les termes, conditions et prêts qui seront accordés si ces modifications sont adoptés. Les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que cette méthode est avantageuse, car il ne serait pas sage de créer une situation susceptible de retarder, cet automne, le flot normal de nouvelles constructions. On approuve provisoirement des prêts sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et c'est là une raison importante d'adopter cette mesure le plus tôt possible.

L'autre question dont il s'agit dans le projet de résolution a trait à la partie IV de la loi nationale sur l'habitation: prêts pour l'amélioration de maisons et prêts pour l'agrandissement de maisons. Les députés se rappelleront que l'article de la loi se rapportant à l'amélioration des maisons n'a pas encore été proclamé. Déjà les fournisseurs de matériaux de construction,—de plomberie et d'appareils de chauffage en particulier,—éprouvent des difficultés à fournir suffisamment de nouveaux matériaux pour répondre aux besoins des nouvelles constructions. Le

Gouvernement ne croit pas devoir encourager à l'heure actuelle l'utilisation de ces matériaux pour l'amélioration de maisons en proclamant cette partie de la loi nationale sur l'habitation. Nous croyons cependant que si la situation vient à changer, le Gouvernement devrait être en mesure d'émettre immédiatement une proclamation assurant la mise en vigueur des dispositions de la loi nationale sur l'habitation qui ont trait à l'amélioration des logements. La résolution prévoit la fixation d'un chiffre maximum plus élevé à légard des prêts accordés aux particuliers qui désirent améliorer leurs habitations. Cette partie de la loi adoptée en 1944 prescrit que le prêt maximum aux fins de l'amélioration d'une habitation ne doit pas dépasser $2,000 et elle autorise pour chaque unité additionnelle de logement dans un même édifice un prêt supplémentaire ne dépassant pas $1,000. Puisque depuis 1944 les frais de construction se sont accrus, nous proposons que ces chiffres soient portés à $2,500 et à $1,250 respectivement. Une augmentation correspondante de 25 p. 100 est proposée dans le cas de la disposition de la Partie IV qui se rapporte aux prêts. Un ajustement analogue est proposé à l'égard du chiffre maximum des prêts prévus par les dispositions de la loi nationale sur l'habitation, touchant l'agrandissement de maisons et qui ont fait l'objet d'une proclamation et sont présentement en vigueur.

Le projet de loi apportera d'autres modifications à la loi nationale sur l'habitation, mais les trois points que j'ai exposés représentent les principaux amendements envisagés.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): La Chambre, j'en suis convaincu, est heureuse de l'occasion que lui offre cette résolution de traiter un problème, celui du logement, qui l'emporte de beaucoup en importance sur tous nos autres problèmes intérieurs. La déclaration que vient de formuler le ministre a intéressé tous les députés. On se rappelle qu'il avait tenu à peu près les mêmes propos le 21 septembre. Il espérait alors, disait-il, présenter la résolution à brève échéance. C'était, je le répète, le 21 septembre, au début de la session. Nous voici au 31 octobre et c'est la première occasion que nous avons de débattre la résolution.

Le ministre nous a dit ce soir qu'il souhaite ardemment que l'examen de la mesure progresse rapidement. La Chambre est non seulement animée du même désir mais elle supposait sans aucun doute que le ministre ou le Gouvernement aurait à cœur l'examen rapide de toute proposition gouvernementale propre à résoudre la crise du logement, encore aiguë chez nous. Si le ministre veut que nous procédions avec célérité, la Chambre ne négligera aucun effort pour répondre à ce désir, pourvu que la mesure projetée puisse atténuer la gravité du problème. Les députés auraient préféré cependant que le Gouvernement manifestât un peu plus tôt le désir, exprimé ce soir par le ministre, de progrès rapides.

Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre quand serait présenté le projet de résolution. Je ne me rappelle pas la date exacte, mais cela remonte à environ trois semaines. Le premier ministre a expliqué que le Gouvernement a tardé à s'exécuter, parce qu'il attendait d'autres réponses des gouvernements provinciaux. Or dans sa déclaration le ministre n'a rien dit de cela, et il a indiqué que le gouvernement fédéral ne cherche pas à obtenir d'engagement de ces gouvernements. Je prie le ministre de nous dire, au cours de l'étude de sa proposition de résolution, s'il va déposer la correspondance échangée avec les gouvernements des provinces. En effet, il me semble que cette correspondance, dont a parlé le premier ministre, devrait être déposée à la Chambre au moment de la discussion sur la présente proposition et sur le projet de loi qui s'ensuivra.

Pas plus que le ministre ne chercherai-je à prévoir les dispositions du bill. J'attendrai de le lire avant de le commenter.

On peut dire sans crainte que la déclaration que vient de faire le ministre était plutôt circonspecte. Elle ne semble pas promettre mer et monde, comme l'a fait le Gouvernement durant la dernière campagne électorale. Quand le bill sera soumis à la Chambre, il se peut qu'il soit plus intéressant que le bref avant-propos que le ministre nous a servi ce soir. Si ce projet de loi prétend accomplir même une partie des promesses électorales du Gouvernement, il faudra qu'il donne beaucoup plus que ne le laisse prévoir la déclaration du ministre.

Chaque député a ses idées sur la question de savoir quelles promesses du Gouvernement au cours de la campagne électorale ont vraiment influé sur les résultats. Pour ma part, je crois que les gens voulaient des habitations et l'assurance-santé. Ils s'inquiétaient vivement de la situation du logement. J'ose dire avec une certaine assurance que le Gouvernement n'a sûrement pas été réélu à cause de ses réalisations passées dans le domaine de l'habitation. Il peut l'avoir été à cause de ses promesses, mais, à la vérité, il ne l'a pas été par suite de ses réalisations passées.

Une voix: Il a été élu à cause de ce qu'il a accompli.

M. Fleming: Nous, membres de l'opposition, avons pris bonne note des promesses allé-

chantes et effrénées qu'a faites le Gouvernement au cours de la campagne électorale. Dans la mesure où nous pourrons nous faire entendre en cette enceinte, nous nous proposons de contraindre le Gouvernement à tenir parole. Nous chargerons le Gouvernement même de remédier à la pénurie de logements, car c'est à lui de le faire.

Des voix: Très bien!

M. Fleming: Oui, nous entendons le tenir responsable de la guérison de ce mal.

M. Whitman: Soyez tranquilles.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, nous verrons bien d'ici quelques mois, de quelques années, si le Gouvernement s'achemine vers la solution du problème.

Si nous nous reportons aux années d'après-guerre, de 1945 à 1949 inclusivement, nous pouvons dire qu'à l'égard du logement, ce sont des années perdues...

M. Whitman: Non!

M. Fleming: ...des années riches de promesses dont le gouvernement du jour n'a pas su tirer parti parce qu'il manquait du courage et du discernement nécessaires pour s'attaquer au problème, pour l'étudier, et pour remplir fidèlement ses engagements envers la population. Monsieur l'Orateur, souhaitons qu'on ne perde plus de temps et que bientôt le Gouvernement, conscient de la gravité du problème, s'emploiera à résoudre la crise du logement. Ce serait la première fois qu'on prendrait des mesures efficaces.

Le problème n'a pas surgi tout d'un coup chez nous, et quiconque sait voir les choses en a pu suivre l'évolution. Depuis cinq ans s'échelonnent les échecs, les promesses violées. Tout compte tenu des conditions qui régnaient, des conditions qui se sont imposées à nous, nous ne pardonnerons pas facilement au Gouvernement son manque de franchise à l'endroit de la population pour ce qui est des conditions du logement.

Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'au début de la session de 1946, nous avions encore fraîche à la mémoire une déclaration faite à Brandon par un ministre de la couronne. C'était une de ces déclarations enthousiastes, pleines d'optimisme. Entre la session de 1945 et celle de 1946, il avait prononcé les paroles suivantes:

> Nous pouvons dire sans mentir que, dans notre pays au moins, le pire est passé.

Telles sont les paroles d'un ministre de la couronne...

Des voix: Très bien!

M. Fleming: ...au sujet du problème de l'habitation en 1946.

[M. Fleming.]

M. Cruickshank: C'est le 27 juin que nous avons passé le pire.

M. Fleming: Ceux qui ont fait partie de la dernière législature se rappellent qu'au début de la session le prédécesseur du ministre actuel de la Reconstruction et des Approvisionnements nous a servi d'autres déclarations optimistes du même genre. Je ne puis m'empêcher ici d'offrir au ministre actuel ma profonde sympathie d'avoir à prendre la direction d'un ministère qui a commis une telle gaffe au sujet de l'habitation.

M. Cruickshank: L'honorable député n'en prendra jamais la direction.

M. Fleming: Il a toute la sympathie de la Chambre pour avoir à accepter un pareil héritage. Le même ministre a alors fait preuve du même manque de franchise. Il a dit, en effet, que la situation semblait s'améliorer. Il la voyait à travers des lunettes teintées de rose.

A peine trois ou quatre mois plus tard, le 22 juillet 1946, le même ministre, qui détient aujourd'hui le portefeuille du Commerce (M. Howe) a confessé que le programme du logement avait abouti à un échec lamentable. Il a dit alors que notre pénurie immédiate, notre pénurie critique,—il ne parlait pas d'un simple manque d'habitations au Canada,—était de l'ordre de 150,000 maisons. Au printemps, elle devait être de 180,000, même si nous construisions 60,000 maisons au cours de l'année. Il prévoyait que la situation s'aggraverait. Les députés qui se moquaient et ricanaient tout à l'heure semblaient approuver le ministre qui a déclaré, en janvier 1946 à Brandon, que le plus grave était passé. Ceux qui ricanaient et se moquaient feraient bien de se rappeler ce qu'a dit le ministre actuel du Commerce (M. Howe) qui, en juillet 1946, prévoyait, dans un discours prononcé à la Chambre, que la situation s'aggraverait graduellement d'environ 20 p. 100 au cours des prochains mois.

M. Cruickshank: Nous pourrions construire une maison pendant que parle l'honorable député.

M. Fleming: Les députés pourraient au moins tenir compte des données émanant de sources officielles, s'ils ne veulent se conformer à nos désirs en instituant une commission parlementaire, qui examinerait les faits et interrogerait les gens au sujet de la situation de l'habitation. Les honorables députés,—je parle des honorables vis-à-vis,—gagneraient certes à approfondir leurs connaissances des prévisions du Gouvernement quant à la pénurie de logements au pays.

J'ai parlé des prévisions émanant de sources officielles il y a trois ans. Lors d'une

allocution prononcée à l'Association canadienne des entrepreneurs en construction, en janvier 1949, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Mansur, qui dirige l'organisme de l'État en ce domaine, s'exprimait ainsi:

Le nombre de groupes à loger, qu'il s'agisse de familles ou de particuliers, dépasse de près de 350,000 le nombre d'entrées disponibles.

Parlant de la crise actuelle, il ajoutait:

J'estime qu'il nous faut immédiatement environ 150,000 locaux d'habitation.

Trois ans plus tôt, le ministre du Commrce affirmait à la Chambre qu'il fallait alors, d'urgence, 150,000 maisons. Or celui qui a probablement rédigé le discours prononcé à la Chambre à ce moment là par le ministre du Commerce (*Exclamations*)...a dit en janvier dernier:

J'estime qu'il nous faut immédiatement environ 150,000 logements.

C'est-à-dire, autant que trois ans plus tôt. Au cours de cette période, le Gouvernement, malgré ses prétendues prouesses et ses promesses, n'a réalisé aucun progrès!

M. Cruickshank: Le rapport est de 57 à 27.

Une voix: Est-ce tout ce qui vous intéresse? Le nombre de sièges plutôt que le logement?

M. Fleming: Le député de Fraser-Valley qui parle tellement haut devrait consacrer son intelligence et ses cordes vocales à la solution du problème de l'habitation; il pourrait exhorter le Gouvernement à se mettre à l'œuvre en vue de remplir ses nombreuses promesses en matière de logement. Les données émanant de sources officielles ne s'en tenaient pas à cela. En avril dernier, le vice-président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le général Young, a formulé une déclaration qu'une dépêche de la Presse canadienne, en date du 28 avril, signale en ces termes:

Au lieu de s'améliorer, la crise du logement au Canada va en s'aggravant.

Il affirme que la situation, loin d'être meilleure, est pire; et on était alors à la fin avril de cette année. Que les honorables députés d'en face tournent s'ils le veulent la chose en ridicule. Nous n'avons pas, pour notre part, à aller plus loin que la déclaration du malheureux titulaire actuel du portefeuille de la Reconstruction (M. Winters). Lui-même, parlant à ce propos en cette enceinte le 21 septembre dernier, et rappelons-nous qu'il succède à un ministre adonné à un optimisme sans contrainte, déclarait, ainsi qu'en fait foi la page 120 du hansard:

L'aménagement de nouveaux logis, même au rythme actuel, lequel dépasse tout ce qu'on a vu jusqu'ici, suffit à peine à répondre aux besoins courants et ne contribue pas appréciablement à réduire la demande accumulée.

Voilà la gravité de la crise du logement chez nous; voilà ce qu'elle est actuellement, ce qu'elle n'a cessé d'être depuis la fin de la guerre. Elle est aussi sérieuse en ce moment qu'elle l'a été à n'importe quel moment de ces difficiles années de l'après-guerre.

Quelle est la nature de ce problème? Je n'ai pas à m'excuser de répéter en ce moment ce que j'ai dit maintes fois en cette enceinte, que le problème comporte des aspects immédiats et des aspects lointains, et que si nous voulons élaborer ici des projets de loi destinés à le régler, il y a lieu de n'oublier ni les uns ni les autres.

L'aspect immédiat, c'est, évidemment, la crise du logement qui sévit en ce moment; l'aspect plus lointain a trait non seulement à cette crise mais encore à la nécessité d'améliorer la situation de l'habitation au Canada en général,—lors même qu'il ne s'agirait pas ici de la crise dont je parle,—et aussi celle de faire disparaître une grande partie des habitations insuffisantes qui abritent peut-être en ce moment certaines personnes, mais que rien ne permet de considérer comme autre chose que des taudis, du point de vue des Canadiens civilisés.

Voilà un problème qui n'est pas seulement d'ordre financier, mais qui est un problème social de première grandeur. Les mauvaises conditions d'habitation engendrent la maladie, le crime. Par contre, la disparition des taudis est avantageuse au double point de vue économique et social. L'aspect immédiat du problème présente certains caractères propres à remplir d'inquiétude tous les Canadiens. Mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), citait ici même il y a quelques semaines certaines annonces parues dans les journaux de ma ville où il était question de logis à louer, mais seulement à des familles sans enfants. Cette situation est scandaleuse.

Une voix: Voilà Toronto!

M. Fleming: Voilà une situation scandaleuse, existant au Canada. Il n'est pas un député qui ne verra avec horreur pareil état de choses aux répercussions profondes. Chacun d'entre nous sait qu'il exerce actuellement une profonde influence d'ordre social sur les foyers canadiens. Un communiqué du Bureau fédéral de la Statistique en date du 4 août fournissait les chiffres intéressants que voici:

Le nombre estimatif des familles, au Canada, se chiffrait, en juin 1948, par 3,088,000, soit une augmentation de 46,000 par rapport à juin 1947 et soit 562,701 ou 22·3 p. 100 de plus qu'au recensement de 1941. La famille moyenne, en 1948, se composait de 3·8 personnes, à comparer avec 3·7 en 1947 et 3·9 en 1941. Dans chaque région, entre 1941 et 1948, le nombre de personnes dans la famille a fléchi. Ce fléchissement se traduit par une pro-

portion croissante des familles peu nombreuses, le pourcentage des familles de 2 à 4 personnes constituant 74·4 p. 100 de toutes les familles en 1948, comparativement à 70·8 p. 100 pour cette catégorie en 1941.

Tous les députés savent qu'une des causes de cet état de choses se trouve dans le manque de logements du genre de ceux que devraient avoir les familles canadiennes.

C'est une très grande honte pour notre pays que le poids du problème ait été rejeté sur les anciens combattants, ceux-là même envers qui nous sommes le plus endettés. Le ministre a laissé entrevoir qu'on aiderait d'une certaine façon les gens à devenir propriétaires. Les membres du parti conservateur-progressiste estiment que de grands avantages économiques et sociaux découlent de la possession des maisons par leurs occupants et que le Gouvernement aurait donc toutes les raisons du monde d'accorder de l'aide à cette fin par des prêts du genre de ceux que prévoit la Partie I de la loi nationale sur l'habitation, et d'autres prêts que, nous l'espérons, cette mesure permettra d'accorder, de façon que les gens puissent plus facilement devenir propriétaires. Toutefois, n'oublions pas un fait inéluctable: le coût présentement si élevé de la construction, joint à la situation précaire dans laquelle se trouvent bien des familles, a contraint un grand nombre de Canadiens à acheter des habitations qui dans bien des cas se révéleront trop chères pour leurs moyens, à moins que notre pays ne soit assuré d'un niveau élevé d'embauchage et d'une forte activité économique au cours des années à venir.

Je passe aux maisons de location. Il existe un grand besoin d'habitations de cette catégorie au Canada, à l'heure actuelle. La question de l'aide à accorder pour la construction d'habitations de prix modique, à la suite d'ententes avec les provinces, ne saurait, à mon sens, être dûment considérée si le Gouvernement néglige de faire part en même temps à la Chambre de ses intentions à l'égard de la régie des loyers. La question des maisons de location est, dans son ensemble, inextricablement liée au problème de la régie des loyers. J'espère qu'avant la fin du débat sur le projet de résolution, le Gouvernement expliquera clairement et avec précision ce qu'il entend faire à l'égard de la régie, car beaucoup de Canadiens, surtout dans les centres urbains surpeuplés, se demandent avec anxiété ce qui leur est réservé pour le 31 mars prochain, date d'expiration de la mesure législative. Si l'on se propose d'en laisser la responsabilité aux provinces, il faudrait les en prévenir à temps. J'engage encore une fois le Gouvernement, en toute justice envers la Chambre, à définir nettement sa ligne de conduite avant que prenne fin le débat sur la résolution.

Le ministre a déclaré que le Gouvernement n'a pas l'intention de traiter directement avec les municipalités. Il sait néanmoins que c'est sur elles que retombe principalement la crise du logement, qui les atteint de façon plus immédiate, étant donné que ceux qui n'ont pas de logement s'adressent d'abord presque invariablement aux autorités municipales pour réclamer leur aide.

Il serait vain de discuter en ce moment les subtilités d'ordre constitutionnel à l'égard des responsabilités respectives des trois paliers respectifs de gouvernement, fédéral, provincial et municipal. Quoi qu'on puisse dire de ces aspects techniques, le fait demeure que l'amélioration de la situation du logement est un problème qui, à cette époque d'après-guerre, dépasse les moyens des municipalités comme des provinces. Ni les unes ni les autres n'ont les ressources voulues pour le résoudre, surtout quand on songe aux vastes pouvoirs conférés au gouvernement fédéral en vertu de la loi des mesures d'urgence.

J'ignore quelle loi sortira de la discussion de ce projet, mais j'espère que nous ne perdrons jamais de vue la nécessité de respecter le point de vue local quand il s'agira d'appliquer la loi, car les gouvernements locaux sont mieux placés que nous pour surveiller de façon sage et efficace l'exécution de projets de cette nature.

Quand on étudiera les démarches à prendre, on tiendra compte, je l'espère, des réclamations d'organismes comme la Fédération canadienne des maires et des municipalités, laquelle mérite le respect et l'attention de la Chambre. Elle se compose de citoyens qui, dans leurs municipalités, ont eu à étudier ce problème constamment et de près depuis la fin de la guerre. Plusieurs propositions de la Fédération canadienne des maires et des municipalités ont eu beaucoup de poids et j'incline à croire qu'elles ont poussé, jusqu'à un certain point, le Gouvernement à prendre enfin les mesures qu'envisage le projet de résolution à l'étude.

Lorsqu'il est question d'aide aux municipalités, j'ose croire que nous sommes loin des jours, pourtant assez rapprochés, où le Gouvernement disait, hélas! aux municipalités: "Nous ne vous aiderons pas à résoudre votre problème; nous n'accorderons aucune subvention; toute l'aide que nous fournirons pour remédier à la situation anormale et déplorable qui existe dans quelque partie du pays que ce soit se limitera à celle que prévoit l'atricle 12 de la loi sur l'habitation," part vraiment très restreinte. Il n'y est question

que du lotissement. Or, le Gouvernement, au moment même où il parlait ainsi, forçait littéralement les municipalités, par son programme,—par exemple, la création de la *Wartime Housing Limited*,—à verser des subventions pour défrayer le coût des habitations érigées par l'agence de l'État, pressant ces municipalités qui n'avaient pas le choix des moyens, parce qu'ils leur fallait des logements et qu'alors la *Wartime Housing Limited* était le seul organisme dont elles pouvaient obtenir des maisons à louer. L'agence de l'État stipulait les conditions selon lesquelles les municipalités devaient fournir des subventions sous forme de terrains et de services. Et si cela suffisait, elle exigeait des sommes souvent à peine supérieures à la moitié ou au tiers des impôts auxquels ces immeubles auraient été assujétis s'ils n'avaient été la propriété d'un organisme de l'État.

Ces municipalités ont eu à supporter un fardeau beaucoup trop lourd. L'exode vers nos grandes villes n'est pas l'effet d'un programme bien déterminé des gouvernements municipaux. L'exode a résulté de l'expansion de la production du temps de guerre, c'est-à-dire des programmes presque exclusivement fédéraux. Ces municipalités n'étaient pas, du point de vue financier, en mesure de faire face à des problèmes de cette ampleur. Elles devaient toujours tenir compte de la possibilité d'un excès de travailleurs industriels de leur région dans le cas de la diminution de la production de guerre. Plusieurs municipalités, même celles qui se sont le plus développées dans l'après-guerre, étaient dans une grande incertitude à l'égard de la durée de cette période. Voilà une autre raison pour laquelle on ne pouvait s'attendre que les municipalités fussent en mesure, du point de vue financier, de faire face au problème.

Quel programme le Gouvernement entend-il appliquer pour ce qui est de l'assistance? Je dois reconnaître que le Gouvernement n'a pas encore fait de déclaration nette et précise. Mais la déclaration que le premier ministre (M. St-Laurent) a faite à Montréal le 27 octobre 1947, ne manquait ni de clarté ni de précision:

> Aucun gouvernement dont je ferai partie n'adoptera de loi visant à subventionner la construction d'habitations.

A ce moment-là, il était satisfait de laisser le gouvernement dont il était membre contraindre les municipalités de verser des subventions si elles désiraient construire des logements à loyer modique; mais il ne voulait pas alors faire partie d'un gouvernement qui verserait des subventions pour la construction d'habitations, ou qui passerait une mesure législative visant à subventionner cette construction.

La vague déclaration faite par le ministre le 21 septembre, ou les brèves observations qu'il a formulées ce soir à la Chambre ne démontrent pas clairement si le Gouvernement s'en tient au programme exposé par le premier ministre, ou si la mesure qu'on présentera incessamment à la Chambre renferme une aide quelconque à l'habitation sous forme de subventions. Nous attendons encore des précisions à cet égard. A la page 122 du hansard du 21 septembre, le ministre déclare que le Gouvernement à l'intention d'aider aux entreprises d'habitation subventionnées par l'État, au cours de la présente mesure. Mais nous attendons encore de connaître ce programme.

Nos voisins du Sud nous donnent un exemple de mesures courageuses à prendre pour faire face au problème de l'habitation. En effet, le président Truman a signé, en juillet dernier, un projet de loi qui avait été adopté par le Congrès et qui comprenait les cinq principaux points suivants:

1. Programme de suppression des taudis, à la réalisation duquel le gouvernement fédéral consacrera un milliard de dollars en prêts et un autre demi-milliard en subventions en vue de venir en aide aux municipalités.

2. Programme d'habitations à loyer modique,—que doivent exécuter les autorités locales,—visant à aménager 810,000 locaux d'habitation au cours des six prochaines années, et à l'égard duquel le gouvernement fédéral s'engage à verser des subventions maximums annuelles de 308 millions de dollars pendant une période de quarante ans.

3. Vaste programme de recherches en matière d'habitation, tendant à améliorer la construction des maisons et, en même temps, à en réduire le coût.

4. Aide à la construction rurale, prévoyant des prêts et, en certains cas, des subventions en vue d'améliorer et de restaurer les habitations de ferme, les engagements financiers du gouvernement fédéral à cet égard étant estimés à 325 millions de dollars.

5. Prorogation pendant soixante jours, à compter du 30 juin dernier, de l'autorité temporaire accordée au gouvernement d'assurer les prêts n'excédant pas $2,500 et accordés par des prêteurs privés, en vue de la réparation et de la transformation des habitations existantes; maintien, pendant soixante jours, de l'autorisation d'assurer les hypothèques à l'égard de la construction de petites maisons jusqu'à concurrence de $5,000, et augmentation d'un demi-milliard au chapitre des assu-

rances-hypothèques que le gouvernement peut émettre à l'égard de logements unifamiliaux ou multifamiliaux.

Faute de grives on mange des merles, nous disait récemment le premier ministre (M. St-Laurent). Tout ce que nous pouvons dire des déclarations formulées par le ministre le 21 septembre et ce soir, ainsi que du projet de résolution à l'étude, c'est que le Gouvernement nous offre tout au plus des merles après nous avoir promis des grives au cours de la campagne électorale.

Quelques brèves observations au sujet du projet de résolution, qui se divise en quatre parties.

La première porte sur le lotissement aux fins d'habitation et la construction de groupes de maisons à des fins de vente ou de location, en vertu d'ententes prévoyant que les dépenses en immobilisations et les frais de mise en œuvre des projets seront assumés dans une proportion de soixante-quinze pour cent par le gouvernement fédéral et dans une proportion de vingt-cinq pour cent par les gouvernements provinciaux à l'égard d'entreprises menées conjointement par lesdits gouvernements.

Le ministre a raison d'affirmer qu'il ne faut pas contraindre les provinces à participer à des entreprises de ce genre. Je n'en affirme pas moins qu'il faut encourager les provinces à entreprendre avec le gouvernement fédéral des mesures de collaboration de ce genre. Il y a lieu de se réjouir de ces signes de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Depuis plusieurs années, nous espérons que le gouvernement fédéral comprendra la nécessité de solliciter la collaboration des gouvernements provinciaux en vue de résoudre le problème du logement. Réjouissons-nous, car enfin le gouvernement fédéral manifeste le désir de collaborer avec les gouvernements provinciaux.

Je tiens à féliciter très cordialement le ministre (et je crois que tout le pays le félicitera) du rôle qu'il a joué et dont est résulté ce changement d'attitude et d'avis de la part du Gouvernement dont il fait partie. C'est la seule façon d'appliquer toutes les ressources de l'État à la solution de cette partie du problème qui relève de sa compétence.

Je tiens à formuler une ou deux autres observations. La déclaration formulée par le ministre le 21 septembre avait une plus grande portée que celle qu'il a faite ce soir. J'espère que cela ne signifie pas que le Gouvernement a changé d'idée au sujet de la mesure législative qu'il voulait présenter, a-t-il dit, le 21 septembre. Ce jour-là, le ministre a déclaré que le Gouvernement désirait étudier le problème de la pénurie de terrains pourvus des services municipaux, ainsi que celui de la faiblesse des revenus municipaux attribuable à l'exonération de propriétés appartenant à l'État ou à ses organismes.

Dans le cas de centres urbains, une somme de $600 n'est que fort modeste pour l'installation des services que requiert une unité de logement. De fait, à plusieurs endroits du Canada, le coût doit être beaucoup plus élevé. Pour certaines municipalités et, à vrai dire, pour la plupart de celles qui ont à résoudre ce problème du logement, le prix est presque inabordable.

En ce qui concerne les paiements tenant lieu de taxes, j'espère qu'avant la fin du présent débat le premier ministre ou l'un de ses collègues fera la déclaration que le Gouvernement a promise quant à sa ligne de conduite sur ce point. Nous savons que d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les propriétés appartenant à la couronne au titre du Dominion sont exemptes de taxes tant provinciales que municipales. Cela n'empêche cependant pas le gouvernement fédéral ni ses organismes de verser des sommes représentant à peu près les taxes qui autrement seraient acquittées sur ces propriétés.

Nous sommes en face d'un problème qui ne saurait être éludé. Il est impossible qu'une superficie de plus en plus considérable des terrains de ces municipalités devienne la propriété du gouvernement fédéral ou de ses organismes, sans qu'elles se ressentent de cette diminution constante de leurs bien-fonds imposables. Si le Gouvernement se décide enfin à s'attaquer à ce problème, je suis sûr que la Chambre des communes l'approuvera. Elle voudra cependant qu'il promette de ne pas recourir aux mêmes moyens que naguère où, croyant régler ce même problème, il permettait à la *Wartime Housing Limited* de ne verser qu'une faible part, pas même la moitié ni même le tiers, des taxes qu'auraient eu à payer des particuliers à l'égard des mêmes propriétés.

Le 21 septembre, le ministre a parlé de la nécessité d'aider davantage les coopératives de construction d'habitations. Il n'est pas revenu sur ce point ce soir. La proposition ne dit rien de l'aide aux coopératives d'habitations. Il me semble pourtant que la nouvelle loi sera pitoyablement insuffisante si elle ne fait pas en sorte de rendre la loi plus efficace, car l'ancienne n'a été que d'une utilité fort limitée. Quand on voit ce que les coopératives de construction d'habitations ont accompli dans d'autres pays, en Grande-Bretagne, par exemple, ou en Suède, on se dit que le Gouvernement n'a pas su saisir une belle occasion.

Toujours à propos d'action et d'apport conjoints de la part du Dominion et des provinces, je rappelle aux membres de la Chambre que la Fédération canadienne des maires et des municipalités, après étude de la déclaration que le ministre a faite le 21 septembre, a prié le Gouvernement de favoriser davantage, du moins pendant les trois premières années de cette période, la participation à un tel programme de construction en assumant la totalité du coût. Voici le vœu exprimé par la fédération:

La Fédération prie donc le gouvernement fédéral d'assumer pendant les trois ans qui suivront l'application du plan de construction d'habitations à loyers modiques, la totalité des frais de cette construction à l'égard des projets entrepris au cours de cette période et, par la suite, d'exiger une participation provinciale jusqu'à concurrence du quart du déficit annuel de tous projets de construction d'habitations à loyers modiques qui pourraient être entrepris. Elle exprime, de plus, le vœu que, durant ces trois ans, le gouvernement fédéral entreprenne lui-même la construction de modèles d'habitations à loyers modiques dans les municipalités où il n'existe pas d'organisme chargé de surveiller les projets de construction approuvés.

Vu que cette proposition émane de source renseignée, la Chambre devrait prier le ministre de l'examiner sérieusement puis d'annoncer si le Gouvernement va l'accepter et, dans le cas contraire, pourquoi il la rejette.

La deuxième partie de la proposition est ainsi conçue:

...et, de plus, afin d'autoriser l'octroi, aux propriétaires éventuels de maisons, de prêts supplémentaires aux prêts conjoints de base prévus par la loi et dont les montants ne dépasseront pas le sixième desdits prêts de base.

Ce problème est facile à comprendre, car il s'agit de la différence entre les frais de construction d'une maison neuve et l'hypothèque qu'on peut obtenir aujourd'hui en vertu de la Partie I de la loi nationale sur l'habitation. N'oublions pas que c'est la loi fédérale qui crée ce problème, c'est-à-dire l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 4 de la loi nationale sur l'habitation. J'ai déjà dit qu'on avait appliqué la loi d'une façon par trop rigide et sans considération aucune. En déterminant la valeur aux fins de prêt, on n'a pas suffisamment tenu compte des frais élevés de construction; le pourcentage autorisé en vertu de la Partie I de la loi n'a pas été fondé sur ces frais mais déterminé par l'agence d'État chargée d'appliquer la loi. C'est ce qui a donné lieu à la difficulté onéreuse que constitue la différence entre les frais de construction et le prêt hypothécaire.

A cause de l'inaction du gouvernement fédéral, la province d'Ontario dirigée par un gouvernement conservateur-progressiste éclairé, s'est appliquée, il y a deux ou trois ans, à résoudre le problème. Pourtant, le Parlement avait compétence, dans le domaine législatif, à l'égard d'une telle question. Pourquoi alors faut-il qu'une province s'occupe d'en chercher la solution? Le gouvernement fédéral, grâce à ses surplus, avait assez de fonds pour résoudre l'aspect financier du problème. Mais le Gouvernement fut trop insensible à la crise du logement au Canada pour se déterminer à la résoudre.

Le gouvernement d'Ontario a adopté une mesure législative en vertu de laquelle des prêts sont accordés à titre de seconde hypothèque jusqu'à concurrence d'un maximum de $1,250, ou de la moitié de la différence entre le prêt hypothécaire accordé sous le régime de la loi et le coût de la construction en prenant le chiffre le plus élevé. Le gouvernement provincial a voulu combler l'écart créé par la mesure fédérale.

Par la présente mesure, le Gouvernement ne tend qu'à faire lui-même ce que fait le gouvernement de l'Ontario depuis deux ans et demi. Bienvenue à l'enfant prodigue! Enfin, nous pouvons nous réjouir de ce que le Gouvernement suive un bon exemple, même s'il a attendu deux ans pour le faire.

Des voix: Le député a épuisé son temps de parole.

M. l'Orateur: Certains sont d'avis que l'honorable député a épuisé son temps de parole; je leur rappelle cependant que, en vertu de l'article 37 du Règlement, le ministre qui propose une motion du Gouvernement et le député qui lui donne immédiatement la réplique ne sont pas assujétis à la règle de quarante minutes.

M. Fleming: Je puis assurer à certains des honorables vis-à-vis qui s'impatientent que je ne parlerai pas longtemps; toutefois, je n'ai pas l'intention de ménager les sentiments des partisans du Gouvernement plus que je n'ai fait jusqu'ici.

Je suis heureux de cet indice qui fait prévoir que le Gouvernement songe à suivre un bon exemple. La Chambre voudra savoir pourquoi le Gouvernement a mis deux ans et demi à se décider à le suivre, et pourquoi il a laissé sans solution un problème qui se pose non seulement depuis deux ans et demi, mais depuis plus longtemps encore, qu'on a signalé à la Chambre au cours de sessions antérieures à 1947. Evidemment, le Gouvernement était content de lui, tout comme aujourd'hui, et il a tout simplement laissé à ceux qui souffraient de la crise du logement le soin de s'en préoccuper.

Les deux autres aspects de la résolution n'appellent probablement aucun long commentaires. Je présume qu'on pourvoira à l'augmentation des montants dont il est pré-

sentement fait mention dans la loi en vue d'aider à l'amélioration et à l'agrandissement des maisons et que, en conséquence, seront augmentées les sommes prévues à la partie I de la loi, en raison du second aspect de la résolution.

Il y a un autre aspect de ce problème qu'il ne faudrait pas négliger, et c'est la nécessité d'encourager les recherches. Il faut trouver le moyen de diminuer le coût de la construction et, à cette fin, il y a lieu de faire des recherches en vue d'améliorer les méthodes de construction. Il y a une limite au degré de normalisation que les habitants des différentes municipalités accepteront dans le domaine de la construction, mais néanmoins, étant donné la situation actuelle et le coût élevé de la construction, il faut encourager les recherches sur les méthodes normalisées de production, et sur les divers modèles d'habitation.

Il convient peut-être de signaler l'exemple donné par certaines municipalités qui ont profité de l'occasion qui leur est présentement fournie, afin de reviser leur code de construction en tenant compte de méthodes mises au point à la suite de recherches, méthodes qui permettent de construire plus facilement.

Je signale au Gouvernement l'exemple qu'a donné l'administration ontarienne il y a deux ans et demi en adoptant la loi dont j'ai parlé. Elle ne s'est pas arrêtée là; elle a fait davantage en vue d'alléger la crise de logement. Je profite de l'occasion pour rappeler à la Chambre que c'est le chef actuel de l'opposition (M. Drew) qui dirigeait alors le gouvernement progressiste et prévoyant qui a adopté cette loi. Cela démontre ce qui peut se produire dans une province qui a le bonheur d'être administrée par un bon gouvernement conservateur-progressiste.

Sans vouloir offenser les autres gouvernements provinciaux, je signale qu'elles n'ont pas adopté de mesures aussi efficaces. Quelles sont ces mesures, que je signale au Gouvernement en l'exhortant à s'en inspirer? J'ai d'abord dit que la province facilitait l'achat en fournissant un montant additionnel sous forme de seconde hypothèque. L'autre mesure prévoyait le financement d'entreprises approuvées, lorsqu'une nouvelle méthode de construction est employée en vue de diminuer sensiblement le coût du logement. En vertu de cette disposition, on a garanti jusqu'à 2 millions de dollars.

En troisième lieu, on partageait avec les municipalités les frais de nouvelle mise en valeur, lesquels comprenaient, lorsque la chose semblait pratique, l'assainissement des taudis. La disposition avait pour objet d'assurer un grand nombre de maisons de location. On a affecté jusqu'à 15 millions de dollars à cette fin.

C'est sous l'empire de ces dispositions que l'entreprise de Regent-Park fut exécutée par la municipalité de Toronto. En vertu de l'article 12 de la loi sur l'habitation, le gouvernement fédéral aida,—bien que dans une mesure beaucoup trop faible,—à l'achat des terrains. Je signale à la Chambre que le premier ministre (M. St-Laurent) a fait l'éloge de cette entreprise lorsqu'il a visité les lieux, le 21 février dernier. L'entreprise, a-t-il affirmé, marque un point décisif dans la construction au pays. Or, je le répète, les travaux ont été exécutés grâce aux mesures adoptées en Ontario par un gouvernement prévoyant, progressiste et intelligent.

En quatrième lieu, le programme du gouvernement ontarien offre d'acquitter la moitié du coût des terrains et services, jusqu'à concurrence de $300 par maison, à l'égard de dix mille maisons à loyer modique,—ce chiffre a été fixé provisoirement,—construites en vertu de projets municipaux.

Les députés apprendront avec intérêt que depuis la mise en vigueur de la mesure il y a deux ans et demi, on a approuvé plus de 7,000 hypothèques et avancé des sommes qui dépassent l'affectation primitive de 10 millions de dollars; il a même fallu voter un montant additionnel de 5 millionss, afin de continuer cette louable initiative visant à résoudre la crise du logement.

Les termes de la loi que nous pourrions adopter ne sauraient suffire à eux seuls à régler un tel problème. Ce qui importe davantage, c'est l'esprit avec lequel cette loi est appliquée par le gouvernement chargé de sa mise en œuvre. Il faut justement déplorer depuis quelques années l'absence de cet esprit de décision dans l'application des lois actuelles concernant le logement. Il a fallu nous en plaindre dès 1945. C'était l'époque où divers ministères avaient absolument embrouillé la question. Au moins deux ministères s'en occupaient alors simultanément et je puis affirmer sans crainte d'être contredit, que toutes les mesures prises pour faire agir le Gouvernement dans le sens d'une solution, l'ont été à la suite des avis et des exigences émanant de la loyale opposition de Sa Majesté dans la dernière législature.

Si le Gouvernement veut tenter de sérieux efforts pour tenir les promesses qu'il a faites à la population au cours de la campagne électorale, nous attendrons de lui qu'il insuffle à ce nouveau programme,—ou à cette annexe à l'ancien,—cet esprit et cette vigueur dont il n'a pas su doter ceux qu'a déjà approuvés le Parlement. Je suis persuadé que le Parlement et la population exigeront

que cette mesure soit appliquée avec une vigueur soutenue, faute de quoi elle ne saurait donner des logis aux Canadiens.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je n'ai pas à m'excuser d'être fier de ce que le jeune ministre a accompli depuis son entrée au cabinet. Il a fait preuve d'une des qualités qui distinguent les grands hommes d'État: l'esprit de collaboration. Chez les animaux, l'individu qui refuse de collaborer disparaît bientôt. Nous avons aujourd'hui le cheval, la vache, le mouton, la chèvre, parce qu'ils ont, en face du bien commun, consenti à collaborer; il en va de même de l'homme politique, de l'homme d'État. S'il consent à collaborer avec ceux qui luttent pour l'amélioration de l'humanité, il ne manquera pas d'amis.

Je félicite également l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) de son discours. Excellent orateur, il n'est jamais à court d'idées. La déclaration du ministre, ce soir, était courte; de même, le versement initial qu'on exigera des jeunes acheteurs de maisons sera minime. Le ministre a dit beaucoup de choses en peu de temps. Durant l'été, au lieu d'aller se rafraîchir à la campagne avec sa famille, il a conféré avec les représentants des gouvernements provinciaux. Sur la foi de ces entretiens, nous avons fait certaines promesses. Je me rappelle avoir déclaré que, sauf erreur, le ministre ferait aboutir l'affaire. C'est ce qu'il a fait. Comme on m'a savonné la tête, quand le gouvernement fédéral a participé au programme provincial de construction d'habitations de temps de guerre! On m'a dit assez sèchement qu'un an après la fin de la guerre, ces habitations seraient un fardeau pour les villes où elles se trouvent. J'étais sûr alors, comme je le suis aujourd'hui, que cette réalisation n'était pas une erreur. J'en suis peut-être plus certain maintenant. La valeur de ces maisons s'est accrue depuis lors. Bien entendu, je ne reconnais pas au ministre le mérite d'avoir vu si loin dans l'avenir. Lorsque le ministre a formulé cette déclaration, je sais que de jeunes couples ont commencé à faire des économies parce qu'ils désiraient se payer un foyer bien à eux. Le ministre fait preuve de sagesse en demandant que le débat sur cette question ne soit pas trop long. Nous devrions mettre ce programme à exécution immédiatement. Ça me fait mal au cœur quand j'apprends qu'un jeune ménage ayant un, deux ou trois enfants ne peut trouver à se loger. Adoptons ce programme, et sans tarder. Mettons le pied sur l'accélérateur, comme nous dirions dans le cas de la vieille "Ford". Il faudrait adopter cette mesure le plus rapidement possible, et je félicite le ministre de l'avoir présentée.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque le représentant de Fort-William (M. McIvor) a pris la parole, j'ai pensé que le ministre, ayant accompli des merveilles dans le domaine de l'habitation, n'avait plus rien à faire. Quand il eut terminé, il en était venu à la conclusion qu'il était temps d'agir. D'ordinaire, je ne suis pas en faveur d'un débat prolongé à propos du projet de résolution. Je ne crois pas que ce soit le bon moment, car nous ignorons la teneur du bill qui sortira de la résolution. Je m'écarterai de la règle ce soir, étant donné la grande importance et l'urgence de la question que nous étudions, celle de l'habitation.

Si le projet de loi a une portée suffisante pour répondre au besoin qui existe dans le domaine de l'habitation, il recevra de la part de la population un accueil que ne connaîtra aucune autre mesure que le Gouvernement pourra proposer au cours de la présente session. Je vais empiéter sur le temps de la Chambre, car je ne crois pas que le projet de loi ait une portée suffisante pour répondre à ce besoin. Je fonde cette opinion sur le projet de résolution même, sur la déclaration que le ministre a faite le 21 septembre et dans laquelle il énonçait les intentions du Gouvernement, de même que sur ses autres remarques de ce soir. A mon sens, les propositions en question seront loin de faire face à la situation. Je chercherai moins à critiquer qu'à démontrer au ministre et aux membres de la Chambre l'existence d'un besoin urgent d'habitations dans toutes les régions du Canada. C'est un besoin que la famille elle-même, les municipalités et les provinces ne peuvent combler d'une façon satisfaisante.

Je reconnnais immédiatement que le projet de résolution et les propositions énoncées dans les deux déclarations renferment quelques bons points. Bien que la constitution attribue aux provinces le domaine du logement, le gouvernement fédéral assume une responsabilité peut-être plus grande que celle dont il s'est chargé jusqu'ici: il y a lieu de s'en réjouir. On croit, avec raison je l'espère, que les provinces et les municipalités accorderont leur collaboration afin de favoriser la construction de logements avec l'assistance des gouvernements. Jusqu'ici, les provinces, avec raison peut-être dans la plupart des cas, ont refusé de collaborer à la construction de logements à loyer modique.

Un autre point important, c'est, bien entendu, que le gouvernement fédéral assume la majeure partie des obligations financières. Il faut également se réjouir de ce qu'il espère utiliser le mouvement coopératif. A en juger par le dernier paragraphe de la déclaration que le ministre formulait le 21 septembre, le

Gouvernement lui-même ne semble pas mesurer toute l'aide ni toute l'initiative que nécessitera la solution du problème. Le dernier paragraphe de cette déclaration se lit ainsi qu'il suit:

Notre programme actuel s'appuie sur celui que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements exposait en 1946; autrement dit, il s'agit d'assurer des circonstances favorables à l'exécution d'un important programme de construction de maisons que mettraient en œuvre des sociétés et des particuliers. Le gouvernement fédéral et les provinces n'interviendront que dans les domaines où on ne répond pas aux exigences de la population.

Si tel est le programme du Gouvernement jusqu'aujourd'hui, autant vaudrait n'en pas avoir, en ce qui concerne 65 p. 100 des gens qui ont besoin de maisons au Canada. Le Gouvernement devrait maintenant comprendre que l'entreprise privée ne fournira pas (cela lui est peut-être impossible) de maisons à ceux qui en ont le plus besoin. Depuis les quatre dernières années, l'entreprise privée a failli complètement à sa tâche, malgré toute l'aide et l'encouragement que le Gouvernement lui a donnés.

La dernière phrase du paragraphe que je viens de lire démontre clairement que le ministre lui-même ne croit pas que l'entreprise privée puisse fournir des logements aux gens qui en ont besoin:

J'estime que seule la collaboration entre les diverses sphères officielles et industrielles intéressées peut non seulement maintenir à un niveau élevé mais accroître la construction d'habitations.

Cela vient en contradiction avec la première partie de la déclaration, selon laquelle le Gouvernement n'interviendrait que lorsque l'entreprise privée aurait failli. C'est peut-être par suite d'une arrière-pensée que le Gouvernement décide maintenant de collaborer avec les gouvernements provinciaux et avec l'entreprise privée. Je n'ai même pas confiance dans les résultats qui se produiraient dans ce cas.

Je tiens à signaler une chose. Il me semble que les preuves abondent de l'habileté de l'entreprise privée à construire des maisons pour ceux qui peuvent payer des prix élevés. Dans la ville de Vancouver, l'été dernier, il y avait, à un moment donné, entre 300 et 400 maisons prêtes à être occupées et pour lesquelles on cherchait des acheteurs. Ces maisons valaient entre $10,000 et $40,000. Toutefois, à Vancouver les gens qui ont besoin de maisons ne peuvent les acheter à de tels prix et ne le pourraient pas même si on réduisait le versement initial. En réalité, ils ne pourraient pas les acheter même s'ils n'avaient rien à payer comptant, vu qu'ils ne peuvent même verser les mensualités exigibles à

l'égard de maisons de ce prix. Voilà le problème qui se pose à notre population et que le Gouvernement est appelé à résoudre.

Et maintenant, pour prouver que la situation du logement est critique dans le pays, je vais citer divers témoignages de particuliers ainsi que de groupements. La Chambre me permettra sans doute de signaler auparavant certains chiffres que renferme un article du professeur Leonard Marsh, dans le numéro de février 1949 du *Canadian Journal of Economics and Political Science*. L'article est intitulé: "L'aspect économique de l'habitation à loyer modique". L'auteur est d'avis qu'une famille ne doit pas bâtir ni acheter une maison coûtant le double du revenu familial annuel. Il signale alors que, sur cette base, 20·7 p. 100 de ceux qui ont besoin de maisons n'ont pas les moyens d'en acheter; que les 12·7 p. 100 suivants n'ont pas les moyens d'acheter une maison coûtant plus de trois à quatre mille dollars; que les autres 20 p. 100 ne peuvent acheter de maisons coûtant plus de quatre à cinq mille dollars; que les autres 12·1 p. 100 suivants ne peuvent payer une maison plus de cinq à six mille dollars. Voilà donc 65·5 p. 100 de ceux qui ont besoin de maisons au Canada qui n'ont pas les moyens d'en acheter une coûtant plus de $6,000.

Dans ma région, on construit aujourd'hui peu de maisons coûtant moins de $6,000. Je doute même qu'on en construise pour un prix inférieur à celui-là. On peut probablement construire une maison de trois pièces à un coût inférieur, mais je ne crois pas qu'on puisse bâtir une habitation de plus de trois pièces dans l'Ouest, à moins de $6,000, s'il s'agit d'une maison moderne.

Quelques mots au sujet de la situation à Vancouver. Dans un mémoire daté du 18 février 1949 et présenté au Gouvernement, l'Association du logement de Vancouver déclarait:

1. A cause de l'important mouvement de population, la situation du logement, qui était très sérieuse à la fin de la guerre, n'a cessé d'empirer depuis trois ans, malgré le nombre assez imposant de nouvelles constructions.

Dans la seule ville de Vancouver, le nombre de maisons construites est de plus de 2,000 en deçà de l'accroissement prévu du nombre de familles pour chacune des deux dernières années.

2. Comme résultat, il a été impossible d'appliquer les moindres règlements d'hygiène, et certaines formes d'insalubrité s'étendent graduellement ailleurs qu'au centre de nos villes. Inutile de souligner la détresse qui en résulte pour les familles et les dépenses que cela entraîne pour les municipalités. Les conséquences inévitables sont la maladie, les foyers désunis, la criminalité juvénile, le malaise social, entraînant à leur tour de fortes dépenses pour l'administration des hôpitaux, des pénitenciers, des services de police, d'incendie et d'assistance sociale.

Après les élections, en compagnie d'autres députés de Vancouver, j'ai visité quelques-uns

des pires logis de la ville. Le directeur ou le secrétaire de l'Association du logement de Vancouver nous accompagnait. Nous n'avons pu en visiter un très grand nombre, car le temps nous manquait. Ceux qui faisaient partie de ce groupe conviendront avec moi que les logements que nous avons visités étaient impropres à l'habitation. Et pourtant, ils étaient habités par des familles comptant plusieurs jeunes enfants ainsi que des vieillards.

Dans un communiqué émis en septembre 1949, c'est-à-dire le mois dernier, l'Association du logement de Vancouver signalait:

Au début de l'année, le service municipal d'hygiène a inspecté 1,000 maisons de pension. L'enquête a révélé que 14·7 p. 100 des chambres occupées étaient au sous-sol ou au grenier; 133 chambres n'avaient ni fenêtres ni lanterneaux. Dans la moitié de ces maisons, il y avait des enfants. En moyenne, une baignoire ou une douche devait suffire à huit personnes. Dans 10 p. 100 des maisons, une seule salle de toilette était à la disposition de 11 personnes ou plus. La tuyauterie à été classée non satisfaisante dans 20 p. 100 des cas et passable dans 37½ p. 100 des cas. En outre, la charpente était en mauvais état dans 32½ p. 100 des maisons.

Le communiqué ajoute:

Une des choses les plus importantes qu'on a constatées au cours de ces tournées...

Il s'agit des inspections entreprises non seulement par les membres du Parlement mais aussi par les échevins.

...c'est la tendance qu'ont les familles de petits salariés à s'installer dans les pires logements; ce sont précisément ces gens-là qui souffrent le plus de vivre dans des maisons et des quartiers malsains.

Je n'exagère pas. Vancouver, si on en visite les beaux quartiers, renferme de magnifiques habitations. Il se peut qu'aucune autre ville du pays ne compte un si grand nombre de superbes maisons. D'autre part, il se peut que nos taudis soient les pires au Canada. Dans ma ville, la question du logement préoccupe donc les gens. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, ils ne sont pas satisfaits des propositions que le Gouvernement a faites jusqu'aujourd'hui. Bien que celles-ci soient supérieures à tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant, les gens ne croient pas qu'elles suffiront à résoudre le problème.

L'ouvrage suivant que je tiens à citer est intitulé *Lay-out for Living*. C'est l'organe officiel de l'Association canadienne d'urbanisme, qui a son siège à Ottawa. Cette publication parle au nom du Canada tout entier en matière de logement. A la page 3, on y lit ce qui suit:

Dans chacune des provinces, le nombre de familles cherchant à louer un logis dépasse de plusieurs milliers celui des logements à louer. Il est vrai que le gouvernement fédéral a construit des dizaines de mille habitations de location, mais seuls les anciens combattants peuvent s'y loger. Les seules maisons qui s'ajoutent maintenant aux habitations à louer (et que toutes les familles peuvent essayer d'obtenir) se louent $50, $60, $70 et plus par mois. Le gouvernement fédéral a offert des garanties aux entrepreneurs particuliers qui acceptent de construire plus d'habitations de location, mais malgré ces garanties, il semble presque impossible d'assurer la rentabilité de nouveaux appartements à moins de toucher un loyer d'environ $70. Pourtant, les deux tiers des familles urbaines qui louaient leur logis en 1948 ne payaient pas plus de $30.

Ce sont là les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la Statistique.

On a construit bien peu d'habitations, depuis la crise, pour cet important groupe de familles canadiennes, qui constitue environ le quart de toutes les familles de chez nous.

Je voudrais que le ministre et les députés se rendent compte de cet état de choses. Je suis convaincu qu'après avoir étudié cette question, ils jugeront que la mesure a l'étude ne suffit pas à résoudre le problème.

On me permettra de citer maintenant une déclaration du président de la Fédération des maires et des municipalités, que je prends dans le *News-Herald* de Vancouver du 31 août 1949. Le maire George C. MacLean, de St-Boniface (Manitoba) dit:

Les Canadiens seront fort désappointés si la récente tournée transcanadienne sur le logement ne doit aboutir qu'à un accord fédéral-provincial visant à réduire le paiement initial exigé pour acheter une maison.

Il faisait allusion à la tournée que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) venait de faire au sujet du logement. Je continue:

Cette mesure n'apporterait pas de solution au problème du logement. Elle signifierait simplement que le paiement initial serait moins élevé, mais les mensualités le seraient davantage. Elle encouragera certaines gens à entreprendre l'achat d'une maison, mais elle n'est d'aucun secours à cette grande catégorie d'ouvriers qui, même si aucun versement initial n'était exigé, seraient encore incapables de financer le coût d'une maison ordinaire à prix de revient minimum.

Et enfin:

D'une manière générale, le maximum que la moyenne des familles d'ouvriers puisse consacrer au logement n'excède pas $25 par mois et, comme les faits le démontrent, plusieurs ne peuvent se le permettre.

Si l'on compare ce chiffre aux loyers de $50, $60, $70 et plus par mois, dont il est question dans la brochure de l'Association canadienne d'urbanisme, on saisit sans peine que les propositions du gouvernement offrent peu d'espoir aux travailleurs canadiens.

L'autre publication dont je désire lire des extraits est le rapport du Conseil canadien du bien-être social pour l'année 1948. A la page 5, je trouve le passage suivant:

Tout d'abord, un mot au sujet du coût de la vie dont l'indice s'établit présentement à 153·3

C'était en 1948. L'indice est beaucoup plus élevé maintenant. Je poursuis:

L'hiver dernier, les organismes de notre division familiale ont tenté d'estimer ce qui arrivait aux familles confiées à leurs soins.

Cette enquête a révélé un accroissement considérable quant au nombre de ceux qui cherchent de l'aide pour acquitter le coût des vivres, du vêtement et des soins médicaux et dentaires essentiels. Un plus grand nombre de mères sont obligées de se trouver un emploi afin d'aider à la famille à joindre les deux bouts: elles sont forcément obligées de négliger leurs enfants. La plupart des organismes signalent l'augmentation des dettes, des problèmes au chapitre des soins à donner aux membres âgés de la famille, le cas d'adolescents qui quittent l'école pour des emplois qui ne mènent à rien, ainsi que le mécontentement au sein des familles.

Autre réflexion au sujet du logement, qui demeure le premier problème social du Canada. Ce qu'il faut signaler, c'est que la situation, dans l'ensemble du pays, n'est guère moins sérieuse qu'elle ne l'était l'an dernier, bien qu'on ait construit un nombre record de maisons en 1947. Si le nombre des familles continue à augmenter au rythme actuel, nous ne serons probablement pas en meilleure posture l'an prochain.

La situation ne s'est aucunement améliorée depuis la publication de ce rapport.

Au cours de la première session de 1949, j'ai inscrit au *Feuilleton* quelques questions. La Société centrale d'hypothèques et de logement y a répondu sous forme de document, lequel se trouve dans le n° 38 des *Procès-verbaux* de la première session de 1949. Ma première question se lisait ainsi qu'il suit:

Au cours de 1948, combien a-t-on construit d'unités de logements familiaux au Canada?

La réponse était:

En 1948, on a construit au Canada 31,243 unités de logements, y compris 5,416 ajoutées par transformation.

Ma deuxième question était:

Au cours de la même année, combien de ces unités de logement familiaux a-t-on construit grâce à l'aide financière prévue par la loi nationale sur l'habitation?

A quoi on répondait:

Le nombre des unités de logement terminées en 1948 grâce à l'aide financière prévue par la loi nationale sur l'habitation était de 11,939.

On remarquera combien peu nombreux sont ceux qui ont profité de la loi. La majorité des acheteurs de maisons n'a pas besoin de l'aide de la loi nationale sur l'habitation.

Ma troisième question était:

Quel a été le montant total de cette aide financière?

La réponse était:

Ce montant total se chiffrait par $101,642,194, chiffre formé de prêts approuvés en 1948 sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Soit une moyenne de $8,512 par habitation.

Ma quatrième question était:

Combien a-t-on construit d'unités de logement familiaux à des fins de location ?

[M. MacInnis.]

La réponse était:

On estime que le quart de toutes les unités de logement achevées en 1948 était destiné à la location (*Housing Bulletin no 12*, Bureau fédéral de la Statistique, page 3). Pour 1948, les logements construits avec l'aide financière prévue par la loi nationale sur l'habitation se chiffraient par 1,599.

Ce qu'il nous faut aujourd'hui, monsieur l'Orateur, ce sont des maisons à louer. En 1938-1939, 45 p. 100 des nouvelles maisons étaient destinées à être louées. En 1948, on n'a construit que 30 p. 100 des maisons pour les louer et la plus grande partie étaient des maisons d'anciens combattants. Ainsi, pas plus de 13 p. 100 des nouvelles maisons étaient destinées à être louées. Peut-être ai-je presque terminé mon temps de parole mais, je le répète, je tiens à faire connaître au ministre et à la Chambre les sentiments qui existent dans ma ville et dans ma province et, selon moi, partout au pays. Malgré les critiques que j'ai formulées, je ne veux pas terminer mes remarques sans dire combien j'apprécie l'intention du Gouvernement de faire ce que le ministre a annoncé, c'est-à-dire d'assumer, de concert avec les provinces, les trois quarts du coût des habitations à loyer modique.

Dans ce cas encore, nous pouvons nous demander si les provinces accorderont leur collaboration. Je crois que le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré à l'assemblée législative, au commencement de l'année dernière, qu'il collaborerait volontiers avec le gouvernement fédéral. Si je ne me trompe, il existe déjà une loi selon laquelle la ville de Vancouver pourrait établir un organisme du logement. Il semble donc qu'au moins en Colombie-Britannique, la collaboration puisse être réalisée aux trois échelons administratifs.

A mon sens et de l'avis de toutes les autorités que j'ai citées ce soir, seul un programme de construction d'habitations subventionné par le Gouvernement assurerait à la population des logements convenables, en l'absence d'une répartition plus équitable du revenu national selon laquelle un plus grand nombre de Canadiens toucheraient une rémunération leur permettant de construire leurs propres maisons à même leurs économies ou leur salaire courant.

C'est là une alternative possible, mais pour le moment il n'est guère probable que la répartition du revenu devienne plus équitable. De fait, les demandes d'augmentations de salaire suscitent une opposition croissante.

Qu'on me permette de rappeler en terminant qu'il faut nous décider à procurer des habitations convenables à ceux qui manquent de ressources sans quoi nous devrons pourvoir au maintien de maisons de refuge pour les loger. Je ne saurais exposer cet argument

mieux que ne l'a fait, il y a déjà longtemps, le *Citizens Committee on Housing* d'Halifax:

Ne nous y trompons pas; il nous faudra loger les pauvres. Il s'agit simplement de savoir si nous les logerons dans des hôpitaux, dans des asiles, dans des maisons de réforme ou dans des prisons, ou si nous leur procurerons des logements dans un milieu propre, clair et salubre, pour le bien de leur corps et de leur âme. Que choisirons-nous?

J'ai consacré du temps à exposer ces questions au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) dans l'espoir que, s'il n'a pas encore rédigé le projet de loi qui fera suite à la résolution, il tiendra compte de mes remarques, ou que, si le projet de loi est déjà prêt, il le remaniera afin qu'il réponde mieux aux besoins de la population du Canada en matière de logement.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Je dirai d'abord au nouveau ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Winters) que, sous son égide, il se fera, comme je l'espère, beaucoup plus de progrès grâce à l'application de la loi nationale sur l'habitation que sous l'administration de son prédécesseur. Je ne veux pas dire par là que celui qui détenait ce portefeuille avant lui n'avait pas de connaissances suffisantes en matière de construction d'habitations, mais qu'il tenait plus obstinément à ses idées.

Je crois que la présente mesure améliorera l'application de la loi nationale sur l'habitation. Toutefois, je me demande si la décision du Gouvernement de participer à une entreprise conjointe avec les provinces s'inspire du désir d'améliorer les conditions de logement,—comme je l'espère en fin de compte,—ou bien de la détermination de s'affranchir des difficultés qu'a fait surgir l'application de la loi existante.

M. Gibson (Comox-Alberni): Il veut peut-être avoir une part de l'argent que vous retirez des puits de pétrole.

M. Johnston: Peut-être le moment viendra-t-il,—j'espère que ce sera bientôt,—où cette aide lui suffira. Comme le député d'Eglinton (M. Fleming) l'a déclaré au sujet de l'Ontario, je puis dire, sans crainte de démenti, que l'Alberta est fort bien administrée.

M. Hansell: Abstraction faite du pétrole.

M. Knowles: Abstraction faite du gaz.

M. Johnston: Il est difficile de prévoir quelles mesures renfermera le nouveau projet de loi. Personne, sauf le Gouvernement, ne sait ce que le bill envisage. Nous devons donc, nous contentant de ce que le ministre a dit aujourd'hui et le 21 septembre, accepter ses déclarations comme des prévisions sur ce que la mesure nous réserve.

Chose indéniable, il existe dans le domaine de l'habitation une situation critique d'envergure nationale. Ce n'est pas un problème nouveau, car il en est ainsi depuis nombre d'années. Le 21 septembre, j'ai entendu avec intérêt le ministre déclarer, comme en fait foi la page 120 du hansard:

Pour cette année, la construction d'habitations sera plus forte que jamais auparavant. Elle atteindra probablement le chiffre sans précédent d'environ 100,000 unités de logement en 1949.

J'ai examiné cette phrase plusieurs fois parce qu'il avait parlé d'un programme national d'habitation et de la modification à la Loi nationale sur l'habitation. Je me suis demandé s'il songeait à un programme de 100,000 logements sous le régime de la loi. Je ne le crois pas. Il estimait, je crois, que la production générale, au pays, se chiffrerait par 100,000.

L'hon. M. Winters: C'est juste.

M. Johnston: Le ministre fait signe que oui. C'est donc exact. J'espère que ses prévisions sont bien fondées. Car il est bien plus optimiste que moi, plus optimiste en somme qu'un grand nombre.

J'ai lu l'autre jour, dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 13 octobre 1949, un article intéressant sur le nombre de maisons construites au Canada; d'après l'auteur, il y aurait 46,326 familles de plus qui possèdent leur propre maison. Voilà qui semble encourageant mais ces chiffres sont encore loin des 100,000 nouvelles habitations prévues par le ministre. L'article dont je vais donner lecture ne se limite pas aux programmes exécutés sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation, mais à tout programme de construction de logements. L'article se lit ainsi qu'il suit:

Au cours des sept premiers mois de 1949, 46,326 nouvelles familles ont pris possession d'une maison, soit 10,000 de plus qu'à une époque correspondante l'an dernier. Ces chiffres sont tirés du rapport publié hier par le Bureau de la statistique dans son bulletin mensuel sur le logement. Il démontre cependant...

Notez bien ceci:

...qu'on a entrepris cette année la construction de moins de nouvelles maisons que l'an dernier. Au cours des sept premiers mois de 1949, le nombre en a été de 49,285 comparativement à 49,452 durant la période correspondante l'an dernier.

C'est beaucoup que d'aménager 100,000 habitations, ou même 50,000. Si le ministre atteint les trois quarts de son objectif, il aura lieu de s'en féliciter, pourvu bien entendu que les habitations construites soient convenables. Le besoin d'habitations est plus pressant aujourd'hui qu'il ne l'a été pendant quelques années, et ce pour plusieurs raisons, dont, en premier lieu, l'accroissement rapide de la population, et son corollaire, le nombre

croissant des familles. Cet accroissement, ajouté à l'immigration, a créé un problème formidable en matière d'habitation.

Puis, il ne faut pas oublier le vieillissement des unités d'habitation existantes. Plusieurs maisons se détériorent très rapidement. J'ai écouté avec intérêt l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) nous dire quelles splendides maisons on a érigées au début de la guerre et comme elles résistent bien à l'épreuve du temps. L'honorable député n'aime pas les paris ni moi non plus, mais je lui parierais volontiers dix dollars que je pourrais lui montrer, à moins de deux milles de cet édifice, des maisons qui sont presque effondrées; c'est un miracle qu'elles ne le soient pas tout à fait. Je parle de maisons de Hull.

L'hon. M. Fournier: Oh, non!

M. Johnston: Oh, oui! J'ai vu ces maisons six mois après leur érection et aucune porte ne fermait.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député devrait les voir maintenant.

M. Johnston: Ne vous y trompez pas, je les ai visitées.

L'hon. M. Fournier: Je connais bien des gens qui les habitent et en sont satisfaits.

M. Johnston: J'imagine que, ne pouvant obtenir autre chose, ils doivent s'en contenter.

M. Smith (Calgary-Ouest): Qui relèvera le pari?

M. Johnston: L'expérience devrait nous être utile. Je n'ai pas souvent censuré le programme du Gouvernement en matière d'habitation. J'espère que le ministre prendra en bonne part mes observations,—mieux que ne le faisait son prédécesseur,—si elles sont d'ordre pratique évidemment. Nous devrions examiner certaines situations qui résultent de l'application de la loi nationale sur l'habitation, afin d'y remédier si nous le pouvons. Je songe de nouveau à une entreprise dont j'ai déjà parlé. Il s'agit de celle qu'a mise en œuvre la *Bow River Construction Company*. J'aimerais indiquer quelques moyens d'éviter les erreurs du passé.

En premier lieu, on n'a jamais institué de caisse de fiducie à l'égard des paiements initiaux. Il y a environ deux ans, j'ai déclaré que nous avions tort de permettre aux gens de faire des versements initiaux à un agent d'immeuble ou à un constructeur qui peut dépenser l'argent comme il lui plaît. Dans certains cas, les acheteurs éventuels ont perdu leur dépôt. J'espère que le ministre y a songé, afin d'instituer une caisse de fiducie à l'égard de ces premiers versements. Il faut protéger les acheteurs de quelque façon

Je ne blâme pas entièrement le Gouvernement bien qu'il ait sa part de responsabilité. Le manque de surveillance convenable est une autre grave erreur du passé. Le ministre ne peut, bien entendu, inspecter personnellement les constructions. Il y a quatre ou cinq ans, cependant, j'ai signalé qu'il y avait une grave lacune dans ce domaine. Je me souviens d'une maison qu'un inspecteur a acceptée pour le compte du gouvernement; l'entrepreneur s'était servi pour les planchers de bois de qualité inférieure, rempli de trous de nœuds. Cependant, il les avait recouverts de papier. L'inspecteur a admis ne pas les avoir vus, mais il a quand même classé la maison dans la catégorie nº 1.

Voilà des erreurs que le Gouvernement peut éviter sans accroître ses frais. Lorsqu'il adjuge un contrat, il devrait s'assurer que l'entrepreneur possède l'expérience et les fonds nécessaires. Par le passé, on n'insistait pas là-dessus. J'ai sous les yeux une brochure intitulée *The Integrated Housing Plan;* c'est une publication de la Société centrale d'hypothèques et de logement. S'agit-il d'une brochure officielle? Je prie le ministre de nous dire si les gens peuvent se fier à cette publication qui m'est parvenue ces jours derniers.

Une voix: Qui l'a imprimée?

M. Johnston: Distribuée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, Ottawa, Canada, elle porte la mention "RCM-3". Apparemment, le ministre ne l'a pas encore approuvée et je ne sais pas s'il a l'intention de le faire. Nous dira-t-il si elle est authentique?

Une voix: Non.

M. Johnston: J'aimerais le savoir avant de la citer.

Une voix: Il ne sait pas.

M. Johnston: On y lit, au mot "crédit":

> La réputation de solvabilité de l'entrepreneur doit être bonne...

Voilà qui est raisonnable.

> ...et il doit établir, à la satisfaction de la société de prêt et de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qu'il est en mesure, tant du point de vue financier que de celui de l'expérience, d'entreprendre de vastes programmes de construction d'habitations.

Un mot maintenant des qualités exigées du constructeur. Il semblerait que cette brochure soit envoyée aux acheteurs éventuels dans tout le pays. C'est une publication de l'État, ce qui n'empêche pas que, jusqu'ici, il est arrivé à celui-ci d'adjuger des contrats à des personnes absolument ignorantes de l'art de construire. Il n'est pas de meilleur exemple, je pense, que celui de la

Bow River Construction Company. Sauf erreur la Société centrale d'hypothèques avait accordé à cette compagnie une cote de solvabilité de plus de $125,000. Je ne crois pas exagérer en mentionnant ce chiffre. Pourtant le président de la compagnie m'avoua qu'elle ne possédait pas un cent pour commencer et il est hors de doute qu'elle n'avait aucune expérience de la construction.

Voilà de ces choses qui ont provoqué des difficultés et que le Gouvernement peut supprimer sans la moindre dépense. On se rendra compte que la plupart des faillites d'entreprises de construction sont attribuables à la négligence causée par le défaut d'inspection. Les lecteurs de ces brochures de l'État ont une grande confiance en elles. Cette confiance doit être méritée. Si l'État leur affirme qu'ils ont choisi un bon entrepreneur, ils s'attendront naturellement que leur placement soit protégé. Il ne faudrait pas que cette attente soit déçue. Quand je parle de faillites, les honorables députés peuvent penser que l'entreprise exécutée à Calgary par la *Bow River Construction Company* a été la seule a échouer, mais il y en a eu d'autres. Il y a eu des insuccès à Halifax, Winnipeg et Toronto. Cependant, la faillite de la *Bow River Construction* a peut-être été la plus remarquable, et j'en ai parlé assez longuement à la Chambre. J'aurais pensé que le Gouvernement eût profité de cette critique, mais j'ai été quelque peu étonné de lire, dans le *Journal* d'Ottawa, en date du jeudi 29 septembre, une dépêche intitulée: "Le juge propose de garder le paiement initial en fiducie". Ce titre m'ayant intéressé, j'ai lu tout l'article:

Toronto, 29 septembre. (PC) Le juge Ian Macdonnell, présidant une enquête judiciaire sur la faillite de la grosse entreprise d'habitations de banlieue, à Pelmo-Park, a préconisé hier l'adoption d'une mesure législative portant que les versements initiaux d'acheteurs de maisons soient gardés en fiducie comme moyen d'empêcher d'autres pertes semblables.

J'approuve entièrement cette recommandation; j'ai demandé la même chose il y a déjà longtemps. La dépêche continue dans les termes suivants:

Le juge Macdonnell a dit que, bien qu'il y ait de nombreux autres cas où des constructeurs n'ont pas terminé la construction de maisons après avoir reçu des fonds à cette fin,—ce qui n'est pas illégal,—il faudra peut-être recourir à des mesures fiduciaires pour résoudre ce problème. Le rapport du vérificateur présenté hier révèle que la *Kershaw Construction Company*, dont l'entreprise d'habitations de Pelmo-Park a fait faillite en mai dernier, accuse un déficit de $135,051 pour les huit mois précédents.

Puis, qu'on remarque bien ceci:

Cinquante-quatre personnes qui voulaient devenir propriétaires de maisons, y ont englouti $93,553.

Simplement parce que le Gouvernement n'a pas accepté les critiques avec l'esprit dans lequel on les a formulées il y a plus d'un an, ces personnes qui avaient placé toutes leurs économies pour obtenir des maisons ont perdu plus de $93,000.

M. Warren: C'était une société provinciale.

M. Johnston: Peu m'importe; le Gouvernement adopte la même pratique aux termes de la loi nationale sur l'habitation. La manchette suivante est ainsi conçue: "Les déposants perdent tout" et l'article déclare:

Le rapport du vérificateur mentionnait que l'avoir total de la société, $86,700, représentait une somme dont aucun des cinquante-quatre intéressés ne pouvait retirer quoi que ce soit.

Ainsi, l'avoir était établi d'une manière telle que les acheteurs ne pouvaient nullement recouvrer leurs versements initiaux. Cependant, lorsque je me rappelle les estimations faites par la Société centrale d'hypothèques et de logement au sujet de la *Bow River Construction Company*, et la déclaration du président, qui m'avait dit que la société n'avait pas un sou vaillant pour lancer l'entreprise, j'ai quelques doutes au sujet de cette estimation de $86,700.

M. Gibson (Comox-Alberni): Vous leur avez trop vanté les mérites du créditisme.

M. Johnston: J'ignore ce que cela vient faire ici, mais le député de Red-Deer (M. Shaw) me dit que c'est le libéralisme appliqué. J'espère donc que le Gouvernement profitera de l'expérience du passé. Autre observation au sujet de ces échecs. Bien que la question ne relève peut-être pas du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), elle l'intéresse sûrement. A mon avis, la loi devrait permettre de poursuivre la Société centrale d'hypothèques et de logement devant les tribunaux provinciaux ordinaires. J'ai soumis cette question, il y a quelque temps, au ministre de la Justice (M. Garson), qui a reconnu qu'il devrait y avoir un tribunal où l'on pourrait poursuivre conjointement la Société centrale d'hypothèques et de logement et,—j'allais dire la *Manufacturers Life*, —les institutions en cause. Actuellement, quand la Société centrale d'hypothèques et de logement est associée à une institution prêteuse, quelque mauvaise que soit la réputation de cette dernière, il n'existe pas de tribunal où l'on puisse poursuivre ces deux organismes. Nous avons eu un bon exemple de cet état de choses à Calgary. Quand nous avons voulu les faire comparaître devant le tribunal, le juge nous a déclaré que nous ne pouvions pas poursuivre la Société centrale d'hypothèques et de logement devant les tribunaux provinciaux, qu'elle était une petite divinité et qu'il fallait nous adresser à la Cour d'échiquier.

Le ministre a ensuite affirmé à la Chambre que cette société était une petite divinité et que nous ne pouvions pas la poursuivre sans son consentement. Il nous était donc impossible d'agir. Comment l'homme moyen obtient-il justice? Un député a dit l'autre jour que quiconque avait assez d'argent pouvait obtenir justice. Cette assertion est peut-être quelque peu exagérée, mais il est certes des cas où l'homme moyen ne peut obtenir justice et celui-ci en est un.

J'entretiens beaucoup d'espoirs à l'endroit du nouveau ministre mais je vous dirai l'an prochain s'il se sont réalisés. Je compte bien qu'il prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les tribunaux du pays seront accessibles à ceux qui placent leur argent dans ces maisons.

J'espère faire erreur mais je crains un peu que s'il souligne tant la nécessité de collaborer avec les provinces, le gouvernement fédéral essaie peut-être de se soustraire à ces questions embarrassantes en cherchant à les passer aux provinces. Je crois que les propositions actuelles finiront par donner lieu à un bon régime de collaboration, si on prend les mesures qui s'imposent.

Qu'il me soit permis d'aborder la question des logements à loyers modiques. Dans son discours du 21 septembre, le ministre a proposé, entre autres mesures, de réduire d'un sixième le paiement initial. Cette mesure aidera certaines personnes à se procurer des maisons en vertu du programme du logement. Ce sixième, bien entendu, se rapporte à la différence entre le coût de la maison et le montant du prêt, ce qui contribuera fortement à abaisser le premier versement et sera très avantageux, mais c'est surtout la question du prix d'achat que je désire aborder pour l'instant. Dans la brochure dont j'ai parlé tout à l'heure, il est dit que le prix doit être juste et raisonnable; c'est là un point sur lequel le ministre s'est arrêté dans son discours. Cela fait surgir la question qu'a traitée, l'autre jour, le ministre du Travail (M. Mitchell), alors qu'il a rappelé l'inviolabilité des contrats. Je trouve cette expression appropriée. Je dois dire qu'aucun gouvernement canadien ne s'est moins préoccupé de l'inviolabilité des contrats que le Gouvernement actuel sous le régime de la loi nationale sur l'habitation appliquée par l'ancien ministre. Je le répète, aucun gouvernement ne s'est moins préoccupé de l'inviolabilité des contrats que le gouvernement fédéral actuel, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, appliquée par l'ancien ministre.

M. Gibson (Comox-Alberni): Démontrez-le par des exemples.

M. Johnston: Vous donner des exemples? Il y d'abord les contrats, variant de $6,600 à $8,125, à légard des habitations de Calgary. Le prix définitif avait été établi, le contrat rédigé, l'hypothèque préparée; enfin, tout était prêt, y compris la clause ascensionnelle; un prix maximum avait même été déterminée. Les gens qui avaient acheté ces habitations et accepté les hypothèques et les contrats demandèrent au Gouvernement de remplir son engagement mais il leur répondit qu'il n'avait rien à voir à ces transactions. Or ces gens le priaient simplement de respecter les contrats. C'est le Gouvernement lui-même qui avait déterminé le prix. On a fait fi des contrats et les acheteurs ont tout perdu l'argent qu'ils avaient placé dans ces habitations. Quand on parle d'inviolabilité des contrats, cela s'applique au Gouvernement aussi bien qu'à toute autre entreprise.

Je laisse de côté les trois quarts de mes notes, car je m'aperçois que mon temps de parole s'épuise. Je devrai revenir sur ces questions au moment de l'examen de la mesure en comité.

M. Fleming: Donnez-nous d'autres exemples.

M. Johnston: Oui, j'en ai un autre à citer. Qu'on me permette de me reporter à la déclaration formulée par M. le juge Ian Macdonnell, jeudi le 29 septembre. Voici:

> M. Angus McClaskey, directeur régional en Ontario de la Société centrale d'hypothèque et de logement, a déclaré que la Société avait avancé le quart des premières hypothèques sur les maisons de Pelmo-Park.
>
> Il a dit que la Société se trouvait aux prises avec ce problème depuis deux ans et "en était venue à la conclusion que la solution n'est pas dans les rapports entre l'acheteur et la société de prêts hypothécaires".
>
> Nous sommes d'avis que, comme société, nous ne pouvons surveiller les transactions entre vendeur et acheteur. Cela relève de la loi provinciale.

Rien d'étonnant que je sois soupçonneux. Voilà un des surveillants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, chargé des relations fédérales-provinciales, qui cherche à se libérer de certaines difficultés.

L'article continue:

> On devrait peut-être modifier la *Mechanics' Lien Act* ou recourir à un certain mode de permis pour les constructeurs.

C'est ce qui s'appelle mettre l'affaire sur le dos des provinces. Je mentionnerai en passant une des propositions que j'ai soumises il y a quelques années. Quand j'en ai fait part au ministre, il m'a dit qu'il l'examinerait, mais j'ignore s'il l'a fait. Voici ce que j'avais proposé: Quand des entrepreneurs ont des millions de dollars à manipuler, ils devraient verser une caution en garantie. Ils ne devraient pas seulement avoir un permis mais fournir une caution. Cela ne coûterait pas plus cher à l'État, même si celui-ci devait verser les honoraires du cautionnement, mais

il serait libéré d'une forte part de responsabilité, car la société garante verrait à ce que les conditions du contrat soient remplies.

M. McClaskey a déclaré qu'il ne serait pas pratique pour la société de la couronne de garder de l'argent en fiducie aux noms d'aspirants-propriétaires.

Or cette affirmation contredit la proposition du juge Macdonnell et l'intention que j'estime être celle du ministre. M. McClaskey juge qu'il n'est pas pratique d'établir de caisse de fiducie à l'égard de ces versements initiaux, mais je suis loin de partager son avis.

Il a dit que la Société a tenté de le faire relativement à son programme intégré de logements destinés aux ex-combattants. En vertu de ce programme, on détient en fiducie une somme appartenant aux acheteurs. Les constructeurs sont tenus de fournir à la corporation un désistement à l'égard de tout privilège...

Et ainsi de suite.

Un mot maintenant de la réduction des frais. A mon sens, ces habitations, lorsqu'elles sont construites en grand nombre, coûtent trop cher. Si un entrepreneur particulier bâtit une ou deux maisons, son cas est bien différent de celui qui en construit vingt, quarante ou cinquante. Les frais d'exploitation, par exemple le creusage des caves, diffèrent beaucoup dans les deux cas. Faire creuser cinquante caves à la fois par une machine et n'en faire creuser qu'une seule sont deux choses fort différentes. Dans un programme de grande envergure, un bénéfice de $500 par habitation est une somme énorme. On peut faire beaucoup d'argent à ce compte. Mais cette somme n'est pas, pour un entrepreneur, un bénéfice trop élevé quand il s'agit de la construction d'une seule habitation. Je ne crois pas qu'il soit hors de proportion. Tout dépend, cela va de soi, du genre de maison.

Nous pourrions instituer de nouvelles méthodes de construction en faisant des recherches dans ce domaine. Je pourrais vous en proposer quelques-unes, mais mon temps de parole s'achève. Nous pourrions, grâce à un régime efficace d'inspection des immeubles, diminuer sensiblement les frais tant de l'État que de l'entrepreneur. Nous pourrions également établir un régime convenable de contrôle des finances. Je songe tout particulièrement à la mauvaise gestion que les institutions de prêt font des finances. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Je signale néanmoins que certaines de ces sociétés de prêt,—j'allais dire accaparent l'argent, mais ce n'est pas le terme exact,—confisquent l'argent de l'acheteur, bien qu'elles n'aient absolument rien fait. Cela ne devrait pas être permis. J'y reviendrai longuement une autre fois.

Il y a une autre façon de réduire les frais de construction. C'est d'abolir quelques-unes de ces ennuyeuses taxes de vente qui frappent des articles utilisés dans la construction des habitations. Le Gouvernement est bien en mesure de le faire et le pays lui en saurait gré. Les entrepreneurs en profiteraient aussi, si le Gouvernement annonçait, au moyen d'un communiqué aux journaux, la nomination d'une commission royale. Il n'a pas l'intention de nommer une commission royale. J'ai ici une coupure d'un article dont je ne prendrai pas la peine de donner lecture. L'auteur prétend que l'Association canadienne de la construction et les entrepreneurs en construction d'Ottawa n'aiment pas qu'une commission royale mène une enquête en la matière. Quoi qu'il en soit de ces deux objections, je ne sais pas si le ministre est bien décidé; il y aurait, je crois, grand avantage à ce qu'une commission royale fasse enquête en matière d'habitation. Parce que nous avons un besoin pressant de maisons pour loger notre population, parce qu'il s'agit d'un problème financier auquel le Gouvernement, et indirectement le contribuable, affecte de fortes sommes, il vaudrait sans doute la peine qu'une commission royale fasse enquête sur ces entreprises d'habitation.

Je m'étais proposé de parler longuement des maisons à bas loyer. La grande majorité de notre population ne peut payer les loyers qu'on exige. Il est étrange que ceux qui habitent les plus pauvres maisons au Canada touchent un revenu si faible, qu'ils ne peuvent même pas payer les bas loyers actuels. Le genre de maisons qu'on construit aujourd'hui n'apportera pas une solution au problème du logement. Je n'ai pas le temps d'approfondir cet aspect de la question.

On me permettra sans doute de donner lecture d'un article de la circulaire que j'ai reçue de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Il renferme les vues de cet organisme sur les habitations à loyer modique.

Le Fédération exhorte le gouvernement fédéral, depuis des années, et avec plus d'insistance depuis quelque temps, à prendre l'initiative d'un programme national subventionné de construction d'habitations à loyer modique. Elle signale de nouveau que de l'avis des autorités fédérales elles-mêmes, il existe actuellement au Canada 300,000 familles de plus que le nombre de logements disponibles. L'immense majorité de ces familles ne touchent qu'un revenu faible ou moyen.

De plus, si l'on en croit une récente enquête du Bureau fédéral de la Statistique, près des deux tiers des locataires urbains payaient moins de $30 par mois; de ce nombre, environ la moitié versaient un loyer inférieur à $20 par mois, tandis que 5 p. 100 payaient moins de $10.

Si l'on songe au besoin de logements, et au loyer que peuvent payer la plupart des gens, il est évident que ce sont les familles à revenu mo-

dique qui ont le plus besoin d'habitations. Comme elles ne peuvent acquitter les loyers rentables exigés à l'égard des maisons construites aux prix élevés, il importe de leur assurer un logis en subventionnant la construction de maisons.

Je signale que je suis entièrement de cet avis. Je poursuis:

Dans l'intervalle, la crise du logement est pire que jamais pour les familles à revenu modique. Il leur est de plus en plus difficile de se loger, parce que le nombre de familles augmente plus rapidement chez cette classe que chez tout autre groupement économique. Comme on ne construit pas de logements spécialement à l'intention des familles à revenu modique, la congestion augmente de plus en plus et la situation, qui est déjà déplorable, deviendra tout à fait intolérable. Elle a atteint le point où l'on peut considérer comme une calamité nationale tout retard à mettre en œuvre un programme de logements à loyers modiques.

Cela suffit pour démontrer ce que pense de la situation un organisme comme le Comité national et le conseil consultatif de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Inutile d'ajouter quoi que ce soit pour prouver qu'un programme de construction s'impose sans retard. Je sais d'ailleurs que le ministre se rend parfaitement compte de la situation. Je sais qu'il est au courant de ces conditions, car je crois qu'elles abondent dans son milieu, ainsi que dans le reste du pays. Cependant, la sympathie ne suffit pas. Il faudra beaucoup d'audace de la part du ministre. Peut-être lui faudra-t-il s'écarter de ces vieilles idées conservatrices qu'avait l'ancien ministre de la Reconstruction. Il devra se montrer un peu plus libéral dans ses idées et dans ses actes. J'ai bon espoir que le ministre actuel prendra des mesures afin de faire face à la situation. Nous verrons bien.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Je m'étais proposé de prononcer un long discours ce soir mais étant donné ce qu'on a déjà dit, je ne parlerai qu'environ cinq minutes. Je m'en tiendrai d'ailleurs au projet de résolution et aux observations que le ministre a formulées. A mon sens, il a fait un pas. Sans doute est-ce un pas hésitant, mais c'est un pas.

M. Fleming: Est-ce un pas en avant ou à reculons?

M. Thatcher: En avant, je crois. Il fallait examiner la déclaration avec soin, mais j'estime que la mesure projetée est de bon augure. Pendant l'étude du projet de résolution et du projet de loi, n'oublions pas que, d'après les données officielles, on manquait de 750,000 maisons en 1945; or, il y a quelques semaines, le ministre a affirmé qu'il nous faut encore le même nombre d'habitations. Autrement dit, la situation ne s'est pour ainsi dire pas améliorée.

La déclaration que le ministre a formulée aujourd'hui ainsi que le projet de résolution qu'il a présenté renferment, je suppose, la solution que le Gouvernement propose à la crise du logement. Les députés doivent donc se demander et demander au ministre si le projet de résolution ou le bill qui en découlera offre une solution pratique à la crise actuelle du logement. Je l'espère, mais le ministre ne m'a pas rassuré. Il a dit, par exemple:

La mesure que nous entendons présenter revêt la forme d'une autorisation. (...) Nous ignorons jusqu'à quel point les gouvernements provinciaux participeront aux ententes visées par le mesure...

Qu'est-ce que cela veut dire? Qu'avant d'agir en matière d'habitation, il faudra convoquer les diverses assemblées législatives? Cela peu prendre quatre, cinq ou six mois. Puis, si l'on doit prendre quelque mesure, il faudra que chacune des assemblées législatives en assume la direction. Autrement dit, le ministre laisse la principale responsabilité entre les mains des divers gouvernements provinciaux, ce qui me porte à croire, —je puis me tomper,—qu'on pourrait bien ne rien faire avant le printemps prochain, si même on fait jamais quelque chose, puisque certains gouvernements provinciaux pourraient bien ne pas être en mesure, financièrement, ou ne pas vouloir s'occuper du logement.

Que propose exactement le Gouvernement dans son projet de résolution? A mon avis, celui-ci renferme deux propositions principales. Tout d'abord, le ministre propose effectivement de réduire de moitié la mise de fonds initiale. Disons tout de suite qu'à mon avis, plusieurs applaudiront à cette mesure, parce qu'ils avaient peine à trouver le versement initial. Mais même là, la réduction du versement initial augmentera les frais généraux et le service de l'hypothèque, si bien qu'en dernière analyse, l'acheteur devra payer plus cher. La réduction de la mise de fonds initiale ne fera qu'augmenter l'hypothèque. Or plusieurs Canadiens sont incapables de payer les frais hypothécaires que comporte actuellement la loi nationale sur l'habitation.

Dans l'Ontario, un autre élément entre en ligne de compte, si je ne m'abuse. On me dit que le gouvernement du premier ministre Frost détient depuis quelque temps les deuxièmes hypothèques.

M. Fleming: Depuis deux ans et demi.

M. Thatcher: Si j'ai bien compris les journaux, le premier ministre Frost se propose maintenant d'abandonner cette pratique dès que nous aurons adopté le projet de loi. Qu'est-ce que cela veut dire? Que le citoyen de l'Ontario, la plus riche de nos provinces

et celle où la crise du logement est la plus aiguë, ne sera pas plus avancé, puisque le gouvernement ontarien abandonne la partie juste au moment où le gouvernement fédéral intervient. Il me semble donc qu'une des principales dispositions de la mesure risque de n'avoir aucun résultat pratique. La seconde disposition importante dont le ministre a parlé est la suivante:

En vertu des dispositions envisagées, tout projet réputé judicieux bénéficiera de la collaboration du Dominion et des provinces en matière de lotissement et de construction de maisons destinées à la vente ou à la location, soit à titre d'entreprise rentable, soit à titre d'entreprise subventionnée.

J'ai eu beaucoup de plaisir à entendre le ministre, parlant au nom du Gouvernement, employer pour la première fois le mot "subventionner". J'espère qu'il veuille dire ce qu'il veut dire. Je souhaite que le Gouvernement subventionne enfin l'habitation, même si, je le répète, la phrase est si ambiguë qu'on ne sait pas très bien à quoi s'en tenir. Je ne saurais dire si la mesure envisagée par le ministre fera accroître considérablement le nombre de maisons au Canada. Le ministre en doutait certes le 21 septembre quand il a présenté son projet de résolution à la Chambre. Voici ce qu'il dit à la page 123 du hansard:

Personne ne peut prédire jusqu'à quel point ces propositions augmenteront le nombre des maisons.

Plus loin il a ajouté:

Les mesures proposées aujourd'hui devraient être utiles...

Elles devraient l'être car autrement pourquoi les présenter à la Chambre. Puis il continue:

...puisqu'elles permettront peut-être d'accroître le nombre de maisons achevées.

Il dit que peut-être elles auront cet effet. A-t-on déjà vu si peu d'enthousiasme de la part d'un ministre qui présente une mesure visant à apporter une solution à un problème aigu et désespéré? S'il y en a déjà eu, je n'en ai pas eu connaissance. Le ministre semble loin d'être enthousiaste. Il y a un autre point de la déclaration du 21 septembre qui m'inquiète quelque peu. Voici ce qu'il dit au sujet du programme du gouvernement:

Notre programme actuel s'appuie sur celui que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements exposait en 1946; autrement dit, il s'agit d'assurer des circonstances favorables à l'exécution d'un important programme de logement qu'entreprendraient des sociétés et des particuliers.

En d'autres termes, tout en avouant que, de 1945 à 1949, l'entreprise privée a été en mesure de résoudre nos problèmes de l'habitation, le ministre déclare que la ligne de conduite du Gouvernement reste la même. Cela m'inquiète quelque peu. Nous avons eu amplement le temps de constater que, pour résoudre le problème du logement, l'entreprise privée doit recevoir l'aide substantielle de l'État. Pour remédier à la crise du logement, la C.C.F. propose un programme en trois points. Tout d'abord, nous conseillons l'adoption d'un vaste programme de subventions à l'égard des habitations à loyer modique. Comme l'a signalé plus tôt, ce soir, le représentant d'Eglinton (M. Fleming), nous ne sommes pas les seuls qui aient énoncé ce point de vue. L'association des maires l'a proposé en 1947. La Légion canadienne a conseillé un programme analogue en 1948. Le Conseil canadien du bien-être social est de cet avis. Plusieurs organismes ont proposé le versement de subventions importantes à l'égard des habitations à loyer modique. A ce que j'ai pu comprendre, le ministre inaugurera un programme de ce genre, mais je ne veux pas . . .

M. Gibson (Comox-Alberni): Qui fournira les fonds?

M. Thatcher: Le gouvernement fédéral en fournira une partie.

M. Gibson (Comox-Alberni): Je croyais que ce serait la C.C.F.

M. Knowles: Plusieurs candidats libéraux l'ont déclaré.

M. Thatcher: En deuxième lieu, je propose que la construction de maisons privées soit financée à un taux d'intérêt de 2½ p. 100 ou moins. Même aux États-Unis, la construction de maisons particulières est financée en plusieurs cas à 2 p. 100 ou moins. En Nouvelle-Zélande, on a construit environ 30,000 maisons à des taux d'intérêt de 1 ou 1½ p. 100. Si on peut le faire en Nouvelle-Zélande, je ne vois pas pourquoi la chose serait impossible au Canada. Je crois qu'actuellement il en coûte entre 2½ et 3 p. 100 au gouvernement fédéral pour emprunter des fonds. L'argent devrait être prêté au prix qu'il coûte, non pas à 4½ p. 100, intérêt qu'exige actuellement la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Troisièmement, on devrait tenter un véritable effort pour abaisser les frais de construction. La construction de groupes importants de maisons devrait permettre d'abaisser ces frais. Le Congrès canadien du travail le déclarait lui-même récemment.

M. Cruickshank: Abaisserait-on également le prix de la quincaillerie?

M. Thatcher: Également. J'ai noté avec intérêt la réponse donnée par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) quand on lui a demandé d'instituer une enquête sur le prix élevé de

la construction de logements. Selon la Presse canadienne,—je cite le *Star* de Montréal,—le ministre aurait dit (en-tête de l'article):

M. Winters rejette une nouvelle demande d'enquête en matière de logement et affirme qu'on surveille le problème de près.

Nos gens qui vivent dans deux ou trois pièces depuis 1945, seront heureux d'apprendre qu'on surveille le problème de près. On devrait prendre des mesures plus efficaces. Nous nous réjouissons des mesures que le ministre a annoncées ce soir. Elles sont les premières mesures pratiques prises par un membre du Gouvernement. Cependant, elles ne répondent pas au problème du logement qui se pose actuellement au pays.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Fleming: Certains d'entre nous avaient espéré que le ministre répondrait peut-être aux observations formulées ce soir. Puisqu'il ne l'a pas fait, je suppose donc qu'il est nécessaire de lui poser certaines questions qui ressortent des observations des députés. Quelle ligne de conduite le Gouvernement adoptera-t-il à l'égard de la régie des loyers?

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur la ligne de conduite du Gouvernement. Celle-ci sera annoncée en temps utile par le membre compétent du Gouvernement, un de mes collègues.

M. Fleming: La Chambre en est-elle à l'étape de la résolution ou à un étape plus avancée du projet de loi pour que le Gouvernement ne lui fasse pas connaître sa ligne de conduite à l'égard de la régie des loyers? A-t-on voulu nous proposer la seule mesure à l'égard du logement que le Gouvernement ait l'intention de présenter au cours de la session actuelle, mesure qui influera directement sur la construction des maisons destinées à être louées, sans qu'on nous fasse connaître rien de l'attitude du Gouvernement, s'il en est, à l'égard du maintien de la régie des loyers? Partout au pays on se demande quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre à l'égard de la régie des loyers. Les locataires et les propriétaires, ainsi que les gouvernements provinciaux, se posent cette question, mais le Gouvernement garde un silence absolu. Va-t-il enfin faire part de ses intentions à la Chambre?

L'hon. M. Fournier: L'honorable député propose-t-il que nous remettions aux provinces la régie des loyers?

M. Fleming: Non, je ne propose rien de tel, mais si c'est ce qu'entendent faire les ministres, ils devraient en informer les provinces afin qu'elles ne soient pas prises au dépourvu et qu'elles puissent aviser aux moyens de résoudre le problème qui se posera pour elle si le Gouvernement prend ce parti. Si c'est ça que le Gouvernement entend faire, qu'il le dise. La situation sera bien assez grave lorsqu'elle se produira. Si le Gouvernement veut rejeter cette responsabilité sur les provinces, le moins qu'il puisse faire est de les avertir.

Voilà une curieuse façon de traiter la Chambre des communes. La présente occasion est la seule que nous ayons eue jusqu'ici d'aborder la question du logement. Cette mesure est la seule dont le Gouvernement nous saisisse, mais on ne nous dit rien au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la régie des loyers. C'est assurément une marque de dédain et de mépris que la Chambre ne devrait pas tolérer.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Vous trouvez une demi-douzaine de façons de poser une même question à laquelle on a déjà donné une réponse appropriée.

M. Fraser: Et quelle était cette réponse appropriée?

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Elle sera communiquée en temps et lieu.

M. Fraser: C'est le genre de réponse qu'on donne à toutes nos questions.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): On ne sait trop que penser de vos questions.

M. Johnston: Dans sa déclaration du 21 septembre, le ministre a dit qu'on se proposait de collaborer avec les provinces. Il a donné à entendre que quelques-unes d'entre elles ne jugeraient peut-être pas à propos de collaborer à l'application de la mesure projetée. Quelle sera l'attitude du gouvernement fédéral, à l'endroit des provinces qui refuseraient d'accepter ce nouveau plan?

M. Winters: On ne devrait pas m'attribuer de suppositions quant à l'attitude de qui que ce soit à l'égard de la mesure projetée. Ce que j'ai dit le 21 septembre, c'est que tous les ministres provinciaux des ministères intéressés avec lesquels je me suis entretenu se sont dits prêts à collaborer. Tous reconnaissent la gravité du problème. Bien qu'ils ne m'aient donné aucune assurance quant à leur attitude à l'égard de cette loi habilitante, j'espère que toutes les provinces atteintes par la crise du logement profiteront de la mesure. Quelques-unes ont déjà déclaré que telle est bien leur intention. Quant aux autres, elles n'ont signifié ni leur approbation ni leur désapprobation. Pour le moment, nous n'avons qu'à attendre.

M. Graydon: Au cours des entretiens du ministre avec les premiers ministres des provinces, a-t-il été question de la régie des loyers?

L'hon. M. Winters: Il n'en a pas été question de façon officielle pour la bonne raison qu'il n'a fallu alors, comme je le fais ce soir, soutenir que les problèmes résultant de la régie des loyers ne sont pas de mon ressort.

M. Graydon: J'en déduis qu'il en a été question.

M. Rooney: J'ai pris quelques notes pendant le discours du député d'Eglinton. Il a surtout réclamé la constitution d'un service de recherches sur le coût de la construction. N'est-il pas vrai que le ministre confie ce travail au service des recherches de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Si je ne me trompe, la somme de cinq millions de dollars a été attribuée à cette fin.

L'hon. M. Winters: Exactement. L'article 27A (ch. 26, 2e session 1945), Partie V de la loi, autorise pour frais de recherche à l'égard du coût de la construction, une somme ne devant dépasser 5 millions. Depuis la mise en vigueur de la mesure, on a dépensé environ 1 million et quart à cette fin.

M. Johnston: En quoi consistent les recherches?

L'hon. M. Winters: Ce point est exposé dans la loi, à la Partie V, qui est longue. Je conseille, en toute déférence, aux députés d'en prendre connaissance. Ils en ont amplement l'occasion.

M. Fleming: Je suis heureux que le député de St. Paul's ait soulevé la question, car il a fait ressortir qu'on n'a pas donné à l'application de cette loi toute l'impulsion nécessaire. J'ajoute, pour la gouverne de mon collègue, que je n'ai pas proposé l'institution d'un service de recherches. Je n'ai aucunement employé le mot "service". J'ai préconisé d'intenses recherches mais mes collègues constateront qu'on n'en a pas fait. C'est en 1945, je crois, qu'on a affecté 5 millions à cette fin. On peut donc constater, au faible montant dépensé, combien peu on a poussé les recherches depuis lors.

Il y a un instant, le ministre a complété une de ses réponses par les mots caractéristiques: "Attendez et vous verrez." Nous sommes fatigués de telles réponses à la Chambre. Je suis fatigué de me faire conseiller d'attendre à l'égard de la régie des loyers. Je ne puis obtenir de réponse du ministre. Il dit...

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Il pouvait, à son aise, poser des questions au ministre. Le ministre a précisé qu'il s'agissait d'une ligne de conduite que le Gouvernement annoncerait en temps et lieu. L'honorable député devrait se contenter de la réponse.

Des voix: Non!

M. le président suppléant: Sinon, je ne crois pas que la proposition de résolution dont le comité est saisie prévoit une déclaration au sujet de la régie des loyers. La proposition annonce qu'elle a trait à une modification de la Loi nationale sur l'habitation. J'invite l'honorable député à borner ses observations à cette proposition.

M. Fleming: Monsieur le président, en réponse à votre déclaration j'ai deux choses à dire. D'abord, je ne suis pas content et je tiens à le bien préciser. Vous dites que je devrais être content, mais je ne le suis pas. Je ne vois pas comment on pourrait l'être. En second lieu, jinvite le ministre à nier, s'il le peut, que nous ne pouvons discuter une proposition de ce genre, prévoyant une assistance à l'égard de la construction et de la location d'habitation sans connaître le programme du Gouvernement, s'il en est, à l'égard de la régie des loyers. Ces deux choses sont inséparables.

Peut-être quelqu'un d'autre à la Chambre est-il capable de me fournir le renseignement, si le ministre s'y refuse. Nous avons ici en effet ce soir d'autres représentants libéraux de Toronto, mais ils n'ont pas pris part au débat. Je le regrette. J'espérais, par exemple...

Des voix: Donnez-leur une chance.

M. Fleming: Ils disent qu'ils ne le peuvent, n'est-ce pas? Sont-ils soumis à des restrictions? Le Gouvernement leur ferme-t-il la bouche? Ils ont eu amplement l'occasion de parler ce soir s'ils en avaient le désir. Ces représentants étaient si déterminés à résoudre le problème de l'habitation! Ils devaient le régler avant les premières neiges. Or on nous annonce des rafales de neige pour demain et le problème du logement n'est pas encore réglé.

M. Cruickshank: Nous avons beaucoup de vent ce soir.

M. Fleming: Dernièrement l'honorable député de Rosedale a adressé une lettre aux membres de la Chambre des communes les invitant à témoigner de la nécessité de maintenir la régie des loyers. Il me semble que l'occasion est pour lui excellente de soumettre la question au comité. Il y a aussi l'honorable représentant de Spadina, qui a beaucoup parlé de la crise du logement pendant la campagne électorale. Le Gouvernement avait de beaux projets! Lors d'une conférence qui réunissait, il y a environ deux mois, des membres du parti libéral et

le maire de Toronto, l'honorable représentant de Spadina, prenant la parole au nom des libéraux présents, a affirmé au maire que le Gouvernement donnerait suite à sa promesse et que la ville serait pourvue de logements.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne puis permettre à l'honorable député de formuler...

Une voix: Sottises!

M. le président suppléant: ...des affirmations de ce genre. Il devrait poser ses questions au ministre ou traiter le projet de résolution à l'étude. Je dois le prier de s'en tenir à cela au lieu de discuter de questions qui n'ont absolument rien à voir à la mesure à l'étude.

M. Fleming: Je traite le logement. Le projet de résolution ne porte-t-il pas sur cette question?

M. le président suppléant: Si le député s'en tient au logement, il sera parfaitement dans l'ordre.

M. Fleming: J'affirme qu'il est dans l'ordre de discuter les promesses électorales; les candidats ont affirmé, en effet, qu'une fois élus ils prendraient telle ou telle mesure à la Chambre des communes en vue de résoudre le problème du logement. Or le projet de résolution porte certes sur cette question.

Je me demande ce que pourra dire là-dessus mon collègue de St. Paul's ce soir. La crise du logement est grave dans sa circonscription, très grave. J'aurais souhaité que mon honorable collègue eût l'occasion de nous parler de la situation du logement chez lui...

Une voix: Donnez-lui une chance.

M. Fleming: ...et de ce que son gouvernement ne fait pas pour y remédier.

L'hon. M. Fournier: Adopté.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Fleming: Non.

M. Cruickshank: C'est vous qui présidez?

M. Fraser: L'honorable député de St. Paul's s'est levé. Je veux parler après lui.

M. Fleming: Je me suis rassis parce que je croyais que l'honorable député de St. Paul's avait quelque chose à dire.

M. le président suppléant: L'honorable député d'Eglinton a-t-il terminé ses observations, ou fait-il droit à la demande de l'honorable député de St. Paul's de poser une question?

[M. Fleming.]

M. Fleming: Je croyais que l'honorable député allait prendre la parole et j'ai repris mon siège pour lui permettre de le faire.

Une voix: Que de courtoisie!

M. Fleming: Désire-t-il poser une question?

M. Fraser: Il ne peut rien dire. Vous l'avez muselé.

L'hon. M. Fournier: Continuez votre discours, si vous avez quelque chose à dire.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Fleming: Certes c'est le temps pour ceux dont j'ai parlé, et pour les autres qui sont au courant de la situation du logement dans leurs circonscriptions, de se lever et de demander qu'on prenne des mesures efficaces. Si les mesures jugées nécessaires pour faire face à la situation du logement dans leurs milieux comportent le maintien de la régie des loyers après le 31 mars, qu'ils se lèvent et le disent. Ils en ont l'occasion.

L'hon. M. Fournier: Quelle leçon!

M. Henry: Parlant en ma qualité de représentant de Toronto, je dirai que nous sommes satisfaits des résultats que nous obtenons.

M. Fleming: Y compris la régie des loyers?

M. le président suppléant: La parole est au représentant de Peterborough-Ouest.

M. Fraser: J'aimerais demander au ministre qui a le droit d'acheter ou de louer une maison de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il semble y avoir des différences dans les diverses régions où l'on a construit de ces maisons. Je connais des anciens combattants qui ont servi outre-mer pendant cinq ans, qui ont présenté une demande il y a trois ans ou plus et qui n'ont pas encore obtenu de maison. Ces anciens combattants ont deux enfants ou davantage. Même là, ils n'ont pas de maisons, alors que d'autres, venus de l'extérieur, en ont obtenu. Cela me paraît injuste.

Je me suis plaint à la Société centrale dans ma circonscription, comme ici à Ottawa, mais sans succès. Il faudrait protéger les anciens combattants par une disposition spéciale. Je songe justement à un ancien combattant qui a présenté sa requête il y a deux ou trois ans, mais à qui on a refusé une maison. On lui a dit de s'adresser à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour en obtenir un avis mentionnant qu'il doit quitter la maison qu'il habite. Bien que la Société centrale d'hypotèques et de logement sache qu'il a reçu de son propriétaire avis de quitter les lieux, elle affirme qu'il doit obtenir cet avis de la Commission des prix et du

commerce en temps de guerre. Les anciens combattants doivent-ils être jetés à la rue avant de pouvoir obtenir ces maisons? Le favoritisme me semble fort répandu. C'est également l'opinion des anciens combattants. Le ministre peut-il nous renseigner sur les règlements qui existent à cet égard et nous dire s'ils sont uniformes par tout le pays.

L'hon. M. Winters: Il existe un système d'attribution de points qui a servi depuis l'institution de ce régime et qui fait l'objet de l'attention minutieuse de la Légion canadienne. Sauf erreur, ce système est acceptable à la Légion et je n'ai jamais entendu dire qu'elle se soit plaint d'injustice envers un ancien combattant. Ce système d'attribution de points tient compte des services de l'ancien combattant outre-mer, du nombre d'enfants qu'il a, du genre de logement qu'il habite, du temps qu'il a habité dans la région et d'autres facteurs. On n'épargne rien pour s'assurer que ce système fonctionne justement à l'avantage de tous les intéressés.

On peut facilement comprendre que d'aucuns croient avoir un classement élevé dans une catégorie, mais il arrive que, tout bien considéré, quelque autre ancien combattant a un droit de priorité à l'égard d'une maison vacante à louer. Je le répète, l'application a été faite équitablement et je crois que la Légion est de cet avis.

M. Fraser: Le ministre croit-il qu'un autre devrait obtenir une maison avant un homme de la région qui s'est enrôlé? Ce n'est pas juste, à mon sens.

L'hon. M. Winters: Toutes choses égales d'ailleurs, je ne crois pas que ce soit juste.

M. Shaw: Les inspections pourraient-elles être accélérées? Dans un cas dont j'ai eu connaissance l'achèvement de plusieurs maisons a été retardée pendant des semaines parce que les inspections requises n'avaient pas été faites. Les propriétaires n'étaient pas en mesure d'effectuer les paiements nécessaires à la poursuite des travaux. Je sais que dans certains cas l'achèvement des maisons a exigé deux fois plus que le temps qui eût normalement été nécessaire si les constructeurs avaient été autorisés à effectuer les travaux sans aucune interruption.

L'hon. M. Winters: J'imagine que l'honorable député veut parler de maisons construites à l'aide de prêts consentis conjointement par la Société centrale d'hypothèques et de logement et des institutions de prêt. En l'occurrence, c'est l'institution de prêt qui doit s'occuper de l'inspection. Nous nous sommes efforcés de faire comprendre à ces institutions la nécessité d'une inspection efficace et prompte, et nous espérons qu'il y aura amélioration.

M. Graydon: Le service des recherches de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne collige-t-il pas des données sur les besoins d'habitations dans les diverses régions du pays? Je pose cette question afin de m'assurer si les députés ne pourraient pas obtenir ces renseignements s'ils le désirent.

L'hon. M. Winters: Le service des recherches de la Société centrale d'hypothèques et de logement poursuit des enquêtes sur une base nationale et régionale.

M. Noseworthy: La Société centrale prend-elle des moyens afin d'éviter que se répètent des incidents comme celui de Pelmo-Park?

L'hon. M. Winters: L'entreprise dont parle le député est à peu près la même que celle qu'a mentionnée le représentant de Bow-River. En l'occurrence, on a pris les dispositions que prennent d'ordinaire un acheteur et une institution de prêt, bien qu'une partie de la somme en cause provienne des fonds de l'État.

M. Johnston: La réponse du ministre paraît juste de prime abord mais, en réalité, il y a peu de rapports entre l'acheteur et l'institution de prêt. De fait, toute modification apportée à une habitation s'opère après que l'acheteur a signé le contrat avec la société d'hypothèques. Le contrat se résume à une entente avec la Société centrale d'hypothèques et de logement.

D'après le ministre, ce serait le rapport normal entre l'acheteur et l'institution de prêt, mais en réalité le rapport est très faible du point de vue de l'acheteur. Le travail initial est partagé entre la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'institution de prêt et l'entrepreneur et, dans certains cas, on commence la maison avant que l'acheteur en fasse l'acquisition. Dans ces conditions, je ne crois pas que la réponse du ministre soit très au point.

M. Fleming: Le ministre veut-il déposer la correspondance échangée avec les premiers ministres provinciaux sur le sujet?

L'hon. M. Winters: Je serai heureux de le faire sous réserve coutumière du consentement des provinces.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous donner une idée de la ligne de conduite probable du Gouvernement à l'égard des subventions aux municipalités au lieu d'impôts?

L'hon. M. Winters: Comme je l'ai dit le 21 septembre, nous verserons des subventions au lieu d'impôts en nous fondant sur le niveau moyen des impôts dans une municipalités donnée, subordonnément à l'approbation du ministère provincial des affaires municipales ou d'un ministère équivalent.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): En conformité des déclarations qui ont été faites, prendra-t-on de concert avec le gouvernement de Terre-Neuve et en vertu de la présente résolution, des dispositions en vue de supprimer les taudis dans la région de Saint-Jean et d'y construire cinq cents maisons?

L'hon. M. Winters: Le projet de loi qui se fondera sur la résolution s'appliquera aussi à Terre-Neuve. L'honorable député veut sans doute parler des dispositions relatives à la suppression des taudis dans la présente loi. La résolution ne fait nulle mention de cette disposition.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La chose tomberait sous le coup de la présente loi.

L'hon. M. Winters: Sous les dispositions de la présente loi.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Winters demande à déposer le bill no 142 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation 1944.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement —Demain nous continuerons le débat sur le budget.

M. Graydon: Et si nous le terminons?

L'hon. M. Fournier: Nous tâcherons de nous constituer en comité des subsides afin de mettre en discussion un crédit du Secrétariat d'État aux Affaires extérieures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures 5 minutes du soir.)

APPENDICE

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—MODE DE MODIFICATION

AUTRE CORRESPONDANCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

(Texte)

Cabinet du premier ministre
Province de Québec

Québec, le 26 octobre 1949.

Très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur le premier ministre,

Aujourd'hui même, j'ai soumis à mes collègues du Conseil exécutif de la province la lettre que vous m'adressiez en date du 21 octobre courant et que j'ai reçue lundi avant-midi, le 24.

Dans votre lettre vous dites:

"Il me semble que nous avons maintenant établi nos positions bien clairement et qu'il n'y a pas lieu de faire suite à cette correspondance tout au moins jusqu'au moment où nous lancerons des invitations aux gouvernements provinciaux pour participer à la conférence projetée sur les questions constitutionnelles."

Incontestablement, nos attitudes respectives sont "bien clairement établies". Le gouvernement de la province de Québec réitère les affirmations mentionnées dans les lettres que je vous adressais en date du 21 septembre dernier, du 5 et du 19 octobre courant.

Comme vous le savez sans doute, c'est l'habitude de commencer, au mois de janvier, les travaux très importants que comporte la session annuelle de notre Législature. Auriez-vous l'obligeance de me dire quand et pour quelle date sera convoquée la conférence intergouvernementale canadienne que vous projetez sur les questions constitutionnelles?

Ce renseignement nous est nécessaire et nous aimerions l'obtenir dans le plus court délai possible.

Confraternelles salutations,

M.-L. Duplessis.

(Texte)

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 29 octobre 1949.

L'honorable Maurice Duplessis,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec (P.Q.).

Mon cher premier ministre,

J'ai soumis votre lettre du 26 courant à mes collègues du gouvernement, et nous croyons qu'il serait opportun que la conférence fédérale-provinciale projetée en vue de conférer une méthode d'amender la constitution au Canada, ait lieu au début de la nouvelle année.

Puisque d'autres gouvernements provinciaux, comme celui de Québec, désireront sûrement se préparer en vue de leur session législative, j'écris aujourd'hui aux premiers ministres des autres provinces pour suggérer que la conférence débute mardi, le 10 janvier 1950, si cette date semble être à l'agrément général.

Je serais heureux d'avoir votre opinion sur cette question.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Louis-S. St-Laurent.

(Traduction)

TEXTE D'UNE LETTRE ADRESSÉE AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX, À L'EXCEPTION DU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Cabinet du premier ministre

Ottawa, le 29 octobre 1949.

Mon cher premier ministre,

J'ai reçu une lettre du premier ministre de la province de Québec, dans laquelle il s'informe de la date projetée de la conférence fédérale-provinciale en vue de considérer le mode d'amender la constitution du Canada.

J'ai répondu aujourd'hui à monsieur Duplessis en suggérant que la conférence commence mardi, le 10 janvier 1950, si cette date semble être à l'agrément général.

Je serais heureux d'avoir votre opinion sur cette question.

Votre bien dévoué,

Louis-S. St-Laurent.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er novembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

MARINE ROYALE CANADIENNE

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES INCIDENTS SURVENUS À BORD DE CERTAINS NAVIRES ET SUR DES QUESTIONS CONNEXES

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à la suite des manquements à la discipline qui se sont produits sur plusieurs navires de la Marine royale canadienne, j'ai nommé une commission chargée de faire enquête et de soumettre un rapport sur les causes de ces incidents et autres questions connexes. La commission se composait du contre-amiral E. R. Mainguy, O.B.E., président, et de MM. L. W. Brockington, C.M.G., K.C. et Louis-C. Audette, membres. Tous conviendront, je crois, que la réputation et la personnalité des membres de la commission inspiraient le respect et la confiance.

La commission ayant présenté son rapport, on en étudie les vœux. Ainsi que le signale la commission, on avait déjà avant la présentation du rapport, donné suite à plusieurs des vœux y exprimés. Plusieurs autres seront bientôt mis à exécution. Quoiqu'on puisse tenir le rapport pour confidentiel, on a décidé qu'il serait utile dans le cas présent, d'en divulguer le contenu. Les honorables députés ayant manifesté leur intérêt à cette question, j'ai l'impression d'accéder au désir de la Chambre en déposant un exemplaire du rapport.

Je profite de l'occasion pour remercier chaleureusement les trois enquêteurs. Ils étaient doués d'une compétence extraordinaire. Leur rapport, document d'intérêt général très utile et fort pratique, facilitera par les sages conseils qu'il renferme, l'expansion de la marine. Leurs conclusions nous permettront certes de rehausser le prestige que la marine canadienne, fidèle à ses traditions, s'est acquis par ses exploits du temps de guerre, qui ont tellement contribué à notre victoire en mer.

LE COMMERCE

CONFÉRENCE ENTRE FONCTIONNAIRES DU CANADA ET DU ROYAUME-UNI

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je voudrais poser une question aux ministres du Commerce et de l'Agriculture. Les sous-ministres de ces deux ministères venant de rentrer du Royaume-Uni, où s'est tenue une conférence, l'un ou l'autre des ministres intéressés nous dira-t-il si on envisage de nouveaux accords ou de nouveaux contrats?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Les sous-ministres du Commerce et de l'Agriculture se sont rendus au Royaume-Uni afin de communiquer aux fonctionnaires des ministères correspondants de ce pays les vues du Gouvernement. Celui-ci attend que les ministres intéressés lui communiquent leurs vues au sujet des observations qu'on a formulées là-bas.

M. Fraser: Quand le ministre nous fera-t-il une déclaration à cet égard?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ALBERTA NATURAL GAS COMPANY—QUESTION AU SUJET DU RENVOI DU BILL À UN COMITÉ

M. T. L. Church (Broadview): Ce soir de huit à neuf heures la Chambre étudiera les bills d'intérêt privé et je constate que, d'après le *Feuilleton*, le nº 49 de l'ordre du jour sera étudié ce soir. Voici comment cet article du programme se lit:

Suite du débat sur la motion de M. Maybank portant deuxième lecture du bill no 66 (E du Sénat), intitulé: Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*.

Ce projet de loi sera-t-il déféré à un comité permanent de la Chambre qui en fera une étude détaillée? Si je comprends bien il s'agit d'accorder une concession à des organisateurs particuliers sans établir de contrôle sur le tarif. Il y a quelques années on a déféré à un comité, afin qu'il en fasse une étude approfondie, un bill concernant la Bell Telephone, même s'il venait d'ailleurs.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je crois savoir que ce bill sera déféré au comité approprié de la Chambre des communes; c'est-à-dire au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

LA RADIODIFFUSION

SUPPRESSION DES DROITS SUR LES PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national au sujet des droits sur les permis de radios. De simples députés qui

appuient le Gouvernement ont annoncé en dehors de la Chambre que ces droits seraient supprimés l'an prochain. Est-ce exact?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur, sauf ce que j'en ai lu dans les journaux. Ceux qui formulent des déclarations de ce genre le font de leur propre chef.

M. Graydon: En d'autres termes, ils disent des sottises.

M. Diefenbaker: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir le comité de la radiodiffusion au cours de la présente session? Ce serait un moyen de savoir ce qui en est.

M. l'Orateur Passons à l'ordre du jour.

M. Graydon: Mais non, une question a été posée, qui exige une réponse.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Peut-être pourrais-je répondre à cette question. Lorsque le Gouvernement aura l'intention d'établir un comité de la radiodiffusion, il en fera part à la Chambre.

M. Diefenbaker: Qu'il me soit permis de signaler au premier ministre que les simples députés ne devraient pas annoncer, à l'extérieur du parlement, le programme à l'égard de la radio.

Le très hon. M. St-Laurent: Si le député de Lake-Centre a la prérogative de réprimander les autres députés, je ne jouis pas du même privilège.

Des voix: Bravo!

M. Graydon: Qui applaudit à cette observation, applaudirait à n'importe quoi.

M. Cruickshank: Trouvez-vous un nouveau chef.

SERVICE PUBLIC

DEMANDE AU SUJET DE L'AMÉLIORATION DES ENDROITS DE STATIONNEMENT À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je tiens à poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné l'exiguïté des endroits de stationnements réservés aux fonctionnaires et aux employés du gouvernement, y aurait-il moyen d'employer la terre et autres matériaux d'excavation provenant de l'emplacement du nouvel immeuble des affaires des anciens combattants pour aménager un parc de stationnement à l'arrière de l'immeuble de la Confédération, au lieu de les transporter jusqu'à Hull?

M. Cruickshank: Voilà la meilleure question que vous ayez jamais posée. Elle est raisonnable.

[M. Diefenbaker.]

M. Smith (Calgary-Ouest): Un tas de boue.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Il serait peut-être possible d'accéder à la demande de l'honorable député, mais comme je n'ai pas reçu avis de sa question, je devrai aller aux renseignements et donner une réponse appropriée plus tard au cours de la session.

LES NATIONS UNIES

A PROPOS DU COMPTE RENDU, PUBLIÉ PAR LES JOURNAUX, D'UN DISCOURS DE L'HON. M. MARTIN À LAKE-SUCCESS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): A-t-on porté à l'attention du Gouvernement le compte rendu, qu'a publié le *Citizen,* ce matin, d'un discours prononcé hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, chef suppléant de la délégation du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, à Lake-Success? Le ministre a déclaré au Club des relations internationales, en s'adressant à des étudiants de l'Université de Montréal en visite au siège de l'Organisation, que les Nations Unies assumeraient graduellement un rôle législatif et que la Cour internationale de justice se chargerait de fonctions analogues à celles que remplissent présentement les Cours suprêmes des divers pays? Cela est-il conforme à la ligne de conduite du Commonwealth?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Vous voudrez bien m'excuser, monsieur l'Orateur, mais je dois dire que malgré toute mon attention, je n'ai pu saisir la question de l'honorable député. Je devrai en lire le texte dans le hansard. Je m'efforcerai ensuite d'y répondre.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 25 octobre, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur le projet d'amendement de M. Rowe et le sous-amendement de M. Thatcher.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Je me propose, monsieur l'Orateur, de traiter du pétrole canadien, de l'histoire de nos bassins pétrolifères, de leur mise en valeur et enfin de la vente de ce produit. Qu'il soit bien entendu que je ne m'exprime qu'en mon nom personnel car, à propos de la question des débouchés, je sais que j'exprimerai des idées contraires à celles d'autres députés et peut-être même de membres de mon parti.

Avant de commencer mes remarques, cependant, fort de la latitude que nous offre le débat sur l'exposé budgétaire, je désire rendre un hommage bien mérité à des gens que je ne connais pas. J'ai appris par les journaux de la semaine dernière que deux de mes vieux amis avaient été choisis pour faire partie du groupe des immortels du hockey. L'administrateur ou le directeur de cette institution doit être passablement âgé; c'est du moins ce que nous laisse supposer l'élection de M. Donald H. Bain, de Winnipeg, que tout le monde appelait Don. Lorsque j'étais jeune, ce Don Bain était le meilleur joueur de hockey de l'Ouest. Il avait fondé le club de patinage de Winnipeg. Aujourd'hui, à soixante-quinze ans, il est un des meilleurs patineurs de fantaisie du Canada. L'autre personne dont je veux parler est à la fois un vieil ami et un adversaire, M. Art Ross, du club Boston. Je n'ai jamais vu de joueur manier si vite le bâton. Il a fait beaucoup pour le hockey tel qu'on le joue maintenant. C'est lui qui a inventé les buts garnis de filet, dont on se sert aujourd'hui.

Après ce compliment onctueux, je ferais mieux de parler de l'exploitation pétrolière en Alberta, sujet que je me propose surtout de traiter. Ce n'est que depuis quelques années que l'exploitation y est très active, mais l'histoire du pétrole dans cette province remonte à cinquante ans au temps de deux pionniers, Lafayette French et Kootenay Brown. Ils avaient aperçu, près du ruisseau Pincher, des Indiens penchés au-dessus d'une fondrière d'où ils puisaient une substance huileuse qu'ils prenaient comme purgatif et dont ils se frottaient pour assouplir leurs membres fatigués. Nos deux pionniers ont foré un puits peu profond sans réussir à en faire surgir quoi que ce soit, mais c'est à cet endroit que la *Gulf Oil Company* a découvert ce qui est sans contredit le plus vaste gisement de gaz humide au Canada et peut-être le plus vaste au monde.

Puis, en 1914, une société locale a entrepris des forages dans la vallée Turner. Les forages n'ont été pratiqués que jusqu'à une profondeur de 2,700 pieds parce qu'il s'était produit une fuite de gaz sous les rives de la rivière Sheep. Celui qui a lancé cette petite entreprise était l'homme le plus brillant que j'aie connu. Ayant conduit des blancs-becs sur les lieux, il a enfoncé un bâton dans le terrain sur le bord de la rivière où il a allumé un jet de gaz au-dessus duquel il a fait frire deux œufs. Tel a été son premier geste dans le lancement de cette société. On sait qu'au temps où fut découverte cette infiltration de gaz, les vieux vachers faisaient leur cuisine sans se servir de bois ni autre combustible du même genre.

Une société constituée en corporation à Calgary trouva ensuite du pétrole près de cette même rivière, la Sheep. Ayant foré jusqu'à 2,700 pieds, elle découvrit du pétrole et du gaz dans un terrain qu'on appelle la sablière Dalhousie. Quelques années plus tard, une société locale,—la *Royalite Company,*—qui s'était formée grâce à l'apport de capitaux locaux, fora un puits avec l'aide de l'*Imperial Oil,* propriétaire de la *Royalite,* et découvrit du gaz humide. Pour les gens du sud de l'Alberta, la découverte arrivait à point, car nous manquions de gaz naturel. Pendant des années, ce vieux puits nº 4 de la *Royalite* fournit du gaz à toute la région méridionale. C'était un gaz humide, c'est-à-dire qu'il portait un liquide en solution. Une fois débarrassé du liquide, il restait un produit aussi incolore que l'eau la plus pure. Nous obtenons encore dans la région ce produit blanc.

En 1924, Bob Brown et George Bell, je crois, firent la première découverte de pétrole brut dans l'Ouest. Ce champ donna son maximum de rendement en 1942, alors qu'il produisit 30,000 barils par jour. Depuis la découverte, il a fourni 100 millions de barils de pétrole brut et un milliard et demi de pieds cubes de gaz. J'ai peine à comprendre ces gros chiffres car, après avoir compté dix dollars, je me perds en finance. Je m'imagine difficilement ce que peuvent représenter des millions et des milliards.

Ce champ est maintenant épuisé en grande partie. On estime qu'il renferme 25 millions de barils de pétrole et 500 milliards de pieds de gaz. La Chambre serait sans doute intéressée de savoir comment on procède là-bas. Le premier puits fut creusé jusqu'à une profondeur d'environ 6,000 pieds, où nous avons découvert du gaz. En suivant la pente, Brown a découvert de l'huile brute. D'autres ont descendu plus bas encore où ils ont trouvé de l'eau salée, d'aucune utilité. Lorsqu'il s'agit d'amener le pétrole à la surface, le gaz est la principale, sinon la seule force motrice disponible. On s'efforce d'atteindre l'huile brute en creusant à partir de la surface. Il ne faut pas oublier que la surface est de niveau. Le pétrole dont je parle se trouve dans la roche souterraine. Dans la roche calcaire Madison, on a trouvé de l'huile brute et du gaz. Tout cela est le travail de la nature. Au fond, de l'eau salée, ensuite, du pétrole, par-dessus, toute la substance dont le poids spécifique est le plus léger. La pression exercée est de l'ordre de 2,000 pieds par pouce carré. Par suite de la pression des gaz, qui se trouve en-dessous, et de la poussée de l'eau par le bas, le pétrole monte dans le tuyau. C'est de cette manière qu'on l'extrait Plus tard, il est transformé en essence. C'est

la façon habituelle de faire monter l'huile à la surface. Évidemment, quand la force motrice manque, on peut utiliser une pompe et obtenir de bons résultats.

En Californie, 9 puits sur 10 pompent maintenant suivant l'ancienne méthode. C'est le même principe d'opération que celui de la pompe à eau domestique, mais à une échelle plus considérable, et actionnée par un balancier qui va et vient de haut en bas. C'est le même balancier qui sert au forage du trou de sondage. En d'autres termes, on forait autrefois tous les puits au moyen de ce qu'on appelait l'outillage régulier. Cela veut dire simplement qu'on a une longue pièce d'acier aiguisée, non pas à la manière d'un couteau; le bout est en quelque sorte ridé et tape, tape, tape sans cesse sur le roc. C'est ainsi qu'on forait tous les puits de pétrole avant la découverte de la machine rotative qui consiste simplement en une table rotative surmontée des instruments au moyen desquels on fait tourner au centre le tube guide. Au bout de ce dernier, se trouve une sorte de foret, qui tournoie et ronge le roc au lieu de le frapper simplement. C'est infiniment plus rapide. Maintenant que l'outillage y est satisfaisant, j'ignore de quel équipement régulier on se sert dans les gîtes albertains pour en extraire le pétrole.

On installe ensuite ce qui s'appelle un séparateur Smith, d'après le nom de l'inventeur, un autre que moi. Le principe est très simple. C'est par suite de l'expansion rapide du gaz que le liquide monte à la surface, s'écoule au fond du séparateur tandis que le gaz sort par en haut. Le gaz ainsi expulsé, contenant quelque pétrole, passe de là à ce qu'on appelle une usine d'absorption, où le gaz est débarrassé de tout liquide qui reste. Ce liquide est lui aussi un produit blanc ou distillé. Le gaz passe ensuite à un établissement d'épuration où l'on en retire le soufre. Le gaz provenant de cette région n'est pas pur; il contient du soufre. Par cette opération, on en extrait le soufre, et le gaz est maintenant sec. Un pipe-line le canalise à Calgary ou ailleurs, mais on ne peut tout l'utiliser. Des compresseurs le refoulent dans le sol, avec ce qui reste du pétrole. Il sert donc à maintenir dans le fond la puissance d'expulsion nécessaire à l'extraction. C'est aussi la façon la plus économique de l'entreposer jusqu'à nouvel emploi. Il revient ensuite à Calgary, alimenter nos calorifères.

J'ai fait construire ma première maison à Calgary en 1912. Or quoique j'habite sur un champ houiller, depuis ce temps, je n'ai jamais employé de charbon pour le chauffage ou la cuisine ni à d'autres fins.

Par la suite, on a entrepris des recherches poussées, mais seulement sur le versant oriental des Rocheuses et dans les vallonnements. Une ou plusieurs compagnies ont affecté ensemble un million et quart de dollars au forage d'un seul puits à une distance de soixante milles au nord de Jasper mais n'en ont rien retiré. C'est donc une entreprise très coûteuse. Je signale ce point pour qu'on ait une idée de ce que coûte le forage d'un puits. La société *Gulf Oil* a découvert deux puits après avoir entrepris des forages très coûteux dans la région de Pincher-Creek. Chacun a entre 12,000 et 13,000 pieds de profondeur; les deux s'étendent sur au delà de 2 milles et demi et coûtent plus de 1 million de dollars. Je soutiens,—d'ailleurs en voilà une assez bonne preuve,—que les gens prêts à risquer ainsi des capitaux ont le droit de retirer des bénéfices intéressants d'une entreprise minière. Ils estiment que l'extraction du pétrole est une entreprise minière, et je suis de leur dire.

Pendant ce temps un nouvel instrument,—ou tout au moins un instrument relativement nouveau,—le sismographe, est entré en usage. C'est précisément lui qui sert à enregistrer un tremblement de terre en Turquie, par exemple, au milieu du Pacifique, en Argentine, ou ailleurs. Mais il est utilisé d'une autre manière dans l'exploitation pétrolifère.

Grâce à la science, cette exploitation a fait de vastes et rapides progrès. Une équipe, armée d'un sismographe et d'une petite grue montée sur l'arrière d'un camion, exécute un forage jusqu'à la roche de fond. Mais ici, comme dans la plupart des régions de l'Alberta, on n'a pas à aller loin. On bourre le trou de dynamite, qu'on fait ensuite sauter. Or le sismographe, installé peut-être à deux cents verges plus loin,—c'est un appareil électrique,—enregistre le bruit de l'explosion répercuté par les diverses couches de roche. C'est ainsi qu'on arrive à déterminer à peu près où se trouve le calcaire dévonien. Voilà d'où vient actuellement notre pétrole. L'instrument permet de déterminer, à deux ou trois pouces près, l'épaisseur d'une couche de pierre enfouie un mille sous le sol. Puis on se déplace latéralement afin de déterminer si le dévonien est plus épais là qu'ailleurs. On se souviendra que la couche est plate et qu'il s'agit de savoir si elle est plus ou moins épaisse. Si le lit est plus élevé, on continuera dans cette direction, à la recherche d'un "point élevé", car le pétrole et le gaz, les produits les plus légers, se trouvent à l'endroit le plus élevé de la structure souterraine.

On poussera donc les recherches dans diverses directions jusqu'à ce qu'on puisse dire: "Voici une structure où le point élevé est à telle profondeur. Nous l'avons suivie sur une distance de tant de milles et nous avons dé-

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

couvert le point le plus bas de la couche; c'est probablement à cet endroit qu'on trouvera de l'eau." Alors commence le forage. On trouvera quelque chose, parce qu'on a atteint une couche de roc remplie de petits interstices; il se peut que ce soit de l'eau salée ou du pétrole. Si c'est du pétrole vous avez de la veine; si c'est de l'eau salée vous n'en avez pas. Mais vous savez que les forages sont dirigés vers un bassin ou une nappe qui peut renfermer du pétrole.

Ainsi, actuellement, toutes les importantes sociétés américaines ont des équipes munies de sismographes sur les lieux, et plusieurs sociétés canadiennes font de même. D'aucuns prétendent que nous cédons notre héritage aux États-Unis. J'ai lu il y a quelques jours dans un journal de Calgary qu'une entreprise de cette ville, *Tanner Brothers,* avait acheté un quart de section de terrain du gouvernement provincial et l'avait payé un peu plus de $980,000 en devises canadiennes. Il ne s'agit aucunement de gros capitalistes des États-Unis. C'est le prix le plus élevé qu'on ait exigé jusqu'à présent pour du terrain pétrolifère dans cette région.

Peut-être devrais-je formuler dès maintenant une observation que je me proposais de faire plus tard. Le gouvernement provincial a touché ce versement en espèces sonnantes, à titre de gratification, parce qu'il avait signé le bail. Il reçoit également un loyer d'un dollar l'acre, tant que durera la jouissance de la propriété. Il touche un bénéfice brut de 12½ p. 100 à l'égard de toute production. La province d'Alberta ne sera donc pas de sitôt dans le besoin; elle prospérera tant qu'il y aura des découvertes comparables à celles qu'on a faites de temps en temps.

J'aimerais revenir sur le sujet de la découverte. La nappe pétrolifère de Leduc a été mise à jour en 1947. On se rappellera que jusqu'à cette époque il y avait ce qu'on pourrait appeler des indices de pétrole, dont certains revêtaient peut-être un caractère légèrement commercial, dans diverses régions du pays. C'est dire que la découverte du pétrole commençait à s'effectuer dans le nord. La nappe de Leduc est située à vingt milles d'Edmonton. Bien des gens dans le monde entier savent maintenant où la ville d'Edmonton est située; tandis qu'avant la découverte du champ pétrolifère de Leduc, ils en ignoraient complètement l'existence.

C'est le centre des découvertes qui se font présentement; il s'est révélé très important du point de vue commercial. C'est la découverte de la nappe de Leduc par l'*Imperial Oil* qui l'a décidée à vendre la société qu'elle exploitait sous le nom d'*International Petroleum,* afin d'obtenir des fonds pour poursuivre des recherches en Alberta. Elle y a consacré environ 90 millions de dollars.

La mise en valeur s'est poursuivie. Le forage, à Leduc, est relativement peu profond: environ un mille. Que les députés se représentent une distance d'un mille et ils comprendront assez bien d'où vient la production à l'heure actuelle. Puis on a découvert ce méandre de la rivière Saskatchewan, à l'ouest d'Edmonton. On s'est dirigé vers le nord et l'est, sur une distance de 40 ou 50 milles, et on a découvert le champ de Redwater. D'autres découvertes sont venues, depuis, s'ajouter à celles-là. Golden-Spike, par exemple, possède la plus grande profondeur de sable saturé encore rencontrée en Alberta; sauf erreur, ce gisement est presque aussi étendu que tout autre découvert jusqu'ici sur quelque point du continent.

Les députés peuvent donc constater que la situation s'améliore constamment. Je tiens à mentionner un champ découvert depuis l'ouverture de la présente session, celui de Normandville, à quelque trente milles au sud de Rivière-de-la-Paix. Ce nouveau champ est complètement isolé des autres. Vu le degré de porosité de ce champ (la porosité désigne tout simplement les interstices du roc dans lesquels, naturellement, se trouve le pétrole), la découverte est prometteuse. De plus, les sondages effectués jusqu'ici semblent indiquer un rendement d'au moins 1,000 barils par jour. Les puits dont je viens de parler sont de 1,000 barils.

Les gens de l'industrie pétrolière ont appris comme d'autres que la contenance d'un baril de bière est limitée. On peut tourner un baril de bière sens dessus dessous pour en faire sortir le contenu mais on ne peut extraire le pétrole en tournant un champ pétrolifère sens dessus dessous. De fait, on considère qu'un champ pétrolifère possède un excellent rendement, si on peut extraire les trois cinquièmes du pétrole qu'il contient. Les puits de pétrole fonctionnent d'après ce qu'on appelle une proportion pétrole-gaz, ou gaz-pétrole, qui donnera au puits le meilleur rendement et qui se conservera le plus longtemps possible pour laisser sous terre le moins de pétrole possible. Il est impossible, bien entendu, d'extraire le pétrole après que la pression est disparue.

L'Alberta produit aujourd'hui environ 70,000 barils de pétrole par jour. Est-ce beaucoup? C'est une quantité suffisante pour approvisionner l'Ouest canadien, c'est-à-dire les trois provinces de l'Ouest, à l'exclusion de la Colombie-Britannique. Fait digne de mention, les provinces de l'Ouest consomment plus de pétrole qu'on ne s'y attendrait normalement vu le chiffre de leur population. Elles consomment plus de pétrole par habitant

que toute autre région du Canada parce que leur agriculture a été tellement motorisée. Ce ne sont pas les voitures ni les camions qui utilisent tout ce pétrole; ce sont les appareils agricoles qui en utilisent la plus grande partie.

Extrait de la terre, le pétrole n'est d'aucune utilité à l'état naturel. Il est de densité variable, qu'on exprime en degrés Baumé, si je ne me trompe. Plus le degré indiqué par l'appareil de mesurage est élevé, plus le pétrole renferme d'huile légère et, partant, plus d'essence, et moins il contient de produits lourds qui n'ont pas une bien grande valeur et qui à l'heure actuelle encombrent certains marchés situés à proximité des raffineries de l'Ouest canadien.

En quoi consiste le raffinage? Surtout en l'application de chaleur. Je sais qu'on a fort amélioré les procédés mais pour raffiner du pétrole il suffit de le chauffer jusqu'à un certain degré, alors qu'il s'en dégage du gaz. On isole ce dernier et l'on obtient des produits légers ou volatils. Un des plus utiles présentement obtenus est le propane.

Je suis certain que les cultivateurs de l'Alberta ont éprouvé beaucoup de satisfaction lorsqu'on a commencé à embouteiller ce gaz sous pression il y a une couple d'années. Il est maintenant utilisé dans des centaines de fermes de l'Alberta. Je parle en connaissance de cause pour ce qui est de l'Alberta, mais je crois savoir aussi que l'emploi du propane est assez répandu dans la Saskatchewan. Au lieu d'avoir à entretenir un feu de bois, les épouses des cultivateurs tournent simplement un robinet, comme le font les ménagères d'Ottawa qui ont des poêles à gaz. Le propane n'est pas trop coûteux et une bouteille dure une couple de mois dans le cas d'une petite famille.

En élevant la température, on obtient d'autres produits, dont l'essence est le plus précieux. En l'élevant encore davantage, on a les produits de distillation, huiles combustibles et pétrole à moteur diesel. Enfin, on obtient l'huile à chaussée et, si le produit à l'état brut est à base bitumineuse, une forte quantité d'asphalte presque pur qui n'a cependant pas une grande valeur, les marchés faisant défaut à proximité des raffineries.

Autrement dit, le procédé est le même que celui du vieil alambic de cuivre. Après avoir préparé le liquide à distiller, on se réfugiait en lieu sûr où on allumait un feu pour faire bouillir cette préparation, la vapeur s'échappant par un petit serpentin. On obtenait ainsi le whisky de contrebande auquel plusieurs députés ont peut-être goûté déjà. Les raffineries de pétrole procèdent exactement de la même manière.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Combien avons-nous de raffineries? On en exploite deux à Calgary depuis plusieurs années. Toutes deux se sont révélées d'excellents placements. La *British American Oil* en possède une à Moose-Jaw et l'*Imperial Oil* une à Regina. Il y a, à ce même endroit, un petit établissement coopératif qui s'occupe accessoirement de la production de pétrole à cause du voisinage de plusieurs puits. Brandon compte une raffinerie assez importante. Il y en a une plus petite à Winnipeg, qui n'est à vrai dire qu'une usine de simple épurage plutôt qu'une véritable raffinerie. Enfin il y en a une à Edmonton et la société *McColl-Frontenac* en construit une deuxième.

Les députés aimeraient peut-être que je leur raconte l'histoire de la raffinerie de l'*Imperial Oil* à Edmonton. D'abord établie à Corpus-Christi, sur le golfe du Mexique, elle fut déménagée à Whitehorse. Mes collègues se souviennent que, durant la guerre, les États-Unis ont fait passer un pipe-line sur les montagnes qui séparent Norman-Wells de Whitehorse, où l'usine a servi à raffiner le pétrole brut afin de répondre aux besoins militaires. Après la guerre, ce pipe-line a été mis au rebut et l'*Imperial Oil*, ayant acheté la raffinerie, la fit transporter par camion à Edmonton, soit à 1,600 milles plus au sud, sur la route de l'Alaska. L'usine a été rebâtie pièce par pièce à Edmonton, sans qu'il reste une seule pièce d'acier de trop. Cette raffinerie a donc été transportée de Corpus-Christi à Whitehorse, et finalement à Edmonton, où vont aboutir une foule des meilleurs produits de Calgary. Edmonton est en train de ravir aux localités du nord le peu qu'elles possèdent.

Qu'allons-nous faire de notre pétrole? Certaines personnes et moi-même ne sommes pas d'accord sur ce point. J'ai consulté à ce sujet les producteurs de pétrole de l'Alberta. J'espère ne pas enfreindre le Règlement si je dis quelques mots du pipe-line qui va d'Edmonton à Gretna (Manitoba). Je déclare tout simplement que je suis en faveur de ce pipe-line. Mes concitoyens albertains cherchent des débouchés pour leur pétrole et je fais de mon mieux pour défendre ici leurs intérêts.

Il est de saine économie politique de faire transporter ses denrées au marché le plus proche. On nous dit qu'il en coûterait une autre somme de dix millions de dollars pour faire transporter ce pétrole à la tête des Grands Lacs, du côté canadien, et un demi-million par année pour les frais d'entretien. Je crois que ces chiffres sont exacts. Je connais tous les arguments qu'on a invoqués pour soutenir qu'il faut vendre au Canada

même ce produit de chez nous, et je ne les répéterai pas. Mais si, grâce à l'exploitation de ce champ, nous pouvions expédier notre pétrole brut à des endroits rapprochés aux États-Unis, tandis que les gens de l'Est du pays transporteraient à Sarnia leur pétrole provenant de champs peu éloignés, autrement dit, si l'Alberta pouvait arriver à faire l'équilibre quant à l'approvisionnement en pétrole brut, l'industrie pétrolière de la province aura probablement fourni au bien-être du pays un plus grand apport que toute autre industrie.

Loin de moi la pensée que ce produit ne doit pas servir au Canada. Je constate que l'on construit des pétroliers spéciaux qui transporteront le pétrole de Superior à Sarnia et d'autres endroits. Si l'on aménage des raffineries là où il n'existe pas de débouchés pour le produit raffiné, les résidus lourds seront invendables. Ces raffineries ne serviront à rien. Le champ de Lloydminster, situé sur la frontière qui sépare l'Alberta de la Saskatchewan, produit un pétrole brut lourd; mais il a subi un désolant recul. Pourquoi? C'est qu'il n'a aucun marché pour une foule de ses produits. La *Husky Company* y exploite une raffinerie et bien qu'elle obtienne de son pétrole brut des résidus plus légers et de l'essence, elle est en butte à de graves obstacles, parce qu'il n'existe pas de débouchés pour ses produits plus lourds.

N'oublions pas que le débit du pétrole n'est pas régulier; il faut l'aider. On se rend facilement compte que si le pétrole a la consistance de la mélasse, certaines difficultés d'ordre mécanique se poseront. Je suis le premier à vouloir que le Canada produise le plus possible, mais je ne pousse pas le patriotisme ou le sentimentalisme jusqu'à prétendre qu'il faille gêner la vente d'un produit faisant concurrence à d'autres produits, tout simplement parce qu'une exploitation intégralement canadienne provoquerait une hausse des prix de 2c. ou 3c. Qui paiera? L'argent ne peut venir que de deux sources: des producteurs de pétrole de l'Alberta ou des consommateurs qui achètent l'essence où que ce soit. Pour ce qui est du transport, pourquoi, demanderez-vous, ne pas établir une raffinerie en Alberta et faire l'expédition par chemins de fer? Mais le coût du transport ferroviaire est d'au moins 150 p. 100 supérieur à celui du transport par pipe-lines.

D'ailleurs, tous les produits ne peuvent se transporter par pipe-lines. Pour ce qui est du pipe-line qui va de la vallée Turner à la raffinerie de Calgary, il y a ceci d'étrange qu'on peut y faire passer du pétrole et puis du produit blanc. Les deux substances vont couler dans le même pipe-line de 25 milles jusqu'à Calgary mais elles ne se mélangeront que sur une distance d'environ 50 pieds. C'est un phénomène étonnant qui tient à ce qu'on maintient le degré de consistance des liquides en réglant la pression du débit.

Je n'ai plus qu'un point à traiter à propos du pétrole, et c'est celui du change. J'ai signalé qu'à l'heure actuelle nous produisons, raffinons, et vendons environ 70,000 barils de pétrole par jour. Il suffit de multiplier 3 dollars par ce chiffre pour constater que la population, en général, épargne au moins $200,000 en devises américaines chaque jour. Jadis nous obtenions notre pétrole brut des États-Unis. Nous en avons obtenu, il est vrai, des républiques sud-américaines, mais le pétrole en question appartenait à des sociétés des États-Unis. On peut dire que, dans ce domaine, un dollar économisé est un dollar gagné. Dans un temps prévisible, nous établirons peut-être l'équilibre entre le pétrole qui viendra à Sarnia de champs voisins pour l'Est canadien et le pétrole qui de l'Alberta et, je l'espère, de la Saskatchewan, ira aux États-Unis.

J'irai même plus loin que le ministre du Commerce (M. Howe). Il a dit que la nécessité de conduire le pétrole à Sarnia motive l'aménagement du pipe-line. Je sais fort bien que le pipe-line est destiné à alimenter la région de Chicago et j'en suis heureux, parce que nous voulons obtenir le meilleur marché possible. Nous pouvons certes de cette façon mieux servir nos intérêts en matière de devises des États-Unis.

Il n'y a aucun doute, pour moi. Je ne parle qu'en mon propre nom, mais je sais que tel est l'avis des producteurs de pétrole de l'Alberta. J'espère que la production augmentera à un tel rythme, et tout indique qu'il en sera ainsi, qu'avant la fin de la session la production quotidienne suffira à tous les besoins du Canada et pourra compter sur un marché déjà établi pour l'écoulement de notre excédent. Voilà une façon pratique d'envisager le problème et je ne veux laisser subsister aucun doute sur l'attitude d'un représentant de l'Alberta. D'aucuns soutiendront que je m'occupe de mes électeurs. Si ce sont tous des citoyens américains, ils ne peuvent voter au Canada. Quant à ceux qui votent au Canada, je ne m'en inquiète pas.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, d'avoir parlé si longuement sur un seul sujet. Je n'ai pas mentionné le gaz, mais j'en parlerai ce soir. Si j'ai formulé ces remarques, c'est que, j'en suis convaincu, les honorables députés s'intéressent vivement au pétrole, qui a une importance immense pour l'ensemble du pays. Je n'ai parlé que du pétrole transporté par pipe-lines. Je me suis récemment

rendu dans la région de la rivière Athabaska, où se trouvent les sables bitumineux que des autorités en la matière considèrent comme le plus important réservoir de pétrole au monde. Le Dominion du Canada n'a guère eu de veine avec cette entreprise. Depuis que je suis député, le gouvernement a aménagé deux établissements d'extraction, mais ils ont été détruits par le feu avant qu'on puisse les utiliser. Aujourd'hui, le gouvernement albertain dépense beaucoup d'argent dans la région. Il prétend réaliser certains progrès dans l'extraction du pétrole. Ce n'est pas le pétrole qui manque, au contraire, mais on semble avoir de la difficulté à le séparer du sable. Voilà où nous avons échoué. La région peut recourir au transport par eau. Même si le problème scientifique est résolu, une expansion continue devient probable non seulement en Alberta mais en Saskatchewan, et certaine dans la région de la rivière la Paix en Colombie-Britannique. On a découvert du pétrole dans le sud de Norman-Wells.

Ces divers éléments signifient que nous possédons un produit de base dont la science tire déjà et obtiendra de grands avantages. Par suite de nos découvertes et de l'inauguration de cette grande industrie, on ne peut imaginer ce que l'avenir réserve non seulement à cette région mais à l'ensemble du pays. Du moins, je n'ai certes pas l'imagination assez vive pour brosser un tableau de nos perspectives.

Il y a quelque temps, l'ingénieur chimiste le plus éminent du pays s'entretenait dans mon bureau avec un géologue d'une société que je représentais. L'ingénieur a demandé au géologue de lui découvrir du sel mais il a posé certaines conditions. Le puits de sel devait également renfermer du gaz naturel; il fallait, en outre, que les gisements fussent à proximité du chemin de fer. Le géologue a répondu que la chose était possible; puis, il a demandé à l'ingénieur chimiste combien de sel il lui fallait. L'autre lui a dit qu'il cherchait un gisement d'au moins 6 pieds de sel. Mon ami s'est rendu à Ottawa l'autre jour. Il s'intéresse aux pipe-lines. Non seulement il a découvert le gisement de gaz naturel tout près de la ligne de Willingdon, un peu à l'est d'Edmonton, dans le nord de l'Alberta; il a découvert aussi de grandes quantités de sel. J'en ai vu un échantillon dans mon bureau. Il était plus transparent que la plus pure des vitres de fenêtre. Ce n'est pas 6 pieds de sel qu'il a découvert, mais mille pieds. Mon ami le chimiste me dit que le sel et le gaz naturel sont deux des éléments les plus importants qui entrent dans la fabrication de divers articles, tels que les plastiques. Cette industrie n'en est plus à ses tout premiers jours, mais elle est encore dans les langes.

En terminant, je tiens à exprimer ma satisfaction de vivre au Canada. Nous allons fournir notre apport, à mon avis; si notre participation égale celle de certaines gens de l'entreprise privée, nous n'aurons pas à nous inquiéter de notre avenir.

M. John Decore (Vegreville): La population canadienne accorde toujours beaucoup d'importance à l'exposé budgétaire auquel elle porte un vif intérêt parce qu'il lui permet de se renseigner sur nos exigences financières de l'heure actuelle et sur les perspectives du pays. Depuis quelques semaines, le Canada s'inquiète beaucoup de la grave pénurie de dollars qui éprouve les pays rattachés au sterling. Nous savons que ce problème ne concerne pas que le peuple britannique, mais qu'il nous intéresse aussi, ainsi que les autres peuples du monde, vu nos relations commerciales avec le Royaume-Uni. Les Canadiens ont sans doute été heureux d'entendre ce que déclarait le ministre des Finances à l'issue des récentes conférences de Londres et de Washington. Selon lui, ceux qui ont participé aux discussions se sont entendus sur certaines lignes de conduite qui, on l'espère, aideront les pays de la zone sterling à vendre au Canada et aux États-Unis. On pourrait ainsi équilibrer les comptes sans nouveaux prêts et sans aide Marshall. Si nous sommes inquiets, nous sommes néanmoins persuadés que la dévaluation générale des monnaies du monde permettra enfin d'atteindre un palier qui permettra au Canada de poursuivre normalement ses relations commerciales avec les autres pays.

Nouveau député, je sais toutefois qu'il m'est permis, au cours du débat sur le budget, de discuter diverses questions. Me permettra-t-on tout d'abord de déclarer que notre Parlement passera à l'histoire parce qu'il s'est efforcé de modifier notre constitution? La plupart des Canadiens sont persuadés que si, en 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pouvait passer pour une manière de chef-d'œuvre, la situation au Canada n'est plus la même qu'à cette époque et que cette loi ne saurait désormais plus satisfaire aux besoins grandissants de notre pays. Il faut reconnaître, toutefois, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été, à l'origine, un compromis extrêmement délicat entre les Canadiens de langue anglaise et ceux de langue française. Je soutiens que, pour sauvegarder l'unité au Canada, toute modification proposée doit tenir compte de ces compromis. Nous ne savons pas exactement ce que le premier ministre de Québec a voulu dire lorsqu'il a déclaré qu'il s'agissait d'une question de vie ou de mort. Toutefois, cette déclaration illustre bien les obstacles que nous rencontrerons. Malheureusement, le pre-

mier ministre de ma propre province a décidé de suivre les traces du premier ministre Duplessis.

M. Low: L'affirmation de l'honorable député n'est pas conforme aux faits.

M. Decore: On me permettra de signaler au Parlement une question que je considère importante pour l'avenir de notre pays. Nous avons réalisé de grands progrès au Canada dans le domaine du bien-être social, à l'avantage des Canadiens, mais j'aimerais aussi vous faire connaître mon opinion sur la question de l'instruction. Quand je dis que j'aimerais vous faire connaître mon opinion à ce sujet, je devrais ajouter que c'est mon opinion et non celle d'autrui.

Parmi les éléments essentiels de l'existence, du progrès humain, l'instruction est au tout premier rang. Rien ne saurait être plus souhaitable, plus important à la longue que les efforts du Parlement en vue de donner aux jeunes Canadiens plus d'occasions de s'instruire. En somme ce sont eux qui seront les pères et mères des générations futures. Notre pays a besoin de citoyens possédant un haut degré d'instruction, afin qu'ils soient plus aptes à bien s'acquitter de leurs obligations.

Le Canada joue présentement un rôle immense dans les destinées de l'humanité. De fait, le Canada est un pays nouveau auquel il est promis un brillant avenir. Jusqu'ici, nous n'avons qu'effleuré nos ressources naturelles et nous avons besoin d'hommes versés dans les sciences et les connaissances techniques pour mettre en valeur ces ressources naturelles. Notre pays a besoin d'esprits cultivés au cas où, plus tard, il serait nécessaire de le défendre. En somme, les gens instruits de notre pays se rendront mieux compte que la liberté dont nous jouissons nous a été transmise à la suite de plusieurs siècles de lutte. Nous avons dépensé des milliards de dollars afin de chercher à protéger notre démocratie et notre statut international. Nous ployons sous le lourd fardeau des problèmes internationaux; cependant, cet état de choses ne devrait pas nous empêcher de songer au bien-être de l'humanité.

L'instruction est le fondement de notre régime démocratique au Canada. C'est l'arme la plus puissante contre la pauvreté et la gêne. Voilà pourquoi, à mon avis, nous devrions finir par reconnaître, en tant que principe fondamental, que l'instruction est un problème national. Au cours des quelques dernières années, nos gens se sont rendu compte, non sans heurts, des répercussions de la guerre et de la hausse constante des prix sur nos institutions d'enseignement. Par suite d'embarras financiers incessants, plusieurs agglomérations ont pu difficilement parvenir à répondre aux besoins de l'enseignement. Pendant de nombreuses années, j'ai fait partie de la commission scolaire et j'ai constaté, à Vegreville, que les classes étaient encombrées et le matériel scolaire insuffisant. Il n'était guère possible d'améliorer la situation, car le contribuable était déjà surchargé.

Ma circonscription compte actuellement un certain nombre d'endroits où les écoles ont été fermées par suite du manque d'instituteurs et d'autres où le personnel enseignant ne possède pas la compétence voulue. Plusieurs instituteurs sont passés à des emplois mieux rémunérés. Si je parle ici avec une certaine chaleur, c'est que j'ai moi-même été instituteur dans ma jeunesse. Je ne plaide pas la cause des instituteurs, mais je soutiens qu'une abondance de bons instituteurs est indispensable au maintien de notre enseignement à un niveau satisfaisant. Il faut rendre la profession intéressante en vue d'y attirer des hommes et des femmes possédant les qualités qu'elle exige. Des enfants qui ont suivi mes cours à l'école publique n'ont pu poursuivre des études supérieures en raison de difficultés financières; pourtant, ils avaient toutes les qualités voulues pour devenir un jour des chefs de file.

Le Gouvernement a déjà accompli beaucoup pour venir en aide à la population. Il a, notamment, introduit l'allocation familiale et le programme destiné à faciliter l'instruction des anciens combattants. Mais il devrait être disposé à faire plus. Le Parlement devrait accorder de l'aide aux gouvernements provinciaux aux fins de l''instruction publique. Je sais que certaines provinces sont en meilleure posture que d'autres, par suite de la richesse de leurs ressources naturelles. L'Alberta est vraiment privilégiée à cet égard: de fait, la richesse que la découverte de gisements pétrolifères fait entrer dans les coffres du gouvernement provincial met ce dernier dans une situation embarrassante.

Quant à notre province d'Alberta, aucune excuse au monde n'empêche le Gouvernement de lui accorder aux fins de l'instruction des subventions plus considérables qui suffisent aux besoins grandissants de notre province. Les cultivateurs sur les terres desquels on découvre des gisements de pétrole ne tirent que peu d'avantages de ces découvertes car peu d'entre eux possèdent des droits miniers. Tout ce qu'ils reçoivent, c'est l'odeur rance du pétrole vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine, en plus d'un léger dédommagement pour l'emploi de leurs terres. C'est ce qui me porte à croire que la commission royale qui étudie actuellement, entre autres, la question de l'instruction au Canada, contribuera pour beaucoup à la solution de ce problème. Il

faut établir un moyen de multiplier les occasions qu'ont les jeunes Canadiens de s'instruire.

Loin de moi l'idée de proposer que le Parlement fédéral empiète de quelque façon sur l'instruction publique qui relève actuellement des gouvernements provinciaux. Mais, je souhaite parfois que le Parlement ait un moyen quelconque de surveiller la propagande qu'on sert à nos enfants. En formulant cette observation, je songe à un événement qui s'est produit dans ma province d'Alberta. En 1907, McDougal et Paterson ont publié un livre intitulé *The World of Today,* qui a été autorisé pour les élèves de 9e année par le ministre de l'Instruction publique de l'époque, feu M. William Aberhart.

A la page 321 de ce livre, on trouve le passage suivant:

> Certaines gens croient que le régime capitaliste (de concurrence) n'a plus sa place dans le monde moderne et devrait être modifié ou remplacé complètement par un régime plus apte à faire face aux problèmes d'aujourd'hui.
>
> Trois de ces plans sont particulièrement intéressants: celui des communistes appliqué en Russie, et ceux de la C.C.F. et du Crédit social.

Personne, j'en suis sûr, ne trouve mauvais que nos enfants aient certaines connaissances au sujet de la théorie créditiste, s'ils peuvent vraiment la comprendre, ou en ce qui concerne la C.C.F., les partis conservateur et libéral, ou d'autres groupes politiques. Il n'en reste pas moins que des milliers d'étudiants de cette province ont subi cette propagande néfaste. On leur a dit que notre régime à base de concurrence est démodé et qu'il devrait être remplacé par une de ces trois doctrines. Cet ouvrage servait dans notre province depuis quelques années déjà, lorsque, à la suite d'une forte pression exercée sur notre ministre de l'Instruction publique et sur le gouvernement provincial par des particuliers et divers groupements, il a enfin été revisé en 1940. J'ai ici les deux volumes, que je pourrai remettre à tout honorable député qui voudrait les parcourir.

L'édition revisée dont on se sert aujourd'hui dans l'Alberta est si peu différente, exception faite des modifications dont j'ai déjà parlé et de la suppression de certaines caricatures, que l'édition primitive est encore utilisée par un grand nombre d'étudiants de la 9e année dans les écoles de notre province. Ces manuels leur ont été donnés par leurs frères et leurs sœurs qui s'en étaient servi avant eux.

Je n'entends pas manquer de respect envers quelque honorable député ni à l'endroit d'un groupe politique quelconque de cette Chambre. Cependant, j'ai entendu certains de mes amis créditistes,—je dis bien certains d'entre eux,—déclarer que je devais mon élection dans Vegreville aux suffrages de communistes.

M. Blackmore: Très bien.

M. Decore: Je n'entends pas laisser passer cette affirmation. L'insinuation est tout à fait claire. Des déclarations comme celle-là sont une insulte non seulement aux neuf mille électeurs qui m'ont appuyé le 27 juin mais aux 60,000 habitants de ma circonscription.

La Chambre compte des représentants de toutes les parties du pays, depuis l'île Vancouver jusqu'à Terre-Neuve. Il importe que les députés n'aient pas l'impression, quand on fait mention de Vegreville, qu'il y existe un élément communiste. Je crois de mon devoir de défendre la population de ma circonscription lorsqu'un député ou toute autre personne la qualifie de communiste simplement parce qu'elle a répudié le parti qui la représentait ici depuis quelques années.

Il y a un demi-siècle environ, lorsque ces gens sont venus de l'Europe centrale pour s'établir autour de Vegreville, ils se distinguaient par leurs profondes convictions religieuses et leur attachement à l'Église. A leur arrivée au pays, les premières institutions qu'ils ont construites ont été des églises, pour y prier Dieu. Vous trouverez aujourd'hui dans cette circonscription plusieurs églises de divers cultes. Les deux principaux groupements sont les Grecs orthodoxes et les Grecs catholiques, qui observent l'un et l'autre le rite oriental ou byzantin. Le village de Mundare, situé dans ma circonscription, demeure le centre de la vie religieuse des catholiques grecs ukrainiens au Canada. Mundare est le berceau de l'ordre basilien d'où sont sortis d'éminents chefs religieux comme Leurs Excellences l'archevêque Basil Ladyka, de Winnipeg, et l'évêque Neal Sawaryn, d'Edmonton. D'autres chefs distingués de l'Église catholique grecque viennent aussi de Mundare.

Je pourrais rappeler en passant qu'au début de la colonie, le Père Kryzanowsky s'y était rendu comme missionnaire et Mundare lui doit le rang que ce village occupe aujourd'hui. Le Père Kryzanowsky a toujours été très respecté par les Canadiens de religions et de races diverses. Il avait travaillé étroitement avec ce grand missionnaire et ce grand apôtre de l'Ouest, feu le Père Albert Lacombe. Je mentionne ces faits parce que la population de ma circonscription, à quelque Église qu'elle appartienne ou quelles que soient ses opinions, s'indigne d'attaques aussi injurieuses et d'insinuations aussi malveillantes de la part de politiciens de cet acabit.

On a dit que j'ai été élu le 27 juin parce que je n'avais pas d'adversaire communiste dans Vegreville. Je tiens à faire une mise au

point. Dans ma circonscription, il y a six ou sept députés provinciaux qui doivent compter, en tout ou en partie, sur le vote de mes mandants. Lors des élections provinciales de l'an dernier, tous les députés élus dans ma circonscription étaient créditites.

M. Blackmore: Bravo!

M. Decore: Certains de mes collègues créditistes et le député de Red-Deer (M. Shaw) disent: Bravo! Je tiens à rappeler à mon collègue qu'aucun candidat communiste n'était sur les rangs. Est-ce que ce sont les communistes qui ont élu alors ces députés créditistes?

M. Shaw: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tout d'abord je n'ai fait aucune interpellation. Ensuite, si mon collègue désire une réponse, je lui dirai que l'an dernier les communistes ont voté pour les libéraux aux élections provinciales.

M. Decore: Est-ce pour cela que la plupart des libéraux ont perdu leur dépôt?

Je tiens à rappeler un autre incident survenu en 1940, lors d'une élection complémentaire tenue dans la circonscription provinciale de Vegreville, qui est aussi celle que je représente dans le domaine fédéral. Le député de Peace-River (M. Low), chef du Crédit social à la Chambre, a été alors élu sans opposition à l'assemblée législative provinciale. Est-ce que ce sont les communistes qui l'ont ainsi élu sans opposition en 1940?

Une voix: Non, il n'y a pas eu d'élection.

M. Decore: Élu sans opposition. J'invite mes amis les créditistes...

Une voix: Ils n'iront pas avec vous.

M. Decore: ...à se reporter à l'année 1938, année où on a tenu une élection complémentaire fédérale dans la circonscription d'Edmonton-Est. C'est par suite de cette élection que M. Orvis Kennedy, candidat du Crédit social, fut élu. Mes amis les créditistes gardent le silence. Aucun d'eux ne dit que c'est "très bien"!

Des voix: Très bien!

M. Decore: De fait, je les vois rougir et à juste titre. Je vais dire à la Chambre pourquoi. Dès que le résultat de l'élection fut connu, il y eut dans la ville d'Edmonton l'une des manifestations les plus bruyantes de son histoire politique. D'après les journaux d'Edmonton, des sympathisants communistes et d'autres orateurs ont parlé aux foules massées dans la salle du comité de M. Kennedy. M. Kennedy ayant remercié M. Jan Lakeman, chef communiste en Alberta, de son appui, l'a invité à prendre la parole.

Je me permets de citer encore le *Journal* d'Edmonton:

M. Low: Je demande la parole pour un fait personnel. Le député de Vegreville consigne au compte rendu quelque chose d'absolument faux. Il le sait bien, d'ailleurs.

M. Decore: Dois-je produire la preuve?

M. Sinclair: Quel est le fait personnel?

M. Low: Je le signale en toute déférence envers l'honorable député.

M. Sinclair: Où est le fait personnel?

M. Low: Je défie le député de prouver que M. Kennedy a remercié M. Jan Lakeman, ou tout autre communiste, de son appui.

M. Sinclair: Il n'y a pas là de fait personnel.

M. Decore: J'accepte le défi.

M. Low: Je réitère mon défi.

M. Decore: Et je l'accepte. On me permettra sans doute de citer le témoignage du *Journal* d'Edmonton, numéro du 22 mars 1938. Voici comment il s'exprime:

> Les autres qui ont adressé la parole à la foule enthousiaste au quartier général de M. Kennedy sont le représentant d'Acadia à l'assemblée législative, M. N. B. James, le secrétaire national du parti communiste au Canada, M. Leslie Morris, de Toronto, le secrétaire provincial, l'honorable E. C. Manning, et le ministre des affaires municipales, l'honorable Lucien Maynard.

Quelle brillante et glorieuse victoire, n'est-ce pas?

M. Low: Je pose la question de privilège. Je défie l'honorable député d'établir sur des preuves l'exactitude de sa déclaration. Je rappelle exactement ce qu'il a dit, soit que M. Kennedy, à la réunion d'Edmonton en 1938, a remercié publiquement Jan Lakeman de son appui.

M. Sinclair: Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. Low: Je mets en doute la véracité de la déclaration qu'il a faite. Il répond par un faux-fuyant, comme toujours.

M. Decore: Je cite des coupures de journaux.

M. Low: Une coupure de journal ne prouve rien.

M. Knowles: N'oubliez pas que Tim Buck appuyait M. Mackenzie King en 1945.

M. Decore: A ma connaissance, jamais dans l'histoire du Canada un parti politique. . .

Le très hon. M. Gardiner: Mais il avait appuyé la C.C.F. en 1949.

M. Decore: ...libéral, conservateur, C.C.F. ou autre n'a mis tant d'enthousiasme ni d'entrain à célébrer, avec les chefs commu-

nistes, une victoire électorale, qu'on l'a fait à Edmonton-Est, en 1938.

Étant donné ce que j'ai dit, je signale à l'honorable représentant de Red-Deer (M. Shaw) et à celui de Peace-River (M. Low) qu'ils devraient être les derniers à traiter les autres de communistes. Les gens qui habitent des maisons de verre devraient toujours se dévêtir dans l'obscurité.

Ceux qui connaissent un peu les dirigeants communistes au pays, sont au courant de leurs tactiques. Celui qui a le malheur de ne pas partager l'avis d'un communiste dans le domaine politique est immédiatement qualifié de fasciste ou de belliciste. Quiconque diffère d'avis avec certains politiciens dont j'ai parlé, est immédiatement accusé d'être communiste ou partisan. Ils ont beau prétendre ne pas être du même avis, je suis convaincu que leurs tactiques sont les mêmes.

Il est ridicule de prétendre que le parti libéral au Canada ou qu'un candidat libéral en Alberta ait conclu la moindre alliance avec les dirigeants communistes. Le parti libéral ne croit pas qu'il faille nécessairement combattre le communisme de la manière que prescrivent et proposent les créditistes. Nous estimons que nous convaincrons les gens plus efficacement en démontrant que la vie démocratique au Canada est supérieure au mode de vie des Russes.

Aux élections de 1945, 119,000 personnes ont appuyé les communistes au pays tandis que le 27 juin dernier, à peine plus de 32,000 électeurs ont voté en leur faveur. Qu'est-il advenu des 80,000 autres, dont le vote ne dépasse guère le sixième des élections de 1945? J'estime que si un groupe ou parti a démontré comment il fallait s'y prendre pour combattre le communisme, c'est bien le parti libéral.

Je tiens maintenant à dire quelques mots à mes amis de langue française.

(Texte)

A titre de représentant de l'Ouest canadien, je suis très heureux de constater ici la présence d'un si grand nombre de députés canadiens-français de l'Est du pays.

Je compte dans ma circonscription beaucoup de Canadiens de langue française et j'ai le plaisir de vous informer qu'ils ont appuyé chaleureusement ma candidature lors des dernières élections.

Par bonheur nous n'avons au pays que deux langues officielles: le français et l'anglais. Si d'autres langues étaient reconnues officiellement, je serais tenté de les employer toutes.

Nous, de l'Ouest du Canada, désirons vivement que l'union règne au pays, et si j'en juge par les constatations que j'ai pu faire pendant mon court séjour ici, notre nation est appelée à devenir de plus en plus forte et unie sous la direction de notre grand chef actuel, le très honorable Louis-S. St-Laurent.

(Traduction)

M. H. R. Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le budget présenté à la Chambre, l'autre soir, par le ministre des Finances (M. Abbott) n'avait rien d'essentiellement neuf. En somme, c'était une nouvelle rédaction du budget de mars dernier. Le 27 juin, les Canadiens ont sanctionné les propositions du budget primitif. Ils ont appuyé les propositions fiscales du gouvernement libéral. Dans cette même mesure, je n'entends pas m'opposer au budget actuel. Mais, si les prévisions et avis que renfermait le budget présenté en mars dernier par le ministre des Finances n'ont pas reçu la sanction des événements, dans cette mesure aussi, les Canadiens n'ont pas appuyé le budget de mars dernier.

On a beau examiner le budget de mars dernier avec le plus grand soin, rien ne laisse entendre que dans quelques mois, le Canada fera face à une crise commerciale très sérieuse. Au contraire, le ministre des Finances se montre très optimiste. Rappelons les déclarations qu'il faisait au sujet des pays européens:

> Leur propre aptitude à payer s'accroît et elle s'appuie entretemps sur l'aide fournie de ce côté-ci de l'Atlantique.

Puis il a ajouté:

> Le gouvernement canadien a pris et continuera de prendre toutes les mesures possibles en vue d'encourager l'expansion du commerce britannique avec le Canada.

Ces déclarations et autres déclarations analogues n'ont eu qu'un effet, celui de donner à notre population un sentiment injustifié de sécurité en ce qui concerne nos perspectives commerciales. Un grand nombre de ministres ont successivement traversé le pays, affirmant aux électeurs qu'il n'y aurait pas de crise commerciale, que la C.C.F. ne parlait jamais que ruines et désolation. Ce sont les électeurs qui ont dû être bien étonnés lorsque, vingt jours après les élections, ils se sont rendus compte que notre pays était plongé dans une crise très sérieuse, très réelle, et que notre meilleur client, la Grande-Bretagne, allait réduire du quart ses importations en provenance des pays du bloc-dollar. Le *Leader-Post* de Regina, numéro du 18 juin, rapporte sous le titre:

> Howe déclare aux libéraux de la Colombie-Britannique qu'il ne sait plus que vendre.

Ces propos du ministre du Commerce:

> L'économie d'après-guerre de notre pays grandit si vite, affirmait le ministre du Commerce, M. Howe, vendredi, qu'il ne sait guère plus que vendre sur le marché d'outre-mer.

Dans son numéro du 24 juin, le *Leader-Post* prête au ministre de l'Agriculture les paroles suivantes, qu'il aurait prononcées à Qu'Appelle:

M. M. J. Coldwell, chef de la C.C.F., ne s'appuie sur aucun fait quand il déclare que le Canada est en voie de perdre le marché de Grande-Bretagne pour les produits alimentaires, a déclaré ici jeudi soir M. Gardiner, ministre de l'Agriculture.

J'ai ici une citation d'une allocution radiophonique intitulée "Crise commerciale prochaine", que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de notre parti, a prononcée le 13 mai:

Nos meilleurs clients ont toujours été la Grande-Bretagne et l'Europe occidentale, mais nous perdons rapidement ces marchés. Nos exportations en Grande-Bretagne ont fléchi de 64 millions de dollars l'an dernier et au cours du premier trimestre de cette année, elles ont baissé encore davantage, soit de 175 à 139 millions de dollars. Nous n'avons pas encore souffert de cette crise commerciale, mais nous en subirons toutes les répercussions dans quelques mois.

Cette prophétie du chef de notre groupe ne pouvait être plus exacte, car bien que nous n'ayons pas beaucoup souffert de la crise commerciale jusqu'à ce moment-là, nous n'en devions pas moins subir toutes les conséquences dans quelques mois. Presque deux mois exactement après cette déclaration, on annonçait que nous perdrions 25 p. 100 de notre commerce avec le Royaume-Uni. Il semblerait que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a quelque peu changé d'idée, car la *Gazette* de Montréal rapportait le 1er octobre. . .

Le très hon. M. Gardiner: Il ne s'agissait pas de produits agricoles, mais de 25 p. 100 de nos dollars.

M. Argue: Une réduction de 25 p. 100 des achats britanniques dans les pays du dollar.

Le très hon. M. Gardiner: Non pas des achats de produits alimentaires au Canada.

M. Argue: Je ne cherche pas du tout à créer de mauvaise impression. Je cite simplement les paroles du ministre, comme les a rapportées la *Gazette* de Montréal, en date du 1er octobre.

Nous cherchons à maintenir le marché du Canada en Grande-Bretagne, mais il n'est pas sûr que nous y parviendrons.

Pourtant, le 24 juin, il a déclaré qu'il n'y avait aucune preuve à l'appui de l'assertion de la C.C.F., selon laquelle nous perdions le marché britannique pour nos denrées alimentaires.

Le représentant de Maple-Creek (M. Studer), au cours du débat sur l'exposé budgétaire, a dit qu'il y avait un inconvénient grave à donner suite au projet d'amendement de la C.C.F. réclamant une réduction des droits douaniers. Il a affirmé que le Gouvernement a toujours maintenu un équilibre entre les divers groupes chez nous. Il a peut-être agi de la sorte par le passé; mais, à mon sens, cet équilibre a toujours été défavorable aux cultivateurs et aux consommateurs.

Les droits douaniers ont protégé les industries et les gros financiers aux dépens des producteurs dont les frais ont augmenté et au détriment des consommateurs qui ont payé des prix élevés. Comme en fait foi la page 1091 du compte rendu, le député s'est exprimé dans les termes suivants:

Si mes souvenirs sont exacts, il n'y a pas bien des années ce parti déclarait que le libre-échange en notre pays était chose surannée, passée de mode, et cependant nous voyons ces messieurs faire volte-face aujourd'hui et réclamer le libre-échange.

Le député parlait des cécéfistes. Cependant, s'il avait approfondi la question, il aurait vu que notre attitude en matière de commerce extérieur n'a pas varié depuis les débuts du mouvement cécéfiste, à Regina, en 1933. Je cite un extrait du manifeste de Regina:

Le Canada dépend de l'étranger pour plusieurs de ses besoins essentiels de matières premières et de produits usinés. Pour obtenir celles-là et ceux-ci, il lui faut exporter de fortes quantités des denrées qu'il est le mieux en état de produire. Il faut mettre fin aux programmes protectionnistes insensés qui étouffent notre commerce d'exportation.

Nous dénonçons là les tarifs douaniers élevés, la politique protectionniste. Le manifeste ajoute:

Les anciennes controverses entre libre-échangistes et protectionnistes sont désuètes, pour une grande part.

Voici pourquoi elles sont désuètes. Le parti libéral se disait le parti du libre-échange, tandis que le parti conservateur se proclamait le parti de la protection. Mais lorsque ces partis atteignirent le pouvoir, il y eut peu de différence dans les droits de douane; tous deux favorisaient les droits élevés. Ainsi, la controverse entre les deux vieux partis était une lutte simulée et devenait donc désuète à l'égard des droits de douane.

Je cite de nouveau le manifeste de Regina:

Dans un monde où les économies sont organisées sur le plan national, le Canada doit confier à des commissions publiques l'achat et la vente de ses principaux produits d'importation et d'exportation, et il doit régulariser l'écoulement des denrées moins importantes par un régime de permis. Ainsi, le Canada pourra conclure les meilleures ententes commerciales possibles avec les pays étrangers, mettre fin à l'exploitation du producteur au premier degré et du consommateur au dernier degré, rendre possible la coordination de la transformation, du transport et de la vente au pays des produits de la ferme, et faciliter l'établissement de prix stables pour ces produits d'exportation.

Notre attitude à l'égard de la Commission des exportations et des importations, que nous avons énoncée dans le manifeste de Regina en 1933, reste exactement la même. Dès

1938, au cours du débat sur le budget de cette année-là, l'honorable député de Rosetown-Biggard (M. Coldwell) a proposé l'amendement suivant:

> La Chambre regrette de plus que les propositions énoncées par le ministre des Finances le 16 juin négligent les promesses faites par le parti libéral au peuple canadien, quand il formula son programme en 1919, et les années subséquentes, et qui déclare, entre autres choses: "Que pour le plus grand bien du Canada il importe d'apporter des réductions sensibles au fardeau que sont les impôts de douane, ce dans le but de réaliser deux fins de la plus haute importance: premièrement, la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses; deuxièmement, la réduction du coût des instruments de production dans les industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale."

En 1938, notre groupe a donc proposé un amendement invitant le parti libéral à réaliser son programme de 1919 relativement à l'abaissement des droits douaniers. Nous proposons de nouveau, à l'occasion du présent débat sur l'exposé budgétaire, une motion à peu près analogue, où nous déclarons que le Gouvernement devrait songer immédiatement à réduire les droits douaniers de façon à favoriser l'accroissement des importations en provenance du Royaume-Uni et d'autres pays de la zone du sterling. L'attitude de la C.C.F. en matière de tarif est donc bien claire. Nous croyons que les droits douaniers devraient être sensiblement abaissés. Nous estimons qu'une réduction de ces droits ferait augmenter les achats de produits britanniques par les Canadiens, ce qui nous mettrait mieux en mesure de conserver nos débouchés en Grande-Bretagne.

Au sujet de la crise commerciale qui s'annonce, examinons quelques-unes des causes premières. On a souvent signalé que l'une des raisons pour lesquelles la Grande-Bretagne a manqué de dollars durant l'après-guerre, c'est que pendant les hostilités elle a sacrifié les placements qu'elle possédait à l'étranger. Afin d'enrayer l'avance du fascisme, la Grande-Bretagne a sacrifié ces placements, essentiels à sa prospérité du temps de paix. Entre les deux guerres, ces placements lui rapportaient annuellement 200 millions de livres. Le produit de ces placements lui servait à payer une forte partie des denrées qu'elle importait du Canada, des États-Unis et d'autres pays de la zone du dollar. A l'heure actuelle ces placements sont presque entièrement disparus.

En plus de perdre les revenus dérivés de ses placements, la Grande-Bretagne a subi de terribles ravages matériels durant la guerre. La tâche onéreuse de la reconstruction a été très coûteuse, malgré ces désavantages, son effort de relèvement a été magnifique. M. Harold Wilson a déclaré, à Toronto le 30 mai, que jusqu'alors la Grande-Bretagne avait accru de 40 p. 100 le volume de sa production comparativement aux années d'avant-guerre.

Les exportations britanniques du premier trimestre de 1949 ont dépassé de moitié celles de la période correspondante de 1939. La production industrielle en 1949 a été de 30 p. 100 plus élevée que celle de 1946. M. Wilson a également signalé que la balance commerciale de la Grande-Bretagne était légèrement favorable à la fin de 1948, comparativement à un déficit général de 2·4 milliards de dollars deux ans auparavant. Le relèvement britannique a été vraiment remarquable. Aucun autre pays de l'ouest européen n'a fait de progrès plus rapides et plus soutenus.

Il importe de nous demander ce que nous avons fait pour améliorer le commerce et pour aider la Grande-Bretagne à réparer les dégâts causés par la guerre. Tout le monde sait que le Canada et les États-Unis ont prêté ou donné de fortes sommes à la Grande-Bretagne et à d'autres pays européens pour les aider à se remettre sur pied. Comme le disait le ministre des Finances, le succès que nous pourrons obtenir dans la solution du problème de notre commerce dépendra dans une large mesure de l'importation, par les pays de l'Amérique du Nord, d'une quantité croissante de produits de l'Europe et de la zone du sterling. Depuis un certain temps, le Canada et les États-Unis achètent de plus en plus de denrées du Royaume-Uni.

Le déficit commercial de la Grande-Bretagne vis-à-vis des États-Unis, qui était de 932 millions de dollars en 1947, a été réduit de plus de moitié à 455 millions, en 1948. Si la diminution avait continué au même rythme en 1949, l'équilibre de la balance commerciale entre les deux pays aurait été rétabli à la fin de l'année. La situation commerciale de la Grande-Bretagne, pour le premier trimestre de 1949, par rapport aux États-Unis était à peu près la même qu'en 1948, c'est-à-dire ni meilleure ni pire. Pour le premier trimestre de cette année, les exportations anglaises aux États-Unis se sont faites au rythme annuel de 280 millions de dollars, tandis que, pour le deuxième trimestre, elles ne représentaient plus qu'une moyenne annuelle de 163 millions, soit une baisse de 42 p. 100 comparativement au premier trimestre.

On ne saurait attribuer ce fléchissement à la politique adoptée par le gouvernement de Grande-Bretagne. Comme le ministre des Finances l'a dit, il y a quelques jours, dans son dernier exposé financier, il s'est manifesté,

le printemps dernier, aux États-Unis, un ralentissement d'activité. Quand les États-Unis ont prévu une régression, les hommes d'affaires des États-Unis ont réduit leurs achats en Grande-Bretagne. La chute des exportations britanniques aux États-Unis ne dépendait donc pas d'un arrêt de la production en Grande-Bretagne mais, en grande partie d'une période de régression ou, comme disait le ministre des Finances, d'un ralentissement de l'activité économique aux États-Unis. En mars dernier, le ministre avait pourtant dit qu'il n'entrevoyait pas de fléchissement sur le continent américain, comme en font foi les mots suivants:

> Je ne m'attends à aucun fléchissement prochain ni marqué du niveau élevé des dépenses effectuées en Amérique du Nord et sur lequel se fonde notre prospérité actuelle.

Cette prévision, à la lumière des événements futurs, n'était pas justifiée. Les événements ont démontré que le régime de la libre entreprise qu'appuie le Gouvernement a subi une régression qui, dans une large mesure, a entraîné la crise commerciale affrontée en juillet cette année par les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne. Il est une autre cause majeure du fléchissement des exportations britanniques vers les États-Unis. Voici, à ce sujet, les paroles qu'a prononcées sir Stafford Cripps, lors du débat du 27 septembre au Royaume-Uni:

> Il est un autre facteur très important. Le printemps dernier on a lancé une attaque contre le cours du change de la livre sterling; et cette attaque a pris de l'ampleur au cours de l'été. Par suite, les gens ont commencé à douter du bien-fondé du cours, à spéculer sur la probabilité d'une modification de ce cours, à tel point que les affaires ont commencé à fléchir dans toutes les sphères. Les acheteurs ont différé leurs versements dans l'espoir de bénéficier d'un cours de change plus favorable. De fait, les détenteurs de sterling en Amérique du Nord ont converti en dollars autant de leurs avoirs que possible et le plus rapidement possible. Ces facteurs ont accentué le drainage de nos réserves au cours du deuxième trimestre et, tout naturellement, cet accroissement de retraits a intensifié la tendance selon laquelle on considérait la livre sterling comme surévaluée.

En d'autres termes, certains secteurs du monde des affaires et les journaux financiers ont déclenché une course sur la livre sterling. Les possesseurs nord-américains de livres sterlings se sont empressés de convertir leur avoir en dollars. L'attaque menée par le monde des affaires de ce continent contre la livre sterling a provoqué en grande partie la dévaluation. Les exportations d'aluminium de la Grande-Bretagne aux États-Unis ont baissé de £346,000 par mois qu'elles étaient au cours du premier trimestre de cette année, à seulement £5,000 en juillet. Les expéditions de tracteurs agricoles, qui se chiffraient par 417,000, au cours du premier trimestre de 1949, furent nulles en juillet surtout à cause de cette attaque que le monde des affaires de ce continent a lancée sur le cours du change.

Sommes-nous sûrs que de telles attaques ne se renouvelleront pas? Non, nous ne le sommes pas. Si notre monde des affaires décide que la livre sterling doit être dévaluée, nous savons par expérience qu'il lui suffira de cesser d'acheter, et de convertir les sterlings qu'il possède en dollars. La dévaluation deviendra alors inévitable. Dans l'exposé budgétaire qu'il a présenté l'autre soir, le ministre des Finances a fait observer les effets du ralentissement accentué,—ce sont ses mots,—de l'activité économique du continent américain:

> Tout ralentissement accentué de l'activité économique des États-Unis, tout fléchissement marqué de leur désir d'importer ne peuvent manquer d'avoir de profondes et embarrassantes répercussions sur le reste du monde.

Pouvons-nous vraiment compter que les États-Unis vont maintenir au plus haut niveau l'embauchage et la production et le degré nécessaire d'expansion économique pour assurer la liberté du commerce dans le monde entier? Au sujet de la décision relative à la dévaluation, le ministre a dit:

> La solution du problème, tous en convenaient, réside surtout dans une augmentation sensible et rapide des recettes en dollars par l'expansion du commerce.

Je prétends que la dévaluation contractera le commerce au lieu de l'augmenter. La dévaluation de 30 p. 100 de la livre sterling par rapport au dollar des États-Unis entraîne une hausse de 44 p. 100 du prix des articles que le consommateur britannique achète aux États-Unis. Une conséquence certaine c'est que la Grande-Bretagne achètera beaucoup moins de produits américains et peut-être aussi moins de produits canadiens.

Quant à la tentative britannique d'accroître les exportations au continent américain, la Grande-Bretagne, la dévaluation effectuée, peut réduire de 30 p. 100 le prix des articles qu'elle exporte aux États-Unis. Par exemple, si la Grande-Bretagne abaisse de 30 p. 100 le prix des automobiles qu'elle exporte aux États-Unis, elle devra en vendre 43 p. 100 de plus afin d'obtenir autant de dollars qu'avant la dévaluation de sa monnaie. Je doute fort que la Grande-Bretagne puisse accroître son revenu en dollars américains et canadiens en abaissant ses prix, car si elle réduit le prix des marchandises, il lui faut accroître ses ventes, afin d'obtenir autant de dollars que par le passé.

A mon sens, le marché anglais se fermera davantage à nos produits; ce sera là le prin-

cipal effet de la dévaluation. La revue britannique du travail et de l'industrie, livraison de septembre, renferme ce qui suit:

Si l'on peut sensiblement contre-balancer l'énorme excédent commercial courant, à l'égard des pays de la zone du dollar, en augmentant nos importations de pays situés en dehors de cette zone, et placer avantageusement nos dollars dans ces pays, nous pourrons alors songer de nouveau à instaurer un régime commercial "universel". Selon ce régime, nous pourrions de nouveau commercer avec plusieurs pays, grâce à des devises stables et convertibles, et notre commerce serait contre-balancé par un échange libre de capitaux entre les pays jouissant d'excédents.

Il est bien dit que le gouvernement britannique devra chercher à diminuer ses importations des pays de la zone du dollar, pour acheter en dehors de cette zone. Le Canada se ressent déjà des effets du programme. La Grande-Bretagne a conclu avec la Russie, le Danemark, l'Argentine, la Suède et plusieurs autres pays des ententes bilatérales en vue de l'achat de denrées telles que les céréales secondaires, le bacon, le beurre, le bœuf, le papier-journal et la pâte à papier. Contrainte de conserver sa réserve de dollars, elle achète ses vivres, en quantités toujours plus fortes, dans d'autres pays. En Grande-Bretagne, en outre, la production alimentaire augmente rapidement. On constate, en se fondant sur les calories que comporte le régime, que le pourcentage d'avant-guerre, établi à 31 p. 100, est passé à 37 p. 100 en 1948-1949. Non seulement la Grande-Bretagne accroît-elle son rendement, mais elle augmente ses emblavures ainsi que les étendues consacrées à la culture d'autres céréales. Elle a diminué sa production de bœuf et de porc, mais le Canada n'en a pas bénéficié puisque nous ne lui expédions que peu de bœuf et une faible proportion du bacon que nous lui exportions pendant la guerre.

Voici un communiqué publié dans le *Leader-Post* de Regina en date du 31 août 1949:

Lorsque M. Strachey s'est adressé au ministère des Vivres, il y a trois ans, la Grande-Bretagne obtenait 35 p. 100 de ses denrées alimentaires du Canada et des États-Unis. A l'heure actuelle, la proportion n'atteint que 12 p. 100; en outre, l'accord anglo-canadien concernant le blé représente les trois quarts de ce pourcentage.

Au lieu de fournir la majeure partie des 35 p. 100 du régime alimentaire britannique, le Canada ne fournit plus que 12 p. 100, chiffre dont l'accord anglo-canadien sur le blé forme les trois quarts. Or seuls les 175 millions de dollars que les États-Unis ont avancés cette année à la Grande-Bretagne pour l'achat de blé nous permettent de vendre du blé canadien à la Grande-Bretagne.

Par conséquent, la dévaluation aura pour principal effet de réduire davantage nos exportations à la Grande-Bretagne et en même temps de réduire le volume du commerce en général, ainsi que le niveau de vie britannique. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Abbott) a parlé de mesures positives, sans jamais préciser quelles étaient ces mesures. Il a déclaré ce qui suit:

En ce qui concerne la solution plus concrète et à plus longue échéance, il a été convenu que notre objectif à tous doit être la réalisation d'un mode de commerce mondial d'après lequel les pays rattachés au dollar et ceux qui ne le sont pas pourront vivre ensemble au sein d'un seul régime plurilatéral, d'un régime où l'expansion, et non la contraction du commerce, permettra d'établir l'équilibre.

Je soutiens que cette affirmation est dénuée de fondement. La dévaluation équivaut à la contraction du commerce. Pourtant, dans le même discours, le ministre a paru comprendre la possibilité de pareille contraction:

Toutefois, nous ne pouvons pas nous permettre d'écarter la possibilité de fléchissements temporaires dans la capacité d'absorption du marché américain.

Il convient qu'il y a risque de régression aux États-Unis, mais il ajoute que le gouvernement a mis au point un programme destiné à assurer la prospérité et à prevenir le chômage au Canada. Voici ce qu'il disait:

Comme les honorables députés le savent, nous avons déjà pris des mesures en vue de faciliter davantage la construction de maisons et nous sommes en pourparlers avec les provinces au sujet de l'importance et de l'opportunité des travaux à entreprendre sur la route transcanadienne.

Je me demande pourquoi le ministre n'a pas parlé du programme d'irrigation de la Saskatchewan dont nous entendons parler depuis des années. Mais apparemment, ce n'est pas ainsi qu'on veut assurer le plein emploi. En ce qui concerne la route transcanadienne, il a parlé de l'importance de ce travail et du moment où il conviendrait de l'entreprendre. J'ignorais que l'aménagement de cette route eût quelque chose a voir avec la théorie du ministre sur les cycles budgétaires. Je croyais que le Gouvernement reconnaissait la nécessité de cette route et qu'il aiderait à la terminer le plus tôt possible. Certes le ministre ne pense que le programme actuel du Gouvernement permettra au Canada de maintenir sa production et son embauchage au maximum, alors qu'il y a recul des affaires aux États-Unis.

Pour réussir à maintenir la production et l'embauchage au maximum chez nous lorsqu'il y a recul aux États-Unis, il faudra rétablir les régies gouvernementales de façon rigoureuse. Comme le Gouvernement actuel est opposé aux régies, je dois conclure que s'il y a recul des affaires aux États-Unis, la répercussion s'en fera sentir au Canada et notre gouvernement n'y pourra rien.

Le ministre du Commerce (M. Howe), en répondant à une question aujourd'hui, a déclaré que deux de nos sous-ministres sont présentement en Grande-Bretagne pour y discuter nos problèmes commerciaux. On me permettra de signaler que ces messieurs se sont rendus dans ce pays pour y discuter la possibilité, si je comprends bien, de conclure un accord bilatéral visant la vente de denrées comme le bacon, le fromage et les œufs. Néanmoins le ministre des Finances nous a servi une semonce en mars de l'an dernier sur les désavantages des accords bilatéraux. Mais le Gouvernement,—et je l'en félicite,—cherche tout de même à maintenir ces accords bilatéraux, même s'ils portent sur des quantités beaucoup moins considérables. Pourquoi compterions-nous que la Grande-Bretagne signerait des accords bilatéraux en vue d'acheter nos denrées, si nous ne consentons pas à faire exactement la même chose au sujet de la vente de marchandises britanniques au Canada. Je crois que l'accord bilatéral est une méthode positive qui nous permettrait d'accroître nos achats d'automobiles, de machines agricoles, de textiles et d'autres produits ouvrés de la Grande-Bretagne. Le Gouvernement ne devrait pas s'opposer résolument à l'adoption de modifications nouvelles et, au besoin, fondamentales en ce qui concerne sa politique commerciale, s'il pouvait ainsi contre-balancer la contraction actuelle des marchés. A mon sens, le Gouvernement ne devrait pas hésiter à accepter le projet d'amendement du représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher), qui lui demande de réduire les droits douaniers et d'appliquer un programme commercial plus libre, programme dont le Gouvernement et le parti libéral parlent depuis des années.

M. Gibson (Comox-Alberni): J'espère que le député ne le cite pas comme une autorité.

M. Argue: Je crois que le représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) serait une bien meilleure autorité que le député de Comox-Alberni.

J'ai une autre proposition à formuler avant de terminer.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député ayant épuisé son temps de parole, il ne peut poursuivre ses remarques que du consentement unanime de la Crambre.

Des voix: Poursuivez.

M. Argue: J'aimerais faire part à la Chambre d'une autre réflexion, qui m'est venue à l'esprit lorsque le premier ministre de l'Inde s'est adressé aux deux Chambres du Parlement il y a quelque temps. L'Inde dispose d'importants soldes en sterling à Londres. A titre de membre du Commonwealth, l'Inde aimerait échanger ces soldes de sterling contre des dollars et augmenter ses importations. Le Gouvernement devrait songer à accepter une partie des soldes en sterling que l'Inde possède à Londres, en vue d'améliorer la situation de nos marchés. Tout en aidant la Grande-Bretagne à surmonter la grave crise du dollar, nous contribuerions à relever le niveau de vie de millions de nos frères qui habitent dans l'Inde, membre comme le Canada du Commonwealth.

M. A. C. Stewart (Yorkton): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un autre discours d'un membre du groupe que j'appelle les treize malchanceux. Après avoir écouté leurs discours pendant plusieurs jours, il me faut maintenant formuler des observations relativement à un sous-amendement caractéristique des amendements cécéfistes. De fait, nous sommes saisis d'un projet d'amendement mi-conservateur, mi-cécéfiste. L'amendement qu'on veut apporter à la motion du Gouvernement nous invite à:

> Songer immédiatement à réduire suffisamment le tarif douanier pour favoriser l'accroissement de nos importations du Royaume-Uni et des autres pays de la zone du sterling.

Le parti qui propose la modification sait fort bien que le présent gouvernement songe, depuis des années déjà, à cette chose-là même. Le projet d'amendement ne veut rien dire. Le groupe en cause sait que le Gouvernement s'est occupé et s'occupe toujours de la question. Tous savent également que le Gouvernement se propose d'obtenir le meilleur prix possible pour notre blé. La modification proposée reste insuffisante si le député tient à obtenir quelque chose pour le cultivateur de l'Ouest. Ce dernier a l'impression de tout acheter sur un marché fermé et de tout vendre sur un marché libre, aucun doute là-dessus. A l'ouest des Grands lacs, neuf personnes sur dix sont naturellement libre-échangistes.

Si mes amis cécéfistes avaient pu proposer que nous ayons deux sortes d'argent au pays en même temps que deux langues, tout irait peut-être bien. Nous n'avons pas deux sortes d'argent; nous ne pouvons pas nous servir et du sterling et du dollar. Je tiens à signaler que le Gouvernement a annoncé plusieurs fois qu'il ne croit pas du tout aux accords bilatéraux; il n'y croit pas plus que le gouvernement britannique. On a clairement indiqué que le gouvernement actuel a l'intention de mettre fin aux ententes bilatérales le plus tôt possible. Il a clairement dit qu'il met sa confiance dans le commerce plurilatéral. Je me borne à ajouter que c'est le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) qui a proposé l'amendement.

Le hansard, page 1046, fait dire au député de Moose-Jaw:

> Les députés libéraux savent que cet amendement ne comporte aucune réserve. Quiconque favorise une plus grande liberté du commerce ne devrait avoir aucune hésitation à l'appuyer de son vote. J'invite mes amis libéraux à voter conformément aux déclarations que leur parti a faites depuis cinquante ans.

Je conseille au député de Moose-Jaw, qui est un membre relativement nouveau de la C.C.F., de lire la prière de ce vieux monsieur que nous avions tous coutume de respecter, feu M. Woodsworth:

> Nous avons appris combien imparfaites sont nos connaissances et combien étroites nos vues. Puissions-nous bien accueillir la vérité d'où qu'elle vienne. Puissions-nous la servir à tout prix.

Mon honorable ami de Moose-Jaw sait que la résolution comporte un sous-entendu. Il sait que tout député qui approuve l'amendement exprime en même temps son manque de confiance dans le Gouvernement. On donnerait à un vote en faveur de cet amendement la même fausse interprétation qu'au vote de la Chambre à l'égard de l'évaluation des ressources. Beaucoup de gens qui ne connaissent pas le Règlement...

M. Knowles: A l'ordre!

M. Stewart: Je respecte le Règlement. Je ne reviens pas sur un débat antérieur. C'est le député qui m'a interrompu qui viole le Règlement. Le chef de la C.C.F., le député de Rosetown-Biggard (M. Coldwell), a très injustement interprété ce vote. Voici la version des journaux:

> Dans un discours préparé, qu'il a prononcé à l'appui de M. Harvey Hotrum, candidat de la C.C.F. dans la circonscription fédérale de Toronto-Greenwoods,...

Soit dit en passant, M. Hotrum a été défait.

> ...M. Coldwell a déclaré "Le gouvernement libéral a déjà manqué à la parole donnée aux électeurs qui l'ont appuyé en juin dernier". Il a dit: "Par suite des promesses réitérées des libéraux, plusieurs vieillards pensionnés ont cru qu'en votant en faveur du parti libéral, ils assureraient la suppression de l'évaluation des ressources. Cependant, pas un seul libéral n'a eu le courage d'appuyer, la semaine dernière, à la Chambre des communes, cette réforme simple mais nécessaire."

Je conseille au député de Rosetown-Biggar de suivre les préceptes de ce grand chef que fut M. Woodsworth. Le député ne relate pas exactement les faits au public; il fait une déclaration trompeuse. Chaque député se voit dans l'obligation d'expliquer le Règlement de la Chambre à ses électeurs et les conséquences que comporte un vote favorable à un amendement comme celui-ci.

Étant député depuis peu, je ne devrais pas oser soumettre des propositions de ce genre, mais je crois que le comité du Règlement devrait songer à placer à la fin d'amendements à la motion relative à l'exposé budgétaire ou à toute autre motion, les mots suivants: "Nous demandons un vote de confiance au Gouvernement" ou bien "nous proposons une motion de blâme contre le Gouvernement". Dans ma circonscription, presque les trois quarts de la population sont nés à l'étranger, de sorte qu'on devrait leur expliquer ces choses. Je sais qu'en Saskatchewan on interprétera faussement ce vote, comme l'a fait le chef de la C.C.F. dans son discours.

Le *Citizen*, d'Ottawa, prête au chef de la C.C.F. ce qui suit:

> Il a fait remarquer qu'aucun député libéral n'a appuyé le principe de l'évaluation des ressources aux fins de pension, "bien que plusieurs eussent promis d'appuyer ce principe, au cours de discours électoraux".

Je puis dire que tous les députés libéraux avec lesquels je me suis entretenu sont non seulement favorables à ce qui s'est fait du point de vue des services sociaux, mais qu'ils attendent davantage, dès que le Gouvernement aura pu perfectionner le projet. Nous ne voulons pas de programme imparfait comme celui qu'on a instauré en Saskatchewan. Nous ne voulons pas qu'on nous soumette un programme bâclé.

En outre, le chef de la C.C.F. a déclaré devant le Congrès canadien du travail: Non seulement je représente les travailleurs mais nous représentons aussi les nombreux agriculteurs du pays.

M. Sinnott: C'était ridicule.

M. Stewart (Yorkton): Néanmoins, il a déclaré aux travailleurs, lors de l'assemblée du Congrès canadien du travail, qu'il représentait les agriculteurs du pays. Autant dire que je représente les Hottentots. Portons nos regards sur les députés du groupe C.C.F. à la Chambre. Il y a quelques bons garçons parmi eux mais parfois on a peine à en trouver. Le parti C.C.F. compte cependant un cultivateur authentique. Il y a aussi un fructiculteur et un demi-cultivateur, comme on pourrait appeler le préopinant. Cela donne un cultivateur et demi, plus un fructiculteur. Aucun des autres n'est agriculteur. Voilà ce que la C.C.F. compte d'agriculteurs à la Chambre.

A faire un relevé des circonscriptions et des provinces, on constate qu'il n'y a aucun député de la C.C.F. dans plusieurs provinces où vivent de nombreux cultivateurs. Les Canadiens seront peut-être étonnés d'apprendre que le parti conservateur fédéral compte quatorze fois autant de députés agriculteurs que le groupe C.C.F. J'engage le chef de la C.C.F. à suivre le conseil que M. Irvine a donné à Winnipeg: Nous ne représentons plus les cultivateurs, c'est évident. Montrons

notre vraie couleur, celle d'un organisme ouvrier. Mais ils ne représenteraient pas tous les ouvriers, loin de là.

Quelques-uns d'entre nous, qui passons pour de jeunes députés, auraient préféré écouter les plus anciens. Nous sommes loin de tout savoir. Nous sommes ici pour apprendre. Mais il nous est venu de ce coin-ci, à ma gauche, une telle avalanche que nous n'avons pu apprendre beaucoup de choses.

J'ai consulté le guide parlementaire afin de me renseigner sur les antécédents des députés qui font parti de la C.C.F. Je m'excuse, monsieur l'Orateur, de parler de la C.C.F. Je le fais à cause de certains événements qui se sont produits en Saskatchewan et qui se reproduiront. Nous leur avons donné un point de départ dans notre province mais nous ne voulons pas les voir se répandre dans le reste de notre cher pays. Qui ces gens représentent-ils? Après vérification, on constate que huit des députés cécéfistes sont nés à l'étranger. Fort bien! Nous sommes en faveur de l'immigration. Nous l'avons toujours été et nous le serons toujours. Mais ces hommes ont mûri à l'étranger. Ils se sont fait une opinion politique en dehors du Canada. Les ancêtres de plusieurs d'entre nous, de langue anglaise, se sont établis au pays il y a peut-être cinq générations. J'ai fait le tour de la péninsule de Gaspé avec mon vieil ami, l'honorable J.-E. Perrault, qui malheureusement, est maintenant disparu. Il avait été ministre de la Voirie dans le gouvernement de la province de Québec. J'ai pu causer avec les gens de la péninsule gaspésienne. J'ai passé là trois jours agréables. Une tempête terrible a éclaté. J'ai observé la population en toute circonstance et je l'ai trouvée splendide. Elle est établie là depuis trois ou quatre siècles.

Nous avons ici, je le répète, un groupe de huit députés qui a acquis ses idées politiques en dehors du Canada et qui vient maintenant nous dire que nous faisons erreur sur toute la ligne, que nous devrions changer de régime, qui prétend connaître la solution de nos problèmes. Je m'imagine, et ce depuis 1914, ce que diraient les Anglais ou les Écossais si un petit groupe de Canadiens allait leur dire que tout leur régime est mauvais, qu'ils ne comprennent rien aux affaires, qu'il faut changer de gouvernement, et le reste.

La question ne fait pas de doute, parce que je parle du chef de la C.C.F., qui a écrit un livre. Certains prétendent que celui qui entre dans la politique ne devrait jamais écrire de livre. Voici donc un ouvrage de M. Major J. Coldwell; il donne même le commandement militaire: A gauche Canada! Voici un passage de la première page:

> Mon intérêt dans les questions politiques s'est éveillé lorsque, jeune étudiant appelé à participer à des débats scolaires, j'ai dû croiser le fer avec de jeunes radicaux bien renseignés.

Il a sans doute perdu sa cause. Il poursuit:

> C'est à ces discussions précoces que j'attribue mes opinions actuelles.

Il les apporte donc ici. Après avoir subi la défaite aux mains des radicaux en Angleterre, il vient ici et il nous faut tout recommencer.

Le Canada compte d'excellents citoyens originaires de tous les pays. Bien des races sont représentées dans ma circonscription. Beaucoup de ces gens réussissent très bien. Certains, originaires des vieux pays, sont à la tête de plusieurs entreprises. Je signale, par exemple, celui qui dirigera le National-Canadien. Nous sommes heureux de sa nomination. Ces gens ne cherchent pas à dire aux Canadiens que leur régime est mauvais et qu'il y a lieu de le changer. Avant d'attaquer un groupement, il est juste de se demander d'où il tient ses opinions. Sont-elles raisonnables et logiques? Il ne faut pas faire des personnalités. Voilà la bonne façon de procéder. J'estime donc que ces messieurs ont tort d'agir ainsi. Je n'hésite pas à l'affirmer.

Pour ma part, je n'ai pas l'intention de dire des personnalités. Ce n'est pas pour cela que nous sommes ici. Il y aura sans doute des discussions acerbes, mais ce sera probablement avantageux. Il n'y a pas de mal à cela, tant qu'on ne se lance pas dans les injures personnelles. J'aimerais, cependant, faire une mise au point. Avant mon arrivée à la Chambre, à la dernière session, le chef de la C.C.F. a porté certaines accusations contre moi. Comme je ne siégeais pas à la Chambre, je n'ai pu me défendre. Maintenant, j'y suis.

Le débat en question s'est déroulé le 10 mars de cette année. Il est rapporté dans le compte rendu, aux pages 1380 à 1388 du tome II. Il s'étend à plusieurs pages du hansard et porte exclusivement sur des choses survenues il y a vingt ans. J'ignore s'il sera bien utile à la Chambre que je tente de régler ce débat, mais au moins je tirerai les choses au clair afin qu'on voie ce qui en est.

Apparemment, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'était vanté que le gouvernement libéral de 1929 lui avait offert un portefeuille. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a réussi à prouver le contraire. Puis, sans que j'y sois pour rien, on m'a mêlé à cette affaire. Je ne m'en souciais pas plus qu'il ne faut, mais voici ce qu'on a dit à mon sujet.

Je cite un extrait des *Débats* du 10 mars 1949:

Voici le passage de la lettre de M. Thorn qui me concerne:

Nous les avons félicités, après quoi M. Carl Stewart...

C'est moi.

Ce dernier a été nommé par la suite ministre de la Voirie. Il est entièrement responsable du naufrage, si je puis m'exprimer ainsi, du parti conservateur dans cette province.

Je prie mes amis conservateurs de le noter.

Aux dernières élections, en 1945, il avait été candidat libéral dans la circonscription électorale de Yorkton. M. Stewart a dit: "Maintenant que vous nous avez félicités, mes amis, je vous saurais gré de nous laisser seuls, car après tout nous sommes députés élus et désirons débattre nos projets. Nous vous remercions de l'aide que vous nous avez apportée au cours de la campagne électorale, mais tout cela est chose du passé et nous n'avons pas besoin de votre aide ici.

Nous avons, tous les trois, commencé à protester...

C'est-à-dire, MM. Coldwell et Thorn ont protesté.

..."et les autres membres présents, sauf MM. Taylor et Stewart, nous ont alors assuré qu'ils ne voulaient pas nous voir partir.

Fort ennuyé de l'incident,...

Il s'agit de M. Coldwell.

"...vous avez servi une verte semonce à M. Carl Stewart qui, s'étant assis, l'a encaissée sans répliquer. D'ailleurs aucun député ne l'a engagé à dire un mot."

Parlant du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner):

Il a rendu hommage aux progressistes et aux indépendants pour les campagnes franches et propres qu'ils ont menées.

J'en étais. Il m'a au moins adressé un compliment.

"Il m'a assuré qu'il se rendait parfaitement compte que nous n'avions pas appuyé la campagne des conservateurs pour dénigrer les catholiques et regaillardir le Ku-Klux-Klan."

Voilà ce dont mon ami a donné lecture à la Chambre à mon sujet. J'ai demandé à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de déposer à la Chambre le texte intégral de la lettre de M. Thorn. Je lui ai envoyé une lettre que je désire déposer.

M. Knowles: L'honorable député n'en a pas le droit.

M. Stewart (Yorkton): J'en donnerai donc lecture. Cette lettre du 3 octobre est ainsi conçue:

N'étant pas abonné au hansard depuis quelques années, j'ai été fort étonné en arrivant ici de lire les observations que vous aviez formulées à mon sujet à la session de 1949 et d'apprendre que vous aviez fait mention d'une lettre que vous avait écrite M. G. W. Thorn, avocat de Regina.

Ces incidents se sont produits, évidemment, il y a vingt ans. Je ne vois pas quel était votre dessein en tenant les propos que vous avez tenus à mon égard durant votre querelle avec le très honorable ministre de l'Agriculture.

[M. Stewart (Yorkton).]

Verriez-vous quelque inconvénient à me transmettre copie de la lettre de M. G. W. Thorn que vous étiez prêt, apparemment, à déposer à la Chambre et qui ne semble pas confidentielle, puisque vous en avez divulgué une partie?

Voici la réponse du député de Rosetown-Biggar, datée du 5 octobre:

Monsieur Stewart,

Dans votre lettre, vous me posez deux questions: premièrement, pourquoi j'avais parlé de vous dans mon altercation avec le ministre de l'Agriculture.

Si vous avez lu le compte rendu, comme je le crois, vous aurez sans doute remarqué que, parlant de la constitution du cabinet Anderson, il disait: "Je ne suis pas tellement sûr qu'il (c'est-à-dire moi) ne les y a pas placés." J'ai cru bon de citer le passage de la lettre de M. Thorn qui, à mon avis, montrait bien à qui il fallait attribuer l'entrée de M. Stripe et la vôtre au ministère. Voilà un motif. L'autre...

Je tiens à ce que la Chambre entende bien ceci:

...l'autre était, naturellement, que j'avais entendu dire de temps à autre que c'est vous qui aviez prétendu m'avoir fait expulser de la pièce où s'était tenue la discussion, à l'hôtel Kitchener. Voilà pourquoi j'ai cru pouvoir parler de vous.

Bien entendu je n'ai jamais fait pareille déclaration, et je n'ai jamais parlé de cette question avant qu'il la mentionne à la Chambre. Je continue:

Dans votre deuxième question vous me demandez si je consentirais à vous faire parvenir une copie de la lettre de M. Thorn, que j'étais prêt à déposer, à ce que vous dites. Je n'ai jamais offert de déposer la lettre de M. Thorn à la Chambre, bien que j'aie proposé de déposer une lettre de M. Maclean, dont j'avais cité un extrait. Je n'étais aucunement tenu de déposer l'une ou l'autre de ces lettres, et je me suis abstenu d'offrir de déposer la lettre de M. Thorn comme je l'avais fait pour celle de M. Maclean, parce qu'elle renfermait certains commentaires et souvenirs qu'il valait mieux ne pas révéler,—vous en conviendrez j'en suis certain,—même s'ils étaient exacts. C'est pour la même raison que je ne vous fais pas parvenir de copie de la lettre de M. Thorn, ce qui, à mon avis, ne servirait aucune fin utile.

Je n'ai pas obtenu de copie de la lettre de M. Thorn. Il est bien entendu que tout honorable député, qui aurait désiré obtenir alors le dépôt de la lettre de M. Thorn, aurait pu l'exiger en vertu du Règlement de la Chambre. N'importe qui aurait pu en exiger le dépôt.

M. Homuth: Non.

M. Stewart (Yorkton): Oui, car il lisait un passage d'une lettre. Je me suis renseigné à ce sujet et j'ai raison. A tout événement je n'ai pas pu voir la lettre. Le représentant de Rosetown-Biggar s'en est pris à un ex-membre du Parlement, qui n'était plus à la Chambre. Il refuse de produire la lettre. Quels étaient les antécédents de M. Thorn? Mon collègue les connaissait fort bien. S'il avait fait part à la Chambre de l'opinion d'un homme digne de confiance, peut-être n'y

aurait-il pas eu d'inconvénient, mais il se trouve que je suis ancien président de l'Association du barreau de la Saskatchewan. En outre, dernièrement, j'ai été élu par acclamation membre du conseil de l'Association du barreau. Il nous incombe de discipliner les membres de l'Association du barreau de la Saskatchewan. J'ai également écrit à M. Thorn pour obtenir une copie de cette lettre, mais en vain.

Quels sont les antécédents de l'autorité qu'a citée à la Chambre le représentant de Rosetown-Biggar, antécédents consignés dans les archives de l'Association du barreau de la Saskatchewan? J'en donnerai lecture. Les membres du conseil de l'Association ont réprimandé M. G. W. Thorn, le 22 mai 1946, parce qu'il avait négligé son client et avait refusé de répondre à une plainte. On a formulé contre cet homme pendant des années tous les griefs imaginables, justifiés du point de vue du client et très préjudiciables à l'ensemble de la profession; mais aucun de ces griefs n'a été assez sérieux pour motiver des mesures disciplinaires. Depuis son admission, on s'est plaint qu'il avait recours, d'ordinaire, à des procédés peu honnêtes, qu'il déployait un zèle cruel à poursuivre des débiteurs honnêtes mais pauvres, qu'il exigeait des frais excessifs et, en général, qu'il abusait des gens pauvres et ignorants. Aucune de ces plaintes n'a été formulée officiellement, mais des lettres et des entrevues les ont portées à la connaissance du secrétaire.

Ainsi que le sait le député de Rosetown-Biggar, M. Thorn est l'un des plus importants avocats capitalistes de Regina. Il possède les deux premiers dollars qu'il a gagnés. Propriétaire d'un groupe de logements il exige des loyers élevés. Voilà l'autorité que cite à la Chambre des communes le chef de la C.C.F., qui lutte pour la justice sociale. Les affirmations que renferme la lettre de M. Thorn sont absolument fausses. Onze députés ont été élus à l'époque. Nous avons été élus à titre d'indépendants et de progressistes. La Chambre compte un grand nombre de libéraux qui ont déjà fait partie du groupe progressiste. De fait, elle en a déjà compté 65, dont un siège maintenant au Sénat. A tout événement, telle était la situation. Onze candidats, dont moi, ont été élus. Le député de Rosetown-Biggar ne l'a pas été: il n'était même pas candidat. Il faisait simplement partie de l'exécutif du mouvement progressiste. Il ne pouvait, n'ayant pas été élu, marchander avec qui que ce soit au sujet d'un portefeuille. Il n'a jamais été élu député de Regina. Pour se faire élire, il lui a fallu se rendre dans la ville de Rosetown, où existait un mouvement progressiste. Dieu merci, j'ai pu me présenter dans ma propre circonscription; élu ou défait, je me suis toujours présenté au même endroit. Tout ce qu'on lui a dit, c'est que nous, les députés élus, devrions prendre une décision. Et chacun des députés élus en cette occasion a été élu contre un libéral. Nous avions reçu des instructions bien nettes de nos comités et de nos circonscriptions, et nous les avons suivies. Nous avons formé un gouvernement de coalition comme on en avait formé un au Manitoba, auquel même les cécéfistes s'étaient ralliés, et comme il en existe un en Colombie-Britannique aujourd'hui.

Maintenant, il prétend que j'ai ruiné le parti conservateur. Je tiens à dire à mes amis conservateurs que je n'ai jamais entendu un ministre conservateur avec lequel je me suis associé formuler une telle déclaration ni même y faire allusion. De fait, lors des élections générales, comme c'était mon devoir à titre de membre de la coalition, j'ai porté la parole dans plus de circonscriptions conservatrices que n'importe quel membre du Gouvernement sauf le premier ministre et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) (seulement il avait une meilleure organisation que nous).

La seule chose qui soit arrivée, c'est que, sans le faire savoir au Gouvernement,—et je le souligne,—le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui éreinte les conservateurs, a accepté des conservateurs un poste, dans ce même gouvernement, à titre de membre de la commission d'administration du personnel de l'État, et il fut rémunéré pour son travail. J'ai les chiffres sous les yeux. Il a accepté ce poste, et après que le gouvernement eut été porté au pouvoir, il a fait volte-face et formé un parti ouvrier, sans nous en souffler mot ni même sans laisser entendre que nous faisions fausse route. A cette époque, il était facile de former un nouveau parti en Saskatchewan, car la sécheresse s'était fait sentir sur les trois quarts de la superficie de la province pendant quatre années consécutives. Outre que le blé ne se vendait que 22c. le boisseau, nous étions éprouvés par la sécheresse. Il était alors facile de former un parti du découragement. Toutefois, on sait ce qui est arrivé depuis cette époque. Depuis que l'accès au pouvoir d'un gouvernement libéral a amené la prospérité, la C.C.F. a perdu du terrain dans la Saskatchewan. Ce n'est là qu'une conséquence naturelle.

A propos des conservateurs, je tiens à dire, —et l'honorable député de Rosetown-Biggar est bien au courant,—que lorsque nous avons eu besoin de 3 millions de dollars pour la distribution de secours, j'ai été chargé par ce gouvernement de venir affronter M. R. B. Bennett, et c'est moi qui ai réussi à l'amener à

verser 3 millions sans quoi nos chèques n'auraient pas été encaissés. J'ai dû accomplir cette tâche.

Je suis heureux de dire que bien des conservateurs de la Saskatchewan apprécient encore les routes que j'ai fait construire là-bas. Il y a plus, lorsque ma candidature a été annoncée dans ma circonscription, les conservateurs de la ville de Yorkton, où j'habite, ont enlevé leurs affiches et abandonné leurs salles de comités. Je ne crois donc pas qu'ils aient eu à mon égard les sentiments hostiles que leur a prêtés l'honorable député de Rosetown-Biggar.

De plus, je ne me suis pas fié à ma déclaration à ce sujet. J'ai écrit en exposant la version que le représentant de Rosetown-Biggar avait donnée de l'affaire. J'ai écrit à un cécéfiste qui était alors député progressiste, puis à deux autres indépendants de tendance conservatrice. J'ai toutes ces lettres sous les yeux. Elles indiquent toutes l'inexactitude des affirmations de M. Thorn. Je suis prêt à déposer ces lettres sur le bureau de la Chambre mais, en vertu du Règlement, particulièrement en vertu des commentaires 265 et 269, j'en suis empêché si je n'obtiens pas le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Accordé!

D'autres voix: Allez-y.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Stewart (Yorkton): Le député de Rosetown-Biggar n'a pas toujours eu mauvaise opinion de moi, si je m'en remets à ce qu'il a déjà déclaré à l'assemblée législative. J'ignore s'il s'était laissé égarer par son ardent désir de contredire le ministre de l'Agriculture. Quoi qu'il en soit, j'ai ici un numéro de l'*Enterprise* d'Yorkton qui renferme un compte rendu de l'assemblée tenue à Theodore le 17 octobre 1938. A cette réunion, le député de Rosetown-Biggar avait déclaré,—c'était en 1938, donc longtemps après que j'aurais usé de ces procédés envers certaines gens de Regina,—que j'étais l'un des hommes les plus progressistes de l'Ouest. Je puis lire l'article en entier, s'il le désire.

Une voix: Lisez-le.

M. Stewart (Yorkton): Je ne voudrais pas consacrer trop de temps à cet article car j'en ai encore long à dire. Je cite donc l'*Enterprise*, dont le directeur, soit dit en passant, est cousin du ministre des Pêcheries:

Il y a un an, lorsque M. Coldwell, chef national de la C.C.F., a prononcé un discours en faveur de M. A. P. Swallow, candidat aux élections provinciales, je lui ai posé la question suivante, à la fin de ses remarques:

[M. Stewart (Yorkton).]

"L'*Enterprise* a-t-elle donné des comptes rendus complets et justes de toutes les réunions publiques auxquelles vous avez pris part à Yorkton?"

M. Coldwell a répondu:

—L'*Enterprise* est un des rares journaux au Canada qui, sans jamais y manquer, rapporte exactement et au long ce que je dis.

Fort bien! Ce journal vous a cité au long. M. Kenny ajoute:

—Je me trouvais à Theodore, le 17 octobre 1938, quand la C.C.F. a tenu son congrès. Elle a cherché à faire le choix d'un candidat dans l'après-midi, mais sans venir à une décision. M. Charles Beck, père, préconisait alors la doctrine du Crédit social. M. Coldwell a dit qu'il aimerait que...

Les créditistes vont se réjouir de cette déclaration.

...le congrès choisisse un candidat fusionniste. Il n'a rien à redire du Crédit social, mais constate que William Aberhart n'aime vraisemblablement pas la C.C.F.... Parlant en faveur de la C.C.F., M. Jacob Benson, député de ce parti pour la circonscription de Last-Mountain à l'assemblée législative et ex-député d'Yorkton, a dit en partie ce qui suit:

—Je suis heureux de me trouver sur cette tribune à côté de M. Carl Stewart. J'ai eu l'honneur de siéger avec lui à l'assemblée législative. Je l'ai déjà dit à Yorkton et je le répète ici, ce soir, que je ne comprends pas pourquoi les électeurs ont battu M. Stewart en 1934, car il a plus accompli pour Yorkton durant les cinq années qu'il était à Regina que tous ses prédécesseurs à l'assemblée législative.

Passons à la partie la plus intéressante, où il est question de fusion. A noter que les députés de la C.C.F. ont soutenu qu'en réalité j'étais cécéfiste. L'éditorial poursuit:

Ce soir-là, M. Stewart était dans une véritable ruche de C.C.F. Voici ce qu'il a dit:

"Parfois je monte trois chevaux. De fait, avant les élections, six chevaux me sont arrivés tout harnachés. Je ne suis lié à aucun parti politique. Mon père était libéral, ma mère était conservatrice et moi je suis progressiste."

A eux deux, je crois qu'ils ont fait de moi un indépendant. Mais il ne faut pas parler ainsi.

"A mon avis, les gens se préoccupent davantage des actes que du nom d'un parti."

Et quels sont au juste les membres de la C.C.F. qui, assis sur l'estrade, ont applaudi à ces paroles de M. Stewart? MM. M. J. Coldwell, chef national de la C.C.F., G. H. Castleden, candidat de la C.C.F. dans Yorkton, Jacob Benson, député de la C.C.F. dans Last-Mountain...

Et ainsi de suite.

Et que voulaient donc ces gens? Rappelez-vous leurs deux seuls vœux? Ils ont dit: Donnez-nous $1.03 le boisseau en retour de notre blé nº 1 du Nord, livré à Fort-William, et $6 par acre cultivée en retour de terres qui sont improductives par suite d'une récolte déficitaire ou du programme de réduction des cultures.

C'est le compte rendu de cette réunion. De plus, j'ai décidé d'abandonner la partie parce qu'on avait complètement saboté mon organisation. J'ai siégé dans l'Assemblée législative suivante à titre d'indépendant aux côtés des membres de la C.C.F., pendant cinq ans.

Au cours de cette période, je m'en suis pris aux Cécéfistes, comme le compte rendu le démontre. Je ne pouvais accepter leur programme à l'égard du socialisme. Tout en siégeant avec ceux qui constituaient l'opposition au parti libéral, je ne pouvais pas accepter l'autre programme de la C.C.F. Je ne pouvais les suivre jusqu'au bout. Les journaux de la province étaient remplis de ce que j'avais dit de la C.C.F.

De retour dans ma circonscription, j'ai convoqué une assemblée spéciale afin de vider la question. J'ai mis mes commettants au courant de tout. Sept membres de l'exécutif de la C.C.F. assistaient à l'assemblée. J'ai quitté l'assemblée en les invitant à décider des dispositions à prendre. L'assemblée, dont sept membres de l'exécutif de la C.C.F., a décidé à l'unanimité d'approuver ce que j'avais fait pendant mes cinq années à l'assemblée législative. Quand j'ai décidé d'abandonner la partie, il m'a paru que c'était une façon démocratique de le faire.

La C.C.F. m'a invité à prendre la parole au congrès du parti. J'ai décliné, en faisant observer que je ne saurais que répéter ce que j'avais déjà dit, que je n'avais pas foi dans le socialisme à outrance. Je préconise les réformes, comme tout bon libéral d'ailleurs. On m'a dit: "Vous n'avez qu'à signer une carte d'adhésion pour pouvoir entrer". J'y ai consenti à la condition que cela ne m'engageât à rien. Le groupe local devait me permettre de parler au congrès.

En réalité, il n'en ferait rien, même si on le payait. Je ne pourrais même pas m'introduire dans une réunion de la C.C.F. Nos amis cécéfistes peuvent fraterniser avec des types comme Richards, du Pas, et d'autres qu'ils tiennent en haleine jusqu'aux élections fédérales pour les écarter alors en les traitant de communistes. C'est toute la différence. Les réunions de la C.C.F. se tiennent à huis clos. Il est presque aussi difficile d'y entrer que de franchir la porte du Kremlin.

M. l'Orateur: Je dois avertir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. Knowles: Je m'oppose à l'idée d'accorder du temps supplémentaire et j'invoque le Règlement.

Une voix: Nous nous en souviendrons.

M. Stewart (Yorkton): C'est très bien; je parlerai quarante minutes une autre fois.

Une voix: Poursuivez.

M. Knowles: J'invoque le Règlement au sujet des documents que l'honorable député a demandé l'autorisation de déposer au cours de ses observations. Vu la façon dont ces documents sont passés d'un bureau à l'autre je ne sais pas très bien s'il s'agit de les déposer à titre de documents parlementaires ou de les consigner au compte rendu. S'il s'agit de les consigner au hansard, plusieurs d'entre nous s'y sont opposés, de sorte que l'honorable député n'a pas le consentement unanime pour consigner ces lettres ou documents au hansard.

Pour ce qui est du dépôt de documents, je me permets de citer le commentaire 316 de la deuxième édition de Beauchesne:

Le même règlement...

C'est à dire celui qui a trait au dépôt de documents.

...ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires.

Et voici la dernière phrase:

Lord Robert Cecil a soutenu qu'une fois cités ces documents devaient être déposés; mais l'Orateur a déclaré que cette règle ne s'appliquait qu'aux documents publics.

Je me souviens qu'en d'autres occasions quand des députés avaient été autorisés à déposer des documents, l'ancien greffier de la Chambre les leur a retournés, signalant qu'ils ne pouvaient être déposés, puisqu'il s'agissait de documents personnels. Ma motion d'ordre touche deux points. Je soutiens que l'honorable député enfreint le Règlement en demandant à déposer les documents. D'autre part, s'il désire les faire consigner dans les *Débats,* il doit d'abord obtenir le consentement unanime de la Chambre.

M. Stewart (Yorkton): Je me permets de signaler que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait signe que oui quand j'ai proposé de déposer les documents. J'ai supposé qu'il n'y voyait aucun inconvénient.

M. Knowles: L'honorable député de Rosetown-Biggar a dit non.

M. l'Orateur: Je ne connais pas d'article du Règlement qui permette de déposer les dossiers du genre de ceux dont le député a parlé. Si j'ai bonne mémoire, le Règlement porte que seuls les documents publics peuvent être déposés.

M. Knowles: Que penser de la demande exigeant leur dépôt au compte rendu? Est-il entendu que le député n'a pas eu le consentement unanime à cet égard?

Une voix: Oui, il l'a eu.

M. l'Orateur: Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre était présent à la Chambre et s'opposait à ce qu'un représentant consigne certains dossiers au compte rendu, ce dernier n'obtiendrait pas l'assentiment unanime.

M. Knowles: J'ai dit non, comme l'ont fait plusieurs députés.

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement. J'ai suivi la discussion. C'est ce qui se produit chaque fois que quelqu'un demande à l'Orateur de prolonger son temps de parole. Deux membres de la C.C.F. s'y sont opposés. J'ai pris la peine de regarder de ce côté-là; les deux députés souriaient. Lorsque la Chambre a de nouveau été invitée à accorder l'assentiment unanime, personne n'a posé d'objection. Comme la correspondance a été remise au greffier, je suppose qu'elle sera publiée. Mes honorables collègues me permettront de leur rappeler que ce procédé a pour but de sauver du temps. L'honorable député a le droit de parler de nouveau pendant quarante minutes au sujet de la motion principale, ce qui lui donnera l'occasion de donner lecture des lettres qui pourront ainsi figurer au hansard. Je suis d'avis qu'on en permette l'inclusion dès maintenant.

M. Coldwell: Je veux bien que ces documents figurent au hansard, mais il est hors de doute que quand la Chambre en a été priée, on a répondu: "Non." J'ignore si le ministre a écouté la deuxième fois, mais j'ai entendu de mes voisins répondre non à chaque question.

M. l'Orateur: Vu ce que vient de déclarer le très honorable ministre de l'Agriculture et le représentant de Rosetown-Biggar, peut-on affirmer que l'honorable député peut maintenant, du consentement unanime de la Chambre, consigner ces documents au hansard?

Des voix: Accordé.

Invermay (Sask.).

10 octobre 1949.

M. A. C. Stewart, député,
Chambre des communes,
Ottawa (Ont.)

Cher Carl,

Votre honorable ami a dû remonter vingt années pour trouver un peu de poussière et la convertir en boue. Il a passé la plus grande partie de sa vie à se duper de phrases. "Avec des mots, on gouverne les hommes", disait Disraéli. Ce n'est que trop vrai. Les mots qui trop souvent s'écartent des faits sont la marotte de ceux qui cherchent à imposer à autrui une autorité arbitraire. Les faits que vous avez donnés de l'incident se conforment d'assez près aux événements qui se sont produits à Regina, lors de l'assemblée dont vous parlez dans votre lettre.

M. J. Coldwell cherchait alors à se multiplier les occasions de semoncer le premier venu; de fait, c'est pour ainsi dire par la porte de service qu'on l'a fait entrer, lorsqu'on l'a nommé commissaire du service public en Saskatchewan. Ceux qui ont plaidé sa cause, et qui le connaissaient sans doute mieux que vous et moi-même, ont dit qu'il avait en sa faveur la préférence accordée aux anciens combattants, parce qu'il avait été major; ce qualificatif que sa maman lui a attribué a leurré bien des gens depuis. A mes yeux, il n'a jamais été autre chose qu'un major de parade.

Amitiés à tous, et bonne chance.

Sincèrement vôtre,
J. R. Taylor.

[M. l'Orateur.]

Manitou-Beach, Watrous (Sask.).

15 octobre 1949.

M. A. C. Stewart, député,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Cher Carl,

Je vous accuse réception de votre lettre du 7 octobre. Je suis surpris d'apprendre que M. M. J. Coldwell ait cité M. Thorn à propos des discussions intimes que nous avons eues lorsqu'il s'agissait de décider quelle attitude nous allions prendre en notre qualité de représentants élus.

Si j'ai bonne mémoire, nous avions au cours de ces discussions l'impression,—les indépendants et les progressistes étaient du même avis,—que le gouvernement libéral allait à cette date être défait à la Chambre dès le premier scrutin. C'est cette attitude qui nous avait valu notre élection, et nous avions le devoir d'agir en conséquence.

Nous avons décidé de suivre l'avis de tous les partis plus ou moins intéressés ou qui se croyaient intéressés à notre cause, mais lorsqu'il s'est agi de passer aux actes il était assez naturel que nous nous chargions nous-mêmes de cette responsabilité plutôt que de nous laisser influencer par d'autres groupes.

Depuis que je vous connais, c'est-à-dire depuis quelque trente ans, jamais, que je sache, on ne vous a "semoncé" impunément. J'ai même l'impression que plus l'attaque était forte, plus la riposte était vive. C'est pourquoi il me faut conclure que M. Thorn,—ou quiconque a formulé la déclaration,—s'est trompé.

Je déplore que vous soyez débordé de travail. J'espère que cela ne durera pas. Je travaille fort moi-même, mais je prendrai sous peu mes vacances annuelles. Nous irons d'abord sur la côte du Pacifique, puis nous descendrons vers le sud. J'ignore encore où nous passerons l'hiver. Mes meilleurs voeux. Prenez bien soin de vous. Je me sens bien portant, mais j'ai besoin d'un long repos.

Sincèrement vôtre,
R. Stipe, M.D.

Creelman, 16 octobre 1949.

M. A. C. Stewart, K.C., député,
Chambre des communes,
Ottawa (Ont.).
Cher A. C.,

Je vous accuse réception de votre lettre, et je dois vous avouer que ma mémoire n'est pas trop bonne, à l'égard même d'événements beaucoup plus récents que ceux dont il est question dans votre lettre. Mais, autant que je me souvienne, les alinéas 3 et 4 sont à pu près fidèles aux faits. Je ne me rappelle pas qu'on vous ait "semoncé"; pour le reste, je ne saurais dire.

Qu'on vous accuse d'avoir été la cause du naufrage dont a été victime le parti conservateur, voilà qui ne devrait pas trop vous inquiéter dans la position que vous occupez.

Comment se portent votre épouse et vos enfants? Que font les garçons? C'était de bons petits

batailleurs. Je suis en bonne santé; ma femme et mes sept enfants se portent à merveille.

J'espère recevoir sous peu de vos nouvelles.

Sincèrement vôtre,

S. Horner.

M. l'Orateur: Je fais observer que, lorsqu'il y a lieu d'invoquer le Règlement, il faut le faire lorsque la prétendue irrégularité est commise. Nous sommes à discuter la question de savoir si l'honorable député avait obtenu le consentement unanime de la Chambre de faire quelque chose qui s'est produit il y a quinze minutes. Si l'on avait alors invoqué le Règlement, l'Orateur aurait pu plus facilement décider si l'honorable député avait obtenu le consentement unanime de la Chambre. Encore une fois, il faut invoquer le Règlement au moment de l'infraction et non après. Voir Beauchesne, 3e édition, commentaire 261.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Je me rallie entièrement à la mise au point de Votre Honneur, mais l'embarras, c'est qu'il était difficile de dire si l'honorable député voulait déposer les documents ou les consigner au compte rendu. Il nous était impossible de le savoir pendant le va-et-vient des documents entre la table de la Chambre et le pupitre du sténographe.

M. l'Orateur: On aurait pu invoquer le Règlement à ce moment-là.

M. Knowles: J'en conviens.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PRAIRIE TRANSMISSION LINES LIMITED

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River) propose la 2e lecture du bill n° 119, constituant en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited.*

M. Cruickshank: Expliquez la mesure, s'il vous plaît.

M. Benidickson: Je crois qu'il y a lieu de donner des explications à la Chambre à cette étape de la deuxième lecture. La plupart des membres qui ont fait partie de la dernière législature se rappelleront que la Chambre a pris certaines mesures relativement aux nombreuses sociétés désireuses de mettre en valeur l'industrie pétrolière de l'Alberta, qui prenait beaucoup d'expansion. Au cours de la dernière session, la Chambre a adopté la loi sur les pipe-lines. Cette mesure posait les principes auxquels devait se conformer toute société désireuse d'aménager un pipe-line interprovincial ou international. Les députés se rappellent qu'on a décidé, du moins en ce qui concerne ce parlement, de confier l'autorité à cet égard à la Commission canadienne des transports.

Au cours de la dernière session, le Parlement a adopté plusieurs bills constituant des sociétés en corporations aux termes de la loi sur les pipe-lines. Certains avaient trait au transport du pétrole et d'autres, au transport du gaz naturel. Les dispositions de la présente mesure sont presque identiques à celles d'un projet de loi dont le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a dirigé la discussion lors de la dernière session, soit le bill constituant en corporation la *West Coast Transmission Company Limited.* Ceux qui siégeaient alors en cette enceinte se rappelleront que le parrain de la mesure et les membres de la société ont bénéficié de nombreux avantages au cours des dernières étapes de la session, du fait qu'on a dérogé au Règlement pour faciliter l'adoption rapide du bill. Je tiens à signaler que les pouvoirs demandés dans le projet de loi dont je propose la deuxième lecture, relatif à la *Prairie Transmission Lines Limited,* sont identiques aux pouvoirs dont il était question dans cet autre bill.

Je désire préciser que la mesure à l'étude ne vise pas à établir des tracés de pipe-lines aux fins que poursuit cette société. Je le répète, en ce qui concerne la compétence du gouvernement fédéral, le Parlement a ordonné au cours de la dernière session que la Commission des transports devait décider de l'emplacement des tracés. Les députés n'ignorent pas non plus que l'intérêt public est en outre protégé dans la province de l'Alberta, vu que cette dernière exerce un droit de regard très efficace sur ses ressources de pétrole et de gaz naturel.

Vu les découvertes effectuées dans la province, le gouvernement albertain adoptait l'an dernier une loi importante et efficace, intitulée loi visant la préservation, la conservation et l'utilisation efficace des ressources de gaz de la province. Je n'entre pas dans le détail de cette mesure, car, si nous poursuivons l'étude du présent projet de loi et si l'une de nos commissions interroge les pétitionnaires, les membres de cette commission tiendront à étudier attentivement cette loi albertaine. Je dis en passant que le gouvernement albertain possède un droit de regard direct sur l'exportation du pétrole ou du gaz naturel à l'extérieur de la province.

Si nous voulons nous en tenir à la cause de l'*Interprovincial Pipe Line Company,* nous savons l'attitude prise à cette occasion par la Commission des transports. Celle-ci a décidé que ceux qui lui demandent une autorisation aux termes de la loi des pipe-lines doivent démontrer qu'ils ont répondu aux exigences

de la commission albertaine de conservation du pétrole et du gaz naturel et que ce dernier organisme, convaincu de l'existence d'un excédent de gaz dans la province, les a autorisés à exporter du gaz. On me permettra de donner lecture d'un article de la loi albertaine. Les députés se rendront compte de la surveillance efficace établie, à bon droit, dans la province.

Le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi albertaine est ainsi conçu:

La Commission n'accordera pas de permis pour le transport de tout gaz à l'extérieur de la province à moins que, de l'avis de la Commission, ledit gaz ne constitue un excédent par rapport aux besoins actuels et futurs de la population de la province.

De plus, les députés savent probablement que par ailleurs le gouvernement fédéral exerce une régie en ce sens que toute personne désireuse de faire le commerce du pétrole ou du gaz naturel sur le plan interprovincial ou international doit obtenir du ministère du Commerce un permis délivré en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Il s'agit là d'une autre régie. C'est pourquoi j'affirme que tout ce qu'on cherche à obtenir par ce projet de loi, c'est le droit de cette société de se constituer en corporation, droit que seul le Parlement peut lui accorder, avant de recevoir un permis d'exportation de la commission albertaine et un autre de la Commission des transports du Canada.

Je tiens à dire à la Chambre que le projet de loi ne se rapporte pas aux tracés. Rien ne tend vers l'établissement d'un tracé. Le groupe de Canadiens associés à la société m'ont appris qu'ils tiennent à souligner en premier lieu que cette entreprise restera propriété canadienne et que, en second lieu, ils sont disposés à faire tout ce que leur ordonnera soit l'organisme albertain soit l'organisme fédéral, c'est-à-dire la Commission des transports, en ce qui concerne le tracé.

Les fondateurs de la société désirent vivement s'engager dans ce genre d'entreprise, mais le Parlement pose comme condition préalable que leur société doit être constituée en corporation. Leur demande n'a pas d'autre objet.

Afin de démontrer encore mieux que la mesure à l'étude ne comporte aucune atteinte aux désirs ou aux droits de la province de l'Alberta, où se trouvent ces ressources, je tiens à consigner au compte rendu un télégramme qui a été adressé au premier ministre de cette province à l'occasion de l'examen d'un projet de loi analogue dans l'autre Chambre. Ce télégramme a été transmis le 17 octobre par le sénateur Turgeon au premier ministre Manning de l'Alberta, et en voici la teneur:

Comme j'ai présenté le projet de loi par lequel l'*Alberta Natural Gas Company* réclame une charte lui permettant de soumettre une demande à la Commission des transports, de même qu'aux gouvernements de l'Alberta et du Canada en vue d'obtenir l'autorisation de transporter du gaz de l'Alberta vers Vancouver (Colombie-Britannique), et d'autres régions du Canada, ainsi qu'aux États-Unis, je vous saurais gré de répondre aux questions suivantes: (1) Le gouvernement de l'Alberta s'oppose-t-il à ce que le Parlement du Canada, sous le régime de la loi sur les pipe-lines, constitue en corporation l'*Alberta Natural Gas Company* ou toute société authentique désireuse d'obtenir l'autorisation d'aménager un pipe-line sous le régime de la loi sur les pipe-lines? La réponse à cette question devra se fonder sur la supposition voulant que le but ultime de cette société, une fois obtenue l'autorisation requise de la part des gouvernements fédéral et provincial, sera de transporter du gaz naturel d'Alberta en Colombie-Britannique, tout excédent devant être mis à la disposition des consommateurs américains de la côte nord du Pacifique. (2) Le gouvernement provincial a-t-il décidé d'interdire l'exportation de gaz naturel d'une région ou d'une partie de l'Alberta en particulier? (3) Quel est le programme général de votre gouvernement à l'égard de l'exportation de gaz? Je vous serais reconnaissant de m'adresser une réponse aujourd'hui même, lundi.

Le 17 octobre, le premier ministre Manning a répondu:

En réponse à votre télégramme du dix-sept octobre, voici les renseignements demandés. Réponse à la première question: Le gouvernement de l'Alberta ne s'oppose pas à la constitution en corporation de l'*Alberta Natural Gas Company* ni d'aucune autre société authentique, sous le régime de la loi sur les pipe-lines. Au contraire il s'opposerait énergiquement à ce qu'on refusât de constituer en corporation une société authentique, estimant que ce refus priverait la province de son droit de traiter avec n'importe quelle société reconnue, intéressée à l'exportation du gaz, et restreindrait les pourparlers aux seules sociétés dont le parlement aurait favorisé la constitution en corporation.

Réponse à la deuxième question. Le gouvernement de l'Alberta n'a pas décidé d'interdire l'exportation de gaz d'une région quelconque dans la province, mais a fait part de son intention de n'approuver aucune exportation de gaz avant d'être assuré qu'il y a assez de ressources disponibles pour satisfaire aux besoins futurs et actuels de l'Alberta des points de vue domestique et industriel. La découverte de nouvelles réserves ou l'exploitation coordonnée de divers gisements actuels pourraient modifier du tout au tout la situation existant dans une région quelconque.

Réponse à la troisième question. Le programme du gouvernement de l'Alberta concernant l'exportation du gaz naturel vise trois fins: premièrement, il interdit tout exportation jusqu'à ce que le gouvernement soit parfaitement convaincu que les réserves disponibles sont suffisantes pour satisfaire aux besoins actuels et futurs des consommateurs domestiques et industriels de l'Alberta. Deuxièmement, quand il sera convaincu qu'il y a excédent assez considérable pour justifier l'exportation en conformité de saines pratiques de conservation et de répartition proportionnelle, le gouvernement approuvera l'exportation de cet excédent en étudiant chaque demande quant au fond, et à la lumière de tous les facteurs en cause.

Troisièmement, un permis d'exportation ne sera délivré qu'à la condition que les besoins du Canada aient toujours la priorité.

J'ai consigné ce texte au compte rendu afin que les honorables députés sachent bien que le gouvernement albertain protège les intérêts de la population. Il s'agit simplement d'accorder à cette société le droit, —semblable à celui qui a été accordé à d'autres sociétés,—de s'adresser à la commission albertaine pour savoir quand elle s'occupera de sa demande,—et d'autres demandes analogues,—d'exporter le gaz et le pétrole de cette province.

S'il fallait s'en tenir à la méthode suivie à la dernière session, un projet de loi de ce genre serait déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. J'ose espérer qu'on suivra cette méthode après la deuxième lecture. La Chambre pourra alors faire subir un examen aux directeurs de la société, y compris les conseillers techniques, les ingénieurs, etc., qui seraient en mesure de révéler tous les détails au sujet des plans de la société.

Je tiens à souligner que le Parlement a déjà autorisé certaines sociétés à se constituer en corporation à cette même fin. J'affirme qu'il serait contraire à l'intérêt public de songer à refuser à ces sociétés des droits analogues à ceux qu'on a accordés à la fin de la dernière législature, et grâce auxquels certaines sociétés sont en mesure de constituer un monopole. Au dire de M. Manning, rien de tel ne se produirait si l'on fournissait au plus grand nombre possible de sociétés l'occasion de soumettre leurs propositions à la Commission de conservation de l'Alberta. Cet organisme, de concert avec la Commission des transports et les fonctionnaires du ministère du Commerce, pourrait alors, sous le régime de la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides, déterminer laquelle des diverses sociétés projetant de mettre en valeur ces importantes ressources de l'Alberta serait le mieux en mesure de servir l'intérêt public.

M. Cruickshank: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Je le félicite de son éloquent plaidoyer en faveur d'une piètre cause. Il a dit que le projet de loi que j'ai eu l'honneur de présenter l'an dernier était analogue au sien. Le mien était le seul bill visant un parcours entièrement canadien présenté au Parlement, et je saurais gré à l'honorable député de me dire ce que les deux projets de loi ont d'analogue.

M. Benidickson: Je répondrai à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) que le texte de l'article du projet de loi où est définie l'autorité que la société cherche à obtenir du Parlement et qui, dans le cas du bill concernant la *Westcoast Transmission Company*, présenté par mon savant ami, porte le nº 6, est identique à celui de l'article, portant aussi le nº 6, de la mesure dont je suis le parrain. Les deux articles ont trait à l'autorisation d'aménager des pipe-lines; de vendre, aliéner ou autrement céder et faire valoir tout et tous pipe-lines interprovinciaux ou internationaux.

Je tiens aussi à informer mon savant ami de Fraser-Valley que, peu de temps après l'adoption par la Chambre du projet de loi qu'il avait présenté, la *West Coast Transmission Company* adressa à la Commission des transports une demande accompagnée d'une carte indiquant le parcours sur lequel elle désirait transporter le gaz et le pétrole d'Edmonton à MacLeod et de là jusqu'à la frontière. La juridiction de la Commission ne s'étend évidemment qu'au territoire canadien.

M. Cruickshank: J'apprécie beaucoup l'honneur que me fait le député en m'appelant son savant ami. Je crois qu'il exagère un peu. J'ai une ou deux questions à lui poser. Les directeurs de la *Prairie Transmission Lines Limited* habitent-ils l'Alberta, d'où viendra le gaz, ou la Colombie-Britannique, où il sera transporté?

M. Benidickson: Il m'est difficile de répondre à cette question au stade actuel de l'examen de la mesure. Le député de Fraser-Valley pourrait plus commodément demander ce renseignement soit en comité plénier, soit au comité permanent auquel la mesure sera déférée. Je puis lui dire cependant que le projet de loi intéresse quelques citoyens bien connus et très estimés de l'Alberta, dont,—pour ne citer que ceux dont les noms me viennent les premiers à la mémoire,— M. Bruce Smith, C. R., M. Walter Sprague, M. Murray Montague et M. Hales Ross, tous d'Edmonton.

M. Cruickshank: Je n'ai pas mis en doute l'intégrité...

M. Wylie: Il ne s'agit pas de cela.

M. Cruickshank: Je ne fais que poser quelques questions.

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour interpeller celui qui a la parole, un député doit avoir son assentiment. Or, le député interpellé prétend que ces questions devraient être posées quand la Chambre se sera formée en comité. Le Règlement défend donc de poser des questions à un député, si celui-ci ne consent pas à y répondre à ce stade de l'étude du projet de loi.

M. Cruickshank: Est-ce à dire que le parrain du bill n'est pas prêt, ni maintenant ni

plus tard, à répondre à des questions concernant des tracés passant entièrement hors du Canada, par rapport aux tracés uniquement canadiens?

M. Benidickson: Je suis tout disposé à me plier au Règlement ou, si la Chambre y consent, à répondre dès maintenant à mon collègue. Je dois, cependant, lui rappeler que lorsqu'il a présenté le bill relatif à la *West Coast Transmission* dont il a fait mention, il n'a pas fourni un mot d'explication sur le principe dont s'inspirait ce projet de loi, et on ne l'a pas interpellé à ce sujet.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): J'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de loi. Comme on le sait, la ville de Medicine-Hat s'intéresse beaucoup au gaz naturel. Les divers projets de loi qu'on présente à la Chambre commencent à m'embrouiller un peu. Au cours de la dernière session, le Parlement a adopté une mesure concernant la *West Coast Transmission Company*. La semaine dernière, nous avons étudié un bill relatif à l'*Alberta Natural Gas Company*. Ce soir, on présente un autre projet de loi tendant à constituer en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited*. Je ne sais où tout cela va nous mener. J'approuve le contenu du télégramme dont le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a donné lecture. J'approuve la réponse du premier ministre de notre province. Je l'aurais consignée ce soir au hansard si le député ne l'avait déjà fait. Toutefois, je crois que la question mérite un sérieux examen, qu'elle mérite d'être étudiée plus à fond qu'un bill dont la Chambre est saisie chaque semaine.

Pour faire un peu l'historique du gaz naturel de l'Alberta, je rappelle tout d'abord que le premier puits de gaz de Medicine-Hat a été foré en 1883. Je crois que Medicine-Hat, ville du sud de l'Alberta, est la première où l'on ait découvert du gaz en cette province. Mes collègues voudront bien me reprendre si je fais erreur. La découverte de gaz dans cette ville est un fait sans précédent. Rappelons ici qu'une partie de la rivière Saskatchewan-Sud ne gelait jamais l'hiver. Un jour, quelqu'un y alluma une allumette pour griller une cigarette. Tout à coup, l'eau s'enflamma. Aux premiers jours de l'établissement de Medicine-Hat et de la région au sud de cette ville, une foule de gens, lorsqu'ils allaient en pique-nique, apportaient une pelle, creusaient un trou de quatre à cinq pieds dans le sol, frottaient une allumette et obtenaient ainsi un jet de gaz naturel pour cuire leur repas.

Aujourd'hui, la situation a changé. Nous qui habitons le sud et le sud-est de la province estimons avoir assez de gaz pour nous chauffer, cuire nos aliments et actionner nos industries pendant plusieurs années à venir. Mais il ne faut pas oublier qu'à l'heure actuelle, Medicine-Hat creuse des puits à neuf milles de ses limites. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie, monsieur l'Orateur, que dans nos puits de gaz la pression diminue, que les gens de Medicine-Hat sont obligés de payer des impôts plus élevés s'ils veulent obtenir, comme l'a dit l'autre soir un député, leur combustible à bon marché. C'est dire qu'il nous faudra y regarder à deux fois avant d'exporter du gaz du sud de la province.

C'est vrai que dans le nord de l'Alberta il y a plusieurs champs inexplorés. Mais n'oublions pas qu'avant de faire passer en territoire américain un pipe-line de gaz destiné au chauffage de Vancouver, il convient de répondre à nos propres besoins de gaz de chauffage et aux besoins actuels et futurs de nos industries.

Aujourd'hui, à Medicine-Hat, trois ou quatre lumières brûlent toute la journée. Bien des députés se rappelleront sans doute avoir lu des articles de journaux d'après lesquels Medicine-Hat est la seule ville canadienne où des lumières brûlent toute la journée. Eh bien, il y en avait, mais si elles brûlaient toute la journée, c'est parce que cela coûtait trop cher de les éteindre; il était plus économique de les laisser brûler. Les seules lumières qui brûlent toute la journée à Medicine-Hat sont celles de la gare du Pacifique-Canadien, au nombre de trois, je crois. Il s'agit de lumières au gaz naturel. Toutes les autres ont été remplacées par des lampes électriques. Chaque fois qu'un visiteur de marque venait dans notre ville, nous pensions tout de suite à embraser un puits de gaz afin de faire étalage de notre richesse. Sous le régime de la Commission de conservation du gaz, en qui j'ai certes confiance, et qui aurait dû exister plusieurs années plus tôt, on ne purge plus ainsi les puits de gaz. Vous vous rappelez sans doute, monsieur l'Orateur, les flammes qui montaient de la vallée Turner. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années, quand j'étais au service du ministère de l'Agriculture, j'ai logé une nuit au sommet de la colline à Cochrane, au nord-ouest de Calgary, que connaît bien l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Eh bien, j'apercevais le flamboiement à des milles de distance. Aujourd'hui il n'y en a plus. Il faut se rappeler aussi que la combustion du gaz qui produisait ce flamboiement réduisait notre production de pétrole, et que les neuf dixièmes des réserves de pétrole de la vallée Turner sont peut-être encore dans ce champ pétrolifère, par suite de la déperdition du gaz au cours des années écoulées. C'est assez difficile à croire.

Je pourrais faire mention de Bow-Island, village situé entre Lethbridge et Medicine-Hat. Au début, il avait du gaz en abondance. Qu'arrive-t-il aujourd'hui à ce champ? Il est soumis à une nouvelle pression venant du champ de la vallée Turner. Voilà des phénomènes dont peu de gens se rendent compte à part les citoyens de la région en cause. Nous de Medicine-Hat, nous en rendons compte certes, parce que la production du gaz naturel est notre gagne-pain. Où serait Medicine-Hat sans le gaz naturel? Un député dit qu'elle serait dans l'obscurité. J'en conviens. Je lui signale, cependant, ainsi qu'à tous nos collègues, que sans le gaz naturel la ville de Medicine-Hat n'existerait pas. Il n'y a pas autour de la ville d'agglomération rurale assez importante pour assurer l'existence d'une ville de 15,000 à 16,000 habitants. Inutile de m'étendre sur la question, car j'ai souvent parlé d'irrigation, en cette enceinte. Je ne sais pourquoi je traite un autre sujet en ce moment. Mais il s'agit en l'occurrence d'une mesure relative au gaz naturel.

M. Knowles: Elle vise un pipe-line; on pourrait y faire passer de l'eau.

M. Wylie: Il est vrai, comme le signale l'honorable député, qu'il s'agit d'un pipe-line dans lequel on pourrait faire passer de l'eau. Je voudrais bien avoir du tuyau pour l'utiliser à cette fin. J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui revient d'un séjour de deux semaines dans l'Ouest, a jugé à propos de faire passer de l'eau dans certains de ces tuyaux.

Pour en revenir au gaz naturel, je signale que les habitants de cette région méridionale sont d'avis qu'il convient de protéger les industries du sud de l'Alberta et celles qui s'y établiront plus tard. Avant d'exporter du gaz naturel, nous devrions en fournir à notre propre population. J'ignore si la société entend traverser la frontière canadienne. Le parrain du bill n'en a pas parlé. Lorsqu'on présente un bill, on devrait nous indiquer si le gaz doit être exporté ou conservé au pays. Voilà un renseignement qu'on devrait nous fournir en saisissant la Chambre d'un projet de loi. Si nous avons du gaz en abondance, nous devrions l'utiliser à l'avantage de nos propres citoyens. Lorsque nous disposerons d'excédents de ce produit, nous pourrons songer à l'exporter. Mais d'ici là, mieux vaut le conserver au pays.

M. Pouliot: Comment peut-on dire s'il y a excédent de gaz?

M. Wylie: Je suis enchanté que l'honorable député de Témiscouata ait posé cette question. Je voulais précisément traiter le sujet, mais je ne savais trop comment l'aborder. Comme le représentant me demande le renseignement, je puis dire qu'à mon sens,—tous les Albertains en conviennent, d'ailleurs,—nous devrions exporter le gaz excédentaire dont nous pourrions disposer. Jusqu'à présent, aucun spécialiste ne nous a affirmé que nous aurons des excédents. En attendant de savoir à quoi nous en tenir, répondons d'abord à nos propres exigences et à celles de nos industries Bien entendu, il n'est pas nécessaire de conserver tout le gaz en Alberta. Le représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) est quelque peu jaloux de notre gaz naturel.

M. Pouliot: Passez-lui ce que vous avez de trop.

M. Wylie: Évidemment, monsieur l'Orateur, tout marchand de bois qui fabrique de la sciure de bois destinée au chauffage voudra protéger son industrie. S'il n'a jamais employé du gaz naturel, l'honorable député renoncera pour toujours à la sciure de bois.

Il a été dit ici que là-bas dans l'Ouest nous obtenons du gaz naturel à bon marché, aux dépens du reste du pays. Je ne suis pas tout à fait de cet avis. C'est vrai que nous obtenons le gaz à bas prix mais je dirais plutôt que nous avons de la chance d'habiter l'Alberta.

M. Gibson (Comox-Alberni): Et de ce que la province ait exporté l'honorable député.

M. Wylie: Quoi qu'en dise le député de Comox-Alberni, nous sommes heureux de vivre en Alberta alors que lui demeure en Colombie-Britannique. Quelle est la situation dans le sud de la province, non seulement à Medicine-Hat, mais aussi à Lethbridge et à Calgary, même à Red-Deer? Je pourrais pousser plus loin au nord, jusqu'à Edmonton, jusqu'au dernier des petits villages situés à l'est de cette ville jusqu'à Camrose, d'où mon honorable ami est originaire et peut-être jusqu'à Vegreville. Toutes ces agglomérations reçoivent du gaz naturel, mais ce n'est pas le genre de gaz auquel songent les députés. Le gaz naturel est un produit que les Albertains doivent protéger.

M. Pouliot: L'honorable député me donnera-t-il une définition du gaz naturel? Qu'il nous dise combien il y en a, et de combien sont les réserves.

M. Knowles: Une définition ou une démonstration?

M. Pouliot: Le nombre de gallons qu'on pourrait employer à l'avenir.

Des voix: De gallons?

M. Wylie: Je n'ai pas de meilleure définition du gaz naturel que le député de Témiscouata.

Des voix: Oh! Oh!

M. Pouliot: Ce n'est pas moi qui en parle; je demande un renseignement.

M. Wylie: Vous l'avez obtenu. Je dirai que dans cette région du sud, à Medicine-Hat ou dans ses environs, il suffit de forer un puits d'environ mille pieds, et nous avons un puits de gaz. Chaque fois que vous voudrez faire de l'épate, demandez conseil au député de Témiscouata (M. Pouliot).

Mais, soyons sérieux. Pour revenir à ce bill relatif à un pipe-line. . .

M. Pouliot: Êtes-vous pour ou contre ce bill?

M. Wylie: Je suis en faveur du bill. Je crois surtout à l'entreprise privée, j'y crois jusque dans ses racines les plus profondes. Pourquoi une société aurait-elle le monopole de l'exportation du gaz de notre magnifique province? Les députés sont parfaitement libres de présenter un bill en vue de constituer une société en corporation, et ce n'est pas à cela que je m'oppose. Je m'oppose à l'exportation du gaz naturel de notre pays, tant qu'on n'aura pas satisfait intégralement à la demande intérieure.

M. Gibson (Comox-Alberni): C'est ce qu'a dit le premier ministre de votre province.

M. Wylie: Nous devons songer aux besoins futurs de notre pays. Aussi, en réponse à mon honorable ami. . .

M. Pouliot: Lequel?

M. Wylie: Le député de Témiscouata. Il m'a demandé si j'étais opposé au présent projet de loi. Je lui réponds que non. Je suis d'avis que nous devrions avoir deux ou trois sociétés en lice, parce que nous voulons tous, je l'espère, qu'une concurrence existe.

M. MacInnis: Quel espoir!

M. Wylie: Certes, nous ne voulons accorder de monopole à aucune société. Tout ce que je puis dire du projet de loi, c'est que. . .

Une voix: Il est neuf heures.

M. Wylie: Je peux parler jusqu'à neuf heures si vous le désirez.

M. Cruickshank: Vous allez bien, continuez.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Wylie: Je ne m'oppose pas au projet de loi. (*Exclamations*). Riez si vous le voulez. Peut-être croyez-vous, parce que je fais un discours, que j'y suis opposé. Vous faites erreur. Mais j'ai foi en la concurrence et je m'efforce d'expliquer que nous sommes dans une situation qu'il nous faut sauvegarder. La situation de l'Alberta mérite examen sérieux de la part des Communes et de l'autre Chambre.

Parce que certains projets de loi sont approuvés ailleurs, il ne s'ensuit pas qu'il faille les adopter ici sans étude. Nous devons veiller aux besoins de notre population et ne pas exporter de gaz naturel à aucun autre pays sans d'abord répondre aux besoins du Canada, et j'entends par là non pas l'Est, non pas l'Ouest, mais les deux parties du pays.

J'appuierai le bill. . .

M. Cruickshank: Pourquoi?

M. Wylie: Pourquoi pas?

M. Gibson (Comox-Alberni): Pile ou face!

M. Wylie: Je me permets de signaler au député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), réputé bon libéral. . .

M. Fraser: Réputé?

M. Wylie: Dans quelle mesure, je l'ignore. Mais il a foi en un régime de concurrence. Je n'ai pas foi dans les monopoles; c'est pourquoi j'appuie le projet de loi et celui qu'on a présenté la semaine dernière. J'ai aussi l'intention d'appuyer le bill relatif à la *Westcoast Transmission Company*.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre n'est saisie que d'un seul projet de loi.

M. Wylie: Tels sont les trois projets de loi que je suis heureux d'appuyer. Je regrette d'avoir enfreint le Règlement. Je suis heureux que Votre Honneur m'ait rappelé à l'ordre. Je donne mon appui parce que j'ai foi en un régime de concurrence. Si nous n'accordions qu'à une seule société le droit de transporter notre gaz, qui sait combien les pauvres gens au bout du pipe-line devraient payer le gaz tandis que nous, en Alberta, l'obtiendrions à bon marché.

M. Cruickshank: Seriez-vous en faveur d'un tracé exclusivement canadien?

M. Wylie: Oui.

M. Cruickshank: Pourquoi?

M. Wylie: Pourquoi pas?

M. Knowles: Les effets du gaz commencent à se faire sentir.

M. Cruickshank: Je ne demande que dix minutes pour m'expliquer.

M. Wylie: L'honorable député aura ses dix minutes lorsque j'aurai terminé.

M. Cruickshank: Continuez.

M. Wylie: Je suis heureux que l'honorable député de Fraser-Valley ait soulevé la question, car je préconise un tracé entièrement canadien.

M. Cruickshank: Pourquoi?

M. Wylie: Si l'honorable député avait écouté mes observations, il le saurait sans avoir à le demander. J'ai toujours préconisé un tracé entièrement canadien pour l'aménagement de tout pipe-line. Plus d'une fois, j'ai dit qu'il fallait fournir du gaz naturel d'abord à notre population et n'exporter que l'excédent de notre production. L'honorable député me l'a certes entendu dire et sa question m'étonne. J'espère qu'il m'appuie lorsque je prétends qu'il faut satisfaire tous nos besoins présents et futurs avant d'exporter du gaz naturel de l'Alberta ou du Canada.

M. T. L. Church (Broadview): Je ne puis ajouter grand'chose à l'excellent discours de l'honorable préopinant. Les gouvernements commencent à dépérir dès leur naissance. La mesure dont nous sommes saisis en est une preuve.

La règle veut qu'à l'examen précédant la deuxième lecture on s'en tienne au principe dont s'inspire la mesure, sans traiter les divers articles. Ce n'est pas facile de se conformer à ces restrictions. Aucun conseil municipal ne procéderait au petit bonheur à l'égard d'une ressource naturelle appartenant à un village. Heureusement que l'état de choses dont il est question ici n'existait pas à l'égard de l'entreprise d'énergie de la région de Niagara. On a inséré une disposition dans la loi municipale exigeant un plébiscite.

Je m'étonne que le haut tribunal qu'est le Parlement cherche ce soir à adopter cette mesure. Il y a à peine quelques jours, nous avons été témoins d'une importante discussion sur nos forêts. Nous nous sommes départis futilement de nos ressources naturelles. Je m'étonne que le bill ne vise pas le ciel, la terre et les eaux. La mesure ne semble rien omettre. Désignée loi concernant les pipe-lines, elle devrait plutôt s'intituler loi des rêves fantastiques. Ce titre lui conviendrait beaucoup mieux.

Comment se fait-il qu'ailleurs on ait présenté le projet de loi sans le discuter? A la Chambre haute, on n'a prononcé que quelques paroles à ce sujet. Le bill tend à céder les ressources naturelles du pays. Je trouve curieux qu'un ministre ou un député appelé à détenir un portefeuille soit parrain d'un bill de ce genre.

Pendant l'examen tendant à la deuxième lecture, il nous est interdit de traiter les articles d'un projet de loi. Je signale, toutefois, qu'à ma connaissance, jamais la Chambre n'a été saisie d'une telle mesure, et je siège en cette enceinte depuis plusieurs années. Le bill tend à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*. Il y a plus, cependant, puisqu'il est question de 75 à 100 sujets additionnels dans la mesure. Il ne m'est pas permis de traiter les articles séparément. Je signale, néanmoins, qu'une disposition vise à soustraire la société à l'application de la loi des compagnies. On essaye d'en faire une loi spéciale. On propose que la société ne soit pas assujétie aux articles 158, 163, 180 et 190 de la Partie III de la loi des compagnies.

Par un bill d'intérêt privé, on veut donner suite à la proposition la plus ridicule que j'aie jamais entendu énoncer à la Chambre. Non seulement cela, mais on voudrait soustraire la société aux dispositions de la loi des compagnies et de plusieurs autres lois. Deux des personnes demandant la constitution de la société habitent Ottawa; et pourquoi pas? La troisième demeure à Wilmington (Delaware). Ottawa est le domicile tout désigné d'un requérant de constitution en corporation qui veut obtenir n'importe quoi.

M. Benidickson: J'invoque le Règlement. Les propos de l'honorable député ont trait à un projet de loi présenté, vendredi soir dernier, par un autre député et tendant à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*. Si j'ai bien saisi ses paroles, elles ne s'appliquent en rien au projet de loi que je présente maintenant.

M. Cruickshank: A mon avis, l'honorable député a parlé des deux projets de loi.

M. Church: L'honorable député représente une circonscription du nord de l'Ontario. Qu'il sache que je me rappelle la bévue commise en 1909 ou 1910 par sir James Whitney à l'égard du nord de l'Ontario, en refusant d'électrifier le chemin de fer *Temiskaming and Northern Ontario*. L'électrification aurait fourni de l'énergie électrique à bon compte, alors que maintenant elle coûte $60 le cheval-vapeur. Mon honorable ami est un jeune gentleman fort aimable, très estimé de ses collègues. Sans cette énorme gaffe, les gens de sa région auraient connu les joies de l'existence, tandis qu'actuellement des sociétés de Montréal possèdent en vrac les différentes sociétés.

J'ai demandé au ministre compétent si le projet de loi serait déféré à un comité; il m'a répondu par l'affirmative. Cependant, à un comité de l'autre endroit, où on l'avait renvoyé, il n'y a presque pas eu de discussion. Le bill a subi sa troisième lecture, qui a donné lieu à un débat d'une dizaine de mots. Je m'étonne qu'on propose à la Chambre une mesure tendant à aliéner les ressources naturelles du pays. J'aimerais traiter d'autres questions plus tard; mais, comme il est neuf heures, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à six heures.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur le projet d'amendement de M. Rowe et le sous-amendement de M. Thatcher.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'entends consacrer la meilleure partie de mon temps de parole à discuter la situation internationale dont a parlé le ministre des Finances (M. Abbott) en nous présentant, le 20 octobre dernier, son exposé budgétaire. D'abord, un mot de la situation intérieure. Une nation ne peut prétendre régler ses problèmes internationaux avant de mettre ordre à ses propres affaires, avant de constituer chez elle une économie équilibrée où le pouvoir d'achat de la population se maintienne à un niveau assez élevé pour acheter toute la production nationale. Ce n'est que dans ces conditions qu'une nation pourra se permettre d'accepter librement des importations en échange de ses exportations.

Malheureusement, telle n'a pas été jusqu'ici la situation. Invariablement, on a cherché à maintenir chez soi des balances favorables de commerce afin d'assurer l'embauchage intégral sur son propre territoire. Autrement dit, on a voulu charger les autres pays de son propre problème de chômage, ce qui a provoqué beaucoup de contentions internationales.

Telle était la situation au Canada et dans plusieurs autres nations hautement industrialisées avant la guerre. Cette dernière a créé un débouché énorme pour presque tout ce qu'on pouvait produire, et nous avons eu un marché dominé par les vendeurs après les hostilités à cause de l'arriéré considérable dans les commandes de denrées durables et de consommation. On avait de l'argent en abondance après la guerre, surtout à cause de l'accumulation d'épargnes de guerre, des fortes sommes affectées à la reconversion, et des crédits considérables accordés à des pays étrangers.

Cependant, nous constatons qu'aujourd'hui la situation a beaucoup changé, en grande partie parce qu'on a presque tout dépensé l'épargne du temps de guerre,—du moins dans le cas des gens à revenu modique,—aussi parce qu'on a pratiquement terminé l'exécution du programme de reconversion et qu'on a presque tout épuisé les crédits consentis à l'étranger. L'aide accordée en vertu du plan Marshall prendra fin en 1952 et nous constatons que les nations d'Europe s'efforcent d'équilibrer leur économie de manière à pouvoir payer leurs importations, une fois le plan Marshall disparu.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a, dans son exposé, parlé du niveau élevé du revenu national, de la production et de l'embauchage, mais il nous a prévenus que nous ne devions pas nous attendre au maintien de ce niveau élevé. Le fléchissement du commerce international pourrait bien, nous a-t-il avertis, abaisser ce haut niveau d'activité. Prenant la parole à l'assemblée annuelle de l'association des exportateurs, tenue à Montréal le 20 octobre, le ministre du Commerce (M. Howe) nous donnait un avertissement semblable. Les deux ministres ont signalé que l'État avait prévu des mesures susceptibles de maintenir notre activité économique à un niveau élevé. Notre groupe reconnaît la nécessité pour le Gouvernement de disposer d'un programme visant à pallier tout fléchissement d'activité. Il craint cependant que le programme envisagé par le Gouvernement ne suffise pas à maintenir le pouvoir d'achat de la population à un niveau assez élevé pour que soient absorbées la production globale du pays et les importations reçues en échange de nos exportations. Si le programme envisagé est insuffisant, la régression des affaires est inévitable.

Nombre de gens s'opposent, je le sais, à ce que le gouvernement fédéral applique un programme destiné à maintenir la puissance d'achat de la population, qu'il s'agisse de travaux d'envergure nationale ou d'autres initiatives. Ces gens s'opposent à ce programme parce qu'il pourrait en résulter, à leur avis, un relèvement des impôts. Évidemment, si l'objet du programme du Gouvernement est de maintenir le pouvoir d'achat de la population à un niveau élevé, un tel programme ne pourrait être financé entièrement par les impôts, car l'accroissement des charges fiscales réduirait le pouvoir d'achat et irait à l'encontre de l'objet même du gouvernement. Pour la même raison, on ne saurait financer un tel programme en empruntant les épargnes de la population. C'est pourquoi il est à notre avantage de nous assurer que, lorsqu'on présentera un programme destiné à maintenir le pouvoir d'achat de la population, il sera financé, au moins en partie, par l'expansion monétaire. Fait digne de mention, lorsque le gouverneur de la Banque du Canada a prononcé une allocution radiophonique sur les modes de financement d'après-guerre, au cours d'une émission intitulée *The Shape of Things*

to Come, il a admis franchement que s'il se produisait une régression des affaires après la guerre il serait peut-être nécessaire de fonder les programmes de l'État, au moins en partie, sur l'expansion monétaire. Nous sommes de l'avis du gouverneur de la Banque du Canada, sauf sur un point: si le gouvernement juge nécessaire d'adopter l'expansion monétaire, qu'il se serve d'argent national, libre de dettes, au lieu d'emprunter des banques à charte.

Je ne m'étendrai pas sur cette question, car l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) l'a traitée à fond l'autre soir. Je m'arrêterai plutôt à la situation internationale que le ministre a décrite en présentant le budget. Il est fort regrettable, je crois, que le ministre des Finances ait précédemment laissé entendre que le soin de résoudre le problème du sterling ou plutôt du dollar, retombe surtout sur la Grande-Bretagne et les pays de la zone du sterling. A mon avis, rien n'est plus loin de la vérité. Cette question est fort judicieusement commentée à la page 10 du numéro de septembre du *Monetary Times,* où je relève ce qui suit:

Si l'on ne se rend pas parfaitement compte du danger qui menace nos exportations vers les pays d'outre-mer, la faute en est, dans une certaine mesure, aux hommes d'État d'Ottawa. Les déclarations qu'ils ont faites à ce sujet depuis quelques mois ont souvent témoigné d'un manque de franchise. Celle que le ministre des Finances Abbott a faite à son retour de Londres, en disant que la solution du problème du dollar est du ressort du Royaume-Uni et des autres pays de la zone du sterling, était plus propre à illusionner les Canadiens qu'à les rendre conscients de ce que ce problème les intéresse directement. On semble avoir l'impression que la Grande-Bretagne et les autres pays de la zone du sterling doivent acheter des produits de l'Amérique du Nord ou périr. Une telle supposition écarte des faits, qui démontrent de façon probante que la Grande-Bretagne et les autres pays du sterling peuvent assurer leur survie en commerçant entre eux, ne recourant que très peu aux produits de l'Amérique du Nord. Les ententes bilatérales que la Grande-Bretagne a conclues avec l'Australie et avec l'Argentine sont une preuve manifeste d'un mouvement dans cette direction. On ne peut guère se tromper en supposant que le Canada jugerait plus embarrassant de perdre ses marchés dans la zone du sterling que de voir les autres pays cesser leurs achats de ses produits naturels et ouvrés. Il serait imprudent de notre part de considérer la pénurie de dollars comme un problème intéressant exclusivement la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth qui ont la livre sterling pour monnaie. Ce problème nous atteint tout autant et, si notre pays veut éviter la perte désastreuse de ses débouchés, il ne devra négliger aucun effort afin de contribuer à sa solution.

Il est malheureux que le Gouvernement ne se soit pas rendu compte de ce fait en 1944 et en 1945, lorsqu'il a été question des problèmes de l'après-guerre dans le domaine du commerce international. A l'époque, il soutenait que c'est principalement sur la nation débitrice que retombe la responsabilité de rétablir l'équilibre commercial. Comme les États-Unis, le Canada a exercé une forte pression sur la Grande-Bretagne pour l'amener à signer des ententes internationales auxquelles il lui était impossible de se conformer, ainsi que le Gouvernement aurait dû le savoir. C'est pourquoi nous avons dû, graduellement, libérer la Grande-Bretagne de plusieurs de ses engagements. Sans aucun doute, c'est surtout aux États-Unis qu'il incombe de régler ce problème pour la simple raison que c'est le plus grand pays créditeur au monde. Malheureusement, sa réputation d'avant-guerre n'est pas très bonne à cet égard.

C'est ce qui est nettement ressorti en 1945, de témoignages rendus à la Commission parlementaire de la banque et du commerce, lors de la discussion de l'accord de Bretton-Woods. Nous trouvons à la page 14, numéro d'août du *Monetary Times,* un exposé très clair du rôle que les États-Unis ont joué et jouent encore à leur titre de pays créditeur. Je cite:

L'Allemagne et le Japon sont en ce moment effondrés, mais la situation de la Grande-Bretagne n'est guère plus brillante depuis que les États-Unis ont commencé de s'assurer la maîtrise du commerce mondial. Plus vaste, aussi vigoureux et possédant des techniques infiniment supérieures, ce pays s'est montré, jusqu'à ces tout derniers temps, absolument égoïste dans sa conquête du commerce mondial, et souvent sans merci. A sa façon, il est aussi déterminé à dominer le monde en érigeant un système que tous les autres pays devront adopter, qu'ils l'aiment ou non.

A mon sens, c'était le fondement même de l'Accord de Bretton-Woods et, dans une moindre mesure, celui de l'Accord commercial de Genève. Lorsqu'il a témoigné, en 1945, devant le comité de la banque et du commerce, M. Rasminsky a admis franchement que le passé des États-Unis, à titre de pays créditeur, n'était pas de nature à inspirer confiance mais que ce pays avait depuis lors, croyait-il, changé d'attitude. Il faut beaucoup plus qu'un changement d'attitude. Il faut une modification fondamentale de politique, s'inspirant du principe selon lequel le commerce international est un échange de denrées et de services entre nations, en vue d'avantages mutuels et non simplement en retour d'argent.

M. Blackmore: Il faut un changement d'idées aussi bien qu'un changement de sentiments.

M. Quelch: Un des principaux motifs pour lesquels nous nous sommes opposés à l'Accord de Bretton-Woods, c'est qu'il était nettement favorable aux créanciers. Tout en imposant des sanctions aux nations débitrices incapables d'équilibrer leurs paiements avec le fonds, il n'exigeait presque rien des pays créditeurs. On nous a assuré qu'on y verrait, plus tard, au moment de la signature d'accords de commerce internationaux. Puis, l'Accord com-

mercial de Genève est intervenu. L'accord comporte peut-être certains avantages. Mais il s'inspire du principe de l'égalité de traitement, en réalité principe néfaste appliqué au détriment d'un pays importateur, surtout d'un pays débiteur, puisqu'il limite effectivement le droit de cette nation de déterminer ses sources d'approvisionnement.

On a souvent rappelé, je le sais, qu'aucune nation n'était tenue d'adhérer aux Accords de Bretton-Woods ni à l'Accord commercial de Genève. Les pays les ont signés volontairement. Mais il ne faut pas oublier, non plus, que ces accords étaient le prix exigé des nations européennes pour l'aide d'après-guerre. Ainsi, pour avoir droit aux bénéfices du prêt américain, la Grande-Bretagne a dû consentir, en 1947, à la convertibilité du sterling, et admettre le principe de l'égalité de traitement. La population de la Grande-Bretagne savait, j'en suis sûr, qu'elle ne pouvait réaliser, en 1947, la convertibilité. Les Américains aussi devaient sûrement le savoir.

Qu'est-il arrivé? La Grande-Bretagne a dû abandonner le régime de la convertibilité quelques semaines après l'avoir mis en vigueur, en 1947. Dans l'intervalle, son commerce avait été gravement atteint. Le principe de l'égalité de traitement ne peut que réduire le commerce. Sauf erreur, l'*Economist* de Londres, dans son numéro du 7 août 1949, expose clairement la situation:

> Tant que le dollar restera monnaie ferme, une certaine inégalité de traitement est inévitable. En de telles circonstances, on ne saurait insister sur l'égalité absolue de traitement sans soumettre les échanges commerciaux au rythme du plus lent.

Voilà une observation qui se passe de commentaire. L'attitude logique à prendre pour une nation qui a une balance commerciale défavorable vis-à-vis d'une autre consiste à réduire ses importations de cette source pour augmenter celles qui lui viennent d'une autre nation avec laquelle sa balance commerciale est favorable. Or, en vertu du principe de l'égalité de traitement de l'accord commercial de Genève, la nation qui réduit ses importations d'une certaine source est tenue de les restreindre également à l'égard de toutes les autres nations, que sa balance commerciale avec elles soit favorable ou non. Il y a certes des clauses de sauvegarde, mais elles expirent dans un an ou deux. Les nations s'en rendent compte et ne négligent rien pour rétablir d'ici là leur équilibre commercial.

Depuis la fin des hostilités notre groupe demande avec instance que les nations créancières acceptent des marchandises. Nous avons déjà critiqué la ligne de conduite du Canada, parce que pour ses exportations à la zone du sterling il exigeait des dollars plutôt que des marchandises. Nous avons donné avis que cette insistance du Gouvernement à obtenir des dollars de la zone du sterling entraînerait à l'avenir dans cette zone un programme de nationalisme économique et la perte de marchés pour le Canada. Il est intéressant de noter à quel point ces prévisions se sont réalisées. Voici un exemplaire de *Foreign Trade*, livraison du 27 août 1949. A la page 350, je relève ceci:

> Londres, le 27 juillet 1949. Les rapports commerciaux relatifs au premier semestre de l'année civile en cours révèlent ce qui résulte de la substitution de pays à monnaie instable aux pays de la zone du dollar comme sources d'approvisionnement pour le Royaume-Uni. Des produits canadiens comme l'avoine, le bœuf, les volailles, les pommes, les tomates et le saumon en boîte, le poisson réfrigéré et congelé et l'huile de lin ont complètement disparu de la liste des denrées importées.

Il est à remarquer que la plupart sont des produits agricoles. Le même article poursuit:

> Les mêmes éléments ont diminué l'importation d'autres produits: farine, œufs (nature, liquides et en poudre), bacon, robes de saucisson, amiante, bois, fourrures, pâte de bois, semences, chaussures en caoutchouc, cuir, produits chimiques, carton-planche, papier fort et cuivre raffiné.

Il y a là une liste de plus de vingt-cinq produits. L'auteur énumère ensuite onze articles dont les importations ont augmenté. Les réductions excèdent cependant de beaucoup les augmentations.

Il fallait inévitablement en venir là. Tant que le Canada exigera d'être payé en dollars au lieu d'accepter des importations, la Grande-Bretagne et les pays rattachés au sterling devront s'approvisionner de nations prêtes à acheter d'eux. De même, évidemment, il faudra que les États-Unis importent davantage du Canada, sans quoi il nous faudra diminuer nos achats chez eux.

On dira: "Puisque les États-Unis ne peuvent consommer tout ce qu'ils produisent, il leur faut exporter plus qu'ils n'importent." Or, dans sa livraison du 3 septembre 1949, l'*Economist* de Londres expose nettement la situation:

> Si les États-Unis continuent à produire plus qu'ils ne consomment et à placer chez eux moins qu'ils n'économisent, il leur faudra prêter à l'étranger jusqu'à ce qu'ils parviennent à relever leur niveau de consommation.

Cela va sans dire. Je rappelle, cependant, que les placements à l'étranger ne représentent pas la solution permanente. Elle n'est que provisoire. Lorsqu'un pays jouit d'une balance commerciale favorable à l'égard d'une autre nation, il peut y placer des sommes importantes. Un jour viendra, toutefois, où il sera contraint d'importer plus qu'il n'exporte afin de toucher l'intérêt sur son placement. Il s'en trouve donc moins bien qu'au début. Voilà pourquoi les placements à l'étran-

;er ne remédient pas à une balance défavo-able de paiements internationaux.

Évidemment, la situation du Canada diffère lu tout au tout de celle des États-Unis. Ceux-ci ont une balance globale des paiements norme. L'an dernier, elle atteignait 6 mil-iards. Un rapport spécial publié par l'ECA n'apprend que, depuis 1914, les États-Unis nt eu une balance commerciale favorable de lus de 108 milliards. Jusqu'ici, ce pays a oujours exporté plus qu'il n'importait.

Le Canada, il va sans dire, se trouve actuel-ement dans une situation toute différente. Notre balance globale est minime. Elle est ortement déficitaire à l'égard des États-Unis, ortement excédentaire à l'égard de la zone u sterling. Il semble qu'enfin, le Gouverne-ent commence à se rendre compte de la ustesse du principe préconisé jusqu'ici par otre groupe: Le Canada doit être disposé accepter des importations en échange de ses xportations, au lieu d'exiger des dollars pour older notre déficit envers les États-Unis. Il ous faut équilibrer notre commerce unilaté-alement avec la zone du sterling et avec la one du dollar.

A mon sens, le ministre du Commerce M. Howe) l'a bien démontré, même si le inistre des Finances (M. Abbott) n'en con-ient pas. Je fonde cette affirmation sur le iscours prononcé par le ministre du Com-erce à la réunion annuelle de l'association es exportateurs, tenue à Montréal le 20 oc-obre. Je cite le compte rendu de son discours aru dans la *Gazette* de Montréal:

> Si, sans nouveaux prêts, le Canada doit conser-er sa situation commerciale vis-à-vis la Grande-retagne après la fin de l'aide Marshall en 1952, faut qu'il augmente ses achats de ce pays de 65 millions de dollars par année.
>
> Ce chiffre correspond à peu près à la balance ommerciale favorable au Canada. Pour l'année erminée en septembre dernier, le Canada a acheté our 325 millions de dollars à la Grande-Bretagne t lui a vendu pour 691 millions.

Voici un autre passage de ce même rapport:

> D'autre part, la balance du Canada a souffert de on commerce avec les États-Unis. S'il a, pour la ême période de douze mois, expédié pour 550 millions de dollars de produits là-bas, il en importé pour environ deux milliards. Quant au éficit de 450 millions, il a été comblé au moyen e dollars Marshall provenant d'autres pays du onde.
>
> De toute évidence il faut que nous exportions avantage aux États-Unis ou bien que nous leur chetions moins.

Il signale que pour triompher de nos diffi-ultés avec la zone du sterling il nous faudra ugmenter nos importations de ces pays, et ue pour combler notre déficit à l'endroit es États-Unis il nous restera l'alternative 'acheter moins d'eux ou de leur vendre da-antage. En d'autres termes, il propose une olution unilatérale aux difficultés qui dé-coulent de notre balance de paiements avec la zone du sterling et une autre solution unilatérale en ce qui concerne la zone du dollar, mais c'est l'attitude que notre groupe a toujours prise dans le passé à ce sujet.

Autrefois le Gouvernement ne voulait pas démordre d'un régime de commerce plurilatéral fondé sur la convertibilité des devises. Je constate que le représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et celui d'York-Ouest (M. Adamson) ont pris cette attitude lorsqu'ils ont participé l'autre jour au débat sur le budget. On me permettra de signaler l'absurdité de préconiser la convertibilité des devises tant qu'on n'aura pas établi un régime de commerce international qui assurera l'équilibre des paiements. Si, en effet, on réalisait demain l'équilibre des paiements et si on décidait d'établir la convertibilité des devises, combien de temps pourrait-on la maintenir si les nations, à cause de cet état de choses, insistaient aussitôt après pour se faire payer en dollars par les autres pays au lieu d'accepter des marchandises?

Si nous n'établissons pas un régime qui assure l'équilibre des paiements internationaux, nous ne pourrons maintenir cette convertibilité des devises pendant plus de quelques jours, car dès qu'une nation exigera que ses crédits à l'étranger soient convertis en dollars, elle obligera les autres à abandonner la convertibilité. Comment peut-on parler de convertibilité des devises, quand la zone du dollar détient un solde créditeur de plus de six milliards de dollars par rapport à la région rattachée au sterling? Comment peut-on convertir des livres sterling en quelque chose qui n'existe pas? Alors que les pays de la zone du sterling ont un déficit de six milliards de dollars, on prétend qu'ils devraient convertir des livres en des dollars qui n'existent pas. Avant donc de songer à la convertibilité, il faudrait tout d'abord établir un fondement qui permettra d'équilibrer notre commerce.

La crise du dollar s'est encore aggravée du fait que de 35 à 40 p. 100 des exportations de la Grande-Bretagne ne sont pas payées de retour, c'est-à-dire qu'elles servent à acquitter des dettes de guerre. Elle ne dispose donc pas de ces exportations pour acquérir des dollars qui lui permettraient d'acheter dans la zone du dollar les marchandises qu'il lui faut. Surtout ne peut-on reprocher cet état de choses au gouvernement socialiste de Grande-Bretagne, car c'est une situation qui s'est produite bien avant que le gouvernement socialiste prenne le pouvoir.

A la fin de la guerre, la Grande-Bretagne devait en sterling de douze à quatorze milliards de dollars à l'égard du matériel de guerre. Depuis elle en a payé environ trois

milliards de dollars ou environ 750 millions de livres. On prétendra peut-être que c'est son affaire. Moi, je n'en suis pas si sûr. Cette situation provient surtout de ce que pour la Grande-Breagne la guerre a été plus longue, et à bien des égards plus dure que pour toute autre nation et, lorsqu'elle a lutté ce ne fut pas seulement pour elle-même mais pour ses alliés. Si, au début des hostilités, la Grande-Bretagne s'était arrêtée à compter ce que lui coûtait la guerre, nous ne serions peut-être pas sortis vainqueurs du conflit. Cette pensée devrait nous faire reconnaître que le problème intéresse le Canada.

Voici ce que je veux dire quand j'affirme que la guerre a été plus dure pour la Grande-Bretagne que pour tout autre pays. Au début du conflit, nous nous sommes dit, de ce côté-ci de l'Atlantique, qu'un effort de guerre commun s'imposait, qu'il fallait conjuguer nos ressources pour vaincre l'ennemi, que chacun des Alliés devait réduire son niveau de vie au strict minimum, sans toutefois compromettre l'efficacité de son effort de guerre, et affecter le reste de sa production à la lutte contre l'ennemi. Cela nous semblait suffisant pour chacun des Alliés. Notre effort et celui des États-Unis n'est pas allé au delà de ces limites, mais celui de la Grande-Bretagne les a de beaucoup dépassées. Non seulement les Anglais ont réduit leur niveau de vie au strict minimum et affecté le reste de leur production à des fins de guerre, mais ils ont hypothéqué leur production future dans une mesure atteignant 12 milliards à 14 milliards de dollars en sterling. Nul autre, parmi les Alliés, n'a été forcé d'en faire autant. La Grande-Bretagne, je le répète, a engagé sa production future, dans une mesure allant de 12 à 14 milliards sterling, afin d'obtenir des approvisionnements devant servir contre l'ennemi, et ce pour le compte de tous les Alliés. La révision de ces dettes s'impose donc. Il n'existe aucune raison logique de faire porter tout le fardeau par la Grande-Bretagne. Je félicite le ministre des Finances (M. Abbott) de l'attitude énergique qu'il a prise, à Washington, sur cette question.

Quelques mots maintenant au sujet de la dévaluation. Je ne crois pas que ce soit là un sujet sur lequel on puisse être trop catégorique. Personne, à mon avis, ne peut dire positivement qu'une dévaluation de 30 p. 100 signifie telle ou telle chose, car il y a nombre d'autres facteurs qui entrent en jeu, maintes initiatives que l'État peut prendre et qui peuvent soit grossir soit amoindrir le résultat. J'hésiterais donc avant de me prononcer définitivement sur les effets possibles de la dévaluation.

Un point semble clair. La Grande-Bretagne n'a pas volontairement recouru à la dévaluation. Elle l'a fait sur les instances du Fonds monétaire international, des États-Unis, du Canada et de quelques pays européens. Ces instances ont pris la forme d'une campagne de propagande qui durait depuis plus d'un an et signalait que la Grande-Bretagne serait contrainte de dévaluer le sterling. C'est ainsi qu'on finit par prendre pour admis qu'avant longtemps la Grande-Bretagne serait contrainte de dévaluer. Et puis, naturellement les organismes ont suspendu leurs achats jusqu'à ce que la dévaluation eût lieu, afin d'acheter à meilleur compte. Voilà ce qui a contribué à précipiter la crise en Grande-Bretagne.

Les gens qui préconisaient la dévaluation ont prétendu qu'elle était nécessaire, afin que les prix des produits exportés de la zone du sterling fussent suffisamment abaissés pour qu'une plus forte quantité de denrées pût être vendue aux pays de la zone du dollar. Si les gens de ces derniers pays sont vraiment sincères, ils auraient dû en tout premier lieu abaisser leurs droits douaniers et simplifier leur réglementation douanière. Comment une puissante nation créancière peut-elle justifier l'existence de droits douaniers élevés et se plaindre en même temps de ce que les prix exigés par les autres pays sont trop élevés? Cela étant, on se demande si ces nations créancières sont sincères quand elles disent vouloir accroître leurs importations en provenance de ces pays. Voilà pourquoi les membres de notre groupe se proposent d'appuyer l'amendement de la C.C.F. qui réclame l'abaissement des droits douaniers.

Je remarque dans le numéro du 24 octobre du *Christian Science Monitor* une allusion à un rapport spécial de l'Administration pour la coopération économique en Europe. Il est dit dans ce rapport que sur 260 produits que l'Europe est particulièrement en mesure de fabriquer, le droit douanier imposé par les États-Unis dépasse 25 p. 100. On ajoute:

> Malgré l'abaissement des droits douaniers des États-Unis dans le cas de plusieurs produits, il existe encore des taux élevés ou même excessifs à l'égard d'une grande variété de produits, dont plusieurs pourraient être vendus en fortes quantités aux États-Unis.

L'auteur rappelle ensuite que les États-Unis devront se résoudre à acheter en Europe des produits d'une valeur de deux milliards de dollars de plus que ceux qu'elle en importe présentement. Par conséquent, à ceux qui prétendent que la crise du dollar constitue un problème que doivent résoudre les pays de la zone du sterling, nous pouvons à bon droit répondre que ce problème intéresse surtout les États-Unis, du fait qu'ils sont aujourd'hui la plus puissante nation créancière du monde

l'affirme que si le Canada et les États-Unis n'abaissent pas leurs droits douaniers et ne simplifient pas leur réglementation douanière, ils seront coupables d'une véritable forfaiture.

Il est clair en effet que ce sont les pays du dollar qui insistaient sur la dévaluation en vue de l'abaissement du prix des denrées provenant de la zone du sterling. La dévaluation a maintenant été effectuée et les prix ont baissé. Faciliterons-nous l'importation de ces produits, en faisant notre part, c'est-à-dire en diminuant nos droits et en simplifiant notre règlement douanier?

Ce n'est pas une question à laquelle on puisse remettre la réponse à un an. C'est affaire de temps. Si nous retardons trop, les effets de la dévaluation seront perdus, car à la longue les prix finissent par s'ajuster. De plus, je doute fort que le but réel des experts financiers qui réclamaient la dévaluation ait été l'accroissement de nos importations d'Europe. Je doute fort qu'ils y soient vraiment intéressés. Je suis convaincu que leur réclamation s'inspirait, au fond, du désir d'appliquer un programme de déflation en vue de l'abaissement général des prix et des salaires. C'était probablement le seul moyen d'y parvenir. Ils visaient également à accroître les placements à l'étranger car, évidemment, la dévaluation permet à l'Amérique de placer des fonds en Europe dans des conditions beaucoup plus avantageuses. En toute probabilité, les États-Unis, en réclamant la dévaluation, visaient beaucoup plus à faciliter les placements à l'étranger qu'à accroître leurs importations.

M. Blackmore: Et pour mieux tenir le monde à la gorge.

M. Quelch: Je tiens à dire quelques mots au sujet de l'effet de la dévaluation sur l'agriculture canadienne. Si la Grande-Bretagne s'en tient aux prix en vigueur avant la dévaluation, il lui faudra vendre environ 30 p. 100 de plus au Canada pour obtenir le même montant de dollars. Elle aura naturellement moins de dollars à dépenser. De son côté si le Canada vend à la Grande-Bretagne ses produits de la ferme au même prix qu'auparavant, celle-ci paiera environ 30 p. 100 de plus, ce qui aura pour effet probable de réduire nos ventes en Angleterre. Si, d'autre part, nous réduisons nos prix afin de faire face à la concurrence de la livre sterling nos cultivateurs toucheront probablement environ 20 p. 100 de moins. La situation n'est donc pas très rose pour nos agriculteurs.

On peut prétendre, j'en conviens, que ceux-ci toucheront 10 p. 100 de plus sur les produits qu'ils exportent aux États-Unis mais, d'autre part, la machinerie importée du sud ou fabriquée au Canada avec une bonne partie des matériaux qui viennent de chez nos voisins, coûtera beaucoup plus cher aux cultivateurs canadiens.

J'ai reçu, la semaine dernière, une lettre du marchand de ma localité qui m'apprenait que, depuis la dévaluation, le prix des tracteurs avait déjà augmenté de $185. Cela accroîtra considérablement les frais du cultivateur, sans qu'il ait de son côté l'assurance d'obtenir de meilleurs prix pour ses produits afin de contre-balancer cet accroissement des frais. Le Gouvernement devrait donc, à cause de l'incertitude de la situation agricole, exposer le plus tôt possible à la Chambre son programme de stabilisation. Je me rappelle que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré ici qu'en raison du programme du Gouvernement, les cultivateurs avaient, de 1942 à 1948, obtenu pour leurs produits un prix moindre qu'ils n'auraient reçu autrement. A mon avis, il en a été ainsi en raison directe du programme du Gouvernement. C'est ce que le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre. Il a expliqué qu'on prenait ces mesures aux fins de stabilisation. Si le programme officiel de stabilisation de 1942 à 1948 a empêché l'augmentation du prix des denrées agricoles, les cultivateurs veulent savoir si on leur garantira à l'avenir une stabilisation des prix agricoles. La seule mesure législative qui garantisse aujourd'hui la stabilisation est la loi sur le soutien des prix agricoles, qui expirera le 31 mars 1950. Les cultivateurs ont donc raison de vouloir que le Gouvernement leur expose exactement son programme de stabilisation pour l'avenir.

Certains députés diront peut-être: "Mais vous oubliez l'accord international sur le blé." C'est vrai que cet accord existe mais il n'offrira guère de garantie tant que durera la malheureuse situation internationale dans le domaine du commerce, car une clause de cet accord stipule que si une nation est incapable d'acheter son contingent, elle peut être relevée de cette obligation. C'est uniquement parce que le programme de l'ECA fournit les dollars, que la Grande-Bretagne peut acheter notre blé. S'il arrive que la Grande-Bretagne manque de dollars, elle peut, en vertu de cet article de l'accord international sur le blé, être dégagée de son obligation d'acheter notre blé et elle peut acheter celui de l'Argentine, de l'Australie ou de tout autre pays.

Des députés voudront peut-être savoir à combien s'élèvent les pertes subies par les cultivateurs. Je n'ai pas le temps de traiter toute la question. Je ne parlerai que d'une denrée afin de signaler les pertes qu'ont subies les cultivateurs de l'Ouest, en particulier, par suite de l'application du programme de stabili-

sation du Gouvernement. J'ai ici les renseignements qui ont été déposés les 28 février et 3 octobre 1949 en réponse à des questions de l'honorable député de Battle-River (M. Fair). La réponse indique la quantité de blé vendu comme blé de la catégorie II à la Grande-Bretagne et la quantité de blé vendu aux consommateurs canadiens, et le prix auquel fut vendu ce blé. Je note, à la lumière des mêmes chiffres, que les pertes globales subies par les cultivateurs à l'égard du blé vendu à la Grande-Bretagne, au cours des trois premières années de l'exécution de l'accord sur le blé, s'élèvent à $384,935,416. Au cours de la même période, les cultivateurs ont perdu, à cause des primes aux consommateurs canadiens, la somme de $123,661,952. Le montant des pertes qu'ont subies les cultivateurs par suite du subventionnement des consommateurs britanniques et canadiens au cours des trois premières années de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne sur le blé est de $508,597,368. Voilà pour le blé seulement au cours des trois premières années d'exécution de l'accord sur le blé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! C'est à regret que j'interromps l'honorable député; mais il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Poursuivez.

M. Quelch: Je conclus en quelques mots. Certains honorables députés prétendent qu'on ne peut calculer les pertes subies jusqu'à la fin de la quatrième année à l'égard du marché conclu avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé, parce qu'il peut y avoir des gains la quatrième année. Ces gains ne peuvent être considérables puisque, la quatrième année, nous sommes convenus de vendre à la Grande-Bretagne 140 millions de boisseaux de blé à $2 le boisseau. Durant cette période, le prix du blé ne peut tomber au-dessous de $1.68 le boisseau, parce que c'est là le prix minimum établi sous l'empire de l'accord international sur le blé. En supposant que le prix baisse jusqu'au minimum de $1.68, nous ne pourrions gagner plus de 32c. le boisseau, soit, pour 140 millions de boisseaux, une somme de 44·8 millions de dollars. Si donc la quatrième année le prix tombe à $1.68 nous gagnerons 44·8 millions de dollars, de sorte que la perte nette pour les quatre ans serait de $463,797,368. Toutefois, il est possible que le prix du blé ne tombe pas à $1.68. Le blé de la catégorie nº II s'est vendu jusqu'à tout récemment,—il est peut-être encore à ce prix aujourd'hui,—$2.40 le boisseau. Ainsi, au lieu d'accuser un gain au cours de la quatrième année, il y aura peut-être d'autres pertes, ce qui les porterait à plus d'un demi-milliard.

[M. Quelch.]

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je espérer que le Gouvernement donnera l'assurance à la Chambre, très prochainement, que la stabilisation des prix agricoles est un programme permanent du Gouvernement visant l'avenir aussi bien que le présent.

M. W. G. Blair (Lanark): Je profite de l'occasion que me procure le débat sur l'exposé budgétaire pour signaler à la Chambre une question qui intéresse au plus haut point ma circonscription de Lanark et qui est importante pour l'ensemble du pays. Ma circonscription compte onze filatures de laine. Par suite de la dévaluation de la livre anglaise, les affaires sont dans un état de stagnation en certaines de ces industries et les filatures sont en chômage partiel. Comme le coût de la vie est élevé, il semble injuste que les ouvriers du textile travaillent à horaire réduit ou qu'ils ne puissent plus travailler la nuit, tandis que ceux qui ne sont pas atteints par la dévaluation travaillent une semaine complète. Comme il ne se vend pas beaucoup de lainages en ce moment, les filatures ne sont pas assez occupées pour employer les ouvriers à plein temps. Si je m'intéresse à la question c'est que je représente une circonscription où onze filatures s'occupent de la confection de lainages. C'est une industrie très importante dans Lanark.

Je n'y ai aucun intérêt personnel et je ne détiens aucune action dans l'industrie. Je m'en occupe parce que je représente une circonscription où les ouvriers du textile sont menacés de perdre leur emploi si les filatures ne parviennent pas à maintenir leur volume d'affaires.

Les filatures de Lanark sont des établissements mixtes. Elles importent la laine au même prix que les filatures anglaises, puis la transforment entièrement dans leurs usines. Avant la dévaluation, les filatures de lainages et d'estames pouvaient difficilement vendre leurs produits à un prix comparable à celui des filatures anglaises. Même alors, les établissements canadiens ne pouvaient fonctionner à plein temps. Au cours du premier semestre de 1949, la production canadienne de lainages et d'estames était inférieure d'environ 10 p. 100 à celle de la période correspondante de 1948.

Cet état de choses empirera car, depuis la dévaluation, les filatures britanniques et étrangères peuvent plus facilement concurrencer le marché canadien. Par conséquent, les établissements canadiens diminueront leur production, ce qui entraînera la mise à pied d'ouvriers du textile.

J'ai affirmé que la production canadienne diminue tandis que les importations augmentent. En 1948, la Grande-Bretagne a eu sa large part du marché dans ce domaine.

Voici un tableau qui indique la production, en verges linéaires, de tissus de laine:

Année	Production canadienne	Importations britanniques	Autres importations
1946	29,270,000	10,656,000	263,000
1947	27,217,000	10,256,000	3,940,000
1948	26,400,000	15,888,000	1,572,000

La production canadienne, qui s'établissait à 29,270,000 verges en 1946, a baissé à 26,400,000 en 1948. La *Canadian Woollen Textile Industry* et la *Canadian Textile Industry* ont donné de l'emploi à 180,000 personnes; de ce nombre, 18,000 étaient affectées aux lainages. Mon collègue de Waterloo-Sud (M. Homuth) hésite à prendre la parole parce qu'il ne se sent pas en voix. Il a, cependant, maintes fois traité l'industrie textile à la Chambre. Comme il est fabricant de textiles, il s'y connaît; or il m'assure que la situation est critique: non seulement 18,000 ouvriers du textile se trouveront sans travail, mais des centaines de personnes employées dans des industries connexes seront également congédiées. Il m'assure que son propre établissement est à la veille de fermer ses portes. Les fabricants ne ferment pas leurs établissements pour le plaisir de la chose, puisque l'entretien d'une usine inexploitée coûte beaucoup d'argent. Il faut y tenir en tout temps un personnel d'entretien. Ce n'est qu'à cause de leurs difficultés économiques que ces filatures ferment leurs portes ou ne fonctionnent que rarement.

Il est une chose dont je suis fier, en ce qui concerne les filatures de tissus de laine: ce n'était, au début, que de petites exploitations familiales. Je crois que la plupart appartiennent encore aujourd'hui aux familles fondatrices. Dans ces circonstances, le directeur de l'industrie s'intéresse personnellement à tous ses employés.

Les onze filatures de lainages de ma circonscription assurent des emplois à plusieurs personnes. On comprend facilement que ces onze filatures constituent une industrie très importante, lorsqu'elles se trouvent réunies dans une même circonscription, Il a fallu bien des années pour créer cette industrie, qui doit faire face à une forte concurrence parce que nos droits douaniers ne lui ont pas toujours assuré une protection suffisante.

En dépit des difficultés que l'industrie a connues et surmontées, elle a progressé au point de devenir l'une des plus importantes du Canada. Je cite un article publié dans le *Globe and Mail* d'octobre 1949; il a trait à l'industrie des tissus de laine au Canada en 1947. Il s'agit de la recension d'une publication d'État intitulée: Industrie des tissus de laine au Canada. La recension, émanant de la Presse canadienne, a paru dans le *Globe and Mail* sous le titre: L'industrie textile a eu une bonne année. On y lit ce qui suit:

> Au cours d'une année qui a vu un accroissement considérable de l'industrie canadienne du tissage de lainages, celle-ci a produit pour une valeur de $125,039,169, en 1947, signale le Bureau de la statistique. Ce chiffre dépasse de 16·3 p. 100 le chiffre correspondant pour 1946.
>
> L'industrie comportait 206 établissements différents, avec 18,593 employés dont le salaire global était, pour l'année, de $29,371,352. L'année précédente, 208 établissements employaient 17,620 personnes dont le salaire global était de $24,418,748. En 1946, la valeur totale de la production a atteint $107,539,253.
>
> L'élément le plus important de l'industrie était la production de tissus pour costumes, manteaux et robes; la production de 26,022,348 verges atteignant une valeur de $53,185,146. Le chiffre de la production était légèrement inférieur, mais celui de la valeur était de $6,554,428 de plus qu'en 1946.
>
> On a produit une plus grande quantité de tapis, d'une valeur de $8,687,766. L'accroissement de la production, au cours de l'année, a nécessité des importations plus considérables de laine, de filés et de tissus à la pièce. Le total des importations est passé de $61,451,933 en 1946 à $77,923,937 en 1947. Les exportations sont passées de $5,317,000 en 1946 à $3,772,240 en 1947.

Il est donc bien évident qu'il s'agit d'une industrie importante. Je signale la gravité de la situation de l'industrie textile à la Chambre, sans vouloir aucunement créer l'impression que nous devrions retourner à un régime de droits élevés que rien ne justifie. Cependant, je ferai remarquer que le Gouvernement devrait aider les filatures de lainages au Canada à se maintenir prospères et stables. A cette fin il devrait entamer des pourparlers avec le gouvernement de la Grande-Bretagne en vue de faciliter à notre industrie textile l'achat de machines de fabrication anglaise, ce qui permettrait à nos fabricants de soutenir la forte concurrence de l'extérieur.

Pendant la guerre l'industrie textile a grandement contribué à l'effort de guerre, et ce, grâce à la collaboration et à la compétence tant des employés que de l'administration, ainsi qu'à un emploi maximum de l'outillage. Certaines de ces machines sont aujourd'hui démodées ou presque usées, parce qu'elles ont servi vingt-quatre heures par jour durant la guerre. Plusieurs des sociétés qui désirent remplacer leur outillage constatent qu'elles ne peuvent en acheter en Grande-Bretagne, même si les exportations britanniques de machines utilisées dans l'industrie textile en 1948 ont augmenté en volume d'environ 54 p. 100 par rapport à 1938. Les exportations de ces machines britanniques, dirigées vers le Canada, n'ont augmenté que de 12 p. 100 en volume au cours de la même période L'examen des données relatives au commerce britannique révèle que les exportations vers la Suède de machines servant à l'industrie textile ont accusé en 1948 une augmentation de 367 p. 100 en volume par rapport à 1938. Le volume des exportations au Danemark

s'est accru de 342 p. 100 durant la même période et celui des exportations au Portugal, de 497 p. 100. Je puise mes renseignements dans les tableaux relatifs au commerce et à la navigation du Royaume-Uni, pour chaque mois de 1948, en ce qui concerne les exportations britanniques de machines utilisées dans l'industrie textile. Si la Chambre me le permet, j'aimerais consigner d'autres données au compte rendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre le permet-elle à l'honorable député?

Des voix: Très bien.

M. Blair: Voici le tableau:

Exportations britanniques de machines du textile

Au	Volume (Tonnes) 1938	Volume (Tonnes) 1948	Valeur (Livres) 1938	Valeur (Livres) 1948
Canada	1,818	2,039	307,403	791,482
Suède	631	2,949	114,560	1,282,132
Danemark ..	255	1,127	46,488	514,990
Pays-Bas ...	1,960	5,236	258,002	1,818,518
Portugal	430	2,570	52,006	769,624
Turquie	173	669	24,484	272,044
États-Unis ..	1,049	2,403	222,150	1,244,322
Mexique	373	1,642	64,004	639,273
Chili	276	1,623	28,907	538,953
Brésil	5,048	9,094	502,801	2,936,728
Argentine ...	1,177	4,780	173,337	1,461,706

Si, comme je le crois, les Canadiens voient d'un bon œil tout programme commercial susceptible d'aider la Grande-Bretagne à rester un des grands pays du monde, il ne faut pas oublier, d'autre part, que l'existence de 180,000 employés du textile, au Canada, dépend du succès de notre industrie textile. Les tissus de laine comptent parmi les principales exportations de la Grande-Bretagne au Canada et ils arrivent en quantités toujours plus grandes sur nos marchés, où ils remplacent les lainages de fabrication canadienne. Les tissus anglais et européens sont fabriqués par une main-d'œuvre moins bien rémunérée que la nôtre. Il est possible également que l'industrie textile canadienne ait à concurrencer une industrie étrangère subventionnée, ce qui réduira d'autant son activité. Toute notre industrie textile est donc menacée.

Le niveau de vie des Canadiens n'a jamais été aussi élevé, mais il faut que notre tarif douanier permette de le maintenir. Les droits de douane frappant les lainages sont actuellement inférieurs à ce qu'ils étaient quand notre niveau de vie était moins élevé. Non seulement les ouvriers qui fabriquent ces tissus anglais sont moins bien rémunérés que les nôtres, mais là-bas, les subventions versées au chapitre des vivres réduisent les frais de production de l'industrie textile.

Avant la dévaluation, les salaires payés par l'industrie des tissus de laine au Canada étaient de 170 p. 100 des salaires anglais et ils représentent maintenant 220 p. 100 de ces salaires. Cela fait plus que compenser tout avantage que peuvent avoir les producteurs de textile canadien en achetant leur laine de la zone du sterling. La plus grande partie de la laine brute employée par les fabricants de tissus tant canadiens qu'anglais provient de pays à sterling, principalement de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. La devise de ces pays étant dévaluée, la laine importée au Canada coûte 23 p. 100 de moins mais le prix de la laine destinée à l'Angleterre reste le même.

Depuis la dévaluation, le prix de la laine dans les pays à sterling a subi une hause de plus de 23 p. 100, ce qui supprime tout avantage qu'aurait pu tirer l'acheteur canadien de la dévaluation de la livre. Lorsque le gouvernement canadien a dévalué notre dollar de 10 p. 100 par rapport au dollar américain, la dévaluation de la livre en a été modifiée quant à la monnaie canadienne. L'Angleterre peut maintenant baisser les prix des tissus qu'elle vend au Canada.

Même avant la dévaluation, les tissus anglais faisaient bonne figure sur le marché canadien alors que les ventes étaient environ trois fois et demie plus considérables qu'avant la guerre par rapport à la valeur et de beaucoup plus considérables quant au volume. Sur le marché d'avant-guerre, les tissus anglais représentaient 36 p. 100 des ventes anglaises au Canada tandis qu'en 1948 ils en constituaient 48 p. 100. Tel a été le résultat de la concentration des exportations. Les textiles de Grande-Bretagne concurrencent directement quelques-uns de ceux que fabrique le Canada. Les exportations de la Grande-Bretagne vers notre pays devraient présenter plus de diversité, et, ainsi que je l'ai déjà dit, le Royaume-Uni devrait pour cela fournir à l'industrie canadienne du textile des machines qu'elle désire vivement obtenir.

Je relève à la page 569 du hansard une question d'un député qui voulait savoir si le Canada était en train de perdre le marché domestique au profit de la Grande-Bretagne, par suite de la dévaluation de la livre sterling et du dollar. Il a également demandé si des renvois provisoires d'ouvriers et des réductions de salaires étaient survenus dans les industries textiles par suite de la dévaluation. L'adjoint parlementaire au ministre du Commerce a répondu que rien n'indiquait que l'industrie canadienne du textile fût en train de perdre le marché domestique au profit de ses concurrents britanniques, et que le ministère n'avait eu connaissance d'aucun renvoi provisoire ou de réduction de salaires.

On me permettra de citer un article paru dans le numéro du 29 septembre 1949 du *Telegram* de Toronto, et dans lequel M. K. L.

Markon, vice-président et administrateur général de la *Monarch Knitting Company* appuyait les dires du chef syndicaliste Sam Baron, qui avait soutenu que la dévaluation de la livre sterling menaçait l'emploi de plusieurs milliers d'ouvriers de l'industrie canadienne du textile. Voici le titre de l'article:

La dévaluation de la livre menacerait les emplois de milliers de travailleurs.

Voici le texte de l'article:

M. K. L. Markon, vice-président et administrateur général de la *Monarch Knitting Company Limited*, a appuyé hier les dires du chef syndical, Sam Baron, portant que la dévaluation de la livre sterling menace les emplois de milliers de travailleurs de l'industrie canadienne des textiles. Dans une déclaration écrite, M. Baron, directeur canadien du syndicat des ouvriers des textiles, C.I.O.-C.C.L., a demandé l'établissement immédiat d'une commission royale chargée de faire enquête sur l'état de l'industrie et d'éviter, s'il y a lieu, un congédiement en masse des employés. M. Markon est d'avis que cette idée est pratique.

Soutenant que l'industrie des textiles, qui compte 100,000 employés, est, prise séparément, la principale source d'emplois pour la main-d'œuvre canadienne, M. Baron a cité des chiffres pour démontrer que sa crainte d'un chômage généralisé est fondée.

Puis vient le sous-titre:

Prix moins élevés.

L'article continue:

M. Baron prétend que les exportateurs britanniques offrent des cotons filés sur le marché canadien à un prix inférieur de 10 p. 100 à celui de nos propres produits. Il prévoit que les conséquences de la dévaluation se feront sentir davantage à l'égard des tissus et des tricots de coton.

"Par exemple, une série de sous-vêtements anglais qui se vendait en gros $6.25 la douzaine, il y a une semaine à peine, se vend maintenant $5 la douzaine. Il en va de même dit-il, pour les lainages. On en trouve l'exemple le plus frappant dans l'industrie des bas et chaussettes, où, même avant la dévaluation, la majorité des fabriques ne travaillaient que deux ou trois jours par semaine, à cause des exportations britanniques."

Markon a dit que l'information fournie par Baron était "assez exacte", surtout pour ce qui est des lainages.

Chef d'une des plus importantes entreprises du genre, qui se spécialise dans la confection de lainages, d'estame et de tricots de coton, y compris les bas, Markon dit que l'industrie des lainages se trouvait dans une "situation difficile" avant la dévaluation.

On lit ensuite le sous-titre suivant:

Tarif douanier trop bas

L'article poursuit:

"Cette difficulté est née en partie des divers moyens auxquels ont recouru les autorités anglaises pour stimuler les exportations au Canada, comme les subventions indirectes et les contingents à l'exportation. Cela dépend aussi de ce que l'économie des États-Unis était protégée par un tarif douanier, tandis que la nôtre ne l'était pas autant."

Markon, dont l'entreprise emploie 1,100 ouvriers, a expliqué qu'avant la dévaluation, il a été contraint de renvoyer quelques employés, surtout dans la confection des bas et chaussettes, à cause de la concurrence anglaise, "et que la situation va empirer".

"L'industrie textile, dit-il en terminant, semble porter le poids de la situation, ce qui semble injuste vu surtout que c'est elle qui emploie le plus de main-d'œuvre au Canada."

Je partageais l'avis du ministre des Finances (M. Abbott) lorsqu'il a dit que la dévaluation, à un degré si inattendu, de la livre anglaise, bouleverserait quelque peu l'industrie canadienne. Toutefois, je mets en doute la sagesse de tout programme qui fait porter à une industrie le gros des conséquences, sans qu'on s'efforce vraiment d'apprécier la situation à la lumière des événements récents. Combien souvent avons-nous entendu les représentants de l'Ouest nous raconter les sacrifices qu'ils ont accomplis à l'égard du blé. Je les ai approuvés alors. Pourquoi le cultivateur de blé soutiendrait-il en entier les frais de notre aide à la Grande-Bretagne? Je veux maintenant savoir pourquoi on met l'industrie textile dans la même situation.

Il nous faut consolider l'économie du pays. La sécurité sociale ne peut s'instaurer sans l'impôt. L'impôt ne peut être prélevé sans que les contribuables travaillent. A quoi bon pour nous tenir les travailleurs du textile occupés à Yorkshire, en Angleterre, quand les nôtres chôment? L'industrie textile du Canada, qui fonctionne dans un marché moins protégé que celle des États-Unis, a été, même avant la dévaluation, soumise à la concurrence, sous forme de subventions indirectes et de contingents d'exportation accordés par le gouvernement anglais. Il leur faudra maintenant soutenir une plus âpre concurrence par suite des avantages que la dévaluation de la livre offre aux industriels britanniques. Cette industrie est une de celles qui emploient le plus de main-d'œuvre au pays. L'existence même de plusieurs foyers canadiens en dépend. Cette industrie a joué un rôle très important dans l'effort de guerre du Canada. Le programme de notre défense économique future exige que nous maintenions cette industrie saine et vigoureuse.

Dans la mesure où nos marchés canadiens peuvent absorber les textiles britanniques, j'estime qu'il faut aider autant que possible la Grande-Bretagne à gagner des dollars afin de lui permettre d'acheter nos produits primaires. Toutefois, il ne serait pas dans l'intérêt du pays que l'industrie textile soit forcée de fermer ses portes et que des ouvriers qui ont consacré plusieurs années de leur vie au progrès de cette industrie, soient forcés de se chercher un autre emploi. Il importe d'étudier avec soin les conditions extérieures et les facteurs qui menacent cette industrie de la plus haute importance et d'en surveiller sans cesse les effets. Car ce que j'ai signalé pourrait bien se réaliser.

M. J. A. Simmons (Yukon-Mackenzie River): Monsieur l'Orateur, ma circonscription attire aujourd'hui les regards du monde entier parce qu'elle constitue au nord-ouest la frontière de notre nation. Elle regarde par delà l'océan Arctique la vieille Europe et l'Asie plus vieille encore. La circonscription du Yukon-Mackenzie River est beaucoup plus vaste que le territoire de l'Alaska qui, dit-on, sera bientôt le quarante-neuvième État des États-Unis d'Amérique. Sa superficie égale presque celle de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Son étendue est égale au cinquième de celle des États-Unis d'Amérique.

La Chambre me permettra sans doute de lui exposer, à titre de représentant de cette vaste région, les espoirs et les aspirations de mes commettants ainsi que leurs problèmes et leurs difficultés. Mes observations doivent s'interpréter à la lumière de la situation de ma circonscription de Yukon-Mackenzie River, qui est au Canada mais n'est pas une province canadienne. C'est en majeure partie un domaine non organisé. C'est un territoire plein de promesses. Nous avons là-bas une terre qui offre de grandes perspectives à la jeunesse canadienne. Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que je dis "au nord". Toutes nos rivières s'acheminent vers le nord, y compris le majestueux fleuve Yukon et l'important Mackenzie. Je suis étonné d'entendre des expressions de crainte et de désespoir à la Chambre et dans diverses villes de l'Est quand il est question de notre grand Nord. Si les habitants de l'Est, et surtout les honorables députés pouvaient m'accompagner dans une randonnée à travers ma circonscription, ils constateraient que l'exploitation de nos ressources naturelles n'est qu'à ses débuts.

Une bonne partie de ma circonscription est encore inexplorée. La population est clairsemée et l'exploitation industrielle est infime si l'on songe à ses ressources. La Chambre devrait s'intéresser davantage au développement de nos régions septentrionales et mettre en œuvre un programme de colonisation dans le Nord, où les gens pourraient vivre dans l'abondance. D'ailleurs, on contribuerait directement à la défense du pays en accroissant sensiblement la population de ces régions.

A l'origine, les Territoires du Nord-Ouest s'étendaient à l'Ouest depuis la baie d'Hudson à l'intérieur du Canada et à l'extérieur des provinces. Vers 1890, lors de la découverte de l'or dans la vallée du Klondike, le régime Laurier a constitué le territoire du Yukon. Il est administré par un commissaire nommé par le gouvernement, et un conseil de trois membres élus pour trois ans. Le siège du gouvernement est à Dawson, au Yukon. C'est du ministère des Mines et Ressources à Ottawa que relèvent les travaux nécessaires à l'administration générale du territoire auquel s'appliquent la loi du Yukon et les ordonnances rendues par le conseil territorial.

Aux fins de l'administration, un décret du conseil édicté le 16 mars 1918 divisait les Territoires du Nord-Ouest en trois régions, celles de Mackenzie, de Keewatin et de Franklin. Aux termes de la loi des Territoires du Nord-Ouest, la contrée est gouvernée par un commissaire, un sous-commissaire et cinq conseillers. Nommés par le Gouvernement, ils exercent leurs fonctions dans la capitale même. Sous réserve de toute loi adoptée par le Parlement canadien à l'égard des territoires, le commissaire et le conseil peuvent, suivant les directives du gouverneur en conseil ou du ministre des Mines et Ressources, rendre des ordonnances relatives à l'administration des régions. L'avenir que j'entrevois pour le district de Mackenzie est un régime tout à fait différent avec corps électif. Nos gens reconnaissent la compétence des administrateurs actuels, et ceux-ci font de leur mieux, mais nous voudrions obtenir, tôt ou tard, un gouvernement responsable qui cadre tout à fait avec la tradition canadienne dans ce domaine.

Je le répète, nous estimons que les fonctionnaires actuels abattent de la bonne besogne. Les gens du nord tiennent, cependant, à un gouvernement élu; j'espère donc que, tôt ou tard, leurs désirs se réaliseront. Nous ne préconisons rien de neuf. Une demande analogue a été formulée il y a un siècle lorsque le Haut-Canada, alors une région inculte, a obtenu le gouvernement responsable. Plus tard, en 1905, lorsque l'Alberta et la Saskatchewan sont devenues des provinces et avant cela, lors de l'établissement d'une capitale provinciale à Winnipeg. "Représentation selon le chiffre de la population", tel a été le cri de guerre dès le début de notre histoire. A ce cri s'ajoutait celui-ci: "pas d'impôts sans suffrage".

Un mot maintenant, monsieur l'Orateur, du district électoral du Yukon et du fleuve Mackenzie. A la dernière session, on a uni le district du fleuve Mackenzie à celui du Yukon, malgré les nombreuses protestations des habitants de ces deux districts. Ils n'en voulaient pas, n'en veulent pas encore et leurs griefs sont fondés. Les agglomérations sont clairsemées et rien n'unit les gens du district du Mackenzie à ceux des Territoires du Yukon. La communauté d'intérêts serait à peu près la même que celle qui pourrait exister entre le bassin du Saint-Laurent et la

vallée du Columbia en Colombie-Britannique. A mon avis, la présente circonscription fédérale est trop vaste et trop encombrante. La création d'un district électoral aussi vaste n'a pas été heureuse. Un candidat qui le parcourt au moment des élections est obligé de voyager en avion, ce qui est exceptionnellement coûteux.

On conviendra que, vu les circonstances que j'ai exposées, il y aurait lieu de modifier la loi du remaniement de la carte électorale de manière à subdiviser la vaste circonscription et de lui donner deux représentants, le premier pour le Yukon, l'autre pour le Mackenzie et les régions de l'est des Territoires du Nord-Ouest, depuis les montagnes Mackenzie jusqu'à la baie d'Hudson. On peut prétendre que le chiffre de la population ne motive en rien cette rectification de la représentation. A cela on doit répondre que la population des deux régions augmente rapidement et que la situation économique des deux régions sera toujours différente.

L'avenir des territoires du Yukon et du district du fleuve Mackenzie ne dépend que de la mise en valeur de leurs ressources minières. Celles-ci comptent parmi les dernières ressources du genre du continent nord-américain. A mesure que s'épuisent les ressources d'autres régions plus vieilles et que la demande augmente, il peut fort bien devenir indispensable de mettre en valeur les richesses minérales de notre pays. Certaines parties du bouclier précambrien se trouvent dans le district de Mackenzie et, au dire des géologues, on peut encore en tirer d'extraordinaires richesses. Jusqu'ici l'exploitation en est à peine commençée. On peut croire qu'une grande partie est riche en minéraux et pleine par conséquent de grandes promesses pour le prospecteur et l'exploitant.

C'est en 1896 qu'on découvrait les fabuleuses mines d'or du Klondike. C'était là l'occasion rêvée par le pauvre homme qui pouvait commencer à produire lui-même de l'or tiré de son placer grâce à ses propres efforts, avec peu ou pas de capital. C'est peut-être pour ce motif et à cause de la distance que l'exploitation des placers est restée pendant de longues années la grande exploitation minière du Yukon. Depuis on a trouvé plusieurs occasions d'exploiter des filons. L'une des plus importantes intéresse les dépôts de plomb-argent-zinc dans la région de Mayo-Keno dans la zone de la rivière Stewart. Certains minerais provenant de cette région ont une si haute teneur en argent et en plomb qu'ils peuvent être expédiés à la fonderie de Trail (Colombie-Britannique) sans qu'on ait à les concentrer. On peut se faire une idée de la richesse de ce minerai puisqu'il peut être transporté à l'état brut, sans aucune concentration, jusqu'à la fonderie en question, malgré le coût du transport par camion jusqu'à Mayo-Landing; par bateau jusqu'à Whitehorse; par train jusqu'à Skagway; par navire jusqu'à Vancouver; et de là par chemin de fer jusqu'à la fonderie.

On m'apprend que la société minière de Mayo-Landing s'attend d'expédier l'an prochain 15,000 tonnes de minerai et de concentrés plombo-argentifères. Ce sera plus qu'on n'a jamais expédié de cette région en une seule année. Cela comporte de l'emploi pour un grand nombre d'ouvriers, ainsi que des débouchés additionnels pour les produits entreposés à Vancouver et ailleurs. Les réserves d'argent du monde se trouveront donc accrues de plusieurs millions de dollars. Cela ne laisse assurément pas prévoir une crise économique.

Je note, monsieur l'Orateur, qu'en 1948 on a exporté aux États-Unis des lingots d'argent évalués à plusieurs millions de dollars. Une certaine partie de cet argent est dirigée vers d'autres pays, où il sert à la frappe de pièces de monnaie et à la bijouterie. En passant je ferai remarquer que le ministère des Finances poserait un beau geste s'il faisait frapper des pièces de monnaie d'un dollar, disons pour une valeur d'un million de dollars pendant quelques années, afin que les habitants de notre pays s'intéressent davantage à ce métal, sans toutefois bouleverser notre numéraire. Dans un pays comme le Canada, où il y a des mines d'argent en Ontario, en Colombie-Britannique, dans le Québec et au Yukon qui produisent de ce métal pour une valeur de plusieurs millions de dollars tous les ans, on devrait certes maintenir en circulation au pays, une plus forte quantité de pièces de monnaie d'argent.

La mise en valeur de cette région n'en est qu'à ses débuts. Il y en a plusieurs autres tout aussi importantes dans le district de Mackenzie et dans le territoire du Yukon qui attendent qu'on les exploite. Certains indices laissent croire que les monts Selwyn du Yukon central renferment l'un des plus gros gisements de minerai de fer en Amérique du Nord. Les prospecteurs et les géologues ont trouvé des traces importantes de gisements d'or filonien, de tungstène, de cuivre, d'étain, de molybdène, d'argent, de plomb, de zinc, d'antimoine et de houille. Nous savons que les vastes gisements de cuivre du sud-est de l'Alaska s'étendent jusque dans le Yukon. A White-Horse on a exploité, pendant la première guerre mondiale, une zone cuprifère fort intéressante. Jusqu'à présent le territoire du Yukon a produit presque un tiers de milliard de dollars d'or et d'argent, un tiers de milliard de dollars de nouvelle richesse.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots au sujet des ressources minérales de la région du Mackenzie. On sait qu'une grande partie des Territoires du Nord-Ouest est couverte de roches du précambrien. Cette même formation de roches assure la subsistance de l'industrie minière du Québec, de l'Ontario et du Manitoba. Ses ressources sont immenses dans les Territoires du Nord-Ouest, où on l'a à peine effleurée. Jusqu'ici, nous avons les gisements de pechblende et de minéraux radioactifs, à Port-Radium et au Grand lac de l'Ours. Tout le pays est au courant de l'importance de cette exploitation. Nous avons également les exploitations d'or filonien dans la région minière d'Yellowknife, sur la rive nord du Grand lac des Esclaves. De très intéressants gisements de plomb et de zinc font l'objet de recherches sur la rive sud du Grand lac des Esclaves, à Pine-Point; il en est ainsi des minéraux radioactifs, à divers endroits dans les régions du nord-est du même lac. On connaît depuis des années l'existence de gisements de cuivre le long de la rivière Coppermine, près de la côte arctique. Qu'il me soit permis de rendre hommage à M. Gilbert La Bine, prospecteur canadien, qui a découvert des minerais d'uranium dans ma circonscription, dont les travaux ont été si profitables au Canada et au monde entier, puisqu'ils ont permis de raffermir les liens qui font de la démocratie et des pays démocratiques de l'Ouest le sujet de tant de débats entre les nations. Je rends hommage à M. La Bine, parce qu'il est le type de toute la lignée des prospecteurs qui découvrent la richesse cachée du Nord, permettent d'ériger de grandes industries et de créer chez nous de nouvelles sources importantes de revenus.

M. Fleming: C'est un distingué citoyen de la circonscription d'Eglinton.

M. Simmons: Très bien. Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, et Dawson, au Yukon, sont les centres du regain d'activité qu'accuse l'exploitation des mines d'or. Yellowknife, centre de l'activité minière dans les Territoires du Nord-Ouest, est aujourd'hui une ville florissante et moderne. On exploite trois mines d'or importantes dans ses environs: Con-Rycon, Negus et Giant Yellowknife.

C'est en septembre 1938 que fut coulée, à la mine Con de la *Consolidated Mining and Smelting Company,* la première brique d'or produite dans les Territoires du Nord-Ouest. La région minière de Yellowknife a produit jusqu'ici plus de 25 millions de dollars, au seul chapitre de l'or. Les mines précitées et d'autres en état d'exploitation renferment de vastes quantités d'or. Les ingénieurs ont déterminé la présence de minerais assez abondants pour assurer une exploitation s'étendant sur plusieurs années. Les mines d'or de la région emploient actuellement plus de mille hommes. Tout indique que la production augmentera à mesure que d'autres gisements seront reconnus et mis en valeur.

Dawson est le centre de l'exploitation des mines d'or dans le Yukon. C'est probablement la plus ancienne région minière du monde pour ce qui est de l'exploitation de gisements alluviaux. La production y a été abondante cette année, comme d'ailleurs par les années passées. Du début de l'été à la fin du mois d'août, on y a produit plus de 50,000 onces d'or. A la fin de la période de dragage, cet automne, plusieurs autres milliers d'onces d'or seront venus s'ajouter à la quantité précitée. La *Yukon Consolidated Gold Corporation* exploite huit dragues dans la région de Dawson.

Les ressources de pétrole situées le long du fleuve Mackenzie, à Norman-Wells, sont dignes de mention et on les considère très importantes. Les gisements de pétrole de la région de Norman-Wells, qui ont été estimés par les spécialistes du gouvernement américain et vérifiés par les autorités canadiennes représentent environ 60 millions de barils. On compte soixante puits en production dans cette région, et entre 1942 et 1948, ils ont produit presque 3 millions de barils de pétrole. Une petite raffinerie, située à Norman-Wells, satisfait aux besoins de combustibles de la région du Mackenzie.

Je viens de parler des ressources minières de ma circonscription. Certains signes nous portent à croire qu'il y existe un réservoir presque inexploité de richesses minérales qui attendent d'être mises en valeur au service de la région et du pays tout entier. Pour les mettre en valeur, il faudra les moyens de transports voulus et l'énergie à prix modique.

Dans les territoires du Yukon, le ministère des Mines et Ressources a entrepris la construction d'une route, carrossable toute l'année, depuis la route de l'Alaska, près de White-Horse, jusqu'à Mayo et Dawson. La construction de cette route a bien débuté et on croit que la partie située entre Carmacks et Mayo sera terminée cet automne.

Je tiens à signaler l'urgence de terminer, à la fin de la saison de construction de 1950, la partie inachevée de la route entre White-Horse et Dawson. Je signale aussi l'urgence de fournir bientôt de l'énergie à bon marché à la région minière de Mayo-Keno, afin qu'on puisse mettre en valeur les ressources minières de cette région.

L'énergie employée dans l'exploitation de ces mines est actuellement produite par des moteurs diesel et l'huile servant à alimenter ces moteurs est importée de l'extérieur à un

coût élevé. Le transport complique aussi le problème de l'expédition et de l'emmagasinage. Pour que les ressources minérales puissent être exploitées en profondeur, il faudra qu'on dispose de force motrice peu coûteuse, qui ne pourrait être fournie que par des centrales hydroélectriques. Je crois savoir que le ministère des Mines et Ressources a examiné l'été dernier les possibilités d'aménagement hydroélectrique au cañon de la rivière Mayo. J'espère que le Gouvernement sera en mesure de réaliser ce projet comme il a réalisé celui de la rivière Snare au grand avantage de la région minière de Yellowknife, territoire du Nord-Ouest.

En ce qui concerne la mise en valeur de ses ressources minérales, la région du Mackenzie a à peu près les mêmes besoins que le territoire du Yukon, c'est-à-dire l'aménagement de moyens suffisants de communication, l'abaissement du coût actuel du transport et la force motrice à bon marché. Une façon pratique de commencer a été d'aménager d'abord la route du Mackenzie en vue du transport de marchandises dans les deux directions, entre la station ferroviaire de Grimshaw, dans l'Alberta septentrional, et Hay-River, dans les Territoires du Nord-Ouest. Le prolongement de cette route est indispensable au maintien de communications, l'année durant, entre Mills-Lake et Yellowknife. Il faudra également que la section albertaine de la route du Mackenzie fût bien entretenue afin que les camionneurs ne soient plus en butte aux mêmes difficultés que cette année, difficultés qui ont eu de désastreuses répercussions sur l'industrie de la pêche du Grand Lac des Esclaves.

Pour ce qui est du transport d'approvisionnements à Yellowknife et le long du Mackenzie, la principale difficulté provient de l'époque tardive de la fonte des glaces sur le Grand lac des Esclaves. Lorsque le fleuve est ouvert à la navigation, tard au printemps, le lac est encore couvert de glaces qui s'accumulent à sa décharge. De plus, la traversée du lac en hiver est dangereuse à cause de la présence de monticules de glace. L'aménagement d'une route utilisable par tous les temps jusqu'à Mills-Lake permettrait de contourner les glaces accumulées à la décharge du Grand lac des Esclaves ainsi que les rapides de Fort-Providence et de prolonger d'au moins six semaines chaque année la saison de navigation sur le Mackenzie.

Les frais de transport dans la vallée du Mackenzie sont trop élevés. Ils contribuent à hausser le coût de la vie et les frais d'extraction minière. Toute mesure destinée à diminuer ces frais favorisera l'expansion des mines et autres industries et relèvera le niveau de vie de la population. Les sociétés minières, les magasins et les comptoirs ont immobilisé de forts capitaux en approvisionnements de denrées de toutes sortes, à cause de la courte saison de navigation qui force les gens de la région à entasser des réserves pour neuf mois de l'année. Cela accroît les frais d'exploitation de la mine. La construction d'une route carrossable en toutes saisons jusqu'à Yellowknife, en passant par Mills-Lake, permettrait aux sociétés minières, aux magasins et aux comptoirs de tenir un stock moins considérable, ce qui réduirait d'autant leurs frais généraux. Cela équivaudrait pour ainsi dire à relever le prix de l'or. Je dis donc que, pour le bien de tout le district du Mackenzie, on devrait diminuer le tarif-marchandises soit en améliorant les moyens de communication, soit en favorisant la concurrence grâce à l'aménagement d'autres routes, soit encore au moyen de subventions de l'État. J'espère que le Gouvernement étudiera l'idée d'aménager une route carrossable à l'année jusqu'à Mills-Lake, afin que les travaux puissent commencer dès le printemps prochain.

Je tiens maintenant à dire quelques mots de la mauvaise situation économique des naturels, Indiens et Esquimaux, du territoire du Yukon et de la région du Mackenzie. Aujourd'hui, où nous accordons le droit de suffrage aux Indiens de certaines régions, il est juste d'en faire autant pour les Esquimaux. On peut accomplir beaucoup pour les naturels du pays.

A cet égard, je tiens à féliciter les institutions religieuses de ma circonscription, les services des terres et de la colonisation, la Division des Affaires indiennes du ministère des Mines et Ressources, ainsi que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du beau travail qu'ils ont accompli chez les indigènes. Mais on peut faire bien davantage. Au cours d'une tournée que j'ai faite dans ma circonscription jusqu'à Aklavik, aux Territoires du Nord-Ouest, l'été dernier, j'ai constaté que l'Église tend une main secourable aux naturels du pays en élevant leur niveau moral et en leur enseignant à devenir de meilleurs citoyens. En plusieurs endroits, ces gens doivent vivre uniquement de piégeage et de chasse. Vous comprendrez la situation, monsieur l'Orateur, quand je vous expliquerai la baisse récente du prix des fourrures. Les peaux de renard argenté ne rapportent plus que $5 et même $3 au lieu de $20 comme auparavant. Le prix des peaux de rat musqué a baissé de $3 à 80c., et il pourrait même fléchir davantage. Les autres fourrures ont subi une baisse sem-

blable. Pour comble de malheur, la chasse est moins bonne en certaines régions. A cause de ces conditions, les habitants des régions septentrionales traversent une période particulièrement dure. Je dois reconnaître que les allocations familiales ont été pour eux, et seront encore, une vraie bénédiction.

On espère que le Gouvernement continuera de s'occuper avec bienveillance de ces questions, qu'il aidera ces pauvres gens si la chose est nécessaire. Il vaudrait mieux, si c'est possible, leur fournir une occasion de gagner l'aide qu'ils reçoivent. Je voudrais qu'on les emploie aux divers programmes de construction des régions du Nord. Il arrive très souvent, quand le Gouvernement adjuge une entreprise à une société du bâtiment, que cette dernière fasse venir des travailleurs d'endroits éloignés. Plusieurs Indiens et Esquimaux sont d'excellents ouvriers. Encouragés et traités comme des citoyens Canadiens, ils pourraient se rendre très utiles. Certains d'entre eux sont même de bons mécaniciens. J'ai constaté que plusieurs étaient énergiques, économes, hommes d'affaires et bons citoyens.

Il est temps de mettre fin aux distinctions raciales dans le Nord. Traitons avec égalité tous les citoyens qui obéissent aux lois et qui contribuent à améliorer le pays. Il faudrait, dans plusieurs centres de colonisation du Nord, aménager des routes nivelées, des fossés, des trottoirs, de meilleures sources d'approvisionnement d'eau et de meilleurs services d'hygiène. En d'autres termes il faudrait faire un bon ménage. Ce serait le moment de faire ces travaux, afin de permettre aux indigènes d'améliorer leurs collectivités et de gagner des salaires en plus de leurs revenus du piégeage.

Dans les régions où l'on aménage des routes, des champs d'aviation, des stations météorologiques et d'autres ouvrages, on devrait louer les services d'une plus forte proportion d'indigènes. Plusieurs d'entre eux sont excellents mécaniciens et ouvriers, et il y a lieu de les encourager à apprendre et à exercer des métiers manuels.

Le nord est à l'aube d'une ère nouvelle. On est en voie de l'ouvrir et d'en exploiter les ressources à un rythme accéléré. Veillons donc à ce que les indigènes bénéficient également de ces progrès. Nous devons les aider avec sagesse et sympathie à s'adapter à la situation nouvelle, et de même leur procurer de meilleurs services hospitaliers et médicaux. Nous devons aussi veiller à la sage réglementation et à la conservation du gibier, de la faune et des réserves forestières du nord. Connaissons-nous assez bien ces ressources? Savons-nous pourquoi certaines régions sont dépeuplées de gibier et d'animaux à fourrure? Avons-nous cherché les moyens de remédier à cet état de choses? Ce sont là des questions que je pose au Gouvernement. Les mines et les centres de colonisation du Yukon et de la région du Mackenzie, comptent sur la forêt pour leurs billes de construction, leur bois d'œuvre et leur combustible. Les forêts assurent la protection des bassins hydrographiques et de la faune; il y a donc lieu de protéger et d'administrer comme il convient nos ressources forestières, parce qu'elles sont essentielles à la vie économique du nord.

Je profite de l'occasion pour remercier le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de l'intérêt qu'il porte à la production de denrées alimentaires dans les régions du Yukon et du fleuve Mackenzie. Les honorables députés savent sans doute que nous payons un très fort tarif-marchandises sur les vivres qui nous arrivent de l'extérieur. Nous favoriserons la prospérité des habitants du Nord en produisant certaines denrées dans notre région.

Tout le long du Yukon et du Mackenzie, bon nombre d'agglomérations achètent de la viande, de la farine, du beurre, de la graisse et plusieurs autres produits agricoles, qui leur coûtent très cher. A Fort-Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministère de l'Agriculture exploite une ferme expérimentale. Cependant, longtemps avant sa création, la mission catholique de l'endroit y cultivait avec succès une terre du genre de celles qu'on voit dans la vallée de l'Outaouais. Cette terre, qui existe depuis une soixantaine d'années, fournit des produits laitiers, des porcs, des volailles et des céréales.

Les céréales mûrissent à Fort-Smipson, au confluent de la rivière Liard et du fleuve Mackenzie, au Nord du 61e parrallèle et un peu à l'Ouest du 120e méridien. On a même réussi à faire mûrir des céréales à Fort-Good-Hope, un peu au sud du cercle arctique. On y cultive certes de belles pommes de terre, des légumes racines, de la laitue et plusieurs légumes de jardin.

A Aklavik, dans le delta du Mackenzie, en pleine région polaire, la mission anglicane cultive un jardin, élève quelques vaches et dispose d'un tracteur, de charrues et d'autres instruments aratoires. Elle a aussi récolté de l'avoine, pas beaucoup mais assez pour nourrir les bestiaux des environs.

A Pine-Creek, au Yukon, le Gouvernement exploite une ferme expérimentale sur la route de l'Alaska, à 100 milles au nord-ouest de Whitehorse. La ferme a été établie il y a quelques années sous la direction éclairée de M. J. W. Abbott, autrefois de Fort-St. John (C.-B.). La première année, c'est-à-dire en 1946, la récolte ne valait pas grand chose.

Les pommes de terre étaient grosses comme des osselets; la consistance des navets laissait à désirer; enfin, la récolte d'orge, très faible, était de piètre qualité, et la récolte d'avoine a manqué.

En 1947, la récolte de pommes de terre était asez bonne. Elle s'était améliorée parce que le sol avait été exposé au soleil et cultivé. En 1948, la ferme a vendu pour plusieurs centaines de dollars de produits maraîchers aux marchands de Whitehorse, et elle en a conservé amplement pour ses propres besoins et ceux de ses employés. Cette année, M. Abbott achète du bétail pour la ferme qui produit du foin, de l'avoine ainsi que des légumes racines et autres. L'année promet bien.

Je ne prétends pas que la région soit propre à l'élevage, mais si on produit amplement de vivres à 100 milles au nord-ouest de Whitehorse et ailleurs le long du Mackenzie, combien l'économie des régions septentrionales en bénéficiera! Les expériences révèlent du moins les ressources et nous fournissent des données précises sur la température, les heures de soleil et la qualité du sol.

On trouve, dans d'autres localités du Nord, un certain nombre de petites fermes qui ont été cultivées avec succès—à Yellowknife, par exemple, à Dawson, à Stewart-City et dans divers autres endroits du Yukon ou de l'embouchure du Mackenzie. On trouve sur la rivière Pelly une ferme cultivée avec succès depuis des années et qui a donné jusqu'à 2,300 boisseaux de blé en une année.

C'est là un aspect encourageant des perspectives d'avenir du Nord. Il se peut qu'on puisse un jour établir une assez forte population sur des terres situées au nord de la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, et dans les vallées du Yukon ou du Mackenzie. Ces expériences nous apprendront quelles sont là-bas, les possibilités de colonisation. J'espère que l'an prochain on consacrera de plus fortes sommes aux expériences déjà entreprises dans le Nord.

Si le temps me le permet, j'aimerais mentionner aussi une ou deux autres questions qui intéressent au plus haut point l'économie du Nord. L'industrie de la pêche commerciale dans le Grand lac des esclaves, à 340 milles au sud du cercle polaire, dans les Territoires du Nord-Ouest, a fait de cette région l'une des plus importantes du globe dans ce domaine. Ce lac est le cinquième, par ordre de grandeur, du continent. La pêche commerciale y remonte à 1945. Au mois de juin de cette année on a porté la quantité de truite et de poisson blanc qu'on peut prendre dans le Grand lac des Esclaves à cinq millions de livres pour la pêche commerciale d'été et à quatre millions de livres pour la pêche d'hiver. Au cours de la dernière saison d'hiver, 302 pêcheurs munis de permis spéciaux ont pris plus de quatre millions de livres de poisson. On maintient la qualité à un niveau élevé et toutes les expéditions sont inspectées à la rivière Lower-Hay. Des importateurs de Chicago, New-York et Détroit louent hautement l'excellence du poisson blanc et de la truite pris dans le Grand lac des Esclaves. Cette industrie dépend du bon entretien de la grand route de Mackenzie qu'on utilise pour transporter ce produit au chemin de fer à Grimshaw (Alberta).

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la grand route de l'Alaska, dont tous ont beaucoup entendu parler. En parcourant le pays, j'ai constaté qu'en certains milieux il est manifeste que l'on conçoit mal la valeur de cette artère du point de vue économique. Aussi, je profite de l'occasion pour rectifier cette impression erronée. Je signale que la route de l'Alaska et ses tributaires, comme le chemin de traverse Haines et la route Atlin, sont essentiels à la défense et à l'économie du Nord et de l'ensemble du continent nord-américain.

La route de l'Alaska constitue une artère principale d'une très grande utilité pour la mise en valeur de la région. Au point de vue économique et militaire elle est d'une importance capitale. Outre son utilité pour l'industrie et la défense, la route de l'Alaska et les chemins qui y aboutissent présentent des attraits touristiques comparables à ceux de toute autre région de l'Amérique du Nord. Je puis dire que la route de l'Alaska, qui a été si utile à des fins militaires est en temps de paix une artère très fréquentée et qu'elle permet la mise en valeur d'un riche territoire sur toute sa longueur de 1,600 milles depuis Dawson-Creek, C.-B. jusqu'à Fairbanks, Alaska.

La construction de cette magnifique route est tout à l'honneur du Canada et de nos bons amis des États-Unis. C'est une route aux panoramas magnifiques où abondent les lacs et les rivières tumultueuses, les pics et les chaînes de montagnes, enfin tout ce qui plaît aux amateurs de la vie au grand air. On trouve, le long du parcours, d'excellents relais, des postes d'essence et des garages, de sorte que le voyageur n'a rien à craindre.

La partie canadienne de la route de l'Alaska, de Dawson-Creek (C.-B.) à la frontière Alaska-Yukon, soit une distance de 1,223 milles, est entretenue par le Service des routes du Nord-Ouest de l'armée canadienne. Je désire profiter de l'occasion pour féliciter ce service

de l'excellent travail qu'il accomplit, sous la direction du brigadier Connelly, en maintenant cette route ouverte.

Le ministre des Mines et Ressources (M. Gibson) a fait récemment un voyage au Yukon et dans la région du Mackenzie. Je tiens à lui assurer que la population de cette partie du pays a été profondément touchée de cette visite et elle espère qu'il sera mieux à même de comprendre ses problèmes.

Je désire aussi féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de son excellent exposé financier. Tout cela revêt pour nous une grande importance, à cause des fortes sommes nécessaires à cette vaste région. Le ministre qui a présenté pareil budget étant un homme compétent et très expérimenté, les gens du Nord ont la plus entière confiance dans le Gouvernement et en l'avenir du pays.

(Sur la motion de M. Knight, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement de la Chambre.

—Demain, nous espérons terminer ce débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 novembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LE FOOTBALL

ARTICLE DU "CITIZEN" D'OTTAWA—COTE DES PARIS POUR LE MATCH DE FOOTBALL EST-OUEST

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Je désire, monsieur l'Orateur, m'expliquer sur un fait personnel. Il s'agit en l'occurrence d'une affaire qui me touche de très près puisque je me trouve fort ennuyé. Le *Citizen*,—je remarque qu'au sommet de la page il est indiqué que c'est un journal indépendant publié depuis 1844; je tiens à ce qu'il soit de mon bord,—déclarait ce matin que j'ai fixé la cote pour le match Est-Ouest à trois contre un en faveur des *Stampeders* de Calgary. Je demande un pour trois. Voilà trois heures que mon téléphone sonne toutes les dix secondes, des gens m'appelant dans l'espoir de gagner facilement de l'argent. Je voudrais qu'ils sachent que je ne joue pas comme cela.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES AUTEURS

M. Kirk (Digby-Yarmouth):

1. Les droits que touchent les auteurs et les écrivains sont-ils assujétis à l'impôt sur le revenu?
2. Les droits que touchent les auteurs et les écrivains dont le revenu principal provient d'autres sources sont-ils assujétis à l'impôt sur le revenu?
3. Les auteurs et les écrivains dont le revenu provenant de leurs œuvres forme moins du quart de leur revenu global sont-ils tenus d'évaluer à l'avance les bénéfices qu'ils retireront de cette source et de remplir et de remettre la formule de l'impôt sur le revenu T.7B?
4. La décision relative aux droits d'auteur est-elle d'application générale par tout le Canada?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.

2. Oui.

3. *a*) Non, si le reste du revenu que tire l'auteur ou l'écrivain à titre de traitement, de salaire ou autre rémunération constitue plus de 75 p. 100 de son revenu global.

b) Oui, si le reste du revenu que tire l'auteur ou l'écrivain à titre de traitement, de salaire ou autre rémunération ne constitue pas au moins 75 p 100 de son revenu global.

4. Oui

LE PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR LES ANNÉES 1946 À 1948

M. Cardiff:

1. Combien a-t-on perçu en impôt sur le revenu au cours des années 1946, 1947 et 1948?
2. Quel a été le coût de perception de ces sommes au cours de chacune desdites années?

L'hon. M. McCann: 1 et 2. Le revenu total net perçu par la division de l'impôt du ministère du Revenu national, à titre d'impôt fédéral sur le revenu, de taxe sur les excédents de bénéfices et de droits successoraux dans chacune des années financières terminées le 31 mars 1946, 1947 et 1948, ainsi que les frais de perception à l'égard de chacune de ces années, s'établissent ainsi qu'il suit:

Année financière	Total net des sommes perçues	Frais de perception
1945-1946	$1,453,373,330	$11,796,342
1946-1947	1,435,731,759	13,734,591
1947-1948	1,317,706,891	19,627,980

LA RÉGIE DES LOYERS—LÉGALITÉ DE SON APPLICATION

M. Henry:

1. Y a-t-il en instance devant la Cour suprême d'Ontario un procès où certains propriétaires demandent au tribunal de déclarer que le gouvernement fédéral n'a plus le pouvoir législatif requis pour appliquer la régie des loyers au Canada?
2. Quelles mesures le gouvernement fédéral prend-il en vue d'assurer que tous les faits pertinents soient présentés comme preuve à la Cour, afin de permettre à cette dernière de décider si le gouvernement fédéral est autorisé à maintenir la régie des loyers au Canada?

L'hon. M. Garson:

1. Oui.

2. Le procureur général du Canada a donné des directives à l'avocat principal de la cause. La couronne suivra les conseils de cet avocat dans l'instruction de cette cause.

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX—EXONÉRATION DE LA SAISIE-ARRÊT

M. Knight:

1. Les employés du gouvernement fédéral sont-ils exempts de toute action en justice tendant à la saisie-arrêt de leur traitement?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel statut pourvoit à cette exemption?
3. Cette exemption s'applique-t-elle à tous les employés du gouvernement fédéral; sinon, à quelles catégories s'applique-t-elle?

L'hon. M. Garson:

1. Les traitements ou salaires des employés du gouvernement fédéral ne peuvent validement être l'objet d'une saisie-arrêt.

2. Aucun statut ne prévoit cette exemption, mais la loi provinciale autorisant les procédures de saisie-arrêt ne s'applique pas aux employés du Gouvernement du Canada.

3. Oui.

CONFESSION RELIGIEUSE DES IMMIGRANTS—NOMBRE DE CEUX QUI SOUFFRAIENT DE MALADIES CONTAGIEUSES

M. Hodgson:

1. Sur les 261,260 immigrants entrés au Canada au cours de 1946, 1947 et 1948, quel était le nombre *a*) de catholiques, *b*) de juifs, *c*) de protestants?
2. Sur les 54,733 personnes déplacées entrées au Canada au cours de 1946, 1947 et 1948, quel était le nombre de celles qui souffraient de maladies contagieuses lors de leur arrivée *a*) dans les ports canadiens, *b*) à North-Bay (Ont.)?

M. Maybank:

1. *a*) et *c*) On ne tient aucune statistique à l'égard de la religion que professent les immigrants.

b) 14,416 immigrants d'origine juive.

2. *a*) et *c*) On ne tient aucune statistique à cet égard.

b) Aucun renseignement disponible.

TERRE-NEUVE—ÉQUIPES PRÉPOSÉES AUX LEVÉS

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

En quels endroits de Terre-Neuve a-t-on envoyé des équipes en vue d'effectuer des levés *a*) géologiques, *b*) topographiques, *c*) géodésiques?

M. Maybank:

a) Levés géologiques: On a dressé, à l'échelle d'un pouce au mille, les cartes des régions de Terrenceville, Saint-Jean, Hodges-Hill et Bonavista, ainsi que celle de la ceinture de fer du Labrador.

On a continué les levés de reconnaissance entrepris par le gouvernement terre-neuvien.

b) Levés topographiques: Des équipes se sont occupées d'établir des points de repères, en vue de dresser la carte de l'isthme reliant la péninsule d'Avalon à l'île principale, dans la région de Bonavista, ainsi que celle de la frontière entre Québec et le Labrador.

c) Levés géodésiques: Une équipe a effectué des travaux précis d'arpentage dans une région commençant à Saint-Jean et s'étendant le long du littoral de la baie Conception, et de là vers l'intérieur jusqu'à Bonavista. Une autre équipe a effectué des triangulations dans la péninsule de Fogo, au sud de Saint-Jean.

TERRE-NEUVE—CARTE DES PORTS

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Quels navires a-t-on utilisés, cette année, pour dresser la carte des ports de Terre-Neuve?
2. De quels ports a-t-on ainsi dressé la carte?

M. Maybank:

1. L'*Acadia*, le *Cartier* et le *Henry Hudson* du Service hydrographique canadien.

2. Les ports Fogo, St. Anthony et Port-aux-Basques.

[L'hon. M. Garson.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL—ROYAL-ROADS

M. White (Middlesex-Est):

1. Quelles ont été, au cours de 1947 et 1948, les dépenses globales relatives *a*) au Collège militaire royal, *b*) au Collège de Royal-Roads?
2. Quelles ont été les dépenses au titre: *a*) des soldes et allocations du personnel militaire, *b*) des traitements du personnel civil, *c*) des fournitures de tout genre et de toute catégorie, avec leurs détails, *d*) des services, y compris les services publics, *e*) de l'entretien, *f*) de toutes les autres dépenses non mentionnées ci-dessus?
3. Combien y avait-il d'employés civils dans chaque collège au cours de chacune desdites années?
4. Combien y avait-il de militaires parmi le personnel et les employés permanents de chaque collège au cours de chacune desdites années?

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Argue:

1. Quelles coalitions ou quelles prétendues coalitions ont fait l'objet d'un rapport du commissaire au ministre de la Justice, sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, depuis 1935?
2. Quelles sociétés faisaient partie de chacune de ces coalitions ou prétendues coalitions?
3. Contre quelles sociétés a-t-on intenté des poursuites?
4. Contre quelles sociétés a-t-on eu gain de cause?
5. Quelles peines ont été imposées dans chaque cause?

OFFICES ET COMMISSIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

M. Winkler:

1. Combien d'offices et de commissions relèvent de la compétence fédérale?
2. Combien y a-t-il de hauts fonctionnaires au sein de chacun de ces offices et de chacune de ces commissions?
3. Combien y sont employés à service continu et combien à service intermittent?

DEMANDE

LA NATURALISATION DU LIEUTENANT-COLONEL A. G. WYGARD

M. Pearkes:

Copie de tous documents, correspondance et dossiers relatifs à la demande de naturalisation ainsi qu'à l'octroi, le 28 février 1944, d'un certificat de naturalisation au lieutenant-colonel A. G. Wygard.

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

LES NATIONS UNIES

A PROPOS DU COMPTE RENDU, PUBLIÉ PAR LES JOURNAUX, D'UN DISCOURS DE L'HON. M. MARTIN À LAKE-SUCCESS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Hier, l'honorable député de Broadview (M. Church) a posé une question au sujet du compte rendu paru dans le *Citizen* d'Ottawa d'un discours prononcé à Lake-

Success par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). J'ai sous les yeux un article paru dans le *Citizen* du 1er novembre. J'aimerais donner lecture du passage pertinent, afin de replacer la citation dans son contexte. La partie du compte rendu dont je veux parler est ainsi conçue:

Plusieurs personnes ont reproché aux Nations Unies de n'être qu'une simple société de débats a dit M. Martin. Mais une telle réunion des pays pour formuler leurs griefs justifie amplement l'existence de cet organisme.

Puis ceci, qu'on a cité:

"Qu'on songe à la tension qui régnerait dans le monde si la question yougoslave n'était pas débattue aux Nations Unies", a-t-il déclaré.

Il a cité l'intervention des Nations Unies en Palestine et en Indonésie comme des exemples de ce que les Nations Unies peuvent empêcher que les conflits ne dégénèrent en guerre générale.

Puis il y a une autre citation:

"Nous avons établi ici le genre d'organisme qui, un jour, existera au même titre que nos gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux."

C'est la fin de ce qui est donné comme citation.

Le compte rendu continue:

Les Nations Unies prendront graduellement un caractère législatif et la cour internationale de justice assumera des fonctions semblables à celles que remplissent les cours suprêmes nationales.

D'après ce compte rendu, il est évident, je crois, que le ministre n'exposait pas un programme ni des programmes du Gouvernement mais cherchait à prédire le genre de collaboration internationale à laquelle aspirent ceux qui veulent l'établissement d'une paix durable et de la sécurité dans l'univers.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

INDUSTRIE DE LA MEUNERIE—RAPPORT DU COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. On prétend que les meuneries ont enfreint la loi des enquêtes sur les coalitions. Aux termes de la mesure, le commissaire a-t-il signalé cet état de choses? Dans le cas de l'affirmative, le ministre déposera-t-il le rapport?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le député ne m'a pas prévenu de sa question; je répondrai donc demain.

M. MacInnis: M'est-il permis de poser une question additionnelle? Le ministre peut-il indiquer à la Chambre si M. F. A. McGregor, commissaire chargé d'enquêter sur les coalitions aux termes de la loi, a résigné ses fonctions? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on accepté sa démission?

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Garson: Je réponds de la même façon à la présente question du député de Vancouver-Est qu'à la précédente. Je lui fournirai volontiers le renseignement demain.

M. Graydon: Il ne devrait pas être difficile de répondre à cette question.

Le très hon. M. St-Laurent: Lorsque le député deviendra ministre de la Justice, il s'occupera peut-être de ces questions.

MARINE ROYALE CANADIENNE

EXÉCUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il dans quelle mesure on va donner suite aux vœux exprimés dans le rapport présenté par l'amiral Mainguy?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je ne pourrais pas faire une déclaration complète à l'appel de l'ordre du jour, mais je puis dire que la lecture du rapport montre qu'il renferme environ quarante ou quarante et un vœux précis. On en avait formulé treize avant de me le communiquer. On donne immédiatement suite à six autres. Quatre font partie du programme à longue échéance. Les dix-huit autres dépendent du programme ministériel ou sont encore à l'étude. Je me ferai un réel plaisir d'examiner plus à fond ces questions pendant l'étude des crédits de mon ministère, ce qui, je l'espère, ne tardera pas.

M. Pearkes: Serait-ce trop exiger que de prier le ministre de nous dire quels sont les vœux auxquels on a déjà donné suite? En indiquer le nombre ne renseigne guère la Chambre.

L'hon. M. Claxton: Il faudrait pour cela une longue déclaration et la coutume ne veut pas qu'on fasse ces exposés à l'appel de l'ordre du jour. Si la Chambre le désire, je pourrais y consacrer une demi-heure, aujourd'hui ou plus tard, mais je suis persuadé que cela ne satisferait pas l'honorable député. Je puis dire que le rapport lui-même indique qu'on a donné suite à un bon nombre de vœux. Il s'agit là de questions dont on s'est occupé, tant avant qu'après les incidents qui ont provoqué l'enquête.

En ce qui concerne certains des vœux les plus importants, tels ceux qui ont trait à la "canadianisation" de notre marine, je dois dire que j'y suis absolument favorable et que je ferai tout en mon pouvoir pour qu'il y soit donné suite. On conseillait notamment de peindre une feuille d'érable sur les cheminées des bâtiments canadiens. J'avais déjà donné

des instructions en ce sens avant l'enquête et on y avait donné suite à mesure que les navires entraient aux chantiers de réparation. Un autre vœu porte sur l'instruction des officiers. Je puis signaler ici que les officiers les plus mêlés aux divers incidents avaient été formés selon une autre méthode que celle que nous avons mise en vigueur depuis, méthode beaucoup plus canadienne que l'ancienne, mais qui n'a pas été appliquée depuis assez longtemps pour nous donner beaucoup d'officiers. Mais nous faisons des progrès. Je pourrais traiter d'autres questions, mais puisque nous espérons aborder le semaine prochaine l'examen des crédits du ministère, il vaudrait beaucoup mieux attendre jusque-là pour les étudier, en même temps que tous les problèmes relatifs au rapport.

M. Pearkes: Et le navire-école?

L'hon. M. Claxton: L'*Ontario* servira désormais de navire-école. Voilà un des vœux auxquels on a déjà donné suite.

PROPRIÉTÉS DE LA COURONNE

PAIEMENTS AUX MUNICIPALITÉS EN GUISE D'IMPÔT FONCIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Je désire poser une question au premier ministre. Etant donné les nouvelles rapportées par les journaux il y a quelques semaines, est-ce l'intention du Gouvernement de verser certains montants aux municipalités en guise d'impôt foncier à l'égard des propriétés de la couronne dans les diverses parties du pays? Le premier ministre voudrait-il nous dire maintenant si cette mesure législative sera mise en vigueur avant la fin de la présente session du Parlement?

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Les récentes déclarations publiées par les journaux à ce sujet n'étaient pas autorisées par le Gouvernement. Je ne voudrais pas ajouter quoi que ce soit aujourd'hui à la déclaration formulée par le ministre des Finances (M. Abbott) à ce sujet le 26 octobre, comme on peut le voir à la page 1179 du hansard. Il serait peut-être bon de la signaler de nouveau aux députés:

> Depuis quelque temps la question des propriétés de la couronne dans les municipalités est à l'étude. Sauf erreur, le premier ministre a déclaré, devant la Fédération canadienne des maires et des municipalités, qu'on espérait pouvoir formuler sous peu une déclaration sur le programme du Gouvernement à cet égard.

Puis l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a posé la question suivante:

> Fera-t-on cette déclaration avant la fin de la présente session.

Le ministre des Finances a répondu: "Oui".

[L'hon. M. Claxton.]

LE COMMERCE

COMPTE RENDU D'OBSERVATIONS FORMULÉES À NEW-YORK, LE 1er NOVEMBRE, PAR M. DONALD GORDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Hier, j'ai cherché à inscrire une question au *Feuilleton*. Le chef des journaux de la Crambre m'a dit que je devrais poser ma question lors de l'appel de l'ordre du jour, ou à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Voici la question que je destinais au *Feuilleton*:

1. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance d'un discours prononcé par M. Donald Gordon, à New-York, rapporté dans une dépêche de la Presse Canadienne qu'a publiée le *Citizen* d'Ottawa, le mardi matin, 1er novembre et conçu dans les termes suivants:

"Gordon demande aux États-Unis d'assumer leur rôle.

L'Amérique du Nord et, surtout, les États-Unis doivent assumer la nouvelle tâche d'assurer un débouché d'importations réel aux autres pays, pour faciliter l'écoulement de leurs produits.

Seule cette initiative permettra de triompher efficacement et d'une manière durable de l'insuffisance de dollars, a déclaré M. Gordon dans un discours préparé à l'intention du 36e congrès national sur le commerce extérieur.

En plus d'ouvrir des marchés, l'Amérique du Nord doit également fournir des capitaux pour la mise en valeur des pays moins évolués.

Si, a poursuivi M. Gordon, les mesures appliquées par le passé ont servi à combler temporairement le vide causé par le manque de dollars, le fait demeure que, pour permettre aux pays souffrant d'une pénurie de dollars d'établir leur économie sur une base solide, l'excédent d'exportation que l'Amérique du Nord écoule dans le reste du monde devra être supprimé ou du moins considérablement réduit."

2. Est-ce là la politique ministérielle?

3. En sa qualité de président du National-Canadien, M. Gordon était-il autorisé à formuler cette déclaration?

M. Gordon a-t-il formulé cette déclaration pour le compte du Gouvernement? Est-il allé là à cette fin?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je regrette, mais il est impossible d'énoncer la politique ministérielle après que le député a donné lecture d'un compte rendu de journal d'une voix que nous ne pouvons comprendre.

M. Church: Je crois que s'ils revenaient tous,—toutes les wagonnées,—de New-York, nous pourrions espérer la paix mondiale.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 1er novembre, sur la motion de l'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en

comité des voies et moyens, ainsi que sur le projet d'amendement de M. Rowe et le sous-amendement de M. Thatcher.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai été déçu, estomaqué, des réponses, ou plutôt de l'absence de réponse, du ministre de la Justice (M. Garson) aux questions que lui ont posées l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Le pays tout entier sera plongé dans l'inquiétude tant que le ministre n'aura pas répondu à cette question, car des sources dignes de foi ont affirmé que M. McGregor, commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions, a démissionné. J'ignore si cette rumeur est fondée. Si elle l'est, je dois dire à la louange de ce personnage que le fait de ne plus bénéficier de ses services sera une lourde perte pour tout le Canada. Il a en effet accompli une œuvre admirable. Il s'est dressé résolument devant des forces que je considère pour ma part comme celles de l'iniquité. Non seulement s'est-il attiré l'inimitié de ceux dont il s'efforçait, non sans difficulté, de scruter les actes, mais il s'est, en outre, élevé contre l'incurie manifestée en haut lieu à propos de ces enquêtes.

J'entends présenter aujourd'hui un réquisitoire général contre le Gouvernement qui, ne se souciant pas de l'intérêt des consommateurs canadiens, n'a pas protesté contre les méfaits de coalitions formées en vue de la restriction du commerce et dans le dessein bien arrêté de centraliser l'industrie et d'exploiter ainsi le public.

Ce n'est peut-être pas sans justification qu'on dit couramment que les poursuites visent surtout les petits établissements et que ces derniers ne peuvent espérer aucun ménagement. Ils doivent rester dans les bornes de la convenance, et observer la loi. Dans les transactions avec le public, quiconque est assez solidement établi peut impunément se permettre à peu près tout.

Je n'irai pas aussi loin que le député qui a déclaré l'autre jour que la justice ne s'obtient que dans la mesure où l'on est capable de payer. J'affirme cependant que parfois ces coalitions jouissent de l'immunité. C'est une honte pour notre pays.

Qu'on me permette de rappeler quatre cas particuliers dont j'ai eu connaissance. On a déjà soumis à la Chambre des documents, connus sous le nom de rapports McGregor, portant sur de prétendues coalitions dans les domaines des fournitures dentaires, du matériel de lunetterie et de la boulangerie. Je crois savoir qu'à l'égard d'une quatrième industrie, celle de la meunerie, le rapport est prêt mais n'a pas encore été déposé. On a posé une question au sujet de ce rapport, aujourd'hui même à la Chambre, mais la réponse donnée n'a pas été très satisfaisante.

Une voix: On n'y a pas répondu du tout.

M. Knight: En effet. J'ignore si l'on a trouvé des preuves d'irrégularités. Nous n'en saurons rien tant que le rapport n'aura pas été déposé.

Qu'est-il advenu de ces documents? Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises à cet égard dans l'intérêt de la population canadienne? Aucune qui ait donné des résultats pratiques. Dans le cas de la coalition touchant les fournitures dentaires, il a limité son intervention à une molle et faible tentative de poursuivre les intéressés sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions. Je crois que c'est M. Ilsley qui a fait savoir à la Chambre que la poursuite avait été abandonnée, en raison de subtilités juridiques. En attendant, des gens peu argentés sont obligés de se passer de dentiers. Dans ma ville de Saskatoon, un grossiste en matériel dentaire a refusé de vendre à un détaillant à moins qu'il ne s'engageât à vendre ces articles aux prix imposés par le monopole. Ce ne sont pas là des suppositions, mais des faits.

Est-ce cela que veulent dire les députés ministériels quand ils parlent de liberté d'entreprise? A cause des dépradations de ces gens, le commerçant dont je parle, et qui est un de mes amis personnels, a été contraint de fermer boutique et de renoncer à la pratique de sa profession.

Pour ce qui est de la lunetterie, des vieillards pensionnés se passent de verres. Je suis heureux de pouvoir dire que, dans ma province, le Gouvernement fournit des lunettes aux vieillards pensionnés qui en ont besoin, de même que l'hospitalisation et des soins médicaux gratuits. Toutefois, le prix élevé de ces articles obère le budget des services sociaux du gouvernement provincial.

Le public subit de plus en plus ces majorations dont certaines sont imputables aux machinations des coalitions. Dieu sait combien la vie est déjà chère!

Si l'on veut bien me permettre une digression, je signalerai un article relatif aux majorations de prix et publié dans un journal de Saskatoon que j'ai lu ce matin:

> On prédit aujourd'hui que le prix de détail du café augmentera de 6c. à 7c. la livre, par suite d'une hausse de 5c....

Notons que la hausse n'est que de 5c.

> ...du prix de gros. Les détaillants s'attendent que les nouveaux prix aient cours au début de la semaine prochaine.

Par comparaison avec ce que font les autres coalitions dont j'ai parlé, c'est bien insignifiant, mais c'est un signe des temps. Comme

on lui demandait pourquoi le prix de détail augmentait de 6c. ou 7c. alors que le prix de gros ne haussait que de 5c., un détaillant a expliqué que la majoration entraînait des frais d'exploitation supplémentaires. Ainsi les consommateurs paieront en moyenne le café 65c. la livre.

Je reviens aux constatations du rapport McGregor, constatations de la plus haute importance. Ce n'est qu'à l'égard des produits dentaires qu'on a pris des mesures; rien n'a été fait dans les autres cas. Et c'est ainsi que ces brigands du commerce poursuivent leur trafic néfaste sous l'œil bienveillant du Gouvernement. On me dira le contraire, mais c'est par les actes qu'il faut juger. La loi des enquêtes sur les coalitions, dira-t-on, n'a rien de pratique, elle n'est que lettre morte. J'en conviens. La mesure n'est pas assez rigoureuse. A qui la faute? Qui a rédigé la mesure? Le Gouvernement n'a-t-il pas à son service des légistes de la couronne? Depuis plusieurs années, ils savent que la mesure est imparfaite. Pourquoi ne pas y avoir remédié?

M. Gibson (Comox-Alberni): Devons-nous les condamner avant de les juger?

M. Stewart (Yorkton): Le député me permet-il une question?

M. Knight: Si le député demande la permission de poser maintenant une question, je la lui refuserai.

M. Stewart (Yorkton): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

Une voix: Il a dit non.

M. Knight: Je ne sais quelles observations voulait faire le député. Je suppose que les ministres du cabinet peuvent se défendre sans l'aide des députés de l'arrière-plan.

Il y a eu trop de retard dans ces questions. Aux yeux du profane, la procédure juridique est d'une lenteur inconcevable, Le citoyen ordinaire, comme moi-même, se dit, non sans quelque raison, que nous avons au Canada un organisme législatif chargé d'édicter et de modifier les lois, ainsi qu'un pouvoir exécutif chargé de les appliquer, et que, si nous n'obtennons aucun résultat, c'est à cause de l'apathie du Gouvernement, de son refus d'agir.

N'est-ce pas là une supposition raisonnable de la part du citoyen moyen? La procédure juridique est lente, comme l'intervention divine. On nous dit cependant que l'intervention de Dieu, même si elle est lente, est extrêmement sûre. L'analogie ne s'applique donc qu'en partie, puisque les coupables semblent toujours échapper aux rigueurs de la loi. Ils trouvent des échappatoires dans les procédures interminables et tortueuses.

Le mot "tortueuses" est juste et me rappelle une couple de bons vers; ils sont d'Horace, je crois, mais je n'en suis pas sûr. Ils se rapportent en tout cas au jeune Romain qui, en face de ses bourreaux, qui correspondent sans doute à nos procureurs de la couronne, tient bon pendant des heures sans révéler le nom de ses complices, sachant fort bien le sort que le bourreau lui prépare: *omne tempus sciebat quae tortor pararet.* Les coupables dans cette affaire de coalition ne semblent pas trop s'inquiéter de ce que leur prépare le ministre de la Justice (M. Garson). Je ne doute pas que les parents du ministre de la Justice étaient fiers de lui, lorsqu'il étudiait le droit; cependant, qu'il me soit permis de lui dire que les Romains n'en disaient rien à personne quand ils avaient un tortionnaire dans leur famille. Le tortionnaire était celui qui tortillait la corde, le bourreau en somme.

Étant donné qu'on n'a pas répondu à nos questions cet après-midi, m'est avis que l'accusé n'est pas le coupable en ce qui concerne ces coalitions. Le seul tribunal en l'occurrence est celui de l'opinion publique. Le véritable accusé a été ce monsieur McGregor, ce commissaire nommé en vertu de la loi d'enquête sur les coalitions, qui a résigné ses fonctions. C'est lui qui est demeuré ferme et loyal en présence de l'iniquité et de forces grandement supérieures, sachant peut-être tout le temps quel sort l'attendait. Quel sort lui a-t-on fait? J'hésite à plus de précision avant de connaître les faits. J'ai lancé contre le Gouvernement des accusations générales de négligence, j'allais dire de négligence criminelle, mais je doute que le terme "criminel" soit parlementaire.

J'aimerais dire un mot des sociétés qui nous approvisionnent en essence et en huile de chauffage. La parité de leurs prix n'est pas une pure coïncidence. Le 13 octobre 1949, le procureur général de la Saskatchewan, l'honorable J. W. Corman, a adressé au ministre de la Justice la lettre suivante:

Cher monsieur Garson,

Au nom du gouvernement de la Saskatchewan, j'attire respectueusement votre attention sur une nouvelle parue dans le *Leader-Post*, de Regina, livraison du 24 septembre 1949, et dont un extrait est ainsi conçu:

"M. A. A. Turner, gérant de la division de la Saskatchewan de l'*Imperial Oil Company*, a annoncé samedi une hausse de prix variant de 1c. à 1·3c. le gallon pour l'essence, et d'un demi cent le gallon pour les huiles combustibles légères. Cette hausse, applicable dès maintenant, est attribuable à la dévaluation du dollar canadien.

On s'attend que les autres grandes compagnies agissent dans le même sens.

L'augmentation du prix de l'essence et de l'huile combustible fait suite à l'augmentation du prix du pétrole brut en Alberta, consentie pour permettre aux champs pétrolifères de l'Alberta de

retrouver l'équilibre par rapport aux prix mondiaux qui ont fait suite à la dévaluation du dollar canadien.

"La dévaluation avait eu pour effet d'abaisser le prix du pétrole brut en Alberta au-dessous du prix de concurrence, a-t-il dit, et le rajustement qu'on vient de faire a comblé l'écart."

Le 18 octobre, l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue) a posé la question suivante, qui est consignée à la page 894 du hansard:

Je désire poser au ministre de la Justice une question dont je l'ai prévenu. Peut-il nous dire s'il se rendra à la demande du procureur général de la Saskatchewan en scrutant, sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, la majoration récente du prix du pétrole brut, de l'essence et de l'huile de chauffage?

Qu'on me permette de citer ce qui me semble être le seul passage pertinent de la réponse du ministre:

Je ne crois pas convenable de publier la lettre avant qu'elle soit parvenue. Cependant, je la déposerai volontiers demain.

Le lendemain, copie de la lettre adressée par le ministre à M. Corman a été déposée. La substance de la lettre que le ministre avait écrite le 18 octobre se trouve dans un paragraphe. Les députés voudront bien se rappeler qu'il s'agit de la réponse du ministre fédéral de la Justice à une demande d'enquête. Voici ce passage:

D'après les renseignements que nous possédons, nous ne croyons pas que la hausse de prix dont vous parlez soit le résultat d'une entente. Il semble que ce soit la plus puissante société de l'industrie qui fixe les prix, après quoi ses concurrents emboîtent le pas.

Cette réponse a dû réconforter les sociétés pétrolières que des déclarations comme celle-là ne peuvent manquer de rassurer. Quoi qu'il en soit, elle n'a pas plu à M. Corman. C'est alors qu'il a communiqué au public une déclaration dont voici un extrait:

Je soutiens encore que les témoignages préliminaires motivent la tenue d'une enquête. Le ministre de la Justice possède des preuves attestant que toutes les principales sociétés pétrolières ont majoré leurs prix en Saskatchewan à la même date et dans la même proportion exactement et que toutes ont invoqué le même prétexte, c'est-à-dire la dévaluation. Des preuves circonstancielles analogues suffiraient à motiver un procès à l'égard, par exemple, d'une accusation de meurtre. Jointes à une demande de la part des autorités provinciales, elles devraient aussi suffire pour justifier la tenue d'une enquête sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Le ministre déclare qu'à la lumière des renseignements qu'il possède, il ne lui semble pas que la majoration de prix soit le résultat d'une entente entre les sociétés pétrolières. Il ne nous dit pas quels renseignements il possède ni comment il les a recueillis. Quoi qu'il en soit, il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y a eu entente. La loi parle d'"entente tacite" et une coalition existe lorsqu'une entente tacite a pour effet

1) de fixer un prix commun ou un prix de revente; 2) de hausser le prix d'un article; 3) d'empêcher ou de diminuer la concurrence dans l'achat, la vente ou le troc.

Voilà pour la réponse de M. Corman. Nous nous préoccupons beaucoup de l'industrie pétrolière depuis quelque temps et les autres pays s'en préoccupent également. Au cours d'une excursion de pêche, l'été dernier, je suis passé par Calgary où j'ai vu dans le *Herald* de cette ville une photographie d'un groupe de magnats des États-Unis. Dans la nouvelle accompagnant la vignette, j'ai lu que ces messieurs se trouvaient à Calgary afin d'aviser aux meilleurs moyens de vendre notre pétrole. Je sais que, pris de panique à la suite de la dévaluation de notre dollar, nous paraissons prêts à nous défaire de presque tout en retour de dollars des États-Unis, mais j'espère que nous ne vendrons pas trop hâtivement nos ressources naturelles pour un plat de lentilles, qu'il nous soit offert par les États-Unis ou par tout autre pays.

Nous nous intéressons donc beaucoup au pétrole par le temps qui court. Or, je prétends que ce pétrole est plus essentiel à notre économie que les dollars américains. Le Parlement a accueilli d'un œil assez favorable les demandes en vue d'obtenir la permission d'établir des pipe-lines pour le transport du pétrole. J'ai appuyé de tout cœur la plupart de ces demandes. Toutefois, on a augmenté récemment le prix du pétrole à travers tout le pays en donnant comme explication la dévaluation du dollar canadien. Il va sans dire que cette décision n'a pas été accueillie bien chaleureusement. Tout récemment, le Gouvernement a présenté une résolution budgétaire visant à supprimer la taxe de vente de 8 p. 100 à l'égard de l'huile. La plupart des députés, j'en suis sûr, approuvent la mesure. Les intéressés ont protesté contre cette taxe qui, à n'en pas douter, entravait considérablement l'exploitation de certains champs pétrolifères, notamment celui de Lloyminster. Encore une fois, j'appuie cette excellente résolution. Elle s'impose parce que le pétrole doit concurrencer la houille, qui n'est pas sujette à pareille taxe. La plupart d'entre nous la voient d'un très bon œil, car elle constitue un stimulant à l'industrie pétrolière.

Une grande société pétrolière a obtenu du Gouvernement l'autorisation de transporter du pétrole hors de nos frontières. J'estime que l'octroi de ce permis est contraire aux désirs de la majorité de la population. Les députés libéraux des banquettes arrière se rallieront sans aucun doute à l'opinion du ministre du Commerce (M. Howe), tout comme ceux de la Saskatchewan appuyeront le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), quoi que disent ou que fassent ces deux ministres. Ils doivent manifester leur confiance envers leurs chefs.

Ces sociétés ont obtenu des avantages précieux. Leurs affaires s'accroîtront considérablement, de même que leurs bénéfices. Le ministre de la Justice voit sans défiance et même avec naïveté la fixation de ces prix. Mais que donneront les sociétés aux consommateurs en retour des avantages qu'elles ont obtenus? Cette question m'amène au sujet qui a motivé mon intervention dans le débat. Je veux surtout m'arrêter à la question de savoir dans quelle mesure la situation que je m'apprête à décrire est directement imputable à la déclaration du ministre de la Justice. Celui-ci a signalé que la récente majoration du prix de l'huile n'était pas, selon lui, le résultat d'une action concertée. Je crains que sa déclaration n'ait influé sur l'augmentation. Les marchands d'huile combustible se sentent certes plus à l'aise en sachant que le ministre de la Justice est enclin à la bienveillance à leur égard, même s'il ne les approuve pas. Il me regarde en souriant et j'espère que son sourire est bienveillant. Voici certains faits que je m'efforcerai de démontrer.

A Saskatoon, où j'habite, bon nombre de gens, dont moi-même, chauffent maintenant leur maison avec de l'huile au lieu du charbon. Si nous agissons ainsi, ce n'est pas seulement parce que c'est un mode de chauffage plus propre, mais parce que nous demeurons à proximité de puits de pétrole et espérons ainsi être toujours en mesure de nous procurer de l'huile à un prix raisonnable. Comme le ministre de la Justice, nous sommes peut-être un peu naïfs. Comment n'avoir pas été alarmé d'apprendre mercredi dernier que l'huile combustible, que les consommateurs de Regina paient 14·6c. le gallon, se vendra à Saskatoon 18c. le gallon.

Même les représentants de circonscriptions de l'Est connaissent un peu la géographie de l'Ouest; ils ont donc une idée de la distance qui sépare les deux endroits. Bien entendu, certains intéressés, notamment le journal de Saskatoon, ont enquêté sur la situation. Comme le *Star-Phœnix* est plus au courant des faits que je ne le suis, je cite un extrait d'un communiqué qu'il publiait en date du 27 octobre 1949. Je ne le lirai pas en entier parce que le temps passe, mais voici le passage pertinent:

> Les renseignements obtenus nous ont appris que l'*Imperial Oil*, la *Hi-Way Refineries* et la *Husky Oil* sont les trois principaux grossistes qui fournissent le combustible domestique à la ville. L'*Imperial Oil* a transporté de l'huile brute du champ de Lloydminster...

Je m'interromps pour signaler les frais que la livraison à domicile, à Saskatoon, entraîne aux sociétés en question. Le point devient intéressant lorsqu'on se demande si elles n'agissent pas de connivence. L'article poursuit:

> ...jusqu'à Regina pour le raffiner et ensuite a expédié une partie du pétrole domestique en vue de sa consommation ici. De même, *Hi-way* a obtenu du pétrole brut au gisement de Lloydminster et a raffiné l'huile combustible à son établissement local.

C'est-à-dire à l'établissement de Lloydminster, que j'ai eu le plaisir de voir il y a un mois. J'espère qu'on voit la situation. Je poursuis ma lecture:

> Le pétrole de Husky, raffiné à l'établissement de Lloydminster, a été expédié à Saskatoon. On a aussi obtenu les frais de transport que les trois sociétés sont censées avoir payés. Imperial aurait payé 3·22c. le gallon pour transporter du pétrole brut de Lloydminster à sa raffinerie de Regina et 5c. de plus le gallon pour expédier le pétrole ménager de Regina à Saskatoon...

C'est payer bien cher, il me semble, le transport d'un gallon de pétrole de Regina à Saskatoon. Je ne sais pas si le ministre du Commerce qui m'écoute avec une certaine attention, pourrait me dire si les tarifs de transport sont plus élevés à l'égard du pétrole raffiné qu'à l'égard du pétrole brut. Il semble qu'il coûte 8c. le gallon pour transporter le pétrole du point de production à Lloydminster à la raffinerie de Regina et de là à Saskatoon. L'article poursuit:

> ...soit des frais de transport généraux de plus de 8c. le gallon pour livrer le pétrole jusqu'ici.
>
> On dit que les *Hi-Way Refineries* avaient à payer 2·3c. le gallon pour le transport de pétrole brut de Lloydminster à leur raffinerie de Saskatoon.

Ils ont une petite raffinerie à Saskatoon. Le pétrole y vient de Lloydminster pour y être raffiné puis livré par camion aux maisons de la ville, comme la mienne. L'article poursuit:

> On dit que la *Husky-Oil* avait à payer 4·4c. le gallon pour le transport d'huile raffinée de sa raffinerie de Lloydminster jusqu'à la ville.

Voilà la situation. Il existe un écart considérable entre les prix que doivent payer ces diverses compagnies, pour la livraison d'un gallon d'huile jusqu'à ma porte. Le prix de l'huile, toutefois, reste le même: 18c. pour moi, 14·6 pour mon collègue de Regina.

L'article poursuit:

> On n'a pu rejoindre que quelques-uns des directurs des maisons intéressées. Ceux qu'on a vus ont refusé tout commentaire.

Comme le ministre, ils n'ont voulu faire aucun commentaire avant d'avoir considéré davantage la question. Je me demande pourquoi il leur faudrait du temps. Je me demande pourquoi il faut au ministre du temps avant d'envisager la démission du commissaire des coalitions. Je suis d'avis que les dirigeants de ces sociétés avaient besoin de temps tout comme le ministre a besoin de temps et pour des raisons tout à fait identiques, c'est-à-dire pour consulter leurs collègues afin de pouvoir donner une réponse

définitive sur laquelle ils se seraient tous entendus. Si ce n'est pas de la collusion, je ne sais pas ce qu'est la collusion.

Je ne critique pas les dirigeants de ces sociétés de ne pas avoir fait de déclaration à la légère, car la situation exige des explications réfléchis. On me permettra de signaler qu'il y a un grand écart entre les dépenses encourues par chacune de ces sociétés pour livrer l'huile à Saskatoon et cependant, je le répète, le prix est exactement le même dans tous les cas. J'imagine que ce n'est pas de la collusion aux yeux du ministre mais simplement la fixation du prix par une société puissante et l'acceptation de ce prix par les autres. Je laisserai la Chambre libre de juger du bien-fondé de ce raisonnement.

Je vous ferai part, cependant, du jugement prononcé sur cette question par le rédacteur d'un journal de l'Ouest, dont je vous ai déjà parlé. L'éditorial publié à ce sujet est trop long pour que je vous le lise en entier, mais je vous ferai part des passages qui appuient ma thèse. Je cite:

Maintenant qu'on sait que nous payons l'huile à combustible 3½c. de plus le gallon que les gens de Regina, l'industrie pétrolière dans notre province sent encore plus mauvais qu'il y a une couple de semaines quand M. Corman a réclamé une enquête fédérale.

On se rappellera que le relèvement du prix des produits pétroliers, annoncé simultanément par toutes les sociétés, a porté le procureur général à formuler sa requête. C'était selon M. Corman, un prétexte tout indiqué à une enquête aux termes de la loi fédérale sur les coalitions. Dans la déclaration molle, et peu convaincante qu'il a formulée...

Bravo!

...M. Garson a déclaré qu'il n'était pas de cet avis. Selon lui, aucune preuve n'indiquait l'existence d'une "entente" entre les sociétés en vue de restreindre le commerce ou de régir les prix. Ce qui semblait le plus probable, a-t-il dit, c'est que l'*Imperial Oil*, étant donné son importance, donnait le ton en matière de prix dans l'industrie pétrolière et que les petites sociétés emboîtaient le pas. Il a signalé qu'à moins qu'on ne puisse prouver l'existence d'une "entente", tacite ou formelle, nos lois contre les trusts ne pouvaient s'appliquer.

L'affaire en est donc restée là jusqu'à il y a quelques jours, et alors nous avons constaté qu'en notre ville nous payions notre huile beaucoup plus cher qu'il ne le fallait. Cette nouvelle a soulevé une indignation bien justifiée, puisque notre ville jouit d'avantages qui, en toute équité, devraient nous valoir d'obtenir de l'huile à un prix bien inférieur à celui qu'on paie à Regina.

Saskatoon est ravitaillée par trois sociétés pétrolières, l'*Imperial*, la *Husky* et la *Hi-Way*. Ces deux dernières sont indépendantes. La majeure partie de l'huile utilisée ici provient de la région de Lloydminster.

Cette région n'est pas trop éloignée.

L'*Imperial Oil* transporte sa part de ce pétrole à Regina, où elle le raffine, puis le ramène à Saskatoon. Mais le pétrole que vendent les sociétés indépendantes est raffiné soit à Lloydminster soit à Saskatoon. Ainsi, le transport d'un produit du pétrole à Saskatoon coûte beaucoup plus cher à l'*Imperial Oil* qu'aux sociétés indépendantes. De fait, d'après les chiffres fournis par le chemin de fer, la *Hi-way* jouit d'un avantage de 53 cents le quintal dans le transport et la *Husky* jouit d'un avantage de 31 cents.

Cependant, dans chaque cas, le prix de l'huile est le même pour le consommateur.

Malgré cet état de choses, le prix de notre huile est fondé sur le coût du transport du pétrole brut entre Lloyminster et Regina et du retour des produits du pétrole à Saskattoon.

Autrement dit, nos sociétés indépendantes acceptent le prix de l'*Imperial Oil*. A première vue, même si l'on tient compte de l'efficacité des méthodes de raffinage de l'*Imperial Oil*, les sociétés indépendantes devraient être en mesure de vendre l'huile ici à des prix beaucoup inférieurs à ceux de leur grand concurrent. Dans les conditions de la concurrence libre, c'est précisément ce qui se produirait.

J'attire l'attention des honorables députés sur la dernière phrase de ce paragraphe: "Dans les conditions de la concurrence libre, c'est précisément ce qui se produirait." Je considère cet exposé comme l'opinion d'un rédacteur très intelligent et, selon cette opinion, la concurrence des prix entre ces sociétés n'est pas libre. Autrement dit, à l'égard des prix, il n'y a pas de concurrence.

L'article analyse ensuite la situation des sociétés indépendantes. Ces sociétés se rendent compte que dans une guerre de prix, l'*Imperial Oil*, grâce à ses ressources mondiales, pourrait simplement leur faire fermer leurs portes, et le ferait. Aucune raison ne pousserait les sociétés indépendantes à chercher la guerre des prix. Pourquoi seraient-elles mécontentes de la situation actuelle, lorsqu'elle leur est si favorable? Comme des petits poussins, elles sont très heureuses de se réchauffer sous l'aile protectrice de leur mère.

Telle est la situation dans ma ville natale, mais je suppose qu'elle est la même ailleurs. Je crois que la question, non seulement le commerce du pétrole mais ces autres choses aussi, est d'importance capitale pour ma circonscription et j'ai jugé qu'il y avait lieu de l'exposer publiquement ici. La question revêt encore plus d'importance si on la considère sur le plan national. Cependant, je sais qu'on ne peut s'en remettre à l'amour-propre de sociétés comme celles-là. Je me souviens encore des propos que nous tenait le ministre des Finances (M. Abbott) sur le prix convenable. Quand nous lui demandions instamment de voir à ce que les capitalistes puissants n'extorquent pas de trop gros bénéfices, il nous répondait que la seule publication de ces faits agirait sur l'amour-propre de ces capitalistes, qui ne rechercheraient alors qu'un bénéfice convenable. L'amour-propre et les bénéfices ne vont pas ensemble. On ne peut

donc s'en remettre à l'amour-propre de ces sociétés pour leur faire adopter des mesures qui réduiraient leurs bénéfices. Une des principales fonctions de l'État est de protéger le citoyen contre ceux qui n'hésiteraient pas à donner une entorse à la loi pour l'exploiter. J'exhorte le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures qui s'imposent. Ce faisant,il dissipera les soupçons de l'homme moyen, qui se dit souvent qu'il ne jouit d'aucune protection contre les déprédations de ceux qui unissent le pouvoir et l'argent en une coalition contre laquelle il ne peut rien.

Un dernier mot à l'adresse du ministre. S'il est inexact que M. McGregor ait remis sa démission, que le ministre nous le dise, afin que nous soyons fixés là-dessus.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je ne m'étais pas proposé de participer à ce débat, mais étant donné l'attaque assez violente qu'on vient de lancer, surtout contre moi-même en tant que ministre, il m'imcombe, je crois, de m'arrêter aux remarques de mon honorable ami et de tenter, malgré mon manque de préparation, de lui donner la réplique. Bien que je n'aie pas eu l'avantage d'examiner le texte de son discours dans le hansard afin d'être certain de ne rien omettre, je crois pouvoir dire que ses attaques portaient sur trois points: premièrement, le commerce des produits dentaires; deuxièmement, celui de la lunetterie et, troisièmement, la lettre que j'ai récemment reçue du procureur général de la Saskatchewan au sujet des produits pétroliers.

M. Argue: Il était aussi question de la farine.

L'hon. M. Garson: C'est à propos de la farine qu'on m'a posé ces questions. J'ai répondu que, n'ayant pas été préalablement informé, je préférais formuler une réponse demain, et je crois devoir m'en tenir à cette décision.

Je traiterai assez longuement la question des fournitures dentaires, car elle se rattache de près à toutes les autres questions. Le rapport du commissaire sur le commerce du matériel dentaire a été publié en juillet 1947. Il y était déclaré que sept fabricants de matériel dentaire et sept grossistes, tous membres de la *Canadian Dental Trade Association,* avaient formé et maintenu une coalition qui exerçait son activité dans tout le Canada. La plupart des sociétés avaient leur siège social à Toronto. Deux avaient leur bureau principal à Fort-Érié (Ontario) et une société était établie dans chacune des villes de Montréal, Halifax et Vancouver. Plusieurs avaient des succursales dans diverses régions du Canada.

En 1945, ces sociétés dominaient le marché canadien du matériel dentaire dans une proportion de 87 p. 100. Dans le rapport soumis en 1947 au ministre de la Justice, il était établi qu'elles s'étaient entendues sur les prix de gros de leurs produits et avaient limité le nombre des nouveaux grossistes qu'on pourrait admettre dans ce domaine particulier, où la concurrence était ainsi restreinte, au détriment du consommateur.

Mon honorable ami prétend que le Gouvernement a fait preuve d'indécision et qu'il s'est retranché dans l'inaction systématique. Je suppose qu'il parle de mes prédécesseurs aussi bien que de moi car j'espère que je ne suis pas le seul visé. Quoi qu'il en soit, il se trompe absolument. Le fait est qu'après la présentation du rapport, une accusation a été portée à Toronto, à la demande du Solliciteur général du Canada, sous le régime de l'article 498 *d*) du Code criminel. Le chef d'accusation était la conspiration en vue de restreindre la concurrence. La fonction de principal procureur de la couronne a été confiée à M. D. L. McCarthy, C.R., un des avocats les plus éminents du Canada. Il était assisté de deux autres avocats, également très compétents, M. Peter Wright et M. D. A. Keith, tous deux de Toronto.

Le procès s'est déroulé devant jury, sous la présidence du juge Barlow, en février et mars 1948. Il a été assez long. On me dit que dans des causes antérieures, les sociétés traduites en justice n'avaient pas l'habitude d'exiger un procès devant jury, mais cette fois elles l'ont fait. Cela a immédiatement suscité des difficultés pour la poursuite parce que, dans les procès devant jurés, il faut lire mot à mot toutes les pièces à conviction. Dans un procès comme celui-ci, alors que la preuve de la couronne comprenait presque exclusivement plus de 1,800 documents distincts qui avaient été saisis, en vertu d'un mandat de perquisition, dans les locaux et les dossiers des sociétés accusées, le temps qu'il a fallu consacrer à la lecture des pièces à conviction aux membres du jury a fort prolongé les procédures et a entraîné des complications qui ne favorisaient guère la cause de la couronne.

Les témoignages ont porté uniquement sur la preuve de la saisie. La gendarmerie à cheval avait opéré cette saisie des documents qui ont été soumis comme étant la preuve qu'ils avaient effectivement été saisis, en vertu du principe de conspiration qui veut que des documents trouvés en possession d'un accusé et qui l'incriminent, servent de preuve contre lui. Au début du procès, le juge a accepté cette preuve de saisie. Toutefois, quand la couronne eut terminé la présentation de sa cause, le juge de première

nstance a accepté l'argument de la défense à savoir que ces documents n'avaient pas été dentifiés de façon suffisante et il a engagé e jury à rendre un verdict de non culpabilité.

En donnant cette instruction, le juge a aissé entendre qu'il n'était pas satisfait de a preuve relative à ces documents sur quelques-uns ou sur la totalité des points suivants. Premièrement, la personne censée avoir écrit es lettres, etc., d'après les documents saisis, avait-elle de fait écrit la lettre qui, selon ce que les documents tendaient à indiquer, avait été rédigée par de telles personnes? Deuxièmement, ces personnes étaient-elles effectivement des représentants des sociétés inculpées? Troisièmement, les sociétés inculpées avaient-elles autorisé ces personnes à poser es actes dont on se plaignait? Quatrièmement, les sociétés existaient-elles de fait? Le uge a soutenu qu'on n'avait pas prouvé de façon satisfaisante l'existence juridique de la société.

Dans cette cause, la couronne a prétendu que tous ces points avaient été abondamment motivés par les preuves de circonstances établissant possession, preuves soumises sous forme des 1,800 pièces à conviction. En conséquence,—je le dis afin de démontrer qu'il s'agit non pas de négligence ni de subtilité mais de diligence dans l'accomplissement du devoir,—on donna instruction à l'avocat de a couronne d'en appeler du jugement. La cause fut entendue devant le tribunal d'appel d'Ontario en septembre 1948. Elle fut prise en délibéré et le jugement fut rendu le 28 février 1949.

En confirmant la décision du juge de première instance, Sa Seigneurie le juge Robertson, juge en chef d'Ontario, a déclaré que es délits criminels contre les sociétés doivent être prouvés et que les preuves requises dans e cas d'une société diffèrent quelque peu de celles qu'on exige contre un conspirateur particulier. En guise d'explication, il a fait ressortir que parce qu'une société possède certains documents, dans son établissement et même dans ses dossiers, cela ne donne pas lieu de conclure, à moins de nouvelles preuves, qu'un employé de la société, autorisé à s'occuper des questions qui font l'objet des documents, en a pris connaissance. Le uge en chef signale qu'une objection se pose à l'égard de toutes les lettres: rien n'indique que les sociétés en cause les aient autorisées ni qu'une personne autorisée à agir au nom l'une des sociétés ait été au courant de l'envoi de ces lettres, de leur réception ou de leur contenu.

Ce que je veux souligner, c'est que pour e qui est de la loi des enquêtes sur les coalitions, il n'y a eu négligence de la part ni du ministère de la Justice, ni de M. McGregor ni de ses subalternes, ni de l'avocat de la couronne. Monsieur l'Orateur, si le jugement est maintenu, si la couronne doit démontrer, dans des causes de ce genre, que les actes dont il est fait mention dans les documents saisis de cette manière ont été autorisés régulièrement par le conseil d'administration de la société, il sera presque impossible d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Le député de Saskatoon (M. Knight) a parlé de dilapidation aux termes de la loi. S'il y a dilapidation sous quelque forme que ce soit, c'est par suite de cette décision plutôt que de toute autre circonstance.

Je ne puis annoncer d'avance mes propres mesures législatives, mais il ne me semble pas hors de propos de signaler que dans quelques jours nous présenterons un bill tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Grâce à un des articles de ce bill, nous espérons remédier à la situation qui découle de la décision de la Cour d'appel d'Ontario. Quant à la cause touchant le matériel dentaire, je ne vois pas comment le critique le plus malveillant à l'endroit du Gouvernement, du ministère de la Justice ou de moi-même en ma qualité de ministre, pourrait soutenir que nous aurions pu faire davantage ni agir avec plus de diligence.

Le cas suivant dont parle l'honorable député est celui des articles d'optique. Il se dit peu satisfait des piètres résultats obtenus à cet égard. On me permettra de rappeler le plus brièvement possible ce qu'a fait le ministère à l'égard du matériel d'optique. Le rapport du commissaire au ministre de la Justice, publié en avril 1948, prétendait qu'une coalition existait, dans tout le Canada, quant à la fabrication et à la vente de matériel d'optique. Le rapport déclarait, tout d'abord, qu'une société canadienne ayant des succursales dans tout le pays et la société mère aux États-Unis dominaient effectivement le commerce du matériel d'optique sous forme de "fusion, trust ou monopole",—ce sont les termes techniques employés dans le rapport,—au détriment du public; il déclarait aussi que les mêmes deux sociétés, de concert avec une société affiliée détenant des brevets et environ vingt-cinq marchands de matériel d'optique en gros établis partout au Canada, avaient formé une coalition en vue de restreindre la concurrence, au détriment du public. Les ententes se fondaient sur des permis d'utilisation de brevets, accordés en vertu de onze brevets visant les montures de lunettes. Ces brevets embrassaient plus des trois quarts de tout le matériel d'optique. En vertu des brevets, on délivrait des permis d'utilisation aux grossistes et aux

détaillants, aux optométristes, aux opticiens et aux médecins. Les permis indiquaient expressément les personnes auxquelles on pouvait vendre le genre de produits à vendre, le genre de verres à employer avec les montures brevetées et les prix de vente en gros et au détail des montures et des verres. Le rapport étudiait aussi les ententes complémentaires sur la fixation des prix conclus entre les fabricants de verres et les grossistes.

Avant l'enquête, le procureur général du Canada, a, sur l'avis du commissaire, intenté une action en justice devant la Cour d'échiquier, sous l'empire de la loi des brevets, pour faire invalider sept de ces brevets. Ces brevets constituaient le principal fondement de l'entente; le procès d'invalidation était un autre mode d'attaque. Les conseillers juridiques avaient exprimé l'avis que les particularités brevetées n'étaient pas suffisamment nouvelles ni suffisamment ingénieuses pour motiver un brevet. Depuis qu'on a intenté ces poursuites, en 1943, deux des sept brevets ont été déclarés invalides; deux ont été rendus publics, les détenteurs des brevets ayant abandonné leur défense, et le jugement sera inscrit sous peu; un brevet a expiré tandis que le cas des deux autres est encore en instance devant la Cour d'échiquier, M. le juge Thorson ayant réservé le jugement à la suite des procès qui eurent lieu en octobre 1947 et en mai 1948. Si tous ces brevets sont déclarés invalides, ainsi sera supprimé le principal appui, le fondement même des ententes dont on se plaint. Des poursuites semblables visant à faire biffer du registre deux des principales marques de matériel d'optique, sont encore pendantes.

Au cours de l'enquête, les parties en cause ont annulé tous les permis relatifs au commerce de détail et la plupart des permis de grossistes, ce qui diminuait d'autant les moyens de régie. Depuis la publication du rapport, la société détentrice du brevet a annulé les permis de grossistes encore en existence, et apparemment, elle a entièrement abandonné son commerce au Canada.

Le ministre de la Justice a soumis le rapport du commissaire sur les articles d'optique (exception faite des cas relatifs aux brevets) à un éminent avocat d'Ottawa, M. J. D. Watt, C.R., afin de savoir s'il croyait qu'on pourrait avec succès intenter des poursuites à propos des articles d'optique. L'avocat nous a signalé qu'à son avis, en ce qui concerne les différents points soulevés, il vaudrait mieux attendre que le tribunal d'appel ait rendu sa décision dans les cas du matériel dentaire. Nous lui avions soumis la question avant de connaître la décision du tribunal d'appel, mais après le premier procès relatif au matériel dentaire.

[L'hon. M. Garson.]

Il a dit qu'il ne saurait formuler d'opinion avant que le tribunal d'appel ait rendu sa décision au sujet des points soulevés lors du premier cas, le procès relatif au matériel dentaire.

A la suite de la décision du tribunal d'appel notre conseiller a proposé qu'on ne porte aucune accusation relativement au matériel d'optique. Il signalait principalement qu'il est difficile de prouver la continuité de possession de plusieurs documents obtenus durant les enquêtes préliminaires qui ont eu lieu pendant la guerre. Il invoquait aussi, comme raison à l'appui, le décès ou l'incapacité de certains témoins importants, ainsi que la difficulté de démontrer que les sociétés avaient autorisé les ententes et accords mentionnés, vu que les principales compagnies sont des sociétés américaines et qu'il serait impossible d'obtenir au Canada des témoins sûrs, pouvant fournir des renseignements à cet égard. Notre conseiller signalait aussi que les intéressés avaient à peu près entièrement abandonné les ententes sur lesquelles se fondaient la poursuite. Les députés comprennent que s'il fallait, dans le cas du matériel d'optique, par exemple lorsqu'on croit qu'il y a eu complicité ou violation de la loi, prouver que les bureaux de direction des sociétés en cause se sont officiellement réunis en vue d'autoriser certaines pratiques, nous arriverons difficilement à étayer nos accusations sur les faits.

Il se peut que, du point de vue de l'intérêt public, d'excellentes raisons,—l'honorable député en a mentionné cet après-midi,—militent contre l'abandon d'une poursuite de ce genre simplement parce que les ententes restrictives qui s'appliquaient à un certain genre d'activité ont été abolies, surtout lorsque les ententes, comme celles dont il est question ont été en vigueur pendant quelque temps. Cependant, il est tellement difficile d'établir la preuve en ce qui concerne la cause du matériel dentaire, dont la cour d'appel est saisie que nous avons jugé bon de suivre le conseil d'un avocat très compétent.

Passons maintenant brièvement à la question de l'augmentation du prix des produits du pétrole et de la lettre que m'a envoyée le procureur général de la Saskatchewan, dans laquelle celui-ci se plaint de l'augmentation et nous demande d'instituer une enquête, aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions afin de déterminer si l'augmentation provient ou non d'une entente sur la réglementation des prix, entente dont il nous faut établir l'existence pour obtenir une condamnation. Signalons, à cet égard, que la lettre même de M. Corman cite une nouvelle de presse indiquant que l'augmentation du prix des produits du pétrole est attribuable à la déva-

uation du dollar canadien. Je ne sais pas i M. Corman est d'accord avec cet article de ournal. Le ton général de sa lettre indique, mon avis, qu'il ne partage pas l'avis exprimé lans cet article, mais il en fait mention, qu'il oit ou non de cet avis. Il me semble, cepenlant, que le point soulevé dans la lettre de M. Corman est loin d'être dénué de fondement, uisqu'en réalité le Canada importe actuellenent 87 p. 100 de tout le pétrole brut dont l a besoin et cela, surtout de pays liés au lollar. L'échange se faisant au pair, ndépendamment de la question du transort et ainsi de suite, le prix canalien est le même que celui des États-Jnis, puisque le dollar des États-Unis est égal u nôtre. Prenons un baril de pétrole brut mporté. Je cite ce chiffre de mémoire et 'en garantis pas l'exactitude, mais je crois ue le prix est de $2.53 le baril. En dévaluant e dollar canadien de 10 p. 100, on porte le rix de $2.53, exprimé en dollars des États-Jnis, à environ $2.80, exprimé en dollars anadiens dévalués. Si le prix du pétrole rut importé, qui représente 87 p. 100 du étrole brut consommé au Canada, augmente l'environ 25c. le baril, cela veut dire qu'il fixe e prix de l'huile canadienne. A moins que ous ne voulions prier nos amis albertains l'avoir la bonté de se contenter de moins our leur huile,—ce que, paraît-il, ils ne sont as le moins du monde disposés à faire,—le rix du pétrole brut au Canada, par suite de a dévaluation du dollar, augmentera préciément de la même façon que le prix du blé anadien a augmenté de 18c. J'ai dit "préciément" mais j'ai peut-être eu tort, j'aurais lû dire, "à peu près de la même façon". Or, e n'ai entendu ni l'honorable député de Sasatoon (M. Knight) ni le procureur général de a Saskatchewan se plaindre de la hausse du rix du blé plus que moi, puisque, représenant tous des circonscriptions agricoles, nous ommes heureux que nos producteurs touchent n prix aussi favorable que possible, mais il este que l'effet de la dévaluation est à peu rès la même dans le cas du pétrole que lans celui du blé.

Il est exact que la situation dans les Prairies, —l'honorable député de Saskatoon a traité ette question d'une façon plus complète que noi, ayant préparé son discours,—n'est peut-tre pas rigoureusement semblable puisque le étrole brut n'est pas importé. Il reste que e pétrole brut produit chez nous a un prix, omme le pétrole brut importé. De récentes ois adoptées par le parlement de l'Alberta nt autorisé la commission de conservation de ette province à restreindre la production le pétrole d'après la demande, de façon à ssurer le prix du marché à toute la production. En définitive, le prix du cru importé de la zone du dollar influe sensiblement, jusqu'à l'établir parfois, sur le prix du cru domestique.

L'honorable député m'a demandé quelles connaissances j'avais de la question dont j'ai fait mention dans ma réponse à M. Corman. Il est évident qu'il ne s'agit pas de science personnelle, parce que l'honorable député conviendra tout de suite qu'avec les autres devoirs qu'il me faut accomplir je ne puis surveiller personnellement la fluctuation des prix du pétrole brut ni le fonctionnement du service des enquêtes sur les coalitions par rapport à l'industrie du pétrole.

La première disposition que j'ai prise au sujet de la lettre de M. Corman,—c'était tout indiqué,—a été de convoquer M. McGregor, afin de le consulter et d'examiner avec lui la lettre du procureur général de la Saskatchewan. Il s'agissait de savoir si notre division des enquêtes sur les coalitions, qui cherche à se tenir autant que possible au courant de ces événements dans toutes les industries, avait des renseignements indiquant que l'augmentation du prix comportait des indices ou des particularités qui, ajoutés aux renseignements que nous avions, révélaient qu'elle était le résultat d'une entente en vue de fixer les prix. On m'apprit que nous n'avions pas de renseignements de cette nature. En outre, non seulement la Division des enquêtes sur les coalitions, mais les spécialistes du Service de l'organisation des marchés, au ministère du Commerce, ont exprimé l'avis que la dévaluation du dollar canadien, en soi, pouvait fort bien expliquer la modification du prix des produits pétroliers, comme elle expliquerait la modification du prix du blé.

Étant donné ces faits, et vu surtout que la lettre du procureur général de la Saskatchewan renfermait une explication quant à la cause de l'augmentation du prix des produits pétroliers,—cause qui aurait provoqué une hausse, qu'il y ait eu coalition ou non,—on n'a donc pas jugé sage de faire les dépenses très considérables que comportait une enquête de ce genre, à propos d'un état de choses qui semblait s'expliquer parfaitement selon la teneur même de la lettre exigeant l'enquête, surtout lorsque les constatations faites confirmaient cette impression.

J'ai parlé un peu plus longuement que je m'étais proposé de le faire. Je regrette d'avoir ainsi pris le temps de la Chambre, mais j'ai cru utile de consigner au compte rendu des faits précis en réponse aux accusations énergiques mais plutôt vagues du député de Saskatoon (M. Knight). Autrement, cela n'aurait pas été juste pour M. McGregor et les autres membres de son service qui semblent avoir gagné l'intérêt et l'admiration du député.

M. Knight: Le ministre me permet-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Knight: Le ministre n'a pas dit mot du rapport sur la meunerie.

L'hon. M. Garson: En effet. J'ai dit que je ne formulerais de déclaration qu'après examen.

M. Black (Cumberland): N'est-il pas exact que les instruments d'optique dont se sert l'industrie optique ont subi une hausse de prix marquée après le dépôt du rapport du service d'enquêtes sur les coalitions? Certains marchands de la Nouvelle-Écosse m'ont dit que les grossistes ou les exportateurs de ces produits au Canada avaient relevé leurs prix. Ils m'ont signalé que les prix de ces articles ont réellement monté après le dépôt du rapport du service d'enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. Garson: Je n'admets pas de prime abord que la déclaration de mon honorable ami soit exacte, mais je ne voudrais certes pas le contredire tout de suite. S'il a raison (ce qui se peut fort bien) je tiens à lui dire que tous les prix élevés ne sont pas nécessairement le résultat d'ententes visant à fixer les prix. De telles ententes pourraient être détruites à l'échelon des fabricants ou des grossistes. De plus, si dans les conditions de prospérité relative comme il en existe actuellement, les détaillants, qui avaient l'habitude de recevoir certains prix pour leurs produits, croient pouvoir obtenir encore ces prix, ou peut-être davantage, alors, même sur une base de concurrence, si la demande est assez grande, il seront peut-être enclins à hausser leur prix. Cette hausse ne serait pas nécessairement le résultat d'une entente ni l'effet d'un monopole; elle résulterait plutôt de ce que les concurrents n'ont pas à abaisser les prix pour obtenir les commandes désirées.

La loi des enquêtes sur les coalitions vise seulement à prévenir les tentatives d'empêcher la concurrence. Mais si la concurrence joue sans entraves et que les prix augmentent, le service des enquêtes sur les coalitions n'y peut rien.

M. Black (Cumberland): On me dit que cette augmentation a eu lieu en dépit du rapport présenté par le service des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. Garson: Je n'aime guère à contredire mon honorable ami mais je crois que, sur ce point, il se trompe complètement. Pour ce qui est des questions relatives à la lunetterie sur lesquelles portait le rapport, j'ai l'impression qu'on a mis fin définitivement à toute irrégularité et que, s'il y a eu majoration de prix depuis ce temps, ce n'est pas par suite de restrictions à la concurrence que condamne le rapport en question. J'en suis absolument sûr.

M. G. S. White (Hastings-Peterborough): Je désire profiter de l'occasion que m'offre le débat sur l'exposé budgétaire pour faire quelques brèves remarques au sujet de l'état actuel de l'industrie textile au Canada. J'ai écouté hier soir avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Lanark (M. Blair), qui a souligné que tout changement dans le cas de cette industrie cause un grave détriment aux gens de sa circonscription.

Tout comme l'honorable député de Lanark, je n'ai aucun intérêt financier ni autre dans cette industrie, et je n'ai jamais agi comme avocat ni en quelque autre qualité pour le compte d'une industrie ou société textile. Mes observations sur l'état de l'industrie textile sont motivées par la publication d'une annonce occupant une page entière dans le numéro du samedi 8 octobre 1949 de l'*Ontario-Intelligencer*, de Belleville. Cette dernière ville se trouve dans la circonscription d'Hastings-Sud, contiguë à la mienne. On remarque au bas de cette annonce la note suivante imprimée en gros caractères:

Le coût de la publication de l'annonce ci-dessus a été acquitté par Malcolm Robb, 15, rue Campbell, Belleville, (Ontario).

M. Robb pratique le droit à Belleville, et bien que je ne connaisse pas ses attaches politiques, je sais, pour l'avoir constaté en lisant le document parlementaire 144-G du 26 avril 1949, qu'il a touché des honoraires très élevés de divers ministères du gouvernement fédéral. Je remarque, par exemple, que les honoraires qu'il a touchés du ministère de l'Agriculture se sont élevés à $1,839 en 1947 et à $2,176 en 1948. Il a aussi reçu des honoraires de divers autres ministères. En 1946, 1947 et 1948, il a touché $5,561 du ministère du Revenu national. A en juger d'après ces sommes, je suppose que M. Robb n'est pas, pour dire le moins, en mauvais termes avec le gouvernement actuel. J'ignore s'il mène, à lui seul, une croisade pour détruire l'industrie canadienne des textiles ou s'il est simplement l'instrument d'autres intérêts.

Cette annonce payée s'adresse aux cultivateurs, aux ménagères, aux marchands, aux ouvriers et aux manufacturiers. La phrase suivante figure en gros caractères au haut de la page:

Les protectionnistes de l'industrie textile sont de nouveau à l'œuvre.

Ayant scruté l'exposé financier du ministre, je n'ai trouvé nulle part de modification au tarif douanier sur l'industrie textile. Jusqu'ici, je n'ai reçu ni pétitions ni lettres au sujet des droits de douane sur les textiles. Cette annonce payée contient un compte rendu qui a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, mais sans indication de date. Il s'agit du compte rendu d'une entrevue avec M. Leslie Biggin, président de la *Canadian Wool Company Limited*. Je cite:

La dévaluation de 30 p. 100 de la livre anglaise (sterling), suivie d'une dévaluation de 10 p. 100 du dollar canadien, a eu, dit-il, pour résultat net d'accorder à la Grande-Bretagne un meilleur avantage que celui de la semaine dernière, d'inonder le marché canadien de textiles anglais, soit dans une proportion de 24 p. 100. (La différence entre l'ancienne cote de $4.04 et la cote actuelle de $3.08 est de 96c., ce qui représente une réduction de 24 p. 100.)

Je lis de plus:

Il y a donc maintenant libre-échange avec la Grande-Bretagne dans le cas de cette industrie. Déjà, pour les premiers sept mois de 1949, les exportations anglaises de tissus de laine au Canada ont été de 54 p. 100 plus élevées que la moyenne mensuelle de 1938. L'exportation de tissus de laine peignée est de 74 p. 100 supérieure à la moyenne mensuelle de 1933. En juillet, la Grande-Bretagne a exporté au Canada 1,729,000 verges carrées de lainages.

Et plus loin:

Voici un article publié récemment dans le *Times* de Londres et daté de Canberra (Australie) le 12 septembre:

"Le gouvernement a demandé à la Commission du tarif douanier d'examiner les effets qu'aura sur l'industrie australienne l'importation de marchandises à la pièce tricotées et tissées, d'articles de bonneterie et de sous-vêtements. Les manufacturiers australiens ont protesté contre le volume de ces exportations et contre celles d'autres textiles provenant surtout du Royaume-Uni.

Nous ne pouvons compter sur la simple intervention du gouvernement qui demande à notre Commission du tarif de faire une étude. Si nous voulons que l'industrie survive, il nous faut prendre immédiatement notre propre défense.

Le feld-maréchal sir Stafford Cripps et son adjoint compétent, le général Harold Wilson, qui ont si habilement dirigé l'attaque contre l'industrie canadienne, peuvent maintenant, grâce aux munitions qu'ils ont recuillies eux-mêmes et à celles qu'a fournies Ottawa, faire usage de l'artillerie lourde. A moins qu'on n'agisse sans tarder, les importations de textiles britanniques prendront un essor prodigieux d'ici quelques mois."

D'après le programme préconisé par M. Robb, dans une annonce payée, le Canada s'abstiendrait tout simplement de fabriquer des textiles. M. Robb, semble-t-il,—et son annonce donne à le croire,—estime que le Canada ne devrait s'occuper que des industries primaires de l'exploitation minière et forestière, de la pêche et de l'agriculture. Aucune industrie qui ne peut survivre sans la protection douanière ne devrait occuper régulièrement une place au sein de notre économie. Cette thèse intéressera tout particulièrement la ville industrielle de Belleville, le gros village de Trenton et d'autres villes et villages industriels du comté d'Hastings.

S'il est vrai qu'en principe le tarif douanier tend à protéger le mode de vie d'un pays, il doit varier suivant la hausse ou la baisse du niveau de vie. Toujours d'après l'annonce de M. Robb, l'industrie du textile se plaint du libre-échange avec la Grande-Bretagne. Est-ce donc si terrible, se demande M. Robb, si l'industrie a vraiment sa place dans l'économie du pays?

Il est évident que M. Robb ne s'occupe pas de savoir si les filatures, si d'autres usines ou industries ferment leurs portes parce qu'elles ne peuvent soutenir la concurrence de l'extérieur ni quelle sera la situation de l'embauchage une fois fermées ces usines et ces industries qui ne peuvent soutenir la concurrence de l'étranger. L'annonce se poursuit ainsi:

Voici l'occasion de faire un geste démocratique. Faites échec au groupe trop persuasif de l'industrie textile. Découpez ce coupon, signez-le et expédiez-le à M. Frank Follwell, député, à Ottawa.—Pas besoin d'affranchir.

C'est l'honorable représentant d'Hastings-Sud. L'annonce reproduit cinq lettres imprimées, toutes adressées à

M. Frank Follwell, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Ces lettres sont d'une ménagère, d'un cultivateur, d'un marchand, d'un ouvrier et enfin d'un ouvrier du textile. Elles sont à la fois intéressantes et amusantes. Le brouillon de la lettre du marchand, par exemple, à l'honorable député d'Hastings-Sud, renferme le passage suivant:

Je compte sur la prospérité des gens de ma localité pour gagner ma vie.

J'aime mieux avoir pour clients des cultivateurs touchant $5,000 à $6,000 par année que des ouvriers du textile gagnant $22 par semaine. A l'ouvrier du textile qui gagne $22 par semaine, je préfère comme client l'employé ferroviaire qui gagne environ $300 par mois à transporter les marchandises canadiennes au marché d'exportation. A l'ouvrier du textile mal payé, je préfère comme client le bûcheron ou le papetier qui sont bien payés.

Les cultivateurs d'Hastings où j'habite seront certes heureux d'apprendre qu'ils gagnent de $5,000 à $6,000 par année. Quand l'inspecteur de l'impôt sur le revenu à Belleville a pris conaissance de cette déclaration, il a dû s'évanouir. Il est inexact que les ouvriers du textile touchent un salaire hebdomadaire de $22. Des gens bien au courant de la situation m'informent que les ouvriers du textile touchent un salaire élevé, même supérieur à celui des ouvriers des autres industries analogues. Ils gagnent de $36 à $42 par semaine de cinq jours. La lettre de l'ouvrier est ainsi conçue:

N'allez pas croire que j'ai choisi d'être ouvrier du textile. Je ne puis obtenir un travail plus rémunérateur.

L'industrie du textile, qui jouit de protection douanière, ne verse pas de traitements élevés. Elle ne peut payer de salaires élevés, parce que le commerce des textiles ne convient pas au Canada. Sa trop faible population est disséminée sur une trop vaste étendue. Le Canada ne produit à peu près pas de matières premières nécessaires à l'industrie. Malgré les droits élevés, les établissements canadiens de textiles ne peuvent concurrencer les maisons anglaises, qui doivent acquitter les frais de transport océanique et transcontinental. Du moins ils le soutiennent, et c'est probablement vrai.

Si je ne puis trouver du travail rémunérateur c'est en raison des droits élevés à l'égard des textiles. Je devrais travailler, au Canada, dans une industrie indigène qui exporte ses produits. Je pourrais alors toucher un salaire élevé. Comme nos droits douaniers à l'égard des textiles empêchent l'Angleterre et d'autres pays de gagner des centaines de millions de dollars canadiens, ils ne peuvent consacrer de fortes sommes à l'achat de nos produits naturels. Il m'est donc impossible de toucher une rémunération convenable en me livrant à la fabrication de produits indigènes. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Il est affirmé dans la lettre que l'industrie textile ne convient pas au Canada. Cela me paraît curieux puisque, hier soir, le député de Lanark (M. Blair) a déclaré que cette industrie emploie au Canada non moins de 180,000 ouvriers. La plupart d'entre eux ont sans doute des charges de famille; c'est dire que l'industrie textile assure le gagne-pain d'environ 500,000 citoyens canadiens. La circonscription de Lanark compte onze filatures qui emploient un grand nombre d'hommes et de femmes. Il y a des usines à Perth, à Smith-Falls, à Lanark, à Almonte, à Carleton-Place et à Appleton.

Je doute que vous trouviez dans tout autre comté de l'Ontario une prospérité égale à celle qui règne dans les villes et villages du comté de Lanark. On la constate dans ses beaux magasins, ses maisons bien tenues, ses écoles, ses églises, ses centres communautaires, ses bonnes routes et dans toutes ces autres choses qui contribuent à la prospérité d'une collectivité. Il est indubitable que l'industrie textile du comté de Lanark est d'une grande valeur pour la vie économique non seulement de ce comté mais aussi de tout l'est de l'Ontario, et de fait pour tout le Canada. Je suis d'avis que pareille prospérité ne pourrait exister si on payait un salaire de $22 par semaine comme on le prétend dans une annonce payée.

Les cinq lettres auxquelles j'ai fait allusion demandent toutes au représentant d'Hastings-Sud (M. Follwell) de s'opposer aux tarifs douaniers sur les textiles. Qu'il soit bien entendu que je ne prétends aucunement qu'il y a collusion avec le représentant d'Hastings-Sud relativement à cette prétendue guerre d'un seul homme livrée par M. Robb. Je laisse le soin au représentant d'Hastings-Sud de donner des explications à ce sujet. Il a sans doute reçu plusieurs de ces lettres échantillons qu'a publiées le journal de Belleville. Pour ma part j'aimerais savoir quelle recommandation fera au Gouvernement le représentant d'Hastings-Sud, qui appuie le Gouvernement, en réponse aux lettres qu'il a reçues. Lui conseillera-t-il d'anéantir l'industrie textile au Canada, qui emploie environ 180,000 travailleurs et fait vivre au moins 500,000 personnes à la charge des ouvriers? Je demande en outre à M. Robb et au représentant d'Hastings-Sud si leur programme consiste à préconiser la suppression de tous les droits douaniers, y compris ceux qui favorisent présentement plusieurs industries de Belleville et du comté d'Hastings.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

Le représentant actuel d'Hastings-Sud a déjà été maire de Belleville. Pendant qu'il occupait ce poste, lui et ses collègues ont persuadé plusieurs nouvelles industries importantes de s'installer à Belleville ou dans le voisinage immédiat. Belleville a l'avantage d'être traversée par les lignes principales des deux grandes sociétés ferroviaires. Elle a de la bonne eau, des sociétés de transport, de l'électricité à bon marché et d'autres avantages qui sont un attrait pour les grandes industries en quête d'un nouvel emplacement. En outre, Belleville est idéalement située en vue de la distribution des produits ouvrés vers les centres importants établis à l'est et à l'ouest. Ces nouvelles industries ont accru la prospérité, non seulement de Belleville, mais du comté d'Hastings et de tout l'Ontario oriental. Il y a lieu d'accorder au représentant d'Hastings-Sud tout le mérite qui lui revient d'avoir contribué à obtenir ces nouvelles industries; cependant se seraient-elles installées à Belleville ou ailleurs au Canada, si des droits douaniers ne les avaient pas protégées efficacement contre la concurrence étrangère? Ces nouvelles industries dépensent de fortes sommes d'argent dans la ville et la région avoisinante. Tous les citoyens en ont profité de quelque façon, ce qui a contribué pour beaucoup à la prospérité générale de Belleville, du comté et de toute la région. Dans le comté de Perth, les fabriques de tissus ont créé une situation identique. Même M. Robb, qui a inséré cette annonce, a bénéficié de ces nouvelles industries.

Que diraient M. Robb ou le député d'Hastings-Sud si un avocat d'une autre ville lançait une campagne préconisant un programme dont l'application priverait les anciennes et les nouvelles industries de Belleville et de la région de la protection douanière? S'il disait que Belleville et le comté d'Hastings n'ont qu'à revenir à l'agriculture et à l'exploitation forestière? Ce n'est pas ainsi qu'on édifiera une nation forte. Il faut envisager

le problème du point de vue national. Ainsi, dans ma circonscription, diverses mines dont les produits vont à l'industrie ne pourraient fonctionner sans la protection douanière.

J'ai eu l'occasion d'examiner le bilan annuel de certaines de ces entreprises minières. J'ai été étonné de constater l'importance des sommes consacrées aux salaires, aux frais de transport versés aux deux grands réseaux ferroviaires canadiens et à d'autres entreprises, aux redevances, au camionnage, à l'entretien, aux réparations et enfin aux mille et une autres dépenses que doivent acquitter les établissements industriels modernes. Ces mines contribuent à la prospérité de tout le comté d'Hastings, Belleville y compris. Je me demande si M. Robb ou le député d'Hastings-Sud serait en faveur de la suppression des droits douaniers qui protègent ces entreprises minières et s'il préférerait que nous importions des États-Unis et que nous payions en dollars américains les produits qu'actuellement nous pouvons fabriquer au Canada.

A mon avis, pour devenir une grande nation, le Canada devra posséder de grandes industries, en plus des industries primaires. Il ne fait aucun doute que les Canadiens aimeraient acheter des automobiles, des accessoires électriques et diverses autres denrées au prix auquel se vendent ces articles aux États-Unis. Mais serait-on plus satisfait s'il nous fallait fermer nos vastes usines d'automobiles et d'accessoires électriques? Il est tout aussi logique de réclamer leur fermeture que celle de nos filatures.

Tout le monde connaît ce mot d'ordre: "Achetez des marchandises fabriquées au Canada, afin de tenir les Canadiens occupés". Cela m'a toujours frappé comme étant une trouvaille. Le gouvernement anglais a incité dernièrement les filatures de Grande-Bretagne à vendre plus de tissus au Canada. Les Anglais les fabriquent à des salaires bien inférieurs à ceux qu'exige notre main-d'œuvre. Outre les subventions alimentaires qui réduisent le prix de revient des textiles anglais, le gouvernement britannique offre de fournir des dollars afin de mousser les ventes par la publicité et accroître ses exportations au Canada. A mesure qu'elles augmenteront, la vente de nos propres produits diminuera. Les hommes d'affaires du pays sont de plus en plus persuadés qu'il est temps de mettre le holà à la commandite de l'expérience socialiste de Grande-Bretagne. J'approuve entièrement ce qu'a dit, hier soir, le député de Lanark, et je répète ses derniers mots, à savoir qu'il n'est pas dans l'intérêt national de forcer notre industrie textile à fermer ses portes et à jeter sur le pavé des milliers d'ouvriers.

Avant de terminer, j'aimerais appeler l'attention du ministre des Postes,—je regrette qu'il ne soit pas ici,—sur le besoin urgent d'un bureau de poste dans le village de Madoc. Le bureau de poste actuel est exactement dans le même état qu'avant ma naissance. L'immeuble est beaucoup trop petit. Une foule de gens attendent de pouvoir louer des cases; mais on ne peut en installer, faute d'espace. Il n'y a qu'un guichet où il faut s'adresser pour tout, acheter des timbres, déposer et recevoir des lettres, et ainsi de suite. L'espace à l'usage du public est insuffisant. Quant au personnel et aux quatre facteurs ruraux dont les routes rayonnent du village, il leur est simplement impossible dans le peu d'espace dont ils disposent de s'acquitter convenablement de leurs fonctions. Le chiffre d'affaires du bureau exige un édifice convenable.

Durant la campagne électorale, le candidat libéral a assuré aux électeurs que s'il était élu, Madoc aurait non seulement un nouveau bureau de poste, mais aussi, grâce à la générosité du gouvernement fédéral, un nouvel hôpital et un champ d'aviation.

L'hon. M. Rowe: Très bien.

L'hon. M. McCann: Pourquoi?

M. White (Hastings-Peterborough): Le candidat libéral était le seul citoyen de la circonscription qui avait un avion.

Je signale aussi au ministre des Postes (M. Rinfret) la question du courrier rural dans le township de Chandos, dans le comté de Peterborough. Plusieurs bureaux de poste du township reçoivent et expédient le courrier une fois la semaine seulement. Comme la région est maintenant desservie par les services d'électricité, possède de bonnes routes et des autobus scolaires, je m'explique difficilement que la livraison du courrier s'effectue encore comme au temps des diligences. Malgré le volumineux échange de correspondance que j'ai eu avec le ministère à ce sujet, les autorités postales estiment encore qu'un service hebdomadaire suffit. Comment le ministre des Postes aimerait-il recevoir ses journaux et son courrier seulement une fois la semaine, ou encore recevoir une lettre le samedi, et savoir que sa réponse ne partira que le samedi suivant? Les divers bureaux de poste de la région sont assez bien situés pour permettre un service rural convenable. On pourrait remédier à cette situation intenable, en livrant le courrier trois fois par semaine à ces bureaux de poste. Durant la campagne électorale, le candidat libéral a affirmé que, s'il était élu, il verrait à obtenir un service pos al approprié. Je sais qu'il s'agit de promesses d'élections. Cependant, le Gouvernement ne

devrait pas priver une circonscription des services postaux nécessaires tout simplement parce qu'elle a élu un membre de l'opposition. Bien des gens surveillent la situation de près, afin de savoir quelle attitude le ministère des Postes adoptera en vue d'améliorer le service dans le township. J'exhorte le ministre à se renseigner sur la question, afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer la livraison du courrier au moins trois fois la semaine dans la région.

(*Texte*)

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de ce débat pour faire au Gouvernement certaines propositions que j'estime nécessaires, afin de corriger un état de choses très préjudiciable que la division de l'impôt sur le revenu est en train de perpétuer au détriment de nos cultivateurs et de l'agriculture en général. Si un cultivateur âgé, n'étant plus capable d'exploiter sa ferme, décide de la donner à son fils afin d'en intensifier le rendement agricole, et que ce don dépasse $4,000, il doit verser un impôt de 10 p. 100 sur les premiers $1,000 et de 12 à 14 p. 100 par la suite, jusqu'aux environs de 25 p. 100.

Si, par contre, la ferme lui est remise en guise de salaire, le fils doit payer les mêmes impôts que s'il avait reçu tout le montant au cours de la même année. Voilà ce que m'écrit, à ce sujet, un agronome de grande expérience, M. Ludger Massé de Charlesbourg. Je cite:

> Nous avons dans Québec, ce qui malheureusement n'existe pas ailleurs, une agriculture familiale à laquelle le fils et la petite fille depuis l'âge de dix ans prennent une part active. Sur la ferme, il y a de l'ouvrage pour le tout jeune enfant, il y en a également pour le vieillard à sa retraite qui peut encore rendre de très bons services.

Il est manifeste que lorsque le fils s'établit sur une ferme, il le fait pauvrement et vit sans gros revenus pendant les premières années de son mariage. Plus tard, lorsque les enfants ont grandi et peuvent lui aider, il augmente le volume de ses affaires, il élève un plus grand nombre de vaches, de porcs, de volailles; il cultive des légumes; en un mot, il intensifie le rendement de sa ferme. C'est durant cette période qu'il lui devient peut-être possible de combler ses déficits et, ainsi, de procurer à ses enfants un peu d'instruction. Plus tard, ceux-ci se marieront et quitteront la ferme; il devra encore les aider. Si un seul de ses fils désire devenir cultivateur, le père devra hypothéquer sa propriété pour lui venir en aide. Lorsqu'il s'agira de passer sa ferme au nom du plus jeune de ses fils, il lui faudra,—s'il la lui donne,—payer l'impôt, sans quoi le revenu du fils deviendra imposable par suite de cette donation, non pas à titre de droits à la succession de son père, mais en tant que salaire accumulé depuis dix, quinze ou vingt ans, le tout devant être affecté à cette seule année.

Vous savez qu'un grand nombre de fermes du Québec sont transmises de père en fils à la même famille depuis plusieurs générations; pourtant, dans plusieurs cas, elles sont encore grevées de dettes. Il me semble que le Gouvernement ne devrait pas exiger de droits lorsqu'une ferme passe de père en fils, car ce n'est pas là un revenu; c'est simplement la durée continue du patrimoine ancestral et les revenus annuels de la ferme devraient, à mon avis, être simplement considérés comme provenant de Pierre plutôt que de Jacques.

L'agriculture, vous le savez aussi bien que moi, n'est pas une entreprise commerciale comme les autres. Ce n'est pas un moyen de gagner rapidement de l'argent, c'est plutôt un état de vie qui demande beaucoup de travail et d'abnégation tout en privant le cultivateur de nombreux loisirs que le plus humble des ouvriers peut se procurer sans inconvénient. L'ouvrier réclame chaque jour de gros salaires et des heures de travail limitées; le cultivateur, lui, trait ses vaches matin et soir, fait son travail de la journée comme il le faisait il y a plusieurs années; pourtant le capital qu'il a engagé dans l'entreprise est toujours sujet aux caprices de la température, des maladies, des insectes et, partant, toujours exposé.

Pareil impôt, dans le cas d'un cultivateur qui, vers la fin de sa vie, donne son bien, fruit de privations et de petites économies plutôt que de profits réels, n'a rien de commun avec les impôts sur un revenu annuel que l'on retrouve dans les autres classes de la société, car, chez le cultivateur, cela représente un capital bâti sur une longue période d'années, grâce à un travail ardu et à l'aide bénévole de la famille. A mon avis, c'est absolument injuste.

Quant aux salaires alloués aux enfants d'un cultivateur, alors qu'ils travaillent gratuitement sur la terre de leur père; au bureau de l'impôt à Québec, il est permis d'en déduire un certain montant des revenus annuels. Cela est facile à régler lorsqu'il s'agit "d'avoir-net", c'est-à-dire argent encaissé, argent dépensé; mais les messieurs de la division de l'impôt sur le revenu acceptent difficilement ce système et préfèrent de beaucoup celui du bilan, —soit l'inventaire, le capital accumulé pendant toutes les années en affaires,—auquel est ajouté un coût de la vie arbitraire. Voilà la base de calcul de l'impôt des cultivateurs. Cette méthode entraîne des injustices flagrantes et inadmissibles.

Je puis citer, par exemple, le cas d'un citoyen de Saint-Laurent d'Orléans, M. Odilon Gosselin, qui n'a pu faire mieux durant toute sa vie,—ou plus précisement pendant les 28 ans qu'il a été propriétaire d'une ferme,—qu'élever sa famille de 5 enfants et économiser environ $5,000 à $7,000. Toutefois, sur réception d'un avis de la division de l'impôt, M. Gosselin est allé directement au bureau de Québec et a fait préparer sa déclaration d'impôt sur le revenu par un répartiteur qui lui a monté un compte d'impôts de $1,169 encourus durant les années 1940 à 1946. Vu les circonstances, M. Gosselin est venu me voir. Nous avons réussi à faire modifier son impôt de façon à ce que les derniers comptes reçus soient d'environ $450. Cependant, pour vérifier les deux méthodes, je me suis servi exactement des mêmes chiffres utilisés par les messieurs de la division de l'impôt; j'ai procédé par "avoir net", pour chaque année, en accordant à M. Gosselin toutes les déductions auxquelles il avait droit annuellement et j'en suis arrivé à la conclusion qu'il devait environ $149. Ceci indique bien les difficultés inhérentes à la rédaction des déclarations d'impôt. Actuellement, dans le cas de M. Gosselin, par exemple, les autorités refusent d'accepter ces déclarations d'impôt par "avoir net".

Au cours de l'été, j'ai vérifié une déclaration d'impôt, fait par un notaire, qui établissait que son client devait au Trésor une somme de $127.68, amende et intérêt, le 23 décembre 1948. La déclaration fut acceptée et le bureau de la division de l'impôt sur le revenu à Ottawa avait émis son reçu depuis longtemps lorsque le cultivateur en question, sur recommandation d'autres personnes qui avaient bénéficié de mes services, m'a soumis la copie de ses déclarations. Après vérification, j'ai constaté qu'il n'avait pas fait tirer profit des exemptions prévues par la loi. Alors j'ai soumis une déclaration modifiée et la division du Trésor a remis à ce monsieur, vers la fin de juillet, le montant total qu'il avait payé en décembre 1948 pour sa cotisation de l'année 1946. Combien de gens payent injustement l'impôt parce que des déclarations d'impôt ainsi effectuées arbitrairement ou sans connaissance suffisante, ne sont pas revues.

Enfin, il est évident que les répartiteurs de la division de l'impôt, en général, souffrent d'une méconnaissance réelle de la situation des cultivateurs, de la comptabilité agricole et de la vie rurale dont il faut tenir compte. Il nous faut remarquer également que plusieurs d'entre eux ne se soucient guère du dévouement,—je veux dire cette disposition qui devrait permettre à chaque répartiteurs de prendre le temps nécessaire pour bien calculer l'impôt et le faire en considérant le point de vue du contribuable plutôt que du percepteur, car, enfin, le contribuable est le principal intéressé; c'est lui qui paye, c'est lui qui fait vivre le percepteur et c'est lui qui doit bénéficier de quelque chose, si bénéfice il y a.

Le Gouvernement se donne beaucoup de peine pour organiser le *basic-herd* ou troupeau de base qui aidera à moins de 3 p. 100 de nos cultivateurs parce que nos animaux, en très grande partie, servent à deux fins: la production du bœuf et le lait.

De plus, dans certains milieux de comptables, on croit que les cultivateurs sont opposés à l'impôt sur le revenu et qu'ils ne veulent pas le payer. Je puis vous assurer que cette impression est fausse et que la grande majorité des cultivateurs sont prêts à payer ce qu'ils doivent. Cependant, ce qui leur manque, et ce qui leur a toujours manqué, ce sont les explications et l'éducation dont ils ont besoin pour comprendre cette chose compliquée. En outre, dans bien des cas, on a manqué de gentillesse dans la manière de demander les rapports. Il est évident que des formules plutôt rudes ont été employées à leur égard et qu'un grand nombre en a été froissé. Je possède à mon bureau plus de 300 dossiers sur ce sujet. Je pourrais vous faire lire certaines lettres,—qui sont tout simplement des épouvantails à corneilles, et qui pourtant, ont été adressées à des contribuables.

La classe agricole n'a pas reçu une éducation préalable adéquate et la plupart de ces gens, pris au dépourvu, ont négligé de répondre plutôt que de mal répondre. Je puis même vous affirmer qu'à Québec, les comptables ne s'intéressent nullement aux déclarations d'impôt des cultivateurs. Nous avons donc raison de solliciter auprès de la division de l'impôt sur le revenu l'emploi de techniciens possédant les qualités requises pour ce genre particulier de travail.

De plus, nous pourrions demander que ces mêmes employés aient toute la latitude nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, selon leur jugement et leur connaissance. Que leur travail ne soit pas entravé par des bureaucrates qui en connaissent moins que leurs employés.

En conséquence, monsieur l'Orateur, permettez-moi de suggérer au Gouvernement de modifier la loi de l'impôt sur le revenu:

a) en supprimant tout impôt lorsqu'un cultivateur fait don de sa terre, en tout ou en partie, à un membre de sa famille, afin d'intensifier la production agricole;

b) en allouant, aux fins de déduction d'impôt sur le revenu, aux enfants de cultivateurs travaillant gratuitement sur la ferme de leurs parents un montant corres-

pondant au salaire payé aux ouvriers des fermes de l'Ouest canadien;

c) en choisissant, comme répartiteur de l'impôt sur le revenu des cultivateurs, des agronomes ou des personnes au courant des problèmes agricoles.

J'insiste sur ce dernier point, parce que tous mes concitoyens de la province de Québec, surtout notre classe agricole, savent que les répartiteurs, envoyés par le ministère du Revenu national sont des gens qui ne possèdent aucune connaissance ou expérience dans le domaine de l'agriculture.

Dans la plupart des cas, ces gens de bonne foi,—je ne doute pas de leur valeur personnelle,—arrivent dans nos campagnes, pénètrent chez nos cultivateurs, et établissent une cotisation. Si nous exigions de ces répartiteurs la connaissance des problèmes auxquels les agriculteurs ont à faire face, à mon avis nous améliorerions certainement la situation et rendrions justice à notre classe agricole.

Pas plus que les autres, nos cultivateurs, ne refusent de payer leur impôt. Cependant, ils veulent traiter avec des gens au courant de leurs besoins, de leur situation, et qui puissent dresser un bilan fondé sur les profits réels des cultivateurs, s'il en existe dans certaines circonstances.

(*Traduction*)

M. Robert Fair (Battle-River): Je me sens assez embarrassé, monsieur l'Orateur, pour trouver un sujet de discours, tant de questions ayant été soulevées jusqu'ici. Mais, en tant qu'un des 262 députés, j'estime avoir moi aussi mon mot à dire.

Avant de passer au point principal de mes remarques, je tiens à m'associer au vibrant plaidoyer prononcé l'autre jour par le député d'Athabaska (M. Dechêne), qui priait le Gouvernement de tenir parole et d'aménager le tronçon de la ligne de chemin de fer entre Heinsburg et Frenchman's Butte, et de construire la ligne de Bonnyville. Ni l'une ni l'autre de ces lignes n'est dans ma circonscription, mais Heinsburg se trouvant juste sur l'autre rive de la Saskatchewan-Sud, bon nombre de mes commettants doivent s'y rendre afin d'écouler leurs produits. Avec l'appui des députés de Vegreville, (M. Decore), de Meadow-Lake (M. Harrison) et d'Athabaska (M. Dechêne), nous finirons, je pense, par faire en sorte que ces tronçons soient complétés. Le Gouvernement a fait des promesses il y a bien des années et il y a eu, depuis, plusieurs élections. Ces promesses ont été faites maintes et maintes fois. Souhaitons qu'on les tienne.

Pendant que je parle des chemins de fer, je signalerai, pour la gouverne du ministre des Transports (M. Chevrier), une autre voie ferrée située dans la partie sud de ma circonscription et dans la partie septentrionale de celle d'Acadia, c'est-à-dire la voie ferrée qui s'étend de Bulwark vers le nord-est. A plusieurs reprises le député d'Acadia (M. Quelch) et moi-même sommes allé voir le ministre à ce sujet; or jusqu'à présent on n'y a pas encore posé les rails. Le terrassement est terminé depuis quelques années, mais il n'y a pas de rails et aucun train ne passe. J'espère que dans ce cas également on fera quelque chose sous peu.

Hier après-midi le représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) a fait un discours sur un sujet qui intéresse tous les Canadiens en ce moment. Je veux parler du pétrole. D'aucuns pourront penser que je suinte le pétrole, mais ce n'est pas exact, bien qu'on en trouve dans presque toutes les parties de ma circonscription. L'un des endroits mentionnés hier par le représentant de Calgary-Ouest en particulier, Lloydminster, m'intéresse personnellement, parce que j'y suis arrivé le 10 janvier 1914, et qu'en me rendant de la ville à une ferme, je me suis gelé presque à mort. Depuis lors, on y a mis en valeur une importante industrie pétrolière et la région ne dépend plus exclusivement de l'industrie agricole. Il y a plusieurs puits en production à cet endroit, mais j'ai le regret de dire qu'à cause de conditions absolument indépendantes de la volonté des exploitants, ces derniers ne peuvent extraire de ces puits tout le pétrole qu'ils pourraient en tirer. Ces sociétés ont récemment bénéficié d'un dégrèvement à la suite de la suppression de la taxe de vente de 8 p. 100 sur l'huile de chauffage. Les gens de Lloydminster et moi-même sommes très reconnaissants au ministre des Finances (M. Abbott) et au Gouvernement d'avoir supprimé cette taxe de vente de 8 p. 100. Cependant, il y a une autre chose que nous aimerions voir disparaître également; il s'agit des prix exorbitants que ces gens doivent payer pour le transport des produits tirés de ces puits. Si l'on prend des dispositions afin de satisfaire leur demande, —je crois que le Gouvernement est d'avis qu'il y a lieu d'intervenir et j'espère qu'il agira prochainement,—la nappe pétrolifère de Lloydminster sera mieux en mesure de fournir un apport vraiment important au Canada. Si l'on résoud ce problème, c'est-à-dire supprimer l'injuste coût du transport, la région de Lloydminster pourra fournir une bonne partie du pétrole qui est importé présentement des États-Unis. J'espère donc que, dans un avenir rapproché,—peut-être à l'occasion de l'examen des résolutions budgétaires ou peu de temps après leur adoption,—on prendra des mesures à cet égard.

Un autre sujet qui intéresse les gens de ma région, c'est la rumeur voulant que Radio-Canada hausse les droits sur les permis de radio.

Sauf erreur, elle a demandé que soit doublé le droit sur les permis de radio. Déjà, j'ai reçu des douzaines de lettres ainsi que des résolutions de chambres de commerce dans lesquelles mes commettants protestent énergiquement contre toute augmentation de ce genre. Nombreux sont ceux qui estiment qu'ils n'en ont pas pour leur argent à l'heure actuelle. Dans certains cas, on se plaint de la qualité des émissions et dans d'autres, de la réception. Nous estimons donc le droit déjà assez élevé et nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de le relever. Il n'y a pas si longtemps que le député d'Essex-Ouest (M. Brown) proposait de supprimer le droit et de prendre dans le Trésor l'argent nécessaire au fonctionnement de Radio-Canada. Il vaudrait peut-être mieux financer ainsi cet organisme. Il serait peut-être avantageux aussi de comprimer les dépenses.

Le débat a également porté sur l'aide à l'instruction publique. Il y a plusieurs années qu'en diverses occasions nous saisissons la Chambre de cette question, mais nos interpellations n'ont guère donné de résultats jusqu'ici. D'une façon générale, on ne saisit pas l'importance qu'il faut attacher à l'éducation et à l'enseignement destinés à faire naître dans l'esprit de l'enfant des idées constructives plutôt que destructives. Je suis persuadé que nos écoles pourraient faire beaucoup plus que les puissants organismes internationaux actuels pour assurer la paix future du monde. Si nous enseignions à nos enfants la vraie doctrine, celle de la fidélité à la patrie, à l'idéal chrétien et aux autres grands principes, nous n'aurions pas à l'avenir autant de difficulté que nous en avons eu dans le passé à prévenir les guerres.

L'école influe beaucoup plus que les parlements et les associations internationales sur la destinée des peuples. Notre premier devoir est de nous assurer que nous possédons assez d'écoles bien outillées, où enseignent des instituteurs qui font honneur à notre régime démocratique. Nous constatons que, dans certaines écoles et universités, l'enseignement ne sert pas toujours les meilleurs intérêts de nos institutions démocratiques. Il faut exercer la plus grande prudence dans le choix des professeurs et des instituteurs. Je sais qu'à cet égard, les ressources financières disponibles comptent pour beaucoup et que notre régime fiscal actuel ne peut répondre à tous les besoins en matière d'instruction publique. Comme moi-même et les membres de mon parti l'avons souvent réclamé, le gouvernement fédéral devrait aider les provinces aux fins de l'instruction publique. Je n'entends pas par là qu'il devrait prendre la direction des écoles ni recourir à quelque mesure analogue. Cela est du ressort provincial. Les subventions accordées aux provinces devraient être versées sans restriction aucune afin qu'elles puissent servir les meilleurs intérêts de l'enseignement.

Je passe maintenant à la pension de vieillesse. Je suis d'avis que nous n'agissons pas judicieusement à cet égard. La pension de vieillesse regarde le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui est absent aujourd'hui. Je crois comprendre qu'il remplit ailleurs d'autres fonctions. Le ministre semble être fier de notre régime de pension. Or, je lis dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 26 octobre 1949, cette dépêche de la Presse canadienne en provenance de New-York:

> Le ministre de la Santé du Canada, M. Paul Martin, a dit, hier soir, que des nations prospères comme le Canada et les États-Unis devraient donner aide et conseils aux pays ne possédant pas des régimes aussi avancés dans le domaine de l'hygiène publique.
>
> Dans une allocution destinée à être prononcée devant l'*American Public Health Association*, M. Martin a dit que le Canada est résolu à ne pas permettre que la santé soit négligée par suite du manque d'argent.

Je signale tout particulièrement cette pénurie d'argent.

J'ai été fort heureux de lire cette déclaration du ministre, car la pénurie de fonds explique dans une bonne mesure, pourquoi les citoyens se voient refuser, par le ministère, des services auxquels ils ont pleinement droit.

Le ministre ajoute:

> Nous sommes déterminés à nous tenir au fait des progrès de la science médicale et à ne rien souffrir qui prive notre population des meilleurs soins hygiéniques possibles.
>
> Un relevé fédéral effectué sur la fin de la guerre a démontré que les Canadiens comptent "parmi les peuples les plus en santé au monde"... Mais nous avons aussi trouvé une statistique sur la santé qui n'est guère un sujet de fierté.

Je pourrais peut-être rappeler certains chiffres que l'ancien ministre des Services nationaux de guerre, M. LaFlèche, a fournis autrefois à la Chambre; ils indiquent que sur 93,000 candidats soumis à l'examen médical en vue du service dans les équipages aériens, seulement 15,000 ont réuni les conditions requises. A mon sens, tel n'est pas le niveau de santé qu'il nous faut au Canada.

Je regrette beaucoup que le Gouvernement n'ait pas jugé opportun, jusqu'ici, de hausser la pension de vieillesse à au moins $50. Car on pourrait le faire. Les veillards pensionnaires sont nos premiers citoyens. Ce sont eux qui ont le plus contribué à bâtir notre

pays. Sans doute la modification adoptée l'an dernier a-t-elle fait un peu de bien. Mais parce que le Gouvernement n'a pas songé,—peut-être était-ce à dessein,—à relever le revenu maximum, plusieurs pensionnés sont incapables de bénéficier des avantages de cette mesure. Plusieurs ont été profondément désappointés en constatant qu'ils ne pouvaient bénéficier d'aucune façon du relèvement de la pension.

Mais d'ici la fin de la session, nous devrons examiner une autre question. Il s'agit des personnes qui ne peuvent produire un certificat d'âge. On pourrait peut-être recourir à une autre méthode, un examen médical peut-être, afin de ne pas priver ces gens de la pension. Depuis que je siège ici, je constate que plusieurs personnes, immigrées au Canada il y a quelques années, surtout celles qui sont nées en Europe où qui y ont leur origine, ne peuvent trouver aucune preuve de leur âge. Il semble que les naissances n'étaient pas enregistrées dans ces pays à l'époque. Ni les registres des sociétés de navigation, ni les archives du recensement du bureau de la statistique, ni aucuns autres registres ne nous ont donné, jusqu'ici, d'éclaircissement sur ces personnes. Il se peut que l'orthographe de l'époque ou quelque raison de ce genre en soit la cause. Rien au monde n'empêche les autorités de trouver quelque moyen de verser à ces gens la pension à laquelle ils ont droit. Ils sont maintenant Canadiens. Ils sont venus s'établir ici et ont contribué à la mise en valeur de notre pays. On devrait, avant la fin de la session, trouver moyen de régler leur cas.

J'en viens maintenant aux anciens combattants qui ont droit à des allocations. Ces hommes et leurs épouses devraient bénéficier de tous les avantages réclamés en leur nom, l'an dernier, par le comité des anciens combattants et par d'autres organismes. Jusqu'ici on n'a rien fait en ce sens. On devrait accroître le revenu autorisé, comme on l'a proposé pour les vieillards pensionnés. Actuellement, le montant en est fixé à $1,100. Mettons-nous à la place de ces ex-militaires épuisés, et nous ne tarderons pas à leur reconnaître le droit à la pleine pension. A mon avis, le montant prévu n'est certes pas suffisant.

L'honorable député de Fort-William (M. McIvor), qui est un grand humanitaire et essaie toujours de faire de son mieux, même s'il appuie parfois un Gouvernement dont le programme n'est pas conforme aux intérêts de la population, a lancé un appel en faveur de l'abolition de la taxe de vente à l'égard des amplificateurs acoustiques et autres appareils de ce genre. J'appuie la requête de l'honorable député. J'estime qu'il y a lieu également d'appuyer le plaidoyer fait aujourd'hui pour réclamer la dissolution de tous les monopoles et cartels qui existent au pays, parce que les prix exorbitants du matériel dentaire et d'optique, ainsi que d'autres articles, privent plusieurs citoyens qui en ont besoin du droit de les acheter.

Il y a une autre catégorie de personnes que je n'oublie pas, celles qui souffrent d'infirmités causées par l'arthrite, la poliomyélite ou toute autre maladie redoutée. Nous trouvons difficile, plusieurs d'entre nous qui sommes sains de corps et d'esprit, de gagner notre vie dans des circonstances indépendantes de notre volonté. A l'égard de ceux qui, dans bien des cas, sont infirmes et incapables de se suffire à eux-mêmes, nous devons nous rendre compte de notre devoir à tous, à titre de Canadiens, d'être les gardiens de nos frères. Le Canada peut leur venir en aide et j'espère qu'avant la fin de la session, il prendra des mesures en ce sens.

Je passe maintenant à l'agriculture, question que la plupart des gens semblent oublier. Les consommateurs canadiens ne se rendent pas compte de la somme de travail accomplie par les cultivateurs, au Canada et ailleurs. Le cultivateur est à l'œuvre sept jours par semaine; en certaines saisons, il peine pendant de longues heures. Son revenu, en outre, est inférieur à celui de tout autre groupe au pays.

Nombre de cultivateurs sont plus mal logés, leurs maisons sont plus petites, ils comptent moins de téléphones et jouissent de moins de confort que bon nombre de gens qui se tirent bien d'affaire grâce au rendement des cultivateurs. Pendant la campagne électorale, on a vanté les bienfaits que le Gouvernement assure aux régions rurales. Peut-être aurait-on dû signaler ses négligences, ce qui aurait porté les gens à juger d'une façon bien différente le programme agricole du Gouvernement.

A maintes reprises, il a été question d'agriculture à la Chambre. Je me propose donc de poursuivre la discussion, car tant que l'agriculture ne sera pas prospère, le pays ne connaîtra pas le degré de prospérité auquel il a droit. Il y a beaucoup à dire à ce sujet mais je dois d'abord signaler que les cultivateurs peuvent compter sur le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

On trouve, dans le *Journal* d'Ottawa du 10 février, un article intitulé: "Les sacrifices consentis par les cultivateurs, durant la guerre, leur donnent droit à des prix équitables". En voici un passage:

Les cultivateurs canadiens ont droit maintenant à des prix qui justifieront les sacrifices consentis durant la guerre, déclarait hier soir le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner. Il adressait la parole à la réunion annuelle de l'Association des producteurs de lait concentré de l'Ontario, tenue au

Château-Laurier. Plus de cent cinquante délégués assistaient à la réunion, qui a duré deux jours et qui était la plus importante des réunions tenues depuis plusieurs années.

Étant donné les fléchissements qui se sont produits aux États-Unis, les Canadiens voudraient que le prix des aliments baissât au même niveau, oubliant que les prix avaient atteint dans ce pays, durant la guerre, un niveau jamais connu ici. Si l'on a empêché le prix des aliments de s'accroître au Canada durant la guerre, c'était précisément afin de permettre la normalisation plus tard, a fait observer M. Gardiner. Il s'est dit porté à ajouter foi au dicton populaire, selon lequel les consommateurs ne se rendaient pas compte de ce que les cultivateurs avaient fait, durant la guerre, pour maintenir le prix des aliments à un niveau peu élevé.

M. Gardiner s'est déclaré surpris de voir que les cultivateurs n'avaient pas su faire accepter complètement cette idée.

Je prie les nouveaux députés de ne rien négliger pour améliorer la situation de notre agriculture. Celle-ci n'a jamais joui de la prospérité à laquelle elle avait droit. Occupons-nous, même s'il est tard, de changer tout cela. L'article continue:

On oublie volontiers que les cultivateurs et les producteurs laitiers, en particulier, ont été priés d'empêcher l'ascension de leurs prix pendant la guerre, au moment où ils auraient pu exiger à peu près ce qu'ils voulaient.

Voilà l'opinion du ministre de l'Agriculture. Je suis persuadé, pour ma part, que s'il ne comptait pas autant d'adversaires au sein du cabinet, l'agriculture jouirait aujourd'hui d'une bien meilleure situation chez nous. Indirectement, tous les Canadiens seraient en meilleure posture.

On n'a pas soulevé en cette enceinte, depuis quelque temps, la question du blé. Il en est peut-être qui se lassent d'en entendre parler et d'entendre évoquer les pertes subies par les cultivateurs à cet égard. Mais je n'ai encore vu personne refuser de manger du pain blanc ou brun. On doit se souvenir pourtant que le pain est fait du blé que les cultivateurs doivent produire.

A cet égard, je suis d'avis que les cultivateurs des provinces des Prairies,—ce sont les seuls en cause,—ont subi des pertes que ne comprennent pas les autres Canadiens. Je tiens à m'attacher, pendant quelques instants, à l'accord britannique sur le blé. Je ne voudrais pas qu'on prétende, maintenant ou plus tard, que les créditistes y sont opposés. Nous l'avons appuyé dès le début. Nous étions d'avis que notre pays avait une obligation morale envers la Grande-Bretagne, et nous n'avons pas tardé à faire connaître notre attitude à ce sujet. Nous avons en même temps déclaré bien clairement que ce cadeau était fait à la Grande-Bretagne par le gouvernement du Canada, au nom de tous les Canadiens, et qu'en conséquence les pertes subies par les cultivateurs en livrant leur blé aux termes du contrat devraient être portées par tout le pays.

Bon nombre de gens pensent que les cultivateurs ont reçu beaucoup plus que ce à quoi ils avaient droit. Au cours de la dernière session et de celle-ci, je me suis renseigné et, par la voie du *Feuilleton* de la Chambre des communes, j'ai obtenu des données que je consigne maintenant au compte rendu afin qu'on ne cherche pas à contredire ces chiffres ni à les présenter sous un faux jour. Je suis convaincu de leur authenticité, et quiconque désire les vérifier n'a qu'à consulter les archives de la Chambre. Cette preuve devrait suffire.

Ces chiffres ont trait aux pertes subies par les cultivateurs aux termes de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé, au cours des trois premières années de son application. La Commission canadienne du blé a livré, au nom du gouvernement, 169 millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne au prix de $1.55, en 1946-1947. Pendant cette même période la Commission du blé a vendu le blé de la catégorie nº 2 à un prix moyen de $2.41 le boisseau. C'est dire que le cultivateur canadien a subi une perte de 86c. le boisseau sur le blé livré à la Grande-Bretagne, pendant cette année-récolte. Qu'il soit bien compris que le prix de $2.41, et les autres prix que je citerai relativement au blé de la catégorie nº 2, sont des moyennes pour un produit de qualité moyenne, tandis que le prix coté par rapport à la Grande-Bretagne s'applique au blé nº 1 du Nord. Il faut bien le comprendre, car j'estime les pertes au bas mot. La perte subie à l'égard du blé livré à la Grande-Bretagne au cours de cette première année s'est élevée à $145,340,000.

Au cours de la deuxième année, 1947-1948, on a livré 170·6 millions de boisseaux au prix de $1.55. Le prix du blé de la catégorie nº 2 s'établissait à $2.77 cette année-là. Si l'on calcule le montant que représentent les 170 millions de boisseaux à $1.22 le boisseau,—sans tenir compte des 600,000,—nous constatons que les cultivateurs se sont fait plumer pour $207,400,000. Durant la troisième année, 1948-1949, nous avons livré 146,142,802 boisseaux au prix de $2. Au cours de cette année, le blé de la catégorie nº 2 s'étant vendu $2.22, nous avons subi une autre perte de 22c. le boisseau ou de $32,195,146. Pendant les trois premières années où le contrat de blé a été en vigueur, les pertes globales se sont élevées à $384,935,460.

Nous ne nous en plaignons pas; mais nous trouverons beaucoup à redire, à moins que la Trésorerie fédérale ne comble ces pertes. Aucun autre groupe professionnel au Canada n'a vu confisquer sa production à un prix fixé

par l'État. Les autres groupes ont été rémunérés en vertu du principe de la régie intéressée, ou d'une autre méthode de ce genre, et, dans la plupart des cas, leurs produits se sont vendus à des prix qui n'étaient pas fixés par l'État.

Je passe maintenant au blé livré aux minotiers canadiens en vue de la consommation au Canada; ces livraisons se sont faites pendant plusieurs années antérieures à la période dont je me propose de parler.

Au cours de l'année-récolte 1946-1947, 29,041,927 boisseaux de blé ont été livrés aux minoteries canadiennes, au prix de $1.25 le boisseau. Le blé de la catégorie nº 2 se vendait alors $2.41 le boisseau. Nos cultivateurs ont donc perdu, à l'égard de ces livraisons, $1.16 par boisseau, soit un total de $33,688,635. Dans la dernière partie de cette année-là, le versement initial fait aux cultivateurs a été relevé. Au cours de cette période, ceux-ci ont livré aux minoteries un total de 24,573,939 boisseaux de blé destiné à la consommation au pays, au prix de $1.55 le boisseau. Comme le blé de la catégorie nº 2 se vendait alors $2.41, les cultivateurs ont subi une perte de 86c. le boisseau, soit une perte globale de $21,133,587.

Au cours de l'année-récolte 1947-1948, nous avons livré aux minoteries canadiennes 49,342,532 boisseaux, au prix de $1.55. Comme le blé de la catégorie nº 2 se vendait alors $2.77, nous avons perdu $1.22 le boisseau, soit un total de $60,197,889. Au cours de l'année-récolte 1948-1949, nous avons livré aux minoteries 39,281,098 boisseaux de blé destiné à la consommation nationale, au prix de $2 le boisseau. Le blé de la catégorie nº 2 se vendant alors $2.22, nous avons perdu 22c. le boisseau, soit un total de $8,641,841.

Les pertes globales subies à l'égard du blé livré aux minoteries canadiennes et destiné à la consommation nationale se chiffrent par $123,661,952. Si nous ajoutons cette somme aux pertes subies du fait de l'accord anglais sur le blé, nous avons perdu au total $508,597,368 jusqu'à la fin de l'année-récolte 1948-1949. A ceux qui désireraient vérifier ces chiffres, je dirai qu'ils sont tirés d'un document déposé à la Chambre.

On nous a dit que les cultivateurs n'ont subi que de faibles pertes, mais je crois que la somme d'un demi-milliard représente une jolie perte pour les cultivateurs des provinces des Prairies. Cette histoire n'est pas très heureuse pour les cultivateurs du pays et je suis l'un de ceux qui ont livré plusieurs milliers de boisseaux à la coopérative. Je sais quels sont mes frais de production et quelles pertes j'ai subies.

En plus de ces pertes, il ne faut pas oublier que les prix-plafonds de nos céréales secondaires étaient plus bas que les prix qu'on aurait pu obtenir à l'étranger. Il ne faut pas oublier non plus que les porcs et les bestiaux qui ont mangé ces céréales secondaires ont été livrés sur la base des prix prévus pour le blé, en vertu de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne. Je ne tenterai pas d'établir les pertes subies par nos cultivateurs, car je ne saurais les calculer. Mais si nous pouvions établir un chiffre estimatif, je suis persuadé que les cultivateurs seraient encore plus malheureux.

A diverses occasions, j'ai demandé au ministre du Commerce (M. Howe) et au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le dernier jour de la dernière session, je l'ai demandé au premier ministre (M. St-Laurent), si le Gouvernement allait compenser ces pertes, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. J'espère qu'avant la fin de la présente session, je serai fixé sur l'intention du Gouvernement au sujet de ces pertes subies directement par les cultivateurs.

Nos cultivateurs ont subi d'autres pertes parce qu'il ne leur était pas permis, jusqu'à ces derniers mois, d'expédier leurs bestiaux aux États-Unis. Dans ce cas encore, je ne tenterai pas de déterminer l'étendue de leurs pertes, car je ne sais trop comment ce calcul pourrait être fait. On a beaucoup parlé de la perte de débouchés mais bien des gens estiment qu'il n'existe aucune difficulté de ce côté. Le ministre de l'Agriculture est allé à Londres en décembre dernier et il a beaucoup parlé là-bas des produits que nous pourrions vendre à la Grande-Bretagne si elle pouvait se procurer les dollars nécessaires. J'ai ici une assez longue citation que je m'étais proposé de consigner au hansard, mais je n'en aurai pas le temps. Toutefois, j'en lirai au moins un passage. Dans le numéro du 24 décembre 1948 du *Canada's Weekly*, je relève le compte rendu d'un discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé à la Chambre canadienne de commerce à Londres:

> La Grande-Bretagne achète de nous 140 millions de boisseaux de blé et 50 millions de livres de fromage parce qu'elle en a besoin, et nous sommes disposés à les lui fournir à un prix moindre, en dollars, que celui de tout autre pays.
>
> Tout cela me fait songer à la justesse de la remarque faite par un économiste, ou peut-être par Abraham Lincoln ou Churchill; il aurait dit qu'il préférait posséder de la monnaie fondée sur la substance inanimée qu'est l'or, qui ne peut changer d'idée, plutôt qu'assujétie aux manipulations de quelques têtes fêlées qui se croient des économistes ou des hommes d'État.

Je suis heureux de constater que le ministre des Finances (M. Abbott) est à son siège. Je suis sûr que lorsque son collègue de l'Agriculture a parlé de têtes fêlées, il faisait allusion aux experts et aux conseillers du ministère des Finances et de la Banque

du Canada. Dès décembre 1945, on avait prévenu ces spécialistes des conséquences qu'entraînerait leur loi inique, mais ils n'en ont pas moins eu l'appui de presque tous les députés, à l'exception des créditistes. Aujourd'hui, ils se vautrent dans leur propre fange. Rien d'étonnant alors que les conditions soient ce qu'elles sont aujourd'hui quand on assiste à pareille manipulation pour des fins de lucre de la part de ceux qui régissent le régime monétaire de notre pays. Le ministre a ajouté:

Je doute que cette dernière affirmation soit exacte...

Il veut parler d'une affirmation d'un des membres du parlement britannique voulant que le plan Marshall contribue à augmenter le nombre des communistes en Europe.

...mais je suis convaincu que le monde n'est pas disposé à tolérer que la manipulation de tout régime monétaire entrave la détermination de ceux qui ont le ventre creux, quand ce régime les empêche de se procurer les denrées alimentaires en excédent. Ce serait une bonne chose pour tous d'interrompre assez longtemps les réunions de l'ONU afin de permettre aux économistes du Royaume-Uni et des États-Unis de se rencontrer en vue de déterminer comment on pourrait convertir dollars et livres sterling de telle sorte que des nations comme le Canada puissent produire des aliments afin de les distribuer aux millions d'affamés dans le monde.

A cet égard, je recommande à quiconque s'intéresse à la question l'excellent discours qu'a prononcé hier soir le député d'Acadia (M. Quelch). Il renferme plus de sujets de réflexion que toutes les grandes conférences mondiales n'en fournissent en une journée de séance. Je constate que le temps passe et que je ne pourrai pas dire tout ce que je me proposais. Avant d'aller plus loin, je tiens à signaler que sur plus d'un point, le Canada a été un fidèle disciple des États-Unis. Le *Citizen* d'Ottawa a publié hier une dépêche de la Presse associée, émanant de Washington, et dont le titre est le suivant:

M. Truman signe une mesure agricole de grande portée.

Voici l'article:

Le président Truman a signé hier une mesure agricole de grande portée, qui autorise le gouvernement des États-Unis à soutenir les prix de la plupart des denrées de façon à les maintenir au niveau du temps de guerre ou à peu près à ce niveau. La mesure, adoptée par le congrès démocrate actuel, remplace la plupart des principales dispositions de la loi Aiken, promulguée par le 80e congrès républicain. La loi Aiken autorisait des subventions un peu plus faibles à l'égard des grandes cultures.

La nouvelle loi accorde au secrétaire à l'Agriculture le droit de soutenir presque toutes les denrées agricoles en les maintenant à 90 p. 100 du prix paritaire, s'il le juge opportun. M. Truman et le secrétaire à l'Agriculture, M. Brannan, se sont prononcés pour un niveau de 90 p. 100, en général, afin de maintenir la prospérité agricole.

Voilà ce que les États-Unis ont l'intention de faire pour leurs cultivateurs. Quand le Canada suivra-t-il cet exemple? Quelles mesures prenons-nous en prévision de l'avenir? Les cultivateurs du pays ont payé très cher une prime d'assurance à l'égard des récoltes et des prix. Mais quelle a été la part du Gouvernement? Nous avons adopté la loi sur le soutien des prix agricoles, loi qui expirera à la fin de mars 1950 à moins que nous ne la renouvelions. Il y a aussi la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont l'application n'est pas encore satisfaisante aux yeux de plusieurs de nos cultivateurs. Je doute même qu'elle le soit aux yeux du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il y a aussi l'accord international sur le blé. A mon avis, le Gouvernement devra faire beaucoup plus. Depuis dix ans, je le répète, nous avons participé à une caisse d'assurance destinée à préserver notre industrie. Au cours de la prochaine décennie, nous devrions au moins retirer les bénéfices de marchés sûrs et de prix garantis qui nous ont coûté si cher dans le passé.

Si on croit que les cultivateurs sont trop prospères, examinons les conditions qui règnent dans plusieurs de nos fermes. S'il est vrai que les cultivateurs ont amorti une bonne partie de leurs dettes, hypothécaires ou autres, les fermes sont délabrées et souvent l'outillage est usé. On ne peut se prononcer avec exactitude sur la situation financière d'un cultivateur d'après le chiffre de son hypothèque: plusieurs autres facteurs entrent en ligne de compte. L'État doit maintenir prospère notre industrie de base. Il dira peut-être, cette fois encore, qu'il ne peut trouver l'argent. Dans ce cas, le Crédit social lui dira où trouver cet argent. Le Crédit social a relevé tous les arguments avancés à la Chambre par tous les anciens ministres des Finances.

Une voix: Y compris le ministre actuel.

M. Fair: Si l'État veut une solution, le groupe créditiste ne manque pas d'hommes qui connaissent la question monétaire: ils pourront lui fournir cette solution et contribuer ainsi à une prospérité plus grande du pays.

M. O. L. Jones (Yale): A l'exemple de la plupart des honorables députés, monsieur l'Orateur, je vais profiter de la latitude accordée à chacun au cours du débat sur le budget, pour signaler à la Chambre les problèmes de ma circonscription, espérant par là en favoriser la solution prochaine. D'abord, j'approuve et j'appuie le sous-amendement demandant d'étudier immédiatement l'à-propos de réduire le tarif douanier suffisamment pour favoriser une augmentation des importations du Royaume-Uni et des autres pays de la zone du sterling.

Le sous-amendement, on voudra bien le remarquer, ne fait mention d'aucune denrée et j'en suis heureux pour des motifs que j'exposerai plus tard. Il est fort possible qu'une réduction générale et peu judicieuse des droits de douane bouleverse notre économie. Sauf erreur, les syndicats ont déjà signalé au Gouvernement les dangers que comporte l'abolition sans discernement des droits de douane, laquelle peut entraîner un profond bouleversement de notre économie nationale et nous conduire au chômage et au désordre ainsi qu'à la faillite de nos usines. C'est pourquoi en matière de tarifs douaniers et de régie, nous signalons la nécessité d'établir une commission des importations et des exportations qui aurait pour mission d'encourager les importations du Royaume-Uni et des autres pays du sterling, tout en protégeant notre propre production afin d'éviter le désordre qu'appréhendent certains syndicats.

La Commission aurait pour fonctions, entre autres choses, d'indiquer au gouvernement quelles denrées il devrait importer et, bien entendu, quelles marchandises il ne devrait pas importer. Elle formulerait aussi des propositions au sujet du tarif douanier qu'il convient d'appliquer, afin de protéger nos industries. Elle indiquerait aussi quels produits devraient être frappés de droits douaniers. Elle s'assurerait également que les industries ou les ouvriers canadiens ne souffrent d'aucune privation. En un mot, sa principale fonction consisterait à équilibrer les importations et les exportations et à les répartir équitablement entre les divers pays qui bénéficient de notre commerce d'importation et d'exportation. Par exemple, il existe malheureusement entre notre pays et les États-Unis un déséquilibre à l'égard du Royaume-Uni. Nous achetons beaucoup plus des États-Unis qu'ils n'achètent de nous; le contraire se produit dans nos relations avec la Grande-Bretagne.

La Commission verrait à équilibrer la situation, tout en améliorant les relations entre le Canada et les pays de la zone du sterling. Cela supposerait aussi d'importantes modifications dans les échanges commerciaux qui s'effectuent depuis plusieurs siècles. Certains s'y opposeront. N'est-il pas vrai qu'au cours des deux ou trois dernières années, nous avons rompu nos relations avec des maisons anglaises qui faisaient des affaires au Canada depuis longtemps? Je songe surtout aux fabricants de shirting du Lancashire qui, pendant plusieurs années, exportaient leur produit aux chemisiers de l'Ontario. L'an dernier, je me suis entretenu avec un industriel de Manchester qui m'a dit ne pas avoir exporté une verge de shirting au Canada. La raison, ce n'est pas, comme un député l'a prétendu hier, que l'industrie canadienne du shirting est dans l'embarras; il faut plutôt blâmer la concurrence injuste qui résulte du produit américain importé à des prix inférieurs au coût de revient du Canada et du Royaume-Uni.

M. Harris (Danforth): La dévaluation de la livre ne remédie-t-elle pas à cet état de choses?

M. Jones: Hélas! non! Nous n'importons pas encore ce produit. La dévaluation devrait faciliter le commerce, mais les importateurs canadiens ne se sont pas encore prévalus de cet avantage. C'est du moins ce que m'apprend une lettre que m'adressait récemment le fabricant en question.

M. Harris (Danforth): Toutefois la situation est en voie de s'améliorer.

M. Jones: C'est possible. Je crois cependant que la création d'une commission d'importation et d'exportation empêcherait un tel déséquilibre de se produire de nouveau. La dévaluation de la livre pourrait entraîner des excès dans le sens inverse, ce qui nuirait à la balance commerciale qui représente la solution au problème. J'ai constaté que le Royaume-Uni a besoin de nos exportations. Elle a besoin de notre blé et de presque tout ce que nous produisons. Contrairement à l'opinion de beaucoup de gens, les difficultés de la Grande-Bretagne ne sont pas attribuables à la gestion travailliste mais uniquement à la guerre. J'ai cherché à découvrir comment un autre gouvernement aurait pu améliorer la situation en Grande-Bretagne, mais de tous les côtés m'est venue la même réponse: "On n'y pouvait rien; c'était inévitable et il a fallu souffrir en conséquence."

M. Fraser: Vous avez dû parler à vos amis socialistes.

M. Jones: Non, je ne suis pas resté toujours avec les socialistes. Compte tenu de ce point de vue, il faut nous rendre compte que cette guerre n'était pas la guerre de la Grande-Bretagne. Il est vrai qu'elle se trouvait en plein centre, mais c'était une guerre pour la civilisation, une guerre qui a coûté très cher. Je me demande parfois si les nations qui y ont participé se sont divisées justement le soin de la payer. Autrement dit, je suis persuadé que nous avons tous ici une responsabilité morale et que la chute de la Grande-Bretagne entraînerait non seulement celle de la meilleure partie de l'Europe, mais qu'elle nuirait considérablement aux États-Unis et plus particulièrement encore au Canada.

On a dit récemment ici même que quelqu'un au Royaume-Uni avait déclaré que le pays cherchait ailleurs où acheter son blé,

notamment dans la zone du sterling. Dans le *Citizen* d'Ottawa du 2 novembre,—c'est-à-dire aujourd'hui,—je trouve l'article suivant.

Le *Daily-Telegraph* déclarait aujourd'hui que la Grande-Bretagne cessera l'an prochain d'acheter du papier-journal au Canada et diminuera peut-être ses importations de bacon et d'œufs canadiens de 25 p. 100.

Le journal rapporte que deux représentants canadiens auraient été choqués de l'importance des coupes proposées au cours de leurs entretiens avec les hauts fonctionnaires britanniques la semaine dernière. Ce sont MM. J. C. Taggart, sous-ministre de l'Agriculture, et Max Mackenzie, sous-ministre du Commerce.

Le *Telegraph* annonce qu'on peut réduire également les importations de bois du Canada.

La décision de n'affecter aucun denier au papier-journal n'est pas étrangère au fait d'après lequel on peut obtenir d'autres approvisionnements dans la zone du sterling, dit le *Telegraph*. La principale de ces sources est la Scandinavie.

Je ne signale pas ces détails en guise d'avertissement, mais pour démontrer la nécessité d'améliorer immédiatement nos relations commerciales avec le Royaume-Uni, avant qu'il achète sur d'autres marchés internationaux et que nous perdions définitivement sa clientèle.

(Sur la motion de M. Jones, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT JUSQU'À LA FIN DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Avec la permission de la Chambre, je propose, monsieur l'Orateur:

Que les dispositions de l'article 28 du Règlement concernant le comité des voies et moyens soient suspendues jusqu'à ce qu'on ait disposé du débat sur la motion proposée par M. Abbott, le jeudi 20 octobre, portant que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens et de tous amendements à ladite motion.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Fournier: Nous continuerons demain la discussion sur l'exposé budgétaire.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 novembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

POMMES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

DISTRIBUTION AUX DÉPUTÉS—NOUVELLE PARUE DANS LE "CITIZEN" D'OTTAWA

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Dans son édition du matin, le *Citizen* publie à mon sujet certains commentaires qui me semblent injustes. Les voici:

...et, pour la première fois à la connaissance de certains membres du Parlement, le représentant libéral de Fraser-Valley, M. George Cruickshank, n'a pas bondi pour dire que la Colombie-Britannique pouvait produire quelque chose de mieux.

Je n'ai pas vu la nouvelle sur les pommes. C'est mon collègue, le représentant de Vancouver-Sud (M. Laing), qui l'a vue. Nous ne nous vantons pas, nous ne nous sommes jamais vantés, en particulier, le représentant de Fraser-Valley, de ce que produit la Colombie-Britannique; mais mon ami s'est arrangé pour faire venir de Colombie-Britannique par avion cet échantillon typique de notre production, qu'on peut voir sur les pupitres des députés. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je tiens à consigner au compte rendu que ce n'est qu'un petit exemple de ce que nous pouvons produire.

M. Fulford: Hélas! Elles ne rivalisent pas avec les pommes d'Ontario et puis elles ne sont pas aussi bonnes que belles.

M. McIvor: Nous constatons, monsieur l'Orateur, que la vogue est au rouge en Colombie-Britannique. C'est magnifique, et nous disons: Merci.

M. McCusker: Je remercie les honorables députés de nous avoir dit ce que sont ces fruits. Plusieurs députés croyaient que c'était des atocas de Terre-Neuve.

M. Jones: Je tiens à préciser que ces pommes viennent de la vallée de l'Okanagan, et non de la vallée du Fraser.

M. Cavers: En ma qualité de représentant d'une région de fructiculteurs dans le comté de Lincoln, je me fais l'interprète des honorables députés pour remercier les représentants de la Colombie-Britannique et les fructiculteurs de cette province des belles pommes qu'ils viennent de nous offrir. Je me propose bien d'y goûter, afin d'en comparer la saveur avec celle des pommes ontariennes.

PROVINCES MARITIMES

AGAPES DES REPRÉSENTANTS DES PROVINCES QUI TOUCHENT AUX OCÉANS—PRODUITS DE PÊCHE DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. D. Weaver (Churchill): Monsieur l'Orateur, le *Citizen* d'aujourd'hui parle d'un dîner offert par le ministre des Pêcheries (M. Mayhew). Voici l'extrait pertinent:

...il s'agissait de fournir aux représentants des provinces maritimes du Canada l'occasion de faire plus ample connaissance.

Des libéraux de Colombie-Britannique, du Yukon, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard étaient au nombre des invités.

Si j'interviens, c'est qu'on aurait dû inclure le Manitoba parmi les provinces maritimes puisque son littoral est presque aussi étendu que celui de la Colombie-Britannique. J'ai visité plusieurs ports de mer, y compris ceux de la côte orientale de l'Afrique; or je suis convaincu que les installations de Churchill et le port même se comparent favorablement avec ceux que j'ai visités. On a beaucoup parlé des désavantages du port de Churchill mais rien n'a été dit de ses avantages. J'assure donc au ministre des Pêcheries et aux représentants des provinces maritimes du Canada qu'avant la fin du présent Parlement, les députés de la province maritime du Manitoba, y compris mon bon ami l'honorable représentant de Dauphin (M. Ward), inviteront leurs collègues à un dîner au poisson, coquillages et crustacés. Nous offrirons, comme pièce de résistance, du bifteck de bélouga, pêché dans la baie d'Hudson et préparé dans le grand port de mer de Churchill.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai accordé beaucoup de latitude aujourd'hui à l'égard des questions de privilège, mais j'espère que les députés ne s'attendent pas que je sois toujours aussi tolérant.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les députés que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. J.-Eugène Lefrançois, dans le district électoral de Laurier.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

ADOPTION DES PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DE COMITÉS PERMANENTS

M. H. W. Winkler (Lisgar) dépose les 1er et 2e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé en général et il en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astéristique.)

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. Diefenbaker:

Combien de titulaires de la pension de vieillesse, par province, touchent actuellement le maximum de la pension?

L'hon. M. Martin:

Province	Vieillesse	Cécité	Total
Alberta	12,189	378	12,567
Colombie-Britannique	20,458	506	20,964
Île du Prince-Édouard	1,085	75	1,160
Manitoba	12,918	473	13,391
Nouveau-Brunswick	7,438	925	8,363
Nouvelle-Écosse	6,590	785	7,375
Ontario	65,304	1,832	67,136
Québec	52,876	3,361	56,237
Saskatchewan	11,384	410	11,794
Terre-Neuve (maximum $30)	4,215	23	4,238
Territoires du Nord-Ouest	19	1	20
Territoire du Yukon	75	—	75
	194,551	8,769	203,320

Ces données, à l'exception de celles qui se rapportent aux Territoires du Nord-Ouest, viennent des administrations provinciales de la pension de vieillesse.

Nota: Les chiffres de toutes les provinces sont, à l'exception du Québec, du 30 septembre 1949. Ceux du Québec sont du 31 octobre 1949. A ces dates, les administrations provinciales de la pension de vieillesse n'avaient pas revisé tous les cas à la lumière de la modification apportée en 1949 à la loi sur la pension de vieillesse.

PRÉPOSÉS À L'ÉTABLISSEMENT DES IMMIGRANTS —CONNAISSANCE DES DEUX LANGUES OFFICIELLES

M. Viau:

1. Le ministère des Mines et des Ressources, au cours des années 1948 et 1949, a-t-il demandé des préposés à l'établissement des immigrants par l'intermédiaire de la Commission du service civil?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et quand les demandes ont-elles été reçues?

[M. l'Orateur.]

3. Combien emploie-t-on de ces préposés dans les divers centres à travers le Canada à titre *a*) temporaire, *b*) permanent?
4. Combien dans chaque province?
5. Quelles sont leurs fonctions?
6. Dans chaque province, combien doivent avoir la connaissance et de l'anglais et du français?
7. A-t-on exigé des candidats pour le Manitoba et la Saskatchewan la connaissnce et de l'anglais et du français? Sinon, pourquoi ne l'a-t-on pas exigée?
8. Quel est le nom des préposés à l'établissement des immigrants choisis pour les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan?
9. Quel est leur âge et quels sont leurs titres justificatifs?

L'hon. M. Gibson:

1. Oui.
2. *a*) Le 21 mai 1948; *b*) le 30 octobre 1948.
3. *a*) Quatre; *b*) quatre.
4. Québec, 2; Ontario, 2; Manitoba, 1; Saskatchewan, 1; Alberta, 1; Colombie-Britannique, 1.
5. Sous surveillance, soumettre des rapports sur les occasions d'établir les immigrants dans l'agriculture ou dans de petites entreprises commerciales; conseiller les immigrants et, à l'occasion, leur aider à s'établir convenablement; préparer des rapports sur des régions particulières; se charger de la correspondance et exécuter tous autres travaux connexes requis.
6. Québec, 2; Ontario, néant; Manitoba, néant; Saskatchewan, néant; Alberta, néant; Colombie-Britannique, néant.
7. Non. On n'a pas jugé nécessaire en vue d'assurer un service satisfaisant, d'exiger que les candidats soient bilingues.
8. La Commission du service civil a nommé les personnes suivantes:

Manitoba: M. William Cox McCullouch;

Saskatchewan: M. William Robert Sinton.

Les deux prénommés sont des anciens combattants de la première Grande Guerre.

9. M. W. C. McCullouch: Immédiatement avant d'être nommé au ministère des Mines et Ressources, M. McCullough exerçait les fonctions de surveillant de l'établissement en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à Winnipeg. Il a 51 ans.

M. W. R. Stinton: Avant d'être nommé au ministère des Mines et Ressources, M. Stinton a acquis une expérience considérable en agriculture et, de 1946 à 1949, il a exercé les fonctions de représentant des employeurs à la Cour d'arbitrage de la Commission d'assurance-chômage. Il a 51 ans.

CONSTRUCTION D'UN PONT À PLACENTIA (TERRE-NEUVE)

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. A-t-on entrepris une inspection ou une étude en vue de la construction d'un pont sur le défilé Placentia (Terre-Neuve)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel rapport a-t-on présenté sur cette question?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. On a seulement effectué un levé de l'emplacement et présenté un rapport préliminaire.

NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA DIVISION DU GÉNIE DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Combien de personnes sont actuellement à l'emploi de la division du génie du ministère des Travaux publics à Terre-Neuve?
2. Quel est le nom de ces fonctionnaires?
3. Quel traitement chacun touche-t-il?

L'hon. M. Fournier:

1, 2 et 3.

Nom—Emploi—Traitement annuel

Gerald Millar, ingénieur, classe 6, faisant fonction d'ingénieur régional, $5,040.

A. E. Cameron, classe 1, $2,880.

G. Bannister, surveillant de travaux d'entretien, classe 2, $2,340.

J. Dicks, surveillant de travaux d'entretien, classe 2, $2,340.

Mlle M. M. Downey, sténographe, classe 2A, $1,500.

Nota: Les services de M. Millar ont été prêtés par le bureau principal d'Ottawa. Les services de M. A. E. Cameron ont été prêtés par le bureau principal d'Ottawa, mais ce fonctionnaire deviendra prochainement membre du personnel de Terre-Neuve, à titre d'ingénieur, classe 2.

ACCORDS COMMERCIAUX ENTRE L'ESPAGNE ET LE CANADA

M. Diefenbaker:

1. Le Canada a-t-il négocié ou conclu des accords commerciaux avec la République d'Espagne au cours de l'année écoulée?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les détails?

L'hon. M. Claxton:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

CENSURE DES LIVRES

M. Diefenbaker:

1. Quel est l'examinateur ou le censeur des publications à la division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national?
2. De combien *a*) de livres, *b*) de journaux, *c*) de petits illustrés "comiques" ledit examinateur ou censeur a-t-il refusé l'importation au pays au cours de 1948 et en 1949, à ce jour?

L'hon. M. McCann:

1. Le poste d'examinateur des publications n'existe plus depuis la retraite du titulaire précédent, survenue le 17 juillet 1942.

Au sens le plus large de l'expression, la censure n'est pas exercée par la division des Douanes, mais le ministère se charge de l'application du numéro 1201 du tarif douanier, qui enterdit l'entrée au pays de publications de nature à fomenter la trahison ou la sédition ou ayant un caractère immoral ou obscène.

2. Au cours des années 1948 et 1949, les publications suivantes ont été rangées dans la catégorie visée par le numéro 1201 du tarif douanier:

	1948	1949
a) livres	45	81
b) magazines et journaux	23	22

c) En vertu des dispositions de la loi d'urgence sur la conservation des devises, il est interdit d'importer des périodiques non reliés ou brochés, dits petits romans policiers en images, mais l'interdiction ne s'applique pas aux suppléments de bonne foi que publient les journaux.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET DROIT DE L'ASSUJÉTI AUX PRESTATIONS, S'IL TOMBE MALADE

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1948, le Comité consultatif ou la Commission de l'assurance-chômage ont-ils reçu l'avis d'un actuaire à la suite des demandes de modification de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage afin que le bénéficiaire de l'assurance-chômage continue à recevoir des prestations même s'il tombe malade?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était cet avis?

M. Côté (Verdun-LaSalle):

1. Non. La Commission de l'assurance-chômage a reçu un rapport préliminaire de M. A. D. Watson, conseiller d'actuariat au département de l'assurance, à l'égard de l'assurance-santé, mais aucun vœu n'est exprimé dans ce rapport.

2. Voir réponse au n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FRAIS ET RECETTES D'EXPLOITATION DES PORTS NATIONAUX

M. Isnor:

1. Quelle a été la proportion des frais d'exploitation par rapport aux recettes d'exploitation, à l'égard de l'ensemble des ports régis par le Conseil des ports nationaux au cours de chaque année, de 1936 à 1948?
2. Quelle a été la proportion des frais d'exploitation par rapport aux recettes d'exploitation, à l'égard de chacun des ports régis par le Conseil des ports nationaux, au cours de chaque année, de 1936 à 1948?
3. A-t-on, depuis 1938, augmenté le barème des tarifs dans l'un ou l'autre des ports nationaux?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quelles années a-t-on relevé le barème, *b*) quels ont été les relèvements, *c*) quels sont les noms des ports où il y a eu relèvement?

L'hon. M. Chevrier: Je dépose le document.

ACHAT D'ÉPONGES PAR DES ORGANISMES D'ÉTAT

M. Knowles:

1. Depuis le 1er avril 1948, combien de contrats a passés la Corporation commerciale canadienne ou tout autre organisme du gouvernement en vue de

fournir a) des éponges d'origine animale, b) des éponges synthétiques en matière cellulosique aux forces armées ou aux autres services du gouvernement?

2. A l'égard de chacun de ces marchés, quels sont le nom du fournisseur, la sorte, la dimension et la quantité des éponges fournies et le prix de vente dans chaque cas?

LE COMMERCE

OBSERVATIONS FORMULÉES À NEW-YORK, LE 1er NOVEMBRE, PAR M. DONALD GORDON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Broadview (M. Church) m'a fait parvenir une note pour me demander si je ferais une déclaration en réponse à la question qu'il a posée, hier, à l'appel de l'ordre du jour, mais que je n'avais malheureusement pas saisie.

La question a trait au compte rendu d'un discours que M. Donald Gordon aurait prononcé à New-York. Comme en fait foi la page 1398 des *Débats* d'hier, voici la question:

Est-ce là la politique ministérielle?

En sa qualité de président du National-Canadien, M. Gordon était-il autorisé à formuler cette déclaration?

A ce que j'ai lu, il s'agit du compte rendu d'une déclaration que M. Gordon aurait faite devant les membres du Conseil national sur le commerce extérieur, réunis en congrès à New-York. Voici la première partie de la question: S'est-il rendu à New-York pour représenter le Gouvernement? Je réponds par la négative. Je suppose qu'il avait été invité à titre de sous-gouverneur de la banque du Canada. L'autre partie de la question est la suivante: "Est-ce là la politique ministérielle?" A ce que je comprends, il ne s'agit pas d'un exposé de politique mais d'une déclaration qui, je le présume, est le fruit de l'expérience que M. Donald Gordon a acquise à titre de sous-gouverneur de la Banque du Canada. Je crois cependant que ceux qui ont foi en la valeur du commerce mondial seront portés à croire que M. Gordon a raison. A mon avis, cette déclaration ne diffère guère de celle qu'on attribue à M. Acheson, secrétaire d'État des États-Unis, que nous avons pour un bon nombre accueilli favorablement ce matin.

M. Church: Je remercie le premier ministre de sa courtoise réponse.

DÉLIBÉRATIONS ENTRE HAUTS FONCTIONNAIRES DU CANADA ET DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Vu que les journaux du Royaume-Uni et la Presse canadienne annoncent une réduction des achats du Royaume-Uni au Canada, je désire obtenir des éclaircissements du ministre du Commerce ou du ministre de l'Agriculture. Le ministre compétent nous fera-t-il un exposé de la situation?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée il y a quelques jours à la même question. Des hauts fonctionnaires de notre Gouvernement ont soumis des observations à ceux du gouvernement du Royaume-Uni et nous nous attendons à une décision ministérielle en temps et lieu. Toute décision à ce sujet sera communiquée à la Chambre.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA MEUNERIE—DÉMISSION DU COMMISSAIRE ET DU SOUS-COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a posé hier la question suivante:

On prétend que les meuneries ont enfreint la loi des enquêtes sur les coalitions. Aux termes de la mesure, le commissaire a-t-il signalé cet état de choses?

Oui. Voici la suite de la question: "Dans le cas de l'affirmative, le ministre déposera-t-il le rapport?" La réponse est: Oui.

Le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a ensuite posé la question suivante:

Le ministre peut-il indiquer à la Chambre si M. F. A. McGregor, commissaire chargé d'enquêter sur les coalitions aux termes de la loi, a résigné ses fonctions?

Oui. Voici la suite de la question: "Et, dans le cas de l'affirmative, sa démission a-t-elle été acceptée?" Je réponds: Oui, à compter d'aujourd'hui.

M. MacInnis: Puis-je poser une autre question au ministre? L'un des commissaires-adjoints, nommés sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, a-t-il aussi démissionné?

L'hon. M. Garson: Oui.

Une voix: Pourquoi?

M. Diefenbaker: Pour faire suite à la réponse qu'il a donnée, le ministre consentira-t-il à déposer la correspondance qu'il a échangée avec M. McGregor et le commissaire-adjoint, avant demain après-midi, alors que nous étudierons vraisemblablement les modifications proposées à la loi des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Garson: La réunion du conseil où la démission fut étudiée s'est terminée à deux heures cet après-midi. Je n'ai pas encore écrit au commissaire. Je déposerai demain sa lettre et ma réponse.

M. Knowles: Le ministre publiera-t-il le rapport dont il parle dans un délai de quinze jours après sa réception, ainsi que l'exige la loi?

L'hon. M. Garson: Le rapport sera déposé lundi prochain.

M. Knowles: Quand le ministre l'a-t-il reçu?

L'hon. M. Garson: Il y a quelque temps.

M. Knowles: En d'autres termes, le ministre n'obéit pas à la loi.

(*Texte*)

FRUITS ET LÉGUMES

SUSPENSION DES RESTRICTIONS AUX IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léopold Demers (Laval): Je désire poser à l'honorable ministre des Finances une question que je crois urgente et très importante.

Depuis la levée des restrictions sur l'importation de certains produits alimentaires, plus spécialement les légumes, le marché canadien, celui de Montréal en particulier est noyé de produits américains offerts à un prix moins élevé que le coût de production ici au Canada. Voici ma question:

Le Gouvernement étudie-t-il présentement les mesures à prendre pour protéger les jardiniers de la région de Montréal contre cette condition ruineuse?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député de Laval, je dois dire que le Gouvernement n'a pas l'intention de prendre de moyens spéciaux à cet effet, mais j'appelle l'attention de l'honorable député sur le tarif saisonnier qui protège cette catégorie de produits alimentaires.

LE JOUR DE L'ARMISTICE

S'IL DOIT Y AVOIR SÉANCE DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. White (Hastings-Peterborough): Le premier ministre voudrait-il nous dire si la Chambre siégera le jour de l'Armistice, et si ce jour est un congé statutaire?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je répondrai d'abord à la deuxième partie de la question en disant que le jour de l'Armistice est un congé statutaire. Quant à la première partie de la question, je ferai remarquer que, conformément à la coutume suivie depuis plusieurs années quand le Parlement est en session à cette époque, la Chambre siégera le 11 novembre.

CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATION DE CRIMES—ARTICLE D'"ENSIGN", DU 1ER NOVEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria (Ont.)): Je pose la question de privilège afin de signaler un article paru en première page du *Ensign* du 1er novembre. L'article, intitulé: "Jusqu'ici, tout va bien" a trait au projet de loi présenté par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et félicite le Gouvernement et le parrain du bill d'avoir pris cette initiative. Il ajoute:

> Il y a lieu de se réjouir des modifications qu'on se propose d'apporter au Code criminel en vue d'interdire les romans policiers en images et de renforcer l'interdiction des publications obscènes.

J'aimerais transmettre au ministre de la Justice (M. Garson) un ou deux livres que certains de mes commettants m'ont envoyés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je répète que j'ai accordé beaucoup de latitude à ceux qui ont posé la question de privilège, mais je prie les députés de ne pas insister. Je ne crois pas qu'il y ait lieu ici de poser la question de privilège.

LE BUDGET

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 2 novembre, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances), invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur le projet d'amendement de M. Rowe et le sous-amendement de M. Thatcher.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, au moment où nous suspendions la séance hier, je venais de donner lecture d'une dépêche de la Presse canadienne, parue dans le *Citizen* d'Ottawa. J'avais signalé la tendance de la Grande-Bretagne et d'autres pays de la zone sterling d'acheter en dehors de la zone du dollar. J'ai parlé de papier-journal, de bacon, d'œufs, de bois d'œuvre, etc. Le même numéro du *Citizen* contenait un éditorial que je voudrais consigner au hansard:

> La création de collèges universitaires aux Indes occidentales, en Nigérie et sur la Côte d'Or a constitué un progrès dans l'administration coloniale britannique. Les premiers cours viennent de s'y terminer. On insiste sur des études pratiques, telles que l'agronomie, de façon que les diplômés puissent hâter l'essor économique des colonies.

Ces deux articles indiquent bien clairement que la Grande-Bretagne désire rompre avec les pays du dollar, pour acheter ailleurs. Cette réduction pourra nous atteindre sensiblement dans un avenir rapproché. En exécution de ce programme, la Grande-Bretagne a mis en valeur de grandes étendues de terrain en Afrique en vue d'y cultiver des noix de terre, car ce produit joue un grand rôle dans l'économie du pays. En mettant ces régions en valeur et en cherchant de nouveaux débouchés dans la zone du sterling, les Anglais suivent une ligne de conduite tout à fait logique de leur point de vue. Inutile d'en dire davantage à ce sujet, car ces faits se passent de commentaires.

Notre situation est tout aussi claire et aussi simple. Nous devons lutter pour conserver le marché de Grande-Bretagne, et nous mettre à l'œuvre avant qu'il soit trop tard. Je vois avec plaisir que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a posé un geste positif en vue de conserver le dernier secteur de ce marché, lorsqu'il a passé un contrat pour la vente des trois millions de dollars de pommes. Ce marché coûtera une certaine somme aux Canadiens cette année, mais je crois qu'à la longue nous y gagnerons parce que nous conserverons à la Colombie-Britannique un des meilleurs débouchés qui soient. Les fructiculteurs de ma région ont vu d'un bon œil la mesure prise par le Gouvernement et ils accueilleront avec plaisir toute autre mesure visant à assurer la permanence de ce débouché. Je crois que le sous-amendement aurait cet effet et je demande à tous les membres des deux côtés de la Chambre de l'appuyer. A mon avis, la situation exige une intervention immédiate.

J'aimerais dire un mot d'un sujet que soulevait récemment le député de Vancouver-Quadra (M. Green): l'accroissement énorme de population qu'accuse, depuis quelques années, la Colombie-Britannique. Cette situation pose de nombreux problèmes, dont l'un est l'augmentation des frais que doivent assumer les municipalités en matière d'instruction publique. Plusieurs municipalités de la Colombie-Britannique ne peuvent maintenir un équilibre convenable entre le coût de l'instruction publique et celui d'autres services que doit assurer une collectivité: routes, trottoirs, éclairage, énergie, égouts et le reste.

La première obligation d'une municipalité est d'assurer l'instruction publique. Ensuite, s'il lui reste de l'argent, elle voit aux autres services. Cet accroissement extraordinaire de la population, en Colombie-Britannique, grève injustement, je le répète, le budget de certaines municipalités, qui ne disposent plus des fonds nécessaires à l'exécution d'entreprises urgentes, au chapitre du service des eaux par exemple. Plusieurs d'entre elles ont emprunté jusqu'à concurrence de la limite de 20 p. 100 prévue par la loi et elles ont été forcées de renoncer à plusieurs projets essentiels au chapitre des égouts, du service des eaux, des routes et le reste.

Les autorités d'une municipalité fort progressive de ma circonscription,—la ville d'Enderby,—me signalaient dans une lettre récente qu'elles avaient à faire face au problème que pose l'accroissement général de la population dans la province. Elles déclarent qu'ayant eu à agrandir leurs écoles et à relever les traitements des instituteurs, les frais de l'enseignement les préoccupent fort. Le coût général de l'instruction publique a monté dans la région. En outre, il leur faut construire un nouvel hôpital. C'est une nécessité inéluctable, parce que l'ancien est simplement hors d'usage et manque d'issues suffisantes en cas d'incendie. La localité est aussi contrainte de renouveler son aqueduc. La ville d'Enderdy n'est pas très considérable et, durant la guerre, voire avant la guerre, elle avait déjà des difficultés. Le gouvernemena a aidé la municipalité durant les années 30. Son crédit n'est donc pas considéré comme très bon. Aujourd'hui, il faut absolument aménager un nouvel aqueduc au coût de $178,000. C'est impérieux. Les autorités municipales m'ont demandé si je savais comment elles pourraient obtenir de l'aide financière du Gouvernement. Renseignements pris, j'ai conclu qu'il n'existe pas de fonds à cette fin, et qu'on pourrait fort bien invoquer une loi qui existe déjà pour accorder de l'aide,—la loi pour favoriser les améliorations municipales,—laquelle permet aux municipalités d'emprunter moyennant un intérêt de 2 p. 100 à l'égard d'entreprises rentables. Cette loi a permis de créer une caisse de 30 millions destinés à aider les municipalités. Jusqu'ici, on n'a utilisé que 7 millions; en 1940, le gouvernement a décidé de ne pas avancer le reste, soit 23 millions. J'estime d'abord qu'il a eu tort d'agir ainsi. Sauf erreur, trois ou quatre ans plus tard, on a permis à la province de Québec d'emprunter à même ce fonds. La loi offrait de grands avantages. J'exhorte donc le Gouvernement à la remettre en vigueur, afin d'aider les municipalités.

A l'heure actuelle, la situation des municipalités dans une province comme la Colombie-Britannique est presque aussi sérieuse que durant la crise. Comme elles prennent de l'expansion, il leur faut ajouter les installations nécessaires. Elles doivent s'occuper de la santé de leurs citoyens; il leur faut donc se procurer des fonds moyennant un intérêt

modéré. Des prêts de ce genre, automatiquement amortissables, constituent un bon placement; en outre, ils se révèlent très précieux puisqu'ils permettent d'améliorer la santé et l'économie générale de la collectivité. Cela vaut surtout dans le cas de villes comme Enderby dont les besoins dépassent les sommes qu'elles peuvent emprunter sur le marché libre, ou le montant prévu par la loi visant les municipalités.

Je ne préconise pas des prêts aussi élevés que ceux qu'on accordait il y a vingt ou trente ans. Une ville de Colombie-Britannique a dû contracter un emprunt de 50 ans. Au bout de 18 ans, l'entreprise qui avait bénéficié de l'emprunt, une fabrique de tuyauterie destinée aux poêles à bois, n'avait plus de valeur. Pendant 30 ans après la perte de l'établissement, les gens ont dû acquitter un intérêt de 6 p. 100. Je ne songe pas aux projets de ce genre mais à des entreprises rentables, qui soient en mesure de rembourser dans un délai raisonnable le prêt consenti par l'État.

Les municipalités ne demandent pas l'aumône. D'ailleurs, elles ne l'accepteraient pas; elles réclament un traitement équitable, cependant, en ce qui concerne l'accès aux fonds disponibles. J'irais même jusqu'à dire que des entreprises solides et rentables de ce genre devraient pouvoir emprunter n'importe où à 2 p. 100, directement de la Banque du Canada si l'on veut. Car, après tout, la richesse du pays n'est pas faite de crédits bancaires, mais des nombreuses localités qui vont de l'avant. Elle réside dans nos champs de blé, nos mines et nos forêts. A mon sens, la Banque du Canada a pour fonction de fournir de l'argent à faible taux d'intérêt afin de favoriser la mise en valeur de ces régions, ce qui ajouterait à la richesse tangible de notre économie. Il y aurait lieu, à mon avis, de modifier les règles qui régissent l'administration de la Banque du Canada si l'on veut que, dans un avenir prochain, un grand nombre d'immigrants s'établissent parmi nous. Si nous avions accès à cet argent, nous pourrions obtenir le demi-million d'habitations dont nous avons besoin, ainsi que les améliorations des services municipaux que nous demandons.

Durant la dernière guerre, les municipalités de la Colombie-Britannique ont dressé des plans de réadaptation et de reconstruction. Ces plans supposaient l'affectation de plusieurs millions de dollars par le Gouvernement, sous forme de prêts à faible intérêt. Autant que je sache, ces plans sont restés à l'état de projets. La plupart étaient sains, semble-t-il; ils étaient l'œuvre d'ingénieurs compétents qui avaient préparé jusqu'aux bleus, de telle sorte qu'ils n'attendaient plus que d'être mis en œuvre. Je suis persuadé qu'à moins que le Gouvernement ne modifie sa ligne de conduite actuelle et ne permette la distribution de cet argent, ces plans ne seront jamais exécutés, puisqu'ils exigent une dépense plus forte que le montant qu'une municipalité pourrait légalement emprunter sur le marché.

Je voudrais rappeler que le Gouvernement fait de son mieux pour accélérer l'exécution des programmes de logement dans notre pays. On lui a reproché de ne pas agir avec assez de célérité, mais s'il doit augmenter la production de maisons, il serait insensé de tâcher de le faire sans aider les municipalités intéressées à aménager les services indispensables à ces logements. C'est pourquoi il faut que des localités comme Enderby soient à même de puiser à la caisse dont j'ai parlé. Les honorables députés d'Eglinton (M. Fleming) et de Coast-Capilano (M. Sinclair) ont l'un et l'autre consigné de précieuses observations au hansard du 11 juin 1947, en ce qui concerne la valeur de la loi pour favoriser les améliorations municipales. Je ne me propose pas de citer des extraits de ces discours, mais tous ceux qui doutent de la valeur de cette loi et des avantages qu'elle est susceptible de procurer peuvent lire le compte rendu. Il est vrai qu'elle était destinée à régler des problèmes issus de la crise et qu'aujourd'hui la situation est quelque peu différente. Règle générale, c'est peut-être vrai, mais les municipalités qui se développent rapidement, ont à faire face aux mêmes problèmes d'ordre financier que ceux du temps de crise. Les municipalités en cause ont été organisées en vue d'une population éventuelle de trois à quatre mille âmes; mais voilà que tout à coup elles sont obligées de desservir une population de huit à dix mille personnes sans qu'on ait ajouté une seule acre de terrain à leur territoire imposable. Un des désavantages est attribuable à ce que la superficie de la municipalité ne s'accroît pas en proportion de l'augmentation de la population. L'assiette des impôts ne s'accroît pas suffisamment pour couvrir entièrement les dépenses occasionnées par l'augmentation de la population.

Étant donné la superficie restreinte érigée en municipalité, d'aucuns pourront soutenir que le Gouvernement n'a aucune obligation directe de venir en aide à ces municipalités. On me permettra de signaler que de 20 à 25 p. 100 des biens immobiliers d'une municipalité sont d'ordinaire exempts d'impôts. Ces propriétés comprennent bien entendu, les églises et les édifices publics, fédéraux et provinciaux. Le coût des services fournis à ces propriétés non imposables est porté par les autres 75 ou 80 p. 100 de la population qui

acquittent des impôts. Plusieurs de ces édifices sont la propriété du gouvernement fédéral. J'ai été heureux d'entendre dire qu'il était question, bien qu'on ne l'ait pas promis, de voter des fonds afin d'indemniser les municipalités des services qu'elles fournissent aux édifices publics. Ces immeubles reçoivent, et s'attendent à recevoir, la protection de la police et des pompiers, le service de la voirie, de l'eau et des égouts. On entend d'ici les protestations que soulèverait l'absence de ces services!

L'autre raison pour laquelle il faudrait que le gouvernement fédéral vienne en aide aux municipalités est bien simple. Dans ma circonscription se trouve une ferme expérimentale fédérale. Bien entendu, des enfants y vivent qui ne peuvent fréquenter d'école fédérale, puisqu'il n'y en a pas. Ils vont donc en classe à Summerland. La commission scolaire estime, à bon droit, que le gouvernement fédéral devrait assumer une partie des frais qu'entraîne l'instruction d'enfants dont les parents ne payent pas d'impôts, puisqu'ils habitent une ferme expérimentale appartenant au gouvernement fédéral. On pourrait en dire autant des gardiens et autres gens qui habitent des immeubles du gouvernement fédéral et dont les enfants vont à l'école. Le principe n'est pas nouveau, puisque le gouvernement fédéral acquitte les frais scolaires des jeunes Indiens qui fréquentent les mêmes écoles.

Tout considéré, on constatera que le bien-être des municipalités intéresse directement le gouvernement fédéral. Je me crois donc justifié de lui demander d'avoir recours à la loi pour favoriser les améliorations municipales. Aux termes de cette loi, une municipalité pourrait emprunter une partie de la somme de 30 millions de dollars, selon la proportion existant entre la population de cette municipalité et la population totale du Canada. En d'autres termes, une ville de 3,000 âmes pourrait emprunter environ $9,000, et ainsi de suite. Cependant, une des dispositions de la loi prescrit qu'une municipalité non admissible par ailleurs peut emprunter jusqu'à $200,000, ce qui est beaucoup plus qu'elle ne pourrait obtenir d'après le chiffre de sa population. Peut-être conviendrait-il d'étendre la portée de la loi et de pourvoir à la distribution d'une somme supérieure à 30 millions, mais, à mon sens, le Gouvernement a dans cette loi un instrument qu'il serait opportun d'utiliser en ce moment. Qu'il y recoure et distribue les 23 millions qui restent, ou qu'il étende la portée de la loi et accroisse encore davantage le montant à distribuer. Je crois savoir qu'une province n'a pas voulu se prévaloir de cette loi alors qu'elle pouvait en profiter; cependant, si aucune autre province ne le veut, je crois pouvoir déclarer au nom des députés de la Colombie-Britannique que nous serions heureux d'emprunter toute cette somme de 23 millions, en vue d'améliorations municipales dans notre province. Je n'ignore pas, toutefois, que les provinces Maritimes aimeraient également emprunter une partie de ces fonds.

Avant de terminer mes observations sur ce sujet, je tiens à signaler qu'aucune des municipalités qui ont emprunté de l'argent sous l'empire de cette loi n'a failli à ses engagements, tant pour le principal que pour l'intérêt, bien que la plupart des municipalités qui ont profité de la mesure fussent considérées par les établissements financiers orthodoxes comme cas limite de la saine finance.

J'aborde un autre sujet, qui m'amènera à soumettre une proposition au ministre du Revenu national (M. McCann). J'ai reçu un bon nombre de lettres de gens de ma circonscription qui comptent dans leur famille une personne que la maladie oblige à prendre des drogues régulièrement. Après une période d'entraînement, le médecin permet à cette personne de prendre la drogue sans recourir à ses services ni à ceux d'un hôpital. Le coût de ces drogues est parfois fort élevé. On m'a signalé un cas où un malade doit débourser, de ce fait, $60 par mois, soit $700 par année. Cependant, les intéressés ont vainement réclamé un abattement d'impôt sur le revenu. D'autre part, ils obtiendraient cet abattement s'ils faisaient porter la somme en cause sur la note du médecin ou de l'hôpital. Le ministre voudrait-il étudier l'opportunité de modifier la loi afin que ceux qui, malheureusement, doivent prendre des drogues et encourir de ce fait de lourdes dépenses puissent, même si le médecin ou l'hôpital n'interviennent pas, obtenir un abattement, tout comme ils en obtiendraient un si ces sommes étaient portées sur la note du médecin ou de l'hôpital?

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je limiterai mes observations à quelques questions relatives au budget, car celui-ci a été discuté antérieurement cette année, aussi bien qu'au cours de la session actuelle. Les sommes mentionnées sont sensiblement les mêmes qu'au début de l'année. Nous devons reconnaître que, dans la plupart des cas, une grande partie du montant a déjà été dépensé, ou que le Gouvernement s'est engagé, dans une certaine mesure. Il n'y aurait donc guère d'avantage à proposer des modifications importantes à l'égard d'aucun de ces crédits.

Certains aspects du budget, cependant, doivent retenir, à mon sens, l'attention particulière des députés à l'heure actuelle. Un

coup d'œil sur les crédits nous démontre que le ministère de la Défense nationale dépense plus que tout autre ministère. C'est pourquoi, sans mentionner d'autres raisons, chaque député a le devoir d'étudier minutieusement comment on dépense ce très gros montant, avant de se prononcer sur l'ensemble du budget.

Les dépenses en vue de la défense nationale prennent une nouvelle importance depuis que le Canada s'est chargé de certaines responsabilités à l'égard du maintien de la paix. On a affirmé à maintes reprises à la Chambre que la paix dépend de la puissance concertée des nations libres qui ont signé le pacte de sécurité de l'Atlantique. A l'heure actuelle, les crédits revêtent donc un sens spécial. Les circonstances leur donnent beaucoup d'importance, mais il y a plus; il ne faut pas oublier que les contribuables canadiens affecteront, au cours de la présente année financière, près de 400 millions de dollars à la défense nationale. Les députés doivent donc prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer que cette forte somme sera dépensée sagement, employée le plus avantageusement possible à la réalisation des fins visées.

Les prévisions proprement dites du ministère de la Défense nationale s'élèvent à 375 millions, mais les crédits supplémentaires et les dépenses civiles effectuées à l'égard d'entreprises de défense nationale porteront le chiffre à environ 400 millions de dollars. Voilà le montant que les contribuables canadiens dépenseront cette année en vue de défendre le pays et de remplir les engagements contractés en vertu du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. Pour ce motif, il importe que les membres de la Chambre qui scrutent la dépense de ces fortes sommes s'arrêtent le plus tôt possible à un examen complet du rapport Mainguy, en tenant compte surtout de l'objet des dépenses et de leur utilité. La formation d'un comité permanent de la défense nationale a été réclamée en maintes occasions. Aucun organisme de ce genre n'a encore été constitué et à diverses reprises le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a manifesté sa répugnance à cet égard. Si les membres de la Chambre ont jamais douté de la nécessité d'un comité de la défense nationale, ils n'auront plus cette impression après avoir lu attentivement le texte entier du rapport Mainguy.

On doit se rappeler que le rapport en question ne dit rien du rôle de notre marine dans notre défense nationale. Il ne faut pas oublier non plus que le rapport ne traite qu'un aspect restreint de l'activité de la marine, ainsi que le démontre l'avant-propos. A la première page de leur rapport au ministre de la Défense nationale, les commissaires expliquent que les conclusions qu'ils exposent sont unanimes. Ils ajoutent:

> Nous avons été invités à prêter notre concours à vous-même, au gouvernement canadien et aux officiers chargés d'administrer la Marine royale canadienne, en nous enquérant des faits survenus à l'occasion de chacune des prétendues manifestations d'insubordination générale survenues à bord des trois navires en question. On nous a, de plus, donné instruction de formuler des vœux appropriés, si nous en venions à la conclusion que certaines mesures seraient opportunes ou nécessaires en vue de l'amélioration des conditions de service, des relations entre officiers et matelots, de la méthode d'exposition des griefs et autres sujets connexes. On nous a aussi demandé d'examiner s'il y aurait lieu d'apporter des changements aux règles établies, aux conditions de service et au mode de formation du personnel naval.

Ce passage indique que les fonctions des enquêteurs étaient rigoureusement limitées. Je mentionne ce fait parce que le rapport, quelque grandes que soient sa portée et son importance pour les députés aussi bien que pour la population du Canada, ne renferme, ne l'oublions pas, aucun renseignement sur l'organisation de la marine en vue de l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées, sur l'adaptabilité des navires à leurs fonctions, ni sur la composition générale de nos forces navales. Il porte exclusivement sur le problème précis soumis à la commission. Par leur rapport, les commissaires ont prouvé l'utilité d'enquêtes de cette nature. Le rapport indique les résultats pratiques prévisibles, pour le progrès de nos services de défense, par la communication de renseignements que le public, et surtout les membres du Parlement, qui constituent l'autorité suprême à l'égard de notre budget militaire et de l'organisation de nos forces armées, ont le droit de connaître.

Ce rapport traite plusieurs aspects de la question. J'aimerais dire quelques mots de certaines constatations, parce qu'elles portent directement sur les discussions qui ont eu lieu de temps à autre sur le problème général de la défense nationale.

A propos de la situation à bord du *Magnificent*, le rapport dit en page 10:

> Les griefs portaient sur l'insalubrité, la présence de punaises, les douches défectueuses, l'encombrement et le manque de places pour les retardataires aux repas. Ces griefs étaient en partie fondés. On a pu voir que certaines des causes de griefs avaient été supprimées. Il était impossible durant la croisière de remédier à l'encombrement. Le corps de logis avait été désinfecté en partie. Nous sommes d'avis qu'on aurait dû fournir plus d'explications au sujet de l'impossibilité de remédier à certaines choses. Il a été question du prétendu manque d'organisation des opérations aériennes. Il est vrai qu'un certain nombre d'envolées ont été supprimées pour des motifs que ne pouvaient comprendre les intéressés. Apparemment, les manœuvriers d'avions mettaient quelque amour-propre dans leur travail et étaient tout disposés à des corvées supplémentaires s'ils savaient qu'elles devaient servir au succès de la croisière. Ils avaient

l'impression que certains changements étaient effectuées par pur caprice et qu'on aurait dû les motiver, mais ils ont été faits sans explications.

Les témoignages relatifs à l'état de santé laissent entendre que le mécontentement et l'inquiétude qui se manifestaient à bord d'un navire que chacun appelait "malheureux" sont imputables, en partie, à la chaleur tropicale, à laquelle plusieurs hommes n'étaient pas habitués. Cela paraît plausible.

Je tiens à signaler que toutes ces questions relèvent du domaine administratif, ce qui veut dire, si l'organisation de notre marine est tant soi peu efficace, qu'elles ont dû être soumises maintes fois au ministère de la Défense nationale. Si elles ne l'ont pas été, il y a sûrement désorganisation complète dans l'administration de ce ministère. Ce sont là des faits que toute inspection courante ou tout effort tenté en vue de déterminer quel usage on faisait de matériel fort important aurait tôt révélés.

Je passe à la page 41 du rapport. Dans les pages qui précèdent, on trouve une foule de renseignements et de propositions extrêmement utiles. A la page 41, se trouve un passage dans lequel on peut voir un résumé d'importantes conclusions du rapport. Voici ce qu'on y lit: "La tradition de Nelson est poussée trop loin." Personne, monsieur l'Orateur, ne tient plus que moi à ce que l'organisation de notre défense, nos préparatifs de défense, revêtent un caractère proprement canadien. Mais je suppose que la marine des États-Unis, ou celle de tout autre pays, serait fière de la tradition de Nelson, tradition couronnée de notables succès dans ce noble service. Il ne s'agit pas de s'en tenir à de vieilles méthodes. Nelson a combattu dans des voiliers. Il a sans doute recruté d'excellents marins en ayant recours à des méthodes bien différentes de celles que signale le rapport. Je ne songe pas, à cet égard, à la radio. A cette époque-là, on avait d'autres moyens de favoriser les engagements militaires. Mais pour ce qui était de la tradition, elle paraissait bonne. J'ai constaté que nos amis des États-Unis,—je parle des États-Unis parce qu'aujourd'hui, nous devons le reconnaître, ce pays constitue la grande puissance centrale du système commun de défense du monde libre,—se sont toujours empressés d'adopter des traditions qu'ils ont héritées jadis d'un autre pays. Je constate qu'ils étudient avec enthousiasme les événements qui ont assuré le succès de ce service à une époque antérieure. On a conservé, nous l'avons découvert à la Chambre, une tradition qui remonte à Nelson. Chaque fois qu'un député pose une question sur la défense nationale, demande des renseignements, ou préconise une enquête par un comité parlementaire approprié, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), s'inspirant d'une tradition bien connue remontant à Nelson, pose le télescope devant son œil fermé et refuse de voir le sujet de la discussion. Cette tradition qui remonte à Nelson n'a pas donné de très bons résultats en l'occurrence et chacun conviendra, je pense, qu'on pourrait bien y renoncer; nous devrions poser le télescope devant l'œil ouvert et mieux comprendre ces responsabilités extrêmement importantes.

Je désire parler d'une déclaration qui figure à la page 42. Les commissaires y affirment catégoriquement, sur la foi des rapports qu'ils ont reçus, que, d'après plusieurs témoins, les effectifs réels en officiers et marins sont insuffisants pour répondre aux exigences actuelles de la marine, si elle doit, comme cela s'impose, s'en tenir à l'entraînement. Les commissaires formulent ensuite certaines propositions qui, selon eux, pourraient aider à remédier à cet état de choses. Dans le paragraphe suivant, à la page 42, ils signalent que le nombre de navires affectés à l'instruction ne suffit pas pour donner une formation appropriée. On m'informe que les autorités ont pris certaines dispositions en vue d'améliorer la situation. J'apprends qu'on a affecté à l'instruction un navire qui servait à une autre fin.

A la page suivante, sous la rubrique "recrutement", je relève une déclaration qui a des répercussions directes sur l'emploi des deniers publics. Voici comment s'expriment les trois commissaires:

Selon nous et de l'avis de la plupart des témoins, les méthodes de recrutement étaient mauvaises. Plusieurs officiers ont signalé que l'organisation de la campagne publicitaire de recrutement avait été confiée presque entièrement à des publicistes de profession, ainsi qu'à des spécialistes de la réclame commerciale à la radio, qui ne connaissaient rien de la marine, qu'elle qu'ait été leur aptitude à pousser la vente de produits de consommation auprès du public prévenu et dégoûté. Nous nous proposons de traiter assez longuement cette question, car nous sommes d'accord avec les officiers et matelots que nous avons interrogés, qui sont d'avis que les émissions dramatiques et musicales n'ont pas la vigueur, la dignité ni le sens patriotique qu'il faudrait mettre en valeur, afin d'encourager les jeunes Canadiens à servir leur pays.

Voilà une constatation qu'ont pu faire tous les honorables députés. A lire les annonces de la marine, plusieurs peuvent penser, à moins de les lire plus attentivement, qu'on annonce une croisière spéciale autour du monde au cours de laquelle ceux qui profiteront de cette occasion exceptionnelle voyageront dans le plus grand confort possible. Comme le signale le rapport, nos jeunes gens sont prêts à assumer leurs responsabilités. Les jeunes gens qui sont prêts à accomplir les tâches en question sont virils, courageux, énergiques. Le rapport signale que c'est s'y prendre tout de travers que de recruter en faisant croire que

l'engagement n'est qu'un épisode agréable de la vie des recrues. Le rapport exprime l'avis qu'il vaudrait mieux faire appel au sens civique de nos gens et leur demander de jouer leur rôle de citoyens. Le vœu général exprimé là devrait sûrement faire songer à mettre fin aux émissions radiophoniques laissant l'impression que l'appel n'intéresse en rien l'instruction navale ni le service naval.

A la suite de plusieurs pages où la question est étudiée de façon assez détaillée, il est de nouveau question de recrutemeent. Voici un passage que j'extrais de la page 53:

Il y aurait lieu, en ce qui concerne le recrutement, de ne plus user de la méthode du "lit de roses", des promesses alléchantes. Il faudrait inviter les officiers de marine eux-mêmes à s'intéresser et à participer davantage aux campagnes de recrutement. Il ne faudrait pas abandonner aux maisons commerciales l'ensemble de la publicité. Tous les officiers de marine interrogés ont critiqué ce qui s'est fait jusqu'ici. Si leurs observations sont peut-être fondées, il faut reconnaître que leur abstention à cet égard a jusqu'ici imposé une trop lourde tâche à ceux qu'on avait chargés d'élaborer ces programmes. On pourrait attendre de bon résultats de discussions qui réuniraient les autorités navales et les officiers de la Gendarmerie royale. A tout événement, nous avons suffisamment foi en notre jeunesse pour croire qu'elle ne cherchera pas à échapper à certains désagréments si elle se rend compte qu'ils lui sont imposés par le service de la patrie.

Nous ne croyons pas davantage qu'il faut les dorloter afin qu'ils s'offrent à défendre la patrie. Nous sommes d'avis, pour nous servir du langage d'un journaliste qui a écrit sur la marine, qu'ils ne déserteront pas la mer s'ils se rendent compte que "la marine est une tâche ardue et non une sinécure". Si on leur dit que la marine, tout en traitant avec justice ses hommes et les personnes à leur charge, en leur payant une solde élevée et en les nourrissant convenablement, n'en est pas moins une carrière pour un "homme", difficile d'accès mais honorable, remplie de patriotisme et d'aventures, nous ne croyons pas qu'ils refusent de répondre à l'appel de leur pays.

C'est la fin de la citation, mais tous les députés devraient l'avoir présente à l'esprit quand ils étudieront les fortes sommes affectées aux annonces de ce genre, et aux programmes des fabricants de savon dont il est fait mention dans le rapport.

Puis, à la page 60, il y a un autre passage qu'il importe d'examiner à propos de cette question; il est intitulé "Blanchisseries". En soi, la chose peut sembler sans importance, mais elle ne l'est pas pour ceux qui ont besoin de ces services. Je tire la citation suivante de la page 60:

Nous avons reçu de très solides preuves concernant l'absence d'aménagements convenables de blanchisserie à Esquimalt. A notre avis, cet état de choses s'impose immédiatement à l'attention. Malgré les fréquentes observations formulées depuis des années par des officiers compétents, il n'existe encore aucune blanchisserie à Esquimalt.

La Marine dispose d'une blanchisserie à Halifax. On devrait installer immédiatement à Esquimalt des aménagements de même nature.

Le point que je désire faire ressortir, c'est que cet état de choses existe nonobstant les observations répétées de la part d'officiers compétents. Là encore, si les dispositions qui s'imposaient n'ont pas été prises—et cela depuis des années,—il est incontestable qu'il existe un manque d'organisation, qu'il y a une lacune dans l'administration générale du service en ce qui concerne le partage des responsabilités, puisqu'on n'est pas intervenu. Bien que dans le cas qui nous occupe il soit question de l'absence d'une blanchisserie, il est bien possible qu'on pourrait traiter de la même manière une question beaucoup plus sérieuse sous le même régime de responsabilité administrative.

Puis, à la page 67, on insiste fortement sur la formation qu'il y aurait lieu de donner en matière de relations entre officiers et matelots, ainsi que sur la nécessité d'un enseignement approfondi des humanités. Ici encore, ce sont les supérieurs qui sont en cause et ceux qui occupent les postes les plus élevés doivent être tenus responsables de tout ce qui est arrivé.

A la page 70, le rapport porte sur les récréations que les marins trouvent à terre. Voici:

Les moyens de récréer, de divertir et d'instruire les marins canadiens lorsqu'ils descendent à terre sont lamentablement insuffisants, surtout sur le littoral occidental. Ils valent un peu mieux sur le littoral oriental. Une bonne partie du personnel sait ce que les autorités américaines font, dans ce domaine, pour les officiers et matelots de leur marine. Nous avons eu l'avantage de visiter, à Seattle, le centre récréatif de la station aérienne de Seattle de la marine. Quand nous avons comparé les moyens splendides dont on y dispose pour les jeux, les distractions favorites, les baignades en mer et la lecture, à l'entourage malpropre, aux mauvais locaux et au manque de matériel dont on souffre à Esquimalt, nous n'avons pu réprimer un sentiment d'envie.

Je suis sûr qu'on avait l'intention d'employer le mot "coquet" (*dinky*) et non "malpropre" (*dingy*). Il me semble que le mot "coquet" (*dinky*) soit le seul terme convenable.

L'hon. M. Abbott: Non, "malpropre" (*dingy*).

M. Drew: J'avais cru qu'il s'agissait probablement de "coquet" (*dinky*).

L'hon. M. Abbott: Je crois qu'il s'agit de "dingy" (malpropre), qui est un bon mot anglais.

M. Drew: A la page 71, sous la rubrique *Le cinéma en mer,* il est également constaté qu'on pourrait faire davantage pour montrer des films en mer, qu'on devrait s'occuper de toute cette question et que l'Office national du film devrait faire sa part. Il y aurait moyen, croit-on, d'utiliser davantage les services de l'Office national du film, bien que les marins en mer n'aiment pas les documen-

taires ordinaires. Je cite maintenant une déclaration formulée à la page 72:

Plusieurs marins ont affirmé, cependant, qu'ils aimeraient les films de voyage et particulièrement les films sur la vie dans les pays qu'ils visiteront au cours de leurs divers voyages.

Aux pages 72 et 73 se trouvent les conclusions que je n'ai pas l'intention, en ce moment, de lire en détail. Cependant, ces conclusions ont trait à toute la question de l'affectation la plus avantageuse des fonds disponibles et à ce que nous obtenons pour la forte somme que nous dépensons. Une constatation à laquelle, je crois, chaque député fera bon accueil est celle de l'alinéa *l*) de la page 73, qui est ainsi conçu:

Nous ne croyons pas que des éléments subversifs soient à l'œuvre dans la marine, ni que de tels éléments aient causé les incidents. Tout comme dans d'autres circonstances analogues, il y a eu successivement du mécontentement, de l'exagération à propos des griefs, de l'irréflexion et des actes inconsidérés.

Le rapport entier expose une constatation faite dans un cadre restreint, savoir le manque de surveillance administrative efficace à l'égard de notre service naval. Aucun député qui a été en contact avec les membres de la marine royale canadienne ne manque de reconnaître que l'effectif de la marine mérite l'admiration et le respect du peuple canadien. Tous les députés, quelles que soient leurs attaches politiques, devraient veiller à ce que des mesures appropriées soient prises au sujet des conclusions exposées dans le rapport.

Toutefois, le point que je tiens à souligner tout particulièrement dans ce débat sur l'exposé budgétaire, c'est que le rapport ne porte que sur un aspect de l'activité du ministère de la Défense nationale. Ce qu'il révèle nous démontre la nécessité urgente d'une enquête analogue dans tous les autres domaines de l'organisation et de l'administration des services de défense du Canada. Partout au pays, de jeunes hommes et de jeunes femmes de nos unités permanentes et non permanentes de la marine, de l'armée et de l'aviation accomplissent une tâche magnifique dans la mesure où l'occasion leur en est offerte. Dans tous les postes de notre marine, de notre armée et de notre aviation, nous trouvons des jeunes hommes et des jeunes femmes dont la conduite justifie la fierté qu'éprouvent tous les Canadiens pour ceux des leurs qui portent l'uniforme du Canada. Le moins que nous puissions faire, à titre de membres du Parlement, c'est d'accepter la responsabilité qui nous incombe de nous assurer qu'on utilise aux meilleures fins possibles la somme de 400 millions de dollars qui est exigée des contribuables pour l'affecter à notre défense nationale.

[M. Drew.]

Rien ne contribuera plus à l'efficacité et au bon moral de ces jeunes gens que la conviction que ces fonds sont affectés aux meilleures fins possibles. Je ne me propose pas d'exposer en détail les divers incidents survenus, ni de revenir sur des discussions passées. Les députés se rappellent cependant qu'en réponse à nos demandes réitérées d'établissement d'un comité permanent de la défense nationale, on a maintes et maintes fois formulé les déclarations les plus rassurantes en nous affirmant que tous et chacun des services du ministère fonctionnaient avec la plus grande efficacité.

Les journalistes qui ont accompagné ce petit détachement de l'armée et de l'aviation qui a pris part à l'exercice "Eagle" ont écrit au sujet de ces manœuvres un compte rendu qu'on pourait qualifier d'inquiétant, pour ne pas dire plus. A la suite de l'assurance catégorique qu'on avait donnée sur la qualité du matériel et le caractère aguerri de certaines de nos armes, d'anciens combattants très versés en art militaire et qui sont aujourd'hui au service des journaux du Canada, ont écrit des comptes rendus qui équivaudraient à dire que ces manœuvres ont été un fiasco.

Cela n'est pas un reproche à l'adresse de ceux qui y ont pris part. Au contraire, les journalistes vantent la façon parfaite dont les militaires ont manœuvré; ils ont dit que leur moral était excellent, mais les rapports insistent sur l'inefficacité du matériel et l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les soldats à faire la guerre avec un tel matériel. Voilà donc encore quelques faibles renseignements sur l'état de notre armée.

Au sujet de l'aviation, les mêmes journalistes, nonobstant l'assurance renouvelée quant à la disponibillité du matériel, ont informé le public que les avions étaient impropres à ce genre de manœuvres. Voilà encore qu'on a soulevé un autre coin du voile, afin de donner à la population du Canada un faible aperçu de l'état actuel de notre aviation.

Que personne ne prétende que le témoignage de ces journalistes constitue une critique des militaires qui font aujourd'hui partie de ces services. Nulle part au monde ne trouve-t-on d'hommes et de femmes en uniforme plus en mesure de comprendre leur tâche. Mais ils ne sauraient accomplir d'autre travail que celui en vue duquel ils ont été formés et pour lequel on leur donne le matériel et les fournitures nécessaires.

Sans plus de commentaires au sujet de ce rapport uniforme et unanime rédigé par ceux qui ont participé à l'exercice "Eagle", je conclus à la nécessité d'une enquête qui permettrait aux députés d'examiner en toute

connaissance de cause les crédits du ministère de la Défense nationale. Notre régime de liberté repose entièrement sur la possession de renseignements. Nous n'établirons pas que notre démocratie est viable en permettant tout simplement aux représentants de toutes les circonscriptions du pays de siéger à la Chambre, avec droit de parole en vertu du Règlement. Nous saurons si nous vivons en une véritable démocratie lorsque les députés pourront prendre leurs décisions après avoir été mis au courant de toutes les données essentielles que possède le Gouvernement lui-même.

En raison du secret qu'il fallait garder en temps de guerre,—disposition que personne ne peut critiquer dans la mesure où elle s'imposait,—peut-être est-on porté encore à considérer les renseignements essentiels comme l'apanage du Gouvernement, à moins que, par accident, les membres de l'opposition ne les découvrent ou ne posent des questions susceptibles de provoquer un débat à la Chambre.

L'histoire de notre régime démontre que son efficacité repose sur la connaissance de tous les faits essentiels et qu'en temps de paix les membres de l'opposition,—et les députés qui appuient le Gouvernement, pourrais-je ajouter,—ont droit d'obtenir tous les renseignements essentiels dont le Gouvernement dispose. A cette heure de grave inquiétude sur le plan international, nul ne contestera la nécessité d'une certaine discrétion,—je dirai même d'une grande discrétion,—au sujet des aspects militaires de l'exploitation de l'énergie atomique. Mais il s'agit là de préparatifs de défense très secrets, ce dont tous les députés conviennent. Mais pour ce qui est de l'organisation de notre armée, de son aptitude à exécuter les tâches qui peuvent lui être assignées, il n'y a pas lieu d'en tenir secret le moindre détail. Tous les députés devraient avoir accès aux renseignements que possède le Gouvernement afin de savoir à quoi s'en tenir.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question. On a formulé maintes et maintes fois les mêmes observations dans le passé. Les seuls progrès réalisés jusqu'ici sont attribuables à des commissions quelconques chargées d'examiner les besoins réels de notre armée et son aptitude à entreprendre les tâches qui pourraient lui être assignées. Le nouveau régime de l'armée, en Grande-Bretagne, régime que nous avons imité dans une grande mesure, a résulté des constatations de la célèbre commission Esher de 1904. Depuis la guerre sud-africaine, on réclamait une enquête sur l'organisation de l'armée, l'efficacité de ses méthodes d'instruction, son aptitude à entreprendre toute tâche qui pouvait lui être confiée. Ce n'est qu'après la création de ce comité qu'on a corrigé les erreurs qui ont été si manifestes dans la guerre sud-africaine, et que, par une réorganisation effective, a été adopté le régime contemporain de l'état-major général. Par la suite, d'autres enquêtes célèbres et importantes ont eu lieu à différentes époques. Après la première guerre mondiale, le général Otter a publié ses conclusions fameuses dans ce qu'on a appelé le rapport Otter. Il y exposait la façon appropriée d'organiser l'armée de la défense territoriale au Canada ainsi que l'entraînement à lui faire subir en vue des tâches qu'elle pourrait être appelée à accomplir.

Ce n'est qu'après quelques années qu'on a pris des dispositions effectives pour assurer la réorganisation nécessaire et, dans l'intervalle, beaucoup d'événements s'étaient produits. En 1933 et 1934, la conférence des associations de défense, qui comprenait les officiers permanents et non permanents des services de défense du Canada, avait mené des enquêtes approfondies. C'est par suite de ces conseils que la réorganisation a eu lieu et que le Canada a pu mobiliser ses troupes avec efficacité au début de la dernière guerre.

Une autre guerre a eu lieu qui est terminée depuis quatre ans. Il est aujourd'hui évident à tous égards qu'un examen du programme général de la défense nationale s'impose, tant au point de vue de l'adaptabilité des effectifs à ce programme, qu'à celui de l'efficacité de l'instruction militaire en honneur et de l'à-propos des dépenses engagées à cette fin. Nous n'avons pas l'occasion de nous reporter au passé. Nous sommes appelés à dépenser d'énormes sommes d'argent, qui atteindront probablement 400 millions. Il y a à peine quelques jours, on nous a donné à entendre que le gouvernement présenterait une mesure tendant à unifier les trois armes. Il n'y a pas de doute que l'unification soit désirable, mais elle ne sera guère efficace à moins qu'il n'y ait un rapport entre les troupes ainsi unifiées et les autres effectifs, compte tenu du rôle que doit jouer le Canada dans le programme d'ensemble.

Ce n'est qu'en déterminant nos besoins que nous saurons si nos deniers sont employés à bon escient. Le montant en cause est très élevé. Il appartient donc à tous les honorables députés de s'assurer qu'il soit bien utilisé. Si l'on désire l'unification, il conviendrait d'abord de savoir quel rôle sera assigné à chaque arme. Au cours des quelques dernières semaines, nous avons eu connaissance des problèmes que pose l'unification. Il est sans doute bon de rappeler que c'est une commission qui a découvert tous ces problèmes, en se renseignant sur l'organisation des troupes de défense et sur les besoins communs aux diverses armes.

De l'avis de bon nombre de gens, diverses questions relatives à la défense ont été traitées d'une manière trop détaillée au cours de l'enquête de Washington qui portait sur certains problèmes concernant la défense aux États-Unis. A mon sens, toutefois, une discussion de ce genre ne peut donner que de bons résultats puisque les fonctionnaires de divers ministères ont librement exprimé leur avis et exposé au Congrès ainsi qu'à la population américaine quel rapport, selon eux, doit exister entre l'armée, la marine et l'aviation dans l'exercice de leurs responsabilités communes. Il ne suffit pas de répondre que le régime d'outre-frontière se fonde sur des commissions, que celles-ci prennent l'initiative des mesures et présentent des vœux auxquels le pouvoir exécutif donne suite. Je ne parle pas de la façon de procéder mais des résultats obtenus. Je songe que dans la démocratie voisine, les membres de la Chambre des représentants et du Sénat fondent leurs décisions sur des faits fournis à une commission par les spécialistes les plus compétents des divers services américains. Ces gens-là n'ont pas hésité à discuter les avantages et les désavantages des appareils B-36, ainsi que les possibilités des avions à réaction du plus récent modèle. Ils n'ont pas omis de débattre les insuffisances de leurs porte-avions, de leurs cuirassés ni de leurs croiseurs. Ils n'ont pas hésité à discuter les rapports de l'armée avec la marine et l'aviation dans la défense de la liberté. De ce débat résultera une décision fondée sur des connaissances précises et, sans doute, cet échange de renseignements, cette discussion publique empêcheront des erreurs futures qui pourraient compromettre sérieusement leur défense.

Je n'ignore pas qu'on peut inscrire au *Feuilleton* un projet de motion selon lequel la Chambre serait d'avis qu'il y a lieu de constituer un comité permanent de la défense nationale chargé d'étudier les problèmes que pose la défense du pays. Je sais aussi qu'en inscrivant un tel projet de motion au *Feuilleton*, je n'aurais pas l'occasion d'étudier la question qui m'est fournie en ce moment. Je sais également qu'un tel projet de motion ne produirait pas grands résultats si le Gouvernement n'est pas disposé, en ce moment, à profiter de la leçon que renferme le rapport Mainguy et à reconnaître qu'il est temps d'instituer un tel comité.

On a allégué des motifs de ne pas le constituer. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que tous les motifs de ne pas constituer un comité permanent de la défense nationale cessaient d'être valables à compter du moment où le Gouvernement a institué un comité de l'énergie atomique. S'il convient de constituer un comité permanent de la Chambre chargé d'étudier la question de l'énergie atomique, si grosse de conséquences tant du point de vue militaire que du point de vue du bien-être de la société en temps de paix, il convient sûrement, au même titre, de constituer un comité de la défense nationale qui aurait pour tâche d'étudier toute la question. Il faudrait que celui-ci étudiât l'ensemble de nos forces armées afin de voir comment elle sont constituées; c'est ainsi que nous pourrons assurer la meilleure utilisation possible de nos deniers. Il verrait comment nos services pourraient être le mieux intégrés les uns aux autres, comment les conseillers militaires du ministre pourraient être à même de jouer le rôle le plus utile, comment on pourrait le mieux assurer la transmission des ordres à tous les échelons de la hiérarchie afin que soient évitées les insuffisances révélées par cette enquête. Voilà ce que peut faire un comité parlementaire. Voilà ce qu'il est du devoir des députés de considérer. Je prétends que nous n'avons pas le droit de laisser le Gouvernement libre de disposer à sa guise de 400 millions sans connaître la situation véritable.

En mentionnant ce chiffre de 400 millions, je conviens que nous ne saurions nous attendre à disposer de tous les renseignements qu'il faudrait pour adopter les crédits cette année. Une bonne partie de l'argent a déjà été dépensée. J'insiste néanmoins auprès du Gouvernement, auprès du ministre pour que, afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de son ministère, dans l'intérêt de la population, on établisse un comité permanent de la défense nationale qui puisse dès maintenant commencer son travail. On pourra ainsi assurer aux honorables députés qu'ils disposeront de renseignements suffisants lorsqu'ils seront appelés à étudier les crédits à la session de l'an prochain. C'est seulement ainsi que nous pourrons nous acquitter comme il convient de nos responsabilités.

J'espère que le ministre jugera que ce rapport lui est utile et qu'il ne se contentera pas de nous dire ce qu'il a déjà fait et ce qu'il a l'intention de faire pour donner suite aux vœux qui y sont formulés. Étant donné les révélations contenues dans le rapport, j'espère qu'il nous donnera l'assurance que nous aurons l'occasion d'obtenir ces renseignements et, qu'en plus des fonctionnaires du ministère, il aura recours à des spécialistes qui pourront conseiller le comité quant à l'emploi le plus efficace des sommes votées par la Chambre pour les besoins des forces de la défense de notre pays. Nous voulons savoir que cette forte somme est dépensée à bon escient et que le gaspillage révélé dans le rapport Mainguy

ne se continue pas dans une sphère beaucoup plus étendue, c'est-à-dire dans tous les services de la défense.

Monsieur l'Orateur, je ferai maintenant quelques brèves observations au sujet du fonds de l'amendement présenté au nom de l'opposition, afin de rappeler aux honorables députés que nous avons demandé la tenue le plus tôt possible d'une conférence des nations du Commonwealth britannique dans le but de chercher par tous les moyens à résoudre les problèmes commerciaux qui se posent à ces nations. On a déclaré que si nous trouvions une solution à ces problèmes, en ce qui concerne le Commonwealth, nous en apporterions une par le fait même aux problèmes de plus grande envergure qui se posent aujourd'hui dans les pays rattachés au dollar ou au sterling. C'est un sujet qui ne peut laisser indifférent ni un seul député ni un seul parti. Le ministre des Finances (M. Abbott) nous a donné l'assurance, dans son exposé budgétaire, que le Gouvernement étudie la question. Nous avons soumis à la Chambre une proposition qui offre un moyen pratique et efficace de s'occuper de ce problème comme il convient qu'on s'en occupe, le plus tôt possible. Trouvons, pour résoudre ce problème, des moyens susceptibles de recevoir l'appui de tous les députés. Il ne suffit pas que le ministre, sur un ton affable, nous assure que le problème sera réglé: nous avons le droit de savoir comment il sera réglé. Nous savons qu'il existe un problème et nous avons le devoir de proposer le moyen de le résoudre.

Je ne donne pas lecture des affirmations faites il y a quelques mois, alors que les membres du Gouvernement disaient à la population qu'il n'y avait pas de problème du commerce. Inutile de rappeler les déclarations du ministre des Finances selon lesquelles la valeur du dollar canadien ne serait pas modifiée par rapport à celle du dollar américain. Inutile de rappeler qu'on a qualifié de "ridicules" les affirmations de ceux qui prétendaient qu'il nous faudrait bientôt faire face à ce problème. Il n'est pas nécessaire de revenir là-dessus maintenant. Les ministres du Gouvernement ont raison d'avertir la population du pays qu'une crise nous attend.

L'hon. M. Abbott: Aucun ministre n'a dit qu'une crise nous attend.

M. Drew: Si les ministres n'ont pas employé cette expression, ils ont négligé un terme qui traduit bien ce qu'ils ont dit. S'ils ne croient pas qu'une crise nous menace, les ministres compétents devraient causer avec M. Donald Gordon qui, à New-York, il y a quelques jours, a très bien dépeint cette crise. D'aucuns ont affirmé que le Gouvernement actuel met toute sa confiance dans les déclarations de M. Donald Gordon et le Gouvernement en a donné la preuve par la récente nomination de M. Gordon. Celui-ci a prononcé un discours qu'on devrait relire mais je ne veux pas proposer au ministre de le relire.

L'hon. M. Abbott: Je l'ai vu avant qu'il fût prononcé.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, nous savons maintenant que les déclarations de ces hauts fonctionnaires sont de fait, des déclarations de la politique ministérielle. Nous nous en souviendrons à l'avenir. Savoir que le ministre des Finances a vu la déclaration de M. Gordon, c'est important. Nous allons tous relire ce discours à la lumière de ce fait. Puisque le ministre l'a vu avant qu'il fût prononcé, il faut en conclure que M. Gordon voulait au moins s'assurer qu'on ne désapprouverait pas ce qu'il allait dire. Si tel est le cas, nous pouvons étudier le discours de M. Gordon, sachant que, pour dire le moins, le Gouvernement ne désapprouvait pas ce que M. Gordon allait dire.

L'hon. M. Abbott: Le ministre des Finances n'a certes pas désapprouvé ce qu'il a déclaré.

M. Drew: Le ministre des Finances n'a certes exprimé aucune désapprobation, et c'est lui qui a présenté l'exposé budgétaire dont nous sommes présentement saisis. Le ministre des Finances n'a pas désapprouvé un discours où étaient clairement exposées les crises successives par lesquelles le monde est précédemment passé, ainsi que celle que nous traversons en ce moment et où il était dit que l'unique solution consiste en l'acroissement des achats futurs de produits européens de la part des pays de l'Amérique du Nord. C'est de cette crise que je veux parler. Si le ministre des Finances n'a pas employé le mot "crise", il a certainement approuvé la description de la crise qu'a faite un fonctionnaire supérieur qui avait préalablement communiqué au ministre le texte de son discours.

L'hon. M. Abbott: M. Gordon n'est pas fonctionnaire.

M. Drew: Je ne discuterai pas la question de savoir comment doivent être désignés les employés de la Banque du Canada. Quiconque occupe un poste dans le service public a raison d'être fier d'être désigné comme fonctionnaire. Puisque la Banque du Canada est un organisme du gouvernement fédéral ou est censé s'acquitter d'un service public, il me semble que l'expression est assez appropriée dans ce cas. Peu importe que ce per-

sonnage soit fonctionnaire ou non. Dans le cas actuel, il semble avoir été le porte-parole du Gouvernement.

L'hon. M. Abbott: Cette remarque n'est nullement fondée.

M. Drew: Bien qu'avant de se rendre à New-York M. Donald Gordon ait consulté le ministre des Finances et lui ait soumis son discours . . .

L'hon. M. Abbott: J'invoque le Règlement. Comme d'habitude, M. Gordon a eu l'amabilité de m'envoyer une copie de son discours. Je crois qu'il en a envoyé un exemplaire à bien d'autres personnes. J'en ai lu le texte avec intérêt, comme toujours du reste, M. Gordon y expose ses propres vues. Il se trouve qu'elles coïncident avec les miennes mais elles n'en représentent pas pour cela un énoncé du programme du Gouvernement et elles n'ont pas été présentées comme telles.

M. Drew: La déclaration que nous venons d'entendre met en jeu un principe reconnu. Notre mode de gouvernement comporte la solidarité ministérielle de sorte que lorsque le ministre approprié formule une déclaration, il parle au nom du Gouvernement à l'égard de questions relevant de son ministère. Le ministre des Finances vient de dire qu'il approuve le discours de M. Gordon. Que celui-ci ait parlé en son nom personnel ou en celui du Gouvernement, nous pouvons maintenant lire son discours sachant que les idées qui y sont exprimées sont approuvées par le ministre des Finances qui a soumis l'exposé budgétaire que nous sommes à étudier. Nous pouvons donc examiner ce discours en tenant compte de ce fait.

L'hon. M. Abbott: J'approuve parfois, peu souvent il est vrai, des discours du chef de l'opposition.

M. Drew: Je sais que le ministre des Finances a donné son approbation dans certaines occasions. C'est avec intérêt que je l'ai entendu répéter certains arguments que j'avais invoqués sur l'opportunité de modifier la valeur du dollar canadien, quand la décision de la dévaluer a été prise. J'avoue aussi qu'il est tout naturel que nous différions parfois d'opinion. J'espère que, dans ce cas-ci, le ministre des Finances approuvera la proposition de recourir à des mesures concrètes afin de faire face à ce qu'on a qualifié de crise, dans un discours que le ministre des Finances a approuvé.

Pour régler efficacement ce problème, il est essentiel que ceux qui ont à en régler les deux aspects différents se rencontrent le plus tôt possible. Il importe de signaler ici un passage du discours que M. Gordon a prononcé à New-York. Il soutenait sans doute que les États-Unis devraient acheter davantage de l'Europe mais, se servant avec raison de termes courtois, il a employé l'expression "Amérique du Nord". Cette expression indique une tendance générale à accoler le nom du Canada à celui des États-Unis, comme étant deux pays aux prises avec le même problème au sujet du dollar. On constate à l'évidence que la discussion de ce sujet se fonde bien souvent sur l'idée d'après laquelle tout en ayant une population d'environ un onzième de celle des États-Unis, le Canada, étant voisin, se trouve en face du même problème.

Notre problème diffère et il importe souverainement, pour l'avenir du Canada, que nous l'envisagions comme différent de celui que le dollar pose aux États-Unis. L'heure est venue pour le Canada de décider quels seront ses rapports avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, dans le domaine économique. Si nous envisageons notre problème comme le même qui se pose aux États-Unis, nous constaterons peut-être que ce pays a résolu le sien, tandis que nous n'avons pas de solution satisfaisante. Notre situation diffère beaucoup de celle des États-Unis parce que, sur un point, elle ressemble d'une façon frappante à celle du Royaume-Uni: notre économie est loin d'être équilibrée.

Non pas que ce manque d'équilibre nous soit défavorable, au contraire. Depuis plusieurs années nous prenons de l'expansion, nos exportations dépassent nos importations. Notre pays est un grand fournisseur de denrées alimentaires, de matières premières et de produits partiellement ouvrés de ces matières premières. Depuis quelques années, nous comptons parmi les grandes nations industrielles. Nous grandirons en importance grâce aux récentes découvertes sensationnelles de pétrole et de fer dans notre pays. Jamais l'avenir ne nous a paru aussi prometteur. Mais le volume de notre production est en fonction de l'exportation. Nous exportons plus du tiers de notre production, tandis que les États-Unis n'exportent qu'une très faible proportion de la leur. Les États-Unis suffisent presque à leurs propres besoins. Sans doute achètent-ils du papier, de la pulpe, des produits du bois, des minéraux et quelques-uns de nos produits industriels et agricoles. Mais dans une grande mesure ce pays suffit à ses besoins. D'autre part, notre pays, au nord du continent, doit acheter de l'extérieur de grandes quantités de produits dont il a besoin. Quel que soit le chiffre de notre population à l'avenir, nous devrons toujours importer beaucoup. C'est pourquoi nous devons aussi exporter beaucoup.

Dans l'examen de la question, il y a un aspect de notre commerce d'exportation que

nous ne devons jamais oublier et qui nous place dans une situation différente de celle des États-Unis. Avant la guerre, nos marchés importants étaient outre-mer. Au cours des dernières années qui ont précédé le conflit, lorsque les préparatifs de guerre n'influaient pas sur les exportations ni sur les importations, en 1937, par exemple, sur une valeur de mille dollars en exportations du Canada, une tranche de $370 allait aux États-Unis tandis que le reste, soit une valeur de $630, allait outre-mer. Sur ce montant de $630, le Royaume-Uni payait $372 et les autres pays du Commonwealth $104. Les nations du Commonwealth payaient donc $476 sur chaque mille dollars de nos exportations au monde entier. Voilà quel était notre grand marché d'exportation. Ces nations, en retour, produisaient plusieurs des articles dont nous avions besoin. Cette proportion de notre commerce d'exportation exerçait une très profonde influence sur l'ensemble de notre armature économique interne.

Comptant, depuis le début de notre histoire, sur nos marchés d'exportation outre-mer, nous avons aménagé nos chemins de fer, nos voies de navigation intérieure, nos ports de mer et les services qui s'y rattachent en fonction de notre commerce extérieur, en particulier avec le Royaume-Uni. On ne saurait donc compenser simplement, par une augmentation correspondante de nos exportations aux États-Unis, une perte sensible de notre commerce d'exportation outre-mer. Nous désirons exporter aux États-Unis le plus de marchandises possible. Cependant, il serait désastreux de compter uniquement sur notre voisin du sud pour écouler notre production. Cela n'a aucun rapport avec nos relations amicales avec les États-Unis, mais bien plutôt avec la situation qui surviendrait advenant la perte de ce commerce d'exportation. Songeons à nos sociétés ferroviaires et de transport maritime, ainsi qu'aux sociétés de navigation intérieure qui transportent les marchandises aux ports. Songeons à ce qui en résulterait pour les habitants des ports de mer, pour les hommes et les femmes employés à bord des vaisseaux qui transportent ces marchandises aux divers marchés de l'univers. La perte de ce commerce aurait de graves répercussions sur l'ensemble de l'économie canadienne. Il importe donc de trouver, au plus tôt, une solution à ce problème.

Hier encore, une dépêche de la Presse canadienne signalait que les deux représentants canadiens, qui ont visité la Grande-Bretagne au cours des quelques dernières semaines, ont été renversés de l'importance des réductions que le gouvernement britannique se propose d'apporter dans ses achats de vivres au Canada. Aujourd'hui, les journaux prétendent que cette diminution atteindra 100 millions. Ce qui est encore plus grave, c'est que la plus forte partie des achats dans la zone du sterling sont effectués grâce aux fonds fournis par le programme Marshall. Si nous ne prenons prochainement des mesures efficaces en vue de résoudre le problème, nous n'aurons pas trouvé le moyen de vendre à la zone rattachée au sterling lorsque seront épuisés les fonds accordés en vertu du plan Marshall. C'est maintenant qu'il faut agir et conférer avec des représentants du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan et des autres membres du Commonwealth. Nous avons encore le temps de trouver une solution efficace avant que soit retiré le pouvoir d'achat qui existe à l'heure actuelle. Voilà ce qui motive la proposition. C'est le seul moyen efficace.

La Chambre est saisie d'un sous-amendement qui préconise la réduction générale des droits douaniers. Or les députés ne sont pas assez renseignés pour se prononcer sur le sous-amendement en sachant quelles répercussions cela pourrait entraîner. Déjà certaines circonscriptions se plaignent de ce que, depuis la dévaluation, l'écart entre la livre et le dollar leur a nui. On peut dire qu'à toutes fins pratiques, au cours des quelques semaines qui viennent de s'écouler, le Royaume-Uni a réduit du cinquième nos droits douaniers. Nous devrions certes connaître les répercussions de cet état de choses sur la situation dans l'ensemble du pays ainsi que sur l'embauchage au Canada avant d'appuyer une motion de ce genre, même si nous souhaitons vivement secourir le Royaume-Uni et les autres nations du Commonwealth à l'heure actuelle.

Nous n'aiderons pas sensiblement à résoudre le problème en adoptant une ligne de conduite qui affaiblirait le Canada. On a signalé que l'industrie textile assure le gagne-pain à 500,000 Canadiens; or cette entreprise se ressent de la nouvelle concurrence. On peut répondre à cela de plusieurs façons. Les personnes directement intéressées à ce commerce pourront sans doute fournir la réponse en examinant attentivement la question. Actuellement, cependant, il semble que les fabricants de Grande-Bretagne peuvent vendre leurs produits chez nous dans les conditions nouvelles. On a établi au Canada une commission dollar-livre; on a fait de même en Grande-Bretagne, afin de stimuler ce commerce.

A mon sens, la Chambre ne dispose pas actuellement de renseignements suffisants

pour s'occuper d'une recommandation de ce genre. En effet, nous constatons déjà qu'au cours des dernières semaines, le marché canadien a subi des changements qui le rendent plus avantageux aux gens de la zone du sterling. Nous nous réjouissons tous, évidemment, qu'ils aient l'occasion de vendre chez nous.

Passons maintenant au projet d'amendement dont la Chambre est saisie.

La Chambre regrette que le Gouvernement ait négligé de prendre des mesures efficaces en vue de prévenir le fléchissement actuel de notre commerce avec les pays de la zone du sterling, et elle est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'opportunité d'inviter les nations du Commonwealth à une conférence qui aurait lieu dans un avenir rapproché et dont l'objet serait l'élaboration de plans visant le maintien et l'accroissement des débouchés traditionnels dont dépendent dans une très large mesure l'embauchage et l'expansion économique au Canada.

Je prétends qu'en examinant l'objet du projet de résolution, on constate qu'il mérite l'appui de tous les députés et qu'en ce qui concerne le regret y exprimé, il n'est pas un membre de l'opposition qui y voie une motion de défiance dans le sens ordinaire du terme, mais simplement notre regret que rien n'ait encore été fait en ce sens. Nous prions les députés d'appuyer le vœu selon lequel le Canada, dont le problème monétaire est spécial, devrait prendre l'initiative de convoquer les nations du Commonwealth afin de trouver une solution aux rapports commerciaux sur lesquels reposera, au cours des années futures, le succès de cette belle union.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on ne s'attend pas, c'est évident, que je souscrive à toutes les observations que le chef de l'opposition (M. Drew) a formulées dans son intéressant discours. Nous pouvons tout de même reconnaître le bien-fondé de sa péroraison.

Quant à ses observations au sujet de la défense nationale et plus particulièrement du rapport Mainguy, j'ai été heureux de l'entendre affirmer que le rapport montrait combien étaient utiles des enquêtes de ce genre. Mais je pourrais aussi lui demander qui a eu l'idée de cette enquête. Nul autre que moi. Et qui a rendu public le rapport de la commission d'enquête?

M. Drew: "Moi, dit le moineau."

L'hon. M. Claxton: Je vois que nous tombons tout à fait d'accord sur certaines des conclusions, mais pourquoi aucune félicitation de ce que l'enquête ait été instituée, menée d'une façon aussi rapide et efficace et de ce qu'il en est sorti un rapport si utile et communiqué immédiatement au public?

[M. Drew.]

Un mot ou deux au sujet du rapport. A la page 11, on trouve:

Sans vouloir d'aucune façon contrôler nos actes, diriger notre enquête, ni essayer d'influencer nos conclusions, vous avez eu l'amabilité d'ajouter quelques conseils précieux à vos instructions. Nous désirons vous remercier de l'honneur d'avoir été choisis et des observations utiles que vous nous avez faites en nous signalant votre choix.

C'est la fin de la citation du passage d'ouverture du rapport, qui m'est adressé.

Afin de renseigner les membres sur la nature même de certains conseils dont il a été fait mention, je vous donnerai lecture du mémoire qui les renferme et que j'ai adressé aux membres du comité au moment de sa création. Ce mémoire indiquera pourquoi l'enquête a porté sur certains sujets, et pour quelles raisons les membres du comité ont formulé des conclusions qui ont étonné les honorables députés. Quelques-unes des conclusions et le rapport lui-même découlent d'investigations spécifiques, mais aucun effort n'a été tenté en vue de restreindre la portée du rapport de quelque façon que ce soit.

J'ai dit dans ce mémoire:

Bien qu'aucun conseil ne soit donné quant à la forme ni à la teneur du rapport, nous pensons qu'il serait utile de lui faire embrasser les questions suivantes, qui sont au nombre de celles que se posent un grand nombre de gens.

a) Y a-t-il des indices que l'un quelconque des incidents en question soit attribuable à des éléments subversifs?

b) Y a-t-il des indices que l'un quelconque des incidents a été organisé d'avance?

c) Y a-t-il des indices que les trois incidents ont été le résultat d'actions concertées de la part des hommes sur deux navires ou plus? (Par exemple, même si l'on n'en a pas trouvé de preuve directe, il pourrait sembler qu'un ou deux hommes qui ont joué un rôle de premier plan dans le déclenchement de l'affaire aient, à un moment donné, fait partie du même groupe à Esquimalt. Si l'hypothèse est fondée, il serait peut-être opportun de faire une comparaison détaillée de la carrière d'au moins quelques-uns des hommes.)

d) Dans chacun des cas, les griefs ou les plaintes formulés par la suite ont-ils été exposés officiellement ou officieusement par les hommes à leurs officiers? Dans le cas de l'affirmative, avait-on pris des dispositions afin de supprimer la cause de ces griefs ou d'expliquer pourquoi il était peu désirable ou inutile d'intervenir.

e) La méthode établie en vue de la déposition des plaintes est-elle efficace? La comprend-on et y a-t-on recours?

f) Les relations existant entre les officiers et les hommes permettent-elles à ces derniers de s'adresser vraiment à leurs officiers et de leur parler franchement?

g) En chaque cas, des officiers subalternes du navire, des maîtres principaux, des officiers mariniers, des quartiers-maîtres ou d'autres marins de rang supérieur étaient-ils au courant des plaintes ou des griefs avant l'incident? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont-ils prises? Ont-ils porté l'affaire à l'attention de l'autorité compétente et expliqué aux matelots les mesures qu'ils prenaient?

h) Des officiers ou des gradés savaient-ils que les matelots allaient agir comme ils l'ont fait?

i) S'ils ne le savaient pas, comment cela s'explique-t-il, vu l'association étroite et constante qui existe, sur un navire, entre officiers, gradés et matelots?

j) Quand les matelots ont-ils parlé pour la première fois des moyens qu'ils ont pris par la suite? Ces moyens étaient-ils le résultat d'une suite de griefs, réels ou imaginés, ou sont-ils attribuables à un incident particulier? Est-ce le concours de plusieurs griefs qui a abouti aux moyens qu'ils ont pris?

k) Les matelots comprenaient-ils bien les moyens dont ils disposaient pour soumettre leurs griefs?

l) Les matelots mesuraient-ils toute l'inconvenance des moyens qu'ils ont pris?

m) Pour quel motif, selon eux, n'ont-ils pas suivi la façon habituelle de procéder?

n) Si on le jugeait utile, on pourrait mentionner, d'une façon générale, le caractère et la conduite générale des officiers et des matelots, leur formation, leur moral, leur sens du devoir et leur éducation.

o) On pourrait relever également tous faits et sentiments pertinents quant aux conditions dans lesquelles s'effectuait le service, à terre et en mer, y compris le logement, la nourriture, la récréation, les congés, la solde et les allocations.

D'après les questions que contient le mémoire, nous nous attendions évidemment, les officiers du quartier général de la Marine et moi-même, aux réponses qu'on pouvait donner, du moins à certaines d'entre elles. Étant donné ces incidents, il m'a paru extrêmement important, dans l'intérêt de notre défense nationale et de nos services de la marine, de déterminer exactement la situation, la cause des incidents, et la façon de redresser la situation qui les avait préparés. Non seulement tout cela était-il important, mais il fallait aussi obtenir à ces sujets, des trois membres du comité d'enquête, groupe qui jouissait en tous points du respect et de la confiance, certaines opinions qui, en plus d'être utiles lors de la présentation de l'affaire au public, nous aideraient à créer des conditions aussi bonnes que possible dans la marine.

Il est important de rappeler que les enquêteurs ont fait des constatations générales. J'extrais de la page trois les observations suivantes:

> Bien que, par sa nature même, le présent rapport tende vers la critique, il ne faut pas croire que les raisons n'abondent pas d'exalter la fierté nationale à l'égard des réalisations passées et présentes de la marine canadienne et des marins qui ont hérité de ses traditions et les conservent.
>
> Il est en outre certain que le jugement, l'expérience et le cours du temps amèneront d'eux-mêmes des améliorations importantes et durables. On nous a demandé de découvrir les défectuosités de la marine. Par conséquent, bien que nous ayons mis en lumière ce qui y fait défaut, il importe de se rappeler qu'à maints égards la marine est digne des plus grands éloges.

Les membres de la commission d'enquête ont entendu les dépositions de 238 témoins et, conformément aux directives qu'ils avaient reçues, ils ont fait en sorte que les officiers et les matelots expriment leurs vues franchement et avec toute la liberté possible au sujet de tout ce qui se rattachait aux incidents ainsi qu'à l'entraînement, à la discipline et aux conditions d'existence à bord des navires. Ces directives s'inspiraient du désir de remédier à un état de choses qui laissait clairement à désirer, et nous les avons données parce que nous croyions que des révélations complètes et un rapport détaillé et franc permettraient à la populaiton de se faire une idée exacte de la situation dans notre marine.

Je dois dire que les membres de la commission d'enquête se sont très bien acquittés de leur tâche. En déposant leur rapport avant-hier je les ai remerciés au nom du Gouvernement de l'excellence de leur travail. Ce rapport est plus qu'un exposé des incidents; il pourra constituer un document historique pour ce qui est des questions rattachées aux traditions et à la discipline navales, et au problème si important des relations entre officiers et matelots.

Une trentaine de propositions sont énumérées dans le rapport qui renferme, en outre, d'autres vœux. Comme je le disais hier au moment de l'examen des crédits de mon ministère, je m'arrêterai volontiers à n'importe quel des points mentionnés dans ce document pour le discuter en détail avec les honorables députés. Le chef de l'opposition s'est reporté à sept ou huit pages différentes du rapport et, avant de revenir sur ses observations, je tiens à appeler l'attention des députés sur un fait important dont il faut tenir compte en examinant le problème que posait la réorganisation de la marine après la guerre. On trouve à la page 5 du rapport un tableau indiquant le nombre d'officiers et de matelots ainsi que le nombre de navires de la marine canadienne en 1939. Celle-ci se composait alors de 1,585 hommes et de 16 vaisseaux. Durant la guerre, les effectifs ont atteint le chiffre de 93,034 hommes et le nombre de navires a été porté à 956. Au moment de la préparation du rapport, la marine comptait 8,813 hommes et 54 navires.

Ces chiffres donnent une idée du problème que comportait la réorganisation de la Marine royale canadienne d'après-guerre. Je sais pertinemment que la marine s'est trouvée, sur un point, sur un pied d'infériorité vis-à-vis de l'armée et de l'aviation, en ce sens qu'elle compte proportionnellement moins d'officiers et de subalternes qui étaient déjà en service avant la guerre. On y trouve donc moins d'officiers et de matelots possédant une longue expérience, et plus spécialement l'expérience du service en temps de paix.

Un fait frappant que je puis mentionner, c'est que l'effectif de la marine s'est accru d'un quart depuis deux ans, ce qui représente beaucoup de travail pour la formation des

recrues, l'équipement et l'opération des navires. La marine a fait plus de manœuvres que les deux autres services et cela lui a imposé beaucoup de travail, comme le mentionne le rapport. Je ne donne pas ces détails comme réplique ni comme excuse, mais comme explication, car il est nécessaire de les fournir afin de comprendre les problèmes que la marine a dû surmonter et de nous montrer justes envers les officiers et les matelots qui ont accompli une excellente besogne à une époque difficile.

A mon avis, il serait plus opportun de répondre aux points mentionnés par le chef de l'opposition quand nous étudierons les crédits, mais il serait peut-être bon d'en citer quelques-uns. Le député a parlé de certaines conditions qui régnaient à bord du *Magnificent* et que mentionne le rapport à la page 10. Il s'est dit surpris de voir qu'on ne les avait pas signalées au quartier général de la marine ni au ministre lui-même. Quelques-uns d'entre nous se sont trouvés à bord de paquebots et j'ose dire que nous ne serions pas surpris d'apprendre qu'on aperçoit des blattes à bord de quelques-uns de ces transatlantiques de luxe. On ne m'a jamais dit qu'il s'en trouvait à bord du *Magnificent*, parce que, dans le cas, j'aurais sans doute prié l'officier de marine compétent d'ordonner la destruction des blattes, mais je crois qu'il appartient à d'autres de s'occuper de ces bestioles. A la vérité, je présume que les officiers du *Magnificent* auraient la compétence voulue pour prendre les mesures nécessaires en pareil cas, sans avoir à me faire rapport. Bon nombre des autres plaintes et griefs sont de nature semblable. Réunis ensemble, ils peignent un certain état de choses, mais j'ose dire, d'après les observations que j'ai faites pendant mon service dans l'armée, que si les membres de notre régiment avaient été interviewés longuement et de façon sympathique comme l'ont été les officiers et les marins de la marine canadienne, on aurait l'impression qu'il existait une situation des plus horrible et désastreuse, alors que, j'ose le dire, notre unité était l'une des meilleures de l'armée canadienne. En examinant le rapport, il faut se rappeler que les membres du comité d'enquête ont été priés de préparer un document nous donnant à tous une vue d'ensemble de la situation.

Quant au recrutement, dont il est question à la page 43, le chef de l'opposition (M. Drew), à la suite des membres du comité d'enquête, a parlé des émissions dramatiques et musicales. Ici encore, je ne veux prendre parti ni pour le comité ni pour le chef de l'opposition quant à la valeur de tel ou tel genre de réclame. Tout le monde se fait sans doute une opinion sur le sujet, opinion qui vaut souvent celle d'un autre. Je puis dire de la réclame pour le recrutement qu'elle a donné des résultats. La marine est la première des trois armes à atteindre l'effectif prévu, ce qui démontre qu'elle a su recruter les hommes qu'il lui fallait et qu'elle continue de le faire. Nous avons dressé une liste d'attente de candidats à l'engagement dans certaines classes de la marine. Nous continuerons de recruter des hommes même si l'effectif actuel se maintient. Car nous perdons une moyenne de 66 hommes par mois.

Mais en plus de recruter nos hommes, nous avons voulu établir, avant et pendant l'enquête, comment les marins aimaient la vie qu'ils menaient. J'ai causé avec plusieurs d'entre eux. D'après les renseignements obtenus par des militaires et d'autres, nos recrues ont constaté, en général, après quelques semaines ou quelques mois de service, que les conditions étaient beaucoup plus avantageuses qu'ils ne l'avaient cru, ce qui démontre que dans notre réclame nous ne promettons rien de trop beau, comme des croisières autour du monde et ainsi de suite.

A cause du rapport, j'ai fait un examen approfondi de toutes les annonces publiées la semaine dernière par la marine. Je puis assurer aux honorables députés qu'il y a très peu de réclame spécialisée où il est question de croisières autour du monde qui seraient des voyages d'agrément. La réclame vise les jeunes Canadiens de dix-sept ans et plus qui veulent choisir une carrière leur offrant des avantages et l'occasion de servir utilement leur pays. C'est le ton qu'on donne aux annonces. C'est le genre d'appel qu'on lance et les excellents résultats obtenus indiquent que nous n'avons pas manqué notre but.

J'ai également comparé nos annonces à celles de la Gendarmerie royale du Canada, dont on a parlé, ainsi qu'à celles des services correspondants d'autres pays et je puis dire que nos annonces sont appropriées à leur but, justes et bien rédigées, qu'elles donnent une idée exacte de la situation et qu'elles produisent des résultats.

M. Pearkes: Le ministre nous dira-t-il quel a été le coût du recrutement?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas ici les chiffres à ce sujet. A la page 60 du rapport, il est dit qu'il n'existe aucune installation de buanderie à Esquimalt. C'est un point important, mais je n'aurais pas cru qu'il fût nécessaire d'y attacher une attention particulière au cours d'une discussion sur l'exposé budgétaire. Je me suis renseigné à ce sujet. Il existe de telles installations dans la plupart des établissements des forces armées, à l'intention des officiers et des hommes de troupe. L'an dernier ou l'année précédente, la marine

avait inscrit à son programme l'aménagement d'une blanchisserie à Esquimalt. Cependant, les officiers du service l'ont retranchée du programme avant de me le soumettre, alléguant que d'autres installations pressaient davantage. Il s'agit là d'une dépense qui doit être sanctionnée par le Conseil du Trésor mais, pour ma part, j'estime qu'il y a lieu d'y donner suite. Si on m'avait signalé la chose plus tôt, je m'en serais occupé.

Le chef de l'opposition a parlé des modes de divertissements disponibles, citant, à l'appui de ses paroles, la page 70 du rapport. Je n'ai pas vu l'édifice que les membres de la commission ont visité à Seattle, mais j'ai visité celui de la base navale *Stadacona*, à Halifax. Je n'ai rien vu de plus à la page dans n'importe quel service et nulle part ailleurs au Canada. Sauf peut-être Hart-House, aucune université n'a de meilleur aménagement. Je ne connais pas d'établissement du Y.*M.C.A.* ni de salle de récréation qui s'y compare. Voilà pour Halifax. Si l'édifice de Seattle est supérieur au nôtre, il doit être superbe; il ressemble probablement à quelque bon club muni d'installations spéciales. A l'édifice d'Halifax, on trouve une piscine, une piste de course, une grande salle d'exercice qui sert au badminton et à d'autres jeux; on peut y donner des bals, y installer des boulodromes, ainsi que des tables de billard ou de ping-pong; l'édifice compte aussi une grande bibliothèque et une discothèque bien garnie de disques sérieux et autres. En somme, c'est un excellent endroit où les marins peuvent très bien se divertir.

Nous espérons aménager un édifice analogue à Esquimalt, mais il a fallu accorder la priorité à certains travaux. Au chapitre de la construction, je m'occupe surtout, depuis deux ans et demi, de fournir des logements aux militaires mariés. A mon sens, cela devait passer avant le reste. Il fallait permettre aux officiers et troupes d'habiter un bon milieu et de vivre avec leur famille dans leur propre foyer. A cette fin, nous avons inauguré un programme de logement en vertu duquel nous avons porté le nombre de logements destinés aux militaires mariés de 1,100 en 1947 à 7,400 ou 7,500; c'est du moins le chiffre que nous atteindrons une fois terminée l'exécution du programme de l'année. La création de tous ces logis diminue l'acuité de la crise du logement en permettant à une famille de militaire de céder la place à une famille de civil. Nous avons donné à cela la plus haute priorité, et, sauf erreur, compte tenu de l'importance numérique de nos forces armées, nous avons construit plus de logis de ce genre que n'importe quel autre pays. Nous avons néanmoins estimé que cela s'imposait, puisque nous tenions à assurer à nos hommes de bonnes conditions d'existence, surtout s'il s'agissait d'hommes mariés, d'anciens combattants ou de ceux qui avaient été depuis longtemps séparés de leurs familles.

En second lieu, nous avons voulu aménager des casernements destinés à remplacer d'anciens quartiers en mauvais état. Les casernes d'Halifax et d'Esquimalt comptaient parmi les pires. Nous avons travaillé à celles d'Halifax et j'espère que les crédits de l'an prochain nous permettront d'en faire autant pour celles d'Esquimalt. Ce genre de travaux mérite la priorité. Cette année, les forces armées, grâce à la Société centrale d'hypothèque et de logement, disposent de 90 millions pour la construction, l'entretien et la réparation des immeubles, ce qui représente un programme de construction immense. Une fois que nous aurons satisfait à la demande d'habitations destinées aux militaires mariés et de casernes nous pourrons sans doute songer davantage aux distractions. Cela entrera dans le cadre d'un programme à longue échéance.

L'honorable député a ensuite parlé de films. Dans les trois services, les films sont payés par la caisse de la cantine ou à même d'autres fonds perçus par les hommes eux-mêmes. On n'a pas jusqu'ici fourni aux centres ordinaires des films payés à même les deniers publics. On reconnaîtra la justice de ce procédé, je pense, en songeant qu'il faut que les hommes payent eux-mêmes pour assister aux séances. Mais dans les trois services, des dispositions sont prises afin qu'on puisse voir de bons films loués des distributeurs. La société cinématographique de la marine, organisme volontaire, n'a pas eu toute l'activité qu'elle aurait pu avoir et, au moment où les incidents se sont produits sur le *Magnificent*, celui-ci ne lui louait aucun film. En ce moment toutefois il lui en loue, de même que l'*Ontario* et que la plupart de nos principaux bâtiments. Cette question relève de l'administration interne et nous verrons à ce qu'on puisse désormais s'assurer avec moins de peine de la collaboration à cet égard de même que nous assurerons l'obtention de bandes de l'Office du film et d'ailleurs, c'est-à-dire de films sérieux. Ce n'est pourtant pas là une très grosse question.

L'honorable député a ensuite parlé de l'opération *Eagle*, dont je pourrai peut-être redire un mot lorsque nous en serons aux crédits de mon ministère. J'ose cependant affirmer qu'on n'a pas entendu, ni pu entendre à ce propos, une seule critique de la tenue, de l'habileté et de l'instruction des officiers et des hommes de la P.P.C.L.I. En second lieu, je ne crois pas que quelqu'un ait formulé ni qu'on puisse formuler la moindre critique au sujet de la compétence et de l'instruction des officiers et des hommes du corps d'aviation, soit du service régulier, soit

du service auxiliaire. En troisième lieu, je ne crois pas que quelqu'un ait dit ni qu'on puisse dire la moindre chose au sujet des états-majors qui ont conçu les plans des exercices et qui les ont exécutés. Je suis convaincu en faisant ces déclarations qu'elles sont conformes aux faits, après en avoir causé avec des personnes qui étaient présentes, soit des journalistes, soit d'autres. Ces exercices visaient à mettre ces trois choses à l'épreuve, et les rapports de mes officiers démontrent qu'à cet égard ils ont donné d'excellents résultats.

Au sujet du matériel, bien entendu les rapports n'ont rien indiqué que nous ne savions déjà. Nous n'avons pas d'avions de transport militaires, et aucun pays au monde n'en possède à l'exception des États-Unis. On les modifie encore, et ils coûtent beaucoup plus qu'un demi-million de dollars chacun. Au cours de ces exercices, nous avons utilisé soixante-douze avions d'un modèle approprié à ces fins. Nous ne nous sommes pas servis de *Vampires* parce que ce genre d'avions ne devait pas servir au cours des manœuvres en question. S'il fallait nous reprocher de n'avoir pas employé de *Vampires* ni un autre équipement quelconque au cours des manœuvres, autant vaudrait critiquer un exercice de tir au champ Connaught parce qu'on ne s'y est pas servi de canons 5·5. Ces exercices ont été conçus en fonction d'un bataillon, dans le but de mettre à l'épreuve la collaboration entre les membres de ce bataillon qui sautent en parachute, et les unités de l'aviation. Ces manœuvres ont donné des résultats très intéressants, qui seront très précieux à l'avenir en ce qui concerne l'instruction.

On s'est plaint de ce que, dans cet exercice, les parachutes étaient rapiécés. On ne rapièce pas les parachutes. Dans l'armée canadienne comme dans l'armée américaine, on examine les parachutes après chaque usage, et si on y constate quelque indice d'usure ou d'effilochage on remplace tout le panneau. Or dans le cas qui nous occupe, les nouveaux panneaux étaient blancs et par conséquent, ressortaient des autres qui étaient camouflés. Apparemment certains en ont conclu que les parachutes étaient en mauvais état ou rapiécés.

M. Drew: Est-ce pour cela qu'on a rapporté que des parachutes avaient été rapiécés avec des vêtements féminins?

L'hon. M. Claxton: Si on a rapporté de telles choses, c'est tout à fait sans cause; il n'en est rien. Je suis sûr que le chef de l'opposition (M. Drew) ne croit pas de telles choses.

M. Drew: Je pense que le ministre sait de quel rapport je parle.

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. Claxton: Je suis persuadé que le chef de l'opposition ne croit pas un rapport de ce genre, et si on en a fait un, il est faux. Quelqu'un a affirmé que les mitrailleuses étaient désuètes, même d'un modèle qui avait servi durant la première Grande Guerre. On parlait des mitrailleuses *Vickers* qui, selon mes fonctionnaires, sont encore les meilleures et les plus efficaces mitrailleuses dans une telle circonstance. On avait le nombre voulu de mitrailleuses *Vickers* et de tous autres types d'armes pour un exercice de ce genre.

M. Harkness: On s'est plaint que les hommes manquaient d'appareil de pointage, je crois.

L'hon. M. Claxton: Je n'en ai jamais entendu parler ni n'en ai-je rien lu dans les journaux. On ne me l'a jamais signalé. Je ne suis donc pas en mesure de dire si la plainte était justifiée. Cependant, c'est un nouveau point que j'examinerai. Je sais qu'on nous a blâmés de ce que les canons manquaient de munitions. Je dois signaler que les canons tiraient à blanc; et tout ce qui résulterait d'un manque d'obus à blanc, ce serait l'absence de détonation. Or il ne manque pas d'obus à blanc au Canada, et on n'en manquait pas sur le lieu des exercices.

D'après certains rapports, les mitrailleuses se seraient enrayées, ce qui est parfaitement exact. La *Vickers* est munie d'un verrou de percussion spécial pour le tir à blanc qui n'est pas aussi bien usiné que la mitrailleuse elle-même et il lui arrive de s'enrayer. Dans ce cas, le soldat remet l'arme au point, sinon il cesse de tirer à blanc. Nous avons cru qu'il ne valait pas la peine de faire fabriquer un nouveau jeu d'accessoires pour le tir à blanc, à seule fin de remédier à cette difficulté que nous connaissions.

M. Stewart (Yorkton): Avait-on des fusils *Ross* là-bas?

L'hon. M. Claxton: On n'avait pas de fusils *Ross*. Je ne veux pas consacrer plus de temps à la question. Le chef de l'opposition a terminé son discours en mentionnant les rapports d'un certain nombre d'autres comités, rapports qu'il a dit très utiles. Il a affirmé qu'ils renforçaient sa demande d'une commission parlementaire de la défense. Il a mentionné le comité Esher de 1904. Je signale que ce dernier n'était pas une commission parlementaire. Le chef de l'opposition a mentionné également le rapport Otter, qui n'émanait pas non plus d'une commission parlementaire. Il a dit l'excellent travail accompli par le Conseil des associations de défense, autre organisme qui n'est pas une commission parlementaire. Le fait est qu'au-

cune commission parlementaire de la défense n'a soumis de rapports au Parlement anglais ni au parlement canadien. Aucun gouvernement n'a jamais jugé opportun de procéder ainsi.

Ce n'est pas moi qui ai pris cette décision. Ce sont là les vues du Gouvernement actuel, comme de tous les gouvernements précédents. Au cours de l'examen d'une motion de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) réclamant la constitution d'un comité de la sécurité sociale, j'ai indiqué ce qui a motivé cette décision. Dans le cas actuel, les raisons sont les mêmes; elles sont d'ordre général. Je verrais d'un bon œil la création d'un comité de la défense ou de quelque autre organisme analogue, mais je ne crois pas que ce soit la bonne façon de procéder au Parlement ni d'administrer les forces de défense du pays. J'estime que ce qui s'est passé ailleurs confirme la justesse de cette opinion.

J'ai entendu le chef de l'opposition déclarer tout à l'heure, comme en d'autres occasions, que les membres de l'opposition s'étaient constamment vu refuser des renseignements au sujet des forces de défense et de questions connexes. Cette déclaration laisserait supposer que les membres de l'opposition présentent presque chaque jour des demandes de renseignements. Je crois pouvoir affirmer à la Chambre que, autant que je sache, aucun membre d'un des groupes de l'opposition ne m'a jamais adressé une telle demande sans que j'y réponde. Quant aux questions posées dans cette enceinte, je crois avoir raison d'affirmer, sans avoir eu l'occasion d'examiner mes propres dossiers ni ceux du ministère, puisque je n'ai pas quitté mon siège depuis que le chef de l'opposition a soulevé la question, qu'une seule demande de renseignements émanant de l'honorable député de Calgary-Est (M Harkness) a été écartée depuis un an et demi. J'ai refusé d'y répondre sur l'avis de mes conseillers et après mûre réflexion, pour des raisons que j'ai alors exposées bien clairement. Il n'est pas de pratique courante, et il ne l'a jamais été dans notre pays, ni dans les autres où existe le régime parlementaire, ni surtout à Westminster, de communiquer des renseignements concrets au sujet de l'effectif des unités entraînées de l'armée active.

La raison en a été exposée clairement à maintes reprises. Je crois que la majorité des députés et que la population du pays l'ont jugée acceptable. Autant que je sache, ce renseignement est le seul qui ait fait l'objet d'une telle réponse. Il s'agit là de la seule catégorie de renseignements qu'on ait refusé de communiquer.

Le chef de l'opposition a déclaré que les députés manqueraient à leur devoir s'ils ne réclamaient pas l'occasion d'examiner le plan général et de s'enquérir de l'efficacité de l'armée, de la qualité de l'instruction et de l'affectation des sommes dépensées. Il me semble que toutes ces questions peuvent être étudiées longuement et en détail au moment de l'examen des crédits du ministère. Ne sont-ce pas les questions qu'on y discute alors? J'en accepterai volontiers la discussion à fond au moment de l'examen des crédits, à brève échéance, je l'espère. Je compte que nous pourrons alors engager un débat sur les questions de défense et je fournirai volontiers tous les renseignements possibles quant à l'œuvre, aux buts ou aux objectifs de nos forces armées, pourvu qu'il ne soit pas jugé contraire à l'intérêt national de les communiquer. Autant que je sache, la seule réserve à cet égard s'est limitée par le passé au cas que j'ai cité il y a un instant.

A mon sens, il est plus à propos de discuter ces points dans l'étude du budget des dépenses du ministère de la Défense qu'au cours de la discussion sur l'exposé budgétaire. Je ne m'attendais certes pas à prononcer ce discours aujourd'hui. En terminant, je ferai remarquer que je détiens mon portefeuille actuel depuis deux ans et demi. Pendant ce temps, j'ai eu l'occasion de me rencontrer avec la plupart des officiers et nombre des hommes de troupe. J'ai visité les unités de l'armée active comme de l'armée de réserve et je suis fier d'avoir été en contact avec elles. Mon travail a été intéressant mais aussi plein de difficultés comme le démontrent le sujet du présent rapport et les événements qui se déroulent en d'autres pays. C'est un travail dont nous pouvons montrer les résultats et la situation comporte des signes d'encouragement.

Au sujet de l'organisation, je puis dire sans crainte d'être contredit que le ministère de la Défense nationale a accompli plus de progrès que celui de tout autre pays au monde quant au travail d'unification, de coordination et d'organisation simplifiée de notre armée de mer, de terre et de l'air. Quant à la formation de nos officiers, sujet d'importance essentielle, nous avons, pour les différents cours d'étude donnés au Canada et que nous modifierons au besoin,—principalement à l'égard des officiers de pont de la marine,—des postulants plus nombreux et mieux formés que ceux de tout autre pays au monde aux grades d'officiers des trois armes. Nous accomplissons aussi des progrès constants pour ce qui est du travail d'ensemble et de l'instruction militaire. Le recrutement de l'armée active se poursuit au rythme que nous désirions, de sorte que l'objectif de l'armée sera

atteint en septembre et celui de l'aviation en décembre 1950. Avec l'appui continu des membres de cette honorable Chambre et grâce aux critiques sérieuses et utiles de la loyale opposition et de celle qui ne l'est pas, je crois que nous constituerons une force armée qui fera honneur au pays et saura lui assurer la sécurité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. H. Rooney (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'ajouter mes félicitations à celles que vous ont déjà offertes les autres députés. J'ai toujours pensé qu'en vous nommant, on avait choisi l'ami de tous. Chacun convient que vous remplissez avec dignité et parfaite équité vos hautes fonctions.

Je tiens aussi à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Boisvert et Laing). Comme je suis nouveau-venu à la Chambre, un ami m'a conseillé de lire l'ouvrage de George W. Ross, *In and Out of Parliament,* où l'auteur dit: "Parlez le plus tôt possible, car si vous devez être expulsé de la Chambre, vaut autant l'être tôt que tard."

Aujourd'hui, on m'a présenté une belle pomme. Il n'y a pas longtemps, on nous a aussi donné des pêches et d'autres fruits. J'ai demandé à mes gens de St. Paul's, à Toronto, si nous avions des pommes ou autres fruits. Ils m'ont répondu à l'unanimité que nous n'avions qu'un pommier, qui n'avait produit que quelques pommes. Mais si vous visitez St. Paul's, nous saurons vous manifester notre esprit hospitalier et notre bonne volonté. Le visiteur qui se rend à Toronto, soit par chemin de fer, soit par bateau, arrive dans la circonscription de St. Paul's au cœur même de la capitale de la province du Canada qui détient le premier rang, circonscription que j'ai le grand honneur de représenter.

J'étais fier de notre Gouvernement quand j'ai entendu le ministre des Finances (M. Abbott) exposer à la Chambre le programme budgétaire. Durant le temps de guerre, comme avant et après la guerre, le gouvernement libéral n'a cessé de donner au pays un gouvernement sage et honnête. Le présent exposé budgétaire en est un autre témoignage. Pendant les nombreuses années que le très honorable W. L. Mackenzie King a dirigé le pays avec éclat, le Canada a grandi et a prospéré jusqu'à devenir l'une des grandes nations du monde. Monsieur l'Orateur, le premier ministre actuel (M. St-Laurent) saura transmettre le flambeau; son nom passera à l'histoire, avec celui des King, Laurier et Macdonald, comme celui d'un de nos plus grands chefs depuis la Confédération.

Pendant mon temps de parole, j'ai l'intention de traiter la partie du budget qui se rapporte à l'habitation. J'estime que le gouvernement fédéral, tout en accordant une aide financière sous une forme ou sous une autre, doit aussi étudier avec soin l'emplacement et le genre des prochaines entreprises d'habitations, facteurs qui prennent de plus en plus d'importance au regard de notre problème national du logement. L'un des besoins les plus pressants est encore celui d'aider notre population en matière d'habitation. C'est un problème à la solution duquel le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sous l'habile direction de D. B. Mansur, a consacré tout l'argent et les matériaux possibles afin de hâter la construction de maisons pour nos citoyens. En dépit de cet effort, il y a encore pénurie d'habitations, de logements de toutes sortes, à la portée des moyens du citoyen ordinaire. Il suffit de lire les journaux locaux pour s'en rendre compte.

Tous conviennent avec le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), j'en suis sûr, que la pénurie de logements, qui a commencé pendant la guerre et continue depuis lors, menace de devenir un des grands problèmes du temps de paix. Il faut donc tenir compte de cet aspect du problème dont la solution exigera les efforts concertés des trois échelons du gouvernement, —municipal, provincial et fédéral,—auxquels doit s'ajouter l'initiative privée.

Les méthodes employées pour résoudre le problème d'une pénurie d'habitations durant une période de crise ne peuvent s'employer avec le même succès pour répondre à un besoin continu d'une certaine durée, et leur emploi ne pourrait que faire naître de nouveaux problèmes.

Jusqu'ici, dans la plupart des cas, on a tâché de remédier à la situation en construisant de petites habitations dans la banlieue de nos villes, où l'on pouvait facilement trouver le terrain nécessaire. Continuer à procéder ainsi, quand la pénurie de logements paraît devoir se prolonger encore longtemps, ne serait-ce pas s'attirer d'autres problèmes dans des agglomérations qui sont déjà trop grevées d'impôts? Parmi ces problèmes, je signale le transport, les écoles, les routes, les égouts et les services d'aqueduc. Est-ce bien le moyen de satisfaire les besoins de logement de la majorité de nos citoyens? Je ne le crois pas. La plupart des gens qui ont besoin d'un logis sont des ouvriers qui doivent se rendre tous les jours à leur travail, des célibataires

et des gens mariés, car parfois l'homme et la femme sont obligés de prendre un emploi. Il importe donc de leur fournir des habitations à proximité de leur travail. Dans la plupart des villes, la majorité de la population ouvrière travaille dans le quartier commercial. C'est pourquoi on y trouve des gens entassés dans des pensions ou des mansardes, dans ce qui s'appelle les quartiers des taudis. Le seul remède qu'on puisse leur offrir est une maison unifamiliale, située dans la banlieue, à plusieurs milles de leur travail. La plupart du temps, ils ne peuvent se payer une maison de ce genre, même en obtenant de l'aide; d'autre part, souvent ils n'en demandent pas, ni n'en veulent.

Comme je suis citoyen de Toronto, j'ai récemment entrepris une enquête sur le logement dans ma ville et plus particulièrement dans la circonscription de St. Paul's que j'ai l'honneur de représenter. J'explique par un bref exposé ce que j'ai constaté.

Toronto est une des deux plus grandes villes du Canada. Sur une superficie de plus de quarante milles carrés, elle compte une population de 670,000 âmes. La valeur imposable de ses propriétés s'établit à 1 milliard 172 millions de dollars. La circonscription de St. Paul's, d'une superficie de près de cinq milles carrés, embrasse le centre de la ville depuis le havre au sud jusqu'à l'avenue Eglinton au nord, soit une distance de quatre milles et demi. Elle compte 72,347 habitants tandis que ses biens frappés de l'impôt foncier sont évalués à $356,694,000, montant qui représente 30·43 p. 100 de la valeur des propriétés imposables à Toronto. C'est peut-être pour cette raison que St. Paul's passe pour la circonscription la plus riche au pays.

Le quartier financier de Toronto est situé dans la partie sud de la circonscription. C'est là que se trouvent les gratte-ciel, plusieurs grands immeubles d'affaires, les quais et entrepôts, une forte proportion des hôtels, théâtres, hôpitaux, établissements commerciaux et édifices publics, entre autres, la gare Union, l'immeuble fédéral, l'hôtel des Postes, celui de la commission du hâvre, les hôtels Royal-York et King-Edward; le bureau principal de la Banque de Montréal pour l'Ontario, qui vient d'occuper un immeuble d'une valeur de 8 millions de dollars et la Banque royale du Canada; le siège de la Banque canadienne de Commerce, le plus vaste édifice de l'Empire britannique; le nouvel immeuble de la Banque de Nouvelle-Écosse, en voie de construction; la Banque impériale du Canada, la Banque de Toronto et la Banque du Dominion; les sièges sociaux de la *Canada Permanent Trust Company,* de la *Toronto General Trusts Corporation,* de la *National Trust Company,* de la *Chartered Trust and Executor Company*; le bureau principal de la *Canada Life Association,* de la *Confederation Life Assurance Company,* de la *British American Life Assurance Company,* du chemin de fer Pacifique-Canadien et de la Compagnie de téléphone Bell du Canada; les bureaux et les ateliers de trois quotidiens, le *Daily Star,* le *Globe and Mail* et le *Telegram,* l'immeuble Metropolitan, l'immeuble National, l'immeuble de l'Université de Toronto, le musée royal d'Ontario; les deux grands magasins de la *T. Eaton Company* et de la *Robert Simpson Company;* le *Maple Leaf Gardens;* l'hôpital *St. Michael's,* l'hôpital Général de Toronto, l'hôpital de gynécologie, l'hôpital Wellesley, l'hôpital du Mont-Sinaï, l'hôpital des enfants qu'on est à construire.

Cette liste de grandes sociétés et institutions permet de se rendre compte aisément du chiffre important du personnel qu'elles requièrent. C'est ainsi que les deux plus importants grands magasins emploient 21,850 personnes à eux deux. A ce chiffre viennent s'en ajouter 8,000 autres aux environs de Noël, ce qui porte le total des employés des deux établissements à près de 30,000. En outre, il existe d'innombrables entreprises et usines, grandes et petites qu'on ne saurait nommer toutes. En passant, l'Université de Toronto emploie 3,000 personnes pour ses 13,700 étudiants.

On compte dans l'ensemble des dizaines de milliers de personnes travaillant dans la partie de la circonscription de St. Paul's située au centre des affaires. Les chiffres suivants, communiqués par la Commission du transport de Toronto, confirme cet avancé. Cette société transporte dans la ville de Toronto environ 960,000 personnes au cours d'une journée ordinaire de semaine, dont 240,000 dans le quartier des affaires de la circonscription de St. Paul's.

Autrement dit, le quart des personnes transportées dans toute la ville le sont dans la circonscription de St. Paul's, que j'ai l'honneur de représenter. Malheureusement les quartiers d'habitations qui entourent celui des affaires n'ont jamais subi de modifications du point de vue de la reconstruction ou de la transformation architecturale, afin de mieux satisfaire à la demande sans cesse grandissante née de l'augmentation du nombre de personnes employées dans cette partie de la ville.

Les nombreux pâtés de maisons d'habitation, grandes et petites, situées dans les parties du centre de l'est et de l'ouest de ma circonscription ont toutes été construites il y a plusieurs années. Il y a longtemps qu'elles sont désuètes pour leurs fins primitives, et à plus forte raison pour l'usage

qu'on en fait aujourd'hui. Les grandes servent de maisons de chambres et les petites logent des familles trop nombreuses pour l'espace disponible. De plus, il y a des rangées et des rangées de vieux magasins surmontés d'un ou deux étages qu'on utilise comme logements, et qui dans bien des cas sont inhabitables ou impropres à toute autre fin.

Il y a un encombrement excessif, et on y retrouve tous les inconvénients et défauts habituels des quartiers de taudis. Cependant, qu'ils soient bons ou mauvais, tous les locaux d'habitation disponibles dans cette région du centre et du bas de la ville sont entièrement occupés, et on en obtient des loyers élevés. Par exemple, un journal a rapporté dernièrement que trois maisons de la rue Jarvis avaient été condamnées parce qu'elles n'avaient pas assez d'issues en cas d'incendie, mais cent personnes habitent encore ces locaux.

En conséquence, la majorité des milliers de personnes qui travaillent dans le quartier des affaires, dans le bas de la ville, sont obligées de se loger au nord, à l'est et à l'ouest de la ville, à plusieurs milles de leur emploi. Il leur faut voyager d'une heure à une heure et demie pour se rendre au travail le matin et rentrer chez eux le soir.

On peut se rendre compte de cet exode vers les régions environnantes en jetant un coup d'œil sur les chiffres de la population de la ville de Toronto proprement dite et des municipalités avoisinantes, au cours d'une période décennale et, surtout, durant les trois dernières années; voici les chiffres:

Année	Population de Toronto
1939	649,123
1946	696,550
1948	670,035

Il est étonnant de constater que dans une ville qui a prospéré et où les affaires ont pris beaucoup d'expansion, la population ne s'est accrue que de 21,000 âmes en dix ans, et il est renversant de voir qu'en deux ans, de 1946 à 1948, elle a diminué de 26,000 habitants. Durant la même période, les relevés des municipalités avoisinantes, qu'on appelle parfois la Toronto métropolitaine, s'établissent ainsi qu'il suit:

Année	Population de Toronto
1939	219,234
1946	275,273
1948	317,133

En ce dernier cas, la population a augmenté de près de 100,000 âmes au cours de la période décennale et de 42,000 dans les deux seules années 1946 à 1948.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'augmentation étonnante de la population de la banlieue, comparativement à une diminution de celle de la ville proprement dite, au cours des deux dernières années, est presque entièrement attribuable au programme de logement en vigueur durant cette période. Les permis de construction de nouvelles maisons, délivrés dans toute la ville de Toronto depuis trois ans, ont représenté une quantité presque négligeable au regard de ceux qu'on a délivrés dans les régions de la banlieue. Voici un état de ces permis:

Toronto (ville)

Année	Nombre de permis délivrés
1946	225
1947	174
1948	144
1949 (9 mois	161

Toronto (ville et banlieue)

Année	Nombre de permis délivrés
1946	5,061
1947	5,097
1948	6,914
1949 (9 mois)	7,974

Cet accroissement rapide de la construction dans la banlieue, attribuable à la pénurie de nos habitations, a beaucoup intensifié l'insuffisance d'autres services publics à Toronto, surtout celui des transports et tout ce qui s'y rattache.

Toronto possède et exploite l'un des plus perfectionnés et des plus efficaces systèmes de transport du continent. Le total des voyageurs qui ont emprunté ce système l'an dernier atteint le chiffre étonnant de 311 millions. Une telle affluence de voyageurs n'est pas sans surcharger ce moyen de transport ni sans causer de graves ennuis à la population. On comprend qu'il faille d'une heure à une heure et demie pour rentrer chez soi en revenant du cœur de la ville. Je ne pourrais mieux indiquer la gravité du problème que pose actuellement le transport, à Toronto, qu'en citant la déclaration suivante, attribuée au directeur général adjoint, M. H. W. Tate, et publiée, le 21 octobre, dans le *Globe and Mail:*

Tramways au grand ralenti

Service de la rue Yonge pas plus rapide qu'à l'époque du cheval

Aux heures d'affluence, fin d'après-midi, les tramways de la rue Yonge circulent à une vitesse en deçà de la limite prévue, en 1861, pour le premier tramway hippomobile de la ville, avouait hier au *Empire Club* le directeur général adjoint de la Commission des transports de Toronto, M. H. W. Tate.

Quand Toronto obtint son premier tramway hippomobile, les règlements de la circulation prévoyaient qu'il ne devait pas dépasser six milles à l'heure. "En 1949, rue Yonge, a dit M. Tate, nous ne dépassons pas cette vitesse aux heures de pointe. En hiver, ajoutait-il, nous ne l'atteignons pas toujours."

"La Commission des transports de Toronto, dit-il, devra offrir un bon produit si elle veut vendre. Ce produit, ce sont les milles de trajet en tramways ou en autobus. Le service actuel sur la rue Yonge, ajouta-t-il, ne peut être considéré comme celui d'un transport moderne."

"Lorsque la ligne de la rue Yonge fut aménagée en 1921, Toronto-Nord avait une population de 12,000 âmes. Aujourd'hui elle est de 80,000. La banlieue nord s'est développée également."

Depuis, la population se porte de plus en plus vers la périphérie et la banlieue. Toronto ne cesse d'accroître ses services de transports dans une vaine tentative de satisfaire aux besoins toujours grandissants, et maintenant, pour fournir à sa population un service efficace, elle a dû entreprendre l'aménagement d'un métro qui coûtera des millions. Les autres services publics, c'est-à-dire les écoles, les routes, les égouts, l'eau, etc., en souffrent aussi gravement, quoiqu'un peu moins que le transport.

Voilà quelques-unes des conclusions de l'étude que j'ai faite de la situation actuelle du logement à Toronto. Elles appuient ma conviction que si nous continuons à poursuivre, pour résoudre un problème de pénurie de logements à longue échéance, le même programme de construction que lorsque nous considérions ce problème comme question urgente de temps de guerre, nous ne réussirons qu'à multiplier des problèmes aussi graves que celui que nous essayons de résoudre.

Bien entendu, si l'on construit si peu d'habitations dans les villes, c'est à cause du manque de terrains, surtout dans les quartiers centraux. Or, des logements situés à une distance raisonnable ne pourront être fournis au grand nombre de gens qui ont leur emploi dans ces quartiers, à moins que ne soient construites d'autres habitations. Quelle est la solution? Des maisons à un, deux ou trois étages ne suffiront pas. La superficie est trop restreinte et la demande trop considérable. Il n'y a qu'une solution, qui consisterait à démolir les vieux édifices et à construire des immeubles modernes, à plusieurs étages, renfermant des appartements à loyer modique.

Le principal obstacle à la construction d'habitations dans les quartiers centraux est que la valeur des terrains y est trop élevée. A mon sens, c'est là une très bonne raison pour qu'une ville ne veuille pas qu'il y ait sur ces terrains des taudis d'une très faible valeur imposable. Bien que les occupants paient un loyer élevé, la ville ne perçoit que peu de taxes sur ces propriétés puisque l'imposition est fondée sur la valeur des édifices. Si ces immeubles étaient remplacés par des maisons d'appartements de 10 ou 12 étages, les mêmes terrains serviraient au logement de centaines de personnes, les loyers seraient beaucoup plus nombreux et la municipalité obtiendrait des taxes raisonnables sur ces propriétés d'une grande valeur. Étant donné qu'un si grand nombre de gens ont besoin de logements dans ces quartiers, il est honteux que des propriétés d'une aussi grande valeur ne soient occupées que par un petit nombre de personnes.

L'exécution de ces projets, en plus de procurer des logements à l'immense majorité de ceux qui en ont besoin, servirait aussi de point de départ d'un programme de suppression des taudis.

On a dit que le moment actuel serait mal choisi pour entreprendre l'élimination des taudis et qu'il serait préférable d'attendre l'abaissement du coût de construction. A première vue, cet argument pourrait sembler valable si l'on n'avait pas un aussi grand besoin des terrains où se trouvent présentement des taudis. Si le moment n'est pas propice aux vastes entreprises de construction, à cause des prix élevés, il ne l'est pas non plus à l'achat ni à l'aménagement de maisons par des particuliers. On me dit que les maisons d'appartements modernes, aménagées d'après des plans et sous une surveillance efficace, ne coûtent pas plus cher, par appartement, qu'une habitation à famille unique. Lorsqu'on les construit dans un quartier déjà muni des principaux services, le coût se trouve partiellement compensé parce que les rues, les trottoirs les égouts, l'aqueduc et le reste, sont déjà installés.

Tout Canadien devrait être en mesure de posséder sa propre habitation, s'il le désire. Beaucoup sont déjà propriétaires, et bien d'autres n'ont pas besoin de maison ou n'en veulent pas. Pour maints particuliers et pour un grand nombre de familles, c'est l'appartement, pourvu des services nécessaires, plutôt que l'habitation familiale, qui répond le mieux aux besoins. La popularité des appartements résulte probablement de la vie chère, des impôts élevés et du changement de mode d'existence nés de l'influence de notre civilisation qui consiste en des familles moins nombreuses, un emploi pour la femme comme pour le mari, plus de dîners en ville, la radio, le cinéma, l'automobile, des pouponnières et des maternelles, de nouvelles façons d'apprêter les plats, etc. Toutes ces influences, comme tant d'autres encore, ont modifié notre façon de vivre.

Des appartements bien éclairés, bien aérés et avantageusement situés, munis de tout le confort moderne, de dimensions et de dispositions diverses selon le goût des gens, peuvent répondre aux exigences de la vie urbaine et de banlieue. Pour les ménages qui ont des enfants, les appartements peuvent être aménagés de manière à satisfaire aux besoins essentiels de la vie familiale: cuisine, lessive,

réceptions, lecture, étude, jeux et amusements au grand air. Une pièce à laquelle sont annexés une cuisine, une salle de bain et de toilette et quelques placards suffira à un jeune ménage qui travaille au dehors, ou à des célibataires.

En étudiant le problème de l'habitation à long terme, il nous faut construire sagement et solidement, tout en tenant compte du jour où la demande de logement diminuera et où l'offre l'emportera. Des maisons bien construites, aménagées au goût du jour et non loin des centres, à des loyers modiques ou modérés, sont toujours en demande en temps de crise économique aussi bien qu'aux époques de prospérité, tandis que des rangées de logis dans les faubourgs sont les premiers à demeurer vacants quand il n'y a pas pénurie d'habitations.

J'engage maintenant les autorités provinciales et municipales à tendre la main au gouvernement fédéral, pour accepter l'aide pécuniaire qu'il offre si généreusement d'après les propositions du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Je propose aussi que l'aide aux propriétaires s'accompagne d'une mesure en vue de fournir des habitations aux nombreuses personnes pour lesquelles il n'y a pas d'autre choix que la construction immédiate de maisons d'appartements à plusieurs étages. Nous devons affronter le problème dès maintenant avec prévoyance et courage, et établir un programme où l'aide à l'habitation urbaine marchera de pair avec celle qu'on accordera à l'habitation suburbaine.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Si je prends la parole, c'est uniquement pour relever trois ou quatre affirmations qu'on a faites au cours du débat sur le budget. N'étaient certains raisonnements fallacieux qu'on a fait valoir, y ajoutant des preuves trompeuses qui mènent à des conclusions absolument erronées, je n'ouvrirais probablement pas la bouche.

La première question que je désire aborder est celle du pétrole. Peut-être devrais-je plutôt dire que je parlerai du cultivateur par rapport au pétrole ou plus précisément encore des droits miniers en tant qu'ils intéressent les agriculteurs de l'Alberta, où j'habite. On a fait, à au moins deux reprises au cours du débat, des observations qui peuvent donner l'impression que les cultivateurs de l'Alberta, par suite de la ligne de conduite du gouvernement de cette province, sont privés de tout sauf, comme un député l'a dit, d'un sourire assez peu amical. Je vais lire un passage tiré de la page 1145 du compte rendu du 25 octobre 1949. Le député d'Athabaska (M. Dechêne) a dit:

L'autre jour, quelques centaines d'acres de l'Alberta ont été cédées, au prix de plus de 3 millions de dollars comptant, à une société pétrolière qui désire simplement y effectuer des sondages. On n'y a pas découvert de pétrole. Qu'est-ce que le cultivateur à qui appartenait ces terres a obtenu? Un sourire, assez peu amical.

En premier lieu, aucune terre ne fut vendue à des sociétés pétrolières. La société en cause n'a fait qu'acheter les droits de forage. En second lieu, je souligne ce qu'il a lui-même déclaré, on n'a pas encore trouvé de pétrole. C'est dans ce discours que le député d'Athabaska a réclamé instamment le parachèvement d'une ligne de chemin de fer dans l'Alberta septentrional. A cet égard, le député a tout notre appui. C'est dans ce même discours que le député a reproché au gouvernement conservateur que dirigeait M. R. B. Bennett d'avoir suspendu les travaux sur cette ligne durant les cinq premières années de la crise. Après une sortie contre le gouvernement de l'époque, il dit que la guerre a alors éclaté. Il oublie de signaler qu'entre la défaite du gouvernement conservateur et l'ouverture des hostilités, il s'est écoulé quatre ans et quelques mois de crise économique sous un gouvernement libéral qui n'a rien fait pour hâter le parachèvement du chemin de fer. Je signale la chose simplement parce qu'il a oublié de le faire. Est-ce bien un oubli cependant?

Je désire citer également les paroles de l'honorable député de Vegreville (M. Decore) reproduites au compte rendu du 1er novembre 1949, page 1355. Il s'est exprimé en ces termes:

Les cultivateurs sur les terres desquels on découvre des gisements de pétrole ne tirent que peu d'avantages de ces découvertes, car peu d'entre eux possèdent des droits miniers. Tout ce qu'ils reçoivent, c'est l'odeur rance du pétrole vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine, en plus d'un léger dédommagement pour l'emploi de leurs terres.

J'invite l'honorable député d'Athabaska et celui de Vegreville à essayer d'accorder leurs violons au sujet de ce que touchent les cultivateurs de l'Alberta, car, au dire de l'honorable député d'Athabaska, ils n'obtiennent qu'un sourire pas trop amical, tandis qu'au témoignage de l'honorable député de Vegreville, ils obtiennent une légère compensation, y compris l'odeur rance du pétrole. Je vais démontrer que les deux font erreur.

Examinons les faits, car les faits sont beaucoup plus importants que certaines suppositions. Quand on a remis les ressources naturelles à l'Alberta au début des années 30, le gouvernement fédéral en avait déjà aliéné 51 p. 100. Il n'en restait donc que 49 p. 100 à la province. Le gouvernement

albertain possède des droits miniers à l'égard de fortes étendues de terrain. Voilà un fait. Certains cultivateurs détiennent également des droits miniers sur leurs terres dans la province. Voilà un autre fait. La province autorise des sociétés d'exploitation pétrolière à faire des sondages sur les terres dont elle détient les droits miniers. Le gouvernement demande des soumissions. Le trésor provincial s'est accru de millions de dollars par suite de la vente de ces droits de forage. C'est encore un fait. Si la société pétrolière découvre du pétrole, elle doit verser 12½ p. 100 de sa production globale au trésor albertain. Quel usage le gouvernement fait-il de cet argent? Il le consacre au bien-être de la population de la province, en aménageant des routes, en améliorant les services d'hygiène et les écoles, en abaissant la dette et les impôts, et le reste.

Que peut exiger le cultivateur qui n'est pas propriétaire de droits miniers? Doit-il se contenter d'un sourire, pas très amical, ou d'une faible indemnité? Je me reporte à certains faits exposés dans *Surface Rights*, publication officielle du gouvernement provincial. En voici un extrait:

Pendant plusieurs années, le droit coutumier de l'Alberta et d'autres provinces a reconnu aux détenteurs de titres à l'égard de mines et de minéraux le droit de pénétrer sur le terrain et d'en utiliser raisonnablement la surface aux fins de l'exploitation des minéraux, y compris le pétrole et le gaz. Le propriétaire de minéraux avait, de longue date, le droit d'utiliser à la surface une étendue aussi grande que l'exigeait ses travaux, sans dédommager le propriétaire des droits de surface ni assumer de responsabilité, sauf en cas de négligence. Dans l'exécution d'un programme concernant l'extraction du pétrole, produit tellement nécessaire dans tout pays, on doit, dans l'intérêt public, assurer aux exploitants le droit de pénétrer sur le terrain où les travaux s'effectuent. Le gouvernement, toutefois...

Il s'agit du gouvernement albertain.

...est convaincu que le propriétaire des droits de surface peut exiger une indemnisation complète analogue à celle qu'il obtiendrait au cas où l'aménagement d'un canal, d'un chemin de fer, d'une grand route, d'une ligne d'énergie ou l'exploitation d'une houillère ou quelque autre ouvrage entrepris dans l'intérêt public, lui causerait des inconvénients ou endommagerait sa propriété.

En 1947, on a adopté une loi connue sous le nom de *Right of Entry Arbitration Act* qui prévoyait la constitution, dans la province d'Alberta, d'une commission dotée de pouvoirs étendus et chargée de régler la question de la compensation des propriétaires du terrain. Quels sont les facteurs dont la commission tient compte? En premier lieu, la valeur du terrain; deuxièmement, la superficie du terrain que les opérations de l'exploitant peuvent endommager d'une manière permanente; troisièmement, le préjudice que cause le droit d'entrée sur le reste du terrain; quatrièmement, compensation pour la disjonction; cinquièmement, compensation pour les ennuis, les inconvénients ou le bruit causés par les opérations découlant de celles-ci ou s'y rattachant, et enfin, tels autres facteurs que la commission peut, à l'occasion, estimer justes, applicables ou pertinents.

Cette mesure montre bien l'intention et le souci du gouvernement de l'Alberta de donner à la commission d'arbitrage toute la latitude nécessaire pour statuer sur les demandes du point de vue de la justice et de l'équité. Qu'on me permette de citer cinq causes dont la commission d'arbitrage a été saisie, afin de voir si l'on manque d'égards envers le cultivateur. Voici le premier cas: paiement pour un puits, $1,188, plus la compensation annuelle de $420 tant que le puits reste productif. Deuxième cas: $1,288 comme paiement initial, puis $428.50 annuellement tant que le puits reste productif. Troisième cas: premier versement de $1,151 plus un versement annuel de $461 par puits dans chaque cas. Quatrième cas: $1,400, plus $500 payables annuellement tant que le puits reste productif. Cinquième cas: $2,000 pour la première année, plus $700 par année tant que le puits reste productif. D'après les renseignements que j'ai donnés, on se rendra compte sans peine que d'un quart de section où il y a quatre puits,—ce qui est loin d'être rare, —le cultivateur tire en moyenne environ $6,000 pour la première année et $2,000 par année tant que les puits restent productifs, ce qui pourra aller jusqu'à vingt ans. Le cultivateur conserve, en outre, le droit de continuer à exploiter sa terre. Après tout, un puits qui commence à produire ne gêne pas beaucoup la culture. Comme l'a rappelé l'honorable député de Peace-River (M. Low) on ne soustrait que quelques pieds carrés aux emblavures. Je souligne que ce sont là des cas où le cultivateur ne détient aucun doit à l'égard des minéraux.

Plus loin l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne) a demandé qu'on versât des droits à tous les cultivateurs sur les terres desquels est trouvé du pétrole. Je crois que l'*Albertan* de Calgary, qui a appuyé le plus vigoureusement qu'il a pu le parti libéral aux dernières élections, a fait à ce propos des observations plus pertinentes que je n'aurais pu en formuler moi-même. Je songe à un éditorial du 28 octobre dernier, intitulé: "Pas de pensions à quelques cultivateurs du Nord":

Il est regrettable qu'un homme du calibre de M. J.-M. Dechêne, député libéral d'Athabaska dans l'Alberta septentrional, se trompe tellement au sujet de la question des redevances pétrolières. Il a déclaré au Parlement l'autre jour que le pétrole appartenait au peuple, non pas au gouvernement provincial, et que ce dernier devrait remettre une bonne partie du revenu qu'il touche,

sous forme de redevances (il a proposé 5 sur les 12½ p. 100), au cultivateur dans le sol duquel on trouve le pétrole. Il voulait qu'on prenne des mesures afin d'assurer une redevance au cultivateur sur la richesse extraite de sa terre.

Si l'on excepte les terrains du Pacifique-Canadien, de la Compagnie de la Baie d'Hudson et certains autres détenus en franc-alleu, la plus grande partie du pétrole est la propriété du gouvernement provincial, soit de tous les habitants de l'Alberta. Le cultivateur qui possède la surface du sol n'a pas plus droit au pétrole que le sous-sol renferme que le cultivateur qui habite à trois cents milles de cet endroit. Il ne lui appartient pas; il appartient au gouvernement et donc à toute la population. Si le gouvernement lui cède une partie de ses redevances de 12½ p. 100, il prive tous les autres véritables propriétaires de leur juste revenu. Il vole 99·9 p. 100 des cultivateurs pour donner une modeste fortune tout à fait imméritée à ·1 p. 100 des cultivateurs.

Les véritables propriétaires, soit tous les habitants de l'Alberta, ne peuvent bénéficier de leurs biens que par l'entremise du gouvernement provincial. Il obtient annuellement plusieurs millions de dollars de l'industrie du pétrole, et à bon droit. Cet argent peut servir à la réduction des impôts,—auxquels nous nous opposons si énergiquement,—ou au paiement de la dette provinciale et ensuite à l'aménagement de routes, d'écoles, d'hôpitaux et d'autres biens durables dont les habitants de l'Alberta pourraient jouir. Nous approuvons fortement cette manière d'utiliser les fonds obtenus du pétrole. Cependant, jamais au grand jamais la province ne devrait affecter une partie de ses redevances au paiement d'une pension à quelques cultivateurs de la circonscription de M. Dechêne, qui n'y ont pas plus droit qu'aucun autre habitant de la province.

Je crois que cet article de fond est assez significatif. Je dois ajouter que les libéraux de l'Alberta sont au désespoir, ne sachant sur quoi fonder leur critique électorale. Ils se raccrochent à ce cheval de bataille, que le chef de la C.C.F. s'est empressé d'abandonner après qu'il l'eût enfourché la première fois. Les libéraux s'en servent pour tenter d'en tirer un avantage politique. L'autre jour, le même journal, l'*Albertan,* a parlé du chef libéral de l'Alberta qui a critiqué la politique relative au pétrole. Tout d'abord, il l'a aplati dans un éditorial, puis il a disséqué ses arguments et les a exposés à la risée du public de la province. Voilà comment il a disposé de M. Harper Prowse, chef des libéraux de la province de l'Alberta.

Le gouvernement de ma province est d'avis que, pour traiter cette très importante question, le bon sens, la raison, le bon jugement et les bonnes pratiques commerciales comptent avant tout. Évidemment, pour les libéraux de cette province, autant en emporte le vent, en ce qui concerne le pétrole. Avant de laisser ce sujet, je lirai un extrait d'un autre article de fond paru également dans l'*Albertan.* Je suis toujours heureux de pouvoir lire des extraits de ce journal aux libéraux, car je ne puis oublier le ferme appui qu'il leur a accordé durant la dernière campagne. Voici un extrait de l'éditorial, en date du 25 octobre, et portant sur le libéralisme et le pétrole:

Cela se passait sous le régime Borden, alors que le gouvernement albertain était libéral, comme l'était aussi le Sénat. Le gouvernement albertain voulait, semble-t-il, donner à la *Shell Oil Company* des droits pétroliers exclusifs, par toute la province, en retour d'un versement de $5,000. Comme il n'avait pas le pouvoir d'agir en ce sens, il pria le gouvernement fédéral de le lui accorder. La mesure permissive fut adoptée aux Communes, mais rejetée au Sénat.

Ce n'est donc pas aux libéraux qu'il appartient de condamner les mesures que peut prendre l'Alberta en matière de pétrole.

Je passe à la deuxième question. Avant-hier, le 1er novembre, un député a apporté à la Chambre un certain manuel. Je n'ai pas vu le volume en cause, mais je le connais bien. Intitulé *The World of Today* et publié par Paterson et McDougall, cet ouvrage a servi dans l'Alberta. Ce n'est pas la première fois, soit dit en passant, que cette question est soulevée à la Chambre des communes. Il y a plus de huit ans et demi, le député d'Athabaska en saisissait la Chambre en se servant à peu près des mêmes arguments qu'on a employés avant-hier et en tirant les mêmes conclusions trompeuses. Il y a huit ans et demi, monsieur l'Orateur, mon collègue, le député de Lethbridge, a enfoui ces arguments sous six pieds de logique et de vérité. Aujourd'hui, huit ans et demi après, le député de Vegreville (M. Decore), en politicien vampire, exhume le squelette de cet argument, tente de le revêtir des mêmes arguments qui ont étouffé le projet il y a huit ans et demi, créant le même genre d'impression. Du moins, il a d'abord essayé de lui insuffler un peu de vie mais il a failli lamentablement.

Des voix: Pas du tout!

M. Shaw: Non! Eh bien! je vais relever la question, non pas du point de vue de ce qu'il a dit, mais de ce qu'il n'a pas dit, ce qui est parfois plus important. Il n'a pas révélé à la Chambre que M. Paterson était directeur de la *Ryerson Press* de Toronto ni que M. McDougal était le principal de l'école normale d'Edmonton. Non, il voulait créer l'impression que les auteurs étaient probablement des membres du gouvernement albertain. Il n'a pas dit à la Chambre,—et je prie mes amis de bien écouter,—que la Saskatchewan, sous un régime libéral, ayant un ministre de l'instruction publique libéral, a utilisé le même manuel pendant plusieurs années. Il n'a pas dit cela, monsieur l'Orateur. Sans doute, ne le savait-il pas? Ou bien, le savait-il?

Voilà qui est significatif. Comme en fait foi la page 1356 du hansard, après avoir parlé de ce manuel, il en a cité le passage suivant:

Certaines gens croient...

Qu'on note bien ceci.

Certaines gens croient que le régime capitaliste (de concurrence) n'a plus sa place dans le monde moderne et devrait être modifié ou remplacé complètement par un régime plus apte à faire face aux problèmes d'aujourd'hui.

Trois de ces plans sont particulièrement intéressants: celui des communistes appliqué en Russie, et ceux de la C.C.F. et du Crédit social.

Il a fait allusion à ce manuel après avoir déclaré qu'il ne s'opposait pas à ce que ses enfants acquièrent des connaissances sur ces divers sujets, mais qu'à son avis c'était là une propagande néfaste. Je le demande à mon honorable ami, n'est-il pas vrai que certaines gens croient, ainsi qu'on le déclare dans ce manuel, que le régime capitaliste à base de concurrence n'est pas le seul qui puisse être appliqué? Cette idée a été exprimée ici même. Je n'y vois rien de néfaste. Tout comme mon honorable ami, j'ai enseigné pendant plusieurs années. J'ai cherché à exposer à mes élèves le pour et le contre de la question. Je leur ai dit que certaines gens croyaient que le régime capitaliste n'était pas le seul qui pût être appliqué. Je leur ai signalé tous les faits, les laissant ensuite libres de se former une opinion. Ce que l'honorable député a semblé ignorer, car autrement toute son argumentation se serait écroulée, c'est que les créditistes n'ont pas préconisé la substitution d'un nouveau régime à celui du capitalisme ou si l'on veut de la concurrence. Qu'il n'oublie pas cela. Je le répète, il ne semble pas se rendre compte que toute question, non seulement celles qui sont débattues ici à la Chambre mais toutes celles qui se posent à tout moment de notre vie quotidienne, comporte du pour et du contre. Je ne confierais pas l'éducation de mes enfants à quelqu'un qui ne voit qu'un côté des choses.

On a aussi parlé de l'instruction publique. Aucun parti ne s'est déclaré plus fermement que le nôtre en faveur de subventions fédérales aux provinces en vue de réaliser l'égalité d'avantages pour tous les enfants dans le domaine scolaire. Il faut que cela soit bien compris. Le député de Vegreville a déclaré l'autre jour (p. 1355 du hansard):

Quand à notre province d'Alberta, aucune excuse au monde n'empêche le Gouvernement de lui accorder, aux fins de l'instruction, des subventions plus considérables qui suffisent aux besoins grandissants de notre province.

Il ignorait évidemment un ou deux faits. D'abord, que les subventions à des fins éducatives, dans la province d'Alberta, ont été portées de $2,269,286.41 en 1934-1935, à $9,829,000 en 1948-1949. Autrement dit, l'aide à l'instruction publique a augmenté beaucoup plus rapidement que les revenus de la province. En vue de réaliser une plus grande égalité pour ce qui est des occasions de s'instruire, le gouvernement provincial acquitte jusqu'à 85 p. 100 des frais scolaires dans certaines régions, les plus éloignées et les moins prospères. Voilà une méthode efficace d'atteindre à l'égalité des avantages scolaires.

Nous reconnaissons que les revenus de notre province ont augmenté plutôt rapidement au cours de ces dernières années, mais nous sommes d'avis qu'il faut envisager cette situation en réalistes. Nous n'oublions pas que le gouvernement albertain actuel est arrivé au pouvoir en 1935, alors que notre dette était de 158 millions de dollars, dont 95 millions avaient été dépensés par un gouvernement libéral, de 1905 à 1921. C'est cette période que la banque du Canada, dans son rapport de 1937, a présentée comme une ère de gaspillage, de prodigalité, d'administration négligée. Le gouvernement agraire de l'Alberta nous a laissé une autre dette de 63 millions de dollars. Il faut dire que 51 millions de notre dette globale s'étaient accumulés par suite de la crise économique dont nous attribuons en partie la cause aux mesures financières stupides du gouvernement fédéral.

Le gouvernement albertain se rend compte d'une chose que plusieurs libéraux ne semblent pas voir, c'est que les ressources en gaz et en pétrole sont un élément d'actif qui s'épuise. Cela mérite d'être souligné. On peut facilement concevoir que, dans moins de quarante ans, les gisements de pétrole et de gaz naturel de ma province seront à sec. On n'a qu'à regarder ce qui s'est passé dans la vallée Turner pour imaginer ce qui arriverait en Alberta si le Gouvernement prêtait l'oreille à ceux qui manquent de clairvoyance ou de jugement sain en affaires et qui obèrent le budget d'un fardeau de frais généraux aussi élevés que la somme des revenus. Je prie ceux qui nous critiquent de bien se le rappeler. Au cas où l'on prendrait une telle mesure et où les recettes, après quarante ou cinquante ans, fléchiraient sensiblement, la province resterait aux prises avec ce fardeau de frais généraux, sans rien pour y pourvoir. Le gouvernement de l'Alberta fait preuve de sagesse en soutenant qu'une partie des recettes actuelles, tirées de l'exploitation du gaz et du pétrole, doit servir à créer d'autres éléments d'actif qui, au bout de quarante ans, seront assez bien assis pour lui permettre de maintenir ses services. Advenant l'épuisement des champs pétrolifères et gazogènes, il n'y aurait plus de revenu. Pareille attitude, dans le domaine provincial ou dans toute autre forme d'administration, n'est ni plus ni moins que de la prévoyance et du sens pratique.

Certains membres de la Chambre, certaines personnes en Alberta, ainsi que le chef libéral et ses disciples nous ont dit que nous devrions

accumuler un fardeau de frais généraux et affecter en entier nos ressources actuelles aux services courants de la province. Nous estimons qu'on a fait preuve de clairvoyance à cet égard. Les subventions à l'enseignement dans la province ont presque quintuplé. Mais nous soutenons,—ce qui concorde en partie avec les observations du député,—qu'il y a lieu d'accorder des allocations fédérales en vue d'offrir à tous les citoyens du pays les mêmes moyens de s'instruire.

Je veux traiter une autre question, monsieur l'Orateur. Dans un discours qu'il a prononcé mardi, le député de Vegreville (M. Decore) ainsi que le hansard en fait foi à la page 1356, a parlé d'une déclaration que j'ai faite antérieurement à la Chambre. Je n'en parlerais même pas si la chose n'était presque ridicule. Je cite:

Cependant, j'ai entendu certains de mes amis créditistes,—je dis bien certain d'entre eux...

Il aurait dû me nommer.

...déclarer que je devais mon élection dans Vegreville aux suffrages de communistes. Je n'entends pas laisser passer cette affirmation. L'insinuation est tout à fait claire.

Je m'arrête ici pour dire qu'il a tort. Il n'y a pas eu d'insinuations. J'ai fait des déclarations nettes, franches et énergiques qui étaient vraies. Il n'y avait pas d'insinuations. Je poursuis la citation:

Des déclarations comme celle-là sont une insulte, non seulement aux neuf mille électeurs qui m'ont appuyé le 27 juin, mais aux 60,000 habitants de ma circonscription.

Il a essayé par là, vous le voyez, monsieur l'Orateur, d'interpréter mes affirmations comme faisant injure aux 60,000 habitants de sa circonscription. Dans l'Ouest, nous appelons cela de la tricherie. Il n'a pas essayé le moins du monde d'analyser les chiffres que j'ai donnés à la Chambre dans mon dernier discours ni de les contredire. Je connais la circonscription de Vegreville qui comprend une belle région de l'Alberta. J'en connais la population. Des milliers de ses habitants sont d'excellents citoyens, énergiques, sincères, honnêtes, franchement Canadiens. Je connais ces faits par moi-même, nonobstant toute déclaration contraire faite aux journaux par l'honorable député le 6 octobre.

Malgré les qualités de la grande majorité des habitants de sa circonscription, l'honorable député ne peut nier qu'elle compte de trois à quatre mille communistes. Qu'ils soient d'origine anglo-saxone, française, ou ukrainienne, ce sont néanmoins des communistes. Ce sont des traîtres à la démocratie, qui font fi de la conception démocratique de l'organisation humaine. L'honorable député n'a aucunement réfuté les preuves que j'ai consignées au compte rendu.

[M. Shaw.]

Voici une circulaire dont on a distribué des milliers d'exemplaires dans la circonscription de Vegreville durant la dernière campagne électorale. Adressée aux "Électeurs de Vegreville", elle est ainsi conçue:

Le 27 juin, jour des élections, vous serez appelez à faire votre choix. Ce jour-là, vous indiquerez sur votre bulletin de vote qui vous désirez envoyer à la Chambre des communes pour vous représenter pendant quatre ans. Le pays tout entier vous jugera par la façon dont vous voterez.

Après avoir méchamment attaqué l'ancien député de Vegreville, M. Hlynka, la circulaire poursuit:

Le parti ouvrier-progressiste exhorte les gens de Vegreville à voter contre Anthony Hlynka le 27 juin. Il faut lui retirer son mandat! Renvoyez ce belliciste et ce fasciste à ses semblables!

Puis ils montrent qu'ils n'ont aucune affection pour le parti libéral.

Le parti ouvrier-progressiste appuie dans chaque circonscription la cause de la paix, de la démocratie et de la sécurité. Dans la circonscription de Vegreville, nous avons décidé de ne pas nommer de candidat dans la présente élection. Nous avons pris cette décision parce que nous n'avons pas voulu fractionner l'opinion démocratique dans la circonscription et rendre ainsi possible la réélection de Hlynka. Nous disons à tous les électeurs de Vegreville: Serrez les rangs. Votez de concert. Battez votre principal ennemi, Hlynka.

Nous saluons la décision de la C.C.F. de ne pas contester cette circonscription. Nous demandons à tous les partisans de la C.C.F. d'appuyer activement la campagne menée contre Hlynka et de le défaire.

Rendez-vous au bureau de scrutin, lundi le 27, et votez contre Hlynka.

Il y avait et il y a encore entre trois et quatre mille sympathisants communistes...

M. Côté (Matapédia-Matane): Très bien.

M. Low: L'honorable député devrait habiter Vegreville.

M. Shaw: ...à Vegreville. Depuis que j'ai pris la parole à la Chambre à ce sujet, j'ai reçu de cette circonscription un grand nombre de lettres qui confirment ce que j'avais dit auparavant.

J'ai demandé particulièrement s'il existait un témoignage quelconque permettant de prouver que le candidat libéral avait condamné cette tactique ou s'il s'était publiquement opposé à leur appui, mais jusqu'ici on ne me l'a pas communiqué. Il est possible qu'il puisse en trouver, mais il reste que jusqu'ici il n'a pu le faire, ce qui ne manque pas d'être édifiant.

Dans son discours, l'honorable député a parlé de certains incidents tels que celui-ci. En 1938, en Alberta, notre candidat, M. Orvis Kennedy,—qui fut élu à cette époque,—aurait remercié de son appui Jan Lakeman, chef communiste albertain. Quand l'honorable député de Peace-River (M. Low) a voulu l'obliger à préciser son accusation et à apporter des preuves, il en a été incapable. Le

député de Peace-River a même mis en doute son honnêteté dans cette affaire, sans parvenir pour autant à lui faire apporter le moindre élément de preuve à l'appui de sa déclaration.

Dans les débuts, dans l'enfance de notre mouvement, il est possible que certains communistes s'y soient infiltrés, mais pour nous en débarrasser il a suffi d'un bon petit épouillage politique. Ce dont le parti libéral a besoin dans certains rouages de son organisation, c'est d'un épouillage destiné à le débarrasser des communistes. On peut faire toutes sortes d'insinuations en cette enceinte, mais je demande à tous les libéraux ici présents s'ils peuvent nous montrer des documents de propagande publiés par le parti créditiste où apparaîtraient des photos de chefs communistes. J'ai sous les yeux de la propagande, contenant les photographies d'éminents communistes canadiens, qui a été publiée et distribuée, depuis six ans, d'ordre de l'Association libérale. C'est relativement récent. Faut-il s'étonner, monsieur l'Orateur, d'entendre dire qu'un bon épouillage politique permettrait à certains secteurs du parti libéral de se débarrasser des communistes qui en font encore partie.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à ce que l'honorable député poursuive ses observations?

Des voix: Non.

M. Shaw: Monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre ne m'accorde pas son consentement unanime. De fait, je ne m'y attendais pas de la part de certains députés; aussi, je ne m'imposerai pas à la Chambre.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, au cours de ses observations du vendredi 26 octobre, comme le rapporte la page 1247 du compte rendu, le premier ministre (M. St-Laurent) a signalé que les députés qui s'intéressent à la question de l'éducation pourraient en parler au cours du présent débat. Je suis son conseil et vais adopter une attitude assez extraordinaire chez un député qui n'est pas affilié au parti ministériel. Je m'expose à ce qu'on se serve d'une bonne partie de mon discours de ce soir, contre moi, à un moment quelconque, dans la circonscription d'York-Sud. Toutefois, je m'intéresse à la question de l'enseignement au pays et, afin de dissiper les soupçons de ceux qui prétendent que le gouvernement fédéral n'ose s'occuper d'enseignement de crainte d'empiéter sur les prérogatives provinciales, je vais résumer ce soir le rôle que le pouvoir central a joué jusqu'à présent dans le domaine éducatif.

Je regrette que le ministre du Travail (M. Mitchell) soit absent. Je n'ai pas souvent l'occasion de faire son éloge, mais il y a lieu de le féliciter, lui et ses fonctionnaires, de la bonne besogne accomplie par son ministère en vertu de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle. Le ministre et ses fonctionnaires méritent qu'on les félicite de la manière dont ils ont appliqué la loi et surtout de la magnifique collaboration qu'ils ont obtenue, et conservée, de la part des ministères provinciaux de l'instruction publique.

De 1937 au 10 mars 1948, le service de la formation professionnelle du ministère du Travail a inscrit environ 918,000 élèves, jeunes et vieux; pendant cette période, la caisse fédérale a affecté près de 65 millions de dollars aux cours de formation professionnelle offerts au niveau secondaire et au niveau universitaire. On a dépensé cet argent pour venir en aide à des étudiants dans les universités, à des jeunes gens sans travail qui suivaient des cours de formation au pays, pour établir des cours de sylviculture, de formation professionnelle à l'intention des membres des forces armées pendant la guerre, de formation pour l'industrie du temps de guerre, des cours conduisant à l'immatriculation, ainsi que des cours de formation professionnelle, pour les anciens combattants, des cours d'apprentissage, de formation et de réadaptation pour les chômeurs d'âge mûr.

Tout ce programme de formation, même la partie qui incombe directement au gouvernement fédéral, a été exécuté en collaboration étroite avec les ministères provinciaux de l'instruction publique. Je note dans le rapport sur la formation professionnelle au Canada qu'un accord destiné à "venir en aide aux écoles professionnelles" a été conclu avec les provinces en 1945. Il prévoit, premièrement, le versement sans conditions d'une subvention annuelle de $10,000 à chacune des provinces; deuxièmement, une subvention annuelle de $1,910,000, pendant une période de dix ans, qu'on devra répartir entre les provinces et, troisièmement, une contribution fédérale de 10 millions de dollars à répartir entre les provinces en immobilisations pour l'aménagement d'édifices et l'achat de matériel devant servir à la formation professionnelle.

Tous les projets visés devaient être approuvés par le ministre avant le 1er avril 1948.

Je cite un passage du rapport de l'an dernier sur la formation professionnelle:

A une réunion du comité consultatif de la formation professionnelle, tenue le 4 octobre 1948, divers membres ont signalé que l'augmentation des frais de construction de nouveaux immeubles et des frais d'exploitation des écoles de formation professionnelle a réduit la valeur des subventions accordées en vertu de l'entente en matière d'aide aux écoles de formation professionnelle.

L'aide financière du gouvernement fédéral a donné une impulsion sensible à la formation professionnelle à travers le pays; on lui doit le programme d'expansion adopté dans presque toutes les provinces. Plusieurs projets n'ont pas encore été exécutés intégralement et quelques-uns restent à entreprendre.

Le comité est d'avis qu'il serait à l'avantage du pays de renforcer et de multiplier le plus tôt possible les moyens dont dispose la population en matière de formation professionnelle. Il propose que le Dominion verse une autre subvention de 5 millions de dollars aux fins de dépenses d'établissement, la répartisse sur la même base que la subvention antérieure, et que les subventions annuelles soient portées de 2 à 4 millions de dollars.

Le rapport ajoute:

Le 31 mars, ces vœux étaient encore à l'étude.

Ce vœu du comité consultatif mérite d'être étudié. J'exhorte donc le ministre du Travail à donner suite immédiatement au vœu formulé par son comité. Voici maintenant un exemple d'une situation que je connais fort bien puisqu'elle existe dans ma propre circonscription, celle d'York-Sud.

York-Sud, qui a une population de plus de 100 mille âmes, a trois instituts collégiaux mais pas d'école technique. Plus de mille élèves y réclament une instruction technique, mais ne peuvent l'obtenir. La commission scolaire avait projeté de construire à la condition qu'une subvention fédérale fût disponible, une école de formation professionnelle qui pourrait recevoir mille élèves. Malheureusement, elle n'a pas pu terminer ses plans pour les soumettre avant le 1er avril 1948. De toute façon, sauf erreur, les 10 millions de dollars avaient déjà tous été accordés à l'égard de projets approuvés. Donc, sans aide fédérale, le comté d'York sera contraint de construire une école pour recevoir 600 élèves au lieu de 1,000; elle n'aura qu'un gymnase au lieu de deux et n'aura pas de salle de conférences.

Ce n'est là qu'un exemple des divers cas qui se présentent partout au Canada. A moins que le Gouvernement ne s'empresse d'agir, des milliers de jeunes gens seront privés de la chance de recevoir une instruction professionnelle. Nous ne pouvons nous permettre de retarder le règlement de cette question. C'est maintenant que les jeunes gens veulent s'instruire. Ils ne veulent pas attendre trois ou quatre ans pour que le Gouvernement étudie l'un des vœux de son propre comité.

[M. Noseworthy.]

Je passe maintenant du ministère du Travail à celui des Affaires des anciens combattants, afin de démontrer jusqu'à quel point le gouvernement fédéral est engagé dans le domaine de l'instruction. Au 30 septembre 1949, le ministère des Affaires des anciens combattants avait accordé de l'aide à 55,260 ex-militaires inscrits à des cours universitaires, à 6,000 qui font des études post-universitaires et à 85,900 inscrits aux cours de formation professionnelle correspondant à l'enseignement secondaire, soit un total de 147,160 anciens combattants que ce ministère a fait bénéficier d'allocations ainsi que de cours gratuits.

C'est là une notable participation à l'instruction publique de la part d'un gouvernement qui est censé demeurer tout à fait en dehors de ce domaine. Le ministère des Affaires des anciens combattants a versé $116,685,595 en allocations, plus de 30 millions de dollars en frais de scolarité et près de 15 millions en subventions supplémentaires aux universités afin de combler la différence entre les frais de scolarité et le coût de l'instruction donnée à ces ex-militaires.

Qu'on me permette une brève digression. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai eu maintes fois l'occasion de porter des cas particuliers à l'attention du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) et du surintendant du service de formation professionnelle, M. Jamieson. A mon avis, le ministre et le surintendant sont tous deux liés par une réglementation trop rigide, à laquelle je me serais certainement opposé de toute mon énergie, si j'avais été membre de la Chambre des communes au moment de sa mise en vigueur. Quoi qu'il en soit, je tiens à ajouter que, dans la mesure où le leur permettait cette réglementation sévère, le ministre et son surintendant ont accueilli avec la plus grande bienveillance chacun des cas que je leur ai soumis en matière de formation professionnelle. Je suis heureux de dire que, dans plusieurs cas, en dépit des restrictions imposées par un rigoureux règlement, on a trouvé moyen d'aider les étudiants intéressés.

Quelques brèves remarques à propos du ministère de la Défense nationale. J'ignore quelle somme il a affectée à des œuvres éducatives durant l'année mais je lis dans le rapport de ce ministère pour l'année financière en cours que 4,119 membres de l'armée, de la marine et de l'aviation ont suivi l'an dernier des cours universitaires et postuniversitaires dans trente collèges et universités du Canada et dans douze collèges et universités hors du pays.

J'aimerais parler brièvement des services d'enseignement maintenus par la Légion canadienne durant la guerre et dont elle s'occupe encore. Je n'ai pu me procurer de données sur l'étendue de l'œuvre accomplie

outre-mer pendant le conflit, mais je sais que, pendant la guerre, les services d'enseignement de la Légion canadienne ont donné au Canada et à Terre-Neuve, des cours par correspondance à 215,818 élèves et qu'elle a dépensé la somme de $3,130,941. En plus de ces élèves, près d'un demi-million de militaires suivaient les cours oraux donnés en classe sous les auspices de la Légion canadienne.

De plus, la Légion a acheté au pays, pour les distribuer aux militaires postés au Canada et à Terre-Neuve, plus de trois millions de volumes et elle a donné 92 cours d'enseignement secondaire et universitaire. Fait remarquable, cet organisme a pu obtenir la collaboration des ministères de l'instruction publique des dix provinces du Canada. De plus, chacun des ministères a accepté les certificats d'étude émis par la Légion, ainsi que ses diplômes de fin d'études secondaires donnant droit à l'admission dans nos universités. On m'apprend que, jusqu'à maintenant, près de 11,000 anciens combattants, dans les institutions d'ex-militaires, dans les services administratifs et ailleurs, suivent encore les cours de la Légion canadienne.

Le ministère de la Santé et du Bien-être est un autre organisme qui s'occupe d'enseignement. En 1946, il a affecté $100,000 aux bourses et à l'amélioration des aménagements pour l'enseignement dans les sept écoles d'assistance sociale du pays. Pour quelque motif mystérieux, dont seul, sans doute, ce non moins mystérieux organisme, le Conseil du Trésor, est au courant, cette somme a été réduite à $50,000 en 1947-1948, et elle reste encore à ce chiffre. En conséquence, presque toute la subvention a servi à l'amélioration des aménagements scolaires, tandis que la somme consacrée aux bourses a été presque nulle. Tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement au pays, sauf peut-être le Conseil du Trésor, tiennent, j'en suis sûr, à ce que, dans les prochains crédits, cette somme de $50,000 soit portée à $100,000 comme auparavant.

Le Conseil national de recherches a aussi accordé une aide directe à l'enseignement. Lors de son institution en 1916, le conseil s'est empressé de mettre de côté $5,500 de ses crédits aux fins de recherches en médecine et en science abstraite. Avec les années, il a graduellement accru cette somme jusqu'en 1948, alors qu'il a accordé 178 bourses, d'une valeur totale de $160,150. En outre, il a versé à 17 universités et institutions d'enseignement des subventions de plus de $200,000.

Le ministère du Commerce, par l'entremise du Bureau de la Statistique et surtout de la division d'enseignement de ce bureau, a fait sa part pour la cause de l'instruction. Il est vrai que, dans ce domaine, le bureau, en vertu de ses pouvoirs, doit se limiter à la compilation de statistiques sur l'enseignement, mais même cela, en soi, intéresse vivement tous ceux qui s'occupent de la question au pays. C'est uniquement dans les publications de ce service qu'on trouve sur toutes les provinces, une statistique d'ensemble agencée.

Je veux renouveler l'appel que j'ai fait à la Chambre il y a plus de cinq ans. Il est grand temps de constituer un bureau fédéral de l'enseignement qui remplirait, en matière d'instruction au pays, un rôle analogue à celui du bureau fédéral de Washington en matière d'enseignement aux États-Unis. La charte de la division de l'enseignement du Bureau fédéral de la Statistique devrait être modifiée de façon que ce service ait l'aide voulue pour prendre les mesures qui s'imposent, mesures qui font défaut ou que des organismes bénévoles appliquent au petit bonheur.

Ainsi, il y a à explorer, dans l'intérêt de l'ensemble du pays, tout le domaine des recherches en matière d'enseignement. Les provinces, il est vrai, font beaucoup de travail en ce sens mais il n'existe pas d'organisme fédéral dans ce domaine. Sauf erreur, la *Canadian Life Insurance Officer's Association* dépense, depuis quelques années, $10,000 annuellement en travaux de recherches sur l'hygiène scolaire. Je crois savoir que, dès cette année, ces travaux cesseront. Voilà un genre de recherches dont tout le pays tirerait profit plus tard. Mais il ne faut pas que de tels travaux dépendent, pour se continuer, de souscriptions individuelles ni publiques.

Grâce à la collaboration et à l'appui de l'Association canadienne des manufacturiers, de la Chambre de commerce canadienne et des Congrès du travail, un autre programme de recherches est en voie d'exécution. La mesure a pour objet de découvrir à quel degré nos écoles dispensent la formation la mieux adaptée aux besoins de nos collectivités. Si nous avions un Bureau fédéral de recherches en matière d'enseignement, nous pourrions faire bénéficier la nation de programmes de ce genre, coordonner le travail de recherches accompli par les provinces et en mettre les résultats à la portée de tous les éducateurs du pays. Nous avons besoin d'une institution fédérale d'orientation en matière d'enseignement. La plupart des écoles des grandes agglomérations ont des spécialistes dans cette profession qui devraient être au courant et pouvoir bénéficier des faits et des données recueillis dans les bureaux de placement à travers tout le pays. Dans le domaine de l'enseignement, l'orientation ne

peut réussir aujourd'hui si elle est restreinte aux limites d'une province.

Nous n'instruisons plus nos garçons et nos filles pour qu'ils demeurent citoyens de telle ou telle province. Un tiers au moins des élèves formés dans une province gagnent leur vie dans une province différente de celle où ils ont reçu leur instruction. Nous avons besoin d'un organisme chargé de recueillir et de tenir à jour les nombreuses publications de l'État qui pourraient être pour nos écoles d'une valeur inestimable, si seulement les instituteurs en connaissaient l'existence et la nature et savaient où les trouver. Ces publications, dont plusieurs ont une certaine valeur, traînent dans les bureaux ou les entrepôts parce qu'aucun organisme n'est en mesure de fournir une liste des publications du genre qui pourraient être utiles dans nos écoles. On ne peut obtenir de liste de toutes les institutions d'enseignement du pays. Il y a longtemps que les spécialistes en orientation réclament une liste de ce genre. Il me semble que le service de l'éducation du Bureau fédéral de la Statistique devrait se charger d'établir cette liste. On ne peut se procurer de liste de toutes les bourses offertes. Les élèves sont au courant des bourses offertes par leurs écoles ou leurs villes. Un élève n'est même pas au courant des bourses offertes dans sa province. Il ne peut se renseigner sur les bourses disponibles par tout le pays. A mon avis, il appartiendrait au même service du Bureau de la Statistique d'établir ces listes.

Quelques mots au sujet de Radio-Canada. Le temps ne me permet pas de m'étendre sur ce que je considère les beaux aspects de ses émissions. Si je disposais d'une heure au lieu de quarante minutes, je pourrais démontrer aux députés libéraux la magnifique besogne qu'accomplit Radio-Canada, à même un budget très restreint. Je tiens à dire un mot,—et, ici encore, je regrette de ne pas avoir le temps de développer le sujet,—sur l'œuvre qu'accomplit l'Office national du film dans le domaine de l'enseignement. Je m'arrête à un paragraphe de mon discours préparé où il est question des écoles. L'Office offre aux écoles un service complet d'enseignement visuel: films, bandes, images, verres pour projection, photos et affiches. Ce service est utilisé, me dit-on, dans la plupart des écoles du pays. En Ontario seulement, plus de 1,000 écoles en bénéficient. On mesure l'importance de l'œuvre qu'accomplit l'Office si l'on sait qu'il a, en dix ans, produit quelque 2,500 films et établi une cinémathèque de plus de 400 films français et anglais. Il a contribué à l'établissemeent de 250 conseils du film et cinémathèques. Quelque 500 salles de cinéma montrent à tous les mois des documentaires canadiens. L'Association de l'industrie du cinéma au Canada estime à 260 millions les Canadiens et à 300 millions les Américains qui ont vu en 1948 les actualités canadiennes de l'Office national du film.

Je n'ai pas le temps de m'arrêter au travail accompli, dans le domaine de l'enseignement, par des organismes comme le Musée national, où, si je suis bien renseigné, on est obligé, faute d'espace, de garder au sous-sol les deux tiers des pièces dont on dispose. Je n'ai pas le temps non plus de parler de la Galerie nationale où, là encore, plus de la moitié des tableaux dorment dans des débarras ou des sous-sols, faute de place pour les exposer.

Durant les quelques minutes qui me restent, j'aimerais aborder la vaste question de l'aide fédérale à l'enseignement, à tous les niveaux. J'avoue qu'il serait impossible pour le gouvernement fédéral de venir en aide à l'enseignement sans porter atteinte aux droits des provinces. Deux ministères fédéraux ont affecté, depuis dix ans, plus d'un quart de milliard à la formation professionnelle, aux deux niveaux de l'école supérieure et de l'université. Ces subventions n'ont produit aucune friction avec les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral a dépensé près de 162 millions afin d'instruire les anciens combattants. Cette tâche est sur le point d'être teminée; le Gouvernement n'aura plus à dépenser des millions à cette fin. Il y aurait lieu, à mon avis, de consacrer des millions à l'enseignement, dans les écoles dirigées par les provinces.

En 1946, le coût total des écoles relevant des provinces au Canada a atteint 186 millions. Une subvention fédérale de 50 millions par an, répartie parmi les provinces, donnerait à l'instruction au Canada le plus grand encouragement qu'elle ait jamais reçu, sauf peut-être le travail d'instruction accompli parmi les militaires durant la guerre. Nous nous rapprocherions ainsi de l'idéal de l'égalité des avantages pour tous les enfants canadiens du point de vue de l'éducation. A mon avis, il faudrait que cette égalité ne soit limitée d'une part que par l'aptitude de l'étudiant à en profiter et d'autre part par celle de la nation à la fournir.

Je prie donc avec instance le premier ministre (M. St-Laurent) de faire figurer au programme de la conférence fédérale-provinviale qui doit se tenir en janvier la question de la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne l'aide accordée par le premier à l'instruction publique, de façon à donner plus de chances de s'instruire aux enfants canadiens. Comme je l'ai fait observer, il ne saurait plus être question de mettre en doute la volonté des

gouvernements provinciaux d'accepter l'aide fédérale, non plus que leur empressement à collaborer avec le gouvernement central à la distribution et à l'utilisation de ces allocations au bénéfice des étudiants.

On ne saurait nier le défaut d'égalité des chances du point de vue de l'éducation dans nos écoles. Les gouvernements provinciaux et municipaux, qui voient sans cesse s'accroître les responsabilités financières dont notre constitution les charge, ne sont désormais plus en mesure de satisfaire aux besoins de notre jeunesse en quête d'instruction. A cet égard, les provinces ne sont pas toutes aussi bien ou mal partagées, et cela est vrai même des diverses municipalités à l'intérieur d'une même province. Selon qu'un jeune Canadien est né dans l'une de nos municipalités ou de nos provinces les plus riches ou les plus pauvres, il aura plus ou moins de chances de s'instruire. C'est, à mon sens, un principe inacceptable que seule l'aide du trésor fédéral aux provinces permettra de corriger.

Les inégalités d'avantages en matière d'éducation au Canada sont fort bien énoncées dans un mémoire préparé par la Fédération canadienne des instituteurs, dont j'aimerais, en terminant, citer quelques brefs extraits. Dans ce mémoire, qui a été présenté aux membres du cabinet le printemps dernier, on relève ce qui suit:

Le Gouvernement sait-il:

1) Qu'une personne sur dix enseignant dans les écoles canadiennes détient seulement un permis ou certificat temporaire, c'est-à-dire qu'elle ne possède pas le minimum des qualités professionnelles normalement exigées?

2) Que les enfants de Canadiens habitant les régions rurales doivent recevoir leur instruction d'instituteurs touchant en moyenne $1,207, tandis que les enfants des villes ont des instituteurs dont le traitement est en moyenne de $2,120? (Ces moyennes ne tiennent pas compte de la province de Québec, car les chiffres pertinents ne sont pas disponibles.)

3) Que les instituteurs ruraux constituent un groupe instable, dont la plupart vont d'une école à l'autre (ou abandonnent complètement l'enseignement) tous les deux ans ou moins, tandis que dans les écoles urbaines, les instituteurs demeurent en fonction pendant dix ans en moyenne?

4) Que le tableau le plus récent (celui de 1947), indiquant la médiane des traitements, reflète dans une très large mesure la compétence des instituteurs et fournit certaines indications au sujet de la différence qui existe d'une région à l'autre en ce qui concerne les avantages en matière d'éducation.

Médiane des traitements—1947

Île du Prince-Édouard	$ 816
Nouvelle-Écosse	1,241
Nouveau-Brunswick	977
Ontario	1,514
Manitoba	1,304
Saskatchewan	1,265
Alberta	1,546
Colombie-Britannique	2,042

5) Que malgré le retour des instituteurs qui s'étaient enrôlés dans les services armés, on en comptait, à la fin de 1947, 1,700 de moins qu'en 1939.

6) Que, dans deux provinces, en avril 1948, près de 22,000 élèves s'instruisaient par correspondance à cause de la pénurie d'instituteurs.

7) Que la proportion d'universitaires dans le corps enseignant atteint 31 p. 100 dans une province et 2 p. 100 dans une autre.

Ces données expliquent beaucoup plus éloquemment que je ne puis le faire combien il importe que la prochaine conférence fédérale-provinciale examine la question de l'aide fédérale dans le domaine éducatif.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, je n'aborderai qu'un ou deux sujets car il serait superflu de ressasser les importantes questions déjà débattues par d'autres créditistes. Le député de Battle-River (M. Fair) a fort bien exposé les problèmes de l'agriculture au pays et je n'ai pas besoin de répéter ses arguments, car il a parlé au nom de notre parti. Le député d'Acadia (M. Quelch) a habilement traité le problème du commerce extérieur; il a signalé les difficultés de proposer des remèdes. Je n'ai donc pas besoin de parler de cette question.

Je parlerai d'une question nationale qui devient de plus en plus importante. Le député d'Acadia a parlé de la situation de nos relations commerciales avec les pays étrangers, mais ce n'est pas là la seule condition commerciale qui soit mauvaise ou qui intéresse notre pays. Certaines de nos entreprises industrielles ont des difficultés attribuables entièrement aux programmes de notre gouvernement. Tout récemment, j'ai vu une coupure d'une publication américaine, *American Business*, dans laquelle on prophétisait qu'à la fin de 1951, plus des six dixièmes des petits commerces lancés depuis la guerre, principalement par d'anciens combattants, seraient menacés de faillite. C'est malheureux, parce que ces hommes y ont placé toutes leurs économies dans l'espoir de mener une vie utile après avoir fait la guerre. Je note avec intérêt que je ne suis pas seul à m'inquiéter des faillites commerciales au pays. L'autre soir, le représentant d'Hastings-Peterborough (M. White) a décrit la situation qui existe chez lui et dans la circonscription voisine. Le député de Lanark (M. Blair) a également parlé de la situation de ses commettants. Ils ont tous deux parlé de l'industrie des textiles et des lainages, qui congédie des ouvriers à cause du programme de dévaluation du gouvernement. Cependant, le parti conservateur se doit d'être très prudent dans ses commentaires sur la question de la dévaluation. Le parti conservateur avait déjà préconisé la dévaluation du dollar lorsque le gouvernement libéral a recouru à cette mesure. Le chef du parti conservateur progressiste a exposé de nouveau ce soir son

attitude à cet égard. Je rappelle ce fait non pas dans le dessein de critiquer les vieux partis politiques, mais afin de démontrer que la situation qui existe dans le cas de quelques-unes de nos industries et dans les deux circonscriptions dont je viens de parler est attribuable à la fois aux actes du gouvernement actuel et aux principes ou propositions formulés par le parti conservateur.

Lorsque la dévaluation est venue sur le tapis à la Chambre, le parti créditiste s'est opposée à cette mesure. On se rappelle qu'en 1945, la Chambre a été saisie de l'accord de Bretton-Woods et que dans la suite les accords de Genève et de la Havane lui ont été soumis. L'état de choses dont nous nous plaignons aujourd'hui résulte précisément de ces accords commerciaux. Le parti conservateur, qui se plaint du marasme des affaires et de la fermeture d'usines, a préconisé les mesures qui ont amené de telles conditions. Les conservateurs ont appuyé le parti libéral relativement aux accords de Bretton Woods, de Genève et de la Havane, qui sont la cause de nos difficultés actuelles. Tous les membres de la Chambre feraient bien de songer sérieusement aux méthodes que nous suivons aujourd'hui, car elles pourront avoir des répercussions même plus graves que celles dont nous avons fait mention.

Une autre industrie mérite également une certaine attention. Il ne suffit pas de s'occuper de celles qui sont établies dans les circonscriptions dont on a déjà parlé; il existe dans l'Ouest une entreprise menacée dans son existence même par suite du programme appliqué par le gouvernement actuel. Il s'agit des poteries de Medicine-Hat qui employaient deux cent quatre-vingts personnes, dont deux cent trente ont été congédiées. On vient de me remettre un numéro du *News* de Medicine-Hat dans lequel il est question de cet établissement. L'article, en date du 31 octobre 1949, a pour titre: "On expose au cabinet d'Alberta le problème des ouvriers de Medalta". En voici un extrait:

Le congédiement a eu lieu il y a une semaine à la suite de la dévaluation de la livre sterling, la vaisselle britannique pour hôtels et restaurants étant maintenant offerte sur les marchés de l'Est à des prix inférieurs de 20 p. 100 aux prix des produits canadiens. La société Medalta est le principal fabricant canadien dans ce domaine particulier, la vaisselle d'hôtel comptant pour les quatre cinquièmes de sa production.

L'établissement a dû abandonner la production de tous ses articles, sauf de quelques morceaux portant des dessins spéciaux. Deux cent trente employés sur deux cent quatre-vingts ont été congédiés. Vendredi, on a rappelé une quarantaine d'ouvriers après avoir reçu une importante commande du National-Canadien. Ces employés sont encore au travail, mais on ne prévoit guère d'augmentation importante du personnel.

[M. Johnston.]

Voilà un autre exemple, dans une autre région du pays, d'une faillite industrielle attribuable aux mesures gouvernementales.

Plus à l'Ouest, une autre industrie a de graves difficultés. Il y a deux semaines à peine, j'ai reçu à mon bureau un homme qui s'intéresse aux constructions navales sur le littoral occidental. Il m'a signalé quelques-unes des difficultés qu'avaient à surmonter les chantiers maritimes du pays. Il m'a appris que l'industrie des constructions navales, du moins pour la côte du Pacifique, était presque chose du passé. Sa société cherchait à se lancer dans une autre entreprise afin de ne pas fermer complètement ses chantiers. Voilà qui est alarmant. Il y a des signes de danger dont nous devons tenir compte.

J'aimerais citer ici quelques extraits d'un article qui a paru, je crois, dans le *Citizen* d'Ottawa et qui concerne les constructions navales. Cet article portait le titre suivant: "Le Gouvernement étudie les moyens de venir en aide à l'industrie chancelante des constructions navales."

Le Gouvernement est à considérer les moyens d'aider l'industrie chancelante des constructions navales, mais on ne saura pas avant plusieurs mois à quelle mesure il recourra.

Je puis dire incidemment qu'il peut survenir bien des choses en quelques mois. A moins que le Gouvernement n'ait une mesure toute prête, un désastre peut survenir. L'article continue:

Le ministre des Transports, M. Chevrier, a déclaré hier soir aux Communes qu'on étudie plusieurs projets visant à donner une impulsion à l'importante industrie des constructions navales. "J'aimerais pouvoir révéler ces projets, mais je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de le faire, a-t-il ajouté."

Un peu plus loin, l'article poursuit:

M. Chevrier dit qu'il reconnaît parfaitement la gravité de la situation dans le domaine des constructions navales, mais que ce n'est pas un problème particulier au Canada. Il se pose dans tous les pays du monde.

L'une des difficultés, c'est l'accroissement des frais d'exploitation. Il y a aussi la pénurie de fret et le fléchissement du tarif de transport, et en troisième lieu, la dévaluation.

Encore une fois nous constatons les résultats du programme du Gouvernement en fait de constructions navales. A mon sens, si la situation se maintient, notre pays sera en mauvaise posture. Il ne suffit pas aux ministres de dire qu'ils étudient des projets. Il faut au Gouvernement un programme précis pour remédier à la situation.

Je passe à une autre industrie, importante non seulement pour l'Ouest mais pour tout le pays. Il s'agit de l'industrie de la houille de l'Ouest. Elle affronte de graves difficultés et, pour les résoudre, il ne suffira pas de les étudier. Le député de Cap-Breton-Sud

(M Gillis) a rappelé la situation de cette industrie dans l'Est. Il peut être sûr que l'industrie de l'extraction houillère dans l'Ouest est aux prises avec des difficultés tout aussi graves que dans les autres régions du pays.

Nous possédons environ 14 p. 100 des ressources houillères connues. Nous devrions être en mesure de tirer profit de ce précieux avantage industriel. Sans charbon, aucun pays, jusqu'ici, n'a eu d'industries bien prospères. Il est question de pétrole. Mais à mon avis, le nerf de toute l'activité industrielle en Amérique du Nord c'est le charbon. Il y a donc lieu de nous efforcer de maintenir prospère cette industrie.

L'une des difficultés qui se posent dans l'Ouest, et dans l'Est aussi, c'est l'impossibilité d'écouler sur les marchés locaux tout le charbon que nous pouvons extraire ou que nous extrayons. Aujourd'hui même, plusieurs mineurs de charbon ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine. Ils vivent, dans l'intervalle, de l'assurance-chômage. Comme les prestations seront bientôt épuisées, ils devront émarger à l'assistance publique. Les perspectives ne sont brillantes à aucun autre égard. L'industrie de l'extraction houillère au Canada est dans un état déplorable. A moins de prendre immédiatement des mesures appropriées, l'industrie périra. Les grandes provinces d'Ontario et de Québec, au centre du Canada, sont un excellent marché dont nous ne tirons pas parti pour des raisons qui dépassent mon entendement. Certains me diront peut-être que la raison est pourtant simple, car les mines sont si éloignées qu'il ne serait pas profitable d'expédier ici le charbon à un prix faisant concurrence à la houille des États-Unis. La grève du charbon qui sévit aux États-Unis fait sentir ses effets dans toutes les industries canadiennes. Allons-nous fermer nos houillères et nous mettre à la remorque d'une nation étrangère pour obtenir l'énergie nécessaire au fonctionnement de nos industries du centre du Canada? Ce serait le comble de la folie. Même s'il en coûtait quelques millions de dollars pour augmenter la subvention à l'égard du charbon transporté jusqu'ici, ce serait, je crois, un excellent placement qui assurerait le maintien de la production des industries du centre du pays. En dépit de la grève qui sévit aux États-Unis et de la dévaluation du dollar, le commerçant de charbon de l'Ouest ne peut, sans une indemnité spéciale, expédier du charbon ici à un prix faisant concurrence à celui du charbon des États-Unis. Il est temps de faire un sérieux examen du problème.

Une autre grave considération devrait nous pousser à préserver notre industrie houillère au Canada: que ferions-nous en temps de guerre? Nous avons eu des embarras de ce côté pendant le dernier conflit. Nous avons manqué de charbon quand les États-Unis ont décidé de ne plus nous en exporter parce qu'ils en avaient besoin eux-mêmes. Si nous permettons à notre industrie de la houille de péricliter, qu'adviendra-t-il en temps de crise nationale? Exactement ce qui s'est produit durant la dernière guerre. Nous ne devrions pas compter sur une nation étrangère pour nous fournir du charbon.

Si nous ne maintenons notre industrie de la houille, un autre problème se présentera, celui du chômage, car nos houillères fournissent du travail à 700,000 personnes. Si elles cessent leur exploitation, même si la production de pétrole augmente dans l'Ouest, alors que nous avons des débouchés ici dans l'Est, il en résultera une véritable crise de chômage. Le gouvernement fédéral devra régler le problème tôt ou tard, car le chômage prend déjà de sérieuses proportions. On estime qu'il y avait, le 4 juillet, plus de 100,000 chômeurs aptes au travail. Je puis affirmer sans crainte que ce nombre atteint maintenant 250,000. On ne peut souffrir qu'il augmente sans s'exposer à de graves répercussions par tout le pays.

Un des grands problèmes qui se posent aux gens de l'Ouest, lorsqu'ils songent à vendre leur produit dans le Canada central, c'est celui des frais de transport. Bien des éléments entrent en ligne de compte. Le tarif-marchandises à l'égard du charbon en provenance de l'Ouest est de $8.33 la tonne. Il ne faut pas oublier la majoration. La Chambre se souvient que les sociétés ferroviaires ont obtenu un relèvement de 8 p. 100 après en avoir réclamé un de 20 p. 100. A l'égard du charbon, cependant, on leur a accordé une hausse de 8c. la tonne. Au moment où il importait d'abaisser les frais de transport, on les a relevés. Le Gouvernement aurait pu empêcher la hausse qui complique davantage nos expéditions vers l'Est. Il est vrai que le gouvernement fédéral verse une subvention de $2.50 la tonne mais, malgré cela, nous ne pouvons dans l'Est concurrencer le charbon de Pennsylvanie. Si ça continue, nos houillères cesseront d'exploiter.

Une tonne de houille grasse expédiée en Ontario nous coûte de $16 à $18. Je cite à ce sujet le *Financial Times*, livraison du vendredi 28 octobre:

> Depuis que les importations ont cessé on réclame avec instance un programme d'approvisionnement de charbon.
>
> Les consommateurs découvrent par eux-mêmes les frais de transport élevés.

Malgré les subventions, le charbon canadien ne peut supporter la concurrence.

L'article ajoute:

On a donc fait des enquêtes à Calgary et à Edmonton, sur la possibilité d'expédier du charbon des contreforts des Rocheuses à la province d'Ontario. On a pensé que la hausse du prix du charbon américain pourrait enfin permettre au charbon albertain de lui faire concurrence dans l'Est.

Il ne semble pas en être ainsi, cependant. Quoique les prix cités aient souri aux acheteurs éventuels de charbon albertain, quoique la qualité du charbon dont on leur a vanté la proprété et la puissance calorifique leur ait plu, les frais de transport ont tout gâché. Il en coûte $8.33 la tonne, par wagonnées, pour transporter du charbon de l'Alberta à l'Ontario et cela, après versement d'une subvention de $2.50 la tonne par le gouvernement.

Environ le tiers de tout le charbon consommé au Canada est du charbon canadien. Dans les provinces Maritimes surtout et, évidemment, partout dans les provinces de l'Ouest, on brûle du charbon canadien. Dans la province de Québec et plus encore en Ontario, on emploie presque exclusivement le charbon américain.

La meilleure partie du charbon anthracite utilisé au Canada est d'origine américaine, mais pour ce qui est du charbon gras il y a concurrence ou du moins, il y en aurait si les tarifs ferroviaires permettaient aux mines canadiennes d'être, en quelque sorte, présentes sur le marché. C'est peu probable tant qu'il en coûtera $8.33 la tonne, surtout si l'on songe que le charbon américain est livré chez nous principalement sur des bateaux des lacs, ce qui diminue énormément les frais de transport.

Il en est d'autres qu'inquiète la faillite probable,—le mot est mal choisi, il faudrait dire "presque certaine",—de l'industrie de l'extraction de la houille, notamment dans l'Ouest. La perte ne serait pas totale si le gouvernement fédéral consentait à relever la subvention versée à l'égard du charbon, laquelle est actuellement de $2.50. On pourrait doubler ce montant sans compromettre pour autant le bien-être du pays, bien au contraire. Souvenez-vous que nous importons pour environ 41 millions de dollars d'anthracite et pour 97·9 de charbon gras, soit un total de $138·9 millions de dollars des États-Unis. On voit par là quelle économie il serait possible de réaliser en dollars américains. Encore une fois les provinces, tant celles de l'Est que celles de l'Ouest, accoureraient au secours du pays aux prises avec la crise du dollar. Du strict point de vue financier, il serait éventuellement à l'avantage du gouvernement fédéral de relever, même de beaucoup, la subvention versée à l'égard du charbon de l'Ouest, afin que nous puissions livrer ce charbon sur les marchés de l'Est et concurrencer celui qui vient des États-Unis. Il devient urgent, pour le gouvernement fédéral, de songer à adopter un programme national du charbon en tenant compte des propositions que j'ai formulées.

[M. Johnston.]

Nous n'oublions pas la concurrence sérieuse du pétrole dans le domaine de l'énergie industrielle. Nous devons reconnaître que l'exploitation des ressources pétrolières au Canada posera probablement un problème très grave qu'il faudra résoudre en tenant compte de la concurrence de la houille. Cependant, du seul point de vue de la sécurité du Canada en temps de guerre, et dans d'autres circonstances critiques, il serait sage de faire en sorte que les houillères de l'Ouest canadien et de la Nouvelle-Écosse soient maintenues en exploitation. Pour y parvenir, il faudra pousser davantage les recherches dans la transformation de la houille en vue d'en extraire du pétrole ou d'autres sous-produits.

En période de crise grave, en temps de guerre,—surtout s'il devait y avoir une autre guerre,—il est fort possible que le continent nord-américain, y compris les États-Unis, devienne si isolé qu'il soit impossible de se procurer du pétrole de toute source à l'extérieur du continent. Nous nous féliciterons alors d'avoir aménagé au pays des installations permettant d'extraire du pétrole de la houille, ou d'utiliser la houille à l'état naturel. A mon avis, il ne faut pas abandonner l'exploitation de nos mines de houille.

A ce sujet, on me permettra de lire un court article intitulé: "L'industrie houillère doit songer au pétrole." Je vous le lirai afin de montrer que ceux qui se livrent à l'extraction de la houille, y compris les syndicats ouvriers et les autres, sont intéressés au plus haut point à cette question et savent très bien qu'ils auront à faire face à la concurrence du pétrole. Cette dépêche de Sydney (Nouvelle-Écosse) déclare:

L'industrie de la houille doit se résoudre à transformer son produit en pétrole, autrement elle peut s'attendre à un déclin sérieux et permanent, a déclaré aujourd'hui la succursale nº 26 des mineurs unis (C.C.T.) devant la Commission fédérale de la houille.

Dans un mémoire, le syndicat a dit que l'industrie de la houille s'achemine vers un déclin par suite de l'utilisation de plus en plus considérable du pétrole par les industries, les chemins de fer et les propriétaires de maisons. La Commission tient des séances dans les provinces Maritimes, afin d'entendre les divers points de vue sur l'industrie.

Le syndicat a présenté des chiffres indiquant que les provinces Maritimes, en 1947, ont consommé une quantité de pétrole équivalant à un million de tonnes de houille et que, depuis 1943, la consommation de pétrole dans les provinces Maritimes s'est accrue d'une quantité équivalant à 350,000 tonnes de houille. Au cours de la même période, la consommation de houille a diminué de 600,000 tonnes.

Le mémoire a souligné que la première mesure à prendre en vue de mettre en valeur, au Cap-Breton, une industrie pétrolière dérivée de celle de la houille, serait d'ériger un établissement d'étude ou d'essai aux frais de l'État. En ce moment, l'huile de chauffage dérivée de la houille coûte seulement trois cents de plus le gallon que l'huile naturelle,

ajoutait le mémoire. L'exploitation d'une usine d'hydrogénation commerciale, à des fins d'expérimentation, réduirait bientôt cet écart.

Il y a beaucoup de vrai dans ce mémoire. Mais, que la déclaration se fonde ou non sur la réalité, le service de recherches du gouvernement fédéral pourrait réaliser des progrès très sensibles en ce qui concerne l'hydrogénation de la houille, afin d'en extraire le pétrole comme sous-produit. On l'a fait en Allemagne. De fait, l'Allemagne a presque conquis le monde grâce à ses effectifs armés hautement mécanisés, qui se servaient de pétrole dérivé de la houille. Nous pouvons sûrement, comme l'Allemagne, extraire du pétrole de la houille.

Je désire aborder une autre question, celle de la pension de vieillesse. Je crois que je dormirais mal ce soir, si je ne disais un mot au sujet de nos vieillards. Je fais cette assertion non par parti pris (bien que j'aie une opinion préconçue) mais parce que nous avons, au pays, assez de ressources pour que notre production assure à chacun le plus haut niveau de vie possible. Puisqu'il en est ainsi, je ne préconise rien que l'État ne puisse accomplir économiquement ou financièrement.

Nos vieillards pensionnés reçoivent au plus $40 par mois. Si chaque vieillard recevait cette pension maximum, il ne jouirait que d'un piètre niveau de vie. Le haut niveau des loyers et le coût exceptionnellement élevé des aliments,—et ils augmentent constamment,—ne suffisent-ils pas à convaincre tous les députés qu'il est absolument impossible à un être humain de vivre convenablement avec $40 par mois.

Toutefois, les vieillards canadiens pensionnés ne touchent pas tous ce montant. Le parti créditiste, et d'autres aussi, ont préconisé le relèvement de la pension. Pour leur part les créditistes ont proposé que le minimum soit d'au moins $50 par mois. Notre nation serait vraiment bien arriérée si elle ne pouvait produire suffisamment pour assurer au moins cette pension aux vieillards. Ils ont contribué par leur labeur à faire du Canada une nation dont nous sommes fiers; or, nous négligeons d'assurer leur subsistance, ne leur versant que $40 par mois. Ces gens doivent être irrités et humiliés d'avoir à se contenter d'une si faible pension.

Nous recommandons aussi que l'âge d'admissibilité à la pension soit abaissé à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes et que lorsqu'un homme satisfait aux conditions prescrites pour l'obtention d'une pension, son épouse y ait droit automatiquement elle aussi. La raison est évidente. D'habitude, c'est le mari qui pourvoit à la subsistance de la famille et lorsqu'il a atteint l'âge de 70 ans il n'est plus en état de gagner suffisamment pour lui-même et son épouse. Toutefois, ce qui arrive fréquemment c'est que si le mari touche $40 par mois,—s'il a la bonne fortune d'obtenir le maximum,—les deux conjoints doivent se contenter de ce montant. C'est absurde.

Il ne devrait pas être nécessaire que la question fût soulevée à la Chambre des communes pour que les députés reconnaissent que deux personnes ne peuvent vivre à même un revenu de $40 par mois. Un train de vie convenable est impossible pour une seule personne dans ces conditions, et encore moins pour deux. Voilà pourquoi nous soutenons que lorsque le mari acquiert le droit à la pension de vieillesse, son épouse devrait l'obtenir automatiquement elle aussi.

La pension de vieillesse devrait être non contributive, à mon avis. Les seuls Canadiens qui auront besoin d'aide plus tard sont ceux qui ne peuvent gagner suffisamment pour épargner en vue de leurs vieux jours. Comment pouvons-nous demander à ces gens de contribuer à la pension de vieillesse? Ils seront du reste les seuls à en avoir besoin. Il semble absurde de prélever des cotisations à même leurs faibles revenus afin de pouvoir recevoir une pension lorsqu'ils auront atteint l'âge de soixante-dix ans.

Chacun de ceux qui touchent actuellement la pension de vieillesse fait sa pleine part chaque jour en ce sens que, chaque fois qu'il achète un article, il contribue appréciablement à accroître le revenu national et le fonds du revenu consolidé. Qu'on ne dise pas par conséquent que les vieillards pensionnés, présents ou futurs, ne contribuent pas à la prospérité du pays. Voilà pourquoi nous sommes d'avis que la pension de vieillesse ne doit pas être contributive. Je ne voulais pas retenir trop longuement l'attention de la Chambre mais je tenais à exprimer ces quelques idées.

(Le sous-amendement de M. Thatcher, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Knowles
Beyerstein	Low
Blackmore	MacInnis
Coldwell	Noseworthy
Fair	Quelch
Gillis	Shaw
Herridge	Thatcher
Johnston	Thomas
Jones	Wylie.—19.
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Beaudoin
Adamson	Belzile
Applewhaite	Benidickson
Ashbourne	Bennett
Balcer	Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Bater	

Black (Cumberland)
Blair
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Bourget
Bradette
Bradley
Breithaupt
Brisson
Brooks
Brown (Essex-Ouest)
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron
Campney
Cannon
Carroll
Carter
Casselman
Catherwood
Cavers
Charlton
Church
Claxton
Cloutier
Conacher
Corry
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Verdun-LaSalle)
Courtemanche
Coyle
Croll
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dickey
Diefenbaker
Dion
Douglas
Drew
Dumas
Elderkin
Eudes
Eyre
Ferrie
Fleming
Follwell
Fontaine
Fournier (Hull)
Fraser
Fulford
Fulton
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
George
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gingras
Gosselin
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Green
Gregg
Harkness
Harris (Danforth)
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Hatfield
Healy
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Higgins
Hodgson
Hosking
Huffman
Hunter
Isnor
James
Jeffery
Kent
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Lapalme
Lapointe
Léger
Lennard
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
Maclean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
McCann
McCulloch
McGregor
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McLure
Major
Maltais
Mayhew
Murphy
Murray (Oxford)
Mutch
Nixon
Pearkes
Poulin
Pouliot
Power
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rinfret
Roberge
Robinson
Rooney
Ross (Souris)
Ross (Hamilton-Est)
Rowe
St-Laurent
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Calgary-Ouest)
Stewart (Yorkton)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thomson
Tustin
Valois
Warren
Weaver
Welbourn
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Winkler
Wood.—169.

[M. Johnston.]

LE LOGEMENT

DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DE LA RÉGIE DES LOYERS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si la Chambre consent à l'unanimité à revenir au stade des motions, j'aimerais faire une déclaration au sujet de la régie des loyers.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Accordé.

L'hon. M. Abbott: Depuis quelque temps, le Gouvernement étudie quelle mesure il conviendra de prendre, à l'expiration de la loi actuelle, au sujet de la régie des loyers. Les députés le savent, la loi modifiant la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires prendra fin le 31 mars 1950 ou soixante jours après la première réunion du Parlement en l'année 1950, suivant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre.

Il y a environ un an,—ou, pour plus de précision, le 23 octobre 1948,—j'ai écrit aux premiers ministres de chacun des gouvernements provinciaux, leur annonçant que le gouvernement fédéral laisserait le champ libre à toute province qui voudrait se charger de la régie des loyers. Au nom du Gouvernement, j'ai offert aux provinces de mettre à leur disposition les dossiers, les renseignements, l'expérience et le personnel de l'Administration des loyers, et, sous réserve de l'approbation du Parlement, de payer pendant un an les frais de toute administration provinciale des loyers. En outre, après avoir rappelé aux premiers ministres des provinces qu'on avait mis en doute la constitutionnalité de la régie fédérale des loyers et que les tribunaux étaient saisis de cette question, j'ai signalé la situation qui pourrait surgir au cas où la régie fédérale des loyers serait déclarée invalide.

Aucune des provinces qui faisaient alors partie de la Confédération n'a signifié son intention de se charger de la régie des loyers. D'autre part, lorsque Terre-Neuve s'est unie au Canada, elle a conservé son propre mode de régie des loyers.

En offrant aux provinces, il y a un an, de leur céder ce domaine, le gouvernement fédéral ne cherchait pas à se libérer de ses responsabilités à l'égard de la régie des loyers. Il ne songeait qu'à l'état de choses qui pourrait survenir si jamais la régie des loyers était déclarée au delà de la compétence constitutionnelle des autorités fédérales. Il croyait alors que la suppression soudaine de

la régie des loyers causerait une perturbation et des embarras inutiles. Il a donc offert de mettre la question hors de tout doute en fournissant aux provinces l'occasion de présenter une mesure législative dont la légalité ne pourrait être contestée avec succès devant les tribunaux.

Je tiens à dire ici que, selon l'avis que le Gouvernement reçoit de ses conseillers juridiques, les prescriptions fédérales relatives à la régie des loyers sont valides. Cependant, à l'égard d'une question qui intéresse le bien-être d'un aussi grand nombre de citoyens canadiens, le Gouvernement ne s'acquitterait pas comme il convient de ses responsabilités envers la population du Canada s'il ne prenait pas toutes les précautions. Il se peut que les tribunaux jugent inconstitutionnelles les prescriptions fédérales. Nous ne pouvons méconnaître cette possibilité.

S'il existait quelque incertitude à ce sujet, il y a un an, elle existe pour le moins autant aujourd'hui. Le Gouvernement a donc décidé de soumettre à la Cour suprême la question de la validité des prescriptions relatives aux loyers, avec l'espoir et dans l'attente qu'une décision interviendra avant l'expiration de la présente loi. Je le répète, les conseillers juridiques de la couronne sont d'avis que la réglementation relative aux loyers est valide. Ils sont aussi d'avis que la loi comme les faits confirment le point de vue d'après lequel le Parlement a l'autorité voulue pour proroger ces prescriptions. Le procureur général du Canada chargera un avocat de défendre ce point de vue devant la cour. On est à préparer le décret du conseil à cette fin. Lorsqu'il aura été approuvé, il sera déposé à la Chambre.

Si la décision rendue n'est pas défavorable, le Gouvernement demandera au Parlement, à la prochaine session, une nouvelle prorogation de la réglementation concernant les loyers. Le Gouvernement veut poursuivre l'exécution de son programme de suppression méthodique des régies aussi rapidement que les circonstances le permettent mais il ne croit pas pouvoir en compléter l'application avant le 31 mars 1950. Qu'il soit bien entendu que le but que nous poursuivons, en voulant faire la lumière sur l'état juridique de la question, n'est pas de perpétuer la régie fédérale des loyers. Au contraire, notre objectif est d'obtenir la confirmation de notre pouvoir de procéder méthodiquement vers la suppressions éventuelle de toutes les régies. Telle a été notre attitude constante à l'égard des régies du temps de guerre en général. Celle des loyers ne fait pas exception.

Si la Cour suprême statue que la réglementation afférente aux loyers dépasse les pouvoirs du Parlement, il se présentera bien entendu, un état de choses différent. C'est pourquoi j'écris immédiatement aux premiers ministres des provinces pour les informer de notre intention et leur offrir notre aide quant à la préparation d'une mesure législative de transsition, s'ils désirent soumettre une telle mesure à leurs assemblées législatives respectives.

Après avoir minutieusement examiné toutes les solutions possibles, le Gouvernement en est venu à la conclusion que cette façon d'agir est la plus recommandable. Nous croyons que la meilleure ligne de conduite à suivre consiste à supprimer graduellement et méthotiquement les régies. Toutefois, ce programme peut être en tout temps et complètement contrecarré par une décision adverse des tribunaux. Une telle décision pourrait être rendue à un moment bien inopportun alors que les provinces ne seraient peut-être pas en mesure de prendre les dispositions qu'elles jugeraient appropriées dans l'intérêt de leurs ressortissants. En soumettant la question à la Cour suprême du Canada avant l'expiration de la mesure législative et en donnant avis de nos intentions assez longtemps d'avance, nous pouvons, espérons-nous, éviter cette impasse.

Je dois ajouter que, bien entendu, le gouvernement fédéral demeure disposé à rétrocéder en tout temps la régie des loyers à toute province qui présentera une demande officielle en ce sens. Nous n'entendons nullement faire obstacle à une province qui désirera exercer son activité dans le domaine de la régie des loyers.

Je désire en outre profiter de l'occasion pour annoncer d'autres mesures visant la suppression des régies.

Nous avons réalisé une certaine avance dans la voie de l'élimination des régies depuis la fin de la guerre, mais une très forte proportion des habitations louées est encore assujétie à la régie et le loyer maximum est sans doute encore bien inférieur à ce qu'il serait sur un marché libre. J'espère que, avant l'abolition complète de la réglementation des loyers, la situation s'améliorera encore en ce qui concerne le logement, et je crois opportun de dire qu'aucun autre pays ne remédie plus rapidement que le nôtre à la pénurie de logements. Néanmoins, il semble probable que les loyers s'établiront éventuellement à un niveau dépassant sensiblement le maximum que comporte notre réglementation actuelle. Une telle mise au point devra s'effectuer tôt ou tard et, ainsi que je l'ai déjà dit, nous avons pour principe de laisser cette mise au point se faire graduellement plutôt que brusquement.

La réglementation visant les loyers subira donc les modifications suivantes:

1) Les loyers de chambres, de parties d'habitation et ainsi de suite, alors que le locataire doit partager avec d'autres l'usage des cabinets de toilette ou d'autres commodités analogues, pourront être accrus de 20 p. 100 au plus. Il y a lieu de signaler que depuis l'institution de la régie des loyers, il n'y a pas eu antérieurement d'augmentation générale du loyer maximum à l'égard de ce genre de logement. On accorde aussi aux propriétaires de ces logements, le droit de mettre fin à tout bail moyennant préavis de six mois. Ces modifications ne s'appliquent pas aux tarifs par personne, c'est-à-dire aux tarifs qui comprennent des services tels que l'ameublement, la lingerie, etc. Le règlement actuel relatif aux tarifs "par personne" est suffisamment souple.

2) Les propriétaires seront autorisés à offrir un bail à échéance spécifiée pour une période d'au moins un an, moyennant une augmentation de loyer d'au plus 20 p. 100 dans le cas des logements non chauffés, à un seul tenant, et d'au plus 25 p. 100 dans le cas des logements chauffés à un seul tenant. Ce bail doit contenir une clause permettant au locataire d'y mettre fin moyennant préavis d'un mois. Si le locataire refuse l'offre, le propriétaire peut le contraindre d'évacuer le logement en vertu des lois de la province et le logement se trouve alors soustrait à la régie fédérale des loyers.

3) Propriétaires et locataires peuvent conclure un bail à échéance spécifiée d'une durée d'au moins deux ans, pour un loyer convenu. Le régisseur des loyers a déjà approuvé environ 2,500 demandes conjointes formulées par des propriétaires et des locataires en vue de tels baux de deux ans. Dorénavant, ces baux de deux ans ne seront plus subordonnés à l'approbation particulière du régisseur.

4) Les propriétaires qui possédaient un logement antérieurement au premier novembre 1949, pourront en prendre possession pour y habiter eux-mêmes, moyennant préavis de six mois établissant qu'ils en ont besoin. Jusqu'à présent, les propriétaires ne jouissaient de ce droit qu'à l'égard d'un logement dont ils avaient fait l'acquisition antérieurement au premier novembre 1947. Le règlement stipulant que ces avis ne pouvaient prendre fin pendant les mois d'hiver est également abrogé. Cette mesure n'est pas rétroactive, bien entendu, de sorte qu'aucun des avis déjà signifiés ne pourra prendre fin au cours de la prochaine période de six mois.

Ce sont là les principaux changements prévus pour le moment. Ils entreront en vigueur le 15 décembre 1949 en vertu d'une ordonnance rendue par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Un certain nombre d'autres changements seront également effectués et annoncés de la façon ordinaire lorsque les ordonnances auront été préparées et publiées.

[L'hon. M. Abbott.]

On me permettra d'ajouter un dernier mot que les journaux voudront bien mettre en évidence, je l'espère. Pour donner suite aux changements annoncés, il faudra imprimer et distribuer plusieurs milliers de formules. Nous les fournirons aussi rapidement que possible. Toutefois, même dans les circonstances les plus favorables, il s'écoulera un certain temps avant que chaque bureau de la régie des loyers en ait un approvisionnement suffisant. Ce retard inévitable ne lèsera d'aucune façon les droits des propriétaires ni des locataires, je le répète, parce que les ordonnances n'entreront pas en vigueur avant le milieu du mois prochain. Je conseille donc au public en général d'attendre une autre déclaration de la Commission de régie des loyers avant de demander les formules et autres renseignements aux bureaux locaux.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur le projet d'amendement de M. Rowe.

M. l'Orateur: La Chambre passera maintenant à la suite de la discussion sur la motion de M. Abbott m'invitant à quitter le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur le projet d'amendement de M. Rowe.

M. Blackmore: Puis-je proposer l'ajournement du débat?

(Sur la motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement. —Nous avons l'intention d'aborder demain les six projets de résolutions du Gouvernement inscrits au *Feuilleton*. Je vais donner un ordre du jour purement provisoire, parce que je n'ai pu conférer avec tous les ministres intéressés. Le premier projet à l'étude serait le nº 13, inscrit au nom du ministre des Transports, concernant le chemin de fer Témiscouata; le deuxième serait le nº 14, visant à autoriser le gouverneur en conseil à octroyer à la province de la Colombie-

Britannique une subvention pour l'aménagement d'un chemin de fer; le troisième sujet à l'étude serait une résolution inscrite au nom du ministre de l'Agriculture, visant à présenter une mesure afin de modifier la loi des épizooties; le nº 4 est la résolution, inscrite au nom du ministre des Finances, visant à autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs dont le principal ne doit pas excéder une certaine somme. Enfin, comme dernier article, une résolution inscrite au nom du ministre de la Reconstruction, relative à la route transcanadienne. S'il arrive que nous terminions tous ces travaux, nous nous formerons en comité des subsides afin d'examiner les crédits du ministère des Transports. Je regrette, j'ai oublié une résolution, le nº 12, inscrite au nom du ministre des Mines et Ressources.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 novembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DÉMISSION DU COMMISSAIRE ET DU SOUS-COMMISSAIRE—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je demande à déposer la correspondance échangée entre M. F. A. McGregor et moi-même au sujet de sa démission, de même que la correspondance relative à la démission du sous-commissaire nommé sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, M. Ian MacKeigan.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, on donne parfois lecture des lettres relatives à la démission d'un ministre ou d'un haut fonctionnaire. En l'occurrence, le ministre en fait le dépôt. Serait-il possible de les consigner au hansard afin que les honorables députés puissent les consulter?

Le très hon. M. Howe: Non.

L'hon. M. Garson: Je n'y vois aucun inconvénient, si...

Le très hon. M. Howe: Oh, non.

M. Diefenbaker: Un mémoire n'était-il pas annexé à la lettre de M. McGregor? Dans le cas de l'affirmative, sera-t-il déposé également?

L'hon. M. Garson: Oui, et il est annexé aux documents déposés.

M. Coldwell: Alors toute la correspondance sera imprimée?

Le très hon. M. Howe: Non. On a coutume de déposer les lettres de démission, mais non de les insérer au compte rendu. Il s'agit de la démission d'un haut fonctionnaire d'un ministère. Les lettres ont été déposées; si l'honorable député désire s'y reporter, il pourra les obtenir du greffier.

M. Coldwell: Seront-elles publiées dans les *Débats*?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Coldwell: La correspondance ne revêt-elle pas suffisamment d'importance pour qu'elle soit insérée au compte rendu?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir unanimité au sujet de l'impression des lettres dans les *Débats*.

M. MacInnis: Puisqu'on ne veut pas qu'elles figurent dans les *Débats*, pourquoi le ministre n'en donnerait-il pas lecture?

M. Harris (Danforth): Puisque les ministres ne semblent pas s'entendre à ce propos, tâchons de tirer la chose au clair en consultant tout le groupe. Le ministre de la Justice (M. Garson) devrait nous donner des précisions.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Garson: Je suis...

M. MacInnis: Comme quelqu'un s'oppose à ce que les lettres soient consignées au compte rendu, ne pourrait-on en donner lecture à la Chambre?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. MacInnis: Dans un cas de ce genre où l'opinion publique est alertée.

L'hon. M. Garson: Voici comment m'apparaît la situation: le député de Rosetown-Biggar m'a demandé si je m'opposais à ce que les lettres soient consignées au compte rendu. J'ai répondu que je n'y voyais aucun inconvénient.

M. Harris (Danforth): En ce qui concerne le Gouvernement.

L'hon. M. Garson: Un instant. On me dit toutefois qu'avant de publier des lettres dans les *Débats* il faut obtenir l'assentiment unanime de la Chambre. Vu que l'unanimité fait défaut, je crains de ne pouvoir donner suite à la demande de l'honorable représentant.

M. Coldwell: Qui s'y oppose? Devons-nous conclure que la Chambre consent à l'unanimité au dépôt et à l'impression de ces documents?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il semble que la Chambre ne consente pas unanimement à les faire imprimer au hansard. Par conséquent, je n'en puis ordonner l'impression.

M. MacInnis: Qui s'y oppose?

L'hon. M. Mitchell: Moi.

M. MacInnis: Que cachez-vous?

L'hon. M. Mitchell: Trait personnel! L'honorable député de Vancouver-Est a prétendu que j'avais quelque chose à cacher.

M. Harris (Danforth): Ce serait du nouveau.

L'hon. M. Mitchell: Je lui demande de retirer cette parole. A certains moments durant la dernière guerre, comme le député de Lake-Centre en aura gardé un souvenir très vif, j'ai vu une douzaine de hauts fonctionnaires donner leur démission en une seule semaine. La démission d'un fonctionnaire ne mérite pas forcément qu'on imprime les lettres au hansard.

M. Coldwell: Encore une fois, le fonctionnaire qui a démissionné est le commissaire principal à qui est confiée l'application d'une des lois importantes du Parlement; il a le rang de sous-ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre n'est saisie d'aucune proposition précise. Une déclaration d'un ministre ne peut pas, à proprement parler, faire l'objet d'un débat.

(Plus tard)

RAPPORTS DES ENQUÊTES—DÉPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Ainsi qu'en fait foi la page 908 du hansard de 1948, son prédécesseur, M. Ilsley, parlant de la loi des enquêtes sur les coalitions, a déclaré, le 5 février de cette année-là:

> Je tiens à signaler que six enquêtes importantes sont actuellement en cours, que le rapport de l'une d'entre elles est attendu sous peu et que les autres seront probablement prêts d'ici quelques mois.

Le ministre a-t-il reçu d'autres rapports, en plus des deux qu'on a déjà publiés et du troisième qui est sur le point de paraître? Dans le cas de l'affirmative, sur quelles denrées ou industries portent-ils et quand le ministre les a-t-il reçus?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Non, je n'en ai pas reçu.

M. Knowles: Le ministre de la Justice est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier, c'est-à-dire nous dire à quelle date le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions lui a remis le rapport sur la meunerie?

L'hon. M. Garson: Le 29 décembre 1948.

M. Church: D'après le ministre de la Justice, ne s'agit-il pas uniquement d'une question de droits de propriété et de droits civils, de rapports entre employeurs et employés, ce qui relèverait des provinces et non du gouvernement fédéral?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. Garson: Si je comprends bien la question de l'honorable député, je dois lui signaler que de l'avis des avocats, le Parlement, ayant compétence en matière de droit criminel, a la compétence nécessaire pour adopter la loi des enquêtes sur les coalitions. Je ne crois pas me tromper en affirmant que le Conseil privé l'a jugé ainsi.

M. Church: Et c'est pour cela qu'on a échoué.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser au ministre de la Justice une question au sujet du rapport sur la meunerie, reçu le 29 décembre 1948, et qui n'a pas été communiqué au Parlement. Pourquoi n'a-t-on pas communiqué ce rapport, alors que la loi prescrit qu'il doit être déposé au Parlement dans les quinze jours? Je constate que c'est là une des raisons de la démission de M. McGregor. J'estime que la Chambre a droit à une explication.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas que, d'après le Règlement, l'honorable député puisse poser une telle question à l'appel de l'ordre du jour, surtout sans préavis. Je ne puis certainement pas y répondre au pied levé. En consultant la lettre que j'ai écrite à M. McGregor, à l'occasion de sa démission, il y trouvera un compte rendu, sommaire il est vrai, mais qui constitue cependant une explication du point qui embarasse les députés.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sûrement...

Des voix: A l'ordre.

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas matière à la poser.

M. Diefenbaker: La loi prescrit que le rapport doit être présenté à la Chambre des communes dans une certaine limite de temps. Pourquoi n'a-t-il pas été déposé, ainsi que le veut la loi?

M. Côté (Verdun-La Salle): Sur quoi se fonde votre question de privilège?

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posé sa question, et le ministre de la Justice (M. Garson) y a répondu. La réponse ne satisfait peut-être pas l'honorable député, mais le Règlement autorise un ministre à refuser de répondre à une question. D'ailleurs, une réponse ne peut faire l'objet d'un débat. Je sais que la Chambre devra se contenter de la réponse donnée.

M. Coldwell: Le ministre de la Justice a déclaré que sa lettre expose les raisons. C'est,

à mon sens, une raison de plus de publier ces lettres dans les *Débats*.

M. l'Orateur: A l'ordre!

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat relatif à l'élection des députés suivants:

M. Marcel Monette, dans la circonscription de Montréal-Mercier;

M. James M. Macdonnell, dans la circonscription de Greenwood.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS EN CE QUI REGARDE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE POURSUITES, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) demande à présenter le bill nº 144, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

Des voix: Des explications, s'il vous plaît.

L'hon. M. Garson: Le projet de loi est destiné à donner suite à trois vœux exprimés par le commissaire des enquêtes sur les coalitions en vue de renforcer l'application de la loi pertinente et des dispositions législatives qui en découlent, prévues à l'article 498 du Code criminel. Le bill ne propose aucune modification de la définition des délits ni de la formule générale des mesures législatives. On y trouvera un certain nombre de dispositions destinées à faire disparaître des difficultés du point de vue de la procédure et de l'enregistrement des témoignages, lesdites difficultés étant nées d'un jugement de la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire du matériel dentaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

L'INDUSTRIE DE L'ACIER

UTILISATION DU MINERAI DE FER—À PROPOS D'UNE NOUVELLE PUBLIÉE PAR LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre du Commerce nous dira-t-il si le Gouvernement a noté certaines nouvelles, notamment celle qui apparaissait ce matin en page 7 de la *Gazette* de Montréal, selon lesquelles on s'apprêterait à construire, dans les États de la Nouvelle-Angleterre, une aciérie parfaitement intégrée, en vue d'utiliser le minerai de fer des gisements canadiens de découverte récente? Le Gouvernement verra-t-il à prendre toutes les mesures qu'exige la protection des intérêts de la population, pour ce qui est de l'utilisation de cette grande richesse, et à soumettre au Parlement des propositions tendant à l'établissement, chez nous, d'une industrie de l'acier vraiment efficace qui utiliserait notre minerai de fer?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai lu la coupure dont il est question. Il s'agit d'une déclaration formulée, à Boston, par le président de la *Federal Reserve Bank* et selon laquelle on construira, dans les États de la Nouvelle-Angleterre, une aciérie intégrée. On lit ce qui suit dans cette nouvelle:

> Si une telle aciérie est établie, elle pourra compter sur un approvisionnement immédiat de minerai à Belle-Isle (Terre-Neuve).

La nouvelle ajoute ensuite que l'aciérie pourra plus tard obtenir du minerai de Québec. Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à l'aménagement d'une aciérie complètement intégrée dans les États de la Nouvelle-Angleterre. Il y a des années que les mines de fer de Terre-Neuve fournissent du minerai de fer à la Grande-Bretagne, à l'Allemagne et à d'autres pays d'Europe. Elles sont aussi les seules à alimenter la *Dominion Iron and Steel Company*, au Cap-Breton. Je suis persuadé que si on peut trouver un autre débouché pour ce minerai, nous serons tous heureux de voir l'entreprise de Belle-Isle se développer.

En ce qui concerne les mines de fer du Labrador, sauf erreur, les plans prévoient une production initiale de 10 millions de tonnes de minerai de fer par année. Je crois que les besoins totaux des aciéries canadiennes sont d'environ 5 millions et demi de tonnes par année. On pourrait donc manifestement fournir à nos aciéries tout le minerai qu'il leur faut, et s'il existait un nouveau marché à proximité des mines, ce serait un débouché avantageux pour l'écoulement de ce minerai.

Nous avons au Canada une industrie sidérurgique intégrée qui a presque doublé ses opérations au cours des dix dernières années, et qui progresse encore. Elle obtient une partie de son minerai de fer du Canada et une partie des États-Unis. Quelque quantité de minerai de fer que produise notre pays, notre industrie de l'acier continuera d'obtenir son minerai des deux sources parce qu'il est avantageux de disposer de divers genres de minerai de fer dans la fabrication de l'acier. C'est pourquoi je ne vois rien d'alarmant dans cette nouvelle des journaux, rien qui puisse mettre en péril les intérêts du Canada à l'égard du minerai de fer ou de l'acier.

CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATION DE CRIMES—CORRESPONDANCE AVEC LES PROCUREURS GÉNÉRAUX DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre de la Justice est-il en mesure de nous fournir des détails au sujet des réponses qu'il a pu recevoir des procureurs généraux des provinces à la demande qu'il leur a adressée relativement aux publications obscènes et aux petits romans policiers en images? Peut-il dire à quel moment la Chambre pourra reprendre l'examen du bill nº 10?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Comme j'ai reçu avis de cette question il y a quelques instants seulement, je devrai m'aider uniquement de ma mémoire pour y répondre. La seule réponse à nos demandes d'information qui nous soit parvenue jusqu'ici émane de l'honorable M. Duplessis, premier ministre du Québec. Il s'agissait simplement d'un accusé de réception et de la promesse d'examiner la question et de communiquer de nouveau avec nous plus tard.

Dans les lettres que j'ai adressées aux procureurs généraux des provinces, je déclarais que la question était urgente et que nous désirions recevoir une réponse aussitôt que possible. J'ai même eu la témérité d'ajouter que, s'il y avait possibilité, elle devrait nous parvenir au plus tard le 15 novembre.

TRAVAUX PUBLICS

TERRE-NEUVE—PONT SUR LE GOULET DE PLACENTIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande si le ministre des Travaux publics me permettrait de lui poser une nouvelle question découlant de la réponse qu'il m'a donnée hier. Je réclamais des renseignements au sujet de l'enquête qui aurait été faite à Placentia (Terre-Neuve), en ce qui concerne le pont qui franchit le goulet là-bas. On m'a répondu qu'on avait étudié les lieux et présenté un rapport préliminaire, rien de plus. A-t-on donné suite aux vœux du rapport puisque l'enquête a eu lieu avant le 27 mai?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Si l'honorable député veut inscrire sa question au *Feuilleton*, je tâcherai de lui obtenir les renseignements.

[Le très hon. M. Howe.]

CHEMIN DE FER DE TÉMISCOUATA

DISPOSITIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DE CE CHEMIN DE FER PAR L'ÉTAT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de décréter l'acquisition par le gouvernement du Canada de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata et de stipuler que le ministre des Finances peut, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé du Canada, verser toutes sommes, n'excédant pas en tout quatre cent quatre-vingt mille dollars, payables aux termes d'un accord, en date du 14 octobre 1949, entre Sa Majesté le Roi, du chef du Canada, et la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, aux époques et de la manière prévues à l'accord.

M. Green: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Chevrier: La Chambre me permet-elle de retarder mon exposé jusqu'à l'examen en comité plénier?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. M. Chevrier: Le projet de résolution demande que soit approuvé l'achat du chemin de fer de Témiscouata à l'égard duquel le ministre des Finances versera au plus $430,000; on demande également la ratification d'un accord conclu entre Sa Majesté le Roi et la compagnie du chemin de fer de Témiscouata en ce qui concerne l'acquisition du réseau.

J'aimerais exposer les faits relatifs à l'achat du chemin de fer et à l'entente intervenue, puis un bref historique du chemin de fer et les motifs qui ont poussé le Gouvernement à donner au National-Canadien instructions d'acheter le chemin de fer de Témiscouata.

Le chemin de fer va de la Rivière-du-Loup dans la province de Québec jusqu'à Edmunston au Nouveau-Brunswick, soit une distance de quatre-vingt-un milles; de là, il se dirige vers l'ouest, le long de la rivière Saint-Jean jusqu'à Connors, soit une distance totale de 113 milles, dont soixante-neuf dans la province de Québec et quarante-quatre dans le Nouveau-Brunswick.

Le chemin de fer de Témiscouata se rattache au National-Canadien à la Rivière-du-Loup et à Edmunston, et au Pacifique-Canadien à Edmunston. La longueur totale des voies appartenant à ce chemin de fer, y compris les voies d'évitement et autres, se répartit ainsi: voie principale, de la Rivière-du-Loup à Connors, 101 milles; droit de circulation sur les voies du National-Canadien entre Edmunston et Baker-Brook, 11·9 milles,

soit un total de voies de circulation de 113 milles; voies d'évitement et autres, 9·3 milles, ce qui donne un total global de 122·3 milles.

Le chemin de fer qui va de la Rivière-du-Loup à Edmunston a été ouvert à la circulation le 1er janvier 1889, le secteur qui va d'Edmunston à Connors, établi par la suite, a été ouvert à la circulation le 10 novembre 1891. Le capital de la société est constitué par dix milles actions à $100, soit un capital autorisé d'un million, intégralement souscrit. Il faut ajouter à cela une émission d'obligations à hypothèque consolidée, à 5 p. 100, échéant en 1950, d'une valeur de 586,948 livres, autorisées et émises. Ces obligations valent au pair $2,856,336. A cette époque la livre valait, je crois, $4.80.

M. Green: Livres ou dollars?

L'hon. M. Chevrier: A l'époque la livre valait $4.80. Je signale la chose, puisqu'à l'époque les obligations valaient $2,362,000.

M. Green: Livres ou dollars?

L'hon. M. Chevrier: Dollars. On n'a versé aucun dividende à l'égard du capital social depuis le début et pas d'intérêts sur les obligations depuis 1930. Avant cette date on n'avait payé qu'une partie de ces intérêts Du point de vue de l'exploitation, on ne peut pas dire que le chemin de fer ait été florissant, surtout de 1943 à 1948. J'ai sous les yeux un tableau qu'on me permettra de résumer rapidement. Ainsi en 1943 les revenus d'exploitation ont atteint $319,000 tandis que les frais correspondants se chiffraient par $304,000. Toutefois, à cause d'autres dépenses, le bénéfice net de la société se ramenait à seulement $208. En 1944 le revenu net passait à $315. En 1945 il y avait un déficit de $272, en 1946 des recettes nettes de $9,821 et en 1947, de $1,161. En 1943 on a enregistré un déficit net de $156.

Il n'y a eu que peu de transport sur ce réseau. Je songe, en disant cela, aux années 1943 à 1948. Le nombre de tonnes a varié entre 180,943 en 1943 et 192,081 en 1948.

C'est en 1946 que le transport des marchandises a atteint son plus fort volume, soit 202,223 tonnes. Les produits forestiers obtenus le long de cette voie ferrée représentent plus de quatre cinquièmes de ce volume. Le nombre des voyageurs transportés a varié de 37,275 en 1943 à seulement 11,670 en 1948. Le service fourni actuellement par ce chemin de fer consiste en un train mixte pour voyageurs et marchandises, qui circule les lundis, mardis, jeudis et samedis entre Rivière-du-Loup et Edmundston, et un train pour marchandises exclusivement entre Edmundston et Connors.

Il est évident depuis quelque temps, depuis deux ans au moins, que l'exploitation du chemin de fer de Témiscouata ne pouvait être maintenue dans les conditions actuelles; on n'y est parvenu qu'avec l'aide du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, et aussi avec le concours des employés qui ont accepté des salaires inférieurs à la normale.

M. Green: Combien y a-t-il d'employés?

L'hon. M. Chevrier: J'aborde ce point. Le nombre moyen des employés en 1948 s'établit à 144 et le total des salaires payés représente la somme de $258,702. Si les salaires payés par le National-Canadien avaient été en vigueur sur ce chemin de fer, le montant global versé aux employés aurait été de $399,490, soit une augmentation de $140,000 ou de 54 p. 100.

M. Smith (Calgary-Ouest): S'agit-il d'un chemin de fer à voie normale?

L'hon. M. Chevrier: Oh! oui. Depuis le début de l'exploitation, les employés du chemin de fer de Témiscouata touchent des salaires beaucoup plus bas que ceux des employés des autres chemins de fer canadiens et, comme je l'ai dit tantôt, voilà pourquoi la société a pu continuer de fonctionner. L'aide accordée au chemin de fer de Témiscouata par le National-Canadien et le Pacific-Canadien en 1948, à l'égard du partage spécial des revenus et de l'outillage prêté par jour, s'est établie à $73,400, soit $49,125 de la part du National-Canadien et $24,275 de la part du Pacifique-Canadien.

Il était donc évident, en 1948, que la société ne pouvait plus continuer de maintenir la voie ferrée en toute sécurité et de l'exploiter au rythme actuel de la circulation; aussi, elle signala que, du point de vue commercial, elle serait contrainte de cesser son exploitation et d'accepter toute récupération qu'elle pourrait obtenir. La propriété du chemin de fer est représentée par une émission de titres que détient un comité d'obligataires ayant son siège à Londres. Le comité a offert de vendre ces titres au quart de leur valeur nominale, valeur qui s'élève à 586,918 livres sterling ou à $2,856,336, au pair de la livre. Au taux que la livre valait alors, leur valeur nominale s'établirait à environ $2,361,-950 et le quart de ce montant, à $590,480.

La question de l'achat de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata a fait l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement. Pour les motifs que je vais énumérer, celui-ci a décidé d'acheter le chemin de fer.

La population que dessert ce dernier s'établissait il y a quelque temps, d'après un

calcul estimatif, à 38,000 âmes, dont 17,000 peuvent compter sur d'autres voies ferrées. Si l'on effectuait un recensement maintenant, on constaterait probablement qu'un nombre beaucoup plus considérable de gens dépendent du chemin de fer pour le transport. Un certain nombre de scieries sont situées le long de la voie ferrée. La société Fraser exploite une scierie importante, à Cabano, depuis près de cinquante ans. On y coupe près de 10 millions de pieds de planche par année. On trouve des scieries moins importantes à Cabano, Notre-Dame-du-Lac et Saint-Jacques. De même, un certain nombre de scieries d'importance secondaire sont situées dans la région de Squatteck, au nord-est du lac Témiscouata; les produits en sont transportés à proximité de la voie ferrée, à Cabano et à Sainte-Rose. La région qui s'étend entre Baker-Brook et Connors comprend de bonnes terres de culture, tandis que l'arrière-pays renferme des réserves importantes de bois d'œuvre et de bois à pâte. La cessation de l'exploitation de ce chemin de fer atteindrait gravement la population qu'il dessert et créerait des complications dans l'économie actuelle de la région. L'intérêt national exige que nous maintenions l'exploitation de ces voies.

Des situations semblables à celle du chemin de fer de Témiscouata ont déjà poussé l'État à effectuer des achats de ce genre, il y a quelques années. Il s'agissait de chemins de fer des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec. Un certain nombre de ces lignes n'étaient pas en mesure d'accuser des bénéfices nets, mais leur maintien fut jugé essentiel à l'économie nationale. Le Gouvernement a acheté ces propriétés à des prix déterminés par voie de négociations avec les groupes qui détenaient les droits de propriété, et il les a remises aux chemins de fer Nationaux du Canada. Conformément au chapitre 16, 5 George V, statut de 1915, le Gouvernement a acquis de sociétés privées neuf lignes de chemin de fer d'une longueur totale de 407 milles, au coût moyen de $9,191 par mille. En vertu du chapitre 22, 6-7 George V, statut de 1916, le Gouvernement a fait l'acquisition de deux autres lignes d'une longueur totale de 97 milles, à un coût moyen de $37,048 par mille.

La question de concurrence se pose aussi. La concurrence du transport routier est très forte dans cette région. Plusieurs routes suivent le même parcours que le chemin de fer de Témiscouata et l'on y maintient des services d'autobus et de camionnage qui font concurrence au chemin de fer, ce qui a contribué dans une large mesure à la diminution du transport des voyageurs et des marchandises.

[L'hon. M. Chevrier.]

Après mûre réflexion, le Gouvernement a donné instruction au National-Canadien d'acheter le chemin de fer de Témiscouata au prix d'au plus $500,000. Les propriétaires, représentés par le comité des obligataires de Londres, ont tenu une réunion et accepté l'offre faite par le National-Canadien au nom du Gouvernement. Ils ont à cette fin convoqué une réunion spéciale des actionnaires. Entre temps, on a préparé le texte d'un accord entre le Gouvernement et le chemin de fer de Témiscouata, lequel a été ratifié lors de la réunion spéciale. Cet accord, en date du 14 octobre 1949, est celui que mentionne la résolution. Le Parlement est maintenant invité à le ratifier.

M. Brooks: Quel matériel roulant acquiert-on?

L'hon. M. Chevrier: Il y a une assez longue liste de locomotives, de fourgons, de matériel, etc. Il faudrait que je me la procure puis que je la dépose à l'intention de mon honorable ami. Je ne pourrais en indiquer maintenant que la valeur approximative.

M. Brooks: C'était la valeur plutôt que la quantité que je désirais connaître afin de la comparer avec le coût du chemin de fer.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de la valeur, je puis dire, je crois, que le quart des dettes obligataires représentait $590,000. Le National-Canadien avait été autorisé à offrir au plus $500,000. Il a pu en faire l'acquisition pour $480,000. La Chambre apprendra avec intérêt que l'actif courant, moins le passif courant, s'établit à $137,000. De plus, le National-Canadien nous a informés que le chemin de fer valait environ $240,000 en ferraille. Si l'on ajoute cette somme à celle de $137,000 en espèces, on voit que la transaction était très avantageuse, surtout si l'on compare le prix, par mille, à celui des autres chemins de fer dont j'ai parlé.

M. Brooks: A-t-on l'intention de démanteler une partie du réseau? C'est ce qu'on entend dire.

L'hon. M. Chevrier: Pas du tout; on a l'intention de l'exploiter.

M. Gibson (Comox-Alberni): D'après ce que vient de dire le ministre, il s'attend qu'un autre déficit d'exploitation de $200,000 s'ajoute à celui du National-Canadien, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: J'ignore quel en sera le montant exact mais il peut s'établir à cette somme.

M. Hatfield: Le National-Canadien se propose-t-il d'améliorer la voie entre Rivière-du-Loup et Edmundston, puis entre Edmundston et Connors? Je crois que cette partie de la

voie ferrée est la plus tortueuse au monde. Elle tourne en rond. Avons-nous la garantie que les gares le long de ce chemin de fer d'Edmundston à Connors ne seront pas fermées? Le chemin de fer transcontinental est parallèle à cette partie de la voie allant de Connors à Edmundston.

L'hon. M. Chevrier: En réponse à la première question, je tiens à dire que le National-Canadien a l'intention de dépenser de fortes sommes, mais je ne puis en fournir le montant exact au comité. Il faudra beaucoup d'argent pour remettre le chemin de fer en bon état. Je ne puis répondre à la seconde question. Je ne crois pas que le chemin de fer se propose de fermer des gares, certainement pas pour le moment.

M. Hatfield: Le ministre peut-il nous dire quel montant le chemin de fer compte dépenser en améliorations? A mon avis, on pourrait supprimer la voie ferrée de Rivière-du-Loup à Cabano. La gare de ce dernier endroit est la plus payante. Je suppose que le député de Témiscouata s'y opposerait. De Rivière-du-Loup à Cabano, la voie ferrée traverse un territoire à l'état sauvage, de sorte qu'il ne peut en tirer de revenus. On devrait maintenir en exploitation le reste de la voie d'Edmundston à Cabano et d'Edmundston à Connors pour alimenter le National-Canadien.

M. Green: Monsieur le président, c'est probablement la premième fois depuis trente-trois ans qu'on prend pareille décision. Le ministre me reprendra si je fais erreur, mais c'est ce que j'ai conclu de sa déclaration. Je lui demande de consentir au renvoi du bill au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphies.

L'hon. M. Chevrier: Je n'y vois pas d'objection.

M. Green: Le ministre n'y voit pas d'objection. Il se peut que nous établissions un précédent en l'occurrence et les détails qu'a mentionnés le ministre semblent, à la vérité, nécessiter une enquête. Si j'ai bien compris, il a dit que le Gouvernement a donné instructions au National-Canadien d'acheter cette ligne. En est-il ainsi ?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Autrement dit, le National-Canadien n'a pas proposé l'acquisition de la ligne. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Chevrier: J'ai fait ma déclaration et c'est très clair d'après ce que j'ai dit.

M. Green: Je crois qu'en toute justice pour le National-Canadien, il convient de signaler que si l'on compte que ce réseau fournisse un service qui n'est pas rentable, il faudra que la population canadienne, dans l'ensemble, en porte les frais. Il ne serait pas juste de blâmer le National-Canadien au cas d'un déficit à l'égard de cette ligne. Il est bon de se le rappeler. On ne peut s'attendre qu'il exploite la ligne avec bénéfices quand c'est le Gouvernement qui la lui confie. Le ministre déposera-t-il cet accord sur le bureau? Nous n'avons pas vu l'accord ni n'en avons étudié les conditions. S'oppose-t-on à cette demande?

L'hon. M. Chevrier: A ce stade, oui. L'entente fait partie d'un projet de loi. L'ensemble de la question sera étudié au comité.

M. Sinnott: Il y a un demi-million en jeu. Le ministre peut-il nous dire quel a été le déficit de ce chemin de fer, ces cinq dernières années?

L'hon. M. Chevrier: Il a été publié.

M. Black (Cumberland): D'après l'exposé du ministre, l'exploitation de ce chemin de fer, tout en étant improfitable, était sans doute nécessaire. D'autres chemins de fer ont aussi été achetés parce que l'exploitation n'en était pas avantageuse. Je voudrais savoir si on compte acheter d'autres lignes de chemin dont l'exploitation a été avantaguse par le passé. Il y en a deux dans ma circonscription, l'une qui va de Maccan à Joggins et l'autre de Springhill Junction à Parrsboro. Ces lignes accusent des bénéfices depuis plusieurs années. Les expéditeurs ont dû payer un tarif-marchandises local excessif comparativement au tarif exigé à l'égard d'un parcours égal sur les lignes exploitées par le National-Canadien.

L'hon. M. Chevrier: Aucune autre ligne, à ma connaissance, ne doit être absorbée, du moins au cours de la présente session.

M. Sinclair: Je m'intéresse plus à la prochaine mesure concernant le *Pacific Great Eastern* qu'au chemin de fer Témiscouata. Le National-Canadien prend ce dernier à son compte, mais il a plusieurs fois refusé d'acquérir le *Pacific Great Eastern.* Le ministre nous dira-t-il si cette différence d'attitude vient de ce que le chemin de fer Témiscouta fait déjà la correspondance avec le National-Canadien tandis qu'il n'en est rien dans le cas du *Pacific Great Eastern*?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que ce détail est étranger à la question. Peut-être dois-je signaler à l'honorable député que l'un de ces chemins de fer est provincial tandis que l'autre a été autorisé par le parlement canadien. Il est évidemment plus facile d'absorber un réseau qui, comme le Témiscouata, fait, à ses deux extrimités, la correspondance avec des embranchements du

National-Canadien. A l'extrémité septentrionale, il correspond avec la ligne transcontinentale du National-Canadien et, à l'extrémité méridionale, avec une autre ligne du National-Canadien à Edmunston. Ce peut être une raison, même si ce n'est pas la seule.

M. Coldwell: Je ne crois pas que le ministre nous ait renseignés sur la mise de fonds initiale du chemin de fer de Témiscouata.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit que le capital-actions autorisé au début était de dix mille actions à $100 chacune.

M. Coldwell: Combien en a-t-on payé?

M. Pouliot: Aucune.

L'hon. M. Chevrier: Très peu; je crois réellement que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) est très près de la vérité. On n'a émis qu'un certificat d'action ce qui pose évidemment un problème juridique, qui rebondit au Parlement. Il y a eu une émission d'obligations, dont j'ai fait mention, au montant de 586,000 livres sterling. L'équivalent en dollars était de $2,856,000, lorsque la livre valait $4.80.

M. Coldwell: Comment va-t-on disposer de cette somme de $480,000?

L'hon. M. Chevrier: La somme sera versée au comité qui, à Londres, représente les détenteurs de titres hypothécaires.

M. Coldwell: Nous achetons donc un chemin de fer insolvable à un prix de banqueroute?

Une voix: Pas du tout.

M. Coldwell: Est-ce ce que nous faisons? Je pose la question.

L'hon. M. Chevrier: Je ne le crois pas, puisque le chemin de fer possède un actif de quelque valeur. Comme je l'ai mentionné il y a quelques instants, même si le matériel roulant était mis au rebut, il est évalué de $240,000 à $250,000. Il y a aussi d'autres avoirs qui représentent en espèces la somme de $136,000. Ce chemin de fer vaut donc quelque chose comme entreprise existante.

M. Coldwell: Mais, payons-nous la pleine valeur de la première émission d'obligations?

L'hon. M. Chevrier: Non. L'offre faite était du quart de cette valeur de $2,800,000 et le prix d'achat, d'environ le cinquième, soit $480,000.

M. Black (Cumberland): Cet accord a-t-il été conclu avant la dévaluation de la livre sterling?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je parle maintenant de mémoire, mais l'accord stipule que le paiement sera effectué en dollars canadiens.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. MacInnis: J'ai été appelé hors de la Chambre au moment même où le ministre commençait à faire sa déclaration. Il a peut-être mentionné les détails dont je veux parler. Si le National-Canadien achète cette ligne, sera-t-elle rentable? Le montant que nous nous proposons de payer en retour du chemin de fer est-il supérieur ou inférieur à la valeur estimative de son actif actuel?

L'hon. M. Chevrier: En réponse à la première question, je tiens à dire que d'après les chiffres que j'ai fournis, le chemin de fer est à peine rentable. Par exemple, j'ai précisé qu'en 1943, le revenu net enregistré a été de $208 et qu'en 1948 il y a eu déficit net de $156. Mais on espère que l'exploitation pourra donner des bénéfices.

M. Green: Il faudra payer de meilleurs salaires, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui. J'ai déjà répondu à la deuxième question de l'honorable député (M. MacInnis), qu'avait antérieurement posée, je crois, le député de Vancouver-Quadra. Le représentant trouvera la réponse au hansard.

M. Smith (Calgary-Ouest): A-t-on évalué l'actif tangible?

L'hon. M. Chevrier: Oui, l'évaluation est de $240,000.

M. Smith (Calgary-Ouest): Autrement dit, il n'y a guère de valeur en clientèle, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: En disant $240,000, j'entends que le National-Canadien a fixé cette évaluation au cas d'une mise au rebut. Si le chemin de fer était mis hors de service à une certaine date en 1949, il vaudrait $240,000.

M. Smith (Calgary-Ouest): On n'aura pas l'impression, je l'espère, que je m'oppose à la mesure. La raison en est, si je ne me trompe, que certaines gens ont bénéficié du service ferroviaire...

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Smith (Calgary-Ouest): ...et que vous voulez que ces gens continuent d'en bénéficier. C'est la principale raison de la mesure.

L'hon. M. Chevrier: C'est l'une des raisons de la mesure.

M. Hatfield: Ce sera une ligne d'embranchement du National-Canadien.

M. Pouliot: Je vais expliquer ce qu'est le chemin de fer de Témiscouata. Deux lignes du National-Canadien relient la ville de Québec aux provinces Maritimes. L'une de ces lignes est l'Intercolonial, qui longe le Saint-Laurent, et l'autre le chemin de fer Transcontinental, qui suit la rivière Saint-

Jean. Entre les deux lignes, se trouve le chemin de fer Témiscouata, le dernier chaînon à l'Est qui relie le chemin de fer Transcontinental au chemin de fer Intercolonial. Le Témiscouata part de Rivière-du-Loup, ville d'environ neuf mille habitants, située sur les rives du Saint-Laurent, et se rend en ligne directe à Edmunston, sur la rivière Saint-Jean, à une distance de 81 milles, en face de l'État du Maine. Le chemin de fer longe ensuite la Saint-Jean vers l'Ouest. Il va du nord au sud, d'Edmunston à Rivière-du-Loup, puis se dirige vers l'ouest jusqu'à Connors. Le parcours total du chemin de fer est d'environ 113 miles.

Le National-Canadien de même que le Pacifique-Canadien ont beaucoup aidé au chemin de fer Témiscouata en consentant à une réduction quant au transport des marchandises. Les compagnies ferroviaires plus puissantes ont concédé au chemin de fer Témiscouata plus que sa part du transport des marchandises pour l'aider un peu et lui permettre de rester en activité. Il importe de se rendre compte que les deux grandes compagnies ferroviaires ont compris la nécessité du Témiscouata et fait des sacrifices pour venir en aide à ce chemin de fer qui célèbre cette année son soixantième anniversaire et qui a rendu de précieux services à une population beaucoup plus considérable que ne l'a dit le ministre. Le réseau dessert tout le comté de Témiscouata dont la population est de 50,000 âmes, ainsi que le comté de Madawaska dont la population est de 35,000 à 40,000 âmes.

D'après l'honorable député de Victoria-Carleton, on devrait supprimer le tronçon de Rivière-du-Loup à Cabano. L'honorable député a sans doute un profond sens de l'humour et je ne saurais prendre une telle affirmation au sérieux, parce que l'honorable député connaît la région et sait autant que quiconque que le chemin de fer Témiscouata a rendu de précieux services à la population.

Nous pourrions parler, par exemple, de la concurrence des camions. Les camions peuvent transporter une foule d'articles, mais personne ne songerait à entasser dans des camions des poteaux téléphoniques ou télégraphiques.

Une voix: Oh, oui.

M. Pouliot: Dans ma région, nous comprenons que le chemin de fer est indispensable au transport de marchandises lourdes. Nous avons besoin du chemin de fer. Notre région compte de grosses industries. La *Fraser Company Limited* a un important établissement à Cabano et à Notre-Dame-du-Lac. A ce dernier endroit, il existe une grande fabrique de formes de chaussures. Il y a un grand nombre d'usines à Cabano et dans les régions éloignées, à Squatteck et ailleurs, qui ont toutes besoin du chemin de fer de Témiscouata.

Je dois rendre hommage à ceux qui ont aménagé, il y a très longtemps, le chemin de fer de Témiscouata. Ils étaient imbus de l'esprit des pionniers. Ce sont des capitalistes anglais qui en ont financé l'aménagement. Je signale à l'honorable député de Rosetown-Biggar qu'aucune action n'a été payée. Les actions n'étaient là que pour la forme, jusqu'à ce que des subventions fussent versées par le gouvernement de sir John A. Macdonald et les autres gouvernements de l'époque. Ces actions ont été transférées comme garantie addtionnelle en attendant le versement des subventions. On a construit le chemin de fer comme tous les autres chemins de fer de l'époque, grâce au capital britannique et aux subventions canadiennes, parce que des hommes d'affaires anglais avisés et des hommes d'État prévoyants comprenaient la nécessité d'aménager des chemins de fer. Je signale à mon honorable ami que l'un des grands hommes du parti conservateur, Cartier, préconisait un programme relatif aux chemins de fer. Il disait: "Ma politique, mon programme vise les chemins de fer", et ils doivent le savoir.

Voilà une société ferroviaire qui a rendu de bons services dans des circonstances difficiles; c'est précisément parce que les actions n'ont pas été payées intégralement, alors qu'elles auraient dû l'être, que la compagnie était aux prises avec certaines difficultés. La population a besoin du chemin de fer. Je pourrais montrer aux honorables députés un grand nombre de résolutions adoptées par les conseils de comté, exhortant le Gouvernement à s'occuper de la question sans retard. D'importants hommes d'affaires et exploitants de chantiers de bois ont envoyé une députation auprès du ministre et du Gouvernement, afin de souligner la nécessité de prendre des dispositions immédiates à l'égard de ce chemin de fer.

Le moment est maintenant arrivé. Au nom de mes commettants et de ceux de Madawaska, je remercie le premier ministre et son collègue des Transports, ainsi que tous les membres du Gouvernement qui ont compris la gravité de la situation et l'importance de confier sans retard au National-Canadien la direction du chemin de fer de Témiscouata.

La région à l'est de Québec a été longtemps oubliée; on ne s'occupait que des endroits à proximité de Montréal. Nous constatons maintenant que les hommes qui dirigent les affaires du pays comprennent la situation et

prennent les dispositions nécessaires afin de remettre sur pied le chemin de fer de Témiscouata.

M. Brooks: La chose traîne depuis longtemps.

M. Pouliot: En effet. Comme je l'ai dit l'autre jour, nous entrons dans une ère nouvelle; je suis heureux que nous ayons un nouveau chef. Mes gens n'auraient rien obtenu de l'ancien.

Je félicite le premier ministre, son collègue des Transports et tous ceux qui aident à régler cette importante question. Récemment, j'ai invité l'honorable député de Cap-Breton-Sud à se rendre dans ma circonscription en automobile; j'ai offert de l'y conduire moi-même, mais si lui ou quelqu'un de mes collègues viennent l'été prochain, ils seront bien accueillis dans le comté de Témiscouata et nous voyagerons tous confortablement sur le chemin de fer de Témiscouata.

M. Hatfield: J'approuve l'acquisition du chemin de fer par l'État. Je crois que cet embranchement pourrait rapporter au National-Canadien. Le chemin de fer de Témiscouata cédait intégralement le transport des marchandises dans la région d'Edmunston au National-Canadien et au Pacifique-Canadien; j'imagine qu'à l'avenir, cette dernière société n'en obtiendra plus. Cest le National-Canadien qui s'occupera de tout le trafic-marchandises.

Cette ligne est un embranchement du National-Canadien; je suis en faveur de son achat. Mais je ne vois aucun avantage à l'entretien de la ligne allant de Rivière-du-Loup à Cabano, parce qu'il n'y a pas, dans cette région-là, suffisamment de marchandises à transporter. Notre-Dame-du-Lac et Cabano alimentent beaucoup le trafic sur cette ligne.

M. Green: Avait-on déjà demandé que le Gouvernement prenne cette voie en charge?

L'hon. M. Chevrier: Oui, à plusieurs reprises, le directeur du chemin de fer de Témiscouata en a fait la demande. Je parle des trois dernières années.

M. Green: Et avant cela?

L'hon. M. Chevrier: J'ignore si on l'avait demandé antérieurement.

M. Green: Avec qui a-t-on entamé les pourparlers?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas eu de pourparlers. A plusieurs reprises, le directeur du chemin de fer de Témiscouata est venu à mon bureau pour me dire que, sans secours supplémentaires, il lui faudrait abandonner la partie. Par la suite, on a demandé de l'aide au National-Canadien et au Pacifique-Canadien, qui ont aidé à ce chemin de fer.

M. Green: Ni l'un ni l'autre ne voulait l'acheter?

L'hon. M. Chevrier: Ni l'un ni l'autre. L'aide fournie, comme je le disais il y a un instant, s'élevait à environ $75,000, le National-Canadien en ayant fourni les deux tiers, le Pacifique-Canadien l'autre tiers. Quoique utile, cette aide n'a pas suffi.

M. Coldwell: Je crois que les habitants de la région en cause ont droit aux services du chemin de fer de Témiscouata. Toutefois il me semble désastreux que depuis trente-trois ans, nous chargeons le National-Canadien d'innombrables autres lignes primitivement créées par l'entreprise privée et en butte à des difficultés. Je soutiens que dans des cas comme ceux-là, il ne faudrait pas que les chemins de fer nationaux soient grevés du déficit. Si la direction du National-Canadien déclare ne pas vouloir se charger de ce nouveau chemin de fer, comme l'a indiqué l'honorable député de Vancouver-Quadra, le Gouvernement devrait voir à ce que le déficit ne vienne pas s'ajouter à celui des chemins de fer Nationaux, qui sont déjà grevés d'immobilisations dont on devrait le débarrasser. Je crois que le Gouvernement étudie la question. Souhaitons que quelque chose soit fait en ce sens à propos d'un autre projet de résolution que porte le *Feuilleton*.

D'autres chemins de fer, semble-t-il, sont dans la même situation. Un honorable député a parlé tout à l'heure d'un chemin de fer situé dans sa circonscription, qu'il aimerait voir acheter. Il a ajouté que ce réseau rapportait des bénéfices. Quoi qu'il en soit, dans des circonstances comme celle-ci, je prétends qu'il y a lieu de séparer les pertes de celles de l'ensemble des chemins de fer Nationaux.

L'hon. M. Chevrier: La question qu'a soulevée le représentant de Rosetown-Biggar et qu'a mentionnée plus tôt le député de Vancouver-Quadra est difficile. Si nous agissons ainsi dans le cas qui nous occupe, il nous faudra faire de même dans tous les autres. Dans ces circonstances, nous trouverions le livre du budget des dépenses encombré de postes visant des exploitations ferroviaires déficitaires; il y en a deux, trois ou peut-être davantage à l'heure présente. Il s'agit d'une question au sujet de laquelle le Gouvernement cherche à obtenir l'avis de la commission royale sur les transports. J'espère qu'elle pourra formuler à cet égard une recommandation utile. La Commission songe, je crois, à l'opportunité de séparer les ex-

ploitations déficitaires des exploitations générales du National-Canadien. C'est un problème que je suis heureux d'avoir soulevé, mais qui ne peut sûrement pas se résoudre aux termes du projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Green: La question de l'achat de ce chemin de fer a-t-elle été soumise à la Commission royale? Le Gouvernement s'est lancé dans un nouveau programme, au moment même où une commission royale enquête sur l'ensemble du régime de transport au Canada. La situation financière du National-Canadien est un des sujets sur lesquels la commission devait enquêter. Cependant, voici un chemin de fer qui fonctionnera sûrement à perte et dont on charge le National-Canadien. La commission royale a-t-elle été saisie de la proposition d'achat?

L'hon. M. Chevier: Non.

M. Hodgson: Les salaires du personnel qu'emploie actuellement le chemin de fer de Témiscouata seront-ils relevés, après la transaction, au niveau des salaires des autres cheminots?

L'hon. M. Chevrier: Si je ne m'abuse, c'est ce que se propose de faire le National-Canadien quand l'exploitation du chemin de fer lui sera confiée.

M. Murray (Cariboo): Plusieurs députés oublient, je crois, que tous ces chemins de fer ont été, à une époque ou à une autre, subventionnés soit par le gouvernement fédéral soit par les divers gouvernements provinciaux. Il n'est pas un chemin de fer au pays qui n'ait reçu de l'aide du Trésor. On a dit du National-Canadian que c'est une énorme organisation qui a absorbé, il y a quelques années, un certain nombre de chemins de fer en faillite ou peu s'en faut, mais il ne faut pas oublier que ces derniers avaient beaucoup contribué à la mise en valeur du pays.

C'est grâce à eux si les colons ont pu pénétrer dans les régions éloignées et en exploiter les ressources. Que ces entreprises aient fait face à une période difficile ne doit pas nous faire oublier le grand service qu'elles ont rendu au pays. Le chemin de fer dont il est ici question a fonctionné pendant soixante ans dans une région fort difficile et il a sûrement rendu de grands services. Nous traversons une ère socialiste. Le mieux serait de fusionner ces chemins de fer, de les confier à une direction unique. Celui dont il s'agit ici pourrait être confié à la direction du National-Canadien; ses frais généraux et ses frais d'exploitation étant ainsi réduits, il réaliserait peut-être des bénéfices intéressants. Je suis tout à fait en faveur de la mesure proposée par le ministre.

M. Harris (Danforth): Je ne suis pas loin de partager, à ce sujet, l'avis du représentant de Cariboo. Il est certain qu'une grande partie de la mise en valeur du pays a été soldée à même le Trésor du Canada, car c'est lui qui a payé le coût des différentes entreprises qu'on a fusionnées en un tout connu sous le nom de chemins de fer Nationaux du Canada. Maintenir cette entreprise distincte, ce ne serait que créer une autre entité, un autre tuyau de descente dans lequel cette Chambre serait obligé de verser de plus en plus de fonds.

Il importe que les membres de tous les partis se reconnaissent responsables d'avoir réuni ces différentes entreprises en une seule société. Cependant, il est beaucoup plus facile d'en gérer une seule que d'en gérer deux ou trois. Nous ne sommes pas libres en cette affaire, car les gens qui habitent le long de cette voie ferrée s'attendent à obtenir du service de cette société, et nous n'y pouvons pas grand chose.

Je ferai remarquer au représentant de Cariboo que le National-Canadien est mieux en état que tout autre société, de résoudre le problème exposé dans cette mesure. A l'occasion j'ai critiqué l'administration de ce chemin de fer de gaspillage et d'autres choses, mais envisageons sainement la situation. Quelle autre ligne de conduite pourrions-nous adopter? N'est-il pas plus facile pour nous d'examiner et de critiquer les actes d'une seule entreprise plutôt que de trois ou quatre? Appliquons-nous à maintenir le National-Canadien en bon ordre. Fragmenter les services, éparpiller les unités, ce serait plonger tout le pays dans le chaos. Coordonnons toutes ces activités, et reconnaissons que nous sommes en triste posture, que nous avons des embarras financiers à cause du coût sans cesse croissant de nos chemins de fer. Mais en même temps maintenons-les unis et tâchons de rogner une dépense par-ci et une autre par là afin de rendre l'exploitation du chemin de fer aussi économique que possible pour ceux qui doivent en défrayer le coût, c'est-à-dire, le peuple canadien.

M. Gibson (Comox-Alberni): Y a-t-il une route qui longe ce chemin de fer?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Ce chemin de fer raccorde l'Intercolonial au National-Canadien.

M. Gibson (Comox-Alberni): Il m'est venu à l'idée que l'honorable député pourrait peut-être demander au premier ministre de la province de Québec de faire construire une route afin que ces produits du bois puissent être transportés à la tête de ligne à l'autre extrémité. En Colombie-Britannique, nous camionnons de 40 à 50 tonnes de billes jusqu'à une cinquantaine de milles.

Cela nous coûte beaucoup moins cher que par chemin de fer. De fait, à notre avis, les wagons de chemins de fer sont désuets.

Ce que je crains, c'est qu'en achetant ce chemin de fer nous n'assumions à tout jamais une obligation de 200 mille dollars par année. Cette seule perspective me fait frémir. Les exploitants forestiers ne pourraient-ils pas changer leur mode d'exploitation? Sans doute ont-ils été bien utiles à l'économie du pays, mais il me semble que nous payons une indemnité un peu forte en assumant cette obligation à perpétuité.

L'hon. M. Chevrier: La déclaration de l'honorable député de Comox-Alberni pourrait être pertinente si la situation du chemin de fer ne changeait pas, mais il est bien possible que, sous une autre administration et grâce à un meilleur matériel, l'exploitation rapporte des bénéfices. J'espère bien qu'il en sera ainsi.

M. Green: N'est-il pas plus probable qu'en plus de prendre à son compte le déficit annuel, le National-Canadien devra effectuer de fortes dépenses d'immobilisation? Le ministre nous a dit qu'il ne pouvait nous donner une idée de la somme qui sera dépensée en immobilisations, mais il devrait, je crois, être en mesure de nous dire quel sera le coût. Le Gouvernement doit avoir une idée de la somme qui devra être affectée à cette fin.

L'hon. M. Chevrier: Bien entendu, le National-Canadien devra utiliser un certain capital pour que le chemin de fer puisse être remis en bon état. Pour ce qui est des chiffres exacts, s'il me faut les communiquer autant vaudrait ne pas renvoyer le projet de loi à un comité parlementaire; il serait préférable de l'étudier en comité plénier. Toutefois, s'il est renvoyé au comité, on pourra obtenir les chiffres précis. Je pourrais en donner quelque idée, mais il me semble préférable que ces chiffres soient communiqués au comité.

M. Green: Pourquoi ne pas nous les communiquer maintenant?

Le très hon. M. Howe: Nous n'en sommes qu'à la résolution.

L'hon. M. Chevrier: On pourra les communiquer au comité, si le projet de loi y est déféré.

M. Murphy: En réponse à une question, du député de Rosetown-Biggar, je crois, le ministre a déclaré que le capital-actions du chemin de fer se compose d'un million d'actions. Peut-être ai-je mal compris. Il nous avait dit plus tôt, me semble-t-il, que le nombre d'actions était de 10,000.

L'hon. M. Chevrier: Le capital social se compose de 10,000 actions d'une valeur au pair de $100 chacune, les immobilisations étant d'un million de dollars. Le capital-obligations est de $2,800,000.

M. Murphy: Le ministre n'a-t-il pas dit, en réponse au député de Rosetown-Biggar, que le nombre des actions était d'un million?

L'hon. M. Chevrier: Je me suis trompé et je remercie le député de me le signaler.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Chevrier demande à déposer le bill n° 145 concernant l'achat du chemin de fer de Témiscouata.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

PACIFIC GREAT EASTERN RAILWAY

MESURES EN VUE DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ENTRE QUESNEL ET PRINCE-GEORGE

L'honorable Lionel Chevrier (ministre des transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin d'autoriser le Gouverneur en conseil à octroyer à la province de la Colombie-Britannique une subvention de quinze mille dollars par mille, pour au plus quatre-vingt-deux milles et sept dixièmes, en vue de la construction d'une ligne de chemin de fer de Quesnel à Prince-George, dans la province de la Colombie-Britannique.

—Pouvons-nous procéder de la même manière à l'égard du présent projet de résolution?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Chevrier: Le projet de résolution propose de verser à la Colombie-Britannique qui possède et exploite le *Pacific Great Eastern Railway* une subvention de $15,000 par mille en vue du prolongement du chemin de fer depuis Quesnel jusqu'à Prince-George; l'embranchement ne doit pas dépasser quatre-vingt-deux milles et sept dixièmes. La *Pacific Great Eastern Railway Company* a été constituée en corporation en 1912 en vertu d'une charte accordée par le gouvernement de la Colombie-Britannique. La charte prévoyait l'aménagement d'une voie ferrée de Vancouver jusqu'à Squamish, le long du détroit Howe, de là à Lillooet, sur le fleuve Fraser, puis le long du Fraser, jusqu'à Prince-George. Une disposition ultérieure prévoyait un embranchement allant de Prince-George jusqu'à un point situé dans le bloc de la rivière de la Paix. On avait l'intention de le faire communiquer avec le chemin de fer *Northern Alberta.*

Voici les raisons qui motivaient l'aménagement du *Pacific Great Eastern*: (1) assurer une route indépendante ou directe du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à Vancouver; (2) ouvrir le centre de la Colombie-Britannique et (3) assurer un débouché en passant par Vancouver, à la région de la rivière de la Paix. Le chemin de fer *Pacific Great Eastern Railway* a acheté le *Howe Sound and Northern Railway*, qui exploitait une voie ferrée à partir du nord de Vancouver, le long du détroit Howe, sur une distance de sept milles. Il a prolongé cette voie jusqu'à Whytecliff, soit une distance totale de 12·7 milles. On n'a jamais terminé la voie de raccordement jusqu'à Squamish.

Les principaux travaux ont été commencés à Squamish; ils ont été ralentis par un aménagement difficile. La guerre est venue les retarder encore davantage. En 1917, on avait poussé jusqu'à 180 milles au nord de Squamish lorsqu'on a cessé les travaux. En 1918, le gouvernement de la province de Colombie-Britannique s'est porté acquéreur du chemin de fer, puis a entrepris d'en terminer l'aménagement et d'exploiter la voie. En 1919, la voie avait été prolongée jusqu'à 211 milles au nord de Squamish, dont 180 étaient exploités. Les travaux ont continué jusqu'en 1922. C'est à ce moment que fut terminée la ligne et que la circulation fut ouverte entre Squamish et Quesnel, soit une distance de 347·8 milles. On a bien poussé un peu au delà de Quesnel, mais la circulation n'y fut jamais ouverte. En 1929, on cessa d'exploiter la ligne North-Vancouver-Whytecliff. Par contre la ligne Squamish-Quesnel a été continuellement exploitée par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Celui-ci a décidé de prolonger le *Pacific Great Eastern Railway* en aménageant une ligne entre le terminus actuel de Quesnel et la ligne du National-Canadien à Prince-George, soit une distance de 82·7 milles. Le coût estimatif de l'entreprise est de 8 millions, soit en moyenne $96,700 au mille. On pourra ainsi augmenter le commerce du chemin de fer et aider à mettre en valeur les ressources naturelles de la région qui consistent en vastes étendues de forêts qui peuvent produire du bois d'œuvre, du papier-journal, du bois à pâte ou du bois pour contreplaqués, en éventuelles richesses minières, en terres arables, en pâturages, en énergie hydroélectrique éventuellement exploitable, en attractions touristiques, du double point de vue sportif ou scénique. Le gouvernement de la Colombie-Britannique se propose d'établir une centrale électrique dans la région de Quesnel et d'y installer également une usine de pâte et de papier. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé au gouvernement fédéral de l'aider à aménager ce prolongement de voie ferrée, et le projet de résolution à l'étude autoriserait le gouverneur en conseil à verser au gouvernement de cette province une subvention de $15,000 le mille pour l'aider à aménager ce prolongement sur une distance d'au plus 82·7 milles. La subvention globale à payer s'établirait à $1,240,500.

Il existe un précédent à ce sujet, car en 1913 le Gouvernement a adopté une ligne de conduite semblable relativement au chemin de fer *Ontario-Northland*, et a versé une subvention de $6,400 le mille. La loi, qui a été sanctionnée le 6 juin 1913, autorisait le versement de cette subvention à l'égard de certaines parties de la voie ferrée qui y étaient mentionnées. Si les honorables députés tiennent à se reporter au précédent, ils trouveront cette loi dans les statuts de 1913, 3 et 4 George V, chapitre 53.

M. Harris (Danforth): La ligne ne portait pas ce nom dans ce temps-là.

L'hon. M. Chevrier: Non, elle était connue sous le nom de *Temiskaming and Northern Ontario Railway*. On me dit que depuis on a changé ce nom en celui de *Ontario Northland Railway*, et que ce chemin de fer est exploité par la commission Ontario-Northland.

Le projet de résolution demande au Parlement d'approuver et de sanctionner le paiement de cette subvention.

M. Sinclair: Monsieur le président, en ma qualité de représentant de la circonscription où se trouve le terminus méridional de ce chemin de fer, je me dois de formuler quelques observations au sujet du projet de résolution. Le *Pacific Great Eastern Railway*, en Colombie-Britannique, est exactement dans la même situation que le National-Canadien au Canada. Le chemin de fer appartient à la province, mais il n'a pas été établi par l'État. Ce sont des particuliers qui l'on lancé. Comme la province en garantissait les titres, elle a dû, lorsque la société a failli, prendre la succession du chemin de fer et l'exploiter.

L'exploitation n'a été guère profitable à la province. Au contraire, elle a constitué le chef de dépense le plus considérable du budget provincial. Je crois que les habitants de la Colombie-Britannique ont immobilisé plus de 100 millions de dollars dans la voie ferrée. Si ce chemin de fer est déficitaire, c'est surtout parce qu'il est isolé. Les gens de la Colombie-Britannique disent souvent que c'est un chemin de fer qui ne commence nulle part pour se terminer nulle part. Le député de Cariboo, qui représente le village de Quesnel, dans la région septentrionale desservie par le chemin de fer, et moi-même qui représente le village de

Squamish, à l'extrémité méridionale, pourrions trouver à redire à cette description, mais il n'en reste pas moins que le *Pacific Great Eastern Railway* ne communique avec aucun autre chemin de fer sur notre continent.

Cependant, l'intention primitive était bonne. D'une façon générale, les lignes ferroviaires que compte actuellement la Colombie-Britannique vont en direction de l'est et de l'ouest. La ligne la plus méridionale est celle de la vallée Kettle; exploitée par le Pacifique-Canadien, elle pénètre en Colombie-Britannique au Pas du Nid-de-Corbeau, du côté nord de la frontière des États-Unis, et elle continue à travers la province en longeant la frontière. La ligne principale du Pacifique-Canadien arrive au Pas du Cheval-qui-rue, un peu à l'ouest de Banff, va ensuite jusqu'à Kamloops et de là, le long des fleuves Thompson et Fraser, jusqu'à Vancouver. La ligne suivante, qui fait partie du réseau du National-Canadien, est l'ancienne ligne du Nord-Canadien qui, à Jasper, traverse le Pas de Yellowhead, se rend à Kamloops, pour suivre ensuite la même route que la voie du Pacifique-Canadien. L'ancienne ligne du Grand-Tronc, qui fait maintenant partie, elle aussi, du réseau du National-Canadien, traverse le Pas de Yellowhead et se dirige en ligne droite vers le port océanique de Prince-Rupert. Les constructeurs du *Pacific Great Eastern Railway* ont cru qu'il y avait lieu d'aménager une ligne nord-sud traversant ces autres voies et s'étendant de Vancouver à la région nord-est de la province, région généralement appelée le bloc de la rivière de la Paix.

On a réellement commencé l'aménagement du chemin de fer dans la ville de Vancouver-Nord située sur la rive nord du port de Vancouver et, comme l'a dit le ministre, on l'a prolongé sur une distance de quelque treize milles jusqu'à la collectivité de Whytecliffe. Comme les vingt milles suivants étaient en région montagneuse, on n'a pas tenté d'y aménager une voie. On a commencé une nouvelle voie ferrée au petit village de Squamish à la tête du détroit Howe et, comme le ministre l'a signalé, on a construit quelque 347 milles de voie ferrée dans une direction générale nord-est en passant par les régions de Lillooet et de Cariboo jusqu'à la ville de Quesnel. Ainsi que l'a signalé le ministre, on espérait finir par rejoindre la ligne septentrionale du National-Canadien à Prince-George qui est située approximativement au centre de notre province, bien que nous disions généralement que Prince-George est situé dans le nord de la Colombie-Britannique.

L'une des difficultés auxquelles le *Pacific Great Eastern Railway* a fait face, bien entendu, c'est son isolement. Ni sa tête de ligne de Squamish ni celle de Quesnel ne sont desservies par un autre chemin de fer; c'est pourquoi il n'a pas eu le commerce auquel il aurait pu s'attendre. A différentes époques, divers premiers ministres provinciaux ont tenté de vendre le *Pacific Great Eastern Railway* soit à des chemins de fer privés soit au Pacifique-Canadien soit encore au National-Canadien. Ces deux réseaux ne s'y sont jamais beaucoup intéressés, sans doute parce que cette ligne ne se raccordait pas aux leurs. Lorsque M. Byron Johnson est devenu premier ministre de la Colombie-Britannique en 1947, il a déclaré que s'il ne pouvait vendre le *Pacific Great Eastern* il s'efforcerait de le terminer afin qu'il ne soit pas à jamais inutile. La partie non aménagée qui se trouve au nord, entre Quesnel et Prince-George, est présentement en voie d'achèvement: elle représente un parcours de 82 milles en terrain qui, heureusement, n'est pas aussi accidenté qu'à l'extrémité méridionale. Le coût estimatif de cet aménagement est d'environ 8 millions de dollars. Une fois terminé, il assurera au P.G.E. son premier raccordement avec une autre voie ferrée, car ce chemin de fer se trouvera ainsi relié, à Prince-George, avec la ligne transcontinentale du National-Canadien qui a son terminus à Prince-Rupert. Ce sera avantageux tant pour le P.G.E. que pour le National-Canadien, car ce dernier pourra transporter sur ses lignes les marchandises en provenance de l'importante région de Cariboo.

A la suite de l'annonce de ce plan et après que les travaux eussent été entrepris, le premier ministre Johnson a demandé l'aide du gouvernement fédéral. J'ai été très heureux de lui accorder mon appui. Il a d'abord demandé un prêt sans intérêt pour la période de construction de la voie, l'intérêt ne devant commencer à courir qu'au moment de la mise en exploitation. On n'a pas jugé opportun d'établir un tel précédent, mais, ainsi que le ministre vient de le faire remarquer, on a constaté qu'en 1912 ou en 1913 le gouvernement fédéral de l'époque avait accordé au gouvernement d'Ontario une subvention de $6,400 par mille à l'occasion de l'aménagement du chemin de fer T. & N.O. Les députés reconnaîtront sans doute que l'équivalent actuel d'une subvention de $6,400 par mille versée à cette époque serait d'au moins $15,000.

Je le répète, une fois cette ligne terminée, le *Pacific Great Eastern* se rendra de Squamish, sur l'océan, jusqu'à Prince-George, au grand avantage du National-Canadien puisque tout le centre de la Colombie-Britannique se trouvera rattaché à ce tronçon septentrional. L'aide du gouvernement fédéral,

cependant, va encore plus loin. On s'attend que lorsque tout le territoire situé entre Quesnel et Prince-George sera devenu accessible, la circulation dans la direction du midi, jusqu'à Squamish, sera grandement accrue. Je suis sûr que le nouveau député de Cariboo (M. Murray) nous parlera, quand il en aura l'occasion, des multiples ressources de cette région qui compte, notamment, beaucoup de petites scieries. Il faudra agrandir les quais de Squamish, particulièrement celui qui sert au triage des produits de scieries qu'on prépare à l'expédition maritime aux marchés d'exportation.

Le ministre du Commerce (M. Howe) nous a rendu de précieux services à cet égard. Dans les crédits supplémentaires du ministère des Travaux publics présentés cet automne, on a inclus un crédit initial de $100,000 en vue de l'aménagement d'un quai d'assemblage, dont le coût global est estimé à un demi-million de dollars.

Évidemment le *Pacific Great Eastern* ne pourra être exploité économiquement que lorsque l'autre tronçon, entre le village de Squamish et la ville de Vancouver, aura été complété. Cet embranchement ne figure pas dans les plans actuels. Entre Squamish et Vancouver-Nord, le pays est très montagneux; les frais d'aménagement seraient très élevés à l'heure actuelle et la circulation n'y serait pas suffisante pour motiver d'aussi fortes dépenses. Toutefois, le premier ministre Johnson a annoncé qu'il établirait une route entre Squamish et Vancouver-Nord afin que ce chemin de fer ait au moins un débouché par autobus et camion de sa tête de ligne de Squamish vers Vancouver-Nord.

Cependant, je tiens à faire savoir aux députés que, si cette subvention de $15,000 par mille est approuvée, ce ne sera pas la dernière fois qu'on demandera à la Chambre d'aider au prolongement du P.G.E. L'intention bien connue du premier ministre Johnson, à propos de ce chemin de fer, est de mettre en pratique l'idée qu'on avait au début de faire traverser les Rocheuses à cette voie ferrée afin de rejoindre le tronçon de la rivière la Paix où il se transporte beaucoup de blé et le meilleur anthracite au Canada, et où les richesses latentes en pétrole sont immenses. A l'heure actuelle, le tronçon de la rivière la Paix, en Alberta et en Colombie-Britannique, est desservi par le *Northern Alberta Railway;* de Prince-George (Colombie-Britannique) à Dawson-Creek, qui est le terminus, les marchandises doivent revenir à Edmonton sur une distance de 947 milles. Ce qui revient à dire que le blé transporté à Prince-Rupert parcourt cette distance de 947 milles, tandis que la distance réelle entre ces deux points n'est que de 160 milles. L'achèvement du prochain chaînon entre Prince-George et Dawson-Creek raccourcira d'environ 750 milles le trajet ferroviaire du tronçon de la rivière la Paix à la côte du Pacifique. A l'heure actuelle, le gouvernement provincial établit une route entre Prince-George et le tronçon de la rivière la Paix, mais on ne parviendra jamais à transporter par camion l'énorme volume de blé et de charbon de la région; il faut absolument que cela se fasse par voie ferrée.

Après cela, va sans dire, il faudra améliorer considérablement les aménagements du port de Squamish, y compris les élévateurs à grain et les quais à charbon. En outre, on aura ainsi suffisamment de commerce pour motiver l'aménagement du dernier tronçon, de Squamish à Vancouver-Nord.

Comme l'a signalé le ministre, ce chemin de fer a des rails dans Vancouver-Nord et, à n'en pas douter, ce dernier tronçon de vingt milles de Squamish à Vancouver sera relié par une ligne passant, non pas le long de l'océan, mais dans la vallée de Capilano, le long des vieilles voies de transport du bois, pour atteindre Vancouver-Nord. Ce sera très important pour notre propre réseau, le National-Canadien, car on aura ainsi trois voies de communication avec ce réseau: un raccord à Vancouver, un autre dans Prince-George et un troisième dans la région de la Rivière-la-Paix, avec le *Northern Alberta Railway.* Le National-Canadien bénéficiera donc, en Colombie-Britannique, d'un commerce qu'il n'avait pas jusqu'ici.

Je tiens à signaler ces points brièvement car, avant d'adopter ce crédit, nous devons en connaître toutes les conséquences, vu que nous nous engageons à subventionner l'expansion de ce chemin de fer provincial. Aujourd'hui, le transport marchandises le plus lucratif en Colombie-Britannique est plus ou moins l'apanage du Pacifique-Canadien. Sans doute, ce dernier a-t-il été le premier sur les lieux. Lorsqu'il a établi sa ligne principale jusqu'à Port-Moody, sur l'anse de Burrard, il a tôt constaté qu'il serait préférable d'aller plus au sud. Aussi a-t-il étendu de 13 milles sa ligne principale, jusqu'à l'emplacement actuel de Vancouver. A Vancouver, les lignes du Pacifique-Canadien ne s'éloignent jamais de plus de 50 verges de la rive, ce qui leur assure le monopole. A vrai dire, les terrains du littoral appartenaient presque tous à la compagnie. Depuis 1886, elle en a vendu quelques-uns à des particuliers et à la Commission des ports nationaux mais elle conserve la haute main sur la rive sud du port de Vancouver. Même, en vue de s'assurer que nulle autre entreprise ne pénétrerait dans

la ville, le Pacifique-Canadien a aménagé un embranchement qui dessert la ville de New-Westminster et longe le Fraser de manière à encercler Vancouver; la ville est donc complètement entourée par le chemin de fer. Le National-Canadien, d'autre part, doit rester à une distance de 15 milles de Vancouver de l'autre côté du Fraser, à Port-Mann. Il faut même que le réseau national utilise une ligne américaine afin de se rendre au terminus de Vancouver, tête de ligne qui ne se trouve pas sur la rive. Le Conseil des ports nationaux a cependant un chemin de fer qui se raccorde au National-Canadien et qui se rend jusque sur la rive septentrionale du port.

Les premiers dirigeants du Pacifique-Canadien croyaient fermer complètement la ville de Vancouver en prenant possession du port et de la rivière Fraser, du côté de Vancouver. Mais ils ne comptaient pas qu'on aménagerait un pont sur le port jusqu'à Vancouver-Nord. Les députés de cette région se rappellent comme le Pacifique-Canadien s'est appliqué avec ténacité à empêcher l'aménagement d'un pont de chemin de fer et du pont de Lions Gate. Mais ces ponts ont été aménagés et le chemin de fer du Conseil des ports communique maintenant avec Vancouver-Nord. Il aboutit aux cours de Vancouver-Nord du P.G.E.

Je réclamerai énergiquement que le National-Canadien prenne possession du chemin de fer du Conseil des ports de Vancouver afin de desservir la rive nord du port de Vancouver, comme le Pacifique-Canadien dessert la rive sud. Je suis heureux de signaler que cette rive appartient en grande partie au Conseil des ports. Quand le P.G.E. reliera Vancouver-Nord à Squamish, le National-Canadien non seulement desservira la rive septentrionale du port de Vancouver, mais il bénéficiera d'une ligne d'embranchement très avantageuse qui traverse le centre de la Colombie-Britannique, dessert les régions de Lillooet et Cariboo et vient se relier à la ligne principale à Prince-George. Cette partie de la Colombie-Britannique sera reliée à la région de la rivière de la Paix au moyen de la voie principale du National-Canadien et de la *Northern Alberta Railways*. Le réseau national devrait donc acquérir ce chemin de fer avantageux.

Le placement que nous faisons aujourd'hui dans le P.G.E. s'imposait depuis longtemps. Je crois qu'il donnera d'excellents résultats. Il y a lieu de féliciter le premier ministre provincial Johnson de prendre enfin des mesures pratiques au sujet du P.G.E. Je crois qu'il y a lieu également de féliciter le Gouvernement fédéral de l'aider à favoriser l'expansion du P.G.E.

M. MacInnis: Je ne saurais mieux faire, monsieur le président, que de répéter l'observation de l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) au sujet de la subvention à l'étude. Il importe, en effet, que la Chambre soit au courant de tout ce que comporte la mesure que nous adoptons. Les deux partis politiques de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire, la coalition et la C.C.F., se sont engagés, je crois, à aménager cette ligne. Nous devons nous rendre compte de l'énormité des obligations financières que comporte cette tentative de la province d'aménager et d'exploiter le réseau. Au témoignage de l'honorable député de Coast-Capilano, le réseau a toujours été un éléphant blanc. Je suis d'avis qu'il continuera de l'être après l'aménagement de cette ligne de Quesnel à Prince-George.

Je ne vois pas que l'entreprise puisse être rentable. Je suis plutôt étonné du chiffre estimatif des frais d'aménagement de cette ligne de 82 milles qui, sauf erreur, est d'environ 8 millions de dollars. Tenant compte du coût estimatif d'autres entreprises de construction, je doute, sans être ingénieur, que ce montant estimatif suffise au parachèvement du réseau. Une fois l'embranchement terminé et en service, il faudra affecter de fortes sommes à la réparation de l'autre partie du chemin de fer qui, à l'heure actuelle, n'est pas exploité comme réseau de la première catégorie. J'ignore sur quoi se fonde le classement des chemins de fer, mais j'imagine que celui-ci est désigné réseau de la troisième ou quatrième catégorie. Les trains avancent comme des tortues. Les voies étant légères, il faudra réaménager l'embranchement entre Quesnel et Squamish avant d'obtenir un service convenable.

On m'informe que le coût estimatif de la reconstruction s'établit à 50 millions de dollars, mais je ne prétends pas que le chiffre soit exact. En outre, il sera difficile d'exécuter les travaux entre Squamish et Vancouver-Nord. Je songe non seulement au terrain mais aux objections des habitants qui s'opposent à l'aménagement d'un chemin de fer dans un quartier d'habitation. Peut-être s'agit-il là d'une difficulté d'ordre politique, expression à laquelle je ne donne aucun sens partisan; tout de même, il sera peut-être plus difficile de la surmonter que de percer un passage à travers le roc. Voilà des faits importants dont il faut tenir compte dans l'étude de la subvention proposée.

Le député de Coast-Capilano a rappelé un fait qui nous donne une bonne idée des possibilités financières du P.G.E.: l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique, M. John Hart, a maintes fois essayé de ven-

dre le réseau au National-Canadien, au Pacifique-Canadien et à des sociétés américaines. Comme c'est un négociateur habile et persuasif, il faut croire que le réseau ne constitue pas un marché avantageux puisqu'il n'a pu s'en débarrasser. Comme il n'a pu trouver d'acheteur, c'est que ce chemin de fer est sans valeur.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il n'a même pu réussir à le donner.

M. MacInnis: Quelqu'un dit qu'il n'a même pas pu le donner. Je l'ignore. C'est peut-être vrai. Je répète qu'à mon sens la Colombie-Britannique ne peut financièrement assumer l'aménagement et l'entretien de ce chemin de fer. Nous nous en rendrons compte, tôt ou tard. On y a déjà affecté de fortes immobilisations, qui seront augmentées; un jour, le Gouvernement devra en prendre possession. Autant le faire maintenant que dans cinq ou dix ans.

Pourquoi suis-je d'avis que la province ne peut en assumer l'exploitation? Tout d'abord, je reconnais que la région qu'on se propose d'exploiter par le prolongement de la voie ferrée de Quesnel à Prince-George peut être très riche. La région de Prince-George à celle de la rivière la Paix est peut-être encore plus riche. A mon avis, les chemins de fer canadiens seront aux prises avec certaines difficultés d'ici quelques années. La chose doit intéresser les députés car, s'il y a un pays au monde où les réseaux ferroviaires sont importants, c'est bien le Canada. En raison de l'étendue du pays et des denrées qu'il faut transporter par chemin de fer, les réseaux ferroviaires sont indispensables au pays. Nous devons choisir entre deux solutions. La première consiste à verser des subventions aux sociétés ferroviaires, afin de les tenir sur pied; l'autre, serait de leur permettre de gagner un revenu suffisant en majorant le tarif. C'est là que réside la principale difficulté. Chaque jour, les chemins de fer voient la concurrence s'accroître. Les autobus, les camions et les avions sont plus rapides et plus souples que les chemins de fer. Ces modes de transport privent donc les réseaux ferroviaires du meilleur trafic de voyageurs, de marchandises et de messageries. Les sociétés ferroviaires doivent se contenter des marchandises lourdes qu'il faut transporter sur une longue distance, marchandises dont ne peuvent se charger les camions ou les avions. Le trafic de voyageurs, de messageries et de marchandises le plus rénumérateur passe maintenant aux modes de transport que j'ai mentionnés plus haut. A mesure que s'améliorera l'aménagement des routes,—et on a constaté une amélioration sensible de ce côté en Colombie-Britannique au cours des trois ou quatre dernières années,—la concurrence s'accroîtra.

Le moment est venu pour le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique d'adopter une attitude réaliste à ce sujet et d'entamer des pourparlers avec le National-Canadien. Le National-Canadien devrait songer à prendre l'exploitation du chemin de fer *Pacific Great Eastern*. Je le répète, il nous faudra subventionner ces chemins de fer à tout événement. La solution au problème consiste probablement à coordonner tout le transport ferroviaire et le transport aérien, de façon à n'avoir qu'un seul réseau. Ce projet est encore à venir mais il se peut que sa réalisation ne soit pas aussi éloignée que nous le pensons. Avant de nous engager à verser des subventions plus considérables, nous devrions savoir exactement ce que nous faisons, où nous nous dirigeons, et quel sera le coût des engagements.

M. Murray (Cariboo): En ma qualité de représentant de la région jusqu'à laquelle on va prolonger le secteur nord du P.G.E., j'ai le devoir, il me semble, de dire un mot pour appuyer la mesure. L'honorable député de Coast-Capilano a donné un brillant exposé des faits. Je ne pourrais que répéter ses paroles en donnant l'historique du chemin de fer, initiative du gouvernement conservateur de la Colombie-Britanique et d'un homme d'État distingué, sir Richard McBride. Bien que je sois membre du parti adverse, plus je vieillis, plus j'admire la profondeur de vues et les qualités d'homme d'État dont a fait preuve sir Richard. Il est vrai qu'il y a eu des déficits et que la situation du chemin de fer n'est pas brillante. Et pourtant, l'an dernier celui-ci a payé un million en dividendes, il a payé ses frais d'exploitation et a défrayé aussi d'importantes améliorations au court tronçon actuellement construit. Néanmoins, ce chemin de fer constitue un monument aux constructeurs, un reproche aux temporisateurs, qui ont peur d'aller de l'avant, qui entrevoient les dangers et les difficultés propres à cette région du pays, mais qui n'ont ni l'enthousiasme ni la jeunesse de mon honorable ami de Coast-Capilano, qui n'ont pas le courage de mettre en œuvre un projet bien conçu primitivement et qui, du vivant de plusieurs députés siégeant en cette enceinte, se révélera l'une des plus grandes sources de richesses du Canada.

Ce chemin de fer rejoindra à Prince-George le réseau de l'État, ce qui lui insufflera naturellement une nouvelle vigueur et ne saurait manquer d'avoir le même effet sur cette partie du National-Canadien qui va de Jasper jusqu'au littoral et qui ne reçoit pas en ce moment l'aide qu'elle mérite. Cette

région est l'une de nos plus riches et pourtant le service de Jasper à Prince Rupert (C.-B.) est fort insuffisant, ce qui fait qu'on ne pousse pas avec toute l'énergie qu'il faudrait la mise en valeur des industries qui en dépendent.

J'ai entendu parler du Pacifique-Canadien. Sans être de ses champions, je tiens tout de même à dire que, lorsqu'il a aménagé sa ligne dans la partie méridionale de la Colombie-Britannique, ses administrateurs et employés ont pu ainsi mettre en valeur le charbon, les mines, les scieries et à tort ou à raison, toutes les ressources naturelles de la région. Ce sont eux qui ont jeté les bases de ce qui existe maintenant dans cette province.

L'immense entreprise minière de Trail, la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada,* ne serait plus aujourd'hui qu'un chantier abandonné, n'eût été le génie de feu James J. Warren et des hommes qui entouraient Shaughnessy. Sans eux Trail ne serait pas la vaste entreprise qu'elle est devenue, l'un des plus grands établissements métallurgiques au monde, employant des milliers d'hommes et répandant la prospérité en Colombie-Britannique et au pays.

La Colombie-Britannique septentrionale est aussi riche en ressources naturelles que la région de Kootenay. Nous ne manquons que d'administrateurs de chemins de fer doués de l'imagination et du génie de ceux qui ont lancé des chemins de fer dans d'autres parties de la province. Pour ce qui est de l'exploitation déficitaire, je ne puis que répéter qu'il ne s'est aménagé au Canada aucun chemin de fer qui n'ait pas été soutenu des deniers fédéraux ou des deniers d'une des provinces. Je défie qui que ce soit d'aller aux renseignements et de pouvoir ensuite me signaler un seul cas où l'on n'a pas prodigué des subventions ni d'importantes concessions de terrains. On n'a qu'à faire quelques pas à partir de l'entrée de cet édifice pour apercevoir le canal Rideau. Comment a-t-il vu le jour? Pourquoi l'a-t-on aménagé?

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est ce que je voudrais bien savoir.

M. Murray (Cariboo): Le représentant de Calgary-Ouest est calé sur le pétrole. Il devrait maintenant étudier les transports.

M. Gibson (Comox-Alberni): L'armée s'est mise à l'œuvre.

M. Murray (Cariboo): Le canal Rideau a servi son époque en tant que grande artère de transport. Il a été aménagé par les contribuables canadiens d'alors. Aujourd'hui, c'est un merveilleux attrait pour les touristes. Il commémore les débuts de notre pays.

Mais, pour revenir à la Colombie-Britannique, nous y avons un état de choses qui est unique au Canada ou dans le Commonwealth britannique. Ma circonscription a neuf cents milles de longueur et, en un endroit, cinq cents milles de largeur. J'ai essayé de me rendre d'une extrémité de la circonscription pour tenir une assemblée dans la partie méridionale l'été dernier. J'avais une automobile. Je voulais m'y rendre, afin de pouvoir me servir de mon auto pour voir les électeurs et leur prêcher une saine doctrine. J'ai dû parcourir deux mille milles pour me rendre à cette assemblée.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quelle sorte d'évangile est-ce là?

M. Murray (Cariboo): L'évangile du salut et de la lumière, du progrès et de la mise en valeur.

La ville de Fort-St. John est à cinquante milles du chemin de fer. Elle est assez prospère, comme peut en témoigner le ministre de l'Agriculture, qui vient nous rendre visite et rencontrer les cultivateurs et les colons de Fort-St. John et d'ailleurs, jusqu'à la région de la rivière de la Paix. Bien que située à cinquante milles du chemin de fer, Fort-St. John est une ville moderne et progressiste. Je pourrais vous conduire à un endroit, à soixante-dix milles du chemin de fer, qui est peuplé de soldats-colons. Ceux-ci ont été établis sur des terres extrêmement fertiles. Leurs récoltes ont été bonnes cette année, mais il leur faut les transporter sur des distances allant de 50 à 70 milles et atteignant même, en certains endroits, 100 milles, avant de rejoindre le chemin de fer.

Je connais des jeunes gens du bloc de la rivière de la Paix qui, lors des dernières élections, étaient assez vieux pour voter (ils ont voté pour moi) et qui n'avaient jamais vu un chemin de fer ni entendu un sifflet de locomotive, sauf au cinéma. Ce n'est pas suffisant pour le Canada. Ces chemins de fer devraient être prolongés jusqu'à ces régions fertiles. L'ancienne façon de procéder consistait à construire une voie ferrée et à attendre que les colons viennent s'établir le long de la voie. C'est ainsi qu'on a procédé au Manitoba, en Alberta, en Saskatchewan et, jusqu'à un certain point, dans le sud de la Colombie-Britannique. La région de la rivière la Paix compte aujourd'hui des centres de colonisation fort éloignés des chemins de fer et l'œuvre que nous faisons aujourd'hui, en accordant cette subvention ou ce prêt, constituera un premier moyen de doter ces centres éloignés d'un service de transport direct jusqu'au Pacifique.

J'ai devant moi des chiffres qui indiquent la superficie de cette région où des familles pourraient s'établir. Il y a des millions d'acres mais je n'ennuierai pas le comité

avec cette statistique. Comme le signalait le député de Peace-River l'autre jour, nous avons importé quelque 230 millions de dollars de charbon des États-Unis, et ainsi versé des dollars américains qui épuisent d'autant les ressources du Canada.

Le chemin de fer dont nous parlons aujourd'hui faciliterait la mise en valeur d'une région houillère qui nous permettrait de supplanter le charbon américain sur le marché canadien. Il ne s'agit pas là d'une chimère, c'est un fait qui peut être confirmé par une étude géologique à l'Université de la Colombie-Britannique ou au service des mines à Victoria. Ce renseignement figure aux dossiers.

Je tiens à signaler au comité un volume publié par le service des mines à Ottawa et qui est intitulé *The New Northwest*. Cet ouvrage renferme des tableaux et des chiffres sur toutes les ressources naturelles de la région qui sera ouverte par le *Pacific Great Eastern Railway* lorsque ses lignes auront été prolongées au delà de Prince-George. Outre que cette région possède de riches terres arables et d'importantes ressources minérales, elle renferme le plus vaste peuplement de conifères qui existe encore dans notre continent, et qui devenant ainsi accessible pourrait être exploité par l'industrie de la pâte de bois et du papier, par celle des scieries et par diverses autres entreprises. Si le chemin de fer était prolongé au delà de Prince-George, ce serait le premier stade de la mise en valeur de cette région.

Il faudrait ensuite prolonger la voie davantage, jusqu'à Hay-River, dans la région où l'on extrait de l'uranium, et du pétrole et où la mise en valeur d'abondantes ressources agricoles, minérales et piscatoires n'attend que l'aménagement de moyens de transport. Ces produits seraient, bien entendu, expédiés vers Prince-George et la côte du Pacifique par le *Pacific Great Eastern Railway*.

Je n'en dirai pas davantage. J'espère toutefois que le comité appuiera cette initiative tendant à signaler à l'attention publique le *Pacific Great Eastern*, à le rendre exploitable et à assurer son prolongement au delà de Prince-George jusqu'à la région de la rivière de la Paix et plus tard jusqu'au grand lac des Esclaves, en vue de la mise en valeur de ce grand hinterland du Canada septentrional.

M. Fulton: Nous avons entendu, cet après-midi, d'excellents discours à l'appui de la résolution. Il convient, je crois, que je prenne à mon tour la parole. Après avoir écouté le député de Coast-Capillano, qui représente la circonscription où commence la ligne de chemin de fer, et le député de Cariboo, qui représente celle où elle aboutit, la Chambre doit maintenant accorder son attention au député de la circonscription par où passe le chemin de fer.

En effet, 250 milles environ d'un parcours de 340 milles en chiffres ronds se trouvent dans la circonscription de Kamloops. Comme d'autres qui ont pris la parole avant moi, j'estime qu'on devrait nous renseigner davantage sur la portée de la résolution. Je suis pleinement d'accord avec les honorables députés de Coast-Capillano et de Vancouver-Est lorsqu'ils déclarent que cette entreprise n'est qu'un commencement. La population de la Colombie-Britannique espère assurément que ce projet marque le début du parachèvement des lignes du *Pacific Great Eastern*. Il ne serait pas exagéré de dire que ce chemin de fer ne servira pleinement son but que lorsqu'il aura été prolongé jusqu'à la région de la rivière la Paix.

M. MacInnis: Parachevé aux deux extrémités.

M. Fulton: Lorsqu'il aura été parachevé aux deux extrémités, nous dit le député. J'estime que la partie la plus importante...Non, je me reprends car, pour des raisons que j'exposerai plus loin, il est difficile de dire lequel des deux tronçons est le plus important.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous misez sur le milieu au lieu des deux bouts, n'est-ce pas?

M. Fulton: Comme on l'a signalé, le député de Calgary-Ouest s'y connaît beaucoup en pétrole. Toutefois, ses connaissances en questions de transport sont incomplètes. Je vais tâcher de le renseigner.

Dans la contrée de Cariboo, il y a les pâturages les plus étendus au pays. Je m'intéresse de très près aux gens de cette région parce qu'ils n'ont pas de débouché par chemin de fer pour écouler leurs produits sur le marché de Vancouver. Ils n'ont pas de communications ferroviaires qui leur permettent d'obtenir des céréales de provende. Leur débouché normal pour la vente de leur bétail est par Vancouver. C'est dans la région de la rivière de la Paix qu'ils iront acheter leurs céréales de provende afin d'engraisser leurs animaux.

Avec la logique qu'on lui connaît, le député de Calgary-Ouest me dira peut-être lequel de ces deux facteurs est le plus important, car j'avoue franchement que, pour ma part, je ne puis décider s'il est plus important de terminer le premier débouché vers le marché ou de compléter la ligne à l'intérieur des terres afin d'avoir la provende voulue pour engraisser le bétail en vue de la vente.

Je sais cependant que nous commençons maintenant à aménager le chemin de fer qui va à Prince-George. Il semble donc logique de songer, comme prochaine étape, à parachever le réseau jusqu'à la région de la rivière de la Paix. Le député de Cariboo a parlé de certaines ressources du pays. On a signalé que, dans le moment, cette région n'est desservie que par le National-Canadien, au moyen de la ligne principale qui traverse Prince-George pour se rendre à Prince-Rupert.

Je laisse au comité le sujet de réflexion suivant: A mon avis, il est grand temps que le National-Canadien s'intéresse davantage au *Pacific Great Eastern*. Je ne suis pas entièrement d'accord avec le député de Coast-Capillano lorsqu'il dit, à ce que je crois comprendre, que le Pacifique-Canadien possède un quasi-monopole sur le trafic lucratif en Colombie-Britannique. Sans doute les députés de la côte et de l'intérieur de la Colombie-Britannique trouvent, parfois à nos dépens, que certaines gens inclinent à croire que la province est centralisée autour de Vancouver et oublient les grandes régions productives de l'intérieur, qui fournissent beaucoup de denrées dont le transport est rémunérateur.

Le National-Canadien dessert maintenant la région fructifère de l'Okanagan, la partie septentrionale de la vallée Thompson, pays d'exploitation forestière, et la région de Prince-George. Le réseau dessert également les établissements commerciaux et industriels de New-Westminster et de la vallée du Fraser. Il partage avec le Pacifique-Canadien les bénéfices du transport des marchandises de la région agricole de la vallée du Fraser. Le National-Canadien a donc beaucoup en jeu en Colombie-Britannique.

L'expansion du *Pacific Great Eastern* reliera ce chemin de fer au National-Canadien jusqu'à Prince-George. C'est, dans un sens, un cadeau au National-Canadien. J'espère que les chemins de fer Nationaux ne continueront pas d'attendre que tout leur arrive à point en ce qui concerne cette ligne et qu'ils s'en occuperont dans toute la mesure où cette voie peut être avantageuse.

J'espère également que les directeurs du National-Canadien travailleront de concert avec les provinces afin de prolonger le chemin de fer jusque dans la région de la rivière de la Paix. J'espère qu'ils ne cesseront de réclamer le parachèvement de la ligne jusqu'à Vancouver où elle se reliera à l'autre terminus du National-Canadien et qu'ils collaboreront avec les provinces dans l'exécution de ce travail.

Il ne me reste pas grand-chose à dire. Cette entreprise a trop tardé. Le compte rendu des débats de 1946 atteste que l'ancien représentant de Cariboo a soulevé la question à l'époque. On s'étonne, en lisant le hansard, de voir combien de promesses ont été faites relativement au prolongement et au parachèvement du chemin de fer de la rivière de la Paix, promesses qui malheureusement n'ont pas été tenues. Au cours du débat, on a rappelé que sir Henry Thorton a promis un jour d'aménager un réseau ferroviaire dans la région de la rivière de la Paix lorsque la production de blé destiné à l'exportation atteindrait 10 millions de boisseaux. Ce chiffre est depuis longtemps dépassé. La production dépasse maintenant 20 millions de boisseaux. Toutefois, nous attendons encore l'aménagement d'un réseau pour desservir la région de la rivière de la Paix.

J'appuie la résolution pour trois motifs. D'abord, parce qu'elle prévoit l'aménagement d'une ligne reliant deux parties du réseau qui favorisera le développement de notre province. Deuxièmement, parce qu'elle assure l'expansion de notre réseau ferroviaire qui va relier l'intérieur de notre province aux marchés des Prairies et de la rivière de la Paix, permettant ainsi à nos éleveurs de se procurer leurs céréales de provende à un tarif raisonnable et à un endroit logique. Troisièmement, parce que ce sera un pas de plus vers le parachèvement du réseau qui assurera aux habitants de la région un débouché vers leur marché logique qui est Vancouver.

M. MacDougall: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, monsieur le président, mais après avoir entendu les observations très judicieuses du représentant de la circonscription que traversera la ligne projetée, ainsi que celles des représentants de deux autres circonscriptions, aux terminus de la ligne, j'estime qu'il m'appartient, à titre de citoyen de la Colombie-Britannique ne portant qu'un intérêt général à la résolution, de corriger une erreur commise sans doute par inadvertance par l'honorable député de Vancouver-Est. L'honorable député a mentionné ce qu'il en coûterait à l'avenir pour aménager des chemins de fer. Il a sans doute raison. Il a ensuite dit que l'honorable John Hart, qui avait les qualités d'un bon vendeur, n'a pas réussi à vendre le *Pacific Great Eastern Railway* au Pacifique-Canadien., ni au National-Canadien. A mon sens, cette affirmation a créé une fausse impression que l'honorable député de Vancouver-Est ne voulait certes pas donner.

D'après ce qu'on en a dit, les députés peuvent bien penser qu'il s'agit d'une propriété plutôt encombrante et inutile. Nous convenons tous que l'avenir de la Colombie-Britannique et de l'ensemble du pays dépend

de l'expansion de nos industries. Au cours des deux dernières années, j'ai eu l'honneur d'être mêlé aux pionniers de la région de la rivière de la Paix. Je ne veux aucunement faire l'éloge de ma circonscription, mais je puis affirmer en toute sincérité que la région où l'on se propose, d'après la résolution à l'étude, d'aménager une voie de chemin de fer, est l'une des plus belles sur le continent nord-américain.

Je reviens sur l'échec de l'honorable John Hart, qui a voulu vendre le chemin de fer au Pacifique-Canadien et au National-Canadien. Il est vrai qu'il était très persuasif. Cependant, je me demande quelle attitude auraient adoptée les honorables députés à la place du président du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien. Les présidents et les administrateurs de ces deux compagnies savaient fort bien qu'il faudrait avoir recours à elles pour transporter dans l'Est les immenses ressources naturelles des régions septentrionales. Ces gens savaient que lorsque le gouvernement provincial ou quelque entreprise particulière achèverait l'embranchement, leurs réseaux en bénéficieraient. Il était donc normal qu'ils soient disposés à attendre que les produits parviennent aux terminus maritimes de Vancouver et de Vancouver-Nord.

Si l'un d'entre nous avait été président de l'un des réseaux en question, aurait-il répondu à M. Hart lorsque celui-ci demandait d'aménager un embranchement? Sachant fort bien que ces travaux seraient à l'avantage des deux autres réseaux, il aurait attendu. Le prolongement de la ligne favorisera non seulement la Colombie-Britannique mais l'ensemble du pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

M. Low: J'appuie le projet de résolution présenté par le ministre des Transports. Les discours que les honorables préopinants ont prononcés à ce sujet m'ont vivement intéressé. D'ailleurs j'approuve presque tout ce qu'ils ont dit. L'embranchement projeté ne desservira pas ma circonscription mais celle-ci contribuera, indirectement peut-être, au succès de la nouvelle ligne une fois les travaux terminés.

On ne se rendra pas compte de la pleine valeur du *Pacific Great Eastern* tant qu'elle n'aura pas été reliée aux *Northern Alberta Railways*. L'honorable député de Coast-Capilano l'a d'ailleurs signalé. Dans ce cas, je puis affirmer au ministre qu'il n'a pas fini d'entendre des demandes de subventions à légard des chemins de fer. Il va en entendre de plus en plus, non seulement de la part de ceux qui sont déterminés à obtenir une voie entre Prince-George et Dawson-Creek, mais de ceux qui sont résolus à en obtenir une entre Hines-Creek, sur la rive nord de la rivière, et Hazelton et Prince-Rupert, à l'ouest.

Nous nous heurtons ici à un problème difficile, que je porte à l'attention de ceux qui ne connaissent peut-être pas la situation. La *Northern Alberta Railways* exploite une ligne qui va d'Edmonton à Dawson-Creek, sur la rive sud de la rivière de la Paix. Une ligne secondaire part de McLellan, juste en haut du petit lac des Esclaves, traverse la région de la rivière de la Paix et atteint Hines-Creek, sur la rive nord de la rivière. Il y a un certain nombre d'années, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien achetaient cette ligne, qu'ils exploitent depuis conjointement, toujours, cependant, sous le nom de *Northern Alberta Railways*. Étant donné que les deux grands réseaux canadiens se partagent la propriété et la direction de cette ligne, ni l'un ni l'autre ne pourra jamais menacer le monopole existant. Le transport routier n'a jamais fait une concurrence redoutable au monopole créé par la *Northern Alberta Railways*, qui appartient en commun aux deux grands réseaux transcontinentaux. La situation s'améliore graduellement, à mesure que la Colombie-Britannique et l'Alberta aménagent de meilleures routes. Nous espérons qu'un jour la concurrence sera assez grande pour aiguillonner les deux vieilles sociétés et leur faire prolonger ces embranchements et combler les vides, de manière à nous donner dans le nord un réseau qui se raccordera avec Prince-Rupert, au nord de la rivière, et avec la Saskatchewan, raccordement que l'honorable député d'Athabaska a si souvent et si brillamment défendu en cette enceinte.

Le ministre doit tenir compte de ceci: l'existence d'un monopole obligera le Gouvernement à prendre des mesures extraordinaires s'il veut faire prolonger ces lignes. Pour ma part, je suis convaincu que le trafic existe déjà. Comme l'a si bien dit l'honorable député de Kamloops,—et il avait raison,—la région de la rivière de la Paix produit en ce moment plus de vingt millions de boisseaux de blé par an. Or ce n'est là qu'un seul produit. Elle produit aussi des millions de boisseaux d'avoine et d'orge, des milliers de têtes de bétail, beaucoup de bois à pâte et de bois d'œuvre. Dans plusieurs régions la production de graines de semence est maintenant considérable.

L'esprit des pionniers a-t-il délaissé nos chemins de fer? Sont-ils, parvenus à l'âge mûr, envahis par la graisse et la paresse? Il faut leur insuffler un esprit plus aventureux. Je me demande s'il ne serait pas bon de révoquer leur charte s'ils ne s'occupent pas bientôt de combler ces vides de façon à ménager un débouché vers l'Ouest et

à éviter ainsi le long détour par en arrière, par Edmonton jusqu'au Pacifique, destination d'une grande partie des denrées. Si j'étais en ce moment ministre, j'envisagerais le plus sérieusement du monde la révocation de leurs chartes.

M. le président suppléant: L'honorable député me dira-t-il s'il traite du projet de résolution.

L'hon. M. Chevrier: Il en est à mille lieues.

M. Low: Pardon?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député ne traite pas en ce moment du projet de résolution.

M. Low: Peut-être ai-je parlé d'un corollaire. J'ai commencé par dire qu'on ne pourra jamais mesurer la valeur intégrale du *Pacific Great Eastern* avant d'avoir terminé l'aménagement de la ligne Dawson-Creek-Prince-George. Il y a lieu d'envisager la question en même temps que ce projet de loi. Si le ministre doit poser en principe qu'il y a lieu de verser une subvention au taux de $15,000 le mille pour aider au parachèvement de la voie ferrée entre Quesnel et Prince-George, soit une distance de quelque 82 milles, alors il devra songer à trouver un moyen de rendre profitable aux Canadiens qui la versent, cette subvention accordée à même les deniers des contribuables.

Il ne suffira pas de subventionner l'aménagement de ce court tronçon. Cette mesure n'améliorera pas sensiblement la situation bien qu'elle puisse fournir une entrée au *Pacific and Great Eastern;* mais que fera-t-on au sujet d'un débouché au sud, comme le représentant de Coast-Capillano l'a dit? Il faudra tôt ou tard y établir une voie de jonction. De plus, si on veut être certain d'obtenir un volume de trafic suffisant, cette voie ferrée devra remonter de Prince-George à Dawson-Creek. C'est cet aspect de la question que je désire mettre en lumière en ce moment. Je signalerai également au ministre qu'un jour on viendra lui demander des subventions pour l'aménagement d'autres tronçons, car ils sont tout aussi importants du point de vue de l'économie du Canada et du bien-être d'un grand nombre de personnes, que le bout de voie à l'étude en ce moment. J'appuie le projet de résolution.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je vous promets de ne pas vous retenir trop longtemps. Je suis en faveur du projet de résolution, mais je veux m'assurer que nous ne marchons pas les yeux fermés. Aussi, j'aimerais que le ministre réponde à trois questions. Tout d'abord, je veux savoir sur quoi on se fonde pour accorder la subvention. Je connais le montant à verser et le coût global estimatif de l'entreprise. Je me demande, par exemple, si la défense ne serait peut-être pas un des motifs.

L'hon. M. Chevrier: Je ne vous ai pas compris.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je me demande si la défense ne serait peut-être pas un des principaux motifs du projet de résolution. On s'imaginerait qu'il doit être intervenu une entente entre la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Je serais porté à croire que cette entente est consignée par écrit. Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais en connaître les conditions et y jeter un coup d'œil. Le ministre a déjà dit, je crois, qu'il entend déférer la mesure à un comité.

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne l'ai pas dit.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je vous demande pardon. Peut-être le ministre pourrait-il nous en faire part plus tard. Je n'hésite pas à déclarer que la Chambre des communes ferait mieux de se rendre compte, comme l'a si bien dit le représentant de Coast-Capilano, que cette mesure n'est qu'un début. Pour que se réalisent les abondantes conjectures et les promesses des divers députés, il faudra beaucoup plus d'argent qu'en mentionne le projet de résolution. La dépense pourra atteindre une somme considérable. A tout événement, je suis en faveur du projet de résolution. Un point important m'inquiète. S'il est permis de supposer,—comme nous y autorisent les observations de divers députés,—qu'il ne s'agit ici que de la première tranche d'une dépense importante, nous pouvons nous demander si le ministre ou le Gouvernement a songé à une autre solution, savoir celle que nous adoptons dans le cas du chemin de fer de Témiscouata. Ne serait-il pas sage, étant donné la forte dépense qu'on effectuera, de prévoir que le *Pacific Great Eastern* deviendra partie intégrante du National-Canadien, réseau dont nous sommes habitués à combler les déficits chaque année.

Sauf erreur, le député de Cariboo a dit qu'il y a dans la région dont il a parlé, assez de charbon pour tout le Canada. Il n'a sans doute pas suivi les discussions qui ont eu lieu par le passé devant la Commission des transports relativement au tarif frappant le charbon amené dans l'Est de régions beaucoup moins éloignées que celle-là. Les frais de transport d'une tonne de charbon, de cette région à Toronto, dépasseraient de beaucoup le tarif de $8.55 établi pour une distance plus courte, compte tenu de la subvention versée par le gouvernement fédéral aux producteurs

de charbon des régions moins éloignées. Je dis donc,—et je ne veux pas blesser le député, qui a prononcé un excellent discours,—qu'à l'exception d'un marché sur le littoral du Pacifique, le charbon que nous trouverons là-bas ne servira pas au reste du pays.

Les Prairies elles-mêmes produisent le genre de charbon qu'elles désirent et je n'entrevois pas le jour où nous pourrons écouler du charbon de la Colombie-Britannique ici, sur le grand marché du centre.

Quelqu'un a dit il y a un instant que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien tireront d'immenses avantages de ce chemin de fer. Eh bien, ce chemin de fer a longé le seuil de leurs maisons au cours de toutes ces années et bien que le député de Peace-River puisse affirmer que ces gens n'ont plus l'esprit des pionniers (ils ont même perdu leur chemise) et ils craignent le risque. Je ne crois pas qu'ils soient si sots que, s'ils avaient pu en bénéficier, ils n'auraient pas acheté ce grand chemin de fer qu'est le *Pacific Great Eastern Railway*, qui n'est plus qu'un éléphant blanc. On ne saurait en douter; il a été un éléphant blanc depuis plusieurs années. Cependant, je n'en suis pas moins en faveur de cette mesure législative.

Je tiens maintenant à formuler une proposition. Il me semble que nous nous lançons dans une vaste entreprise, c'est-à-dire que nous allons subventionner l'aménagement d'un chemin de fer. S'il en est ainsi, une grande question se pose immédiatement: le réseau que nous possédons déjà, qui est dirigé par des hommes très habiles, devrait-il s'en charger? De fait certains directeurs de ce réseau sont si habiles qu'ils peuvent se rendre à New-York pour y prononcer des discours sur des sujets dont ils ignorent le premier mot. Il s'agit de savoir qui devrait se charger de l'exploitation de cette ligne de chemin de fer?

En terminant, je crois que nous devrions étudier avec soin cette question. Le ministre pourra peut-être nous dire qu'il l'a déjà fait et que c'est pour cela qu'il adopte cette façon de procéder plutôt que celle que j'ai proposée. Enfin, je crois que même s'il en coûte cher, nous devrions accomplir quelque chose pour les pionniers de cette région dont quelques-uns demeurent jusqu'à soixante-dix et même quatre-vingt-dix milles de tout chemin de fer et qui s'évertuent à expédier le meilleur de leurs produits jusqu'à Edmonton, en dépit d'une distance additionnelle de cinq cents milles, par voie du National-Canadien, évidemment. En effet, une bonne partie de ces denrées passe par Calgary, car mes collègues constateront que le tarif-marchandises en ligne directe d'Edmonton à Vancouver est exactement le même que celui des convois qui passent par Calgary. Les gens qui se sont rendus dans cette région ont accompli un travail admirable. Leur blé et autres céréales ont remporté les plus grands prix dans le monde. Ils méritent qu'on les encourage et l'ouverture de cette région aidera énormément, non seulement les intéressés immédiats mais aussi le pays tout entier.

Afin de mettre le député de Kamloops au courant de mes connaissances ou de mon ignorance au sujet des chemins de fer, qu'il sache qu'en 1905, alors que l'unique problème débattu était l'établissement du *Grand Trunk Pacific Railway*, j'ai appuyé la candidature de mon oncle, D. W. Bole, de Winnipeg, qui a défait Sanford Evans. J'étais alors un bon libéral et, si c'est tout le rôle politique que j'ai joué avant que mon collègue fût né, c'était du moins un commencement.

L'hon. M. Chevrier: Il est toujours temps de revenir.

M. Smith (Calgary-Ouest): Winston Churchill est le seul qui ait jamais fait mentir le dicton. Il est faux qu'on puisse changer plus d'une fois. Churchill fut le seul à changer deux fois et à s'en tirer. J'ajoute que j'ai assisté à plus d'enquêtes sur le tarif-marchandises menées par la Commission des transports que n'importe quel député.

Une voix: C'est peut-être la cause de la confusion qui y règne.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ma confusion! je m'en félicite et je la préfère aux connaissances de mon honorable ami en matière ferroviaire. Je déclare en terminant que j'approuve le projet de loi. C'est un pas dans la bonne voie. Cependant, à la suite des importantes dépenses qu'on se propose d'effectuer, d'après ce que nous a expliqué le député de Coast-Capilano, la question deviendra, je crois, beaucoup plus grave, et ce petit chemin de fer finira, comme toutes les autres petites sociétés ferroviaires du Canada, par être englobé par notre réseau national.

L'hon. M. Chevrier: Si je puis répondre immédiatement aux trois questions posées par mon honorable ami ...

M. Harris (Danforth): Je regrette d'interrompre le ministre mais peut-être épargnerait-il du temps s'il voulait bien aussi répondre à une question qui me vient à l'esprit. Je voudrais savoir, en premier lieu, s'il y a vraiment des marchandises à transporter. L'honorable député de Vancouver-Burrard pense qu'il y en a, et son collègue de Kamloops en a la certitude. Je puis concevoir qu'il y ait des bestiaux et de l'avoine à transporter. Pour ce qui est de

la houille, il en existe là-bas, mais elle y restera, je le crains, car il serait impossible de la transporter jusqu'à Montréal et Toronto.

Ayant fait cette observation, j'ajouterai qu'aucune province n'a jamais frappé autant l'imagination des Canadiens, surtout de ceux qui sont revenus d'outre-mer, que la Colombie-Britannique. Par conséquent, j'estime que, songeant aux générations futures, nous devrions reconnaître que cette province offre d'extraordinaires perspectives et qu'il incombe aux membres de la Chambre des communes de faire preuve d'initiative et d'énergie en appuyant tout projet de nature à lui permettre d'assurer une subsistance convenable aux milliers de gens qui vont s'y établir. Nous devrions aider la province à leur procurer du travail; nous devrions contribuer à l'aménagement de moyens de transport pour les ressources de la province que ces gens mettront en valeur. Me plaçant à ce point de vue, je tiens à faire tout mon possible pour aider nos amis de la Colombie-Britannique à exploiter leurs vastes régions ainsi que les abondantes ressources naturelles que renferme leur province.

Un honorable député qui siège à ma gauche a demandé si les Canadiens n'étaient pas en train de devenir paresseux. Je répondrai au chef du parti créditiste que, Dieu merci, nous ne sommes nullement en voie de le devenir. Nous sommes prêts à mettre notre pays en valeur, car aucune autre nation du monde n'est aussi bien pourvue de ressources. Il nous incombe de montrer de l'initiative, et l'un des moyens de le faire est d'appuyer ce projet de loi. Je vois le ministre sourire. Il habite l'Ontario, comme moi-même. Je songe au Canada tout entier, et non seulement aux villes de Cornwall et de Toronto, ou à quelque autre endroit. Notre population n'est pas assez considérable pour que nous puissions exploiter les ressources dont nous disposons et qui devraient être mises en valeur pour le plus grand bien du monde entier. Je ne veux cependant pas terminer sur cette note.

L'hon. M. Chevrier: Je ne souriais pas à cause de ce que dit le député mais parce que j'attendais la question qu'il va poser. Il est en train de faire une assez longue déclaration.

M. Harris (Danforth): La session sera courte et la question vous sera posée assez tôt. J'ose croire que le ministre sera assez compétent pour répondre à la question quand elle lui sera posée.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si le député a la compétence voulue pour la poser.

M. Harris (Danforth): Je n'en suis pas sûr, monsieur le président. Je ne me suis jamais vanté de ma compétence, mais je suis prêt à rivaliser sur ce point non seulement avec tout autre député mais aussi avec le ministre. Je ne veux pas me vanter mais, dans un instant, je demanderai à la voix de l'expérience de répondre à ma question. Je ne vois pas pourquoi on se hâterait tant. J'espérais que nous siégerions assez longtemps pour que certains députés puissent toucher leur indemnité de cinquante jours.

La question que je désire poser au ministre est fondée sur l'idée fondamentale suivante: la population actuelle, augmentée des apports nouveaux en Colombie-Britannique, est-elle suffisante pour nous justifier d'adopter le projet de loi? Je le crois et je suis disposé à appuyer la mesure. Je suis prêt à approuver tout ce qui peut favoriser l'expansion du pays et nous permettre d'absorber une plus forte population.

Voici la question directe que le ministre veut que je pose. La circulation y est-elle assez intense? Y a-t-il, dans la région, assez de bestiaux, d'avoine, de charbon et d'autres produits pour en expédier sur les marchés? Je sais qu'on n'expédiera pas de charbon à Toronto ni à Montréal. Mais dans la région située entre la Colombie-Britannique et Winnipeg on en consomme beaucoup. A-t-on tenu compte de cela? A-t-on estimé la quantité de charbon qui pourrait être consommée, dans la région de Vancouver et dans celle qui s'étend de cette ville à Regina ou Winnipeg? Sait-on si le charbon produit dans cette région pourrait être écoulé le long de ce parcours?

Monsieur le président, voici où nous en sommes. Nous avons d'abondantes ressources, mais notre population est insuffisante. Les lourdes responsabilités que nous portons vis-à-vis de la civilisation doivent nous faire réfléchir. C'est pourquoi, quand le ministre m'aura appris si la circulation est suffisante ou non, je serai porté à voter en faveur de la mesure.

M. Green: Avant que le ministre réponde à ces questions, je veux moi-même lui en poser deux. On a fait des observations, cet après-midi, de nature à déprécier le *Pacific Great Eastern Railway*. Il serait malheureux que les députés gardent l'impression que ce chemin de fer a été inutile. Il a beaucoup contribué à ouvrir l'intérieur de la Colombie-Britannique. Il n'y en a pas de plus accueillant au pays et j'aime à voyager sur cette ligne. C'est ce qu'ont constaté, non seulement les gens de la Colombie-Britannique, mais plusieurs touristes des États-Unis qui voyagent sur cette ligne parce qu'elle est si différente du Transcontinental. Elle offre un certain attrait aux citoyens des États-Unis

qui s'en servent pour passer un congé. Ce sera encore plus vrai à mesure que la ligne se prolongera vers le nord.

Un autre détail dont l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) n'a pas fait mention, c'est l'entente, intervenue entre la Colombie-Britannique et le *Grand Trunk Pacific*, aux termes de laquelle les voyageurs et les marchandises à destination de Vancouver passeraient par Prince-George sur la voie du *Pacific Great Eastern*. C'est une des principales raisons pour lesquelles la province de la Colombie-Britannique a décidé d'aller de l'avant. Lorsque le National-Canadien absorba le *Grand Trunk Pacific*, qui avait des difficultés financières, la ligne principale allant à Vancouver passait de Red Pass Junction, par Kamloops, sur la voie du *Canadian Northern*. Le gouvernement provincial perdait le transport des marchandises et des voyageurs par le *Pacific Great Eastern*, de Prince-George à Vancouver. L'ensemble du pays a une obligation morale d'aider le chemin de fer *Pacific Great Eastern*, abstraction faite des avantages qu'il retirera de l'aide accordée au réseau. J'espère qu'on ne considérera pas comme réglant toute obligation que le pays peut avoir, le versement de cette subvention de $15,000 à l'égard de quelques milles de ligne.

Pour en revenir à mes deux questions, j'aimerais que le ministre me dise si le Gouvernement songe à subventionner le réseau au nord de Prince-George. J'estime, pour ma part, que le gouvernement devrait offrir la même subvention à la Colombie-Britannique pour l'aménagement de l'embranchement se rendant de Prince-George dans la région septentrionale au nord de la rivière la Paix. J'ai peine à croire qu'une nation aussi avancée que la nôtre n'ait pas exigé plus tôt l'aménagement d'une ligne de chemin de fer vers l'ouest dans la région de la rivière la Paix. Le ministre a dit qu'on achetait le chemin de fer de Témiscouata afin d'aider les colons. Des milliers de colons se sont établis dans la région de la rivière la Paix, mais rien n'a été fait pour eux. J'aimerais savoir quelle ligne de conduite on adoptera à l'égard du subventionnement d'une voie de chemin de fer au nord de Prince-George.

La deuxième question a trait à un sujet qui est présentement à l'étude aux États-Unis. Il s'agit de l'aménagement d'un chemin de fer reliant Prince-George à l'Alaska. J'ai lu un article, daté du 26 octobre et intitulé: "M. Truman sanctionne une mesure tendant à l'aménagement d'un chemin de fer du Canada à l'Alaska". L'en-tête n'est pas très exact, car il semble que le président a sanctionné un bill, l'autorisant à négocier avec le gouvernement canadien, en vue de prolonger jusqu'en Alaska le réseau ferroviaire qui se termine présentement à Prince-George. La mesure autorise aussi le président à faire effectuer des levés, dreser des plans et devis, préparer des estimations du coût d'aménagement et à présenter des prévisions budgétaires relativement à une voie ferroviaire reliant le réseau actuel, qui se termine à Fairbanks (Alaska), à un embranchement qui serait prolongé de Prince-George à l'Alaska.

Ces jours derniers, j'ai posé les questions suivantes au Gouvernement:

Le gouvernement canadien a-t-il entamé des négociations avec celui des États-Unis en vue de l'aménagement d'un chemin de fer qui passerait en territoire canadien pour se rendre en Alaska?

En ce qui concerne un tel chemin de fer, des levés ont-ils été effectués ou autorisés par le gouvernement canadien?

Voici la réponse à la première question:

On n'a pas entamé de négociations officielles mais des entretiens officieux ont eu lieu en septembre et octobre de l'année 1942.

Il y a sept ans de cela, mais on ne semble avoir négocié aucune entente depuis.

Voici la réponse à la seconde question:

Oui, le gouvernement canadien a autorisé des ingénieurs de l'armée américaine à effectuer des levés en 1942.

J'ignore si les ingénieurs américains se sont prévalus de l'autorisation. Mais, à mon avis, le ministre devrait nous renseigner sur la proposition des États-Unis, puisqu'elle me paraît susceptible d'aider beaucoup le Canada. La moitié de la province de Colombie-Britannique se trouve au nord de la ligne principale qui aboutit à Prince-Rupert. Tous les habitants de la Colombie-Britannique s'intéressent donc vivement au progrès de cette partie de la province.

L'hon. M. Chevrier: Il ne reste pas grand temps, mais, d'ici six heures, je vais essayer de répondre a toutes les questions.

L'honorable député de Calgary m'a posé trois questions. La première: Sur quoi se fonde la subvention. S'agit-il ici d'une question de défense? En employant le mot "fondement", je suppose qu'il ne s'intéressait en rien à la question du fondement financier. Je vois qu'il est absent en ce moment.

M. Green: Peut-être entendait-il le motif du projet de loi. Il voulait savoir si telle en était la raison.

L'hon M. Chevrier: La seule raison, autant que je sache, qui motive la subvention, c'est l'augmentation du trafic que les propriétaires et exploitants du chemin de fer, le gouvernement de la Colombie-Britannique, espèrent obtenir grâce à ce prolongement. Leur ingénieur en chef a fait savoir à mon ministère

que l'aménagement du prolongement permettra de transporter sur cette voie, jusqu'à Vancouver et à d'autres centres, neuf milliards de pieds (mesure de planche) de bois propre à la production de bois d'œuvre, de papier-journal, de bois à pâte, de contre-plaqué et autres produits du bois. Il est aussi possible, probable même, qu'on peut avec succès se livrer à l'exploitation minière, par exemple dans la région de Wells-Barkerville. On peut, en outre, ouvrir à la colonisation des terres arables ou des pâturages. Enfin,—et ce n'est pas là la considération la moins importante,—il est possible, dans le voisinage de Quesnel, d'aménager des centrales électriques ou d'y créer des usines de pâte et de papier qui, en fournissant du trafic au chemin de fer, favorisent le développement et la colonisation de la région centrale. En ce qui me concerne, c'est là le motif de la subvention: l'augmentation du trafic qui résultera de ce prolongement.

Puis il a posé cette question: "Existe-t-il un accord entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral?" Non. La question suivante était: "Pourquoi ce chemin de fer n'a-t-il pas été acquis de la même façon que celui de Témiscouata? Pourquoi n'a-t-on pas prié le National-Canadien de l'acheter?" On n'a même pas envisagé cette solution. Elle était inutile puisque le gouvernement de la Colombie-Britannique est venu nous demander la subvention. A vrai dire, comme l'a fait observer l'honorable député de Coast-Capilano, on a d'abord discuté un emprunt et, après de nouvelles délibérations on a proposé une subvention fédérale. Voilà toute l'aide dont il a été question. Bien entendu, l'autre point est étranger au problème.

Je pourrais aborder l'autre question et donner d'excellentes raisons pour montrer que la situation du P.G.E. diffère de celle du chemin de fer de Témiscouata, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de le faire, dans les circonstances. La question du représentant de Danforth a eu sa réponse, je crois.

M. Harris (Danforth): On y avait déjà répondu.

L'hon. M. Chevrier: Oui, c'est ce que j'allais dire. Je ne voudrais pas que mon ami le représentant de Danforth pense que j'ai voulu le blesser quand j'ai souri, il y a un instant. De fait, le représentant de Vancouver-Quadra sait que mon sourire s'adressait à lui, à cause d'une observation qu'il avait faite.

M. Harris (Danforth): La lumière est faite, et je suis satisfait.

L'hon. M. Chevrier: Il est assez facile de répondre aux questions posées par le représentant de Vancouver-Quadra, je crois, bien que je sache qu'il n'en sera pas content. Il a demandé quel était le programme du Gouvernement au sujet d'autres prolongements. Le projet de résolution à l'étude demande l'autorisation de verser une subvention à l'égard de 82·7 milles de voie ferrée, et c'est la seule question dont le Parlement ou le comité soit saisi en ce moment. Quant à d'autres subventions pour l'avenir, on les étudiera en temps opportun et le Gouvernement fera alors connaître son programme.

J'espère qu'un jour il sera possible de faire droit à la requête de certains députés et d'aménager un prolongement jusqu'à Findlay-Forks, afin de faire raccordement avec le chemin de fer du nord de l'Alberta au terminus, à Hines-Creek et Dawson-Creek, sur les rives nord et sud de la rivière de la Paix. Je ne dis pas que ce prolongement sera établi, mais j'espère qu'il sera possible de le faire.

Quant à la deuxième question, au sujet de la proposition des États-Unis, je crois savoir que le Congrès a adopté la mesure dont mon collègue a parlé. Tant que le gouvernement des États-Unis n'aura pas formulé d'observations officielles au gouvernement du Canada, il sera impossible de songer au relevé que le député propose.

M. Green: Le Canada participerait-il au relevé?

L'hon. M. Chevrier: Tout dépendra si on nous y invite ou non. Pour l'instant, je ne sache pas que nous ayons reçu d'invitation en ce sens. Lorsque nous en recevrons, j'imagine que nous étudierons alors la question.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Chevrier demande à déposer le bill nº 146, tendant à accorder une subvention au gouvernement de la province de la Colombie-Britannique afin d'aider à la construction d'une addition au chemin de fer *Pacific and Eastern.*)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude des bills nos 15 à 59 inclusivement et 67 à 103 inclusivement:

Bill nº 15, inititulé: "Loi pour faire droit à John Henniker Torrance".—M. Winkler.

Bill nº 16, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Harriet Black Hambley".—M. Winkler.

Bill nº 17, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Reid O'Connell".—M. Winkler.

Mill nº 18, intitulé: "Loi pour faire droit à Alton Charles Bray".—M. Winkler.

Bill nº 19, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Gertrude Macartney Dorken".—M. Winkler.

Bill nº 20, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise de Forest MacAlpine".—M. Winkler.

Bill nº 21, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Fraser Blaiklock Stewart".—M. Winkler.

Bill nº 22, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Lafond Burnham".—M. Winkler.

Bill nº 23, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Annie Elizabeth Hicks Kurtzman".—M. Winkler.

Bill nº 24, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Walsham Herring".—M. Winkler.

Bill nº 25, intitulé: "Loi pour faire droit à Leta Helen Butler Waller".—M. Winkler.

Bill nº 26, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Blodwyn Young Murdock".—M. Winkler.

Bill nº 27, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Tannenbaum".—M. Winkler.

Bill nº 28, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Christine MacLean Robinson".—M. Winkler.

Bill nº 29, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Annette Vallières Handfield".—M. Winkler.

Bill nº 30, intitulé: "Loi pour faire droit à Nicholas Kouri".—M. Winkler.

Bill nº 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Viateur Fortier".—M. Winkler.

Bill nº 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Elizabeth Rolph".—M. Winkler.

Bill nº 23, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Dunn Landry".—M. Winkler.

Bill nº 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur-Joseph D'Avignon".—M. Winkler.

Bill nº 35, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Gwendolyn Paul Giroux".—M. Winkler.

Bill nº 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Maria Gabrielle de Costa Baxter".—M. Winkler.

Bill nº 37, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Amelia Beattie Harrison".—M. Winkler.

Bill nº 38 intitulé: "Loi pour faire droit à Rosaline Laham Anber".—M. Winkler.

Bill nº 39, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Starzynsky Sztafirny".—M. Winkler.

Bill nº 40, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Claire Dickison LeMieux".—M. Winkler.

Bill nº 41, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Brown Bailey".—M. Winkler.

Bill nº 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Bradbury Ashton".—M. Winkler.

Bill nº 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry James Seaban".—M. Winkler.

Bill nº 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Seram Odenik".—M. Winkler.

Bill nº 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Elizabeth Howat Brammall".—M. Winkler.

Bill nº 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Gilmer Tempest Dawson".—M. Winkler.

Bill nº 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Imelda Poirier Tremblay".—M. Winkler.

Bill nº 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Charles-Paul-Émile Chales".—M. Winkler.

Bill nº 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Mason Watson".—M. Winkler.

Bill nº 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Alexandra Mackenzie Mitchell".—M. Winkler.

Bill nº 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Irène Filion Primeau".—M. Winkler.

Bill nº 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jean Strachan Taylor".—M. Winkler.

Bill nº 53, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Kate Folley Dickenson".—M. Winkler.

Bill nº 54, intitulé: "Loi pour faire droit à Gérald Geoffrey Racine".—M. Winkler.

Bill nº 55, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvonne Marshall Balfry Corbin".—M. Winkler.

Bill nº 56, intitulé: "Loi pour faire droit à Colleen Ethel Thornhill Clark".—M. Winkler.

Bill nº 57, intitulé: "Loi pour faire droit à Leith Albert Anderson Baldwin".—M. Winkler.

Bill nº 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne Martin".—M. Winkler.

Bill nº 59, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Emily Katerelos Stones".—M. Winkler.

Bill nº 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Helen Milne Ward" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Lizzie Brogden Hibberd", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Jeffrey Burn", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes McIntosh McBride", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Audrey Beauclerk Quinlan", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Blanche Collins Geick", (sans amendement).— M. Winkler.

Bill nº 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Thora Beckingham Lock", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh William Lloyd", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Linda Emilia Wilen Robitaille", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Brina Paskin Warshaw", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Hanusiak", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Loretta Waugh O'Dell', (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rita Plante Boyer", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Waxman Sherman", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Cohen Kaminsky", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Marion Lesnichuk Krushelniski, autrement connue sous le nom d'Annie Marion Lesnichuk Krush", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie May Smart Birmingham", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Sandberg Goldbloom, autrement connue sous le nom d'Anna Sandberg Gold", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Frances Harper Morrison", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Delphis Brousseau", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys McCarrick Bonnemer", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 88, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Beverly Corry Cohen", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Zinman", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Gargan Thomson", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 91, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Piekos Rynski", (sans amendement).—M. Winkler.

[M. Winkler.]

Bill nº 92, intitulé: "Loi pour faire droit à Victor Chryssolor", (sans amendement).—M. Winler.

Bill nº 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Ruth Serokey Smith", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Raymonde Bélanger Skaife", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Maud Gwendolen Tobi Hearns", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Muriel Keith Gray", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurel Jeanne MacGregor Thomson", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Sara Hamilton Warlund", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Donald Duncalf Birchenough", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Gertrude Fox Corbett", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard William Henry Wark", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 102, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Dorothy Richards Turner", (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Janey Beryl MacPhail Shuttleworth", (sans amendement).—M. Winkler.

M. Gagnon: Qui est le parrain?

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! La motion n'admet aucun débat.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'étude des bills nos 15 à 59 inclusivement et 67 à 103 inclusivement.)

M. le président: Les bills sont-ils adoptés?

M. Cruickshank: Non, j'ai une question à poser. Je veux savoir, d'abord, combien le premier bill met d'enfants en cause et comment on s'occupera de ces enfants.

M. Knowles: Il y a 81 bills.

M. Winkler: Nous ne possédons ici aucun renseignement là-dessus.

M. Gagnon: Plus fort!

M. Cruickshank: Je n'ai pas entendu la réponse.

M. Winkler: Nous n'avons pas de renseignements là-dessus ce soir.

M. Cruickshank: Puisque nous ne disposons d'aucun renseignement quant au nombre des enfants en cause ni quant à la façon dont on s'occupera d'eux, je m'oppose à ce que le comité soit saisi de tout bill qui ne comporte pas ces renseignements. Je m'étonne que les députés du Québec ne s'opposent pas plus énergiquement.

Le très hon. M. Howe: Aux voix!

M. le président suppléant: Les bills sont-ils adoptés?

M. Cruickshank: Non.

M. Gagnon: Non.

M. le président suppléant: Adopté sur division.

M. Cruickshank: Sur division.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport des projets de loi?

M. Cruickshank: Sur division.

(Rapport est fait des bills, sur division.)

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 3e lecture des bills nos 15 à 59 inclusivement et des bills nos 67 à 103 inclusivement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Cruickshank: Sur division.

M. Gagnon: Sur division.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

(La motion est adoptée; les projets de loi sont lus pour la 3e fois, sur division.)

M. l'Orateur: Appuyé par M. MacLean, M. Winkler propose que ces projets de lois soient maintenant adoptés et que les titres soient tels qu'ils figurent au *Feuilleton*. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Cruickshank: Sur division.

(Les bills sont adoptés, sur division.)

MOTION TENDANT À RENVOYER DES ÉLÉMENTS DE PREUVE AU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat afin de renvoyer à cette Chambre les éléments de preuve, etc. recueillis au comité permanent des divorces, auquel sont déférées les pétitions sur lesquelles les bills de divorces nos 15 à 59 et nos 67 à 103 inclusivement étaient fondés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Cruickshank: Non, à moins que le député explique les détails au sujet desquels j'ai posé les questions.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis d'informer l'honorable député que la motion dont la Chambre est saisie tend à renvoyer les éléments de preuve envoyés ici antérieurement à l'égard des bills qui viennent de subir la troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

DEUXIÈME LECTURE

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la deuxième lecture des bills nos 104 à 115 inclusivement, des bills nos 121 à 132 inclusivement, et des bills 134 à 141 inclusivement.

Bill n° 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Cohen".—M. Winkler.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Lindy Angel Katzman".—M. Winkler.

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Latora Glendening Joncas".—M. Winkler.

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Neremberg Anger".—M. Winkler.

Bill n° 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Teweson Paul Bero".—M. Winkler.

Bill n° 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Ross Erskine".—M. Winkler.

Bill n° 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannette Mathilda Seymour Oswald".—M. Winkler.

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à George Bennett Gagnon".—M. Winkler.

Bill n° 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Rudolph Holzberg".—M. Winkler.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Elizabeth Moore Bowen".—M. Winkler.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurence Bouchard Pappini".—M. Winkler.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Nana Rosenberg Taube".—M. Winkler.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile de Mers Asheim".—M. Winkler.

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Margaret Harding Lewin".—M. Winkler.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Raymond Webster Elliott".—M. Winkler.

Bill n° 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Wilma Drysdale Warnecke".—M. Winker.

Bill n° 125, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Rabinovitch Friedgut, autrement connue sous le nom de Ruby Rabinovitch Freygood".—M. Winkler.

Bill n° 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Carmen Mitchell James".—M. Winkler.

Bill n° 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Birenbaum Abrams".—M. Winkler.

Bill n° 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Elsie Mills Johnson".—M. Winkler.

Bill n° 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Ewen Stewart".—M. Winkler.

Bill n° 130, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Cecilia Helliwell Glassco".—M. Winkler.

Bill n° 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Netty Malca Stillman Shugar".—M. Winkler.

Bill nº 132, intitulé: "Loi pour faire droit à Tessie Charow Hersh".—M. Winkler.

Bill nº 134 intitulé: "Loi pour faire droit à Cicely Manley Sampson".—M. Winkler.

Bill nº 135 intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Paquette".—M. Winkler.

Bill nº 136 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Simon-Adélard Barrette".—M. Winkler.

Bill nº 137 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Daisy Steer Catto".—M. Winkler.

Bill nº 138 intitulé: "Loi pour faire droit à Gwen Pollock Harris".—M. Winkler.

Bill nº 139 intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Eagle Davies"—M. Weir.

Bill nº 140 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyne Louis Steinwold".—M. Winkler.

Bill nº 141 intitulé: "Loi pour faire droit à John Gilbert Speak".—M. Winkler.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Cruickshank: Non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il me semble que l'honorable député qui a présenté ces bills devrait nous donner des explications.

M. Cruickshank: Très bien.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, que les honorables députés approuvent ou désapprouvent le principe du divorce, il reste que ces projets de loi attendent la deuxième lecture. Ils ont été étudiés au comité du divorce du Sénat et adoptés par l'autre Chambre, et ils nous sont maintenant soumis. Si quelques-uns des honorables députés qui sont présents ici ce soir avaient entendu hier les dépositions des quatre membres du Sénat devant notre comité des bills privés, ou si quelques-uns d'entre eux avaient assisté, au Sénat, aux séances du comité du divorce, ils auraient acquis la conviction que les membres du Sénat accomplissent leur tâche fort consciencieusement. Quelque opinion qu'un député puisse avoir en son for intérieur, le rôle que les membres de la Chambre des communes ont à jouer en l'occurrence est purement judiciaire.

Ces mesures doivent être approuvées par le Parlement avant de prendre force de loi, et par conséquent la Chambre des communes doit les examiner par formalité. Cette étude est entièrement de notre compétence. Toutefois, à moins que nous ne trouvions insuffisants certains éléments de preuve, je soutiens que nous n'avons d'autre parti à prendre que d'adopter ces projets de loi. Nous n'avons pas à discuter le principe du divorce mais simplement à appliquer la loi.

M. Cruickshank: Puis-je demander certaines explications à celui qui a proposé ces projets de loi?

M. l'Orateur: Le Règlement interdit aux députés de poser des questions lorsque l'Orateur est au fauteuil. L'honorable député pourra cependant assister aux réunions du comité et s'il en fait partie y demander des renseignements. Je suis sûr qu'on lui répondra.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, depuis le dernier débat sur des bills de même nature, j'en ai examiné quelques-uns et j'ai lu une partie des témoignages, puis je me suis rendu à la salle située à l'autre extrémité de cet édifice, où une cause se déroulait. Il advenait que la requête en divorce était contestée.

J'ai assisté à l'audience du matin alors qu'on entendait les témoignages. Il m'a été impossible d'y retourner dans l'après-midi, mais j'ai appris par la suite que le comité avait voté, par quatre voix contre trois, sur la question de savoir si le divorce devait être accordé. Depuis lors, un membre du comité m'a dit que, selon un nouveau témoignage dans cette cause, un des témoins n'avait pas dit la vérité. Bien que le bill ait été soumis ici pour approbation, demande sera faite de le renvoyer à l'autre endroit afin de recueillir ce nouveau témoignage et de permettre au comité d'examiner de nouveau cette cause à la lumière de preuves nouvelles.

Nous pouvons donc dire que les causes de divorce soumises à la Chambre ce soir, alors que nous ne possédons aucun renseignement à leur sujet, ne sont à vrai dire qu'une farce.

M. Brown (Essex-Ouest): Avez-vous assisté à la réunion du comité?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, je ne savais pas que le comité se réunissait. On ne m'en avait pas donné avis.

M. Brown (Essex-Ouest): L'avis est inscrit dans les *Procès-verbaux*.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Dans un autre cas que j'ai examiné, le mariage avait été célébré à New-York et les époux étaient venus s'installer à Montréal où ils se marièrent une deuxième fois. Dans l'entretemps, cependant, il y avait eu désaccord et au bout de dix jours ils se séparaient. Les procédures en divorces furent instituées plus tard.

Après avoir examiné les éléments de preuve, j'en suis venu à la conclusion qu'il y a eu connivence, bien que les parties intéressées l'aient nié sous serment.

L'hon. M. Winkler: L'honorable député commente-t-il l'une des mesures soumises à la Chambre?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non.

M. l'Orateur: Le député pourrait différer ses remarques jusqu'à ce que la Chambre soit saisie de ce cas particulier. Je l'engage à attendre que les projets de loi soient soumis au comité des bills privés pour soulever cette question de connivence. Ils seront déférés au comité si la motion tendant à la deuxième lecture est adoptée ce soir.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'ai eu, par le passé, des opinions plus ou moins tranchées, notamment en ce qui concerne la façon dont nous devons nous occuper des divorces dans deux provinces. Je ne suis pas tout à fait de l'avis du membre du comité des bills d'intérêt privé qui affirme que l'adoption de ces bills par la Chambre n'est en somme que pure formalité. A titre de membres de la Chambre des communes, nous exerçons une fonction particulière. Ces projets de loi font partie de la loi du pays. Ils représentent la dissolution d'un mariage afin que les intéressés puissent se remarier légalement. Que cette procédure soit formelle ou non, nous avons le droit d'empêcher ces bills de devenir lois; c'est notre privilège de membres de la Chambre des communes.

Je dois dire un mot de la façon dont on s'occupe des bills de divorce. En l'espace de trois minutes, on s'est occupé, ce soir, de 82 de ces mesures et le groupe suivant dont nous serons saisis en compte 29 autres. En l'espace de quelques minutes, quelque 110 bills auront été adoptés. On a donc raison de dire que la Chambre est, en pareil cas, transformée en machine à voter des divorces.

Il est vrai que les éléments de preuve sont entendus, et sérieusement, je le crois, au comité du Sénat qui s'occupe des divorces. Il est non moins vrai que les députés peuvent se rendre à l'autre endroit pour entendre les éléments de preuve, sans toutefois les discuter. Lorsque ces projets de lois sont étudiés par le comité des bills privés en général, tout député peut y assister, mais il ne peut poser de questions sauf de l'assentiment du comité qui, je le suppose, ne le refuserait pas. Le comité des bills privés n'étudie pas les éléments de preuve, bien qu'il ait le droit de le faire.

Je suis dégoûté de constater que le Parlement tout entier, tant la Chambre haute que la Chambre basse, doit s'occuper d'une question comme celle-là. Nous avons imploré le premier ministre (M. St-Laurent) et le Gouvernement de trouver un autre moyen de procéder à l'égard des bills de divorce de ces deux provinces. Sauf erreur, le divorce relève des droits de propriété et des droits civils, qui sont de la compétence des gouvernement provinciaux. Si je fais erreur, tout député dont la profession est celle d'avocat, pourra me corriger. Mais cet aspect de la question est secondaire.

On devrait procéder d'une autre façon à l'égard de ces projets de loi. Quant à moi, s'il faut prendre les grands moyens, ce serait de voter contre le projet de loi. Si nous rejetions une couple de centaines de ces projets de loi tout d'un coup, on redresserait certes la situation. Je n'en dirai pas davantage ce soir.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, comme il n'est pas permis apparemment, de poser des questions, je désire faire quelques observations à propos de cette motion. L'examen de bills de divorce a tenu la Chambre occupée pendant vingt minutes ce soir. Je ne sais pour quel motif les gens de Fraser-Valley m'ont élu, mais je suis certain que ce n'est pas afin que j'agisse en qualité de juge relativement à des demandes de divorce.

M. Sinclair: Très bien.

M. Cruickshank: Depuis la dernière législature, le nom de la circonscription de mon honorable ami a changé en celui de Coast-Capilano, mais la mienne porte encore celui de Fraser-Valley. On m'invite à me prononcer pour ou contre des bills de divorce. Comme j'ai un peu de temps libre, je vais citer les titres de quelques-uns de ces bills. En voici un:

N° 24. La Chambre en comité pour l'étude du bill n° 15 (G du Sénat) intitulé...

Quelques-uns de mes voisins se montrent fort empressés à me donner des conseils. Je tiens à dire que je ne m'oppose pas au divorce, mais je réprouve la procédure suivie. On nous a beaucoup parlé ici des relations fédérales-provinciales et notre chef distingué, le premier ministre (M. St-Laurent), nous a dit que nous pouvions nous en remettre à la décision des juges de la Cour suprême du Canada. Je crois que même en Saskatchewan il y a des juges capables de rendre des décisions de nature à protéger les intérêts de tous. Certains bills importants intéressant des entreprises américaines viendront peut-être sur le tapis avant neuf heures.

Je n'ai pas été élu pour rendre jugement dans des causes de divorce car, dans ce cas, j'aurais préféré qu'on me laissât à Coast-Capilano ou ailleurs dans les environs. On aura beau badiner, il n'en reste pas moins que les droits des enfants, qui sont de première importance, peuvent être en jeu dans ces causes. Aucun de ceux qui ont proposé ces bills ne nous a dit ce qu'il adviendrait des enfants ni quel serait le montant des pensions alimentaires accordées aux épouses.

On nous dit que cela n'a pas d'importance puisqu'un certain comité de l'autre Chambre,—le Règlement nous empêche de le nommer par son nom,—a déjà étudié ces demandes de divorce.

Une voix: Le principe *stare decisis.*

M. Cruickshank: On devrait plutôt dire que c'est anormal. On ne nous permet pas de le désigner par son nom. A mon avis, un député manque à son devoir si, étant père de famille, il ne se soucie aucunement de ce qui peut arriver à ses enfants ou à ceux des autres. Cela ne prouve rien de nous soumettre un bill en disant que l'affaire a été jugée dans quelque autre endroit par un certain comité. Que le parrain de la mesure se présente à la Chambre et nous dise pourquoi le divorce a été accordé.

M. Winkler: Est-ce une question que vous posez?

M. Cruickshank: Certainement.

M. Winkler: Comment un député, à moins d'avoir une mémoire prodigieuse, peut-il se rappeler tous les témoignages rendus dans toutes les causes de ce genre et être en mesure d'en faire part à la Chambre?

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est toujours la même histoire.

M. Cruickshank: Je suis très heureux de répondre à cela. Cela me donne encore quelques minutes. Le député devrait soumettre à la Chambre une déclaration écrite pour chaque cause, ou bien s'abstenir de présenter ces bills. Comment veut-il que nous sachions ce qui arrive aux enfants ou aux épouses s'il l'ignore lui-même? Comment peut-il s'attendre à ce que nous en connaissions quelque chose?

M. Winkler: Il compte que vous lirez les témoignages.

M. Cruickshank: C'est possible. Tout comme mes collègues, je reçois ces témoignages de l'autre Chambre. Certains volumes sont gros mais d'autres sont peu épais. Comme les autres députés, je choisis les gros, parce que je compte y trouver de la matière intéressante. Je me demande si le parrain de ces bills voudrait que je descende dans les détails d'une cause dont le compte rendu nous a été adressé la semaine dernière par l'autre Chambre. Les témoignages sont dégoûtants. Mon collègue veut savoir pourquoi je lui demande de me fournir les détails. C'est que, en l'occurrence, il y a huit enfants en cause. Je me demande qui va pourvoir à leurs besoins.

Une voix: Il y a les allocations familiales.

[M. Cruickshank.]

M. Cruickshank: Les allocations familiales, qu'on doit à notre excellent Gouvernement, dont je suis l'un des plus fermes adhérents et soutiens.

Le mariage a un caractère sacré. Nos lois sur le divorce ne sont pas ce qu'elles devraient être. A mon avis, la seule et unique cause de divorce au Canada ne suffit pas. Il y aurait lieu de modifier le Code criminel à cet égard. Sans être avocat, j'estime qu'il faut le modifier. Il ne convient pas qu'un député nous demande d'adopter cinquante projets de loi à la fois,—vous aurez votre tour là-bas quand j'aurai fini,—en admettant qu'il ne connaît rien des faits, rien des parties en cause. Avant neuf heures on présentera d'autres bills réputés importants. Mais à mon avis aucun ne peut être aussi important que les bills dont nous sommes saisis. Dans un cas il s'agit de dollars et de cents. Certaine société va faire beaucoup d'argent ou compte en faire. Il s'agit en l'occurence de...

M. Benidickson: La *Westcoast Transmission.*

M. Cruickshank: L'interruption est de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, petite région de l'Est canadien.

M. MacInnis: L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) me permet-il d'invoquer le Règlement?

M. Cruickshank: Oui.

M. MacInnis: Ce débat me paraît irrégulier. Il ne s'agit pas de discuter le principe même du divorce, mais des cas particuliers. L'honorable député peut, à son gré, discuter le principe dont s'inspire chaque cas, à tour de rôle, mais il ne peut pas discuter le principe général du divorce. On l'a déjà fait, non sans enfreindre le Règlement.

M. l'Orateur: Le point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) me semble important. J'estime, comme lui, qu'on donne trop de latitude dans l'examen de ces bills. Chacun, on le sait, se rapporte à certains particuliers et le seul sujet à l'étude est le principe dont chaque bill s'inspire. Il n'y a donc pas lieu d'ouvrir un débat général sur toute la question du mariage et du divorce. Comme il s'agit de bills d'intérêt privé. la discussion doit porter uniquement sur le principe dont s'inspire chaque bill. L'honorable député ne devrait donc pas s'étendre sur la question générale du divorce, des motifs de divorce et de la loi du divorce au Canada.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, je me plie à votre décision, qui résulte de l'inter-

vention d'un représentant de ma propre province. Je m'intéresse surtout au n° 27 du Feuilleton, ainsi conçu:

La Chambre en comité pour l'examen du bill n° 1 (Lettre J du Sénat) intitulé: "Loi tendant à faire droit à Alton Charles Bray. (Sans modification.)

J'aimerais savoir ce que cela signifie au juste.

M. l'Orateur: Je prie l'honorable député de parler des projets de loi qui commencent au numéro 104.

M. Cruickshank: Je regrette d'accaparer le temps de la Chambre. Je m'intéresse particulièrement au bill n° 105,—au bill n° 103.

Une voix: Il a été adopté.

M. Cruickshank: Qui dirige les travaux de la Chambre?

Des voix: Il s'agit du n° 104.

M. Knowles: C'est le bill n° 105 et non le numéro 105 du Feuilleton.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il s'agit du bill visant Janey Beryl MacPhail Shuttleworth.

Une voix: Ne vous pressez pas.

M. Cruickshank: Puis l'article 108 du *Feuilleton* porte deuxième lecture du bill n° 106 (0-3 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Latora Glendening Joncas." Tout est dans l'ordre. Comme je suis bon Canadien, je tiens à savoir combien d'enfants sont en cause. J'espère que, pour la même raison, d'autres députés s'intéressent à la question.

Une voix: Règlement!

M. Cruickshank: Seul l'Orateur a le droit de me rappeler au Règlement. Combien d'enfants sont en cause? Je m'étonne que certains jeunes députés ne s'intéressent pas autant qu'ils le devraient au bien-être des petits Canadiens. Quelles dispositions prend-on en vue d'assurer le bien-être de l'épouse et des enfants? Je tiens à connaître les détails. Peut-on me demander d'approuver un projet de loi sans me renseigner sur les détails? Ce n'est pas ainsi que je conçois le rôle du Parlement. Je prie le parrain du bill de me renseigner.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement ne permet pas au député de poser des questions, ni au parrain du bill d'y répondre à ce stade de la discussion. Je le répète, dès que les projets de loi auront franchi l'étape de la deuxième lecture, ils seront déférés au comité permanent des bills d'intérêt privé. Les députés pourront assister aux séances de cet organisme et, s'ils en sont membres, en profiter pour poser des questions.

M. Cruickshank: Je regrette de n'avoir pas entendu votre décision antérieure, monsieur l'Orateur. Je ne poserai donc pas ces questions tout de suite. Mais durant les dix ou quinze minutes qui vont suivre, j'aimerais expliquer à la Chambre pourquoi je m'oppose à ce qu'on nous saisisse de bills de divorces, sans nous expliquer les circonstances de chaque cas. J'ai pour la province de Québec la plus vive admiration. Cette province produit des fromages qui sont parmi les meilleurs au monde.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas vraiment qu'il soit permis, lors de l'examen d'un seul de ces bills d'intrêt privé, d'aborder la question du divorce au Canada.

Des voix: Au voix.

M. Cruickshank: Un instant. Je consens à ce que M. l'Orateur me rappelle à l'ordre, puisque c'est lui qui préside à nos délibérations, mais je n'accepterai certainement pas d'être repris par le député junior de Windsor ni d'ailleurs.

M. Brown (Essex-Ouest): Je ne rappelle personne à l'ordre, si c'est de moi que l'honorable député veut parler; et je suis député d'Essex-Ouest.

Une voix: L'honorable député a posé sa question; on lui a répondu. Il va maintenant faire un discours, ce qui, à mon avis, est irrégulier.

M. l'Orateur: L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a-t-il terminé ses observations? La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Cruickshank: Sur division.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Non, monsieur l'Orateur... pas même sur division. Je m'occupe toujours du bill choisi par mon honorable collègue, où il est question du divorce de deux conjoints. J'espère ne pas passer outre à votre décision en disant,—car vous n'êtes pas seul, ce soir, à m'écouter,—qu'à mon avis deux personnes qui ont du mal à vivre ensemble devraient disposer d'un moyen de se séparer. C'est là une folle pensée qui vient de me traverser l'esprit. Je souhaite ne pas avoir enfreint votre décision en l'exprimant.

Ce que je voudrais souligner ici, c'est que nous ne sommes pas saisis, en somme, de cas individuels, encore que, d'après le sens strict du Règlement, j'incline à partager l'avis que vous venez d'exprimer. Peut-être êtes-vous pourtant un peu sévère, à cause de la longue expérience que vous avez de la Chambre ou du nombre de fois que vous avez assisté à des scènes comme celle qui se déroule ici ce

soir. Je voudrais néanmoins préciser ma position personnelle. Il en est qui, tel le représentant d'Yorkton, pourront prétendre que je m'adresse en ce moment à mes commettants. L'autre soir l'ensemble de son discours s'adressait aux siens, et uniquement à eux, mais j'espère ne pas enfreindre même ce règlement-là.

Il me semble que ce qui compte ici ce ne sont pas tant les défauts ou les mérites du bill. Je n'ai pas lu le bill, mais si j'étais joueur je parierais volontiers, à dix contre un, qu'on a mis une allumette contre la porte et que lorsque les détectives sont revenus le matin ils ont trouvé qu'elle n'avait pas bougé. D'où accusation d'adultère et demande de divorce. Je reconnais que la plus grande partie de ces causes sont truquées, mais vous ne pouvez pas faire accepter par les tribunaux une preuve aussi futile que celle de l'allumette. Vous devez fournir une preuve plus solide que celle-là. Les neuf dixièmes de ces preuves ne sont que du truquage, et rien de plus. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé que ces causes soient confiées à la Cour d'échiquier, et on l'a hué à la Chambre des communes. Bien entendu il ne s'en soucie pas, car il a vécu dans cette atmosphère toute sa vie, et par cela j'entends qu'il a conspué les autres, non pas qu'on l'a conspué.

Nous en sommes au point qu'il faut admettre que les neuf dixièmes des cas de divorces au Canada sont entièrement truqués. Il est peut-être vrai, comme le veut le vieux dicton, que la fin justifie les moyens. Autrefois j'exerçais la profession d'avocat, mais il m'a fallu l'abandonner pour assister aux séances de la Chambre, et comme nos honoraires sont fort élevés je suis toujours à sec. Tous les députés deviennent riches une fois qu'ils sont élus; il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Nous n'avons pas besoin d'allocation de retraite, car nous touchons $4,000 par année et nous pouvons vivre pendant les prochaines quarante années avec les économies réalisées sur ce montant.

Le point que je cherche à faire ressortir, c'est que chaque membre de la Chambre participe à une farce. Je ne doute pas que, dans le cas du bill nº 106, on avait placé deux allumettes contre la porte afin d'établir la preuve, ce qui est absurde. L'individu en question quitte simplement l'endroit, après avoir reçu la visite de détectives, puis il place une allumette contre la porte. Les détectives reviennent ensuite le lendemain matin et disent: "Personne n'est sorti de cette chambre, car notre allumette est encore là."

Mais quel député qui possède quelque expérience en droit croira cette histoire d'allumette?

Voici mon attitude. Je suis en faveur du divorce, mais non pas à la façon de Los Angeles ou de Reno. Comme le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) l'a signalé, les enfants ont besoin d'un père et d'une mère. Les parents ne doivent se séparer que lorsque les circonstances deviennent très difficiles. On me permettra peut-être de me vanter un peu. J'exerce la profession d'avocat et je sais qu'il y a de l'argent à faire dans les causes de divorce, mais je n'en ai pas encore accepté une seule. L'ensemble de la question m'ennuie profondément. J'ai réussi dans bien des cas à décider mari et femme à se supporter au moins un certain temps. A des couples sans enfant, j'ai dit: "Allez-y, divorcez ou tuez-vous l'un l'autre, à votre gré, je m'en moque. Si vous avez des enfants, cependant, ces derniers ont droit à une chance, celle d'avoir un père et une mère. Pour moi, il n'y a aucune question de religion en cause.

Une voix: Que faites-vous des dix commandements?

M. Smith (Calgary-Ouest): L'honorable député veut sans doute parler du commandement relatif à la convoitise. Je ne parle pas de convoitise. Il y est dit: Tu ne convoiteras pas l'épouse de ton voisin, ni son bœuf, ni son âne. L'honorable député croyait me prendre, mais il a manqué son coup. Je crois que c'est là le commandement dont il a voulu parler. Je n'approfondirai pas la question.

J'ai beaucoup de respect pour l'opinion d'autrui. Les autres ont également des raisons valables pour se former une opinion différente de la mienne. Je reviens à dire que l'autre endroit ne devrait pas juger ces causes et que nous ne devrions pas confirmer si rapidement son jugement. Je me prononce sur les bills de divorce depuis six ans. Je le fais, je l'avoue, parce que je crois que le comité de l'autre endroit s'est bien acquitté de sa tâche. Au lieu de m'en moquer, j'estime que ces hommes accomplissent une tâche excellente et ennuyeuse. Même si nous sommes parfois amusés à lire les témoignages relatifs à l'un de ces cas, il ne faut pas oublier que la chose n'est guère amusante pour ces messieurs, qui doivent passer leurs matinées et leurs après-midi de chaque semaine à entendre les témoignages.

Le très hon. M. Howe: Ils n'y mettent guère autant de temps que vous en prenez maintenant.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je parle de cent projets de loi, tandis qu'ils les examinent un à la fois. Je répliquais au ministre du Commerce. Mes remarques visent unique-

nent le bill nº 106. Ces messieurs s'acquittent magnifiquement de leur tâche malgré de grandes difficultés.

Pour ce qui est du bill relatif à la Cour d'échiquier je suis d'avis que ce serait imposer un trop lourd travail à ce tribunal.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être traiter ce sujet une autre fois.

M. Smith (Calgary-Ouest): Comme toujours, je me plie à votre décision, monsieur l'Orateur. En terminant, je félicite ces honorables messieurs qui, à leur âge, ont perdu tout intérêt dans ces questions,—du moins nous pouvons le supposer,—mais j'en doute.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, puis les projets de loi sont lus pour la 2e fois et déférés au comité des bills d'intérêt privé.)

ALBERTA GAS COMPANY

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 28 octobre, de la motion de M. Maybank tendant à la 2e lecture du bill nº 66 concernant l'*Alberta Natural Gas Company*.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Au cours du débat de vendredi dernier, j'ai cité des extraits de la correspondance échangée entre l'honorable Gray Turgeon et le premier ministre de l'Alberta, (M. Manning). Je rappelle donc brièvement la réponse de ce dernier. Il a d'abord affirmé qu'aucune société composée de gens sérieux ne devait se voir refuser une charte et que la province devrait avoir le droit de traiter avec ces compagnies. Puis, il a déclaré que le gouvernement de l'Alberta permettra d'exporter du gas, mais pas avant de s'assurer que les réserves suffiront aux exigences de ses citoyens et de ses industries; s'il en reste, une fois ces besoins satisfaits, la province exportera l'excédent, subordonnément à un programme de conservation bien conçu. Troisièmement, qu'on ne permette aucune exportation hors du Canada tant qu'on n'aura pas satisfait à la demande canadienne.

J'aimerais m'arrêter un peu plus longtemps au programme de conservation du gouvernement albertain et en fournir les raisons. C'est en 1861 qu'on a découvert le premier puits de pétrole au Canada; j'ignore où exactement. On a utilisé le pétrole obtenu de ce puits entièrement à la fabrication de pétrole lampant. On gaspillait tout le reste. Depuis, on a fait des progrès; aujourd'hui, les produits du pétrole servent de base à plus d'un millier de produits, depuis la gomme à mâcher jusqu'aux cosmétiques. J'espère que les dames s'en réjouiront, car il serait amusant de les voir se barbouiller le visage de pétrole brut pour se faire une beauté.

Après la découverte des gisements de la vallée Turner, la société Impérial Oil a dépensé 100 millions à explorer avant de découvrir ceux de Leduc et de Redwater. Vu la somme énorme engagée, on comprend facilement la nécessité d'un bon programme de conservation pour protéger ces gisements.

Tous ceux qui sont allés dans le bout de Calgary, du moins au début de l'exploitation des gisements Turner, se souviendront de l'éclat des lumières de la vallée. Cette lumière émanait du gaz naturel qui y brûlait nuit et jour. A vrai dire, je me souviens d'un voyage que j'ai fait à Calgary. Je pouvais avoir à peu près onze ans. Je me mis au lit, mais durant la nuit, je m'éveillai. Disons que la maison où j'étais descendu se trouvait au pied d'une colline que couronnait un cimetière. Je m'éveillai au milieu de la nuit et, m'étant retourné, j'aperçus à travers la fenêtre ces pierres tombales profilées contre le ciel rouge. Je vous jure que je croyais ma dernière heure venue. Ce gaz s'est perdu pendant toutes ces années. Je pourrais ajouter que c'est à l'insuffisance des lois adoptées par le gouvernement fédéral qu'il faut attribuer ce gaspillage. Lorsqu'on a rendu les ressources naturelles aux provinces, le gouvernement albertain a adopté immédiatement des mesures de conservation. Au dire de nombreux spécialistes qui ont étudié le cas, faute d'une politique de conservation, les nappes prétrolifères de la vallée Turner seront taries d'ici dix ans.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quels spécialistes?

M. Thomas: Si l'honorable député veut se donner la peine de venir consulter mes notes, quelque autre jour, peut-être verra-t-il de qui il s'agit.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'un d'eux ne serait-il pas M. Albert. Hopkins, vice-président de l'Imperial Oil?

M. Thomas: Oui, je crois; merci.

M. Cruickshank: Quel est ce nom?

M. Thomas: M. Albert Hopkins.

M. Cruickshank: Cela prend une autre minute; qui sont les autres?

M. Thomas: Si les honorables députés ont fini leur caquetage, je proposerai le renvoi de la discussion.

M. l'Orateur: Il est neuf heures. La Chambre reprendra les travaux interrompus à six heures.

LOI DES ÉPIZOOTIES

INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉGARD DE CERTAINS ANIMAUX ABATTUS, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des épizooties en vue de prescrire des changements dans les restrictions de la valeur établie par le ministre à l'égard de l'indemnité qui peut être versée aux propriétaires d'animaux abattus, en vue de verser une indemnité supplémentaire à l'égard des animaux abattus avant l'entrée en vigueur de la loi modificatrice mais après le 31 mars 1947, et en vue d'abroger les dispositions relatives à la base de l'indemnité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Le très hon. M. Gardiner: Cette mesure vise à modifier la loi des épizooties de manière à assurer une indemnité supplémentaire aux propriétaires d'animaux abattus parce que tuberculeux, dont la chair est condamnée comme impropre à la consommation et n'a aucune valeur récupérable. Si cette modification est adoptée, le montant que rapportera la bête abattue sera à peu près le même, qu'elle ait une valeur de récupération ou non. Dans le cas des moutons et des porcs abattus aux termes de la loi, on augmentera le barème de l'indemnité. Le projet de loi tend aussi à autoriser le paiement d'indemnités rétroactives aux propriétaires d'animaux abattus condamnés depuis le 1er avril 1947. D'après les rapports des épreuves de tuberculination on calcule qu'il y aura indemnité rétroactive à l'égard d'environ 5,329 animaux abattus. Ces bêtes ainsi condamnées après tuberculination, depuis le premier avril 1947, appartenaient collectivement à environ 3,553 cultivateurs.

Pendant des années, on a effectué des versements à l'égard de bétail abattu en raison de certaines maladies. La loi visait certaines maladies des chevaux, des porcs et des moutons, surtout la tuberculose bovine. Durant la majeure partie de la période, les versements, c'est-à-dire les versements possibles, n'ont presque pas varié. La loi a toujours déclaré qu'on pouvait attribuer une certaine valeur précise aux animaux de race pure et une valeur précise moins élevée aux animaux améliorés par croisement. Cependant, la loi a toujours prescrit que le ministre ou un fonctionnaire agissant en son nom établisse la valeur à attribuer à l'égard des bestiaux, mais que cette valeur n'excède pas les deux tiers d'un certain barème. Par exemple, la valeur d'un bovin de race pure était limitée à $150. Mais l'indemnité totale possible ne s'élevait qu'aux deux tiers de cette somme. Le projet d'amendement tend à porter le maximum aux deux tiers de $150 et aux deux tiers du prix dans le cas des animaux améliorés par croisement. C'est le maximum qui se puisse payer. Autrement dit, en établissant l'indemnité le ministre ou celui qui agit en son nom ne peut dépasser ces montants. Nous n'aurons plus à évaluer l'animal, à calculer les deux tiers de cette valeur et ensuite à prendre une certaine proportion des deux tiers.

Nous prescrivons une circonstance non prévue à la loi primitive. Lorsqu'un animal est condamné sans condition et envoyé à l'abattoir, l'indemnité à verser à l'égard de cet animal est basée sur sa valeur réelle, sa valeur marchande au moment de l'abattage.

Pour déterminer la valeur au cours de la période comprise entre le 1er avril 1947 et la date où la loi entrera en vigueur, on prendra la moyenne des cours du marché durant cette période, au lieu de chercher à déterminer quel aurait été le prix d'un animal en particulier durant cette période.

A l'avenir, la valeur de chaque animal sera établie selon le cours du marché. Mais, en ce qui concerne la période écoulée depuis le 1er avril 1947, cette valeur est la moyenne des prix du marché pendant une certaine période.

Les députés veulent peut-être savoir pourquoi nous remontons au 1er avril 1947 ou comment nous avons arrêté cette date. Le fait est que, pendant la guerre, nous n'avons pas effectué un grand nombre de ces enquêtes portant sur la situation dans les municipalités, en vue d'effectuer des versements. Depuis le début d'avril 1947, cependant, nous avons accru notre activité dans ce domaine. Nous sommes remontés au premier mois où, lorsque la loi a été rédigée, une municipalité dont l'examen avait commencé au cours de ce mois faisait encore l'objet d'un examen. Ce mois était avril 1947.

Quand la loi a été rédigée, le printemps dernier, nous étions encore à étudier les versements qu'il y avait lieu d'effectuer dans les régions où nous avions commencé des enquêtes le 1er avril 1947. Nous avons pensé qu'il y aurait inégalité de traitement si nous procédions autrement. Nous remontons donc au 1er avril 1947 pour nos versements, qui embrasseront tous les comtés ontariens et les municipalités de l'Ouest où des enquêtes avaient été engagées. Nous poursuivons nos enquêtes dans ces comtés ou municipalités.

Voilà qui me semble suffisant pour ce qui est de l'objet de la mesure. Je possède des

renseignements quant au nombre d'animaux en cause; si la chose intéresse le comité, je les lui communiquerai plus tard.

M. Sinnott: Je tiens à dire quelques mots au sujet de ce projet de résolution. Il y est dit qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi des épizooties en vue de prescrire des changements dans la limitation de la valeur établie par le ministre. Je ne m'étendrai pas sur ce projet de résolution, mais comme je représente une circonscription agricole et que je connais bien les pertes énormes que subissent les cultivateurs, je suis persuadé que ce projet de loi recevra bon accueil lorsqu'il sera mis en vigueur.

Lorsqu'une partie d'une circonscription est dans la région de tuberculinisation et que l'autre partie ne l'est pas, le bétail de la partie où il n'y a pas de tuberculinisation n'a qu'une demi-valeur. Des cultivateurs qui ont assisté à une vente de vaches laitières à Winnipeg l'automne dernier, m'ont informé que les animaux de chez eux étaient de beaucoup supérieurs à ceux qu'on offrait en vente, mais qu'ils ne commandaient pas le prix de ceux qu'on offrait en vente parce qu'ils ne venaient pas d'une région de tuberculinisation.

Lorsque le bill sera adopté et que l'indemnité sera portée des deux tiers à la pleine valeur, je sais qu'on aura fait beaucoup pour aider en vertu de la loi les régions de tuberculinisation et celles où cette épreuve n'existe pas encore. La raison, c'est que l'indemnité sera accordée d'après les pertes de bestiaux subies par suite de la condamnation par le vétérinaire.

J'ai la certitude que le projet de loi sera bien accueilli dans tout le Canada. Quoi qu'il en soit, j'aurais une autre observation à formuler. Il me semble, en effet, que l'avortement épizootique devrait être prévu dans une mesure de ce genre. Cette maladie a non seulement causé la destruction de plusieurs milliers d'animaux de boucherie et de laiterie, mais elle a aussi atteint de nombreux êtres humains. Comme je possédais moi-même un troupeau laitier il y a quelques années, je sais quelles lourdes pertes l'avortement épizootique a fait subir aux cultivateurs de tout le Canada. C'est là un fait qui n'est connu que d'un petit nombre de gens.

Lorsque cette maladie frappe un troupeau, elle rend tous les animaux inféconds et, en quelques années, l'accroissement naturel cesse complètement. J'avais un troupeau de 50 animaux et, qu'on m'en croie ou non, pendant trois ans, c'est-à-dire jusqu'à ce que la maladie eût été enrayée, il ne s'est accru chaque année que de dix ou quinze animaux. J'espère que le Gouvernement tentera l'an prochain un sérieux effort en vue de faire disparaître cette terrible maladie. Elle a fait périr bien des bestiaux et a restreint l'approvisionnement de lait de toutes les villes du Canada.

Je fais part de ces observations au Gouvernement dans l'espoir de l'amener à prendre des mesures appropriées.

M. Charlton: Dans les explications qu'il a données en présentant la résolution, le ministre a déclaré, si je ne me trompe, que le ministère ne majorait pas l'indemnité versée à l'égard des animaux abattus. Je me souviens parfaitement que le ministre et son adjoint parlementaire ont dit...

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit que les paiements à l'égard des animaux abattus ne seraient pas augmentés. Nous n'avons rien payé avant l'abattage ou l'envoi au fondoir, sauf le montant prévu. Pour ce qui est des animaux qui ne sont pas envoyés au fondoir, la majeure partie de la viande est mise sur le marché. En plus de ce qu'il obtient de l'État, le propriétaire touche le prix de l'animal. Quant à ceux qui vont au fondoir, il n'en reste rien ou à peu près rien, sauf la peau. Nous nous proposons maintenant de payer la pleine valeur de l'animal, c'est-à-dire beaucoup plus qu'auparavant.

M. Charlton: L'État paie, n'est-ce-pas, la pleine indemnité à l'égard des animaux envoyés au fondoir. De plus, on paiera dorénavant le prix de la viande. Habituellement, on ne peut rien récupérer de ces animaux. Cela, les cultivateurs le savent.

Avant les élections, le ministre et son adjoint parlementaire ont fait certaines promesses à la Chambre et ailleurs, en disant que l'indemnité à l'égard des réagissants à l'épreuve tuberculinique serait augmentée. Le texte de la résolution semble indiquer qu'on se propose de modifier cette indemnité, mais je crois savoir qu'elle sera inférieure à ce qu'on accordait auparavant, à savoir les deux tiers de la valeur.

Quand la loi actuelle a été promulguée en 1903, l'indemnité était exactement la même qu'aujourd'hui. En vertu de la loi sanctionnée le 13 août 1903, l'indemnité versée était la suivante:

Chevaux:
Sang mêlé, $150.
Pur sang, $300.
Gros bétail:
Sang mêlé, $60.
Pur sang, $150.
Moutons et porcs:
Sang mêlé, $15.
Pur sang, $50.

Voilà le montant des indemnités permis jusqu'ici par la loi. Grâce à un amendement

approuvé le 6 juin 1913, l'indemnité pour les chevaux de sang mêlé était porté à $200 et celle des pur sang à $500. L'indemnité pour les porcs et les moutons est restée la même. En 1918, l'indemnité pour le bétail de sang mêlé a été portée à $80 et celle pour le bétail pur sang à $250. En 1922, l'indemnité versée à l'égard du bétail pur sang a été abaissée à $200; celle qu'on verse à l'égard des chevaux a été réduite à l'ancien chiffre de $150 dans le cas des bêtes de sang mêlé et à $300 dans celui des chevaux pur sang. Puis en 1923, on a modifié la loi, et elle n'a pas changé depuis.

Est-il juste que l'indemnité versée en 1949 soit la même qu'en 1903? Il arrive trop souvent que les cultivateurs soient appelés à porter plus que leur part du fardeau, à l'avantage de la population tout entière. Je ne prétends aucunement que l'agriculteur doive recevoir la pleine valeur de ses animaux abattus à cause de la tuberculose. Il faut se rappeler qu'en 1903, le prix des bestiaux était d'environ le tiers de ce qu'il est aujourd'hui. Cependant, l'indemnité reste la même.

Le Gouvernement déclare qu'il y a lieu de modifier la loi des épizooties. De fait, la mesure s'impose depuis dix ans, sans qu'on n'en ait rien fait. Elle s'impose depuis lors parce que le prix des bestiaux a bien augmenté et augmentait même en 1939. Le ministre prétend qu'en vertu de l'amendement, les cultivateurs toucheront assez lorsqu'ils recevront le prix que vaut le bœuf de boucherie en retour des animaux abattus parce qu'infectés. Je crois comprendre que, compte tenu de toutes les régions et de tous les troupeaux, la moyenne des bestiaux ainsi abattus est de 9 p. 100 et que dans certains cas seulement, le cultivateur perd plus que trois ou quatre animaux de cette façon. Je n'ai jamais entendu un cultivateur se plaindre de la perte de tels animaux. Ce qui ne lui plaît pas, c'est le montant qu'il obtient en retour de ses pur sang.

Ce n'est que ces dernières années, ces trois dernières années, semble-t-il, que le prix du bœuf a monté sensiblement. Je suppose qu'avant cette époque, l'indemnité payée à l'égard des réagissants suffisait à peine à payer la moitié du prix de nouvelles bêtes. Le ministre et son adjoint ont donc promis aux électeurs et à des députations à Ottawa, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, que les cultivateurs toucheraient plus qu'ils ne demandaient. Mais les cultivateurs ne doivent pas juger qu'ils reçoivent plus qu'ils n'ont demandé s'ils ne touchent que le prix du bœuf à l'égard des bêtes qui n'ont qu'une valeur de rebut.

On relève l'indemnité à l'égard des moutons et des porcs mais ce n'est pas la même chose puisque en général il est impossible de rien récupérer de ces bêtes. Personne ne garde sciemment une bête malade, car il sait qu'elle est un danger, non seulement pour lui-même et les siens mais pour quiconque boirait du lait cru provenant de ce troupeau.

Intéressés au bien-être du pays, ces hommes poursuivent volontiers les épreuves et veillent à la destruction des animaux contaminés. Il est presque impossible de faire le calcul exact des pertes financières résultant pour le cultivateur de la destruction d'animaux qu'il faut abattre. Un cultivateur peut perdre presque en entier un troupeau laitier de race pure qu'il a mis 25 ans à constituer. En pareil cas, quelle que soit l'indemnité, le cultivateur subit une perte formidable.

C'est un problème non seulement pour le cultivateur, mais pour tout le monde. Il ne s'agit pas exclusivement de se débarrasser des animaux malades, mais aussi de supprimer ceux qui colportent la maladie. La vie de tous les êtres humains habitant le Canada peut être en danger et le problème devient ainsi d'envergure nationale. A mon avis, le Gouvernement devrait assumer une plus forte partie du fardeau, au lieu de le laisser retomber si lourdement sur le cultivateur. Certes l'indemnité versée depuis quelques années est loin de couvrir les pertes subies. J'espérais que le ministre relèverait le niveau d'indemnisation, comme on l'avait promis avant les élections. Je répète que peu de cultivateurs protestent lorsque certains de leurs animaux sont condamnés, mais ils trouvent l'indemnité insuffisante. Comme la Chambre n'est pas encore saisie du projet de loi, j'attendrai d'en prendre connaissance avant de m'étendre davantage sur la question. Pour l'instant, je ne me prononce pas.

Le très hon. M. Gardiner: Je signale à l'honorable député que le projet de loi renferme exactement les dispositions que nous avons mentionnées à la délégation le printemps dernier.

M. Charlton: Alors, avant les élections le ministre aurait dû informer son adjoint parlementaire des dispositions que renfermerait le bill.

Le très hon. M. Gardiner: Il a parlé dans le même sens que moi; il ne s'est pas trompé.

M. Charlton: C'est ce que vous croyez.

M. White (Middlesex-Est): Il y a longtemps que les cultivateurs attendent l'adoption d'une mesure de ce genre. Nous sommes donc heureux que le Gouvernement présente cette résolution, même si elle nous désappointe beaucoup. De la promesse à la réalisation, il semble y avoir un grand pas. Je me souviens que des délégations se sont rendues à Ottawa.

On leur a promis une pleine indemnisation et peut-être même plus qu'elles ne demandaient. Si j'ai bien saisi ce que les cultivateurs de ma région réclament, je répète qu'ils seront fort déçus. Mon collègue dit que les élections sont passées, mais il y en aura d'autres. Toutefois, je conviens avec l'honorable député de Brant-Wentworth que nous tenons à prendre connaissance du projet de loi avant de le traiter d'une manière détaillée.

Je veux, cependant, signaler trois points au ministre et à la Chambre. Les Canadiens approuvent, en principe, la suppression de la tuberculose chez les bovins. Nous voyons d'un bon œil cette mesure d'hygiène. Il s'agit là d'un vaste programme intéressant la santé publique. On parle beaucoup des intentions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Or le projet de loi n'est qu'une des mesures qui s'imposent pour enrayer la maladie au Canada. En outre, ce sont tous les citoyens du pays et non seulement les cultivateurs qui devraient faire les frais d'une telle mesure.

Le ministre a essayé de prouver à la Chambre que les cultivateurs ne subissent pas de grosses pertes. J'ai sous les yeux une copie de la facture relative aux quarante-quatre animaux dont j'ai déjà parlé à la Chambre. Ils indiquent le nombre d'animaux, leur poids, le prix par quintal, et le montant reçu par les cultivateurs. Seuls les troupeaux laitiers, les vaches laitières, assurent au cultivateur un revenu continu, par la vente du lait. Prenons donc les seize vaches du troupeau de quarante-quatre bêtes. La vente de ces animaux à la *Canada Packers* a rapporté, en moyenne, $91.76. Au cours d'un débat antérieur, le ministre a dit que le dixième des animaux réagissants prennent le chemin du fondoir. Celui dont je parle a été plus chanceux, puisqu'une seule de ses seize bêtes a été jetée au fondoir. S'il l'avait été moins, il aurait reçu $82.58, au lieu de $91.76. Si l'on ajoute à cela les $38 que le Gouvernement verse à l'égard de ces vaches, le producteur toucherait en tout $120.58 par vache.

Tout le monde sait qu'il est impossible aujourd'hui d'acheter même une vache médiocre pour ce prix-là. On n'a pas trop de $200. Le prix serait plutôt de $240 ou plus.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je vous demander la date de cette vente.

M. White (Middlesex-Est): On a abattu ces animaux à l'établissement de la *Canada Packers* le 22 septembre 1949. Je puis donner au ministre le nom du cultivateur s'il le désire. Nous attendons pour juger de connaître les dispositions du projet de loi et d'en savoir davantage. Rappelons que 8,619 bêtes du comté de Middlesex ont déjà été envoyées aux abattoirs. Si l'on calcule une perte de $100 par tête, on arrive au chiffre de $750,000 perdus dans ce seul comté. J'estime que c'est trop exiger des cultivateurs dans l'intérêt de la santé publique. Que le ministre sache bien qu'il ne s'agit pas simplement de savoir si le cultivateur pourra gagner sa vie.

Nous sommes favorables à l'assurance-chômage. Nous avons foi en elle. Elle a pour but d'aider au travailleur lorsque, sans qu'il y soit pour rien, il est privé de son gagne-pain. Le cultivateur, à mon avis, n'occupe pas une situation différente. Nous versons aux anciens combattants établis sur des fermes des allocations d'attente jusqu'à ce que leurs revenus leur permettent de s'en passer. Ces hommes attendent des revenus depuis assez longtemps. Il en est qui ne reprendront sans doute jamais l'élevage. Des jeunes hommes, dont d'anciens combattants, qui ont commencé leur exploitation agricole avec un capital emprunté se trouvent en ce moment dans une situation désespérée. Celui qui est établi depuis vingt ans peut se débrouiller, mais les autres ne sont pas dans le même cas.

Je dois avouer que la résolution précédant la présentation du bill me déçoit amèrement.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill no 147 tendant à modifier la loi des épizooties.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RÉSOLUTION QUI VISE À AUTORISER LA COMPAGNIE À COUVRIR CERTAINES DÉPENSES ET À GARANTIR CERTAINES VALEURS ET CERTAINES OBLIGATIONS

Le très hon. J. G. Gardiner propose, au nom du ministre des Finances (M. Abbott), que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder $19,766,890, afin d'assurer les sommes nécessaires au paiement des dépenses en immobilisations effectuées ou des dettes de capital contractées pendant l'année civile 1949; d'autoriser le Gouverneur en conseil à garantir le principal et les intérêts des valeurs que la compagnie peut émettre pour la fin susdite; d'autoriser l'octroi à ladite compagnie de prêts temporaires garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas dépasser $19,766,890, afin de permettre à ladite compagnie de couvrir ces dépenses et cette dette; de permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national et d'autoriser le ministre des Finances à

mettre à la disposition de la Compagnie nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les sommes qui seront nécessaires pour leur permettre de solder les dépenses d'exploitation et de revenu si, à l'occasion, avant le 1er avril 1950, les revenus disponibles du réseau ferroviaire national ou des Lignes aériennes Trans-Canada et de leurs filiales, respectivement, ne suffisent pas à solder ces dépenses. Toutefois, toutes ces sommes devront être remboursées au ministre à même le revenu annuel des compagnies bénéficiaires dans la mesure où ce revenu est suffisant, toute insuffisance de revenu devant être comblée à même la somme subséquemment affectée au déficit par le Parlement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur le président, les députés qui faisaient partie de la dernière législature savent que la Chambre est saisie du projet de résolution qui précède ordinairement le dépôt d'un bill tendant à assurer les fonds requis pour certaines dépenses en immobilisations du National-Canadien, déjà approuvées. Cependant, je crois qu'il y a lieu de donner de brèves explications à l'intention des nouveaux membres, car le budget des chemins de fer Nationaux sur lequel est fondé le projet de résolution à l'étude, ainsi que leur rapport, ont été présentés et adoptés à la session du printemps de la dernière législature, alors que, bien entendu, les nouveaux députés n'étaient pas ici.

Chaque année, le ministre des Transports dépose au Parlement le rapport des chemins de fer Nationaux du Canada et la déclaration des vérificateurs au sujet de ce rapport. Le ministre des Transports a présenté le 18 mars 1949, le rapport portant sur l'année financière 1948. Le ministre des Transports a également soumis au Parlement les prévisions budgétaires de l'année courante; mais, cette année, le dépôt en a été fait le 22 mars. Le rapport et les prévisions budgétaires sont ensuite déférés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle. Cette année, le comité s'est réuni pour la première fois le 21 mars et a tenu six séances. Il a convoqué le président et d'autres fonctionnaires des chemins de fer Nationaux et des Lignes aériennes Trans-Canada, les vérificateurs de ces deux sociétés et d'autres témoins. Le comité, dans le dernier rapport qu'il a présenté au Parlement le 26 avril 1949, a approuvé unanimement le rapport annuel et le rapport des vérificateurs pour l'année 1948, ainsi que le budget de l'année 1949. Le projet de résolution à l'étude est la conséquence naturelle de l'approbation par le comité du budget du National-Canadien pour 1949. Je ne saurais mieux faire que de lire le neuvième paragraphe du rapport du comité, qu'on peut obtenir de la bibliothèque du Parlement et qui est relié en un seul volume avec les délibérations du comité:

[Le très hon. M. Gardiner.]

Les prévisions budgétaires, compte de capital, du réseau ferroviaire pour 1949 comprennent: additions et améliorations, 24½ millions de dollars; nouvel outillage, $8,700,000; ligne secondaire Barraute, $612,890; achat de titres et remboursement d'obligations, $1,692,000; total: $35,504,890. Comme on dispose, aux comptes réserves pour dépréciation et amortissement de dettes, d'une somme de $15,738,000, les besoins estimatifs nets, au compte de capital, s'établissent à $19,766,890.

C'est la somme mentionnée au projet de résolution. Le National-Canadien étant une entreprise d'État, il doit demander au Parlement d'approuver l'émission de titres pour obtenir ces nouveaux capitaux. C'est ce qu'il fait dans la première partie du projet de résolution, dont je vais donner lecture. Le projet de résolution, qui est très long, comporte trois parties principales. Voici la première:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'autoriser la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder $19,766,890, afin de se procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1949; d'autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et les intérêts des valeurs que la compagnie peut émettre pour la fin susdite;

La partie suivante se lit ainsi qu'il suit:

...d'autoriser l'octroi à ladite compagnie de prêts temporaires garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas dépasser $19,766,890, afin de permettre à ladite compagnie de couvrir ces dépenses et cette dette.

Cette partie du projet de résolution autorise donc le Gouvernement à consentir à la compagnie des prêts temporaires garantis par ces titres pour lui permettre de faire de telles dépenses jusqu'à ce qu'il soit jugé opportun d'émettre les titres. Par exemple, le Parlement a autorisé un montant d'au plus $85,882,200, le 4 juin 1948, et ce n'est que le 15 septembre 1949 qu'on a émis 70 millions de dollars d'obligations à 2⅞ p. 100, la compagnie ayant réalisé 98·58. Entre le 14 juin 1948 et le 15 septembre 1949 le Gouvernement a consenti des avances en vertu d'un article analogue pour des immobilisations déjà approuvées, avances qui furent recouvrées à même le produit du prêt.

Les deux premières parties du projet de résolution ont trait aux dépenses d'immobilisations et aux dettes. La troisième partie se rapporte aux frais d'exploitation et de revenu. Cette disposition peut se comparer à un fonds automatiquement renouvelable de l'État. Il est logique d'inclure cette disposition à l'égard d'une société de l'État, comme celle-là, parce que les excédents de toute année doivent être versés au Fonds du revenu

consolidé à la fin de l'année; ainsi la société n'a pas de réserves pour faire face à ses obligations courantes. Puisque le budget approuvé le printemps dernier par la commission parlementaire prévoit un déficit net de $37,800,000, il est évident que les revenus courants du réseau ne permettront pas de faire face aux frais courants d'exploitation et de revenus pour toute l'année; c'est pourquoi cette autorisation s'impose.

La dernière disposition stipule que toutes ces avances devront être remboursées au Gouvernement à même les recettes annuelles des sociétés bénéficiaires, dans la mesure où elles seront suffisantes, tout déficit devant faire l'objet d'une affectation par le Parlement. Je tiens à préciser qu'il n'est pas pourvu à une telle affectation dans cette résolution, ni dans le projet de loi qui lui fera suite. Lorsque le montant exact du déficit sera connu à la fin de l'année financière 1949 du National-Canadien, une résolution et un projet de loi distincts seront présentés au Parlement à l'égard de ce déficit. Il va sans dire que les questions afférentes au déficit pourront être abordées à ce moment-là.

Pour résumer, je dirai que le ministre des Finances présente cette résolution à la suite de l'approbation unanime que le comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par le Gouvernement a donnée au budget de 1949 du réseau National-Canadien. La résolution autorise la société à émettre des obligations pour les dépenses d'immobilisation approuvées qui figurent dans le budget et qui forment un total de $19,766,890. Elle stipule que le Gouvernement pourra consentir à la société des avances garanties par ces obligations jusqu'à leur émission. Elle prévoit en outre des prêts provisoires permettant au réseau de satisfaire à ses obligations courantes d'exploitation et de revenu; si les recettes disponibles s'avèrent insuffisantes, ces prêts seront remboursés à même les recettes annuelles, ou si ces dernières ne suffisent pas, il sera pourvu au remboursement par une affectation du Parlement à la prochaine session.

M. Diefenbaker: Habituellement, lorsqu'on demande de voter des fonds pour le National-Canadien, comme dans ce cas-ci, les députés profitent de l'occasion pour soumettre certaines propositions ou exposer au ministre ou à l'adjoint parlementaire des points sur lesquels des améliorations ou des modifications s'imposent. En toute sincérité, je féliciterai d'abord l'honorable député de l'excellente façon dont il a présenté la résolution ce soir. Je le fais avec la plus grande sincérité.

La question que je désire signaler aux autorités du National-Canadien n'est pas nouvelle. Je l'ai déjà abordée maintes fois. Elle a trait aux employés de ce réseau, qui sont au nombre d'environ 102,000. Je voudrais qu'on relevât leur moral en pourvoyant à une pension régulière plus élevée.

Le 2 juillet 1947, j'ai signalé que la pension de base prévue par le règlement applicable au National-Canadien était de $25 par mois. C'est bien insuffisant. J'ai parlé aussi de la caisse de pension, et de la façon dont elle a été établie. Je n'en dirai pas plus long sur ces deux points pour le moment. Après avoir entendu les réclamations, le ministre a finalement. . .

M. Sinclair: Le ministre des Transports?

M. Diefenbaker: Le ministre des Transports a dit qu'il se ferait un plaisir de porter les réclamations à l'attention des administrateurs du National-Canadien. Étant donné le barème actuel des pensions, on devrait immédiatement songer à relever la pension de base. En second lieu, vu que les dispositions relatives à l'octroi des pensions reposent en grande partie sur la continuité du service, on devrait modifier cette réglementation, afin d'éviter toute injustice qui pourrait résulter d'une interprétation trop rigoureuse.

En temps voulu, le ministre a ramené la question sur le tapis et il m'a écrit une lettre dont j'ai déjà parlé, mais dont je n'ai pas cité le passage suivant:

> Il nous a fallu décider que la pension de base ne peut être majorée à cause des très lourdes charges que cette obligation imposerait à la Compagnie. Il faut tenir compte de ce que cette pension de base est entièrement assumée par le chemin de fer et que l'employé ne contribue rien.

Or, les députés de Wentworth (M. Lennard) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont posé plusieurs questions à ce sujet. Un examen des réponses indique qu'environ 60,000 employés du National-Canadien n'ont aucune pension à participation et doivent compter sur la pension de base de $25, payable à 65 ans. Si j'ai bonne mémoire, je n'ai jusqu'ici demandé qu'une seule fois qu'on dépense des fonds, sauf quand les dépenses étaient rentables. Toutefois, la question du relèvement de la pension de base demande examen, car le montant de $25 a été fixé en 1934 et c'est la seule pension que touchent bon nombre d'employés retraités. Je l'estime tout à fait insuffisante.

D'après le coût actuel de la vie, la pension de base de $25 équivaut, en pouvoir d'achat, à un tiers de ce qu'elle valait en 1934. Vu que seulement 40,700 employés versent des cotisations en vue d'une pension, il s'ensuit qu'à leur retraite, environ 60,000, —ce sont ceux qui n'occupent pas les pos-

tes bien rénumérés,—ne toucheront que $25 par mois, somme avec laquelle ils devront vivre eux-mêmes et leurs femmes. Le nombre d'employés retraités qui touchent une pension de base de $25, sans avoir payé de cotisation, s'élève à 2,743. Ceux qui touchent un peu plus, soit de $25 à $30 par mois, sont au nombre de 841 et ceux qui touchent de $30 à $40, de 664. A mon avis, c'est là une bien piètre pension après vingt-cinq ans de service, étant donné surtout qu'une foule de ces gens ne peuvent assurer leur propre sécurité.

Certains contribuent une partie de leur salaire aux allocations de retraite. Mais de ce nombre, de ceux qui contribuent d'une partie de leur salaire et qui touchent une allocation de retraite proportionnée à leur pension de base et à leur contribution, 476 touchent une pension mensuelle de $25 à $30, et 2,095 une pension mensuelle de $30 à $40. Les représentants des cheminots ont appelé l'attention du ministre des Transports sur la question. Ils ont souvent signalé l'insuffisance de la pension, insuffisance qui porte atteinte au moral que doivent garder les employés de chemins de fer. On refuse la pension à plusieurs aujourd'hui, pension à laquelle ils auraient droit en partie, parce qu'il ne peuvent produire de certificat d'âge. La statistique du recensement ne peut servir à cette fin. Une modification des règlements s'impose pour empêcher que des injustices ne soient commises en l'espèce et en des cas analogues. J'invite l'adjoint parlementaire à porter de nouveau la question à l'attention des administrateurs du National-Canadien afin d'assurer aux nombreux cheminots de ce réseau qui ne peuvent s'attendre, à leur retraite, qu'à une pension mensuelle de $25, une pension suffisante ou bien une pension supplémentaire.

M. William Aspinall, de Winnipeg, vice-président de la fraternité des cantonniers, a examiné la question avec le ministre, l'an dernier. D'après un rapport paru dans le journal *Labour,* publié à Washington, voici l'un des points qu'il a exposés:

> Les employés à faible salaire qui ont pris leur retraite ou qui la prendront dans dix ou vingt ans sont ceux qui recevront une pension nettement insuffisante...

Il n'a pu lui-même contribuer à sa pension, qu'en 1935. Il ajoute:

> Les cheminots à faible salaire, surtout ceux qui doivent faire vivre une famille, et il y en a plusieurs milliers au service du National-Canadien, ne peuvent se maintenir à un niveau de vie convenable, encore bien moins verser 5 p. 100 à un plan de pension.

M. Aspinall a demandé qu'on étudie l'à-propos de relever le montant de pension. Je le disais au début de mes observations, la question mérite un examen sérieux de la part des administrateurs du National-Canadien. La proportion des recettes globales qui est aujourd'hui affectée au paiement de la pension est d'environ 2·3 p. 100, me dit-on. Je me rends compte que le National-Canadien a sans cesse des déficits. Je trouve parfois difficile à comprendre ces déficits considérables. En 1948, en dépit de recettes d'exploitation de $491,269,950, le déficit a été de $33,532,000 lorsque de 1941 à 1945, où les recettes d'exploitation n'ont jamais égalé celles de 1948, nous avons enregistré chaque année un excédent, dont le plus élevé a été de 35 millions de dollars. La solution du problème réside peut-être dans la proposition que renferme le mémoire présenté à la commission royale par le National-Canadien, d'après laquelle le moment serait venu de redresser la grossière injustice commise alors qu'on a accablé de lourdes dettes le National-Canadien par suite de surcapitalisation, d'où le paiement d'intérêts ayant pour effet d'accroître considérablement le déficit.

Je ne préconise aucune dépense qui soit de nature à accroître le déficit, mais j'estime que le réseau ferroviaire national doit à ses employés de ne pas exiger que prennent leur retraite avec une pension de base de $25 par mois à soixante-cinq ans ceux d'entre eux, —et c'est surtout au nom de ceux-là que je parle,—qui ne peuvent verser eux-mêmes une cotisation à une caisse de retraite.

J'exhorte l'adjoint parlementaire à examiner de nouveau la question, mais je n'insiste pas. Je propose aussi qu'on soumette le règlement de la pension au comité des chemins de fer et de la marine marchande. On pourrait ensuite en modifier les règlements de façon à mettre fin aux anomalies qui sèment le mécontentement parmi les cheminots et leur créent des embarras.

Pendant que j'examinais la question aujourd'hui, j'ai décidé de me renseigner sur la loi en vigueur aux États-Unis. Chez nos voisins, les cheminots jouissent d'une pension sensiblement plus élevée que nos propres employés des chemins de fer. La semaine dernière, je crois, au cours du huitième congrès annuel de la fraternité des chauffeurs et mécaniciens, le comité législatif de cet organisme a proposé l'adoption d'un régime national de pension pour les cheminots, semblable à celui qui est en vigueur aux États-Unis. Je ne sais au juste ce qui en est, mais j'estime que la question revêt assez d'importance pour en saisir le comité parlementaire permanent. L'État étant un employeur national, il devrait assurer à ses employés un traitement aussi équitable que celui que les

sociétés privées accordent à leurs employés. Il devrait leur verser une allocation de retraite suffisante, afin qu'ils ne soient pas obligés de se contenter d'une pension de $25 par mois quand ils prendront leur retraite à 65 ans.

J'en profite pour signaler un autre point à ce sujet. Je connais trois ou quatre cheminots, âgés de 45 à 50 ans, qui sont malades et inaptes au travail. Ils chôment. Il faudrait également songer à étendre la portée de la loi sur l'assurance-chômage afin que les prestations soient versées aux gens qui sont sans travail par suite de maladie ou d'accident et qui, partant, ne peuvent subvenir aux besoins de leur famille.

J'ai adressé mes observations à l'adjoint parlementaire afin que le conseil d'administration les examine; il serait bon, aussi, que la commission chargée d'administrer la caisse de pension tienne compte de mes remarques. Aucun député ne refuserait de faire partie d'une commission parlementaire qui étudierait le problème en vue de remanier les règlements et de recommander la majoration de la pension de base jusqu'à un niveau convenable, ainsi que la suppression des anomalies qui privent de la pension certains employés qui, autrement, y auraient droit.

M. Sinclair: Le député de Lake-Centre ne s'attend pas que je réponde sur-le-champ à ses observations. Les chemins de fer Nationaux du Canada sont directement administrés par le conseil d'administration. C'est le ministre des Transports qui en est responsable devant la Chambre. La seule responsabilité qu'a actuellement le ministre ou le ministère des Finances, c'est de présenter cette mesure qui, en réalité, met en application le budget adopté, ce printemps, par une commission parlementaire.

Évidemment, je ne prétends pas que les propos du député sont irréguliers, puisque le projet de résolution demande au Parlement d'approuver le versement de subventions d'établissement au National-Canadien. L'honorable député a parfaitement le droit d'exprimer maintenant les griefs qu'il peut avoir à l'égard des chemins de fer. Sauf erreur, il désire faire connaître ces griefs au Parlement et signaler aussi ces questions au conseil d'administration du National-Canadien. L'endroit tout désigné pour que ses observations soient le plus efficaces serait, comme il l'a dit lui-même au cours de son discours, la commission parlementaire, lorsque celle-ci se réunira, le printemps prochain, pour étudier le rapport des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1949 et le budget de 1950. Le président et les directeurs comparaîtront alors devant la commission.

M. Harris (Danforth): Si je ne me suis pas levé il y a quelques instants, c'est que j'ai voulu donner à l'adjoint parlementaire l'occasion de répondre à l'honorable député de Lake-Centre. J'ai en effet, moi-même, une question d'un tout autre ordre à poser.

La circonscription que je représente a connu depuis trente ans un extraordinaire accroissement de population, au point qu'on compte aujourd'hui quatre circonscriptions là où il n'y en avait primitivement qu'une seule, lorsque j'ai été élu député pour la première fois. Depuis cette époque, à cause d'une modification de la pente et de l'aménagement de passages à niveau à l'extrémité est de la ville de Toronto, on a dû désaffecter la station de Riverdale, l'une des deux qui desservaient primitivement ces quartiers.

En ce moment, ces 300,000 personnes sont desservies par la gare Union, située à des milles de la banlieue. La seule autre station dont ils disposent est celle de Danforth qui ne suffit pas à leurs besoins. En outre, la population augmente rapidement tant à l'est qu'au nord de cette vieille gare, de sorte que d'ici quelques années il y aura 100,000 personnes de plus à desservir par cette petite gare incommode. On ne saurait donc s'attendre à ce qu'elle assure le service qu'il faudrait aux habitants de la région.

D'ici quelques années il faudra absolument aménager une station à l'est de Toronto, peut-être à l'endroit même où se trouve la présente station de Danforth. Les chemins de fer Nationaux possèdent tout ce terrain, qui servait autrefois de parc de triage. Le National-Canadien en possède plusieurs acres à cet endroit, et autrefois on y voyait une rotonde. La plus grande partie de ce terrain est inoccupée. En temps opportun il faudra construire une nouvelle gare à Danforth pour desservir ces gens.

Je consigne ces observations au compte rendu afin qu'on en tienne compte quand on prendra une décision à ce sujet. Je profite également de l'occasion pour signaler que dans cette région à population dense, il y a quatre passages à niveau. Il faudrait certes, le plus tôt possible, les supprimer tous. Je signale tout particulièrement le passage à niveau de l'avenue Woodbine au sujet duquel la ville de Toronto a fait parvenir une requête au ministère. Il y a aussi les passages à niveau de l'avenue Jones et de l'avenue Greenwood, et un autre dans le township, à l'avenue Warden.

En abordant ce problème j'espérais qu'on ne s'en tiendrait pas uniquement aux difficultés et aux besoins du chemin de fer. J'ai pensé qu'on pourrait étudier un autre problème qui se pose dans cette localité, car ses

200,000 habitants n'ont pas de bureau de poste proprement dit. Bien entendu, il y a quelques petites stations postales et quelques immeubles loués, comme des magasins et le reste. Cependant, il n'y a pas de véritable bureau de poste, selon l'idée que s'en font les députés en ce qui concerne les aménagements postaux dans une grande ville.

En outre, nous n'avons dans cette région aucun local où loger les services de la douane, de l'accise et les divers autres services de l'État. Cette partie occidentale de Toronto, connue autrefois sous le nom de Toronto-Junction ou Toronto-Ouest, possède un édifice fédéral qui dessert la localité. Je sais que le ministre des Travaux publics m'écoute, parce qu'il a déjà entendu cette histoire.

Lorsqu'il s'agira de construire une nouvelle gare à Danforth, le ministre des Travaux publics pourrait peut-être en même temps songer à loger convenablement les services de la douane, de l'accise, de l'immigration et de la poste, qu'on pourrait tous placer sous le même toit que la nouvelle gare et dans un édifice public imposant, afin de desservir cette localité qui grandit rapidement.

J'adresse mes observations à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, dont j'approuve le déclaration concise, et je soumets quelques propositions à l'examen du ministère des Travaux publics. En somme, les fonds proviennent de la Trésorerie et il serait malheureux d'examiner ces deux problèmes séparément. Le National-Canadien est propriétaire du terrain, qui se prêterait logiquement à l'établissement des autres services que j'ai mentionnés.

Je tenais à consigner cette situation au compte rendu. Nous pourrons apprendre en temps et lieu, peut-être au cours de la session du printemps, si l'on y remédiera. Quand le ministre des Travaux publics dirigera l'étude de ses crédits, il nous dira peut-être qu'il va songer à remédier à l'insuffisance des services dont dispose actuellement la partie orientale de Toronto.

M. Knowles: Monsieur le président, nous sommes tous d'accord avec l'adjoint parlementaire au ministre des Finances quant à l'exposé qu'il nous a fait. Cependant, comme le projet de résolution nous demande d'accorder au National-Canadien de fortes sommes d'argent pour couvrir ses frais d'exploitation, la discussion d'à peu près toute question se rattachant à ce réseau serait dans l'ordre. Le député a raison de dire qu'il ne faut pas en profiter pour étudier une foule de questions ferroviaires, notamment celles auxquelles le ministère des Finances n'a rien à voir. Toutefois, je crois que le député de Lake-Centre a eu raison de prendre quelques minutes du temps du comité,—je n'en prendrai pas plus moi-même,—pour parler d'un sujet très important du point de vue de l'efficacité du réseau national et du moral qui y règne. Le député avait tout à fait raison de fonder ses observations sur la nécessité de maintenir au plus haut point l'efficacité et le moral dans le réseau national. Je n'ai pas à ajouter que j'appuie à fond tout plaidoyer en faveur du meilleur traitement possible pour nos cheminots au chapitre de la pension et des droits à la pension. J'ai discuté ce point à maintes et maintes occasions déjà. Puisque l'adjoint parlementaire a accueilli cette question comme s'il s'agissait d'une affaire presque nouvelle, il est évident que nous devons y appeler l'attention du Gouvernement par tous les moyens possibles.

Selon moi, on devrait accorder un entier appui, au moins provisoire, à la demande d'augmenter la pension de base de $25 par mois et même d'apporter des améliorations générales aux règlements régissant la pension du National-Canadien. Je dois dire que ces pensions sont un peu meilleures que celles d'autres chemins de fer, mais cela ne signifie pas qu'elles sont satisfaisantes. J'espère qu'il ne faudra pas soumettre trop de réclamations de ce genre, et qu'il ne sera pas nécessaire de revenir sans cesse à la charge pour qu'on améliore la situation en ce qui concerne la pension des employés du National-Canadien.

Je me réjouis que le député de Lake-Centre se soit procuré la loi de retraite des employés des chemins de fer des États-Unis, qu'il l'ait étudiée et se soit rendu compte qu'elle constitue une bonne mesure législative. Je suis content que l'honorable député demande avec moi qu'une mesure du même genre soit adoptée au pays. Il me semble que nous allons un peu au delà d'une question dont l'adjoint parlementaire dira qu'il y aurait lieu de la porter à l'attention de la direction du chemin de fer. Nous touchons ici à une question de politique ministérielle. Il ne s'agit pas de soumettre cette question à la direction du chemin de fer, l'adjoint parlementaire devrait la soumettre non seulement au ministre des Transports, ici présent ce soir, mais au ministre des Finances également, et, par leur entremise, au Gouvernement tout entier.

Je ne m'arrêterai pas ce soir, un peu parce que j'ai déjà abordé la question et un peu aussi parce que je me propose d'y revenir en une autre occasion, aux détails du *Railroad Retirement Act* des États-Unis. Ainsi qu'on l'a fait remarquer ce soir, cette loi l'emporte de beaucoup sur toute loi canadienne visant les pensions aux employés de chemin de fer. Son application par une commission indépendante donne satisfaction aux employés et ses avantages ne portent pas uniquement sur le droit à une pension.

Un des bons points de cette proposition concernant une loi de pension pour les employés de chemin de fer dans notre pays est que le gouvernement fédéral pourrait prendre l'initiative d'une telle mesure sans que surgisse la question des relations fédérales-provinciales. Pour ce qui est des relations ouvrières, les employés de chemin de fer relèvent des autorités fédérales. On parle beaucoup dans le pays, ainsi qu'à la Chambre, de mesures tendant à assurer la sécurité sociale et j'aborderai ce sujet en une autre occasion, mais un tel projet fait toujours surgir la question des modifications à apporter à la constitution. Il n'en est pas de même dans le cas des travailleurs qui relèvent des autorités fédérales.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'honorable député a sans doute remarqué que les demandes d'indemnités pour accidents du travail de la part d'employés de chemin de fer, sont subordonnées au fait que l'accident survient dans telle ou telle province. L'application des lois fédérales à ces employés ne simplifie pas la question autant que cela. L'indemnisation à l'égard des accidents de travail relève des autorités provinciales.

M. Knowles: Je reconnais que la question n'est peut-être pas tout à fait simple, mais l'intervention d'avocats a parfois pour effet de créer de la confusion dans ce qui paraissait clair d'abord.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ne me blâmez pas si je ne puis rien vous faire comprendre. Je vous ai exposé les faits.

M. Knowles: Je ne le nie pas.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le député a dit que les avocats compliquent les choses.

M. Knowles: Lorsque l'honorable député parle de l'indemnisation en matière d'accidents du travail quand il est question des droits à une pension convenable d'employés de chemins de fer relevant du ministère fédéral du Travail, il complique les choses. Je continue à presser le Gouvernement de considérer qu'il pourrait fort bien choisir ce domaine particulier pour commencer la mise à exécution de son programme de sécurité sociale. J'espère qu'il ne se perdra pas en atermoiements. S'il retarde, le National-Canadien pourrait certainement, dans l'intervalle, prendre l'initiative et donner l'exemple aux autres réseaux ferroviaires en majorant sensiblement le montant de la pension de base.

M. Fulton: Je profite de la première occasion qui m'est offerte de féliciter l'adjoint parlementaire au ministre des Finances sur la façon dont il a présenté ce projet de résolution. J'aimerais traiter quelques-uns des aspects financiers de la proposition. Comme on le voit clairement, elle comprend deux parties. Dans la première, il est question des dépenses d'immobilisation des chemins de fer Nationaux du Canada et dans la seconde, d'avances non spécifiées à ces chemins de fer et autres sociétés ferroviaires et maritimes affiliées au réseau national pour leur permettre de solder des déficits d'exploitation, ainsi que des avances semblables aux lignes aériennes Trans-Canada, pour les mêmes fins.

J'ai devant moi des rapports du comité sur les chemins de fer et la navigation qui a siégé cette année afin d'étudier les rapports annuels du National-Canadien et des lignes aériennes Trans-Canada, pour les mêmes fins.

J'ai devant moi les rapports du comité sur les chemins de fer et la navigation qui a siégé cette année afin d'étudier les rapports annuels du National-Canadien et des lignes aériennes Trans-Canada, ainsi que le budget des deux sociétés. La proposition à l'étude comporte certaines dispositions qui ne découlent pas nécessairement du rapport annuel adopté par ce comité et proposé à la Chambre l'an dernier. J'aimerais poser à l'adjoint parlementaire certaines questions suscitées par ces divergences. Tout d'abord, quelles immobilisations à effectuer exigent que le Gouvernement avance près de 20 millions de dollars au National-Canadien? S'il ne s'agit pas d'immobilisations, quelle dette au compte capital s'attend-on d'encourir? S'il s'agit de dette au compte capital pour fin de remplacement de matériel, l'adjoint parlementaire peut-il nous dire jusqu'à quel point elle n'est pas comblée par la dépréciation, selon l'usage courant? Voilà pour la première partie du projet de résolution.

Quant à la seconde partie, relative au déficit d'exploitation prévu du National Canadien, le budget des chemins de fer indique un déficit estimatif net de $37,800,000 pour l'année civile courante. Pardon...

M. Sinclair: Exactement.

M. Fulton: $37,800,000. Les budgets des diverses sociétés affiliées, comme la *Canadian National West Indies Steamships,* etc., prévoient aussi des déficits ou des excédents nets du même genre. Je me demande pourquoi on ne pourrait pas mentionner une somme précise dans le projet de résolution à l'étude.

Le déficit réel sera peut-être supérieur ou inférieur au déficit prévu au budget de la société. En toute déférence, j'estime que ce n'est pas une bonne façon de procéder de nous inviter à autoriser le versement d'une somme indéterminée à la société en vertu d'une mesure qu'on appelle communément un blanc-seing. J'aimerais beaucoup mieux que

la société s'en tienne au déficit net prévu dans son budget. Ou, si l'adjoint parlementaire a lieu de croire que le déficit net sera inférieur à celui que prévoit le budget, il peut demander dans la résolution le pouvoir d'accorder une certaine somme correspondante au déficit net moindre prévu.

Ce n'est pas une bonne façon de procéder de nous demander d'accorder aux chemins de fer un blanc-seing, pour ainsi dire, de sorte qu'ils puissent accuser n'importe quel déficit alors que dans leur budget le déficit prévu est nettement déterminé. Si nous accordions une somme déterminée et que le déficit net s'élevât à un peu plus de cette somme, il me semble que la société pourrait recourir normalement à des emprunts ordinaires. Après tout, ils ont tout le crédit du gouvernement du Canada et de la population canadienne pour les appuyer. La société pourrait donc emprunter comme cela se fait normalement en affaires, s'il arrive que son déficit dépasse la somme prévue et allouée par le Parlement. L'emprunt pourrait être financé jusqu'à ce que la session suivante du Parlement pourvoie à la différence.

J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous dise pourquoi la seconde partie du projet de résolution ne fait pas mention d'une somme déterminée à l'égard du National-Canadien et des sociétés filiales ou associées. Je poserais les mêmes questions à l'égard d'Air-Canada, parce que la méthode suivie au comité a été la même. Le budget de 1949 révélait l'excédent ou le déficit prévu. Enfin, on pourrait se demander pourquoi on n'a pas divisé en deux la seconde partie de la proposition, car le National-Canadien et ses sociétés filiales sont des entités bien distinctes qui relèvent de ministres différents. Puisque le bill fondé sur la proposition traitera des diverses sociétés et que la discussion portera sur certains détails concernant ces sociétés, on y aurait gagné, je crois, en clarté, si au lieu d'une proposition unique on avait fait de la seconde partie une proposition distincte et, de même deux au lieu d'un projet de loi, l'un visant le déficit prévu du National-Canadien et de ses sociétés filiales et l'autre visant le déficit prévu d'Air-Canada.

M. Gillis: Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet. J'aimerais, cependant, exposer quelques aspects nouveaux de la question des pensions industrielles.

M. Fulton: Répondra-t-on à mes questions?

M. Sinclair: Je puis toujours y répondre, maintenant ou plus tard.

M. Gillis: Je ne prendrai que quelques minutes. Moi qui ai travaillé vingt-six ans dans les usines, j'ai eu le temps de me renseigner, et de réfléchir sur le sujet. Je suis d'avis que les régimes de pensions dans toute l'industrie sont bien insuffisants. En fait, dans la plupart des industries, il n'y en a pas de régime de pension. Je suis convaincu que nous ne résoudrons jamais le problème de la façon que le proposent les honorables représentants de Lake-Centre et de Winnipeg-Nord-Centre. Il faut conserver ces palliatifs en attendant de trouver mieux. Si nous poursuivons de la même manière que nous l'avons fait jusqu'ici, il sera encore question des pensions industrielles dans cent ans. Le barème des salaires n'est pas uniforme dans l'industrie canadienne. Certaines sociétés, ayant des bénéfices élevés, sont en mesure de verser une pension convenable, mais d'autres n'en ont pas les moyens. Leur bilan le prouve. Certaines industries essentielles exploitent à perte et doivent compter sur les subventions de l'État. Elles ne peuvent donc verser de pension.

Et voilà pour l'ensemble de nos industries de base. Inutile de compter sur la collaboration entre patrons et ouvriers pour assurer la sécurité du travailleur. Ce n'est pas là la solution au problème. Chaque année, le National-Canadien s'adresse au Parlement afin d'obtenir que les contribuables comblent son déficit. Il est donc ridicule de demander à la société de relever la pension, les salaires, et le reste. Voilà la difficulté qu'il faut trancher. Tous les travaillants craignent l'insécurité. Quel sera leur sort lorsqu'ils ne seront plus aptes au travail? Si on peut résoudre ce problème, on aura tranché une des grandes difficultés à laquelle doivent faire face tous les travaillants canadiens, qu'ils soient cultivateurs, pêcheurs ou employés dans des usines. La solution ne consiste pas à s'en remettre à l'industrie et aux ouvriers.

D'ailleurs, on en a la preuve aux États-Unis. L'industrie de la houille est pour ainsi dire paralysée depuis plusieurs mois. On se querelle dans les aciéries. Les différends prennent fin mais surgiront de nouveau l'an prochain. Il n'y a qu'une solution au problème. Inutile de songer à verser une pension de moins de $100. Or la seule façon impartiale de procéder, c'est d'uniformiser le versement et la cotisation au moyen de l'impôt. Si le Gouvernement estime que les ouvriers, lorsqu'ils atteignent un certain âge et travaillent dans une industrie donnée depuis un certain temps, ont droit à une gratification de retraite, il devrait élaborer une taxe de sécurité sociale à cette fin.

M. Smith (Calgary-Ouest): Selon le régime à participation.

M. Gillis: On participe en payant ses impôts. Tout le monde verserait un montant égal, à cette caisse, et chacun partagerait également au moment de la retraite. Il n'y

aurait alors qu'un service national pour administrer la caisse. Actuellement, à cause des ententes individuelles intervenues entre telle industrie et telle autre, il y a chevauchement et, par conséquent, gaspillage de plusieurs millions de dollars, que pourrait éviter un ministère du gouvernement. Selon moi, à moins d'en venir là, nous perdons notre temps. Il n'y a pas d'autre solution. A en juger par leur bilan, les chemins de fer Nationaux du Canada ne sont pas en mesure de payer davantage. En dernière analyse, ce sont les contribuables qui feront les frais du déficit, d'année en année. Il nous faut nous atteler à la tâche et nous engager dans cette voie, d'ailleurs très simple: imposer tout le monde, afin que tous participent aux cotisations comme aux allocations. Il n'y aura qu'une seule administration, ce qui simplifiera les écritures et donnera de meilleurs résultats.

Je ne m'intéresse plus à ces pensions industrielles et commerciales. Je sais où finit le mineur. Je sais où finit l'ouvrier de l'acier: sur le tas de ferraille, le dos brisé. Voilà ce qui le préoccupe toute sa vie. Il n'est assuré que pour $500, juste de quoi payer son enterrement. Il cherche à payer cette assurance mais il n'a rien à attendre de la fin de sa carrière qu'un corps usé, brisé. Des milliers de travailleurs sont en ce moment dans cette situation. Si je dis ces choses, c'est simplement pour que mes collègues sachent ce qu'il faut penser de ces questions. L'industrie de la pâte et du papier chez nous a instauré un programme convenable de pension, ce qu'elle peut se permettre de faire. La pension mensuelle est de $100 et si l'ouvrier meurt sa femme touche $2,500 et toutes les cotisations payées par son mari, plus les intérêts.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est-à-dire à soixante-cinq ans.

M. Gillis: C'est l'âge de la retraite. Si nous voulons répartir également le fardeau et assurer que tout le monde contribue également en vertu d'un régime mutualiste, ou à participation, nous ne pourrons y arriver qu'au moyen des impôts.

M. Sinclair: Peut-être pourrais-je répondre aux questions du député de Kamloops. Il a demandé d'abord un état des immobilisations et du passif fixe, mais il vient de me faire tenir une note par laquelle il m'apprend qu'il vient d'obtenir ces renseignements. J'ai donné ces chiffres dans mes observations préliminaires; qu'on trouvera à la page 336 du rapport du comité parlementaire, ainsi que dans le bill qui sera présenté après l'adoption du projet de résolution.

Dans sa deuxième question le député a demandé pourquoi la seconde partie du projet de résolution ne prévoyait pas de limite; il s'agit de la partie qui, ainsi que je l'ai mentionné, prévoit l'établissement d'un fond automatiquement renouvelable. Le déficit du National-Canadien, bien entendu, n'est estimé qu'au montant indiqué, soit à $37,800,000. Il est vrai qu'on aurait pu indiquer ce montant dans le projet de résolution et dans le bill, mais je le répète ce n'est là qu'une estimation. L'honorable député a dit que si par hasard cette estimation était dépassée, le National-Canadien pourrait recourir à la pratique ordinaire et contracter un emprunt. Cependant, le National-Canadien ne peut pas emprunter des banques comme les autres chemins de fer; il ne peut emprunter que du Gouvernement, afin que ses emprunts soient contrôlés. C'est pour cette raison qu'il a été plus ou moins nécessaire de mettre un accréditif automatiquement renouvelable à sa disposition; le Parlement trouve un autre contrôle dans le bill de déficit présenté au printemps.

L'honorable député a demandé ensuite pourquoi il y avait deux parties distinctes dans le projet de loi, soit l'autorisation de dépenses supplémentaires en immobilisations dans la première, et, dans la seconde, l'autorisation de recourir au Gouvernement pour solder, au besoin, les dépenses courantes. La seconde partie du projet de résolution de l'an dernier ne mentionnait pas, comme celui-ci, de date extrême. Ici, nous trouvons, vers la fin du paragraphe, une date spécifique "avant le 1er avril 1950". Pareille mention ne se trouve pas dans le projet de résolution de l'an dernier, car on espérait obtenir l'autorisation d'établir un fond permanent automatiquement renouvelable. L'opposition s'est alors opposée à cette demande, et a prié le ministre des Finances d'insérer une limite définie d'une année, tous les ans. C'est pourquoi l'autorisation d'établir de nouveau ce fond automatiquement renouvelable, accordée l'an dernier, n'est prévue dans le présent bill, que pour une année seulement.

M. Fulton: Je crois bien que l'honorable député a mal interprété ma question au sujet de la seconde partie du projet de résolution. Je n'ai pas demandé pourquoi il y avait une seconde partie. Je sais parfaitement que c'est nécessaire, puisque les avances ne sont consenties que pour un an, comme nous l'avons demandé au cours de la dernière session et comme on le fait encore. J'ai demandé pourquoi la seconde partie du projet de résolution n'était pas subdivisée en deux sections, la première portant sur le National-Canadien et la seconde sur les Lignes aériennes Trans-Canada, puisque les deux réseaux, comme je l'ai signalé, relèvent de ministres différents. Bien qu'il s'agisse d'une question purement financière, je le reconnais, le bill

fondé sur le projet de résolution comportera sûrement certains détails. De même, le débat ne manquera pas de mettre à jour certains détails relatifs au National-Canadien et d'autres intéressant les Lignes aériennes Trans-Canada. J'ai donc pensé que l'étude de la question aurait pu se faire plus commodément et aurait été moins embrouillante, si l'on avait présenté deux mesures distinctes au sujet des deux réseaux.

M. Sinclair: La réponse évidente à cette question, c'est que les rapports et les budgets annuels de ces deux sociétés sont étudiés par un seul comité, et le projet de résolution et le bill se fondent sur le dernier rapport de ce comité. Il est vrai, comme le dit le député, que deux ministres différents sont chargés de l'exploitation de ces deux organismes; cependant, comme le rapport émane du comité en question et que le projet de résolution tend à y donner suite, on a jugé opportun de ne présenter qu'une seule mesure.

M. Fulton: Le comité de la banque et du commerce étudie les accords commerciaux. Il en est de même pour toutes sortes d'autres questions, qu'on ne songerait pas à incorporer dans le même projet de loi, bien qu'elles soient étudiées par le même comité.

M. Sinclair: Ainsi que je l'ai signalé, la différence vient de ce que les deux rapports sont soumis au comité en même temps; ils sont étudiés par le comité en même temps et sont considérés ensemble dans le rapport définitif du comité. Le ministère des Finances a donc cru commode de les inclure dans le même projet de résolution et le même bill.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le député de Cap-Breton-Sud ayant changé de siège, j'ai de la difficulté à le retrouver. Il sera peut-être renversé de m'entendre dire que je souscris, dans une large mesure, aux observations qu'il a formulées ce soir. Dans l'intérêt de ceux qui ont la haute main sur le capital dont dispose l'industrie, il convient peut-être, cependant, de mentionner les progrès énormes qu'ils ont accomplis en vue d'assurer la sécurité de leurs employés. Je sais gré au député d'avoir mentionné l'industrie de la pâte et du papier; il a cité des chiffres fort exacts quant aux réalisations de cette industrie. Je suis d'accord avec lui au sujet de la petite entreprise qui ne peut en faire autant; cela se comprend. Je tiens à dire que l'aciérie d'Hamilton, l'Imperial Oil et divers fabricants de pâte et de papier ont accompli beaucoup pour assurer la sécurité de leurs employés, librement, sans que la force ni les grèves ne soient intervenues.

Je reconnais, et conviens avec mon collègue, que cela n'est pas suffisant. Il faut que ce soit plus général. J'allais parler de ceux qui siègent autour de moi. J'avais l'habitude de parler de ceux qui siégeaient en face de moi, mais aujourd'hui je pense à la charge de la brigade légère sur laquelle on tirait du canon de tous côtés. Ceux qui me tirent dans le dos n'ont pas l'intention de me tuer, mais ils ne peuvent pas se trouver ailleurs, vu l'énorme majorité dont jouissent les Grits dans cette Chambre des communes. Je le répète donc, ce point semble être celui auquel songeait l'honorable député: il nous faudra élaborer par voie d'impôt ou autrement quelque plan contributif, qui puisse nous permettre de résoudre ce problème de la vieillesse. Ce n'est peut-être pas uniquement une question de vieillesse, car il est des gens qui, à cause d'infirmités ou pour d'autres raisons, n'ont ni la force physique ni les aptitudes voulues pour assurer leur propre subsistance et celle de leur famille. Je songeais à des cotisations mensuelles ou trimestrielles.

J'en viens maintenant à la résolution proprement dite. Une idée exprimée cet après-midi me revient à la mémoire mais je ne m'y arrêterai pas car je sais que le Règlement interdit toute allusion à un débat antérieur et j'imagine que cette règle s'applique ici. Il ne s'agit pas tant d'une question financière, bien que la somme en jeu soit de plusieurs millions. J'ai siégé ici assez longtemps pour savoir qu'un million de dollars est peu de chose, toutes proportions gardées évidemment, car j'ai peine à me figurer ce chiffre. Un jour ou l'autre, il nous faudra régler cette ennuyeuse question des immobilisations du National-Canadien.

Cet après-midi, nous avons répété l'expérience du passé en faisant l'acquisition de sociétés ferroviaires en faillite. C'est M. Arthur Meighen, un des plus grands hommes d'État de tous les temps, qui a inauguré cette pratique. Il a ruiné sa carrière politique mais ce n'en est pas moins lui qui a fait adopter la première mesure en ce sens. Nous avons trouvé des chemins de fer qui ne pouvaient faire leurs frais et nous en avons confié l'administration à M. Hanna, maintenant décédé. J'étais son avocat. Ceux qui l'ont connu peuvent s'imaginer les difficultés que j'ai eues.

Puis, plus tard dans l'histoire du chemin de fer, il y eut sir Henry Thornton. Il a acheté un hôtel à Paris au prix d'un million. Cet hôtel, nous en avions besoin autant que d'une autre jambe. Une troisième jambe serait peut-être utile puisque j'ai mal à un genou. Mais cet hôtel nous était aussi inutile qu'une troisième jambe à vous les gens normaux. Mais il a rendu de précieux services. Pour la première fois, il a bâti un chemin de fer. Il a donné une âme à cette

société. Il dépensait beaucoup mais il a donné une âme au National-Canadien, ce pour quoi on vénérera longtemps sa mémoire. Je dirai ceci à l'adjoint parlementaire au ministre et au ministre des Transports qui, heureusement, occupe son siège. Je ne veux pas qu'on se méprenne là-dessus. Il est plus souvent à son siège qu'aucun autre ministre, ce dont je le félicite. Nous avons ce problème à résoudre. Nous ne voulons pas siéger ici des années...

L'hon. M. Gibson: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est une affirmation sensée. En passant, j'estime que c'est l'observation la plus brillante que le ministre ait jamais faite à la Chambre. Nous ne voulons pas siéger ici pour voter d'année en année des déficits!

Supposons qu'un député ait d'énormes dettes de capital qu'il ne peut surmonter. Quel courage peut-il avoir pour aller de l'avant s'il sait qu'il est réduit à rogner petit à petit un monceau de dettes? Cette dette, qu'on se le rappelle bien, est due au Dominion du Canada. Je ne comprends aucunement pourquoi nous ne prenons pas le taureau par les cornes ou nous ne tranchons pas le nœud gordien en réduisant ce capital social à ses justes proportions. Nous devrions fournir aux administrateurs l'occasion d'exploiter le chemin de fer. Est-il un député des banquettes ministérielles qui puisse me dire que son moral ne souffrirait pas d'un amoncellement de dettes si formidable qu'il dût, malgré sa bonne administration, revenir à la Chambre pour demander des millions de dollars de plus? Ces millions seront affectés au service de l'intérêt d'une dette de capital qui est celle du pays.

L'hon. M. Chevrier: Le député me permet-il une question?

M. Smith (Calgary-Ouest): Certainement.

L'hon. M. Chevrier: Peut-il me dire si son parti appuierait une revision du capital social du réseau national au moyen d'une modification à la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada?

M. Smith (Calgary-Ouest): Non, mais je puis dire que si je ne suis pas en mesure de parler au nom de mon parti, j'appuierais cependant une telle proposition. Je ne puis m'engager davantage.

M. Thatcher: Certains autres partis en feraient autant.

M. Smith (Calgary-Ouest): Peut-être pouvez-vous parler au nom de votre parti, mais je l'ignorais jusqu'ici. Je crois avoir fait la promesse la plus générale qu'il me soit permis de faire.

En réalité, la chose ne représente pour nous aucune somme d'argent. Nous comblons ces déficits en versant des intérêts qui nous sont dus à nous-mêmes. Donnons au réseau une chance de se tirer d'affaire. Encourageons-le un peu à assurer un meilleur service. L'exploitation se poursuit actuellement dans des conditions décourageantes. Je crois avoir exposé clairement mon point de vue.

M. Knowles: Sur la question que le ministre des Transports a posée à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith).

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé la question à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et non pas à mon honorable ami.

M. Knowles: Je demande au ministre des Transports pourquoi, vu la majorité formidable dont il jouit, il ne présente pas un bill de ce genre.

M. Hansell: Je ne prendrai qu'une minute. J'ai écouté avec intérêt les derniers discours. On réclame à grands cris la solution d'un problème qui exige de plus fortes sommes d'argent. On se demande comment on arrivera à régler le problème. On fait cependant la sourde oreille aux seules propositions capables de résoudre la difficulté, celles du Crédit social que prêche depuis quatorze ou quinze ans notre groupe. Que certains imbéciles rient si bon leur semble, ils n'ont pas la solution du problème et c'est tout ce qui compte.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. Fournier demande à déposer le bill nº 148 tendant à fournir les fonds nécessaires à certaines immobilisations et dépenses de capital faites par les chemins de fer Nationaux du Canada durant l'année civile 1949, et à autoriser la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs que doivent émettre les chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

MINES D'OR

MODIFICATION DE LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR—PRODUCTION DE CONCENTRÉS D'OR

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or quant à la manière de calculer le montant de l'assistance qui peut être versée aux exploitants de mines d'or selon les prescriptions de la loi; et aussi d'autoriser le gouverneur en conseil à prescrire, par règlement, à l'égard d'une

mine produisant des concentrés d'or durant une période et ne produisant des lingots provenant desdits concentrés que durant une autre période, le temps où l'or sera censé avoir été produit et la manière selon laquelle les frais de cette production seront calculés.

M. Thatcher: Le ministre formulera-t-il une déclaration au sujet de la mesure?

L'hon. M. Fournier: Oui, en comité.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Fournier: La question a été mise aux voix. Le député pourra répéter ses remarques pendant l'examen au comité.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne crois pas que cela soit possible à l'égard du projet de résolution dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Fournier: La question a été mise aux voix. Je crois que l'honorable député peut attendre l'étude au comité pour prendre la parole.

M. Smith (Calgary-Ouest): Très bien, mais le ministre devrait faire un exposé ce soir, avant que la séance soit levée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Gibson: J'espère que la Chambre adoptera le projet de résolution ce soir afin qu'on puisse distribuer le bill et que celui-ci puisse subir la deuxième lecture et faire l'objet d'un examen en comité.

La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été adoptée en vue d'aider les mines à acquitter à l'égard du rendement des années 1948-1949 et 1950 une partie des frais de production qui, par suite de la guerre, se sont accrus au cours d'une période où leur produit se vendait à un prix fixe. Cela a bien aidé les mines et a permis à certaines d'entre elles d'éviter la fermeture à laquelle elles auraient été contraintes autrement, au préjudice des régions minières.

L'expérience montre qu'il y a lieu de modifier la loi, et les modifications envisagées se rangent sous trois rubriques. La loi primitive prévoyait des secours versés à l'égard de la production aurifère supérieure aux deux tiers de la production de l'année de base, c'est-à-dire de l'année expirée le 30 juin 1947. Le premier amendement prévoit le versement de secours aux mines lorsque, sans qu'elles y soient pour rien, leur production a fléchi en deçà de la production durant l'année-indice. On paiera, dans ces cas-là, des secours à l'égard du tiers du total de la production. Je signale que bien des mines sont restées ouvertes dans l'attente de cette mesure.

La deuxième proposition d'amendement au présent bill s'impose à cause de la difficulté que fait surgir la production de l'or en concentrés. Dans certains cas, au cours d'une année, les mines produisent de l'or sous cette forme sans transformer les concentrés en lingots avant une autre année. Il en est résulté un fléchissement important du coût de revient d'une once d'or pendant l'année où elles produisent des lingots, alors que, par ailleurs, le coût de revient a été plus considérable au cours des années d'extraction. Cette modification permet au gouverneur en conseil de déterminer le calcul du coût de revient, de façon à faire correspondre les secours au prix de revient effectif.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous voulez dire sur l'or produit et conservé depuis plusieurs années? Avez-vous l'intention de remonter en arrière?

L'hon. M. Gibson: Non. Je parle de l'or qui, extrait au cours d'une année, et se trouvant sous forme de concentré, n'a été transformé en lingots qu'une autre année. Il en coûte beaucoup moins de produire des lingots d'or des concentrés que d'extraire le minerai. Les lingots d'or seront donc reportés à l'année de la production du minerai.

La troisième modification porte sur le rajustement de la valeur du dollar canadien du point de vue du change et prévoit la réduction du montant payable sous forme d'aide à une mine durant l'année 1950, par un montant égal à $3.50 pour chaque once d'or, auquel l'aide s'applique. Les dispositions de la loi modificatrice seront rétroactives au 15 juin 1948, date de l'entrée en vigueur de la loi primitive.

M. Smith (Calgary-Ouest): Comme il est onze heures moins deux minutes, à l'horloge en face de moi, je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides, puis nous appellerons un crédit du ministère des Affaires extérieures et demanderons qu'il soit réservé. Nous aborderons ensuite l'étude des bills nos 64, 65, 120, 133 et celui qui se fonde sur le projet de résolution adopté ce soir concernant la modification de la loi des épizooties. Si nous terminons ce travail, nous reviendrons aux crédits et étudierons ceux des Affaires des anciens combattants, du Travail ou d'un autre ministère; je ne sais pas trop quel ce sera.

J'aurais dû mentionner qu'à la demande de plusieurs députés, étant donné les événements qui se dérouleront lundi et mardi, nous ne poursuivrons pas le débat sur l'exposé budgétaire ces deux jours-là.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 novembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

FROMAGE D'ONTARIO

DISTRIBUTION AUX DÉPUTÉS—SEMAINE NATIONALE DU FROMAGE

M. G. T. Fulford (Leeds): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à expliquer aux députés que les paquets de fromage qu'ils ont trouvés sur le pupitre de leurs chambres sont destinés à leur rappeler que nous célébrons la semaine nationale du fromage. Pendant toute la semaine, on mènera partout au pays une campagne destinée à démontrer à la population les avantages qu'il y aurait à manger plus de fromage, ce qui aiderait une de nos grandes industries agricoles et améliorerait, en même temps, notre alimentation. Le fromage que les députés ont reçu est un cadeau de l'industrie laitière. C'est un excellent vieux Cheddar que les Anglais aiment tant. Je ne puis garantir qu'il a été fabriqué dans le comté de Leeds, mais je puis assurer à mes collègues qu'il est presque aussi bon que s'il l'avait été.

LE LOGEMENT

HAUSSE DES LOYERS—MOTION D'AJOURNEMENT SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

A l'appel des motions.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député d'Eglinton (M. Fleming), je propose, en vertu de l'article 31 du Règlement, la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une affaire particulièrement urgente et d'importance publique, c'est-à-dire, . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'article 31 prévoit qu'une motion comme celle-ci doit être proposée après que les affaires courantes sont terminées.

M. Graydon: De toute façon, ma motion passera alors la première.

(*Plus tard*)

L'ordre du jour appelle la présentation des projets de loi.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, si le Règlement me le permet . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Les affaires courantes ne sont pas encore terminées.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections les certificats d'élection des députés suivants:

M. Paul-Léon Dubé, dans la circonscription de Restigouche-Madawaska;

M. William Malcolm Mott, dans la circonscription de New-Westminster;

M. Joseph-Célestin Nadon, dans la circonscription de Gatineau;

M. Edgard Leduc, dans la circonscription de Jacques-Cartier;

M. Arthur Massé, dans la circonscription de Kamouraska.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. Eugène Lefrançois, député de la circonscription de Laurier, est présenté par le très honorable L.-S. St-Laurent et l'honorable Edouard Rinfret.

M. Marcel Monette, député de la circonscription de Mercier, est présenté par le très honorable L.-S. St-Laurent et l'honorable Edouard Rinfret.

M. Paul-Léon Dubé, député de la circonscription de Restigouche-Madawaska, est présenté par M. A. W. Stuart (Charlotte) et M. C.-T. Richard (Gloucester).

M. Arthur Massé, député de la circonscription de Kamouraska, est présenté par M. Joseph Lafontaine et M. J.-G.-L. Langlois (Gaspé).

M. Edgard Leduc, député de la circonscription de Jacques-Cartier, est présenté par M. F. P. Whitman et M. J.-A. Bradette.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

INDUSTRIE DE LA MEUNERIE—RAPPORT DE L'ENQUÊTEUR

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre de la Justice songe-t-il à déposer le rapport présenté à l'égard des minoteries par l'enquêteur nommé sous le régime de la loi sur les coalitions?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Oui, au cours de l'après-midi.

(*Plus tard*)

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): S'il est permis de revenir un instant aux motions, monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires, anglais et français,

du rapport sur la meunerie, préparé par le commissaire nommé sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Coldwell: Maintenant que le ministre a déposé ce rapport, j'ai une question à lui poser au sujet d'une nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa, de samedi. M. Donald Gordon aurait dit que lui-même et ses fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont assuré à la meunerie, verbalement et par écrit, que certains privilèges lui seraient reconnus lors de l'abandon des régies. Le ministre déposera-t-il les communications échangées à cet égard entre les meuniers et M. Donald Gordon ou tout membre du personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

L'hon. M. Garson: Comme le député ne m'a pas fait tenir avis de sa question, son observation en tiendra lieu.

PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

Modification ayant pour effet de proroger la loi jusqu'au 31 mars 1950.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill no 143 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE LOGEMENT

HAUSSE DES LOYERS—MOTION D'AJOURNEMENT SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

Motion visant la suspension de l'ordre du jour, conformément à l'article 31 du Règlement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant que vous passiez aux questions, je désire proposer une motion si l'on veut bien me le permettre...

M. Graydon: J'avais déjà demandé la parole, monsieur l'Orateur de sorte qu'à mon avis, on devrait avant de passer aux questions, me fournir l'occasion ...

M. Coldwell: Je demande à proposer, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis),...

M. Graydon: J'invoque le Règlement.

M. Coldwell: ... la suspension de l'ordre du jour, sous le régime de l'article 31 ...

M. Graydon: J'ai invoqué le Règlement. Avant que mon honorable ami poursuive ...

[L'hon. M. Garson.]

M. l'Orateur: A l'ordre! S'il s'agit d'une motion tendant à la suspension de l'ordre du jour en vue d'un débat sur les loyers, il n'est que juste que je donne la parole au député de Peel (M. Graydon) qui a donné à entendre...

Des voix: Non!

M. Graydon: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Sous le régime de l'article 31, je demande, appuyé par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), à proposer la suspension...

Des voix: Règlement!

M. Coldwell: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je me suis levé afin de proposer la présente motion au bon moment et au bon endroit. Étant député depuis longtemps, je sais quand il faut la proposer.

M. l'Orateur: L'article 31 du Règlement se lit ainsi:

> Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motions ou des ordres du jour.

Or ce sont les questions et non les motions, qui viennent ensuite à l'appel de l'ordre du jour.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Ne gâtez pas les choses.

M. l'Orateur: Il me semble que nous devrions d'abord aborder les questions.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, la difficulté ne vient-elle pas de ce que la Chambre a modifié l'ordre régulier des travaux pour la journée de lundi? L'article 31 du Règlement ne dit-il pas clairement que pareille motion doit être présentée, comme le prescrit l'article 15 après les travaux de routine de la Chambre? Si vous voulez bien vous reporter à l'article 15, Votre Honneur, vous y verrez que le paragraphe 2 est ainsi conçu:

> (2) Les affaires de routine sont expédiées dans l'ordre suivant:
> Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux;
> Motions;
> Présentation de bills;
> Première lecture des bills émanés du Sénat.

Une fois ces affaires expédiées, c'est le moment, à mon avis, de proposer l'ajournement en vertu de l'article 31. Nous avons terminé les travaux dits "de routine". La difficulté vient de ce que les prochains articles seraient ceux qu'on étudierait ensuite si l'on suivait l'ordre du jour habituel du lundi, mais la Chambre a adopté une motion en vertu de

laquelle, le lundi, les questions constituent le premier article au programme après les affaires courantes. A mon sens, c'est bien le moment de proposer la motion.

M. l'Orateur: D'ordinaire, le lundi, les questions sont examinées immédiatement après les amendements apportés par le Sénat aux bills d'intérêt public et avant les avis de motions. Je conclus, à la lumière de l'article 31 (1) du Règlement qu'une motion d'ajournement doit venir après les affaires courantes lorsque les avis de motion et l'ordre du jour suivent immédiatement les affaires courantes. Toutefois, on a coupé aujourd'hui l'ordre du jour d'autres questions. Mieux vaut, dans les circonstances, passer aux questions.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—PERCEPTION DE FRAIS DE TRANSPORT DEPUIS LE 9 AVRIL 1949

M. Browne:

Depuis le 1er avril 1949, quels montants la Compagnie du chemin de fer de Terre-Neuve a-t-elle perçus en frais de transport *a*) à l'égard des marchandises transportées dans les seules limites de la province, *b*) à l'égard des autres marchandises?

L'hon. M. Chevrier:

Voici les renseignements que communique le National-Canadien.

Du 1er avril au 30 juin 1949:

a) $767,119.

b) $243,475.

Les chiffres relatifs à la période postérieure au 1er juillet ne sont pas indiqués. Il faudrait, pour les déterminer, obliger le personnel à travailler en dehors des heures normales, ou l'enlever à ses occupations régulières.

ÉCOLES D'ASSISTANCE SOCIALE—AIDE DU FÉDÉRAL

M. Knowles:

1. Accorde-t-on une aide aux écoles d'assistance sociale? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant prévu à l'égard de l'année 1949-1950?
2. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes demandant la continuation de cette aide au cours de l'année 1949-1950 et des années subséquentes?
3. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on étudié ces requêtes?
4. Quel a été le résultat de cette étude?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Oui.

3. et 4. On étudie la question, mais aucune décision finale ne sera prise avant l'étude et l'approbation du budget principal des dépenses du ministère pour 1950-1951. On discutera la question avec les représentants des autorités scolaires, au cours des réunions qui se tiendront du 22 au 24 novembre.

ENTREPRISE D'ÉLEVAGE DU RAT MUSQUÉ ET AUTRES ANIMAUX À FOURRURE, DELTA DE LA RIVIÈRE ATHABASCA

M. Dechêne:

A quel point a progressé l'aménagement de la grande entreprise d'élevage du rat musqué et d'autres animaux à fourrure au delta de la rivière Athabasca, dans la région voisine de Fort-Chipewyan?

L'hon. M. Gibson: La région dont on envisage la mise en valeur appartient en partie à la province et en partie au Canada. On a procédé à des études et à des relevés, mais les renseignements recueillis jusqu'ici ne permettent pas d'adopter un plan précis prévoyant la conclusion d'un accord avec la province au sujet de mesures concertées de mise en valeur. A cause des hautes eaux, on a eu de la difficulté à exécuter les travaux d'enquêtes et les relevés nécessaires. Les négociations avec les provinces se poursuivent.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE—EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS

M. Church:

Quelle est la quantité totale d'énergie hydro-électrique exportée du Canada aux États-Unis par *a*) la province d'Ontario, *b*) la province de Québec, *c*) les autres provinces?

M. McIlraith:

Exportation d'énergie électrique du Canada:

	Du 1er avril 1948 au 31 mars 1949 kWh	Du 1er avril 1949 au 30 sept.1949 kWh
D'Ontario	1,122,645,883	552,027,014
De Québec	649,346,632	326,072,896
De toutes les autres provinces.	60,035,318	70,828,495
Total	1,832,027,833	948,928,405

TERRE-NEUVE—EXCÉDENT FINANCIER DÉPOSÉ AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Higgins:

1. A combien s'élevait l'excédent financier de Terre-Neuve mis de côté et déposé auprès du gouvernement du Canada, à dater du 31 mars 1949?
2. A combien s'élève l'excédent de Terre-Neuve actuellement déposé auprès du gouvernement?

M. Belzile:

1. $15,000,000.
2. $15,000,000.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TERRE-NEUVE—TRAVAUX PUBLICS—QUAIS ET RIVIÈRES

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Depuis le 1er avril 1949, quels travaux publics a-t-on entrepris dans Terre-Neuve relativement aux ports et rivières?

2. A quels endroits a-t-on entrepris ces travaux et quelles sommes leur a-t-on consacrées?
3. A-t-on approuvé d'autres entreprises? Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les détails?

DÉFENSE NATIONALE—ENRÔLEMENTS, LICENCIEMENTS, ETC.

M. Fraser:

1. Combien d'hommes et de femmes se sont enrôlés dans chacune des trois armes depuis le 1er août 1945?
2. De ce nombre, combien en a-t-on licencié comme inaptes au service?
3. Combien de ces personnes licenciées reçoivent actuellement des allocations et des pensions?

LE LOGEMENT

MAJORATION DES LOYERS—INTERPELLATION FONDÉE SUR L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Graydon (Peel): Puis-je présenter maintenant ma motion, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je vais entendre l'honorable député.

M. Graydon: En vertu de l'article 31 du Règlement, je demande à proposer, avec l'appui de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire la situation qui découle de la décision arbitraire prise par le Gouvernement d'autoriser une majoration considérable des loyers.

Je n'ai certes pas à démontrer le caractère urgent de la question. Les déclarations qui ont paru dans les journaux de toutes les régions du pays et les discussions qui ont surgi de tous côtés démontrent très clairement qu'aucune mesure adoptée au cours de la présente session, ni peut-être depuis plusieurs sessions, n'a ému l'opinion publique au Canada au même point que la nouvelle si extraordinaire que le ministre des Finances (M. Abbott) nous communiquait vendredi dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a présenté sa motion. Il le fait en vertu de l'article 31 du Règlement ainsi conçu:

(1) Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motion ou des ordres du jour.

(2) Le député qui désire présenter une motion de ce genre se lève de sa place, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de cette affaire grave et urgente et fait connaître ce dont il s'agit.

Ce qu'a fait l'honorable député.

(3) Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la discussion.

[M. Browne.]

L'honorable député m'a remis un exemplaire de sa motion avant l'ouverture de la séance aujourd'hui. J'ai donc copie de la motion.

Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si le député doit être autorisé à faire ladite motion.

Ce qui complique la motion aujourd'hui, c'est que vendredi, à la levée de la séance, le ministre des Travaux publics (M. Fournier), en exposant les travaux de la Chambre, a déclaré:

Lundi, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides...

Il semble donc que la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides sera présentée presque immédiatement, c'est-à-dire dès que sera réglé l'amendement dont la Chambre est saisie. Les députés auront alors l'occasion de traiter la question qui fait l'objet de la motion de l'honorable représentant de Peel (M. Graydon). Si "urgent" veut dire que l'affaire devrait être soumise à la Chambre le plus tôt possible, j'estime, dans les circonstances, que le problème n'est pas urgent puisque les députés auront l'occasion de le traiter dans peu de temps.

M. Graydon: Me permettez-vous une remarque au sujet de votre décision?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'écoute l'honorable représentant.

M. Graydon: On a présenté un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Or si ce n'était de cet amendement, qui porte sur une question tout à fait différente, Votre Honneur aurait tout à fait raison. Il est possible, cependant, qu'un sous-amendement soit présenté; dans ce cas, la Chambre pourrait passer l'après-midi à le discuter sans même aborder l'importante question dont je parle, question qu'il y a lieu, à mon sens, d'examiner dès maintenant et non plus tard dans la journée.

M. MacInnis: Je fais respectueusement observer, monsieur l'Orateur, que vous vous êtes peut-être trompé en ce qui concerne l'ordre de priorité à l'égard de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Le deuxième article de l'ordre du jour est ainsi conçu:

Suite du débat ajourné sur la motion suivante du ministre des Finances: Que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, et sur la proposition d'amendement de M. Knowles.

Voilà le premier article de l'ordre du jour; aucun débat relatif aux subsides ne peut avoir

la priorité sur lui. Je crains, monsieur l'Orateur, que vous ne l'ayiez oublié.

M. l'Orateur: Je ne l'ai pas tout à fait oublié. Il est vrai que je n'ai pas donné intégralement lecture de cet article de l'ordre du jour, mais dès qu'on se sera prononcé sur la proposition d'amendement, les honorables députés pourront librement débattre la question soulevée par l'honorable député de Peel. S'il est permis d'en juger par la discussion qui a eu lieu l'autre jour, le débat sur le projet d'amendement ne durera pas longtemps. Ma première observation me semble donc juste.

DEMANDES DE DOCUMENTS

RED-RIVER (MAN.)—ENLÈVEMENT DES RÉCIFS EN BARRIÈRE

M. Knowles:

Copie de tous plans ou cartes que possède la division du génie du ministère des Travaux publics ou toute autre division ou service du gouvernement donnant des coupes transversales des récifs en barrière dans la rivière Rouge, à Lister's-Rapids et à Grand-Rapids, entre Winnipeg et Lockport.

Aussi, copie de tous rapports reçus depuis 1867 ou de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1945 relativement à l'enlèvement desdits récifs.

SERVICE DE L'IMMIGRATION—RENVOI DE M. ANTHONY MAHADEY

M. Coldwell:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, documents et dossiers relatifs à la suspension ou au renvoi de M. Anthony Mahadey, d'Hamilton (Ont.), par le service de l'immigration.

ASSURANCE-CHÔMAGE—RAPPORT DE M. A. D. WATSON SUR L'ASSURANCE-MALADIE

M. Knowles:

Copie du rapport préliminaire relatif à l'assurance-maladie présenté à la Commission de l'assurance-chômage par M. A. D. Watson, conseiller actuariel à la division de l'assurance.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—INDUSTRIE DE LA MINOTERIE

M. Knowles:

Copie de toutes communications reçues par tout ministre du gouvernement ou par le commissaire ou les sous-commissaires nommés sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions de la part du Congrès des métiers et du travail, du Congrès canadien du Travail, de la Fédération canadienne de l'Agriculture, de la Chambre de commerce canadienne, de l'Association des manufacturiers canadiens, ainsi que de la part de toute minoterie, ou de toute autre organisation ou société ou de toute personne représentant ces organisations ou ces sociétés, se rapportant aux modifications ou aux propositions de modification à la loi des enquêtes sur les coalitions, et (ou) à l'application et (ou) à l'exécution de ladite loi, datées depuis le 1er janvier 1946, et copie des réponses auxdites communications.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 31 octobre, de la motion de l'honorable M. Fournier tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides, ainsi que de l'amendement de M. Knowles.

IMPÔT SUR LE REVENU—RETENUE DES COTISATIONS SYNDICALES

M. l'Orateur: Les députés se souviendront qu'avant l'ajournement de ce débat, lundi dernier, j'ai demandé qu'on discute si l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était réglementaire. Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'approfondir cette question.

Il est très vrai que, en vertu de la tradition, on accorde une grande latitude à l'égard des questions discutées et des amendements proposés à des motions tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides, et qu'on peut exposer des griefs avant que les subsides soient accordés. (Voir les *Journaux de la Chambre des communes*, volume 66, page 246.)

D'autre part, il y a certaines exceptions bien établies à cette coutume. Le commentaire nº 467 des *Parliamentary Rules and Forms*, troisième édition, de Beauchesne, en particulier, établit clairement qu'un amendement à la motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides ne peut porter sur une résolution dont le comité des voies et moyens doit être saisi. Un projet de résolution tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi de l'impôt sur le revenu est actuellement inscrit au *Feuilleton* au nom du ministre des Finances, et le comité des voies et moyens en sera saisi. Comme l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a également trait à la loi de l'impôt sur le revenu, il semble irrégulier, étant donné le commentaire nº 467 précité. De plus, si le projet d'amendement était maintenu, il y aurait au *Feuilleton* deux motions portant sur le même sujet en même temps.

Malgré ce que je viens de dire, étant donné qu'un tel amendement serait peut-être conforme au Règlement s'il était présenté après l'examen des résolutions budgétaires, et compte tenu du débat assez prolongé qui a eu lieu sur la proposition d'amendement, il me semble que les travaux de la Chambre se trouveraient accélérés si l'amendement en question était mis en discussion dès maintenant. En exprimant cette opinion, je tiens à préciser qu'elle ne devra pas être considérée comme établissant un précédent.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Lorsque nous avons abordé ce sujet lundi dernier, j'ai proposé l'ajournement du débat. A ce moment-là, je ne pensais pas qu'il se poursuivrait aujourd'hui. J'ai proposé l'ajournement uniquement afin que Votre Honneur eût

le temps de prendre une décision. Entre temps, j'ai décidé de formuler quelques observations au sujet de l'amendement.

Il serait à bien dire inutile que moi-même ou un autre député ajoutions quoi que ce soit à l'exposé bien clair de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lorsqu'il a présenté l'amendement. Ne serait-ce que pour faire ressortir certains points qui revêtent de l'importance dans la question à l'étude, je formulerai quelques observations.

Qu'on me permette de citer le texte de l'amendement dont nous sommes saisis. Il est consigné à la page 1317 du hansard:

Que tous les mots suivant le mot "que" jusqu'à la fin de la proposition soient rayés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement doit envisager la présentation d'une mesure législative portant modification de la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux contribuables de déduire les cotisations syndicales de leurs revenus avant de calculer le chiffre de leur revenu imposable."

Durant les années 1945, 1946 et 1947, les membres des syndicats ouvriers avaient le droit de déduire leurs cotisations syndicales de leur revenu imposable. Je dis qu'ils en avaient ce droit mais des décisions de la Division de l'impôt sur le revenu les ont empêchés d'en user. En 1948, M. Cooper, syndicaliste de Winnipeg, je crois, en appela à la Cour d'échiquier d'une décision de la division. Son appel a été maintenu, le tribunal statuant que les membres de syndicats ouvriers pouvaient déduire leurs cotisations syndicales de leur revenu imposable.

Il est intéressant de noter que le Gouvernement n'a pas attendu la décision du tribunal pour modifier la loi de façon à infirmer cette décision. M. Cooper avait inscrit sa cause à la Cour d'échiquier le 23 avril 1948 et, dès le mois de mai de cette même année, on présentait à la Chambre une résolution modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu pour refuser aux membres de syndicats ouvriers le droit de déduire leurs cotisations syndicales. Adoptée par la Chambre, la modification a été incluse dans la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu.

Le résultat pratique de ce changement, c'est que les médecins et les avocats ont encore le droit de déduire les cotisations qu'ils versent à leurs associations, tandis que les ouvriers syndiqués et les instituteurs sont privés de ce droit. Ce semble une loi de circonstance, une distinction de classes de la pire espèce. Je sais que la loi fait la différence entre le revenu dérivé des honoraires et le revenu dérivé des salaires, mais il n'en reste pas moins que c'est un régime de faveur. Je crois que, dans les causes Bond et Rutherford, la Cour d'échiquier s'est prononcée sur cette différence. Il en a été question aussi dans la cause Cooper.

La question soulevée dans le projet d'amendement du représentant de Winnipeg-Nord-Centre est bien claire. Je répète. La loi de l'impôt sur le revenu permet de déduire les cotisations à des associations si elles sont faites dans l'intention de toucher un revenu, lorsque ce revenu provient d'honoraires, mais ces déductions ne sont pas permises sur le revenu qui provient de traitements ou salaires. Conformément à la loi en vigueur en 1945, 1946 et 1947, j'ai fait remarquer que les ouvriers syndiqués, d'après une décision du ministère, n'avaient pas le droit de bénéficier de ces déductions. En réponse à une question posée dans les premiers jours de la session, par le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui tenait à savoir si le Gouvernement permettrait aux ouvriers de déduire leurs cotisations syndicales du revenu imposable, le ministre du Revenu national (M. McCann), comme en fait foi la page 285 des *Débats*, a donné la réponse suivante:

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Le jugement rendu par la Cour d'échiquier dans la cause Cooper contre le ministre du Revenu national portait sur l'année d'imposition 1945. Quant aux réclamations des contribuables à l'égard de cette année et des années 1946 et 1947, que la loi n'exclut pas, le ministère prendra des dispositions conformes à la décision de la Cour d'échiquier.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que pareille réponse est tout simplement fallacieuse. Le ministre sait mieux que quiconque qu'il est peu probable que la loi permette aux contribuables de soumettre des réclamations à l'égard des années mentionnées. Ces réclamations seront rejetées si elles n'ont pas été soumises dans les deux mois de l'avis de cotisation. Or, je doute fort que, pour ces deux années, il existe des cas où le contribuable n'a pas reçu l'avis de cotisation au moins deux mois auparavant. Même alors une réclamation ne serait admise que si elle était communiquée au moment du dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu, et refusée par le ministère.

Les syndicalistes ont constaté que c'était inutile pour eux de réclamer le droit de déduire de leur revenu imposable leurs cotisations syndicales. Ils ont donc cessé de les réclamer, puisque leur demande était invariablement rejetée. Il me semble que le Gouvernement devrait se montrer disposé à accepter le principe de l'amendement, quitte ensuite à l'auteur de le retirer. Le gouvernement traiterait ainsi équitablement les personnes des divers métiers et professions qui sont obligées de faire partie d'une association afin de pouvoir gagner leur vie. Si les ministres intéressés ne se montrent pas disposés à

prendre ces mesures, j'estime que tous les députés qui se disent libéraux devraient insister pour qu'on applique le principe libéral qui s'oppose aux distinctions de classes et d'invidus devant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Il ne m'arrive pas souvent d'être d'accord avec les principes exposés par l'opposition. En l'occurence, toutefois, je crois que le parti libéral établit une certaine disparité de traitement qui s'impose en déclarant qu'une personne qui touche un salaire ou un traitement ne devrait pas avoir droit de soustraire de son revenu imposable la cotisation qu'elle verse à un syndicat ouvrier. Je ne comprends pas pourquoi on établit pareille disparité, j'appuie sincèrement le projet d'amendement.

Il ne manque assurément pas d'avocats à la Chambre et je les ai souvent entendus dire qu'ils ne peuvent suivre le raisonnement des syndicats voulant que leurs membres doivent faire partie d'une union avant de pouvoir exercer tel ou tel métier. Sans être très au courant de l'organisation du barreau, je crois que les avocats sont membres d'un certain organisme qui exige le versement de cotisations avant que ces derniers aient droit d'exercer leur profession dans certaines provinces. En outre, lorsque les avocats d'une province transportent leur bureau dans une autre, il leur faut verser une certaine cotisation supplémentaire. Si je fais erreur, qu'on me reprenne, mais je crois qu'il en est ainsi.

On a soutenu que s'il faut payer une cotisation à un organisme avant de pouvoir travailler, nous ne vivons pas sous un régime de liberté. Je participe au mouvement ouvrier depuis assez longtemps et j'ai parfois désapprouvé le principe de l'atelier fermé, non pas pour le motif qu'invoquent les avocats, mais parce que je crois que cette mesure tendrait à rendre apathiques et moins zélés les chefs syndicalistes qui doivent lutter pour l'amélioration du sort des ouvriers. Voilà mes vues à ce sujet.

Comme l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), je n'hésite pas à affirmer qu'il est injuste de prétendre que, parce que des gens ne sont pas salariés, ils font libre concurrence, et méritent d'être exonérés de cet impôt sur le revenu, alors que les ouvriers, qui sont obligés de verser des cotisations syndicales ou qui les versent de plein gré, n'ont pas le droit de les soustraire de leur revenu imposable. J'appuie le projet d'amendement.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, un mot à l'appui du projet d'amendement que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé lors du renvoi de la suite du débat le 31 octobre. Grâce à la décision que vous venez de rendre, nous pouvons en parler un peu aujourd'hui.

Le projet d'amendement, comme on le sait, porte sur la déduction, aux fins de l'impôt, des cotisations versées par les syndiqués aux fonds de leur organisation. Je m'intéresse aussi aux cotisations que les instituteurs versent à leur organisation professionnelle.

D'abord, voici le texte du projet d'amendement; il figure à la page 1317 du compte rendu:

> Que tous les mots suivant le mot "que" jusqu'à la fin de la proposition soient rayés et remplacés par les mots suivants:
>
> "La Chambre est d'avis que le Gouvernement doit envisager la présentation d'une mesure législative portant modification de la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux contribuables de déduire les cotisations syndicales de leur revenu avant de calculer le chiffre de leur revenu imposable."

Si je prends part au débat, c'est afin de rectifier l'impression que le ministre des Finances (M. Abbott) me paraît avoir créée lundi soir dernier, que les cotisations versées par les instituteurs à leur organisation professionnelle ne pouvaient compter comme dépenses déductibles à l'égard des années 1945, 1946 et 1947, ce qui est à l'encontre de l'opinion soutenue par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

En premier lieu, voici ce qui en est. Au cours de 1945, 1946 et 1947, au début,—je vous prie de bien noter ces mots "au début", —les médecins et les avocats pouvaient déduire les cotisations professionnelles, mais de leur revenu brut, non de leur revenu net, tandis que les instituteurs, avaient droit à une déduction générale. Par la suite, dans la cause Bond et Rutherford, il a été convenu de concéder ce droit aux médecins et aux avocats même s'ils sont aux appointements. Ces trois groupes jouissaient donc ainsi d'une exonération générale à l'égard de leur revenu, exonération qu'on a refusée aux membres des syndicats ouvriers à l'égard de leurs cotisations syndicales.

Comme en témoigne le hansard, page 1313, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré:

> La loi établissait clairement que ceux qui versaient de l'argent uniquement et nécessairement pour s'assurer un revenu pouvaient déduire ces frais de leur revenu imposable avant de calculer l'impôt. La division de l'impôt sur le revenu a statué que dans le cas des médecins, des avocats et des instituteurs, cette disposition comprenait le droit de déduire leurs cotisations professionnelles.

J'ose rappeler, monsieur l'Orateur, que mon collègue a bien établi, comme on peut le constater à l'alinéa qui précède celui dont j'ai donné lecture, qu'il s'agit des années 1945, 1946 et 1947. Voyons ce qu'a répondu le ministre des Finances:

L'hon. M. Abbott: Pas s'ils étaient à salaire.

M. Knowles: Je demande pardon au ministre.

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Knowles: En 1945, 1946 et 1947 on les y autorisait.

En reprenant l'argument de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, surtout à l'égard des instituteurs, je me permettrai de signaler une lettre que j'ai reçue de la Fédération des instituteurs de la Saskatchewan. Par cette lettre, datée du 23 septembre dernier, l'association répondait à une question que je lui avais posée. Voici ce qu'on me répond:

Il est vrai que le service de l'impôt sur le revenu ne permet plus aux instituteurs de la Saskatchewan, ni sans doute à ceux des autres parties du Canada, de soustraire de leur revenu imposable les droits versés à des groupements professionnels.

Je souligne le passage suivant:

La première nouvelle que nous ayons eue d'un changement nous est venue le printemps dernier...

Comme la lettre est datée de septembre 1949, "le printemps dernier" signifie le printemps 1949. Je poursuis:

...quand des instituteurs nous ont informés qu'il ne leur était plus permis de déduire les cotisations versées à la Fédération des instituteurs de la Saskatchewan. Voici un extrait d'une lettre que le bureau du fisc à Regina adressait à un instituteur de Moose-Jaw. Le passage explique nettement la situation:

"A noter, en outre, que, en ce qui concerne l'année d'imposition 1948 et les années subséquentes, aucun dégrèvement n'est autorisé à l'égard des cotisations versées à la Fédération des instituteurs de la Saskatchewan. Veuillez remarquer que lesdites cotisations n'étaient considérées que comme dépenses que les instituteurs pouvaient déduire du traitement...

Je souligne ce qui suit:

...touché pendant l'année d'imposition 1947 et les années antérieures."

Cette lettre était datée du 14 avril 1949.

Voilà qui devrait répondre à la déclaration du ministre au sujet des années en cause.

L'hon. M. Abbott: Cela se passait avant le prononcé du jugement.

M. Knight: On a demandé des renseignements, au nom de la Fédération des instituteurs de la Saskatchewan, au siège de la Fédération canadienne des instituteurs, à Ottawa. Le chef du bureau, M. Croskery, s'est adressé directement au sous-ministre. Il a reçu du service du contentieux du ministère une lettre qui confirmait la décision rendue par le bureau de Regina. Voici un passage de la lettre reçue par M. Croskery:

Avant 1947, dans les provinces où l'instituteur était tenu, en vertu d'une loi provinciale, d'appartenir à la fédération provinciale, la cotisation versée par le contribuable était considérée comme une dépense déductible.

En 1948, cependant, grâce à une mesure édictée par l'article 3 (1) du chapitre 53 des statuts de 1948, sanctionné le 30 juin et applicable à l'année financière 1948, on a ajouté un nouveau paragraphe à l'article 6 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Le nouvel article 6 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu prescrit que, dans le calcul du revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, il ne peut être déduit aucun montant à l'égard d'un déboursé d'une dépense effectuée en vue de gagner le revenu. On prévoit une exception à l'égard de certains employés des sociétés de transport, dans le cas desquels, sous réserve des conditions indiquées à l'annexe au paragraphe, il est accordé certains adoucissements.

De la même façon, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, applicable à compter du 1er janvier 1949, l'article 5 de la loi prévoit qu'il ne sera admis, dans le calcul du revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, d'autres déductions que celles prévues à la loi. Ne figurent pas parmi celles-ci les cotisations versées à des groupements comme la fédération des instituteurs ou autres organismes analogues.

En appuyant la proposition d'amendement de mon collègue, c'est à cela que je veux m'en prendre, et que je prie le Gouvernement de reconsidérer. Telle fut la nouvelle décision, mais il est bon d'observer que la date de mise en vigueur est le 1er janvier 1949. Voici un exemple de la façon dont procède le Gouvernement. La lettre ajoute:

Nous...

Il s'agit de la Fédération des instituteurs de la Saskatchewan.

Nous en avons éprouvé un grand malaise, surtout vu que dans notre bulletin de février nous avions appris aux instituteurs qu'on pouvait déduire les droits.

Il en résulte qu'au commencement de l'année ces gens ne savaient pas qu'on allait supprimer l'autorisation de déduire ces montants, dont ils jouissaient depuis plusieurs années. La lettre continue dans les termes suivants:

Il semble qu'on devrait nous donner un préavis quelconque de ces changements.

Tel est le cas de la Fédération des instituteurs de la Saskatchewan.

Un autre motif qui me fait également intervenir, c'est que le ministre des Finances, avec son affabilité coutumière, que ses ennemis politiques qualifient parfois de désinvolture, a fait certaines observations au sujet des salaires des cultivateurs, tout comme si cette question ne les intéressait pas. Je vais donc citer l'opinion exprimée en page de rédaction d'un journal hebdomadaire bien connu, publié à Saskatoon, qui est lu presque exclusivement par un public agricole. Je titre ma citation du numéro du 7 juillet 1949 du *Western Producer*. L'article est assez long. Je ne le consignerai pas en entier au compte rendu, me bornant à en extraire successivement les passages que j'estime pertinents. Dirigé contre les bureaucrates, il se lit ainsi:

On a dénoncé à maintes reprises l'activité des bureaucrates. L'autre jour, on a eu un intéressant exemple de leurs méthodes. Aussi convient-il de

le signaler. M. le juge Angers, de la Cour d'échiquier du Canada, a décidé que M. Joseph A. Cooper, projectionniste de Winnipeg, avait le droit de déduire ses cotisations syndicales avant d'établir son impôt sur le revenu pour 1945. Cette cause,—il y a lieu de le remarquer,—était pendante depuis longtemps. Le juge a fondé sa décision sur la disposition analogue, aux termes de laquelle il a été permis aux membres des professions libérales de déduire les cotisations qu'ils versent à leurs sociétés.

Il était évident que cette décision atteindrait plusieurs milliers de personnes qui, pendant de nombreuses années, avaient accepté l'ordonnance du ministère du Revenu national prescrivant que ces cotisations n'étaient pas déductibles. On peut se demander pourquoi ils l'ont acceptée tout d'abord. La réponse est la suivante: combien d'ouvriers sont en mesure de soumettre la question à la Cour d'échiquier?

Le ministère, faisant office de juge dans sa propre cause, a donné à la loi une interprétation qui le favorisait, convaincu que personne n'aurait la hardiesse de contester sa décision. Il se trompait, heureusement, car M. Cooper l'a contestée et avec succès.

La décision du juge a causé beaucoup d'émoi au ministère du Revenu national, à Ottawa.

Je comprends! Je poursuis la lecture de l'article. On notera que c'est le rédacteur qui parle, non moi:

Cependant, l'arrière-boutique du ministère du Revenu reprit vite son aplomb. Le lendemain, elle annonçait que seuls quelques syndiqués pourraient maintenant obtenir des remises à l'égard des impôts antérieurement versés. Elle reconnaissait que les syndiqués auraient épargné de l'argent en déduisant leurs redevances syndicales par le passé. Mais, affirmait-elle, les seuls syndiqués à être touchés par la décision du juge Angers sont ceux dont les cas, quant aux contributions remontant jusqu'à 1945, n'ont pas encore été réglés: une simple poignée. Le ministère a fait observer que les contribuables doivent en appeler de leurs cotisations dans un délai de soixante jours, sinon l'affaire est jugée définitivement réglée. Voilà! Les sommes que le ministère du Revenu a injustement arrachées aux ouvriers, par suite de l'interprétation erronée qu'il a donnée à la loi, sont maintenant acquises au Trésor et elles le resteront. Le public a été tondu une fois de plus et les bureaucrates peuvent respirer à l'aise.

Quelques points sont à noter. On dit qu'après soixante jours, un cas ne peut être remis à l'étude. C'est faux. On peut remettre un cas à l'étude des années et des années plus tard, c'est-à-dire si les fonctionnaires peuvent trouver un moyen de prélever plus d'impôts. Il est vrai que le cas ne peut être remis à l'étude afin d'établir que l'impôt du contribuable a été surévalué, comme dans les cas actuellement à l'étude, mais le cas peut être remis à l'étude si l'impôt du contribuable a été sousévaluée, favoritisme décidément à l'avantage des bureaucrates.

De plus, depuis plusieurs années, le ministère savait que cette question des redevances syndicales faisait l'objet de controverses. Il savait qu'il se pouvait qu'une décision fût rendue contre lui. Si les fonctionnaires de la division étaient au service du public, comme on suppose qu'ils le sont, ils auraient sûrement dû dire à cette catégorie importante de la collectivité que la décision finale était encore en suspens, ils auraient dû maintenir le cas en suspens et ils auraient dû, à la fin, comme de véritables fonctionnaires, faire des remises de bonne grâce et avec des excuses aux gens qu'ils ont fonction de servir et qui les rémunèrent pour leurs services.

Et, pour terminer:

Le point important en toute cette affaire ce n'est pas la question qui est en jeu actuellement. C'est la conduite du ministère du Revenu. Nous voyons là un exemple pratique du fonctionnement de la nouvelle bureaucratie. Cet exemple démontre que les gens qui, avons-nous cru, étaient à notre service,—un service civil,—ne se considèrent pas comme tels. Ils se considèrent comme les maîtres,—les surveillants,—non seulement du public mais des fonctions législatives et judiciaires de l'État.

Ainsi se termine la citation de ce journal agricole.

M. Gillis: Quelle est cette publication agricole?

M. Knight: Il s'agit du numéro du 7 juillet 1949 du *Western Producer*, hebdomadaire publié à Saskatoon.

M. l'Orateur: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il n'est pas d'usage de citer de longs extraits d'articles de journaux commentant des questions dont la Chambre est saisie.

M. Knight: Votre avertissement vient à point, car j'ai terminé la citation.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député s'efforcera d'observer le Règlement à l'avenir.

M. Knight: Si une autre occasion se présente, je tiendrai compte de l'avertissement. J'ai à cœur d'observer le Règlement et s'il n'est pas permis de citer d'aussi longs extraits, je m'en abstiendrai.

En terminant, je tiens à dire que j'appuie le plaidoyer qu'a présenté mon collègue en faveur de la déduction des cotisations versées par les ouvriers syndiqués et les instituteurs. Si nous soutenons ce principe dans le cas des ouvriers, nous ne saurions guère le rejeter dans le cas d'autres personnes. Peu m'importe que quelqu'un accomplisse un travail manuel ou intellectuel, je crois que tous devraient être traités de la même façon. Faisons en sorte que les cotisations syndicales puissent être déduites, ou bien ne réclamons cette déduction pour personne. S'il convient d'accorder un privilège à une catégorie de gens, je ne vois pas pourquoi tout le monde n'en profiterait pas.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Il serait peut-être bon que je donne ici quelques explications. Avant d'aborder le sujet cependant, je tiens à dire que je n'ai jamais mis en doute que, dans certains cas, l'employé est tenu de verser ses cotisations syndicales afin d'obtenir un emploi. Pour pratiquer leur profession, les avocats doivent verser leurs cotisations à l'Association du barreau; de même, les médecins à une association médicale reconnue. Je n'ai jamais douté que, dans leur propre intérêt, les insti-

tuteurs dussent faire partie de groupements professionnels reconnus et payer leurs cotisations.

M. Coldwell: Cotisations obligatoires.

L'hon. M. Abbott: Le même principe s'appliquerait, même si les cotisations étaient facultatives.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé avec à-propos qu'il existe une distinction entre le revenu brut et le revenu net. Comme je l'ai dit maintes et maintes fois et comme l'avait déclaré mon prédécesseur, nous avons toujours établi en principe que les salaires et traitements constituent un revenu net. Ils sont censés être fixés à un niveau suffisant pour permettre au salarié de payer certaines dépenses courantes et nécessaires, comme les frais de transport entre la maison et l'usine, et divers autres frais indispensables à l'accomplissement de son travail.

Un patron a toujours eu la permission d'assumer les frais de déplacement. Un avocat qui n'est pas à salaire, a le droit de déduire de ses honoraires bruts la location de son bureau, le salaire des sténographes, sa cotisation à l'association du barreau et le reste. S'il est à salaire, son patron a droit de payer sa contribution au barreau et de la déduire comme frais d'exploitation. C'est ce qui est arrivé dans mon propre cas. Quand j'ai commencé à pratiquer le droit, je recevais un salaire de $75 par mois de la société dont je suis maintenant un des associés. Mes patrons payaient ma cotisation à l'association du barreau. Quand je suis devenu associé, j'ai payé avec mes collègues les contributions à l'association du barreau des jeunes avocats qui faisaient partie de notre bureau et ces cotisations ont été déduites de nos honoraires bruts à titre de frais généraux. Il n'y a pas de distinction injuste.

Le fait de reconnaître des salaires ou traitements comme revenu brut plutôt que net présente une difficulté d'ordre pratique. On a constaté, en Grande-Bretagne comme au Canada, qu'il serait pratiquement impossible d'appliquer la loi en vérifiant les déductions opérées sur les salaires et traitements. Il faudrait faire bien d'autres déductions à part celles des cotisations syndicales. J'ai cité les dépenses de tramway, les frais de transport pour se rendre à son travail et retourner chez soi, le prix du déjeuner si l'employé ne peut aller le prendre à la maison, l'achat de salopettes ou d'uniformes dans certains emplois. Quelques patrons fournissent les uniformes, les salopettes ou les instruments de travail et ils en déduisent le coût comme frais d'exploitation.

[L'hon. M. Abbott.]

Voilà les difficultés pratiques. Mes fonctionnaires ont toujours cru, et je partage leur avis, qu'il serait quasi impossible d'établir, à l'égard des salaires et traitements, un régime d'impôt sur le revenu comportant un barème relatif à ces déductions générales effectuées sur lesdits salaires et gages. Autrement dit, on a toujours jugé nécessaire de considérer les salaires comme revenu net plutôt que brut.

M. Green: L'autorisation de déduire les cotisations syndicales offrirait-elle quelque difficulté?

L'hon. M. Abbott: Non, je ne le crois pas, mais si l'on autorise une telle déduction à titre de dépense effectuée nécessairement pour la conduite des affaires, je ne vois pas où l'on pourrait s'arrêter. Les contribuables pourraient réclamer bien d'autres déductions, comme les passages dans les tramways pour se rendre au travail et en revenir, ce qui est un exemple évident. Voilà les difficultés pratiques qui se posent. C'est l'opinion acceptée à cet égard au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada.

Il est une autre méthode en vigueur aux États-Unis, et à laquelle nous avons songé. On accorde, me dit-on, une déduction générale de 10 p. 100 du traitement ou du salaire pour les cotisations syndicales, les dons à des œuvres de charité, les frais médicaux et ainsi de suite. Il s'agit donc d'une déduction générale. A tort ou à raison, nous n'y avons jamais consenti parce qu'à notre avis les œuvres de l'église et de charité s'en ressentiraient le plus. La nature humaine est telle que chacun réclamerait toute la déduction de 10 p. 100 mais ne verserait peut-être pas les dons qu'il fait s'il ne bénéficiait d'une exonération d'impôt en produisant un reçu.

Nous avons étudié cette façon de procéder et peut-être l'adopterons-nous. Du point de vue administratif, elle est certes praticable. Le ministère de mon collègue, le ministre du Revenu national (M. McCann), n'aurait pas de difficulté à surveiller l'application de cette méthode qui se ferait automatiquement. Une autre imperfection de la méthode, c'est que les personnes qui tirent un gros revenu seraient celles qui en profiteraient le plus. En somme, nous n'avons jamais cru qu'il convenait tout particulièrement d'adopter cette méthode au Canada. Nous avons toujours jugé préférable de nous en tenir au vieux principe suivi au Royaume-Uni depuis l'institution de l'impôt sur les salaires et les traitements, d'après lequel ces derniers constituent un revenu net et non brut, d'après lequel les salaires et les traitements doivent

suffire aux dépenses indispensables de l'employé, le paiement de ses cotisations syndicales, de son transport, et ainsi de suite.

M. Graydon: Suivez-vous en tout l'exemple du Royaume-Uni?

L'hon. M. Abbott: Non, mais la loi de l'impôt sur le revenu se fonde en partie sur la méthode suivie au Royaume-Uni, parce que les principes dont nous nous inspirons sont analogues. Nous n'imposons pas les gains en capital au Canada comme on le fait aux États-Unis. Le Royaume-Uni ne les impose pas non plus. Dans l'ensemble, les dispositions de notre loi de l'impôt sur le revenu se fondent, —ce qui est sage, je crois,—sur celles du Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, c'est M. Pitt qui, le premier, a institué l'impôt sur le revenu; nous avons donc là le bienfait d'une longue expérience et d'excellents tribunaux pour interpréter la loi. Il nous a toujours semblé que nous pouvions tirer parti de leur expérience.

Je signale ces détails à la Chambre parce que ce sont des faits. Je les ai d'ailleurs exposés plusieurs fois, de même que mes prédécesseurs. Voilà pourquoi nous avons cru jusqu'ici qu'il n'est pas conforme à l'intérêt de l'ensemble des contribuables d'accorder une exonération générale à l'égard des traitements et salaires. Il y a deux exceptions à cette règle. L'honorable député en a mentionné un plus grand nombre, mais il y a deux exceptions réelles. La première concerne les employés ferroviaires. Pendant des années elle a été restreinte à ceux de ces employés qui sont assujétis au régime du parcours. Puis, pour des raisons qu'il est inutile d'exposer, on a étendu ce privilège à d'autres. Je signale, d'une façon générale, qu'il s'agissait d'une décision d'ordre administratif, sur laquelle il était difficile de revenir. Les cheminots considéraient cette exonération comme un privilège traditionnel. Les syndicats de cheminots sont bien organisés. Ils ont fixé un barème de dépenses que respectent les employés, ce qui en facilite l'application.

La seconde exception vise les ministres du culte. On a présenté une résolution à ce sujet à la dernière session.

M. Knowles: Un instant, s'il vous plaît. Sauf erreur, ce sont les résolutions du présent budget qui visent les ministres du culte. Il y a une autre exception: il s'agit des vendeurs s'occupant de contrats négociables.

L'hon. M. Abbott: L'an dernier, j'ai annoncé à la Chambre que nous accorderions cet avantage aux ministres du culte. La résolution a été présentée en mars dernier et figure encore au budget à l'étude. C'est la seule autre exception véritable. Il y a aussi le cas des voyageurs de commerce. Peut-être croit-on qu'il s'agit là d'une autre exception, mais il n'en est rien. L'autre jour, l'honorable député a parlé des gens s'occupant de négocier des contrats. Je ne me souviens pas au juste de la terminologie, mais c'est la façon juridique d'expliquer le travail des voyageurs de commerce.

Je m'explique en termes plus simples: la loi interdit à tout patron de verser à un employé une allocation de déplacement fixée à tant par jour. Or, la disposition ne s'est pas révélée pratique dans le cas des voyageurs de commerce; à vrai dire, ils touchaient un traitement et pouvaient présenter leur compte de dépenses, mais cette méthode compliquée entraînait des frais élevés au patron. On a donc présenté un amendement en vue de lui permettre de verser à ses employés une allocation quotidienne de déplacement et de déduire ce montant aux fins de l'impôt sur le revenu.

L'honorable représentant a signalé le cas des membres du Parlement qui ont droit à une allocation de frais non imposable. Or, il s'agit là d'une allocation payée par le gouvernement canadien à l'égard de dépenses que les députés sont censés encourir et qu'ils acquittent incontestablement. Ceux qui sont membres du Parlement le savent fort bien. A vrai dire, l'allocation leur évite la nécessité de présenter des reçus aux fonctionnaires du Trésor en vue de se faire rembourser leurs frais. Cela ne constitue donc pas une exception réelle à la règle générale. C'est simplement une méthode efficace qui, dans chaque cas, permet au patron d'acquitter les dépenses que ses employés ont effectuées pour son compte.

Le Gouvernement a étudié, à plusieurs reprises, l'opportunité d'apporter à la loi la modification demandée par l'honorable député, mais il a rejeté cette idée. Rien ne s'oppose à ce que le Gouvernement étudie de nouveau la question, mais j'avoue en toute franchise que j'estime personnellement, d'après les conseils que j'ai reçus, que cette modification n'est pas à désirer. Évidemment, il me faut signaler que la proposition d'amendement est rédigée en termes qui en font une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement, ce pourquoi je suis tenu de m'y opposer.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): J'ai suivi attentivement l'explication du ministre. Malgré tout, je suis en faveur de la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je représente deux groupements. Je suis membre du barreau terre-neuvien et aussi président d'un syndicat terre-neuvien. Autant que je puisse voir, la déduction des cotisations syndicales est tout aussi motivée que celle des cotisations au

barreau. Du point de vue pratique, je ne vois aucune différence entre les deux. En ce qui concerne une autre observation du ministre, ayant trait à l'exonération de 10 p. 100 accordée aux États-Unis à l'égard des dons aux églises et aux œuvres de charité... est-ce bien cela?

L'hon. M. Abbott: Aux œuvres de charité, aux églises, à l'égard des cotisations syndicales et autres dépenses du même genre.

M. Higgins: Avant la Confédération, nous avions une exonération analogue, sauf qu'elle ne s'appliquait qu'aux dons faits aux églises et aux œuvres de charité. Évidemment, le règlement du gouvernement fédéral en matière d'impôts s'applique maintenant à nous, de sorte que ces déductions ne sont plus admissibles. Je crois que cela est exact. Il semble que le ministre ait voulu laisser entendre que la raison pour laquelle on n'accorde pas l'exonération, c'est que lui-même ou le ministre du Revenu national (M. McCann) n'a pas confiance en la probité du contribuable qui présente sa déclaration. Nous connaissons tous l'honorabilité et la probité à cet égard du contribuable qui fait sa déclaration. Je suis toujours d'avis qu'il y aurait lieu d'inclure cette classe en particulier. Encore une fois, je serai bref, mais je me rallie entièrement aux observations des honorables préopinants qui ont appuyé la proposition d'amendement. A mon sens, elle mérite bien l'appui de tous les députés.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de faire observer qu'à son avis la proposition d'amendement constitue une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement. Peu m'importe ce qui en est, mais je suis heureux, néanmoins, que cette discussion ait eu lieu. Je crois que le ministre a plus contribué que quiconque jusqu'ici à motiver la nécessité de l'amendement. Il a déclaré que s'il était permis de déduire les cotisations syndicales du revenu imposable, il faudrait tenir compte d'un grand nombre d'autres dépenses que doit consentir le syndiqué pour conserver son emploi et gagner son salaire. C'est parfaitement exact. Les cotisations syndicales, considérées sous l'angle des exonérations d'impôts, n'atteindraient que trois ou quatre dollars par année.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie de cette question. On en a parlé en 1940 et, je crois, chaque année depuis jusqu'à ce qu'on ait apporté une rectification. Je voudrais surtout, pour ma part, voir régler deux points extrêmement importants. Il y a d'abord le régime d'exception. Il n'est personne ici, je pense, qui ne tienne à le voir disparaître. Je ne crois pas que le ministre tienne à traiter personne injustement. La discussion vient à son heure puisque nous allons être saisis des propositions budgétaires et que le ministre a encore le temps d'y mettre bon ordre.

Le deuxième point,—et, à mon sens, le plus important,—est la question de savoir qui travaille pour qui. D'après la décision de la Cour d'échiquier, les lois de l'impôt sur le revenu ont autorisé la déduction des cotisations syndicales pendant plusieurs années. Cependant, les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu n'ont pas compris ce jugement, ou peut-être l'ont-il trop bien compris; à tout événement, ils ont refusé d'autoriser les déductions.

Personne ne peut soutenir à la Chambre que la division de l'impôt sur le revenu a interprété correctement la loi, et on a démontré au comité que cette division a retenu injustement des fonds qu'on aurait dû remettre à ceux dont il est présentement question. Le moment est venu chez nous, je crois, de déterminer si les membres de la Chambre travaillent pour le compte du service administratif ou si ce dernier est au service des Canadiens et comptable aux représentants du peuple. Il y a des milliers de fonctionnaires très compétents, très chics, au pays, mais plusieurs sont d'avis que la Chambre des communes et ses membres sont des choses qu'il faut tolérer pendant un certain nombre de mois de l'année, jusqu'à ce qu'on nous renvoie chez nous; que nous sommes une bande d'idiots qui ne comprennent pas grand chose de ce qu'ils disent. Tous les honorables députés se rendent compte de cette attitude, je crois. Un grand nombre de fonctionnaires sont de chics types, mais il y en a d'autres qui n'ont pas le temps de vous écouter ni de s'occuper de vous.

Lorsque le ministre présentera ses résolutions budgétaires, il dira à la Chambre, je l'espère, qu'en conformité de la décision de la Cour d'échiquier, le Gouvernement remboursera à ces gens l'argent qu'il leur a déduit ou retenu illégalement. Je crois qu'il peut supprimer ce traitement défavorable. Maintenant que le présent débat a concentré l'attention sur ce sujet, je dois dire qu'il y a lieu d'examiner plusieurs autres questions, outre celle des déductions à l'égard des cotisations syndicales. Le voyageur de commerce obtient un dégrèvement à l'égard de son automobile, et le reste. Je n'exposerai pas toute la question de nouveau; le ministre et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'ont déjà traitée, mais je citerai le mineur de houille en exemple. Certaines déductions sont faites de son salaire toutes les semaines; il est obligé de les verser. Il doit payer une

prime d'assurance-maladie; il doit payer une prime d'assurance-hospitalisation. Autrement il ne peut travailler. Ces versements s'élèvent à $52 par année. Il doit acheter tous les matériaux dont il se sert pour faire sauter la houille sous terre. Il en est de même de tous les mineurs, et cela représente beaucoup d'argent. Le mineur doit payer environ $4 par semaine afin d'être employé sous terre dans la plupart des mines canadiennes. Il me semble que ces dépenses constituent des dégrèvements aussi légitimes que les dépenses de l'avocat qui emploie une sténographe,, maintient un bureau, etc. Si l'avocat doit avoir son bureau et dépenser ces fonds pour gagner sa vie, il a droit à cette déduction. Je crois donc que l'ouvrier syndiqué, le travailleur qui doit effectuer ces versements s'il veut être employé, y a également droit.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je crois que le ministre est assez juste pour ne pas vouloir qu'il y ait de traitement de faveur, et qu'il prendra des mesures afin de les faire disparaître.

L'hon. M. Abbott: Voilà le principe à la base du relâchement des régies des loyers.

M. Gillis: Le ministre habite Montréal, bonne ville catholique. Vous savez, quand on va à confesse on doit avouer ses péchés et faire sa pénitence. J'ignore quelle est la religion du ministre, mais je sais qu'il se trouve beaucoup de catholiques de ce côté-là de la Chambre. Je les engage à insister auprès de lui pour qu'il mette fin à ce que je tiens pour une grande injustice et afin que soit rendu à ces gens l'argent qu'on les a injustement empêchés de toucher jusqu'ici.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne me sens pas assez bien pour formuler de longues observations cet après-midi, mais je tiens à dire un mot à l'appui du projet d'amendement. Il est logique et il ne fait que rendre justice à un groupe de gens victimes d'un traitement injuste. Je ne reprends pas les excellents arguments énoncés par les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Vancouver-Est (M. MacInnis). J'ai écouté attentivement les arguments excellents qu'ils ont tous deux invoqués.

J'ai écouté également avec beaucoup d'intérêt le député de Kootenay-Est (M. Byrne), qui a appuyé le projet d'amendement. Il n'a fait qu'exposer les vues des ouvriers syndiqués qu'il représente. Chef syndicaliste pendant de nombreuses années, il ne peut que connaître parfaitement les sentiments des ouvriers. Pour ma part, je ne puis comprendre la disparité de traitement et c'est précisément cela qui m'a porté à prendre la parole. Une catégorie de contribuables, celle des ouvriers, semble être traitée injustement. Pourquoi les ouvriers, les instituteurs et certains membres des professions libérales ne sont-ils pas traités sur le même pied que les avocats, les ingénieurs, les dentistes, les médecins, les arpenteurs, les architectes et autres à qui l'on permet de tenir compte des droits d'inscription qu'ils versent aux organismes dont il leur faut être membres pour exercer leur profession? Pourquoi autoriser ces déductions dans un cas et les refuser dans l'autre? Pourquoi cette distinction au détriment d'un groupe, plus nombreux, dont les revenus, comme d'ailleurs les déductions, sont en moyenne bien inférieurs à ceux de l'autre?

J'ai trouvé fort intéressantes les remarques que le ministre a formulées cet après-midi, et sur bien des points je suis d'accord avec lui. je ne suis pas de ceux qui croient que des déductions devraient être permises à l'égard des frais de déplacement, d'assurance, d'hospitalisation et ainsi de suite. Si nous nous engagions dans cette voie, l'impôt sur le revenu deviendrait embrouillé, injuste et inapplicable. Toutefois, dans ce cas-ci, j'estime que le Gouvernement perpétue une injustice au détriment d'un grand nombre de travailleurs canadiens, à seule fin de toucher une somme insignifiante, et je ne puis comprendre pourquoi il agit ainsi. En terminant, je prie le ministre d'examiner de nouveau cette question, et j'espère qu'au cours de la session actuelle il trouvera moyen de modifier ses résolutions budgétaires.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Je n'entends pas traiter longuement la question car il ne m'est pas nécessaire de revenir sur les arguments d'autres députés qui l'ont très bien exposée. Après avoir suivi le débat, cependant, je suis plus convaincu que jamais qu'il n'existe guère de différence entre les cotisations d'avocats et de médecins et celles d'ouvriers, d'instituteurs ou d'autres employés syndiqués de même catégorie. Le ministre a signalé certaines objections qui méritent d'être étudiées, mais qui sont de nature à compliquer la tâche d'élaborer au Canada un régime fiscal pratique. Par contre, considérons les avocats comme des professionnels. Je n'ai aucun grief à exprimer contre cette profession si ce n'est qu'on lui accorde le droit de déduire les cotisations du revenu aux fins de l'impôt. Le ministre a déclaré qu'il existe deux catégories d'avocats, ceux qui touchent un traitement fixe et ne sont pas autorisés à déduire leurs cotisations dans le calcul de leur revenu. C'est pourquoi les maisons qui les emploient versent elles-

mêmes les cotisations à l'Association du barreau et les imputent sur leur compte de dépenses. On ne saurait le leur reprocher. Quoi qu'il en soit, l'avocat ne paie pas d'impôt sur les cotisations que son employeur verse en son nom et il se trouve libéré d'autant. Les médecins ont, eux aussi, le droit de déduire leurs cotisations de leur revenu. Je ne sais trop si le ministre ne nous a pas dit l'autre jour que les médecins touchant un traitement fixe n'ont pas droit à cette exonération.

L'hon. M. Abbott: En effet, la déduction n'est pas autorisée dans leur cas.

M. Johnston: Il en va de même pour ces gens. Il existe une différence bien marquée entre ces deux classes. Un avocat ou un médecin est en mesure de toucher un revenu plus considérable, à même lequel il peut acquitter ses cotisations. Pour les ouvriers cela est impossible. Ils sont contraints d'appartenir à un syndicat. Il leur faut acquitter leurs cotisations afin de pouvoir être membres d'un syndicat et obtenir de l'emploi dans un établissement. Je ne puis m'expliquer pourquoi ces cotisations ne pourraient être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu.

Les instituteurs aussi, particulièrement en Alberta, sont obligés de payer des cotisations. La loi l'exige. Je crois qu'il en est de même en Saskatchewan. L'instituteur n'a pas le choix; il lui faut payer ces droits s'il veut travailler. Personne ne les paie pour lui, comme dans le cas des avocats ou des médecins qui reçoivent un traitement fixe. Ainsi l'instituteur est obligé de payer l'impôt sur le revenu à l'égard des cotisations. Je ne vois aucune bonne raison d'interdire que les cotisations syndicales soient déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Le ministre a parlé de la méthode employée aux États-Unis et qui permet une déduction générale de 10 p. 100. Cette méthode a peut-être ses avantages. Je ne la connais pas assez pour exprimer un avis. D'ailleurs elle n'existe pas chez nous. Si le ministre croit qu'elle serait pratique, il la proposera sûrement lorsque la Chambre sera saisie des résolutions budgétaires. Jusqu'ici, cette méthode n'existe pas chez nous. Quant à moi, je suis en faveur de permettre qu'on puisse déduire ces redevances syndicales pour fins de l'impôt sur le revenu.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je serai bref, mais je tiens à faire part de mon appui à l'amendement dont la Chambre est saisie. Je désire répliquer à ce qu'a dit le ministre. Celui-ci ne s'oppose pas tellement à ce que les instituteurs ou syndiqués n'aient pas le droit de déduire de leur revenu imposable les cotisations versées à leurs associations ou syndicats, mais il a signalé la difficulté qu'éprouve son ministère à s'assurer des déductions permissibles. Partant de ce point, le ministre a pris une tangente qui n'avait rien à voir à l'amendement à l'étude. Il a dit que, si l'État accordait les déductions mentionnées dans l'amendement, il lui faudrait en accorder à l'égard des billets de tramways, des déjeuners en ville, et le reste. Il n'est nullement question de cela en ce moment. Tenons-nous-en donc à ce que comporte l'amendement.

De quelque angle qu'il envisage la question, le ministre ne peut nier que son ministère établit la pire distinction qui soit entre hommes de profession libérale et ouvriers.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas du tout de cet avis.

M. Knowles: C'est pourtant le cas.

L'hon. M. Abbott: Oh! non.

M. Noseworthy: Le ministre a admis que pour les avocats...

L'hon. M. Abbott: Je n'ai jamais admis rien de tel.

M. Noseworthy: . . . qui ont des bureaux, on autorise, pour les fins de l'impôt sur le revenu, une déduction des cotisations versées à l'Association du barreau. Il a signalé aussi que si les avocats travaillent à salaire, le patron paie la cotisation et est autorisé à la déduire de son revenu imposable. Dans ce dernier cas, l'avocat est exempt non seulement de l'impôt mais aussi de la cotisation à verser à l'Association du barreau.

Je doute fort que le ministère ait peine à appliquer la loi si l'on autorise la déduction des cotisations syndicales. Il possède un excellent personnel qui sait fort bien dépister les salariés qui cherchent à tricher le ministère d'un seul dollar.

L'hon. M. Abbott: Il me fait plaisir de l'entendre dire.

M. Noseworthy: Il possède un personnel compétent qui peut, de façon ou d'autre, tenir compte des revenus des salariés. Les cotisations que versent les instituteurs ontariens à leur association professionnelle sont déduites par les commissaires scolaires ou par le ministère de l'Éducation et versées à cette association.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi les commissions scolaires ne les versent-elles pas?

M. Noseworthy: Les fonctionnaires du ministre pourraient trouver exactement ce que tout instituteur ontarien verse en cotisation à son association professionnelle.

L'hon. M. Abbott: Le député comprend sans doute que les commissions scolaires pourraient verser ces cotisations?

M. Noseworthy: Il en va de même dans toutes les provinces. Pour ce qui est des syndicats ouvriers, la plupart de leurs succursales font rapport au bureau national de l'organisme du nombre de membres qui acquittent les cotisations et du montant versé par chacun. Je suis convaincu que les fonctionnaires diligents du service de l'impôt pourraient facilement attrapper tout syndiqué qui chercherait à déduire un dollar de plus qu'il n'a effectivement versé à son syndicat.

A mon sens, ce ne sont pas là des motifs pour refuser d'exonérer les ouvriers qui versent des cotisations à leur syndicat ni les instituteurs qui versent des droits à leur organisme professionnel. Ces cotisations sont obligatoires, tout comme celles d'un avocat, d'un médecin ou d'un autre homme de profession libérale.

L'hon. M. Abbott: J'en conviens. Nous ne différons pas d'opinion là-dessus.

M. Noseworthy: Néanmoins, le ministre et son service traitent différemment les gens de profession libérale et les ouvriers industriels.

L'hon. M. Abbott: Pas du tout.

M. Knowles: Parfaitement.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je voudrais dire quelques mots à l'appui du présent projet d'amendement. Ce n'est pas sans intérêt que j'ai entendu l'explication que le ministre nous a donnée cet après-midi. A mon avis, il n'a guère réussi à motiver son refus d'accorder une exonération à l'égard des cotisations syndicales. Quelle différence y a-t-il entre un jeune avocat salarié au service d'une firme légale et un jeune syndiqué salarié au service d'une compagnie? Le jeune avocat n'est pas obligé de payer ses cotisations à l'association du barreau puisque la firme s'en charge et les compte comme dépenses.

L'hon. M. Abbott: Le patron pourrait payer les cotisations syndicales.

M. Green: La ligne de démarcation n'est pas assez nette. Le nombre des syndiqués au Canada a beaucoup augmenté. Les syndicats jouent un rôle de premier plan dans notre vie nationale. Il est temps de permettre aux syndiqués de déduire leurs cotisations syndicales. Le ministre reconnaît qu'il ne serait pas difficile de calculer ces déductions. Il a tenté de les rapprocher de plusieurs autres dépenses à l'égard desquelles on pourrait réclamer une exonération; mais il ne s'agit aujourd'hui que d'une question. Le ministre a reconnu qu'il serait facile d'établir la déduction à l'égard des cotisations syndicales.

Un autre aspect me semble aussi de la plus haute importance. La Cour d'échiquier du Canada a décidé, cette année, que sous le régime de la loi en vigueur auparavant, ces cotisations étaient déductibles. L'ancien article 6 (1) était ainsi conçu:

> Dans le calcul de la somme des profits ou gains à imposer, il ne doit pas être accordé de déduction en ce qui concerne
>
> *a*) Les déboursés ou dépenses qui ne sont pas totalement, exclusivement et nécessairement faits en vue de la production du revenu.

Voilà quel était l'ancien texte de la loi. La Cour d'échiquier a décidé que la dernière partie de la disposition donnait aux membres d'un syndicat le droit de réclamer cette déduction; en d'autres termes, elle a décidé que les cotisations syndicales étaient "totalement, exclusivement et nécessairement faites en vue de la production du revenu". Chose étrange, un syndiqué a porté la cause devant un tribunal en 1948.

M. Knowles: En avril.

M. Green: En avril 1948 et, en mai 1949, le Gouvernement modifiait la loi.

M. Knowles: En mai 1948.

M. Green: En mai 1948, le Gouvernement modifiait la loi de telle sorte que le syndiqué, même s'il obtient gain de cause, ne pourra plus à l'avenir réclamer la déduction.

L'hon. M. Abbott: La modification n'a aucun effet rétroactif.

M. Knowles: Elle a un effet rétroactif au 1er janvier de cette année-là.

L'hon. M. Abbott: De l'année 1949.

M. Green: J'estime qu'on aurait dû laisser la question au soin des tribunaux.

L'hon. M. Abbott: Au pays, ce ne sont pas nécessairement les tribunaux qui font les lois. Ils les interprètent; ils ne les font pas.

M. Green: Un an plus tard, en juin cette année, la Cour d'échiquier a décidé que ces cotisations étaient déductibles. Dans l'intervalle, en mai 1948, le Gouvernement est intervenu pour modifier la loi de sorte que les cotisations ne sont plus déductibles. J'estime, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement aurait fort bien pu laisser la loi telle qu'elle était. Pour ma part, j'ai l'intention d'appuyer le projet d'amendement.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Higgins
Balcer	Johnston
Beyerstein	Jones
Blackmore	Knight
Brooks	Knowles
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Lennard
Casselman	MacInnis
Catherwood	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Charlton	McLure
Church	Murphy
Coldwell	Noseworthy
Courtemanche	Pearkes
Diefenbaker	Quelch
Fair	Ross (Souris)
Fleming	Rowe
Gagnon	Shaw
Gibson (Comox-Alberni)	Sinnott
Gillis	Smith (Calgary-Ouest)
Graydon	Stanfield
Green	Thatcher
Hansell	Thomas
Harkness	Tustin
Hatfield	White (Middlesex-Est)
Herridge	Wright.—48.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Gregg
Anderson	Harrison
Applewhaite	Healy
Ashbourne	Helme
Bater	Hosking
Beaudoin	Howe
Belzile	Hunter
Bennett	Isnor
Blanchette	James
Boucher	Jeffery
Bradette	Kent
Bruneau	Kickham
Byrne	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Campney	Kirk (Digby-Yarmouth)
Carroll	Lafontaine
Cauchon	Laing
Chevrier	Langlois (Gaspé)
Clark	Lapointe
Cloutier	Leduc
Conacher	Lefrançois
Corry	Léger
Côté (Matapédia-Matane)	Lesage
Cruickshank	Little
Darroch	Macdonald (Edmonton-Est)
Dechêne	MacKenzie
Decore	MacNaught
Denis	McCann
Dickey	McCubbin
Douglas	McCulloch
Dubé	McCusker
Dumas	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Elderkin	McIlraith
Eyre	McIvor
Ferrie	McLean (Huron-Perth)
Follwell	Major
Fournier (Hull)	Massé
Gardiner	Matthews
Garland	Mayhew
Garson	Monette
Gauthier (Sudbury)	Murray (Oxford)
Gauthier (Lapointe)	Picard
Gibson (Hamilton-Ouest)	Prudham
Gour (Russell)	Ratelle
Gourd (Chapleau)	Richard (Gloucester)
Riley	Stick
Rinfret	Tremblay
Robertson	Ward
Rooney	Warren
Ross (Hamilton-Est)	Weaver
St-Laurent	Weir
Simmons	Welbourn
Sinclair	Whitman
Smith (Queens-Shelburne)	Winkler
	Winters
	Wood.—108.

M. Harris (Danforth): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Breithaupt), autrement j'aurais appuyé l'amendement.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—INDUSTRIE DE LA MINOTERIE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la motion vous invitant à quitter le fauteuil me permet de traiter du rapport que le commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions a présenté à l'égard des meuneries. Le ministre de la Justice (M. Garson) a déposé le document. A mon sens, le Gouvernement ne peut se soustraire à la responsabilité qu'entraîne le dépôt d'un rapport par un ministre de la Couronne. Que le ministre soit tenu, de par la loi de déposer le rapport, cela ne change en rien la situation.

La publication du rapport nuit à l'entreprise visée. Même si par la suite les tribunaux la jugent innocente, le mal est fait. Il est donc juste envers l'industrie de formuler mes observations au moment où le rapport est publié.

Je ne m'oppose qu'à une partie du rapport, celle qui vise la période où l'entreprise était assujétie à un administrateur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ainsi que la période immédiatement subséquente où la réglementation a pris fin. Comme je ne suis pas au courant des faits, je m'abstiens de traiter des chapitres du rapport qui portent sur la conduite de l'industrie avant et après les périodes dont j'ai parlé.

Je suis quelque peu renseigné, toutefois, sur le programme du gouvernement en ce qui a trait à la régie des industries pendant et immédiatement après la guerre. En ma qualité de ministre des Munitions et des Approvisionnements, j'étais chargé de la régie de plusieurs industries, dont le bois, l'acier, le charbon, les métaux non-ferreux, le caoutchouc, les produits du pétrole et d'autres où les approvisionnements étaient essentiels à l'effort de guerre. La régie de l'industrie de la meunerie relevait du ministre des Finances, qui l'exerçait par l'intermédiaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais la for-

mule de régie étant la même pour toutes les industries, je connais un peu le programme ministériel tel qu'il s'appliquait durant la période en question.

Il y a quelques mois, le ministre de la Justice m'a demandé de jeter un coup d'œil sur le rapport sur l'industrie de la meunerie, avant qu'il soit déposé. Je l'ai fait. A mon grand étonnement, on censurait l'industrie parce qu'elle avait suivi une politique qui était manifestement celle de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et qui était commune à toutes les régies. Afin de vérifier le bien-fondé de cette impression, j'ai consulté mon sous-ministre, qui avait fait partie de la Commission des prix, et j'ai constaté que mon impression était fondée.

J'ai donc signalé la situation au ministre de la Justice, le priant de ne pas déposer le rapport sans faire une enquête supplémentaire et le priant surtout de consulter M. Donald Gordon et le successeur de celui-ci, M. K. W. Taylor, afin de se faire confirmer les contradictions que je lui signalais.

L'industrie de la meunerie est une de nos principales industries d'exportation. Elle vend ses produits à environ cinquante-quatre pays et fournit d'importants débouchés au blé canadien. A mon sens, il serait désastreux pour le Canada que cette industrie ait à souffrir injustement de l'action d'un organisme de l'État. Je sais que l'industrie a entièrement appuyé le gouvernement durant la guerre et s'est volontairement laissé imposer des restrictions à ses bénéfices, plus sévères qu'à l'égard de toute autre industrie.

Autre fait: quand on demandait à une industrie d'agir solidairement, en vue de remédier aux problèmes d'approvisionnement et d'empêcher la hausse des prix, on l'informait qu'on n'invoquerait pas contre elle les dispositions de la loi d'enquête sur les coalitions, à l'égard de mesures prises pendant l'existence des régies. Certaines industries nous ont demandé de leur fournir cette assurance par écrit et nous l'avons fait. D'autres se sont contentées de la parole d'un ministre responsable. Il m'est apparu avec évidence que le rapport dont il est question constituait une violation de cet engagement officiel.

M. McGregor est, depuis le début, membre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est à lui et à ses collègues qu'incombent le soin de formuler et de donner suite à la ligne de conduite arrêtée en ce qui concerne les prix. Il a aussi été chargé de mettre en vigueur tous les règlements de régie, y compris ceux du ministère des Munitions et Approvisionnements. En cette double qualité, il aurait été de son devoir, il me semble, de signaler à ses collègues de la commission certains procédés administratifs contraires aux dispositions de la loi des coalitions. J'ai été fort étonné d'apprendre que, ne s'y étant pas opposé primitivement, il attaquait plus tard en sa qualité de commissaire de la loi des coalitions certains procédés auxquels l'industrie a eu recours durant la période d'application des régies.

Voyons un peu ce qu'a été, au cours de la période d'application des régies, la situation de l'industrie de la meunerie. En novembre 1941, on a institué la régie des prix en taxant ceux de la plupart des denrées selon le niveau qu'elles avaient atteint à cette époque. Le prix du blé était alors d'environ $1.18 le boisseau et celui de la farine était fixé en proportion. Or ce dernier prix fut taxé, tandis que celui du blé, ne l'étant pas, put trouver lui-même, en quelque sorte, le point où il devait s'arrêter. On pria l'industrie de la meunerie de collaborer avec le Gouvernement à cette fin. M. C. H. G. Short a été nommé administrateur de la farine, et il a été décidé que, si le prix du blé continuait d'augmenter, le Gouvernement subventionnerait les minoteries dans la mesure nécessaire afin d'assurer à l'industrie des bénéfices normaux et rien de plus. Il en est résulté que l'industrie a dû affecter tous les bénéfices réalisés sur les exportations, à la réduction des subventions versées par le Gouvernement pour combler les pertes résultant des ventes au pays. En d'autres termes, cette mesure correspondait à l'imposition d'une taxe de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices. Je ferai remarquer que la taxe maxima sur les surplus de bénéfices exigée des autres industries n'a jamais dépassée 80 p. 100.

L'industrie de la minoterie a conduit son exploitation de temps de guerre en conformité des directives de l'administrateur de la farine. La farine et la provende ont été assujéties à des prix maximums pendant toute la période d'application des régies, bien que les prix du blé aient été continuellement à la hausse. On a exploité toutes les minoteries à plein rendement et ces dernières ont fourni un splendide effort en répondant aux besoins du Canada et de ses alliés. Lors de la supression des régies, l'industrie a accepté les directives du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en rétablissant les prix de la farine et de la provende à des niveaux qu'il jugeait raisonnables. De fait, le ministre des Finances a déclaré publiquement que si l'industrie ne fixait pas, après l'abolition des régies, des prix qu'il jugerait raisonnables, il rétablirait les régies. Il semblerait que le ministre était satisfait des prix établis, bien que M. McGregor condamne l'industrie parce qu'elle a accepté en bloc les prix proposés par la Commission. Je dirais que l'industrie et le

Gouvernement pourraient considérer la période pendant laquelle la farine a été régie comme un parfait exemple de collaboration entre le Gouvernement et l'industrie dans les meilleurs intérêts des consommateurs et des finances publiques.

Dans son rapport, le commissaire déclare que les membres de l'industrie ont commis un crime en ne vendant pas la farine à des prix inférieurs aux maximums établis, en concurrence les uns avec les autres. Je signale que, si l'industrie avait agi de la sorte, le public aurait été le seul à en souffrir, puisque les bénéfices de l'industrie auraient été les mêmes de toute façon. Cependant, une société aurait pu diminuer ses prix et accroître son marché domestique aux dépens de ses concurrents si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le lui avait permis, mais je suis sûr qu'elle n'y aurait pas consenti. Le commissaire signale aussi que l'industrie a cessé d'accorder des primes sur les ventes de farine. Ce privilège a été refusé à toutes les industries en vertu d'un ordonnance de la Commision des prix et du commerce en temps de guerre. En d'autres termes, plusieurs des gestes de l'industrie, dont se plaint le commissaire, étaient conformes aux directives que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait données à cette industrie et à toutes les autres.

D'importantes poursuites judiciaires prises contre l'administration des régies influent sur l'assertion du commissaire portant que les membres d'une industrie subventionnée doivent continuer à se faire concurrence en vendant leurs produits à un prix inférieur au maximum. Il s'agit de la cause de la *Joy Oil Company*, cause qui fut portée devant la Cour suprême. Lorsque la situation des approvisionnements rendait l'importation de pétrole nécessaire, l'État versait une subvention afin de ramener le prix du produit importé au niveau du prix de l'essence fournie par les raffineries canadiennes. La *Joy Oil Company* importa de l'essence qu'elle vendit à un prix inférieur au prix-plafond, puis elle réclama une subvention de l'État pour compenser la perte subie en vendant le produit à un prix inférieur à son prix d'achat. Les tribunaux décidèrent que l'État n'était pas tenu de verser la subvention en pareil cas et que l'essence aurait dû être vendue au prix-plafond. Les circonstances étant exactement semblables, l'exemple précité semble disposer de l'argument avancé par le commissaire et selon lequel la farine aurait dû être vendue à un prix inférieur au prix-plafond.

Voilà pour ce qui est de la situation intéressant la meunerie pendant la période de régie. Les députés noteront que le prix de vente était fixé par un organisme de l'État et que tous les gestes de l'industrie étaient soumis aux directives d'un administrateur d'un organisme d'État. M. McGregor, à titre de membre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de fonctionnaire chargé de l'application des règlements de cette dernière, faisait partie de l'équipe qui était chargée d'appliquer la régie des prix.

Le ministre de la Justice (M. Garson) accepta mon avis, ainsi que celui de M. Donald Gordon. L'opinion de ce dernier se trouve résumée dans le mémoire qu'il adressa au ministre de la Justice. Il y a lieu, je crois, de donner lecture de ce mémoire et de le consigner ainsi au compte rendu.

M. Coldwell: Quelle est la date de ce mémoire?

Le très hon. M. Howe: On me l'a remis aujourd'hui. Je ne sais pas au juste quand le ministre de la Justice l'a reçu.

M. Coldwell: Le mémoire ne porte-t-il pas de date?

Le très hon. M. Howe: Non. Mais la lettre qui l'accompagnait porte la date du 4 novembre.

M. Coldwell: 1949?

Le très hon. M. Howe: Oui. Le mémoire est ainsi conçu:

Au cours de la période de la réglementation des prix en temps de guerre, de la période de déréglementation qui a suivi le conflit, il a été impossible de faire une distinction, quant aux pourparlers et aux ententes, entre des "pourparlers dans l'industrie" favorisant la formation d'une coalition, comme il est indiqué à la page 118 du rapport du commissaire, et entre ceux qui faisaient partie de la surveillance et de la régie générales de temps de guerre d'une industrie particulière. C'est pourquoi, au su du ministre des Finances et de M. McGregor, j'ai donné oralement et par écrit, à titre de président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, des assurances personnelles et répétées que seraient considérées comme "privilégiées" toutes mesures prises pour continuer à maintenir l'essentiel du programme de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de ses méthodes administratives.

De telles assurances étaient essentielles à l'obtention de la collaboration active et empressée qui a permis à la Commission de s'acquitter de sa tâche. Il importe de se rappeler que c'était l'époque des exhortations. La nécessité de gagner la guerre justifiait les dérogations aux habitudes normales et en tout cas l'intérêt public se trouvait protégé grâce à l'existence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Tout cela était connu de M. McGregor qui, sur sa propre demande, avait été chargé pendant les hostilités d'appliquer la loi pour le compte de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. En outre, j'avais été informé par des conseillers juridiques que la Commission était légalement autorisée à donner une telle assurance, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés. A l'occasion de plusieurs consultations que j'ai eues avec M. McGregor, j'ai eu l'impression qu'il reconnaissait nettement que

a situation était bien telle que je l'avais décrite. Si M. McGregor m'avait donné lieu de penser autrement, j'aurais fait savoir au Gouvernement que la suspension, en temps de guerre, de la loi des enquêtes sur les coalitions était nécessaire durant la période de régie des prix et des approvisionnements, et j'ai tout lieu de croire qu'une telle mesure aurait été prise.

Je devrais sans doute ajouter, vu la variabilité des décisions administratives de la Commission, que les assurances dont j'ai parlé plus haut n'étaient pas toujours consignées dans des documents officiels ni ne pouvaient toujours être obtenues par écrit. Tous les intéressés cependant savaient qu'en principe il n'existe aucune distinction entre une promesse orale et une promesse écrite, sur ce point particulier.

Au point de vue général, par conséquent, bien que je ne puisse entreprendre, dans le présent résumé, de m'arrêter à tous les détails, j'estime que le rapport ne prouve pas que les minoteries se soient rendues coupables d'irrégularités durant la période envisagée, c'est-à-dire pendant qu'elles relevaient de l'administrateur de la farine et d'autres fonctionnaires de la Commission.

2. Subvention—A la demande du Gouvernement, les minoteries ont été pendant assez longtemps exploitées sous le régime de subventions versées à l'égard de la farine destinée à la consommation au Canada. La subvention profitait aux consommateurs canadiens et c'est simplement pour des motifs de commodité qu'elle était versée par l'entremise des minoteries, lesquelles n'en retiraient aucun avantage. De fait, elle était calculée de telle façon qu'elle limitait appréciablement leurs bénéfices par une clause dite de "régie des bénéfices" insérée dans le décret du conseil pertinent. A cause du caractère spécial de cette subvention, l'industrie devait collaborer pleinement pour qu'elle pût être efficace. En dépit de maintes difficultés, les minoteries ont collaboré avec empressement. Cependant, à cet égard, il est très important de se rendre compte que si les meuniers avaient vendu leur farine sur le marché intérieur à des prix plus bas que le maximum, la subvention, payable à même les deniers des contribuables, s'en serait trouvée accrue de plusieurs millions de dollars. Dans ces circonstances, le prix maximum serait évidemment devenu le prix établi et toute "entente" à l'égard des prix n'aurait donc eu aucune portée. Évidemment, si les meuniers avaient cherché à se montrer généreux en réduisant les prix domestiques, habituellement au détriment du trésor public, la Commission leur aurait demandé de rendre compte de leurs actes. De plus, sous un tel régime de subventions et de régie des bénéfices, aucune entente en matière de prix n'eut pu assurer plus de bénéfices aux meuniers, sauf par voie d'infraction aux prix maximums. Or, personne n'a prétendu que tel était le cas.

Pour les motifs exposés ci-dessus, je suis d'avis que toute mention faite dans le rapport au sujet "d'ententes" relatives aux prix durant toute la période où des subventions étaient payables, n'est pas seulement incomplète mais trompeuse à moins de tenir compte de l'effet du paiement de la subvention. Je prétends donc que le commissaire a tort lorsqu'il dit, à la page 138:

"En supposant que, dans quelques cas, les meuneries eussent décidé de vendre à des taux moins profitables parce qu'elles savaient qu'elles ne pouvaient garder les bénéfices au delà d'un certain niveau, le public canadien en aurait quand même retiré un avantage sous forme de prix plus bas."

Je répète que le Gouvernement ne voulait certainement pas accroître la subvention en permettant aux meuniers d'offrir des prix encore plus bas que les prix déjà fortement subventionnés et que ceux-ci avaient pleinement raison d'empêcher qu'il en fût ainsi. Je n'ai aucun doute que l'administrateur de la farine a signalé sans cesse aux meuniers la portée de cette disposition à l'égard de la subvention.

3. Je le répète, je ne puis m'étendre sur tous les nombreux détails qu'a fournis le commissaire, vu surtout que je n'ai pas en main les documents complets dont il a donné tant d'extraits détachés du contexte. Néanmoins, je signale certains points, en particulier, sur lesquels je ne suis pas d'accord quant aux faits en cause.

Page 22—Prix maximums uniformes:

Les témoignages apportés ici semblent viser à laisser entendre que certaines discussions ou ententes irrégulières ont eu lieu. Toutefois, au cours de la période de régie des prix, l'administrateur de la farine et son comité consultatif (y compris la *C.N.M.A.*) ont souvent discuté avec les fonctionnaires de la commission certaines propositions visant à l'établissement de prix uniformes. De fait, ce qui les a incités à agir ainsi, c'est que l'idée de prix uniformes souriait à la commission, vu la simplification qu'elle apportait dans le domaine si complexe de la fixation des prix. Que de telles discussions aient eu lieu, on ne saurait en conclure qu'une espèce de coalition était projetée. A mon sens, le commissaire aurait dû savoir pertinemment qu'en dépit de l'encouragement de la commission et de son consentement à utiliser ses pouvoirs du temps de guerre à la réalisation de cette fin, on n'a jamais découvert de régime pratique de prix uniforme, et celui-ci est demeuré dans le domaine des espoirs pendant toute la période de régie.

Néanmoins, je ne doute pas que l'administrateur de la farine, de concert avec l'industrie, ait fait tout son possible pour assurer le fonctionnement ordonné de l'industrie, afin de maintenir l'approvisionnement, de même que la stabilité des prix."

Pages 31-35—Ententes au sujet des soumissions:

Cette partie du rapport porte sur les ententes au sujet des soumissions surtout en ce qui a trait à l'approvisionnement d'organismes du temps de guerre tel le ministère des Munitions et Approvisionnements. Mais il faut la lire en tenant compte de ce qui suit:

Pendant la guerre, le fait d'approvisionner était une charge plutôt qu'un privilège. Souvent on a dû prier les fournisseurs de faire une offre. Il n'est donc pas juste de dire, d'une façon générale, qu'il existait une entente entre les divers secteurs de cette industrie à l'égard de l'approvisionnement et des prix avant d'établir si une telle entente ne résultait pas des méthodes imposées par les régisseurs du gouvernement. A l'égard des approvisionnements de navires dont il est fait mention dans cette partie, j'estime que les prix donnés ne témoignent que d'un plan en vertu duquel chaque minoterie devait se charger à tour de rôle de l'approvisionnement. Les approvisionnements de navires étaient de la plus haute importance durant la guerre. Il fallait une organisation soigneuse pour satisfaire à des demandes imprévues souvent présentées dans le plus grand secret. Il était indispensable que chaque minoterie fasse sa part dans le service de ravitaillement. C'est pourquoi une entente existait entre tous les intéressés, y compris non seulement les représentants de l'industrie et l'administrateur des farines mais aussi l'administrateur des approvisionnements navals et les services intéressés du gouvernement. L'administrateur des approvisionnements de navires avait pris plusieurs dispositions particulières en vue d'assurer le service du ravitaillement; il exerçait une autorité très étendue de façon à prévenir tout retard. Mais on a pris des dispositions spéciales à l'égard du ravitaillement non seulement en farine mais en viande et en d'autres provisions alimentaires et ce n'est que subséquemment, en vertu d'une entente, qu'on a

fixé le prix. En lisant ce passage cité à la page 35 d'une lettre de M. W. L. MacGregor à M. G. H. Booth, il ne faut pas perdre de vue ce genre de dispositions inévitables du temps de guerre. Bien comprises, elles ne font qu'illustrer une méthode convenue du temps de guerre.

De plus, il est également entendu que, dans les cas où des subventions étaient versées, le prix payé par le ministère des Munitions et Approvisionnements tenait réellement compte de l'importance des subventions. D'autre part, si des subventions n'étaient pas versées, le prix payé par le ministère aurait facilement pu annuler les efforts de la Commission en vue de maintenir l'ordre dans la régie des prix. C'est pour expliquer cette ligne de conduite que le rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre publié relativement à la période du 1er avril 1943 au 31 décembre 1943, renferme, à la page 7, le passage suivant:

"Un comité interministériel à l'égard des subventions a été créé pour résoudre les problèmes relatifs à la retenue ou au remboursement de subventions à l'égard d'articles fournis au ministère des Munitions et Approvisionnements et une entente est intervenue avec le ministère au sujet de son attitude à l'égard du plafond des prix et du remboursement des subventions."

Pages 36 et 63; page 115 (deuxième alinéa) Levée des régies:

Le rapport du commissaire sous cette rubrique ne cadre pas avec mon opinion sur ce qui s'est passé. La chose revêt une importance particulière parce que le commissaire a déclaré, je crois, que son enquête dans l'industrie en cause a commencé en raison de soupçons nés de ce qu'une majoration uniforme du prix des issues de mouture et de la farine a eu lieu le jour même de la levée de la régie des prix et de l'abandon des subventions, soit le 15 septembre 1947. Bien que je ne fusse pas alors président de la Commission, j'étais responsable de la mise au point de la méthode suivie dans la levée des régies et en étroite relation avec le programme suivi durant cette période. En outre, j'ai vérifié les événements dont je me souvenais avec le président actuel de la commission, M. K. W. Taylor.

Voici donc ce qui en est: après une longue période de régie des prix et de subventionnement, tout le monde craignait les répercussions de la suppression soudaine de la réglementation. En conséquence, l'administrateur de la farine et le président de la Commission se sont entendus avec l'industrie de manière à maintenir à un niveau convenu la majoration générale des prix qui aurait lieu une fois les régies disparues; l'entente devait durer jusqu'à la stabilisation des marchés et des inventaires. Il importe de signaler que l'entente a été conclue à la demande du gouvernement et qu'elle avait pour objet de retarder la hausse effrénée qu'on prévoyait. Comme l'entente était conclue à la demande du gouvernement et qu'elle restreignait la hausse qui serait survenue autrement, il est évident que les prix devaient monter jusqu'à la limite permise par l'accord. Cependant, ce ne sont pas les ententes de ce genre qui devraient intéresser le commissaire.

Le paragraphe suivant est tiré de la page 114:

"La pratique du temps de guerre contre laquelle s'élève le présent rapport est précisément celle qu'on trouve mauvaise en d'autres temps. Il s'agit de la conclusion d'ententes en vue de supprimer la concurrence des prix. Durant les années de guerre, les règlements établissaient des niveaux maximums que les prix ne devaient pas dépasser. Durant cette période, on a agi de concert dans le dessein d'obtenir l'accord sur les prix que les membres demanderaient. Ni la Commisison des prix ni aucun autre organisme d'État n'a jamais demandé ni sanctionné cette mesure prise en commun. Le programme de la Commission avait nettement pour but le maintien de conditions où pouvait bien jouer la concurrence dans les prix."

Pour bien des raisons, les déclarations qu'on trouve dans ce paragraphe sont trop dogmatiques. Comme je l'ai dit auparavant, l'application de la régie des prix conservait une grande souplesse: il fallait faire face à toutes sortes de circonstances spéciales et plusieurs adoucissements étaient à la fois indispensables et légitimes. L'effet des subventions et de la taxation des bénéfices dont j'ai parlé n'en est qu'un exemple. En bien d'autres cas, les "directives de production", les "régies en vue de distribution équitable", les "allocations destinées aux usagers spéciaux" et ainsi de suite ont influé sur le prix et il a fallu conclure des accords pour y donner suite. Tant qu'a duré la régie des prix, la Commission a cherché à les empêcher de monter, malgré la hausse du prix de revient et les pénuries du temps de guerre. Cette influence a été si forte qu'il a été à peu près impossible d'empêcher les prix de dépasser les maximums établis.

A cet égard et à d'autres égards encore, je ne puis comprendre que le commissaire n'ait pas discuté la situation avec moi, afin que je puisse l'informer de toutes les considérations d'ordre divers qui influaient sur ce négoce pendant la guerre. Sans doute a-t-il discuté quelques aspects du rapport avec certains fonctionnaires de la commission des prix et a-t-il, aussi, étudié certains dossiers de la commission. Toutefois, puisque au cours de la période de taxation des prix c'est à moi qu'incombait le soin de coordonner les diverses activités de la commission et que j'étais mieux à même que quiconque, par conséquent, de l'éclairer, je ne saurais comprendre pourquoi il ne m'a pas invité à discuter avec lui ces questions relatives au travail du temps de guerre avant de rédiger son rapport. L'eût-il fait, il aurait mieux apprécié l'utilité de toucher, dans ce rapport, à ce qui s'était passé pendant la guerre ou, par contre, il aurait précisé que certaines mesures avaient été prises à la demande de fonctionnaires munies de pouvoirs spéciaux de temps de guerre.

Voilà la fin du mémoire de M. Gordon.

Je crois comprendre que lui et son successeur à la présidence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont l'un et l'autre exprimé à M. McGregor, leur avis sur son rapport. Indépendamment de l'avis de ceux qui ont partagé avec M. McGregor la responsabilité de mettre en œuvre la ligne de conduite adoptée par le gouvernement en ce qui concerne la régie des prix, le rapport a été déposé sous sa forme primitive.

Je ne réclame pas de titres particuliers à la moralité mais je considère l'exécution d'un engagement, soit verbal, soit écrit, comme un devoir fondamental. Dans le cas de la minoterie, ce n'est pas moi qui ai pris cet engagement, mais j'en ai pris de semblables par rapport aux industries qui relevaient de mon ministère. Je crois savoir que M. Donald Gordon a promis que les gestes posés par les minotiers durant la période de l'application des régies ne seraient pas considés comme des infractions à la loi des enquêtes sur les coalitions. Je sais fort bien que les industries envers lesquelles j'ai pris cet engagement considéreront que, si l'engagement peut être

violé dans le cas qui nous occupe, il le sera probablement aussi dans le leur.

Si on déposait ce rapport sans commentaires, j'hésiterais à demander de nouveau à l'industrie de collaborer avec le Gouvernement comme elle l'a fait généreusement à l'élaboration et à l'application de notre régie des prix. Incidemment, je soutiens que les gouvernements devraient faire preuve d'autant d'intégrité morale que les membres du gouvernement individuellement, et je sais que mes collègues partagent mon avis.

Plusieurs honorables députés pourront prétendre que le ministre de la Justice (M. Garson) n'aurait pas dû retarder la publication de ce rapport. Je ne suis pas de cet avis. Après que quelques-uns de ses collègues, dont j'étais, eurent mis en doute la validité de certaines conclusions du rapport, sa publication en a été différée avec l'approbation de tout le cabinet pour plus amples vérifications et consultations. Cette vérification et ces consultations ont eu lieu. Elles confirment les objections soulevées contre le rapport, lorsqu'il a été présenté au cabinet pour la première fois. Le ministre de la Justice n'a pris aucune disposition à cet égard, sans avoir au préalable révélé tous les faits à ses collègues et obtenu la pleine autorité du cabinet, qui assume la responsabilité quant à la façon dont il a disposé de ce rapport.

Il est vrai que le rapport peut nuire aux relations qui existent entre le public et l'industrie de la minoterie; cependant cette industrie peut au moins se rendre compte que ceux qui, comme moi, se sont chargés de diriger ses affaires durant la période d'application des régies, ne partagent pas les vues exprimées par le commissaire.

Les honorables députés ne concluront pas de mes observations, je l'espère, qu'à mon avis le Canada ne devrait pas avoir de loi des enquêtes sur les coalitions. Au contraire, je crois qu'une telle loi est un élément nécessaire des rouages de l'État. De fait, le *Feuilleton* renferme une mesure modificatrice que le ministre de la Justice propose sur la recommandation du commissaire aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, en vue de raffermir les dispositions relatives à son application. Pour être efficace, la loi doit être appliquée avec zèle et équité. Je suis sûr que le ministre de la Justice ne manquera pas d'y songer et qu'il prendra promptement des dispositions afin de pourvoir aux vacances actuelles.

J'espère sincèrement que ceux qui liront le rapport déposé aujourd'hui, liront également la correspondance déposée par le ministre de la Justice et le compte rendu de mes observations consigné au hansard.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, inutile de dire que je ne m'attendais pas à la discussion, aujourd'hui, de cette question. Qu'à l'occasion d'une motion d'un ministre invitant la Chambre à se former en comité des subsides, un autre ministre saisisse la Chambre d'une question comme celle-ci, empêchant ainsi l'adoption de la motion, voilà une façon de procéder pour le moins extraordinaire. Mes observations seront brèves puisque, le rapport n'ayant été déposé qu'aujourd'hui, il est impossible d'invoquer les éléments de preuve et les constatations intéressant la meunerie.

Il est certains points que le ministre n'a pas expliqués. Je donne lecture du premier article de la loi des enquêtes sur les coalitions sous l'empire duquel le présent rapport a été soumis. Après tout, si le pays doit être régi par des lois et non des hommes, il faut que les lois adoptées par le Parlement soient observées, surtout par les membres du cabinet. L'article 27 de la loi des enquêtes sur les coalitions est assez long, mais je crois nécessaire de le consigner au compte rendu. Il se lit ainsi qu'il suit:

(1) A la fin de chaque enquête qu'il a tenue, le commissaire doit faire un rapport par écrit et le transmettre sans retard au ministre. Ce rapport doit énoncer complètement les conclusions obtenues, l'action exercée, s'il en est, et toute autre particularité qui peut être requise par règlement établi en vertu de la présente loi.

(2) Dans les trente jours qui suivent la transmission dudit rapport au ministre, le commissaire doit faire remettre à la garde d'où ils provenaient, s'ils n'ont pas déjà été ainsi remis, tous livres, documents, registres et autres pièces en sa possession comme preuve concernant l'enquête, à moins que, relativement à des pièces particulières, le procureur général du Canada ou le procureur général d'une province dans les limites de laquelle une infraction est rapportée comme ayant été commise, ne certifie que pareilles pièces sont retenues par le commissaire aux fins de poursuite.

Suit un paragraphe portant sur les copies admissibles en preuve, que je passe sous silence. Les pagraphes 3 et 4 sont ainsi conçus:

(3) A la fin de l'enquête qu'il a dirigée, tout commissaire spécial doit faire un rapport écrit, le signer et le transmettre au commissaire, avec la preuve recueillie à l'enquête, certifiée par le commissaire spécial, et avec tous les documents et pièces relatifs à l'enquête et demeurant sous sa garde; et le commissaire doit sans retard transmettre le rapport au minitre.

(4) Le minitre peut, à tout moment, demander un rapport provisoire, et il incombe au commissaire ou au commissaire spécial, selon le cas, lorsqu'il en est requis par le ministre, de présenter un rapport provisoire exposant l'action exercée, la preuve obtenue, ainsi que les conclusions à la date dudit rapport.

(5) Tout rapport du commissaire ou d'un commissaire spécial...

C'est la disposition que je tiens à souligner.

...autre qu'un rapport provisoire ou un rapport d'une enquête préliminaire en vertu de l'article treize de la présente loi, doit, dans les quinze jours de sa réception par le ministre, être rendu public, à moins que le commissaire ne déclare par écrit au ministre qu'il croit qu'il serait plus favorable à l'intérêt public de s'abstenir de publier ledit rapport; en ce cas, le ministre peut décider si le rapport, dans sa totalité ou en partie, doit être rendu public.

Le Parlement a le droit d'attendre des ministres de la couronne qu'ils respectent les dispositions des lois adoptées par le Parlement; autrement c'est la fin des responsibilités parlementaires et c'est un mépris du Parlement qu'on ne devrait pas tolérer sans protestation.

Le ministre affirme que, selon lui, les faits et les conclusions de ce rapport n'étaient pas justifiés. Cette déclaration n'explique pas pourquoi le ministre de la Justice (M. Garson) ne s'est pas acquitté de ses responsabilités obligatoires en vertu des dispositions d'une loi adoptée par le Parlement et ne le disculpe pas. Il y a à peine trois ans, j'étais un de ceux qui ont affirmé dans cette enceinte qu'à mon sens (et je sais que certains m'ont critiqué pour cette attitude), nous devrions modifier cette disposition au sujet de la publication de tels rapports afin que personne en vertu de nos méthodes, ne soit trouvé coupable dans l'opinion publique sans avoir eu l'occasion de plaider sa cause devant les tribunaux.

Le ministre de la Justice de l'époque m'a répondu et a plutôt ridiculisé mon point de vue. Qu'il me soit permis de poser une question. Quel tort auraient subi les meuneries, auquel elles échapperont aujourd'hui, si le rapport avait été déposé ou publié en février dernier? L'explication donnée par le ministre n'était, à toutes fins pratiques, qu'un écran de fumée destiné à masquer la responsabilité à l'égard d'une exigence obligatoire découlant d'une loi adoptée par le Parlement. N'aurait-il pas pu faire la même chose en février puisque le ministre était tenu, en vertu de la loi...

M. Knowles: En janvier.

M. Diefenbaker: En janvier, si l'on veut. J'ai parlé de février, mais de fait cela eût pu survenir en janvier.

M. Knowles: Une période de quinze jours à compter du 29 décembre nous reporte au 13 janvier.

M. Diefenbaker: Le mal eût-il été plus grand qu'il le sera aujourd'hui? Le ministre et le Gouvernement ne disposaient-ils pas, en janvier, des renseignements et des pouvoirs qu'ils ont aujourd'hui? Cet acte de la part du Gouvernement constitue le pire exemple de mépris envers le Parlement qui ait jamais été observé dans le cas d'un gouvernement qui ne s'est jamais soucié des règles et des convenances parlementaires. Il ne s'agit pas de la culpabilité ni de l'innocence de ces sociétés. Une seule raison peut expliquer que le rapport n'a pas été publié en janvier, et c'est qu'une campagne électorale était imminente. Il n'y a pas d'autre explication.

On ne saurait tourner en plaisanterie le geste du Gouvernement. Il sape à sa base notre régime démocratique, car si nous ne pouvons nous en remettre aux membres du cabinet ni au Gouvernement pour l'accomplissement des actes qui leur incombent d'après la loi, le Parlement se trouve dans une situation selon laquelle au lieu de pouvoir ajouter foi aux dires des ministres et croire qu'ils s'acquittent des responsabilités que leur confère la loi, les membres de l'opposition en sont rendus à entretenir des doutes. De fait, je doute fort que le rapport eût été présenté si le commissaire n'avait pas, en abandonnant son poste, donné beaucoup de retentissement à toute l'affaire.

Je n'entends pas traiter la question soulevée par le très honorable député, c'est-à-dire celle de savoir s'il existait vraiment un monopole aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Je ne suis pas ici pour juger qui que ce soit. C'est le rôle des tribunaux. A titre de membre du Parlement, cependant, il m'incombe de demander pourquoi le ministre de la Justice, c'est-à-dire celui qui est chargé, au Canada, de faire administrer la justice conformément à la loi, n'a pas su faire appliquer une disposition insérée dans la loi non pas par l'opposition mais par le Parlement. C'est un état de choses d'une extrême gravité. Je ne reviendrai pas sur la conduite passée du Gouvernement en matière de poursuites à l'égard des coalitions. Je me rappelle que l'ancien premier ministre avait déclaré, en 1935, le soir des élections, que tous les privilèges des monopoles seraient maintenant choses du passé. Il est vrai qu'on a intenté certaines poursuites depuis, contre les fabricants de tabacs par exemple. J'engage tous ceux qui veulent être au courant des faits et de leurs causes à lire les rapports concernant les poursuites intentées en 1938.

Nous avons eu plus tard des poursuites contre les fabricants de produits dentaires. Il a été impossible d'établir la culpabilité des dix-huit défendeurs car l'avocat de la couronne, qui avait reçu des instructions, n'a pas pu prouver l'authenticité d'aucune des signatures figurant au bas des 1,800 docu-

ments. On n'a pu prouver que ces personnes étaient autorisées à écrire ces lettres. Chacun sait que, lorsqu'une société à responsabilité limitée est poursuivie pour infraction au Code criminel, les administrateurs doivent en être avisés. On n'a pu même prouver que ces sociétés étaient constituées en corporation. Le juge Barlow a instruit le jury de rendre un verdict d'acquittement. C'est ce que celui-ci a fait dans chaque cause. Comme je demandais au ministre de la Justice d'alors s'il n'y avait pas erreur dans la poursuite, il m'a répondu en substance que nous avons institué ce procès afin de déterminer si la loi sur les coalitions embrasse ou non les choses que nous n'avons pas prouvées. N'est-il pas étrange qu'on ait choisi le plus important procès jamais intenté au pays pour mettre à l'épreuve la jurisprudence et la loi de la preuve?

L'hon. M. Rowe: Champions du pauvre.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas tout. En 1946, le premier ministre (M. St-Laurent), alors ministre de la Justice, a prononcé un grand discours au sujet des coalitions et des monopoles. Il a dit en substance qu'il fallait rendre la loi plus sévère. La loi est assez sévère, mais à quoi bon cette sévérité si on ne l'applique pas. Ce n'est pas le défaut de sévérité de la loi qui a influé jusqu'ici sur le résultat des poursuites intentées contre les sociétés de produits dentaires. Il ne m'appartient pas de dire qu'un verdict de culpabilité eût été rendu dans tel ou tel cas, mais du moins, eût-on suivi les règles ordinaires de la preuve, les inculpés auraient eu à se défendre.

Je ne puis parler des modifications projetées à la loi des coalitions, même si elles sont d'ordre purement secondaire, mais j'estime qu'une loi n'a de force que celle de la volonté des représentants de la couronne. Une loi dont les dispositions, fussent-elles rigoureuses, restent lettre morte n'a aucune valeur. Ayant toujours été d'avis qu'il n'appartient pas au Parlement de juger les torts de quiconque est sous le coup de la condamnation d'un rapport, je m'abstiens de me prononcer sur les détails de cette affaire. J'invite le ministre de la Justice (M. Garson) à nous signaler, s'il le peut, dans la longue histoire du Parlement du Canada et l'histoire plus longue encore du Parlement britannique, un seul cas où un ministre ait manqué de donner suite aux dispositions obligatoires d'une loi, autrement que sous l'empire d'un décret du conseil rendu en vertu d'une loi sur les mesures d'urgence, dans quel cas, le ministre se présente devant le Parlement dont il accepte la décision, après lui avoir exposé les motifs de son attitude.

Je ne m'attarderai pas sur ce point. La loi prévoit ce qu'il faut faire. Y en a-t-il qui soient au-dessus de la loi? Le cabinet est-il au-dessus de la loi? Est-il quelqu'un qui puisse répondre oui à ma question? Nous avons dans ce cas au pays un gouvernement par des hommes et non par des lois. Je connais le dossier du présent régime. Je songe à la cause de M. Oatway contre la Commission du blé. Quand M. Oatway a interjeté appel, comme la loi lui en donnait le droit, le gouvernement a émis un décret afin de l'empêcher de poursuivre son instance.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, avant le dîner je citais la cause Oatway comme exemple de mesure arbitraire de la part du Gouvernement contre un citoyen. Il semble que le décret du conseil en question ait été rendu à la demande du ministre du Commerce (M. Howe). Je rappelle aussi la modification apportée à la loi de l'aéronautique, concernant l'exploitation de lignes aériennes par les sociétés de transport ferroviaire. L'amendement a été adopté malgré les protestations de l'opposition. En vertu de cette disposition, toutes les sociétés ferroviaires devaient abandonner, un an après la fin de la guerre en Europe, l'exploitation des lignes aériennes. Un an s'écoula. Quand l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a demandé pourquoi on avait modifié la loi adoptée par le Parlement, le ministre du Commerce a répondu qu'on l'avait fait en vertu d'un décret du conseil. Plus tard, constatant qu'il n'existait pas de décret à ce sujet, il a déclaré que la loi avait été modifiée par délibération du cabinet. Tous ces cas démontrent qu'on n'a tenu aucun compte des droits du Parlement ni des lois qu'il a adoptées, surtout en ce qui concerne la loi de l'aéronautique.

Aujourd'hui le ministre, se prévalant de son autorité, nous informe que si le rapport n'a pas paru, c'est en grande partie à cause de lui. Je signale le passage suivant tirée de la loi:

Tout rapport du commissaire...

Je ne cite que l'extrait pertinent.

...doit, dans les quinze jours de sa réception par le Ministre, être rendu public, à moins que le commissaire ne déclare par écrit au ministre qu'il croit qu'il serait plus favorable à l'intérêt public de s'abstenir de publier ledit rapport.

Le Gouvernement n'était pas autorisé à agir comme il l'a fait. Il a donc gravement empiété sur les droits du Parlement. Le ministre a déclaré aujourd'hui qu'on s'est abstenu de publier le rapport afin de ne pas causer d'injustice aux sociétés qui se sont

conformées à des ententes qu'elles avaient conclues avec le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le Parlement n'a jamais entendu parler de ces ententes; il n'a jamais entendu parler de ces conditions; il a droit à plus qu'une simple déclaration unilatérale du ministre sur ce qu'a dit M. Gordon à cet égard.

Apparemment, les ministres ne se sont pas consultés avant de fournir des explications. Je n'impute pas au seul ministre de la Justice (M. Garson) le blâme d'avoir négligé de publier le rapport. Il semble s'être fait bousculer à ce propos. Je suis convaincu qu'il n'aurait pas agi ainsi, en sa qualité de gardien de la justice chez nous, sans qu'on le lui ait ordonné. Le ministre de la Justice est la source de la justice; or, on ne peut conserver celle-ci qu'en respectant les lois. La justice ne se dispense pas selon les caprices d'un ministre ni de tout le cabinet. Le ministre donnait une toute autre explication dans la lettre qu'il écrivait à M. McGregor, le 4 novembre, et dont voici un extrait:

Le Gouvernement a décidé de ne pas publier le rapport ni d'y donner suite tant que les doutes soulevés n'auraient pas été éclaircis. De plus, à cause de ces doutes et des obstacles beaucoup plus grands qu'il y a d'intenter une poursuite en raison du jugement de la Cour d'appel d'Ontario dans la cause relative au matériel dentaire, nous avons cru que si nous publiions le rapport et qu'on nous poussait à intenter des poursuites en vertu de ce rapport, nous ne serions peut-être pas en mesure de prouver le bien-fondé de l'accusation...

Combien de fois le Gouvernement a-t-il été mis au défi d'intenter des poursuites relativement au rapport sur le matériel d'optique? Comme l'a dit le ministre de la Justice, en 1946, en s'adressant à la Chambre, le dépôt d'un rapport n'entraîne pour le Gouvernement aucune obligation d'intenter des poursuites. Puis le ministre ajoute:

...et qu'un tel échec, suivant celui que nous avons subi dans la cause relative au matériel dentaire, ne contribuerait en rien à rehausser le prestige de la commission d'enquête sur les coalitions ni du Gouvernement.

En résumé, voici la raison pour laquelle, d'après les explications du ministre, il ne s'est pas conformé à la loi: Si nous publions le rapport et si nous sommes poussés à intenter des poursuites; si nous intentons des poursuites et si nous subissons un échec; s'il se produisait une autre débâcle comme celle qui a marqué la cause relative au matériel dentaire, ce serait difficile à expliquer. Le ministre ajoute:

Ce dernier a donc pris sur lui de retarder la publication de votre rapport en attendant d'apporter à la loi des enquêtes sur les coalitions une modification destinée à obvier aux difficultés nées du jugement rendu dans la cause du matériel dentaire.

Ce n'est pas l'explication que nous donnait tout à l'heure le ministre du Commerce. Le ministre de la Justice disait, le 4 novembre, dans sa lettre à M. McGregor, que si on n'avait rien fait, c'était parce qu'on allait modifier la loi d'enquête sur les coalitions et qu'entre temps le rapport ne serait pas publié. J'ai donné au ministre l'occasion de répondre à la question suivante: "La loi d'enquête sur les coalitions étant modifiée afin de faire disparaître les insuffisances révélées par l'affaire du matériel dentaire, le Gouvernement a-t-il l'intention d'intenter des poursuites et d'utiliser ces amendements,—que, sans doute, la Chambre adoptera,—dans toutes les poursuites engagées à partir d'aujourd'hui par suite de rapports soumis par le commissaire?"

Rien ne motive la dissimulation du rapport et il l'a effectivement été contrairement aux dispositions d'une loi que le ministre de la Justice est chargé d'appliquer et à l'égard de laquelle il a reçu un mandat. Le ministre nous dira-t-il qu'en ce moment le Gouvernement peut suspendre l'application des lois sous prétexte qu'il n'est pas opportun de le faire? Depuis quand l'application d'une loi se fait-elle suivant le caprice d'un ministre?

Le ministre de la Justice oserait-il se lever en cette enceinte et prétendre que le Gouvernement qui, depuis des années manifeste une tendance autocratique à agir ainsi, en est arrivé à un état d'esprit tel qu'il croit que les lois adoptées par le Parlement sont devenues les hochets du cabinet simplement parce qu'on estime inopportun de les appliques?

Je comprends l'argument du ministre du Commerce quand il dit que M. Gordon a fait des observations aux compagnies. Nous ne savons pas en quoi consistent ces observations. Nous ne savons pas ce que M. Gordon a dit ou écrit, bien que le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ait demandé des précisions là-dessus. Tous les faits que le ministre a indiqués cet après-midi, le Gouvernement aurait pu les peser en déterminant s'il y avait lieu d'intenter des poursuites. Aucun des points qu'il a soulevés, aucune excuse qu'il peut offrir, ne peuvent justifier le Gouvernement d'avoir manqué aux obligations que lui impose une loi.

Durant la guerre, le gouvernement a au moyen d'arrêtés en conseil modifié des lois et suspendu l'application de certaines autres. Il a obtenu certains pouvoirs d'abord en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires, résultant de circonstances critiques nationales ensuite, après la guerre, en vertu de la loi sur le maintien de mesures transitoires. Même cette dernière loi ne confère plus, ni au gouvernement, ni à un ministre quelconque du cabinet, ni au gouverneur en conseil, le pouvoir de modifier l'application d'un statut de quelque façon que ce soit. Je ne vous

lirai pas ce que le ministre de la Justice déclarait en 1946, mais je résumerai ses paroles en quelques mots. La publication d'un rapport est un préventif et un avertissement.

Dans le cas du matériel d'optique, on a porté des accusations graves contre les fabricants. J'étais l'un de ceux qui étaient d'avis, comme je l'ai dit au début de mes observations cet après-midi, que le Parlement devrait peut-être modifier cette partie de la loi prescrivant la publication des rapports avant le procès. La disposition exigeant publication fut adoptée après les élections d'un régime libéral, en 1935. C'est un gouvernement libéral nouvellement élu qui a présenté la disposition relative à la publication des rapports, car il voulait sans doute détruire les monopoles au pays. Pourtant le gouvernement qui l'a mise en vigueur est le premier à déclarer, quand son application ne convient pas à ses désirs, qu'il faut l'éluder à son gré.

Je n'en dirai pas davantage en cette circonstance. On s'étendra plus longuement sur le sujet; il le faut. Le Parlement et les Canadiens ont le droit d'exiger que la loi soit appliquée également à tous, qu'aucun ministre du Gouvernement ne puisse se considérer au-dessus de la loi et agir à sa guise, sans tenir compte des dispositions que la loi renferme.

La liberté et le maintien de la liberté reposent sur le principe fondamental de toute loi, c'est-à-dire l'égalité pour tous devant la loi, que ce soit un ministre de la couronne ou un humble individu. Parce qu'un ministre de la couronne occupe un poste comportant un pouvoir sans pareil sous notre régime actuel, il n'est pas excusable, lui-même, son gouvernement ou le cabinet, d'éluder les obligations que le Parlement, dans sa sagesse et à la demande du Gouvernement dont il fait partie, a consignées dans nos lois. Cette question est beaucoup plus importante que celle de savoir si les minoteries ont enfreint la loi. Jamais je n'examinerai, ni maintenant ni plus tard, les faits d'une cause dont une cour peut être saisie, ni ne chercherai à tirer des extraits d'un rapport, afin d'établir une accusation contre qui que ce soit. Dominant la question de savoir s'il y a eu culpabilité ou innocence, ou si M. Gordon a ou n'a pas soumis des observations, il y a, d'après moi et assurément de l'avis de tous les Canadiens, une question qui prime toutes les autres, c'est le mépris flagrant qu'on a eu pour le Parlement. On perpétue, en période de paix, la centralisation du pouvoir et de l'autorité confiée au Gouvernement. Bien que l'état d'urgence ait cessé, ne voit-on pas encore des ministres du cabinet décider, dans leur sagesse, qu'une personne exerçant des fonctions prescrites par la loi et nommée à son poste par la population ne pourra soumettre à cette dernière ses vœux parce que le Gouvernement est d'avis que les faits sur lesquels elle fonde ses conclusions ne sont pas justifiés. Voici mon dernier mot: le Parlement saurait-il même qu'un rapport a été soumis en décembre dernier contre les meuneries, si M. McGregor n'avait décidé qu'il ne pouvait plus faire bénéficier le pays de ses services?

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le débat d'aujourd'hui s'est inauguré de façon sans précédent. Depuis les quatorze ans que je suis membre de la Chambre, je ne me souviens pas d'une occasion où, sur une motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides, un ministre de la couronne ait exposé un grief ministériel, car c'est ce qui vient de se produire. Je ne tiens pas à ressasser les arguments qu'a si bien exposés le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je tiens simplement à dire que je partage de tout cœur l'opinion qu'il a exprimée en disant que ni aucun gouvernement ni aucun ministre n'a le droit de ne pas tenir compte d'une loi adoptée par le Parlement ni d'une disposition de cette loi ayant trait à la publication d'un rapport pour la gouverne de la population du pays.

C'est le 29 décembre 1948, c'est-à-dire il y a plus de dix mois, que ce rapport a été soumis au Gouvernement. On l'a apporté à la Chambre à trois heures cet après-midi et nul d'entre nous n'avait eu auparavant l'occasion de le voir. Certains d'entre nous ont été bien occupés à la Chambre tout l'après-midi et, d'après la façon dont le rapport a été présenté et est actuellement discuté, nous n'aurons plus, au cours de la session actuelle, l'occasion de le discuter de nouveau. Lorsqu'une question a fait l'objet d'un débat, on ne peut entamer un second débat sur la même question au cours de la même session. Je sais que si j'en avais l'occasion et s'il était possible de proposer un autre amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, je serais porté à proposer un vote de censure contre le Gouvernement, pour avoir caché à la Chambre et à la population du pays pendant dix mois, un rapport qu'il était tenu de par la loi de publier. Malheureusement, à cause de la méthode suivie, nous ne pouvons proposer aucune motion quelle qu'elle soit. La Chambre serait justifiable de rejeter la motion et de refuser de voter des fonds au Gouvernement, pour signifier qu'elle n'entend pas voir le peuple ni le Parlement traités comme

ils l'ont été par le Gouvernement en l'occurrence. Après tout, la loi des enquêtes sur 'es coalitions fut présentée à la Chambre il y a plusieurs années par le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, qui s'intéressait vivement à la question, et plus tard le ministre de la Justice, le très honorable J. L. Ilsley, déclara à la Chambre que la publicité était la principale arme sur laquelle le Gouvernement comptait pour lutter contre les manœuvres monopolisatrices, la manipulation des prix et les ententes visant la formation de coalitions. A son dire, la publicité était l'arme par excellence; rien de plus n'était nécessaire et les poursuites viendraient bientôt après la publicité. Dans ce cas-ci, on a écarté la publicité et, ainsi que l'a dit l'honorable député de Lake-Centre (M. Difenbaker), il est tout probable que si M. McGregor n'avait pas donné sa démission, ce rapport n'aurait pas été publié.

Qui est M. McGregor? Il a été l'un des plus éminents fonctionnaires du pays. Il a été le collaborateur du très honorable W. L. Mackenzie King, lorsque celui-ci était ministre du Travail, il y a plusieurs années. Il a été secrétaire de M. King, lorsque ce dernier écrivit son ouvrage *L'Industrie et l'humanité* à l'époque où il était à l'emploi de la Fondation Rockefeller. M. McGregor a rendu de précieux services au Canada pendant de nombreuses années, et je crois que dans les circonstances actuelles il a cru qu'il manquerait à son devoir en négligeant de porter cette question à la connaissance du public, et il a pour cela donné sa démission au Gouvernement. Il convient de ne pas oublier ce qu'il déclare dans sa lettre de démission. Je tiens aussi à rappeler au ministre du Commerce (M. Howe) qu'on a déposé cet après-midi la réponse à la lettre de M. McGregor mais qu'on nous a refusé de déposer en même temps la lettre elle-même. En somme, il faut être juste et, à mon sens, c'est manquer à l'équité que de refuser la publication, dans le hansard, de la lettre de M. McGregor, tout en donnant lecture à la Chambre de celle de M. Donald Gordon.

M. McGregor déclare dans sa lettre que l'enquête a été entreprise avec l'autorisation et l'approbation du ministre de la Justice de l'époque, M. Ilsley. Il ajoute qu'il a cru comprendre plus tard que, de l'avis du ministre, l'enquête n'aurait jamais dû être entreprise. J'incline à croire cependant qu'il peut y avoir eu malentendu sur ce point. Quoi qu'il en soit, l'enquête a eu lieu et un rapport a été préparé. Nous n'avons pas eu l'occasion de l'étudier. Pendant l'heure du souper,—pour la plupart des députés car, pour ma part, je ne suis pas allé souper,—j'ai parcouru le rapport aussi rapidement que possible. Je puis dire au ministre du Commerce que ce n'est pas en parlant de l'effort de guerre des minoteries qu'il nous fera oublier leurs manœuvres. Je reconnais qu'elles ont fait leur part durant le conflit mais les pratiques dont il est question dans le rapport remontent à plus loin que la guerre. En 1934 et en 1936, la pratique des coalitions et de la fixation des prix était courante dans l'industrie de la minoterie et je ne doute pas qu'elle le soit encore. J'ai lu quelques pages du rapport soumis à la Chambre cet après-midi. Il indique qu'avant la guerre,—ne parlons pas des années de guerre,—de leur propre aveu, selon leurs propres mémoires, selon leurs propres procès-verbaux, selon leur propre correspondance, les meuneries voyaient à fixer les prix, à le maintenir à un niveau élevé et à écraser les petits concurrents. C'est ce qui ressort amplement du rapport tiré des procès-verbaux et des dossiers des sociétés elles-mêmes.

J'ai tout lieu de croire que, durant la guerre, elles avaient également l'appui des meuneries d'outre-mer quand il s'agissait d'étouffer la concurrence des sociétés canadiennes. Je sais parfaitement que, lorsque les cultivateurs de l'Ouest ont voulu constituer une meunerie coopérative avant la guerre, il leur a été très difficile de fonctionner durant les deux premières années du conflit, parce qu'ils ne pouvaient obtenir de commandes d'outre-mer. Ils ne pouvaient pas vendre un seul baril de farine au ministère des Vivres de Grande Bretagne. Ce n'est qu'après avoir attiré l'attention des députés de la Chambre anglaise intéressés à l'expansion des coopératives, que la meunerie coopérative de la Saskatchewan a reçu des commandes de farine d'outre-mer. Je sais ce dont je parle et je sais que telle est la vérité.

Toutes les preuves que renferme le rapport de M. McGregor indiquent que les grandes meuneries ont tenté non seulement de régir les prix et de maintenir leur coalition et leur monopole, mais aussi de ruiner les petites minoteries du pays. J'ai en main les dossiers officiels,—tirés du chapitre 7 du rapport,—touchant les ententes et les discussions au sujet des prix. On les trouve aux pages 75 et 76 du rapport déposé cet après-midi. Le compte rendu des réunions des organismes dont il est question est consigné aux procès-verbaux rédigés par les secrétaires, mais on trouve les principaux aveux dans les procès-verbaux qu'a obtenus M. McGregor après avoir eu accès aux mémoires que ces organismes ont dressé des réunions. Voyons le mémoire nº 28: "Rapport des directeurs des ventes".

Le secrétaire a signalé que deux membres exigeaient seulement 40c. le baril au lieu de 50c., dans la province de Québec pour la farine "patent" de première qualité, par rapport à la qualité de base.

On a décidé à l'unanimité de maintenir l'écart de 50c. par tout l'Est du Canada.

Il n'est pas question de cela dans les procès-verbaux. Et un peu plus loin:

On a établi les prix minimums ci-dessus, que les meuneries se sont engagées à respecter rigoureusement:

Québec, $5.75 le baril...
Ontario, $5.65 le baril...
Provinces Maritimes, $6.75 le baril...

Pour ce qui est des provinces Maritimes, on a chargé le secrétaire d'adresser aux membres une circulaire leur signalant que le prix de $6.75 ne s'appliquait qu'aux gros revendeurs, de même qu'aux boulangers d'Halifax, de Saint-Jean et de Darthmouth. A l'égard des petits revendeurs, les prix devaient être compris dans l'écart indiqué sur la liste destinée aux revendeurs des provinces Maritimes. Le prix à l'égard des vendeurs devait être de $7 net.

(Pièce nº 577)

Le compte rendu des délibérations n'en fait aucune mention. C'était en 1938. Le 14 décembre de la même année, il y eut le mémoire nº 33 intitulé: "La concurrence entre petites minoteries de l'Ouest canadien."

Un des membres a fait rapport des délibérations tenues à Winnipeg le 9 décembre. On a jugé alors que toute mesure qu'il serait opportun de prendre ne devrait viser que les régions où les petites minoteries sont particulièrement actives. On a proposé de fixer un prix spécial dans ces régions et d'y introduire, au besoin, une marque spéciale.

La question devait faire l'objet d'un plus ample examen de la part des directeurs de l'Ouest au cours de leur réunion au début de l'année suivante. Les deux membres engagés dans la vente de la farine dans l'Ouest canadien et non représentés à la réunion ont été priés de communiquer avec leurs directeurs de l'Ouest.

Qu'en dit le compte rendu? Il ne fait nulle mention de cette décision importante.

On a rapporté qu'une réunion aurait lieu l'année suivante à laquelle assisteraient les chefs du service des ventes de l'Ouest.

Voilà ce que renferme le compte rendu, mais il ne parle pas de la tentative d'établir une nouvelle marque à bon compte en vue de vendre moins cher que les petites minoteries de l'Ouest canadien et de forcer ces dernières à fermer leurs portes. Voilà au moins un motif pour lequel le Gouvernement devrait poursuivre cette coalition. Abstraction faite des années de la guerre, qu'ont fait ces gens avant la guerre et que font-ils depuis? Voilà la question qu'on devrait se poser.

On a tenté la même chose dans l'Est. On a cherché à inciter les petites meuneries à se rallier au programme de fixation des prix des grandes minoteries. On pourra en juger par les passages que je vais lire de lettres échangées entre M. C. H. G. Short et M. J. J. Page, le 31 août 1938. Nous n'étions pas alors en guerre et les sociétés en cause ne s'acquittaient d'aucun service de guerre. Voici un passage de la page 91 du rapport:

Si M. McCarthy continue d'agir comme il le fait, on devrait lui signaler bien clairement que les grosses meuneries ne tarderont pas à faire face à sa concurrence même dans son château fort, ce qui veut dire que les autres petits meuniers, et les gros meuniers eux-mêmes. traverseront une période prolongée de commerce peu profitable. Certes, il a assez de bon sens pour comprendre qu'en s'en tenant à une marge déterminée en dessous du prix ferme des grosses meuneries, sa situation sera infiniment meilleure qu'elle ne le sera s'il établit lui-même ses prix, car les gros meuniers abaisseront certainement les leurs sous peu à un niveau semblable, sinon moins élevé, s'il persiste dans sa ligne de conduite.

La chose devrait intéresser les députés ontariens. La correspondance démontre clairement que la concurrence de la *Copeland Milling Company*, dont l'établissement est situé à Midland (Ontario), revêtait une importance particulière pour la coalition des meuneries. Voici un extrait d'un procès-verbal des décisions adoptées à la suite d'une réunion d'affaires, tenue le 5 avril 1939:

On est convenu à l'unanimité d'instituer des réductions spéciales de prix à des intervalles irréguliers aux conditions suivantes:

A titre d'essai, on appliquera la réduction aux boulangers de toutes les villes situées le long ou au sud de l'embranchement du National-Canadien qui s'étend de Belleville à Midland (Ontario); le nouveau prix s'appliquera également à tous les achats effectués par les revendeurs de cette région pour approvisionner leurs clients boulangers de farine en sacs de jute.

Il est entendu que la réduction sera fixée à des intervalles irréguliers, au gré des meuneries.

C'est jouer au chat et à la souris. Il suffit d'abaisser et de majorer les prix à intervalles irréguliers pour, à la longue, ruiner le petit meunier.

Les meuniers s'entendront entre eux quant à la fréquence et au montant de la réduction de prix, d'après un vote majoritaire de quatre membres. On fera connaître le montant de la réduction effectuée et la date de sa mise en vigueur à tous les membres, le plus tôt possible après la fermeture de la bourse, le vendredi.

La réduction sera en vigueur à compter de la fermeture de la bourse, le vendredi convenu, jusqu'au mardi matin suivant, au moment de l'ouverture de la Bourse de Winnipeg; on n'acceptera pas d'autres commandes au prix réduit après ce moment-là.

Les meuneries pourront, à leur discrétion, appliquer la réduction à une catégorie quelconque de clients ou à toutes dans l'une quelconque ou plusieurs des provinces de l'Est.

On peut continuer à citer des états indiquant des ententes et des efforts en vue de ruiner un concurrent en vendant moins cher.

Dans une lettre qu'il écrivait à M. Charles Ritz, de la *Robin Hood Company*, à Minneapolis, le 29 septembre 1938, soit avant la guerre, M. J. J. Page, de l'Ouest du Canada, s'exprimait ainsi:

Il semble exister une différence d'opinion bien nette dans l'Ouest sur la façon de combattre les petites meuneries...

Il est vrai que les petites meuneries de campagne font aux grands établissements une concurrence assez vive et nous ont rendu la vie assez difficile, mais je ne crois pas que nous soyons en mesure de passer outre à l'avis de nos représentants dans l'Ouest qui, à une exception près, affirment que nous devons conserver nos catégories et nos prix de base actuels.

Le rapport démontre que ces choses se faisaient avant la guerre. Cet après-midi, le ministre a voulu écarter d'un geste les critiques et les constations de M. McGregor en parlant des années de guerre et de ce que M. McGregor avait appris durant ce temps. En réalité, le rapport fourmille d'exemples de la coalition des minotiers et de la fixation des prix par ce monopole avant la guerre.

M. McGregor a dit qu'on avait scruté avec soin toutes les pièces et tous les mémoires. Je le crois car, après tout, ce n'est pas dans les procès-verbaux, mais dans les mémoires relevés dans leurs bureaux qu'il faut chercher le réquisitoire accablant dirigé contre ces puissants minotiers. Les petites minoteries ne laissaient pas de les inquiéter.

Nous possédons un mémoire d'une réunion du conseil tenue le 14 avril 1936. Voici:

Il a été entendu que la latitude de 10c. par baril dont jouissait jusqu'ici la société *Ogilvie* dans les provinces Maritimes serait enlevée. Les dirigeants de la maison *Ogilvie* en ont donné l'assurance à condition que leur attitude à l'égard de la concurrence des petites minoteries soit très bien comprise, c'est-à-dire que la société se souciait peu d'un wagon quelconque de farine par çi par là, mais qu'elle prendrait les mesures nécessaires pour protéger ses marchés anciens et établis contre la concurrence des petites minoteries.

Tout au long du rapport on trouve des preuves d'une tentative de supprimer la concurrence. Je voudrais que nos collègues du parti libéral nous disent comment ils concilient tout cela avec leurs principes sur la concurrence ou l'entreprise libres. Voici un gouvernement qui a juré de maintenir la libre entreprise et qui n'en a pas moins, pendant dix mois, dissimulé un rapport qui constitue une condamnation de gros intérêts qui supprimaient justement celle-ci. Mon honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre me rappelle que, pour arriver à ce résultat, le Gouvernement est contrevenu à la loi.

On trouve ensuite un mémoire d'une réunion du conseil en date du 20 février 1936, il indique qu'un vote majoritaire déciderait d'une hausse ou d'une baise du prix de la provende. Puis on trouve un mémoire, le cinquième, faisant rapport d'une réunion à peu près analogue, tenue le 9 juin 1936, soit quelques mois seulement plus tard. En voici un extrait:

Il a été décidé que le prix domestique de la provende sera déterminé par la plus haute cote en vigueur sur le continent nord-américain.

[M. Coldwell.]

Cela se passait en 1936, quand les cultivateurs étaient dans une situation critique et que leurs animaux étaient presque sans valeur. Ces messieurs se sont réunis et ont décidé que le prix de la provende au pays serait déterminé par la cote la plus élevée sur le continent nord-américain.

Le procès verbal de la réunion des gérants de vente de l'Ontario, en date du 14 décembre 1938, porte sur une entente relative à une question presque semblable.

...que le secrétaire consulterait les membres de Montréal chaque semaine afin de fixer le prix de vente minimum de la provende, lequel serait fondé sur la valeur de la provende destinée à l'exportation.

Quelle que soit la partie du rapport que vous examiniez,—qu'il s'agisse de la période de guerre ou des années que j'ai mentionnées, parce que je n'ai pas l'intention de parler particulièrement des années de guerre ce soir, —c'est partout la même chose: maintenez les prix au niveau le plus élevé possible, débarrassez-vous de vos concurrents et disciplinez tout membre de l'industrie de la minoterie qui n'est pas de votre avis.

Le 31 juillet 1939, on a modifié certains prix, comme en fait foi la pièce nº 441:

"Modifications des prix:

Les prix actuels se fondent sur un prix comptant de 50c. le boisseau pour le blé nº 2 du Nord. Ils augmenteront de 15c. le baril pour chaque hausse de 2c. le boisseau, jusqu'à 60c. et diminueront de 10c. le baril pour chaque réduction de 3c. le boisseau sur le marché, compte tenu, évidemment, de toute modification dans le prix des issues de mouture."

La raison de ce changement est exposée dans une lettre qu'écrivait, le 24 juillet 1939, M. C. H. G. Short (*Lake of the Woods*)...

Je crois qu'il en a été question cet après-midi; sauf erreur, c'est lui qui, au cours de la guerre, était chargé d'administrer ce domaine sous l'égide de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

...à M. G. H. Booth, du bureau de Winnipeg: "J'ai aussi réussi à faufiler une gentille proposition, d'ailleurs adoptée. Pour chaque hausse de 2c. jusqu'à ce que le nº 2 ait atteint 60c., le prix augmenterait de 15c. Il ne diminuerait de 10c. le baril qu'après un déclin de 3c. le boisseau. J'espère que, grâce à cet arrangement, les fluctuations du marché nous seront plus avantageuses encore que le prix de $3.30 prévu par la loi."

M. Knowles: C'est ce qu'on appelle se faufiler, en effet.

M. Coldwell: Là encore on voit comment se sont comportées ces puissantes sociétés.

Je ne puis entrer dans tous les détails, car il y a plusieurs autres points que je veux aborder. Ce qu'il importe de retenir, c'est que ces sociétés se sont entendues sur la ligne de conduite à suivre dans leurs transactions avec les boulangeries, les institutions d'État ou le ministère de la Justice, faisant des

achats au nom des pénitenciers, avant la guerre, ou pour l'approvisionnement des navires de l'État. En d'autres termes, elles constituaient une coalition, elles fixaient les prix; le rapport nous en fournit de multiples preuves. Le Gouvernement, nous dit-on, trouva que le rapport laissait à désirer, qu'il ne convenait pas de le rendre public. Le commissaire a remis sa démission parce qu'il tenait à mettre la population au courant des faits.

La première lettre dont M. McGregor dit qu'elle constitue une preuve de la fixation des prix porte la date du 15 septembre 1936, soit celle d'une époque où ma province souffrait d'une sécheresse sans exemple dans son histoire. Voici ce que, dans cette lettre, M. D. P. Noel écrit à M. J. Sangster, de Winnipeg (division de l'Ouest):

Je confirme la conversation téléphonique que j'ai eue avec vous cet après-midi et au cours de laquelle je vous ai dit avoir reçu de toutes les meuneries...

On voudra bien noter l'expression "toutes les meuneries".

...confirmation que les prix faits à la municipalité de Frontier seront de $6.10 le baril pour un wagon entier de farine "patent" de première qualité, en sacs de coton, traite à vue attachée au connaissement.

Ceux qui savent où se trouve Frontier savent que cette farine était destinée à une région de la Saskatchewan où la sécheresse avait le plus durement sévi.

Il en était de même pour les issues de mouture. Lorsque celles-ci étaient envoyées en Colombie-Britannique, certains vendeurs de ces produits ne maintenaient évidemment pas les prix établis. En 1944 et durant toute la guerre, on s'est plaint que le prix-plafond n'était pas respecté. Que les députés ne l'oublient pas, car c'est un fait. Le prix-plafond établi durant la guerre était un prix maximum; il n'a jamais été un prix minimum et l'on n'a jamais proposé qu'il en fût un. Voici ce que j'avais à dire au sujet de ces années de guerre. Durant toute la guerre, en s'en rendra compte, les meuneries ont insisté pour maintenir les plus hauts prix autorisés par l'État, sauf dans quelques cas particuliers. Toutes s'en sont tenues au prix-plafond et lorsqu'une meunerie s'en écartait, les autres membres de la coalition la critiquaient vivement.

On a adopté à Vancouver un système spécial de soumissions qui explique bien ce que je veux dire. La méthode proposée à Vancouver,—et il s'agit là d'une mesure de temps de guerre,—a été décrite dans une lettre en date du 8 juin 1944 que M. J. Clark, de Vancouver, secrétaire du groupe de Vancouver, adressait à M. Noël et qui contenait le passage suivant:

A la suite de la réception de la directive que vous nous avez fait parvenir à l'égard des soumissions du ministère des Munitions et des Approvisionnements, les membres de Vancouver se sont réunis pour discuter et élaborer un programme destiné à donner suite à la proposition contenue dans votre directive. En conséquence, on a arrêté ce qui suit:

Je ne citerai pas ce qui est raconté à la page précédente, mais un groupe de Vancouver, dont le nom m'échappe, causait des difficultés en offrant de la farine et d'autres produits à un prix inférieur à celui qui avait été convenu. Je poursuis la lecture de la lettre:

Tout prix spécial ne vaudra que pour les soumissions de Vancouver, de Nanaïmo et d'Esquimalt; tous les membres devront soumissionner, quel que soit leur prix; autrement on pourrait être porté à soupçonner quelque chose. Les membres conviennent aussi qu'une latitude maximum de 20c. le baril serait suffisante au début, quitte à l'augmenter plus tard au besoin.

Voici la méthode dont on est convenu: chaque mois, trois membres adopteront des écarts de prix de 10c., 15c. et 20c. le baril, et les autres, les prix réguliers. On alternera chaque mois, trois autres membres adoptant les écarts et les autres s'en tenant au barème régulier.

On a tiré au sort les trois premiers membres autorisés à adopter le barème des prix spéciaux. Les voici: *The Brackman-Ker Milling Company Limited; The Lake of the Woods Milling Company Limited* et *The Maple Leaf Milling Company Limited*. On est convenu qu'ils feraient les prix suivants à l'égard des soumission actuelles:

B & K

Vancouver	20c.
Nanaïmo	15c.
Esquimalt	10c.

Lake of the Woods

Vancouver	15c.
Nanaïmo	10c.
Esquimalt	20c.

Maple Leaf

Vancouver	10c.
Nanaïmo	20c.
Esquimalt	15c.

Les membres devront laisser en blanc le prix de la farine lorsqu'ils enverront leurs soumissions au secrétaire; c'est lui qui l'inscrira.

Les membres conviennent d'autoriser le secrétaire à choisir le nom des trois membres qui pourront adopter un écart de prix à l'égard de toutes les soumissions futures, ainsi que le prix auquel ils soumissionneront. Les membres ne seront informés des prix demandés qu'une fois toutes les soumissions remplies et envoyées au ministère des Munitions et Approvisionnements.

M. MacInnis: A qui soumettaient-elles les soumissions?

M. Coldwell: Au gouvernement.

M. MacInnis: Au ministère des Munitions et Approvisionnements.

M. Coldwell: La lettre poursuit:

Il n'est pas nécessaire de soumettre avant le 20 juin nos soumissions à l'égard des approvisionnements de juillet. Par conséquent, si vous désirez formuler quelques remarques ou critiques au sujet

des dispositions susmentionnées, auriez-vous l'obligeance de nous en avertir assez tôt pour que nous puissions en tenir compte.

Voilà les faits. Il serait superflu de les commenter pour en tirer des conclusions.

Avant de terminer, j'ajoute que j'ai lu très attentivement la correspondance échangée entre le ministre et M. McGregor. Celui-ci déclare à la page 2 de sa lettre:

Il est plus nécessaire aujourd'hui que jamais depuis un quart de siècle de prendre des mesures énergiques sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions. Les manœuvres en vue de la détermination des prix, comme celles qu'on a mises à jour à l'égard des minoteries, se sont multipliées à un rythme alarmant depuis la fin de la guerre. Quelques-unes remontent à la période de la guerre et d'autres, notamment celles des minoteries, même à plus loin.

J'ai tenté ce soir de démontrer que, quoi qu'on puisse dire du rôle joué par les minoteries durant la guerre, ou de quelque autorité qu'elles aient relevé jusqu'au 15 septembre 1947, elles se sont rendu coupables de pratiques irrégulières et d'infractions à l'esprit de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il importe donc qu'on les traduise en justice et que la population du Canada puisse connaître les faits révélés par le rapport afin qu'elle sache à quoi s'en tenir.

Quelqu'un a dit du Canada que c'est probablement le pays au monde le plus assujéti aux monopoles. J'ignore si c'est vrai ou faux, mais je sais que de puissants monopoles ont fonctionné au pays avant et depuis la guerre. Je n'ai pas oublié qu'en 1943 j'ai dénoncé ici même un de ces grands monopoles, celui de l'aluminium. Or quand on a rapporté ce que j'avais dit à ce sujet, on a prétendu que les faits ne confirmaient pas mes dires. Malgré cela, deux ans plus tard, sur des données substantiellement les mêmes et sur exactement les mêmes accusations, la cour suprême des États-Unis a tenu coupable l'*Aluminium Company of America,* à vrai dire l'*Aluminium Limited of Canada,* d'avoir recouru à des pratiques monopolisatrices comme je l'avais prétendu à la Chambre.

Il est une autre chose au sujet de laquelle j'aime à me renseigner à propos de la lettre du ministre à M. McGregor. En effet, voici ce que je lis au haut de la page 2:

Ce qui m'étonne, c'est que, dans la préparation de votre rapport, vous ne vous soyez pas assuré des faits contestés auprès de M. Gordon, ce que vous auriez pu facilement savoir en le lui demandant. Il ressort des révélations faites dans mon bureau, l'autre jour, que vous ne pouviez pas obtenir ces renseignements de personne autre car nul autre ne les connaissait.

Seul M. Gordon était au courant de ces faits. Ni le ministre, ni le Gouvernement, ni les meuneries ne les connaissaient. Je le répète, bien que j'aie lu le rapport aussi attentivement que je l'aie pu en deux heures vite passées, je n'y ai vu nulle part que quelqu'un, parlant au nom des meuneries, ait déclaré qu'elles agissaient sur le conseil ni avec le consentement de M. Gordon ou de M. Taylor. Si elles ont agi sur le conseil de M. Gordon ou de M. Taylor avant le 15 septembre 1947, elles n'agissaient pas sur le conseil de M. Gordon avant septembre 1939 et elles n'ont pas agi, que je sache, sur le conseil de M. Gordon ni de M. Taylor depuis 1947. Si elles ont agi sur le conseil de l'un ou de l'autre, j'aimerais savoir en vertu de quelle autorité M. Gordon ou M. Taylor agissaient et donnaient des conseils. D'où leur venait cette autorité? Apparemment le ministre même ne savait pas que certains faits n'étaient connus que de M. Gordon. Il est donc regrettable que le présent débat ait débuté de cette manière, car ainsi la Chambre se voit empêchée de prendre des mesures au sujet du rapport et de l'attitude du Gouvernement qui s'est abstenu de soumettre ce rapport à la population du pays, comme la loi l'y oblige. La méthode qu'on a adoptée aujourd'hui, délibérément ou non, de soumettre le rapport à la discussion sur le parquet de la Chambre, paralyse de fait le Parlement et l'empêche de prendre des mesures disciplinaires.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre sur cette question. Néanmoins, si cela dépendait de moi, la Chambre consacrerait plusieurs heures à étudier à fond ce rapport du commissaire chargé d'enquêter sur les coalitions dans la meunerie. Au nom du groupe que je représente à la Chambre, j'unis ma voix aux protestations formulées à l'encontre de l'attitude du Gouvernement qui refuse, de la manière la plus répréhensible, de divulguer le rapport d'un fonctionnaire responsable, afin que le public ne sache pas ce qu'il révèle.

Nous protestons nous aussi contre l'habile façon dont le présent débat a été amorcé. Si ce n'était pas prémédité, ce fut certes un hasard très heureux pour le Gouvernement.

Une voix: Providentiel!

M. Low: Oui, providentiel. Ce rapport de la plus haute importance aurait dû retenir toute l'attention de la Chambre. En nous fondant sur les faits connus, nous ne pouvons en tirer qu'une conclusion: c'est que le Gouvernement a voulu cacher quelque chose, ou bien qu'il craignait de perdre les élections qui approchaient.

Je n'ai pu assister aux délibérations cet après-midi, mais à en juger par la correspondance et par ma propre expérience depuis un certain nombre d'années à l'égard de la

loi des enquêtes sur les coalitions, je n'en puis venir qu'à une conclusion, soit que le Gouvernement avait quelque chose à cacher et qu'il a, à dessein, retardé le dépôt du rapport pour n'avoir pas à y donner suite ou éviter de le publier parce qu'il craignait d'y perdre l'appui des électeurs ou celui des sociétés dont le rapport fait mention. Si ces conclusions ne sont pas vraies, qu'un membre du Gouvernement nous le dise.

Je n'ai pas eu le temps de parcourir le rapport. Je ne l'ai eu en ma possession qu'à huit heures ce soir; il suffit cependant de l'ouvrir au hasard pour trouver maints exemples de ce dont a parlé ce soir l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je me reporte rapidement aux pages 91 et 92 du rapport pour montrer l'attitude de l'A.N.M.C. à l'égard des concurrents qui s'étaient détachés de leur organisme, de même qu'à l'égard des boulangers qui achetaient leurs approvisionnements de farine des petites minoteries. M. McGregor s'exprime en ces termes:

La correspondance établit nettement qu'on tenait pour particulièrement importante la concurrence de la *Copeland Milling Company*, dont l'établissement est situé à Midland (Ontario). La société Copeland avait rompu ses relations avec l'Association nationale de la meunerie canadienne en 1934. Il est question de Midland dans la prochaine citation, qui illustre une autre méthode employée pour faire face à cette concurrence. Il s'agit d'un extrait d'un bulletin des décisions prises à une réunion du Bureau, le 5 avril 1939:

"On est convenu à l'unanimité d'instituer des réductions spéciales de prix à des intervalles irréguliers, aux conditions suivantes:"

A titre d'essai, on appliquera la réduction aux boulangeries de toutes les villes le long ou au sud de l'embranchement du National-Canadien, qui s'étend de Belleville à Midland (Ontario); le nouveau prix s'appliquera également à tous les achats effectués par les revendeurs de cette région pour approvisionner leurs clients boulangers de farine en sac de jute.

Il est entendu que la réduction sera fixée à des intervalles irréguliers au gré des meuneries.

Cela leur permettait de ne pas tenir compte des ententes résultant des réunions.

Les meuniers s'entendront entre eux quant à la fréquence et au montant de la réduction de prix...

S'il ne s'agit pas là d'une coalition restreignant le commerce, les mots n'ont plus de sens. Je répète:

Les meuniers s'entendront entre eux quant à la fréquence et au montant de la réduction de prix d'après un vote majoritaire de quatre (4) membres. On fera connaître le montant de la réduction effectuée et la date de sa mise en vigueur à tous les membres, le plus tôt possible après la fermeture de la bourse le vendredi."

Le mémoire était daté du 5 avril 1939. Le rapport poursuit:

Quelques mois plus tard, une entente était conclue entre les membres de l'Association nationale de la meunerie canadienne, les autorisant à coter des prix réduits ou "libres" à des clients particuliers connus comme acheteurs des petits meuniers. Ainsi, dans le bulletin nº 38 relatif à la réunion du Bureau tenue le 21 juillet 1939, on relève le passage suivant:

"Aux boulangers suivants dans la province d'Ontario, tous les meuniers feront un prix inférieur de 40c. le baril au barème le moins élevé applicable aux boulangers de l'Ontario:

Dempster, Weston, Henderson

Aux boulangers suivants de la province d'Ontario, la *Robin-Hood*, et la *Quaker* feront un prix inférieur de 40c. le baril au barème le moins élevé applicable aux boulangers de l'Ontario, et toutes les autres minoteries leur feront un prix inférieur de 30c. le baril au barème le moins élevé applicable aux boulangers de l'Ontario:

Barker-Bredin, Wright, Dietrick, Hill, Atlantic and Pacific, McCutcheon, Parnell (London), *Mara, Christie-Brown, Phillpott, Frances.*

La lecture de pareilles choses fait songer au comité parlementaire des prix. Je me rappelle distinctement certaines enquêtes sur les prix des boulangers, mais je n'ai pas souvenir qu'aucune de ces ententes ait été mise à jour au cours de l'enquête afin que le public puisse voir, comprendre, et se servir de son influence morale pour combattre une coalition destinée à entraver la liberté du commerce. A quoi a servi le comité des prix? A mon avis, ç'a été un fiasco et personne n'en est plus responsable...

Une voix: Que le Gouvernement.

M. Low: Oui, que le Gouvernement et certains employés de l'État. On pourrait en fournir bien des exemples. Je voudrais seulement que nous ayons le temps de bien étudier le rapport afin de pouvoir le discuter en détail.

Toute cette affaire me rappelle les relations que nous avons eues en Alberta avec M. McGregor, il y a quelques années, au sujet d'une prétendue coalition destinée à entraver le commerce du tabac. Je faisais alors partie du gouvernement albertain et je me rappelle être venu à Ottawa, au début de 1938, et avoir eu un entretien avec M. McGregor. Il nous exhortait vivement à sévir, là-bas en Alberta, puisque c'était une des provinces ou existait manifestement une coalition, afin d'attirer l'attention des Canadiens sur la situation.

Je ne crois violer aucune confidence en disant qu'à cette époque M. McGregor m'a dit combien il était difficile d'obtenir en haut lieu quelque encouragement à instituer ces poursuites, même si une enquête révélait l'existence d'une coalition. A la suite de la présentation d'un rapport, publié le 31 août 1938 sur l'existence présumée d'une coalition dans la distribution des produits du tabac, l'Alberta avait intenté des poursuites. Elle s'y était préparé de longue main et avait dépensé plus de $50,000 afin d'obtenir une condamnation aux termes de la loi des enquêtes

sur les coalitions. Mais cette loi ne permettait absolument pas d'obtenir des condamnations, même si, de l'avis de beaucoup d'avocats de la province, les témoignages à charge étaient absolument irrécusables.

Nous avons trouvé en M. McGregor, non seulement un fidèle fonctionnaire, mais un fonctionnaire courageux, conscient de la gravité de ses devoirs. Nous le respections, lui, son jugement et ses conseils. Quel dommage que sa carrière se termine ainsi. Depuis qu'il a démissionné, la semaine dernière, j'en suis à me demander si, depuis 1939, ses services n'ont pas été retenus par le gouvernement à peu près uniquement afin de satisfaire l'opinion publique.

C'est à se demander si les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'ont pas provoqué la fixation des prix par diverses compagnies qui normalement auraient dû se faire concurrence. Je suis à peu près certain qu'un débat en règle sur ce rapport nous permettrait de le constater. Je crois vraiment qu'il en a été ainsi.

Je tiens à faire miennes les observations que le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a formulées depuis que je suis entré à la Chambre à huit heures et les remarques du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et à protester le plus énergiquement possible contre la manière dont le Gouvernement a disposé de toute cette question. Je suis convaincu que le Gouvernement risque d'être condamné devant le tribunal de l'opinion publique.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à ajouter aux excellentes observations des trois membres de notre côté de la Chambre qui ont pris part à ce débat. Je ne prendrais pas la parole en ce moment,—car mes observations nous ramèneront au terre à terre après les splendides discours que nous venons d'entendre,—si ce n'était qu'on m'a roulé au sujet de cette affaire. Je n'aime pas me faire jouer, car je ne cherche jamais à tromper les autres.

Le 21 septembre, j'ai fait parvenir une note au ministre de la Justice (M. Garson) lui disant qu'à l'appel de l'ordre du jour cet après-midi-là j'avais l'intention de demander si on avait préparé un rapport sur l'industrie de la minoterie au Canada, et dans le cas de l'affirmative, s'il serait déposé? Le ministre de la Justice m'a appelé au téléphone un peu avant trois heures pour me dire qu'il aimerait me voir. Je lui ai répondu que je serais à ma chambre et il s'y est rendu. Il m'a dit qu'il ne voulait pas m'empêcher de poser la question, mais qu'il voulait d'abord me communiquer certains faits. Il m'apprit que le Gouvernement avait préparé un projet de loi tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions et qu'il ne voulait pas rendre le rapport public avant d'avoir fait adopter ce bill.

Je fais partie de l'opposition, même si je ne suis pas membre de l'opposition officielle. Je n'ai jamais cru de mon devoir de saisir toutes les occasions d'embarrasser le Gouvernement. J'ai cru qu'il m'incombait d'aider ce dernier à bien administrer le pays. Je n'ai pas voulu demander dans mon bureau au ministre de la Justice (M. Garson) ce que je ne lui demanderais pas à la Chambre. Je ne lui ai donc même pas demandé s'il existait un rapport. Je lui ai demandé,—cela se passait le 21 septembre, ne l'oublions pas,—quand le projet de loi serait déposé. Quand il m'eut répondu qu'il serait déposé dans dix jours ou deux semaines, je lui ai dit que je ne poserais pas ma question ce jour-là, et que je ne la lui poserais pas sans lui en donner avis.

J'ai ensuite soulevé le sujet quand le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posé une question au sujet du rapport sur la minoterie. J'ai alors demandé quand le projet de loi serait présenté. J'ignore la date exacte, mais cela remonte à environ trois semaines. Le ministre de la Justice a dit qu'il serait présenté dans quelques jours. J'affirme que la façon dont le Gouvernement a agi dans toute cette affaire depuis le 29 décembre dernier démontre qu'il voulait obtenir la démission de M. McGregor. Si c'est ainsi que le Gouvernement considère les loyaux services, comme ceux que M. McGregor a rendus au pays et à l'État, ce n'est pas la peine pour un honnête homme d'entrer au service de l'État. Il me semble assez ridicule que le ministre du Commerce (M. Howe) sermone M. McGregor sur les valeurs morales. Après la façon dont ce fonctionnaire fidèle a été traité, je m'étonne qu'un ministre vienne nous parler ici de valeurs morales.

M. Knowles: Après qu'il a facilité l'infraction à la loi.

M. Diefenbaker: Dogmatiquement.

M. MacInnis: Après qu'il a contribué à l'infraction et autant que je sache, qu'il a peut-être insisté pour qu'on enfreigne la loi. Souvenons-nous que le roi Charles s'est fait décapiter parce qu'il ne se croyait pas lié par les lois de son pays. Le Gouvernement s'est assuré une grosse majorité à la Chambre avant de faire connaître à la population l'existence d'un rapport de ce genre. Il a roulé non seulement la Chambre, mais toute la population du Canada.

Depuis quatre ans, la plus grande partie de la population essaye de joindre les deux bouts et de vivoter devant la hausse du coût de la vie; or voici qu'un spécialiste en la matière, habitué à réunir des éléments de preuve, soumet un tel rapport, et on n'en souffle pas mot. Je tiens à poser une question au ministre de la Justice. Et je tiens à la poser également au ministre du Commerce puisqu'il semble diriger le ministère de la Justice aussi bien que celui du Commerce. S'il était nécessaire de demander conseil à M. Donald Gordon avant de publier le rapport, pourquoi avez-vous attendu jusqu'au 22 octobre 1949 pour obtenir son avis ou sa permission de publier un rapport en votre possession depuis le 29 décembre 1948?

Me fondant sur ce qui a été déclaré à ce sujet, et aussi sur les extraits du rapport que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déjà consignés au hansard relativement à la façon dont ces puissantes sociétés non seulement régissaient mais manipulaient les prix un peu comme s'il s'était agi d'un jeu de cartes, je désirerais savoir à qui était confiée l'administration des régies dans notre pays et à qui elle l'est maintenant. Étant donné le refus qu'on a opposé vendredi dernier, je vais maintenant consigner au hansard la lettre de démission de M. McGregor. J'ajouterai que je ne puis concevoir rien de plus mesquin que le refus du ministre du Commerce de laisser reproduire au compte rendu de vendredi dernier la lettre de démission de M. McGregor et la déclaration qui l'accompagnait, alors qu'il a laissé consigner...

M. Knowles: C'est une curieuse moralité.

M. MacInnis: ...la déclaration de M. Donald Gordon, laquelle ne portait même pas de date. Personne ne sait quand elle a été faite. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre dit que c'est une curieuse moralité. Elle ne se manifeste que trop souvent à la Chambre. La lettre de M. McGregor porte la date du 29 octobre 1949, et se lit ainsi:

Chambre no 122, édifice de la Justice,
le 29 octobre 1949.

L'hon. Stuart S. Garson,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

Monsieur,

Je souhaite, si possible, être relevé prochainement de mes fonctions de commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions. J'espère que ma démission prendra date du 31 décembre prochain, au plus tard. J'aurai terminé d'ici quelques semaines, je l'espère, les deux rapports actuellement à l'état de projets. Toutefois, si une date antérieure vous accommodait mieux, je suis, bien entendu, disposé à me démettre de mes fonctions à toute date que vous fixerez. C'est pour moi un vif désappointement que de me sentir obligé de renoncer, avant mon heure, à un travail qui, j'en suis persuadé, peut rendre de grands services à la population, travail qui a été mon premier souci pendant les vingt-quatre dernières années et dans lequel j'ai eu la collaboration entière d'un groupe d'associés éminemment compétents et soucieux de l'intérêt public.

L'occasion qui me pousse à prendre une telle décision est brièvement exposée dans le mémoire ci-joint.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous m'accorderez le privilège de citer le mémoire puisqu'il est aussi pertinent que le document de M. Donald Gordon dont on a donné lecture à la Chambre cet après-midi. Voici le mémoire, daté du 29 octobre 1949:

Mémoire au ministre de la Justice:

Les principales circonstances qui m'ont porté à me démettre de mon poste de commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions peuvent être exposées brièvement.

La première et la plus importante est ma grave inquiétude au sujet de certaines tendances qui se sont manifestées depuis quelques mois et qui, à mon sens, compromettent sérieusement l'utilité de cette mesure législative.

L'une des principales mesures réparatrices prévues par la loi des enquêtes sur les coalitions, c'est la publication de rapports sur les enquêtes. Le refus de publier, pendant tant de mois, un rapport dont la loi exige la publication aussitôt que possible après sa réception (c'est le seul cas du genre que je connaisse) constitue un exemple des tendances dont je parle.

Une autre circonstance qui touche à celle-là de très près, ce sont les divergences d'opinion sur la ligne de conduite fondamentale qu'ont fait ressortir nos récentes discussions à l'égard de l'enquête et du rapport sur la farine. Je n'élève aucun doute contre votre droit évident ni contre le droit de quiconque de signaler des erreurs dans tout travail que j'ai pu accomplir. Les critiques qu'on a soulevées, cependant, ne visaient pas en particulier une erreur de fait qu'aurait pu contenir mon rapport mais elles visaient principalement la ligne de conduite suivie. Vous avez affirmé que l'enquête n'aurait jamais dû être lancée. Je n'en suis pas moins persuadé que les faits révélés dans le rapport motivaient amplement la tenue de l'enquête.

J'interromps ici cette lecture pour demander s'il est un seul député qui, après avoir été mis au courant des quelques faits seulement qu'a cités ce soir le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), oserait prétendre qu'ils ne motivaient pas la tenue d'une enquête et la préparation d'un rapport.

Elle a été instituée et menée, comme nos autres enquêtes, en conformité de la lettre et de l'esprit de la loi. Je suis persuadé que les conclusions que nous avons tirées sont entièrement justifiées et conformes aux diverses interprétations juridiques de la loi rendues dans d'autres cas. L'enquête a été commencée au su et avec l'approbation du ministre de la Justice d'alors, le très honorable J. L. Ilsley. L'acte que nous avons posé était conforme aux buts fondamentaux de la loi et à ma conception de la ligne de conduite, expressément énoncée, du Gouvernement visant à empêcher les méthodes restrictives qui privent le public de l'avantage d'une concurrence suffisamment libre.

Je tiens à citer ici un passage d'une lettre en date du 29 décembre 1948, qui accompa-

gnait le rapport, et dans laquelle M. McGregor disait:

M. John G. Ahearn, c.r., de Montréal, nommé par le ministère de la Justice comme avocat dans l'enquête, a procédé à l'interrogation des témoins durant toutes les séances et je tiens à signaler les précieux services qu'il a rendus.

Voici un gouvernement qui aide un enquêteur sur les coalitions à procéder à une enquête et qui, une fois le rapport soumis, l'enterre. Je poursuis la citation du mémoire:

Je me rends parfaitement compte que l'établissement d'une ligne de conduite n'est pas de la compétence d'un fonctionnaire, mais, à titre de fonctionnaire, je préfère ne pas continuer d'exercer mes fonctions dans des conditions d'incertitude et de tendances contradictoires comme j'en ai connues dernièrement.

Il ignorait sans doute sous quel ministre il était censé travailler:

Il est plus nécessaire aujourd'hui que jamais depuis un quart de siècle de prendre des mesures énergiques sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions. Les manœuvres en vue de la détermination des prix, comme celles qu'on a mises à jour à l'égard des minoteries, se sont multipliées à un rythme alarmant depuis la fin de la guerre. Quelques-unes remontent à la période de la guerre et d'autres, notamment celles des minoteries, même à plus loin. Pour parer à cet état de choses et pour mettre fin aux pratiques visant à limiter ou à éliminer la protection qu'assure aux consommateurs la libre concurrence, on ne manque pas de raisons de renforcer les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Le conseil a accepté nos propositions à l'égard de trois modifications à apporter à la présente mesure, y compris un très important amendement visant à remédier aux difficultés qu'a révélées la cause concernant les produits dentaires. Cependant les seules propositions du conseil que vous m'avez prié d'examiner soigneusement auraient eu pour effet de limiter l'efficacité de la loi.

Je me demande s'il y a rapport entre ces mots et la démission de M. McGregor.

Je parle ici des propositions ayant pour objet d'enlever au commissaire l'initiative des enquêtes, d'imposer de graves réserves à l'égard de l'obligation de publier les rapports, de soustraire à la loi, après approbation préalable, certaines catégories d'ententes visant à restreindre la production ou à supprimer la concurrence en matière de prix. On n'a pas donné suite à ces propositions dans la loi actuelle, mais d'après ce que vous m'avez déclaré, on en a simplement différé l'examen en attendant le "remaniement" projeté de la loi. Ce remaniement pourrait être utile à maints égards. J'éprouve certaines inquiétudes cependant, vu surtout la nature des changements qu'on envisage et vu les conséquences ultimes que pourrait entraîner une revision de la loi par l'addition de ces modifications ou d'autres analogues.

J'espère que mon successeur, dans l'exercice de ses fonctions, quasi-judiciaires à divers égards et exigeant de lui passablement de liberté d'action et d'indépendance de jugement, pourra compter sur une loi encore plus efficace que la loi actuelle, ainsi que sur un clair exposé de la ligne de conduite du Gouvernement quant à son application.

[M. MacInnis.]

Je ne vois pas d'autres observations utiles à ajouter mais je tiens à dire à mes collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent, qu'il s'agit ici d'une question qui passe avant la fidélité au Gouvernement. C'est la fidélité envers la population du pays qui est en cause. Si, par votre silence ou de toute autre façon, vous approuvez la ligne de conduite qu'a suivie le Gouvernement en l'occurrence, je me fais fort de dire à la population qu'elle est bien peu protégée si elle compte sur le gouvernement actuel.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, après les excellents et éloquents discours des députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker), de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), de Peace-River (M. Low) et de Vancouver-Est (M. MacInnis), ce sera une tâche très difficile de répondre, dans l'intervalle de quarante minutes que m'accorde le Règlement, à tous les arguments qu'on a exposés. Je traiterai les divers points soulevés aussi rapidement que possible.

En premier lieu, je répondrai au reproche que je considère extraordinaire et inepte formulé par l'honorable député de Lake-Centre. Ce dernier a déclaré ou donné à entendre bien clairement que le Gouvernement, y compris la division chargée de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, avait négligé, par le passé, d'appliquer la loi dans toute sa rigueur; que s'il avait su bien l'appliquer, le Gouvernement ne serait pas obligé de demander à la Chambre de modifier la loi. En d'autres termes, il a donné à entendre que dans certains cas,—ceux des produits dentaires et du tabac, dont je parlerai tout à l'heure,—la couronne a présenté sa cause d'une manière assez confuse de sorte que, tout en donnant l'impression d'une poursuite acharnée, ainsi que je l'ai signalé, elle n'a déterminé aucune déclaration de culpabilité. En toute justice à l'égard de M. McGregor et de ses associés, il y a lieu de relever cette accusation, car malgré les divergences de vues qui sont survenues, ils ont droit à l'admiration et à l'estime du Gouvernement.

M. McGregor a différé d'opinion avec nous sur une question de principe. Il ne serait que juste, je crois, de consigner au compte rendu une liste des poursuites heureuses que lui et ses associés ont intentées, à la demande des gouvernements qu'il a servis, gouvernements libéraux, pour la plupart.

On me permettra de donner la liste des causes qui ont fait l'objet de poursuites. Tout d'abord il y a eu les poursuites intentées par les procureurs généraux des provinces aux termes de la présente loi, et qui étaient fondées sur des données fournies par la division chargée de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il y a la cause du Roi c.

A. B. C. Plumbers, condamnation et amende; la cause du Roi c. *Famous Players,* acquittement; la cause du Roi. c. Alexander, c'est-à-dire celle des entrepreneurs-électriciens, condamnation et amende, et rejet de l'appel; le Roi c. Chapman, cause relative aux paniers à fruits, amende sans appel; le Roi c. *Canadian Import,* cause de l'anthracite de Québec, amende et rejet de l'appel; le Roi c. *Hartt and Adair,* amende et appel rejeté; le Roi c. Staples, cause des fruits de l'Ouest, acquittement et pas d'appel. Il y a aussi la cause du Roi c. *Imperial Tobacco Company,* qui a fait l'objet de la critique du représentant de Lake-Centre; il a prétendu que c'était un exemple de la pratique à laquelle il faisait allusion.

Or, monsieur l'Orateur, en ce cas, le procureur général de la province a commencé les poursuites. Il s'agissait d'une cause instruite sous les auspices du gouvernement provincial, dans laquelle un avocat éminent de Calgary et ses adjoints représentaient la couronne et où l'on a cherché à présenter des preuves littérales. Le juge de première instance refusa de les admettre, avec le résultat que le demandeur n'avait pas le choix, comme me le dit M. McGregor; il devait demander une suspension des poursuites. Ces dernières n'ont donc abouti à aucune condamnation.

Le procureur général de la province n'était pas disposé à aller plus loin dans cette affaire. Après un an, le gouvernement fédéral a fini par le persuader d'instituer de nouvelles poursuites aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Les premières avaient été prises en vertu du Code criminel. Nous avons retenu les services d'un éminent juriste, M. J. McRuer, maintenant juge en chef de l'Ontario, ainsi que MM. H. M. Brown et J. M. MacKiegan, du personnel de la Commission d'enquête sur les coalitions. On ne doit sûrement pas accuser ces messieurs d'avoir agi pour toucher des honoraires, d'avoir intenté un semblant de poursuite et de ne s'être montrés ni assez habiles ni assez zélés pour produire des résultats.

De toute façon, au cours de la seconde poursuite dirigée par l'avocat qui avait reçu des instructions du gouvernement fédéral en 1941, la défenderesse à été condamnée. Il lui a été imposé des amendes de $221,500. Elle a interjeté appel et la condamnation a été infirmée pour les motifs suivants: puisque l'accusée avait été compromise lors des premières poursuites au cours desquelles on avait ordonné une suspension, elle ne pouvait être compromise une seconde fois. Le député cherchera en vain dans l'instruction de ce procès des preuves à l'appui de l'argument qu'il a avancé. Dans cette cause, c'est grâce aux efforts de l'avocat nommé par le gouvernement fédéral si l'accusé a été traduit en justice. Seule la suspension d'instances invoquée dans la cause précédente a permis à ce dernier de plaider *autrefois acquit.*

M. Diefenbaker: A-t-on plaidé *autrefois acquit* dans cette cause?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: Non, on ne l'a pas fait. Le ministre n'a pas lu la cause.

L'hon. M. Garson: Le député ne niera pas qu'on a d'abord invoqué la suspension d'instances?

M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Garson: Le député ne niera pas qu'il y a eu condamnation dans la seconde cause ainsi qu'une amende de $221,500? Puis il y a eu appel et la condamnation a été infirmée.

Il y a eu le Roi c. Symington, la cause de la *Western Fruit*: condamnation et amende de $200,000. Appel n'a pas été interjeté. Il y a eu le Roi c. Bennett-Wright, la cause de la *A. B. C. Plumbers*: condamnation et amende de $26,500; le Roi c. Singer, la cause de la *A. B. C. Plumbers*: condamnation et amende, appel rejeté; le Roi c. Belyea et Weinraub, la cause de la *A. B. C. Plumbers*: condamnation et amende, condamnation confirmée par la Cour suprême du Canada; le Roi c. *Container Materials,* la cause des contenants pour l'expédition: amendes totalisant $156,500, appel rejeté par la Cour d'appel et par la Cour suprême du Canada; le Roi c. *Wilson Boxes Limited,* nouveau procès d'un accusé dans la cause le Roi c. *Container Materials*: condamnation, appel non interjeté; le Roi c. Badden *et al.,* contenants pour l'expédition: amendes, appel non interjeté; enfin le Roi c. *Ash-Temple,* la cause des fournitures dentaires, qui a fait l'objet de la critique du député de Lake-Centre: acquittement.

Je crois que les cas que je viens de citer indiquent que dans les questions très complexes et difficiles, le ministère et le Gouvernement ont très bien réussi à l'égard de ces poursuites.

M. Coldwell: M. McGregor aussi.

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Brooks: Alors pourquoi n'avez-vous pas continué dans ce cas-ci?

L'hon. M. Garson: La remarque de mon honorable ami est opportune car elle porte sur un point que je voulais traiter. Le député de Lake-Centre affirme que le Gouvernement a conspiré pour donner avis à l'avocat de faire en sorte que le procès soit raté et que l'accusé soit libéré. Je tiens à consigner au

compte rendu que, à l'égard des instructions données à l'avocat dans la cause Ash-Temple, relative au matériel dentaire, depuis que je suis arrivé au ministère j'ai toujours eu l'impression (que j'ai fait confirmer, il y a une heure, par M. McGregor) que M. McGregor avait carte blanche pour recommander le choix d'un avocat. Il en a été ainsi dans la plupart des cas. De fait, l'avocat choisi avait été recommandé à M. McGregor,—et, par son entremise au Gouvernement,—par M. Peter White, de Toronto, homme éminent et habile. Il nous a proposé, comme avocat, M. D. L. McCarthy, C.R., l'un des avocats les plus en vue du Canada.

Je remarque que mon honorable ami approuve d'un signe de tête.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de poser une question? Dans les autres procès où la poursuite a eu gain de cause, les documents ont-ils été déposés sans preuve de noms ni d'autorisation?

L'hon. M. Garson: Voilà une question très habile. Au sujet de plus d'une quinzaine de causes que j'ai énumérées et dont ni lui ni moi n'avons vu les détails, le député me demande si, à mon avis, je pourrais lui dire laquelle d'entre elles a été établie. Je puis lui répondre que je n'en ai pas la moindre idée.

Cela m'amène à l'affaire du matériel dentaire, qui a une grande portée sur la question dont la Chambre est saisie. Après avoir été assermenté le 15 novembre, j'ai dû me faire élire dans une élection complémentaire, de sorte que je n'ai pas assumé les fonctions de ministre de la Justice avant le début de janvier de l'année courante. Une des affaires dont j'ai été saisi en arrivant à Ottawa a été le rapport du commissaire sur l'industrie de la meunerie. Je désire vous exposer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, quelle était alors la situation. J'ai trouvé sur mon pupitre un rapport,—qui ne m'a pas été présenté parce que je n'étais pas là pour le recevoir,—sur un sujet qui m'était aussi peu connu que l'état actuel des affaires de Siam. J'ai remis le rapport au cabinet, pour l'étudier avec mes collègues. J'en puis parler sans doute sans manquer à la discrétion ministérielle. Dès que j'ai entamé la discussion avec mes collègues, je me suis vu en face de l'opinion d'après laquelle, eu égard aux années de guerre, la teneur du rapport était contraire à la ligne de conduite qu'avait adoptée la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. N'ayant pas fait partie du Gouvernement à l'époque de la régie des prix, comment pouvais-je mettre en doute le bien fondé de l'opinion de mes collègues? A tout événement, je n'en aurais jamais douté.

M. Diefenbaker: Qui était de cet avis?

[M. Garson.]

M. Knowles: Vous pouviez lire la loi.

L'hon. M. Garson: Ce n'est pas tout. Il existait une divergence sincère d'opinion, si sincère chez l'une des parties qu'une démission a suivi, et non moins sincère, si j'ose dire, chez les tenants de l'opinion opposée. Mais dans l'exercice de mes fonctions, en ma qualité de ministre de la Justice, j'étais en face, non seulement de cette divergence d'opinion à l'égard de certains des faits sur lesquels portait le rapport, mais aussi d'une grande incertitude au sujet de la loi qui devait s'appliquer à ces faits.

Le cause relative au matériel dentaire a été entendue le 18 mars 1948 par le juge Barlow et un jury. Dans cette cause, on a soumis des documents censés avoir été en possession d'employés et de succursales de la société accusée; s'inspirant du principe d'après lequel des documents à conviction tendent à prouver la culpabilité d'un accusé, le juge a admis ces documents comme pièces à conviction dès le début du procès. Plus tard, il a déclaré au jury qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves sur lesquelles ce dernier pourrait se fonder pour rendre un décision. Cela se passait en mars 1948.

Le groupe d'avocats que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) accuse d'avoir été négligents et maladroits...

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai jamais dit que les avocats avaient été négligents. J'ai dit que le Gouvernement n'a pas suivi la façon ordinaire de démontrer la validité des documents et qu'il a conseillé aux avocats d'agir comme ils l'ont fait.

L'hon. M. Garson: Tout à l'heure, l'honorable député m'a qualifié de devin; il semble posséder les mêmes qualités.

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais reconnu au ministre cette qualité, ni quoi que ce soit.

L'hon. M. Garson: Juriste éminent, le député sait fort bien qu'il appartient à l'avocat chargé de plaider une cause de ce genre de décider quels témoignages il utilisera; aucun client,—et à plus forte raison des clients aussi expérimentés que le sont M. McrGegor et ses associés au service des enquêtes sur les coalitions,—ne songerait à dicter à l'avocat la façon légale de faire la preuve. C'est plutôt le client qui se conforme aux directives que lui donne l'avocat en ce qui concerne la preuve. Voici à quoi se résume l'attitude du député, bien qu'il veuille peut-être la modifier maintenant...

M. Diefenbaker: Il ne veut rien modifier.

L'hon. M. Garson: Voici donc ce qui en est: il accuse l'avocat d'avoir gravement man-

qué à son devoir et d'avoir fait preuve de très grande négligence dans l'exposé de la cause. J'affirme, au nom du Gouvernement, que nous avons accepté, comme dans les cas antérieurs, l'avocat que nous avait recommandé le service des enquêtes sur les coalitions. Contrairement à l'honorable député, nous n'avons pas grand chose à reprocher à l'avocat. Nous nous plaignons surtout de la décision qui a été rendue, décision à laquelle nous essayons de remédier au moyen du projet de loi qui figure au *Feuilleton*.

De toute façon, en mars 1948, le juge qui présidait au procès a renvoyé la cause en affirmant qu'il n'y avait pas lieu de la déférer au jury. Notre avocat en a appelé de cette décision. L'audition en appel a duré du 27 septembre au 13 octobre 1948, parce que des centaines de pièces furent présentées et que les deux parties rendues en appel invoquèrent des subtilités juridiques. Après avoir entendu les avocats, la Cour d'appel a réservé son jugement.

Ainsi, au début de janvier, lorsque j'ai pris le portefeuille de la Justice, j'ai trouvé sur mon pupitre un rapport au sujet duquel, à l'égard de certains faits fondamentaux, il y avait de profondes divergences de vues entre des gens très intelligents et très sincères. Je me trouvais en présence d'une loi qui, interprétée comme elle l'avait été au tribunal de première instance en mars 1948 ou dans le mémoire présenté au nom de l'inculpé à l'audition devant la Cour d'appel en septembre et en octobre 1948, nous laissait en bien mauvaise posture lorsqu'il s'agissait d'établir le bien-fondé de l'accusation, indépendamment de toutes divergences de vues quant aux faits. Ce n'est que le 28 février, le dernier jour de février 1949, que la Cour d'appel de l'Ontario, —elle avait entendu la cause en septembre et octobre 1948,—a rendu son jugement. Nous n'avons jamais dissimulé ni cherché à dissimuler,—en tout cas, je ne l'ai jamais fait moi-même,—que le jugement en question portait un coup terrible à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. En prétendant que le projet de loi que nous présentons actuellement en vue d'annuler l'effet du jugement n'a trait qu'à une question sans importance, le député de Lake-Centre montre qu'il connaît moins bien la loi que je ne l'aurais supposé.

Sans vouloir devancer en rien la présentation de ma propre mesure, j'estime essentiel de dire quelques mots de la question soulevée dans la présente affaire, attendu qu'on ne peut comprendre la situation où se trouve le Gouvernement à moins de se rendre compte de l'effet du jugement relatif aux produits dentaires sur la question même du rapport sur les minoteries que nous discutons ce soir.

Le projet de loi comprend deux autres articles, mais c'est la partie incertaine de la loi qui rend nécessaire à l'heure actuelle la présentation d'une mesure modificatrice. Cet état de choses est né de la décision rendue par la Cour d'appel d'Ontario en février 1949. Après cette décision, nous avons tout d'abord, —ce qui a pris un certain temps,—obtenu un avis juridique de notre principal avocat, M. D. L. McCarthy, C.R., au sujet du jugement en question, afin de pouvoir, après de nouvelles consultations avec ce juriste, rédiger une modification qui permette de faire disparaître les effets de ce jugement. Je crois que le premier projet d'amendement a été prêt le 7 avril 1949. Les honorables députés qui siégeaient ici à l'époque savent bien qu'on ne pouvait absolument pas espérer, à ce moment-là, obtenir une modification de la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous n'avons accepté le texte que nous proposons maintenant qu'après avoir pris connaissance de plusieurs avant-projets. Ce faisant, nous avons dû étudier un certain nombre de propositions émanant de M. McGregor et de ses adjoints. Comme il le dit assez justement dans la lettre que l'honorable député de Vancouver-Est a consignée tout à l'heure au compte rendu, nous nous sommes également occupés de certaines propositions émanant du cabinet. En effet, la loi accordait des pouvoirs extrêmement étendus à M. McGregor,—nul autre fonctionnaire ne jouissait, chez nous, de pouvoirs plus considérables que ceux que cette loi conférait à M. McGregor,—notamment celui d'entreprendre toutes ses enquêtes sans même l'autorisation d'un ministre.

Dans la plupart des cas, il a fait une enquête préliminaire. La proportion des cas qui font l'objet d'un rapport final relativement au total des enquêtes préliminaires est d'environ le dizième. En d'autres termes, ce n'est que dans les cas les plus graves qu'il fait une enquête approfondie et présente un rapport.

Il déclare que mon prédécesseur, le très honorable M. Ilsley, a autorisé ces procédures. Cette autorisation n'a qu'une valeur académique, parce qu'elle n'est aucunement nécessaire. Le commissaire jouit de pouvoirs complets qui lui permettent d'aller de l'avant sans égard à l'autorisation du ministre. C'est se montrer quelque peu déraisonnable que d'accuser de négligence en cette affaire le gouvernement, qui confie toute cette autorité à un de ses fonctionnaires. A tout événement, monsieur l'Orateur, quelle que soit l'ampleur de l'autorité exercée par le commissaire, les membres du cabinet aiment croire qu'ils pos-

sèdent un reste de pouvoir, si je puis badiner un peu, en ce qui concerne la ligne de conduite à adopter.

M. Coldwell: Obtenez le pouvoir d'agir du Parlement.

L'hon. M. Garson: Oui, parfaitement.

M. Coldwell: Vous devriez le faire.

L'hon. M. Garson: J'ai voulu dire que nous devons avoir la latitude de prendre des initiatives, d'avoir des idées.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député n'aime peut-être pas cela.

M. Coldwell: Je parlais du pouvoir de retenir le rapport.

L'hon. M. Garson: Non; je voulais dire d'avoir des idées.

M. Coldwell: Nous sommes heureux de savoir que vous en avez parfois.

L'hon. M. Garson: M. McGregor et ses adjoints nous ont fait part de plusieurs idées qui n'étaient sujettes à aucune restriction quant à leur conception. Ils consignaient par écrit toutes les bonnes idées qui leur venaient à l'esprit et me les transmettaient, puis je les soumettais au cabinet. Il n'existait aucune restriction. D'autre part, nous avions quelques idées nous-mêmes et, avec une certaine timidité, nous nous permettions de les exprimer, mais elles ont toutes été rejetées. C'est de celles-là qu'il est question dans la lettre.

Je tiens à déclarer, monsieur l'Orateur, que la mesure dont la Chambre est saisie ne donne suite qu'à des propositions formulées par M. McGregor et ses adjoints.

M. Coldwell: Il le dit.

L'hon. M. Garson: Et c'est exact. Mais, en outre, il s'est opposé à chacune des idées heureuses que nous avions. Nous avons répondu à M. McGregor que nous n'insisterions pas. C'est à ce point qu'en étaient les choses.

M. Smith (Calgary-Ouest): Assurément non.

L'hon. M. Garson: La principale partie du projet de loi porte sur cette difficulté qui a surgi dans la cause du matériel dentaire. Dans ce cas, comme dans tous les autres du même genre, il suffit de réfléchir un instant pour prendre conscience que, si l'on fonde une poursuite sur des documents dont s'est saisie la Gendarmerie royale et qui pourraient être embarrassants pour l'homme d'affaires qui les avaient en sa possession, il est à peu près impossible d'amener ce dernier ou ses associés ou employés à témoigner en faveur de la couronne ou à faire preuve d'une collaboration empressée. Voilà pourquoi, quand il s'agit d'établir une cause, il faut compter beaucoup sur le principe de droit, dit principe possessoire, selon lequel, lorsqu'une personne est accusée de conspiration, toute pièce à conviction trouvée en sa possession constitue un élément de preuve contre elle. Nous avons appliqué aux sociétés commerciales ce principe qui s'applique aux particuliers comme aux sociétés accusées. Je tiens à apporter une réserve: à titre d'avocat, je simplifie extrêmement l'application de la loi afin de me bien faire comprendre. Dans tous ces cas, nous avons cherché, souvent avec succès, à appliquer aux sociétés commerciales le principe possessoire, qui n'est nullement contesté quant aux particuliers. C'est ainsi que nous avons procédé dans les causes que j'ai sous les yeux, celle du Roi c. Simington, 1926, 43 c.c.c. 249, par exemple, et celle du Roi c. *Container Materials Ltd.* et al 1940 4 D.-L.-R. 293. Nous avons réussi, dans ces causes, à faire admettre ces pièces et à faire reconnaître qu'ayant été trouvées en la possession de la société inculpée, elles constituaient un élément de preuve contre cette dernière. C'est cet élément de preuve qui, dans une large mesure, nous a permis d'obtenir une condamnation.

M. Diefenbaker: Cette cause est-elle rapportée?

L'hon. M. Garson: Oui, c'est avec plaisir que je la communiquerai à mon honorable ami. Lorsque nous avons fait la même chose dans la cause des produits dentaires, le tribunal de première instance et le tribunal d'appel ont rejeté ces éléments de preuve. Ils l'ont fait en se basant sur un principe qui, affirmons-nous, vient d'être énoncé et que, selon nous, il faudrait corriger grâce aux amendements que nous proposons actuellement, pour que la loi soit applicable.

M. Diefenbaker: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas soumis cette cause à la Cour suprême du Canada?

L'hon. M. Garson: Je saurais gré à mon honorable ami de ne pas m'interrompre afin que je puisse finir de traiter un sujet assez compliqué. Voici ce que le juge en chef Robertson, d'Ontario, a dit au sujet de cette cause. Je cite:

> La preuve requise dans le cas d'une société, cependant, diffère de celle qui est requise dans le cas d'un particulier. Si l'acte sur lequel on se fie est celui d'un directeur, d'un fonctionnaire ou d'un agent de la société, il faut des preuves établissant qu'il était autorisé par la société à poser cet acte. Le simple fait pour la société de posséder un document, c'est-à-dire qu'il se trouve sur la propriété de la société ou même dans ses dossiers, ne constitue pas, à lui seul, une raison d'en déduire que son contenu a été porté à la connaissance du conseil d'administration de la société ou d'une personne autorisée par elle à s'occuper des questions auxquelles le document se rapporte.

Dans un autre passage du même jugement, Sa Seigneurie a déclaré:

> Toutefois, une objection surgit dans le cas de toutes les lettres. Rien ne prouve que l'une quelconque des sociétés accusées ait autorisé l'envoi de ces lettres, et il n'existe pas non plus de preuve démontrant que quelque personne autorisée à prendre un engagement au nom de la société ait eu connaissance de l'envoi de l'une quelconque des lettres ou de leur réception, non plus que de leur contenu.

Ces cas d'enquête en matière de coalition se fondent d'ordinaire en grande partie sur des documents recueillis par la gendarmerie ou par d'autres représentants de la commission d'enquête en matière de coalition alors qu'ils étaient en la possession des divers accusés. Un, deux, trois ou une douzaine des documents ne définissent pas en eux-mêmes la nature de l'infraction. Mais en en groupant plusieurs ensemble à la façon des pièces d'un casse-tête chinois, on arrive à établir qu'il y avait matière à procès. Mais s'il fallait prouver, en nous fondant sur chacun des documents, que le conseil d'administration a tenu une réunion et autorisé la préparation du document, ou que quelque personne attachée à la société et détenant l'autorité nécessaire avait autorisé l'accomplissement de ce qui était indiqué dans le document, nous aurions beaucoup de difficulté à établir la preuve que de telles infractions ont été commises.

Les députés comprennent qu'un commerce qui groupe les employés de toutes les usines d'une même industrie, nous met en présence d'une entité qui n'est pas constituée en corporation; il est par conséquent impossible de faire porter une accusation sur quelqu'un en particulier. On ne voudrait pas s'en prendre à un subalterne qui dirige effectivement l'association. A moins de s'en tenir au principe de propriété à l'égard de la société constituée en corporation qui reçoit l'accusation, il serait extrêmement difficile parfois d'obtenir une condamnation.

C'est pourquoi nous avons proposé cet amendement. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas voulu donner suite au rapport sur la farine ni le publier avant le remaniement de la loi.

Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) déclare que cela est incompatible avec la déclaration du ministre du Commerce (M. Howe). C'est possible mais ce collègue n'est pas ministre de la Justice; il n'a pas les les mêmes responsabilités. (*Exclamations*). Ainsi qu'en conviendra le député de Lake-Centre, qui jouit d'une excellente réputation d'avocat, il serait facile, s'il ne s'agissait que de compatibilité, de faire en sorte que tous les témoignages concordent mathématiquement. Mais, en fait, le ministre du Commerce fonde son opinion dans cette affaire sur son point de vue de ministre du Commerce et sur l'expérience qu'il a acquise durant la guerre, expérience que je n'ai pu partager avec lui étant donné que j'exerçais alors des fonctions toutes différentes. J'ai mon opinion à ce sujet.

Comment allions-nous procéder au sujet de ce rapport, qui tourne en grande partie autour du problème, de façon à rendre raisonnablement justice, ou à éviter de discréditer la commission d'enquête sur les coalitions et le Gouvernement? Si, en face de ces divergences d'opinions quant au fond de l'affaire, et de cette incertitude quant à la validité de la loi, nous avions publié le rapport, et si l'avocat des meuneries avait fait montre du quart de la compétence ou avait recouru au quart des tactiques habiles des avocats de la défense dans l'affaire du matériel dentaire, il nous aurait dit: "Fort bien, poursuivez-nous; je vous mets au défi", et nous nous serions trouvés, comme l'a dit le député de Lake-Centre, en face d'une autre débâcle quant aux faits et quant à la loi. Nous pointant du doigt, il nous aurait accusés, —comme il l'a fait aujourd'hui sans aucun motif,—d'avoir conspiré avec l'avocat que nous avions chargé de diriger la poursuite de façon à ne jamais obtenir de condamnation. Ce n'est pas ainsi que nous agissons.

M. Diefenbaker: Vous cachez le rapport, tout simplement.

L'hon. M. Garson: Le député demande si le rapport aurait jamais vu le jour si M. McGregor n'avait pas démissionné.

Pour quels idiots nous prend-il? Croit-il donc qu'un gouvernement tenterait d'étouffer pour de bon un tel rapport?

Une voix: Oui.

L'hon M. Garson: Assurément non. Ce que nous avons fait est bien simple. Nous avions reçu le rapport. Je ne cache pas qu'un journaliste sérieux de cette ville soit venu me trouver pour me dire amicalement qu'il ne savait pas si, oui ou non, nous avions le rapport mais que si nous l'avions et le publiions, nous serions dès lors, après ce qu'il avait entendu dire, sommés de poursuivre. Je le savais avant qu'on me le dise.

M. Diefenbaker: Quand le ministre a-t-il reçu ce renseignement?

L'hon. M. Garson: Au printemps de 1949.

M. Knowles: Juste avant les élections.

L'hon. M. Garson: Oui, avant, c'est bien cela, mais non immédiatement avant, et j'ignore à quel parti appartient ce journaliste.

M. Diefenbaker: Nous pouvons nous l'imaginer.

M. Fleming: Nommez-le et nous vous le dirons.

L'hon. M. Garson: A tout considérer, je ne crois pas que la décision prise ait été contraire à l'intérêt public.

M. Diefenbaker: Non, à la loi, tout simplement.

L'hon. M. Garson: Une fois la modification adoptée, nous serons dans une bien meilleure situation vis-à-vis du présent rapport ou de tout autre. Je demande qu'on appuie la proposition de modification sans quoi je ne pourrai assumer la responsabilité de fonder de poursuites sur aucun de ces rapports. Ce serait extrêmement difficile. J'espère donc que le député de Lake-Centre nous donnera quelque appui au lieu de tenir la modification, comme il l'a fait aujourd'hui, pour une question d'aucune importance, qui ne tire pas à conséquence.

M. l'Orateur: Je dois informer le ministre que son temps de parole est épuisé.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur: Avec l'assentiment unanime de la Chambre.

L'hon. M. Garson: J'ai encore à répondre à quelques arguments. Je m'efforcerai toutefois de terminer rapidement.

M. Knowles: N'oubliez pas de répondre aux trois discours prononcés de ce côté-ci.

L'hon. M. Garson: Je m'efforcerai de le faire sans trop enfreindre le Règlement. Je ne parlerai pas du rapport puisque tous les députés, je le suppose, savent lire. Le rapport se passe de commentaires.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il passe aux autres discours?

L'hon. M. Garson: Il serait préférable que l'honorable député attende que j'aie répondu aux autres questions avant de poser la sienne. Sinon, je n'aurai peut-être pas le temps de le faire.

M. Diefenbaker: Le ministre passe à autre chose. Ma question est simple: Comment le ministre peut-il se justifier, en droit ou autrement, de s'être dérobé à des obligations que la loi lui impose?

L'hon. M. Garson: Depuis quelques minutes, je tente de répondre à cette question même de l'honorable député. Si je ne l'ai pas fait à sa satisfaction, je n'essaierai pas davantage. Je ne veux pas parler du rapport, parce que, à mon avis, il se passe de commentaires. Cependant, il y a quelques points qu'on n'a pas signalés et que j'aimerais mettre en lumière.

[M. Diefenbaker.]

D'abord, le rapport ne prétend aucunement qu'il y a eu infraction à la loi après la suppression des régies. La documentation prouve que ce qui a poussé M. McGregor a entreprendre son enquête, c'est que lors de la suppression des régies, M. McGregor, qui est un homme très diligent et consciencieux, s'est aperçu,—en septembre 1947, si ma mémoire est fidèle,—que toutes les principales meuneries ont relevé leur prix, en même temps et uniformément. Comme il était fort plausible, il a formulé l'hypothèse que cela semblait indiquer une infraction à la loi. Il s'est donc adressé à M. Taylor, qui était alors président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, afin de savoir pourquoi les prix avaient monté uniformément. Voici en quelques mots ce que M. Taylor lui a répondu. Le gouvernement, s'inquiétant vivement de la forte augmentation du prix de la farine, et surtout du prix des issues de mouture, aux États-Unis, désirait fort éviter une augmentation semblable au Canada. Bien que les pouvoirs juridiques de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre eussent pris fin lors de la suppression des régies, M. Taylor a reçu l'ordre de s'adresser à M. Short, alors régisseur des produits de la farine, afin de lui signaler que le gouvernement verrait d'un fort mauvais œil toute augmentation exagérée du prix de la farine et des issues de mouture au moment de l'abolition des régies, et qu'il désirait que la majoration inévitable, qui surviendrait alors, fût aussi faible que possible.

A cette fin, M. Taylor s'est rencontré avec M. Short et a obtenu de lui que sa propre société, la *Lake of the Woods Milling Company*, ne majore le prix de la farine et des issues de mouture qu'à un degré beaucoup moindre que celui qu'il s'était proposé, beaucoup moindre également que le voulaient d'autres sociétés, et de loin beaucoup moindre que le prix en vigueur aux États-Unis. On estimait que, même après l'expiration des ententes, à moins d'une collaboration raisonnable, le Gouvernement devrait recourir de nouveau aux pouvoirs nécessaires pour assurer ce résultat.

On a accepté ce point de vue en protestant. M. Taylor m'a dit qu'un citoyen de Montréal l'avait appelé pour lui dire: "Qu'est-ce qui vous prend? Non contents de nous bousculer pendant toute la guerre, voici que la guerre terminée et les pouvoirs que la loi vous conférait expirés, vous poussez encore le zèle jusqu'à nous bousculer et nous menacer du rétablissemeent des régies que vous venez d'abolir". Après force protestations et discussions, les meuniers ont accepté le prix de $4.05 à l'égard de la farine et de $10 à l'égard des issues de mouture; il s'agissait de ne pas

fixer le prix de la farine à un niveau tellement bas que celui des issues de mouture augmenterait excessivement. Le propos que M. McGregor rappelle dans sa lettre, savoir que j'aurais dit qu'il aurait mieux valu ne pas commencer l'enquête, repose sur cet incident et sur le renseignement que M. Taylor m'avait communiqué dans mon bureau, en présence de M. McGregor et de M. Gordon. J'ai dit que, en l'absence d'autres preuves d'ententes répréhensibles, les données que M. Taylor m'avait fournies et qu'il avait également remises à M. McGregor en septembre 1947, expliquaient logiquement la majoration uniforme du prix de la farine et des issues de mouture. Supposons, comme il est raisonnable de le faire, que le Gouvernement, par l'intermédiaire de M. Taylor, ait pris l'initiative de la majoration de septembre 1947, en vue de maintenir à un niveau modéré la hausse qui était inévitable à l'abolition des régies, il ne s'agissait pas d'une entente, encore moins d'une entente répréhensible. D'après le rapport, on n'a recueilli, depuis cette époque, aucune preuve d'infraction à la loi.

Pour ce qui est de la période des hostilités, je me demande si, en général, les gens se rendent compte de la nature des ententes que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a conclues avec les meuneries. Afin de ne pas m'attarder sur une question déjà traitée, je me permets de la simplifier peut-être outre mesure. Lorsqu'on a imposé un prix-plafond à l'égard de tous les produits du pays, il y a eu une exception notable: le blé. On a permis au prix du blé de monter, tout en assujétissant le prix de la farine à un prix maximum. Évidemment, en augmentant le prix de la matière première sans accroître le prix du produit définitif, on finit par acculer le producteur à des difficultés. La proposition des minotiers était excellente. Nous ne voyons aucun inconvénient, disaient-ils, à l'augmentation du prix du blé; nous serons très satisfaits si l'on en permet autant à l'égard du prix de la farine. Évidemment, abstraction faite de toutes autres considérations, on ne pouvait y songer, car une augmentation du prix de la farine aurait entraîné l'effondrement de tout le plafonnement des prix.

Pour régler le problème auquel donnait lieu la hausse du prix du blé alors que celui de la farine restait le même, le Gouvernement est intervenu. Il a offert de verser une subvention à l'égard du prix fait aux minotiers pour le blé, à condition, cependant, que ceux-ci acceptent qu'une disposition prévoyant la restriction des bénéfices soit insérée dans l'accord aux termes duquel ils n'avaient droit qu'aux bénéfices normaux de l'avant-guerre. Or il se trouvait que ces bénéfices n'étaient pas très considérables. Comme le disait cet après-midi le ministre du Commerce (M. Howe), les meuneries, aux termes de cet arrangement, étaient frappées d'un impôt de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfice. Elles ne bénéficiaient même pas de la remise de 20 p. 100 dont jouissaient les autres. En somme, tant que l'arrangement est resté en vigueur, si les meuneries vendaient moins cher leur farine au consommateur, à 50c. le sac, par exemple, ces 50c. venaient tout droit du Trésor fédéral.

M. Hatfield: Non.

L'hon. M. Garson: Parfaitement.

M. Hatfield: De la poche du contribuable.

L'hon. M. Garson: C'est exact. J'accepte volontiers la mise au point. Il est bon de se souvenir de temps en temps du contribuable. Ils venaient donc tout droit de la poche du contribuable. Les iniquités qu'on reproche aux minoteries d'avoir commises pendant cette période de régie sont de ne pas avoir vendu à des prix plus bas que le plafond. Ou si elles l'avaient fait, chaque vente au-dessous du prix maximum aurait comporté l'accroissement de la subvention qui leur venait du Trésor public, ou, comme l'a dit mon ami, des contribuables. Par conséquent, bien qu'on ait pu alléguer que les minoteries ont fixé le prix maximum pendant la guerre, je n'ai jamais pu m'expliquer ce qui aurait pu motiver ces prétendues irrégularités. Les sociétés ne pouvaient réaliser le moindre bénéfice additionnel en vendant plus cher leur farine ou leur provende, car plus elles majoraient leur prix, moins elles recevaient en subventions, et vice versa. Elles n'étaient que l'intermédiaire par lequel les avantages accordés par le Trésor allaient aux consommateurs, ou si vous préférez, aux contribuables. Elles ne pouvaient ni gagner ni perdre sous le régime établi par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'honorable député nous a demandé de parler de la période qui a précédé la guerre. Eh bien, qu'en est-il? A cet égard nous pouvons dire que le rapport se passe de commentaires, mais je ferai remarquer qu'une dizaine d'années se sont écoulées depuis lors. On peut constater, en se reportant au Code criminel, que même une accusation de trahison envers Sa Majesté comporte une limite de trois ans. Autrement dit, si quelqu'un a commis un acte de trahison avant cette période de trois ans, il ne peut être traduit en justice. J'estime donc que ce serait aller un peu loin que d'intenter des poursuites pour des actes

remontant à dix ans. De plus, il est un point que tous les avocats qui siègent ici connaissent bien et c'est que plus on remonte loin dans un cas de poursuite, plus il est difficile de présenter des preuves et d'établir la culpabilité d'un accusé. Quiconque a de l'expérience en matière de poursuites judiciaires le sait bien.

Je crains d'avoir abusé de l'indulgence de la Chambre mais j'ai une observation à formuler avant de terminer. Tout éloquent et habile qu'ait été le plaidoyer présenté par l'opposition, je ne puis l'accepter. Il se peut cependant que le Gouvernement ait commis une erreur de jugement. Quoi qu'il en soit, à la lumière des faits et du texte de la loi, texte qui demeurera tel quel tant que les amendements soumis à la Chambre n'auront pas été adoptés, il me semble que la ligne de conduite que nous avons suivie était loin d'être absolument imprudente, mais si, comme le prétendent nos adversaires, nous avons commis une erreur de jugement. Ce n'est qu'après la plus soigneuse et la plus minutieuse réflexion que nous en sommes venus à cette décision, en envisageant la question avec une parfaite bonne foi.

M. Knowles: Sur quelle autorité le Gouvernement s'appuyait-il lorsqu'il a décidé de violer les dispositions de l'article 27 (5) de la loi?

L'hon. M. Garson: Il s'appuyait sur ce que tout gouvernement démocratique est comptable de ses actes à la population du pays.

M. Knowles: C'est donc pour cela qu'il a caché les faits à la population jusqu'après les élections.

L'hon. M. Garson: Je vais répondre à l'honorable député, s'il m'en donne l'occasion. Il est parfaitement clair que si des élections avaient lieu demain,—et il y aura des élections en temps et lieu,—il nous faudrait rendre compte de nos actes à un électorat libre. Je suis sûr que mon honorable ami ne manquerait pas de nous stigmatiser.

M. Knowles: Bravo! Plus que cela.

L'hon. M. Garson: Et il nous faudrait répondre; puis la population déciderait. Tant que cet état de choses existe, je ne crois pas que nous ayons à nous inquiéter outre mesure.

M. Knowles: La violation de la loi est survenue bien avant les dernières élections, mais la population du pays n'en a rien su.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en toute équité pour le ministre de la Justice (M. Garson), je crois devoir renchérir sur ce qu'il a dit. Il s'est vaillamment chargé d'accepter l'entière responsabilité de la décision prise en cette affaire. Je dois dire que depuis qu'il est ministre de la Justice, il a, à diverses reprises, discuté avec moi les questions qu'il a soumises ce soir à l'examen de la Chambre, ainsi que les difficultés suscitées par le jugement que n'a pas encore rendu le tribunal d'appel d'Ontario à l'égard de la cause des produits dentaires. Il m'a aussi signalé que, s'il publiait ce rapport, on le sommerait d'instituer immédiatement des poursuites. Il a aussi discuté avec moi les termes du rapport en général et m'a rappelé que les faits qui semblaient les plus graves s'étaient produits avant la guerre, avant l'établissement des régies.

J'ai quelque expérience dans l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Je me suis occupé d'une cause que n'a pas mentionnée le ministre de la Justice, celle où l'industrie houillère était poursuivie: le Roi c. la *Canadian Import Company*. J'ai dirigé la poursuite pour M. McGregor et, d'après les constatations que j'ai faites dans cette cause, je puis témoigner que c'est moi qui ai déterminé la preuve à soumettre au tribunal et que ni M. McGregor ni aucune autre personne n'a cherché à me dicter quelle cause je devais établir devant le tribunal.

J'étais d'avis qu'à moins qu'il n'y eût prolongement d'actes remontant à plus de deux ans, l'article 1141 du Code devait s'appliquer. Il vaut la peine, je crois, de citer cet article:

> Aucune action, poursuite ni dénonciation pour le recouvrement d'une amende ou l'opération d'une confiscation en exécution d'une loi quelconque, ne doit être portée ni prise, si ce n'est dans les deux ans après que la cause de l'action a pris naissance ou après que l'infraction comportant cette amende ou confiscation a eu lieu, à moins que le délai ne soit autrement fixé par une loi ou un règlement.

Le délai prévu pour les poursuites sous le régime de l'article 498 du Code criminel ou de la loi des enquêtes sur les coalitions n'est pas limité. Dans le cas des sociétés il s'agit de poursuivre en vue d'imposer une amende, puisque le Code criminel aussi bien que la loi des enquêtes sur les coalitions ne prévoient, dans le cas d'une société, qu'une amende.

La question fut soulevée et débattue à l'égard des cas relatifs au charbon. Il fut établi alors que la série des faits sur lesquels nous nous fondions avaient commencé plus de deux ans avant les poursuites, mais qu'ils s'étaient continués jusqu'au moment des poursuites. On a soutenu, néanmoins que les poursuites n'étaient pas légales mais l'objection fut repoussée pour les motifs exposés dans le préambule:

> Comme il a été établi qu'il y a eu continuité dans les actes présumés de coalition en vue de restreindre indûment l'industrie du charbon en di-

minuant la concurrence et en fixant un prix commun, l'article 1141 du Code criminel ne s'applique pas pour empêcher l'action en question.

Tel est le préambule du jugement de la Cour d'appel de Québec dans la cause du Roi c. *Canadian Import Company* et autres, dont le rapport figure à la page 342 des 62 *Canadian Criminal Cases*. Ce jugement a fait suite à une décision de la Cour d'appel d'Ontario dans la cause le Roi c. Elliott, dont le rapport figure à la page 505 des *9 Canadian Criminal Cases*. Depuis 1906, c'est l'article 1141. Les avocats connaissent cette disposition. Elle remonte à l'époque où le Royaume-Uni a adopté la loi du Canada uni, dont le préambule donne à entendre qu'il n'y a pas lieu de traduire les sujets de Sa Majesté devant les tribunaux sous l'accusation de délits commis depuis longtemps. On a alors édicté et maintenu depuis une restriction générale qui, disait-on alors, s'imposait. En 1906, je le répète, c'était l'article 930 du Code criminel; aujourd'hui, c'est l'article 1141.

Même si l'article 930 du Code, qui restreint le recours à certaines poursuites un délai de deux ans après le délit, peut s'appliquer à une poursuite par voie de mise en accusation...

C'est-à-dire aux poursuites intentées à un particulier par acte d'accusation au criminel lorsque ledit particulier est susceptible d'une condamnation à l'emprisonnement. Même si on peut soutenir qu'il est applicable à un cas de ce genre,

...il ne s'appliquait pas pour interdire les poursuites dans le cas d'un délit continu.

La raison du rejet de l'objection soulevée et qui a joué contre moi dans les poursuites intentées à l'égard du charbon, est la continuité des actes qui établissent la conspiration. J'étais d'avis que, durant la période de guerre, les régies avaient mis fin à ce qui se faisait auparavant et que les prix depuis lors étaient assujétis à la surveillance du régisseur de la farine agissant au nom de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

J'avais sur le ministre de la Justice l'avantage d'être quelque peu au courant de ce qui s'était passé pendant la période où les industries canadiennes étaient assujéties aux régies. J'estimais que si les régisseurs étaient alors convaincus qu'on respectait leurs directives pendant la période où, afin d'assurer la sécurité du pays et la sécurité du Parlement, il nous fallait obtenir la collaboration des industries canadiennes, il ne conviendrait pas de permettre de leur intenter des poursuites judiciaires après la guerre, en raison d'actes qu'elles avaient posés alors qu'elles croyaient accomplir leur devoir patriotique envers la nation canadienne.

Pour cette raison, j'ai partagé l'avis qu'il ne nous fallait pas chercher à intenter des poursuites à l'égard d'actes posés, il y a plus de deux ans, si nous n'avions pas l'intention de poursuivre à l'égard de ce qui s'était passé alors que les industries en question étaient assujéties à la surveillance constante de nos régisseurs. A moins que certains actes n'aient été posés après l'expiration des régies, il ne serait pas dans l'intérêt public d'intenter des poursuites. Un grand nombre d'éléments ont nui à l'application ordinaire de la loi d'enquête sur les coalitions. Je n'étais pas convaincu qu'il y avait lieu de mener aussi loin que le voulait M. McGregor la poursuite concernant les produits dentaires. Il était néanmoins indiqué qu'en ce qui concerne les sociétés, il fallait non seulement prouver que les administrateurs d'une société avaient eu les documents en leur possession, mais que lesdits documents avaient été approuvés par le conseil d'administration ou par une personne autorisée.

Nous n'étions pas en mesure de nous conformer à cette exigence advenant la publication du rapport annonçant l'institution de poursuites. J'ai cru que les directeurs et administrateurs des compagnies intéressées avaient le droit de juger qu'en donnant suite aux directives des régisseurs, ils ne suivaient pas une ligne de conduite susceptible de leur attirer des ennuis. Je pense encore qu'il n'était que juste envers le ministre de la Justice que j'informe la Chambre qu'il a discuté ces questions avec moi et que j'ai approuvé la ligne de conduite qu'il a adoptée. Je suis donc responsable en partie, s'il y a vraiment responsabilité, d'avoir essayé de tenir la promesse formelle ou sous-entendue faite aux industriels canadiens. Cette promesse leur assurait que, s'ils nous aidaient par tous les moyens possibles à gagner la guerre, ils ne seraient pas dénoncés, par la suite, aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Graydon: Sur division.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

51. Administration, $2,170,510.

(Le crédit est réservé.)

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, j'ai dit, vendredi dernier, que les crédits d'un seul ministère seraient mis en délibération. On n'a pas encore abordé les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que nous avons de la difficulté à faire revenir le ministre de

New-York pour assister à nos séances, j'ai consulté le chef intérimaire de l'opposition, cet après-midi. Celui-ci m'a dit qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que nous appelions les crédits de la Santé nationale et du Bien-être social pour ensuite les réserver. J'espère que les autres groupes y consentiront.

M. Knowles: Y a-t-il des ministères dont on n'a pas encore discuté les crédits?

L'hon. M. Fournier: Il y en a trois: Finances, cabinet du premier ministre et les lois.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

252. Administration, $806,605.

(Le crédit est réservé.)

M. Graydon: Le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons compter que les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social seront mis en discussion?

L'hon. M. Fournier: Je ne saurais donner une réponse définitive ce soir, mais j'irai aux renseignements et ferai savoir à mon honorable ami quand le ministre sera ici pour examiner les postes d'ordre général. J'aurai la réponse dans les vingt-quatre heures.

M. Graydon: Le premier ministre est-il en mesure de nous dire quand nous serons saisis du premier poste,—administration,—du ministère des Affaires extérieures?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne saurais faire de déclaration précise. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures essaie d'organiser le travail du comité politique de l'Organisation des Nations Unies de telle sorte qu'il puisse passer deux ou trois jours ici pour participer à un débat. J'aurais souhaité que cela pût s'arranger pour les 16 et 17 novembre, mais il ne m'a pas confirmé ces dates. Dès que je le saurai, j'en informerai la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question).

LOI DES ÉPIZOOTIES

INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉGARD DE CERTAINS ANIMAUX ABATTUS

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº 147 tendant à modifier la loi des épizooties.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Il est évident pour tous maintenant, monsieur l'Orateur, après avoir lu le projet de loi, que le Gouvernement n'a pas l'intention de verser une indemnité supplémentaire dans le cas des réagissants, mais simplement le prix du bœuf à l'égard de ceux qui vont au fondoir. L'autre soir, j'ai parlé de déclarations qui avaient été faites en cette enceinte et en dehors portant que le Gouvernement se proposait de verser des indemnités supplémentaires dans le cas de réagissants. A ce sujet, je désire citer le hansard du 29 avril 1949, où je vois que M. Daniel, d'Oxford, a soulevé cette question. Je citerai ses observations afin que la réponse fournie par l'adjoint parlementaire (M. McCubbin) soit bien comprise. Les voici:

Puis-je adresser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture? Comme en font foi les *Débats* du 1er avril, le ministre (M. Gardiner) déclarait ce jour-là qu'on allait relever l'indemnité versée à l'égard des bestiaux condamnés et abattus dans certaines régions de tuberculinisation. L'adjoint parlementaire pourrait-il affirmer qu'on donnera suite à ce projet cette année?

Voici la réponse de l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture (M. McCubbin):

Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Peut-être ne pourrons-nous pas donner suite à tous nos projets avant la fin de la session, mais je puis affirmer au député que le Gouvernement se propose de relever l'indemnité versée à l'égard des animaux réagissants. En outre l'augmentation sera rétroactive. Si nous ne pouvons y donner suite avant la fin de la session, nous y verrons immédiatement après les élections.

Si le Gouvernement ne se proposait pas de payer une plus forte indemnité à l'égard de toutes les bêtes atteintes, il n'en reste pas moins que c'est l'impression qu'avaient rapportée les délégations en quittant Ottawa, ainsi que celle des gens de l'extérieur et des députés eux-mêmes.

Pendant un ou deux instants, j'aimerais dire un mot des animaux réagissants. On peut dire que toutes les bêtes réagissant positivement à l'épreuve tuberculine sont des animaux réagissants. Dans la citation dont je viens de donner lecture, et qui est tirée du hansard, il est bien clair qu'on se proposait d'augmenter l'indemnité versée à cet égard. C'est ce que déclarait l'adjoint parlementaire. Mais voici que le Gouvernement déclare que versant une plus forte indemnité à l'égard des animaux réagissants condamnés au fondoir, il tient parole et satisfait par conséquent les délégations et la population en général. C'est un argument un peu spécieux.

Ainsi qu'en fait foi la page 2243 du hansard du 1er avril 1949, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) déclarait:

M. Gardiner: Aucune décision définitive n'est encore arrêtée et je ne saurais dire ce qu'il en sera exactement. Je puis dire que les intéressés sont venus nous voir et n'ont pas demandé plus que nous ne songions à leur accorder. Il est donc probable qu'on sera satisfait de l'annonce définitive.

Je signale notamment les mots: "et n'ont pas demandé plus que nous ne songions à leur accorder." Peut-être y a-t-on songé, mais on ne l'accorde certainement pas.

Comme je l'ai dit vendredi soir, l'indemnité versée en 1903 était identique à celle qu'on verse aujourd'hui. Vous semble-t-il raisonnable, monsieur l'Orateur, à vous et aux autres membres de la Chambre des communes, que l'indemnité versée en 1949 soit la même qu'en 1903? En 1918, on estimait judicieux d'accroître considérablement l'indemnité et, comme je l'ai déclaré vendredi, elle a été portée à $80 pour les animaux améliorés par croisement et à $250 dans le cas des bovins de race pure. C'est dire que, s'ils étaient dédommagés intégralement jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur, les cultivateurs de ce temps-là recevraient $53.33 pour les animaux améliorés par croisement et $166.66 dans le cas des bestiaux de race pure. Le 23 septembre, comme le rapporte la page 227 du compte rendu, le ministre de l'Agriculture a formulé la déclaration suivante:

Monsieur l'Orateur, la réponse est la même aujourd'hui que l'an dernier. Environ 10 p. 100 du bétail atteint devra être détruit. L'augmentation du prix du bétail n'est pas préjudiciable à l'éleveur qui reçoit une compensation, à moins que l'animal ne soit gravement atteint car ce n'est qu'alors qu'il est détruit. A l'égard d'une bête qui valait $50 seulement il y a dix ans et qui vaut maintenant $200, l'indemnité est versée sur la même base. Mais on vend le reste de l'animal et le vendeur en reçoit le bénéfice. Si le bénéfice est fondé sur la valeur de $200, le vendeur touche la majeure partie de cette somme plus l'indemnité.

Puis, voici la phrase que je désire souligner:

De ce que le prix du bétail a monté, il ne ressort pas que l'indemnité doive aussi monter. Car il y a plus que l'indemnité à considérer.

Il y a plus que l'indemnité à considérer, monsieur l'Orateur; cependant, l'indemnité est ce qui importe le plus pour les cultivateurs dont les bestiaux sont condamnés lors de l'épreuve de tuberculination.

Comme je l'ai dit vendredi soir, personne à ma connaissance,—et je me suis informé auprès de plusieurs gens qui connaissent la situation,—n'a protesté contre les sommes d'argent reçues pour les animaux atteints et abbatus. Les cultivateurs étaient résignés à subir des pertes à l'égard de ces animaux. Ce dont ils se plaignent, ce sont les indemnités qu'ils touchent à l'égard d'animaux atteints qui ne sont pas abattus, car ces derniers sont plus nombreux que les animaux abattus. Les délégués ont demandé une augmentation de l'indemnité à l'égard de toute les bêtes atteintes et non simplement de celles qui sont abattues.

Par la même déclaration, le ministre de l'Agriculture a affirmé qu'il a proposé ce projet de loi l'an dernier. Je crois qu'il a ainsi commis une petite erreur car je ne me souviens pas que ce projet de loi ait été proposé l'an dernier. J'ai vérifié le compte rendu et je n'ai rien vu au sujet d'une telle proposition.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis de l'avis de l'honorable député. J'ai fait erreur en disant qu'on l'a présenté l'an dernier. On l'a rédigé mais on ne l'a pas présenté.

M. Charlton: Je le répète, monsieur l'Orateur, les habitants de tout le pays comptaient qu'on accroîtrait l'indemnité versée à l'égard des réagissants, étant donné les discours prononcés avant les élections. De nouveau j'affirme que les cultivateurs, après avoir été malmenés au cours des années 40, alors que les prix des bestiaux augmentèrent considérablement,—j'ose dire qu'ils étaient probablement trois fois plus élevés qu'en 1903,—ne devraient pas en toute équité être obligés d'accepter une indemnité égale à celle qu'ils touchaient en 1903. Je l'affirme avec d'autant plus d'assurance que le gouvernement de 1918 jugea bon de majorer l'indemnité. Si cette décision était motivée en 1918, elle l'est beaucoup plus à l'heure actuelle. C'est pourquoi j'engage de nouveau le Gouvernement et le ministre de l'Agriculture à revenir sur leur décision et à songer à majorer l'indemnité versée à l'égard des animaux qui réagissent positivement à la tuberculine de façon qu'elle corresponde à la valeur fixée par la loi et non aux deux tiers seulement. Il suffirait pour cela de changer le chiffre mentionné dans la loi. C'est ce qu'on a fait en 1922. Le gouvernement de l'époque tenta de réduire le montant de $250 à $150. Les protestations furent si fortes à la Chambre qu'il se contenta de le réduire à $200.

Je le répète, si la majoration était justifiable en 1918, elle l'est beaucoup plus actuellement. J'espère que le Gouvernement changera d'attitude et, que la loi, à cet égard, accordera l'indemnité pour la pleine valeur de l'animal et non pour les deux tiers seulement.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je tiens à dire quelques mots à l'occasion du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. Cet après-midi, le député de Leeds (M. Fulford) a mentionné la semaine nationale du fromage. Si nous voulons obtenir assez de fromage pour fins d'exportation, afin d'avoir suffisamment d'argent pour les autres produits que nous désirons importer, nous devons songer aux intérêts des fromagers. C'est le temps et l'endroit tout désignés pour le Gouvernement de manifester son intérêt à la production des denrées alimentaires et des richesses qui revêtent une si grande importance pour le pays.

Vendredi dernier, j'ai parlé de l'assurance-chômage et autres initiatives destinées à

venir en aide à la population dans les moments critiques. Nous approuvons entièrement l'assurance-chômage et l'aide apportée aux anciens combattants. Je pourrais aussi mentionner la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Lorsqu'ils traversent des temps difficiles et affrontent des années de sécheresse, les agriculteurs de l'Ouest, de l'Ontario et les autres ne s'opposent ni ne protestent contre les indemnités versées aux cultivateurs à l'égard de la perte de leurs récoltes. Lorsqu'on prend des procédures en expropriation, les intéressés ne s'attendent pas que les conseils d'arbitrage accordent le moins possible. Ils comptent que ces conseils leur adjugeront un prix équitable en retour des bâtiments ou des terrains expropriés. Je pourrais aussi mentionner le programme national de santé. A ce sujet, je crois qu'on pourrait faire bien davantage pour améliorer la valeur alimentaire de certaines denrées qui peuvent être produites.

Je rappellerai, pendant quelques minutes, ce que d'autres ont dit par le passé sur cette même mesure. Le 16 avril 1918, l'honorable M. Crerar, alors ministre de l'Agriculture, a dit ce qui suit, ainsi que le compte rendu en fait foi à la page 845:

Je crois qu'il suffira d'un mot d'explication sur ce projet de résolution. Lorsque la loi a été adoptée en premier lieu, les valeurs d'après lesquelles étaient établies les indemnités pour l'abattage des animaux condamnés, étaient fixées par la loi à $60, par tête, pour les bovidés, et $15, par tête, pour les porcs et les moutons, et l'indemnité allouée lorsque des animaux étaient condamnés et abattus étaient de deux tiers de la valeur fixée par le statut. Vu que la valeur de ces animaux est actuellement plus grande, la somme accordée lorsqu'on ordonne de les détruire n'indemnise pas suffisamment leurs propriétaires. Lorsque la loi a été rédigée en premier lieu, l'intention était, si je ne me trompe, d'encourager les gens à faire rapport aux autorités des animaux qui pourraient être atteints d'une maladie contagieuse afin qu'ils puissent être convenablement examinés et détruits, s'ils constituaient un danger. La valeur de ces animaux ayant augmenté, et s'étant doublée dans quelques cas, comparativement à ce qu'elle était lorsque la loi a été adoptée en premier lieu, il n'est que juste, il me semble, d'augmenter la valeur d'après laquelle l'indemnité est fixée, et c'est là l'objet du projet de résolution.

Les conditions qui existaient en avril 1918 sont comparables à celles de l'heure actuelle. Le Gouvernement agit comme il l'a souvent fait pendant et depuis la guerre. Il suffit de cinq mots pour résumer son attitude: trop peu et trop tard.

Le 20 avril 1923, le ministre de l'Agriculture de l'époque, l'honorable M. Motherwell, a affirmé à la Chambre, comme en font foi les *Débats*:

C'est la résolution ordinaire qui précède un projet de loi comportant une dépense de deniers publics et, bien qu'on l'ait discutée incidemment il y a quelques semaines, j'estime qu'il est bon de l'examiner encore en ce moment. La partie principale de la résolution propose de réduire l'indemnité pour les animaux abattus qui sont de race pure de $200 à $150 pour chaque animal. Nous agissons ainsi afin de nous conformer à la réduction générale des prix du bétail ordinaire ou des sujets de race.

Le gouvernement de l'époque s'est empressé de réduire l'indemnité lorsque le prix des animaux était à la baisse, mais à l'heure actuelle, nos dirigeants hésitent à l'augmenter bien que les prix soient élevés. J'ai dit, vendredi dernier, que les cultivateurs seraient profondément déçus. J'ai sous les yeux la copie d'un mémoire présenté au Gouvernement au début de l'année. Je compte en citer deux ou trois paragraphes.

Le très hon. M. Gardiner: Quelle en est la date?

(Sur la motion de M. White (Middlesex-Est), la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous terminerons l'étude du bill nº 147, tendant à modifier la loi des épizooties. Nous aborderons ensuite le bill nº 142, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1944; le bill nº 120, concernant la constitution en corporation des associations qui tiennent registre des animaux pur sang; le bill nº 144, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions; le bill nº 64, tendant à modifier la loi de la Gendarmerie royale du Canada; le bill nº 133, concernant l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et leur désignation exacte.

M. Fleming: Dans cet ordre-là?

L'hon. M. Fournier: Pour faire plaisir à mon honorable ami, je puis lui dire que nous étudierons en second lieu le bill sur l'habitation. Je ne saurais m'engager davantage.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 novembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message signé de sa main et ainsi conçu:

Hôtel du Gouvernement, Ottawa,
le 8 novembre 1949.

Aux membres de la Chambre des communes,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous en remercie bien sincèrement.

Alexander de Tunis.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

COMPTE RENDU DES JOURNAUX, DÉBAT DU 7 NOVEMBRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Dans le numéro de ce matin du *Citizen* d'Ottawa et de la *Gazette* de Montréal, on attribue au député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) une déclaration portant que "M. Garson" lui aurait dit l'an dernier que le Gouvernement s'était servi de la cause instruite contre les fabricants de produits alimentaires pour mettre à l'épreuve l'efficacité de la loi des enquêtes sur les coalitions. Je n'ai pas entendu cette déclaration qui, du reste, n'est pas exacte.

M. Diefenbaker: Je n'hésite pas à dire que le ministre a raison. Je parlais d'une réponse fournie à la Chambre par le ministre de la Justice de l'époque, M. Ilsley, le 23 mars 1948 (p. 2,576 du hansard). Il ne s'agissait pas du tout du ministre actuel de la Justice.

RAPPORTS DE COMITÉS

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. L. O. Breithaupt (Waterloo-Nord) dépose le 1er et le 2e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et propose l'adoption du premier.

(La motion est adoptée.)

MARINE ET PÊCHERIES

M. Ashbourne présente le 1er rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. Joseph-Célestin Nadon, député de la circonscription électorale de Gatineau, est présenté par le très honorable L.-S. St-Laurent et l'honorable Alphonse Fournier.

M. William Malcolm Mott, député de la circonscription électorale de New-Westminster, est présenté par le très honorable L.-S. St-Laurent et l'hon. R. W. Mayhew.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION—CONSULTATION AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADDITIONNELLE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose des copies de la correspondance additionnelle échangée avec les premiers ministres des dix provinces canadiennes au sujet de la conférence fédérale-provinciale relative à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tous les gouvernements provinciaux consentent à ce que la conférence s'ouvre à Ottawa le 10 janvier.

Comme dans le cas de la correspondance antérieure, je présume que les députés désirent que celle-ci figure en appendice aux *Débats*, si Votre Honneur veut bien l'ordonner.

M. l'Orateur: Avec l'assentiment de la Chambre, je donnerai des directives en ce sens.

(*Le texte de cette correspondance paraît en appendice, pages 1612-1613.*)

LOI CONCERNANT LA FAILLITE

REFONTE GÉNÉRALE—MODIFICATIONS DIVERSES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 1er lecture du bill no 149 (du Sénat) concernant la faillite.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 150, intitulé: "Loi pour faire droit à Chesna Laing Shapiro".—M. Winkler.

Bill nº 151, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Turcotte".—M. Winkler.

Bill nº 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Brodwin Miller".—M. Winkler.

Bill nº 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Ruth Montgomery Loiselle".—M. Winkler.

Bill nº 154, intitulé: "Loi pour faire dorit à Joseph-Charles-Michel Emery".—M. Winkler.

Bill nº 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Lyla Almina Wharry Johnston".—M. Weir.

Bill nº 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Helen Glass Nixon".—M. Winkler.

Bill nº 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Hetmanchuk Dorval".—M. Winkler.

Bill nº 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Melina Cotton Crawford".—M. Winkler.

Bill nº 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Gillespie Shields".—M. Winkler.

Bill nº 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Czerna Berger Borodow".—M. Winkler.

Bill nº 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Tippett Hart".—M. Winkler.

Bill nº 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Rosa Jacobs Bershadsky".—M. Winkler.

Bill nº 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Valerie Sherwin Sperber".—M. Winkler.

Bill nº 164, intitulé: "Loi pour faire droit à Sandy Douglas Carbone".—M. Winkler.

Bill nº 165, intitulé: "Loi pour faire droit à Hellen Isabel Dawson Parlee".—M. Winkler.

Bill nº 166, intitulé: 'Loi pour faire droit à Violet Emma Woodhall Brownridge".—M. Winkler.

Bill nº 167, intitulé: "Loi pour faire droit à James Samuel Hatton".—M. Weir.

Bill nº 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Denburg Hershcovich".—M. Winkler.

Bill nº 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Baranoff Clark".—M. Winkler.

Bill nº 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Viateur Longpré".—M. Winkler.

Bill nº 171, intitulé: "Loi pour faire droit à Evalina May Carter O'Connell".—M. Winkler.

Bill nº 172, intitulé: "Loi pour faire droit à Borys Zaryn".—M. Winkler.

Bill nº 173, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Dorothy Rolison Cransky".—M. Winkler.

[L'hon. M. Garson.]

LE LOGEMENT

HAUSSE DES LOYERS—SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une affaire pressante d'intérêt public, c'est-à-dire les mesures que le Gouvernement a prises afin de permettre une nouvelle et brusque majoration des loyers domestiques, mesures qui auront l'effet de faire monter davantage le coût de la vie, d'aggraver la pénurie du logement et de porter gravement atteinte à la santé et au niveau de vie de notre population.

M. l'Orateur: Il a été proposé hier une motion semblable à laquelle il ne fut pas donné suite parce que la Chambre avait l'occasion de débattre la question plus tard dans la journée, lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. La Chambre toutefois a décidé d'examiner une autre question. Il se peut que la Chambre désire discuter la question aujourd'hui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: La motion ne me paraît pas strictement conforme au Règlement puisque la question pourrait être étudiée au moment de l'examen du budget. Toutefois, comme elle intéresse la population en général et qu'aucun député ne s'y oppose, je lis le texte de la motion à la Chambre:

M. Coldwell demande à proposer, avec l'appui de M. MacInnis et en vertu de l'article 31 du Règlement, la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question déterminée et urgente d'intérêt public, c'est-à-dire l'autorisation accordée par le Gouvernement de majorer de nouveau et considérablement les loyers domestiques, mesure qui aura pour effet de hausser davantage le coût de la vie au pays, d'aggraver la crise du logement et de porter un dur coup à la santé et au niveau d'existence de notre population.

La Chambre permet-elle à l'honorable député de présenter cette motion?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Avant les observations de l'honorable député, je tiens à faire remarquer que la décision que je viens de prendre, ne doit pas être considérée comme un précédent, vu qu'elle est contraire à d'autres précédents établis à la Chambre.

M. Coldwell: La Chambre et la population seront heureuses, monsieur l'Orateur, que vous ayez autorisé aujourd'hui la présentation de cette motion. Un grand émoi règne dans

e pays depuis que le ministre des Finances M. Abbott) a annoncé l'autorisation d'une ouvelle, je dis bien une "nouvelle", et con-idérable majoration des loyers d'habitation, ans consultation préalable, je le signale en assant, d'aucun organisme sur la justice de a mesure. Je suis heureux également que ous n'ayez pas jugé à propos de restreindre a discussion au débat sur le budget, car, ce ébat étant en partie terminé, certains députés ui ont déjà épuisé leur temps de parole 'auraient pu discuter à leur gré la mesure.

Bien entendu, je reconnais volontiers que e programme annoncé par le ministre des inances est conforme à la ligne de conduite énérale adoptée, après la guerre, par le gou-ernement à l'égard de la suppression des égies. A notre avis, l'abolition des régies t des subventions après la guerre, mesures ui avaient été bienfaisantes, a entraîné une ausse sans précédent du coût de la vie. Le ouvernement peut soutenir qu'il a pris toutes es dispositions avant les dernières élections énérales et que les électeurs canadiens les nt approuvées le 27 juin dernier, en renou-ellant son mandat. Les gens ne croyaient ertes pas qu'il autoriserait une forte augmen-ation des loyers avant d'avoir mis des loge-ents à la disposition de grandes masses de itoyens. Si l'on soutient, comme on le fait arfois, que la population a approuvé la ligne e conduite du gouvernement à cet égard, il a sans dire que bien des gens qui se plai-nent aujourd'hui se sont attiré ces majo-ations en votant comme ils l'ont fait.

Il y a des milliers de citoyens qui, s'ils étaient doutés que moins de cinq mois après es élections les loyers seraient de nouveau ajorés de 20 ou de 25 p. 100, auraient voté utrement et je suis convaincu que dans ces onditions le Gouvernement ne jouirait pas 'une aussi forte majorité en cette enceinte. es centaines de milliers de familles paient des oyers qu'elles ne peuvent se permettre pour es logements qui ne suffisent pas à leurs esoins. Les députés en conviendront, le sur-euplement est un fléau, surtout dans les entres urbains. Les petits salariés paient es loyers excessifs.

On n'a rien fait pour mettre des logements loyer modique à la disposition de centaines e milliers de familles qui ne comptent pas 'ex-militaires sous leur toit. Ne l'oublions as. Le devoir nous commandait de pourvoir e notre mieux à nos anciens combattants. r durant la guerre plusieurs milliers d'ou-riers et d'ouvrières sont restés dans les sines afin de servir la patrie; mais on n'a rien ait pour eux. Toutefois, après l'association anadienne d'aménagement régional, un demi-illion de locataires ne peuvent dépenser plus e $30 par mois pour se loger bien entendu, beaucoup trouvent même ce montant excessif. J'imagine que cette impression se fonde sur l'avis que le gouvernement donnait il y a plusieurs années en conseillant aux gens de ne pas affecter au logement plus du cinquième du revenu familial. Or beaucoup de familles sont obligées d'y affecter 40 pour cent ou même la moitié de leur revenu.

La pénurie d'habitations existe depuis longtemps chez nous. Depuis des années, dans tous les coins du pays, des milliers de familles attendent vainement un logis à louer. Il y avait plus de familles que d'habitations ou d'abris pour les recevoir. Je me rappelle un intéressant débat qui eut lieu à la Chambre le 17 février 1936. On y avait mis à jour les conditions déplorables d'habitation révélées par le recensement de 1931. J'ai participé à ce débat, mis en branle par le député de Broadview (M. Church). Je me rappelle avoir signalé que des milliers d'ouvriers de la construction étaient alors sans travail. Le chômage sévissait, comme on s'en souviendra. L'industrie du bois d'œuvre était frappée par le chômage général et l'absence de marchés. Les fabricants de matériaux de construction et autres articles qui servent à l'aménagement d'une habitation entretenaient des établissements fermés, pendant que des milliers de Canadiens touchaient du secours direct.

Autrement dit, nous avions les ressources, nous avions les ouvriers, le bois et les usines pour produire tout ce qu'il fallait pour construire des maisons. Rien n'a été fait. Des milliers de jeunes gens étaient inoccupés dans des camps de secours, à 20c. par jour. Si le gouvernement libéral d'alors avait suivi la ligne de conduite qui s'imposait, si le gouvernement conservateur en avait fait autant l'année précédente, nous aurions employé ces matériaux et ce capital humain à combler la pénurie de logements qui existait en 1931 et antérieurement.

Pendant la crise, les gouvernements au pouvoir n'ont pris aucune mesure efficace pour encourager la construction d'habitations. Dans d'autres pays des projets nationaux ont été entrepris, notamment par le gouvernement travailliste nouvellement élu en Nouvelle-Zélande, par l'État suédois, par le Royaume-Uni et par les gouvernements des autres pays civilisés. Au rapport du recensement de 1941, volume 9, page 182, des chiffres montrent que 18·1 p. 100 des logements étaient encombrés et que 978,227 Canadiens habitaient des logements surpeuplés.

M. Gibson (Comox-Alberni): Combien y avait-il alors de logements inoccupés?

M. Coldwell: Je l'ignore. Il y en avait peut-être. Mais s'il y avait des logis vides en 1941, deux ans après la déclaration de guerre, cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'en 1940 et 1941 des milliers de personnes chômaient. Pendant la première année de la guerre, 400,000 personnes environ étaient sans travail et émargeaient aux caisses de secours direct. Cette situation déplorable a duré jusqu'à ce que les destructions attribuables à la guerre aient permis à l'emploi de se généraliser, aux prix des denrées alimentaires de monter et de nous tirer d'une crise dont n'était pas parvenue à nous arracher l'administration libérale pendant toutes les années antérieures. Je pourrais ajouter qu'en 1941, et dans les années qui ont suivi, on ne disposait ni de la main-d'œuvre ni des matériaux qu'il fallait.

Évidemment le Gouvernement signale avec fierté ses réalisations depuis la fin de la guerre. Sans doute a-t-on construit un certain nombre de maisons, mais ce qui n'est pas moins important, c'est de pourvoir au genre d'habitations que les familles peuvent acheter ou louer; de déterminer si les maisons ne seront accessibles qu'à quelques riches ou à la multitude des gens. Si on juge d'après cette norme, le programme d'habitations du Gouvernement, depuis la guerre, nous constatons qu'il a échoué. Devant ces faits, on ne saurait ignorer la consternation qui règne non seulement chez tant de gens qui souffrent de l'inflation des loyers mais aussi chez ceux qui ont des appréhensions au sujet des demandes de relèvement de traitements et de salaires qu'on pourra formuler.

J'ai déjà dit que les logements étaient surpeuplés. N'oublions pas que le surpeuplement, qu'on peut attribuer en grande partie aux loyers et aux prix élevés, finira par avoir des répercussions graves sur la santé de la population. Si la plus grande partie du revenu familial est affecté au paiement du loyer, les normes alimentaires fléchiront inévitablement. Lorsque ces normes baissent et que la famille est obligée de consommer moins de lait, c'est souvent le point de départ d'altérations de santé.

Rappelons-nous que des dizaines de milliers de maisons et d'appartements de location construits depuis la fin de la guerre, à l'exception de ceux qu'on a fournis aux anciens combattants,—et je suis heureux que ces derniers puissent obtenir des maisons à louer à un prix moins élevé,—se louent $50, $60, $70 et même plus par mois. De fait, non seulement on permet cet état de choses mais on l'encourage en vertu du programme d'habitations du Gouvernement.

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

Les garanties offertes aux constructeurs particuliers ont favorisé la construction d'appartements à louer, le plus souvent à des loyers d'au moins $70 par mois. Lorsqu'ils réclament un tel loyer, les propriétaires ne manquent pas de dire que le loyer a été approuvé par le gouvernement. Le Bureau fédéral de la statistique a rapporté qu'en 1948 des milliers de familles urbaines occupant des habitations louées ne payaient pas plus de $30 par mois; cependant, quand on examine le genre de logements qu'elles obtenaient à ce prix, on constate que les pièces ordinaires sont encombrées, qu'il en est ainsi des chambres où les locataires ont le privilège de faire la cuisine, des petites maisons et, en général, de tous les logis qu'occupent ce groupe de personnes. Depuis le début de la grave crise des années 30 on a construit peu de maisons à l'intention de cet important groupe de familles canadiennes qui,—encore selon le Bureau de la statistique,—représentent le quart de toutes les familles.

On a complètement négligé une forte proportion de Canadiens depuis la guerre car le programme du Gouvernement n'a pas entraîné la construction d'habitations à un prix abordable. Or, avant de pourvoir aux besoins de ce groupe, le Gouvernement annonce une hausse colossale de 20 p. 100 à l'égard des logis non chauffés et de 25 p. 100 dans le cas des logis chauffés. C'est là une augmentation sensible, puisqu'elle s'ajoute aux trois hausses précédentes de 5, 10 et 4 p. 100. Il faut se rappeler que ces relèvements, additionnés à celui de 25 ou de 20 p. 100 annoncé récemment, se traduiront par une augmentation de 40 p. 100 ou plus depuis la fin de la dernière guerre.

Il est incontestable que certains propriétaires ont touché des loyers insuffisants. Mais un programme rationnel de régie des loyers aurait sûrement permis d'apporter une mise au point. Cet état de choses ne justifie pas les hausses considérables annoncées la semaine dernière. Rien ne justifie les augmentations incroyables de 20 et 25 p. 100 qu'on vient d'autoriser pour l'ensemble des loyers.

Il suffit de consulter les colonnes d'annonces des journaux de n'importe quelle ville, y compris Ottawa, pour constater le niveau élevé auquel le manque de logements et la course aux nouvelles demeures ont porté les loyers. Voici une ou deux semaines, un journal local publiait une annonce dans laquelle on offrait en location, moyennant un loyer de $125 par mois, une maison de deux chambres à coucher, non meublée. Le recensement des logis encombrés dans les centres urbains du pays révélerait que des milliers de familles vivent dans des conditions intolérables, qu'elles

acquittent, pour des logements insuffisants, des loyers qu'on ne peut qualifier que d'exorbitants. Cela n'empêche pas l'État de permettre une augmentation de 20 ou 25 p. 100, qui ne fera qu'aggraver la situation impossible dont je viens de parler.

La Chambre doit dire catégoriquement au Gouvernement qu'il lui faut reviser l'annonce récente du ministre des Finances et maintenir la régie des loyers jusqu'à ce que les provinces soient disposées à s'en charger et à assurer, dans ce domaine, la protection de la population, s'il est démontré que c'est à elles que cela incombe. Bien plus, tant que durera la menace des loyers élevés, le Gouvernement devrait prévoir, en modifiant son programme, que les locataires pourront en appeler aux commissions de régie des loyers établies à travers le pays avant d'accepter une augmentation de loyer, en ce qui concerne non seulement les logements soumis jusqu'ici à la régie, mais encore les nouvelles maisons et les nouveaux appartements.

Le problème, je le sais, touche les représentants de circonscriptions urbaines plus directement que les députés de circonscriptions rurales. Je n'en exhorte pas moins tous nos collègues à protester contre l'annonce du ministre des Finances, qui dénote le plus entier mépris du bien-être de la masse du peuple. La Chambre ne peut tolérer un tel état de choses. Il est regrettable que nous ne puissions, pour sonder le sentiment de la Chambre, proposer un amendement sur lequel les députés de tous les groupes seraient libres de se prononcer en le jugeant à sa valeur intrinsèque.

M. Donald Fleming (Eglinton): Hier, monsieur l'Orateur, on vous a présenté une motion qui visait à la suspension de l'ordre du jour en vue de discuter cette question. Vous avez alors décidé que le même sujet pourrait être discuté au cours de la journée lors de la présentation de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et, en conséquence, vous n'avez pas permis que la question fût discutée. J'avais supposé que si la question s'était présentée aujourd'hui, vous auriez décidé que le même sujet pourrait être discuté plus tard dans la journée, lors de l'étude du projet de loi tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

M. Knowles: Nous ne pouvions pas courir ce risque.

M. Fleming: Mais, monsieur l'Orateur, vous avez permis qu'on poursuive le débat sur cette motion et j'aimerais formuler certaines observations au sujet de la régie des loyers, particulièrement à la suite de la déclaration qu'a formulée le ministre des Finances (M. Abbott) en cette enceinte, jeudi soir dernier.

Il me semble bien irrégulier que nous ayons deux ministres dont l'un, le ministre des Finances, est responsable de l'administration de tous les aspects du problème du logement qui font partie de la régie des loyers ou des pouvoirs de régie de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et l'autre, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), de tous les aspects de la question du logement qui intéressent l'autorité fédérale. Ce dernier veille à l'application de la loi nationale sur l'habitation. Il y a donc dédoublement. Un des ministres n'est pas en mesure d'annoncer la ligne de conduite adoptée dans un domaine relevant de son collègue et il en résulte de la confusion dans les débats de la Chambre ainsi que dans tout ce qui concerne le programme du Gouvernement et l'administration des affaires du pays. Ce qui s'est passé à la Chambre hier et aujourd'hui, comme d'ailleurs ce qui était survenu la semaine dernière, démontre clairement que ce dédoublement ne devrait pas subsister. Il est temps que le Gouvernement prenne le parti d'unifier son programme et sa ligne de conduite à l'égard du logement, si tant est qu'il en ait. On ne saurait exclure de la question du logement la régie des loyers ni leur immobilisation pour envisager cette question comme s'il s'agissait d'un problème tout à fait distinct de celui qui se rattache à la construction d'habitations pour le peuple canadien.

La régie des loyers est devenue nécessaire à cause d'une extrême pénurie de logements occasionnée tant par la guerre que par les mesures du Gouvernement. A cet égard je ne dissocie pas le programme du Gouvernement de l'œuvre que ce dernier a accomplie dans la poursuite de la guerre, mais j'affirme que cette pénurie qui existe depuis quelques années déjà, et qui est encore très grave, est attribuable aux mesures du Gouvernement, étant donné que pendant les hostilités il a eu pour principe de détourner vers la production de guerre une bonne partie de l'activité normale de l'industrie du bâtiment. La main-d'œuvre a été détournée des métiers de la construction et la rareté des logements s'est continuellement aggravée. La situation étant anormale, le Gouvernement se devait d'intervenir en établissant une régie à l'égard des loyers et une réglementation d'immobilisation tout simplement parce que ces mesures étaient nécessaires pour parer à la pénurie de logements, pénurie anormale attribuable directement à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement.

Quelles sont les causes lointaines de cette rareté de logis? D'où vient que le ministre des Finances a dû formuler un nouvel exposé? Ce n'est certes pas parce qu'une pénurie de logements vient de se manifester. Ce n'est pas non plus parce qu'il y a abondance de logis au Canada. Les circonstances dans lesquelles ce dernier exposé de la ligne de conduite du Gouvernement nous a été communiqué sont tout aussi critiques qu'à n'importe quelle époque passée. Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai exposés en cette enceinte le 31 octobre, mais je tiens à rappeler à tous les députés qu'il est de leur devoir d'examiner cette nouvelle déclaration du Gouvernement à la lumière de certains faits. Il importe, de ne pas oublier que M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, déclarait en janvier dernier:

> Le nombre de logements groupés habités non seulement par des familles mais par des personnes seules qui tiennent maison, l'emporte par environ 350,000 sur celui des habitations unifamiliales.

De son côté, le général Young, vice-président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, disait, le 28 avril:

> La situation du logement au Canada s'aggrave au lieu de s'améliorer.

On sait aussi que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements déclarait récemment:

> L'aménagement de nouveaux logis, même au rythme actuel, lequel dépasse tout ce qu'on a vu jusqu'ici, suffit à peine à répondre aux besoins courants et ne contribue pas appréciablement à réduire la demande accumulée.

Voilà la situation. En présence d'un tel état de choses, le Gouvernement a annoncé sa nouvelle décision de permettre un relèvement général des loyers assujétis à la régie, jusqu'à concurrence du quart.

Il importe d'affirmer de façon la plus catégorique qu'il s'agit ici d'une décision du Gouvernement et du Gouvernement seul. Le parlement n'a pas eu voix au chapitre au sujet de la nouvelle ordonnance. Il n'a aucunement été consulté. Le ministre des Finances a simplement fait part à la Chambre d'un fait accompli. Il a annoncé sans plus aux députés que le Gouvernement, par décret de l'exécutif, avait imposé ces majorations jusqu'à concurrence de 25 p. 100.

L'hon. M. Abbott: Aucun propriétaire n'est tenu de les appliquer.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le premier ministre nous a fait des observations lumineuses au sujet de la naïveté. Je crois que la déclaration que vient de faire le ministre des Finances est le comble de la naïveté.

L'hon. M. Abbott: C'est affaire d'opinion.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Le parlement est ainsi placé dans une situation délicate et difficile pour discuter la question, puisqu'il s'agit d'une mesure déjà adoptée. Sans doute, si l'affaire était mise aux voix, le ministre des Finances dirait-il, comme il l'a fait hier encore, que les motifs invoqués par divers groupes de la Chambre ont peut-être un certain mérite mais que, comme il s'agit d'une motion de l'opposition, elle pose la question de confiance envers le Gouvernement, et qu'il rejette donc la motion ou l'amendement. Les députés ministériels doivent s'incliner, puisque le ministre des Finances en fait une question de confiance envers le Gouvernement.

Eh bien! la façon de présenter cette mesure à la Chambre ne nous fournit même pas l'occasion de présenter un amendement ou une motion. Je trouve cela très regrettable et c'est précisément pour ce motif qu'il incombe davantage aux députés ministériels, qui ne sont pas disposés à avaler d'un seul trait cette déclaration du Gouvernement, de faire part de leur désapprobation, au lieu de suivre en moutons de Panurge simplement parce que le ministre des Finances dit qu'il s'agit d'une initiative gouvernementale.

On ne pouvait concevoir façon plus arbitraire de soulever cette affaire, puisqu'on l'a fait sans consulter le Parlement, sans permettre à celui-ci de faire enquête, mais tout simplement par un décret de l'exécutif qui aura une portée, oserais-je dire, beaucoup plus grande sur le logement de milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays, que tout ce qu'on a pu dire ou faire à la Chambre depuis le début de la session.

La chose est vraiment stupéfiante! Bien que le Parlement siège, une mesure qui touche à la vie et aux foyers des Canadiens de plus près que toute autre mesure prise depuis le début de la session, est résolue en dehors du Parlement qui n'en reçoit avis qu'un soir, à onze heures moins quart. Du reste, si nous laissons le Gouvernement jouir des pouvoirs que lui confère la loi relative aux pouvoirs transitoires il continuera, au moyen de ces seuls décrets administratifs, d'effectuer des modifications radicales intéressant des centaines de milliers de foyers canadiens. De cette situation ressort aussi nettement que possible l'erreur que le Parlement a commise en revêtant le Gouvernement de pouvoirs à cause de la présumée urgence nationale. Je ne referai pas tout le chemin parcouru lors du débat de la première session de 1949 alors que nous avons montré, nous de l'opposition officielle, les moyens que le Gouvernement devait prendre afin de fonder la régie des loyers sur des dispositions législatives appropriées. Mais, cela va sans dire, le Gouverne-

ment fait la sourde oreille à des propositions de ce genre. Il a insisté pour s'arroger ces pouvoirs étendus que confère la loi des mesures transitoires afin d'effectuer des modifications radicales, par décrets administratifs, sous le régime de la loi.

Je veux signaler aux nouveaux membres de la Chambre un ou deux extraits de déclarations importantes faites au cours du débat sur la mesure. Je rappelle d'abord deux importantes observations du chef de l'opposition (M. Drew). Voici, en premier lieu, sa déclaration du 14 mars 1949, consignée à la page 1487 du compte rendu:

Il convient que le Gouvernement présente, à l'égard du logement, un projet de loi renfermant des dispositions claires et précises que tous, propriétaires et locataires, pourraient facilement comprendre. Une mesure de ce genre mettrait fin à la confusion qui existe en ce moment.

C'était là, à mon avis, une proposition très pratique; toutefois, le Gouvernement l'a rejetée. Il voulait un bill de portée générale lui conférant des pouvoirs très étendus et l'autorisant à rendre des décrets administratifs du genre de la mesure que le ministre nous a annoncée jeudi soir. Quoi de plus propre à semer aujourd'hui le désordre, la confusion et même la misère dans les foyers canadiens, que cette incertitude continuelle à l'égard de la date d'un nouveau décret du pouvoir exécutif? La population est simplement à la merci de décrets rendus aussi bien pendant qu'entre les sessions. Les représentants élus n'y peuvent rien. En raison de la nature des mesures en vertu desquelles ces décisions sont prises, les représentants n'ont aucune voix au chapitre quant aux décisions que renferme le décret.

A la page 1489 des *Débats* de la même date, le chef de l'opposition s'est exprimé ainsi:

Personne ne prétendra, j'espère, que quiconque parmi nous s'oppose au maintien de ces pouvoirs de temps de guerre est contre la régie des loyers ou toute autre mesure destinée à combattre un état de choses né surtout de l'attitude prise par le Gouvernement lui-même.

Nous les conservateurs progressistes, avons soutenu que le Gouvernement avait tort de présenter une mesure d'ensemble accordant tous ces pouvoirs. Nous l'avons exhorté a soumettre une mesure appropriée, qui comprendrait des dispositions législatives régissant les relations entre les propriétaires et les locataires durant la crise du logement.

Le lendemain, 21 mars, je formulais quelques commentaires sur la question. Je mentionne la chose en hésitant et simplement parce que le sort avait voulu que je prisse la parole après mon chef au cours de cette discussion. Voici donc ce que je disais, comme en fait foi le hansard du 15 mars 1949:

Hier, mon chef a déclaré catégoriquement que, même s'ils votaient contre la résolution d'ensemble, les membres du parti conservateur-progressiste ne s'opposeraient pas à une mesure appropriée concernant la régie des loyers. Les observations du chef de l'opposition (M. Drew), consignées au compte rendu d'hier, le démontrent nettement. Qu'on ne se méprenne donc pas sur l'attitude des membres de l'opposition officielle à l'égard de la régie des loyers, attitude qui, hier soir, a fait l'objet d'une question ou plutôt d'une insinuation de la part d'un député qui siège à la droite de M. l'Orateur. Il faut que la mesure soit appropriée, qu'elle revête la forme statutaire au lieu d'être dissimulée dans une résolution d'ensemble, comme celle à l'étude.

Nous sommes allés plus loin. Quand la Chambre fut saisie du bill tendant à proroger la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, nous avons présenté à l'étape de la deuxième lecture, un amendement, qu'on trouve à la page 1793 des *Débats* de 1949.

Voici donc l'amendement qu'à proposé l'opposition officielle à la motion tendant à la deuxième lecture:

Que ledit projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce avec instruction qu'il a le pouvoir de recommander une mesure précise relative à la régie des loyers et d'autres mesures précises à l'égard de chacun des sujets prévus dans ledit projet de loi.

La discussion s'est poursuivie quelque peu, puis M. l'Orateur a déclaré l'amendement irrégulier; sa décision, mise aux voix, a été maintenue. La liste de ceux qui ont voté pour ou contre figure au compte rendu du 22 mars 1949.

Je passe maintenant à certains aspects de l'exposé que le ministre des Finances a présenté jeudi soir. Il a annoncé que le Gouvernement entend déférer la question de la régie fédérale des loyers à la Cour suprême du Canada afin que ce tribunal détermine la validité de la mesure. Si on a des doutes à ce sujet, mieux vaut procéder de cette façon, je suppose, afin de trancher la difficulté. Les gens ont raison de se demander, cependant, pourquoi le Gouvernement n'a pas agi de la sorte plus tôt; si la Cour suprême du Canada s'était prononcée à ce sujet il y a quelque temps, nous saurions maintenant à quoi nous en tenir concernant les pouvoirs du Parlement. Même si une décision favorable avait été rendue il y a un an, il est logique de supposer que les juges de la Cour suprême auraient indiqué par quelle formule peut se prouver l'existence d'un état de crise en vertu duquel le gouvernement fédéral détient son pouvoir. J'estime, toutefois, que cet aspect de l'exposé sera, dans l'ensemble, vu d'un bon œil.

Passons maintenant aux augmentations précises décrétées par le cabinet et demandons aux députés où ils en sont par suite de

ces mesures. Il ne leur sied pas, surtout à ceux qui appuient le Gouvernement, de prétendre qu'elles ont été prises en vertu de pouvoirs spéciaux et que la Chambre n'en a jamais été saisie d'une façon qui lui permettait d'agir à cet égard. Ce serait tourner le dos à ses responsabilités, ce serait chercher à éluder des responsabilités dont la Chambre doit s'acquitter, malgré les décisions du Gouvernement.

Apparemment, on doit refuser au Parlement l'occasion d'examiner la preuve sur laquelle le Gouvernement s'est appuyé pour rédiger son ordonnance. Le Gouvernement a refusé à la Chambre de constituer un comité chargé d'étudier l'état de l'habitation au pays ou d'examiner les données sur lesquelles les autorités de la régie des loyers se sont fondées pour adresser au Gouvernement les vœux auxquels donne suite le décret ministériel dont il s'agit.

A-t-on avancé dans la voie de l'abolition de la régie? La Chambre voudrait le savoir. Le Gouvernement nous a présenté une déclaration, le 3 octobre, en réponse à certaines questions tendant à obtenir des renseignements relatifs aux progrès réalisés en conformité des modifications antérieures apportées à la régie des loyers. Nous trouvons à la page 452 du hansard que l'ordonnance du 17 avril 1947, visant les propriétaires qui ont souffert un grave préjudice du fait qu'ils n'avaient pu occuper leur propre logis, a autorisé la réintégration de leurs logis par 8,388 propriétaires jusqu'au 31 août 1949.

Puis, par l'ordonnance de régie des loyers entrant en vigueur le 1er novembre 1948, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a permis aux propriétaires désirant occuper eux-mêmes leurs logis et qui avait acheté ceux-ci avant le 1er novembre 1947, de donner avis préalable de six mois au locataire avant d'exiger son départ. Le Gouvernement a signalé, ainsi qu'en fait foi la page 452 du hansard de la session en cour, que 9,900 avis ont été enregistrés au 31 août 1948. Il y a sans doute erreur en ce qui concerne l'année. Ne faudrait-il pas lire "1949" au lieu de "1948"? Il ne s'ensuit pas, du fait de l'enregistrement des avis, que les propriétaires soient rentrés en possession de leur maison.

Voilà tous les renseignements fournis à ce sujet. C'est en se fondant sur ces données insuffisantes que la Chambre devra accepter les décisions du Gouvernement, à moins qu'elle n'affirme, ce que je souhaite: "Nous ne nous en contenterons pas." De fait, les journaux de ce matin renferment plus de renseignements qu'on n'en a communiqué aux députés à la Chambre, et plus qu'ils n'en obtiendront, j'en suis certain, tant qu'on les privera de l'occasion d'instituer une commission parlementaire pour étudier ces questions et se renseigner de première main.

[M. Fleming.]

Une dépêche de la *Presse canadienne* qu'on trouve dans les journaux de ce matin renferme à peu près tous les renseignements que nous avons obtenus à ce sujet:

Le relèvement du plafond des loyers, qui entrera en vigueur dix jours avant Noël, pourra atteindre 4 millions de Canadiens qui habitent des chambres, des plain-pied, des appartements et des maisons, d'après les calculs d'un fonctionnaire de l'État.

Le fonctionnaire fonde ce calcul sur un relevé des logements de location, qui démontre qu'environ un million et demi de plain-pied, d'appartements et de maisons au pays pourraient être atteints par la majoration de 20 et 25 p. 100 des loyers.

D'autres estimations de sources gouvernementales établissent:

1. Qu'au moins 90 p. 100 des logements loués dans les grands centres urbains le sont au mois. Les locataires de cette catégorie seront les premiers atteints par le relèvement autorisé.

2. Certains logements entrant dans cette catégorie se louent à la semaine plutôt qu'au mois, de sorte que le propriétaire n'est tenu de donner qu'un avis d'une semaine et non d'un mois. Si le locataire ne paie pas son loyer il pourra être expulsé le 24 décembre, c'est-à-dire la veille de Noël.

3. Dans la plupart des cas, cependant, les majorations de loyer ne deviendront applicables que le 1er février 1950. Les gens qui louent leur logement au mois devront recevoir un préavis d'un mois à compter du 31 décembre.

4. Si le Gouvernement avait complètement aboli la régie, pour se conformer au désir des propriétaires canadiens, les loyers auraient à peu près doublé dans les grandes villes.

5. Compte tenu de la situation qui existe tant à la campagne que dans les villes, les nouveaux plafonds sont considérés comme inférieurs d'environ 25 p. 100 aux prix qui seraient exigés si la règlementation avait été complètement supprimée.

6. Dans certaines régions les propriétaires seront peut-être incapables de forcer les locataires à payer les majorations intégrales de 20 et de 25 p. 100. Dans ces régions, à Kirkland-Lake (Ontario) par exemple, l'offre dépasse quelque peu la demande et il semble probable que les propriétaires aient à se contenter de ce qu'ils pourront obtenir. Les fonctionnaires soulignent que les logements construits depuis le 1er janvier 1947 échappent à la régie et que par conséquent les majorations ne s'y appliquent pas. Dans ces cas la hausse des loyers n'est pas visée par l'ordonnance de l'administrateur fédéral des loyers. On estime qu'il existe environ 50,000 logements de cette catégorie. Il en est de même en ce qui concerne les logements devenus vacants le ou après le 1er novembre 1948. On n'a cité aucune estimation du nombre de logements compris dans cette catégorie. Les locataires dont les baux portent sur une longue période ne seront pas atteints par la hausse avant l'expiration des baux.

Ainsi se termine la déclaration que publie aujourd'hui la *Presse canadienne* et qui, je le répète, renferme plus de renseignements que le Gouvernement n'a voulu en donner à la Chambre. A mon sens, il faut nécessairement en conclure qu'il est grand temps que la Chambre soustraie cette affaire à la gestion du Gouvernement, que le Parlement prenne les décisions et affirme ses droits

d'être consulté pleinement, qu'il obtienne tous les renseignements disponibles lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause, sans être tenu simplement d'accepter un fait accompli devant lequel le place le Gouvernement.

Des organismes sérieux, comme la Légion canadienne, ont fait des observations très au point dont le Gouvernement, à mon sens, n'a tenu aucun compte dans sa décision. Des organismes qui sont les plus immédiatement intéressés, par exemple la Fédération des maires et des municipalités et d'autres qui ont étudié le problème de près, ont aussi formulé des observations, mais on n'en a fait que peu ou point de cas.

Jeudi dernier, dans l'après-midi, le bruit a couru à la Chambre qu'une déclaration serait faite le soir même au sujet de la majoration des loyers régis. Cette rumeur voulait que l'augmentation fut de 10 à 15 p. 100. J'ose dire qu'à part les membres du Gouvernement, aucun membre de la Chambre ne s'attendait le moindrement à une mesure autorisant des augmentations allant jusqu'à 20 et 25 p. 100. Il serait intéressant de connaître l'opinion des ministériels sur les majorations que le Gouvernement a autorisées. Que certains députés qui appuient le Gouvernement, députés qui se sont révélés si éloquents sur cette question au cours de la campagne électorale et qui ont promis, par exemple, de maintenir la régie des loyers, viennent nous donner leur avis.

De fait, un député, l'un de mes collègues de Toronto, s'est intéressé à la question au point d'offrir son concours au Gouvernement dans une instance introduite devant les tribunaux d'Ontario relativement à la constitutionnalité de la régie fédérale des loyers. Le 20 octobre, il a signalé à chaque député, dans une lettre, qu'une action était en instance où le Gouvernement fédéral devait être représenté par un avocat. Voici ce qu'il a dit:

> J'ai pensé que vos commettants aimeraient peut-être à fournir à l'avocat du Gouvernement des éléments de preuve en vue d'aider au tribunal. Plusieurs de mes commettants désirent soumettre des éléments de preuve à l'avocat du Gouvernement. C'est pourquoi, je serais heureux de collaborer avec vous et avec vos commettants pour ce qui est des documents que vos commettants désirent présenter, le tout en vue d'assurer un jugement convenable de la cause dont les tribunaux sont saisis.

La lettre est signée "Charles Henry, député de Toronto-Rosedale".

Il m'intéresserait de connaître les vues de l'honorable député de Rosedale (M. Henry), sur les majorations ainsi que celles de mes collègues libéraux de Toronto qui, lorsqu'ils sont chez eux, dans leurs circonscriptions, ne se font pas faute de parler des difficultés du logement. Nous attendons avec intérêt leur participation au débat et, plus particulièrement, leurs commentaires sur les augmentations que le Gouvernement vient de décréter.

Personne, ai-je dit, ne s'attendait à des augmentations aussi fortes que les 20 et 25 p. 100 annoncés. On aimerait savoir quel rapport existe entre ce pourcentage et les loyers non régis ou quelles seraient les augmentations auxquelles on pourrait s'attendre si l'on supprimait la régie. Voilà l'une des réponses qu'aimerait obtenir une commission parlementaire, si elle avait l'occasion d'étudier la question.

Le ministre a déjà parlé,—et je crois que c'est l'expression dont il s'est servi,—d'amortir le choc de la suppression complète de la régie. Si l'augmentation de 25 p. 100 représente l'amortissement du choc, je crois que les locataires canadiens supplieront le ciel de les protéger des autres amortisseurs officiels. Sur quoi se fonde chaque pourcentage? Par quelle méthode le Gouvernement l'a-t-il choisi? Sa façon de procéder me rappelle celle qu'on a suivie pour la dévaluation du dollar canadien, d'après un membre de la Chambre, et qui a consisté à déposer des chiffres dans un chapeau où quelqu'un, probablement le ministre des Finances (M. Abbott), plongea la main afin d'en retirer un chiffre.

M. Cleaver: C'est la méthode que préconise le parti tory.

M. Fleming: C'est la façon adoptée par le Gouvernement dans le cas qui nous occupe.

M. Cleaver: C'est la politique que prônait le parti conservateur.

M. Fleming: Si l'honorable représentant d'Halton (M. Cleaver) sait comment le Gouvernement en est arrivé aux pourcentages de 20 et 25 p. 100, je reprendrai volontiers mon siège, afin qu'il en informe la Chambre.

M. Cleaver: Il s'est servi de son bon jugement.

M. Fleming: Quel renseignement!

M. Cleaver: Le discours de l'honorable député ne renseigne pas davantage. Notre collègue, en effet, ne s'est pas prononcé sur la régie des loyers.

M. Fleming: Je conclus que l'honorable représentant d'Halton approuve entièrement ces majorations qui, selon lui, se fondent sur le bon sens. Les tenants du Gouvernement n'ont plus qu'à approuver,—comme l'a fait l'honorable député d'Halton,—la façon dont le Gouvernement a amorti le choc au moyen de ces majorations. Ils pourraient aussi exprimer une opinion différente. Il appartient

aux membres de la Chambre de le dire. S'ils sont satisfaits de ces chiffres arbitraires, très bien; qu'ils le disent. S'ils ne se prononcent pas dans le sens opposé, leur silence sera interprété, à juste titre, dans le même sens que les paroles de l'honorable député d'Halton, au témoignage duquel ces chiffres sont l'expression d'un sain jugement. La Chambre, le pays et des centaines de milliers de locataires sont plongés dans une continuelle incertitude. Ce sont surtout les locataires qui en sont victimes, parce que le Gouvernement peut, du jour au lendemain, annoncer de nouvelles majorations, appliquer d'autres mesures qu'il jugerait propres à amortir le choc.

Or, monsieur l'Orateur, ce sont là certains aspects de la question auxquels le Gouvernement n'a pas songé. Tout d'abord, on n'a pas tenu compte des moyens des locataires. Cette mesure ne portera pas un coup amorti, mais un coup terrible, à un grand nombre de locataires. Le Gouvernement ne semble pas savoir, comme les membres du Parlement doivent en être conscients à la suite de leurs relations avec leurs commettants, que plusieurs locataires canadiens peuvent tout juste subsister en raison de leurs revenus limités et du coût de la vie. Voilà pourquoi le Parlement devrait désormais assumer la responsabilité ministérielle dans ce domaine et adopter des lois qui répondent aux besoins. Une foule de locataires ne pourront payer ces loyers fortement majorés. Inutile de citer des chiffres au sujet de l'augmentation du coût de la vie. Au 1er octobre, l'indice avait atteint 162·2,—le chiffre 100 représentant la période 1935-1939. Or, le Gouvernement provoque une nouvelle hausse, une hausse sensible qui atteindra gravement les familles qui ont déjà de la difficulté à équilibrer leur budget. Le ministre des Finances (M. Abbott) n'a guère contribué à apaiser les craintes de ces gens, dans la déclaration qu'il a formulée à Montréal le 6 novembre et que la *Presse canadienne* a rapportée dans les termes suivants:

> Il a exprimé l'opinion que de nouvelles demandes d'augmentation de salaires ne seraient pas justifiées. "On doit comprendre, dit-il, que ces dernières années, les taux de salaires ont augmenté beaucoup plus que le coût des loyers."

L'hon. M. Abbott: Ce qui est vrai.

M. Fleming: Le ministre doit savoir que bien des organismes ouvriers ont déjà annoncé qu'ils réclameraient des augmentations de salaires à cause de cette hausse des loyers.

D'autre part, je tiens à le souligner, ce décret est général, arbitraire, et ne tient pas compte de ce qu'aujourd'hui bien des gens occupent des logements très confortables, voire luxueux, et ont les moyens de payer des loyers débloqués. Je n'ai jamais compris pourquoi il y avait lieu de protéger par la régie des loyers, les riches qui optent pour des appartements luxueux ou qui louent des demeures luxueuses. Je voudrais le maintien de la régie des loyers pour permettre aux gens qui en ont besoin de joindre les deux bouts. Je ne vois pas du tout la nécessité de la maintenir à l'avantage des gens aisés.

Et parce que cette ordonnance est générale et arbitraire, elle ne tient pas compte de la grande diversité des conditions qui existent d'un bout à l'autre du pays. Ces conditions sont extrêmement variées, mais ce décret arbitraire s'applique partout au pays indépendamment des différences régionales, des différence entre les villes et les campagnes.

En outre, on ne tient pas compte des locataires qui sous-louent leurs logements et réalisent ainsi de jolis bénéfices. Le décret ne renferme aucune disposition selon laquelle le propriétaire pourrait reprendre possession du logement.

Le moment auquel on a jugé bon d'annoncer cette décision a été fort mal choisi. L'hiver approche et quelques-unes de ces majorations s'appliqueront avant Noël, et d'autres au milieu de l'hiver. Si le Gouvernement songeait depuis longtemps à une telle décision, il eût bien fait de l'annoncer avant les récentes élections complémentaires, car une partie du peuple canadien aurait alors eu l'occasion de se prononcer.

De plus, ce décret ne tient aucun compte de l'obligation pour les propriétaires de réparer les logements. Il n'y est pas stipulé que les propriétaires qui majorent les loyers dans d'aussi fortes proportions seront tenus de faire exécuter des réparations qui, dans bien des cas, s'imposent depuis des années.

Le décret ne se rattache pas spécifiquement à l'accroissement des frais des propriétaires. Ainsi, le 22 août le ministre a annoncé qu'à Toronto une hausse de 4 p. 100 serait autorisée à l'égard des loyers afin de compenser l'augmentation des taxes résultant d'une nouvelle évaluation faite dans cette ville. Je voudrais bien savoir si, dans le cas de ma ville, la récente majoration s'ajoute à celle de 4 p. 100, ou si cette dernière doit être comprise dans la hausse de 20 p. 100.

En outre, on n'a nullement tenté dans ce décret de supprimer les distinctions injustes qui existent encore à l'égard d'un grand nombre de logements, parfois dans une même localité ou dans une même municipalité. Lorsqu'on a fixé une date-limite en 1941, bien des propriétaires ne s'en sont pas prévalus à temps et n'ont pas eu l'occasion depuis d'établir leurs loyers au même niveau que les

autres du voisinage immédiat. Cette distinction injuste persiste et sera même aggravée par l'augmentation uniforme qu'on vient d'autoriser.

En terminant, je tiens à dire qu'à la suite de décisions arbitraires comme celle-ci de la part du Gouvernement, il est grand temps que la Chambre intervienne et confie l'examen de la situation à un comité approprié. Ce n'est pas par des mesures aussi soudaines et aussi outrées qu'on pourra répondre aux besoins de la population. Dans sa déclaration, le ministre a dit (p. 1, 465 du hansard):

Nous avons pour principe de laisser cette mise au point se faire graduellement plutôt que brusquement.

S'il ne s'agit dans ce cas-ci que d'un rajustement graduel, on ferait mieux de dire au public pendant combien de temps encore et jusqu'à quel point il devra demeurer à la merci de ces décisions arbitraires du Gouvernement. Il est temps que la Chambre lui fasse savoir qu'il doit mettre fin à cette pratique des décisions soudaines, causes de bouleversement et de confusion. Le devoir du Parlement est d'examiner soigneusement la situation et d'adopter des mesures législatives répondant aux besoins de tous les Canadiens.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur. c'est peut-être le bon moment de dire quelques mots au sujet de la régie des loyers et des mobiles qui ont induit le Gouvernement à annoncer les mesures de déblocage dont j'ai fait part à la Chambre, jeudi soir dernier.

En réponse aux observations faites par le chef de la C.C.F. (M. Coldwell), je m'empresse de dire que son attitude et celle de son parti sont parfaitement logiques. Comme il l'a déclaré en toute franchise son parti préconisait le maintien de toutes les régies, une fois la guerre finie, y compris la régie des loyers. L'attitude qu'il prend aujourd'hui ne diffère en rien de celle qu'il a toujours maintenue. Celle du parti libéral a été différente. Avant les élections de 1945, nous nous sommes engagés à supprimer graduellement et rationnellement le régime des régies. De fait, celle des loyers est la dernière des principales régies de guerre qui subsiste encore. L'attitude du parti conservateur-progressiste n'est pas aussi logique. De façon assez régulière, au cours de la dernière législature, il a préconisé la suppression de toutes les régies.

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami a fait une restriction en disant que son parti n'était pas en faveur de la suppression de la régie des loyers.

M. Graydon: Sur ce point, vous faites erreur.

L'hon. M. Abbott: Je crois que mon bon ami l'ancien député de Stanstead, M. John Hackett, est le seul représentant de ce parti qui se soit prononcé ouvertement en faveur de la suppression de toutes les régies. Sans vouloir attribuer d'arrière-pensée à qui que ce soit, je crois que plusieurs favorisaient en secret une telle mesure, mais, je le répète, de 1945 à 1949, ils préconisaient en général la suppression de toutes les régies.

M. Fleming: Le ministre a déclaré que le parti conservateur-progressiste s'est prononcé en faveur de la suppression de toutes les régies. Nous avons démenti cette assertion. Je demande donc au ministre de préciser où et quand nous aurions préconisé cette suppression. Lors de la dernière session, un autre ministre a affirmé la même chose et s'est aussi vu démenti. Nous n'avons jamais préconisé la suppression de la régie des loyers.

L'hon. M. Abbott: Je le répète, ils n'ont pas osé préconiser ouvertement l'abolition de la régie des loyers. Comme dans bien d'autres cas, ils ont craint de se prononcer, mais il n'en reste pas moins vrai que le parti conservateur favorisait la suppression de la réglementation. Il a apporté certaines réserves; les locataires sont si nombreux au pays qu'il n'a pas osé préconiser ouvertement l'abolition des régies.

M. Graydon: Le parti ministériel a-t-il osé en parler avant les élections complémentaires?

L'hon. M. Abbott: J'ai souligné ce point en guise de préface à mes observations sur la réglementation des loyers et sur les circonstances qui ont poussé le Gouvernement à la relâcher davantage. Il va sans dire, le Gouvernement se doutait que la mesure serait mal accueillie. Cependant, même les gouvernements sont parfois contraints de déplaire aux gens afin d'agir de la manière qui s'impose. Le Gouvernement a décidé qu'il faut maintenant, huit ans après leur adoption, modifier les règlements relatifs à la réglementation des loyers.

Je m'y connais dans la suppression de divers genres de régies. Plus elles ont été sévères et efficaces, plus il est difficile de les abolir. Les députés comprennent très bien pourquoi. La réglementation au sujet des loyers faisait partie d'un programme général de régie appliqué pendant la guerre. Nous régissions alors les traitements, les salaires, les prix, enfin presque tout ce qui entrait dans le coût de la vie. Les régies sont maintenant dispa-

rues. Des principales régies du temps de guerre, celle des loyers est la seule qui subsiste.

Tous les députés, sauf peut-être mes amis de la C.C.F., reconnaîtront que le gouvernement fédéral ne peut pas et ne doit pas continuer de régir les loyers. En temps normal, la question ne relève pas de la compétence fédérale. Disons tout de suite qu'à l'occasion du renvoi dont j'ai parlé l'autre soir, les avocats du gouvernement fédéral soutiendront devant la Cour suprême que le gouvernement fédéral a le droit de supprimer graduellement la régie des loyers, mais ne revendiqueront pas notre droit de la prolonger indéfiniment.

Voyons l'historique de notre programme de libération des loyers. La Chambre se rappelle qu'en octobre de l'an dernier, après que le Gouvernement eut longuement médité sa politique constitutionnelle de continuer à statuer dans ce domaine, j'ai écrit à tous les premiers ministres provinciaux une lettre où je leur disais qu'on avait révoqué en doute le droit du Gouvernement d'agir ainsi. J'ai offert d'abandonner la régie des loyers dans n'importe quelle province si le gouvernement provincial voulait s'en charger. J'ai offert aussi de mettre à sa disposition les services qui appliquent la régie et d'en assumer les frais pendant un an.

Je reconnais volontiers que le refus des provinces d'accepter cette offre ne m'a pas le moins du monde étonné. Certaines d'entre elles parlent beaucoup d'autonomie provinciale, mais lorsqu'il s'agit d'assumer une responsabilité impopulaire, elles sont beaucoup moins empressées à en parler. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas une qui se soit souciée d'assumer cette obligation. Je rappelle que je ne leur reproche rien à cet égard; j'expose simplement les faits.

L'autre soir, j'ai annoncé que j'écrivais aux premiers ministres provinciaux afin de leur faire part de notre décision de saisir la Cour suprême de notre droit de continuer à statuer dans le domaine de la régie des loyers jusqu'à ce que, progressivement, nous nous en retirions en déterminant les modalités d'une libération graduelle des loyers. Je répète ce soir que s'il est une province qui veut occuper ce domaine et se charger de cette responsabilité, le gouvernement fédéral suspendra immédiatement l'application de ses règlements dans cette province-là.

Il se peut qu'en certaines provinces les gens souhaitent une régie des loyers plus ou moins permanente. En ce cas ils devront s'adresser aux assemblées législatives. Nous n'y pouvons rien et nous ne devons pas faire croire le contraire au public. C'est pourquoi, il y a un an, j'ai offert de céder ce terrain aux provinces; c'est pourquoi aussi je répétais cette offre jeudi dernier. Je rappelle qu'il n'y a pas une province qui ait demandé au fédéral de cesser la régie des loyers chez elle afin que l'assemblée législative provinciale puisse se charger de cette responsabilité.

En ce qui concerne le Gouvernement fédéral, il a toujours procédé à la suppression ordonnée des régies. Il a soustrait graduellement certaines catégories d'habitations à la régie, autorisé des majorations de loyers, et petit à petit il a permis aux propriétaires de reprendre possession de leurs propres maisons. Bien entendu, nous aurions pu abandonner entièrement la régie des loyers le 31 mars, au moment où expirera la loi actuelle. Nous avons étudié cette question sérieusement. On nous a demandé instamment d'adopter cette ligne de conduite, et je ne crois pas violer les secrets du cabinet en disant que certains de mes collègues étaient d'avis qu'il serait sage d'adopter cette ligne de conduite. Le Gouvernement a décidé, après avoir étudié attentivement et longuement cette question, de relâcher graduellement les régies plutôt que de les abandonner brusquement.

Je le répète, le Gouvernement savait que la mesure qui autorise le relèvement des prix maximums des loyers ne serait pas populaire.

Nous savions aussi très bien que la supression subite de la régie des loyers créerait une situation extrêmement grave. Je n'ennuierai pas la Chambre en lui communiquant une foule de détails, mais je suis certain que plusieurs d'entre vous sont au courant des loyers exigés dans le cas des maisons et des appartements qui ne sont plus assujétis à la régie. On m'a dit que, dans bien des cas et surtout dans les grands centres industriels, les loyers ont doublé ou augmenté de 50 à 75 p. 100, après la suppression de la régie.

En réponse à la question qu'a posée le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ou celui d'Eglinton (M. Fleming),—je ne me rappelle plus lequel,—les fonctionnaires de l'administration des loyers qui étudient ce sujet depuis des années m'ont déclaré qu'il était impossible de dire ce qui arriverait, si l'on supprimait soudainement la régie des loyers. Cependant, les renseignements obtenus des fonctionnaires divisionnaires de la régie des loyers ont convaincu le Gouvernement qu'il en résulterait de la confusion et du désordre. Il fallait donc éviter d'adopter une telle ligne de conduite. Aussi, avons-nous décidé de faire un autre pas dans la voie de la supression éventuelle de toutes mesures de réglementation.

Il s'agissait là d'une mesure importante, prise dans ce dessein. Malgré les rires qui ont accueilli l'observation que j'ai formulée tantôt, ce n'est pas à dire que tous les loyers augmenteront de 20 ou de 25 p. 100. A mon

avis,—nous verrons bien si les événements nous donnent raison,—dans un très grand nombre de cas la hausse ne sera pas aussi considérable. Dans les localités où la pénurie de logements à louer est le plus accentuée il se peut que la plupart des propriétaires se prévalent du maximum autorisé. Selon moi, la hausse ne sera pas générale. La mesure autorise simplement les locataires et les propriétaires à négocier dans les limites établies. Je suis d'avis,—c'est également ce que pensent les fonctionnaires de l'administration des loyers,—qu'il n'y aura pas augmentation uniforme de 20 ou de 25 p. 100.

Quoi qu'il en soit, j'ai pensé,—et le Gouvernement aussi,—que si nous pouvions établir une norme, nous pourrions, en ayant recours à ceux que le Gouvernement a chargés d'appliquer cette mesure de réglementation qui, de l'aveu de tous, constitue une tâche difficile et pénible, porter la hausse maximum à une marge générale dans les limites de laquelle les propriétaires et les locataires pourraient négocier.

Cette mesure de déréglementation des loyers faisait partie intégrante, je le répète, de notre programme d'abandon des régies annoncé avant les élections de 1945. Les augmentations accordées n'étaient fondées sur aucun calcul estimatif de la hausse des prix, des besoins du propriétaire ou de la faculté de payer du locataire. Cependant, vu certaines observations formulées, je tiens à soumettre à la Chambre, au chapitre des loyers, certains faits et chiffres sur lesquels on ne semble pas avoir assez insisté.

D'après le Bureau fédéral de la statistique, l'indice des loyers s'établissait à 123·9 le 1er septembre dernier. Cet indice étant fondé sur la période 1935-1939, on peut dire que, d'une façon générale, les loyers ont augmenté d'environ 24 p. 100 depuis les années d'avant-guerre. Notons que l'indice repose, non seulement sur les maisons assujéties à la régie, mais sur les nouveaux logements qui n'ont jamais été sous régie et sur ceux aussi qui, pour une raison ou pour une autre, ont échappé au plafonnement.

M. Coldwell: L'indice embrasse-t-il les chambres où l'on peut préparer de menus repas?

L'hon. M. Abbott: Je ne puis répondre à la question de mémoire, mais je signale que le loyer de ces chambres n'a subi aucune augmentation.

Les observations que je viens de formuler démontrent que les logements encore sous régie accusent, en moyenne, une augmentation de loyer inférieure à celle de 24 p. 100 que révèle l'indice. Depuis novembre 1941, date de l'entrée en vigueur du plafonnement, l'indice des loyers n'a monté que de 12·7 points, soit de 111·2 à 123·9.

Je crois qu'il est opportun, en l'occurrence, de consulter le tableau des prix en général. L'indice du coût de la vie qui, bien entendu, comprend les loyers, a monté de 62·2 p. 100 depuis les années d'avant-guerre tandis que les loyers eux-mêmes n'ont augmenté que de 24 p. 100. Il me semble qu'il serait également opportun de comparer les salaires et les loyers. D'après le Bureau fédéral de la statistique, les salaires hebdomadaires moyens des industries non agricoles et les salaires hebdomadaires moyens de l'industrie de fabrication ont, tous deux, subi une hausse de plus de 90 p. 100 depuis 1939.

La comparaison est encore plus frappante entre le mois de novembre 1941, où sont entrées en vigueur les régies de temps de guerre sur les prix, les salaires et les loyers, et puis l'époque actuelle. En novembre 1941, l'indice des loyers était de 111·2. Aujourd'hui, je le répète, il est de 123·9. Le pourcentage de l'augmentation des loyers est donc, comme je viens de le dire, de 12·7 points, soit 11·4 p. 100, ce qui, encore une fois, comprend les logements déréglementés aussi bien que les logements réglementés, tandis que les salaires ont augmenté d'environ 90 p. 100.

Comparons les prix et les salaires au cours de la même période, c'est-à-dire la période où la régie des loyers est entrée en vigueur pour la première fois, en novembre 1941. Depuis 1941, l'indice du coût de la vie a été porté de 116·3 à 162·2, soit une hausse de 45·9 points ou de 39 p. 100. En 1948, dernière année au sujet de laquelle les données soient disponibles, la moyenne des salaires avait monté de 73 p. 100 depuis 1941. Quant à la moyenne des salaires hebdomadaires, elle a augmenté de 63 p. 100 entre novembre 1941 et l'époque actuelle.

Il est un autre point sur lequel je désire faire de la lumière. Dans ma déclaration de jeudi soir dernier, j'ai dit:

> Les propriétaires seront autorisés à offrir un bail à échéance spécifiée pour une période d'au moins un an, moyennant une augmentation de loyer d'au plus 20 p. 100 dans le cas des logements non chauffés, à un seul tenant, et d'au plus 25 p. 100 dans le cas des logements chauffés à un seul tenant.

Toutes les majorations, y compris celle-ci, autorisées depuis novembre 1941, c'est-à-dire en huit ans, représentent 30 p. 100 pour les logements non chauffés et 40 p. 100 pour les autres. Bien que les nouvelles augmentations de 20 et 25 p. 100 se surajoutent aux majorations précédentes de 10 et de 15 p. 100, le Gouvernement n'entend pas appliquer les premières aux secondes car autrement la majoration globale dépasserait évidemment 30 ou 40 p. 100 suivant le cas. Autrement dit, les

augmentations ne sont pas cumulatives. Le service de la régie des loyers est à déterminer les modalités d'application de ce programme et il en fera part dans les ordonnances appropriées.

Mon honorable ami, le chef de la C.C.F., a dit de cette mesure qu'elle atteste que le Gouvernement ne se soucie aucunement du bien-être de l'ensemble de la population. Je sais évidemment qu'il y a au pays beaucoup plus de locataires que de propriétaires mais je n'ai jamais cru que le nombre peut suffire à lui seul à motiver la perpétuation d'injustices, si tant est qu'il y en ait eu.

Au cours d'un autre débat hier, on a parlé de distinctions injustes. A la lumière des chiffres que j'ai cités quant aux majorations survenues aux chapitres des traitements, des salaires, etc., comparativement aux loyers, est-il un seul député qui puisse soutenir, dans son for intérieur, que les propriétaires, dont les loyers ont été immobilisés depuis 1941 ou qui n'ont pu réclamer que la faible augmentation autorisée avant celle-ci, sont placés sur le même pied que les autres groupes de la collectivité? Pour moi, monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est l'évidence même.

Si l'on s'en tient au principe d'après lequel la majorité est suprême en ces domaines, l'honorable député a sans doute raison de dire qu'il n'est pas tenu compte du bien-être de la majorité de la population. Si l'on accepte le principe d'après lequel c'est le nombre de personnes intéressées qui compte en matière de justice et d'équité, l'honorable député a parfaitement raison et de même l'appel démagogique lancé par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) est parfaitement fondé. Toutefois, pour quiconque veut le règne de la justice entre deux groupes de la collectivité, il est parfaitement clair que le niveau actuel de la stabilisation des loyers est injuste à l'égard de la majorité de ceux qui les touchent. La mesure tend d'abord, à assurer la levée ordonnée des régies et, en second lieu, à rendre justice à un groupe de Canadiens qui appartiennent à la collectivité. Le Gouvernement croit que la mesure est sage, et il entend la défendre.

M. C. E. Johnston (Bow-River): J'aimerais faire part de quelques considérations à ce sujet avant que le débat prenne fin. J'ai écouté avec grand intérêt l'exposé des motifs du ministre des Finances (M. Abbott) en faveur de la déréglementation et des méthodes qu'il a exposées à cette fin. J'ai surtout pris note de ce que le ministre a dit au sujet du parti conservateur-progressiste et de son attitude à l'égard de la régie des loyers, bien que je ne sois pas autorisé à parler au nom de ce parti. Le ministre a dit que le parti conservateur-progressiste aurait dû faire connaître son attitude au public avant les élections générales. Je me suis demandé alors s'il était à la Chambre un parti qui, sous ce rapport, ait eu aussi peu d'égards envers l'opinion publique que le gouvernement libéral. En effet, il est certain que si la population du pays eût été au courant des prétendues méthodes de déblocage du Gouvernement, comme il vient de les exposer, elle aurait exprimé son opinion de façon non équivoque. Mais, on ne lui a pas fourni cette occasion. Le Gouvernement a jugé sage,—ce qui l'était probablement au point de vue de l'intérêt politique,—de remettre cette décision relative aux loyers après les élections générales.

Je songe ici à d'autres choses à propos desquelles on aurait dû renseigner le public avant les élections. Si cette décision relative aux loyers ainsi que le rapport au sujet des meuneries, avaient été connus de l'électorat avant l'appel aux urnes, je suis convaincu que le parti libéral aurait constaté que la population canadienne n'était pas contente de certains des actes du Gouvernement.

A propos de l'attitude des divers partis à l'égard de la suppression des régies, je tiens à dire que celui du Crédit social a toujours été d'avis que nous devrions imposer des régies uniquement quand la mesure est nécessaire, mais jamais autrement. Mais ce n'est pas le temps de supprimer la régie des loyers, pas même dans la mesure où elle l'est en vertu du nouveau décret.

L'autre jour le premier ministre de l'Alberta a déclaré qu'il était partisan du déblocage en temps normal mais que la période actuelle n'est assurément pas normale. Le ministre dit que le Gouvernement possède une bonne méthode de déblocage, moins rigoureuse pour la plupart des habitants du pays. Il explique que les autorités se sont efforcées, en appliquant cette méthode, d'en atténuer les effets. Je me demande s'il en est vraiment ainsi. A mon sens, les procédés de déréglementation ont créé beaucoup de mécontentement et de privations, dont je veux apporter quelques exemples. Bien des gens n'ont pas un revenu suffisant pour payer un loyer plus élevé. Plusieurs organismes du pays ont calculé qu'un locataire ne peut affecter plus d'un cinquième de son revenu à cette fin. Il n'y a pas longtemps, une grande société commerciale de Calgary, industrie non pas provinciale mais nationale, versait de $100 à $115 par mois à ses employés. Comment une personne qui touche un tel salaire peut-elle envisager une majoration de 20 à 25 p. 100? Je connais des gens qui paient un loyer mensuel de $45. S'il leur faut ajouter un cinquième à cette somme, à même un revenu

de $100 à $115 par mois, il est clair qu'ils ont droit de se plaindre et qu'ils endureront de réelles privations.

Le ministre nous dira peut-être que plusieurs propriétaires ne profiteront pas de cette majoration. C'est juste. Mais à l'égard d'un problème si grave, la possibilité que certains propriétaires ne profiteront pas de la majoration doit-elle entrer en ligne de compte? Les propriétaires qui exigent un loyer mensuel de $140 ou $150 ne profiteront probablement pas de la mesure pour augmenter le loyer de 20 à 25 p. 100. Mais les propriétaires,—et ils sont nombreux qui n'exigent que $40 ou $45 par mois de locataires à revenu modique majoreront les loyers de personnes qui peuvent le moins supporter cette augmentation.

J'ai signalé ainsi que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) tout à l'heure, que cette prétendue mesure de déréglementation vise environ 4 millions de citoyens et plus de 50,000 habitations. Il y a plusieurs cas très injustes. J'en signalerai quelques-uns à la Chambre. Les nouvelles maisons construites avant le 1er novembre 1948,—jadis c'était le 1er novembre 1947 mais le décret reporte la date à 1948,—sont entièrement soustraites à la régie des loyers. Certaines maisons vaquent pour une raison ou pour une autre et sont libérées de la régie. Supposé qu'un locataire décide de déménager. La maison qu'il quitte devient immédiatement libre de la régie. Dans le même quartier d'habitations de la ville, il y a une autre maison de la même valeur dans laquelle habite toujours le locataire. Dans un cas le loyer est assujéti à la régie, mais dans l'autre il ne l'est pas. Cet état de choses est-il juste? Les deux maisons ont une valeur égale et se trouvent dans le même quartier. Le propriétaire de l'une peut exiger ce qu'il veut. J'en connais qui réclament de $150 à $200 par mois. La maison voisine est assujétie à la régie. Il y a inégalité de traitement. Le Gouvernement devrait certes pouvoir établir son programme de suppression des régies de manière à éviter ces situations injustes et inéquitables. Il devrait abolir les régies d'une manière convenable et logique.

Il est certain que les dispositions prises par le gouvernement afin de relever les loyers de 20 et 25 p. 100 atteindront surtout les gens qui ne peuvent payer ces augmentations. Je conviens avec le ministre qu'il importe de rectifier les loyers touchés par certains propriétaires. Je l'ai d'ailleurs signalé il y a un instant. Cependant, dans bien des cas il y a de l'injustice. Si l'on n'adopte une ligne de conduite uniforme à l'égard des loyers, la population sera dans une gêne extrême. Comment les gens à revenu modique pourront-ils boucler leur budget, si le coût de la vie augmente de 20 à 25 p. 100 à l'égard d'un seul élément de leurs dépenses? Ils ne pourront se maintenir. Ces gens ont droit à une déréglementation sensée des loyers.

Voici un exemple qui démontre que les gens ne peuvent se permettre de payer un loyer majoré. Songeons aux vieillards pensionnés. Combien d'entre eux pourront verser un loyer plus élevé, même si le relèvement est très faible? Il est peut-être nécessaire que le gouvernement subventionne certains propriétaires, mais rien ne motive la majoration des loyers exigés des vieillards pensionnés. Ils ne peuvent payer davantage. Tous les gens qui touchent un revenu fixe sont gravement atteints puisque la plupart d'entre eux ne peuvent adapter leur situation financière aux nouvelles circonstances.

Le ministre a parlé du programme du Gouvernement en matière suppression des régies. Les autorités doutent, a-t-il ajouté, que la loi les autorise à maintenir la régie des loyers. Or le premier ministre du Québec avait raison de s'exprimer comme il l'a fait récemment; voici, d'ailleurs, le compte rendu que publiait le *Citizen* d'Ottawa:

M. Duplessis qualifie de "remarquable" la ligne de conduite du Gouvernement

Le premier ministre Duplessis a qualifié de "remarquable" l'intention avouée du gouvernement fédéral d'obtenir de la Cour suprême une décision quant à la validité de la régie des loyers.

"Neuf ans après avoir adopté une loi, le gouvernement fédéral tente de savoir s'il avait le droit de légiférer en la matière, a-t-il dit au cours d'une conférence de presse. C'est tout de même étonnant! Cela me rappelle ces histoires au sujet de cette ancienne coutume écossaise qui consistait à pendre un homme et, par la suite, à lui faire subir un procès afin d'établir s'il était véritablement coupable."

C'est en somme la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement en ce moment. Ne savait-il pas avant le 27 juin que, du point de vue juridique, son attitude n'était peut-être pas trop bien fondée? J'imagine qu'il devait le savoir. Pourquoi n'a-t-il pas déclaré franchement au peuple quelles étaient ses intentions, quelle ligne de conduite il suivrait après les élections? Il ne se souciait guère alors de traiter le public équitablement. De fait, c'est le contraire qu'il envisageait.

On me permettra de citer brièvement le numéro du lundi 7 novembre du *Journal* d'Ottawa. J'y trouve un article intitulé, "M. Abbott jouit d'un bail à long terme mais ses collègues sont exposés à des majorations de loyer". Je vous en citerai une partie afin de montrer qu'il sera tout à fait impossible à crtaines gens de payer les loyers qu'on leur demandera probablement:

Un fonctionnaire a cité comme exemple le cas d'un logement chauffé, à un seul tenant. Si toutes les majorations autorisées sont appliquées, voici quels seront les résultats:

Loyer de base, 1947, $100 par mois.

Augmentation de 10 p. 100 autorisée en avril 1947. Le loyer passe à $110 par mois.

Majoration de 5 p. 100 autorisée pour les logements chauffés, au mois d'octobre 1948. Le loyer passe à $115.50.

Hausse de 25 p. 100, autorisée le 15 décembre 1949, ce qui porte le loyer à $144.37.

M. Abbott et ses fonctionnaires ont déclaré au *Journal* que, si la régie des loyers était supprimée, il en résulterait manifestement un véritable chaos. Ils avaient constaté que les loyers avaient doublé dans le cas des maisons soustraites à la régie, parce qu'elles avaient été construites depuis 1947 ou qu'elles n'étaient plus visées par les mesures de réglementation à la suite du déménagement des occupants. Ces faits indiquaient que, sans la régie, les loyers deviendraient exorhitants, dans plusieurs cas.

Ces lignes démontrent comment les loyers peuvent augmenter. Il y aura des cas où les Canadiens ne pourront absolument pas satisfaire à ces exigences.

J'ai parlé tantôt de la hausse du coût de la vie. Les syndicats ouvriers ont signalé qu'ils réclameraient des augmentations de salaires. Les gens dont j'ai fait mention il y a quelques instants,—ceux qui touchent $100 à $115 par mois,—ne sont pas membres des grands syndicats ouvriers. Ils ne bénéficieront donc pas de l'activité syndicale, ni de la protection nécessaires pour obtenir un relèvement de leurs salaires.

Dans l'article dont je viens de citer un extrait, je trouve le paragraphe suivant:

Les syndicats que groupe le Congrès des métiers et du travail songent à demander des augmentations de salaire à la suite des augmentations récentes annoncées par le Gouvernement, a dit aujourd'hui le président du Congrès, M. Percy Bengough.

Il ne fait aucun doute qu'en décidant d'augmenter les loyers de 20 et 25 p. 100, le Gouvernement pose un acte qui provoquera de nouvelles demandes d'augmentations de salaire à travers le pays. Nous ne pouvons blâmer les syndicats ouvriers de demander la hausse de l'échelle des salaires quand l'État fait en sorte que les ouvriers ne peuvent se tirer d'affaire à même les salaires actuels. Le Gouvernement est l'auteur du chaos. Le geste qu'il pose forcera des milliers d'ouvriers à abandonner temporairement leur emploi, à faire la grève pour obtenir des augmentations de salaire.

L'heure se prête mal à une hausse de 20 p. 100 en matière de loyers, puisque les vieillards pensionnés et tous ceux qui vivent d'un revenu fixe ne pourront acquitter les nouveaux loyers. L'heure se prête mal à une hausse de loyers de 20 et 25 p. 100 quand la majorité des travailleurs gagnent de $100 à $150 par mois.

A Calgary, il y a des centaines et des centaines de familles qui vivent à même un revenu de $35 par semaine. Ces familles n'ont pas les moyens de payer les loyers majorés. Même si certains propriétaires ne tirent pas tout le parti possible de la majoration, comme le prétend le ministre, j'ose dire que les trois quarts d'entre eux en profiteront pour majorer leurs loyers. Or, ces majorations vont surtout peser sur les gens qui sont le moins en mesure de les supporter.

Pour ce motif et d'autres que j'ai signalés, j'estime le moment mal choisi pour majorer ainsi les loyers.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Un des faits les plus significatifs du débat actuel, c'est que le ministre des Finances (M. Abbott) a jugé bon de prendre la parole avant les députés de l'arrière-plan. J'imagine que bon nombre de libéraux ne sont pas très à l'aise. Je puis facilement m'expliquer leur situation.

Durant la fin de semaine, j'ai lu dans les journaux de Montréal qu'un nouvelliste entreprenant s'était entretenu avec plusieurs députés de la région métropolitaine au sujet de la déclaration faite dernièrement par l'honorable M. Abbott. Quelques-unes de leurs réponses sont très significatives.

M. MacInnis: S'agit-il de députés influents ou de députés de l'arrière-plan?

M. Thatcher: J'ai ici le numéro du 5 novembre du *Standard* de Montréal. On y rapporte les paroles suivantes du député de Sainte-Anne (M. Healy):

Je suis en faveur du maintien de la régie des loyers. Je ne veux pas qu'elle soit supprimée avant que la situation du logement se soit améliorée.

Le député de Laval (M. Demers) déclare:

Pour ma part, j'estime que la régie des loyers ne devra être supprimée que lorsqu'il y aura assez de logis pour répondre aux besoins de la population.

Et l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier):

Je favorise le maintien de la régie des loyers tant qu'il y aura pénurie de logements.

Le député de Sainte-Marie (M. Fauteux) a dit à son tour:

A mon avis, le temps n'est pas encore venu de supprimer la régie des loyers.

Voici maintenant ce qu'a dit le député de Cartier (M. Hartt):

Je suis en faveur du maintien de la régie des loyers

De son côté, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Whitman) a exprimé l'opinion suivante:

Je crois que la régie des loyers est essentielle tant que le problème de l'habitation n'aura pas été réglé.

Je pourrais rapporter les paroles de quelques autres députés.

L'hon. M. Abbott: La régie existe toujours.

M. Thatcher: En principe. N'empêche que la majorité des députés de Montréal, sauf le ministre des Finances, semblent favorables à une régie des loyers. Je crois qu'on peut soutenir que ce qui reste de la régie des loyers ne constitue plus de régie du tout dans la pratique.

J'espère donc qu'avant de clore le débat, nous entendrons quelques-uns des députés libéraux de l'arrière-plan. J'espère qu'ils n'ont pas été effrayés par ce que le ministre a dit aujourd'hui. J'espère aussi que, lorsque les députés de Montréal prendront la parole, ils s'exprimeront comme ils l'ont fait, la semaine dernière, devant le journaliste qui les a interrogés. Et qui plus est, j'espère qu'après avoir parlé ainsi, ils voteront de façon conforme à l'avis qu'ils ont exprimé et qu'ils n'imiteront pas le député libéral qui, hier, après avoir parlé dans un sens, a voté dans l'autre.

Ces brusques majorations des loyers dans tout le Canada ont causé une profonde indignation. Plusieurs propriétaires pourront maintenant majorer leurs loyers de 20 à 25 p. 100. La façon dont le ministre a annoncé ces majorations, jeudi soir, fait injure à la libre autorité du Parlement. Comme l'a dit l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) le ministre des Finances nous a mis en présence d'un fait accompli. Les députés n'ont pas eu la moindre occasion de débattre le problème. Certains simples députés libéraux en ont même été bouleversés, s'il faut en croire le *Citizen* d'Ottawa. Voici ce que dit le journal de ce matin:

> Plusieurs membres libéraux du Parlement projettent de demander au Gouvernement de remettre à l'étude son projet avoué d'autoriser une majoration de 20 à 25 p. 100 des loyers d'habitation.
>
> Un certain nombre de députés prétendent que l'annonce du relèvement des prix maximums des loyers les a pris "complètement par surprise" et qu'ils ne savaient aucunement, avant l'annonce, que les majorations seraient à ce point considérables.

Je ne blâme pas mes amis libéraux d'être fort mécontents à ce sujet. Le parlement a-t-il perdu jusqu'au droit, monsieur l'Orateur, de discuter une question fondamentale? Avons-nous perdu le droit d'étudier une question avant qu'une décision soit prise à son sujet? Je me demande si on nous a envoyés ici,—les députés libéraux inclus,—simplement pour opiner du bonnet en face des décisions du cabinet. J'espère qu'il n'en est pas ainsi, mais dans le cas de l'affirmative on me permettra de dire que nous risquons de devenir un organisme aussi inefficace que l'était le *Reichstag* sous Adolf Hitler. Le cabinet semble diriger les affaires du pays de la même manière que les membres du Cominforn conduisent le gouvernement de la Tchécoslovaquie, c'est-à-dire par décrets.

Une voix: Vous êtes ridicule.

M. Thatcher: Les membres se rappelleront que le ministre a fait sa déclaration jeudi soir dernier, cinq minutes à peine avant la fin de la séance. Nous n'avons même pas eu le temps de poser des questions, encore moins de discuter ce problème. Les députés n'oublieront pas non plus que le ministre qui s'est ainsi moqué de l'autorité du Parlement, jeudi dernier, est le même qui, il y a un an et demi, a annoncé à la radio le fameux programme d'imposition. Sauf erreur, ces modifications des loyers n'entreront pas en vigueur avant le 15 décembre.

L'hon. M. Abbott: Débat de premier ordre!

M. Thatcher: Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas eu l'occasion de discuter les modifications avant qu'elles fussent présentées? Pourquoi a-t-on établi la régie des loyers au début? On l'a instituée il y a huit ou neuf ans afin d'empêcher les propriétaires, vu la pénurie aiguë des logements, de profiter outre mesure de la situation pour demander des loyers excessifs. Autrement dit, on l'a instituée afin de maintenir le coût de la vie à un niveau raisonnable. Je dirai immédiatement que, selon moi, la régie des loyers a contribué à ce résultat. Cependant, si la régie était souhaitable en 1941, pourquoi ne l'est-elle pas en 1949? La situation du logement est aujourd'hui bien pire qu'il y a huit ans. A l'appui de cette assertion, il suffit de citer les paroles mêmes du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), qui a déclaré, comme en fait foi le compte rendu, à la page 120:

> L'aménagement de nouveaux logis, même au rythme actuel, lequel dépasse tout ce qu'on a vu jusqu'ici, suffit à peine à répondre aux besoins courants et ne contribue pas appréciablement à réduire la demande accumulée.

La population du pays ayant considérablement augmenté depuis huit ou neuf ans, il y a actuellement pénurie de logements. Les propriétaires peuvent, mieux qu'en 1941, exiger des loyers exorbitants. Les augmentations annoncées, jeudi soir dernier, par le ministre sont tellement fortes qu'on est en droit de se demander si la réglementation qui subsiste a quelque valeur pratique. Les nouveaux règlements mettent des millions de Canadiens à la merci de la pénurie de logements, à la merci aussi des caprices de leurs propriétaires. Dans nombre de cas, les dernières augmentations acordées au chapitre des loyers porte-

ront à 45 p. 100 le relèvement total permis depuis l'annonce de la première mesure de réglementation, voici deux ans. Nombreux sont les locataires qui vont être pris entre l'augmentation des loyers et la pénurie de logements. Le ministre des Finances (M. Abbott) l'a reconnu lui-même en fin de semaine.

M. Sinclair: Le député me permet-il une question? Comment arrive-t-il au chiffre de 45 p. 100?

M. Thatcher: C'est le total des augmentations accordées depuis deux ans. Que le député vérifie les règlements, il verra que j'ai raison.

M. Sinclair: Il est manifeste que le député n'a pas écouté la déclaration du ministre.

M. Thatcher: Au contraire. Le député constatera que j'ai raison là-dessus.

M. Cruickshank: Alors, vous ne l'avez pas comprise.

M. Thatcher: Mais si. L'augmentation totale en certains cas atteint jusqu'à 45 p. 100.

M. Sinclair: Quarante pour cent.

M. Thatcher: Au risque d'argumenter contre un boursier Rhodes, je dirai: presque 45 p. 100.

M. Cruickshank: Non, 40 p. 100.

M. Knowles: Appuyez-vous 40 p. 100, là-bas?

M. Thatcher: Au cours de la fin de semaine, le ministre a accordé plusieurs conférences de presse et quelques-unes étaient assez regrettables. D'après un journaliste, le ministre se serait dit persuadé que les propriétaires n'exigeraient pas le maximum, mais qu'ils se montreraient bons. Je suis certain que divers propriétaires se montreront raisonnables et qu'ils ne prendront pas tout ce qu'ils peuvent obtenir, mais je n'en suis pas moins persuadé que plusieurs autres propriétaires iront jusqu'au bout et qu'ils ne se montreront pas bienveillants. Il me semble que les conseils du ministre auront autant d'effet chez certains propriétaires que si l'on conseillait à une belette de faire preuve de bonté dans un poulailler.

M. Ferrie: Qu'est-ce qui vous inquiète? La Saskatchewan peut mettre fin à cet état de choses.

M. Thatcher: Heureusement, la Saskatchewan a une mesure qu'elle peut appliquer au besoin, mais ce n'est pas grâce à mon honorable ami, d'où qu'il vienne.

M. Cruickshank: Du calme.

M. Thatcher: Jeudi dernier, le ministre des Finances a formulé de très édifiantes remarques. Comme cela lui est arrivé assez souvent depuis quelques années, je prends l'habitude de les accueillir avec un grain de sel. C'est ainsi qu'il a déclaré (p. 1465 du hansard):

> Le Gouvernement veut poursuivre l'exécution de son programme de suppression méthodique des régies aussi rapidement que les circonstances le permettent...

Un peu plus loin il ajoute:

> Nous en sommes venus à la conclusion que la suppression graduelle et méthodique des régies est la façon d'agir la plus recommandable.

Et plus loin:

> Nous avons pour principe de laisser cette mise au point se faire graduellement plutôt que brusquement.

M. Cruickshank: N'êtes-vous pas de cet avis?

M. Thatcher: Comme cela lui arrive si souvent, le ministre n'a pas su concilier ses paroles et ses actes, car à peine venait-il de nous dire que le Gouvernement entendait supprimer méthodiquement les régies qu'il nous annonçait des majorations de loyers de 20 et de 25 p. 100. Drôle de logique! Je reconnais sans hésiter que certains propriétaires ont subi du détriment et qu'il n'est que juste et raisonnable de leur accorder une certaine majoration. Mais pourquoi majorer tous les loyers, qu'il y ait eu ou non détriment et quelle que soit la catégorie de logement?

Une voix: Quelle grossière conception de la justice!

M. Thatcher: Si une majoration était nécessaire et si le ministre était vraiment sincère en déclarant qu'il désire procéder graduellement et méthodiquement à la suppression des régies, une augmentation, mettons de 5 p. 100, aurait pu suffire pour le moment. Lorsque la régie a été établie en 1941, l'indice du coût de la vie avait atteint 111·7. Il est aujourd'hui de 162·2, soit une augmentation de près de 47 p. 100. La majoration des loyers atteint beaucoup plus gravement les Canadiens maintenant qu'elle ne les aurait atteints en 1941. Elle ne peut avoir qu'une seule conséquence: l'élevation, à un niveau sans précédent, de l'indice du coût de la vie. Il en résultera une série de réclamations de nouvelles augmentations de salaires de la part des syndicats. En somme, cette majoration favorisera donc l'inflation. Plusieurs chefs syndicalistes nous ont déjà prévenus de leurs intentions. M. G. Russell Harvey, organisateur national de l'*American Federation of Labour,* a déclaré samedi à Montréal:

> Cette décision compromet la stabilisation des salaires qu'on était en voie de réaliser. Il sera maintenant nécessaire aux ouvriers de réclamer de nouvelles augmentations afin de parer à la hausse du coût de la vie qu'occasionnera inévitablement la majoration des loyers.

Je suis d'avis que le Gouvernement a de nouveau sacrifié le véritable bien-être de la majorité de nos concitoyens à un groupe privilégié, celui des propriétaires fonciers. Il est absolument vrai que le ministre se débarrasse d'un cauchemar politique mais, en abrogeant prématurément la régie des loyers, le Gouvernement cause indirectement des ennuis fâcheux et inutiles à une grande partie de la population. Les syndicats ouvriers, les associations de consommateurs, les cercles d'anciens combattants et d'autres groupes ont fait entendre leurs protestations. L'avis des directeurs de la Légion canadienne est consigné dans un article qui a paru, le 5 novembre, dans le *Star* de Toronto.

M. Norman Gillespie, président de la commission du logement de la filiale de Québec de la Légion canadienne, a dit que le Gouvernement, en permettant cette majoration des loyers, a manqué de parole aux militaires du Canada qui sont morts afin de permettre aux propriétaires de conserver leurs immeubles. "Les familles, dit-il, au lieu d'être protégées, sont exploitées".

Je tiens à dire que le parti de la C.C.F. déteste les régies autant que n'importe quel autre parti à la Chambre. Les régies en elles-mêmes nous répugnent. Si la situation à l'égard du logement était satisfaisante au Canada, s'il y avait d'autres moyens de comprimer les loyers, nous serions heureux de voir les loyers libérés des régies. Mais tel n'est pas le cas.

M. Cruickshank: N'est-il pas vrai que la Saskatchewan ou toute autre province pourrait se charger d'appliquer la régie des loyers?

M. Thatcher: J'y arrive. Il y a un point important que je veux souligner. Je remercie le député de sa question.

M. Sinclair: Vous n'y arriverez jamais.

M. Thatcher: J'y arrive dans un instant. Le ministre, comme en fait foi le hansard à la page 1465 a prononcé dans sa déclaration, cette phrase importante:

Le Gouvernement a donc décidé de soumettre à la Cour suprême la question de la validité des prescriptions relatives aux loyers...

Il en ressort que neuf ans après l'adoption de la loi, neuf ans pendant lesquels le Gouvernement a appliqué la loi, le ministre décide tout à coup d'aller voir si la loi est valide ou non. Comme aurait dit Shakespeare, il y a quelque chose de pourri, non au Danemark, mais au Canada. J'estime que le Gouvernement cherche à se dégager de sa responsabilité à l'égard des régies de la même façon qu'il a réglé la question de la margarine. Il va tâcher, par tous les moyens, de faire abolir toutes les régies des loyers par la Cour suprême. Dans plusieurs parties du pays, le ministre du Commerce (M. Howe) a la réputation d'être le pilier de l'extrême droite du gouvernement libéral. J'ignore s'il est fier de cette réputation, mais je tiens à lui dire qu'après la manière dont il s'est comporté depuis quelques jours, le ministre des Finances (M. Abbott) devient son premier concurrent à l'égard de cet équivoque honneur.

Je soutiens qu'en supprimant la régie des loyers, le Gouvernement a trahi la confiance des électeurs qui l'ont appuyé si fortement aux dernières élections, et je crois qu'il se dérobe de façon très froide et très délibérée à ses responsabilités. Aujourd'hui les dix gouvernements provinciaux constituent, pour ainsi dire, la dernière ligne de défense des locataires contre les propriétaires qui veulent majorer démesurément les loyers. Espérons que ces gouvernements provinciaux agissent avec beaucoup plus de courage que le ministre des Finances. Je suis heureux qu'il existe, en Saskatchewan, une loi applicable au besoin. Notre gouvernement est, je crois, le seul qui ait adopté une telle mesure et j'ai la quasi certitude qu'il maintiendra, chez nous, la régie des loyers.

M. T. L. Church (Broadview): La question à l'étude étant d'un très vif intérêt pour notre ville, je veux dire quelques mots. Je n'ai pas l'intention de critiquer l'attitude du Gouvernement ni de personne. L'auteur de la motion, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a parlé d'une motion relative au programme national d'habitation et de construction, que j'ai présentée le 17 février 1937 et que j'avais oubliée. En voici le sous-titre:

Mesures proposées relativement au logement, à la colonisation, au reboisement; à l'éducation de la jeunesse, à l'industrie et au chômage.

La motion était ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait adopter immédiatement un vaste programme national du logement, du bâtiment, de la réédification, de la rénovation et de la disparition des taudis, de colonisation et de reboisement, programme qui serait adapté à ses ressources...

J'ai proposé à cet égard la création d'un comité. La motion a été présentée en 1936, alors que le monde entier traversait une crise économique. Les gens étaient sans travail, un nombre considérable de nos jeunes gens parcouraient les chemins; des milliers de mes commettants émargeaient à l'assistance publique; des ouvriers spécialisés, menuisiers, briqueteurs, tourneurs, plâtriers, qui n'avaient jamais connu le chômage, battaient le pavé. Dans la région que je représentais alors, 65 p. 100 des gens étaient propriétaires, mais en raison de la situation intenable qui existait, plusieurs d'entre eux ont perdu leur propriété. Comme je l'ai signalé à cette époque, les

richesses du pays ne comprennent pas seulement les ressources naturelles de la mer, du sol, des forêts, des mines ou des lacs; elles ne comprennent pas seulement les céréales logées dans nos élévateurs et les marchandises qui se trouvent dans nos ports. Il existe un trésor plus glorieux: le caractère de notre population. Mais le chômage et la pénurie de logements l'ont graduellement affaibli. Il importe surtout d'assurer l'avenir de nos jeunes citoyens. On a consacré des milliards de dollars à l'aménagement de chemins de fer, mais à peine quelques millions à la construction d'habitations. Nos commissions scolaires s'acquittent le mieux possible de leur tâche, malgré de nombreuses difficultés.

Comme je l'ai signalé à ce moment-là, nous étions aux prises avec certains problèmes nés de la situation qui régnait alors dans l'univers. N'oublions pas que le logement influe grandement sur la santé nationale. Sans des foyers salubres, la santé de notre jeune génération est en danger. Qu'a-t-on fait dans la métropole, qui a été l'objet de tant de critiques en ces dernières années? Elle a indiqué la voie à l'univers. Notre ancien souverain, Edouard VIII, a été l'un des pionniers dans ce domaine. Il a visité les quartiers de taudis de Londres, du Pays de Galles et de toute l'Angleterre. En 1937, il a affirmé qu'il fallait faire disparaître ces taudis. Quel fut le résultat de sa campagne? Des organismes publics et privés ont entrepris la construction de deux millions d'habitations.

Il faut examiner la cause et les conséquences du problème. Le Canada a déjà été une nation de propriétaires. Presque tous les Canadiens possédaient un bien quelconque, mais les choses ont changé. Je ne doute pas que notre ville s'efforce plus que toute autre de fournir à nos banlieues des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et de santé, l'éclairage et l'énergie à bon compte, ainsi que des moyens de transport efficaces. Je le répète, autrefois, presque tous les Canadiens possédaient une propriété: une petite terre, un jardin maraîcher, une épicerie, un moulin, ou autres biens. Tous étaient propriétaires, plus ou moins importants, mais les choses ont changé. Qu'est-ce qui a amené le changement? Les Canadiens possédaient des biens; la vie nationale s'appuyait sur la propriété particulière qui était en honneur à cette époque. Les gros commerçants, toutefois, ont presque anéanti la vie pastorale au pays. Le Parlement, les représentants de tous les partis doivent y songer. Consacrons-nous à résoudre le problème du logement. Un des moyens les plus efficaces de trancher la difficulté, c'est de rétablir l'état de choses qui existait à l'époque de sir John A. Macdonald, de sir Wilfrid Laurier, ou de Whitney, de l'Ontario, alors que presque tous les gens étaient propriétaires. Le Canada était alors un pays de citoyens libres, la patrie d'artisans et de cultivateurs, une nation démocratique.

La mère patrie n'a montré nulle part mieux que dans son programme de construction d'habitations son esprit de détermination. Ceux qui sont passés par là depuis deux ou trois ans sont rentrés chez nous transportés d'admiration pour ce qu'ils y ont vu là-bas de la construction de nouveaux logis. L'esprit de la métropole s'est manifesté particulièrement par ce qui s'est fait dans ce domaine. On a construit de grandes maisons à appartements partout dans le pays. Des subventions de l'État ont permis la construction de maisons et l'Angleterre a bien montré à quel point elle tenait à ce que soient logées le mieux possible les classes les moins fortunées de la population. Un homme m'a fait observer que le logis à bon marché n'était plus une question politique, et je prétends qu'il devrait en être ainsi chez nous. Le programme de construction de logis à bon marché fait partie intégrante, à titre définitif, de la politique britannique; le ciel fasse que cela dure encore longtemps. Il devrait en être ainsi chez nous. On a grand besoin de maisons, non seulement dans les villes, mais dans les régions rurales et suburbaines, surtout dans les campagnes. On me permettra de donner lecture de quelque chose que j'ai trouvé l'autre jour à la salle de lecture. Voici une coupure de journal, et il en existe bien d'autres du même genre; il s'agit de Windsor.

C'est aujourd'hui jour de déménagement dans l'historique et pittoresque village de Coinbrook, sur la route de Bath, près de Slough.

Voilà une chose qu'on faisait jadis en Angleterre.

Je terminerai mes observations dans un instant, car bien d'autres députés désirent prendre la parole. Autant que je puisse voir c'est maintenant que nous avons besoin d'un programme de logement.

Comme je le disais, on a rapproché cette question de celle de la santé publique. Dans le numéro de dimanche du *Standard* de Montréal, j'apprends que les quatorze députés de la région montréalaise ont défini une ligne de conduite pour l'île de Montréal. Si on voulait consulter les honorables députés, je crois qu'ils reconnaîtraient unanimement qu'il y a lieu de conserver un régime de régie des loyers, quelque peu modifié, jusqu'à ce qu'on dispose d'assez de maisons. On pourrait construire de petites maisons préfabriquées. Je me souviens que M. Churchill en a fait construire environ un demi million en Angleterre vers 1945 et 1946. On a obtenu les matériaux au Canada. Qu'avons-nous fait ici? Fort peu de chose.

Je crois que l'avis donné par le Gouvernement est insuffisant. Près de quatre millions de locataires seront atteints par les nouveaux règlements. Le pays n'approuve pas, à mon avis, l'attitude du Gouvernement. Il est bien inutile que le Gouvernement nous renvoie la balle car, en politiciens avisés, nous la lui renverrions aussitôt. C'est le Gouvernement qui est chargé de mettre en œuvre une saine politique du logement, un programme convenable de reconstruction, et un programme de démolition de taudis. Ce n'est pas la tâche de l'opposition. Celle-ci ne recherche ici aucun avantage politique.

Comme on l'a déjà fait remarquer tout à l'heure, nous avions prévenu le Gouvernement de ce qui allait se passer, dès 1935, il y a près de 14 ans. Sa politique semble aujourd'hui consister à éluder la solution et à attaquer les provinces N'était la belle température d'automne dont nous avons joui, les gens auraient certes souffert considérablement de la pénurie de logements. Nous avons été très heureux, et la Providence semble y avoir mis la main. Il incombe tout d'abord à un gouvernement de s'occuper de la santé, de la richesse, de la paix, du bonheur, de la prospérité et du logement de ses gens. Il devrait comprendre ces choses dans un programme national. L'une des erreurs commises au moment de la Confédération c'est de ne pas avoir confié certaines de ces questions à l'autorité du gouvernement fédéral. Aujourd'hui le problème du logement est surement un problème d'ordre national.

Dans le cas de ma ville, rien n'a contribué autant à la pénurie de logements que l'insuffisance de terrains à bâtir de prix modique. Il n'y a pas de terrain bon marché dans la ville. Le peu qui y reste se vend $65 le pied. Le représentant de Danforth (M. Harris) se rappelle peut-être la construction d'une voie municipale de tramway sur la rue Danforth à partir de l'avenue Broadview jusqu'à l'extrémité est de la ville. Il a fallu acheter du township d'York environ 20 pieds de terrain du côté nord afin d'élargir la rue. La construction de cette ligne n'a pas coûté cher. On en a aménagé une autre sur la rue Gerrard. On a acheté le terrain nécessaire à raison de $6 le pied, et il en a été de même dans la circonscription de Greenwood. Dans ce temps là, on vendait les billets de tramway à raison de six pour 10c.

Ce service de tramway, ces billets bon marché, l'éclairage bon marché et les services municipaux tout cela encourageait les ouvriers. Ces services s'étendaient jusque dans la campagne, dans le township d'York. Supposons que la Chambre soit la ville. Il y a le lac et la baie au sud. Nous avons étendu ces services à l'est de la ville proprement dite, dans le comté d'York et, au nord, au delà des limites de la ville. Tous les habitants de cette localité ont reçu les mêmes avantages: éclairage à bon marché, égouts, eau et protection de la police. Il y avait beaucoup de bonnes routes. Je me rappelle l'époque où lon ne pouvait livrer le lait dans notre ville. Nous avons dû établir les premières bonnes routes au Canada, qui s'étendaient sur un rayon de quinze milles à partir de la ville. Je déclare donc que le Gouvernement ne devrait pas être si empressé de remettre cette fonction aux provinces.

Je ne crois pas que le préavis soit suffisant; le délai en est trop court. On aurait dû consulter les provinces avant d'agir. Je crois que les députés de Toronto partagent l'avis des députés de Montréal. Tant qu'on n'aura pas assez de maisons, on ne devrait pas adopter un nouveau règlement relatif aux loyers. Si la ville de Toronto avait un service de banlieue comme celui de Montréal, elle pourrait résoudre son problème du logement. On ne peut y trouver de terrain à moins de $65 le pied. Puis, il y a les locataires qui craignent d'être évincés. Ils se chiffrent par environ quatre millions. Celui qui n'a pas de foyer n'a rien. L'absence de foyer gêne la vie familiale et entraîne une foule de maux, dont la criminalité. S'il faut en croire une nouvelle publiée en première page du *Citizen* d'Ottawa, aujourd'hui même, quatre millions de locataires vont être chassés de leurs foyers d'ici Noël. Pour un juge d'Ottawa, la pénurie de logements est à l'origine des crimes commis dans la ville. Il faudrait voir à construire le plus tôt possible un demi-million de maisons démontables, comme on en a élevé à Trois-Rivières, Oshawa et plusieurs autres endroits.

Sans ce service ferroviaire de banlieue, nous ne réaliserons que peu de progrès, même si le programme de la Société centrale d'hypothèques et de logement était adopté. Alors qu'il ne reste plus de terrains bon marché dans la ville, nous ne pourrons, dans le comté d'York, régler le problème du logement sans un service ferroviaire de banlieue. Inutile de compter sur quelque plan que ce soit. Sans moyens de transport et sans services municipaux, le nouveau programme de logement ne vaudra rien.

Un dernier mot et je termine. Plusieurs personnes ont péri dans l'incendie de masures comme celles qui existent encore. Je sais des maisons, occupées par des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale, où il faut fermer les fenêtres à cause de la fumée. Certaines de ces maisons sont impropres à loger des êtres humains. Deux personnes ont perdu la vie dans l'incendie d'une maison, rue Church. En fin de semaine, cinq per-

sonnes ont péri dans un incendie survenu dans les provinces Maritimes. On ne compte plus les gens qui ont péri dans l'incendie de vieilles maisons condamnées à être démolies et impropres à loger des êtres humains.

Je le répète, il nous faut un programme convenable. Le problème du logement se pose après toutes les grandes guerres. Le régime Addington a dû faire face à ce problème, de même que les deux Pitt. La question de la réglementation et de la déréglementation ne devrait pas être soudainement confiée aux provinces. Le nombre d'ordonnances d'expulsion qu'a eues le doyen des juges de la cour du comté d'York se chiffre par milliers. Il me semble qu'on devrait adopter des mesures du genre de celles que je propose.

Quant à cette nouvelle méthode d'agir, c'est-à-dire de confier cette question soudainement aux provinces et d'adopter un nouveau décret du conseil, elle est tout à fait mauvaise. Nous devrions maintenir certaines régies. Sans doute devrait-on permettre à quelques anciens combattants de prendre possession de leurs propres demeures. Ceux qui ont combattu pour leur pays méritent d'être traités en conséquence. Mais, j'affirme que le temps n'est pas venu pour que le Gouvernement adopte cette mesure au début, que ce décret arrive avant son heure et qu'il en résultera des misères sans nombre l'hiver prochain. J'ai devant moi une photographie qui montre 47 Montréalais logés au-dessus d'un vieux poste d'incendie, endroit qui, à mon sens, ne convient pas comme demeure d'êtres humains.

(Texte)

M. Henri Courtemanche (Labelle): Monsieur le président, une des plus grandes questions qui agitent actuellement l'opinion publique, réside certainement dans le problème de l'habitation. Cette crise s'avère d'autant plus étonnante qu'elle sévit dans un pays orgueilleux, à juste titre, de son haut potentiel industriel. Cette crise affecte la nation en général, mais s'accentue depuis longtemps de façon alarmante dans les grandes villes. La situation se révèle depuis longtemps à l'état aigu et menace d'engendrer des conséquences dont les effets sont, à la fois, difficiles à prévoir et même à exagérer.

Cette panne généralisée de l'industrie de l'habitation apparaît d'autant plus irritante qu'elle affecte un pays privilégié quant à l'espace et aux matières premières, par exemple, le fer, le bois, etc.; pays où une main-d'œuvre abondante et habile est déjà, en certains endroits, en proie au cauchemar du chômage. En effet, la crise du logement au Canada, dans certaines villes, s'identifie presque à celle de certains pays d'Europe, où la densité de la population atteint, comme en Belgique, 7,500 habitants par mille carré, pays ravagés par les deux geurres mondiales de 1914 et de 1939.

Tous les voyageurs, de retour d'Europe, admirent la rapidité avec laquelle les pays dévastés par les bombardements de la dernière guerre se sont reconstruits dans des conditions exceptionnellement pénibles et difficiles. On peut affirmer, toute proportion gardée, que la situation domiciliaire de la Belgique et de l'Europe surpasse celle du Canada. L'Angleterre, la France et d'autres pays nous proposent des exemples qui suscitent l'admiration et méritent d'inspirer la politique de notre Gouvernement à ce sujet.

Il est facile de comprendre les efforts désespérés de ces peuples pour améliorer leurs conditions de logement. La nécessité de l'habitation se classe au premier rang des préoccupations de toute civilisation. En effet, la civilisation matérielle consiste à conjuguer de façon harmonieuse les trois verbes suivants: se nourrir, se vêtir et se loger!

N'est-il pas désespérant de voir notre population ouvrière encore réduite à se demander avec anxiété: Où se loger? De quelle façon se loger? Comment acquitter le terme à la fin de chaque mois?

J'affirme que cette question n'a pas été étudiée sérieusement et qu'elle a été réglée de façon sommaire, facile et aléatoire par le gouvernement actuel. Aucune solution créatrice, pratique et définitive n'a été apportée à cet épineux problème par ceux qui s'étaient chargés de l'étudier.

La paix a-t-elle tari la source de l'énergie que nous avons déployée pendant toute la durée de la guerre? Comment expliquer et justifier une aussi grave lacune dans l'économie intérieure de notre politique nationale? Le stimulant des périodes de guerre est-il indispensable aux grands projets de construction, dont nous avons donné tant d'exemples au bénéfice de nos alliés d'Europe pendant les six ans qu'a duré le dernier conflit?

Cette situation du logement est pourtant à l'affiche de notre politique depuis plusieurs années avant le conflit. Le gouvernement actuel a vu lui-même apparaître les signes avant-coureurs du mal que nous déplorons aujourd'hui. A-t-il posé des actes pour prévenir la crise menaçante du logement? Avec l'avènement de la guerre, le Gouvernement a édicté des mesures de protection au bénéfice de la population locataire du pays, c'est-à-dire de l'immense majorité de nos familles canadiennes. Tous les citoyens lui ont su gré de ce geste de prudence élémentaire au cours des années de guerre. Pourtant, chacun attendait une solution à ce cas d'urgence; il n'y en

a pas eu, nous l'attendons encore. Nous devons en blâmer la politique d'imprévoyance, d'inertie et d'incurie du Gouvernement. Gouverner, c'est prévoir. Le Gouvernement aurait dû prévoir cette crise et les moyens d'y remédier. Il a vu le peuple subir, avec une patience héroïque, les rationnements, les mesures restrictives et compressives de la triste période du drame européen; il a compté que la patience des victimes de ces temps de sacrifice durerait toujours et s'en est autorisé pour différer la solution du grave problème de l'habitation chez la classe moyenne et la classe ouvrière du Canada. Le conflit est terminé. La victoire flotte encore dans les plis du futur drapeau canadien. Nous sommes, paraît-il, en pleine période de prospérité; comment croire ces prophètes libéraux quand des centaines de pères de famille canadiens se demandent s'ils auront demain un gite où loger leur femme et leurs enfants! Rien ne peut justifier pareille panne continuelle de l'industrie de la construction. Les fils des plus modestes familles inquiètes aujourd'hui, dont les regards sont troublés par la vision de meubles sur les trottoirs, ont pourtant collaboré énergiquement à la victoire de nos armes. Plusieurs arborent fièrement des médailles militaires, témoignage de leur bravoure; cependant, ils ne sont pas assurés d'un toit où se reposer demain de leurs fatigues quotidiennes.

Quel miracle? Quel prodige le Gouvernement attend-il pour passer à l'action et trouver une solution efficace, un remède adéquat à cette crise déjà de trop longue durée et de plus en plus pénible? Le pays a été prospère durant la guerre; le Gouvernement n'a pas hésité à jeter l'argent à millards pour fabriquer des armes destructrices à l'usage de nos alliés d'Europe. Nous nous réjouissons de l'allégement que les sacrifices du peuple canadien ont pu apporter au fardeau de ces peuples injustement opprimés, qui, hélas! aujourd'hui encore, entrevoient le spectre sanglant d'une nouvelle,—peut-être lointaine mais plus meurtrière,—aventure. Mais nous sommes en temps de paix; nos ressources naturelles subsistent toujours, elles attendent une mobilisation pacifique au bénéfice de nos alliés les plus proches: le peuple canadien lui-même. Notre main-d'œuvre conserve sa puissance de production. Il est temps de capitaliser les possibilités financières d'un pays immense, et le Gouvernement doit reconnaître comme son premier devoir, celui de loger ses citoyens et tous ses citoyens.

Bien loin d'annoncer des mesures encourageantes, des mesures de salut, l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) vient de prendre les locataires par surprise en leur annonçant, de la façon la plus radicale, une hausse substantielle déconcertante de 20 et de 25 p. 100 sur les loyers actuels. La tactique du Gouvernement a toujours mérité l'éloge d'être insinuante, de savoir graduer avant de statuer. Les procédés dissimulés, —en honneur au cours du dernier conflit, —n'avaient que trop consacré cette subtile et inquiétante diplomatie. La soudaine révélation du ministre des Finances a laissé songeuse toute la population, particulièrement les locataires désarmés et angoissés devant le fait accompli d'une façon aussi brusque et aussi décevante.

Pourquoi cette importante révélation n'a-t-elle pas précédé les élections et n'a-t-elle pas été mise de l'avant au cours de la campagne électorale? Craignait-on de fâcheuses conséquences sur le résultat du scrutin?

Les propriétaires devaient-ils, dès avant les élections, espérer une plantureuse augmentation quelques mois, à peine, après le 27 juin dernier? Autant de questions intéressantes à élucider au moyen de réponses appropriées. Quoi qu'il en soit, il est plus que temps de satisfaire aux légitimes exigences de la classe des locataires, en employant tous les moyens dont dispose le Gouvernement à régler cette triste et ridicule situation, dans un pays où rien ne justifie pareille calamité domestique. Il est bon de secourir les habitants des quatre coins du globe, en cas de péril, mais en temps de paix, le Gouvernement doit consacrer son énergie à la réalisation de la prospérité locale. Un pays dont les ouvriers sont menacés d'être jetés dans la rue à l'arrivée même d'un rigoureux hiver n'est pas un pays prospère. Ce problème ne se réglera pas au moyen d'une majoration comme celle que le ministre des Finances vient d'asséner sur la tête des locataires. Alors, je réclame, non seulement au nom de ma circonscription, mais au nom des gagne-petit,—c'est-à-dire des locataires de tout le pays,—le règlement immédiat de ce malaise intolérable.

Tous les conflits nous ont trouvés prêts à lutter, à collaborer, dût-il nous en coûter des milliards; que le Gouvernement fasse maintenant preuve de la même sollicitude, du même esprit d'abnégation,—je devrais dire d'un sens plus aigu de la justice et de la sécurité sociale,—et notre pays sortira de cette humiliante impasse de sa politique intérieure.

La loi du crédit agricole de la province de Québec est bien un exemple de nature à renseigner le Gouvernement sur la bonne volonté et la solvabilité des citoyens les plus modestes du pays, lorsqu'il s'agit de reconnaître la confiance et les bienfaits qu'ils ont reçus des gouvernements.

A l'heure actuelle, personne ne peut ignorer la gravité de la situation chez des centaines de milliers de pères de famille. Leur modique budget, avec la meilleure volonté du monde, ne leur permettra pas de satisfaire aux exigences nouvelles des propriétaires. Il est facile de prévoir que le capitalisme y perdra encore quelques plumes, dont l'oiseau de malheur du communisme ne tardera pas à se parer.

La décision du Gouvernement de déférer la Loi de la régie sur les logements à la Cour suprême n'est pas de nature à atténuer l'inquiétude actuelle. Cette mesure ne peut aider en rien le locataire à solder son loyer. Ce procédé judiciaire retors irritera davantage les victimes de la hausse prochaine des loyers.

Qui a légiféré en la matière depuis neuf ans? Qui nous a conduits aux difficultés actuelles? Qui a manœuvré, dans tous les sens, la barque du Canada depuis neuf ans, sans se soucier des récriminations et des protestations de qui que ce soit et d'où qu'elles viennent? Le gouvernement actuel. Il n'a pas le droit de jeter le manche après la cognée en ce qui concerne l'habitation et de rejeter sur d'autres les responsabilités qu'il a assumées. Le gouvernement actuel doit continuer sa tâche,—en cette heure de crise aigüe,—combler la profonde lacune, dont il est responsable, et trouver les moyens susceptibles d'apporter une solution satisfaisante, rapide et définitive aux loyers exhorbitants et à la crise du logement au pays! Le gouvernement actuel vient de poser un geste antifamilial et antisocial, qui crée un malaise sérieux dans la classe ouvrière.

Si le gouvernement actuel, grâce à une majorité accidentelle et absolue, continue à imposer des mesures dilatoires et vexantes, il aggravera le déséquilibre de notre machine économique. Il n'est pas normal que le Gouvernement lésine, en temps de paix et de prospérité,—prospérité exaltée sur toutes les tribunes,—pour rendre justice à la population déjà soucieuse et inquiète de son sort depuis trop longtemps.

Notre population ne réclame pas de privilège mais un droit strict et vital de la part des gouvernements qui doivent régler ses destinées économiques. Si l'assurance d'un logement convenable pour chaque famille, à prix abordable, lui demeure impossible; à qui le gouvernement actuel fera-t-il croire que cinq ans de paix, après la victoire, ont valu la prospérité à notre nation?

(Traduction)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Au nom de la population de ma circonscription, je tiens à protester contre les nouvelles majorations de loyers que le ministre des Finances (M. Abbott) a annoncées jeudi dernier. C'est là une mesure qui causera du détriment à la majorité des Canadiens, et qui est venue fort inopinément. On ne nous a rien dit jusqu'ici, de ce qui a pu motiver cette décision. Il n'est nullement prouvé qu'une hausse aussi forte était nécessaire.

Au contraire, les loyers ont toujours constitué l'un des principaux éléments du coût élevé de la vie. C'est pourquoi il est fort regrettable que le Gouvernement ait autorisé une majoration qui obérera lourdement le budget de la plupart des familles canadiennes. Même avant ces récentes majorations, bien des familles devaient se priver de nourriture pour acquitter leur loyer. La situation serait différente s'ils pouvaient occuper d'autres logements comportant un loyer conforme à leurs ressources. Toutefois, bien que la guerre soit terminée depuis cinq ans, la crise du logement est encore si loin d'être réglée que ces gens doivent renoncer à tout espoir de trouver d'autres logements.

Je crois que le Gouvernement ne s'est nullement préoccupé du bien-être des citoyens ordinaires. Depuis jeudi dernier, dans tout le Canada et surtout dans la province de Québec et l'île de Montréal, ces nouvelles majorations ont plongé les gens dans la consternation. Dans ma circonscription plus des trois quarts de la population recevront ce cadeau de Noël de la part du gouvernement libéral.

Avant de reprendre mon siège je désire prier une dernière fois le ministre de revenir sur sa décision. Notre population mérite vraiment qu'on la traite mieux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PRAIRIE TRANSMISSION LINES LIMITED

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi premier novembre, de la motion de M. Benidickson tendant à la deuxième lecture du bill n° 119, constituant en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited.*

M. T. L. Church (Broadview): J'ai traité brièvement l'autre soir le principe dont s'inspirent la mesure à l'étude et le bill n° 66 constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company.* Le bill n° 119 a pour objet de constituer en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited.* Je tiens à m'excuser auprès du député qui a présenté le projet de loi, de ne pas en avoir lu le texte avant de formuler mes remarques l'autre jour. Si je ne me trompe, l'essence du bill à l'étude

est de même ordre que le principe dont s'inspire le projet de loi concernant l'*Alberta Natural Gas Company*. Devons-nous continuer de nous départir de nos ressources naturelles? J'ai toujours été d'avis qu'il nous est pour ainsi dire impossible de céder, comme par le passé, une nouvelle part de nos richesses naturelles.

Nous en avons eu un exemple, l'autre jour, quand il s'est agi des forêts. Les députés tant de la gauche que de la droite ont dit qu'il fallait protéger nos ressources forestières et tout ce qu'on en tire afin qu'elles puissent servir à la population. C'est la même chose à l'égard des pipe-lines et de la loi qui les vise. Cela contribuera-t-il à l'expansion du Canada? Voilà qui doit être notre premier souci. Est-il bon, juste et à propos d'exploiter nos ressources naturelles au bénéfice d'autres pays? Comme je l'ai dit l'autre jour, la même situation s'est présentée au sujet de l'énergie hydro-électrique de la rivière Niagara. En 1905, les ressources hydrauliques de cette rivière appartenaient à des particuliers. Hier, on a soumis à la Chambre un document,—dont je n'ai pas de copie en ce moment,—où il était question d'un don, de la part d'entreprises privées, de millions de kilowatts-heures aux États-Unis. Nous devons beaucoup aux États-Unis, j'en conviens, en retours de l'aide généreuse qu'ils nous ont accordée lors des deux guerres mondiales, mais ils n'en sont pas moins nos concurrents dans le domaine économique, financier et militaire. Nous copions même leur régime de sécurité sociale. Nous avons songé tout d'abord à ce qui pouvait bénéficier à notre grande voisine du sud qui nous fait une concurrence amicale, si je puis dire, quant à l'exploitation des richesses du Canada.

Récemment il a fallu envisager la question de l'énergie de la rivière Niagara. Avant que sir James Whitney devienne premier ministre d'Ontario, les sociétés privées donnaient presque toute l'énergie de ce cours d'eau mais dès son accession au pouvoir, en 1905, il annula toutes les concessions d'énergie qui restaient après celles qu'avait consenties le gouvernement libéral Ross-Hardy. Qu'a-t-il fait ensuite? Il a institué ce qu'on appelle la Commission d'énergie hydro-électrique, au grand avantage de la population du pays. Hier un document déposé à la Chambre,—je regrette n'en pas avoir d'exemplaire dans le moment, mais j'espère en obtenir un bientôt,—nous a fait voir quelle quantité d'énergie électrique, en kilowatts-heures, a été exportée aux États-Unis. Les chiffres relatifs à l'exportation d'énergie de l'Ontario sont très élevés et il en est à peu près de même dans le cas de Québec. Je crois que l'Ontario a exporté plus d'énergie que Québec pour développer l'industrie de nos voisins. Le document indique aussi les chiffres pour les autres provinces. On y voit que celles-ci ont produit moins de courant direct.

Allons-nous continuer d'agir ainsi? Je ne puis mentionner toutes les dispositions du bill, car il revêt de multiples aspects. Cette mesure, ainsi que le projet de loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company* s'inspirent du même principe, bien qu'il s'agisse d'administrateurs différents. Elle a été examinée l'autre jour dans l'autre Chambre et l'on constatera qu'il y a eu là une discussion exprimée en quatre lignes. C'est tout ce qui s'est dit à l'occasion des deuxième et troisième lectures. Est-ce raisonnable? Est-ce de cette manière qu'on accorde une concession? J'espère que la Chambre se rendra compte de l'effet de ce bill. Il octroie une concession et cède les ressources matérielles et naturelles du Canada. A qui? A l'entreprise privée.

Ces vastes ressources naturelles devraient demeurer la propriété de la population. Elles ne doivent servir qu'à l'avantage du Canada et non à celui d'un concurrent. Il est vrai que les États-Unis sont nos amis, que nous leur devons beaucoup. Il n'en reste pas moins que ce sont des concurrents amicaux. En eussé-je le temps je ferais connaître l'épargne directe réalisée à l'égard de l'énergie de la Niagara. Je lirai trois ou quatre passages d'un discours que j'ai prononcé le 15 juin 1925 au sujet de l'exportation de l'énergie, exportation 10 fois plus élevée aujourd'hui qu'à l'époque:

1. Chaque dollar de ce placement de 160 millions de l'hydro rapporte intérêt et contribue au fonds d'amortissement.

2. Ce placement de l'hydro a épargné à l'Ontario une disette de charbon qui aurait mis la province en faillite durant la guerre.

Nous sommes en 1917.

3. Grâce au placement de l'hydro, les 2,200,000 actionnaires ont épargné plus de 75 millions en charbon, éclairage et énergie.

4. Grâce au placement de l'hydro, les consommateurs de l'Ontario ont épargné au bas mot 100 millions en charbon qui leur aurait coûté $30 la tonne en temps de guerre. Ce placement a donné à l'Ontario l'équivalent de 3 millions de tonnes de charbon des États-Unis par année.

Voilà un bref aperçu historique du développement de l'énergie sur la rivière Niagara; la valeur en est décuplée aujourd'hui. Allons-nous maintenant consentir cette concession? Je doute que le bill fasse l'objet d'un examen s'il est renvoyé à un comité. Nous avons vu ce qui s'est passé, il y a deux ans, relativement à la Compagnie de téléphone Bell. Le bill venait de l'autre

endroit, qui porte bien son nom. On semble y étudier les bills sous un angle différent d'ici.

A titre de représentants de la population canadienne, nous n'avons pas le droit d'accorder une pareille concession. Que renferme le projet de loi? Je ne puis à ce stage m'arrêter aux divers articles, mais chacun semble s'inspirer d'un principe différent. Un article confère le pouvoir d'aménager et d'exploiter un pipe-line pour le transport du gaz, de l'huile ou de tout produit ou sous-produit liquide. La compagnie a aussi le pouvoir de détenir des terrains. Sous le régime de divers articles, elle obtient des pouvoirs très étendus. Puis, on met de côté plusieurs articles de la loi des compagnies; en d'autres termes, cette compagnie privée obtient cette concession sans la protection accordée par certains articles de la loi des compagnies. Il est fait mention précise d'autres articles de la loi; les articles 39, 40, 59, 62, 63, 64, 65 et 91 de la Partie I de la loi des compagnies, 1934, doivent s'appliquer à la compagnie pourvu que chaque fois que les expressions "lettres patentes" et "lettres patentes supplémentaires" figurent au paragraphe (7) de l'article 12 et à l'article 59, on les remplace par les mots "loi spéciale". Ainsi cette loi spéciale, étudiée par le Sénat, soustrait la compagnie aux dispositions de certains articles de la loi générale.

Quelle concession réclame la société? A peu près tout sauf la lune. Comment pouvons-nous examiner une mesure de ce genre? Avec cela on nous demande d'accorder à cette compagnie certains droits et avantages qu'il ne faudrait jamais consentir à une société. Personne ne sait au juste quel est l'enjeu. Tout cela résulte de l'adoption de la loi sur les pipe-lines qui, à mon sens, n'est qu'une loi chimérique. Je l'ai d'ailleurs signalé il y a quelques jours. C'est une loi qui permet toutes les concessions possibles. La société réclame une concession perpétuelle. En Ontario, lorsqu'il est question d'exploitation de l'énergie, on demande d'abord aux contribuables d'approuver la mesure. Cela protège ceux qui désirent obtenir des concessions dans la province. La loi des municipalités renferme une disposition interdisant à toute municipalité d'accorder une franchise sans le consentement des contribuables. Cela s'impose. Plusieurs de nos jeunes députés représentent des municipalités, des villes, des villages. La ville où habite le greffier de la Chambre, que nous honorons et respectons, l'a récemment fêté et avec raison. J'étais enchanté que les citoyens de sa ville lui rendent hommage. La protection du genre dont j'ai parlé est une mesure de prudence; sans l'assentiment des contribuables, aucune concession ne peut être accordée à l'égard de voies publiques.

Quels pouvoirs la loi confère-t-elle aux intéressés Briseront-ils les rues? Tout leur est permis. Ils peuvent transmettre ce que bon leur semble outre-frontière et ainsi favoriser l'économie américaine. Dans le commerce, nos deux pays sont censés se faire amicalement concurrence. Les magasins Eaton et Simpson sont aussi des concurrents amis, mais les deux entreprises sont très bien administrées. Les Américains qui nous font la concurrence sont aussi très avisés. Si c'est la façon dont la Chambre haute s'acquitte de sa tâche, il y a lieu d'effectuer des changements. En ce qui concerne le bill dont j'ai parlé récemment, j'ai pris connaissance du compte rendu du Sénat. Le projet de loi a été présenté et déféré au comité; puis, après avoir fait rapport de la mesure, on l'a adoptée. Le compte rendu résume cela, toutefois, en trois ou quatre lignes. Si c'est ainsi que s'accordent des concessions, la façon d'agir du haut tribunal qu'est le Parlement m'étonne fort. Ce n'est pas la manière de céder la richesse du pays.

Il y a plusieurs années, l'annuaire Houston servait de manuel dans toutes les bourses du pays. Maintenant, cet ouvrage a été remplacé par un volume à couvert bleu qui énumère toutes les sociétés et indique leur affiliation. On constate que ces compagnies sont interdépendantes. Je me suis renseigné là-dessus il n'y a pas si longtemps. J'ai appris que des institutions new-yorkaises détiennent et financent toutes nos ressources naturelles le long de l'Outaouais. On exporte là-bas, sous leur forme brute, le bois, l'or, l'argent, le platine, le zinc, l'amiante et tout le reste. On les y transforme en produits ouvrés, ce qui procure de l'emploi à des milliers de travailleurs et produit des richesses d'une valeur de plusieurs millions. Est-ce ainsi qu'on doit édifier la nation? Comment mettrons-nous en valeur nos ressources naturelles en appliquant une telle politique? Est-ce ainsi qu'on crée de l'emploi? N'oubliez pas que nous connaîtrons peut-être une crise. Personne ne sait. Elle viendra peut-être comme un voleur dans la nuit. Est-ce ainsi qu'on crée de l'emploi? Non. Il faut opposer notre veto à ces bills. Il est bien inutile en ce moment de parler concurrence amicale.

Allons-nous livrer nos ressources et nos richesses naturelles à des exploitants privés pour qu'ils puissent réaliser des bénéfices, ou allons-nous les conserver,—je n'en ai mentionné que quelques-unes,—afin de mettre en valeur notre pays? Je suis pour une politique du Canada pour les Canadiens, et ce principe vaut pour le commerce, l'industrie et tout. Notre travail pour nos travailleurs, nos marchés pour nos produits, voilà les

principes que je défends. Je crois que c'est grâce à eux que nous avons édifié notre pays. C'est pourquoi je vais me prononcer contre la deuxième lecture du projet de loi. Personne autre n'est disposé à en proposer le renvoi à six mois. Si je pouvais trouver quelqu'un pour m'appuyer, je proposerais que le bill soit lu pour la deuxième fois dans six mois.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, comme le pojet de loi à l'étude mérite que la Chambre l'examine attentivement, j'ai l'intention de faire quelques observations à son sujet. Tout d'abord je dirai qu'il s'agit d'un bill tendant à constituer en corporation une société désignée sous le nom de *Prairie Transmissison Lines Limited*. Les personnes qui demandent que cette compagnie soit constitutée en corporation sont au nombre de cinq, et ce sont tous des procureurs, soit de Toronto soit d'Ottawa.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait limiter ses observations au principe de la mesure. Il traite en ce moment un article du projet de loi, mais au stade de la deuxième lecture la discussion ne doit porter que sur le principe dont s'inspire la mesure.

M. Green: J'ai parlé de ceux qui ont demandé la constitution en corporation parce que j'ai l'intention de traiter ce point plus tard au cours de mes observations. Il est évident que les requérants agissent au nom de certains autres intéressés.

Le projet de loi confère à la compagnie le pouvoir d'aménager et d'exploiter un pipe-line, pour la transmission tant du gaz naturel que du pétrole. D'après une loi adoptée à la session du printemps dernier et qui est désignée sous le nom de loi sur les pipe-lines, si cette compagnie est constituée en corporation elle jouira des pouvoirs étendus conférés dans la loi générale. Ainsi elle pourra pénétrer dans la propriété privée pour y faire des arpentages, y aménager un pipe-line, et jouira aussi de grands pouvoirs relativement à l'expropriation. En outre les dispositions du projet de loi à l'étude confèrent ces pouvoirs à la compagnie à l'intérieur des provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique ou à l'extérieur du Canada.

Avant d'aller plus loin, je voudrais dire un mot de ce qui est arrivé à la Chambre le printemps dernier. Les députés qui ont survécu au désastre du 27 juin se rappelleront que la loi sur les pipe-lines a été présentée à la Chambre la veille ou l'avant-veille de la prorogation. On a déposé en même temps plusieurs bills d'intérêt privé, en vertu desquels environ cinq sociétés ont été par la suite constituées en corporations. A ce stade de la session, il était impossible d'approfondir le bill général ou ces bills d'intérêt privé.

Les députés se rappellent que les bills d'intérêt privé ont été déférés au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Au cours d'une des soirées de la dernière semaine de la session, le comité a tenu une séance qui a duré environ une demi-heure. Les représentants des diverses sociétés y étaient présents et ont donné de brèves explications. Je crois que le comité a consacré environ cinq à dix minutes à l'examen de chacun de ces bills d'intérêt privé. Nul ne peut contester, je crois, que la Chambre n'a pas eu l'occasion, en avril, d'approfondir la loi sur les pipe-lines ni aucun de ces bills d'intérêt privé. On a disposé en grande hâte de toutes ces mesures. On nous a dit que l'*Imperial Oil* devait commencer immédiatement à établir le pipe-line entre Edmonton et Regina et que, si les projets de loi n'étaient pas adoptés, l'Ouest canadien en souffrirait.

Le moment est venu, monsieur l'Orateur, où il incombe à la Chambre d'étudier plus soigneusement les bills des pipe-lines. Il nous incombe d'insister pour que la présente mesure, et toute autre dont la Chambre sera saisie à ce sujet, revête la meilleure forme possible. La mesure ne prendrait pas nécessairement la même forme que le projet de loi qui a été adopté à la hâte en avril dernier. Plusieurs points devraient être précisés dans une mesure de ce genre.

D'abord, le parcours général du pipe-line devrait être indiqué dans chacun de ces projets de loi. Adopter le présent bill sous sa forme actuelle, c'est donner carte blanche à la société. Dans certains de ces bills, nous accordons à la société en cause le droit de construire un pipe-line n'importe où au pays; dans celui-ci, nous reconnaissons à l'intéressée le droit d'en aménager un n'importe où en Alberta ou en Colombie-Britannique. Il incombe sûrement au Parlement de faire de la question un examen plus circonstancié et d'arrêter le parcours approximatif du pipe-line.

Je m'arrête à ce qui s'est passé lorsque le projet de loi a été étudié à l'autre endroit. Combien ce serait plus simple, monsieur l'Orateur, si nous pouvions dire le Sénat! Lorsque la question était à l'étude dans l'autre endroit, le parrain du bill a exposé en ces termes le parcours du pipe-line (page 124 du compte rendu du Sénat):

Les pétitionnaires sont des Canadiens; ayant terminé leurs études techniques relatives à la construction du pipe-line, ils se proposent de transporter le gaz à travers un coin de la Colombie-Britannique jusqu'à Trail et de là jusqu'à la côte, près de Seattle...

Qui, naturellement, se trouve aux États-Unis.

...puis de là jusqu'à Vancouver.

Voilà l'exposé fait au Sénat. Mais, lorsque le projet de loi a été présenté à la Chambre, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) n'a pas dit la même chose. Voici ce qu'il a dit, comme en fait loi la page 1371 du hansard:

Je désire préciser que la mesure à l'étude ne vise pas à établir des tracés de pipe-lines aux fins que poursuit cette société.

A la page suivante, il a dit ce qui suit:

Je tiens à dire à la Chambre que le projet de loi ne se rapporte pas aux tracés. Rien ne tend vers l'établissement d'un tracé.

Si nous nous reportons au temps où le Parlement accordait des chartes de chemins de fer, nous nous rendons compte que les tracés étaient décrits dans les lois qui constituaient ces entreprises en sociétés. J'ai devant moi les statuts de 1902, où l'on trouve au chapitre 62 une loi intitulée acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex. Cette loi constitue certaines personnes en corporation, mais elle contient un article qui définit le tracé de la ligne de chemin de fer; c'est l'article 8, qui est ainsi conçu:

La compagnie pourra tracer, construire et exploiter une ligne de chemin de fer d'une largeur de voie de quatre pieds huit pouces et demi, partant de quelque point de ou près la ville de Walkerville, et passant par les townships de Sandwich-Est et de Sandwich-Ouest, et par la cité de Windsor, allant à quelque point dans ou près la ville de Sandwich, et traversant la ville de Sandwich, les townships de Sandwich-Ouest et d'Anderdon, jusqu'à quelque point dans ou près la ville d'Amherstburg.

J'ai également devant moi une autre loi se rapportant au Pacifique-Canadien. C'est le chapitre 79 des statuts de 1919. Cette loi accorde au Pacifique-Canadien l'autorisation de construire sept différentes lignes de chemin de fer mais dans chaque cas, elle indique où, à peu près, doit passer la voie. Enfin, le statut de 1924 renferme, au chapitre 82, une loi constituant en corporation la *Joliette and Northern Railway Company*. Cette loi est du même genre que celle-ci. Elle constituait en corporation un certain groupe. L'article 9 définissait le parcours de la voie ferrée:

La Compagnie peut tracer, construire et mettre en service une ligne de chemin de fer d'une largeur de voie de quatre pieds et huit pouces et demi, à partir d'un endroit à ou près la ville de Joliette, comté de Joliette, province de Québec, dans une direction nord-nord-ouest jusqu'à un endroit à ou près le village de Saint-Michel-des-Saints, comté de Berthier, et de là par la route la plus praticable jusqu'à un endroit sur le chemin de fer Transcontinental National, à ou près Parent, soit une distance d'environ cent soixante milles.

Telle a été la coutume suivie à l'égard des chemins de fer et il me semble que nous devrions l'adopter dans le cas de ces pipelines. La Chambre ne saurait se prononcer sur le bien-fondé de ces demandes visant la constitution en corporations de sociétés privées à moins de savoir quel parcours le pipeline suivra. Il ne suffit pas que les journaux annoncent qu'il passera par tel ou tel endroit.

On a soulevé le même point dans l'autre Chambre lors d'un débat qui a eu lieu le 4 octobre, à propos de l'autre mesure constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*. C'est l'honorable M. Hugessen qui l'a abordé. Je relève à la page 86 du compte rendu des délibérations du Sénat la déclaration qu'il a faite ce jour-là:

Je me demandais simplement si les bills que nous avons adoptés l'an dernier indiquaient la région particulière où les sociétés entendaient construire.

Et il ajoutait:

A mon avis, le Parlement devrait s'assurer à l'avenir que cette précaution a été prise.

J'engage donc la Chambre à exiger que mention soit faite, dans chacun des projets de loi, de la région particulière où le pipe-line doit être aménagé.

Il importerait également d'inclure une autre disposition portant qu'il doit d'abord être pourvu aux besoins du marché canadien avant que les sociétés puissent exporter leurs produits aux États-Unis. La loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, chapitre 54 des statuts revisés de 1927, renferme une disposition en ce sens:

Ce permis...

Il s'agit d'un permis d'exportation de fluides.

...peut porter que la quantité de force ou de fluide...

Y compris le gaz et le pétrole.

...à exporter doit être limitée à l'excédent de production après que le titulaire du permis a fourni de la force ou du fluide pour distribution aux consommateurs pour leur usage en Canada, dans la mesure spécifiée par le permis, aux prix et conformément aux conditions, règles et règlements prescrits par le gouverneur en son conseil.

Je prétends qu'on devrait insérer quelque disposition de ce genre dans chacun de ces bills d'intérêt privé.

Dans celui que nous étudions, on ne cherche nullement à répondre aux besoins du Canada avant d'exporter aux États-Unis. La déclaration faite au Sénat indique que le pipe-line va s'étendre du sud de l'Alberta jusqu'au Pas du Nid-de-Corbeau en Colombie-Britannique pour ensuite pénétrer en territoire des États-

Unis, où il se rendra jusqu'à Spokane pour aboutir finalement à Seattle et à Portland. Au Sénat, quelqu'un a proposé d'aménager un tronçon de ce pipe-line jusqu'à Trail dans la vallée du fleuve Columbia, en territoire canadien. Franchement, monsieur l'Orateur, je doute fort que cela se fasse. Assurément, l'intention principale est que ce pipe-line pénètre dans les États de Washington et d'Oregon. On dit qu'éventuellement cet oléoduc se rendra jusqu'à Vancouver. C'est possible, mais il ne restera peut-être plus de gaz, une fois rendu à Vancouver et les autorités américaines pourraient bien ne pas permettre que le pipe-line remonte au Canada, une fois qu'il aura été établi aux États-Unis. Je doute fort qu'elles accordent cette permission.

Quoi qu'il en soit, le pipe-line ne sera guère utile à quelque autre région de la Colombie-Britannique. En passant par le Pas du Nid-de-Corbeau, le gaz fera en réalité concurrence à l'industrie houillère de cet endroit. Comme le savent les députés de ma province, la région du Pas du Nid-de-Corbeau compte surtout sur le charbon pour assurer la subsistance de ses habitants. Si le présent bill est adopté et si la société entreprend ses travaux, cela aura pour effet, comme on le laisse entendre, de favoriser l'expansion des États de Washington et d'Oregon. Je tiens à signaler qu'il ne s'agit pas uniquement ici de gaz. On utilise aussi l'énergie électrique pour pomper le pétrole là-bas. Dans ce cas, nous verrons des raffineries s'ériger à Spokane et Seattle qui procureront du travail aux Américains, tandis que le Canada attendra tout simplement, à moins que le littoral de l'Ouest, vraisemblablement, ne continue d'importer indéfiniment son pétrole des États-Unis. On créerait ainsi du travail pour les Américains et non pour les Canadiens.

La situation est même pire encore, car la Colombie-Britannique doit concurrencer directement le Washington et l'Oregon. Nos exploitants forestiers ont pour concurrents ceux de ces deux États. Il en est de même de nos pêcheurs. Nos fructiculteurs font la concurrence à ceux des vallées du Washington. Il se peut fort bien que nos concurrents américains obtiennent du gaz et du pétrole du Canada, tandis que les gens de la Colombie-Britannique ne pourront s'en procurer.

Le projet de loi adopté lors de la dernière session ne renfermait pas un tel inconvénient, car la canalisation devait partir du nord de l'Alberta, descendre par la Colombie-Britannique et desservir presque toutes les collectivités de cette province. Une fois Vancouver et New-Westminster servis, personne ne s'opposerait à ce que tout excédent fût exporté aux États-Unis. Cette mesure était dans le meilleur intérêt du Canada et c'est pourquoi elle a été adoptée sans aucune opposition à la dernière session. Je le répète, ces projets de loi devraient prescrire qu'il faut que les besoins du Canada soient comblés les premiers. Le premier ministre de l'Alberta a pris cette attitude. On a lu, au cours d'autres débats, des lettres qu'il a écrites. Dans l'une d'elle, qui figure à la page 1372 du compte rendu, il a fait connaître à quelles conditions le gouvernement de l'Alberta émettrait un permis. La troisième condition était la suivante:

> Un permis d'exportation ne sera délivré qu'à la condition que les besoins du Canada aient toujours la priorité.

Je voudrais que cette condition fût inscrite dans le projet de loi, que chaque bill sur les pipe-lines stipulât que les besoins du Canada auront la priorité. On opinera que ce soin peut être laissé à la Commission des transports. Monsieur l'Orateur, il n'appartient pas à la Commission de tracer une telle ligne de conduite. Si le Gouvernement entend la suivre, cette ligne de conduite doit être précisée dans un statut. Il ne faut pas s'en remettre à la Commission des transports.

Je veux souligner une autre chose au sujet de ces projets de loi relatifs aux pipe-lines. Il faut être bien sûrs que ces projets de loi ne servent pas uniquement aux fins des lanceurs d'affaires. Car il y a beaucoup d'argent en jeu. Au bout de quelques mois, d'un an, nous pourrions découvrir que ces chartes ont été accordées à des avocats au service de quelque lanceur d'affaires qui a revendu les chartes moyennant des centaines de milliers de dollars. C'est une situation contre laquelle la Chambre doit se mettre en garde. Que les véritables requérants de ces bills d'intérêt privé viennent eux-mêmes demander à la Chambre de les constituer en corporation afin que nous sachions à qui nous concédons ces droits. Si de puissantes sociétés pétrolières sont en cause, il faut que nous le sachions. Le printemps dernier, on nous a dit qu'une société constituée en corporation en vue de l'aménagement d'un pipe-line d'Edmonton à Regina était en réalité une filiale de l'*Imperial Oil Company*. Lors de l'examen d'un autre bill d'intérêt privé constituant en corporation la *British American Pipe Line Company*, on nous a dit, le ministre du Commerce peut rectifier si je fais erreur, que la société en cause était une filiale de plusieurs sociétés pétrolières importantes. Les honorables députés savaient à quoi s'en tenir. En l'occurrence, nous ne savons pas du tout qui est en cause.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député me permet-il une question? L'endroit tout

désigné pour obtenir le renseignement n'est-il pas le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes?

M. Green Non, je ne le crois pas. Je crois que nous avons lieu d'insister ici pour savoir qui sont ceux qui demandent ces droits considérables. Qu'on nous en dise les noms. Le parrain du bill aurait certes pu nous dire qui représente cette société. Je signale au ministre du Commerce que la Chambre devrait exiger de connaître ces faits avant de ratifier la mesure. Ce serait la façon logique de procéder. Les noms devraient figurer dans le projet de loi. Ainsi, on éviterait tout malentendu. Tout serait dans l'ordre. Nous saurions de qui il s'agit.

Nous ne devrions pas oublier non plus que la société demande l'autorisation de transporter et du pétrole et du gaz naturel. Selon la loi visant les pipe-lines, adoptée lors de la dernière session, les compagnies qui transportent du gaz naturel ne sont pas considérées comme voituriers publics. Mais les sociétés qui transportent du pétrole le sont. Elles doivent transporter le pétrole de quiconque leur en offre. Il en est autrement des exploitations de pipe-lines de gaz naturel. Ce ne sont pas des voituriers publics.

Le très hon. M. Howe: Comment le seraient-elles?

M. Green: Peut-être ces sociétés ne peuvent-elles l'être; au cours de la dernière session, le temps nous manquait pour examiner la question à fond. Je signale aux honorables députés que si la société est constituée en corporation, rien ne l'obligera à transporter dans le pipe-line qu'elle aménagera le gaz naturel de toute autre compagnie.

D'aucuns diront sans doute,—on l'a d'ailleurs déjà fait,—que la Chambre devrait permettre à toute société de se constituer en corporation, afin qu'elle puisse concurrencer les autres compagnies. Il ne serait pas sage de résoudre ainsi le problème. Cela voudrait dire, effectivement, que le Parlement ne joue plus qu'un rôle de tampon, en accordant la constitution à tout le monde et en laissant les gens vider entre eux leurs querelles. Nous ne pouvons pas éluder ainsi notre responsabilité. La Chambre a le devoir d'examiner scrupuleusement chaque demande de constitution en corporation et de se prononcer sur chacune d'elles au mérite.

Par conséquent, la Chambre devrait rejeter le projet de loi, qui en est un d'intérêt privé et qui ne met pas en jeu le programme ministériel. Nous ne sommes saisis que de la demande de cinq requérants d'être constitués en société et de se faire attribuer des pouvoirs extrêmement étendus.

[Le très hon. M. Howe.]

Il est entendu qu'un vote contre la mesure ne saurait être interprété comme un manque de confiance dans le Gouvernement. J'espère que les députés rejetteront le projet de loi afin que, durant l'intervalle entre la fin de la session actuelle et le début de la prochaine, on puisse étudier de nouveau les points que j'ai soulignés et que d'autres députés ont signalés au cours du débat sur les pipe-lines. Nous aurons beaucoup plus de temps l'an prochain pour étudier ces bills en comité. Pour ces raisons, j'engage la Chambre à rejeter la mesure.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'essaierai d'abréger la discussion en signalant la ligne de conduite que nous suivons à l'égard de ces demandes. Il n'est pas question d'aménager un pipe-line, mais simplement de constituer en corporation une société qui entreprendrait les travaux. Si on lui accorde une charte, la compagnie doit ensuite s'assurer ou acquérir de quelque façon un rendement assez abondant de gaz naturel pour motiver l'aménagement d'un pipe-line.

Puis, elle doit obtenir de l'Alberta un permis pour l'exportation du gaz en dehors de la province. Voilà, à vrai dire, le nœud de la question: c'est la société qui recevra de l'Alberta un permis d'exportation, qui aménagera le pipe-line destiné à transporter le gaz à l'extérieur de la province.

Je le signale en passant, je suis enchanté, en ma qualité de membre du Parlement, de ce que l'Alberta évite au Gouvernement la nécessité de choisir entre les sociétés intéressées celle à qui on confiera les travaux.

Puis, lorsque la société dispose de gaz en quantités assez abondantes pour motiver l'aménagement d'un pipe-line, et lorsqu'elle a obtenu de l'Alberta un permis d'exportation à l'égard de ce produit, elle doit comparaître devant la Commission des transports et se conformer aux exigences de la loi concernant les pipe-lines. La société doit démontrer à la Commission que le pipe-line est commode et nécessaire. Elle doit montrer que l'entreprise est bien financée. Elle doit établir que la société possède des approvisionnements de gaz suffisants à motiver l'aménagement d'un pipe-line et elle doit obtenir le consentement de la Commission des transports au tracé prévu.

Mais ce n'est pas tout. Je suppose que la Commission des transports obligera la société, comme elle l'a fait jusqu'ici, à produire un permis délivré en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, qu'applique le ministère du Commerce. Cette loi a pour objet de voir à ce que les ressources du Canada, tels l'électricité, les fluides ou les gaz, qui supposent un transport

continu, serviront d'abord les Canadiens. Le Parlement l'a adoptée à un moment où l'on avait constaté que, jusque-là, des contrats à longue échéance conclus avec des consommateurs des États-Unis avaient aliéné de l'électricité produite au Canada et dont on avait besoin au pays.

A mon avis, la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides est l'une des plus importantes de toutes nos lois. Son application a empêché la vente à l'étranger des ressources naturelles du Canada, vente qui s'était généralisée avant qu'elle figurât parmi nos textes législatifs.

On a beaucoup parlé du tracé de ces deux pipe-lines. Tout ce que j'en sais, c'est que l'un des groupements qui demandent leur constitution en corporation est venu me demander quelle serait l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne l'exécution de la loi d'exportation dont j'ai parlé. J'ai dit qu'en ce qui concerne le Gouvernement, l'exportation du gaz ferait l'objet de la même réglementation que celle de l'électricité, c'est-à-dire qu'on veillerait avant tout aux besoins du Canada et qu'on protégerait celui-ci d'une manière définitive, toutes les autres considérations devant céder le pas à celle-là.

M. Knowles: Neuf heures.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt public ou privé étant terminée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à six heures.

L'HABITATION

MAJORATION DES LOYERS—SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Coldwell demandant la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une affaire pressante, d'intérêt public, c'est-à-dire les mesures que le Gouvernement a prises afin de permettre une nouvelle et brusque majoration des loyers domestiques, mesures qui auront l'effet de faire monter davantage le coût de la vie, d'aggraver la pénurie du logement et de porter gravement atteinte à la santé et au niveau de vie de notre population.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous voilà revenus à la motion présentée cet après-midi par mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui s'est élevé contre les mesures prises par le Gouvernement, qui autorisent de nouvelles et importantes augmentations du loyer des logements, dont l'effet sera de précipiter un nouveau renchérissement de la vie au Canada, d'aggraver la crise du logement et de porter un grave préjudice à la santé et au niveau de vie de la population.

Je ne saurais comprendre comment on peut parler ici de "déréglementation progressive" quand il s'agit d'une proposition tendant à majorer le loyer des logements, dans certains cas, de 20 ou de 25 p. 100. Il est évident que c'est là un emploi abusif du terme, ainsi qu'en conviendront certainement tous les députés libéraux.

Il est bien clair que le Gouvernement n'aurait jamais autorisé d'aussi fortes majorations avant les élections, surtout si l'on songe à l'effet considérable qu'elles peuvent avoir. Cela ne se serait pas passé non plus dans une Chambre où l'opposition ne serait pas dans l'état d'infériorité numérique où elle se trouve en ce moment par rapport au parti ministériel. Tout cela, à mon sens, souligne l'erreur commise par le Gouvernement ainsi que la situation tragique dans laquelle se trouve le Parlement. Le plus tragique, c'est que cette majorité écrasante s'éloigne de plus en plus du peuple canadien, qu'elle est censée représenter. (*Exclamations*). Les honorables députés cherchent à interrompre, comme ils l'ont fait cet après-midi chaque fois que quelqu'un de notre côté disait quelque chose qu'ils n'aimaient pas. Cependant, lorsque le ministre des Finances (M. Abbott) a fait des observations qui leur semblaient mériter des acclamations, comme par exemple quand il a affirmé que le Gouvernement maintiendrait sa décision, ils ont applaudi. Par les gestes qu'ils ont posés au cours du présent débat, et par leurs interruptions en ce moment, ils démontrent combien j'ai raison de dire que depuis leur arrivée à la Chambre, avec cette majorité écrasante, ils se détachent des gens qu'ils sont censés représenter dans leurs circonscriptions respectives.

Je demande tout particulièrement aux membres qui siègent du côté du Gouvernement de se reporter aux mois de mai et de juin de cette année, alors qu'ils faisaient la campagne électorale dans leurs circonscriptions et que, au lieu de frayer avec une majorité écrasante de députés libéraux à la Chambre des communes, ils fréquentaient les gens qu'ils cherchaient à représenter ici, se renseignant sur leurs problèmes et leur faisant des promesses.

Une voix: Nous les fréquentons encore.

M. Knowles: La façon dont les députés se comportent à la Chambre révèle qu'ils ont complètement oublié les relations qu'ils avaient promis d'entretenir avec leurs com-

mettants. Les députés n'ont même pas besoin de se reporter aux mois de la campagne électorale, mai et juin. Ceux qui sont allés chez eux au cours de la dernière fin de semaine se rappelleront les protestations que leurs commettants ont formulées au sujet de l'annonce d'augmentations jusqu'à 20 et de 25 p. 100 dans les prix des loyers. Quant à ceux qui n'y sont pas allés, ils n'ont qu'à monter à leur bureau et en sortir les lettres qu'ils ont reçues depuis quelques jours. Ces faits doivent sûrement convaincre les députés libéraux de la Chambre que les gens veulent que leurs représentants remplissent leurs promesses et que le Parlement respecte les vœux et les désirs du peuple.

Il me semble que cette différence ne devrait pas exister entre une Chambre des communes également partagée et une Chambre qui dispose d'une écrasante majorité d'un côté. Elle n'en reste pas moins la Chambre élue du Parlement du Canada. Il incombe aux députés, qu'ils soient du côté minoritaire ou du côté majoritaire, de songer aux vœux et aux désirs de leurs commettants. Q'arrive-t-il? Certains députés, s'étant rendus chez eux en fin de semaine, ont pris connaissance des impressions de leurs commettants. Ils ont déclaré aux journalistes, soit dans leur ville, soit à leur retour à Ottawa, que la question était brûlante. Les nouvellistes ont pu écrire dans les journaux qu'il se produirait une véritable commotion au sein du parti libéral, que les députés libéraux allaient mettre le Gouvernement en demeure de rescinder l'ordonnance, ou tout au moins d'y apporter des modifications énormes.

Nous nous attendions à voir des députés libéraux participer au débat qui s'est engagé aujourd'hui, mais il n'en a rien été. Le ministre des Finances (M. Abbott) prononce un beau discours, les députés libéraux l'applaudissent et, soudainement hypnotisés, ils se disent que la situation n'est pas si mauvaise après tout. Que les députés libéraux se procurent un tirage à part du discours prononcé, cet après-midi, par le ministre des Finances, qu'ils l'adressent à leurs commettants qui se plaignent de la situation, qu'ils leur demandent de s'en servir pour acquitter leurs loyers augmentés. Qu'ils les prient de lire ce discours s'ils veulent être aussi satisfaits que l'étaient, cet après-midi, certains députés que le ministre a endormis dans leur complaisance coutumière. Je convie de nouveau les députés à l'action. Qu'ils sortent de l'état de torpeur où les plonge le sentiment de leur majorité écrasante. La Chambre des communes n'est pas un simple cercle d'amis soucieux de s'entendre les uns avec les autres: chaque député représente 20,000, 30,000, 40,000, 50,000, 60,000 et peut-être 100,000 contribuables. Il incombe, non seulement à ceux qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre, mais à tous les députés libéraux de songer à leur devoir envers leurs commettants qui, comme le dit la motion à l'étude, verront leur santé et leur niveau de vie compromis par l'acte qu'a posé le Gouvernement en relevant les loyers de 20 et 25 p. 100.

Qu'il me soit permis de rappeler aux libéraux que, parce qu'ils ont une majorité écrasante, il ne s'ensuit pas que tout ce qu'ils pensent ou disent, tout ce qu'ils décident d'appuyer dans le programme du Gouvernement, représente nécessairement les vues de la majorité de la population. De fait, les 193 ou 194 libéraux de la Chambre n'ont pas l'appui de la majorité des électeurs du pays. J'ai devant moi le manuel des élections de cette année, publié par la *Presse canadienne;* cette publication donne les chiffres des pourcentages des votes aux élections du 27 juin, date que les honorables vis-à-vis se plaisent tant à citer. Ces chiffres indiquent que le vote libéral du 27 juin n'a été que de 49·54 p. 100.

Une voix: Quel est le pourcentage du vote cécéfiste?

M. Knowles: En effet, le vote cécéfiste n'est que minoritaire.

Une voix: Quel a été le résultat des élections? Vous allez vous créer des ennuis.

M. Knowles: Mes amis se vantent encore qu'ils ont recueilli plus de votes que nous, mais ils ne tiennent pas compte du fait que la population s'attend ce soir qu'ils parleront en son nom dans cette enceinte.

M. Whitman: Ne nous provoquez pas.

M. Knowles: Leurs électeurs comptent qu'ils prendront leur défense sur la question de la majoration des loyers. Qu'on veuille bien me laisser terminer mon argument. Des électeurs formant une proportion de 49·54 p. 100,—c'est une minorité,—ont voté pour les libéraux le 27 juin, et par conséquent ceux qui ont voté contre le gouvernement actuel représentent une proportion de 50·46 p. 100.

M. Fleming: La proportion des votes libéraux a diminué lors des élections complémentaires.

M. Knowles: Comme je ne voudrais pas donner l'impression que je cherche à jongler avec les chiffres, j'ajouterai qu'à part les gens, représentant une proportion de 49·54 p. 100, qui ont appuyé les libéraux, des votes formant une proportion de ·49 p. 100 ont été donnés à des candidats libéraux indépendants, ce qui explique sans doute l'existence de libéraux de la classe A et d'autres de la classe B,...

M. Sinclair: Que dites-vous des indépendants tout court?

M. Knowles: Ce qui peut expliquer les deux catégories de libéraux—c'est-à-dire ceux qui sont présentés par des membres du cabinet et les autres qui le sont par de simples députés. L'addition des deux chiffres que j'ai donnés démontre que 50·03 p. 100 des Canadiens ont voté pour des libéraux ou des libéraux indépendants, et que 49·97 p. 100 ont appuyé des candidats de partis d'opposition.

M. Sinclair: Avez-vous tenu compte des votes donnés à un indépendant dans la circonscription de Comox-Alberni?

M. Knowles: De quel côté de la Chambre siège l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson)?

M. Whitman: De l'autre côté.

M. Knowles: De fait, il a appuyé hier mon amendement concernant les cotisations syndicales de sorte que je suis prêt à l'accueillir de ce côté-ci. J'engage les députés, particulièrement ceux de la droite, à se rendre compte...

Des voix: Que nous sommes au pouvoir.

M. Knowles: Toujours la même rengaine. Apparemment, c'est en vain que je tente de sermonner les députés libéraux. Ils en reviennent toujours au fait qu'ils détiennent le pouvoir et qu'ils sont ici plus de 190, bien que la moitié de la population ait voté contre le gouvernement libéral le 27 juin et que l'opposition s'accroît sans cesse. Ils ont promis à leurs électeurs de les protéger, une de leurs promesses étant qu'ils verraient au maintien de leur niveau d'existence. Ce n'est pas protéger le niveau d'existence de la population que d'autoriser une aussi importante majoration des loyers.

J'espère que le peuple canadien en tirera une leçon et qu'il se rendra compte qu'il n'est pas bon d'accorder à un gouvernement, tout efficace qu'il soit, une trop forte majorité à la Chambre des communes. Une majorité écrasante présente une situation tout à fait différente de celle de la dernière législature où les forces étaient assez bien équilibrées. De fait, j'espère que la population du Manitoba, où des élections doivent avoir lieu dans une couple de jours, comprendra qu'il vaut mieux se garder d'accorder au gouvernement une trop forte majorité. (*Exclamations.*) Mes collègues rient encore. Quelques-uns d'entre eux doivent même croire que j'ai pris la parole parce que ces élections doivent avoir lieu le jeudi de cette semaine. C'est possible.

Une voix: Certainement.

M. Knowles: A ce propos, j'ai lu aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa une dépêche émanant de Winnipeg,—ville que j'habite,—et qui se lit ainsi:

> Dans une déclaration lue, hier soir, à la radio, par M. C. Rhodes Smith, ministre de l'Instruction publique, le premier ministre D. L. Campbell a déclaré qu'il répugnait au gouvernement du Manitoba d'assumer la régie des loyers.

Apparemment, on agit de la même façon là-bas qu'ici. Un ministre parle au nom d'un autre et on ne sait jamais à qui se fier. En tout cas, un ministre fait une déclaration au nom du premier ministre du Manitoba indiquant que le gouvernement de cette province se trouve dans une impasse à la suite de la majoration des loyers annoncée, jeudi dernier, par le ministre des Finances. Je m'étonne que celui-ci n'ait pas montré plus de considération à l'égard de son homonyme, M. Douglas Campbell, du Manitoba, et n'ait pas remis à une semaine sa déclaration.

La dépêche publiée dans le *Journal* ajoute:

> La déclaration porte l'énoncé suivant: "A notre avis, la régie des loyers s'administre plus facilement et plus efficacement par un gouvernement central que par dix gouvernements provinciaux. Elle ajoute que le gouvernement provincial hésite à assumer les pouvoirs qu'exerce actuellement le Dominion, avant d'être convaincu qu'une telle mesure s'impose dans l'intérêt public.

Je ne saurais reprocher au gouvernement provincial d'hésiter à se lancer dans le domaine de la régie des loyers. A mon sens, le premier ministre Campbell a raison de soutenir que la régie des prix s'administre plus facilement et plus efficacement par un gouvernement central que par dix gouvernements provinciaux, mais j'ose croire que la population du Manitoba comprend qu'on lui donne maintenant des demi-assurances comme les libéraux en ont donné avant le 27 juin. Après le 10 novembre, tout espoir que le gouvernement du Manitoba prendra à sa charge la régie des loyers dans cette province s'évanouira tout autant que la promesse du gouvernement fédéral de protéger la santé et le niveau de vie de notre population.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler beaucoup plus longtemps. Mais il y a, dans les déclarations du ministre une antinomie que je veux signaler. Je ne sais quand nous pouvons faire comprendre aux ministres qu'il faut décider dans un sens ou dans un autre. Jeudi soir, quand le ministre des Finances (M. Abbott) a annoncé la majoration des loyers, il a d'abord précisé que, de l'avis du Gouvernement, il était impossible de libérer complètement les loyers des régies sans créer du désordre. Quand des députés se sont plaints, cet après-midi, des augmentations qui peuvent atteindre 20 et 25 p. 100, le ministre a répliqué que les augmentations ne seraient pas si élevées,

qu'il ne s'agissait que d'un maximum autorisé, qui, d'après lui, ne serait pas atteint. En d'autres termes, le ministre a établi un plafond assez haut pour qu'il n'y ait pas de pression. Qu'on ne nous dise pas, le jeudi, que le Gouvernement ne juge pas opportun de lever toutes les régies et quelques jours après, aujourd'hui, que c'est précisément ce qu'il a fait. Il faut être conséquent. Le Gouvernement devrait aussi se rendre compte qu'avec un maximum si élevé qu'il n'a plus aucun effet, il est impossible aux provinces de se charger de la régie des loyers.

Je n'en dirai pas davantage. En terminant, je reviens à l'effet bien marqué qu'aura cette mesure du Gouvernement, comme le disait mon chef en proposant la motion cet après-midi. J'affirme que, considérés isolément, les libéraux de la Chambre se doivent à eux-mêmes et doivent à leurs commettants de songer à cette question non en fonction de la puissance dont ils jouissent ici, mais en fonction de l'opinion de leurs commettants à l'égard de leur attitude. Je suis persuadé que leurs commettants veulent qu'ils protestent et disent avec nous que la mesure adoptée par le Gouvernement, lorsqu'il a autorisé une autre augmentation énorme des loyers, aura pour effet d'accroître encore le coût de la vie, d'aggraver la crise du logement, et de nuire sérieusement à la santé et au niveau de vie de notre population. Ce n'est pas pour cela que les Canadiens ont voté le 27 juin. Ce n'est pas ce que les libéraux ont promis au gens de faire avant la Noël. Que, tenant compte de leurs responsabilités envers les électeurs, ils se lèvent pour protester avec nous contre cette mesure.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): J'ai suivi le débat avec un très vif intérêt, monsieur l'Orateur, et je tiens à dire, au début de mes observations, que le problème dépasse le cadre des considérations politiques. Ce problème n'est ni libéral, ni tory, ni cécéfiste. Il se ramène à quelques dures vérités économiques et à un peu de franchise. Si nous voulons aider ceux que la mesure atteint,—il y en a environ 4 millions,—et tenir compte des vérités économiques, il ne suffit pas de recourir aux tactiques politiques des partis. Il ne suffit pas non plus que le Gouvernement, sûr de sa forte majorité, se dise avec satisfaction qu'il en a encore pour quatre ans. Les gens ont la mémoire courte, pense-t-il, et en leur donnant de légers palliatifs avant les prochaines élections, ils oublieront. Telle semble être l'attitude du Gouvernement. Je n'aime pas, monsieur l'Orateur, l'attitude fanfaronne des membres du Gouvernement qui font les importants. On y gagne à être humble dans la victoire; celui qui lève la tête trop haut risque de la perdre. Si nous sommes humbles et honnêtes dans l'examen des problèmes importants que nous avons à résoudre, la population aura beaucoup plus de respect pour le Parlement.

Le problème à l'étude est très important. Il s'agit de la régie et les conjectures ne sont plus nécessaires. Lorsque le pays a traversé une crise au début de la guerre, il n'y a pas eu de chicane de mots. Nous avions alors un objectif national, gagner la guerre. C'était une question d'importance capitale. Ni les députés ni les membres du cabinet ne voulaient procéder au petit bonheur. Il fallait dresser des plans. Le Gouvernement a donc décidé de maintenir les prix à un niveau raisonnable et il a très bien réussi. Depuis le début de la guerre jusqu'à la fin de 1941, il n'y avait aucune réglementation des prix. L'indice a grimpé de 15·8 points durant cette période. Le Gouvernement a appliqué les régies. Il a fait la guerre, réparti les approvisionnements et réglementé les prix. Jusqu'à la fin de 1945, quand le conflit s'est terminé, l'indice des prix n'avait augmenté que de 4·3 points.

En défendant son programme de réglementation, M. Ilsley a déclaré que les régies avaient permis à la population d'économiser quelque douze millions et demi, soit environ $1,000 par habitant. C'était un beau programme, n'est-ce pas? Personne n'en a été gravement atteint; aucun commerce n'a souffert. Chacun touchait des bénéfices raisonnables et, en plus, chaque citoyens du pays a économisé environ $1,000. Quand le conflit a pris fin, on a voulu revenir au régime qui avait provoqué les hostilités: le régime économique libre de toute entrave, administré au petit bonheur, où tout est subordonné à l'appât du gain. C'est à ce régime que nous sommes revenus.

Le ministre parle de suppression ordonnée des régies. On a commencé en 1946 à les abolir. Selon nous, c'était durant la période de transition de la guerre à la paix qu'on en avait le plus besoin. Nous possédions des rouages efficaces, mis en œuvre par des hommes expérimentés, rouages qui avaient prouvé leur utilité durant le conflit. En 1946, le ministre a dit qu'il procéderait méthodiquement; les régies ont donc été abolies. Du début de 1946 à la fin de 1947, l'indice des prix a subi une hausse de 25·9 points. Autrement dit, les cours n'ont augmenté que de 4·3 points pendant le conflit mais lorsqu'on a commencé, un peu plus d'un an après la guerre, à supprimer les régies, l'indice a subi une hausse de 25·9 points. La majoration démontre nettement que les autorités auraient dû conserver la réglementation pendant cette période. Ne l'oublions pas, des difficultés, des grèves, des

ennuis de tous genres ont bouleversé nos industries puisque l'ascension des prix a entraîné le relèvement des salaires. L'industrie n'aurait pas été tellement désorganisée si on avait conservé les régies pendant la période en question et maintenu les prix à un niveau convenable. On aurait dû adopter cette ligne de conduite qui se serait révélée avantageuse.

Une voix: Fallait-il maintenir la régie des salaires?

M. Gillis: Les salaires étaient réglementés. On ne peut appliquer la régie des prix sans réglementer les salaires dans une certaine mesure. Nous ne l'avons jamais nié. A vrai dire, nous l'avons même préconisé. D'ailleurs, cette réglementation était acceptée pendant la guerre. L'indice du coût de la vie, qui a atteint 160·1, a légèrement fléchi et s'établit maintenant à 160. Il y a eu un renchérissement vertigineux du coût de la vie. Je songe surtout en ce moment aux petits salariés. Beaucoup de nos gens ne paient pas d'impôt sur le revenu, et ce sont précisément ceux qui habitent des maisons louées. Ce sont eux qui souffriront le plus de la majoration des loyers.

Une étude du Conseil du bien-être de Toronto montre que les gagne-petit du pays consacrent au moins 55 p. 100 de leur revenu total à l'alimentation. En ce qui concerne les loyers, les propriétaires ont obtenu une majoration de 10 p. 100 il y a un an. A mon sens, le geste que vient de poser le Gouvernement est irréfléchi. Je n'entends pas rabrouer le ministre à ce sujet parce que je le connais bien. Je connais ses antécédents: il a commencé au bas de l'échelle. Il est peut-être aujourd'hui au haut de l'échelle, mais il y a de mauvais génies dans les coulisses. Il devrait les observer avec le plus grand soin. La mesure tombe mal, bien mal.

Le Gouvernement n'aurait pas dû prendre cette mesure maintenant. Il n'a pas complètement supprimé la régie des loyers, mais, effectivement, il a dit aux propriétaires canadiens qu'ils ont le droit d'augmenter les loyers de 20 ou 25 p. 100. Ce n'est pas ainsi qu'il fallait aborder le problème. Si le ministre avait décidé d'agir ainsi, il aurait mieux fait de se retirer complètement de ce domaine et de ne pas se charger de dire aux propriétaires quel devait être le pourcentage d'augmentation des loyers. "Mais, dit le ministre, on n'est pas obligé de relever d'autant le loyer." Il reste, toutefois, que c'est ce que vont exiger les propriétaires. On peut en trouver des exemples jusque dans cette Chambre.

Je connais un fonctionnaire qui occupait un appartement pour lequel il devait verser $30 par mois. Au moment de la disparition des régies à l'égard de certaines catégories de logement, il a dû vider immédiatement les lieux. Il s'est ensuite logé dans un appartement qui, avant la guerre, se louait environ $45 par mois. Le propriétaire l'a divisé en deux; il en a fait deux logements. L'homme qui payait $30 par mois,—tout ce qu'il pouvait se permettre,—a été obligé de payer son bout de l'appartement $85, l'autre bout se louant $75 par mois. Ce propriétaire touchait donc $160 par mois à l'égard d'un logis loué $45 par mois en 1939. Voilà le résultat de la suppression des régies! Vous verrez qu'une forte proportion de propriétaires, adoptant ce point de vue, se diront: "M. Abbott a parlé de 25 p. 100 en ce qui concerne cette catégorie de logis; donc nous allons augmenter le loyer de 25 p. 100." Il aurait beaucoup mieux valu que le gouvernement fédéral quittât ce domaine sans parler d'augmentation des loyers.

Je crois que le problème du logement est le plus grave de plusieurs points de vue. C'est le plus grave du point de vue de l'emploi. L'industrie du bois d'œuvre n'est guère active, les aciéries ne produisent pas au maximum, l'industrie du combustible est endormie et tous les travailleurs du bâtiment n'ont pas trouvé d'emploi. Il me semble que le Canada devrait se donner pour objectif national un programme de logis à loyer modique. Cela nous fournirait un stimulant comme nous en avons eu pendant la guerre. Notre pays n'a aucun objectif en ce moment. La Chambre est un peu comme un navire sans gouvernail. Quelqu'un des banquettes ministérielles devrait élaborer un programme de logements subventionnés à loyer modique et le proposer comme remède au problème du logement des gens à faible revenu. Tant qu'on n'agira pas en ce sens, on n'aidera pas les nôtres. Pareille mesure stimulerait l'industrie du bois d'œuvre, l'industrie de l'acier et mettrait les métiers du bâtiment au travail. Elle créerait de nouveaux emplois et de nouvelles richesses en notre pays. Nous pourrions tous nous rallier à un objectif de cette nature, libéraux comme cécéfistes, car ce serait une façon sensée d'aborder notre plus important problème.

D'aucuns demanderont ensuite où nous prendrons les fonds nécessaires. Avant la guerre, on posait souvent cette question. Il n'y avait pas d'argent pour les secours ni pour quoi que ce soit. Aussitôt la déclaration des hostilités, au lieu de voter des millions, nous votions des milliards, nous faisions même cadeau de milliards. L'argent existe. Je vous indiquerai une source en particulier d'où nous pourrions obtenir des fonds. Ces chiffres, tirés des comptes publics ont trait aux subventions versées jusqu'en 1945. Le

montant global de ces subventions s'établit à $210,591,000. L'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a coûté 14 millions de dollars en 1945. Ces montants me semblent assez élevés.

L'impôt sur les surplus de bénéfices a disparu immédiatement après la guerre. Cet impôt rapportait $465,805,356 par année. C'est également beaucoup d'argent. Si le Gouvernement veut sincèrent résoudre le problème du logement à loyer modique en le subventionnant, je crois qu'il lui en coûtera environ 120 millions de dollars par année. Est-il déraisonnable de dire qu'on devrait rétablir l'impôt sur les surplus de bénéfices, de manière à prélever une somme suffisante pour contrebalancer un programme de logement subventionné au pays?

M. Sinclair: Le député me permet-il une question? Sait-il que le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne a supprimé l'impôt sur les surplus de bénéfices industriels un an avant que notre gouvernement l'élimine, pour des motifs que le chancelier de l'échiquier a exposés à cette époque?

M. Gillis: La fiscalité est beaucoup plus lourde en Angleterre. En outre, on y prélève un impôt sur l'accroissement des capitaux que nous n'avons pas chez nous.

M. Sinclair: Le député sait-il que, lorsque le gouvernement canadien a supprimé l'impôt sur les surplus de bénéfices, il a procédé de la même manière que le Royaume-Uni et accru le taux normal de l'impôt sur les sociétés, de 18 à 30 p. 100?

M. Gillis: Je l'ignorais.

M. Sinclair: Je conseille au député de se renseigner un peu au sujet de son gouvernement travailliste de Grande-Bretagne.

M. Gillis: Je me suis renseigné un peu, cependant mes constatations semblent toucher le député au vif. Ses questions ne me tracassent pas du tout.

M. Sinclair: Ce sont les réponses qui tracassent notre collègue.

M. Gillis: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député pose ces questions, car il met invariablement les pieds dans le plat. On ne peut comparer le Canada à la Grande-Bretagne. J'ai entendu le premier ministre et divers députés affirmer que nous sommes en meilleure situation que tout autre pays. De telles affirmations sont enfantines et absurdes. L'Angleterre a été dévastée par la guerre. A la fin des hostilités, elle comptait peut-être un million d'habitants qui vivaient dans des abris contre les raids aériens. Le Royaume-Uni importe presque tout ce qui sert à nourrir, à vêtir et à loger sa population. On peut en dire autant du reste de l'Europe. On ne peut comparer à la Grande-Bretagne le Canada, qui couvre la moitié d'un continent, dispose de ressources illimitées, ne compte que treize millions d'âmes et n'a jamais été touché par la guerre. Nos normes se sont relevées pendant que celles de l'Angleterre s'abaissaient. Aucune comparaison n'est possible. Que nous soyons en meilleure situation que les Anglais, personne n'en doute, mais ce n'est pas le régime actuel qui, si nous devions passer par où les Anglais sont passés, nous tirerait des ruines de la guerre. Je ne crois pas que les députés tiennent à consigner au compte rendu semblable comparaison.

Pour la gouverne du ministre qui vient d'entrer dans la Chambre, je signalais qu'en matière de déréglementation,—je ne reprends pas tout ce que j'ai dit à ce sujet,—j'ai effectivement déclaré que si l'application des régies pendant la guerre a si bien réussi, si le peuple canadien en a retiré des avantages et si l'administration a accompli une excellente tâche c'est parce que notre pays s'était fixé un objectif: celui de gagner la guerre. La poursuite des hostilités n'a pas été le fait des libéraux, des torys ou des cécéfistes. Tous ont contribué à la victoire. Le Gouvernement a établi certains rouages qui ont donné de bons résultats pendant le conflit.

Je dirai au ministre qui, en tant qu'ancien militaire, sait qu'on doit s'assigner un objectif avant de livrer bataille, qu'il lui incombe d'élaborer un plan d'attaque et de prendre les mesures qui s'imposent. J'estime qu'il nous faut aujourd'hui un autre objectif national, et que nous devrons rétablir certains des rouages qui se sont révélés si utiles dans la poursuite de la guerre. J'ai déjà formulé cette proposition et je la réitère au ministre. Je sais qu'il a un esprit réceptif et bienveillant et que s'il juge que certaines idées ont du bon il s'en inspirera peut-être. A mon sens, le problème du logement au Canada est le plus important qui soit et nous devrions écarter toute considération politique et nous fixer comme objectif l'élimination des taudis et la réalisation d'un programme subventionné de construction de maisons confortables à loyer modique, qui seul pourra assurer des logements aux petits salariés. Pourquoi n'inaugurerait-on pas un tel programme? La production s'en trouverait stimulée, car l'industrie forestière, les aciéries et l'industrie du bâtiment y joueraient un rôle. Cela créerait de l'emploi et la solution de notre plus important problème se trouverait assurée.

On se demandera peut-être d'où viendrait l'argent nécessaire. J'ai mentionné le montant des subventions. D'après le rapport des comptes publics de 1945, on a versé quelque 210 millions en subventions. L'administra-

tion de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a coûté environ 14 millions de dollars mais, à l'époque, l'impôt sur les surplus de bénéfices prélevé en vue du financement de la guerre rapportait, en chiffres ronds, 465 millions. D'après certains calculs, une subvention suffisante à l'égard de l'aménagement d'habitations à loyer modique coûterait environ 120 millions par an. Serait-il vraiment déraisonnable de rétablir l'impôt sur les surplus de bénéfices afin de recueillir les fonds nécessaires au paiement de cette subvention? Personne n'en souffrirait puisque les bénéfices normaux doivent suffire. Le bilan des sociétés et corporations canadiennes durant la guerre indique qu'elles réalisaient des bénéfices justes et raisonnables d'après les normes établies par le ministère de la Justice. On a remis à ces sociétés et corporations de vastes sommes d'argent, au chapitre des surplus de bénéfices. Elles ne les utilisent pas parce qu'elles n'en ont pas besoin. Le ministre devrait engager les députés à oublier leur allégeance politique et à puiser à même ces ressources en vue du financement d'un programme de construction d'habitations à loyer modique. Que ce programme devienne pour nous un objectif national et que tous se mettent à l'œuvre pour en réaliser l'exécution.

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a lancé un défi aux membres de ce côté-ci de la Chambre. Il s'est demandé pourquoi, parmi ceux qu'il appelle les députés de l'arrière-plan, il ne s'en est pas trouvé un plus grand nombre pour se lever et traiter le sujet qui nous occupe en ce moment. En principe, je n'aime pas passer outre à quelque défi que ce soit. Je relève donc celui-ci. Au député de Winnipeg-Nord-Centre qui a prétendu que nous n'avions pas de contacts avec la population, je tiens à dire qu'il devrait se souvenir qu'il n'y a pas si longtemps nous avons été très étroitement en contact avec la population et que nous le sommes encore. Je pense que les Canadiens bien pensants,—ceux qui, par exemple, ne profitent pas d'un débat comme celui-ci pour faire de la démagogie et pour proposer un programme qui consisterait à "écorcher les riches",—sont enclins à approuver le Gouvernement qu'il a élu il n'y a pas si longtemps et auquel j'en suis sûr, ils ont encore confiance.

M. Knowles: Le député croit-il que la population approuve ces augmentations de loyers?

M. Cannon: Je crois que la majorité les approuve. En réalité, il n'y a pas d'accroissement du loyer. Je pense que la majorité de la population appuie la ligne de conduite du Gouvernement que je vais tenter d'expliquer dans quelques minutes si mon honorable ami veut bien m'écouter.

L'hon. M. Abbott: Nous croyons en un traitement équitable pour tous.

M. Cannon: Un des députés de l'opposition a dit que ce n'est pas une question de politique. Quelque effort d'imagination qu'on fasse, on ne saurait accuser le Gouvernement de faire de la politicaillerie à ce sujet. (*Exclamations.*) A la vérité, il ne suit pas la loi du moindre effort, ni la ligne de conduite qui pourrait lui paraître le plus en faveur auprès du peuple.

Une voix: Après les élections.

M. Cannon: Ou auprès des locataires qui, en somme, sont la classe la plus nombreuse dans certaines grandes villes. Je tiens à signaler cependant que, tout en s'abstenant de faire de la politicaillerie, le Gouvernement est logique. Il ne fait que mettre à exécution le programme qu'il a exposé aux dernières élections et que la population a appuyé. Le député de Winnipeg-Nord-Centre semble surpris.

M. Knowles: Je le suis.

M. Cannon: Je tenterai de prouver mon avancé. Lors des dernières élections, le Gouvernement a déclaré qu'il favorisait la suppression de toutes les régies du temps de guerre. Il suivait ce programme depuis déjà quelque temps. Or une des régie du temps de guerre, la seule qui demeurât, c'était celle des loyers. Le Gouvernement et les orateurs ministériels, dont moi, ont dit qu'en temps opportun la régie des loyers serait supprimée. Or, on la supprime maintenant. Il se peut que les choses marchent un peu plus vite qu'on s'y attendait, je l'avoue. Néanmoins, le Gouvernement prend les mesures courageuses qu'il avait promises. Il se montre peut-être plus courageux que les circonstances n'exigent. On ne peut donc l'accuser de politicaillerie ni de lâcheté. Quand il s'agit de gouverner,—et si mes amis de l'autre côté de la Chambre viennent jamais à gouverner, ce qui je l'espère n'arrivera pas de ma vie, ils s'en rendront compte,—il est plus difficile de faire ce qui est juste que de faire ce qui a la faveur populaire.

M. Gibson (Comox-Alberni): Il est difficile d'être homme d'État.

M. MacInnis: Le député n'y réussira jamais.

M. Cannon: Le Gouvernement applique son programme de libération des régies; il a recours à une autre méthode aussi afin de parer aux désavantages qu'imposent aux locataires les loyers élevés: il met en train un programme du logement. Le député de Cap-

Breton-Sud (M. Gillis) a parlé d'un programme d'habitations subventionnées. Nous avons un programme de l'habitation. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) nous l'a expliqué. Le programme est maintenant en voie d'exécution. Nous avons construit plus de maisons, nous avons plus fait pour remédier à la crise du logement en vertu de ce programme, depuis la guerre, qu'aucun autre pays. C'est un fait qu'il ne faut pas oublier.

On a parlé des journalistes. J'ai lu moi aussi le compte rendu du *Standard*. J'ai lu toutes les déclarations des membres de Montréal. L'unanimité de leur opinion m'a particulièrement frappée. Ils ont tous affirmé la même chose, qu'ils étaient en faveur du maintien de la régie des loyers. Qui ne l'est? Nous le sommes. Nous maintenons les régies. Nous avons relevé le plafond mais nous maintenons la régie des loyers. C'est tout ce qu'il a dit. On ne peut prétendre qu'un seul de ces honorables députés ait fait une déclaration qui s'éloigne du programme du Gouvernement tel que l'a établi le ministre des Finances (M. Abbott). Il ne faut pas perdre le sens des proportions. Somme toute, c'est une décision qui émeut certaines personnes, mais ce n'est pas la fin du monde, ni la fin du Parlement; ce n'est pas même la fin du parti libéral. Au sujet de la perte du sens des proportions, je tiens à rectifier certaines données que l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) n'a pas semblé très bien comprendre cet après-midi. Je veux parler de la majoration maximum autorisée. D'après l'explication du ministre des Finances cet après-midi, la majoration maximum est de 40 p. 100 et non pas de 45 p. 100. Il y a une première majoration de 10 p. 100, puis une autre de 5 p. 100 et enfin celle de 25 p. 100, en tout 40 p. 100.

M. Thatcher: Faites le calcul.

M. Cannon: C'est 40 p. 100 seulement. Le ministre a dit cet après-midi que la majoration de 10 p. 100 est calculée sur 100 p. 100. La nouvelle majoration de 5 p. 100 ne se calcule pas sur 110 p. 100, mais sur 100 p. 100. De même la majoration de 25 p. 100 se calcule sur 100 p. 100 et non pas sur 115 p. 100, de sorte qu'on arrive en tout à 40 p. 100. Étudions le problème sans passion.

Examinons les chiffres tels qu'ils sont, sans perdre le sens des proportions. Quant à nous, nous l'avons conservé. A mon avis, ce qui importe, c'est le rapport entre les loyers et les salaires. Je défie les honorables vis-à-vis de prouver le contraire, même si l'augmentation autorisée est appliquée jusqu'au maximum. Même si les propriétaires relèvent les loyers jusqu'à concurrence du maximum autorisé, le rapport entre les loyers et les salaires ne sera pas supérieur à celui de 1939. En moyenne, le loyer que paie l'ouvrier proportionnellement à son salaire global, n'est pas plus élevé qu'alors. Où se trouve la grave injustice? Il n'y en a pas. Il s'agit tout simplement d'un redressement.

M. Gillis: Le député veut-il en revenir aux conditions qui sévissaient en 1939?

M. Cannon: Je n'ai jamais rien dit de tel. Je demande seulement aux honorables députés de ne pas perdre le sens des proportions.

M. Knowles: Vous, vous l'avez perdu.

Une voix: Il n'en a jamais eu.

M. Cannon: Il y a un autre aspect à considérer. Il ne plaît sans doute pas aux honorables vis-à-vis, mais il ne faut pas oublier que le gouvernement doit être juste envers les propriétaires en ce qui concerne la régie des loyers. Ce sont des citoyens canadiens, qui ont droit d'être traités avec justice. Cela ne semble pas inquiéter les gens d'en face. J'estime, cependant, que le gouvernement doit traiter tous ses citoyens également et avec justice. Si les propriétaires sont traités équitablement, ils n'obtiennent que ce qui leur revient de droit. Si on ne relevait pas le maximum, on se trouverait à taxer illégalement un élément de la population; on sévirait contre une catégorie à qui on imposerait le fardeau qu'entraîne les avantages dont bénéficient les locataires du fait les loyers n'augmentent pas. Qui était victime de cet état de choses? Les propriétaires, ce qui est injuste. Il ne convient pas de taxer un élément de la population afin d'assurer des avantages au reste des gens. Voilà le principe dont s'inspire le parti libéral. Il a eu le courage de l'appliquer au moyen des règlements qu'il a édictés.

Autre point qu'il ne faut pas oublier: il incombe aux provinces de s'occuper de la régie des loyers. On ne peut en douter. Je l'affirme en ma qualité d'avocat. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique assigne aux provinces la compétence en matière de droits civils et de droits à la propriété.

Une voix: Alors, pourquoi s'adresser aux tribunaux?

M. Cannon: Je m'explique. Les droits civils et les droits à la propriété relèvent des provinces. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Or les loyers ne se rattachent-ils pas à la propriété et aux droits civils? On exige des loyers à l'égard de biens immobiliers c'est-à-dire de la propriété, tandis que les droits civils sont en cause lorsque les propriétaires louent à des locataires et lorsque les loca-

taires louent d'un propriétaire. Nul doute que les droits civils et les droits à la propriété sont en jeu.

En réponse à mon honorable ami, je signale que durant la guerre, par suite de l'état de crise, le gouvernement fédéral en a pris la direction avec le consentement des provinces, sinon explicite du moins tacite, et leur consentement nous est encore acquis, évidemment, puisqu'elles refusent de s'en charger elles-mêmes.

Quand on parle de responsabilité des provinces, il est un autre élément dont il faut tenir compte: il s'agit non seulement d'une responsabilité d'ordre juridique, mais en toute équité, les provinces devraient s'en charger parce que les conditions ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. Ce n'est pas une question à l'égard de laquelle le gouvernement fédéral peut légiférer pour l'ensemble du pays. C'est une question qui devrait faire l'objet de lois particulières dans les différentes provinces, où les conditions varient. Les conditions qui existent dans la province de Québec ne sont pas les mêmes qu'en Ontario. La situation en Colombie-Britannique n'est pas la même que dans les Prairies. Tout le monde le sait. Il est donc facile de conclure de là que ce sont les provinces qui devraient s'en charger. Sauf erreur, la province de Saskatchewan a adopté une loi d'attente et consent à assumer ses responsabilités. Évidemment, elle est la seule province du Canada à l'avoir fait. Les amis de mon honorable collègue étant au pouvoir là-bas, je profite de l'occasion pour les féliciter de cette attitude. Il reste que les autres provinces devraient les imiter. Il est hors de doute que cette responsabilité retombe sur le gouvernement provincial.

Voilà une situation bien malheureuse. Tout le monde tombe d'accord là-dessus, mais il a bien fallu en arriver là. Le gouvernement s'était engagé à une politique de suppression des régies.

M. Knowles: De suppression ordonnée.

M. Cannon: Le Gouvernement entend abandonner la régie des loyers. Il y renonce. C'est une situation assez malheureuse, mais il ne faut pas qu'il soit seul à mériter des reproches à ce sujet. Je le rappelle, les vraies coupables en cette affaire sont les provinces qui refusent d'assumer leurs responsabilités.

Je termine, monsieur l'Orateur. Il me semble que nous devrions vouer de la reconnaissance au Gouvernement, au lieu de chercher à lui rendre la vie difficile. Ne s'est-il pas chargé honnêtement de ses responsabilités? Il faudrait que nous lui en témoignions de la reconnaissance...

M. Knowles: Il s'est dérobé à ses responsabilités.

M. Cannon: Il en a assumé qui ne lui sont pas confiées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je renvoie à mon collègue le mot "dérobé". S'il en est qui se dérobent à leurs responsabilités, ce sont bien les provinces.

M. Knowles: Vous regretterez d'avoir fait ce discours.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Étant donné que j'habite Vancouver, qui compte peut-être parmi les plus surpeuplées de nos villes, je ne puis guère permettre que le débat prenne fin sans dire un mot de la question à l'étude et de ses répercussions sur les gens de ma région.

Les psychologues disent qu'on peut toujours connaître le milieu où les gens ont été élevés par les réactions qu'ils manifestent dans certaines circonstances. Ceux qui habitent des localités isolées ne comprennent pas les problèmes des villes où nombre de miséreux vivent dans la pauvreté. L'honorable préopinant a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure très regrettable. Comme lui, je suis d'avis qu'elle est regrettable. Le peuple en souffrira, comme il a souffert de toutes les autres augmentations du coût de la vie, car il pourrait difficilement boucler son budget même sans cette nouvelle augmentation. Cette mesure atteindra les pauvres, mais non les membres de la Chambre des communes. Elle n'aura aucun effet sur les Canadiens qui touchent $6,000 ou plus par année, mais elle se fera sentir, comme je pourrai le démontrer aux honorables députés, sur les mères qui cherchent à élever des familles de plusieurs enfants avec des revenus de moins de $100 par mois. Dans ces circonstances, toute augmentation, peu importe sa modicité, aura pour conséquence que ces femmes et ces enfants auront moins à manger.

C'est pour cette raison que la mesure est regrettable. Je ne contredirai pas le ministre des Finances (M. Abbott) quand il affirme que certains propriétaires ont été malmenés, mais on aurait dû chercher un autre moyen de les aider. Cependant, quand le ministre affirme qu'en supprimant la régie dans la mesure de 20 à 25 p. 100 en procède de façon ordonnée, je lui ferai remarquer qu'il ne parle pas sensément. Je me demande s'il n'aurait pas été préférable de supprimer la régie complètement. Je ne dis pas qu'il aurait été préférable de le faire, mais j'affirme que...

(*Exclamations*) Un instant s'il vous plaît; ce n'est pas une farce.

L'hon. M. Abbott: Non, assurément.

M. MacInnis: Je dis que, selon toute probabilité, tout propriétaire qui haussera son loyer exploitera intégralement l'augmentation autorisée par la loi. C'est ce qui arrivera vraisemblablement. Il dira: "Le Gouvernement autorise une augmentation de 25 p. 100 et j'en prends avantage."

Il a été réconfortant de constater qu'un membre du parti libéral, exception faite du ministre, a eu la hardiesse, même s'il manque d'expérience, de se lever pour défendre le Gouvernement. Je pourrais nommer une foule de députés que je n'ai pas vu se lever avec empressement pour défendre le geste du Gouvernement. Je les regarde et je pourrais en nommer plusieurs; mais, en considération de leurs sentiments, parce que je les connais et que je sais que ce sont de bons garçons, je ne mentionnerai pas leurs circonscriptions.

M. Knowles: Et ils vous en sont très reconnaissants.

M. MacInnis: Mais telle est la situation. Elle est tellement évidente que tous peuvent s'en rendre compte. En ce moment, on peut, parcourant le pays, entendre les protestations s'élever de partout. Quand on voit des adversaires des régies, comme la *Gazette* et le *Star*, de Montréal, écrire de longs articles de fond sur la sottise de cette suppression de la réglementation, on peut être assuré...

L'hon. M. Abbott: Seulement la *Gazette* de Montréal, je crois.

M. MacInnis: Non, le *Star* également. Sauf erreur, c'est le reporter du *Star* qui m'a signalé la chose hier après-midi, alors que je passais dans le corridor. J'ai alors demandé au page de m'apporter le journal, que j'ai lu ici. C'était le *Star* de Montréal.

L'hon. M. Abbott: Le *Standard* de Montréal a relevé son prix le jour même où la régie des loyers a été modifiée.

M. MacInnis: Pourquoi ne l'aurait-il pas fait? Si le ministre des Finances estime que la situation financière de la population permet de relever les loyers, pourquoi le *Standard* ne relèverait-il pas, de son côté, le prix de son produit?

Que je signale au ministre et à la Chambre la situation qui existe à Vancouver. L'Association du logement de Vancouver a soumis des observations au Gouvernement au sujet de la régie des loyers. J'ai moi-même reçu copie de ce document, daté du mois d'août 1949. Ces observations ont été formulées alors que, selon les rumeurs qui avaient cours à l'époque, le Gouvernement songeait à abandonner les régies le 31 mars 1950. Voici ce qu'on y lit:

Si la régie des loyers était nécessaire lors de son adoption, elle l'est doublement, à l'heure actuelle, dans les villes où il y a pénurie de logements. A Vancouver, où l'industrie du bâtiment ne chôme pourtant pas, la pénurie, qu'un calcul estimatif sûr établissait à 20,000 logements à la fin des hostilités, s'est accrue encore de 5,000 au cours des trois dernières années.

Ainsi, il y a aujourd'hui une pénurie de 25,000 logements. Là où il y a pénurie de logements de location, cette augmentation autorisée créera une situation très critique pour les gens qui ne peuvent souffrir d'autres augmentations du coût de la vie.

J'ai dit que je savais, pour avoir parlé à certains propriétaires et parce que je connais bien leur situation, que les régies ont lésé certains d'entre eux. Mais c'est un non-sens de prétendre que tous les propriétaires sont dans cette situation. Les députés savent que dans la plupart des logements les plus modestes et peut-être dans la plupart des logements des classes moyennes, on n'a effectué ni réparations ni rafraîchissement au cours des huit ou neuf dernières années. Les locataires ont effectué eux-mêmes les réparations et le rafraîchissement. Étant donné les augmentations actuellement autorisées, si le locataire ne payant pas le montant demandé, doit vider les lieux, le propriétaire, profitant de ces travaux de réparations et de décoration, augmentera le loyer du locataire suivant.

Me serait-il permis d'appeler l'attention des députés sur les personnes qui seront touchées par cette modification? Le *Vancouver Housing Bulletin*, livraison du mois de septembre 1949, indique des cas typiques:

1. Une famille de sept personnes (le père, la mère et cinq enfants) touche un revenu de $112 par mois, plus $25 d'allocations familiales, soit un total de $137. Le loyer de deux pièces contiguës, dans une habitation d'une saleté indescriptible, située dans le quartier chinois...

Il s'agit de la ville de Vancouver.

...représente $47.30 par mois. Il reste donc $90 par mois pour les aliments, les vêtements, le combustible, l'éclairage et les autres dépenses. Le montant minimum qui doit être affecté à l'alimentation d'une telle famille...

Cela ne comprend que les aliments.

...est de $116.

L'honorable député qui m'a précédé peut envisager ces majorations avec sérénité. Il ne s'en apercevra guère, mais si une autre hausse du loyer survient, il en résultera dans ce cas une autre réduction de la quantité d'aliments donnée aux enfants. Le Canada ne saurait édifier une puissante nation si les enfants y sont sous-alimentés. Voici le deuxième cas :

Une mère, qui a deux enfants, touche un revenu de $58.50 et une allocation familiale de $10. La

famille occupait précédemment, rue Hasting-Est, une petite chambre où la préparation des repas était permise, et dont le loyer était de $42.50 par mois. Après avoir été expulsée pour défaut de paiement du loyer, elle a occupé une chambre de la rue Cordova où le loyer est de $12 par semaine, soit $51.60 par mois. Il reste à la famille $16.90 pour les aliments et toutes les autres dépenses...

Soit $16.90 pour une mère et ses deux enfants. L'honorable député croit-il qu'une majoration du loyer n'a aucune importance pour cette mère et ses deux enfants? Je pourrais citer des dizaines de cas semblables. On a inscrit au *Feuilleton* une mesure modifiant la loi nationale sur l'habitation. Je ne m'y arrêterai pas. J'allais dire que l'immense majorité de la population n'est pas en mesure de payer un loyer établi d'après les normes économiques mais je ne saurais l'affirmer car je manque de renseignements sur ce point. On convient généralement que beaucoup de familles canadiennes ne peuvent pas payer le prix normal du loyer et c'est pourquoi nous proposons l'aménagement d'habitations au moyen de subventions. Si celles-ci sont nécessaires à la construction de nouvelles maisons, elles le sont également à l'égard des logis de familles qui n'ont pas les ressources voulues pour payer leur loyer. Si nous adoptions cette proposition, on pourrait raisonnablement inclure dans l'ordonnance une disposition accordant une majoration beaucoup moins sensible que celle qu'on vient d'autoriser.

Que le ministre et les députés n'oublient pas que ces augmentations sont accordées à l'approche de l'hiver. On sait que l'hiver est froid partout au Canada. Il faut plus d'argent pour les vêtements, les aliments et le combustible. Si l'on ajoute à cela une majoration du loyer, la situation de bien des familles deviendra intenable.

Cela se produit à un moment où il y a ralentissement dans la construction des habitations particulières, où le chômage augmente et où la production baisse dans différentes sphères. Où cela va-t-il nous mener? Parmi les nombreuses lettres que j'ai reçues, j'en ai choisi une comme j'entrais à la Chambre. Elle provient de la filiale de la Colombie-Britannique de l'Association canadienne des anciens combattants des armées de terre, de mer et de l'air. Voici le texte de cette lettre:

Cher monsieur MacInnis,

Notre filiale provinciale tient à dire encore une fois qu'elle s'oppose énergiquement à l'augmentation injuste du prix des loyers, que les journaux ont annoncée récemment. La pénurie des logis et le chômage sont deux de nos plus graves problèmes et toute augmentation de loyers à l'heure actuelle causera beaucoup d'ennuis à tous nos concitoyens, surtout aux pensionnés, aux anciens combattants qui touchent des allocations ainsi qu'aux veuves. A ce sujet, je vous prie de faire part de nos protestations au ministère compétent.

La lettre est signée "H. E. Warburton", secrétaire du groupement dont je viens de donner le titre. Je porte cette lettre non seulement à l'attention du ministère, mais aussi à l'attention du ministre et des membres de la Chambre qui sont aussi bien que moi au courant de la situation, en dépit de leur air suffisant et de la grise mine qu'ils me font.

J'ai dit qu'il se construit moins d'habitations. J'ai en main une coupure de la *Gazette* de Montréal, numéro du 5 octobre, où l'on trouve les chiffres de la situation de la construction dans les huit municipalités de l'agglomération montréalaise. Pour l'an dernier, ces chiffres dépassent à peine 10 millions de dollars; cette année, ils s'établissent à un peu moins de $5,900,000, soit une baisse de près de la moitié. La même situation prévaut dans ma propre ville.

M. Fleming: Il en est ainsi dans tout le pays.

M. MacInnis: Oui. Jusqu'ici cette année, on a achevé plus de bâtiments que l'an dernier pour la même période, mais il s'agit de bâtiments dont la construction avait commencé l'an dernier. On a commencé moins de bâtiments cette année que l'an dernier.

M. Fleming: On en a commencé moins, en effet.

M. MacInnis: Oui. A la vérité, étant donné la situation, notre parti ne nuit ni à la Chambre ni à la population, en soumettant ces questions aux Communes. Je comprends les difficultés d'administration de la régie des loyers mais pareilles difficultés existent dans à peu près tous les domaines. Je me rappelle qu'avant de venir siéger à la Chambre en 1948, j'ai été invité, avec d'autres hommes publics, y compris d'autres députés au parlement, à assister à une réunion convoquée par deux associations ouvrières de Vancouver, le Conseil du travail et le Conseil des métiers et du travail, dans le dessein d'étudier le coût élevé de la vie. Je me souviens qu'à cette réunion l'un des orateurs qui m'ont précédé a justifié les augmentations en disant qu'il fallait accroître la production. Lorsque vint mon tour d'adresser la parole, j'ai dit que je convenais tout à fait qu'il nous fallait une plus grande production mais j'ai ajouté que dès qu'on réalise cet accroissement, qu'on fait disparaître la pénurie actuelle et qu'on équilibre l'offre et la demande, la production décroît, en vertu de notre régime à base de bénéfices. La population va s'appauvrir non pas par défaut de production mais parce qu'elle a trop produit. Voilà la situation que nous envisageons aujourd'hui, la pauvreté qui grandit, la production qui augmente et la faculté de consommer de la population qui

diminue. Tel est le problème qu'il nous faut résoudre et ce n'est ni en supprimant ni en imposant la régie des loyers que nous y parviendront mais bien, comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a dit, en nous souciant, à titre d'objectif national, de bien nourrir, de bien loger la population. Sinon, ces problèmes nous harrasseront.

Je pourrais, avec chiffres à l'appui, montrer à la Chambre comme la production fléchit, comme le chômage augmente. En septembre de cette année, le nombre de chômeurs émargeant à l'assurance-chômage était environ deux fois plus élevé qu'à l'époque correspondante l'an dernier tandis que le chiffre des prestations était plus du double que le chiffre de l'époque correspondante. Ne soyons donc pas dupes. Ce n'est pas en supprimant les régies des loyers que nous remédierons à la situation. Car nous pourrions, en ce faisant, alourdir pour un grand nombre de personnes, le fardeau de leurs misères. Mais nous avons un autre moyen. Nous pouvons en mettant sagement à profit les ressources naturelles du pays et les aptitudes de nous ouvriers et techniciens assurer à toute notre population une vie meilleure.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion très importante qu'a présentée l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et je veux exprimer en quelques mots les protestations de mes nombreux commettants, si gravement atteints par la mesure du Gouvernement autorisant une majoration des loyers de 20 à 25 p. 100. Cette mesure cause de graves inquiétudes dans des milliers de foyers canadiens. Elle cause des inquiétudes à des milliers de familles à revenu modique, à des milliers de vieillards pensionnés, à des milliers de bénéficiaires de faibles pensions d'invalidité et à des milliers de bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants. Nous avons donc parfaitement raison de prendre le temps de signaler à la Chambre la détresse de cette partie considérable de notre population.

Le problème ayant été étudié sous tous ses aspects, il est preques impossible d'apporter au débat une idée nouvelle. En l'espace de quelques minutes, je veux aborder trois points. D'abord, c'est par une déclaration du ministre à la Chambre que nous apprenons la décision du Gouvernement sur cet important problème qui inquiète vivement le pays depuis des semaines et même des mois, qui inquiète les députés depuis leur arrivée à Ottawa. Si le Gouvernement avait soumis la question à la Chambre, permis un débat

d'une journée et avait tenu compte de l'opinion de la majorité des honorables députés avant d'en venir à une décision, celle-ci aurait été bien différente de celle qu'a annoncée le ministre des Finances (M. Abbott).

Puis, le Gouvernement refuse d'assurer les responsabilités qui lui incombent. Strictement et du point de vue constitutionnel, les droits civils et de propriétés sont du ressort des provinces, je le sais. Cependant, qui peut prétendre qu'il n'existe pas présentement une situation critique pour ce qui est du logement? Le Gouvernement aurait l'appui de la population à l'égard de toute mesure qu'il prendrait dans ce domaine. Les provinces ne sont guère empressées de se charger du problème, car elles se rendent compte des difficultés qu'il comporte. D'ailleurs, le gouvernement fédéral applique la régie des loyers depuis plusieurs années déjà.

Il a été signalé que la Cour suprême est saisie de la question et que le Gouvernement souhaite que les provinces assument la responsabilité dans ce domaine. Je répète qu'à mon avis le Gouvernement refuse d'accepter ses responsabilités pour ce qui est de la réglementation des loyers malgré l'attitude de la population qui réclame le maintien de la régie. A l'appui de cette assertion, je me permets de citer un extrait d'une déclaration formulée par la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Je signale, au préalable, que cet organisme représente incontestablement une importante partie des intérêts commerciaux du pays. Ceux qui deviennent maires et représentants des diverses municipalités sont ordinairement des gens d'affaires, qui possèdent quelques biens, des gens posés qui savent aborder un problème d'une façon pratique. La Fédération canadienne des maires et des municipalités compte des adeptes de tous les partis politiques; un honorable préopinant a affirmé, d'ailleurs, que le problème de la régie des loyers n'est pas une question d'ordre politique. Tous, nous sommes visés par cette difficulté d'ordre économique qui inquiète vivement la population. Pour démontrer que le Gouvernement se soustrait à sa responsabilité, je cite un bref extrait de l'exposé:

> Loin de résoudre le problème, le gouvernement fédéral se soustrairera à ses responsabilités s'il abandonne la régie des loyers en supposant que les provinces désirent s'en charger. A vrai dire, il faut admettre que les provinces ont leurs raisons de ne pas s'occuper de la régie des loyers, du moins assez tôt pour empêcher la crise qui se produirait inévitablement si le gouvernement fédéral abandonnait la réglementation actuelle.

Or en autorisant des majorations générales de 20 p. 100 et de 25 p. 100, le Gouvernement abandonne presque la régie des loyers. Voilà

mon deuxième point. Avant de conclure, je signale, en troisième lieu, que le nouveau décret accorde beaucoup plus que ne le prévoyaient même ceux qui sont parfois censés prendre la part des propriétaires. A l'appui de cette assertion, je cite un autre passage du même exposé:

Quoique le prolongement de la régie des loyers s'impose, on ne saurait s'opposer à une majoration raisonnable des loyers, pourvu a) que ces augmentations soient graduées et vérifiées avec soin et pourvu b) qu'on reconnaisse que le corollaire logique de la suppression des régies est un programme positif d'aide à la construction d'habitations à loyer modique. Ainsi, il serait raisonnable de permettre une augmentation supplémentaire des loyers à l'égard de maisons d'habitation construites avant 1945, cette augmentation ne devant pas dépasser 10 p. 100 et diminuant progressivement jusqu'à 5 p. 100 à l'égard des loyers de moins de $40 par mois.

Avant de terminer ce paragraphe, qu'on me permette de dire que si le Gouvernement avait saisi la Chambre de cette question et si les députés avaient été libres d'exprimer leur véritable sentiment, la Chambre des communes aurait probablement adopté les augmentations que propose ce mémoire. Il y aurait eu, par exemple, un relèvement de 10 p. 100 en ce qui concerne les appartements de la classe moyenne et de 5 p. 100 en ce qui concerne ceux des gagne-petit. Sans doute la Chambre aurait-elle étudié et adopté des mesures comme celles-là. Je me rends compte que, dans certains cas, les propriétaires ont été victimes d'une injustice. Je connais des personnes éminemment respectables qui, par un excès de générosité, avaient permis à certaines gens d'habiter pendant la crise des appartements pour lesquels on ne payait que des loyers moins que rentables. Par suite de leur générosité elles ont dû souffrir pendant des années de l'application de ces restrictions.

Je poursuis la lecture du mémoire:

Il faut reconnaître que la grande majorité des locataires qu'on doit protéger contre les loyers exorbitants appartient à cette catégorie; ce sont justement eux qui n'ont pu trouver à se loger ailleurs depuis la guerre. Cela étant, la Fédération canadienne des maires et des municipalités prie avec instance le gouvernement fédéral de rassurer la population sur ses intentions en lui laissant savoir qu'il n'entend pas supprimer les régies en mars 1950, ainsi que l'ont laissé entendre les journaux.

Je termine, monsieur l'Orateur. Il ne saurait y avoir d'équivoque au sujet de l'attitude de la plupart de nos citoyens. Les éditoriaux de tous les journaux le montrent bien. On le voit également aux propositions qu'ont adoptées des associations d'anciens combattants, la Légion canadienne, les Anciens combattants de l'armée et de la marine, toutes des sociétés de caractère non politique. Elles se composent de gens représentant tous les partis au Canada, mais de gens fort intéressés au problème que nous discutons ce soir. En outre, les syndicats ouvriers de notre pays songent sérieusement à demander de nouvelles augmentations de salaire à la suite de cette hausse du coût de la vie. Diverses sociétés féminines, comme le *Women's Institute* de la Colombie-Britannique, sont fort inquiètes à ce sujet.

Lorsqu'on mettra cette motion aux voix, monsieur l'Orateur, je demande aux membres de la Chambre de considérer non pas le point de vue du parti, mais les intérêts des Canadiens en général et pour une fois de conformer leur conduite aux désirs de la majorité des habitants du Canada, c'est-à-dire d'appuyer la protestation formulée par mon chef cet après-midi.

(*Texte*)

M. Gleason Belzile (Adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à offrir mes plus sincères et plus cordiales félicitations à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) pour l'intérêt qu'ils ont apporté à l'étude de ce problème.

En effet, ils ont élevé le débat au niveau d'une question sociale en traitant surtout des effets sociaux que la levée des régies actuelles pourrait avoir. Je crois qu'il convient de les suivre sur ce terrain et d'affronter le problème non seulement du côté économique, tel qu'il a été traité jusqu'ici, mais également du point de vue social.

Tout le monde sait que chacune de ces mesures a, en elle-même, une portée sociale définie, très nette et des répercussions qui se feront sentir dans l'avenir un peu comme le caillou que l'on jette dans l'étang et dont les rides se prolongent sur les flots jusqu'au rivage.

La politique libérale a toujours été, dans le passé, une politique sociale par excellence; elle a même atteint un haut degré de charité chrétienne. La politique libérale n'a jamais cherché l'avantage immédiat ni l'avantage électoral. Elle a vu plus loin. Lorsqu'il s'est agi, en 1940, d'établir une régie qui venait à l'encontre de tous les désirs, de toutes les aspirations et de toutes les tendances instinctives de notre population, le parti libéral, à ce moment-là, n'a pas craint d'imposer la régie des salaires, des gages, des loyers, etc., à toutes les échelles de la vie sociale.

En 1940, la politique libérale a complètement renversé toutes les notions que nous avions, jusqu'alors, en matière de logement. Nous croyions que le droit de propriété était quelque chose qui n'existait que pour l'avantage personnel et immédiat d'un propriétaire mais la politique libérale a renversé cette

idée et a mis la propriété à l'usage complet et réel du locataire. Elle considère la propriété comme une marchandise dont on peut disposer, comme d'un bien meuble ordinaire.

L'acte qui a été posé en 1940 était un acte courageux. Celui que le Gouvernement vient de poser aujourd'hui est un autre acte courageux qui portera des fruits dans l'avenir.

Il est nécessaire que le Gouvernement et tous les membres de cette Chambre se rendent bien compte que notre politique de logement doit être de longue portée, visant non seulement le présent, mais envisageant l'avenir.

Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) vient de faire connaître le programme du Gouvernement en matière de logement. Il se produit actuellement un rajustement dans les prix de la main-d'œuvre et les matériaux deviennent de plus en plus abondants. Seuls les matériaux de plomberie et de chauffage présentent encore quelque rareté. Ceci indique qu'il se produit réellement un rajustement de la situation économique et que le problème du logement deviendra plus facile à régler.

Il faut un stimulant. L'intérêt reste toujours la raison de nos actes. Il est inutile et malsain de flatter les locataires et de les bercer de l'illusion que le Gouvernement prendra, sans cesse soin de tous leurs besoins en matière de logement. Le stimulant, c'est la forte augmentation de 20 et 25 p. 100 que le Gouvernement vient d'ordonner; c'est là une mesure de bon sens. C'est là faire preuve d'un jugement sain en face de la situation actuelle du logement.

Si l'on avait continué à flatter l'esprit des locataires en permettant des augmentations de 5 ou 10 p. 100, ils n'auraient pas envisagé la nécessité de devenir propriétaires. Le programme de construction que le Gouvernement désire entreprendre aurait failli sans cette mesure de dérèglementation qui est la continuation du même acte courageux que le Gouvernement a posé dans le passé.

De plus, monsieur l'Orateur, la mesure actuelle en est une de simple justice, je dirais plus, de justice à retardement. Il y a neuf ans que les propriétaires ont vu leurs loyers gelés par les régies. Actuellement, ici même dans la ville d'Ottawa, certains logements sous l'empire de la régie se louent de $25 à $30 par mois quand l'équivalent échappant à la régie se loue $60, $75 ou $80. Il y a là disproportion et injustice, et ce depuis 1940 et 1941.

J'ai dit tout à l'heure que nous avons changé d'opinion au sujet du droit de propriété. Le droit de propriété consiste à user et à disposer de son bien à son propre gré. Pendant neuf ans, le sort du propriétaire était tel qu'il n'a pu ni user ni disposer de son bien. Toute l'économie de la régie en matière de loyer reposait uniquement sur le principe suivant: Les loyers étaient une chose qui pouvait être essentiellement mobile, le locataire avait seul le droit d'en user.

Le remède apporté en 1947 n'avait pratiquement pas de valeur et le propriétaire devait, avant d'avoir le droit de reprendre son logement, prouver devant une cour, avec preuves à l'appui, que son besoin était plus grand, plus considérable que celui de son locataire.

Je le répète, nous avions faussé le droit de propriété, mais ce n'est pas un reproche que je veux adresser au Gouvernement, car cette régie répondait à un besoin urgent créé par la guerre.

Je crois aujourd'hui que le ministre des Finances (l'hon. M. Abbott) mérite de nouveau et encore d'être félicité.

(*Traduction*)

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots à l'appui du projet de résolution. Certains députés ont critiqué le ministre d'avoir choisi ce moment pour édicter ce décret du conseil. J'imagine que le moment est mal choisi pour les locataires qui s'en trouvent visés. Cette hausse vient en vigueur à l'époque de l'année où les frais de subsistance sont à leur niveau le plus élevé. On ne pouvait choisir de période où ce décret serait plus préjudiciable aux millions de personnes qui en seront atteintes et qui se rangent parmi les gens à revenus modiques.

Cependant, selon moi, le ministre n'en a pas tenu compte quand il s'est agi de choisir le moment d'édicter ce décret. J'en suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le ministre a fait preuve de sagacité politique dans son choix de la date. Il ne serait pas monté sur les tribunes avant le 27 juin,—pas plus d'ailleurs qu'un autre membre du cabinet ni aucun autre candidat libéral,—pour annoncer qu'on relèverait les loyers de 20 à 25 p. 100. Aucun de ces mêmes ministres ni des candidats libéraux n'aurait osé formuler cette déclaration à la veille des récentes élections partielles. Le moment est bien choisi, du point de vue politique; en effet, la mesure vient après les élections générales et une série d'élections partielles, et quatre ans avant les prochaines élections générales. Cette considération, à mon avis, est celle qui a le plus compté pour le ministre et le Gouvernement, lorsqu'ils ont adopté le décret.

Le ministre parle de suppression méthodique de la régie des loyers. Je mesure certaines des difficultés auxquelles le ministre et ses collègues ont eu à faire face au chapitre

de la régie des loyers. Le décret en cause est le point culminant de toute une série de décrets de ce genre qui ont fait un véritable chassé-croisé de la régie des loyers. Le Gouvernement s'était attiré tant d'ennuis dans ce domaine qu'il lui fallait sans doute intervenir une fois de plus. Il devenait manifeste que la régie des loyers posait maintenant un problème ardu pour le Gouvernement. Son programme de déréglementation est tout le contraire de méthodique. Voici quelques situations qu'a permises la régie des loyers.

A quelques rues de chez moi, une maison construite au coût de $8,000 au milieu des années 30 a, sous la régie des loyers établie par l'État, changé de propriétaire plusieurs fois pour finalement être vendue, ces derniers jours, au prix de $22,000; elle se loue actuellement $175 par mois, alors qu'avant la guerre, le loyer en était de $55. Voilà ce qui s'est passé sous le programme du Gouvernement en matière de régie des loyers. Les échappatoires étaient ce qui manquait le moins dans ce programme.

A Toronto, on ne compte plus les locataires qui, grâce au programme du Gouvernement en matière de régie des loyers, sous-louent une chambre à un loyer plus que suffisant pour couvrir celui qu'ils acquittent pour toute la maison. Cela s'est produit sous le programme de l'État en matière de régie des loyers.

Il est vrai que certains propriétaires se sont trouvés pris au dépourvu. Ceux qui avaient été assez généreux et consciencieux, durant les années de crise, pour maintenir leurs loyers à un bas niveau, ont été pris au dépourvu par les décrets du Gouvernement. Les loyers étant immobilisés, ils ont dû se contenter d'un revenu inférieur aux normes courantes. Sans aucun doute, certains propriétaires ont subi du détriment du fait qu'ils n'ont pu occuper des maisons qu'ils avaient achetées dans l'intention de s'y installer. La régie des loyers a donné lieu à maintes injustices.

A mon sens, il aurait fallu remanier la réglementation des loyers plutôt que d'accorder une majoration de 20 ou de 25 p. 100. Il y avait amplement matière à amélioration et un remaniement s'imposait. Le Gouvernement n'a pas reçu de la population, le 27 juin, un mandat l'autorisant à relever le prix des loyers du cinquième ou du quart. J'ai une question à poser aux députés libéraux de Toronto dont la plupart sont demeurés à leur siège pendant toute la durée du débat actuel mais dont aucun n'a jusqu'ici approuvé ou blâmé le Gouvernement. Le ministre ayant ouvert le débat en exposant l'attitude du Gouvernement, devons-nous supposer que ces députés libéraux de Toronto qui, durant la campagne électorale, ont fait grand état du programme de leur parti en matière de logement, se sont crus tenus de se taire après avoir entendu le ministre? Le député de Spadina (M. Croll) en a eu long à dire durant la campagne électorale sur le programme du gouvernement en vue de parer à la crise du logement. Je suppose qu'aucun membre de la Chambre n'en avait plus long à dire que le député de Spadina, au cours de cette campagne, sur les magnifiques réalisations que projetait le gouvernement libéral, s'il était réélu, en vue d'améliorer la situation du logement. Mais je ne l'ai pas entendu protester contre ces décrets ministériels.

Comme tous les libéraux et tous les autres députés de Toronto le savent, la situation du logement, à Toronto, est extrêmement précaire. Je défie tout député des circonscriptions de Toronto ou d'York de prétendre qu'il a reçu de ses électeurs le mandat d'appuyer une hausse des loyers de vingt à vingt-cinq pour cent. Quelle a été la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard des déblocages? Voyons un peu comment il procède graduellement à se libérer de cette régie. Tout d'abord, tout logement construit depuis le 1er janvier 1947 échappe à la régie. Cela soustrait à la mesure environ 50,000 logements pour lesquels, depuis le 1er janvier 1947, les constructeurs et propriétaires ont été libres d'extorquer tout l'argent qu'ils pouvaient des locataires et c'est ce qui s'est fait un peu partout.

Un autre groupe d'habitations a été soustrait à la régie. Je veux parler de celles qui ont été évacuées pour divers motifs depuis le 1er novembre 1948. Cela libère de la régie un autre groupe considérable de maisons. D'après la dernière ordonnance, tout locataire qui refuse de signer un bail d'une année selon le lover que le propriétaire peut exiger et dont la majoration peut aller de 20 à 25 p. 100 selon le cas, peut être expulsé de la maison qu'il occupe. Voilà qui va libérer de la régie un autre groupe considérable de personnes. C'est là la ligne de conduite que semble suivre délibérément le Gouvernement dans ses mesures de déblocage.

D'après les journaux d'aujourd'hui, la cause qui devait s'instruire devant la Cour suprême de Toronto pour déterminer s'il est de la compétence du Gouvernement fédéral de maintenir les régies est remise indéfiniment parce que l'avocat du Gouvernement ne s'est pas présenté à la cour. Si la chose est vraie, je veux poser une question. La dernière mesure du Gouvernement est-elle donc si agréable aux propriétaires d'immeubles qu'ils sont maintenant satisfaits? Aurons-nous maintenant ce cas appelé à faire jurisprudence? Le ministre nous a dit qu'on ne négligerait rien pour instruire la cause et

obtenir jugement à temps pour permettre aux provinces d'assumer la régie si le Gouvernement fédéral ne peut la maintenir plus longtemps. Le Gouvernement devrait, il me semble, dans une affaire de cette importance voir à ce que son avocat soit à son poste lorsqu'une cause de ce genre est appelée devant les tribunaux.

Parlons maintenant des propriétaires. Nous avons cet après-midi été témoins de la compassion du ministre pour les propriétaires, tout comme nous avons vu hier la compassion d'un autre ministre pour les pauvres minoteries canadiennes. Il est incontestable que certains propriétaires ont souffert des règlements du Gouvernement et il est également incontestable que des modifications s'imposaient à la réglementation des loyers pour remédier à ces cas d'injustice. Cependant, une forte proportion des propriétaires toucheront des loyers élevés, en vertu de cet arrêté, non pas à cause d'un placement ou d'un plus grand placement dans leur propriété, mais parce que la valeur de ces biens a augmenté en même temps que le prix des autres denrées. J'estime qu'en général, les propriétaires n'ont pas trop à se plaindre, vu le grand nombre de logements qui ne sont plus assujétis à la régie.

Il n'est pas indifférent de noter que le ministre se préoccupe vivement d'exposer le point de vue du propriétaire. A-t-il songé aux autres que la mesure intéresse? Si le ministre a donné aux propriétaires la permission d'augmenter le loyer de ceux qui touchent une pension de vieillesse, des anciens combattants qui n'ont que leur pension ou une allocation aux anciens combattants pour subsister, il est tenu en conscience d'augmenter d'autant cette pension ou cette allocation.

Le geste du ministre va marquer le début de toute une série de demandes de hausses de salaires, d'un bout à l'autre du pays. En fin de semaine, j'ai eu la chance de me rencontrer avec les représentants d'environ trente syndicats locaux. On avait convoqué l'assemblée afin de discuter un certain sujet, mais la réunion s'est transformée spontanément en un meeting de protestation des syndiqués présents contre la majoration des loyers par le Gouvernement. Ce sur quoi on a insisté avant tout a été la volonté des dirigeants des syndicats locaux de demander des augmentations de salaires à la première occasion, afin de compenser les travailleurs de la hausse de leur loyer.

D'après une manchette que j'ai aperçue ce soir dans le *Journal* d'Ottawa, l'augmentation des loyers provoque une nouvelle demande d'augmentation de traitement chez les fonctionnaires. La *Gazette* de Montréal annonçait ce matin que, d'après le président de l'association des fonctionnaires fédéraux son organisme serait obligé de réclamer des augmentations de traitement afin de pourvoir au relèvement des loyers que les fonctionnaires auraient à payer. Ce n'est pas là une bonne chose pour le pays en ce moment. Mais le Gouvernement n'aurait guère pu prendre de mesure plus propre à susciter une demande générale de majoration de salaires, d'un bout à l'autre du pays, tant chez les syndiqués que chez les fonctionnaires et d'autres encore.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que le présent débat ne permette pas à tous les députés de bien définir leur attitude par leur vote. Je suis persuadé que certains des bons libéraux des circonscriptions de Toronto trouveraient difficile de voter pour la mesure. En terminant, je tiens à leur demander quelle voix ils ont eut au chapitre, à titre de membres du parti du Gouvernement, lorsqu'il s'est agi d'élaborer ou de contribuer à élaborer ce programme que le Gouvernement a annoncé. Je pose cette question car au cours de la campagne électorale, les candidats libéraux à Toronto nous disaient sans cesse combien plus avantageux ce serait pour la population de Toronto si elle avait des députés qui siégeaient sur les banquettes ministérielles. Je demande à ces députés qui sont sur les banquettes ministérielles ce soir ce qu'ils font pour leurs commettants.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé de la régie des loyers. Je n'ai que peu de mots à ajouter, si ce n'est pour répondre à un député ministériel qui a prétendu que le pays appuyait la mesure prise par le Gouvernement au sujet de la majoration des loyers. On me permettra de lui signaler que la Fédération des maires, qui s'est réunie à Montréal récemment, a exposé des vues très catégoriques sur la régie des loyers. Je considère que c'est un des organismes au Canada qui reflète le mieux l'opinion publique. La fédération se compose de maires de toutes les villes du pays. Ses membres sont en relations étroites avec les habitants de ces villes, et ils sont en contact plus étroit avec ces gens que ne le sont les membres du Parlement ici à Ottawa.

On me permettra de citer ce que la fédération pense de la régie:

> A ce titre, la fédération n'hésite aucunement à déclarer que la suppression de la régie des loyers, maintenant ou dans un avenir prochain, aurait des effets désastreux pour des milliers de familles au pays, surtout dans les villes où la pénurie de logements est encore considérable.

Je comprendrais dans ces villes, Ottawa et Montréal. Pas un seul député, à ma connaissance, n'a formulé de protestation de son

siège au sujet de la situation qui surgira dans ces villes quand ces majorations entreront en vigueur.

La déclaration des maires se poursuit dans ces termes:

> Il est facile de démontrer que l'inflation des prix depuis 1946, surtout dans le domaine de l'immeuble, a porté les loyers des nouvelles habitations à un niveau qui ne se compare nullement à celui qui avait cours dans plusieurs quartiers des villes canadiennes avant la guerre.

Puis, au sujet de la pénurie générale des maisons, la fédération ajoute:

> Tant qu'on ne remédiera pas à ce point faible manifeste du programme national sur l'habitation, —perspective qui ne s'annonce pas prochaine,—le Gouvernement se montrera négligent de ses obligations en se retirant du domaine de la régie des loyers.

Elle donne un exemple, puis continue:

> Ce qui n'est pas moins inquiétant s'est le sentiment aigu d'insécurité qui a surgi dans l'esprit de milliers de locataires à la suite de la rumeur portant qu'on abandonnerait la régie; ce qui a fait naître la crainte d'évictions ainsi que la crainte d'avoir à payer des loyers dépassant leurs moyens.

A mon avis on trouve là les véritables sentiments de la masse des Canadiens, et non pas ceux qu'ont exprimés les membres qui appuient la mesure prise par le Gouvernement. Les maires se montrent justes dans les propositions qu'ils font. Ils sont d'avis, comme le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qu'une augmentation raisonnable est opportune et serait acceptée. Ils proposent une augmentation générale de 10 p. 100 et une augmentation de 5 p. 100 à l'égard des logements à loyer modique, ne dépassant pas $40 par mois. Je souscris à cette proposition. Le capital placé dans nombre de maisons dont les loyers sont maintenant relevés n'a pas varié depuis vingt ans. Ce capital a été d'un bon rendement pendant dix ou vingt ans, mais il rapporte actuellement plus que jamais, étant donné que toutes ces maisons sont actuellement occupées.

Déjà les propriétaires ont bénéficié de trois augmentations de loyer, sans compter qu'ils n'accordent pas aux locataires les mêmes services qu'autrefois. Ils rognent les dépenses au chapitre des réparations et du chauffage; ils cherchent à encaisser davantage en diminuant les services. La fédération des maires vient, au nom du petit peuple, de condamner le geste qui accorde une autre augmentation de 20 p. 100 à ces propriétaires.

M. l'Orateur: Onze heures!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous reprendrons l'étude du budget, avec l'espoir de le terminer et de passer aux propositions budgétaires.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Appendice

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—MODE DE MODIFICATION

AUTRE CORRESPONDANCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

(*Traduction*)

Cabinet du Premier Ministre
Province de Terre-Neuve

Saint-Jean, le 31 octobre 1949

Très honorable Louis-S. St-Laurent, M.P., C.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Cher monsieur le premier ministre,

Le mardi 10 janvier 1950 est une date qui nous convient pour l'ouverture des sessions de la conférence fédérale-provinciale, qui étudiera la méthode à suivre en vue de modifier la constitution du Canada.

J. R. Smallwood

(*Traduction*)

Cabinet du Premier Ministre
Île du Prince-Édouard

Charlottetown, le 31 octobre 1949

Très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur St-Laurent,

La date du 10 janvier 1950, proposée dans votre lettre du 29 octobre, en vue d'une conférence fédérale-provinciale chargée d'étudier la méthode à suivre pour modifier la constitution du Canada, me convient.

Cordialement à vous,

J. Walter Jones

(*Traduction*)

Cabinet du Premier Ministre
Province de la Colombie-Britannique

Victoria, le 31 octobre 1949

Très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur le premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 29 octobre, au sujet de la conférence fédérale-provinciale.

Je désire vous faire part que la date du 10 janvier conviendra parfaitement à la province de la Colombie-Britannique.

Mes amitiés et mes meilleures salutations.

Le premier ministre,

Byron I. Johnson

(*Traduction*)

Cabinet du Premier Ministre
Saskatchewan

Regina, le 31 octobre 1949

Très honorable L.-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ontario.

Mon cher premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 29 octobre, dans laquelle vous proposez qu'une conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier une méthode de modifier la constitution au Canada commence ses assises le mardi 10 janvier 1950.

Cette date me convient. Nous prendrons les dispositions nécessaires pour que nos représentants assistent à cette conférence. Pour ma part, j'eus préféré une date antérieure afin d'avoir plus de temps pour préparer les questions qu'il y aurait peut-être lieu de soumettre à l'assemblée législative, lorsqu'elle se réunira au début de l'an prochain. Cependant, je n'ignore pas que votre gouvernement devra consacrer un certain temps à la préparation de cette conférence, et, si vous croyez que le 10 janvier est la date qui convient le mieux, nous l'accepterons très volontiers.

Cordialement à vous,

T. C. Douglas

(*Traduction*)

Bureau du Premier Ministre
et Président du Conseil
Ontario

Toronto, le 1er novembre 1949.

Très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur le premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 29 octobre, dans laquelle vous proposez le mardi 10 janvier comme date d'ouverture de la conférence fédérale-provinciale.

Cette date me convient.

Cordialement à vous,

Leslie M. Frost

(*Traduction*)

Province du Manitoba
Cabinet du Premier Ministre

Winnipeg, le 1er novembre 1949.

Très honorable Louis-S. St-Laurent, C.R.,
Premier Ministre du Canada,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 29 octobre 1949, dans laquelle vous proposez que la conférence fédérale-

provinciale, convoquée pour l'examen d'une méthode en vue de modifier la constitution canadienne, commence le mardi 10 janvier 1950.

Bien que l'ouverture des délibérations une semaine plus tôt eût mieux convenu aux représentants du Manitoba, si les autres provinces préfèrent la date du 10 janvier, nous consentirons bien volontiers que la conférence s'ouvre ce jour-là.

Sincèrement à vous,

Douglas Campbell

(Traduction)

Cabinet du Premier Ministre
Alberta

Edmonton, le 1er novembre 1949.

Très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ontario.

Mon cher premier ministre,

En réponse à votre lettre du 29 octobre, je vous fais part que la date du 10 janvier, proposée pour la tenue de la conférence sur la constitution, me convient parfaitement.

Cependant, qu'il me soit permis de me reporter à votre lettre du 14 septembre, dans laquelle vous déclarez que si les gouvernements provinciaux désirent la tenue d'une conférence préparatoire de spécialistes en matières constitutionnelles, vous serez disposé à y faire participer des représentants du gouvernement fédéral. Comme je l'ai déclaré dans ma réponse du 12 octobre, le gouvernement de l'Alberta préconise qu'une telle réunion de spécialistes en matières constitutionnelles ait lieu avant la conférence principale.

Étant donné que le sujet en question est fort compliqué et présente de multiples aspects, nous croyons qu'une réunion préliminaire de ce genre est très opportune. Nous vous serions reconnaissants de nous mettre au courant, aussitôt que possible, au sujet de cette réunion préliminaire.

Je vous prie de croire à mes sentiments distingués.

Le premier ministre,

Ernest C. Manning

(Texte)

Cabinet du Premier Ministre
Province de Québec

Québec, le 2 novembre 1949.

Très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier Ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur le premier ministre,

Aujourd'hui, les membres du Conseil Exécutif de la province ont étudié votre réponse, en date du 29 octobre dernier et que j'ai reçue le 31 du même mois, à ma lettre datée du 26 octobre. Dans cette lettre je réaffirmais, comme je le fais aujourd'hui d'ailleurs, l'attitude "bien clairement établie" de la province de Québec et j'attirais votre attention sur les travaux très importants de notre législature provinciale.

De toute évidence, la remise à plus tard de notre session parlementaire n'est pas sans comporter des inconvénients. Toutefois, dans les circonstances actuelles, nous nous croyons justifiables d'ajourner raisonnablement les travaux de notre législature afin de permettre aux délégués de la province de se rendre à Ottawa à l'occasion de la conférence inter-gouvernementale canadienne que vous proposez de convoquer pour le 10 janvier prochain.

C'est le désir sincère du gouvernement de la province de coopérer, sur des bases constitutionnelles, justes et appropriées, au règlement des problèmes vitaux en question.

Il me fait plaisir de vous réitérer mon confraternel salut.

M.-L. Duplessis

(Traduction)

Le Premier Ministre
Nouvelle-Écosse

Halifax, le 5 novembre 1949

Très honorable Louis-S. St-Laurent, M.P., C.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Mon cher premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 3 octobre, accusant réception de la mienne du 27 septembre. Votre lettre est arrivée alors que j'étais absent de la ville et je ne suis retourné à mon bureau que lundi dernier. Ce jour-là m'est parvenue votre nouvelle lettre, dans laquelle vous proposez que la conférence fédérale-provinciale qui se tiendra pour étudier la méthode à adopter en vue de modifier la constitution au Canada commence ses séances le mardi, 10 janvier 1950. Cette date conviendra à la délégation de la Nouvelle-Écosse.

Veuillez agréer, mon cher premier ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Angus L. Macdonald

(Traduction)

Canadian National Telegraphs

Frédéricton (N.-B.), le 5 novembre 1949

Très honorable Louis St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Votre lettre 29 octobre suggérant 10 janvier pour prochaine conférence concernant changements constitution reçue. Si cette date convient de façon générale nous prendrons moyens d'être représentés en temps voulu.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick,

John B. McNair

LA LETTRE QUI SUIT A ÉTÉ ADRESSÉE AUX PREMIERS MINISTRES DE CHAQUE PROVINCE

(Traduction)

Cabinet du Premier Ministre
Canada

Ottawa, le 7 novembre 1949

Mon cher premier ministre,

Je désire vous aviser que j'ai maintenant en main la réponse des premiers ministres de chaque province et que le mardi, 10 janvier 1950, semble rencontrer l'approbation générale pour l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale, afin d'étudier les moyens à prendre pour amender la constitution du Canada. Il a donc été convenu que la séance d'ouverture aurait lieu à Ottawa, à 10 h. 30 du matin, ce jour-là.

Comme plusieurs premiers ministres ne voient pas l'utilité d'une réunion d'experts en cette matière, préalablement à la conférence, mes collègues et moi ne croyons pas qu'il y ait lieu de faire le nécessaire pour la tenue d'une telle réunion.

Votre bien dévoué,

Louis-S. St-Laurent

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 novembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

M. James MacKerras Macdonnell, député de la circonscription électorale de Greenwood, est présenté par MM. George A. Drew et A. L. Smith.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE LOGEMENT ET LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA BANLIEUE DE WINNIPEG

M. Knowles:

En octroyant des maisons aux ex-militaires de Winnipeg et sa banlieue immédiate, depuis le 1er janvier 1947, combien de fois a-t-on fait exception à la règle stipulant que pour obtenir une telle habitation un ancien combattant doit avoir fait du service outre-mer, être marié et avoir deux enfants?

L'hon. M. Winters: Les règlements régissant l'octroi d'une maison à louer à un ex-militaire ne prescrivent pas que celui-ci doit avoir servi outre-mer et qu'il doit avoir deux enfants ou plus. Les maisons sont louées à d'anciens combattants jugés désirables d'après un barème de points attribués de la façon suivante:

La cote tient compte de la durée du service au cours de la seconde Grande Guerre, au Canada et outre-mer,—des points spéciaux sont accordés pour le service outre-mer,—des blessures de guerre, du nombre d'enfants et de l'âge de chacun, des autres personnes à charge, des familles dispersées, de l'expulsion de fait ou imminente, de l'état et de la commodité du logement actuel, des qualités du requérant comme locataire.

Il y a cependant une règle primordiale selon laquelle on ne loue pas une maison à un ancien combattant n'ayant qu'un enfant, quand d'autres ayant deux enfants ou plus, et qui remplissent les conditions nécessaires, n'ont pas encore réussi à se loger. Mais on a fait exception dans certains cas particuliers, comme celui d'un ex-militaire infirme n'ayant qu'une personne à charge. Jusqu'ici on a fait 19 exceptions de ce genre dans Winnipeg et la banlieue, où l'on a attribué 2,392 logis depuis le 1er janvier 1947.

LE PERSONNEL DE LA DIVISION DES ARCHITECTES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS À TERRE-NEUVE

M. Browne (St-Jean-Ouest):

1. Combien de personnes sont actuellement à l'emploi de la division de l'architecture du ministère des Travaux publics à Terre-Neuve?
2. Quel est le nom de ces fonctionnaires?
3. Quel traitement chacun touche-t-il?

L'hon. M. Fournier:

1, 2 et 3.

Nom—Position—Traitement annuel—

MM. Hopkins, L. W., architecte régional, classe 2, $4,740; Brown, D. R., dactylo, classe 1, $1,500; Lawlor, T., concierge, classe 6, $2,400; King, S., concierge, classe 3, $1,920; Martin, T., concierge, classe 3, $1,920; Redmond, M. F., concierge, Classe 3, $1,920; Fowlow, W. T., concierge, classe 3, $1,920; Clarke, H., concierge, classe 2, $1,560; Poole, A., concierge, classe 1, $1,500; Hiscock, G., concierge, classe 1, $1,260; Boland, J., concierge, classe 1, (emploi intermittent), $680; Burke, A., concierge, (emploi intermittent), $480.

PERMIS DE RADIO

M. Hodgson:

1. Quelle somme la vente des permis de radio a-t-elle rapportée en 1946, 1947 et 1948?
2. Quels ont été les frais de perception?
3. Tous frais compris, quel salaire a-t-on versé aux inspecteurs?
4. Quels dépens et frais de justice ont eu à débourser ceux qui ne possédaient pas de permis?

L'hon. Lionel Chevrier:

1. 1946-1947	$4,099,795.14
1947-1948	4,398,495.86
1948-1949	4,670,342.65
2. 1946-1947	$544,673.17
Y compris une commission de	307,169.20
1947-1948	570,505.55
Y compris une commission de	326,695.25
1948-1949	611,918.76
Y compris une commission de	341,982.00

3. Les inspecteurs ne délivrent pas de permis à l'égard des postes récepteurs appartenant à des particuliers. Les commissions payées à cet égard sont indiquées ci-dessus.

4.

Frais judiciaires payables par le ministère

1946-1947	$ 796.66
1947-1948	1,815.17
1948-1949	1,538.49

Amendes et frais payables par les coupables

1946-1947	$40,478.25	$36,730.90
1947-1948	33,882.35	39,595.50
1948-1949	35,677.90	38,472.73

LES RENTES SUR L'ÉTAT

M. Smith (Queens-Shelburne):

1. Quand a-t-on établi la division des rentes sur l'État au ministère du Travail?

2. Depuis cette date, a-t-on apporté des modifications au taux de l'intérêt versé sur les dépôts faits à la suite de contrats de rentes et au montant maximum des rentes que chacun peut acheter?

3. Dans le cas de l'affirmative, en quelles années et dans quelle mesure?

4. Quels ont été les bénéfices ou les pertes de ladite division *a*) à l'égard de l'année qui a précédé, *b*) à l'égard de l'année qui a suivi la date à laquelle on a apporté les modifications ci-dessus?

5. Ces bénéfices ou ces pertes comprennent-ils les frais d'administration et de bureau?

6. A combien estime-t-on le total des frais annuels d'administration et de bureau?

7. Considère-t-on les rentes sur l'État comme faisant partie du programme de sécurité sociale du Canada?

8. Combien y avait-il de contrats de rentes sur l'État en vigueur à la fin des années *a*) 1938, *b*) 1948?

M. Côté (Verdun-LaSalle):

1. La loi des rentes sur l'État, adoptée en 1908, ressortissait d'abord au ministère du Commerce. En 1912, on en a confié l'administration au ministère des Postes, et en 1922 au ministère du Travail.

2. Oui, on y a apporté des modifications depuis 1908.

3. Le taux d'intérêt à l'égard des nouveaux contrats a été réduit de 4 p. 100 à 3 p. 100 en avril 1948. La rente maxima qu'on pouvait souscrire primitivement était de $600. Le maximum a été porté à $1,000 en 1913, à $5,000 en 1920 et réduit à $1,200 en 1931.

4. **a*) Perte, année financière 1947-1948, $331,857. *b*) Perte, année financière 1948-1949, $609,541.**

Nota: *La perte subie en 1947-1948 vient de ce que le nombre de décès durant l'année a été inférieur au nombre prévu dans l'établissement du barème des taux. En 1948, le nombre des décès a été beaucoup moindre que l'année précédente. La perte a donc été plus considérable. On pourrait ajouter que les pertes indiquées s'appliquent à des contrats acquis à l'ancien taux.

**La perte est calculée de la même façon que pour l'année précédente. Le montant effectivement transféré afin de maintenir la réserve des rentes sur l'État a été de $11,408,468, afin d'évaluer les vieux contrats d'après la même table de mortalité que les primes de 1948.

5. Non.

6.

Année financière	Total des frais d'administration
1944-1945	$353,556.72
1945-1946	400,961.51
1946-1947	566,968.04
1947-1948	665,622.45
1948-1949	754,606.00

7. Oui.

8. *a*) 33,685; *b*) 210,935†

Nota: †Y compris 92,063 certificats délivrés en vertu de plans collectifs.

NORTHERN LABRADOR TRADING OPERATIONS

M. Higgins:

Le Canada a-t-il pris la responsabilité de l'exploitation de l'entreprise appelée *Northern Labrador Trading Operations*?

M. Maybank: Non.

SOMMES VERSÉES À TERRE-NEUVE À L'ÉGARD DE L'OUTILLAGE DE CHEMIN DE FER, ETC.

M. Higgins:

Quelle somme a-t-on remboursée à Terre-Neuve pour les versements effectués avant le 31 mars 1949 à l'égard de l'outillage de chemin de fer livré après ladite date?

M. Higgins:

Quelle somme a-t-on remboursée à Terre-Neuve pour les montants qu'elle avait dépensés à l'égard des édifices et de l'outillage du C.A.R.C. à l'aéroport de Gander?

M. Higgins:

Quelle somme a-t-on versée à Terre-Neuve *a*) pour le navire *Bar Haven*, *b*) pour le navire *Springdale*?

M. Higgins:

Quelle somme a-t-on versée à Terre-Neuve au titre des dépenses qu'elle a effectuées à l'aéroport de Gander pour la transformation des édifices à des fins civiles, pour l'amélioration des pistes d'envol et pour le remplacement ou l'agrandissement de l'établissement et des installations, entre le 1er avril 1945 et le 31 mars 1949?

L'hon. M. Chevrier: Au sujet de ces quatre questions inscrites au nom du représentant de Saint-Jean-Est (M. Higgins), le ministère des Transports ne dispose pas de renseignements et ne pourra pas en obtenir avant la fin de la présente année. Dans les circonstances, le député voudrait-il rayer les questions?

M. l'Orateur: Les questions sont rayées.

LE TRONÇON HEARST-GERALDTON-FORT-WILLIAM DE LA ROUTE PROVINCIALE ONTARIENNE

M. Bradette:

1. Au cours des années 1939 à 1945, le gouvernement fédéral a-t-il dépensé ou versé certaines sommes d'argent pour la construction de quelques tronçons de la route provinciale ontarienne no 11,

entre Hearst, Geraldton et Fort-William, dans la province d'Ontario?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-il versées?

3. En vertu de quelle autorité a-t-on versé ces sommes?

4. Si ces sommes ont été versées en vertu de la loi sur les mesures de guerre, existait-il une convention entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral visant la construction de cette route?

5. Quelle était la proportion des dépenses convenues entre les deux gouvernements?

M. Maybank:

1. Oui.

2. 1938-1939 ..... $354,971.36
   1939-1940 ..... 432,302.41

   Total: $787,273.77

3. La première dépense (1938-1939) a été autorisée par le décret du conseil C.P. 1661, du 13 juillet 1938, aux termes de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938.

Dans le deuxième cas (1939-1940) elle l'a été par le décret du conseil C.P. 1483 du 15 juin 1939, aux termes de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1939.

4. Voir réponse au nº 3.

5. Les parties intéressées ont versé des sommes égales.

FOURNITURES DE HOUILLE POUR LA STATION DU C.A.R.C. À CHATHAM (N.-B.)

M. Brooks:

1. A-t-on demandé des soumissions pour les fournitures de charbon à la station du C.A.R.C. à Chatham (N.-B.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles soumissions a-t-on reçues, quel est le nom des soumissionnaires et le montant de chaque soumission, *b*) quel a été l'adjudicataire, *c*) quelle qualité de charbon prévoyait la soumission, *d*) quelle quantité de charbon demandait-on?

3. Le prix mentionné dans ce marché comportait-il la livraison du charbon dans des wagons à Chatham ou dans les entrepôts ou soutes de la station du C.A.R.C.?

4. En cas de livraison à Chatham, a-t-on demandé des soumissions pour le transport du charbon de la gare à la station du C.A.R.C.?

5. Si on a demandé des soumissions, quel est le nom des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?

6. A qui a-t-on accordé le contrat?

M. McIlraith:

1. Oui.

2. *a*) Huit firmes ont présenté les soumissions suivantes:

—	Qualité	Prix la tonne f. à b. wagons	Coût par M.U.T.B.	Prix la tonne f. à b. à la réserve ou au compartiment	Coût par M.U.T.B.
Intercolonial Coal Co. Ltd., Westville (N.-É.)	Drummond	$9.55	$0.395		
Indian Cove Coal Co. Ltd., Sydney Mines (N.-É.)	Indian Cove	9.75	0.479		
S. Cunard & Co. Ltd., Halifax (N.-É.)	Bras d'Or	10.30	0.418	$12.30	$0.500
Rogers Montreal Ltd., Montréal (P.Q.)	Franklin Bras d'Or	10.39	0.407	11.19	0.439
Dominion Coal Co. Ltd., Moncton (N.-B.)	Acadia	10.55	0.418		
Dominion Coal Co. Ltd., Moncton (N.-B.)	Dominion	11.55	0.445		
Rogers Montreal Ltd., Montréal (P.Q.)	Lumpstead Penn., E.U.A.	11.59	0.431	12.39	0.460
Eastern Coal Co. Ltd., St. John (N.-B.)	Indian Cove	12.49	0.612	13.95	0.685
H. B. McDonald, Chatham (N.-B.)	Acadia			12.00* 12.50†	0.475 0.495
W. S. Loggie Co. Ltd., Chatham (N.-B.)	Acadia			12.50* 13.00†	0.495 0.515
H. B. McDonald, Chatham (N.-B.)	Sydney			13.00* 13.50†	0.501 0.520
W. S. Loggie Co. Ltd., Chatham (N.-B.)	Sydney			13.50* 14.00†	0.520 0.539

* Entrepôt. † Soutes.

b) On a accepté la soumission de la *Rogers Montreal Ltd,* à $11.19 la tonne, f. à b. entrepôts ou soutes. Calculée d'après la teneur en U.T.B. cette soumission était la deuxième plus basse,—reçue f. à b. wagons. La plus basse a été présentée par l'*Intercolonial Coal Co. Ltd,* pour du charbon d'une teneur de 18·4 p. 100 en cendre, soit 4·4 p. 100 de plus que le maximum autorisé par le ministère de la Défense nationale. Eu égard au coût de l'emmagasinage par les entrepreneurs individuels, on a jugé plus économique d'acheter sur la base f. à b. entrepôts ou soutes, et la *Rogers Montreal Ltd* a présenté la plus basse soumission pour ce genre de livraison, compte tenu des U.T.B.

c) Houille bitumineuse, gailletins menus $1\frac{1}{4}$". L'analyse d'échantillons pris au hasard dans la houille livrée par le soumissionnaire heureux a donné le résultat suivant: humidité, 3·50 p. 100; cendre, 10·52 p. 100; matière volatile, 35·55 p. 100; carbone fixe, 53·93 p. 100; soufre, 3·93 p. 100; F.P.A., 2·040° F.; U.T.B., 13,207.

d) 3,000 tonnes.

3, 4, 5 et 6. Voir réponse à 2b) ci-dessus.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE SERVICE CIVIL—NOMINATIONS DEPUIS LE 1ER JANVIER 1949

M. Diefenbaker:

1. Combien a-t-on fait de nominations à des emplois temporaires et permanents dans le service civil, dans chaque province, depuis le 1er janvier 1949?

2. Combien a-t-on nommé d'anciens combattants dans chaque province?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

OFFICE NATIONAL DU FILM—PHOTOGRAPHIES

M. Fraser:

1. Du 1er janvier au 30 septembre 1949, combien de photographies ont été prises, développées et imprimées par l'Office national du film?

2. Quelles étaient les dimensions de ces photographies?

3. Combien a-t-on vendu, et à quel prix, de ces photographies de diverses dimensions?

L'hon. M. Winters: Je dépose le document.

LA LÉPROSERIE DE L'ÎLE DE BENTINCK (C.-B.)

M. Pearkes:

1. Combien compte-t-on de malades à la léproserie de l'île de Bentinck, en Colombie-Britannique?

2. Combien y compte-t-on d'infirmiers et d'autres personnes. et quel traitement chacun touche-t-il?

3. Au cours de l'année écoulée, quel a été le coût d'entretien de la léproserie de l'île Bentink, y compris le coût du chauffage, de l'éclairage, etc.?

4. Au cours des deux dernières années, quelles améliorations a-t-on apportées à l'aménagement, à l'usine d'éclairage et au débarcadère?

5. Quel a été le coût de ces améliorations?

[M. McIlraith.]

CERTIFICATS DE NATURALISATION

M. Pearkes:

1. Aux termes du décret du conseil C.P. 5842, en date du 9 juillet 1942, combien a-t-on accordé de certificats de naturalisation *a*) à des ressortissants étrangers en activité de service à l'extérieur du Canada dans les forces navales, militaires et aériennes canadiennes, *b*) à des ressortissants étrangers demeurant au Canada?

2. Aux termes dudit décret du conseil, quel est le délai minimum de résidence au Canada exigé avant la délivrance d'un certificat de naturalisation à des ressortissants étrangers demeurant au pays?

L'hon. W. Bradley: Je dépose le document.

LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LA MEUNERIE

M. Coldwell:

1. Quel était le prix de la farine et des issues de mouture, au Canada, avant l'abandon de la régie sur ces produits après la guerre?

2. A quelle date s'est ouverte l'enquête sur la meunerie, enquête qu'avait autorisée le ministre de la Justice de l'époque, le très honorable J. L. Ilsley?

3. Quel était le prix de la farine et des issues de mouture lors de l'ouverture de ladite enquête?

4. A-t-on abaissé le prix de ces produits après cette date?

5. Dans le cas de l'affirmative, quand et de combien ?

SOMMES VERSÉES PAR L'ÉTAT ET D'AUTRES ORGANISMES POUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Knowles:

1. En 1930, 1935, 1938, 1940, 1942, 1944, 1946 et 1948, quel a été le montant global des sommes versées, au Canada, pour la santé et le bien-être social *a*) par le gouvernement fédéral, *b*) par les gouvernements provinciaux, *c*) par les municipalités, *d*) par les organismes bénévoles ou autres?

2. Quelles dépenses envisage chacun des organismes mentionnés aux paragraphes *a*), *b*), *c*) et *d*), pour la santé et le bien-être social, à l'égard de 1949 et de 1950?

3. Quels sont les principaux articles, compris dans les réponses aux question (1) et (2) ci-dessus et quelles sont les dépenses pour chacun de ces articles?

LE NATIONAL-CANADIEN

WAGONS FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DES POMMES DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. MacNaught (Prince): Ayant reçu de l'Île du Prince-Édouard plusieurs appels téléphoniques et télégrammes à propos de la pénurie aiguë de wagons frigorifiques, je saurais gré au ministre des Transports de formuler une déclaration à ce sujet.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je n'ai pas grand chose à dire à ce propos, sauf que le député de Prince (M. MacNaught) et son collègue de Queens,

Île du P.-É. (M. McLure), s'émeuvent de cet état de choses. Du 1er septembre au 1er novembre 1949, on a pu disposer de 621 wagons frigorifiques pour le transport des pommes de terre de Borden à Tormentine à bord du bac transbordeur. C'est mieux qu'en 1948, où l'on n'avait que 592 wagons de ce genre. On m'apprenait ce matin qu'il y a actuellement 111 wagons dans l'île. On en a réservé 238 pour le transport en provenance de Tormentine, Sackville, Moncton, Truro, Napadogan, Edmundston et Joffre. Soixante-dix autres seront envoyés dans la région. Le National-Canadien est au courant de la situation et est en mesure d'y pourvoir.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SÉCURITÉ DU PAYS CONTRE LA MENACE ATOMIQUE—DATE À LAQUELLE ON POURRA DISCUTER LA QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire poser au premier ministre la question suivante: Pourra-t-il désigner bientôt une séance au cours de laquelle nous pourrions discuter les affaires extérieures? Comme aucune diplomatie ne peut rivaliser avec la menace atomique, le Canada devrait savoir bientôt quelle sécurité il possède contre une attaque de ce genre, nonobstant l'Organisation des Nations Unies.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le député m'a fait tenir avis de ses questions. L'une est réellement une question, mais les deux autres semblent être des assertions. Voici le premier point: "Pourra-t-il désigner bientôt une séance au cours de laquelle nous pourrions discuter les affaires extérieures?" Je ne saurais encore dire de façon définitive si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) sera ici le 16 ou le 19 de ce mois, mais nous cherchons à régler ce détail. J'ai promis hier de faire une déclaration à la Chambre dès que nous aurons pu prendre, à New-York, les dispositions nécessaires. Le deuxième point est le suivant: "Aucune diplomatie ne peut rivaliser avec la menace atomique." Voilà une assertion que je ne contesterai pas. En troisième lieu, le député a dit ceci: "Le Canada devrait savoir bientôt quelle sécurité il possède contre une attaque de ce genre, nonobstant l'Organisation des Nations Unies." J'espère que le Canada sera en mesure de s'assurer quelle sécurité il possède et que ce sera une sécurité satisfaisante, mais voilà une question à laquelle je ne puis répondre.

LE BUDGET

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi, 3 novembre, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances), invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur le projet d'amendement de M. Rowe.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant de passer au sujet que j'entends exposer, je tiens à expliquer l'attitude du Crédit social à l'égard de l'amendement conservateur. Nous n'y sommes pas opposés. Nous appuyons la proposition de tenir sous peu une conférence des nations du Commonwealth en vue d'élaborer des plans visant à accroître nos débouchés dans les pays de la zone du sterling.

L'attitude des conservateurs au sujet des importantes questions commerciales, semble, d'après ce qu'ont dit leurs porte-parole, se fonder sur deux principes qui, à notre avis, sont des sophismes. Le premier, c'est la convertibilité des devises. Le député d'Acadia (M. Quelch) a démontré en novembre à quel point il est très peu pratique de songer à établir un commerce plurilatéral fondé sur la convertibilité des devises, alors qu'il existe une différence d'au moins 6 milliards dans la balance des comptes entre les pays de la zone du sterling et ceux de la zone du dollar. La seconde erreur que commettent les conservateurs, c'est d'affirmer qu'il faut supprimer tout contrôle du change et permettre à l'argent de retrouver librement son niveau. Il s'ensuit que la valeur de l'argent serait déterminée par la spéculation plutôt que par sa puissance d'achat réelle.

Les créditistes ont toujours cru que cette proposition conservatrice s'inspirait d'une notion fausse d'après laquelle l'argent s'achèterait comme toute autre denrée, le riz et les haricots par exemple. Une telle notion est à la racine des misères du monde. Nous appuieront le projet d'amendement des conservateurs. Nous l'appuierons au pied de la lettre, mais si les méthodes que le parti conservateur entend proposer à la conférence du Commonwealth, dont il est question, se fondent sur les erreurs que j'ai signalées, nous ne les approuverons d'aucune manière.

Ceci dit du projet d'amendement conservateur, j'aborde maintenant la question de l'aide fédérale en matière d'enseignement

dans les provinces. J'ai reçu l'autre jour, d'un de mes commettants, une lettre qui me donne pour ainsi dire un point de contact. Elle est signée du principal de l'école de Barnwell (Alberta). En voici un passage:

A Barnwell,—et je puis parler en connaissance de cause puisque je suis principal de l'école de l'endroit,—au moins 35 p. 100 de nos élèves appartiennent à des familles qui ne paient aucun impôt à l'enseignement sauf une taxe personnelle annuelle de $4. (Ces gens travaillent dans les champs de betteraves et ne possèdent pas d'immeuble). Il en résulte que nos contribuables doivent supporter un très lourd fardeau pour maintenir tous les avantages de l'enseignement. De fait il leur est presque impossible de le supporter. L'aide du Gouvernement semble offrir la seule solution à notre problème.

Avant d'aller plus loin, je signale que les écoles de ma circonscription sont encombrées à cause de l'affluence des dépatriés qu'on semble déverser plutôt généreusement dans ma circonscription, et des Japonais de Colombie-Britannique qu'on a transplantés chez nous. Les deux groupes, pour lesquels j'ai un profond respect, ont observé le commandement du Seigneur de se multiplier et de peupler la terre. En conséquence, quantité d'enfants fréquentent nos écoles. Même s'ils y sont bien accueillis, ils n'en constituent pas moins un lourd fardeau pour nos institutions d'enseignement.

Disons aussi que ces anomalies sont un effet de la régie fédérale, d'un système fédéral auxquels la province ne peut rien.

A propos d'aide fédérale à l'instruction publique, il existe, à mon sens, plusieurs aspects d'importance considérable. Les conditions économiques et financières dans les diverses provinces sont loin d'être les mêmes. Mettons que dans chaque province les gens tiennent tous également à faire instruire leurs enfants. Eh bien, au sujet de la situation financière et économique des diverses provinces, nous trouverons matière à reflexion dans les chiffres que je vais consigner au hansard. Ils sont tirés d'un document que je considère tout à fait authentique. Ils sont à la page 7 d'une publication intitulée *Wealth, Children and Education in Canada,* par M. K. F. Argue, professeur adjoint d'éducation à l'Université d'Alberta. Le document a été rédigé en vue d'être présenté au congrès national de la Fédération canadienne des instituteurs, tenu à Vancouver les 13-17 août 1945. Il n'est pas très recent mais il l'est assez pour nous donner un assez bon aperçu de la situation où se trouvent les citoyens dans divers centres du pays.

[M. Blackmore.]

Somme affectée par unité, aux fins de l'enseignement, dans les provinces canadiennes, 1936 et 1941

(Établie selon la valeur du dollar le 1er août 1939)

	1936	1941
Île du Prince-Édouard	$16.87	$14.29
Nouvelle-Écosse	22.35	22.70
Nouveau-Brunswick	18.58	19.74
Québec	20.25	22.86
Moyenne annuelle—Provinces Maritimes et Québec	$20.26	$22.34
Moyenne générale—Provinces Maritimes et Québec	Environ	$21.00
Manitoba	$31.43	$35.37
Saskatchewan	25.87	32.85
Alberta	38.98	39.41
Moyenne annuelle—Provinces des Prairies	$31.05	$35.70
Moyenne générale—Provinces des Prairies	Environ	$33.00
Ontario	$45.43	$46.87
Colombie-Britannique	47.18	49.61
Moyenne annuelle—Ontario et Colombie-Britannique	$45.70	$47.30
Moyenne générale—Ontario et Colombie-Britannique	Environ	$46.50
Canada: moyennes annuelles	$32.73	$34.00
Moyenne générale pour le pays	Environ	$33.00
Dépense recommandée par le comité d'étude de l'A.E.N.C. en vue d'une amélioration très modérée et pratique de l'enseignement	Environ	$67.00

Qu'on me permette de m'arrêter à ces chiffres. Les députés ne les ont peut-être pas présents à la mémoire, mais j'en citerai quelques-uns. On remarquera qu'il est dit dans le rapport que le montant moyen à affecter à l'instruction au Canada est de $67. Dans les provinces Maritimes et le Québec, la moyenne générale est de $21; dans les provinces des Prairies, de $33; dans l'Ontario et la Colombie-Britannique, de $46.50. On ne saurait soutenir sérieusement...

M. Coldwell: L'honorable député a-t-il les détails de ces chiffres pour l'Ontario et la Colombie-Britannique?

M. Blackmore: Non. Pour l'Ontario, on indique $45.43 et $46 87 et pour la Colombie-Britannique $47.18 et $49.61.

M. Coldwell: Le montant est un peu plus élevé dans le cas de la Colombie-Britannique.

M. Blackmore: En effet. On ne saurait soutenir sérieusement ni même prétendre que les gens de l'Ontario sont plus soucieux que les citoyens du Québec ou de la Nouvelle-Écosse d'assurer une bonne instruction à leurs enfants. Une telle pensée ne viendrait à l'esprit d'aucun député. Nous devons donc conclure que si les gens des provinces Maritimes ne peuvent faire que si peu pour leurs enfants,

c'est simplement parce qu'il n'ont pas suffisamment de ressources financières et économiques pour pourvoir à l'instruction publique.

J'ai cité des extraits du rapport de l'Association d'éducation du Canada et de Terre-Neuve. Il est bon que les députés sachent ce qu'est cette association. M. F. Cyril James, principal de l'Université McGill et président du comité consultatif de la reconstruction, a demandé aux membres de faire enquête sur l'instruction publique au Canada en 1943. Ces membres étaient les personnages suivants:

1. Le président de l'Association d'éducation du Canada et de Terre-Neuve, aussi directeur des écoles protestantes dans la province de Québec.
2. Le secrétaire de langue française et sous-ministre de l'Instruction publique de la province de Québec.
3. Le directeur de l'enseignement pour la province du Nouveau-Brunswick, en tant que représentant des provinces Maritimes.
4. Le sous-ministre de l'Instruction publique de l'Ontario.
5. Le sous-ministre de l'Instruction publique de l'Alberta, en tant que représentant des provinces de l'Ouest.
6. Un représentant de la Fédération des instituteurs canadiens.
7. Un représentant de la *Canadian National Federation of Home and School.*
8. Le directeur de l'Association canadienne des cours aux adultes.

Si ces personnages n'ont pu établir les faits, ces derniers doivent être extrêmement difficiles à découvrir.

On peut en dire long sur les lacunes de notre régime d'instruction publique. Ce comité a constaté que l'institutrice moyenne de 1941 était une célibataire parvenue à la 10e, 11e ou 12e année scolaire et ayant fréquenté l'école normale pendant six ou huit mois. Un instituteur sur six possédait un diplôme universitaire. Ces diplômés enseignaient presque invariablement dans les écoles secondaires. Le pays comptait alors environ 70,000 instituteurs dont 35,000 ne touchaient que $782 par année, soit moins de $15.04 par semaine. De ces 35,000, la moitié recevaient moins de $537 par an, ou $10.05 par semaine. Comment veut-on qu'un jeune homme ou une jeune fille qui gagne si peu puisse rembourser un prêt obtenu à des fins éducatives ou économiser en vue de poursuivre ses études. Comment veut-on que, dans ces circonstances, un jeune homme épargne de l'argent en vue du mariage?

Mettons en regard de ce traitement de $10.05 par semaine celui de $50 que versaient les brasseries canadiennes, en moyenne, à leurs employés de bureau durant cette même année 1941. Les salariés à l'emploi des brasseries canadiennes touchaient alors $29 par semaine, soit près de trois fois autant que la rémunération des 17,500 instituteurs dont je viens de parler.

Voici les salaires moyens par provinces que les instituteurs touchaient en 1941: Île du Prince-Édouard, $422 par année. D'après la moyenne, 49·9 p. 100 des instituteurs touchaient moins que la somme que je viens de mentionner. La moyenne pour les autres provinces a été la suivante: Nouvelle-Écosse, $627; Nouveau-Brunswick, $588; Québec, $1,247 pour les instituteurs protestants, $318 pour les instituteurs laïques catholiques, $479, pour les instituteurs appartenant à des ordres religieux; Ontario, $1,055; Manitoba, $748; Saskatchewan, $710; Alberta, $881; et Colombie-Britannique, $1,321. La moyenne pour tout le Canada était de $782 par année. Je le répète, 49·9 p. 100 des instituteurs canadiens de ces diverses provinces ont reçu moins que les montants que je viens de mentionner.

M. Brooks: Puis-je demander au député s'il va fournir les chiffres actuels. Je sais que le traitement de quelques instituteurs a été relevé jusqu'à même trois fois les chiffres qu'il vient de fournir.

M. Blackmore: J'ai probablement été un peu trop vite. J'ai fait remarquer qu'il s'agissait des chiffres pour l'année 1941. Le député de York-Sud (M. Noseworthy) a consigné des chiffres plus récents, mais je crois que la différence qui existe dans une province quelconque par rapport à une autre se compare à peu près à celle qui existait en 1941. Ce que je veux démontrer n'est pas tant le maigre revenu payé à nos instituteurs que la très grande différence des salaires, selon les provinces.

Pour l'ensemble du Canada, la moyenne s'établit à $59 par élève fréquentant l'école et pour la Colombie-Britannique, à $84. La moyenne par élève inscrit est de $50 pour l'ensemble du pays et de $73 pour la Colombie-Britannique. La moyenne par enfant de cinq à dix-neuf ans se chiffre par $33 pour tout le Canada, comparativement à $46.50 pour la Colombie-Britannique. Si je mentionne ces chiffres, ce n'est pas dans le seul dessein de démontrer que la Colombie-Britannique est plus généreuse que les autres provinces. Demanderait-on à l'habitant moyen de la Colombie-Britannique si sa province paie suffisamment les instituteurs, il répondrait sans hésiter: "Non, évidemment. Nous devrions rémunérer beaucoup mieux nos instituteurs". Néanmoins, cette province a pu verser de meilleurs traitements que les autres. On n'a qu'à faire la comparaison avec la somme que peut verser l'Île du Prince-Édouard pour cons-

tater que j'ai raison d'affirmer que la situation économique et financière de la population diffère sensiblement d'une province à une autre.

D'un éditorial publié dans la revue *Maclean's* avant le 1er novembre 1944 et intitulé: "Il faut plus d'argent pour l'instruction publique au Canada", je tire la citation ci-dessous, démontrant combien est lamentable la situation révélée par les chiffres que je viens de mentionner:

En Ontario, les frais d'incarcération d'une seule personne s'élèvent en moyenne à $536.55.

Ainsi, nous affectons plus à l'emprisonnement d'une personne qu'aux appointements de beaucoup de nos instituteurs.

Les charges financières des provinces sont très lourdes. Je suis navré de constater que des gens paraissent incapables de s'en rendre compte. Je me répète donc, dans l'intérêt des députés et de la population. Les provinces ont de nombreuses charges et très peu de sources importantes de revenu pour s'en acquitter.

Voici quelques-unes des lourdes charges que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue aux provinces. Elles doivent entretenir les routes, ce qui entraîne des dépenses énormes en notre époque de transport automobile. Elles s'occupent des forêts, de l'irrigation,—du moins d'une manière générale jusqu'à ces derniers temps,—du bien-être public, des pensions de vieillesse et de cécité. Sans doute le gouvernement fédéral fait-il sa part, dans ce dernier cas. Ma thèse générale c'est que le Gouvernement fédéral doit aussi participer à l'instruction publique.

Les provinces ont à se charger de l'assistance publique, des allocations maternelles, du bien-être de l'enfance et des malades mentaux. Le 31 décembre 1947, l'Alberta avait, par exemple, à elle seule, 3,201 malades mentaux. C'est un chiffre comparable, j'imagine, à celui qu'on trouverait dans d'autres provinces. Les provinces ont à aider les municipalités et sont tenues de veiller à la santé publique ainsi qu'à l'hospitalisation.

Pour s'acquitter de ces lourdes responsabilités financières, les provinces sont obligées de compter sur des sources de revenu qui sont instables et bien insuffisantes. C'est surtout vrai des provinces de l'Ouest et des Maritimes.

Je suis loin de me désintéresser du sort des autres provinces, mais je vais parler de la mienne vu que, naturellement je la connais mieux que les autres. Nos recettes, pour l'année 1947-1948, ont été de $57,692,728.60. Pour la même année nos dépenses se sont élevées à $50,952,244.84. Voici comment le gouvernement de l'Alberta a jugé à propos de répartir ces dépenses: à l'enseignement, il a affecté $7,695,352.45, soit $9.58 par personne, ou une proportion de 14·2 p. 100 des recettes et de 20·8 p. 100 des dépenses. A la santé publique et au bien-être, il a affecté $13,298,299.97; à l'aménagement des routes et des ponts, il a affecté $12,950,284.60; aux édifices publics et aux autres travaux publics, $1,901,643.02. Il a affecté $938,673.69 à l'administration de la justice. Il a consacré $1,088,281.71 à l'agriculture. Il faudrait examiner très soigneusement la question, afin de savoir comment diminuer ces dépenses. De grands besoins se font sentir dans le domaine de la santé et du bien-être, dans celui de l'aménagement de routes et de ponts. Il faut entretenir les édifices publics et assurer l'administration de la justice. Quant aux sommes affectées à l'agriculture, elles revêtent une importance particulière puisqu'elles permettent d'accroître la production agricole. Les députés se rendent compte, j'en suis sûr, des difficultés financières qu'a dû surmonter l'Alberta en 1947-1948.

D'aucuns soutiendront que le gouvernement albertain touche présentement un revenu supplémentaire provenant de l'industrie du pétrole. Nous en convenons tous. Il ne faut pas oublier, cependant, que toute saine administration provinciale doit songer à l'avenir. Je suis convaincu que les députés veulent, comme les gens de l'Alberta, tenir compte de l'avenir. La province se souvient du passé; elle se rappelle que durant les années 1930 à 1935, sa dette s'est accrue de 51 millions. Il ne s'agissait pas de mauvaise administration, mais plutôt de pourvoir aux besoins des nécessiteux. S'il survient une nouvelle crise, la province devra probablement s'endetter d'autant. Une province comme l'Alberta pourrait-elle survivre longtemps dans de telles conditions? Il n'est que sage de parer à une crise économique éventuelle étant donné que la province connaît l'instabilité de notre régime financier.

En 1935, elle devait, en chiffres ronds, 167 millions de dollars; cette lourde dette nous a presque écrasés. Il fallait affecter au service de la dette près de la moitié de chaque dollar perçu en impôt. Quel groupe de députés, indépendamment de leur allégeance politique, prétendra qu'une province n'a pas raison de rembourser sa dette lorsque l'occasion se présente?

L'Alberta a sagement décidé qu'il convient d'économiser en vue des mauvais jours. Elle prévoit que le bon temps s'achève. Or même si la prospérité se maintient, il sera bon de pouvoir disposer d'une petite réserve en vue de parer aux difficultés éventuelles. On ne peut donc pas prétendre que l'Alberta

devrait affecter une partie de l'argent qu'elle obtient de l'industrie du pétrole pour couvrir les frais de l'enseignement à l'heure actuelle. Par ailleurs, même si l'on voulait qu'elle affectât à l'enseignement une partie des revenus provenant du pétrole, il semblerait, à en juger par les articles qui paraissent dans les journaux de la province, qu'elle devrait dépenser davantage à l'aménagement de routes, au financement partiel des entreprises municipales, à l'irrigation, à ceci et à cela.

On se rend compte que le gouvernement provincial, comme tout autre gouvernement dans un pays démocratique, doit pencher dans le sens de l'opinion publique. Une province a parfois bien du mal, sous tous les rapports, à consacrer une plus forte proportion des revenus provinciaux à l'enseignement.

La Chambre apprendra avec intérêt ce que l'Alberta a fait pour l'enseignement. Voici des chiffres qui montrent que la province s'acquitte honorablement de ses obligations. En Alberta, le total des dépenses consacrées à l'enseignement en 1934-35, année de crise, s'élevait à $2,269,286.41; en 1939-40, à 2,850,214.09 et en 1944-45, à $4,072,402.65. Le montant estimatif pour 1948-49 se chiffre par $9,829,000.

Il devrait être bien évident que cette province ne néglige rien pour perfectionner son régime d'instruction publique. Les subventions aux écoles ont atteint en 1934-1935 la somme de $1,391,020; en 1939-1940, celle de $1,763,768, en 1944-1945 celle de $2,717,700. Le montant prévu pour 1948-1949 est de $5,700,000. Encore une fois, on ne peut pas dire que la province ne fait pas tout ce qu'elle peut pour l'instruction publique.

Les subventions par élève en 1934-1935 ont atteint $8.28, en 1939-1940, $10.76, en 1944-1945, $17.81. Le montant prévu pour 1948-1949 est de $36.65.

En 1934-1935 la subvention versée à l'Université de l'Alberta atteignait, au total, $386,250; en 1939-1940, $425,000; en 1944-1945, $602,500. Le montant prévu pour 1948-1949 s'élève à $1,170,900, plus une immobilisation aux fins de construction de nouveaux immeubles se chiffrant par $1,369,800.

L'Institut de technologie et de beaux-arts a reçu en 1934-1935 la somme de $64,438.41; en 1939-1940, $79,238.23; en 1944-1945, $63,796.12. Le montant prévu pour 1948-1949 est de $197,613.

Si j'indique ces chiffres pour ma propre province, c'est afin de démontrer que les provinces tirent le meilleur parti possible des moyens à leur disposition. Mais elles ne sauraient assurer à tous nos enfants toute l'instruction à laquelle ils ont droit.

Je disais il y a un instant que la province n'a que des sources de revenus insuffisantes, instables. Passons du domaine provincial au domaine fédéral. Notons tout d'abord que le gouvernement fédéral a accès à tout le crédit du Canada, aux termes de l'article 91 (3) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui prévoit le prélèvement de fonds par n'importe quelle sorte d'impôt. Aucune réserve n'est faite; le gouvernement fédéral est libre de se procurer les fonds où il le désire. En outre, il peut emprunter en engageant le crédit de tout le Canada. Il est maître du numéraire et de la frappe de la monnaie, comme du commerce bancaire, de la constitution en corporation des banques et de l'émission du papier-monnaie.

D'aucuns diront que ce sont là des obligations plutôt que des sources de revenu, mais je suis d'avis que ce point de vue est tout à fait erroné. Ces sources de revenu,—le numéraire et la monnaie, le commerce bancaire, la constitution de banques en corporations et l'émission du papier-monnaie constituent probablement la plus importante source individuelle de revenu au Canada. Cependant, tout ce domaine est réservé au gouvernement fédéral, car l'Acte de l'Amérique du Nord britannique empêche les provinces de se procurer des fonds par ces moyens.

Je crois en avoir dit assez pour démontrer que la seule solution possible au problème de l'instruction viendra de l'aide que le gouvernement fédéral accordera à toutes les provinces à cette fin. Je suis d'avis que l'enfant né dans l'Île du Prince-Édouard a droit aux mêmes avantages, en ce qui concerne l'instruction, que l'enfant né dans toute autre province. Il n'y a qu'une manière de garantir à chaque enfant qu'il jouira des privilèges de l'instruction auxquels il a droit, c'est au moyen de l'aide accordée par le gouvernement fédéral.

On me demandera ce que je proposerais au sujet de l'enseignement dans les provinces où l'on voudrait peut-être des écoles établies par des particuliers. Je répondrai qu'on devrait verser les fonds aux provinces à titre de subventions franches, sans désigner d'affectation spéciale, sans imposer de restrictions. A une province, comme l'Alberta, qui a révélé autant de sagesse dans la gestion de fonds relativement aux charges qui lui ont été confiées,—on peut en juger par les chiffres que j'ai consignés tantôt au compte rendu,—on pourrait sans crainte confier toutes sommes que le gouvernement fédéral estimerait convenable et juste de lui accorder. Elle en ferait un usage aussi judicieux que dans le cas des deniers provenant de ses propres sources de revenus.

Nous n'avons pas besoin de nous immiscer dans les affaires des provinces et de leur demander comment elles ont utilisé les fonds mis à leur disposition. C'est leur affaire. On devrait avancer cet argent en tenant compte du nombre d'élèves, indépendamment de la religion des enfants concernés. Il serait accordé en vue de l'instruction d'un enfant canadien, où qu'il habite et quelles que soient ses conditions d'existence.

Une fois de plus, je prie instamment le gouvernement fédérale de bien songer à verser de généreuses subventions aux provinces, l'an prochain au plus tard, afin de les seconder dans leurs efforts en vue d'établir un système d'éducation convenable.

M. D. A. Riley (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir impérieux, à mon sens, de profiter de la latitude permise par le débat sur l'exposé budgétaire pour porter à l'attention de la Chambre une question d'importance vitale pour des centaines de milliers d'habitants des provinces de l'Atlantique: le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

C'est dans la ville historique de Québec que, en 1864, les auteurs de la Confédération se sont réunis en assemblée solennelle pour délibérer, entre autres choses, sur les moyens susceptibles d'amener les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard à se joindre au Canada pour former ce qui devait devenir le pays que nous, Canadiens, nous croyons fondés à tenir pour le plus puissant des pays du Commonwealth britannique.

Bien que les délibérations de la conférence de Québec aient été tenues à huis clos et qu'il n'existe pas de procès-verbal absolument officiel de ces délibérations, il a été, par la suite, révélé à la population du littoral de l'Atlantique qu'il était clairement et nettement entendu entre les délégués des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, d'une part, et ceux du Canada, d'autre part, que le gouvernement fédéral qui résulterait de la confédération projetée assumerait certaines obligations bien marquées. L'une des plus importantes était l'aménagement d'un canal à travers l'isthme de Chignectou, langue de terre large de quelque 18 milles à l'endroit le plus étroit, qui relie les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Malgré l'absence d'un compte rendu officiel des délibérations de la conférence de Québec, les comptes rendus indiscutables de la Chambre et d'un autre endroit établissent clairement que l'aménagement de ce qu'on appelait alors le canal de la Baie-Verte a figuré au premier plan de ces délibérations.

[M. Blackmore.]

Bien que ce projet ne fût pas l'une des conditions de la confédération, on croyait si fermement qu'il constituerait l'une des premières réalisations du gouvernement central, que les délégués des provinces maritimes de l'Est étaient tout à fait convaincus qu'il faisait partie intégrante des considérations qui les ont poussés à adhérer au pacte d'union.

Le 8 avril 1876, M. Burpee, député de Sunbury, dans ma province, a prononcé sur le parquet de la Chambre des communes les paroles suivantes:

> Les deux importants aménagements dont il avait été question au Nouveau-Brunswick avant l'union étaient le chemin de fer Intercolonial et le canal de la Baie-Verte. L'aménagement de l'Intercolonial fut accepté comme condition de la confédération, et bien qu'il n'en ait pas été de même dans le cas du canal, il devait également être aménagé...

M. Burpee n'a pas hésité à déclarer que si les gens du Nouveau-Brunswick n'avaient pas été convaincus que ce point était réglé et que l'aménagement du canal de la Baie-Verte serait réalisé, ils n'auraient jamais consenti à l'union. Le 7 mai 1886, feu le sénateur Dickey, un des auteurs de la Confédération et l'illustre arrière grand-père de l'honorable député d'Halifax (M. Dickey), qui occupe un siège en avant du mien, souleva de nouveau la question de l'aménagement de ce canal, en disant:

> C'était une entreprise qui avait été envisagée depuis un demi-siècle dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard. Le projet avait été approuvé par tous les gouverneurs et les commandants militaires à qui on en avait fait part pendant toute cette période, et on en vint à considérer que c'était une des entreprises dont la réalisation s'imposait. Quoi qu'il en soit, les provinces favorisaient résolument ce projet et, lors de la conférence de Québec en 1864, il fut nettement convenu et entendu que l'aménagement du canal de la Baie-Verte dans ce même isthme divisant les deux provinces serait à la charge du gouvernement fédéral, les trois petites provinces, sans liaison étroite, étant incapables d'entreprendre des travaux d'aussi grande envergure.

Je n'insiste pas pour le moment sur le tragique dénouement des efforts entrepris en vue de l'exécution de ce projet. Dans les provinces Maritimes, des générations sont disparues, étonnées et désillusionnées de ce que les autorités fédérales n'avaient pas encore rempli cette promesse dont l'exécution est si indispensable au progrès des provinces du littoral. Depuis la confédération, cette question revient régulièrement sur le tapis à la Chambre des communes. On a maintes et maintes fois signalé au Parlement ses obligations à cet égard. On a institué des commissions et mené des enquêtes qui toutes ont démontré sans exception que la réalisation de ce projet était physiquement possible.

En au moins deux occasions où l'on était sur le point d'entreprendre les travaux, il fut

décidé que la situation économique de l'époque ne permettait pas d'effectuer cette dépense, bien que, durant une de ces périodes, celle de 1930 à 1935, le chômage était général au pays et que l'exécution d'une entreprise de cette nature, en plus de permettre à des milliers d'affamés de gagner leur vie, aurait favorisé sensiblement le relèvement économique des provinces de l'Atlantique. On ne peut certes pas invoquer le même prétexte aujourd'hui.

Depuis le tournant du siècle, l'expansion industrielle des provinces Maritimes n'a pas égalé celle des autres provinces. Bien que les placements de capitaux aient augmenté dans les provinces de l'Atlantique et que la production y soit en hausse, nous sommes manifestement désavantagé au point de vue géographique. A cause des difficultés de transport, nos produits ne peuvent, sur les marchés populeux, concurrencer avantageusement les marchandises des industries du Canada central. Si l'on aménageait un canal dans l'isthme de Chignectou, les provinces du littoral de l'Est seraient beaucoup mieux placées au point de vue économique, et ce serait pour elles une garantie d'expansion, si longtemps et si inutilement retardée. De vieilles industries renaîtraient, des industries nouvelles surgiraient et le cabotage prendrait un nouvel essor. Les pommes de terre et les produits de la pêche de l'Île du Prince-Édouard seraient transportés par petites embarcations jusqu'à la côte orientale des États-Unis. Les produits forestiers de la partie nord du Nouveau-Brunswick pourraient être expédiés au port de Saint-Jean où ils seraient mis à bord de cargos transatlantiques pour expédition aux marchés étrangers. Il en serait de même des autres produits du nord de la Nouvelle-Écosse. A l'heure actuelle, il nous faut transporter tous ces produits par rail à un prix prohibitif, ou par la mer, mais en suivant un parcours détourné, coûteux et hasardeux avant d'arriver à destination.

Maintenant que la belle province de Terre-Neuve fait partie de la confédération et qu'en toute probabilité on exploitera les gisements miniers du Labrador, on peut facilement prévoir qu'une partie de ce minerai sera expédiée vers les ports de l'Est des États-Unis. L'aménagement du canal de Chignectou raccourcirait de quelque 400 milles la route fluviale du Saint-Laurent jusqu'à la côte orientale de la république voisine.

Je laisse à d'autres députés qui entendent appuyer de tout cœur cette entreprise le soin d'énumérer les avantages que le canal de Chignectou apporterait aux circonscriptions autres que la mienne et au pays en général. Je parlerai aussi moi-même du sujet en d'autres occasions. Mes mandants proposent depuis longtemps l'aménagement de cette voie d'eau dont les avantages, pour eux, seraient manifestes et multiples. Le grand port de mer de Saint-Jean, d'où l'on expédie chaque année vers d'autres pays des millions de tonnes de marchandises, deviendrait facilement accessible aux autres régions des provinces de l'Atlantique par une route courte, où le transport serait moins coûteux. Les nombreuses fonderies de la région de Saint-Jean pourraient importer plus économiquement la fonte en gueuses et le sable de moulage de la région des Grands lacs. On pourrait également épargner à l'égard du coke importé de Montréal pour ces mêmes industries. Nous pourrions expédier notre engrais dans un rayon plus étendu, et à meilleur marché. Grâce à l'activité croissante de notre port, à la reprise du cabotage, l'embauchage serait plus stable dans notre industrie vitale de la construction et de la réparation maritimes.

La région de Saint-Jean produit environ le quart de la pierre calcaire broyée extraite au Canada. Cette pierre est distribuée à des fins agricoles en vertu d'un programme conjoint du gouvernement fédéral, des gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard et, si je ne m'abuse, de la Nouvelle-Écosse. Ces gouvernements épargneraient beaucoup d'argent si la pierre était expédiée par voie des eaux à travers le canal de Chignectou. Un marché pour ce produit pourrait fort bien s'ouvrir dans le Québec et en Ontario.

On est à aménager dans le comté d'Albert, dans ma circonscription, qui jouit d'un des plus beaux décors au pays, le parc national de Fundy. Il est à prévoir que les milliers d'embarcations de plaisance qui passeraient normalement par le canal de Chignectou trouveraient un refuge dans le village d'Alma, dans le même comté, à l'entrée de ce qui promet de devenir un paradis des touristes.

En guise de conclusion, je veux consigner au compte rendu afin de démontrer l'intérêt grandissant que suscite le canal de Chignectou dans nos provinces du littoral de l'Atlantique, une résolution adoptée par le *Board of Trade* des provinces Maritimes à une assemblée tenue à Charlettetown, le 30 septembre dernier.

Attendu que des comités du canal de Chignectou s'organisent dans tous les centres importants des provinces Maritimes afin d'appuyer l'aménagement du canal.

Et attendu que plusieurs commissions royales ont affirmé que l'entreprise est réalisable et qu'elle aurait une valeur économique pour l'ensemble des provinces Maritimes;

Et attendu que la commission Surveyer de 1931-1933, tout en appuyant les constatations des enquêtes antérieures, ne pouvait en recommander l'aménagement à cette époque, à cause de la situa-

tion économique du moment, mais en proposait un examen ultérieur à la lumière des événements futurs;

Et attendu que dans les provinces Maritimes on réclame de plus en plus la construction immédiate du canal;

Il est à ces causes résolu que la Chambre de commerce des provinces Maritimes exprime publiquement son appui aux comités du canal de Chignectou, qui recommandent des mesures précises en vue de l'aménagement du canal.

Avant de laisser la parole, je rappelle au Parlement qu'à l'instar de toutes les législatures depuis la confédération, il lui incombe d'assurer aux gens de ma province et des autres provinces de l'Atlantique l'aménagement de ce canal très important, qu'ils estiment nécessaire à leur bien-être économique futur.

M. J. R. Kirk (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord,—aucun autre député que je sache ne s'en est acquitté jusqu'ici,—à accueillir de nouveau parmi nous le député de Greenwood (M. Macdonnell). Il nous a démontré qu'un homme de valeur ne se compte jamais pour battu.

C'est la première fois que je prends la parole au cours de la présente session de la 21e législature du Canada. Je profite de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour vous féliciter d'avoir été choisi unanimement au poste que vous occupez. Nous nous efforcerons toujours de vous faciliter l'accomplissement de votre tâche, dont vous vous acquitterez, j'en suis sûr, avec beaucoup de distinction et sans trop de difficulté.

Avant de passer aux questions qui intéressent mes commettants d'Antigonish-Guysborough, sur la côte orientale de la Nouvelle-Écosse, je me permets d'adresser quelques mots de félicitations aux nombreux députés qui cette année font leur début à la Chambre. C'est encourageant de voir que tant de jeunes hommes s'intéressent aux affaires de la nation et soient disposés à partager les responsabilités inhérentes à son administration. Je m'adresse d'une façon particulière aux représentants de notre nouvelle province insulaire, Terre-Neuve. Ils verront que les habitants des provinces voisines partagent, dans une large mesure, les intérêts et les espoirs de leurs propres commettants. Je ne doute donc pas que ce lien unisse plus étroitement les citoyens et les représentants de notre nouvelle province à ceux des autres provinces Maritimes.

Je tiens également à féliciter notre sympathique ministre des Finances (M. Abbott) du succès qui a couronné sa tâche. Dans le domaine de la finance, il n'a pas été facile de maintenir l'équilibre au pays alors que tant d'autres nations se débattaient contre des difficultés nées de la guerre. Le rétablissement s'achève au Canada. Nous avons à peine été éprouvés, beaucoup moins en tout cas que nous aurions pu l'être en ce pays bien vaste sans doute mais dont la population et les ressources financières sont faibles. Tout de même nous avons volontiers assumé notre part de la responsabilité et, pendant la guerre, nous avons fourni sans compter du capital humain ainsi que du matériel tandis qu'à la suite du conflit, nous avons aidé nos alliés à se rétablir. La renommée que le Canada s'est acquise depuis dix ans s'accroîtra avec le temps. Son prestige est dû, dans une large mesure, à l'adresse avec laquelle le ministre des Finances et son prédécesseur ont résolu nos problèmes financiers.

Je me réjouis du programme à longue portée que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) a exposé dernièrement en matière d'habitation, programme fondé sur la collaboration entre le Gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités. De tous nos problèmes nationaux, celui du logement est l'un des plus graves et il n'est que juste que les trois échelons du gouvernement collaborent à sa solution. Je suis sûr que l'exécution de ce programme allégera le fardeau financier qui pèse sur les constructeurs d'habitations qui sont, pour la plupart, d'ex-militaires ou d'autres jeunes hommes, et je hâte de mes vœux la date d'entrée en vigueur de la mesure. Connaissant, comme je le connais, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, je sais que l'exécution du programme est entre bonnes mains.

Tous le savent, parmi les nombreux sentiments que possèdent en commun les habitants des provinces du littoral, soit de l'Atlantique soit du Pacifique, ou des circonscriptions riveraines des grands lacs, se trouvent l'amour de la mer et la crainte de la mer La mer leur est favorable parce qu'elle leur fournit les moyens de gagner leur vie, par la pêche, la construction maritime et les autres industries connexes; elle leur fournit bien des occasions de récréation agréable et hygiénique; elle assure également une voie de transport, un débouché donnant accès aux terres situées au délà de l'horizon. Toutefois, elle présente souvent le danger de mort subite, et, plus d'un marin, plus d'un navire a péri en un instant, à son caprice, ou parce que ses vagues masquaient les hauts-fonds et les rochers qui sont par trop nombreux le long de nos littoraux.

Il y a des années que je signale à la Chambre le besoin urgent d'améliorer le balisage et surtout de créer un excellent service de garde-côte pour patrouiller nos rives. Je ne reviendrai pas sur les déclarations déjà faites par d'autres et par moi-même sur l'à-propos et la façon d'instituer ce service. J'espère cependant que le Gouvernement

étudiera bientôt la proposition. Je désire consigner au hansard une nouvelle adressée de Boston (Mass.) au *Chronicle-Herald* d'Halifax, du 29 septembre 1949, portant le titre: Le service de la garde des côtes doit utiliser le radar:

La garde des côtes a fait part aujourd'hui de son intention d'établir des stations de radar le long de la côte afin de repérer les vaisseaux en détresse.

Le capitaine F. J. Sexton, commandant la première région du service des gardes-côte, a dit que le radar augmenterait la valeur de l'observation pratiquée en ce moment aux postes de sauvetage.

On peut ainsi déterminer avec précision la position des vaisseaux en détresse, à condition qu'ils se trouvent dans le rayon du radar, après quoi des bâtiments du service côtier munis de la T.S.F. seront envoyés à leur secours.

Selon M. Sexton on envisage l'installation du radar au poste de Brant-Point, à Nantucket et d'un autre poste de Race-Point, au cap Cod.

Ce que les États-Unis peuvent faire en ce sens, nous le pouvons aussi.

Nous disposons aujourd'hui, grâce aux merveilleuses inventions des dernières années, d'un grand nombre d'appareils. C'est l'occasion de protéger sérieusement nos marins, en assurant la coordination des services maritimes actuels de l'État, tels ceux qui ressortissent aux ministères des Pêcheries, des Mines et Ressources, ou des Transports ou qui dépendent de la Gendarmerie royale. Il n'est personne non plus qui veuille s'opposer à l'établissement chez nous d'un service côtier; surtout pas ceux qui représentent ici, comme moi des circonscriptions maritimes.

Pendant que je parle de la mer et de ceux qui en tirent leur subsistance, je dirai un mot d'un grand besoin de nos pêcheurs. C'est un fait bien connu qu'aucune denrée destinée à l'alimentation humaine ne perd sa saveur aussi vite que le poisson; il commence à la perdre dès qu'on le sort de l'eau. Les pêcheurs s'en sont rendus compte il y a très longtemps, et c'est pour cette raison que dès le début de la colonisation de notre pays l'art du séchage du poisson était connu et pratiqué. De fait, les Bretons sont au nombre de ceux qui vinrent les premiers sur les côtes de la Nouvelle-Écosse pour y prendre de la morue et il la faisait sécher sur le rivage sablonneux de cette province avant de retourner chez eux outre-mer. C'est d'eux que l'île du Cap-Breton tient son nom. Avec le temps, on a découvert d'autres méthodes de préparation du poisson, et ces dernières années on a réussi à conserver sa saveur au poisson en recourant au procédé de la congélation complète et rapide. Les quelques gros établissements aménagés à cette fin ont grandement favorisé l'industrie de la pêche dans les régions qu'ils desservent. J'ajouterai que le gouvernement actuel a apporté un précieux concours financier à la réalisation de ces entreprises.

Toutefois, les pêcheurs le long de la côte ont été et sont encore désavantagés à cet égard, vu qu'ils se trouvent à de grandes distances de ces établissements de congélation. On a lancé un mouvement le long de la côte en vue de l'aménagement d'entrepôts frigorifiques mécaniques et de congélateurs de boëtte, et on cherche à obtenir de l'aide à cette fin. Si nous voulons que notre industrie de la pêche soit florissante, il sera de plus en plus nécessaire d'aménager des établissements de cette nature le long de nos côtes. J'espère sincèrement que le ministère des Pêcheries examinera avec sympathie cette question d'aide aux coopératives de pêcheurs et à ceux qui désirent ériger ces établissements; non seulement ceux-ci serviront-ils à garder le poisson frais, mais ils permettront de disposer de boëtte suffisante en tout temps. Cet élément est très important dans l'industrie de la pêche. L'an dernier, le Gouvernement a dû affecter une somme considérable au transport de la boëtte, de la côte du Pacifique à celle de l'Atlantique, à l'intention des pêcheurs. Il est vrai que ces derniers en ont beaucoup profité; mais ce n'était qu'une aide, non une solution du problème. Si les pêcheurs avaient leurs propres glacières pour la boëtte, ainsi que des congélateurs, ils pourraient s'adonner à leur travail avec beaucoup plus de facilité. Grâce aux nouveaux accords commerciaux d'Annecy, l'industrie canadienne de la pêche connaîtra un nouvel essor, pourvu qu'elle puisse obtenir et garder les débouchés dont elle dispose présentement. Tout dépendra de notre aptitude, au cours des quelques prochaines années, à assurer un approvisionnement régulier et attrayant de comestibles d'origine marine. Si nous y parvenons avec l'aide de l'État, nos pêcheurs connaîtront la prospérité.

Une fois de plus, je désire traiter un sujet qui m'est cher depuis que je siège en cette enceinte. Il s'agit de l'aménagement ou du parachèvement du chemin de fer de Guysborough.

En 1939, j'ai signalé pour la première fois aux membres de la Chambre la nécessité urgente de terminer ce chemin de fer de Guysborough, si l'on voulait voir les habitants de cette région bénéficier des accords commerciaux alors en voie de négociation. La guerre, cependant, a entraîné d'autres dépenses urgentes et plus nécessaires qui, à cette époque, primaient tout.

En 1947, je soulevais de nouveau la question à la Chambre. Je ne saurais mieux faire, je crois, que de donner lecture des

observations que je formulais alors et qui se trouvent à la page 3231 du hansard de 1947. Voici ce que je disais au sujet de la construction du chemin de fer de Guysborough:

Maintenant que les hostilités ont pris fin et qu'on a acquitté une proportion considérable des frais de démobilisation, l'importance des entreprises d'après-guerre s'est affirmée. Qu'on me permette de signaler, avec l'entière approbation des gens de cette région de la Nouvelle-Écosse, qu'il importe tout autant qu'en 1929, sinon davantage, d'achever la construction du chemin de fer. Étant donné qu'on a acheté et payé le droit de passage, que les culées de béton des ponts sont installées et que les travaux préliminaires sont effectués, on a tort de perdre, comme on le fait présentement, le fruit de tous ces préparatifs et des sommes consacrées à l'entreprise; qu'on me permette de signaler que cet état de choses est intolérable. L'initiative n'est ni provisoire ni improductive, ne l'oublions pas. Je suis bien au courant de l'état de choses qui sévit dans le comté de Guysborough et le fait de ne pas achever le chemin de fer nuit à l'expansion des pêcheries, de l'exploitation forestière, de l'agriculture et du tourisme dans ce comté. Mes commettants de toutes les affiliations politiques appuient à l'unanimité les plaintes que je formule aujourd'hui à la Chambre; je demande donc avec instance au Gouvernement de prendre des mesures immédiates à cet égard. La Chambre est peut-être fatiguée d'entendre les revendications que lui adressent les représentants de tous les partis politiques des provinces Maritimes, mais je suis convaincu que tous ceux qui sont au courant de cette situation appuieront mes démarches. J'espère sincèrement être en mesure, d'ici la présentation du prochain exposé budgétaire, de remercier le Gouvernement, au nom de mes commettants, d'avoir autorisé l'achèvement du chemin de fer de Guysborough.

Les observations que je viens de citer valent tout autant aujourd'hui qu'en 1929 ou 1947, sinon davantage. En effet, si le comté de Guysborough possédait les moyens de transport voulus, il aurait beaucoup à offrir aux immigrants qu'on attire au pays et qui, d'une façon générale, s'adonnent à l'agriculture, à la pêche et à l'exploitation forestière.

En 1948, je soulevais encore une fois la question de la construction de ce chemin de fer. Prenant la parole le 4 mars, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, je disais un mot de sujets connexes, comme les industries fondées sur les ressources naturelles du littoral oriental de la Nouvelle-Écosse, puis j'ajoutais (page 1926 du hansard de 1948):

Les comtés d'Antigonish et de Guysborough comprennent également de belles futaies de bois dur et de bois tendre, mais l'absence de moyens de transport convenables nuit à l'industrie du bois de construction.

Je l'ai déjà dit en d'autres occasions, il n'y a presque pas de voies ferrées dans la circonscription de Guysborough. Depuis la Confédération, les deux vieux partis ont fait du chemin de fer de Guysborough un hochet politique. Il est vrai qu'aucun gouvernement n'est lié par ce que dit un candidat en temps d'élections ou entre deux élections. Mais, dans le cas donné, c'est un peu différent, car le gouvernement libéral a de fait promis un chemin de fer à la population de Guysborough, puisqu'il a passé un contrat et qu'on a commencé les travaux en 1929. Malheureusement, avant le parachèvement de l'entreprise, il s'est produit un changement de gouvernement. Le nouveau régime conservateur, dirigé par feu le très honorable R. B. Bennett, annula le contrat. Les travaux en sont restés là.

Naturellement, durant la guerre, les bonnes gens de Guysborough ont attendu patiemment, heureux de consacrer tous leurs dollars à la défaite de l'ennemi. Mais maintenant que la guerre est terminée et que nous avons franchi la période de transition de la guerre à la paix, ils s'attendent que le gouvernement remplisse la promesse qu'il leur a faite dès 1929.

Les observations ci-dessus, formulées en 1948, s'appliquent non moins pertinemment aujourd'hui. Plus tôt au cours de l'année, j'ai reçu communication d'un vœu adopté par les organismes ci-dessous de la circonscription de Guysborough: la Chambre de commerce de Guysborough; la Chambre de Commerce de Sherbrooke; la Chambre de commerce de Canso; la Chambre de commerce de Goldboro, d'Isaac's Harbour et de la région; la ville de Mulgrave; l'Association agricole du comté de Guysborough; la succursale de Guysborough de la Légion canadienne; la succursale de Canso de la Légion canadienne.

Le vœu dont je parle est ainsi conçu:

Attendu que l'absence de moyens de transport, souvent promis mais jamais fournis, entrave l'industrie, la pêche, l'agriculture et l'exploitation forestière dans toute la circonscription, comme en témoigne clairement la dépopulation des établissements de culture agricole et de pêche;

En conséquence, il est résolu:

(1) Que notre organisme demande qu'on reprenne et qu'on termine, pour des raisons économiques et de défense, l'aménagement du chemin de fer Guysborough, commencé en 1929 et laissé en suspens depuis 1931; et

(2) Que des copies de la présente résolution soient adressées au premier ministre, au premier ministre provincial, aux députés fédéraux et locaux, ainsi qu'aux services ou ministères intéressés.

J'ai fait tenir cette résolution au premier ministre (M. St-Laurent), au ministre du Commerce (M. Howe), au ministre des Transports (M. Chevrier), au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et, en dernier lieu mais non au moindre, à notre ministre compétent de la Nouvelle-Écosse, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). J'en ai également adressé copie à l'honorable Angus L. Macdonald, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et à son ministre des Terres et Forêts, qui représente le comté de Guysborough.

Le premier ministre et les membres du Cabinet que je viens de citer ont fait bon accueil à cette résolution et je me suis particulièrement réjoui d'un entretien que j'ai eu, plus tard, avec le premier ministre. J'ai reçu de lui, par la suite, une lettre ainsi conçue:

Ottawa, le 6 mai 1949

Monsieur J. Ralph Kirk,
Antigonish (N.-É.),

Cher monsieur Kirk,

Permettez-moi de me reporter à l'entretien que nous avons eu au sujet du chemin de fer de Guysborough.

J'ai été heureux de recevoir les explications que vous m'avez données relativement à l'historique ainsi qu'aux possibilités économiques de ce chemin de fer, et bien que je ne sois évidemment pas en mesure de me faire une opinion bien arrêtée à cet égard, je tiens à vous assurer que je suis de ceux qui ont foi en l'avenir de notre grand pays et qui croient que nous devrons continuer d'accepter des risques en matière de projets d'aménagement si nous voulons que notre progrès persiste.

Bien entendu, des erreurs ont été commises dans l'aménagement de quelques-uns de nos chemins de fer, mais si nous avions usé d'une trop grande circonspection en l'occurrence, le Canada ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui.

J'estime que nous avons été malavisés de mettre au rancart toutes les entreprises de mise en valeur qui comportaient des risques lorsqu'est survenue la crise économique, il y a vingt ans; dans la suite, il nous a fallu, bien entendu, abandonner ces projets à cause de la guerre. Toutefois, nous devrions maintenant être en mesure d'escompter une longue période de paix et de tranquillité, et de mettre à exécution les projets de nature à stimuler une mise en valeur rationnelle de notre pays.

Bien sincèrement à vous,

Louis-S. St-Laurent

Je désire remercier publiquement le premier ministre de la lettre que je viens de citer. Elle témoigne de la sagacité et du discernement qui ont contribué dans une si large mesure au succès extraordinaire qu'il a remporté et à son accession au poste éminent qu'il occupe aujourd'hui. J'estime que la confiance en l'avenir du Canada qui est exprimée dans cette lettre assurera à notre pays un rôle de premier plan sur la scène internationale.

Le ministre des Transports a présenté récemment deux résolutions, dont l'une a pour objet l'acquisition, par le gouvernement canadien, du chemin de fer de Témiscouata, et dont l'autre tend à autoriser le Gouvernement à verser à la province de la Colombie-Britannique une subvention de $15,000 par mille à l'égard de l'aménagement d'une voie ferrée. J'approuve entièrement ces deux mesures et je suis heureux qu'on améliore le service de chemin de fer des régions intéressées. De fait, je favorise fortement toute initiative avantageuse pour les régions isolées où il est nécessaire d'améliorer les moyens de transport en vue de la mise en valeur des ressources naturelles et afin de donner un peu plus de confort à la population. Il existe une de ces régions dans le comté de Guysborough qui fait partie de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici depuis 1936.

Commentant les deux résolutions dont je viens de parler dans un article de rédaction publié le 2 novembre sous le titre "Une situation intolérable", le *Chronicle-Herald* d'Halifax déclare:

De telles propositions présentent un intérêt particulier pour les citoyens de la région étant donné qu'on renouvelle en ce moment les demandes d'aménagement de services ferroviaires dans certaines parties de la Nouvelle-Écosse qui en ont un pressant besoin. Nous ne signalons pas ici ces projets dans le dessein de les critiquer, mais simplement pour informer nos lecteurs que les autorités fédérales s'occupent actuellement de pourvoir d'autres régions de moyens de transport ferroviaire.

Dans cette province, on tente de nouveaux efforts en vue de l'établissement,—ou du parachèvement,—du chemin de fer de Guysborough. Depuis de longues années déjà, cette entreprise a servi de tremplin politique et a fait le sujet de plaisanteries électorales. Ce projet n'aurait jamais dû faire le jeu des politiciens et il n'y a certainement rien de drôle à constater qu'une importante partie du pays est privée de communications ferroviaires.

M. J. Ralph Kirk, député d'Antigonish-Guysborough, a fort bien exposé le cas en diverses occasions au parlement fédéral quand il a dit que la nécessité de parachever ce chemin de fer est aussi grande aujourd'hui qu'en 1929, sinon plus grande...

Après avoir acheté et payé l'emprise de cette voie ferrée, établi des butées en ciment pour les ponts, entrepris tous les travaux préliminaires, on n'aurait jamais dû, dit-il, permettre que toutes ces dépenses et tous ces travaux préparatoires ne servent à rien. Je ne crains pas de dire qu'un tel état de choses est intolérable.

Le député d'Antigonish-Guysborough n'a pas exagéré quand il a dit à la Chambre des communes que les industries de la pêche, du bois, de l'agriculture et du tourisme de la circonscription de Guysborough "sont aujourd'hui négligées et stagnantes, parce qu'on n'a pas su parachever le chemin de fer de Guysborough".

Maintenant que la guerre est terminée et que nous avons franchi la période de transtion, la population de la circonscription de Guysborough s'attend, dit-il, que le Gouvernement tienne la promesse qu'il lui avait faite en 1929.

Il est presque honteux de forcer les habitants d'importantes régions du pays de subsister sans communications ferroviaires convenables. Le chemin de fer de Guysborough aurait dû être parachevé jusqu'au littoral, depuis très longtemps.

Un autre article éditorial a paru, le 7 novembre, dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, coiffé du titre suivant: "Qu'on achève l'entreprise,—et comme il faut!" L'article se lit ainsi:

Dans une lettre publiée au cours de l'année, l'honorable Michael Dwyer, ancien ministre des Mines dans le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, a déclaré que "toutes proportions gardées et compte tenu de sa valeur pour le pays en général, aucune entreprise ne coûterait moins et serait plus avantageuse que le chemin de fer de Guysborough." L'ancien ministre apporte les précisions et les chiffres suivants:

"Le tracé de la ligne ne comporte presque pas de pentes ni de courbes prononcées et, par conséquent, une fois fini, il serait beaucoup plus économique à exploiter, tonne pour tonne, que le chemin de fer actuel.

Par exemple, une locomotive qui pourrait traîner 1,500 tonnes de denrées de Sydney au détroit et 1,200 tonnes du détroit...

Il s'agit du détroit de Canso.

...à Truro pourrait en transporter 4,000 du détroit à Truro.

On ignore peut-être, en plusieurs milieux, qu'au cours de la première année de la seconde guerre mondiale, le chemin de fer de Guysborough, eût-il été achevé, aurait justifié les frais entiers d'aménagement."

Il y a longtemps qu'on a promis à cette partie de la province d'établir le chemin de fer de Guysborough, mais on ne saurait s'en tenir à des promesses. C'est une entreprise publique capitale et il faudrait l'achever jusqu'à la mer.

Tous les gouvernements, tous les partis ont fait "un hochet politique" du chemin de fer de Guysborough. Il en est ainsi depuis des générations. Il faut maintenant en entreprendre l'aménagement. On n'a aucun motif de différer davantage cette entreprise qui intéresse au plus haut point une partie importante du Dominion.

Qu'on achève le chemin de fer de Guysborough, et comme il faut!

Les articles de fond que j'ai cités indiquent que, de l'avis des gens de la Nouvelle-Écosse, il importe d'achever le chemin de fer de Guysborough. Il faut absolument le terminer; autrement, la circonscription de Guysborough ne bénificiera pas de l'aménagement du pont de Canso.

En conclusion, je prie le Cabinet de bien examiner mes observations. Comme je compte que le ministre des Transports jugera bon de présenter un projet de résolution visant l'achèvement du chemin de fer de Guysborough, j'invite tous les députés à l'appuyer.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis le premier de notre parti à prendre la parole depuis la présentation aujourd'hui de notre plus nouveau membre, le député de Greenwood (M. Macdonnell). Les applaudissements qui l'ont salué en disent plus long que je ne saurais dire moi-même. L'honorable député a quitté l'un des postes les plus importants que puisse occuper un Canadien afin d'assumer une plus grande responsabilité dans le domaine de la politique. Tout les députés se réjouissent, ou du moins ils devraient se réjouir, de bénéficier de la présence d'un homme si compétent.

J'en profite aussi pour signaler,—on me le reprochera peut-être,—que plusieurs députés de tous les partis estiment que nous pourrions bénéficier de la présence de plusieurs autres députés dont nous serions fiers si on accordait aux représentants des endroits éloignés les mêmes privilèges à l'égard du transport par avion qu'à l'égard du transport par chemin de fer. C'est la première session où je n'ai pu me rendre dans ma circonscription qu'une seule fois en deux mois. Le contact et les conseils de mes commettants me manquent. Je soulève la question parce que je comprends bien dans quelle situation se trouvent les représentants de circonscriptions éloignées qui ne peuvent s'y rendre aussi souvent qu'ils le devraient afin de bien présenter ici les sentiments et les vues de leurs commettants. Il n'est pas juste, monsieur l'Orateur, d'exiger des représentants du littoral occidental qu'ils prennent quatre jours pour aller voir leurs commettants et quatre autres jours pour en revenir. Je le répète, si les honorables députés qui demeurent à plus de 400 milles de la capitale pouvaient voyager par avion, la Chambre et la population bénéficieraient à leur retour, deux ou trois fois par session, des connaissances qu'ils rapporteraient; et, détail plus important que tout autre, nous aurions des députés d'un calibre supérieur. (*Exclamations*) J'entends des rires, monsieur l'Orateur. Nous sommes très heureux, en vérité, que ces régions éloignées nous envoient des représentants d'un si haut calibre. Je veux dire que les gens engagés dans l'exercice d'une profession ou dans un commerce ne peuvent se permettre de participer aux sessions s'ils n'ont pas l'occasion de retourner chez eux. Pour les encourager à accepter leurs responsabilités politiques, nous devrions leur fournir des avantages qu'il est facile de leur assurer.

M. Isnor: L'honorable député vise aussi les provinces Maritimes?

M. Murphy: Oui, certes, dont les représentants habitent à 400 milles d'ici.

M. Wylie: N'oubliez pas ce rude chemin de fer.

M. Murphy: L'honorable député veut parler du chemin de fer de Témiscouata.

Depuis que je siège en cette enceinte, je n'ai jamais réclamé la dépense de deniers publics quand je ne jugeais pas la chose absolument nécessaire. Je le signale avant de dire ce qui suit. Il y a dans la ville de Sarnia un édifice qui servait autrefois de salle d'exercice à des cadets et qui est maintenant employée comme manège. Les députés conviendront qu'on a parlé de Sarnia plus souvent que de toute autre ville canadienne au cours de la présente session et à la fin de la précédente.

M. Gibson (Comox-Alberni): A l'exception de Fraser-Valley.

M. Murphy: Oui. Je signale ces faits, en raisons de ce que je m'apprête à dire. Notre ville compte la plus importante raffinerie de pétrole de l'Empire britannique, celle de l'Imperial Oil. Elle compte aussi d'autres importantes industries, comme la *Polymer Corporation*, société de la couronne évaluée à 50 millions. Il y a aussi la *Dow Chemical*, établissement de produits chimiques dont la valeur atteint de 9 à 11 millions. On se propose d'affecter de 5 à 9 autres millions à l'agrandissement de l'usine. Je pourrais aussi signaler d'autres entreprises, comme la raffinerie de 20 millions, que la *Sun Oil* éta-

blira prochainement à Sarnia. Toutes ces industries ont transformé la région de Sarnia en une vallée "de produits chimiques". Le manège fait honte à la ville. Vu les industries établies dans la région, j'espère que le Gouvernement examinera l'urgence de l'entreprise. J'ai appris, il y a quelques jours, qu'on entreprendra prochainement la construction d'une salle d'exercices au Sault. Les travaux commenceront incessamment. Je ne m'y oppose pas, car je suis d'avis que l'endroit convient très bien à ce genre d'édifice.

Il convient de renseigner les députés sur l'immeuble qui sert maintenant de salle d'exercices à quelques effectifs du 31e régiment d'artillerie de campagne et du 11e escadron de campagne du génie. L'immeuble, construit en 1892, a d'abord été employé comme salle d'exercices de cadets, puis, pendant quelque temps, comme théâtre. Utilisé pendant bon nombre d'années, il a de nouveau servi comme théâtre. A l'heure actuelle, il est employé comme salle d'exercices. L'édifice a fait l'objet d'un rapport préparé par un architecte et un ingénieur. Ces spécialistes prétendent qu'il est dangereux d'y exercer des troupes et même d'y entreposer du matériel militaire. Il est impossible de poursuivre la campagne de recrutement. Comme on ne peut remiser les véhicules, les frais d'entretien de ces derniers ainsi que des appareils blindés sont fort élevés. On a obtenu un garage à deux ou trois milles de la salle, moyennant des frais additionnels. On ne dispose d'aucune salle de conférences. Vu le manque d'espace, il a fallu suspendre les exercices et les neuf cours de formation. Le plancher est condamné. La limite s'établit maintenant à un poids de 30 livres au pied carré. Les étais au sous-sol permettent au plancher de supporter le poids des caissons. C'est seulement au-dessus de la fournaise que les manœuvres peuvent se poursuivre, car on a étayé autour de la fournaise, afin que le plancher puisse supporter ces véhicules.

Le ministère possède un exemplaire du rapport des ingénieurs et des architectes. Il y a quelques semaines, on a avancé une somme de $50,000 environ devant servir à des réparations. Or cet argent a été retourné par les ingénieurs qui estimaient qu'il ne pourrait être utilement employé, l'édifice n'étant plus susceptible d'être réparé. Les murs se sont cintrés sous le poids des fermes de bois et le mur sud, en particulier, est dans un état lamentable. Il est bien évident que les tiges ne sauraient redresser les murs. L'arc-boutant de brique le long de l'intérieur des murs du sous-sol est craquelé jusqu'à mi-hauteur, ce qui montre que ces murs tendent vers l'intérieur sous la pression de la terre à l'extérieur et du travail que leur imposent les murs supérieurs, qui ne sont pas d'aplomb.

Il y avait naguère une piscine au sous-sol, mais elle a été comblée et on a coulé dessus un plancher de béton. Mais sous la pression des murs du sous-sol et des poteaux soutenant le plafond, le plancher de béton s'est enfoncé, sous les poteaux même, et s'est gondolé à environ deux pieds de ceux-ci. Les montants de bois soutenant les solives du plafond sont en très mauvais état et paraissent atteints de pourriture sèche. Le plancher de la salle d'exercices est gondolé, par suite de l'affaiblissement des poutres. Je pourrais ajouter bien d'autres détails touchant l'état de cet édifice, mais le ministère les connaît tous et est au courant de tous les défauts.

J'insiste ici sur le fait que la région est d'importance stratégique et qu'il doit s'y trouver des salles d'exercices, puisqu'il importe de protéger les diverses industries. La bombe atomique a rendu la population soucieuse de défense nationale. C'est la première fois depuis que je siège en cette enceinte que je demande une dépense des deniers publics sur un immeuble de défense absolument nécessaire et j'espère que le Gouvernement songera sérieusement à profiter de l'occasion qui lui est offerte de remplacer l'ancienne salle d'exercices par une plus neuve.

Je mentionne cette occasion parce qu'il a été question que la ville de Sarnia fasse un échange avec le ministère. Elle lui permettrait d'aller s'établir à la campagne, sur un petit lopin qu'elle lui offrirait pour le dédommager, en échange de l'emplacement sur lequel est située la salle d'exercices. Il peut paraître étrange que le député de la circonscription formule cette observation, mais signalons que si cet échange pouvait se justifier il y a quinze ou vingt ans, alors que le terrain qu'on se proposait de donner au gouvernement pouvait valoir, à très peu de milliers de dollars près, le prix de la salle d'exercices, aujourd'hui, par suite des progrès réalisés dans la région et de la mise en valeur de Sarnia et des régions environnantes, il se trouve que l'emplacement de cette salle vaut très cher. Il est situé sur la rue la plus importante de la ville. Il a 221 pieds de façade sur la rue Christina et se prolonge jusqu'à la rue Front, où sa façade est de 130 pieds, tandis que sa profondeur est de 249 pieds.

Cette propriété est située presque au centre de la ville et, bien que d'aucuns pourront dire qu'il y a quinze ou vingt ans elle ne valait pas plus de $15,000 et que celle qu'on propose de donner en échange au gouvernement ne vaut pas davantage, je suis d'avis que cette

propriété vaut de $100,000 à $200,000. Le Gouvernement pourrait en obtenir cette somme s'il la mettait en vente.

De mon siège à la Chambre des communes je déclare que ni le gouvernement actuel ni aucun autre ne doit effectuer un transfert de propriété qui ne soit équitable pour tous les intéressés. Il s'agit de biens détenus en fiducie pour le peuple canadien. Si le transfert ou l'échange s'effectuait sur une base équitable, fort bien; mais à mon titre de représentant de cette circonscription je n'hésite aucunement à dire que cet échange ne serait pas équitable pour le reste des Canadiens. Je suis d'avis que le Gouvernement ne devrait pas accepter cette proposition d'échange à ces conditions.

Je le répète on pourrait construire une nouvelle salle d'exercices à un coût moins élevé, parce qu'on pourrait réaliser une somme assez importante de la vente de cet édifice. J'espère que le Gouvernement tiendra compte de ces facteurs lorsqu'il étudiera les besoins de Sarnia.

Nous avons entendu dire de temps à autre qu'on devrait accroître les droits sur les permis de radios. Je tiens à déclarer énergiquement que je m'oppose à une telle hausse. Tous les députés savent que le programme du parti conservateur-progressiste comporte l'abolition complète des droits sur les permis de radios. J'ai reçu plusieurs résolutions adoptées par des organismes de la ville et de quelques townships environnants, ainsi que par des syndicats ouvriers. Je ne serais donc pas juste envers eux, si je n'exprimais leur désapprobation au sujet de tout relèvement des droits sur les permis de radios. Je n'ai pas l'intention de développer ma thèse davantage aujourd'hui.

J'espère que le programme annoncé il y a quelques jours par le ministre des Finances (M. Abbott) et comportant la suppression de la taxe de vente sur l'huile de chauffage, s'étendra à d'autres denrées. J'ai la ferme conviction,—et je crois que plusieurs députés, peu importe leur parti, doivent être de mon avis,—que la taxe de vente est la bête noire du coût élevé de la vie à l'heure présente. Si, dans le prochain budget, le Gouvernement pouvait en arriver à abaisser ou à éliminer la taxe de vente, je suis certain que le geste serait accueilli favorablement. On peut dire que les prix de différentes denrées, ont accusé des augmentations; cependant, je suis convaincu que la taxe de vente a contribué, plus que tout autre élément, à la hausse du coût de la vie.

Maintenant que le ministre a commencé à réduire cet impôt,—cela fait peut-être partie de son programme d'après-guerre,—j'espère qu'il ne s'arrêtera pas là et que le budget de 1950 comportera soit une nouvelle diminution soit la suppression complète de la taxe de vente.

Un mot maintenant de la déclaration que formulait récemment le premier ministre (M. St-Laurent), et qu'a complétée le ministre des Finances (M. Abbott), au sujet des impositions des compagnies de la Couronne. On devrait d'ici la fin de la session, présenter une mesure prévoyant certains versements, en remplacement d'impôts, aux municipalités où se trouvent situées des sociétés ou des propriétés de la Couronne.

Ceux qui font partie de la Chambre depuis quelques années s'en souviendront, j'ai maintes fois préconisé que les sociétés de la Couronne soient assujéties aux impôts municipaux ou que, du moins, elles contribuent aux charges de l'administration municipale. La *Polymer Corporation,* entreprise de 50 millions de dollars qui a fait beaucoup pour le pays, se trouve dans ma circonscription. Sans cette entreprise, nous aurions manqué de caoutchouc brut pendant la guerre. Cette société a largement contribué à gagner la guerre, qu'on ne s'y méprenne pas. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai cité plusieurs raisons,—je n'ai pas l'intention d'y revenir, —pour lesquelles cette société de la Couronne devrait accepter ses responsabilités municipales.

J'espère qu'aux termes de la mesure projetée, les évaluations municipales seront acceptées, afin qu'il n'y ait plus d'exonération d'impôt. J'ai mentionné que, selon moi, cette société devrait payer l'impôt scolaire. La population actuelle du canton dans lequel est située la *Polymer Corporation* atteint plus de 10,000 âmes, bien qu'elle ne fût que de 2,500 âmes, il y a quelques années. Je ne m'étendrai pas sur les augmentations des frais entraînées par le fait que cette société est située là. Je me réjouis de cette nouvelle et je crois que les municipalités où des compagnies de la Couronne sont situées en seront bien satisfaites. Nous en avons plusieurs dans notre région.

Je sais pour l'avoir lu au compte rendu, que les sociétés de la Couronne ne paient jamais d'impôts ni quoi que ce soit en guise d'impôts, mais cette municipalité reçoit effectivement $5,000 ou $6,000 par année. Sauf erreur, l'Eldorado, à Port-Hope, a continué de payer les impôts municipaux que versait la société privée dont elle a pris la succession. J'ignore si des dispositions rétroactives redresseraient les torts causés, mais j'aimerais qu'on adopte des mesures de ce genre, car elles ne seraient que justes envers ces municipalités.

Quelques instants avant la fin de la séance l'autre soir, le ministre des Finances (M. Abbott) a fait au sujet des loyers une

déclaration qui influera sur le sort d'un grand nombre de familles au Canada. C'était la deuxième déclaration que faisait ce même ministre sans avoir préalablement consulté le Parlement; la première...

M. Sinclair: J'invoque le Règlement. Je doute qu'il soit permis à l'honorable député de faire allusion à un débat qui s'est terminé hier soir.

M. l'Orateur suppléant: Il est contraire au Règlement de faire allusion à un débat survenu au cours de la session actuelle.

Une voix: Continuez.

M. Murphy: Je n'en ferai qu'une brève mention. Le ministre a montré en cette occasion qu'il ne se souciait nullement du Parlement. Ces majorations de loyers causeront beaucoup de détriment à bien des gens, surtout à cette époque de l'année. En m'exprimant ainsi, je crois me faire l'interprète de la plupart des membres de la Chambre.

M. Sinclair: J'invoque de nouveau le Règlement.

M. Murphy: C'était là une fâcheuse déclaration qui témoignait d'une grande indifférence à l'égard de la population et des droits du Parlement.

M. Sinclair: Pour des motifs personnels, j'insiste sur l'application du Règlement. Je tenais beaucoup à participer au débat sur la régie des loyers, mais on m'a informé que je ne pouvais aborder la question, puisqu'elle a été débattue hier.

Une voix: Vous le pouvez certainement.

M. Fleming: A propos du rappel au Règlement, je tiens à dire qu'à mon avis, le débat d'hier qui a fait suite à la motion demandant la suspension de l'ordre du jour en vue de l'examen d'une question jugée d'importance nationale ne limite en rien les catégories de sujets qu'il nous est loisible d'aborder au cours de discussions postérieures. Le débat d'hier n'est assurément pas clos. La motion tendait à la suspension de l'ordre du jour. La Chambre ne s'est pas prononcée car elle n'a pu terminer la discussion. Tout député peut donc, à mon sens, s'il le désire bien entendu, soulever la question de la régie des loyers au cours du débat sur l'exposé budgétaire.

M. Fauteux: En marge du rappel au Règlement, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur l'alinéa intitulé "Référence à des débats antérieurs", à la page 316, chapitre 12 de la 13e édition de May. Voici:

C'est une restriction salutaire d'empêcher les membres de recommencer un débat déjà terminé; et ce serait chose peut utile de défendre que la même question ou le même bill soient présentés deux fois dans la même session si, hors cette présentation, leurs avantages pouvaient être discutés à plusieur reprises.

Dans les décisions passées, on a toujours statué, je crois, qu'il est contraire au Règlement de faire allusion à une question qui a fait l'objet d'un débat antérieur.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le commentaire qui vient d'être lu établit d'une manière concluante que rien n'empêche l'opinant de traiter la question qu'il a en vue. Le débat dont il parlé n'était pas clos. Il est bien entendu que pour certains motifs il ne convient pas de revenir constamment sur une question que le Parlement a réglée. Mais à l'égard d'une motion principale, il y a eu discussion sur une question qui sera sans doute débattue encore plusieurs fois à la Chambre d'ici la fin de la présente session. Dans le cas qui nous occupe, à l'égard de la maladresse du Gouvernement en matière de régie des loyers la Chambre n'a tiré aucune conclusion qui puisse empêcher le député de traiter la question au cours du présent débat.

L'hon. M. Fournier: Jusqu'à ce que le chef de l'opposition ait pris la parole, je croyais qu'on ne pouvait être bien sûr de l'attitude de l'Orateur. Toutefois, j'invite les députés à se reporter au commentaire 250, qui se lit comme il suit:

Le débat sur la question urgente dont il est fait mention dans cet article ne peut être ajourné, étant donné que la motion dont l'Orateur est saisi comporte la suspension de l'ordre du jour. Une fois la séance levée, la motion est adoptée.

La motion proposée hier avait pour objet la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question particulière, à savoir la régie des loyers. A onze heures, la séance a été levée d'office et la motion adoptée. D'après cet article du Règlement, nous avons eu un débat complet sur la question de la régie des loyers. Je suis d'avis que vous ne pouvez en ce moment rouvrir ce débat. Vous pouvez probablement faire mention de la régie des loyers mais vous ne pouvez discuter du débat ni de ce que le ministre a dit au cours de ce débat. Comme le député mentionnait ce qu'avait dit le ministre des Finances, je crois franchement qu'il enfreint le Règlement.

M. MacInnis: J'aimerais dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement. Je n'ai aucune raison particulière d'insister pour que l'honorable député de Lambton (M. Murphy) ait l'occasion de discuter la régie des loyers, mais je ne crois pas que l'argument invoqué par le ministre soit bien fondé. La motion présentée hier réclamait la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une certaine question, et la discussion a eu lieu. Il ne s'agissait pas du tout de régler le problème,

mais de suspendre l'ordre du jour. Si l'on donnait raison au ministre, il s'ensuivrait que le ministre des Finances ne pourrait présenter, au cours de la présente session, aucune autre mesure du genre concernant la régie des loyers. Aucune décision n'a été prise en la matière et, aux termes du Règlement, il n'est ainsi fait mention que de débats où on est arrivé à une décision. Même si le débat a pris fin, aucune décision n'a été arrêtée au sujet de la régie des loyers.

M. Sinclair: Pour bien préciser mon attitude, je signale que j'espérais moi-même parler de la régie des loyers, mais ne voulant pas m'exposer aux protestations de certains juristes de l'opposition, j'ai cru préférable d'obtenir tout de suite une décision.

M. Murphy: Dans ce cas, la discussion par la Chambre des communes ne peut avoir lieu qu'après une décision, tout comme le débat qui a suivi l'annonce relative à la majoration des loyers. Je serai très bref; toutefois, je tiens à exprimer les protestations des municipalités que je représente, des divers syndicats ouvriers et de la Légion canadienne. Je manquerais à mon devoir envers eux si je ne saisissais pas cette occasion d'exprimer leur opposition à la mesure.

Je voudrais consacrer quelques minutes à quelques considérations générales sur la question du logement. Il y a quelques jours, le président du Congrès canadien du travail, M. A. R. Mosher, a exhorté le gouvernement à instituer une commission royale, qui serait chargée d'enquêter sur les frais relatifs à la construction d'habitations. A cet égard, je me permets de citer un extrait de la *Gazette,* de Montréal. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais l'article a paru il y a environ deux semaines. Voici:

Le président du Congrès canadien du travail, M. A. R. Mosher, a lancé une campagne en vue de réclamer la construction de maisons à un prix que les Canadiens peuvent payer. Cette proposition a certes sa place dans n'importe quel programme. M. Mosher a inauguré sa campagne en publiant une lettre qu'il a adressée au ministre de la Reconstruction, l'honorable R. H. Winters, demandant l'institution d'une commission royale, qui serait chargée d'enquêter sur les frais relatifs à la construction d'habitations.

Le paragraphe suivant est celui qui nous intéresse davantage:

M. Mosher s'exprimait ainsi: "Si les entrepreneurs et les fournisseurs réalisent des bénéfices excessifs, si les ouvriers sont négligents, si les taux d'intérêt sont trop élevés, si la décentralisation de l'industrie du bâtiment augmente les frais immobiliers et autres, le prix final sera accru d'autant. Nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu d'enquêter, afin d'établir les faits à cet égard.

Le ministre a annoncé qu'il n'y aurait pas de commission royale. Je n'hésite aucunement à appuyer cette demande. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement refuse d'y accéder. Si j'avais eu voix au chapitre, je me serais fait un plaisir d'agréer la proposition. Elle nous aurait peut-être permis de déterminer qui est à blâmer des prix élevés. Je conseille donc au Gouvernement d'instituer une commission royale d'enquête, comme le propose M. Mosher, et de nommer ce dernier membre de ladite commission.

Notre loi nationale de l'habitation permet d'obtenir des emprunts en vue de la construction de maisons nouvelles. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre; je ne doute pas, d'ailleurs, que les autres députés partagent mes sentiments à son égard. Nous nous rendons compte que sa tâche est difficile, et que la besogne dont il a hérité comporte plus de désavantages que d'avantages. Nous lui souhaitons donc bon succès. Admettons que personne ne s'en tirerait facilement. Je suis un peu au courant de la question que je vais traiter. Comme mes observations seront très franches, je prie le ministre d'en tenir compte. Par le passé, on a fixé un pourcentage que les prêts ne pouvaient dépasser. Autant que je sache, toutefois, la limite n'a jamais été atteinte. Les prêts consentis aux personnes qui désirent acheter une maison sont trop bas. Ils sont loin d'atteindre le maximum autorisé. Les maisons de prêts profitent peut-être de la situation pour empêcher les intéressés d'obtenir des prêts qu'ils pourraient obtenir sans cela. Je sais que plusieurs jeunes ex-militaires qui se sont fait construire des maisons de $10,000 ou $11,000 depuis une couple d'années, n'ont pu obtenir le prêt maximum. Cette situation n'a aucune raison de se perpétuer. Il est vrai que la mesure envisagée, relative à l'habitation, sera avantageuse dans plusieurs provinces, mais elle le sera moins en Ontario où une mesure provinciale permet aux acheteurs d'obtenir un prêt supplémentaire de $1,250. Ce prêt a beaucoup aidé à plusieurs jeunes anciens combattants et à plusieurs autres à se loger dans une maison à eux. Le ministre devrait donc faire savoir aux sociétés intéressées qu'elles devraient prêter aux acheteurs de plus forts montants qu'ils n'ont pu obtenir jusqu'ici. Car, en définitive, c'est l'entreprise privée qui construit la plupart de ces habitations. Des prêts plus importants augmenteraient le nombre d'habitations, et c'est cela qu'il nous faut dans le pays.

Je pourrais offrir au Gouvernement un conseil qui, à mon avis, permettrait de venir à bout du gâchis de l'habitation. Soit dit entre nous, c'est un véritable gâchis. Je propose qu'on prête aux gens à 3 p. 100. Je vois que vous allez bientôt me demander de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur. J'espère que vous n'avez pas compté la prise

de bec à l'irlandaise à laquelle plusieurs députés ont participé il y a un instant. Si nous pouvions nous procurer de l'argent à 3 p. 100, ou même à moins, il y aurait, à mon avis, une augmentation considérable du nombre des maisons. Je ne connais rien, du point de vue de la construction des maisons, qui nous en donnerait davantage qu'une diminution de ce montant. Les chiffres établis pour les quelques dernières années montrent que la plupart des maisons ont été construites par leurs propriétaires, auxquels il est parfois arrivé, en outre, de construire une ou deux maisons destinées à la location.

Je voudrais traiter un instant des recherches techniques dans le domaine de la construction. Je ne pense pas qu'il se trouve ici un seul député qui puisse nous dire combien d'opérations de travail sont nécessaires à la construction d'une maison. Si je fais mention de ce fait, c'est afin de souligner l'importance d'études en ce qui concerne les méthodes de construction. Si je priais les députés de me dire combien d'opérations comporte la construction d'un mur extérieur, les réponses varieraient sans doute entre trois, quatre ou cinq, ou six. Je vais renseigner mes collègues.

Prenons le cas d'une maison de bois. La question est importante, vu que tant de personnes se plaignent en ce moment du prix élevé des maisons. Il faut qu'une maison neuve se conforme à certaines normes et il arrive qu'on se plaigne d'avoir à employer du bois plus lourd que celui qu'on aurait jugé suffisant. Dans l'établissement du mur d'une maison de bois, il faut d'abord aménager les montants, puis installer un recouvrement pardessus. Sur celui-ci on pose le papier et, en fin de compte, le recouvrement extérieur qui reçoit trois couches de peinture. A l'intérieur vont l'isolant, quel qu'il soit, puis la planchelatte de plâtre, deux couches de plâtre, et, si on le désire, trois couches de peinture. C'est dire que pour construire les seuls murs de cette maison, il faut quinze opérations. Il en est de même pour une maison en blocs d'aggloméré.

Je soutiens depuis des années qu'on pourrait diminuer considérablement le coût de la construction en employant des panneaux préfabriqués. Je suis convaincu qu'on pourrait édifier par sections des maisons de diverses dimensions, même d'assez grosses. L'industrie ne construira pas de ces maisons parce que jusqu'à présent il y a eu pénurie de presque tous les matériaux de construction. Nous ne pouvons pas espérer que l'industrie du bâtiment ou ceux qui fournissent ces matériaux entreprendront des recherches à de grands frais.

Dans plusieurs municipalités les règlements de la construction sont surannés, comme ceux qui exigent le plâtrage et autres conditions de cette nature. Si on voulait diminuer le coût des maisons, même de celles qui sont construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation, on éliminerait le plâtre et on le remplacerait par du bois pressé.

M. l'Orateur suppléant: Je regrettre d'interrompre l'honorable député, mais comme son temps de parole est épuisé il ne pourra continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Continuez.

M. Murphy: Il y va de l'intérêt des municipalités de consacrer plus de temps à l'étude du problème du logement. J'ai parlé il y a un instant des règlements de la construction. C'est un exemple de ce qu'on pourrait faire de ce côté-là. Il est entendu que certaines gens doivent se construire des maisons dans les villes où ils bénéficieront des services d'égouts et autres services municipaux. Cependant, on me permettra de conseiller aux habitants de notre pays de construire leurs maisons en dehors des villes, aux endroits où les impôts ne sont pas élevés. Il est vrai qu'ils devront se passer d'égouts, de trottoirs, de chemins pavés et le reste; mais ce sont les éléments qui rendent plus coûteuse la possession d'une maison dans la ville.

Dans le nord de l'Ontario, il y a deux emplacements sur lesquels on a construit de belles maisons à des prix étonnamment bas. On y a érigé environ 4,000 ou 5,000 maisons de cinq pièces en aluminium. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas abaisser le prix de revient, grâce à des recherches sur les méthodes de construction. Les ingénieurs compétents ne manquent pas; aussi, je crois qu'on devrait encourager les recherches, et que le Gouvernement devrait s'en charger. Sauf erreur, un crédit d'environ cinq millions de dollars doit être affecté à cette fin pendant une période de cinq ans. Je crois savoir que le Gouvernement en a déjà dépensé un million. Le Gouvernement dispose ainsi d'un moyen d'aider considérablement une foule de gens. Il serait sage de sa part, à mon sens, de songer sérieusement à l'exécution d'autres recherches. La structure dont j'ai parlé tantôt pourrait se fabriquer dans les usines.

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je espérer que le Gouvernement examinera certaines des observations que j'ai formulées. J'en fais mention parce que la construction des habitations a été principalement assurée par l'entreprise privée. Si l'on examine les relevés des frais d'administration des entre-

prises de l'État, ils attestent que le Gouvernement aimerait s'affranchir de toute obligation en matière de logement. Voilà pourquoi j'espère qu'on étudiera certaines des propositions et observations que j'ai formulées.

M. T. J. Kickham (Kings, Î. P.-É.): Monsieur l'Orateur, je profite du présent débat pour renseigner les nouveaux députés sur notre province. Nombre d'entre eux n'ont jamais visité l'île du Prince-Édouard; je les invite donc à le faire et à constater sur place la beauté de ses paysages.

L'île du Prince-Édouard située, comme on le sait, dans le golfe Saint-Laurent, est séparée de la terre ferme par le détroit de Northumberland. Elle compte deux services de bacs transbordeurs. Le navire qui assure le service entre Port-Borden (Î. P.-É.) et Tormentine (N.-B.) est, dit-on, le plus gros brise-glace du monde: il peut transporter environ 19 wagons et 60 automobiles et camions. Le second service est établi entre Cariboo (N.-É.) et Wood-Island (Î. P.-É); on n'y transporte que les voyageurs et les véhicules automobiles. L'an dernier, on a inauguré un service d'autobus entre Moncton et Charlottetown, ce qui aide énormément à accélérer le trafic-voyageurs depuis Moncton. Les députés savent sans doute qu'un service aérien relie Charlottetown à diverses villes du Canada et des États-Unis.

Les principaux domaines où s'exercent l'activité de la population de l'Île du Prince-Édouard sont l'agriculture, la pêche et le tourisme. La pomme de terre se place au premier rang de nos récoltes facilement monnayées. Nos pommes de terre de semence jouissent d'une réputation mondiale: nous en avons expédié aux endroits suivants: Argentine, Antilles anglaises, Cuba, France, Mexique, Terre-Neuve, Palestine, Égypte, Panama, Afrique du Sud et États-Unis. Nous satisfaisons plus de 55 p. 100 des besoins canadiens de semences certifiées. Plusieurs des marchés que j'ai nommés ne nous sont pas accessibles. Ces marchés étaient le résultat des conditions amenées par la guerre. A l'heure actuelle il nous faut dépendre, dans une large mesure, des États-Unis et du Canada à l'égard de nos marchés.

Il y a deux ans, notre gouvernement provincial a adopté une loi connue sous le nom de loi sur les pommes de terre. Elle oblige tous les cultivateurs à employer des semences certifiées ou meilleures. La plus haute catégorie est connue sous le nom de semence de souche. Ainsi, nos semences sont pratiquement libres de maladies puisqu'elles proviennent d'une région dont nous cherchons à éloigner les maladies.

Nos livraisons aux États-Unis sont assujéties à un droit de 75 cents le quintal. Notre gouvernement, cependant, nous a obtenu du gouvernement des États-Unis un contingent de 3,500,000 boisseaux au tarif réduit de 37½c. le quintal. Bien que nous soyons reconnaissants à cet égard, nous aimerions que le contingent soit augmenté d'un autre 2 millions de boisseaux. Si cette disposition pouvait être prise, elle aiderait à contre-balancer l'équilibre défavorable du commerce entre le Canada et les États-Unis.

Au cours de la dernière saison de vente, le gouvernement nous a accordé un prix minimum de $1.15 le quintal, ce qui a contribué à stabiliser le marché. Cette année encore, nous sommes en même posture que l'an dernier et nous espérons que le Gouvernement fera encore pour nous ce qu'il a fait l'an dernier. Il évitera ainsi aux cultivateurs de lourdes pertes financières.

Peut-être le Gouvernement n'y perdra-t-il rien, vu que la récolte a été beaucoup moins abondante aux États-Unis et au Canada. La production de 1949 aux États-Unis est estimée à 378,805,000 boisseaux, soit 67,045,000 de moins que l'an dernier. Pour ce qui est du Canada, on estime qu'il a produit cette année 82,745,000 boisseaux, soit 9,355,000 de moins que l'an dernier. La diminution globale aux États-Unis et au Canada serait donc de 76,400,000 boisseaux. La consommation totale au Canada et aux États-Unis représente approximativement 480 millions de boisseaux. La production de cette année serait donc inférieure de 18,450,000 boisseaux à l'approvisionnement normal. Il serait fort avantageux que le prix de soutien fût applicable aussitôt que possible, ce qui empêcherait toute panique sur le marché et assurerait aux producteurs à peu près leurs frais.

La récente majoration du tarif-marchandises dans la mesure de 29c. par 100 livres constitue un grave désavantage pour notre industrie des pommes de terre. Avant la première majoration de 21 p. 100 effectuée en 1948, le transport de nos pommes de terre jusqu'à Toronto, par exemple, coûtait 39c. les 100 livres. Aujourd'hui le tarif est de 51c. soit 30 c. par boisseau. Au total, l'expédition d'un wagon de pommes de terre jusqu'à Toronto coûte environ $290, y compris le transport, la location du wagon frigorifique, et les frais de chauffage.

Les provinces de Québec et d'Ontario devraient s'intéresser autant que nous à l'industrie des pommes de terre de notre province, pour la bonne raison que nous achetons chaque année dans le Canada central diverses denrées d'une valeur approximative de 24 millions de dollars. Non seulement affectons-nous l'argent que nous recevons du Québec et de l'Ontario à l'achat de denrées de toutes sortes dans ces deux provinces mais

nous dépensons également dans les provinces centrales tous les dollars provenant de nos exportations, surtout aux États-Unis. Nous contribuons ainsi sensiblement à la prospérité de leurs industries.

Il y a plus. N'était le fait que nos pommes de terre, à cause de leur bonne qualité, font prime sur le marché, nous ne pourrions soutenir la concurrence de celles du Québec et de l'Ontario récoltées à proximité des centres de consommation et dont les frais de transport, par chemin de fer ou par camions, ne représentent qu'une fraction des nôtres.

Les pommes de terre constituent notre récolte d'un rapport immédiat, tout comme le blé pour le cultivateur de l'Ouest. Le Gouvernement accorde au producteur de blé un prix de soutien. Nous avons droit, à mon avis, au même avantage, d'autant plus que les provinces centrales en bénéficieraient tout autant que nous. Si un tarif-marchandises exorbitant,—qui entraîne les mêmes conséquences qu'une douane élevée,—ruine notre industrie des pommes de terre, le National-Canadien en subira autant de détriment que nous. Je ne vois pas pourquoi on nous placerait sur un pied d'infériorité vis-à-vis des autres provinces avec lesquelles il nous faut commercer, à cause de notre situation géographique ou sous prétexte que les échanges entre le Canada et les États-Unis sont assujétis à des droits douaniers.

J'ai une solution à proposer. Au lieu de majorer le tarif-marchandises, le Gouvernement pourrait acquitter les pertes subies à même le Fonds du revenu consolidé et encourager ainsi le libre échange de denrées entre les provinces.

Notre deuxième industrie par ordre d'importance est celle de la pêche. Nos principaux fruits de la mer sont le homard, la morue, la merluche, le maquereau, le hareng, les palourdes et les huîtres. Grâce à leur qualité, nous n'éprouvons aucune difficulté à vendre nos homards au Canada comme aux États-Unis. Notre grand problème est de trouver des marchés profitables pour le poisson salé et séché. Durant la guerre et immédiatement après, toutes les merluches prises ont été mises en boîtes et vendues à l'UNRRA qui les a expédiées en Europe. Nous n'avons plus ce marché.

Lors du débat tendant à la deuxième lecture de la loi de l'inspection du poisson, j'ai remarqué que plusieurs députés ont insisté sur l'importance d'offrir en vente du poisson de haute qualité. Notre circonscription doit faire face à un problème à ce sujet, car plusieurs de nos ports, étant peu profonds, sont à sec à marée basse, de sorte que les bateaux ne peuvent accoster tout près des étaux de vidage du poisson. Il s'ensuit que ces bateaux doivent attendre au large que la marée monte, tandis que les pêcheurs doivent abriter leurs prises contre les ardeurs du soleil. En tout cas, plus le poisson est vidé et salé rapidement, meilleure est sa qualité.

Voilà un problème que je soumets à l'attention du ministère des Pêcheries et de celui des Travaux publics, avec l'espoir qu'ils remédieront à ces conditions. Jusqu'ici on nous répondait qu'il n'y avait ni acier, ni ciment, ni bois de charpente pour améliorer nos ports et qu'on manquait aussi de dragues. Je ne crois pas que ces réponses soient satisfaisantes aujourd'hui.

Notre troisième industrie, par ordre d'importance, est celle du tourisme. Elle rapporte environ 2·8 millions de dollars par année. Sans vouloir retarder les travaux de la Chambre, je tiens à dire, avant de reprendre mon siège, que nos instituteurs de l'Île du Prince-Édouard sont les moins bien rémunérés de toutes les provinces du pays. Pourquoi? Parce que le revenu par tête de notre population est le plus faible, ce qui est imputable à nos désavantages géographiques, comme j'ai cherché à le démontrer. Comparons, en effet, le revenu personnel par tête: Île du Prince-Édouard, $548; Nouvelle-Écosse, $682; Nouveau-Brunswick, $636; Québec, $784; Ontario, $1,075; Manitoba, $946; Alberta, $998; Colombie-Britannique, $1,024. Les habitants des autres provinces jouissent des mêmes avantages éducatifs et des mêmes talents que la plupart de ceux qui reçoivent une bonne instruction dans l'Île du Prince-Édouard. Lors de notre adhésion à la confédération, en 1873, notre population était de 105,000 âmes, elle est maintenant de 93,000, je crois. Étant la plus petite, notre province a droit à plus de considération et devrait jouir du même traitement que celui dont jouissent tous les Canadiens.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à appuyer les paroles qu'a prononcées le député de Saint-Jean-Albert (M. Riley) en faveur du canal de Chignectou.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

(L'amendement n'est pas adopté.)

La motion principale, proposée par l'honorable M. Abbott, est adoptée sur division.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Beaudoin:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que les taxes d'accise suivantes soient abolies, à savoir, les taxes d'accise sur:

a) les eaux gazeuses;
b) le chocolat, les bonbons, et les confiseries;
c) la gomme à mâcher;
d) les câblogrammes, les télégrammes, les messages téléphoniques, et les raccords téléphoniques;
e) les billets de transport ou les droits au transport ainsi que les fauteuils, les couchettes ou autres installations de couchage;
f) les autobus; et
g) l'anhydride carbonique.

2. Que la taxe d'achat au détail soit abolie et remplacée par une taxe d'accise de 10 p. 100, payable par le fabricant ou l'importateur, sur tous les articles présentement assujétis à la taxe d'achat au détail.

3. Que les taxes d'accise suivantes soient réduites de 35 p. 100 à 10 p. 100, à savoir, les taxes d'accise sur:
a) les malles, les valises, les sacs et autres portebagages de toutes sortes;
b) les cendriers, les pipes et les articles de fumeurs; et
c) les stylographes, les stylomines et les accessoires de pupitre.

4. Que les taxes d'accise suivantes soient réduites de 25 p. 100 à 10 p. 100, à savoir, les taxes d'accise sur;
a) les articles de toilette;
b) les appareils communément ou commercialement connus sous le nom de briquets; et
c) les distributeurs et vendeuses automatiques fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de disques ou de jetons.

5. Que la taxe de vente soit abrogée sur les articles suivants: lactose; sirop de malt, sauf lorsqu'il est vendu à des fins de préparations de breuvages, camions automobiles à propulsion diesel, montés sur des roues à bandages pneumatiques, pour servir hors des grandes routes et exclusivement aux mines et carrières, et leurs pièces complètes.

6. Que les taux de la taxe d'accise perçue sur les allumettes soient modifiés de manière que le taux proportionnel spécifique actuel de la taxe sur chaque paquet soit remplacé par une taxe de 10 p. 100 *ad valorem*.

7. Que la taxe spécifique actuelle de 5c. la livre sur les pneus et les chambres à air soit remplacée par une taxe de 10 p. 100 *ad valorem*.

8. Que la taxe de vente soit abolie à l'égard des articles suivants: le combustible liquide servant à l'éclairage et au chauffage, à l'exclusion du combustible destiné aux moteurs à combustion interne; l'huile brute affectée à la production de combustible.

9. Que la taxe d'accise sur les vins dont l'esprit de preuve ne dépasse pas 7 p. 100 soit réduite de 50c. le gallon à 25c. le gallon.

10. Que les paragraphes 1 à 7 soient en vigueur à compter du 23 mars 1949 et les paragraphes 8 et 9, à compter du 21 octobre 1949.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur le président, le projet de résolution visant à modifier la loi sur la taxe d'accise n'est qu'une seule mesure. Mais pour permettre aux députés de l'examiner plus facilement, nous l'avons détaillée sous diverses rubriques. Il y a lieu, je crois, dans l'intérêt des nouveaux députés, d'expliquer brièvement l'objet des réductions. Dans la plupart des cas, ces réductions ont été annoncées dans le budget présenté au printemps par le ministre des Finances (M. Abbott); elles ont été renouvelées et elles ont été appliquées de deux nouvelles manières dans le budget du mois d'octobre. Les députés accueilleront sans doute avec joie toute réduction d'impôt. Mais la présente résolution dans toutes ses parties, comporte plus que des réductions d'impôt puisqu'elle tend à mettre de l'ordre dans tout notre régime d'accise.

[M. l'Orateur suppléant.]

Notre régime d'impôts indirects comporte maintenant quatre grandes catégories. Dans la première, entre un groupe très étendu de produits exempts de la taxe de vente et de la taxe d'accise. Ce sont les produits déterminés à l'Annexe III de la Loi sur la taxe d'accise. Les députés, s'ils veulent se donner la peine de consulter cette liste, seront étonnés de la quantité de produits qui sont soustraits à ces taxes.

M. MacInnis: A la taxe de vente fédérale.

M. Sinclair: Le député comprendra qu'il s'agit de taxe d'accise et de taxe de vente fédérales.

M. Low: Le député les consignera-t-il au hansard?

M. Sinclair: La liste est déjà publiée sous forme d'Annexe III à la loi sur la taxe d'accise.

M. Low: Je le sais.

M. Sinclair: Si l'on désire consigner l'Annexe III au compte rendu, la chose peut se faire.

Des voix: Entendu.

M. Sinclair: Dans l'examen qu'ils sont appelés à faire de ces détails, il serait très utile aux députés de les trouver au hansard.

Le groupe suivant est celui qui est assujéti à la taxe de vente. Il constitue actuellement l'Annexe II de la loi sur la taxe d'accise. Il sera aussi consigné au hansard.

Puis le troisième groupe, prévu dans la loi sur la taxe d'accise, n'est pas assujéti à une formule uniforme d'imposition. Nous avions divers impôts, soit 15 p. 100, 25 p. 100, 35 p. 100, à divers échelons, celui de la fabrication et celui de la vente au détail. Je sais que le public n'y voyait pas très clair et que le ministère en trouvait l'application difficile. C'est donc dans le troisième groupe qu'on a surtout mis de l'ordre. Les taxes d'accise ont toutes été réduites à 10 p. 100 à l'échelon de la fabrication.

Il y a aussi un quatrième groupe qui n'accuse aucun changement, celui des droits d'accise, à l'égard desquels il est de tradition de lever sur le tabac et les boissons alcooliques, considérés comme articles de luxe, de fortes taxes. Notre régime de taxe d'accise se répartit en quatre catégories. La première vise les denrées alimentaires et les matériaux de construction, qui ne sont

frappés d'aucune taxe fédérale de vente ou d'accise. Vient ensuite un groupe d'articles absolument indispensables, à l'égard desquels on perçoit une taxe de vente de 8 p. 100. Les objets appartenant à la troisième catégorie sont frappés d'une taxe d'accise de 10 p. 100 en plus de la taxe de vente. Dans la quatrième catégorie se classent le tabac et les boissons qui ont toujours été frappés d'une forte taxe d'accise.

Il conviendrait, à mon avis, que le comité étudiât les divers sous-titres.

Le président suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la résolution?

(La résolution est adoptée.)

M. Sinclair: Je crois que seul l'alinéa *a*) de la résolution a été adopté.

M. MacInnis: Pouvons-nous examiner séparément chaque alinéa?

Le président suppléant: Oui. On a étudié la première résolution qui, sauf erreur, a été adoptée. Nous passons maintenant à la deuxième.

2. Que la taxe d'achat au détail soit abolie et remplacée par une taxe d'accise de 10 p. 100, payable par le fabricant ou l'importateur, sur tous les articles présentement assujétis à la taxe d'achat au détail.

M. Fraser: La résolution vise-t-elle les montres?

M. Sinclair: Oui.

M. Fraser: Il est question de la taxe de luxe abaissée de 25 p. 100 à 10 p. 100.

M. Sinclair: Oui.

M. Fraser: Je m'oppose à ce que les horloges et les montres, qui ne sont pas des objets de luxe, soient assujétis à la taxe. Comme ces articles sont nécessaires, il convient de supprimer la taxe.

M. Sinclair: La résolution s'applique à presque tous les articles de bijouterie assujétis à la taxe de 25 p. 100. Ces objets comprennent les montres et les horloges dont le prix dépasse un niveau fixé. Il ne s'agit pas d'une taxe de luxe. Pendant la guerre, on la percevait des détailants; on cherchait moins à s'assurer un revenu qu'à décourager l'achat d'articles qui n'étaient pas absolument nécessaires aux fins de la guerre. Les députés le savent, la mesure a été si efficace que les bijoutiers du pays ont énergiquement protesté contre le maintien de la taxe. On a donc amélioré la situation en abaissant la taxe de 25 p. 100 à 10 p. 100 et en l'appliquant au prix du gros plutôt qu'au prix de détail.

M. Coldwell: Jusqu'à quel prix les montres et les horloges échappent-elles à l'impôt? Quel est le maximum?

M. Sinclair: J'avoue que j'oublie le montant. Il n'est pas élevé. Il s'établit à environ $5. Je fournirai le renseignement plus tard.

M. Coldwell: La résolution devrait être réservée.

M. Low: En ce qui concerne l'article 2, je dois dire que je m'oppose absolument à ce qu'on remplace ce qui était un impôt que versait l'acheteur au détail, par ce qui deviendra maintenant une taxe de vente cachée, prélevée sur le prix de vente du fabricant. Le but principal de cette disposition est, évidemment, de faire correspondre les taxes frappant les objets prévus à l'article 2 aux dispositions générales relatives à la taxe de vente. . .

M. Sinclair: A la taxe d'accise.

M. Low: Taxe d'accise ou taxe de vente, peu importe, le principe est le même. Elle devient une taxe occulte, ajoutée au prix de vente du fabricant. Nous avons maintes fois affirmé notre opposition à ce genre d'imposition, pour la bonne raison qu'elle met en branle une spirale vicieuse qui augmente les prix au consommateur. Nous tenons à protester contre le principe général, peu importe les postes en cause. Nous estimons que les gens ont le droit de savoir quelle fraction ou proportion du prix de l'article qu'ils achètent est, en réalité, un impôt, et quelle est la fraction ou la proportion du prix de revient effectif.

Nous estimons que c'est au gouvernement au pouvoir qu'incombe la responsabilité de prélever les impôts. Autrement, comment les gens pourront-ils savoir où en sont les impôts? Les députés qui ont étudié la question avec soin conviendront avec moi que le meilleur baromètre pour juger de l'efficacité d'un gouvernement, c'est le niveau des impôts qui frappent la population. Jusqu'à ce que la population puisse observer à sa guise le baromètre, qu'elle puisse garder l'œil dessus, afin de mesurer par là l'efficacité du Gouvernement, il n'existera ni norme, ni mesure qui lui permette de se faire un jugement à ce sujet.

Dans les circonstances actuelles, nous du parti créditiste protestons vigoureusement contre cette tentative d'ajouter un nouvel impôt dissimulé au lourd fardeau que doit porter en ce moment la population canadienne. C'est à cet impôt qu'il faut attribuer avant tout, à mon avis, la responsabilité d'une hausse du coût de la vie du cinquième ou du quart.

M. Fraser: L'adjoint parlementaire a dit qu'il permettrait que cette disposition soit réservée jusqu'à plus ample informé.

M. MacInnis: L'adjoint parlementaire dira-t-il au comité à combien se montait primitivement cet impôt? Quel était le montant de la taxe sur la vente au détail? Je vois que ce changement est entré en vigueur le 23 mars 1949. Dira-t-il au comité si, compte tenu de la base du calcul actuel, l'impôt est plus ou moins lourd? Peut-on parler, comme d'aucuns l'ont fait, de pyramide? Dans le cas de l'affirmative, est-elle plus élevée qu'avant, ou moins?

M. Sinclair: Pour répondre aux questions posées plus tôt par les représentants de Rosetown-Biggar et de Peterborough-Ouest, je dirai que la loi sur la taxe d'accise stipule que cette taxe ne s'applique pas aux chronomètres des employés de chemin de fer, quand l'achat en est autorisé par le surintendant divisionnaire de tout chemin de fer, ni aux montres destinées aux eveugles, ni aux réveils qui se vendent dix dollars au plus.

M. Fraser: Oui, mais la montre bon marché qui se vend $2 ou $3 est assujétie à cette taxe. Ce sont d'excellentes montres, fabriquées au Canada,—les meilleurs qu'on puisse acheter. Dans bien des cas elles dureront plus longtemps qu'une autre montée sur dix-sept rubis.

M. Coldwell: Où sont-elles fabriquées?

M. Fraser: Je n'hésite aucunement à déclarer qu'elles sont fabriquées à Peterborough par une firme dont je ne révélerai pas le nom. Cependant, je puis vous dire qu'on y fabrique chaque jour plus de 5,000 montres et horloges dont la grande majorité se rangent dans la catégorie des articles à prix modique.

Comme l'adjoint parlementaire l'a déclaré, on a d'abord imposé cette taxe de 25 p. 100, non pas pour accroître les recettes fiscales, mais bien afin d'arrêter la vente de ces montres et horloges. Nous constatons qu'on a maintenu une taxe de 10 p. 100 et nous aimerions savoir pourquoi. Les gens commencent à réclamer maintenant ces montres dont on avait arrêté la fabrication pendant la guerre.

M. Sinclair: Bien que la taxe n'ait pas été abolie, on l'a réduite de 25 p. 100 à 10 p. 100 à l'égard d'un grand nombre d'articles de ce groupe. Cette réduction vise surtout à alléger les impôts de façon générale. Je ne doute pas que chaque député puisse établir qu'une industrie particulière de sa circonscription devrait être l'objet d'une considération spéciale, mais le Gouvernement ne doit pas perdre de vue la situation générale.

Pour répondre à la question du représentant de Vancouver-Est, je dirai qu'en transformant la taxe de 25 p. 100 imposée sur la vente au détail en une taxe d'accise de 10 p. 100 imposée à la fabrique, nous perdrons environ huit millions de dollars. Je ferai remarquer que cette méthode nous permettra de réaliser des économies considérables au chapitre des frais administratifs, car on sait que l'application d'une taxe sur les ventes au détail occasionne beaucoup de travail au ministère du Revenu national, étant donné le grand nombre de ces débouchés. Les bijoutiers vendaient des articles soustraits à la taxe, et d'autres qui devaient l'acquitter à divers taux. Or, si nous adoucissons cette taxe et si nous l'établissons à 10 p. 100 du prix à la fabrique, les frais d'application et de perception seront sensiblement moins élevés.

M. MacInnis: Quand la taxe de 10 p. 100 est imposée au fabricant et que la vente est faite à un grossiste ou à un intermédiaire, comment le bénéfice de ces deux derniers est-il calculé? La taxe n'entre-t-elle pas en ligne de compte? Le grossiste n'acquitte-t-il pas plus de 10 p. 100 à ce chapitre? Rendu au détaillant, il y a un autre montant à ajouter. Quelle taxe le détaillant acquitte-t-il actuellement?

M. Sinclair: Pour ce qui est de savoir si l'intermédaire, le grossiste et le détaillant comptent actuellement la même marge de bénéfice sur le prix que leur fait le fabricant, tout dépend de la pratique commerciale qu'ils suivent. Cependant, même si la marge de bénéfice s'établit à 50 p. 100 de la somme de $1.10 qu'ils versent actuellement pour un article d'une valeur de $1, l'augmentation, une fois ajoutée la marge de bénéfice, reste de 10 p. 100 pour le prix de détail.

M. Fraser: Non, non!

M. Coldwell: Non!

M. Sinclair: Je parle en connaissance de cause, car je me souviens que l'ancien député de Beauce, fabricant lui-même, a présenté le même argument. Si le député de Rosetown-Biggar veut bien suivre l'opération jusqu'au bout, il verra que l'augmentation de 10 p. 100 imposée au fabricant reste, après l'addition de la marge de bénéfice, une augmentation de 10 p. 100 pour le prix de détail. C'est bien entendu, ce qui explique la perte de 8 millions de dollars au chapitre du revenu.

M. Coldwell: Non!

M. Fraser: Non. La taxe était antérieurement de 25 p. 100 lorsque l'achat était effectué chez un détaillant. Celui-ci payait donc 25 p. 100 du prix de détail. Mais il s'agit ici d'une taxe de 10 p. 100 à l'échelon du

fabricant. Ce dernier vend à l'intermédiaire, qui a le 10 p. 100; ensuite le prix monte en spirale; l'intermédiaire vend...

M. Sinclair: Non.

M. Coldwell: Assurément.

M. Fraser: Le prix monte; il faut ajouter ce montant à son prix. Il le revend à une autre personne,—le grossiste,—et le grossiste doit absorber le premier 10 p. 100, soit la majoration de l'intermédiaire. Le grossiste possède maintenant la montre, il fait cette addition et la revend au détaillant, qui doit ajouter son bénéfice au 10 p. 100 qui s'accroît en spirale à chaque opération. Le pauvre acheteur qui doit acheter cette montre, parce qu'il n'a pas assez d'argent pour en acheter une meilleure paie le prix majoré. Il faut payer ce prix accru en spirale, qui se trouve majoré de bien plus de 10 p. 100. Le conseiller financier et le sous-ministre se trouvent tout près de l'adjoint parlementaire, et ils pourraient, j'en suis sûr, lui dire que le détaillant paie encore près de 25 p. 100.

M. Sinclair: Je citerai un exemple à tous les stades, ce qui permettra sans doute à l'honorable député de se rendre compte que la taxe de 10 p. 100 demeure telle quelle lors de la vente au détail. Un article est vendu un dollar par le fabricant. A supposer qu'il y ait une majoration de 100 p. 100 entre le prix du fabricant et celui du détaillant, l'article se vendra $2 au détail. La taxe était antérieurement de 25 p. 100, de sorte que dans ce cas le prix de vente serait de $2.50. Appliquons maintenant cette taxe d'accise de 10 p. 100 au prix de $1. Le grossiste touchera donc $1.10 pour l'article en question. Le grossiste et l'intermédiaire profiteraient encore d'une majoration de 100 p. 100, le prix de vente définitif étant de $2.20, soit 30c., ou 10 p. 100, de moins que l'ancien prix de $2.50.

M. Coldwell: Nous nous fondons, je crois, sur des normes différentes. Je veux parler de la taxe de 10 p. 100 sur le prix initial d'un dollar qui porte sur toutes les transactions au lieu de n'être perçue que du détaillant. A majoration égale, l'écart est marqué. A notre avis, cette taxe ne devrait pas être indirecte; on devrait la percevoir du consommateur. Une fois toutes les majorations ajoutées, le prix n'est plus le même du tout.

Le Gouvernement obtiendra maintenant 10 p. 100 par dollar, tandis qu'en vertu de l'autre projet, l'acheteur ne paierait que ces 10 p. 100. Si l'on applique les majorations sur toute la ligne jusqu'au détail, le résultat est bien différent.

M. Sinclair: Si l'on ajoute la taxe à l'étape de la fabrication ou à celle du détail, l'article se vendrait encore $1 et, en dépit de la majoration, le prix en resterait de $2 au détail. Une taxe de 10 p. 100 au détail n'en porterait le prix qu'à $2.20, ce qui revient au même.

M. Coldwell: L'acheteur paie 20 p. 100 sur le dollar primitif.

M. Sinclair: Il paie 10 p. 100 sur le prix de détail de $2.

M. le président suppléant: Je crois que tous les députés qui ont quelque question à poser devraient le faire immédiatement, après quoi l'adjoint parlementaire pourrait répondre à toutes d'un seul coup.

M. Fleming: Si l'adjoint parlementaire voulait attendre que nous ayons fini de poser nos questions nous avancerions peut-être un peu plus vite. Je crois qu'il y a eu confusion des esprits jusqu'ici. Il est vrai que la taxe grevant un certain article s'accroît graduellement à mesure que cet article passe en plusieurs mains, mais la même taxe primitive existe toujours et n'augmente pas. Quand s'opère finalement l'achat, l'acheteur paye une majoration sur cette taxe plus une majoration sur la majoration de la taxe. Si l'article a passé entre les mains de quatre intermédiaires, le client paye au moins une majoration sur une majoration, plus une majoration sur la majoration de la taxe.

C'est la même chose à l'égard de la taxe de vente. Il y a deux ans j'ai cité à la Chambre le cas réel d'une paire de bas, assujétie à la taxe de vente de 8 p. 100 au stade de la fabrication. Le fabricant vend les bas au grossiste qui majore le prix, non seulement le prix coûtant mais la taxe de vente de 8 p. 100 également. L'article passe ensuite au détaillant, sinon à un intermédiaire. Chacun y va de sa majoration, et lorsque l'acheteur paie la taxe primitive, plus la majoration de 10 p. 100 du grossiste, plus la majoration de 50 p. 100 du détaillant de la majoration de la taxe.

En l'occurrence, l'acheteur ne paie pas 8 p. 100 mais 14·8 p. 100. Mais le Gouvernement ne touche pas 14·8 p. 100. Il ne retire que 8 p. 100 du prix du fabricant. L'acheteur, d'autre part, paye 14·8 p. 100. Tant que le Gouvernement percevra la taxe d'accise au stade de la fabrication, c'est l'acheteur en dernier lieu qui paiera toutes les majorations apportées à la taxe primitive.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, la Chambre poursuivra, en comité des voies et moyens, l'examen des résolutions budgétaires. Nous aborderons ensuite le bill nº 147, tendant à modifier la loi des épizooties, puis nous passerons à la deuxième lecture du bill nº 133, visant l'apposition d'une marque de commerce nationale sur les marchandises et leur désignation exacte; puis à la deuxième lecture du bill nº 64, tendant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, et à la deuxième lecture du bill nº 65 modifiant la loi de 1946 sur les juges. S'il nous reste du temps, nous examinerons le bill nº 63 concernant l'inspection du poisson et des plantes marines.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 novembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES SOCIÉTÉS DE CAISSES DE RETRAITE

MODIFICATION EN VUE D'ÉTENDRE LES DISPOSITIONS DE LA LOI AUX FILIALES

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose la 1re lecture du bill nº 174 (émanant du Sénat), intitulé: loi modifiant la loi des sociétés de caisses de retraite.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LITS D'HÔPITAUX

M. Argue:

1. Quelle a été, par province, l'augmentation du nombre de lits d'hôpitaux, à l'égard de chaque année, de 1944 à 1948 inclusivement?

2. Le 1er janvier de chaque année, de 1944 à 1948 inclusivement, combien comptait-on, dans chaque province, de lits d'hôpitaux par mille personnes?

L'honorable M. Claxton: Les chiffres ci-dessous proviennent des rapports annuels remis au Bureau fédéral de la statistique soit directement par les hôpitaux, soit par l'intermédiaire des ministères provinciaux de la Santé. On a fait les rajustements nécessaires dans le cas d'hôpitaux en activité, mais qui n'ont pas soumis de rapport annuel. Les tableaux comprennent les hôpitaux généraux, les maternités, les hôpitaux de convalescents, d'incurables, de tuberculeux, les maisons de santé, les hôpitaux privés et d'autres hôpitaux spéciaux. Les hôpitaux fédéraux ne sont pas inclus.

La diminution du nombre des lits peut être due à la fermeture d'un ou de plusieurs hôpitaux, ou d'une ou de plusieurs salles dans un hôpital en activité, ou à l'attribution à d'autres fins d'un espace réservé aux lits. Les rapports sur le nombre de lits manquent d'uniformité, à cause de la diversité des normes en vigueur et de l'interprétation différente donnée aux mots "capacité en lits" dans les diverses provinces et à différentes périodes.

On n'a pas encore reçu les chiffres de l'année terminée le 31 décembre 1948, ni ceux de 1949.

1.		Augmentation
Île du Prince-Édouard		
31 décembre,	1943	3
"	1944	—8
"	1945	146
"	1946	12
"	1947	73
Nouvelle-Écosse		
31 décembre,	1943	57
"	1944	116
"	1945	65
"	1946	218
"	1947	162
Nouveau-Brunswick		
31 décembre,	1943	208
"	1944	—92
"	1945	—140
"	1946	447
"	1947	353
Québec		
31 décembre,	1943	563
"	1944	606
"	1945	467
"	1946	259
"	1947	—233
Ontario		
31 décembre,	1943	—134
"	1944	585
"	1945	3,014
"	1946	—283
"	1947	—1,355
Manitoba		
31 décembre,	1943	—29
"	1944	29
"	1945	—20
"	1946	—42
"	1947	134
Saskatchewan		
31 décembre,	1943	32
"	1944	—65
"	1945	27
"	1946	787
"	1947	—56
Alberta		
31 décembre,	1943	336
"	1944	60
"	1945	383
"	1946	—228
"	1947	—254
Colombie-Britannique		
31 décembre,	1943	154
"	1944	155
"	1945	93
"	1946	195
"	1947	713

2. Lits par 1,000 âmes

Île du Prince-Édouard
31 décembre, 1943 ..... 6·86
" 1944 ..... 6·78
" 1945 ..... 8·29
" 1946 ..... 8·24
" 1947 ..... 9·02

Nouvelle-Écosse
31 décembre, 1943 ..... 9·01
" 1944 ..... 9·13
" 1945 ..... 9·10
" 1946 ..... 9·60
" 1947 ..... 9·72

Nouveau-Brunswick
31 décembre, 1943 ..... 7·68
" 1944 ..... 7·50
" 1945 ..... 7·10
" 1946 ..... 7·86
" 1947 ..... 8·40

Québec
31 décembre, 1943 ..... 9·14
" 1944 ..... 9·20
" 1945 ..... 9·18
" 1946 ..... 9·08
" 1947 ..... 8·81

Ontario
31 décembre, 1943 ..... 8·88
" 1944 ..... 8·92
" 1945 ..... 9·59
" 1946 ..... 9·29
" 1947 ..... 8·77

Manitoba
31 décembre, 1943 ..... 9·85
" 1944 ..... 9·82
" 1945 ..... 9·73
" 1946 ..... 9·80
" 1947 ..... 9·76

Saskatchewan
31 décembre, 1943 ..... 9·99
" 1944 ..... 9·87
" 1945 ..... 9·91
" 1946 ..... 11·00
" 1947 ..... 10·81

Alberta
31 décembre, 1943 ..... 10·49
" 1944 ..... 10·23
" 1945 ..... 10·59
" 1946 ..... 10·61
" 1947 ..... 10·06

Colombie-Britannique
31 décembre, 1943 ..... 10·39
" 1944 ..... 10·20
" 1945 ..... 10·12
" 1946 ..... 9·76
" 1947 ..... 10·06

[L'hon. M. Claxton.]

*ANNUAIRE DU TÉLÉPHONE—CHANGEMENT DE "DOMINION DU CANADA" À "GOUVERNEMENT DU CANADA"

M. Hodgson:

1. Qui a autorisé le changement, dans l'annuaire du téléphone, du titre *Dominion of Canada* en celui de *Government of Canada*?
2. Pourquoi a-t-on apporté ce changement?

L'hon. M. Abbott: On me permettra peut-être de répondre de vive voix à ces questions.

1. Ce changement a été autorisé par le sous-ministre des Finances car c'est maintenant le ministère des Finances qui est chargé de l'administration des services téléphoniques de l'État.

2. A la suite de l'émission du 1er octobre 1947 des lettres patentes constituant le bureau du Gouverneur général, les mots *Dominion of* ont été omis. Depuis on s'est fait une habitude de retrancher ces mots dans tous les documents ministériels. On se conformait ainsi à l'avis exprimé, par le ministère de la Justice, savoir que le mot "dominion" ne fait pas partie du nom de notre pays, comme l'indique clairement l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Fulton: Dans sa réponse verbale, le ministre des Finances a déclaré que le ministère des Finances est maintenant chargé des services téléphoniques de l'État.

L'hon. M. Abbott: Est chargé de l'administration des services téléphoniques de l'État.

M. Fulton: J'allais lui demander d'élucider cette déclaration. Je croyais que c'était le ministère des Transports qui administrait ces services.

L'hon. M. Abbott: Le député a été mal renseigné.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre quand le changement a eu lieu?

L'hon M. Abbott: Je ne puis le dire au pied levé. Le ministre des Travaux publics le pourrait peut-être.

L'hon. M. Fournier: Il y a environ un an, lorsque ces fonctions, jusque-là exercées par le ministère des Travaux publics, ont été confiées au ministère des Finances.

M. Fulton: Ayant correspondu avec le ministre des Transports au sujet des mêmes services, j'ai reçu de lui certaines réponses.

L'hon. M. Chevrier: Afin de dissiper tout malentendu, qu'il me soit permis de dire que c'est le ministère des Transports qui s'occupe des services téléphoniques de l'État.

LE LOGEMENT EN ALBERTA—ENTREPRISE DU PARC PELMO

M. Johnston:

1. Combien de maisons comprenait le projet d'habitations de Pelmo-Park?
2. Quelle était la valeur globale de ce projet?
3. Quelle a été la perte financière du gouvernement et (ou) de la Société centrale d'hypothèques et de logement par suite de la faillite de cette entreprise d'habitations?
4. Quel a été le montant global des sommes versées par les acheteurs?
5. Quelle a été la perte totale des acheteurs?
6. Lors de l'adjudication du contrat, quel était, selon la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'actif total de la *Kershaw Construction Company*?
7. Quels étaient les antécédents de cette compagnie en matière de construction lorsqu'on lui a adjugé ce contrat?
8. Qu'est-ce qui a empêché la *Kershaw Construction Company* d'exécuter son contrat?
9. En est-on venu à un règlement avec les acheteurs? Dans le cas de l'affirmative, en quoi a-t-il consisté?

L'hon. M. Winters: Plusieurs des renseignements demandés dans ces questions ne sont pas connus du Gouvernement. Je me suis entretenu avec l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), lui communiquant les détails que possède le Gouvernement, et je crois savoir que, dans les circonstances, il a accepté de retirer les questions.

M. Johnston: Comme j'ai obtenu les renseignements disponibles, je suis tout disposé à retirer les questions.

(La question est retirée.)

SYSTÈME D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE CHICAGO

M. Church:

1. Combien de pieds cubes d'eau à la seconde utilise-t-on dans le système d'écoulement des eaux de Chicago relativement à la dérivation de ce système?
2. Y a-t-il eu échange de correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ou entre leurs commissions ou fonctionnaires relativement à cette dérivation des eaux?
3. A-t-on présenté un rapport relatif à cette dérivation?

L'hon. M. Claxton:

1. Selon une moyenne annuelle, 1,500 pieds cubes par seconde à part les eaux pompées pour le service domestique. Sauf erreur, ces dernières représentent à peu près 1,900 pieds cubes par seconde. Le total s'établit donc à environ 3,400 pieds cubes par seconde.

2. Oui, mais il n'y en a pas eu depuis quelques années.

3. Des rapports relatifs aux causes entendues par la Cour suprême des États-Unis ont été publiés là-bas. Il n'existe pas, que l'on sache, de rapports d'organismes canadiens ou internationaux conjoints traitant de cette question.

*TERRE-NEUVE—JUGE DE L'AMIRAUTÉ

M. Higgins:

Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises en vue de nommer un juge de l'Amirauté à Terre-Neuve?

L'hon. M. Garson: On me permettra peut-être de répondre oralement à cette question. L'honorable sir Brian Dunfield et l'honorable H. A. Winters, juges de la Cour suprême de Terre-Neuve, ont été nommés juges régionaux de l'Amirauté le 16 mai 1949. L'honorable sir Albert Joseph Walsh, juge en chef de la Cour suprême de Terre-Neuve, a été nommé juge régional de l'Amirauté le 13 septembre 1949.

*BLÉ DANS LES ENTREPÔTS

M. Diefenbaker:

1. Combien de boisseaux de blé y avait-il dans les entrepôts, au Canada, le 1er octobre et le 1er novembre 1949?
2. Quelle a été la somme globale versée par la Commission canadienne du blé pour l'entreposage du blé, entre le 1er août 1948 et le 1er octobre 1949, à quelles compagnies a-t-on versé des sommes et quelles sommes a-t-on versées à chacune?

Le très hon. M. Howe:

1. Le 29 septembre 1949, 162,961,023 boisseaux; le 27 octobre 1949, 179,080,499 boisseaux.

2. La Commission du blé n'ayant pas l'habitude de fournir des renseignements sur les transactions courantes, je demande que la seconde partie de la question soit retirée.

M. Diefenbaker: Pourrait-on réserver la seconde partie jusqu'à ce que j'aie pu en parler au ministre?

Le très hon. M. Howe: Il a été répondu à la première partie et la seconde est réservée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOMMES VERSÉES À TERRE-NEUVE POUR MATÉRIEL ET FOURNITURES DE CONSOMMATION

M. Higgins:

Quelle somme a-t-on versée à Terre-Neuve pour le matériel et les fournitures de consommation *a*) du service postal, *b*) des services télégraphiques, *c*) de l'aéroport de Gander, absorbés par le Canada?

TERRE-NEUVE—FONCTIONNAIRES, EMBAUCHAGE, ETC.

M. Higgins:

Quel est le résultat des consultations qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Terre-Neuve concernant les détails de la mise en vigueur de la clause 39 des Conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITION EN VUE DE LA MODIFICATION DES CONTRATS ACTUELS ET ÉVENTUELS

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, dont l'objet, entre autres, serait:

De mettre les prestations prévues par la loi à la disposition des anciens combattants recevant une pension en raison d'une invalidité qui, sans avoir été occasionnée par le service, a été contractée pendant le service; de prescrire les conditions auxquelles des modifications peuvent être effectuées à la demande des anciens combattants aux contrats actuels et éventuels conclus sous le régime de la loi; de prescrire les conditions auxquelles un rajustement peut être effectué à l'égard des anciens combattants qui ont résilié leurs contrats, et d'assurer les frais de construction qui ont dépassé les normes prévues.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

L'ASSURANCE QU'AURAIT REÇUE L'INDUSTRIE DE LA MEUNERIE DE JOUIR DE CERTAINS PRIVILÈGES APRÈS LA SUPPRESSION DES RÉGIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au ministre de la Justice? Est-il en mesure de répondre à la question que je lui avais posée le 7 novembre au sujet de la correspondance échangée entre M. Donald Gordon ou ses fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et les meuniers?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Oui. M. Donald Gordon m'apprend qu'il n'a jamais écrit aux meuniers pour leur dire que certains privilèges leur seraient accordés après la suppression des régies. Le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre me dit aussi qu'aucun membre du personnel de la Commission n'a fourni aux meuniers une telle assurance de privilèges, pour me servir de l'expression employée par le député dans sa question. De plus, la nouvelle du *Journal* d'Ottawa qu'a mentionnée le député de Rosetown-Biggar ne signale rien de tel. Au contraire, on y lit à plusieurs reprises que toute promesse de privilèges ne se limitait qu'aux opérations du temps de guerre.

[M. Higgins.]

SERVICES DE L'ÉTAT

JOUR DE L'ARMISTICE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'AVIS AFFICHÉS DANS LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je voudrais savoir du ministre approprié, le secrétaire d'État je crois, qui a permis d'afficher des avis, dans des immeubles de l'État dans toutes les parties du pays, afin de signaler aux anciens combattants qu'ils ne peuvent prendre congé pour assister aux cérémonies commémoratives? On a affiché des avis annonçant que les fonctionnaires ne peuvent quitter leur travail demain pour assister à ces cérémonies. Est-il possible de contremander l'ordre?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je ne sais rien d'un tel ordre, monsieur l'Orateur. J'ai l'impression que demain est jour de congé statutaire.

M. Fraser: En tout cas, de tels avis sont affichés.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Dion:

2. Que la taxe d'achat au détail soit abolie et remplacée par une taxe d'accise de 10 p. 100 payable par le fabricant ou l'importateur, sur tous les articles présentement assujétis à la taxe d'achat au détail.

M. Fraser: Il s'agit d'un article que nous avons abordé hier et qui donne lieu à beaucoup de malentendus. Cette taxe était et demeure une taxe de luxe, même si le Gouvernement l'appelle autrement. On lui donne maintenant le nom de taxe d'accise et on l'a réduite de 25 à 10 p. 100. Quand nous en avons parlé hier après-midi, avant l'ajournement, il n'a été question que de la taxe de 10 p. 100. Nous avons oublié d'inclure la taxe de vente. Un article, mettons de $100, est assujéti à la taxe de vente. Avec la taxe d'accise de 10 p. 100, le prix est porté à $118. Tel est le prix de vente du fabricant au grossiste qui, dans la plupart des cas, majore le prix d'au plus 25 p. 100 environ. Majorant de 25 p. 100 cette taxe de $18, il en porte le montant à $22.50. Puis le détaillant qui achète du grossiste fait, dans la plupart des cas, une majoration d'environ 50 p. 100. Le fisc ajoute donc 50 p. 100 aux $22.50 et le pauvre contribuable, lui, doit verser $33.75 pour que le Trésor perçoive cette taxe de $18 que le Gouvernement a imposée sur chaque $100 de marchandises. Il n'est pas

étonnant que le coût de la vie ait monté avec des majorations de ce genre. Je suis d'avis qu'on devrait abolir cette taxe.

M. Sinclair: J'aimerais donner un mot d'explication, monsieur le président. Hier soir, le comité a consenti à ce que l'annexe III, qui comprend la liste des marchandises exemptes de la taxe de vente, soit consignée au compte rendu. Malheureusement, elle n'y a pas été insérée. Je le consigne donc au compte rendu dès maintenant.

Voici l'annexe:

ANNEXE III

Articles soustraits à la taxe de vente

Produits alimentaires

Orge; pain; beurre; fromage; crème; œufs; albumine d'œufs et jaune d'œufs; glucose; miel; glace; saindoux; riz; sel; soupes; pois cassés; sucre; levure; yahourt; gâteaux et tartes de boulanger, y compris les biscuits, *cookies*, ou autres articles semblables; céréales pour le premier déjeuner, non compris les breuvages; poisson et ses produits comestibles; farine, y compris les mélanges pour pâtisseries, gâteau, biscuit, et mélanges semblables; nourriture préparée et vendue exclusivement pour l'alimentation des nourrissons; fruits, frais, en boîtes, gelés, tapés ou évaporés; gruau ou farine d'avoine; confitures, gelées, marmelades et conserves; sirop d'érable; sirop de maïs; sirop de table; mélasse; et matières servant exclusivement à la fabrication de ces produits; viandes et volailles, fraîches, cuites, en boîtes, gelées, fumées ou séchées; lait, y compris le babeurre; lait condensé, évaporé et en poudre; beurre d'arachides et *shortening* et matières servant exclusivement à la fabrication de ces produits; spaghetti, macaroni et vermicelle; légumes, frais, en boîtes, gelés ou déshydratés, non compris les marinades, les condiments, le *catsup*, les sauces, les olives, le raifort, la moutarde et les produits semblables; jus de légumes; jus de fruits, dont au moins quatre-vingt-quinze pour cent consiste en pur jus de fruits.

Produits de la ferme et de la forêt

Abeilles; caséine; engrais; foin; houblon; son; paille; farine de luzerne; animaux vivants; ficelle d'emballage employée à l'emballage des produits de la ferme, et articles et matières employés ou servant exclusivement à la fabrication de la ficelle d'emballage; pulpe de betterave séchée; tuiles de drainage pour fins agricoles; produits agricoles vendus par le cultivateur lui-même, de sa propre production, non compris les fleurs, les plantes à fleur ou les bulbes, dont la vente rapporte plus de cinq cents dollars par année; nourriture pour animaux à fourrure dont les pelleteries ont une valeur marchande; articles forestiers, produits et vendus par le colon ou cultivateur lui-même; fourrures, non apprêtées; poison à gopher, et matières devant servir exclusivement à sa fabrication; machines à nettoyer le grain ou les graines de semence, et leurs pièces achevées; grains et semences à leur état naturel; harnais pour chevaux et pièces achevées de ces harnais, et articles et matières devant servir exclusivement à leur fabrication; peaux, vertes et salées; billes et bois rond non ouvré; albumine du lait, devant servir exclusivement à la production de provendes pour les animaux ou la volaille; plants de pépinière; tourteaux oléagineux, farine de tourteaux oléagineux; tourbe utilisée aux fins agricoles, y compris la litière pour volaille; nourriture pour volaille, bétail et autres animaux de ferme; volailles vivantes; préparation ou produits chimiques vendus pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage, et ainsi utilisés dans l'agriculture ou l'horticulture, ainsi que les matières devant servir exclusivement à la fabrication de ces préparations; augets pour la sève et chaudières pour la sève, évaporateurs et leurs pièces achevées, devant servir exclusivement à la fabrication du sirop d'érable; copeaux de bois et bran de scie; effets de colon; plants de légumes; laine, simplement lavée; laine en rouleaux ou fil de laine usinés pour un producteur de laine à même la laine qu'il fournit pour son propre usage.

Moteurs

Moteurs de traction à combustion interne, et moteurs portatifs avec chaudières combinées, pour servir sur la ferme ou pour servir exclusivement à la manutention des grumes, laquelle manutention doit inclure l'enlèvement des billes depuis la souche jusqu'au chemin de halage, dépôt de billes, transporteur public ou autre, et les pièces achevées de tous les articles ci-dessus mentionnés, ainsi que les articles et matières, à l'exception de l'outillage de l'installation, devant être employés ou utilisés exclusivement dans la fabrication des moteurs et chaudières précités, ou de leurs pièces.

Mines et carrières

Pierre concassée ou gravier concassé; or et argent en lingots, blocs, barres, larmes, feuilles ou plaques non ouvrés; minerais métalliques de toutes sortes; sable, gravier, moellons et pierre des champs.

Marine et Pêcheries

Embarcations achetées de bonne foi par des pêcheurs pour usage dans les pêcheries, et articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication, au gréement ou à la réparation de ces embarcations; Carragheen ou mousse d'Irlande; toile de coton et fil de toile de coton à voile pour servir exclusivement à la fabrication de gréements de navires ou vaisseaux; câble et cordage de coton, chanvre, manille ou autre fibre végétale, d'au plus un pouce et demi de tour, pour les pêcheries, non compris ces articles destinés aux sports, et matières servant exclusivement à la fabrication de ces produits; matériaux destinés exclusivement à la construction, au gréement et à la réparation des navires; matières servant d'ingrédients dans les poissons de conserve; navires autorisés à faire le commerce de cabotage dans les eaux canadiennes; plombs et flottes, y compris les petits barils de lignes de traîne, pour servir exclusivement dans les pêcheries, à l'exclusion de ceux de ces articles qui sont destinés au sport.

Fins religieuses, charitables, sanitaires, etc.

Insuline; radium; articles et matières à l'usage exclusif d'un hôpital public régulier, certifié comme tel par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsqu'ils sont achetés de bonne foi pour servir exclusivement dans ledit hôpital, et non pour être revendus; yeux artificiels; appareils de prothèse et leurs organes; bibles, missels, livres de prières, psautiers et recueils d'hymnes, tracts religieux, gravures destinées aux écoles du dimanche (*Sunday School lesson pictures*), livres, reliés ou non, brochures, livrets, feuillets, cartes de citations de l'Écriture, de prières, d'hymnes et de messes et inscriptions et images religieuses, non encadrées, pour faciliter la pratique religieuse, et matériaux devant servir exclusivement à la fabrication de ces articles, mais ne comprenant pas les calendriers, les rapports de paroisse, formules, papeterie ou programmes. Dons de vêtements et de livres pour fins de charité; extrait de foie devant servir exclusivement au traitement de l'anémie; objets commémoratifs ou

monuments érigés à la mémoire des membres des forces armées qui ont perdu la vie au service de leur pays; insignes d'anciens combattants.

Impressions et matériaux d'enseignement

Manuscrits; journaux; livres pour l'instruction des sourds ou des muets; magazines et revues littéraires, non reliés, paraissant régulièrement à des intervalles déterminés, au moins quatre fois l'an, ainsi que papier d'impression et encre d'imprimerie devant servir exclusivement à leur production; photographies, peintures, pastels, dessins et autres œuvres d'art et illustrations de tout genre, que ce soit des originaux, des copies ou des épreuves, et plaques d'impression servant à leur reproduction, devant servir exclusivement comme images non publicitaires d'information ou pour illustrer les articles ou récits non publicitaires paraissant dans des périodiques qui jouissent des privilèges postaux de deuxième classe, dont les pages sont régulièrement reliées, brochées avec du fil métallique ou autrement attachées ensemble; manuels imprimés autorisés par le ministère de l'Instruction publique d'une province quelconque du Canada et disques de phonographes ainsi autorisés pour l'enseignement des langues anglaise et française, ainsi que les matières employées exclusivement pour leur fabrication.

Services diplomatiques

Articles à l'usage du gouverneur général; Articles importés pour l'usage personnel ou officiel des chefs de missions diplomatiques, des Hauts Commissaires représentant d'autres gouvernements de Sa Majesté, des Conseillers, des Secrétaires et des Attachés d'ambassades, de légations et de bureaux de Hauts Commissaires au Canada, des Commissaires du commerce représentant d'autres gouvernements de Sa Majesté, des Consuls généraux de nations étrangères, natifs ou citoyens du pays qu'ils représentent et qui n'exercent pas d'autres affaires ou profession; automobiles, cigares, cigarettes, tabac fabriqué, bière anglaise, bière, stout, vins, spiritueux, achetés au Canada par l'un quelconque des susmentionnés.

Certains matériaux de construction

Brique; tuile de construction, blocs de construction et pierre à bâtir; plâtre; chaux; ciment; bois de charpente; châssis de fenêtres; portes; bardeaux; lattes; sections; escaliers; panneaux de plâtre, carton de fibre, papier à construction et matériaux, autres que le papier-tenture, entièrement ou partiellement fabriqués de fibres végétales ou minérales pour revêtement de murs ou comme isolants de construction; peintures, vernis, blanc de plomb et huile à peinture; matériaux préparés de toiture; bain-douches, baignoires, lavabos, robinets, cabinets, cabinets de toilette, éviers et baquets de blanchissage, à l'exclusion de leurs pièces de réparation et des tuyaux et de leurs garnitures; descentes en fonte et leurs garnitures en fonte; vitre pour édifices; fournaises, radiateurs à eau chaude et à vapeur, à l'exclusion des garnitures, pour chauffer des édifices; serrures et jeux de serrures; acier de construction pour servir exclusivement à la charpente et au support des édifices; articles et matières devant être utilisés exclusivement dans la fabrication ou production des matériaux de construction précités.

Enveloppes

Enveloppes ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente, et matériaux devant servir exclusivement à la fabrication de ces enveloppes.

[M. Sinclair.]

Brique réfractaire, matériaux réfractaires, etc.

Brique réfractaire, réfractaires plastiques, ciment à haute température, argile réfractaire et autres matériaux réfractaires destinés à servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier, ainsi que les matières devant être employées ou utilisées exclusivement dans la fabrication de cette brique ou de ces matériaux réfractaires.

Matières servant à la fabrication

Matières (à l'exclusion des huiles de graissage ou des huiles combustibles) consommées, autrement que par usure ou déperdition, au cours de la fabrication ou production de marchandises imposables.

Machines et appareils devant servir à la fabrication ou production

Machines et appareils, définis par le ministre du Revenu national, et leurs pièces achevées qui, de l'avis du ministre, doivent servir directement dans les opérations de fabrication ou de production de marchandises; toutefois, cette exemption ne s'applique pas aux fournitures de bureaux ou aux véhicules à moteur.

Divers

Monnaies britanniques et canadienne, et monnaies d'or étrangères; électricité; combustibles, autrement que sous une forme liquide; gaz naturel et gaz fabriqué avec de la houille, du carbure de calcium ou de l'huile pour fins d'éclairage ou de chauffage.

Marchandises désignées aux numéros du tarif des douanes

173, 209*b*, 236*b*, 352*a*, 364, 406, 409, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*h*, 409*i*, et leurs parties achevées, 409*j*, 409*k*, 409*q*, 439*c*, 440*k*, 460, 476, 476*a*, 480, 480*a*, 538, 663*b*, 666, 667, 682, 692, 692*b*, 693*i*, 695*a*, 695*b*, 696, 696*a*, 698, 700, 701, 702, 703, 704, 708, 786, 848.

Articles et matières qui entrent dans le prix de fabrication des marchandises désignées aux numéros 409, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*k*, 409*o* et 439*c* du Tarif, importés par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs usines, à la fabrication des marchandises désignées aux numéros susmentionnés du Tarif, suivant les règlements prescrits par le ministre.

Articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication des marchandises désignées aux numéros suivants du Tarif des douanes: 173, 406, 409, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*h*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*q*, 410*b*, 411, 411*a*, 411*b*, 439*c*, 440*k*, 476, 476*a*, 480, 480*a*, 538, 663, 663*a*, 663*b*, 666 667, 696, 848.

Matières, à l'exclusion des installations d'usine, utilisées en cours de fabrication ou de production, qui forment une partie directe du coût des marchandises désignées aux numéros suivants du tarif des douanes: 406, 409, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*h*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*q*, 410*b*, 411, 411*a*, 411*b*, 439*c*, 440*k*, 476, 476*a*, 480, 480*a*, 538, 663, 663*a*, 666, 667, 696.

On a également parlé d'incorporer l'annexe relative à l'ancien barème des taxes d'accise. Vu que toutes ces taxes ont maintenant fait place à un impôt uniforme de 10 p. 100, on me signale qu'il ne serait guère utile d'incorporer l'ancien barème à l'ancienne loi. Je veux dire les annexes I, II et III. Elle seront fusionnées dans le nouveau projet de loi, qui fera suite à la présente résolution.

On m'a signalé un autre point. J'ai divisé en quatre principales catégories les denrées qui se vendent dans le pays. Aux fins de

l'impôt voici comment elles sont réparties: Dans la première catégorie sont classées les marchandises qui échappent à la taxe de vente. Viennent ensuite les articles frappés d'une taxe de vente. Dans la troisième catégorie sont classées les denrées frappées d'une taxe d'accise de 10 p. 100 en plus de la taxe de vente. En dernier lieu viennent le tabac et les boissons, qui ont toujours été l'objet d'un impôt élevé. L'annexe IV vise un autre petit groupe d'articles, fabriqués par l'Institut des aveugles ou par les écoles de sourds-muets, à l'égard desquels la taxe de vente n'est que la moitié de la taxe normale.

M. Fraser: J'aimerais pousser un peu plus loin mon raisonnement. Mettons que le prix du manufacturier soit de $100. Il ajoute la taxe de vente de 8 p. 100 et la taxe somptuaire de 10 p. 100, ce qui porte à $118 le prix fait au fabricant, y compris $18 d'impôts. Le grossiste réalise un bénéfice de 25 p. 100, ce qui grossit de $29.50 le prix de la marchandise. Le détaillant la paie donc $147.50. Son bénéfice à lui est de 50 p. 100, ce qui ajoute encore $73.75 au prix initial. Enfin le client paie $221.25 pour un article qui en vaut $100. Voilà, à mon avis, une bonne raison de supprimer cet impôt.

M. Isnor: Quelques mots en réponse à l'honorable préopinant qui parle des bénéfices des détaillants. En se fondant sur une augmentation de $100 à $221.25, il démontre nettement qu'il n'est pas au courant des méthodes de commerce au détail. Je doute fort que tous les honorables députés qui ont traité de la question s'appuient sur une véritable connaissance des problèmes de vente. J'affirme catégoriquement qu'on a eu raison d'abaisser de 25 p. 100 à 10 p. 100 la taxe d'accise. Le public a pu ainsi se procurer des sacs de voyage et bon nombre d'autres articles qui ne sont pas des objets de luxe. D'ailleurs on n'a jamais ajouté un bénéfice à l'impôt de 25 p. 100. Le détaillant n'en retirait rien, mais il avait l'ennui de percevoir l'impôt pour le compte des autorités. A cause de la taxe, bien des gens qui avaient besoin de sacs de voyage s'en sont passés.

Le député a raison d'ajouter la taxe de vente de 8 p. 100 au montant de $100. Les fabricants l'exigent et la perçoivent pour le compte du gouvernement. Ils prélèvent également une taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 qui est exigée par l'État. Toutefois, le détaillant ne tient pas compte de ces $18.

M. Fraser: Certainement qu'il le fait.

M. Isnor: L'honorable député, qui n'est au courant de rien, a beau dire qu'il le fait, il n'en reste pas moins vrai qu'il n'est pas une maison digne de confiance au Canada qui majorera ce 10 p. 100. J'ose l'affirmer.

En outre, l'honorable député commence par ajouter $18 au prix de fabrique. Puis il ajoute 25 p. 100, ce qui donne $29.50. Je ne sais pas où il prend ces 25 p. 100. Puis il ajoute encore 50 p. 100. Aujourd'hui le détaillant ajoute au prix initial une majoration qui paraît raisonnable afin de lui permettre de payer son loyer et ses frais généraux, y compris les salaires des employés. Cette majoration est de 23 à 29 p. 100, selon le genre de commerce. Après déduction des dépenses, le bénéfice net qui lui reste est d'environ 3½ p. 100 à 6 ou 7 p. 100. Voilà ce qui en est. Cela s'applique à la moyenne des détaillants dignes de confiance dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique. Il est vrai qu'il y a des exceptions... L'honorable député n'y changera rien en secouant la tête. Il peut la secouer de gauche à droite ou la hocher de haut en bas, les faits sont tels que je les donne. Je tenais à le préciser, en toute justice envers les détaillants du pays.

M. Fraser: L'honorable député est dans les affaires depuis longtemps. J'ignore quelles sont ses habitudes, mais supposons qu'il achète un objet quelconque frappé d'un impôt dissimulé, et qu'il le paye $100, supposons qu'il demande au grossiste le chiffre de l'impôt inclus dans le prix. Si on lui dit que celui-ci est de $18, il ne dira pas: "Je vais en réduire le prix de $18 et réaliser mon bénéfice à partir de ce chiffre-là." Ce n'est pas ainsi qu'on traite les affaires. Les chiffres que je viens d'indiquer, je ne les ai pas inventés. Ils viennent des détaillants de tout le pays, d'Halifax à Victoria. Ils ont été fournis par 3,700 personnes.

M. Isnor: L'honorable député aurait-il l'obligeance de ne pas parler de cent personnes, ni de vingt-cinq, ou de dix, de onze, mais d'une seule? Qu'il nous donne les chiffres relatifs à un seul détaillant d'Halifax. Qu'il nous donne le nom d'une seule maison. C'est tout ce que je demande.

M. Fraser: Parfait; n'importe quel bijoutier ou quincailler de la ville qu'habite mon honorable collègue lui dira que ces faits sont absolument exacts.

M. Sinnott: L'honorable député disait qu'il donnerait des noms.

Des voix: Le nom!

M. Warren: Donnez le nom.

M. Hansell: Je ne voudrais pas participer au petit duel entre le député senior d'Halifax et l'honorable représentant de Peterborough-Ouest. Il me semble que ce dernier a un

léger avantage mais c'est à l'arbitre à décider. Je m'intéresse, moi, aux citoyens et aux impôts qu'ils payent. Le chef de notre groupe en a parlé hier après-midi, et j'appuie intégralement ses dires. Les Canadiens ont le droit de savoir combien ils versent en taxe chaque fois qu'ils achètent un article ou font une opération commerciale.

Je ne suis pas fumeur mais je crois savoir que les fumeurs paient des taxes assez élevées sans le savoir. Quand ils achètent un cahier de papiers à cigarettes ils paient d'abord le prix réel, qui est peut-être de 3c., mais paient aussi un supplément de 10c. qui constitue la taxe. Je ne sais trop s'ils s'en doutent. En tout cas on devrait indiquer sur chaque paquet de papiers à cigarettes que l'acheteur paie 10c. le privilège de se rouler des cigarettes et que ces dix cents sont remis à l'État.

Si ça dépendait de moi, je ferais inscrire sur chaque étiquette le prix de la marchandise et aussi le montant de la taxe imposée. Je crois qu'on l'a fait dans certains cas pendant la guerre. Les membres de notre groupe sont d'avis que les gouvernements n'ont pas besoin d'établir des impôts dans la mesure où ils le font. Je n'entamerai pas de discussion sur ce sujet en ce moment, car on en parle depuis plus de quinze ans. Toutefois, nous croyons que les gouvernements pourraient se procurer autrement que par les impôts et les emprunts une bonne partie des fonds qu'ils dépensent. Quoi qu'il en soit, il me semble que les puissances qui manipulent l'argent travaillent dans l'ombre. C'est indubitable, car autrement on ne serait pas aussi ignorant sur les questions monétaires qu'on l'est en ce pays.

J'ai cru avoir entendu un braiment de l'autre côté de la Chambre, mais même la créature qui fait ce bruit ne s'y connaît pas beaucoup en fait d'argent. Les saintes écritures nous mettent en garde contre les choses que recèlent les ténèbres. Je crois qu'on devrait faire la lumière sur certaines de ces choses. Il peut y avoir une raison de soupçonner que ceux qui font fonctionner le régime vicieux mais puissant veulent cacher certaines choses. On ne veut pas que la population en sache trop à ce sujet, de façon que cet impôt puisse demeurer occulte.

J'ai ici un paquet vide de cigarettes. Je n'en fume pas, mais un fumeur de cigarettes m'a dit que le bout de papier, le cachet, collé sur la paquet représente la taxe d'accise. On dirait un timbre. En fait ç'a l'air d'un papier d'une certaine valeur.

M. Sinclair: En effet.

M. Hansell: On dirait qu'il a été découpé dans un billet de vingt dollars. Je vois dessus les mots "Vingt cigarettes". Quiconque achète des cigarettes tient-il chaque fois à avoir l'assurance que le paquet en contient exactement vingt? Il doit sûrement le savoir. Ce qu'il ignore, c'est le montant de la taxe qu'il paie sur chaque paquet. Mon chef me dit que celui qui achète des cigarettes paie 29c. sur chaque paquet. Au lieu de porter les mots "vingt cigarettes", je prétends que le petit timbre devrait porter les mots suivants: "Votre Gouvernement vous impose une taxe de 29c. sur ce paquet de cigarettes." De cette façon cette taxe ne serait pas cachée aux yeux de ceux qui fument les choses contenues dans ces paquets. Toute responsabilité à l'égard de la taxe repose carrément sur le gouvernement qui l'a imposée. Il ne faut pas laisser au public l'impression que c'est le fabricant qui l'impose, comme certains le croient.

Je ne badine pas. Durant la guerre, certains règlements qu'avaient imposés la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,—qu'on me reprenne si je fais erreur,—prescrivaient que, pour que leurs méthodes commerciales fussent équitables, les marchands de fourrures devaient décrire exactement dans leurs annonces le genre de fourrures qu'ils utilisaient. Il ne leur suffisait pas de dire, par exemple: "C'est du rat musqué", car la fourrure en question aurait pu tout aussi bien être du matou que du rat musqué. En annonçant telle ou telle fourrure, l'annonceur devait spécifier le genre de fourrure utilisée. S'il s'agissait de lapin teint, il devait le mentionner. En vertu de ce règlement, qui était sage à mon avis, les gens savaient exactement ce qu'ils achetaient. Personne ne peut soutenir le contraire.

Il faudrait agir de même à l'égard des taxes. Les gens devraient savoir exactement le montant de la taxe et le prix réel de tout article. Je demande donc qu'on supprime les impôts occultes. Il est sûr que si les gens savaient combien ils paient en taxe chaque fois qu'ils dépensent un dollar, ils concluraient vite à la nécessité de quelque réforme monétaire.

M. Blackmore: Ils cesseraient alors de blâmer l'entreprise privée.

M. Knight: Monsieur le président, la taxe n'ayant pas été révoquée sur la denrée dont je voudrais parler, il n'y a pas de poste particulier où je pourrais en faire mention. Je tiens néanmoins à protester contre le maintien de la taxe sur la crème glacée?

M. Sinclair: Il conviendrait d'en parler au moment de l'examen de la résolution nº 5.

Des voix: Adopté!

M. Knight: Non, la résolution n'est pas adoptée!

M. Sinclair: En parlant de taxe de vente à propos d'un article relatif à la taxe d'accise, le député enfreint le Règlement. Qu'il attende l'examen de la résolution nº 5.

M. Knight: Je demande au président d'en décider.

M. le président: J'invite le député à attendre le moment de l'examen de la résolution nº 5.

M. Coldwell: Je partage l'avis du député de Peterborough-Ouest mais non celui du député senior d'Halifax. J'ai appris à différer d'avis avec ce dernier quand, il y a quelques années, j'écoutais les chefs de son parti. A cette époque, (et je raisonnais de la même façon, j'en conviens) on disait que l'imposition d'un droit douanier atteignait le public, parce que celui-ci payait, non pas le droit, mais le prix majoré au détail qui renfermait, en premier lieu, le coût primitif plus le droit et ensuite, à chaque étape, le montant additionnel des bénéfices réalisés, lesquels s'ajoutaient au prix initial plus le droit ainsi qu'aux bénéfices majorés à l'égard des deux.

C'est parfaitement vrai, je crois, pour ce qui est de la taxe à l'étude. Hier, l'adjoint parlementaire a parlé de l'article à $1 assujéti à la taxe de 10 p. 100, qui équivaut évidemment à 10c. Il a alors eu recours à une majoration exagérée, qui n'est pas ordinaire, mais que j'emploierai pour simplifier le calcul; voici donc qu'un dollar devient deux dollars. La taxe de 10 p. 100 produit 20c. à l'égard de deux dollars. En réalité, cependant, compte tenu de la majoration, il ne s'agit pas de 10 p. 100 à l'égard de deux dollars, mais bien de 20 p. 100 à l'égard du premier dollar, ce qui est tout à fait différent.

La seule différence, c'est que, dans un cas, le gouvernement touche tout le montant de la taxe et, dans l'autre, le montant que le public acquitte est réparti entre le grossiste, l'intermédiaire, le détaillant ou quelque autre. Le gouvernement perd donc ainsi des recettes que verse le consommateur. Je conviens donc, avec l'honorable préopinant du Crédit social, qu'il y a lieu de renseigner le public à cet égard.

Je sais qu'en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et ailleurs, où il existe une taxe de vente de 2 à 3 p. 100, les gens ont protesté, oubliant la taxe fédérale et les impôts occultes. On n'en parle jamais. Ce qui m'étonne le plus, c'est que les critiques les plus acerbes de la taxe de vente provinciale sont précisément partisans des libéraux. Cette taxe perçue directement du public ne s'élève qu'à 2 ou 3 p. 100, tandis que la taxe imposée par le gouvernement fédéral, que ces gens appuient, est sensiblement plus élevée.

A mon sens, il convient d'indiquer ces taxes chaque fois qu'il est possible de le faire. On désire remplacer la taxe de vente au détail par une taxe à la fabrique. L'idée ne me sourit guère.

M. Low: Je formule une proposition à l'adjoint parlementaire, en le priant de la transmettre au ministère. Les députés devraient pouvoir se renseigner quelque part afin de savoir au juste quelle partie du prix que paie le consommateur est attribuable aux divers impôts, du gouvernemeent fédéral ou autre, et quelle partie représente le coût véritable de l'article. Certains organismes comme l'Association des détaillants ont maintes fois tenté de déterminer jusqu'à quel point les taxes d'accise et de vente influent sur le prix des denrées de consommation. C'est d'une source de ce genre, j'imagine, que l'honorable député de Peterborough-Ouest a tiré ses données. Si elles sont justes...

M. Fraser: Elles le sont.

M. Low: J'allais dire que si elles ne sont pas justes, il importe de mettre à la disposition d'organismes intéressés des renseignements qui leur permettront de se procurer des chiffres exacts. Aux États-Unis, on a entrepris des enquêtes. Or des calculs fondés sur des faits révèlent que les impôts exigés par les États, et surtout par les autorités fédérales, représentent 86 p. 100 du prix demandé aux automobilistes pour un gallon de lubrifiant. Quant aux salopettes que portent les cultivateurs, les taxes imposées à divers stades de fabrication et de distribution atteignent jusqu'à 70 p. 100 du prix exigé des consommateurs.

M. Blackmore: Lorsqu'elles s'ajoutent les unes aux autres.

M. Low: En effet. L'adjoint parlementaire rendrait service au comité en lui fournissant des données sur les articles d'usage courant dont se servent les Canadiens. Ainsi, les consommateurs pourront établir la proportion de l'impôt et celle du coût véritable.

M. Harkness: J'aimerais dire un mot des systèmes d'irrigation par arrosoirs mobiles. J'en ai parlé au cours du débat sur l'Adresse et j'ai demandé qu'on prévoie dans les résolutions budgétaires, une disposition tendant à supprimer l'impôt sur le matériel agricole de ce genre particulier.

M. le président: Cela se rattache à la résolution nº 5.

M. Harkness: J'en reparlerai lorsque nous étudierons cette résolution.

M. Black (Cumberland): Je tiens à protester contre le maintien de l'impôt de 10 p. 100 prévu en vertu de l'article 3*a* sur les malles, valises, sacs de voyage et porte-bagages de toutes sortes. Nous sommes heureux de voir que la taxe a été réduite de 35 à 10 p. 100, mais ce ne sont pas là des articles de luxe et ils ne devraient être assujétis à aucune taxe. Je trouve que, durant la guerre, cette industrie a été frappée plus lourdement que toute autre industrie légère au pays.

On trouve dans ma circonscription une industrie qui, après des débuts modestes, a pris une certaine ampleur. Cependant, on ne saurait la comparer aux grandes industries du Canada, puisqu'elle ne produit pas une série complète d'articles, ses produits n'étant que des articles indispensables. Durant la guerre, elle dut acquitter une taxe de 35 p. 100. Je ne crois pas qu'un seul député ou une seule famille au Canada n'ait ni malle, ni valise, ni sac de voyage, ni porte-bagages d'aucune sorte. Par conséquent, ces articles sont indispensables, à mon avis. Je ne vois pas pourquoi ils seraient classés avec les cendriers, les pipes, les accessoires de fumeur et les objets de luxe.

On ne saurait, à mon avis, justifier cet impôt, surtout si on veut tenir compte de la récente dévaluation de la livre. Cette dévaluation a suscité à cette industrie une forte concurrence. Le ministère a-t-il songé à la concurrence à laquelle aura à faire face cette industrie, tant dans ma circonscription qu'ailleurs au Canada? On laisse entrer chez nous des articles qui bénéficient d'un droit préférentiel de 20 p. 100 et qui nuisent ainsi à ces établissements.

Ce droit est, à mon avis, injuste et déraisonnable. Il faudrait qu'il disparaisse. Si le Règlement m'y autorisait, je serais tenté de proposer la suppression de cet impôt de 10 p. 100 sur les malles, valises, sacs et autres porte-bagages.

M. Isnor: Je voudrais faire écho aux observations de l'honorable député de Cumberland au sujet de la suppression de l'impôt de 10 p. 100 sur les porte-bagages. Si je le fais, ce n'est pas parce qu'en ma qualité de détaillant je vends des articles de ce genre, mais plutôt parce qu'il me semble qu'il faudrait que l'industrie puisse bénéficier d'une telle mesure. Je voudrais insister sur l'aspect de la question évoqué par mon honorable collègue, selon lequel ce droit place le fabricant canadien dans une situation d'infériorité par suite de la dévaluation de la livre. Beaucoup de cuirs anglais entrent en ce moment chez nous et la concurrence ne saurait qu'augmenter depuis la dévaluation au préjudice de l'industriel canadien.

La firme à laquelle l'honorable député a fait allusion, *Christie Trunk and Bag Company Limited,* a une excellente réputation et fabrique un très bon produit. Elle fait concurrence au reste du Canada et je désire la voir maintenir ses positions tout en subissant une concurrence équitable.

On me permettra de signaler au représentant de Cumberland que je suis l'un de ceux qui sont allés demander au Gouvernement, l'an dernier, de réduire la taxe de 35 p. 100 à 10 p. 100. Bien entendu, nous avons demandé la suppression complète de la taxe.

Pour la gouverne de ceux qui ne sont pas au courant, on me permettra de dire que dans le cas des articles servant au transport des bagages, l'étiquette indique à la fois le prix et le montant de la taxe. Il n'y a pas de taxe cachée comme l'a prétendu le représentant de Rosetown-Biggar. Tout est indiqué bien clairement sur l'étiquette et les prix sont plus ou moins établis par les fabriquants.

Je dirai en toute justice pour les détaillants, non seulement ceux d'Halifax mais aussi ceux de la Colombie-Britannique et de tout le pays...

M. Coldwell: Nous n'avons pas critiqué le détaillant.

M. Isnor: L'honorable député s'est mis en frais de les critiquer.

Des voix: Non.

M. Fraser: Pas du tout. Nous avons critiqué le Gouvernement.

Des voix: Règlement.

M. Isnor: Nous verrons bien au compte rendu. Je suis capable de suivre un raisonnement aussi bien que la moyenne des gens. Les honorables députés ont certes prétendu que le détaillant réalisait des bénéfices excessifs, surtout à cause de la superposition des impôts. C'est l'attitude qu'ils cherchent à attribuer aux détaillants. Je veux défendre la cause des détaillants. Dans l'ensemble, —et ils sont nombreux au Canada,—ils s'appliquent à accomplir une aussi bonne besogne que les autres commerçants. On peut dire à coup sûr, je crois, qu'à la suite des restrictions de temps de guerre le détaillant réalise aujourd'hui moins de bénéfices que jamais auparavant. J'ignore si les députés qui critiquent les détaillants, y compris le représentant de Rosetown-Biggar...

M. Coldwell: Je pose la question de privilège. Nous n'avons pas critiqué les détaillants.

M. Fraser: Personne ne les a critiqués.

M. Coldwell: Personne. Si le détaillant paie $1.25, il a droit sous notre régime à un bénéfice fondé sur ce déboursé de $1.25. Nous n'y trouvons rien à redire.

M. Graydon: On a voulu dresser un épouvantail.

M. Isnor: Si le représentant de Rosetown-Biggar retire son argument, c'est très bien en ce qui me concerne.

M. Fraser: Non; il ne retire pas son argument.

M. Low: Vous ne comprenez pas, tout simplement.

M. Isnor: Le député dit que le représentant de Rosetown-Biggar ne comprends pas. Je suis de son avis.

M. Coldwell: Plaît-il?

M. Fraser: Non, c'est le député qui n'a pas compris.

M. Low: Le député d'Halifax n'a pas compris.

M. Coldwell: Je regrette, mais le député d'Halifax ne semble rien comprendre.

M. Fulton: Il ne comprend même pas ce qu'il dit.

M. Isnor: Je suis toujours disposé à apprendre. J'ai assez bien réussi dans le commerce de détail et réalisé des bénéfices raisonnables et légitimes.

M. Drew: A 25 ou 50 p. 100?

M. Isnor: J'allais dire que la marge de bénéfice des marchands détaillants est plus mince que jamais.

M. McIvor: C'est exact.

M. Fraser: Nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. Isnor: On peut les critiquer tant qu'on voudra. . .

M. Fraser: Personne ne les a critiqués.

M. Isnor: On peut également dénoncer la façon dont les prix sont établis, mais, pour nombre de produits, c'est le fabricant qui fixe plus ou moins au détaillant le prix de détail. La marge de bénéfice du détaillant est plus mince que jamais. Il convient que les députés soient fixés là-dessus. Je n'en dis pas plus long pour l'instant.

M. Church: Je tiens à appuyer les paroles qu'a prononcées le député de Cumberland au sujet de la taxe d'accise. Il oublie cependant que les fonctionnaires du ministère, partout au pays, devront préciser ce que nous entendons par "accessoires". Jouissant de certains pouvoirs, droits et privilèges, ils aviseront les percepteurs d'accise sur la manière d'agir. La résolution peut être adoptée en un clin d'œil, mais les fonctionnaires du ministère y ajouteront quelque chose de différent. Ils peuvent édicter des règlements en marge de la résolution. Il me semble que nous devons étudier minutieusement les mots employés. J'ai vu, à Toronto, des exemples de ce qui se produit et j'ai reçu plusieurs plaintes de la part de détaillants et autres qui s'occupent de ce genre de commerce. Ils affirment éprouver de grandes difficultés et ont donné des interprétations différentes, suivant l'endroit. Nous devrions tirer la question au clair car si le comité adopte la résolution, cela signifie qu'elle sera mise en vigueur en certains endroits, et non ailleurs. On l'interprétera de façons diverses. Le ministère donnera au mot "accessoires" un sens qui n'a jamais été prévu par les auteurs de la résolution.

M. Thomas: Quant à l'affirmation du député senior d'Halifax, je tiens à dire que je suis dans les affaires depuis 17 ans. J'espère avoir l'occasion un jour de me rendre à Halifax pour voir comment le député calcule ses bénéfices. Depuis que je suis dans les affaires, je n'ai jamais été accusé de pratiques malhonnêtes. Lorsqu'un article me coûte $1.25, je me fonde toujours sur ce coût pour calculer mon bénéfice. Aucun homme d'affaires du Canada n'a le temps d'examiner les statuts afin de calculer ce qu'on a perçu de lui en taxes et soustraire ce montant avant d'établir son bénéfice.

M. Low: Pas même l'honorable député d'Halifax.

M. Thomas: En effet, pas même l'honorable député d'Halifax. Quiconque paie un article $1.25 a droit à un bénéfice sur ce montant.

M. Murphy: Le moment est-il bien choisi pour demander à l'adjoint parlementaire quelles sont les taxes d'accise sur le tabac, vendu sous diverses formes?

M. Sinclair: L'honorable député trouvera ce renseignement dans la loi de l'accise. Aucune de ces résolutions ne vise le tabac ou les spiritueux.

M. Church: Cela entravera le commerce de Noël. Les marchandises ne pourront être dédouanées à temps.

M. Stanfield: L'adjoint parlementaire voudrait-il me dire si la taxe était de 25 p. 100 sur le prix de détail d'après la loi antérieure? On a agi d'une façon assez ingénieuse. On a supprimé la taxe de 25 p. 100 afin de satisfaire le public et maintenant on la fait percevoir par le fabricant et l'importateur. On la dissimule afin que personne n'en soupçonne

l'existence. Comme d'autres députés, j'estime que le montant de la taxe devrait être indiqué de façon que l'acheteur sache exactement à quoi s'en tenir. Il en va de même pour la taxe de vente. Si elle était indiquée sur tous les articles, il aurait fallu l'abolir avant aujourd'hui, car la population ne l'aurait pas tolérée. La nécessité d'obtenir des votes obligerait le Gouvernement à supprimer la taxe de vente.

M. Low: L'adjoint parlementaire peut-il me dire ce qu'il pense de ma proposition de tantôt? Ne croit-il pas qu'on devrait fournir aux députés tous les renseignements afin qu'ils sachent exactement ce qui en est?

M. Sinclair: On m'a dit hier que je montrais trop d'empressement à répondre aux questions; j'attendais donc que le débat sur chaque résolution fût à peu près terminé pour revenir sur les points soulevés par les députés. Pour ce qui est de la question de l'honorable représentant de Peace-River, savoir s'il serait pratique d'indiquer le montant global de taxes perçu à l'égard de chaque article...

M. Low: Pas de chaque article, des principaux seulement.

M. Sinclair: Pas de chaque article, dit l'honorable député; mais où établira-t-il la ligne de démarcation?

M. Low: Qu'on prenne seulement les articles principaux.

M. Sinclair: Les principaux impôts au Canada sont à l'échelon fédéral: impôt sur le revenu personnel, impôt sur les sociétés et taxe d'accise.

M. Low: Je parle des impôts cachés.

M. Sinclair: Le député m'a accusé hier d'être trop insistant; c'est lui qui l'est aujourd'hui. Ces impôts cachés sont compris dans la dernière fraction de taxe du coût d'un article. La manufacture qui fabrique cet article paye la taxe immobilière, l'impôt sur les sociétés et les taxes provinciales. Tous ces impôts sont compris dans le coût de l'article. Si l'on veut savoir où sont perçus les impôts fédéraux que paye la population, on n'a qu'à consulter la loi de l'accise, qui fournit des renseignements précis à ce sujet.

On a parlé ensuite des majorations de prix. J'avoue, comme l'a dit le député d'Halifax, qu'il y a eu grand virement d'opinions de l'autre côté de la Chambre depuis hier. Nous avons appris que, lorsque le Gouvernement a décidé que le fabricant paierait la taxe, le grossiste, le revendeur et le détaillant ont pu accumuler des majorations et le député de Rosetown-Biggar a dit que le détaillant ajoutait ces taxes additionnelles à l'article vendu à ses clients. Il y a eu un virement complet d'opinion quand le député d'Halifax a dit que cela voulait dire que les détaillants tiraient profit de ces taxes.

M. Drew: Quand il a mal interprété ce qui avait été dit.

M. Sinclair: Je dirai quelques mots du mode d'application de ces taxes. Si nous avions la régie des prix au Canada et si nous avions prévu expressément des majorations, comme nous l'avons fait pendant l'existence de la régie des prix, les observations qu'on a faites seraient fondées, bien qu'alors nous ayons exempté les taxes de ces majorations. Aujourd'hui, la régie des prix n'existe pas. Les majorations effectuées au détail peuvent aujourd'hui s'exprimer en pourcentages. Ce sont les détaillants qui les déterminent selon leurs frais commerciaux réels. Il en est d'ailleurs de même à tous les échelons: revendeurs, grossistes et détaillants. Lorsque ces gens reçoivent un article du fabricant, ils doivent établir un local de vente, engager des employés, pourvoir au financement des transactions, aux créances douteuses, aux diverses assurances sociales comme les indemnités aux accidentés et l'assurance-chômage. Ce sont tous là des frais commerciaux. Vient ensuite le rendement sur le capital engagé. Les frais commerciaux dépendent aussi, dans une certaine mesure, de la nature de tel ou tel article. Le député de Moose-Jaw pourrait probablement fournir à la Chambre des exemples frappants de la différence de frais qui existe selon qu'on distribue un petit article ou un gros.

M. Thatcher: Il n'y avait pas de différence à l'égard des articles distribués pour le compte de l'adjoint parlementaire.

M. Sinclair: Je veux être le premier à remercier le député de Moose-Jaw de la bien faible majoration qu'il a exigée sur l'article qu'il a distribué de ma part. Le député, je crois, pourrait expliquer parfaitement tous les frais commerciaux des grossistes et des détaillants.

Puis, pour obvier à la nécessité de faire de nombreux calculs, le marchand ayant recours à la méthode empirique, ajoute tout simplement au prix une majoration de 10, 15 ou 20 p. 100, à titre de frais commerciaux. Revenons à l'article d'un dollar dont j'ai parlé hier et que le député de Rosetown-Biggar a tenu pour un bon exemple parce qu'il simplifie le calcul. L'article qui coûte un dollar, après avoir passé par le renvendeur, le grossiste et le détaillant coûte 100 p. 100 de plus, c'est-à-dire deux dollars, abstraction faite de la taxe de vente. Autrefois, en comptant une taxe de vente de

25 p. 100, cet article aurait coûté au consommateur $2.50 Ces gens ont donc affirmé qu'il en coûtait 1 dollar pour faire le commerce d'un article du même prix.

Nous exigeons maintenant 10 p. 100 au stade de la fabrique. Après avoir calculé les frais d'exploitation, ces trois personnes ajoutent ce 10 p. 100. Dix cents sur un article d'un dollar peut paraître une somme minime. Mais cette somme grossit à mille dollars sur des articles de $10,000 et si on songe aux frais d'administration qu'elle entraîne on reconnaîtra que c'est une somme assez considérable. Le fabricant devrait pouvoir vendre l'article $1.10. Après avoir passé par les trois stades, l'article devrait se vendre au consommateur $2.11. Qu'il se vende $2.11 ou $2.20 cela dépend de la concurrence.

L'offre devient maintenant abondante. Les journaux témoignent chaque jour de la concurrence. On annonce des ventes, signe de la reprise de la concurrence. S'il n'y a pas de concurrence, le marchand pourrait peut-être exiger $2.20 ou lieu de $2.11. Toutefois, notre régime offre à un jeune détaillant dégourdi, comme l'honorable député de Moose-Jaw ou l'honorable député d'Halifax, l'occasion de se dire: "Voilà un commerce qui comporte d'excellents bénéfices, je vais m'y adonner." Voilà comment le régime des majorations fonctionne dans notre économie.

M. Black (Cumberland): Puis-je savoir pourquoi on maintient une taxe de 10 p. 100 sur des articles de première nécessité dont il est fait mention à la résolution nº 3*a* les malles, valises, sacs de voyage et autres porte-baggages de toutes sortes?

M. le président: Nous sommes encore à la résolution nº 2.

M. Black (Cumberland): Allons-nous poursuivre l'examen du nº 3? C'est celui dont il est surtout question.

M. le président: La résolution nº 2 est-elle adoptée?

M. Fraser: La résolution nº 2 est adoptée.

M. Sinclair: Poursuivez.

M. Black (Cumberland): L'adjoint parlementaire m'invite aimablement à poursuivre.

M. Carroll: De quelle résolution s'agit-il?

M. le président: Du nº 3.

M. Gillis: La résolution nº 2 n'est pas encore adoptée, n'est-ce pas?

M. le président: La résolution nº 2 est-elle adoptée?

Des voix: Non.

M. Black (Cumberland): L'adjoint parlementaire m'a dit à deux ou trois reprises que je pouvais continuer.

M. Gillis: J'invoque le Règlement. Examinons-nous présentement la résolution nº 2 ou la résolution nº 3? Si c'est le numéro 2, l'honorable représentant de Cumberland enfreint le Règlement. Plusieurs députés qui désirent exprimer leur opinion au sujet de la résolution nº 2, n'aimeraient pas à se faire rappeler à l'ordre, si le président permet maintenant de parler de la résolution nº 3.

M. le président: La résolution nº 2 est-elle adoptée?

Des voix: Non.

M. le président: Nous sommes à la résolution nº 2.

M. Gillis: Les explications qu'a données l'adjoint parlementaire relativement à l'application de la taxe de vente, sont aussi confuses que certaines émissions radiophoniques. Il lui faudrait quatre ou cinq discours à la radio pour faire de la lumière sur le sujet, soit dit sans vouloir l'insulter.

La résolution nº 2 abolit la taxe d'achat. On sait que la taxe de vente générale est une taxe d'achat. La plupart des gens qui prendront connaissance de la résolution et de la discussion s'y rapportant concluront que le gouvernement abolit la taxe de vente de 8 p. 100, qui vise à peu près tous les articles qu'on achète.

M. Sinclair: Il va sans dire que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. Gillis: J'aimerais savoir à quoi m'en tenir au sujet de ces taxes. Pour ma part, je crois que la résolution nº 2 supprime la taxe de 25 p. 100, qui visait certains objets de luxe pendant la guerre.

M. Sinclair: En effet.

M. Gillis: A mon sens, il convient de supprimer tous les impôts qui visaient les objets de luxe pendant la guerre. Or la disposition n'est pas rédigée très clairement. Il y est question d'une taxe d'achat au détail, désignation qui s'applique à la taxe de vente. Le détaillant impose la taxe de vente de 8 p. 100 à la marchandise qu'achète le consommateur. Celui qui achète du bois, des articles de quincaillerie ou, pour ainsi dire, quoi que ce soit doit acquitter la taxe de vente de 8 p. 100. Je l'ai payée lorsque j'ai acheté du bois, il y a moins de deux mois. Certains détaillants sont assez honnêtes pour indiquer cette taxe; ainsi, l'acheteur sait à quoi s'en tenir.

L'adjoint parlementaire n'a pas encore acquis grand expérience dans ses nouvelles fonctions mais il se perfectionnera; je lui signale donc que ses explications de la taxe de vente au détail devraient être claires et précises. Il convient d'affirmer que le Gouvernement supprime la taxe de 25 p. 100, exigée à l'égard de certains objets de luxe pendant la guerre, mais qu'il impose une taxe de 10 p. 100 au prix du fabricant. Ainsi, quiconque achèterait un article visé par cet article saurait que ni le détaillant ni le grossiste n'a le droit d'exiger une majoration sur la taxe de 10 p. 100. On la supprime complètement; c'est le fabricant qui l'absorbe. Il n'est pas permis de l'exiger du public consommateur, n'est-ce pas?

M. Sinclair: L'honorable député n'a jusqu'ici formulé aucune observation qui soit exacte. La résolution nº 2 indique bien nettement que la taxe de vente au détail,—c'est le nom officiel qui sert à la désigner depuis l'origine, afin de la distinguer de la taxe de vente fédérale,—sera abolie et remplacée par une taxe d'accise de 10 p. 100. Je ne saurais l'exprimer plus clairement. Je ne vois pas comment on pourrait simplifier davantage la langue anglaise.

Quant au deuxième point, qui avait trait à la taxe de vente fédérale de 8 p. 100, elle n'a jamais été perçue sur le prix de vente au détail, mais toujours sur le prix de vente du fabricant. Quant au bois d'œuvre, on a supprimé la taxe de vente fédérale de 8 p. 100 il y a trois ans au moins, sinon quatre ans. Cette Annexe III, qui figurera au hansard aujourd'hui,—c'est-à-dire l'Annexe III de la présente loi de l'accise,—donne une longue liste d'articles qui ne sont pas maintenant assujétis à la taxe de vente au Canada, c'est-à-dire à la taxe de vente fédérale. Les denrées alimentaires et les matériaux de construction viennent en tête. Si l'honorable député prétend avoir acheté du bois il y a deux semaines et avoir payé une taxe de vente au détail de 8 p. 100, je lui conseille de voir son ami le député de Lake-Centre et d'instituer une action en justice à cet égard.

M. Gillis: Il y a deux mois. Cela est aussi clair que la première déclaration de l'adjoint parlementaire. On abroge la taxe somptuaire de 25 p. 100 imposée durant la guerre et que devait payer le public.

M. Sinclair: Exactement.

M. Gillis: On abroge cette taxe et on impose une taxe de 10 p. 100 sur le prix du fabricant.

M. Sinclair: C'est exact.

[M. Gillis.]

M. Gillis: Voilà qui est assez clair. C'est exactement ce que je disais tout d'abord. Voilà le genre d'explication que je veux voir consigner au compte rendu afin que les gens de l'extérieur, en la lisant, puissent la comprendre.

M. Sinclair: On la trouvera au compte rendu.

M. Gillis: Elle ne l'était pas jusqu'ici, mais maintenant c'est fait. C'est tout ce que je voulais savoir. J'attendrai que nous en soyons au numéro 5 pour poser certaines questions au sujet de la taxe de vente générale.

M. Thatcher: Je fais miennes les observations de l'honorable député de Peterborough-Ouest en ce qui concerne cette progression géométrique des impôts. Il n'est personne ici, quel que soit le parti auquel il appartienne, qui puisse nier que c'est ainsi que les choses vont se passer. Bien entendu, si cela commence chez le fabricant et se poursuit chez le grossiste et le détaillant, la progression sera d'autant plus forte.

Quant à la deuxième résolution, si elle n'est pas tout ce que j'aurais voulu qu'elle fût, elle ne représente pas moins un gros progrès sur l'ancienne loi. Pourquoi le Gouvernement ne pourrait-il pas percevoir cette taxe beaucoup plus facilement et efficacement de cinq ou six industriels, par exemple, que de 50,000 ou 100,000 détaillants d'un bout à l'autre du pays?

Je rappelle ici un souvenir personnel. Je me souviens d'une taxe de vente sur les brocs. Si c'était un broc dans lequel on mettait de l'eau, il n'y avait pas de droit à payer; par contre si c'était un broc destiné à orner le dessus de la cheminée, il fallait le payer. Je me souviens que nos vendeuses avaient beaucoup de mal à distinguer entre les brocs grevés et les brocs dégrevés. Bien que cette résolution ne soit pas conçue comme nous le voudrions, elle n'en marque pas moins une grande amélioration sur la précédente.

M. Fraser: Le représentant d'Halifax pourra consulter ma correspondance en tout temps quant à mes déclarations antérieures. Lorsqu'il a pris la parole, il a cherché à créer l'impression que c'est lui seul qui a obtenu la suppression de l'impôt somptuaire.

M. Isnor: Non, je ne l'ai pas dit.

M. Fraser: Il a voulu le donner à entendre.

M. Isnor: J'ai dit que j'étais l'un de ceux qui étaient allés le demander au Gouvernement. C'était une excellente députation.

M. Fraser: Le ministre des Finances a reçu des milliers de lettres de toutes les parties du pays au sujet de cette taxe. C'est

pourquoi on l'a supprimée. Je me suis rendu chez le ministre à plusieurs reprises à ce sujet. Monsieur le président, par votre entremise, je tiens à dire au représentant d'Halifax que personne n'a critiqué les détaillants aujourd'hui. Jusqu'à présent je n'ai rencontré qu'un seul détaillant malhonnête. Le représentant d'Halifax n'a pas fait preuve de justice en prétendant que d'aucuns avaient critiqué les détaillants.

M. Isnor: Toute votre critique repose sur ce thème.

M. Fraser: Voici ce que je répondrai au représentant d'Halifax qui nous critique au sujet de la majoration de 50 p. 100 appliquée par le détaillant. Hier, comme en fait foi la page 1640 du compte rendu, l'adjoint parlementaire a déclaré:

Cependant, même si la marge de bénéfice s'établit à 50 p. 100 de la somme de $1.10 qu'ils versent actuellement...

Et le reste. L'adjoint parlementaire a mentionné 50 p. 100. Le détaillant moyen exige une majoration de 50 p. 100. Certains doivent demander davantage. Tout dépend si l'article se vend lentement et doit être gardé en magasin pendant des mois et peut-être des années.

M. Isnor: Consultez n'importe quel épicier.

M. Fraser: Je ne parle pas des épiciers.

M. Isnor: Le député parle des détaillants.

M. Fraser: Parce que la taxe d'accise ne vise pas les marchandises qu'ils vendent.

M. Isnor: Tout de même, le député parle des détaillants.

M. Fraser: Je parle des détaillants que cette taxe intéresse. Je ne parle pas des marchands de confections non plus. Je conviens avec l'honorable préopinant qu'il est encore mieux d'avoir cette taxe que d'en imposer une de 25 p. 100. Cependant, c'est encore une taxe cachée, qu'on devrait supprimer.

M. Hansell: J'ai parlé tantôt du timbre d'accise qu'on place sur les boîtes de cigarettes. L'adjoint parlementaire n'en a pas soufflé mot dans sa réponse. Peut-être était-ce trop insignifiant pour qu'il s'en tracasse. Je sais que j'ai peut-être parfois l'habitude de formuler quelques propos légers durant mes discours, mais je ne veux pas qu'un ministre de la Couronne ni qu'un adjoint parlementaire pensent que je n'en suis pas moins sérieux pour tout cela. Il nous faut parfois ne pas trop se gêner en cette enceinte.

Depuis que j'ai signalé à l'adjoint parlementaire que le timbre d'accise indique qu'il y a vingt cigarettes dans la boîte, au lieu d'indiquer le montant de la taxe à laquelle ces cigarettes sont assujéties, un bon citoyen m'a adressé un petit paquet d'allumettes. Je félicite la Chambre des communes d'avoir fait imprimer ces livrets qui portent un écusson. Le livret porte ces mots: Taxe d'accise, $\frac{1}{5}$c., acquittée. Pourquoi le livret mentionne-t-il qu'une taxe d'accise de $\frac{1}{5}$c. a été acquittée alors que le timbre apposé sur la boîte de cigarettes ne porte pas le montant de la taxe acquittée? A quoi cela tient-il?

M. Gillis: On a honte de l'y inscrire.

M. Hansell: C'est possible. Peut-être aussi certains milieux ont-ils exercé une pression pour que le montant de la taxe fût remplacé par la mention "20 cigarettes". L'adjoint parlementaire nous dira-t-il pourquoi ce chiffre et ce mot? Le fumeur sait bien que le paquet renferme vingt cigarettes.

M. MacInnis: A quel moment?

M. Hansell: L'adjoint parlementaire peut-il me fournir des éclaircissements là-dessus? Il ne s'agit pas d'une chose sans importance. Un principe est ici en jeu et ce n'est pas sans motif qu'on inscrit sur le timbre d'accise que le paquet contient vingt cigarettes sans mentionner le montant de la taxe.

M. Sinclair: L'impôt sur les cigarettes, dont parle le député, n'est pas une taxe d'accise, mais un droit d'accise. Voici pourquoi le nombre de cigarettes est indiqué. Cet impôt sous forme de timbre existe depuis au moins cinquante ans. L'impôt sur les cigarettes et les tabacs ayant varié de budget à budget, chaque modification aurait entraîné une dépense supplémentaire inutile, s'il avait fallu retirer tous les timbres émis jusque-là et achetés par les sociétés intéressées pour les remplacer par d'autres. Tout ce que le timbre indique, c'est qu'on a acquitté le droit d'accise exigé actuellement à l'égard de vingt cigarettes.

Quant au deuxième point, il sera heureux, j'en suis sûr, d'apprendre qu'en vertu des dispositions de la sixième résolution, nous faisons disparaître le timbre-taxe pour les allumettes pour le remplacer par une taxe d'accise de 10 p. 100. Je traiterai plus longuement de cette question quand nous en serons au projet de résolution en cause.

M. Gillis: Avant que nous abordions un autre sujet, j'aimerais poser une question. Ai-je bien compris que l'adjoint parlementaire doit consigner au compte rendu une annexe énumérant les articles que vise cette taxe?

M. Sinclair: Hier après-midi, à la requête du comité, j'ai demandé que le compte rendu renferme l'annexe III de la loi de l'accise adoptée l'an dernier. Cette annexe énumère

les articles qui ne sont pas assujétis à la taxe de vente ni à la taxe d'accise. Elle n'a pas été consignée au compte rendu d'hier, mais le sera dans celui d'aujourd'hui. Les articles 1, 2 et 6 de notre présente loi de l'accise mentionnent toutes les taxes d'accise. Comme les taux de ces impôts sont abaissés de 15 p. 100, 25 p. 100 et le reste à 10 p. 100, il n'est guère nécessaire de l'insérer. Nous attendrons le nouveau projet de loi qui sera présenté lorsque nous aurons disposé des projets de résolution. La nouvelle mesure comportera une codification des taux de la taxe d'accise.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je partage l'opinion que le représentant de Peterborough-Ouest a exprimée au début de la discussion cet après-midi. L'adjoint parlementaire, qui dirige l'étude des projets de résolutions au comité, n'a pas réfuté son argument, à mon sens. Je veux parler de l'impôt de superposition que doit acquitter le consommateur. Si un article coûtant $100 est frappé d'une taxe de 10 p. 100 et si l'on y ajoute le bénéfice de 25 p. 100 du grossiste et le bénéfice d'environ 50 p. 100 du détaillant, n'est-il pas exact de dire, monsieur le président, que le consommateur doit payer une marge supplémentaire de bénéfice, puisque les proportions s'ajoutent au 10 p. 100 du début. En ce qui concerne le Gouvernement, on obtiendrait en somme le même résultat si on ajoutait environ 6 p. 100 à l'échelon du détaillant. Sur un article coûtant un dollar le consommateur épargnerait environ 9c. Pourquoi faut-il que le consommateur paie 9c. de plus qu'il le devrait tandis que le Gouvernement ne perçoit que le même montant.

M. Sinclair: J'ai essayé d'expliquer de mon mieux les diverses étapes de ce qu'on appelle la majoration. Voici quelle est l'attitude prise par l'opposition à ce sujet. Ses membres ne critiquent pas les détaillants. Ils sont d'avis que la plupart n'exigent qu'une faible marge de bénéfices en dollars et en cents, parce que c'est avec cette sorte de bénéfices, et non avec les pourcentages, qu'on solde les factures. Si vous prétendez qu'il y a superposition d'impôts, ce n'est pas le Gouvernement qui en profite. C'est le détaillant, et cependant on affirme que le détaillant n'exige qu'une faible marge de bénéfices. Il est évident, que la taxe soit perçue du grossiste ou du détaillant, que ce dernier prendra encore ce montant exprimé en pourcentages, c'est-à-dire le montant nécessaire pour effectuer la vente des marchandises. C'est le raisonnement qu'on présente. Il est bien vrai que si le Gouvernement percevait la taxe du détaillant au lieu du grossiste nous pourrions réduire le taux de moitié, si on établissait l'ensemble de la majoration à 100 p. 100. Le facteur qui détermine l'échelle des impôts est l'importance du revenu qu'il nous faut obtenir pour répondre aux besoins du Dominion. Si plusieurs députés réclament la suppression de certains impôts, ils n'en manquent pas moins, lors de l'étude des crédits, de soumettre aux ministres divers projets de nature à relever les dépenses dans leurs domaines respectifs. On voit rarement des députés proposer au gouvernement de nouveaux domaines d'imposition, afin qu'il augmente ses recettes, ou encore des moyens de réduire les dépenses de divers services. Il incombe au ministre des Finances d'obtenir, au moyen des impôts, l'argent nécessaire aux dépenses prévues du gouvernement fédéral.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cela ne répond pas à la question. Je serai plus précis. Mettons qu'un article coûte $1 et que la taxe de 10 p. 100 ne soit pas imposée de cette façon, mais à un échelon plus bas; mettons également que le bénéfice du grossiste soit celui qu'a mentionné le député de Peterborough-Ouest, soit 25 p. 100. Le prix sera donc porté à $1.25 à l'échelon du grossiste. Le détaillant compte un bénéfice de 50 p. 100, ce qui porte le prix à $1·875. Une taxe de 6 p. 100 prélevée à l'échelon du détail vaudrait à l'État plus d'argent qu'il n'en obtiendrait de la taxe de 10 p. 100 à l'échelon du fabricant, et le coût total de l'article serait $1.97.

M. Sinclair: Encore une fois, il nous faut tenir compte de deux facteurs. En premier lieu, le programme fiscal du Gouvernement est conditionné par les recettes qu'il nous faut réaliser et qui nous proviennent de la taxe d'accise de 10 p. 100. En second lieu, les honorables vis-à-vis ont répété que, selon eux, le détaillant n'en tire pas d'avantage, qu'il fait de la concurrence et qu'en conséquence ce sont les dollars et les cents qui sont majorés et qu'il lui faut pour acquitter le coût de son commerce et autres frais. Si la taxe est perçue du fabricant, il faut y ajouter les frais entraînés par l'obtention d'argent de la banque et les frais supplémentaires de la manutention de cet argent. Que la taxe soit perçue du fabricant ou du détaillant, le revendeur, le grossiste et le détaillant doivent encore défrayer le coût de la mise en vente de leurs marchandises. En ce qui concerne la perception, le député de Moose-Jaw a signalé que d'après son expérience pratique, comme peuvent en attester les fonctionnaires du ministère du Revenu national, elle s'est énormément améliorée et les frais de perception ont diminué puisque la taxe n'est perçue que de quelques fabricants au lieu de milliers de détaillants partout au pays.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est le consommateur qui paie ces frais.

M. Sinclair: Le consommateur, bien entendu, paie les frais de la perception par les impôts généraux.

M. Stanfield: L'adjoint parlementaire tente de faire du fabricant un percepteur de taxe pour le gouvernement fédéral. Afin d'éviter cette superposition on devrait appliquer la taxe de vente et la taxe d'achat aux prix de détail. La superposition disparaîtrait bientôt, et le Gouvernement percevrait une plus forte somme de cette façon. Si la taxe frappe le prix de détail, la pression politique sera telle qu'il faudra la supprimer entièrement dans un bref délai.

Une voix: A quelle autre source trouvera-t-on des fonds?

M. Stanfield: On percevra plus du détaillant que du grossiste.

(La résolution est adoptée.)

3. Les taxes d'accise suivantes soient réduites de 35 p. 100 à 10 p. 100, à savoir, les taxes d'accise sur:
a) les malles, les valises, les sacs, et autres porte-bagages de toutes sortes;
b) les cendriers, les pipes et les articles de fumeurs; et
c) les stylographes, les stylomines et les accessoires de pupitre.

M. Black (Cumberland): Nous avons discuté cette résolution. Comment l'adjoint parlementaire peut-il expliquer le maintien de la taxe d'accise de 10 p. 100 sur des articles de première nécessité tels que les valises, les sacs de voyage et les porte-bagages de toutes sortes? Perçoit-on la taxe de vente ordinaire dans le cas de ces articles, et la taxe d'accise de 10 p. 100 s'y superpose-t-elle? Songe-t-on à la concurrence additionnelle que doivent soutenir les fabricants de ces articles par suite de la dévaluation de 20 p. 100 de la livre sterling? Je veux parler des articles en provenance de pays de la zone du sterling, qui concurrencent déloyalement les produits des fabricants dont je parle. Je suis bien aise que le député senior d'Halifax ait appuyé mes dires.

Il a parlé de la société *Christie Trunk and Bag Company* de ma circonscription. L'établissement existe depuis de longues années; après de modestes débuts, il a pris beaucoup d'expansion et produit maintenant des articles de première nécessité; il peut soutenir la concurrence de n'importe quel autre établissement canadien du même genre. On l'assujétit maintenant à cette taxe injuste de 10 p. 100. Cette société, encore une fois, fabrique des articles dont tous les députés et toutes les familles du Canada ont besoin.

M. Sinclair: L'honorable député a d'abord demandé pourquoi cette taxe était maintenue. J'en ai déjà donné la raison. Il faut que le Gouvernement se procure les revenus dont il a besoin. Il est vrai que les malles ne sont pas un luxe. Bien des gens doivent se procurer ces articles qui ne sont pas, cependant, aussi indispensables que les matériaux de construction et les denrées alimentaires, lesquels sont totalement exempts d'impôt.

Il a ensuite demandé si la taxe de vente était perçue à l'égard de ces articles. Oui, elle l'est à l'égard de tous les articles assujétis à la taxe d'accise. Celle-ci est un impôt supplémentaire, mais non cumulatif. Les taxes sont parallèles.

Sa troisième question portait sur la concurrence britannique. Nos malletiers,—ils sont les premiers à le reconnaître,—ont reçu une aide très considérable, cette année, par la réduction de cette taxe de 35 p. 100 à 10 p. 100, ce qui leur donne une marge de 25 p. 100.

Mon deuxième point, en ce qui concerne la concurrence anglaise, c'est que, autant que je m'en souvienne, chaque parti de la Chambre a, par ses paroles du moins, favorisé les importations anglaises et préconisé qu'elles soient mises sur une meilleure base de concurrence. Mais dès qu'une importation anglaise est mise sur une meilleure base de concurrence nous recevons de certaines sources des demandes en faveur d'une modification du tarif. Nos fabricants canadiens réalisent un bénéfice de 25 p. 100 grâce à la réduction de la taxe, et ils devraient être en mesure de subir la concurrence anglaise. Nous ouvrons les portes de nos marchés aux Anglais mais nous devons maintenant faciliter la vente au Canada des produits anglais afin que nous puissions vendre notre blé, notre bois de construction et notre poisson.

M. Black (Cumberland): Je m'oppose au maintien de cette taxe. Comme l'a dit l'adjoint parlementaire, nous voulons favoriser le plus possible les importations anglaises. Mais, j'ajouterai en mon nom et au nom, je crois, de nombre de députés de la Chambre des communes, qu'il ne faut pas favoriser les importations anglaises au point de faire fermer les portes d'industries canadiennes établies au pays depuis plusieurs années.

Cette taxe de 35 p. 100 était un impôt de guerre, et nous reconnaissons tous qu'elle était nécessaire. Son abolition complète s'impose maintenant. Si le Gouvernement peut l'abaisser à 10 p. 100, pour quelle raison la maintient-il? Il devrait la supprimer entièrement. Si c'était une taxe de guerre, il y a longtemps qu'on aurait dû l'abolir.

Me fondant sur cette considération, je désire proposer un amendement, et je prierai l'honorable député senior d'Halifax de m'ap-

puyer. Je n'ai pas eu l'occasion de lui en parler. Toutefois, il a exprimé son opinion sans ambages à la Chambre, et j'imagine que la tâche du comité consiste à examiner les observations formulées au ministre par son adjoint parlementaire. Si notre mandat a quelque sens, nous avons assurément le droit d'exprimer notre avis.

Cela étant, je propose...

Que l'article 3 soit modifié par l'abolition de la taxe d'accise sur les malles, les valises, les sacs et autres porte-bagages de toutes sortes, et que les alinéas b) et c) soient renumérotés *a*) et *b*).

Je n'ai pas eu l'assentiment du député senior d'Halifax, mais...

M. Fulton: Dans ce cas adressez-vous au député junior.

M. Black (Cumberland): Oui, au député junior, car les deux travaillent habituellement de concert. Son arrière-grand-père, un des auteurs de la Confédération, habitait ma circonscription. Je suis sûr que le député s'intéresse quelque peu au bien-être de la population de Cumberland, circonscription où se sont illustrés son arrière-grand-père et son grand-père.

M. Sinclair: J'appelle votre attention, monsieur le président, sur le commentaire nº 556 de Beauchesne où il est dit que le comité ne peut réduire un impôt. La Chambre possède ce droit, à condition qu'elle propose une autre source de revenu équivalant à l'impôt qu'elle désire supprimer.

Le commentaire nº 556, à la page 165 de la 2e édition, établit très clairement que le comité n'a pas le droit de réduire un impôt.

M. Black (Cumberland): A entendre l'adjoint parlementaire, nous n'aurions aucun pouvoir ici. Nous ferions tout aussi bien de retourner chez nous et de laisser le cabinet gouverner par décrets. Voilà où nous en sommes réduits.

M. Sinclair: Le député peut voter contre la résolution, si elle ne lui plaît pas. Son parti peut en faire autant. Ou bien, lorsque M. l'Orateur occupera le fauteuil et que nous étudierons le projet de loi, la Chambre pourra se prononcer contre cet article particulier.

M. Black (Cumberland): Quoi qu'en dise l'adjoint parlementaire, je crois que tous les députés sont d'accord avec moi sur ce point. J'aimerais qu'on leur procure l'occasion d'exprimer leur avis.

Des voix: Non, non!

M. Black (Cumberland): En ce cas, monsieur le président, ils sont serviles.

M. Sinclair: J'invoque le Règlement. Le député doit retirer cette remarque que ces collègues de droite sont serviles.

[M. Black (Cumberland).]

M. Black (Cumberland): Je la retire, devant les protestations de quelques-uns, mais tous savent ce que je veux dire.

M. Gibson (Comox-Alberni): Cette remarque m'offusque beaucoup, mais je ne crois pas que le député soit convaincu de ce qu'il dit. Je suis étonné de voir qu'un député de son expérience propose continuellement de réduire cette taxe. Il sait fort bien que nous versons une somme additionnelle de 35 à 40 millions en intérêt sur notre dette accrue par suite des dépenses de guerre. Il n'a certainement pas dû étudier suffisamment la question pour proposer de supprimer toutes ces taxes.

Je le sais très intelligent. Je tiens à bien préciser que, dans ma circonscription, il se trouve des fabricants qui ont nombre de difficultés à surmonter et qui aimerait bien voir les taxes d'accise supprimées. Toutefois, je n'ai jamais cru qu'à propos de pareille question nous devrions parler au nom de tel ou tel manufacturier.

M. Carroll: Monsieur le président, l'amendement du député de Cumberland eût-il été régulier, j'aurais été heureux de l'appuyer, afin de faire rayer le paragraphe *a*) de l'article 3. Bien que cette taxe soit légale et tout ce qu'on veut, il n'est pas juste de l'imposer aux consommateurs. Je tenterai peut-être en temps opportun de savoir du Gouvernement comment il pourrait biffer le paragraphe *a*) et supprimer ou modifier l'article 9, en vertu duquel la taxe sur les vins est réduite de 50c. le gallon à 25c. le gallon. Les vins sont, à mon avis, des denrées de luxe à l'égard desquelles on pourrait percevoir la taxe d'accise supplémentaire sans la modifier.

M. Sinclair: Adopté.

M. le président suppléant: Je tiens à dire au député de Cumberland qu'il ne m'a pas fait tenir sa motion et que le comité ne saurait être saisi d'une motion à moins qu'elle ne soit mise aux voix par le président.

M. Carroll: Je ne l'ai pas appuyé parce que je la croyais irrégulière.

M. Sinclair: Elle l'est.

M. Black (Cumberland): En ce cas, j'aimerais savoir si vous acceptez l'amendement que je vais proposer, monsieur le président, Je suis très heureux d'avoir l'appui du député senior d'Halifax. Il est absent mais je lui demanderai de l'appuyer. Il le fera, je l'espère.

Une voix: Serait-il docile également?

M. Black (Cumberland): Non, pas au même point que d'autres. Je suis heureux néan-

moins d'avoir l'appui du député d'Inverness-Richmond. Je voudrais bien que le président présente cette motion à la Chambre. Je vais la lui faire porter par un page afin qu'il puisse la lire et rendre une décision officielle. Si elle est déclarée irrecevable, je guetterai une autre occasion, à une autre étape de l'étude de la mesure, de présenter une motion en vue de supprimer cette taxe.

M. Isnor: L'honorable député de Cumberland ayant, pour une motif quelconque, engagé mon nom dans cette question,—peut-être a-t-il été bien avisé par son chef en s'efforçant de m'entraîner...

Une voix: De vous aspirer.

M. Isnor: Je sais bien dans quelle position voudrait me placer l'honorable député. Mais je n'y consens pas. J'ai dû m'absenter un moment de la Chambre. Si vous voulez bien me permettre, monsieur le président, de la lire je verrai si je puis l'appuyer.

M. Mutch: Le comité n'en est pas encore saisi.

M. le président suppléant: Je rappelle à l'honorable député qu'un deuxième parrain n'est pas nécessaire en comité.

M. Knight: La radiation de l'alinéa *a*) ne signifie-t-elle pas que la taxe actuelle demeurera?

M. le président suppléant: Le projet d'amendement est ainsi conçu:

Que l'article 3 soit modifié par l'abolition de la taxe d'accise sur les malles, les valises, les sacs et autres porte-bagages de toutes sortes, et que les alinéas *b*) et *c*) soient renumérotés *a*) et *b*).

M. Sinclair: Je répète que la motion est nettement irrecevable. Je réfère les honorables députés aux commentaires 552 et 556 de la deuxième édition de Beauchesne, ainsi qu'à la douzième édition de May. Je cite le passage pertinent du commentaire 552:

On peut donc proposer par voie d'amendement de substituer à l'impôt que propose le Gouvernement un autre impôt, d'un montant équivalent.

Si un honorable député désire réduire le produit de l'impôt, il doit proposer un autre impôt dont le produit sera équivalent. Cette règle a pour objet, il va sans dire, d'empêcher l'opposition de proposer allègrement l'abolition de tous les impôts. Le Règlement exige qu'on propose alors une autre taxe qui permettrait au gouvernement de toucher le même revenu.

M. le président suppléant: Je suis d'avis que le commentaire 552, qu'a cité l'adjoint parlementaire, vise d'une certaine façon l'amendement dont la Chambre est saisie. Comme il s'agit d'une question intéressante, qui se présente pour la première fois depuis que j'occupe le fauteuil, j'aimerais l'étudier avant de rendre une décision. Je propose donc qu'on réserve la résolution. Je rendrai une décision plus tard.

M. Black (Cumberland): Cela me va. Au préalable, toutefois, je prie l'adjoint parlementaire de nous indiquer quel revenu le Gouvernement espère obtenir de l'application de l'alinéa *a*).

M. Sinclair: Antérieurement, la taxe rapportait six millions; elle n'en rapportera maintenant que deux. C'est dire que nous perdons quatre millions.

(La résolution est réservée.)

La résolution n° 4 est adoptée.

5. Que la taxe de vente soit abrogée sur les articles suivants: lactose; sirop de malt, sauf lorsqu'il est vendu à des fins de préparations de breuvages, camions automobiles à propulsion diesel, montés sur des roues à bandages pneumatiques, pour servir hors des grandes routes et exclusivement aux mines et carrières, et leurs pièces complètes.

M. Knight: Je m'oppose à ce que la crème glacée soit assujétie à l'impôt. Il s'agit là d'un aliment, non d'une denrée de luxe. La taxe éprouve les enfants. A vrai dire, la crème glacée est beaucoup plus nourrissante pour eux que la gomme ou les bonbons qui ne sont plus frappés de l'impôt. La crème glacée est un sous-produit de l'industrie laitière. Or il y en aura probablement des excédents sous peu puisque, par suite de la hausse des loyers, les gens ne pourront consacrer autant d'argent à l'achat de vivres. Je m'oppose à l'impôt dont est frappée la crème glacée. Quel revenu l'adjoint parlementaire s'attend-il d'en tirer? Je le prie de nous fournir des explications.

M. Brooks: Mes remarques s'ajoutent à celle du représentant de Saskatoon. La crème glacée, produit important de l'industrie laitière, a toujours été classée comme denrée alimentaire. On s'en sert à ce titre dans les hôpitaux, et les enfants en consomment beaucoup. Or la taxe est injuste envers l'industrie laitière qui a été vivement éprouvée. Depuis que la margarine concurrence le beurre, surtout, les producteurs laitiers supportent un lourd fardeau. La Chambre devrait examiner la question avec soin.

Les produits laitiers sont presque l'unique gagne-pain des cultivateurs de ma région. J'ai reçu un certain nombre de dépêches de la part des producteurs laitiers de ma circonscription qui demandent la suppression de cet impôt. J'espère que l'adjoint parlementaire pourra nous donner de bonnes nouvelles à cet égard.

M. Sinclair: Plusieurs députés ont soulevé cette question. En ce qui concerne les pro-

duits laitiers, le lait et le beurre entrent dans la catégorie des aliments de base et ne sont assujétis ni à la taxe de vente ni à la taxe d'accise.

M. Brooks: Mais non pas la crème glacée.

M. Sinclair: Quarante-six p. 100 des glaces vendues au Canada se vendent en cornets. Une forte proportion, qu'on n'a pas établie, se vend sous forme de sorbet et comme mets. Un très fort pourcentage se vend sous forme de brique, pour consommation à la maison comme dessert. Comme l'a fait observer l'honorable député, la crème glacée fait concurrence aux bonbons, au chocolat et la gomme à mâcher. Autrefois, les bonbons, les chocolats et la gomme à mâcher étaient assujétis à une taxe d'accise de 30 p. 100, en sus de la taxe de vente de 8 p. 100. A cette époque, les glaces vendues en cornets jouissaient de la protection de cette taxe de 30 p. 100. On vient de supprimer celle-ci, de telle sorte que toutes ces confiseries se trouvent maintenant sur le même pied que la crème glacée, toutes étant assujéties à la taxe de vente de 8 p. 100.

Passons maintenant à la proportion relativement faible de glaces qui se vendent comme aliment qu'on mange au dessert. Toutes les denrées alimentaires ne sont pas exemptées de la taxe de vente de 8 p. 100. Toutes les denrées de base le sont, mais les desserts du genre des gelées normalement utilisées dans les familles canadiennes ne le sont pas. On peut donc dire que les glaces employées comme dessert sont exactement assimilées à ces autres formes de dessert.

Les glaces vendues sous forme de cornets ou de desserts ne bénéficient désormais plus de la situation privilégiée dont elles jouissaient autrefois par rapport au chocolat, aux boissons gazeuses, aux bonbons ou à la gomme à mâcher.

M. Graydon: Me permettra-t-on de m'éloigner d'un sujet à basse température pour en aborder un à température plus élevée, ainsi que pourront s'en rendre compte mes honorables collègues, notamment ceux d'entre nous qui ont de temps en temps discuté la situation de notre presse hebdomadaire. L'adjoint parlementaire a sans doute, ou devrait avoir devant lui le mémoire que l'Association des hebdomadaires du Canada a rédigé à la suite du congrès annuel qu'elle a tenu à Niagara-Falls, il y a environ un an. Un des vœux exprimés par cette association est finalement parvenu au ministre des Finances au début de cette année. Malheureusement, ce vœu n'a guère trouvé grâce devant le ministre quand celui-ci a préparé son exposé financier du printemps et celui de cet automne. Il importe donc que le comité sache dans quelle situation se trouvent les membres de l'Association des hebdomadaires du Canada au sujet de la taxe de vente sur le papier-journal.

Je ferais peut-être mieux de lire des extraits de ce mémoire, car il est court et mérite des compliments pour sa clarté et les arguments convaincants qu'il contient. Les membres de cette association qui représente pas moins de 564 hebdomadaires au Canada, ce qui est un nombre imposant comme en conviendra l'adjoint parlementaire, ont decidé de faire pression auprès du gouvernement fédéral pour que celui-ci supprime la taxe de 8 p. 100 sur le papier-journal. Les motifs invoqués en faveur de cette abolition de taxe sont exposés de façon claire et concise. Le comité et le Gouvernement feraient bien de les examiner sérieusement, car les arguments invoqués à l'appui sont très forts:

1. La taxe ne s'applique pas aux magazines canadiens ou américains qui, mis en circulation au Canada, font la concurrence aux journaux hebdomadaires dans le domaine de l'annonce nationale.

Autrement dit, c'est clairement une disparité de traitement.

2. Les "comics", certains journaux de fin de semaine, de la littérature de quatre sous et des revues d'imagination (renfermant des annonces), en sont exempts.

Encore là, disparité de traitement.

3. Les réseaux radiophoniques, puissants concurrents dans le domaine de l'annonce, en sont aussi exempts.

Nouvelle disparité de traitement.

4. Un relevé des prix que paient le papier-journal nos membres éditeurs dans diverses parties du pays indique une injuste inégalité de montant de taxe perçue par tonne de papier-journal.

5. Dans chacun des cas ci-dessus, il y a élément de disparité de traitement qui, de l'avis de l'association, ne peut disparaître que si l'on exempte de la taxe le papier-journal utilisé par les journaux hebdomadaires.

Le mémoire montre ensuite l'inégalité des impôts que paient les éditeurs des diverses régions du pays. Il signale que le prix de base de $96 la tonne, prix en vigueur au moment de la rédaction du mémoire plus tôt cette année, ne s'applique qu'à l'achat de rouleaux de papier par wagonnée. Le mémoire signale plus loin avec beaucoup de justesse, que:

Les éditeurs d'hebdomadaires, à quelques rares exceptions près, achètent leurs fournitures en feuilles plates et en quantités de une à 5 tonnes, ce qui leur coûte beaucoup plus cher. L'échelle suivante des prix en vigueur dans les diverses provinces témoigne de l'écart des prix.

Ces exemples, dont deux en particulier, intéresseront l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Les voici:

	Prix par tonne	Taxes de 8 p. 100 par tonne
Port-Alberni (C.-B.)	$130.00	$10.40
Revelstoke (C.-B.)	149.00	11.92
High-River (Alb.)	183.00	14.64
Wolseley (Sask)	184.00	14.72
Grenfell (Sask.)	196.00	15.68
St. James (Man.)	180.00	14.40
Altona (Man.)	170.00	13.60
Amherstburg (Ont.)	111.50	8.92
Lachute (P.Q.)	132.00	10.56
Granby (P.Q.)	143.36	11.46
Sackville (N.-B.)	137.00	10.96
Springhill (N.-É)	127.00	10.16

Voilà un aperçu général de la situation dans tout le Canada en ce qui concerne ceux qui assistent de temps à autre aux réunions de l'Association des hebdomadaires canadiens. Le mémoire poursuit:

Cet écart considérable de prix est surtout attribuable aux dimensions différentes des pages et aux frais supplémentaires qu'entraînent le coupage, l'emballage et la manutention par les grossistes, frais qui s'ajoutent au prix fondamental par tonne du papier en rouleau provenant directement de la fabrique. Il semble néanmoins que la taxe par tonne à l'égard du papier à journal devrait être la même, qu'il soit en rouleau ou en feuille. L'éditeur ne peut faire payer ces frais additionnels à ses abonnés.

Vu l'impossibilité reconnue dans laquelle se trouvent les journaux de faire payer cette taxe de vente au dernier consommateur, le gouvernement fédéral a allégé le fardeau de la taxe au cours des années précédentes.

Jusqu'en 1931, l'exonération était de la moitié de la taxe. En 1931, les journaux canadiens ont accepté d'en acquitter le plein montant, parce qu'ils se rendaient compte de la nécessité de la mesure pour combler un grave déficit dans le budget fédéral.

Pour terminer, nous signalons que le Canada est le seul pays du Commonwealth où le papier à journal est frappé d'une taxe de vente et que le papier à journal canadien vendu aux États-Unis n'est frappé d'aucun impôt fédéral.

Si le Gouvernement digère mal certains faits, ce qui suit devrait l'intéresser:

A notre avis, les raisons qui motivaient certains impôts en 1931 ne valent plus en 1949, alors que le pays jouit d'un niveau de prospérité et d'embauchage sans précédent...

Je prie l'adjoint parlementaire de noter ceci:

...et que le gouvernement fédéral dispose d'un énorme excédent budgétaire.

Pour les raisons précitées, l'Association canadienne des hebdomadaires prie le Gouvernement de supprimer la taxe de vente visant le papier-journal.

Je félicite le Gouvernement d'avoir tenu compte du mémoire présenté par l'Association des hebdomadaires. Celui-ci était bref, concis et rédigé comme le Gouvernement souhaiterait sans doute qu'on lui présente tous les mémoires qu'il reçoit. Il s'agissait d'un exposé concis de faits, qui ne critiquait pas trop sévèrement la ligne de conduite du Gouvernement.

Si je prends la parole en ce moment, ce n'est qu'en vue de consigner au compte rendu l'attitude de l'Association, afin de permettre au Gouvernement de donner suite à des propositions qui, à mon sens, intéressent une grande partie de la population: les gens qui, chaque semaine, publient d'importantes nouvelles que lisent les abonnés des hebdomadaires, d'une extrémité à l'autre du pays.

M. Harkness: Je me reporte à une question que j'ai commencé à traiter il y a quelques instants. Il s'agit des appareils portatifs d'arrosage qui sont destinés à l'irrigation et dont se servent beaucoup les cultivateurs de l'Ouest. J'ai voulu traiter la question pendant l'examen de l'article 2, mais l'adjoint parlementaire m'a dit que ces appareils n'étaient grevés que d'une taxe de vente. Or si j'en juge par le montant en jeu, je crois qu'il a tort. Je connais deux cultivateurs voisins qui en ont acheté au prix d'environ $3,000. Le montant comprend un droit douanier de $300 et des impôts de près de $700, soit quelque $1,000 sous forme de taxes et de douane.

Ces appareils serviront de plus en plus, surtout dans les régions de sécheresse de l'Ouest où on trouve de l'eau dans les fossés, dans les puits profonds, dans les ruisseaux et ailleurs. Ces appareils sont moins compliqués que les réseaux ordinaires d'irrigation. Pour s'en servir, il n'est pas nécessaire de niveler le terrain ni de creuser des fossés. D'ailleurs, plusieurs régions vallonnées ne conviennent pas à l'installation des réseaux ordinaires. Les appareils d'arrosage permettent, d'autre part, d'utiliser l'eau qui se trouve dans les fossés et de l'employer sur les terres arables.

Je le répète, plusieurs cultivateurs se servent de ces appareils depuis un an ou deux et il est probable que l'emploi s'en généralisera. Il importe donc de les classer comme instruments aratoires aux fins de la douane, de la taxe d'accise et de la taxe de vente. Comme l'emploi n'en est pas encore généralisé, ces appareils ne sont pas classés dans la catégorie appropriée, c'est-à-dire dans la catégorie des instruments aratoires. Au lieu de faire cela, on fait entrer ces appareils, aux fins des droits douaniers, des taxes d'accise et de vente, dans la même catégorie que les tuyaux, les pompes et ainsi de suite. Il y a quelque temps, j'ai soulevé la question au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai demandé qu'on songe à ce genre de matériel lorsqu'on rédigerait les résolutions budgétaires. Je demande de nouveau qu'on le fasse et que l'adjoint parlementaire présente un projet d'amendement au poste approprié afin de supprimer la taxe sur ce genre de matériel.

En examinant l'Annexe III, dont l'adjoint parlementaire a fait mention hier, et où se

trouvent enumérés les produits exemptés des taxes d'accise et de vente, j'y trouve des articles tels la corde à emballer pour l'emballage des produits agricoles, les tuyaux de drainage destinées à des fins agricoles, le poison à gaufres gris, les vanneuses de graines ou de céréales et leurs pièces. Ce genre de matériel va acquérir une importance de plus en plus grande, en ce qui concerne la production d'aliments chez nous. Il augmentera la production de céréales et sera utile au bétail, qui se nourrit de céréales. Il me paraît nécessaire d'apporter une modification et de supprimer la taxe sur ce matériel.

Encore qu'il ne soit pas question pour le moment de modifier les droits de douane, j'estime qu'il faudrait modifier ces droits afin de laisser entrer en franchise ces appareils d'arrosage. On n'en fabrique pas encore au Canada, mais j'espère qu'on le fera bientôt. Il est vrai que, dans une certaine mesure, on fabrique au Canada des tuyaux d'aluminium, mais les approvisionnements n'étaient pas suffisants pour permettre aux gens de s'en procurer et il s'ensuit que la plupart de ces tuyaux nous viennent des États-Unis. Je souhaite vivement que l'adjoint parlementaire nous fasse une déclaration à ce sujet.

M. Thatcher: Je voudrais faire mienne la demande de l'honorable député de Calgary-Est quand il veut que l'on songe à admettre ces appareils d'irrigation par arrosoirs. L'un des fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies déclarait à Regina, il y a quelques mois, que le nouveau système allait peut-être transformer complètement l'agriculture dans l'Ouest. Non seulement suis-je d'avis que le Gouvernement devrait faire disparaître l'impôt à cet égard, mais je crois que le ministre devrait, autant que possible, aider aux cultivateurs à se procurer ce matériel aux États-Unis. Si je comprends bien, celui-ci est en ce moment plus ou moins frappé d'interdiction, aux fins de la conservation de dollars américains, de sorte qu'il est à peu près impossible de se le procurer. Je voudrais appuyer le plus vivement possible les observations du représentant de Calgary-Est.

M. Wright: Un mot de cette question. C'est un problème beaucoup plus grave que pourraient le croire bon nombre d'entre nous. Beaucoup d'entreprises d'irrigation de l'Ouest, notamment celles qui comportent des barrages, permettent difficilement l'irrigation des terrains par le jeu de la gravité. Si l'on pouvait obtenir des arrosoirs, on pourrait irriguer une bien plus vaste étendue de terrain.

[M. Harkness.]

Ceux qui n'ont pas habité les régions de l'Ouest atteintes par la sécheresse ne savent pas ce que signifie pour un cultivateur l'irrigation d'un jardin ou d'un champ afin de pouvoir cultiver du fourrage pour ses animaux. Grâce à ce système, on pourrait accroître l'étendue des régions irriguées au moyen de ces petites entreprises. Je demande donc au Gouvernement d'étudier attentivement cette question afin d'essayer de mettre ces appareils d'arrosage à la disposition des gens à un prix moins élevé.

M. Shaw: Bien que j'approuve les observations faites par les trois derniers orateurs, j'ai l'intention de traiter un autre sujet en ce moment. Je crois savoir que les gouvernements provinciaux acquittent la taxe normale de 8 p. 100 lorsqu'ils achètent les articles visés, mais que le gouvernement fédéral leur remet ce montant par la suite. A mon avis, il convient qu'un gouvernement ne prélève pas d'impôts d'un autre gouvernement. Cependant, on semble oublier qu'il y a une troisième forme de gouvernement au Canada, le gouvernement municipal.

Le gouvernement municipal, dans sa sphère d'activité, a une bien plus grande importance pour les Canadiens que toute autre forme de gouvernement. De fait, il est beaucoup plus près du peuple et intervient davantage dans leur vie quotidienne. Le gouvernement provincial jouit de la remise de la taxe de vente sur les marchandises qui ne sont pas revendues, mais la municipalité n'est pas dans la même situation. De nos jours les municipalités aménagent de meilleures routes et à cette fin elles doivent utiliser un outillage lourd des plus moderne. Ce matériel coûte très cher et, comme la taxe de vente est fondée sur le coût, on paie un joli montant. Il serait extrêmement difficile de soutenir validement qu'on ne saurait accorder aux municipalités l'avantage dont bénéficient les gouvernements provinciaux, c'est-à-dire la remise de la taxe de vente sur l'outillage qu'elles doivent nécessairement acheter et utiliser à leurs travaux de voirie.

Je prie instamment l'adjoint parlementaire d'insister auprès du ministre sur la nécessité d'étudier cette question au plus tôt et sérieusement. Avant de reprendre mon siège, je pourrais ajouter que ces municipalités sont doublement imposées, puisque le matériel utilisé à la voirie est classé comme outillage industriel pour les fins de la douane. Je m'était proposé de soulever cette question lorsque nous avons étudié les droits douaniers. Je demanderais à l'adjoint parlementaire de ne pas laisser tomber cette question, car elle est d'une extrême importance. Elle

ferait disparaître l'inégalité de traitement qui existe chez nous, entre les diverses formes de gouvernement.

M. Fair: J'appuie le plaidoyer du représentant de Red-Deer. J'ai soulevé la même question au cours de la dernière session, mais je n'ai pas réussi à faire agréer les requêtes de deux ou trois conseils municipaux de ma circonscription. Comme le député de Red-Deer a mis la question sur le tapis, je tiens à l'appuyer. Pour ce qui est de la thèse qu'a exposée le député de Calgary-Est et qu'ont appuyée les députés de Moose-Jaw et de Melville, j'espère que le Gouvernement agira dans le sens indiqué. Comme l'ont signalé les préopinants, nous n'avons guère joui jusqu'ici des avantages de l'irrigation et, partant, nous n'avons pas eu besoin des appareils d'irrigation dont il a été question. Dans l'intérêt des cultivateurs, comme dans celui des consommateurs, le Gouvernement serait sage de se rendre à la demande des députés précités.

M. Sinclair: Le Gouvernement étudiera attentivement les observations formulées par les députés. Si les appareils en cause n'ont pas été inclus jusqu'ici, c'est peut-être, comme l'a signalé le député de Calgary-Est, parce qu'il s'agit d'un nouveau système d'irrigation, bien que j'aie vu de ces appareils d'arrosage dans la vallée de l'Okanagan (Colombie-Britannique). Le barème douanier offre des concessions importantes quant au matériel agricole. Les observations des députés seront soigneusement étudiées. Je suis sûr d'ailleurs que le ministre de l'Agriculture ne manquera pas de les appuyer.

M. Ferrie: Au nom des régions du nord qu'on commence seulement à mettre en culture, on me permettra de dire un mot au sujet de ces lourdes machines destinées aux municipalités. Le particulier peut difficilement se procurer ces gros appareils. Ce sont les municipalités qui les achètent et s'en servent pour défricher le terrain et le préparer. Lorsque les municipalités achètent ces machines d'une valeur de $9,000 à $30,000, elles doivent payer le 8 p. 100. J'aimerais qu'on abolisse cette taxe de vente sur ces machines, comme on abolit la taxe de vente sur les machines agricoles, parce qu'elles sont destinées aux travaux de la ferme.

M. Harkness: Je tiens à remercier l'adjoint parlementaire de ses remarques et d'avoir dit que le Gouvernement étudiera la possibilité d'abolir la taxe de vente, ou toutes autres taxes (je crois qu'il y a aussi des taxes d'accise), ainsi que les droits douaniers à l'égard de ce matériel d'irrigation par arrosage. Je ne comprends pas pourquoi on tarde tant à abolir ces taxes. Je demande donc qu'avant de finir l'étude de ces résolutions on étudie cette question afin, si la chose est possible, de réduire ces taxes au cours de la session actuelle. Avant que nous adoptions les résolutions, à la prochaine session, il y aura probablement des gens qui devront acheter ces appareils. Nous n'étudierons pas les résolutions à la prochaine session avant la fin du printemps ou avant l'été et nous n'aurons pas, d'ici là, l'occasion d'adopter ces réductions d'impôt. Je le répète, ce sera probablement trop tard pour nombre de gens. Il en résultera, dans plusieurs cas, que le prix de ces appareils dépassera leurs moyens, à moins qu'on n'abolisse la taxe. Comme je l'ai signalé dans ce cas particulier, la taxe et les droits douaniers, réunis, représentent plus du quart du coût total. Cela signifie que, ne pouvant acheter ces appareils, certains cultivateurs perdront peut-être leurs récoltes. Il me semble donc essentiel que cette question soit examinée au cours de la présente session et que ces concessions soient accordées dès maintenant, dans l'intérêt tant de la culture sèche que de la production de vivres.

M. Murray (Cariboo): Je crois savoir que les pelles mécaniques munies d'un moteur à essence ne sont pas fabriquées au Canada. Dans notre région ces machines sont d'une nécessité absolue pour l'aménagement de routes et en général pour la mise en valeur des ressources naturelles. Si elles ne sont pas fabriquées au Canada, il semble injuste qu'on assujétisse à un droit douanier celles qui nous viennent d'autres pays. Si je ne me trompe, il existe au Canada un établissement qui produit une pelle mécanique de ce genre, mais elle ne convient pas aux travaux qui s'exécutent dans notre région. Cela rend beaucoup plus coûteux l'aménagement de routes et la mise en valeur du pays.

M. Thatcher: Les achats effectués par les hôpitaux sont-ils exonérés de la taxe de vente?

M. Sinclair: Les hôpitaux approuvés par les divers gouvernements provinciaux n'ont pas à acquitter cette taxe.

M. Thatcher: Il est un autre point que je tiens à signaler au ministre. Nous avons dans ma circonscription un hospice pour vieillards où se trouvent une cinquantaine de personnes qui normalement devraient être hospitalisées à cause de leur mauvais état de santé. Mais il n'y a pas de place pour eux à l'hôpital et c'est pourquoi on les a placés dans ce refuge de vieillards, ce qui occasionne aux religieuses de graves difficultés financières étant donné qu'elles doivent, à

l'occasion, effectuer de gros achats. Tout récemment, il leur a fallu faire installer un ascenseur entre le premier et le troisième étages. L'ascenseur leur a coûté $1,200 et elles ont dû payer la taxe de vente, comme elles doivent le faire, du reste, à l'égard de tous leurs achats. Voici où je veux en venir. Si le Gouvernement exonère les hôpitaux de la taxe de vente, ne lui serait-il pas possible d'en faire autant pour les orphelinats, les hospices et autres institutions de cette nature. Il se peut que cela lui soit impossible mais il me semble que lorsque pareille demande lui est soumise, il devrait la prendre en considération. L'adjoint parlementaire m'obligerait beaucoup en me donnant une réponse.

M. Sinclair: Je puis assurer le député qu'on a pris cette question en sérieuse considération, d'autant plus qu'il existe dans la circonscription même du ministre un des plus importants hospices de vieillards du pays. La difficulté consiste à établir la ligne de démarcation. La question ne se pose pas pour les hôpitaux car tous détiennent des certificats de leurs gouvernements provinciaux respectifs. Pour ce qui est de ces autres institutions cependant, il est difficile de déterminer s'il y a lieu d'inclure les maisons de convalescents, les maisons de repos, les orphelinats, les hospices de vieillards et ainsi de suite. Jusqu'ici, il n'a été possible d'accorder cette concession qu'aux hôpitaux. Elle ne l'a pas été dans le présent exposé financier, mais dans le précédent. Je puis garantir au député qu'on songe sérieusement à accorder cette concession aux institutions de charité.

M. Gibson (Comox-Alberni): Je vois que la taxe de vente est abolie sur les camions automobiles à propulsion diesel utilisés hors des grandes routes, à condition qu'ils servent aux mines et carrières. Dois-je en conclure que le commerce de l'abattage du bois jouit déjà de cet avantage et qu'on ajoute maintenant à la liste les mines et les carrières?

M. Sinclair: Oui, à condition que les camions ne soient pas utilisés sur les grandes routes.

M. Gibson (Comox-Alberni): Le commerce de l'abattage du bois jouit déjà de cet avantage.

M. Knight: J'aimerais ramener un moment la dicussion sur le sujet que j'avais abordé, à savoir la taxe sur la crême glacée. La réponse de l'adjoint parlementaire était peut-être plus habile que logique, mais il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée, à savoir quel revenu rapportait cette taxe. Je ne sais ce qu'il va me dire mais, quelle que soit sa réponse, cette taxe n'est pas justifiée quand on songe aux ennuis que cela va causer aux enfants et aux laitiers qui habitent les environs de ma ville, par exemple. A vrai dire, plusieurs cultivateurs de ma région gagnent leur vie à livrer le lait aux diverses laiteries de Saskatoon qui le transforment en crème glacée. L'industrie importe non seulement aux enfants de la région, mais aussi à leurs parents. J'espère donc que l'adjoint parlementaire me fournira les renseignements demandés.

M. Wright: Avant que le ministre ne réponde, j'aimerais traiter brièvement la question. D'après les journaux, nos excédents de produits laitiers ne cessent d'augmenter. Hier encore, les journaux locaux ont annoncé qu'on détenait en entrepôt quelque 73 millions de livres de beurre. Nous avons de fortes quantités de lait en poudre et de lait concentré, ainsi que quelque 14 millions de livres de fromage. La crème glacée offre un moyen d'écouler certains des produits laitiers qui s'accumulent dans les entrepôts. Le Gouvernement devrait songer sérieusement à créer des débouchés domestiques, car nous avons perdu le marché britannique où nous écoulions le lait en poudre, le lait concentré et une foule d'autres produits laitiers. A la vérité, nous devrions développer notre marché intérieur.

A cette fin, je propose, appuyé par le député de Saskatoon:

Que soit modifié l'article 5 par l'addition de la crème glacée à la liste des articles dégrevés et que la taxe de vente actuelle sur les vins et les spiritueux soit majoré d'un montant égal au revenu que pourrait perdre l'État par suite de cette modification.

Il faut, je crois, pourvoir quelque autre revenu égalant la perte que l'État pourrait subir.

M. Sinclair: Monsieur le président, je soutiens que cet amendement est irrégulier pour le même motif que le dernier. A mon avis, il ne suffit pas qu'un député propose de façon générale une augmentation de la taxe sur les vins et les spiritueux. Il faut qu'il fasse une proposition très précise sous la forme de la présente résolution portant augmentation de tant à l'égard des vins, de tant à l'égard du tabac et de tant à l'égard des spiritueux. Présentée de cette façon, je suis sûr que la proposition serait acceptable.

M. Coldwell: De quel commentaire s'agit-il?

L'hon. M. Fournier: Du commentaire nº 552.

M. le président suppléant: Je réfère les honorables députés au commentaire nº 552 de la deuxième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qui correspond au commentaire nº 500 de la troisième édition. Il se lit comme il suit:

On peut donc proposer par voie d'amendement de substituer à l'impôt que propose le Gouvernement un autre impôt, d'un montant équivalent, proposer par exemple,...

Et ainsi de suite. Il me semble que la motion de l'honorable député vise à faire ce qu'exige le commentaire que je viens de lire. Je conviens, comme l'a signalé l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, qu'il ne suffit pas de formuler une proposition d'ordre général. L'honorable député ne saurait même dire quel montant rapporterait l'amendement proposé. Il ne suffit pas, en conformité du commentaire nº 552, de proposer le remplacement d'un impôt par un autre qui rapporterait autant. Je déclare donc la motion irrecevable.

M. Black (Cumberland): Je désire demander à l'adjoint parlementaire...

M. Wright: Avant d'aller plus loin, je pose la question de privilège...

M. Black (Cumberland): Qui a la parole?

M. le président suppléant: Je crois comprendre que l'honorable député pose la question de privilège.

M. Wright: Oui. L'adjoint parlementaire a dit que mon projet d'amendement s'appliquait au tabac. Il n'en est rien, il ne s'applique qu'aux vins et boissons alcooliques.

M. Black (Cumberland): Sous le régime de l'article 9, quelle est la quantité de vin assujétie à l'impôt et quel est le produit de ce dernier? La résolution est ainsi conçue:

Que la taxe d'accise sur les vins dont l'esprit de preuve ne dépasse pas 7 p. 100 soit réduite de 50c. le gallon à 25c. le gallon.

Le président, après avoir déclaré irrecevable mon projet d'amendement à la résolution nº 3, a permis de réserver celle-ci. Quelle augmentation faudrait-il pour produire les 2 millions de recettes qui, au dire de l'adjoint parlementaire, proviennent de la taxe sur les malles, les valises, les sacs et autres porte-bagages?

M. Sinclair: L'honorable représentant peut fort bien traiter maintenant la résolution nº 9. Selon mes renseignements, la perte de revenu résultant de la réduction de moitié de la taxe visant le vin dont l'esprit de preuve ne dépasse pas 7 p. 100, est négligeable, parce que la plupart des vins fabriqués au pays ont un esprit de preuve supérieur à 7 p. 100. Il y en a moins de 40 p. 100. Le député apprendra sans doute avec intérêt que nous présentons cette résolution à la demande expresse de pomiculteurs de la Nouvelle-Écosse, afin de les aider à trouver un débouché pour les pommes qu'ils ne réussissent pas à vendre. Quoi qu'il en soit, la perte de revenu résultant de la résolution nº 9 est négligeable.

M. le président suppléant: Je me permets de rappeler aux honorables députés que la Chambre est présentement saisie de la résolution nº 5. La résolution est-elle adoptée?

M. Bater: Je partage l'avis des honorables députés qui ont réclamé la suppression de la taxe de vente à l'égard des appareils lourds utilisés dans les régions rurales. Les municipalités de l'Ouest ont employé de ces gros appareils non seulement pour défricher le terrain et aménager des routes, mais aussi pour creuser des fossés et ériger des barrages d'abreuvement des animaux sur les terres de certains cultivateurs. En agissant ainsi, on espère les pousser vers la culture mixte, de préférence à la production de céréales. L'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan le réclame depuis plusieurs années. J'espère donc que le Gouvernement songera sérieusement à supprimer l'impôt exigé à l'égard de ces machines.

M. Fulton: Je profite de l'occasion pour préconiser l'abolition, dans le prochain budget, de la taxe de vente qui vise les fournitures médicales. Je me rends compte que les résolutions, une fois préparées et présentées à la Chambre, sont rarement modifiées l'année où elles sont proposées. J'exhorte donc les autorités à y songer lorsqu'elles prépareront le budget de l'an prochain. J'ai un dossier volumineux que m'a remis un particulier atteint de cancer. Il se sert de fournitures spéciales qui ne peuvent être importées que des États-Unis parce qu'elles ne sont pas fabriquées ailleurs. Il doit acquitter non seulement la douane, mais aussi la taxe de vente, qui se fonde sur le prix, majoré du droit douanier. Il m'a expliqué comment se font les calculs. Il lui fallait des pansements spéciaux qui se vendent $11 au détail. Le droit douanier de 20 p. 100, c'est-à-dire de $2.20, en portait le prix à $13.20. A ce total s'ajoutait la taxe de vente de 8 p. 100 qui se fonde non sur le prix d'achat de $11 mais sur ce montant majoré du droit douanier, c'est-à-dire, sur $13.20. La taxe de vente s'élevant à $1.06, le total s'établit à $14.26 au lieu de $11. Il est difficile, je suppose, d'établir la distinction entre les fournitures médicales indispensables et celles à l'égard desquelles il convient d'exiger un impôt. La tâche n'est pas, à mon avis, au-dessus des forces du ministère. Il est certain que lorsque des gens sont atteints de maladies sérieuses telles le cancer, ils ne devrait pas être tenus de payer une taxe de vente sur l'achat de matériel indispensable à leur existence même.

Les honorables députés savent ce qui se produit lorsque le cancer s'attaque aux organes internes. Le malade ne pourrait pas se déplacer sans ces appareils coûteux et compliqués. En pratique, il en a besoin pour

vivre. Il me semble donc que ce genre d'appareil ne devrait pas être assujéti à la taxe de vente.

Pendant que j'en suis au chapitre de la taxe de vente, j'irai plus loin. Je demande que l'an prochain, en préparant le budget, on envisage une modification du régime douanier de façon que des articles analogues, qu'il faut importer des États-Unis parce que nous ne les fabriquons pas, puissent entrer en franchise. J'ai échangé à ce propos des lettres avec le ministère du Revenu national et il est convenu que le matériel auquel je songe ne peut être acheté qu'aux États-Unis. Comme je le rappelais, il est frappé d'un droit de douane de 20 p. 100.

Dans ma correspondance avec le ministère du Revenu national, il est précisé, par celui-ci, que les règlements douaniers lui enjoignent d'exiger le versement de ce droit; qu'il ne peut s'y soustraire et que la seule manière de modifier cet état de choses serait de modifier les règlements douaniers, au moyen d'une résolution budgétaire. Aucune mesure de ce genre n'étant envisagée par le budget de cette année, je n'ai pas la faculté de formuler une résolution puisque la rubrique me fait défaut. Je n'en profite pas moins de l'occasion pour demander qu'on se penche avec sympathie sur le sort des malheureux qui doivent commander aux États-Unis, ces appareils chirurgicaux fort coûteux, sans lesquels ils ne pourraient vivre. Je demande que ces appareils et autres appareils analogues soient exemptés des droits de douane et de la taxe de vente. L'adjoint parlementaire nous promettra-t-il au moins que la question fera l'objet d'une étude sérieuse avant la présentation du prochain budget?

M. McCusker: Monsieur le président, j'ignore si l'honorable député de Kamloops a mal choisi l'exemple qu'il a fait valoir à l'appui de sa thèse. Je crois cependant qu'il songeait à un tampon de côlotomie, espèce de tampon absorbant utilisé par certaines personnes atteintes du cancer du colon. Je suis persuadé qu'il n'est pas nécessaire de s'adresser aux États-Unis pour obtenir cet appareil. Il en est peut-être d'autres auxquels songe mon honorable collègue et dont il n'a pas parlé, mais je ne crois pas sage de se lever en cette enceinte pour réclamer la suppression du droit de douane frappant certains articles, simplement parce que d'aucuns imaginent pouvoir trouver mieux aux États-Unis.

Un exemple à ce sujet. On m'a prié, par une nuit de tempête, l'hiver, d'aller voir un malade qui, disait-on, était en très mauvais état. J'ai voyagé toute la journée dans une tempête de neige et vu que, plus d'une fois ma voiture était enlisée dans la neige, je dus l'en faire tirer par des attelages de cultivateurs. Je finis par arriver et constatai que le malade souffrait d'arthrite déformante. Alité, impotent, il se mourait d'un cancer du larynx.

Je dis à ses proches qu'il n'y avait plus qu'à maintenir le pauvre malade le plus à l'aise possible, sous l'effet d'un calmant que son médecin avait déjà prescrit. Je venais à peine de partir qu'un agent d'assurance s'amena et leur dit: "Vous n'auriez pas dû faire venir le toubib. Je vais vous conseiller mieux que ça. Un oncle à moi, dans l'Iowa, était dans le même état que votre malade. Eh bien, nous lui avons acheté un complet électrique. Procurez-vous-en un."

Ces gens, qui étaient trop pauvres pour me payer ma visite, réussirent cependant, je ne sais trop comment, à se procurer un complet électrique au prix de $125, sur lequel il leur a fallu acquitter des droits de douanes, des taxes et le reste. Ils en revêtirent le pauvre malade,—chaussures, capuchon et tout,—et ne s'aperçurent qu'à ce moment qu'ils n'avaient pas l'électricité.

A mon avis, on a réfléchi autant à l'égard de certaines des propositions que nous avons entendues aujourd'hui que ces gens l'avaient fait au sujet de l'état de ce malade et des appareils requis pour le soigner.

M. Fulton: Naturellement, je ne suis pas au courant des détails de la pratique médicale de l'honorable député. Cependant, j'imagine que, réflexion faite, il ne voudrait pas donner l'impression qu'il ne sympathise pas avec ceux qui sont obligés de compter sur les appareils importés des États-Unis, étant donné que notre pays ne fabrique pas d'appareils appropriés. Ce n'est sûrement pas ce qu'il voudrait que les députés concluent de ses remarques. Il ne manquera pas d'appuyer la requête que j'ai faite, lui qui connaît les souffrances de certaines de ces personnes dont l'existence pourrait devenir plus agréable si elles se servaient d'appareils qui ne se fabriquent qu'aux États-Unis. Je n'ai pas réclamé la suppression complète des droits de douane sur tous les articles, qu'ils soient fabriqués ou non au Canada. J'ai réclamé uniquement la suppression des droits de douane sur les appareils médico-chirurgicaux et autres que doivent porter les personnes atteintes du cancer et que l'on ne fabrique pas au Canada.

Les lettres que j'ai reçues me répètent qu'on ne fabrique pas d'appareils de ce genre au Canada et que, dans le cas qui nous occupe, ce sont les seuls qui puissent soulager le malade.

M. McCusker: Monsieur le président, qu'il me soit permis de rectifier toute fausse im-

pression que j'aurais pu créer. Je ne crois pas avoir laissé entendre que j'étais peu compatissant envers les malades. Mon jeune ami qui était avec moi outre-mer sait, j'en suis sûr, que je sympathise avec ceux qui souffrent et que je les ai soignés de mon mieux.

Il doit savoir aussi que son exemple est mal choisi car on peut facilement se procurer au Canada l'article dont il a fait mention. J'ajoute que les soins donnés aux cancéreux sont aussi avancés ici qu'ailleurs et que les cancéreux ne sont pas négligés. Aucun doute là-dessus. Ma ville de Regina possède, pour le traitement du cancer, la clinique la plus perfectionnée du continent et la population n'y est pas négligée.

Si le député veut bien se renseigner auprès des médecins et des hôpitaux sur les articles susceptibles de rendre la vie de ces gens plus facile, je serai le premier à appuyer une motion visant à supprimer le droit sur ces articles. Je n'aime pas qu'on donne à entendre que je reste indifférent en face de la souffrance.

M. le président suppléant: J'espère que la discussion ne s'écartera plus de la résolution à l'étude.

M. Gillis: Le député de Calgary-Est a signalé que certain matériel était nécessaire à l'irrigation dans l'Ouest. Je me suis laissé dire que ce matériel pourrait presque révolutionner l'agriculture. Nous versons de fortes sommes en subventions à l'agriculture de l'Ouest. Le député a dit qu'il y a pénurie de ce matériel, qui semble fait de tuyaux d'aluminium. Le Canada possède l'une des plus grandes industries d'aluminium du continent.

Comme il s'agit ici d'un nouveau domaine et que la fabrication de ces appareils nous donnerait une nouvelle industrie, l'adjoint parlementaire n'est-il pas d'avis que l'État épargnerait une forte somme, au chapitre des subventions agricoles, en favorisant l'établissement d'une telle industrie chez nous?

Au lieu d'expédier notre aluminium brut aux États-Unis qui l'emploient pour leurs propres fins et ne nous en renvoient que de rares produits lorsqu'ils le jugent à propos, nous devrions établir une industrie qui emploierait nos propres matières premières. On éliminerait ainsi toute cette question du tarif et des taxes. L'adjoint parlementaire a-t-il quelque observation à formuler à ce sujet?

M. Sinclair: Je ne crois pas que cette question relève du ministère des Finances, mais je suis persuadé que si ce nouvel appareil qu'on emploie apparemment avec tant de succès dans l'Ouest se vend beaucoup, les industriels de l'Est ne tarderont pas à employer notre aluminium pour satisfaire à la demande. C'est peut-être le seul argument que nous ayons pour le maintien de cet article.

M. Wright: Je ne crois pas que l'adjoint parlementaire ait traité la question de la taxe de vente à l'égard du matériel lourd employé par les municipalités. J'en ai parlé tantôt. Elle est plutôt importante pour l'Ouest, où plusieurs municipalités reçoivent des subventions en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour aider à creuser des réservoirs et elles constatent qu'elles ont besoin de ces appareils. L'adjoint parlementaire sait-il si la taxe de vente est diminuée à l'égard des municipalités qui achètent ces appareils lourds pour les employer aux fins de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies? Les gouvernements provinciaux qui achètent cet équipement bénéficient d'un rabais. Je désirerais savoir si le même avantage est accordé aux municipalités.

M. Sinclair: L'exonération accordée à la province à l'égard de la taxe de vente profite à la couronne au titre provincial. On nous demande en l'occurrence d'accorder aux provinces une autre concession dont elles feront profiter les municipalités, ou peut-être s'agit-il même d'une concession directe aux municipalités. L'exposé budgétaire ne comporte rien de tel. Pour ce qui est des modifications tarifaires, on en fera l'étude, lorsque la loi du tarif douanier viendra sur le tapis.

M. Fulton: Je désire me reporter à la question de la taxe de vente sur les instruments chirurgicaux. Je suis heureux d'avoir entendu l'honorable député de Regina déclarer que ses remarques ne comportaient pas les sous-entendus que j'avais cru y voir.

M. McCusker: Mes remarques ne sous-entendaient nullement que les malades n'avaient pas toute ma sympathie et je demande à l'honorable député...

Une voix: Asseyez-vous.

M. McCusker: ...de retirer cette remarque.

M. Fulton: Que l'honorable député veuille bien me permettre...

M. Drew: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre. Lorsque le président se lève, les honorables députés doivent reprendre leurs sièges. Si je ne me trompe, le député de Kamloops a déclaré au début de ses remarques qu'il était heureux de constater que son collègue de Regina reconnaissait sans hésiter ses bonnes dispositions à l'endroit des malades. Le député de Regina devrait donc interpréter ces paroles comme signifiant que le représentant de

Kamloops est pleinement d'accord avec lui. Cela devrait régler la question et nous pourrions maintenant revenir à l'examen de la résolution.

M. Fulton: On ne semble pas s'entendre sur la question de savoir s'il est possible de se procurer ces appareils au Canada. Malheureusement, je ne m'y connais guère en instruments chirurgicaux mais mon correspondant déclare:

> Autant que je sache, les appareils que je dois utiliser sont tous fabriqués aux États-Unis où ils sont brevetés. En conséquence, je dois, en plus de les payer un prix très élevé, acquitter les droits douaniers aussi bien que la taxe de vente.

J'ai adressé cette lettre au ministère du Revenu national en y ajoutant des détails sur ces instruments. Dans sa réponse, le sous-ministre ne m'a pas dit s'il était possible de se procurer ces appareils, ou leur équivalent, de fabricants canadiens, premier point sur lequel, à mon avis, il aurait dû me renseigner. Il termine sa lettre ainsi:

> Comme le ministère est tenu de percevoir les droits de douane sur les divers articles importés par votre correspondant et vraisemblablement par d'autres personnes dans la même situation, et cela conformément aux dispositions douanières courantes, je ne puis que conseiller de soumettre au commissaire du tarif douanier, ministère des Finances, à Ottawa toutes instances en vue d'insérer une disposition spéciale en vue de l'entrée de ces articles en franchise ou moyennant des droits réduits.

C'est à la suite de cette proposition que je soumets les représentations actuelles. Je prétends que, lorsqu'un article ne peut être acheté qu'à l'étranger, il ne devrait pas être assujéti à la douane ou à la taxe de vente.

M. Sinclair: Dans le passé, le Gouvernement a considéré d'un œil sympathique le problème que vient de soulever le député. Je le renvoie donc aux numéros 476 à 480*a* du tarif des douanes qui embrassent une foule d'instruments de chirurgien et de médecin pouvant être importés en franchise des États-Unis. En outre, un article de la loi modifiant la loi de l'accise exempte de la taxe de vente des produits chirurgicaux et médicaux du même genre. On compte aussi d'autres exemptions à l'égard des articles achetés pour le service des hôpitaux. Quant aux achats des particuliers, le député comprend sans doute combien il est difficile de déterminer quels articles il faudrait songer à exempter. Je ne crois pas qu'il favorise l'exemption des remèdes brevetés ni des gouttes nasales ou autres articles du genre. Tout ce que je peux faire, c'est de répéter qu'on étudiera indubitablement les propositions de modification du tarif douanier.

M. Ferrie: L'article où il est question de "camions automobiles à propulsion diesel" s'applique-t-il aux voitures-chenilles?

[Le président suppléant.]

M. Sinclair: La résolution s'applique aux camions automobiles à propulsion diesel, montés sur des roues à bandage pneumatique, pour servir hors des grandes routes et exclusivement aux mines et carrières. Je n'ai jamais vu un camion minier ordinaire, muni de pneumatiques. L'article s'applique aux camions à diesel employés dans les mines et carrières à ciel ouvert.

M. Ferrie: Je veux parler des voitures-chenilles qu'emploient les municipalités pour exécuter des travaux agricoles.

M. Sinclair: Ces véhicules sont déjà exemptés en vertu d'un autre article figurant dans l'annexe que j'ai consignée au hansard. Il s'agit ici d'un nouvelle résolution étendant la portée des exemptions aux véhicules employés dans les mines et carrières.

M. Ferrie: Par les municipalités ou les cultivateurs?

M. Sinclair: La réponse est non.

M. Ferrie: Nous voudrions faire soustraire cet outillage à la taxe parce que les municipalités s'en servent autant qu'on s'en sert sur les fermes. Les municipalités doivent néanmoins payer la taxe de 8 p. 100. Les municipalités des régions septentrionales de l'Ontario, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta défrichent des milliers d'acres avec des camions-chenilles qui ne quittent pas la terre. L'outillage s'use à travailler la terre et pourtant les municipalités doivent payer une taxe de vente de 8 p. 100. Si on supprime la taxe au bénéfice du mineur, on doit aussi la supprimer au bénéfice du cultivateur ou des municipalités.

M. Sinclair: Si l'outillage est destiné exclusivement à des fins agricoles, il est exempté à l'Annexe III, mais si les municipalités s'en servent pour l'aménagement des routes ou à d'autres fins il est assujéti à la taxe. L'article relatif aux moteurs à l'Annexe III stipule que de tels tracteurs, s'ils servent uniquement à des fins agricoles, sont exempts de la taxe.

M. Ferrie: Monsieur le président, on nous dit que nous devons payer la taxe à l'égard de cet outillage parce qu'il est destiné à une municipalité. Voilà pourquoi on ne consent pas l'exonération. Or, nous ne l'utilisons que sur la ferme. La défricheuse ne quitte jamais la ferme mais, provenant des États-Unis, celle est assujétie à la taxe de 8 p. 100. Elle ne peut servir sur les routes, mais uniquement sur la ferme. La taxe est exigée parce qu'il s'agit d'une municipalité qui cependant, ne devrait pas avoir à l'acquitter plus que le Gouvernement fédéral.

M. Sinclair: Je ne puis donner d'autre réponse que celle que j'ai déjà donnée. Si cet outillage ne sert que sur la ferme, peu importe qu'il appartienne à un cultivateur, à une municipalité ou à une société, il est exempt de la taxe de vente.

M. Ferrie: Non, pas s'il s'agit d'une société.

M. Shaw: Je crois qu'il y a lieu de tirer la chose au clair. L'adjoint parlementaire affirme que la taxe de vente ne s'applique pas aux achats des municipalités destinés à servir sur la ferme, mais je puis l'assurer qu'il fait erreur. Si l'achat est fait par la municipalité, la taxe de 8 p. 100 est exigible, indépendamment de la fin à laquelle l'article est destiné. Nous demandons, l'auteur de la question, les autres qui ont pris la parole et moi-même, que le Gouvernement étudie l'à-propos d'abolir cette taxe ou au moins de la rembourser aux municipalités qui l'acquittent. C'est ce qu'on fait à l'égard des gouvernements provinciaux. Je signale que les municipalités de ma province,—et il en est sans doute de même au Manitoba, en Saskatchewan et ailleurs,—assument maintenant une bonne partie du travail qu'accomplissait autrefois le gouvernement provincial. Voilà une autre raison de dégrever les municipalités.

(La résolution est adoptée.)

6. Que les taux de la taxe d'accise perçue sur les allumettes soient modifiés de manière que le taux proportionnel spécifique actuel de la taxe sur chaque paquet soit remplacé par une taxe de 10 p. 100 *ad valorem*.

7. Que la taxe spécifique actuelle de 5c. la livre sur les pneus et les chambres à air soit remplacée par une taxe de 10 p. 100 *ad valorem*.

8. Que la taxe de vente soit abolie à l'égard des articles suivants: le combustible liquide servant à l'éclairage et au chauffage, à l'exclusion du combustible destiné aux moteurs à combustion interne; l'huile brute affectée à la production de combustible.

9. Que la taxe d'accise sur les vins dont l'esprit de preuve ne dépasse pas 7 p. 100 soit réduite de 50c. le gallon à 25c. le gallon.

10. Que les paragraphes 1 à 7 soient en vigueur à compter du 23 mars 1949 et les paragraphes 8 et 9, à compter du 21 octobre 1949.

Les résolutions sont adoptées.

3. Que les taxes d'accise suivantes soient réduites de 35 p. 100 à 10 p. 100, à savoir, les taxes d'accise sur:

a) les malles, les valises, les sacs et autres porte-bagages de toutes sortes;

b) les cendriers, les pipes et les articles de fumeurs; et

c) les stylographes, les stylomines et les accessoires de pupitre.

M. le président suppléant: Nous revenons maintenant à la résolution nº 3 qui a été réservée. L'honorable représentant de Cumberland a présenté un amendement ainsi conçu:

Que l'article 3 soit modifié par l'abolition de la taxe d'accise sur les malles, les valises, les sacs et autres porte-bagages de toutes sortes, et que les alinéas *b*) et *c*) soient renumérotés *a*) et *b*).

Je signale aux députés le commentaire 500 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne. Je les prie de noter la dernière partie du commentaire, qui se lit ainsi:

En conséquence, on peut proposer des amendements pour substituer à la taxe que propose le gouvernement une autre taxe, d'un montant équivalent...

Comme l'amendement ne propose pas un autre impôt d'un montant équivalent, je le déclare irrégulier.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

L'hon. M. Mayhew (au nom du ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 175 tendant à modifier la loi de la Taxe d'accise.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU— LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Beaudoin.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi de l'impôt sur le revenu, en établissant entre autres dispositions, les suivantes:

1. Que, pour l'année fiscale 1949 et les années subséquentes, les exonérations d'impôt sur le revenu des particuliers soient les suivantes:

a) $2,000 dans le cas d'une personne mariée et des personnes auxquelles est accordée une déduction équivalant à celle d'une personne mariée, et $1,000 dans le cas de toutes les autres personnes, et

b) $400 dans le cas des personnes à charge qui n'ont pas droit à l'allocation familiale et $150 dans le cas des enfants ayant droit à cette allocation.

M. Fraser: L'adjoint parlementaire nous dira-t-il quelle aurait été la perte de revenu subie par le Gouvernement si on avait porté l'abattement à la base à $2,400 pour les personnes mariées et à $1,400 pour les célibataires?

M. Sinclair: Je pourrais donner le chiffre relatif à des exonérations de $1,250 et $2,500.

M. Fraser: Cela aiderait.

M. Sinclair: Cent quarante millions.

M. Fraser: C'est une grosse somme.

(La résolution nº 1 est adoptée.)

2. Que, pour l'année fiscale 1949 et les années subséquentes, les taux progressifs applicables à l'impôt sur le revenu des particuliers soient remplacés par les suivants:

Sur les premiers $1,000 de revenu, ou fraction de cette somme, 15 p. 100 par an; ou

$150 sur le revenu de $1,000; et 17 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $1,000 jusqu'à concurrence de $2,000; ou

$320 sur le revenu de $2,000; et 19 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $2,000 jusqu'à concurrence de $4,000; ou

$700 sur le revenu de $4,000; et 22 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $4,000 jusqu'à concurrence de $6,000; ou

$1,140 sur le revenu de $6,000; et 26 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $6,000 jusqu'à concurrence de $8,000; ou

$1,660 sur le revenu de $8,000; et 30 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $8,000 jusqu'à concurrence de $10,000; ou

$2,260 sur le revenu de $10,000; et 35 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $10,000 jusqu'à concurrence de $12,000; ou

$2,960 sur le revenu de $12,000; et 40 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $12,000 jusqu'à concurrence de $15,000; ou

$4,160 sur le revenu de $15,000; et 45 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $15,000 jusqu'à concurrence de $25,000; ou

$8,660 sur le revenu de $25,000; et 50 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $25,000 jusqu'à concurrence de $40,000; ou

$16,160 sur le revenu de $40,000; et 55 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $40,000 jusqu'à concurrence de $60,000; ou

$27,160 sur le revenu de $60,000; et 60 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $60,000 jusqu'à concurrence de $90,000; ou

$45,160 sur le revenu de $90,000; et 65 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $90,000 jusqu'à concurrence de $125,000; ou

$67,910 sur le revenu de $125,000; et 70 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $125,000 jusqu'à concurrence de $225,000; ou

$137,910 sur le revenu de $225,000; et 75 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $225,000 jusqu'à concurrence de $400,000; ou

$269,160 sur le revenu de $400,000; et 80 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $400,000.

M. Fraser: Je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'avoir plus d'égards envers les parents qui envoient des enfants à l'université. Ces jeunes gens travaillent durant l'été, mais si leur revenu dépasse $410, ce sont les parents qui en souffrent. Envoyer un jeune homme ou une jeune fille à l'université coûte beaucoup d'argent. Pourrait-on y songer?

M. Sinclair: On a maintenant fixé à $500 la concession accordée à l'égard des jeunes gens de 18 à 21 ans qui fréquentent l'université. Ils ont droit de gagner jusqu'à $500.

(La résolution est adoptée.)

3. Que, pour l'année fiscale 1949 et les années subséquentes, l'impôt payable par un particulier domicilié au Canada puisse être réduit de 10 p. 100 du montant de son revenu provenant de dividendes sur les actions, ne comportant aucun privilège, d'une société ayant son siège social au Canada et assujétie à la taxe sur les sociétés au cours de l'année fiscale; toutefois, dans le cas de dividendes censés avoir été reçus d'une société personnelle, la déduction ne soit que de 10 p. 100 de la portion du revenu censée avoir été reçue par l'actionnaire à titre de dividende, compte tenu du rapport entre le revenu de la société découlant de dividendes et son revenu global.

La résolution est adoptée.

[M. Fraser.]

4. Que, à l'égard du revenu gagné des sociétés, à compter du 1er janvier 1949, le taux actuel d'impôt de 30 p. 100 soit réduit à 10 p. 100 sur les premiers $10,000 de revenu et porté à 33 p. 100 sur le revenu dépassant $10,000, avec modifications correspondantes dans les taux en cas de consolidation.

La résolution est adoptée.

5. Que l'intérêt sur les impôts impayés à l'égard des revenus de 1948 et des années fiscales subséquentes pour lesquelles aucune répartition n'a été faite, cesse de courir douze mois au lieu de vingt mois, après la date de la déclaration au titre de l'impôt.

La résolution est adoptée.

6. Que, pour 1949 et les années fiscales subséquentes, les pertes commerciales qui peuvent être déduites du revenu comprennent les pertes subies au cours des cinq années antérieures et l'année subséquente à l'année d'imposition, au lieu des trois années antérieures et de l'année subséquente à l'année d'imposition.

La résolution est adoptée.

7. Que, pour le calcul de l'impôt exigible, en 1948 ou au cours d'années fiscales subséquentes, d'un membre du clergé ou d'un ordre religieux, ou d'un pasteur régulier d'une confession religieuse, puisse être déduite la valeur de la demeure ou autre logement dont ledit membre ou pasteur a la jouissance, dans la mesure où elle serait par ailleurs incluse dans son revenu ou dans le loyer qu'il verse ou dans la valeur de location équitable de tels demeure ou logement.

M. Graydon: J'aimerais qu'on me donne quelques éclaircissements au sujet de la résolution nº 7, qui vise le calcul du revenu de 1948 et des années financières subséquentes par un membre du clergé ou d'un ordre religieux. J'ai reçu à ce sujet une demande de renseignement d'un ministre de l'Église Unie; peut-être l'adjoint parlementaire est-il en mesure d'y répondre? Il me demande si le ministre des Finances a l'intention de faire bénéficier de cette exemption tout ecclésiastique ordonné, quelles que soient ses fonctions dans l'église ou à l'extérieur de celle-ci. Autrement dit l'expression "pasteur régulier" désigne-t-elle n'importe quel ministre ordonné ou remplissant une charge? Certains ministres ne remplissent pas de charge et c'est là, justement, le point soulevé par ce monsieur.

Il en est un autre que je voudrais soulever. On autorise la déduction de la valeur de la maison mise à la disposition du ministre du culte ou louée par lui, mais qu'en est-il de la maison appartenant au ministre lui-même? Dans bien des villes les desservants sont propriétaires de leur propre maison. Ce monsieur estime qu'il faudrait que ces exemptions puissent s'appliquer à des cas comme celui-là.

M. Sinclair: La réponse à la première question est qu'il n'est pas indispensable que le minitre ait ce qu'on appelle généralement

une charge. Il peut aider à un autre ministre ou exercer des fonctions d'ordre général, mais tant que sa profession reste le ministère, on lui permet de faire cette déduction. En ce qui concerne le second point, le ministre propriétaire de sa propre maison a droit à l'équivalent du loyer qu'il devrait payer s'il louait une maison analogue.

M. Graydon: Si un ministre du culte fait de l'enseignement dans un collège, par exemple, ou accomplit un travail connexe à la religion qu'il professe, est-ce que ce ministre sera assujéti aux dispositions dont l'adjoint parlementaire vient de nous parler?

M. Sinclair: Si, par exemple, il était secrétaire d'un conseil d'Église. Est-ce à ce cas que vous faites allusion? Ce serait du travail religieux continu, mais pas nécessairement à la tête d'une assemblée de fidèles.

M. Graydon: Je songe en particulier à un homme qui est professeur au collège de l'Église Unie; il est ministre, mais il n'accomplit pas, pour le moment, la tâche ordinaire d'un ministre.

M. Sinclair: On le considérerait comme professeur plutôt que comme ministre consacrant tout son temps au ministère religieux.

M. Byrne: Monsieur le président, pour ce qui est de l'exonération des membres du clergé, je suis d'avis que ces hommes qui font le sacrifice complet de leur vie devraient être entièrement exonérés de l'impôt sur le revenu. On ne devrait les assujétir à aucun impôt. Ceci nous ramène, cependant, à la question des exonérations accordées à des fins spécifiques. Lorsqu'une personne est assujétie à l'impôt sur le revenu on ne devrait pas,—je l'ai souligné l'autre jour,—l'exempter à cause de son occupation ou de sa profession.

J'imagine qu'il se peut qu'on ait mal interprété mes observations à ce sujet. Quand on commence à accorder des exonérations pour un motif quelconque, on ouvre la voie à de nombreuses difficultés de calcul qui rendraient presque impossible la tâche du service de l'impôt sur le revenu. Supposons, pour donner un exemple, qu'on accorde des exonérations à l'égard des honoraires professionnels ou des cotisations syndicales. M'étant occupé de syndicalisme pendant quelque temps, j'ai appris un principe très important: quelles que fussent mes vues quant aux principes en cause, la loyauté m'a toujours aidé à obtenir ce que je désirais. Bon nombre de députés étaient peut-être moins bien placés que moi pour en faire l'expérience.

Je suis d'avis qu'on ne devrait pas accorder d'exonération particulière à l'égard d'une maison que peuvent posséder les membres du clergé ou des menues dépenses qu'ils peuvent faire. Pour ma part, je crois que ces messieurs ne devraient nullement figurer dans la liste des contribuables de l'impôt sur le revenu.

M. Fraser: Monsieur le président, les députés de cette extrémité-ci de la Chambre n'ont pu saisir si l'on avait adopté certains articles. Il y avait beaucoup de bruit. Le ministre voudrait-il répondre à une question qui a trait à la résolution nº 3, à propos des dividendes versés à une succession. Ces dividendes perdent-ils leur identité?

M. Sinclair: Je ne veux pas inaugurer la coutume de revenir à des articles qui ont été adoptés. Je signale au député qu'il aura encore une occasion de traiter ce point, lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi.

M. Fulton: J'avais quitté mon siège. A dire le vrai, je traversais le rideau lorsqu'on a mis à l'étude les résolutions nºs 5 et 6. Lorsque j'ai atteint mon siège, dans l'intention de dire un mot au sujet du nº 5, vous aviez mis le nº 7 en délibération, monsieur le président. Je ne sais pas s'il m'est permis de revenir au nº 5, attendu que je m'étais levé quand vous l'avez appelé.

M. le président suppléant: Du consentement du comité, je crois qu'il y aurait lieu de permettre à l'honorable député de poser sa question, mais je ne voudrais pas que d'autres reviennent à des résolutions adoptées. Il est maintenant huit heures et quart. Si le comité y consent, je permettrai à l'honorable député de Kamloops de poser sa question.

Des voix: Adopté.

M. Fulton: Merci, monsieur le président. Ma question a trait à un usage adopté pour la première fois cette année. Les divers bureaux de l'impôt sur le revenu au Canada envoient maintenant des avis de cotisation intitulés "Cotisation". Tous les contribuables, de la Chambre ou d'ailleurs, se rappellent qu'après avoir envoyé, cette année, leur paiement d'impôt sur le revenu, ils ont reçu, du bureau de l'impôt sur le revenu approprié, un avis intitulé "Cotisation". Cela laissait l'impression que cet avis constituait l'évaluation définitive de leur impôt sur le revenu pour l'année. On nous signale maintenant que ces avis ne constituent pas une évaluation définitive, mais tout au plus un accusé de réception de la somme envoyée avec la déclaration du contribuable. Voici donc ma question. Si ce n'est pas là l'évaluation définitive, est-ce qu'elle n'en a pas moins une grosse influence sur le calcul de l'intérêt que le contribuable lui-même doit payer en guise

d'amende si l'évaluation qu'il a faite lui-même n'est pas exacte, pour une raison ou pour une autre? L'impression que donne la réception de l'avis, c'est que le bureau de l'impôt a contrôlé la déclaration et a décidé de tenir l'évaluation pour définitive. Quelle est la situation à cet égard?

M. Sinclair: L'avis d'évaluation auquel songe mon honorable collègue porte sur l'évaluation faite par le contribuable lui-même. Si celle-ci est exacte, le contribuable n'en entendra plus parler. Si toutefois son premier calcul n'était pas juste, il recevra ultérieurement une nouvelle évaluation.

M. Fulton: Me permettra-t-on de demander que le ministère revienne à l'ancienne méthode qui consistait à envoyer un accusé de réception de ce montant? En effet lorsque le contribuable reçoit un avis d'évaluation comme celui-là, il en conclut naturellement que cette évaluation est définitive. Auparavant il savait que ce n'était guère qu'un reçu officiel pour le montant versé.

M. Sinclair: On m'a signalé que 90 p. 100 au moins des déclarations sont exactes, de sorte que l'avis d'évaluation est lui-même exact, dans les neuf dixièmes des cas. Quant au dixième qui ne le sont pas, on fait à leur endroit, naturellement, une nouvelle évaluation. Je crois que les neuf dixièmes dont les déclarations sont exactes préféreraient recevoir un avis de répartition plutôt qu'un simple reçu, pour se demander ensuite s'ils seront l'objet d'une nouvelle répartition.

M. MacInnis: C'est un reçu de toute façon, que la déclaration soit exacte ou non, et votre reçu final le rend définitif.

M. Sinclair: Parfaitement.

M. Church: Le ministre pourrait bien profiter de l'étude de la résolution nº 5 pour nous dire d'où viennent les fonds perçus sous forme d'impôt sur le revenu. Cette question se rattache surtout à la résolution nº 5. Le taux d'intérêt exigé est beaucoup trop élevé pour le montant perçu, soit 4 ou 5 millions de dollars. Cette perception coûte plusieurs millions. En second lieu ces fonds viennent surtout de la région de Toronto. J'espère qu'à l'occasion de l'étude d'une de ces résolutions le ministre dira à la Chambre d'où vient tout cet impôt sur le revenu. Ma ville en verse environ 30 p. 100 mais elle ne reçoit pas grand chose en retour sous forme de dépenses. Le ministre voudra bien faire la ventilation de ces recettes et nous indiquer les montants par région.

M. Sinclair: L'honorable député pourra trouver ces renseignements pendant ses loisirs dans le numéro de 1949 du rapport statistique publié par le ministère du Revenu national, qu'on peut maintenant se procurer.

M. Church: C'est une jolie publication, sans doute; mais la plus grande partie de ce revenu vient de la région de Toronto. Il faut être avocat retors pour préparer une déclaration d'impôt sur le revenu.

M. Fulton: Je dois signaler que la répartition influe nettement sur les amendes imposées à titre d'intérêt. Il me semble que, si l'avis envoyé dans moins d'un mois ou dans moins de deux mois à compter de la réception du versement du contribuable porte la mention "répartition", cette méthode permet au ministère d'exiger de l'intérêt à compter de la date de l'expédition de l'avis, tandis que si l'avis portait, comme auparavant, la mention "reçu provisoire seulement", l'intérêt ne commencerait pas à courir au plein taux avant la date à laquelle le ministère aurait expédié sa répartition définitive de la déclaration du contribuable. En d'autres termes, parce que le ministère écrit la mention "répartition", il a droit d'exiger l'intérêt au plein taux à compter de la date d'expédition de cet avis au lieu de ne demander le plein taux qu'à compter de la date d'expédition du dernier avis.

M. Sinclair: On me dit que si le député veut bien réserver sa question jusqu'à la présentation du projet de loi, il constatera que le point dont il fait mention est spécifiquement prévu. De toute façon, cependant, le contribuable qui, au moment de la réception de cet avis, doit encore de l'impôt paiera de l'intérêt à l'égard d'une période de douze mois seulement, tandis qu'auparavant il payait à l'égard d'une période de vingt mois.

M. Fulton: La différence entre 6 et 7 p. 100 existe toujours.

M. Graydon: Au sujet de la résolution nº 5...

M. Sinclair: Je désire prendre la parole sur une question relative au Règlement. Sauf erreur, une concession spéciale a été faite au député de Kamloops: parce qu'il est arrivé à la Chambre après huit heures, on lui a permis de revenir à la résolution nº 5. Les députés désirent-ils revenir à la résolution nº 5?

Des voix: Non!

M. le président suppléant: Je ne vois pas comment je pourrais empêcher ceux qui se trouvent dans la même situation que le député de Kamloops de poser leurs questions. Je crois que le député de Peel est dans ce cas.

M. Fulton: Nous ne pouvons vous entendre, monsieur le président.

M. Cruickshank: A quelle résolution en sommes-nous?

M. le président suppléant: A la résolution nº 5.

M. Graydon: Si j'enfreins le Règlement, je le regrette, mais le point que je veux signaler mérite de retenir l'attention du ministère. Un sentiment assez répandu chez les contribuables, c'est que l'État considère cette question de l'intérêt comme une mesure qui ne joue que dans un sens, celui de l'État. Dans le cas des trop perçus l'État oublie qu'il a eu l'usage de l'argent du contribuable pendant un an ou toute autre période, selon le cas. D'autre part, si le contribuable sous-évalue son impôt ou, par suite de quelque erreur dans le calcul de ses contributions, n'en verse pas le plein montant, l'État exige de lui le plein intérêt. Cette situation mériterait déjà qu'on y apporte remède, mais il y a plus. Il se peut que l'état de choses que je tiens à souligner soit en train de disparaître, comme je le crois. Par le passé, le ministère a été des années en retard quant à l'établissement des cotisations. La faute en a été non pas au contribuable, mais au Gouvernement. Par conséquent, à cause du retard qu'on a mis à répartir l'impôt et parce que le ministère a négligé de tenir les répartitions à jour, comme il aurait dû le faire, certains contribuables ont constaté qu'ils avaient à payer de l'intérêt pour trois ans,— j'ignore si le délai s'est prolongé davantage,— ce qui a représenté une somme assez considérable.

Les contribuables se sont plaints de cette situation, mais on n'y a pas, que je sache, encore remédié. L'État devrait s'interdire une telle distinction au détriment du contribuable. Si ce dernier est tenu d'acquitter un intérêt sur l'argent qu'il doit à l'État une fois la cotisation établie, il n'est que juste qu'il touche un intérêt dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsqu'il y a trop-perçu. Il n'est pas juste d'ailleurs qu'il ait à souffrir de la faute d'un fonctionnaire. On devrait nous fournir des explications quant à la ligne de conduite du ministère.

M. Sinclair: Je puis dire au député de Peel que si, comme il lui incombe, le contribuable établit son rapport avec exactitude, il n'y a ni trop-perçu ni moins-perçu.

Pour ce qui est du moins-perçu, l'intérêt compté n'est pas seulement un intérêt perçu sur des sommes dues à l'État; c'est aussi une amende destinée à inciter le contribuable à soumettre un rapport d'impôt exact. Quant au trop-perçu, le député se rappellera qu'une mesure adoptée au cours de la dernière session prévoit un intérêt de 2 p. 100 en pareil cas. Ici encore, c'est le contribuable...

M. Graydon: Est-ce là l'intérêt exigé du contribuable défaillant?

M. Sinclair: Dans le cas du contribuable défaillant, il ne s'agit pas uniquement d'intérêt sur de l'argent dû à l'État, mais aussi d'une amende dont l'objet est d'amener le contribuable à soumettre d'abord un rapport exact.

M. Graydon: Si je puis me permettre de le signaler à l'adjoint parlementaire, on devrait prévoir une sorte de sanction qui encouragerait le Gouvernement à mettre à jour son barème d'imposition.

M. Sinclair: Ne sont-ce pas l'honorable député et son parti qui, ces dernières années, ont réclamé une forte réduction du personnel administratif? Si nous nous sommes tellement arriérés durant la guerre, c'est faute de personnel suffisant, car nous comprimions le service civil. Nous étions en retard de vingt mois. En avril prochain, le barème sera à jour. C'est ce qui nous permet de diminuer le délai. En premier lieu, il n'y avait pas de limite; ensuite on a eu vingt mois et maintenant la résolution prescrit douze mois.

M. Graydon: Cela ne fait aucun bien à celui qui a dû payer.

M. le président suppléant: Nous revenons à la résolution nº 7.

M. McIvor: Monsieur le président, cette taxe devrait être abolie non parce que les ministres du culte ne sont pas aussi grassement rémunérés que les députés mais parce qu'ils accomplissent des tâches que nul député n'a jamais à entreprendre. Par exemple, si un samedi un pasteur aperçoit en ville un vieil ami qui a son plumet, il l'amène chez lui, l'installe dans la chambre d'ami, et l'y garde un jour, deux jours ou une semaine en le dégrisant au café noir. La division de l'impôt sur le revenu ne lui permet pas de déduire ce cadeau de son impôt. Le ministère n'accorde aux pasteurs aucun dégrèvement à l'égard des dons qu'ils ont à faire dans l'accomplissement de leur ministère. Les occasions de faire de tels dons se présentent presque chaque jour, ou du moins chaque semaine. Cela étant, j'estime que cet impôt devrait être aboli. Je ne parle d'aucune confession religieuse en particulier. Mes remarques s'appliquent à quiconque remplit des fonctions ecclésiastiques. Un pasteur reçoit constamment de telles demandes, et il est censé pratiquer ce qu'il prêche, c'est-à-dire nourrir les affamés et vêtir ceux qui sont nus.

M. Church: J'ai déjà posé au prédécesseur du ministre actuel une question au sujet d'une résolution comme celle dont nous sommes saisis. Je veux parler de l'ancien ministre qui est maintenant juge en Nouvelle-Écosse. Je lui ai demandé si tous les pasteurs des Églises chrétiennes acquittaient l'impôt sur le revenu. Il m'a répondu qu'il avait l'impression que tous l'acquittaient. On a bien fait de modifier la résolution nº 7 car les pasteurs ont d'importantes fonctions à remplir. Tous devraient être traités de la même façon. Les Églises chrétiennes ne devraient pas prendre le pas sur l'État. Ce dernier doit percevoir des fonds au moyen de l'impôt sur le revenu, de façon que notre pays puisse acquitter ses dettes. On devrait accorder un dégrèvement à tous les pasteurs chrétiens, ainsi qu'aux ministres des autres cultes. Il convient de dire, à propos des pasteurs, que pendant la crise économique et durant la dernière guerre, ils ont dû jouer le rôle de juges, de médecins, et ainsi de suite. Je me rappelle qu'un jour trois ou quatre pasteurs sont venus visiter la Chambre. Il y a quelques années j'ai prononcé une allocution devant les membres d'un syndicat de garçons de bars. Étant à la tête de l'administration d'une grande ville, je devais me montrer aimable envers tous. Je leur ai dit que les avocats plaidaient à la "barre". Aujourd'hui, les ministres du culte sont obligés de se servir d'automobiles, ce qui leur occasionne des frais. Il ne sont pas propriétaires de leurs habitations. Il leur faut se rendre à la cour de police lorsqu'un fidèle a été appréhendé.

Le nombre des amendes imposées sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu et plus particulièrement de la résolution à l'étude est plus élevé dans la région de Toronto que n'importe où ailleurs. La proportion est de cinq contre un. Il faudrait interpréter généreusement la résolution de façon qu'elle s'applique à tous les ministres des Églises chrétiennes. Une Église en particulier fait beaucoup d'excellent travail. Bien que je ne compte pas parmi ses fidèles, je connais plusieurs membres de son clergé exerçant leur ministère dans des séminaires ou ailleurs. Ils font œuvre méritoire. On pourrait en dire autant des autres confessions chrétiennes. Étant donné tout le bien accompli par le clergé, il importe de donner une large interprétation à la résolution.

M. Higgins: Quelques mots seulement. La population de Terre-Neuve ne connaissait pas cette disposition de la loi; j'ai donc porté ce fait à l'attention de l'adjoint parlementaire. Ne serait-il pas plus juste de taxer les dons que reçoivent les membres du clergé ou de déclarer imposable le revenu qu'ils touchent accessoirement, en plus de leur traitement régulier, ou encore de relever le montant de l'exonération dans leur cas? J'imagine qu'on pourrait appliquer cette norme dans toutes les provinces. Les ministres de diverses régions de Terre-Neuve trouveront cette disposition très ennuyeuse. Ne vaudrait-il pas mieux exonérer leur traitement de ministre ou relever l'exonération, mettons de $2,000 à $2,500?

M. Sinclair: En premier lieu, comme le signalait le député de Kootenay-Est, je tiens à dire au député que l'attribution d'exonérations particulières à divers groupes peut susciter des difficultés. La présente exonération se justifie de ce que la demeure d'un ministre du culte est, s'il m'est permis d'employer cette expression, plus ou moins l'endroit où il conduit ses affaires, l'endroit où, la semaine, il dessert ses ouailles et exerce d'autres fonctions relatives à son ministère.

Cette concession constitue une amélioration des règlements régissant les impôts et visant les ministres du culte. Il est à noter, bien entendu, qu'étant donné les revenus de la plupart des ministres du culte, bon nombre d'entre eux, particulièrement ceux qui sont mariés et ont des enfants, sont maintenant exonérés de l'impôt par suite du relèvement des abattements à la base.

M. Hansell: Un mot au sujet d'une autre déduction dont, à mon sens, les ministres du culte devraient jouir. On m'a signalé, il y a environ un an, que les ministres du culte ne jouissent d'aucun dégrèvement à l'égard de certaines dépenses de voyage encourues dans l'exercice de leur ministère. Des ministres du culte ayant des charges dans l'Ouest canadien doivent parcourir de grandes distances et voyager beaucoup. Certains ont même plusieurs églises dans diverses collectivités, où ils doivent se rendre une ou deux fois la semaine. Ils doivent parfois effectuer de longs trajets afin d'officier à des funérailles pour lesquelles, en certaines occasions, ils n'acceptent pas d'honoraires. Je ne crois pas que, en général, les pasteurs reçoivent des honoraires lorsqu'ils officient à des funérailles. Ils ont maintes autres occasions de voyager.

D'aucuns ont peut-être une automobile. Dans le cas porté à mon attention, on n'a tenu compte ni de la dépréciation de la voiture, ni du coût de l'essence utilisée. La plupart des pasteurs ne touchent que de modestes émoluments. On se plaît à dire qu'ils n'entrent pas dans la catégorie des gens assujétis à l'impôt sur le revenu, et de fait plusieurs d'entre eux n'y sont pas compris. Toutefois, ceux qui ont à acquitter l'impôt de-

vraient bénéficier d'un dégrèvement à l'égard de leurs frais de déplacement. L'adjoint parlementaire me permettra de lui dire qu'on devrait examiner la question.

M. Graydon: L'adjoint parlementaire a déclaré il y a un instant qu'il est difficile d'accorder une considération spéciale à une profession en particulier, dans le régime fiscal. La plupart des membres du comité, j'imagine, acceptent ce principe général car il représente l'attitude que doit prendre le Gouvernement étant donné qu'il s'agit d'un prélèvement de caractère national.

Toutefois l'adjoint parlementaire reconnaîtra, d'accord avec ceux qui ont déjà souligné ce point, que les ministres du culte, à quelque Église qu'ils appartiennent, apportent à notre vie nationale une importante contribution pour laquelle ils ne peuvent être rétribués en argent. Le ministre estime peut-être qu'il devrait en être autrement. Très souvent cependant, les fidèles semblent malheureusement de cet avis. J'incline à croire que les membres du clergé se trouvent dans une situation tout à fait différente de celle des citoyens ordinaires; ils appartiennent à une classe de la société qui est au service de la collectivité plutôt qu'à une classe mercantile dont le revenu peut être taxé dans une mesure déterminée.

Comme le disait un de mes collègues, le clergé obtient son revenu de diverses façons. Il me semble que le Gouvernement devrait prendre en sérieuse considération les demandes qu'on lui a adressées au nom du clergé canadien. Je ne crois pas que bien des contribuables auraient à redire ou reprocheraient au Gouvernement d'exonérer de l'impôt les membres du clergé. Le ministère pourrait peut-être offrir quelques objections d'ordre technique, mais une telle décision serait fort louable car elle indiquerait jusqu'à quel point le Parlement et la population du pays jugent, apprécient et estiment le travail qu'accomplissent les ministres du culte. Ce serait la manière la plus pratique de leur exprimer notre appréciation.

Nous ne serions pas une nation digne de ce nom sans nos Églises. Pour ce motif, le Gouvernement devrait s'inspirer de ce que je viens de dire pour formuler sa ligne de conduite à ce sujet. Je sais que les membres du clergé ne solliciteront pas cette faveur, mais je la demande pour eux, car c'est le devoir des laïcs de tout le pays de parler en leur nom. Après tout, les laïcs devraient considérer comme une faveur et un honneur de supporter tout fardeau additionnel d'impôt qui deviendrait nécessaire du fait qu'on en exonérerait les ministres du culte qui rendent des services signalés dans la vie religieuse de la nation.

M. Cruickshank: Je ne comprends pas tout à fait cette résolution. Si je saisis bien les paroles du député de Peel, les avocats jouissent d'exonérations à l'égard de certains frais. En est-il ainsi pour des gens qui fournissent un aussi faible apport au bien-être du pays? Dois-je comprendre que le groupe ministériel, que connaît si bien, j'en suis sûr, mon jeune collègue de Coast-Capilano, est assujéti à l'impôt? S'il en est ainsi, je tiens à dire au ministre des Finances par votre entremise et celle de mon jeune collègue, qu'il est grand temps de modifier cette ligne de conduite.

(La résolution est adoptée.)

8. Que, à l'égard de l'année financière 1949 et des années subséquentes, l'exonération applicable au revenu d'un particulier à l'égard d'un conjoint qu'il soutient ne soit pas réduite par suite du revenu exempté du conjoint.

M. Diefenbaker: L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance d'expliquer cette résolution, en précisant si elle découle d'un jugement rendu par un tribunal?

M. Sinclair: Je ne saurais dire si elle découle d'un tel jugement, mais elle résulte des besoins d'un groupe particulier. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, le contribuable est tenu de déduire de l'exonération dont il jouit, tout revenu de son conjoint au delà de $250. Pour ce qui est du revenu du conjoint, la loi exige maintenant que ce dernier compte certaines recettes qui ne sont pas en soi imposables. L'exemple le plus typique est celui de l'épouse qui a à sa charge un mari ancien combattant et titulaire d'une pension d'invalidité. Bien qu'elle ne soit pas de soi imposable à l'heure actuelle, cette pension doit compter dans le revenu de l'épouse. Elle devient par conséquent imposable. Tel est l'objet de la résolution et la catégorie qu'elle vise.

M. Adamson: Elle s'applique au revenu de l'épouse également de quelque source que ce soit.

M. Sinclair: Oui.

(La résolution est adoptée.)

9. Que, à l'égard de l'année financière 1949 et des années subséquentes, tous les montants, globaux ou autres, que les employés reçoivent de leurs employeurs, avant, durant ou après leur période d'emploi, soient inclus dans le calcul du revenu des employés, à moins qu'il ne soit établi que ces montants ne peuvent être raisonnablement tenus pour des paiements en retour d'offres de services, des rémunérations pour services rendus ou des dédommagements à l'égard des restrictions imposées à l'activité des employés.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'adjoint parlementaire pourrait-il nous donner des explications en langage si simple qu'il soit intelligible même pour moi?

M. Sinclair: L'objet de la mesure est d'empêcher les contribuables de frauder le fisc. De tels arrangements sont souvent conclus entre un patron et un employé occupant quelque poste administratif. Ces arrangements consistent en somme à vouloir convertir en un paiement à titre de capital,—en retour de certains engagements donnés par l'employé,—un paiement ou une série de paiements qui seraient autrement un revenu pour cet employé. Si de tels paiements passent pour versements d'un capital, ils peuvent être soustraits à l'impôt sur le revenu. Toutefois, ce n'est que, dans des circonstances bien exceptionnelles qu'un paiement fait par un patron à un employé n'est pas versé comme rémunération pour emploi, et il n'est que juste pour la grande majorité des contribuables que ces paiements soient soumis à la plus étroite surveillance et régis par les restrictions les plus sévères.

L'amendement qui sera fondé sur cet alinéa aura pour objet de soumettre tous ces paiements, globaux ou autres, à l'attention du fisc. Dans le premier cas, la taxe s'applique, à moins que le contribuable n'établisse que ses paiements ne sont pas de la catégorie dont je parle.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je sais gré à l'adjoint parlementaire de nous avoir fourni cette explication claire et lucide en langage simple, mais aurait-il la bonté de me dire de quoi il s'agit? Quel mal veut-on guérir? Par exemple, les trois dernières lignes se lisent ainsi:

...à moins qu'il ne soit établi que ces montants ne peuvent être raisonnablement tenus pour des paiements en retour d'offres de services, des rémunérations pour services rendus ou des dédommagements à l'égard des restrictions imposées à l'activité des employés.

J'ai relu ce texte une demi-douzaine de fois sans pouvoir y trouver le moindre sens. Que signifie-t-il? S'applique-t-il aux versements effectués à un joueur de hockey ou de baseball au moment où on l'engage?

M. Sinclair: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je puis donc me décoiffer du bonnet d'âne. Je crois être le seul membre du comité, à l'exception de l'adjoint parlementaire, qui savait cela. Voilà au moins un point d'expliqué. La résolution ajoute:

...des rémunérations pour services rendus ou des dédommagements à l'égard des restrictions imposées à l'activité des employés.

Ce texte s'applique-t-il dans le cas d'une femme qui sortirait à dix heures le matin pour prendre le café, ou l'après-midi pour prendre le thé? Que signifie-t-il?

M. Sinclair: J'ai fourni l'explication qu'en donne le ministère et maintenant je vais donner la mienne. Plusieurs fois aux États-Unis et parfois au Canada, des hauts fonctionnaires de sociétés ont cherché à éluder les taux spéciaux d'impôt qui frappent les salaires élevés, et cela en obtenant desdites sociétés une somme globale qu'ils tentent ensuite, au moyen de certaines réserves, de faire passer pour un accroissement de capital, au lieu de paiements reçus pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à leur société, ou pour être entrés au service de la société ou pour avoir consenti des restrictions futures. Un employeur peut s'assurer des services d'un employé aussi longtemps qu'ils seront nécessaires, en exigeant de l'employé la promesse de ne jamais quitter la société. De cette façon l'employé ne peut passer au service d'un concurrent.

M. Graydon: L'effet peut être le contraire de ce qui a été prévu.

M. Sinclair: Peut-être; je ne saurais le dire. Ni le petit contribuable ordinaire ni l'employé d'une société ne peuvent bénéficier de telles dispositions. Seuls les chefs de la société, ceux qui commandent, le peuvent. C'est pour empêcher que les gens ne considèrent ces sommes comme de véritables rémunérations de services.

M. Higgins: Un cadeau ordinaire en argent, fait à l'employé, au temps de Noël, compte-t-il dans son revenu?

M. Sinclair: Les gratifications de Noël comptent comme revenu. Elles font en effet partie des émoluments que l'employé reçoit pour ses services.

M. Higgins: Un cadeau peut-il être considéré autrement que comme une gratification?

M. Sinclair: La seule raison pour laquelle un employeur fait un cadeau à un employé, à Noël ou en tout autre temps, c'est pour récompenser ce dernier de son bon travail. Somme toute, cela fait partie de son revenu, que ce soit sous forme de salaire mensuel ou de cadeau.

M. Higgins: Qu'arriverait-il si c'était en nature et non pas en espèces?

M. Sinclair: Il paraît qu'on regarde comme revenu la valeur du don.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si avant de partir, à Noël, nous offrions des gants ou des fleurs aux secrétaires qui ont travaillé pour nous, les fonctionnaires du ministère jugeraient-ils que c'est là un revenu? On ne saurait soutenir opinion aussi insensée.

M. Sinclair: L'honorable député qui est avocat peut me traduire en latin la réponse qu'on m'a donnée.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'adjoint parlementaire veut dire que nous ne sommes

pas ici employeurs à titre individuel. Revenons aux sociétés et voyons si nous pouvons obtenir une réponse convenable. La dernière ligne de la résolution est la suivante:

...des rémunérations pour services rendus ou des dédommagements à l'égard des restrictions imposées à l'activité des employés.

Je crois avoir compris la réponse donnée il y a quelques instants, mais je veux être sûr. Cela veut dire que toute cession d'argent ou de quelque article de valeur entre employeur et employé constitue en réalité un revenu dont il est tenu compte. N'est-ce pas déjà la loi? Je ne vois pas ce que la présente disposition y ajoute. Si quelqu'un me donne de l'argent ou des pommes de terre pour mon travail, cette rémunération est considérée comme revenu. Il en est de même à l'égard des boni de Noël. Je ne vois pas pourquoi nous accepterions pareille concaténation de mots qui ne feront que compliquer la mesure simple que nous avons déjà. J'ai peut-être tort, mais tel est mon point de vue.

M. Mutch: Adopté.

M. Smith (Calgary-Ouest): Sauf le respect que je dois à un autre adjoint parlementaire, qui ne comprend rien à la chose et qui n'y comprendra probablement pas plus même s'il continue à crier "adopté"...

M. Mutch: Malgré le respect que je dois à l'honorable député, je signale que je ne dis rien du droit.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'adjoint parlementaire a dit "adopté". Je l'ai entendu et je le félicite de son intelligence.

M. Sinclair: Je m'efforçais de démontrer plus tôt qu'on a essayé,—comme c'est arrivé aux États-Unis,—de faire considérer ces montants comme paiements de capitaux, non pas pour services rendus, mais pour d'autres motifs. On pourrait dédommager un employé qui restreindrait son champ d'activité future en s'engageant à ne jamais travailler pour un autre patron. Or un tel paiement doit compter comme revenu. Afin de le préciser, une disposition en ce sens figurera dans le projet de loi que mon honorable ami comprendra plus facilement.

M. Diefenbaker: Je saisis ce qui précède la réserve, mais je prie l'adjoint parlementaire de m'expliquer la condition suivante:

...à moins qu'il ne soit établi que ces montants ne peuvent être raisonnablement tenus pour des paiements en retour d'offre de services, des rémunérations pour services rendus ou des dédommagements à l'égard des restrictions imposées à l'activité des employés.

L'adjoint parlementaire peut-il citer des exemples à l'égard de chacune de ces réserves? D'abord, on ne saurait raisonnablement regarder comme tels des paiements effectués en retour d'offres de services. Qu'on m'en donne un exemple. On parle, en second lieu, de rémunérations pour services rendus ou de dédommagements à l'égard de restrictions imposées à l'activité des employés. J'aimerais ici encore un exemple. C'est si complexe que je doute que la Cour d'appel puisse en interpréter le sens. Des exemples nous permettraient peut-être de comprendre.

M. Sinclair: Je dois d'abord signaler que les termes juridiques ne sont pas de moi, et que je ne suis pas de taille à les interpréter. Pour ce qui est de la forme grammaticale, je signale qu'il y a là double négation. J'en conclus que ces paiements sont considérés comme revenu. Autrement, ce ne seraient pas des revenus. Mais c'en sont. Dans le premier cas, je prends pour exemple une personne qui toucherait une gratification de $10,000, outre son traitement régulier, à son entrée au service d'une société.

M. Diefenbaker: Ce montant serait-il exempt de l'impôt sur le revenu?

M. Sinclair: Non, c'est du revenu. Chacun des paiements dont il est fait mention est regardé comme un revenu. J'avoue que si j'étais avocat je prendrais la forme positive, mais la double négation signifie que si le paiement a été effectué en retour d'une de ces formes de service, ledit paiement compte comme revenu. D'autre part, si le patron achetait une propriété appartenant à l'un de ses employés, il s'agirait d'une transaction parfaitement normale. Les deux dernières lignes ne visent pas un cas de ce genre. Il ne s'agit donc pas de revenu.

M. Dienfenbaker: Pourriez-vous nous donner un exemple de la deuxième réserve?

M. Sinclair: Un simple boni à l'égard d'offres de services. Voici un exemple assez exact: prenons les joueurs de hockey ou de football qui touchent $10,000 tout simplement pour signer un contrat promettant leurs services à tel ou tel club.

M. Diefenbaker: La résolution vise-t-elle les cas de ce genre?

M. Sinclair: Oui.

M. MacInnis: Vu les explications qu'a données l'adjoint parlementaire au sujet de la façon dont on procède à l'égard de ces résolutions, lorsque les avocats qui rédigent la mesure veulent dire "oui" ils disent "non, non".

M. Diefenbaker: Une autre question sur un sujet dont j'ai souvent entendu parler. Supposons qu'une personne soit employée par une société limitée, moyennant une rémunération annuelle de $10,000, mais qu'elle ne

touche rien de son traitement pendant trois ans. Supposons qu'en règlement de cette somme de $30,000 il revende son contrat de service à la compagnie pour $20,000. Ce montant est-il imposable?

M. Belzile: En l'occurrence, je le crois. La dette est réglée au moyen d'un traitement qui, normalement, serait imposable. La rémunération annuelle de $10,000 l'eût été. La somme due au bout de trois ans s'élève à $30,000. On effectue un règlement moyennant $20,000. Comme ce montant est accepté au lieu d'un traitement gagné au préalable, il est imposable.

M. Diefenbaker: La somme est imposable?

M. Belzile: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Une dernière question et je me rassois pour de bon. Ne vaudrait-il pas mieux restreindre la portée du mot "activité" en précisant, par exemple, qu'il s'agirait d'activité dans l'intérêt de l'employé? Autrement, on peut interpréter l'expression de diverses façons. Il est question, j'imagine, d'activité dont le patron bénéficierait de quelque manière. J'ai cru qu'il serait bon de le préciser dans la loi. L'adjoint parlementaire pourra y songer.

M. Sinclair: Bien entendu, ce n'est là que la résolution. Le projet de loi sera plus clair.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai simplement fait remarquer que dans le bill, il serait peut-être bon de restreindre la portée du terme.

(La résolution est adoptée.)

10. Que, à l'égard de l'année fiscale 1949 et des années subséquentes, les versements relatifs à un fauteuil roulant puissent être inclus dans les frais médicaux qu'ont peut déduire du revenu pour déterminer le revenu imposable.

M. Fraser: Je crois que c'est le député de MacLeod qui, le 29 septembre, a demandé si les frais d'ambulance pouvaient être compris dans les exonérations et le ministre lui a dit qu'il ne le croyait pas. J'avais dit alors que si le médecin comprenait les frais d'ambulance dans sa note, on pourrait les déduire de l'impôt sur le revenu. L'adjoint parlementaire nous dira-t-il si, les frais d'ambulance étant compris dans la note du médecin, on pourrait les déduire de l'impôt sur le revenu du particulier en cause?

M. Sinclair: Avant de répondre à une question hypothétique, j'aimerais savoir pourquoi un médecin ajouterait des frais d'ambulance à sa note?

M. Fraser: Peut-être l'ambulance lui appartient-elle.

Une voix: Il pourrait aussi être entrepreneur de pompes funèbres.

[M. Diefenbaker.]

M. Fraser: Il arrive que quelqu'un ne puisse payer au moment même. Certains médecins ont payé eux-mêmes les frais d'ambulance et, peut-être six ou sept mois plus tard, se sont faits rembourser par la personne en cause.

M. Sinclair: Je ne saurais guère que renvoyer le député à l'article 26 de la loi de l'impôt sur le revenu qui définit les dépenses d'ordre médical qu'on a le droit de décompter. Les autorités médicales qui m'entourent affirment ne connaître aucun médecin propriétaire d'ambulance.

M. Fraser: C'est ce qu'on disait de ce côté-ci de la Chambre. Le médecin assis derrière vous vous a probablement dit cela, mais je connais deux cas où le médecin avait dû payer les frais d'ambulance, qu'il a pu percevoir six ou sept mois plus tard.

M. McCusker: J'ai entendu parler de médecins en Irlande qui faisaient leurs visites en corbillard, de façon que s'ils ne réussissaient pas, c'était une dépense de moins pour la famille. Par contre je n'ai jamais entendu dire qu'un médecin, au Canada, se soit chargé des frais d'ambulance.

M. Hansell: L'adjoint parlementaire a beau jeu quand on l'interroge, de donner lecture de la loi et de dire que c'est la loi. Cet après-midi, parlant d'une autre taxe, il disait qu'on devrait savoir qu'elle est prévue par la loi. Si la population doit le savoir, nous aussi évidemment. Pourquoi donc nous dit-il: "Voilà la loi, c'est dans la loi!" Nous savons bien que c'est dans la loi. Nous voulons justement que ce n'y soit plus. Nous voulons que la loi soit modifiée de façon que les frais d'ambulance soient assimilés à des frais médicaux. Voilà où nous voulons en venir. Le Gouvernement croit-il déraisonnable d'inclure les frais d'ambulance au chapitre des dépenses médicales? Je prie le ministre de nous le dire. Je songe à un malade qui a franchi une distance de 200 milles en ambulance afin d'obtenir des soins spéciaux. Son épouse l'accompagnait. Avant qu'il soit admis à l'hôpital, ils ont dû se retirer à l'hôtel une nuit. Il a donc demandé que ces frais soient exemptés de l'impôt. Je me rends compte que son séjour à l'hôtel ne constitue pas, en soi, une dépense médicale. En admettant des frais de ce genre, le Gouvernement se créerait bien des embarras et constaterait, peut-être, que bon nombre de voyageurs obligés de se retirer à l'hôtel se déclareraient malades.

Que le séjour à l'hôtel ne soit pas compris dans les frais médicaux, je le comprends, mais pourquoi les frais d'ambulance ne le seraient-ils pas? Un parcours de 200 milles

en ambulance rend la note salée. On devrait inclure cette dépense dans les frais médicaux, s'il faut transporter le malade pour lui rendre accessibles les soins d'un médecin. Dans le doute quant à ces frais, les fonctionnaires pourraient obtenir une déclaration du médecin. Les frais d'ambulance devraient jouir de l'exonération et j'aimerais que le ministère nous dise s'il est de cet avis. Dans le cas de l'affirmative, fera-t-il modifier les règlements?

M. Sinclair: En réponse aux premières observations de l'honorable député je ferai remarquer que le représentant de Peterborough-Ouest m'a demandé si la loi renfermait une disposition à cet effet, et je lui ai indiqué l'article de la loi. Quant à la question du représentant de Macleod, je dirai que le Gouvernement a étudié la question d'exonérer d'autres frais que les frais médicaux, mais il a décidé de ne pas étendre davantage ces privilèges en ce moment.

M. Fraser: J'ai demandé à l'adjoint parlementaire si on pouvait comprendre les frais d'ambulance dans le compte du médecin, et jouir de l'exonération de cette manière?

M. Sinclair: Non.

M. Applewhaite: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur le présent projet de résolution. Cependant, si le ministère accueille favorablement la requête qu'on a formulée,—à bon droit peut-être,—à l'intention de ceux qui ont l'avantage de pouvoir voyager en ambulance, il ne manquera pas non plus de songer au mineur, par exemple, qui doit louer un avion pour se rendre chez le médecin à 500 ou 600 milles parce qu'autrement il devrait attendre jusqu'au printemps suivant. Il s'agit là d'une forte dépense, sur laquelle on pourrait gloser à perte de vue. Je n'entends pas retarder les délibérations. Je n'entends pas non plus que le ministre fasse droit à la requête des personnes qui ont la chance de pouvoir se faire transporter en ambulance moyennant $5 ou $10, sans songer à ceux qui doivent louer un avion, ce qui constitue une vraie dépense.

M. Hansell: Je répondrai à l'honorable préopinant qu'on devrait même autoriser la dépense du malade qui doit prendre le train sur l'insistance du médecin, constatée par écrit. Le moyen de transport importe peu.

M. White (Hastings-Peterborough): L'adjoint parlementaire voudrait-il nous dire s'il est vrai que le service de l'impôt sur le revenu autorise les frais de transport en ambulance?

M. Sinclair: Non.

M. White (Hastings-Peterborough): Je conseillerais à l'adjoint parlementaire d'en parler au ministre du Revenu national, car je sais des cas où l'on a autorisé les frais de transport en ambulance.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, la réponse est non. Si on a permis de déduire ces dépenses, c'est par erreur qu'on l'a fait.

M. Herridge: Au sujet de ces frais d'ambulance, je tiens à dire qu'il arrive assez souvent à des gens de ma région d'être obligés de louer une ambulance pour se rendre de quelque point isolé jusqu'à Trail ou Nelson. Il leur faut parfois parcourir 100 ou 150 milles, ce qui veut dire des frais d'ambulance de $35 à $70. C'est là une dépense considérable, en plus de toutes celles qu'entraîne la maladie. Je prie l'adjoint parlementaire de porter cette question à l'attention du Gouvernement, en faisant ressortir les circonstances particulières exposées par les députés. Il s'agit là d'une dépense nécessaire et souvent considérable.

M. McCusker: Si l'on veut bien me permettre de reprendre la parole, je tiens à rectifier l'impression qu'a pu créer ma plaisanterie au sujet du médecin qui, en Irlande, voyageait toujours dans le corbillard, afin d'éviter des frais à la famille, parce qu'il arrivait invariablement trop tard. Je partage un peu les vues de ceux qui ont pris la défense, ce soir, des personnes des régions éloignées qui doivent louer des moyens de transport pour se rendre à l'hôpital. En Saskatchewan, il existe un service d'ambulance qui permet, quelque soit l'endroit qu'on habite, de se rendre à l'hôpital en avion moyennant $25. Les malades qui ne peuvent acquitter cette somme voyagent aux frais de la province.

Je comprends que le Gouvernement hésite à assumer la responsabilité de transporter les malades par ambulance, car on sait les abus qui s'ensuivent fatalement. Je suis persuadé qu'on abuserait de ce service. En Saskatchewan, l'hospitalisation est maintenant payée d'avance. Le plus grand problème des médecins là-bas, c'est de décider lesquels de leurs malades doivent être envoyés à l'hôpital. Si on accorde aux malades un service d'ambulance gratuit, ils en abuseront. Le gouvernement de la Saskatchewan a dû mettre en vigueur des règlements très sévères pour prévenir les abus à l'égard de son service d'ambulance. Mais on en abuse encore.

Si les députés qui favorisent un service d'ambulance veulent bien proposer un moyen de le réglementer, j'appuierai leur proposi-

tion. Mais, dans les conditions actuelles, un tel service, s'il était accordé, susciterait trop d'abus.

M. Fraser: Un mot au sujet des observations de l'honorable préopinant. Depuis quelques années, les cas de poliomyélite augmentent. Les journaux ont rapporté des cas où, à Toronto, des enfants ont été transportés d'urgence au *Children's Hospital* ou à l'hôpital Général. Il y a à peine deux semaines, il s'est produit un cas à North-Bay, je crois. Des malades doivent être transportés d'urgence sur des distances de 200 à 300 milles pour aller se faire soigner à Toronto. Dans de telles circonstances, les parents ne songent pas aux frais; ils pensent d'abord au malade. Mais ils doivent tenir compte des frais lorsque vient le moment de payer leurs impôts. Il me semble que lorsqu'une ambulance ou une automobile est utilisée on devrait accorder un dégrèvement à l'égard des frais. Cet homme, qui habite North-Bay, et est ouvrier, a dû faire venir un taxi, ce qui est fort coûteux.

(La résolution nº 10 est adoptée.)

11. Que, à l'égard de l'année financière 1949 et des années subséquentes, puisse être déduite du revenu la somme de $500 dans le calcul du revenu imposable d'un contribuable qui, pendant toute l'année financière, est forcément alité ou réduit à occuper un fauteuil roulant, en raison de maladies, de blessures ou d'infirmités.

M. Bater: Il me semble qu'on devrait examiner l'opportunité de modifier la résolution nº 11. Pour avoir droit à une déduction sous le régime de cette disposition, il faut qu'un contribuable ait été malade et alité ou réduit à occuper un fauteuil roulant pendant toute l'année financière. Comme cette dernière correspond à l'année civile, une personne pourrait être alitée ou obligée d'occuper un fauteuil roulant pendant une période de 22 mois, soit 11 mois en 1949 et 11 en 1950. Elle ne pourrait ainsi satisfaire à la condition prescrite.

M. Sinclair: La résolution nº 11 ne vise que les personnes qui sont alitées durant des années. Le cas dont parle l'honorable député c'est-à-dire celui d'une personne alitée pendant 22 mois successifs compris dans deux années financières n'est pas prévu par cette résolution. Aux termes d'une modification apportée à la loi l'an dernier, il a le droit de déduire de son revenu, pour l'année durant laquelle sa maladie prend fin, les frais de rémunération d'un aide.

M. Bater: L'adjoint parlementaire déclare qu'on a droit de déduire les frais de rémunération d'un aide.

M. Sinclair: Oui, au chapitre des frais médicaux. Cette disposition vise les malades alités.

[M. McCusker.]

M. Bater: Puisqu'il est question d'aides, je désire formuler une observation que je ne me proposais pas de formuler à propos de la résolution nº 11. J'ai eu connaissance d'un cas où un contribuable a interjeté un appel parce qu'on ne lui permettait pas de déduire les frais de rémunération d'un aide qu'il avait employé pendant huit mois consécutifs d'une même année fiscale. On rejeta sa demande simplement parce que son aide n'avait pas été employé pendant douze mois. Il perdit son appel bien qu'il ait versé huit mois de l'année une rémunération à une aide qui prenait soin de son épouse malade.

M. Sinclair: Si le député veut bien attendre la présentation du bill, il y trouvera tous les détails. Il est difficile en citant ici et là des chiffres afférents aux pourcentages et aux exonérations de se faire bien comprendre. Lorsqu'ils auront devant eux le texte du projet de loi, les députés pourront mieux saisir les détails qu'à la simple lecture d'une résolution.

M. Adamson: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député; c'est pourquoi je désire l'appuyer en présentant l'amendement suivant:

Que, dans la résolution, les mots "dix mois" soient substitués aux mots "toute l'année".

Je propose cet amendement parce que, si un malade est alité pendant dix mois sur douze, cela équivaut à dire qu'il a été virtuellement immobilisé pendant toute l'année et qu'il peut fort bien être considéré comme un invalide. Je désire proposer cet amendement, car l'honorable député a éveillé ma sympathie.

M. Sinclair: Deux points se présentent ici, monsieur le président. D'abord, un point d'ordre. Le même cas s'est présenté cet après-midi et il était visé par le commentaire nº 552. L'autre point a une plus grande portée. C'est une question de limite. Un député dit dix mois. Un autre peut présenter un amendement en spécifiant huit, six ou quatre mois. Où allons-nous tirer la ligne? Ici, nous avons fixé la limite à un an. En tout cas, je prétends qu'en vertu du commentaire nº 552, l'amendement du député est irrégulier.

M. Adamson: A propos du rappel au Règlement, dois-je conclure de ce que vient de dire l'adjoint parlementaire qu'à son avis l'amendement est irrégulier parce qu'il réduit le revenu? Mais, comme il n'a pas pour objet d'accroître les dépenses du trésor fédéral et ne réduit le revenu d'aucune façon...

M. Sinclair: Pardon, il le réduit.

M. Adamson: ...je prétends que l'amendement n'est pas irrégulier.

M. le président suppléant: Je ferai remarquer au député qu'il ne m'a pas fait tenir sa motion par écrit.

M. Adamson: Je croyais vous l'avoir remise, monsieur le président. Je l'ai remise à l'un des greffiers.

M. le président suppléant: Je l'ai maintenant. Si je comprends bien, l'adjoint parlementaire soutient que si cette motion était adoptée, il en résulterait une perte de revenu pour le Trésor.

M. Sinclair: Oui, car s'il n'en était pas ainsi, le député n'aurait aucun motif de la proposer. En effet, si l'État ne perd pas de revenu, le contribuable n'en retire aucun avantage.

M. l'Orateur suppléant: Cet après-midi, on a proposé deux motions distinctes. J'appelle l'attention du député sur le commentaire nº 552 de la 2e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, lequel s'applique ici encore, à mon sens. Je signale le passage suivant:

> En conséquence, on peut proposer des amendements pour substituer à la taxe que propose le Gouvernement une autre taxe, d'un montant équivalent.

Comme la motion à l'étude est semblable à celle de cet après-midi et qu'elle est visée par le commentaire nº 552, je l'estime irrégulière. C'est là ma décision.

(La résolution est adoptée.)

> 12. Que, à l'égard des frais résultant des travaux réalisés en 1950, 1951 et 1952, soient autorisées, dans le cas des contribuables qui se livrent aux explorations ou aux sondages pour la découverte de gaz naturel, du pétrole ou des minéraux, des déductions spéciales du revenu, suivant les mêmes normes que celles qui s'appliquent aux frais des travaux de 1949.

M. Harkness: Les diverses déductions qui sont ici groupées seront-elles détaillées dans le projet de loi?

Je constate que les diverses déductions accordées ces dernières années à l'égard du sondage pour la découverte de gaz et de pétrole seront en vigueur au cours de 1950, 1951 et 1952. Depuis deux ou trois ans, je m'efforce de faire admettre ces déductions de façon définitive dans notre régime fiscal. Je suis heureux de voir qu'on fait un pas dans cette voie en les établissant pour trois ans à l'avance. Il me paraîtrait logique et dans l'intérêt de l'industrie du pétrole et du gaz d'aller jusqu'au bout, d'introduire définitivement ces déductions dans notre régime fiscal et non seulement pour trois ans.

Pour épargner du temps, je signale, à cet égard, que la résolution nº 13, qui prévoit des exonérations spéciales relativement aux sondages en profondeur, ne vise que l'année 1950. Elle ne vise qu'une année. Je ne vois pas pourquoi ces déductions ne s'établissent pas sur la même base que les autres déductions à l'égard du pétrole et du gaz. Ces déductions devraient entrer dans la même catégorie et avoir la même durée que les autres déductions dont il est fait mention à la résolution nº 12; elles devraient être en vigueur au cours de 1950, 1951 et 1952, à moins que le Gouvernement ne décide d'aller jusqu'au bout en introduisant ces déductions dans notre régime fiscal régulier, de façon que l'industrie du gaz et du pétrole sache à quoi s'en tenir et puisse tirer des plans en conséquence. Une telle mesure les aidera beaucoup en leur permettant de savoir à quoi s'en tenir trois ans d'avance. Je ne vois aucune raison de faire exception à l'égard des sondages pétroliers en profondeur. Il y a lieu de les comprendre avec les autres.

M. Sinclair: Je suis heureux que l'honorable député exprime l'avis qu'une telle mesure assure à l'industrie une autre période de stabilité de trois ans en matière d'impôt.

Quant à la résolution nº 13, nous étudions les deux ensemble parce qu'elles se rattachent l'une à l'autre d'une certaine façon, c'est une concession particulière accordée à un petit nombre de puits. Il y en a fort peu actuellement, une douzaine tout au plus. Le nombre en étant limité, la mesure n'est pas d'application générale, comme la résolution nº 12. C'est pourquoi elle reste renouvelable d'une année à l'autre. Advenant le forage en profondeur de nombreux puits, des modifications auraient sans doute lieu, tout comme au nº 12, d'abord par une extension de la durée prévue et peut-être aussi, comme l'honorable député l'a dit, par l'insertion en permanence d'une telle concession dans la loi de l'impôt.

M. Gibson (Comox-Alberni): Quelle est la profondeur d'un sondage en profondeur?

M. Cruickshank: Je fais mieux de parler d'abord. J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire à ce sujet. Si ces sociétés doivent bénéficier d'un tel privilège, prendra-t-on des dispositions pour assurer que les Canadiens soient servis d'abord, avant toute exportation de gaz ou de pétrole à un autre pays et avant l'émission de tout permis?

M. Sinclair: La résolution n'a trait qu'à l'impôt et ne se rapporte aucunement aux bills d'intérêt privé dont la Chambre est saisie.

M. Cruickshank: Non, monsieur le président. Je demande à l'adjoint parlementaire, qui parle sans doute avec autorité, si le Gouvernement avant d'accorder cette concession, verra à tenir compte d'abord des intérêts canadiens.

M. Harkness: Monsieur le président...

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable représentant de Calgary-Est.

M. Cruickshank: Oh, non! J'exige une réponse à ma question.

M. Harkness: Pour ce qui est des sondages en profondeur, je crois que l'adjoint parlementaire n'a pas les renseignements complets.

M. Cruickshank: D'ailleurs, il ne connaît rien à la question.

M. Harkness: Cette concession a été accordée durant la guerre, afin d'encourager les gens à effectuer des sondages dans les vallonnements de l'Alberta, où il leur fallait forer à des profondeurs de 8,000, 9,000, 10,000 ou 12,000 pieds avant d'atteindre une couche pétrolifère ou gazifère. L'adjoint parlementaire dit qu'à peine une douzaine de personnes bénéficient de la concession. C'est que, à l'heure actuelle, dans cette région vallonnée où il faut forer à une grande profondeur, la découverte d'abondantes réserves de pétrole et de gaz dans les plaines de l'Alberta, aux alentours de Leduc, de Redwater, et ailleurs, a presque fait abandonner les travaux. Là, les puits n'ont que 4,000 ou 5,000 pieds de profondeur. Ces découvertes, cependant, ne devraient pas nous empêcher d'encourager les travaux aux endroits où il faut forer à de grandes profondeurs. Le ministre a beau soutenir qu'à peine une douzaine de personnes bénéficient de l'avantage, son argument ne vaut pas. On n'a aucune raison de refuser à ces gens les concessions fiscales accordées à d'autres à l'égard de l'extraction du pétrole et du gaz; ils devraient également en bénéficier pendant une période de trois ans.

Mettons qu'une société ou un particulier entreprenne des forages en grande profondeur. S'il lui faut forer deux fois plus profondément qu'un autre prospecteur, l'intéressé peinera non seulement deux fois mais peut-être quatre ou cinq fois plus longtemps. Plus le forage est difficile, plus il faut y mettre de temps. Il convient donc d'assurer à ces gens prêts à forer à de grandes profondeurs, qu'à l'avenir ils jouiront de certaines concessions fiscales. Cela est plus nécessaire dans les puits profonds que dans les autres. A mon avis, il faudrait inclure ces puits profonds parmi les autres.

M. Gibson (Comox-Alberni): Le ministère a-t-il établi la profondeur d'un puits profond?

M. Sinclair: On me dit que les dépenses importent plus que la profondeur. Les puits très coûteux,—certains coûtent un quart de million ou plus,—ont une profondeur de 9,000, 10,000, 11,000 ou 12,000 pieds. Comme l'a signalé le député de Calgary-Est, la profondeur d'un puits ordinaire est de 3,000 à 5,000 pieds. La concession elle-même est très spéciale et n'est accordée qu'à un petit groupe et c'est pourquoi on a établi cette limite.

M. Harkness: Elle n'a pas été accordée à un petit groupe, mais est offerte à qui veut forer un puits dans ces couches profondes. A mon sens, il faut donner aux gens un motif de faire des forages. Même si un petit nombre de personnes seulement l'ont obtenue jusqu'ici, il n'y a pas de raison de ne pas la continuer et de la mettre sur le même pied que les autres concessions afin d'encourager davantage les gens qui sont prêts à faire des forages.

M. Smith (Calgary-Ouest): Etant donné les réponses fournies par l'adjoint parlementaire au député de Comox-Alberni, me dira-t-on si l'aide accordée dans le cas des sondages profonds se circonscrit à une région géographique particulière. Je ne m'en souviens pas très bien. Je crois me souvenir qu'il s'agissait de faire l'épreuve de ce que nous appelions des terrains peu prometteurs, mais je n'en suis pas sûr. Peut-être l'adjoint parlementaire peut-il donner la réponse à cette question bien simple. Même si on se fonde sur l'année, est-il prévu une limite géographique à ces secours? S'il en est ainsi, les observations de l'honorable député de Calgary-Est pèsent évidemment d'un grand poids. Peut-être cela n'a-t-il joué que dans ce que nous appelions les régions peu prometteuses.

M. Sinclair: On me dit qu'il faut obtenir le consentement du ministère des Mines et Ressources avant d'accorder cette concession à un puits d'essai. Quoi qu'il en soit, quand nous serons saisis du bill, nous pourrons convoquer ici un des fonctionnaires de ce ministère pour nous expliquer ces détails.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'adjoint parlementaire a raison. Il faut obtenir le consentement du ministère. Je me souviens même que l'administrateur s'est déjà rendu sur place pour étudier la demande générale. Si l'adjoint parlementaire ne peut nous donner l'explication tout de suite, peut-être pourrait-il se renseigner avant que nous y revenions. Si j'ai raison, j'abonde dans le sens des observations de l'honorable représentant de Calgary-Est.

M. Adamson: Je suis de l'avis exprimé par les deux députés de Calgary. La résolution n° 12 s'applique-t-elle aux mines de métaux? La résolution n° 14 vise les mines de métaux à la veille de produire. La résolution n° 12 ne parle que des minéraux. Je suppose que cela comprend aussi tous les forages destinés à trouver des métaux, ou du ciment, de la pierre calcaire, et tous les

minéraux non métalliques ou métalliques. L'adjoint parlementaire voudrait-il faire la lumière sur ce point? Il est un peu ambigu. Dans la résolution nº 14 il est spécifiquement question des mines métallifères.

M. Sinclair: Dans les résolutions nºs 12 et 14. Le nº 12 parle de sondages pour la recherche non seulement de pétrole mais aussi de minéraux. Le nº 13 accorde des exonérations spéciales seulement à l'égard des sondages pétroliers en profondeur.

M. Adamson: Voici où je veux en venir. Les résolutions nºs 12 et 13 ont trait surtout au pétrole. Elles s'appliquent aussi à la mise en valeur de minéraux non-métalliques, par exemple le ciment, le calcaire et la pierre, le gypse et les autres substances comme la terre gypsifère qu'on peut rechercher au moyen de sondages et qui sont non-métalliques, mais les résolutions s'appliquent aussi aux minéraux métalliques.

M. Sinclair: Le mot "explorations" est le mot principal de la résolution nº 12. Il s'agit d'avantages accordés à une société en vue d'explorations sur des terrains éloignés tandis que la résolution nº 14 porte sur un sujet différend. Elle a trait à l'impôt sur le revenu d'une mine en production.

M. Adamson: Je le sais. C'est précisément ce que j'essaie d'expliquer à l'adjoint parlementaire. Les résolutions 12 et 13 que nous étudions présentement ont surtout trait à l'exploration et aux sondages pour la découverte de pétrole.

M. Sinclair: Non, de minéraux.

M. Adamson: Il se fait beaucoup d'autres sortes de travaux d'exploration et de forage. J'aimerais obtenir des précisions à ce sujet. La résolution vise-t-elle aussi l'exploration et le sondage à l'égard des minéraux métalliques, non ferreux et non métalliques? J'aimerais qu'on sache exactement à quoi s'en tenir à cet égard.

M. Sinclair: Le député a parfaitement raison. La résolution vise aussi les explorations de terrains situées en dehors de la propriété de l'intéressé, en vue de la découverte de tout genre de minéraux. On étend l'application de la loi actuelle non pas à une année, comme par le passé, mais à une période de trois ans.

(La résolution est adoptée.)

13. Que des exonérations spéciales d'impôt soient accordées aux contribuables qui se livrent à des explorations ou à des sondages pour la découverte de pétrole, en ce qui concerne les dépenses encourues relativement aux sondages pétroliers en profondeur effectués en 1950, au même taux que les déductions autorisées à l'égard des opérations de 1949.

14. Que l'exonération prévue à l'égard des revenus de mines métallifères ou de mines de minerai industriel ayant commencé à produire pendant les années civiles 1946 à 1949 inclusivement, exonération applicable pendant les trente-six mois qui suivent le début de la production, soit prorogée de manière à soustraire à l'impôt les revenus de toute mine de ce genre ayant commencé à produire pendant les années civiles 1950, 1951 et 1952.

(Les résolutions sont adoptées.)

15. Que les concessions fiscales accordées en vertu des Statuts de Terre-Neuve ne s'appliquent pas aux impôts exigés par une loi du Parlement canadien.

M. Higgins: Quelques mots au sujet de la résolution. Sauf erreur, elle vise directement trois ou quatre sociétés terre-neuviennes, n'est-ce pas?

M. Sinclair: Elle ne vise aucune société en particulier. Elle aura pour effet d'étendre à Terre-Neuve la législation fiscale canadienne.

M. Higgins: Si je ne m'abuse, il y a trois ou quatre sociétés terre-neuviennes qui bénéficient de dégrèvements en vertu d'une entente ou d'une loi. Je pense que c'est en vertu d'une loi, mais je n'ai pas la loi sous la main ni le texte qui s'y rapporte. Quoi qu'il en soit, ces sociétés jouissent de dégrèvements pendant une période variable.

Par analogie, en ce qui concerne la vente et le transfert d'une maison, si cette dernière est occupée au moment du transfert lorsqu'une personne achète la maison, l'acheteur reprend le bail sous réserve des conditions qui y sont énoncées. Aux termes de l'entente qui nous a admis dans la Confédération, le Canada a pris à son compte toutes les obligations contractées antérieurement par tout gouvernement de Terre-Neuve. Ces trois ou quatre sociétés bénéficient de dégrèvements en vertu d'une loi. Or, aux termes du projet de résolution, le ministère veut supprimer ces avantages, n'est-ce pas?

M. Sinclair: C'est tout le contraire qu'on se propose. On veut que les mêmes lois fédérales en matière d'impôts s'appliquent tout autant aux sociétés de Terre-Neuve qu'à celles des neuf autres provinces. Il en est ainsi des particuliers.

M. Higgins: N'est-il pas vrai que l'impôt canadien sur le revenu s'appliquera à ces sociétés?

M. Sinclair: Oui.

M. Higgins: Même si, en vertu de la loi de Terre-Neuve, elles sont exemptes de l'impôt?

M. Sinclair: Elles n'ont jamais été exemptées de l'impôt en ce qui concerne le Dominion. Le député n'a qu'à consulter les conditions de l'union aux articles 18 (2), 27 (4) et 47, qui exposent les lois canadiennes qui s'appliqueront à Terre-Neuve. Bien que je ne sois pas avocat, j'incline à croire que les

dispositions contractuelles qui peuvent exister entre ces sociétés et le gouvernement de Terre-Neuve lient toujours ces deux parties. Mais le Dominion n'était pas partie à ces dispositions contractuelles. Les conditions de l'union mentionnent clairement que, quand Terre-Neuve deviendra partie du Canada, les lois du Canada, et en particulier ses lois fiscales, s'appliqueront dans la nouvelle province tout comme dans les neuf autres.

M. Higgins: L'adjoint parlementaire sait, je suppose, que l'entente est une entente juridique conclue avant la Confédération.

M. Sinclair: Le député connaît peut-être les conditions de l'entente mieux que moi, mais les articles que j'ai cités ne mentionnent pas cela du tout. Les articles relatifs à l'impôt appliquent à Terre-Neuve les lois fiscales du Canada.

M. Higgins: Je le sais. Je veux porter à l'attention du ministre et des députés la situation qui existe à cet égard. Je ne représente pas ces sociétés en particulier mais je crois que c'est une grave injustice qui leur a été causée. En vertu d'une entente, expirée en 1928, je crois, dans le cas d'une société, et qui expirera en 1951 dans le cas d'une autre, et a une date que j'ignore dans le cas d'une troisième, ces sociétés ont conduit leurs affaires en supposant qu'elles seraient exonérées d'impôts jusqu'à un certain montant pendant cette période de temps que mentionne la loi. Dans un cas, je crois que le montant de l'impôt est fondé sur la somme de 150 mille dollars par année, quel que soit son revenu. Et dans ce cas particulier, la société a aggrandi ses usines. Je suppose qu'elle a établi ses salaires d'après ces impôts et si elle doit faire face à l'impôt sur le revenu proposé par la présente résolution, elle pourrait se trouver bien embarrassée.

J'espère qu'on a bien étudié le cas de ces sociétés et qu'elles ont eu l'occasion d'exposer leurs vues à ce sujet. Autrement, ce serait très injuste, selon moi, et j'affirme qu'il serait contraire à la justice d'imposer ces taxes à ces sociétés à l'heure actuelle. De fait, je crois que ce serait illégal. J'aimerais entendre les observations du ministre à ce sujet.

M. Shaw: Il est une question que je tiens à porter à l'attention du ministre du Revenu national. J'imagine que la correspondance expédiée d'un bureau régional est franche de port.

L'hon. M. McCann: Non, elle ne l'est pas.

M. Shaw: Les employés de certains bureaux régionaux devraient donc recevoir instruction d'affranchir leurs lettres. Un grand nombre d'enveloppes comme celles-ci m'ont été remises pendant la campagne électorale. Je n'ai pas trouvé mauvais que cela se produise à un tel moment, mais les destinataires ont dû payer 8c. à l'égard de chaque lettre. Leur irritation n'a guère diminué lorsque, en ouvrant les enveloppes, ils se sont aperçus qu'il s'agisait de lettres provenant de la division de l'impôt sur le revenu. La plupart de ces cas ont été portés à mon attention en mai, mais je n'ai pas protesté trop vivement à ce moment-là car nous étions en pleine campagne électorale. Toutefois, je dois dire qu'il est injuste que les destinataires de ces lettres aient eu à payer un supplément de port. La personne qui m'a remis cette enveloppe en a reçu cinq en une couple de semaines, et elle a dû verser chaque fois le double du port régulier. Il me semble que le fait devrait être signalé au bureau régional de Calgary.

L'hon. M. McCann: Je ne manquerai pas d'y voir. Notre ministère acquitte le port des lettres, un appareil compteur étant habituellement employé. Y a-t-il une empreinte de compteur sur l'enveloppe?

M. Shaw: Non. On y lit seulement: "Venez au cirque" à telle ou telle date.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

M. Sinclair (au nom du ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 176 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI DES ÉPIZOOTIES

INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉGARD DE CERTAINS ANIMAUX ABATTUS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 7 novembre, sur la motion du très honorable M. Gardiner portant 2e lecture du bill nº 147 tendant à modifier la loi des épizooties.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Au moment où la séance a été levée lundi soir, nous étions à étudier ce bill et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) m'a demandé la date d'un mémoire qui lui a été présenté le printemps dernier. Je suis maintenant en mesure de lui dire que ce mémoire date du mardi 15 mars 1949. J'avais l'intention de ne lire qu'un alinéa ou deux du mémoire mais, étant donné certains faits survenus depuis, autant vaut que je le consigne tout entier au compte rendu. Voici:

A titre de représentants des éleveurs de bestiaux de plusieurs comtés de l'ouest ontarien, nous dé-

sirons vous soumettre, ainsi qu'au Gouvernement, certaines observations concernant l'indemnité accordée à l'égard des animaux réagissant positivement à la tuberculine dans les zones désignées.

Nous approuvons pleinement le principe général de la tuberculinisation en vue de l'enrayement de la tuberculose chez les bovins. Dans les circonstances économiques anormales de l'heure présente, l'indemnité versée est tout à fait insuffisante et fait retomber sur le propriétaire d'animaux contaminés une trop forte part du fardeau.

Évidemment, en versant une indemnité, l'État, au nom du public, reconnaît sa part de responsabilité. L'enrayement de la tuberculose bovine est une entreprise d'hygiène publique; il n'est donc que juste que l'État assume sa part du prix qu'il faut payer.

Sous le régime des règlements sanitaires en vigueur jusqu'à la seconde Grande Guerre à l'égard des animaux, l'éleveur se trouvait remboursé dans une juste mesure par l'indemnité et par la valeur de récupération de l'animal abattu. Les frais d'assainissement des troupeaux n'étaient pas trop élevés et les animaux pouvaient être remplacés au prix, ou à peu près, que touchait l'éleveur à titre de remboursement.

Puis vint la guerre. On cessa les épreuves tuberculiniques. On vient de les reprendre dans des circonstances bien différentes, dans certains comtés de l'ouest ontarien qui avaient demandé, vers la fin des années 30, à faire examiner leurs troupeaux. L'économie entière de la nation a été bouleversée depuis. Le prix des animaux a monté. Tous les frais se sont multipliés et l'indemnité, qui a toujours été faible mais qui, pendant certaines périodes assez prolongées a pu être juste, ne représente plus qu'une faible proportion de la perte.

D'après les conditions existantes, l'éleveur de bétail est contraint de supporter une bien plus large part du fardeau de cette grande entreprise d'hygiène publique. L'État ou, si l'on veut, la population dont la santé est sauvegardée par cette mesure d'épreuve, en assume une part bien plus petite.

Vu le magnifique effort de guerre de l'agriculture canadienne, nous ne pouvons croire que la population du pays exigera que les cultivateurs situés dans les nouvelles zones soumises à l'épreuve et dans celles qui ne le sont pas encore, soient classés comme des "victimes de la guerre" et soient appelés à supporter cette part injuste d'un programme sanitaire d'après-guerre.

Les pertes nettes vont de quelques centaines de dollars à trois ou quatre mille dollars. Il est de jeunes cultivateurs qui, à peine établis, ont perdu tout leur troupeau et quelques-uns ont dû emprunter de l'argent pour acheter ce bétail qu'on a maintenant conduit aux abattoirs. Non seulement ont-ils perdu leur troupeau, mais il leur faut assumer les frais d'un assainissement complet. Aux prix actuels, il leur en coûtera beaucoup d'argent pour acheter des bêtes de qualité comparable et le chèque mensuel qu'ils reçoivent pour leur lait et autres produits laitiers est saisi jusqu'à ce que le troupeau soit remplacé.

Les jeunes cultivateurs exposés à une pareille suite de circonstances malheureuses doivent avoir un courage admirable et beaucoup de détermination pour continuer quand même leur entreprise.

Des cultivateurs âgés sont dans la même situation, sauf que leur perte nette est ordinairement plus forte vu qu'ils possèdent un troupeau plus nombreux qu'ils ont grossi avec les années. Eux aussi doivent avoir du courage et de la détermination pour recommencer leur travail.

La situation est vraiment grave et, dans certains cas, tragique. La somme de $38 reçue comme indemnité est une compensation dérisoire de la part de l'État, quand on songe que l'éleveur doit payer le nouveau bétail de $250 à $300, s'il veut que celui-ci soit de même qualité que celui qui a été abattu au cours de la campagne d'épuration antituberculeuse.

On peut aussi constater que l'indemnité est insuffisante en se rappelant qu'après avoir obtenu l'indemnité et la valeur de récupération, une foule d'éleveurs subissent une perte nette de deux à trois milliers de dollars. La population, j'en suis sûr, n'exige pas pareil sacrifice.

Nous soutenons que les règlements sont trop rigides. Les estimations sont beaucoup trop basses et l'indemnité réelle est loin de suffire.

On pourrait adopter des règlements plus souples qui s'adapteraient même à la situation dont nous nous plaignons.

Propositions

Nous prétendons que l'estimation à l'égard des vaches de sang mêlé devrait être portée à $100 et que les estimations à l'égard des autres qualités de bétail devraient augmenter proportionnellement.

Peut-être les cultivateurs qui perdent le plus sont-ils ceux dont le bétail est condamné à être abattu et qui ainsi, aux termes des présents règlements, ne produit pas de revenu de récupération. Nous proposons donc instamment qu'on verse aux propriétaires, à l'égard de tous les animaux condamnés, le prix courant du marché pour le bœuf de boucherie, ainsi que l'indemnité.

Nous proposons aussi que cette majoration de versement soit rétroactive à compter des épreuves par zone faites après la guerre.

Plus tard, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et son adjoint parlementaire ont fait certaines déclarations. D'après le hansard du 29 avril 1949, page 2753, l'adjoint parlementaire aurait répondu de la façon suivante à une question de M. Daniel, ancien représentant d'Oxford:

Je puis affirmer au député que le Gouvernement se propose de relever l'indemnité versée à l'égard du bétail réagissant. En outre l'augmentation sera rétroactive.

Le ministre de l'Agriculture aurait déclaré, ainsi que le compte rendu du 1er avril 1949 en témoigne à la page 2242:

Je puis dire que les intéressés sont venus nous voir et n'ont pas demandé plus que nous ne songions leur accorder. Il est donc probable qu'on sera satisfait de l'annonce définitive.

A la suite de démarches auprès du ministère par un groupe d'éleveurs de bétail, le ministre et son adjoint parlementaire ont fait les promesses dont j'ai parlé. Le bill ne donne certes pas suite aux promesses. Les promesses et la réalité sont diamétralement opposées. Dans sa déclaration l'adjoint parlementaire n'a rien dit des animaux de rebut; il n'a parlé que des bêtes réagissantes.

En matière de droit, on fait grand cas des précédents, et je tiens à signaler les précédents établis dans des circonstances analogues par les anciens ministres de l'Agriculture, d'abord, par l'honorable Burrell en 1913, par l'honorable Crerar en 1918, par l'honorable Motherwell en 1923 ainsi que par l'honorable Tolmie qui était ministre de

l'Agriculture lors de la présentation de la première mesure relative aux problèmes que vise le projet de loi à l'étude.

Comme il s'agit d'une loi de finance, je ne puis présenter aucun projet d'amendement, mais je rappelle de nouveau que plusieurs cultivateurs des comtés d'Oxford, Norfolk, Perth et autres sont désappointés. Je désire signaler une ou deux déclarations déjà faites à la Chambre. D'abord, je cite les paroles de l'ancien député de Portage-la-Prairie, feu Harry Leader, consignées à la page 2757 du hansard de 1922:

> Je me crois tenu de protester contre la réduction de l'indemnité accordée pour la perte des bestiaux de race pure. J'ai reçu bon nombre de lettres et de dépêches portant sur ce sujet, et je sais que si je dois rester ici quelque temps encore, j'en recevrai des masses.
>
> Les éleveurs viennent tout juste de se rendre compte qu'on abaissera l'indemnité.

C'était en 1922, quand le gouvernement cherchait à réduire le montant de l'indemnité. S'il jugeait à propos de l'abaisser quand le prix du bétail fléchissait, il devrait aussi juger convenable de relever le dédommagement quand le prix des bestiaux monte. M. Leader poursuit:

> Je proteste contre la réduction de l'indemnité à l'égard des bestiaux... Quel est l'effet de la la maladie sur les humains? La statistique démontre qu'un enfant de 10 ans sur trois, atteint de tuberculose, doit sa maladie aux bovins.

A mon sens, il convient de poursuivre les travaux et d'encourager les cultivateurs au lieu de les décourager. M. Kellner, qui était député en 1922, a présenté des chiffres d'après lesquels la valeur moyenne d'une vache de sang mêlé s'élevait à $59 en Ontario. A la même époque, on fixait à $150 et $60 respectivement la valeur aux fins d'indemnisation à l'égard des animaux de race pure et des animaux de sang mêlé, le gouvernement versait les deux tiers de ces montants. J'estime que la mesure à l'étude est insuffisante. Je prie l'adjoint parlementaire de nous dire pourquoi elle n'est pas plus généreuse.

M. Gordon Graydon (Peel): Avant qu'on adopte la motion, je veux signaler une question à l'adjoint parlementaire. Je l'ai soulevée maintes fois à la Chambre et l'ai déjà traitée au cours de la présente session pendant l'examen des crédits du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il s'agit de deux injustices flagrantes en ce qui concerne l'indemnité versée à l'égard d'animaux réagissant à l'épreuve tuberculinique. Je regrette de soulever la question de nouveau, mais j'ai prévenu le ministre la dernière fois que j'en ai parlé. J'ai dit qu'étant donné la gravité de l'injustice dont ces deux producteurs laitiers étaient victimes, je reviendrais à la charge tant qu'ils n'obtiendraient pas un redressement.

J'aborde la question parce que, à mon sens, le principe dont s'inspire le bill nº 147 tend non pas à redresser l'injustice mais à empêcher le Gouvernement d'y remédier Je ne traiterai pas les dispositions du bill puisqu'on doit les examiner au comité. L'article 3, cependant, énonce un des grands principes qui, à mon sens, empêche de passer les griefs en revue ou de dédommager les cultivateurs dont je plaide la cause; il se peut, toutefois, que l'adjoint parlementaire en donne une tout autre explication à l'examen au comité.

Voici quelques détails qui aideront l'adjoint parlementaire à comprendre le point que je soulève. Durant une année antérieure à 1947, année au delà de laquelle la loi ne s'applique pas, M. Donald McIntyre, cultivateur et producteur laitier qui habite un peu à l'est de Stayner, dans le comté de Simcoe, avait un troupeau de vaches Holstein de race pure qui avait subi pendant des années l'épreuve de dépistage de la tuberculose prévue par les règlements officiels. Ses animaux n'avaient jamais réagi. En 1943 ou 1944,—je ne me souviens pas trop, mais la date figure au compte rendu, de telle sorte qu'il sera facile de la retrouver,—quarante-trois de ses quarante-quatre vaches ont été trouvées atteintes et ont été abattues. A l'abattoir, on n'a pas trouvé la moindre trace de tuberculose chez ces animaux.

En outre, les vétérinaires de l'État ont fait un examen très minutieux à l'abattoir. Le plus près qu'ils soient venus de trouver quelque trace de tuberculose a été de constater qu'à un moment donné, l'une de ces vaches avait eu une pneumonie. A mon avis, c'était pousser la plaisanterie un peu loin et c'est d'ailleurs ce qu'a pensé le cultivateur. A ce même moment, paraît-il,—je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doutes à cet égard,—on avait modifié le genre de sérum employé dans l'épreuve de dépistage. Je sais qu'on a modifié le sérum de temps a autre et sans doute le ministère nous dirait que ces modifications étaient imposées par certains règlements des États-Unis. Il est arrivé qu'on permette à certains de nos animaux de passer aux États-Unis et qu'une fois rendus et soumis à l'épreuve du sérum américain, ils y aient réagi de façon défavorable.

Néanmoins, dans le cas qui nous occupe, c'est un nouveau sérum qu'on avait employé, un sérum qui avait un effet particulièrement violent sur le système de l'animal. Tout le troupeau a réagi, à l'exception d'une vache. Les vétérinaires intéressés n'étaient pas satisfaits et je sais que le ministère lui-même

en a conçu beaucoup d'inquiétude. Ce n'est d'ailleurs pas un troupeau qui a réagi, mais deux, car un autre en Nouvelle-Écosse s'est trouvé en même temps dans la même situation, le propriétaire aussi y perdant tout son troupeau. Je crois qu'on peut prouver clairement que c'est la violence du sérum qui a fait que les cultivateurs ont perdu leur troupeau et ont dû par conséquent se contenter d'un prix plus faible.

Il semblerait que la loi dut constituer un obstacle insurmontable à toute réouverture de l'affaire et au versement éventuel d'une compensation aux deux cultivateurs lésés. Ce n'est pas comme s'il y avait au Canada des centaines de troupeaux dans le même cas. Autant que je sache, et je crois que les dossiers du ministère confirmeront mes dires, il n'y en a que deux. La Chambre a souvent adopté des mesures destinées à pourvoir à certains cas particuliers. Lorsque la faute est attribuable au gouvernement et non au cultivateur, il me semble que le gouvernement devrait s'acquitter de l'obligation spéciale qui lui incombe. Quand nous examinerons l'article 3 du bill, j'espère que l'adjoint parlementaire ne dira pas que la loi interdit de reviser les cas de ce genre. Vu que le ministre s'est montré bon prince lors de l'examen des crédits de son ministère, j'espérais qu'il verrait à remédier à cette injustice flagrante. Son attitude me désappointe grandement, et elle déçoit aussi les deux cultivateurs en cause, car l'adoption d'une mesure comme celle-ci empêchera le redressement d'injustices. Nous devrions adopter des lois visant à supprimer les injustices, non pas à insérer dans les statuts des lois qui nous empêcheront d'apporter un remède aux injustices. Je prie l'adjoint parlementaire de faire en sorte que la présente mesure ne nous empêche pas de supprimer les abus dont j'ai parlé.

J'ai déjà dit et je répète que ni l'un ni l'autre de ces cultivateurs ne sont de mes commettants. Je suis tout à fait désintéressé, mais l'injustice m'a semblé si évidente. Je ne prétends pas que le Gouvernement cherchait à découvrir des réagissants dans ces troupeaux, mais quand il y a doute, le Gouvernement devrait favoriser le cultivateur. Le Gouvernement devrait indemniser le cultivateur de la perte qu'il a subie sans qu'il y ait de sa faute, mais parce que le serum utilisé était trop fort. Si je ne m'abuse, on a cessé d'employer ce serum par la suite.

C'est là un exposé de cette affaire en quelques mots. Je regrette d'avoir à soulever cette question encore une fois, monsieur l'Orateur, mais j'ai l'intention de revenir à la charge tant qu'on n'aura pas rectifié ce tort. Si le projet de loi à l'étude doit empêcher qu'on remédie à cette situation, le ministre devrait l'examiner de nouveau avant qu'il devienne loi. Ce n'est pas raisonnable, ni juste, ni équitable. Certes, s'il y a une catégorie de gens au Canada que nous devons traiter avec justice et équité, ce sont les habitants de nos régions agricoles.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à protester contre l'indemnité proposée dans le projet de loi. L'adjoint parlementaire et le ministre savent parfaitement, je crois, qu'elle n'est pas suffisante. On ne remplit pas les promesses faites avant les élections. Le ministre devrait prêter l'oreille aux protestations qu'on formule. L'épreuve s'effectue présentement dans mon comté, et plusieurs cultivateurs se plaignent du montant qu'ils touchent.

Je pourrais mentionner une femme qui, avant les élections, m'a écrit pour se plaindre amèrement de ce que ses animaux ont été les seuls qui aient réagi dans sa région. J'ignore si c'est vrai. Peut-être n'y avait-il que ces bovins malades dans la région, car je ne crois sûrement pas que les épreuves diffèrent avec les endroits. Elle a semblé croire qu'elle était victime d'un traitement d'exception. Il a été assez difficile de lui faire entendre raison. De toute façon, l'indemnité offerte dans le projet de loi est loin de suffire à compenser la perte qu'on subit lorsque les animaux réagissent à l'épreuve.

Les députés qui sont au courant savent ce qu'il en coûte pour reconstituer un troupeau laitier. Les réagissants ont été plus nombreux en certaines régions qu'ailleurs. Mon propre troupeau n'a pas encore subi l'épreuve, de sorte que je ne parle pas pour moi. Je prie instamment l'adjoint parlementaire de faire tout en son pouvoir pour que le projet de loi soit déféré à un comité et rédigé autrement, afin que ceux qui ont subi des pertes reçoivent une indemnité équitable.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que, si l'adjoint parlementaire parle au nom du ministre de l'Agriculture, il clora de débat.

M. A. C. Murray (Oxford): Monsieur l'Orateur, on a parlé d'épreuves faites dans le comté d'Oxford. L'adjoint parlementaire nous dira-t-il combien de bêtes réagissantes on y a trouvées; combien d'animaux ont été envoyés au fondoir depuis deux ans et demi?

M. l'Orateur: Si l'adjoint parlementaire prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question soulevée par le député d'Oxford (M. Murray), je puis dire que les renseignements demandés seront

communiqués quand le projet de loi sera soumis au comité. Je ne m'étais pas proposé d'exposer longuement la mesure à cette étape-ci; cependant, vu les observations qu'on a formulées, je me crois tenu, à titre d'adjoint parlementaire, de dire quelques mots.

La présente question est à l'étude depuis l'automne dernier. En octobre ou novembre dernier, alors que la Fédération tenait ses séances dans le comté de Middlesex, elle a fait l'objet de vives discussions. Le sentiment généralement exprimé à ces réunions, c'est que les cultivateurs ne sont pas suffisamment dédommagés pour les réagissants. J'ai assisté à plusieurs de ces réunions et j'ai écouté les diverses propositions quant aux mesures qu'il convenait de prendre. On m'a posé des questions à ce sujet et j'en ai moi-même posées à ceux qui étaient présents. J'ai fait en sorte d'obtenir les vues des cultivateurs de mon comté. Certains étaient d'avis que l'indemnité à l'égard des réagissants devait être relevée, alors que d'autres estimaient qu'il convenait de relever l'indemnité quant aux réagissants condamnés à être abattus.

J'ai pesé ces divers points de vue. En décembre dernier, à l'époque de la conférence fédérale-provinciale des agriculteurs, j'ai étudié la question avec les fonctionnaires du ministère, à Ottawa. Je leur ai demandé si l'on ne pourrait pas venir en aide aux cultivateurs qui perdent des animaux à la suite de ces épreuves tuberculiques. Quant ils m'ont interrogé sur la forme que pourrait prendre cette aide, selon moi, je leur ai dit qu'il y avait lieu de modifier la loi des épizooties. Comme il fallait, pour cela, soumettre un amendement au Parlement et que celui-ci ne se réunissait pas avant le mois de janvier, il n'y avait rien à faire jusque-là. En attendant j'ai demandé aux fonctionnaires du ministère d'étudier la question.

Je le répète, la Fédération s'était réunie dans le comté de Middlesex. Au cours de la réunion, elle a adopté des propositions dont je tiens des copies. La plupart d'entre elles ne demandaient pas autant que nous accordons aujourd'hui, mais elles variaient d'un canton à l'autre. Lorsque le Parlement s'est réuni en janvier cette année, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et les fonctionnaires du ministère ont discuté la question. Nous étions tous du même avis au sujet de ce qu'il convenait de faire pour les cultivateurs qui avaient perdu des bestiaux à la suite de tuberculinisation. Tous les députés comprennent que ces essais sont effectués pour des fins hygiéniques.

Certains cultivateurs s'opposent à ces épreuves, comme je m'y opposais en 1939. A cette époque, on a fait circuler dans le comté de Middlesex une pétition en faveur de la tuberculinisation et j'ai été l'un de ceux qui s'y sont fortement opposés. Je ne m'y oppose plus maintenant. Je crois que c'est une mesure convenable. Le plus tôt nos troupeaux seront assainis, le mieux ce sera. Nous avons discuté les mesures à prendre et plusieurs avis furent exprimés. On a demandé aux fonctionnaires du ministère de procéder à un relevé pour s'assurer du coût qu'entraînerait la présentation d'un amendement à la loi destiné à porter l'indemnité au prix mentionné dans la loi, soit $60 et $150, au lieu des deux tiers du prix. Le relevé terminé, on nous a fait connaître ce qu'il en coûterait.

Au cours de cette période, la Fédération des agriculteurs a envoyé des délégués à Ottawa pour obtenir un entretien avec le ministre et les fonctionnaires du ministère au sujet du relèvement de l'indemnité. Ils ne sont pas venus seuls: ils se sont abouchés avec ceux des circonscriptions environnantes de Middlesex, Oxford, Elgin, Lambton, Kent, Perth et Huron. Le 15 mars, des délégués sont venus de tous ces comtés sauf de celui d'Oxford, qui n'avait pas envoyé de représentant en cette occasion. Avant leur arrivée, ils avaient discuté la question avec moi ou avec nos propres hommes du comté de Middlesex, et ils ont chargé de se rendre à Ottawa, deux jeunes gens doués de sens pratique qui s'intéressaient à l'épreuve tuberculinique; leurs troupeaux à tous deux avaient été soumis à cette épreuve et ils y avaient perdu quelques têtes de bétail. Ces jeunes gens ont donc eu une entrevue avec le ministre et moi-même à propos de cette question.

Ce que le député de Middlesex-Est (M. White) a lu est le mémoire que la députation avait alors remis au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Celui-ci avait débattu cette question au long avec les fonctionnaires et moi-même. Nous en étions arrivés à un accord à ce sujet. J'assume ma part de responsabilité à ce sujet. Nous avons jugé que la meilleure méthode à suivre était de verser le plein prix pour les réagissants destinés aux fondoirs et de ne pas toucher à l'indemnisation qui était de $100 et de $40. Je prends les montants actuels et non les deux tiers de ce qui a été payé. Vous comprenez que le montant fixé était de $60 pour les bêtes de sang mêlé et de $150 pour les pur sang, mais nous avons payé les deux tiers de ces deux montants. Nous avons cru qu'il était préférable de laisser le montant de l'indemnité à $40 pour le bétail de sang mêlé et à $100 pour les pur sang, et d'accroître la somme versée à l'égard des réagissants destinés aux fondoirs. Nous avons communiqué nos intentions aux représentants de la Fédération qui nous ont interviewés. Je peux vous dire, monsieur

l'Orateur, que les représentants de toutes ces circonscriptions ont été unanimes à se prononcer de tout cœur en faveur de la mesure envisagée. Il s'est dit peu de choses. Ces gens ont demandé que la mesure soit rétroactive, sans cependant mentionner à compter de quelle date. Mais ils sont partis parfaitement satisfaits. Je le répète, bien que je fusse assis dans la salle même où a eu lieu l'entrevue, je n'ai entendu aucun d'eux protester.

Nous avons donc préparé un bill au début de mars et nos fonctionnaires ont déterminé la somme que le Trésor devrait débourser si nous donnions suite au programme que nous inaugurerions: maintenir l'indemnité à $40 et $100 et verser le coût entier des animaux condamnés après réaction positive.

On nous a soumis un bill et on nous a dit quelle somme le Trésor devrait dépenser, ajoutant que la loi entrerait en vigueur le 1er avril cette année. Vous savez fort bien que je ne pouvais que m'opposer énergiquement à cette proposition. Je l'estimais injuste envers les nombreuses circonscriptions et régions du pays. A mon avis, si le bill était mis en vigueur le 1er avril, il ne s'appliquerait pas aux animaux assujétis à l'épreuve avant le 1er avril mais seulement à ceux qui la subiraient après cette date. Nous avons demandé qu'on s'efforçât de rendre la mesure rétroactive à compter du temps convenu, soit le 1er avril 1947, alors que bon nombre d'épreuves tuberculiniques avaient été effectuées après la guerre.

On a dû alors mettre le bill au rancart et déterminer combien il en coûterait de rendre la mesure rétroactive, travail qui prend beaucoup de temps. Néanmoins nos fonctionnaires se sont mis à l'œuvre; ils ont rédigé ce bill. Ils nous ont fait savoir environ combien il nous en coûterait, combien il nous faudrait demander d'argent au trésor fédéral. Comme on sait, le ministre était en voyage dans l'Ouest à la fin du mois d'avril. Aussi le 29 avril le bill me fut remis. Le lendemain les Chambres ont été dissoutes. J'avais le projet de loi dans ma poche quand les anciens députés d'Oxford et de Bruce ont posé la question qu'on vient de lire au hansard du 29 avril. J'ai répondu en toute sincérité que l'indemnité serait relevée. On ne m'a demandé aucune explication. Je n'ai fait qu'annoncer au député de Bruce ce qui, à ma connaissance, devait se produire. C'est lui qui m'avait posé la question. Le compte rendu de cette date en témoigne. Inutile de le consulter. Je l'ai ici sur mon bureau. Il m'a demandé si la mesure aurait un effet rétroactif jusqu'à l'automne de 1947. Je lui ai répondu que le bill, quand il serait présenté, saurait satisfaire les braves gens de Bruce. Car je savais qu'on n'avait fait aucune épreuve avant le 1er avril 1947.

Telle était la situation jusqu'à cette date. Il va sans dire que j'étais inquiet. Tout ce qui intéresse les cultivateurs canadiens m'intéresse aussi; or si j'avais cette affaire à cœur, c'est qu'elle intéressait les cultivateurs.

Tenant fort à cette mesure et jugeant que la dissolution des Chambres aurait lieu le lendemain en prévision d'un appel au peuple, j'ai demandé au premier ministre (M. St-Laurent) s'il me restait une chance de présenter le projet de loi avant la dissolution. Après m'avoir dit que je n'avais aucune chance de le faire, il m'a donné sa parole que si nous gardions le pouvoir il verrait à ce que la mesure fût présentée à la première session après les élections. Lorsque j'ai fait cette déclaration à la Chambre, monsieur l'Orateur, vous savez que l'opposition l'a acceuillie par des huées. Nos adversaires estimaient que ni le premier ministre ni moi-même n'aurions l'occasion de présenter aucune mesure après les élections. Vous savez également ce qui est arrivé le 27 juin.

Voilà où les choses en étaient jusque-là. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que la question a été transformée en ballon politique durant toute la campagne électorale. Je sais ce qu'ont dit alors nos dignes adversaires, car j'ai certaines de leurs annonces. On a prétendu que j'avais fait à ce sujet, en dehors de la Chambre, des déclarations inexactes et contraires aux faits. Je pourrais citer de nombreux articles de journaux, mais je me contenterai d'un, du *Free Press* de London, numéro du 7 mai, alors que je participais au congrès qui a choisi le représentant actuel d'Huron-Perth, M. McLean. Je parlais à ce congrès.

Voici ce que j'ai dit alors. L'extrait est tiré du *Free Press* de London, livraison du 7 mai:

> M. McCubbin a dit que certains se sont plaints de l'insuffisance de l'indemnité versée à l'égard des bestiaux atteints de tuberculose et condamnés à l'abattage. Le premier ministre a promis, si son parti reprend le pouvoir, de verser aux cultivateurs, la pleine valeur de leurs animaux, c'est-à-dire le montant qu'ils auraient touché en les vendant à la boucherie.

Voilà mes paroles exactes en cette occasion. Je répéterai une autre déclaration que j'ai formulée, lors de la réunion à Strathroy, où j'ai été choisi comme candidat. S'il y a des gens que je ne voudrais jamais tromper, ce sont bien mes commettants. J'ai formulé la même affirmation, déclarant que si le régime libéral revenait au pouvoir, il présenterait un projet de loi concernant l'indemnisation relative aux animaux tuberculeux. J'ai aussi déclaré que je m'efforcerais

d'obtenir qu'on verse aux cultivateurs la pleine valeur à l'égard des animaux envoyés au fondoir. Je l'ai affirmé bien clairement. Chaque fois que j'ai pris la parole, à cette époque, j'ai parlé des animaux tuberculeux. La Chambre sait, cependant, ce qui s'est passé.

Voici quelques annonces publiées par mes adversaires. Celle-ci porte la photo du chef de l'opposition (M. Drew). On consacre une page entière à la question des bestiaux tuberculeux et à ce que j'ai dit en cette occasion. Voici l'annonce qui a paru dans le *Ledger* de London:

L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture a cherché à se disculper de ce refus délibéré de se prononcer sur une question qui revêt pour vous une telle importance, en promettant de faire mieux plus tard.

Ce que j'ai promis, je viens de vous le dire. Dans tous les discours que j'ai prononcés dans l'ouest de l'Ontario, j'ai promis que des indemnités égales aux prix de la chair de l'animal seraient versées en ce qui concerne les réagissants envoyés au fondoir. J'ai toujours pensé, et je suis encore du même avis, que la façon la plus équitable de procéder était celle que je vais indiquer. Un cultivateur a une vache, une génisse ou un bouvillon, qui est envoyé à l'abattoir. Le cultivateur devrait toucher la valeur de la viande obtenue. Il faut cependant qu'il soit prudent. Nous savons que les cultivateurs sont avisés et prévoyants. S'ils envoient un animal à l'abattoir, ils toucheront la pleine valeur de la viande qu'on en tirera. Si l'animal est contaminé et doit être envoyé au fondoir, ils n'en obtiendront que le prix de la peau. Par contre, s'il n'est pas contaminé, ils toucheront la pleine valeur de la viande.

Je sais ce que les cultivateurs de ma région touchent pour les bestiaux envoyés à l'abattoir. Ce ne sont pas des animaux contaminés. Ils touchent la valeur de la viande plus $38 ou $40. Ils sont très satisfaits de ce prix. Le propriétaire d'un animal tuberculeux qu'on doit envoyer au fondoir n'est pas satisfait et ne l'a jamais été. Il ne touche que le prix de la peau, soit $6 ou $8, plus $38 ou $40. Si ce cultivateur touchait la pleine valeur de la viande fournie par l'animal tuberculeux, on peut être sûr qu'il serait satisfait. Dans mes relations avec les cultivateurs de l'Ouest d'Ontario je n'en ai jamais entendu un seul dire qu'il n'était pas satisfait.

L'honorable député de Brant-Wentworth (M. Charlton) a déclaré qu'il n'avait entendu personne se plaindre au sujet des animaux envoyés au fondoir. Ce n'est pas ce que j'ai observé moi-même. Ce sont les propriétaires de ces animaux qui protestent avec le plus d'énergie. On me demandera peut-être pourquoi nous agissons ainsi, et sur quel précédent nous nous fondons. Aucun pays du monde ne se montre plus généreux que le Canada à l'égard des éleveurs dont les animaux réagissent positivement à la tuberculine. Prenons le cas des États-Unis. Le vétérinaire et un évaluateur déterminent la valeur de l'animal, d'une vache mettons, Supposons qu'ils en établissent la valeur à $200. Tout comme au Canada, la vache est envoyée à l'abattoir. Si la viande de l'animal a une valeur de $150, le propriétaire de l'animal touche, à titre d'indemnité, un tiers de la différence entre ce montant et la valeur établie par l'évaluateur, c'est-à-dire un tiers de $50 dans le cas que j'ai pris comme exemple. Les députés peuvent faire eux-mêmes le calcul. Ils en arriveront à une indemnité de $15 ou de $16. On me demandera peut-être quel montant est versé à l'égard des animaux qui vont au fondoir. Ils n'ont aucune valeur de boucherie. Le calcul est le même dans leur cas. L'évaluateur peut en avoir établi la valeur à $200. Le propriétaire touchera donc $10 pour la peau et un tiers de $190. Les députés peuvent constater par eux-mêmes qu'il ne touchera que $62 ou $63 d'indemnité, rien de plus.

Voici comment on procède, règle générale, aux États-Unis. La somme moyenne que verse le département fédéral de l'Agriculture ne dépasse jamais $25 par tête. A mon avis, le Canada traite les cultivateurs de la façon la plus équitable; c'est du reste la meilleure façon de traiter avec eux. Je sais qu'il y a des cas exceptionnels, celui par exemple, qu'a mentionné le député de Peel (M. Graydon). J'y reviendrai au moment de l'examen de la mesure en comité. J'estime que nous sommes justes envers les cultivateurs et que c'est ce que nous devrions faire. S'il est une classe de la société qui mérite vraiment considération, c'est bien celle des agriculteurs.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (indemnisation des propriétaires).

M. Charlton: N'a-t-on examiné que le mémoire de la députation de l'ouest de l'Ontario? A-t-on étudié celui de la Fédération canadienne des agriculteurs? J'ai lu les deux. Je sais que tous deux demandaient une majoration de l'indemnité, et non simplement l'indemnité intégrale et le remboursement du prix du bœuf de boucherie.

M. McCubbin: Le mémoire que j'ai ici et dont a donné lecture le député de Middlesex-Est...

M. Charlton: Je veux parler plutôt de celui e la Fédération canadienne des agriculteurs.

M. McCubbin: Je n'ai pas d'exemplaire de e mémoire.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire ne ait-il rien du mémoire qu'a soumis la Fédéation canadienne des agriculteurs?

M. McCubbin: Tout ce que je sais du mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs, c'est que ces derniers ne sont pas atisfaits de l'indemnité que touchent les roducteurs et que ces plaintes provenaient e notre propre région de l'ouest d'Ontario. es plaintes sont mieux exprimées dans le némoire que la Fédération a présenté et dont e député de Middlesex-Est a donné lecture la Chambre. Les mesures que propose le némoire sont précisément celles que nous ppliquons.

M. Charlton: Je comprends ce dont il a té question dans le mémoire, mais ce que ous demandons maintenant, c'est un accroisement de l'indemnité. La Fédération peut voir insisté pour obtenir le prix du bœuf de oucherie en retour des animaux condamnés. e comprends fort bien que si le ministre a xposé carrément à la délégation qui l'a enrevu dans son bureau, les mesures qu'il était isposé à prendre, les délégués aient jugé on de ne pas le contredire. C'est probablement pour cela qu'ils n'ont pas manifesté leur nécontentement. Le ministre leur a peut-tre dit ce qu'il entendait faire et ils en ont onclu que les choses en resteraient là.

L'adjoint parlementaire a mentionné les preuves faites aux États-Unis. Je tiens à ignaler que les épreuves effectuées chez nous ujourd'hui l'ont été, il y a plusieurs années, hez nos voisins. Voilà pourquoi les pertes es cultivateurs des États-Unis ne sont pas ussi fortes que celles des nôtres à l'heure ctuelle. Là-bas, il ne reste à épurer que uelques têtes de bétail par ci, par là. Aucun leveur en particulier ne subit de pertes énorıes. Ici, les pertes sont considérables surtout 'il s'agit d'un troupeau pur sang dont l'éleage a pris 25 ou 30 ans, deux générations eut-être. Le cultivateur estime aujourd'hui a valeur d'un troupeau de race pure à deux u trois fois ce qu'il peut obtenir en guise de ompensation. Car c'est lui qui subit des ertes énormes. On pratique l'épreuve pour a première fois. Dans plusieurs cas, on avait romis de faire l'épreuve dès 1938 ou 1939, lors que le bétail valait beaucoup moins u'aujourd'hui. Les épreuves ont été suspenues durant la guerre. Dans l'intervalle le rix du bœuf a plus que doublé. Et on deıande aux cultivateurs de supporter seuls ce fardeau. Je sais, monsieur le président, que l'adjoint parlementaire s'efforce d'être très...

M. Weir: Bienveillant!

M. Charlton: Non, pas bienveillant. Il s'efforce d'être très...

M. Harris (Grey-Bruce): Difficile à dire, n'est-ce pas?

M. Charlton: ...très bon à ses propres yeux, en estimant que ces gens sont satisfaits. Et bien! ils ne le sont pas. Il se dupe et il dupe la population en affirmant que ces gens sont satisfaits car ils ne le sont certes pas.

M. White (Hastings-Peterborough): Les sommes touchées sous l'empire du projet de loi à l'étude sont-elles imposables?

M. McCubbin: Oui. Toute somme d'argent provenant de la vente de bestiaux, ou toute indemnité de ce genre, s'ajoute certainement à ce que l'on considère comme le revenu.

M. White (Hastings-Peterborough): Lorsque le cultivateur touche $150 à l'égard d'un animal qui en vaut $250, tient-on compte de l'écart aux fins de l'impôt. Il subit déjà une perte de $100.

M. McCubbin: L'honorable député devrait poser sa question au ministre du Revenu national.

M. White (Hastings-Peterborough): Il n'est pas cultivateur.

M. McCubbin: Le cultivateur qui touche une indemnité de $150 la déclarera dans son revenu aux fins de l'impôt. La plupart des cultivateurs ne s'en tiendront pas là cependant, ils achèteront une autre bête pour $175 ou $200.

M. Charlton: Où le cultivateur peut-il obtenir une bête à ce prix?

M. Cardiff: S'il ne touche que $150 pour le bœuf après l'épreuve, il devra certainement payer $250 pour un animal aussi bon. Il n'y a à cela aucun doute.

M. Charlton: Comment établit-on le prix du bœuf à l'égard des animaux de rebut?

M. McCubbin: L'honorable député parle de l'article premier, n'est-ce pas?

M. Charlton: Il s'agit de l'article 1.

M. McCubbin: Non, de l'article 3.

M. Charlton: Je crois plutôt que c'est l'alinéa b) de l'article 1.

M. McCubbin: Le député demande comment on établira le prix que touchera le cultivateur à l'égard de ces animaux. Si je lis bien, c'est l'article 3 qui l'indique. Au-

cun autre article n'y a trait, car il n'est question des $40 nulle part ailleurs.

M. Charlton: Moi aussi je sais lire. Voici le texte de l'alinéa b):

Dans le cas du bétail, cent dollars pour les pur sang et quarante dollars pour les animaux de sang mêlé et, si la vente de l'animal abattu est illégale, un montant supplémentaire pour les pur sang et les animaux de sang mêlé, égal à la valeur qu'aurait l'animal abattu si la vente en était permise, cette valeur devant être déterminée par le Ministre ou par une personne qu'il nomme à cette fin;

M. Cardiff: C'est très clair.

M. McCubbin: Peu importe. Je puis répondre à la question maintenant, aussi bien que plus tard. Cependant, j'estime qu'elle relève de l'article 3.

M. Charlton: C'est l'article 3 qui rend l'indemnité rétroactive.

M. McCubbin: C'est ce qui nous préoccupe.

M. Charlton: Pas moi.

M. McCubbin: L'avenir ne nous inquiète pas. C'est le passé qui nous cause des ennuis.

M. Graydon: Le député remonte-t-il jusqu'à 1943?

M. Charlton: Même si l'adjoint parlementaire ne s'en fait pas, moi je m'inquiète de l'avenir.

M. McCubbin: Une fois le bill adopté, et j'espère qu'il le sera, un cultivateur du comté de Brant qui expédiera deux vaches à Hamilton, à Toronto ou ailleurs, saura, que, pour la bête sur pied, il touchera 13c. ou 14c., tandis que l'animal habillé lui rapportera 28c. ou 29c. Il s'agit de la vache en bonne santé. Une autre peut avoir l'air bien portante, mais s'il faut l'envoyer au fondoir, le cultivateur touchera quand même 13c. ou 14c. comme s'il l'avait vendue comme animal de boucherie.

M. Smith (Calgary-Ouest): Mettons qu'une vache pèse 300 livres de plus qu'une autre.

M. McCubbin: On tient compte du poids de la viande. Les deux vaches sont pesées à l'arrivée à l'abattoir. L'une va au fondoir, l'autre à la boucherie. Or le cultivateur touche le prix courant à l'égard de celle qui va au fondoir.

M. Cardiff: Voici à quoi je m'oppose: les vaches en question ne sont pas des animaux de boucherie; ayant produit du lait, elles n'ont pas grand viande.

Une voix: Pas toutes.

M. Cardiff: Sauf un très petit nombre. Si elles étaient bonnes laitières, elles n'avaient pas beaucoup de viande. Je m'y connais assez en vaches laitières et de boucherie. Si elles étaient destinées à la boucherie, ce ne serait pas si mal, mais les vaches qu'on a traites ne pèsent pas grand chose au moment de l'épreuve. Voilà comment il arrive qu'on perde des vaches, parce qu'elles ne pèsent pas grand chose.

M. McCubbin: Une déclaration que j'ai sous les yeux indique que les animaux dont la viande est mise en boîte et ceux dont elle est débitée se vendent de $10 à $11.75, c'est-à-dire 11c. la livre, si la vache appartient à une de ces catégories. On peut calculer ainsi ce qu'elle rapportera, y compris les $40.

M. Charlton: Le ministre nous dira-t-il si on va payer le montant intégral prévu par la loi? Paiera-t-on $40 pour des animaux de sang mêlé par exemple?

M. McCubbin: Oui, à peu près: de $38 à $40.

M. Charlton: "A peu près", oui. Je signale à l'adjoint parlementaire que l'an dernier on versait de $38 à $39 à l'égard des animaux de sang mêlé. Je me demande si on va fixer un montant de $40 pour toutes les catégories de bétail de sang mêlé?

M. McCubbin: Pour la plupart. On ne toucherait évidemment pas $40 pour un veau. Mais si la bête a plus de deux ans on touchera $38 ou $40. Nous reconnaîtrons qu'il y a six ou huit mois on n'aurait pas reçu autant. Mais au cours des six ou sept derniers mois il aurait reçu $38 ou $39.

M. White (Middlesex-Est): J'ai dit tout à l'heure que tous les ministres de l'Agriculture, depuis que le docteur Tolmie a présenté sa mesure, ont jugé bon de modifier le montant de la compensation suivant le prix du bétail. Le prix que prévoit le bill a été déterminé alors que le prix moyen d'une vache en Ontario était de $59. Le Gouvernement entend-il créer un précédent qui va à l'encontre de ce qui a été fait par les anciens ministres de l'Agriculture depuis la présentation de cette mesure? S'il en est ainsi, j'estime qu'il a tort.

M. McCubbin: Il est possible que l'honorable député de Middlesex-Est ait raison, mais nous sommes en ce moment en 1949 et nous serons bientôt en 1950. Il faut que nous présentions des mesures qui conviennent à notre époque. Nous estimons que c'est la meilleure loi que nous puissions adopter pour l'instant. Je sais que dans ma région les cultivateurs en touchent de $175 à $200, plus $40, ce qui n'est pas si mal. Certaines vaches laitières ne pourraient rapporter autant, mais par contre on en a tiré beaucoup de lait au cours de l'été.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire parle du prix actuel. Prétend-il que le prix des bestiaux est à la baisse et qu'en conséquence il n'y a pas lieu d'accroître l'indemnité en ce moment? Est-ce bien ce qu'il veut dire?

M. Weir: Non.

M. Charlton: Le Gouvernement a-t-il étudié la question que j'ai posée il y a un instant et songe-t-il à indemniser les cultivateurs aux taux énoncés dans l'ancien projet de loi, soit $150 pour les pur sang et $60 pour les animaux de sang mêlé?

M. McCubbin: Nous avons étudié cette question à tous les points de vue, et nous sommes d'avis que le montant prévu est équitable pour tous les intéressés. Le cultivateur est sans doute disposé à subir une partie de la perte, mais on ne devrait pas lui demander de la subir en entier. S'il a une vache ou un bouvillon tuberculeux il consentira à subir une partie de la perte, mais il n'y a aucune raison de la lui faire porter en entier. Nous croyons avoir adopté la ligne de conduite la plus équitable dans le projet de loi à l'étude.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire a déclaré plus tôt qu'on avait demandé à des fonctionnaires du ministère de donner une idée de ce que coûtera au ministère l'application de cette mesure. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire ce qu'il en coûtera aux termes du projet de loi dans sa forme actuelle et ce qu'il en coûterait si l'indemnité était portée à $150 à l'égard des pur sang et à $60 dans le cas des animaux de sang mêlé? A-t-il obtenu ces renseignements des fonctionnaires de son ministère?

M. McCubbin: Je n'ai pas ces données sous la main, mais je dois dire que le programme proposé est plus coûteux que l'autre.

M. Charlton: Je n'aime pas différer d'opinion avec l'adjoint parlementaire, mais je pense que ses données sont très loin de la vérité. Règle générale, 9 p. 100 des animaux réagissants vont au fondoir et, si l'on payait pour ces animaux la même indemnité que dans le cas des animaux de boucherie, il n'en coûterait pas plus de la moitié du montant que coûterait l'indemnité majorée à l'égard de tous les types de réagissants. L'adjoint parlementaire voudra-t-il me fournir ces données?

M. Harkness: J'aimerais faire entendre un son de cloche différent. L'examen de l'article premier nous révèle que notre vieil ami le cheval,—ou du moins son propriétaire,—va se trouver désavantagé. L'article à abroger prévoit le versement de $150 pour les chevaux de sang mêlé et de $300 pour les pur sang, mais le projet de modification établit le montant à $100 et $200 respectivement; c'est une diminution considérable.

J'imagine qu'on agit ainsi parce que l'animal ordinairement employé sur la ferme disparaît rapidement et que, dans quelques années, il n'en restera probablement plus, sauf dans les régions isolées. C'est peut-être l'explication de la diminution des versements. A l'heure actuelle, le cheval de sang mêlé et même le cheval de trait pur sang se vendent à bas prix, comparativement à ce qu'on en obtenait il y a dix, quinze ou vingt ans. D'autre part, le prix des chevaux légers a augmenté et, dans la mesure où je peux en juger, le seul cheval dont on fera l'élevage au Canada ou ailleurs est le cheval léger, pur sang, ordinaire et cheval de selle.

Le nombre de ceux qui font de l'équitation augmente depuis quelques années et il y a longtemps que la demande de bons chevaux de selle n'avait pas été aussi bonne. Le cheval que nous vendions autrefois, dans l'Ouest, de $25 à $50 rapporte aujourd'hui de $100 à $300. Autrement dit, alors que le prix du cheval de trait a baissé, celui du cheval léger a monté. Ce serait donc une erreur que de diminuer l'indemnité versée aux animaux abattus en vertu de la présente loi.

L'adjoint parlementaire n'est pas sans savoir que le cheval pur sang ou ordinaire vaut plus aujourd'hui qu'il n'y a vingt ans, qu'il vaut même plus que l'indemnité prévue dans l'ancien article. Il en va de même pour les animaux non enregistrés, tels que les chevaux de selle. Afin de protéger les éleveurs de chevaux légers, l'indemnité prévue dans l'ancien article devrait être maintenue.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (abrogation).

M. Graydon: Je ne voudrais pas avoir l'air de sommer l'adjoint parlementaire de me répondre au sujet de cet article mais je crains que cette fois il devra s'exécuter. Après avoir questionné les fontionnaires du ministère je n'ai obtenu qu'une vague réponse au sujet des deux cas qui m'intéressent. Lorsqu'il sera adopté, ce projet de loi constituera-t-il un empêchement ou un obstacle à la revision du cas McIntyre et de celui de la Nouvelle-Écosse, que j'ai déjà soulevés?

M. McCubbin: Il n'empêchera pas la revision de tout cas y compris ceux qui ont été mentionnés.

M. Charlton: Pourquoi abroger cet article qui prévoyait la seule issue pour le cultivateur au cas où une erreur était commise soit par l'inspecteur soit par le ministère?

M. McCubbin: Nous avons cru qu'il n'était pas nécessaire. Comme je l'ai dit à l'hono-

rable député de Peel, le cultivateur a le droit d'en appeler de tout cas s'il le désire.

M. Charlton: Il peut avoir ce droit, mais obtient-il un redressement? Il semble que rien n'a été fait dans les deux cas mentionnés par le député de Peel.

M. McCubbin: J'aimerais poser quelques questions au député de Peel. Nous règlerons cette question à nous deux.

Une voix: Aux prochaines élections.

M. McCubbin: Les prochaines élections n'auront pas lieu bientôt, pas avant quatre ou cinq ans. J'ai certaines questions à poser à l'honorable député et je sais qu'il m'en posera lui-même, comme il a le droit de le faire, d'ailleurs. Toutefois, ce sera pour une autre occasion.

M. White (Middlesex-Est): Dans le cas de combien de troupeaux a-t-on versé des indemnités sous le régime de l'article qui doit être abrogé? L'adjoint parlementaire peut-il nous fournir les chiffres par province?

M. McCubbin: Non, je ne puis le faire.

M. White (Middlesex-Est): A-t-on versé des indemnités?

M. McCubbin: Si l'honorable député désire ce renseignement, j'essaierai de l'obtenir, mais je ne l'ai pas sous la main. L'honorable député d'Oxford m'a demandé combien d'animaux ont réagi positivement à l'épreuve tuberculinique dans son comté et combien ont été envoyés au fondoir. Du 1er avril 1947 au 30 septembre 1949 il y en a eu 13,969, dont 1,633 ont été envoyés au fondoir.

M. Cardiff: Après qu'une épreuve a été effectuée, on accorde au propriétaire un certain délai pour l'assainissement de son troupeau. Combien de jours cette période comprend-elle?

M. McCubbin: Il n'y a aucune période déterminée; le cultivateur doit assainir son troupeau aussitôt que possible. On lui demande de s'en débarrasser.

M. Cardiff: Il a donc l'occasion de faire éprouver les animaux de nouveau s'il le désire? S'il n'est pas satisfait du résultat, peut-il faire renouveler l'épreuve par un autre vétérinaire?

M. McCubbin: Non; le cultivateur doit s'en tenir à l'épreuve obtenue par le vétérinaire de l'État.

M. Cardiff: Plusieurs de ces vétérinaires manquent d'expérience. Je ne prétends pas qu'ils soient incompétents, mais les cultivateurs sont mécontents de leurs services. Si l'épreuve ne satisfait pas un cultivateur, il n'est que juste de lui permettre de la faire renouveler par un autre vétérinaire.

[M. McCubbin.]

M. McCubbin: Cela n'aboutirait à rien, mais il a certes le droit de s'adresser au vétérinaire en chef de la région. Celui de votre circonscription est-il établi à Seaforth?

M. Cardiff: Oui, je le crois.

M. McCubbin: Le cultivateur a le droit de l'inviter à passer chez lui avec le vétérinaire qui a pratiqué l'épreuve.

M. Ferrie: A condition que le vétérinaire n'ait pas perforé l'oreille parce qu'on ne peut toucher à un animal ainsi classé.

M. Anderson: J'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire. Peut-il nous dire combien de bêtes à cornes ont subi l'épreuve durant cette période dans le comté de Norfolk, combien ont réagi et combien ont été envoyées au fondoir?

M. McCubbin: Je ne saurais dire combien d'animaux ont subi l'épreuve, mais 111 ont réagi et durant cette période, sept sont allés au fondoir.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire peut répondre, sur l'article 3, à la question à laquelle il allait répondre sur l'article 1er. En vertu de la disposition rétroactive de la mesure, comment fixera-t-on le prix des animaux envoyés au fondoir du 31 mars 1947 jusqu'à présent?

M. McCubbin: Comme l'indique le projet de loi, le ministre est autorisé à fixer une période de temps et le prix moyen durant cette période. Le ministère a l'intention de prendre une période de trois mois. Nous remonterons au 1er avril 1947 et prendrons le prix moyen des mois d'avril, mai et juin. On prendra le prix moyen des bouvillons durant cette période de trois mois, le prix moyen des vaches, des veaux et ainsi de suite. Ce prix moyen sera celui qu'on paiera à l'égard des animaux réagissant envoyés au fondoir durant cette période.

M. Charlton: Le ministère possède-t-il des fiches indiquant le poids de toutes les bêtes envoyées au fondoir?

M. McCubbin: Pas toutes; je l'admets. Il les établira aussi rapidement que possible. Nous savons combien de bêtes sont allées au fondoir et de quelle espèce elles étaient: vaches, veaux ou bouvillons. Il n'a peut-être pas les poids exacts dans tous les cas. Je reconnais que ce sera une besogne difficile, puisque dans certains cas, il faudra retourner deux ans en arrière. Mais nous sauvegarderons le mieux possible les intérêts du cultivateur.

M. Charlton: Sauf erreur, le ministère a calculé le prix moyen de tous les animaux envoyés au fondoir durant cette même période de trois mois.

M. McCubbin: En calculant par trois mois, vous comprenez?

M. Charlton: Je crois que oui. On prendra une période de trois mois, à compter du 1er avril 1947, en allant d'avril jusqu'à juin. Puis on prendra une autre période de trois mois et on ira de trois mois en trois mois?

M. McCubbin: C'est exact.

M. Charlton: Il est possible qu'on paie un veau aussi cher qu'une vache si l'on procède ainsi d'après la moyenne, car il s'agit du prix moyen.

M. McCubbin: Un prix moyen pour les veaux, les vaches et les bouvillons.

M. Cardiff: Je demanderais à l'adjoint parlementaire de nous expliquer le passage suivant qui commence à l'avant dernière ligne au bas de la page.

...les propriétaires des animaux abattus doivent toucher, relativement à chaque animal dont la vente n'était pas permise lors de l'abattage...

Que veulent dire ces mots, "n'était pas permise lors de l'abattage"?

M. McCubbin: Ils veulent dire que la vente de l'animal pour la consommation humaine n'était pas permise.

M. Major: On fait subir l'épreuve aux bestiaux de ma circonscription en ce moment, et je crois savoir que la moitié sinon les deux tiers l'ont déjà subie. L'adjoint parlementaire pourrait-il me dire quelle proportion des animaux est atteinte?

M. McCubbin: Elle est presque nulle dans le comté de Glengarry. Il n'y a eu que dix-neuf sujets atteints au cours de deux années et demie, et de ceux-ci cinq seulement sont allés au fondoir.

M. White (Middlesex-Est): On voudra bien se montrer indulgent à mon égard car je crois que mes observations sont irrégulières. Dans le passé les cultivateurs qui désiraient faire subir l'épreuve à leurs troupeaux devaient présenter au moins dix animaux à l'épreuve. On a fixé ce nombre à dix à cause des frais de déplacement qu'occasionne ce travail. Si on pouvait prendre les dispositions nécessaires pour que les cultivateurs d'un canton désireux d'obtenir l'accréditation de leurs troupeaux aient leurs animaux prêts à une date convenue, il suffirait de faire un seul voyage au canton et les frais n'en seraient pas si élevés. Je crois que dix animaux, c'est trop. Certains jeunes cultivateurs ont des troupeaux de cinq bêtes et, étant donné le prix actuel des bestiaux, je crois que dix animaux, c'est trop.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous nous formerons en comité des subsides et nous étudierons les crédits du ministère de la Défense nationale. Si nous en terminons l'étude, nous passerons aux crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, qui restent à adopter. Si nous terminons tous ces travaux, nous aborderons les bills nos 133 et 143, deux mesures du ministère du Commerce. Je suis autorisé à annoncer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera ici les 16 et 17 novembre, mercredi et jeudi prochains. Il nous faudra présenter une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, afin d'aborder les crédits de son ministère mercredi. Nous n'appellerons pas de nouveau ministère, espérant qu'il n'y aura pas une longue discussion avant que nous nous formions en comité des subsides.

M. Graydon: Je désire poser une question au ministre relativement au débat sur les affaires extérieures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se propose de revenir à la Chambre pour deux jours, le 16 et le 17. Je crois savoir qu'il a l'intention d'assister à une séance du comité permanent des affaires extérieures le deuxième jour. Or, le 16 est un mercredi. Le Gouvernement désire-t-il que la Chambre ne siège qu'une demi-journée mercredi? Dans ce cas, il ne sera guère possible d'engager un grand débat sur les affaires extérieures.

L'hon M. Fournier: Nous siégerons aussi mercredi matin. Si la motion que doit présenter demain le premier ministre (M. St-Laurent) est adoptée, nous siégerons mercredi prochain de onze heures à une heure et de trois heures à six heures. Jeudi, les crédits du ministère seront déférés au comité permanent des affaires extérieures.

M. Herridge: Je pose la question de privilège. Demain . . .

M. l'Orateur suppléant: La séance est maintenant levée.

M. Drew: Pardon, monsieur l'Orateur, car j'ai une observation à ajouter au sujet de l'ordre de nos travaux. On rendrait service aux députés en leur indiquant le moment exact où le bill modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions sera mis en délibération. Le débat qui suivra sera, à mon avis, l'un des plus importants de la session.

L'hon. M. Fournier: Nous désirons aborder lundi le bill concernant l'habitation. Ce sera le premier article à l'ordre du jour à onze

heures. Je ne sais pas combien de temps on consacrera à cette mesure mais nous pourrions sans inconvénient passer ensuite au bill modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Drew: Lundi?

L'hon. M. Fournier: Oui, lundi.

M. Herridge: Avant l'ajournement, je désire signaler que c'est demain le 11 novembre, jour du Souvenir, qui revêt une grande importance pour ceux d'entre nous qui sont d'anciens combattants. Ce serait une excellente idée de réunir à 10 heures 45 du matin, demain, les députés qui ont fait la guerre afin qu'ils se rendent en groupe à la cérémonie qui aura lieu au cénotaphe. Je propose qu'on prenne des dispositions à cette fin.

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 novembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Winkler dépose le 3e rapport du comité permanent des bills privés en général.

CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCE DU MATIN—AUTRES PROJETS DE LOI À PRÉSENTER—CRÉATION DE TROIS NOUVEAUX MINISTÈRES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la motion suivante:

A partir du lundi 14 novembre 1949 et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures de la matinée, chaque jour de séance, et, en plus de l'interruption habituelle à six heures du soir, il y aura interruption chaque jour, d'une heure à trois heures de l'après-midi.

Si je présente aujourd'hui la motion ci-dessus, c'est que la plupart des députés espèrent, je crois, que nous pourrons terminer au plus tard le 3 décembre, les travaux de la session en cours. Aucun de nous, il va sans dire, ne méconnaît l'importance d'étudier à leur mérite les questions qu'il reste à régler. En siégeant huit heures par jour, nous croyons examiner comme il convient non seulement les articles inscrits au *Feuilleton* mais d'autres qui ne le sont pas encore.

Vous constaterez, monsieur l'Orateur, qu'il reste vingt-trois mesures ministérielles au *Feuilleton* et que certaines comprennent plusieurs subdivisions. Il y a, par exemple, les crédits qui fourniront l'occasion d'un débat sur les affaires extérieures, débat que, comme l'a annoncé le ministre des Travaux publics, nous espérons entamer mercredi. Il y a aussi les crédits d'autres ministères, dont le poste "administration" n'a pas encore été examiné et qui susciteront une certaine discussion.

Outre ces mesures et celles qui figurent au *Feuilleton* de l'autre Chambre, il est un certain nombre de nouveaux bills que le Gouvernement a l'intention de présenter et dont j'ai ici la liste.

Il y aura un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il ne s'agit pas d'une modification importante, mais elle tend à rendre plus claires et d'application plus pratique quelques-unes des dispositions de la loi. Il y aura aussi deux autres bills destinés à fixer la durée de la loi sur le soutien des prix agricoles et de la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries. Un autre bill sera présenté afin d'apporter de légères modifications au tarif des douanes à l'égard d'articles dont l'entrée au pays est maintenant interdite. Il y aura un projet de loi tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle, afin d'augmenter la proportion des fonds qui peuvent être utilisés à l'égard de la catégorie des prêts les plus considérables prévus par la loi. Puis, il est nécessaire d'apporter certaines modifications d'ordre très secondaire à la loi sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, de façon à nous conformer aux lois et aux méthodes de certaines provinces.

Le ministère du Commerce présentera un projet de loi portant modification de la loi d'urgence sur la conservation des devises et un autre en vue d'aider à la production houillère dans la région des provinces Maritimes. Le ministère des Transports aura un bill à présenter en vue d'augmenter la quantité des fournitures de réserve destinées à satisfaire aux besoins des services. La loi actuelle comporte une restriction qui ne permet pas au ministère de maintenir des réserves suffisantes pour administrer les services de façon convenable.

Il y aura aussi un projet de loi en vue de favoriser la construction de navires canadiens. Ce bill sera présenté sous peu.

En outre, nous recevrons du Sénat, du moins nous l'espérons, la loi codifiée de la défense nationale, présentement à l'étude à l'autre endroit, un projet de loi portant modification de la loi des douanes et un bill tendant à modifier la loi sur les biens de surplus de la Couronne afin de préciser la méthode à suivre pour écouler les biens de surplus des divers ministères. Ces projets de loi seront présentés au Sénat, probablement à sa prochaine séance.

Les honorables députés le savent, le discours du trône prévoit un projet de loi visant au maintien des fonctions actuellement dévolues au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Après mûre réflexion, on se propose de présenter, avant la fin de la session, une mesure pourvoyant au remaniement du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements et du ministère des Mines et Ressources et à leur refonte en trois nouveaux ministères. Ces ministères, qui existeront à compter de la

date de promulgation de la loi, s'appelleront respectivement le ministère des Mines et des Études techniques, le ministère des Ressources et du Développement économique et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration auquel ressortira l'administration des Affaires indiennes. La solution de cet unique problème exigera la présentation de trois bills et un amendement consécutif à la loi des traitements.

Le ministre des Finances s'attend de présenter à la Chambre, d'ici quelques jours, la déclaration qu'il a promis de faire avant la fin de la session sur le programme du Gouvernement relatif aux biens de la couronne situés dans les limites des municipalités. En raison de cette déclaration à laquelle on ne saurait donner suite sans une mesure législative que, toutefois, on n'a pas l'intention de présenter au cours de la présente session mais au début de la prochaine il y aura sans doute lieu de recourir à une mesure, très probablement sous forme de crédit supplémentaire, pour couvrir la période qui s'écoulera avant la présentation de la mesure permanente.

Je ne voudrais pas que les honorables députés croient que nous nous engageons catégoriquement à ne présenter aucune autre mesure. Nous n'en prévoyons pas d'autre, mais il se peut que certaines mesures s'imposent par suite d'événements fortuits, qui pourraient surgir d'ici la fin de la session. Ajoutées à la liste qui figure déjà au *Feuilleton,* ces mesures constituent un programme passablement important. Si la Chambre est d'avis que l'intérêt public sera mieux servi en procédant au rythme que l'on suit depuis le début de la session, les députés auront pleinement l'occasion d'examiner à fond toutes ces mesures. Cependant, il ne serait guère possible, du moins ce ne serait pas facile, d'être vraiment satisfait, à moins d'ajouter ces deux heures à nos séances quotidiennes, à compter de lundi jusqu'à la date à laquelle nous espérons proroger.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): J'imagine que les divers partis approuveront la proposition tendant à allonger les heures de séance en vue de terminer la seconde session de 1949 dans un délai raisonnable. La réalisation de nos désirs, tout à fait naturels d'ailleurs, dépend surtout des indications préalables qu'on nous donnera sur les travaux de la Chambre afin que nous puissions procéder en sachant de quelles questions nous aborderons l'étude.

A titre d'exemple de moyen de hâter les travaux, je ferai remarquer qu'un député a demandé hier quand nous examinerions l'amendement à la loi des enquêtes sur les coalitions. Le ministre a répondu au nom du Gouvernement que nous pourrions nous y attendre lundi après l'examen du bill concernant le logement. Pour ce qui est des projets de loi qui feront nettement l'objet d'un grand débat, on faciliterait la tâche de la Chambre en les mettant en tête de la liste un jour donné.

Les députés savent que certains projets de loi ne seront pas longuement discutés. D'autre part, l'amendement à la loi des enquêtes sur les coalitions fera certes l'objet d'un long débat à cause de l'importance que prend cette modification, aux yeux de la Chambre, à l'heure actuelle. Je propose donc que, le projet de modification à la loi des enquêtes sur les coalitions soit étudié le premier, mardi, les autres projets de loi venant ensuite. Cela permettrait à la Chambre d'examiner avec soin et à fond, lundi, la très importante loi de l'habitation, sans avoir à se demander quand elle sera saisie de cet autre bill important.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur les événements survenus récemment au sujet des enquêtes sur les coalitions, mais je tiens à dire que, pour que nos travaux se poursuivent dans l'ordre, il nous faut savoir quand auront lieu les discussions importantes. D'après les indications que j'ai pu recueillir, le Gouvernement serait disposé à accepter ma proposition. Je tiens à assurer au premier ministre que nous serons heureux de collaborer dans toute la mesure du possible, mais nous sommes convaincus que nos travaux avanceraient plus rapidement si les députés savaient quand on va mettre en délibération les projets de résolution ou de loi qui, de toute évidence, feront l'objet d'un débat de première importance. Il n'y a pas que les ministres qui aient un programme personnel très chargé, car c'est aussi le cas d'autres députés. Ils aimeraient régler l'emploi de leur temps de manière à être présents lorsqu'on soulèvera ces questions.

En appuyant la présente motion, je fais cette proposition et j'espère que le Gouvernement l'acceptera.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je pense que la plupart d'entre nous reconnaîtront avec le chef de l'opposition (M. Drew) l'opportunité d'appuyer la motion à l'étude. Le premier ministre (M. St-Laurent) nous a fait entrevoir un programme extrêmement chargé. Vingt-trois numéros figurent déjà au *Feuilleton,* et le premier ministre en a laissé entrevoir dix-sept ou dix-huit autres. Si nous siégions demain, la clôture étant envisagée pour le 3 décembre, il ne resterait que vingt jours de séance pour disposer de toutes les mesures. J'ai donc peine à croire que la Chambre pourra s'ajourner le 3 décembre.

En ce qui concerne nos travaux, je crois que la Chambre peut faire sien l'avis exprimé par le chef de l'opposition. J'ai été toutefois assez déçu de l'entendre proposer que le débat sur la loi des enquêtes sur les coalitions commence mardi. Je ne me suis pas opposé à l'ordre du jour prévu pour mercredi et jeudi de la semaine prochaine, jours où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) sera parmi nous. Malheureusement bon nombre des députés des deux côtés de la Chambre qui s'intéressent aux affaires extérieures, étant membres de la Commission de l'énergie atomique, seront à Chalk-River mardi et mercredi.

Moi qui m'intéresse de façon particulière à la loi des enquêtes sur les coalitions, j'espérais qu'on étudierait sa modification un jour où je pourrais participer au débat. D'ordinaire je ne réclame pas d'égards spéciaux pour personne, mais comme nous ne pourrons pas être présents j'espère que, s'il est question de choisir soit lundi soit mardi pour étudier la loi des enquêtes sur les coalitions, on optera plutôt pour lundi, si cela convient au chef de l'opposition.

A cette exception près, la proposition relative aux séances du matin,—et probablement à celles du samedi dans un avenir prochain,—me convient.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, dans ma proposition il n'est question de préférence ni pour lundi ni pour mardi. J'ai voulu signaler l'opportunité de présenter, au tout début d'un jour quelconque, les projets de loi ou de résolution qui soulèveront des débats importants. L'un ou l'autre jour me conviendrait également.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement étudiera avec plaisir la proposition portant que le premier sujet étudié tel ou tel jour, marque si possible le commencement du débat sur les questions qui exigeront vraisemblablement un certain temps. Les honorables députés pourront ainsi savoir, par exemple, qu'à onze heures lundi nous nous proposons de commencer l'étude du projet de loi relatif à l'habitation. Le débat peut être court mais ce pourrait être long. Pour plus de certitude, peut-être pourrions-nous dire dès maintenant que, quoi qu'il advienne lundi, nous commencerons mardi à onze heures l'examen des modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions.

Une voix: Non.

Le très hon. M. St-Laurent: Le représentant de Rosetown-Biggar dit-il qu'il sera absent mardi?

M. Coldwell: Mardi et mercredi, quelques-uns d'entre nous seront à Chalk-River. Quant au chef de l'opposition, il dit que ce lui est égal.

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministre chargé de diriger l'étude du projet de loi sur l'habitation ne voit pas d'inconvénient à ce que l'examen des modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions débute lundi matin à onze heures. Si le débat se termine dans le courant de la journée, il espère poursuivre l'étude du projet de loi sur l'habitation. Autrement il voudra examiner mardi à onze heures le projet de loi sur l'habitation.

Les honorables députés ont déjà été informés que mercredi le premier des travaux sera une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides afin d'ouvrir le débat sur les Affaires extérieures. Le lendemain nous tenterons d'aborder tout d'abord quelque mesure susceptible de donner lieu à un débat plus long que d'ordinaire. Nous pourrons espérer ne pas être tenus, après un débat principal, d'observer un ordre rigoureusement établi quant à nos travaux et que les députés seront prêts à étudier les bills attendant la deuxième lecture au sujet desquels on ne juge pas qu'il y aura long débat et qu'on pourrait fort convenablement étudier à la fin d'un débat principal.

Je suis persuadé que nous pouvons compter sur la bonne volonté des députés pour faire ainsi le meilleur emploi possible des huit heures de chaque journée de séance.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Étant donné que la loi des enquêtes sur les coalitions viendra sur le tapis lundi, je désire poser au ministre de la Justice une question qui se rattache à la déclaration que le premier ministre (M. St-Laurent) a faite l'autre soir et selon laquelle la période de prescription établie par cette loi serait de deux ans.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai dit que c'était là mon opinion.

M. Diefenbaker: En effet, et elle se fondait sur une cause dans laquelle le premier ministre avait occupé. La dernière prétendue infraction mentionnée dans le rapport McGregor remonte au 17 septembre 1947. Je voudrais savoir si une dénonciation a été faite à propos d'une des sociétés désignées dans le rapport McGregor. Sinon, n'est-il

pas vrai que, par suite du retard qu'on a mis à publier le rapport, aucune poursuite n'est maintenant possible?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question soit de celles qui peuvent être posées à l'appel de l'ordre du jour.

M. Diefenbaker: On me permettra peut-être de demander si des poursuites ont été intentées?

L'hon. M. Garson: Non.

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AU SUJET DES ACCORDS SUR LA FIXATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le débat sur la loi des enquêtes sur les coalitions devant s'ouvrir lundi, je désire appeler l'attention du ministre de la Justice sur deux avis de motions que j'ai inscrits aujourd'hui aux *Procès-verbaux*. Le ministre m'obligerait beaucoup en me fournissant les renseignements demandés lorsque viendra le moment d'appeler ces motions lundi.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Les deux motions comportent la compilation de plusieurs documents dont quelques-uns seulement ont été obtenus jusqu'ici. D'autres doivent venir de divers ministères et devront passer par le Secrétariat d'État. Nous tâcherons de les préparer à temps pour les déposer lundi, mais je ne puis rien promettre.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

Services ordinaires—

239. Subventions aux associations et instituts militaires, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $237,150.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, les honorables députés savent que c'est aujourd'hui le jour du Souvenir, 31e anniversaire de l'armistice qui a mis fin à la Grande Guerre de 1914-1918. Aujourd'hui, nous nous rappelons avec respect les services et les sacrifices des hommes et des femmes qui sont morts pour la défense de leur pays et de la liberté. La salle du Souvenir, dans la tour de la Paix contient les noms de ceux qui sont morts pour la patrie et sur les murs est gravée l'inscription suivante:

Lisez comment, à l'heure de l'épreuve et au jour de la bataille, des hommes libres de ce pays sont restés fidèles, se rappelant les traditions qu'on leur avait transmises et considérant que sans la liberté, la vie est vaine.

[M. Diefenbaker.]

Ce jour nous rappelle les événements qui ont abouti à la seconde guerre mondiale et l'effort humain, financier et matériel qu'il a fallu fournir pour remporter la victoire et rester libres. Nous avons appris qu'une incessante vigilance est le prix de la liberté. Malheureusement, l'espoir de paix et de sécurité qui a marqué la fin de ce dernier conflit ne s'est pas réalisé. L'Union soviétique a abandonné la collaboration qui avait contribué à vaincre les puissances de l'Axe. Au lieu d'une association mondiale en vue de la paix, au sein de laquelle toutes les nations pourraient travailler de façon effective à l'amélioration des relations et des conditions humaines, nous n'avons pu nous associer qu'à la moitié non agressive d'un monde divisé, et nous sommes contraints de consacrer une bonne part de notre énergie à la tâche négative mais nécessaire d'empêcher la guerre.

Mais si les circonstances nous forcent à prendre des mesures plus étendues que jamais en temps de paix pour aider à prévenir la guerre, rappelons-nous qu'il est d'autres objectifs à atteindre. Nous n'avons pas d'intentions belliqueuses. Nous visons à établir la paix et un état de sécurité où nous puissions travailler au progrès des conditions de vie que nous croyons possibles pour nous-mêmes et pour les autres pays. Ce que nous visons, c'est la sécurité générale et tout le bien qui peut en résulter. A cette fin, nous devons faire l'impossible pour prévenir la guerre. Nos initiatives de défense constituent un moyen de la prévenir. Elles sont essentielles à la conservation de notre condition de nation.

La cérémonie qui a eu lieu aujourd'hui et les pensées qui occupent notre esprit confirmeront chez nous la conviction que nos chers disparus ont eu raison de croire que "la vie sans la liberté ne vaut rien" et que nous avons aussi raison de prendre les moyens nécessaires pour défendre ce qu'ils ont sauvegardé.

Afin qu'on puisse mieux comprendre nos besoins en matière de défense et en vue d'épargner à la Chambre le temps qu'il faudrait pour une longue déclaration, j'ai fait préparer, sur la défense nationale, un communiqué que je présente maintenant et qu'on pourra se procurer. Cet exposé comprend:

1. Une revue de la situation internationale actuelle.
2. Une analyse des besoins du Canada en matière de défense.
3. Une analyse des crédits du ministère.
4. Un relevé des divers aspects du travail du ministère et des services de défense.

Il faut lire cet exposé en regard du rapport annuel du ministère pour l'année terminée

le 31 mars 1949. Le rapport se présente sous une forme nouvelle, qui donne un compte rendu plus complet de l'activité du ministère. Habituellement il n'est prêt qu'en février, au début de chaque session. C'est dire qu'il retarde de près d'une année. Mais cette année nous avons voulu qu'il soit disponible au début de la présente session. Il a été déposé le 19 octobre, soit quatre mois plus tôt que d'habitude.

Nous présentons ces données aux députés à cause de l'importance de la défense nationale. Car la situation internationale est telle que la défense est l'un des principaux problèmes que le Gouvernement doive envisager. Les estimations budgétaires de 375 millions, plus les crédits supplémentaires de 8 millions, démontrent que nous affectons à la défense 16·4 p. 100 du budget national, soit $28.37 par tête d'habitant. Au cours actuel du change c'est beaucoup moins par tête d'habitant qu'aux États-Unis ou au Royaume-Uni mais c'est plus que dans tout autre pays du Commonwealth britannique, sauf au Royaume-Uni, ou dans tout pays signataire du Pacte de l'Atlantique-Nord, sauf aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les Pays-Bas, pays dont le domaine colonial est universel ou très étendu. Le montant demandé représente ce que aux yeux du Gouvernement nous devons affecter à la défense au cours de la présente année financière.

L'exposé traite assez longuement de la situation internationale dont dépend notre politique en matière de défense. On peut résumer cet aspect de la manière suivante:

(1) Le seul agresseur possible est l'Union soviétique.

(2) Toute guerre serait un conflit mondial, auquel participeraient toutes les nations occidentales, qui lutteraient pour leur survivance et leur liberté.

(3) La meilleure façon d'éviter une telle guerre est d'opposer aux forces communistes une telle puissance qu'elles n'oseront pas attaquer.

(4) La réalisation de cette puissance suppose la collaboration des nations occidentales, y compris les États-Unis et le Canada.

(5) Le Canada se réjouit donc de la signature du traité de l'Atlantique-Nord, qui complète l'Organisation des Nations Unies, en attendant que celle-ci soit assez forte pour assurer la sécurité de l'univers.

(6) Comme le Canada peut être l'objet d'une attaque aérienne ou maritime, il nous faut appuyer sur nos défenses. Pour ce qui est de la défense aérienne, des postes de radar et de communications s'imposent. Il faut y ajouter des intercepteurs et des éléments de brigade mobile relativement restreints. Quant à la défense maritime, il faut des vaisseaux chasse-mines et antisous-marins, afin de protéger nos eaux côtières et nos vaisseaux marchands.

(7) Le meilleur endroit pour vaincre l'ennemi c'est le plus loin possible du Canada. Nos troupes devraient aussi constituer le noyau de notre potentiel maximum.

Le mémoire fournit des explications sur les éléments dont il faut tenir compte en établissant tout budget de défense. On y voit aussi ce que peuvent coûter, de nos jours certain matériel et les effectifs de défense. Le coût du matériel dont il est fait mention à la page 19 du rapport étonnera, j'en suis sûr, les députés. Par exemple, un avion de transport Packet C.119 coûterait bien au délà d'un demi-million de dollars. Un canon antiaérien de 5·25, équipé et installé, coûterait environ $600,000. Un sous-marin semblable aux trois dont nous avons ordonné la construction au Canada coûterait huit millions de dollars. Un aéroport muni de pistes d'envol et destiné aux avions d'interception coûterait de 15 à 20 millions de dollars.

Le dollar affecté à la défense, le rapport le souligne, n'est pas différent de tout autre dollar. Il n'est pas élastique et ne peut rendre davantage. Si, comme nous pouvons le démontrer, le montant de 380 millions de dollars est nécessaire pour répondre cette année aux besoins de notre armée de défense, il est parfaitement clair que nous ne pouvons augmenter nos effectifs, notre équipement et nos ouvrages qu'en puisant davantage dans le budget national. La question de préparer la défense devient donc inéluctablement, ici comme dans tout autre pays, une question d'évaluation des risques et des degrés de priorité.

A l'heure actuelle on dépense à l'égard du personnel, officiers, hommes de troupe et civils, en solde, allocations, pensions, vivres, vêtements, services et autres besoins qui varient suivant l'importance des effectifs, plus de la moitié des crédits de la défense. Ce montant est aussi considérable pour deux raisons. Premièrement, nous avons essayé de rendre le service militaire assez attrayant pour attirer des Canadiens de talent et de caractère, aussi bien que d'un physique robuste. Les honorables députés seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que pour ce qui est des conditions de service, le Canada ne le cède qu'aux États-Unis. La nouvelle échelle de solde y est, en effet, plus élevée que la nôtre; pour le reste cependant, pensions, vêtements, vivres et logements pour militaires mariés, la situation qui règne ici se compare généralement même à celle qui existe aux États-Unis.

En considérant les dépenses aux fins de la défense on verra que la forte proportion

affectée au personnel indique le nombre de militaires enrôlés. L'active et la réserve comptent chacune 45,000 membres tandis que nous affectons aux divers chantiers maritimes et ateliers 24,000 civils rémunérés aux salaires régnants. Le total atteint 114,000 hommes, dont 69,000 sont employés à temps continu. Numériquement, le ministère est donc le plus important. On m'informe, en outre, que ses ramifications sont les plus étendues et que ses problèmes sont les plus variés.

On pourra voir dans la déclaration et dans le rapport annuel un résumé des résultats de la campagne de recrutement, le nombre d'engagements et de libérations ainsi que les progrès constatés dans la réalisation de l'objectif fixé pour chacun des services. Au cours de l'année terminée en septembre, les forces actives ont engagé 12,267 hommes et en ont libéré 4,006. L'augmentation nette s'établit donc à 8,261, soit 688 par mois. Pour ce qui est des matelots, la marine a comblé ses effectifs. On estime en outre que, si le recrutement se poursuit au rythme actuel, l'armée atteindra son objectif en septembre prochain, et l'aviation en décembre 1950.

Il est très satisfaisant de constater que les libérations sont moins nombreuses qu'on ne l'avait prévu. Au bout des trois années initiales passés dans l'armée, plus de 97 p. 100 des militaires s'engagent de nouveau. Le reste, savoir 3 p. 100, comprend certains sujets qu'on licencie parce qu'ils sont inaptes à la vie de l'armée.

Quant à la marine de réserve, nous avons, durant la même période, engagé 1,523 hommes, soit une augmentation nette de 610. L'effectif des vingt et une divisions navales de réserve s'élève à 3,468 et les dix escadrilles auxiliaires de l'aviation comptent en tout 3,086 hommes. On peut tenir ces progrès pour satisfaisants. L'effectif de la réserve générale est de 38,572 hommes. J'estime qu'un supplément de 10,000 hommes constituerait, dès maintenant, un objectif souhaitable. En outre, la division universitaire d'instruction navale compte 936 hommes, le groupe universitaire du Corps-école d'officiers canadiens en compte 2,619 et les programmes universitaires de l'aviation, 679. De plus, 282 fréquentent les collèges des services. Nous continuons nos campagnes en vue de maintenir l'engagement des recrues.

Durant cette même période, l'instruction au sein des forces actives ou de réserve a fait des progrès constants. On a insisté surtout sur la formation d'officiers, de sous-officiers et de spécialistes. Quatre plans visant la formation d'officiers sont maintenant en vigueur; plus de 5,000 jeunes gens suivent ces cours, soit un plus grand nombre, eu égard à notre population, qu'on n'en trouverait n'importe où au monde, compte tenu du niveau de l'instruction. Les collèges des forces armées, les programmes universitaires et les contingents relevant de la région militaire locale donnent de bons résultats. Nous y apporterons les perfectionnements ou les modifications que des besoins nouveaux rendront nécessaires. Nous songeons à modifier les mesures prises en vue de la formation d'officiers de pont.

L'une des plus grandes pénuries dont nous aurions à souffrir en cas de crise serait celle d'artisans spécialisés, dont il faut un grand nombre dans les armées, de nos jours. Heureusement le jeune Canadien, qu'il ait été élevé à la campagne ou à la ville, a une grande aptitude pour ce genre de besogne. Néanmoins nous avons adopté diverses façons de favoriser la formation technique dans les forces actives ou de réserve et, en même temps, nous avons mis au point un intéressant programme de formation des cadets des écoles professionnelles. Nous avons discuté avec les représentants des industries des moyens à prendre afin d'augmenter le nombre des techniciens indispensables.

Les forces armées forment de nos jours une vaste institution d'éducation. On y trouve de tout, à partir des écoles de hautes études, et le Collège de la défense nationale, qui reçoit officiers supérieurs et fonctionnaires civils, jusqu'aux écoles maternelles dans les localités isolées. La Marine possède, sur les deux littoraux, des écoles techniques réparties entre douze services. L'Armée possède de son côté des écoles pour chacun des quatorze corps, dans neuf camps différents. L'Aviation, enfin, dirige huit écoles dans six établissements. Nous assurons en outre l'existence de seize écoles fréquentées par plus de 2,000 enfants de militaires dans des localités isolées. Cette année plus de 1,200 officiers suivent des cours aux écoles des grandes régions militaires. Chaque unité d'active ou de réserve et chaque camp possède un certain nombre d'écoles.

En cela, comme en toute autre chose, il existe une collaboration étroite avec les États-Unis et le Royaume-Uni. A vrai dire, nos relations sont plus étroites qu'auparavant, plus étroites que celles qui aient jamais existé entre les armées de n'importe quel pays.

Les chiffres que vous avez devant vous indiquent qu'au cours de l'année financière 1948-1949, on a dépensé 145 millions de dollars en approvisionnement, équipement, aménagement et le reste, et que tout cela a nécessité l'octroi de plus de 65,000 contrats par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne. Le principal matériel de guerre que nous avons acheté jusqu'ici comprend des avions, des navires, des instruments électro-

niques et électriques, des véhicules à moteur et des constructions de toutes sortes. Qu'on me permette de parler brièvement de chacun de ces principaux articles.

Avions: on réalise des progrès sensibles dans la mise au point de l'avion canadien XC-100, qui fera son vol d'essai au cours de l'année. On a commencé les travaux sur cet avion en 1946, et au cours de chacune des deux dernières années, nous avons accompli l'équivalent de deux années de travail, ce qui nous a permis d'atteindre la phase actuelle de sa mise au point plusieurs années plus tôt qu'on ne le fait d'ordinaire, en temps de paix, lorsqu'il s'agit de la création d'un nouveau modèle d'avion. Cet avion a été entièrement conçu au Canada; on a tenu compte des conditions dans notre pays, et s'il vole suivant les plans établis, nous aurons un avion à réaction très utile. Nous avons commandé 100 avions F-86 à la *Canadair Limited,* en vertu d'un permis obtenu du manufacturier américain. Nous continuons nos travaux de mise au point et de perfectionnement dans le cas d'autres avions. En 1948-1949 nous avons dépensé la somme de 22 millions de dollars au chapitre des avions. Cette année il y a lieu de croire que le chiffre atteindra 45 millions de dollars.

Navires: L'article suivant de notre programme dirigé a trait à la construction de navires pour la marine, surtout pour la lutte antisous-marine. Nous avons commandé un brise-glace qui servira de transport, trois nouvelles unités antisous-marines très rapides, en grande partie de conception canadienne, quatre releveurs de mines et un bateau gardien de barrage, au coût d'environ 40 millions de dollars.

Appareils électroniques et électriques: Les trois services utilisent de grandes quantités d'appareils de radar et d'autres appareils électroniques et électriques. Nous avons inauguré un vaste programme de production d'appareils modernes très puissants avec le concours de firmes canadiennes. Les crédits de cette année affectent 19 millions de dollars aux appareils électroniques et aux appareils de communication.

Véhicules automobiles: De nos jours, l'armée dispose d'un véhicule automobile pour quatre personnes. Présentement, les trois services utilisent ou ont en réserve environ vingt mille véhicules pour le transport des troupes et du matériel. Il faut en remplacer plusieurs et les entretenir tous. Nous dépenserons environ 10 millions de dollars à cet égard cette année.

Construction et entretien des édifices: Le poste le plus important, en ce qui concerne l'aspect matériel de l'activité des services, a trait à la construction et à l'entretien des édifices. Tous les édifices en bon état dont nous disposons sont utilisés, et nous poursuivons un vaste programme de construction d'habitation pour les couples mariés. Ces habitations s'établissaient à 1,100 au début de 1947. Lorsque le programme de construction de cette année sera terminé, nous en aurons plus de 7,300, ce qui contribuera sensiblement à atténuer la pénurie de logements. Cette année, la Société centrale d'hypothèques et de logement érige un grand nombre de maisons destinées exclusivement à l'usage du personnel des services armés. Le programme de cette année a affecté en tout, par le moyen des crédits à l'étude et par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, 91 millions de dollars à la construction et à l'entretien d'édifices pour fins de défense, à rapprocher de 219 millions en 1942, année où nous avons dépensé plus que jamais aux fins de la défense.

Le rapport annuel et l'exposé déjà publiés complètent ces données. J'ai pensé devoir énumérer brièvement quelques-uns des autres sujets qui pourraient intéresser les députés, soit en en faisant rapport, soit en exposant le programme; ensuite, je répondrai avec plaisir à toutes les questions que je pourrai. Pour donner un rapport concis au sujet de la période en question, je puis mentionner que:

1. L'alimentation a été améliorée quant à la variété. Des versements supplémentaires en espèces sont prévus dans certains cas. Le régime alimentaire de nos militaires a donc été porté au niveau le plus élevé qui se puisse trouver.

2. Le vêtement a été considérablement amélioré quant à la quantité et à la qualité; on a cherché à réaliser, dans toute la mesure du possible, l'uniformité pour les trois services.

3. Nous avons accompli des progrès constants pour ce qui est de la construction de logements pour les militaires mariés et nous avons commencé à construire des nouveaux casernements pour le personnel célibataire.

4. Un programme de construction navale a été lancé avec la construction d'un brise-glace pour les régions arctiques et des commandes portant sur trois navires antisous-marins de conception nouvelle, quatre dragueurs de mines et un bateau gardien de barrage.

5. Nous avons poursuivi et activé le travail en ce qui concerne l'avion de chasse tous temps, la commande de 100 F-86, le perfectionnement et la mise au point d'autres avions; nous avons ouvert trois nouvelles écoles d'aviation, y compris les escadrilles d'interception de Saint-Hubert et de Chatham et l'école de navigation de Summerside.

6. Nous avons un vaste programme en matière d'électronique.

7. Nous avons rouvert le Collège militaire royal et affecté Royal-Roads aux trois services.

8. Nous avons intensifié le programme de formation de la marine, pour l'active et la réserve; des navires de la marine canadienne ont visité la Baie d'Hudson pour la première fois et le *H.M.C.S. Cornwallis* a de nouveau été affecté à la formation de nouvelles recrues.

9. Nous avons accéléré la formation des éléments de brigade de l'armée, en accordant une attention particulière aux troupes aéroportées et au combat dans l'Arctique; les dispositions prises à l'égard de l'entraînement d'été et d'hiver ont été améliorées.

10. Au cours de la période à l'étude, nous n'avons cessé d'améliorer les dispositions prises en vue de la collaboration avec le Royaume-Uni et les États-Unis; cette période a été marquée par la visite de feu l'honorable James Forrestal, de l'honorable Louis Johnston, secrétaire à la Défense, aux États-Unis, du très honorable Arthur Henderson, secrétaire d'État pour l'Air, au Royaume-Uni, et de divers autres visiteurs distingués, ainsi que par les visites que j'ai rendues à Washington et l'échange fréquent d'officiers à tous les échelons.

11. Le major général F. F. Worthington a été nommé coordonnateur de la défense civile.

12. Nous avons institué la Commission industrielle de la défense, ainsi que la Commission consultative dentaire et médicale de la défense.

13. Le ministère a assumé la responsabilité de l'inspection, antérieurement dévolue au Conseil d'inspection.

14. Nous avons réorganisé les services médicaux afin de bénéficier des services du ministère des Affaires des anciens combattants.

15. Nous avons institué des services de pompiers et mené des campagnes pour la prévention des incendies et des accidents.

16. Nous avons poursuivi la campagne de publicité en faveur du recrutement et les résultats désirés ont été obtenus dans tous les cas, sauf en ce qui concerne l'armée de réserve.

17. Les mesures de sécurité ont été renforcées.

18. Les forces armées ont prêté leur concours aux autorités civiles dans la lutte contre les incendies, ainsi que dans les travaux de recherche et de secours.

19. Nous avons établi un service de communications entre les trois armes dans tout le Canada.

[L'hon. M. Claxton.]

Ce sont là quelques-unes de nos réalisations. D'un autre côté nous avons à signaler:

1. La perte regrettable d'avions du C.A.R.C., apparemment attribuable au mauvais temps.

2. La perte regrettable d'aviateurs et d'avions du porte-avions *Magnificent*.

3. Des manquements à la discipline dans la Marine royale canadienne, attribuables en partie aux difficultés de la réadaptation d'après-guerre.

4. Des commentaires adverses parus dans la presse au sujet de l'exercice Eagle; j'estime qu'ils ont surtout résulté du fait que nous avons négligé d'expliquer la nature, l'objet et les possibilités de cet exercice.

Pour ce qui est de l'avenir, outre l'exécution du programme dont j'ai donné les grandes lignes, je souligne les besoins suivants:

1. Mesures plus efficaces relativement à la formation au Canada d'officiers de pont pour la marine, et meilleures dispositions quant au recrutement d'officiers de marine dans les universités.

2. Amélioration des conditions de formation générale et d'apprentissage dans les cadres du service.

3. Inspection régulière des établissements militaires et civils en vue de favoriser l'économie et l'efficacité.

4. Redoublement d'efforts afin de renseigner le public et de gagner son appui.

Dans ces quelques remarques, j'ai dû nécessairement me contenter d'énumérer les faits saillants d'une vaste campagne concertée. Je dis "concertée" car je suis convaincu que les officiers et les hommes des trois armes collaborent loyalement dans l'intérêt du pays. Depuis deux ans et demi, la tâche n'a pas été particulièrement légère et les difficultés n'ont pas manqué. Comme ce travail impose au quartier général d'onéreuses responsabilités administratives exigeant une attention soutenue, j'ai cru qu'il pourrait être facilité par les connaissances que procurent, et l'intérêt que font naître, des visites aux diverses unités du pays. J'ai constaté que de telles visites sont encourageantes et qu'elles stimulent l'intérêt. Je répète que nos effectifs d'officiers et d'hommes ne laissent rien à désirer. J'apprécie hautement le privilège de collaborer avec eux.

L'effort des Canadiens lors des deux Grandes Guerres a démontré que nous pouvions contribuer de façon remarquable à la défense de notre pays et à la cause commune de la liberté. Proportionnellement à sa population, aucun pays n'a plus fait pour restaurer à l'étranger l'état de paix dont dépend tellement notre propre prospérité. Nos représentants ont conquis pour le Canada la distinction d'être une nation qui tient à la

justice dans les rapports internationnaux tout autant que nos soldats, nos marins et nos aviateurs ont mérité le respect de tous envers notre pays par leur habileté, leur courage et leur conduite. Aujourd'hui comme demain, l'organisation défensive du Canada doit assurer l'inviolabilité de notre territoire et faire honneur à toutes les obligations que nous avons contractées par suite du pacte de l'Atlantique-Nord.

C'est afin d'atteindre ce but que j'accueillerai toute critique fondée et pratique, et toute l'aide qu'on voudra bien nous offrir. J'espère que, sur ce point, nous aurons l'appui de tous les députés et de la population tout entière.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Les députés, j'en suis sûr, sauront gré au ministre de la Défense d'avoir déposé cet après-midi à la Chambre un communiqué qui explique par le détail, comme il l'a dit, les principes régissant l'organisation, la formation et le fonctionnement de nos forces de défense. Mais j'ai peine à concilier avec cette initiative la dernière déclaration du ministre. Avant de reprendre son siège, il a dit qu'il ferait bon accueil à toute critique sérieuse du programme qu'a adopté son ministère pour améliorer les forces de défense du Canada. Tous les membres du comité désirent que nos trois armes: marine, armée et aviation, soient les meilleures possible. Mais je prétends que le dépôt d'un communiqué exposant ce programme n'est d'aucune utilité au comité. N'ayant pu en étudier le contenu, nous ne pouvons en faire la critique sérieuse que désire le ministre en vue de perfectionner nos forces de défense. Je ne sais combien de temps durera le débat, mais j'ose croire qu'il sera assez long, ou qu'il sera ajourné au cours de la discussion de ces crédits, afin que nous puissions parcourir le communiqué qu'a déposé le ministre.

Le ministre a rappelé que c'est aujourd'hui le Jour du Souvenir. Je ne puis m'empêcher de penser combien il est étrange et triste,—j'y vois l'ironie du sort,—que nous soyons à étudier les crédits de la défense nationale quelques heures seulement après que les députés et des centaines de milliers de personnes, par tout le pays, ont rendu hommage à la mémoire des Canadiens qui ont fait tant de sacrifices au cours des guerres passées. Ceux qui ont assisté aux diverses cérémonies ont prié, j'en suis sûr, pour que les sacrifices consentis par les Canadiens par le passé ne soient pas vains.

La différence de l'heure témoigne de la distance qui sépare les foules qui ont assisté aux cérémonies. Je regarde ma montre et je songe que présentement, dans mon village de l'île Vancouver, le défilé se disperse. Il n'est pas exagéré de dire qu'à chaque heure, au cours de la journée, dans quelque partie du monde, des épouses, des enfants, prieront devant le cénotaphe pour que ne se reproduise pas la catastrophe du passé.

Avec le souvenir ému du sacrifice de ces hommes à l'esprit, ma pensée se reporte aux programmes qui ont permis au Canada, pendant un siècle et demi, de se protéger et d'aider à maintenir le règne de la liberté dans le monde.

Dès le début du dix-neuxième siècle des soulèvements internationaux menaçaient le pays. A l'époque, le Royaume-Uni avait pour ligne de conduite bien établie de poster au Canada des troupes régulières de l'armée britannique en nombre égal aux troupes du seul ennemi alors redouté, les États-Unis. De petites garnisons de ces régiments britanniques réguliers étaient postées à des points stratégiques, de l'Atlantique aux Grands lacs. Dans certains cas, les garnisons n'étaient pas fortes, garnissant simplement les forts; elles n'en servaient pas moins de préventif ou de bouche-trou et ont permis à nos citoyens, aux moments de crise, de se rallier derrière ces régiments réguliers et, après une période d'instruction, de combattre noblement pour la défense de la patrie. Le point essentiel que je veux faire ressortir, c'est que les unités régulières étaient là pour donner aux civils le temps de se préparer.

Nous constatons, à mesure que les années passent, nous n'avons pas à nous arrêter à la campagne sud-africaine puisque nous y avons à peine participé, qu'en 1914 nos citoyens se sont ralliés autour des unités de la milice qui existaient alors et qu'il en a été de même en 1939. Durant l'hiver de 1914, les unités qui avaient réalisé le plus de progrès se sont rendues outre-mer; au printemps de 1915, elles ont participé à quelques-unes des grandes batailles de la campagne. N'oublions pas que d'autres troupes avaient subi le premier choc de l'attaque ennemie. L'armée britannique régulière aurait pu être décimée et même périr en retardant l'avance ennemie. Peu importe, mais c'est un fait. Sa retraite héroïque de Mons, la première bataille d'Ypres et d'autres facteurs ont permis de gagner du temps.

Puis en 1939, tous les Canadiens se sont de nouveau ralliés autour de notre milice permanente et non-permanente. De nouveau, après une certaine période de formation, les unités qui avaient réalisé les plus grands progrès ont passé au Royaume-Uni, où elles ont subi une nouvelle période d'instruction et de préparation. Pendant qu'on formait nos troupes, celles des autres pays tenaient l'ennemi en échec. Je me souviens très bien du

départ de la première division canadienne d'Aldershot, au printemps de 1940. C'était un cirque. Nous nous dirigions bruyamment vers les Midlands avec des véhicules zigzaguant, afin d'occuper une nouvelle position. Nous avons poursuivi la formation pendant la bataille d'Angleterre, après la retraite de Dunkerque, alors que le danger grandissait, en septembre 1940. Un an après le début des hostilités, la première division canadienne s'exerçait tous les jours, à l'aube, en vue d'enrayer une invasion possible. En ma qualité de commandant, je me suis adressé ainsi à chaque bataillon.

Je sais que vous combattrez courageusement, mais les pertes seront lourdes parce que vous ne combattrez pas adroitement. Vous n'êtes pas bien formés.

Heureusement, les armées d'Hitler n'ont pu traverser la Manche. L'aviation les en a empêchées en les attaquant en France où elles se massaient en vue de l'invasion.

Je le souligne de nouveau, d'après la méthode qui, pendant un siècle et demi, s'est révélé efficace lorsqu'il s'agissait de défendre le Canada, d'autres peuples gagnaient du temps en attendant que les troupes canadiennes fussent prêtes à remplir leur rôle magnifique dans les grandes victoires décisives. Les temps ont-ils changé? A Ottawa, un illustre homme d'État anglais affirmait, récemment, que la manœuvre ne réussira plus. Je songe à la déclaration que le très hon. M. Bevin a formulée devant le Club canadien ici-même à Ottawa. Quelle est cette manœuvre qui ne réussira plus? Celle qui consiste à gagner assez de temps pour former les troupes advenant la guerre.

Le général Crerar, qui commandait l'armée canadienne durant les campagnes de la dernière guerre, a signalé à maintes reprises qu'un pays qui n'est pas prêt au moment de l'ouverture des hostilités n'a jamais l'occasion de se défendre.

Le programme que le ministre vient d'énoncer, programme exposé dans le rapport annuel de son ministère et sauf erreur, dans la déclaration qu'il vient de déposer, démontre que le Canada se fie encore à cette même manœuvre qui nous a si bien servi depuis un siècle et demi mais qui, de l'avis d'hommes comme M. Bevin et le général Crerar, est maintenant désuète. Voici le programme exposé dans le rapport annuel, à propos de la marine canadienne:

Assurer un noyau bien formé, disposant de navires de toutes classes nécessaires à la défense côtière et à la protection du commerce. Former des troupes de réserve et assurer le personnel d'administration et d'instruction, ainsi que du matériel, afin de permettre l'expansion qui pourrait être nécessaire.

Voici maintenant le programme défini à l'égard de l'armée canadienne:

Posséder une armée active parfaitement instruite et mobile, à la fois capable de défendre notre territoire contre une attaque brusquée et de former les cadres d'une nouvelle armée constituée par l'appel des réservistes en cas d'urgence.

En ce qui concerne l'aviation la ligne de conduite est la suivante:

L'Aviation doit constituer et maintenir une force aérienne qui soit en mesure de parer à toute attaque immédiate et de former éventuellement le noyau de formations plus puissantes.

Mes collègues verront tout de suite qu'on insiste en ce moment sur les petits groupes compacts. On suppose qu'on aura le temps de constituer le gros des forces avec les réserves des armées de terre, de mer et de l'air.

Je soutiens qu'il règne en ce moment chez nous, et notamment parmi ceux qui ont servi sous les drapeaux,—et ils ne sont pas peu nombreux,—un esprit d'incertitude, de très vive inquiétude. On n'est pas du tout sûr qu'il faille, vu les conditions actuelles, s'en tenir à la constitution de forces de réserve, de milices si vous voulez, tout en comptant sur d'autres forces pour gagner du temps.

Trois messieurs distingués ont dirigé une enquête ces derniers jours, ou ces derniers mois. Je veux parler de la commission instituée sous la présidence de l'amiral Mainguy, qu'on a chargée de faire enquête sur la situation dans la marine. Il a déclaré bien franchement que sa commission n'a pas fait une étude approfondie du programme naval du Canada, ni du rôle que notre marine pourrait être appelée à jouer au cas où notre pays serait de nouveau mêlé à une guerre.

La commission avait sans doute ce rapport annuel du ministère de la Défense nationale sous les yeux, car son président déclare que les renseignements y contenus ont influé sur leur enquête et leurs réflexions, de même que sur les vœux qu'ils ont formulés. A la page 52 de son rapport la commission déclare:

En général, on semble d'avis que les effectifs et le matériel sont trop dispersés et trop restreints pour répondre aux besoins d'une force de combat, de convoiement et de lutte antisous-marine.

Le rapport ajoute qu'on devrait remettre à l'étude la question de l'effectif naval; en d'autres termes, que nous devrions subordonner nos dépenses à nos revenus, que nous devrions examiner de nouveau toute la question de notre programme naval du point de vue des navires et des hommes que nous pouvons maintenir et des tâches que nous pouvons exécuter.

A la page 42 du rapport, il est déclaré en outre que les engagements assez considérables de la marine ont nécessité des opérations constantes et des changements précipités, avec le résultat que la formation n'a pas avancé aussi rapidement ni aussi méthodiquement qu'elle aurait dû. Plusieurs témoins

ont déclaré que le nombre actuel d'officiers et d'hommes ne suffisait pas à répondre aux engagements.

Le rapport mentionne d'autres aspects du programme naval. Il démontre que nos ressources sont trop maigres et ont été trop dispersées pour permettre d'accomplir toutes les tâches qu'on en a exigées. J'ose dire qu'il en est de même dans les autres services: nos ressources sont trop maigres et trop dispersées pour assurer la mobilité des effectifs et fournir le noyau nécessaire à l'expansion qui devrait avoir lieu, dit-on, en certaines circonstances.

Je crois que c'est dans le Corps d'aviation royal canadien que le besoin d'expansion se fera le plus sentir. Les députés se rappellent qu'aux premiers jours de la bataille de Grande-Bretagne, au début de la guerre, les pilotes de chasse ont subi des pertes effroyables. Il a fallu remplacer de nombreux pilotes de chasse, aviateurs, pilotes de bombardiers, bombardiers-mitrailleurs; de fait, il a fallu compléter tous les postes. C'est là que nous éprouvions le plus de difficulté à combler les vides. C'est là où la bataille de la Grande-Bretagne fut poussée à sa limite critique. Tous ceux qui se trouvaient là-bas à l'époque ont célébré la valeur de ces pilotes de la R.A.F. et du C.A.R.C. qui, exténués, retournaient à l'attaque pour empêcher les Allemands d'obliger, par l'action de leurs bombardiers, le Royaume-Uni à se rendre.

Quelle est la situation en ce qui concerne les effectifs de la réserve du C.A.R.C.? Je pose cette question parce que c'est précisément aux escadrilles auxiliaires que le Canada et les autre pays durent demander leurs pilotes. Les chiffres que je vais citer sont tirés du rapport du ministère de la Défense nationale (page 82, tableau 3). Le 31 mars dernier, les effectifs de l'armée de réserve s'établissaient à 36,311. Les effectifs du personnel navigant et du personnel d'entretien, pour l'aviation auxiliaire de réserve, n'étaient que de 1,427. Les chiffres cités tantôt par le ministre indiquent que ce nombre s'est accru depuis. Je signale que l'accroissement depuis le 31 mars ne peut être dû qu'à de nouvelles recrues.

Je passe maintenant au chapitre du rapport qui a trait à la formation. A la page 10, paragraphe 18, je constate que dans nos universités, 2,040 cadets sont inscrits au corps-école des officiers. Le paragraphe 20 fait mention du nombre d'étudiants universitaires inscrits au corps-école d'officiers du C.A.R.C. Ce personnel serait le premier à remplacer les pertes subies au cours d'une guerre aérienne. Que trouvons-nous? Comparativement à 2,040 cadets de l'armée, il n'y a que 366 étudiants dans l'aviation auxiliaire.

Nous ne cherchons sûrement pas à assurer au bon endroit les réserves et le développement si essentiel. Soyons donc pratiques. Comme le disait le ministre, une attaque dirigée contre notre pays viendrait par air ou par mer. S'il en est ainsi, il avait raison d'affirmer qu'il faudrait soutenir cette attaque le plus loin possible du Canada. Il nous faut donc une force aérienne considérable. Nous ne devons pas nous contenter d'une petite force active appuyée des quelque 300 étudiants actuellement à l'intruction. S'il nous faut de nouveau compter sur l'expansion des services essentiels de défense, nous devrons faire porter nos efforts là où le besoin est le plus pressant, afin de donner suite à l'idée qu'a exprimée le ministre lorsqu'il a dit qu'il nous faudrait affronter l'ennemi aussi loin que possible du territoire canadien. Ce n'est pas la ligne de conduite suivie à l'heure actuelle.

Me reportant au budget des dépenses de cette année, je constate que les détails fournis à la page 198 démontrent qu'une somme de $8,939,000 sera affectée à l'armée de réserve. Or, je note qu'on n'affecte que $3,600,000 au service auxiliaire du Corps d'aviation royal canadien, soit un peu plus du tiers et moins de la moitié du crédit antérieurement réservé à cette fin. Vient ensuite le corps royal canadien des Cadets de l'air, formé des jeunes gens alertes que nous voyons à l'occasion dans les *high schools* du Canada. On leur affecte $363,000 comparativement à $1,002,000 pour les cadets de l'armée. Je répète que si notre but est d'assurer l'expansion de l'arme essentielle, notre encouragement ne va pas à ceux qui devraient l'obtenir. Le rapport annuel révèle qu'on a dépensé $1,067,000 seulement de la somme réservée l'an dernier aux escadrilles du C.A.R.C., au plan de formation et à la réserve du C.A.R.C.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Me fondant sur les déclarations de M. Bevin, du général Crerar, de la Commission Mainguy et de plusieurs fonctionnaires, j'estime que nous avons lieu de nous demander si la ligne de conduite suivie depuis 150 ans est vraiment efficace, étant donné la situation bien différente qui existe aujourd'hui dans le monde. Je ne saurais dire quelles mesures on devrait prendre afin de remédier à cet état de choses.

Le ministre a demandé la collaboration de tous les députés. A l'occasion, les membres de notre parti lui ont proposé des moyens d'obtenir cette collaboration. C'est ainsi que si le Gouvernement établissait un comité de la défense nationale, les députés seraient mieux renseignés et mieux en mesure de donner au ministre les conseils

qu'il réclame d'eux. Seul il peut nous dire si ce moyen serait pratique et si le Gouvernement entend y recourir. Puisqu'il nous demande notre collaboration, nous lui soumettons cette proposition.

Je suis sûr que tous les députés sont, comme lui, fiers de nos forces armées, surtout après avoir vu ces jeunes hommes côte à côte avec les anciens combattants des deux guerres, près du cénotaphe. Ces cérémonies me rappellent le merveilleux poème du colonel McCrae dont le thème évoque une main défaillante transmettant le flambeau aux générations futures. Le sens du poème, celui que la population du Canada lui a toujours prêté, n'est pas la croix sanglante qu'on brandit pour appeler un clan à la bataille, mais le flambeau qu'on transmet dans l'espoir qu'il guidera les générations futures vers des jours meilleurs.

Comme nous le savons tous et comme le ministre l'a dit, les grands espoirs que les Nations Unies avaient formés à San-Francisco ne se sont pas entièrement réalisés. Toutefois, j'ai confiance que les peuples finiront par trouver quelque autre moyen de régler les difficultés internationales. A l'heure actuelle, il nous est impossible de ne pas maintenir sur pied des armées puissantes et bien équipées. Nous voulons être en mesure de saisir le flambeau d'une main ferme et forte, et non d'une main faible et tremblante.

Je crois que la population du Canada consent à avancer ces immenses sommes d'argent avec l'espoir que nos services armés seront organisés de manière à prévenir une troisième guerre mondiale plutôt qu'à remporter la victoire lors des derniers assauts, si jamais cette guerre éclate. Notre population fait de grands sacrifices. J'ai admiré la franchise du ministre quand il a parlé du montant d'argent qu'il demandait à la population de souscrire pour le maintien de ces services.

Nos concitoyens tiennent à ce que cet argent soit dépensé à bon escient, que le programme militaire que suit le ministère attteigne les fins désirées; que nous ne votions pas des crédits simplement afin de maintenir de vieilles traditions; que nous ne versions pas cet argent dans les caisses du ministère de la Défense nationale pour apprendre plus tard qu'il a servi à un genre de défense futile, si jamais il nous faut encore marcher au combat. Je doute fort que le programme adopté par le Gouvernement obtienne les résultats auxquels s'attend le Canada.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur le président, c'est une coïncidence frappante qu'en ce jour de l'Armistice nous devions examiner les crédits du ministère de la Défense nationale. Un coup d'œil rétrospectif sur les 31 dernières années nous rappellera que le 11 novembre 1918, tous les Canadiens, comme d'ailleurs tous les habitants du globe, ont poussé un soupir de soulagement en apprenant la fin d'une guerre mondiale. Nous nous souviendrons aussi d'avoir été témoins d'une autre Grande Guerre encore plus dévastatrice. Voilà cependant que les circonstances nous forcent de parler de nouveau de la défense et de la possibilité de participer à un autre conflit mondial. A mon sens, le seul choix qui s'offre aux députés est d'approuver les crédits qu'on nous présente aux fins de défense. Évidemment, ce qui est tragique, c'est d'être obligés, après deux grande guerres, d'envisager de nouvelles méthodes de défense.

N'oublions pas que la défense ne consiste pas seulement dans la puissance de nos armées et des engins de guerre que nous pourrons fabriquer, mais aussi dans les conditions de vie de notre population et de celle de tous les autres pays. Il n'y a pas longtemps, un très grand homme, le premier ministre de l'Inde, M. Nehru, a prononcé un discours à la Chambre. Si nous avons suivi attentivement ses paroles, nous aurons tiré la conclusion que la paix du monde dépend non pas de la puissance des armes mais de la suppression des maux sociaux et économiques. Tant que subsisteront ces maux qui créent du malaise et suscitent la guerre, nous devrons étudier des voies et moyens de défense nationale dans un autre domaine. En définitive, le meilleur moyen dont nous disposions pour servir notre génération et les générations futures, pour établir la paix universelle, c'est de chercher à assurer à l'humanité toute entière la sécurité dans le domaine économique, social et tous les autres.

La dernière guerre nous a appris, j'espère, une autre leçon. Il est indispensable, si nous voulons prévenir la guerre, de favoriser la compréhension entre les nations du monde. D'après ce que j'ai appris des plus grands savants dans le domaine de l'énergie et de la bombe atomiques, en les écoutant ou en lisant leurs articles et d'après ce que j'ai appris aussi des militaires, il n'y a aucun moyen de défense contre les engins modernes de guerre. Si la guerre éclate une fois de plus, notre civilisation périra.

Ce n'est pas souvent qu'il m'arrive de partager l'avis des porte-parole de l'Union soviétique à l'ONU ou ailleurs. J'ai lu cependant, il n'y a pas longtemps, qu'un porte-parole national avait prédit, au cours des manifestations commémoratives de la révolution de 1917, que si la guerre fondait sur le monde, comme il a dit, la société capitaliste en serait anéantie. J'irai même plus loin. Advenant une nouvelle guerre mondiale, c'est toute la civilisation, qu'elle soit capitaliste, socialiste ou communiste, qui sera anéantie. Il n'y a

pas de moyens de défense contre les engins modernes de guerre. Mais comme l'a laissé entendre, l'honorable préopinant, on peut cependant espérer qu'il y ait entre les nations des pourparlers fondés sur la force. Si d'autres pays renforcent leurs moyens de défense faute de moyens de sécurité collective, il nous faut en faire autant.

Je suis heureux que le ministre de la Défense ait jugé bon hier de faire parvenir au moins à quelques membres de la Chambre le document que j'ai ici, le Programme de défense du Canada. Je regrette de l'avoir reçu plutôt tard dans la soirée, car j'aurais aimé l'étudier davantage. En fait, sauf pour le peu de temps que j'ai été à la Chambre, j'ai passé la soirée à le parcourir, et je le trouve fort intéressant. Il révèle la somme formidable que nous allons affecter cette année aux fins diverses que le ministre a énumérées cet après-midi. La somme de 375 millions de dollars figure dans les crédits principaux et un autre montant de 8 millions dans les crédits supplémentaires, ce qui forme un total de 383 millions. Il suffit d'y ajouter une tranche de 150 millions de dollars pour arriver assez près du montant global du budget national avant la dernière guerre. Si on ajoute, en effet, 150 millions aux crédits de 383 millions de dollars, on est bien près du montant des dépenses nationales du Canada en 1939 et les années précédentes. La proportion est de 16 p. 100 du revenu national, soit $38 par tête de population...

L'hon. M. Claxton: $28.

M. Coldwell: J'avais cru comprendre $38.

L'hon. M. Claxton: $28.37.

M. Coldwell: Dans un pays comme le Canada, où une bonne partie des ressources attend d'être exploitée, c'est beaucoup que de dépenser $28 par tête. A l'automne de 1946, j'ai eu l'avantage de faire partie de la délégation canadienne à l'Organisation des Nations Unies. Par l'entremise du premier ministre actuel, qui était également secrétaire d'État aux Affaires extérieures, notre délégation a exposé énergiquement ce point de vue à l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a souligné le besoin de donner suite aux dispositions de la charte des Nations Unies ayant trait à la sécurité collective des nations afin, disait-il, de permettre à un pays comme le Canada de relever le niveau d'existence de sa population. Aujourd'hui on nous propose une dépense de $28 par tête d'habitant, non pas en vue d'exploiter nos immenses ressources, de relever le niveau d'existence de nos citoyens ni d'améliorer leur sort, mais afin d'assurer la défense du pays.

Nous avons appuyé le pacte de l'Atlantique Nord, car nous l'estimons indispensable dans les conditions actuelles. Je signale cependant, que ce pacte n'est qu'un pis-aller, car si nous voulons vraiment atteindre à la sécurité mondiale ce ne pourra être que par l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes donc d'avis que la façon dont nous collaborons avec les autres nations diminuera, dans une certaine mesure, nos obligations en matière de défense. Au cours de son exposé, le ministre a dit que la meilleure façon d'enrayer les forces communistes c'est de leur opposer une puissance supérieure. De nouveau, comme dans le cas du traité atlantique, je soutiens que ce n'est vraiment qu'un pis-aller. Peut-être faut-il à l'heure actuelle accepter ce point de vue. A mon avis, cependant, le meilleur moyen de vaincre le communisme, ou ce que nous désignons communisme, c'est de relever le niveau d'existence de tous les peuples et de favoriser partout le règne de la justice sociale. Voilà la seule arme vraiment efficace contre le communisme. Il n'en existe pas d'autre. En fait, c'est le message que M. Nehru apportait à la Chambre il y a quelques semaines.

Mais puisque la justice sociale ne règne pas dans le monde, et qu'il y a menace de conflit entre les nations, il nous faut protéger, et bien protéger le pays. A cette fin, il nous faut examiner des propositions du genre de celles dont la Chambre est saisie. Le ministre affirme que nos effectifs actuels ne représenteraient, en cas de guerre, que le noyau de l'armée, de la marine et de l'aviation. Sa déclaration lui a valu des reproches de la part du député de Nanaïmo (M. Pearkes). Mais comme il faut maintenir l'économie nationale, peut-on exiger davantage de nous? A vrai dire, la plupart des pays ne font rien de plus. Cela vaut dans le cas des États-Unis, bien que leurs effectifs et leurs frais dépassent de beaucoup les nôtres. Le Royaume-Uni, qui se trouve plus près de la scène où le conflit peut se déclencher, applique un programme analogue au nôtre. Il faut non seulement organiser et équiper la marine, l'armée et l'aviation mais aussi conserver notre puissance industrielle et économique puisqu'elle représente l'atout qui peut décider de la victoire ou de la défaite.

Je tiens à affirmer ma conviction que l'armement de nos forces armées, de terre, de mer ou de l'air, devrait se faire, comme je l'ai si souvent répété en cette enceinte, sans qu'aucun groupement ou qu'aucun particulier en profite. Notre parti a toujours préconisé la nationalisation du gros de l'industrie des munitions. On peut prétendre que plusieurs

industries qu'on ne considère pas aujourd'hui comme des usines de guerre deviennent très importantes en temps de guerre et que, par conséquent, on ne pourrait pas mettre à exécution la politique que je propose. Mais il y a certaines industries vitales qui fabriquent du matériel de guerre et qui devraient appartenir aux Canadiens, par l'intermédiaire de l'État. J'ai beaucoup regretté la vente de *Canadair*, il y a deux ou trois ans, parce que je prévoyais que cette industrie allait prendre une importance vitale, dans le domaine de la défense nationale, si jamais l'on présentait un programme semblable à celui que le ministre nous expose aujourd'hui. Or mes prévisions se réalisent. Disons aussi, encore que la société paraisse fonctionner efficacement, que la vente de *Canadair* à l'*Electric Boat Company* n'a pas été sans m'inquiéter. Quiconque connaît l'histoire de cette société pendant l'entre-deux-guerres partagera mon avis. Il y a deux ou trois semaines, le très hon. Noel Baker était de passage ici. Ceux qui ont lu l'ouvrage qu'il a écrit il y a quelques années au sujet de l'industrie des munitions, se rappelleront que ce livre met à jour d'une façon très complète les opérations antisociales de cette société. Donc, nous estimons que des sociétés ou des particuliers ne devraient pas pouvoir tirer un bénéfice personnel des principales industries de munitions au Canada, mais que celles-ci devraient être des entreprises nationales appartenant entièrement à l'État. Au cours de la dernière guerre nous avons assisté chez nous au renforcement de grandes industries nationales à qui on a permis d'assurer encore davantage le monopole dont elles jouissaient précédemment; c'est le cas de l'*Aluminium Limited*, de la *Canadian Industries Limited* et, en ce moment, de la *Canadair*. Voilà l'un des aspects du programme de défense contre lequel nous nous élevons; savoir, la façon dont on fournit à nos armées de terre, d'air et de mer les instruments dont elles ont besoin. Nous croyons que nous devrions recourir ici à la méthode employée avec succès pendant la guerre. Ne pouvons-nous pas nous enorgueillir de certaines industries qui, pendant la guerre, ont fonctionné sous l'égide du ministère des Munitions et Approvisionnements sous forme de sociétés de la couronne?

Nous reconnaissons que la situation faite au personnel des forces armées ne devraient laisser rien à désirer. J'ai lu le rapport naval dont on a parlé cet après-midi. L'un de reproches qui y est formulé touche à la distance qu'on mettait entre les officiers et les hommes. Les auteurs de ce rapport ont, à mon avis, parfaitement raison lorsqu'ils affirment que le jeune homme qui s'engage dans notre marine n'est pas semblable à celui qui s'engage dans la marine britannique. Jusqu'à de nos jours du moins les officiers de marine étaient tirés d'une classe autre que les marins ordinaires. Ce n'est pas le cas chez nous. Il arrive souvent en effet que nos hommes et nos officiers aient étudié aux mêmes écoles et viennent de foyers du même genre. Ainsi la discipline en vigueur dans la marine britannique et ailleurs ne saurait être appliquée à la marine canadienne. Je félicite donc le ministre d'avoir dit qu'on prendrait des mesures en vue de canadianiser davantage notre marine. Cela ne veut pas dire qu'il suffira de peindre des feuilles d'érable sur les cheminées de nos navires. Ces paroles ont une portée beaucoup plus considérables, car elles signifient qu'on organisera une marine de conception canadienne, qui tiendra compte des conditions au Canada, et où un esprit canadien règnera chez les officiers et les matelots. Il faut de la discipline, mais j'ai toujours pensé, tant en ce qui me concerne qu'en général, que la confiance est meilleure forme de discipline que la froideur et la crainte. Je suis donc heureux d'apprendre que le ministre est train de canadianiser notre marine.

Il a dit aussi qu'il était essentiel d'attirer des hommes d'un physique robuste. Bien entendu, c'est essentiel, mais il faut d'abord trouver ces sujets, et pour y parvenir il faut que notre population soit bien nourrie, bien logée et en bonne santé. En novembre 1941 je siégeais également à la Chambre quand le ministre des Services nationaux, l'honorable J. T. Thorson, parlant d'un siège tout près de celui qu'occupe le ministre en ce moment, nous fit part d'un rapport concernant le recrutement de la première année de guerre, soit de 1939-1940. La Chambre a été bouleversée d'apprendre qu'environ 46 p. 100 des jeunes gens qui venaient s'enrôler pour le service outre-mer étaient refusés à cause de quelque inaptitude physique.

Cette proportion, il me semble, faisait ressortir les conditions qui avaient existé pendant des années et qui avaient été particulièrement graves entre 1930 et 1939. Si nous voulons être bien défendus, et compter sur de bons défenseurs, assurons-nous que les enfants du pays soient bien logés, bien vêtus, bien nourris et,—si je puis ajouter une autre condition,—bien instruits. Je déclare donc que les dépenses relatives aux services sociaux et au bien-être du pays en général devraient être aussi importantes que nos dépenses en matière de défense.

J'ai dit tantôt que l'instruction aussi est un moyen de défense. Cela n'a jamais été plus vrai que de nos jours. La dernière guerre nous a révélé l'importance des hommes

de science, des technologues bien formés, et d'autres savants et gens de talent au-dessus de l'ordinaire. De fait, malgré ces années terribles,—elles en ont peut-être été la cause dans un sens,—le Canada a fourni à la *Royal Air Force* une bonne portion de pilotes et de navigateurs aux premiers jours des hostilités. Il l'a pu parce que nous avions un groupe de jeunes qui avaient reçu une formation secondaire, ou plus avancée encore. Quand on parle de défense, on ne doit donc pas oublier qu'il ne s'agit pas uniquement de lever des effectifs et de réaliser des machines de guerre. Il faut de l'instruction, surtout la formation scientifique, la préparation en vue des recherches et de l'activité technique.

Je parlais tantôt de la canadianisation de la marine canadienne. J'ai été heureux de constater dans ce document qu'on s'efforce de donner à nos jeunes gens une formation démocratique, afin qu'ils puissent un jour occuper en plus grand nombre des postes qui comportent des responsabilités. J'ai également noté le grand nombre de civils qu'emploient actuellement nos forces armées; il s'agit de spécialistes, d'artisans et le reste. Je dois souligner une fois de plus que si nos armes ont besoin d'une main-d'œuvre qualifiée, notre industrie a non moins besoin d'une telle main-d'œuvre. La plupart des députés, —du moins ceux qui étaient ici à l'époque,— se rappelleront la difficulté que nous avons eue, les deux premières années de la dernière guerre, à équiper nos armes, à faire établir les plans et les bleus nécessaires à la fabrication de l'équipement indispensable, à trouver la main-d'œuvre qualifiée pour fabriquer l'équipement d'après les plans et les bleus. Il ne nous faut donc pas songer uniquement aux besoins de l'armée, de la marine et de l'aviation, mais à la nécessité de former un corps civil, composé d'hommes et de femmes groupant des artisans, des techniciens et des hommes de science, un corps civil si compétent que, s'il nous fallait un jour de nouvelles machines de guerre, à Dieu ne plaise, il nous les fournirait rapidement.

Je sais que, dans une certaine mesure, cet objectif est en voie de réalisation, grâce à la rééducation des anciens combattants dans nos écoles des métiers et à la recherche scientifique dans nos universités et à diverses entreprises, telle celle de Chalk-River que quelques-uns de nous s'apprêtent à aller visiter la semaine prochaine.

En considérant les progrès et les changements techniques survenus depuis la fin de la dernière guerre, nous nous rendons compte que dans une discussion du genre de celle-ci nous ne pouvons envisager la prochaine guerre sur le même plan que la dernière, ou de celle qui l'a précédée. Lorsqu'est survenu le dernier conflit, une de nos grandes difficultés, c'est que la plupart d'entre nous se le représentaient comme celui de 1914-1918 quand, tout à coup, nous nous sommes trouvés en présence de circonstances tout autres. L'armée, la marine, l'aviation et le Parlement ont dû se défaire de beaucoup d'idées qu'ils avaient acquises, entre les deux guerres, à la suite de ce qu'avait enseigné la première Grande Guerre. A cause des nouveaux engins de guerre que j'ai mentionnés le coût de la défense nationale aujourd'hui est relativement fabuleux. Au cours de ses observations, le ministre a parlé de crédits de 91 millions de dollars à l'égard de constructions. Ces constructions sont nécessaires, et je ne les critique pas. Mais j'ai établi un calcul approximatif. Si nous avions pu éviter des dépenses de cette nature, avec ces 91 millions nous aurions pu construire 18,000 maisons de $5,000 chacune. Encore une fois je ne critique pas cette dépense de 91 millions. Mais lorsqu'on a employé les mots "constructions pour les forces armées" j'ai immédiatement songé que si nous avions pu affecter ces 91 millions à la construction d'habitations pour les civils, nous aurions pu construire 18,000 maisons d'une valeur de $5,000 chacune.

Je le répète, tout en appuyant les mesures que le Gouvernement juge nécessaires, et après tout c'est lui qui doit prendre les décisions puisqu'il possède des renseignements qui nous manquent, et tout en approuvant ces propositions concernant la défense, nous croyons que notre ministère des Affaires extérieures, appuyé par la population du pays, devrait s'efforcer d'amener la bonne entente dans le monde, afin que de telles dépenses ne soient pas nécessaires pour l'avenir et que la sécurité collective soit vraiment établie par l'intermédiaire d'un organisme international. Une fois cet objectif atteint, nous pourrons réaliser, de concert avec les autres nations, un programme de désarmement international et national, grâce auquel les sommes considérables que nous affectons aujourd'hui à des fins de défense pourront être utilisées au profit de la population de tous les pays.

Le ministre et l'honorable député de Nanaïmo ont rendu hommage aux jeunes de l'un et de l'autre sexe qui ont participé à la dernière guerre. Il y a trente et un ans, je croyais, et j'ai gardé cette impression pendant quelques années, que le monde n'oublierait pas le sanglant conflit qui venait de se terminer, et que les enfants qui, comme mon propre fils, grandissaient dans les foyers en 1918, n'auraient pas à combattre dans une autre guerre. Or, ils ont eu à livrer une guerre. Il me semble que l'une des obliga-

tions des parlements, du ministère des Affaires extérieures et de tous les hommes et femmes de bonne volonté, c'est de s'efforcer par tous les moyens à leur disposition d'organiser le monde, de relever les niveaux d'existence et d'écarter les causes de mécontentement de façon que les garçonnets et les fillettes qui grandissent aujourd'hui dans nos foyers,—pour quelques-uns d'entre nous ce sont nos petits-enfants,—n'aient pas à consentir les sacrifices qu'on a exigés de nos fils et de nos filles.

Lorsque j'ai eu l'avantage d'aller outremer en 1941 et en 1944, le spectacle de nos jeunes Canadiens des services armés m'a émerveillé. Le député de Cap-Breton-Sud, celui de Melfort et moi-même, nous avons eu le privilège, en septembre 1944, de visiter nos troupes en Belgique, immédiatement après la libération de ce pays. Ceux qui, à l'époque, se sont entretenus avec des Belges et les ont entendus faire l'éloge de nos troupes ne l'oublieront jamais. On les admirait pour leur courtoisie et leur bonne conduite. Nous étions fiers de ces jeunes hommes et de ces jeunes femmes, mais j'espère que jamais plus nous n'aurons à envoyer des troupes outre-mer.

Tout en nourrissant cet espoir, nous ne devons rien négliger en vue d'assurer la défense de notre pays, au cas où une nouvelle calamité s'abattrait sur le Canada et sur l'univers. Par conséquent, je tiens à dire que tout en approuvant ces dépenses que rend nécessaires le malaise international, nous croyons que le meilleur moyen de combattre les éléments subversifs qui existent chez nous, c'est-à-dire le communisme qui se répand partout dans le monde, est de nous efforcer, de concert avec toutes les autres nations, d'élever le niveau d'existence et de supprimer les causes de la misère et du dénuement, qui occasionneront probablement les conflits futurs. Je termine en disant que nous devons approuver les crédits soumis par le Gouvernement.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Jusqu'à présent, le débat a été instructif et, dans l'ensemble, intéressant. Le préopinant a exprimé les sentiments de la plupart d'entre nous en parlant de l'idéal vers lequel nous tendons. Je n'ai rien à reprocher à pareil idéal. Qu'il me suffise d'ajouter tout simplement: Amen. Mais ce que je conteste énergiquement ce sont les moyens qu'il invoque afin d'atteindre cet idéal.

Durant toute la dernière guerre, les porte-parole du Gouvernement n'ont cessé de répéter partout qu'on rendrait financièrement possible ce qui l'est matériellement. Au cours du conflit, on s'en est tenu à cette promesse. La paix venue, le même principe aurait dû être appliqué afin de "gagner la paix". Je suis abasourdi de découvrir que pas un seul porte-parole du Gouvernement ni de l'opposition n'a insisté pour que, dans la recherche de la paix, on rende financièrement possible ce qui l'est matériellement. J'estime, monsieur le président, que si les personnes dont je viens de parler s'étaient montrées aussi diligentes que résolues à rendre matériellement possible ce qui l'est financièrement, afin d'assurer la paix, nous ne nous verrions pas maintenant dans la nécessité de préparer la plus grande guerre de tous les temps. Elles ont apparemment oublié ce principe, non seulement au Canada mais au sein des nations.

Les députés ministériels et même, je le crains, les conservateurs progressistes font vraiment peu de cas des possibilités matérielles du pays. On ne tient guère compte de ces ressources quand il s'agit d'affronter des problèmes comme celui de l'habitation, du transport (tarif-marchandises et aménagement de grandes routes), de la régie des prix (y compris le coût de la vie), de la pension de vieillesse et des allocations aux anciens combattants. Il semble que ces augustes personnages ne peuvent comprendre que les mesures que nous pourrons prendre en faveur des vieillards pensionnés dépendent en définitive, des aliments, des vêtements et des habitations que produira le Canada.

Aujourd'hui le ministre a déclaré en substance que si nos ressources pécuniaires ne nous permettent pas de nous donner un programme de défense suffisamment sûr, nous ne pouvons établir pareil programme, quelles que soient les possibilités matérielles du Canada. Ni le ministre ni ses collègues, je le présume, ne se rendront compte avant une nouvelle guerre,—alors qu'il sera trop tard pour nous y préparer d'une façon que nous voulons tous suffisante,—qu'on peut rendre financièrement possible, en temps de guerre, ce qui l'est matériellement.

Monsieur le président, ce qui caractérisera la prochaine guerre c'est une rapidité foudroyante, une stratégie militaire supérieure ordonnée à nous paralyser subitement, des surprises brutales, comme à Pearl-Harbour, et une activité destructive de la cinquième colonne liée à l'ennemi.

C'est pourquoi le ministre devrait répondre à quatre questions, ici ou ailleurs, peu importe. Mais il devrait y répondre dès qu'il conférera de nouveau avec les habiles fonctionnaires de son ministère et ses collègues du cabinet. Premièrement, le Canada peut-il se défendre, si les États-Unis sont paralysés par des grèves ou des desordres domestiques? On n'a même pas songé à cette question. Deuxièmement, notre industrie militaire est-elle bien distribuée? Troisièmement, avons-

nous des organismes régionaux qui pourraient se charger de produire et de distribuer des vivres, des vêtements et des abris, d'établir des entrepôts, de voir aux services d'hospitalisation, au gouvernement, à la défense, à l'attaque? Avons-nous prévu la guerilla?

En 1941, accompagné du député de Rosetown-Biggar, j'ai visité l'Angleterre. J'étais à cette époque tragique de l'histoire de la Grande-Bretagne, membre de la délégation de l'association parlementaire impériale. J'ai constaté que le pays était organisé en douze régions pourvues chacune des services dont j'ai parlé, afin de pouvoir tenir tête seule à l'ennemi. Si onze des douze régions de la Grande-Bretagne étaient écrasées, la douzième pouvait encore défier l'ennemi et lui tenir tête. Ce serait pour le Canada faire preuve de la sagesse la plus élémentaire que d'avoir au moins plusieurs régions de défense comparables à celles de la Grande-Bretagne. Je doute cependant que nous ayons une organisation de ce genre, bien que je la juge nécessaire.

Si, par une manœuvre heureuse un ennemi pouvait se rendre maître de certaines régions d'Ontario et de Québec, c'en serait fait, je le crains, du reste du Canada. Ce serait une situation très déplorable, mais dont le gouvernement libéral devrait assumer la responsabilité, en raison de son programme de concentration de l'industrie pendant les longues années qu'il a dirigé les affaires du Canada.

Avons-nous un embryon d'organisation, —personnel, immeubles, équipement,—en vue d'un programme d'entraînement aérien du Commonwealth britannique? Je suis un peu étonné de n'avoir pas entendu parler du programme d'entraînement aérien, étant donné surtout le rôle important qu'un tel programme a joué dans le succès final de nos armes au cours de la seconde guerre mondiale.

On me permettra, après ces observations sur la situation générale, de parler du document relatif au "Programme de défense du Canada" que le ministre a distribué aux chefs de partis et dont il a cité cet après-midi de nombreux passages. Le document en question ne m'étant parvenu qu'à onze heures et quinze minutes hier soir, je n'ai pu, à mon vif regret, l'étudier avec le soin qu'exige un document de cette importance. Nous ferons cependant notre possible dans les circonstances.

Je me reporte à la deuxième partie du document, qui traite de la situation internationale. J'aimerais consigner dans les *Débats* certains extraits tirés de cette partie et formuler quelques commentaires à ce sujet. Le passage suivant est tiré du paragraphe 5, à la page 6:

> Nous savions qu'il fallait travailler longuement et péniblement à la réalisation de la paix et que, de concert avec les autres membres, nous devions continuellement assumer certaines responsabilités en vue de la réalisation et du maintien de la paix.

"La réalisation et le maintien de la paix." C'est très bien dit, mais on ne fait pas grand chose en ce sens. Je poursuis:

> La population canadienne, par l'entremise de ses représentants au Parlement, a indiqué clairement qu'elle était prête à accepter ces responsabilités.

Elle l'a fait; il ne faut donc pas la blâmer. Le passage suivant est tiré du même paragraphe:

> Jusqu'ici, on n'a réalisé aucun progrès sensible par l'entremise des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies.

Il faut demander, très énergiquement: Pourquoi? Chacun blâmera quelque innocent comme presque tout le monde a tenu responsable de la seconde Grande Guerre des gens qui ne l'étaient pas.

Je tiens à citer un extrait du paragraphe 7 que je ne traiterai pas longuement parce que je compte y revenir plus tard. Le voici:

> Aux termes du traité...

Il s'agit du pacte de l'Atlantique-Nord. . .

> ...les Parties s'engagent "à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées" et à contribuer "au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions".

Si j'ai bonne mémoire, les États-Unis ont signé le document, s'engageant ainsi à respecter le traité. Or j'aimerais poser une question à tout citoyen américain qui a pris connaissance de ce discours et à tout Canadien. La voici: Si les nations d'Europe demandaient le privilège d'appliquer la préférence impériale de la manière qui, selon elles, se révélerait utile, comment les États-Unis accueilleraient-ils la requête? Seraient-ils disposés à conférer avec d'autres en vue de donner suite à la demande des nations d'Europe? Je poursuis:

> ...et encourageront la collaboration économique...

Je me demande ce qu'on a fait de pratique pour encourager la collaboration économique. Nous en sommes à la situation internationale. Je cite encore le paragraphe 7:

> Les Parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à l'attaque armée.

Je me demande si on est allé jusqu'à s'aider mutuellement à augmenter le niveau de vie l'un de l'autre ou si l'on est revenu à

une concurrence meurtrière qui, chacun le sait, n'est qu'une guerre commerciale qui mène inévitablement à la guerre militaire.

Les Parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des Parties sera menacée.

Je me demande si vraiment le Canada et les États-Unis ont fait tout ce qu'ils pouvaient en cherchant à relever le niveau de vie dans ces deux pays, afin d'empêcher que l'infiltration communiste ne prenne plus d'ampleur? S'ils ne l'ont pas fait, il ne servira à rien pour le ministre de venir ici nous débiter des phrases onctueuses sur la paix. Mais passons à l'alinéa 8:

Le but visé par le Pacte de l'Atlantique est l'établissement de la force commune des pays démocratiques de façon que, l'agression étant devenue, de toute évidence, désavantageuse, les nations occidentales puissent combattre le communisme, non sur les champs de bataille, mais dans le domaine des idées, de la vie pratique, de la paix.

Pour l'édification du ministre et de ses collègues, et notamment du premier ministre, je voudrais qu'on me dise de quelles occasions plus grandes ont disposé le Canada et les États-Unis que celles dont ils n'ont pas su profiter pour atteindre ce louable objectif.

Un grand nombre de nos concitoyens vivent au seuil même de la misère. L'annonce de la hausse des loyers a jeté la consternation chez la plupart d'entre eux. Ils n'ont guère ce qu'il faut pour les empêcher de verser dans le communisme, pour résister à ses subtils arguments?

Voyons l'alinéa 12, à la page 8:

La mise en commun des ressources permettra aux nations signataires du pacte de réduire le chiffre global des dépenses qu'il aurait fallu consentir sans l'existence de ce traité. Néanmoins ce résultat est encore lointain et d'ici là le Canada devra modifier ses projets à la lumière des circonstances.

Je me demande si le Canada modifie ses plans de manière à faire face à la situation économique et financière de notre pays. J'en doute.

Puis au paragraphe 16, à la page 9, le général Bradley dit:

Plus je travaille à nos plans de défense, plus je suis convaincu que la guerre n'est pas inévitable,...

Je suis de son avis.

...et que nos plans de défense peuvent faire partie d'une stratégie visant à assurer une paix durable.

Puis à la page suivante:

La guerre n'est pas impossible... mais je crois qu'elle est improbable. Je suis d'avis que nous pouvons, par notre conduite, la rendre de plus en plus improbable...

J'approuve ces mots, "notre conduite".

...si seulement la nation américaine peut suivre dorénavant une ligne de conduite sage et ferme.

[M. Blackmore.]

Si nous remplacions le mot "américaine' par "canadienne", je partagerais également son avis.

La sécurité absolue n'existe pas dans le monde d'aujourd'hui. Mais il y a une sécurité relative et un moyen d'affermir cette sécurité relative.

Surtout au Canada et aux États-Unis.

Lorsque nous aurons établi des effectifs de défense convenables, de concert avec nos amis cosignataires du pacte de l'Atlantique, il sera peu probable qu'on nous attaque.

C'est sûr.

Par effectifs de défense convenables, j'entends des effectifs si puissants que tout ennemi possible devra reconnaître, premièrement, qu'il serait téméraire de sa part d'amorcer une guerre contre nous et, deuxièmement, qu'il serait téméraire de notre part d'amorcer une guerre contre lui. Je crois qu'il est possible d'établir un tel équilibre des forces, de le maintenir stable pendant des années tant qu'on ne pourra trouver de solutions plus durables et plus conformes à notre civilisation.

Ces paroles du général Bradley renferment des perles de sagesse, mais je crois bien qu'il n'a pas songé aux initiatives que les deux nations doivent vraiment prendre.

Le Canada et les États-Unis font-il réellement tout leur possible pour favoriser et encourager la collaboration amicale? Je songe ici à la clause non conditionnelle de la nation la plus favorisée des États-Unis, qui a poussé le Japon à participer à la deuxième guerre mondiale et qui a probablement forcé l'Allemagne à déclencher cette guerre. Que dire du principe de la non disparité de traitement qui étrangle presque tous les pays à l'heure actuelle? Que dire encore du mensonge de la convertibilité des devises, cette erreur abominable due aux accords de Bretton-Woods? Et l'abaissement forcé de la préférence impériale, qui a aggravé la situation de la Grande-Bretagne et du Commonwealth? Tout cela était inclus ou prévu dans les accords de Bretton-Woods, que le ministre de la Défense nationale a appuyés avec ses collègues. Il les appuie toujours, je suppose. Ces accords constituent l'un des documents les plus néfastes jamais signés par l'homme. Les accords de Genève et de La Havane reposent sur les mêmes principes fallacieux, principes qui n'ont jamais été désavoués. Je soutiens que tant que ces principes ne seront pas désavoués, le monde ne peut espérer la paix.

Me permettra-t-on de m'arrêter un peu à ce qui se passe actuellement dans le monde et, singulièrement, dans la nation voisine, où l'on prononce des phrases ronflantes, tout comme l'a fait le ministre? Je ne veux pas me montrer trop sévère à l'endroit du ministre, car je sais qu'il est à la merci d'un groupe de gens qui recherchent certaines fins. Cepen-

dant, à en juger par les observations qu'il a formulées à la Chambre par le passé, il a été l'un des chefs de ce groupe.

On lit dans le *Christian Science Monitor* du 7 novembre que le gouvernement américain limite la production de plusieurs denrées au moment même où un milliard de personnes, de par le monde, souffrent d'une pénurie des mêmes produits dont ce gouvernement va limiter la production. Pouvons-nous dire que c'est là une mesure destinée à assurer la paix dans le monde? Le gouvernement américain propose de réduire la production du maïs, du blé, du coton, du riz, des pommes de terre, des cacahuètes, du tabac, des agrumes et du lait dans certaines villes. On adopte cette mesure à un moment où des dizaines de milliers d'Américains ne reçoivent pas l'alimentation qu'il leur faut.

Dans sa livraison du 2 novembre, le *Christian Science Monitor* commentant la réduction proposée de la production du maïs signale que la superficie réservée à la culture du maïs sera réduite en 1950 aux plus petites proportions depuis 1892 et que l'an prochain elle comptera peut-être 10 millions d'acres de moins qu'en 1949. Voilà qui pose la question: De combien de denrées le Gouvernement limite-t-il la production au Canada? De plusieurs. J'affirme qu'en agissant ainsi, le Gouvernement met en œuvre un programme qui va à l'encontre des expressions ronflantes et platoniques du Pacte de l'Atlantique.

Le 3 novembre, M. Philip Noel Baker, adressant la parole devant le Club Canadien, à Québec, a dit qu'un milliard de personnes de par le monde souffrent de la faim mais que, grâce aux méthodes modernes, la production mondiale d'aliments pouvait être doublée. Pourquoi ne le fait-on pas? A moins que le monde, particulièrement les États-Unis et le Canada, n'augmente sa production, comment pouvons-nous affirmer que le Canada et les États-Unis font tout leur possible pour empêcher l'avènement d'une autre guerre? Si nous ne pouvons parler honnêtement, nous devrions du moins nous en abstenir.

Mention est faite du rapport Hirsch à la page financière du *Christian Science Monitor* du 24 octobre 1949. Des spécialistes en matière de céréales déclarent dans ce rapport que la demande mondiale de blé des États-Unis est encore considérable.

Il importe que nous ayons présent à l'esprit un aspect fort important de la question à l'étude. En 1947 les États-Unis ont vendu aux autres nations des produits dont la valeur dépassait de 11 ou 12 milliards de dollars celle des denrées qu'ils ont achetées d'elles, et l'achat d'une forte proportion de ces produits a en quelque sorte été imposé à ces dernières. Le déséquilibre a été tout aussi marqué en 1948.

Quelqu'un voudrait-il soutenir que les États-Unis qui refusent de mettre des denrées à la disposition de leurs propres citoyens, qui refusent de leur assurer la puissance d'achat nécessaire,—et la même remarque s'applique au Canada,—s'efforcent d'écarter les causes d'un conflit armé? Il y a longtemps que je signale ce fait, et les députés ne pourront dire qu'ils n'en ont pas été avertis.

Je ne veux pas me montrer trop sévère envers les députés, mais je puis dire que tous, sauf ceux du groupe créditiste, ont montré le plus grand empressement à accepter l'accord de Bretton-Woods. On croyait apparemment qu'en acceptant cet accord on ferait disparaître tous les maux et que le monde entrerait dans l'âge d'or. Les hommes brillants que comptait le Parlement à l'époque nous donnaient l'impression qu'ils pouvaient lire dans l'avenir. Les créditistes, eux, le pouvaient vraiment.

En 1945, au cours du débat sur l'accord de Bretton-Woods, j'ai mis toute mon énergie à convaincre les libéraux que cette entente était néfaste. Une soixantaine de députés de la droite me huèrent continuellement de sorte qu'il m'était impossible de me faire entendre. J'espère que le parti libéral s'est amendé depuis car le jour viendra où ceux qui m'ont conspué, ceux qui faisaient partie de ce qu'on appelait le "petit Chicago", seront couverts de honte. Ils ignoraient les faits et n'avaient pas le bon sens d'écouter ceux qui voulaient les renseigner. Il n'y a pas à sortir de là. Si l'on veut supprimer les causes de la guerre, il faut s'attaquer à ces causes mêmes.

Le 23 mars 1945, nous avons discuté à la Chambre la question de la conférence de San-Francisco. J'ai pris part à ce débat et j'ai déclaré à cette occasion (p. 162 du hansard):

> J'ai mentionné trois raisons pour lesquelles les créditistes sont en faveur d'une organisation internationale. Quatrièmement, chaque membre s'engage à interdire à ses nationaux de posséder ou de contrôler toute entreprise économique dans un autre pays souverain.

C'est une façon plutôt nouvelle d'aborder ce problème, n'est-ce-pas? C'est par là qu'il nous faudra commencer, si nous voulons l'envisager avec réalisme. J'ai ajouté:

> Ce n'est pas sans beaucoup d'étude et de réflexion qu'on pourra se rendre compte de l'importance de cette mesure comme moyen d'éviter la guerre; mais elle n'en est pas moins une des plus importantes et, si elle n'est pas incorporée aux accords que nous signerons, tous les efforts que nous aurons faits pour assurer la paix internationale auront été vains.

Les événements m'ont-ils donné raison? Hélas, oui; ils n'ont que trop confirmé mes prédictions.

Cinquièmement, chaque nation entreprend de ne pas exporter de marchandises à un autre pays sans la permission du Gouvernement de celui-ci, sauf en paiement de marchandises qu'elle en aurait importées. Cela va probablement faire tort à certains et par conséquent cette condition ne sera pas très acceptable. Mais l'incorporation de ces deux derniers engagements fera davantage pour la création d'une atmosphère de paix dans le monde que tous les fruits que pourront produire plusieurs conférences à San-Francisco.

En dernier lieu, chaque État s'engage à accepter des denrées et des services en paiement de dettes dues à ses nationaux.

La situation serait bien différente aujourd'hui dans le monde si les États-Unis avaient accepté cette idée.

Avons-nous besoin d'un Dumbarton-Oaks et d'une force de police internationale pour appliquer ces règlements? Tout ce qu'il faut, c'est de la bonne foi, de la franchise, et de l'honnêteté dans la façon d'envisager les faits tels qu'ils sont.

J'ai dit autre chose sur cette même page dont je vais citer un autre extrait, si j'en ai le temps. Comme tous mes collègues, je m'intéresse profondément à la suppression de toutes les causes de guerre, mais leur suppression n'a rien à voir à l'édification d'une vaste organisation internationale appuyée par un puissant corps de police chargé d'imposer bon gré mal gré des mesures impopulaires aux nations. Ce n'est pas chercher une solution à leurs difficultés.

Je désire revenir au document en question et l'examiner davantage. Je me reporte à l'alinéa 18, de la Partie III, où il est question des objectifs de défense du Canada. Voici l'article:

L'attitude des communistes a simplifié pour tous les pays le problème d'adapter les intérêts nationaux aux besoins internationaux.

Si les communistes ont fait cela, je me demande pourquoi nous n'en voyons pas plus de preuves au Canada. Nous pouvons encore adopter à l'égard des loyers une réglementation qui paralyse les gens d'un océan à l'autre et les pousse à se demander s'il y a, au pays, quelqu'un à qui ils puissent se fier. Si ce n'est pas là préparer le terrain à la germination des idées communistes, qu'on me dise comment on pourrait mieux s'y prendre, après avoir promis formellement de ne pas recourir à une telle mesure. A l'alinéa 19, je lis les mots suivants:

Le bon moyen de sauvegarder la paix ou de remporter la victoire, c'est de travailler de concert avec d'autres.

C'est très juste. Combien habiles sont les membres du Gouvernement à nous répéter des truismes, mais combien ils sont dépourvus quand il s'agit de proposer un programme donnant suite à leurs déclarations d'ordre général. Je passe maintenant au paragraphe 49 de la Partie IV, page 15, où on lit le passage suivant:

[M. Blackmore.]

En outre, par rapport au chiffre de la population, les effectifs actuels de nos divisions de réserve de la marine, de nos unités de réserve de l'armée et des escadrilles auxiliaires de l'aviation sont plus nombreux que ceux de pareils services en Grande-Bretagne.

Que signifie cela? Bien que notre pays, avec ses biens, son capital humain et sa main-d'œuvre, soit capable, j'imagine, de faire dix fois plus que la Grande-Bretagne, voici que nous croyons avoir dépensé énormément, alors que nos dépenses, compte tenu de la population, sont égales à celles du Royaume-Uni. C'est fantastique, n'est-ce pas? Pareille attitude indique un manque de sens pratique.

Voyons maintenant le paragraphe 105 de la Partie VI, page 25, qui traite de la plus grande difficulté à vaincre au cas d'une situation critique future:

...ce serait la pénurie d'artisans. On prend les mesures voulues pour en augmenter le nombre.

C'est tout à fait louable; toutefois, le ministre ne nous a pas révélé le nombre de nos artisans; sont-ils assez nombreux pour répondre aux exigences de l'heure et, advenant tout à coup une guerre, combien en avons-nous en réserve? Nous devrons être engagés dans la production de munitions moins de deux jours après l'ouverture de la prochaine guerre. Nous n'aurons pas quinze ni dix-huit mois pour aviser comme lors de la dernière guerre. Le ministre peut-il nous dire le nombre exact d'hommes spécialisés sur lesquels il peut compter; combien il en a à l'instruction et qui seraient prêts dans trois mois, six mois, un an et ainsi de suite, et sur quoi il se fonde pour dire que le nombre en est suffisant? Voilà le genre de renseignements que je désire obtenir. Certains de mes fils prendront part à la prochaine guerre et la question m'intéresse. Je suis inquiet, parce que ma famille sera en danger. Je ne puis me laisser endormir au son de belles phrases ronflantes.

Je cite maintenant, le paragraphe 127 de la Partie VII, page 29, qui est ainsi conçu:

On a passé des contrats avec *Canadair Limited* pour l'achat de 100 avions F86A au coût de $30,211,190, somme qui ne comprend pas le coût des moteurs, de l'armement ni des radios. La fabrication de ces aéronefs est déjà commencée.

Supposons que la Russie attaque dans six semaines. Combien de ces avions seraient disponibles. J'aimerais le savoir. Je me rends compte que le ministre révélerait peut-être des secrets qu'il ne devrait pas divulguer. Cependant, ce sont justement des choses que j'aime connaître quand j'envisage le problème de la préparation à la guerre. Quand le conflit se déclenchera, il nous faudra immédiatement des munitions. Le passage suivant est tiré de l'alinéa 136 à la page 31:

On a décidé de fabriquer au pays de nouveaux appareils de radar à haute puissance, ce qui per-

mettra aux manufacturiers canadiens d'appareils électroniques d'acquérir de l'expérience et des connaissances dont la valeur en temps de crise serait inestimable.

Quand se propose-t-on d'entreprendre la fabrication de ces appareils de radio-repérage de grande puissance? Voilà ce qui m'intéresse.

Voici un extrait du paragraphe 139:

En 1948-1949, nous avons adjugé des entreprises pour la construction de 2,160 logements à l'intention des militaires mariés. On comptait, en outre, 273 unités d'habitation en construction à la fin de l'année.

Très bien, mais j'aimerais connaître le coût moyen de construction de ces maisons. Je voudrais aussi savoir où elles se trouvent.

Le paragraphe 140 révèle ce qui suit:

Depuis dix ans, nous avons accru de 70 p. 100 les locaux affectés à l'armée de réserve, mais la pénurie demeure grave.

Nous aimerions en connaître la gravité. Le paragraphe 141 est conçu en ces termes:

Pendant plusieurs années, les frais de construction représenteront un des principaux articles du programme de défense.

Rien de nouveau. Je le savais quand j'avais quatorze ans. Le paragraphe 141 poursuit:

Nous devons fournir des locaux à sept ou huit fois plus de gens que nous en comptions avant la guerre...

Tout le monde le sait.

...tandis qu'il nous faut plus d'espace pour les unités d'opération, les magasins, les hangars, les salles d'exercice; bref, par tout le pays nous avons besoin de construction de tous genres.

Pourquoi le ministre nous dit-il cela? Pour nous faire perdre notre temps? Puis, au dernier paragraphe de la page 32, je relève ce qui suit:

Le réseau, muni d'appareils perfectionnés de radiotélétypie, s'étend à tout le pays et relie le Canada à d'autres nations.

Fort bien! Mais j'aimerais savoir si cela suffirait advenant une attaque dans une région quelconque du pays. J'ai encore beaucoup de choses à dire surtout en ce qui a trait aux paragraphes 148, 149, 150, 151 et 152. Mais je poserai probablement mes questions plus tard au ministre.

En terminant, je prie le ministre d'inviter le cabinet, avant qu'il soit trop tard, de trouver des moyens de distribuer de façon convenable les articles que nous produisons. Qu'ils se mettent donc à l'œuvre afin de trouver comment on pourrait rendre financièrement possible chez nous ce qui l'est matériellement. Au train où vont les choses, la production dépassera bientôt la consommation, comme avant la crise, tant au Canada qu'aux États-Unis. Alors plus il y aura de denrées, plus nous serons besogneux. Chacun se rend compte que je dis là la vérité.

Qu'allons-nous faire? Voilà la question. Allons-nous bricoler avec les théories financières désuètes qui ont retenu jusqu'ici l'attention de nos ministres? Est-il possible qu'enfin ils acceptent une doctrine nouvelle? Lorsqu'ils auront appris à distribuer les denrées excédentaires au Canada, qu'ils essaient alors de résoudre le problème de la distribution de nos produits excédentaires aux divers pays qui en ont besoin et qui crèvent de faim, qu'ils puissent ou non se procurer les dollars nécessaires pour en acquitter le prix.

Lorsqu'enfin ils auront résolu ce problème, qu'ils envoient une députation aux États-Unis s'entretenir avec le président Truman et les autres qui s'intéressent à la même question. Qu'ils communiquent à ces gens le fruit de leurs découvertes et ils auront contribué utilement à la suppression de la principale cause de la guerre. Ils se rendront ainsi en mesure de toucher la récompense de cet espoir lequel, au dire du général Bradley, est réalisable de nos jours.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant, mais j'aurai probablement d'autres observations à formuler plus tard.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): En guise d'avant-propos, je voudrais citer quelques courtes phrases tirées du rapport Mainguy.

Bien entendu ce rapport est critique; il ne saurait en être autrement. Il ne faudrait pas toutefois en conclure qu'il n'existe pas de sérieux motifs d'orgueil national en ce qui concerne les réalisations de la marine canadienne, dans le passé comme de nos jours, et les hommes qui ont hérité de ses traditions et en assurent la défense.

Plus loin:

Si donc nous avons insisté sur les défauts, il ne faudrait pas oublier qu'à bien des égards, il n'y a absolument rien à reprendre.

Remplaçons le mot "rapport" par le mot "observations" ou "critique", et l'expression "marine canadienne" par "forces armées". Ces phrases sonneront vrai, autant en ce qui concerne ce que j'ai à dire, qu'en ce qui concerne la meilleure partie des remarques que pourront formuler les autres députés de l'opposition. Telle que je la conçois, notre fonction exige que nous signalions au Gouvernement ce qui constitue à notre avis les insuffisances de notre politique de défense ou de nos forces armées, en offrant des conseils permettant d'apporter les améliorations nécessaires. Il faut donc que nos remarques soient critiques.

Partout où je vais dans le pays, dans les compartiments de chemins de fer, dans les maisons particulières, partout, où qu'on soulève la question de la défense, j'entends géné-

ralement poser trois questions. Premièrement, quel est notre programme en matière de défense? Deuxièmement, quels engagements avons-nous pris au sujet de la défense en vertu du pacte de l'Atlantique? Troisièmement, disposons-nous des effectifs nécessaires pour remplir ces engagements? Dans l'ensemble, les Canadiens ne savent pas en quoi consiste notre programme de défense. Je ne suis pas bien certain de le savoir moi-même. Je ne sais sûrement pas les réponses aux deux autres questions, non plus que le savent les autres membres de la Chambre, à l'exception des membres du Gouvernement. Le Gouvernement devrait commencer par renseigner la nation sur nos obligatoins en vertu du pacte de l'Atlantique. Lorsqu'il les aura nettement fait connaître, qu'il nous dise quels sont les effectifs que nous pouvons affecter à cette tâche. Si l'on procédait ainsi, je suis convaincu qu'on obtiendrait beaucoup plus facilement les hommes requis pour nos forces de défense, tant de l'active que de la réserve, et tous les Canadiens approuveraient les dépenses que le Gouvernement pourrait être obligé de faire afin de remplir nos engagements. En ce moment comme le public en général ignore les réponses à ces questions, il y a très peu d'enthousiasme de la part des jeunes gens de notre pays à l'égard du service militaire.

(A six heures l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ALBERTA NATURAL GAS COMPANY

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 4 novembre, de la motion de M. Maybank tendant à la 2e lecture du bill nº 66 concernant l'*Alberta Natural Gas Company*.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, pour y aller de mon troisième et dernier discours de la série courante sur le bill nº 66, je signalais la semaine dernière qu'à cause d'imprévoyance en matière de conservation du gaz, la période de productivité du champ pétrolifère de la vallée Turner se trouvera considérablement abrégée. J'ajoutais qu'on ne lui accorde plus qu'une dizaine d'années de productivité. On a tellement compromis le ravitaillement des villes du sud de l'Alberta qu'elles devront très prochainement s'alimenter en gaz aux nouveaux gîtes pétrolifères du nord de la province.

Voilà pour le gaspillage du gaz. Il y a un autre motif,—plus important peut-être,—de conserver le gaz naturel. C'est qu'il sert à l'extraction du pétrole. On estime que pour un baril de pétrole qu'on extrait des anciennes nappes, il en reste neuf dans le sol faute de pression gazeuse suffisante depuis le grand gaspillage. Contrairement à une idée très répandue, le pétrole ne se présente pas en mares ni en lacs souterrains. Le pétrole se présente dans une roche poreuse de formation alvéolaire. Quand on creuse un puits, la pression du gaz naturel, qui s'est accumulée pendant des millions d'années, force le pétrole à remonter dans le puits. A mesure que la pression diminue, l'eau salée commence à remonter avec l'huile dans le calcaire poreux du puits lui-même, si bien qu'à la fin, il ne reste plus que de l'eau salée dans le puits.

La pression du gaz est de deux sortes. La première provient d'une poche de gaz formée au-dessus de la roche pétrolifère; dans la seconde, le gaz est dissous dans le pétrole sous l'effet de la pression. Quand on creuse un puits, la pression trouve à s'échapper et le gaz, naturellement, force le pétrole à remonter dans le puits. Lorsqu'on est en présence d'une poche de gaz, on peut récupérer le gaz à la sortie du puits et, en le refoulant au moyen de pompes, le faire servir de nouveau à faire remonter de l'huile sous pression.

Un relevé récent, effectué par la *Gulf Oil Company*, établit à deux trillions de pieds cubes les réserves albertaines connues. Cela peut paraître une forte quantité de gaz, mais ce n'est pas beaucoup en regard des besoins de l'industrie pétrolière. Le gaz que nous avons, nous devons le conserver jusqu'à ce que nous soyons sûrs d'en avoir suffisamment pour nos besoins et ceux de la production pétrolière.

D'aucuns s'imaginent peut-être que je cherche à étouffer la mesure. Qu'ils se détrompent. Le principal motif qui m'a poussé à prendre la parole, c'est que je tenais à signaler la nécessité de bonnes méthodes de conservation. Nous ne songeons pas du tout à protester contre la constitution en corporation de cette société, ni d'aucune autre pareille. Qu'on accorde ce privilège à toutes les sociétés de pipe-line qu'on voudra. Nous faisons entièrement confiance au gouvernement de l'Alberta et à sa Commission de conservation, car nous les savons capables de déterminer quelle quantité de gaz il y a lieu d'exporter à d'autres parties du Canada et, lorsqu'on aura pourvu aux besoins de notre pays, quelle quantité on pourrait exporter aux États-Unis.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que je prends part à la discussion afin de défendre les intérêts de la Colombie-Britannique. Je sais qu'un député de ma province a exprimé la crainte que Vancouver n'ait pas de gaz, si la mesure est rejetée. Contrairement à ce

député, il me semble que si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, Vancouver n'aura pas de gaz puisque cette ville se trouverait à l'extrémité de tout pipe-line proposé. Je parlerai donc plutôt du tracé de ce pipe-line que du produit à transporter.

Il conviendrait peut-être de se demander à qui appartient ce gaz et s'il devrait être confié à l'entreprise privée ou si le gouvernement albertain ou celui de la Colombie-Britannique devrait se charger d'en faire la distribution, mais telle n'est pas mon intention. Je crois que les intérêts de la Colombie-Britannique sont de la plus haute importance et ils passent selon moi, avant ceux de l'Oregon et du Washington. Je suis persuadé que nos meilleurs intérêts ne seront pas servis si le pipe-line, comme il a été proposé, passe par Kingsgate et les États précités. Le tracé de ce pipe-line est aussi important aujourd'hui que l'était celui du Pacifique-Canadien il y a 80 ou 90 ans. Le ministre a affirmé qu'il veut que le gaz atteigne le marché le mieux accessible. Toutefois, je suis convaincu que si les gens qui déterminèrent à cette époque le parcours du Pacifique-Canadien s'étaient préoccupés de l'ouverture de débouchés plutôt que de l'établissement d'un service ferroviaire, ils auraient eux aussi fait passer la voie par les États d'Oregon et de Washington car ce parcours se prêtait beaucoup mieux, au point de vue du terrain, à l'aménagement d'un chemin de fer vers le littoral, que le tracé traversant les Rocheuses. Cette considération ne leur est cependant pas venue à l'idée. Ils envisageaient la mise en valeur de leur propre pays. J'estime que ce pipe-line devrait être utilisé aujourd'hui en vue de l'exploitation de nos propres ressources, surtout celles de la Colombie-Britannique. Le progrès futur de cette province en dépend. Je suis peut-être égoïste, mais il me semble que les industries dont il amènera l'établissement devraient être exploitées dans notre propre pays plutôt qu'aux États-Unis. On épargnerait peut-être quelques millions de dollars, mais j'estime que cette économie ne représenterait pas plus de 10 ou 15 p. 100 du coût total du pipe-line. La somme en jeu ne serait qu'une bagatelle eu égard à la longue période pendant laquelle le pipe-line sera exploité. Ce qu'on perdra pour l'instant sera plus que compensé par les avantages que comportera la ligne plus courte passant en territoire canadien.

Il y a aussi la question de la construction et de l'entretien du pipe-line. Ces travaux rapporteront à l'un ou à l'autre des deux pays, des revenus immédiats représentant plusieurs millions de dollars. Qu'on songe en effet aux tuyaux, à l'appareillage et à la main-d'œuvre nécessaire pour la pose des tuyaux de même que pour l'entretien du pipe-line pendant un grand nombre d'années. Le Canada pourrait profiter de cette occasion de procurer du travail aux ouvriers de chez nous et aussi d'encaisser les recettes que lui vaudrait l'installation de ce pipe-line sur son territoire.

Je le répète, si le Pacifique-Canadien avait agi de la même façon, il aurait été impossible de mettre en valeur les riches vallées de la Kootenay, du Fraser et de l'Okanagan à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Le Canada y aurait donc perdu. Je suis convaincu que la *Consolidated Mining and Smelting Company*, de Trail un des plus importants établissements du genre dans tout l'Empire, n'aurait pas été s'installer là-bas, car elle n'aurait pas pu prospérer en Colombie-Britannique sans les services du Pacifique-Canadien.

Il y a aussi les richesses que nous avons mises en valeur à l'intérieur de la Colombie-Britannique et dont l'exploitation peut être attribuée directement au chemin de fer qui transportait là-bas la main-d'œuvre, les machines et les matières premières à ouvrer ou à transformer. Le gouvernement de l'époque a fait preuve d'une clairvoyance qui nous vaut de grands avantages depuis.

Je le répète, le pipe-line représente le mode de transport moderne par excellence et son tracé est aussi important que l'était jadis celui des voies ferrées. Le long de son parcours, j'entrevois de nombreux cantons et municipalités prospères qui vaudront une grande richesse à l'intérieur de la Colombie-Britannique, grâce à l'existence de bonnes terres, d'excellentes forêts, de riches gisements miniers, enfin de tout ce qui fait la prospérité d'un pays. On servirait donc ainsi l'intérêt bien compris de nos concitoyens de la Colombie-Britannique.

Une fabrique établie dans la vallée de l'Okanagan ou dans la vallée du Fraser contribuerait bien plus au bien-être du Canada en général et de la Colombie-Britannique en particulier, qu'une autre qui serait installée à Spokane ou Wenatchee. Cela me remet en mémoire qu'on avait l'habitude de dire que Spokane s'était bâtie au moyen des richesses de la Colombie-Britannique. C'est à peu près exact, puisque cette ville s'est édifiée grâce à l'argent placé, dans les premiers temps, afin de mettre en valeur nos ressources naturelles, comme le bois et les mines. Aujourd'hui c'est une ville florissante. Le pipe-line donnera peut-être naissance à d'autres villes semblables. Voilà un des arguments que j'invoquerai afin d'obtenir que le pipe-line traverse notre propre pays. Avoir ce pipe-line équivaut à posséder la lampe

d'Aladin qui fera surgir une nouvelle industrie et contribuera à la prospérité.

Je ne m'oppose pas à ce que le produit soit vendu à nos amis d'outre-frontière. Ils pourront en acheter même si le parcours du pipe-line est entièrement en territoire canadien, mais il s'ensuivrait que ce pipe-line traverserait Vancouver avant d'alimenter les principaux points de consommation des États-Unis, au lieu de se terminer à Vancouver. Je n'ai pas besoin d'entrer ici dans le détail, car il est assez évident que c'est l'endroit où aboutit le pipe-line,—qu'il s'agisse de gaz, de pétrole ou d'autre chose,—qui prend ce qui reste après que tous les autres consommateurs ont été servis. Dans le cas présent, les derniers servis seraient Vancouver, New-Westminster et peut-être quelques villes de la vallée du Fraser.

Il se peut fort bien que l'approvisionnement de gaz et de pétrole s'épuise. J'ai été heureux d'entendre mes collègues nous parler des vastes ressources de l'Alberta et, en particulier, de ses puits de gaz. Advenant une pénurie qui nécessiterait la suppression du service, on commencerait par couper le gaz à l'extémité de la ligne, là où il en coûte le plus cher pour le rendre. On serait porté à supprimer tout d'abord le service à la dernière localité desservie. C'est ce qui se ferait effectivement. Ainsi, les villes de la Colombie-Britannique seraient les premières à être privées de gaz. Je ne saurais le reprocher à la société. Il se peut que jamais cette suppression ne soit nécessaire. Je présume simplement qu'advenant pénurie la Colombie-Britannique aurait à en souffrir.

Les consommateurs canadiens s'intéressent à cette question. A mon avis, quand il s'agit de l'exploitation de ses propres ressources naturelles, notre pays devrait être le premier servi. Nous pouvons nous montrer généreux, car il nous est impossible d'utiliser plus du tiers de ces ressources et nous en donnerions les deux tiers à nos voisins. Mais que ces derniers attendent leur tour, comme nous attendons le nôtre depuis bien des années à l'égard de l'huile combustible, du gaz ou de tout autre produit de chez eux. Ils ont été généreux et nous pouvons l'être tout autant mais rappelons-nous qu'ils ont servi d'abord les États-Unis.

J'appuierais entièrement le projet de loi si on le modifiait de façon que la ligne pût, après avoir traversé tout le territoire canadien, passer de Vancouver à Tacoma, Seattle et les autres villes qu'on a en vue. Nous en tirerions plus de recettes. J'ai signalé le revenu qui découlerait de l'installation des tuyaux, de la fabrication au Canada des robinets et des accessoires. Il y aurait en outre

[M. Jones.]

les frais d'entretien annuels. Notre revenu actuel pourrait augmenter également du fait que des industries importantes s'établiraient le long de la ligne.

Si le pipe-line traverse l'État de Washington et si le produit rentre en Colombie-Britannique d'un centre de distribution situé à Tacoma, Seattle ou à un point intermédiaire, le consommateur canadien devra-t-il payer le produit en dollars américains, ce qui serait à son désavantage, étant donné la pénalité de 10 p. 100? Ou bien le produit sera-t-il consigné, pour ainsi dire, jusqu'à Vancouver pour être vendu au prix canadien? La question n'est pas claire. Je suppose logiquement que le distributeur américain de l'État de Washington fera l'envoi à Vancouver et exigera de l'acheteur de cette ville le prix du gaz majoré de la prime au change. Je crois que ce serait très logique de sa part, car, l'homme d'affaires des États-Unis ne fait le commerce, en somme, que pour les bénéfices à en tirer. S'il y a un écart de 10 p. 100 dans la valeur de la monnaie, il ne vendra pas à perte au Canada.

D'autre part, si la livraison aux États-Unis se faisait par voie de Vancouver, nous exigerions non seulement tous les frais de transport de l'Alberta à Vancouver, mais aussi les autres frais afférents à la manutention et au service de distribution. La distribution aurait lieu ainsi en un centre canadien et non en un endroit des États-Unis.

On exige sans doute un droit de tant par mille à l'égard du transport du gaz et le produit de ce droit resterait au Canada; autrement, ce sont les Canadiens qui l'acquitteront au bénéfice du tronçon de la ligne passant en territoire américain.

Le *Citizen* d'Ottawa reproduisait le 2 novembre un article publié, dans le *News* de Medicine-Hat, par un homme bien au courant de la situation, comprenant parfaitement la valeur virtuelle du gaz de l'Alberta à titre d'élément de restauration de l'empire. Par malheur, cet empire chimérique se trouve au sud de la frontière. Je cite un passage de l'article:

> Il se peut que l'Alberta, l'Ontario et l'administration fédérale passent un accord de réciprocité à l'égard de l'importation et de l'exportation de gaz. L'Alberta pourrait ainsi vendre du gaz au Washington et à l'Orégon, tandis que le Texas en vendrait à l'Ontario. Ce programme serait sur un plan national, afin que le Canada dans son ensemble puisse bénéficier des dépôt albertains de gaz naturel.
>
> On semble vouloir effectuer des échanges analogues en ce qui concerne l'exploitation des champs pétrolifères.

On semble prétendre que la Colombie-Britannique ne fait pas partie du Canada. L'État de Washington recevra du gaz; en retour la province d'Ontario obtien-

drait du gaz du Texas. On parle de l'ensemble du Canada. C'est précisément sur quoi j'insiste.

Nous avons souvent sacrifié les provinces de l'Ouest à celles de l'Est. Peut-être vivons-nous dans une région reculée; peut-être ne sommes-nous pas au courant de ce qui se passe. Voici un plan bien défini et proposé par quelqu'un qui prétend s'y connaître; or il ne tient aucun compte de la Colombie-Britannique en transportant du gaz sur la côte. On passerait outre aux besoins de notre province pour conclure une entente dont bénéficierait l'Ontario. L'article signale que le projet permettrait de desservir certains centres populeux, certains marchés comme il n'en existe pas, prétend-on, dans l'Ouest canadien.

C'est peut-être fort vrai. Il en était de même quand on a aménagé le premier chemin de fer. Il n'y avait alors que quelques bisons et armoises dans les provinces des Prairies. Les pionniers songeaient à l'avenir. Je sais qu'il n'y avait pas de marchés quand ils ont aménagé la voie. Si l'Ouest ne s'était pas développé, afin de fournir des marchés, plusieurs millions de dollars auraient été gaspillés, à la seule fin d'aménager une voie ferroviaire jusqu'à la côte du Pacifique. Il y a un commencement partout.

L'argument vaut également dans le présent cas. A l'heure actuelle, l'Ouest ne nous offre pas les débouchés nécessaires, mais je ne doute pas que grâce au pipe-line et à un certain degré de prospérité, des marchés surgiraient sans délai. Au siècle dernier, les chemins de fer ont favorisé le progrès; à l'heure actuelle, les pipe-lines peuvent en faire autant. La société jouirait toujours du marché de la côte ouest; elle pourrait toujours desservir les endroits situés entre Tacoma et Seattle, débouché qu'elle cherche à s'assurer.

Nous réclamons simplement l'aménagement du pipe-line en territoire canadien. Puis, à la seconde partie de l'article dont j'ai parlé, il est question d'un projet d'entente qui anéantirait à tout jamais les espoirs des gens de la Colombie-Britannique. Je ne puis convenir avec le rédacteur de l'article que la mesure serait à l'avantage de l'ensemble du pays. En outre, je ne suis pas convaincu que le Canada bénéficie directement ou indirectement de ce qui est dans l'intérêt des États de Washington et d'Oregon.

La concentration de l'industrie dans l'Est a nui à l'expansion dans l'Ouest. Je suis enchanté d'apprendre et de constater que certaines sociétés, se rendant compte du fardeau que nous supportons depuis trop longtemps déjà, établissent maintenant des filiales dans l'Ouest. Ce n'est pas tout. J'estime que la Colombie-Britannique possède la réserve de ressources naturelles inexploitées la plus importante au Canada. Or, nous ne pourrons puiser à cette réserve et l'exploiter que si nous disposons d'un moyen comme le gaz naturel. Le climat, on le sait, y est agréable pendant toute l'année. Nos industries peuvent tourner pendant toute l'année sans inconvénient.

Autre chose encore. Les sociétés prétendent que le coût par mille serait beaucoup plus élevé d'environ 15 p. 100, je crois. Signalons que la route proposée,—qui passe par Kingsgate, traverse le nord de l'État de Washington pour se rendre au point de distribution situé dans la banlieue de Seattle,—aurait 1,331 milles de long, alors que le tracé entièrement canadien, le long de la voie ferrée, n'en aurait que 940, soit environ 300 milles de moins. Cela compensera d'autant l'augmentation du coût par mille qu'exigerait l'aménagement du pipe-line. Je n'ai pas la compétence voulue pour dire ce qu'il en coûterait de plus, Sauf erreur, le pipeline serait aménagé sous terre.

De plus, les pipe-lines posent certaines difficultés. Ainsi que ce soit aux États-Unis, au Canada ou en Iraq, les chasseurs ne peuvent résister à la tentation d'envoyer une balle dans ces conduits. Les chasseurs tireront toujours des coups de fusil dans les pipelines, entraînant ainsi des frais d'entretien énormes; d'où la nécessité d'une surveillance constante. Or, ces chances de dégâts seraient moindres en Colombie-Britannique que sur l'autre route. En outre la distance serait moins longue.

Je termine. Je tiens à préciser au delà de tout équivoque, surtout pour le bénéfice de ceux qu'intéresse ce pipe-line, que je ne connais ni le personnel ni la source du capital et que ces aspects de la question ne me touchent pas. Je veux simplement défendre les intérêts de la province que je représente, et ne rien négliger pour ce faire.

Nous nous apprêtons à céder une grande richesse qui, convenablement exploitée, peut édifier un empire. Il est vrai que nous allons la céder, non à une nation ennemie, mais à un pays ami. Mais nous l'avons déjà fait trop souvent par le passé. Nous cédons en ce moment notre pâte de bois, nos concentrés et notre richesse en général, y compris notre or. Par conséquent, au lieu de conserver pour nous les bénéfices que permet de réaliser la mise en valeur de nos matière premières, de nos produits naturels nous les céderons à une nation amie.

C'est pourquoi je voudrais demander qu'on réserve ce projet de loi jusqu'à ce que les personnes responsables de l'entreprise acceptent une disposition prévoyant que le pipe-line sera aménagé uniquement en territoire canadien, jusqu'à Vancouver. Je vou-

drais que cette proposition fût mise aux voix. Et si elle l'était je voudrais que ce vote fût démocratique. . . (*Exclamations*). J'entends par un vote libre celui qui ne commence pas par les chefs des partis, mais qui débute dans les banquettes les plus reculées pour se terminer chez les chefs de partis. Il faut qu'on puisse voter comme on l'entend, non pas,—comme c'est généralement le cas, malheureusement,—selon les indications qui sont données.

Si nous votions librement, je suis persuadé que les députés comprendraient mon point de vue. Nous allons, soit céder une richesse à une nation amie, soit conserver et exploiter l'une des provinces les plus prospères,—et dont la prospérité est le plus assurée,—de tout notre pays.

M. John Hunter (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion sur ce projet de loi, ni au sujet d'aucun autre qui se rapporte à l'aménagement de pipe-lines. Je n'ai aucun intérêt personnel dans les cinq bills adoptés le printemps dernier ni dans les deux dont la Chambre a été saisie au cours de la présente session. Toutefois, étant donné les événements qui se sont déroulés à la Chambre au sujet de ces mesures, je vais dire ce que j'en pense.

Je crois qu'on s'est fait une conception tout à fait erronée de l'objet du bill que nous étudions présentement, et des autres qui l'ont précédé. S'il s'agissait de constituer en corporation, en vertu d'une loi provinciale ou fédérale relative aux sociétés commerciales, une société publique ne poursuivant aucun but illégal, on lui accorderait automatiquement une charte. Il resterait alors au requérant de faire approuver ses actions par la commission des valeurs avant de les vendre au public. C'est la façon ordinaire de procéder. Il n'y aurait aucune raison de refuser une charte à qui que ce soit.

Cependant une entreprise de pipe-line doit se faire constituer en corporation par une loi votée par le Parlement aux termes de la loi sur les pipe-lines. Et ce n'est pas pour rien; c'est parce qu'on confère des pouvoirs très étendus à ces sociétés, surtout en ce qui concerne le domaine éminent. C'est-à-dire que ces sociétés, aux termes de la loi sur les pipe-lines, jouissent du pouvoir d'expropriation. En conséquence, on a jugé sage d'exiger que les sociétés de cette nature soient constituées en corporation en vertu d'une loi du Parlement afin de pouvoir les soumettre à un examen, au besoin, et de décider s'il y a lieu d'adopter une loi en ce sens. Cinq de ces lois ont été adoptées à la dernière session et, même si je ne les ai pas comparées mot à mot, je crois qu'elles sont toutes identiques au projet de loi à l'étude. On les a toutes adoptées en conformité de la loi sur les pipe-lines et leur teneur ressemblait à celle de cette loi. Cependant, lorsque les bills ont été soumis à la Chambre, on ne s'est pas opposé à la constitution de ces sociétés en corporation.

Si le Parlement adopte le présent projet de loi, il créera tout simplement une personne juridique. Il semble que certains députés aient décidé de tuer cette société dans l'œuf, de ne jamais lui fournir l'occasion d'arriver à maturité et de grandir. Je leur demande de reviser leur attitude. Si cinq sociétés ont été constituées en corporation en vertu de la loi sur les pipe-lines, toutes autres personnes qui demandent la délivrance d'une charte de même nature ont sûrement le droit de pénétrer dans ce domaine ouvert à la concurrence. Il me semble très inéquitable et très injuste de dire en ce moment que le bill ne doit pas être adopté et que les cinq sociétés s'adonnant déjà à ce commerce doivent jouir d'un monopole complet.

Je souligne de nouveau que je ne suis pas intéressé, juridiquement ni autrement, dans l'une quelconque de ces sociétés, mais je crois que ce serait établir un mauvais précédent que de refuser la constitution en corporation à cette société ou à toute autre. Bien des formalités devront s'accomplir lorsque la personne juridique aura été constituée. La société devra s'adresser à la commission compétente et au gouvernement provincial intéressé, afin d'en obtenir l'autorisation nécessaire. En outre, elle devra se présenter devant la Commission des transports afin d'en obtenir l'approbation nécessaire à l'aménagement du pipe-line.

On a voulu que la loi sur les pipe-lines règle l'activité de ces sociétés et que l'autorité en la matière soit dévolue à la Commission des transports, non au Parlement. Je désire donner lecture des dispositions pertinentes de l'article 11. Voici:

> Une compagnie ne doit pas, sauf dispositions contraires de la présente loi, commencer la construction d'une section ou partie d'un pipe-line de compagnie, tant
>
> *a*) que la Commission n'a pas par une ordonnance accordé à la compagnie la permission de construire la canalisation;
>
> b) que les plans, profil et livre de renvoi de la section ou partie de la canalisation projetée n'ont pas été approuvés par la Commission;

De toute évidence, c'est la Commission des transports, non le Parlement, qui a la haute main sur ces sociétés. Il est manifeste que l'objet de la loi sur les pipe-lines n'était pas de confier au Parlement la surveillance étroite de la constitution de ces sociétés en corporation, mais bien de demander au Parlement de les constituer en corporations pour laisser ensuite à la Commission des transports le soin de les diriger et de les surveiller.

Il serait très injuste, il me semble, et contraire au principe de la parité de traitement d'étouffer la mesure à cette étape-ci. La présente façon de procéder est normale. La seule différence entre constituer légalement une corporation sous l'empire du présent bill et le faire en vertu de la loi des compagnies, c'est que la haute main sur la compagnie est accordée à la Commission des transports. Loin de moi l'idée d'insinuer que certains députés ont des intérêts dans le présent bill ou dans tout autre, mais eussent-ils intérêt à faire adopter des bills de ce genre, ils agiraient vraisemblablement comme ils l'ont fait ce soir. Je prie les honorables députés de réexaminer les principes en jeu et de se demander s'ils ne devraient pas dire, en toute justice: si ce projet de loi est en bonne et due forme, nous devrions l'approuver.

M. Cruickshank: Je n'ai pas interrompu l'honorable député pendant son discours, mais j'aimerais qu'il énumère les cinq sociétés qui ont été constituées en corporation l'an dernier pour transporter le pétrole et le gaz jusqu'au littoral de l'Ouest.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne pas le laisser aller aux renseignements?

M. Cruickshank: Occupez-vous de votre discours et je m'occuperai du mien.

M. Hunter: Je tiens à signaler à l'honorable député le chapitre 27 des statuts de 1949, loi constituant en corporation *The British American Pipe Line Company;* le chapitre 34, loi constituant en corporation la *Interprovincial Pipe Line Company;* le chapitre 36, loi constituant en corporation la *Trans-Northern Pipe Line Company;* le chapitre 37, loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited* et le chapitre 38, loi constituant en corporation *Western Pipe Lines.*

M. Cruickshank: J'espère que je n'empiète pas sur mon temps de parole en posant ces questions.

M. l'Orateur: Il n'est plus permis de poser de questions. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'ai quelques observations à formuler avant le scrutin. Le projet de loi dont nous sommes saisis comporte la constitution en corporation d'une société dont les buts ne sont pas clairement définis dans la mesure. En m'exprimant ainsi, je songe surtout à ce fait que le parcours proposé et les endroits où le gaz sera recueilli et livré, ne sont pas indiqués. A ce propos, je tiens à faire miennes les remarques qu'a formulées il y a quelques jours l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), c'est-à-dire qu'avant de demander à la Chambre d'approuver ou de rejeter, en principe, ce projet de loi autorisant le transport de gaz naturel extrait au Canada, on devrait nous dire où ce gaz sera vendu et par quelle voie il sera transporté.

Si je formule ces observations, c'est parce que j'approuve l'idée que plusieurs députés ont exposée par le passé, c'est-à-dire que les ressources naturelles du Canada devraient profiter avant tout au peuple canadien. Les remarques que je formulerai ce soir à propos de la proposition de loi à l'étude s'inspireront de cette idée.

Bien que les dispositions de la mesure ne le précisent pas, nous avons lieu de croire que cette société extraira le gaz dans l'Alberta méridional puis le transportera par un pipeline en territoire américain pour le livrer dans certaines villes des États-Unis, l'excédent, s'il en est, devant être transporté vers la ville de Vancouver sur le littoral du Pacifique. Outre que le pipe-line contournera l'intérieur de la Colombie-Britannique, les usagers de Vancouver et des autres villes de la province ne pourront obtenir que le gaz restant après qu'il aura été pourvu aux besoins des localités américaines.

Le député d'Yale (M. Jones), qui a pris la parole avant moi, a formulé d'excellentes remarques sur l'histoire de la mise en valeur de l'Ouest. Un des faits qui ressort de cet historique c'est que si les fondateurs du pays, les pionniers de l'Ouest, n'avaient pas eu, dans l'avenir de la nation, une foi fondée sur leur détermination et sur la possibilité d'édifier une grande nation au nord du 49e parallèle plutôt que sur les progrès antérieurement réalisés par le Canada, notre pays, en tant qu'entité distincte, n'existerait pas aujourd'hui. Ce serait trahir la foi et la détermination de nos prédécesseurs qui ont édifié notre nation, que de ne pas respecter les principes qu'ils ont établis à une époque où la tâche était beaucoup plus ardue et les difficultés beaucoup plus nombreuses qu'aujourd'hui.

En tenant pour acquis que les ressources canadiennes doivent servir d'abord à la mise en valeur du Canada, on ne fait pas nécessairement preuve d'égoïsme ni de chauvinisme et cette attitude ne devrait pas être considérée comme un manque d'égards envers les États-Unis. De fait, ce serait simplement profiter des enseignements de notre propre histoire. Pour citer un exemple concret, je rappelle que les lignes du Pacifique-Canadien n'auraient jamais été aménagées si les auteurs de la Confédération n'avaient pas tenu à ce que le Canada fût une nation distincte et s'ils n'avaient pas insisté pour que les lignes de communication de la moitié nord de notre continent allassent de l'est à l'ouest plutôt

que du nord au sud. C'est ce qu'ils ont décidé en dépit des plus grands obstacles, puis ils ont établi une voie ferrée en franchissant le rempart des Rocheuses pour atteindre le littoral du Pacifique.

Grâce à leur clairvoyance, le Canada est devenu ce qu'il est aujourd'hui et le rêve de la Confédération s'est réalisé entièrement quand la province du Pacifique s'est jointe au reste du pays. Inutile de remonter dans le passé pour rappeler aux députés qu'on s'était demandé si cette province ou, du moins, sa partie méridionale, devrait appartenir au Canada ou, de par sa situation géographique, aux États-Unis. De même que notre pays a vu le jour et a grandi grâce à la détermination de former une nation de l'Atlantique au Pacifique, de même devrions-nous insister pour que notre pays se développe d'un océan à l'autre et alimente notre population avant de permettre l'exportation de nos biens au sud de la frontière.

Le député de Yale a mentionné les richesses potentielles de la Colombie-Britannique, son climat, ses ressources et sa population, disant qu'elle constitue un vaste marché naturel propice à l'expansion industrielle. Par suite de la conjugaison de deux facteurs, l'expansion n'a pas eu lieu à l'allure que nous eussions souhaitée. C'est un peu comme la vieille question de savoir qui, de l'œuf ou de la poule, est apparu le premier. Faut-il d'abord une population suffisante pour attirer l'industrie lourde, et puis l'énergie et les autres facteurs qui créent un régime industriel, ou faut-il plutôt aménager d'abord l'énergie et les communications afin d'attirer une population qui soutienne les industries lourdes que des gens de flair ont songé à y établir? A mon sens, l'histoire du pays démontre que l'énergie, ainsi que les moyens de communications et de transport viennent toujours les premiers.

Ainsi s'est effectué le développement de l'Ouest, à la suite de l'aménagement du Pacifique-Canadien, du *Canadian Northern,* du *Canadian Northern Pacific* et du *Grand Trunk Pacific.* S'il est vrai que ces trois derniers chemins de fer surtout en ont vu de dures et périclité pendant des années; il est vrai aussi que l'État a dû, avec le temps, les acquérir pour les fusionner en un seul réseau: le National-Canadien. Mais est-il un seul député qui puisse prétendre que le pays a été messervi par la prévoyance, l'initiative et la détermination des hommes qui ont aménagé ces chemins de fer en anticipant sur les besoins réels de la population? Bien que ces chemins de fer aient été dans une situation très difficile avant d'être fusionnés en une société profitable, personne ne peut dire que la région a été mal desservie.

[M. Fulton.]

Quiconque connaît l'histoire de l'Ouest sait le rôle que les chemins de fer ont joué dans le développement de la région. Et si aujourd'hui les lignes sont profitables c'est parce que dans des régions qui autrefois ne leur rapportaient rien, la population, l'industrie, l'agriculture et l'économie en général ont progressé au point de permettre aux lignes de fonctionner profitablement.

A notre avis la Colombie-Britannique pourrait progresser encore plus que par le passé. Nous en connaissons les ressources, les richesses. Nous savons qu'elle a de vastes régions encore inexploitées. Nous qui dans le passé avons contribué au développement du reste du pays, qui avons bien volontiers payé notre tribut à titre de province canadienne aux régions très industrialisées du centre, l'Ontario et le Québec, ne croyons pas injuste d'exiger que celles-ci participent à leur tour à la mise en valeur des régions vierges de notre province.

Même si, au point de vue strictement économique, il serait un peu moins profitable d'aménager les pipe-lines en territoire canadien et d'alimenter nos propres marchés, je rappelle à la Chambre que le développement d'un pays, pour peu qu'on l'envisage au point de vue patriotique, ne se réalise pas suivant les lois de l'économie pure et simple. Si nous nous étions inspirés de ces lois dans le passé, le Canada ne serait pas aujourd'hui une nation indépendante. A notre avis, le Canada peut devenir beaucoup plus grand, puissant et indépendant qu'il ne l'est en ce moment si, faisant preuve d'initiative, il s'assure la jouissane de ses propres ressources. C'est parce que nous défendons ce principe, parce que nous y tenons absolument, nous de l'Ouest du moins, —et je crois pouvoir m'exprimer ici au nom de mes commettants,—que nous estimons que ces pipe-lines devraient servir les marchés et les consommateurs canadiens, avant d'être mis à la disposition de nos voisins du sud. N'étant pas satisfait, de ce point de vue, je dois m'opposer au bill.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, peut-être le bill à l'étude ne semble-t-il pas atteindre directement la circonscription de Nanaïmo, parce qu'elle est située sur l'île Vancouver où il serait peut-être impossible ou peu pratique, je l'ignore, de transporter ce gas à travers le détroit de Juan de Fuca. Toutefois, je sais que la prospérité de l'île Vancouver dépend beaucoup de celle de la ville de Vancouver et de la vaste région intérieure de la Colombie-Britannique. Nous comptons beaucoup sur le tourisme qui n'amène pas que des étrangers sur notre île. Nous accueillons avec bonheur les habitants d'autres régions de la Colombie-

Britannique et du Canada qui viennent admirer la beauté de nos paysages et jouir des avantages qu'offre la région pour les sports comme la pêche, l'alpinisme et autres. Plusieurs habitants des grandes villes de Vancouver et New-Westminster passent leur fins de semaine et leurs congés sur l'île Vancouver, dans ma circonscription en particulier. Ils ne peuvent venir goûter les charmes de notre île que dans la mesure où ces deux grandes villes sont prospères, et tout ce qui favorise cette prospérité a d'heureuses répercussions pour les habitants de l'île Vancouver.

Il me semble donc que si nous pouvons, en ces jours difficiles, mettre à la portée de la population de la région métropolitaine de Vancouver les ressources naturelles que nous pouvons y transporter directement d'une autre province, nous aiderons non seulement l'intérieur de la Colombie-Britannique, mais également les lieux de séjour de l'île Vancouver. Le peu que je connais à propos du gaz me porte à croire qu'on peut brancher des tuyaux à n'importe quel endroit d'un pipe-line, afin de détourner une bonne partie du gaz avant qu'il atteigne sa destination ultime. Je suis d'avis, par conséquent, qu'il y aurait lieu d'acheminer ce pipe-line directement de l'Alberta vers les grandes villes de la côte occidentale, sans le faire passer par les États amis du Nord-Ouest américain, où les immenses villes des États de Washington et d'Oregon seraient les premières à bénéficier de ce produit canadien. Il conviendrait d'en fournir d'abord à notre propre population avant d'approvisionner celle d'un autre pays, quel que soit le degré d'amitié qui nous lie à lui.

J'ai beaucoup voyagé le long de la frontière canado-américaine, à pied, en automobile, en train et en avion. Je ne connais aucun obstacle insurmontable à l'aménagement d'un pipe-line entièrement en territoire canadien. Comme l'ont signalé des préopinants la route canadienne est d'ailleurs plus courte que le parcours américain. Elle n'est pas aussi bien connue et on l'utilise moins mais c'est surtout parce que les chemins ne sont pas en aussi bon état qu'outre-frontière.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'heure réservée aux bills d'intérêt public et privé étant expirée, la Chambre reprendra l'étude de la mesure dont elle était saisie avant le dîner.

L'HABITATION

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. R. H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de revenir aux avis de motions, je voudrais maintenant, ainsi que je l'avais promis à l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), comme en fait foi la page 1343 du hansard, déposer la correspondance échangée avec toutes les provinces, au sujet du logement. Tout est là, depuis la lettre adressée par le premier ministre aux premiers ministres provinciaux le 2 mars 1949.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

239. Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux Détails des services, $227,150.

M. Harkness: Avant le dîner, je parlais des trois questions que les gens posent le plus souvent au sujet de la défense. Ils demandent en quoi consiste notre programme de défense, quels engagements nous avons contractés en vertu du pacte de l'Atlantique et si nous disposons des forces requises pour y donner suite. Je traiterai donc notre programme en matière de défense.

Les sept points énoncés par le ministre cet après-midi le résument, en fournissant l'exposé le plus lucide jamais présenté à la Chambre ou au public. J'imagine que les sept points figurent dans le Livre blanc que le ministre a déposé aujourd'hui. Malheureusement, je n'ai pas encore eu l'occasion de le lire, mais j'ai hâte d'en prendre connaissance. J'ai cependant noté les points à mesure que le ministre les énumérait. Les cinq premiers, de portée générale, signalent que la Russie est le seul agresseur possible, que la guerre serait d'envergure mondiale et que le meilleur moyen de l'éviter, c'est de disposer de puissantes armées; que, pour avoir des forces armées puissantes qui entraveront toute tentative d'agression de la part des Russes, il nous faut la puissance collective du monde occidental et que le Canada accueille le pacte Atlantique avec faveur, parce qu'il donne une forme concrète à cette puissance coopérative. Les sixième et septième points sont ceux dont on pourrait dire qu'ils arrêtent les modalités pratiques de notre politique de défense. Nous avons entendu à cet égard diverses déclarations. Voici, *grosso modo*, ce qui en est: il faut au Canada des forces de terre, de mer et de l'air restreintes, mais bien instruites et efficaces. la marine étant capable d'assurer la protection des convois, de faire la guerre sous-marine et d'assurer le draguage des mines, tandis que l'aviation et l'armée de terre pourraient repousser toute attaque de diversion. En d'autres termes,

comme le veut la manchette de l'*Evening Journal* d'Ottawa: "Au point de vue défense, le Canada craint surtout une attaque sournoise des communistes". Cette manchette résume très bien la situation. Je traiterai un peu plus tard la question de savoir si l'armée et le corps d'aviation sont en état de faire face à ce genre d'attaque.

Aux troupes permanentes dont j'ai parlé s'ajoute la réserve. Dans le cas de la marine et de l'aviation, elle est plutôt faible et, pour les deux services, les plans ne prévoient pas que je sache, l'établissement d'imposantes réserves. Toutefois, les plans prévoient pour l'armée le maintien d'une réserve assez considérable,—soit cinq ou six divisions,—et susceptible en cas d'urgence, d'être transformée rapidement en une puissante armée de combat qu'on pourrait utiliser sur tout théâtre de guerre qui, tous l'espèrent, sera aussi loin que possible du Canada, comme le ministre le disait cet après-midi.

Au cours des dernières sessions, et surtout depuis qu'on a mis sur pied l'armée de défense d'après-guerre, nous avons souvent demandé au Gouvernement quelle est l'importance de cette force dont le ministre parle sans cesse et qui fait l'objet d'une si grande publicité. En d'autres termes, avons-nous une marine, une armée et une aviation dignes de leurs tâches respectives? D'une manière générale, on donnait à entendre que nous avions ces effectifs, que nous étions en sécurité et que, advenant une attaque sournoise, on pourrait la repousser, et ainsi de suite.

Lorsque le ministre a parlé de défense au cours du débat sur l'exposé budgétaire, il a dit qu'il avait répondu à toutes les questions à ce sujet, sauf une que j'ai posée et dont on a fait mention l'an dernier. Je ne veux pas chicaner à propos des questions restées sans réponse. Le ministre peut être sûr que je pourrais en relever quelques autres auxquelles il n'a pas répondu. Au sujet des questions que j'ai posées et auxquelles on n'a pas répondu, soit de vive voix en cette enceinte, soit par écrit quand il s'agissait de questions consignées au *Feuilleton*, je dois dire que le ministre ou son adjoint parlementaire de l'époque venait souvent me voir ou me téléphonait pour me dire: nous ne vous fournirons pas ces renseignements à la Chambre; nous ne les consignerons pas sous forme de réponses écrites, mais nous vous les communiquerons privément. J'ai tenu à en parler pour être tout à fait juste à cet égard. La chose est souvent arrivée, mais pas toujours. Bien que le ministre ait déclaré qu'il avait répondu à toutes les questions, il n'en reste pas moins que les réponses données de vive voix ou par écrit à la Chambre, et les renseignements confidentiels communiqués à quelqu'un à propos d'un sujet en particulier, comme le nombre de chars de combat que nous avons ou quoi que ce soit, ne suffisent pas pour donner à un député et, surtout, à la Chambre en général, une idée complète et exacte de la situation en ce qui concerne nos effectifs de défense.

Il nous est impossible, en comité plénier, d'obtenir des renseignements suffisamment circonstanciés. D'abord, nous ne pouvons, règle générale, prendre le temps voulu pour cela. Nous avons appris aujourd'hui qu'on espère que la session sera terminée d'ici le 3 décembre. Quelque trente ou quarante projets de loi sont encore inscrits au *Feuilleton* et presque tous les crédits restent à étudier. Impossible, en comité plénier, d'obtenir les renseignements détaillés dont aurait besoin le député qui veut étudier de façon intelligente la situation de nos forces de défense. Cette impossibilité d'obtenir des renseignements tient, dans une large mesure, à la façon dont nos travaux sont conduits. C'est là un des motifs qui, depuis trois ans environ, poussent les membres de notre parti à réclamer l'institution d'une commission parlementaire en matière de défense. Une telle commission pourrait se renseigner auprès des chefs des services, se procurer les renseignements circonstanciés que nombre d'entre nous souhaiteraient posséder, connaître, en un mot, la situation véritable.

D'autre part, plusieurs d'entre nous, de ce côté-ci, avons, par le passé, prétendu que nos forces de défense n'étaient pas telles qu'on les représentait au pays et, pour tout dire, à la Chambre. Nous prétendons qu'il en est encore ainsi.

Quant à la marine, en dépit du rapport Mainguy, je crois qu'elle fait exception à cet égard. Autant que je sache, la marine est une arme combattante au vrai sens du mot. Autrement dit, elle pourrait combattre dès demain. Dans une semaine, dix jours, un mois, elle pourrait probablement combattre assez efficacement. Peut-être certains navires ne seraient-ils pas en très bon état, mais, autant que je sache, la marine est vraiment une force combattante. Malgré les lacunes exposées dans ce rapport, nous avons probablement la marine que nous devrions avoir, compte tenu de la somme y affectée. Quant à l'armée et l'aviation, je ne crois pas que cette situation y ait existé au cours des trois dernières années ni qu'elle y existe actuellement. Autant que je sache, les unités de combat de l'armée et de l'aviation manquent de personnel qualifié et principalement de matériel. Elles ne seraient pas en

état de combattre demain ni dans une semaine et, à moins que le matériel ne vînt sans délai des États-Unis ou d'ailleurs, l'armée et l'aviation ne seraient pas en état de combattre avant plusieurs mois.

Cette situation laisse à désirer. En vertu du programme de défense exposé par le ministre, notre armée et notre aviation devraient être en mesure de repousser toute attaque de diversion lancée contre notre pays. Au cours des deux dernières sessions, on nous a assuré que nos forces armées étaient en mesure de le faire et que nous avions des éléments de brigade aéroportés. Mais, de fait, je le répète, il n'en est pas ainsi.

Il me semble que les membres de la Chambre devraient être à même d'obtenir les renseignements qu'ils désirent au sujet de l'état actuel de nos forces armées.

J'ai quelques autres observations à formuler sur ce point. Il ressort de certains renseignements que j'ai obtenus fortuitement, sans les avoir demandés mais simplement parce que je connais beaucoup de militaires et d'anciens combattants, que des progrès considérables ont été réalisés dans l'armée depuis six ou huit mois. Autant que je sache, les effectifs ont beaucoup augmenté et, de ce fait, l'instruction s'est sensiblement améliorée. Je sais que l'an dernier la plupart des unités permanentes de quelque importance ne comprenaient guère que la motié de leur effectif normal. Une instruction efficace était donc impossible. Bien entendu, elles n'auraient pu être envoyées au combat. Je sais aussi qu'à l'heure actuelle quelques-unes au moins de ces unités ont un effectif complet, et d'après ce que j'ai pu observer, l'instruction qu'ils reçoivent est assez satisfaisante. C'est encourageant. Je le répète, c'est par hasard que j'ai obtenu ces renseignements. En partant de là on peut dire que des progrès assez importants ont été réalisés dans l'armée depuis environ huit mois. J'en suis heureux. Pour ce qui est de l'aviation cependant, j'ignore si on peut en dire autant. Je sais toutefois qu'elle n'est pas encore très bien outillée.

Un mot maintenant au sujet du nombre d'officiers et de subalternes employés aux divers quartiers généraux. La réponse qu'on a fournie l'an dernier à une de mes questions n'étant plus à jour, je m'abstiens de citer les chiffres qu'on m'a communiqués. Quoi qu'il en soit, le nombre d'officiers et d'hommes des trois armes à l'emploi du quartier général de la Défense nationale, des quartiers généraux de régions aériennes ou de quartiers généraux de divisions navales était passablement élevé et représentait une forte proportion du chiffre global des effectifs. J'ai constaté avec plaisir que la commission Mainguy en a tenu compte et qu'à cet égard elle a formulé le vœu suivant, en page 61 de son rapport, sous la rubrique "Administration":

> L'administration d'une marine moderne, en ce qu'elle comporte une foule de détails, de travaux d'écriture et de besogne de comité, impose à des officiers compétents le fardeau de formalités administratives trop onéreuses.
>
> En Grande-Bretagne, la marine requiert les services d'un certain nombre de fonctionnaires supérieurs compétents. Il peut être parfois difficile de créer des emplois civils d'un rang et d'un traitement assez élevé pour attirer les meilleurs candidats, mais nous sommes d'avis que le rendement y gagnerait beaucoup et qu'on épargnerait non seulement bien de l'argent mais de précieux effectifs si l'on adoptait le régime anglais.

Ce serait au grand avantage des trois services si on libérait des bureaux de l'Administration, du haut commandement et des autres quartiers généraux du pays, beaucoup d'officiers et autres gradés qui accomplissent en ce moment des besognes administratives. J'espère qu'on y verra au plutôt.

J'ai parlé avec plusieurs militaires de ce que j'appellerais l'encombrement de l'administration supérieure des armées de la défense. Nous avons beaucoup plus de personnel au quartier général ou à l'état-major que dans les unités de combat. La plupart de ces militaires m'ont dit: "En effet, c'est malheureux mais il nous faut un quartier général qui, si une guerre éclate, pourrait être rapidement transformé de manière à prendre charge d'une armée de cinq ou six divisions." Comment rectifier un tel état de choses? En attendant, comme nous devons y aller selon nos moyens, nous ferions mieux d'utiliser dans les véritables unités de combat les effectifs disponibles que nous sommes en mesure de payer, au lieu d'établir de vastes organismes d'administration et de commandement, qui ne serviront vraiment que si nous levons une grande armée.

Passons maintenant à la réserve. Je tiens tout d'abord à féliciter officiers et troupes qui ont mis une bonne partie de leur temps à former les unités de réserve, par tout le pays. Se dépensant sans compter, pour la plupart, ils accomplissent d'excellente besogne trop souvent méconnue du public de la région et qui ne leur vaut aucun remerciement. Chacun reconnaîtra qu'en 1939, sans de tels hommes, nous n'aurions pu mobiliser aussi vite les première et deuxième divisions, et puis les autres. C'est sur eux que l'on compte lorsqu'il s'agit de grossir considérablement nos forces de défense et surtout notre armée. Ils méritent tout l'encouragement possible. Une des grandes difficultés, la plus grande de fait, à l'égard des unités de réserve,—je parle surtout de l'armée,—c'est celle du recrutement.

Le ministre a dit cet après-midi que le recrutement est satisfaisant, qu'on engage tous les hommes dont on a besoin, sauf pour ce qui est de l'armée de réserve. Je doute qu'on ait pu, ces trois dernières années, engager tous les hommes qu'il fallait. Les cadres de notre armée permanente auraient dû se constituer beaucoup plus vite. Ils ne sont pas encore remplis après trois ans d'efforts. Chacun sait quelle peine on a eue à recruter pour les unités de réserve. Les campagnes de recrutement ont tombé à plat.

A Calgary, il y a eu à ma connaissance deux ou trois semaines consacrées à l'armée. Les unités défilaient par la ville avec des pièces d'équipement. On a exposé cet équipement bien en évidence aux grands carrefours et près des rues passantes, où il fallait immanquablement les voir. On a fait pleuvoir les affiches, et publié un tas d'annonces dans les journaux. La radio s'en est mêlée. Enfin on a tout fait pour grossir les rangs des armées de réserve et permanente. Eh bien! pour ce qui est de la réserve, ce fut peine perdue. Bien peu de recrues se sont présentées à Calgary du moins. On me dit que ce fut la même chose presque partout ailleurs dans le pays.

Une des critiques que j'ai à formuler c'est que, chaque fois qu'on l'interroge à ce sujet le ministre dit toujours, depuis deux ou trois ans: "Nous visons à former des officiers et sous-officiers. Nous ne nous préoccupons pas de recruter beaucoup de soldats. Ce que nous voulons, c'est former un bon corps solide d'officiers et sous-officiers. C'est ce que nous voulons réaliser d'abord. Après, nous engagerons des soldats." Voilà une excuse très commode, une histoire très commode; ce n'est pas autre chose.

Il est impossible de former des officiers et sous-officiers sans avoir des soldats à leur confier. Il est tout simplement inutile d'avoir les cadres des officiers et sous-officiers des unités de réserve bien remplis, s'ils n'ont que cinq ou dix soldats à commander lorsqu'ils se rendent à la salle d'exercice une fois par semaine. Ils n'ont rien à faire en matière d'exercice, sauf à bavarder entre eux. Ils se découragent et plusieurs quittent les cadres ou ne viennent que rarement. Pour qu'un officier et un sous-officier se forment, il leur faut des hommes à manier. C'est là une des lacunes dont ont souffert les unités de réserve: on n'avait pas d'hommes de troupe. D'ailleurs cette prétention de ne vouloir des hommes de troupe qu'après ce stade de formation des gradés n'est qu'un trompe-l'œil. En réalité, une très forte proportion des officiers et sous-officiers de nos unités de réserve ont fait du service outre-mer pendant quelques années durant la guerre. En d'autres termes, ils sont déjà formés. Le nombre des nouveaux officiers engagés la dernière année accuse une augmentation, mais certains sous-officiers, la plupart même, ont reçu leur formation pratique sur le champ de bataille même. Ce qu'il faut pour soutenir l'intérêt des unités et les tenir en forme, ce sont des hommes à manier, mais on n'en a pas. Il doit y avoir une raison à cela.

[M. Harkness.]

Les campagnes de recrutement ont échoué. Quelle est la raison fondamentale de cet échec? Il me semble que si les jeunes gens ne s'engagent pas assez nombreux dans les unités de la réserve, c'est parce qu'ils n'ont pas réellement la conviction qu'on a besoin d'eux. On ne les a pas convaincus qu'il est de leur devoir de servir leur pays dans une unité de la réserve. Plusieurs en sont convaincus. Ils l'étaient pendant la guerre quand ils se sont engagés, nombreux. Je crois que nous aurons beaucoup de difficulté à amener un nombre satisfaisant de gens à faire partie des troupes de réserve. Voici le moyen de remédier à cet état de choses, du moins à mon avis. Le premier ministre et son collègue de la Défense nationale pourraient lancer un vibrant appel aux jeunes gens du pays, les exhortant à s'engager dans les unités de réserve. On pourrait demander ensuite l'aide des clubs d'entraide, des rédacteurs de journaux, des autorités scolaires, et le reste. En agissant ainsi, on obtiendrait certes plus de succès qu'en ce moment.

Il s'agit de convaincre les jeunes qu'on a besoin d'eux et que le devoir les appelle. Quand ils s'en rendront compte ils s'engageront. Voilà un moyen de leur faire comprendre, mais jusqu'ici on n'y a pas eu recours.

Quelques mots au sujet des lacunes que l'opération Eagle a permis de constater dans notre programme de défense. Le ministre en a parlé il y a quelques jours, soit le 3 novembre dernier, en traitant des questions de défense. Je ne citerai pas son discours en entier. Il a souligné, cependant, que ces manœuvres avaient pour objet de renseigner les autorités sur l'habileté et l'instruction des officiers et hommes du P.P.C.L.I. et du corps d'aviation ainsi que sur le travail des états-majors qui ont organisé et exécuté l'opération. A cet égard, l'opération a remporté un grand succès, à l'en croire. Je ne trouve pas à redire à cette affirmation. De ce point de vue, tout a réussi.

Le ministre ajoute que les manœuvres visaient à mettre ces trois choses à l'épreuve . . .

> ...et les rapports de mes officiers démontrent qu'à cet égard elles ont donné d'excellents résultats.

Le ministre n'a pas dit, comme il l'aurait dû, que les manœuvres ont démontré, même si tel n'en était pas leur objet, que nos troupes n'étaient pas préparées à repousser une atta-

que de diversion. Autrement dit, les manœuvres ont dévoilé nos lacunes; d'ailleurs, dans son Livre blanc, le ministre affirme, les journaux du soir le publiaient en manchette, qu'il nous faut une aviation coordonnée, ainsi que des troupes aéroportées convenablement équipées pour repousser une attaque de diversion.

Les manœuvres n'avaient certes pas pour objet de démontrer nos lacunes dans ces divers domaines; j'en suis sûr. C'est pourtant ce qu'elles ont révélé, à mon sens. Il incombe donc au service que dirige le ministre de combler les lacunes dans un délai très bref.

Les manœuvres ont révélé autre chose aussi: la pénurie de matériel. Je n'entrerai pas dans le détail au sujet des avions et ainsi de suite. Cependant, ces pénuries de matériel ont été signalées sans ambages à l'attention du public. En conséquence, l'opinion publique s'est émue, ce dont il ne faut pas s'étonner.

Si le rapport a jeté l'émoi dans le pays en général, cela provient, en partie, de l'impression générale qui nous était restée depuis deux ans. En effet, nous croyions disposer de forces armées efficaces qui pouvaient accomplir la tâche dont, précisément, les manœuvres ont démontré qu'elles étaient incapables. Il est certain que nous n'avions pas de groupement supérieur à celui dont on s'est servi. Nous n'avions pas de bataillon d'infanterie mieux entraîné que le P.P.C.L.I. aux opérations aéroportées.

Un mot, à cet égard, sur une question mentionnée dans le rapport Mainguy: la pénurie de fourniment. A la page 54, un paragraphe traite de l'état incomplet du fourniment des nouvelles recrues. Je ne m'explique pas cette pénurie. Nous avions en abondance, durant la guerre, des vêtements de marins et autres articles. Il doit en rester beaucoup. Et si nous n'en avions pas, si les magasins étaient vides, nous avons sûrement eu le temps, depuis, d'en obtenir de neufs.

J'ai du mal à comprendre pourquoi on n'a pu équiper ces gens ou les ré-équiper quand leurs affaires étaient usées, vêtements, équipement, etc. Cela n'aurait jamais dû se produire. Quelle est la situation en ce qui concerne l'armée de terre et l'aviation? Manquent-elles aussi d'équipement personnel? Pourquoi? Si une crise éclatait et que nous n'avions pas de quoi équiper le personnel de l'armée active, il n'est pas difficile de mesurer la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouverions.

Je me souviens que, quand nous avons été mobilisés en 1939, les hommes de mon unité ont dû se passer assez longtemps d'uniformes. Il n'y en avait pas du tout pour eux et force leur a été de s'en passer jusqu'à ce que soit faite la première distribution de l'uniforme de combat, en novembre 1939 je crois. Il ne faudrait pas que cela se répète, surtout si on songe à l'importance actuelle des crédits de la défense nationale.

Un mot aussi des salles d'exercice. Un grand nombre d'unités de réserve ont été sérieusement gênées pour l'instruction et le recrutement par suite du défaut de telles salles. Je sais que la construction de ces locaux est devenue difficile, celle de logements et de casernes passant devant. Néanmoins, je prie instamment le ministre d'y mettre bon ordre le plus tôt possible. Je recommanderais l'aménagement de petites salles d'exercices,—des installations de fortune, en somme,—dans les petites localités où les unités de la réserve bien qu'ayant de la difficulté à se maintenir suscitent beaucoup d'intérêt. Je crois qu'on pourrait aménager des salles de ce genre à un grand nombre d'endroits, sans avoir à y consacrer beaucoup d'argent ou de matériaux. Dans bien des cas, ces gens ont simplement demandé que des huttes de postes d'aviation désaffectés soient transportées, reconstruites et adaptées à leurs fins.

On me permettra de commenter certaines observations du ministre au sujet de l'unification. A la page 1445 il s'attribue une grande part du mérite concernant la rapidité avec laquelle on a procédé à l'unification, et déclare:

> Au sujet de l'organisation, je puis dire sans crainte d'être contredit que le ministère de la Défense nationale a accompli plus de progrès que tout autre pays au monde en ce qui concerne l'unification, la coordination et la simplification de nos armées de mer, de terre et de l'air.

Je ne mets pas en doute la véracité de cette déclaration. Cependant, le ministre n'a pas lieu de s'en trop féliciter. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas réalisé plus de progrès que tout autre pays au monde, car nous avions beaucoup moins d'éléments à unifier. Il est bien évident que moins les forces à unifier sont nombreuses, plus les progrès seront rapides. Si nous n'avons qu'un navire, qu'une escadrille aérienne et qu'un bataillon de troupes, nous pourrons les unifier assez rapidement. Si notre unification a été aussi rapide, c'est que nous avions très peu d'éléments à unifier.

Dans ce même discours le ministre a parlé de la demande du chef de notre parti, et de plusieurs autres de ses membres, qui désirent obtenir l'institution d'un comité parlementaire de la défense. Comme le rapporte la page 1445 du compte rendu, le ministre a dit:

> Je verrais d'un bon œil la création d'un comité de la défense ou de quelque autre organisme analogue, mais je ne crois pas que ce soit la bonne façon de procéder au Parlement ni d'administrer les forces de défense du pays.

Je tiens à préciser qu'en demandant la création d'un comité, on ne songeait pas à lui confier la direction de nos armées de défense. Nul n'a jamais eu cette intention. Le comité aurait pour objet de permettre aux députés d'obtenir des renseignements et de se rendre pleinement compte de la situation de notre défense. Le ministre ou ses fonctionnaires se trompent tout à fait, s'ils croient que le comité proposé se chargerait de diriger les effectifs de défense.

Avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la défense civile. J'en ai parlé longuement il y a un an et plus brièvement au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est un sujet sur lequel la Chambre n'a jamais obtenu de renseignements jusqu'ici. Aussi, je prierais le ministre de formuler une déclaration aussi complète que possible sur les réalisations passées et présentes dans ce domaine. Je sais que le général Worthington a été nommé coordonnateur de la défense civile, qu'il a parcouru le pays, et qu'il s'est rendu aux États-Unis et en Europe pour étudier les méthodes de défense civile qu'on y applique. Connaissant le général Worthington, je suis sûr qu'il accomplit d'excellente besogne. Cependant, j'aimerais savoir quel appui on lui a accordé et quelles initiatives, outre sa nomination à ce poste, on a prises dans cet important domaine.

Le Gouvernement n'a pas su comprendre que la population s'inquiète de cet état de choses. Il ne s'agit pas là de simple matière à débat, ici, entre un petit groupe de gens qui s'intéressent à la défense: c'est une question qui touche tous les Canadiens, qui intéresse un grand nombre de gens. Ceux-ci songent plus ou moins à la possibilité d'une attaque au moyen de bombes atomiques, s'il survenait une autre guerre, et la plupart se demandent quelles mesures, s'il en est, sont prises pour assurer, en face d'une telle catastrophe, leur protection et celle de leurs familles.

On devrait jeter le plus de lumière possible sur le sujet. On devrait arrêter des mesures précises en vue de l'évacuation de la population et de la mise en réserve de tentes et autre matériel d'urgence, d'approvisionnements médicaux, de denrées alimentaires et le reste. A mon sens, il importe plus de prendre ces mesures de défense civile que de développer nos armées de défense. Ces mesures se réclament d'une priorité, car c'est la population civile qui est à la base de la force du pays. Afin d'indiquer ce que les gens pensent de la situation, je donne lecture d'une lettre, datée du 3 novembre, que j'ai reçue récemment. Voici:

[M. Harkness.]

Je vous fait tenir une coupure du *Herald* de Calgary qui expose mes propres vues au sujet de ce qui pourrait se produire si les communistes voulaient faire un coup d'État au pays avant la déclaration de la guerre. Il est à souhaiter que les autorités compétentes en matière de défense voient aux questions de ce genre.

Vous pouvez imaginer ce qui arriverait à notre belle ville, si le barrage de Calgary, celui de Glenmore et d'autres entreprises semblables qui nous approvisionnent d'eau étaient dynamités. Il serait trop tard pour songer à ces choses après coup et on devrait prendre des mesures pour surveiller sans cesse telles entreprises "pendant qu'il en est temps".

A ma connaissance, je n'ai jamais vu l'auteur de cette lettre. La coupure jointe à la lettre se rapportait aux mesures prises à Denver (Colorado) par la garde nationale de l'endroit pour établir des cellules de civils, pour ainsi dire, destinées à faire contrepoids aux cellules communistes et à empêcher le sabotage. Je crois que cette proposition mérite d'être étudiée. Elle démontre sûrement que la population s'intéresse vraiment à la défense civile.

Dans le *Globe and Mail*, livraison de ce matin, on peut lire le compte rendu suivant:

Les incendies sont plus redoutables que les bombes atomiques, déclare le général Worthington

Les incendies constitueraient un danger beaucoup plus grave que les radiations atomiques dans le cas d'une attaque ennemie contre une ville canadienne, a déclaré aujourd'hui le major général F. F. Worthington devant les membres de l'*Engineering Institute of Canada*.

On devrait renseigner la population canadienne sur les moyens les plus efficaces de lutte contre les incendies qui pourraient résulter d'une attaque au moyen de la bombe atomique. J'ai été heureux de constater que les gens de Toronto semblent avoir décidé de passer aux actes en formant un comité chargé de faire enquête sur les mesures de défense civile. Cet organisme s'occupe apparemment de communiquer des renseignements à la population de Toronto et de la mettre au courant des moyens auxquels elle pourrait recourir pour se protéger. Je me demande quelle aide ces gens ont obtenue du ministère de la Défense nationale et jusqu'à quel point le ministère s'intéresse à la formation de comités de ce genre au Canada, surtout dans les grandes villes.

M. G. D. Weaver (Churchill): En suivant le débat cet après-midi et ce soir, j'ai été frappé de ce que chacun des membres de l'opposition qui a pris la parole n'ait traité la question que sous un seul de ses aspects. Il y avait sans doute du bon dans ce qu'ils ont déclaré mais si l'histoire de Nelson plaçant le télescope à son œil aveugle a quelque signification, c'est qu'il refusait de passer aux conclusions après n'avoir vu qu'une partie du tableau. Il savait se faire une idée d'ensemble et aller ainsi à la victoire.

Pour des motifs de sécurité, les crédits de la défense ne peuvent évidemment pas être ventilés comme ceux de l'agriculture mais les députés n'en possèdent pas moins diverses façons de se renseigner et de s'acquitter du mandat qu'ils tiennent de leurs électeurs. Les journaux nous apprennent ce qui se passe ailleurs et nous pouvons juger par nous-mêmes si notre défense est bien organisée. Je ne puis comprendre qu'on s'oppose à l'unification des services après les événements survenus depuis la dernière guerre. Une des grandes leçons qui se sont dégagées de ce conflit, c'est la nécessité de la collaboration entre les diverses armes. Cette collaboration s'est maintenue et a même été poussée plus loin chez nous que n'importe où ailleurs.

Nous sommes tous au courant de l'enquête sur la marine et nous en connaissons les conclusions. Le ministre ayant parlé cet après-midi de la transformation opérée à Royal-Roads a rappelé que le Collège militaire royal a rouvert ses portes l'an dernier pour la formation d'officiers canadiens. Lors de sa fermeture en 1942, il comptait 2,828 cadets dont plus de 2,000 ont servi activement leur pays aux quatre coins du monde.

Voilà probablement pourquoi le ministre a décidé de rouvrir ce collège. J'ai pu le visiter, il y a six semaines, alors que le gouverneur général a dévoilé une plaque commémorative aux anciens cadets qui comptent parmi les morts dont nous avons, aujourd'hui, honoré la mémoire. J'ai pu alors constater ce qu'on avait réussi à faire en le court espace d'une année, ce qui m'a plu énormément. Au dîner annuel du cercle des anciens cadets, le ministre a porté la santé du Collège; or c'est à ses paroles qu'on voit ce qu'un homme pense. De ce qu'il a dit ce soir-là, j'ai vu que la défense du Canada est la grande préoccupation du jour et que tous les autres pays ont la même préoccupation. Je tiens ici à féliciter le Gouvernement de son programme en matière de défense et je veux aussi féliciter le ministre d'avoir rouvert ce collège militaire. Voici donc ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale:

> En terminant, il est un point sur lequel je tiens à insister. Entre les deux guerres, il y avait souvent une ligne de démarcation, une distinction entre l'armée permanente et la réserve. Il y avait aussi fréquemment des distinctions entre les diplômés du Collège militaire royal et ceux qui n'avaient pas eu ce qu'on pourrait appeler cette bonne fortune. Puis, il y avait division entre l'armée, la marine et l'aviation. Enfin, cette division existait entre militaires et civils. Je veux que ces divisions disparaissent. Je veux que, dans les collèges militaires, les trois armes travaillent la main dans la main. Ils en acquerront peut-être l'habitude pour de bon. Je veux qu'à l'occasion des cours d'instruction donnés l'été, les élèves de *Royal Roads* et du Collège militaire royal se mêlent à ceux des universités et aux membres des unités de réserve, à bord des navires, aux camps et aux aéroports, qu'ils exécutent le même travail et apprennent à se mieux connaître afin de s'estimer davantage.
>
> Je veux que les forces de l'active et de la réserve travaillent côte à côte, portent les mêmes vêtements, touchent la même solde, atteignent aux mêmes normes à titre de citoyens et de militaires. Ainsi, il n'y aura pas de distinction entre civils et militaires,—les deux groupes sont formés de citoyens,—mais les membres des services s'attireront le respect et l'appui qu'ils méritent, car en plus d'être des citoyens, ils servent leur pays en tout temps.

Chers collègues, telles sont les paroles du ministre chargé du programme de défense du Canada. Ayant lu entre les lignes ce qui se passe, je suis convaincu que ce programme est entre bonnes mains.

M. P. E. Wright (Melfort): Je voudrais traiter d'un point ou deux. Nous admettons tous la nécessité de nous bien préparer. Mais nous ne partageons pas le même avis sur la façon de nous préparer à une autre guerre. Il y a deux points très importants à considérer. Le premier, c'est celui de la coopération et de la collaboration de notre armée avec celle des autres pays qui pensent comme nous. Selon le ministre, une autre guerre ne peut être que mondiale. Dans une telle conjoncture, l'apport d'un pays de la grandeur du nôtre, si importants que nous nous estimions, est minime en regard de l'ensemble des efforts à fournir. Afin de collaborer aussi efficacement que possible il est indispensable de coordonner, en temps utile, le fonctionnement de notre armée et celui des armées de nos alliés éventuels, dussions-nous oublier un peu notre fierté nationale. Le monde étant constitué comme il l'est, notre ennemi éventuel partira d'un point central, vers un objectif central en coordonnant parfaitement ses forces. Si nous avons alors négligé la coordination et la coopération, nous ne ferons guère mieux qu'au cours des deux dernières guerres. Nous sacrifierons des milliers de vies en essayant de repousser une attaque concentrée.

L'autre point que je veux signaler, c'est que l'issue de la prochaine guerre, si une guerre éclate, dépendra des progrès techniques réalisés d'ici quelques années et non pas de l'habileté à utiliser les armes au moyen desquelles nous avons gagné la dernière guerre. Entre deux conflits, on vise trop souvent à instruire les troupes à se servir des armes qui ont permis de gagner la dernière guerre. Aucune guerre n'a jamais été gagnée au moyens des armes qui ont fait gagner la guerre précédente. C'est la leçon que l'histoire nous enseigne et il me semble que nous devons user de notre jugement dans l'emploi des deniers affectés à notre défense.

Nous avons certes lieu de nous enquérir, par exemple, de la façon dont les deniers affectés à la défense seront répartis.

En 1948-1949, on a consacré aux recherches en matière de défense, 6 p. 100 des deniers affectés à la défense et, en 1949-1950, on doit en dépenser à cette fin une proportion de 5 p. 100. A mon avis, c'est stupide. S'il est vrai, comme c'est le cas, que ce sont les connaissances techniques et les progrès scientifiques qui font gagner les guerres, cette proportion est trop faible, car ces recherches s'imposent si nous voulons gagner la guerre. Il serait sage, je crois, de dépenser en travaux de recherche trois ou quatre fois la proportion prévue.

Nous savons que notre plus grande lacune au cours des deux dernières guerres était le manque de matériel nouveau. Nous avions beaucoup de fusils de marque Ross et autres durant la première Grande Guerre, mais nous manquions de pièces d'artillerie. Ce n'est que lorsque Lloyd George a réorganisé l'économie et la production de l'Angleterre, afin de fabriquer les obus et les pièces d'artillerie nécessaires à la guerre, que nous avons pu réaliser des progrès. Il en fut de même au cours du dernier conflit. Nous avons mis deux ou trois ans à produire les munitions dont nous avions besoin. Nous ne devrions certes pas tomber dans la même erreur, advenant une autre guerre. Les deux derniers conflits ont dû nous servir de leçon. Nous avons dû apprendre que les recherches techniques et une économie solide, permettant de produire les munitions indispensables pour gagner une guerre, constituent la meilleure préparation possible à la défense du Canada.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Tous semblent passablement d'accord, comme il fallait s'y attendre, sur les objectifs que doivent atteindre nos troupes et sur la nécessité d'affecter des sommes importantes afin qu'elles soient en mesure d'assurer notre défense. Personne, le ministre et les membres du parti ministériel, moins que les autres, n'aime à dépenser des fonds inutilement. Les membres de l'opposition estiment qu'il est de leur devoir de s'assurer que chaque dollar sera dépensé à bon escient. Nous convenons tous, cependant, qu'il importe d'affecter de fortes sommes à la défense. Par conséquent, nous appuierons les mesures s'y rapportant, à condition que les fonds soient employés sagement.

Les membres de l'opposition censurent le ministre en disant que les fonds disponibles ne sont pas dépensés à bon escient, et qu'en matière de défense, le Canada n'en a pas pour son argent. Voilà où nous différons d'avis avec le ministre et son parti. Il importe de souligner qu'à notre avis la responsabilité incombe nettement au ministre, au Gouvernement et à l'état-major plutôt qu'aux officiers et hommes de troupe dont se composent nos unités de campagne et nos armées de défense. Nos militaires, nous le savons, s'acquittent de leurs fonctions aussi bien que le leur permettent les ressources et les effectifs dont ils disposent et les directives qu'on leur donne. Nous estimons que ce qui cloche, c'est le programme de défense que les officiers et hommes de troupe sont appelés à mettre en œuvre.

Dans sa déclaration de cet après-midi et dans les exposés qu'il a présentés depuis qu'il dirige le ministère, le ministre a souligné que nos armées de défense suffisent aux besoins du pays et qu'elles nous permettraient de remplir les engagements contractés, en matière de défense, aux termes de la Charte de l'Atlantique. Les députés, malheureusement, ne peuvent se prononcer sur ce dernier point: nous avons eu beau réclamer des renseignements, on ne nous a jamais clairement indiqué quel rôle le programme de défense atlantique assignerait au Canada. Ainsi donc, mes observations se confineront exclusivement à la question de savoir si, oui ou non, les forces de défense du Canada conviennent bien aux impératifs de notre défense, dans le cadre restreint de la connaissance que nous avons de notre propre programme de défense. Mes observations et mes critiques se fonderont sur les propos du ministre à cet égard.

J'aimerais analyser un certain nombre de déclarations faites par le ministre au cours des dernières années, depuis février ou mars 1948. Toutes ces déclarations soulignent la nécessité d'avoir au Canada des troupes de défense capables de défendre notre territoire contre toute attaque, d'où qu'elle vienne. Je suis sûr que tous les honorables députés se rendent compte que, compte tenu du chiffre de notre population, nous aurons beaucoup de difficulté à défendre notre territoire contre toutes les attaques, d'où qu'elles viennent, mais, chose assez bizarre, c'est précisément le rôle que le ministre a assigné à nos effectifs de défense. Parlant à Montréal, le 10 février 1948, de l'importance et de la puissance des forces armées soviétiques, le ministre aurait dit, d'après la *Gazette* de ce jour-là:

> M. Claxton a souligné qu'il ne prétendait pas que la Russie fût à la veille de la guerre, mais simplement que ce pays et ses satellites avaient démontré qu'ils n'étaient pas prêts à rechercher une sécurité permanente sous le signe du droit et que, par conséquent, le Canada "devait s'assurer une sécurité positive par ses propres armes".

Dans la déclaration qu'il a formulée cet après-midi, le ministre a appuyé sa déclaration antérieure. Il a appuyé aussi la thèse que j'expose, selon laquelle il insiste sur la

défense de notre territoire par nos propres troupes. Il a affirmé que nos services de défense,—il n'entendait que les services de défense intérieurs du Canada,—devaient assurer l'intégrité de notre territoire. D'autres déclarations du ministre nous ont laissé entendre que tout va très bien du côté de l'équipement et de l'armement et que nous ne saurions manquer, à brève échéance, de disposer de forces armées d'une importance et d'une nature suffisante pour jouer le rôle qu'il leur a confié, à condition toutefois qu'elles soient convenablement armées et équipées. Ce rôle, c'est d'assurer, à peu près sans aide extérieure, la défense de notre territoire contre toute attaque, de quelque côté qu'elle vienne.

Voilà le tableau tracé par le ministre, ou, si on veut, le rôle qu'il a indiqué et l'impression qu'il nous a donnée par les déclarations réfléchies qu'il nous a faites, savoir, que nos forces armées sont en mesure de remplir ce rôle. Puisqu'il en est ainsi, penchons-nous un instant sur les faits tels que nous les communiquent les chiffres et les renseignements divers dont nous pouvons disposer. Si nous considérons l'état présent de nos forces armées, à la lumière des déclarations du ministre, il est bien évident qu'elles sont absolument incapables de jouer ce rôle,—si tant est qu'elles y aient jamais été destinées ou qu'elles aient jamais dû l'être,—sans appui de l'extérieure ou sans être astreintes à un rôle défensif dans le cadre du Pacte de l'Atlantique. Voyons quels sont les effectifs de nos forces armées ainsi que nous les communique le rapport annuel du ministère. La marine compte en ce moment 8,154 hommes sur un effectif autorisé de 10,375 marins de tous grades. Les chiffres correspondants pour l'armée sont 18,970 et 26,329 et, pour l'aviation, 14,552 et 18,221, de sorte que l'effectif autorisé complet de nos forces actives est de 54,925. C'est ce qu'on appelle le noyau de notre armée de défense, qui est censée être suffisante pour défendre nos millions de milles carrés de territoire, nos milliers de milles de côte maritime vulnérable et nos autres milliers de milles de frontières vulnérables au nord-ouest. Ce noyau, qui est censé être capable de défendre tout ce territoire, a un effectif autorisé de 54,925, et d'après le dernier rapport publié par le ministère ce pitoyable effectif est incomplet dans une proportion de plus de 15 p. 100.

Le tableau que le ministre nous a brossé de notre défense est tout à fait trompeur, tout d'abord parce que nous ne pouvons pas, avec notre faible population,—et ici je n'accepte aucunement ses déclarations,—défendre par nous-mêmes notre immense territoire vulnérable. En second lieu ses déclarations induisent en erreur parce qu'il manque plus d'un quart à l'effectif autorisé. En d'autres termes, il nous manque 15,000 recrues pour atteindre l'objectif de 54,925. On voudra bien noter que dans mes observations il n'a été aucunement question de l'armée de réserve jusqu'à présent. La situation serait améliorée sensiblement si l'effectif de la réserve était au complet, ou si elle était formée et équipée de manière à pouvoir se transformer rapidement en une armée efficace de combat, pour appuyer l'active. Cependant, la situation de ce côté est loin d'être encourageante, et est loin d'être aussi brillante et rose que le ministre le prétend. De fait, monsieur le président, il me semble qu'un pays qui, comme le Canada, n'a qu'une faible population pour défendre un vaste territoire, doit compter d'abord, pour sa défense, sur le Pacte de l'Atlantique.

Mais là encore, je le répète, nous ne savons pas exactement en quoi consiste notre rôle. Cependant, si nous nous en tenons aux déclarations que le ministre a formulées à la Chambre et même si nous remplissons tout rôle qu'on pourra nous assigner dans l'alliance de l'Atlantique, étant donné notre population restreinte, nous devons compter principalement sur des effectifs de réserve qu'on puisse accroître immédiatement, armer, équiper et placer sur le champ de bataille quelques semaines ou, au plus, un mois après le déclenchement des hostilités. Le représentant de Nanaïmo a parlé, cet après-midi, de tous les aspects du facteur temps. Je n'ai pas besoin de traiter ce sujet de nouveau pour rappeler au ministre ou au comité qu'advenant une autre guerre, nous n'aurons plus le temps de mobiliser par petites étapes. Si nous voulons défendre efficacement notre territoire, nous devons être en mesure de placer sur le champ de bataille une armée efficace de première ligne quelques semaines ou, au plus, un mois après le déclenchement des hostilités. Nos forces de réserve sont-elles en mesure de prendre cette expansion, afin de remplir le rôle que leur imposerait cette éventualité? Elles ne le sont sûrement pas.

M. Ferrie: Comment le savez-vous?

M. Fulton: Parce que j'ai approfondi la question de nos effectifs de réserve. Comme le mentionne, à la page 82, le rapport du ministère de la Défense nationale, les effectifs de la réserve s'établissent présentement ainsi: marine, 3,272 hommes; armée, 36,311; aviation, 1,427; total de la réserve des trois services, 41,010 hommes. Si le député qui m'a posé la question, ou tout autre député que la chose intéresse, veut se donner la peine de se renseigner auprès du commandant de l'une quelconque de nos unités de réserve, il obtiendra la réponse à sa question.

Ces commandants sont forcés d'avouer que leurs unités ne seraient pas en état d'aller au combat avant un délai, non de quelques semaines ni d'un mois, mais de plusieurs mois ou d'un an. Notre armée de réserve n'est donc pas en état, actuellement, d'entrer en campagne avant un an après le début des hostilités.

Pour des fins de comparaison, je porte à l'attention du comité quelques chiffres relatifs à l'importance actuelle de notre armée de réserve par rapport à l'avant-guerre. Pour n'importe quelle année, de 1924-1925 à 1938-1939, on constate que l'effectif de la réserve était sensiblement supérieur à ce qu'il est actuellement. Je cite ces chiffres afin de démontrer que notre armée de réserve,—et nous savons le temps qu'il lui a fallu pour entrer en campagne lors des deux dernières guerres,—est encore moins bien préparée, moins bien formée, moins bien équipée et moins bien garnie d'hommes, si je puis employer cette expression, qu'elle ne l'était en toute année de la période 1925 à 1939.

L'hon. M. Claxton: Qui dit cela?

M. Fulton: Les chiffres le démontrent.

L'hon. M. Claxton: Les chiffres n'indiquent rien, sinon l'importance de l'effectif.

M. Fulton: Oui. Mais, si on compare le degré de formation et l'état du matériel de l'unité au cours des années 1925 à 1939, avec ce qu'ils sont aujourd'hui...

L'hon. M. Claxton: Les chiffres n'indiquent rien de tel.

M. Fulton: ...alors la situation se précise.

L'hon. M. Claxton: La situation se précise en effet, lorsqu'on possède ces renseignements.

M. Fulton: Les déclarations du ministre, citées à la Chambre par moi-même et par d'autres, au sujet du rôle des troupes canadiennes, de leur degré d'entraînement et de préparation, de leur matériel et du recrutement, ont été si fallacieuses que je crois également fallacieuse la déclaration qu'il vient de formuler.

Une voix: Rétractez-vous!

L'hon. M. Winters: C'est absurde.

M. Fulton: Quant aux autres déclarations formulées au sujet des effectifs et du matériel, le tableau n'est pas plus rassurant. Il serait peut-être intéressant pour le comité de pouvoir consulter au compte rendu certains chiffres ayant trait à l'importance des effectifs de réserve durant la période que j'ai mentionnée. Voici pour ce qui est de l'armée. En 1924-1925, elle comptait 50,492 hommes. En 1930-1931, 53,201 hommes. En 1935-1936, 48,761 hommes. En 1938-1939, 51,418 hommes. Quant à la période d'après-guerre, en 1946-1947, 37,657 hommes. En 1947-1948, 33,591 hommes et en 1948-1949, 36,311 hommes.

Passant ensuite aux autres déclarations que le ministre a faites au sujet du progrès réalisé dans la tâche consistant à compléter nos effectifs, nous constatons que, mises en regard des faits, elles sont également de nature à causer de l'inquiétude. J'ai ici le texte d'une réponse faite par le ministre à la Chambre le 16 mars 1948. L'ancien député d'York-Sud lui avait demandé des précisions au sujet du recrutement dans l'armée, et il a répondu dans les termes suivants, ainsi qu'en fait foi le hansard de cette année-là, à la page 2319:

> Je puis cependant rappeler que les résultats obtenus sont satisfaisants et très encourageants, si on les compare à ceux qu'obtiennent d'autres pays dans des circonstances analogues. L'Armée recrute ses membres à peu près au rythme que nous désirons.

A cette époque, les effectifs autorisés de l'Armée s'établissaient à 26,329; les effectifs véritables étaient de 15,409, soit environ 9,000 de moins que le chiffre autorisé. On voit donc que toutes les déclarations que le ministre a faites à la Chambre ou ailleurs portaient que le Canada était prêt à toute éventualité, que ses forces armées étaient assez bien équipées, entraînées et pourvues d'hommes pour être en mesure de résister à toute attaque, et de défendre notre territoire sans aide extérieure.

Les députés se rappellent qu'en mars, l'an dernier, le président des États-Unis a formulé une déclaration très importante et d'une grande portée sur la question des préparatifs militaires et des effectifs nécessaires pour réaliser le programme visant l'accroissement considérable des forces armées américaines. Dans son discours au Congrès, il a déclaré,—énonçant le principe qui doit nous servir de guide pour la formation, l'équipement et le recrutement de nos effectifs:

> Nous devons être prêts à payer le prix de la paix car autrement nous aurons à payer celui de la guerre.

Commentant ces remarques dans un discours qu'il a prononcé à Montréal, en mars l'année dernière, le ministre de la Défense nationale a dit des remarques du président!

> Elles marquent le début d'un ralliement des forces du côté du droit, ralliement essentiel à la préservation du mode de vie que nous préconisons.

A la lumière de cette déclaration et des autres que j'ai citées, on pourrait supposer que le Canada, proportionnellement à ses ressources et à sa population, joue un rôle

comparable à celui des États-Unis. Mais, en comparant les chiffres au regard de la population et des effectifs réels des États-Unis, nous voyons qu'il faudrait au Canada une armée permanente de 150,000 hommes, si nous voulons que notre pays joue un rôle proportionné à celui des États-Unis, comme nous le devrions au dire du ministre. Mais les chiffres déjà fournis indiquent que l'effectif autorisé de notre armée est de 54,925. Il me semble que cela influe directement sur le rôle que le Canada est appelé à jouer au sein de l'alliance Atlantique-Nord. Il se peut fort bien qu'en vertu de cette alliance, nous ayons des obligations de nature différente ou moins étendues, proportion gardée, que celles des États-Unis ou des autres pays qui adhèrent au pacte. En ce cas on devrait nous le dire. Mais on nous induit en erreur en déclarant qu'on attend du Canada qu'il joue un rôle militaire proportionnellement comparable à celui des États-Unis, alors que, de fait, la limite autorisée de nos effectifs n'est que du tiers de ceux des États-Unis.

M. Ferrie: En tout cas chacun de nos hommes en vaut trois.

M. Fulton: Je passe maintenant à la liste des réalisations que nous aurions accomplies, au dire du ministre. Il y a de quoi être fier de plusieurs de ces réalisations mais, à l'analyse, on constate qu'il s'agit surtout d'améliorations des normes du service, comme l'échelle des rations, le vêtement, l'établissement de logis pour hommes mariés et l'inauguration d'aide à la construction de logis pour célibataires. Le ministre a parlé avec fierté du programme des constructions maritimes. A l'examen, on verra que nous avons bâti un brise-glace. Passons à notre programme aérien. Nous avons donné des commandes pour chasseurs à réaction de type récent mais, selon le communiqué du ministre, nous avons surtout revisé et modernisé nos aéronefs.

Le ministre a signalé qu'on a activé la formation des éléments de brigade armée. Selon les rapports relatifs à l'exercice *Eagle*, qui a été analysé à la lumière des faits, la formation n'a pas été poussée au point où les éléments de brigade, groupe mobile de la force permanente, peut jouer le rôle que le ministre lui-même lui a assigné. Le ministre a ensuite parlé de la formation des membres de la défense civile. Mais pour s'en tenir au communiqué, il semble qu'on se soit limité à nommer le général Worthington. C'est ce que le ministre nous a appris cet après-midi.

Pour ce qui est du recrutement, le ministre a dit que la campagne s'est poursuivie et qu'elle a donné les résultats attendus sauf à l'égard de l'armée de réserve. Si les résultats sont si loin d'atteindre l'objectif autorisé que vise le ministre,—il a bien dit que la campagne donnerait les résultats voulus,—je l'invite à signaler immédiatement au pays qu'il y a lieu de modifier sensiblement les déclarations enthousiastes qu'il a faites à propos de l'état de préparation et de l'équipement de notre armée puisque cette dernière n'est pas encore prête à remplir le rôle que le ministre lui a confié.

D'après ces déclarations, ces données, ces chiffres, il est fort à craindre que tout le programme du Gouvernement en matière de défense ne réponde ni aux besoins ni aux ressources de la nation canadienne, que le ministre ne soit dupe d'une illusion, qu'il ne sache lui-même combien notre défense est loin de l'objectif qu'il a lui-même fixé, que par suite de son ignorance de la situation ou de son refus de la reconnaître, le pays tout entier ne soit malheureusement induit en erreur. Le rapport Mainguy d'ailleurs en témoigne. A la page 41 les commissaires déclarent:

> Plusieurs autorités de haut lieu estiment que la marine cherchait à faire l'impossible. Depuis trois ans ou plus, les autorités navales savent que les conditions laissent en grande partie à désirer.

Voici un passage de la page 42:

> D'après plusieurs témoins les effectifs actuels d'officiers et marins seraient insuffisants pour répondre aux exigences et aux tâches actuelles de la marine si elle doit, comme elle en a le devoir, s'appliquer à l'instruction.

L'importance de ces déclarations vient de ce que les commissaires constatent que les autorités navales sont au courant de cet état de choses depuis au moins trois ans. Toutefois, devant les lacunes signalées dans le rapport et dont plusieurs étaient connues des autorités navales, le ministre de la Défense nationale a sans cesse brossé des trois armes, y compris la marine, un tableau d'après lequel cette arme était à la hauteur de tous les espoirs et parfaitement prête à jouer dès maintenant le rôle qui lui était dévolu. Ce tableau est loin d'être conforme aux faits que révèle la statistique publiée par le ministère même. En de telles circonstances, il devient évident que la création d'un comité permanent de la Chambre des communes s'impose au sujet de la défense. Une telle mesure a été réclamée à ma connaissance, chaque année depuis 1945. Il n'est guère réjouissant pour un membre du Parlement de déclarer que les troupes canadiennes ne sont pas prêtes à remplir le rôle qui leur est dévolu dans la défense de la patrie. Mes affirmations se fondent sur une analyse des faits et des données statistiques fournis par le ministre et son service, mis en regard de

déclarations du même ministre relativement au rôle de ces troupes.

Je me rends compte que j'ignore certains détails au sujet de ces faits et données. Les autres membres de l'opposition ne sont pas plus renseignés que moi à cet égard et je doute que les membres du parti ministériel en sachent davantage. La raison, c'est qu'on ne nous a pas permis de nous renseigner à fond sur tout ce qui a trait au rôle défensif de nos troupes. On ne nous a surtout rien dit du rôle assigné au Canada en vertu du traité de l'Atlantique-Nord.

Mes remarques de ce soir sont sincères et se fondent sur les meilleurs renseignements que j'aie pu obtenir du ministère en cause; si mon discours renferme des lacunes, des inexactitudes ou des injustices apparentes à l'endroit de nos troupes, c'est que mes renseignements,—et ceux des autres députés,—sont incomplets.

Tous les députés désirent, dans la mesure du possible, aider le ministère qui s'efforce de préparer convenablement nos troupes à remplir leur rôle. Nous voulons également renseigner la population et nos commettants sur les besoins de nos troupes. Ainsi, nos services armés obtiendront l'appui requis et, autant que le permettent notre responsabilité et les occasions qui nous sont fournies, nous encouragerons, même le recrutement, s'il le faut. Mais comme nous manquons de renseignements, nous ne sommes pas en mesure de remplir un rôle qui incombe à tout membre du Parlement en cette heure critique de l'histoire du monde.

On nous demande de nouveau de créer une commission parlementaire de la défense nationale. J'ai parlé à l'appui de la requête déjà formulée en 1945. Le ministre de la défense de l'époque en a reconnu le bien-fondé. Il a dit la même chose en 1946 lorsque le député de Vancouver-Quadra et celui de Nanaïmo, tous deux appuyés par le chef de la C.C.F., le représentant de Rosetown-Biggar, ont formulé la demande.

En 1946, l'ancien premier ministre a également affirmé qu'il estimait la requête bien fondée. Il serait opportun et avantageux à la défense du pays de constituer une commission de ce genre, a-t-on dit. Je me permets de citer les paroles de M. Mackenzie King, consignées au compte rendu du 29 mars 1946:

L'honorable député a fait une excellente proposition...

Il s'agit ici de la proposition formulée à cette occasion par l'honorable député de Vancouver-Quadra . . .

...et le ministre de la Défense nationale est disposé à l'examiner avec bienveillance.

Puis après avoir expliqué qu'à ce moment précis, alors qu'on était à constituer un certain nombre de comités spéciaux, il serait difficile de constituer un tel comité de la défense nationale, le premier ministre, comme en fait foi la page 415 du hansard, terminait par ces mots:

Toutefois, la proposition de l'honorable député touchant la formation dudit comité est excellente.

Les observations du premier ministre d'alors, relativement à la nécessité d'un comité et à l'opportunité de renseigner tous les députés et tous les citoyens sur les besoins du Canada en fait de troupes de défense et sur la manière dont elles pourraient le mieux répondre à ces besoins, n'ont pas perdu de leur valeur depuis ce temps. A dire vrai, étant donné la situation internationale de l'heure et malgré notre méfiance à l'endroit de la politique du ministre, nous sommes disposés à voter ces crédits qui atteignent 383 millions de dollars. J'estime qu'un tel comité est encore plus nécessaire qu'en 1946, alors que le premier ministre du temps disait que, selon lui, l'idée en était excellente. Je souhaite que le ministre consente enfin à la formation d'un tel comité.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, il serait utile au comité, je pense, de relever certains des points soulevés par les députés au cours de leurs remarques si précieuses. L'honorable député de Kamloops me permettra toutefois de ne pas chercher à rectifier toutes les inexactitudes qui lardaient son discours. Mais le sens qu'il prête aux propos qu'il rapporte s'écarte tellement d'une interprétation naturelle et fidèle que je juge bien inutile de le suivre sur ce terrain.

Je m'attacherai cependant à certaines des questions précises soulevées par les honorables députés et je les remercie de tout ce qu'ils ont pu dire d'utile. Voyons pour commencer le point soulevé par le représentant de Calgary-Est, auquel est revenu son collègue de Kamloops, en ce qui concerne nos engagements aux termes du pacte atlantique. Il est bien évident que ce pacte ne nous impose aucun engagement précis. L'organisation qu'il prévoit vient tout juste d'être constituée. Les groupes régionaux ont été organisés et les officiers et fonctionnaires compétents des divers gouvernements intéressés envisagent en ce moment les plans et exigences d'ordre stratégique.

Ce point fait précisément l'objet de l'alinéa 12 de ma déclaration, qui est ainsi conçu:

Il est encore trop tôt pour exprimer les conséquences du pacte en hommes et en dollars.

Et ces paroles ont été prononcées après ma description du travail d'organisation accompli jusqu'à présent.

M. Green: Quand saurons-nous quelles sont nos obligations en vertu de ce traité?

L'hon. M. Claxton: Tout d'abord, il n'y aura pas d'obligations sans le consentement du gouvernement du Canada; en second lieu, il n'y en aura pas tant qu'on aura pas étudié les questions d'ordre stratégique dont je viens de parler et que j'avais, d'ailleurs, exposées en détail.

M. Green: Vers quelle date cette question sera-t-elle décidée?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai aucun moyen de le prévoir. Elle dépendra surtout du travail de gens qui ne relèvent ni du Gouvernement ni de l'armée canadienne. Par exemple, le groupe de l'Europe occidentale comprend cinq pays, en plus du Canada et des États-Unis. Ils se réuniront et élaboreront un programme; ensuite il y aura consultations entre les différents groupes, puis il y aura approbation par le groupe permanent, le comité de la défense et le conseil. Bien que cette tâche s'effectue aussi rapidement que possible, elle exigera nécessairement du temps.

Au sujet d'un autre point qu'a soulevé l'honorable député de Calgary-Est, et que d'autres ont aussi abordé, je tiens à dire bien clairement et aussi catégoriquement que possible que nous avons obtenu des recrues depuis le 1er janvier 1948 et antérieurement à cette date au rythme requis et prévu pour la Marine active, l'Armée et l'Aviation, ainsi que pour la réserve navale et le service auxiliaire de l'aviation. Si nous obtenions des recrues à un rythme plus accéléré, il nous faudrait accroître le nombre de nos centres d'instruction et augmenter notre matériel, ce qui ne cadrerait pas avec notre façon d'envisager la situation du point de vue stratégique.

M. Green: Que dites-vous de l'armée de réserve?

L'hon. M. Claxton: J'ai déjà traité le sujet. Notre armée de réserve compte présentement 39,000 hommes et j'aimerais la voir augmenter encore d'environ 10,000 hommes. Nous avons fait tout notre possible pour appuyer les régions militaires et donner des directives nationales en vue des campagnes entreprises à cette fin. A cet égard, le représentant de Calgary-Est a rendu un hommage bien mérité aux officiers et soldats de la réserve qui ont accompli une tâche magnifique. Cependant, il a dit que les campagnes de recrutemeent avaient été un fiasco. Les effectifs de la réserve canadienne s'établissaient à 36,173 hommes en janvier 1948 et à 45,123 en septembre 1949.

Encore une fois, je n'aime pas établir de comparaisons avec les autres pays, puisqu'elles peuvent être inexactes au point d'induire en erreur; en outre, il faut tenir compte de tous les facteurs. Cependant, nos effectifs de réserve,—marine, armée et aviation,—sont plus considérables, compte tenu de la population, que ceux de tout pays du Commonwealth britannique et beaucoup plus que les effectifs correspondants de Grande-Bretagne. Il n'y a pas lieu de nous en féliciter, mais cet état de choses indique que nous abordons le problème et que nous obtenons une réponse relative à la situation actuelle, moins de trois ou quatre ans après la fin d'une guerre, à une époque d'embauchage intégral et alors que nos jeunes s'intéressent à d'autres domaines. Tout compte fait, je crois que la situation est encourageante.

La situation est satisfaisante à tous égards, sauf pour l'armée de réserve, et je crois qu'elle est encourageante dans ce dernier cas. Je sais, pour avoir été moi-même dans la réserve, dans quelle situation se trouvent les commandants de l'armée de réserve. Leur tâche n'est pas facile quand ils manquent d'hommes. Je n'ai jamais dit, comme l'a prétendu un député, que nous ne voulions pas accroître l'effectif de la réserve. Au contraire. Le député a eu l'amabilité de proposer que le premier ministre (M. St-Laurent) et moi-même lancions un appel pour obtenir des recrues, en soulignant le besoin dans ce domaine. Nous l'avons fait à maintes reprises. Le premier ministre s'est intéressé au plus haut point au travail de toutes les forces armées.

La proposition relative aux salles d'exercices est bien fondée. Je n'aimerais rien tant que de pouvoir commencer à construire des salles d'exercices partout où le besoin s'en fait sentir à travers le pays, mais c'est affaire d'abord de main-d'œuvre, puis de matériaux et enfin d'argent. Le député a dit que nous pourrions aménager des locaux temporaires en utilisant les immeubles existants. C'est là une proposition très utile. Je puis dire que nous agissons déjà en ce sens. Depuis 1939, soit depuis dix ans, nous avons accru de 70 p. 100 l'espace des salles d'exercices militaires. L'accroissement est considérable, puisque nous avons presque doublé l'espace disponible, mais il faut faire davantage, étant donné les vastes quantités de matériel nécessaire à une armée de réserve moderne.

Nous continuons à accroître nos locaux, chaque fois que c'est possible, et nous avons accordé un contrat pour la construction à Sault-Sainte-Marie d'une première salle d'exercice militaire pouvant loger une unité complète. Le coût de cette salle démontre qu'il nous faudra, ici encore, dépenser

une forte somme. Le contrat se chiffre à $850,000 pour une salle d'exercice destinée à une seule unité.

L'honorable député a eu la bienveillance de dire que l'instruction militaire a fait des progrès et que les effectifs ont augmenté de beaucoup. Venant de lui, une telle déclaration ne peut que nous réjouir, car il a fait partie et de la réserve et de l'active. Il a ajouté que le matériel de l'aviation n'est pas des meilleurs, mais là il faut être pratique et comprendre ce que doivent être des forces modernes de défense.

En ce moment nous faisons des recherches sur le XC-100, avion de combat tous-temps à deux moteurs à réaction. S'il répond à nos espoirs, lorsqu'on en fera l'essai, il aura deux ou trois ans d'avance sur tout avion de son genre au monde. Nous nous occupons de la construction du F-86 qui, autant que nous sachions, est l'avion le plus rapide qui soit. Un député m'a demandé quand nous pourrons en fabriquer. Nous cherchons à établir à l'égard de ces avions, non pas la fabrication la plus rapide, car nous ne nous attendons pas à la guerre d'ici un an, mais plutôt celle qui assurera un rendement économique à l'usine qui les fabrique.

S'il m'était possible de révéler aux députés le taux de production d'avions de pays beaucoup plus populeux que le nôtre, ils constateraient avec stupéfaction combien il diffère de celui du temps de guerre. C'est simplement parce que ces pays n'ont pas les moyens de se réarmer aussi rapidement qu'ils le voudraient. Il est intéressant de noter que le général américain Bradley, dans l'une des remarquables déclarations qu'il a faites relativement à la Marine, a rappelé que les États-Unis, malgré les richesses et les ressources abondantes qui font d'eux le plus riche pays du monde, ont dû s'occuper d'abord de ce qui pressait le plus et établir des priorités parce qu'ils ne possédaient pas tous les fonds qu'ils auraient voulu affecter à la défense. Cela est bien connu de tous, et nous sommes dans la même situation.

Si quelque député estime que nos forces armées sont trop peu considérables et que nous devrions accélérer le recrutement, qu'il songe que chaque recrue entraîne une dépense de $2,600 par an, jusqu'à son départ de l'Armée.

M. Green: Cela s'applique-t-il à l'armée active ou à la réserve?

L'hon. M. Claxton: A l'armée active, et le chiffre est à peu près le même pour les trois armes. Les frais généraux ne sont pas compris. Tout équipement supplémentaire doit être payé. Ce qui est plus important encore, c'est que l'acquisition en comporte des dépenses constantes d'entretien, de réparation et de transformation. Les transformations sont le cauchemar de tous les organisateurs de la défense, surtout à une époque où tout change et évolue rapidement. Presque chaque article d'équipement semble nécessiter des transformations même avant sa livraison.

L'honorable député de Melfort a noté que nous n'affections cette année aux recherches que 5 p. 100 des crédits de la défense, alors que l'an dernier la proportion était de 6 p. 100. Les pourcentages donnés dans ce tableau sont en chiffres ronds, les chiffres exacts se trouvant en regard du crédit nº 251 du budget des dépenses. Pour les recherches concernant la défense, la somme est de $19,700,000 pour 1948-1949 et de 21 millions pour 1949-1950. Bien que la proportion accuse effectivement une diminution, le montant n'en a pas moins augmenté étant donné que la somme totale affectée à la défense nationale, si le Parlement l'approuve, dépassera de moitié celle de l'an dernier, chaque chiffre indiqué dans le tableau accusant une augmentation. Nous savons qu'il est nécessaire de maintenir nos services de recherches car ceux-ci jouent un rôle important dans notre programme de défense. Dans ce cas également, nous nous tenons en contact étroit avec les nations amies, comme le veut l'honorable député. A tous égards, notre collaboration avec les États-Unis et le Royaume-Uni est la plus étroite possible.

On a aussi parlé de la pénurie de fournitures dont il est fait mention dans le rapport Mainguy. De fait ces pénuries, qu'on m'a signalées, sont survenues entre novembre 1948 et juin 1949. On a manqué de certaines pointures des articles suivants: casquettes, collets, chemises, chaussures, pantalons (deux catégories), sous-vêtements et vestons. La pénurie ne s'est pas étendue aux vêtements principaux et s'est limitée à certaines pointures. On sait qu'à moins d'accumuler de vastes réserves, il est difficile de prévoir d'avance le nombre d'articles vestimentaires de toutes pointures qu'on doit garder pour répondre en tout temps à tous les besoins.

M. Pearkes: Les insuffisances dont vous parlez se sont-elles produites à Esquimalt ou s'agit-il des pénuries alarmantes qu'on a dit exister au quartier général?

L'hon. M. Claxton: Il s'agit de pénuries à Esquimalt. Cela répond à toute la question.

M. Harkness: Qu'en est-il de la situation des armées de terre et de l'air?

L'hon. M. Claxton: Si l'on me permet de terminer ma réponse, je passerai ensuite à l'autre question. La cause des insuffisances dépend en grande partie, mais non entièrement, de ce que le recrutement des marins

s'est fait plus rapidement qu'on ne l'avait projeté ou qu'on ne s'y attendait. C'est la principale raison, mais cela dépend aussi des méthodes d'inventaire, qui n'ont jamais été modernisées comme celles de l'armée et de l'aviation, ce qui a empêché de prévoir facilement les besoins. Mais on modifie maintenant ces méthodes. Les pénuries ont été comblées et la difficulté surmontée.

Quant au temps qu'il faut pour obtenir le tissu à vêtement destiné, par exemple, à la confection d'uniformes, c'est plus d'un an après la commande. Il faut tenir compte du rythme du recrutement ainsi que des libérations. Or si on obtient plus de recrues qu'on ne prévoyait et si le nombre des libérations est moindre, il peut facilement en résulter des pénuries lorsque le recrutement est rapide.

Quant à l'armée et à l'aviation, on me dit que, sauf à l'égard de certaines tailles plutôt extraordinaires, il n'y a aucune pénurie et que, en outre, nous sommes à accumuler des réserves considérables en prévision des besoins futurs. Le nouvel uniforme d'été est maintenant de distribution courante et l'uniforme bleu le sera vers la fin de 1950.

L'honorable député de Churchill a eu l'amabilité de parler du Collège militaire royal et de ce que nous faisons pour rétablir cette institution sur un bon pied. Le ministre des Mines et Ressources et lui-même, les honorables députés le savent, sont les deux seuls à la Chambre qui ont été cadets de cette fameuse institution. Je dois dire que les résultats acquis en matière de collaboration, en vue de la formation des officiers de la marine, de l'armée et de l'aviation, sont encourageants, si l'on tient compte que l'institution n'a rouvert ses portes qu'en septembre 1948.

L'honorable député de Calgary-Est a parlé de la défense civile. Je serai tout à fait franc avec l'honorable député et le comité. Nous avons eu ici à rendre une décision difficile au point de vue de la coordination. Nous pourrions facilement instituer dans toutes les agglomérations du pays des organismes civils de défense. Les municipalités collaboreraient sans doute et l'on accomplirait certes du travail. D'après mon expérience dans le domaine de l'organisation, j'estime, peut-être à tort, que si l'on instituait de tels organismes dans toutes les régions du Canada, ils devraient se contenter du genre d'activité qui ressort habituellement à ces groupements de défense civile. Les hommes et les femmes qui y consacreraient leurs loisirs finiraient par s'en désintéresser et seraient mal préparés en cas d'urgence. Il faudrait réorganiser les groupes. Voilà pourquoi nous avons décidé d'agir ainsi.

Ce n'est pas à dire que le point de vue ne puisse être modifié. Nous nous attendons que divers projets se réalisent dans d'autres domaines et nous tâchons d'organiser la défense civile avec le concours des ministères intéressés et en nous assurant celui des provinces. Presque tous les problèmes relatifs à la défense civile intéressent les provinces. Dans certains domaines, elles ont même compétence exclusive tandis que parfois les municipalités ont surtout voix au chapitre. Le général Worthington a enquêté sur les mesures prises dans d'autres pays ainsi que pendant la récente guerre. Il s'est aussi entretenu avec les autorités provinciales. Un comité d'organisation, comptant des représentants des ministères intéressés, a siégé à Ottawa. Nous en sommes à peu près venus au point où il nous serait possible d'établir rapidement un plan et de le mettre en vigueur en quelques heures à peine. Nous pouvons maintenant passer au stade suivant, celui d'appliquer ce plan aux divers niveaux de façon à établir des cadres qui pourront servir à la formation d'un organisme de défense civile capable de répondre à tous les besoins partout au pays.

Pendant que j'y suis, je voudrais préciser un point important. L'alinéa 29 de ma déclaration sur le programme de défense du Canada vise le radar. J'en donne ici lecture:

> La défense contre les attaques aériennes exige des chasseurs à réaction et des canons antiaériens dotés d'un équipement de radar et d'un réseau de communication, auxquels viendront s'ajouter une armée de terre numériquement faible mais extrêmement mobile, bien instruite et efficace. Notre territoire est tellement vaste qu'il est naturellement impossible d'y aménager une chaîne ou un réseau de stations de radio-repérage telles qu'on en trouvait en Grande-Bretagne ou en Allemagne au cours de la dernière guerre. Néanmoins on met petit à petit en place un réseau de postes de repérage destinés à couvrir certaines voies d'approches et zones d'importance vitale.

Il faut lire cet alinéa tel quel. Les ressources économiques et industrielles du Canada ne lui permettent pas d'aménager un réseau de défense par radar ou de défense contre avions analogue à celle dont disposait la Grande-Bretagne au cours de la seconde Grande Guerre. En outre cela nécessiterait un tel emploi de forces fixes que tout effort offensif de notre part s'en trouverait paralysé, sans que cette défense soit parfaitement efficace pour autant. Les honorables députés savent,—bon nombre d'entre eux y étaient,—que la Grande-Bretagne a été bombardée malgré le radar et les avions de chasse. A vrai dire seulement un sur dix des bombardiers assaillants a été abattu. Il s'agit ici d'un domaine où nous devons connaître tout ce qui se produit de nouveau afin d'être prêts à défendre les points vitaux et vulnérables, et commencer pour cela

l'aménagement de ce que nous tenons pour un système de défense convenable. Mais il ne faudrait pas qu'on songeât un instant que nous allons ceinturer le pôle nord d'un chapelet de stations de radar. Non, nous ne le pourrions, et ce ne serait d'ailleurs pas ainsi qu'il conviendrait d'employer les crédits de la défense.

Une fois de plus, monsieur le président, je dirai que dans ce domaine il serait intéressant d'entendre des déclarations portant que notre armée est trop petite ou trop grosse, que la proportion entre les trois services n'est pas la bonne, ou que nous dépensons trop soit pour l'effectif soit pour le matériel, soit encore pour les propriétés. Cependant, je n'ai rien entendu de la sorte au cours de la discussion. Il est évident que nous ne pouvons augmenter l'effectif de notre armée qu'en y mettant plus d'argent. Nous ne pouvons accroître notre matériel ou aménager un plus grand nombre d'édifices qu'en y affectant de plus fortes sommes. Reste à savoir quel montant le public juge utile que nous dépensions en présence des risques actuels. Il est certain que si nous prévoyions devoir participer à une autre guerre mondiale d'ici un an, nous demanderions à la Chambre de nous voter d'autres crédits que ceux-ci. Nous ne passerions pas notre temps à discuter la dépense de centaines de millions. Je crois bien qu'elle atteindrait des milliards. Toute organisation de la défense dépend donc nécessairement de l'estimation des risques et de l'estimation des forces, tant d'un ennemi possible que des amis éventuels. Nous devons ensuite chercher à dépenser le plus judicieusement possible les deniers obtenus du budget national, afin de répondre aux besoins de la façon la plus économique.

C'est là une tâche qui, je puis en assurer le comité, se révèle difficile dans tous les pays, en raison des nombreux éléments d'incertitude que comporte la situation. Mais c'est une tâche pour laquelle nous avons l'avantage de pouvoir compter sur les bons conseils d'officiers très compétents, sans mentionner nos entretiens avec nos amis de l'étranger.

Enfin, le député a parlé du chiffre élevé des frais généraux. Je dois avouer que les frais généraux, l'importance du personnel, me semblent parfois fort élevés. Ce n'est guère une consolation que de constater que mes confrères de Grande-Bretagne et des États-Unis s'inquiètent également de cette situation. Le fait est que nous sommes en présence d'une entreprise qui est devenue extrêmement compliquée et technique, qui demande un nombreux personnel, officiers et hommes de troupe, expérimenté, hautement spécialisé et très instruit. Dans ce domaine, où il faut tant de collaboration entre les services et entre les pays, nous avons un très grand nombre de commissions qui groupent les divers services et de commissions internationales au personnel fort nombreux. Toutefois, en comparant nos effectifs à ceux des autres pays, je ne crois pas que nous soyons en pire posture à l'égard des frais généraux et de la proportion des civils. C'est une question dont il nous faut nous occuper constamment, et je puis assurer la Chambre qu'elle reçoit l'attention des chefs d'états-major, du sous-ministre et de moi-même.

M. Pearkes: Monsieur le président, je désire poser la question de privilège. Au cours des remarques que j'ai formulées cet après-midi, je me suis appliqué à signaler que le Gouvernement ne se préoccupait pas suffisamment de l'aviation. On a pu en conclure que je croyais qu'une plus forte proportion des crédits était affectée aux autres services. La déclaration que le ministre vient de faire m'a donc étonné. Le fait que j'estime qu'on devrait se préoccuper davantage de l'aviation a été l'un des principaux motifs qui m'ont engagé à réclamer l'établissement d'un comité pour l'étude du problème général de la défense.

M. le président suppléant: Le comité désire-t-il poursuivre cette discussion? Il est maintenant onze heures.

M. Drew: Non, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon M. Fournier propose l'ajournement.

—Monsieur l'Orateur; ainsi qu'il en a été convenu cet après-midi, le premier article de l'ordre du jour que nous aborderons lundi sera le bill nº 144, modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions. Si nous en terminons l'étude nous pourrions peut-être entreprendre l'examen de certains projets de loi qui, autant que je puisse en juger par la discussion qui a eu lieu au stade des résolutions, ne semblent guère contentieux. Je mentionnerai le bill nº 64, modifiant la loi de la Gendarmerie royale du Canada; le bill nº 145, concernant l'acquisition du chemin de fer de Témiscouata, et le bill nº 146 autorisant le versement d'une subvention au gouvernement de la Colombie-Britannique en vue du prolongement du chemin de fer *Pacific Great Eastern*.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures 5 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

COMITÉ PERMANENT DES CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. Breithaupt présente le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

CIRCONSCRIPTION DE REGINA—RAPPORT DU COMMISSAIRE CHARGÉ D'ENQUÊTER DANS DE PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du directeur général des élections un exemplaire du rapport de l'honorable James T. Brown, juge en chef de la Cour du Banc du roi en Saskatchewan, commissaire chargé par le directeur général des élections, sous le régime de la loi des élections fédérales, 1938, d'enquêter sur certaines prétendues irrégularités relativement à l'élection tenue dans la circonscription de Regina, Saskatchewan, lors des élections fédérales du 27 juin 1939, ainsi qu'une lettre d'envoi, signée du directeur général des élections, à ce sujet.

IMMEUBLES DE LA COURONNE

SUBVENTIONS FÉDÉRALES DESTINÉES À REMPLACER LA TAXE MUNICIPALE—PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire au sujet de certaines propositions du Gouvernement visant à remplacer par des subventions la taxe aux municipalités. La déclaration étant assez longue, je demande l'indulgence des députés. Les questions en jeu sont d'une telle importance qu'il convient de donner à la Chambre un exposé complet des motifs qui ont déterminé le Gouvernement à formuler ses propositions. La Chambre, cela va sans dire, aura l'occasion de les débattre quand je demanderai les crédits nécessaires pour leur donner suite.

Depuis assez longtemps, le Gouvernement a remis à l'étude sa ligne de conduite à l'égard des biens immobiliers exonérés d'impôts qu'il possède dans diverses municipalités canadiennes. La situation actuelle, qui découle de l'exemption de taxes accordée aux biens de la Couronne par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a donné lieu à des plaintes de plus en plus nombreuses étant donné que le nombre et la variété des propriétés fédérales se sont multipliés depuis quelques années. Ces plaintes ont été exprimées dans les exposés de faits émanant d'organismes tels que la Fédération canadienne des maires, l'*Ontario Association of Mayors and Reeves,* aussi bien que de municipalités agissant de leur propre initiative.

Conscient des problèmes qui se posent pour certaines municipalités quand il s'agit de financer l'expansion continue de leurs services, le Gouvernement a étudié ces plaintes avec une attention bienveillante et un soin tout particulier. Il a tout mis en œuvre pour rassembler les données pertinentes et les examiner à la lumière des conditions et des besoins du Canada aussi bien que de l'expérience des autres pays.

Un des premiers éléments de cette étude consistait à dresser un inventaire préliminaire de toutes les propriétés fédérales au Canada. Il a fallu y consacrer beaucoup de temps, mais c'était indispensable pour apprécier la nature et l'ampleur du problème.

L'étude comportait aussi, comme autre élément, une revue de ce qui se pratique dans d'autres pays en ce domaine, notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans les pays scandinaves. Cette étude des plus révélatrices a fait constater, dans presque tous ces pays, des conditions et une évolution sensiblement analogues aux nôtres. Dans presque tous les pays, du fait soit de la législation soit de la coutume, on exonère, habituellement ou du moins depuis quelque temps, les biens-fonds du gouvernement central, des impôts municipaux. Cependant, il est admis de plus en plus que cette exonération pose un problème pour les municipalités; plusieurs pays ont donc jugé opportun de faire assumer à leurs administrations centrales une part de la responsabilité à cet égard. Cependant, aucune méthode logique ou uniforme de taxation n'a été élaborée. La plupart des pays continuent d'étudier le problème et bon nombre d'entre eux s'intéressent à toute solution que le Canada pourrait trouver.

Bien que ce coup d'œil jeté sur les méthodes suivies dans d'autres pays ait été des plus utiles, on a constaté qu'aucune des différentes solutions adoptées ailleurs ne saurait s'appliquer intégralement au Canada. Une solution adaptée à un État unitaire, aux pouvoirs centralisés, tel que le Royaume-

Uni, ne peut s'appliquer à un État fédéral, tel que le Canada, où l'autorité administrative est divisée et où la municipalité est placée sous la dépendance du gouvernement provincial plutôt que sous celle du gouvernement central. On a constaté que deux pays seulement paient le montant total des impôts pour tous leurs biens-fonds: le Royaume-Uni et l'Irlande libre, tous deux États unitaires où les administrations municipales sont subordonnées et soudées au gouvernement central et où les rapports financiers et administratifs entre les deux autorités se bornent plus à la comptabilité financière qu'à la répartition du fardeau des impôts. Il est à relever que, même dans ces deux pays, le gouvernement central a jugé nécessaire de conserver le droit d'évaluer ses biens-fonds à lui et d'établir par ce moyen le montant total des impôts qu'il doit verser aux municipalités. Malheureusement, on a constaté après étude que les États-Unis et les autres États fédéraux, où malgré des différences d'étendue et d'évolution historique les éléments constituants du problème sont les mêmes que dans notre pays, n'ont encore trouvé aucune solution satisfaisante.

Après obtention de renseignements sur la nature et la portée du problème au Canada, et étude des méthodes suivies dans d'autres pays à l'égard d'une situation semblable, le gouvernement en est venu à la conclusion que si l'on entendait trouver une solution acceptable, il faudrait qu'elle fût fondée sur des principes généraux logiques et qu'elle tînt compte de l'absence, au Canada, de tout rapport administratif entre le gouvernement central et les gouvernements municipaux. En un mot, il convenait de trouver une solution dont l'application serait équitable pour toutes les municipalités en même temps que pour le contribuable canadien.

Le premier principe posé porte que l'exonération constitutionnelle d'impositions municipales accordée aux biens-fonds fédéraux doit être maintenue. En conséquence, les subventions fédérales tenant lieu de taxes municipales, que nous nous proposons de faire autoriser par le Parlement, seront versées uniquement à titre bénévole et seront soumises à la détermination discrétionnaire d'un organisme du gouvernement fédéral. Il est proposé de constituer, sous l'égide du Conseil du Trésor, une unité dont le personnel sera composé d'hommes compétents, de préférence de spécialistes possédant quelque expérience dans le domaine de la cotisation des impôts municipaux ou de l'évaluation des biens immobiliers aux fins d'imposition et autres. Il incombera à ces fonctionnaires de conférer avec les autorités municipales et d'appliquer aussi équitablement que possible à l'évaluation des propriétés de l'État les principes et pratiques qui sont appliqués relativement à l'évaluation de propriétés privées du même genre.

Les honorables députés conviendront volontiers, ce me semble, qu'en adoptant un programme de cette nature, nous devons éviter de créer une situation d'après laquelle quelques municipalités, en recourant à des méthodes d'évaluation injustes, pourraient être avantagées aux dépens d'autres municipalités et du contribuable en général. Je puis ajouter que notre étude de l'expérience d'autres pays a révélé que ce principe général est universellement admis.

En deuxième lieu, il a été décidé qu'en toute justice pour les municipalités, il devrait être tenu compte, dans tout programme fédéral de ce genre, de ce qu'une propriété de l'État située dans les limites d'une municipalité procure normalement certains avantages définis à cette municipalité. Ces avantages comprennent non seulement une augmentation des revenus locaux et de l'activité commerciale résultant de la présence des employés fédéraux qui travaillent et vivent dans la municipalité, mais également une plus grande stabilité des revenus municipaux découlant de ce qu'une large proportion des contribuables de l'endroit sont à l'emploi du gouvernement fédéral. Il n'est guère difficile de démontrer que les municipalités dans les limites desquelles se trouvent des propriétés de l'État jouissent de ces avantages. La concurrence que se font les municipalités pour obtenir de nouveaux édifices fédéraux ou de nouvelles entreprises fédérales de tout genre, comme le savent tous les honorables députés, est une preuve constante de ces avantages. Je me contenterai de mentionner la récente controverse résultant de la décision de déménager à Hull l'Imprimerie nationale d'Ottawa, controverse à laquelle on a fait une large publicité ici.

Évidemment, quelques-uns ont prétendu que les avantages découlant, pour une municipalité, de biens immobiliers fédéraux situés dans ses limites sont plus que suffisants pour compenser le coût additionnel des services municipaux qui pourrait résulter de la présence de cette propriété. Je crois que c'est pousser trop loin la théorie de l'avantage, sinon dans chaque cas, du moins en certaines circonstances dont je parlerai plus longuement dans un instant. Je crois cependant que le raisonnement à l'appui de cette théorie est suffisant pour démontrer que, dans tout programme de subventions fédérales tenant lieu de taxes municipales, il serait injuste pour les municipalités en général de baser ces subventions sur l'acceptation, par le gouvernement central, de la responsabilité de l'équivalent complet des taxes ordinaires.

Le troisième principe général se rapporte aux circonstances spéciales auxquelles j'ai fait allusion il y a un moment: les cas particuliers où, manifestement, l'on ne peut pas dire que les avantages qu'une municipalité retire de la présence de biens-fonds fédéraux dans ses limites suffisent amplement à compenser l'accroissement des dépenses qui en résultent. Cette sorte de cas se présente là où il y a une concentration extraordinairement forte de biens immobiliers fédéraux dans une municipalité. Les études faites ont convaincu le gouvernement que la forte concentration de biens-fonds fédéraux crée un problème pour la municipalité, vu que nos systèmes actuels d'impôts municipaux ne sont pas organisés de façon à procurer à la corporation municipale comme telle tous les avantages que retire l'ensemble de la municipalité par la présence de propriétés fédérales. Comme tout le monde le sait, les revenus municipaux proviennent fondamentalement de l'imposition des biens-fonds et ne peuvent de là refléter entièrement l'augmentation appréciable des revenus personnels et de l'activité commerciale qui pourraient être le résultat d'une forte concentration de propriétés fédérales. Nous en sommes par conséquent venus à la conclusion que la clef de toute solution au problème est le degré de concentration de biens-fonds fédéraux dans une municipalité, et la solution que je suis sur le point de proposer est principalement fondée sur ces prémisses.

Pour rendre cette solution applicable, il faut d'abord donner une définition claire de ce qui constitue une concentration anormale de propriétés fédérales. La définition que nous proposons est que tout ce qui dépasse la moyenne nationale de l'ensemble des propriétés fédérales par rapport au total des évaluations municipales au Canada sera considéré comme concentration anormale. Les statistiques préliminaires que nous avons obtenues comme résultat de l'enquête sur les biens-fonds fédéraux et auxquelles j'ai fait allusion au début de mes observations, dénotent que la moyenne nationale varie de 4 à 5 p. 100. Aux fins de la solution que nous proposons, nous avons décidé d'employer le moindre des deux chiffres, soit 4 p. 100, du moins pour la période initiale. Il va de soi que les municipalités y trouvent plus leur compte que si l'on adoptait le chiffre le plus élevé. Plus tard, quand nous aurons terminé le travail d'application des principes et des modalités ordinaires de la répartition de l'impôt à tous les biens immobiliers fédéraux, nous devrons peut-être reviser le chiffre adopté.

Je suis donc heureux de pouvoir annoncer que le Gouvernement est prêt à demander au Parlement l'autorisation de verser annuellement, à titre gracieux, à toute municipalité une subvention déterminée selon la formule suivante, c'est-à-dire une allocation égale à 75 p. 100 de la somme établie en prenant le pourcentage de la taxe générale perçue à des fins municipales et scolaires (mais à l'exclusion des taxes d'affaires) équivalant au pourcentage que représente l'évaluation totale des biens immobiliers fédéraux par rapport à l'évaluation globale de la municipalité, moins 4 p. 100.

L'allocation sera égale à 75 p. 100, plutôt qu'à 100 p. 100, de la somme déterminée par la formule mentionnée, pour deux raisons:

a) pour tenir compte, dans une certaine mesure, du fait mentionné ci-dessus, savoir que la municipalité tire avantage de la présence de biens immobiliers fédéraux dans ses limites, et

b) pour tenir compte de cet autre fait, savoir qu'il y a toujours, dans toute municipalité, une certaine proportion de biens immobiliers, autres que les biens fédéraux, qui sont exonérés de la taxe municipale.

Dans la formule ci-dessus, l'expression "biens immobiliers fédéraux" désigne tous biens fédéraux autres que parcs, ports, ouvrages de défense plus ou moins autonomes et biens immobiliers appartenant à des organismes ou sociétés d'État. Je donne une liste détaillée de toutes les catégories exclues, que je désire, avec la permission de la Chambre, déposer et faire imprimer en appendice à la présente déclaration. Toutefois certaines de ces catégories exclues peuvent être admises dans les calculs visant une municipalité en particulier, si cette dernière peut prouver l'existence de conditions spéciales justifiant cette inclusion.

On remarquera que si les impôts scolaires entrent dans le calcul du montant de la subvention, celle-ci sera versée intégralement au conseil municipal qui lui, sera chargé de la répartir au bénéfice de tous ses contribuables. Bien entendu, tout versement à l'égard d'un service local allège le fardeau qui pèse sur l'ensemble des contribuables, en ce qui concerne ces services.

On me permettra peut-être à présent de donner un exemple de la façon dont la formule s'appliquerait dans un cas hypothétique. Supposons qu'une municipalité ait une évaluation globale de 100 millions de dollars aux fins d'imposition. Selon la même méthode d'estimation, l'évaluation totale des biens immobiliers fédéraux s'élèverait à 10 millions, soit 10 p. 100 du total. Supposons de plus que le prélèvement d'impôt municipal aux fins ordinaires et scolaires soit de 4 millions de dollars. En déduisant la moyenne nationale d'évaluation des biens immo-

biliers fédéraux par rapport aux évaluations municipales totales présumées à 4 p. 100, du chiffre de 10 p. 100 qui représente le chiffre correspondant pour la municipalité en question, il reste un montant net de 6 p. 100. Si l'on applique ce pourcentage, soit 6 p. 100, au prélèvement total d'impôt de 4 millions de dollars, nous obtenons le chiffre de $240,000. La subvention payable dans le cas de cette municipalité correspondrait donc à 75 p. 100 de cette somme, soit $180,000.

On constatera donc qu'en vertu du programme que nous voulons recommander, le gouvernement fédéral a l'intention de prendre à son compte une part proportionnée des frais d'entretien des services municipaux ordinaires de toute municipalité où la concentration de biens immobiliers fédéraux dépasse la moyenne nationale. En retour, le gouvernement fédéral exigera que les services municipaux lui soient accordés sur une base aussi favorable qu'aux contribuables ordinaires.

Il est en outre proposé de verser à l'avenir, à toute municipalité bénéficiant de ce genre de subvention, une autre subvention rectificative provisoire lorsque la Couronne y aquiert de nouveaux biens immobiliers. Pareille subvention assurera à la municipalité le recouvrement intégral des impôts acquittables par le vendeur ou le Gouvernement, selon les stipulations du contrat de vente, pour l'année au cours de laquelle les biens immobiliers ont été acquis; elle assurera de plus le paiement des taxes entières pour l'année suivante et de la moitié des taxes établies pour la deuxième année subséquente. A la fin de cette période, la valeur imposable de ces biens-fonds sera incluse dans le total des propriétés fédérales évaluées par la municipalité, et la subvention régulière sera augmentée en proportion.

Dans le cas d'une municipalité qui ne reçoit aucune subvention régulière parce que la valeur totale des propriétés fédérales qui s'y trouvent est inférieure à la moyenne nationale, le gouvernement se propose de payer à l'avenir, relativement à toute propriété particulière acquise par la Couronne, le plein montant des impôts pour l'année durant laquelle la propriété a été acquise, de la manière décrite précédemment plus la totalité des impôts pour l'année suivante et, dans chacune des trois années subséquentes, des subventions se chiffrant respectivement à 75 p. 100, 50 p. 100 et 25 p. 100 de la somme intégrale des impôts. A la fin de cette période de cinq ans, nulle autre subvention ne sera versée. Ces subventions temporaires ont pour but de permettre aux municipalités de s'adapter à la perte de revenus spécifiques dérivés d'impôts par suite de l'acquisition de biens-fonds par la Couronne.

Nous proposons également de payer le plus tôt possible tous les arrérages et prélèvements réguliers pour améliorations locales imputés aux biens-fonds fédéraux dans toute municipalité, et d'acquitter tous prélèvements au chapitre des améliorations locales suivant qu'ils seront exigibles à l'avenir.

De plus, le gouvernement a l'intention de payer tous les impôts, calculés au compteur, pour l'eau fournis aux immeubles du gouvernement.

En dernier lieu, je tiens à parler brièvement de la situation des propriétés détenues par les compagnies de la Couronne. La situation relative à ces propriétés est compliquée, mais en général le gouvernement aura pour ligne de conduite d'autoriser ses compagnies de la Couronne à conclure des ententes justes et équitables avec les municipalités dans lesquelles leurs propriétés sont situées.

En ce qui concerne les maisons d'habitation que possède ou gère la Société centrale d'hypothèques et de logement, il existe déjà des accords prévoyant certains paiements qui tiennent lieu de taxes.

De son côté, la *Wartime Housing Limited* avait conclu avec les municipalités intéressées des accords au sujet des maisons des ouvriers de guerre, stipulant des paiements devant tenir lieu d'impôts, mais, comme ceux-ci étaient considérés comme insuffisants, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a déclaré, le 22 juillet 1946, que les accords en question pourraient faire l'objet de nouveaux pourparlers avec la Société et que les loyers exigibles des particuliers pourraient alors subir une majoration adaptée aux paiements rectifiés tenant lieu de taxes municipales. La plupart des accords de ce genre ont fait l'objet de nouveaux pourparlers et, pour ceux qui restent, il est loisible aux municipalités qui le désirent d'entamer de nouvelles négociations à leur sujet. Quant aux habitations parachevées depuis 1947 et en réalisation des programmes courants, des paiements tenant lieu de taxes ont été effectués en conformité d'accords conclus avec les municipalités, et qui, étant jugés équitables, ne seront pas modifiés.

Dans le cas des chemins de fer de l'État exploités par le National-Canadien, des accords ont été conclus avec Halifax et Saint-Jean en vue du paiement de montants raisonnables pour tenir lieu d'impôts municipaux. Si je ne m'abuse, le National-Canadien tentera de faire accepter des accords semblables aux autres municipalités que traversent les lignes ferroviaires appartenant à l'État.

Je le répète, notre ligne de conduite veut qu'en général les sociétés de la couronne s'entendent avec les municipalités en vue d'établir des arrangements équitables dans toutes les circonstances.

Mes observations précédentes démontrent clairement, me semble-t-il, que le gouvernement entend appliquer, à l'égard des biens immobiliers fédéraux, des principes qui assureront l'indemnisation équitable des municipalités auxquelles la présence de biens-fonds de l'État dans leurs limites impose un fardeau véritable, ainsi que le paiement des frais légitimes que ces biens-fonds entraînent.

Afin de déterminer le montant des subventions à payer, le gouvernement entend prendre des mesures immédiates pour faire évaluer ses biens immobiliers par ses experts. Il ressort des renseignements préliminaires que dans un certain nombre de cas, tout au moins, les évaluations locales de biens immobiliers fédéraux sont considérablement grossies. Il importe de se rappeler que ces évaluations ont été établies sans contestation ni réfutation de la part du gouvernement fédéral parce que jusqu'ici l'évaluation des propriétés fédérales n'a été qu'un sujet d'intérêt académique.

La mise au point complète du mode d'évaluation prendra probablement une couple d'années, mais nous comptons mettre en œuvre, dès le 1er janvier 1950, le programme que j'ai énoncé. Les paiements effectifs seront peut-être retardés dans certains cas mais ils seront rétroactifs. Pour des raisons manifestes, il ne sera pas possible de mettre en vigueur le système des subventions à l'égard des municipalités comptant dans leur enceinte des propriétés fédérales d'une valeur voisine de la moyenne nationale présumée de 4 p. 100 avant que l'on ait établi l'exactitude absolue des chiffres. Cependant, pour ce qui regarde les municipalités qui, d'après nos chiffres approximatifs préliminaires, sembleraient relever définitivement de l'application du nouveau projet, nous nous proposons, si le Parlement donne suite à nos recommandations, de commencer à faire les paiements aussitôt que possible après le 1er janvier 1950, moins une retenue de 25 p. 100 jusqu'à ce que les chiffres définitifs aient été établis. Les rectifications auront un effect rétroactif.

Les chiffres actuellement disponibles indiqueraient qu'il existe un peu plus de cent municipalités où la concentration des biens immobiliers fédéraux dépasse la moyenne nationale. J'hésite pour le moment à estimer la somme probable que représentera le coût total annuel de l'entier programme, mais je crois qu'elle s'établira probablement à cinq millions de dollars environ.

Ce nouveau programme remplacera tous les accords existants à l'égard de certaines municipalités, tels ceux qui existaient antérieurement avec la ville d'Ottawa. Cette ville, la capitale du Canada, ne constitue pas le cas le plus marquant parmi les municipalités où se trouve une forte concentration de propriétés fédérales mais, à Ottawa, la situation est encore un peu plus compliquée, par suite du projet de mise en œuvre du Plan de la capitale nationale. Cette circonstance, je le crains, a créé un certain état de confusion et nous estimons que, pour l'intelligence des propositions que nous présentons et pour arriver à établir des relations satisfaisantes avec la municipalité d'Ottawa, il importe de distinguer nettement qu'Ottawa est aux prises avec deux problèmes distincts: d'abord, celui qui résulte de la présence, dans la ville, de nombreux biens-fonds fédéraux exonérés d'impôts; ensuite, celui des charges financières dont Ottawa pourrait être grevée en exécutant sa part d'aménagement de la capitale nationale du Canada, que propose le rapport Gréber.

Nous craignons que la confusion régnant à l'égard de ces deux problèmes ne les ait fait paraître beaucoup plus difficiles et compliqués qu'ils ne sont en réalité. La discussion portant sur la participation des deux autorités à un projet d'aménagement de la capitale a été embrouillée par l'avancé d'arguments fondés sur l'indemnisation insuffisante versée à l'égard d'une accumulation anormale de biens-fonds fédéraux, ou vice-versa. On a également fait parfois des déclarations qui semblent mettre trop en évidence les fardeaux imposés à la municipalité par la présence de biens-fonds fédéraux ou qui négligent de tenir compte des contributions que le gouvernement fédéral verse déjà. Il convient peut-être d'abord que messieurs les députés sachent tous à quoi s'en tenir sur ce dernier point. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral a son propre service de police, il fait paver et entretenir un grand secteur de la rue Wellington, les routes du District fédéral, l'avenue Clemow et deux ponts traversant la rivière Ottawa, ainsi que leurs abords; il fait entretenir le réseau de parcs du District fédéral (dont quelques-uns appartiennent à la municipalité), ramasser et déverser les ordures provenant de ses propres bâtiments; il paie toute l'eau qu'il emploie au barème équitable de 20·82 cents par mille gallons et verse à la municipalité une subvention annuelle de $300,000 au lieu d'impôts. D'autre part, la ville fournit la lumière et l'eau aux parcs susmentionnés et aux allées à l'intérieur des limites de la ville.

Je désire maintenant exposer les grandes lignes des nouveaux accords que nous proposons. Quant au premier problème qui se pose pour Ottawa, celui qui provient de la concentration des biens-fonds fédéraux, le Gouvernement est d'avis que la municipalité d'Ottawa devrait être traitée à cet égard absolument de la même manière qu'un grand nombre d'autres municipalités qui sont aux prises avec un problème plus ou moins semblable. Autrement dit, si le Parlement approuve le programme général de subventions que j'ai exposé, la ville d'Ottawa recevra, à partir du premier janvier prochain, une subvention tenant lieu d'impôts qui sera déterminée d'après le barème applicable à toutes les autres municipalités. Cependant, l'accord qui était en vigueur dans le passé a pris fin le 30 juin dernier, et il faut par conséquent fixer le montant d'une subvention à la ville pour le reste de l'année courante. J'ai le plaisir maintenant d'annoncer que le gouvernement a décidé de recommander le paiement à Ottawa d'une subvention provisoire de $250,000 visant les six derniers mois de l'année. Pour le moment, nous n'avons pas l'intention de modifier l'accord existant par lequel le gouvernement pourvoit maintenant à certains services dont il a besoin à Ottawa, et que je viens d'énumérer. Toutefois, conformément à notre intention de chercher à l'avenir à accorder à toutes les municipalités une indemnisation égale pour les services municipaux, ces accords seront revisés avec la municipalité lors de l'entrée en vigueur du nouveau plan de subventions régulières tenant lieu d'impôts municipaux.

Après avoir résolu le premier problème de la façon proposée, nous espérons qu'il sera alors possible d'aborder le second séparément et de l'étudier au fond. Ce second problème surgit, comme je l'ai déjà indiqué, de la nécessité de financer l'aménagement de la capitale nationale. Depuis quelques années, comme la Chambre le sait, la Commission du District fédéral et le Comité d'organisation de la capitale nationale, comprenant quelques experts, travaillent à l'élaboration d'un plan d'aménagement de la capitale. Un plan d'ensemble établit dans leurs grandes lignes les projets à réaliser au fur et à mesure par les différentes autorités et les divers organismes qui s'occupent de l'aménagement de la capitale.

On s'est rendu compte, dès le début, que la réalisation d'un plan d'ensemble répondant aux besoins d'une capitale nationale comporterait des aménagements dont la portée dépasse les travaux municipaux requis ordinairement dans d'autres villes. Le rapport, en date du 1er août 1944, du "Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier les problèmes spéciaux occasionnés par l'établissement du siège du gouvernement en la ville d'Ottawa" laissait prévoir cette nécessité. La résolution adoptée par le Parlement en juin 1948 reconnaissait formellement ce fait et ses conséquences, c'est-à-dire que "l'aménagement d'une capitale nationale constitue, au moins en partie, une fonction d'ordre national". Pour cette raison, la résolution recommandait que soit établi, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial connu sous le nom de Fonds de la capitale nationale auquel pourraient être versées annuellement, pendant un certain nombre d'années, les sommes votées par le Parlement et requises de temps à autre pour acquitter le coût des entreprises qui pourraient être proposées par la Commission du District fédéral et approuvées par le gouverneur en conseil en vue de l'aménagement de la capitale nationale et de la région avoisinante conformément audit plan d'ensemble. Comme tous les honorables députés le savent, la somme de deux millions et demi a été votée l'an dernier et affectée au Fonds de la capitale nationale, et un crédit semblable est prévu dans le budget des dépenses pour l'année financière courante.

Par conséquent, je désire maintenant déclarer nettement, au nom du Gouvernement, que nous sommes disposés à faire accorder toute aide appropriée, recommandée par la Commission dans le cas des projets qui sont jugés indispensables à la réalisation du plan de la capitale nationale, mais qui, toutefois, ne seraient pas entrepris, du moins dans la même forme, dans la même mesure ni à une époque aussi rapprochée, si Ottawa n'était pas la capitale de notre pays et s'il ne fallait pas tenir compte de l'essor futur du pays aussi bien que de la municipalité. Ainsi, cette aide comprendrait le coût supplémentaire que comporterait la construction d'un nouvel Hôtel de Ville suivant les exigences architecturales du Plan d'aménagement de la capitale nationale, si la municipalité décidait éventuellement de le situer dans un lieu où de nouvelles normes de ce genre seraient nécessaires. Je mentionnerai, comme autres exemples, certains éléments du rapport Gore et Storrie concernant le système sanitaire et l'approvisionnement en eau, ainsi que les nouveaux ponts de la rue Sussex sur la rivière Rideau destinés à combler la solution de continuité à l'extrémité est du réseau des promenades.

La Commission du District fédéral est autorisée à discuter avec la municipalité toute participation à l'un quelconque de ces projets ou aménagements particuliers. Tout projet sera jugé d'après sa valeur intrinsèque et selon qu'il intéresse la ville comme simple municipalité ou comme capitale nationale, suivant le cas.

De plus, le Gouvernement se propose de fournir, outre la subvention régulière à la ville, les fonds supplémentaires nécessaires à la Commission du District fédéral en vue de couvrir les frais additionnels que la ville sera peut-être dans l'obligation de subir, avec le consentement et la coopération de la Commission, pour remplir les obligations que lui imposent les lois provinciales d'urbanisme, telles que le zonage et l'arpentage effectif des lieux où se trouveront les principaux aménagements prévus dans le plan de la capitale nationale. Le montant qui sera de la sorte mis en disponibilité ne constituera pas une subvention fixe, mais variera à l'occasion dans une certaine mesure suivant les projets qui seront vraisemblablement entrepris durant la période en question.

Le gouvernement espère qu'en distinguant bien, dans notre esprit, entre ce problème d'aménagement de la capitale nationale et l'autre problème d'ordre général dont j'ai parlé au début de mes remarques, nous parviendrons à aplanir beaucoup de difficultés et d'obstacles qui ont pu surgir dans le passé, et à obtenir la collaboration active des autorités municipales en faveur des projets d'urbanisme destinés à rendre notre belle ville digne de son rôle de capitale nationale.

En terminant, j'ose dire que nous avons l'intention de faire approuver par le Parlement la subvention intérimaire accordée à la ville d'Ottawa, ainsi que l'inauguration du programme relatif à l'ensemble du Canada, au moyen de crédits spéciaux devant figurer dans le budget qui sera présenté à la session actuelle du Parlement. Je crois qu'à cette session, il suffira d'une modique affectation de fonds, comme supplément du montant de la subvention intérimaire accordée à la ville d'Ottawa, pour permettre l'établissement du mécanisme qui s'impose au sein du ministère des Finances, organiser le détail de la procédure, entreprendre l'évaluation des biens fédéraux, et pourvoir aux subventions initiales qu'il faudra peut-être verser avant le terme de la présente année financière. A la prochaine session, nous voulons présenter un projet de loi en vue d'obtenir en permanence l'autorisation statutaire voulue pour exécuter l'ensemble du programme.

(*La liste des catégories exclues est consignée.*)

ANNEXE

Liste complète des catégories exclues de la définition des biens immobiliers fédéraux

Par ensemble des biens immobiliers fédéraux, il faut entendre tous les biens immobiliers fédéraux compris dans des limites municipales en territoire organisé, à l'exception des biens suivants:

1. Tous ouvrages des forces militaires navales et aériennes qui constituent des unités autonomes ou presque;
2. Tous ports, canaux et autres étendues détenues en vertu des obligations du gouvernement fédéral contractées à l'égard des eaux navigables;
3. Toutes étendues détenues aux fins de conservation des terres, d'irrigation, de drainage et de boisement;
4. Tous pénitenciers et hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants situés en dehors des municipalités urbaines et (ou) constituant des unités autonomes ou presque;
5. Tous parcs aménagés ou non, lieux historiques et autres terrains de nature analogue;
6. Tous biens immobiliers détenus par des sociétés ou organismes d'État;
7. Les chemins de fer appartenant à l'État;
8. Les biens immobiliers de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Tous biens des genres ci-dessus mentionnés faisant partie des catégories 1 à 4 inclusivement peuvent servir, en tout ou en partie, à la détermination de la subvention principale si, de l'avis du Ministre, une municipalité a pu démontrer le bien fondé de son inclusion.

M. Green: Le ministre déposera-t-il une liste des municipalités qui seront probablement admissibles à cette aide financière?

L'hon. M. Abbott: Non; je crains que ce ne soit impossible, car, comme je l'ai dit au cours de mes observations, notre évaluation des biens fédéraux n'est encore qu'approximative. Nous savons évidemment que certaines villes, comme Ottawa, Halifax et Esquimalt entrent nettement dans cette catégorie; toutefois, au lieu de signaler un ou deux cas évidents, je préfère pour l'instant ne pas essayer de dresser une liste.

M. Church: Dans d'autres villes, des organismes du genre de la Commission de transport de Toronto et de l'Hydro de la même ville acquittent-ils la totalité des impôts fédéraux, provinciaux et municipaux, au même titre que les sociétés privées?

L'hon. M. Abbott: Aucun organisme d'État n'acquitte, à ma connaissance, dans aucune municipalité, le plein montant des impôts fédéraux, si ce n'est en vertu d'accords fiscaux équitables négociés par certaines sociétés de la Couronne, telle la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Church: Il y a trente-quatre ans, sir James Whitney est allé jusque-là.

M. Graydon: Pourra-t-on en appeler du chiffre d'évaluation que le Gouvernement arrêtera en définitive?

L'hon. M. Abbott: Nullement.

M. Drew: Il y a un point que j'aimerais faire élucider. Si je ne m'abuse, le programme que le ministre vient d'annoncer prévoit une indemnité en remplacement des impôts, sauf la taxe d'affaires, seulement à l'égard des municipalités où le nombre de propriétés de la Couronne excède la moyenne nationale. Dans les autres municipalités, le plan ne

prévoit que certaines rectifications d'impôt durant la première année qui suit l'achat.

L'hon. M. Abbott: C'est exact. Il ne s'agit que des municipalités où il y a concentration extraordinaire de biens immobiliers appartenant au gouvernement fédéral.

M. Graydon: C'est l'échappatoire que s'est ménagée le gouvernement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 177, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Patricia Susan Oakes Rowland".—M. Winkler.

Bill nº 178, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Adeline Bodley Cabana".—M. Winkler.

Bill nº 179, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Letinetsky Nemeroff".—M. Winkler.

Bill nº 180, intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Helen Jarrett McCaffrey".—M. Winkler.

Bill nº 181, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Karaszi Bergeron".—M. Winkler.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

M. Black (Cumberland):

1. Quel a été le montant total des obligations d'épargne du Canada à 2¾ p. 100 vendues au cours de chacune des années 1946, 1947 et 1948?
2. Combien y a-t-il eu, à ce jour, d'annulations ou de rachats d'obligations de chaque émission?
3. Combien a coûté la vente de chaque émission?

L'hon. M. Abbott:

1, 2 et 3. Série nº 1: du 15 octobre 1946 au 30 septembre 1947, total des ventes $535,285,550; rachats au 31 octobre 1949 $235,287,150; frais de lancement $4,457,649.87.

Série nº 2: du 15 octobre 1947 au 30 septembre 1948, total des ventes, $287,733,100; rachats au 31 octobre 1949, $121,681,200; frais de lancement $2,094,146.07.

Série nº 3: du 15 octobre 1948 au 30 septembre 1949, total des ventes $260,476,100; rachats au 31 octobre 1949 $53,339,450; frais de lancement $2,120,605.59.

NATIONAL-CANADIAN—BIENS À GRAND-BEACH (MAN.)

M. Sinnott:

1. Au cours de l'année écoulée, a-t-on entamé des pourparlers en vue de vendre les biens que possède le National-Canadien à Grand-Beach (Man.)? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le résultat?
2. Quelles dispositions a-t-on prises en vue de garder l'exploitation des concessions à Grand-Beach (Man.)?
3. Une société américaine a-t-elle fait une offre d'achat à forfait des biens du National-Canadien à Grand-Beach (Man.)?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette société et quel prix a-t-elle offert?

L'hon. M. Chevrier:

Le National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. Non.
2. Aucunes.
3. Non.
4. Voir réponse au nº 3.

CONSEIL INTERNATIONAL DU SUCRE

M. Blackmore:

1. Le Canada avait-il un délégué au Conseil international du sucre, dont faisaient partie les représentants de dix-sept gouvernements et qui a tenu séance à Londres au cours des deux derniers mois?
2. Sinon, pourquoi le Canada n'y avait-il pas de délégué?
3. Dans le cas de l'affirmative, quel y était le délégué canadien?
4. Le délégué canadien a-t-il demandé au Conseil que, avant d'étudier des mesures destinées à restreindre la production du sucre dans quelque pays, il s'assure qu'on prenne toutes les dispositions afin que la production du sucre soit suffisante pour parer aux besoins de la population de chaque pays?
5. Le Canada se propose-t-il d'envoyer un délégué au Conseil internatinoal du sucre, qui a projeté de tenir sa prochaine séance au plus tard en juillet prochain ?

M. McIlraith:

1. Un représentant du Canada assiste aux séances du Conseil international du sucre uniquement à titre d'observateur.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. M. A. E. Bryan, conseiller commercial du Canada au Royaume-Uni.

4. Voir la réponse au nº 1.

5. On déterminera en temps opportun de quelle façon le Canada sera représenté.

ALLOCATIONS D'ANCIEN COMBATTANT

M. Green:

1. Combien d'ex-militaires recevaient une allocation d'ancien combattant le 31 octobre 1949?
2. Sur ce nombre, combien ont fait une demande d'aide supplémentaire à la Caisse de secours?
3. A combien a-t-on octroyé cette aide ?

M. Mutch:

1. 25,918.

2. 3,174.

3. 2,444.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES—CONFÉRENCE DE GUELPH

M. Catherwood:

A quelle décision en est venu le Gouvernement au sujet des vœux émis par la Fédération internationale des producteurs agricoles, à sa conférence tenue à Guelph en juin dernier, et subséquemment approuvés par l'Organisation pour l'alimentation

et l'agriculture des Nations Unies et soumis à l'examen des gouvernements de cinquante-huit pays, y compris le Canada?

M. McCubbin:

Les vœux adoptés à la conférence de la Fédération internationale des producteurs agricoles ont été soumis au Conseil de la FAO à sa réunion de juin dernier à Paris. Le Conseil a chargé le directeur général de la FAO de nommer un comité de spécialistes en vue de les étudier ainsi que d'autres propositions propres à faciliter la distribution des denrées excédentaires. Le Comité a préparé un rapport qu'il a fait parvenir aux États membres de la FAO afin que ces derniers l'étudient avant la conférence annuelle de la FAO, où leurs représentants auront à se prononcer sur le rapport.

SOMMES VERSÉES POUR L'ENTREPOSAGE DU BLÉ

M. Diefenbaker:

Quelle a été la somme globale versée par la Commission canadienne du blé pour l'entreposage du blé, entre le 1er août 1948 et le 1er octobre 1949, en indiquant les détails relatifs aux compagnies auxquelles on a versé des sommes et les sommes versées à chacune?

M. Diefenbaker: Après entente avec le ministre du Commerce, je demande à retirer ma question, afin de la rédiger autrement.

M. l'Orateur: La question est rayée.

NICKEL ET MATTE DE NICKEL—EXPÉDITIONS À L'EUROPE

M. Herridge:

1. Quelle quantité de nickel ou de matte de nickel a-t-on expédiée à des pays d'Europe, au cours de 1946, 1947, 1948 et, à ce jour en 1949?

2. Quelle quantité a-t-on expédiée à chaque pays au cours de chacune de ces années ?

M. McIlraith:

1 et 2.

Matte de nickel

	1946 Qtx	1947 Qtx	1948 Qtx	1er janv. au 30 sept. 1949 Qtx
Royaume-Uni	198,738	390,532	456,708	410,002
Norvège ...	184,958	208,038	179,363	185,709
Total	383,696	598,570	636,071	595,711
Oxyde de nickel				
Royaume-Uni	4,772	6,726	5,645	7,683
Nickel fin				
Royaume-Uni	74,240	139,646	48,753	6,240
Autriche ..	—	4,473	—	—
Belgique ..	9,455	5,323	4,898	879
Tchécoslovaquie	176	7,836	19	—
France	66,109	56,031	45	58
Allemagne .	—	—	—	22
Hongrie ...	—	—	220	—
Italie	23,459	602	25	140
Pays-Bas ..	1,660	3,197	70	—
Espagne ...	—	—	—	44
Suède	20,997	24,743	6,719	—
Suisse	—	56	—	—
Total	196,096	241,907	60,749	7,383

GALERIE NATIONALE DES ARTS

M. Church:

1. Quelles dispositions a-t-on prises, depuis la dernière session de la Chambre, en vue d'établir une nouvelle galerie nationale des arts au Canada?

2. Le président de la Galerie nationale des arts, M. H. S. Southam, M.A., LL.D., a-t-il démissionné?

3. Prendra-t-on les dispositions nécessaires afin de le remercier pour le travail important qu'il a accompli?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Le Gouvernement a étudié la question d'un nouvel immeuble destiné à loger la Galerie nationale des arts du Canada. Il a autorisé le Conseil d'administration à entreprendre les travaux préliminaires afin de savoir quel genre d'édifice conviendrait le mieux.

2. M. Southam a abandonné le poste de président du Conseil d'administration mais il reste membre de cet organisme.

3. Lors de la démission de M. Southam, le premier ministre qui était alors M. Mackenzie King, lui a adressé une lettre datée du 29 janvier 1948, le remerciant, au nom du Gouvernement, de ses services. Copie de cette lettre est annexée à la présente réponse. Je profite de l'occasion pour ajouter mes propres remerciements à l'adresse de M. Southam, et lui rendre hommage pour le travail qu'il a accompli et l'aide qu'il continue d'apporter à la Galerie nationale.

Cabinet du Premier Ministre
Canada
Ottawa, le 29 janvier 1948

M. H. S. Southam
Ottawa.

Monsieur,

C'est à regret que le Gouvernement a consenti à vous relever de vos fonctions de président du Conseil d'administration de la Galerie nationale. Je ne puis, cependant, laisser passer l'occasion sans vous offrir, au nom du Gouvernement, nos remerciements pour les excellents services que vous avez rendus au pays pendant dix-neuf ans, en votre qualité de président.

Durant cette période, la Galerie nationale a fourni un apport de plus en plus grand à la vie culturelle de la nation; non seulement elle renferme les œuvres d'art du pays, mais elle est devenue un centre d'inspiration artistique. Grâce à votre direction, le Conseil a favorisé cette expansion et a établi la Galerie nationale sur des bases solides.

Le Gouvernement se réjouit d'apprendre que vous resterez membre du Conseil, car il sait qu'à ce titre vous continuerez de rendre des services appréciables à la Galerie nationale et à la culture artistique de l'ensemble du pays.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

W. L. Mackenzie King

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

M. Church:

1. Quelles dispositions a-t-on prises, depuis la dernière session de la Chambre, en vue de régler la question d'une nouvelle bibliothèque du Parlement?
2. En a-t-on préparé les plans ?
3. Quelle décision prendra-t-on à ce sujet?

Le très hon. M. St-Laurent: Je suppose que l'honorable député songe au projet de Bibliothèque nationale.

Comme on a prié la Commission royale d'enquête pour l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada d'étudier le caractère et la portée ultimes de la bibliothèque nationale, on n'entreprendra pas de travaux importants avant d'avoir reçu son rapport. Entretemps, toutefois, on peut accomplir beaucoup de besogne préliminaire très utile. L'an dernier, le Gouvernement a constitué une commission consultative de la bibliothèque nationale. A sa réunion du mois de mars, cet organisme a conseillé d'établir sans délai un centre bibliographique. Les crédits supplémentaires présentés à la Chambre récemment renferment la somme de $18,950 qui permettra de commencer l'organisation du centre d'ici quelques mois. La Commission du service civil invitera prochainement les intéressés à poser leur candidature aux quatres premiers postes à remplir au centre. La préparation du catalogue national devrait donc commencer au début de la nouvelle année. Le catalogue énumérera, d'abord, le contenu des quelque trente-cinq bibliothèques d'Ottawa qui appartiennent aux divers services du gouvernement fédéral. Par la suite, le catalogue comprendra également le contenu d'autres collections spéciales, entre autres la collection d'œuvres canadiennes que renferme la Bibliothèque municipale de Toronto ainsi que la collection Gagnon de la Bibliothèque municipale de Montréal. On compte qu'à la longue, le catalogue énumérera le contenu de toutes les bibliothèques importantes du pays.

PÉNITENCIERS—INSPECTION EN VUE DES INCENDIES

M. Church:

1. Y a-t-il eu un incendie récemment au pénitencier de Kingston?
2. Quelle inspection fait-on dans les pénitenciers en vue de prévenir les incendies?
3. Cette inspection relève-t-elle des fonctionnaires du ministère de la Justice, notamment du commissaire?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

4. Ledit commissaire était-il présent lors de l'incendie ou en a-t-il été mis au courant par les fonctionnaires qui visitaient le pénitencier?
5. Le ministre a-t-il visité quelque pénitencier depuis sa nomination?

L'hon. M. Garson:

1. Oui.

2. C'est à l'ingénieur de l'établissement qu'il appartient d'assurer, sous la direction de l'administateur, le service de protection contre les incendies au pénitencier. L'ingénieur de l'établissement est chef du service des incendies au pénitencier. On inspecte régulièrement l'endroit et des rapports trimestriels sont présentés au bureau du commissaire des pénitenciers.

3. Oui.

4. Le commissaire était absent. L'administrateur l'a informé qu'un incendie avait eu lieu.

5. Non.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NORTH SHORE CONSTRUCTION COMPANY—CONTRATS

M. Gagnon:

1. Depuis 1940, la *North Shore Construction Company Limited*, 307 Édifice Castle, Montréal, a-t-elle obtenu des contrats de quelque ministère du gouvernement fédéral?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits et pour quels montants?
3. Quels sont les noms et adresses des fonctionnaires de ladite société?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—FIXATION DES PRIX

M. Coldwell:

Copie de tous mémoires, lettres et communications de M. Donald Gordon ou de tout membre du personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre adressés à la meunerie ou à toute minoterie et autorisant la conclusion ou le maintien d'accords sur les prix entre le 1er décembre 1941 et le 15 septembre 1947 ou subséquemment. Aussi, copie de toute communication promettant à la meunerie que les ententes sur la fixation des prix effectuées pendant que les régies étaient en vigueur ne les exposeraient pas à des poursuites sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Coldwell:

Copie de tous mémoires, communications, etc., de M. Donald Gordon au ministre de la Justice ou au ministre du Commerce faisant rapport de toutes promesses données par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à la meunerie ou aux minoteries leur assurant qu'elles ne seraient pas exposées à des poursuites sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions pour avoir conclu des accords ou des ententes en vue de la fixation des prix ou à des fins semblables entre le 1er décembre 1941 et le 15 septembre 1947.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX RÉGIONS ADMISSIBLES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en réduisant la superficie soustraite au paiement dans une zone admissible et contiguë à une zone inadmissible, en réduisant la superficie d'une zone admissible comprise dans un township inadmissible et contiguë à un township admissible; et en vue d'accorder le versement de l'allocation à tout demi-township situé en dehors des zones déjà établies sur une base de township juridique mais non contigu à ces zones.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS EN CE QUI REGARDE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE POURSUITES, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill no 144 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

En proposant la deuxième lecture, je ne traiterai, comme c'est la coutume, que les principes dont s'inspire le bill. Il y en a deux. Il s'agit, d'abord, en ce qui concerne les sociétés poursuivies en vertu de la loi, d'abolir le droit dont elles jouissent actuellement de choisir si elles seront jugées par ou sans l'intervention d'un jury. En second lieu, on établit deux présomptions réfutables: un employé agissant à l'égard de l'entreprise de son patron est présumé avoir l'autorité, d'agir ainsi, et des documents pertinents trouvés dans les dossiers d'affaires des personnes qu'implique une prétendue coalition sont présumés des documents authentiques dont un tribunal ou un jury peut, de bon droit, tirer des déductions raisonnables.

Je signale, d'abord, que les dispositions du bill découlent de vœux qu'ont formulés les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Le Gouvernement a approuvé ces vœux.

J'aborde donc le premier principe que j'ai exposé.

En vertu de la loi actuelle, les infractions à la loi des enquêtes sur les coalitions et à l'article 498 du Code criminel ne peuvent être jugées que par un juge d'une cour supérieure, avec ou sans l'intervention d'un jury, au gré de l'accusé. La modification envisagée prévoit, non pas dans le cas d'un particulier mais seulement dans celui d'une société, que celle-ci sera jugée par un juge de la Cour suprême, sans jury, et ne pourra opter pour le jugement par jury. Une fois la modification adoptée, tout particulier pourra, évidemment, choisir à son gré le jugement avec ou sans jury.

Les jugements par jury conviennent particulièrement mal aux procès de coalitions, à cause de la complexité et du volume de la preuve, et du temps qu'il faut pour présenter ces causes devant les tribunaux. Je pourrais, à cet égard, mentionner quelques causes typiques. En premier lieu, la cause du Roi c. *Container Materials Limited* et autres, où la traduction des notes sténographiques remplissait 5,111 pages où le nombre de pièces était de 323, et où le procès avait duré 39 jours. En second lieu, la cause du Roi c. *Imperial Tobacco Company of Canada* et autres: la traduction des notes sténographiques remplissait 8,798 pages, le nombre de pièces s'élevait à 1,127, le procès a duré 56 jours.

Dans ces causes, les inculpés sont invariablement des sociétés ou maisons d'affaires non constituées, ou encore des hauts fonctionnaires de ces sociétés ou maisons ou associations de commerce composées d'un certain nombre de ces maisons agissant dans une certaine industrie. La preuve est nécessairement en grande partie documentaire. Lors de l'inculpation d'une douzaine ou plus de sociétés ou de particuliers, comme c'est habituellement le cas, il faut faire un examen très minutieux de l'interpénétration de ces sociétés et des arrangements généralement compliqués qu'elles concluent dans le dessein présumé de régir les prix ou de restreindre la concurrence par d'autres moyens. Il faut reconstituer l'activité des accusés et de leurs principaux employés sur une très longue période de temps,—plusieurs années en certains cas,—et à de nombreux points de vue.

La présentation de témoignages tirés de plusieurs sources diverses et touchant bon nombre de questions variées est extrêmement difficile dans un jugement par jury, comme en conviendront, j'en suis sûr, tous ceux d'entre nous qui sont avocats. On impose ainsi au président du tribunal et aux avocats une lourde tâche lorsqu'il s'agit de présenter ces témoignages à un jury. Plus lourde encore est la tâche des jurys qui, la plupart du temps, n'ont aucune connaissance particulière des problèmes relatifs à l'affaire, lorsqu'on les charge de peser et d'analyser les témoignages compliqués qui sont présentés

au cours d'un procès qui, généralement, dure plusieurs semaines, et d'arriver à une conclusion touchant les accords, arrangements et transactions complexes qui constituent le fonds même de l'accusation.

Si, par contre, ces affaires sont jugées par un tribunal sans jury, on pourra beaucoup plus facilement en arriver à lui présenter les témoignages d'une façon rationnelle et concise et à mieux ordonner les faits rapportés par les documents et autres éléments de preuve. Il n'est pas nécessaire de donner lecture à haute voix de tous les documents, comme dans le jugement avec jury. On pourra juger de l'avantage que cela représente pour les avocats des deux parties qui, autrement, auraient énormément de mal à conserver l'intérêt du jury pendant toute la lecture de documents qui se chiffrent parfois par milliers. Si un juge instruit la cause sans jury, il est libre de ne pas exiger lecture complète de longs documents dont certains passages seulement peuvent être importants ou pertinents. Ainsi, dans une cause très longue, comme celles dont j'ai parlé, on évitera ou diminuera la possibilité d'annulation du procès pour cause de décès ou de maladie d'un membre du jury ou à cause d'un vice de procédure ou d'indications inexactes de la part du juge. On diminue également la durée et les frais du procès, tant pour la Couronne que pour l'accusé.

Évidemment, après l'adoption de l'amendement à l'étude, il se pourrait que dans certaines causes deux procès soient nécessaires, un pour les sociétés et les particuliers qui pourront demander un procès sans jury, et un autre pour les particuliers qui choisiront d'être jugés par devant jury. Mais un double procès de ce genre est déjà possible aux termes de la loi actuelle; c'est ce qui est arrivé dans la cause des articles de plomberie A.B.C., en 1931, et dans celle du tabac en 1941. Des procès séparés ont eu lieu, un groupe d'accusés ayant choisi un procès sans jury, et l'autre par devant jury.

A ce sujet on me permettra d'établir une distinction bien nette entre le principe de supprimer comme nous nous proposons de le faire, le droit qu'ont les sociétés commerciales de choisir à être jugées par devant jury, et celui de soustraire ce droit à un particulier, ce que nous n'avons pas l'intention de faire. Les raisons invoquées à l'appui de la forme de procès sans jury dans le cas des coalitions pourraient s'appliquer, quoique peut-être pas dans la même mesure, aux procès de particuliers aussi bien qu'à ceux des sociétés, mais nous n'avons pas l'intention de priver le particulier du droit à un procès devant un jury de ses pairs à cause de la tradition bien établie en Grande-Bretagne et au Canada à ce sujet.

A notre avis, il y a moyen d'établir une distinction entre une personne physique, qui doit comparaître elle-même devant le tribunal pour répondre à des accusations et qui est passible d'une amende et de l'emprisonnement, et une personne morale, telle une société, qui ne comparaît devant le tribunal que par l'intermédiaire d'un avocat et, bien entendu, ne peut se voir infliger de l'emprisonnement. Si les droits de la société commerciale sont par ailleurs suffisamment protégés, il n'est pas injuste d'établir une restriction portant que le procès s'instruise sans jury. Les fins de la justice et les intérêts du public, à notre avis, sont les principaux éléments dont il faut tenir compte. Les avantages qui en résultent pour le public à cet égard sont nombreux, et nous affirmons que la société commerciale ne subit aucun préjudice sérieux par suite de la restriction que nous imposons.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il une question? Il fait la distinction entre une personne physique et une personne morale. Existe-t-il, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, une disposition législative refusant un procès par jury à une personne morale?

L'hon. M. Garson: Le député estime-t-il que sa question se rattache à l'objet de notre discussion?

M. Diefenbaker: Le ministre a parlé de la tradition britannique.

L'hon. M. Garson: La Grande-Bretagne, sauf erreur, n'a créé que récemment un organisme du genre de celui que nous avons aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Le printemps dernier, le directeur de cet organisme est venu au Canada étudier les modalités d'application de notre loi. Le Royaume-Uni n'a même pas proposé d'adopter une loi créant les délits criminels avant que la question ait été soigneusement étudiée. Je suis donc sûr que la question ne s'est pas posée, là-bas, de refuser à une corporation accusée d'une infraction le droit d'être jugée par un jury.

M. Diefenbaker: On y procède en vertu du droit criminel.

L'hon. M. Garson: Je ne veux pas qu'on déduise de la question du député que les modifications proposées portent sur autre chose que les poursuites intentées sous l'empire de la présente loi ou des articles connexes du Code criminel; elles ne visent que ces poursuites. Si le député a suivi attentivement mes observations, il aura vu que les modifications projetées reposent sur la nature de ce genre particulier de poursuites.

L'Angleterre, je le répète, n'a pas encore adopté de mesure créant des délits criminels, qui corresponde à notre loi des enquêtes sur les coalitions. Il n'a donc pas été encore question, pour elle, de retirer ce droit à une corporation accusée d'une infraction. Je ne puis répondre à la question du député relative à la pratique suivie aux États-Unis. Cependant, comme il le sait probablement, nos voisins envisagent la question d'une façon bien différente de la nôtre.

Le second principe a trait à l'établissement de ces présomptions réfutables dont j'ai parlé précédemment. Comme tous les députés s'en rendent compte, j'en suis sûr, s'il est devenu nécessaire de présenter cette mesure modificatrice c'est à cause du caractère vague de la loi, comme l'a fait ressortir la décision rendue en février 1949 par la Cour d'appel d'Ontario dans l'affaire du matériel dentaire. Le problème suscité par cette décision a été étudié soigneusement, d'abord par le plus éminent avocat dans cette cause et ensuite par les conseillers juridiques du ministère de la Justice ainsi que par le service des enquêtes sur les coalitions de ce ministère. L'article 3 du projet de loi est l'aboutissement des conclusions tirées de cette étude.

Je crois qu'en me reportant au jugement rendu dans l'affaire du matériel dentaire, je réussirai peut-être à faire de la lumière autour des dispositions dont nous sommes saisis. Le procureur général du Canada a intenté une poursuite contre les membres de l'Association canadienne du commerce dentaire après que le commissaire lui eut soumis un rapport alléguant l'existence d'une coalition entre les divers membres de l'association, laquelle comprenait et des fabricants et des distributeurs. Dix-huit sociétés dont les sièges sociaux sont situés en diverses parties du pays ont subi leur procès à Toronto en mars 1948. A l'issue de l'exposé par la couronne, le juge a acquitté les accusés parce qu'on n'avait pas suffisamment établi l'authenticité de quelque 500 documents soumis à titre d'éléments de preuve au cours des trois semaines qu'a duré le procès. Cette décision fut ensuite confirmée à l'unanimité en Cour d'appel le 28 février 1949. C'est à l'automne de 1948, à la fin de septembre et en octobre, que la cause fut instruite en Cour d'appel mais le jugement fut réservé et n'a été rendu qu'en 1949.

Les documents sur lesquels la couronne a fondé ses conclusions avaient été présentés en tant qu'éléments de preuve après qu'il eut été démontré qu'ils émanaient des bureaux d'affaires des sociétés accusées et que, de ce fait, ils avaient un caractère probant. L'avocat de la couronne a soutenu que le tribunal était tenu d'appliquer aux sociétés le principe depuis longtemps établi en matière de procès pour conspiration, c'est-à-dire de reconnaître que les documents et autres pièces trouvées en la possession de l'accusé constituent une preuve contre ce dernier. La couronne a affirmé que la teneur de ces documents établissait pleinement l'intérêt des sociétés dans les prétendus accords illégaux et qu'elle démontrait aussi que les employés supérieurs et subalternes avaient été autorisés à conclure ces accords pour le compte de leurs sociétés respectives. Bien que le juge d'instruction eût, au début du procès, accepté ces documents comme éléments de preuve, il a rejeté la thèse de la couronne et refusé de laisser soumettre les documents au jury, alléguant qu'ils n'avaient aucune valeur probante sans l'existence d'autres preuves.

Lorsque la cause a été portée devant la cour d'appel, cette dernière, par une décision unanime exprimée par le juge en chef, a confirmé le jugement de la cour d'instruction et a établi le principe selon lequel, lorsque des accusations sont portées contre des sociétés, les actes criminels qu'on leur reproche doivent être prouvés d'une façon plus directe que par la production de ces documents saisis. A ce propos, le juge en chef a déclaré ce qui suit:

> Toutefois, la preuve requise dans le cas d'une société diffère quelque peu de celle qui doit être présentée dans le cas d'un particulier. Si l'acte dont on fait état est celui d'un employé supérieur, serviteur ou agent de la société, on doit prouver qu'il a été autorisé par celle-ci à accomplir cet acte. Le simple fait pour une société de posséder un document, dans le sens qu'elle l'a dans ses immeubles, voire même dans ses dossiers, ne constitue pas, en l'absence d'autres éléments de preuve, une présomption que le contenu dudit document avait été porté à la connaissance du conseil d'administration ou d'une personne autorisée par la société à s'occuper des affaires en question dans le document.

Plus loin dans son jugement, Sa Seigneurie déclare:

> Une objection, cependant, se pose à l'égard de toutes les lettres. Rien ne prouve que les sociétés intéressées en aient approuvé la rédaction ni que quelqu'un d'autorisé, ayant le pouvoir d'engager la responsabilité desdites sociétés, ait eu connaissance de l'envoi de l'une ou l'autre de ces lettres ou en ait connu la teneur.

La plupart des causes de coalitions ont trait à des ententes ou à une conspiration intéressant plusieurs sociétés et portant habituellement sur une longue période d'années. L'accord principal entre les sociétés, si tant est qu'il existe et qu'il soit illégal, est ordinairement secret et il n'en est question dans aucun document officiel. D'habitude, ce n'est que par les décisions des administrateurs, telles qu'on les trouve dans les liasses de correspondance, dans les mémoires et dans les autres documents déposés aux dossiers des sociétés et de leurs filiales, qu'on peut en

déterminer l'existence, la nature et les conséquences. Souvent les témoignages oraux manquent totalement ou sont singulièrement sujets à caution, car il suffit d'un peu d'imagination pour se rendre compte que lorsqu'on a saisi des documents que les sociétés accusées avaient en leur possession, il est difficile d'obtenir, des administrateurs ou des employés, des témoignages oraux corroborant les constations qui se dégagent des documents écrits.

Si la modification que nous proposons est adoptée, la couronne devra, dans la plupart des poursuites intentées en vertu de la loi des coalitions, établir par preuve orale l'autorisation des représentants de sociétés d'engager la société pour laquelle ils travaillent et, de fait, nous serions tenus, directement ou indirectement, de fournir la preuve orale de presque tous les faits exposés dans les documents.

Dans des procès intentés pour délits dans ces causes de conspiration, on a fréquemment appliqué le principe dit de possession. S'il l'était dans une cause de ce genre, cela voudrait dire qu'étant donné que ces pièces à conviction pèsent contre l'accusé, elles revêtiraient, sans preuve orale, la force probante que le jury ou le juge voudraient leur donner. Une des conséquences des décisions relatives aux procès des sociétés de produits dentaires, c'est qu'elles établissent une distinction, entre les particuliers accusés et les sociétés accusées pour ce qui est de la preuve fondée sur la possession.

M. Diefenbaker: Il ne s'agissait pas d'un principe nouveau, car ce n'était pas la première fois qu'on l'énonçait dans cette cause.

L'hon. M. Garson: Je me contente de dire qu'il a été énoncé dans cette cause, rien de plus. Quand le député prendra la parole, il pourra démontrer que ce n'était pas la première fois qu'on énonçait ce principe.

Un autre résultat pratique du jugement relatif à l'affaire des produits dentaires c'est que si la modification proposée n'est pas adoptée, la couronne devra établir par preuve orale l'autorisation des représentants de la société de lier leur compagnie respective. Cela signifie qu'il faudrait établir oralement les preuves concluantes, au moyen de témoins qui soient au courant de tous les éléments en cause, alors que, dans le cas de particuliers, on peut, en vertu du principe de possession, déduire cette conclusion du simple fait de la possession.

M. Smith (Calgary-Ouest): Aussi, je me demande pourquoi le ministre n'en a pas appelé du jugement. A mon avis, il a eu tort.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Si le député croit que le jugement est fautif, j'ose croire qu'il appuiera l'amendement à l'étude.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il s'agit là d'un tout autre principe.

L'hon. M. Garson: S'il faut des témoins de la part des sociétés pour établir autorisation, ils peuvent d'ordinaire prouver directement et de vive voix que les documents en cause ont bel et bien été rédigés et que les faits qu'ils exposent sont réels. Ainsi le jugement au sujet des produits dentaires restreint sérieusement l'application du principe de possession; il tend à établir un principe dans le cas de sociétés inculpées et un autre lorsqu'il s'agit de particuliers inculpés.

En étudiant l'amendement, il faut se rappeler, entre autres choses, que ces poursuites contre les coalitions donnent lieu à des contestations peu ordinaires. A cause de la nature spéciale et de la complexité extraordinaire de ces causes, sauf lorsqu'elles sont extrêmement simples, la décision rendue au sujet des produits dentaires impose un trop lourd fardeau à la couronne.

Dans la cause des produits dentaires, un seul paragraphe du mémoire de fait et de droit présenté par la couronne à la Cour d'appel met en lumière le problème qui se présente à la couronne dans un procès typique contre une coalition. Voici un extrait de notre exposé des faits dans cette cause.

> 24. Dans la présente cause, les avocats de la Couronne ont appris que les inculpés avaient en leur possession depuis dix-huit ans plus de 2,000 documents pertinents. Il était impossible, en pratique, d'établir l'authencité de ces documents par expertise graphologique ou autre. Toute tentative sérieuse en ce sens aurait exigé des mois d'audition, la présence de témoins venus de tous les coins du Canada et de l'étranger, et n'aurait d'ailleurs pas pu établir l'authencité de plusieurs documents essentiels à l'instruction de l'affaire.

C'est-à-dire que la cause aurait duré des mois, qu'elle aurait comporté la comparution de témoins venus de partout au Canada et de l'étranger et que même alors, il aurait été impossible d'établir par témoignages oraux l'authenticité de certains documents essentiels puisque, précisément, il n'existait aucun témoignage oral à leur égard. Cependant, si ces mêmes documents étaient présentés à l'égard d'une cause particulière ou d'une personne physique, ils pourraient, du seul fait d'avoir été trouvés en la possession de l'inculpé, être acceptés comme preuve, la valeur probante de ces documents étant celle que le jury ou le juge pourraient juger bon de leur attribuer.

Il est, à ce propos, un point sur lequel je tiens à insister. C'est que nous ne voulons pas le moins du monde laisser entendre que

la présomption que constitue la présentation de ces documents confisqués soit irréfutable et concluante. Nous les soumettons au tribunal pour qu'il en tire parti à son gré. Les accusés, s'il sont innocents, peuvent soumettre des preuves incontestables du contraire et réfuter ainsi la présomption que ferait jouer contre eux la présentation de ces documents.

J'ai ici un rapport portant sur certaines affaires importantes où entre en jeu le principe de possession. Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en les lui soumettant. Il vaut mieux, sans doute, laisser à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) le soin de présenter la thèse juridique dont il parlait tout à l'heure. S'il le faut, je lui répondrai avant la fin de la discussion. Il faut néanmoins bien préciser une chose. Il reconnaîtra avec moi, je pense, qu'en ce qui concerne les personnes naturelles, le principe de possession est bien établi.

En ce qui concerne l'application du principe à une société inculpée, nous l'avons invoqué avec succès dans plusieurs poursuites afin d'établir la preuve. Je me permets de citer, à titre d'exemple, les causes du Roi c. Symington et du Roi c. *Containers Materials Limited,* pour n'en mentionner que deux.

L'une des raisons qui militent en faveur de la modification projetée, c'est que l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions a démontré que lorsqu'on conclut des ententes illégales aux termes de cette loi, il est très rare que le conseil d'administration d'une société accusée autorise officiellement la conclusion de pareil accord par leur société. Il est aussi très rare qu'une personne quelconque le fasse au nom de la société à titre officiel. Si les documents saisis chez une société accusée ayant été réunis en un immense casse-tête chinois,—je me demande si la comparaison est juste,—afin de démontrer l'existence d'une telle entente, il faut ensuite établir que le conseil d'administration, ou le directeur général, a autorisé l'entente, je crains que les condamnations ne soient que très rares.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quels employés, selon le ministre, pourraient donner une telle autorisation? Suffirait-il qu'elle soit accordée par le gérant des ventes?

L'hon. M. Garson: Si je ne m'abuse, aucune disposition ne précise de quels employés il s'agit. Pour répondre à l'honorable député, je dois dire qu'il incombe à la Couronne de démontrer qu'une personne compétente a autorisé les actes dont on se plaint.

M. Smith (Calgary-Ouest): En est-il ainsi dans tous les cas?

L'hon. M. Garson: Oui, dans la plupart des causes où les ententes dont on cherche à prouver l'existence sont licites et à propos desquelles une société commerciale peut intenter des poursuites ou sur lesquelles elle se fonde pour établir une défense. Cependant, lorsque l'entente est illicite, règle générale, une société prudente ne charge pas des employés responsables ou des personnes constituées en autorité de conclure une entente illicite.

Je crois qu'il serait utile,—peut-être aussi saisirait-on mieux le point,—si je mentionnais quelques-uns des documents types qui doivent être fournis comme preuves dans les procès de ce genre. Presque toutes les preuves déposées dans une poursuite typique en matière de coalitions comprennent des documents officieux comme des procès-verbaux, des mémoires et certaines lettres. Il est très rare que la cause se fonde, soit en partie, soit en entier, sur des contrats ou des accords officiels intervenus entre les parties. Règle générale, les pièces à conviction décrivent avec précision les ententes intervenues ou renferment des déclarations qui permettent de conclure à l'existence d'ententes.

La plupart des éléments de preuve soumis sont faits de documents provenant de quelqu'un qui a participé à la prétendue coalition ou dont on a démontré qu'ils proviennent de lui. Ces documents proviennent presque toujours de membres,—habituellement des compagnies constituées en corporations,—des coalitions visées dans l'acte d'accusation. Ils peuvent provenir des compagnies en cause, de leurs succursales, ou encore de leurs employés supérieurs.

On trouve habituellement d'autres éléments de preuve importants en la possession du secrétaire de l'association commerciale dont faisait partie l'accusé, association que la Couronne prétend parfois formée uniquement pour réaliser une entente illégale entre les membres qui la composent. Il peut arriver qu'on trouve des éléments de preuve dans les dossiers de sociétés ayant fait partie de la coalition, mais maintenant dissoutes ou absorbées par les compagnies accusées.

Ainsi que je l'ai déjà dit, les documents apportés en preuve s'élèvent parfois à plusieurs milliers. Dans la plupart des cas, cependant, les éléments de preuve essentiels ne comprendront que 300 ou 400 de ces milliers de documents. D'habitude ces derniers consistent en mémoires censés contenir le procès-verbal des délibérations de réunions à l'occasion desquelles des accords ont été conclus ou mis à exécution, ainsi qu'en certaines lettres d'une importance particulière où sont consignées ou mentionnées les dispositions prises entre les accusés. D'ordinaire, une bonne partie de cette preuve principale

est trouvée en la possession du secrétaire de l'association commerciale, bien que, dans certains cas où le secrétaire a soigneusement évité de conserver des pièces à conviction, les documents peuvent être trouvés aux dossiers des divers accusés ou de leurs associés. En outre, il est ordinairement essentiel qu'il existe des prix courants ou des listes acceptées de clients, que la prétendue coalition a fait circuler parmi ses membres.

Les autres preuves documentaires dans une cause typique consistent en comptes rendus secondaires de réunions, en mémoires échangés par les administrateurs et en un ensemble considérable de lettres diverses. Ces autres preuves sont habituellement d'un caractère supplémentaire mettant en lumière ou corroborant des accords essentiels, indiquant de quelle façon ils ont été appliqués pendant la période pertinente et démontrant la participation des diverses sociétés accusées.

Les exemples que j'ai cités indiquent assez bien, je crois, que si la loi devait être laissée dans l'état qui a résulté du jugement de la cour d'appel dans la cause visant les produits dentaires, l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions en deviendrait presque impossible, et que si la Chambre désire que la loi des enquêtes sur les coalitions continue d'être appliquée dans notre pays, et qu'elle comporte des pouvoirs réels, l'adoption du projet de loi dont nous sommes saisis est absolument indispensable. Telles sont les considérations sur lesquelles nous nous fondons pour demander aux députés d'appuyer la deuxième lecture de la mesure.

M. George Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il faut voir dans la motion soumise à la Chambre, bien autre chose qu'une simple discussion tendant à la 2e lecture d'un projet de loi proposant des amendements à la loi des enquêtes sur les coalitions.

On demande à la Chambre d'appuyer le bill numéro 144 modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions. La motion propose que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Lors de l'examen au sujet de l'efficacité de l'un ou l'autre de ces amendements et de l'opportunité pour la Chambre de se prononcer pour la 2e lecture de ce bill ou de tout autre d'ailleurs, il importe d'étudier les dispositions de la mesure à la lumière de circonstances qui sont connues des députés.

La question de savoir si le projet de loi dont la Chambre est saisie devrait maintenant subir la deuxième lecture dans la forme qu'il revêt actuellement, est liée à des questions qui ont déjà été brièvement discutées à la Chambre. Il est vrai que si le projet de loi subit la deuxième lecture, il sera présenté au comité plénier de la Chambre, alors qu'on pourra proposer des modifications au texte actuel ou tous autres amendements à la loi.

Mais la question est beaucoup plus vaste que cela. Chaque député de la Chambre doit maintenant se demander si les modifications proposées sont nécessaires, si elles sont suffisantes et si, le Gouvernement continuant d'affirmer son droit de passer outre aux lois adoptées par le Parlement du Canada, elles seront vraiment efficaces. Le rôle des députés n'est pas simplement d'entendre la lecture de projets de loi et de voter. Les actes qu'ils posent ici ont des répercussions. Et de plus, il est temps que chaque député se souvienne que c'est le Parlement et non le Gouvernement qui constitue l'autorité suprême.

En vertu de notre régime parlementaire, le gouvernement n'est que le corps administratif choisi parmi les députés de la Chambre par le chef du gouvernement et nommé par le représentant de Sa Majesté le Roi pour former un Gouvernement. Ce gouvernement est, en tous temps, responsable à la Chambre, à laquelle il doit, en tous temps, rendre compte de son mandat. C'est le devoir sacré de tout gouvernement de s'en tenir rigoureusement aux dispositions que le Parlement a jugé bon d'insérer dans la loi.

La correspondance échangée entre le ministre de la Justice (M. Garson) et M. F. A. McGregor, commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions, et déposée à la Chambre il y a une semaine environ, révèle qu'on songeait à apporter d'autres amendements à la loi. Le commissaire en ayant exposé la nature, il ne semble pas douteux qu'il en ait été question. Déjà les journaux nous ont appris qu'ils tenaient de ce qu'ils appellent des sources autorisées que le Gouvernement a l'intention de remanier toute la loi à la prochaine session. Il est probable que nous serons alors appelés à examiner les autres amendements qu'on a envisagés et dont il est fait mention dans la correspondance échangée entre le ministre de la Justice et le commissaire nommé aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. C'est pourquoi il nous faut tenir compte de ce que les amendements dont nous sommes saisis ne constituent évidemment qu'une partie du remaniement de la loi envisagé par le Gouvernement.

L'hon. M. Garson: Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas représenter faussement l'attitude du Gouvernement. Les amendements dont la Chambre est présentement saisie constituent les seules modifications auxquelles songe le Gouvernement.

M. Drew: Nous pouvons donc conclure qu'à la prochaine session du Parlement, le Gouvernement n'a pas l'intention arrêtée d'apporter d'autres modifications que celles qu'il soumet actuellement?

L'hon. M. Garson: Pour mon collègue, l'embarras est qu'en lisant la lettre du commissaire des enquêtes sur les coalitions, il a vu que celui-ci faisait mention des points qu'a discutés le cabinet mais qui n'ont jamais été inscrits au programme ministériel. La ligne de conduite du Gouvernement, dont il est question aujourd'hui, est celle qu'indique le projet de loi actuellement soumis à la Chambre. Quant à ce que pourrait ou ne pourrait pas faire le Gouvernement à l'avenir, cela est une tout autre question, mais la décision ministérielle se trouve incorporée dans le présent projet de loi.

M. Drew: Nous demeurons donc dans l'ignorance, car nous ne savons pas quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de la présente mesure.

L'hon. M. Garson: Elle est clairement exposée dans le bill.

M. Drew: Le ministre a bien fait entendre qu'il n'est pas prêt à affirmer que le bill actuel englobe toute la déclaration antérieure au sujet de cette affaire.

L'hon. M. Garson: Mais oui je l'affirme et, de peur qu'on s'y méprenne, je le répète: le bill à l'étude a été rédigé d'après les propositions du service des enquêtes sur les coalitions; il a été examiné au cabinet en plus d'une occasion; d'autres dispositions qu'il renfermait ont été supprimées. Tel quel, il exprime la ligne de conduite du Gouvernement.

Une voix: Pour le moment.

M. Drew: Il est clair qu'il exprime, en l'occurrence, la ligne de conduite du Gouvernement. Naturellement, nous ne savons pas exactement ce qui s'est passé et la correspondance est loin de tout dévoiler ces faits. C'est pourquoi je me propose, avant de clore mes observations, de présenter un amendement à la motion.

Il faut que les députés sachent exactement ce qui s'est passé. La difficulté, c'est qu'on nous a fourni au moins deux explications différentes quant aux motifs pour lesquels le Gouvernement s'est abstenu de donner suite au rapport du commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions, abstention qui a compté pour beaucoup dans la démission récente de ce fonctionnaire très calé. Il serait fort utile que les députés sachent de quoi il a été question, car les explications qu'on leur a fournies laissent planer dans leur esprit une profonde incertitude au sujet de ce qui s'est vraiment passé.

A mon avis, la motion tendant à la deuxième lecture du bill met directement en cause les circonstances qui, depuis quelques jours, attirent si vivement l'attention publique sur l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions.

En étudiant les modifications qu'il y a lieu d'apporter à la loi des enquêtes sur les coalitions et la façon de procéder à l'examen de ces modifications, il est indispensable de tenir compte de la façon que le Gouvernement envisage les obligations que la loi lui impose. Il ne suffit pas d'examiner la loi au pied de lettre. Il importe aussi de déterminer comment le Gouvernement envisage l'application de la loi afin d'établir dans quelle mesure des modifications à la loi seraient efficaces, et quelles dispositions il y aurait lieu de prendre afin d'empêcher même le présent Gouvernement de se moquer des lois adoptées par le Parlement du Canada.

Il est indispensable, si l'étude de la loi doit avoir un sens, d'examiner avec soin toutes les circonstances importantes qui ont déterminé la démission de M. F. A. McGregor. L'attitude du Gouvernement, à la suite de la présentation du rapport de M. McGregor, rapport qui conseille la poursuite en justice de certaines minoteries à cause de ce que le commissaire considère comme des infractions à la loi, soulève une question fondamentale. A mon avis, la question de savoir s'il y a eu infraction à la loi des enquêtes sur les coalitions ou non, dans le cas dont j'ai parlé, n'est pas la question fondamentale dont la Chambre est saisie. Il ne s'agit pas de la suite des événements.

Selon M. McGregor, l'enquête sur la prétendue coalition dans l'industrie de la meunerie a été entreprise avec l'assentiment de M. Ilsley, alors ministre de la Justice, qui était au courant. Autant que je sache, personne n'a nié cette affirmation. Si elle est exacte, le ministre du cabinet envers lequel le commissaire est directement comptable, était au courant de l'affaire, et il a approuvé l'enquête. Il est évident que le ministère de la Justice savait qu'on faisait enquête à ce sujet, et qu'il l'a approuvée.

M. McGregor a terminé son enquête et a présenté son rapport au ministre de la Jusitce le 29 décembre 1948. L'article 27 de la loi d'enquête sur les coalitions ne laisse planer aucun doute sur ce qui s'impose ensuite. La disposition ne laisse pas de choix; elle oblige. Le paragraphe 5 de l'article 27 est ainsi conçu:

Tout rapport du commissaire ou d'un commissaire spécial autre qu'un rapport provisoire ou un rapport d'une enquête préliminaire en vertu de l'article treize de la présente loi, doit, dans les quinze jours de sa réception par le Ministre, être rendu public.

à moins que le commissaire ne déclare par écrit au Ministre qu'il croit qu'il serait plus favorable à l'intérêt public de s'abstenir de publier ledit rapport; en ce cas, le Ministre peut décider si le rapport, dans sa totalité ou en partie, doit être rendu public.

Rien ne confère au ministre le pouvoir de retarder la publication d'un rapport après un délai de quinze jours, à moins que le commissaire ne lui ait signifié par écrit qu'il serait plus conforme à l'intérêt public d'en retarder la publication. Depuis le 13 janvier dernier, le ministre de la Justice a donc enfreint une disposition obligatoire de la loi adoptée par le Parlement.

Certains honorables députés pourraient croire que la question de publication est d'importance secondaire. On peut même y voir une simple formalité et estimer qu'une infraction ainsi commise par le ministre de la Justice avec l'autorisation et l'approbation du Gouvernement, à une loi adoptée par le Parlement, est en soi peu importante. Ce n'est pas l'opinion de tout le monde. Ce n'est certes pas l'opinion du prédécesseur du premier ministre actuel (M. St-Laurent), dont on cite si souvent les opinions auxquelles les membres du Gouvernement ne manquent pas d'adhérer. Il jugeait très importante la publication de ces documents qui, soulignait-il, tendaient à renseigner le public sur les événements et pouvaient par le simple fait d'une mise à jour en prévenir la répétition.

Le très hon. M. St-Laurent: A mon sens, l'honorable député a indiqué clairement qu'il a l'intention de reprendre à ce propos la discussion qui a eu lieu lundi dernier. Un règlement salutaire prescrit qu'il ne doit pas y avoir deux débats sur le même sujet au cours d'une même session. La plupart des remarques de l'honorable député ont déjà été formulées lundi dernier par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Elles ont donné lieu à une discussion longue et animée, qui s'est terminée un peu avant onze heures ce soir-là. J'estime que, selon le Règlement, cela a mis fin à la discussion pour la présente session. Il ne conviendrait pas, il me semble, d'établir un précédent en passant outre à l'article du Règlement qui interdit la répétition d'un débat au cours de la même session.

M. McGregor: C'est le bâillon.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'une reprise de la discussion amorcée par le procédé auquel a recouru lundi dernier le ministre du Commerce. Nous sommes saisis d'un projet de loi tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. A moins que les honorables députés soient parfaitement libres de discuter les seuls renseignements dont ils disposent quant à la façon dont le Gouvernement a appliqué cette loi, on exigera d'eux qu'ils se prononcent sur ce point, sans qu'ils aient pu discuter convenablement la question. La présentation d'un seul aspect restreint du sujet, et l'explication donnée par le ministre du Commerce touchant ses raisons d'imposer son opinion à son collègue de la Justice, n'ont pas mis fin à la discussion sur la question dont nous sommes saisis. Il serait bon, je pense, que nous puissions expliquer pourquoi il faudrait, en toute liberté, examiner les documents portés à notre connaissance. On nous a donné deux explications tout à fait différentes.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, il serait bon que vous rendiez votre décision avant que l'honorable député présume qu'il peut poursuivre son discours sans attendre que vous vous soyez prononcé.

M. Knowles: La motion d'ordre soulevée par le premier ministre (M. St-Laurent) est une des plus graves qu'on ait posées à la Chambre depuis que j'y siège. Je ne citerai pas directement ses paroles mais je me contenterai de signaler qu'il a paraphrasé un passage tiré de la page 316 de la 13e édition de May. L'extrait est également cité dans bon nombre d'autres ouvrages, mais je me reporte à May, l'autorité en la matière. Voici le passage que le premier ministre a paraphrasé:

C'est une restriction salutaire que d'empêcher les députés de reprendre un débat déjà terminé; et il serait bien inutile d'interdire qu'une question ou un bill soient présentés au cours d'une même session s'il était permis, sans qu'ils soient présentés, d'y revenir à maintes reprises.

Un passage de ce genre exige certes qu'on se reporte au contexte. Je signale qu'il est question d'un règlement qui empêche de présenter deux fois un bill ou une question au cours d'une même session. Le règlement figure à la page 292 de la même édition de May:

Dans les deux Chambres...

Il ne s'agit pas ici d'une restriction salutaire mais d'un règlement, ce qui est bien différent.

Dans les deux Chambres, une règle indispensable au bon accomplissement de leurs fonctions veut qu'on ne puisse présenter une question ou un projet de loi qui soit essentiellement semblable à une question ou un projet de loi sur laquelle ou lequel les Chambres se sont déjà prononcées au cours de la même session courante.

Voilà la règle. On ne peut saisir la Chambre d'une question ou d'un bill,—et une question est une motion,—sur lequel elle s'est déjà prononcée. A mon avis, la question de la correspondance McGregor-Garson et le fait que le ministre de la Justice n'a pas

appliqué la loi ne nous ont pas officiellement été communiqués. Chose certaine, la Chambre n'a pas été invitée à se prononcer là-dessus. A l'appui de cette thèse, je vous rappelle, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés, les nombreuses circonstances où l'on nous a dit que les *Journaux* et non pas le hansard constitutaient le compte rendu officiel de nos délibérations. Votre Honneur se souviendra d'avoir rendu des décisions en ce sens, alors qu'elle présidait le comité plénier au dernier parlement. A vrai dire, la décision rendue à cet égard trouve sa confirmation au commentaire nº 253 de la deuxième édition de Beauchesne:

Les *Journaux* sont préparés sous la direction du greffier par un fonctionnaire expérimenté appelé greffier des *Journaux*. Ils sont établis à même les notes du greffier.

Qu'on note bien ces mots:

...et chaque fois qu'il y a contestation sur ce qui s'est passé ce sont les *Journaux* de la Chambre, seuls, qui font foi.

On a parlé d'une discussion qui, ainsi que l'atteste le hansard, a eu lieu ici le lundi 7 novembre dernier. Je vous prierais toutefois, monsieur l'Orateur, ainsi que le premier ministre, de consulter les *Journaux*, c'est-à-dire les *Procès-verbaux* de ce jour-là. On trouvera à la page 211 l'indication suisante:

A l'appel de l'ordre pour la reprise du débat ajourné sur la motion de M. Fournier (Hull): Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et sur la motion proposée en amendement par M. Knowles.

Puis suivent plusieurs alinéas qui constituent la décision de l'Orateur, et ensuite:

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Fournier (Hull): Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides,

Et sur le projet d'amendement de M. Knowles: Que tous les mots après le mot "Que" jusqu'à la fin de la question soient rayés et remplacés par les suivants:

"la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait envisager le dépôt d'une mesure législative tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue de permettre aux contribuables de déduire les cotisations syndicales de leur revenu avant de calculer le montant de l'impôt sur le revenu à verser."

Et après plus ample débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée au vote suivant:...

On donne ensuite la liste du vote, soit 48 en faveur de la motion et 108 contre. Puis vient ceci:

Et après plus ample débat, la motion principale, mise aux voix, est agréée sur division.

La motion principale, proposée par le ministre des Travaux publics (M. Fournier) au nom du ministre des Finances (M. Abbott), invitait la Chambre à se former en comité des subsides.

On me permettra de rappeler au premier ministre, ainsi qu'à vous, monsieur l'Orateur, ce passage du commentaire nº 253 de la deuxième édition de Beauchesne, qui constitue le commentaire nº 169 de la troisième édition de cet ouvrage:

...et chaque fois qu'il y a contestation sur ce qui s'est passé, seuls les journaux de la Chambre font foi.

J'ai eu l'occasion de discuter cette question de temps à autre avec divers hauts fonctionnaires de la Chambre, tant dans cette enceinte qu'à l'extérieur; et on nous a déclaré à diverses reprises. . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Le représentant de Kamloops (M. Fulton) m'approuve parce qu'il était avec moi au cours d'une de ces discussions. On nous a déclaré à diverses reprises que ce sont les faits rapportés dans les journaux de la Chambre qui font foi de ce qui s'est passé à la Chambre. Lundi dernier la Chambre a été saisie, premièrement, d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides et deuxièmement, d'un projet d'amendement que j'ai proposé au sujet des cotisations syndicales. La Chambre a été appelée à se prononcer sur ces deux propositions, d'abord sur mon projet d'amendement et, ensuite, sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Cependant, la Chambre n'a pas été appelée à se prononcer sur le débat que le ministre du Commerce a amorcé à propos de l'incident McGregor-Garson.

Or, monsieur l'Orateur, si cet argument ne suffit pas à démontrer que le rappel au Règlement formulé par le premier ministre est tout à fait irrégulier, je vous demande de tenir compte des précédents à cet égard. J'ai pensé, je l'avoue, qu'on pouvait soulever cette question; pourtant, je ne pouvais croire qu'elle le serait. Toutefois, il faut pouvoir parer à toute éventualité, et j'ai cru bon de consacrer un certain temps à l'étude de toute cette question, en fin de semaine; c'est ce que j'ai fait. J'ai fouillé les dossiers, et avant de mentionner des précédents, j'aimerais signaler le commentaire numéro 6 de Beauchesne, troisième édition:

Dans l'interprétation des règles au Règlement, la Chambre s'inspire, d'une manière générale, non pas tant de la lettre même du Règlement, que de la coutume établie à leur égard.

Je signale qu'aucune règle, aucun article du Règlement, n'appuie l'assertion du premier ministre. C'est plutôt le contraire qui est vrai. Cependant, même si le premier ministre pouvait s'appuyer sur un commentaire, comme le premier que j'ai extrait de la

page 316 de l'ouvrage de May, il faudrait l'interpréter dans le sens du commentaire que je viens de lire, c'est-à-dire que la Chambre s'inspire de la coutume établie.

Les députés se rappelleront qu'on a, maintes et maintes fois, soulevé des griefs à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Habituellement, ce sont de simples députés qui soulèvent ces griefs, bien qu'un ministre l'ait fait lundi dernier. Le point important, c'est que la permission a toujours été accordée de revenir sur ces questions lors de l'étude du bill, du projet de résolution ou du crédit pertinent. Jamais, que je sache, le fait de soulever une question à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se constituer en comité des subsides ne nous a interdit de revenir sur cette question, à moins qu'un amendement n'ait été proposé et que la Chambre n'ait été appelée à se prononcer en la matière. Quelle serait la portée d'une décision en ce sens? Chaque fois que le Gouvernement désirerait empêcher l'étude d'une question en raison de circonstances difficiles ou embarrassantes, un ministre n'aurait qu'à en dire un mot à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour que celle-ci ne puisse plus revenir sur cette question. Tel serait l'effet d'une décision aussi inadmissible.

Permettez que je rappelle quelques-uns des précédents que je puis invoquer à l'appui de mon affirmation. Si je suis parfois en cause, cela se comprend facilement, car ce sont les cas auxquels j'ai été mêlés qui me sont venus d'abord à l'esprit.

Au cours de la session de 1948, le 19 avril, un décret était rendu qui abaissait l'intérêt et augmentait le coût des rentes sur l'État. La motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le 27 avril 1948, nous fournissait la première occasion de soulever la question. Ce cas est très analogue à celui-ci car, en cette occasion également, mon chef, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), avait proposé, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, un amendement relatif aux tarifs-marchandises. Avant de soulever la question des rentes, j'ai dû attendre que la Chambre se fût prononcée sur cet amendement, tout comme la semaine dernière, le ministre du Commerce (M. Howe) a dû attendre que la Chambre se fût prononcée sur son amendement relatif aux cotisations syndicales avant de commenter le rapport McGregor.

Pour revenir à l'année 1948, une fois réglée la question de l'amendement relatif au tarif-marchandises, j'ai soulevé la question de la mesure que le Gouvernement avait adoptée par décret du conseil, le 19 avril, mesure qui modifiait le taux des rentes. J'ai été suivi de trois ou quatre autres orateurs, qui tous ont protesté contre l'acte posé par décret du conseil. Cette discussion figure au hansard de 1948 aux pages 3446 à 3459. Bien que le point ait été soulevé et débattu, mais sans mise aux voix, à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides,—c'est ainsi que nous avions procédé lundi dernier,—de même le 17 juin, lorsque le Gouvernement proposa, par la voix de l'adjoint parlementaire au ministre du Travail la deuxième lecture du bill qui avait pour objet de modifier la loi des rentes (tout comme le ministre de la Justice propose aujourd'hui la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions), j'ai pris la parole afin de protester une fois de plus contre le geste qu'avait posé le Gouvernement par son décret du 19 avril, tout comme je l'avais fait, le 27 avril, à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. J'ai été suivi, le 17 juin, par M. Menary, puis par mon vieil ami M. MacNicol, l'ancien député de Davenport, et...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député pourrait abréger ses observations en indiquant simplement les pages; je pourrais ainsi me reporter aux passages pertinents du compte rendu.

M. Knowles: Volontiers, monsieur l'Orateur. Je signale que ce jour-là sept ou huit députés ont pu prendre la parole sur la motion tendant à la 2e lecture du bill. La discussion n'a pas porté sur un amendement au projet de loi mais plutôt sur les fonctions de l'administrateur nommé en exécution de la loi et plus particulièrement sur le décret du conseil adopté le 19 avril. Il n'a nullement été question de la régularité de l'amendement.

Une autre fois, il a été question du changement d'attitude du Gouvernement à l'égard du service transpacifique d'Air-Canada. Le 10 mai 1948, j'ai soulevé cette question à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se constituer en comité des subsides, parce que j'avais maintes fois demandé des renseignements à ce sujet sans obtenir de réponse. Le compte rendu du débat se trouve aux pages 3903 à 3905 du hansard. Cette discussion ne nous a pas empêchés de revenir sur le sujet le 17 mai 1948, ainsi qu'en fait foi le débat reproduit aux pages 4029 à 4031 du hansard de 1948.

La question des inondations survenues en Colombie-Britannique, il y a un an et demi, nous fournit un autre exemple dont les députés se souviennent très bien, j'en suis sûr. Le 31 mai 1948, à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des sub-

sides, le député de Kamloops (M. Fulton) souleva la question, ainsi qu'en fait foi la page 4723 du hansard. Une fois le débat terminé, la motion fut adoptée. Le 14 juin, dans les mêmes circonstances, le député actuel de Coast-Capilano (M. Sinclair) revint sur le sujet (voir page 5349 du hansard). De nouveau le 21, dans les mêmes circonstances p. 5751 du hansard), le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) revint à la charge. En aucune de ces occasions, on n'a statué que le sujet ne pouvait revenir sur le tapis parce qu'il avait déjà été soulevé à la suite d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Un autre cas intéressant remonte à 1941. Je n'ai pas noté les pages du hansard de cette année-là où il en est question, mais elles se trouvent à la fin du deuxième volume et au commencement du troisième. L'ancien député d'Haldimand (M. Senn) avait proposé un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et un long débat avait eu lieu. L'amendement fut proposé le 26 mars et le débat durait encore le 7 avril. Comme les députés en général désiraient que la Chambre se formât en comité des subsides, il fut convenu que le motionnaire aurait la permission de retirer son amendement. C'est ce qu'il fit le 7 avril afin de permettre l'examen des crédits et le lendemain, le 8 avril, on laissa le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) proposer un amendement identique afin de remettre la question sur le tapis, étant donné qu'au cours du débat antérieur la Chambre ne s'était pas prononcée, puisque l'amendement avait été retiré.

Un précédent a déjà été créé au cours de la présente session. Dans les remarques qu'il a formulées pendant le débat sur l'Adresse l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a parlé du pipe-line dont le parcours se trouvera en partie dans l'État du Wisconsin, au lieu d'aboutir à la tête des Grands lacs. Plus tard, le 4 octobre, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 530, l'honorable député de Vancouver-Quadra a de nouveau soulevé la question. Toutefois, bien que le sujet ait déjà été discuté lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) l'a de nouveau abordé en commentant l'exposé budgétaire le 1er novembre, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en se reportant à la page 1353 du hansard.

Les députés qui siègent ici depuis assez longtemps savent que souvent, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, certains représentants ont soulevé des questions comme celles des affaires des anciens combattants, de l'habitation, de la pension de vieillesse, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, du chômage...

M. l'Orateur: Le député peut terminer son exposé mais je crois qu'il devrait simplement fournir ses sources.

M. Knowles: A mon sens, la motion d'ordre du premier ministre porte sur l'un des points les plus importants dont il ait été question sur le parquet de la Chambre, mais vu qu'il est une heure...

M. l'Orateur: J'aimerais que le député terminât ses observations, afin que je puisse rendre ma décision à la reprise de la séance.

M. Knowles: Fort bien, je termine.

Les sources que j'ai citées et l'exposé général que j'ai fait rafraîchiront, j'en suis sûr, la mémoire de mes collègues et démontreront nettement qu'il n'existe aucun doute quant à l'usage suivi par le Parlement et quant à nos droits en la matière. Si l'on invoquait, pour empêcher la discussion à une autre étape, l'ancien principe relatif au droit d'exposer des griefs lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ce serait une très grave atteinte à la liberté de parole au Parlement.

A mon avis, monsieur l'Orateur, vous êtes appelé à rendre une de vos plus importantes décisions depuis que vous occupez votre haut poste. Je suis sûr que vous ne ferez pas erreur.

M. Diefenbaker: J'aimerais faire quelques observations à ce sujet. Je désire, en particulier, appeler votre attention ...

Des voix: Il est une heure.

M. Drew: Si une décision doit être rendue à la reprise de la séance, il importe que les observations soient faites maintenant. Je me proposais moi-même d'en faire brièvement. Je n'ai rien dit au sujet du rappel au Règlement, car, franchement, je ne croyais pas qu'on avait voulu soulever l'objection sérieusement. A propos de l'article même du Règlement, qui répond à la question, si une décision est rendue à trois heures, j'espère qu'on entendra tous les arguments avant de suspendre la séance.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent, j'entendrai les arguments du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

Des voix: Non. Il est une heure.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je veux fournir au député l'occasion d'exprimer son opinion à ce sujet. D'autre part, j'aimerais rendre ma décision à trois heures, si c'est possible

M. Drew: Il ne faudrait pas se figurer que je débats dès maintenant la question, mais je tiens à faire remarquer que je conviens qu'il s'agit là, ainsi qu'on l'a signalé, d'un des points les plus importants de procédure qui vous aient jamais été soumis. Comme il s'agit d'une décision à rendre, je ne crois pas qu'on puisse empêcher quelque député d'exposer son point de vue, sinon les conséquences seraient très graves. Vous devriez connaître, monsieur l'Orateur, les diverses opinions qu'on voudrait bien exprimer avant que vous rendiez une décision. D'après ce que je vois, il est impossible d'entendre ces opinions en quelques minutes.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aurais un ou deux exemples à ajouter à ceux déjà signalés dans ce que je puis appeler l'argumentation remarquable du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Ce dernier a rappelé que le hansard n'est pas un compte rendu officiel. Votre Honneur l'avait signalé le 18 mars 1949, comme en font foi les *Débats* du même jour à la page 1656. Vous étiez à l'époque Orateur suppléant. A titre de président du comité, vous disiez alors, au cours d'une discussion sur les *Débats*:

J'ai ici un exemplaire du compte rendu des délibérations de la Chambre britannique du 16 février 1949. L'Orateur s'est exprimé en ces termes en rendant une décision:

"Le très honorable représentant a dit, je crois, qu'il s'était glissé une erreur dans le compte rendu officiel. Or le hansard n'est pas un compte rendu officiel."

Vous avez ensuite cité ce qui s'est passé à la Chambre anglaise le 16 février 1949, d'après la page 1146 des *Débats* de cette Chambre. Je ne reprends pas toute la déclaration de l'Orateur, mais je me contente de la résumer en disant qu'il a décidé que le hansard n'est pas un compte rendu officiel. Les tribunaux ne reconnaissent pas non plus le hansard comme un compte rendu officiel: ils n'acceptent que les *Journaux*.

Il est encore question du même point à la page 1607 des *Débats* parlementaires du Royaume-Uni, en date du 3 août 1944, où l'Orateur déclarait:

En ce qui concerne les listes des votes, le hansard est, de fait, inofficiel.

En l'occurrence, un député avait protesté que son nom ne figurait pas sur la liste parue dans le hansard.

Je passe maintenant au point que le premier ministre (M. St-Laurent) vous proposait à titre d'essai, monsieur l'Orateur. Il vous

l'a proposé sans invoquer d'argument, à peu près, m'a-t-il semblée, sous la forme d'une question et sans trop insister sur le commentaire dont il parlait. Je tiens à signaler que d'après les *Journaux* on n'a pas rendu de décision le 7 novembre, sauf en ce qui concerne la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et l'amendement à la motion proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Il me semble qu'un bon moyen de savoir s'il est possible de faire allusion à ce qui s'est produit à la suite de la discussion du 7 novembre, serait de poursuivre la question jusqu'à sa conclusion définitive. Le commentaire numéro 345 de la troisième édition de *Beauchesne*, déclare:

L'ancienne doctrine qui veut que l'examen du redressement des griefs se fasse avant l'octroi des subsides est maintenue à la Chambre des communes du Canada par cette disposition de l'article 49 du Règlement permettant la proposition d'un amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil; il n'est pas nécessaire que les amendements soient pertinents, car ils peuvent porter sur toute question qui se rattache à l'administration publique.

Un peu plus loin je relève ce qui suit:

Les membres de la Chambre peuvent discuter diverses questions à l'occasion d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil et il n'est pas nécessaire qu'un amendement soit proposé, mais une fois le débat terminé à l'égard d'une question, si un autre sujet vient sur le tapis, les députés ne peuvent revenir sur la première question débattue.

Si un ministre de la Couronne ne voulait pas qu'un débat eût lieu sur une question intéressant la population du Canada, il n'aurait qu'à se lever au moment de la présentation de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil et à faire proposer un amendement et un sous-amendement. En l'occurrence, aucun autre amendement ou sous-amendement ne pourrait être proposé. Le ministre ferait alors quelques brèves observations sur le sujet, après quoi un autre député prendrait la parole pour traiter une question différente, ce qui mettrait fin, pour la session courante, à la discussion du point soulevé par le premier député.

Le très hon. M. St-Laurent: La Chambre aurait à se prononcer sur l'amendement ou le sous-amendement proposé.

M. Diefenbaker: En effet. Si une motion est suivie d'un amendement ou d'un sous-amendement, aucun autre sous-amendement ne peut être présenté. Lorsqu'un sous-amendement est proposé, quiconque ne veut pas que la discussion d'un sujet soit entamée, et une telle opposition peut se manifester aussi bien de ce côté-ci que de l'autre côté de la Chambre, n'a qu'à prendre la parole afin de donner quelques explications, après quoi un

autre député peut aborder quelque autre sujet. Cela met fin à la discussion pour la durée de la session courante.

Cela créerait une situation telle que le Parlement serait réduit au silence par la seule volonté d'un ou deux membres de la Chambre. Le fait même qu'un tel aboutissement serait possible explique pourquoi je ne puis trouver d'autorités à l'appui de l'opinion que j'avance en disant que, lorsqu'une question est simplement soulevée et qu'elle ne donne pas lieu à une motion ou à un amendement, toute allusion ultérieure écarte la possibilité d'une plus ample discussion.

Pendant la suspension de la séance, je me suis reporté au premier commentaire que fait May à ce sujet. Il se trouve à la page 65 du volume 113, 1857 et 1858 des *Commons Journals*. Voici dans quelles circonstances la motion fut présentée: Il y avait alors des divergences de vues à propos des affaires étrangères et le gouvernement de l'époque tenait à ce qu'aucune discussion n'ait lieu là-dessus. On présenta une motion de même qu'un projet de loi portant sur les faits particuliers pertinents. Le sujet avait été débattu la semaine précédente, ainsi qu'on peut le constater dans le hansard britannique des 11, 12 et 13 février. Le 19 février, le gouvernement présenta une motion; on proposa un amendement concernant des questions que la Chambre avait déjà traitées durant les semaines précédentes mais à l'égard desquelles elle ne s'était pas prononcée. Personne n'y vit d'inconvénient et lorsque la question fut mise aux voix le gouvernement fut renversé car l'amendement avait été adopté. On voit donc qu'il s'agissait d'un amendement très important et pourtant, personne n'avait songé à prétendre qu'il était irrégulier parce que le sujet avait déjà été abordé accessoirement la semaine précédente.

M. Pouliot: Pas trop de considérations techniques, s'il vous plaît.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas à moi que devrait s'adresser ce conseil. S'il est vrai qu'une simple allusion à un sujet déjà abordé accessoirement par un ou plusieurs députés, sans qu'aucune motion ni qu'aucun amendement n'ait été présenté, empêche les membres de la Chambre d'y revenir, on pourra invoquer ce simple prétexte pour priver le Parlement du droit de traiter des questions qui reviennent régulièrement sur le tapis.

Le très hon. M. St-Laurent: Personne ne prétend, je crois, qu'une simple allusion à un sujet qui s'est présenté au cours du débat sur l'Adresse, du débat sur l'exposé budgétaire ou du débat sur une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil, écarte toute discussion ultérieure de ce même sujet. Tout dépend de l'importance de la discussion. La question a-t-elle ou n'a-t-elle pas fait l'objet d'un débat formel? Il se peut fort bien que, comme la motion invitait l'Orateur à quitter le fauteuil, aucun sujet soulevé par un membre du Gouvernement ne pût être considéré comme matière à décision puisqu'il s'agit de décider si l'Orateur doit ou non quitter le fauteuil.

Les députés se rendent compte qu'à maintes reprises,—l'argument du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous l'a nettement rappelé,—une question a fait l'objet de débats répétés à la Chambre. J'ai soulevé la question ce matin afin que l'Orateur décide si nous tiendrons compte du règlement formel qui interdit de débattre deux fois une question à fond durant une même session.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, la règle que le premier ministre (M. St-Laurent) a invoquée répond à la question de savoir si oui ou non la question a été traitée de façon à interdire tout nouveau débat sur le même sujet. Voici le commentaire:

> C'est une restriction salutaire que d'empêcher les députés de raviver une discussion déjà terminée; car il serait peu utile d'interdire que la même question soit présentée deux fois dans la même session, si, on la pouvait discuter au fond à plusieurs reprises, sans cette présentation.

En premier lieu, je signale que la Chambre n'a été saisie d'aucune question relativement à la loi des enquêtes sur les coalitions ou à la déclaration que le ministre du Commerce a faite lundi dernier lors de l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. En second lieu, je rappelle qu'il n'y a pas eu de débat au sujet de la loi des enquêtes sur les coalitions, les circonstances qui ont amené la démission de M. McGregor, la violation de cette loi par le Gouvernement ni sur aucune question connexe qui ait été réglée.

La raison de la règle est si évidente qu'il est inutile de s'y attarder. Quand les députés prennent une décision après débat sur une motion, c'est certes non seulement une restriction très salutaire mais une limitation très sensée du temps réservé à un débat en particulier que de stipuler qu'un tel débat ne peut reprendre. Ce débat n'a porté ni sur la loi des enquêtes sur les coalitions, ni sur l'application de la loi ni sur la violation de la loi par le Gouvernement.

On a présenté une proposition d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Saisissant cette occasion d'aborder le sujet,—façon de procéder qui, je ne le conteste pas, est passée dans la coutume,—le ministre du Commerce a traité brièvement un aspect en particulier du problème dont la Chambre est présente-

ment saisie. On me permettra de signaler la difficulté qui surgirait si le débat était restreint à cause des incidents de lundi. On a parlé de la loi des enquêtes sur les coalitions et des dispositions prises sous l'empire de cette loi. Suit-il de là que nous ne pouvons pas débattre la question? Dans ce cas, les explications du ministre de la Justice et toutes les autres observations étaient irrégulières.

Jusqu'où va la censure? Où tombe le rideau de fer? S'il est impossible d'en préciser la portée, la restriction s'étend à tout examen de la loi des enquêtes sur les coalitions. Or, la Chambre n'a eu à cet égard, à l'occasion d'une motion qui n'avait directement rien à voir à la question, qu'une déclaration du ministre du Commerce exposant sa façon d'envisager la décision prise, manière de voir qui, soit dit en passant, s'oppose à l'explication fournie par le ministre de la Justice.

L'hon. M. Rowe: Il a agi comme on l'en a prié.

M. Drew: Absolument. Une décision de ce genre constituerait un moyen facile d'éviter un débat sur une question que le Gouvernement désire qu'on s'abstienne de traiter. Il en résulterait aussi une situation absolument confuse, à tel point qu'on ne saurait plus au juste jusqu'où il est permis d'aller en traitant une question.

Il s'agissait uniquement en l'occurrence d'un exposé de portée restreinte à l'égard de l'aspect général de l'incident. Je ne vois pas comment un député pourrait savoir quand il viole la restriction découlant du commentaire 245, si l'on décide que la discussion, qui a eu lieu lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, empêche toute nouvelle discussion du même sujet, bien que la question n'ait pas été vidée.

Je souligne ce point. Le Règlement interdit de reprendre un débat mené jusqu'à sa conclusion. Cependant, le débat relatif à la loi des enquêtes sur les coalitions n'a permis d'examiner aucun aspect de la loi ni de se renseigner sur la conduite du ministre ni de tout fonctionnaire de l'État. Le Règlement interdit de débattre de nouveau la même question. Il faut établir une distinction entre question et sujet. Traiter une "question" suppose que les honorables députés ont l'occasion d'exposer leur avis sur la question dont la Chambre est saisie. La motion à l'étude lundi dernier ne le leur a pas permis. Par conséquent, à mon avis, selon le sens du commentaire 245, rien ne s'est passé qui pût empêcher de discuter à fond un aspect quelconque de ce qui a déjà été dit en cette enceinte.

[M. Drew.]

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, qu'il me soit permis de vous signaler quelques faits qui ne sont pas sans importance.

En premier lieu, il ne s'agit pas d'une question de procédure parlementaire parce qu'aucun article du Règlement n'est en jeu. C'est simplement une question de coutume parlementaire qui se pose. Comme aucun précédent ne s'applique en l'occurrence, vous devrez vous en remettre à votre bon sens, à votre expérience et à votre sain jugement afin de rendre une décision qui contentera chacun de mes honorables collègues.

Le débat sur le question de règlement est resté sur un plan élevé. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prononcé un savant discours, mais c'était du grec pour moi. Le chef de l'opposition (M. Drew) a prononcé un discours scientifique, mais il a parlé hébreu. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a été trop technique et il a parlé soit latin soit arménien, je ne saurais dire. Nous devons envisager la question sous l'angle de la raison, afin que l'Orateur puisse rendre une décision qui s'applique, non seulement dans le présent cas, mais dans tous les cas à venir. L'important est de savoir ce qu'il faut entendre par "reprise du débat". Personne n'a défini l'expression. C'est à vous qu'il appartient, monsieur l'Orateur, de définir ce qu'est une reprise de débat. Combien de fois, quand une question relative au Règlement était débattue, n'ai-je pas constaté que les députés considéraient les définitions comme établies? Aucun article du Règlement ne porte sur ce qui constitue une reprise de débat. Nous n'avons pas de précédent pour nous guider à cet égard, mais nous en parlons comme si nous savions tous ce que c'est. Veuillez, monsieur l'Orateur, nous dire, dans votre décision, ce qu'est une reprise de débat.

Le second point, c'est qu'aucun des membres de l'opposition qui ont pris la parole n'a indiqué le rapport qui existe entre un débat sur le rapport McGregor et un débat sur le bill modificateur. S'il n'existe aucun rapport entre les deux, il n'y a pas reprise de débat. S'il existe un rapport, il pourrait y avoir reprise de débat, ou l'incident McGregor pourrait être considéré comme un intermède entre la première et la deuxième lecture du bill. J'aimerais qu'un membre de l'opposition, ou tout autre membre de la Chambre, m'apprit quel lien, s'il en est, existe entre le rapport McGregor et le débat tendant à la deuxième lecture du bill modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions. Sachant votre sens de la justice, votre expérience et votre impartialité, monsieur l'Orateur, je suis sûr que vous rendrez une décision qui fera époque dans les annales du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai entendu de nombreuses observations. Je suis disposé à entendre tous les exemples qu'on n'a pas encore cités, mais je crains que toute nouvelle observation ne soit de la répétition.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il est un point qu'on n'a pas encore souligné.

M. l'Orateur: L'honorable député aura donc l'obligeance de le mentionner brièvement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le commentaire 488 de Beauchesne, deuxième édition, 1927, est ainsi conçu:

Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, la motion "que l'Orateur quitte le fauteuil" doit être proposée, sauf dans les cas prévus par l'article 28. Une fois cette motion proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief, sans qu'il soit nécessaire de proposer un amendement à cette fin, à condition que la discussion et l'amendement, si un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un poste des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Le projet de loi a été présenté le 4 novembre, et j'affirme humblement que le ministre du Commerce (M. Howe), enfreignait le Règlement, lundi dernier, lorsqu'il a débattu la question.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je crains les longs discours parce qu'ils servent parfois à enterrer le sujet. A mon sens, la question est simple et se résume simplement à savoir si un député, ministériel ou autre, peut, par le simple fait de soulever tel ou tel point sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, empêcher toute autre discussion sur ce sujet au cours de la même session. Si telle est votre décision, c'est la fin des débats libres à la Chambre. Voilà le point que je voulais souligner. J'ignore si c'était l'intention du ministre du Commerce (M. Howe) lorsqu'il a soulevé la question lundi dernier, mais tel sera bien le résultat si vous déclarez maintenant irrégulière toute discussion sur ce sujet.

M. l'Orateur: Je désire tout d'abord remercier les honorables députés des observations détaillées qu'ils ont si utilement formulées sur cet important sujet. J'ai permis la libre discussion de la motion d'ordre, me rendant compte qu'il s'agit d'un point d'une extrême importance, et j'estime que la Chambre désire vivement que je me reporte à tous les commentaires pertinents avant de rendre ma décision.

Après lecture de l'article de l'Ordre du jour comportant la deuxième lecture d'un projet de loi, les députés doivent "s'en tenir rigoureusement au sujet à l'étude" (commentaire nº 140 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition).

Le "sujet à l'étude" à l'occasion de la deuxième lecture d'un projet de loi est le principe dont s'inspire la mesure. Les députés doivent par conséquent s'en tenir à la discussion de ce principe et s'abstenir d'introduire dans le débat des questions étrangères ou d'y faire allusion (Bourinot, *Parliamentary Procedure*, 4e édition, page 509). Les observations que j'entends formuler se rattachent directement au projet de loi dont la Chambre est saisie.

A propos de la deuxième lecture d'une mesure modificatrice,—les honorables députés remarqueront que ce projet de loi a un tel caractère,—c'est le principe à la base du bill rectificatif et non de la loi à modifier, qui constitue le "sujet à l'étude". On doit donc s'en tenir exclusivement à la substance de la mesure modificatrice. Par exemple, si l'on présentait un projet de loi tendant à modifier un certain article du Code criminel du Canada, la discussion devrait porter sur l'essence de la modification proposée. Il serait contraire au Règlement d'amorcer une discussion générale sur l'ensemble du Code criminel. (Voir *Décisions des Orateurs (Denison et Brand) 1857-1884*, par Blackmore, p. 70.)

Le principe à la base du bill à l'étude, intitulé "loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions", porte qu'il est opportun de faciliter l'application de cette mesure par le moyen de procédures instituées par le Procureur général du Canada, de la suppression des procès devant jury lorsque des sociétés sont accusées d'infractions à la loi et de la modification et l'élucidation du règlement concernant l'admissibilité de documents à titre d'éléments de preuve. Le débat doit donc porter exclusivement sur cette idée. Il est irrégulier de traiter de la substance de la loi des enquêtes sur les coalitions, des dispositions de cette loi ou de toute autre question qui ne se rattache pas nettement à la mesure modificatrice.

Il est évident qu'à l'occasion d'une motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, il est irrégulier de reprendre la discussion générale sur le rapport McGregor, discussion qui a eu lieu déjà le 7 novembre à la suite d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, car le débat actuel doit se limiter rigoureusement au principe à la base de la mesure modificatrice.

Le débat sur le rappel au Règlement a tourné principalement autour du commentaire 245 de Beauchesne, 3e édition, reproduisant un passage de la 14e édition de May et dont voici le texte:

C'est une restriction salutaire que d'empêcher les députés de raviver une discussion déjà terminée; car il serait peu utile d'interdire que la même question ou le même bill soit soumis deux fois dans la même session si l'on pouvait à plusieurs reprises la discuter au fond sans cette présentation.

Ce commentaire n'écarte pas, à mon avis, toute allusion à des questions qu'on a pu traiter plus tôt à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, pourvu qu'il soit établi que l'allusion porte clairement sur le principe dont s'inspire la loi modificatrice dont la Chambre est saisie. Pour en arriver à cette conclusion, je n'ai pas oublié non plus qu'on avait soulevé la question du rapport McGregor lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides à la suite d'une déclaration ministérielle et qu'elle n'avait pas été soulevée par un député exposant un grief ou s'opposant à la motion. Cela étant, il semblerait injuste de déclarer irrégulière toute discussion des questions débattues à ce moment-là.

D'autre part, il me semble que plusieurs aspects du rapport McGregor n'ont rien à voir au projet de loi dont la Chambre est saisie et qu'une discussion à propos de ce rapport serait irrégulière lors de l'examen de la motion tendant à la deuxième lecture. Néanmoins, vu toutes les circonstances du présent débat, j'estime qu'il serait raisonnable d'accorder une certaine latitude. Je cite la quatorzième édition de May, à la page 497:

Aux différentes étapes de l'examen d'un bill, la discussion doit porter exclusivement sur le bill et ne doit pas s'étendre jusqu'à la critique du Gouvernement... mais l'Orateur appelé à faire observer cette règle, a signalé qu'en plusieurs occasions semblables, on avait accordé une certaine liberté aux députés et qu'on n'appliquait pas toujours la règle.

J'incline donc à croire qu'on devrait permettre au chef de l'opposition (M. Drew) de présenter ses observations. J'ose espérer, cependant, que tous les honorables députés se rappelleront la nécessité d'étudier le principe dont s'inspire le projet de loi, afin que l'Orateur ne soit pas contraint d'apporter des réserves à la faveur accordée.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, lorsque la discussion a surgi au sujet du rappel au Règlement, je mentionnais les points de vue exprimés par le très honorable W. L. Mackenzie King à propos de l'importance de la publicité et de ses effets dans une question de ce genre. Comme il a été premier ministre du Canada durant la majeure partie de la période où la loi actuelle a été en vigueur, j'aimerais consigner au compte rendu ses observations parues aux pages 760 et 761 du hansard du 2 février 1948, pour démontrer

[M. l'Orateur.]

l'importance qu'il attachait à la publication des rapports. Par ailleurs, je reconnais que ce sujet a fait l'objet d'une discussion plus restreinte dans la correspondance qu'on a déposée à la Chambre lundi dernier. M. Mackenzie King s'est exprimé dans les termes suivants:

Notre désir d'aller au fond des choses, de faire de cet examen la fonction principale du comité, s'inspire de l'idée très juste d'après laquelle, en matière d'injustices sociales, de manœuvres antisociales, d'agissements du même genre qui atteignent les masses dans la vie et le foyer de chaque citoyen, la publication de la vérité donne de bien meilleurs résultats que les sanctions pénales.

Ceux qui se rendent coupables de mesquineries ou de mercantilisme à l'égard de leurs concitoyens, quelle que soit par ailleurs leur conduite privée, ne craignent rien tant que la révélation de leurs agissements.

A l'égard de ce genre d'injustice sociale, s'il y a aujourd'hui au Canada des coupables qui accaparent ce qu'ils devraient distribuer, ou qui tirent des bénéfices exorbitants au lieu de s'efforcer de se montrer justes et raisonnables en matière de prix, je crois qu'ils ne tarderont pas à tenir compte de la création de cette commission parlementaire qui étudiera tous les aspects de la question et forcera à comparaître devant lui tout particulier que les faits pourraient compromettre.

Pour ma part, j'ai grandement foi en la puissance de ce genre de publicité qui se fonde sur les faits. L'opinion publique joue un grand rôle dans la direction des événements et la conduite des êtres humains. Cependant, si on veut que cette opinion soit efficace et qu'elle serve l'intérêt national, il importe qu'elle soit pleinement et clairement informée. Le défaut, à l'heure actuelle, c'est que les gens ne sont pas suffisamment renseignés pour se faire une idée avertie de la situation.

Je termine là ma citation. Je crois que ce qu'on a dit à cette occasion a des rapports fort étroits avec l'opinion exprimée en cette enceinte, selon laquelle nous devrions être mieux renseignés sur certains faits. Le bill à l'étude formule quelques propositions de portée restreinte. Le ministre de la Justice (M. Garson) a donné les motifs des amendements qu'il nous soumet. Selon lui, ce n'est là qu'une partie de ce qui a fait l'objet de la discussion postérieure à la présentation des vœux de la division des enquêtes sur les coalitions.

Voici ma raison d'insister sur ce qui s'est passé. En arrêtant la ligne de conduite à suivre, il est essentiel que nous sachions exactement ce qu'on a fait jusqu'ici en vertu de la loi, telle qu'elle existe présentement. Afin que nul ne prétende que ceci n'a rien à voir avec la question à l'étude, j'ai indiqué que j'avais l'intention de proposer que toute cette question soit déférée à un comité compétent ayant mission d'obtenir de plus amples renseignements. Mais les honorables députés ne pourront décider à bon escient s'il y a lieu de la déférer à un comité, s'ils n'examinent tout d'abord ce qui s'est passé. Que les conclusions du rapport aient été exactes ou non; que le commissaire ait

négligé certains faits dont il aurait dû tenir compte, ou que le rapport n'ait pas indiqué de raisons valables, de l'avis du Gouvernement, pour intenter des poursuites aux termes de la loi, rien de tout cela n'avait la moindre portée sur l'obligation statutaire qu'a le ministre de publier le rapport. Dans sa lettre du 4 novembre à M. McGregor, le ministre de la Justice donne, à ce sujet, l'explication suivante:

> Le Gouvernement a donc pris sur lui de retarder la publication de votre rapport en attendant d'apporter à la loi des enquêtes sur les coalitions une modification destinée à obvier aux difficultés nées du jugement rendu dans la cause des fournitures dentaires.

Comme cette déclaration ne peut avoir trait qu'aux modifications dont la Chambre est saisie, ces dernières font surgir la question du refus de publier le rapport et des raisons qui ont motivé ce geste. On a demandé au ministre de la Justice sur quelle autorité le Gouvernement se fondait en décidant de ne pas appliquer le paragraphe 5 de l'article 27 de la loi des enquêtes sur les coalitions. A cette question directe, le ministre de la Justice, comme en fait foi la page 1560 des *Débats*, a répondu:

> Il s'appuyait sur le fait que tout gouvernement démocratique est comptable de ses actes à la population du pays.

Une telle déclaration, monsieur l'Orateur, est une atteinte à notre mode de gouvernement responsable. C'est laisser entendre que le Gouvernement a le droit de prendre des décisions, de les soustraire aussi longtemps qu'il le juge bon à la connaissance du public puis, à quelque date ultérieure, laisser le public décider de faire ce qu'il voudra de son peu de renseignements au sujet de ce qui s'est passé. Tel n'est pas notre mode de gouvernement. Notre mode à nous est clair. Les députés sont responsables envers la population, et le Gouvernement est responsable envers le Parlement. Il est essentiel de ne pas oublier cela en repassant ce qui a lieu.

Le rapport du commissaire des enquêtes sur les coalitions a été remis au ministère de la Justice le 29 décembre 1948. La loi prescrit que le ministre doit publier ce rapport dans un délai de quinze jours. Ce rapport aurait donc dû paraître au plus tard le 13 janvier. La session s'est ouverte le 26 janvier. Si le ministre croyait avoir de bons motifs de s'abstenir de publier le rapport, il aurait dû au moins, comme il y était tenu, annoncer à la Chambre, dès le début de la session, qu'il avait pris cette décision. Ainsi le Parlement, à qui le Gouvernement est comptable, aurait pu exprimer sans délai son avis au sujet de cette décision. On n'en a rien fait. On n'a pas soufflé mot de la suppression du rapport. Au contraire, vu que le Gouvernement s'est abstenu encore de toute poursuite, et qu'il a différé la publication du rapport jusqu'à plus de deux ans après les prétendues infractions, il s'ensuit peut-être aussi qu'on ne peut instituer aucune poursuite, quelle que soit la cause que puisse établir le rapport. Cependant, c'est là une tout autre affaire.

Je le répète, en déterminant si le Gouvernement a agi comme il le devrait en l'occurrence, nous ne sommes pas appelés à nous prononcer sur les conclusions du commissaire. Ce qui doit préoccuper tous les députés, c'est que le ministre a indubitablement enfreint la loi et n'a certainement pas expliqué la question à la Chambre lors de la session ouverte en janvier. Si les faits étaient si clairs, pourquoi n'a-t-il pas soumis alors l'affaire au Parlement? Peut-il exister le moindre doute dans l'esprit d'un seul député quant au véritable motif qui a porté le gouvernement à supprimer ces renseignements? En expliquant, lundi dernier, l'infraction commise contre la loi, le ministre de la Justice a déclaré, comme je l'ai déjà dit, que le Gouvernement s'appuyait sur le principe voulant qu'il soit comptable à la population. Or le Gouvernement a pris bien soin que la population ne sache rien de l'affaire au moment où elle a eu en effet l'occasion de se prononcer.

Les propos du ministre de la Justice révèlent un état d'esprit qui aggrave encore la situation. Le Gouvernement a enfreint la loi, c'est indiscutable. Pressé de s'expliquer, le ministre de la Justice répond effectivement que le Gouvernement est responsable non au Parlement mais à la population à tel moment où cette dernière peut exprimer son avis, ce qui soulève une question encore beaucoup plus grave que celle de la violation de la loi des enquêtes sur les coalitions par le Gouvernement, si grave que soit cette violation. Je doute que depuis la Confédération la Chambre ait été saisie d'une question fondamentale aussi importante. Le Gouvernement a enfreint une loi adoptée par le Parlement. Le ministre de la Justice sourit. Son sourire montre combien certains députés deviennent insouciants des méthodes parlementaires desquelles dépend en fin de compte notre régime de gouvernement.

On a fait observer, à propos de la loi et des problèmes qui se posent, que la loi permettrait de dénoncer des sociétés qui ont rendu un service public. Puisque certaines modifications sont à l'examen, il en découle nécessairement que toute la loi est en même temps à l'étude. Il convient de se reporter au discours qui a accompagné la présentation de cette loi en 1923. Le 7 mai 1923, le premier

ministre de l'époque a souligné un aspect que semblent négliger ceux qui estiment trop durs les termes de la loi. M. Mackenzie King a déclaré ce qui suit, ainsi qu'on le voit à la page 2513 du compte rendu:

Par exemple, je remarque que plusieurs journaux ont dit que le Gouvernement vise par ce bill à légiférer contre les coalitions proprement dites, contre le droit des fabricants et des marchands de fixer un prix de revente. Il n'y a rien de tel dans le projet. En réalité, ses dispositions sont tout autres. Je crois m'être bien expliqué à ce sujet lorsque le bill a été déposé. Il est fondé sur la théorie voulant qu'à cette époque de concurrence commerciale et industrielle, non seulement des industries entre elles et des localités les unes contre les autres, entre les industries d'une province et celles d'une autre, mais entre les industries des divers pays, voire des continents, les grandes coalitions du capital, les associations d'affaires, dans un sens large, sont essentielles pour que notre pays puisse lutter avantageusement avec les autres. Mais parce qu'il est reconnu qu'il faut ces importantes institutions commerciales, le Gouvernement se rend compte qu'elles doivent être soumises à certaines réserves pour ne pas abuser des immenses pouvoirs dont elles peuvent disposer.

C'était afin de réprimer de tels abus que la loi fut présentée. La loi ne déclare pas illégale toute coalition; elle n'interdit que celles qui sont, de par leur nature, contraires à l'intérêt public. L'article 498 du Code criminel, dont a parlé le ministre de la Justice (M. Garson), vise le même sujet et renferme une restriction analogue, car il prévoit qu'il y a délit uniquement dans le cas d'une restriction indue de la concurrence. Il appartient aux tribunaux de déterminer ce qui est indû ou contraire à l'intérêt public.

La Chambre a été saisie de la question par suite du dépôt de la correspondance. Les honorables députés doivent tenir compte des observations que fait M. McGregor dans le mémoire qui accompagne sa lettre au ministre de la Justice. Je cite la deuxième page du mémoire:

Il est plus nécessaire aujourd'hui que jamais depuis un quart de siècle de prendre des mesures énergiques sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions. Les manœuvres en vue de la détermination des prix, comme celles qu'on a mises à jour à l'égard des minoteries, se sont multipliées à un rythme alarmant depuis la fin de la guerre. Quelques-unes remontent à la période de la guerre et d'autres, notamment celles des minoteries, même plus loin. Pour parer à cet état de choses et pour mettre fin aux pratiques visant à limiter ou à éliminer la concurrence, on ne manque pas de raisons de renforcer les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions. Le Conseil a accepté nos propositions à l'égard de trois modifications à apporter à la présente mesure, y compris un très important amendement visant à remédier aux difficultés qu'a révélées la cause concernant les produits dentaires. Cependant les seules propositions du Conseil que vous m'avez prié d'examiner soigneusement auraient eu pour effet de limiter l'efficacité de la loi. Je parle ici des propositions ayant pour objet d'enlever au commissaire l'initiative des enquêtes, d'imposer de graves réserves à l'égard de l'obligation de publier les rapports, de soustraire à la loi, après approbation préalable, certaines catégories d'ententes visant à restreindre la production ou à supprimer la concurrence en matière de prix. On n'a pas donné suite à ces propositions dans la loi actuelle, mais d'après ce que vous m'avez déclaré, on en a simplement différé l'examen en attendant le "remaniement" projeté de la loi. Ce remaniement pourrait être utile à maints égards. J'éprouve certaines inquiétudes cependant, vu surtout la nature des changements qu'on envisage et vu les conséquences ultimes que pourrait entraîner une revision de la loi par l'addition de ces modifications et d'autres analogues.

Comme il s'agit d'une déclaration du commissaire chargé d'appliquer la loi d'enquête sur les coalitions, il importe que les députés sachent si elle décrit bien la situation. Cela s'impose, afin qu'ils soient en mesure de prendre une décision équitable relativement à la question dont la Chambre est saisie.

Lorsque la Chambre examine une question de ce genre, les députés se demandent toujours quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard du nombre de ceux qui l'appuient. Il incombe non seulement aux membres de l'opposition, mais à tous ceux qui appuient le parti ministériel de réaffirmer la responsabilité du parlement en cette occasion. Si les membres d'un parti doivent toujours voter tout simplement d'après la place qui leur est assignée dans la liste des députés, il est bien inutile d'assister aux séances. Le Gouvernement pourrait présenter ses membres et les faire mettre aux voix en se fondant sur le nombre de députés présents, mais les résultats seraient conformes à cette façon de procéder.

Les députés de tous les partis ont reconnu les principes dont s'inspire notre régime parlementaire, voilà sur quoi repose ce régime. Le Gouvernement jouit certes d'une forte majorité. Les annales parlementaires révèlent, toutefois, que les gouvernements ont presque toujours pu compter sur une majorité à la Chambre lorsqu'ils présentaient des mesures. quant au véritable motif qui a porté le gou- suppose que les députés examinent la question et se prononcent en tenant compte des motifs exposés, des besoins de la population et de l'intérêt de l'ensemble du pays. Si notre régime parlementaire est menacé, il faut en blâmer surtout la majorité. Plus les pouvoirs sont étendus, plus la responsabilité est grande. Or en l'occurrence, la responsabilité est certes très lourde.

J'ai l'intention de présenter un amendement qui permettra aux députés d'examiner la question à la lumière des renseignements auxquels ils ont droit. Je propose donc, avec l'appui du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker):

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce, accompagné de directives autorisant le comité à convoquer des personnes et à réclamer documents et dossiers, et qu'en plus de présenter des vœux

à l'égard de la question qui fait l'objet dudit bill, ledit comité soit autorisé à exprimer son avis sur la mesure dans laquelle la négligence du Gouvernement à respecter les dispositions obligatoires de la loi existante a nui ou nuit encore à l'application efficace de la législation visant les pratiques commerciales restrictives.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le présent débat est important de bien des points de vue, le moindre n'étant pas les circonstances de la présentation de cette question à la Chambre des communes. Résumons. Il y a moins de deux semaines, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Garson) s'il existait un rapport sur l'industrie de la meunerie. Il m'a répondu qu'il me répondrait le lendemain. Mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), a demandé si le commissaire chargé des enquêtes avait résigné ses fonctions. Il a reçu la même réponse. Le lendemain, nous apprenions qu'il existait un rapport et que le commissaire avait donné sa démission. C'est alors qu'on nous a appris que le bill à l'étude serait présenté afin de modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous pouvons affirmer sans crainte de contradiction que les questions posées à la Chambre ont hâté le dépôt du projet de loi rectificatif et qu'elles ont mis à jour la démission du commissaire désigné aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, ainsi que la suppression du rapport.

Je tiens à dire au Gouvernement et à la Chambre que le Gouvernement,—n'oublions pas que le ministre a agi après avoir obtenu l'avis du Gouvernement à cet égard,—en prenant sur lui d'étouffer le rapport, a violé l'un des principes fondamentaux de notre démocratie parlementaire. Autant que je sache, rien de tel n'est survenu dans l'histoire des délibérations parlementaires au Canada, mais je rappellerai aux députés qu'en 1649 un roi d'Angleterre a été décapité pour avoir agi précisément comme le Gouvernement l'a fait dans ce cas-ci. J'ajouterai qu'en 1688-1689 un autre roi, Jacques II, a été forcé de renoncer au trône de Grande-Bretagne pour avoir agi comme le fait le Gouvernement dans ce cas-ci.

Parmi un grand nombre de documents fondamentaux, il en est au moins deux qui servent de base non seulement à notre propre démocratie parlementaire, mais aussi à la démocratie des États-Unis et à celle de tous les autres pays démocratiques de langue anglaise, c'est-à-dire la Grande Charte et la Déclaration des Droits.

La Déclaration des Droits fut présentée à la Chambre des communes anglaise en 1689. Après l'énoncé de certains griefs, voici ce qu'on y stipulait aux deux premiers articles:

> Par conséquent, lesdits lords spirituels et temporels, ainsi que les membres des Communes, conformément à leurs lettres et à leurs mandats respectifs, étant aujourd'hui réunis de façon à représenter pleinement la nation, et prenant en très sérieuse considération les meilleurs moyens de réaliser les fins susdites, déclarent premièrement (comme leurs ancêtres l'ont habituellement fait dans des circonstances analogues) en vue de revendiquer et d'affirmer leurs libertés et leurs droits traditionnels:
>
> 1. Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de suspendre l'application ou l'exécution de lois, sans le consentement du Parlement, est illégal.
> 2. Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale d'annuler des lois ou d'en interrompre l'application, pouvoir qui a été récemment assumé et exercé, est illégal.

Je tiens à dire au ministre de la Justice (M. Garson) que c'est précisément ce qu'a fait le Gouvernement à l'égard de ce rapport en exerçant un prétendu pouvoir d'interrompre l'application d'une loi ou d'une mesure adoptée par le Parlement. Ayant assumé ce pouvoir, il l'a exercé illégalement.

Je choisis maintenant un exemple dans notre propre histoire parlementaire. En 1873, l'honorable Edward Blake, alors membre du parti libéral, je crois, déclarait à la Chambre des communes:

> Pour un peuple libre, peu importe que ce soit la couronne...

C'est-à-dire l'autorité royale.

> ...ou le cabinet qui empiète sur ses droits, l'important c'est qu'ils ne soient pas violés du tout.

Nous allons appuyer l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle (M. Drew), mais je regrette qu'il soit rédigé dans les termes que nous avons vus. Il me semble qu'à l'occasion de ce débat, cet après-midi, nous devrions proposer un vote de censure contre le Gouvernement et affirmer notre droit, à titre de Parlement, de discipliner le Gouvernement pour avoir enfreint la loi du pays.

Néanmoins, nous appuierons l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle. Je le répète, si nous n'avons soin de protester, la question est beaucoup plus grave qu'elle n'en a l'air à première vue. Si nous permettons au cabinet d'usurper les droits du Parlement, de faire fi des lois du Parlement, et de ne pas les mettre à exécution, nous compromettons tout le régime parlementaire tel que nous l'avons connu depuis toujours.

A mon sens, c'est là la question fondamentale du débat. Il est vrai que nous discutons des amendements à une loi publiée dans nos statuts. Mais, à quoi sert-il de discuter de modifications à quelque loi parlementaire si le Gouvernement s'arroge le droit de passer outre à ces lois? Quelle garantie avons-nous que le Gouvernement ne traitera pas à la légère les amendements qu'on nous soumet maintenant? Je signale à la majorité libérale de la Chambre que, si elle veut se montrer fidèle aux principes du libéralisme, elle

devrait répéter ce que nous avons dit aujourd'hui et il n'y a pas si longtemps quand cette question est venue sur le tapis.

Tout en accueillant favorablement ces modifications, nous estimons qu'on aurait dû permettre aux députés d'exprimer leur avis sur la suppression du rapport dont il a été question cet après-midi. Que ce soit de propos délibéré ou involontairement, la façon dont on a abordé le débat, l'autre jour, empêchait l'opposition,—ou même n'importe quel député, —d'inviter la Chambre à protester efficacement sous la forme d'un appel aux voix. On a donc empêché toute discussion, mais je suis heureux, monsieur l'Orateur, que la décision que vous avez rendue aujourd'hui n'empêche pas entièrement la Chambre de faire mention des graves questions dont je viens de parler.

Je tiens à dire aussi que le parti que j'ai le privilège de diriger à la Chambre a toujours pris le plus grand intérêt à pareilles mesures législatives. Nous avons souvent signalé la croissance des trusts en notre pays, ainsi que la participation de puissantes sociétés canadiennes aux cartels internationaux. Parfois nous avons jugé que certains députés ne prêtaient guère attention à ces questions et qu'on se montrait bien peu prudent à cet égard.

Je suis heureux qu'on présente ce projet de loi car, il y aura deux ans dans quelques semaines, à la suite d'une conversation tenue avec le premier ministre actuel (M. St-Laurent), alors secrétaire d'État aux affaires extérieures, je lui ai écrit une lettre que je désire porter à la connaissance de la Chambre, afin de démontrer jusqu'à quel point, nous nous intéressions, depuis des années, à de telles questions. Je cite le principal passage de cette lettre, datée du 4 décembre 1947, émanant d'Ottawa:

> Autant que j'aie pu m'en assurer, il semble exister des ententes au sujet des prix, ainsi que des monopoles, qui, je l'avoue, sont assez difficiles à dépister mais qui, en toute vraisemblance, existent réellement et devraient faire le sujet d'une enquête.
>
> Je crains que notre législation de la régie des monopoles ne soit insuffisante et que notre personnel ne soit beaucoup trop restreint pour parer aux besoins de la situation actuelle.
>
> A mon avis, cependant, il existe des monopoles, à des degrés divers, dans l'industrie de l'aluminium, du ciment, de nos principaux produits chimiques, de la rayonne, des rails d'acier et, bien entendu, du nickel, du plomb, de quelques produits du fer ou de l'acier ou d'autres métaux.
>
> Pour ce qui est des ententes sur les prix, il est notoire, je crois, que dès qu'il y a concurrence dans le commerce des engrais, il y a accord sur les prix. Il a été bien établi,—bien qu'aucun appel, par suite du décès du juge, n'ait été interjeté,— que les produits du tabac font l'objet d'ententes sur les prix et donnent lieu à la fixation des prix. Il a été également établi que des ententes existent à l'égard de l'industrie de la chaussure en caoutchouc et dans les principales industries du cuir, et que des ententes analogues existent dans des secteurs considérables de la production d'articles de plomberie, de chauffage et de quincaillerie.
>
> Vous vous rappelez également que l'industrie cinématographique a été acquittée en 1931, pour vice de procédure, du délit de coalition.
>
> L'enquête menée sur l'écart des prix a produit certaines révélations sur la manière dont la *Canada Packers* et la *Swift Canadian* semblaient s'entendre chaque jour sur les prix du bétail. De l'avis de personnes que je connais bien et qui étaient bien au courant des méthodes de ces deux sociétés, ces manœuvres ont continué après l'enquête et continuent encore. A tout événement, il y a là un domaine où une enquête s'impose.
>
> Au début de 1920, la Commission Duncan, je crois, a fait enquête sur le monopole du commerce de fruits en gros et établi certains faits alarmants. Encore en 1939, le Commissaire signalait l'existence d'une coalition dans le commerce de gros des fruits et légumes dans l'Ouest canadien. Les poursuites ont, de nouveau, échoué en raison de ce qui semble avoir été un vice de procédure et il n'y a eu aucun appel.
>
> Mais vu les récentes majorations de prix, il y aurait lieu, je crois, d'instituer des enquêtes immédiates sur les engrais, les conserves, les textiles, les chaussures en caoutchouc et même les instruments aratoires, au sujet desquels une commission parlementaire a présenté un rapport en 1937.
>
> Je m'en rends compte, c'est là une liste assez longue, mais elle n'est cependant pas complète. A mon avis, l'industrie canadienne est de plus en plus sous la domination des monopoles et de plus en plus coupable de manipulation des prix; en d'autres termes, la concurrence n'existe plus dans plusieurs sphères importantes d'activité.

J'ai cru bon de donner lecture de cette lettre, de peur qu'on ne vienne nous accuser de vouloir profiter de la présentation de cette mesure pour parler des coalitions sans avoir rien proposé qui soit de nature à régler des problèmes comme ceux-là lorsqu'ils se présentent. Comme je le disais il y a deux ans, nos lois actuelles ne suffisent pas et nous sommes heureux des amendements qu'on a présentés. Toutefois, en votant pour qu'on les soumette à un comité de la Chambre, nous ne cherchons en rien à retarder leur adoption. En effet, ces séances de comité pourraient donner lieu à des vœux qui seraient de nature à donner plus de vigueur à la loi des enquêtes sur les coalitions. Si heureux que je sois de ces projets d'amendements, je suis loin de les estimer complets.

Je répète depuis des années que nos industries sont dominées par de grands monopoles nationaux. La concurrence sur laquelle se fonde le régime de l'entreprise libre,—car c'est ainsi que mes honorables collègues aiment désigner le régime actuel,—a été en grande partie détruite. Si nous prétendons que l'essentiel de la concurrence c'est la lutte que se font fabricants et producteurs dans le domaine des prix, je maintiens que, dans un large secteur de notre économie, il n'y a pas du tout de concurrence.

J'ai appris des économistes classiques, —que j'étudiais autrefois et que je relis

encore de temps à autre,—que le grand principe directeur du régime de la libre entreprise ou de l'économie non dirigée, comme celui que les économistes de l'ère capitaliste ont défendu et imaginé au début du siècle actuel et à la fin du dernier, c'est que chaque fabricant ou producteur établit, indépendamment de tous les autres fabricants ou producteurs de la même catégorie, le prix de vente de sa marchandise. C'était la définition classique.

Le seul fait que divers industriels fabriquent des articles identiques, qu'ils se fassent concurrence et rivalisent de publicité en vue de la vente, ne signifie pas qu'il y ait véritable concurrence en matière de prix. Or, je le répète, il faut qu'il y ait concurrence des prix si nous acceptons la définition classique comme base de la concurrence dans un régime de libre entreprise ou capitaliste. Depuis le tout début du siècle l'économie canadienne se caractérise par le petit nombre de producteurs ou de fabricants de denrées essentielles, qui sont encore en affaires. Leur nombre a tellement diminué qu'on peut dire qu'une poignée à peine de fabricants d'une denrée particulière,—il y en a un exemple dans le rapport sur l'industrie de la meunerie déposé à la Chambre,—avaient réussi à constituer un monopole qui leur permet de se réunir et de décider qu'il n'y aura pas de concurrence dans les prix.

C'est vrai surtout de certaines de nos grandes industries. Ainsi, pour le pétrole, nous avons l'*Imperial Oil*. Pour les produits chimiques, nous avons la *Canadian Industries Limited*. Même chose pour l'industrie sidérurgique. Dans le cas des machines agricoles, il a été démontré de façon concluante devant le comité parlementaire qui a siégé en 1936 et en 1937, comme on l'a établi d'ailleurs auparavant devant le comité de l'assemblée législative de la Saskatchewan et devant un comité du Congrès des États-Unis, que deux importantes sociétés,—l'*International Harvester* et la *John Deere*,—dominent ce commerce. Chacun devrait savoir quelle est la situation à l'égard du ciment, domaine où la *Canada Cement* exerce un monopole complet. Les industries de la bière et des spiritueux sont dans le même cas. L'industrie des spiritueux est monopolisée par un, deux ou trois établissements. Il est vrai que la brasserie compte plus de deux ou trois établissements, mais on y maintient les prix.

Les rapports des enquêteurs aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions ont clairement démontré l'existence d'ententes qui suppriment la concurrence en matière de prix. Nous avons sous les yeux des rapports relatifs au matériel dentaire, à la boulangerie, aux articles de lunetterie, au tabac, aux fruits, etc. D'autre part, comme je l'ai signalé, un comité parlementaire et un comité d'une assemblée législative révèlent le même état de choses dans le domaine des machines agricoles. La situation mise à jour dans l'Ouest canadien à propos de la boulangerie devrait inciter les autorités fédérales à instituer des poursuites.

Comme on l'a déjà signalé, nous avons le rapport sur la meunerie, que le Gouvernement a dissimulé et auquel il refuse maintenant de donner suite.

En plus des modifications dont nous sommes présentement saisis, il y aurait lieu d'en présenter en vue de modifier le Code criminel pour que les coalitions de ce genre portant sur de longues périodes d'années puissent faire l'objet de poursuites judiciaires, non seulement à l'égard des actes posés au cours des deux dernières années, mais pour toutes les initiatives prises depuis l'origine de la coalition. Il faudrait supprimer la prétendue limitation qui existe dans le Code criminel quant à ce genre particulier de coalition et de fixation des prix; toute société mêlée à ces coalitions devrait avoir à rendre compte de ses actes depuis un nombre raisonnable d'années.

Les faits sautent aux yeux et je ne doute aucunement que, dans sa forme actuelle, la loi aurait permis de poursuivre avec succès la meunerie au cours de l'année, si le rapport portant sur ses opérations avait été rendu public et si le Gouvernement avait décidé de la faire appeler en justice.

Je soutiens qu'on aurait pu poursuivre avec succès les exploitants de meuneries relativement à leur activité durant la guerre. On n'a apporté aucune preuve attestant que le Gouvernement, que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou un de ses fonctionnaires, ait autorisé la répression de la concurrence entre le mois de décembre 1941 et le 15 septembre 1947, date à laquelle, sauf erreur, l'enquête a commencé. Je signale en passant qu'elle a débuté,—comme l'a affirmé aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Drew) et comme je l'ai moi-même déclaré l'autre jour,—avec l'approbation du ministre de la Justice d'alors, le très honorable J. L. Ilsley, qui était au courant. Après avoir étudié le rapport, je suis d'avis que, sous l'empire de la loi non modifiée, on avait une excellente chance de réussir dans la poursuite des meuneries, relativement à leur activité du temps de guerre.

Comme le ministre le sait, j'ai demandé des preuves documentaires, attestant que les mesures prises par les meuneries pendant la guerre avaient reçu l'approbation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Or on m'a répondu que la production de ces pièces entraînerait des recherches con-

sidérables. Par conséquent, il est raisonnable de supposer que ni M. Gordon, ni aucun de ses adjoints du temps de guerre, ni le ministre, ne sont au courant de l'existence de documents, ou d'une autorisation accordée directement ou indirectement, qui eussent permis à l'industrie de la meunerie, durant la guerre, de maintenir des prix élevés et de supprimer toute concurrence dans leur commerce.

Je me reporte brièvement à un ou deux passages du rapport qui corroboreront mes assertions. Comme l'amendement tend à affermir la loi, nous en sommes enchantés. Sommes-nous sûrs, cependant, qu'une fois la mesure adoptée et la loi affermie, on donnera suite à la question et on intentera des poursuites aux puissantes sociétés intéressées? Voici un passage qui porte la date du 12 juin 1942:

...maintenant que le commerce d'exportation est si radicalement réduit, la majoration des prix sur le marché intérieur est inévitable. A moins que le commerce d'exportation ne se relève, les minoteries se verront certainement forcées d'en venir à une entente quelconque en vue de maintenir des prix maximums et nous croyons qu'il se fera sous peu des démarches en ce sens.

Je signale qu'on a autorisé des prix maximums mais non des prix minimums. Récemment, le ministre du Commerce (M. Howe), ou peut-être M. Gordon dans le document dont le ministre nous a donné lecture, a injustement, à mon sens, comparé les meuneries aux sociétés d'essence. Je crois que c'est le ministre du Commerce qui s'est exprimé de cette façon. Or la situation est tout à fait différente. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fixé le prix de l'essence, n'en autorisant ni la hausse ni la baisse. Elle a également fixé le prix maximum non le prix minimum, des produits de céréales, y compris la farine. Un particulier, M. Soward, a écrit aux administrateurs de sa société, la *Maple Leaf Milling Company* qui, le 5 octobre 1942 réunissait le conseil d'administration en assemblée officieuse. Voici le vœu qui a été rédigé en vue de la présentation à la prochaine réunion du bureau:

Il est reconnu que, pour ce qui est de nos membres, la première démarche à faire, en vue de corriger un certain état de choses existant au sein de l'industrie, consiste à adresser au régisseur de la farine une pétition lui demandant d'uniformiser le prix maximum de la farine vendue par les diverses catégories de commerçants, en partant du prix le plus élevé que puisse exiger une minoterie quelconque qui devrait alors constituer le prix uniforme. Ensuite, il faudrait que toutes les minoteries s'engagent à relever leurs prix jusqu'au prix-plafond établi et à les maintenir à ce niveau.

Il a été mentionné, à ce propos, que peut-être toutes les minoteries ne pourraient pas exiger le même prix uniforme dans toutes les régions de l'est du Canada. En vue de surmonter cette difficulté, il est proposé d'accorder à toute minoterie

la faculté d'exprimer, au cours d'une réunion, son intention de se contenter, à sa discrétion (dans les territoires qu'elle peut désigner), d'un prix de 10c. le baril inférieur aux prix uniformes établis par le régisseur de la farine.

La proposition a, par la suite, été présentée au régisseur de la farine, mais la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a jamais établi de prix uniformes. Les meuneries ont, toutefois, fini par s'entendre sur l'adoption d'un régime et de prix uniformes dans le Québec. A leur réunion du 2 novembre, les directeurs des ventes dans cette province ont établi le nouveau régime de vente et les prix qui avaient été proposés. Je signale ce fait à l'attention de la Chambre car, en 1942, nous étions en guerre. On peut constater partout dans le rapport que, bien que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ait établi des prix maximums, elle n'a pas fixé de prix minimums. Quel qu'ait été le but de l'association, je ne puis rien trouver dans le rapport qui permette de supposer qu'elle ait agi sous l'autorité de la Commission. Je pourrais lire une foule d'extraits des procès-verbaux à l'appui de ce que je viens de dire. C'est ainsi que je relève dans les minutes de l'association, en date du 21 avril 1942:

Une longue étude d'événements récemment survenus dans certains centres (on a mentionné notamment Kamloops, Calgary et Trail) a conduit à l'adoption, à l'unanimité, de la proposition suivante:

"On ne peut prendre sur soi de réduire par quelque moyen le régime des prix exigés des commerçants, en vue de répondre à certaines conditions locales en matière de prix. On signalera chaque cas particulier au secrétaire afin que le Bureau puisse aviser aux mesures qui s'imposent."

Et, en date du 21 octobre 1943:

Il faut s'en tenir rigoureusement à la liste des prix aux commerçants à l'égard de toutes les classes et catégories de commerçants.

C'est l'association, et non pas la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui a pris cette décision. Qui était régisseur? Le régisseur était le directeur d'une des grandes minoteries. Je souligne encore une fois qu'à mon avis, sans renforcer la loi,—bien que je sois heureux qu'on la renforce,—on aurait pu intenter des poursuites sous le régime de l'ancienne loi avec d'assez bonnes chances de réussir. Je signale aussi que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a établi des prix maximums et, autant que je puisse voir dans le rapport, elle n'a jamais rien autorisé qui puisse motiver le geste de l'association. J'ai bien hâte de voir ce que le ministre pourra sortir d'ici un ou deux jours. Autant que je puisse voir, la Commission n'a jamais autorisé les marchands à former une coalition en vue d'empêcher les prix de fléchir en deçà du niveau indiqué; c'est plutôt le contraire qui est vrai.

Des preuves documentaires nous montrent d'une manière concluante que, le 26 mai 1947 (juste avant la suppression des régies), l'association cherchait à forcer certaines sociétés à maintenir des prix que ces sociétés n'estimaient pas nécessaires. Il en est de même des issues de mouture, denrée très importante pour nos cultivateurs. Dans le compte rendu d'une réunion du conseil d'administration tenue le 18 août 1944, je trouve le passage suivant:

Les membres du groupe de l'Alberta devront s'occuper immédiatement d'examiner les modalités des ventes de céréales secondaires et d'issues de mouture, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, afin d'être en mesure de résoudre le problème commun lors de la prochaine réunion du Bureau.

J'affirme donc que cette question est d'une extrême importance à deux égards. Le premier, auquel je me suis déjà arrêté, est l'importance pour l'existence de notre Parlement, aussi bien que pour le maintien des institutions démocratiques au Canada, du respect des coutumes parlementaires, et dans une mesure même plus grande, de notre attachement aux principes fondamentaux de la déclaration des droits et de la souveraineté de la loi. J'ajouterai, en ce qui concerne les témoignages, que dans le rapport que nous avons lu ces jours derniers, on ne trouve absolument rien qui permette d'affirmer que MM. Donald Gordon et Ken Taylor aient, pendant la guerre, donné aux meuneries des assurances quelconques ou leur aient enjoint de maintenir leurs prix au niveau le plus élevé possible. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a pas fixé de prix minimum ni favorisé une intervention par l'industrie meunière en vue d'empêcher la baisse des prix domestiques.

Voyons maintenant un alinéa que nous trouverons à la page 138 du rapport. Je vais en donner lecture puisqu'il touche à la discussion qui a eu lieu en cette enceinte.

Le 15 septembre 1947, lorsque fut supprimée la subvention au blé et débloqué les prix de la farine, on a majoré les prix simultanément et uniformément, la farine de $4.05 le baril et les issues de meunerie de $10 la tonne. L'enquête qui a suivi a fourni peu de preuves documentaires à l'appui d'une entente sur l'augmentation des prix en question...

A vrai dire, les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête ont nié l'existence de l'accord.

...cependant l'examen des registres des sociétés et de l'association a révélé qu'au cours de plusieurs années on avait conclu nombre d'ententes tendant à fixer les prix. Au cours de leurs dépositions orales, les membres de l'association ont soutenu qu'il n'y avait eu aucune entente au sujet de l'augmentation uniforme des prix effectuée en septembre...

Or, la semaine dernière on nous a dit que le 15 septembre, quand les régies ont été abolies, M. Ken Taylor s'est mis en communication avec le régisseur de la farine et qu'ensemble ils sont convenus d'une majoration de $4.05 le baril.

L'hon. M. Garson: Oh, non, monsieur l'Orateur.

M. Coldwell: Je cite le rapport:

L'hon. M. Garson: L'honorable député dit que M. Ken Taylor et M. McGregor se sont réunis et en sont venus à cette entente.

M. Coldwell: Non; j'ai dit M. Taylor et la meunerie.

L'hon. M. Garson: Je n'ai rien dit de semblable à la Chambre, et je crois être le seul de notre côté qui ait traité cette question au cours du débat. Cependant, je relèverai ce point avec plaisir plus tard, car il n'en est certes pas ainsi.

M. Coldwell: Alors je m'expliquerai autrement; on a déclaré en cette enceinte que M. Ken Taylor avait dit aux minotiers que le Gouvernement était d'avis qu'une majoration de prix de $3.95 serait acceptable. Cependant, les minotiers désiraient obtenir un prix plus élevé, $4.25 ou $4.45, je crois, mais on avait convenu en quelque sorte que le prix de $4.05 serait acceptable. C'est là, à mon avis, un exposé exact des faits.

L'hon. M. Garson: L'honorable député peut citer tous les chiffres qu'il voudra mais à la condition qu'il ne les attribue pas à qui que ce soit de notre côté de la Chambre. Je ne sais trop où il les a pris, mais ce n'est sûrement pas moi qui les ai mentionnés. Ce que j'ai dit, c'est que M. Ken Taylor, d'ordre du Gouvernement, a prescrit un certain prix de $4.05 à l'égard de la farine, et de $10 à l'égard des issues de mouture, et que les directives ont suivi leur cours en conséquence.

M. Coldwell: L'un ou l'autre ministre a parlé, si je ne me trompe, d'entretiens entre M. Taylor et les meuniers au sujet des prix et j'avais l'impression qu'on avait cité ces chiffres. De toute façon, il y a eu des pourparlers.

L'hon. M. Garson: S'il y a eu des pourparlers, il n'en reste pas moins qu'en définitive M. Ken Taylor, suivant les instructions du Gouvernement, a ordonné à l'industrie de maintenir les prix à un certain niveau.

M. Coldwell: Il a donné des ordres à l'industrie après la déréglementation? Quelle autorité le Gouvernement avait-il d'ordonner à M. Ken Taylor ou à l'industrie de fixer un prix au moment de la déréglementation?

L'hon. M. Garson: Voici ce qu'il a fait. Il a signifié à l'industrie que, nonobstant la déréglementation, le Gouvernement verrait d'un mauvais œil toute augmentation excessive

des prix de la farine et des issues de mouture, qu'une hausse prescrite de $4.05 et de $10 serait acceptable, mais que le Gouvernement devrait songer à rétablir la régie si l'industrie majorait les prix au delà de ces niveaux.

M. Coldwell: Alors, je poursuivrai la lecture du paragraphe que je citais lorsqu'on m'a interrompu:

Au cours de leurs dépositions orales, les membres de l'Association ont soutenu qu'il n'y avait eu aucune entente au sujet de l'augmentation uniforme des prix effectuée en septembre, mais certains membres ont avoué avoir discuté l'augmentation de leurs frais avant la levée de la réglementation. D'après les mémoires confidentiels, on n'a discuté la question qu'une fois dans l'Est, au cours d'une réunion tenue le 21 mars 1947, où l'on a décidé de convoquer les directeurs des ventes de la région de l'Est "afin d'établir un barème de ventes satisfaisant en prévision du déblocage, les directeurs généraux des ventes devant étudier ensemble les divers avis exprimés".

Mon collègue vient de me signaler que, dans son exposé du 7 novembre, le ministre de la Justice a dit ce qui suit:

Après force protestations et discussions, les meuniers ont accepté le prix de $4.05 à l'égard de la farine et de $10 à l'égard des issues de mouture; il s'agissait de ne pas fixer le prix de la farine à un niveau tellement bas que celui des issues de mouture augmenterait excessivement.

Je croyais que les autres chiffres avaient été fournis en même temps.

L'hon. M. Garson: Pas du tout. Ils ont accepté le chiffre arrêté par M. Taylor.

M. Coldwell: Nous ne nous disputerons pas là-dessus. Cependant, d'après les paroles mêmes du ministre et d'après ce que renferme le rapport, il est manifeste que les meuniers, quoi qu'ils en disent, ont dû s'entendre entre eux avant d'accepter une proposition formulée à l'époque par M. Ken Taylor au nom du Gouvernement.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami veut-il donner à entendre qu'une telle entente est contraire à la loi?

M. Coldwell: J'affirme qu'elle était contraire à la loi.

L'hon. M. Garson: Autrement dit, si le directeur donnait des instructions aux meuniers quant à la marge acceptable d'augmentation et qu'ils consentissent à respecter ce plafonnement, ce serait contraire à la loi?

M. Coldwell: Ce serait contraire à la loi. C'est fixer les prix. De fait, la régie visait les prix-plafonds et non les prix minimums; et rien au monde ne motivait une hausse générale de $4.05 le baril. Voilà le point important.

On pourrait citer une foule d'autres extraits de ce rapport pour démontrer qu'au cours de toute la période de guerre, les meuniers agissaient de concert, s'imposaient mutuellement des sanctions lorsqu'il semblait y avoir tendance à vendre au-dessous du prix-plafond et faisaient tout en leur possible pour maintenir un prix élevé. De fait, ils ont dit, en une occasion, qu'ils voulaient que le prix-plafond fût établi au niveau du plus haut prix obtenu par l'un quelconque d'entre eux. Je crois donc que les éléments de preuve dont nous sommes saisis sont de nature à démontrer qu'ils ont établi des coalitions et fixé des prix, en contravention de la loi que nous nous proposons de modifier aujourd'hui. Qu'il me soit permis de citer un autre extrait tiré de la page 114 du rapport de M. McGregor:

La façon de procéder durant la guerre, que combat le présent rapport, est précisément celle contre laquelle on proteste en d'autres temps, savoir la négociation d'ententes en vue de supprimer la concurrence en matière de prix. Les règlements du temps de guerre ont établi des prix maximums qu'on ne pouvait excéder. Au cours de cette période, on s'est efforcé de supprimer la concurrence en ayant recours aux ententes établissant un régime de prix que les membres étaient tenus de respecter. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre et les autres organismes de l'État n'ont jamais exigé ni sanctionné une telle action concertée. La Commission avait pour principe de maintenir la concurrence à l'égard des prix.

Voilà ce que la population croyait pendant la guerre. Les meuneries ont beau jeu d'affirmer qu'elles étaient autorisées à agir d'une certaine façon, s'il est impossible de retrouver l'autorisation. M. Donald Gordon affirme, comme en font foi les *Débats* du 7 novembre, et les paroles que j'omets ne modifient en rien le sens du passage:

Le prix maximum serait évidemment devenu le prix établi et toute "entente" à l'égard des prix n'aurait donc eu aucune portée.

Un peu plus loin je relève ce qui suit:

...on n'a jamais découvert de régime pratique de prix uniformes, et celui-ci est demeuré dans le domaine des espoirs pendant toute la période de régie.

En toute justice, il convient de citer la phrase suivante:

Néanmoins, je ne doute pas que l'administrateur de la farine, de concert avec l'industrie, ait fait tout son possible pour assurer le fonctionnement ordonné de l'industrie, afin de maintenir l'approvisionnement, de même que la stabilité des prix."

L'hon. M. Garson: La stabilité des prix.

M. Coldwell: Oui, mais la stabilité du prix fort. C'est précisément ce qu'on reproche. On stabilisait le prix le plus élevé, plutôt que le plus bas qu'aurait provoqué la concurrence au sein de l'industrie.

L'hon. M. Garson: Je voudrais laisser à la Chambre une impression exacte à cet égard. On stabilisait le prix-plafond parce que, dans la mesure où le prix était inférieur au maximum, le Trésor public devait combler l'écart.

M. Coldwell: Voyons ce qui en est. Que dit le rapport à ce sujet? L'extrait est tiré de la page 114:

Le gouvernement a demandé à certaines industries, dont la meunerie, qui touchaient des subventions destinées à pourvoir aux frais plus élevés qu'elles ne pouvaient absorber, de renoncer à la portion remboursable de l'impôt sauf à l'égard des bénéfices supérieurs à la somme des subventions. Dans le cas de la meunerie, les subventions visaient à permettre la vente au Canada de la farine de blé à des prix ne dépassant pas le prix maximum. L'arrangement conclu avec la meunerie au sujet de la limitation des bénéfices est resté en vigueur depuis août 1943 jusqu'à juillet 1947. Comme il était manifestement inopportun de permettre qu'une partie des subventions s'ajoutât aux bénéfices, l'arrangement prescrivait qu'aucune partie de l'impôt ne serait remboursable, c'est-à-dire que tous les bénéfices dépassant 116⅔ p. 100 des bénéfices normaux, dans la mesure où les subventions y contribuaient, devaient être versés au fisc. A défaut de pareil arrangement, cependant, il aurait fallu recourir à d'autres dispositions, comme la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le signale dans son rapport annuel, portant sur la période terminée le 31 mars 1943, au sujet d'arrangements analogues conclus avec d'autres industries. Le rapport mentionne ce qui suit:

"Bien qu'il ait pour effet d'annuler le rabais de 20 p. 100 à l'égard des subventions contribuant aux bénéfices imposables au barème de 100 p. 100, l'arrangement n'est pas inéquitable; autrement il faudrait adopter une méthode de subvention beaucoup plus rigoureuse qui, si la situation commerciale changeait et si le chiffre d'affaires diminuait, aurait pour effet d'empêcher l'industrie de réaliser des bénéfices."

Voilà la réponse à l'observation du ministre.

L'hon. M. Garson: A quelle page se trouve cette citation?

M. Coldwell: A la page 138 du rapport.

A la page 36 du rapport, nous voyons que:

Le 15 septembre, les sociétés *Lake of the Woods, Maple Leaf, McDonald and Robb, Ogilvie, Purity, Quaker, Robin Hood* et *St. Lawrence* ont toutes majoré de $4.05 le baril le prix de la farine de blé dur, et de $10 la tonne celui des issues de mouture.

Et que dire de ceci? C'est dans le rapport:

Au cours de leur interrogatoire, des représentants de l'Association canadienne nationale de la meunerie ont soutenu qu'il n'y avait pas eu d'entente quant au chiffre de la majoration des prix. Certains ont admis cependant, qu'ils avaient discuté entre eux, avant l'abandon des régies, l'augmentation des frais à laquelle ils devaient faire face. On a prétendu également que la majoration du prix de la farine était insuffisante pour couvrir toutes les augmentations de frais qui se sont produites depuis la période de base, en 1941.

On trouve ainsi dans le rapport maints passages où les meuniers nient l'existence d'accords. Et pourtant d'un bout à l'autre de ce document,—je ne parle que des années de guerre car j'ai déjà parlé l'autre soir de l'avant-guerre,—oui, dans tout le rapport, et dans la correspondance, les mémoires et les procès-verbaux, on trouve des indices de ce que rien n'a été négligé pour obtenir un accord à l'égard des prix.

Le 16 mai 1943, il y eut discussion après que les meuniers furent informés que la taxation du prix de la farine destinée aux navires,—plus précisément en ce qui concerne les offres faites au ministère des Munitions et Approvisionnements,—venait d'être supprimée. Le rapport déclare:

Finalement, il a été convenu que les prix à exiger du ministère des Munitions et Approvisionnements seraient établis, pour le compte de tous les membres, par M. A. G. Watson, en ce qui concerne Halifax et par M. J. P. Whitney, dans le cas de Saint-Jean, M. Watson et M. Whitney devant répartir à tour de rôle les commandes ainsi reçues, selon un régime établi par eux.

Il ne doit pas y avoir de concurrence. Les meuniers l'ont décidé, quoique le ministère des Munitions et Approvisionnements ait résolu d'acheter des provisions non assujetties à la taxe.

Le 18 mai 1943, l'accord a été expliqué par M. D. A. Campbell, de la *St-Lawrence* à M. A. G. Watson, directeur des ventes à Halifax:

L'assemblée du Bureau de l'Association de la meunerie a soulevé aujourd'hui l'éternelle question des prix des approvisionnements de navires. On a été unanime à reconnaître que vous deviez vous charger, pour le compte de toutes les meuneries, de la vente des approvisionnements de navires à Halifax et que Whitney s'acquitterait de la même fonction à Saint-Jean. Par "approvisionnements de navires" on entend ceux qui sont vendus au ministère des Munitions et Approvisionnements, et non pas les approvisionnements des navires de haute mer qui ne semblent pas susciter beaucoup de difficulté.

Lorsque le ministère des Munitions et Approvisionnements procéda à la mise en adjudication, comptant sur quelque concurrence dans les prix, les meuneries ont vu à ce que cela ne se produise pas. Elles avaient chargé quelqu'un de fixer les prix. Au cours de la discussion, il y a huit jours, j'ai signalé qu'à Vancouver on avait mis en œuvre un système en vertu duquel on modifiait les prix de façon que ne puisse jouer la concurrence.

M. l'Orateur suppléant: J'informe à regret l'honorable député que son temps de parole est épuisé. S'il obtient le consentement unanime de la Chambre il pourra continuer.

Des voix: Continuez.

M. Coldwell: Avec la permission de la Chambre, je continue un instant. Voici ce que je vois à la page 39 du rapport:

Au cours de l'interrogatoire des représentants des diverses sociétés, certains ont déclaré qu'on avait adopté ce régime pour faire face aux circonstances critiques existantes.

Je pourrais citer d'autres passages mais je m'en abstiens puisque mon temps de parole est épuisé. Je termine en signalant qu'à mon avis le rapport est amplement justifié par la situation d'avant-guerre, et qu'il l'est tout autant par celle dont il a démontré l'existence pendant la guerre. Ceux qui connaissent M. McGregor savent avec quel soin il accomplissait son travail. C'était un de nos fonctionnaires publics des plus estimés. Puisque le ministre de la Justice opine de la tête, nous sommes tous d'accord à ce sujet. Nous regrettons tous qu'il ait jugé à propos d'abandonner son poste. Je suis certain que si, n'importe quand après le début de cette enquête, les meuniers avaient dit: "Voici les faits. La commission des prix et du commerce en temps de guerre nous a autorisés à faire cela; le Gouvernement aussi nous y a autorisés," l'enquête ne serait pas allée plus loin et ce rapport n'aurait jamais été rédigé. Mais, évidemment, on n'a jamais invoqué cette excuse. Il semble bien que, même avant le 27 octobre dernier, il y eut entre MM. McGregor et Ken Taylor des entretiens au cours desquels, apparemment, on n'a pas soulevé cette question. A tort ou à raison, mais je ne crois pas me tromper, j'estime que le fait de dire que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait autorisé les minoteries à maintenir le maximum des prix des céréales durant toute la guerre équivalait plus ou moins à une décision après coup et n'avait effectivement aucune validité.

Le Gouvernement offre une bien piètre excuse, aussi piètre, dirais-je, que celle de retarder la publication du rapport, ce qui, à mon sens, est un acte illégal qui viole les lois traditionnelles et le concept du gouvernement démocratique au sein de notre Parlement.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas répéter ce qu'ont dit aujourd'hui les préopinants, mais avant la mise aux voix, il m'incombe de signaler deux points. Quant au premier point, on ne peut le souligner ni trop souvent ni trop énergiquement. Le deuxième consiste en une proposition que je désire soumettre à l'examen de mes collègues.

Au cours du présent débat et de celui de la semaine dernière, on a prononcé des paroles très dures constituant sans doute la critique la plus directe qui ait été dirigée contre un gouvernement, du moins à ma connaissance. Il me répugnerait de voir la tête du ministre de la Justice tomber sous le couperet. Je ne voudrais pas qu'on le traîne au lieu de l'exécution mais, tout en lui exprimant mon amitié qui remonte à bien plus loin que son élection au Parlement, je me dois de lui exprimer notre attitude par rapport à l'impunité avec laquelle le Gouvernement semble avoir violé la loi. J'avoue que je sympathise avec mon ami, le ministre de la Justice (M. Garson). Il est arrivé d'une des provinces de l'Ouest au début de l'automne dernier, peu avant le dépôt de ce rapport qui avait donné lieu a d'assez longues discussions.

L'hon. M. Garson: Quelque temps après.

M. Low: Après. Je me suis trompé. Raison de plus pour dire ce que j'ai à dire. C'est pour cette raison, à mon avis, qu'on lui a fait subir les conséquences de cette très vilaine situation. Il a hérité, pour ainsi dire, d'une bien mauvaise affaire. Sans doute ne faut-il pas lui demander d'en assumer seul la responsabilité. Mais en sa qualité de ministre responsable, il s'est rendu complice d'une infraction à la loi; il a dérogé au principe très important de la responsabilité du pouvoir exécutif envers la Chambre des communes. Il a renié ce qui doit nous guider tous, la force de la loi.

L'autre jour, j'ai bien clairement révélé notre opinion sur ce principe très important. Je le répète, rien au monde ne peut motiver cela, pas même l'excuse que le premier ministre (M. St-Laurent) a invoquée au cours d'un autre débat et qui semblait se fonder sur ce que certaines sociétés, pendant la guerre, avaient rendu des services utiles. Peu m'importe que ces sociétés aient rendu des services; toute la population a rendu de grands services. Petite ou grande, aucune société n'a droit à des égards qu'on refuserait au public, aux particuliers qui composent notre population. C'est à cause de mes convictions bien arrêtées sur ce chapitre que j'appuierai le projet d'amendement. Je parle au nom de mon groupe. Nous appuierons le projet d'amendement proposé par l'opposition officielle. Le Crédit social appuie l'amendement, monsieur l'Orateur, non seulement parce qu'il fait son affaire et peut faire naître de nouvelles idées à l'égard de la loi des enquêtes sur les coalitions, mais parce qu'il y voit une motion de censure à l'adresse du Gouvernement. Il peut en découler de bons résultats. C'est du moins mon espoir. Il nous semble étrange que le Gouvernement ait mis vingt-deux ou vingt-trois ans à découvrir que les condamnations étaient impossibles ou très difficiles à obtenir sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions. C'est là un aveu. Autrement, nous ne serions pas aujourd'hui saisis de la présente mesure.

Je me demande qui a manqué à son devoir à cet égard. Je me demande combien de fois, depuis vingt-deux ou vingt-trois ans, le commissaire a demandé au Gouvernement de modifier la loi pour en rendre l'application

plus rigoureuse et en faire un instrument de protection pour le public. Si durant tout ce temps il n'a présenté aucune requête en ce sens, le commissaire doit lui-même assumer une partie de la responsabilité. Si, au contraire, il a présenté des requêtes, c'est le Gouvernement qui a failli à son devoir.

Notre groupe fait bon accueil aux modifications projetées. Nous croyons qu'elles amélioreront la loi à plus d'un égard. Je souscris de tout cœur aux principes que le ministre a exposés ce matin au cours de ses observations préliminaires. A notre avis, les modifications dont la Chambre est saisie ne suffisent pas à redonner à la loi son sens primitif. La loi d'enquête sur les coalitions devrait être renforcée de façon à assurer deux avantages importants à la population. En premier lieu, permettre l'entreprise libre, la concurrence libre au pays. Je souligne la concurrence libre. Il ne peut y avoir de liberté dans aucune acception du terme, pour le Canadien moyen sans la concurrence libre sur le marché intérieur. Nous nous refusons à permettre à d'importants capitalistes de disposer de pouvoirs qui pourraient être dangereux pour la population.

Nous ne voulons pas que les petites sociétés soient anéanties et obligées de fermer leurs portes, en raison de l'influence indue que d'importantes compagnies et coalitions exercent auprès du Gouvernement ou en vertu de la loi. Nous avons lutté avec toute l'énergie possible afin de maintenir le régime de concurrence car, à notre avis, c'est d'elle que dépend le succès de l'entreprise privée. Supprimer le droit à la libre concurrence équivaudrait à abolir l'industrie privée. D'ailleurs, c'est un argument de plus pour les gens qui sont toujours prêts à dire: "Voilà ce qu'est la libre entreprise". Ces mêmes gens affirment maintenant que si nous cherchons à modifier la loi c'est que nous reconnaissons l'échec de l'entreprise libre.

Je le nie. L'entreprise privée n'a pas failli. Nous devons admettre sincèrement que l'entreprise privée commet des abus; ce sont ces abus que nous cherchons présentement à prévenir, à rendre impossibles. La véritable fonction du Gouvernement consiste à établir des conditions qui permettent et réglementent un régime d'entreprise privée favorisant les intérêts de tous.

Le second but que devrait atteindre, à notre avis, une loi vigoureuse et efficace des enquêtes sur les coalitions c'est la protection du public contre la puissance qu'exerce souvent l'accumulation des capitaux en vue d'établir un monopole favorisant ses intérêts. Nous ne voulons aucun accommodement avec ce manque d'honnêteté. Nous le réprouvons de toutes nos forces. Oui, nous réprouvons l'usage irresponsable d'un pouvoir entre les mains de gens qui ont accumulé d'énormes richesses et s'en servent à des fins egoïstes.

Heureusement, au Canada, c'est plutôt l'exception que la règle. Il est vrai que nous avons vu maints exemples de coalitions et de tentatives de coalitions, mais je suis heureux de déclarer, pour l'avoir observé, que ce sont des exceptions et non une règle. Néanmoins, la loi des enquêtes sur les coalitions devrait protéger les Canadiens contre ces cas exceptionnels. C'est cette protection que nous demandons au ministre d'assurer.

D'aucuns, et j'en suis, diront qu'il faut trouver un nouveau moyen de protéger les intérêts du Parlement et ceux de la population. Aux termes de l'article 27(5) de la loi des enquêtes sur les coalitions, le commissaire est tenu de soumettre un rapport. Sauf erreur, voici la façon de procéder: quand un rapport est prêt, le commissaire le présente au ministre compétent,—en l'occurrence, le ministre de la Justice—et ce dernier, à moins que le commissaire ne lui demande par écrit, en soumettant son rapport, de ne pas le publier, est tenu de voir à ce que le rapport soit rendu public, dans l'intérêt de la population.

Dans au moins un cas qui nous est connu, on n'a pas procédé de la sorte. Je me demande si, afin d'empêcher la répétition d'une insouciance comme celle dont nous avons été témoins, il ne serait pas sage d'insérer dans l'article 27 une disposition prévoyant que le commissaire devra, aux termes de la loi, en remettant son rapport au ministre de la Justice en déposer en même temps un exemplaire sur le bureau de la Chambre des communes ou auprès du greffier de la Chambre. Alors, si, dans un délai de quinze jours, le commissaire n'a pas prié le ministre par écrit de ne pas rendre le rapport public, le greffier de la Chambre sera libre de le faire publier.

M. Diefenbaker: Qu'est-ce qui empêcherait alors le ministre de cacher le rapport, comme il l'a fait dans le cas présent?

M. Low: Rien, bien entendu, sauf la vigilance des députés de la Chambre des communes.

Il devient manifeste que l'exécutif tient de moins en moins compte du Parlement. Depuis quatre ans que je siège au Parlement, j'ai eu connaissance de maints cas de ce genre. Il me semble, cependant, qu'avec une telle modification de la loi, le commissaire se sentirait peut-être responsable directement envers la Chambre des communes, comme c'est juste, selon moi. Et parce qu'il serait responsable directement envers la Chambre sur ce point, le greffier de la Chambre serait tenu de publier le rapport, et le résultat désiré serait obtenu par une

enquête, même si le ministre de la Justice était enclin à cacher le rapport comme il l'a fait cette fois.

M. Coldwell: Seul le ministre est responsable envers le Parlement.

M. Low: En vertu de la loi, oui; mais un effet de ma proposition c'est que le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions serait responsable envers la Chambre et non seulement envers le ministre de la Justice.

On applique ce principe dans les provinces à l'égard des vérificateurs, et il donne de bons résultats. Il a assuré aux citoyens une excellente protection contre toute dépense injustifiable de la part des gouvernements provinciaux. Ainsi que tout le monde le reconnaît, j'en suis sûr, c'est là une disposition opportune. L'Auditeur général du Canada se trouve dans la même situation.

Dans tous les cas où il est pourvu à la protection de la population contre des pouvoirs insidieux, ce principe est judicieux. J'engage les honorables députés et surtout le ministre de la Justice à examiner cette proposition. Le ministre répondra sans doute que s'il reconnaît qu'un tel principe est judicieux il se trouvera à se condamner lui-même. Je me rends compte de cela, et je ne lui demande donc pas d'exprimer son acquiescement. Toutefois il se peut que, lorsque la Chambre se sera prononcée sur le présent amendement, quelqu'un puisse proposer à l'égard de l'article 27 une modification conforme à l'idée que je viens d'exposer.

J'ai parlé plus longuement que je ne le voulais. Je tiens à dire combien je réprouve toute attitude, de la part du gouvernement du pays, qui passe outre à une loi promulguée aussi bien pour le Gouvernement que pour les simples citoyens.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire participer brièvement au présent débat. Je tiens à signaler que, pendant les longues années où je fus premier magistrat d'une municipalité, et surtout après la première Grande Guerre, j'a pu constater de notables majorations et écarts de prix. J'en ai vu les effets sur le niveau d'existence de la classe ouvrière de ma ville et sur les conditions de vie des petits cultivateurs.

Je prends la parole pour appuyer l'amendement de mon chef. J'en lis d'abord le texte:

> Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce, accompagnée de directives autorisant le comité à convoquer des personnes et à réclamer documents et dossiers, et qu'en plus de présenter des vœux à l'égard de la question qui fait l'objet dudit bill, ledit comité soit autorisé à exprimer son avis sur la mesure dans laquelle la négligence du Gouvernement à respecter les dispositions obligatoires de la loi existante a nui ou nuit encore à l'application efficace de la législation visant les pratiques commerciales restrictives.

C'est une excellente motion qui offre en quelque sorte au Gouvernement une planche de salut. En ma qualité de simple député, qu'on me permette de rappeler que le Gouvernement oublie souvent que les membres de la Chambre doivent servir de lien entre le cabinet et les électeurs. Si le simple député se contente d'acquiescer et d'approuver, le régime parlementaire ne fonctionne plus. Les électeurs ne veulent pas que leurs représentants, à une époque comme celle que nous traversons, jouent le rôle de simples machines à voter. Ce sont ceux qui nous ont délégués ici qui souffrent de la hausse illimitée des prix.

Je me rappelle qu'en 1917 il y a eu grave pénurie de charbon dans notre ville, mais alors l'anthracite de Pennsylvanie ne se vendait qu'environ $6 la tonne. Aujourd'hui le prix a atteint la somme exhorbitante de $23.50, plus $1.50 pour la livraison par le détaillant, ce qui donne $25. La Providence s'est montrée clémente en nous donnant un automne doux, de sorte que nous avons consommé peu de houille.

A mon avis, le Gouvernement s'est inspiré de ses principes politiques et non des principes de droit dans la décision qu'il a prise au sujet du rapport. Manifestement, il ne reconnaît pas ce qu'il doit à l'opposition par suite de l'appui que lui procure l'amendement. Cet amendement servira de planche de salut. Je me reporte aux années 30, au temps du comité Stevens. Il est bien regrettable que nous ayons perdu les services de M. Stevens, qui avait l'appui de tous les travailleurs intellectuels d'Ontario. Les travaux de ce comité, au sujet des écarts de prix, comptent parmi les plus importants qu'ait exécutés une commission parlementaire.

Dès leur naissance, les gouvernements portent en eux un germe de mort. Je ne suis pas un partisan fanatique. Je prétends qu'à la Chambre des communes, nous devrions tous nous entraider, observant ainsi les lois du Christ. L'autre jour, j'ai rappelé ce que saint Luc a dit au chapitre 11, au sujet des avocats. Il y a quelques années, un comité spécial, le comité Stevens, a approfondi toute la question des marges de bénéfices. On constatera que l'amendement du chef de l'opposition (M. Drew) conférerait au comité le droit de convoquer des témoins et de se faire remettre documentations et mémoires. Il aurait le droit de convoquer des fonctionnaires et de les interroger afin de savoir pourquoi la loi n'a pas été appliquée. Il pourrait se prononcer sur la décision du juge Barlow qui avait conclu à l'inexistence d'une preuve établissant que les administrateurs des

sociétés incriminées avaient l'intention de commettre une infraction, preuve qu'il faut établir dans le cas des sociétés commerciales.

J'ai suivi le travail de M. McGregor dans la cause contre les fabriques d'appareillage électrique accusées de coalition et d'autres causes semblables, alors qu'il avait constaté que ces sociétés étaient solidaires les unes des autres et qu'il n'y avait pas moyen de les attaquer. Comme je l'ai dit l'autre jour, les coalitions ont poussé au Canada comme champignons. Personne ne peut prétendre le contraire. Nous en avons eu une exemple l'autre jour au sujet du charbon et au sujet des téléphones régis par une seule entreprise qui jouit de pouvoirs exclusifs dans les deux provinces centrales et qui est amalgamée à la Northern Electric. Cette entreprise demande aujourd'hui la permission de majorer son tarif, ce qui rendrait le téléphone objet de luxe. Ce n'est là qu'une des industries que je pourrais mentionner.

Le comité aurait l'autorisation de convoquer les légistes de l'État et de chercher à savoir ce qui se passe. Le comité Stevens chargé de s'enquérir des marges de bénéfices l'avait découvert en 1934. Ses membres représentaient les travailleurs intellectuels de tout l'Ontario, les petits employés d'usine, et le reste.

A l'époque de sir John Macdonald et de sir Wilfrid Laurier, presque tout le monde au Canada était propriétaire qui d'une petite ferme, qui d'une scierie, qui d'une forge, qui d'une épicerie, qui d'un attelage et d'une voiture, qui d'un "magasin général" de campagne, et ainsi de suite. Le Canada d'alors était un pays de propriétaires. Soixante-cinq p. 100 des gens de la ville que j'habite étaient propriétaires de leur propre maison. Le terrain ne coûtait pas cher. Les gens pouvaient l'acheter à raison de $6 le peid. Les tramways les desservaient; ils pouvaient construire n'importe où dans la ville. Mais ces temps sont révolus! Nous ne sommes plus une ville de propriétaires. Plusieurs de nos gens, à cause des impôts élevés et du prix de la vie, ont perdu leur maison.

Il faut constituer cette commission parlementaire, la chargeant de suivre les mêmes méthodes que le comité Stevens. Elle devrait examiner le rapport et convoquer des fonctionnaires de la Couronne. Le printemps dernier, j'ai signalé que ces monopoles et coalitions visant à restreindre la liberté du commerce florissaient. J'ai donné la liste de ces sociétés qui s'étendent de l'Ottawa au Nipigon. Elles dirigent le commerce du charbon, de l'étain, du zinc, du platine, de l'amiante, de l'aluminium et de plusieurs autres produits. Ces sociétés sont aux ordres de New-York. J'ai foi en la nouvelle doctrine "du Canada aux Canadiens".

J'ai parlé de l'ouvrage de lord Hewart sur le nouveau despotisme, dans lequel il se plaint des règlements qui favorisent les entraves au commerce et les abus de ce genre. J'espère que le comité s'attaquera au problème de la bonne manière. Il constatera alors que j'ai raison. Le comité aura sans doute en main le rapport sur la meunerie et pourra convoquer M. McGregor et toutes les personnes en cause. Le Gouvernement s'est trompé sur toute la ligne. Il a vu dans toute l'affaire une question politique, alors que c'est une question de droit. Il avait le pouvoir d'aller de l'avant; il ne l'a pas fait. Le rapport se passe de commentaires et je ne reviendrai pas sur les observations qu'a formulées l'autre jour l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

Il y a assez longtemps que le cabinet règne en maître. Il importe que les députés ordinaires exercent de nouveau une certaine surveillance sur l'administration. La façon de procéder du cabinet me fait songer à l'époque du "Pacte de famille", alors que le pouvoir exécutif cherchait à usurper les prérogatives de la couronne. On sait ce qui s'est passé alors. Le Gouvernement semble procéder comme à la Chambre étoilée. Nous sommes revenus au temps où les gouvernements assumaient des responsabilités et engagements supérieurs à leurs pouvoirs et usurpaient les prérogatives de la Chambre des communes. Si le pouvoir exécutif continue de faire la loi de cette façon, autant vaudrait retourner chez soi, car il supprime du fait même la raison d'être des membres de la Chambre des communes et du Sénat. Quand cela s'est-il produit? Quinze jours après le 29 décembre 1948, date à laquelle le rapport aurait dû être publié. Il aurait alors fallu le mettre à la disposition de tous les députés, sans attendre les élections. On l'avait mis de côté. Il appartenait au ministre intéressé de le déposer à la Chambre, afin que les députés et l'ensemble de la population sachent à quoi s'en tenir.

Qui assume les frais du rapport? Ce ne sont certes pas les membres du Cabinet. Ce sont les travailleurs, les petits et les gros contribuables. La ville de Toronto verse, sous forme d'impôt sur le revenu, de taxes de vente et autres, près du tiers des sommes perçues par le fisc dans tout le Dominion. C'est l'argent des contribuables, non celui du Cabinet, qui est en cause. Je représente une circonscription de Toronto, ville qui paie le tiers des impôts perçus. C'est un centre industriel qui, en ce moment, n'est représenté par aucun ministre. Voilà un aspect du nouveau despotisme dont il est question dans

l'ouvrage de lord Hewart; il y est signalé que les cabinets usurpent les fonctions du parlement.

Il ne convient plus que les ministres de la couronne se comportent ainsi. Je m'adresse aux jeunes députés qui appuient le parti ministériel. En fin de compte, la motion du chef de l'opposition (M. Drew) leur sera très précieuse lorsqu'ils rentreront dans leurs circonscriptions puisqu'elle permettra d'enquêter efficacement sur le problème des monopoles et des restrictions commerciales. Quant aux municipalités, il y a longtemps qu'elles sont lettre morte. A Toronto, on n'a rien fait en vue de mettre fin à la pénurie de charbon; d'ailleurs, on n'a pas plus sévi contre les autres monopoles. La Chambre obtiendrait ainsi des renseignements à ce sujet.

Je n'entends pas me reporter particulièrement au rapport McGregor parce que ce ne serait pas très réglementaire. Les conclusions du commissaire, cependant, sont très claires. Le chef de l'opposition en a parlé. Puis, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et le chef du parti créditiste (M. Low) ont cité des extraits du rapport. Le rapport démontre que les grandes minoteries ont essayé de ruiner les petites meuneries. Il montre l'interpénétration des grandes minoteries. Cela est incontestable. Un comité permettrait de faire comparaître les fonctionnaires. J'aurais aimé avoir ce rapport au temps de l'enquête Stevens. L'enquête a précédé le présent rapport et j'aimerais rappeler ce que certains députés ont dit du rapport Stevens et du bon travail accompli. On aura l'occasion de se pencher sur ces questions en temps utile si la mesure est renvoyée à un comité. Dans la partie du rapport où M. McGregor présente ses conclusions, je trouve ceci:

> Le présent rapport fait suite à un autre sur un sujet connexe, c'est-à-dire une prétendue coalition de l'industrie boulangère dans l'Ouest du Canada. Les deux rapports révèlent une situation presque identique, c'est-à-dire une concentration de la meunerie entre les mains de quelques sociétés puissantes et les efforts de la part de groupes dominants en vue de maîtriser la concurrence. Ces rapports décrivent les moyens auxquels ont recouru les minoteries pour s'emparer de la direction financière de quelques unes des boulangeries à succursales, ainsi que les effets sur la meunerie de la restriction sans concurrence dans les ventes aux boulangeries. Chaque groupe, dans sa sphère respective, a tenté, à sa manière, d'éliminer le jeu normal de la concurrence en tant que facteur de commerce. Le présent rapport a trait aux mesures prises par les principales minoteries qui font partie de l'Association nationale de la meunerie canadienne et de la Division de l'Ouest de la même Association.

Et, en une certaine mesure aussi, dans la division de l'Est. Le rapport et la preuve le démontrent bien. M. McGregor termine son rapport,—c'est tout ce que j'aurai à dire à ce sujet,—en attirant l'attention du ministre

sur certains faits. Je trouve dans les conclusions de M. McGregor les mots suivants:

> Si ces conditions du marché ont pu amener parfois la rupture des ententes restrictives, elles ne sauraient remplacer la sauvegarde de la liberté de la concurrence qui doit constituer le caractère général des entreprises commerciales;

Ailleurs, je trouve le passage suivant:

> La production virtuelle et réelle des petites minoteries, ainsi que l'excédent de capacité de production des grandes minoteries, devaient empêcher, a-t-on prétendu, les grandes minoteries de prendre des dispositions susceptibles de restreindre d'une façon importante leur concurrence dans les prix. On a fait valoir que chaque société ayant un excédent de capacité de production ferait une concurrence active aux autres, afin d'obtenir le volume d'affaires susceptible d'assurer à ses minoteries le plus fort rendement possible.

Ce n'est pas ce qui s'est produit, ainsi que le démontre la définition d'une coalition qu'on trouve dans la loi des enquêtes sur les coalitions. Le rapport ajoute:

> L'expression "coalition" définie dans la loi des enquêtes sur les coalitions comprend une entente ayant ou destinée à avoir certains effets, comme la fixation de prix communs et l'amoindrissement de la concurrence, qui a fonctionné ou est de nature à fonctionner au détriment ou à l'encontre des intérêts du public.

Le rapport cite la décision rendue par M. le juge Raney dans la cause du roi c. Alexander, 1932, 2 *Dominion Law Reports*, page 123. Le commissaire a décidé que les termes employés par le juge Raney pouvaient s'appliquer en l'occurrence. Voici la citation qu'on trouve dans le rapport:

> "Il ne faut pas, toutefois, juger la méthode à laquelle a eu recours l'*Electrical Estimators Association* par ses accidents, mais par sa tendance; non pas parce qu'il est arrivé aux membres de ne réaliser aucun bénéfice,—ou d'en réaliser d'excessifs,—mais par l'essence même du but que cherchaient à atteindre les défendeurs. Il s'agissait en l'occurrence, d'empêcher ou de diminuer la concurrence."

Il est incontestable que les divisions de l'Est et de l'Ouest de l'Association des meuniers ont cherché à régir les prix. On constatera que les prix, dans l'Est comme dans l'Ouest étaient les prix maximums et non minimums. Toutes leurs affaires avec le gouvernement se faisaient au prix maximum. Il n'était pas question de prix minimum. La preuve démontre qu'ils ont gêné les petits meuniers, tels Midland et autres, par des entraves au commerce, et, si l'on constitue un comité, il pourra en faire la preuve.

Autant que je puisse m'en rendre compte, nous voyons la Chambre aux prises avec le cabinet. Pour autant que nous nous y connaissions à ces questions, nous ferions bien mieux de rentrer chez nous et de laisser le pouvoir exécutif maître de la place, exerçant les fonctions des deux Chambres. Le public avait le droit de connaître le rapport présenté par ce fonctionnaire, moins de quatorze jours

après le 29 décembre de l'an dernier. Ce n'était pas un rapport secret, mais un rapport public présenté aux termes de la loi. Le Cabinet n'avait pas à prendre d'abord connaissance du rapport, loin de là. Ce droit revenait à ceux qui en avaient fait les frais. Ils avaient droit de savoir ce qu'il contenait, comme ils avaient déjà appris ce que contenaient d'autres rapports. Tous les ministères font la même chose: ils empêchent les renseignements de parvenir au public qui, pourtant, y va de sa poche.

Le meilleur moyen de faire échec à l'établissement chez nous de coalitions et aux manœuvres tendant à entraver la liberté du commerce a été la publicité. Il y a longtemps, en 1934, le comité Stevens a plus fait pour signaler à l'attention générale l'existence des monopoles et la façon dont jouaient chez nous les forces qui empêchaient la liberté du commerce, que tout ce qui s'était accompli en ce sens depuis la Confédération. Ce comité a électrisé le public par sa façon de faire et a bien servi la population. Je suis homme de parti, sans doute, étant conservateur. Il se peut bien que je sois le seul qui reste, ayant appuyé certains principes précis depuis mon entrée ici. Il me semble parfois qu'il vaudrait bien mieux que nous le transformions en parti national, au lieu de procéder comme au Manitoba ou en Colombie-Britannique. Quand notre regretté chef, lord Bennett, était parmi nous, notre parti était un parti national. Il voulait une enquête au grand jour. Il n'est pas exact, comme le prétend la *Saturday Night*, que rien n'a été fait. Le comité Stevens a plus accompli dans le domaine de la réglementation des marges de bénéfices que toutes les *Saturday Night* que j'aie jamais lues. Ce comité avait l'appui entier du gouvernement de l'époque.

Je tiens à inscrire au dossier mes protestations contre la façon dont on a procédé dans cette affaire. Je n'ai jamais été en faveur des monopoles de ce genre ni des restrictions au commerce. Celles-ci comme ceux-là semblent se perpétuer. Il continuera à en être ainsi tant que la Chambre des communes ne sera composée que de thuriféraires.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin d'appuyer l'amendement. J'aurais préféré une motion de censure à l'adresse du Gouvernement, mais l'amendement tient peut-être mieux compte de la réalité, car je ne puis imaginer la majorité écrasante du Gouvernement approuvant une motion de défiance.

Le renvoi du bill à un comité est sans doute motivé. Je me propose de faire quelques observations sur le refus de publier le rapport McGregor, et de commenter l'attitude prise par le ministre et le cabinet à cet égard. Je doute que les annales de notre pays fassent mention d'un autre cas de cette nature. Voici qu'un ministre, avec l'approbation de ses collègues, viole délibérément une loi adoptée par le Parlement et que pendant des mois de session parlementaire, il lui cache des renseignements. Il y a eu élections générales ensuite, mais le Gouvernement a caché l'existence de ce rapport aux électeurs, de même que pendant la série des élections partielles qui viennent d'avoir lieu, miniature d'élections générales. Ce n'est qu'après ces dernières élections que nous avons pu arracher ce renseignement au cabinet. Je le répète, je doute qu'on puisse trouver un autre cas semblable dans les annales du Parlement canadien.

Je tiens à appuyer, comme l'ont fait le chef de l'opposition officielle (M. Drew), le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'autres préopinants, sur la gravité de la situation en ce qu'elle porte atteinte à notre régime parlementaire. Si nous acceptons le principe suivant lequel un ministre ou un cabinet peut impunément faire fi d'une loi adoptée par le Parlement, un ministère peut affronter la Parlement sans divulguer de tels renseignements, un gouvernement peut se présenter devant le peuple au cours d'élections générales, taisant ces renseignements puis tenir une série d'élections partielles sans les divulguer, que devenons-nous? Qu'advient-il de notre régime parlementaire? Si le ministre de la Justice (M. Garson) et le cabinet sont au-dessus de la loi, que sert-il au Parlement d'adopter des lois? Telle est la situation à laquelle il faut faire face et, parce qu'elle est si grave, je regrette qu'il ne soit pas possible en ce moment de proposer une motion de censure à l'égard du Gouvernement.

Le ministre a parlé de sa responsabilité et de celle de son cabinet envers le pays. Comme on l'a déjà signalé, il a complètement oublié que, dans toute l'histoire parlementaire du Canada, on a toujours accepté le principe suivant lequel le cabinet est responsable envers la Chambre des communes. Les ministres membres du cabinet sont élus comme tous les autres députés, à titre de représentants de circonscriptions. Ils sont nommés au cabinet par le premier ministre. Le cabinet est directement responsable envers les représentants élus du peuple. Si, comme le prétend le ministre, le ministère est directement responsable envers le pays, que devient sa responsabilité envers la Chambre? Il néglige de renseigner la population, se disant que celle-ci a la mémoire courte

et qu'elle sera probablement portée à oublier cet incident au cours des quatre prochaines années, avant qu'il lui faille en appeler au peuple de nouveau. Pour qualifier cette façon d'agir, il me faudrait employer un langage peu parlementaire. Je me contente donc de dire que toute cette affaire dégage une odeur très désagréable.

Une voix: C'est nauséabond.

M. Noseworthy: Précisément. Il y a de bonnes raisons, monsieur l'Orateur, d'instituer une commission. Il est des choses que la Chambre devrait connaître. Le ministre du Commerce (M. Howe) a donné une raison pour laquelle le rapport n'a pas été publié. Nous avons lu dans les journaux un compte rendu, publié avec l'approbation du Commissaire, qui est diamétralement opposé à la déclaration formulée à la Chambre par le ministre du Commerce. L'une ou l'autre de ces déclarations est fausse. Je soutiens qu'avant que les députés puissent voter intelligemment sur la deuxième lecture de ce projet de loi, on devrait fournir à M. McGregor l'occasion de se présenter devant une commission de la Chambre pour exposer ses vues personnelles. Nous pourrions peut-être ensuite décider laquelle de ces deux déclarations est la bonne.

Autre chose que nous devrions connaître. On a déjà signalé que cette loi est en vigueur depuis environ vingt ans. Or ce n'est que maintenant que le Gouvernement découvre que la loi ne saurait être appliquée. Je crois que la Chambre devrait avoir l'occasion de s'assurer si on a formulé des vœux au Gouvernement, au cours de cette période, en vue de modifier la loi. Les députés devraient avoir l'occasion de s'assurer si le Commissaire, qui était responsable de l'exécution de la loi, ou le Gouvernement ont eu tort d'attendre vingt ans pour découvrir que la loi ne pouvait être appliquée.

En outre, quelqu'un a déclaré que les modifications qu'il s'agit d'apporter ne donneront pas les résultats qu'on avait attendus de la loi. La Chambre devrait être mise à même de s'assurer si ces modifications permettront d'établir les rouages nécessaires à la condamnation des transgresseurs, ou si d'autres modifications s'imposent. Ce sont là quelques-unes des questions qu'il y a lieu d'examiner et de tirer au clair. Cette tâche ne peut être accomplie que par un comité.

J'irai plus loin. Puisque nous sommes à remanier la loi des enquêtes sur les coalitions, il me semble qu'il serait temps que le Parlement instituât un comité des petites entreprises. Ce rapport démontre à l'évidence que l'industrie particulière sur laquelle l'enquête a porté s'est efforcée, avec succès, semble-t-il, d'éliminer les petites entreprises. Tout le monde sait que cela se produit dans tout le pays. De nombreux rapports démontrent que les magasins à succursales et les puissantes industries agissent de propos délibéré, de façon à écarter les petites entreprises. Le Gouvernement, qui se targue de maintenir le régime de l'entreprise privée, devrait s'inquiéter du sort actuel des petits commerçants. Si je ne me trompe, il existe dans la seule province d'Ontario, de 120,000 à 125,000 petits commerçants. Le Gouvernement devrait veiller à les protéger.

On devrait songer à établir un comité parlementaire des petites entreprises. Je sais ce que répondra le ministre. Je sais aussi quelle a été l'attitude d'autres membres du cabinet lorsque des députés ont proposé l'établissement de divers comités, notamment celui des anciens combattants. Ils estiment que c'est au cabinet qu'il appartient de prendre cette initiative. Je n'ignore pas que notre régime diffère de celui des États-Unis en ce qui concerne le pouvoir exécutif. Tout en reconnaissant que le cabinet est responsable envers le Parlement, nous n'en croyons pas moins que ces comités peuvent conseiller le Gouvernement, faire des enquêtes, recueillir des données et enfin permettre aux membres de la Chambre de jouer un rôle plus utile que celui de simples machines à voter au service d'un cabinet libéral. Si le Gouvernement est disposé à remettre à la Chambre des communes un vestige de son autorité traditionnelle au lieu de tenter de tout régir lui-même, il pourrait établir ces comités.

Je demande donc au ministre de songer, lorsqu'il remaniera la loi des enquêtes sur les coalitions, à pourvoir à l'établissement d'un comité parlementaire permanent des petites entreprises, analogue à celui de Washington. J'ai ici des rapports sur les réunions, les enquêtes et les propositions de ce comité. J'engage le Gouvernement à étudier ma proposition, étant donné que notre activité commerciale offre une grande analogie avec celle des États-Unis.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit, l'autre jour, quant à la suppression, par le ministre, du rapport McGregor. Cependant, il y a, à ce sujet, un ou deux points qui méritent quelque mention. Le ministre a présenté un projet de loi destiné à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Voici la question qui se pose tout naturellement: si le ministre ne veut pas appliquer la loi existante, avons-nous l'assurance qu'une fois la loi modifiée, ce même ministre sera plus désireux ou plus empressé de la faire respecter qu'il ne l'a été depuis le mois de janvier dernier?

J'attendais avec vif intérêt, l'autre soir, les explications que le ministre devrait donner sur ce qu'une loi obligatoire, dont l'exécution lui incombe, avait été délibérément suspendue, délibérément méprisée. Il n'est pas nécessaire de remontrer à 1649, comme l'a fait le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell); mais ce fut là le premier exemple et il eut un effet salutaire pendant environ un siècle. Jamais depuis 1763 ...

M. Knowles: Ce Stuart n'a pas recommencé.

M. Diefenbaker: ...à l'époque de George III, un ministre n'a osé enfreindre une loi adoptée par le Parlement et n'a délibérément refusé ou omis d'appliquer pareille loi. Je vois sourire le ministre du Commerce (M. Howe).

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question au député?

M. Diefenbaker: Oui.

Le très hon. M. Howe: Se souvient-il du rapport sur les minoteries rédigé par les mêmes commissaires en 1933? Se rappelle-t-il ce qu'il en est advenu?

M. Diefenbaker: Voilà une très intéressante question. La disposition relative à la publication a été soumise par le Gouvernement actuel afin d'empêcher tout ministre, quelles que soient ses opinions, de refuser de donner suite aux vœux des fonctionnaires chargés de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Le très hon. M. Howe: Ou de faire comme R. B. Bennett, qui jeta le rapport au panier.

M. Diefenbaker: En 1937, on a inséré une disposition dans la loi, afin d'empêcher que la prescription relative à la publication ne soit éludée. Ce qui s'est passé en 1932 ou 1933 ne tombait pas sous le coup d'une loi imposant une responsabilité obligatoire à un ministre.

L'explication fournie par le ministre, qu'on trouve à la page 1557 des *Débats* se lit ainsi:

A moins de s'en tenir au principe de propriété à l'égard de la société constituée en corporation qui est inculpée, il serait extrêmement difficile parfois d'obtenir une condamnation.

C'est pourquoi nous avons proposé cet amendement. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas voulu donner suite au rapport sur la farine ni le publier avant le remaniement de la loi.

Comme en fait foi la page 1558, il a ajouté:

Une fois la modification adoptée, nous serons dans une bien meilleure situation vis-à-vis du présent rapport...

C'est-à-dire le rapport sur les meuneries.

...ou de tout autre.

Cette explication ne repose pas sur des faits. Le ministre a fourni toute une série d'excuses pour en arriver à cette conclusion. L'une des raisons pour lesquelles il n'a pas appliqué la loi, dit-il, c'est afin que, d'ici à quinze jours, la loi soit modifiée de façon à lui permettre d'intenter des poursuites avec quelque espoir de succès. Je ne l'ai pas compris l'autre soir, jusqu'à ce que le premier ministre (M. St-Laurent) prenne la parole. J'ai commencé alors à me rendre compte de ce qui s'était passé. Le premier ministre a expliqué qu'en vertu du Code criminel,—cet article s'appliquerait à la loi des enquêtes sur les coalitions,—il faut intenter une poursuite dans le délai de deux ans. Ce qui est arrivé, c'est que le Gouvernement a caché le rapport. Le ministre a caché le rapport. Il l'a tenu sous clef, hors d'atteinte du public et du Parlement jusqu'à ce que tout droit de recours soit nul. "Quand nous aurons effectué ces modifications, nous prendrons des mesures contre ces grandes sociétés" a-t-il dit en substance, le 7 novembre. Je l'invite à nous dire dans sa réponse s'il compte instituer des poursuites. Si telle est son intention, il n'ira pas aussi loin que le Gouvernement lors de l'enquête relative aux produits dentaires.

Le rapport donne à entendre qu'il y a eu des délits après que la Commission des prix et du commerce eût cessé de fonctionner au pays. D'après M. McGregor, le 15 septembre 1947 il y a eu des majorations uniformes dépassant tout ce qu'on pouvait justifier. D'où il suit que toute action à intenter, même à l'égard des accusations portées, après l'abolition de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, devait être intentée avant le 15 octobre 1949. Le ministre a-t-il caché le rapport pour s'assurer qu'on le déclarait invalide dans toute action qui serait intentée? Voilà bien quelle est maintenant la conséquence de son acte. C'est même plus grave qu'une insulte délibrérée à l'adresse du Parlement. Dans l'une de ses lettres, Junius caractérise ainsi ce genre de mesures autocratiques:

Serait-il le polichinelle du Guignol pour ne parler que sous la dictée du jongleur en chef dissimulé derrière le rideau.

M. Pouliot: Qui est-il?

M. Diefenbaker: Les honorables députés vis-à-vis peuvent répondre à cette question. Le ministre du Commerce. Je ne le qualifierai pas de jongleur, mais c'est lui qui a déterminé la ligne de conduite du ministre de la Justice. Aucun ministre, encore moins celui de la Justice, n'aurait dû permettre qu'un rapport qu'on aurait dû soumettre au Parlement, ou au moins publier dans un délai de quinze jours, fût ainsi tenu secret, si bien que personne n'y peut aujourd'hui donner

suite, indépendamment de la culpabilité des personnes mentionnées dans le rapport, culpabilité qu'il ne m'appartient pas de déterminer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, avant le dîner, je signalais qu'en différant jusqu'en novembre la présentation du rapport, on a effectivement empêché toute poursuite.

Il y a environ trois ans, quand il a été question de modifier la loi, j'ai proposé certains changements. A cette époque le ministre de la Justice, aujourd'hui premier ministre, (M. St-Laurent), a accepté une de mes propositions, qui permet à toute personne au Canada d'intenter des poursuites à l'égard de prétendues infractions à la loi d'enquête sur les coalitions. Jusque-là un particulier ne pouvait intenter de telles poursuites. En retardant la publication du rapport, on privait donc les citoyens du pays du droit que leur accordait l'amendement, de poursuivre les sociétés en cause.

Quelques mots au sujet de la publicité. Certains prétendent que toute publicité autour des prétendues infractions, avant qu'un tribunal se soit prononcé, viole les principes de droit commun britannique et déroge à nos traditions. Ils soutiennent donc qu'on peut présenter un rapport au ministre, mais qu'on ne doit pas ensuite le publier. J'ai moi-même soulevé la question en 1948, au sujet des fabricants d'articles de lunetterie.

En réponse au ministre de la Justice (M. Garson), je cite la déclaration qu'a formulée le ministre de la Justice à cette époque, le très honorable J. L. Ilsley. Consignée au compte rendu du 8 juin 1948, elle est conçue en ces termes:

> Comme je le signalais l'autre jour, lorsque l'honorable député a soulevé la question à l'appel de l'ordre du jour, cet article ou d'autres articles analogues figurent dans la loi depuis 1910. Évidemment, de 1923 à 1935, le registraire jouissait d'une grande importance et, règle générale, c'est lui qui faisait enquête et rapport; la loi ne déterminait pas s'il y avait lieu de publier ou non ce rapport. S'il signalait que, d'après les premiers témoignages, il existait une coalition, on nommait un commissaire spécial dont le rapport était assujéti exactement à ces dispositions que la loi renferme depuis 1937.

Il s'agit des dispositions qui exigent la publication. Il poursuit:

> J'estime qu'il est nécessaire de rendre la chose publique. C'est au moins mon avis. Ce délit ne ressemble aucunement à un délit qui est explicite en soi. C'est une sorte de mystère. Le public n'a aucun moyen de savoir s'il existe une coalition ou non. Ce n'est pas comme un vol, le cambriolage d'une banque, ou tout autre acte manifeste où il est bien évident qu'il y a eu délit. Dans le cas présent il ne s'agit que d'une vague conjecture, rien de plus. Si le public doit en savoir quelque chose, il faut le lui expliquer au moyen du rapport d'un enquêteur. Si aucune disposition n'exige la publication de ce rapport, l'opinion publique ne trouvera aucune occasion d'influencer les gouvernements, les procureurs généraux ni les ministres de la Justice. Elle ne pourra pas s'exprimer, et il faudra s'en tenir surtout à l'hypothèse que les autorités publiques s'acquitteront pleinement de leur devoir.

A cette époque, M. Ilsley a nettement déclaré qu'à son avis la publication du rapport revêtait une très grande importance lorsqu'il s'agissait de révéler quelque infraction dont certains monopoles s'étaient rendus coupables à l'égard de la loi des enquêtes sur les coalitions. Cette déclaration donne donc la réplique au ministre du Commerce (M. Howe) et à son collègue de la Justice (M. Garson), ainsi qu'au premier ministre. On s'est abstenu de publier le rapport, ont-ils tous affirmé, afin que le Gouvernement ne soit pas mis au défi de poursuivre, ce qui, semble-t-il, eût été fort embarrassant. A ce moment-là, comme en fait foi le compte rendu de la Chambre, séance du 8 juin 1948, j'ai posé à M. Ilsley la question que voici:

> Je n'insisterai pas davantage, sauf pour rappeler que, même s'il reçoit de l'un des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice un rapport catégorique sur l'existence d'une coalition, le Procureur général du Canada doit encore s'assurer, semble-t-il, que ledit rapport établit le bien-fondé des conclusions du commissaire.

M. Ilsley a répondu:

> Absolument; il le doit certainement. Le Procureur général du Canada n'est pas tenu de faire ce que lui dit le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il n'est pas tenu d'accepter son témoignage ni de suivre ses dictées. Il y a lieu de présumer qu'il acceptera son témoignage.

Ces deux citations des paroles du ministre de la Justice d'alors donnent un démenti à ces porte-parole du Gouvernement qui prétendent maintenant que si l'on n'a pas fait de publicité au rapport et si l'on n'a pas observé la prescription de la loi, c'est pour une de deux raisons: ou bien parce qu'on y aurait révélé des choses qu'il valait mieux taire ou bien parce que le Gouvernement se serait trouvé dans l'obligation d'intenter des poursuites.

Je ne crois pas exagérer quand je dis qu'aucun acte d'un gouvernement qui appuie l'entreprise privée ne pouvait, plus que ne l'a fait la suppression de la publication du rapport au point de rendre impossible toute poursuite, saper la confiance du public dans cette même entreprise libre et privée. Si, après avoir présenté le rapport en conformité de la loi, on nous avait donné l'explication qu'on nous fournit maintenant, l'opinion publique aurait ou sanctionné ou désavoué le geste du Gouvernement.

Je sais bien que, dès qu'on parle de coalitions, cela devient un prétexte à crier au loup

et à attaquer violemment toutes les irrégularités dont a pu se rendre coupable l'entreprise privée. J'ai foi en l'entreprise privée et je désire son maintien. Or, depuis des années, et plus particulièrement depuis les quelques dernières années, on assiste à son recul à peu près partout dans le monde.

Au cours des deux guerres est intervenu un certain caporalisme dans le monde économique qui a laissé après lui le sentiment qu'on doit le conserver en temps de paix. Grâce à ce dirigisme, prétend-on, tous nos problèmes économiques pourront se résoudre. Le pouvoir exécutif a assumé cette direction pendant deux grandes guerres, ce qui a donné à croire que l'État peut créer la richesse et la créer effectivement.

En discutant la nécessité de modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, je suis d'avis qu'il y a lieu d'en arriver à un moyen terme entre les points de vue britannique et américain. Les Britanniques considèrent qu'à moins qu'un monopole ne lèse les droits des autres producteurs, concurrents ou consommateurs, il n'y a pas lieu de le poursuivre simplement parce qu'il est énorme. Par contre aux États-Unis, depuis quelques années, on semble estimer que l'importance d'une entreprise peut constituer à elle seule un délit. Depuis deux ans, le procureur général a intenté bon nombre de poursuites contre de grandes sociétés dont le grand crime était d'être énormes. Toutes les affaires sont autrement plus importantes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a 20, 30 ou 40 ans.

A mon avis, les lois sur les coalitions devraient avoir pour objet de fournir d'égales occasions de succès à tout citoyen ou groupe de citoyens qui désirent risquer des capitaux dans une entreprise où l'État ne joue ni le rôle d'assureur ni celui d'associé. En d'autres termes, un organisme chargé de l'application d'une loi sur les coalitions devrait établir l'égalité judiciaire entre les grandes et les petites entreprises commerciales de manière à leur assurer égal accès aux marchés et à protéger le consommateur contre l'exploitation. Non seulement devrait-on protéger le consommateur, mais aussi le concurrent en affaires. L'objet de la loi contre les coalitions doit être d'assurer ce degré de rapports équitables entre les commerçants et les citoyens de l'État, qui profitera le plus au plus grand nombre de gens.

Un des grands reproches que l'on adresse à notre régime, c'est de reposer sur le bénéfice. Or dans les affaires, le bénéfice est indispensable. Le bénéfice est nécessaire au maintien de notre mode de vie. En effet, le régime des bénéfices est à la base de notre prospérité. Par conséquent, lorsqu'une entreprise commerciale ou un groupe de ces entreprises agissent de concert de manière à faire tort soit aux consommateurs soit à d'autres producteurs, ou à gêner l'État, ce dernier doit, en vertu des dispositions de la loi, intervenir pour punir et prévenir.

Il y a trois ans, lorsqu'on a proposé certaines modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions, le ministre de la Justice d'alors, maintenant premier ministre (M. St-Laurent), laissait entendre qu'il y avait lieu d'améliorer la loi. Il a alors présenté certains amendements qui furent adoptés. On a tenté à plus d'une reprise d'améliorer la loi des enquêtes sur les coalitions: en 1937, en 1923 et en une ou deux autres occasions. Mais quelles que soient les modifications apportées à la loi des enquêtes sur les coalitions, si le Gouvernement chargé de l'application de la mesure estime que l'opportunisme politique le justifie de ne pas suivre les principes juridiques, la loi est vaine.

En 1946, je croyais qu'à la suite des modifications alors réalisées, le public serait protégé contre ce que M. McGregor appelait, dans ses vœux relatifs aux cartels, une tendance illégale au monopole, devenue de plus en plus marquée au cours de la guerre et dont le résultat était d'enlever aux citoyens canadiens la sécurité voulue contre les manœuvres commerciales iniques, si l'on veut que l'entreprise privée fonctionne. En 1920, l'ancien premier ministre du pays avait l'habitude de parler de la "main cachée de la ploutocratie."

Il a pris le pouvoir en 1921. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, c'est-à-dire depuis 1925,—exception faite d'une période de cinq ans,—l'exploitation du privilège de monopoliser a été poussée si loin que la loi loi ne semble pas avoir été appliquée. Je ne blâme pas en cela M. McGregor. On ne peut appliquer la loi que si les dispensateurs de la justice donnent suite aux vœux du commissaire.

Le ministre de la Justice n'est pas lié par les constatations du commissaire. Il doit examiner ce qu'il dit et est tenu de publier ses conclusions. Qu'on n'aille pas croire que je rejette toute la faute sur le ministre de la Justice, au contraire. Le ministre n'a été que l'instrument dont s'est servi le Gouvernement pour agir d'une façon qui ne s'est pas vue depuis l'époque du roi George III, en 1763. Jamais auparavant ni jamais depuis, un ministre ni un gouvernement n'a osé s'écarter du respect de la loi. Certains prétendent à tort qu'il y a une loi pour les puissants et une autre pour les faibles et que le Parlement contemple la chose avec un détachement presque absolu.

Nous voici saisis d'un autre projet de loi. L'influence occulte de la ploutocratie, dénoncée en 1919 et 1920, devait être bien occulte pour que le présent gouvernement ni ses prédécesseurs n'aient pu la découvrir. Je reviens aux poursuites contre les fabricants de tabac, cause que je qualifie, comme je l'ai fait pour une autre, de débâcle. En 1946, quand ces fabricants ont été déclarés coupables et qu'un appel a été admis sur une objection d'ordre technique, j'ai demandé pourquoi le Gouvernement n'a pas intenté une nouvelle poursuite, étant donné que des subtilités judiciaires avaient fait échouer le procès. On m'a répondu que la guerre était survenue et que, d'ailleurs, les fabricants avaient baissé leurs prix de 10 p. 100.

Ce n'était pas une raison de ne pas intenter de poursuite. Une loi qui n'est pas mise à exécution n'est qu'une invitation à l'injustice. Lorsqu'une loi exige d'un ministre du gouvernement qu'il pose tel ou tel acte, et lorsque les ministres de ce gouvernement s'associent à lui pour violer cette loi, c'est une provocation aux infractions dans le pays.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a déclaré que notre parti appuie les principes dont s'inspire le projet de loi. Je ne sais pas trop si l'instruction de ces causes sans un jury constitue un bon principe. On a beau dire qu'il est difficile de faire comprendre un jury, il n'en reste pas moins que les jurés sont en mesure de juger s'ils sont lésés par les infractions aux mesures législatives contre les coalitions. En Grande-Bretagne, la société qui subit un procès a droit au procès par jury. Aux États-Unis, c'est obligatoire. Le ministre n'a pas encore expliqué à la satisfaction de tous les honorables députés pourquoi on supprime le procès par jury. Cela mérite de plus longs commentaires, lorsque la Chambre sera formée en comité.

On a proposé un amendement que je tiens à résumer. L'amendement propose que l'essence du projet de loi soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce puis que ce dernier organisme soit autorisé à exiger la présence de personnes et la production de documents et de dossiers, et qu'il soit autorisé à signaler jusqu'à quel point l'application efficace de la loi sur les manœuvres propres à restreindre le commerce a été ou est entravée par la négligence du gouvernement à faire observer les prescriptions de la loi actuelle.

Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a déclaré qu'une motion de censure lui aurait semblé opportune. Une telle motion aurait visé spécifiquement un ministre, ou tout le cabinet. Ce que nous réclamons à propos de cette loi, c'est l'assurance que les erreurs commises dans son application depuis quelques années et la négligence du Gouvernement à la faire observer, ne se répéteront plus. Déférons le bill à un comité. Nous pourrons alors obtenir, sur certains points, des précisions qu'il nous est impossible d'obtenir à la Chambre. Nous pourrons faire comparaître M. Gordon et lui faire dire quel ministre l'a autorisé à placer une industrie quelconque au-dessus de la loi.

Le chef de la C.C.F. a réclamé la production de certains documents. On aurait lieu de croire que ces documents sont facilement accessibles. Le cabinet a pu examiner le rapport McGregor depuis janvier. Il a donc eu le temps de recueillir tous les documents, si tant est qu'il y en ait. On pourrait faire comparaître M. McGregor devant le comité. Le Gouvernement déclare qu'il veut rendre la loi vraiment efficace. Tel était aussi le but de M. McGregor. Le comité devrait donc entendre son témoignage car, comme l'écrivait ce matin un éminent journaliste, M. Austin Cross, nous ne pourrons pas connaître le point de vue de M. McGregor avant la fin de l'année puisque, étant fonctionnaire, il considère avec raison qu'il est de son devoir de ne pas s'exprimer publiquement. Dans son article, M. Cross déclare:

1. M. McGregor ne peut s'adresser directement aux journaux mais à son ministre seulement.

Afin d'aller au fond de la controverse, donnons lui l'occasion de s'exprimer devant un comité composé de membres du Parlement. M. Cross ajoute:

2. Le ministre ne peut exprimer les vues de M. McGregor parce qu'elles viennent en conflit avec l'attitude du Gouvernement qu'il est chargé d'exposer.

Nous voulons aider le ministère à sortir de cette impasse. Il suffira d'établir un comité, et la Chambre dégagera ainsi le ministre de toute obligation d'exprimer ce que le principe de solidarité ministérielle le contraint de taire.

M. Pearkes: Ce qu'on lui dit de dire.

M. Diefenbaker: L'article continue:

3. Les minotiers n'ont jamais été poussés, encouragés ni autorisés à fixer leurs propres prix minimums.

L'allégation est importante. Convoquons les représentants des minoteries devant le comité. Nous ne pouvons les punir maintenant, ils ne sont donc pas en danger, la limite de deux ans étant déjà expirée. Voici le point suivant de l'article:

4. Interrogé en septembre 1947, M. Kenneth Taylor, président du conseil d'administration, n'a révélé aucune autorisation en vue de fixer les prix.

C'est-à-dire, lorsqu'il a témoigné devant un comité parlementaire ou la commission royale d'enquête sur les prix. Convoquons M. Taylor au comité afin de savoir les faits. Le comité saura du même coup quelle excuse possible autre que l'opportunisme politique a induit le ministre, avec l'appui du Gouvernement qui approuve ce qu'il a fait, à cacher un rapport pendant neuf mois, période pendant laquelle des élections ont eu lieu. Le premier ministre (M. St-Laurent), a dit récemment: "Nous détenions tous les atouts." Ce rapport était-il un des atouts que détenait le Gouvernement? Était-il un de ses atouts pendant la campagne électorale? Si c'en était un, personne d'entre nous ne l'a vu. On le cachait. Voici le point suivant de l'article:

5. Les témoignages des minotiers indiquent qu'ils ne savaient pas qu'ils jouissaient d'une exemption.

Il est sûr que si pareille exemption eût été accordée les meuniers auraient été les premiers à la mentionner dans leurs témoignages devant un comité du Parlement ou une commission royale. L'article où M. Cross résume quelques-uns des avis de M. McGregor mentionne plusieurs autres questions qui auraient pu faire l'objet d'une enquête. La population du pays, de même que le Parlement, ont droit de connaître ces faits. Il n'y a maintenant aucun danger à ce que les compagnies envoient des dirigeants devant un comité du Parlement pour lui faire part des faits. Le Parlement a le droit de savoir aussi pourquoi le ministre a donné instruction à M. Gordon, en temps de guerre, de dire à toute industrie qu'elle était ou pouvait être à l'abri de la loi. Voilà quelques-uns des points qu'on ferait ressortir.

Nous n'entendrions plus de ces déclarations unilatérales comme celles de M. Gordon, que le ministre du Commerce (M. Howe) a consignées l'autre jour au compte rendu. M. Gordon lui-même témoignerait devant nous. En somme, il devrait avoir l'occasion de s'expliquer lui-même, au lieu de faire présenter ses opinions au moyen d'une déclaration.

M. l'Orateur: Le député a épuisé son temps de parole.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'avoue qu'il m'est impossible de suivre l'honorable député qui, encore une fois, a atteint le sommet de l'éloquence en parlant de cette importante question. J'aimerais bien savoir de quoi il retourne. On a insinué tant de choses sur le compte de diverses personnes que j'aimerais bien savoir qui est coupable. L'honorable député a eu tort de porter des accusations en termes généraux. Il se plaint de M. Donald Gordon et il fait de M. McGregor un saint. Comment se fait-il que M. McGregor soit devenu un saint dès qu'il eût rédigé ce rapport? Depuis quand est-il là? A mon arrivée à la Chambre, il était secrétaire particulier de M. Mackenzie King. M. McGregor était alors sourd et muet. Il s'est alors borné à mener une enquête sur la coalition dans le domaine du charbon. Un tory en vue, le soutien de M. Arthur Meighen, le sénateur Webster, était le coupable.

M. Smith (Calgary-Ouest): Balivernes!

M. Pouliot: Peut-on nier que le sénateur Webster fût le soutien de M. Arthur Meighen? C'était un tory.

M. Smith (Calgary-Ouest): Encore des bêtises!

M. Pouliot: M. McGregor a présenté un rapport à la suite duquel on a intenté des poursuites. Les entreprises Webster ont été poursuivies pour $25,000. M. Webster a fusionné sa société et l'affaire en est restée là. Quel tory s'est alors plaint de M. Webster? Où est-il? Personne ne dit mot. Je reconnais que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a une bouche d'or et d'argent lorsqu'il prend la parole au nom de son parti, mais il n'était pas alors à la Chambre. Il y avait alors d'autres louangeurs du parti tory, mais ils étaient sourds et muets. On n'a pas soufflé mot de Webster. Tous les acheteurs de charbon avaient à souffrir de cette coalition, mais les membres du parti tory n'ont pas soufflé mot de M. Webster. M. Webster était tory, ce qui faisait de lui un saint. Mon honorable ami est l'un de ces torys qui ont le don de sanctifier tout fonctionnaire dont les actions conviennent au programme du parti tory. Chaque fois que s'ébruite, dans le domaine des affaires publiques, une nouvelle qui devait être tenue secrète jusqu'à ce que le ministre compétent en eût informé la Chambre, on donne un brevet de sainteté au fonctionnaire en cause, on en fait un saint.

Une voix: Dix mois!

M. Pouliot: Qu'y a-t-il? L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) est jaloux, j'en suis sûr, de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui tient en si haute estime les fonctionnaires qui parlent la plupart du temps à travers leur chapeau. Il n'y a pas longtemps, il blâmait les fonctionnaires qui n'avaient pas parlé à travers leur chapeau. "Faisons comparaître, disait-il, M. Taylor, M. Un Tel et ceux qui n'ont rien dit. Nous les contraindrons à parler". Je sais qu'il est l'un des plus brillants avocats du pays; je sais qu'il ne désappointe pas ses clients lorsqu'il défend leurs intérêts devant

les tribunaux; toutefois, il me rappelle un vieux politicien qui a été une fois heureux comme candidat, il y a trente ans, mais ne l'a jamais été depuis. C'était l'un des meilleurs avocats de la région, mais il ne pouvait se faire élire. L'honorable député a réussi à se faire élire, mais il ne servira pas ses intérêts politiques s'il continue de discuter à la façon de ce soir. J'ai beaucoup d'admiration pour lui, il le sait.

Monsieur l'Orateur, ayant établi que certains coupables de coalition étaient membres du parti tory, je reviens à McGregor pour un instant. J'ai dit tout à l'heure que je l'ai connu quand il était secrétaire de M. Mackenzie King. Il a occupé ce poste pendant quelque temps alors que M. Mackenzie King était premier ministre. Il parlait très peu; il a enquêté sur les houillères et présenté d'autres rapports que très peu de gens ont lus. Il ne s'est jamais plaint qu'on ne donnait pas suite à ses rapports. Il a attendu que M. Mackenzie King soit parti pour commencer à faire du tapage, à la grande joie du parti tory, de la C.C.F. et peut-être aussi du groupe créditiste; je ne sais pas encore. Il est alors devenu un grand homme, quelqu'un sur qui on pouvait compter.

McGregor! L'honorable représentant de Lake-Centre sait-il vraiment ce qui clochait et en quoi consistait la coalition? Oserait-il mentionner le nom de M. Morrow, de Toronto, l'un des directeurs des compagnies de farine mentionnés par McGregor dans son rapport, ainsi que plusieurs autres tories? Oserait-il mentionner le président d'une banque de Toronto, le président de la *Canada Bread*, et de Strachan? En d'autres termes, mon honorable ami sait-il vraiment en quoi consistait la coalition? Ce soir, il a fait une longue dissertation, suivant l'exemple d'autres honorables députés, y compris le chef de l'opposition (M. Drew). Il a dit: "C'est épouvantable", mais qu'est-ce qui n'allait pas? C'est que durant la guerre les meuneries ont continuellement abaissé leurs prix, afin de ruiner les petites boulangeries, et cela à leur propre avantage. Elles y ont réussi grâce à leurs filiales, qui fabriquaient des gâteaux aussi bien que du pain. Comme il n'y avait pas de plafond à l'égard des gâteaux, ou qu'il était plus élevé, le bénéfice supérieur réalisé sur les gâteaux leur permettait d'abaisser au plus bas niveau possible le prix du pain, de façon à ruiner les petites boulangeries, et plus tard d'accroître leur propre puissance.

M. Diefenbaker: Mieux vaudrait en avertir le ministre de la Justice.

M. Pouliot: Je vous en fais part, monsieur l'Orateur, pour la gouverne de tous mes collègues. Je sais que c'est vrai. Si l'honorable député de Lake-Centre n'en a jamais entendu parler, je l'en informe maintenant afin qu'il sache en quoi consistait la coalition. Je l'ai expliqué. Qui en était responsable? Les directeurs des importantes meuneries dont les filiales produisaient du pain et des gâteaux. Elles exigeaient un prix plus élevé pour les gâteaux afin de vendre le pain à meilleur compte. Il ne s'agissait pas de rendre service à la population canadienne, mais de ruiner les petites boulangeries. Lorsque M. Mackenzie King était au pouvoir, certains boulangers ont formulé des observations à ce sujet, mais personne n'a agi. Les tories, qui ne l'ont appris que ce soir, ne se sont pas plaints.

J'espère n'avoir blessé personne mais, ceci dit, je passe maintenant aux compagnies. La première est la *Purity Flour Mills Limited*. Ses directeurs sont: MM. D. I. Walker, président et administrateur, Toronto, et R. H. B. Kerr, vice-président, Victoria (C. B.). Vient ensuite une liste de magnats qui habitent Toronto et dont voici les noms: MM. H. D. Egly; J. H. Gundy; F. G. Lawson; I. C. Hall; le colonel K. R. Marshall; MM. C. F. B. Tippet; M. W. McCutcheon; J. A. McDougald. Les filiales sont la *Brackman-Ker Milling Company Limited* et la *Purity Baking Company Limited*, toutes deux entièrement possédées par la société mère.

Voilà la première; passons maintenant à la *Lake of the Woods Milling Company Limited*. M. C. G. H. Short en est le président et le directeur général. Que mon honorable ami sache que ce même M. Short s'occupe aussi du commerce des céréales. Vous connaissez M. Short? C'est le président de la *Lake of the Woods Milling Company*, un grand homme, un grand minotier.

M. Coldwell: Et il était régisseur de la farine.

M. Pouliot: Oui. Le vice-président de cette société est M. Walter Molson; le directeur général adjoint est M. W. L. MacGregor et les autres directeurs de Montréal sont MM. R. W. Reford, P. F. Sise, Alphonse Raymond et N. J. Dawes. Il y a aussi M. Isaac Pitblado, de Winnipeg, M. J. W. Hobbs, de Toronto et M. J. H. Pillman, de Londres.

La filiale est l'*Inter City Bakeries Limited*. Le président en est M. C. G. H. Short, régisseur de la farine. Le vice-président et directeur général en est M. R. R. Hutchison; les administrateurs en sont MM. R. W. Reford, P. G. Robertson, Walter Molson, W. L. MacGregor et C. W. Cotter, d'Ottawa. Elle a également la haute main sur la *Keewatin Flour Mills Company*, la *Medicine Hat Milling Company* et la *Sunset Manufacturing* Company, qui exploite, à Winnipeg, une

fabrique de sacs de coton et de jute. Ces filiales lui appartiennent en propriété exclusive. Mentionnons encore *Brown's Bread Limited,* de Toronto et Hamilton, *Standard Bread Limited,* d'Ottawa, *Standard Bread Limited,* de Montréal et *A. and L. Strachan Limited,* de Montréal. Toutes ces entreprises appartiennent à la *Lake of the Woods Milling Company.*

Il y a ensuite la *Robin Hood Flour Mills Limited,* qui gère les affaires au Canada de l'*International Milling Company.* Le siège de l'entreprise se trouve à 100 West Tenth Street, Wilmington (Delaware). M. F. A. Bean est président du conseil d'administration; M. Charles Ritz est président et M. Atherton Bean, vice-président actif; MM. J. M. Bruzek, P. B. Hicks et A. B. Dygert sont vice-présidents, à Minneapolis. Ils ont des drôles de noms. Le conseil d'administration compte MM. John Tatam, W. G. McLaughlin et G. H. Clark. Revenons à Toronto. Mes honorables amis de Toronto voudront bien me dire qui constitue l'influence occulte dans cette ville. Tous ces gens-là sont d'honnêtes gens. Quelques-uns ont des noms bizarres, mais cela est sans importance. Le député de Lake-Centre voudra bien me dire qui est l'influence occulte derrière la scène. Je ne parle pas des fonctionnaires, mais des brasseurs d'affaires, des hommes d'affaires puissants.

Une voix: M. C. D. Howe.

M. Pouliot: Non, son nom ne figure pas sur cette liste.

M. Knowles: On le trouve sur un bateau.

M. Pouliot: Non, c'est Tatam ou Pillman, ou un de ces autres noms comiques.

Passons maintenant à Toronto, chez la *Maple Leaf Milling Company Limited.* M. D. C. MacLachlan en est président et M. K. F. Wadsworth, vice-président et directeur général. M. G. W. Stephen est le vice-président à Montréal. Ces hommes sont-ils coupables? Où est le chef de l'opposition? Il devrait m'écouter et nous parler de ses amis de Toronto. Le conseil d'administration se compose de MM. Everett Bristol, G. C. Leitch, J. G. Singer, P. G. Kingsburgh, tous de Toronto; E. E. Buckerfield, de Vancouver, et H. E. Selers, de Winnipeg. L'honorable représentant de Lake-Centre devrait descendre à terre des nues où il est monté et écouter ceci.

Les filiales de la *Maple Leaf Milling Company Limited* sont la *Canada Bread Company Limited,* la *Canadian Bakeries Limited,* la *Hedley Shaw Milling Company Limited* et la *Campbell Flour Mills Limited.* Ces deux dernières sont sa propriété exclusive. L'une des autres sociétés meunières dont on a parlé possède une fabrique de sacs de jute et celle-ci possède une société de navigation, la *Port Colborne and St. Lawrence Navigation Company Limited,* qui est sa propriété exclusive. La *Maple Leaf Milling Company* possède une autre filiale, l'*Eastern Bakeries Limited* qui exploite une suite de boulangeries dans les provinces Maritimes.

Quant à la *Canada Bread Company,* je dois dire qu'elle exploite 21 boulangeries-pâtisseries et 29 dépôts de distribution.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A la page 10 du rapport, on en mentionne 59.

M. Pouliot: Peut-être mon honorable ami est-il plus à la page que le représentant de Lake-Centre ou que mon humble personne.

Considérons maintenant la *Canada Bread.* M. A. V. Loftus en est le président et directeur général, c'est un nouveau venu; M. A. W. Holmested en est le vice-président; MM. K. F. Wadsworth, H. N. Bawden, Frank Hannibal, D. C. MacLachlan,—notre ami,—et G. C. Leitch,—notre autre ami de Toronto,—en sont les directeurs. Si le député veut des renseignements, je les lui fournirai.

M. Church: Il ne faut pas s'en prendre à Toronto, car tous ces directeurs n'en sont pas citoyens.

M. Pouliot: Les *Canadian Bakeries Limited,* de Calgary, fabriquants de pain et de gâteaux, exploitent 17 boulangeries en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan; ils sont sous la dépendance de la *Maple Leaf Milling Company Limited.* M. K W. Ward, de Calgary, en est le directeur et gérant général; M. D. C. Maclachlan, notre ami, en est le vice-président. Il y a ensuite M. K. F. Wadsworth, un autre ami; M. D. A. Ross, secrétaire-trésorier et gérant général, de Calgary; M. E. Buckworth, un autre ami, et M. H. Evans, d'Edmonton.

J'ai donné lecture de quelques-uns de ces noms, mais je n'ai pas fini. Il y a la *St. Lawrence Flour Mills Company Limited.* Les administrateurs en sont MM. D. A. Campbell, président et directeur général, G. W. Grier, vice-président, C.-E. Gravel, J.-H. Labelle et R. E. Chadwick, de Montréal. Puis viennent MM. W. A. Murphy, de Winnipeg, A. G. Watson, d'Halifax, et G. C. Deeks, de Toronto.

Puis vient l'*Ogilvie Flour Mills Limited,* l'une des plus importantes. Voyons ce qui en est de cette société. Le président du conseil d'administration en est l'honorable C. A. Dunning, et le président M. G. A. Morris. Les administrateurs sont: sir Montagu Allan, MM. R. H. McMaster, Beaudry Leman, A. Vaughan et L. J. Belnap, de Montréal, puis M. F. K. Morrow, de Toronto. Je demande

à mon honorable collègue de Lake-Centre si cet ancien ami de Bennett est un vilain monsieur?

M. Smith (Calagry-Ouest): Comment se trouve-t-il avec Dunning?

M. Pouliot: Pour la même raison que nous nous trouvons ici ensemble, mais dans d'autres circonstances, naturellement. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que je n'ai rien contre ces messieurs. Je pose simplement des questions. Je nomme tous les administrateurs de sociétés de meunerie dont parle M. McGregor dans son rapport. Tous les prétendus coupables dont ont parlé, sans les nommer, le député de Lake-Centre et le chef de l'opposition, sont traduits devant la Chambre. Je voudrais que l'honorable député de Lake-Centre, seul député dont j'ai parlé qui soit présent, nous les nomme. Avec M. Morrow se trouvent MM. A. Earwaker, d'Hamilton, Robert McKee, de Vancouver, H. N. Davis, vice-président, H. Groom, chargé des ventes, E. B. Frost, de la division de l'Ouest, A. Atkins, chargé des opérations.

Les filiales sont la *Ogilvie Grain Company Limited*, la *Seaforth Milling Company* et la *Glenora Securities Limited*. Si les torys ne manquent pas de bravoure, ils devraient nommer les coupables. Ils ont porté des accusations contre le Gouvernement; ils l'ont dénoncé; ils ont employé des termes génériques pour tout condamner. J'ai mentionné ces noms l'un après l'autre, de façon intelligible.

M. Brooks: C'est entendu.

M. Pouliot: J'ai mentionné le nom de M. Earwaker, d'une voix intelligible, à la Chambre des communes. Envoyons chercher M. Earwaker. J'ai mentionné ces noms. J'ai mes propres vues là-dessus. Ce n'est pas le moment de dire ce que j'en pense. J'en ai dit assez au début. J'ai remarqué que ce que j'ai dit était nouveau pour ceux qui passaient pour être au courant. C'est vrai; c'est un fait. J'ai donné la liste de ces noms des directeurs de sociétés au dernier moment. Je n'ai pas eu le temps de vérifier le nombre de confiseries et de boulangeries que les meuniers eux-mêmes dominent d'un bout à l'autre du pays. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), les cécéfistes, les conservateurs, les socialistes, tout membre de l'opposition loyale de Sa Majesté, conservateur, socialiste ou créditiste mentionneront-ils un seul nom parmi ceux que j'ai énumérés l'un après l'autre? Ce sont tous des administrateurs de ces entreprises. Ce sont eux qui ont élaboré les programmes des sociétés, programmes qui ne furent dénoncés qu'après le départ de M. Mackenzie King. Je suis fort surpris de voir mon honorable ami, qui s'est tant plaint de M. Mackenzie King lorsque ce dernier était premier ministre et chef de notre parti, le canoniser aujourd'hui. On a canonisé M. le juge Ilsley et l'on en fait autant à l'égard de McGregor.

M. Diefenbaker: Quand cela est-il arrivé?

M. Pouliot: Il y a quelques instants. Je crois que lorsque mon honorable ami cite quelqu'un il lui fait grand hommage, et que quand on doit être cité par lui à la Chambre, il faut surveiller ce qu'on dit. Le mot "canonisé" est peut-être exagéré. L'honorable député a canonisé McGregor. C'est assez d'un par jour. Néanmoins, il a parlé en termes plus élogieux de l'ancien premier ministre du Canada qu'il n'en parlait lorsque ce dernier était chef de notre parti.

Je n'en dirai pas davantage. Je pourrais faire bien d'autres remarques mais je suis impatient de savoir qui se trouve derrière le rideau, qui est responsable des erreurs que le Gouvernement a commises. Que mon honorable ami s'arrête à l'un quelconque des noms que j'ai mentionnés. Après cela, il sera en mesure de prononcer un autre éloquent discours, d'articuler des phrases sonores, de faire des gestes beaucoup plus avenants que les miens, et de tenir les membres de la Chambre sous le charme de son éloquence. Je m'attends à cela, mais j'espère que l'honorable député de Lake-Centre prouvera auparavant à la Chambre des communes qu'il a assez de cran pour désigner nommément les gens qu'il vise, parmi ceux dont j'ai parlé il y a quelques instants. Je m'attends qu'il le fasse et je suis même sûr qu'il le fera.

M. E. G. Hansell (Macleod): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les députés qui ont pris part au présent débat sur le projet de loi tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous avons entendu plusieurs orateurs de première force rivaliser de subtilité.

Une voix: De subtilité ou de stupidité?

M. Hansell: Voulant être courtois, j'ai dit "subtilité". J'espère qu'en prenant la parole je ne fais pas preuve d'une trop grande témérité; je ne prétends pas être un orateur de premier plan et je ne m'y connais guère en droit, mais j'ai fait passablement de lectures, ces derniers temps, sur les monopoles, les coalitions et les affaires en général. Je suis aussi au courant des explications données par le ministre de la Justice (M. Garson) et par son collègue du Commerce (M. Howe) ainsi que de la correspondance échangée entre M. McGregor et le ministre de la Justice.

Le bill tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions mérite notre appui,

à mon avis. Tout en l'approuvant, je ne puis me convaincre qu'il va assez loin. Les amendements semblent se limiter à fournir au Gouvernement des moyens plus efficaces de poursuivre les violateurs de la loi. Jusque là tout est bien mais je me demande quelles sanctions pourront être appliquées aux monopoles et aux coalitions qui se livreront à des pratiques commerciales injustes. Nous n'avons aucune garantie sur ce point.

J'ai déjà entendu un orateur dire qu'un monopole n'avait rien de répréhensible en soi du moment qu'il vend ses produits à meilleur marché aux consommateurs. J'hésite à dire que j'en conviens, mais j'ai souvent songé à cette affirmation. Tout le monde est consommateur, de sorte que tous bénéficient d'un monopole s'il offre en vente ses produits à un prix plus bas. Il se peut que l'on confonde monopoles et coalitions.

Je ne saurais dire qu'un monopole et une coalition soient exactement la même chose. Pour les fins de l'argumentation, on pourrait les apparenter, mais je suis d'avis qu'on devrait établir une distinction entre les deux. J'espère qu'on ne m'accusera pas de fendre les cheveux en quatre, mais il se peut que la différence entre un monopole et une coalition soit la suivante: un monopole, dont le préfixe est tiré de *monos*, mot grec qui veut dire seule dans sa sphère.

Tel peut être un monopole. Mais une coalition, c'est un peu plus que cela. Elle peut comprendre plusieurs sociétés commerciales qui, se livrant au même genre de négoce, s'entendent et conjuguent leurs efforts dans un dessein précis. A mon avis, ce sont elles que vise la loi des enquêtes sur les coalitions.

Notre groupe a foi en la libre concurrence. En général, je crois, la population du pays approuve la libre concurrence, à condition qu'elle soit équitable. On nous a maintes fois répété que la concurrence fait vivre le commerce. Nous devons maintenir chez nous la libre concurrence, pourvu qu'elle soit juste. Car si nous échouons sur ce point, nous ne jouirons plus du grand principe de liberté qui a édifié les démocraties et surtout les pays occidentaux, lesquels, pratiquant la libre entreprise, sont devenus de puissantes nations.

Toutefois, la réalisation de cette fin n'est pas aussi facile. L'autre jour, d'intéressants renseignements ont été mis à jour à Washington, où un comité judiciaire du Congrès enquête sur les monopoles aux États-Unis. Il y a quelques jours, M. T. K. Quinn, ancien vice-président de la *General Electric Company*, a témoigné devant ce sous-comité. Un homme aussi expérimenté s'y connaît sûrement en affaires. Je tiens à tirer d'une dépêche de journal quelques-unes des déclarations que M. Quinn a faites devant ce comité. La dépêche, émanant de Washington, est datée du 3 novembre:

M. T. K. Quinn, président de la *T. K. Quinn Company*, a déclaré aujourd'hui au comité judiciaire de la chambre qu'une trop grande concentration de pouvoir dans le domaine de l'économie privée a fait naître un État puissant, des syndicats puissants et pousse le pays au socialisme.

Que la Chambre prenne note de ce qu'il a dit. Car si les grosses entreprises ne fonctionnent pas de façon à offrir une concurrence juste, nous serons peut-être entraînés vers le socialisme d'État. Voici un autre passage de cet article:

M. Quinn a déclaré au sous-comité chargé d'enquêter sur les monopoles que la concentration du pouvoir entre quelques mains est illogique et contraire aux objectifs démocratiques.

Puis, plus loin:

M. Quinn a fait savoir au comité que la solution définitive et sûre du problème que pose la puissance du monde des affaires réside dans la décentralisation physique et financière.

Avant de terminer son témoignage, M. Quinn a formulé plusieurs propositions en vue de remédier à la situation. Je les consigne au hansard afin que les autorités compétentes puissent les étudier. Non que je les appuie toutes, car il y en a une ou deux que je désapprouve. Le ministre de la Justice peut les prendre pour ce qu'elles valent. Voici:

1. Les ressources autorisées des banques et des compagnies d'assurance ne dépasseraient pas...

Il mentionne là la somme d'un milliard de dollars, mais une telle disposition, il va de soi, s'appliquerait aux États-Unis.

2. Les membres de la direction et du conseil d'administartion ne pourraient remplir un poste rémunéré pour plus d'une société privée.

C'est là une proposition que j'approuve, parce qu'elle mettrait fin à la coutume vicieuse des directorats interlocutoires.

Une voix: Vous voulez dire: Interdépendants.

M. Hansell: Je croyais sans doute participer à un autre débat.

M. Knowles: L'erreur n'est pas grave.

M. Hansell: Je souffrais probablement de *stare decisis* lorsque j'ai eu recours à cette expression. Il poursuit:

Les sociétés seraient tenues de faire rapport une fois par an ou plus souvent, de produire un bilan complet des profits et pertes, des états financiers pour chaque division et chaque ligne secondaire de commerce, ainsi que des totaux.

4. Aucune société ne serait autorisée à acheter les actions ni les biens d'une autre société ou d'un particulier sans l'approbation d'une commission de régie.

Cela semble une bonne proposition.

5. Elles ne pourraient relever ni abaisser les prix sans l'approbation expresse de la commission fédérale du commerce.

On pourrait apporter certaines modifications à cette dernière. M. Quinn formule des propositions qui, selon lui, pourraient enrayer la forte tendance à la centralisation des intérêts commerciaux aux mains d'exploitants de monopoles et de coalitions.

Voyons un peu le revers de la médaille, car j'aimerais formuler quelques propositions à ce sujet. Je me reporte maintenant à un article publié dans le *Reader's Digest* et intitulé: "Les petits commerces peuvent-ils survivre?". L'article est de M. Samuel T. Williamson, ci-devant rédacteur de *Newsweek* et journaliste au *Times*, de New-York. Il signale que les petites entreprises constituent dans une très large mesure, l'élément commercial important d'une nation. Il ajoute que certains petits commerces échouent, mais il n'en blâme pas nécessairement la haute finance:

Parfois un demi-million de maisons, la plupart petites, disparaissent en une année: vendues, fusionnées ou simplement abandonnées. La moitié seulement des magasins de détail passent leurs trois premières années sous la même direction. Moins du tiers durent plus de sept ans.

Puis il ajoute:

D'autre part, des études sur la vente au détail dans...

Certains États industriels...

...montrent que le taux de mortalité était le même il y a vingt ou trente ans.

Il ajoute que trois économistes qui avaient enquêté dans certaines régions industrielles, ont découvert que les magasins ne survivaient pas plus longtemps il y a un siècle que maintenant. Voilà des faits intéressants. Il poursuit:

En 1900, on comptait 21 sociétés par 1,000 personnes. A l'heure actuelle, leur nombre atteint 26. Malgré la tendance à l'agrandissement, les entreprises commerciales moyennes se contentent du même nombre d'employés qu'au début du siècle.

Autre détail intéressant. les commerçants importants comptent parfois sur les petits exploitants. Une fabrique d'automobiles, par exemple, s'approvisionne auprès de 1,100 entreprises différentes dont une, qui fabrique des indicateurs de vitesse, compte 200 fournisseurs indépendatns. C'est très instructif. Il poursuit:

Même quand les sociétés importantes brassent de grosses affaires dans leur domaine, il leur faut soutenir la concurrence des petites entreprises.

Je sais que ce n'est pas toujours le cas, mais c'est ce que l'auteur affirme. Il poursuit:

A sa formation, la *U.S. Steel* avait la haute main sur 65 p. 100 de la production d'acier. A la veille de la seconde Grande Guerre la proportion avait baissé à 38 p. 100, tandis qu'à l'heure actuelle, elle n'atteint que 33 p. 100.

J'aimerais consigner au compte rendu deux autres paragraphes que j'estime importants. Il déclare:

Presque toutes les grandes entreprises commerciales qu'on connaisse ont eu de modestes débuts. Les petites maisons sont l'espoir et les bénéficiaires de l'entreprise concurrentielle. Tant qu'il y aura des gens qui préfèrent être leurs propres patrons, même si cela suppose un supplément de travail, aussi longtemps que des petites unités pourront accomplir certaines tâches mieux et à meilleur compte que les grandes, l'avenir des petits commerces n'est pas perdu. Tant que la concurrence restera libre et loyale, ils n'auront pas à craindre les grandes entreprises.

On peut mesurer la liberté des affaires par ces trois questions: les gens ont-ils la faculté d'inventer de nouveaux appareils, de fabriquer de nouveaux produits, d'organiser de nouveaux services? Les acheteurs peuvent-ils s'approvisionner chez plus d'un fabricant ou d'un marchand? Les fabricants et les marchands ont-ils des concurrents? Dans le cas de l'affirmative, les petits commerces et même tous les commerces sont libres.

Je voudrais signaler au ministre chargé d'appliquer la loi, qu'à mon avis, M. Williams a raison. C'est au Gouvernement, par l'entremise de sa division des enquêtes sur les coalitions, de s'assurer que la concurrence reste libre. J'ai entendu une fois le président Roosevelt dire quelque chose que je n'ai pas encore oublié. "Une grosse affaire, disait-il, n'est pas nécessairement une affaire répréhensible." Je le crois, et je crois aussi que si une grosse affaire devient répréhensible, elle devient éminemment condamnable. Nous ne pouvons permettre à ces entreprises de s'élever au-dessus du gouvernement, d'échapper à la loi.

Je ne voudrais pas manquer de charité, mais il me semble que la discussion qui a eu lieu, le rapport qu'on a soumis et les mémoires et correspondances qu'on a échangés montrent que l'industrie de la meunerie est devenue puissante au point de pouvoir persuader M. Gordon de la protéger à condition qu'elle reste sage. C'est peut-être m'exprimer un peu grossièrement. Je ne reproche rien à M. Gordon; c'était, à mon avis, l'homme qu'il fallait à ce poste.

Nous savons qu'on l'a beaucoup critiqué pendant la guerre, car bien des gens le tenaient pour un dictateur. Je n'oserais l'affirmer, n'ayant jamais eu maille à partir avec lui, mais je sais que c'était là une opinion répandue. Nous savons qu'il disposait de tout le pouvoir dont il avait besoin afin de prévenir l'inflation et de ramener les prix à un niveau raisonnable, eu égard au commerce et aux affaires. A cet égard il était tout-puissant et, cependant, il me semble bien évident qu'il n'était pas assez puissant pour traiter avec cette grande industrie sans

dire: "Si vous voulez bien m'aider dans ce cas, je vous accorderai certains privilèges."

Je rapporte ce fait en passant parce que la preuve démontre indiscutablement qu'une grande société commerciale était en vérité bien puissante. A mon avis, les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions devraient être si rigoureuses que toute grosse entreprise commerciale qui chercherait à manipuler les prix et à distribuer ses produits de manière à étouffer les petits commerçants, pourrait être mise à la raison. C'est là qu'une grande entreprise commerciale devient néfaste, lorsqu'elle peut manipuler ses prix et distribuer ses produits de manière à supprimer ses concurrents plus faibles. Cette ligne de conduite est incompatible avec notre mode démocratique de vie, qui devrait assurer à tous égalité d'occasions de réussir en affaires sans la crainte d'être ruiné par des pratiques commerciales déloyales de la part de concurrents puissants.

La plupart des gens estiment, nous le savons, que les puissants peuvent tout se permettre tandis qu'on ne passe rien aux faibles. Aucune entreprise commerciale ne devrait pouvoir se permettre quelque pratique répréhensible. Il faudrait être loyal en affaires. Bien des gens ont dans l'idée,—je ne sais à quel point l'opinion est répandue,— que si un pauvre vole un pain on le mettra en prison mais que si un richard vole un million il passe pour un fin matois.

J'ignore si l'on pourrait en dire autant de l'administration de la justice au Canada; tout de même, c'est ce que les gens pensent. Il y a quelques années, j'ai connu quelqu'un qui, s'étant porté candidat à la Chambre des communes, avait fait sa campagne électorale alors qu'il recevait des secours. Comme il était pauvre et qu'il voulait se rendre d'un endroit à un autre durant sa campagne, il lui fallait voyager sur le pouce. Alors qu'il traversait une voie ferrée, il vit une draisine qui gisait là et se dit: "Je n'ai pas d'argent; voici une draisine. Conclusion?" Il monte sur la draisine, la met en mouvement et parcourt plusieurs milles pour se rendre à sa destination, la ville voisine.

On l'arrêta et le jeta en prison. Au cours de sa campagne électorale, un des auditeurs se leva et dit: "Cherchez-vous à obtenir nos votes pour entrer à la Chambre des communes?" Après avoir obtenu une réponse affirmative, l'auditeur ajoute: "N'est-il pas vrai que vous avez été en prison?" Cette question le décontenança un instant. Était-il un échappé de prison? Il répondit dans les termes suivants: "Oui, j'ai été en prison et je vous dirai pourquoi j'y suis allé. Je suis allé en prison parce que j'ai volé une draisine. Telle a été la faute funeste que j'ai commise. Savez-vous ce que j'aurais pu faire? J'aurais pu voler tout le chemin de fer. J'ai volé une draisine et j'ai été jeté en prison. Mais, si j'avais volé tout le chemin de fer, je ne serais pas ici à vous demander de voter pour moi, car j'aurais pu être nommé au Sénat." Je ne veux pas porter atteinte au prestige de cette auguste assemblée en racontant cette histoire: je relate un fait tout simplement. On voudra savoir si ce brave homme a été élu. Eh bien, oui il a été élu et il a siégé ici pendant plusieurs années.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que la loi des enquêtes sur les coalitions doit viser à protéger la juste concurrence en tout temps. Si elle appelle des modifications, celles-ci doivent lui être apportées, afin que l'autorité de l'État soit renforcée tant au point de vue de l'application de la loi qu'à celui des poursuites intentées sous l'empire de celle-ci. A moins de prévoir des sanctions qui apprennent aux hommes d'affaires puissants qu'ils doivent être justes, inutile de modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Il faut, je le répète, que la loi comporte des sanctions véritables. Il ne sert pas à grand chose d'imposer aux grandes affaires des amendes de plusieurs milliers de dollars, voire de $100,000. A mon sens, ces amendes ne constituent pas une sanction suffisante. Le ministre dira qu'il est difficile d'arrêter la sanction exacte applicable en cas d'infraction à la présente loi, mais cela est possible.

Je ne saurais dire en ce moment comment il faudrait s'y prendre exactement, mais je crois qu'on y parviendrait en dénonçant ces gens-là de telle sorte qu'ils ne puissent se dire impunément que tout leur est permis parce qu'ils sont des personnages importants du monde des affaires et de la finance. Leurs délits devraient recevoir la plus grande publicité possible. Pourquoi ne mettrait-on pas leurs commerces immédiatement sous la régie d'un administrateur. Que le Gouvernement nomme un administrateur et qu'il dévoile la conduite de ces gens. S'il le voulait, il pourrait proclamer sur les étiquettes de leurs produits ce que ces hommes ont fait. Que le Gouvernement annonce qu'un certain commerce est actuellement exploité sous la surveillance d'un administrateur de l'État parce que M. Untel, M. Untel, M. Untel, l'administrateur Untel, le président Untel, se sont rendus coupables de pratiques commerciales injustes. Une loi à ce point rigoureuse obligerait ces gens à se surveiller.

En voilà assez sur cette question. J'appuie les modifications projetées et je crois que, de façon générale, le commerce au Canada est honnête. Je crois que nous pouvons l'affirmer. Je crois que les hommes d'affaires du pays désirent se montrer justes et exploiter

leurs commerces légitimement, mais, si on découvre que leurs pratiques commerciales sont malhonnêtes, obligeons-les à rendre compte de leurs actes et donnons leur une leçon profitable.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je tiens à appuyer l'amendement qu'a proposé mon chef. Le ministre de la Justice (M. Garson) me permettra de lui faire observer que je trouve bien raisonnable la proposition formulée par le chef de l'opposition (M. Drew). Le débat a révélé l'extrême importance de la question. Elle influe sur l'existence de tous les Canadiens et même de certaines personnes de l'extérieur.

Il y a quelques jours, à l'occasion d'un autre débat, j'ai dit que le Canada était chanceux d'être si bien gouverné. Or les événements de ces derniers jours me forcent à penser autrement, non seulement parce qu'un rapport qui, d'après la loi, aurait dû être publié dans un délai de quinze jours, n'a été communiqué ni à la population qui avait droit d'en prendre connaissance, ni aux membres de cette Chambre pendant la session actuelle ni celle du printemps dernier, mais aussi à cause de la teneur de ce rapport et d'autres qui l'ont précédé. Je songe surtout à celui qui avait trait à l'industrie boulangère de l'Ouest canadien. J'ai pris la peine de lire un rapport soumis par un comité de cette Chambre qui a été chargé en 1948 d'enquêter sur la hausse du coût de la vie. Il s'agit du rapport du comité parlementaire sur les prix.

Le comité y appelle l'attention sur diverses pratiques qu'il condamne énergiquement et il engage le Gouvernement à mettre plus de fonds à la disposition du commissaire des enquêtes sur les coalitions afin qu'il puisse pousser plus loin son travail. Par la suite pour répondre au vœu du comité, on a désigné une commission royale qui, elle aussi, a approuvé l'œuvre du commissaire des enquêtes sur les coalitions et réprouvé certaines manœuvres alors en cours qui haussaient le coût de la vie.

Une majoration, si faible fût-elle, du prix de la farine atteint tous les Canadiens, le riche comme le pauvre, l'avocat, le médecin, le pêcheur, le journalier, le commis ou le mécanicien. Une hausse d'un sou frappe tout le monde. Comme nous n'avions pas, à Terre-Neuve, de loi d'enquête sur les coalitions, je ne connaissais pas le mécanisme de cette mesure mais je sais malheureusement que plusieurs des pratiques condamnées dans ces rapports et prohibées par la loi ont eu cours dans ma province. Je sais également que, pendant la guerre. les minoteries qui vendaient au prix maximum au Canada et touchaient des subventions du gouvernement fédéral, n'étaient pas assujéties à un prix maximum à Terre-Neuve. Les députés apprendront avec étonnement que nous avons payé la farine de $17 à $20 le baril. Aucune limite n'était fixée aux bénéfices que pouvaient réaliser les minoteries sur les marchés d'exportation. Je sais que le commissaire chargé des enquêtes sur les coalitions a assisté à des conférences internationales dont l'objet était d'empêcher des sociétés comme celles-ci d'exploiter le public non seulement dans leur propre pays mais aussi dans d'autres et j'aurais voulu qu'on eût alors appelé son attention sur les prix exigés pour la farine à Terre-Neuve.

M. Stick: Sa compétence ne se serait pas étendue à Terre-Neuve puisque nous ne faisions pas alors partie de la confédération.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député de Trinity-Conception (M. Stick) fait remarquer que le commissaire n'aurait pas eu compétence à Terre-Neuve. Sa compétence s'y étendrait aujourd'hui et il ne serait pas trop tard pour qu'il y tînt une enquête. Qu'il y ait enquête on non, nous savons combien les gens payaient le blé et la farine au Canada et nous savons le profit qu'on faisait à Terre-Neuve.

Il y a plusieurs choses contre lesquelles je m'insurge dans ces révélations et que tout député, à quelque parti qu'il appartienne, doit trouver répréhensibles. C'est, tout d'abord, la suppression du rapport. On n'en a fourni à la Chambre aucune explication plausible. C'est une obligation à laquelle le ministre de la Justice était tenu de par la loi et le moins qu'on puisse dire à ce sujet c'est que des membres plus influents du cabinet l'ont persuadé de ne pas publier le rapport. Mais alors, que dire de l'entrevue dont a parlé le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui avait inscrit au *Feuilleton* une question où il demandait si un rapport avait été déposé. En septembre, le ministre de la Justice s'est rendu à la chambre du député pour lui demander s'il voulait bien retirer sa question, étant donné que le ministre entendait déposer un projet de loi en même temps que le rapport.

Qui pourrait nier qu'il s'agisse d'une importante mesure législative? Vu que les députés considèrent la question comme très grave, qui le niera? Voyons la publicité qu'elle a reçue par tout le pays. Le discours du trône de la session en cours a-t-il mentionné la modification de la loi des enquêtes sur les coalitions? Celui de la dernière session en a-t-il fait mention? Non, et pourquoi? Il est évident que le Gouvernement n'avait nulle intention de modifier la loi des en-

quêtes sur les coalitions avant d'y être forcé par le commissaire chargé de l'application de cette loi, M. McGregor. Le ministre de la Justice a déposé le mémoire, ainsi que la lettre de M. McGregor, et a consenti à les consigner au hansard. Toutefois, le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré qu'il s'y opposait et, à titre de chef suppléant du Gouvernement, il a encore imposé sa volonté. Mais le même ministre a profité de son discours de lundi, à la Chambre, pour consigner au hansard une opinion contraire. Si le Gouvernement est sincère, franc et honnête dans cette affaire, pourquoi recourt-il à de tels subterfuges?

La discussion a donné lieu à un feu croisé, à un échange de propos très vifs. Combien de députés se rappellent l'observation du ministre du Travail (M. Mitchell)? "Pourquoi faire tant de chichis, a-t-il dit. Une fois douze fonctionnaires de mon ministère ont démissionné la même journée. Pourquoi toutes ces histoires à propos d'un seul fonctionnaire?" Un des nôtres, ce soir, le député d'Inverness-Richmond (M. Carroll) se rappelle peut-être l'année 1910. Au mois de janvier de cette année-là, un autre ministre du Travail a présenté à la Chambre la loi même que nous étudions. Ce ministre du Travail n'était nul autre que le très honorable W. L. Mackenzie King qui a présenté la première loi des enquêtes sur les coalitions. Certains députés, certains libéraux même, peuvent n'être pas au courant des débuts de M. Mackenzie King. Le grand sir Wilfrid Laurier l'avait désigné tout particulièrement pour s'inscrire à toute université où il pût acquérir des connaissances sur le travail. Sir Wilfrid Laurier voyait loin. Il a envoyé cet homme à Toronto, à Chicago, à Harvard, à Cambridge, afin qu'il s'instruisît le plus possible. Puis, en 1910, Mackenzie King s'est levé à la Chambre pour présenter la première loi des enquêtes sur les coalitions. Il a dit alors: "La population du Canada et des États-Unis remarque deux phénomènes, d'abord, la hausse du coût de la vie et, en second lieu, l'accroissement du nombre des fusions et coalitions; puis, elle fait le rapprochement des deux choses. A mesure que les coalitions augmentent en nombre et en puissance, le coût de la vie monte." Il a fait alors un exposé détaillé de la hausse du coût de la vie accompagné d'un exposé de lois analogues adoptées aux États-Unis et en Europe.

C'était la première loi des enquêtes sur les coalitions. Elle pourvoyait aux enquêtes sur les coalitions, monopoles et trusts qui pouvaient faire monter les prix ou restreindre la concurrence au détriment des acheteurs. M. Mackenzie King déclara alors que la population avait le droit de compter sur la protection du Gouvernement pour le maintien de ses libertés. Et, en dépit de ce que disent parfois nos amis de la C.C.F., tout comme autrefois la population comptait sur le roi pour les protéger contre les puissants, les riches et les coalitions de leur temps, ainsi de nos jours le public attend du Gouvernement la protection de ses libertés. Si le Gouvernement préfère protéger les privilèges des riches, il commet une injustice envers la grande majorité de notre population.

Aujourd'hui le problème du coût de la vie se passe de commentaires. On n'a pas à en faire l'analyse comme le fit en 1910 le très honorable Mackenzie King. Rien ne sert de parler des coalitions et des fusions, car nous savons qu'elles sont plus nombreuses que jamais. M. Mackenzie King a dit que, malheureusement, la nature humaine étant ce qu'elle est, on ne peut s'attendre que les dirigeants d'entreprises songent d'abord au bien de l'ensemble de la nation avant celui des gens qui leur ont confié leurs capitaux. Cela ne répond-il pas efficacement au premier ministre qui a parlé du patriotisme de ces magnats de l'industrie? A la suite de mes remarques, les honorables députés pourront se demander si ces messieurs étaient aussi patriotes qu'on a voulu le faire croire.

M. King a aussi déclaré qu'il appartenait au Gouvernement de voir à ce qu'aucun exploitant particulier n'agisse à l'encontre du bien public. Il s'est écoulé 39 ans depuis et bien des changements se sont produits. Il y a eu deux guerres mondiales, des royaumes se sont écroulés et M. Mackenzie King s'est retiré de la vie politique active. Songeons aussi aux petites entreprises. En 1924, on comptait au pays 437 minoteries secondaires; le commissaire entend par là des minoteries dont le rendement maximum est inférieur à 1,000 barils de farine par jour. En 1931, le nombre avait baissé à 372. En 1934, il a augmenté à 435, mais en 1947, il n'y en avait plus que 181. A mon sens, cela indique sûrement que les grosses coalitions absorbent graduellement les petits commerces.

Qui était ce M. McGregor que l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a censuré plutôt sévèrement. J'ignore quelle rancune divise ces deux hommes. Les députés ne savent peut-être pas que M. McGregor est le fils d'un épicier d'Ottawa. A treize ans, il quittait l'école pour entrer au service d'un journal. Puis, après avoir repris ses études, il a été employé au bureau de poste avant de devenir secrétaire particulier de M. Mackenzie King, fonctions qu'il a remplies pendant plusieurs années, avant l'accession de son chef au poste de premier ministre. Or, lorsque M. King a eu besoin d'un com-

missaire pour enquêter sur les coalitions, il était normal qu'il désignât M. McGregor, l'homme qu'il avait formé. Pendant vingt-quatre ans, M. McGregor s'est acquitté de ses fonctions avec, dit-on, courage, honneur et honnêteté. Il est adroit, compétent et incorruptible. Aucun gouvernement ne compte un grand nombre d'employés de cette trempe. Le Gouvernement devrait donc rougir de ne pas avoir essayé de le garder à son emploi. Il l'a sacrifié à l'intérêt des gros meuniers qui sont les amis non de mon parti mais du Gouvernement.

La mesure s'impose-t-elle? Le rapport du commissaire nous donne la réponse. Il affirme que le besoin s'en fait sentir plus que jamais. Le rapport du comité parlementaire d'enquête sur les prix et celui de la commission royale démontrent qu'il faut accroître le pouvoir du commissaire. Depuis vingt-cinq ans, les grosses sociétés ont pris énormément d'expansion. Une société qui compte deux établissements à Ottawa a tellement progressé depuis 1921 qu'elle en compte maintenant cent vingt et un. Son chiffre d'affaires, l'an dernier, a été de 73 millions de dollars. Quel petit commerçant pourrait ouvrir un magasin à moins d'un demi-mille d'une société aussi gigantesque? Ce sont des pieuvres financières et commerciales qui étouffent tous les concurrents qui se trouvent à leur portée. Ces magasins à succursales multiples nuisent à la santé économique de la nation; les coalitions aussi.

Qui s'est réjoui quand le Gouvernement a étouffé le rapport, sinon les sociétés qui y sont désignées? Ne croyez-vous pas que les administrateurs de ces sociétés, ceux dont le rapport a mentionné les noms, se sont écriés: "Bravo pour le parti libéral qui nous est resté fidèle; ce parti est notre ami"? Pourrait-on reprocher à quelqu'un de penser que c'est ainsi qu'ils ont agi? Pourquoi le Gouvernement a-t-il supprimé le rapport? Le ministre de la Justice donne-t-il instruction à ses substituts de ne pas intenter de poursuites contre les autres personnes inculpées de délits? Onze sociétés exploitant des minoteries d'un bout à l'autre du Canada et à l'étranger ont sciemment aidé à la formation et au fonctionnement d'une coalition et pourtant on ne les poursuit pas. A vrai dire, on ne peut pas les poursuivre, parce qu'on a laissé dormir le rapport jusqu'à l'expiration du délai de deux ans. Or en vertu du Code criminel, on ne peut pas intenter de poursuites deux ans après que la prétendue infraction a été commise. Je partage l'avis de l'honorable député à ma gauche qui a fait observer qu'il y aurait lieu de modifier cette disposition du Code criminel de manière à donner plus de latitude dans la poursuite des coalitions.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

Voilà une mesure proposée, nous dit-on, par M. McGregor, l'homme en qui le Gouvernement n'a plus confiance. Le Gouvernement doit être depuis longtemps au courant de la nécessité de lois de ce genre. Il doit savoir que les immenses sociétés se font de jour en jour plus nombreuses et plus puissantes. Quelles que soient les modifications apportées à la loi au cours de cette session-ci, les grandes sociétés n'en auront cure, sachant que le Gouvernement a à peu près écarté le commissaire et supprimé le rapport dans lequel il les condamnait.

En face de cette loi, je me pose deux questions. Va-t-elle trop loin ou ne va-t-elle pas assez loin? Porte-t-elle trop grave préjudice aux sociétés qui ont fait preuve de patriotisme en collaborant avec l'État pendant la guerre. Le député de Témiscouata, dans son amusant discours, nous a donné les noms des administrateurs de certaines des sociétés incriminées. Je signale aux honorables députés le rapport sur l'industrie de la boulangerie dans l'Ouest, préparé par M. Goldenberg, commissaire spécial désigné aux termes de la loi des coalitions. J'en conseille la lecture à ceux qui ne l'ont pas lu. On trouvera à la page 100 de ce document que deux administrateurs de la société Ogilvie se sont concertés, le 22 octobre 1947, pour obliger un homme du nord de la Saskatchewan à quitter les affaires. Ils lui ont payé $100,000, mais s'ils ne l'avaient pas fait, la *Maple Leaf Company* l'aurait fait avant elle. Ces deux sociétés étaient comme larrons en foire, elles ont agi de concert afin de contraindre cet homme à abandonner les affaires, car à titre de boulanger indépendant, il vendait ses produits à un prix inférieur à celui des boulangeries dominées par ces deux immenses sociétés.

Il ne se trouvera pas un homme honnête en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba ou en Colombie-Britannique qui, ayant lu ce rapport, ne condamne ces deux sociétés. Il sera au moins en mesure de comprendre pourquoi M. McGregor a pu condamner, dans son rapport, l'industrie de la meunerie. Ce sont les hommes qui, au dire de M. McGregor, ont commis des délits et que le Gouvernement a décidé d'exonérer.

L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a demandé si nous pouvions nommer un homme. Or, il y en a deux dont on trouvera les noms à la page 119; ce sont M. E. B. Frost et M. H. N. Davis, vice-président de la *Ogilvie Flour Mills*. Peu m'importe, monsieur l'Orateur, qu'ils soient torys ou libéraux. Des hommes qui majorent le prix de la farine ou du pain et qui volent ainsi les pauvres, les plus pauvres de notre pays, ne méritent aucune considération, qu'ils

soient libéraux, conservateurs, ou quoi que ce soit. Ils ne se préoccupent aucunement du bien-être de l'un ni de l'autre parti. Ils ne s'intéressent qu'à eux-mêmes; ce sont des égoïstes. Ils désirent simplement se débarrasser de leurs concurrents, car ils ne veulent tolérer l'existence d'autres qu'eux-mêmes.

Tous les membres, et surtout les membres du Gouvernement doivent se demander quelle est la situation chez nous. Parfois on serait porté à croire que le Canada est le seul pays au monde. On dirait que la Russie, où vingt millions de personnes vivent en esclaves, que la Chine, où 400 millions d'habitants sont en train de passer sous la dépendance du tsar de Russie, n'existent pas. On semble manquer de sens pratique. Tout l'univers craint l'expansion du communisme. Ne craignons-nous par qu'il s'infiltre chez nous?

La Tchécoslovaquie a porté le gouvernement communiste au pouvoir, et avec quel résultat! L'autre jour, le ministre des Finances (M. Abbott) a annoncé au pays, par l'intermédiaire de la Chambre, qu'il permettait aux propriétaires de relever les loyers. Quel tollé dans tout le pays! Pourquoi toutes ces protestations? Parce que,—comme il l'a déclaré lui-même,—la plupart des Canadiens habitent des maisons louées. Je crois qu'il a fait erreur. Je l'espère, car si un tel état de choses règne au Canada, je crains pour le pays, à moins qu'on ne modifie le cours des choses et qu'on n'aide aux gens à se procurer leurs propres maisons. Je connais de petites localités dans la région que je représente,—des députés des circonscriptions rurales sont peut-être dans le même cas,—où tous sont propriétaires de leurs maisons. Nul ne s'y inquiète au sujet de la hausse ni de la baisse des loyers puisque personne ne paie de loyer. Ils possèdent tous leurs propres maisons. Ils sont indépendants. Ils ne se préoccupent pas de ce qui peut arriver. Mais les habitants des villes, ceux qui logent dans des chambres louées, les hommes et les femmes qui paient des loyers entretiennent des craintes. Les gens qui touchent leurs salaires hebdomadaires ou mensuels et qui vivent de revenus fixes sont ceux qui craignent. La hausse des prix peut les jeter dans la misère ou la pauvreté.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: Si le député parle du logement, il enfreint le Règlement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non. Voici ce que j'ai à dire au sujet du rappel au Règlement. Ce que je signale, c'est qu'il nous faut considérer la population comme un tout, non en fonction de l'argent qu'elle verse pour son pain ou pour son loyer. Nous voulons que les gens possèdent les maisons qu'ils habitent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

Des voix: Règlement!

M. Mutch: Pourquoi le député ne lit-il pas le bill au moins une fois?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne puis voir qui parle, mais la remarque n'est guère intelligente. Voici où je veux en venir, monsieur l'Orateur. Nous voulons que cesse le progrès des coalitions, des magasins à succursales multiples. Nous voulons que les petites entreprises se multiplient à travers le pays, afin que les gens soient plus indépendants. La situation sera alors meilleure au pays. Il y a moyen d'en arriver là, soit par l'entremise du comité, soit autrement. Comme le préopinant, je propose diverses méthodes. En voici une que j'offre au ministre des Finances. Il devrait y avoir un impôt fondé sur le nombre de commerces qu'un particulier ou une société exploite. Une société qui exploite un commerce, verserait un faible impôt, celle qui en exploite deux, verserait un peu plus, celle qui en exploite trois, encore plus, etc. Celles qui exploitent des centaines de commerces paieraient des millions de dollars par an le privilège dont elles jouissent. Voilà, en somme, ma proposition. C'est peut-être une idée nouvelle pour le ministre de la Justice (M. Garson) mais je lui demande d'y songer. Qu'il y songe; elle a peut-être du bon. Il faut que nous adoptions des mesures positives. Le commissaire reconnaît que la loi ne suffit pas. Le ministre de la Justice sait qu'elle ne suffit pas; c'est pourquoi il a proposé cette mesure législative. Mais qu'il me soit permis de lui dire dès maintenant qu'il ne réussira pas, même avec cette mesure législative. Les procès prennent trop de temps et les propriétaires de ces entreprises sont aux aguets. Ils surveillent l'arrivée de l'enquêteur et se le disent, les uns aux autres.

Au dire du commissaire lui-même, les meuneries n'ont pas haussé leurs prix après le 15 septembre. Elles savaient que le commissaire menait une enquête et elles se surveillaient après cette date. L'individu devient chaque jour de plus en plus impuissant. Avant qu'il soit trop tard, avant que le socialisme ou même le communisme s'implante au pays, je prie le Gouvernement d'étudier sérieusement quelques-unes des propositions que j'ai avancées. Entravons cette croissance envahissante des puissantes sociétés. Sans quoi, nous aurons le socialisme ou l'État tutélaire,—qu'on appelait jadis l'État servile,—ce qui reviendrait au même. Il se peut que nous ayons la

sécurité, mais nous n'aurons pas la liberté. Nous voulons restaurer au Canada la liberté du commerce, la liberté de la concurrence car il ne saurait y avoir de liberté sans la liberté économique. Voilà, monsieur l'Orateur, une thèse qui pourrait faire le sujet d'un autre discours, que je m'abstiens de prononcer, pour le moment.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Les puissantes entreprises semblent avoir si peu d'amis à la Chambre ce soir que ma sympathie naturelle envers les opprimés me pousse presque à prendre la défense de ces sociétés, mais comme il ne s'agit pas de cela pour l'instant, je remettrai à plus tard mon plaidoyer en leur faveur.

Nous sommes censés examiner un projet de loi dont le ministre de la Justice (M. Garson) a proposé la deuxième lecture ce matin. Bien que, d'une façon générale, je n'aie pas eu lieu d'être d'accord avec le ministre quant au rapport sur les minoteries, je dois dire qu'il a si bien expliqué l'amendement proposé à la mesure qu'il serait vraiment oiseux pour moi d'en dire davantage. Les modifications proposées sont au nombre de trois, et elles sont assez simples. De fait, leur simplicité est telle que je ne puis guère m'expliquer pourquoi le ministre a tant tardé à les présenter.

Après cette remarque, je suis porté à poursuivre la discussion qui dure depuis le début de l'après-midi: pourquoi le rapport du commissaire des enquêtes sur les coalitions n'a pas été déposé à la Chambre ni publié. Rien n'obligeait le Gouvernement à le déposer, mais je ne m'explique guère pourquoi il ne l'a pas publié dans le délai precrit par la loi.

J'ai lu le texte du discours que le ministre a prononcé lundi dernier, et j'ai trouvé pitoyablement faibles les excuses qu'il a invoquées pour justifier que le rapport n'a pas été publié. J'ai entendu son discours et je l'ai lu. Pour revenir aux amendements, proposés, voici ce que le ministre déclarait:

> Une fois la modification adoptée, nous serons dans une bien meilleure situation vis-à-vis du présent rapport ou de tout autre. Je demande qu'on appuie la proposition de modification sans quoi je ne pourrai assumer la responsabilité de fonder de poursuites sur aucun de ces rapports.

Je ne puis me prononcer quant aux résultats qu'assurera la modification relativement aux rapports futurs, mais si l'opinion exprimée lundi soir dernier par le premier ministre (M. St-Laurent) est fondée, la modification n'a certainement aucune valeur pour ce qui est du présent rapport. Sachant, ainsi que je l'ai mentionné lundi soir, que le texte de la mesure à l'étude était prêt dès le 21 septembre dernier, j'incline à croire que le bill ne nous aurait pas été soumis si M. McGregor n'avait pas démissionné, forçant ainsi la main au Gouvernement.

L'hon. M. Garson: Je suis sûr que mon honorable ami ne veut pas dénaturer les faits et qu'il acceptera ma parole si je lui dis que la déclaration qu'il vient de faire est absolument inexacte. Le présent amendement devait être soumis à la Chambre quoi qu'il arrive. Pour ce qui est de la démission du commissaire, elle était tout à fait inattendue.

M. MacInnis: Il me faut accepter la parole du ministre. Toutefois, cela confirme plutôt mes soupçons, à savoir qu'il n'a publié l'avis dans les *Procès-verbaux* qu'après avoir reçu la démission du commissaire. En tout cas, si le ministre avait l'intention de présenter un projet de loi, pourquoi a-t-il tardé à le faire? Ce projet était certainement prêt depuis longtemps.

Parlant lundi dernier, le ministre a dit ceci:

> Une des affaires dont j'ai été saisi en arrivant à Ottawa a été le rapport du commissaire, relatif à l'industrie de la meunerie. Je désire vous exposer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, quelle était alors la situation. J'ai trouvé sur mon pupitre un rapport,—qui ne m'a pas été livré à moi personnellement, parce que je n'étais pas là pour le recevoir,—sur un sujet qui m'était aussi peu connu que l'état actuel des affaires au Siam.

Il dit ensuite qu'il a soumis le rapport au cabinet où on a soulevé des objections à son sujet parce que, selon les renseignements fournis à la Chambre, M. Donald Gordon ou le ministre du Commerce (M. Howe) avait déclaré que certains engagements avaient été pris envers les minoteries durant les années de guerre ou que certaines instructions leur avaient été données.

N'est-il pas étrange que depuis son entrée en fonction, après son élection en janvier 1949, jusqu'au 22 octobre, on n'ait apparemment tenté aucun effort pour réunir ceux qui pouvaient expliquer les mesures prises par M. McGregor, M. Gordon et autres? Si le ministre ne connaissait rien de plus au sujet du rapport que de la situation au Siam, il y avait assurément un de ses fonctionnaires qui en savait quelque chose. M. McGregor en connaissait sûrement quelque chose et il aurait été heureux de le lui expliquer. De fait, je crois que M. McGregor en savait plus long que le ministre du Commerce. L'eût-on consulté, il aurait peut-être dit au ministre qu'il n'y avait aucun motif de ne pas publier le rapport. S'il eût existé un motif, le ministre aurait peut-être pu amener le commissaire à lui fournir une déclaration écrite voulant que le rapport ne fût pas publié alors.

Passons à un autre point. Si le ministre ne savait que faire du rapport en janvier 1949, il savait que la loi l'obligeait à publier le

document. De fait, il savait que le Parlement se réunirait le 26 janvier et il aurait pu alors annoncer aux députés qu'il avait reçu le rapport mais que, pour certains motifs, il ne voulait pas le publier avant de pouvoir modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

C'était sûrement ce qu'il y avait de plus logique et de plus raisonnable à faire. Il n'était nécessaire ni de proroger ni de dissoudre les Chambres le 30 avril. Nous aurions pu continuer de siéger jusqu'à ce que nous ayons modifié la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous aurions alors, comme l'a dit le ministre, été. . .

. . .sûrement dans une bien meilleure situation en ce qui a trait à ce rapport ou à tout autre.

Si le ministre avait agi de cette façon, il aurait été possible de poursuivre en justice les minoteries puisque, sauf erreur, le délai de deux ans n'était pas encore expiré. Le ministre ne semble donc avoir aucune excuse. On l'a accusé d'avoir caché le rapport. Je ne dis pas qu'il l'a caché mais il ne l'a certes pas fait connaître.

Nous en arrivons aux réponses qu'il a données à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à la fin de son discours. Voici ce qu'on lit à la page 1560 du compte rendu:

M. Knowles: Sur quelle autorité le Gouvernement s'appuyait-il lorsqu'il a décidé de violer les dispositions de l'article 27 (5) de la loi?

L'hon. M. Garson: Il s'appuyait sur ce que tout gouvernement démocratique est comptable de ses actes à la population du pays.

La réponse serait magnifique, s'il n'y fallait apporter une réserve, savoir que la population ne savait rien de la décision du Gouvernement. Il prétexte donc que le Gouvernement est responsable envers la population; toutefois, celle-ci ne peut exercer son jugement que si elle connaît les faits et gestes du Gouvernement. Or, le Gouvernement a pris bien soin de lui cacher son attitude.

La loi des enquêtes sur les coalitions vise à protéger notre population. Les dispositions de la loi lient non seulement le commissaire mais aussi le Gouvernement. Je signale à la Chambre une autre parole du ministre. Je n'aurais jamais cru que le ministre s'abaisserait à agir ainsi. Vu son air franc et sympathique, je l'en aurais cru incapable. Voici ses paroles, que je relève dans les *Débats* du 7 novembre dernier:

Il déclare que mon prédécesseur, le très honorable M. Ilsley, a autorisé ces procédures. Cette autorisation n'a qu'une valeur académique, parce qu'elle n'est aucunement nécessaire. Le commissaire jouit de pouvoirs complets qui lui permettent d'aller de l'avant sans égard à l'autorisation du ministre. C'est se montrer quelque peu déraisonnable que d'accuser de négligence en cette affaire le gouvernement, qui confie toute cette autorité à un de ses fonctionnaires.

Je n'ai pas compris que M. McGregor accusât le Gouvernement de négligence.

L'hon. M. Garson: Je ne l'ai jamais donné à entendre.

M. MacInnis: A qui songe donc le ministre?

L'hon. M. Garson: A mon honorable ami et à ses collègues.

M. MacInnis: C'est magnifique!

L'hon. M. Garson: Je suis enchanté que le député ait soulevé ce point, car on n'a jamais prétendu le moins du monde que M. McGregor y fût pour quelque chose.

M. MacInnis: C'est parfait. Maintenant, je sais à quoi m'en tenir.

L'hon. M. Garson: L'honorable représentant conviendra qu'il a porté une légère accusation de négligence.

M. MacInnis: Je blâme toujours le Gouvernement de quelque chose de pire que la négligence. A vrai dire, la conduite du ministre lui aurait valu, à une époque de l'histoire britannique, l'accusation de haute trahison. Le ministre se rend-il même compte de la gravité de sa faute? A quoi bon les stipulations statutaires si le Gouvernement décide qu'il peut y donner suite ou les négliger selon que bon lui semble. Voilà comment le ministre traite la loi. Il poursuit:

A tout événement, monsieur l'Orateur, quelle que soit l'ampleur de l'autorité exercée par le commissaire, les membres du cabinet aiment croire qu'ils possèdent un reste de pouvoir, si je puis badiner un peu, en ce qui concerne la ligne de conduite à adopter.

La loi ne délimite-t-elle pas la responsabilité et les pouvoirs du commissaire des enquêtes sur les coalitions? A-t-il passé outre aux dispositions de la loi? Pas du tout.

L'hon. M. Garson: J'hésite à interrompre mon honorable ami, mais je trouve qu'il dégage complètement la dernière phrase de son contexte. S'il veut bien poursuivre sa lecture de cette colonne du hansard, il verra, environ un pouce plus bas, qu'il est dit que nous avons reçu plusieurs propositions visant le programme ministériel en ce qui concerne ces modifications proposées de la loi. Si mon honorable ami veut bien rattacher au contexte dont il est fait mention les questions dont il se plaint, il verra que tout est bien clair.

M. Knowles: Le ministre l'espère.

Une voix: Lisez tout.

M. MacInnis: Je veux bien tout lire. Il y a eu plusieurs interruptions du genre de celles

que fait le ministre ce soir. Après avoir mis de côté ce menu fretin, il nous reste ceci:

L'hon. M. Garson: M. McGregor et ses adjoints nous ont fait part de plusieurs idées; il n'était assujéti à aucune restriction quant à leur conception. Ils consignaient par écrit toutes les bonnes idées qui leur venaient à l'esprit et me les transmettaient, puis je les soumettais au cabinet. Il n'existait aucune restriction. D'autre part, nous avions quelques idées nous-mêmes.

L'hon. M. Garson: Voilà l'important, vous brûlez maintenant.

M. MacInnis: Le ministre poursuivait:

...et, avec une certaine timidité, étant donné les vastes pouvoirs dont il jouissait, nous nous permettions de les lui exprimer, mais il les rejetait toutes. C'est de celles-là qu'il est question dans sa lettre.

Je ne vois rien à reprendre à cela. Nous avons ici le spectacle du ministre qui soumet certaines de ses idées au commissaire au sujet de choses qu'il ne connaît pas plus que les affaires du Siam... Et le ministre trouve singulier que le commissaire ne les accepte pas.

M. Graydon: Il aurait dû consulter d'abord C. D. Howe.

M. MacInnis: A mon avis, il a vu trop souvent C. D. Howe. S'il s'était enfermé dans son bureau en donnant au garçon de courses l'ordre de ne pas laisser entrer C. D. Howe, il ne serait peut-être pas dans le pétrin où il se trouve aujourd'hui. M. McGregor sait ce que c'est que des enquêtes sur les coalitions. Il a communiqué ses avis au ministre, et celui-ci les a soumis au cabinet. Jusque-là on ne saurait contester qu'il se soit acquitté de ses responsabilités. Le cabinet n'avait pas à accepter ses conseils, pas plus que le ministre. S'il en est ainsi, pourquoi en parler ici?

L'hon. M. Garson: Puisque mon honorable collègue pose une question, j'y répondrai avec plaisir.

M. MacInnis: Je pose une question théorique et je ne vois pas d'inconvénient à ce que le ministre y réponde, parce que j'ai pris connaissance de ses autres réponses et je ne les trouve pas fameuses.

L'hon. M. Garson: Il se peut que le député aime poser des questions auxquelles il ne désire pas obtenir de réponse. Je lui répondrai que tout ce qui a été fait était parfaitement convenable. Il était parfaitement dans l'ordre que M. McGregor formule des vœux qui soient soumis au cabinet. Il convenait également que le Gouvernement assume une certaine responsabilité quant à la ligne de conduite à suivre, qu'il formule certaines propositions et demande l'avis de M. McGregor à ce sujet, comme l'honorable député prétend que nous aurions dû le faire. Le point dans ce passage qui semble avoir échappé à l'attention de l'honorable député, c'est que je faisais allusion à la plainte contenue dans la lettre de démission de M. McGregor portant que le Cabinet avait eu la témérité de rejeter certaines propositions de son propre chef. Le point que j'ai cherché à établir, c'est que nous avons eu la témérité de faire certaines propositions et qu'il les a rejetées. Ce fut la fin de l'incident. Telle est la signification de ce passage.

M. MacInnis: J'ai lu le mémoire de M. McGregor à plusieurs reprises et je n'y vois pas de plainte sérieuse de sa part portant que le ministre ou le cabinet n'avait pas accepté ses avis. Il se contente de dire qu'on ne les a pas acceptés.

L'hon. M. Garson: Il se plaint de la témérité dont nous avons fait preuve en lui soumettant des propositions à notre tour.

M. MacInnis: Le mot "témérité" n'apparaît nullement dans sa lettre; il n'y emploie aucun terme de ce genre. Depuis que la lettre de démission de M. McGregor a été déposée à la Chambre, le Gouvernement a cherché à représenter la situation de M. McGregor comme la plus intenable qui soit.

M. Knowles: C'est le ministre qui est vraiment dans une situation grotesque.

M. MacInnis: On est souvent revenu ce soir sur la libre entreprise. Je ne sais pas si les députés qui en ont parlé se sont rendu compte que la loi des enquêtes sur les coalitions a pour objet de maintenir l'entreprise libre. Le malheur, c'est que ceux qui préconisent la libre entreprise n'y ont pas foi. Ce sont des tenants des monopoles et des coalitions. Voilà pourquoi mon dossier de rapports est tellement volumineux que j'ai peine à le porter. Tous ces rapports révèlent comment certaines industries se coalisent en vue de telle ou telle fin.

Comme nous avons eu, récemment, une enquête sur l'industrie de la boulangerie j'aimerais lire du rapport quelques preuves qu'on a fournies pour démontrer comment les tenants de la libre entreprise affectionnent ce régime. Ces témoignages ont été entendus à Winnipeg. Le témoin était M. Conrad. Voici ce que je relève dans le rapport:

D. Le commissaire: M. Addems était-il autorisé à priver Safeways d'approvisionnements, si cette société ne maintenait pas les prix?

R. Je ne crois pas qu'il fasse cela.

D. S'est-il produit des incidents de ce genre lorsqu'un détaillant ne maintenait pas vos prix?

R. Il s'en est produit un, si j'ai bonne mémoire. Il s'agissait des magasins Safeways. Ils voulaient vendre notre pain un cent de moins que dans les

autres magasins. Nous ne pouvions y consentir, car nous étions soucieux de maintenir les prix, et nous avons perdu des ventes de ce fait.

Ils ont perdu des ventes parce qu'ils ne voulaient pas vendre aux magasins Safeways. Je reviens au rapport:

D. Ils étaient disposés à vous verser le prix de gros, mais ils voulaient vendre le pain à un prix inférieur à celui de vos autres clients?

R. Oui.

D. Cela étant contraire à votre programme, vous avez refusé de leur vendre, à moins qu'ils ne s'engagent à agir comme les autres?

R. C'est exact.

Est-ce là la libre entreprise? Les autres témoignages que je citerai ont été entendus à Vancouver, page 302 des témoignages:

La ligne de conduite a été confirmée aussi au cours d'un témoignage rendu par M. Colwell, de la *Canadian Bakeries*, ainsi qu'il suit:

D. A quel prix le pain se vend-il dans les magasins de détail à Vancouver?

R. Onze cents.

D. Que feriez-vous si un détaillant vendait son pain 10c.?

R. Nous refuserions de le servir.

D. Ce serait votre attitude?

R. Oui. De fait, je puis dire que telle a été l'attitude de la société depuis que j'en fais partie, c'est-à-dire depuis 1912. J'ai été d'abord à l'emploi de la *Shellys* et ensuite de la *Canadian Bakeries*, depuis 1912. Je ne me souviens pas d'une seule journée où nous n'ayons pas maintenu le prix de détail de notre pain.

D. La société a toujours agi de la sorte?

R. Oui.

D. Vous n'avez jamais flanché?

R. Nous aurions pu conserver la Safeways si nous lui avions permis de vendre le pain 10c. quand le prix fut augmenté; nous avons dit à cette société que nous ne le ferions pas ainsi et nous avons cessé de la servir.

Le témoignage précité paraît à la page 81 du rapport sur l'industrie de la boulangerie dans l'Ouest canadien. A la page suivante, qui a trait encore à la Colombie-Britannique, sous le titre "ententes à l'égard de soumissions", le rapport poursuit:

Les boulangers de la Colombie-Britannique, tout comme ceux de l'Alberta et de la Saskatchewan, ont délibéré entre eux et sont tombés d'accord au sujet de soumissions uniformes pour la fourniture de pain aux forces armées.

Les soumissions pour le pain devaient être demandées par le ministre de la Défense nationale de l'époque. On devait se donner beaucoup de mal pour annoncer, et les boulangeries devaient s'entendre quant au prix auquel le pain serait vendu à l'armée ou à la population canadienne. Je relève ensuite dans le rapport le passage suivant:

Le 17 décembre 1941, M. G. R. Law, administrateur de la société *Weston*, de Victoria, écrivait à M. Conrad la lettre suivante:

Nous avons présenté la soumission pour le contrat d'approvisionnement de l'armée, du 1er janvier au 31 mars, au prix de 5c. Notre dernier contrat comportait un prix de 5¼c. Vous vous rappelez sans doute que nous avons discuté cette question lors de votre dernière visite. M. Land, de la *Canadian Bakeries*, et moi-même l'avons examinée soigneusement avant de présenter la soumission et nous avons décidé que vu l'abondance de pain d'un prix modique et étant donné que les boulangers de Vancouver avaient abaissé leur prix, il valait mieux nous en tenir au prix de 5c. Il fallait que notre soumission fût présentée avant que je pusse obtenir des renseignements précis sur les intentions des boulangers de Vancouver, bien que j'eusse été informé que leur prix serait d'au moins 4.90. Soit dit en passant, la soumission a été acceptée.

Cette lettre était la pièce nº 405 de l'enquête. Le 2 juillet 1943, M. Conrad, de la *Weston*, écrivait à M. B. M. Coldwell, administrateur de la *Canadian Bakeries* de Vancouver. Le passage que je vais citer indiquera, je crois, si la Commission des prix concluait des accords en vue du maintien des prix à un niveau élevé:

L'administrateur des vivres à Ottawa s'est plaint et continue de se plaindre auprès de représentants de notre société-mère qu'il existe à Vancouver une coalition en vue de régir et de maintenir à un haut niveau le prix du pain vendu à l'armée. De plus, il envoie M. Malkin à Vancouver pour faire enquête. Il serait bon que tous les membres de l'association se réunissent et qu'ils déterminent leurs frais à l'égard des ingrédients, de la fabrication, de l'administration et de l'empaquetage en vue de l'expédition, etc., afin qu'ils soient en mesure, le moment venu, de démontrer, avec chiffres à l'appui...

C'est-à-dire à l'arrivée à Vancouver de M. Malkin.

...que le prix de 4·75c. la livre est raisonnable. A mon avis, ils n'auront pas de difficulté à le prouver. Un point qui, à mon sens est très important, c'est que depuis que les boulangeries ont réussi à accroître leur chiffre d'affaires, elles doivent faire du surtemps pour préparer les approvisionnements destinés à l'armée, ce qui a pour conséquence de majorer le prix de la main-d'œuvre. Pour ce qui est de notre établissement, le prix exigé de l'armée n'a rien d'exagéré, étant donné les conditions du marché tant à Vancouver qu'à Victoria.

Le ministre de la Justice (M. Garson), qui aurait pu se procurer tous les renseignements voulus sur la cause des minoteries et qui pouvait compter sur les services de spécialistes, n'avait aucune raison de solliciter l'opinion de gens tout à fait ignorants de la question. Il n'avait qu'à lire la lettre accompagnant le rapport McGregor pour se rendre compte que l'enquête avait débuté en septembre 1947, que la commission avait siégé à Winnipeg en octobre et en novembre 1947, et à Toronto et Montréal en janvier, février et mars 1948. Voici l'avant-dernier paragraphe de la lettre:

A ma demande, l'avocat conseil de la Commission a préparé un sommaire circonstancié des témoignages ainsi que des commentaires, et j'ai fait parvenir le tout aux sociétés et personnes en cause afin de les mettre au courant de ce qui leur est reproché. En même temps, je les ai invités à compléter de la façon qu'elles jugeraient à propos les déclarations faites et les témoignages

rendus au cours des audiences. Les intéressés ont ensuite eu toutes les occasions voulues de soumettre des exposés d'opinions et des témoignages additionnels. Toutes les personnes ou sociétés avec lesquelles nous avons communiqué ont présenté, elles-mêmes ou par l'entremise de leur représentant, des dépositions sous forme écrite ou orale. Certaines se sont surtout attachées à prouver que le Commissaire ne possédait pas la compétence pour agir et ne les avait pas averties assez longtemps d'avance. Le 4 juin 1948, j'ai tenu une autre audience à Ottawa, au cours de laquelle un directeur d'une société et son avocat ont déposé.

Ces sociétés n'ont jamais prétendu ni prouvé qu'il y eût quelque entente ou que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ni quelque fonctionnaire de cette commission eût donné des instructions. Je prie le ministre et le Gouvernement d'accepter l'amendement proposé par le chef de l'opposition et de permettre que l'affaire soit déférée à un comité où nous puissions convoquer tous ceux qui ont des divergences d'opinions à ce sujet et, s'il le faut, recueillir les témoignages de chacun d'eux sous la foi du serment. Nous pourrons alors conclure nous-mêmes qui a raison et qui a tort. En attendant, nous ne le saurons jamais.

Des voix: Aux voix!

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Lorsque je prends la parole, mes collègues d'en face disent toujours, en guise d'applaudissements: Aux voix! Le débat a pris une tournure qui m'intéresse fort. Un des détails les plus intéressants, je crois, c'est celui du vol d'une draisine par un ami du député de Macleod (M. Hansell). Je m'y connais en draisines car, à l'âge de 17 ans, j'ai gagné ma vie à en manœuvrer une, un certain été. L'ami du député doit être fort, car personne ne peut manœuvrer une draisine s'il y a le moindrement de pente contraire. Je crois donc que son ami préférait aller en prison plutôt que de manœuvrer une draisine. C'est du moins ce qu'il aurait dû faire s'il avait été intelligent.

Il est une question à laquelle je tiens que le ministre de la Justice (M. Garson) réponde en mettant fin au débat: Avons-nous vraiment besoin de la loi des enquêtes sur les coalitions? Je signale aux députés les articles 498 et 498a du Code criminel; le ministre admettra sans doute que c'est un sujet qui m'est familier, puisque dans une cause dont on a beaucoup parlé ici, celle du tabac, j'étais avocat de la poursuite jusqu'au jour où j'ai été congédié par le premier ministre de l'Alberta, qui occupait aussi le poste de procureur général. Je n'ai pas été congédié parce que j'ignorais tout de la question, mais enfin je l'ai été. Le Gouvernement actuel a engagé ensuite comme avocat de la poursuite celui qui occupe aujourd'hui le poste de juge en chef d'Ontario, M. McRuer, je crois. Celui-ci a été rejeté à cause d'une difficulté bien plus simple que celle qui s'est présentée dans la cause des produits dentaires. Le Gouvernement fédéral, s'étant chargé de rémunérer l'avocat de la poursuite, n'avait peut-être pas le droit d'informer contre le défendeur; l'affaire a donc abouti à une tragédie. J'ai cependant acquis à cette époque de légères connaissances en matière de poursuites. Voici l'article en vertu duquel je poursuivais:

498. Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de deux cents à quatre mille dollars, ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, si c'est une corporation, d'une amende de mille à dix mille dollars, toute personne ou corporation qui conspire, se coalise, se concerte ou s'entend avec une autre, ou avec une compagnie de chemin de fer, de steamers, de bateaux à vapeur ou de transport,

Je vais lire les notes marginales, non pas les paragraphes:

Pour limiter les facilités de transport; ou
b) Pour restreindre l'industrie ou le commerce de cet article ou denrée, ou pour lui nuire; ou
restreindre la fabrication;
diminuer la concurrence.

Voici la réserve:

Aucune disposition du présent article n'est censée s'appliquer aux associations d'ouvriers ou d'employés formées par eux comme tels pour leur propre et raisonnable protection.

Cette réserve libérait nos syndicats de toute accusation de conspiration. On ne fait guère attention à cette disposition aujourd'hui, mais je rappelle que le Gouvernement canadien a alors adopté cette mesure en faveur des syndicats ouvriers dont certains ne s'en montrent guère reconnaissants aujourd'hui. J'arrive à l'article 498A:

Discrimination dans le commerce

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus mille dollars ou d'un mois d'emprisonnement, ou, s'il s'agit d'une corporation d'une amende d'au plus cinq mille dollars, toute personne engagée dans le commerce ou l'industrie qui

a) Est partie intéressée ou participe, ou aide à une opération de vente qui établit, à sa connaissance, une discrimination à l'encontre de concurrents de l'acheteur en ce qu'un escompte, un rabais ou une allocation est accordée à l'acheteur en plus de tout escompte, rabais ou toute allocation disponible lors de ladite transaction pour les concurrents susdits à l'égard d'une vente de marchandises de qualité et de quantité semblables;

Suit une exception, après quoi, l'article continue:

b) Entreprend de vendre des marchandises dans une région du Canada à des prix inférieurs à ceux qu'exige ce vendeur ailleurs au Canada, afin de détruire la concurrence ou d'éliminer un concurrent dans cette partie du Canada;

c) Entreprend de vendre des marchandises à des prix déraisonnablement bas afin de détruire la concurrence ou d'éliminer un concurrent.

Dans sa sagesse, le Parlement a donc inséré dans le Code criminel ces dispositions que quiconque peut faire valoir. Toute per-

sonne peut informer contre une coalition, un cas d'inégalité de traitement ou de fixation des prix à un niveau tendant à éliminer un concurrent, et il me semble que le Code criminel renferme toutes les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions, sauf les rouages spéciaux qui en assurent l'application. Pour ma part, j'ai intenté l'action en vertu de l'article 498. On m'a congédié et un grand avocat a paru sur la scène. Il a décidé qu'il fallait porter l'accusation sous le régime de cette chère loi des enquêtes sur les coalitions. J'ai agi de la façon suivante. Après avoir invoqué des preuves que je crois encore admissibles, j'ai demandé une suspension d'instances. Le grand avocat a ensuite porté la nouvelle accusation; toutefois, la cour d'appel lui a rappelé, ce que sait tout étudiant en droit, qu'une suspension ne met pas fin aux poursuites et qu'on ne peut intenter deux actions en même temps pour le même délit. La cause du tabac a été ainsi perdue. L'histoire en est simple; c'est le jugement de la cour d'appel.

Telle est d'ordinaire mon attitude à l'égard de ces poursuites. Je n'ai pas eu l'occasion évidemment et d'ailleurs, je n'en userais pas, de prendre connaissance des nombreux documents et pièces qui ont été déposés dans la cause des articles dentaires; j'en ai cependant lu le jugement. Je me demande quelle est la portée de ce jugement. Pour ce qui est de la question du tabac, par exemple, il existait des ententes dactylographiées, portant la signature du président et du secrétaire de la compagnie. Dans ce cas-là, on a prétendu, et avec raison, que ces sociétés de tabac, dont le siège social était à Montréal, faisaient signer ces ententes par tous les marchands de tabac et d'épiceries en gros du pays. Elles s'étaient vraiment donné de la peine; rien ne clochait. Il s'agissait d'une formule imprimée que ces gens devaient signer. Je songe à un cas en particulier, dont je suis au courant parce que la maison de gros se trouvait à Calgary, où j'habite. J'ai présenté l'entente signée par le président et le secrétaire de la société.

J'ai peut-être grossièrement interrompu le ministre qui présentait le bill ce matin lorsque j'ai affirmé, au sujet d'un document signé dans le cours normal des affaires par le président, administrateur responsable d'une société, qu'aucun tribunal n'a le droit de prétendre une preuve de ce genre insuffisante. Je dirai même plus. Mettons qu'il faille exiger davantage. Permettez-moi d'exagérer la décision de la cour d'appel de l'Ontario; j'ai d'ailleurs l'impression que le ministre l'exagère. Je n'insinue nullement qu'il y a eu mauvaise foi. J'affirme, cependant, qu'à la rigueur, on pourrait appeler les administrateurs d'une société, comme cela s'est fait au cours de l'enquête sur le tabac, identifier les signatures, et déterminer le rang et l'importance du signataire.

Il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Bien entendu, les témoins ne sont pas sympathiques. Il n'y a rien à craindre, cependant, lorsqu'on procède comme nous l'avons fait: nous avons simplement approché un camion du siège social, afin d'y entasser les documents. Un membre de la Gendarmerie royale et quelques comptables étaient à notre service. Nous avons même emporté dans un camion les classeurs renfermant les dossiers. Nous avons agi ainsi, afin d'éviter un transbordement. L'honorable député qui a dit que je ne connaissais rien au transport est absent ce soir; je puis, cependant, lui signaler que c'est le moyen d'éviter le transbordement. C'est ainsi que fonctionne la loi des enquêtes sur les coalitions. Si j'ai porté mes accusations en vertu de l'article 498 du Code criminel, il ne faut pas oublier que c'est l'enquêteur sur les coalitions qui avait accompli tout le travail préliminaire. Il y en avait même plusieurs. Ils acculaient quelqu'un au pied du mur et lui demandaient: "Est-ce là votre signature?" "Oui, c'est la mienne". C'est la seule poursuite criminelle que je connaisse, sauf celles intentées en France, où l'accusé, acculé au mur, subit l'interrogatoire d'une personne occupant la fonction de magistrat. L'inculpé n'a pas d'avocat et n'a pas le droit de dissimuler ses pensées. Voilà la seule manière d'agir prévue par la loi et personne ne le niera.

Je me suis rendu à Montréal et je me suis servi dans les dossiers très intéressants, à mon sens, de l'*Imperial Tobacco Company*, de la *Macdonald Tobacco Company* et de la *Benson and Hedges*. Puis j'ai changé de pâturage et me suis rendu à Edmonton. Je n'ai pas osé le faire à Calgary, car on m'aurait obligé à quitter la ville, comme il aurait convenu. Ce n'est pas ainsi qu'on entreprend des poursuites.

A quoi se résume le problème? Je vais essayer de le ramener au strict essentiel afin de montrer le sens de la modification. Le projet d'amendement tend à constituer un comité où nous aurons l'occasion de faire comparaître des témoins. Voici, en droit, notre situation: l'autre jour, le ministre de la Justice a donné lecture de certaines poursuites. Des sociétés ont été frappées d'amendes énormes. Peut-être étaient-elles insuffisantes; je n'en sais rien. Je n'en puis parler. Ces sociétés, trouvées coupables de contravention à la loi des enquêtes sur les coalitions, ont payé l'amende. Or voici que le ministre s'est vu obligé d'enfreindre la loi même qui a coûté tant d'argent à ces

hommes. Il s'est avoué coupable d'une contravention à la même loi sous l'empire de laquelle ces sociétés avaient été mises en accusation. Voilà à quoi se résume la situation. Le ministre se reconnaît coupable. Il ne nie pas qu'il a négligé de déposer ce rapport quinze jours après sa réception. Je me demande si de ma vie j'ai tant plaint un homme. Le ministre a été mal conseillé et pourtant, du point de vue juridique, que fait-il maintenant? Il se reconnaît coupable et convoque le ministre du Commerce (M. Howe) en le priant de lui donner des témoignages de bonnes mœurs et de plaider les circonstances atténuantes. Voilà la situation dans laquelle il se trouve en ce moment; c'est bien simple.

Où est ici la difficulté? Les ministres défendent des points de vue nettement opposés, mais ils se conduisent mutuellement à dîner et n'en parlent plus. A la Chambre ils se contentent d'en rire. Ce ne sont pas eux, vraiment, qui sont en face d'un dilemne. Leur attitude était simple. Faut-il publier ou ne pas publier? Allons-nous, oui ou non, contrevenir à la loi? Contrevenons à la loi; ensuite nous apporterons des modifications et, du point de vue moral, tout sera pour le mieux. Du point de vue juridique, ils sont coupables de n'avoir pas appliqué une mesure obligatoire. Les deux messieurs vraiment intéressés sont McGregor et Gordon. McGregor affirme: "Je fais ceci et cela", et l'écrit au ministre. Il le laisse sur le pupitre du ministre; c'est tout ce qu'il peut faire.

M. McGregor avait le droit de dire, qu'à son avis, il ne fallait pas rendre public le rapport. Il semblerait qu'il n'ait pas hésité à ne pas le faire, ce qui a mis le ministre dans une situation bien difficile. Aucun doute là-dessus. Le ministre n'était que tout récemment arrivé d'une petite agglomération désignée sous le nom de Winnipeg, qui est située ni à l'est ni à l'ouest, et les deux ne se rencontreront jamais tant que le ciel et la terre ne se trouveront pas face à face, ainsi de suite. Voici le problème difficile qui se posait au ministre. Comme il était le plus jeune membre du cabinet ses collègues plus anciens et plus autoritaires lui dirent: "Stuart, ne le fais pas; nous pourrions en éprouver des embarras." Le ministre répondit: "Que ferais-je alors?" Dix mois plus tard ses maîtres lui conseillèrent de publier le rapport parce que McGregor avait démissionné. Personne ne peut dire comment j'ai obtenu ces secrets du cabinet, mais en réalité c'est à peu près ainsi que les choses se sont passées.

Le conflit est réellement entre McGregor et M. Gordon. Convoquons-les devant un comité en faisant abstraction du péché d'omission qui, en droit, comme le ministre de la Justice le sait, est souvent plus grave qu'un péché de commission. Quelles sont les personnes qui s'affrontent dans cette affaire? Ce sont Donald Gordon et Fred McGregor. L'un fait une affirmation et l'autre prétend le contraire. L'un déclare que la conduite des sociétés est excusable parce qu'il leur a dit, de vive voix et par écrit, qu'elles étaient soustraites à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, tant que la Commission des prix et du commerce serait maintenue en existence, non pas seulement pour la durée de la guerre, mais tant que cette commission régirait les prix.

On a demandé la production de cette correspondance, mais elle n'a pas été déposée. On a produit un mémoire de Donald Gordon. Je ne critique personne, car je n'aime pas critiquer tant que je ne connais pas les faits. Je conviens que M. Donald Gordon est peut-être le meilleur folkloriste écossais à Ottawa. Cependant, je me demande ce qu'il connaît de la loi des enquêtes sur les coalitions. Les observations qu'il a formulées dans son mémoire au ministre du Commerce, étaient-elles exactes? On sait que le ministre en question, poussé exclusivement par sa grande générosité, a bien voulu en donner lecture aux petits enfants que nous sommes. Nous devons nous contenter des miettes qui tombent de la table du maître.

J'ai exposé les propositions que renferme le projet d'amendement. Il s'agit, en somme, de déférer la question à un comité, afin que les humbles députés puissent poser quelques questions bien simples à ces importants fonctionnaires. Est-ce déraisonnable? Un seul député osera-t-il prétendre que c'est déraisonnable? Je sais qu'en leur for intérieur tous pensent que celui qui parle cherche à faire des choses terribles du point de vue politique, ou quelque chose de cette nature. Mais ces comités ont des limites. Nous avons de bons présidents de ces comités. Je proposerais que le député senior d'Halifax (M. Isnor), qui, à mon avis, est un des présidents de comités les plus justes que j'aie jamais connus,—je n'adresse de reproches à personne, mais c'est le meilleur,—soit désigné président du comité. On pourra y convoquer ensuite Fred McGregor et Donald Gordon. Leurs opinions diffèrent sur ce point et sur plusieurs autres. Que les membres de la Chambre des communes se rendent alors compte de la véritable situation. Il n'y aura rien de nature à embarrasser le Gouvernement, car l'un ou l'autre de ces hommes a raison, et alors l'autre a tort. Voici ce qu'ils nous racontent. Tout d'abord, M. Gordon dit qu'au cours d'une période

restreinte il a fait ces promesses de vive voix et par écrit. Il pourrait alors nous dire à qui il les a faites. Si elles sont couchées par écrit, il pourra produire les lettres qu'il a écrites. S'il s'agit de promesses faites de vive voix, il pourra nous le dire. Par ailleurs, le petit McGregor, le très petit McGregor qu'il est maintenant,—non pas ce qu'il était il y a quelques semaines,—pourra nous donner des détails sur les motifs de sa démission. C'est tout ce que nous proposons par voie d'amendement. Dira-t-on que cette proposition est le moindrement déraisonnable?

Quel est l'autre point de vue? Nous ne permettrons pas l'institution d'une commission parlementaire. Nous ne permettrons pas que ces questions soient posées. Nous ne ferons pas en sorte que ces hommes se rencontrent, qu'ils soient mis en présence l'un de l'autre. Je crois qu'ils restent excellents amis, mais l'un d'eux peut se tromper. Plaçons la question sur la meilleure base qui soit. Voyons lequel se trompe ou, peut-être, lequel fait plus que se tromper. Puis, laissons les députés se former une opinion sur toute l'affaire.

Je passe maintenant à un autre aspect du projet d'amendement. Le ministre de la Justice (M. Garson) voudra bien me reprendre si j'interprète mal le sens de l'article portant sur la preuve. Si j'ai bonne mémoire, la vieille méthode qui consiste ainsi à tout ramasser et à tout soumettre au juge, remonte à une cause entendue, il y a vingt ou vingt-cinq ans, à la même Cour d'appel d'Ontario. C'était la cause le Roi c. Clark ou un petit nom semblable. Je n'en suis pas certain, mais c'était une cause de cour d'appel, et c'est là que nous avons pris l'habitude de chercher à établir les preuves de cette façon.

Qu'il me soit permis de signaler aux profanes parmi les membres de la Chambre des communes qu'il n'est pas nécessaire que les conspirateurs soient tous au même endroit, ni tous ensemble. On peut trouver coupables de conspiration des gens qui ne se sont jamais vus ou qui n'ont jamais entendu parler les uns des autres. C'était un aspect de la question. On démontre d'abord qu'il y a conspiration et ensuite, allons-y, il s'agit de trouver les conspirateurs au Siam, à Londres ou à quelque autre endroit. Ils ne se sont jamais vus mais, pourtant, en vertu de notre loi, ils peuvent être coupables de conspiration.

Je tiens à dire au ministre que nous devons être extrêmement prudents avant de déclarer un inculpé coupable antérieurement au procès. Je m'empresse d'ajouter que je conviens avec lui que l'amendement apporté à la loi stipule que ce que le Gouvernement cherche, c'est la présomption réfutable. Cela signifie évidemment qu'une personne, même si elle est coupable, peut se faire déclarer innocente. C'est exactement le sens de la présomption réfutable. Je me dis souvent que plus on s'éloigne du grand principe de droit anglais voulant qu'un homme soit innocent tant qu'on ne prouve pas sa culpabilité, plus on s'expose à des conséquences qui ne sont peut-être pas graves mais qui donnent lieu de craindre. En vertu du Code criminel, le seul principe de droit dont je me souvienne et que j'approuve de tout cœur est celui qui s'applique à l'égard des narcotiques. J'approuve entièrement le principe que, dans le cas de toute personne trouvée en possession de narcotiques, nous devrions lui dire: vous êtes coupable à moins que vous ne puissiez prouver votre innocence. Mais, sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je ne puis faire autrement que de dire,—j'y suis peut-être poussé par ma formation d'avocat,—qu'il m'est difficile d'accepter le principe dont s'inspire le présent bill, à savoir que nous devrions nous départir de cette vieille conception qu'un inculpé est innocent tant que sa culpabilité n'aura pas été prouvée. Je répète ce que j'ai dit il y a quelques instants.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Smith (Calgary-Ouest): Oui.

L'hon. M. Garson: Dans la cause qu'il a lui-même conduite contre la coalition des fabricants de tabac, à Edmonton, n'a-t-il pas, à titre de procureur, invoqué ce principe possessoire pour faire admettre comme éléments de preuve les monceaux de documents d'un certain genre qu'il a introduits dans ce procès?

M. Smith (Calgary-Ouest): Certainement, mais je n'ai pas réussi à les faire admettre comme éléments de preuve. Tous avaient été mis de côté pour identification, et lorsque j'ai expliqué cela à Sa Seigneurie, lui demandant, ce qui était assez audacieux de la part d'un avocat, pourquoi ils n'avaient pas été admis en preuve. Il m'a répondu que j'avais beaucoup d'expérience au barreau et que je devais donc le savoir. Je me suis alors adressé au procureur général de l'Alberta, lui demandant si un ajournement ne serait pas possible, et lui disant que je ne pouvais aller plus loin, étant donné les décisions que rendait le juge. Je me fondais sur la cause, instruite dans l'Ontario, dont j'ai parlé.

L'hon. M. Garson: Ma remarque ne comporte aucune critique à l'adresse de mon honorable ami en tant qu'avocat. Je voulais simplement savoir si dans cette cause il n'avait pas lui-même invoqué le même principe possessoire qu'il trouve maintenant mauvais dans le cas de ce projet de loi.

M. Smith (Calgary-Ouest): Non. Je tiens à m'expliquer bien clairement. Je ne discutais pas cela pour l'instant. Je parlais de la présomption contre laquelle une preuve est admise. J'avais terminé mes remarques au sujet de la preuve. Le ministre se rappelle sans doute que j'ai dit avoir fait assigner des administrateurs de ces diverses sociétés qui ont expliqué de qui était telle ou telle signature, en quoi consistait son emploi, qui était tel ou tel administrateur, quelles étaient ses fonctions ou son autorité; de fait la difficulté a été analogue à celle que le ministre a éprouvée lui-même dans la cause des fabricants de produits dentaires. Je soutiens qu'il est toujours possible de consulter les administrateurs de ces sociétés. Ceux d'entre eux qui sont décédés ont des successeurs en mesure d'identifier les signatures et de nous indiquer le poste, les fonctions et l'autorité de ceux qui ont signé les documents. Lorsque le ministre m'a interrompu,—je prends en bonne part les interruptions car je cherche à me rendre utile et j'engage le ministre à m'interrompre de nouveau si je fais erreur,—j'allais faire mention du vieux principe, consacré par la présente mesure, de la présomption contre laquelle une preuve est admise. Je le répète, sous le régime du Code criminel, le seul cas dont je me rappelle,—il y en a peut-être d'autres,—est celui de gens accusés de possession de stupéfiants.

Des voix: Onze heures!

(Sur la motion de M. Smith (Calgary-Ouest), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous entreprendrons d'abord l'étude du bill nº 142 modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill nº 145 concernant l'acquisition du chemin de fer de Témiscouata, puis au bill nº 146, autorisant l'octroi d'une subvention au gouvernement de la Colombie-Britannique pour la construction d'un prolongement du *Pacific Great Eastern Railway*. Enfin la Chambre, en comité plénier, étudiera le bill nº 12, instituant la Société canadienne de télécommunications transmarines.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

DÉTROIT DE CANSO

CONSTRUCTION DU PONT—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA MARCHE DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre des Transports une question dont, à cause des séances du matin. je ne lui ai pas donné avis. Pourra-t-il, avant la prorogation, exposer à la Chambre les progrès réalisés relativement au pont à jeter sur le détroit de Canso?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Lors de l'examen des crédits du ministère des Transports, je ferai volontiers une déclaration en réponse à la question de l'honorable député.

CITÉ D'OTTAWA

CONSTRUCTION D'ABRIS AU TERMINUS DES AUTOBUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le Gouvernement ne pourrait-il pas ériger un abri pour les gens qui, en grand nombre, attendent l'autobus au froid près du Château Laurier? Le terrain appartient en grande partie à la couronne. Le ministre ne pourrait-il pas conférer avec les autorités municipales et prendre les mesures qui s'imposent? J'ai posé la même question, lors de la dernière session, et le ministre m'a assuré qu'il le ferait.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je ne me rappelle pas ce que j'ai dit alors. Je sais toutefois que ces terrains de la couronne sont tout près de certains de nos édifices. Le Gouvernement, par le passé, a tenu ces terrains libres. Sauf erreur, l'arrêt d'autobus a été déplacé deux fois ces trois dernières années et je ne sais si la ville voudra faire d'autres changements. Je prends bonne note de la requête du député et je demanderai à mes fonctionnaires d'étudier la question.

M. Church: La ville s'étant portée acquéreur des tramways, récemment, elle peut modifier son attitude au sujet d'un abri provisoire.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS VISANT LES PROJETS CONJOINTS D'HABITATION ET LES PRÊTS AUX PROPRIÉTAIRES

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose la 2e lecture du bill no 142 modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1944.

—Monsieur l'Orateur, avant d'en venir aux modifications que comporte le projet de loi, je voudrais faire quelques observations d'ordre général sur la situation du logement telle qu'elle résulte des efforts conjugués de tous ceux qui ont pris part à cette importante initiative.

A plusieurs reprises, on a rappelé à la Chambre les mesures adoptées à l'égard du logement avant 1949. Le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement, déposé le 22 mars 1949, ainsi qu'une publication trimestrielle de la Société, *Le logement au Canada*, fournissent des données précises à cet égard. Je me bornerai donc à traiter la situation du logement telle qu'elle s'est présentée au cours de cette année.

J'ai déclaré, le 21 septembre, que la construction de nouvelle maisons, même au rythme auquel elle se maintient, répondait à peine aux besoins courants et ne comblait pas, pour la peine, les retards constatés jusque-là. La déclaration s'applique moins à 1949 qu'à toute autre année de la période d'après-guerre.

D'une part, l'accroissement net du nombre de familles s'établit cette année à un niveau d'environ 10 p. 100 inférieur à celui de l'an dernier; d'autre part, la construction de maisons s'est cependant poursuivie à un rythme d'environ 20 p. 100 plus élevé qu'en 1948. Le nombre des nouvelles maisons dépassera donc d'environ 20,000 celui des nouvelles familles. Il y a deux ans, l'accroissement net du nombre de familles dépassait de beaucoup celui des nouvelles maisons construites; l'an dernier, la proportion était sensiblement la même. Pour la première fois depuis la guerre, par conséquent, nous réduisons de façon sensible les besoins d'habitation accumulés tant durant la guerre que durant les critiques années 30. Le gain n'est pas important, en fonction de l'ampleur des besoins accumulés, mais au regard de l'ensemble, il mérite d'être souligné.

Un des aspects favorables de la situation du logement, c'est la stabilisation nette des frais de construction en 1949. Au cours des neuf premiers mois de 1949, l'indice global du coût de construction des maisons d'habitation a très peu changé. Les honorables députés se le rappellent, au cours des années 1946, 1947 et 1948, les frais de construction, représentés par l'indice, ont monté de 11 p. 100, 22 p. 100 et 11 p. 100. L'indice global du coût des matériaux est inférieur d'environ 1 p. 100 à ce qu'il était le 1er janvier 1949. D'autre part, l'indice global des salaires accuse une hausse de près de 3 p. 100, de sorte que l'indice est à peine plus que le premier de l'an.

En outre, l'offre plus régulière et plus abondante de matériaux, jointe à une hausse de rendement de la main-d'œuvre du bâtiment, a eu pour effet de réduire les frais de construction. Je ne prétends pas que le prix des nouvelles maisons ait baissé appréciablement car, vu la situation actuelle du marché, le prix de vente de certaines maisons dépasse peut-être le coût de construction. Il y a un an, la Société centrale d'hypothèques et de logement avait peine à trouver des entrepreneurs pour construire des logements de location destinés aux anciens combattants. On ne pouvait obtenir que des prix sujets à une clause ascensionnelle. Cette année, dans toutes les régions du pays, il y a eu vive concurrence dans les offres des entrepreneurs, si bien que le coût de maisons semblables est cette année de 3 p. 100 inférieur à celui de l'an dernier. Sans être considérables, ces réductions marquent cependant un arrêt de la tendance à la hausse qui durait depuis la fin des hostilités. Pour 1950, nous pouvons nous attendre à une amélioration dans le domaine des approvisionnements. Il est donc raisonnable de prévoir que les frais de construction ne seront pas plus élevés qu'en 1949.

On se plaint en général du coût élevé de la construction pendant l'après-guerre. On s'en prend ordinairement à la cherté des matériaux de construction, au niveau élevé des salaires, aux bénéfices exagérés et à l'incurie de l'industrie du bâtiment. Nous aimerions tous que les frais de construction soient plus bas qu'ils ne le sont aujourd'hui. Il nous faut cependant tenir compte de quelques éléments qui nous ouvrent une certaine perspective à cet égard.

L'érection d'une maison coûte aujourd'hui, il est vrai, le double de ce qu'elle coûtait avant la guerre. Mais il est également vrai que le revenu du citoyen moyen en 1949 a plus que doublé par rapport à 1939. Cette année-là, le revenu net par tête s'élevait à $371 après déduction de l'impôt. En 1948, dernière année à l'égard de laquelle nous avons les chiffres, le revenu correspondant atteignait $859, c'est-à-dire qu'il était environ deux fois et un tiers plus élevé qu'il y a dix ans. Or le rapport entre le prix des maisons et le revenu des particuliers est probablement plus important que le niveau absolu des frais de construction. Il est vrai qu'aux prix actuels, certaines familles n'ont pas les moyens de s'acheter une maison. Néanmoins, nous construisons plus de logements nouveaux et nous vendons plus d'habitations existantes qu'avant la guerre, alors que les prix et les revenus étaient sensiblement inférieurs à ceux d'aujourd'hui.

Le point le plus remarquable du programme d'habitations, cette année, c'est que le nombre de maisons que l'on commence et que l'on achève est encore élevé. Durant les premiers mois de l'année courante, le nombre de nouvelles constructions entreprises excédait de beaucoup celui des mois correspondants de 1948. En juin, juillet et août, leur nombre a fléchi sensiblement comparativement à l'an dernier. On a cru que les événements de ces trois mois indiquaient une nouvelle tendance. Cependant, en septembre, le nombre de nouvelles constructions s'est affermi, excédant même légèrement les chiffres correspondants de 1948.

Le nombre de maisons achevées a atteint un nouveau sommet. Le chiffre élevé d'habitations commencées l'an dernier, mais non encore terminées au début de l'année courante, ainsi que le grand nombre de nouvelles constructions entreprises cette année, portent le nombre des maisons terminées à un niveau sensiblement plus élevé qu'en 1948.

Les données complètes jusqu'à la fin d'août, et les données incomplètes relatives au mois de septembre, indiquent que le nombre de nouveaux logements achevés durant les neuf premiers mois de 1949 atteint 62,500. C'est 24 p. 100 de plus que pour la période correspondante en 1948. Si la construction dans le dernier trimestre de l'année courante se maintient à peu près au même niveau que l'an passé, le nombre de nouvelles maisons achevées atteindra quelque 92,000. En y ajoutant le nombre d'habitations transformées, le chiffre global de logements de toutes sortes achevées en 1949 atteindra environ 96,000.

Le nombre de nouveaux logements commencés durant les neuf premiers mois de 1949 est de 71,000. C'est à peu près le même qu'en 1948. Le nombre de maisons en construction à la fin de septembre 1949 s'élèvait à 65,800, comparativement à 63,700 l'an dernier. Avec le nombre probable de nouveaux logements dont on entreprendra la construction d'ici la fin de l'année, le chiffre global atteindra 86,000.

[L'hon. M. Winters.]

Cependant, pour se servir des chiffres relatifs aux neuf premiers mois de 1949 en vue d'évaluer le chiffre de l'année entière, deux importantes réserves s'imposent. La grève des aciéries aux États-Unis aura peut-être pour conséquence de diminuer le nombre de logements achevés au cours du dernier trimestre. Quant à l'inauguration des travaux, on mettra autant de maison en marche que l'an dernier si le temps est aussi favorable que pendant le dernier trimestre de 1948.

Dans un discours qu'il prononçait à la Chambre le 22 juillet 1946, mon prédécesseur, le présent ministre du Commerce (M. Howe), estimait que nous devrions construire environ 480,000 logements au cours de la période de cinq ans qui se terminera en mars 1952. Il fixait un objectif de 80,000 habitations pour 1947-1948 et de 100,000 pour chacune des années suivantes. Il était d'avis que jusqu'à la fin de septembre 1949, c'est-à-dire au cours de la première période de deux ans et demi, nous devrions en construire 230,000. Or nous en avons effectivement achevé 212,134. Nous avons donc presque réalisé l'objectif et, à vrai dire, l'avons complètement réalisé si nous tenons compte du nombre accru d'habitations qui sont en voie de construction.

La plupart des maisons achevées en 1949 auront été construites par des entrepreneurs particuliers. Les constructions entreprises directement pour le compte du gouvernement, les maisons de location destinées aux ex-militaires, par exemple, et les habitations qui servent au ministère de la Défense nationale ainsi que d'autres ouvrages dont l'État est propriétaire, ne représentent que 14 p. 100 du total des logements achevés. Puis, la loi nationale sur le logement assure les frais de 25 p. 100 du nombre total tandis que la construction du reste, soit 61 p. 100 des habitations, s'est achevée sans aide de l'État.

Je signale aux députés qu'on a effectué ces constructions, dont le chiffre s'élève à un niveau sans précédent, à une époque où les placements de tous genres atteignent également un maximum. Sauf dans quelques régions, l'industrie du bâtiment travaille à plein rendement. Rien n'indique, non plus, que le volume total de la construction non destinée à l'habitation soit sur le point de diminuer. C'est probablement avantageux, puisque le plupart des ouvrages que comporte le programme de construction non destinée à l'habitation sont nécessaires à l'expansion et au bien-être de la nation. Si ces travaux diminuaient, il serait peut-être possible d'accroître un peu de construction d'habitations. Je dis un peu, puisque notre programme de construction est restreint non seulement de ce que l'industrie travaille à plein rendement mais également à cause de la pénurie de terrains munis de services municipaux.

On a beaucoup parlé des mesures que le gouvernement fédéral pourrait prendre en vue de favoriser la construction de plusieurs autres milliers d'habitations chaque année. Quiconque est au courant des problèmes du bâtiment sait qu'il faut, avant tout, disposer de terrains pour construire. Les municipalités ont une conception très nette de la manière dont la localité doit être mise en valeur. Il leur faut assurer des services de tous genres, non seulement dans le voisinage immédiat des maisons, mais aussi des services fondamentaux tels des stations de pompage, des écoles, des services d'évacuation des eaux d'égout et autres installations de ce genre. Certaines municipalités ont de la difficulté à financer ces services destinés à des logements déjà en construction. D'autres n'ont pas de terrains non construits. C'est ce qui diminue de beaucoup le nombre de nouvelles habitations qu'on peut construire. Le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie prévoit la conclusion d'une entente coopérative entre les provinces et le gouvernement fédéral dans le dessein d'aider les municipalités à cet égard.

Comme il est juste, le grand public s'intéresse à la question de l'habitation et en parle beaucoup. Certains estiment que la seule solution réside dans un programme de subventions à l'habitation publique, qui nous permettrait de venir en aide aux économiquement faibles. D'autres croient que le seul moyen serait de faire construire par les gouvernements un grand nombre d'habitations modestes qu'on vendrait aux acheteurs éventuels. Ceux-ci les paieraient en versant leur loyer et n'auraient à donner que très peu ou rien du tout comme versement initial. D'autres encore sont d'avis que, si l'on construit assez de maisons pour ceux qui ont les moyens de les acheter, ceux-ci pourront céder à d'autres le logement qu'ils occupent en ce moment et qu'ainsi, avec le temps, tout le monde finira par être bien logé. Il me semble qu'une de ces méthodes de réaliser des progrès n'exclue pas nécessairement les autres. La construction par l'entreprise privée du plus grand nombre d'habitations possible est une excellente chose; c'est d'ailleurs le programme du Gouvernement. La méthode qui consiste à augmenter le nombre d'acheteurs éventuels en améliorant les conditions de financement se défend facilement. Les honorables députés constateront que nous avons pris des mesures en ce sens dans le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie; personne n'oserait certes soutenir que nous n'avons pas un certain nombre de familles qui sont financiè-

rement incapables de mieux se loger et qui peut-être auront besoin d'habitations publiques à loyers subventionnés. Il me semble que le problème est si vaste et si important qu'il faut employer tous les moyens raisonnables pour le résoudre.

Le nouveau régime de collaboration entre les provinces et le gouvernement central est peut-être le plus important des principes dont s'inspire le projet de loi à l'étude. Les années d'expérience que le Gouvernement a eues dans le domaine du logement, à son propre compte, montrent clairement que le gouvernement fédéral ne saurait se lancer seul dans un programme d'habitation nationale à longue échéance. Le domaine de la propriété foncière appartient aux provinces, qui disposent des rouages nécessaires à cet égard. En outre, comme les municipalités, elles sont plus en mesure que le gouvernement fédéral de juger des besoins locaux en matière d'habitation. Tout programme sain doit tabler sur une collaboration étroite et continue aux trois échelons du gouvernement. Je souhaite que celui que nous vous soumettons aujourd'hui, qui a déjà bénéficié, dans une certaine mesure, de l'appui officieux de certaines provinces, permettra, pendant longtemps, aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux de favoriser le progrès méthodique de l'habitation chez nous.

Pour ne considérer que l'avenir immédiat, on peut dire que ce programme contribuera à régler la crise du logement. Toutefois, on peut croire qu'un jour la situation économique sera telle que l'industrie du bâtiment devra augmenter considérablement son activité en vue de créer de l'emploi. Il n'est personne ici qui ne l'ait constaté pendant les années 30. Le bâtiment était, à l'époque, ce qu'il est resté, l'une des plus instables de nos industries.

Le gouvernement fédéral, ainsi que la plupart des gouvernements provinciaux, entend favoriser la construction régulière et ininterrompue de maisons par l'entreprise privée. Néanmoins le programme que nous soumettons en ce moment prévoit l'intervention des pouvoirs publics dans ce domaine, si la situation devait l'exiger. Je n'en saurais fournir de meilleur exemple que celui de la destruction des taudis et du réaménagement de ces quartiers. On ne saurait envisager pour l'instant cette destruction et ce réaménagement, où que ce soit, ne serait-ce que parce que nous ne saurions où loger les familles ainsi privées de leur domicile. Le jour viendra peut-être où la demande effective de nouveaux logis étant tombée très bas, le réaménagement des quartiers insalubres nous vaudra des avantages non seulement d'ordre social, mais encore d'ordre économique. Il est bien entendu que cette loi fournit les moyens nécessaires à la réalisation de tels projets.

Quelques commentaires, maintenant, au sujet du bill lui-même. On y trouvera quatre changements importants, ainsi qu'un certain nombre de modifications d'importance secondaire. Les grandes modifications sont:

a) La diminution du montant exigé comme premier versement de la part de personnes désirant devenir propriétaires de leurs propres maisons.

b) La faculté accordée au gouvernement fédéral de prêter son concours aux provinces pour la réalisation de toutes sortes d'entreprise de logement, y compris le lotissement.

c) Une augmentation des montants maximums destinés à l'amélioration ou à l'agrandissement des maisons.

d) la modification de l'article de la loi nationale sur l'habitation qui a trait aux coopératives, de matière qu'on puisse en profiter davantage.

Le projet de loi modifie la définition de l'expression "constructeur" de manière à ne pas exclure un constructeur qui détient un bail à long terme ou qui a quelque autre intérêt satisfaisant dans le terrain. La restriction antérieure au sujet de la propriété avait causé des difficultés dans les régions où les baux à long terme sont coutumiers. Le maintien de cette restriction au sujet de la propriété ne serait pas approprié dans le cas de Terre-Neuve, où il est plus ordinaire de détenir du terrain à bail que de le posséder sans conditions.

Le projet de loi permet qu'un prêt de base représentant 80 p. 100 de la valeur d'emprunt soit consenti à un constructeur ou à un propriétaire de maison. La période d'amortissement pourra atteindre jusqu'à trente ans. Si le prix d'achat est juste et raisonnable, le propriétaire de la maison pourra obtenir un prêt supplémentaire équivalant au sixième du prêt de base. Cette modification permet d'obtenir sur hypothèque un montant beaucoup plus considérable que celui qu'autorise la loi sous sa forme actuelle. Le paiement initial variera du sixième au dixième du prix d'achat, selon le prix que le constructeur exigera de l'acheteur.

La disposition relative au prix juste et raisonnable a été insérée dans la mesure parce que l'application de la loi nationale sur l'habitation et de la loi ontarienne concernant les prêts de deuxième hypothèque démontre que l'obtention d'une hypothèque plus élevée tend à faire augmenter les prix de vente. Il serait fort peu avantageux de consentir un prêt hypothécaire additionnel de $1,000, si le prix de vente devait accuser

une hausse correspondant à une partie ou à la totalité de ce montant. La plus grande partie des maisons présentement assujéties aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation, et comprises dans les prix de vente actuellement cotés pourront bénéficier de la disposition relative aux prix justes et raisonnables. Ne pourront en profiter celles que le constructeur vend à gros bénéfices.

Je voudrais qu'il soit parfaitement compris que la disposition relative aux prix justes et raisonnables ne limite pas le prix de vente d'une maison financée aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Une maison dont la valeur d'emprunt est de $6,000 pourra bénéficier d'un prêt de base de $4,800, et d'un prêt supplémentaire de $800 qu'on consentira à l'acheteur qui en aura fait l'acquisition à un prix ne dépassant pas $6,720, soit le montant global du prêt de $5,600 plus 20 p. 100, ce qui sera considéré comme un prix juste et raisonnable maximum. Le constructeur peut vendre la maison au prix qu'il désire. Cependant, si le prix n'est ni juste ni raisonnable, le prêt de base de 80 p. 100 sera consenti, mais le propriétaire de la maison ne pourra jouir de l'avance additionnelle. Ces dernières semaines, certains m'ont signalé que la disposition relative au prix juste et raisonnable est excessive et que la mesure ne devrait pas comporter cette disposition. Je me bornerai à dire que ces observations font ressortir à bien des égards le motif même de cette restriction.

Le bill prévoit des revisions de l'article de la loi relatif aux coopératives. Au cours de l'an dernier ou des deux dernières années, quelques coopératives ont signalé que la loi dans sa forme actuelle ne leur convient pas. Nous sommes de cet avis. On a fait remarquer que le taux d'intérêt exigible des coopératives ou des particuliers qui ont construit leurs maisons en vertu d'un plan coopératif devrait être inférieur au taux d'intérêt exigé des proporiétaires de maisons. Nous ne saurions accepter ce point de vue. Des modifications sont donc proposées en vue de rendre ces dispositions plus souples et d'améliorer les conditions des prêts consentis aux coopératives, mais le taux d'intérêt reste le même.

On nous a dit qu'il y avait similitude entre les objets de l'article 9 et ceux des dispositions relatives aux coopératives. Il n'en est rien, bien entendu, puisque l'article 9 a trait à l'habitation à louer dont l'occupant n'est pas propriétaire. De même, elle pécise bien nettement que, pour l'occuper continuellement, la famille doit toucher un revenu inférieur à un certain niveau. L'examen de l'article 9 indique clairement pourquoi une coopérative n'est pas une entreprise d'habitations à louer versant des dividendes limités.

Il nous semble déraisonnable que les particuliers ayant une part d'intérêt dans les maisons qu'ils habitent jouissent de meilleures conditions, parce qu'ils sont membres d'une coopérative, que s'ils assuraient le financement de leurs maisons en tant que particuliers. Le Gouvernement estime qu'il est peu sage d'établir une telle différence.

L'expérience nous apprend qu'il y a deux sortes de coopératives. Il y a la coopérative authentique, formée d'un groupe de personnes désirant construire des maisons à leur avantage mutuel. La loi est revisée en vue de répondre à leurs besoins.

L'autre genre de coopérative est celle que lance un homme d'affaires, afin de trouver une méthode lucrative de vendre la maison. Ce genre de coopérative ne nous intéresse pas. On remarquera que la Société n'approuvera une demande formulée par une coopérative que si elle s'assure que des membres de la coopérative occuperont les quatre cinquièmes des logements. Autrement dit, il faut établir la nature véritable de la coopérative au moment où l'on formule la demande. Je tiens à ajouter que cette restriction a reçu l'approbation de plusieurs personnes ayant l'expérience du mouvement coopératif dans le domaine de la construction de maisons. Ils désirent autant que nous éviter qu'on fasse servir le principe coopératif à des fins auxquelles il n'est pas destiné.

La mesure législative prévoit deux catégories distinctes d'entreprises d'habitations. Les coopératives de logements, particulièrement dans la province de Québec, s'en tiennent au principe coopératif jusqu'à la fin de la construction d'une maison, alors que le particulier en devient pleinement propriétaire. Les honorables députés remarqueront que la mesure législative prévoit, pour une telle coopérative, des prêts équivalant aux quatre cinquièmes de la valeur de prêt et une avance supplémentaire d'un sixième du prêt conjoint quand le membre de la coopérative devient le propriétaire de sa demeure. Ces dispositions facilitent les prêts généraux à la coopérative et elles assurent au membre de la coopérative, lorsqu'il devient seul propriétaire de sa maison, tous les avantages qui découlent des dispositions de la loi relatives à la possession d'une maison.

L'autre genre de coopératives considère que le principe coopératif continue de s'appliquer après que le logement est terminé et qu'il est occupé. Cette condition s'impose nécessairement dans le cas des maisons plurifamiliales. Mais quand le principe coopératif continue de s'appliquer dans le cas de maisons plurifamiliales ou d'un groupe de maisons après la fin de la construction, il est prévu

des avances supplémentaires comparables à celles qu'on accorde à un propriétaire de maison.

En vertu de la législation existant à l'égard des coopératives, dans les cas où les principes coopératifs continuent de s'appliquer après la fin de la construction, on exige des contrats conjoints et solidaires, Au cours de ces dernières années, un certain nombre de coopératives authentiques et dignes d'attention n'ont pu faire leurs fonds en vertu de la loi nationale sur l'habitation parce que les avocats des membres des coopératives avaient conseillé à leurs clients de ne pas participer à un contrat conjoint et solidaire. Afin de résoudre cette difficulté, la loi prévoit un contrat solidaire seulement. En d'autres termes, si la coopérative éprouve des difficultés et si le créancier doit convertir son nantissement en espèces, chaque membre de la coopérative n'est personnellement responsable que de sa part des pertes subies par le détenteur de l'hypothèque. Bien qu'une des principales limitations que comporte la loi actuelle se trouve ainsi supprimée, il n'existe aucun moyen de protéger le droit de propriété d'un sociétaire qui effectue régulièrement ses versements s'il survient un manquement de la part d'un assez grand nombre de sociétaires pour que la forclusion de l'hypothèque soit possible. C'est là une caractéristique adverse des coopératives de propriété, mais elle est inhérente à ce genre de groupement.

Il est pourvu à un accroissement du montant maximum des prêts visant l'amélioration et l'agrandissement des habitations. Les limites actuelles ont été établies en 1944. Depuis lors, les frais de construction ont augmenté, et nous élevons donc de 25 p. 100 les limites.

Nous demandons que la Société ait le pouvoir d'assumer la gestion des propriétés qu'elle acquiert. La loi actuelle limite ce pouvoir aux entreprises collectives de logements. Étant donné que la Société admistre présentement des propriétés telle que l'entreprise Ajax près d'Oshawa, et la *Laurentian Terrace,* à Ottawa, il lui faut des pouvoirs analogues applicables à toutes les catégories de propriétés.

Le 21 septembre et le 28 octobre, j'ai donné un aperçu des accords fédéraux-provinciaux projetés et j'ai exposé les raisons pour lesquelles nous demandons l'adoption d'une loi habilitante. Les événements des dix dernières années, dans la construction de maisons de location tant pour les ouvriers d'usines de guerre que pour les anciens combattants, ont démontré que l'action gouvernementale dans le domaine du logement nécessite la collaboration des provinces. Ni les provinces ni le gouvernement fédéral ne

trouvent satisfaisantes les dispositions selon lesquelles le Dominion peut conclure des accords directement avec les municipalités, Il est vrai que la plupart des provinces ont adopté des lois habilitantes afin de mettre les municipalités en mesure de conclure de tels contrats. Toutefois, à l'occasion de mes entretiens avec les dirigeants des provinces, j'ai pu constater qu'ils étaient unanimes à reconnaître en principe que les ententes et les contrats à long terme entre le gouvernement fédéral et les municipalités n'étaient pas opportuns.

Les gouvernements provinciaux sont au courant de la situation locale, et leur participation directe est requise pour l'exécution d'entreprises collectives de logement, étant donné surtout que divers aspects du problème font surgir la question de compétence. Ainsi, la construction de nouvelles habitations dans plusieurs de nos plus importantes municipalités n'est possible que s'il existe des terrains vacants. Dans bien des cas, ces terrains ne se trouvent pas dans les limites actuelles des municipalités. Il répugne à ces dernières d'établir leurs services municipaux dans les municipalités contiguës, lesquelles, dans certains cas, ne désirent guère que de petites unités de logement soient construites dans leur territoire, car même si ces petites unités sont assujéties aux pleines taxes, elles constituent un élément de déficit dans les comptes des municipalités. C'est là un problème à la solution duquel les provinces peuvent apporter une contribution notable.

On remarquera que cette mesure est générale quant à sa forme et habilitante quant à sa nature. Dans la plupart des cas les autorités provinciales devront obtenir de leurs assemblées législatives l'autorisation de se joindre au gouvernement fédéral en vue de l'exécution de ces projets. Le mode d'administration de ces entreprises n'a pas encore été établi. Le projet de loi prévoit l'adoption, par le gouverneur en conseil, d'un règlement qui déterminera la catégorie des entreprises et les conditions auxquelles elles pourront être exécutées.

Voici en quoi peuvent consister les ententes que pourra conclure le gouvernement fédéral avec une province.

Dans certaines régions, on trouve des entrepreneurs et des particuliers désireux de construire des habitations mais qui ne peuvent le faire à cause du manque de terrains pourvus des services municipaux. Le financement d'autres services dans les limites de leur territoire grève le budget des municipalités qui, pour cette raison, jugent qu'elles ne peuvent entreprendre, pour le moment, d'étendre leurs services à de nouveaux quartiers. On veut donc autoriser les gouverne-

ments fédéral et provinciaux à acquérir des bandes de terre en bordure des municipalités et à y installer ces services en collaboration avec les autorités municipales. Ce sont les gouvernements fédéral et provinciaux qui feront l'acquisition des terrains et qui assumeront le coût d'installation des services. On vendra ensuite ces lots aux entrepreneurs et aux particuliers. Dans certains cas, la valeur du lot muni de tous les services sera comprise dans la valeur d'emprunt aux termes de la loi nationale sur l'habitation, de sorte que le paiement du terrain et des améliorations locales coïncidera avec celui de l'hypothèque. Dans d'autres cas où il sera préférable que la municipalité assume le coût des améliorations, le nouveau propriétaire la remboursera au moyen de l'impôt touchant les améliorations locales. En pareil cas, la municipalité émettra des obligations garanties par la taxe annuelle à l'égard des améliorations locales.

Les gouvernements fédéral et provincieux peuvent aussi former des lotissements, comme dans le cas précédent, et y construire des habitations pour la vente. Dans certaines localités, une entente de cette nature entre les deux principaux gouvernements donnerait de bons résultats. Une fois le lotissement formé, on adjugerait un contrat pour la construction d'habitations. Les maisons seraient vendues par l'entreprise à des particuliers. Dans la mesure où ces nouveaux propriétaires financeraient l'achat de leurs maisons sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, les autorités fédérales et provinciales recouvreraient le solde impayé du prix d'achat, le risque hypothécaire à long terme étant assumé conformément aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

Les opérations de cette nature pourraient porter à croire que nous prenons la place des constructeurs d'habitations. Du point de vue de la gestion, cela pourrait paraître vrai. Toutefois, dans presque toutes les municipalités, ce sont les mêmes personnes qui bâtiront des maisons, que ce soit pour le compte de propriétaires, pour leur propre compte aux fins de spéculation, ou pour le compte de l'entreprise fédérale-provinciale. Nous voulons éviter de diminuer le nombre d'habitations construites par des particuliers pour eux-mêmes ou par des constructeurs pour des fins de spéculation. Cela est important, mais il est plus important encore de répondre aux besoins des propriétaires éventuels. Nous sommes d'avis que, dans certaines régions, seule l'aide directe d'une entreprise fédérale-provinciale de construction procurera aux acheteurs éventuels un nombre suffisant d'habitations.

Pour varier ce programme, le Dominion et la province pourraient aménager des terrains munis des services voulus, s'assurant que des constructeurs érigent des habitations pour des fins de spéculation, avec la réserve,—tirée du programme intégré de logement,—que, si ces habitations ne sont pas vendues, l'entreprise fédérale-provinciale les achètera à un prix quelque peu inférieur à leur prix de vente régulier, mais un peu plus élevé que le montant des frais encourus par le constructeur.

Un autre genre de projet consisterait à aménager ou à réaménager des terrains situés dans un endroit central afin de procurer des habitations nouvelles pour fins de location sur une base lucrative ou au moyen d'une subvention. La façon de procéder serait à peu près la même que dans les autres exemples que je viens de mentionner. La province, avec la collaboration de la municipalité, verrait à l'acquisition du terrain dont le Dominion paierait les trois quarts du prix et la province, le quart. Il se peut qu'on invoque les dispositions de l'article 12 de la loi nationale sur l'habitation relativement au déblaiement des quartiers de taudis. Une fois le terrain acquis pour fins de réaménagement, le Dominion et la province, avec la collaboration de la municipalité, pourraient déterminer le genre d'habitations requises pour fins de location. Dans certaines régions du pays, il se peut que de telles habitations se louent de façon lucrative. Dans d'autres localités, il faudra peut-être recourir à quelque mode de subvention. Après que l'échelle des loyers, compte tenu de l'élément de subvention, aura été fixée, la Société centrale d'hypothèque et de logement entreprendra la construction des immeubles. Quand ils seront achevés, le Dominion et la province en confieront la gestion à une autorité locale instituée à cette fin ou adopteront une autre méthode réciproquement acceptable. La gestion locale s'impose, car le Dominion vise à limiter et non à renforcer sa situation de propriétaire immédiat. Le Dominion et la province demeureront propriétaires de l'entreprise. Les bénéfices ou les pertes d'exploitation seront partagées ainsi: le Dominion, 75 p. 100; la province, 25 p. 100. Les subventions annuelles équivaudront à la différence entre les loyers perçus et les divers frais d'exploitation, y compris la dépréciation. Ces pertes d'exploitation seront partagées annuellement dans les proportions suivantes: le Dominion 75 p. 100; la province, 25 p. 100.

En vertu de notre entente avec la province, la municipalité touchera un versement en remplacement de taxes, de façon que les habitations comprises dans l'entreprise fournissent en impôt un revenu équivalant aux

taxes perçues à l'égard d'habitations semblables dans la municipalité. Nous sommes d'avis,—et certaines provinces aussi,—qu'un bon moyen de déterminer ces versements représentatifs de taxes est de laisser à la Commission municipale de la province le soin d'établir une échelle équitable.

Bien que le Dominion doive défrayer les trois quarts de telles entreprises et la province, le quart, il se peut que la province juge que la municipalité devrait porter une part des frais de premier établissement. Il appartient à la province d'en décider. Nous concluons l'entente directement avec la province et les municipalités n'en seront pas partie. Toute entente rejetant certaines charges financières sur les municipalités sera distincte de celle que nous conclurons avec les provinces.

Les entreprises fédérales-provinciales d'habitations construites pour fins de location pourront comprendre des logements établis dans la banlieue. Les principes les régissant seront les mêmes qu'à l'égard des entreprises du même genre établies dans des emplacements centraux.

Notre principal but est d'augmenter le nombre d'habitations. Nous désirons stimuler et, au besoin, accroître l'offre d'habitations que présentent les sources actuelles. Nous prendrons soin de ne pas substituer notre programme à l'activité normale des constructeurs. Les provinces qui s'intéressent au projet estiment que la collaboration des deux gouvernements supérieurs, ainsi que des municipalités, accroîtra le nombre d'habitations.

Les députés se demanderont sans doute combien de maisons se construiront aux termes de cette mesure législative. Je ne peux leur fournir de réponse satisfaisante. Cela dépendra du nombre de provinces qui participeront au programme, ainsi que de leur attitude à l'égard des propositions que pourront leur faire les municipalités et d'autres organismes intéressés. Pour notre part, nous exigerons que les projets soient rationnels, c'est-à-dire qu'ils répondent à un besoin à un prix de revient convenable. Les provinces adopteront, j'en suis sûr, la même attitude. Ainsi que je le mentionnais dans une de mes déclarations antérieures, chaque projet doit être reconnu satisfaisant par le Dominion et la province. Si une province estime opportuns des projets des divers genres que j'ai décrits précédemment, il est tout probable que nous participerons à ces projets, à moins qu'ils ne comportent des difficultés ou des lacunes manifestes.

Nous nous engageons dans un nouveau domaine. Les techniques restent à établir. Quand quelques projets auront été étudiés, les méthodes de mise en œuvre seront plus précises qu'elles ne le sont actuellement. On trouvera les techniques et les méthodes voulues pour réaliser l'objet des nouvelles dispositions: un effort concerté de la part du Dominion et de la province en vue d'améliorer la situation du logement dans cette province. La présente mesure, comme toute autre mesure intéressant le logement, n'assure pas la construction de nouvelles habitations du seul fait de l'existence d'une loi et de crédits: les résultats heureux dépendront de l'énergie et de l'esprit d'initiative dont feront preuve les provinces et le Dominion.

[L'hon. M. Winters.]

M. Donald Fleming (Eglinton): La Chambre a certes écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration que vient de formuler le ministre. Les députés partagent, j'en suis sûr, les sentiments qu'il a exprimés en terminant son discours, alors qu'il a souligné le besoin de collaboration entre tous les gouvernements du Canada, quant à la façon d'envisager la responsabilité gouvernementale à l'égard du logement. Par le passé, plusieurs d'entre nous ont précisément accusé le présent régime de ne pas faire preuve de cet esprit de collaboration. C'est pourquoi la collaboration nécessaire entre le pouvoir central et les provinces a fait défaut jusqu'ici.

Je me permets de signaler, en toute franchise, au ministre qui a assumé la direction du service chargé de la très importante question de l'habitation, qu'il semble avoir adopté une attitude de collaboration dans ses relations avec les autres gouvernements au pays. Je suis convaincu que son attitude portera fruit.

L'opposition a maintes fois répété, au cours de la dernière législature, que l'étendue et la complexité du problème,—je ne parle pas simplement des aspects constitutionnel et juridique,—rendaient indispensable la collaboration entre le pouvoir central et les gouvernements provinciaux. Pour autant que le ministre actuel, faisant volte-face, se montre maintenant prêt à collaborer, la Chambre, prompte à saisir ce changement d'attitude, l'en félicitera.

Nous nous méfierons toujours, cependant, de la moindre note de suffisance dans les déclarations du Gouvernement sur la question de l'habitation. Nous nous rappelons trop bien les exposés que le ministre du Commerce (M. Howe) a formulés au cours des cinq dernières années, alors qu'au point de vue du logement, il voyait tout en rose; aussi la Chambre est-elle maintenant sceptique, et avec raison, lorsqu'elle entend des déclarations ministérielles optimistes.

Dans l'ensemble, je crois que le ministre s'est montré juste dans son exposé précis du projet de loi et des exigences auxquelles le

Gouvernement espère répondre. Il convient, toutefois, de traiter un ou deux aspects de la déclaration.

Je n'entends pas répéter ce que j'ai dit au sujet de l'habitation, le 31 octobre, lors de l'examen du projet de résolution. A ce moment-là, nous avons longuement discuté d'une manière générale la question de l'habitation; aujourd'hui, j'espère m'en tenir à certains aspects de la déclaration ministérielle et du bill, aspects qu'il convient de souligner élogieusement à l'occasion du débat tendant à la deuxième lecture. Quand nous examinerons le projet de loi en comité, on en débattra sûrement plusieurs aspects puisque les honorables députés voudront obtenir plus de renseignements à l'égard de certains articles.

La situation dans laquelle la Chambre se trouve aujourd'hui, par comparaison à celle où elle se trouvait le 31 octobre au moment où la mesure en était à l'étape de la résolution, est plus avantageuse pour deux raisons. En premier lieu, le ministre a déposé la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces au cours de leurs pourparlers, qui remontent au printemps dernier et ont trait à une manière d'aborder la question en collaboration. En second lieu, le ministre des Finances (M. Abbott) a formulé le programme ministériel à l'égard de la suppression de la régie des loyers. La Chambre ne pourrait guère juger des qualités de la présente mesure sans savoir au moins ce que renferme la correspondance échangée avec les provinces et sans connaître aussi le programme ministériel à l'égard de la régie des loyers.

Pour ce qui est du facteur régie des loyers, —encore une fois, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit ici à cet égard mardi dernier,—et en ce qui concerne le rapport qui existe entre la déclaration du ministre des Finances et la question de l'habitation, je me bornerai simplement à dire que la déclaration n'aidera en rien les efforts que déploie le ministre de la Reconstruction (M. Winters) en vue de résoudre le problème de l'habitation. Je crois qu'un mot de sympathie s'impose à l'adresse du ministre de la Reconstruction, dont les efforts en vue d'améliorer la situation du logement au Canada sont contrecarrés par une déclaration comme celle du ministre des Finances au sujet du programme touchant la régie des loyers.

Voici une situation fort singulière qui ne peut guère exister, je pense, que sous un régime comme celui-ci. D'un côté on a un ministre qui tâche de résoudre la crise du logement, et de l'autre un de ses collègues y allant de déclarations de principes qui, de tout évidence, vont gêner et retarder les efforts du premier. N'est-il pas grand temps que le Gouvernement tente au moins un petit effort en vue d'unifier sa politique en matière de logement? Voilà trop souvent qu'il s'exprime parfois dans un sens par la bouche d'un ministre et d'autres fois dans un autre sens par la bouche d'un autre ministre. Du point de vue des principes et des résultats ses déclarations sont souvent contradictoires.

En 1945, l'habitation ressortissait à la compétence, non pas de deux ministres, mais de trois. Sur les instances répétées de l'opposition officielle, le Gouvernement a fini par confier la question à celui qui était alors ministre de la Reconstruction. Quant à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, elle restait confiée au ministre des Finances. Aujourd'hui que les fonctions de cet organisme ne s'exercent plus guère que dans le domaine de la régie des loyers, il est temps que le Gouvernement prenne une mesure bien simple. Il s'agit de charger un seul ministre de la question du logement, tant au point de vue du programme que du point de vue de l'administration. Nous pourrons alors nous attendre à plus d'harmonie dans les déclarations et le programme.

Je reviendrai plus tard sur l'autre aspect de la question, c'est-à-dire sur les renseignements à la disposition de la Chambre depuis qu'on a déposé la correspondance échangée entre notre gouvernement et les gouvernements provinciaux.

J'ai parlé des données précises que le ministre nous a fournies tout à l'heure. Il espère qu'une stabilisation des frais de la construction stimulera le bâtiment. Il signale fort à propos que le nombre des nouvelles habitations commencées au Canada a diminué en juin, juillet et août. Je ne prétendrai pas que c'est un signe critique, mais il est certes inquiétant, car c'est la saison de l'année ou le nombre de constructions commencées devrait être à son maximum.

La situation a été un peu meilleure en septembre, mais la saison est trop avancée pour que nous puissions espérer rattraper le retard des mois de juin, juillet et août en fait de nouvelles maisons commencées. La situation est sans doute fort inquiétante. Nous constatons avec plaisir que le nombre des maisons achevées atteint un nouveau sommet, mais il ne faut pas oublier que plusieurs intéressés ont contribué à cet état de choses, entre autres le gouvernement de la province d'Ontario qui a dû adopter une mesure de nature à favoriser la construction parce que le gouvernement fédéral,—le nôtre,—a tant tardé à assumer sa responsabilité. Pourquoi ne s'est-il pas rendu compte de ses obligations en 1947 comme il prétend le faire aujourd'hui, tard en 1949, si tard en 1949, monsieur l'Orateur, qu'il est peu probable que

nous puissions profiter sensiblement de cette mesure législative cette année? Le mieux que nous puissions espérer, c'est qu'on en profitera au cours de la prochaine saison de construction, celle de 1950. Songez à tout ce temps précieux qu'on a perdu, alors que pourtant nous indiquions au Gouvernement la marche à suivre!

Dans le dernier rapport trimestriel de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je note certaines observations qu'il y a lieu de commenter. Je veux parler de la publication intitulée *Le logement au Canada*. Le dernier rapport trimestriel disponible porte la date de juillet. Il débute à la page 9 par la déclaration suivante:

Durant le premier semestre de 1949, pour la première fois depuis la fin de la guerre, le nombre des nouvelles familles constituées au Canada a accusé un déclin significatif. On le constate par une diminution de 10 p. 100 dans le nombre des mariages. Il y en a eu 45,000 durant le premier semestre de 1949 contre 50,000 dans la période correspondante de 1948. L'immigration des familles, les naissances et les décès ne varient guère au regard de la même période de 1948. Cette diminution du nombre des nouvelles familles soulagera d'autant la demande d'habitations.

A cet égard, je prie le Gouvernement de ne pas attacher trop d'importance à ce facteur. Au point où en est le programme du logement, il serait dangereux que le service chargé de s'en occuper s'imagine que la tension a diminué. Le ministre a été franc en déclarant tout à l'heure que l'énorme accumulation de demandes d'habitations n'a pas encore appréciablement diminué. Il est encore trop tôt pour ralentir les efforts.

Si l'on constate quelque diminution du nombre de nouvelles familles et un ralentissement de l'immigration, le moment est tout indiqué pour que l'État, de concert avec d'autres organismes intéressés à la construction de logements, n'ait de répit qu'il n'ait rattrapé le temps perdu et remédié aux ennuis sérieux dont souffrent actuellement, du fait de la pénurie de logements, des centaines de milliers de Canadiens.

Le rapport souligne encore que les nouvelles entreprises se font moins nombreuses, ce que j'ai déjà signalé. A la page 9 du rapport, je relève cette phrase importante:

Si le fléchissement du nombre des nouvelles entreprises qu'on note en juin et juillet 1949 persiste, cela voudra dire que, pour l'après-guerre immédiat, le sommet, dans ce domaine, a été atteint au cours du deuxième trimestre de 1949.

En face de la situation critique qui existe toujours chez nous, nous ne pouvons admettre que nous avons atteint, il y a quelque cinq mois, le sommet d'après-guerre au chapitre de la construction de logements. Ce serait intolérable. Il faut tout mettre en œuvre en vue de dépasser ce sommet. Si le ministre fait porter en ce sens tous ses talents et toute sa bonne volonté, la Chambre applaudira à ses efforts et reconnaîtra son mérite.

A propos d'autres initiatives de l'État, il me paraît judicieux de nous mettre en garde contre certaines déclarations si librement formulées ces jours derniers par les ministres de la couronne. Au sujet des logements destinés aux anciens combattants, on voit à la page 11 du même rapport:

Au cours du premier semestre de 1948, la Société centrale d'hypothèques et de logement avait entrepris la construction de 2,300 logements de location, destinés aux anciens combattants. En 1949, au cours de la même période, elle n'en a commencé que 1,500.

Après ce que disait dernièrement le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) quant à la façon dont son ministère a concerté ses efforts en vue de fournir des logements aux hommes mariés des services, c'est avec un vif intérêt qu'on note un autre passage à la page 11 du rapport. Il a trait aux constructions entreprises en 1949 en vertu du programme de construction de logements destinés aux membres des forces armées, programme relevant du ministère de la Défense nationale. Comme le savent les députés, le programme a été poursuivi par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Voici ce passage:

Aucune construction n'a été entreprise au cours du premier semestre de 1949.

Comment cela cadre-t-il avec les déclarations que le Gouvernement faisait il y a quelques jours au sujet des efforts extraordinaires qu'il prétend consacrer au programme de construction d'habitations pour les hommes mariés qui font partie des forces armées?

Sur la question de savoir d'où viennent les principaux efforts portant sur le programme de construction de maisons au Canada,—et je persiste à croire que ce sont les particuliers qui les accomplissent,—les membres de la Chambre auraient intérêt à se reporter à un tableau statistique figurant à la page 27 du rapport. On y indique trois chiffres portant sur le premier semestre de chacune des trois dernières années. Ces chiffres ont un rapport direct avec la question.

Le premier chiffre se rattache aux habitations dues à l'initiative directe du Gouvernement, c'est-à-dire celles que le Gouvernement ou un organisme fédéral a construites et possède. Pour le premier semestre de 1947 le chiffre a été de 1,800; pour la période correspondante de 1948, il s'est établi à 3,240 et pour le premier semestre de 1949, il a été de 1,626. Ce dernier chiffre n'est guère imposant, et il accuse une diminution sensible en regard de celui du premier semestre de 1948.

Dans le domaine plus vaste de la construction d'habitations comportant l'aide de l'État, qui comprend non seulement les chiffres que j'ai précédemment indiqués mais aussi toutes les catégories d'aide fédérale en vue de la construction d'habitations, y compris les prêts consentis sous le régime de la Partie I de la loi nationale sur l'habitation, nous constatons que pour toute l'année 1947 le chiffre a été de 20,540; pour 1948, de 29,348 et pour le premier semestre de 1949, de 11,768. Le chiffre concernant les six premiers mois de 1949 est à peu près le même que celui de la période correspondante de 1948. Le nombre de logements aménagés cette année grâce à l'aide de l'État ne dépasse donc pas sensiblement celui de l'an dernier.

Une comparaison exprimée en pourcentage peut donner une bonne idée de la situation. Le nombre total d'habitations construites avec l'aide de l'État en 1947 représente 28 p. 100 de l'ensemble des logements aménagés cette année-là. En 1948, la proportion est de 33 p. 100 et durant le premier semestre de 1949, de 29 p. 100. Il y a donc légère diminution durant les premiers six mois de cette année, comparativement à la période correspondante l'an dernier, pour ce qui est du rapport entre le nombre des logements aménagés avec l'aide de l'État et le total des nouvelles habitations construites.

Si l'on compare le nombre d'habitations construites directement par l'État au chiffre global de nouvelles habitations construites, on constate qu'en 1947 la proportion n'a été que de 9½ p. 100. En 1948, elle a été de 11 p. 100 et durant le premier semestre de 1949, de 4 p. 100 seulement.

Le nombre d'habitations aménagées grâce à l'aide du gouvernement provincial d'Ontario, qui a accepté de prêter sur deuxième hypothèque, représente une autre donnée d'une grande importance statistique. J'aurai un mot à dire à ce sujet dans un instant.

Le ministre a souligné les quatre points importants de la mesure. Le premier est la réduction du versement initial. La Chambre sera heureuse de voir cette disposition insérée dans la loi, tout en regrettant que le Gouvernement ait tant tardé à suivre le bon exemple du gouvernement provincial d'Ontario.

Voici d'autres données statistiques que je tiens à faire connaître à la Chambre. C'est en 1947, soit depuis un an et demi, que le gouvernement ontarien a institué ce prêt sur deuxième hypothèque pour combler la différence entre le coût de construction et le prêt sur première hypothèque accordé en vertu de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, ou obtenu de sources particulières. Depuis lors, dix mille habitations ont été érigées grâce à ce nouveau mode de financement. Ce superbe résultat est dû à l'initiative du gouvernement d'Ontario. J'espère que la Chambre et le ministre reconnaîtront comme il se doit les efforts du gouvernement de la province d'Ontario en comparant ce résultat avec le nombre d'habitations terminées au Canada, selon les chiffres qu'on nous a fournis ce matin. Mais il y a plus: le seul fait de constater qu'en un an et demi, des citoyens d'Ontario ont pu construire 10,000 maisons grâce à ce genre d'aide financière, prouve à l'évidence que toute la population du pays a grandement besoin d'une loi de cette nature. La Chambre accueille avec plaisir la mesure, mais elle regrette qu'un an et demi ait été perdu tandis que le Gouvernement dormait profondément et fermait les yeux devant cet exemple très utile et très pratique que lui donnait le gouvernement d'Ontario.

Pour le moment, je m'abstiens de parler du deuxième aspect important du projet de loi, et je passe au troisième: accroissement du montant des prêts consentis pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons. A ce sujet, la Chambre sera heureuse d'approuver toute mesure que le Gouvernement appliquera en vue d'améliorer les conditions de logement au Canada. Elle n'a jamais été mesquine à cet égard. Elle a prié le Gouvernement d'aller de l'avant et elle lui a toujours fourni, au cours de la période critique d'après-guerre, tous les moyens qu'il a demandés afin de répondre aux besoins des Canadiens qui n'ont pas d'habitation et qui vivent dans des conditions anormales. Si le Gouvernement veut effectivement utiliser des sommes supplémentaires pour améliorer la situation du logement, tous les mettront volontiers à sa disposition.

La quatrième disposition du bill vise la modification des articles relatifs aux coopératives, en vue de parer aux besoins particuliers qui, d'après le Gouvernement, existent dans les trois provinces du pays où les coopératives d'habitation sont en honneur. Je le répète, bien qu'il y ait lieu de discuter plus longuement en comité cet aspect du bill, je suis sûr que la plupart des députés approuveront toute demande que fera le Gouvernement à ce sujet, pourvu qu'ils y voient l'espoir d'accroître le nombre d'habitations ou d'améliorer la situation du logement. Mais chacun tiendra à ce que la mesure soit effectivement appliquée.

J'en arrive maintenant au second point que le ministre a souligné. Il s'agit des entreprises conjointes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux dans divers domaines.

Quand le ministre a rendu visite aux représentants des gouvernements provinciaux, vers

la fin de l'été ou le début de l'automne, les entretiens ont porté sur trois points principaux dont fait mention la lettre du ministre, en date du 13 septembre. Je songe en particulier à la lettre qu'il a écrite au premier ministre de l'Ontario, bien que le même jour il ait aussi écrit aux autres premiers ministres provinciaux dans presque les mêmes termes. Voici ce qu'il dit au deuxième alinéa de sa lettre:

En général, les provinces, à mon avis, jugent les propositions débattues avec elles raisonnables; le Gouvernement est prêt à prendre des mesures dans le sens des propositions soumises. J'ai donc l'intention de déclarer à la Chambre, vers le 20 septembre que le Gouvernement compte présenter une mesure...

Nous abordons maintenant les trois aspects des propositions:

...pour permettre au Dominion de conclure des ententes avec les provinces au sujet d'entreprises d'habitation subventionnées par l'État. Ces entreprises consisteront peut-être à procurer le terrain et les services voulus pour accroître le volume de maisons bâties par des constructeurs particuliers. Elles pourront aussi revêtir la forme suivante: le Dominion et chacune des provinces construiraient des habitations à prix modique, en vue de les revendre. Elles peuvent aussi revêtir la forme d'aménagements d'immeubles de location et, dans ce cas, l'entreprise une fois réalisée, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial verraient à en confier l'administration à l'autorité locale.

Le ministre commente alors ces trois propositions. On me permettra peut-être, monsieur l'Orateur, de tirer les choses au clair en soulignant quelles sont les trois propositions à l'étude. D'abord, il s'agit de procurer le terrain et les services voulus pour accroître le volume de maisons bâties par des constructeurs particuliers. En second lieu, d'aider les propriétaires éventuels à construire des habitations à prix modique et, troisièmement, d'ériger des maisons de location dont l'administration ressortirait à l'autorité locale.

Voilà l'observation que le ministre a faite en se fondant sur l'attitude des gouvernements des dix provinces, qu'il avait lui-même consultés.

Nous avons constaté que les autres provinces partageaient votre avis au sujet des deux premiers points du programme.

Le deuxième point du programme a trait à l'aide en vue de la construction de maisons à prix modéré pour la vente à des acheteurs éventuels. Je suppose que la première disposition du bill a pour objet de donner suite à cet engagement, en relevant du sixième le prêt présentement consenti en vertu de la Partie I de la loi nationale sur l'habitation. Sauf erreur, la deuxième disposition du bill visera donc les deux autres catégories d'entreprises mentionnées par le ministre dans sa lettre: l'acquisition de terrains et de services, afin de permettre aux constructeurs particuliers d'accroître le nombre d'habitations, puis les logements destinés à être loués.

On n'aura rien à redire...

L'hon. M. Winters: Je précise que cette disposition de l'accord avec les provinces permet aussi la construction de maisons en vue de la vente.

M. Fleming: Je suppose que nous pourrons obtenir plus de précisions à ce sujet quand nous examinerons en comité l'article pertinent du bill, qui tend à accorder au Gouvernement les pouvoirs nécessaires à l'application de la mesure.

Il convient, cependant, de formuler encore quelques commentaires sur les aspects dont je parlais. Le ministre devrait, à mon sens, exposer plus clairement à la Chambre la ligne de conduite du Gouvernement relativement aux entreprises de location car, par le passé, les déclarations officielles à ce sujet ne concordaient pas toujours. Le Gouvernement a longtemps obligé les municipalités à verser des subventions. Celles qui désiraient obtenir des maisons de la *Wartime Housing Corporation* ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement devaient subventionner ces entreprises en fournissant des terrains pourvus des services nécessaires, et en acceptant des primes au lieu d'impôts. Ces primes ne représentaient habituellement qu'une partie de l'impôt foncier que la municipalité aurait normalement perçu de particuliers. Je rappellerai à la Chambre la déclaration que le premier ministre (M. St-Laurent) a formulée à Montréal le 27 octobre 1947:

Jamais un gouvernement dont je ferai partie n'adoptera de mesure en vue de subventionner le logement.

Cette déclaration du premier ministre ne cadre pas avec celles que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a formulées à la Chambre au cours de la présente session. Si le Gouvernement a abandonné l'attitude énoncée par le premier ministre, si ce dernier a changé d'idée, s'il est disposé non seulement à faire partie d'un gouvernement mais à diriger un gouvernement qui légiférera en vue de subventionner le logement, qu'il l'admette ouvertement. Mieux vaudrait dissiper la perplexité de la Chambre en ce qui concerne l'attitude du Gouvernement au sujet des subventions à l'habitation.

Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements hésite à parler de subventionner, probablement à cause des observations que le premier ministre a déjà formulées. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements parle d'habitations à loyer modique, expression qui, de l'avis de la plupart des gens, suppose l'assis-

tance, la subvention. Il y a plusieurs moyens de verser une subvention, mais elle demeure toujours synonyme d'aide. Je demande au Gouvernement d'avouer la vérité avant que l'étude du projet de loi soit terminée; je demande au ministre de nous dire vraiment quelle attitude le Gouvernement a adoptée à l'égard de l'habitation subventionnée. Lorsqu'il parle d'aide aux entreprises à loyer modique, entend-il l'habitation subventionnée? Il serait bon d'éclaircir ce point.

Le ministre a commencé par aborder la question et a entamé ses pourparlers et ses consultations avec les gouvernements provinciaux en écrivant une lettre au premier ministre le 23 février. Cette lettre relevait certaines déclarations formulées par le premier ministre à l'occasion du voyage qu'il venait de faire à Toronto. Le premier ministre avait alors eu l'expérience instructive de voir à Toronto l'entreprise de Regent-Park, qui était alors en voie de construction. Cette entreprise a été rendue possible par la collaboration des gouvernements municipal, provincial et fédéral. A cette occasion, le premier ministre a eu la bonté de louer cette entreprise en termes fort généreux. Sauf erreur, il a dit qu'elle représentait un jalon de l'habitation chez nous. L'entreprise a pu être lancée grâce à l'initiative du gouvernement municipal et des citoyens de la ville de Toronto, ainsi qu'à la collaboration très efficace du gouvernement provincial. La participation du gouvernement fédéral se confinait à l'acquisition du terrain aux termes de l'article 12 de la loi.

Sauf erreur, de telles mesures reçoivent la sanction du Gouvernement. Je voudrais savoir jusqu'à quel point le Gouvernement est disposé à favoriser l'adoption par les autres municipalités de mesures analogues. Je voudrais savoir s'il est disposé à utiliser les pouvoirs qu'il recherche en nous présentant ce bill-ci, pour donner de l'allant et de la vigueur à ces mesures-là et assister ainsi les municipalités qui, dans bien des cas, sont prêtes à donner suite à des projets de cette sorte à condition d'être assurées de pouvoir les mener à bonne fin.

Le ministre de la Reconstruction rapporte dans sa lettre des propos que le premier ministre a formulés à Toronto:

> Nous espérons que l'entreprise privée et locale pourra fournir la plus grande partie possible des nouveaux logements, mais nous nous rendons compte que le Gouvernement devra peut-être continuer de favoriser la construction de logements à bas loyers, afin d'augmenter le nombre des logements construits par l'entreprise privée.

Le ministre de la Reconstruction, commentant cette observation du premier ministre, lui disait dans sa lettre:

> En outre, il est possible qu'il y ait fléchissement de la demande de maisons qu'on désire acheter et augmentation de la demande d'unités de locations, tant de la part des anciens combattants que des civils. Il existe déjà d'abondantes preuves de cette tendance et l'on prévoit qu'elle augmentera à mesure que ralentira la croissance de notre activité économique.

Tel est l'avertissement que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements adressait au premier ministre. Mais voici un autre etxrait du discours du premier ministre:

> Nous nous rendons compte que le problème de l'habitation à loyer modique revêt une telle ampleur que seule la collaboration active de tous les gouvernements permettra de le résoudre.

La collaboration active de tous les gouvernements provinciaux est manifestement assurée. Quiconque lit la correspondance échangée entre le ministre et les gouvernements provinciaux ne peut douter que ceux-ci sont tous disposés à collaborer dans toute la mesure de leurs moyens à l'application de dispositions d'intérêt commun, en vue de répondre aux besoins encore critiques d'habitations au Canada. J'espère que le ministre sera bien franc envers la Chambre à cet égard. Encore une fois je demande au Gouvernement ce qu'il entend par entreprises d'habitations à bas loyer. Est-ce le logement subventionné? En ce cas, le ministre indiquera-t-il s'il y a des restrictions à la nature des subventions que le Gouvernement se propose d'accorder? Il convient de féliciter le ministre d'avoir souligné la nécessité de l'administration locale. Toutes les études effectuées depuis des années en matière de logement révèlent que, partout où l'État doit venir en aide au logement, il faut toujours insister sur l'importance de l'administration à l'échelon local. La Chambre approuvera sans doute cette proposition. Une administration locale nous évitera, si elle est attentive, les erreurs commises par le passé. Nous ne voulons plus de fiasco lamentables, comme ceux que le comité des comptes publics a mis à jour, en 1947, à l'égard de certaines entreprises de logement, celle de Sarnia et d'autres, dévolues directement à l'État par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces fiasco lamentables ne doivent pas se répéter. Nous voulons que l'administration, dans toutes les entreprises, soit le plus près possible de l'échelon local. L'opinion verra alors à prévenir ces lamentables fiasco et il sera possible de faire en sorte que les maisons soient convenablement entretenues.

Nous ne voulons plus de logements qui se délabrent, comme ceux qu'a construits la *Wartime Housing* pendant la guerre. Nous ne voulons plus de ces logements qui font tache au milieu des municipalités soucieuses d'améliorer leur apparence et leur état au moyen de programmes d'aménagement. La

collaboration est indispensable dans ce domaine. A mon humble avis, l'administration à l'échelon local est de nature à assurer la vigilance qui préviendra la répétition de situations semblables, à l'avenir.

Je suis persuadé que la Chambre se réjouit de la déclaration que vient de formuler le ministre. Elle est rassurante sur un point, après la déclaration décevante que formulait hier le ministre des Finances au sujet de l'aide fédérale aux municipalités. Après la déclaration d'hier, plusieurs d'entre nous se sont demandé si elle représentait toute la mesure où l'État est prêt à accepter des engagements sous forme d'impôts, ou à faire des paiements en remplacement d'impôts, à l'égard des logements construits par le gouvernement fédéral, ou quelqu'un de ses organismes, en vertu de programmes comme ceux que le ministre vient d'expliquer. S'il avait fallu s'en tenir au sens propre de la déclaration du ministre des Finances, déclaration aussi longue qu'embrouillante et décevante, on aurait cru que seulement un certain nombre de municipalités recevraient des versements en remplacement d'impôts à l'égard des édifices de l'État. Mais le ministre semble avoir clairement expliqué, conformément à sa déclaration figurant à la page 1343 du hansard, que l'État versera, à l'égard de toutes les maisons construites en vertu de ce programme, des impôts équivalents à ceux que comporteraient ces maisons si elles appartenaient à des particuliers. Voici d'ailleurs sa déclaration qu'on relève à la page 1343 du hansard:

> Comme je l'ai dit le 21 septembre, nous verserons des subventions au lieu d'impôts en nous fondant sur le niveau moyen des impôts dans une municipalité donnée, subordonnément à l'approbation du ministère provincial des affaires municipales ou d'un ministère équivalent.

J'imagine que ce que le ministre a dit aujourd'hui donne encore plus de poids à cette déclaration, car c'est là un aspect extrêmement important de la question. Il ne serait guère avantageux pour ces municipalités, dont plusieurs ne peuvent assumer le coût de l'extension des services municipaux à d'autres terrains en vue de la construction d'habitations, que le Gouvernement leur fasse savoir que, de concert avec les autorités provinciales, il contribuera à l'aménagement de ces services, mais qu'il n'entend pas accroître les paiements tenant lieu de taxes jusqu'ici versés par des organismes de l'État. Dans le passé, les organismes fédéraux tels que la *Wartime Housing Limited* et la Société centrale d'hypothèques et de logement n'ont pas versé les sommes correspondant aux taxes qui auraient été acquittées sur ces propriétés si elles avaient appartenu à des particuliers. Dans les grandes villes, les paiements effectués par ces organismes fédéraux n'ont représenté dans certains cas guère plus du tiers. Dans d'autres municipalités le pourcentage a peut-être été plus élevé, mais en général on peut dire que ces paiements tenant lieu de taxes sont loin de correspondre aux taxes qui auraient été acquittées sur ces propriétés si elles avaient appartenu à des particuliers.

Il ressort bien clairement de la correspondance que les provinces ont donné à l'attitude du Gouvernement une interprétation analogue à celle que je donne à la déclaration du ministre. Autrement dit, elles ont pensé que la ligne de conduite suivie jusqu'ici ne serait pas maintenue mais qu'on élaborerait une nouvelle méthode selon laquelle ces organismes fédéraux verseraient en guise de taxes des sommes correspondant à celles qui seraient acquittées à l'égard des mêmes habitations si ces dernières appartenaient à des particuliers. Si le Gouvernement songe à modifier tant soit peu son attitude à cet égard, j'engage le ministre à en informer la Chambre en toute franchise avant la fin du débat car ce point est d'une importance fondamentale pour le succès du programme.

J'ai noté une lacune dans l'exposé du ministre. La plupart des députés s'attendaient à une déclaration sur les plans du Gouvernement en vue d'intensifier les recherches. Le ministre n'a pas même abordé ce point très important. J'espère qu'avant la fin de la discussion, il se fera un devoir d'assurer à la Chambre qu'on ne négligera aucun effort en vue d'accélérer les travaux de recherche.

Le ministre a parlé de la nécessité de stabiliser, sinon d'abaisser, le coût de la construction. Des frais moindres contribueraient sans aucun doute à activer la construction de logements mais, par contre, cela entraînerait des inconvénients à d'autres égards, notamment un ralentissement de l'activité économique dans certains domaines. Étant donné certains facteurs, dont la persistante pénurie de divers matériaux de construction, il est peut-être déraisonnable de s'attendre à une réduction appréciable des frais de construction dans l'avenir immédiat. C'est pourquoi il importe de profiter de toutes les occasions d'améliorer, au moyen d'un programme de recherches, les méthodes actuelles de construction en vue d'abaisser les frais. Vu la grande importance de cette question, j'espère que le ministre donnera des précisions à cet égard.

Maintenant, je conclus. Le ministre a dit, non sans raison, que le présent projet de loi est général quant à la forme et de caractère habilitant. Sous un certain rapport, cela peut constituer une force; sous d'autres, cela

peut être une grande faiblesse. Sous le premier rapport, la Chambre voudra, j'en suis sûr, qu'on accorde quelque latitude. Elle n'en voudra pas au ministre d'avoir insisté sur l'idée de souplesse de la loi et elle l'approuvera entièrement d'avoir dit qu'il faudrait en envisager tous les aspects. Ces paroles sont dignes d'éloge. Il ne saurait être question de contraindre une province à aborder de telle ou telle façon la solution du problème du logement. Il faut collaboration et non tentative de contrainte. Il se peut que, dans certaines régions du pays, les entreprises de construction revêtent des formes différentes. Il est plus que probable que les projets entrepris dans nos grands centres urbains, où la crise du logement est tellement aiguë aujourd'hui, ne revêtiront pas la même forme que les projets entrepris avec la coopération fédérale-provinciale dans d'autres régions. Voilà pour la nécessité de souplesse.

Mais, quand le ministre dit avec raison que le bill est de caractère habilitant, il soulève à la Chambre deux points de la plus haute importance. Voici le premier: quelle sera la responsabilité du Parlement à cet égard? Il ne suffit pas qu'il confère des pouvoirs très étendus au Gouvernement. Ce n'est pas assez, car le Parlement ne s'acquitte pas de ses obligations simplement en conférant une grande autorité au Gouvernement. Il doit faire en sorte que les pouvoirs ainsi accordés au Gouvernement servent aux fins que lui, le Parlement, aura approuvées. Comment pourra-t-il s'assurer que ces mesures serviront énergiquement, efficacement, vigoureusement et instamment à la solution du problème du logement au Canada? En ce moment nous n'avons que l'assurance du ministre, Encore une fois, je ne tiens pas à l'embarrasser, car je sais que tous les partis à la Chambre le tiennent en haute estime. Chacun des groupes de la Chambre accordera au ministre toute la collaboration possible, en vue d'établir des lois et d'avancer des propositions quant aux moyens d'appliquer ces lois selon les intentions du Parlement. Mais pour le moment nous avons la déclaration du ministre. La Chambre devra assumer la grave responsabilité de veiller à ce que ces pouvoirs soient effectivement appliqués comme le veut le Parlement.

Par le passé, la Chambre a revêtu le Gouvernement des pouvoirs qu'il sollicitait. Il faut dire, en toute justice, que jamais elle ne lui a refusé aucun pouvoir tendant à améliorer dans quelque mesure la situation du logement dans le pays. La Chambre, loin de retenir le Gouvernement, l'a toujours stimulé. C'est l'attitude qu'elle prend aujourd'hui, en le poussant à agir. Jamais nous ne l'empêcherons d'aller de l'avant.

M. Knowles: Le député me permet-il une question? Se rappelle-t-il que le 20 mai 1948, alors que la Chambre était saisie d'une motion engageant le Gouvernement à envisager l'octroi de subventions pour habitations à loyer modique, le député et son parti ont voté contre cette proposition? A la vérité, ce n'était pas là pousser le Gouvernement à agir, mais bien le retenir.

M. Fleming: L'honorable député semble me viser. S'il veut bien se reporter aux observations que j'ai faites alors, à la mise aux voix, j'ai expliqué, il le verra bien, qu'aucun parti ne pouvait, sans savoir de quoi il retourne, souscrire à une déclaration aussi vague. J'ai précisé qu'il lui fallait d'abord savoir quelles seraient les responsabilités des gouvernements aux divers échelons, et la nature des divers genres de construction à entreprendre. Quiconque a étudié les programmes de logement dans les autres pays sait qu'ils revêtent des formes diverses. Aucun parti qui se respecte, sauf celui de nos amis socialistes, ne peut accepter sans examen ces mesures sociales qu'on fait miroiter aux yeux du public.

M. Knowles: Votre attitude était la même que celle du premier ministre, et cependant vous la lui reprochez.

M. Fleming: Le premier ministre devra se défendre lui-même.

M. Knowles: Et vous de même.

M. Fleming: Je me suis défendu, et ma réponse est consignée au compte rendu. Je suis prêt à la répéter et à garder aujourd'hui la même attitude. Si l'honorable député veut obtenir les renseignements dont il a besoin, et la Chambre est témoin qu'il en a besoin, il n'a qu'à consulter une déclaration officielle de notre parti au cours de la dernière campagne électorale. Nous avons précisé notre attitude devant toute la population du pays.

En outre, notre parti ne se contente pas d'offrir des déclarations. Il signale les réalisations de la province d'Ontario qui dépassent dans le domaine du logement celles de tout autre gouvernement au Canada. Si quelqu'un veut un exemple de mesures efficaces pour résoudre la crise du logement au Canada, je lui recommande les mesures adoptées par l'assemblée législative de la province d'Ontario sous la direction de mon chef.

M. Gillis: Pourquoi manque-t-il tant de maisons en Ontario?

M. Fleming: C'est à cause de certaines conditions dont le Gouvernement est responsable en grande partie. Au cours de ces années le Gouvernement assujétissait aux régies tous les matériaux de construction. Ces régies sont encore en vigueur d'une façon ou d'une

autre. En vertu de tous ces pouvoirs, de ces ressources inépuisables, d'un surplus et de recettes budgétaires énormes, le Gouvernement a déclenché un exode massif de la population vers les agglomérations de l'Ontario, où tant de nos industries de guerre étaient concentrées. A mon avis, la crise du logement est le résultat manifeste des programmes adoptés par le gouvernement fédéral. Je ne les réprouve pas tous, mais ce sont néanmoins ces programmes qui ont été la principale cause des conditions qui existent en Ontario.

C'est grâce au gouvernement et aux municipalités de la province d'Ontario que des mesures efficaces ont été prises afin de remédier à la situation. Pour la gouverne de mon ami, je répète que depuis l'adoption, en 1948, des mesures législatives en question, par le gouvernement de l'Ontario, que dirigeait alors mon chef, 10,000 maisons ont été construites. Ces maisons ont été construites grâce à une disposition qui permet une avance de fonds à titre de seconde hypothèque. Le gouvernement d'Ontario a montré la voie, il a donné au gouvernement un exemple que ce dernier tarde à suivre.

M. Gillis: La loi dont parle l'honorable député n'a-t-elle pas été abrogée?

M. Fleming: Non, elle figure encore dans les statuts. L'honorable député songe sans doute à une déclaration formulée hier par le premier ministre ontarien. Il fallait s'y attendre car, une fois le présent bill adopté, le prêt fédéral sera relevé d'un sixième. Il n'y aura donc plus lieu de conserver après le 31 décembre la mesure qu'avait adoptée la province d'Ontario. Ce n'est là qu'un des quatre principaux points de la loi ontarienne, et les trois autres resteront en vigueur.

Au début de mes remarques, j'ai promis de ne pas répéter ce que je disais le 31 octobre. En réponse à la question que vient de me poser l'honorable député, je me permets, modestement et respectueusement, de lui conseiller de consulter mon discours antérieur, où j'ai exposé en détail les bienfaits résultant de ces mesures. En les adoptant, la province d'Ontario a fait les premiers pas en vue de résoudre le problème du logement. Nous attendons depuis longtemps que le parti d'en face donne la direction dans ce domaine. S'il fait preuve d'initiative maintenant, nous l'en féliciterons. S'il ne le fait pas, le Gouvernement peut s'attendre que les membres de l'opposition lui reprocheront ses imperfections.

Sans ces quelques dernières questions j'aurais terminé mon discours plus tôt. Non que ces questions m'aient déplu, évidemment.

[M. Fleming.]

M. Knowles: Elles ont rendu votre discours intéressant.

M. Fleming: Elles ont peut-être ouvert de nouveaux horizons.

J'ai souligné la nature du bill qui est une mesure d'autorisation. J'ai également insisté sur la lourde responsabilité qui incombe à la Chambre: elle doit s'assurer que la loi serve bien aux fins auxquelles le Parlement l'adopte. Or les rouages actuels dont la Chambre dispose ne lui permettent pas d'exercer une surveillance efficace. Elle ne peut suivre d'assez près la façon dont le Gouvernement applique les mesures de ce genre. Je réclame donc de nouveau la création d'une commission parlementaire chargée de passer fréquemment en revue la situation du logement au pays. Ainsi, la Chambre pourrait s'assurer que le Gouvernement poursuit énergiquement les efforts qu'il peut tenter, grâce à la mesure. La Chambre tient à ce qu'il se mette à l'œuvre.

Inutile de prétendre qu'on peut traiter ces questions pendant l'étude des crédits. C'est le moment le moins propice d'examiner le problème de l'habitation. La Chambre doit surveiller la situation, ce qui lui est impossible sans l'existence de certains rouages, d'une commission parlementaire, par exemple, qui pourrait entendre les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Grâce à un tel organisme, la Chambre pourrait suivre de près les efforts que tente le Gouvernement en vue de réaliser les progrès qui s'imposent. La requête est bien fondée.

M. Ferrie: L'honorable député nous dira-t-il quel pourcentage des matériaux l'Ontario a obtenu l'an dernier?

M. Fleming: Mon honorable collègue me flatte en croyant que j'ai tous ces chiffres dans la tête. Je me ferai un plaisir de lui aider à obtenir ces renseignements, s'il le désire. On peut se les procurer, mais je ne prétends pas pouvoir répondre de mémoire. Je lui dirai ceci, cependant. En consultant certains rapports de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il constatera que, si l'on a fait des progrès dans la production de certains matériaux de construction, la pénurie d'autres matériaux ne laisse pas d'être inquiétante. Que mon honorable ami n'était-il ici pour voir la lutte que nous, de l'opposition officielle, avons dû faire à l'apathie, à l'inertie et l'ignorance du Gouvernement à l'égard d'un matériau de construction aussi élémentaire que des clous.

M. Ferrie: J'aimerais demander au député . . .

M. Fleming: On nous a assuré qu'il y avait au Canada profusion de clous alors qu'il était

impossible de mettre la main sur un clou d'acier neuf. A entendre alors l'actuel ministre du Commerce, on aurait cru que le pays regorgeait de clous. Voilà le sens de la réalité qu'avait alors le Gouvernement!

M. Ferrie: Une question. Comment avez-vous pu construire dix mille maisons si vous ne pouviez pas trouver de clous? Nous ne pouvions acheter des clous dans l'Ouest à prix d'or, mais vous en obteniez en Ontario.

M. Fleming: Que mon honorable ami sache que ces dix mille maisons ont été construites grâce à la diligence des entrepreneurs, qui ont su profiter des occasions que leur offrait notre régime de libre entreprise . . .

M. Ferrie: Tout pour l'Ontario.

M. Fleming: . . . dans la mesure où leurs efforts n'ont pas été paralysés par la paperasserie administrative. Du reste, si le député croit que l'Ontario est mieux partagé du point de vue des clous et d'autres matériaux de construction que les autres provinces, il est mal renseigné. En effet, c'est dans la province d'Ontario que la grave pénurie de clous et autres matériaux s'est fait le plus sentir, toutes proportions gardées, c'est-à-dire proportionnellement aux besoins.

M. Ferrie: Vous n'avez pas répondu à la question. Comment avez-vous pu construire dix mille maisons si vous ne pouviez trouver de clous?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fleming: On les a construites en Ontario et on en aurait construit bien davantage si on avait disposé de plus de matériaux de construction et si les efforts de ceux qui produisaient ceux-ci, qui les distribuaient et qui les utilisaient dans la construction n'avaient pas été gênés ni paralysés par le Gouvernement qu'appuie ici mon honorable ami.

M. Knowles: Et si vous n'aviez pas voté contre le projet de logements subventionnés à loyer modique.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je maintiendrai cette attitude aussi longtemps que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles) continuera de faire des observations aussi sottes et dénuées de sens.

M. Knowles: Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'après y avoir réfléchi, l'honorable député ne voudra pas que cette observation lui soit imputée. Il se rapellera qu'à l'occasion à laquelle j'ai fait allusion...

M. Fleming: Le député pose-t-il une question?

M. Knowles: Je pose la question de privilège. Il se rappellera qu'à l'occasion à laquelle j'ai fait allusion, l'ancien représentant de Parkdale, M. Timmins, et d'autres, ont préconisé un plan subventionné d'habitations à loyer modique, mais après que notre parti eut proposé un amendement réclamant l'adoption d'un plan absolument identique, l'honorable député et ses amis se sont trouvés dans l'embarras et ont voté contre ce qu'ils avaient préconisé.

M. Fleming: Quoi de plus faux, monsieur l'Orateur! Le député n'avait aucune raison de poser la question de privilège. Il voulait simplement m'interrompre afin de placer son petit mot, mais son interruption ne mérite aucune attention. S'il accepte qu'on lui fasse une observation, je lui dirai...

M. Knowles: Que le député y aille, je suis tout oreilles.

Une voix: Une heure.

M. Fleming: En cette circonstance, je n'avais pas l'intention,—je ne l'ai pas non plus aujourd'hui et je suis sûr que le parti responsable auquel je suis fier d'appartenir est dans le même cas,—de gober les yeux fermés une de ces petites formules anodines d'environ six mots, comme celle que les socialistes ont présentée à la Chambre en énonçant ce projet d'amendement.

M. Knowles: Comme vous l'aviez demandé.

M. Fleming: Si nous avions eu la stupidité de tomber dans leur piège, ils auraient pu interpréter à leur guise notre approbation de leur projet d'amendement. Notre parti est un groupe responsable. Nous n'énonçons pas de projets d'amendements irréfléchis, ni ne souscrivons à des projets d'amendements irréfléchis présentés par des partis qui n'envisagent pas leurs obligations de la même manière que nous.

M. Knowles: J'espère que non.

M. Fleming: Nous n'agirons pas en aveugles uniquement pour satisfaire l'égoïsme de nos amis socialistes, qui n'oublient pas de dorer la pilule en nous présentant des projets d'amendement. Si le député veut être juste envers la Chambre, il donnera lecture du projet d'amendement formulé par le parti conservateur-progressiste au cours du même débat et à propos de la même motion. Il constatera qu'il s'agit là d'une proposition pratique en vue d'une action commune de la part des diverses formes de gouvernement au pays, surtout en vue d'assurer le logement subventionné par l'État à ceux qui y ont droit au premier titre, c'est-à-dire aux anciens combattants. Si l'honorable député veut se montrer franc envers la Chambre au lieu de

poser à tort la question de privilège et de faire des interprétations fausses et injustes, je crois qu'il est temps qu'il modifie ses tactiques et qu'il expose à la Chambre toute la situation et non seulement une partie soigneusement choisie.

M. Knowles: C'est ce qu'il fera.

Une voix: Il est une heure.

M. Fleming: Si les députés veulent bien me le permettre, j'aimerais terminer mes observations. J'espérais finir plus tôt.

M. Knowles: Vous avez fini il y a longtemps.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fleming: Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Vous voyez qui est responsable de la durée de mes observations.

Voici le vœu que je formule en terminant. J'espère que le Gouvernement permettra au parlement d'établir des rouages efficaces afin que le Gouvernement puisse mettre à exécution ce programme du logement avec toute la force, la vigueur et l'énergie qu'exigera sûrement la Chambre.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, afin de permettre aux lecteurs du hansard de se rendre compte de la logique de mes bons amis conservateurs, je me reporte à la discussion qui a eu lieu un peu avant la levée de la séance entre l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

La discussion portait sur un scrutin de la Chambre relativement à un amendement proposé par la C.C.F. au bill présenté en mai 1948, en vue de modifier la loi nationale sur l'habitation. Ce matin, le représentant d'Eglinton a expliqué assez longuement l'attitude adoptée par son parti lors de la mise aux voix de l'amendement précité. Je signale en passant qu'il a qualifié celui-ci de frauduleux et de bouchée socialiste. Voyons un peu ce qui en est, d'après les faits consignés dans les *Débats*.

Au cours de la discussion, plusieurs députés conservateurs-progressistes, ainsi que quelques représentants de la C.C.F., ont affirmé que le Gouvernement devrait insérer dans la mesure une disposition relative au logement subventionné et à loyer modique. J'ai lu plusieurs discours prononcés alors. Autant que je puisse voir, les conservateurs et les membres de la C.C.F. étaient à peu près du même avis. Ils ont employé presque les mêmes termes en parlant de subventions à l'égard d'habitations à loyer modique.

L'amendement proposé par les conservateurs-progressistes ayant été déclaré irrégulier, la C.C.F. a présenté celui qui figure au compte rendu du 5 mai 1948 ou plutôt du 19 mai.

M. Fraser: Nous voyons qui a rédigé son discours.

M. Noseworthy: Voici l'amendement:

Que le bill no 280 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à subventionner les projets d'habitation à bas loyer.

Je tiens à citer une déclaration formulée au cours de ce débat par un membre du parti conservateur-progressiste. Comme bien d'autres, il s'est déclaré en faveur des subventions à l'habitation. L'extrait est tiré du discours que l'ancien député de Vancouver-Burrard, M. Merritt, a prononcé le 5 mai, comme en font foi les *Débats*:

La raison fondamentale du changement d'attitude du Gouvernement, c'est qu'il a refusé de s'occuper directement de subvention à la construction d'habitations à loyers modiques pour les gens de revenus modestes. Le ministre sait qu'on ne peut construire ce genre d'habitations, dont le loyer soit à la portée de ces gens, à moins d'en subventionner la construction.

Il poursuit:

Mais je lui répondrai...

Il s'adressait au ministre.

...que le temps est venu d'affronter la question de l'habitation à loyer modique et subventionnée.

Et plus loin:

Ce n'est pas nécessairement être socialiste que de subventionner le logement des petits salariés. Ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ni aucun autre ministre n'a de craintes à avoir là-dessus. Les subventions au logement des petits salariés ont été inaugurées en Grande-Bretagne en 1920 par un gouvernement conservateur. Les États-Unis y recourent avec succès depuis 1938 environ.

Il s'est exprimé à peu près comme l'ont fait depuis des années les membres de la C.C.F. et d'autres députés. Au moment du vote, cependant, tous les conservateurs-progressistes qui étaient restés à la Chambre, y compris le député d'Eglinton, se sont prononcés contre l'amendement. Ils se fondaient, je suppose, sur les motifs que l'honorable représentant a exposés ce matin.

L'amendement n'avait rien d'insidieux. Ce n'était pas une bouchée socialiste. La motion était aussi claire que pouvait l'être tout amendement proposé à l'égard du bill en question par un simple député. Il était donc étonnant de voir les conservateurs-progressistes voter de cette façon. Les lecteurs du hansard devront porter leur propre jugement et en arriver à leurs propres conclusions. A

mon sens, les conservateurs-progressistes sont en faveur de l'habitation subventionnée à loyer modique, pourvu que ce soit eux qui présentent la mesure. Leur idéologie capitaliste fondée sur la libre entreprise semble leur brouiller l'esprit au point de les empêcher de reconnaître ce qu'ils ont eux-mêmes demandé, lorsque c'est un député cécéfiste qui le présente.

Une autre observation encore, puisque l'honorable député d'Eglinton a choisi de mêler la politique provinciale au débat et au cas où certains députés des autres provinces seraient induits, par sa grandiloquente description des réalisations du gouvernement conservateur d'Ontario, à croire qu'il n'existe pas de problème du logement dans cette province. Je puis assurer à la Chambre que, malgré la présence d'un gouvernement conservateur en Ontario depuis 1943, la crise du logement dans cette province est aussi aiguë que n'importe où ailleurs au Canada. On peut dire que la seule mesure efficace prise par le gouvernement ontarien depuis 1943, en vue de remédier à la crise du logement dans la province d'Ontario, a consisté à prêter sur deuxième hypothèque aux acheteurs de maisons qui n'offraient pas de garanties suffisantes pour que ses amis, les prêteurs sur hypothèques et les sociétés de fiducie, consentent à risquer leur argent.

Je conviens que certaines gens qui n'auraient pu acheter une maison sont maintenant en mesure de le faire. Cependant, ils y parviennent en grevant leur maison d'une seconde hypothèque, ce qui pourrait fort bien entraîner la répétition de ce qui s'est produit au cours des années 30. Des dizaines de milliers de propriétaires ont alors perdu leur maison et leur mise de fonds. Les créanciers hypothécaires et les sociétés de fiducie ont fait fortune en reprenant possession de ces habitations.

On vient de nous remettre l'édition de 1949 du programme d'habitation du gouvernement. Vous n'ignorez pas qu'il y a eu également l'édition de 1945. C'est celle-là dont on a tant parlé au cours du printemps de cette année-là, pendant la campagne électorale. Les honorables députés d'en face reconnaîtront sans peine cette petite brochure préparée sous les auspices de la Fédération libérale nationale à Ottawa, et imprimée à Winnipeg. Elle est intitulée: *Le nouveau programme de logement du gouvernement libéral.* Il était nouveau au printemps de 1945. Il entrevoyait l'avènement d'un nouvel ordre social au Canada. On y trouvera la description d'un magnifique nouveau programme de logement. A la première page, une illustration représente un homme tenant la maquette d'une maison qui, prétendait-on, coûterait $3,000 à construire et s'amortirait à $13.82 par mois, plus les impôts municipaux. Il y avait également une maison moins chère, coûtant $2,000, qu'on devait pouvoir acheter à $9.58 par mois. On trouve dans cette brochure l'explication du fonctionnement du programme et une description de sa signification. En voici un extrait hautement édifiant.

> Ce programme donnera de meilleures maisons à des centaines de mille familles. On pourra ainsi faire disparaître l'écart entre les maisons dont nous avons besoin et celles dont nous disposons.

A la page trois on nous dit que le programme de maisons à bon marché n'est qu'une partie du programme d'ensemble, en matière d'habitation.

> Des mesures législatives...

J'ignore de quelles mesures il s'agit. Cette brochure disait aux électeurs en 1945:

> Des mesures législatives prévoient également des logements à loyer modique.

On allait construire des maisons destinées à la location, supprimer les taudis et exécuter un vaste programme de logement. On allait construire des maisons pour les familles rurales et pour les anciens combattants et instituer un service de l'État en matière de recherches et d'améliorations. Le tout pour $9.58 par mois! Et d'aucuns trouvent que la C.C.F. fait des promesses chimériques! Où sont ces maisons, construites par le gouvernement libéral depuis 1945, qu'on peut se procurer moyennant $9.58 ou $13.82 par mois?

Quand nous voulons nous attaquer au problème du logement, la première difficulté qui s'offre à nous, c'est la pénurie de maisons. En dépit des réalisations que le député d'Eglinton (M. Fleming) attribue au régime conservateur de l'Ontario, en dépit des belles promesses faites par le parti libéral en 1945 et reprises en 1949, nous souffrons toujours d'une lamentable pénurie de maisons. Les 100,000 logements que l'on compte construire cette année répondront à peine aux nouvelles demandes créées cette année seulement.

Selon un rapport sur la crise du logement, préparé par la Fédération canadienne des maires et des municipalités, le nombre des ménages, d'un bout à l'autre du pays, dépasserait de 300,000 celui des unités de logement. Ce rapport ajoute que 300,000 habitations encore occupées auraient dû, selon les normes modernes du bon logement, être démolies depuis longtemps.

Le rythme actuel de construction, si élevé qu'il puisse paraître relativement aux années antérieures, ne suffit pas à fournir les 300,000 maisons nécessaires pour loger nos gens, sans compter la nécessité de remplacer les 300,000 maisons qui ne sont plus convenables comme habitations d'êtres humains. Telle est la première donnée du problème. Il nous

faut, à l'heure actuelle, 300,000 maisons pour loger nos gens et 300,000 autres pour remplacer les maisons délabrées qui sont actuellement occupées.

Puis, en vertu du programme établi, nous avons effectivement construit trop de maisons pour certaines classes de la société, et pas assez pour d'autres; or, ce sont celles-ci dont le besoin est le plus urgent et qui ne sont pas en mesure de payer ni les loyers, ni le prix d'achat des maisons, étant donné le coût élevé de la construction à l'heure actuelle. Malgré toutes les magnifiques promesses que les libéraux ont faites depuis 1945, nous ne construisons pas encore de maisons destinées à cette classe particulière. Tel est le deuxième fait dont il faut tenir compte.

Un troisième fait à envisager, c'est que la demande d'habitations aux prix forts qu'on exige en ce moment commence déjà à diminuer. Peut-on raisonnablement s'attendre que la construction due à l'initiative privée continue de créer un excédent qui permettra aux familles de petits salariés de se procurer des logements? Dans ce cas encore, la Fédération des maires signale dans son rapport que les institutions de prêt ne financeront plus les entreprises pour lesquelles il n'existe pas de marché immédiat. Il est donc évident que toute loi efficace sur l'habitation devra réaliser une ou deux fins. Tout d'abord, elle devra pourvoir à la construction d'habitations moyennant un prix tel que le versement mensuel d'achat ou le loyer soit à la portée des gens qui touchent un revenu moyen ou modique.

En second lieu, elle devra pourvoir, en ce qui concerne le loyer à une subvention d'au moins $20 par mois et assurer chaque année la construction d'au moins 12,000 maisons comportant pour les dix prochaines années cette subvention mensuelle.

Je dis 12,000 habitations parce que la *Canadian construction association* déclare qu'en ce moment la main-d'œuvre et les matériaux de construction disponibles suffisent à l'aménagement chaque année de 12,000 habitations à loyer modique pendant dix ans, probablement sans déranger le programme actuel qui consiste à construire autant de maisons chères qu'on en peut vendre, et sans nuire davantage à la formule actuelle qui autorise la construction de tous les théâtres, hôtels, postes d'essence, tavernes, bars à coktails, usines, magasins et ainsi de suite que le marché peut absorber.

Troisièmement, une telle mesure devra comprendre à la fois un abaissement des frais et le versement de subventions à l'égard des habitations de location.

Examinons maintenant le principe dont s'inspire le bill en tenant compte de ces considérations. Le projet de loi renferme cinq dispositions utiles en ce sens qu'une demi-mesure vaut mieux que rien du tout. La première pourvoit à un deuxième prêt qui réduira le montant du versement initial. La deuxième prescrit que la période d'amortissement s'étendra à 30 ans, au lieu de 25. La troisième institue une sorte de contrôle exercé sur le prix, étant donné que la deuxième hypothèque ne sera acceptée que si le prix de vente est raisonnable. Encore faudra-t-il s'entendre sur la définition du mot "raisonnable".

Une autre disposition a trait à l'aménagement, en collaboration avec les provinces, d'habitations à louer. Enfin, on se propose d'accorder une aide plus généreuse aux coopératives de logements.

Les deux premiers articles de la mesure ont pour objet de faciliter à l'acheteur le paiement du versement initial en espèces et d'échelonner l'amortissement d'une plus grosse hypothèque sur une période supplémentaire de cinq ans. Il ne fait rien pour réduire le coût de l'habitation. Comme je l'ai déjà signalé, je crains que la mesure n'amène, comme dans le cas de l'Ontario, une répétition prochaine de la situation qui existait durant les années 30, alors que les propriétaires grevés d'une hypothèque trop forte pour leurs moyens, ont perdu leurs maisons quand celles-ci ont été saisies par les sociétés hypothécaires et les banques.

De nos jours, un des éléments principaux du coût d'une habitation est l'intérêt. Or, le bill à l'étude n'en prévoit nullement la réduction. Nous entendons beaucoup parler de certaines catégories de gens qui font la grasse vie. Nous entendons dire que les briquetiers se la coulent douce, qu'ils devraient poser plus de briques dans une journée et que les ouvriers du bâtiment touchent de trop gros salaires. Nous n'entendons pas parler des spéculateurs de l'immeuble ni des courtiers sur hypothèques qui s'enrichissent. Le lit le plus moelleux est celui sur lequel dorment nos banquiers hypothécaires, et le bill ne fait rien pour en diminuer l'épaisseur.

Afin de démontrer comment l'intérêt entre dans le coût d'une habitation, je prends comme exemple une maison de $10,000, car aujourd'hui c'est le plus bas prix qui ait cours à Toronto ou dans les circonscriptions d'York. Le prix actuel d'un bungalow comprenant deux chambres à coucher au rez-de-chaussée et deux chambres non aménagées sous les combles est de $10,000. Mettons qu'il s'agisse d'une maison de $10,000 grevée de deux hypothèques, comme le prévoit le bill. Si ces hypothèques,—la première de $8,000 et la seconde équivalant à un sixième de $8,000, soit environ $1,300, ce qui fait en tout $9,300,—portent intérêt à 4½ p. 100 pendant une période de trente ans, l'habitation, une

fois payée en entier, coûtera $15,900, c'est-à-dire $5,900 de plus que le coût primitif. Je prétends que si l'on pouvait construire la même habitation avec un prêt à 2½ p. 100 amortissable en trente ans, on pourrait l'acheter à raison de $36.73 par mois, sans compter les taxes, au lieu de $46.96; en définitive, elle coûterait à l'acheteur $13,222, soit une épargne de $2,700. Si la même somme était amortissable en quarante ans, à intérêt de 2½ p. 100, composé semi-annuellement comme je le suppose dans tous ces calculs, une habitation de $10,000 coûterait alors $30.60 par mois sans compter les taxes et après 40 ans, elle reviendrait, au bas mot, à $1,000 de moins que si les paiements se répartissaient sur 30 ans, à 4½ p. 100.

Je m'intéresse ici aux salariés moyens qui touchent de $2,000 à $3,000 par année. Je prétends qu'à l'égard de cette catégorie de gens, le Gouvernement devrait réduire l'intérêt à 2½ p. 100 et répartir l'amortissement sur 40 ans. Pour établir que je ne manque pas de sens pratique, je tiens à fournir à la Chambre quelques précisions. Un communiqué de presse ouvrière mandait de Washington le 4 novembre, que des membres du sous-comité du logement du sénat américain, de retour d'un voyage d'étude du logement en Europe, ont fait savoir que dans les pays scandinaves les prêts de l'État aux coopératives de constructions d'habitations portent un intérêt de 2½ p. 100, à peu près le même que doit acquitter le gouvernement. Le remboursement se fait pendant une période de cent ans, s'il s'agit de maisons de briques ou de pierres, et de soixante ans s'il s'agit de maisons de bois. Voilà ce qui a été dit au sous-comité du logement du sénat américain.

Le projet de loi relatif aux coopératives de construction d'habitations, qu'étudie le sénat américain, comporte des prêts de l'État à 3 p. 100 et remboursement en cinquante ans. Aux États-Unis, les fonds publics prêtés moyennant intérêt de moins de 2 p. 100 ont servi à l'exécution de vastes programmes d'habitations. En Nouvelle-Zélande, 30,000 maisons de location ont été érigées à même l'argent prêté par le gouvernement à un intérêt variant de 1 à 1½ p. 100. Comme on l'a signalé, même le gouvernement conservateur d'Ontario prête de l'argent à 3 p. 100. Le gouvernement fédéral exige de la Société centrale d'hypothèques et de logement un intérêt de 2 p. 100 et des sociétés à dividende limité, un intérêt de 3½ p. 100. Et pourtant il exige des entrepreneurs coopératifs et d'autres un intérêt de 4½ p. 100. Si le Gouvernement veut permettre même aux gens à revenu modique de se construire une maison, il n'a certes aucune excuse d'exiger un intérêt de 4½ p. 100.

Dans son livre: *Seven Myths of Housing*, Nathan Strauss, expert éminent des États-Unis, dit ce qui suit:

> Une réduction de moitié des charges financières, c'est-à-dire de l'intérêt et de l'amortissement, entraînerait une réduction plus considérable du coût annuel que la réduction de moitié du coût de la main-d'œuvre et des matériaux.

Dans *Public Affairs* d'octobre 1947, un expert canadien, Leonard Marsh écrit:

> La réduction du tiers du taux de l'intérêt, mettons de 3 à 2 p. 100, entraînerait une réduction de 12 à 15 p. 100 des frais d'exploitation.

Le Gouvernement a l'intention d'imposer certaines restrictions aux prix de vente des maisons à l'égard desquelles il y a un second prêt. Rien n'indique dans le bill cependant que le Gouvernement tente de restreindre le mercantilisme à l'égard des matériaux de construction, la spéculation sur les immeubles, ni les bénéfices exagérés des entrepreneurs. Bien des Canadiens estiment que les frais de construction sont beaucoup trop élevés. Je prie très instamment le Gouvernement de donner suite à la requête de M. A. R. Mosher, du Congrès canadien du travail, d'instituer une commission royale chargée d'enquêter sur la question du coût de la construction. J'estime qu'une telle commission devrait déterminer si les entrepreneurs réalisent des bénéfices exagérés, si le prix des matériaux de construction est indûment élevé, si le coût de la main-d'œuvre est trop élevé, si les propriétaires d'immeubles font des bénéfices excessifs, si les taux de l'intérêt pourraient être plus bas, et si la décentralisation de l'industrie rend le coût de chaque unité plus élevé qu'il ne faut.

Si le Gouvernement désire sincèrement fournir des logements aux personnes à revenu moyen, qui touchent de $2,000 à $3,000 par année et qui peuvent payer un loyer de $30 à $40 par mois pour se loger, je lui soumettrai trois propositions. Je lui demanderai d'abord d'étendre la période d'amortissement à quarante ans; ensuite de fournir des fonds de l'État aux constructeurs, aux coopératives, aux municipalités et aux acheteurs de maisons au taux de 2½ p. 100. Je ne vois pas pourquoi, dans son désir de protéger l'entreprise privée, le Gouvernement refuse de prêter des fonds à ceux qui construisent dans une région métropolitaine, pour ne consentir des avances qu'aux gens des régions éloignées à qui les sociétés d'assurance ont refusé de prêter. Cette attitude laisse supposer que le Gouvernement se préoccupe plus de protéger les sociétés de prêt que de faire construire des habitations pour les gens qui en ont besoin. En troisième lieu je demanderai qu'on accepte la proposition de

M. Mosher portant qu'on fasse une enquête approfondie sur la question des coûts de la construction.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à la question du logement du tiers de notre population, qui ne peut affecter plus de $20 par mois à cette fin. D'après une enquête faite par M. Leonard Marsh, comme le *Star* le rapportait il y a quelque temps dans un éditorial, 33·4 p. 100 de notre population touche moins de $2,000 par année, même si leur revenu est le double de ce qu'il était avant la guerre. Suivant les directives du Gouvernement à ceux qui empruntent aux termes de la loi nationale sur l'habitation, on ne devait pas avoir à affecter au logement plus de 20 p. 100 de son revenu brut, et cette proportion est censée comprendre le loyer, les versements hypothécaires, les taxes et le reste. A ce compte, environ 33·4 p. 100 de nos gens ne peuvent se permettre de payer plus de $15 à $30 par mois. Or des maisons à ces prix, il n'y en a pas. J'ai ici des pages d'annonces parues en fin de semaine dans le *Globe and Mail* et le *Star*, de Toronto. Voici les loyers qu'on demande actuellement à Toronto: bungalow de cinq pièces, bail d'un an, $150 par mois; bungalow neuf de cinq pièces, $150 par mois, locataires sérieux; belle maison en briques, seize pièces, $200 par mois; maison sur rue tranquille, près des magasins, huit pièces, $125; quatre chambres non meublées, dans une maison neuve, $100; appartement de cinq pièces au deuxième, $115; logement jumelé de quatre pièces et demie au deuxième, $150, etc. Ce sont à peu près les seules habitations à louer présentement à Toronto.

Après ces considérations sur le prix des maisons et le besoin d'habitations, je prie le ministre de déclarer à la Chambre si le projet de loi à l'étude subventionnera le logement en ce sens qu'il comporte la création d'une caisse servant à diminuer les loyers et à subventionner le loyer des gens à revenu modique. Le projet de loi prévoit-il une subvention au coût du loyer ou seulement une subvention à l'égard du coût de la construction? A cause de l'avis du premier ministre (M. St-Laurent) au sujet du logement subventionné, et de l'imprécision du projet de loi, je crois que le ministre devrait dire nettement si la mesure prévoit un plan de logement subventionné, selon lequel l'écart existant entre le loyer rentable et celui que les gens peuvent se permettre de payer, serait comblé par subvention mensuelle provenant d'une caisse affectée à la réduction des loyers. C'est la question la plus importante qui se pose à l'heure actuelle. Le Gouvernement devrait en tenir compte en envisageant la construction de maisons. Autrement, surtout à la suite de sa décision récente concernant les loyers, il aggravera la confusion et la détresse qui résultent de la crise du logement et qui font le désespoir de centaines de milliers de Canadiens. Si le Gouvernement portait à la construction d'habitations une parcelle de l'intérêt qu'il a témoigné lorsqu'il s'est agi d'entourer d'un rideau de fer le rapport McGregor sur la meunerie, les gens n'auraient pas à se passer de maisons.

Avant de conclure, je rappelle que les loyers se rattachent invariablement à la question du logement et que prochainement le Gouvernement cessera peut-être de s'occuper de la régie des loyers. Il devrait donc songer à résilier le décret concernant les loyers, qu'il a publié ces jours derniers. Avec votre permission, je propose maintenant l'amendement que voici:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement doit immédiatement et avant tout songer à abolir le décret du 3 novembre qui prévoit la majoration de loyers d'habitations.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Seulement quelques mots. La dernière fois où nous avons été saisis du bill, j'ai prononcé un discours assez long, mais il est de nombreux points que je désire discuter soigneusement lorsque le bill nous sera soumis. Je tiens à profiter de l'occasion pour laisser savoir au ministre qu'à mon avis son projet de loi représente une amélioration sur tout ce qui s'est fait en ce sens jusqu'ici. Certes, on peut encore y apporter de nombreuses améliorations, mais il représente néanmoins un petit pas dans la bonne voie. Il faut décidément améliorer la situation qui existe chez nous en ce qui concerne l'habitation.

Il me semble que nous avons aujourd'hui plus besoin de logis que jamais. Si on consacrait à résoudre ce problème tous les efforts qu'il mérite, on pourrait faire de grands pas vers sa solution. Le bill dont nous sommes saisis résout-il le problème? Cela reste à voir. Le ministre a donné des chiffres tendant à prouver que la crise du logement perdait de son acuité. A cet égard je voudrais donner lecture d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa et qui fait état d'une communication du Bureau fédéral de la statistique au sujet du problème du logement. L'article est en date du 13 octobre et se lit ainsi qu'il suit:

Cela a été rapporté hier par le Bureau de la statistique dans son bulletin mensuel du logement. Il montre toutefois qu'on a commencé moins de maisons nouvelles cette année que l'an dernier.

Ces chiffres ne cadrent pas avec la déclaration du ministre. L'article ajoute:

Le nombre de maisons dont on a commencé la construction durant les sept premiers mois de 1949

se chiffrait au total par 49,285, comparativement à 49,552 pour les sept premiers mois de 1948.

D'après les chiffres communiqués par le Bureau fédéral de la statistique, on a commencé moins de maisons cette année que l'an dernier. Sauf erreur, le ministre s'est exprimé dans le sens contraire. Il y a donc quelque chose qui cloche. Les chiffres que j'ai cités sont fournis par le Bureau de la statistique. Il est évident, assurément, que le rythme de la construction ne suffira pas à satisfaire à la demande. Il faudra donc d'autres mesures si nous voulons combler l'écart.

Qu'on me permette de dire qu'à mon avis, ce dont le Canada a le plus besoin, c'est d'un programme d'habitations à loyer modique. Peu importe le nombre de maisons construites par l'entreprise privée pour ceux qui ont les moyens de les faire construire, peu importe le nombre de maisons construites pour ceux qui peuvent profiter des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, cela ne répondra pas aux besoins de ceux qui n'ont pas les moyens de se faire construire une maison. Cela est vrai surtout des classes ouvrières. Ces gens n'ont tout simplement pas assez d'argent pour mettre de côté une partie de leur revenu mensuel afin d'amasser le premier versement, si minime soit-il.

Ainsi que l'a signalé le préopinant, les gens ne peuvent affecter au loyer plus du cinquième de leur revenu. Le besoin le plus pressant, dès lors, est celui de logements à loyer modique. Les ouvriers et un grand nombre d'employés de bureau peuvent difficilement, à cause de leur emploi, devenir propriétaire, car ils sont exposés a être transférés d'un emploi à un autre. Cependant, ils ne touchent pas un revenu suffisant pour acquitter les loyers exorbitants qui se pratiquent actuellement. Je signalais récemment que des milliers de Canadiens, en particulier dans ma propre ville, gagnent de $100 à $135 par mois. Il est extrêmement difficile, à même pareil salaire, d'acquitter un loyer allant de $40 à $70 par mois. Pour nombre de ces gens, un loyer de $20 par mois constitue un maximum qu'ils ne peuvent dépasser.

Tel est le problème auquel nous avons à faire face. Il m'apparaît inévitable que le gouvernement fédéral en vienne à inscrire à son programme la subvention de logements à loyer modique. Si nous voulons donner à la population, qui en a un besoin pressant, des logements à loyer modique, c'est à l'État, non aux sociétés financières, à régler le problème.

Un mot des frais de construction d'une maison. Pour ceux qui tirent parti de la loi nationale sur l'habitation, le prix de revient de leur maison est un point important. Parmi les éléments qui contribuent aux frais élevés que représente la construction d'une maison en vertu du programme national du logement, il faut mentionner le taux de l'intérêt à acquitter. J'ai toujours soutenu qu'un intérêt de 4½ ou 5 p. 100 est beaucoup trop élevé. Comme je l'ai dit en une autre circonstance l'an dernier, il me semble que le Gouvernement cherche maintenant à fournir des occasions de placement aux institutions financières plutôt qu'à construire des maisons à prix modique. Au cours de la guerre et depuis lors, je me suis souvent demandé où les sociétés hypothécaires auraient pu recevoir un intérêt de l'ordre de 4½ p. 100 pour leur argent, si le Gouvernement n'avait pas mis en œuvre ce programme du logement. Ces sociétés prêteuses n'auraient pas pu placer leur argent plus sûrement.

C'est particulièrement vrai lorsque l'on considère que l'État garantit 25 p. 100 de leurs pertes. Il me semble que c'est pour les sociétés hypothécaires un placement sûr car, autant que je sache, elles ne courent aucun risque. Elles ne sont pas responsables de la construction des maisons. La responsabilité appartient entièrement à l'acheteur, comme le mentionne le contrat. Si l'acheteur manque un seul paiement, à l'échéance, il peut perdre tous ses droits.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'en une autre circonstance j'avais les contrats devant moi à la Chambre. A l'époque où j'ai soulevé cette question, le ministre actuel du Commerce (M. Howe) était ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Il m'a signalé combien il était absurde de laisser entendre que ces sociétés prêteuses se montreraient inhumaines au point d'évincer les gens de leurs maisons et de leur faire perdre leurs droits. J'ai dit alors qu'il ne s'agissait pas de savoir si les sociétés avaient agi ainsi, mais qu'en vertu du contrat les sociétés prêteuses pouvaient faire perdre d'un coup à l'acheteur tout l'argent qu'il avait placé dans sa maison. La mesure a été adoptée. A Calgary, des anciens combattants qui avaient acheté une maison en vertu de la loi nationale sur l'habitation, ont tout perdu. A cause d'un défaut de paiemnt ou pour quelque autre raison, la société hypothécaire a saisi leur maison. Si le ministre veut vraiment aider les acheteurs éventuels, la meilleure façon serait de passer un nouveau contrat garantissant la mise de fonds de celui qui achète une maison sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Les frais d'intérêt sont un des principaux éléments du coût d'une maison. Comme d'autres, je soutiens qu'il y aurait lieu d'abaisser le taux d'intérêt exigé en vertu de la loi nationale sur l'habitation. La société d'as-

surance ne devrait sûrement pas toucher un intérêt supérieur à celui qu'obtient l'acheteur d'une rente viagère qui se prépare une vieillesse à l'abri du besoin. Le Gouvernement a jugé opportun d'abaisser de 4 à 3 p. 100 le taux applicable aux rentes viagères. S'il était justifiable d'agir ainsi, il le serait certes tout autant de réduire ce taux d'intérêt de 4½ à 3 p. 100.

Si j'ai bonne mémoire, le ministre a dit que le coût des matériaux avait fléchi d'environ 1 p. 100 et que les salaires s'étaient accrus d'environ 3 p. 100. J'ignore où il s'est renseigné à cet égard. Les frais de construction d'une habitation sont aujourd'hui de moitié plus élevés qu'immédiatement après la guerre. Je le sais par expérience, car j'ai fait construire il y a quatre ans une maison dont le bois seul me coûterait aujourd'hui $3,500 de plus, ou plutôt, j'aurais eu à payer ce supplément l'an dernier; à l'heure actuelle la majoration serait même plus forte. Je tiens ce chiffre du marchand qui m'a fourni le bois. Cela représente une hausse énorme pour le bois seulement. Aucun des marchands de bois avec lesquels j'ai fait des transactions n'a encore fait faillite.

Toutefois cette hausse est loin d'être aussi onéreuse que le taux énorme d'intérêt que ces gens doivent acquitter sur leurs emprunts. On me dira peut-être que les salaires ont augmenté; c'est vrai. Aucun doute n'est possible sur ce point.

Cela contribue aussi à majorer les frais. Toutefois, j'estime que le Gouvernement rendrait service à la population canadienne en prenant des mesures en vue de faire baisser le coût des matériaux de construction.

L'an dernier, en retournant chez moi par les États-Unis,—en l'absence d'une route transcanadienne, il nous faut bien passer par là,—j'avais décidé de me renseigner sur le coût de certains matériaux de construction. Or j'ai constaté que, même sur le littoral de l'Ouest, où les prix sont plus élevés que dans les États du centre, le bois se vend meilleur marché que dans l'Ouest canadien. J'ai constaté aussi que les articles de plomberie et de quincaillerie sont moins chers aux États-Unis que chez nous. Il me semble que, de ce côté, tout un domaine s'offre à nos recherches et qu'il serait peut-être possible de réaliser de précieuses économies dans le domaine de la construction d'habitations.

Qu'on me permettre de revenir sur une observation du ministre à propos du prix de ces maisons et surtout de leur prix définitif. Le 21 septembre (p. 121 du hansard), il a déclaré:

> On se propose de modifier quelque peu l'échelle actuelle des prêts aux constructeurs d'habitations.
>
> [M. Johnston.]

Et un peu plus loin:

> On n'imposerait pas de restriction au constructeur quant au prix auquel il pourrait vendre l'habitation.

A mon avis, c'est un tort. Le ministre pourra sans doute me répondre que si le Gouvernement consent un prêt à l'égard d'une habitation, le prix doit être juste et raisonnable. Il nous a expliqué ce matin comment on peut juger si un prix est juste et raisonnable. A mon sens cependant, cela ne suffit pas. Comment le Gouvernement peut-il prêter des fonds aux entrepreneurs tout en les laissant libres de vendre les maisons au prix qu'ils voudront? C'est s'écarter des principes d'une saine économie. Or j'imagine que c'est exactement ce qui se produira sous le régime de ce programme. Le prix de vente des habitations devrait être assujéti à une certaine régie.

Évidemment, le Gouvernement cherche à éviter des embarras qu'il a connus dans le passé.

A une des questions qui lui étaient posées, le ministre a répondu comme il l'avait fait en maintes autres occasions, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de contrat entre la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'institution prêteuse et le constructeur. Je conteste cette affirmation et j'espère que les tribunaux feront de même. Il est hors de tout doute qu'il y a entente ou contrat, ou ce qu'on voudra, mais il y a entente. Quel que soit le nom qu'on lui prête, il y en a une, très certainement, entre la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'institution prêteuse et le constructeur. Qu'il y ait entente ou contrat, ce n'est que chicane de mots. En vertu de cette entente, on établit certaines normes de construction. Les plans et devis doivent être soumis pour approbation à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si cela ne constitue pas un contrat, je me demande ce qu'il faut de plus. Le modèle de maison est choisi et les plans et devis sont soumis, mais ils doivent recevoir l'approbation de l'institution. En ce cas,—et j'en conclus qu'il en est ainsi, car j'ai lu l'entente,—l'État devrait assurément avoir son mot à dire au sujet du prix de vente.

Le ministre a dit tantôt que ce qui importe, ce n'est pas le coût mais le prix de vente. Nous devons donc tenir compte du prix de vente. Si l'État, par l'entremise des institutions de prêts, consent des avances aux constructeurs qui érigent des habitations en vue de la vente, il faudrait une certaine régie à l'égard du prix de vente. Mettons que $8,000 soit un prix juste et équitable pour une maison. Allons-nous les autoriser à la vendre $12,000 ou $14,000 à ceux qui désirent l'acheter ou que la nécessité a forcés à acheter une

maison? En tentant de régler le problème du logement, allons-nous permettre à ces gens, que le Gouvernement finance au moyen des institutions de prêts, d'exploiter le public qui a tant besoin d'habitations? Ce ne serait aucunement logique. J'estime donc qu'il faut exercer quelque régie à l'égard du prix de vente des maisons dont je viens de parler.

Je m'applique à formuler certaines propositions visant à améliorer notre programme de construction. Je tiens à dire un mot de la compétence des constructeurs. L'expérience nous enseigne que les plus grandes difficultés qui entravent le programme d'habitation proviennent de causes dont j'ai déjà parlé et que je désire rappeler. Mentionnons d'abord la solidité de la construction. J'en ai parlé au ministre en particulier, j'en parle à la Chambre, comme je l'ai déjà fait d'ailleurs. A mon avis, un des plus difficiles problèmes que le Gouvernement a dû affronter ne vient pas précisément de son programme de construction mais plutôt de l'inhabileté et de l'incompétence des inspecteurs qu'il emploie. Dans presque tous les cas dont je me souvienne, on peut attribuer la difficulté à une inspection insuffisante. Dans la petite brochure que le Gouvernement publie, il est question, il est vrai, de normes de construction sérieuses, de cahiers des charges et ainsi de suite. On trouve tout cela exposé dans la brochure que distribue le Gouvernement ou la Société centrale d'hypothèques ou de logement. La brochure, intitulée "Le programme intégré de logement", est distribuée dans tout le pays. Les gens qui reçoivent cette publication comptent que les maisons que l'on entend ériger seront bien construites.

C'est une illusion. Ils sont dupes encore une fois, comme le député de Medicine-Hat l'a signalé. Sans doute, exécutés en conformité des plans et devis, les maisons seraient bien bâties. Mais l'inspecteur du Gouvernement n'a pas vu à ce que les plans et devis soient suivis. Très souvent, les devis ont changé à l'insu de l'acheteur, qui a dû quand même assumer toute la responsabilité, y compris l'hypothèque. Tel était le programme du gouvernement. Il faudrait prendre d'autres dispositions à cet égard.

Lorsque l'État adjuge ces entreprises, il devrait d'abord s'assurer si l'entrepreneur a l'expérience voulue dans le bâtiment, puis examiner sa situation financière afin de savoir si l'entrepreneur est en mesure d'exécuter cette partie de la construction dont il est responsable jusqu'au versement des paiements provisoires.

Là encore le Gouvernement a manqué. Voilà autant de détails que le ministre pourrait vérifier afin d'économiser au pays et aux acheteurs éventuels de ces maisons plusieurs milliers de dollars. Je pourrais signaler au moins quatre grandes sociétés qui ont failli faute d'aide financière suffisante pour pousser les travaux de construction au point où elles auraient eu droit à des paiements fondés sur la marche des travaux. Pour ce motif elles n'ont pu remplir leurs contrats.

Dans presque tous ces cas, d'après les exposés du Gouvernement, dont je pourrais, au besoin, donner lecture, la situation financière aurait donné satisfaction à la Société centrale d'hypothèques et de logement et à l'institution de prêt. Cela ne tient pas debout. La chose était évidente dans le cas de la *Pelmo Construction Company*, de Toronto, et plus manifeste encore à l'égard de la *Bow-River Construction Company*, de Calgary. Ces sociétés n'avaient pas les fonds nécessaires pour atteindre le stade auquel elles auraient touché des paiements provisoires.

Il aurait été facile de remédier à la situation. Un honorable député me disait l'autre jour que si je suis trop rigide à cet égard je n'obtiendrai pas une seule maison. J'aime mieux n'avoir pas affaire à un tel homme pour me construire une maison. Nous ne voulons certes pas de ce genre d'entrepreneur pour la construction de maisons pour le compte du Gouvernement ni pour personne. Le Gouvernement a failli lamentablement à son devoir de vérifier la situation financière de certains constructeurs. Il pourrait y remédier.

Presque chaque fois que j'ai écrit au gouvernement au sujet de l'aptitude et de l'expérience des entrepreneurs, on m'a répondu que la Société centrale d'hypothèques et de logement les avait jugés compétents. Dans certains cas, la société a approuvé des sociétés qui n'avaient aucune expérience de la construction.

Sauf erreur, c'est le ministre du Commerce (M. Howe) qui a déclaré, alors qu'il dirigeait le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, que ces sociétés avaient l'habitude d'adjuger l'entreprise à des sous-traitants compétents. Quelle sottise! Autant voudrait dire qu'il était prêt à accorder une entreprise à n'importe qui, libre à celui-ci de trouver des sous-traitants dûment qualifiés pour terminer la construction. Ici encore le Gouvernement pourrait épargner des centaines de milliers de dollars au pays. J'espère qu'il y songera.

Vu les nombreuses faillites dans le domaine de la construction, et les importantes sommes en jeu, il me semble plus raisonnable que jamais de réclamer, comme je le faisais l'autre jour, l'institution d'une commission royale qui enquêterait sur ces faillites. Soit dit sans animosité à l'endroit du Gouvernement. J'affirme cependant qu'une vérification de comp-

tes s'impose dans le cas d'une société d'État qui effectue des transactions représentant plusieurs millions de dollars. La vérification des dépenses devrait être faite par la Chambre des communes, sinon par une commission royale. Si le ministre s'oppose à l'établissement d'une commission royale comme celle dont j'ai parlé, on devrait instituer un comité de la Chambre où les députés pourraient se renseigner quant aux méthodes employées dans la réalisation et le financement de ces programmes de logement.

Je n'en dirai pas davantage. Je pourrais aborder plusieurs autres points, mais je crois préférable d'attendre pour cela le moment de l'étude du projet de loi en comité.

M. l'Orateur: Avant que la Chambre poursuive la discussion, il convient que je me prononce sur l'amendement proposé. Il serait peut-être bon que, conformément à la coutume établie, j'entende d'abord les arguments pour et contre la motion, mais je prie les députés d'être aussi brefs que possible.

M. Knowles: Quelques mots à l'appui de la régularité de l'amendement qu'a proposé mon collègue, le député d'York-Sud (M. Noseworthy). Je serai bref, comme vous nous l'avez recommandé, monsieur l'Orateur. Avant de traiter l'amendement, toutefois, je tiens à signaler, au nom de la Chambre, que nous vous savons gré de la manière dont vous procédez à l'égard des motions d'ordre. Vous avez offert de nous entendre avant de vous prononcer, et nous vous sommes très reconnaissants. A mon avis, cette attitude de votre part est une des belles caractéristiques de la présente législature.

Le commentaire 657, de Beauchesne, 3e édition, expose le motif sur lequel se fonde un amendement de ce genre:

> Un député qui désire faire valoir quelques motifs spéciaux de son opposition à la deuxième lecture du bill, peut proposer, à titre d'amendement, une résolution formulant quelque principe contraire aux principes consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions; ou différant de ces principes ou dispositions; ou exprimant certaines opinions sur les circonstances qui se rattachent à la présentation ou au progrès du bill; ou militant d'autre façon contre son progrès....

Je m'arrête là, car le reste ne s'applique pas. Je soutiens que le projet d'amendement a été rédigé conformément aux termes de la citation dont je viens de donner lecture et que, pour des motifs exposés dans la proposition de résolution et énoncés dans le discours de mon collègue, il s'oppose à ce que la mesure franchisse d'autres étapes avant que l'on passe autre chose. Cette "autre chose" consiste en une demande adressée au Gouvernement d'abroger l'ordonnance du 3 novembre prévoyant une augmentation des loyers domestiques.

La formule exposée dans la troisième édition de Beauchesne pour ce genre d'amendement est la formule nº 93, qu'on trouve à la page 337. Il en existe en réalité plusieurs variantes. On les a plus ou moins consolidées dans le projet d'amendement que voici et je signale particulièrement à Votre Honneur la formule où il est dit:

> Que soit différée l'étude dudit bill jusqu'à ce que...

On ait fait ceci ou cela.

Mon collègue demande que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois. Il veut plutôt qu'on s'occupe d'abord de la révocation de l'ordonnance relative aux loyers. Je soutiens que c'est là se conformer aux dispositions du commentaire 657 ainsi qu'à celles de la formule 93 qui indique qu'on peut proposer le renvoi de la deuxième lecture jusqu'à ce qu'autre chose soit fait.

Disons en passant que l'adoption de la mesure n'entraînerait pas le rejet du bill. Elle n'en ferait que retarder l'adoption, ainsi qu'il est clairement indiqué à la treizième édition de May. Je n'en donnerai pas lecture à la Chambre, estimant que Votre Honneur sait à quoi s'en tenir sur ce point. Je songe aux pages 390, 391 et 392 de la treizième édition de May.

Il me semble que le seul doute qu'on pourrait émettre toucherait le rapport entre l'essence de l'amendement et l'essence du bill. Le bill a trait au logement. Or il est certain que les loyers se rapportent au logement. Qui oserait prétendre qu'ils constituent un sujet étranger au logement, pour emprunter un mot à l'un des commentaires? A vrai dire, en présentant son projet de loi, le ministre a dû maintes et maintes fois parler de loyers. Il en a été de même pour l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), de l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) et de l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston) qui vient de reprendre son siège.

Le projet de loi propose une certaine solution au problème des maisons de location. L'honorable député prétend qu'avant de recourir à ce moyen on devrait en essayer un autre, soit la révocation de la majoration des loyers.

Je vous signale aussi l'entête d'une décision rendue par M. l'Orateur Sutherland le 10 décembre 1906. On la trouve à la page 576 de la troisième édition de Beauchesne et elle se lit comme suit:

> Un amendement est pertinent quand il porte sur le même sujet que la motion principale.

Il est bien certain qu'une partie du sujet de la motion principale a trait au loyer de maisons. L'amendement porte sur cette par-

tie de la question principale, et je demande à Votre Honneur de le déclarer pertinent.

M. l'Orateur: Tout d'abord, je remercie l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) des paroles qu'il a prononcées au sujet de la méthode que je suis pour rendre mes décisions et de la coutume que j'ai adoptée de permettre aux honorables députés de se faire entendre avant que je me prononce. J'ai l'intention de continuer ainsi et j'espère que les honorables députés seront aussi brefs que l'a été le représentant de Winnipeg-Nord-Centre en l'occurrence.

Le projet d'amendement dont la Chambre est saisie tend à modifier la proposition de résolution tendant à la deuxième lecture du bill. Le projet d'amendement tend à la suppression de tous les mots après "que". Il signifie que le bill ne serait pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le Gouvernement devrait examiner immédiatement et au préalable une certaine ordonnance relative aux loyers. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre m'a reporté au commentaire nº 657 de la troisième édition de Beauchesne, qui est conçu dans les termes suivants:

> Un député qui désire exposer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire d'un principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certains avis sur les circonstances qui se rattachent à la présentation ou à la marche du bill...

Je ne crois pas que cette partie du commentaire que j'ai lue jusqu'ici vise le projet d'amendement. Le commentaire se poursuit dans les termes suivants:

> ...ou qui, d'autre façon, militent contre son élaboration.

Il se peut que le projet d'amendement soit visé par ces mots. En tout état de cause, je signale aux députés que le projet d'amendement doit se rapporter à la question à l'étude. Le présent projet d'amendement propose que le Gouvernement étudie immédiatement et tout d'abord l'opportunité de rescinder une ordonnance publiée le 3 novembre et prévoyant le relèvement des loyers domestiques. Je me permets de signaler à l'honorable député que ce relèvement n'atteint aucunement les maisons qui seront construites en vertu du présent projet de loi. L'ordonnance relative aux loyers intéresse les maisons déjà construites en 1941 et probablement un peu après cette date; mais on ne peut dire qu'elle a trait à aucune des initiatives qu'on pourra prendre en vertu du présent projet de loi. Je rappelle aux députés le commentaire 354 de l'ouvrage de Beauchesne (3e édition); je cite:

> Un amendement énonçant une proposition qui porte sur un sujet étranger à la proposition renfermée dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être proposé. (Can. C.J., Vol. LX, p. 122.)

A mon sens, le projet d'amendement porte sur un sujet qui est étranger à la proposition renfermée dans la motion dont la Chambre est saisie; il n'est donc pas pertinent et je dois, dès lors, le déclarer irrégulier.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter et à louer le ministre de la très encourageante déclaration qu'il a formulée au début de la journée au sujet de la politique ministérielle. En écoutant ses observations, j'ai remarqué en particulier qu'il signalait que l'objectif que nous nous sommes fixé en 1946 à l'égard du logement, nous l'avons entièrement atteint en 1949. Cette réalisation, à mon sens, laisse entrevoir beaucoup d'espoir à l'égard du projet de loi dont nous sommes saisis.

En 1946, nous nous étions proposé d'accomplir certaines choses. En 1949, nous déclarons que nous les avons accomplies. Par le présent projet de loi, nous nous fixons maintenant un objectif tout à fait nouveau et j'ai confiance que nous pourrons annoncer de nouveau à la Chambre et au pays que nous avons tout à fait atteint cet objectif.

Un député affirmait naguère à la Chambre qu'au cours de la campagne électorale j'en avais plus long à dire sur le logement, selon lui, que tout autre député. Qu'il me soit permis de préciser ce que j'ai dit au sujet du logement au cours de la campagne électorale, ce qui intéressera la Chambre, je crois. Je cite un extrait du *Star* de Toronto, livraison du 4 mai:

> M. David Croll, député libéral de Spadina, a prédit hier soir que, peu après les élections fédérales, le gouvernement libéral annoncera un vaste programme de logement à loyers modiques, car l'expérience a démontré que l'entreprise privée n'a pas réussi à résoudre le problème du logement, que l'orateur a qualifié de "problème social et de situation critique d'envergure nationale".

D'après le *Star* de Toronto, numéro du 13 juin, j'ai déclaré:

> Vu les circonstances actuelles, le Gouvernement devra, de concert avec les autorités provinciales et municipales, entreprendre la construction d'habitations à loyer modique et verser des subventions à l'égard du logement.

Le 6 juillet, lors d'une réunion qui a eu lieu au bureau du maire de Toronto et à laquelle j'assistais, en compagnie d'autres membres du Parlement, j'ai formulé la remarque suivante reproduite dans le *Globe and Mail* de cette date:

> Aucun doute n'est possible quant à l'attitude du Gouvernement sur ce point.

Je parlais du logement.

Nous entendons tenir les promesses que nous avons faites pendant la campagne électorale, pour ce qui est des habitations à loyer modique.

Le sujet m'offre une excellente occasion de rétablir les faits quant à la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) à propos du logement. Je reviens sur la question afin de renseigner la Chambre sur ce qu'il a dit et afin de donner aux députés un exemple de l'évolution d'un esprit libéral. En octobre 1947, il aurait déclaré:

Jamais aucun gouvernement dont je ferai partie n'adoptera de mesure législative en vue de subventionner la construction d'habitations.

Cette déclaration a été tant de fois citée à la Chambre par des membres de l'opposition qu'ils auraient préféré, j'en ai la ferme conviction, que le premier ministre ne changeât jamais d'avis sur ce point. Cela eut fait leur affaire. Plus tard, après qu'il fût devenu premier ministre, il visita Toronto. Voici les paroles que lui attribuent, à propos du logement, le *Star* du 19 février 1949:

Ce n'est pas à dire que nous ne reconnaissons pas le besoin de logements à bas loyer. En face du prix de revient actuel, il semble que la construction de logements à bas loyers ne peut être assurée sans quelque forme d'aide financière. Nos mesures législatives prévoient des subventions pour la suppression du taudis, de même que des prêts à des sociétés à dividendes restreints en vue de la construction de logements à bas loyers. Le temps démontrera peut-être l'utilité d'autres formes d'aide fédérale.

Puis, nous avons le manifeste libéral publié à Moncton le 20 mai, où il est dit ceci:

Nous ne serons satisfaits que le jour où chaque famille aura un logis convenable. Le pouvoir exécutif, à tous les échelons, doit conjuguer ses efforts afin d'encourager la construction d'habitations à loyers modiques, la suppression des taudis et l'urbanisme.

Nous arrivons maintenant à ce qu'a dit le premier ministre à Stratford (Ontario), le 4 juin. Voici un passage de son discours, d'après le *Star* de Toronto du même jour:

"Nous n'aurons d'aise que le jour où chaque Canadien pourra habiter une demeure convenable." Le premier ministre a souligné que l'habitation n'est pas du domaine fédéral. "Mais, a-t-il dit, nous avons déclaré que si quelque province ou quelque autre organisme dirigeant nous soumettait une proposition, il constatera que le gouvernement fédéral est prêt à partager avec lui cette responsabilité ainsi que les frais de construction de maisons."

Ensuite, le 8 juin, dans la ville de Québec, le premier ministre a dit:

Pour un grand nombre de personnes, des habitations à loyer modique s'imposent. Évidemment, les autorités municipales et provinciales doivent décider ce qui est praticable et désirable avant que nous puissions leur apporter une aide efficace. Mais je suis fermement convaincu que le Canada doit pousser activement son programme d'habitation, car l'augmentation et l'amélioration des logements élèvent le niveau de vie. La construction d'habitations à loyer modique tend à améliorer la santé et accroît la sécurité sociale et familiale des bas salariés. Un actif programme d'habitation aide à maintenir l'emploi dans l'industrie du bâtiment qui, vous le savez parfaitement, est l'une de nos moins stables. La réussite d'un programme d'habitation dépend du bon aménagement des villes et des collectivités. L'accroissement des frais, ainsi que la complexité des mesures gouvernementales visant l'aménagement des villes, soulignent l'importance qu'il y a d'appliquer soigneusement des principes d'urbanisme clairvoyants pour éviter les dépenses inutiles.

Aujourd'hui la Chambre est saisie du bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Je suis heureux, il va sans dire, de l'approuver, car cette loi fait époque dans notre histoire. Grâce à elle, des personnes qui n'auraient pu le faire sans cette mesure, sont devenues propriétaires. Nous constatons maintenant qu'il y a, d'Halifax à Vancouver, des habitations construites sous l'empire de cette loi. Celle-ci a aidé à améliorer notre mode de vie et l'on nous propose aujourd'hui d'en étendre la portée. Une fois les modifications adoptées, la mesure aura vraiment une envergure nationale. Ces modifications en feront plus que jamais une loi à but précis: augmentation et amélioration de l'habitation à l'avantage de tous les Canadiens.

Le projet de loi ne peut avoir qu'un effet, mettre en train un programme national de l'habitation, un programme d'habitations à loyer modique, un programme de subventionnement à l'habitation. Je voudrais lire une nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa le 12 novembre. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) a parlé devant la *Dominion United Church Men's Association*. Voici en partie le compte rendu qu'en donne le journal:

On a reconnu, a-t-il dit, qu'il fallait subventionner la construction d'habitations dans les régions économiquement faibles. Il a ajouté que la suppression des taudis était un travail important.

En outre, pour la gouverne de ceux qui n'ont peut-être pas saisi toute la portée de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, je rappelle ses paroles:

Toutefois...

Il s'agit des entreprises de construction fédérales-provinciales.

...le Dominion et la province demeureront propriétaires de l'entreprise. Les bénéfices ou les pertes d'exploitation seront partagés ainsi: le Dominion, 75 p. 100, la province, 25 p. 100.

Ceci est important.

Les subventions annuelles équivaudront à la différence entre les loyers perçus et les divers frais d'exploitation, y compris la dépréciation. Ces pertes d'exploitation seront partagées annuellement dans les proportions suivantes: le Dominion, 75 p. 100, la province, 25 p. 100.

Peut-on trouver une déclaration plus claire que celle-là? En voilà assez, je crois, pour aborder l'examen du projet de loi et du principe dont il s'inspire. Les modifications pro-

jetées à la loi établissent un principe qui me semble d'une grande portée sociale. La Chambre et le pays doivent s'en rendre compte. Pour la première fois, en effet, nous sommes appelés à reconnaître que le problème de l'habitation ressortit à l'ordre social autant qu'à l'ordre économique. Je m'en réjouis tout comme mes collègues libéraux. J'invite les autres membres de la Chambre à y voir, comme moi, un autre pas en avant vers notre maturité politique et sociale.

Je crois que le projet d'amendement va encore plus loin. C'est la première fois que le gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement, admet qu'il a des responsabilités en matière d'habitation. Nous devons maintenant veiller à donner suite à l'initiative que nous avons prise. Inutile de rappeler à la Chambre que le problème de l'habitation, aux termes de la constitution, est, normalement, du ressort de la province et de la municipalité. C'est même la principale raison pour laquelle on n'a pas su y apporter une solution définitive. Chaque gouvernement espérait que les deux autres feraient quelque chose, si bien qu'on n'a pas fait grand chose. Il arriva que, par suite de divergences d'opinions et du manque de collaboration entre les diverses autorités gouvernementales, rien ne fut fait. Les modifications actuelles mettent fin à cette ère d'indécision. Il n'y a plus de zone neutre, car la mesure embrasse tout le domaine: le gouvernement fédéral fournira les trois quarts du coût et le gouvernement provincial, l'autre quart.

Les modifications ont un autre mérite. Elles mettent fin une fois pour toutes, je l'espère, aux tergiversations qui ont retardé pendant tant d'années la construction des habitations au Canada. Les modifications proposées indiquent clairement que le gouvernement fédéral est maintenant prêt à collaborer, dans la mesure prévue, avec tous les autres gouvernements afin de procurer des habitations à ceux qui en ont besoin. Voilà une mesure qui stimulera toute la population et je sais qu'on s'empressera d'en profiter. La mesure réconforte tous ceux qui ont foi dans le logement subventionné. L'un des aspects importants du bill, c'est que pour en faire un succès le public devra s'intéresser au problème. C'est une mesure qui s'adresse au grand public.

Convenons, en premier lieu, qu'elle n'est pas parfaite. C'est un domaine nouveau. Nous devrons nous fonder sur l'expérience, afin de remédier aux lacunes qui apparaîtront avec le temps. Je rappelle aux honorables députés que nous avons amélioré, avec le temps et à la lumière de l'expérience, toute notre législation sociale, depuis les pensions de vieillesse jusqu'aux allocations familiales. La loi sur l'habitation ne constitue pas une exception à la règle. Même si elle est imparfaite,—ce que je n'affirme aucunement,—elle constitue néanmoins un pas dans la bonne voie. Il convient de signaler que le Gouvernement n'a pas mesquiné au sujet du logement; il n'a pas essayé de s'en tenir au minimum. La mesure à l'étude entraînera une dépense de 50 millions. C'est un beau commencement. Il nous faudra y affecter d'autres fonds; les députés et la population s'y attendent sûrement. Comme les fonds serviront à améliorer le bien-être de la nation, c'est de l'argent bien placé.

Le gouvernement fédéral se propose d'assumer les trois quarts des frais du programme, si les provinces et les municipalités consentent à en acquitter le reste. Nous aiderons davantage les entrepreneurs, à condition que le prix de vente demeure juste et modéré. Certains députés ont traité ce point. Il ne semble peut-être pas très important à quelques-uns d'entre eux; toutefois, ceux d'entre nous qui ont été mêlés au problème de l'habitation qui s'est posé après la première Grande Guerre savent que cette réserve protège le propriétaire. Il serait impardonnable de commettre la même erreur deux fois en une génération. La disposition vise à en prévenir la répétition.

Enfin, le pouvoir central déclare qu'il passera des ententes avec les provinces en vue de favoriser, à l'aide de deniers publics, la construction d'habitations, y compris les logements à loyer modique, et cela en se fondant sur une base économique ou sur le subventionnement. Et voilà. Il est possible, pour la première fois, de parler de subventions en matière de logement sans passer pour un radical outré. La chose a mis du temps à venir, mais une fois que les besoins lui ont été nettement exposés, le Gouvernement n'a pas évité à agir. Il sera toujours à son honneur d'avoir adopté une attitude concrète en matière d'habitations subventionnées. D'un bout du pays à l'autre, les gens accueilleront la mesure comme l'une des plus avancées, l'une des plus importantes jamais présentées à la Chambre. A mon sens, elle se compare à la loi sur les allocations familiales. Le 21e Parlement mérite d'être félicité. Jusqu'à présent, il a réglé deux grands problèmes d'ordre constitutionnel mais, même lorsque les gens prendront ces solutions comme admises, ils se souviendront du Parlement qui, par la mesure à l'étude, reconnaît la question du logement comme un problème de bien-être social qui intéresse l'ensemble de la population.

Je sais que nos adversaires critiquent la mesure. C'est là le rôle de l'opposition. Déjà la droite nous reproche d'être trop généreux,

tandis que la gauche prétend que nous ne le sommes pas assez. Eh bien, la tradition le veut ainsi, comme chacun le sait. Toutefois, je préfère accueillir le projet de loi comme il convient, c'est-à-dire comme un grand progrès dans l'évolution du Gouvernement. On peut m'en croire, le progrès n'est pas venu trop tôt. Aujourd'hui, comme on l'a signalé, le besoin d'habitations est immédiat et urgent; dans certains cas, il est presque tragique. On ne saurait nier que la crise ne se soit aggravée dernièrement. Cela est vrai surtout des classes à faible revenu, où le taux des naissances est plus élevé, alors que les ressources sont moindres. Le moment est venu d'agir. Il faut agir et promptement. Il faut adopter et promulguer des lois, dresser des plans et construire des maisons avant même la venue du printemps, car le temps milite contre nous. Il nous manque encore près d'un demi-million de maisons dont on a grand besoin. Or la demande s'accroît chaque jour, à mesure que notre population augmente et que nos habitations actuelles vieillissent.

Ce projet d'amendement n'est pas surtout destiné aux Canadiens dont les revenus dépassent la moyenne. Ils ont toujours pu se débrouiller, acheter ou construire des maisons. Certes, cette loi les aidera, mais il reste qu'elle ne les vise pas particulièrement. Ce n'est pas chez eux que réside, pour nous, le véritable problème social. Ce qui constitue ce problème, c'est qu'un tiers des Canadiens ne peuvent se permettre d'acheter ou de louer des maisons construites en ce moment par des entrepreneurs particuliers, vu les frais actuels. Les chiffres les plus récents dont je dispose,—ils viennent de la division de l'impôt,—sont pour l'année 1947. Ils nous montrent qu'environ un million et quart de contribuables canadiens ont un revenu annuel de $2,000 ou moins. On voit tout de suite que c'est un problème d'arithmétique bien simple, du genre de ceux que le chef de famille passe ses nuits à tenter de résoudre, mais en vain. Le chiffre maximum de $2,000 correspond à un salaire mensuel de $166. On nous dit que pour être raisonnable, un loyer doit représenter de 20 à 23 p. 100 du revenu mensuel. C'est dire que celui qui gagne $2,000 par année,—chiffre maximum,—ne peut payer que $38 par mois de loyer. N'oublions pas, d'ailleurs, que ces $2,000 représentent un salaire maximum. Il en est parmi le million et quart de contribuables qui gagnent beaucoup moins. Ceux qui ne gagnent que $25 ou $40 par semaine,—on le sait depuis longtemps,—ne sont pas du tout en mesure de bien se loger, eu égard au coût actuel du logement. Il faut leur aider.

[M. Croll.]

La solution, c'est le logement subventionné. Par le présent bill, le Gouvernement a reconnu un principe d'une extrême importance. La grosse difficulté de nos jours n'est pas la pénurie de matériaux ou de main-d'œuvre; c'est le coût. Il n'est pas un programme de logement qui puisse soulager la pénurie actuelle à moins qu'on ne trouve moyen de réduire les dépenses que doit consentir l'occupant, locataire ou propriétaire. Depuis des années, la loi nationale sur l'habitation a aidé à des milliers de Canadiens à devenir propriétaires. Dans les sept premiers mois de 1948 plus de 11,000 Canadiens ont profité des dispositions de cette loi. Il est vrai qu'en réduisant le versement initial, la loi augmentera le nombre de propriétaires, et en étendant la période d'amortissement, elle permettra à d'autres d'obtenir plus facilement des maisons à un loyer plus raisonnable. Mais ni l'un ni l'autre de ces moyens ne diminue le coût. La période plus longue d'amortissement, excellente en soi, ne fait que répartir sur une plus longue période d'années les coûts inflationnaires actuels de la construction. Ces modifications permettent, il est vrai, à ceux qui en ont les moyens de se procurer plus facilement des habitations, mais que fait-on pour le tiers de la population qui ne peut effectuer même le plus faible versement initial, et qui ne pourraient même pas profiter du plan généreux d'amortissement que prévoit cette mesure. Ce sont ces gens qui ont besoin d'aide immédiate. Ce sont eux qui ont besoin de logements subventionnés. C'est pourquoi je dis au ministre que nous n'avons pas de temps à perdre.

Maintenant que nous nous habituons à ce terrible et épouvantable mot "subventionné", il suffit d'ouvrir un peu les yeux pour faire des constatations étonnantes. Nous voyons, par exemple, que le commerce subventionné existe depuis assez longtemps. Quatorze pour cent de la construction complétée en 1949 était subventionnée par le gouvernement fédéral. Notre gouvernement a déjà construit 50,000 maisons subventionnées à l'intention des anciens combattants; des maisons à coût et à loyer modiques. Personne n'osera dire que les entreprises de logement exécutées au profit des anciens combattants n'ont pas été couronnées de succès. Nous avons déjà démontré au pays que le logement subventionné est pratique et avantageux.

En vertu du principe dont s'inspire le projet de loi, il sera possible de venir en aide aux autres Canadiens qui ont également besoin de maisons. Si nous pouvons construire 50,000 habitations subventionnées, nous pouvons en ériger 100,000. Nous pouvons en bâtir autant que le pays en a besoin, autant qu'il en réclame, autant qu'il peut en absor-

ber. Il ne faut pas oublier que le mouvement initial doit venir des municipalités. Dans les villes où les maisons seront construites, on devra manifester de l'enthousiasme à l'égard du logement subventionné à loyer modique. La présente mesure établit les rouages voulus pour doter d'habitations tous les citoyens.

Il n'est pas suffisant en soi d'écrire un chèque. Le ministre le sait parfaitement. Il ne nous suffit pas d'écrire un chèque et de dire aux provinces ou aux municipalités: "Voici l'argent; c'est votre affaire; occupez-vous-en". Grâce à cette mesure, le logement devient désormais notre affaire. Nous devons en assurer le plein épanouissement. Le gouvernement fédéral avance 75 p. 100 du coût et la province fournit les autres 25 p. 100. Les profits et les pertes seront répartis dans la même proportion. Un programme de cet envergure comporte nécessairement des pertes. C'est inévitable, si nous voulons bénéficier pleinement du régime des maisons subventionnées.

En outre, le gouvernement fédéral dispense les connaissances acquises à la suite de recherches, l'expérience technique et administrative, tandis que le gouvernement provincial dispense les connaissances régionales et une expérience considérable. Les municipalités fournissent deux éléments qui ne leur coûtent rien: l'initiative et les services locaux. Le coût des services sera acquitté à même les impôts normaux; il n'en coûtera donc rien aux municipalités. La subvention que les municipalités versaient aux logements du temps de guerre est désormais supprimée. On s'attend qu'elles fournissent des terrains disposant des services nécessaires, soit immédiatement soit au besoin. On les remboursera intégralement des frais encourus à cette fin, de la même façon qu'un contribuable acquitte ses impôts.

La seule autre chose que nous demandons aux municipalités, c'est qu'elles procèdent à un aménagement intelligent. Un programme de logement ne se fait pas du jour au lendemain. Il faut l'élaborer d'une manière systématique, soignée et intelligente. Pour se convaincre de l'importance de la chose, il n'est que de jeter un coup d'œil sur les constructions privées élevées sans aucun plan d'ensemble. Je songe en particulier à certaines régions des environs de Toronto, mais on constate la même chose à Ottawa, Windsor et dans presque toutes les municipalités du pays. Ce sont rangées sur rangées de maisons identiques. Ce doit être un véritable cauchemar que de rentrer chez soi le samedi soir. Ces maisons, collées l'une contre l'autre, disposent de peu d'air, de lumière et d'espace pour les jeux. De nombreux entrepreneurs particuliers et, dans une certaine mesure, même l'État semblent oublier qu'une maison est un endroit où vivent des êtres humains. Une maison n'est pas que quatre murs et un toit.

Les entreprises de construction que la présente mesure envisage devront se réaliser sous le signe de l'intelligence et de l'imagination. Il faudra élaborer des programmes. De petites collectivités surgiront ici et là Il leur faudra beaucoup de verdure, des écoles, des magasins et des centres récréatifs. On ne saurait se proposer d'entasser dans une région donnée le plus grand nombre possible de maisons à prix modique. Il faudra fournir aux gens un mode de vie qui leur permette de jouir davantage du bonheur et de la santé. C'est ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai affirmé que le logement constitue maintenant un problème social aussi bien qu'économique.

M. Fleming: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. Croll: Non, pas maintenant.

M. Fleming: Me permettra-t-il d'en poser une plus tard?

M. Croll: Je suis persuadé que nous pouvons loger toute la population pourvu que nous obtenions la collaboration des provinces et des municipalités. Je félicite le ministre d'avoir entrepris, au cours de cette année, un voyage d'un bout à l'autre du pays pour rendre visite aux premiers ministres et aux personnes responsables du logement dans les diverses provinces. Il est revenu avec une entente. Je propose au ministre de faire un autre de ses fameux voyages d'un bout à l'autre du pays, immédiatement après l'adoption de ce projet de loi, en vue de donner suite aux vœux de la Chambre.

Cette loi fournit les moyens mais il appartient maintenant aux municipalités de déployer toute l'énergie voulue. Si la population est consciente des avantages illimitées que comporte cette loi, si les provinces veulent bien faire leur part en conjuguant leurs efforts, notre pays possédera des logements comme il n'en a jamais eu. Ce problème est vital. Le besoin ne sera jamais plus grand, je le souhaite, et nous pouvons sans aucun doute financer ce programme.

La pire tare de notre génération a été des habitations inférieures et insuffisantes. Le fait d'être mal logé est un encouragement au crime, au malaise social, à la détérioration de la santé et au gaspillage des forces humaines. Tous ces maux peuvent être atténués, sinon complètement éliminés, grâce à la construction de maisons convenables. Cela se résume à dire qu'un nombre de maisons suffisant fait partie intégrante de l'État tutélaire que nous

sommes en voie d'édifier au Canada. La présente mesure y contribuera beaucoup. Comme l'enseignement et l'hygiène, l'habitation convenable ne doit pas être l'unique apanage de ceux qui ont de l'argent. Comme l'enseignement et l'hygiène, une bonne maison doit être accessible à tous ceux qui en ont besoin.

Je crois que la population canadienne seconde énergiquement cette mesure. Déjà une vaste proportion de toutes les classes de la société a entièrement approuvé l'idée de la construction subventionnée. Voici quelques témoignages.

Elle a été approuvée par la Légion canadienne, la Fédération des maires et des municipalités du Canada, les conseils d'assistance sociale de tout le pays, le Congrès canadien du travail et ses organismes affiliés, l'*American Federation of Labour*, les groupements ecclésiastiques, la *Canadian Construction Association* et les organisateurs d'œuvres sociales de tout le Canada. Toutefois, ces gens doivent faire plus que manifester leur approbation. Il leur incombe d'engager les autorités de leurs municipalités à tirer pleinement parti de cette loi. Il nous est impossible à nous et d'ailleurs ce serait inopportun, de laisser à la population canadienne le soin de résoudre le problème du logement. Il faudra que les désirs et les réclamations de groupements qui, j'en suis sûr, ne demandent qu'à agir, soient formulés auprès des autorités tant municipales que provinciales et que ces dernières soient amenées à prendre les mesures qui s'imposent. Le peuple canadien peut être assuré, en tout cas, que le gouvernement fédéral fera sa part.

Telle est notre nouvelle loi sur l'habitation; elle ouvre de nouveaux horizons. Elle ne causera du détriment qu'aux propriétaires de taudis et aux gens qui profitent de la pénurie de logements. Le pays aura tout à y gagner. La loi permettra à de nombreux Canadiens de devenir propriétaires de leurs habitations, et elle en aidera d'autres à obtenir des logements convenables comportant un loyer conforme à leurs ressources. J'estime que cette loi, pourvu qu'elle soit bien appliquée, fera disparaître certains points faibles de notre économie et qu'elle assurera le maintien de notre mode d'existence. Je sais que la dépense sera considérable, mais elle sera amplement compensée par les avantages qui découleront de la loi. Je vois dans cette mesure un premier pas dans la bonne voie.

Un mot de plus au sujet de l'urgence du problème. A la lumière d'autres décisions que nous avons prises, il me semble que le ministre devrait donner la toute première priorité à cette loi. Il nous faut procéder avec la plus grande diligence et construire des habitations le plus rapidement possible.

Je ne m'attends pas que le ministre aille lui-même poser les briques mais, à part cela, tout devrait lui être possible. N'oublions pas qu'en approuvant le principe dont s'inspire le projet de loi, nous acceptons une responsabilité dont il nous faudra nous acquitter. Nous avons déjà payé trop cher nos atermoiements.

J'approuve sans réserve le principe à la base du projet de loi. Je félicite le ministre et le Gouvernement et je suis heureux d'être de ceux qui appuient un régime qui a conçu une mesure comme celle-là.

M. Fleming: Le député me permet-il maintenant de lui poser une question?

M. Croll: Oui.

M. Fleming: Comment peut-il concilier ses paroles sur les avantages sociaux des programmes de logements avec son acceptation de la récente majoration de 25 p. 100 autorisée par le Gouvernement à l'égard des loyers?

M. Croll: Mon honorable ami devrait simplement me poser une question et non pas se prononcer sur un point qu'il ne connaît pas.

M. Fleming: Avez-vous donné ou non votre approbation?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai rendu une décision portant...

M. Croll: Quoi qu'il en soit, je puis dire au député que j'étais en faveur de la régie des loyers, en 1945, lorsque lui-même et son parti en réclamaient la suppression.

M. Fleming: Sur un fait personnel, monsieur l'Orateur, si je proteste ce n'est pas parce que le député n'a pas répondu à ma question mais parce qu'il vient d'affirmer qu'en 1945 j'ai préconisé ainsi que mon parti, l'abolition de la régie des loyers, ce qui est faux, archifaux.

M. l'Orateur: Je le signale au représentant d'Eglinton (M. Fleming), j'ai déclaré que la récente ordonnance à l'égard des loyers ne vise pas les maisons qui seront construites sous le régime du projet de loi; elle est donc étrangère à la question.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, les brèves observations que j'entends faire résumeront, je crois, l'opinion de la majorité de mes mandants.

Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), ainsi que le Gouvernement, d'avoir compris que, malgré le vaste programme d'habitation mis en œuvre par tout le pays, le besoin de logements, avec toutes les difficultés qu'il pose, demeure un

des grands problèmes du pays. De fait, dans plusieurs grandes villes, la crise du logement est aussi grave que jamais.

Tout en comprenant le devoir qui nous incombe à cet égard, je suis tenu de faire une mise en garde contre certaines dispositions du projet de loi, celles notamment qui visent la location de maisons. Chacun sait que cette crise sévit surtout dans les milieux surpeuplés par suite de l'expansion industrielle. Ne juge-t-on pas logique que les industries et les municipalités qui ont attiré cette dense population, qui leur est d'ailleurs avantageuse, partagent les frais et les responsabilités de l'entreprise? A mon sens, il n'est pas juste que les nombreuses personnes vivant à la campagne et dans les villages aient à subventionner certaines habitations urbaines. En outre, une telle mesure ne peut qu'accélérer l'exode des ruraux et des villageois vers les grandes villes et décevoir ceux qui, parmi nous, espéraient, pour divers motifs, la décentralisation des industries et leur établissement par tout le pays.

Je suis heureux, je le répète, que le Gouvernement se rende compte des besoins qui existent en matière d'habitation et qu'il prenne des mesures pour y satisfaire. Mais il faut être prudents en ce qui a trait à la partie de notre programme d'aide relative aux maisons de location. Quant au reste du bill, la partie qui vise à faciliter l'acquisition de maisons, je l'appuie sans réserve. J'ai l'avantage d'habiter à North-Bay, où nous sommes fiers de compter beaucoup de propriétaires. De fait 75 p. 100 de nos maisons sont occupées par leur propriétaire. La faculté de posséder une maison est, à mon avis, le plus grand facteur de bien-être et de stabilité chez notre population. Le désir de posséder un foyer tient au cœur des Canadiens. Cette partie du bill est propre à aviver ce désir au point qu'il devienne réalité.

Je ne crois pas que beaucoup de Canadiens tiennent à vivre dans des habitations subventionnées pendant qu'une autre partie de la population serait désavantagée. Ce que veulent la plupart des Canadiens, c'est la chance de posséder un foyer. Je prie le ministre de rendre aussi pratique que possible cette partie du bill. Abaissons autant que possible le versement initial, afin que tous nos gens puissent en profiter. Quand je dis tous nos gens je suis sincère. Je ne suis pas de ceux qui croient que beaucoup de nos concitoyens sont incapables de posséder une maison. Je ne crois pas non plus que certaines gens soient destinées à vivre toute leur vie dans des logements subventionnés à loyer.

Il serait bon en outre, lorsque cette mesure entrera en vigueur, d'assurer la plus large diffusion possible à ces modifications de la loi nationale sur l'habitation. Ne négligeons pour cela aucun moyen; popularisons en somme ce programme national de façon à rapprocher le plus possible le jour où nous aurons le plus grand nombre possible de personnes propriétaires de leur propre maison.

Une dernière observation. Je prie instamment le ministre de favoriser de son mieux, dans l'application de ces nouveaux amendements, la construction de petites maisons à bon marché. Je sais que c'est à cela que songe le ministre, mais je crois que c'est une idée à laquelle il faut s'arrêter. En effet la maison à bon marché d'aujourd'hui est la maison chère d'il y a quelques années. Ai-je besoin de rappeler à mes collègues l'époque où notre économie était moins active, où ceux qui ayant acheté des maisons chères en période de grande activité avaient du mal à s'acquitter de leurs obligations? On sait qu'à cette époque des milliers de maisons furent perdues pour leurs propriétaires, qui voyaient ainsi disparaître toute leur mise.

Je ne prétends pas que nous nous achemions vers une autre période comparable à celle du début des années trente, mais on aurait tort de fonder notre avenir sur la présomption que notre grande prospérité va durer indéfiniment. Je constate un peu partout au pays, monsieur l'Orateur, que des jeunes gens sans expérience achètent des maisons à haut prix sans se rendre bien compte de la gravité de leurs obligations, du poids écrasant des intérêts, des versements sur le capital, des taxes locales, des assurances et de l'entretien. N'allons pas mettre sur le dos de nos citoyens des maisons qui, à l'avenir, seront une source de dettes et de misères, mais encourageons plutôt la construction de maisons à bas prix qui permettront à nos jeunes familles de faire face à leurs obligations et de jouir au moins de certains des agréments de la vie.

Lorsque ces maisons modestes seront payées entièrement ou en partie, on pourra les revendre à d'autres jeunes qui débuteront dans la vie et l'ancien propriétaire pourra, grâce aux biens accrus qui lui appartiennent, acquérir une maison plus chère et plus en harmonie avec ses exigences et ses ressources plus considérables.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable préopinant d'avoir signalé une importante lacune dans le programme du Gouvernement, je veux dire son attitude à l'égard de l'habitation dans les centres ruraux. L'amendement dont nous sommes saisis ne dit rien là-dessus. Les députés qui ont voyagé dans les campagnes, y compris le nord de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec et des provinces des

Prairies, ont dû se rendre compte du grand besoin de maisons en ces régions. Si l'on réunissait dans une des grandes villes du pays certaines maisons qui font partie de ce que j'appellerais les taudis ruraux, la vague de protestations serait si forte que le gouvernement, celui-ci ou un autre, serait forcé de s'en préoccuper. Mais comme ces taudis sont disséminés un peu partout au pays, où il n'existe aucun organisme de bienfaisance capable de signaler au Gouvernement la misère de ces gens, on les néglige. On graisse la roue qui grince.

Tout en félicitant le ministre du programme qu'il a annoncé aujourd'hui, je lui signale que son programme ne vise aucunement les habitations rurales. La partie III de la loi initiale, adoptée en 1944, renfermait une disposition relative à l'habitation dans les campagnes. Elle prévoyait certains prêts en vertu de l'article 14. D'après l'article 15, le Gouvernement peut subventionner, jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars, la fabrication d'articles de plomberie, d'installations de salle de bain et d'autres appareils de ce genre destinés aux maisons rurales. On a adopté la loi, mais on n'a pas donné suite à la disposition en question avant 1947. Cette année-là, on a mis en œuvre l'article visant les prêts destinés aux habitations rurales. Toutefois, les restrictions étaient tellement sévères, qu'il était presque impossible d'obtenir un prêt.

Voici un extrait du rapport que la Société centrale d'hypothèques et de logement a présenté en 1948:

Le rapport annuel pour 1947 rappelle que, cette année-là, on a proclamé l'article 14 de la loi, article qui vise les prêts consentis aux cultivateurs en vue de leur aider à se construire des maisons neuves. Vers la fin de 1947, à la suite de la proclamation de l'article, les bureaux régionaux ont pris les dispositions requises...

Pour effectuer les prêts en question. Le rapport poursuit:

En 1948, quatre cultivateurs seulement, dont trois de l'Alberta et un de la Nouvelle-Écosse, ont obtenu des prêts. Le total des quatre prêts s'établit à $20,100. Détail intéressant, dans chaque cas, les maisons rurales dont la construction était projetée devaient être munies du service d'électricité et d'installations de plomberie perfectionnées.

Rien ne s'est fait. J'ai vérifié si d'autres organismes d'État pouvaient consentir ces prêts agricoles à des fins d'habitation. Je vois dans "Le logement au Canada," relevé statistique publié par la Société centrale d'hypothèques et de logement, que l'on accorde ces prêts aux termes de la loi du prêt agricole canadien. Il y est dit que:

Durant la première moitié de 1949, on a consenti en vue de la construction de trente et une nouvelles maisons de ferme, des prêts dont la valeur totale atteignait $52,000. On a approuvé, en vue de la transformation et de la rénovation des maisons de ferme existantes, 39 prêts d'une valeur de $34,000. Durant la première moitié de 1948, on a approuvé des prêts d'une valeur de $18,000 à l'égard de 16 maisons de ferme neuves; on en a approuvé 41, d'une valeur de $17,000, à l'égard d'améliorations ou de transformations d'habitations.

Aux termes de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles...

Voici l'autre loi sous l'empire de laquelle on peut obtenir des prêts destinés à la construction de maisons, en ce qui concerne les maisons de fermes...

...on a garanti 176 prêts visant de nouvelles maisons de ferme et 385 prêts visant l'amélioration ou la transformation d'habitations de ferme existantes durant la première moitié de 1949. Les prêts consentis à l'égard de maisons neuves avaient une valeur totale de $283,000; à l'égard de rénovations ou de transformations, de $347,000. Durant la première moitié de 1948, les prêts étaient moins élevés, tant à l'égard des maisons de ferme neuves, 162 prêts ayant une valeur de $211,000, que des améliorations et transformations, 213 prêts ayant une valeur de $194,000.

Ces totaux n'ont aucune importance quand on les compare au besoin de meilleures maisons dans les campagnes. Il est déplorable que le Gouvernement n'ait pas pu persuader à une grosse société ou à un fabricant important de produire des articles de plomberie pour salles de bain et cabinets dans les maisons à la campagne. De 1944 jusqu'à présent nous constatons que le Gouvernement n'a pu intéresser qu'un seul fabricant, et seulement à titre d'essai,—il n'a même pas encore présenté de demande à ce sujet,—en vue de la production de ces articles. Dieu sait qu'on en a besoin dans nos régions rurales.

Je n'ai pas les données sous la main, mais au cours de la dernière législature j'ai consigné au compte rendu des données établissant que dans les villes environ neuf maisons sur dix sont pourvues d'un service d'eau courante et de salles de bain, tandis qu'à la campagne neuf maisons sur dix ne possèdent ni l'un ni l'autre. Quand, dans un pays comme le nôtre, les maisons des cultivateurs, —le groupe individuel le plus considérable de producteurs de richesse,—sont en pareil état, il y a sûrement quelque chose qui cloche.

Le mesure présentée par le ministre est insuffisante de ce côté. On devrait trouver le moyen d'améliorer cette situation et de répondre au besoin de meilleures maisons dans nos campagnes. J'espère que d'autres représentants des régions rurales prieront aussi le Gouvernement de combler cette lacune.

M. Hughes Cleaver (Halton): Je tiens tout d'abord à féliciter notre nouveau ministre du titre très intéressant dont on l'a honoré. Je veux aussi le féliciter des superbes progrès qu'il a déjà réalisés, même s'il n'occupe son poste que depuis quelque temps.

Si la Chambre me le permet, monsieur l'Orateur, je verserai au compte rendu deux courts tableaux, dont l'un, qui porte sur la construction au Canada, de 1939 à 1947 inclusivement,—j'ai obtenu ces renseignements du Bureau fédéral de la Statistique,—est divisé en deux colonnes: la première indique l'ensemble de la construction au Canada et la seconde, la construction d'habitations seulement. Le second tableau révèle le nombre de locaux d'habitation construits au Canada de 1937 à 1949 inclusivement, exception faite des années de guerre.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): La Chambre permet-elle au député de verser ces tableaux au compte rendu?

Des voix: Accordé.

M. Cleaver: Voici les tableaux:

Construction

Année	Tous genres, y compris établissements industriels et commerciaux, institutions, habitations, etc.	Habitations
1939	$159,041,080	$ 53,926,429
1940	257,800,560	59,925,197
1941	439,095,000	119,576,000
1942	418,371,000	109,346,000
1943	368,899,000	97,184,000
1944	296,714,000	121,927,000
1945	384,672,000	173,524,000
1946	632,171,000	264,127,000
1947	838,871,000	320,304,000

Locaux d'habitation, exception faite des années de guerre

1937	34,000
1938	37,000
1939	42,000
1945	48,599
1946	67,315
1947	79,359
1948	81,243
1949 (estimation seulement)	96,000

En quelque endroit du pays qu'on se rende, on constate, dans le domaine de la construction, une activité sans précédent. On n'a guère besoin, pour se renseigner là-dessus, de s'adresser au Bureau fédéral de la statistique: nos yeux nous suffisent. Il se construit, non seulement des maisons, mais des usines, des magasins, des églises, des écoles, en un mot des immeubles de tous genres. Chez moi, je n'ai jamais vu le bâtiment aussi actif. Si les députés veulent jeter un coup d'œil sur les chiffres que j'ai consignés au compte rendu, ils verront qu'en 1939, la construction d'immeubles de tous genres s'élevait à quelque 159 millions de dollars. En 1947, elle atteignait le chiffre de 838 millions. Nous ne disposons pas encore de chiffres complets pour les années 1948 et 1949, mais je sais de source digne de foi que la construction d'immeubles de tous genres dépassera facilement le milliard cette année. Ce chiffre est à rapprocher de celui de 159 millions pour 1939.

Pour ce qui est des maisons d'habitation, la construction s'élevait à un peu plus de 53 millions de dollars en 1939. En 1947, elle atteignait 320 millions. Cette année, elle dépassera facilement 400 millions. En une seule année, nous aurons construit pour plus de 400 millions de dollars de maisons. Si les députés veulent vérifier le nombre de logements construits, ils verront qu'avant la guerre, le sommet a été atteint en 1939, année où nous avons construit 42,000 logements. A la fin de la présente année, selon le ministre, nous aurons construit 96,000 nouvelles maisons. Autrement dit, nous avons accéléré l'activité de nos industries du bâtiment, en ce qui a trait au logement, et construit plus que deux fois le nombre des maisons que nous avons érigées en 1939, année qui marquait le niveau normal du bâtiment avant la guerre.

Je tiens à rappeler à la Chambre que cette remarquable réalisation a été accomplie en dépit de la plus forte concurrence dans les autres domaines de la construction. En consultant de nouveau le tableau, les députés verront que, cette année, en plus du vaste programme de la construction de maisons, nous aurons érigé des magasins des usines, des écoles, des institutions, etc, d'une valeur de plus de 600 millions de dollars. Nous savons tous combien il est difficile de passer de la production de temps de guerre à celle du temps de paix. Aussi, au début de l'après-guerre, y a-t-il eu de nombreuses pénuries dans l'industrie du bâtiment. Nous manquions d'appareils de plomberie, de tuyaux de descente, d'appareillage électrique, de bois d'œuvre bien sec, de portes, de parquetages en bois dur, de clous, de ciment, de briques, de gyproc, de planches murales, et de nombre d'autres articles que je pourrais mentionner. La plupart s'obtiennent plus facilement aujourd'hui, mais le ciment, la brique et les clous restent rares.

Depuis la guerre et sans contredit au cours de 1947 et des premiers mois de 1948, nos constructeurs ont passé plus du tiers de leur temps à chercher des matériaux de construction et à en hâter la livraison. L'expansion extraordinaire qui s'est produite dans le domaine de la construction et dans l'aménagement d'habitations n'a pas été fortuite. Elle a résulté d'une bonne organisation et d'une direction efficace. Nous ne saurions trop louer les constructeurs d'habitations du Canada de la persévérance qu'ils ont montrée en 1946, en 1947 et en 1948 malgré la pénurie constante de divers matériaux de construction. Nous ne saurions trop les féliciter de l'ingéniosité avec laquelle ils ont substitué certains matériaux à d'autres qui manquaient.

Nos institutions de prêt méritent elles aussi des louanges. Nous nous devons de reconnaître la collaboration qu'elles ont apportée et la façon dont elles ont pu avancer des fonds pour l'exécution de notre gigantesque programme de logement. Je suis fier de dire que notre pays a contracté une lourde dette de gratitude envers le ministre du Commerce (M. Howe), à qui est due l'élaboration de ce programme, ainsi qu'envers les administrateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Une bonne part du mérite de ce qui a été accompli revient à ces derniers, relativement aux divers programmes qu'ils ont élaborés en vue de favoriser et de stimuler la construction d'habitations. Jamais les employés d'aucun ministère de l'État n'ont travaillé plus fort ni plus efficacement que ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement durant les dures années 1946, 1947 et 1948. J'ai eu maintes fois l'occasion de me rendre non seulement au bureau central d'Ottawa mais à toutes les succursales de la Société un peu partout au pays et de constater que les employés, qui ont accompli si merveilleusement leur tâche, se rendaient à leurs bureaux le soir. Cela ne se produit pas très souvent, je crois, dans les autres services.

Il y a lieu également de féliciter le gouvernement d'Ontario de l'aide accordée aux citoyens qui voulaient devenir propriétaires. Le député d'Eglinton (M. Fleming) exagérait peut-être un peu en disant que l'assistance du gouvernement provincial a permis la construction de 10,000 maisons de plus. Quoi qu'il en soit, la province a le mérite d'avoir pris l'initiative d'aider quelques 10,000 acheteurs qui ne possédaient pas les fonds nécessaires au paiement du versement initial. J'ajoute que ce service du gouvernement provincial, à Toronto, est très bien administré. Les prêts consentis par le gouvernement en vue d'aider les acheteurs sont consentis sans délai et parviennent à destination aussi tôt qu'on peut raisonnablement s'y attendre.

Je ne puis parler que de ma propre localité, que je connais bien car, malgré mes nombreux voyages, je ne prétends pas parler au nom du reste du pays. Or, dans ma localité, on a résolu une partie du problème pour ce qui est de l'habitation. Je veux parler de ceux qui construisent pour leur propre compte. Avec l'aide dont j'ai parlé, les gens qui se construisent ont passablement résolu la difficulté, et la construction va bon train.

La partie la plus ardue du problème qui reste à résoudre est la construction de logements à loyers modiques. Vu tout ce qui s'est accompli, et compte tenu des circonstances, j'espérais que l'opposition eût soumis quelque proposition pratique quant à la manière d'aborder ce problème des habitations à bas loyer. J'espérais aussi que l'opposition officielle aurait eu quelques paroles élogieuses concernant ce qui a été fait jusqu'ici. Le discours du critique officiel de l'opposition m'a donc étonné et désappointé, quand ce député a parlé lors de l'étude tendant à la première lecture du projet de loi. En relisant attentivement tout ce qu'il a dit, du commencement à la fin, je ne trouve aucune proposition utile à la solution du problème. Je n'y vois que de spécieuses et maussades doléances. Je vais en répéter quelques-unes. Comme en fait foi la page 1322 des *Débats*, le député d'Eglinton (M. Fleming) a dit:

> Si nous nous reportons aux années d'après-guerre, de 1945 à 1949 inclusivement, nous pouvons dire qu'à l'égard du logement, ce sont des années perdues.

Et, à la même page:

> Depuis cinq ans s'échelonnent les échecs...

A la page suivante:

> Au cours de ces trois précieuses années, le Gouvernement, malgré ses prétendues prouesses et promesses, n'a réalisé aucun progrès!

Aucun progrès. En relisant ces déclarations, je me suis demandé où pouvait bien être durant tout ce temps le député d'Eglinton. Était-il aveugle ou souffrait-il d'autre infirmité? Dans le même discours,—voir page 1327 des *Débats*,—on relève cette autre jérémiade:

> J'ai déjà dit qu'on avait appliqué la loi nationale sur l'habitation d'une façon par trop rigide et indifférente.

Plus loin, à la même page:

> ...toutefois, je n'ai pas l'intention de ménager les sentiments des partisans du Gouvernement plus que je n'ai fait jusqu'ici.

Naturellement, il n'a jamais été coupable de cette faiblesse. Plus loin, on relève ceci:

> Évidemment, le Gouvernement était content de lui, tout comme aujourd'hui, et il a tout simplement laissé à ceux qui souffraient de la crise du logement le soin de s'en préoccuper.

J'ai un conseil à donner au député d'Eglinton. S'il ne croit pas ce qu'il voit, s'il ne peut s'en remettre au témoignage de ses yeux, s'il n'a pas foi aux documents qu'il peut se procurer au Bureau fédéral de la statistique et à la Société centrale d'hypothèques et de logement, qu'il veuille bien consulter le fils d'un ancien conservateur et ministre des Finances, tory sa vie durant, qui ne l'induira pas en erreur en manière politique: je veux parler de M. Rhodes. Il est, ou a été, je crois, président du Conseil des agents d'immeubles d'Ottawa. Il a aidé merveilleusement à la solution du problème du logement au pays. J'invite les députés à visiter les aménagements que M. Rhodes a établis à Manor-Park, dans la banlieue. Je prie le député d'Eglinton de demander à M. Rhodes si la construc-

tion d'habitations n'a pas avancé depuis la fin de la guerre, si les années écoulées depuis lors ont été gaspillées et constituent une période d'échec. Je l'invite à demander à M. Rhodes, en particulier, si les administrateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement se sont montrés indifférents, hautains, si la Société et le Gouvernement se sont montrés insensibles à la détresse des gens sans logement.

M. Fraser: Oui, certes.

M. Cleaver: Cela suffit. Je veux convaincre les députés d'une chose. D'abord, notre problème du logement est beaucoup trop important pour qu'il serve aux jeux de la politique.

M. Fraser: Ceci intéresse le Gouvernement.

M. Cleaver: Il ne suffit pas, pour les modestes députés, qu'ils siègent du côté du Gouvernement ou de celui de l'opposition, de ronchonner. Efforçons-nous plutôt de résoudre le problème dans nos propres circonscriptions. On me permettra un trait personnel. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le nœud du problème c'est encore la question des loyers. Deux groupes distincts ont besoin de loyers, deux groupes qu'il y a lieu, à mon avis, de bien distinguer quant aux besoins et aux remèdes à appliquer. Le premier groupe comprend quelques gens,—il y en a dans chaque collectivité,—qui, à cause de la vieillesse, de la maladie, ou de quelque malheur sous une forme ou sous une autre, n'ont pas les moyens de payer le loyer rentable qui leur assurerait un logement convenable. Le nombre de ces personnes est relativement faible, mais leur besoin est très pressant. Nous avons de ces gens à Burlington.

Le maire de la ville, le major Leather et moi-même, avons élaboré, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, un programme de logements pour ces malheureux. La loi, met à cette fin, une proportion de 90 p. 100 du coût à 3 p. 100 d'intérêt à la disposition de toute municipalité, moyennant deux conditions. D'abord, ceux qui se chargent de l'exécution du programme, qui fournissent l'autre tranche de 10 p. 100, doivent se contenter d'un intérêt de 5 p. 100 sur leur argent. L'autre condition, c'est que les habitations construites sous ce régime ne doivent être louées qu'aux nécessiteux dont j'ai parlé. Le major et moi avons donc mis sur pied un tel programme dans ma ville. Nous avions l'appui du club Lions, de la Légion canadienne, et de la ville de Burlington. Nous avons obtenu la part de propriété de 10 p. 100 à titre de don. Nous n'avons payé aucun intérêt sur cette somme. Nous avons construit le modèle d'habitations le plus perfectionné possible. Construites en maçonnerie et à l'épreuve du feu, ce sont d'élégantes habitations. Nous louons les plus beaux petits appartements qui soient à $16 et $21 par mois. Ils ont des salles de bain à carreaux vernissés et des cuisines bien aménagées où l'on trouve tout à souhait. Les loyers de $16 et $21 par mois paient tous les frais d'exploitation. Je signale, en passant, qu'on nous a permis d'amortir l'hypothèque en 47 ans parce que les immeubles sont très bien construits. Les loyers sont suffisants pour nous permettre d'obtenir les services d'un concierge, d'acquitter le coût du chauffage et tous les autres frais d'entretien. Une ou deux autres municipalités canadiennes ont suivi l'exemple de Burlington, mais elles sont très rares. Je conseille aux députés, surtout aux membres de l'opposition qui se plaisent tant à critiquer, de se mettre à l'œuvre dans leur circonscription en vue d'aider à résoudre la crise nationale de l'habitation, car ce sont ces pauvres gens qui en souffrent.

J'ignore combien il faudrait de logements à loyer modique à l'intention des ouvriers canadiens, mais je suis d'avis qu'il en faut environ 100,000 ou 200,000. Il me fait plaisir de constater que l'amendement proposé à la loi nationale sur l'habitation suppose la collaboration entre les gouvernements,—fédéral, provincial et municipal,—en vue de régler le problème. Les opinions sont partagées à l'égard de la question du logement, mais il ne faut pas s'en étonner. J'avoue franchement que je ne suis pas entièrement de l'avis des membres de mon parti à ce sujet. J'aimerais, cependant, exposer mon opinion personnelle sur la façon dont on devrait, à mon sens, aborder le problème. Aujourd'hui, une forte proportion des ouvriers canadiens sont propriétaires ou le seront avant très longtemps. On ne saurait trop souligner combien il est avantageux pour une nation que ses citoyens soient propriétaires. Le propriétaire qui doit peiner en vue de payer sa maison a, dans le pays, un intérêt réel. Il me déplairait fort que le Canada, par suite d'un important programme de subventions, devienne une nation de locataires. Il ne faut pas que cela se produise. Bien entendu, il faut disposer d'un nombre restreint de logements de location. Certaines gens se déplacent, changent d'emploi. Or il faut mettre à la disposition de cette faible proportion de la population des logements de location.

J'étais enchanté d'entendre le ministre affirmer qu'on ne découragerait aucunement l'initiative privée en ce qui concerne la construction d'habitations. J'attribue peut-être trop d'importance à ses paroles, mais j'espère les avoir bien interprétées. Je compte que, d'après les projets du ministre, quelle que soit l'aide accordée en vue de résoudre le

problème du logement, tous les intéressés en bénéficieront. J'espère que les gens qui veulent louer un logement, ainsi que ceux qui tiennent à acheter leur propre maison, profiteront des économies réalisées par l'acquisition de terrains ou autrement. Il faut éviter que, grâce à un programme de subventions, il soit plus avantageux de louer que d'acheter; il ne faut pas que nous devenions une nation de locataires.

L'organisation et le financement avisés de l'aménagement d'un nouveau terrain peuvent aider énormément à réduire les frais. A cet égard, j'ai un conseil à offrir au ministre. Depuis le début des années 30, époque à laquelle plusieurs municipalités ontariennes se sont trouvées en mauvaise passe, notre commission municipale exige le remboursement rapide des obligations lancées à l'égard d'aqueducs ou d'égouts. Sauf erreur, une émission d'obligations portant sur des canalisations d'eau ou des égouts ne saurait être approuvée, si l'échéance est fixée au delà de la période maximum qui est de quinze ou vingt ans. Nous savons tous qu'une conduite principale de fonte placée sous terre peut durer au moins de soixante à quatre-vingts ans dans la plupart de nos régions, tandis qu'un égout bien posé peut durer indéfiniment. Cela aiderait beaucoup à réduire l'amortissement des améliorations locales par les taxes si le ministre pouvait conclure quelque accord en vertu duquel on répartirait sur une longue période d'années, au lieu de la courte période actullement prévue, les paiements destinés à défrayer le coût des égouts et des conduites principales.

En outre, je me rallie entièrement aux propositions émanant de tous les partis et selon lesquelles l'argent consacré aux recherches est de l'argent sagement dépensé. Je comprendrais dans cette somme l'argent consacré à l'amélioration des plans de maisons. La Société centrale d'hypothèques et de logement a déjà fait du beau travail à cet égard. Avant l'adoption de la loi nationale sur l'habitation, les normes de construction au Canada n'étaient pas comparables à celles d'aujourd'hui. L'adoption de cette loi a entraîné une amélioration notable des normes de construction de nos maisons. Il en va de même en ce qui concerne les plans de maison. S'il est vrai que moins du quart des maisons construites aujourd'hui le sont directement en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, il n'en est pas moins exact que bon nombre de constructeurs de maisons particulières utilisent les plans bien préparés qu'on peut obtenir, à très peu de frais, de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

[M. Cleaver.]

Outre l'économie à réaliser par la réduction des versements annuels à l'égard de l'aménagement des terrains, il y a moyen, je crois, de réduire sensiblement les frais en matière d'achat de terrain. En mettant en valeur bon nombre de ces terrains périphériques, je crois qu'on peut faire en sorte que les lots ne se vendent pas plus que $200 ou $300 chacun, au lieu des $500 ou $600 qui constituent, je crois, le prix courant actuel.

Je prie avec instance le ministre de ne rien négliger pour assurer aux ouvriers dans le besoin des logis à loyer modique, tout en faisant de son mieux pour étendre ces avantages à tous ceux qui désirent devenir propriétaires de leurs propres maisons. J'arrive à la fin de mes observations. J'en profite pour faire remarquer, une fois de plus, que les simples députés peuvent contribuer très utilement à la solution du problème. J'habite une région entre Hamilton et Toronto, bordée en partie par le lac Ontario. Cette région a participé tout autant qu'une autre, sans doute, aux immenses progrès auxquels nous assistons en ce moment dans notre pays. Les constructeurs de ma circonscription sont au poste. J'ai essayé de toute façon de les aider et aujourd'hui nous avons dans Halton un programme de construction bien lancé. Les anciens combattants ont construit plus de 11,000 maisons en vertu du plan d'ensemble.

Je désire commenter brièvement cet aspect de la loi nationale sur l'habitation. En vertu de ce plan, le constructeur ne peut réaliser qu'un bénéfice excessivement modeste sur le prix de vente, et il doit accorder la préférence aux anciens combattants; en retour, il jouit d'une priorité quant à l'obtention des matériaux de construction. Le Gouvernement s'engage aussi envers le constructeur à prendre à son compte toute maison non vendue. En deux ans seulement, on a réussi à construire environ 11,000 locaux d'habitation aux termes de ce plan.

Il y a eu aussi l'affaire malheureuse de la *Bow River Construction* dans l'Ouest. Cette entreprise comportait la construction d'environ 40 maisons. Qu'est-il arrivé à la suite de la faillite de cette entreprise? Le représentant de Bow-River (M. Johnston) a demandé qu'on adopte certaines mesures de précaution et certaines restrictions afin de protéger l'acheteur. On a imposé en conséquence des restrictions plutôt sévères. Quels ont été les résultats de cette ligne de conduite? Le nombre de maisons construites en vertu du plan d'ensemble atteindra environ 2,300 cette année. Le représentant de Bow-River a obtenu ses restrictions, et nous en voyons les résultats. Je demanderais au ministre de reviser ces restrictions, car je suis d'avis qu'on ne devrait pas écarter tout le

plan d'ensemble, simplement à cause de l'incident de Bow-River. Peut-être serait-il sage également, à titre de moyen de répression contre les constructeurs qui réalisent des bénéfices exorbitants, d'établir un prix maximum sur les maisons construites aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Le plafonnement ne devrait peut-être pas être rigoureux; il pourrait permettre la réalisation d'un bénéfice un peu plus important que celui qui est autorisé en vertu du plan d'ensemble, mais je crois que c'est un bon moyen de prévenir les prix excessifs.

Je passe maintenant à un autre plan de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je veux parler du plan d'assurance-loyer qu'on a commencé d'appliquer il y a eu un an en juillet dernier. En vertu de ce plan, les propriétaires peuvent emprunter jusqu'à concurrence de 85 p. 100 du coût de l'entreprise. Le taux d'intérêt est de 4¼ p. 100. La prime d'assurance-loyer coûte environ un autre ¼ p. 100 du nominal de l'hypothèque, à l'égard de laquelle le propriétaire est assuré jusqu'à concurrence de 85 p. 100 du loyer convenu. L'assurance porte sur une période de vingt ou trente ans, au gré du propriétaire. C'est là un placement sûr et profitable pour le constructeur intéressé à ce genre de construction. Le seul inconvénient, c'est qu'advenant une nouvelle crise, au cours de laquelle le propriétaire doive retirer de son assurance une somme plus considérable que le loyer total d'une année, le Gouvernement se réserve le droit de racheter la maison au prix convenu, moins les versements annuels sur le principal, affectés à la purge de l'hypothèque. En vertu de ce plan d'assurance-loyer, le principal est remboursé chaque année dans une proportion de 2½ p. 100 et, bien entendu, la garantie sur le loyer diminue dans une proportion correspondante chaque année. La prime versée contribuera pour beaucoup à faire face à toute obligation découlant de ce régime d'assurance. Autrement dit, dans ce plan les subventions n'entrent guère en ligne de compte.

Ce programme a donné lieu à la construction, en un peu plus d'un an, de 7,900 logements destinés à la location. Je constate en consultant la statistique que le Québec dépasse de beaucoup toutes les autres provinces à cet égard; on y a construit, en un peu plus d'un an, environ 5,400 de ces logements de location. L'Ontario se laisse distancer dans ce domaine. On y a construit moins de 1,900 de ces logements tandis qu'on en construisait environ 5,400 dans le Québec. Ici, encore, je prie le député d'Eglinton de déployer son activité à Toronto, ville où l'on ne relève presque aucun de ces logements; il rendra ainsi service aux gens de Toronto qui souhaitent louer des logements convenables. Il rendra également service aux entrepreneurs qui participeront au programme, sans compter qu'il se rendra service à lui-même, car, après avoir travaillé en ce sens, il n'éprouvera plus ce sentiment de frustration dont il souffre manifestement aujourd'hui.

Je passe maintenant aux coopératives de logement, domaine ou les députés pourraient exercer leur activité. Ils m'excuseront de signaler un autre fait personnel, mais, depuis deux ans, j'ai travaillé à l'élaboration de onze programmes de ce genre comportant la construction de plus de 400 logements. Deux de ces programmes sont en voie d'exécution à Oakville; dans un cas, quelque quinze personnes, anciens combattants pour la plupart, sont venues me voir, il y a cinq ou six mois, pour discuter leur projet. Je leur ai aidé à mettre l'entreprise en marche. Ces anciens combattants construisent de belles maisons modernes à trois chambres à coucher, complètement outillées et modernes sous tous rapports, à un coût d'environ $6,700 chacune. Les hommes contribuent pour $300 de travail à chacune des maisons et y font aussi certains travaux de caractère général. Les frais obligatoires (hypothèques, taxes, assurance contre l'incendie, taxe d'eau, etc.) s'établissent à un peu moins de $45 par mois. C'est ainsi que j'aime voir les jeunes Canadiens se conduire. Je préfère ce genre de construction, ce genre d'acquisition où le propriétaire a un intérêt réel dans le bien-être du pays.

Je tiens à ajouter un mot au sujet de l'application générale de la loi nationale sur l'habitation. Par le passé, certains députés ont parlé du petit nombre de maisons construites au pays par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je crois que de telles observations sont, dans une large mesure, attribuables aux malentendus et aux faux renseignements. Je tiens à consigner au compte rendu quelques chiffres généraux. Depuis l'institution de cette Société jusqu'au 31 juillet 1949, on a construit au pays 67,000 logements en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le total des prêts en cours, à compter de la même date, est d'environ 340 millions de dollars. J'affirme, monsieur l'Orateur, que cet apport est prodigieux. De plus, la Société centrale d'hypothèques et de logement administre un peu plus de 40,000 maisons appartenant à l'État.

Il est un point dont on n'a pas tenu compte, et c'est que les fonds provenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou ceux qu'a rendu disponibles la loi nationale sur l'habitation ont permis la construction de presque toutes les habitations destinées à

la vente qui ont été aménagées au Canada. Les institutions privées ne pouvaient fournir les fonds nécessaires à la construction de ces logements, qui n'auraient pas été construits si ces fonds n'avaient pas été disponibles. C'est grâce à eux que nous avons aujourd'hui un si grand nombre d'habitations. J'estime que, tout bien considéré, nous avons lieu d'être fiers. Aux députés maintenant de se mettre à l'œuvre.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen des bills nos 104 à 115 inclusivement, 121 à 132 inclusivement et 134 à 141 inclusivement.

Bill nº 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Cohen" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Lindy Angel Katzman" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Latora Glendening Joncas" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Nerenberg Anger" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Teweson Paul Bero" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Ross Erskine" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannette Mathilda Seymour Oswald" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 111, intitulé: "Loi pour faire droit à George Bennett Gagnon" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Rudolph Holzberg" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Elizabeth Moore Bowen" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurence Bouchard Pappini" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Nana Rosenberg Taube" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile de Mers Asheim" (sans amendement).—M. Winkler.

[M. Cleaver.]

Bill nº 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Margaret Harding Lewin" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Raymond Webster Elliott" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Wilma Drysdale Warnecke" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 125, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Rabinovitch Friedgut, autrement connue sous le nom de Ruby Rabinovitch Freygood" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Carmen Mitchell James" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Birenbaum Abrams" sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Elsie Mills Johnson" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Ewen Stewart" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 130, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Cecilia Helliwell Glassco" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Netty Malca Stillman Shugar" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 132, intitulé: "Loi pour faire droit à Tessie Charow Hersh" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 134, intitulé: "Loi pour faire droit à Cicely Manley Sampson" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Paquette" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Simon-Adélard Barrette" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 137, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Daisy Steer Catto" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 138, intitulé: "Loi pour faire droit à Gwen Pollock Harris" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 139, intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Eagle Davies" (sans amendement).—M. Weir.

Bill nº 140, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyne Louis Steinwold" (sans amendement).—M. Winkler.

Bill nº 141, intitulé: "Loi pour faire droit à John Gilbert Speak" (sans amendement).—M. Winkler.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour l'examen des bills

nos 104 à 115 inclusivement, 121 à 132 inclusivement et 134 à 141 inclusivement, sous la présidence de M. Dion.

(Rapport est fait des bills qui sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

DEUXIÈME LECTURE

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture des bills nos 150 à 173 inclusivement:

Bill n° 150, intitulé: "Loi pour faire droit à Chesna Laing Shapiro".—M. Winkler.

Bill n° 151, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Turcotte".—M. Winkler.

Bill n° 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Brodwin Miller".—M. Winkler.

Bill n° 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Ruth Montgomery Loiselle".—M. Winkler.

Bill n° 154, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Charles-Michel Emery".—M. Winkler.

Bill n° 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Lyla Almina Wharry Johnston".—M. Weir.

Bill n° 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Helen Glass Nixon".—M. Winkler.

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Hetmanchuk Dorval".—M. Winkler.

Bill n° 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Melina Cotton Crawford".—M. Winkler.

Bill n° 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Gillespie Shields".—M. Winkler.

Bill n° 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Czerna Berger Borodow".—M. Winkler.

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Tippert Hart".—M. Winkler.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Rosa Jacobs Bershadsky".—M. Winkler.

Bill n° 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Valerie Sherwin Sperber".—M. Winkler.

Bill n° 164, intitulé: "Loi pour faire droit à Sandy Douglas Carbone".—M. Winkler.

Bill n° 165, intitulé: "Loi pour faire droit à Hellen Isabel Dawson Parlee".—M. Winkler.

Bill n° 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Emma Woodhall Brownridge".—M. Winkler.

Bill n° 167, intitulé: "Loi pour faire droit à James Samuel Hatton".—M. Weir.

Bill n° 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Denburg Hershcovich".—M. Winkler.

Bill n° 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Baranoff Clark".—M. Winkler.

Bill n° 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Viateur Longpré".—M. Winkler.

Bill n° 171, intitulé: "Loi pour faire droit à Evalina May Carter O'Connell".—M. Winkler.

Bill n° 172, intitulé: "Loi pour faire droit à Borys Zaryn".—M. Winkler.

Bill n° 173, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Dorothy Rolison Cransky".—M. Winkler.

(La motion est adoptée sur division, les bills sont lus pour la 2e fois et déférés au comité des bills privés.)

"PRAIRIE TRANSMISSION LINES LIMITED"

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi huit novembre, de la motion de M. Benidickson tendant à la deuxième lecture du bill n° 119, constituant en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited.*

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Lorsque nous avons étudié ce bill, la dernière fois, j'ai indiqué les conditions que devait remplir toute société qui désirait construire un pipe-line au Canada. D'abord, en vertu de la loi régissant les pipe-lines, cette société doit être constituée en corporation en vertu d'une loi du Parlement. Elle doit ensuite acquérir suffisamment de gaz naturel pour motiver l'aménagement d'un pipe-line, que ce soit en achetant ce gaz des sociétés qui le produisent ou de quelque autre façon. Puis, j'ai signalé que la société doit obtenir un permis d'exportation de la province d'Alberta qui, en vertu de la loi qu'elle a adoptée à cet effet, a conservé la haute main sur l'exportation du gaz en dehors de son territoire. J'ai ajouté que la Commission des transports doit approuver le tracé du pipe-line et s'assurer que l'établissement de ce pipe-line sera conforme aux exigences de la loi.

J'ai précisé que la Commission des transports exigerait, pour une part, qu'on soit assuré d'obtenir un permis d'exportation aux termes de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Cette loi, dont l'application relève du ministre du Commerce, vise à empêcher qu'on n'exporte l'électricité ou les fluides avant que les besoins actuels et futurs du Canada soient comblés. L'intérêt public est donc amplement sauvegardé.

On a beaucoup parlé du tracé du pipe-line. On a fourni à la Chambre une foule de renseignements mal fondés à ce sujet. Je ne connais rien de la société de pipe-lines qui, en vertu du bill à l'étude, demande d'être constituée en corporation, mais je connais celle qui a fait une demande semblable en vertu d'un autre bill dont la Chambre est saisie. Je sais que cette dernière a étudié cinq tracés allant de l'Alberta à la côte du Pacifique et qu'au moins l'un d'eux passe entièrement en territoire canadien. Je ne diffère aucunement d'avis avec ceux qui ont déclaré ici que Vancouver ne doit pas être le dernier point du parcours. Il faut que cette ville soit servie avant qu'on approvisionne appréciablement les États-Unis. La loi de l'exportation de l'électricité et des

fluides exige que cette condition soit remplie avant que mon ministère accorde un seul permis d'exportation.

J'estime cependant qu'il faut étudier ces mesures et les étudier avec beaucoup de soin. J'aimerais à être beaucoup mieux renseigné que je ne le suis sur la société envisagée par le bill. Mais c'est au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, où le bill sera renvoyé, qu'on peut obtenir des renseignements. Les parrains du projet de loi y motiveront la demande de constitution en corporation.

Puisque la constitution en société par une loi du Parlement est une des exigences de la loi des pipe-lines, il ne faudrait pas la refuser pour des raisons insignifiantes. Il va de soi que tout groupe d'hommes sérieux, Canadiens ou Américains, peu importe, possédant les capitaux et l'expérience nécessaires, a droit d'être constituée en corporation si elle en fait la demande au Parlement.

Un mot également de ce qui me paraît une manœuvre d'obstruction à l'égard de ces bills. Le Gouvernement ne permettra à aucun petit groupe de députés d'empêcher la Chambre de voter sur un bill d'intérêt privé. Si on continue d'étouffer ces bills en accaparant tout le temps qui leur est réservé, le Gouvernement demandera à la Chambre de suspendre l'application du Règlement afin d'obtenir le temps nécessaire pour terminer l'examen des mesures et voter.

La Chambre a accordé une concession à l'égard de deux pipe-lines à gaz, l'un en direction ouest et l'autre en direction est. Au point où en sont présentement les choses, les sociétés constituées en corporations à cette fin ont le monopole du transport du gaz dans les deux directions. Nos amis de la C.C.F. ont toujours à redire aux monopoles; cependant, ils s'emploient sans cesse à faire de l'obstruction pour permettre au monopole des pipe-lines de se maintenir.

La province de l'Alberta décidera, en fin de compte, avec laquelle des sociétés constituées en corporations elle veut faire des affaires. La province a exprimé le désir de faire son choix entre plusieurs sociétés et il y a certes pour l'Alberta des avantages manifestes à le faire. J'espère donc que ces bills de pipe-lines seront examiner, et que si les demandes sont dûment présentées, la Chambre les accordera.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai encore parlé d'aucune de ces mesures et je n'avais d'ailleurs pas l'intention de le faire ce soir. A ma connaissance un seul membre de notre groupe en a traité. Si le ministre du Commerce (M. Howe) en connaît d'autres, il voudra bien les nommer.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Knowles: Encore une fois, il s'est trompé.

M. MacInnis: Ce n'est pas la première fois que le ministre du Commerce fait erreur. J'espère que les gens cesseront de suivre ses conseils.

M. Knowles: Et que le ministre de la Justice (M. Garson) sera le ceux-là.

M. MacInnis: Le ministre de la Justice, ou tout autre ministre qui pourrait prendre l'habitude de se laisser intimider par lui. Nous sommes ennemis des monopoles. Or parce que nous adoptons une demi-douzaine de bills relatifs aux pipe-lines cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas en fin de compte un monopole. Une fois la mesure adoptée, qu'est-ce qui empêchera les sociétés de se grouper et de constituer un monopole? Qu'est-ce qui empêchera les plus puissantes financièrement de ruiner celles qui ont le moins de capital?

Si l'on en juge par les propos que tenait ce soir le ministre du Commerce, il semble bien qu'il ne s'agit pas ici de bills d'intérêt privé, et qu'on les affuble de ce titre purement par subterfuge. Il semble bien s'agir après tout de bills d'initiative ministérielle et si la Chambre ne les adopte pas comme bills d'intérêt privé, elle devra les sanctionner comme mesures du Gouvernement.

Le très hon M. Howe: Allons donc! Je n'ai rien dit de la sorte.

M. MacInnis: Il me semble que depuis quelque temps le gouvernement a la poigne un peu forte.

M. Knowles: Quand le Règlement nous gêne, changeons-le.

M. MacInnis: Oui, donnons-lui une entorse. On l'a tellement violenté depuis six mois que c'en est presque un scandale. Que le ministre du Commerce plaide ici la cause de qui il voudra, peu m'importe; mais qu'il s'abstienne de reprocher à mon parti des fautes que nous n'avons pas commises. Je vais même affirmer qu'on nous a prévenus de ne pas attaquer les bills en question, sans quoi nous pourrions nous attirer des ennuis.

Le très hon. M. Howe: Le député devrait révéler qui lui a tenu ce langage.

M. MacInnis: C'est ce qui nous a été dit.

Une voix: Par qui?

Une voix: Nommez-les.

M. MacInnis: Je n'ai pas besoin de les nommer. Des rumeurs circulent dans les journaux au sujet du représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et de sa ligne de conduite à l'égard de certains bills ainsi qu'au sujet de la C.C.F. Or, il s'agit d'une campagne

lancée en vue d'intimider les députés. J'ignore si tous les partis y sont pour quelque chose, mais c'est ce qui se passe. Toutefois, personne ne parviendra à m'intimider.

Je n'ai rien à ajouter au sujet du bill. D'ailleurs, n'eussent été les observations du ministre, je n'aurais pas parlé en ces termes. Mais maintenant que la question a été soulevée, nous verrons qui a inspiré ces mesures.

M. O. L. Jones (Yale): Étant le seul membre de notre groupe qui a pris la parole à l'occasion de l'examen du dernier bill analogue à celui-ci, je veux qu'il soit bien entendu que je m'en tiens aux vues que j'ai alors exprimées, savoir que le passage de ces pipe-lines par les États-Unis ne répond pas aux meilleurs intérêts de ma province. Je disais alors que le projet de loi devrait renfermer un article par lequel les sociétés seraient tenues d'établir le tracé en territoire canadien jusqu'à Vancouver. J'ai exposé mes raisons de m'opposer au projet de loi et je les crois valables. Je n'aime pas que le ministre nous dise que nous posons ces objections pour faire de l'obstruction. Maintenant qu'il sait dans quelles circonstances j'ai pris la parole, maintenant qu'il sait que j'ai été le seul membre de mon parti à commenter le bill, il devrait retirer son reproche .

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je suis député d'une des deux circonscriptions du sud de la Colombie-Britannique pour qui le projet de loi à l'étude revêt une grande importance. En cette qualité, j'aimerais exprimer, monsieur l'Orateur, le sentiment de mes commettants. J'ai été étonné d'entendre le ministre déclarer que notre parti faisait de l'obstruction. Il était entendu, primitivement, que seuls les deux députés principalement intéressés, c'est-à-dire l'honorable député d'Yale (M. Jones) et moi-même prendrions la parole au sujet du bill à l'étude ou du bill connexe. Je me rendais parfaitement compte que le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) n'avait pas l'intention de prendre la parole. En consultant le compte rendu de nos délibérations, on verra que le représentant d'Yale et moi-même ne prenons la parole que lorsque nous estimons qu'il y a lieu ou qu'il est de notre devoir de le faire.

Un mot au sujet du bill tendant à constituer en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited* et de l'opinion de mes commettants. Il est étrange que des députés manitobains soient parrains du projet de loi à l'étude et du bill connexe tendant à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*. Apparemment, pas un seul représentant de la Colombie-Britannique n'était prêt à en prendre l'initiative.

Une voix: Des représentants du Manitoba et de l'Ontario.

M. Herridge: Pardon, du Manitoba et de l'Ontario. C'est à mon sens, fort significatif. En prenant maintenant la parole, j'ai conscience de faire mon devoir, car j'exprimerai le sentiment de la grande majorité des gens que j'ai l'honneur de représenter. Je suis bien convaincu que si l'on tenait un plébiscite sur ces projets de loi, 95 p. 100 des habitants de l'Alberta et de la Colombie-Britannique appuieraient de leur vote le geste de ceux qui s'opposent à ces bills en cette enceinte.

Certains signes laissent présager une action concertée de députés conservateurs, cécéfistes, créditistes et libéraux. Des représentants de ces partis ont cru de leur devoir d'exprimer leur avis en ce qui concerne la protection de nos ressources naturelles et de nos intérêts. C'est, à mon avis, notre droit strict, à titre de représentants du peuple.

Par une singulière coïncidence, je m'entretenais hier avec un monsieur récemment venu à Ottawa de l'État de Washington. Ces pipe-lines intéressent au plus haut point les habitants de l'Idaho et du Washington, car l'importation de pétrole et de gaz du Canada favorisera énormément l'essor industriel de ces États. Mes propos ne se fondent que sur les renseignements que j'ai obtenus, mais cela doit suffire à nous rendre circonspects lorsqu'il s'agit de doter ces sociétés de si vastes pouvoirs.

Les journaux de l'Idaho et du Washington ont publié des cartes montrant la large distribution de ces ressources naturelles aux grandes et petites villes ainsi qu'aux villages de ce deux États. Il n'est pas une de ces cartes, me dit-on, qui montre un pipe-line revenant au Canada pour desservir Vancouver et nos villes du littoral. Ce bill intéresse au plus haut point les habitants de l'intérieur de la Colombie-Britannique puisqu'il prévoit le transport et l'exportation de ressources naturelles, sous forme de gaz et de pétrole. En outre, vous constaterez en examinant ce projet de loi qu'il confère des pouvoirs très étendus à cette société; elle pourra détenir des terrains, aménager des pipe-lines, exploiter un service aérien, ainsi que des services de communication téléphonique et autre. De fait les privilèges accordés à cette société sont si considérables qu'ils ne laissent d'inquiéter sérieusement certains représentants de la Colombie-Britannique.

Avant de commencer à vous exposer mon point de vue,—et je ne parle pas pour retarder l'adoption du projet de loi,— on me permettra de dire qu'à mon avis la Chambre a commis une erreur en adoptant la loi générale concernant les pipe-lines au cours de la dernière session, ainsi que les autres

bills qui s'y rattachent. On les a présentés au dernier moment de la session et on ne leur a pas accordé assez d'attention. Je suis bien certain que plusieurs des membres qui ont approuvé les projets de loi sur les pipe-lines n'ont pas prévu qu'on pourrait exporter du gaz aux États-Unis avant de satisfaire entièrement les besoins des Canadiens. Je suis convaincu qu'on n'a pas examiné cet aspect de la question quand on a adopté la mesure.

Le moment est venu d'étudier sérieusement et attentivement ces projets de loi sur les pipe-lines, comme le ministre l'a dit. Les décisions que nous prendrons pourront être grandement avantageuses ou désavantageuses pour le Canada, à l'avenir. J'exposerai maintenant le point de vue des membres du groupe de la C.C.F. au sujet de mesures de ce genre. Nous désirons que ces pipe-lines soient exploités à titre de service d'utilité publique. Nous croyons qu'une société de la Couronne devrait en être propriétaire et que la Couronne devrait les exploiter, afin d'assurer une distribution équitable du gaz en vue de l'essor des industries et des localités, ainsi que de la consommation domestique. En outre, comme il s'agit d'une nouvelle entreprise destinée à prendre beaucoup d'importance, les bénéfices seront considérables,—et nous devrions voir à ce que ceux qu'on réalisera sur la distribution et le transport de ces produits soient versés au trésor public.

On nous dit souvent qu'il est impossible de trouver au Canada les capitaux nécessaires à la mise en valeur de si vastes entreprises. Si je ne m'abuse, elles coûteront de 100 et 125 millions de dollars. A mon avis, ce ne serait pas une somme importante pour le Canada si l'organisation de ces pipe-lines relevait d'une société de la Couronne. Je crois que nous protégerions les consommateurs canadiens. Nous aurions la haute main sur le transport et la distribution équitable du produit, et l'État recueillerait les bénéfices. Tel n'est pas le programme du Gouvernement, qui préconise la libre entreprise. Il n'a pas foi dans l'étatisation des pipe-lines par l'intermédiaire de sociétés de la Couronne. Puisqu'il n'est pas possible que le Parlement donne suite à notre point de vue, nous estimons de notre devoir de faire tout ce que nous pouvons pour protéger les intérêts des Canadiens dans les circonstances présentes.

D'abord, nous nous opposons au projet de loi,—surtout le député d'Yale (M. Jones) et moi-même,—parce qu'il ne mentionne pas le parcours qui sera suivi. Si le parrain de la mesure tient à ce qu'elle soit facilement adoptée par la Chambre, il n'a qu'à donner à celle-ci l'assurance que les pipe-lines suivront un parcours essentiellement canadien avant d'entrer aux États-Unis. Je sais qu'en vertu de la loi sur les pipe-lines, le Parlement a confié à la Commission canadienne des transports le soin de trancher ces questions. Je n'en prétends pas moins que, vu l'importance de la question, vu aussi les sentiments exprimés par la population de la région de la tête des lacs, le Parlement devrait arrêter, au moins dans ses grandes lignes, le parcours que suivront les pipe-lines. Lorsqu'il s'agit de constituer en corporations des sociétés qui vont s'occuper de transport de gaz ou de pétrole, nous devrions procéder comme nous le faisons lorsqu'il s'agit d'accorder des chartes à des compagnies ferroviaires. La Chambre devrait préciser et approuver les parcours que suivront les pipe-lines projetés.

Ensuite, il faudrait d'abord que la demande canadienne soit satisfaite avant que soit autorisée l'exportation de notre pétrole ou de notre gaz. Le projet de loi ne renferme aucune garantie en ce sens. Troisièmement, la Chambre devrait être pleinement renseignée quant aux personnes qui assurent la partie financière de cette entreprise. On voit dans le bill les noms de divers avoués et autres personnes de Toronto et d'ailleurs mais ce n'est pas ce qui nous dit quels particuliers financent la société. Pour le moment je m'oppose au projet de loi. J'appuierai l'amendement proposé par l'honorable député de Broadview (M. Church) jusqu'à ce que je puisse compter qu'on suivra un tracé entièrement canadien passant par la vallée Kettle, par Hope et ensuite par la vallée du Fraser jusqu'à Vancouver, afin que les villes du littoral et les régions de l'intérieur soient d'abord assurées d'obtenir du service.

Si l'on adoptait le tracé qui passe par les États-Unis cela voudrait dire que, selon les renseignements que nous possédons en ce moment, le pipe-line ne suivra qu'un faible parcours dans la partie orientale de la Colombie-Britannique avant de pénétrer aux États-Unis, à Kingsgate. Ce serait assurer un service tout d'abord aux industries et aux collectivités des États-Unis. En ce cas, de vastes régions au sud de la partie centrale de la Colombie-Britannique seraient privées de ce gaz et de ce pétrole. Je le répète, à mon sens, les ressources naturelles du Canada devraient servir d'abord à la mise en valeur des industries et des collectivités canadiennes. Un des grands besoins du moment c'est de mettre en valeur l'industrie secondaire de l'intérieur de la Colombie-Britannique. De fait, notre premier besoin est d'équilibrer convenablement notre économie. Je suis persuadé que le ministre partagera mes vues là-dessus. A bien des endroits,

à Trail, à Nelson, à Penticton, à Kelowna et dans toutes les petites collectivités de l'intérieur, les chambres de commerce, les organismes des cultivateurs et les coopératives, bref tous les organismes qui ont à cœur l'intérêt public, ne souhaitent rien tant que la mise en valeur de l'industrie secondaire à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Pour ce motif, les députés de la Colombie-Britannique entendent mettre tout en œuvre afin que ces ressources naturelles soient mises à la disposition des localités de l'intérieur pour l'établissement d'industries secondaires nécessaires dans les vallées de la Kootenay, de l'Okanagan et du Fraser. En outre, si le pipe-line passe en territoire américain il se trouvera en majeure partie sous une régie étrangère. On ne saurait en douter. Dès que le pipe-line arrivera en territoire américain, nos voisins pourront déterminer l'endroit où il aboutira. Si une ligne secondaire est aménagée depuis les États-Unis jusqu'à Vancouver et d'autres localités côtières canadiennes, il se peut que ces endroits ne reçoivent pas tout le gaz dont ils pourront ultérieurement avoir besoin pour l'expansion industrielle et les fins domestiques. C'est là un aspect fort défavorable de toute proposition comportant l'entrée de ces pipe-lines en territoire américain et leur retour au Canada. De plus, puisque Vancouver et les autres villes côtières se trouveront à l'extrémité du pipe-line, il va de soi que les frais d'aménagement seront plus élevés.

Avant de terminer mes remarques, je tiens à signaler brièvement les avantages d'un parcours entièrement canadien pour les Canadiens et pour les gens de la Colombie-Britannique. Si le pipe-line longe les vallées de la Kettle et du Fraser jusqu'au littoral, le prix du gaz ou du pétrole comprendra les frais de transport. Je suis donc d'avis qu'un montant beaucoup plus considérable de dollars des États-Unis serait alors payable au Canada que si le gaz et le pétrole étaient exportés du pays à quelque endroit avant que le pipe-line pénètre assez loin en Colombie-Britannique. De plus, l'établissement de quelque 900 milles de pipe-line dans ma province, si le tracé entièrement en territoire canadien est approuvé, emploiera un grand nombre de Canadiens. Voilà le point que la Chambre ne doit pas perdre de vue. Cela créera également de bons débouchés pour les produits canadiens: acier, tuyaux, soupapes, ajutages, compresseurs, ciment et bois. L'aménagement du pipe-line créera aussi un excellent marché pour la vente de nos denrées agricoles. Ce sont là des considérations qu'il faut étudier sérieusement. Toutes ces dépenses seraient perdues pour le Canada si le pipe-line ne suivait pas un parcours entièrement canadien. Par la suite, l'entretien le long des 900 milles de parcours du pipe-line entraînera de grandes dépenses permanentes qui procureront un emploi constant à plusieurs Canadiens et un marché assuré à une grande quantité de produits. L'établissement de près de 900 milles de pipe-line en territoire canadien rapportera de forts revenus à la Colombie-Britannique sous forme d'impôt sur les ventes durant l'aménagement et sous forme d'autres impôts, une fois le pipe-line installé. Parlant à titre de député de la Colombie-Britannique, je prétends que nous devons bien étudier tous ces aspects de la question.

Fermement convaincu que les ressources naturelles du pays doivent d'abord servir à ouvrir de nouveaux centres et à donner naissance à des industries canadiennes, et que nous devons d'abord procurer de l'emploi à nos compatriotes, créer des marchés pour l'écoulement de nos produits et assurer un revenu au trésor public, et que tout cela découlera de la mise en valeur de nos ressources naturelles, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement du député de Broadview (M. Church).

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai des observations à faire au sujet des bills visant à constituer en corporation les sociétés d'aménagement de pipe-lines. J'approuve l'opinion que vient d'exprimer le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), ce qui est une importante concession, car il m'arrive rarement d'appuyer la proposition d'un socialiste. Mais nous sommes bons amis et, vu qu'il a renoncé à l'idée d'étatiser les pipe-lines, je peux maintenant l'appuyer.

J'approuve ce qu'il a dit à l'égard d'un parcours établi entièrement en territoire canadien. Je le fais non pas tant parce que je tiens à parler du sujet, mais parce qu'en venant à Ottawa, j'ai longuement conversé, à bord du train, avec un industriel du pétrole de l'Alberta, qui m'a dit que le pipe-line devrait passer par la vallée de la Kettle et être aménagé entièrement en territoire canadien. A son avis, rien n'empêche le même pipe-line de desservir les grandes villes du nord-ouest des États-Unis. Il a expliqué, ce qui n'était vraiment pas nécessaire, que si la canalisation passe par le Pas du Nid-de-Corbeau, la vallée de la Kettle et la vallée du Fraser, elle fournira le pétrole et le gaz à une foule de collectivités établies sur le parcours et dont certaines croissent rapidement. Mentionnons par exemple Nelson, centre qui progresse et que j'ai visité cet été. Je n'en connais pas le chiffre de population, mais c'est une belle petite collectivité. Il n'y a pas loin de Nelson à Spokane, grande ville de l'État de Washington et il ne serait pas difficile d'aménager une

ligne affluente à partir du pipe-line établi au Canada jusqu'à Spokane, la plus grande ville avant d'atteindre Seattle. Ce ne serait pas très loin du pipe-line descendant par la vallée du Fraser jusqu'à Seattle. Il serait donc tout à fait raisonnable que le pipe-line suive un tracé exclusivement canadien pour approvisionner nos collectivités en pétrole et en gaz et soit muni de canaux de dérivation vers les grandes villes du sud.

J'appuie donc la demande très raisonnable de l'honorable député de Kootenay-Ouest voulant que le parrain du bill nous dise dès maintenant quel doit être le tracé du pipe-line. Il va sans dire que même l'assurance que peut nous donner le parrain du bill ne signifie pas grand chose. Toute assurance qu'on pourrait nous donner ne vaut pas cher sans une disposition en ce sens insérée dans le bill lui-même. Je ne veux pas blâmer celui qui nous donnerait une telle assurance, mais les affaires sont les affaires, et si on juge à propos de changer le tracé du pipe-line, la chose se fera.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire au ministre du Commerce (M. Howe) qu'il ne fait peur à personne lorsqu'il accuse un groupe ou des particuliers de faire de l'obstruction. Le mot ne me déplaît pas trop et je ne vois pas de mal à participer à l'obstruction. Je suis à la Chambre depuis assez longtemps pour savoir que, même à l'occasion d'une mesure de ce genre, si un ministre de la couronne peut rallier à sa cause un assez grand nombre de partisans, nous n'avons pas la moindre chance d'empêcher l'adoption de la mesure si nous ne recourons à l'exercice de la seule prérogative qui nous reste, celle de la noyer sous un déluge de paroles. Aux yeux de certains, une telle façon de procéder peut paraître manquer d'élégance; toutefois, si nous sommes convaincus que la mesure est mauvaise et si nous voulons nous y opposer, aucun ministre de la couronne ne nous fera peur en nous accusant de faire de l'obstruction.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Le débat actuel m'a valu une certaine publicité. Quelques journaux m'ont accusé d'avoir organisé une campagne d'obstruction. J'ignorais que j'étais assez influent pour exercer une certaine autorité sur des députés aussi indépendants que ceux de Vancouver-Est (M. MacInnis), de Calgary-Ouest (M. Smith) et quelques autres. Cette accusation me flatte et je la trouve d'autant plus étrange que le parrain d'un de ces projets de loi a lui-même parlé pendant quarante et une minutes pour empêcher l'adoption d'une certaine mesure. On n'a qu'à consulter le hansard pour le constater. Je m'en souviens, car je compte maintenant parmi les plus anciens membres de la Chambre.

Je ne savais pas jusqu'ici que le Gouvernement s'intéressait au projet de loi. Voici pourquoi je m'y intéresse moi-même. L'an dernier, j'ai dirigé l'examen d'un bill au nom de la *West Coast Transmission Company,* société qui compte parmi ses administrateurs les hommes les plus compétents, les plus riches et les plus dignes de confiance de la Colombie-Britannique. Ils n'ont pas essayé de m'influencer. Deux des administrateurs de la société étaient à Ottawa la semaine dernière. Je ne les ai vus ni l'un ni l'autre.

Les gens de la Colombie-Britannique s'intéressent à la question, du moins quelques-uns d'entre nous,—et je suis heureux que quelques cécéfistes aient pris la parole sur ce sujet,—d'abord à titre de Canadiens et en second lieu à titre d'habitants de la Colombie-Britannique. Nous ne voulons pas de dissension entre l'Est et l'Ouest. Nous ne sollicitons aucune faveur, aucune concession de la part de l'Est, mais nous ne voulons pas que, par votre entremise surtout, certains représentants de l'Est ne bénéficient d'aucune concession à nos dépens. Nous voulons développer la Colombie-Britannique, ce qu'apparemment certains députés ignorent. Depuis une semaine plusieurs puits de gaz naturel ont été creusés. Il semble que certains députés n'en aient jamais entendu parler. Qu'ils se tiennent donc au courant des événements qui se produisent au pays! Laissons de côté les États-Unis. Je suis né dans ce pays, dont je suis fier, mais je suis Canadien d'abord et toujours.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire ce soir,—si j'ai mal compris qu'on veuille bien me le dire,—que peu importe quelle compagnie obtiendra la charte il n'y aura point d'exportation de gaz tant que Vancouver ne sera pas approvisionné. Est-ce exact?

Le très hon. M. Howe: C'est exact. J'ai déclaré qu'on tiendrait compte des besoins présents et futurs du Canada avant d'autoriser l'exportation de ce produit.

M. Cruickshank: Je suis content d'entendre le ministre s'exprimer ainsi. D'après ces remarques, il est évident que le pipe-line passera entièrement en territoire canadien, peu importe la société qui obtiendra la charte.

Des voix: Oh! non.

M. Cruickshank: Ceux qui ne sont pas au courant de la loi devraient l'étudier. Une fois le gaz ou le pétrole exporté aux États-Unis, le produit passe dans le domaine international. Ni le Canada ni la Colombie-Britannique ne peuvent obliger la société à expédier l'excédent de Seattle au Canada. Les députés peuvent vérifier ce point, s'ils le désirent. Nous en avons un bon exemple

dans la question de l'énergie électrique en Ontario, comme le chef de l'opposition le sait sans doute. Une fois que les produits sont exportés aux États-Unis, ils deviennent d'intérêt international et le Canada ne sait si on lui rendra l'excédent. Il faut régler la question sur le plan international.

Les États-Unis prennent continuellement de l'expansion. Comment savons-nous s'il y aura excédent et si on nous le rendra? Je répète ce que disait l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge): si l'on avait recours à un referendum en Colombie-Britannique, il n'y aurait pas 18 personnes qui favoriseraient le parcours américain. Nous avons deux sociétés, l'une authentique, l'autre constituée de simples lanceurs d'affaires. L'une d'elles est sans doute de bonne foi. La Colombie-Britannique compte maintenant 18 députés. C'est la première fois qu'elle est suffisamment représentée. Des 18, au moins 12 sont des libéraux. Or les sociétés en cause n'ont pu obtenir d'aucun de ces 18 députés qu'il présente les mesures. Un représentant de l'Ontario et un autre du Manitoba en sont les parrains. Est-ce que cela n'indique pas nettement ce que les gens de la Colombie-Britannique pensent de ces sociétés?

Il ne m'est pas nécessaire de proférer des menaces ni de m'insinuer dans les bonnes grâces de mes commettants. Aux prochaines élections, les citoyens de Fraser-Valley diront à George Cruickshank ce qu'ils pensent de lui. Je m'inquiète beaucoup moins des résultats que j'obtiendrai dans ma région que d'autres députés qui, eux, ont lieu de se préoccuper du sort qu'on leur réserve. Je connais les opinions des gens de la Colombie-Britannique.

J'ai quelques renseignements à fournir sur la question à l'étude. La *West Coast Transmission Company* a affecté des centaines de milliers de dollars à l'étude de divers tracés et à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada. Il s'agit de son propre argent, non pas de nouveaux placements. La compagnie a versé au gouvernement de l'Alberta près de $600,000. La somme peut paraître insignifiante aux gens de l'Est, mais là-bas, c'est imposant. J'ai présenté le bill visant la société simplement parce qu'elle propose d'aménager le pipe-line entièrement en territoire canadien. Elle dispose d'une réserve de 3 millions de dollars qu'elle affectera à la mise en valeur et à l'exploitation de nos ressources en pétrole et en gaz. Il ne s'agit pas d'une société éphémère; elle possède les fonds requis pour l'aménagement du pipe-line.

On prévoit que l'aménagement du pipe-line coûtera probablement 170 millions, quelle que soit la société. On se procurera l'argent au Canada et aux États-Unis. Toutes les sociétés constituées se le procureront exactement de la même manière. Quelqu'un a parlé de quarante minutes. J'espère que ce n'était pas un député de la Colombie-Britannique. J'entends prendre position dès maintenant et voter à ce sujet en qualité de représentant de la Colombie-Britannique. Qui sont exactement les directeurs de la *West Coast Transmission Company*? Pour le montrer, je vais donner les noms de certaines sociétés qui font partie du groupe. Il y a la *Pacific Petroleums Limited*, de Calgary, qui est une filiale. La *Peace River Natural Gas Company Limited;* la *Sunray Oil Corporation*, de Tulsa et Los-Angeles. J'aimerais que certains de mes amis vérifient les antécédents de ces sociétés. Puis il y a la *Pacific Western Oil Corporation*, de Los-Angeles et la *Tide Water Associated Oil Company*, de San-Francisco. Toutes ces sociétés disposent de plusieurs centaines de millions. C'est par leur entremise que la *West Coast Transmission Company* financera cette entreprise.

Puis il y a l'*Eastman, Dillon and Company*, de New-York. Même certains députés juniors de l'Ontario devraient savoir qui cette société représente. Certains d'entre eux ont entendu parler des Morgan, de New-York. Je n'essaie pas d'empêcher l'adoption du bill en prolongeant mon discours, mais je pourrais facilement le faire, si je le voulais, puisqu'il ne reste que dix minutes. Je tiens à consigner au compte rendu ce que le procureur général de la province de Colombie-Britannique a dit de ces pipe-lines lorsqu'il a comparu devant la Commission des transports. L'avis du procureur général de la Colombie-Britannique devrait assurément avoir un certain poids:

> Monsieur le commissaire en chef, monsieur l'adjoint au commissaire en chef, messieurs les commissaires: le gouvernement de la Colombie-Britannique appuie très énergiquement la proposition tendant à assurer l'exportation de gaz depuis le nord de l'Alberta jusqu'à Vancouver, à travers la Colombie-Britannique.
>
> Nous voyons là un grand pas vers la mise en valeur du nord de la Colombie-Britannique...

Je m'étonne maintenant de n'avoir rien entendu du nord de la Colombie-Britannique.

> ...et nous sommes naturellement tenus de faire ces observations puisque la population de la Colombie-Britannique, aux dernières élections, nous a donné le mandat de rechercher les sources de gaz.
>
> J'avais souhaité, avant de présenter une demande quelconque, d'avoir l'occasion d'entendre les témoignages présentés au nom du requérant et de connaître sa situation financière, ses plans, etc. Tout ce que je puis dire aujourd'hui, c'est que nous approuvons en principe la proposition visant l'exportation du gaz de cette façon.
>
> Si l'on veut bien me permettre de formuler quelques observations au sujet des points qui, à mon avis, sont dignes de mention...

N'oublions pas que c'est le procureur général de la Colombie-Britannique qui parle. Son gouvernement venait d'être réélu avec la plus forte majorité que tout gouvernement ait obtenue depuis plusieurs années. Voici la déclaration du procureur général à la Commission des transports:

...s'il faut d'abord obtenir un permis d'exploitation et, si la Commission en décide ainsi, je crains fort qu'il ne s'écoule beaucoup de temps avant que notre gouvernement puisse donner suite au projet d'exporter ce produit à travers cette région particulière. Ce projet est avantageux non seulement parce qu'il comporte la mise en valeur de la partie septentrionale de la Colombie-Britannique et qu'il traverse seize circonscriptions importantes de cette province, mais aussi parce qu'il favoriserait la mise en valeur de nos propres réserves de pétrole dans le nord,...

Je souligne ceci: "nos propres réserves de pétrole dans le nord". Nous avons tout lieu de croire,—et je cite le premier ministre de ma province,—que la Colombie-Britannique septentrionale renferme des nappes pétrolifères aussi importantes que celles de l'Alberta, ainsi que des gîtes de houille insurpassés dans toute autre partie du Canada. Ne devrions-nous pas mettre ces ressources en valeur? Je continue la citation:

...parce que nous croyons que la partie septentrionale de la Colombie-Britannique renferme des ressources latentes de pétrole et de gaz naturel tout comme l'Alberta. Nous avons de bonnes raisons de le penser. Nous possédons les rapports de géologues qui ont fait enquête pour notre compte. Nous sommes d'avis que si ce pipe-line était aménagé comme il en est question, nous pourrions entrevoir l'exploitation de puits de gaz naturel dans le nord de la Colombie-Britannique, et le gaz serait pris en cours de route. Ainsi...

Le Commissaire en chef: S'y fait-il de l'exploitation en ce moment?

L'hon. M. Wismer: On y fait un peu d'exploitation, mais nous somme d'avis que la mise en valeur s'en trouverait accélérée.

On me permettra de faire remarquer à la Commission que la situation dans le nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta diffère entièrement de celle qui existe dans le sud de l'Alberta. Dans cette dernière région, il y a des villes, un débouché pour le gaz, et ce facteur a sans doute poussé les sociétés à y dépenser des fonds en vue de la production du gaz. Cependant, dans le nord, s'il nous faut découvrir la quantité de gaz requise pour satisfaire aux exigences du gouvernement de l'Alberta, je crains fort qu'il ne nous faille attendre longtemps, car aucune société, ni aucun particulier, ne voudra faire les frais d'explorations visant à découvrir du gaz sans être assuré d'un marché. Nous nous trouvons dans une situation identique en ce qui concerne le pétrole. Toute société ou tout acheteur de valeurs, demandera d'abord: "Que ferons-nous de ce produit après l'avoir découvert?"

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à la Chambre au sujet des petites agglomérations dont a parlé le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), avant de passer à la suite de l'exposé du procureur général. Nous avons entendu dire,—nous aimons à croire qu'on a parlé sérieusement,—que nos grands

chefs désiraient décentraliser l'industrie et créer de petites localités où la main-d'œuvre et la vie seraient moins coûteuses. Un comité de la Chambre visite aujourd'hui un certain établissement. Il est essentiel que notre industrie soit décentralisée, advenant une guerre. Comment pouvons-nous y parvenir si nous rendons cette réalisation plus difficile, en créant ce qu'on a appelé un monopole?

Ce n'est sûrement pas un membre du Gouvernement qui a prononcé le meilleur discours sur le sujet. C'est le représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) qui, l'an dernier, à déclaré,—je parle de mémoire,—qu'il constatait avec étonnement que les administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada ne s'étaient pas intéressés davantage à cette question et qu'eux-mêmes, non pas une société privée, eussent dû mettre cette ressource en valeur. Cependant, il était évident pour tous que cinq ou six sociétés ne peuvent en assurer l'exploitation. Il serait impossible de les financer, il ne leur serait pas profitable d'aménager cinq ou six canalisations dans tout le Canada.

Mes jeunes amis en seront peut-être étonnés, mais qu'il me soit permis de leur dire que je ne parlerai pas jusqu'à neuf heures.

Des voix: Très bien!

M. Cruickshank: D'autres députés pourront parler jusqu'à neuf heures. Mes observations portent sur le projet d'amendement. Je ne manquerai pas d'occasions de me faire entendre à propos des deux bills principaux.

Des voix: Adopté!

Une voix: Que le député poursuive et termine ses observatidons.

M. Cruickshank: Je reçois un peu d'aide de la part de collègues qui, vraisemblablement, ne se sont jamais rendus dans l'Ouest, qui ne s'y sont certainement jamais intéressés. Je suis déçu de ce que mes amis de la Colombie-Britannique ne soient pas plus nombreux ce soir; autrement, je serais enchanté de voir la question mise aux voix en ce moment.

Comme il est exactement neuf heures, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des voix: Non!

L'hon. M. Mitchell: Il n'est pas neuf heures.

M. Fraser: Il reste encore une minute.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté!

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Comme il est neuf heures, la Chambre reprend le débat interrompu à six heures.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS VISANT LES PROJETS CONJOINTS D'HABITATION ET LES PRÊTS AUX PROPRIÉTAIRES

M. George Prudham (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député d'Halton (M. Cleaver) de son discours des plus à point. A mon sens, le logement constitue le plus grave problème d'ordre national qui se pose au Canada aujourd'hui. Nous avons à résoudre d'autres problèmes nationaux tels que la sécurité sociale, l'embauchage intégral et l'hygiène nationale, mais d'une façon ou d'une autre, ils se rattachent tous à celui de l'habitation. On peut occuper un emploi régulier, posséder assez d'assurance et escompter la pension de vieillesse; si l'on n'a pas un endroit convenable où l'on puisse vivre et élever sa famille, on ne jouit pas de la sécurité sociale.

Les logements surpeuplés et inappropriés favorisent la multiplication des maladies physiques, mentales et sociales puisqu'ils provoquent la délinquance juvénile et le crime. Un programme de construction de logements d'une ampleur suffisante pour faire face aux besoins de la population constitue et constituera toujours une influence stabilisatrice sur l'économie générale du pays. Bien que les salaires payés dans l'industrie du bâtiment ne soient pas élevés, ils sont, dans une large mesure, dépensés pour obtenir les nécessités de la vie et sont presque immédiatement remis en circulation dans le commerce local. La crise actuelle du logement est en partie l'une des suites de la guerre mais son origine, selon moi, remonte à il y a vingt-cinq ans. A la suite de la première Grande Guerre, la radio et l'automobile se répandirent, accompagnés de l'achat par versements ou régime des ventes à tempéraments.

Le besoin d'habitations nouvelles et meilleures s'est fait sentir pendant les années 20, mais on ne considérait pas alors le logement comme un problème social et les particuliers devaient s'en remettre à leur propre initiative. Nous n'en étions pas encore venus à tenir le Gouvernement responsable de nos difficultés. L'automobile et la radio ont frappé l'imagination du public acheteur et il en est résulté qu'une forte proportion des achats de cette époque ont porté dans des domaines autres que celui du logement. Le public réussit toujours à obtenir ce qu'il désire. Par conséquent, il n'y a eu que bien peu d'améliorations techniques dans la construction de maisons ou de progrès dans l'élaboration de programmes de logement au cours des années 20. La crise économique a pour ainsi dire entraîné la ruine de l'industrie du bâtiment. Le gouvernement de l'époque nous conseillait de nous serrer la ceinture et de cultiver le sol. Un vaste programme de construction d'habitations aurait à cette époque non seulement créé beaucoup d'emplois mais il aurait valu à notre pays un précieux actif sous forme de logements dont la pénurie se fait encore sentir aujourd'hui. Le gouvernement d'alors a préféré verser des secours directs qui n'ont eu d'autre résultat que d'accroître notre dette nationale.

Je ne crois pas que tout progrès ait cessé au cours des années 30, en ce qui concerne le logement. C'est pendant cette période que l'isolement calorifuge et l'amélioration des accessoires de plomberie, d'électricité et autres ont été réalisés. Toutefois, cela importait peu pour le grand public, car il n'avait pas les moyens d'acheter les nouveaux produits. L'automobile, luxe coûteux qui se déprécie rapidement, fut remplacée par la bagnole Bennett. Grâce à un changement d'administration à Ottawa, la situation s'améliora, à la suite de l'adoption de la loi fédérale sur le logement, puis de la loi nationale sur l'habitation et de la loi sur la garantie des prêts en vue de l'amélioration des habitations; l'activité industrielle reprit, surtout dans les provinces où les gouvernements étaient désireux de collaborer.

Ce n'est qu'en 1944 que la loi nationale sur l'habitation fut pleinement appliquée dans ma propre province de l'Alberta. Au début des hostilités, l'industrie du bâtiment fut mobilisée en vue de l'effort de guerre. Les producteurs de matériaux et toute la main-d'œuvre disponible furent affectés à la construction de navires, de casernes, d'usines et d'habitations pour les ouvriers de guerre. Pour des raisons évidentes, l'aménagement d'habitations destinées aux civils a été limité au minimum durant les hostilités.

A la fin de la guerre, le Gouvernement s'estima tenu de fournir des logements aux anciens combattants dont beaucoup étaient mariés. On dépensa de fortes sommes et, dans certaines localités, tous les immeubles disponibles furent transformés en abris provisoires. La *Wartime Housing Limited*, constituée en société en vue de l'aménagement de logis pour les ouvriers des usines de guerre, fut maintenue en temps de paix. Dans les régions où le besoin se faisait le

plus pressant, des organismes furent chargés de procurer des logis d'urgence aux anciens combattants. A mon avis, ils ont largement contribué à freiner une tension qu'autrement on aurait eu peine à contenir.

A la fin de la guerre, l'industrie du bâtiment et l'exploitation forestière étaient encore réglées en vue des besoins militaires. Comme les autres industries, elles ont pris quelque temps à passer au régime du temps de paix. Ce décalage, joint à une demande sans précédent de denrées de toutes sortes, a occasionné de graves pénuries qui, depuis la fin de la guerre, sont le fléau de l'industrie. Ce n'est que depuis quelques mois que l'offre répond à peu près à la demande.

Malgré cette pénurie de matériaux, l'industrie du bâtiment s'est relevée de façon remarquable. Proportionnément à sa population, le Canada a construit plus de maisons que tout autre pays au monde, sur lequel nous possédons des données, y compris la Grande-Bretagne et les États-Unis. La qualité même de la construction s'est aussi améliorée. Les habitations modernes sont conçues en vue du confort et de l'utilité plutôt que de l'apparence. Aujourd'hui, une maison est protégée par des matières isolantes, les cuisines sont modernes, les installations électriques répondent à tous les besoins et la tuyauterie sanitaire s'est grandement améliorée.

Aujourd'hui les intérêts sur un prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation sont au taux de 4½ p. 100, alors qu'avant la guerre on comptait couramment des intérêts de 7 p. 100. Par cela même, quelqu'un qui achète une maison de $6,000 épargnera ainsi en vingt-cinq ans environ dix dollars par mois.

Notre revenu national a atteint un niveau sans précédent. Il a plus que doublé. L'embauchage est plus général que jamais. Les frais de construction sont élevés, mais vu l'amélioration du logement, l'épargne en taux d'intérêt et le niveau élevé de l'emploi et du revenu, le Canadien moyen est, à mon sens, mieux en mesure que jamais de se payer une habitation au prix en cours aujourd'hui.

L'industrie du bâtiment est tout aussi efficace que n'importe quelle autre industrie ou profession. Toutes proportions gardées, les frais n'en ont pas augmenté plus que le prix des aliments ou des autres denrées qui forment les éléments du coût de la vie. Nous souffrons des effets de la guerre et de la crise qui l'a précédée. Au cours de la crise, peu ou point de jeunes gens se sont lancés dans les métiers de la construction. C'est que, motif bien simple, ils n'y trouvaient pas d'emploi. En outre, les métiers n'étaient pas assez payants pour permettre de s'y tailler une carrière. Même aujourd'hui, une foule de gens prétendent que les ouvriers du bâtiment sont trop payés, mais je soutiens le contraire. A cause de la nature saisonnière du travail, la moyenne des travailleurs ne fait guère plus de $200 par mois. Si ce salaire est trop élevé, eh bien! ils sont trop payés. Le salaire moyen versé dans l'industrie du bâtiment s'établissait, à la fin de juillet 1949, à $43.23 par semaine.

Peu après la guerre, plusieurs jeunes gens ont adopté les métiers de la construction et, à mesure qu'ils acquièrent de l'habileté, l'industrie s'améliore. Les machines-outils qui économisent la main-d'œuvre, les nouveaux matériaux et les méthodes nouvelles aideront désormais à accroître la production et à réduire les frais.

Ceux qui crient à la vie chère oublient trop facilement le grand progrès réalisé en matière de logement. Ils oublient aussi qu'avant la guerre les ouvriers du bâtiment travaillaient à des salaires très bas. Si l'on veut revenir aux prix de 1930, il faudrait aussi rétablir les salaires de la même époque, et puis nous attendre au chômage et à l'indigence qui en découlent.

La faculté de posséder une maison a un effet stabilisateur sur la vie de famille et partant sur la collectivité et la vie nationale. A mon avis, c'est notre meilleur rempart contre le communisme. Ce qui le démontre bien c'est que dans les pays où ils prennent le pouvoir les gouvernements communistes s'occupent d'abord d'éliminer les propriétaires. La nourriture, le vêtement et le logement, tels sont les trois objets de première nécessité dont nous ne pouvons nous dispenser. Il nous faut les payer. La nourriture et le vêtement se consomment. Le logement, au contraire, peut demeurer.

Nous payons la maison de notre propriétaire ou nous payons la nôtre. Si nous vivons dans une maison subventionnée nous la payons en partie par les impôts. La propriété d'une maison offre cet avantage en plus, que chaque versement mensuel accroît la valeur du patrimoine. Acheter à point au lieu de louer, c'est un placement avantageux. En somme tout ce que coûte une maison, c'est le versement initial. Les mensualités comprenant le principal, l'intérêt et les taxes, versées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation sont, dans la plupart des cas, moindres que les loyers exigés à l'égard de logements semblables. A ces avantages s'ajoutent la création d'un domaine, la sécurité de la tenure et les autres agréments, y compris l'orgueil de posséder.

Il y en a qui préconisent un régime d'habitations subventionnées et d'immeubles de location appartenant à l'État. L'habitation subventionnée n'apporte aucune solution efficace au problème. Elle équivaut au

subventionnement des bas salaires. Le Canada peut assurer à toute personne valide qui veut travailler un revenu suffisant pour lui procurer tous les biens de première nécessité, lui permettre d'élever et faire instruire une famille et lui donner un abri.

Les subventions proviennent des impôts. Directement ou indirectement, les impôts viennent de la catégorie des travailleurs. Si la majorité de notre population a besoin de subventions, comme les membres de la C.C.F. veulent nous le faire croire, tôt ou tard nous serons tous réduits à la même nécessité. Je ne crois pas que notre jeunesse veuille de subventions; elle ne demande qu'une chance de se tirer d'affaires.

A mon avis, on pourrait faire en sorte que les jeunes fassent l'achat de leurs maisons dès qu'ils fondent un foyer. Constructeur depuis plusieurs années, j'ai constaté que les acheteurs de maisons sont, en moyenne, d'âge mûr. La raison de cet ordre de choses, c'est qu'il leur faut tout ce temps pour économiser l'argent nécessaire au versement initial. Les enfants de ces gens fréquentent ordinairement l'école supérieure, de sorte que les parents ne tirent tout le parti possible de leurs nouvelles maisons que pendant six à dix ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où les enfants quittent le foyer. Ces enfants à leur tour fondent leur propre famille, mais ils sont obligés d'habiter, eux aussi, des logements insalubres. Comme résultat,—et il en est encore de même aujourd'hui, du moins dans une certaine mesure,—la plupart des Canadiens passent leur enfance et les premières années de mariage dans un logement peu satisfaisant.

D'aucuns soutiennent que le fait d'être propriétaire entraîne de grands risques du côté financier; j'estime que c'est le contraire. Ces prêts se fonderont sur la maison et sur le crédit des jeunes du pays. Si ces deux garanties ne suffisent pas, rien ne compte au pays. Tout le monde souhaite posséder sa propre maison. C'est un désir naturel et instinctif. En Angleterre, où le régime est socialiste, l'entreprise privée ne construit pour des particuliers qu'un cinquième des habitations, mais les gens manifestent de nouveau le désir d'être propriétaires. Voici un extrait tiré de l'*Overseas Daily Mail*, quotidien de Londres, livraison du 8 octobre 1949:

> Les Anglais préfèrent être propriétaires
>
> L'annuaire de 1949, que viennent de publier les sociétés coopératives de construction, révèle qu'en 1948 le nombre de leurs membres s'est accru de 53,000, atteignant maintenant 4,196,000. Le nombre des emprunteurs a augmenté de 23,000 et celui des prêteurs, de 42,386. Au cours de l'année, les fonds prêtés pour l'achat de maisons excèdent de 264,000 livres sterling le montant le plus élevé atteint jusqu'ici.
>
> A ce sujet, l'annuaire ajoute: la conclusion inévitable qui découle de ces faits, c'est que, en dépit des sommes généreuses affectées aux habitations de l'État, le citoyen ordinaire préfère posséder sa maison qu'il est prêt à payer si on lui en fournit l'occasion.
>
> Depuis un siècle, les sociétés coopératives de construction ont très bien réussi en Angleterre. Grâce à elles, des centaines de citoyens ont acheté des maisons construites par des entrepreneurs particuliers avec le concours de l'entreprise privée.

Certains préconisent la location d'habitations dont l'État serait propriétaire. Voilà un régime qui a de grands désavantages. En fin de compte, c'est celui qui a été adopté en Russie et dans d'autres pays à tendance communiste. Le Canada ne devrait donc y recourir qu'en cas d'urgence. J'aimerais raconter une anecdote aux membres de la C.C.F. et aux autres députés qui préconisent le subventionnement de l'habitation. Il y avait une fois un cultivateur très économe. A l'automne, lui et sa famille récoltaient et emmagasinaient les fruits et légumes qui devaient leur servir pendant l'hiver. Etant économes, ils récupéraient les pommes tombées, qu'ils devaient manger en premier. Ces fruits durèrent tout l'automne. Puis, ayant ouvert les barils de belles pommes, ils constatèrent que celles du dessus commençaient à se gâter. De naturel économe, le cultivateur commanda à sa famille de manger les pommes pourries, vu qu'on ne pouvait se permettre de les gaspiller. On suivit docilement son conseil, et quand vit le moment de puiser encore dans la réserve on y trouva d'autres signes de pourriture. Au bout du compte, la famille a eu des pommes tout l'hiver, mais n'a mangé que des pommes gâtées.

Les subventions aboutissent au même résultat. Si l'on subventionne les classes inférieures aux dépens des autres contribuables, avant longtemps tous auront besoin de subventions. Que faire alors? Je reconnais, évidemment, que certains sont incapables, par suite de leur grande infortune, d'invalidités ou de vieillesse, de s'aider eux-mêmes et qu'ils ont besoin de l'aide de l'État. Mais, en principe général et compte tenu de ce que la capacité productive de l'industrie vient restreindre la production de maisons, j'estime que nous devons nous occuper tout d'abord de l'important secteur moyen de ceux qui sont capables et désireux de s'aider eux-mêmes. Dès que nous aurons satisfait aux exigences de cet important groupement moyen, il sera temps alors de songer aux subventions et à la suppression des taudis, exception faite des cas extrêmement pressés. Il y a au Canada, à mon avis, certaines régions critiques où le gouvernement devra probablement intervenir.

En nous occupant d'abord du secteur moyen, on peut faire sortir un grand nombre de personnes des classes inférieures et les aider à s'aider elles-mêmes. Si nous nous

attaquons tout d'abord au problème des petits salariés et les secourons par des subventions que devra défrayer le contribuable, nous risquons fort de décourager beaucoup de ceux qui occupent le secteur moyen et de les faire entrer dans le secteur inférieur où ils auront eux-mêmes à réclamer des subventions.

Il me semble que deux solutions seulement s'offrent à nous. La première, la solution positive, c'est d'insister sur les moyens de permettre aux gens de posséder leur maison,—même s'il faut réduire le versement initial,—et leur permettre de s'aider eux-mêmes. Le gouvernement alors ne subventionnerait ce programme que dans l'éventualité d'une crise sérieuse qui contraindrait les acheteurs à forfaire. L'autre solution, la négative, consiste à verser des subventions dès maintenant au lieu de faire confiance à l'avenir.

Voyons un peu la situaiton telle qu'elle se présente en ce moment. L'emploi et les revenus n'ont jamais atteint un niveau aussi élevé, quoique les économies du temps de guerre et les allocations aux anciens combattants soient à peu près disparues. La grande prospérité fait qu'on exige plus que jamais des logis autonomes. On ne se contente plus de partager des maisons avec d'autres personnes. La prospérité fait aussi que le nombre des mariages est plus élevé que jamais et que la construction de nouvelles maisons est à peine égale à la formation de nouveaux foyers. Les jeunes gens manifestent très nettement leur envie de se marier tôt et d'élever des enfants. On semble préférer la maison à la voiture.

La mécanisation de la ferme et la prospérité de l'industrie agricole ont provoqué un exode considérable vers les centres urbains. La guerre et les années d'avant-guerre nous ont légué une accumulation énorme de besoins. Nous nous intéressons aux mesures de sécurité sociale et nous nous préoccupons davantage de la santé publique. Parce que le logement est un problème social autant que matériel, les gouvernements, à tous les échelons, ont leurs obligations. Bientôt notre industrie des matériaux de construction deviendra normale; on y sentira bientôt la concurrence, car elle met sur le marché de nouveaux matériaux. Nos effectifs de travailleurs gagnent beaucoup en compétence et en nombre, depuis le rétablissement des anciens combattants dans la vie civile. En outre, ces dernières années, on a mis à jour de nouveaux outils et de nouvelles techniques qui épargnent du travail.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a recueilli de nombreuses données sur le logement; elle poursuit des recherches sur les matériaux, les méthodes et l'organisation. Les recherches sont une activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement que j'aimerais voir intensifier. Les recherches ayant été profitables à l'agriculture, je suis convaincu qu'elles le seraient dans le domaine du logement. Je tiens à rendre hommage à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Partie de rien il n'y a pas longtemps, elle dispose maintenant d'une organisation très efficace. Des députés qui siègent à ma gauche ont beaucoup critiqué certaines entreprises de construction d'habitations qui ont failli. Je crois que nous devons en examiner les réalisations. Seulement 1 p. 100 des constructeurs qui se prévalent du programme de logement d'ensemble ont fait faillite. Sur six cents constructeurs, huit seulement ont éprouvé des difficultés et, seules 120 maisons sur 14,000 se sont trouvées atteintes. Les 120 acheteurs en question ont fait terminer la construction de leurs maisons ou ont recouvré leurs versements initiaux.

Comme je l'ai mentionné tantôt, l'industrie de la construction a presque cessé d'exister au cours des années 30 et elle n'a pas eu la chance de se rétablir au cours de la guerre.

Quand la Société centrale d'hypothèques et de logement a été chargée de l'application de la loi nationale sur l'habitation, elle n'avait affaire qu'à une industrie bien diminuée. Je sais pertinemment qu'elle a poussé nombre de gens à s'engager dans cette industrie, qu'elle les a aidés de ses conseils techniques et a facilité leurs travaux d'organisation. Sans les efforts méthodiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le chiffre des maisons que nous avons construites ne serait pas ce qu'il est. Les fonctionnaires de cet organisme n'ont pas été les seuls à se méprendre sur le compte de certains entrepreneurs qui se sont mis à l'œuvre alors que leur expérience ou leurs fonds étaient insuffisants. L'entreprise de construction de Calgary à laquelle le député de Bow-River (M. Johnston) a consacré beaucoup de temps l'autre soir a obtenu un prêt de $13,000 du gouvernement albertain juste un mois avant de cesser ses opérations.

La seule façon de répondre à la demande, c'est de construire plus de maisons. Les paroles, seules, ne valent pas grand chose. La seule solution, c'est de produire et de transformer la matière première, puis de prévoir les dispositions financières qui permettront l'utilisation des produits usinés. L'industrie doit faire preuve de collaboration et elle doit construire des maisons accessibles aux gens à revenu modique, sinon l'État pourra participer à la construction de maisons destinées soit à la vente soit à la location.

Les ouvriers jouent un rôle considérable dans l'industrie et, selon moi, les syndicats ouvriers devraient songer à adopter la semaine de quarante-quatre heures au lieu de la semaine de quarante heures, qui est générale aujourd'hui, tant que subsistera la crise du logement. Maintenant que les matériaux deviennent de plus en plus disponibles, les quatres heures supplémentaires par semaine que fourniraient les ouvriers du bâtiment pourraient augmenter la construction générale des maisons de 10 p. 100, sans nuire à qui que ce soit. Les ouvriers eux-mêmes bénéficieraient du supplément de salaire ainsi que de la plus grande abondance de maisons disponibles. Artisans et ouvriers souffrent autant que quiconque de la pénurie de logements.

La politique ministérielle a été énoncée par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) le 21 septembre, comme en font foi les pages 123 et 124 du hansard:

> Dans ce domaine, on veillerait à ce que les autorités gouvernementales complètent au lieu de remplacer l'activité des particuliers sur qui il faut surtout compter lorsqu'il s'agit de construire un grand nombre de maisons... Le gouvernement fédéral ne tient nullement à se lancer dans ce domaine,...

Et plus loin:

> ...il s'agit d'assurer des circonstances favorables à l'exécution d'un important programme de logement qu'entreprendraient des sociétés et des particuliers. Le gouvernement fédéral et les provinces n'interviendront que dans les domaines où on ne répond pas aux exigences de la population. J'estime que seule la collaboration entre les diverses sphères de gouvernement et l'industrie intéressée peut non seulement maintenir à un niveau élevé mais accroître la construction d'habitations.

Le programme offre la solution la plus pratique, la plus concrète jamais présentée. Le ministre et ses fonctionnaires méritent d'être félicités. Les amendements visent non seulement à mettre en œuvre le programme, mais à donner assez d'étendue et de souplesse à la loi pour qu'elle réponde aux besoins de toute province ou municipalité. Il s'agit d'une mesure d'autorisation qui permet aux municipalités et aux provinces de fournir les installations et les services nécessaires aux nouvelles entreprises d'habitation, le gouvernement fédéral leur aidant parce qu'il assume une forte proportion des frais. Les amendements prévoient également le versement de subventions à des entreprises publiques de logements destinés à la vente ou à la location, le pouvoir central acquittant une plus forte partie des frais. C'est aux provinces et aux municipalités de décider s'il y a lieu de financer à même les deniers publics, des entreprises de construction de logements.

La nouvelle loi fournit à l'industrie une excellente occasion de faire ses preuves. A mon avis, elle pourvoit aux moyens d'aborder d'une façon pratique la solution du problème. Ce dernier est trop urgent et trop complexe pour que l'industrie ou l'État puisse le résoudre isolément. Seule une collaboration active de la part de tous les intéressés assurera des habitations convenables au peuple canadien. La réduction du versement initial mettra des milliers de gens, surtout les jeunes, en mesure de se procurer de nouvelles maisons.

Je terminerai mes remarques en répétant que l'unique solution se trouve dans la production d'un plus grand nombre d'habitations. Elle ne sera obtenue que si l'on crée des conditions favorables en établissant des lotissements pourvus de services municipaux, et en pourvoyant à des dispositions financières plus avantageuses, grâce à la collaboration de toutes les autorités gouvernementales et de l'industrie. Je dirai aux membres de la C.C.F. qu'ils sont probablement sincères quand ils réclament de meilleures conditions de logement, mais j'estime qu'ils n'abordent pas le problème d'une façon pratique. Ils fondent leur thèse en grande partie sur des considérations humanitaires, oubliant que la construction d'habitations nécessite surtout du sens commun et de l'habileté. Aux membres du parti créditiste, je ferai remarquer que s'ils désirent sincèrement l'amélioration du logement, ils devraient consacrer leurs efforts à amener le gouvernement de l'Alberta à pêter sa collaboration en vue de l'aménagement de terrains pourvus de services municipaux, afin que l'industrie puisse produire les habitations requises.

A mes amis de l'opposition officielle qui ont fait grand état de l'œuvre accomplie par le gouvernement d'Ontario, qu'ils disent, si éclairé, je rappelle que le problème du logement est constitutionnellement du ressort des provinces. Le gouvernement ontarien n'a fait que son devoir et si l'on veut réclamer l'aménagement d'un plus grand nombre d'habitations, en Ontario surtout, il importe de convaincre le gouvernement provincial qu'il doit maintenir et accroître son aide. La nouvelle loi vise plutôt à compléter qu'à remplacer l'effort provincial. Les députés de l'opposition officielle ont consacré beaucoup de temps depuis quelques semaines à défendre les droits provinciaux. Il semble plutôt étrange de les entendre maintenant blâmer le gouvernement fédéral de son inaction dans un domaine, celui du logement, qui relève des provinces. A mon avis, la question est trop importante pour servir de ballon politique.

M. Fraser: Que le gouvernement libéral prête l'oreille.

M. Prudham: Il faut la collaboration sincère de tous les Canadiens, quels que soient leur parti ou leurs responsabilités constitutionnelles. Les nouveaux amendements à la loi nationale sur l'habitation fourniront les moyens de réaliser cette collaboration.

M. George Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis est une mesure d'autorisation qui peut être très utile si elle est appliquée dans un esprit de collaboration et si on fait un effort sincère pour rapprocher les trois échelons de gouvernement qui peuvent produire les résultats désirés. Je tiens uniquement à dire en passant, à propos des considérations que vient de faire le préopinant, qu'il n'a évidemment pas suivi de près la discussion, car le fait demeure, pour ce qui est de l'initiative du gouvernement ontarien, que la mesure actuelle ne fait que remplacer une partie de celle déjà en vigueur en Ontario, et que c'est pour ce motif qu'elle a été bien accueillie par le premier ministre de cette province.

Je tiens à dire au début que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) a fait montre d'un esprit digne d'éloges dans ses rapports avec les premiers ministres provinciaux, et que ce changement d'attitude permet d'espérer qu'il existera un réel sentiment de coopération au sujet du bill actuellement soumis à la Chambre. La responsabilité à l'égard de l'habitation incombe à toute la population du pays par l'entremise de ses représentants aux trois échelons de gouvernement. Le modèle des maisons, ainsi que les normes de construction, sont des éléments qui, règle générale, sont du ressort des provinces, du fait de la responsabilité exclusive des gouvernements provinciaux à l'égard des lois municipales des provinces. Néanmoins, le bill à l'étude offre la possibilité d'un accord entre les gouvernements aux trois échelons, disposition qui en ce qui concerne le modèle d'habitation, mettra indubitablement en valeur le jugement et l'expérience de tous ceux qui se sont livrés à ce genre de travaux.

Étant donné que le gouvernement national a exécuté une entreprise fort considérable et qu'il a acquis, par là, beaucoup d'expérience, il pourra fournir un apport précieux non seulement par les finances qu'il offre mais aussi par l'expérience qu'il a acquise dans la construction étendue qui s'est faite en vertu du programme. En outre, les gouvernements provinciaux auront à leur disposition l'expérience précieuse de leurs ministères municipaux et autres, comme ceux des travaux publics, qui se sont occupés, de diverses façons, de ces entreprises. Pardessus tout, un vaste bagage d'expérience et de connaissances, de même qu'un jugement éclairé, seront à la portée des autorités municipales qui, depuis la mise en valeur des ressources du pays, surveillent les modèles de maisons construites dans les centres urbains où il y a concentration de bâtiments.

C'est une mise en demeure à chaque gouvernement,—fédéral, provincial ou municipal,—mise en demeure non seulement d'apporter des solutions pratiques mais aussi d'agir dans l'intérêt de toute la population. Les députés n'ont pas besoin de se faire rappeler par qui que ce soit que la question ne doit pas servir à des fins politiques. On peut bien souligner cette observation sans viser nécessairement l'opposition officielle, les socialistes ou le Crédit social. Car nous avons entendu cet après-midi un discours qui paraissait se rapporter à un projet de loi inconnu de la Chambre. Le discours brossait le tableau d'un nouveau paradis, d'un monde nouveau qu'on ne pressent nullement dans aucune des parties du bill et que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), dans son explication de l'objet du bill n'a nullement fait présager. Le député plaidait-il une cause ou voulait-il donner quelques coups d'aiguillons? Quoi qu'il en soit, il serait très regrettable que pour des motifs politiques on ait tenté de créer l'impression, chez le public, que le bill contient plus qu'il ne renferme en réalité.

La mesure peut servir de fondement à une collaboration efficace et durable entre les gouvernements, aux trois échelons, qui tous ensemble représentent la population dans tout le champ de son activité. Cet objectif, nous l'atteindrons d'autant plus facilement qu'on ne tentera pas de créer l'impression que cette loi comporte plus qu'elle ne comporte en réalité. Le ministre l'a expliqué très franchement, il s'agit d'une mesure habilitante, rien de plus. Le projet de loi ne peut donc par lui-même produire aucun résultat, sauf dans la mesure où les trois échelons du gouvernement dans un esprit de collaboration, mettront en commun leurs connaissances respectives en la matière et travailleront de concert à la réalisation de leur commun objectif qui est de donner à la population non seulement le nombre, mais aussi le genre de maisons dont elle a besoin pour fonder une société saine et robuste.

Je ne veux pas froisser la susceptibilité de certains honorables députés qui ne tiennent pas à savoir ce qui s'est fait en Ontario, mais étant donné certaines déclarations, je désire tirer les choses au clair. Ce n'est pas la première fois dans l'histoire du Canada que les personnes qui occupent des postes responsables reconnaissent que le problème du logement est d'ordre social. Ce n'est pas la

première fois que les gouvernants admettent la nécessité de donner à la population l'occasion de construire des maisons moyennant un léger versement initial. J'accueille avec joie, comme tous les députés sans doute, la possibilité de stimuler la construction de maisons en réduisant le montant exigé à titre de versement initial; toutefois, je rappelle à ceux qui refusent aimablement de le croire, qu'il peut y avoir de la sagesse et de l'expérience ailleurs que dans les rangs du gouvernement actuel, qu'il y a eu d'autres réalisations et qu'on a d'excellentes raisons de croire que, pour ce qui est de l'Ontario, comme d'autres gouvernements, la collaboration sera vigoureuse et efficace. Afin que certaines affirmations formulées aujourd'hui ne restent pas sans réponse, je me permets de donner lecture d'un éditorial publié dans *The Legionary*, livraison du 1er mai 1948. Il commente une tentative antérieure,—et qui n'était pas insignifiante,—de régler la question. Il mentionnait certains aspects du problème, que je signalerai un peu plus tard au Gouvernement et aux députés. L'éditorial est ainsi conçu:

Tous les anciens combattants accueilleront favorablement la nouvelle mesure visant le logement, adoptée par la province d'Ontario en vue de:

1. Favoriser la construction de logements de location à l'intention des ex-militaires. Le gouvernement provincial s'engage à partager (jusqu'à un certain point) avec les municipalités les frais encourus en vue de fournir les services nécessaires pour l'expansion des projets d'habitations de temps de guerre.

2. Favoriser l'achat de petites maisons. Le gouvernement provincial s'engage à fournir environ $1,000 de la mise de fonds ou paiement initial, exigé de l'acheteur outre le montant de la première hypothèque. Cette disposition supprime l'un des principaux obstacles à l'achat de maisons, car en ce moment la majorité des acheteurs éventuels ne sont pas en mesure de verser une forte mise de fonds initiale.

3. Favoriser des méthodes de construction plus efficaces et

4. Aider les municipalités à assainir les taudis.

Si les municipalités et les sociétés de prêts s'efforcent sincèrement d'assurer le succès de la nouvelle mesure, l'Ontario connaîtra tout probablement la plus grande ère de son histoire, en ce qui concerne la construction d'habitations, ce qui ranimera les espoirs de tous les ex-militaires de la province en quête de maisons.

Par l'adoption de cette nouvelle mesure, le gouvernement ontarien prend l'initiative d'un programme qui annonce peut-être le plan d'ensemble, attendu depuis longtemps, indispensable à la solution efficace de la crise du logement par tout le pays, solution que la Légion réclame depuis la fin de la guerre.

Cet éditorial du *Legionary* résume brièvement la tentative du gouvernement de cette province de résoudre la question. Je n'en parle maintenant que pour montrer que l'habitation préoccupe et intéresse non seulement le gouvernement ontarien, mais tous les gouvernements du Canada. Je suis convaincu que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements serait le premier à affirmer ici qu'il n'a trouvé chez les premiers ministres des provinces qu'un vif désir de seconder tout effort tendant à obtenir la collaboration efficace de tous les gouvernements en vue d'accélérer la construction d'habitations chez nous.

J'aimerais mentionner une particularité de la disposition ontarienne. La tentative du gouvernement ontarien n'était pas négligeable, ai-je dit. Je crois que c'est là l'expression de la vérité. Le bill à l'étude porte engagement, à l'égard du plan coopératif, de près de 50 millions. Le gouvernement ontarien s'est engagé dans un programme entraînant une dépense de 35 millions, de telle sorte qu'il n'a pas hésité à entrer aussi profondément dans ce domaine qu'il le pouvait. Le bill à l'étude va plus loin, évidemment, par d'autres moyens et offre de plus belles occasions de collaboration qui, sans doute, s'accroîtront avec le temps.

L'éditorial souligne un point que j'aimerais signaler à la Chambre et au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements: l'importance d'utiliser de nouveaux modes de construction. Je crois que l'honorable préopinant en a déjà parlé. Sauf erreur, il s'est lui-même occupé de la construction d'habitations. Il a fait observer que les nouveaux modes de construction multiplient les occasions de construire des maisons. Je crois que la grande majorité d'entre nous avons déjà vu certains nouveaux types de maisons que, pour une raison ou pour une autre, on n'a pas jugé bon d'employer dans la réalisation de ces programmes. Plusieurs exemples me viennent à l'esprit. Le ministre a sûrement vu une entreprise du plus haut intérêt sur la rive nord du lac Supérieur, à Terrace. Depuis trois ans une nouvelle ville a surgi de la forêt vierge; c'est aujourd'hui une localité charmante dont les maisons attireraient l'attention n'importe où. Le prix de ces maisons est bien inférieur à ce qu'il aurait été ailleurs, tant à la ville qu'à la campagne, puisqu'on s'est conformé à un plan unique qui prévoyait des modes de construction particuliers, la préfabrication étant réalisée sur place.

Les chiffres relatifs au prix de construction semblent indiquer qu'on a pu construire et vendre ces maisons à moins des deux-tiers du prix de maisons analogues aménagées ailleurs au pays. J'ai vu d'autres entreprises. Il en est une non loin de celle-là, à Marathon, et il est certain qu'on en trouve en bien d'autres endroits au pays. Le chauffage par radiation, les charpentes métalliques, les nouveaux isolants, la préfabrication des maisons pour en assurer la production en série, tout cela tend à diminuer le prix de revient et à

améliorer la qualité des maisons. Je souhaite que dans l'établissement de plans on songe à favoriser de nouveaux projets de ce genre.

Comme le ministre de la Reconstruction le sait sans doute, l'aide financière accordée aux nouveaux genres de construction reconnus d'un caractère pratique constituait un des principaux aspects du plan. Il serait regrettable de ne pas profiter le plus possible en ce moment de l'expérience acquise par les constructeurs ces dernières années.

Il y a un autre point de ce bill qu'on pourrait fort bien étudier, et c'est celui du taux de l'intérêt. Je le répète, je ne cherche aucunement à établir une comparaison défavorable, mais je n'en rappellerai pas moins au ministre qu'en vertu de la disposition ontarienne visant à diminuer le versement initial, le prêt consenti aux termes du plan d'Ontario ne portait intérêt qu'à 3½ p. 100. Comme ce taux s'appliquait à une deuxième hypothèque, il me semble que le Gouvernement pourrait songer à la possibilité d'exiger un taux d'intérêt inférieur à 4½ p. 100 sur le montant avancé. Il est vrai que ce taux prévoit peut-être une certaine marge de sécurité pour les cas où le loyer ne sera pas perçu.

Le Gouvernement a l'intention de prendre délibérément certains risques et d'assumer des pertes dans la construction, et c'est pour cette raison qu'une disposition fait le partage de la responsabilité entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je suis donc d'avis qu'en vertu de ce plan, on devrait fixer le taux de l'intérêt à un niveau qui permettrait d'établir une espèce de caisse d'assurance contre les pertes possibles, en ce qui concerne les paiements. Je prie donc la Chambre d'étudier l'à-propos de réduire ce chiffre. Je signale que, sous le régime dont j'ai parlé, en exigeait un taux d'intérêt plus bas qu'on ne paie aujourd'hui à l'égard de 11,000 deuxièmes hypothèques.

Je tiens à souligner cet aspect du projet de loi dont la Chambre est saisie. Je n'ai pas l'intention d'aborder une discussion sur un sujet qu'on peut débattre à une autre occasion, mais il ne faut pas, dans l'examen d'un programme de ce genre, oublier les effets que les loyers peuvent avoir sur la situation. D'abord, il s'agit de savoir si les loyers eux-mêmes seront à un niveau tel que l'achat de maisons sera relativement attrayant.

En outre, une partie considérable de la construction de maisons, au Canada, s'est effectuée par le passé pour des fins de placement. Sans doute la conduite de certains propriétaires prête-t-elle le flanc aux critiques les plus violentes. Cependant, n'oublions pas que plusieurs propriétaires ont été justes envers leurs locataires et que ces derniers sont les premiers à le reconnaître. Rappelons-nous également ce que sont certains de ces propriétaires. Plusieurs d'entre eux sont des veuves restées avec des maisons devenues trop grandes pour l'usage qu'elles pouvaient en faire et qui constituent peut-être la meilleure preuve de leur sécurité personnelle. D'autres propriétaires ont construit leur maison alors qu'ils étaient plus jeunes; leur famille étant devenue plus nombreuse, ou estimant qu'ils avaient besoin d'une autre maison, ils en ont construit une autre, tout en gardant et louant la première. Ce sont là des placements qui, sous notre régime, ne doivent pas être découragés si nous voulons que ce régime persiste.

J'espère que nul n'interprétera mes observations comme une justification ni une excuse des abus qu'ont commis ceux qui ont profité des circonstances à maintes reprises au cours de la présente période critique où les logements ont été en grande demande. Cependant, le moment est venu pour tous de reconnaître en toute justice que chaque propriétaire n'est pas une personne aux noirs desseins, ni non plus que chaque locataire est un saint. L'expérience démontre que, dans toutes relations entre les hommes, il y en a toujours qui présentent leurs points de vue par rapport à toutes questions à résoudre. Il faut tenir compte des besoins des locataires. Dans tous ces programmes, il faut tenir compte des droits des locataires et des droits des propriétaires: les premiers ne doivent pas, sous la contrainte de la nécessité, être assujétis à des loyers exorbitants; les seconds doivent être assurés de l'exercice de leurs justes droits. Envisager le problème autrement, c'est aller au-devant de mauvais résultats, tant pour les locataires que pour les propriétaires.

Une des objections formulées sur la mesure prise récemment en matière de loyers, c'est que celle-ci crée un état de confusion et d'incertitude qui ne peut avoir que des répercussions profondes sur tout le problème du logement. Je n'entre pas dans le détail pour le moment, car le sujet pourra être étudié plus à fond en une autre occasion. Qu'il me suffise de prévenir le Gouvernement de ne pas oublier que les autorités provinciales et municipales ne manqueront pas, quand il va s'aboucher avec elles, de lui demander des précisions au sujet des loyers. J'espère qu'il sera alors en mesure de leur donner une réponse plus satisfaisante que celle que nous pouvons obtenir aujourd'hui, car, à travers le pays, les locataires sont inquiets et, naturellement, irrités en face de ce qu'ils considèrent comme la répudiation de l'engagement qu'avait pris l'État de protéger leurs droits. Quant

à ceux qui croyaient bénéficier de la nouvelle mesure, ils se demandent jusqu'à quel point leurs droits sont reconnus.

Ces mises au point quotidiennes (comme on les désigne, sauf erreur, dans les milieux officiels) qui représentent de nouvelles tentatives de remédier à l'irrémédiable ne servent qu'à rendre plus difficile la collaboration indispensable. Bien qu'en l'occurrence nous ne puissions tirer une conclusion positive à l'égard de cette question, qu'il me soit permis de dire que le Gouvernement ferait bien de tout reprendre le travail qu'il a accompli au sujet de ces mesures législatives concernant les loyers, afin de chercher à suivre une ligne de conduite qui puisse être comprise et qui reconnaisse l'obligation générale, dans les circonstances, de traiter avec justice tous les intéressés. On pourra ensuite répondre à une question qui sera sans doute soulevée.

Au cours d'observations formulées aujourd'hui, on a dit que le nombre des maisons dépendra de l'attitude qu'adopteront les gouvernements provinciaux à l'égard des municipalités, lors de l'élaboration des programmes. Le nombre des maisons dépendra de l'attitude du gouvernement fédéral non seulement en ce qui a trait à ce projet de loi particulier, mais à l'égard du domaine plus vaste de la collaboration entre le Dominion et les provinces.

Quelqu'un a dit, ce soir, qu'on insiste toujours sur les droits des provinces. Cette observation était fondée sur une conception erronnée des arguments qu'on a, de fait, avancés. Ceux qui ont souligné le besoin d'entente entre le Dominion et les provinces sur la plus large base possible, l'ont fait parce qu'ils croient essentiel que les trois échelons de gouvernement sachent quelles responsabilités leur incombent et comment ils peuvent s'en acquitter. Cet argument est fondé sur l'affirmation selon laquelle un gouvernement ne peut exercer les responsabilités législatives et administratives qu'il croit devoir exercer à moins qu'il ne sache s'il pourra prélever les revenus nécessaires à cette fin. L'une des choses qu'on a soulignée maintes et maintes fois à la Chambre et ailleurs, c'est la nécessité de faire de la lumière sur les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Que nul député ne se méprenne au sujet des ententes fiscales qui ont été signées par le gouvernement fédéral et...

L'hon. M. Fournier: Vous enfreignez le Règlement.

M. Drew: Au contraire, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fournier: Si, vous enfreignez le Règlement.

M. Fraser: Non, il ne l'enfreint pas.

M. Drew: Je n'enfreins pas le Règlement, monsieur l'Orateur. Les honorables députés ne se rendent pas compte que les gouvernements provinciaux...

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement. Nous sommes présentement saisis de modifications à la loi sur l'habitation et j'avais l'impression qu'à l'occasion de la deuxième lecture d'un projet de loi, la discussion devait se restreindre au principe dont s'inspire la mesure. Il n'est nullement question, en l'occurrence, des impôts perçus par les gouvernements provinciaux et fédéral. J'espère que le chef de l'opposition (M. Drew) s'en tiendra au principe dont s'inspire la mesure, si mon appel au Règlement est bien fondé.

M. Drew: S'il y a nécessité, je vous prierai de rendre une décision, monsieur l'Orateur. Je ferai remarquer que ce projet de loi se rattache directement à la question des impôts, car il sous-entend que les gouvernements provinciaux prélèveront des sommes considérables auxquelles ne pourvoit pas présentement l'accord fiscal dont j'ai parlé.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député s'éloigne beaucoup du sujet.

M. l'Orateur suppléant: Je prie l'honorable député de s'en tenir au problème du logement.

M. Drew: C'est précisément ce que je fais.

Des voix: Non!

M. Drew: J'ajoute, monsieur l'Orateur, que je n'entends nullement me reporter à la copie d'une déclaration quelconque que pourrait me remettre un membre du Gouvernement, quoi que puisse faire un autre membre de la Chambre.

Les provinces souhaitent qu'on leur fournisse l'occasion de donner suite à cette proposition générale. A cette fin, cependant, il faut également leur fournir le moyen de s'acquitter des nouvelles obligations que leur imposeront les ententes prévues dans le projet de loi. C'est pourquoi, pour que ces ententes soient efficaces, il est essentiel qu'on en vienne à un accord plus général sur les pouvoirs fiscaux des provinces afin qu'elles soient en mesure d'obtenir les revenus nécessaires à l'exécution des ententes envisagées dans le projet de loi.

L'hon. M. Fournier: Encore à côté du sujet!

M. Drew: Mes remarques n'en seront pas moins consignées au hansard.

L'hon. M. Fournier: J'invoque de nouveau le Règlement. Si les observations du chef de l'opposition sont irrégulières, on devrait ordonner, à mon avis, qu'elles soient rayées du hansard. (*Exclamations.*)

Une voix: Peu importe; c'est toujours le même discours.

M. Drew: Après cette plaisante interruption de l'honorable député de Hull (M. Fournier), je désire passer à un autre point dont il a déjà été question. Dans certaines remarques que nous avons entendues aujourd'hui, on a insisté sur l'objectif à atteindre. On a déclaré: "Nous avons fixé un objectif et nous l'avons réalisé".

Sachons garder le sens bien net des proportions. Il s'agit d'une loi d'autorisation. Elle servira le mieux les intértês du pays si elle ne tente pas d'abord de créer l'impression que la construction qui sera entreprise grâce à cette loi sera faite entièrement ou presque par des organismes du gouvernement fédéral.

Les observations dont je parle ne sont pas celles du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) qui a dit bien nettement qu'à son avis, le gros du programme de construction devrait être exécuté par les entrepreneurs du pays, conformément aux dispositions des ententes qui seront conclues.

Je mentionne ce point parce que, si on crée l'impression qu'il s'agit d'un bill destiné uniquement à procurer des habitations ou dont l'objet principal est de procurer des maisons qui seront érigées par un organisme de l'État, la mesure ne recevra pas l'approbation qu'elle mérite. En effet, ce que la population veut, c'est d'encourager ceux qui désirent se construire une habitation selon leurs goûts. Il est donc du devoir du Gouvernement,—comme l'a reconnu pleinement le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements,—de répondre au besoin d'habitations que tout le monde réclame.

Il y a encore trop de gens au pays qui sont mal logés. Il y a trop de gens qui, même aujourd'hui, ne peuvent trouver d'habitation. Il y a encore trop de gens mal vêtus et mal nourris. Mais on ne pourra parer à cette situation par un simple projet de loi ni par un simple expédient. Il y a là un problème qui touche au domaine plus étendu de l'instruction, des services sociaux et autres.

Souvenons-nous bien des paroles du ministre à ce sujet. Souvenons-nous aussi qu'on reconnaît, sauf quant aux projets précis qu'il a mentionnés, que cette mesure vise surtout à encourager les constructeurs particuliers à ériger des habitations qu'achètera la population. Et, comme l'a signalé aujourd'hui un député, il importe, parce qu'en raison même de leur occupation plusieurs personnes se déplacent d'un centre à l'autre, qu'il y ait toujours un certain nombre d'habitations à louer, indépendamment de ce qu'on entend par l'expression générale d'habitations à loyer modique.

Ceci dit, je suis sûr que tous les députés conviennent qu'il faut qu'autant de personnes que possible puissent s'acheter une habitation et établir ainsi solidement leur vie de famille, avec tout ce que cela comporte d'intérêt intime et de fierté personnelle à l'égard du foyer, pierre d'assise du mode de vie qui est à la base de notre société.

Le succès du bill, quand il sera devenu loi, dépendra de la collaboration sincère des trois sphères du gouvernement. Le Gouvernement ne peut qu'adopter une loi habilitante. Mais il peut apporter son expérience comme le peuvent aussi les gouvernements provinciaux. En fin de compte, ce sont les municipalités qui devront s'occuper le plus des maisons à construire avec les services à établir et les divers règlements municipaux.

En élaborant les programmes qui feront suite à la mesure, veillons à réserver dans notre vaste et beau pays autant de terrain que possible à ces nouvelles demeures, à les rendre aussi attrayantes que possible, à favoriser le meilleur genre de construction, la construction la plus durable, suivant les matériaux et l'argent disponibles. Ainsi nous érigerons des maisons non seulement pour aujourd'hui mais pour l'avenir, des maisons qui seront de véritables foyers dans toute l'acception du mot.

M. John Hunter (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas longtemps du temps de la Chambre. Toutefois, comme la situation du logement est bien critique dans ma circonscription, celle de Parkdale, j'estime nécessaire de faire certaines observations non seulement au sujet du projet d'amendement mais de certaines réalisations que ne prévoit pas l'amendement.

Il n'y a pas très longtemps, les citoyens décidaient eux-mêmes s'ils achèteraient une maison. Si quelqu'un en avait les moyens il en achetait une. Autrement il s'en passait. Personne ne s'en souciait. Cependant, comme on l'a signalé à maintes reprises, depuis quelques années, la question du logement est devenue un véritable problème d'ordre social. On se rend compte que la pénurie de logements entraîne le surpeuplement, facteur de la maladie et autres plaies. Elle peut aussi occasionner le désaccord dans le ménage, la désunion dans le foyer et contribuer à la criminalité chez les jeunes.

La première loi fédérale du logement a été adoptée en 1935. La loi nationale sur l'habitation a été sanctionnée en 1938. Elle prévoyait la réduction du paiement initial et l'amortissement de l'emprunt à un taux d'intérêt moins élevé. Elle a donné d'excellents résultats, car en vertu de cette mesure on a

construit beaucoup de maisons. Il est intéressant de noter à quel point l'idée de la sécurité sociale a fait son chemin durant notre génération. Si vous le voulez bien, je passerai en revue les dispositions de la loi et ses modifications, en signalant les résultats obtenus.

La loi se divise en six parties. La première vise surtout les maisons habitées par leurs propriétaires. Elle prévoit le prêt habituel de 80 p. 100, moyennant un intérêt de 4½ p. 100, remboursable en 30 ans. La part de la société de logement ne doit pas dépasser 25 p. 100. En outre, elle peut garantir jusqu'à 15 p. 100 de la part de la société de prêts. La partie visant les propriétaires de maisons, prévoit un prêt additionnel d'un sixième du montant, à condition que le prix soit juste et modéré. Je reviendrai là-dessus plus tard.

La Partie I vise le programme intégré que la plupart des députés connaissent. Si j'en juge par l'application du programme, seuls les ex-militaires en bénéficient. J'espère donc qu'on en étendra prochainement les avantages à tous les intéressés. L'industrie du bâtiment verrait d'un bon œil la suppression des restrictions au programme intégré de logement.

La troisième disposition de la Partie I porte sur les projets coopératifs d'habitations. Voilà une question détaillée et très compliquée, que je n'entends par traiter. Les conditions sont énoncées dans l'amendement.

La Partie II de la loi, consacrée aux logements de location, comporte sept méthodes différentes. Elle prévoit, d'abord, un prêt conjoint ordinaire accordé à l'entrepreneur qui construit des habitations de location. Vient ensuite le projet qui garantit le loyer. La plupart des députés savent de quoi il s'agit. La société et l'entrepreneur s'entendent sur un loyer qui est fixé pour trois ans et garanti pour la durée du prêt, période qui n'excède pas trente ans. La somme garantie ne dépasse pas 85 p. 100 du loyer fixé pour les trois premières années.

Le troisième plan prévoit la constitution de sociétés de logement à dividendes limités. Aux termes de ce programme les loyers sont fixés et un rapport est conservé entre les chiffres de ceux-ci et le revenu des locataires. On prévoit un prêt à 90 p. 100, à un taux 3 p. 100, le terme étant fixé en raison du temps de service de l'immeuble, qui ne dépasse généralement pas 50 ans. Ce plan est généralement réalisé par une société spécialement constituée en corporation à cette fin. J'ai vu appliquer cette disposition, et je crois que c'est une des plus utiles de la loi.

L'autre projet vise les entreprises de logement de certaines industries. Je n'ai pas eu l'occasion d'en voir l'application par les sociétés minières, forestières, de bois d'œuvre ni de pêche. La loi prévoit un prêt de 80 p. 100 à un taux 4 p. 100, ne dépassant pas 15 ans. Le cinquième projet vise les sociétés de logement et de prêts. C'est cette partie de la loi qui permet à une société de prêt de mettre sur pied une entreprise de logements à loyers modiques.

La sixième partie prévoit la mise en valeur de terrains par des sociétés. Une société peut acheter un terrain, l'aménager complètement et le vendre aux constructeurs. Le seul avantage offert à la société de prêt,—qui jouit d'une garantie d'un rapport de 2 p. 100, pendant 5 ans de la part de l'État,—est l'espoir et la probabilité qu'elle vendra ses terrains aux constructeurs à qui elle consentira des prêts. Ce système a eu de bons résultats et je ne doute pas qu'il sera de plus en plus utilisé à l'avenir.

Le septième plan prévu par cette partie vise la suppression des taudis, le déblaiement de ce qu'on appelle parfois des zones insalubres ou de niveau inférieur. Nous avons été témoin de l'application de ce plan dans certains cas. Les circonscriptions où les taudis posent un problème sont peu nombreuses et, par conséquent, le plan ne s'appliquerait qu'à un nombre restreint de circonscriptions au Canada. En vertu de ce projet, la municipalité acquiert le terrain et, après l'avoir déblayé, le vend à une société de logement à dividende limité. Le gouvernement fédéral verse une subvention ne dépassant pas la moitié de la différence entre le coût de l'acquisition et du déblaiement et le prix auquel le terrain est vendu à la société de logement à dividende limité.

Aux termes de la Partie III de la loi, certaines dispositions s'appliquent aux habitations rurales. Les dispositions ressemblent à celles de la Partie I. La Partie IV vise les prêts pour l'amélioration et l'agrandissement des maisons. La loi prévoit des prêts ne dépassant pas $2,500 pour une seule unité et $2,500 pour la première unité et $1,250 à l'égard de chaque unité d'un projet à multiples unités. Cette partie n'a pas encore été promulguée.

La Partie V vise les recherches sur le logement et l'aménagemnt des collectivités. La loi prévoit un engagement d'au plus 5 millions au chapitre des recherches et de l'aménagement des collectivités. Cette disposition double un peu celle de la Partie III, où il est prévu qu'on pourra affecter 5 millions aux habitations à loyer modique. Aux termes de cette partie, on peut faire des expériences sur la plomberie, le chauffage et autres parties constituantes d'habitations.

La Partie VI a trait aux généralités et confère des pouvoirs très étendus qui complètent les pouvoirs plus spécifiques énoncés

dans les autres parties. La modification apportée à l'article 35 confèrera d'autres pouvoirs.

Je désire formuler certaines propositions qui prendront peut-être la forme d'une critique, car je suis d'avis qu'il faudra modifier quelques-unes des dispositions de cette loi, étant donné qu'elle renferme des imperfections. Le paragraphe 2 de l'article 5 stipule que la Société, pour les fins de la Partie III, peut prescrire la manière d'estimer le coût de construction d'une maison ou d'un projet d'habitation, et par qui et de quelle manière doit être prisée la valeur d'une maison.

L'article des définitions déclare que la valeur d'emprunt signifie le coût estimatif de construction, ou le coût de la transformation, ou la valeur prisée, suivant le moins élevé de ces montants, d'une maison ou d'un projet d'habitation. Quiconque est au courant de l'application de la loi nationale sur l'habitation sait très bien qu'il y a une grande différence entre la valeur d'emprunt, selon la définition de la loi, et le prix de vente ou la valeur marchande. En ce qui concerne l'emprunt jusqu'à concurrence de 80 p. 100, il est donc évident pour tous les membres de la Chambre qu'il n'est ni essentiel ni important de maintenir un rapport étroit entre la valeur d'emprunt et la valeur marchande. Autrement, l'avance de 80 p. 100 ne serait peut-être guère utile à ceux qui veulent acheter des maisons.

Je crois que la loi a été appliquée avec beaucoup de justice par le passé, mais je déclare qu'il faudra désormais l'appliquer avec plus de perspicacité. Je ne critique nullement l'attitude qu'a adoptée le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il lui incombait d'appliquer une loi. On lui a dit que les fonds étaient disponibles en vue de prêts et il les a consentis en conséquence. C'est un homme d'affaires judicieux, qui ne veut pas perdre d'argent. Si le Gouvernement n'assure pas un plus grand nombre d'habitations, il doit jusqu'à un certain point subventionner le logement de cette manière. J'estime qu'il a été injuste de placer tout le fardeau sur les épaules du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. A mon sens, le Gouvernement pourrait fort bien approfondir la question, comme il l'a fait à l'égard de la Partie III, et énoncer de temps à autre le programme à suivre au lieu d'en laisser le soin à la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi qu'à ses fonctionnaires. C'est la proposition que je formule. Il serait peut-être souhaitable d'apporter prochainement une nouvelle modification à la loi, afin que cette question relève directement du Gouvernement et non de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

[M. Hunter.]

Il nous faut appliquer la loi de telle sorte que la distinction entre la valeur d'emprunt et la valeur marchande soit minime. Autrement, l'acquéreur d'une maison n'obtiendra pas toute l'aide que nous comptons lui donner. Quant au prêt additionnel d'un sixième que prévoit le projet de loi, les députés voudront bien se rappeler que ce prêt ne peut être consenti que si le prix d'achat est jugé juste et raisonnable. Il me faut, je le crains, m'élever contre une modification ainsi rédigée. Je ne vois pas ce que vient faire ici une telle disposition. En quoi le caractère raisonnable ou déraisonnable du prix d'achat se rattache-t-il au prêt? Si, en payant un prix déraisonnable, l'acheteur peut acquérir plus facilement une maison, qu'importe que la Société juge le prix raisonnable ou non. Si l'acheteur a assez d'argent pour acquitter le prix déraisonnable qu'on lui demande, l'État voudra tout de même l'aider en lui rendant l'achat de cette maison plus facile grâce au prêt additionnel d'un sixième. D'autant que l'État n'assume pas un risque plus grand que si le prix était raisonnable.

J'ai toujours considéré que l'important pour l'acheteur d'une maison était de pouvoir effectuer un premier versement. La plupart des députés reconnaîtront, s'ils ont quelque expérience dans les transactions immobilières, que c'est le versement initial qui intéresse surtout la plupart des jeunes couples et d'autres plus âgés. J'ai toujours cru que, au lieu de suivre la méthode actuelle, on devrait assurément établir le prêt de façon à aider l'intéressé à acheter la maison, et qu'il vaudrait mieux que le paiement initial fût proportionné au prix d'achat. Je ne fais que formuler cette proposition. J'ai discuté la question avec bien des gens. Pourvu que le versement initial soit assez élevé pour constituer un placement suffisant, il me semble qu'on pourrait fort bien s'inspirer de cette idée. J'ajouterai qu'on devrait alors veiller à ce que le prix fût raisonnable. Par exemple, le fait de déclarer qu'un premier versement de $500 est requis pour l'achat d'une maison de $6,000, ou un de $750 pour une habitation de $7,500, et ainsi de suite, facilite la solution du problème, car c'est le versement initial qui empêche la plupart des jeunes couples de s'acheter une maison.

Je puis dire à quiconque estime qu'une somme de $500 est un faible placement sur une maison de $6,000, que pour un jeune couple qui débute dans la vie conjugale c'est là un montant considérable et un gros placement, et que le couple en question fera tout en son pouvoir pour conserver une telle maison.

J'ai une autre proposition à formuler. Il s'agit d'un problème qui, bien que n'étant pas urgent, surgira un jour ou l'autre; celui de l'amortissement du prix des habitations sur une plus longue période de temps. Si j'estime que la question n'est pas pressante pour le moment, c'est que je suis convaincu que d'ici six mois ou un an toute la main-d'œuvre et tous les matériaux disponibles seront affectés à la construction d'habitations qui se vendront facilement. Le marché les aura vite absorbées mais je crois qu'éventuellement il nous faudra amortir ces prêts sur de plus longues périodes. Il ne suffit pas que le versement initial soit peu élevé; il est tout aussi important que les frais accessoires soient minimes. Pourvu que la maison soit assez bien construite pour justifier une plus longue période d'amortissement, cette initiative donnerait, à mon avis, d'excellents résultats. Je répète cependant que la main-d'œuvre et les matériaux disponibles seront pleinement utilisés d'ici un an et qu'on ne constatera aucun fléchissement sur le marché des habitations.

Il se peut qu'après une autre année il y ait lieu d'examiner de nouveau la loi, d'en étudier le fonctionnement et de modifier nos idées en conséquence. Je puis assurer au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) que j'appuie sans hésiter les amendements qui représentent, à mon sens, un grand pas dans la bonne voie. Avec le temps, nous découvrirons sans doute des lacunes, mais je ne doute pas qu'on y remédiera.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): La question que nous discutons ce soir et dont, à vrai dire, nous avons parlé toute la journée, ne se rapproche en rien du principe *stare decisis* ni même de la question de la loi des enquêtes sur les coalitions. Néanmoins, c'est un sujet bien connu et compris, et qui est de la plus haute importance pour tous les Canadiens. Toute la population connaît la question du logement, et la connaît à ses dépens, à cause de la nécessité de multiplier dans le pays le nombre des maisons.

On ne saurait trop exagérer la question du logement parce que, pour employer des lieux communs, le logement contribue énormément à la formation de bons citoyens, non seulement au Canada mais dans le monde entier. L'ambiance du foyer contribue dans une large mesure à former le cerveau des enfants qui seront les hommes de demain. La dernière observation bien connue que je ferai est que des tendances au crime peuvent fort bien résulter de mauvaises conditions d'habitation. Je pense que tous les députés s'en rendent compte et l'intérêt qu'ils ont porté à la présente mesure est une preuve suffisante de l'importance qu'ils y attachent.

Le bill que nous discutons est, comme l'a dit le ministre, quand il a présenté la proposition de résolution qui l'a précédé, une loi habilitante. Elle confère au gouvernement fédéral le pouvoir de s'entendre avec les gouvernements provinciaux et, par leur entremise, avec les municipalités et, comme le ministre l'a dit le 21 septembre, avec d'autres organismes publics. Je conclus que par organismes publics, il entend des organismes autres que les gouvernements provinciaux et municipaux, comme par exemple les sociétés d'habitations. J'espère pouvoir en parler plus tard.

Je tiens à dire que le bill semble aborder le problème de façon très logique. Lues en regard de la loi actuelle ses dispositions sont très concluantes. Je me demande seulement, sans l'affirmer, si elle va assez loin ou si elle devrait aller un peu plus loin. Je ne reproche rien au Gouvernement à cet égard. De fait, je ne suis pas de l'avis du député d'Edmonton-Ouest (M. Prudham), lequel a parlé des députés qui, siégeant à sa gauche, formulaient des critiques. J'estime que les critiques que j'ai entendues au cours du débat étaient positives. Je ne crois pas qu'un seul député ait fait de la critique négative. Autant que j'aie pu en juger, tout ce qu'ont dit les députés, même celui d'Eglinton (M. Fleming), qui a participé activement à la discussion, constituait de la critique constructive.

Le député d'Edmonton-Ouest a parlé d'une autre question. Il a dit que l'habitation est, de par la constitution, une question provinciale. J'approuve entièrement la déclaration qu'a faite tantôt le chef de l'opposition (M. Drew), savoir que l'habitation est une question qui incombe à toute la population du Canada. Ce problème ne relève pas seulement des provinces, ni des municipalités, ni même du gouvernement fédéral; il ne saurait être résolu que par la collaboration de toute la population. Ce sera là, j'en suis sûr, un des importants résultats de la tournée qu'a faite le ministre avant de présenter le projet de loi. Je sais qu'il a mis beaucoup de soin à préparer ce voyage. Il a fait grand honneur à Terre-Neuve en plaçant cette province parmi les premiers points de son itinéraire. En passant, pour ce qui est du moment de sa visite,—pure coïncidence sans aucun doute, —il est venu juste avant les élections. Le parti libéral, on peut en être sûr, n'a pas pour cela perdu de votes. Sa visite néanmoins a été bien estimée. La correspondance que le ministre a échangée avec le premier ministre de ma province atteste qu'il s'applique vraiment à résoudre le problème tel qu'il existe dans Terre-Neuve et, bien entendu, dans tout le Canada. Avec d'autres députés j'estime

que le ministre, autant que je puisse voir, s'efforce vraiment de bien s'acquitter de sa tâche, tâche ardue sans doute. Je n'irai pas jusqu'à dire, comme un député il y a quelque temps, que le ministre s'est vu imposer une mauvaise affaire. Mais c'est néanmoins une tâche difficile puisque les mesures sur le logement ont été présentées à plusieurs législatures. Le problème n'est pas nouveau. Mais autant qu'on puisse en juger, le ministre s'emploie à le résoudre de façon énergique.

Je ne veux pas trop retarder les travaux de la Chambre. Je voudrais néanmoins obtenir certains éclaircissements. Il y a d'abord la question de la suppression des taudis. Le 31 octobre, mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a demandé si la loi prévoyait la suppression des taudis. On lui a répondu, sauf erreur, que la loi générale y pourvoyait. Or j'ai lu dans le hansard du 21 septembre une question que le député d'Eglinton a posée:

Tout d'abord, est-il question d'accorder de l'aide spéciale en vue de la suppression des taudis?

Le ministre a alors fait la réponse suivante:

Les articles de la loi relativement à la suppression des taudis sont toutefois explicites. Je ne crois pas que la déclaration que je viens de faire puisse faire l'objet d'un débat en ce moment, mais la Chambre sera saisie sous peu d'un projet de résolution, et je me ferai alors un plaisir de discuter toutes ces questions.

On n'est pas revenu sur la question depuis et j'ignore si le bill en fait mention. J'espère donc que le ministre nous en dira un mot dans sa réplique. La question m'intéresse particulièrement, parce que le problème de la suppression des taudis est grave à Saint-Jean et, en réalité, dans maints centres de la province de Terre-Neuve. Sauf erreur, on a annoncé la construction de quelque cinq cents maisons, d'ici quelques mois, à Saint-Jean. Cette nouvelle a de quoi nous réconforter.

Je serais également heureux de savoir ce ce qu'il adviendra de la *St. John's Housing Corporation*. Lors de sa visite à Terre-Neuve, le ministre en a visité les bureaux, examiné le travail et sondé les besoins. Je dois signaler aux honorables députés que le gouvernement et la municipalité ont placé dans l'entreprise 6 millions de dollars et que nous devons maintenant environ 1 million à la municipalité et 5 millions au gouvernement provincial. L'entreprise comporte le genre d'habitation le plus perfectionné, et englobe huit cents acres de terrain exproprié, muni d'un système d'égouts et de routes modernes. Le 1er octobre, la société avait construit ou était à construire 240 maisons et 10 maisons de rapport renfermant 92 logements, soit en tout 332 unités d'habitation. La société ne peut poursuivre son travail sans les fonds nécessaires. La première députation, qui est venue à Ottawa en 1947, a discuté la question. On a même nommé un comité composé du ministre du Commerce (M. Howe), de M. D. B. Mansur, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du premier ministre de Terre-Neuve et de moi-même. Comme je m'occupais de la société, j'ai présenté un mémoire au comité du cabinet, exposant le travail de cet organisme depuis sa fondation en 1944 et soulignant le besoin de plus d'aide financière. Le volume déposé au parlement en décembre 1947 renferme le rapport de la réunion entre la députation et le cabinet. En voici un extrait:

Serait-il possible d'obtenir une subvention à cette fin...

C'est-à-dire à l'intention de la société.

...sinon, advenant l'union, pourrait-on aider financièrement la société de quelque façon?

Et voici la réponse qu'on a alors donnée:

En réponse, il a été signalé qu'en vertu des moyens actuellement disponibles, le Dominion ne pouvait pas remplacer Terre-Neuve et la ville de Saint-Jean vis-à-vis de la *St. John's Housing Corporation*. Cette question fait partie d'un programme provincial-municipal de logement pour lequel aucune aide sous forme de prêts, de subventions ou de fonds pour la réduction de loyers ne peut être actuellement obtenue du Dominion par une province et (ou) une municipalité.

A cet égard, comme le ministre l'a signalé, le projet de loi traite des corps publics autres que les municipalités et les provinces; or je soutiens que cette société de logement pourrait fort bien être considérée comme un corps public. Je me demande donc s'il n'y aurait pas moyen, en vertu de cette mesure législative, d'accorder à la *St. John's Housing Corporation* une aide financière supplémentaire, ou quelle ligne de conduite on suivra à l'avenir. Je n'ai pas très bien compris si la Société peut obtenir des fonds en vertu de ce projet de loi.

Je ne souligne qu'un autre point: la nécessité de fournir des maisons de location, non seulement ici et là au pays mais surtout à Saint-Jean, le seul endroit que je puisse citer en exemple. Si les besoins sont grands dans cette ville, celle que je connais le mieux, ils doivent l'être davantage ailleurs. Il est question de logements de location dans le bill. Or étant donné l'adoucissement récent de la réglementation à l'égard des loyers, il convient de pousser plus que jamais la mise en œuvre d'un programme visant les maisons de location. Je n'enfreindrai pas la décision de l'Orateur en parlant des loyers, mais si les restrictions sont appelées à disparaître, il faut mettre à exécution le plus tôt possible quelque programme concernant les logements à loyer modique.

Le discours du député de Nipissing (M. Garland) m'a vivement intéressé. Il a parlé des maisons rurales et rappelé que le bill n'en favorise pas la construction. Voilà pourtant un des aspects les plus importants de tout programme de logement. Si on l'a négligé, il convient d'inclure une disposition en ce sens dans le bill à l'étude ou de présenter à ce sujet un projet de loi distinct. Comment persuader les cultivateurs à rester sur la terre? Il n'y a qu'un moyen: c'est de fournir aux ruraux les agréments dont jouissent d'ordinaire les citadins. Il ne devrait pas être difficile de leur assurer les installations requises. Il incombe au Gouvernement de fournir des habitations aux gens de la campagne aussi bien qu'aux citadins.

Je ne vois pas nulle part dans le bill quelque mention de préférence aux anciens combattants. Je suis plutôt étonné de voir que cette question de préférence qu'on a toujours mise de l'avant soit maintenant laissée de côté, pour un motif que j'ignore. Il me semble qu'elle mériterait qu'on l'étudie parce que, d'après les entretiens que j'ai eus avec des gens à Ottawa, le besoin d'habitations pour les anciens combattants est aussi grand que jamais. Je termine par ces observations, monsieur l'Orateur, afin que le ministre puisse mettre fin au débat, vu qu'il désire fort de pouvoir renvoyer le bill au comité dès ce soir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que le ministre mette fin au débat, je voudrais dire quelques mots. Je serai bref afin de permettre au ministre de mettre fin au débat dès ce soir. Dans mes observations je n'ajouterai peut-être rien à ce qu'on a dit au cours du débat, mais il me semble utile de résumer ce qui a été dit et de saisir la Chambre des objectifs que nous devons sans cesse avoir présents à l'esprit en ce qui concerne le logement.

A mon sens il y en a trois. D'abord, le plus important de tous peut-être, le besoin d'habitations subventionnées à loyer modique. Il importe, non seulement d'insérer cette phrase dans la déclaration du ministre, mais plus encore d'assurer de vastes projets d'habitations largement subventionnées à loyer modique, et cela, le plus tôt possible.

Le deuxième objectif qu'il ne faut pas négliger, pour employer l'expression de mon collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis), c'est de comprendre qu'il ne suffit pas de réduire le premier versement. En réalité, bon nombre de gens sont incapables d'acheter des maisons aujourd'hui, même si l'on n'exigeait aucun versement initial. On a pris des mesures en vue de diminuer le prix des bonnes maisons et d'améliorer le niveau de vie de nos gens, afin de leur permettre d'acheter de bonnes maisons.

Le troisième objectif qu'il y aurait lieu de ne pas perdre de vue, même s'il est lointain, c'est de nous rendre compte que la crise du logement ne sera pas résolue simplement en permettant à chaque Canadien d'avoir un abri quelconque. Je songe au trajet que je fais pour rentrer au logis que j'habite ici. Si je n'ai pas l'occasion de venir en voiture avec un ami, je prends le tramway "R" qui passe par la rue Albert et remonte la rue Preston. Bien des gens habitent ces rues et je vois tous les matins leurs maisons en me rendant ici. On peut dire qu'ils ont un toit, mais ce ne sont pas là des logis qu'on peut estimer satisfaisants, au moins pour la moitié d'entre eux. Il en est de même par tout le pays. La tâche qui s'offre à nous est immense. C'est un problème social autant qu'économique.

Il ne faut pas croire que le problème sera réglé parce que tout le monde aura un toit. Il s'agit ici d'un domaine où on peut entreprendre des recherches, où il est plus que temps d'utiliser de nouveaux modes de construction. C'est là, à mon avis, un des problèmes les plus importants que nous puissions considérer. Je souhaite que notre Parlement, quel que soit le gouvernement au pouvoir durant les quelques prochaines années, se donne comme grand objectif la tâche de fournir à tous les Canadiens des logis convenables.

M. l'Orateur: Je tiens à informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, à ce stade de la discussion je serai très bref. Je tiens beaucoup à faire adopter cette mesure législative par la Chambre le plus tôt possible parce que, entre autres choses, il faudra que la plus grande partie des gouvernements provinciaux adoptent des lois qui leur permettront de participer au programme fédéral-provincial exposé dans ce projet de loi. Je désire tout d'abord féliciter ceux qui ont participé au présent débat de l'avoir maintenu sur un plan élevé.

Après avoir eu des entretiens avec tous les gouvernements provinciaux je puis affirmer que, sans exception, ils reconnaissent tous la gravité du problème et désirent s'y attaquer. Tous les membres qui ont pris la parole sur cette question ont exprimé l'attitude de la Chambre à l'égard de l'importance du problème du logement pour tous les Canadiens. Nous avons une assez bonne vue d'ensemble de l'attitude générale sur cette question. Les opinions varient à l'extrême, depuis ceux qui s'opposent à toute forme de

subvention jusqu'à ceux pour qui un programme complet de subvention constitue le grand moyen de résoudre ce problème.

J'aimerais commenter en détail les divers points soulevés par les députés qui ont participé au débat, mais ce serait trop long. D'aucuns, notamment le chef de l'opposition, ont fait des mises au point au sujet de la contribution que le gouvernement d'Ontario a apportée à la solution du problème du logement. Je veux être parmi les premiers à féliciter l'Ontario de ses réalisations dans ce domaine. L'apport de cette province est indéniable. Il faut dire que le député d'Eglinton (M. Fleming) a peut-être quelque peu exagéré le problème en déclarant que les 10,000 habitations grevées d'une seconde hypothèque ont été construites uniquement parce que les acheteurs avaient pu se procurer cette seconde hypothèque. Je ne veux aucunement déprécier cette déclaration, et je tiens à ce que cela soit bien compris, mais pour ne citer qu'un exemple, je mentionne les cent maisons construites à Manor-Park qui ont été achevées et entièrement occupées avant que les propriétaires sollicitent une seconde hypothèque. Il a déclaré que le gouvernement fédéral était de deux ans et demi en retard sur le gouvernement de l'Ontario, qui avance un montant initial plus considérable en consentant une deuxième hypothèque. Si je ne m'abuse, la loi de l'Ontario a été adoptée en mai 1948 et le premier prêt a été accordé en août 1948, ce qui fait beaucoup moins que deux ans et demi.

J'applaudis surtout aux vigoureux discours qu'ont prononcés les représentants de Spadina (M. Croll) et d'Halton (M. Cleaver). Ce dernier a indiqué, je crois, ce que peuvent faire tous les membres de la Chambre et un grand nombre de Canadiens à propos de la solution à apporter au problème du logement. Il m'a fourni une occasion, que je cherchais depuis quelque temps, de le remercier des observations qu'il a formulées à l'égard des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'en profite aussi pour les remercier de la tâche magnifique qu'ils ont accomplie en vue de résoudre ce problème et de l'accroissement considérable de maisons qu'ils permettent de réaliser au pays.

On me permettra d'ajouter encore un mot au sujet du logement à la campagne. L'honorable représentant de Nipissing (M. Garland) et l'honorable député de Melfort (M. Wright) ont très bien exposé la question. Ils craignaient un peu que la loi actuelle ne réponde pas aux besoins du secteur rural de notre économie; l'impression était très justifiable. Il y a environ 700,000 fermes au Canada et, règle générale, il y a une maison sur chaque ferme. En somme, le problème de nouvelles habitations ne se pose pas aux cultivateurs aujourd'hui; il s'agit plutôt d'améliorer leurs maisons et, dans certains cas, de les agrandir. Dans le cas de demandes de prêts pour la construction de maisons de ferme, ces prêts, toutes choses égales d'ailleurs, seront consentis sous l'empire de l'article 14 de la loi. Là où des améliorations s'imposent, on peut emprunter sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, mesure dont l'application relève du ministère des Finances. Nous sommes tout à fait d'accord avec le député de Melfort quand il affirme que de nombreuses maisons de ferme appellent des améliorations. Le fait est, cependant, que les approvisionnements n'ont pas été disponibles qui auraient permis de lancer de vastes programmes d'amélioration. C'est précisément la raison pour laquelle l'article de la loi portant sur l'amélioration des maisons n'a pas été appliqué jusqu'ici.

Comme le député vient de la Saskatchewan, l'une des provinces des Prairies, je lui signale l'existence d'un comité de recherche à l'égard de l'agriculture des Prairies. Le gouvernement fédéral verse à ce comité 55 p. 100 des sommes dont il a besoin et chacune des trois provinces des Prairies lui remet 15 p. 100 de ces sommes. La Société centrale d'hypothèques et de logement, les trois gouvernements provinciaux et les trois universités provinciales ont mis en œuvre sept programmes importants de recherche et d'amélioration qui portent sur les problèmes du logement rural. Je lui dirai aussi que le rapport annuel de la société en contient davantage sur ce sujet et, s'il désire des renseignements supplémentaires, c'est avec plaisir que je verrai à ce qu'il les obtienne.

Avant de reprendre mon siège,—et je ne tiens pas à m'étendre davantage sur les discours des honorables députés,—j'ajouterai un mot à l'adresse de l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Prudham) qui, lors de son premier discours en cette enceinte, a traité d'un sujet qu'il connaît tant, à cause de son expérience personnelle. Je tiens à lui dire, ainsi qu'à tous les députés qui ont participé au débat, à quel point j'ai trouvé pratiques leurs observations. Je leur sais gré de leur attitude envers le bill que nous demandons à la Chambre d'approuver.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Ainsi que nous l'avons annoncé il y a quelques jours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera présent à la Chambre demain et le premier article à l'ordre du jour sera une motion par laquelle il demandera que les postes nos 51 à 70 inclusivement du budget principal des dépenses de 1949-1950, et les postes nos 766 à 779 inclusivement des autres crédits suplémentaires pour 1949-1950 soient retirés du comité des subsides pour être déférés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve des pouvoirs que possède le comité des subsides pour ce qui est de l'affectation des deniers publics. Si le débat sur cette motion est terminé avant six heures, nous ferons franchir une étape au bill no 149 concernant la faillite. Je crois savoir que cette mesure ne fait surgir aucune considération politique. Elle est d'ordre administratif et elle est très longue. On m'informe en outre que son examen au comité de la banque et du commerce exigera beaucoup de temps. Nous voudrions donc lui faire franchir une étape demain, s'il y a moyen.

M. Fleming: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'insister sur l'adoption de cette mesure à la présente session? Le premier ministre (M. St-Laurent) a donné à entendre qu'on s'efforcerait de proroger le 3 décembre. Il s'agit d'un bill long et compliqué.

L'hon. M. Fournier: Je suppose que la majeure partie du travail, à l'égard de ce projet de loi, sera accompli au comité de la banque et du commerce. Lorsque le bill aura été déféré au comité, il nous faudra attendre le rapport de cet organisme. Si le bill revient ensuite à la Chambre, nous aurons peut-être le temps de le faire adopter. Le Sénat en est saisi depuis deux ou trois sessions, je crois. On l'a déjà modifié et des témoins ont même été entendus. Si le bill n'est pas adopté cette année, il faudra le renvoyer de nouveau au Sénat. Nous ferons donc l'impossible pour que le comité de la banque et du commerce le renvoie à la Chambre au cours de la présente session.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

LE BLÉ

Mme GRACE KELSEY, D'ERICKSON (C.-B.), REMPORTE LE CHAMPIONNAT MONDIAL

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je me permets de signaler, comme on l'a annoncé hier, que Mme Grace Kelsey, d'Erickson en Colombie-Britannique, a de nouveau remporté le championnat mondial du blé.

Tous les députés sont sans doute heureux que le Canada ait de nouveau triomphé; son succès réjouit certes les représentants de la Colombie-Britannique. Il convient de féliciter d'une façon particulière Mme Kelsey, qui habite ma circonscription, car c'est la deuxième fois que ce grand honneur lui échoit. Il me fait plaisir de lui rendre hommage publiquement pour avoir maintenu la supériorité du Canada sur les nations productrices de cette denrée agricole de toute première importance.

ÉDIFICES DU PARLEMENT

GALERIE DE PORTRAITS DES PREMIERS MINISTRES AU SIXIÈME ÉTAGE—M. ATTLEE

M. l'Orateur: Je désire informer les députés, à la suite de la requête de l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce), que, conformément aux désirs de la Chambre, nous avons aujourd'hui ajouté à la galerie le portrait du premier ministre actuel du Royaume-Uni. Je signale que la photo est de M. Karsh, qui nous a aussi envoyé une nouvelle photographie de M. Churchill, que nous plaçons également avec les autres, au sixième étage.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 182, intitulé: "Loi pour faire droit à John Albert Roberts".—M. Winkler.

Bill nº 183, intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie Ernest Tulett".—M. Winkler.

Bill nº 184, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Tonegawa".—M. Winkler.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TRANSFORMATIONS AU BUREAU DE POSTE DE DUNBAR (ONT.)

M. Lennard:

1. Les transformations apportées au bureau de poste de Dundas (Ont.) sont-elles exécutées en régie intéressée ou à l'entreprise?
2. Si elles le sont à l'entreprise, quel en sera le coût?
3. Quand ces travaux seront-ils terminés?
4. Combien ont-ils coûté jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Fournier:

1. A l'entreprise.
2. $36,457 plus le coût de travaux supplémentaires, soit $2,734.
3. Vers le 1er janvier 1950.
4. Aucun versement n'a été fait jusqu'ici.

PARC NATIONAL DE TERRE-NEUVE

M. Higgins:

La province de Terre-Neuve a-t-elle fait une demande en vue de l'aménagement d'un parc national?

L'hon. M. Gibson: Non. Il y a eu des pourparlers préliminaires avec les représentants du gouvernement provincial. On a proposé une région qui conviendrait à l'aménagement d'un parc national. La province n'a cependant fait aucune demande officielle.

SERVICES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE À LA DISPOSITION DE TERRE-NEUVE

M. Higgins:

Quels services le ministère de l'Agriculture a-t-il mis à la disposition de Terre-Neuve ?

M. McCubbin:

Division de l'entomologie: recherches et conseils sur la répression des insectes nuisibles.

Division de la protection des plantes: inspection des importations.

Division de l'hygiène vétérinaire: inspection des importations et des épizooties.

Division des produits végétaux: inspection des expéditions interprovinciales et des importations de semence, de provende et d'engrais.

Division des bestiaux et des volailles: service du Livre d'Or des vaches laitières.

Division des fruits et légumes: inspection des expéditions interprovinciales et des importations.

Division des animaux de ferme et leurs produits: inspection des expéditions interprovinciales et des importations de produits avicoles.

Allocations et subventions: le gouvernement fédéral a versé, du 1er avril au 30 septembre 1949, à titre d'aide aux expéditions de provende à Terre-Neuve, la somme de $66,591.51.

Terre-Neuve a également droit à une subvention de $1.25 la tonne à l'égard de toute la pierre calcaire que la province distribue au cours de la présente année financière.

Divers: au cours des derniers six mois, des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture se sont rendus à Terre-Neuve, à la demande du gouvernement de la province, afin de faire des recherches, de donner des conseils sur l'étude des sols, l'élevage expérimental des animaux à fourrure, la culture des canneberges, et sur la prédominance des maladies des plantes.

Tous les services fournis aux autres provinces seront institués dans Terre-Neuve pour autant qu'ils peuvent s'appliquer à cette province.

LE LADY LAURIER

M. Isnor:

1. Le ministère des Transports possède-t-il un navire désigné sous le nom de *Lady Laurier*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on construit ce navire?
3. Est-il encore en service continu?
4. Pendant qu'il subissait des réparations, quel navire l'a remplacé?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui.
2. En 1902.—Paisley (C.-B.).
3. Oui.
4. Aucun.

LE "C. D. HOWE"

M. Isnor:

1. Le ministère des Transports est-il à faire construire un navire qui sera désigné sous le nom de *C. D. Howe*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel sera le port d'attache de ce navire ?
3. A quelle classe appartient ce navire et à quel service sera-t-il affecté?
4. De combien d'officiers et de matelots se composera l'équipage?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui.
2. Québec.
3. C'est un navire à hélices jumelles pour passagers et marchandises. Le navire doit servir à transporter des matériels et approvisionnements aux divers postes de l'Arctique oriental pour compléter le travail accompli actuellement par le *N. B. McLean* et d'autres navires nolisés en vue du transport des marchandises pour le compte des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, des Mines et Ressources, des Transports ainsi que de la Gendarmerie royale du Canada. Tous les envois de ces divers ministères sont concentrés à l'Agence de la Marine à Québec. Lorsqu'il ne sera pas affecté à la patrouille de l'Arctique oriental, le *C. D. Howe* servira de navire de réserve sur la côte de l'Atlantique.
4. L'équipage se composera d'environ 58 personnes.

LE SAUREL

M. Isnor:

1. Le ministère des Transports possède-t-il un navire désigné sous le nom de *Saurel*?
2. Dans le cas de l'affirmative, de combien d'officiers et de matelots se compose l'équipage?
3. Quel est le port d'attache actuel de ce navire?
4. Envisage-t-on le changement du port d'attache de ce navire ?
5. Ce navire aura-t-il le même port d'attache qu'actuellement?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui.
2. 37.
3. Charlottetown pendant la saison de navigation; Sydney-Nord pendant les mois d'hiver.
4. Non, pas dans le moment.
5. On projette de faire revenir le *Saurel* à Québec dès que les provinces Maritimes auront un service suffisant de brise-glace.

AÉROPORT DE BAGOTVILLE (P.Q.)—TRAVAUX AUX PISTES

M. Gagnon:

1. Exécute-t-on des travaux d'expansion aux pistes d'envol de l'aéroport Saguenay, à Bagotville, dans le comté de Chicoutimi (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est l'entrepreneur ?
3. Quel est le montant du contrat?
4. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux? Dans le cas de l'affirmative, quand?
5. Quel est le nom des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

Le très hon. M. Howe:

1. Oui. En ce qui concerne la Corporation commerciale canadienne.
2. La *North Shore Construction Co. Ltd,* 307 Édifice Castle, Montréal, P.Q.
3. $206,938.25.
4. Oui. Soumissions closes à 4 heures de l'après-midi, heure avancée de l'Est le 25 juillet 1949.
5. Provincial Paving Co. Ltd, 416, Ouest, Jean Talon, Montréal, P.Q., $206,700; (1)North Shore Construction Co. Ltd., 307, Édifice Castle, Montréal, P.Q., $206,938.25; Charles Édouard Boivin, Cté Lac-Saint-Jean, Métabetchouan, P.Q., $216,970; Arthur Laberge, 369, rue St-Dominique, Jonquière, P.Q., $267,050; J.-R. Théberge Ltd., Boul. St-Ignace, Chicoutimi, P.Q., $291,927.50; Saguenay Construction Ltd., Bagotville, P.Q , $349,972.50;

Chicoutimi & Saguenay Construction Ltd., 81, rue Sainte-Anne, Chicoutimi, P.Q., $374,294.50; Jobbing Construction Co. Ltd., Chicoutimi, P.Q., $412,500.

(1) On a accordé le contrat à cet entrepreneur, parce que son outillage était dans le voisinage immédiat et qu'il pouvait commencer les travaux immédiatement.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PENSION DES EMPLOYÉS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

M. Diefenbaker:

1. Quel est le nombre de plans de retraite approuvés, destinés à assurer une pension de retraite aux employés du commerce et de l'industrie, actuellement en vigueur au Canada?

2. Sur ce nombre, combien en a-t-on confié *a*) au service des rentes viagères sur l'État, *b*) aux compagnies d'assurance particulières?

3. Quel était le nombre des personnes inscrites à ces plans de retraite *a*) en 1939, *b*) 1947, *c*) à la date la plus récente?

"MOTOR COACH INDUSTRIES LIMITED"—"WESTERN AUTO TRUCK BODY WORKS LIMITED"—CONTRATS

M. Knowles:

1. Des ministères, organismes du gouvernement ou compagnies de l'État ont-ils, depuis le 1er janvier 1947, adjugé des contrats *a*) à la *Motor Coach Industries Limited*, de Winnipeg et (ou) *b*) à la *Western Auto and Truck Body Works Limited*, de Winnipeg?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministères, organismes ou compagnies, en quoi consistent ces contrats et quel en est le montant?

3. A-t-on résilié des contrats adjugés à l'une des sociétés ci-dessus? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Shaw:

Copie du barème des honoraires payables aux médecins, à travers le pays, par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par la division des services médicaux des Indiens pour les soins prodigués aux Indiens sur une base de service individuel.

LA MINOTERIE ET LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Knowles:

Copie de tous mémoires et lettres échangés entre le ministre de la Justice et le commissaire des enquêtes sur les coalitions, depuis le 1er janvier 1946, concernant les modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions et (ou) à l'application et (ou) à l'exécution de ladite loi, proposées dans toute lettre ou autre communication reçue par tout ministre du Gouvernement ou par ledit commissaire ou les sous-commissaires de la part de toute organisation ouvrière ou agricole, de la Chambre de commerce canadienne, de l'Association des manufacturiers canadiens, ou de toute minoterie, ou de toute personne agissant pour le compte de ces organisations ou sociétés depuis le 1er janvier 1946.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE À UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

La Chambre décide que les crédits nos 51 à 70 inclusivement du budget principal des dépenses de 1949-1950 et les crédits nos 766 à 779 inclusivement du nouveau budget supplémentaire des dépenses de 1949-1950 soient retirés au comité des subsides et renvoyés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve, cependant, des droits du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

M. T. L. Church (Broadview): Je m'oppose à ce que, sur la proposition du Gouvernement, les crédits du ministère des Affaires extérieures soient déférés à un comité. La Chambre et la population ont le droit de savoir ce qui se produit.

Lorsque le sous-ministre, M. Arnold Heeney, était de passage dans ma ville, lundi dernier, il a déclaré, comme l'a fait le premier ministre (M. St-Laurent) le printemps dernier, que nous comptons sur l'Organisation des Nations Unies pour assurer fondamentalement notre défense et notre sécurité. Comme les crédits sont déférés à un comité permanent, il incombe au Gouvernement de renseigner la population sur ce qui se passe. Pendant les deux Grandes Guerres, nous avons dû compter sur la métropole, les dominions et les colonies de l'Empire pour assurer la défense et la sécurité du pays.

On veut maintenant changer tout cela en renvoyant les crédits à un comité. Je proteste. Il serait bien préférable pour la cause de la paix de rappeler nos délégués qui sont à New-York. Il nous a fallu nous débrouiller seuls pendant deux ans et demi au cours de deux conflits mondiaux, et nous devrions compter d'abord sur le dominion et la mère patrie pour la sécurité et la défense du Canada.

Les États-Unis ont une économie différente. C'était l'opinion de sir Wilfrid Laurier et de sir John A. Macdonald. Ils croyaient qu'il nous fallait regarder à l'ouest et à l'est, plutôt qu'au nord et au sud, qu'il nous fallait regarder vers la mère patrie. Nous avons participé à deux Grandes Guerres. C'est le rôle et le devoir du ministre de nous dire ce matin de quelle sécurité nous jouissons en face du conflit imminent, car un conflit approche. C'est incontestable.

J'ai ici la reproduction d'une photo qui fait voir quelques-uns de ces millions d'esclaves qui habitent aujourd'hui l'Europe occidentale. Je l'ai découpée dans *Everybody's Weekly*, livraison du 29 octobre. On y publie des photos montrant des esclaves déportés vers russes, et ainsi de suite. Certains consentiles mines de Russie, les camps et les prisons

ront peut-être au renvoi de ces crédits à un comité, mais je m'y oppose parce que le comité n'en fera rien. Il n'apprendra rien et tiendra ses séances à huis clos. Le rédacteur d'*Everybody's Weekly* est un grand homme. C'est M. Poke. On trouve dans cette publication des vues des camps d'esclaves actuels où vivent des millions de prisonniers. Tout ceci ne fera sans doute pas plaisir à bon nombre de nos nouveaux collègues. Ils ont droit à quelque chose de mieux que le renvoi de ces crédits à un comité. Ce serait différer l'étude de notre sécurité future. A mon avis, notre défense devrait commencer au point où nous en étions après deux ans et demi de guerre. A cette époque, nous étions seuls. Il faudrait commencer par la mère patrie et les dominions. Dans le magazine dont je viens de parler il y a une liste de pays où l'on indique ces camps d'esclavage. Il y en a dans toute l'Europe occidentale.

Je suis opposé à la politique actuelle, pour les raisons que j'ai données. A mon avis le ministre devrait nous communiquer les détails de notre politique de défense. C'est le devoir du Gouvernement de faire connaître ces choses à la population, au cas où éclaterait une troisième guerre. Il y avait ici l'autre jour un grand homme, lord Wavell, qui a exprimé des inquiétudes au sujet de l'Allemagne. Comme chacun sait, nous ne sommes pas tranquilles de ce côté. Au lieu de nous laisser prendre Berlin pendant la dernière guerre les États-Unis nous en ont empêchés au moment où nous aurions pu assurer notre sécurité. L'Allemagne est une puissance adverse. Souhaitons que le ministre nous dise où est la source de nos difficultés. La Russie a perdu douze millions d'hommes à la dernière guerre. La Russie et ses satellites craignent aussi l'Allemagne.

Je regrette d'avoir à parler ainsi, mais je le répète, il faut songer d'abord à la défense et à la sécurité de la métropole et des dominions. Ils ont assumé notre sécurité pendant les deux Grandes Guerres. Si la motion est adoptée automatiquement, la Chambre n'entendra plus parler au cours de la session, ni des affaires extérieures, ni de la défense, ni de la sécurité. De plus, certaines des questions dont le comité sera saisi sont d'intérêt local: les passeports, et ainsi de suite.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'appui de la motion, je dois dire d'abord combien je suis heureux que les crédits du ministère des Affaires extérieures soient déférés au comité permanent qui par le passé a étudiés de façon si satisfaisante et si pratique ces crédits et le travail du ministère. Je me réjouis en outre de l'occasion de faire ici une revue générale des affaires mondiales, ainsi que les envisage mon ministère. J'espère que cet exposé sera de quelque intérêt et peut-être de quelque utilité à l'honorable préopinant (M. Church). Je crois ainsi répondre à son désir.

Je suis content de cette occasion pour deux raisons en particulier. Tout d'abord parce que la discussion permettra au Gouvernement d'obtenir l'avis de tous les partis à la Chambre sur les importants problèmes internationaux qui se posent à notre pays en ce moment. Je sais que je me fais l'interprète de tous mes collègues du Gouvernement quand je dis que nous accueillerons ces avis avec plaisir car nous savons, d'après les débats antérieurs qui ont eu lieu à la Chambre au sujet des affaires extérieures, que ces avis et cette critique seront non seulement bien fondés mais pratiques et utiles.

En second lieu j'accueille cette discussion avec plaisir parce qu'elle me ramène où j'aurais voulu être pendant toute la session, à mon siège à la Chambre. Lorsqu'on m'a nommé chef de la délégation canadienne à l'assemblée de l'Organisation des Nations Unies,—ce qui est normal pour une personne qui occupe mon poste,—j'espérais pouvoir m'acquitter de cette tâche tout en assistant, au moins une partie de chaque semaine, aux séances de la Chambre. Cependant, à mes fonctions de président de la délégation canadienne on a ajouté, sans que j'y sois pour rien, celles de président de la commission des questions politiques de l'Assemblée. Or, les attributions de ce poste m'ont forcé de m'absenter de la Chambre presque continuellement depuis le commencement de la session. Cependant, je suis certain que les députés conviendront que les Canadiens doivent être prêts à assumer leur part d'obligations pour faciliter le plus possible le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions difficiles que nous traversons présentement. Pour cette raison, de même que le Canada, selon moi, ne pouvait légitimement refuser de faire partie du Conseil économique et social auquel nous avons été élus, de même le président de sa délégation ne pouvait convenablement refuser d'accepter la présidence de la commission des pouvoirs politiques de l'Assemblée. Normalement, les réunions de l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies ne coïncident pas avec les sessions de la Chambre des communes, de sorte qu'en temps ordinaire le problème ne se pose pas d'être présent aux deux endroits en même temps. La situation est exceptionnelle cette année à cet égard et, certes, j'espère qu'elle le restera.

Je puis vous assurer que la présidence de la commission des questions politiques de l'Assemblée de l'Organisation des Nations

Unies n'est pas un poste qu'on envie, ni dont on puisse se réjouir, puisque le comité est chargé de préparer, à l'intention des sessions plénières de l'Assemblée, plusieurs des questions les plus difficiles et les plus controversables qui lui sont soumises. Les présidents des comités de l'Assemblée des Nations Unies, surtout de la commission des questions politiques, ne sont pas l'objet d'autant de courtoisie, ne reçoivent pas autant d'égards et ne jouissent pas d'autant d'autorité que vous, monsieur l'Orateur, en cette enceinte. La violence des discussions générales et les arguments compliqués et formulés avec emportement sur les questions de procédure sont des choses qui, heureusement, ne se présentent pas souvent ici.

Je voudrais donner aujourd'hui un aperçu de quelques-uns des aspects de la situation internationale, tels que je les vois. Je ferai sûrement des omissions dans cet exposé, qui sera peut-être plus long qu'il ne devrait l'être; mais si au cours de mes observations j'omets des questions importantes ou si les honorables députés désirent poser des questions, j'espère avoir l'occasion d'y répondre à la fin du débat.

Dès le début, je parlerai brièvement des aspects et des implications politiques de certaines questions économiques et internationales. Il ne conviendrait pas que je traite ces questions autrement.

En avril 1948, lors du dernier exposé complet de la situation internationale, le plan Marshall venait d'être accepté en principe par le Congrès des États-Unis et on commençait à le mettre en vigueur. Au cours de l'année suivante, le monde a accompli de rapides progrès. La production a augmenté rapidement, les prix se sont stabilisés et l'inflation a été réprimée dans une large mesure. Dans tous les pays d'outre-mer, l'équilibre financier a été rétabli, bien que son état fût plutôt précaire. Pendant ce temps-là, la prospérité et les importations des États-Unis ont continué d'augmenter.

Le Canada, bien entendu, subit toujours l'influence des événements qui surviennent à l'étranger et il va sans dire que nous avons participé à la reprise générale des affaires, à laquelle nos propres programmes ont, je crois, apporté une modeste contribution. Nos réserves d'or et de dollars américains étaient très basses au début de 1948, comme le savent les députés. Mais au cours de la même année, la situation a changé et à la fin de l'année nos réserves avaient presque doublé. Par conséquent, les restrictions que nous avions établies d'urgence en novembre 1947, à l'égard des importations, ont pu être légèrement adoucies. Pendant la même période nous avons commencé à bénéficier des nouveaux droits douaniers dont il avait été convenu à Genève. Les droits sont entrés en vigueur le 1er janvier 1948 et nos exportations vers les États-Unis ont atteint un chiffre jusqu'alors sans précédent.

Malheureusement, l'équilibre financier outre-mer s'est révélé fort précaire, ainsi que je l'ai rappelé, et il a bientôt été rompu. En avril de cette année, la situation commerciale des pays de la zone du sterling a empiré pour diverses raisons sur lesquelles je ne m'arrêterai pas; je dirai cependant qu'une de ces raisons a été l'incertitude de la situation politique internationale. Les réserves centrales d'or et de dollars du Royaume-Uni ont commencé à diminuer fortement et vers la fin de juin leur réduction est devenue très sérieuse. On a donc convoqué trois conférences internationales à des intervalles rapprochés en vue d'enrayer ce fléchissement et d'aviser aux mesures nécessaires pour le rétablissement de la prospérité.

Le Canada a été invité à ces trois conférences. Il a été le seul pays qui ait assisté à toutes, exception faite du Royaume-Uni que la crise atteignait surtout. Mon collègue le ministre des Finances (M. Abbott) a assisté à toutes ces conférences. Il y a eu d'abord les entretiens préliminaires tripartites qui ont eu lieu à Londres en juillet, entre le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada; puis la conférence des ministres des finances des pays du Commonwealth, tenue à Londres plus tard le même mois, et enfin la conférence tripartite tenue à Washington en septembre. Bien qu'elle fût d'ordre financier, la crise anglaise, dite crise du sterling, ou du sterling et du dollar, n'en a pas moins eu de graves répercussions internationales dans les domaines politique et économique. Les pays du Commonwealth, à l'exception du Canada, manquaient tellement de dollars qu'ils ont cru devoir réduire leurs importations en provenance du Canada et des États-Unis. A la conférence de Londres, à la fin de juillet, ils se sont fixé comme objectif une diminution de 25 p. 100, superposée aux autres réductions appréciables déjà effectuées, d'où danger réel que les pays du Commonwealth, autres que le Canada, n'en vinssent éventuellement à supprimer pour ainsi dire tout leur commerce avec l'Amérique du Nord. Si une telle éventualité s'était produite ou se produisait maintenant, l'univers se trouverait économiquement et commercialement partagé en deux camps, ce qui entraînerait évidemment,—je tiens à le souligner en ma qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—une forte tension politique. Je suis convaincu cependant que les trois pays intéressés feront tout en leur pouvoir pour établir leur programme commercial et financier de façon à

éviter cette conséquence qui ne pourrait profiter qu'à ceux qui veulent rompre l'unité et la stabilité du monde démocratique.

Si une véritable scission se produisait jamais,—je ne veux nullement donner à entendre qu'elle se produira,—elle serait désastreuse pour le Canada et pour l'œuvre que nous avons édifiée depuis la fin de la guerre. Il nous faut compter sur le commerce avec les pays du sterling aussi bien qu'avec les pays du dollar. De vastes étendues du Canada ont été largement exploitées afin d'alimenter le marché anglais. Or elles auraient beaucoup de peine à trouver un autre débouché pour nombre de leurs produits. Elles seraient en bien mauvaise posture si la zone du sterling et celle du dollar étaient isolées l'une de l'autre. Également désastreux seraient les résultats du point de vue de la défense. Le traité de l'Atlantique-Nord serait vite sapé par la base si les États-Unis et le Royaume-Uni suivaient une orientation économique divergente, chaque pays entraînant avec lui une large part du négoce mondial.

A mes yeux le résultat peut-être le plus important de la conférence tripartite tenue à Washington a été l'unanimité avec laquelle les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont affronté ces problèmes. La crise n'a pas été envisagée comme étant propre au Royaume-Uni ou à la zone du sterling, mais plutôt comme une crise commune qui concernait les trois pays et ne pouvait être surmontée que par une action commune. Il n'y a pas eu de récrimination. Nous avons travaillé ensemble comme une équipe et nous sommes convenus d'un objectif général vers lequel nous devrions tous viser.

Voilà, monsieur l'Orateur, pour ce qui est des questions économiques internationales de l'heure. Si on me le permet, j'aimerais ensuite passer en revue quelques-unes des parties du monde quant à ce qui regarde nos relations internationales avec elles, et énumérer les programmes de certains autres pays en tant qu'ils influent sur le Canada, car par le temps qui court la plupart nous touchent. Il convient, je crois, de parler tout d'abord de nos rapports hautement prisés, aussi étroits et aussi amicaux que jamais, avec les nations du Commonwealth.

Dans un monde inquiet et incertain, cette association reste ferme et durable; elle est un modèle que les États libres pourraient suivre. Les difficultés d'ordre économique et financier que j'ai mentionnées et qui parfois menacent,—mais qui ne font que menacer,—de nous diviser sont les seules ombres au tableau des relations entre les membres du Commonwealth en ce moment. Au cours des deux derniers mois nous avons eu le plaisir de recevoir à Ottawa le premier ministre de l'Inde, les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni et du Pakistan, et le secrétaire d'État aux relations du Commonwealth en Grande-Bretagne. Ce fut un grand honneur pour nous de recevoir le Pandit Nehru, M. Bevin, sir Mohammed Zafrulla Khan, et M. Noel Baker. En un peu plus d'un an, les ministres du Commonwealth ont tenu trois importantes réunions et les premiers ministres du Commonwealth en ont tenu deux, l'une en octobre 1948 et l'autre en avril de cette année. Comme je l'ai déjà dit, les ministres des Finances du Commonwealth se sont réunis une fois. A ces réunions, les trois nouveaux États membres indépendants qui font partie du Commonwealth, l'Inde, le Pakistan et Ceylan, ont été représentés pour la première fois, ce qui constitue un important événement historique non seulement pour le Commonwealth mais pour le monde entier.

La réunion des premiers ministres tenue en avril dernier a porté uniquement sur les importantes questions constitutionnelles qu'a soulevées la décision prise par l'Inde d'adopter une constitution républicaine, et son désir de rester membre du Commonwealth. Ces deux importantes décisions offraient des difficultés mais tous les députés et la plupart des Canadiens seront heureux, j'en suis sûr, d'apprendre qu'elles ont été résolues de façon satisfaisante à Londres, grâce à ce genre de compromis qui, plus d'une fois, a non seulement empêché la dissolution du Commonwealth mais a, de fait, consolidé cette communauté de nations. J'espère qu'il en sera de même dans ce dernier cas.

Au sein du nouveau Commonwealth, les pays qui le désirent peuvent conserver leur allégeance à Sa Majesté. En outre, une république peut en demeurer membre en acceptant le Roi comme symbole de libre association des membres de notre Commonwealth des nations et, à ce titre, comme chef du commonwealth.

A cet égard, peut-être conviendrait-il de rappeler le cas d'un pays autrefois membre du Commonwealth qui, ayant adopté le mode républicain de gouvernement, a suivi une ligne de conduite opposée à celle de l'Inde. Il s'agit, évidemment, de l'Irlande, laquelle a démontré de façon définitive l'indépendance et la liberté qui règnent dans le Commonwealth en exerçant son droit de s'en séparer. Le Commonwealth reconnaît la souveraineté et le droit de tous ses membres de traiter leurs affaires nationales et extérieures à la façon de tout autre pays étranger. A mon avis, aucun pays du Commonwealth ne songerait à reprocher à la République de l'Irlande les mesures qu'elle a prises. D'autre part, monsieur l'Orateur, la plupart des Canadiens ont sans doute regretté que le gouvernement de

l'Irlande ait jugé nécessaire de rompre les liens officiels qui liaient ce pays au Canada et aux autres pays du Commonwealth. Évidemment, je n'ai guère besoin de protester auprès de la population irlandaise des sentiments d'amitié cordiale que nous conservons à son égard ni d'assurer à son gouvernement du désir qu'a le nôtre de collaborer avec lui à toute fin opportune.

Naturellement, les modifications survenues au sein du Commonwealth portent chacun à se demander quelles pourraient en être les répercussions.

Souvent, il doit être difficile aux citoyens des autres pays de comprendre l'organisation ou ce qu'on pourrait appeler avec raison le manque d'organisation définitive du Commonwealth. Certes, le Commonwealth tel qu'il est constitué aujourd'hui diffère sensiblement de ce qu'était l'Empire britannique il n'y a pas si longtemps. La plupart estiment, je crois, que le changement est pour le mieux. Des éléments d'ordre politique et économique ont produit partout des changements qui, à mon avis, sont à l'avantage de chacun des membres du Commonwealth. On ne peut plus prétendre, par exemple, que le vaste pays que constitue l'Inde ne jouit pas, au sein du Commonwealth, de la liberté d'exprimer son opinion. Chacun des trois nouveaux membres asiatiques du Commonwealth s'exprime par la voix de son propre gouvernement indépendant et choisi suivant les méthodes démocratiques. A ce seul point de vue, le changement n'atteint pas seulement la composition du Commonwealth, mais aussi la nature de ses institutions et même, si l'on peut dire, celle de son existence. La transformation a permis de faire le trait d'union entre l'Est et l'Ouest et fourni l'occasion de rendre de grands services au monde.

Le Commonwealth a donc démontré, je le répète, son aptitude à s'adapter au nouvel ordre de choses, ce qu'il n'aurait pu faire, j'ose dire, quoiqu'on puisse différer d'opinion à cet égard, si, au début de son histoire, il avait centralisé et déterminé de façon définitive l'exercice de ses activités.

Après avoir parlé du Commonwealth, monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots de nos relations avec les États-Unis.

M. Diefenbaker: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me permet-il une seule question? Je remarque qu'il a employé l'expression Commonwealth de nations, la même qu'on a employée lors de la visite du premier ministre Nehru. Aux termes du statut de Westminster, la famille des nations britanniques, s'appelle Commonwealth des nations britanniques. A-t-on changé le nom en raison de la situation particulière dans laquelle se trouvent l'Inde et le Pakistan?

L'hon. M. Pearson: A cet égard, je ne crois pas qu'aucune partie du Commonwealth ait formellement adopté une loi en ce sens. Si l'honorable préopinant a lu, comme il l'a sûrement fait, le communiqué publié par la conférence, en avril dernier, il a dû constater qu'il y est question du Commonwealth des nations britanniques et du commonwealth des nations.

M. Diefenbaker: J'ai constaté qu'il n'a été question que du commonwealth des nations.

L'hon. M. Pearson: Il est vrai, je crois que jusqu'ici je n'ai parlé que du commonwealth des nations.

Pour ce qui est de nos relations avec les États-Unis, il est évident que deux grandes nations débordantes d'activité comme le Canada et les États-Unis ne peuvent vivre côte à côte sans avoir à régler chaque année des problèmes nouveau, ayant trait à leurs relations. La façon dont nous réglons nos difficultés mutuelles et l'esprit qui anime nos rapports doivent continuer de servir d'exemple aux nations libres sur le genre de relations qui doit exister entre elles. L'exemple ne vaudrait plus si nous ne parvenions pas à régler nos problèmes d'une manière mutuellement satisfaisante. Pour éviter un tel échec, il faut que nos deux nations s'appliquent constamment et diligemment, à maintenir le respect et l'esprit d'entente sur lesquels se fondent nos relations. Pour qu'ils restent harmonieux, les rapports entre États, comme d'ailleurs les relations entre amis ou entre époux, demandent à être entretenus.

Il ne faudrait pas, à mon avis, que le Canada et les États-Unis considèrent trop pour acquis leurs relations. Il faut que l'un et l'autre continuent d'examiner tout problème avec intelligence et bonne volonté. Il ne faut pas que dans nos rapports avec les États-Unis nous nous montrions trop susceptibles. Reconnaissons les responsabilités extraordinaires qu'ils assument et les grands efforts qu'ils fournissent du fait qu'ils dirigent les puissances démocratiques dans la lutte contre un adversaire qui, s'il triomphe, étouffera la liberté de notre existence ainsi que celle des Américains. Les États-Unis, d'autre part, doivent reconnaître que nous tenons à prendre place dans la sphère internationale, à jouer notre rôle. Or nous le remplirons efficacement si nous collaborons à titre d'associé au lieu de suivre aveuglément l'exemple donné.

Je rappelle la chose non parce qu'on l'a oubliée mais pour éviter qu'on n'en tienne pas compte. La canalisation du Saint-Laurent compte parmi les problèmes canado-américains dont la solution exige la collaboration des deux pays. Il est évident que, grâce à

nos efforts conjoints, nous pouvons mettre à exécution sur notre frontière commune ce vaste projet international. A la suite de travaux récents effectués dans ce domaine, on pourra s'occuper de l'entreprise dès l'adoption des mesures législatives requises. Nous espérons donc qu'à Washington, le Congrès les examinera prochainment. Vu la situation internationale, le projet de canalisation du Saint-Laurent prend plus d'importance. Comportant de grands avantages du point de vue de la défense et de la stratégie militaire, il tend à simplifier le problème de logistique que constitue le ravitaillement de l'Europe en armes et en vivres. En dissipant tous les doutes qui peuvent encore planer sur la possibilité d'exploiter économiquement le minerai de fer, le projet de canalisation assurerait l'exploitation pacifique d'une source sûre de minerai de fer du Labrador, susceptible d'une rapide expansion advenant une guerre ou une crise, et répondrait ainsi à l'une des principales exigences de la défense continentale. C'est pourquoi j'ose exprimer l'espoir que l'adoption de la mesure nécessaire et la sanction du Congrès ne tarderont pas.

Un autre exemple des relations canado-américaines nous est fourni par la Commission des eaux limitrophes qui depuis longtemps déjà s'occupe avec succès de questions relatives aux eaux limitrophes. Il est certain que toutes les entreprises qu'envisage actuellement la Commission mixte,—et elles sont nombreuses,—ajouteront beaucoup, une fois exécutées, à notre puissance économique.

Parmi les accords aériens bilatéraux que le Canada a signés l'an dernier, l'un d'entre eux, conclu avec les États-Unis, nous a accordé un certain nombre de droits que nous cherchions à obtenir depuis longtemps. En retour,—nos amis d'outre-frontière semblent l'oublier parfois,—le Canada a accordé des concessions réciproques telles que le droit de circulation intégrale à l'aéroport de Gander (Terre-Neuve), important relai international pris en charge par le Canada, en même temps que d'autres installations d'aviation, lors de l'union de Terre-Neuve au Canada. Une action judiciaire aux États-Unis a retardé la concession au Canada de l'une des nouvelles routes, celle de Montréal-New-York. C'est à cause de ces difficultés non résolues que nous n'avons pas accordé aux lignes américaines de licences permanentes de circuler à Terre-Neuve, mais seulement des permis temporaires. On se rend compte, évidemment, qu'on ne peut pas prolonger indéfiniment des arrangements provisoires de ce genre.

[L'hon. M. Pearson.]

Le gouvernement américain a collaboré de son mieux afin de régler la question. Nous espérons que d'ici peu, le traité pourra jouer efficacement des deux côtés.

Je voudrais m'arrêter un instant à un autre problème précis que soulèvent nos relations avec les États-Unis. Depuis quelque temps on poursuit des négociations avec ce pays en ce qui concerne les droits et privilèges dont jouissent en ce moment les forces armées américaines en garnison à Terre-Neuve. Cette question a retenu l'attention d'un nombreux public au Canada. Le Gouvernement canadien, bien entendu, n'entend nullement contester la validité des droits accordés relativement aux bases terre-neuviennes cédées par bail aux États-Unis en 1941, mais il estime qu'il y aurait lieu de les rendre plus conformes à la déclaration de principe faite conjointement par M. King et le président Truman le 12 février 1947, qui est notamment ainsi conçue: "aucune entente (. . .) ne diminuera la suprématie de l'un ou l'autre pays sur toutes les manifestations d'activité dans son propre territoire." Inutile pour le moment d'en dire plus long là-dessus. J'ai confiance qu'on trouvera bientôt le moyen de concilier les droits accordés aux États-Unis par traité et les nécessités stratégiques dont nous mesurons l'importance avec l'inquiétude très légitime que conçoit le Canada à l'endroit de l'exercice d'une autorité étrangère sur des activités militaires et civils chez lui, lors même que ce serait là le fait d'une puissance amie.

On a éprouvé depuis quelque temps certaines difficultés en ce qui concerne cette frontière indéfendue qui fait les délices de tous les orateurs invités à parler des relations canado-américaines. L'an dernier, notre frontière commune a été franchie par un chiffre record de touristes américains et par les Canadiens qui sont allés aux États-Unis en nombre restreint, du fait de l'état du change étranger. Cependant, quelques Canadiens n'ont pas pu franchir la frontière. Nous comprenons facilement, monsieur l'Orateur, le désir légitime du pays voisin d'affermir ses règlements régissant le passage de la frontière, afin d'empêcher l'activité touristique et les réunions des agents communistes. Nous reconnaissons évidemment qu'il a parfaitement le droit d'admettre qui il veut chez lui ou de refuser l'entrée à qui que ce soit. C'est un droit que nous nous réservons nous-mêmes. Mais nous estimons qu'il est regrettable qu'un délai apporté pour des motifs de sécurité incommode et embarrasse des citoyens innocents ou qu'on en empêche d'autres de se rendre aux États-

Unis en raison d'une prétendue activité qui, eût-elle existé, pourrait difficilement constituer une menace à la sécurité de ce grand et puissant État. La question fait l'objet d'entretiens très amicaux, comme toujours d'ailleurs, avec les fonctionnaires compétents des États-Unis. Nous espérons bientôt trouver une solution à ce problème qui,—on le comprend facilement,—a créé de l'anxiété chez nous, étant donné qu'il était susceptible d'assombrir, même légèrement, les relations paisibles et amicales entre nos deux peuples.

Nos relations avec les États-Unis sont plus complexes et plus constantes, je crois, qu'avec toute autre nation, tant entre les gouvernements qu'entre les organismes privés et les particuliers de nos deux pays. Tous les Canadiens attachent beaucoup d'importance à ces relations. Il est très heureux pour nous que la puissance et l'influence des États-Unis soient exercées par un peuple ami et pacifique, par l'intermédiaire d'un gouvernement amical et pacifique de son choix. Dans un monde où certains États redoutent continuellement un puissant voisin, nous apprécions d'avoir une frontière qui s'identifie avec celle d'un État puissant partageant nos idéaux de liberté et notre aversion pour la guerre et conduisant ses relations avec les États plus petits sur une base d'entente cordiale. D'autre part, et j'espère que ces paroles ne me feront pas passer pour présomptueux, nous estimons que les États-Unis sont heureux d'avoir en nous un voisin qui, bien que beaucoup moins puissant, s'est montré capable d'administrer ses propres affaires, uni en face du danger et fort des ressources et de la volonté nécessaires pour faire face au danger extérieur, lorsqu'il se présente. Nous partageons des antécédents politiques communs et nos idéaux, sur le plan social et moral, participent aux mêmes origines. C'est donc sur une base solide que repose la volonté de collaboration qui caractérise nos rapports et enrichit la vie que nous menons sur ce continent.

On me permettra de dire un mot de nos rapports avec l'Amérique latine. Depuis l'échange de missions diplomatiques avec plusieurs républiques de l'Amérique latine, à la suite de contacts de plus en plus cordiaux avec leurs représentants aux réunions de l'Organisation des Nations Unies, nous connaissons mieux, et c'est heureux, nos situations respectives. D'une façon générale, nous avons constaté, en nous connaissant mieux, que nous partageons les mêmes vues sur presque toutes sinon toutes, les questions importantes et d'ordre international, sans mentionner un désir commun d'améliorer la sécurité et le bien-être de nos populations. La nature cordiale de nos rapports avec les vingt républiques de l'Amérique latine s'est manifestée de façon tangible dans divers domaines. En présence des difficultés économiques qui assaillent actuellement le monde, le volume global de notre commerce avec les pays de cette partie du globe s'est décuplé depuis 1939. Non seulement nous continuons à exporter à l'Amérique latine des denrées, comme le blé et le papier-journal, qui ont toujours tenu une place importante dans nos échanges avec cette partie du monde, mais la liste de nos exportations comprend maintenant d'autres produits, dont, par exemple, les navires et la machinerie. Nous avons également, à l'égard de questions revêtant pour nous un intérêt mutuel, travaillé en collaboration au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, qu'à la récente réunion de l'Assemblée générale, nous nous sommes associés à la Bolivie et aux États-Unis en vue de présenter une résolution concernant les droits de l'homme dans les Balkans. En outre, nous avons continué de participer au travail de certains organismes interaméricains s'occupant de questions techniques qui nous intéressent. Le Gouvernement estime,—et les honorables députés partagent sans doute cet avis,—que quelles que soient nos relations officielles avec tel ou tel organisme interaméricain, nous devrions nous efforcer d'étendre et d'affermir nos relations avec les républiques latines de notre hémisphère, pour notre plus grand avantage tant économique que politique.

Je franchis d'un bond le Pacifique, pour traiter de la situation en extrême Orient. Les sociétés de l'Amérique du Nord et de l'Europe occidentale s'étant sans cesse et depuis toujours entremêlées, le Canada tend naturellement à s'intéresser d'une façon particulière au règlement des graves problèmes d'économie, de politique et de sécurité que la seconde Grande Guerre a suscités chez les peuples de l'Europe et de l'Atlantique-Nord. Nous avons réalisé quelque progrès quant à la solution de ces problèmes. Cependant, nous n'avons pas eu beaucoup de succès dans le règlement des immenses difficultés qui ont surgi après la guerre dans la région du Pacifique.

L'insuccès du projet d'entente sur la façon de procéder en vue de la rédaction du traité de paix avec le Japon n'est qu'un des indices de la tension qui existe aujourd'hui en Asie orientale. Au milieu du désordre social et politique, ainsi que du bouleversement économique qui ont suivi la défaite du Japon sur le continent asiatique, nous avons vu les troupes communistes envahir presque tout le nord-est de l'Asie, la région la plus proche du Canada. Elles menacent maintenant le gouvernement établi par l'Organisation des

Nations Unies en Corée méridionale. Elles se sont emparées de la plus grande partie de la Chine. Au sud-est de l'Asie, la situation est même plus confuse. Là, les communistes ont tenté de s'emparer du pouvoir grâce aux mouvements nationalistes organisés en vue de soustraire les masses indigènes à la domination étrangère et leur assurer l'indépendance. Pour que la paix et la stabilité règnent vraiment en Asie, il faut d'abord résoudre les vastes problèmes politiques de cette région. Sans stabilité, inutile de songer à la reconstruction et à l'expansion économiques qui, en relevant le niveau d'existence de quelque 750 millions d'indigènes, favoriseraient sensiblement le progrès du commerce international et le maintien de la paix dans le monde.

Comme le Canada donne sur le Pacifique, il aurait tort de se désintéresser des problèmes politiques et économiques de l'Asie qui est maintenant près de nous. Le transport aérien a rétréci l'étendue du Pacifique. En avion, on va de Vancouver à Tokyo et à Hong-Kong en moins de temps qu'il n'en faut pour aller en train, de Vancouver à Ottawa. En Amérique du Nord, Edmonton et Vancouver concurrencent maintenant San-Francisco comme points de départ aérien pour l'Asie. Du reste, en la présente ère de l'aviation, l'extrême Orient n'est ni extrêmement loin ni à l'est. Par conséquent, les Canadiens doivent apprendre à regarder au nord-ouest, vers l'Asie. C'est évidemment ce qu'ils font. La mise en valeur économique de l'Ouest du Canada serait assurément beaucoup accélérée par la reprise et l'accroissement du commerce transpacifique. Ce commerce augmentera en raison proportionnelle de la hausse du niveau de vie dans les pays d'extrême Orient, hausse qui ne saurait se produire alors que, dans le domaine international, la situation politique est troublée et confuse.

Ainsi donc, de sérieux problèmes continuent d'exister dans le Pacifique. Je me borne à en exposer un ou deux en détail. D'abord, le traité de paix avec le Japon. Évidemment, un traité de paix avec le Japon n'assurera pas automatiquement à ce pays des relations harmonieuses avec ses voisins du Pacifique. A vrai dire, il introduira, au début surtout, des facteurs nouveaux et incertains dans les relations internationales en extrême Orient. Néanmoins, l'absence d'un tel traité constitue l'une des causes d'incertitude dans cette région. Nonobstant les réalisations des forces d'occupation américaines au Japon, je suis, pour ma part, porté à croire que l'occupation militaire en général en arrive bientôt à n'être plus avantageuse et que, s'il est possible de conclure des arrangements satisfaisants, cette occupation devrait cesser le plus tôt possible.

[L'hon. M. Pearson.]

Le premier ministre (M. St-Laurent), alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a exposé en cette enceinte le 19 décembre 1947, et une seconde fois le 29 avril 1948, le point de vue de notre pays en ce qui concerne la gouvernement canadien estime que le traité de paix avec le Japon. Dans l'ensemble, notre point de vue n'a pas été modifié depuis lors. Il faut que les Japonais concluent des accords avec leurs voisins, qu'ils ont lésés, avec qui ils auront désormais à vivre. Le gouvernement canadien estime que le traité de paix avec le Japon qui aura fatalement de lourdes conséquences pour toutes les nations du Pacifique et de l'Asie, devra donner corps aux opinions de tous les pays particulièrement intéressés,—il faut comprendre le nôtre dans cette catégorie,—et être rédigé par une réunion de représentants de ces pays.

Certes il y a de grosses difficultés à résoudre avant qu'on puisse convoquer une telle réunion. L'une des plus graves est l'avènement d'un régime communiste en Chine et l'effet que cela peut avoir sur le Japon. Nous reconnaissons aussi l'intérêt immense que doivent prendre les États-Unis à cette affaire. Je crois néanmoins, qu'il peut être plus périlleux de différer indéfiniment cette conférence de la paix que de tenter un nouvel effort pour la convoquer.

Nous en arrivons ainsi à considérer la situation actuelle de la Chine. C'est là une question qui intéresse au plus haut point, j'en suis sûr, tous les honorables députés. Je n'entends en rien diminuer la gravité ou l'importance des événements survenus récemment dans ce pays.

Un petit parti révolutionnaire de ce pays, épousant une doctrine étrangère et comptant sur l'Union soviétique en tant qu'auteur et interprète de cette doctrine pour le guider dans les relations internationales, s'est emparé du pouvoir militaire et administratif de la plus grande partie de la Chine. Il y est parvenu, je crois, en se faisant porter par le mouvement d'une révolte paysanne qui a eu son début il y a plus d'un siècle lors de la grande rébellion de Taï-Ping, en édifiant une rude armée de paysans pendant la guerre de résistance au Japon. Grâce à l'exploitation des fautes du gouvernement nationaliste et au recours à d'habiles manœuvres politiques à la manière chinoise, le 1er octobre 1949, on proclamait à Pékin un gouvernement central désigné sous le nom de République populaire de Chine. D'autres partis et particuliers qui collaborent avec les communistes comptent des représentants dans ce gouvernement, mais c'est le parti communiste chinois qui effectivement gouverne. Le nouveau régime a invité les gouvernements étrangers à le reconnaître dans l'égalité, l'amitié, le respect de l'intégrité territoriale et le retrait de la re-

connaissance accordée au gouvernement nationaliste. Le gouvernement des Soviets et ses satellites lui ont promptement accordé la reconnaissance dans ces conditions. Aucun autre État ne l'a fait jusqu'à présent.

Quelle devrait être notre attitude, par suite de ces changements de fond qui se produisent en Chine? C'est un sujet difficile à traiter. On ne peut le faire sans hésitation et sans réserves, car la situation change, et peut encore changer rapidement dans cette partie de l'univers. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il nous importe d'abord de comprendre ce qui est survenu. Il nous faut comprendre qu'aujourd'hui la Chine est dominée par un parti communiste qui professe la doctrine sociale du léninisme marxiste, qui a calqué son gouvernement sur celui des nouvelles démocraties populaires" de l'Europe orientale, et qui, j'imagine, entreprendra d'instaurer aussitôt que possible en Chine un régime qu'il décorera du nom de socialisme. Ce ne sera pas cependant le socialisme libéral-démocratique selon les principes traditionnels des pays de l'Occident, mais celui que prescrit la doctrine communiste.

La Chine, le plus grand pays oriental maintenant sous la domination communiste, est devenu un important terrain d'essai pour l'adaptation des principes marxistes et léninistes aux populations asiatiques, en prévision d'autres pressions à exercer sur le reste de l'Asie. Il va sans dire qu'au Canada nous rejetons complètement la doctrine de Marx et de Lénine, qu'ont épousée les communistes chinois, mais nous ne saurions méconnaître la Chine, avec ses 450 millions d'habitants. Depuis 75 ans, les Canadiens ont des rapports directs avec le peuple chinois. Nous respectons sa culture ancienne et humanitaire. Nous admirons l'esprit laborieux et la bonne humeur du paysan chinois. Pour nous, les Chinois sont de bons voisins d'outre-Pacifique et nous désirons entretenir avec eux des relations d'amitié et de respect mutuel. Nous sommes intéressés au bien-être des Chinois comme fin en soi, et non comme moyen de faciliter les desseins d'un autre peuple. Nous savons que les problèmes et les épreuves de la Chine dépasseront nécessairement les bornes de ce vieux pays.

Il ne faut pas oublier l'amitié que la population de notre pays témoigne depuis longtemps et de diverses façons à l'endroit de la population chinoise. On nous a demandé de reconnaître le nouveau gouvernement communiste de Pékin qui, de fait, domine une grande partie de ce pays. Reconnaître un gouvernement, bien entendu, n'implique ni ne signifie l'approbation morale, mais simplement l'acceptation d'un état de choses. Si, ayant démontré que la Chine est dominée par les communistes, on y établit un gouvernement chinois indépendant,—je souligne le mot "indépendant",—qui soit capable d'exercer ses responsabilités internationales, un gouvernement accepté par la population chinoise, alors, en temps opportun et après avoir consulté d'autres gouvernements amis..

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je poser une question au ministre?

Des voix: Non.

D'autres voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Le ministre, qui a la parole, ne semble pas désirer qu'on lui pose des questions.

L'hon. M. Pearson: Je répondrai volontiers aux questions si elles me sont posées lorsque j'aurai fini de discuter une rubrique particulière et pourvu qu'elles s'y rattachent. Il m'est difficile de répondre aux questions qui me sont posées au milieu d'un paragraphe ou d'une phrase.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je tiens à m'excuser, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pearson: Je disais que, étant donné les circonstances que j'ai indiquées, nous devrons envisager les faits en temps et lieu, après avoir consulté les autres gouvernements amis. Si nous en venons à reconnaître le gouvernement de Chine, cela ne signifiera pas que nous approuvons le communisme en Chine pas plus que notre reconnaissance des États communistes de l'Europe orientale n'a comporté l'approbation de leur régime de gouvernement. Cela devrait cependant favoriser le maintien des contacts du peuple canadien avec le peuple chinois, sujet sur lequel j'ai déjà formulé quelques remarques.

Il ne serait pas de mise que je passe à un autre sujet avant d'avoir formulé quelques observations sur le gouvernement national de Chine, qu'on appelle parfois le gouvernement nationaliste. J'espère que tous les gouvernements chinois continueront d'être nationalistes, au sens le plus large et le plus acceptable de ce terme. Dans la vie politique, nationale ou internationale, on fait souvent du perdant un bouc émissaire. Quelles qu'aient été les faiblesses du gouvernement chinois et l'incapacité des membres de l'administration de s'acquitter pleinement de leurs lourdes obligations, ce serait manquer de la plus élémentaire justice que de refuser de reconnaître que ce gouvernement s'est tenu fermement à nos côtés durant la dernière guerre, qu'il s'est fait le défenseur et le champion de l'idéal démocratique.

Traversant de nouveau le Pacifique, dans cette tournée où j'ai quelque peu bouleversé l'ordre géographique, je m'arrête maintenant brièvement à l'Europe. Au cours des quelques derniers mois, nous avons eu le plaisir d'accueillir au Canada les ministres des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne et de trois pays de l'Europe continentale. Les visites de M. Bevin, de Grande-Bretagne, de M. Van Zeeland de Belgique, de M. Schuman de France, et du comte Sforza d'Italie nous donnent une idée de la mesure dans laquelle les obligations internationales du Canada se sont accrues. Elles nous ont aussi fourni l'agréable occasion de faire connaître à ces éminents visiteurs une partie au moins de notre pays et de leur faire renouer connaissance avec la population du Canada.

Il me semble qu'il y a à l'œuvre en Europe deux forces puissantes auxquelles nous nous intéressons ou devrions nous intéresser au plus haut point. La première, c'est le mouvement formidable qui se produit dans chaque pays européen vers la renaissance économique et l'amélioration sociale sous tous ses aspects; la seconde est la poussée également formidable de la part de la Russie soviétique pour imposer sa suprématie ou sa domination éventuelle. Nous accueillons d'un bon œil, du point de vue de notre intérêt autant que pour tout autre motif, les efforts de la population des pays européens pour restaurer non seulement les habitations et les villes, mais aussi les entreprises, les contacts commerciaux et industriels à l'étranger, le bien-être, l'amour-propre et la fierté. Au Canada, notre mode de vie est si étroitement lié aux grandes civilisations de l'Europe occidentale que tout changement survenant dans ces contrées, en mieux ou en pis, ne peut que nous toucher.

Nous éprouvons donc un grand soulagement d'apprendre que, depuis quelques mois, il s'est opéré des changements favorables. L'union économique de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas fait des progrès constants et sert d'exemple entraînant pour le reste du monde. La France et l'Italie, mettant de côté leurs vieux griefs, ont négocié un traité de paix qui est appelé à aboutir, en temps opportun, à une union douanière entre ces deux grands pays. On a aussi pleinement compris la nécessité d'une plus grande collaboration économique au sein des membres de l'Organisation pour la coopération économique en Europe. Les pays qui ont signé le traité de Bruxelles en mars 1948 progressent rapidement vers la coordination de leur programme politique, économique et militaire. Enfin, en août dernier, le Conseil de l'Europe s'étant réuni pour la première fois à Strasbourg a bien débuté dans l'exécution d'une tâche difficile.

[L'hon. M. Pearson.]

Tous les États démocratiques de l'Europe peuvent faire partie du Conseil de l'Europe. Pour que ce Conseil joue son rôle dans le maintien de la paix et le progrès de la prospérité matérielle en Europe, il est nécessaire,—on le reconnaît, je crois,—d'y admettre les représentants de l'Allemagne. Reste seulement à savoir si le gouvernement d'Allemagne peut convaincre l'Europe qu'il réunit les conditions voulues pour faire partie de ce Conseil, qu'il collaborera de façon démocratique et responsable, qu'il renoncera à ces aspirations et à ces idées nationales qui, il y a quelques années, sont entrées en conflit avec l'intérêt de l'Europe et, à la vérité, avec l'intérêt du monde entier.

Les juges compétents de l'extérieur, quant à l'aptitude de l'Allemagne à devenir membre de la société européenne doivent d'abord être les voisins européens de l'Allemagne, qui ont tant souffert par le passé des agressions de ce pays. Toutefois, il est évident, je crois, qu'avant le prononcé de ce jugement, l'Allemagne devra posséder un gouvernement démocratique et responsable, composé de représentants du peuple allemand capables de parler au nom de leurs compatriotes au sein du Conseil de l'Europe. Le Gouvernement du Canada voit d'un bon œil l'établissement de la République fédérale démocratique d'Allemagne, dont le mandat, nous l'espérons, unifiera bientôt l'Allemagne. A mon avis, la participation d'une telle république démocratique à la collectivité européenne est essentielle à la restauration de cette collectivité.

Depuis quelques mois, le prestige politique des puissants partis communistes de France et d'Italie a subi de graves revers. Chez les travailleurs, le recours à la grève surtout comme arme politique en vue de la réalisation des fins soviétiques, s'est manifesté dans l'effort tenté, il y a un an, afin de renverser le gouvernement français, à Paris. Cette grève a échoué, comme d'autres du même genre déclenchées dans le même dessein à l'égard du gouvernement d'Italie. En Finlande, les communistes ont également cherché à recourir aux grèves pour renverser le gouvernement, mais ce dernier ne s'est pas laissé provoquer ni intimider. Il en est résulté une défaite complète des communistes, mais l'économie du pays en a gravement souffert. Nous ne pouvons qu'admirer et priser la ferme sérénité avec laquelle le gouvernement et le peuple de Finlande ont eu raison de cette menace à leurs institutions.

En Norvège, les communistes ont dernièrement essuyé une cinglante défaite au cours des élections tenues en ce pays. Jusqu'ici la Grèce n'a pas réussi à se réconcilier avec ses voisins du nord. Faisant partie d'un groupe de quatre conciliateurs qui a récem-

ment tenu vingt-six séances à Lake-Success, je sais un peu pour quelles raisons la Grèce n'est pas parvenue à se réconcilier avec ses voisins du nord. Je puis assurer la Chambre que l'échec n'est pas imputable au gouvernement grec ni à ses délégués à l'Organisation des Nations Unies. Malgré cet échec, l'armée nationale de la Grèce a réussi, en beaucoup moins de temps qu'on ne le prévoyait même il y a quelques mois, à repousser la guérilla et à restaurer la paix dans ce malheureux pays si longtemps divisé par la guerre civile. Nous espérons sincèrement que cette situation plus avantageuse permettra de raffermir et de stabiliser la démocratie progressive en Grèce et d'y améliorer les conditions économiques.

La simple relation de ces événements indique, je crois, que les pays de l'Europe occidentale font preuve de bonne volonté et d'énergie pour ce qui est de leur propre restauration aussi bien que de leurs rapports à base de collaboration mutuelle avec leurs voisins. Mais ce sont des démocraties où la liberté doit être respectée; chacune possède sa façon de penser traditionnelle et son mode de vie consacré. Aussi bien, dans la recherche difficile d'une base d'entente internationale à l'égard des problèmes économiques, politiques et stratégiques de l'Europe, ces pays doivent-ils, je suppose, rester libres de soumettre leurs propres réclamations et libres d'accepter les compromis nécessaires. Sur le plan international comme sur le plan national, la démocratie est le gouvernement par ententes, non par arrêts, et les ententes entre pays, si bien disposés soient-ils les uns envers les autres, demandent toujours du temps. Il ne faut donc pas nous montrer trop impatients si ces pays n'ont pas, depuis un an, réalisé de plus grands progrès dans la consolidation de l'Europe.

Il y a encore bien des obstacles aux progrès de l'unité en Europe occidentale. Les plus manifestes sont probablement la crainte et l'incertitude; crainte de la guerre et incertitude au sujet de l'avenir économique. Ces éléments de désintégration sont à la base de la plupart des antagonisme et des opiniâtres différends politiques qui entravent le progrès vers l'unité européenne, mais on a tout de même fait beaucoup de chemin en ce sens. Lorsque, à New-York en octobre dernier le premier ministre Nehru a parlé des causes de la guerre, il a dit qu'une de ces causes c'est le désir d'une nation d'en dominer une autre. C'est en Europe qu'on peut le mieux vérifier et prouver l'exactitude de cet avis. Depuis quelque temps, il est bien évident que la Russie soviétique est irrévocablement résolue à imposer sa volonté par la force et par la crainte dans un rayon toujours plus vaste, sans se soucier du tout des droits souverains, des traditions religieuses ni de l'organisation sociale des peuples en cause. Ce but opiniâtre empoisonne et bouleverse les aspirations de tous les peuples qui cherchent à vivre en paix.

En Yougoslavie, par exemple, des échanges de notes entre le gouvernement yougoslave et l'URSS ont démontré clairement que la Russie emploie tous les moyens, sauf la guerre même, pour mater le gouvernement yougoslave et lui imposer l'obéissance aveugle et servile qu'exige le Kremlin. En Bulgarie, en Hongrie et en Tchécoslovaquie, ainsi qu'en Pologne où un maréchal russe a récemment été élevé au poste de ministre de la Défense nationale, les communistes ont beaucoup intensifié depuis quelques mois leurs efforts en vue de supprimer tout élément d'indépendance nationale et de tout sentiment ou idée ne comportant pas une servilité complète envers la Russie soviétique.

Enfin, dans la zone russe d'Allemagne, les autorités militaires soviétiques ont établi en octobre dernier, par une sorte d'ukase, un État et un gouvernement qui n'ont d'autre appui populaire que celui qui a découlé des élections soigneusement dirigées de mai dernier, alors que les communistes, en dépit de manœuvres habiles, n'ont pas obtenu un bien grand succès, et dont la constitution de pays satellite a été soumise pour ratification non pas au peuple allemand mais au gouvernement soviétique.

La seule conclusion que nous puissions tirer de tout cela, c'est que la Russie soviétique aspire à étendre sa domination et à accroître le nombre de républiques soviétiques. Ce changement de tactique depuis l'époque d'Yalta semble aujourd'hui bien marqué. A la conférence d'Yalta la Russie a simplement réclamé, ainsi que le stipule la déclaration, l'établissement de "gouvernements amis" sur ses propres frontières. Deux ans plus tard, lorsque les nouvelles démocraties ont reçu la désignation de "démocraties populaires", tous les partis non communistes ont été abolis ou placés sous la direction de chefs communistes. Dans la dernière phase de cette évolution, on ne tend plus à établir des régimes socialistes ou communistes, qui peuvent avoir conservé des vestiges d'indépendance ou de nationalisme, mais plutôt à fusionner complètement ces États avec l'Union soviétique. Ainsi que le déclarait récemment un journal de Moscou, et c'est là une citation qui mérite une attention particulière:

> "Un dévouement inlassable à la cause du socialisme et du communisme est inséparable d'un attachement également profond à l'Union soviétique."

Ces mesures systématiques en vue de l'installation à la tête des États satellites de gouvernements complètement asservis se sont accompagnées d'une violation, moins appa-

rente mais aussi insidieuse et aussi menaçante, des droits sacrés de l'humanité. Une autre caractéristique de la dictature russe, c'est la pratique de l'épuration, collective ou individuelle, qui rappelle à la société le despotisme et la puissance de son gouvernement dont les décisions sont sans appel. Les innocents comme les coupables sont à la merci des délateurs et vivent dans la crainte qu'on vienne frapper à leur demeure aux petites heures et qu'on les accuse, soudainement et sans explications, de quelque crime politique.

L'asservissement des États par le communisme soviétique comporte une autre étape. Non seulement leurs chefs, leur constitution et leurs statuts doivent-ils se conformer aux ordres de Moscou, mais les pensées mêmes et les actes de tous les citoyens, hommes et femmes de condition modeste, doivent être rigoureusement canalisés dans une voie étroite d'où aucune déviation n'est permise.

Selon l'avertissement d'un de leurs porte-parole:

"Quiconque s'écarte, un tant soit peu, du léninisme-marxiste ne peut manquer d'être entraîné dans le camp capitaliste."

Ce camp est évidemment l'Enfer de la théologie communiste.

Je ne crois pas qu'à la longue ce mode sinistre de gouvernement par la tyrannie et l'ignorance puisse l'emporter même à l'ombre du rideau de fer. J'ai confiance que les ressources de l'esprit humain qui, au cours de mille ans, ont fait de l'Europe occidentale et orientale la source de la lumière et du progrès, sont assez fortes pour soutenir ce siège. L'un après l'autre, plusieurs centres intellectuels et culturels de l'Europe ont vu s'éteindre provisoirement chez eux le phare de la liberté qui ne luit plus maintenant que dans les pays occidentaux, hors de portée du soldat russe. Mais même si nous ne les voyons pas, les feux de ce phare brûlent toujours et, avec le temps, ils aideront à dissiper les ténèbres qui l'enveloppent aujourd'hui.

Quelques mots maintenant d'un organisme qui m'a intéressé au plus haut point depuis quelques semaines: les Nations Unies. Dans l'ensemble, il y a lieu de croire que depuis un an cet organisme n'a pas perdu de terrain mais s'est plutôt affermi. En dépit de certains découragements et de certaines difficultés, ce que je connais de l'Organisation me confirme dans cette opinion. Inutile de signaler ici qu'elle n'a pas résolu tous les principaux problèmes qui nous confrontent. Elle n'a pas remédié à la rupture entre l'Est et l'Ouest. Elle n'a pas établi la régie de l'énergie atomique ni réalisé l'unanimité sur un programme de désarmement. Parce qu'elle n'a pu nous assurer la sécurité mondiale, nous avons dû recourir à des accords supplémentaires ou, si vous le préférez, à des pis-aller, comme le Traité de l'Atlantique-Nord. Néanmoins, l'Organisation des Nations Unies compte à son actif d'importantes réalisations dans les domaines politique, économique et social.

A mon sens, ces succès ont du moins aidé à soulager la tension internationale. N'allons pas exagérer ces succès mais regardons en face les problèmes qui demeurent. Sachons toutefois reconnaître les résultats obtenus, car c'est sur eux que nous devons bâtir; et nous devons continuer à bâtir.

Voyons un peu le succès obtenu par l'Organisation des Nations Unies dans la sphère politique. Nous avons raison, je crois, de nous réjouir des réalisations du Conseil de sécurité depuis les deux ans que le Canada en fait partie, car je suis d'avis que notre pays a contribué de façon très appréciable au succès de ses entreprises. Il va sans dire que l'activité du Conseil a été inégale, imparfaite. Personne ne le sait mieux que moi. Cependant, j'estime qu'il a empêché plusieurs graves désordres de dégénérer en conflits qui auraient pu embrasser l'univers. En cherchant à évaluer l'utilité du Conseil de sécurité, il importe de se souvenir qu'il a été appelé à s'occuper de ces problèmes durant trois années biens difficiles et dangereuses, où le malaise qui suit toujours une grande guerre est venu compliquer la situation mondiale.

Je me permets de signaler trois de ses réalisations. La première a trait au Cachemire, où la situation aurait certes pu entraîner des événements tragiques; on a du moins réussi à la maîtriser. La commission des Nations Unies, présentement sur les lieux, efforce de résoudre pacifiquement le problème. Il y a aussi la Palestine, où l'Organisation des Nations Unies n'a pu empêcher le malheureux conflit. Elle a, cependant, réussi à le limiter, à éviter qu'il ne se propageât à d'autres régions. L'Organisation y travaille encore à la solution définitive du problème; je crois qu'elle a bon espoir de réussir. Un autre succès, encore plus important à mon avis, ce fut celui du Conseil de sécurité en Indonésie. On a cru un moment que l'action internationale ne parviendrait pas à résoudre ce problème extrêmement compliqué. Le Canada a donc lieu d'être fier de son rôle: c'est surtout grâce à la résolution canadienne, pourtant attaquée des deux côtés, que le Conseil de sécurité a établi les rouages qui, la conférence de La Haye en témoigne, ont assuré une solution pacifique, satisfaisante, et durable je l'espère, au dangereux problème, très complexe d'ailleurs, de l'Indonésie.

J'ai parlé de questions politiques en partie parce que nous faisons partie depuis deux

ans, du Conseil de sécurité; mais je ne veux pas négliger les travaux de l'Organisation dans le domaine social et économique. Nous nous y intéresserons davantage pendant les trois années à venir parce que nous siégeons maintenant au Conseil économique et social. J'espère donc qu'au cours de cette période nous favoriserons dans une large mesure les efforts de l'Organisation dans cette sphère. A la longue, bien entendu, l'activité politique déployée sur le plan international en vue de maintenir la paix et de supprimer les causes de la guerre ne réussira que si elle se fonde sur des conditions favorables dans le double domaine économique et social. C'est au Conseil économique et social que nous pouvons jouer un rôle utile.

Nous sommes donc heureux de constater que les institutions spécialisées d'après-guerre, des Nations Unies,—l'URSS, cet apôtre de la collaboration internationale, ne participe à aucune d'elles,—donnent à leur activité une tournure fort pratique. La présente Assemblée a été témoin d'un événement très important il y a quelques semaines, lorsqu'elle a adopté une résolution appuyant un programme d'aide technique au développement économique des pays peu évolués. Le geste découle du quatrième point de la déclaration que formulait M. Truman devant le Congrès, il y a près d'un an. Un solide projet de ce genre semble être un bon moyen d'aider les peuples peu évolués à s'aider eux-mêmes. Il revêt une importance particulière actuellement, au moment où les peuples d'Asie et d'Afrique sortent de leur torpeur et méritent qu'on les aide dans le sens d'une saine mise en valeur économique. Il est très important aussi, à mon avis, que l'initiative prise à cet égard par les États-Unis et appuyée par tant de gouvernements ait vu le jour aux Nations Unies, et grâce aux Nations Unies.

J'estime que le Canada, l'un des pays du monde où les connaissances techniques sont très avancées et où les installations pour la formation de techniciens sont excellentes, devrait participer à cette entreprise. C'est un placement à longue échéance qui pourra, un jour, nous être très avantageux.

Toutefois si l'Organisation des Nations Unies a à son actif d'importantes réalisations, il ne faut pas oublier non plus que, pour des raisons sur lesquelles je n'ai pas à m'étendre, mais que tous mes collègues, je pense, connaissent bien, elle n'a pu jusqu'ici instaurer la sécurité collective. Il a donc fallu nous contenter du Pacte de l'Atlantique-Nord, dont j'aimerais dire quelques mots.

Les puissances occidentales démocratiques avaient espéré que pareil traité serait superflu, mais il s'est révélé nécessaire. Je crois que la conclusion de ce traité,—qui ne passe outre ni aux Nations Unies ni à l'esprit de la charte,—sera la pierre angulaire de la sécurité collective générale que nous n'avons pas cessé de rechercher.

Pour faire échec aux intentions agressives manifestées par la Russie soviétique, le monde occidental a dû tenir compte jusqu'ici de deux difficultés. La première vient de ce que l'URSS n'a pas désarmé après la guerre, de façon que ses forces armées, toutes proportions gardées, sont devenues infiniment plus fortes que celles, notamment, des démocraties européennes occidentales qui lui étaient opposées. La deuxième difficulté venait du défaut de toute assurance précise que les nations du nord de l'Atlantique agiraient de concert dans l'éventualité d'une agression. Cette assurance, nous l'avons aujourd'hui, grâce au Pacte de l'Atlantique-Nord. Depuis la signature de ce pacte, nous avons accompli des progrès encourageants dans l'établissement des rouages nécessaires à l'exécution de ses dispositions. Les divers organismes institués à la suite des réunions que nous avons tenues ont, sauf erreur, été décrits aux députés: je me crois donc dispensé d'approfondir la question pour le moment. Il est permis de dire, je crois, que nous avons maintenant franchi la seconde étape dans l'organisation de notre défense commune. La première était l'élaboration du texte du traité; la seconde, la création des institutions pratiques prévues dans ce texte. Cependant, je ne voudrais pas créer l'impression, bien entendu, que notre tâche aux termes de l'accord de l'Atlantique-Nord est complétée. En réalité, elle ne fait que commencer. Les nations de l'Atlantique-Nord doivent maintenant résoudre le problème qui découle de l'exécution de leurs engagements. Les parties au traité se sont engagées à renforcer leurs défenses individuelles et communes en réunissant leurs forces défensives et leurs ressources. Il s'ensuit qu'en vertu de cet accord chaque nation devra verser à une réserve commune les éléments qu'elle peut le plus commodément et le plus efficacement y apporter. Nous pouvons donc prévoir qu'il y aura répartition des obligations dans le domaine militaire, ainsi que dans ceux de la main-d'œuvre, de la production et des approvisionnements.

Ainsi, d'une façon générale, on peut dire que nous nous sommes engagés à fournir l'aide qu'on peut raisonnablement attendre de nous, et sous la forme où nous pourrons le plus efficacement la fournir. Cependant, en attendant l'élaboration des plans et l'examen des problèmes de coordination,—nous

préparerons ces plans sous peu,—il nous est impossible de prédire quelle sera notre juste participation.

Nous savons, bien entendu, que le Canada peut produire économiquement certains modèles d'armes et de munitions en quantités beaucoup plus considérables que celles dont nous avons besoin, soit en temps de paix soit en temps de guerre. Par ailleurs, d'autres pays peuvent produire plus économiquement que nous certaines de nos fournitures militaires. Nous pourrons les acheter de ces pays dans la mesure où nos associés du pacte défensif de l'Atlantique-Nord consentiront ou pourront acheter au Canada les articles que nous pouvons produire économiquement. Nous espérons qu'on considérera le principe de l'intégration de la production et des approvisionnements militaires comme un élément essentiel, en arrêtant les plans de défense commune, aux termes du traité de l'Atlantique-Nord.

En ce qui concerne le Canada, la mise en œuvre de ce principe et, par suite, notre aptitude à fournir l'apport maximum à la réalisation de la sécurité collective dépendront dans une large mesure de la situation de nos finances et de notre change vis-à-vis de notre voisin. Une façon d'améliorer cette situation,—cette amélioration s'impose,—serait pour les États-Unis de supprimer certains des obstacles qui empêchent d'y acheter du matériel militaire.

Il y a d'autres aspects du pacte de l'Atlantique,—les aspects économique et social,—que nous ne devons pas oublier dans notre désir d'assurer notre défense. Comme vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, le discours du trône soulignait ce point. Le principe dont il s'agit se trouve à l'article 2 du pacte, qu'il m'est inutile de relire en ce moment.

Le Traité accorde au Conseil de l'Atlantique-Nord les pouvoirs d'étudier les questions relatives à l'application de l'article 2. Au cours des entretiens qui ont abouti à la signature du Traité, la délégation canadienne n'a cessé de réclamer l'inclusion de cet article dans le pacte. Maintenant qu'il y est, nous demandons qu'on prenne le plus tôt possible des mesures en vue d'y donner suite. En effet, non seulement les nations de l'Atlantique-Nord ne peuvent être puissantes militairement sans l'être économiquement; mais la confiance mutuelle et la communauté d'intérêts, sur lesquelles reposent l'alliance, seraient sapées à leurs bases si les parties à l'alliance, en n'appliquant pas l'article 2, se divisaient en deux groupes et si les signataires européens cherchaient à commercer entre eux en recourant à des restrictions dirigées contre les pays nord-américains signataires de l'alliance.

Nous avons, je crois, fait un premier pas vers l'intégration militaire, sur la plus large base possible, des collectivités de l'Atlantique-Nord. Nous devons, aussitôt que possible, assurer entre les pays de l'Atlantique-Nord, la collaboration la plus complète et la plus généreuse dans le domaine économique. L'article 2 de notre pacte nous offre les moyens d'en arriver là. De même que le Canada et les États-Unis ne peuvent résoudre leurs problèmes de défense indépendamment du Royaume-Uni et des autres pays de l'Europe occidentale, ainsi l'Amérique du Nord ne peut-elle pas résoudre ses problèmes économiques indépendamment de l'Europe occidentale. On peut en dire autant du Royaume-Uni et des autres États européens membres de l'alliance de l'Atlantique-Nord: ils ne peuvent résoudre leurs problèmes, sur le plan économique comme sur celui de la défense, indépendamment de l'Amérique du Nord.

Il est avantageux d'aller lentement, au début, dans l'établissement d'une nouvelle institution telle que l'alliance de l'Atlantique-Nord. Ce serait là un sage conseil en temps ordinaire. Mais nous ne vivons pas à une époque ordinaire. Les événements se précipitent et nos institutions économiques et politiques d'ordre international ne doivent pas se laisser trop distancer.

Les députés, j'en suis sûr, ne s'attendent pas que je sois plus explicite aujourd'hui. Le Conseil de l'Atlantique-Nord doit d'abord, à sa prochaine réunion, étudier les organismes à établir pour assurer l'étude, la discussion et les négociations qu'exige cette question de savoir quelle serait la meilleure façon de remplir les engagements découlant du traité pour tous les membres de la collectivité, de favoriser les conditions qui assureront la stabilité et le bien-être, de chercher à éliminer l'antagonisme de leurs programmes économiques internationaux et de favoriser la collaboration économique des divers membres. Il importe de mettre ces organismes en œuvre afin que nous puissions avoir une idée de ce qu'exigera la croissance de la collaboration économique et sociale entre les pays de l'Atlantique-Nord, quel progrès nous pourrons probablement réaliser au cours des prochaines années et quelles difficultés nous aurons probablement à surmonter.

La tâche qui nous attend exigera toutes nos réserves d'intelligence, de bon vouloir et d'imagination. Ce n'est pas la tâche négative, encore qu'elle soit d'importance vitale, de contenir l'impérialisme russe. C'est la tâche positive de créer une collectivité libre formée

d'États libres, qui soit forte non seulement de ses ressources militaires mais de la prospérité de ses peuples et de la puissance de ses institutions progressives et libres.

Avant de passer à mes dernières observations, et je tiens à m'excuser d'avoir abusé autant de la patience des députés, je désire revenir brièvement sur un sujet que j'ai déjà abordé. Il me semble en effet d'une importance suffisante pour que j'en traite de nouveau. Il se rattache à tous les problèmes particuliers dont j'ai parlé. Il s'agit du communisme et de l'impérialisme russe dans leurs rapports avec ces problèmes. Il importe que nous sachions sur quel terrain se livre la guerre sourde. Les citoyens des démocraties libres ne s'opposent ni au progrès ni aux réformes sociales; ils ne cherchent nullement à rétablir ni à perpétuer des régimes féodaux ou des dogmes surannés. Ils reconnaissent que des changements s'imposent en Asie, en Afrique et dans d'autres parties du monde. Ils ne veulent cependant pas que les peuples désavantagés suivent la voie dans laquelle les malheureux habitants de la Russie et des États satellites ont été contraints de s'engager sur l'ordre de leurs maîtres du Kremlin.

C'est l'État russe, assujéti à de tels maîtres, qui maintient chez lui et répand au dehors le régime réactionnaire que j'ai tenté de décrire, tout en prétendant, aux "congrès de paix" des Nations Unies, que lui seul est disposé à effectuer le désarmement, que lui seul est prêt à interdire l'usage de la bombe atomique et qu'il est l'unique champion véritable de la paix mondiale. Les faits ne confirment nullement une telle prétention.

Je signalerai brièvement un aspect fort important des événements, afin de démontrer à quel point les actes de la Russie diffèrent de ses affirmations. Je veux parler des efforts que nous tentons présentement en vue du contrôle de l'énergie atomique, de façon qu'elle ne soit jamais affectée qu'à des fins pacifiques. Aucune des questions d'actualité n'est plus importante que celle-là. Les Russes le reconnaissent. Ils réclament à grands cris, surtout à Lake-Success,—où j'ai dû consacrer beaucoup de temps depuis six semaines à écouter leurs discours,—la mise hors la loi immédiate et absolue de la bombe atomique, mais ils refusent de collaborer à tout projet de régie et d'inspection internationales efficaces. Sans un tel contrôle, les engagements et les protocoles seraient, dans les circonstances actuelles de malaise international et de méfiance, pis qu'inutiles. Ils deviendraient dangereux, en ce sens qu'ils constitueraient un faux écran de sécurité derrière lequel l'agresseur pourrait se dissimuler pour élaborer ses plans néfastes. Nous en avons eu l'expérience durant les années 30.

Les délégués russes aux réunions de l'ONU ne cessent de répéter: "Nous acceptons le principe d'une régie et d'une inspection internationales efficaces; nous convenons que les inspecteurs internationaux devraient être en mesure de visiter "périodiquement" les fabriques dont la Russie aurait déclaré l'existence et devraient être autorisés à effectuer des "recherches spéciales" s'ils avaient lieu de soupçonner la présence, dans le territoire russe, d'une usine non déclarée, ou l'affectation d'une usine déclarée à une production clandestine pendant leur absence." Ce qu'ils ne disent pas et ce qu'ils ne peuvent nous expliquer, en réponse aux questions précises que nous leur posons, c'est la façon dont les autres nations devraient s'y prendre pour trouver, sur le territoire russe, d'autres usines atomiques que celles dont ils voudraient bien nous révéler l'existence ou comment les inspecteurs pourraient concevoir des soupçons s'ils n'avaient pas accès à de vastes régions du territoire intérieur des Soviets.

Mais, pourrait-on dire, tout cela est très beau; nous connaissons l'hypocrisie de la Russie, tant par l'usage qu'elle fait du communisme international que par sa façon de se jouer des espoirs de paix, de sécurité, de justice et de liberté de tous les peuples. Mais, en même temps, nous devons de quelque manière, arriver à une entente avec les Russes au sujet de la régie internationale de l'énergie atomique avant d'être réduits en charpie par elle.

Je conviens que nous ne devons jamais relâcher nos efforts. Nous ne devons pas nous encroûter au sujet de la bombe atomique ni refuser d'examiner toute proposition, d'où qu'elle vienne, qui pourrait être mise de l'avant. Cependant, il faut être deux pour conclure un accord et pour accepter les compromis nécessaires à la conclusion de cet accord. Tant que les Russes n'auront pas montré qu'ils sont prêts à accepter une régie et une inspection internationale, véritables et non simulées, il est difficile de voir en ce moment comment nous pouvons progresser.

La difficulté fondamentale provient, évidemment, de la crainte soviétique de tout contact avec l'Occident, crainte qui est presque pathologique. Les dirigeants soviétiques soutiennent encore avec obstination qu'ils ne peuvent réellement pas accepter de limite à leur souveraineté. Nous prétendons, au contraire, que nous ne pouvons demeurer attachés au vieux concept de la souveraineté alors que nous aspirons à une chance de survie. Nous n'avancerons en rien, à notre avis, si nous persistons à parler de la souveraineté nationale comme si, dans le domaine de l'énergie atomique, cette notion avait plus d'importance que la sécurité nationale et inter-

nationale, ou si nous considérons qu'en recourant à notre souveraineté nationale en vue d'une action commune, nous la perdons.

Qu'il s'agisse d'armes atomiques ou d'armes de type classique, nous devons posséder un moyen de nous assurer,—non pas d'une façon absolue, ce qui est impossible, mais avec suffisamment de certitude,—qu'aucun pays n'est en mesure de duper les autres quant au nombre de bombes atomiques, de cuirassés, de bombardiers ou de bataillons qu'il possède. Si nous ne pouvons nous entendre sur une méthode de contrôle des vastes et visibles installations nécessaires à la production des carburants nucléaires, nous ne pourrons nous entendre au sujet de nos autres industries d'armements, qui peuvent être plus facilement camouflées à titre de fabriques aux fins pacifiques et peuvent même être cachées sous terre.

Le fait brutal de la guerre sourde, c'est que nous ne nous fions pas aux Russes au point de consentir à détruire nos armes atomiques et les installations que nous possédons pour les fabriquer, avant de pouvoir nous assurer, au moyen d'inspections internationales et de la vérification de leurs installations, qu'ils n'accumulent pas en secret des bombes atomiques. Les Russes, de leur côté, ne veulent pas confier à un Office international de l'énergie atomique,—qui serait, prétendent-ils, sous la domination anglo-américaine,—des fonctions efficaces de contrôle, sur lesquelles on s'entendrait d'abord par traité. Autrement dit, monsieur l'Orateur, le problème de la paix est beaucoup plus vaste que celui de s'entendre sur les dispositions d'un traité visant à interdire l'usage de la bombe atomique. Il s'agit d'établir suffisamment de confiance mutuelle pour s'attaquer non seulement au désarmement et à la bombe, mais aussi à toutes les principales causes de friction, politiques, stratégiques et économiques, qui divisent aujourd'hui si tragiquement les deux mondes.

Je termine en rappelant les paroles que le premier ministre, ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), a prononcées à la Chambre il y a un an et demi, à propos de "l'incapacité tragique dont ont fait preuve les démocraties occidentales et les États totalitaires de l'Europe orientale, agissant sous la direction de l'URSS, quant à l'établissement d'un fondement quelconque à la collaboration ou même à la tolérance mutuelle". Il a poursuivi en ces termes: "Nous espérions voir naître une tolérance mutuelle, fondée sur le désir sincère d'être de bon compte. Il semble maintenant que nous devions nous contenter d'une tolérance fondée sur le respect salutaire de la détermination de chacun d'empêcher tout empiétement et de résister à la domination des autres."

[L'hon. M. Pearson.]

Depuis cette déclaration du premier ministre, le monde démocratique a bien avancé vers le but restreint mais accessible que le premier ministre a fixé. Nous pouvons nous féliciter de ce progrès dans la voie, au moins, d'une sécurité collective restreinte.

Il reste encore beaucoup à faire et le présent n'est pas de nature à nous rendre très optimistes. Non pas que je veuille m'alarmer sans raison. Mais personne ne peut se montrer très optimiste tant que les pays démocratiques libres et le monde communiste russe entretiennent des sentiments réciproques de crainte, de mésintelligence et de méfiance.

Pour ce qui est des questions internationales que j'ai exposées, je le crains, d'une manière un peu décousue et incomplète, le Canada a contribué efficacement à l'établissement de bonnes relations internationales et d'une paix véritable. Notre prestige est très grand aux yeux des nations; tous les Canadiens, j'en suis sûr, s'efforceront de le maintenir.

Toutefois, aucun gouvernement canadien n'oubliera, j'imagine, qu'il doit connaître et comprendre les sentiments de la population en vue d'assurer le succès de sa politique extérieure; il doit tenir compte, en élaborant son programme, du bien de la nation. Notre politique internationale ne doit pas se heurter à nos intérêts nationaux. Dans les jours difficiles qui nous attendent, le Canada devra s'affirmer, mais il devra également, lorsque la chose sera possible, aller de pair avec les pays qui sont ou qui deviendront nos amis. Notre politique doit se fonder sur le véritable intérêt du Canada mais d'un Canada qui ne saurait, même s'il le souhaitait, s'isoler de la communauté des nations qui habitent notre petit monde atomique.

M. Gordon Graydon (Peel): Pendant les quelques minutes qui restent avant la suspension de la séance, je n'ai pas l'intention d'aborder les principaux sujets qu'il y a lieu de débattre pour faire suite à l'exposé général que le ministre des Affaires extérieures (M. Pearson) nous a fait de la situation internationale. Je veux relever un ou deux points qu'il a touchés.

Vers la fin de ses observations, il a exprimé l'avis que la population canadienne devrait être bien renseignée sur les affaires extérieures. Je souscris de tout cœur à cette opinion, car nous ne pouvons compter sur l'appui éclairé et sage de notre population en matière de politique étrangère que dans la mesure où elle sera constamment et parfaitement au courant de toutes les données sur lesquelles se fonde cette politique.

A mon avis, lorsqu'un débat sur la politique extérieure doit s'engager, chose assez rare, le gouvernement devrait informer de la chose les représentants des nations à Ottawa, il y en a, je crois, près d'une trentaine, afin de leur fournir l'occasion d'y assister dans les tribunes. Il n'y avait ce matin, dans les tribunes, que quatre de ces représentants pour entendre le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier exposé important sur le sujet qu'ait fait un ministre depuis la session de 1948.

Le discours du ministre a démontré avant tout l'impossibilité d'exposer en une heure et demie ou une heure et trois quarts les problèmes d'ordre mondial, de manière à éclairer pleinement le Parlement et la population. Le public a le droit d'obtenir plus que des bribes de renseignements, comme on en a donné ce matin. Je sais que le ministre a dû s'absenter afin de remplir des fonctions très importantes. Nous nous réjouissons tous de l'honneur qui rejaillit sur le pays par suite de sa nomination à la présidence de la principale commission de l'Organisation des Nations Unies. Je ne le censure aucunement à cet égard mais le Gouvernement devrait, il me semble, modifier sa ligne de conduite, afin d'accorder plus de 4 p. 100 du temps de la Chambre,—le pourcentage affecté aux Affaires extérieures au cours des trois dernières sessions,—à l'examen des plus importantes questions qui intéressent les Canadiens, à savoir, la paix et la guerre.

Je vous prie, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est une heure.

M. Church: J'aimerais prendre deux ou trois minutes afin de porter à l'attention du ministre une question...

Le très hon. M. St-Laurent: Il convient de rappeler à l'honorable député qu'il a déjà pris la parole au cours du présent débat.

M. Church: Le comité ne sert qu'à déguiser les faits. Voilà.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de doute que le député de Broadview a déjà pris la parole au cours du débat. Je le prie de se reporter à l'article 43 du Règlement.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

RÉUNIONS DU COMITÉ DE DÉFENSE ET DU COMITÉ MILITAIRE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, j'aimerais revenir aux avis de motions afin de formuler une brève déclaration.

Depuis que la Chambre s'est réunie à onze heures ce matin, nous avons été invités par l'honorable Louis Johnson, secrétaire de la Défense des États-Unis d'Amérique et président du comité de défense établi en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, à assister à une réunion de ce comité qui sera tenue à Paris le 1er décembre. Nous avons accepté cette invitation et j'assisterai à la réunion.

Le général Omar Bradley, président du comité militaire établi en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, vient également de nous faire savoir qu'il a convoqué une réunion de ce comité qui aura lieu à Paris le 29 novembre. Le Canada sera représenté à cette réunion par le lieutenant-général Charles Foulkes, président du comité des chefs d'état-major et chef d'état-major général du Canada.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE À UN COMITÉ PERMANENT—EXPOSÉ DE M. PEARSON

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Pearson tendant à renvoyer certains crédits du ministère des Affaires extérieures au comité permanent des affaires extérieures.

M. Graydon: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, à midi, je m'étais borné à commenter les observations du ministre en ce qui concerne la communication de plus amples renseignements au Parlement et à la population en matière d'affaires internationales et de problèmes mondiaux en général. Il est grand temps de constituer, d'un bout à l'autre de notre pays, une opinion publique éclairée et constructive sur les affaires mondiales. A mon avis les Canadiens ont faim de connaissances sur les affaires internationales.

Je vois ici un grand nombre de mes collègues qui, de temps à autre, ont pris sur eux de parler, dans diverses régions de notre pays, des affaires étrangères. On pourrait presque affirmer que bon nombre d'entre nous ont plus parlé de ces questions que des questions nationales. Ceux d'entre nous qui sont dans ce cas se seront rendus compte de l'intérêt très vif que portent nos citoyens aux problèmes qui se posent au Parlement et au Gouvernement. Il faudrait que contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici, le ministère des Affaires extérieures voit dorénavant à mieux renseigner la population canadienne à cet égard.

Nous devrions être renseignés, de sources gouvernementales, sur ce qui se passe à l'étranger. Nous devrions également être tenus au courant de la ligne de conduite

adoptée par le Gouvernement à ce sujet. Cet aspect de la question m'incite à signaler à la Chambre la critique perspicace et pratique qu'a formulée à cet égard M. I. Norman Smith, du *Journal* d'Ottawa, observateur expérimenté dans le domaine des relations internationales. M. Smith a commenté cette question, il y a à peine deux semaines, dans un article rédigé à Lake-Success. Après avoir amicalement pris à partie le ministre et son ministère parce qu'ils refusaient de renseigner les Canadiens sur les événements d'importance capitale qui se déroulent de jour en jour dans le monde, et après s'être dit convaincu que les Canadiens ignorent une foule de choses qui se passent dans l'univers, il a déclaré que bien que ces nouvelles parviennent au ministère des Affaires extérieures, qui en tient compte en arrêtant sa ligne de conduite, la population canadienne n'est mise au courant que de la décision définitive.

Il ne suffit pas de répondre, ajoute-t-il, que les renseignements d'ordre diplomatique ne peuvent être divulgués. La Grande-Bretagne et les États-Unis sont beaucoup plus libres à cet égard. M. Smith continue dans les termes suivants:

> Il faudrait plus de discussions éclairées, car les controverses de ce genre portent le public à appuyer avec enthousiasme toute politique étrangère judicieuse. En vertu de la ligne de conduite actuelle, qui consiste à tout garder secret, on ne dévoile à peu près rien, jusqu'au moment où soudainement, nous apprenons que le pays va rompre ses relations diplomatiques, refuser de commercer, ou même, déclarer la guerre.

M. Smith n'est pas homme à dire carrément sa pensée de la sorte sans une certaine provocation et, n'était le temps limité dont je dispose aujourd'hui, j'aimerais le citer plus abondamment. Ses observations prennent un vif relief à la suite de ce qui s'est passé à la Chambre dernièrement, lorsqu'on a demandé au premier ministre (M. St-Laurent) quelle attitude le Canada adopterait à l'Organisation des Nations Unies le moment venu de se prononcer sur la candidature de la Tchécoslovaquie ou de la Yougoslavie à titre de membre non permanent du Conseil de sécurité. Le premier ministre a signalé très clairement que, selon lui, on n'aurait pas dû poser cette question, parce que le Gouvernement n'avait pas l'habitude de dévoiler ses intentions à qui que soit.

Non seulement n'avons-nous pas su quelles directives la députation canadienne avait reçues à cette occasion, mais nul n'a pu encore savoir comment nous avons voté. On serait presque porté à s'imaginer que les Canadiens n'avaient pas le droit de savoir de quel côté on les rangeait à New-York, et que seuls le Gouvernement et ses fonctionnaires supérieurs devaient être au courant de la décision prise. Les Canadiens savent comment les États-Unis et la Grande-Bretagne ont voté, mais, selon toute apparence, ils ne seront pas renseignés sur l'attitude de leur propre pays. Le Parlement et la population en général ont droit à ce renseignement, pourvu qu'il n'y aille pas de la sécurité du pays.

Le gouvernement des États-Unis annonçait récemment son intention de nommer un secrétaire d'État adjoint distinct à qui serait confié le soin d'aider la population à se tenir au courant de la politique étrangère de l'État et de son influence grandissante sur la scène mondiale. La proposition a semblé opportune au gouvernement des États-Unis, non seulement parce qu'il a jugé qu'il convenait d'aider la population à comprendre la politique étrangère du pays, mais, plus important encore, parce qu'il a reconnu que la politique étrangère peut difficilement survivre sans l'appui de l'opinion publique.

Il ne s'agit pas de copier fidèlement le geste de nos voisins, d'autant que les rouages dont nous disposons au ministère des Affaires extérieures nous dispensent de recourir ainsi aux grands moyens. Le service d'information de ce ministère s'acquitte bien de sa tâche, dans l'ensemble, mais ses initiatives doivent nécessairement venir après les décisions relatives à la politique ministérielle. Il en résulte que nous ne sommes guère renseignés quant à l'arrière-plan de notre politique étrangère. Il est plus essentiel que jamais d'obtenir des renseignements complets puisque le Gouvernement ne tire plus des divers partis ses représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies (je ne propose pas, cependant, qu'il revienne à son ancienne ligne de conduite en ce moment).

Lorsque le Gouvernement se tient à l'écart de la population, qu'il s'agisse de questions nationales ou internationales, un ministère est toujours enclin à se constituer en petite clique qui croit savoir mieux que la population les renseignements à donner. Nous en avons eu un bon exemple juste avant la suspension de la séance à une heure. On avait soulevé une question qui, je crois, intéresse vivement la population en général. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a parlé du Commonwealth des nations au lieu du Commonwealth des nations britanniques. Je suis certain que j'ai commis cette erreur moi-même et j'imagine que d'autres membres de tous les groupes de la Chambre l'ont également commise de temps à autre. Pour abréger, on peut dire parfois "Commonwealth des nations" sans l'épithète "britannique", mais je crois fermement que ceux qui ont été coupables de cette abrévia-

tion, ne voudraient pas laisser entendre par là qu'ils parlaient d'autre chose que du Commonwealth des nations britanniques.

Je tiens à dire au ministre et au Gouvernement qu'il me semble que les services et l'apport de la Grande-Bretagne au cours des deux Grandes Guerres ont constitué le bastion et le rempart de la démocratie; qu'ils suffisent pour que la population du Canada soit fière d'ajouter le mot "britannique" à l'expression "Commonwealth des nations". J'estime que personne n'est tenu de s'en excuser. Je ne m'oppose nullement aux abréviations, mais je dois dire que quiconque emploie la désignation abrégée devrait préciser qu'il veut parler du Commonwealth des nations britanniques.

Il me semble étrange qu'une question aussi importante soit exposée comme par hasard au Parlement en une occasion comme celle-ci, et qu'on nous apprenne officiellement pour la première fois dans une déclaration préliminaire du ministre qu'à certains égards notre pays a rejeté la désignation de "Commonwealth des nations britanniques" pour adopter celle de "Commonwealth des nations". Cela ne fait que confirmer ce que je disais, c'est-à-dire qu'on néglige de nous communiquer les renseignements qui nous permettraient de nous former une juste opinion. C'est un exemple caractéristique des surprises qu'on devrait épargner au parlement canadien en ce siècle de lumières.

Je désire maintenant commenter l'activité du ministère et du ministre. Étant donné le rôle de plus en plus important que le Canada joue dans le domaine de la politique internationale, surtout en raison de sa participation fort active à deux guerres mondiales, qui nous a valu une grande considération à la conférence de San-Francisco et à toutes les réunions internationales qui ont eu lieu depuis lors, il n'est pas étonnant que le ministère ait pris un essor très rapide. De fait, il est devenu un des importants départements de l'administration publique à Ottawa. Il n'est que juste d'ajouter qu'il a attaché à son service quelques-uns des fonctionnaires les plus compétents, dont plusieurs jeunes combattants du dernier conflit. C'est un fait avéré,—ceux qui ont servi outre-mer ou ailleurs aux côtés de ces fonctionnaires peuvent en témoigner,—que les représentants de notre ministère des Affaires extérieures ont joué un rôle de premier plan dans les réunions internationales. Je désire rendre hommage ici à ceux qui, à ces conférences mondiales, ont si largement contribué au succès des relations du Canada avec les autres pays.

A mon avis, il importe de s'abstenir autant que possible de toute critique systématique ou irréfléchie sur la question de la paix et de la guerre. Il incombe cependant à l'opposition de s'assurer, par des propositions pratiques et par une surveillance attentive, que le nouveau service fonctionne efficacement. Peut-être ne devrais-je pas dire nouveau puisque le ministère n'a fait qu'accroître son activité, passant de 392 employés en 1941 à 1,248 actuellement. Il est important que l'opposition et le Parlement s'assurent que le ministère des Affaires extérieures ne devienne pas, par suite du manque de critique positive, l'enfant gâté du Gouvernement ou du Parlement.

J'aimerais à dire en outre que je ne critique pas particulièrement les sommes affectées aux Affaires extérieures. Je suis évidemment d'avis que l'opposition doit constamment veiller à ce que le contribuable obtienne le meilleur rendement en retour de chaque dollar dépensé. Je me contente de signaler au ministre et à son ministère en général que, sous certains rapports, nous devrions examiner de près leurs dépenses. La population du Canada n'est que d'un sur 188 de tous les pays du globe, et son revenu national est relativement faible en comparaison de quelques-uns des pays avec qui il vient en concurrence. Il est difficile de surmonter la faiblesse humaine qui consiste à vouloir paraître aussi riche que son voisin. Il arrive que certains pays ont une bourse beaucoup mieux garnie que la nôtre. Je ne signale aucune dépense en particulier des fonds du ministère. Je me contente d'indiquer que, bien que les affaires étrangères du Canada aient été affranchies de la controverse étroite née de l'esprit de parti, c'est à nous de veiller à ce qu'à l'avenir,—sans vouloir insinuer qu'il l'ait fait par le passé,—le ministère ne dépasse pas les bornes quand il s'agit des dépenses ou de toute autre chose.

Je passe maintenant à un autre point et je n'entends pas ici jeter de discrédit sur nos représentants diplomatiques actuels à l'étranger. On peut dire, sans crainte d'erreur, que les Canadiens qui nous représentent dans les capitales des divers pays du monde doivent représenter vraiment certaines des sections importantes de notre population. Ce sont eux qui donnent à l'étranger une idée de ce que nous sommes. Plus souvent qu'autrement, les autres pays jugent le Canada d'après le seul Canadien qui nous représente dans leur capitale. On voit sans peine combien il importe aujourd'hui de faire un choix judicieux, vu l'ampleur de plus en plus prononcée de nos relations internationales. Aux postes diplomatiques de premier plan, nous devrions former des hommes dont les antécédents soient solidement ancrés dans l'une des principales occupations de notre population. Les députés songeront aussitôt que le cultivateur canadien,

le travailleur canadien, l'homme d'affaires canadien et la femme canadienne, sont parmi tous ceux qu'on pourrait mentionner, quatre types de chez nous. A mon avis, il est temps que nous formulions un programme visant à ce que nos représentants auprès de l'étranger représentent vraiment la population du pays, ses occupations, son idéal et le reste.

Nous choisissons nos diplomates au sein des professions libérales, mais, autant que je sache, nous n'avons fait jusqu'ici aucun cas de nos écoles d'agriculture lorsqu'il s'agissait d'en nommer. Nous n'en avons pas choisi non plus au sein des syndicats ouvriers, ce qui, à mon avis, indique un défaut de cette clairvoyance pratique qui est pourtant essentielle à nos futurs succès dans le domaine diplomatique. Il est donc temps de réfléchir, d'étudier la situation, en vue d'établir un programme pratique et sérieux à l'égard de notre représentation à l'étranger.

Mais avant de passer à un autre sujet j'ai une modification à proposer à la loi portant constitution du ministère des Affaires extérieures. Je veux croire que le ministre même et tous les autres députés la trouveront opportune. Pourquoi nous imposerait-on la tâche de désigner le ministre sous le nom de secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Ce qui est encore plus ennuyeux, c'est d'avoir à employer la désignation sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il existe aussi un poste de sous-secrétaire d'État associé aux Affaires extérieures. Ne fût-ce que pour épargner au chapitre des impressions, ma proposition devrait être bien accueillie. La terminologie est gauche, lourde et embrouillante. Je propose de désigner le chef du ministère sous le nom de ministre des Affaires extérieures, nom sous lequel on le désigne généralement aujourd'hui, et de donner à son sous-ministre le nom de sous-ministre des Affaires extérieures. J'ai déjà conseillé cette modification. Je voudrais convaincre le Gouvernement de l'opportunité de faire ce changement dans l'intérêt non seulement du ministre et de son sous-ministre mais du Parlement, de la population, et de la presse en particulier.

Je voudrais dire quelques mots maintenant du principal objectif de notre politique extérieure. Dans tous nos discours, dans tous nos débats, nous ne devons jamais perdre de vue l'objectif principal de notre politique extérieure, le maintien de la paix et la sécurité de notre population. Nos actes dans le domaine de la diplomatie doivent tendre à cet objectif souhaitable et essentiel. Notre nation a un rôle de premier plan à jouer dans la paix, car aucune nation n'a autant à gagner que le Canada à l'harmonie internationale. Nous n'avons rien à gagner à la guerre; jamais nous n'avons eu rien à y gagner. Nous avons tout à gagner à la paix. Pour atteindre, à l'intérieur du pays, notre objectif national qui consiste à développer un patrimoine qu'aucun autre peuple n'a le bonheur de posséder, nous avons besoin que les nations demeurent en paix les unes avec les autres. Tant dans notre intérêt que dans celui des autres, nous ne devons donc jamais perdre de vue cet aspect primordial de notre politique au cours des nombreuses discussions qui ont lieu sur les affaires étrangères. Nous ne devons jamais nous écarter de notre objectif qui est la collaboration, l'entente et la paix internationales.

Il est facile de déprécier le travail des Nations Unies. J'ai été heureux d'entendre à ce sujet, il y a quelques heures les observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Dans plusieurs milieux, on trouve de bon goût de critiquer cet organisme. A titre de nation, nous devons, je crois, nous refuser à crier tollé contre cet instrument bien intentionné de sécurité collective et de paix mondiale, même si son rôle semble parfois assez futile. Lorsqu'on se complaît à décrier en termes imagés les faiblesses des Nations Unies, rappelons-nous qu'il est impossible d'avoir un organisme de paix parfait dans un monde imparfait. Nous n'avons pas lieu de rejeter tout le blâme sur l'Organisation des Nations Unies. Un point que l'on oublie souvent,—je ne crois pas que le ministre en ait parlé dans sa rapide analyse de ce matin, mais je tiens à le signaler maintenant,—c'est que lors de la création de l'Organisation des Nations Unies à San Francisco, les divers pays croyaient, avec raison d'ailleurs, que l'Organisation ne s'attaquerait à aucune tâche importante avant la signature des traités de paix entre les diverses nations qui ont pris part au dernier conflit. Or l'Organisation des Nations Unies a été forcée de fonctionner dans des conditions que l'on n'avait pas prévues. On n'a pas encore signé de traités de paix, si ce n'est avec quelques nations européennes d'ordre secondaire. Les grands traités de paix ne sont pas encore conclus. C'est sans doute une des principales raisons de la grande confusion, du désespoir et du découragement qui règnent à l'égard de l'œuvre de l'ONU.

Ceux d'entre nous qui assistaient à la conférence de San-Francisco, où fut créée l'ONU, sont peut-être plus découragés et désappointés que tout autre. Il n'était que naturel de fonder les plus grands espoirs sur un organisme de ce genre. Certains sont les ennemis jurés, et peut-être irréfléchis, de l'ONU. Je les prie de se demander ce qui serait arrivé dans le monde sans un programme concret et précis, en vue d'une paix

permanente, quand on toucha au terme du carnage que fut le dernier conflit. Les nations de l'univers se seraient ainsi déclarées incapables d'atteindre un idéal ou un objectif, encore moins de réaliser la paix dans le monde.

Je n'irai pas aussi loin que le premier ministre (M. St-Laurent) lorsqu'il déclarait, il y a quelque temps, qu'un des principaux services de l'Organisation des Nations Unies était "immobilisé par des futilités et divisé par la dissension", même si je ne doute pas qu'à certains moments cette observation lui ait paru tout à fait juste. Je ne crois pas pouvoir aller jusque-là, et je ne crois pas non plus que, dans l'ensemble, le Parlement soit disposé à aller aussi loin. La nation doit se rendre compte, toutefois, que même si elle est décidée à maintenir la paix dans l'univers, elle ne saurait par elle-même assurer la paix, la sécurité et la prospérité. Admettons cette hypothèse, quelle que soit notre affiliation politique à la Chambre. C'est une vérité très désagréable à laquelle il faut faire face devant l'incertitude qui règne dans le monde. De cet état de choses est née l'Organisation des Nations Unies qui groupe les pays amis de la paix et désireux de la favoriser sur le plan international. Malheureusement, les efforts tentés en vue d'assurer, par ce moyen, la sécurité collective n'ont pas réussi comme l'espéraient les fondateurs à San-Francisco. C'est qu'il y a eu de l'obstruction de la part d'une minorité, petite au début mais dont l'importance et la puissance s'accroissent depuis longtemps.

Or puisqu'il est question de cette minorité, autant vaut désigner nommément ceux dont il s'agit. Ce sont la Russie soviétique et ses satellites qui s'efforcent de faire naître le chaos et la confusion au sein de l'organisation établie expressément en vue de maintenir la paix et l'harmonie dans le monde. C'est pourquoi les nations amies de la liberté se sont mises en quête d'une sécurité collective reposant sur des assises aussi vastes tout en respectant les dispositions de la Charte des Nations Unies. Notre gouvernement, jouissant de l'appui intégral de la population, a adopté cette politique étrangère. Je crois qu'il est résolu à la poursuivre. Elle est exposée dans le traité de l'Atlantique-Nord.

Je tiens donc à faire une mise en garde contre toute tendance à sous-estimer ou à mésestimer le travail de l'ONU. L'ONU peut accomplir une tâche très précise et très importante par l'entremise de ses diverses institutions. Elle s'en acquitte à certains égards. A mon sens, il faut lui fournir l'occasion de façonner, lentement mais efficacement, l'unité internationale à l'échelle universelle. Nous, les Canadiens, ne défaillerons jamais dans notre recherche résolue d'une paix juste et durable.

Avant de quitter le sujet des Nations Unies, j'aimerais rappeler qu'à l'issue de la première assemblée générale, tenue à Londres en 1946, j'avais prévenu la Chambre que l'Organisation risquait fort de devenir une simple assemblée délibérante, et rien de plus, si certaines circonstances se prolongeaient longtemps encore. Je priais à l'époque le président Truman, le premier ministre Attlee et le premier ministre Staline de ne pas boycotter les Nations Unies mais d'y venir personnellement et de s'y réunir chaque année pour dissiper le brouillard des différends mondiaux. Je craignais que confier aux représentants secondaires le soin de représenter les pays ce serait risquer d'éviter les questions, d'ajourner les décisions et de remplacer les actes par des palabres. Plusieurs de mes craintes étaient fondées. Je répète l'appel. Si les nations de l'univers désirent la paix, il incombe aux dirigeants des principaux pays du monde de s'adresser à l'Organisation des Nations Unies. S'ils sont d'avis que cet organisme est aussi important qu'ils l'ont proclamé au reste de l'univers, il est de leur devoir de se rendre à l'Organisation des Nations Unies, de se réunir autour d'une table afin de résoudre certains de ces problèmes, comme les masses du monde entier le désirent.

J'aimerais commenter un sujet sur lequel le ministre a insisté pendant son discours, mais j'en traiterai un aspect qu'il n'a pas abordé. Lors de la création de la Commission internationale de l'énergie atomique à la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946, nous avons constaté avec plaisir qu'on reconnaissait l'importance du rôle joué par le Canada dans ce domaine. On a désigné notre pays au nombre des membres permanents de cette commission. L'attitude énergique et constante prise par les représentants du Canada à diverses reprises jusqu'à la présente crise, au sujet de l'établissement d'une forme d'inspection visant à assurer un contrôle international efficace, a été approuvée à l'unanimité par tous les Canadiens, monsieur l'Orateur. Ce serait une tragédie de la pire espèce que de permettre l'utilisation illimitée d'une force destructive comme l'énergie atomique à des fins de guerre. L'existence même de notre civilisation est peut-être en jeu dans les questions qu'il faudra décider. Je ne saurais trop appuyer le raisonnement formulé par le ministre ce matin, à savoir que l'énergie atomique devrait être employée à des fins pacifiques et non à des fins de guerre. C'est en deux mots le programme du Canada à ce sujet. Il faut essayer

d'en arriver à une entente au sujet de la réglementation de l'emploi de l'énergie atomique.

Un témoignage rendu devant le comité de l'énergie atomique établi par la Chambre des communes, met en lumière une autre question qui peut fort bien compliquer nos relations extérieures avec la grande république située au sud de notre pays. Tous les porte-parole du Gouvernement ont déclaré que le rôle du Canada, dans la mise en valeur de l'énergie atomique, consistait à le faire servir à des fins pacifiques et à des fins industrielles. C'est ce que nous devrions faire; c'est notre tâche et le Gouvernement dit que c'est là notre programme.

Le président de la Commission canadienne de l'énergie atomique, témoignant l'autre jour au comité, a dit qu'une loi des États-Unis, adoptée en 1946, empêche le Canada d'avoir avec ce pays les mêmes relations étroites qu'il entretient avec le Royaume-Uni. Une dépêche de journal, portant sur les délibérations du comité, cite le président dans les termes suivants:

> Au pays, la pile radioactive d'eau lourde, réalisée à Chalk-River, permet au Canada d'effectuer des recherches qui ne peuvent se faire ailleurs. De leur propre initiative, huit universités poursuivent des recherches de grande importance, recevant l'aide de l'État à l'égard des dépenses imputables sur le capital. Quel malheur...

Ce sont les paroles mêmes du président.

> Quel malheur que les exigences de la discrétion empêchent l'industrie de jouer le rôle qu'elle pourrait remplir au début de l'ère de l'atome!

Comme la question semble être du domaine de nos rapports avec les États-Unis, on devrait nous dire quelle entente internationale est à la base de cet état de choses. Si nous songeons à l'association entre États et industrie qui caractérise, aux États-Unis, la mise en valeur, à des fins de paix, de l'énergie atomique, il nous apparaît que notre industrie est complètement entravée. Bien plus, la moitié des sommes que dépense la commission américaine de l'énergie atomique va directement, dit-on, à l'industrie. Où l'on voit que, contrairement au nôtre, le programme des États-Unis vise à mettre à la disposition de l'industrie tous les renseignements que la sécurité nationale permet de divulguer. Grâce à un tel programme, l'industrie peut, en matière d'énergie atomique, se renseigner sur les techniques et les appliquer à des fins industrielles. Tous les députés discerneront l'importance d'un programme ainsi conçu.

Personne ne met en doute les possibilités immenses de cette forme d'énergie dans les domaines médical, biologique, agricole et industriel. Elle peut amener une période de transition aussi importante pour nos populations et celles du monde entier que l'époque, déjà lointaine, où la vapeur et l'électricité ont commencé à transformer nos vies. Elle se prêtera peut-être à des usages révolutionnaires qui ouvriront une ère actuellement inconcevable. Cependant, le président de notre commission d'énergie atomique dit que c'est un véritable malheur que notre industrie ne participe pas à la recherche atomique. La raison invoquée est la nécessité de garder le secret.

Si le programme était adopté par un pays et non par un autre, les industries et les ouvriers en souffriraient énormément, par suite de l'impossibilité de faire concurrence à l'énergie atomique, dans les divers domaines où elle peut être appliquée. On devrait dire à la population si cette différence de programme résulte d'une décision de notre gouvernement ou si elle découle d'une entente conclue entre les deux pays sur le plan international. La Chambre devrait connaître les détails de cette entente.

J'aborde maintenant une autre question d'importance capitale dans la discussion de notre politique extérieure. En signant le traité de l'Atlantique-Nord, notre pays s'est écarté considérablement de son programme antérieur, selon lequel il devrait éviter tout engagement dans le domaine des relations internationales. Cela signifiait que le Canada avait acquis le sens des réalités quant à la sécurité collective, et qu'il était disposé à faire connaître les mesures que nous prendrions dans telles ou telles circonstances. Notre population est tellement décidée à immobiliser à jamais les chiens de guerre, que le Parlement a adopté le traité sans une voix dissidente et que la population en général l'a approuvé. Les rares désapprobations dont il a fait l'objet émanaient de ceux qui croient à tort que le régime communiste est préférable à notre gouvernement démocratique. Le traité était devenu nécessaire comme instrument de paix plutôt que de guerre, comme instrument établi dans le cadre même de l'ONU et non en dehors de cet organisme, lorsque, par suite du veto, le Conseil de sécurité devint presque impuissant en tant qu'organisme chargé de faire respecter les décisions. Le Conseil de sécurité manquait de moyens puissants. Le traité devait lui fournir le moyen d'assurer la paix sur la plan international. Le 19 septembre 1947, le premier ministre St-Laurent, parlant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a déclaré à l'Assemblée générale des Nations Unies:

> ...les nations, si elles y sont obligées, peuvent rechercher une plus grande sécurité dans une association d'États démocratiques et pacifiques, qui consentent à accepter des obligations internationales plus précises en retour d'une plus grande mesure de sécurité nationale.

Le 25 octobre 1948, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Claxton) a déclaré dans un discours, prononcé à l'Association pour les Nations Unies à Toronto, qu'on avait élaboré le programme de défense du Canada après consultation avec d'autres pays, de manière que nos préparatifs de défense puissent s'adapter au plan qui pourrait être adopté par la suite, c'est-à-dire après que le Parlement aurait approuvé le pacte de l'Atlantique.

Le 26 novembre 1948, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), au cours d'une conférence de presse tenue à la Haye, aurait dit:

...que le Canada souscrira volontiers à des engagements militaires assez précis pour assurer la sécurité.

Depuis ces déclarations au sujet de la politique étrangère du Canada, notre pays et onze autres ont signé le pacte de l'Atlantique. Bien que ce pacte ait été ratifié au cours de la dernière session du Parlement, on n'a pas encore rendu publiques les obligations précises qu'il comporte. Le moment est venu de renseigner davantage le parlement et le pays sur les obligations que nous avons contractées en vertu du pacte de l'Atlantique.

J'ai lu le compte rendu du débat de vendredi alors que le ministre de la Défense nationale a exposé le programme du Canada en matière de défense. Si ses observations que j'ai lues confirment ses intentions, il me semble qu'elles ont été vagues à ravir au sujet du rapport existant entre les engagements précis du Canada aux termes du Traité de l'Atlantique-Nord et le programme de défense du Canada proprement dit. Je crois qu'il a alors éludé vaguement et finement tout le problème. En outre, j'ai écouté ce matin le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a parlé en un langage excellent, qui a communiqué ses pensées à la Chambre de façon excellente; cependant, il n'est pas allé jusqu'à nous révéler quels étaient nos engagements précis en matière de défense nationale par suite du Traité de l'Atlantique-Nord. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut difficilement déclarer qu'il n'est pas encore prêt à divulguer ces renseignements, étant donné ce qu'il a dit à la Chambre des communes, le 16 septembre dernier. En réponse à une question, il s'est exprimé dans les termes suivants:

Le Gouvernement a étudié le rapport. Nous sommes d'avis qu'il est conçu de façon à faciliter les travaux d'organisation requis par le Pacte de l'Atlantique, qu'il rendra cet instrument efficace et favorisera la réalisation de l'objet principal du document, soit d'aider les Nations Unies à maintenir la paix et à enrayer l'agression.

Après tout, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pu annoncer à la nation le 16 septembre que les moyens de défense des pays de l'Atlantique, tels qu'ils ont été conçus, étaient jugés satisfaisants par le Canada, lui-même ou le ministre de la Défense nationale devrait aujourd'hui, après un intervalle de plusieurs semaines, être en mesure de présenter un exposé beaucoup plus précis que celui qui nous a déjà été fait.

Le peuple canadien a le droit de savoir quels engagements le pacte de l'Atlantique-Nord comporte pour notre pays. Une fois qu'il aura été ainsi renseigné, il n'y aura aucun doute quant à l'appui que les Canadiens seront disposés à accorder au Gouvernement. En retour de cet appui, ils sont justifiables de s'attendre que le Gouvernement leur fasse confiance. Il n'est pas opportun, à mon sens, que le soin de prendre des décisions sur bien des points soit laissé exclusivement au Gouvernement. Dans de nombreux cas, c'est le peuple qui devrait avoir le dernier mot. Le ministre ne saurait, à mon sens, laisser ce débat prendre fin sans faire part au peuple canadien des engagements et des plans actuels et futurs que comporte pour notre pays la signature du pacte de l'Atlantique. Le Parlement et la population ont donné au Gouvernement leur entier appui pour ce qui est du principe à la base du pacte. Le Gouvernement devrait maintenant fournir sans hésitation les renseignements auxquels le peuple canadien a droit, à condition, bien entendu, que la sécurité nationale n'en soit pas compromise.

J'aborde maintenant une autre question, celle de nos relations avec l'Angleterre et les États-Unis. Notre politique étrangère et même notre situation dans les affaires internationales sont très considérablement influencés par les relations anglo-américains. Trois grandes puissances, plus que toutes les autres, ont rendu nos relations diplomatiques plus faciles que par le passé, grâce à l'amitié qu'elles ont l'une pour l'autre et pour notre pays. C'est sur la poursuite de ces relations que repose une grande partie de notre future sécurité. L'Angleterre, la France et les États-Unis,—soit dit sans intention de critique à l'égard d'aucun autre groupe de pays,—sont très intimement liés à notre pays par la situation géographique, l'idéal, les aspirations et les sentiments. Au cours des deux Grandes Guerres, ces quatre nations ont combattu l'une à côté de l'autre. Puissent nos relations avec ces pays ne jamais s'affaiblir!

Une observation caractéristique que le ministre a formulée ce matin a retenu mon attention. Il a dit que, dans nos relations avec les États-Unis, nous ne devrions peut-être pas trop présumer (j'appuie cette idée) et que dans nos relations diplomatiques avec ce pays, comme dans le mariage et dans

l'amitié, il ne faut pas que nous permettions que la négligence affaiblissent nos relations.

Je me souviens bien de la réponse donnée par le secrétaire aux Affaires étrangères de la Grande-Bretagne sur le parquet du parlement du Royaume-Uni en 1945, à quelqu'un qui lui avait demandé,—je crois que la question avait été posée par un membre de l'opposition,—si le ministre ne croyait pas qu'il serait avantageux pour la Grande-Bretagne de multiplier ses rencontres avec les Russes puisque les relations diplomatiques entre ces deux pays s'effrittaient quelque peu. Je vois encore M. Bevin quand il s'est levé pour répondre. Je me demandais qu'elle réponse il allait faire. Voici, en gros, ce qu'il a dit: "Mon honorable ami n'est pas sans savoir que souvent des amitiés étroites se renforcent en raison inverse de la fréquence des contacts." Je n'ai pu m'empêcher de raconter cet incident aujourd'hui, encore que le mot de M. Bevin ne s'applique pas à des rapports aussi étroits et intimes que ceux qui existent entre le Canada et les États-Unis. Il faut que nos rapports avec notre grand voisin du sud demeurent toujours aussi étroits et intimes.

Étant donné que la Grande-Bretagne fait, au même titre que nous, partie de la grande famille du Commonwealth,—et quand je dis "famille du Commonwealth" j'entends la famille du Commonwealth britannique, précision que je tiens à donner afin qu'on ne puisse mettre ma pensée en doute plus tard,—et que nous partageons avec elle le privilège et l'honneur de vivre sous la même couronne, étant donné aussi que le sentiment joue un rôle si important dans nos rapports familiaux, on devrait tenter des efforts en vue de rendre plus étroits les contacts entre la famille royale et la population du Canada. C'est en 1939 que, pour la première fois, un souverain régnant de la Grande-Bretagne ou du Canada a foulé le sol canadien.

J'ai toujours considéré que c'était regrettable, étant donné surtout que les effets si favorables à l'unité qui ont découlé de la visite que nous ont faite Leurs Majestés à cette époque ont été si manifestes. A mon avis, les enfants canadiens ne devraient pas être contraints de quitter le Canada pour être en mesure de voir notre roi et notre reine. Pourvu que l'état de santé de nos souverains le leur permette, il devraient venir au Canada à de plus fréquents intervalles. Cela constituerait un premier pas vers la réalisation de l'objectif louable selon lequel le souverain ferait un séjour d'une durée suffisante parmi les divers groupes que forment ses sujets. Seuls ceux qui ont eu l'avantage de voyager ont pu voir leurs Altesses royales, les princesses Elizabeth et Margaret, qui jouissent d'une si grande popularité. A mon humble avis, le Gouvernement devrait mettre tout en œuvre afin d'engager la princesse Margaret à faire au Canada l'an prochain la visite dont il a récemment été question en certains milieux. Sa beauté, son charme et sa jeunesse contribueraient beaucoup à raffermir dans le cœur des Canadiens l'affection qu'ils ont tous pour la famille royale. Nous pouvons assurer à la princesse qu'elle recevra un accueil qui ne le cédera qu'à celui qui a été réservé à ses parents royaux une dizaine d'années auparavant, et qu'à celui que nous ferons à son illustre sœur, au duc d'Edimbourg et au petit prince Charles.

Je ferai maintenant quelques brèves observations au sujet de l'Europe continentale, où les germes de guerre existent depuis si longtemps. On peut dire que l'établissement de l'Union occidentale; la signature du Pacte de l'Atlantique-Nord qui a admis la puissance du Nouveau-Monde au service de la stabilisation européenne; l'institution du parlement européen et le succès des nations de l'Ouest à l'égard du problème de Berlin ont joué un rôle capital dans le rétablissement du prestige des démocraties occidentales sur la scène troublée de l'Europe.

Le blocus de Berlin, qui a maintenant pris fin, a été le point tournant de la guerre de prestige livrée sourdement dans une Europe agitée. Avant l'impasse de Berlin, le prestige des démocraties occidentales était descendu à son plus bas niveau depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Le continent ébranlé se demandait ce que l'avenir lui réservait: démocratie ou communisme? Il semblait que les puissances occidentales étaient tellement éloignées qu'elles ne pourraient jamais faire respecter leurs volontés cependant que, tout près, on pouvait percevoir le souffle brûlant de l'ours moscovite.

Lorsque les puissances alliées prirent une attitude résolue à l'égard du blocus de Berlin et qu'elles organisèrent le plus merveilleux service de transport aérien jamais vu, le continent européen reprit confiance dans la démocratie. Les rôles furent renversés. Depuis lors, la direction du ministère russe des Affaires étrangères est passé en d'autres mains. La Yougoslavie semble s'être mutinée, l'Italie a consolidé sa position démocratique et la France montre des signes précis de recouvrement et, partant, d'attachement à la cause démocratique. Pour les Russes, la guerre sourde en Europe n'a pas aussi bien réussi qu'ils l'espéraient, mais nous ferions bien de ne pas mésestimer les dangers qui subsistent là-bas, quand on voit que Malenkov, un des membres les plus éminents du Politburo, a dit à Moscou, il y a quelques

jours, que la Russie possédait la bombe atomique; qu'une troisième guerre mondiale détruirait le capitalisme; que les États-Unis complotaient une intervention armée dans les pays limitrophes de l'Union soviétique, mais que celle-ci, évidemment, ne recherchait que la paix.

Nous ne devons pas nous laisser endormir dans une fausse sécurité par des paroles mielleuses vides de sens. Nous devons nous rendre compte qu'en dépit de ce revirement apparent de stratégie, la menace d'une agression russe demeure.

Il est maintenant évident pour les Russes que la tactique communiste de recourir aux menaces et aux injures, employée lors de la guerre sourde, n'a pu ébranler les démocraties ni modifier leur ligne de conduite. Cette nouvelle façon de procéder ne consiste qu'à remplacer la guerre sourde par la diplomatie sourde. Cette nouvelle tactique russe de parler de paix n'est pas un changement d'objectif, mais simplement un changement de méthode qui vise à nous engager dans le sentier fleuri de l'insouciance, point faible des démocraties.

J'aimerais avoir le temps de parler, cet après-midi, de certains événements qui se produisent sur la partie du continent que régissent les Soviets, mais les minutes s'envolent. Avant de reprendre mon siège, je tiens à aborder un sujet en particulier. Sur le front diplomatique de l'Allemagne occidentale, il se passe d'importants événements. Le ministre en a parlé du mieux qu'il a pu, compte tenu du peu de temps dont il disposait ce matin. Le Gouvernement devrait fournir au Parlement les renseignements qu'il faut pour éclairer l'opinion publique au sujet du pour et du contre de la proposition visant à amener graduellement cette partie de l'Allemagne dans l'orbite des démocraties occidentales. On voit sans peine combien cela importe à une nation qui, comme le Canada, a perdu, en deux guerres, une bonne partie de ses meilleurs hommes. On le comprendra facilement si l'on se place à ce point de vue. Je ne saurais trop le redire au Gouvernement, avec toute la sincérité dont je suis capable. Je soutiens que le Gouvernement devrait fournir au public suffisamment de détails pour éclairer l'opinion publique à ce sujet, car il importe souverainement au pays que nous ayons l'appui du peuple à l'égard de toute décision de ce genre. Si l'opinion publique est incertaine à cause de données imprécises et insuffisantes, il pourrait en résulter une grave situation. On devrait nous dire s'il est vraiment question, comme le rapportent les journaux, d'un échange de diplomates entre Ottawa et Bonn, capitale de l'Allemagne occidentale. Nous voudrions savoir également si les démocraties occidentales étendent leurs frontières,—ainsi que le secrétaire d'État des États-Unis, M. Dean Acheson, l'a signalé il y a quelques jours à peine,—si elles les étendent jusqu'aux rives de l'Elbe. Le Canadien moyen a des raisons très importantes de s'intéresser vivement aux événements essentiels qui se produisent en Europe. Il sait que sur ce continent ravagé par la guerre on trouvera la réponse au problème aigu de la paix ou de la guerre aux jours critiques de demain.

Un mot maintenant de l'extrême Orient. Comme 400 millions d'habitants se sont ajoutés à la forte population déjà dans la sphère communiste, on peut dire que la zone dangereuse pour la démocratie se déplace vers l'extrême Orient. Une révolution armée a modifié les rapports que la Chine, membre permanent du conseil de sécurité et ancien ami des démocraties, avait avec les autres pays du monde. Ce changement est lourd de conséquences pour nous et les autres puissances occidentales. D'une certaine manière,—j'invite les députés à y réfléchir,—la Chine se trouve dans une situation moins avantageuse à titre d'ancien allié que si elle eût été notre ennemie durant la seconde Grande Guerre. Elle est la proie aujourd'hui des visées impérialistes du communisme russe tandis que le Japon est occupé par les forces démocratiques, qui travaillent à rétablir son économie et à y instaurer un régime de gouvernement libre. Les affaires internationales nous présentent quelquefois de telles énigmes.

L'ambassadeur du Canada est de retour de Chine. Il faudrait le convoquer aux séances du comité des affaires extérieures afin qu'il lui communique des renseignements sur la situation actuelle de ce pays déchiré par la guerre. Les Canadiens s'attristent du sort de la Chine, car les Chinois qui sont venus chez nous ont été des citoyens consciencieux, honnêtes et industrieux dont la conduite a su créer une opinion très favorable à leur endroit.

Les Canadiens aimeraient bien savoir si le nouveau régime pro-russe de la Chine sera plus communiste que chinois ou plus chinois que communiste. C'est là, à mon avis, un point important et il faudrait qu'on nous tienne bien au courant à ce sujet. Nous devrions savoir à quoi nous en tenir quant à la possibilité d'une nouvelle agression communiste sur le théâtre stratégique de l'extrême Orient. Bref, il y aurait lieu de démêler la situation complexe et confuse qui existe en Chine pour éclairer davantage l'opinion publique au Canada.

Pour terminer mes observations, je veux aborder un sujet d'importance primordiale pour la Chambre et le pays, celui de l'Inde. On a dit plusieurs fois avec raison que le

Commonwealth des nations britanniques ne peut jamais rester stationnaire. Les derniers événements mondiaux ont démontré le bien fondé de cette affirmation. Dans cette terre surpeuplée, le mahatma Gandhi et ses dévoués partisans ont guidé, encouragé et favorisé, pendant des années, le mouvement de libération et d'indépendance. L'indépendance est enfin arrivée, mais accompagnée de luttes intestines pénibles et de graves divergences d'opinion entre adeptes de religions différentes. Il en est cependant résulté le Pakistan et l'Inde ainsi que l'avènement d'un grand chef d'État et premier ministre de l'Inde.

Disciple plusieurs fois emprisonné de Gandhi, le pandit Nehru a assumé un rôle encore plus important après l'assassinat du grand Gandhi lui-même. Au milieu du désordre et de la confusion qui règnent en extrême Orient, Nehru représente l'idéal démocratique en face du totalitarisme. Il a un rôle difficile à jouer sur la scène nationale et internationale. Le premier ministre Nehru doit s'attaquer à une tâche herculéenne, car les forces communistes sont provisoirement maîtresses de la Chine et, dans l'Inde même, il existe bien des obstacles à la réforme. Lorsqu'il a porté la parole en cette enceinte, il y a quelques semaines à peine, je n'ai pu m'empêcher de songer que nous serions témoins d'un changement dans les relations entre l'Inde et le Canada ainsi que dans l'évolution du Commonwealth. Cet homme, qui dirige maintenant un peuple de 300 millions d'habitants, a passé treize de ses meilleures années dans les geôles britanniques. Qu'il préfère que son pays, qui est une république, demeure rattaché à la famille des nations britanniques, témoigne de sa tolérance, de son bon sens et de sa grandeur, malgré tout ce qu'il a enduré. C'est un hommage au Royaume-Uni, à l'Inde, à Nehru et à la communauté des nations britanniques.

Pendant qu'il parlait, bon nombre de ses auditeurs ont dû faire la réflexion qu'ils avaient devant eux un grand homme d'État du Commonwealth, auquel il incombait plus qu'à tout autre d'assurer la défense de l'extrême Orient et de ses nombreux millions d'habitants contre l'invasion du communisme athée. La visite de Nehru à Ottawa n'était pas un simple accident; elle constituait un symbole d'une entente naissante entre l'Orient et l'Occident. Elle permettait d'affermir les relations entre notre grand pays et l'Inde et avec les autres dominions du Pakistan et de Ceylan. Pour ces motifs, je me permets de formuler une proposition qui est, j'ose le croire, d'ordre pratique et d'une vaste portée. Je sais qu'il s'agirait d'une innovation.

J'imagine que le gouvernement indien a invité notre premier ministre à visiter l'Inde, mais s'il ne l'a pas fait, il convient d'informer le premer ministre et les dirigeants hindous que le premier ministre du Canada serait heureux d'être invité à visiter l'Inde à un moment opportun, une fois terminée la prochaine session du Parlement. Il inaugurerait ainsi, pour la première fois dans l'histoire de la diplomatie, une campagne de bienveillance dont il prendrait personnellement l'initiative; après lui, d'autres Canadiens représentatifs pourraient témoigner leur sympathie envers la nouvelle nation indienne et les autres nations orientales du Commonwealth.

Dans les années à venir, bon nombre de Canadiens se rendront dans l'Inde et en extrême Orient pour des raisons d'ordre commercial, diplomatique et autres. Des visites de bonne entente rendues par le premier ministre ainsi que par des Canadiens éminents choisis parmi la population urbaine et rurale,—je ne parle pas uniquement de diplomates, d'hommes politiques ni de commerçants mais d'un groupe vraiment représentatif,—de telles visites, dis-je, seraient acclamées par tout l'univers, puisqu'elles annonceraient une ère nouvelle, l'ère du bon vouloir, de la collaboration et de la bonne entente. Les Hindous constateraient que le Canada s'intéresse à eux, qu'il offre de collaborer avec l'Inde, nation-sœur au sein du Commonwealth, et qu'il désire établir le plus tôt possible des relations commerciales avantageuses, puisque l'amitié naît souvent du commerce. Lorsque cette députation amicale, dirigée par le premier ministre, reviendrait au Canada, son personnel, qui représenterait toutes les régions du Canada, pourrait faire connaître dans tous les coins du pays l'histoire et les possibilités de l'Inde. Ainsi, tous les foyers canadiens connaîtraient mieux l'Inde, ses problèmes, son peuple et ses ressources. Le Canada ne devrait pas laisser échapper pareille occasion. Nous devrions être les premiers à adresser une parole amicale, par la voix des Canadiens, au peuple hindou en général. Ce serait faire un pas important dans la voie de l'union de l'Orient et de l'Occident en une famille coopérative britannique de plus en plus unie.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je suis heureux de ce que ma première parole, en participant au débat, puisse comporter des félicitations à l'adresse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) pour l'exposé complet et bien étoffé des relations extérieures du Canada qu'il vient de présenter à la Chambre. J'espère que le ministre n'en sera pas embarrassé si je lui dis que les membres de la C.C.F. ont aimé son discours,

non seulement pour l'art avec lequel il l'a prononcé et pour les renseignements qu'il a fournis, mais plus encore à cause de la doctrine morale et sociale qui, à notre avis, en fait partie intégrante. Je suis sûr que l'honorable député de Peel (M. Graydon) me pardonnera si je ne partage pas toutes les opinions qu'il a exprimées dans son énergique discours, mais je voudrais relever un point qu'il a soulevé au début. Ce point n'a peut-être pas d'importance, mais il importe, à mon sens, de le tirer au clair. Or, précisément, c'est un des aspects de nos relations extérieures qu'on peut tirer au clair.

L'honorable député s'est opposé à l'expression "commonwealth des nations". Il faudrait dire, selon lui: "commonwealth des nations britanniques". Il me semblait que les premiers ministres étaient convenus de cette expression lorsqu'ils s'étaient réunis à Londres en avril dernier. Sauf erreur, on n'avait pas réellement le choix. Il s'agissait de savoir s'il y aurait un commonwealth des nations britanniques dont s'écarteraient deux des nations les plus importantes ou même davantage à cause du nom de cette association, ou s'il y aurait un commonwealth des nations dont feraient partie les nations de l'Inde et du Pakistan, qui se sentiraient des associées. Voilà comment je l'entendais. Je constate que les publications britanniques emploient l'expression "commonwealth des nations" et non pas "Commonwealth des nations britanniques". A mes yeux, la lettre importe peu; ce qui compte, c'est l'esprit. Je suis certain que celui-ci ne fera pas défaut, quelle que soit l'expression employée.

C'est avec beaucoup d'hésitation que je prends part au débat, non pas cependant parce que je n'en suis pas venu à des conclusions à l'égard des divers problèmes qu'on a traités mais parce que les questions de politique internationale sont si complexes et si variées que le profane, qui ne dispose que de connaissances limitées, n'est pas toujours certain que ses conclusions sont fondées.

Je m'arrêterai cet après-midi sur un aspect de nos relations avec les autres pays qui me paraît de première importance et sur lequel je suis assez renseigné, l'aspect économique. Je sais que l'économie et la politique sont étroitement liées, tant sur le plan national que sur le plan international. Je suis convaincu que lorsque les relations économiques entre pays sont tendues, il y a peu de chances que les rapports politiques soient satisfaisants. De bonnes relations économiques internationales sont indispensables au progrès, à la prospérité et à la paix.

Tout comme le député de Peel (M. Graydon) et comme, du reste, les membres de tous les partis, je reconnais que l'Organisation des Nations Unies doit servir de base à nos relations extérieures. Cependant, l'œuvre de cet organisme étant nécessairement limitée, notre politique étrangère doit aller beaucoup plus loin. Même s'il n'y avait pas cette opposition de la part de l'Union soviétique, je crois que, par suite du caractère peu souple de l'Organisation, les nations du monde ne pourraient régler toutes leurs affaires par son entremise.

Nous savons que l'ONU est une institution divisée. Elle ne l'est pas comme à la Chambre où il y a un gouvernement et une opposition; elle est divisée entre une majorité et une opposition. Je puis dire que M. Andrei Vishinsky est le chef d'opposition par excellence pour quiconque veut apprendre ce que doit être un tel chef. Il sait exactement ce qu'il va dire dans chaque débat avant de quitter Moscou pour Lake-Success. Chaque débat consiste en une accusation violente contre les motifs et les intentions des autres membres et, en terminant son discours, il dit toujours non.

J'ai eu la bonne fortune d'assister à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies en 1947 à titre de conseiller parlementaire de la délégation canadienne. Au cours des six semaines où il m'a été donné d'assister aux délibérations de l'Assemblée ou de ses commissions, M. Vishinsky n'a pas été une seule fois favorable à la proposition soumise, à moins qu'elle ne vînt du bloc soviétique. Voilà ce qui fait presque désespérer de l'Organisation des Nations Unies. Evidemment, j'ai été très pessimiste quant à sa valeur durant mon séjour là-bas. Je pense que plus on est loin, plus on peut espérer que l'ONU sera de quelque utilité dans la solution des questions mondiales. Cela ne veut pas dire, toutefois, que l'Union soviétique ne changera pas d'idée un jour ou l'autre.

J'ai mentionné M. Vishinsky. Je suis vraiment heureux de constater que la délégation du Canada auprès de l'Assemblée des Nations Unies a commencé à lui parler le seul langage qu'il comprend. Elle lui donne la réplique. Lors de mon séjour là-bas, en 1947, j'ai constaté que le seul délégué qui savait répliquer à M. Vishinsky, c'était M. Hector McNeil, de Grande-Bretagne. Je suis très heureux de ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), et hier encore, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), aient prononcé des discours où ils se sont adressés à M. Vishinsky dans les seuls termes qu'il comprend.

Ayant maintes fois discuté avec des communistes, j'ai vite appris que le seul moyen de leur répliquer, c'est de se montrer plus belliqueux qu'eux lorsqu'ils deviennent eux-mêmes plus belliqueux.

M. Knowles: Tout comme lorsqu'on parle au ministre du Commerce (M. Howe).

M. MacInnis: C'est ainsi que je parle à quiconque se montre véhément. J'ai comparé l'Organisation des Nations Unies à un parlement, mais, à vrai dire, il y a une différence essentielle. Dans un parlement, après que l'opposition a fait son mieux ou son pire,—selon le point de vue où l'on se place, et cela dépend, j'imagine, à quel parti on appartient,—la majorité règle la question et on en reste là. A l'ONU la minorité décide. Or la minorité décide en l'occurrence de ne prendre aucune mesure à l'égard d'importantes questions. Tel est l'effet du veto au Conseil de sécurité.

Autre point: s'il ne nous est pas possible par l'entremise de l'ONU de prendre toutes les dispositions que nous voudrions en matière d'affaires internationales, eh! bien alors décidons de recourir à d'autres méthodes. Nous avons déjà agi dans ce sens. Il y a moins d'un an, les pays situés des deux côtés de l'Atlantique ont décidé de conclure une entente en vue de leur défense collective. J'étais bien aise que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait parlé de ce traité aujourd'hui et qu'il en ait souligné un aspect sur lequel je veux m'arrêter un moment. Bien que le traité prévoie une collaboration économique et militaire, je suis convaincu que nous n'avons pas cherché à favoriser ni à coordonner la collaboration économique autant que la collaboration militaire des pays signataires du traité de l'Atlantique. Ce matin le ministre a fait allusion, mais sans en donner lecture, à l'article 2. Je vais en donner lecture afin que les honorables députés se rendent compte que les termes en sont très explicites en matière de collaboration économique:

> Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Je conviens qu'il y a eu un certain degré de collaboration; toutefois, à mon avis, les tentatives de collaboration dans le domaine économique ont été hésitantes et peu fructueuses. C'est de toute première importance à mes yeux, car les nations signataires du pacte ou du traité de l'Atlantique-Nord ne peuvent être fortes au point de vue militaire si elles ne le sont au point de vue économique, car la puissance militaire se fonde sur la puissance économique. Il me semble donc, et c'est une réflexion que je fais depuis longtemps, que l'aspect le plus alarmant de nos relations extérieures est précisément, abstraction faite du refus du bloc soviétique de collaborer avec les autres pays des Nations Unies, le refus de toutes les nations occidentales elles-mêmes de reconnaître l'excellence de la collaboration en elle-même. La mise en œuvre du pan Marshall vise à aider les pays d'Europe à restaurer leur économie et leur niveau d'existence non pas tant parce que cela est une bonne chose en soi que parce que c'est un moyen de combattre le communisme, lequel, à un moment donné, menaçait la paix et même la stabilité politique de plusieurs pays d'Europe.

Chacun devrait se souvenir qu'il n'y a pas très longtemps l'entr'aide s'est révélée bien utile. Je songe, il va sans dire, à la collaboration entre les nations alliées contre le Japon et l'Allemagne au cours de la dernière guerre. Notre Gouvernement et ses représentants devraient donc exhorter les autres pays à collaborer dans le domaine économique avec toutes les nations qui le désirent. Il devrait aussi lui-même adopter cette ligne de conduite. A mon sens, la collaboration économique est indispensable au maintien de la paix. Je conviens qu'il importe, quand c'est possible, de réaliser cette collaboration par l'entremise de l'ONU, mais autrement il faudrait la réaliser sans elle. Lorsque les relations économiques sont instables et ne s'effectuent qu'en sens unique, les nations ne peuvent maintenir des rapports d'entr'aide et de confiance mutuelles dans les autres domaines de leurs relations, quelle que soit l'importance de ces autres sphères d'intérêt commun. Ne l'oublions pas.

Il serait présomptueux, durant la crise économique que traversent les nations libres, de chercher à motiver une méthode de règlement qui tiendrait surtout compte de raisons d'ordre politique et militaire. Si les règlements économiques ne sont ni équitables ni pratiques, les efforts dans le domaine politique et militaire échoueront et pourront entraîner la discorde. C'est précisément dans la sphère des relations commerciales et économiques que nous devons surmonter les plus grandes difficultés à cet égard. Je ne crois pas que la concurrence, acharnée ou autre, puisse aller de pair avec la collaboration. A l'heure actuelle, il est impossible de s'en tenir à l'ancienne conception de la rivalité économique. Dans nos rapports commerciaux avec les autres pays, nous devrons tenir compte de leur bien-être aussi bien que du nôtre. Tout échange non fondé sur ce principe ne nous vaudra pas grand chose.

A l'heure actuelle, tout le monde reconnaît que la collaboration a du bon, du moins de la part du voisin. L'attitude des États-Unis

nous en fournit un exemple frappant. Avant d'accorder l'aide prévue par le plan Marshall, ils ont posé certaines conditions aux pays d'Europe. Quoique partisans de l'entreprise libre, les États-Unis ont contraint les nations européennes à organiser leur économie, autrement dit, à collaborer dans l'activité économique qu'elles déploient. Je ne reproche pas aux États-Unis d'avoir exigé de ces pays qu'ils s'organisent et fassent preuve d'entr'aide avant de les secourir. C'était indispensable. Cependant, il ne faudrait pas que l'organisation et la collaboration internationale se limitent à l'Europe. Les États-Unis et la Canada entre autres pays signataires du pacte de l'Atlantique, devraient également procéder de cette façon.

Dans les discours qu'il prononce en Amérique et en Europe, M. Paul G. Hoffman, directeur de l'ECA, ne manque jamais d'insister sur la nécessité pour les peuples européens de dresser des plans et de collaborer. Je ne sais pas s'il se rend compte que les plans et la collaboration ne produiront pas les résultats désirés, c'est-à-dire le progrès et la stabilité en Europe, si la plus grande et la plus puissante des nations du groupement occidental ne participe pas pleinement à cet effort commun. Le 27 octobre, M. Hoffman a porté la parole devant les membres de la Chambre de commerce canadienne à Montréal. Le compte rendu de son discours a paru dans la *Gazette* du lendemain. J'aimerais donner lecture de quelques extraits, parce qu'ils appuient le point que je voudrais mettre en relief. A propos de l'attitude des Américains envers l'aide à l'étranger et les affaires européennes, il a déclaré que les gens faisaient preuve de "somnolence, d'apathie, d'une tendance à prendre leurs désirs pour des réalités". Il ajoutait:

> On croirait volontiers qu'après deux Grandes Guerres et devant la menace d'une troisième, il n'y aurait pas d'apathie à l'égard de ce qui se passe chez nos voisins. Que faut-il donc pour nous faire comprendre que nous vivons dans un monde où l'interdépendance est inévitable?
>
> Quand donc comprendrons-nous que si les nations libres du monde veulent éviter une troisième guerre, il leur faudra collaborer?

Pour éviter une troisième guerre, il ne s'agit pas de nous chamailler, mais de travailler de concert. Voilà le point sur lequel je veux insister au cours de mes observations. Il faut travailler ensemble pour le bien commun, et ne pas, chacun de son côté, travailler dans son seul intérêt. C'est aussi vrai des nations que des individus.

M. Hoffman n'est qu'une des personnalités éminentes qui ont dernièrement formulé des déclarations afin de souligner instamment l'impérieuse nécessité de la collaboration économique internationale si nous voulons sortir de cette crise, supprimer la pauvreté et stabiliser l'ordre économique. Ces messieurs ne se sont pas tous exprimés de la même façon, mais ils ont effectivement insisté sur l'interdépendance des nations et la nécessité de la coopération.

Mon prochain témoin sera notre ministre des Finances. Je suis persuadé que les honorables députés qui siègent en face et ceux qui siègent à ma droite seront heureux d'entendre les avis qu'exprimait à ce sujet le ministre des Finances (M. Abbott). Dans le bulletin *Affaires extérieures* du mois d'octobre, on trouvera un rapport du discours prononcé par lui à la conférence sterling-dollar tenue à Washington, qui réunissait des représentants du Canada, des États-Unis et de la Grande-Bretagne.

Parlant des origines de la crise, il disait:

> Quant à leurs origines, nous savons qu'elles se situent, pour une large part, dans les bouleversements qu'ont provoqués les deux guerres mondiales et dans les conséquences diverses qui en ont résulté pour tous les pays combattants. Nous n'oublions pas que, de 1939 à 1945, la population du Royaume-Uni, dont les difficultés financières sont l'occasion de notre réunion actuelle, fut mobilisée pour la guerre totale plus que ne le fut aucun autre pays allié d'Occident; nous savons également que l'immense effort qu'elle a fourni à cet époque est l'une des grandes causes des difficultés auxquelles elle est en proie aujourd'hui. Nous savons encore qu'après la victoire elle ne s'est pas reposée. Elle a continué à travailler. Au Canada, nous rendons hommage à ce courage, ainsi qu'à l'aide et à l'encouragement magnifiques que le Gouvernement et la population des États-Unis ont prodigués au Royaume-Uni.
>
> Ces deux faits forment ensemble un chapitre à citer de l'histoire de la coopération entre pays. Il serait vraiment tragique (et les gens du Kremlin seraient les seuls à y gagner) que la coopération à laquelle le Canada et, j'en suis sûr, d'autres pays désirent participer, ne pût se continuer efficacement jusqu'à ce que fût trouvée une solution aux problèmes dont nous sommes saisis. Il est certain qu'aucune solution n'est possible si ce n'est à la suite d'une action commune...

On remarquera combien souvent le mot "coopération" revient dans ce texte.

> Il est certain qu'aucune solution n'est possible si ce n'est à la suite d'une action commune qui devra se poursuivre bien au delà de la présente réunion. Il va sans dire que cette action commune doit viser plus loin qu'à obtenir purement et simplement l'aide d'un autre pays.
>
> Ces derniers mois, les démocraties occidentales ont fait un grand pas en avant en érigeant la structure d'une coopération politique, notamment par le Pacte de l'Atlantique. Par ce pacte, nous reconnaissons le fait, élémentaire mais essentiel, d'après lequel toute attaque contre l'un des signataires est une attaque contre tous et que nous prendrons, individuellement et collectivement, les mesures nécessaires pour restaurer et maintenir la sécurité. Ce principe de solidarité est à la base, autant de la coopération économique que de la coopération politique. En fait, chacune des deux coopérations présuppose l'autre. Économiquement et sur le plan du bien-être humain, nos destinées sont liées, et nous prospérerons ou périrons ensemble.

Je répète les quelques dernières lignes.

Ce principe de solidarité est à la base, autant de la coopération économique que de la coopération politique. En fait, chacune des deux coopérations présuppose l'autre. Économiquement et sur le plan du bien-être humain, nos destinées sont liées et nous prospérons ou périrons ensemble.

Rien mieux que la déclaration du ministre des Finances ne souligne la nécessité de la collaboration économique aussi bien que militaire. S'il n'y a pas d'agression armée, il n'y aura pas lieu de recourir à celle-ci, mais à tout événement la prospérité, non seulement du Canada, mais encore celle de l'Europe, est liée à la collaboration internationale.

Un autre homme éminent de l'univers, M. Dean Acheson, secrétaire d'État des États-Unis, a tenu un langage identique, il y a environ deux semaines, à une réunion du conseil national du commerce étranger. Il a signalé aux Américains,—je demande aux députés de bien écouter ces paroles,—que des cadeaux de marchandises et d'argent aux autres pays ne suffiraient pas. Il faut, a-t-il dit, de la collaboration dans les échanges commerciaux. Les États-Unis doivent acheter aussi bien que vendre pour assurer l'équilibre du commerce mondial et la stabilité des affaires économiques. C'est là le grand obstacle, dans le commerce, car plusieurs pays ont organisé leur économie en vue de produire les mêmes denrées, de construire les mêmes ouvrages ou de fournir les mêmes services.

Je suis convaincu que pour assurer la liberté du commerce il ne suffira pas d'abolir les restrictions douanières. Il nous faudra rencontrer les autres pays de l'univers et convenir de ce que nous sommes prêts à accepter d'eux sous forme de marchandises et de services, ainsi que de ce qu'ils achèteront de nous. Au point de vue économique, il ne serait ni avantageux ni utile de concurrencer d'autres pays en essayant de produire la même marchandise à meilleur compte, ou d'en arriver au point de subventionner la production afin d'avoir accès aux marchés étrangers.

Il serait très facile, monsieur l'Orateur, de multiplier les noms d'hommes éminents dans différentes sphères de l'activité humaine, qui sont convaincus que le progrès économique, pour ne pas dire la survivance de la civilisation telle que nous la connaissons, dépend d'une collaboration plus étroite entre les pays de l'univers. Je le répète, cette collaboration devra exister d'abord dans le domaine économique. La collaboration politique ne tient pas longtemps devant la concurrence et la politique du chacun pour soi. Je le souligne parce qu'à mon avis nous nous acheminons vers une nouvelle phase des relations internationales. La collaboration du temps de guerre, la mise en commun des ressources aux fins de la guerre, ont pris fin avec la guerre. Ensuite, il a fallu réédifier l'économie des pays qui ont fait la guerre avec nous et celle de certains pays ennemis. Nous nous sommes appliqués à combler l'écart entre la demande et l'offre de produits et de services dans nos propres pays. Cette phase est à peu près révolue. Non pas que les dommages ni la désorganisation causés par la guerre aient été réparés. La puissance de production de ces pays européens a été rétablie au point que dans certains pays elle est plus considérable qu'avant la guerre. Comme il arrive toujours sous notre régime, il s'ensuit une lutte en vue de la conquête des marchés. Le problème que pose cette lutte doit se résoudre dans la collaboration. Autrement, la lutte en vue de la conquête des marchés, si elle n'entraîne pas les nations occidentales dans la guerre, détruira la collaboration qui s'est révélée si précieuse depuis le commencement de la guerre jusqu'à présent.

En outre,—le ministre en a également fait mention dans son discours,—nous devons tenir compte de l'Allemagne et du Japon, deux des anciens ennemis. Avec l'aide des pays vainqueurs, ils rétablissent leurs institutions économiques et politiques; ils les ont restaurées au point que, dans très peu de temps, le Canada, de concert avec les autres nations animées des mêmes sentiments, devra décider du rôle qu'ils joueront dans le concert des nations. Y aura-t-il un débouché pour l'énorme production industrielle du Japon et de l'Allemagne? Ce sont des questions que nous devons résoudre, autrement nous ne pourrons pas maintenir la paix. Encore une fois, la seule solution réside dans la collaboration économique.

Il y a quelques semaines, le Parlement a accueilli chaleureusement et sincèrement le pandit Nehru, premier ministre de l'Inde. J'ai été heureux de constater le même accueil lorsqu'il s'est rendu dans ma ville quelques quelques jours plus tard. Aucun autre visiteur n'y a peut-être été accueilli aussi chaleureusement et aussi spontanément que le premier ministre de l'Inde.

J'aimerais ici ouvrir une parenthèse. Il nous arrive, à la Chambre, de critiquer le gouvernement actuel du Royaume-Uni. Je me demande si, au Canada, nous apprécions le service que le régime travailliste anglais a rendu aux peuples démocratiques du monde entier en accordant l'indépendance absolue à l'Inde et à la Birmanie. Songeons à ce que serait la situation en Asie à l'heure actuelle si cette indépendance avait été refusée ou si l'Inde avait été obligée d'employer la force pour l'obtenir. La situation en Asie,

nous en avons tous nettement conscience, serait beaucoup plus sombre qu'elle ne l'est. Je partage, sauf, peut-être, sur des questions de détail, le sentiment du député de Peel (M. Graydon) lorsqu'il affirme que l'heure se prête à une collaboration économique plus étroite entre l'Inde et le Canada.

Je ne suis pas pessimiste, sans être, toutefois, optimiste. Dans l'ensemble, cependant, je discerne dans le monde une orientation vers la collaboration, tant sur le plan économique que politique. Ceux qui ont entendu l'exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ont senti qu'il ne pense pas autrement. Si je suis quelque peu pessimiste, cela tient à l'apathie que nous manifestons pour la paix et pour la guerre. Le temps dont nous disposons est, je le crains, plus bref que nous ne l'imaginons; nous devrions donc nous empresser d'obtenir la collaboration, dans les domaines économiques et politiques, des pays qui partagent notre façon de voir. C'est uniquement ainsi que nous trouverons une solution permanente aux difficultés de notre époque.

Il semble que nous nous engageons dans cette voie. Le *Citizen* d'Ottawa, livraison du 11 novembre, Jour du Souvenir, contient un compte rendu d'une conférence qui a eu lieu à Canberra (Australie), où des représentants de la Grande-Bretagne, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie se sont réunis pour discuter "le prolongement des relations amicales comme le meilleur rempart contre toutes initiatives extrémistes ou tout bouleversement dans les pays du sud-est de l'Asie".

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé aujourd'hui de la situation en extrême Orient, et il a affirmé avec raison que l'Orient nous intéresse parce que notre pays s'étend jusqu'au littoral du Pacifique, et que nous faisons partie de l'Occident parce qu'il est baigné par l'Atlantique. Puisque nous sommes membre du Commonwealth, je me demande pourquoi nous n'avions pas de représentant à Canberra. Je crois que ces conférences sont tout aussi importantes que d'autres; le Canada a autant d'intérêts aujourd'hui sur le littoral du Pacifique ou dans l'océan Pacifique, que dans l'Atlantique.

J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur, je n'ai plus que quelques mots à dire.

M. Graydon: Continuez.

M. MacInnis: Je dirai en terminant que les articles du genre de celui que j'ai relevé au sujet de la conférence de Canberra, nous donnent de l'espoir parce qu'ils indiquent une nouvelle façon d'envisager nos relations avec les peuples primitifs et coloniaux. Pendant trop longtemps avons-nous songé à ces pays et à ces peuples en fonction de ressources naturelles et de main-d'œuvre à exploiter dans un but de lucre. J'espère que ces jours sont révolus et que, lorsque nous penserons aux populations, nous y penserons en fonction d'être humains et non pas en fonction de race, de croyance religieuse ni de couleur.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je désire féliciter tout d'abord le ministre de l'excellent exposé qu'il a fait du rôle que joue le Canada sur la scène internationale. Je me disais ce matin que l'ancien premier ministre avait fait preuve de discernement en choisissant l'honorable député parmi les membres de notre corps diplomatique pour lui confier un poste dans le cabinet. L'ancien premier ministre n'a pas, j'imagine, agi ainsi parce que le ministre actuel des Affaires extérieures était libéral. Personne, je crois, ne savait quelles étaient ses attaches politiques et je doute que ses déclarations actuelles, sauf celles qu'il fait pendant une campagne électorale, puissent démontrer qu'il appartenait à tel ou tel parti politique. J'estime qu'il est animé du désir sincère de consacrer sa vie aux fonctions qu'il a si bien remplies depuis quelques années.

C'est avec une certaine hésitation que j'ai décidé de participer au présent débat, mais je dois dire que, malheureusement, le chef de notre groupe a été forcé de s'absenter, d'où impossibilité pour lui de prendre part au premier débat sur les crédits du ministère des Affaires extérieures. Il fait partie d'un comité parlementaire fort important, celui de l'énergie atomique, dont les membres siègent en ce moment à Chalk-River. Par conséquent, une bonne partie des observations que je ferai ne seront peut-être que l'expression de mes propres idées.

Il fut un temps où les députés savaient que, lorsqu'un débat devait s'engager sur les affaires extérieures, il ne pouvait être question de sujets relevant d'autres ministères de l'administration publique. Pareillement, lorsque les crédits d'autres services étaient mis en délibération, on pouvait être assuré que les questions de politique étrangère ne viendraient pas sur le tapis. Ces jours sont révolus. L'administration de l'État est aujourd'hui si complexe que les travaux de chacun des ministères sont étroitement liés à ceux de tous les autres. Il est même difficile d'établir une ligne de démarcation entre certains ministères, ceux, par exemple, des Affaires extérieures, des Finances, du Commerce et de la Défense nationale. On ignore où commence et où s'arrête la compétence d'un ministère.

Il est certain que leurs fonctions administratives s'entremêlent. Je ne dis pas cela pour critiquer mais afin de signaler qu'avec les années l'administration des affaires publiques est devenue extrêmement compliquée, tout probablement par suite des problèmes internationaux de plus en plus complexes que chaque nation doit résoudre.

Qu'on me permette de me reporter, à titre d'exemple, à la récente conférence de Washington sur la crise du sterling et du dollar. Fait à noter, trois des principaux membres du cabinet canadien y ont pris part. Le ministre des Finances (M. Abbott), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et le ministre du Commerce (M. Howe) y ont assisté. Des représentants de moindre importance, délégués d'autres ministères, y étaient sans doute aussi présents. Cela démontre tout simplement qu'aujourd'hui la politique intérieure et la politique extérieure forment partie du vaste ensemble de situations mondiales parfois très graves.

Qu'on me permette de citer un passage d'un discours que le ministre des Finances a prononcé à Washington, lors de cette conférence sur la crise du sterling et du dollar. Je le tire du bulletin mensuel *Affaires extérieures,* que publie notre ministère des Affaires extérieures. Voici cet extrait:

> Les forces agressives du communisme ont dû reculer, ces derniers temps, devant notre action politique concertée. Elles espèrent reprendre le terrain perdu en exploitant l'instabilité et les difficultés économiques inséparables,—à leurs yeux,—de notre système. C'est à nous qu'il appartient, ici même et après nos entretiens, de prouver la vanité de ces espoirs et de ces calculs.

Il est charmant d'entendre des ministres de la couronne, des fonctionnaires de l'État et des diplomates de haut rang exprimer leurs bonnes intentions. Ceux qui, parmi nous, au Parlement, sont chargés de légiférer pour le bien du pays, et si possible pour le bien du monde entier, tiennent à en connaître davantage à ce sujet. Il ne nous suffit pas de savoir que des hommes éminents sont animés de bonnes intentions. Le député de Lethbridge (M. Blackmore) nous a rappelé, l'autre jour, que même l'enfer est pavé de bonnes intentions. Il ne suffit pas pour un médecin appelé auprès d'un malade de lui tâter le pouls, de lui demander de tirer la langue et de dire "Ah", pour ensuite faire remarquer en se grattant la tête: "C'est grave; il va falloir y voir." Nous voulons savoir ce que tout gouvernement responsable entend faire. La population qui paye la note et qui peut souffrir des erreurs commises, a droit de savoir pourquoi nous agissons de la sorte et comment nous entendons procéder.

En passant, je pourrais parler d'un discours qu'a prononcé, il y a peu de temps, le président des États-Unis. Ce discours, publié dans tous les journaux, a été considéré par quelques journalistes comme le plus remarquable qu'il ait prononcé au cours de sa carrière. Dans ce discours, M. Truman a promis la sécurité économique et le bien-être à la population des États-Unis. On lui a donné une telle importance que j'ai lu ce discours très attentivement du commencement à la fin. Bien que le président des États-Unis eût simplement réitéré ce qu'avaient dit maintes fois ses prédécesseurs et les chefs de plusieurs pays, il n'a pas indiqué le moindrement comment on allait s'y prendre.

M. Blackmore: C'est ainsi qu'ils font tous.

M. Hansell: Je suis convaincu que la situation mondiale se résume en un conflit entre le communisme et la démocratie. Il ne suffit pas de dire "communisme" ou "démocratie". On a tant usé de ces termes qu'ils prennent des sens très divers suivant les personnes qui les emploient. Quelquefois, on a abusé de ces mots afin de créer la confusion.

Quel sens le Gouvernement donne-t-il à ces termes? Faut-il entendre par communisme uniquement un gouvernement dirigé par des personnes fidèles en premier lieu à Staline? Faut-il entendre par démocratie le gouvernement de nations présumées libres par des parlements présumés libres? A mon avis, ces mots ont un sens beaucoup plus profond qui explique bien la nature véritable du conflit, conflit qui nous semble plus intense et plus embrouillé.

Je ne saurais mieux faire que de citer un passage d'un article paru récemment dans la revue *Redbook,* article signé de M. J. Edgar Hoover, directeur du bureau fédéral des enquêtes des États-Unis. M. Hoover n'y va pas par quatre chemins. Quand M. Hoover publie un article, il sait ce qu'il dit:

> La lutte engagée entre le communisme et la démocratie est plus qu'un conflit d'idéologies politiques. C'est l'offensive de l'athéisme contre toutes les formes de religion qui se fondent sur la croyance en Dieu.

A moins de nous en rendre compte, nous ne pourrons jamais diagnostiquer la gravité de la maladie qui commence à étreindre le monde. Peut-être croira-t-on que je reprends l'exercice de ma profession, si je vous rappelle, monsieur l'Orateur, qu'à l'ouverture de chaque séance de la Chambre vous avez l'honneur de réciter une des plus belles prières jamais composées. J'ai essayé de trouver par mes modestes moyens qui l'a écrite et je n'y ai pas réussi. Par cette prière, récitée tous les jours sans interruption, vous demandez, au nom de la Chambre: "Que votre règne arrive". J'ose me reporter à la sainte écriture pour vous montrer où l'un des plus grands prophètes

de tous les temps a annoncé à la maison d'Israël: Un fils nous est né, un enfant nous est donné, sur les épaules duquel reposera le gouvernement.

A la lumière de ces paroles, la lutte devient, je crois, un combat des forces de Satan contre la juste puissance de Dieu. Au fond, c'est la lutte engagée dans le monde entre Satan d'une part et le Christ de l'autre, ayant chacun un programme opposé. Le programme de Satan vise à l'établissement éventuel d'une dictature mondiale implacable, tandis que l'autre programme vise à l'établissement éventuel du règne de Dieu sur la terre. L'enjeu de la bataille est l'âme, le corps, le cœur et l'esprit de tous les hommes.

Tous les hommes dans la vie publique et surtout tout gouvernement doivent décider si tel ou tel mouvement concorde avec un programme ou un autre. Pour ce qui est du gouvernement, il doit se demander si tel programme favorise la réalisation éventuelle d'une dictature universelle de Satan, ou encore s'il permet d'exposer les ennemis de l'homme et d'aider à l'établissement éventuel du règne de Dieu sur la terre, alors que sa suprématie sera reconnue dans tout l'univers.

Je me permets de citer un autre extrait de l'article de M. J. Edgar Hoover. Je prie la Chambre de bien m'écouter, car ces paroles intéressent non seulement les députés, mais tout homme public, qu'il soit fonctionnaire, professeur ou ministre du culte. M. Hoover s'exprime ainsi:

> Quiconque étudie sincèrement les principes dont s'inspire le communisme se rend compte, d'une façon claire et nette, que le communisme est l'adversaire de Dieu, du Christ et de la morale. Le communisme est l'ennemi mortel de la religion.
>
> Aucune religion, aucune confession, aucune secte n'a échappé à la furie, au mépris des communistes. Dieu est leur ennemi et c'est sa puissance sur le monde civilisé qui les empêche d'avancer. Les communistes ont imprimé des milliers de placards dépeignant Dieu, le Christ et la religion aussi vilement que possible.

L'article souligne ensuite un point qu'il est bon de rappeler à tous les hommes publics et aux gens qui s'intéressent aux affaires internationales. Je poursuis:

> Plusieurs fronts communistes poursuivent leur œuvre en se faisant passer pour une confession ou un organisme religieux. Il est renversant de voir les églises nourrir dans leur sein ce monstre de l'athéisme qui cherche à les détruire. Nos dirigeants religieux peuvent enrayer cette infiltration néfaste en sévissant énergiquement au sein des conseils et commissions confiés à leur surveillance. Pasteurs et fidèles ne tomberont pas dans le piège s'ils respectent la doctrine fondamentale de leur religion. Tout ministre du culte qui ne peut trouver dans la Bible de quoi motiver la cause de la liberté et de la justice sociale, et qui doit emprunter le langage énigmatique des communistes n'a pas la vocation. Ses supérieurs ainsi que les fidèles devraient le surveiller de près.

En ma qualité de pasteur, j'approuve les remarques de M. J. Edgar Hoover. Le communisme est une force satanique, la plus puissante au monde après celle du Dieu omnipotent. La lutte vise à la conquête du monde. Nul prix n'est trop élevé, nul sacrifice trop grand, aux yeux des hautes personnalités communistes, qui leur fera réussir dans leur tentative satanique de frustrer et de vaincre les desseins de Dieu quant à la rédemption complète et intégrale de l'humanité et à l'instauration du royaume de Dieu sur terre.

J'ai beaucoup lu au sujet des enquêtes menées aux États-Unis par les diverses commissions et sous-commissions en matière d'activité anti-américaine. Sans m'attarder à donner lecture de certains de leurs rapports, je me bornerai à dire que ces commissions en sont venues à la conclusion d'après laquelle la doctrine philosophique du communisme a cessé d'évoluer et reste immuable. Les forces du communisme ne changent pas leurs principes ni leurs objectifs essentiels. La tactique peut changer, la stratégie aussi, mais l'objectif reste le même. Lorsque nous songeons aux forces communistes à cet égard, la manière dont ils traitent leurs adversaires politiques nous vient à l'esprit. Je n'entrerai pas dans le détail, mais on ne peut, par exemple, s'empêcher de croire que ces forces communistes sont sataniques à lire le compte rendu du récent procès du cardinal Mindszenty. Son procès a été l'un des attentats les plus inhumains et les plus épouvantables jamais commis contre une personne humaine. Ce qui nous étonne et nous épouvante le plus, c'est qu'il s'est déroulé, selon une conception satanique et communiste, au nom de la justice.

Tout danger est-il désormais écarté chez nous? Nous n'avons pas beaucoup entendu parler de ces éléments depuis les procès d'espionnage il y a quelques années. Je souhaite que ceux qui sont chargés chez nous de la défense de l'ordre et de l'autorité ne se reposent pas sur leurs lauriers, ne croient pas qu'ayant mis la main sur quelques espions et en ayant envoyé quelques-uns au pénitencier, tout ira très bien désormais. Aux États-Unis on vient de trouver quelques dirigeants communistes coupables d'avoir cherché à renverser le gouvernement par la force. Je crains que même là-bas on ne soit tenté de se reposer, le vacarme s'étant tu, et de se dire: "Maintenant, nous sommes tranquilles." Ce n'est pas vrai. Pour peu que le communisme soit aussi satanique que je le crois, les communistes ne ralentiront pas leurs efforts avant d'avoir atteint leur objectif. On le dit souvent, la vigilance perpétuelle est le prix de la liberté.

Passons à un autre aspect de la question. Je ne sais ce qu'il faut penser des rapports

récents selon lesquels les États-Unis considéreraient d'un œil plus favorable la Yougoslavie. Je sais bien que Tito et Staline ont échangé des propos aigres-doux. Il est possible que la situation entre les deux se soit passablement envenimée. Dans son discours de ce matin, le ministre nous l'a laissé entendre. Malgré tout, je me demande si le régime communiste yougoslave est tellement différent de ce qu'il était au temps de Mihaïlovitch.

Je ne prétends pas posséder la compétence voulue pour dire si les États-Unis devraient ou non aider la Yougoslavie, mais d'après les entretiens qui ont eu lieu nous savons que les États-Unis semblent disposés à fournir du potentiel de guerre à la Yougoslavie. Je sais que ce pays a déjà demandé à la Banque internationale de lui avancer une quantité suffisante de dollars à même le Fonds monétaire international. Je n'affirme pas que cette méthode soit bonne ni mauvaise, car je dois avouer mon incapacité d'en arriver à une juste conclusion. Cependant, je ferai remarquer que quelle que soit la ligne de conduite adoptée par les États-Unis à l'égard de la Yougoslavie, je crains fort que nous emboîtions le pas automatiquement, étant donné nos relations étroites avec les États-Unis. Je ne suis pas en état de décider si cette ligne de conduite serait bonne ou mauvaise, mais si nous prenons cette attitude nous devrons le faire avec la conviction que le communisme, dans ses caractéristiques essentielles, ne change pas, qu'il s'agisse d'un des États satellites, de la Russie, ou de tout autre pays de l'univers où il s'infiltre.

Je passe maintenant à la Chine. Je ne sais trop de quelle manière envisager la perspective de nos relations avec ce pays. Le ministre nous a donné des explications assez longues sur la situation là-bas, et je crois qu'il l'a exposée assez fidèlement. A propos de nos relations avec la Chine depuis quelques années, il m'est impossible, pour une raison ou pour une autre, de ne pas songer à l'état de confusion et de perplexité qui règne dans ce pays. Il y a quelques années seulement, les députés souhaitaient la bienvenue au Canada à Mme Chiang Kai-chek. Nous nous rappelons l'occasion où elle prit la parole ici, devant la table du greffier. Nous l'avions accueillie avec la plus grande cordialité. J'avais, pour ma part, tourné un film cinématographique de son entrée au parlement, accompagnée de l'ancien premier ministre, de l'ancien orateur, du président du Sénat et d'autres dignitaires. Je n'oublierai jamais la grande réception qu'on lui fit. Lorsqu'elle se rendit aux États-Unis, le gouvernement et le peuple américains l'accueillirent aussi chaleureusement. Quelques années plus tard, la même madame Chiang Kai-chek est revenue. Elle ne visita pas le Canada en cette circonstance, mais les États-Unis pour y obtenir de l'aide en faveur du régime de son mari. Qu'est-il arrivé? Les États-Unis lui tournèrent le dos et la renvoyèrent dans son pays.

On peut dire tout ce qu'on voudra de la cruauté du régime Chiang Kai-chek. Mettons qu'il l'ait été dans plusieurs domaines de son administration. Toutefois, le régime était-il plus impitoyable quand madame Chiang Kai-chek est venue en Amérique du Nord pour la première fois que lorsqu'elle y est revenue une deuxième fois? J'aimerais citer un passage d'un article de M. George Moorad, que j'ai lu l'autre jour et qui s'intitule: "Chiang Kaï-chek le patriote quitte la scène". J'en lirai seulement un court paragraphe:

> Quant aux accusations de corruption portées contre son gouvernement...

C'est-à-dire celui de Chiang Kaï-chek.

> ...non contre la personne même de Chiang Kaï-chek, mais plutôt contre "les hommes de son entourage", il y a lieu d'établir une distinction entre l'Est et l'Ouest. La corruption des fonctionnaires est la calamité de la société asiatique. Mais si Staline n'a pu en débarrasser la Russie soviétique, il est bien déraisonnable de s'attendre que le faible Chinois puisse contenir les envahisseurs d'une main et nettoyer les écuries d'Augias de l'autre. Étant donné sa lutte ardue en vue de l'indépendance de la Chine, on peut difficilement soutenir que Chiang a recherché ses propres intérêts ou délibérément permis que la corruption régnât autour de lui.

Et plus loin, dans cet article condensé:

> Pour nous de l'Amérique, que nous ayons été en faveur ou non de Chiang Kaï-chek, nous ne nous sommes réservés aucun programme de contrepartie. Nous avons misé uniquement sur Chiang: son départ signifie la perte des intérêts durements gagnés que nous avions en Chine.

La presse consacre, depuis quelque temps, beaucoup d'espace à la reconnaissance du nouveau gouvernement communiste de la Chine. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) s'est contenté d'une brève allusion à cette question dans son exposé. Des pressions semblent s'exercer sur le pays pour qu'il reconnaisse le nouveau gouvernement chinois. Il ne m'échappe pas, toutefois, que ces communiqués de presse renferment de singuliers passages où il est question des divers intérêts financiers que certaines démocraties occidentales possèdent en Chine. Voici un de ces passages, relevé dans un communiqué de la *Presse associée* en date du 14 novembre:

> L'île de Hong-Kong a été cédée à la Grande-Bretagne en 1841 et celle-ci a obtenu la concession de la péninsule de Kowloon jusqu'en 1997. D'ici là, l'économie tendue de la Grande-Bretagne exige un effort pour conserver cette concession, en reconnaissant que les Rouges pourraient difficilement rendre la tâche plus difficile, mais qu'ils pourraient la rendre plus facile.

Voici ce qu'on relève dans un autre communiqué de la *Presse associée* en provenance de Washington et daté du 12 novembre:

Selon nos autorités en matière de diplomatie plusieurs motifs auraient incité les Anglais à décider d'établir des relations avec les communistes. L'Angleterre possède des intérêts commerciaux considérables en Chine...

Et plus loin:

Des sources de l'intérieur exercent des pressions économiques, quoique relativement faibles, pour que Washington reconnaisse Pékin. Les maisons d'exportation et d'importation et les sociétés de navigation des ports du littoral du Pacifique voudraient que Pékin soit reconnu, pour des raisons d'affaires.

Je ne crois pas, encore une fois, qu'il m'appartienne de dire à quel moment le Canada devrait reconnaître le nouveau gouvernement de Chine. Toutefois, ayant pris connaissance de certaines dépêches où on laissait entendre que ce gouvernement devrait être reconnu à cause de certains intérêts financiers que nous aurions en Chine, je me demande si la reconnaissance du gouvernement chinois doit être accélérée pour des motifs d'ordre économique ou financier. Il importe que nous réfléchissions avant de reconnaître le régime communiste de Chine ou de tout autre pays, de crainte qu'il ne nous arrive de sacrifier nos principes pour de mesquines considérations financières.

Au sujet de la reconnaissance du gouvernement de Chine, j'ai eu un entretien avec l'honorable député de Peace-River (M. Low), chef du parti créditiste. J'ai discuté avec lui la formule que nous pourrions proposer quant à la reconnaissance de nouveaux gouvernements et nous en sommes à la conclusion que je vais exposer. Le mouvement créditiste estime que la reconnaissance diplomatique devrait être accordée à tout pays qui a démontré (1) qu'il possède un gouvernement raisonnablement stable; (2) que ses frontières sont assez bien définies, et (3) qu'il n'est sous la domination d'aucun autre pays ni d'aucune influence extérieure. Telles sont les trois conditions auxquelles, à notre avis, devrait être assujétie la reconnaissance de tout nouveau gouvernement. Pour ma part, j'estime qu'il en existe une autre. A mon sens, advenant un changement de gouvernement à la suite d'une guerre civile, le nouveau gouvernement devrait, au cours d'une période déterminée, démontrer qu'il est attaché à tous les principes essentiels de la démocratie et que ses ressortissants jouissent de la liberté au sens où nous l'entendons.

Je sais, monsieur l'Orateur, que notre gouvernement, ou tout autre gouvernement démocratique, doit, dans tout ses mouvements, user de la plus grande prudence diplomatique. Nous devons en tout temps faire preuve de clairvoyance et de courage et, avant tout, de la fidélité la plus absolue envers le Créateur, notre Dieu qui mène les destinées du monde, des nations et des hommes, et qui veut l'établissement d'une paix juste par toute la terre. Jamais les hommes n'ont parlé de paix autant qu'aujourd'hui et jamais pourtant l'avenir de l'humanité ne leur a inspiré autant de crainte. J'engage le Gouvernement à user de la plus grande précaution, surtout dans l'administration des affaires extérieures. Il se doit d'établir une ligne de conduite qui coïncide avec les buts du Créateur et qui contribue à la réalisation du règne de Dieu sur la terre que nous demandons, dans notre prière, au début de chaque séance de la Chambre.

Nous pouvons, pour le reste, nous en remettre au Tout-Puissant dont le but est l'établissement du règne divin de son Fils. C'est alors que les royaumes de ce monde deviendront les royaumes de Notre-Seigneur et que le Christ régnera à jamais.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à présenter publiquement mes excuses au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) pour l'avoir interrompu pendant qu'il prononçait son éloquent discours. Je lui ai déjà dit personnellement que je m'étais rendu compte que la Chambre avait été quelque peu étonnée de mon intervention et je regrette d'avoir agi ainsi. Je suivais si attentivement les intéressantes observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, alors qu'il parlait de la situation en Chine et des conditions dont le Canada devait tenir compte en acceptant de reconnaître tel ou tel gouvernement, que, lorsqu'il a mentionné l'approbation de la population du pays, toute la situation de l'Europe s'est présentée immédiatement à mon esprit. J'ai cru bon lui demander dans quel pays aujourd'hui dominé par le communisme, la population n'avait jamais eu la chance d'exprimer son opinion sur le compte du gouverement qui la domine actuellement.

A commencer par la Russie et les pays désignés comme ses satellites, où les groupements communistes minoritaires ont écrasé la majeure partie de la population, je ne crois pas qu'un seul de ces pays puisse réellement s'appeler démocratique.

Une voix: Que faites-vous de la Tchécoslovaquie?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suis content de voir que mon collègue a mentionné la Tchécoslovaquie. Je songeais précisément à ce pays quand je suis allé voir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui ai dit qu'en écoutant son discours, je pensais qu'il n'y avait pas un pays, sauf la Tchécoslovaquie, qui avait accepté le régime communiste.

Les élections en ce pays ont été truquées. Je croyais à tort que la Tchécoslovaquie avait voté librement pour le gouvernement communiste. Certains semblent être d'avis contraire. Je ne savais pas que les élections y eussent été truquées, mais il se trouve sans doute de meilleures autorités que moi en la matière. Il n'y a aucun doute, toutefois, au sujet des autres pays et, à n'en pas douter, si la population de la Tchécoslovaquie, après un an et demi de tyrannie communiste, avait à recommencer, elle ne voterait pas pour le gouvernement communiste.

La plupart des députés, sans doute, ont suivi avec intérêt la grande expérience communiste en Russie. J'ai été heureux d'entendre le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et le préopinant exprimer des sentiments qui ne sont sûrement pas pro-communistes. Même si, à mon avis, le socialisme dans tous les pays mènera un jour au communisme, il est plusieurs socialistes sincères qui détestent le communisme. On n'a qu'à songer à ce qui se passe en Angleterre pour constater que le gouvernement britannique a rejeté du parti travailliste les membres qui s'étaient prononcés catégoriquement en faveur du communisme.

Je tiens à féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de son lucide exposé de ce matin. Chacun, j'en suis sûr, a bien accueilli une déclaration aussi nette de politique de la part de notre Gouvernement. Comme l'a dit le député de Peel (M. Graydon), il est malheureux qu'on ne nous renseigne pas plus souvent sur ces importantes questions.

Avant-hier soir encore j'ai abordé le sujet. On ne croirait pas, ai-je dit, qu'il existe une Russie dans le monde, que des hordes à la solde du gouvernement russe envahissent la Chine. J'ai donc été heureux d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de connaître sa pensée.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures méritent d'être félicités de la façon dont ils ont rempli leurs fonctions à Lake-Success. D'après les journaux, ils ont sûrement affaire à des obstinés qui ont pour mission de ne pas s'écarter d'une certaine ligne de conduite. Le débat nous donne aujourd'hui une occasion de faire connaître notre opinion sur ces importantes questions internationales. Notre attitude à l'égard du communisme me semble de la plus haute importance.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

L'erreur fut commise dès Yalta. Il ne sert pas à grand chose de faire des reproches à deux grands hommes d'État tels l'ancien président des États-Unis et l'ancien premier ministre d'Angleterre. Mais il est indubitable qu'en sacrifiant la Pologne à la Russie on a commis une première erreur. Je me rappelle avoir lu en 1940, un article d'Hilaire Belloc, autorité en matière de relations internationales s'il en fut jamais une, et sûrement en matière de politique européenne. En 1913 il a prédit précisément ce qui s'est passé en 1914. En 1940 il écrivait:

"Nous gagnerons la guerre si nous restaurons l'intégrité de la Pologne, avec une voie d'accès à la mer."

Lorsque les grands hommes qui dirigeaient alors nos destinées ont sacrifié le peuple polonais et donné la moitié du pays à la Russie, ils ont déclenché le présent désordre international. Les deux grands alliés jouissaient alors de la position la plus forte, parce qu'ils fournissaient d'énormes quantités de munitions à la Russie pour lui permettre de résister à l'assaut formidable des armées allemandes. Qui oserait dire que la Russie, sans cette source d'approvisionnements, aurait pu gagner la bataille de Stalingrad et chasser les Allemands de son territoire? Lorsque la Russie a invité les habitants de Varsovie à se soulever et à chasser les Allemands, elle n'a pas aidé aux alliés à envoyer de l'aide. Cet ordre de choses extraordinaire et l'impuissance de nos hommes d'État à assurer un meilleur sort à la Pologne ont crée une situation des plus compliquées et qui semble s'aggraver encore de temps à autre.

Tous les députés ont été heureux, j'en suis sûr, d'entendre l'exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la situation européenne et sur l'amélioration qui se fait sentir en Europe occidentale. Ces deux dernières années, j'ai eu l'avantage de voyager en Europe. J'ai constaté en France, l'an dernier, que les travaux ont repris et que les gens s'appliquent énergiquement à résoudre leurs problèmes. Cette année, la situation s'était grandement améliorée. Auparavant, le peuple était aux prises avec des troubles politiques mais il a enfin eu un gouvernement qui est resté au pouvoir pendant plus d'un an. Les Français ont connu l'inquiétude alors qu'ils ne pouvaient former un gouvernement qui pût jouir de la confiance des députés. Ils y sont parvenus à la longue, et l'année a donné de bons résultats.

Cette année, après avoir remporté la victoire sur les communistes, les Italiens étaient pleins d'enthousiasme et travaillaient résolu-

ment à la reconstruction de leur pays. J'ai souvent affirmé que les Canadiens ne se rendent pas assez compte de la terrible menace que le communisme constitue pour l'univers. Si je formule des déclarations plutôt extraordinaires sur la structure sociale de notre pays, c'est que j'ai constaté de mes propres yeux la crainte qui règne chez une grande partie des populations de l'Europe. J'ai vu ce qu'une minorité peut accomplir lorsqu'elle s'empare du pouvoir par la force. Nous vivons dans un pays de bonheur et de tranquillité, où nous envisageons tout en rose. Nous savons, cependant, que ces autres pays étaient jadis puissants et solides sous le régime capitaliste. Que s'est-il passé pour les rendre communistes ou pour permettre au communisme d'avoir une si grande emprise sur eux? Il se peut que nous ne soyons pas tous au courant de la situation en France où tant de jeunes gens se sont éloignés de la religion, ont perdu toute pratique religieuse et sont ainsi devenus la proie facile du communisme. A mon avis le communisme croît le plus rapidement là où manque la religion. L'honorable préopinant avait tout à fait raison d'affirmer l'importance de la religion dans la lutte contre le communisme.

On se souviendra des débuts de l'Organisation des Nations Unies à San-Francisco, il y a quelques années. A cette occasion on avait discuté l'opportunité de faire figurer à la charte la mention de la religion chrétienne et du Tout-Puissant mais, par égard pour la Russie on a décidé de n'en rien faire et de taire le nom de Dieu dont nous dépendons tous. C'était là une première faute et peut-être une des causes des ennuis qui se succèdent depuis lors.

Au cours de ses observations, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a parlé deux fois de Terre-Neuve. "L'aéroport de Gander", a-t-il dit, "est une précieuse acquisition." C'est bien mon avis. Il me semble que ceux qui ont négocié la confédération ne se sont pas rendu compte de l'atout que représentait la possession de cet aéroport. Je souhaite que les négociations dont a parlé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rapporteront des avantages au Canada tout entier et plus particulièrement à Terre-Neuve.

Un autre point qui nous inquiétait, c'est celui des bases. Ce fut un des sujets de critique à l'adresse des tenants de la Confédération, car nous craignions que, s'il les prenait à sa charge, le gouvernement canadien les laisserait se détériorer. Nous savons que le gouvernement des États-Unis a dépensé beaucoup,—des centaines de millions, dirai-je,—pour aménager ces grandes bases. Si le gouvernement canadien devait en prendre possession, nous nous demandions s'il pourrait les maintenir sur le même pied. Pour ma part, j'en doute. Il n'aurait certainement pas pu leur donner l'ampleur que les Américains leur ont donnée. J'espère cependant qu'une collaboration amicale existera entre les deux pays et qu'on finira par apporter une solution satisfaisante à ce problème.

L'honorable député a parlé de la visite de membres du gouvernement du Royaume-Uni et de l'importance de la collaboration entre ce gouvernement et le nôtre. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Je me demande si la politique intérieure du gouvernement du Royaume-Uni,—dont nous n'avons pas à nous occuper, j'imagine,—est bien de nature à favoriser la bonne entente internationale. Les membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas censés s'intéresser à la politique intérieure des autres pays. C'est surtout au moyen de sa représentation à l'étranger et des expositions internationales qu'un pays cherche à favoriser la bonne entente entre les nations.

J'ai eu l'avantage d'assister, cette année, à l'exposition internationale de Milan. Le Canada a participé à cette exposition, de façon modeste il est vrai, mais les Canadiens pouvaient être fiers de leurs produits exposés là-bas.

M. Cruickshank: Y avait-il des pommes de la Colombie-Britannique?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On n'y voyait aucun produit de Terre-Neuve. Je me suis renseigné à ce sujet auprès des autorités de l'exposition; elles m'ont dit qu'elles n'avaient rien pu obtenir de Terre-Neuve quand elles ont organisé l'exposition. Sauf erreur, il n'y avait pas non plus de produits de la Colombie-Britannique. La participation du Canada se bornait, en somme, à des pièces de fourrure.

Sans doute, notre pays dépend-il, dans une large mesure, de l'amitié des États-Unis. Cette amitié de si longue date qui a été scellée si solidement par la camaraderie au cours des deux Grandes Guerres doit continuer d'être la pierre d'assise de la politique étrangère de notre pays. On n'a qu'à songer à notre frontière internationale pour être assuré que cette amitié se poursuivra. Nous avons tous de bonnes raisons de souhaiter que cette amitié s'affermisse; j'ai des raisons personnelles de le souhaiter. Plusieurs Terre-neuviens sont allés s'établir aux États-Unis. On dit qu'il y a autant de Terre-neuviens à Boston qu'à Terre-Neuve. Il existe donc des liens solides entre notre province

et les États-Unis et je suis persuadé qu'il y en a aussi entre les autres provinces et les États-Unis.

Il me semble qu'on n'a pas reconnu aux États-Unis tout le mérite qui leur revient pour la tâche formidable qu'ils ont accomplie en vue de la bonne entente internationale et de la restauration des pays d'Europe. Le peuple américain a droit à la reconnaissance de tous les peuples et surtout à celle de notre population, pour la générosité avec laquelle il a payé de son argent. C'est à même ses deniers, au moyen d'impôts, qu'il a souscrit l'argent nécessaire au rétablissement de l'Europe et sur lequel notre pays a compté dans une certaine mesure. Le Royaume-Uni, dont la situation financière était si précaire, n'aurait certes pas tenu le coup si longtemps, sans l'aide précieuse qu'il a obtenue des États-Unis et que tous nous voulons voir se maintenir. Je ne prétends nullement avoir qualité pour traiter les questions asiatiques, mais il me semble que le Canada devrait, ainsi que l'a dit l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), se préoccuper tout autant des événements du Pacifique que de ceux qui se déroulent dans l'Atlantique-Nord. Lorsque la Russie aura étendu sa domination à la Chine, ce qui semble maintenant inévitable puisque toute aide a été refusée à Chiang Kaï-chek, qui l'empêchera d'organiser ce vaste pays de 400 millions d'habitants, comme elle a organisé les pays d'Europe qui sont devenus ses satellites? Une fois cette organisation réalisée, qui pourra résister aux hordes militaires dont la formation sera possible parmi une aussi nombreuse population? Il me semble que nous devrons adopter une ligne de conduite comme celle dont un célèbre professeur des États-Unis nous parlait à Terre-Neuve il y a plusieurs années, avant 1939. Entrevoyant ce que la seconde guerre mondiale réservait à l'Europe, il nous déclarait que nous aurions peut-être à nous unir à d'anciens pays ennemis comme l'Allemagne pour combattre la Russie, ou même à compter sur les armées du Japon, qui est à l'Asie ce que l'Allemagne est à l'Europe, et dont la population a de véritables aptitudes militaires. Il nous faudra peut-être recourir à ces forces si nous voulons enrayer la marche du communisme dans cette partie du monde.

Comme l'a dit ce matin le député de Peel (M. Graydon), notre pays est petit au regard de certains autres mais, lorsque survient la guerre, c'est le nombre qui compte. Nul doute que notre pays possède de très grandes richesses par rapport au chiffre de sa population, mais en temps de guerre, c'est le nombre qui compte à la longue. La Russie dispose d'un si vaste potentiel en matériel de guerre que nous devons nous faire des alliés partout où c'est possible. Je ne doute pas que les démocraties occidentales songent à amener un jour le Japon à nous aider.

M. Cruickshank: Aurons-nous alors besoin d'un pipe-line?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, il nous faudra probablement tous les pipe-lines possibles. Toutefois, je ne suis pas une autorité en la matière.

Il est un autre pays dont j'aimerais parler: l'Espagne. Au cours de son exposé de ce matin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas mentionné ce pays. Il nous faut reconnaître que l'Espagne est le premier pays qui a résisté carrément à la menace communiste et, bien qu'une foule de gens aux sympathies socialistes soient portés à condamner du premier coup l'Espagne comme un pays soumis à un régime autoritaire ou totalitaire, en songeant à la forme de gouvernement traditionnel en vigueur dans ce pays, il nous faut reconnaître que le gouvernement espagnol du général Franco a sauvé l'Espagne du communisme et peut-être aussi bien l'Europe occidentale ou le monde occidental. C'était une des ambitions de Lénine d'allumer les brandons de la révolution non seulement en Russie mais aux deux bouts du continent. L'Espagne devait être l'endroit où le communisme devait prendre racine dans la partie occidentale de l'Europe.

La plupart des députés savent que les principaux dirigeants des pays satellites, y compris Tito lui-même, ont été chargés d'organiser le communisme en Espagne. On doit donc reconnaître beaucoup de mérite au général Franco. On n'a pas assez reconnu ce qu'il a fait en préservant l'Espagne de la domination communiste.

Encore une fois, s'il nous faut inévitablement nous défendre contre le communisme, faisons jouer toutes les influences possibles qui nous aideront à éviter la guerre contre le communisme. Il nous faut nous chercher des alliés. Or l'Espagne est un pays avec lequel Terre-Neuve a entretenu des rapports très cordiaux durant les quatre cents ou quatre cent cinquante années écoulées depuis sa découverte. Ce pays fut l'un de nos meilleurs clients. Nous avons beaucoup traité avec lui. Ses habitants viennent chez nous chaque année acheter du poisson. C'est un peuple qui semble patriote et industrieux. Les Nations Unies devront donc étudier à nouveau le problème, reconnaître Franco et renvoyer dans ce pays leurs ambassadeurs et ministres.

(Sur la motion de M. Browne (Saint-Jean-Ouest) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain le même débat. Sauf erreur, la liste des députés qui ont l'intention de prendre la parole est très longue. Si, toutefois, nous pouvions mettre fin au débat, nous aborderions l'étude du bill nº 144 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions et, probablement, la proposition de résolution nº 24 inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui au nom du ministre de l'Agriculture.

M. Graydon: Je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas nous fournir quelques éclaircissements quant à la manière dont nous examinerons les crédits du ministère des Affaires extérieures. Se propose-t-on de convoquer le comité des Affaires extérieures dès que le projet de résolution aura été adopté ou ce comité ne sera-t-il convoqué que la semaine prochaine, à quelque moment que le projet de résolution ait été adopté?

L'hon. M. Fournier: Si le projet de résolution était adopté à une heure, le comité des Affaires extérieures aurait le temps de siéger durant l'après-midi et peut-être le soir.

M. Graydon: Si le débat se prolonge jusqu'à demain soir, cela veut-il dire qu'il y aura réunion du comité des Affaires extérieures vendredi? Voilà ce que je veux tirer au clair.

L'hon. M. Fournier: Je ne sais pas trop. Demain je serai beaucoup mieux en mesure de communiquer ce renseignement à mon honorable ami.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ADMINISTRATEUR DES LOYERS

M. Macnaughton:

1. Quel est le nom de l'administrateur des loyers?
2. A-t-il été nommé par la Commission du service civil ou en vertu d'un décret du conseil?
3. Depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?
4. Quelles sont ses fonctions?
5. Quel traitement touche-t-il?
6. Lui rembourse-t-on ses dépenses et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été ses déboursés au cours de chaque année depuis qu'il exerce ses fonctions?
7. Consacre-t-il tout son temps à l'exercice de ses fonctions? Sinon, fait-il partie, directement ou indirectement, de quelque entreprise commerciale ou de quelque société professionnelle ou autre organisation?
8. Envers qui est-il responsable?

M. Belzile:

1. M. Owen Lobley.
2. Par décret du conseil.
3. Depuis le 1er janvier 1944.
4. Il est chargé d'appliquer par tout le pays les règlements relatifs aux loyers, édictés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.
5. $10,000 par année.
6. Voici le montant des frais de déplacement qu'on lui a versés: Du 1er janvier 1944 au 31 mars 1944, $917.16; du 1er avril 1944 au 31 mars 1945, $3,120.20; du 1er avril 1945 au 31 mars 1946, $2,270.75; du 1er avril 1946 au 31 mars 1947, $1,872.92; du 1er avril 1947 au 31 mars 1948, $2,604.98; du 1er avril 1948 au 31 mars 1949, $2,991.95; du 1er avril 1949 au 12 novembre 1949, $1,067.10.
7. Oui. Cependant, M. Lobley est directeur de *Windsor Hotel Limited,* de la *Canadian Home Assurance Company;* de *Lobley, Wanklyn & Co. Limited,* et membre du conseil d'évaluation de la ville de Mont-Royal.
8. Le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

SOCIÉTÉ AIR-CANADA—BUREAU DE WINNIPEG

M. Maybank:

1. Les projets actuels de l'administration des Lignes aériennes Trans-Canada prévoient-ils un nouveau déplacement du personnel de Winnipeg à d'autres endroits?
2. La Société Air-Canada est-elle à étudier ou envisage-t-elle quelque projet propre à modifier ses services actuels à Winnipeg?

Le très hon. M. Howe:

1. Non.
2. Non, à l'exception d'affaires courantes dont s'occupe habituellement toute entreprise bien organisée.

UNESCO

M. Noseworthy:

1. Quelle somme globale le gouvernement du Canada a-t-il versée à l'UNESCO, chaque année, depuis l'institution de cet organisme?
2. Au cours de chacune des années ci-dessus, combien a-t-on déboursé au Canada pour l'exécution du programme de l'UNESCO?

L'hon. M. Pearson:

1. 1947, $311,640; 1948, $320,772; 1949, $297,980.
2. 1947, néant; 1948, néant; 1949, néant.

USINES D'AÉRONEFS A. V. ROE ET DE HAVILLAND —AIDE FINANCIÈRE

M. Noseworthy:

1. Le Gouvernement a-t-il, depuis 1947, accordé des subventions ou quelque autre aide financière à l'usine E. V. Roe, à Malton? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant annuel.
2. Depuis 1947, a-t-on accordé des subventions ou quelque autre aide financière à l'usine de Havilland située près de Toronto? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant annuel?

Le très hon. M. Howe:

1. En vertu d'une entente conclue sous le régime du décret du conseil C.P. 4436, du 3 octobre 1947, le Gouvernement est convenu de partager les frais d'avant-projet, de perfectionnement et de construction de deux prototypes d'avions de transport, modèle C-102, à réaction.

Lorsque la société *A. V. Roe Canada Limited* aura terminé les deux prototypes en question, l'État en prendra livraison, sur paiement à l'entrepreneur de tous les frais justes et raisonnables encourus au cours de la construction et dépassant le montant des participations de l'État.

Jusqu'ici l'État a versé les sommes suivantes pour cette entreprise: 1947-1948, $1,500,000; 1948-1949, $2,000,000; 1949-1950 (jusqu'au 15 novembre 1949), $715,000. (Les crédits de 1949-1950 prévoient une participation de $1,500,000.)

2. Non.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—REPRÉSENTANTS DE L'OUEST AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Knowles:

1. Depuis le 24 octobre 1949, le Gouvernement a-t-il étudié davantage les requêtes de la Chambre de commerce de Winnipeg demandant que l'Ouest canadien soit équitablement représenté au sein du conseil d'administration des Lignes aériennes Trans-Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cette étude?

Le très hon. M. Howe: Le paragraphe 1, article 6 de la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada prescrit que la société sera placée sous "la gestion d'un conseil d'administration composé de sept personnes". On ne pourrait donc donner suite à la proposition de la Chambre de commerce de Winnipeg sans modifier la loi. Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de la modifier pour l'instant.

QUESTIONS AU SUJET D'UN DOSSIER

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX EN 1948 ET EN 1949

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le secrétaire d'État peut-il me dire s'il déposera le document dont le dépôt en mon nom a été ordonné le 29 septembre?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): J'irai aux renseignements.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—INDUSTRIE DE LA MINOTERIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voici une question à l'intention du secrétaire d'État. Il s'agit du document parlementaire nº 53F déposé à la suite d'un ordre de la Chambre demandant la copie de toutes les communications que les ministres ont reçues au sujet des modifications proposées à la loi des enquêtes sur les coalitions. On voit sur la première page de ce document que la correspondance qu'il renferme est celle que le secrétariat d'État a reçue du ministère du Travail et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Or, je n'y ai trouvé que la réponse du ministère du Travail et celle du ministre de la Justice. Je prie donc le secrétaire d'État de déterminer si les autres ministres ont répondu. C'est ce qu'exigeait l'ordre de la Chambre.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE À UN COMITÉ PERMANENT—SUITE DU DÉBAT SUR LA DÉCLARATION DE M. PEARSON

La Chambre reprend l'étude, suspendue le mercredi 16 novembre, de la motion de l'honorable M. Pearson tendant à déférer le budget des dépenses de son ministère au comité des affaires extérieures.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent que j'ai l'occasion de féliciter un ministre de son discours et de la politique qu'il énonce. Je ne puis qu'approuver le fond du discours qu'a prononcé hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Comme l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) notre appui peut sembler gênant, mais il n'est pas moins sincère. Ayant eu l'occasion de me rendre à Lake-Success à plusieurs reprises en ces récentes années, j'ai constaté avec fierté que le Canada occupe une des premières places parmi les nations de l'univers. Cela tient beaucoup, évidemment, aux efforts déployés par les Canadiens eux-mêmes depuis une dizaine d'années. Cela tient aussi à la haute compétence de nos fonctionnaires à l'étranger et à notre ministre actuel. A dire vrai, je tiens sa nomination au poste onéreux de président de la commission des questions politiques de l'Assemblée pour un hommage personnel autant que pour un hommage au Canada.

J'aimerais exprimer ici ma gratitude pour la courtoisie et l'esprit de collaboration que m'ont toujours témoignés ses fonctionnaires, lesquels m'ont toujours communiqué avec empressement les renseignements que je leur ai demandés. Hier, l'honorable député de Peel (M. Graydon) exprimait l'avis qu'on ne fait pas assez de publicité à nos programmes. C'est possible, mais je ne crois pas que ce soit entièrement la faute du ministère. C'est peut-être un peu la faute des journaux canadiens, qui consacrent bien peu d'espace aux affaires extérieures. Voilà une question dont devrait s'occuper l'Association des quotidiens canadiens, plutôt que le ministre. Pour ma part, j'ai toujours obtenu les renseignements que je demandais. Parfois, on me les a communiqués à titre confidentiel. J'espère n'avoir jamais violé ce secret, pas plus que je n'ai divulgué les confidences faites au cours de conversations privées avec un ministre.

Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a signalé les réalisations, —partielles, il est vrai,—que l'Organisation des Nations Unies a obtenues au Cachemire, en Palestine et en Indonésie. Nous reconnaissons à l'ONU le mérite de ces succès. Il est bien évident que si l'ONU n'avait pas existé, il aurait fallu créer un organisme de

ce genre. Mais, à ces réalisations, s'oppose la faillite la plus grave de toutes, savoir l'échec de l'ONU du point de vue de l'établissement de la sécurité que toutes les nations estiment indispensable. Si cette faillite n'a pas été accueillie par le sentiment de désespoir et de cynisme qui avait accompagné les insuccès de la Société des Nations, on pourrait dire que peut-être celle-ci n'est pas morte en vain. On comprend mieux aujourd'hui que le problème du gouvernement international, que n'a pu résoudre depuis des siècles l'intelligence des hommes, ne saurait être réglé par la simple rédaction de constitutions. A tout événement puisque l'ONU ne nous a pas assuré cette sécurité que nous estimions nécessaire, nous avons cru que le Gouvernement et le Parlement devaient recourir à cette fin à d'autres méthodes, sous l'égide de l'ONU. Nous croyons avoir atteint ce but en concluant le Pacte de l'Atlantique. Nous souhaitons nous assurer ainsi, dans une certaine mesure, la sécurité que rien ne nous garantissait par ailleurs.

Tout en abondant dans le sens des observations formulées hier par le ministre au sujet de la clause 2 du traité, je ne saurais me dispenser de souligner ce que disait le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) du fondement économique de la paix. Il m'est arrivé de ne pas être de l'avis de l'honorable député, mais lorsque nous défendons la même opinion, à peu près rien ne nous sépare. L'article 2 du Pacte de l'Atlantique-Nord vise la collaboration économique internationale, tandis que l'article 9 prévoit l'établissement immédiate d'un comité de défense. Une lecture attentive du communiqué déposé sur le bureau de la Chambre par le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) le 19 septembre, à la suite de la première réunion des ministres des Affaires extérieures des divers pays signataires du traité, m'a démontré qu'on fait peu de cas de la question de collaboration économique. Au paragraphe VIII, le communiqué déclare:

> Le Conseil reconnaît l'importance des facteurs économiques et financiers pour la mise au point et l'application des plans militaires en vue de la défense de la région de l'Atlantique-Nord.

C'est certes mettre la charrue devant les bœufs car si nos alliés de l'Europe occidentale tombent en faillite à la suite d'une crise économique, il ne saurait exister de sécurité militaire. De fait, notre sécurité militaire sera accrue par l'amélioration de la situation économique de ces pays. J'espère donc que le ministre ne cessera de signaler aux membres de ce groupe l'importance formidable de la coopération et de la collaboration économiques, afin que nous accomplissions tous notre tâche sachant que nous sommes forts économiquement aussi bien que militairement.

Évidemment, le problème qui obsède le monde est la Russie. Des députés ont exprimé hier, à la Chambre, leur crainte du communisme. Cette crainte, que nous entretenons tous, est un sentiment que nous, socialistes démocrates, éprouvons depuis longtemps, de sorte que nous n'avons pas d'illusion au sujet du communisme ou des partis communistes. Mais ce n'est pas en se laissant aller au désespoir et en ne formulant aucune proposition, ici ou ailleurs, qu'on parviendra à résoudre le problème. Il faut trouver une solution au problème du communisme si nous voulons survivre. Peut-être sera-t-elle coûteuse, mais elle s'impose.

La faim, la pauvreté et le racisme engendrent le communisme. Il y a quelques semaines, le premier ministre de l'Inde a porté la parole à la Chambre. Lorsque j'ai vu les libéraux, les conservateurs et tous les autres applaudir avec raison cette grande figure internationale, la scène m'a paru un peu ironique, car je ne pouvais m'empêcher de penser que, si M. Nehru avait été citoyen de la Colombie-Britannique il y a trois ans, ces mêmes libéraux et conservateurs n'auraient pas jugé bon de lui accorder le droit de suffrage en raison de la couleur de sa peau. Mais les circonstances ont changé radicalement, et j'en suis heureux. Comme en fait foi la page 1125 du compte rendu, M. Nehru a déclaré ce qui suit:

> Il est un autre aspect de cette situation asiatique dont il importe de faire mention. La prétendue révolte de l'Asie est une manifestation de la fierté légitime de peuples anciens contre l'arrogance de certaines nations occidentales. L'inégalité de traitement à l'égard des races existe encore dans certains pays et l'on ne se rend pas suffisamment compte de l'importance de l'Asie dans les délibérations mondiales.

Je ne crois pas,— du moins je préfère ne pas le croire,—que ces remarques s'adressaient à nous du Canada. Je crois qu'elles s'adressaient plutôt à un autre membre du Commonwealth des nations, l'Afrique du Sud où l'État met en œuvre, à l'égard de la population indigène, un programme qui ne peut qu'apporter aide et confort aux mouvements communistes partout en Asie. Le racisme que nous voyons là-bas est tout aussi mauvais et dangereux que celui qui existait dans le reich d'Hitler. L'Afrique du Sud ne saurait prétendre que ce problème ne regarde qu'elle-même, car des problèmes qui, jadis, étaient purement internes, intéressent maintenant le monde entier et la sécurité de tous. Et il se peut fort bien que l'attitude de l'Asie entière

dépende de ce qui se passe en Afrique du Sud. Déjà la population indigène compte des défenseurs puissants et j'espère que nous du Canada nous nous joindrons à eux.

En cette même circonstance, M. Nehru a parlé de la misère noire qui afflige tant de milliers, voire de millions d'Asiatiques. Cette grande misère est un fléau auquel nous devons faire face. On a beaucoup parlé hier du christianisme et de la lutte qu'il livre au matérialisme athée; or, la foi chrétienne ne survivra que si elle est efficace, si elle sait montrer que nous ne plaisantons pas, si nous sommes prêts à pratiquer ce que nous enseignons. Voilà qui sera peut-être coûteux. Ce qui a été dépensé pour l'application du plan Marshall n'est rien en comparaison des sommes qui devront y être affectées désormais. Si nous nous disons chrétiens, il nous faut accepter les dogmes du christianisme, c'est-à-dire reconnaître que la paternité de Dieu s'étend à tout le genre humain et que par conséquent les Asiatiques sont nos frères autant que les autres peuples.

L'application de ce principe signifie que s'il nous reste un excédent après qu'il aura été pourvu aux besoins de notre population et que nous aurons vendu ce que nous pouvons écouler, nous devrons être disposés à le donner plutôt que de le détruire. Il sera avantageux pour nous d'être en mesure de secourir les affamés de l'Asie et d'autres parties du monde. Ce sera coûteux. Nous ne pourrons y arriver qu'en taxant notre population. Déjà certains signes démontrent que la situation des années 30 est en voie de se répéter; à cette époque, au lieu de donner nos aliments superflus, nous avions l'habitude de les détruire. Déjà le Gouvernement a accordé des subventions aux pomiculteurs; il les a payés pour déraciner des arbres dont nous aurions pu obtenir des fruits pour les donner à ceux qui en avaient besoin. Cette mentalité existe encore.

Rien ne sera plus agréable aux communistes que de constater que les nations occidentales sont disposées à détruire les vivres que des millions d'affamés réclament. Je le répète, ce sera coûteux de faire honneur à nos obligations, mais c'est le moyen le plus sûr de vaincre le communisme. Les grandes armées ne peuvent pas plus abattre le communisme que les balles détruisent les idées. La victoire ne nous sera assurée que si nous pouvons prouver à la population que notre mode de vie est supérieur à celui des communistes.

La Russie ne se contente pas d'endoctriner les esprits; elle passe aux actes en étendant sa domination à d'autres pays. Cela me rappelle les remarques que formulait hier le député de Peel au sujet du manque de renseignements sur notre politique extérieure.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Nous sommes insuffisamment informés non seulement de notre programme général mais aussi des données de l'histoire, et c'est pourquoi nous sommes parfois les victimes de notre manque de clairvoyance. Nous pouvons entrevoir aujourd'hui un début d'union entre certains peuples de l'Europe. Envisagés à la lumière de l'histoire, les progrès réalisés sont peut-être plus marqués que nous le croyons, ce qui ne nous empêche pas d'en déplorer la lenteur. Il faut nous rappeler que les problèmes européens remontent à deux mille ans et que nous ne pouvons nous attendre qu'ils soient résolus aussi rapidement que peuvent l'être les problèmes américains. Il est vrai que nous pourrions peut-être compléter rapidement cette union par suite d'une agression et en assurer le fonctionnement presque immédiat, mais malheureusement le prix en serait trop élevé. Nous devons donc aborder les problèmes de l'Europe dans de bonnes dispositions et nous efforcer de les comprendre.

Ne persistons pas dans l'erreur de croire, comme l'ont cru les Européens, que l'Europe est encore le centre du monde et que les pays d'extrême Orient en occupent les confins les plus éloignés. Par déférence pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), j'ai employé l'expression européenne familière "pays d'extrême Orient". Il est évident que le centre des affaires se déplace vers l'ouest. Dans ce siècle, ce centre va être le continent nord-américain. De plus, nous devons nous attendre qu'à la longue ce centre se déplace encore plus à l'ouest. Il faut aussi que nous nous rendions compte que le reste du monde, peut-être la majorité des autres pays, ne raisonne pas comme nous. Cela ne les rend aucunement inférieurs à nous, mais il faut nous rendre à l'évidence. La Russie, l'Inde, le Pakistan, la Chine et d'autres nations sont loin d'envisager l'histoire comme le fait notre pays, membre des nations occidentales. Elles n'ont pas la même philosophie ni la même attitude à l'égard de l'existence, ni, certes, les mêmes croyances.

Certaines gens des États-Unis, une minorité sans doute, avaient cru que quelques années d'occupation militaire auraient pour effet de modifier de quelque mystérieuse façon, la manière de penser des Japonais. Je crois que la déclaration que le premier ministre Yoshida a faite, la semaine dernière, devrait leur enlever cette illusion. Une des grandes tâches à accomplir est d'encourager la classe moyenne d'une foule de régions. Des groupes se débattent entre la réaction et le communisme; certains de ces groupes sont connus comme socialistes-démocrates. Hier soir, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a dit que le socialisme est susceptible de conduire au communisme. C'est mal interpréter

l'histoire car, partout où le communisme est d'origine indigène, il n'est pas né du socialisme mais d'une réaction odieuse du genre de celle qui existait dans des pays comme la Russie avant 1918. Dans les pays où le socialisme démocratique est puissant, le communisme est le plus faible. Il nous faut être prêts à encourager tout mouvement appelé à améliorer le niveau de vie et le degré d'instruction des peuples.

Rappelons-nous qu'une telle situation peut déclencher une révolution dans certains pays. Nous avons une crainte mortelle du mot "révolution", bien que nous en soyons le produit. Notre régime parlementaire et démocratique, notre concept de liberté sont le fruit de la révolution que nos pères ont faite par le passé. La liberté dont nous jouissons résulte de la révolte contre la tyrannie en Angleterre, en France et aux États-Unis. Ainsi, la révolution a peut-être quelque chose de bon. On peut dire beaucoup de bien des groupements qui cherchent à améliorer les conditions de vie de la population et à supprimer l'oppression, afin de contenir le communisme. Si la révolution constitue le seul moyen d'effectuer cette amélioration, il n'y a pas lieu, à mon avis, de la craindre autant que nous le disons. Cependant, au sein des grandes puissances occidentales, on ne trouve d'appui qu'en faveur de la réaction et cet appui, il va sans dire, favorise directement le jeu des communistes.

Une foule d'Américains et d'Européens ne peuvent aucunement comprendre pourquoi les puissances alliées en Allemagne appuient la nomination de nazis à de hauts postes industriels. Le ministre a parlé hier de la situation en Grèce et je dois avouer que je ne partage pas son optimisme. Depuis des années, ce pays est déchiré par des luttes et continuera de l'être pendant un certain temps. Il y a eu en Grèce un mouvement de guérilla qui, à plusieurs égards, était totalement illégitime. La guérilla se composait non seulement de communistes mais de socialistes-démocrates comme moi-même, et de libéraux comme les représentants qui siègent en face de nous. Ces gens ont dû se réfugier dans la montagne afin d'échapper aux persécutions d'un gouvernement tyrannique. Or les communistes ont mis la situation à profit en exploitant les griefs de ce groupe. Les États-Unis ont continué de verser de l'argent à ce pays, à raison d'environ 300 millions par année, avec l'espoir de redresser la situation en tenant le communisme en échec. L'unique résultat de cette prodigalité, c'est que le groupe encore au pouvoir à Athènes continue à manifester son avarice, sa cupidité.

La Russie a prémédité soigneusement toutes les initiatives qu'elle a prises en Grèce, même la trahison de la guérilla. La trahison n'est pas un trait nouveau de l'histoire de la Russie soviétique. Chose certaine, même si les grandes puissances se retirent de la Grèce, la lutte entre la majorité dépossédée et le gouvernement fédéral réactionnaire se poursuivra. Adoptons à cet égard une politique de non-intervention. Mais peut-être aurons-nous à la modifier si d'autres nations ne cessent d'intervenir dans les événements qui se produisent dans ce pays. Je n'arrive pas à comprendre, et partant à expliquer à ceux chez qui nous prêchons les devoirs que comporte notre doctrine démocratique, pourquoi les grandes nations occidentales appuient la réaction en même temps qu'elles se réclament si éloquemment de la démocratie. Je n'arrive pas à comprendre les inconséquences de la politique de l'Angleterre et des États-Unis, politique qui s'accommode très bien des institutions non démocratiques de plusieurs pays, dont le Portugal, la Turquie, les nations arabes et éventuellement la Yougoslavie. Notre Gouvernement a sans doute arrêté sa propre ligne de conduite à cet égard, car s'il nous faut prendre le discours du ministre au pied de la lettre,—comme nous le pouvons avec raison,—comment veut-on que nous appuyions un tel genre de politique?

Le ministre signalait hier que le communisme ne fait aucun progrès en Europe. Il n'en fait aucun en France, ni en Italie ni en Finlande. Le ministre aurait pu ajouter en Norvège où, le 10 octobre dernier, le gouvernement travailliste a été réélu avec une plus forte majorité. Bien plus, les onzes communistes qui faisaient partie du parlement précédent ont été défaits. Rappelons-nous que la Norvège est voisine de l'Union soviétique et que ce n'est pas par des mesures de répression qu'on a éliminé les communistes. Inévitablement de telles mesures ne réprimeront jamais le communisme. Ce qui a éliminé le communisme, ce sont les mesures pratiques du gouvernement en vue de relever le niveau d'existence de la population. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons: c'est le seul moyen de combattre le communisme.

Le malaise sévit dans d'autres régions de l'univers. Par exemple, au moyen Orient, il n'y a ni paix ni sécurité. A mon avis, il n'y en aura jamais tant qu'on n'aura pas mis fin au conflit relatif au pétrole et qu'on n'aura pas amélioré la situation des Arabes. Il est vrai que le monde a maintenant reconnu Israël, et je m'en réjouis. Mais malheureusement, les voisins de ce pays sont encore le jouet des grandes puissances dans le domaine politique. Au moyen Orient, le pétrole a une importance stratégique. Certaines nations estiment qu'il s'agit d'une lutte vitale, car le pétrole joue un rôle capital dans l'économie

moderne. Cependant, c'est aussi une lutte entre particuliers, qui veulent en obtenir le plus de bénéfices possible. Je ne vois qu'une solution. On m'accusera peut-être de préconiser l'ingérence dans les affaires d'autres pays, mais je suis d'avis que l'Organisation des Nations Unies devra éventuellement réglementer les ressources pétrolières du moyen Orient. Il faudrait, par ce moyen, assurer la protection des gens qui sont exploités depuis si longtemps par des souverains féodaux, et permettre à tous les pays d'accéder librement aux ressources pétrolières du moyen Orient. Une commission des Nations Unies étudie présentement la situation économique dans la région. J'ignore quelles seront ses recommandations, mais j'espère qu'elle proposera l'institution d'une régie comme celle dont j'ai parlé. Je suis cependant convaincu que la question de sécurité se réglera d'elle-même si l'on procède comme il convient au moyen Orient.

Et la Chine? Je pourrais presque paraphraser les paroles d'un illustre homme d'État et dire que c'est un grand pays que nous connaissons à peine. Je n'approuve pas l'éloge tempéré que le ministre a fait du régime qui disparaît. Ce régime n'a pas grand mérite. A mon sens, seuls sont dignes d'éloge les milliers de paysans chinois qui ont fait le sacrifice suprême en vue d'aider notre cause à triompher. A l'heure actuelle, la Chine a un régime vénal, plongé dans la corruption et qui disparaît rapidement pour faire place au *politburo* chinois.

Les nations occidentales ne se sont pas rendu compte de la puissance du nationalisme en Chine. Les Russes, cependant, ont su, là comme ailleurs, profiter des aspirations patriotiques qui s'y manifestaient; dans la mesure du possible, ils ont orienté ces sentiments de manière à servir leurs propres fins. Je suis peut-être trop optimiste, mais je ne crois pas qu'à la longue le nationalisme russe l'emporte sur le nationalisme indigène en Chine. Ce pays-là n'est pas encore entièrement dominé par l'Union soviétique. Peut-être ne le sera-t-il jamais, mais il est sûr que plusieurs de ses dirigeants sont très sympathiques envers les idées du Kremlin. D'autres n'oublient pas, cependant, qu'ils ont grand besoin des secours que peuvent leur fournir les nations occidentales. Qui survivra? L'avenir seul le dira. Nous saurons à quoi nous en tenir lorsque commenceront les coups de force en Chine. Il faudra inévitablement en venir là.

La Chine a surtout besoin d'être industrialisée. Pourtant, du point de vue des ressources nationales, elle n'est pas, si l'on exclut la Mandchourie, un pays riche. Encore une fois, l'industrialisation reste impossible sans l'aide de l'Occident. Nous pouvons compter là-dessus. L'influence russe s'emploiera par tous les moyens à éliminer les marchés étrangers, afin de paralyser notre commerce encore davantage si possible. Elle s'emploiera peut-être aussi à empêcher les Chinois ou certains d'entre eux de faire appel à l'Occident en vue d'obtenir l'aide dont ils ont besoin si la Chine doit devenir une nation industrielle. Il est trop tôt encore pour prévoir ce qui se produira. La situation, déjà trouble, se complique encore plus de la politique enchevêtrée et vacillante que les États-Unis ont suivie dernièrement et qui est coûteuse non seulement en argent mais en prestige.

Quant à reconnaître le gouvernement chinois, personne ne se hasarderait à dire quand il y aura lieu de le faire. Il faut surtout attendre le moment propice. Ne reconnaissons ce gouvernement qu'au moment où l'on ne prêtera pas une importance démesurée au régime, mais reconnaissons-le avant que ce soit trop tard pour en profiter.

Il y a dix-huit mois, lors du débat sur les affaires extérieures, j'ai exposé longuement les objectifs et les aspirations russes. J'ai expliqué pourquoi je ne croyais pas la Russie prête à la guerre. Je ne vois aucune raison de revenir là-dessus. Mais je tiens à répéter que le véritable danger en Russie aujourd'hui n'est pas uniquement ce que, faute d'une meilleure expression, nous appelons le communisme. Ce danger vient plutôt du nationalisme russe, hérité d'Ivan le Terrible, par l'intermédiaire d'Alexandre 1er et des tsars jusqu'au dernier des Romanov. Je suis persuadé que le peuple de la Russie soviétique repousse autant que nous l'idée de la guerre, mais que ses chefs la croient inévitable. Si la guerre allait éclater, on emploierait la bombe atomique, dont les conséquences seraient plus épouvantables que nous n'osons imaginer. Je suis donc de l'avis du général Romulo qui disait à l'Assemblée qu'il faut absolument trouver le moyen de maîtriser les possibilités destructives de cette nouvelle force. Il faut donc continuer, avec toute la patience possible, de rechercher les moyens de collaborer avec l'Union soviétique. L'attitude hostile et insolente de M. Vishinsky montre bien combien il est difficile de trouver un terrain d'entente. Il est hors de doute que dans un monde livré à la politique du plus fort il faut que la puissance soit de notre côté. Mais, en définitive, là n'est pas le meilleur moyen de trouver la paix. Reconnaissons toutefois que disposant à la fois d'une puissance militaire suffisante et de l'ascendant moral qu'assurent à notre politique nos traditions chrétiennes et démocratiques, nous pourrons gagner le temps qu'il faut pour dissiper les soupçons et les craintes qui empoisonnent le monde. C'est

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

dans la recherche de ce but que les Canadiens ont un rôle de plus en plus important à jouer.

M. H. A. MacKenzie (Lambton-Kent): Je désire tout d'abord féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui nous est revenu de Lake-Success après s'être acquitté d'une lourde tâche à l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à le féliciter de nous avoir fait en si peu de mots un résumé complet du travail qu'il y accomplit. Je suis certain que les honorables députés se rendent parfaitement compte de la complexité de ces fonctions et des difficultés de plus en plus grandes que leur accomplissement présentera.

Je dirai un mot de la Chine étant donné que des honorables préopinants ont fait allusion à la situation dans ce pays. Plusieurs honorables députés savent que j'ai fait partie de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies pendant un peu plus de deux ans. J'ai passé environ deux de ces années en Chine. Ce genre de travail m'a joutours intéressé. J'y ai songé pour la première fois quand Winston Churchill, ce grand chef de guerre, a déclaré, en 1940 à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, au monde entier, et en particulier aux peuples subjugués par les forces hitlériennes: "Tenez bon; n'abandonnez pas la partie. Les alliés gagneront la guerre, et lorsque nous aurons remporté la victoire et mis fin aux hostilités, les Nations Unies vous apporteront des vivres, des vêtements et des secours; elles vous aideront à vous rétablir." Il invitait toutes les autres nations animées de sentiments semblables à s'unir à lui dans l'exécution de cette gigantesque entreprise. Après avoir tenu quelques réunions, échangé une longue correspondance et fait beaucoup de publicité, les Nations Unies s'assemblèrent donc à Atlantic-City le 3 novembre 1943, et c'est là qu'elles rédigèrent l'accord et la charte de l'UNRRA.

Aucune organisation du genre n'avait été tentée dans le monde auparavant. Il n'y avait aucun précédent pour se guider. Il a donc fallu s'aventurer dans un nouveau domaine. Il fallait venir en aide à ces gens. Au cours de la réunion, les nations participantes décidèrent que la proportion de 1 p. 100 de leur revenu national de 1943 constituerait une base équitable. Des représentants de plusieurs nations y étaient présents. D'autres y vinrent plus tard et, finalement, trente-trois nations qui n'avaient pas été envahies et seize qui avaient été envahies par l'ennemi durant la guerre devinrent membres de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies.

La contribution versée à cet organisme était formidable, dépassant 3,500 millions de dollars américains. Bien entendu, les États-Unis fournirent la somme la plus importante puisqu'ils disposaient du revenu le plus considérable. Leur contribution représentait plus de 70 p. 100 du total. La Grande-Bretagne venait en deuxième lieu et le Canada, en troisième. La contribution du Canada a été d'environ 150 millions de dollars. La plus forte proportion de ces souscriptions, soit 530 millions de dollars, a été accordée à la Chine. En vertu de ce programme de rétablissement, la Chine a reçu environ trois millions de tonnes fortes d'approvisionnements. Ces expéditions ont constitué une tâche prodigieuse.

La Chine, on le sait, est un très vieux pays. Son histoire compte au moins six mille ans. Sa population, dont le chiffre se situe entre 450 et 500 millions, est presque le quart de celle du globe. Il nous faut donc reconnaître que c'est là un pays d'une vigueur et d'une résistance extraordinaires. Après toutes ces années et en dépit de la famine, des inondations, de la maladie et de la guerre, intestine et avec l'étranger, il comprend le quart de la population mondiale.

J'ai passé presque deux ans dans ce pays, au service de l'UNRRA. Ce serait présomption de ma part que de me prétendre bien renseigné sur les problèmes de la Chine. En effet, un pays d'une civilisation aussi ancienne et aussi nourrie de traditions a des problèmes que ne peut résoudre l'étranger qui n'y passe que deux ans. On avait demandé à un correspondant de guerre, devenu correspondant de presse, de rédiger un article sur le fond des réalités en Chine: il répondit qu'il n'y avait là-bas ni fond ni réalités.

Affecté au service des enquêtes et inspections, j'étais chargé de voir à ce que les approvisionnements expédiés à la Chine fussent dirigés vers les endroits auxquels ils étaient destinés et ne prissent pas le chemin du marché noir. Cela représentait un problème difficile et une tâche ardue, car le système de transport de la Chine, impropre même en temps normal à transporter de si fortes quantités, avait été désorganisé par la guerre.

A ce titre, j'ai visité plusieurs régions de la Chine. J'étais vivement intéressé à m'assurer que ces approvisionnements se rendissent bien à leur destination et que la population reçût le maximum de secours. Je m'intéressais aussi au niveau de vie de la population et à son régime de gouvernement. Je voulais découvrir, si possible, ce qui avait maintenu ces nombreuses populations dans un état aussi primitif depuis tant de siècles.

Je me suis rendu compte que la Chine, d'environ quatre millions de milles carrés,

a une superficie un tiers plus grande que celle des États-Unis. La Chine est répartie en trente-quatre provinces, dont chacune a un gouverneur. Cela comprend, bien entendu la Mandchourie.

Normalement, les approvisionnements de l'UNRRA étaient distribués en Europe par les conseils municipaux, la Croix-rouge et d'autres organismes de l'État, mais en Chine la chose était impossible. Il a donc fallu y suivre une autre méthode. Le gouvernement nationaliste chinois a institué son propre organisme, la CNRRA; c'était un organisme semblable à l'UNRRA. Nous avons donc distribué les approvisionnements par l'entremise de la CNRRA. Le gouvernement avait établi quinze bureaux régionaux à des endroits dévastés par l'invasion japonaise. Il s'agissait de distribuer les approvisionnements aux bons endroits.

Cette occasion a été la première où j'aie eu quelque désaccord avec la CNRRA, qui avait pour mission de veiller à la bonne distribution de ces approvisionnements. Aux termes de l'entente conclue avec l'UNRRA on devait distribuer ces denrées sans distinction de race, de croyance ou d'allégeance politique dans les régions éprouvées par la guerre.

La CNRRA a parfois hésité à envoyer les approvisionnements dans les régions occupées par les communistes, mais après tout ces dernières avaient été ravagées tout autant que les autres. Ayant ces faits présents à l'esprit, je suis allé travailler en Chine. Je dois avouer que j'étais bien convaincu que le gouvernement national, dirigé par le généralissime Chiang-Kaï-chek, était celui qui devait être rétabli et appuyé par les autres nations. Après avoir séjourné quelque temps là-bas, je me suis demandé si je ne me trompais pas. J'ai graduellement changé d'idée et je me suis souvent remémoré la scène du drame de Shakespeare, *Hamlet*, où Polonius fait ses adieux à Laertes et, n'espérant pas le revoir, lui conseille:

> Neither a borrower nor a lender be;
> For loan oft loses both itself and friend,
> And borrowing dulls the edge of husbandry,
> This above all: to thine own self be true,
> And it must follow, as the night the day,
> Thou canst not then be false to any man.

Songeant à cela, j'ai voulu établir par moi-même ce qu'était au juste le problème chinois ou quelle pouvait en être la solution, s'il y en avait une. A l'exemple du général Stillwell, j'ai consigné chaque jour les événements dans un journal. Je ne m'attends pas de le publier, mais s'il vient à l'être, on y trouvera ce que j'ai observé là-bas.

En fin de semaine, j'ai parcouru de nouveau mon journal afin de m'assurer que

[M. MacKenzie (Lambton-Kent).]

j'avais rapporté exactement les faits. Je dois dire que je n'aurais jamais pu croire qu'il pouvait exister autant de dénuement, de privations et de misère. Je ne pouvais croire que pareille détresse pouvait régner quelque part dans le monde en l'an de grâce 1946, première année de mon séjour en Chine.

Même dans le grand centre de Changhaï, principale ville chinoise, pourvue de grands édifices modernes, on constatait une pauvreté défiant toute description. D'après les sources chinoises de renseignements, on y ramassait chaque matin les cadavres d'une quarantaine ou d'une cinquantaine de personnes décédées durant les dernières vingt-quatre heures.

L'inflation a été l'une des autres causes de cette profonde misère. Lorsque je me suis rendu en Chine, en 1946, on pouvait y acheter, dans des maisons de courtage et de change, des dollars américains et des lingots d'or. On pouvait aussi s'y procurer des livres sterling bien que le dollar américain servît à la plupart des transactions. A l'époque, le dollar des États-Unis valait 1,200 dollars chinois mais la monnaie chinoise continua de se déprécier à ce point que le dollar américain valait 200,000 dollars chinois à la fin de l'année. Lorsque je quittai la Chine vers la fin de 1947, il en valait 500,000.

Cela a entraîné de graves privations pour la population, car l'inflation avait haussé énormément le prix du riz. Les gens ne pouvaient en acheter parce qu'ils n'avaient pas suffisamment de leur propre monnaie dévaluée. La situation s'est empirée au point qu'en plusieurs endroits les boutiques ont dû fermer leurs portes, de sorte que la marchandise ne se vendait pas. Dans quelques restaurants les gens payaient le prix de leur repas en entrant de crainte que le prix ne monte avant qu'ils n'aient fini de manger. Les marchands majoraient le prix des denrées, même jusqu'à trois fois en une seule journée. Cette inflation a été la cause de misères et de malheurs. La classe moyenne du pays a enduré de grandes souffrances.

Je me suis tenu étroitement en contact avec la Chine depuis mon retour au pays. Un an environ après être revenu au Canada, le taux du change était d'à peu près huit millions et demi à neuf millions pour un dollar américain.

J'ai constaté qu'au moins les quatre cinquièmes de la population chinoise sont illettrés. Je crois vraiment que 80 p. 100 de la population de ce grand pays ne savent ni lire ni écrire. Ils n'avaient ni écoles ni instituteurs. Cette situation compliquait les difficultés que nous avions à nourrir et à vêtir

la population, à lui porter secours et à la remettre sur pied à même les fonds souscrits par les Nations Unies.

Il faut se rappeler, évidemment, que le Japon a entrepris dès 1931 son invasion de la Chine, pour ensuite s'emparer graduellement du pays. Les Japonais ont d'abord conquis la Mandchourie et, en 1945, presque la moitié de la Chine était entre leurs mains. L'UNRRA est le plus grand programme humanitaire qu'ait jamais conçu l'esprit humain. Là-dessus, point de doute. A mon avis, c'était un plan Marshall préliminaire, un frein. Il visait simplement à empêcher les gens de pencher en grand nombre vers la gauche et de se transformer en bandits qui eussent bouleversé le pays. Il avait pour objet de rétablir la population dans la vie normale.

Certes, j'ai été heureux de travailler au sein de cet organisme humanitaire, qui compte à son actif de si louables réalisations. Nous savons que certaines erreurs ont été commises. Il est vrai qu'une partie du coton que l'UNRRA a envoyé en 1946, en vue de secourir les Chinois, n'a jamais atteint la population. Mais le gros de l'expédition s'est rendu à destination. On a expédié environ 550,000 balles de coton. Il est vrai qu'une partie du coton est parvenu aux cotonneries et qu'une autre partie a servi à confectionner des uniformes pour l'armée. Il est vrai qu'environ 20 millions de pieds de bois, le meilleur qu'on ait pu acheter de la Californie à la Colombie-Britannique, n'a pas servi à la fin à laquelle on le destinait, savoir la restauration de l'industrie de la pêche. Il est vrai aussi qu'une partie des aliments a atteint l'armée.

C'était inévitable. Mais en général, l'organisme a atteint son but. Plusieurs millions de vies on été épargnées. La distribution de vivres et le travail que l'UNRRA a accompli dans le territoire chinois ont soulagé beaucoup de misère, de souffrances et de privations. Les Chinois savaient d'où ces approvisionnements venaient et, en général, ils en ont été très reconnaissants. Ils ont été sensibles aux services et aux fournitures qu'ils ont reçus des Nations Unies.

A cause de la guerre, la Chine a perdu quelques-uns de ses moyens de production. Ainsi, en 1935, la Chine a produit assez de coton pour suffire aux besoins de son industrie, c'est-à-dire environ deux millions de balles. Durant la guerre, cependant, ces approvisionnements se sont épuisés ou ont été détruits en grande partie. L'UNRRA a acheté les meilleures espèces de notre semence de coton, celles qui produisent de longues soies. Elles furent distribuées aux cultivateurs de coton. C'était une contribution profitable.

Grâce à des centaines de tonnes de semence de légumes qu'on a expédiées, ils ont pu produire une bien meilleure espèce de légumes et de semence de légumes. La Chine, j'en suis persuadé, pourrait augmenter sa production d'un tiers, grâce à une bonne méthode de fertilisation, à de meilleures espèces de semence et à de meilleures méthodes de grande culture.

Une autre forme d'aide appréciable est entrée en jeu au cours de la guerre de 1939, lorsqu'on a fait sauter une partie des digues du fleuve Jaune afin d'arrêter la marche des armées japonaises. C'était une tentative de noyer les troupes ennemies, mais on n'en a pas noyé un grand nombre. On a ainsi inondé et soustrait à la culture dans le bassin du fleuve Jaune un peu plus de 2 millions d'acres de terre très fertile. L'UNRRA a alors entrepris, travail de génie formidable, de reconstruire les digues afin de faire rentrer le fleuve dans son lit primitif, de rendre à la culture deux millions d'acres de terre fertile et de soulager ainsi les souffrances et la faim de la population chinoise.

L'UNRRA a joué un rôle splendide à l'égard des dépatriés. Cet organisme a entrepris de ramener chez elles des personnes déplacées pendant la guerre. Les Japonais avaient transporté un grand nombre de Chinois dans les régions intérieures où ils les faisaient travailler comme des esclaves à l'aménagement de ponts et de routes. Ces Chinois n'avaient aucun moyen de réintégrer leurs foyers et l'UNRRA s'est chargé de leur assurer des moyens de transport, des vivres et un toit durant la période de rétablissement.

En 1946, j'ai visité certains de ces camps de réfugiés où l'UNRRA assurait provisoirement un abri, des vivres et des vêtements pour aider les gens à rentrer chez eux. J'ai accompagné certains de ces réfugiés qui, après un éloignement de leurs familles depuis plusieurs années, étaient renvoyés dans leurs foyers, à Han-Kéou. Il ne restait généralement qu'une masure, des débris, mais ils récupéraient ce qui restait du mobilier et, au moyen de bambou, reconstruisaient leurs maisons de terre avec un nouveau toit de chaume. L'entreprise de reconstruction s'est donc révélée très utile.

L'OIR s'occupe des apatrides depuis avril 1947. Sous le régime de l'UNRRA, 800,000 personnes déplacées attendaient le retour dans leurs foyers. L'UNRRA a également vu à renvoyer dans leur patrie les Européens retenus en Chine pendant la guerre. Lorsque l'OIR a pris la direction du service en avril 1947, quelque 11,300 Européens attendaient encore les moyens de transoprt pour rentrer dans leur pays. Certains d'entre eux, habi-

tués à l'Orient, ne voulaient pas repartir, mais plusieurs le souhaitaient. Ils sont depuis effectivement retournés chez eux. L'OIR s'est également occupée du rapatriement de plusieurs milliers de Chinois.

J'ai bien connu le directeur de l'OIR, M. Jennings Wong. C'est un Chinois très compétent avec qui j'avais collaboré au rétablissement de la pêche. Il y a un an, il m'a invité à me rendre là-bas pour l'aider à mettre en œuvre le programme de l'OIR. Il connaissait et comprenait mon attitude envers le présent gouvernement canadien puisque nous en avions parlé à maintes reprises. Comme je prévoyais que la situation en Chine s'aggraverait, je lui ai câblé qu'il m'était impossible d'aller là-bas.

Bien qu'une partie de l'œuvre de réadaptation soit restée inachevée, le programme de l'UNRRA en valait la peine et a beaucoup fait pour soulager la souffrance, la misère et les privations du peuple chinois. Cela ne sera jamais perdu, parce qu'on s'en souviendra pendant des années. Les Chinois sont une race bienveillante. Nous nous sommes fait des amis parmi eux, qui n'oublieront pas les services que nous leur avons rendus.

Il me semble que l'histoire du peuple chinois veut qu'une dynastie ait régné jusqu'à ce que sa faiblesse et la corruption de la cour permît à une autre dynastie de la renverser et de prendre les rênes du pouvoir. La dernière dynastie à régner en Chine a été la dynastie mandchoue. Elle a duré jusqu'au 10 octobre 1911. Ce jour-là, un jeune révolutionnaire, Sun Yat Sen, l'a renversée pour établir sa prétendue république. Depuis lors, le dixième jour d'octobre est devenu une fête nationale et porte le nom de "double dixième jour". Il existe un patriotisme national, mais le point de vue national semble faire défaut lorsque les intérêts personnels sont en jeu. En 1925, Sun Yat Sen se trouvait à Pékin afin de négocier un traité de paix avec ceux qu'on appelait alors les communistes en vue d'établir un gouvernement national, lorsqu'il tomba malade et mourut. En 1947, j'ai de nouveau visité Pékin. Le généralissime Chiang-Kaï-chek est venu au pouvoir après la mort de Sun Yat Sen. Il a été président de la république jusqu'à ces derniers temps.

Je me souviens d'être passé par Pékin en juillet 1947 et d'avoir déjeuné au grand hôtel Waggon Lee. Une pancarte annonçait pour ce jour-là un dîner du club Rotary, ce qui m'a permis de découvrir, quand j'y fus allé, que Pékin possédait un important club Rotary, aux trois quarts chinois, le dernier quart étant composé d'étrangers comme moi. L'orateur de circonstance était M. Wells, correspondant à Tien-tsin pour le *Times* de New-York, qui nous entretint de la crise économique là-bas. Il parlait anglais, cette langue paraissant être langue officielle de l'association. Il nous fit part de la corruption du régime nationaliste dans la ville de Tien-tsin. Plus tard, j'eus l'occasion de causer en particulier avec lui, et il me raconta des choses à peu près incroyables. Je ne pouvais croire qu'on pût trouver pareille situation dans le monde.

Je ne sais rien de l'intégrité personnelle de Chiang-Kaï-check, mais ses amis m'affirment qu'elle est irréprochable. Néanmoins je sais que ses fonctionnaires étaient corrompus à un degré tel que je pouvais à peine y croire. J'ai également visité beaucoup de villes chinoises et connu de nombreux marchands, ainsi d'ailleurs que le colonel Kearney de l'armée américaine, en poste là-bas. Il me raconta bien des choses qui se passaient dans l'armée chinoise et qui me parurent inconcevables. Quand j'étais parti pour la Chine je croyais trouver là-bas une des grandes démocraties du monde. Ce régime ne pouvait être plus éloigné qu'il ne l'était des principes et de la doctrine de la démocratie telle que je la conçois. Je ne pouvais imaginer de conditions pires que celles-là. C'était le capitalisme représenté sous son plus mauvais jour, où quelques individus étaient rois et maîtres tandis que le reste de la population vivait dans la pauvreté et la misère.

A mon avis, la Russie offre le spectacle du capitalisme à l'envers. L'application d'un régime de socialisme ou de communisme d'État a enlevé aux Russes leurs libertés et leurs droits. Il me semble qu'en Russie comme en Chine, le peuple est un jouet impuissant entre les mains de leurs dirigeants. Lors de mon retour au pays en 1948 j'ai déclaré à plusieurs reprises non seulement à Washington mais aussi au Canada que je ne voyais pas comment le gouvernement chinois d'alors pouvait remporter la victoire. J'en étais venu à cette conclusion après des enquêtes minutieuses auprès de marchands de plusieurs villes de Chine, hommes qui étaient dans les affaires depuis des années. Quand je les interrogeais sur la situation, ils me répondaient que la situation ne pouvait continuer ainsi, qu'il fallait que ça change, car ils ne pouvaient plus tenir. A mon retour au pays j'ai dit qu'à mon avis on ne saurait rétablir la paix et l'unité en Chine qu'en gardant le juste milieux.

Lorsque le secrétaire d'État, M. George Marshall, a visité la Chine en 1946, il a essayé à plusieurs reprises de réunir les forces combattantes, et il y a presque réussi. J'ai eu des entretiens avec plusieurs membres de sociétés d'étudiants et de ligues démocratiques. J'avais recours aux services d'un des

meilleurs interprètes disponibles, afin de connaître la véritable cause de la situation. J'y ai constaté que les gens les plus réfléchis n'appuyaient guère le gouvernement alors au pouvoir.

Que sera la situation sous le présent régime? Nous ne pouvons guère le prédire. A la vue de tant de misère, de privations et de conditions aussi affreuses, je me suis souvent demandé comment on pouvait appuyer un gouvernement qui excuse, approuve et favorise une politique de féodalité, d'oppression et de corruption. Comment, au nom de la démocratie, de la liberté et du christianisme, peut-on appuyer pareil régime n'importe où? Je ne le pouvais pas. J'ignore ce qui arrivera à l'Organisation des Nations Unies si le Canada reconnaît le présent régime de Chine. Il y a déjà deux ans que je suis allé en Chine et la situation y est probablement tout autre. J'ai rencontré en Chine beaucoup de gens qui n'étaient pas pour, mais contre les Russes. Ils redoutaient le régime russe, mais ils ne pouvaient plus vivre sous l'ancien régime. Telle était, j'en suis persuadé, la situation il y a deux ans. Si elle n'a pas changé et si nous voulons maintenir la stabilité,—et je crois que la Chine connaît actuellement la stabilité,—il nous faut reconnaître le nouveau régime le plus tôt possible. Sinon, nous livrerons ces populations à la Russie, ce qui serait désastreux. C'est là, bien entendu, un problème que l'Organisation des Nations Unies devra étudier. Si je ne m'abuse, j'ai lu dans le journal de ce matin que M. Bevin doit consulter les autres pays au sujet de la reconnaissance du nouveau gouvernement chinois.

Au moment où je travaillais en Chine pour le compte de ce grand organisme international, son personnel comptait quelque 2,000 membres, venus pour la plupart des États-Unis. Les autres venaient de l'Afrique du Sud, de l'Inde, de l'Égypte, de presque tous les pays du monde. La plupart connaissaient un peu l'anglais. Ils parlaient ce que nous appelons le "Pidgin-English", mais nous pouvions nous comprendre, nous pouvions même correspondre en anglais. Ils me demandaient invariablement de quel État j'étais. Quand je leur répondais que j'étais du Canada, ils me disaient: "Nous croyons que c'est un pays où il doit être merveilleux de vivre, que c'est le meilleur pays au monde. Nous aimerions nous y établir, mais vos restrictions à l'immigration ne nous le permettent pas." Je suis bien persuadé qu'aujourd'hui, de toutes les nations du monde, nul pays n'est tenu en plus haute estime que le Canada. Voilà, pour nous, un beau motif de fierté.

Il y a à cela plusieurs raisons, par exemple l'attitude du Canada aux conférences internationales, où nous avons toujours pris un parti moyen. Il y a aussi que nous n'avons pas d'ambitions territoriales et que nous avons toujours défendu les droits des gens du peuple. Je dois avouer qu'il a fallu que je quitte le pays et que je séjourne à l'étranger pour bien comprendre tout ce que le Canada devrait représenter pour nous, et tout ce qu'il a à offrir. Je crois que nous avons un meilleur niveau de vie, plus de sécurité et un plus brillant avenir que tout autre pays au monde. Je crois aussi que nous avons la meilleure forme de gouvernement et que nous devrions l'appuyer. C'est vrai que nous n'avons pas résolu tous nos problèmes, mais il n'y aura jamais de gouvernement parfait tant que le monde existera. Si nous voulons endiguer le communisme, nous assurer qu'il ne se répande pas chez nous, enseignons à nos écoliers et à nos étudiants ce que représente le Canada. Qu'ils comparent notre pays à la Russie et à ses satellites, et je suis persuadé qu'ils comprendront que le Canada est vraiment le meilleur pays au monde.

Lorsque l'ère troublée que nous traversons sera révolue,—car de meilleurs jours viendront assurément,—nous devrons faire appel à toute notre intelligence pour nous adapter aux circonstances des temps nouveaux. Je n'ai certes pas besoin de dire au ministre que les compromis et la collaboration seront essentiels, même s'il nous faut alors éviter d'aller trop loin dans la voie des compromis. Je veux dire que les concessions mutuelles devront être de règle. Nous n'aurons cependant pas lieu de renoncer à tout espoir, pourvu que les nations du monde continuent d'échanger leurs idées au cours de conférences et qu'une certaine collaboration soit maintenue. On se rappellera que la Société des Nations a échoué parce que plusieurs pays l'ont successivement quittée et lui ont refusé leur collaboration. Il y a donc eu deux groupes de nations qui se sont appliquées à se préparer à la guerre et c'est sans doute ce qui se produirait encore si l'Organisation des Nations Unies faillissait à la tâche. Je répète que l'établissement si nécessaire de la paix dans le monde ne pourra être réalisé que par la collaboration et l'esprit d'accommodement.

J'ai souvent songé, en lisant l'ouvrage de feu Wendell Willkie, *One World*, que s'il avait fait un séjour assez prolongé en Chine ou dans l'Inde, il se serait rendu compte que l'unification du monde n'est pas possible de nos jours. Elle sera cependant plus près d'être réalisée avant la fin de la présente génération. Aux Nations Unies les questions de race et de croyance ainsi que les rivalités économiques ne manquent pas. Toutefois ces mêmes problèmes existent à quelque degré

chez nous. L'Organisation des Nations Unies peut certes déterminer les bases d'un accord, mais le reste doit être laissé à chaque peuple. Nous devons appuyer l'Organisation des Nations Unies car son programme intéresse notre existence même. Nous n'en pourrons assurer le succès qu'en nous inspirant vraiment de son idéal et en lui donnant notre entier appui.

Je souhaite, en terminant que nous nous posions comme objectif de vivre, de lutter et de servir de façon à faire régner une plus grande harmonie entre les peuples et de contribuer à relever le niveau d'existence des pauvres malheureux, incapables d'y parvenir eux-mêmes sans l'aide des puissances européennes et occidentales.

Je termine sur un proverbe chinois dont voici la traduction:

Quand l'esprit est droit, le caractère est noble. Quand le caractère est noble, l'harmonie règne au foyer. Quand l'harmonie règne au foyer, l'ordre règne dans le pays et quand l'ordre règne dans le pays, la paix règne dans le monde.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, durant le débat, hier comme aujourd'hui, je me suis rappelé le jour où dans une des classes de troisième année de l'Université de Toronto, il y a environ vingt-six ans, un jeune professeur se disposait à donner son premier cours. Il était très jeune, si bien qu'il aurait pu passer lui-même pour un étudiant. Il parlait avec un léger zézayement. Cependant, il réussit rapidement à capter l'attention de ses élèves et, en très peu de temps, à gagner toute leur amitié. J'ai eu la bonne fortune de faire partie de cette classe et le jeune professeur qui y avait donné son premier cours d'histoire constitutionnelle anglaise était Lester B. Pearson à qui tous les étudiants donnèrent bientôt le prénom familier de Mike. Je ne m'imaginais nullement alors que lui et moi devions un jour siéger en face l'un de l'autre à la Chambre et participer à un débat de cette nature.

S'il me le permet, car je dois encore le traiter avec la déférence qu'un ancien étudiant doit toujours montrer envers son professeur, j'aimerais le complimenter et le féliciter de l'admirable discours qu'il a prononcé hier, alors qu'il nous a donné une si complète vue d'ensemble de nos relations extérieures. Ce que j'ai admiré surtout, c'est que cet exposé, en plus d'embrasser toute la question, était de caractère pratique. Le ministre n'a pas non plus ménagé ses expressions, surtout quand il a parlé de la menace du Kremlin qui plane sur de vastes régions du monde. Il a été très encourageant d'entendre des lèvres du secrétaire d'État aux Affaires extérieures des vérités simples et hardies, exprimées carrément. Voilà une note consolante et encourageante en ce qui regarde l'examen de nos relations internationales.

[M. MacKenzie.]

Le présent débat est opportun. J'estime qu'au Parlement nous devrions plus souvent parler des affaires extérieures. Pour remplir nos devoirs envers nos mandants, nous devons nous assurer qu'on fournit à la population les renseignements essentiels sur les affaires mondiales, de sorte que d'importants événements ne se produisent pas à l'insu de nos gens, ou ne prennent, à leur grande surprise, une tournure cataclysmique ou renversante. De telles discussions sont aussi nécessaires afin que l'effet bienfaisant de l'opinion publique puisse se faire sentir à la Chambre et influer ainsi sur ceux qui sont chargés de notre politique extérieure.

Hier, le député de Peel (M. Graydon) a fait des observations que je ne veux pas répéter mais que j'approuve entièrement. Il a en effet beaucoup insisté sur la nécessité de discuter à la Chambre les questions relatives à nos relations extérieures, ainsi que sur l'importance qu'il y a de fournir aux députés le plus de renseignements possible à ce sujet. L'intéressant discours que vient de prononcer le député de Lambton-Kent (M. MacKenzie) illustre bien cette nécessité. Il nous remémore que ce n'est pas simplement du point de vue théorique que nous nous intéressons aux grands événements qui se produisent dans les régions du globe éloignées de nous. Nous avons écouté attentivement le député raconter les événements de Chine, non pas parce qu'il s'agissait de faits lointains mais parce que outre qu'il parlait en témoin oculaire, l'affaire de Chine a une portée directe sur notre mode de vie et notre avenir.

A mesure que les distances diminuent, que le Canada prend de la vigueur et de l'importance, notre horizon doit s'élargir. Pour cela il faut que le Parlement fasse sa part en vue de bien orienter les Canadiens.

On a dit qu'au Canada nous avions, en somme, je ne dis pas une politique extérieure libre de tout intérêt de parti, mais sûrement une politique extérieure fondée sur l'opinion de deux, trois ou quatre partis. Les discours prononcés au cours du débat l'attestent. A mon avis, c'est l'un des facteurs qui ont fait la force de nos relations extérieures au cours des années mouvementées de l'après-guerre. Les deux principaux partis, au moins, se sont à peu près toujours entendus quant à l'orientation de notre politique extérieure; or c'est là un facteur qui a beaucoup contribué à augmenter notre prestige, à améliorer notre position vis-à-vis des autres nations. J'espère que cet état de choses se maintiendra. C'est le devoir de tout député de s'efforcer de maintenir notre politique extérieure à ce niveau et de ne pas en faire l'objet d'une lutte de partis. Ce sera possible si le Gouvernement et la Chambre,— par Chambre j'entends tous les partis qui la

composent,—se font confiance mutuellement et si le Gouvernement est disposé à mettre la Chambre au courant de ces questions, en toute franchise et en tout temps.

Je veux me faire l'écho de mon collègue de Peel qui a prié le Gouvernement hier de déclarer nettement dans quelle mesure il s'est engagé au cours des conférences qui ont eu lieu ces derniers mois pour faire suite à de récents traités et accords internationaux.

La motion à l'étude, monsieur l'Orateur, porte renvoi des crédits du ministère des Affaires extérieures au comité permanent des affaires extérieures. Cette façon de procéder appelle, je crois, certains commentaires en raison d'une couple d'observations qu'on a faites hier.

A titre de membre du comité en question depuis son établissement, en 1945, j'approuve la ligne de conduite que la Chambre est appelée à adopter. Outre les avantages qu'elle comporte, cette façon de procéder sert une double fin utile. D'abord, elle permet aux membres du comité d'obtenir des renseignements plus complets que nous le pourrions à la Chambre sur la direction du ministère des Affaires extérieures, et sur la façon dont le Gouvernement réalise sa politique extérieure par l'entremise de ce ministère.

La méthode offre, en outre, l'occasion d'étudier avec plus de soin les crédits et les dépenses.

Grâce à cette méthode, on a atteint ce double et important objectif en ce qui concerne les crédits du ministère. Nous devons nous réjouir de ce que la motion nous fournit l'occasion de vérifier les comptes et prier d'autres ministres de suivre cet exemple à l'égard d'autres commissions parlementaires relatives à d'autres ministères.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est surtout en vue de faire part aux honorables députés de certaines conclusions que j'ai tirées de mes observations au cours de mon voyage en Angleterre et sur le continent européen, il y a environ un an. Depuis, aucun débat ne m'a fourni l'occasion de traiter certaines questions relatives à ce voyage fort intéressant. J'ai eu la bonne fortune, de concert avec d'autres députés canadiens, d'assister en qualité de délégué à la conférence parlementaire du Commonwealth, qui eut lieu à Londres en octobre 1948. Cette réunion a permis aux délégués de faire la connaissance de gens extrêmement intéressants en Angleterre, en Écosse et en Irlande du Nord, ainsi que de représentants de tous les pays du Commonwealth et de l'Empire.

Après la conférence, je me suis rendu en Grèce, en Italie, en France, en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark, en Norvège, en Suède, en Allemagne et en Irlande, qui s'appelait encore Eire. Je ne prétends aucunement que ce voyage me permet de poser en autorité sur la question. Cependant, avec la bienveillance de la Chambre, j'aimerais signaler quelques conclusions que j'ai tirées de mon séjour là-bas.

En premier lieu, au cours d'un voyage de ce genre, on vient nécessairement en contact, comme je l'ai fait, avec les représentants du Canada à l'étranger. Par là, je n'entends pas uniquement les hautes personnalités comme les ambassadeurs et les ministres, mais les simples membres du personnel de nos ambassades et légations. J'ai pu constater avec satisfaction que nous avons raison d'être fiers de la compétence des fonctionnaires attachés au service diplomatique. Je songe surtout aux jeunes. Le ministère a eu la veine d'engager, après la guerre, bon nombre de jeunes ex-militaires. Comme ils ont une bonne instruction et un bon jugement, je crois que l'avenir sourira à la plupart d'entre eux. C'est un grand avantage pour le pays de compter sur leurs services puisqu'ils ont énergiquement élucidé nos relations dans les capitales étrangères. J'espère qu'avec les années, on les encouragera et qu'on leur accordera, de temps à autre, certains des postes supérieurs du service diplomatique; leur ancienneté, d'ailleurs, leur donnera droit à de tels avancements. Bien entendu, il ne faudrait pas confier toutes les ambassades à des diplomates de carrière, mais j'espère qu'avec le temps ces jeunes gens qui auront eu l'occasion de se perfectionner au ministère ne se verront pas refuser les postes supérieurs du corps diplomatique canadien.

J'ajoute que des Canadiens, surtout des hommes publics, devraient visiter certains pays éloignés dont j'ai parlé. Ce serait utile non seulement à nos représentants à l'étranger mais aussi aux gens qui auraient la bonne fortune de voyager. Dans les trois pays scandinaves que j'ai visités notamment, on m'a dit qu'on y voyait rarement des députés canadiens. J'aimerais dire ceci au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). J'espère qu'il encouragera son sous-ministre, qui est compétent, à visiter le plus grand nombre possible de nos missions diplomatiques à l'étranger, s'il ne peut pas s'y rendre lui-même. Des contacts personnels seront utiles à tout le monde. Il sera possible ainsi de comprendre certains des problèmes qui se posent au personnel du service diplomatique à l'étranger. De graves difficultés surgissent depuis quelque temps, par suite des problèmes du change.

Lorsqu'on visite la Grande-Bretagne, on ne peut s'empêcher de ressentir quelque fierté à voir comment cette nation, soumise à l'épreuve la plus terrible qu'aucun peuple dans

toute l'histoire du monde ait eu à subir, a pu en sortir d'une manière qui réalise pour toujours la prophétie de Winston Churchill selon laquelle aussi longtemps que durera le monde, même si les nations devaient durer mille ans encore, les hommes diront que ce fut la plus belle heure de la Grande-Bretagne. C'est avec tristesse qu'on voit aujourd'hui le prix écrasant de ces efforts gigantesques et des sacrifices presque illimités que ce peuple a consentis durant la guerre.

Comme l'a dit le ministre, le Commonwealth peut aujourd'hui s'enorgueillir de réalisations plus belles encore. Depuis dix-huit mois, trois jeunes pays sont venus s'adjoindre à la liste des membres du commonwealth britannique. Ce sont de vieux pays, mais de jeunes membres du Commonwealth.

Ceux d'entre nous qui étaient délégués à la conférence parlementaire du Commonwealth ont eu l'avantage d'entrer en contact étroit avec les délégués des nouveaux dominions. C'a été l'objet d'une étude fort intéressante. La députation indienne, par exemple, était très forte. C'était d'ailleurs le cas de la plupart d'entre elles. Presque toutes comptaient parmi leurs membres, des gens, dont une femme, qui, dans l'ensemble, avaient passé bien des années en prison. Et pourtant pas un d'entre eux ne laissait jamais entendre dans sa conversation,—et c'était fort agréable, —le moindre mot de ressentiment à l'endroit de la Grande-Bretagne. Étonné, je me suis permis de demander à certains de ces délégués indiens la raison de cela et ils m'ont répondu que c'était à cause de Ghandi, celui-ci ayant toujours déclaré qu'ils ne combattaient pas la Grande-Bretagne, mais le régime impérialiste et qu'il fallait se défaire du ressentiment.

Il est extrêmement étonnant que ceux qui conduisent en ce moment l'Inde dans les voies du gouvernement responsable sont presque tous, malgré leurs expériences passées, libres de tout sentiment de haine. On peut ainsi résumer leur attitude: "Nous sommes reconnaissants envers la Grande-Bretagne pour le don de l'indépendance et nous sommes résolus à lui démontrer, ainsi qu'aux autres nations du monde, que nous méritons ce don et que nous allons réussir." La même observation vaut pour les délégués du Pakistan et du Ceylan, même s'ils n'avaient pas connu les expériences que j'ai mentionnées à propos de la plupart des délégués de l'Inde.

A la lumière des événements qui se déroulent ailleurs en Asie, surtout en Chine, et qui pourront bientôt avoir des répercussions dans les petits pays situés au sud de la Chine, il est de la plus haute importance non seulement pour le Canada mais aussi pour tout l'univers civilisé que s'édifie sur le sous-continent de l'Inde une nation qui orientera ses efforts vers la paix et la démocratie, car elle représente le principal espoir du monde pour le maintien de la stabilité en extrême Orient. Il fut un temps où plusieurs des nations occidentales mettaient cet espoir dans la Chine, car ce pays était depuis longtemps animé d'un esprit pacifique. Cependant, étant donné ce qui se passe en Chine, le monde devra surtout fonder ses espoirs de paix, de stabilité et de démocratie sur l'extrême Orient. Nous devons être heureux de la vigueur que la démocratie y manifeste, de la foi de M. Nehru et des autres chefs hindous qui le secondent si fidèlement, dans le régime démocratique.

Si nous considérons ce qui se passe dans ce pays, n'est-il pas infiniment regrettable que la Birmanie ait pris une décision aussi hâtive, étant donné ce qu'on aurait pu lui épargner compte tenu des décisions adoptées à la conférence des premiers ministres en avril dernier. Elle aurait pu obtenir tout ce qu'elle désirait du point de vue de la souveraineté, tout en continuant à profiter des avantages de l'association à ce grand commonwealth.

Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exprimé son regret de voir que l'Irlande s'était retirée du Commonwealth. Tous les Canadiens regrettent profondément, j'en suis sûr, que le gouvernement et le Dail d'Irlande n'aient pas trouvé moyen de rester dans le giron du Commonwealth à titre de nation sœur. C'est uniquement une observation que je formule au sujet de cet événement. Alors que j'étais à Dublin, j'ai eu l'occasion de discuter cette question avec le premier ministre Costello. J'ai eu l'avantage d'avoir des entretiens particuliers avec tous les membres de son cabinet de même qu'avec M. de Valera, chef de l'opposition. Les motifs de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, qui l'avait alors fait connaître et qui y a donné suite quelque temps après, ne révélaient aucune malveillance envers la Grande-Bretagne, ni envers les autres nations du Commonwealth.

M. Costello déclara d'abord que, selon lui, la mesure prise contribuerait à l'établissement de meilleures relations avec la Grande-Bretagne; ensuite, qu'elle supprimerait, comme source de conflit politique, la question des relations avec la Grande-Bretagne, que des politiciens de ce dernier pays avaient fait servir à leurs intérêts politiques. De même qu'au Canada, à notre grand préjudice, des gens ont bassement exploité à des fins politiques les querelles de race et autres, de même en Irlande on a eu recours aux mêmes moyens dans les différends avec la Grande-Bretagne. Nous espérons bien que se maintiendra la bonne volonté dont tous les chefs

de ce pays ont fait preuve en adoptant cette mesure décisive.

L'Europe est en tout temps un sujet d'étude fascinant, mais je ne crois pas qu'on ait pu visiter les pays européens que je viens de mentionner à une époque plus intéressante. Personne ne songera à mettre en doute l'importance que revêt le rétablissement de l'Europe, et singulièrement celui de l'Europe occidentale, dans les domaines politique, économique et même spirituel. Sans ce rétablissement, sur ces trois plans, le monde ne connaîtra pas la paix, il ne sera pas délivré du malaise dont il souffre depuis la guerre.

Deux brillants rayons d'espoir illuminent la scène européenne. D'abord, des hommes d'État d'envergure sont montés à la surface dans certains de ces pays et donnent à la population la direction qu'elle attend. Ensuite, l'aide des États-Unis, secours matériels et appui moral, a été salutaire à un point tout simplement inestimable. N'allons jamais sous-estimer le rôle joué par les États-Unis dans le rétablissement de l'Europe et la préservation de la démocratie dans l'Europe occidentale.

On songe immédiatement à la France, à cause de la place prépondérante qu'elle occupe en Europe. Il y a un an, la grève et les émeutes provoquées par les communistes visaient à y rendre le gouvernement impuissant. La France a déjoué ces attaques diaboliques et, si elle doit encore faire face à de formidables difficultés économiques, elle semble engagée sur une voie plus facile.

Durant toute la guerre, la Belgique a pu maintenir son économie à un meilleur niveau que celui de toute autre nation belligérante. Les Pays-Bas ont beaucoup souffert de la guerre. L'un des grands problèmes que posait l'établissement d'une union douanière entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, c'était la grande disparité des conditions économiques de la Belgique d'une part, et des Pays-Bas d'autre part. On a réalisé des progrès et les bons sentiments qui existent au sein de ces nations sont de bon augure pour l'avenir.

Pour ce qui est de l'Italie, plusieurs Canadiens qui étaient dans ce pays, à cette époque, ont eu l'occasion de s'entretenir avec le premier ministre, M. de Gasperi, et avec des membres du gouvernement italien. L'Italie a durement lutté contre d'énormes difficultés économiques et politiques. Ceux d'entre nous qui sont portés à penser à l'Italie principalement en fonction du rôle qu'elle a joué contre nous au début de la guerre, à penser à la lâcheté et à la perfidie avec laquelle l'Italie est entrée dans la guerre sous ce bandit de Mussolini, ne devraient pas oublier qu'elle est dirigée aujourd'hui par un grand démocrate, M. de Gasperi, qui a été en exil pendant les vingt années qu'a duré le régime de Mussolini. Il s'est réfugié au Vatican; autrement il aurait probablement fini ses jours dans un camp de concentration. Après s'être réfugié au Vatican pendant les vingt ans du régime de Mussolini, il est rentré dans son pays et il occupe aujourd'hui une place prépondérante parmi les hommes d'État de l'Europe. La population pose un énorme problème à l'Italie, et ses deux millions de chômeurs sont la cause première de ses difficultés économiques.

On a déjà rappelé à la Chambre comment la vague communiste a été contenue dans tous les pays d'Europe dont j'ai parlé, ainsi que dans la Scandinavie. Je ne m'étendrai donc pas sur ce sujet. En parcourant les pays scandinaves on pouvait observer que les communistes perdent du terrain. Bien entendu, je me suis appliqué à rechercher les causes de ce recul. Partout où je suis passé, les gens avec qui je me suis entretenu, hommes politiques, journalistes et citoyens ordinaires, m'ont déclaré que ce qui avait surtout impressionné la population de ces pays attachés aux principes démocratiques, ce qui l'avait éclairée sur les ambitions communistes en Europe, c'étaient les événements survenus en Tchécoslovaquie. Les Scandinaves avaient pu se désintéresser de ce qui se passait en Pologne, en Roumanie, en Bulgarie, en Hongrie et en Albanie, car ces pays leur semblaient fort éloignés et aucun d'eux n'avait manifesté l'attachement à l'idéal démocratique qui caractérisait le vaillant peuple tchécoslovaque. Qu'est-il arrivé en Tchécoslovaquie? Les communistes se sont infiltrés dans le gouvernement sous le couvert de la collaboration. Ils se sont bientôt installés aux postes de commande. Le moment favorable étant venu, ils se sont emparés du pouvoir conformément aux instructions émanant du Kremlin. Aucun compromis n'est possible entre la démocratie et le communisme. Les événements de Tchécoslovaquie ont à jamais prouvé que la collaboration de démocrates et de communistes, dans un même gouvernement, est impossible. Ils ont puissamment contribué à ouvrir les yeux des peuples démocratiques de l'Europe occidentale, notamment des nations scandinaves. Ce qui s'est produit au cours des élections tenues depuis n'est que l'aboutissement d'un mouvement déjà très manifeste à l'époque.

Il y a un an, j'étais à Berlin. C'était un spectacle étonnant que de se trouver au milieu de cette ville en ruines mais le service de transport aérien m'a encore plus impressionné peut-être que les décombres. Le pont aérien n'est pas un simple fait d'histoire. Ceux qui orientent les événements, sur le plan mondial, pour y rechercher ce que

l'avenir nous réserve ne doivent pas en sous-estimer l'importance politique. Ce fut un chef-d'œuvre d'organisation et un éclatant triomphe des démocraties occidentales, la Grande-Bretagne et les États-Unis, sur la Russie, dans la guerre sourde. Je ne m'arrêterai pas pour le moment à ses aspects techniques. Un membre de l'autre Chambre, le sénateur Moraud, et moi-même avons eu la bonne fortune d'en voir le fonctionnement sur place, de nous rendre à Berlin et d'en revenir à bord d'appareils affectés au ravitaillement, de visiter l'aéroport de Gatow, utilisé par la Royal Air Force, et celui de Tempelhof où l'aviation américaine déposait ses cargaisons. Toutes les trois minutes, à chacun de ces deux aéroports, un appareil atterrissait ou décollait. Des appareils, dirigés par un seul homme, d'une tour de contrôle, partaient pour Berlin à intervalles d'une minute et demie. Nous avons eu l'occasion de visiter cette tour et on nous a fourni tous les renseignements sur le pont aérien. L'entreprise a été très dispendieuse mais elle a réussi.

Il a été dit que les chefs des puissances alliées ont commis une grave erreur, durant la guerre, en décidant d'occuper conjointement Berlin. Que ce fût une erreur ou non, et pour ma part je ne suis pas convaincu que c'en fût une, il reste qu'une fois l'occupation conjointe décidée, il devenait essentiel qu'elle soit maintenue et que les nations occidentales ne lâchent pas pied devant les tentatives de la Russie pour les expulser de Berlin. La Grande-Bretagne et les États-Unis ont pris une décision vitale et de la plus haute portée, quand ils ont résolu de tenir ferme en dépit et de la pression énorme que les Russes exerçaient sur eux, dans le dessein bien arrêté de les forcer à se retirer de Berlin, de détruire le prestige des nations occidentales aux yeux de l'Europe orientale et de l'Europe centrale et le faible espoir que conservaient les populations de ces pays de reconquérir un jour leurs libertés, en leur démontrant l'inanité de ces espérances.

Il y a eu là superbe unité entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. Cette unité a non seulement sauvé la situation à Berlin, maintenu les espoirs de ceux qui, en deçà du rideau de fer, croyaient les puissances occidentales encore assez fortes pour résister à la pression russe, mais elle a aussi servi à ranimer en Allemagne,—et même, dit-on, derrière le rideau de fer,—l'espoir que conservent ces peuples infortunés et malheureux de recouvrer un jour leur liberté.

Il faut attribuer à la victoire du pont aérien une part de mérite plus grande que celle qu'on ne lui reconnaît généralement dans l'extension du pacte de Bruxelles qui est devenu, on le sait, le pacte Atlantique. Le premier ministre (M. St-Laurent) reconnaîtra avec moi, je crois, que l'attitude énergique adoptée par la Grande-Bretagne et les États-Unis, démonstration, non seulement de leur puissance, mais de leur volonté de ne pas céder aux Russes dans ces circonstances a contribué pour une large part à créer, dans l'esprit des petites nations de l'Europe occidentale, une volonté de conclure des engagements militaires avec les nations plus puissantes et de faire du pacte de l'Atlantique-Nord un instrument efficace et complet destiné à permettre aux nations démocratiques de faire échec à toute nouvelle agression russe en Europe.

On voudra bien me permettre ici une digression pour inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) à nous fournir, lorsqu'il mettra fin au débat, d'autres renseignements sur les tentatives qui se font pour continuer la rédaction des traités de paix avec l'Allemage et l'Autriche.

Nous savons quelles énormes difficultés doivent se présenter. Nous savons qu'il incombe sûrement aux nations occidentales d'alimenter les sentiments de fidélité envers la cause de la démocratie et l'appui qu'accorde aujourd'hui le peuple allemand aux chefs démocratiques de leur pays. Je ne me prononce pas sur l'étendue de cette fidélité ni sur la rapidité avec laquelle elle peut se dissiper, mais je suis sûr que les dirigeants de la politique extérieure des nations occidentales ont conscience qu'il faut affirmir l'autorité des chefs démocratiques de l'Allemagne. Certains de ces dirigeants n'ont pas eu l'occasion de consulter à Berlin ces chefs démocratiques et de savoir ainsi leurs sentiments en présence des incertitudes qui les attendent si l'on n'affermit pas leur autorité.

Dans le peu de temps qui me reste, je tiens à dire quelques mots de la Grèce. Le monde occidental connaît trop peu ce qui se passe en ce pays. Si l'on était mieux renseigné, on serait moins porté à dire qu'en Grèce, depuis la fin de la guerre, il ne s'est produit en somme qu'une guerre civile. J'ai passé quelques jours en Grèce, non seulement à Athènes mais sur les champs de bataille du nord. On nous a amenés à Janina, en vue de la montagne Grammos où venait de se découler un combat très important contre la guérilla en avril 1948.

Ce n'est pas une guerre civile qui a éclaté en Grèce. Certes les guérillas étaient des Grecs pour un grand nombre, mais ce n'était pas la guerre perlée: c'était une guerre intense, une guerre meurtrière, soutenue par les étrangers. Des avions russes mitraillaient

les guérillas qui se battaient nombreux dans les difficiles régions montagneuses de la Grèce. Les pays communistes au nord de la Grèce,—la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie,—donnaient refuge aux guérillas et leur fournissaient des bases et des hôpitaux; ils les armaient de tout ce dont ils avaient besoin en vue de leurs incursions en Grèce.

Leurs méthodes étaient caractéristiques des méthodes communistes, diaboliques à l'extrême. Quand on prenait un village, on fusillait ceux qui refusaient de s'engager dans la guérilla. On les dépossédait de leurs maisons, et l'on envoyait par milliers leurs enfants au delà de la frontière, dans les territoires communistes du nord. Durant mon séjour à Paris—où, soit dit en passant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a traité avec la plus grande bonté,—j'ai entendu, pendant que siégeaient l'Assemblée des Nations Unies et la commission des questions politiques, dont le ministre est cette année le distingué président, le représentant yougoslave se plaindre amèrement de la décision du secrétaire général, M. Trygve Lie, qui avait interdit la présentation, sous les auspices des Nations Unies, d'un film, qui, au dire du délégué, révélait les conditions dans lesquelles on élevait les enfants grecs dans les écoles de Yougoslavie.

Des ravisseurs communistes avaient enlevé ces enfants de leurs foyers en Grèce, pour les conduire outre-frontière, dans les pays communistes du nord. On devait les y élever en leur inculquant la haine et la doctrine communistes jusqu'à ce qu'ils fussent en âge de porter les armes. Ces enfants devaient ensuite s'engager dans les troupes de guérilla pour renverser le gouvernement légitime de la Grèce.

Un mot de la démocratie en Grèce. Si la discussion libre dans un parlement, la liberté la plus entière pour l'opposition d'attaquer et de critiquer le gouvernement sont la marque véritable de la démocratie, la démocratie règne en Grèce aujourd'hui. Une demi-douzaine d'entre nous, qui étions Canadiens, avons bénéficié au Parlement grec d'une réception dont nous devons rester toujours reconnaissants. Nous avons été témoins, par nous-mêmes, du genre de débat qui s'y déroule. Je puis affirmer que les membres de l'opposition y allaient sans réserve. Nous avons pu voir la démocratie à l'œuvre dans un parlement élu, tout comme ici au Canada. Les membres de l'opposition sont entièrement libres d'exprimer leur opinion et de critiquer.

Aujourd'hui, la Grèce occupe une place stratégique dans le monde. Si la Grèce avait été emprisonnée derrière le rideau de fer, l'équilibre de la puissance serait entièrement déréglé dans l'univers; la Méditerranée orientale serait sous la botte de la Russie dans cette région vitale où, depuis deux siècles, la politique russe s'efforce d'implanter l'influence de la Russie.

Les braves Grecs ont beaucoup souffert. Ils sont très reconnaissants au Canadiens de leur avoir donné du blé et diverses denrées, par l'entremise de la Croix-rouge et de la Caisse d'aide à la Grèce de concert avec la Caisse de secours aux alliés militaires. Ces dons ont effectivement empêché toute la nation grecque de périr de faim, car, en abandonnant le pays, les Allemands avaient tout emporté: provisions médicales et denrées alimentaires. Ils ont vidé de la même façon tous les hôpitaux et autres institutions.

Les Canadiens qui nous accompagnaient ont reçu avec fierté la franche expression de gratitude que le peuple grec nous manifestait de toute part pour les secours que le Canada leur avait prodigués. Aucun peuple n'est plus reconnaissant que celui de la Grèce. C'est avec fierté que j'ai vu les Grecs acclamer le long des rues d'Athènes la voiture de l'ambassadeur canadien qui arborait notre pavillon marchand. Le général LaFlèche s'est bien acquitté de ses fonctions là-bas. Il était très bien vu des Grecs.

J'espère que la Chambre ne lui adressera aucun reproche, bien que le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) l'ait presque fait aujourd'hui. Il ne faudrait pas, non plus, censurer l'aide que les Américains ont fournie à la Grèce, puisque c'est grâce à ces secours que les Grecs ont réussi à chasser de leur pays la guérilla communiste. Ainsi libérés de ce fléau diabolique, les gens, profitant d'une occasion qu'ils n'ont pas connue depuis que la guerre s'est abattue sur eux en 1940, progressent dans la voie de la paix. Une belle œuvre de reconstruction attend le peuple grec, qui a tant souffert et gagné notre admiration et notre gratitude pour avoir gardé la barrière de l'Occident contre les hordes de l'Orient.

En conclusion, je rappelle que malgré les déceptions, malgré les soupçons qu'on peut avoir dans les affaires internationales, surtout en ce qui concerne le Conseil de sécurité de l'ONU, il ne faudrait pas que des échecs, s'il s'en produit, résultent de ce que nous aurons retiré notre appui à ces institutions et à l'idéal qu'elles représentent. Les engagements que nous avons contractés nous sont sacrés. Peu importe que d'autres manquent à la parole donnée, nous respecterons la nôtre.

Si nous considérons les incertitudes du moment et les malheurs du passé, nous pouvons reprendre courage en nous souvenant qu'à nous, en tant que nation occidentale,

est confiée la cause de la liberté, de la dignité humaine, de l'honneur et de la justice dans les rapports entre les nations.

(La séance, suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

M. R. O. Campney (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, il est certain que tous les députés sont reconnaissants au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) du relevé clair, franc, complet et instructif de la situation mondiale qu'il nous a donné hier matin. C'était un sombre discours. Certes il ne donnait pas naissance à l'optimisme, encore moins à l'optimisme exagéré, mais on trouvait ça et là des rayons d'espoir et d'encouragement dont il convient de se réjouir. Il me semble aussi que des observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous avons tous pu conclure que la direction de notre politique étrangère a été confiée à une personnalité d'une intelligence et d'une compétence indiscutable. Enfin nous avons tous été pénétrés, j'en suis sûr, de l'immensité de ses responsabilités et de celles du Gouvernement, voire de tous les gouvernements du monde, en matière de relations extérieures.

En prenant la parole pour la première fois, je n'entreprendrai pas de récapituler de nouveau les affaires du monde entier, ni même de traiter de questions de haute politique. Mon propos est moins ambitieux. Je voudrais tout simplement formuler quelques remarques au sujet du ministère des Affaires extérieures lui-même dont la tâche est d'une importance vitale pour notre avenir. Je crois aussi que jusqu'ici il a contribué très utilement à réaliser notre condition de nation.

Comme le représentant de Peel (M. Graydon), je pense que le travail du ministère n'est pas aussi bien connu qu'il devrait l'être, mais je ne partage pas son avis quant à la raison de cet état de choses. Si je l'ai bien compris, il a prétendu que le Gouvernement ne fait pas assez de propagande à ce sujet et que le ministère affiche peut-être délibérément une attitude quelque peu distante. Ni l'une ni l'autre de ces raisons ne sont exactes, et je ne crois pas que ce soit pour ces motifs que le ministère n'est pas assez connu, prisé et apprécié.

A mon avis il y a deux causes à cet état de choses. D'abord il est assez difficile d'intéresser tout le monde aux affaires extérieures et d'entretenir cet intérêt, sauf peut-être à l'égard des grandes lignes du programme. Tous les hommes ont des devoirs et des obligations et ne tardent pas à noter les actes du gouvernement qui les touchent directement. Quand on augmente les impôts, on n'a pas besoin de battre la grosse caisse pour l'annoncer, mais si quelqu'un prétend que le secrétaire d'État aux affaires extérieures ne prend peut-être pas la bonne attitude à l'égard d'un événement qui s'est déroulé au Pakistan il y a un mois, je ne crois pas que les gens se passionnent pour la question. Nous sommes portés à laisser le gouvernement régler ces questions. Nous sommes enclins à laisser l'examen de ces questions à d'autres parce que nous ne pouvons pas espérer nous tenir au courant quotidiennement des faits sur lesquels il faut se prononcer.

En second lieu, je crois que le ministère des Affaires extérieures doit presque nécessairement cultiver la réticence. C'est un ministère consultatif; il recueille des faits et des renseignements; il conseille les chefs des ministères du gouvernement. Il dispense au Canada un service indirect. Je ne crois pas qu'on puisse le placer sur le même pied que le ministère des Travaux publics ou celui des Postes, par exemple, qui s'occupent d'initiatives tangibles intéressant la plupart des députés et probablement la majeure partie des Canadiens. Néanmoins, le ministère accomplit une tâche remarquable, à mon avis.

Il ne faut pas oublier que le travail quotidien du ministère et de ses hauts fonctionnaires est très astreignant. Le ministère est obligé de s'occuper d'une foule de questions complexes réclamant une solution prompte et efficace, souvent sans pouvoir déterminer les ultimes conséquence possibles, car le monde n'est jamais stable dans le domaine des affaires extérieures. Il change tous les jours. Le ministère et ses hauts fonctionnaires ont à se tenir au courant de tous les événements et à tâcher de les interpréter. Il me semble donc que le Gouvernement, qui doit juger et approuver en définitive, doit être comptable des gestes des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. Je crois qu'il en est ainsi dans les autres pays. Il n'y a donc pas lieu, à mon sens, de critiquer le Gouvernement ni le ministère à ce point de vue.

Le ministère des Affaires extérieures remonte loin. Il est né de la confusion que créait un régime où chaque service du gouvernement adressait ses propres lettres directement aux ministères intéressés des pays étrangers. Voulant mettre fin à cette confusion, sir Joseph Pope, qui était devenu sous-secrétaire d'État après avoir été secrétaire particulier de sir John A. Macdonald, proposa de confier ces questions à un nouveau ministère. Je donne lecture de deux phrases du mémoire qu'il rédigea à l'époque et qui,

à la lumière de ce qui s'est passé depuis, nous semble suranné. Voici ce qu'il écrivait en 1907:

> Je propose qu'une petite équipe de jeunes hommes, cultivés et triés sur le volet, soit attachée au ministère dont je préconise l'institution et qu'elle soit spécialement formée dans la connaissance et le traitement de ces sujets. Ainsi, nous nous occuperons des questions internationales de façon méthodique, ce qui nous manque totalement à l'heure actuelle.

Deux ans plus tard, soit en 1909, il y a de cela quarante ans, on donnait suite à ce vœu en instituant le ministère des Affaires extérieures. Celui-ci était alors rattaché au Secrétariat d'État. Il comptait un personnel restreint, composé d'un sous-ministre, de deux commis principaux et de quatre commis. Ce n'était guère qu'un moyen de communiquer avec l'extérieur, mais peu après sa formation le ministère fut annexé au cabinet du premier ministre qui devint secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A ce propos, j'estime comme le député de Peel que nous pourrions trouver un titre moins lourd. Le ministère a grandi jusqu'en 1946, alors que fut constitué un portefeuille distinct, dont la direction fut confiée à notre premier ministre actuel (M. St-Laurent). Ce dernier a dirigé ce ministère jusqu'en 1948 alors que fut nommé celui qui est aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Depuis ses débuts en 1909, le ministère a bien grandi. Il compte aujourd'hui plus de 170 fonctionnaires techniques hautement qualifiés et spécialisés, et un personnel de plus de 800 employés, desservant 23 ambassades et légations, 7 bureaux de hauts commissaires, plusieurs autres bureaux de représentants spéciaux et de nombreux consulats

Je tiens, en passant, à rendre hommage aux sous-secrétaires qui ont rendu possible ce grand développement. Je tiens d'abord à rendre hommage à la mémoire de M. Skelton, l'un de mes amis intimes. Très habile, modeste et laborieux, ce fonctionnaire s'est littéralement tué à travailler au service de l'État. Il fut remplacé par M. Norman Robertson qui, nous le savons tous, nous avait représentés en Grande-Bretagne, en qualité de haut commissaire. Vinrent ensuite celui qui est aujourd'hui notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures et enfin M. Arnold Heeney que nous connaissons tous. Je tiens à rendre hommage à ces fonctionnaires pour le travail qu'ils ont accompli. A mon sens, M. Mackenzie King doit être considéré comme le fondateur du ministère dont les crédits sont présentement en discussion, puisque c'est lui qui en a dirigé l'expansion. Avant la seconde guerre mondiale, les crédits de ce service n'étaient pas très considérables; ils variaient de $600,000 à $800,000 par an. Aujourd'hui, abstraction faite des dépenses extraordinaires, ils se chiffrent par 10 millions environ, soit environ ½ p. 100 des dépenses globales de l'État.

Qu'obtenons-nous en retour de ces dépenses? Je m'arrêterai pendant quelques instants sur ce sujet. Il convient peut-être de dire qu'elles s'ajoutent aux fortes sommes que nous affectons à la défense nationale, et elles doivent, j'imagine, être envisagées comme représentant le coût de notre protection. Il me semble que ces crédits pourraient fort bien être assimilés à une prime d'assurance contre l'éventualité d'une guerre; comme dans le cas de tous les modes d'assurance, il n'existe cependant aucune garantie. Toutefois, c'est le meilleur moyen que nous ayons de veiller à notre protection. Cela nous permet de partager les risques de guerre avec les autres nations libres, un peu comme s'il s'agissait d'un Lloyd international. Notre pays a ainsi une occasion exceptionnelle, ainsi que les événements l'ont démontré, de travailler à l'établissement de la paix et de la sécurité, conformément au principe même de notre programme. Le gouvernement fédéral peut, au nom du pays, contribuer efficacement et sans interruption aux efforts diplomatiques qui s'exercent présentement dans la guerre sourde où nous sommes engagés à fond, dans l'espoir que nous pourrons éviter une guerre véritable qui pourrait entraîner notre perte et celle de toutes les autres nations du monde. La lutte est âpre mais l'enjeu en vaut la peine. De tous les ministères, c'est celui des Affaires extérieures, je crois qui assume les plus lourdes responsabilités.

C'est évidemment à l'Organisation des Nations Unies qu'il exerce sa plus grande activité. Nous nous rendons tous compte, avec un certain regret, que cet organisme n'a pas pleinement répondu aux espoirs qu'on fondait sur lui. Mais nous n'avons pas perdu courage et nous n'osons pas laisser s'éteindre tous ces espoirs. J'ai été heureux d'entendre hier le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Pearson) nous dire qu'à son avis, —et il est mieux placé que nous pour s'en rendre compte,—l'Organisation a renforcé plutôt qu'affaibli ses positions depuis un an. C'est une déclaration rassurante et encourageante.

Arrêtons-nous un instant au rôle que joue le Canada, par son ministère des Affaires extérieures, dans l'Organisation des Nations Unies. Dans la préparation de la charte de San-Francisco; aux délibérations de l'ONU depuis son établissement; au comité de l'énergie atomique; au conseil de sécurité; au conseil économique et social et, maintenant, à la direction du comité des questions

politiques, le Canada a joué un rôle de premier plan, un rôle beaucoup plus actif que celui de tout autre pays qui lui est comparable sous le rapport de l'importance ou de la population. Soit dit en passant, tous conviennent, je crois, que ce n'est pas par accident que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été élu à la présidence du comité des questions politiques. On voulait ainsi rendre hommage au Gouvernement et au Canada et reconnaître les grandes qualités du ministre.

On a mentionné diverses étapes où notre pays avait pris activement les devants, mais je n'en citerai qu'une seule pour le moment; je veux parler de la rédaction du traité de l'Atlantique-Nord. Qui a contribué plus, ou même autant, au succès de cette initiative que notre premier ministre (M. St-Laurent)? Nul ne s'est plus efforcé, aux premiers jours de l'Organisation des Nations Unies, d'établir des principes de droit dans le monde, et quand il a vu qu'il allait être impossible d'y réussir, du moins dans un avenir précis, il a consacré ses énergies,—et avec succès, cette fois,—à la formation de ce que nous appelons le pacte de l'Atlantique-Nord afin d'assurer la sécurité collective dans cette zone. C'était une innovation dans le domaine des affaires internationales et ce traité constituait en lui-même un progrès d'ordre pratique qui pourrait conduire à l'adoption d'autres mesures si l'Organisation des Nations Unies échouait dans son objectif général.

J'ai eu l'avantage d'assister à une des réunions de la Société des Nations, à titre de secrétaire de la délégation canadienne. Je n'y ai jamais vu un porte-parole autorisé dont les idées tenaient compte des réalités. C'était un lieu de réunion très agréable peut-être, mais où régnait la banalité et où on n'a jamais su envisager les problèmes de façon sérieuse et pratique. Si l'Organisation des Nations Unies n'a pas atteint complètement son but, elle a au moins fait du progrès, car personne ne saurait l'accuser d'être un organisme banal, ni lui reprocher de ne pas affronter carrément les problèmes qui se posent. A mon avis, le pacte de l'Atlantique-Nord restera sans doute l'une des plus grandes réalisations de l'ONU. Grâce aux efforts de notre premier ministre actuel, le Canada a participé de près à cette initiative.

Je tiens aussi à signaler que le pacte de l'Atlantique-Nord n'est pas simplement une alliance militaire, comme l'ont été par le passé les pactes de défense mutuelle. Il établit aussi une collaboration économique intégrale. Il y a environ un an, le premier ministre a dit:

> Rappelons-nous bien qu'un traité de sécurité ne saurait être pleinement efficace s'il se résume à une alliance militaire. Afin de créer et de maintenir une prépondérance irrésistible, nous devons avoir de notre côté non seulement la puissance militaire mais aussi la puissance économique et morale.

A mon sens, monsieur l'Orateur, cette déclaration témoigne d'une science consommée des principes de gouvernement international, car elle marque un pas en avant vers l'association étroite des nations libres du monde. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a souligné hier, en disant:

> Nous devons aussitôt que possible, assurer la collaboration la plus généreuse dans le domaine économique.

Le Gouvernement fait donc sa part et même davantage dans cette lutte ardue pour établir la paix et le sécurité dans notre monde tourmenté. Le ministre a dit hier, à ce sujet:

> Le Canada a contribué efficacement; son prestige est grand aux yeux des nations.

A mon avis cette affirmation est au-dessous de la vérité. Il aurait pu dire, n'eût-il été si modeste, que notre contribution a été extraordinaire, que notre prestige est très grand dans le monde.

Enfin, j'estime que le ministère a, indirectement, beaucoup contribué à affermir l'unité chez nous et à développer le pays. Notre participation au travail de l'ONU a rapproché nos gens plus que jamais; elle nous a tous rendus encore plus fiers de notre pays, elle nous a aiguillonnés si bien que le développement de notre pays, la mise en valeur de ses immenses ressources, marchent à un rythme sans précédent.

C'est un fait historique qu'après chacune des deux guerres, le Canada, grâce à ses programmes, à la valeur de ses soldats, à l'ampleur de sa participation à la guerre, a fait un grand pas de plus dans le domaine des affaires internationales.

Il est également vrai, au regard de l'histoire,—mais le fait n'est peut-être pas aussi bien connu,—que plus notre influence grandit dans le domaine international, plus nous avançons vers le plein épanouissement de notre nation.

Au lendemain de la première guerre mondiale, le Canada fut admis pour la première fois à participer de son chef à une conférence de paix. Nous avons gagné le droit de nous faire représenter à la Société des Nations. Nous avons gagné le droit de conclure des traités en notre propre nom et de nommer nos propres représentants à l'étranger.

Ces événements du domaine des affaires extérieures ont coïncidé à l'intérieur avec une suite de progrès constitutionnels qui ont abouti au Statut de Westminster, dernière étape de la transformation d'un empire colonial en un commonwealth de nations indépendantes.

Après la seconde guerre mondiale, tous connaissaient nos progrès sur la scène internationale. Une égale marche en avant dans ce domaine se réalise au Parlement, à la présente session, grâce à des modifications à notre constitution. Je veux parler de la modification de notre Cour suprême, ainsi que de la façon d'amender notre constitution. Ces modifications s'effectuent suivant un plan. Il semble que nous réalisons des progrès d'abord dans le domaine international, pour nous rattraper ensuite dans la sphère nationale.

L'importance croissante que prend notre pays en raison de sa participation importante à la conduite des affaires mondiales découle dans une grande mesure du rôle important que joue le ministère des Affaires extérieures. En un sens, ce ministère est un peu le miroir dans lequel le Canada se voit pour la première fois avec sa véritable physionomie. Si je ne m'abuse, les modestes crédits du ministère, qui font l'objet de la motion dont la Chambre est saisie, représentent probablement les dépenses les plus fructueuses que la Chambre sera appelée à approuver.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je n'ajouterai pas aux compliments qu'on a adressés au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car il pourrait croire qu'il a réglé tous les problèmes de l'univers. J'estime, cependant, qu'il a bien mérité les hommages qu'on lui a adressés ce matin. Qu'il n'oublie pas, toutefois, qu'il devra retourner à Lake-Success où il aura à affronter Vishinsky et plusieurs autres qui ne se laisseront pas impressionner par les compliments qu'il a reçus ce matin. Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas une tâche facile, mais il semble s'en acquitter beaucoup mieux que ses prédécesseurs.

Pendant un certain temps, il n'y avait pas de secrétaire d'État aux Affaires extérieures; c'était le premier ministre qui s'en occupait. Il ne pouvait consacrer tout le temps nécessaire aux épineux problèmes d'ordre international. C'est pourquoi, nous n'avons guère été témoins de débats comme celui-ci. J'ai suivi attentivement la discussion. Ce matin, nous avons entendu deux allocutions. Tout en reconnaissant la valeur des autres discours, j'estime que les députés de Lambton-Kent (M. MacKenzie) et d'Eglinton (M. Fleming) nous ont le mieux exposé l'aspect pratique du problème.

Le député de Lambton-Kent nous a présenté des faits qui se fondent sur sa propre expérience. C'était fort intéressant. Mon honorable ami d'Eglinton m'a beaucoup plu et quelque peu étonné. Il a certes révélé l'utilité de l'association parlementaire. Grâce au voyage qu'il a fait par l'entremise de cet organisme, il a donné à la Chambre une idée juste et complète de ce qu'il a vu dans les divers pays où il s'est rendu. Son exposé était encourageant. Il est toujours un critique assez sévère, mais il a reconnu qu'on a réalisé des progrès contrairement à ce qu'affirment les journaux. La Chambre devrait donc reconnaître la valeur du discours que le député a prononcé ce matin. Il a abordé l'ensemble du problème avec justice et logique. Il a même rendu au Gouvernement un hommage mérité, ce qui lui arrive rarement. Ses éloges n'en sont donc que plus précieux.

Je tiens maintenant à exprimer mon avis sur cette question. Depuis la fin des hostilités, on parle trop de la guerre. A en croire les journaux canadiens et américains, nous sommes au seuil de la guerre, qu'ils prétendent inévitable. Or, je ne suis pas de cet avis. Depuis la fin du conflit, je pense même le contraire. Je crois que l'ONU est l'instrument qui favorisera le plus le maintien de la paix universelle. Nous nous rendons compte, bien entendu, que cet organisme est aux prises avec d'énormes difficultés. Certains prétendent que l'ONU échouera, tout comme la Société des Nations a échoué. Or, cette dernière n'a pas échoué. En dépit de nombreux obstacles, elle a implanté un idéal. Entravée de toutes parts, elle a été trahie avant d'avoir accompli la tâche qu'elle s'était proposée. Toutefois, l'idéal a porté fruit puisque l'Organisation des Nations Unies s'en inspire. Elle bénéficie de l'expérience acquise par l'ancienne Société des Nations.

J'ai dit que l'ONU travaillait dans des circonstances difficiles. La principale cause de ces difficultés réside peut-être dans l'incompréhension qui oppose la Russie et les puissances occidentales. Cette mésentente provient surtout de la propagande disséminée durant la guerre. Pendant plusieurs années avant la guerre, on a fait croire aux Canadiens que la Russie n'avait rien de bon. Puis la Russie est devenue notre alliée durant la guerre, et les services de propagande ont immédiatement fait volte-face. Ils se sont donné un mal fou pour faire croire aux gens de l'Amérique du Nord que la Russie est un excellent pays. Pendant un certain temps, les journaux racontaient que la Russie n'était pas hostile à la religion, que les églises y étaient libres. Nous nous souvenons tous de ces déclarations. Même M. J. S. McLean, de la *Canada Packers*, a parcouru le pays afin de recueillir de l'argent pour la Russie. Cela se passait il y a quelques années à peine et aujourd'hui ceux qu'on essaie de persuader que la Russie trouble la paix mondiale sont précisément ceux à qui cette propagande voulait faire croire que la Russie était un honnête pays. L'homme moyen se demande où tracer la ligne

de démarcation entre la propagande et les faits. Voilà l'une des difficultés qui se posent actuellement à l'ONU.

Plusieurs députés se sont plaints que nous étions mal renseignés sur ce qui se passe à Lake-Success. C'est exact, à mon avis. Lorsque le secrétaire d'État retournera à Lake-Success, il pourrait peut-être voir à ce que le Canada et les États-Unis soient bien renseignés sur tout ce qui se passe là-bas. Malheureusement, il est impossible de faire pénétrer ces renseignements en Russie. Si nous parvenons à calmer nos gens et à dissiper l'illusion d'une guerre inévitable, nous aurons beaucoup fait, à mon avis, pour maintenir la paix dans le monde.

Les actions et les abstentions des Nations Unies font l'objet d'une vive controverse. A mon avis, il est deux choses que l'ONU n'a pas su faire. Tout d'abord, elle n'a pas su mettre en marche les rouages prévus par la Charte. Je n'en blâme personne, car il a surgi bien des difficultés. C'est pourquoi il a fallu conclure le pacte de l'Atlantique. Quand nous avons discuté ici la charte, on nous a laissé entrevoir la création d'une police internationale. Les états-majors de chaque pays, disait-on, allaient se réunir sous la direction du conseil de sécurité, et constituer une police à laquelle chaque pays contribuerait selon le chiffre de sa population. Cette police, ajoutait-on, allait maintenir la paix dans le monde. Je sais que s'il n'en avait tenu qu'à nous, aux États-Unis et aux autres pays membres, cela aurait été fait. Mais la Russie a constitué le gros obstacle à la réalisation de ce plan.

Nombreux sont les Canadiens qui croient que le pacte atlantique n'a rien à voir avec les Nations Unies, que ce n'est qu'un instrument forgé par les fauteurs de guerre afin d'attaquer la Russie. Cette opinion est fort répandue dans certaines classes de la société. Mais ce n'est pas vrai. S'il a fallu conclure ce pacte c'est parce que les Nations Unies ont failli à leur tâche, parce que l'opposition de la Russie a empêché la création de la police internationale chargée de sauvegarder la paix. Le pacte atlantique est une émanation des Nations Unies, la charte prévoyant la conclusion de pactes régionaux si la nécessité s'en fait sentir. C'est pourquoi nous avons conclu ce pacte, fort heureusement à mon sens, puisque c'est un pas dans la bonne voie que cette union des nations à des fins économiques et militaires. Mais il y aurait lieu, je pense, d'aller un peu plus loin.

Bien que le Pacte de l'Atlantique renferme certaines dispositions d'ordre économique, aux États-Unis et au Canada l'opinion se répand de plus en plus que ce traité, au lieu de n'avoir qu'un caractère militaire et partiellement économique, devrait aller plus loin. Il faudrait établir une alliance ou une union de ces pays à toutes les fins. Si nous poussons cette idée à sa conclusion logique, nous en arriverons peut-être à adopter une commune devise et à conclure des accords commerciaux qui supprimeraient plusieurs des difficultés que nous rencontrons aujourd'hui. Cette opinion se généralise de plus en plus aux États-Unis et dans plusieurs parties du Canada où les gens réfléchissent et lisent, parce qu'à mon avis l'avenir du monde dépend de la mise à exécution de projets au sein de l'organisme créé par ces nations unies.

Nous avons manqué aussi en ne mettant pas en fonction les rouages créés à Bretton-Woods en vue de stabiliser les devises et d'assurer le progrès des pays arriérés. On a énoncé ces principes dans la Charte de l'Atlantique. On les a discutés à la Chambre et partout au pays. Les plus grandes compétences en matière de finance au Canada, aux États-Unis et dans tous les autres pays ont participé à la conférence de Bretton-Woods. Mes amis les créditistes prétendent que l'accord de Bretton-Woods a échoué. Il n'a pas échoué, car on n'a pas essayé de le mettre en vigueur.

M. Blackmore: On ne pouvait pas en faire l'essai.

M. Gillis: La Banque internationale et le Fonds monétaire international ont été des conséquences de l'accord de Bretton-Woods. Le Fonds a été établi. Les quarante-cinq nations qui font maintenant partie de l'Organisation des Nations Unies sont membres de la Banque et du Fonds monétaire international. Elles ont souscrit environ 750 millions de dollars, mais cette banque n'a jamais fonctionné. Si on l'avait utilisée aux fins auxquelles on la destinait, nous n'aurions pas été témoins de la dévaluation de la livre britannique. Nous n'aurions pas cette confusion qui règne présentement dans certaines parties du monde, si nous avions accepté nos responsabilités,—par le moyen de cette institution financière,—de développer les pays arriérés et de leur aider à progresser. Le plan Marshall a réalisé cet objectif dans une certaine mesure, mais il ne s'est pas agi d'un effort concerté de la part des quarante-cinq nations qui sont membres de la Banque et du Fonds monétaire international. Pour ma part, je crois qu'on a oublié cette question, du moins je ne sache pas qu'on l'ait discutée à l'Organisation des Nations Unies.

Je formule ces observations uniquement pour appeler l'attention du ministre sur ces points. Lorsqu'il retournera à son poste, outre de s'acquitter de ses nombreuses autres fonctions, il pourra chercher ainsi à y songer

un peu et y intéresser les membres des commissions qui s'occupent de questions de ce genre. Cependant, je crois sincèrement que nous devons inciter les citoyens des États-Unis et du Canada à songer davantage aux questions fondamentales.

Je passe maintenant à la reconnaissance du gouvernement chinois, sujet dont j'ai entendu parler ici et ailleurs. Beaucoup de gens affirment qu'un mouvement se dessine en Angleterre en faveur de la reconnaissance du gouvernement chinois. A mon sens, l'Angleterre ne peut faire autrement que de reconnaître le nouveau régime. Elle doit songer à ses possessions de Hong-Kong, où elle se trouve en présence d'une armée qui a conquis la Chine. Va-t-elle infliger la guerre aux Chinois? D'aucuns, dont certains députés, feraient bien de songer que la Chine ne subit pas une invasion venue de l'extérieur. Elle s'engage sur la seule voie qui s'offre à elle. Rappelons-nous que, pendant six ou sept ans, avant la dernière guerre, la Chine a lutté à peu près seule pour repousser l'invasion du fascisme japonnais; elle a connu les bombardements, la famine et tout le reste. Puis, en 1941, alors que sa situation était désespérée, on lui a barré la route de la Birmanie: ne pouvant plus recevoir d'approvisionnements, elle ne pouvait plus poursuivre la résistance. Le Japon, lui, recevait de nous de la ferraille. Après que l'Allemagne eut déclaré la guerre, la Chine se trouva dans une situation terrible. Aujourd'hui, les Chinois prennent le seul moyen qui s'offre à eux de jouir d'une certaine sécurité, de gagner leur vie et de mettre leur pays en valeur.

Ils prennent ce parti parce qu'ils n'ont pas d'autre moyen d'en sortir. Chiang- Kaï-chek veut maintenir le *statu quo*. Certains députés ont défendu son régime, mais il y a des ombres au tableau si l'on songe à la cruauté qu'il a affichée et tout ce qui s'ensuit. Ne nous mettons pas en tête qu'il faille isoler la Chine. A mon avis, elle a pris le seul parti possible qui lui permît de sortir des difficultés présentes. Sachons arriver à une entente avec ce pays.

En ce qui concerne la Russie, n'oublions pas que c'est la dictature, la tyrannie et tout ce qui les accompagne qui ont poussé les gens à chercher la seule solution possible. Je n'ai rien à leur reprocher au sujet de ce qu'ils font dans leur pays, car ils n'ont jamais connu la liberté ni la démocratie. Quatre-vingt-cinq pour cent d'entre eux sont illettrés et ont à peine de quoi vivre. Ils ont pris le seul parti possible. Cependant, je leur reproche leurs agissements en dehors de leur pays. Je n'ai toujours eu que du mépris depuis vingt-cinq ans pour quiconque, revendiquant le titre de Canadien ou d'Américain, devient l'allié de ce genre d'organisation au Canada. Mais n'oublions pas que c'est la faim, la pauvreté, l'insécurité et la misère qui ont conduit ces gens dans la voie qu'ils poursuivent en ce moment. Il n'y avait pas d'autre solution pour eux, mais il y en a une sur notre continent. Il faut démontrer aux peuples des autres nations que nous sommes disposés à considérer leurs problèmes sous leur vrai jour et à prendre tous les moyens possibles pour les aider à recouvrer leur liberté.

Ces diverses questions demandent que nous réfléchissions sérieusement et que nous pesions nos paroles. Si notre continent jouit du niveau de vie le plus élevé qui soit, si notre production en série reste sans égale, nous ne devons pas oublier, cependant, qu'il n'y a pas tellement longtemps, la Grande-Bretagne se trouvait dans la même situation. Nos ressources ne sont pas inépuisables. Dans un avenir pas trop éloigné, dans quelques générations, il se peut qu'un autre continent soit au premier plan. L'Inde et la Chine possèdent de vastes sources de richesse. Qui sait si, fortes de leurs millions de citoyens et des ressources qu'elles commencent seulement à mettre en valeur, elles n'occuperont pas un jour la première place dans le monde? Les peuples doivent se comprendre et chercher à collaborer entre eux. L'Organisation des Nations Unies leur offre la direction qu'ils attendent. Nous sommes heureux d'être représentés au sein de cet organisme par notre actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures; ses antécédents, sa connaissance des affaires internationales en font un représentant précieux. J'espère qu'il ne souffrira pas d'un complexe d'infériorité, qu'il n'estimera pas que, petit pays, notre voix doit se faire humble. Celui qui est honnête et résolu peut, qu'il représente un petit pays ou une grande puissance, faire accepter par les grands pays que groupe cet organisme des idées qui porteront fruit.

Nous avons au sein de l'ONU un homme dont nous pouvons être fiers. J'espère qu'il ne se bouffira pas d'orgueil et qu'il ne contractera pas un complexe d'homme d'État. J'aime à voir en lui le bon et brave Mike, et j'espère qu'il le restera.

Pour se faire une idée des difficultés qu'on est en train de créer on n'a qu'à se reporter à un petit éditorial que j'ai lu dans le dernier numéro du *Western Co-Operator*. Je n'en donnerai pas lecture mais il mentionne qu'un Américain nommé Armstrong avait 50 millions de dollars à donner à une certaine université à la condition qu'aucun nègre ou Asiatique n'y soit admis. Il allait rédiger les règlements de l'université et celle-ci s'en-

gageait à se conformer. C'est le vieux complexe hitlérien. Dans les conditions mondiales actuelles c'est pénible pour un homme de siéger au sein de l'ONU alors qu'on répand à l'étranger la nouvelle de pareils incidents. Voici un grand industriel, très influent aux États-Unis, qui propose une chose pareille. J'entends Radio-Moscou proclamer: "Voilà les gens qui cherchent la collaboration. Voilà ce qui se passe dans la coulisse alors qu'on se promet monts et merveilles au sein de l'ONU."

M. Graydon: Dieu merci, l'université a refusé cet offre.

M. Gillis: Je l'ignore, mais je le souhaite bien. De toute façon, un incident de ce genre rend un mauvais service à tout le pays.

Je ne tiens pas à prolonger davantage le débat. J'ai simplement voulu exprimer mon opinion sur ces points. Nous devrions essayer de faire fonctionner le Fonds monétaire international, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies. Je crois que nous trouverions là une solution aux difficultés relatives aux devises mondiales. Si cet organisme fonctionnait convenablement, il pourrait accomplir de l'excellente besogne dans ce domaine. Muni d'un bon personnel, il a bien débuté, mais il ne fonctionne pas comme il le devrait. S'il en était autrement il pourrait aider considérablement les habitants des pays peu évolués. Nous avons combattu pour défendre ces principes et ce sont eux qui ont inspiré le pacte de l'Atlantique. Cette idée est pratique, car c'est elle qui a fait la grandeur des États-Unis; elle s'inspire du même principe. Rien ne devrait nous empêcher de la reproduire à l'échelle mondiale, car elle est accueillie favorablement au Canada et aux États-Unis par bien des gens. Nous devrions aller prudemment de l'avant et voir à assurer le bon fonctionnement de cet organisme.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): L'une des caractéristiques principales du débat actuel est que tous ceux qui ont pris la parole ont reconnu qu'il ne doit exister à la Chambre aucune divergence de vues quant aux objectifs que doit s'assigner notre pays devant la menace qui pèse sur nous et sur le reste de l'humanité. La responsabilité dévolue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et aux ministres qui remplissent des fonctions analogues dans les autres pays n'a probablement jamais été aussi lourde qu'en ce moment. Jamais, semble-t-il, les questions en jeu n'ont-elles été aussi précises que durant l'année écoulée, et elles deviennent apparemment de mieux en mieux définies.

Toutes les observations formulées depuis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exposé en détail le rôle de son département et le principe selon lequel le gouvernement canadien aborde les problèmes épineux qui se posent aujourd'hui, s'inspiraient du désir de mettre en lumière les divers aspects de la question. On a plutôt espéré faire mieux comprendre le problème que critiquer les idées qui ont été exprimées ou amoindrir l'importance du résumé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait hier à la Chambre. C'est en me plaçant à ce point de vue que je désire souligner certaines caractéristiques de la situation actuelle dont il nous faut tenir compte en exposant nos vues et en nous efforçant d'éveiller l'opinion et de convaincre la population du Canada que le sujet que nous discutons présentement l'intéresse directement, en ce sens que l'avenir de notre pays, comme celui de tous les autres peuples libres, dépendra de la mesure dans laquelle les citoyens eux-mêmes, que les événements internationaux préoccupent encore beaucoup, consacreront leur temps à l'étude de ces questions et exprimeront leur opinion quant à l'attitude que doit prendre leur gouvernement à l'égard des problèmes internationaux.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dressé un tableau de la situation dans laquelle le monde se trouve placé par suite de l'attitude actuelle des représentants de la Russie. Je note qu'il a parlé des "représentants de la Russie" car je ne crois pas que le peuple russe hésiterait à traiter amicalement avec les autres nations du monde, si l'occasion lui en était offerte.

Malheureusement, sous le régime de dictature sévère qui a été imposé aux 200 millions d'habitants de la Russie elle-même et à plus de 500 millions d'habitants d'autres régions du monde au cours des quatre dernières années, la population n'a guère l'occasion d'apprendre ce que pensent les étrangers. Par malheur, les Russes et ceux qui vivent sous la dictature communiste ailleurs qu'en Russie ne se rendent pas compte que toute la population du monde libre ne désire que l'occasion de témoigner son amitié sincère au peuple russe et à tous les autres pays du monde.

Les fins de la dictature communiste seraient mal servies si la population communiste apprenait l'existence de ce sentiment d'amitié. C'est pourquoi non seulement la dictature communiste établit un rideau de fer entre ses populations et le monde libre, qui empêche les gens du monde libre de pénétrer dans leur pays, mais elle empêche aussi les gens vivant derrière ce rideau de fer de savoir comment vit le reste du monde et quels sont les sentiments de ses populations.

Un aspect de la situation actuelle me rappelle trop ce qui s'est passé au cours des années qui ont précédé la dernière guerre. C'est un aspect qu'on n'aborde pas assez souvent, à propos du problème dont nous sommes saisis aujourd'hui. Lorsque les nations qui s'étaient unies pour abattre la puissance militaire de l'Allemagne et de ses alliés dans ce conflit ont conféré à San-Francisco, avant la fin des hostilités, en vue de préparer une charte établissant les bases de la collaboration entre les nations qui avaient lutté de concert pour la défense de la liberté dans cette guerre tragique, le premier principe qu'elles ont énoncé dans cette Charte était que chaque nation a le droit d'adopter la forme de gouvernement qu'elle désire et qu'aucun régime ne peut lui être imposé par une autre puissance.

Tel a été le principe fondamental qui a inspiré la rédaction de la charte des Nations Unies. Il s'appliquait à la Russie, à la Chine et à toutes les autres nations signataires de cette charte. Il devait ultérieurement s'appliquer aussi aux pays qui étaient alors les ennemis des nations dont les représentants se sont réunis à San-Francisco en 1945.

En discutant aujourd'hui la politique étrangère de notre pays et notre collaboration avec les nations de l'Atlantique en vue de la sauvegarde de la liberté dans les circonstances actuelles, nous devons nous rappeler que ce principe fondamental a déjà été violé dans une certaine mesure. Il ne s'agit pas simplement pour nous d'empêcher la Russie de le violer. Elle a déjà renié et répudié ce principe; elle a poussé l'agression beaucoup plus loin que ne l'avait fait l'Allemagne avant le début des hostilités en septembre 1939. Pour envisager la situation avec réalisme, il nous faut tenir compte de ce fait.

La Russie ne se contente pas de menacer la liberté du monde occidental en accroissant sa puissance militaire et en organisant une cinquième colonne dans tous les pays libres, elle a déjà imposé sa volonté, par la force, à plusieurs pays qui ne voulaient pas plus du communisme que les Canadiens n'en veulent en ce moment. Les États baltes, l'Esthonie, la Lithuanie et la Latvie, traditionnellement démocratiques, ont fait preuve d'un amour de la liberté qui leur rend la dictature communiste aussi répugnante qu'à nous.

Pendant de longues années, la Pologne a prouvé son attachement à la liberté, notamment dans la lutte qu'elle a livrée à l'Allemagne en 1939. Il est toujours bon de rappeler qu'en septembre, cette année-là, nous ne sommes pas entrés en guerre à titre de peuple libre parce que notre sol avait été envahi mais bien parce que la Pologne était devenue le symbole du droit qu'a toute nation d'adopter la forme de gouvernement qui lui plaît et de faire respecter son intégrité territoriale. Le Canada est entré en guerre quand la Pologne a été attaquée parce que, de concert avec d'autres pays libres, nous reconnaissions alors que, si nous permettions à une agression de ce genre de suivre son terrible cours, ce ne serait plus qu'une question de temps avant qu'on supprime à tout pays le droit de posséder sa propre forme de gouvernement. En voyant aujourd'hui la Pologne, sous le talon de fer du communisme, subir à cette heure même une de ces purges ordonnées par Moscou, ce qui veut dire que tout semblant d'autorité légale n'est que de la plus sinistre hypocrisie, nous devions nous rappeler que c'est l'attaque contre la Pologne en 1939 qui a uni dans le conflit le Royaume-Uni, la France, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Inde et les autres pays de la grande fraternité britannique.

Quant aux autres pays de l'Europe qui ont été placés sous la domination communiste, qu'ils aient été sous un régime démocratique ou autre avant d'être asservis, ils possédaient du moins leur propre forme de gouvernement. D'après la charte des Nations Unies, ils avaient droit, en vertu du premier chapitre, au respect de leur liberté et à la forme de gouvernement qu'ils avaient choisie.

Les unes après les autres, la Roumanie, la Hongrie, la Bulgarie, la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie, de même que d'autres nations plus petites, ont été soumises au régime communiste et à la dictature du Kremlin. Avant l'établissement d'une dictature en Tchécoslovaquie au début de l'an dernier, il est peu probable que plus de 10 p. 100 de la population de ce pays appuyait, même dans la moindre mesure, les théories communistes. Nous avons là un avertissement de ce qui peut arriver ailleurs. Vu les événements de Tchécoslovaquie, souvenons-nous bien que lors de l'instauration du communisme en Russie en 1917, moins de 2 p. 100 de la population approuvait les théories communistes ou adhérait au parti communiste. On a vu ce que peut accomplir, en n'importe quel pays, une petite minorité étroitement unie et pourvue de la puissance militaire.

Au cours de l'année écoulée, nous avons été témoins de l'événement le plus tragique depuis la guerre, alors que la Chine est passée sous la domination communiste. Dans l'exposé de la situation qu'on nous a fait hier, il est dit que certaines conditions doivent être remplies avant que le gouvernement communiste de Chine soit reconnu. Si

j'ai bien compris, une des conditions c'est qu'il faut être sûr que la population de Chine accepte ce gouvernement. Nous n'avons aucun moyen de nous assurer d'une pareille acceptation dans un pays quelconque, car une fois un gouvernement communiste établi, il n'est pas question de libre choix, mais le régime est imposé au peuple à coups de carabine et de mitrailleuse et par tous les autres moyens de suppression connus. En conséquence, si l'épreuve doit se faire ainsi, je soutiens que nous ne pouvons reconnaître le gouvernement communiste de Chine.

La chose est claire. Le gouvernement de ce pays, comme celui de tous les autres, sera soumis au Kremlin. Et si l'un de ces pays affirme une doctrine nationale indépendante du communisme international, elle sera accueillie comme la déclaration du gouvernement communiste de Yougoslavie qui considérait avant tout les citoyens du pays yougoslaves et n'estimait pas que la doctrine communiste l'obligeât nécessairement à se soumettre aux dictées du Kremlin. Les événements se précipitent; personne ne peut prédire avec certitude ce qui va se passer en Yougoslavie. Il peut s'y passer bien des choses. Quoi qu'il en soit, les choses n'en resteront pas là.

Malgré notre répugnance pour le communisme en tant que doctrine, tous les Canadiens se réjouiront de la déclaration des Yougoslaves, qui se sont dits fiers de leur intégrité nationale. Tous les Canadiens souhaiteront que les Yougoslaves, quel que soit leur mode de gouvernement, puissent garder la maîtrise de leurs affaires sans être assujétis à la domination du Kremlin. S'ils réussissent, les autres pays soumis à un gouvernement communiste y verront un motif d'encouragement; ils auront l'espoir de pouvoir faire de même. Si les nations réussissent peu à peu à se libérer de la domination du parti communiste russe, distinct de leurs propres partis communistes, le jour sera d'autant moins éloigné où il sera permis d'espérer que ces nations mettront sur pied un régime de gouvernement démocratique dans le sens où nous l'entendons.

Si disposées que soient aujourd'hui les nations du groupe de l'Atlantique à prendre les dispositions nécessaires pour défendre leur liberté, n'oublions pas que par la simple défense de notre liberté, nous n'aurons pas pleinement atteint notre objectif. Si nous adhérons aux principes de la charte des Nations Unies, cette défense ne sera à nos yeux, qu'un premier pas essentiel. Rien ne nous importe autant que la conservation de notre régime libre de gouvernement. Toutefois, ce point assuré, rappelons-nous aussi que, dans la mesure où nous croyons encore à la valeur des principes de la charte des Nations Unies, il ne faudra rien négliger pour faire admettre la doctrine d'après laquelle chaque nation a le droit de déterminer sa propre politique. Nous ne devrons rien négliger pour apporter aux nations assujéties à la domination russe l'espoir de liberté qu'a fait luire pour elles la signature de la grande charte de San-Francisco en 1945. Toute autre attitude équivaudrait à une dénégation des principes mêmes pour la défense desquels notre pays et les autres pays libres ont combattu il y a si peu de temps.

Non qu'il nous faille envisager la possibilité d'actes agressifs quelconques. Si les nations occidentales libres font preuve de grande puissance et de détermination, se montrent décidées à lutter ensemble pour la défense de leur liberté, la Russie saura à quoi s'en tenir sur leurs intentions. Nous aurons alors beaucoup fait en vue de réaliser l'idéal proposé dans la charte des Nations Unies. La Russie et ses satellites ne peuvent envisager avec la moindre satisfaction une division bien précise entre cette partie de l'univers qui se trouve sous la férule communiste et cette autre partie, au delà du rideau de fer, qui jouit de gouvernements libres et démocratiques. La Russie a besoin d'un grand nombre de fournitures afin de mettre en valeur son immense territoire. Il lui faut obtenir des nations occidentales libres bon nombre d'objets nécessaires à la restauration de ses villes et villages dévastés. Si elle veut progresser, elle devra emprunter à l'étranger un grand nombre de méthodes et la compétence technique.

Si les nations libres de l'Ouest, celles qui ont signé le pacte de l'Atlantique, se montrent décidées et ne bronchent pas, le jour viendra peut-être, même plus tôt qu'on ne s'y attend, où il sera possible de donner des directives à la Russie. On pourra lui ordonner de respecter les dispositions de la charte de l'Atlantique et de libérer la Pologne, la Yougoslavie, la Bulgarie, la Roumanie, les États baltes, la Tchécoslovaquie et la Chine qu'elle menace de sa puissance. Qu'elle leur permette de choisir à leur guise. Nous serons alors prêts à admettre que nous n'entendons pas lui dicter le mode de gouvernement qu'elle devrait adopter. Si elle accepte la charte, nous l'accueillerons même comme membre de l'importante collectivité fondée à San-Francisco.

Il ne s'agit pas là d'un rêve, d'un espoir irréalisable. En fait c'est notre seule planche de salut. Les pays sous la botte communiste comptent là-dessus pour recouvrer leur liberté. Tout dépend, cependant, de la dé-

termination et de la collaboration efficace des nations signataires du fameux pacte; comme elles se sont unies uniquement en vue de protéger leur propre liberté, elles ne menacent certes aucun pays.

Ici au Canada, comme partout ailleurs, il devient de plus en plus important de bien préciser nos intentions. C'est pourquoi je tiens à signaler une certaine équivoque qu'il y aurait lieu, à mon avis, de dissiper chez nous, car ce genre d'équivoque peut induire en erreur nos propres gens et ceux de l'étranger. Comme en fait foi la page 1738 du hansard, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a déclaré à la Chambre, le 11 novembre:

> Il est bien évident que ce pacte ne nous impose aucun engagement précis.

Le ministre ajoutait qu'à la suite de discussions possibles ultérieurement, le Gouvernement pourrait consentir à certains engagements. J'aimerais opposer ses paroles à celles que prononçait, hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). On les trouvera à la page 1889 du hansard:

> Ainsi, d'une façon générale, on peut dire que nous nous sommes engagés à fournir l'aide qu'on peut raisonnablement attendre de nous, sous la forme où nous pourrons le plus efficacement la fournir.

Il est temps de dissiper toute équivoque, tant chez les honorables députés que chez la population, en ce qui concerne nos engagements véritables. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dont la compétence s'étend justement au domaine de notre politique étrangère, a déclaré qu'en somme nous nous sommes engagés à fournir de l'aide dans la mesure où nos moyens nous le permettent, sous la forme où nous pouvons le plus efficacement fournir cette aide. Par ailleurs le ministre de la Défense nationale, responsable lui de notre préparation militaire, a affirmé que nous n'étions engagés à rien. Peut-être s'agit-il simplement d'une différence dans l'emploi des mêmes termes. J'estime toutefois qu'il y aurait lieu de dissiper l'équivoque que comporte l'emploi de ces expressions de façon qu'il ne se trouve personne, tant ici que dans le pays en général, qui reste dans l'incertitude vis-à-vis de notre véritable situation.

Il n'est pas uniquement question ici de définir une phrase ou un mot. C'est parce que nous étions dans l'incertitude que la dernière guerre s'est rapprochée peu à peu de nous et a fini par éclater. On nous a beaucoup parlé de ce qui s'est passé en Chine et il n'est personne ici qui ignore l'effet direct qu'ont eu ces tragiques événements sur notre pays en tant que nation du Pacifique. Il ne faudrait pas oublier que le premier affaiblissement sérieux de la Société des Nations et la première violation sérieuse des principes du pacte se sont produits lorsque le Japon a pu s'attaquer à la Mandchourie en 1931 et plus tard, sans que les nations qui auraient pu se faire entendre et mettre fin à cette agression aient pris la moindre mesure efficace pour l'en empêcher. Elles l'auraient d'ailleurs pu sans coup férir.

Les honorables députés se rappellent qu'une commission de chefs de file du Canada, de Grande-Bretagne, des États-Unis, de la France et d'autres pays s'est rendue en Chine et a fait rapport sur la situation dans ce pays. Le chef de la délégation canadienne était feu M. le juge Rowell. Les honorables députés se rappelleront aussi qu'on a signalé que l'inaction des nations, qui avaient formé la Société des Nations afin de maintenir la paix, fut le commencement du déclin graduel de cette société qu'on avait instituée après la première guerre mondiale afin de prévenir un retour de ce drame. Nous avons été témoins ensuite de l'occupation de l'Éthiopie par les Italiens; puis de l'invasion de la Rhénanie par les Allemands.

L'agression a progressé pas à pas, mais aucune voix catégorique ne s'est fait entendre à l'unisson des autres pour dire aux agresseurs de façon claire et nette: "Nous étions sérieux quand nous avons signé la charte de la Société des Nations à Versailles en 1919." Plusieurs fois depuis la fin de la dernière guerre, un grand nombre de peuples ont été victimes d'agressions. Bien que les nations de la zone de l'Atlantique se joignent aujourd'hui afin de sauvegarder leur propre liberté, aucune voix unanime ne s'est fait entendre pour défier cette agression qui s'est produite dans les autres parties du monde, et en arrêter la marche. Pour ce motif, il importe que nous, au Canada, n'ayons aucun doute au sujet de notre attitude et que les pays avec qui nous sommes liés n'aient aucun doute à ce sujet. Nous devrions aussi n'avoir aucun doute quant à leur attitude.

En 1939, la population des pays libres disait que jamais de nouveau le mot apaisement ne serait écrit en lettres de sang sur le front du monde. Il y a eu apaisement. Peut-être était-il inévitable, mais ce n'en était pas moins de l'apaisement. Aujourd'hui les nations de la zone de l'Atlantique prennent une attitude devant la menace qu'elles doivent affronter. L'efficacité de ce nouveau pacte, conclu afin de sauvegarder notre liberté, dépendra plus ou moins de la mesure dans laquelle les nations qui l'ont signé en comprendront le sens. Sachons indiquer clairement ce qu'il comporte. Ce n'est qu'à cette condition que les pays unis par ce pacte peuvent espérer accomplir la haute mission qu'ils ont entreprise.

Qu'on révèle toutes les restrictions que le pacte peut comporter. Qu'on expose claire-

ment et sans réserve tous les engagements qu'il renferme. Qu'on nous fasse connaître, en notre qualité de représentants élus du peuple, les termes de collaboration afin que, grâce aux comptes rendus des délibérations de la Chambre, la population du pays sache exactement quel rôle nous sommes appelés à jouer. Qu'on ne nous laisse pas encore une fois dans l'incertitude sur nos engagements ou la ligne de conduite que nous avons adoptée. J'ose croire, pour ces raisons, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures élucidera ces points en mettant fin au débat.

Hier, dans le discours très complet et très constructif qu'il a prononcé après le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le député de Peel (M. Graydon) a expliqué toute l'importance qu'il y a d'utiliser l'énergie atomique à des fins industrielles. Il a mentionné les déclarations déjà faites au sujet des difficultés de la faire servir à ces fins, alors que nous sommes encore sous la menace d'utilisation de la bombe à des fins militaires. Pour autant qu'il soit sûr que la Russie possède vraiment le secret de la bombe sous une forme pratique, il semble que la nécessité du secret ait disparu, du moins à l'égard de certains procédés relatifs à l'emploi de l'énergie nucléaire. Pour autant que la Russie connaisse déjà cette grande découverte avec toutes ses possibilités d'utilisation à des fins pacifiques, il semble qu'on pourrait exploiter davantage, à ces fins, cette source d'énergie, sans crainte de dévoiler de secrets à une nation qui pourrait quelque jour, si nous ne trouvons pas de solution pacifique à nos différends, utiliser ces secrets contre nous.

Comme on l'a signalé, il se peut que cette découverte marque le début d'une ère où on verra se réaliser dans le domaine du bien-être humain, les plus grands progrès de l'histoire.

L'utilisation de cette force immense à des fins pacifiques permettra à l'homme de réaliser de grands progrès et de réduire l'énergie qu'il doit dépenser dans certains domaines. Le Canada est dans une situation exceptionnelle pour ce qui est des applications de cette grande découverte. Le fait que nous ne soyons que 14 millions parmi tant de centaines de millions d'habitants du globe ne doit pas nous inspirer un sentiment d'infériorité en ce qui a trait aux questions suscitées par cette découverte émouvante. Car, notre population étant restreinte, nous pouvons parler sans qu'on nous soupçonne d'arrière-pensée puisque jamais, en aucune circonstance, nous serons capables d'agression.

On peut dire en faveur de ceux qui nous ont représentés aux séances de l'ONU et ailleurs, que la voix du Canada a été écoutée. Tous nous sommes heureux de voir dans quelle mesure on tient compte de notre opinion aux assemblées des nations.

Au cours des prochaines années, qui seront peut-être plus décisives que toute autre époque de notre histoire, les porte-parole du Canada auront sans doute l'appui chaleureux de tous les membres de la Chambre et de tous les Canadiens s'ils exposent avec clarté, courage et sens pratique aux assemblées des nations, les grandes lignes d'un programme d'où peut naître la paix pour l'avenir.

Nous pouvons jouer un grand rôle à cause de notre position unique, tant à titre de voisin de la nation la plus puissante du monde, qu'à titre de membre de la grande association libre qui a évolué au cours des siècles pour devenir une famille de nations libres au sein du Commonwealth britannique. Nous sommes, d'une part, les associés d'un groupe de nations possédant le même mode de gouvernement et le même attachement aux principes fondamentaux de liberté; et, d'autre part, les voisins immédiats et amicaux d'une grande nation qui joue un rôle si important dans le maintien de la paix. Nous sommes dans une position unique pour nous faire, auprès de l'association britannique, les interprètes du point de vue des habitants du continent nord-américain et, de même, auprès des habitants de notre continent, les interprètes des idées de ceux qui font partie de cette vaste association mondiale. Il y a là pour chacun de nous un grand devoir à remplir. C'est un devoir qui fournit aux représentants de notre pays une chance presque illimitée d'aider efficacement à l'établissement de la paix et de l'entente internationale à l'avenir.

J'ai voulu souligner l'importante leçon apprise entre les deux guerres: en vue de maintenir la paix, les nations doivent nettement envisager cet objectif et ne laisser aucun doute sur leurs aspirations. Celles qui se sont réunies à San-Francisco ont rédigé un nouveau pacte dans l'espoir d'éviter les imperfections qui avaient déçu les membres de la Société des Nations. Les pays réunis à San-Francisco étaient décidés à empêcher, si possible, grâce à la collaboration internationale, que se renouvelât la terrible tragédie des années antérieures. C'est pourquoi, dans la mesure où le permettra la portée restreinte du Pacte de l'Atlantique et, plus tard, la portée plus générale de la Charte des Nations Unies, chacun d'entre nous doit conserver bien vivante la leçon des années tragiques qui ont entraîné la seconde Grande Guerre. D'après les renseignements maintenant disponibles, nous savons que les nations libres de l'univers auraient pu éviter ce conflit si elles s'étaient unies comme elles le sont à l'heure actuelle.

Les gouvernements doivent faire confiance à leurs peuples. Les programmes tracés ne sauraient réussir sans l'appui sincère des gens. Voilà pourquoi la Chambre se réjouit de la discussion qui a eu lieu; en outre, elle fera toujours bon accueil aux explications que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ou tout autre ministre voudront bien lui fournir sur les projets tracés en vue de préserver la paix et d'affermir l'harmonie et la bonne entente sur le plan international. A ce sujet, nous ne pouvons nous permettre de différer d'avis sur le principe en jeu, bien que nous puissions avoir des divergences d'opinion quant aux détails. Les députés des divers partis ont formulé des déclarations et exprimé leur façon de penser uniquement afin de seconder le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le Gouvernement qui, à cette grave étape de l'histoire, cherchent à donner au Canada l'importance qui lui revient. Ainsi nous aiderons à préserver la paix pour laquelle la fleur de la jeunesse canadienne a, naguère, fait le sacrifice suprême.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir le magnifique discours du chef de l'opposition (M. Drew). Il nous a montré qu'il peut réussir très bien, lorsqu'il laisse de côté les questions politiques. Un peu plus tôt, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a dit que pendant un certain temps il n'y a pas eu de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il voulait sans doute parler de la période où M. Mackenzie King cumulait les charges de premier ministre et de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a peut-être oublié que le premier ministre actuel (M. St-Laurent) a dirigé ce ministère pendant quelque temps.

M. Gillis: En effet.

M. Pouliot: Il est tout à son honneur qu'il ait pris l'initiative du pacte de l'Atlantique-Nord. J'aimerais apporter un brin de réconfort au chef de l'opposition en lui citant les paroles d'un général célèbre, qui est plus tard devenu vice-roi de l'Inde. Dans le *Journal* du mardi 15 novembre, on trouve le compte rendu de la conférence de presse que le feld-maréchal comte Wavell a accordé aux journalistes dans l'immeuble où nous sommes présentement. Les paroles que je cite paraissent entre guillements:

Je ne crois pas que la guerre éclate et je suis convaincu que les Russes n'en veulent pas s'ils peuvent l'éviter. Je connais les Russes pour avoir passé environ deux ans en Russie à diverses époques, et j'estime qu'ils cherchent la sécurité et essaient de préparer leurs défenses contre l'Allemagne.

La Russie, envahie deux fois en une génération, a subi plus de pertes que tout autre pays combattant. Il faut voir les ravages causés par l'invasion allemande de la Russie pour y croire.

A mon avis, l'attitude des Russes s'explique par leur crainte de l'Allemagne.

Je dirais que les Russes n'ont pas l'agressivité des Allemands pour deux raisons: ils n'ont pas cette soif teutonne de ce que Hitler appelait l'"espace vital", parce qu'ils ne manquent pas de terre, et ils n'ont pas cette conviction agressive des Allemands qui les porte à croire qu'ils peuvent mieux que quiconque administrer un pays. Je ne crois pas que Staline et les autres réalistes russes aient cette mentalité. Ils aimeraient répandre le communisme en Europe, mais je doute qu'ils méditent l'agression et la domination armées.

Voilà l'opinion de quelqu'un qui a passé deux ans en Russie et qui est censé connaître très bien les Russes.

Je ne suis pas chargé de cours en histoire du monde et je n'aurai jamais cette prétention. On me permettra de citer un mot de Chateaubriand.

Il n'y a rien de plus ridicule que l'importante taciturnité des mystères d'État.

(*Exclamations.*)

Le mot est juste car chacun prend un ton solennel lorsqu'il parle des affaires extérieures. Bien entendu la situation est sérieuse, et lorsque nous pensons à la bombe atomique nous nous disons que le monde peut être détruit en une minute, mais ce n'est pas encore arrivé, et je ne désespère pas.

Je voudrais pour quelques instants parler des affaires extérieures du point de vue du Canada. Ce que je regrette, c'est que le haut commissaire du Canada à Londres se trouve dans une situation d'infériorité vis-à-vis des autres ministres et de tous les ambassadeurs du Canada. Cela remonte loin. Le député de Témiscouata disait ici même, le 11 septembre 1939, ainsi qu'en témoigne la page 119 du hansard de cette année-là:

Plus que cela, c'est avec sir Thomas Inskip, qui vient d'être nommé à la Chambre des lords, que M. Massey, haut commissaire du Canada à Londres, communique pour avoir les détails des négociations du gouvernement anglais avec les autres puissances. M. Massey n'a pas de contact direct avec l'ambassade de France, ni avec l'ambassade d'Allemagne, à Londres, mais toutes les nouvelles, il les obtient par la voie du Foreign Office et des ministres du gouvernement anglais.

A la page 123 du hansard je posais la question suivante:

Puis-je demander au premier ministre si le haut commissaire à Londres se met en contact avec le gouvernement britannique ou avec les ambassades des diverses nations?

Voici la réponse de M. Mackenzie King. J'aimerais d'ailleurs savoir si la situation est la même aujourd'hui.

Non, le haut commissaire à Londres est en relations avec les membres du gouvernement anglais, surtout le secrétaire d'État pour les dominions. C'est de ce dernier qu'il obtient fréquemment des renseignements d'un caractère privé, qu'il communique immédiatement au gouvernement canadien. Cependant, il n'est pas en contact officiel avec les ambassadeurs des autres pays.

Ainsi le monsieur en question, qui a depuis été remplacé par un autre, jouissait d'un statut inférieur à celui des ministres et des ambassadeurs. Je me demande si la situation est encore la même.

Le 6 août 1940, en réponse à certaines observations des honorables représentants de Leeds et de Témiscouata portant que nous devrions conclure un traité avec les États-Unis et les républiques de l'Amérique du Sud et que nous devrions nous rallier à l'Union panaméricaine, M. Mackenzie King a dit, comme on peut le voir à la page 2617 du hansard de 1940:

Je n'hésite pas à dire qu'une telle situation serait très gênante tant pour les États-Unis et les républiques sud-américaines que pour nous-mêmes, et créérait, le cas échéant, une fâcheuse impression dans certains pays, si le Canada cherchait à faire partie de l'union panaméricaine.

A la page 2618 je relève ce qui suit:

M. Adamson: Si nous cherchions maintenant à devenir membres de l'union panaméricaine, nos ennemis interpréteraient ce geste comme un signe de faiblesse et ils y verraient la désintégration de l'Empire britannique. Toute modification de notre statut constitutionnel aurait le même effet.

Le très hon. Mackenzie King: Je crois qu'ils y donneraient, à dessein, une telle interprétation.

M. Adamson: Exactement.

Et c'étaient des experts en matière d'affaires extérieures à cette époque. M. Mackenzie King a également déclaré à la page 2617:

C'est pourquoi j'estime qu'il est préférable à l'heure actuelle de ne pas discuter publiquement l'opportunité des traités de ce genre même si l'on croit fermement qu'il serait sage d'y avoir recours.

Nous ne pouvions avoir de traité; mais, onze jours plus tard, l'accord d'Ogdensburg était conclu entre le président Roosevelt et M. Mackenzie King. Cependant, il n'y avait pas de traité avec les États-Unis. Il eût été préjudiciable au Canada de signer un traité avec les États-Unis et d'entrer dans l'Union panaméricaine. C'eût été une très mauvaise affaire.

Comme le rapporte la page 2617 du compte rendu, M. Mackenzie King fit une déclaration à propos d'une rubrique parue dans les journaux de l'après-midi. Voici la rubrique en question:

Nie que le Canada soit en train d'armer le Japon contre la Grande-Bretagne. Le premier ministre déclare que le Gouvernement cherche à empêcher toute exportation d'armements.

Voici ce que dit alors M. Mackenzie King:

Suivait l'entrefilet donnant lieu à l'en-tête. Voici sur quoi je désire appeler l'attention des honorables membres. Cette déclaration a, au Canada, un certain sens; cependant, elle est câblée dans toutes les parties du monde, et je dois me demander quel effet cette question et cette réponse pourront avoir dans le Royaume-Uni, étant donné la difficulté de ses relations en Orient. Quel effet auront-ils au Japon...

[M. Pouliot.]

Quel effet sa réponse allait-elle avoir au Japon? Je poursuis:

...où à l'heure actuelle, ainsi que nous le savons, plusieurs personnes critiquent fortement les relations commerciales et politiques de ce pays avec d'autres parties du monde. Mais je me demande tout d'abord quelles suites pourront avoir cette question et cette réponse lorsqu'on aura irradié par toute l'Allemagne...

Quelles suites la réponse de M. Mackenzie King allait-elle avoir en Allemagne? Nous étions en guerre avec l'Allemagne. Il a continué dans les termes suivants:

...que le premier ministre du Canada s'est vu obligé de nier que son pays armait le Japon contre la Grande-Bretagne?

Il nous a fallu écouter cela. Et je n'ai pas tout lu. Voilà donc une réponse au représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) car d'après lui nous n'avions pas de ministre des Affaires extérieures alors que M. King était premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans le compte rendu du 20 avril 1943, à la page 2422, il est question d'un adjoint parlementaire. Il s'est donné un adjoint parlementaire en sa qualité de président du Conseil privé, non en sa qualité de premier ministre ni en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La personne désignée pour l'emploi devenait adjoint parlementaire à M. Mackenzie King à un seul des trois titres de ce dernier, soit celui de président du conseil privé. Puis il a ajouté:

On a parlé de moi et aussi de la position de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Personne ne serait plus heureux que moi si je pouvais avoir, demain, un ministère distinct qui s'occuperait des Affaires extérieures, qui verrait à tout le travail de ce ministère sans que je sois moi-même obligé de me tenir au courant de tout ce qui en relève. La chose est impossible. A cause de la situation attribuable à la guerre, les quatre cinquièmes des fonctions du premier ministre touchent actuellement de près aux Affaires extérieures.

Les Affaires extérieures prenaient les quatre cinquièmes de son temps.

Les dépêches qui arrivent d'heure en heure et au sujet desquelles des décisions doivent être prises sont de son domaine, non seulement en tant que secrétaire pour les Affaires extrérieures, mais aussi en qualité de premier ministre qui doit se tenir tout à fait au courant de ces choses de la plus haute importance.

Puis, parlant des deux postes de premier ministre et de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il ajoutait:

Mais il n'est pas plus possible de séparer certains de ces postes, apparemment faciles à disjoindre, qu'il ne l'est de remanier de fond en comble toute la structure du Gouvernement.

Il a dit ensuite:

Les ministres devraient avoir plus de temps pour examiner les questions de politique supérieure et pouvoir s'absenter plus souvent de la Chambre des communes.

Il accordait tellement d'attention à la Chambre des communes qu'il a, je m'en souviens, refusé de la proroger à la fin de la session, comme je le lui proposais en 1940, en disant que le Parlement serait convoqué en cas d'urgence. La Chambre s'ajourna au début de décembre 1941 et il déclara la guerre à cinq pays alors que le Parlement ne siégeait pas. Nous fûmes officiellement avisés par lui un mois et demi après coup.

En 1944, pour procéder par ordre chronologique, je lui posai cette question:

Le Canada était-il représenté aux conférences du Caire et de Téhéran tenues l'an dernier?

La réponse du premier ministre fut "non". Je demandai ensuite:

Le Canada est-il lié par les décisions prises aux conférences de ce genre?

La réponse est "non", mais qu'on écoute bien ceci:

Mais, évidemment, toutes conclusions se rapportant à la conduite de la guerre et arrêtées par les représentants et les chefs de gouvernement qui participent à ces conférences auront beaucoup de poids auprès de tous les membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il ne fut ni invité ni consulté. Mais les décisions des autorités avaient un grand poids. Et Dunkerque? L'incompétence et la stupidité y ont causé la mort de plusieurs. Et Hong-Kong? Voici un passage d'un communiqué du ministère de la Guerre au sujet de la défense de Hong-Kong, publié le 7 décembre. Je cite:

Toutes nos opérations de démolition ont réussi et nos troupes se sont retirées tel qu'il était prévu. Il y avait lieu de refaire la ligne et c'est ce qu'on fit avec succès à la nuit tombante.

Un communiqué, en date du 25 décembre, contenait le passage suivant:

Les commandants militaires et de la marine ont informé le gouverneur que toute autre résistance était impossible.

Il s'agit du service de renseignement. On connaît les circonstances de la chute de Singapour. Je tiens à signaler le rapport du lieutenant-général Arthur Ernest Percival, commandant en Malaisie, qui a attribué la chute de Singapour au manque de préparation des Anglais. C'est regrettable, mais nous ferions mieux de nous occuper de nos propres affaires au lieu de nous fier à ces incompétents qui, pendant plusieurs années, ont démontré leur incompétence. Si la Russie d'abord et les États-Unis ensuite ne s'étaient pas portés au secours de l'Angleterre, où serait-elle aujourd'hui?

M. Brooks: Où seriez-vous?

M. Pouliot: Je serais au Canada, comme l'honorable député dont je déplore le chauvinisme. Il y a plus, je dirai que le premier ministre avait ... (*Exclamations*). J'entends l'ancien premier ministre. Il avait l'impression... (*Exclamations*) ...

Qu'on me laisse terminer ma phrase. Il avait, dis-je, l'impression de s'occuper des affaires extérieures, alors qu'il occupait simplement un poste d'écoute. A son arrivée à Halifax le 2 septembre 1946, après un voyage en Europe, un nouvelliste lui a demandé s'il avait discuté l'affaire d'espionnage avec M. Molotov. Il a répondu:

Je n'ai pas jugé nécessaire de m'arrêter à des faits survenus hors de l'Europe pendant que je me trouvais là-bas.

Telle a été la déclaration du premier ministre du Canada, qui oubliait complètement le Canada quand il se rendait à ces conférences tenues en Europe. Puis, au risque de scandaliser encore davantage l'honorable député de Royal (M. Brooks), je lui citerai ce que Churchill a dit au sujet de la Grande-Bretagne et du gouvernement britannique. Le 12 mars 1947:

Churchill craint que la Grande-Bretagne ne s'effondre totalement.

C'est ce que rapporte le *Journal* d'Ottawa, numéro du 12 mars 1947. Un mois plus tard, le 12 avril:

Le déclin de la puissance britannique a coïncidé avec l'essor et l'expansion de la Russie soviétique.

Voilà ce que déclarait M. Churchill, d'après le *Times* de New-York, numéro du 12 avril 1947. Quelques jours plus tard, le 23 avril:

M. Churchill a accusé ce soir le gouvernement travailliste de stupidité, d'ineptie et d'incompétence.

Il s'agit d'une dépêche de la Presse associée, en date du 23 avril 1947. Un peu plus tard, le 14 mai 1947:

Churchill qualifie l'Europe d'amas de décombres, de charnier, d'aire de pestilence et de haine.

Cette dépêche, datée du 14 mai 1947, vient de la Presse canadienne. Elle a été publiée le lendemain dans le *Citizen* d'Ottawa. D'après l'agence Reuter, le 16 mai 1947, à Ayr, en Écosse:

Il n'est pas de pays au monde qu'on cherche autant à réduire en pièces que le nôtre, et il n'est pas de pays moins capable de survivre à pareil assaut.

Le passage paru dans le *Journal* d'Ottawa du 17 mais 1947, est encore de M. Churchill.

J'espère que cela suffit. Le chef de l'opposition (M. Drew) dit que la conférence de San-Francisco a été une réunion importante et utile. Je ne le crois pas.

M. Blackmore: Bravo!

M. Pouliot: Je ne le crois pas pour deux motifs bien évidents. Premièrement, parce que la conférence avait décidé d'adopter des déclarations publiques et de tenir des discussions publiques sur la diplomatie, ce qui est parfaitement condamnable. Je crois ensuite qu'elle n'a pas été utile parce qu'elle

a accordé le droit de veto tout en proposant que toutes les décisions soient unanimes. C'est pour ces deux motifs que la nouvelle diplomatie a si peu réussi au cours des dernières années depuis la fin des hostilités.

En tant que Canadiens, nous tenons à faire du progrès. Nous tenons à avoir comme représentants à Paris, à Londres, à Lake-Success ou partout ailleurs, des hommes qui interprètent le rôle du Canada en fonctions non des intérêts de l'Empire britannique, mais tout d'abord du Canada. Or cette partie de l'Empire britannique qui devrait nous intéresser le plus, à l'exception des Antilles, lesquelles devraient être annexées au Canada avant que la Grande-Bretagne fasse banqueroute, c'est l'Inde.

L'autre jour, la Chambre des communes a fait un cordial accueil au chef de l'Inde, M. Nehru. Le chef du Pakistan est aussi venu ici. L'Inde, le Pakistan et Ceylan constituent une partie du monde très peuplée. Ces pays sont situés près de la Chine et peuvent aider énormément au maintien de la paix dans le monde. Un homme comme M. Nehru, qui fait une visite amicale aux États-Unis et au Canada pour nous exposer les difficultés qu'il a à résoudre, mérite tout notre appui, parce que c'est de l'Inde, avec sa population de 380 millions d'âmes, ainsi que du Pakistan et de Ceylan, que vient la lumière, comme elle viendra de la Chine, parce que notre meilleur ambassadeur de paix auprès de la Chine devrait être M. Nehru lui-même.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Les honorables députés versés en histoire pourront, après moi, exprimer leurs propres opinions. Je respecte toutes les opinions. Ce qui me réjouit, c'est que la Chambre des communes est, à quelques exceptions près, plus canadienne que jamais depuis les vingt-cinq ans que j'en fait partie. Les députés n'ont plus peur de parler du Canada et, de tous les groupes, nous entendons de belles déclarations. Il y a des taches noires, mais elles sont l'exception. Les députés qui siègent dans toutes les parties de la Chambre semblent fiers d'être Canadiens et semblent vouloir, à ce titre, faire quelque chose pour leur pays. C'est une bonne nouvelle. Elle est réconfortante et encourageante. Je me souviens du temps où je luttais presque seul pour faire reconnaître le Canada, où je combattais pour le respect de la personne humaine, pour le respect de ceux qui travaillent dans les industries, comme partie de notre effort de guerre indispensable. On ne les a pas reconnus; les cultivateurs et les hommes qui travaillent dans les industries étaient considérés comme des embusqués.

M. Ferguson: Puis-je . . .

[M. Pouliot.]

M. Pouliot: Je prie l'honorable député de reprendre son siège. Je tolérerai pas d'interruptions de la part d'une tache noire de Simcoe.

M. Ferguson: Il nous faut bien tolérer vos critiques à l'endroit d'anciens députés.

M. Pouliot: Mon honorable ami doit avoir 150 ans, car il est arriéré de 100 ans.

M. Ferguson: Tache noire . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A l'ordre!

M. Ferguson: Je m'oppose à ce que le député me traite de tache noire de Simcoe.

M. Pouliot: C'est ce qu'il est.

M. Ferguson: Il faut qu'il se rétracte.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Ferguson: Nous en avons assez. Tache noire de Simcoe! Le député est une des taches les plus noires dans tout le Canada. J'espère qu'il aura la courtoisie de se rétracter.

M. Pouliot: Je dis alors tache rouge.

M. Ferguson: C'est très britannique, ce qui me fait plaisir.

M. Pouliot: C'est parfait. Maintenant, monsieur l'Orateur, la tache rouge étant effacée, je poursuis.

M. Ferguson: Vous ne l'effacerez jamais.

M. Pouliot: Je ne m'étonne pas que l'honorable député se lève comme il le fait parce qu'il est tellement arriéré qu'il me rappelle l'époque où mes ancêtres luttaient contre les bureaucrates et les serviteurs esclaves de la Couronne; ces gens étaient tellement étroits d'esprit qu'ils ne comprenaient rien. Je suis la tradition de ma famille en décrivant l'honorable député comme il le mérite, soit dit sans vouloir le froisser.

M. Ferguson: Votre famille fut bien contente d'obtenir l'appui de la mienne et du pays dans le passé. Vous avez combattu sous le même drapeau, ce dont vous étiez fier à l'époque.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Pouliot: Je dis à l'honorable député de se taire. Il me fait penser à une grenouille.

M. Ferguson: Je me serais attendu à cela de vous.

M. Pouliot: Il me fait penser à une grenouille qui essaie de se faire plus grosse qu'elle ne l'est en réalité.

M. Ferguson: Comme tout le monde à la Chambre des communes, je m'attendais bien à cela de vous. Vous nous fatiguez.

M. Pouliot: Je n'ai pas peur de lui. Je lui dirai que sa conduite est exactement celle que j'ai décrite à mes électeurs, lorsque je leur ai adressé la parole.

M. Ferguson: Elle le sera toujours.

M. Pouliot: Ce qui ne va pas à la Chambre des communes, c'est qu'il y a une minorité de députés étroits d'esprit qui ne comprennent rien, qui se lèvent quand ce n'est pas leur tour de parler, qui sont arriérés, qui sont impérialistes, qui sont esclaves de l'Empire et qui sont heureux de lécher les bottes des "blokes". En voici un exemple.

M. Ferguson: J'en suis fier.

M. Pouliot: Il en est fier. Il est fier de lécher les bottes des "blokes" qui infestent le pays.

M. Ferguson: Je suis fier d'être britannique, fier de combattre pour eux et je le serai toujours.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Pouliot: Ceci dit...

M. Ferguson: Je sais que cela vous fâche.

M. Pouliot: J'ai été heureux de parler comme je l'ai fait à ce monsieur étroit d'esprit qui n'a jamais rien compris depuis qu'il est à la Chambre des communes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, à l'ordre! Toute cette discussion est irrégulière.

M. Pouliot: Merci, monsieur. J'en arrive ainsi à une heureuse conclusion. J'ai souvent dit à mes électeurs que ce qui me réjouissait, ce qui me rendait fier, c'est que nous avons maintenant un gouvernement et un parti libéral vraiment canadiens et qui ne sont pas inspirés par des impérialistes comme le député qui vient de m'interrompre. Il ne compte pour rien. Je félicite le premier ministre (M. St-Laurent) de s'être rendu compte qu'en ce qui concerne l'influence, l'honorable député qui vient de m'interrompre est une nullité.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai eu du mal à rester silencieux au cours de la discussion. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) n'a pas le droit de traiter de nullité un député, ni de dire qu'il ne compte pour rien. Tous les députés ici présents ont été élus par la population de la circonscription qu'ils représentent ici. Je crois qu'il ferait mieux de s'en souvenir et de borner ses observations à la question dont nous sommes saisis.

M. Pouliot: Je pose la question de privilège. Je n'ai pas dit que l'honorable député était une nullité. J'ai dit que quant à son influence il était une nullité, ce qui est tout à fait différent. Je n'ai pas parlé directement de l'honorable député, mais de l'influence qu'il exerce auprès du Gouvernement. Je sais très bien que dans un gouvernement antérieur on l'aurait considéré comme un oracle. Un ex-premier ministre aurait dit: nous devons apaiser l'honorable député, car s'il prend la parole un orage éclatera. Il s'est levé et il n'y a pas eu d'orage.

Qu'espérons-nous? Nous espérons que le gouvernement actuel continuera sa politique canadienne, qu'il dira au peuple qu'il doit être fier du Canada, et qu'il s'occupera avant tout des intérêts de notre pays. Nous jouirons alors de la prospérité et de la sécurité. Comment pouvons-nous espérer que les réunions à Lake-Success ou partout ailleurs donnent de bons résultats si les représentants canadiens qui participent aux discussions avec les autres délégués tiennent un langage semblable à celui de l'honorable député? Si les délégués à ces réunions se levaient de tous côtés comme le fait l'honorable député, ce serait fort regrettable. Il n'y aurait aucune possibilité d'entente entre eux. Tout le monde parlerait pour la galerie. Ce n'est pas ce que j'ai fait au cours de mes observations. L'honorable député a probablement pris la parole afin de soulever, par sa voix doucereuse, l'enthousiasme des dames dans la galerie.

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, le député devrait s'en tenir au sujet à l'étude, au lieu de dire que le parti libéral gardera le pouvoir pendant un siècle, et de faire un discours purement politique, en me mentionnant directement. S'il veut bien consacrer son talent indiscutable à éclairer la Chambre sur le sujet du débat, il en fera un meilleur usage. Sinon, je continuerai de l'interrompre.

M. Pouliot: Je ne poursuivrai pas cette discussion, monsieur l'Orateur. Il y a eu un long intervalle depuis le jour où les ancêtres de mon collègue étaient dans la politique et cet intervalle subsiste. Je ne veux rien dire de déplaisant au député, mais je dirai qu'il représente une tradition. C'est la tradition des impérialistes, de ceux qui croient que l'Empire passe avant le Canada. L'Empire n'existe plus, mais eux, ils sont impérialistes d'abord et Canadiens ensuite. Je suis Canadien d'abord, voilà la différence. Je crois que la plupart des membres de la Chambre sont Canadiens d'abord. Le discours de mon collègue ferait beaucoup de tort à son parti s'il était pris au sérieux. Je regrette fort que le chef de l'opposition (M. Drew) ait pris la défense de son partisan. Nul doute que ce soit question de loyauté de sa part et je l'admire jusqu'à un certain point à cet égard, mais il ne comprend pas et ne comprendra jamais quel fardeau le député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) constitue pour son parti;

j'en dis autant de tous ceux qui partagent ses opinions. Je regrette d'avoir à faire de telles déclarations. C'est malheureux, mais il faut que ces choses-là soient dites tôt ou tard. Maintenant qu'elles l'ont été, c'est fini. Envisageons donc un brillant avenir.

Je félicite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) du discours qu'il a prononcé hier. Le compte rendu d'une entrevue avec le ministre, publié dans la revue *Maclean's*, est aussi fort intéressant. Le ministre a donné à entendre qu'à l'heure actuelle on écoute la voix du Canada. S'il est vrai qu'à San-Francisco on a distingué les petites puissances des grandes, le Pacte de l'Atlantique-Nord ne fait pas une telle distinction. Elles sont sur un pied d'égalité; chacune peut exprimer son avis. C'est pourquoi le Pacte de l'Atlantique-Nord constitue une protection pour tout le monde. Il montre aux Russes que nous sommes forts, que nous pouvons nous défendre dans le cas d'une attaque, ce qui est une très bonne chose. J'espère que le ministre usera de toute son influence afin de conclure une entente tôt ou tard avec ceux qui ne partagent pas les vues exprimées par nos représentants à Lake-Success. Cela ne peut se faire que dans l'intimité. Mais quand les délégués se réuniront pour examiner des questions d'intérêt commun, ils pourront proposer des solutions dont l'humanité entière bénéficiera.

Le député de Macleod (M. Hansell) a dit hier qu'on devrait prier pour la paix. Combien de parents rappellent à leurs enfants de ne jamais oublier, quand ils font leur prière le soir, au pied de leur petit lit, de prier pour que la paix règne enfin sur la terre? Noël approche; on a promis la paix aux hommes de bonne volonté. J'espère donc que Dieu entendra la prière des enfants et celles des hommes et qu'enfin nous aurons la paix pour laquelle nous prions tous.

(Texte)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai vu, tout à l'heure, les nuages menaçants s'amonceler au-dessus du petit monde de la Chambre des communes, j'ai décidé de me servir de la langue française que je voudrais rendre d'une façon aussi belle et aussi limpide que les Corneille, les Racine, et autres, afin de lui donner l'effet d'un rayon de soleil resplendissant. Toutefois, il m'est bien inutile de comparer cette belle langue à un rayon de soleil après les paroles de paix et de bonne entente qu'a prononcées l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) à la fin de son discours, car elles ont dissipé ces nuages comme un rêve et nous ont fourni un exemple frappant de ce que la collaboration internationale et la paix peuvent accomplir.

[M. Pouliot.]

J'ai l'habitude, comme tous les autres députés, de m'occuper activement des demandes de mes électeurs. Puisque nous en sommes à discuter des Affaires extérieures, je crois opportun de consigner, dans les débats de la Chambre, une requête que les Ligues du Sacré-Cœur de ma circonscription, et spécialement la Ligue de Donnacona, ont présentée au très honorable premier ministre (M. St-Laurent), en vue d'obtenir l'internationalisation des Lieux Saints.

Je ne lirai pas la résolution en entier, mais j'affirmerai qu'un courant d'opinion assez important se dessine, en ce sens, dans ma circonscription. D'ailleurs, je suis certain que le Gouvernement appellera l'attention des Nations Unies sur cette question si brûlante actualité.

Tout comme les autres orateurs, je désire féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Cela est superflu, mais je le fais quand même, car notre délégué aux Nations Unies nous représente si brillamment qu'un député prenant part à ce débat très important ne peut s'empêcher de le couvrir de fleurs; il le mérite si bien! Je désire aussi faire les éloges de ses collègues à Lake Success, et j'ai certainement l'approbation de la Chambre en ce faisant.

Autrefois, lorsque je devais prendre la parole dans cette Chambre, mes amis me demandaient: "Traiteras-tu du communisme?" Ce matin, à l'ajournement de la séance, un de mes amis,—un des plus jeunes et des plus brillants membres de cette Chambre,—me demandait si je parlerais de l'Espagne au cours du présent débat. Alors, histoire de ne pas déroger à la tradition et de continuer la bonne camaraderie qui doit exister entre les membres de cette Chambre, j'ai décidé de m'adresser à ceux qui partagent mon opinion afin de prier les Nations Unies de bien vouloir prêter une oreille plus attentive et plus bienveillante à certaines requêtes en faveur de l'admission de l'Espagne au sein des Nations Unies à titre de membre du pacte de l'Atlantique.

Salazar, reconnu comme le dictateur le plus libéral possible, a fait récemment un appel en faveur de l'admission de l'Espagne au sein des Nations Unies. J'ignore si ses paroles auront assez de poids pour convaincre les dirigeants de cette organisation.

Je désire relever une phrase prononcée tout à l'heure par l'honorable député de Témiscouata, lorsqu'il a parlé du veto des grandes puissances. Je demande à ceux qui approuvent ce droit de veto,—ce n'est ni une critique ni un reproche que je fais à l'égard de qui que ce soit dans cette Chambre,—s'ils

ne sont pas d'avis que ce droit de veto, accordé aux trois grandes puissances, présente un caractère dictatorial puisque celles-ci s'en servent pour empêcher l'admission de l'Espagne au sein des Nations Unies sous prétexte qu'elle est dirigée par le dictateur Franco.

N'est-il pas temps de constater que le mot "logique" n'a pas perdu sa signification? Si l'on admet un acte dictatorial au sein même des Nations Unies, pourquoi ne pas y accepter l'idée d'un dictateur libéral comme Franco ou Salazar.

Je ne comprends pas pourquoi l'on s'oppose, au sein des Nations Unies, ou ailleurs, à l'entrée de l'Espagne dans cette organisation. N'est-ce pas simplement parce que Franco est ridiculisé et montré du doigt, parce qu'il est dictateur?

Les démocraties actuelles et la majorité de celles qui font partie des Nations Unies, ont certainement eu des relations très amicales avec des dictateurs dans le passé. On a vu un roi appeler un dictateur à son secours afin d'équilibrer les affaires de son pays. En effet, en 1923, le roi Alphonse XIII appelait Primo de Rivera, à titre de dictateur militaire, à la tête d'une dictature en bonne et due forme.

Si vous consultez l'Encyclopédie britannique, vous verrez les circonstances entourant l'avènement de Primo de Rivera à la tête des armées de l'Espagne, et, je le rappelle, il avait été appelé par un roi. Quelle ironie de voir des nations, qui n'ont pas protesté contre l'avènement au pouvoir de Primo de Rivera, refuser à l'Espagne le droit le privilège de siéger aux côtés des autres nations, de faire partie des Nations Unies.

D'ailleurs, le Canada lui-même, s'il n'y pas aidé, a tout de même facilité la venue de Franco à la direction de son pays. En 1937, cette Chambre adoptait une loi aux nationaux du Canada de faire partie de l'Armée républicaine de l'Espagne contre Franco. Cette loi apparaît au chapitre 32 des Statuts du Canada. Par conséquent, nous avons facilité l'avènement de Franco à la direction de l'Espagne et je ne vois pas pourquoi aujourd'hui nous refuserions à l'Espagne et à Franco le droit de faire partie des Nations Unies.

Monsieur l'Orateur, il y a eu d'autres dictateurs. Entre autres, notre ami Salazar, dictateur et ami de l'Angleterre depuis toujours, surtout au cours de la guerre, Fulgentio Baptista, de Cuba, était un dictateur, cependant il n'a pas encouru l'ire des États-Unis. Lorsque l'Angleterre et les États-Unis étudient les moyens de faire la paix avec la Yougoslavie et de lui faire un prêt, ce geste ne semble-t-il pas,—je ne dirai pas ridicule car le mot serait trop dur,—manquer de logique?

Actuellement, Tito, même s'il est dictateur de la Yougoslavie et semble écarter un peu de Staline, demeure tout de même un communiste avoué et convaincu. Récemment, il faisait des siennes contre l'Angleterre et disait même à une réunion de l'exécutif du parti communiste yougoslave ce qui suit:

> La bombe atomique est un nouveau facteur avec l'aide duquel les forces capitalistes veulent détruire l'Union Soviétique et les espoirs victorieux de la classe laborieuse. C'est leur seul espoir...
>
> Nos buts n'ont pas été complètement réalisés parce que la construction de la bombe atomique a été accélérée et perfectionnée dès 1945. Mais nous ne sommes pas loin de la réalisation de nos vœux. Nous devons gagner encore un peu de temps pour refaire l'organisation de nos rangs et parfaire nos préparations en armes et munitions. Notre politique actuelle sera donc de suivre une ligne modérée, afin de gagner du temps pour reconstruire industriellement l'Union Soviétique et les autres États sous son contrôle.

Comment ne pas se rendre compte que ce prêt consenti par l'Angleterre et les États-Unis servira à la reconstruction industrielle de l'Union Soviétique et des autres États sous son empire. Et Tito continue:

> Alors viendra le moment de nous lancer dans la bataille pour l'extinction finale de la réaction.
>
> Notre première cible est la Grande-Bretagne, même si l'opinion publique croit qu'elle est de deuxième importance et que nos forces devraient plutôt s'unir contre les États-Unis. Nous ne devons jamais oublier que la Grande-Bretagne exerce une grande influence sur quatre continents.

Voilà l'homme qui reçoit aujourd'hui des prêts de deux grands pays qui, de plus, reconnaissent officiellement son gouvernement. Cependant, ces deux grands pays refusent à l'Espagne la reconnaissance à laquelle elle a droit au sein des nations. Je ne parle pas en faveur de Franco, parce qu'il est catholique et que je le suis moi-même, mais je suis d'avis qu'au point de vue stratégique l'Espagne pourrait exercer une heureuse influence parmi les nations faisant partie du pacte de l'Atlantique Nord. Qu'une considération plus sérieuse, plus adéquate, plus réelle et plus rationnelle soit accordée à l'Espagne et le monde en retirera beaucoup d'avantages, car, je l'ai déjà dit dans cette Chambre, Goëthe a déclaré:

> L'Espagne est à la tête de la Méditerranée. La nation qui détiendra Constantinople détiendra le pouvoir dans le monde.

Constantinople est à la tête de la Méditéranée.

Monsieur l'Orateur, supposons pour un instant, que l'Europe entière devienne la proie du communisme,—je ne dis pas de la Russie, mais du communisme,—supposons que l'Espa-

gne demeure le seul bastion,—et, à mon avis, elle est actuellement le plus fort bastion contre le communisme en Europe et dans le monde, après le Canada,—supposons que le reste de l'Europe, que les deux rives de la Méditerranée, par exemple, deviennent occupées par des forces sous la direction de la Russie, qu'arrivera-t-il, au point de vue stratégique et économique, de ce qui reste du vaste empire britannique? Qu'arrivera-t-il si les États-Unis doivent, seuls avec le Canada, faire face à un pays plus puissant en armes et en hommes, et contre son idéologie? Nous ne devrions pas ignorer la force grandissante de la Russie et de son idéologie.

Parce que les nations ne veulent pas fonder leurs discussions sur une base raisonnable et logique, c'est-à-dire le respect de la personne humaine, leurs délibérations n'apporteront pas les résultats désirés et nécessaires à l'établissement de la paix dans le monde. Non, les nations du monde doivent nécessairement ouvrir les yeux, et, comme le disait le chef de l'opposition (M. Drew) il y a quelques minutes, elles ont le droit d'avoir le gouvernement qu'elles désirent à leur tête.

En disant cela, je laisse de côté l'Espagne qui a le gouvernement qu'elle désire. Cependant, certains esprits crient bien haut contre le gouvernement de l'Espagne. Tout de même, il faut reconnaître dans le monde qu'un peuple, tout comme un individu, possède son caractère propre et, très souvent, trop souvent malheureusement, cette vérité n'est pas admise ni reconnue par les associations internationales.

Monsieur l'Orateur, connaissant le caractère du peuple espagnol et la géographie humaine de l'Espagne, nous devons admettre que l'Espagne a, à l'heure actuelle, le gouvernement qui lui est nécessaire afin de reconquérir la stabilité économique qui lui avait été contestée par la république elle-même en 1931.

Ceux qui tentent de justifier leur refus d'admettre l'Espagne au sein des Nations Unies, en donnant comme prétexte que le gouvernement Franco a persécuté et persécute encore les adeptes de certaines croyances religieuses sont absolument dans l'erreur. Le gouvernement Franco a persécuté ceux qui ont manifesté de l'ingérance politique, non pas comme croyants de telle ou telle foi, mais à titre de politiciens, comme des gens qui voulaient la chute de Franco, afin de rétablir leur petite clique, et tenir sous la botte, soi-disant républicaine d'abord et communiste ensuite, un peuple qui veut vivre comme les autres.

J'ai ici un article, écrit par un homme très au courant des affaires d'Espagne, M. Richard Pattee dans lequel celui-ci affirme

[M. Gauthier (Portneuf).]

que ceux qui connaissent le caractère des Espagnols savent qu'à l'heure actuelle, seule la dictature de Franco peut grouper les Espagnols. Je comprends que l'expression "dictature" choque souvent l'oreille de plusieurs. Toutefois, ces mêmes personnes seraient disposées à en établir une plus rigide, comme celle qui existe présentement en Russie, une dictature d'État.

Ce genre de dictature commence simplement par nationaliser telle ou telle industrie. Elle socialise ensuite la médecine, et, faisant, elle détruit complètement le vrai caractère du médecin. Elle nationalise ensuite les aciéries, les moyens de communication; plus tard, la dictature continue et progresse davantage.

Récemment, deux évêques ou archevêques anglais ont voulu donner une certaine directive au gouvernement travailliste-socialiste de l'Angleterre. Qu'est-il arrivé? Deux ministres du gouvernement anglais, MM. Stinwell et Cripps, ont cru devoir avertir vertement les autorités religieuses du pays de ne pas se mêler aux affaires de l'État. Chose étrange, encore une fois nous constatons là un manque de logique éclatant; ces porte-parole du gouvernement britannique ont demandé aux gardiens de la morale dans le pays de ne pas se mêler de politique. Ces mêmes politiciens, qui leur reprochaient d'avoir défendu la morale, admettent maintenant que l'Angleterre traverse une crise morale, donnant ainsi raison à ceux qui ont tenté d'aider le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, il y a assez longtemps, un homme remarquable par sa ténacité, son courage et la méthode de son travail vivait en Europe. Je ne fais pas son éloge, je cite les faits et je dépeins l'homme au caractère si merveilleux qu'on l'appelait *Doctor Cranky*. C'était Karl Marx, et il connaissait assez bien l'histoire du monde.

Parlant de la Russie, M. Marx disait ce qui suit. Je traduis de l'anglais:

> L'arrêt du programme d'annexion de la Russie est une question de la plus haute importance. Cette question intéresse toutes les démocraties et spécialement l'Angleterre, et il faut que toutes les nations du monde se donnent la main pour empêcher cet envahissement de la Russie.

Karl Marx connaissait son histoire et savait qu'avant l'avènement du communisme en Russie, il existait un homme, Pierre le Grand, que le communisme considère aujourd'hui comme le précurseur du communisme. Pierre le Grand disait:

> Occupons-nous de l'Orient, portons notre attention sur l'Orient. L'Ouest sera une question de temps.

Karl Marx ignorait, par exemple,—parce qu'il est mort dix-sept ans plus tôt,—qu'un autre communiste dirait à peu près la même

chose. Il s'agit de Lénine, qui naquit en 1870. D'ailleurs, ceux qui s'intéressent à l'histoire du monde ont constaté que le programme d'annexion des tsars a été pleinement dépassé par le programme d'annexion des communistes. Par conséquent, ceux qui considèrent Pierre le Grand comme l'un des précurseurs du communisme n'ont pas tout à fait tort. Nous avons d'ailleurs le témoignage de ceux qui croient fermement en Pierre le Grand et qui le placent eux-mêmes au premier rang des précurseurs du communisme.

J'ai entendu, hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parler du moyen Orient et de l'extrême Orient. En parlant de cette partie de l'Asie, je continue à croire que le but de la Russie de même que celui des communistes, a toujours été la conquête de l'Est, afin qu'après l'établissement solide de leurs forces dans l'Est, ils puissent se lancer avec beaucoup plus de succès sur l'Ouest.

Je demande, et je continuerai de demander, que les nations reconnaissent le désir de l'Espagne de devenir membre des Nations Unies comme un droit, non pas un droit futile, mais presque sacré, droit que toutes les nations du monde reconnaîtront si elles craignent réellement le communisme et les dangers que cette doctrine présente pour la paix dans le monde.

De nos jours, il n'est même vraiment plus question de la doctrine communiste depuis les empiétements de Lénine, de Staline, et des autres. Un mouvement naquit en 1820 et reprit de la vitalité en 1823, le mouvement panslave qui s'est ensuite accentué vers 1850, mouvement qui, en lui-même, avait un but panslave. Monsieur l'Orateur, lorsque je parle du mouvement panslave je ne veux pas dire le mouvement communiste, car le communisme a détourné le mouvement panslave de son vrai but.

Je le répète, tant que le monde ne reviendra pas à l'idée fondamentale de l'inviolabilité de la personne et des droits humains; tant que ces droits ne seront pas reconnus complètement et entièrement, toutes déclarations de droits et de privilèges de l'homme aux Nations Unies ou ailleurs ne seront que des paroles en l'air.

Voilà pourquoi, en terminant, je demande que mes paroles ne soient pas considérées comme une critique, mais tout simplement comme une opinion personnelle. J'ai l'habitude de donner clairement mon opinion. Je sais que d'autres députés ont, sans doute, quelque chose à dire cet après-midi, alors, je leur laisse la parole, mais non sans citer un mot de Goëthe, ce vieil Allemand qui a laissé un réel souvenir dans l'histoire. Je cite:

> Il y a un degré où la haine nationale disparaît complètement, où l'on se place pour ainsi dire au-dessus des nations et où l'on éprouve les bonheurs et les malheurs d'un peuple voisin, comme s'ils étaient ceux de son propre peuple.

Ce mot de Goëthe fera réfléchir les représentants des Nations Unies sur qui retombe la responsabilité du rétablissement de la paix dans le monde. Je réclame l'admission de l'Espagne aux Nations Unies parce que je crois que l'aide de l'Espagne est nécessaire à la continuation de notre lutte contre les empiétements de la Russie communiste dans le monde, surtout en Europe.

Je ne comprends pas comment deux nations telles que les États-Unis et l'Angleterre peuvent croire qu'un communiste comme Tito puisse, par suite d'un prêt de leur part, tourner le dos au communisme lui-même. Nous devrions être plus prudents. Lorsqu'une nation désire coopérer avec les Nations Unies il faut tenir compte du caractère de son peuple puisqu'il s'agit de lui assurer l'aide, la collaboration et la certitude d'un avenir meilleur qui lui permettront de continuer sa marche vers l'avenir. C'est ce que je souhaite à l'Espagne.

(*Traduction*)

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, il y a maintenant près de deux jours entiers que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) écoute très patiemment d'excellents discours sur les affaires extérieures. Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, dans le sens ordinaire du mot; mais je m'intéresse à deux questions que je me propose de lui soumettre, avec l'espoir qu'il en touchera un mot lorsqu'il clora le débat. Tout d'abord, je lui demanderais d'exposer plus longuement qu'il ne l'a fait hier le programme du Canada au sujet du Pacifique. Par exemple, les journaux de mardi et d'hier ont annoncé, dans des dépêches émanant de Londres, qu'il se tiendra au mois de janvier, à Colombo (Ceylan), une conférence au cours de laquelle on étudiera la reconnaissance du gouvernement communiste de Chine et la question d'un traité de paix avec le Japon. Une des dépêches ne mentionne pas que le Canada y assistera; mais celle d'hier, je crois, déclarait qu'on s'attendait de voir le Canada participer à cette conférence. Dorénavant, j'espère que le gouvernement canadien s'assurera que notre pays joue un rôle prépondérant dans les affaires du Pacifique.

Je sais bien que la majorité des Canadiens vivent sur le versant de l'Atlantique. Ils font face à l'Europe. Comme la plupart des Canadiens qui vivent sur le versant du Pacifique viennent de nos régions de l'Est ou de l'Europe, ou que leurs parents sont nés dans

l'Est ou en Europe, ils s'intéressent tout autant à ce qui se passe en Europe qu'à ce qui se produit de l'autre côté du Pacifique. Il est donc facile de comprendre pourquoi les Canadiens suivent surtout les événements d'outre-Atlantique. Ces dernières années, cependant, ont amené des modifications formidables dans le Pacifique et tout ce qui se passe à proximité de cet océan peut avoir des répercussions profondes sur le Canada. La situation y est beaucoup plus grave, à mon sens, qu'en Europe. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne parlait pas autrement hier lorsque, après avoir examiné la situation existant en Europe, il disait (page 1883 du hansard):

Nous avons réalisé quelque progrès quant à la solution de ces problèmes. Cependant, nous n'avons pas eu beaucoup de succès dans le règlement des immenses difficultés qui ont surgi après la guerre dans la région du Pacifique.

Je crois que la ligne de conduite des États-Unis a été erronée car ce pays n'a pas apporté une attention suffisante au Pacifique. J'ai devant moi une brochure faisant partie de la série *Behind the Headlines* et intitulée *American Policy Abroad,* due à la plume de M. Blair Bolles, directeur du bureau de Washington de l'*American Foreign Policy Association.* Il qualifie de "mi-mondiale" la politique étrangère des États-Unis. Voici un passage de cette brochure:

La faiblesse de la politique étrangère des États-Unis tient à ce qu'elle est centrée sur l'Europe. Elle a ainsi permis de se développer, en Asie, des incidents grâce auxquels l'Union soviétique et les communistes ont énormément augmenté leur puissance sans entrave.

Suit un autre paragraphe intitulé "Négligence à l'égard de l'Asie" dans lequel il déclare:

Par suite du conflit avec l'Union soviétique, la politique étrangère des États-Unis en est venue à se préoccuper principalement de l'Europe, et le cœur de la politique européenne, c'est l'Allemagne. Ainsi, la pression exercée par la Russie sur les États-Unis a eu, entre autres effets, celui de porter ce dernier pays à négliger les autres parties du monde, surtout l'extrême Orient et l'Amérique latine. Pendant que les armées communistes de Chine, durant les derniers mois de 1948 et les premiers de 1949, avançaient constamment vers Nanking, capitale de la Chine nationaliste, le gouvernement Truman portait son attention sur l'Europe et l'Atlantique, bien que l'accès au pouvoir d'un gouvernement communiste en Chine comporte l'extension de l'influence des Russes sur une partie importante du globe hors d'Europe.

Le Gouvernement canadien a pris une attitude à peu près analogue. Même au cours de la présente session, il y a un mois environ, les journaux ont publié des dépêches annonçant qu'il y aurait à Singapour une conférence de hauts diplomates et de conseillers militaires de diverses nations du Commonwealth. On ne mentionnait pas le Canada.

[M. Green.]

Le 17 octobre, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question dont on trouvera le texte à la page 837 du hansard. Je désirais savoir si le Canada avait été invité à cette conférence, et si, dans le cas de l'affirmative, il y participerait.

L'objet de la conférence était, disait-on, d'étudier la question de la menace communiste en Orient et celle de la reconnaissance de la Chine communiste. En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), c'est le premier ministre (M. St-Laurent) lui-même qui a répondu, déclarant que le Canada ne possédait aucun renseignement officiel concernant la réunion projetée. Il donna à entendre cependant qu'il ne s'agissait peut-être que d'une réunion de représentants sur les lieux et que pour cette raison on n'avait pas adressé d'invitation au Canada. J'ai alors demandé si le Gouvernement se renseignerait sur cette conférence et s'il accepterait d'y participer, advenant qu'il y fût invité. La réponse du premier ministre a été plutôt brève. De fait. il a écarté la question; j'ai eu l'impression que cette réunion ne l'intéressait guère et qu'il ne semblait pas se rendre compte des répercussions que pourraient avoir sur le Canada les événements du Pacifique.

Dans son exposé d'hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a démontré qu'il saisit beaucoup mieux l'importance de cette région. Il a signalé (p. 1884 du hansard) que le territoire canadien touche à l'océan Pacifique et qu'il serait imprudent pour nous de nous désintéresser des problèmes politiques et économiques de l'Asie. Il a rappelé ensuite qu'il est possible de se transporter en avion de Vancouver à l'Orient en une couple de jours de sorte que, de fait, il n'y a plus d'extrême Orient. Il a en effet déclaré:

Du reste, en la présente ère de l'aviation l'extrême Orient n'est ni extrêmement loin ni à l'est.

Je crois que c'était là très bien exposer la situation. Puis, le ministre a ajouté ceci:

Par conséquent, les Canadiens doivent apprendre à regarder au nord-ouest, vers l'Asie. C'est évidemment ce qu'ils font.

Son sens d'orientation lui a fait défaut quand il a dit le "nord-ouest" car, si le Canada regarde au nord-ouest, vers l'Asie, tout ce qu'il verra c'est la Sibérie. En regardant au delà du Pacifique, nous devons regarder de la Sibérie en allant vers le sud jusqu'à l'Australie et la Nouvelle-Zélande, n'oubliant aucune des nations d'outre-Pacifique. Quoi qu'il en soit, c'est probablement ce que le ministre voulait réellement dire.

Mais, il est six heures, monsieur l'Orateur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous tiendrions beaucoup à aborder, à huit heures ce soir, l'article 24 du *Feuilleton*, c'est-à-dire un projet de résolution inscrit au nom du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et relatif à la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Sauf erreur, mon collègue en a parlé aux chefs des partis d'opposition, qui n'y voient pas d'objection. En outre, je tiens à dire à la Chambre que le ministre partira demain pour Washington et ne sait pas exactement à quelle date il sera de retour. J'aimerais que ce projet de résolution franchisse toutes les étapes précédant celles où il serait déféré au comité de l'agriculture et de la colonisation.

M. Graydon: Puis-je ajouter qu'en l'absence du chef de l'opposition (M. Drew) le ministre de l'Agriculture m'a vu cet après-midi. Il m'a expliqué que les deux autres groupes politiques consentent à ce que ce projet de résolution soit adopté en comité et à ce que le bill correspondant soit présenté en vue de la première et de la deuxième lecture, à condition qu'après la deuxième lecture il soit immédiatement déféré au comité de l'agriculture et de la colonisation.

L'hon. M. Fournier: C'est ce que j'ai compris, à savoir que les chefs des deux autres partis ont consenti à ce que nous procédions de cette manière.

M. Coldwell: En effet, c'est ce que nous avons compris.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DE 1939 SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX RÉGIONS ADMISSIBLES

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en réduisant la superficie soustraite au paiement dans une zone admissible et contiguë à une zone inadmissible, en réduisant la superficie d'une zone admissible comprise dans un township inadmissible et contiguë à un township admissible; et en vue d'accorder le versement de l'allocation à tout demi-township situé en dehors des zones déjà établies sur une base de township juridique mais non contigu à ces zones.

—Monsieur l'Orateur, je regrette d'être forcé par les circonstances de proposer aux divers groupes de l'opposition qu'il nous soit permis de procéder d'une façon quelque peu irrégulière à l'étude du présent projet de résolution et du bill fondé sur ce dernier. Je me vois dans la nécessité de le faire parce que j'ai accepté, il y a quelque temps, d'aller demain à la foire royale d'hiver de Toronto; or, je viens de recevoir aujourd'hui même la nouvelle qu'un des ministres du gouvernement britannique et le secrétaire de l'agriculture des États-Unis doivent diriger une délégation à la conférence de la FAO à Washington. Vu les circonstances, le Gouvernement estime que je devrais être à Washington lundi. Le printemps dernier, j'ai dit qu'une fois présentée à la Chambre, la mesure serait renvoyée au comité permanent de l'agriculture. S'il fallait attendre mon retour de Washington pour présenter le projet de loi, je crois qu'il serait alors trop tard pour le soumettre à la présente session. J'ai annoncé également, depuis le début de la session en cours, que le bill serait soumis au comité permanent de l'agriculture.

Pour en saisir le comité, j'ai discuté avec les chefs des trois partis d'opposition l'à-propos de faire franchir au bill dès ce soir les différentes étapes qui en précèdent le renvoi au comité permanent de l'agriculture. Le comité en serait ensuite saisi, à son gré, lundi ou mardi. Je propose donc, si l'on permet le renvoi de la résolution au comité, de faire mon exposé et de répondre ensuite à toutes les questions afin de fournir aux honorables députés tous les renseignements qu'ils peuvent désirer. Le bill serait alors lu pour la deuxième fois et soumis au comité permanent de l'agriculture. Si c'est le bon plaisir de la Chambre nous pourrions procéder de cette façon et déférer le bill au comité permanent qui, après l'avoir étudié, le renverrait à la Chambre où nous pourrions en faire un examen complet en comité plénier.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, étant donné cette façon de procéder un peu exceptionnelle, et comme je n'avais que trois exemplaires du projet de loi avant d'entrer à la Chambre, dont un a été remis au chef suppléant de l'opposition officielle et l'autre, à un membre de l'un ou l'autre des deux autres groupes de l'opposition, il serait bon, je crois, de donner lecture du projet de loi, qui est très court, afin que les députés sachent au moins de quoi il s'agit. Voici:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. L'article 7 de la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, chapitre 50 des Statuts de 1939, édicté par l'article 3 du chapitre 24 des Statuts de 1947-1948, est abrogé et remplacé par le suivant:

7. Nonobstant les dispositions de la présente loi:

a) Lorsqu'un bloc rectangulaire de sections de terrain dans un township admissible ayant une superficie d'au moins le sixième du township, et dont un côté se trouve le long de la limite d'un township inadmissible, est jugé par le Conseil comme ayant un rendement moyen de plus de dix boisseaux de blé par acre, ledit bloc de sections de terrain n'a droit à aucune allocation.

Pour expliquer cette partie de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je dois dire que présentement aucun versement ne peut être effectué, à moins qu'il n'y ait une superficie de six milles carrés, c'est-à-dire un township aux termes de la loi, où le rendement moyen en blé est de huit boisseaux ou moins à l'acre. Telle est la condition établie dans la loi actuelle. En outre, la mesure prescrit que si le rendement varie entre huit et quatre boisseaux, le versement est de $1.50 l'acre et, que s'il est de quatre boisseaux ou moins, le versement est de $2.50 l'acre, le versement minimum étant de $200 quand le rendement s'établit à quatre boisseaux ou moins et le versement maximum, de $500. Ce sont les prescriptions générales de la loi actuelle.

L'alinéa *a*) porte que, si dans un de ces townships de six sections,—un township couvrant six fois 640 acres,—il se trouve une région dont le rendement moyen excède dix boisseaux à l'acre, cette partie du township peut être soustraite au paiement. Autrement dit, lorsque le rendement moyen atteint dix boisseaux ou plus dans une partie du township couvrant six sections ou plus et longeant la superficie éligible, et que le rendement moyen peut être de huit boisseaux ou moins dans tout le township, ladite partie peut être soustraite au paiement. L'alinéa suivant du projet de loi est conçu dans les termes suivants:

b) Lorsqu'un bloc rectangulaire de sections de terrain dans un township inadmissible ayant une superficie d'au moins le sixième du township, et dont un côté se trouve le long de la limite d'un township admissible, est jugé par le Conseil comme ayant un rendement moyen de huit boisseaux de blé ou moins par acre, ledit bloc de sections de terrain a droit à une allocation, comme s'il était un township entier.

Le premier alinéa stipule que, advenant un rendement supérieur à dix boisseaux à l'acre, on peut soustraire au paiement six sections ou plus. Le deuxième alinéa porte que, si le rendement est de huit boisseaux ou moins à l'acre, on peut y ajouter six sections ou plus. L'alinéa suivant se lit ainsi:

c) Lorsque le Conseil a décidé qu'une zone est admise à une allocation et qu'un bloc rectangulaire de sections de terrain situées en dehors de cette zone et ayant une superficie d'au moins la moitié d'un township, a, d'après la décision du Conseil, un rendement moyen de huit boisseaux de blé ou moins par acre, ce bloc de sections de terrain est admis à une allocation, comme s'il constituait un township entier."

La première demande d'une disposition en ce sens nous est venue du Manitoba, province qui a toujours versé plus qu'elle n'a retiré sous l'empire de la présente mesure. Celle-ci porte qu'il sera versé à un fonds commun 1 p. 100 de la valeur des céréales que les cultivateurs livrent aux élévateurs de l'Ouest. Si les sommes ainsi prélevées se révèlent insuffisantes, le Trésor fournit l'argent nécessaire aux versements. Dans l'ensemble, le Trésor a déboursé trois dollars pour chaque dollar qu'il a reçu du cultivateur. Cela s'entend pour toute la région. Pour ce qui est du Manitoba, on a retiré du fonds commun, pour effectuer les versements, moins que ce que les cultivateurs y ont versé. Ils se sont demandé s'il ne valait pas mieux qu'ils fussent soustraits à l'application de la loi et ont décidé qu'il serait préférable qu'ils y demeurent assujétis. A l'occasion, ils nous ont signalé que certaines régions intéressées, au Manitoba, représentent moins d'un township,—il en va de même dans d'autres parties de l'Ouest,—et se trouvent assez éloignées des zones principales visées par les dispositions générales de la loi et à l'égard desquelles des paiements sont effectués. Il nous ont donc proposé d'adopter le demi-township comme norme.

Nous avons allégué que l'application de cette norme aux trois provinces de l'Ouest nous obligerait à diviser chaque township en quatre sections et à vérifier, dans chaque cas particulier, si tel demi-township se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone, ce qui entraînerait des frais d'administration trop élevés. Au lieu de cela, nous avons proposé d'adopter l'amendement à la loi dont la Chambre est maintenant saisie et suivant lequel nous pourrons établir une nouvelle région d'un demi-township en partant de n'importe quel point à l'extérieur d'une zone établie d'après la norme du township entier. Le demi-township peut se trouver en totalité dans les limites du township géographique de six milles carrés ou il peut faire partie de plusieurs townships. Autrement dit, une part des dix-huit sections peut se trouver dans l'un ou l'autre de quatre townships. Celle où le rendement est de huit boisseaux ou moins peut servir de point de départ. On procède ensuite comme s'il s'agissait d'un township entier auquel on rattache, ou dont on détache, les bandes de six sections visées par les autres dispositions.

Voici en peu de mots l'intention de cette modification. Le deuxième et dernier article

du bill statue que la loi sera censée être entrée en vigueur le 1er août 1949. Cette disposition y est insérée parce que nous avons annoncé le printemps dernier la présentation de ce projet de loi et avons présumé qu'il serait adopté assez tôt pour tenir compte de la récolte de cette année. Les versements ne sont pas effectués avant décembre, ce qui nous donne encore quinze jours, de sorte que, si la loi est censée être entrée en vigueur le 1er août 1949, cela veut dire que les versements seront faits par rapport à la récolte de 1949.

Voilà, de fait, les dispositions de cette mesure. J'ignore quels renseignements voudraient obtenir les députés avant que j'aille plus loin, mais s'ils ont des questions à poser ou s'ils désirent faire des observations, il serait peut-être préférable qu'ils le fassent dès maintenant. Qu'il me suffise d'ajouter que j'ai sous la main suffisamment de renseignements pour être en mesure de répondre brièvement à toute question que les députés voudront poser, ou de répliquer rapidement à toute observation qui pourrait porter sur des modifications autres que celles que nous proposons actuellement.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Tous les députés, j'en suis sûr, accueilleront favorablement la déclaration du ministre, ainsi que cette mesure destinée à réduire la superficie d'une zone admissible, donnant droit aux paiements sous l'empire de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Toutefois, le projet de loi ne va pas aussi loin que je le voudrais. D'après ce que je comprends, l'unité de base pour le paiement de l'allocation sera réduite d'un township à un demi-township. Même si la mesure aide à faire disparaître en partie l'inégalité de traitement qui a existé par le passé à l'égard des cultivateurs dont les récoltes étaient déficitaires, il en restera encore une forte partie. Tout en accueillant la mesure avec joie, nous devons signaler qu'elle privera certains cultivateurs des indemnités qu'ils auraient touchées sans la présentation du projet de loi, puisqu'il établit à un sixième la fraction qu'on peut exclure d'un township admissible si le rendement moyen est inférieur à dix boisseaux à l'acre, tandis qu'auparavant cette proportion était du quart, si le rendement moyen était supérieur à quatorze boisseaux à l'acre.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on n'accorde pas les indemnités selon les cas; pourquoi on a conservé la disposition relative au rectangle. Les récoltes déficitaires ne suivent pas souvent les lignes d'un rectangle. Très souvent la récolte est nulle parce qu'une certaine zone n'a pas bénéficié d'une pluie locale; or, les ondées locales passent ordinairement en bandes. Il en va de même des dégâts dus à la grêle. Même si l'on conserve les dispositions relatives au nombre de sections extérieures aux townships admissibles, et qu'on peut déclarer admissibles, j'aimerais qu'on modifiât celle qui a trait à la forme rectangulaire, afin que toute section contiguë à une autre puisse bénéficier des indemnités à l'égard des récoltes déficitaires, même si elle ne touche à une section admissible que par un coin.

De temps à autre un certain nombre de députés se demandent s'il y a lieu de maintenir une mesure législative de ce genre. Je signale que la mesure est tout à fait nécessaire pour protéger le bien-être d'un million d'habitants de l'Ouest canadien qui vivent dans la zone qu'on appelle le triangle Palliser. Par suite de cette loi, le Gouvernement s'est chargé d'une certaine part de responsabilité à l'égard de ces gens. Il est d'ailleurs évident qu'une grande part de cette responsabilité lui revient puisque c'est lui qui a fait coloniser cette région, il y a de cela bien des années. Je signale, en outre, que des relevés, faits dans ces régions de grand risque montrent que depuis des années, on a produit énormément de richesses. C'est ainsi qu'un relevé intéressant environ seize municipalités voisines de la ville de Swift-Current montre qu'entre 1919 et 1941 on a produit pour plus de 200 millions de dollars. Il est vrai que les gouvernements fédéral et provinciaux ont versé là-bas des secours de 25 millions de dollars; je n'en estime pas moins que ce fut là un bon placement pour nous, puisque pour chaque dollar versé pour aider les habitants de cette région, le pays a bénéficié d'une production dont la valeur atteint $12.50.

Je disais tout à l'heure que ces personnes habitent une région de grand risque. La seule façon d'y assurer une exploitation agricole rationnelle, c'est de cultiver de grandes terres, ce qui exige de grosses immobilisations pour l'achat d'instrument aratoires. Il arrive donc que, lorsque les cultivateurs ont deux ou trois bonnes récoltes de suite, ils consacrent une bonne partie de leurs revenus à l'achat de machines pour que leur exploitation devienne rentable. C'est pourquoi une série de mauvaises récoltes comme la chose est arrivée ces dernières années, les met dans une passe extrêmement difficile.

Il serait bon également de rappeler que s'il y a eu quelque amélioration depuis 1939, année où fut adoptée cette mesure, la responsabilité du gouvernement, prévue à la loi, a diminué quelque peu. La loi de 1939 prévoyait le versement d'un dollar l'acre aux cultivateurs dont le rendement s'établissait entre huit et douze boisseaux, quand le prix du blé était inférieur à 80c. le boisseau. Depuis plusieurs années, le blé se vend à un

prix dépassant 80c. le boisseau, et nous espérons qu'il ne tombera plus jamais à 80c. ou moins le boisseau. Néanmoins, les obligations du gouvernement découlant de cette mesure sont moindres qu'elles ne l'ont déjà été parce que le blé se vend plus cher qu'au moment de l'adoption de la loi.

Je ferai encore remarquer que la loi exige aujourd'hui des cultivateurs une participation plus forte qu'en 1939. Le prélèvement reste à 1 p. 100 comme le prévoit la loi de 1939, mais en 1939 le blé se vendait 50c. le boisseau tandis qu'aujourd'hui il se vend plus de $1.50 à l'élévateur local. Ce prélèvement a donc triplé les recettes dues à l'application de cette loi. D'autre part, bien que les recettes de l'État aient augmenté en ce domaine, les frais de production du cultivateur accusaient une hausse alarmante. J'affirme que, dans l'Ouest canadien, ces frais sont au moins le double de ceux de 1939. Je pourrais citer des chiffres établissant qu'il y a eu augmentation du prix des machines, de l'huile, du bois d'œuvre et des réparations, ainsi que des salaires, en un mot de tout ce qui entre dans le prix de revient du cultivateur, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Quiconque est au courant des méthodes de culture suivies dans cette partie du Canada reconnaîtra que je n'exagère pas en disant que les frais agricoles y ont à peu près doublé depuis cette date. Les allocations versées aux cultivateurs admissibles en vertu de la loi n'ont pas augmenté, cependant.

Comme je le disais il y a un instant, par suite du prix de vente du blé, la participation des cultivateurs a triplé. La Chambre peut être assurée que les habitants de la région des grands risques du Canada ne demandent pas de cadeaux. Lorsque je leur ai parlé de cette loi ou qu'ils m'ont exposé le besoin qu'ils ressentent d'une aide convenable en cas de récolte déficitaire, ils m'ont invariablement déclaré qu'ils voulaient toucher des versements plus considérables et individuels; qu'ils étaient disposés à participer plus largement à la caisse si, advenant une récolte déficitaire, ils pouvaient obtenir suffisamment d'argent pour payer les dépenses d'un an. Des cultivateurs m'ont dit qu'il leur serait égal que le prélèvement fût porté de 1 p. 100 à 2 ou même 3 p. 100. Des agriculteurs de cette région m'ont affirmé qu'ils ne s'opposeraient pas à verser une somme cinq fois plus considérable, si, en retour, ils pouvaient toucher des versements beaucoup plus élevés que le maximum de $2.50 par acre, des versements de $6 par acre établis sur la base individuelle.

Si le Gouvernement jugeait opportun, —comme je crois qu'il le devrait,—de relever les allocations accordées en vertu de cette loi, les cultivateurs habitant la région des grands risques, au sein du triangle de Palliser, seraient heureux de participer plus largement à la caisse. Comme le ministre l'a déclaré, un des obstacles à l'amélioration de la loi par le passé, c'est que les cultivateurs du Manitoba n'ont jamais reçu, en allocations provenant de la caisse, autant qu'ils y avaient versé. A ce compte, je ne les blâme pas de manifester de l'opposition. Je ne crois pas que l'objection des cultivateurs du Manitoba puisse empêcher les cultivateurs du sud-ouest de la Saskatchewan et du sud-est de l'Alberta d'obtenir un régime convenable de protection en cas de récolte déficitaire. Je déclare donc au ministre qu'on devrait instituer un système de zones, selon lequel les participations seraient plus élevées dans les régions exposées à de grands risques, où les récoltes déficitaires sont fréquents, que dans celles où les risques sont plus faibles, où les récoltes déficitaires se font rares.

Le Gouvernement a annoncé à la session du printemps dernier son intention de présenter ce projet de loi. Il n'a pas été possible au ministre de le présenter à l'époque; je suis donc heureux de constater que l'entrée en vigueur de la mesure datera du 1er août 1949. A mon avis, dans le sud-ouest de la Saskatchewan, les inspecteurs nommés sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont profité de cette annonce; ils ont, pendant la campagne électorale, déclaré aux cultivateurs que, si le régime libéral revenait au pouvoir, les versements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies seraient relevés. Un inspecteur, qui habite à quelques milles de chez moi, me disait, la veille de mon départ pour Ottawa: "Je suppose qu'une fois rendu là-bas, vous allez appuyer le projet de relèvement à cinq dollars l'acre des versements effectués sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies." J'ignore d'où il tenait cette idée, mais j'affirme que les inspecteurs chargés de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont fait le tour de cette région de la Saskatchewan, avant les élections, en déclarant que les versements seraient relevés si le régime libéral revenait au pouvoir.

Je puis affirmer sans crainte d'être contredit que les cultivateurs seront déçus si le projet de loi ne relève pas les versements. Le ministre de l'Agriculture a reçu, je le sais, des nombreuses demandes de plusieurs cultivateurs de la région. J'en ai reçu moi-même de maints cultivateurs de ma circonscription, en particulier une requête portant la signature de quelque 300 cultivateurs des

environs des villes de Wood-Mountain, Fir-Mountain, Glentworth, Flintoft, Canopus et Killdeer. Les cultivateurs, les hommes d'affaires et les associations de cette région et de toute la zone de la Saskatchewan où la récolte a été nulle demandent que les paiements soient accrus au moins jusqu'à cinq dollars l'acre. Si la loi ne permet pas de décréter cette majoration, ils réclament du Gouvernement qu'il déclare qu'un état de crise nationale existe cette année dans l'Ouest canadien et qu'il puise à même le fonds du revenu consolidé pour accroître les paiements aux cultivateurs dont la récolte a été mauvaise.

J'ai lu, dans le *Leader Post* du 12 novembre, un article sur les délibérations du congrès tenu par le syndicat du blé de Saskatchewan. On y rapporte que les délégués de toutes les régions de la province,—la moitié représentaient des zones où la récolte a été excellente,—ont appuyé à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement fédéral de porter au moins jusqu'à $5 l'acre la prime versée aux cultivateurs dont la récolte a failli cette année. J'engage le ministre et tous les députés à approuver le remaniement de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il n'est pas bon pour le Canada qu'un million de ses citoyens subissent un détriment par suite de plusieurs mauvaises récoltes successives.

Dans les endroits où les récoltes sont déficitaires, des cultivateurs ont perdu jusqu'à six fois une partie de leurs récoltes, depuis 1942. Un rendement presque nul cet année, ajouté à cette longue série de pertes partielles, a ruiné des milliers de cultivateurs. Le Parlement canadien a le devoir de garantir au million de citoyens qui habitent le triangle Palliser un niveau d'existence comparable à celui des autres régions du pays.

M. Charlton: Comme le ministre nous a donné l'assurance que le projet de loi sera renvoyé à la commission de l'agriculture, je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en ce moment; je poserai mes questions quand la commission sera saisie du bill.

M. Victor Quelch (Acadia): Après avoir entendu les explications du ministre de l'Agriculture au sujet des trois propositions que renferme la résolution, je puis dire que ces propositions améliorent sensiblement la loi. Comme le projet de loi doit être renvoyé au comité de l'agriculture, je serai bref.

Je tiens à dire tout d'abord que les trois propositions qu'il contient, tout en constituant une amélioration de la loi, ne vont pas aussi loin que nous l'aurions souhaité. Nous aimerions, en premier lieu, que l'unité soit réduite à une plus petite superficie qu'un demi-township, mais nous préférerions de beaucoup que le ministre renonce à ce bloc rectangulaire. Je n'ai jamais pu comprendre quel attrait magique peut avoir le rectangle. Le ministre paraît avoir une prédilection toute particulière pour les rectangles. D'après l'article 7 de la loi, il s'agissait autrefois de carrés. Voilà qu'il passe du carré au rectangle. Pourquoi ne pas avoir un cercle ou un triangle ou quelque autre surface irrégulière? Pourquoi s'en tient-il uniquement au rectangle? Je veux dire que, si une pièce de terre contiguë est rectangulaire, pourquoi ne serait-elle pas comprise dans le rectangle? Mais, à moins d'être dans les limites du rectangle, elle est exclue. Cela me semble une clause bien étrange.

Nous croyons, de plus, qu'on devrait augmenter le montant de l'allocation. Les cultivateurs des régions arides ont, il me semble raison de solliciter une majoration du montant. Je conviens que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est pas une solution à la sécheresse. Elle n'a pas été adoptée à cette fin. Son unique objet est de venir en aide aux cultivateurs qui ont perdu leurs récoltes par suite de la sécheresse. D'autre part, quand on songe que cette loi est entrée en vigueur en 1939, alors que le blé se vendait 70c. le boisseau, il semble bien qu'on n'a pas tout à fait tort de réclamer une augmentation, puisque tous les autres prix ont monté. Toutefois, je n'irai pas aussi loin que le député d'Assiniboïa. Il est vrai que je ne suis probablement pas dans la même position que lui. Il doit habiter une région entièrement comprise dans la zone aride. Moi-même j'habite une circonscription dont les trois quarts seulement entrent dans la zone aride. Je sais que les habitants de l'autre quart protesteraient à grands cris contre une majoration du prélèvement jusqu'à 5 p. 100, à moins que tous les risques ne soient compris. Je suis sûr que si le prélèvement de 5 p. 100 s'appliquait à tous les risques, nos cultivateurs de l'Ouest ne trouveraient pas si mauvais qu'on l'augmente. Mais ils n'en veulent pas aux termes actuels de la loi, du moins pas dans toutes les régions de l'Ouest.

M. Wright: Dans le triangle Palliser?

M. Quelch: Même dans le triangle Palliser. Que faut-il inclure dans le triangle Palliser? Calgary, puis Drumheller. Il y a dans le triangle Palliser des terres qui donnent bon an mal an de 30 à 35 boisseaux à l'acre. Il englobe Drumheller, Morin, Orkney et Rowley. De ce côté-là, le rendement moyen dans certaines régions est établi à 35 boisseaux à l'acre. Tout ça est compris dans le triangle Palliser. Les cultivateurs par là n'ont jamais

été admissibles aux indemnités de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On ne pourrait exiger un prélèvement de 5 p. 100 qu'en prévoyant tous les risques et sur une base d'assurance aux récoltes plutôt que sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je ne veux dire que quelques mots au sujet des trois propositions. La première tend à modifier l'article 7 *a*) de la loi. Il se peut que, de prime abord, plusieurs cultivateurs s'opposent à cette modification aux termes de laquelle le Gouvernement pourra soustraire un morceau de terre à l'allocation lorsque la zone ne compte que six sections au lieu de neuf. Par ailleurs, je crois que la modification est excellente, parce qu'elle aidera à diminuer l'inégalité de traitement qui découle du texte même de l'article.

Je m'explique. A l'heure actuelle, lorsqu'il s'agit de neuf sections en carré, d'un rendement moyen de plus de 14 boisseaux à l'acre, on peut soustraire à l'application de la mesure le township en cause qui est admissible à l'intérieur de ce bloc. Qu'arrive-t-il en réalité sous l'empire de l'article? Très souvent, il n'y a que six sections, d'un rendement de 20 boisseaux à l'acre peut-être, et que le ministère ne peut exclure parce que le nombre doit être neuf. On ajoute donc aux six sections, trois autres sections où la récolte est absolument nulle. La moyenne cependant est encore supérieure à quatorze boisseaux. En vertu de cet article, on détache donc très souvent du township des terres déjà déclarées admissibles et où la récolte a été entièrement nulle. Il y a plusieurs exemples de la chose. Le ministre conviendra que c'est là une flagrante injustice à l'égard du cultivateur dont la récolte est déficitaire et qui habite un township déclaré admissible à l'allocation.

En vertu de l'amendement, cette région sera réduite à six sections; ce devait être plus facile d'obtenir l'allocation que lorsque l'étendue était fixée à neuf sections. Cependant, même cette modification peut être la source d'injustices. On pourrait trouver trois sections où la récolte atteindrait 20 boisseaux l'acre. Il serait alors possible d'ajouter trois autres sections où la récolte aurait complètement échoué, sans abaisser la moyenne à moins de 10 boisseaux. A mon sens, l'article devrait préciser qu'on ne pourra soustraire d'un township admissible aucune terre dont la récolte est inférieure à 8 boisseaux l'acre. Ainsi, on éviterait les injustices. Le ministre convient sûrement que ma requête est bien fondée. Il y aurait lieu d'inclure cette disposition dans l'article. Je demande qu'on agisse ainsi seulement à l'égard des townships déclarés admissibles. Une fois qu'un township a été déclaré admissible, pourquoi empêcherait-on une section de bénéficier des dispositions de la loi, simplement parce qu'on en soustrait certaines terres dont le rendement est élevé?

Pour ce qui est de la deuxième proposition, je l'approuve entièrement, car la situation actuelle est vraiment absurde. En ce moment, un township peut être admissible, tandis qu'un autre, qui en est voisin, ne l'est pas, bien que la récolte soit déficitaire dans six sections. Pour qu'elles bénéficient des allocations, il faudrait qu'elles soient au nombre de neuf. J'estime qu'il faut admettre toute terre adjacente à un bloc admissible.

Quant à la troisième disposition, nous aimerions, je l'ai déjà signalé, qu'on réduise le township à un demi-township. Nous estimons également qu'il ne convient pas de s'en tenir à un bloc rectangulaire, mais qu'il faut accorder les avantages prévus par la loi à tout bloc de sections contiguës dont l'étendue égale un demi-township.

J'ai une question à poser au ministre. Existe-t-il une entente, un règlement, une disposition ou un accord qui empêche une province d'accroître l'étendue des terres cultivées dans la région de sécheresse qui relève d'elle?

Le très hon. M. Gardiner: Non, il n'existe aucune disposition de ce genre. A mesure que les terres seront défrichées, les dispositions s'y appliqueront tout comme elles visent les terres déjà en culture.

M. Quelch: Cela vaut-il même dans le cas des terres appartenant à la province?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. Le très honorable M. Gardiner demande à présenter le bill nº 185 modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.)

La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour les 1re et 2e fois, est renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE À UN COMITÉ PERMANENT—DÉCLARATION DE M. PEARSON

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Pearson portant renvoi au comité permanent des affaires extérieures de certains crédits du ministère des Affaires extérieures.

M. Green: Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes dont je disposais avant six heures, j'ai expliqué que j'avais simplement l'intention de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson)

de traiter deux questions lorsqu'il mettra fin au débat. Je lui ai d'abord demandé de développer sa déclaration sur la politique canadienne du Pacifique, lui signalant la gravité de la situation existant en cette région ainsi que le manque d'intérêt que le Gouvernement canadien manifeste au sujet des problèmes du Pacifique.

Je lui ai également demandé des précisions au sujet de la conférence du Commonwealth qui doit se tenir à Colombo, capitale du nouveau dominion de Ceylan, au mois de janvier. L'objet de cette conférence semble être l'étude de l'opportunité de reconnaître le régime communiste de Chine et celle du traité de paix avec le Japon. J'espère que le gouvernement canadien n'hésitera pas à participer à cette conférence de Colombo. Je souhaite que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'y rende lui-même. Selon les communiqués de presse qui ont annoncé cette conférence, le très honorable Ernest Bevin y représentera tout probablement le Royaume-Uni. La conférence sera assez importante pour que le Canada y soit représenté par son ministre. J'espère que le Canada n'hésitera pas à participer à toutes les conférences portant sur les problèmes du Pacifique. L'indifférence manifestée jusqu'ici quant aux problèmes du Pacifique, l'hésitation à participer aux conférences portant sur ces problèmes, ne cadrent pas avec l'importance que ces questions revêtent pour tous les Canadiens.

S'il m'est permis d'exprimer ma pensée au ministre, le Canada serait bien avisé, pour ce qui est du Pacifique, de travailler en étroite collaboration avec les autres pays du Commonwealth. Il va de soi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande voient ces questions à peu près sous le même jour que le nôtre et, nouvel avantage pour nous, les nouveaux pays indépendants du Commonwealth,—l'Inde, le Pakistan et Ceylan,—tiennent vivement à participer à ces conférences. Le Commonwealth des nations britanniques, ayant des intérêts dans toutes les régions du globe, doit nécessairement se faire le champion de la paix. Cela est vrai dans le Pacifique comme dans l'Atlantique. Toutes les nations qui se réuniront en janvier auront pour principal objectif de trouver le moyen non pas de faire la guerre, mais d'empêcher la guerre, dans le Pacifique.

J'espère que, dans le Pacifique, le Canada ne suivra pas aveuglément l'exemple des États-Unis. Ce sont les mots mêmes employés hier par le ministre. Tout en collaborant le plus possible avec les États-Unis, le Canada refusera, je l'espère, de se laisser attribuer le rôle d'acolyte. Dans le passé, lorsqu'il s'est agi des affaires du Pacifique, le gouvernement canadien a posé des gestes qui indiquaient que son attitude était plutôt celle d'un acolyte. Il y a deux ans à peine, une conférence du Commonwealth britannique avait lieu à Canberra. Le Canada y a délégué notre ministre actuel de la Défense. Mais, avant de participer à la conférence, le gouvernement canadien a envoyé le ministre du Canada à Washington au Département d'État voir le secrétaire d'État des États-Unis. J'ai ici une nouvelle de presse du 28 juillet 1947. Elle s'intitule "Le Canada assure aux É.-U. qu'il n'y a pas de "bloc" relativement au traité japonais". Cette nouvelle de presse raconte comment M. Hume Wrong, ambassadeur du Canada, était allé voir M. Norman Armour, sous-secrétaire d'État des États-Unis:

> J'ai dit à M. Armour, qui du reste le savait déjà, que la conférence ne pouvait signifier et ne signifiait effectivement pas la formation d'un front britannique uni à la conférence de la paix.

A Canberra, l'actuel ministre de la Défense a prononcé un discours, et comme il le fait souvent, il en a distribué des exemplaires aux députés. J'ai sous les yeux une copie de ce discours, prononcé le 26 août 1947. Le ministre s'est exprimé à peu près dans le même sens que M. Hume Wrong à Washington.

> Cette conférence devrait nous donner l'occasion d'échanger des avis d'une façon libre et qui ne nous engagerait à rien. Il n'est personne ici, j'en suis sûr, qui, même s'il le voulait ainsi, soit autorisé à engager son gouvernement de quelque manière que ce soit avant qu'on ait entendu les opinions des divers autres pays au sujet de leurs intérêts dans le Pacifique.

Il est fort intéressant de lire l'avis du très honorable Vincent Massey touchant l'attitude du gouvernement canadien à cette époque. On sait que M. Massey a été haut commissaire à Londres et ambassadeur aux États-Unis. C'est notre diplomate le plus versé en cet art. L'ouvrage de M. Massey intitulé: *On being Canadian* traite de pourparlers entre le Canada et les autres nations du Commonwealth britannique tendant à la conclusion d'accords sur diverses questions. Voici ce qu'il dit à la page 105:

> Nous devrions toujours refuser d'admettre qu'il y a la moindre inconvenance à se consulter au sujet de question d'intérêt commun. Quand on a rapporté dans la presse en 1947 que nous avions donné l'assurance au gouvernement des États-Unis que la prochaine conférence du Commonwealth concernant le traité de paix avec le Japon ne présageait pas la formation d'un "front commun" britannique, ces observations m'ont semblé à la fois inutiles et peu dignes.

J'espère qu'on ne fera pas preuve de pareille stupidité au sujet de la conférence qui aura lieu à Colombo en janvier, et que le gouvernement canadien ne se sentira pas obligé d'aller expliquer au gouvernement des États-Unis qu'on ne conclura pas d'accord à

Colombo, et qu'en conséquence les États-Unis n'ont pas lieu de s'inquiéter.

Je demanderais au ministre de nous dire, lorsqu'il mettra fin au débat, si le Canada sera représenté à la conférence de Colombo et si le Gouvernement est en faveur d'un pacte du Pacifique, semblable au Traité de l'Atlantique-Nord. Il devrait nous dire aussi quelle est l'attitude du Canada vis-à-vis du Japon. Le gouvernement canadien croit-il que l'ancien régime impérial du Japon devrait être rétabli, ou bien insistera-t-il pour qu'on établisse et maintienne au Japon un mode de gouvernement démocratique?

En outre, le ministre pourrait nous apprendre si le Gouvernement songe à la reprise du commerce avec la Chine. Le commerce avec ce pays est d'une importance capitale, non seulement pour les Canadiens de la côte du Pacifique, mais pour tous les Canadiens en général. Lorsque l'ambassadeur du Canada en Chine, l'honorable T. C. Davis, est revenu au pays il y a quelques semaines, il a fait une déclaration aux journalistes. J'ai ici une dépêche d'un journal de Vancouver, publiée le 17 octobre,—il y a un mois jour pour jour,—et intitulée: "M. Davis déclare qu'on pourrait reprendre le commerce sino-canadien". Le premier paragraphe est conçu dans les termes suivants:

La reconnaissance de la Chine communiste par le gouvernement canadien, voilà tout ce qu'il faut pour que le commerce reprenne entre les deux pays, a déclaré ici aujourd'hui M. T. C. Davis.

Il nous a été répondu que M. Davis serait consulté à son retour et que le Gouvernement informerait la Chambre de la ligne de conduite qu'il entend suivre. M. Davis est maintenant revenu depuis un mois. Le ministre est peut-être en mesure de nous en dire plus long ce soir sur l'attitude du Gouvernement quant à la reconnaissance de la Chine communiste. Pour tout résumer, au sujet de cette première question, j'affirme que le moment est venu pour le Canada de s'occuper aussi activement des problèmes du Pacifique que des affaires de l'Atlantique. J'espère que le Gouvernement adoptera cette ligne de conduite.

La deuxième question qui m'intéresse et sur laquelle j'engage le ministre à nous renseigner, c'est celle qu'on pourrait désigner sous le nom de question du front continental. Les frontières canadiennes touchent à l'Atlantique et au Pacifique mais elles s'étendent aussi sur une partie du continent, ou, plus exactement, sur une partie de l'Arctique. Quel est le programme du Gouvernement à l'égard de la partie nord-ouest du continent, à l'égard surtout, je tiens à le préciser, de l'Alaska, du Yukon, du bassin du Mackenzie et du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta? Il est temps qu'il se trace une ligne de conduite sur ce point.

[M. Green.]

Les États-Unis se préoccupent beaucoup de l'Alaska. Ils se rappellent que, durant le dernier conflit, les Japonais se sont emparés de quelques îles qui font partie de l'Alaska, notamment celle de Kiska. On m'affirme que si la marine et l'aviation américaines n'avaient pas recouru à des ruses de guerre, les Japonais auraient capturé la base fortifiée voisine dans la chaîne des Aléoutiennes. Les Américains ont un ennemi possible beaucoup plus près de l'Alaska que ne l'était le Japon. La Russie se trouve juste de l'autre côté du détroit de Behring, à quelques milles seulement de l'Alaska. Durant la guerre, des milliers d'avions se sont envolés des États-Unis pour se rendre jusqu'à Edmonton et de là au Yukon et à l'Alaska et puis, survolant le détroit de Behring, jusqu'en Sibérie. Les Américains s'inquiètent grandement, et avec raison, au sujet de l'Alaska et de toute la région nord-ouest du continent.

Il y a quelques semaines, une mesure était soumise au Congrès donnant au président le pouvoir de négocier avec le Canada au sujet du tracé d'un chemin de fer de Prince-George, au centre de la Colombie-Britannique, jusqu'au Yukon, où il rejoindrait la voie ferrée de l'Alaska. Cela s'est produit alors que la Chambre était en session.

J'ai devant moi une dépêche de presse, de Washington, qui a pour titre "Un comité du sénat des É.-U. appuie l'idée d'une ligne ferroviaire en Colombie-Britannique":

Aujourd'hui, le Congrès a fait franchir une autre étape au projet tendant à relier le chemin de fer de l'Alaska aux réseaux américains et canadiens.

La dépêche signale ensuite ce qu'on a dit au sujet du bill. Le 26 octobre, le président Truman signait cette loi l'autorisant à conclure avec le Canada une entente qui aboutirait à l'établissement d'un chemin de fer de 1,400 milles appelé à relier l'Alaska au nord-ouest des États-Unis. Certes, cela devrait intéresser le Gouvernement canadien. C'est sûrement très important pour la population de l'Ouest. Cette proposition nous intéresse directement. Cependant, notre Gouvernement semble temporiser et ne paraît pas très intéressé.

Plus tôt, au cours de la session, j'ai posé la question suivante:

Y a-t-il eu des pourparlers entre les gouvernements du Canada et des États-Unis relativement à l'aménagement d'un chemin de fer traversant le Canada pour atteindre l'Alaska?

On m'a répondu:

Il n'y a pas eu de pourparlers officiels, mais des entretiens officieux ont eu lieu en septembre et octobre 1942.

Bien que cette question ait été posée alors que les États-Unis étaient en voie d'adopter le projet de loi, le gouvernement du Canada,

semble-t-il, n'avait pas étudié l'affaire depuis sept ans. J'ai aussi posé une deuxième question:

Le gouvernement canadien a-t-il entrepris ou autorisé une étude relativement à un tel chemin de fer?

Voici la réponse qu'on m'a fournie:

Oui, le gouvernement canadien a autorisé la division du génie de l'armée des États-Unis à faire une étude en 1942.

Puis, vers la mi-octobre, M. Hardy, l'un des plus anciens membres de la tribune des journalistes, publiait un article intitulé: "Le chemin de fer de l'Alaska est loin d'être réalisé." Le premier alinéa de l'article se lit comme il suit:

Bien que le Congrès américain ait voté des fonds en vue de faire des levés relativement à l'établissement d'un chemin de fer qui relierait les États-Unis à l'Alaska en passant par le Canada, des hauts fonctionnaires ont exprimé l'avis ici...

Il s'agit d'ici, à Ottawa...

...que ces travaux ne commenceraient peut-être pas avant plusieurs années.

Et voici ce que dit le dernier alinéa:

Les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont déclaré que de toute façon les pourparlers relatifs aux levés proposés prendraient beaucoup de temps.

Si on en juge par les méthodes du Gouvernement, ils pourront prendre bien des années.

Le 4 novembre, lors de l'examen d'un projet de loi tendant à subventionner le *Pacific Great Eastern Railway*, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Chevrier). Sa réponse figure à la page 1494 du compte rendu:

Quant à la deuxième question, au sujet de la proposition des États-Unis, je crois savoir que le Congrès a adopté la mesure dont mon collègue a parlé. Tant que le gouvernement des États-Unis n'aura pas formulé d'observations officielles au gouvernement du Canada, il sera impossible de songer au relevé que le député propose.

J'ai alors demandé:

Le Canada participerait-il au relevé?

Voici la réponse du ministre des Transports:

Tout dépendra si on nous y invite ou non. Pour l'instant, je ne sache pas que nous ayons reçu d'invitation en ce sens. Lorsque nous en recevrons, j'imagine que nous étudierons alors la question.

Il sied mal à une nation adulte comme le Canada d'être si modeste à l'égard de propositions de ce genre. J'estime que le Gouvernement devrait avoir une opinion arrêtée à cet égard et être en mesure de la révéler au Parlement et à la population. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a dit que la canalisation du Saint-Laurent s'impose. Il a même reproché aux États-Unis leur lenteur à se décider au sujet de la canalisation. Peut-être les aiderions-nous à prendre une décision si nous offrions notre collaboration au sujet du chemin de fer de l'Alaska, qui serait très avantageux pour le Canada et non seulement pour l'Alaska. Si nous désirons les voir arrêter une décision au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, ils voudraient tout autant, je n'en doute pas, que nous en venions à une décision au sujet du nord-ouest canadien. Nous avons dès maintenant un impérieux besoin d'un programme bien défini au sujet de la partie nord-ouest du littoral occidental. J'invite le ministre à nous exposer l'attitude du Gouvernement à cet égard de même qu'à l'égard de l'autre problème dont j'ai parlé au début de mes observations.

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter le ministre de l'exposé détaillé qu'il a fait des événements qui se déroulent dans les divers pays de l'univers. Tous les groupes représentés à la Chambre ont formulé des commentaires si favorables, que je puis très bien me dispenser d'ajouter quoi que ce soit. D'ailleurs la conclusion est évidente. Je sais très bien que la Chambre souhaite vivement terminer le débat ce soir. Je parlerai donc le plus brièvement possible, afin de ne pas retarder indûment les travaux.

J'ai eu l'avantage de représenter le Canada à la quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. J'ai donc écouté avec beaucoup d'intérêt, hier et cet après-midi, certains honorables députés, qui ont eu la même expérience, nous faire part de leurs impressions au sujet de l'Organisation. J'ai bien goûté les remarques qu'a formulées ce matin l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart). Le prestige dont jouit le Canada à l'ONU l'a frappé, a-t-il dit. C'est là la première impression de quiconque se rend à l'Organisation et c'est ce qui réjouit le cœur de tout Canadien. Plusieurs raisons expliquent le prestige dont jouit notre pays. Sans aucun doute, une grande part de mérite revient au ministre, dont la plupart des honorables députés connaissent la compétence. Si nous ajoutons, à cela, sa longue expérience de la diplomatie, son charme et sa personnalité, nous n'avons pas lieu de nous étonner du haut poste qu'il remplit à Lake-Success; c'est un honneur qui rejaillit sur toute la nation.

Son élection à la présidence de la Commission des questions politiques, la plus importante de l'Organisation, était un honneur non seulement pour le Canada mais aussi pour le nouveau titulaire. Les députés s'en rendent compte, quiconque assume la responsabilité qu'entraîne la présidence d'une telle commission doit avoir la compétence requise pour s'acquitter de la tâche. Le ministre cumule et les qualités voulues pour diriger

la délégation canadienne, et l'adresse et l'expérience nécessaires pour assumer la présidence de la Commission des questions politiques. Tous s'accordent pour dire qu'il accomplit de la bonne besogne.

Je tiens à signaler brièvement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous fait également honneur à Lake-Success. Nous savons qu'il peut s'exprimer avec beaucoup d'énergie, de franchise et de sincérité. Puis, je rappelle que notre délégué permanent à l'ONU, le général McNaughton, rend de grands services au Canada, à New-York. On ne saurait trouver de représentant plus consciencieux. Travailleur énergique, il compte peut-être parmi les délégués les plus actifs. Disons aussi que, le surlendemain de mon arrivée à Lake-Success, j'ai entendu l'écho de la renommée de MM. St-Laurent et Ilsley se répercuter dans les corridors et les salles de délibération.

Enfin, je tiens à m'unir à ce que disait, ce matin, le représentant de Winnipeg-Nord. Selon lui, une grande part du mérite revient aux fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. La plupart sont jeunes et laborieux. En réalité, par rapport au personnel des autres députations, ils sont mal rémunérés, mais ce ne sont pas des ronds-de-cuir. Ils servent une cause et sont complètement dévoués à leur tâche. Il est certain qu'une grande part du mérite revient à ces hommes travailleurs et compétents. La situation fortunée dans laquelle se trouve le Canada contribue également à ce prestige puisque, comme on l'a signalé, le Canada,—c'est d'ailleurs le cas,—doit aborder toutes les questions impartialement.

Car, en fin de compte, le Canada n'a rien à obtenir de personne. Nos députations ont jusqu'ici travaillé ferme et sans relâche pour que l'ONU atteigne son objectif. Elles se sont acquis des membres de toutes les délégations une réputation de profonde sincérité. Autrement dit, nos délégués passent pour des gens qui étudient la question avant de se rendre à une séance de commission.

Pour toutes ces raisons, il est très agréable pour un Canadien de constater la place élevée que notre grand pays occupe dans les délibérations de cet organisme mondial. Je manquerais à mon devoir si je ne faisais pas part à tous les membres de la Chambre des communes de la gratitude que les diverses délégations m'ont exprimée, à titre de délégué canadien, quand le nom d'un serviteur distingué de notre Chambre des communes a été proposé à un poste cette année. Je songe ici à notre auditeur général, M. Watson Sellar. On sait qu'il a présidé la commission des vérificateurs des Nations Unies depuis la naissance de cette organisation et, de l'avis de tous, il a exécuté un travail magnifique. Il a contribué, dans une large mesure, à rendre l'organisme plus efficace et à réduire les frais. Son mandat a pris fin cette année, mais tout le monde a semblé très désireux de le conserver à son poste et on l'a prié instamment de permettre que son nom figure de nouveau sur la liste des candidats. J'ai rarement tant entendu vanter le travail d'un fonctionnaire. Cela aussi a, je crois, contribué à l'excellente réputation dont jouit le Canada à cette assemblée.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Peel (M. Graydon) et celles du député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui nous ont communiqué leurs impressions des diverses conférences auxquelles ils avaient assisté. Peut-être est-ce parce que mon expérience en ce domaine est toute nouvelle, toute fraîche, mais j'incline à croire, pour ma part, que l'ONU pourra peut-être conserver la paix au monde, non pas tellement sous la forme que cette organisation revêt actuellement, mais sous celle que nous souhaitons qu'elle puisse prendre à l'avenir. Il est vrai que, contrairement au député de Peel, je n'étais pas présent à la naissance des Nations Unies à San-Francisco et qu'ainsi je n'éprouve pas comme lui le sentiment de déception qu'il semblait éprouver hier.

Lorsque nous pensons aux Nations Unies, il ne faudrait pas oublier que c'est un organisme permanent. C'est là une considération importante. Il ne faudrait pas en effet que nous prenions l'ONU pour une expérience. C'est nous qui l'avons édifiée, et elle en est aujourd'hui à son dernier stade de son édification. De fait on construit présentement à Manhattan un édifice qui logera l'Organisation des Nations Unies. Cet immeuble n'aura aucun caractère provisoire car il coûtera 65 millions de dollars. J'espère que cette construction aidera les gens à considérer l'Organisation des Nations Unies comme un organisme permanent.

Nous avons été témoins de plusieurs crises idéologiques depuis la fin de la guerre, et nous avons vu surgir plusieurs mouvements tendant à l'indépendance nationale dans diverses patries de l'univers. Si nous n'envisageons qu'un aspect du travail accompli par l'Organisation, ou si nous ne la jugeons que d'après les résultats immédiats plutôt que d'après un point de vue à longue portée, nous risquons d'en compromettre l'existence même.

Il serait à propos, je crois, de rappeler ici, brièvement, les principes fondamentaux posés à San-Francisco, tels que, je les comprends. Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont convenu que la paix ne pourrait être maintenue qu'au moyen d'un organisme universel fondé sur une charte univer-

sellement acceptée. Ils ont rejeté tout ce qui n'était pas à la hauteur de ces principes, et ils ont englobé toutes les forces majeures à l'œuvre dans toutes les parties du monde. C'est un sophisme, à mon sens, que d'affirmer, comme on le fait en certains milieux, que les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies avaient peut-être prévu qu'elle abolirait toutes les différences d'intérêt et d'idéologie. Je ne crois pas que les fondateurs des Nations Unies aient jamais pensé que cet organisme ferait disparaître les différences d'intérêt ou d'idéologie. Ils n'ont jamais songé que les grandes puissances agiraient toujours de concert dans l'unité et la fraternité. Nul doute qu'ils l'espéraient et le souhaitaient, mais tel n'a pas nécessairement été un des principes à la base de l'Organisation. Ils ont rejeté ce concept que les divergences ne peuvent se régler que sur le champ de bataille; ils se sont entendus pour que ces divergences, idéologiques ou autres, ne compromettent pas la paix. Voilà, à mon sens, le but et l'objectif des Nations Unies. Jusqu'ici, je crois, l'Organisation a atteint ce but dans une large mesure. Il est vrai qu'elle n'a pas réussi à supprimer la crainte de la guerre, mais elle l'a sûrement atténuée. Elle a également fait disparaître les obstacles à l'établissement de la paix dans le monde.

J'ai eu l'honneur de représenter le Canada au sein des deuxième et cinquième commissions. Je ne veux pas consacrer de temps à expliquer toutes les réalisations de la cinquième commission, mais c'est celle qui étudie les questions financières et administratives. Il peut sembler ennuyeux de s'occuper de chiffres, cependant il y a certains éléments compensateurs. Comme la plupart des résolutions comportant des dépenses devaient être déférées à cette commission, nous avons examiné la plupart des résolutions soumises à l'examen des autres commissions. A un nouveau venu comme moi, ce travail a fourni l'occasion de se faire une idée plus ou moins générale de toute l'activité de l'Organisation.

Un trop grand nombre de gens songent à l'Organisation des Nations Unies en fonction seulement de l'Assemblée générale. J'ai moi-même commis cette erreur. L'Assemblée générale est un peu comme notre Parlement. Quand la session est prorogée, le travail du Parlement se poursuit. Il en est de même à l'Organisation des Nations Unies: l'Assemblée générale se ramifie en de nombreuses commissions qui exécutent les programmes arrêtés. J'invite donc tous les députés à lire le budget de l'Organisation, afin d'obtenir une vue d'ensemble de ses diverses sphères d'activité. C'est, je le répète, l'Assemblée générale qui arrête les programmes. Ensuite, des commissions d'enquête sont envoyées dans diverses parties du monde pour aider les pays qui ne savent comment résoudre leurs problèmes. Ces commissions découvrent d'où viennent les difficultés et elles donnent des conseils sur les moyens de les surmonter.

Viennent ensuite les commissions que j'estime les plus utiles de toutes: les commissions politiques de conciliation, qu'on rencontre dans toutes les parties agitées du monde. Elles ont pour mission de mettre fin aux conflits, si possible, d'offrir des solutions ou, encore, d'empêcher la naissance des conflits. Malgré certains échecs, elles ont très bien réussi jusqu'ici. Partout au monde on a lieu d'être satisfait du succès obtenu jusqu'ici.

Nous avons entendu un intéressant discours de la part du député de Lambton-Kent (M. Mackenzie), qui nous a raconté ce qu'il a observé en Chine. Il a souligné l'aspect humanitaire de l'œuvre des Nations Unies. Les membres de la Chambre ont ainsi pu se faire une idée des efforts accomplis par les Nations Unies en Chine. Or, si cela n'exigeait pas autant de temps il serait possible de décrire des efforts analogues dont ont profité maints autres pays.

Je désire m'arrêter à deux ou trois des réalisations des Nations Unies. Le règlement de la crise de Berlin n'a peut-être pas suffisamment retenu l'attention du public. Tout le monde se rappelle la tension qui existait lorsque les quatre grandes puissances ont abouti à une impasse l'an dernier. Je sais que le monde entier avait alors le sentiment qu'une tragédie était imminente. Les journaux étaient remplis de sombres prédictions. La question a été soumise au Conseil de sécurité en septembre l'an dernier. A ce moment-là bien des gens estimaient que cette question entraînerait la dissolution de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, on a mis en œuvre des moyens de conciliation, et un comité de spécialistes des questions monétaires a entrepris la tâche de mettre fin à l'impasse en établissant une monnaie unique à Berlin. Cette mesure n'a pas donné de résultats immédiats, mais elle a certainement occasionné une détente. Elle a atténué la menace de guerre et nous a donné le temps de mettre en œuvre d'autres moyens. Il en est résulté la reprise des négociations entre les grandes puissances après une interruption de dix-sept mois. J'estime que les résultats obtenus en cette occasion devraient à eux seuls nous inspirer de la gratitude envers l'Organisation des Nations Unies.

Inutile de revenir sur la question de Palestine dont le ministre a parlé. Tout le monde, je crois, est passablement au courant des faits. La création de l'État d'Israël est probablement l'un des événements les plus saillants de l'histoire qui aient été accomplis sans un conflit de grande envergure.

Nous avons aussi l'exemple du Cachemire où une commission des Nations Unies a connu un grand succès, épargnant à quatre millions de personnes le pire désastre qu'on puisse imaginer, celui d'une guerre de religion.

En Indonésie, l'ONU a joué un rôle décisif dans les efforts tentés en vue de réaliser un règlement pacifique du différend et d'assurer à 70 millions d'Indonésiens le passage sans coup férir à l'état d'indépendance nationale. Ces pays sont plus populeux que l'Europe entière. On peut donc se faire une idée de l'importance de l'œuvre de l'ONU. Il importe de se rappeler que ces résultats ont été obtenus sans l'aide de forces militaires, puisque l'Organisation ne dispose pas encore d'une milice, mais par le seul rayonnement de son influence morale partout dans le monde.

Est-il déraisonnable de supposer que cette force morale puisse contribuer à l'établissement de la paix dans le monde si l'on fait en sorte qu'elle puisse s'affirmer pendant quelques années encore? En terminant, je tiens à dire, que de toute évidence, l'Organisation des Nations Unies ne servira l'humanité que dans la mesure où nous conserverons en elle une foi à toute épreuve.

M. J. H. Blackmore (Lethbrige): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici le débat a été intéressant, mais quiconque l'a suivi afin d'y découvrir la moindre allusion quant à la façon de régler les difficultés mondiales, a dû être grandement déçu. Nul ne peut s'empêcher de se rappeler ces trois vers du poème *In Memoriam* de Tennyson où le poète parle d'un enfant:

An infant crying in the night;
An infant crying for the light;
And with no language but a cry.

Je n'ai pas entendu une seule suggestion, une seule proposition qui pût nous aider le moindrement à sortir des difficultés que nous avons à envisager au double point de vue national et international. Je ne cherche nullement à déprécier l'admirable discours du ministre ni les belles, sonores et éloquentes paroles de ceux qui se sont appliqués à maintenir le débat sur un ton élevé; mais, exception faite de leur éloquence, ils ont accompli bien peu de choses.

On semble s'entendre sur le but à atteindre. Chacun parle de la nécessité d'avoir une collaboration économique et de l'impossibilité de régler les problèmes mondiaux à moins de résoudre le problème économique. Toutefois, personne ne semble être prêt à hasarder une hypothèse sur la manière d'en arriver à cette solution que tout le monde désire. Voilà l'impression générale que m'ont laissée les discours que j'ai écoutés très attentivement.

[M. Jutras.]

Tout indique que le ministre semble prendre suffisamment au sérieux la situation internationale pour entreprendre de parler en termes nets à ceux qui nous entourent, y compris les États-Unis. Voilà l'indice d'une attitude logique. J'ose croire que le ministre sera assez franc pour reconnaître certains événements malheureux qui sous-tendent la déplorable situation des affaires mondiales, à l'heure actuelle. A moins de regarder en face ces événements, nous ne pouvons comprendre comment nous nous trouvons dans la présente situation ou d'aviser au moyen d'en sortir. Ces malheureux événements et ces désagréables vérités sont des causes d'infection ou des poisons qui avivent continuellement les plaies du monde et en rendent la guérison presque impossible.

Parlons de nos embarras. A mon avis, le pire n'est pas la Russie. Je crois que notre principale difficulté, c'est que jusqu'ici la race anglo-saxonne n'a pas manifesté le bon sens élémentaire voulu pour distribuer sagement les denrées qu'elle produit. Ce fait explique les deux Grandes Guerres et nous entraîne avec une force irrésistible vers une troisième. Ce qui déconcerte le plus, c'est qu'il est presque impossible d'amener le grand nombre à écouter qui peut offrir une solution.

Comment en sommes-nous arrivés à la situation où nous nous trouvons aujourd'hui? Qu'il me soit permis de faire un bref historique du début et du développement de la maladie dont nous souffrons. Il faut tout d'abord reconnaître,—et je crois que tous les députés le reconnaissent,—que les nations du monde se classent dans deux catégories: celle qui possèdent et celles qui ne possèdent pas. Entre les deux, il y a un gouffre. Les besoins des nations qui possèdent diffèrent totalement de ceux des nations qui ne possèdent pas. Les nations désavantagées devront tirer le meilleur parti possible de leurs ressources. Qu'on songe à la Grèce, à la Turquie et à plusieurs autres pays qui ont habituellement de la difficulté à produire de façon économique. Ils sont désavantagés dès qu'il s'agit de produire quoi que ce soit. Ces pays produisent peut-être un article spécial ou deux. Mais un pays ne peut vivre uniquement de produits spéciaux tels le sucre, le raisin ou la groseille.

Ils sont en bien mauvaise posture. Il leur faut satisfaire tant bien que mal à leurs propres besoins et se procurer plusieurs produits indispensables. C'est pourquoi il leur faut des marchés convenables, des fournisseurs à l'égard de tous les produits bruts ou apprêtés dont ils ont besoin. C'est une vérité de La Palisse mais personne ne semble y songer, lorsqu'il s'agit de rédiger des traités ou de tracer des programmes à l'échelle mondiale.

D'autre part ces nations désavantagées doivent, tout en faisant le commerce, protéger leur économie. Voilà une autre vérité qui saute aux yeux mais quand il s'agit d'orienter la politique du monde on ne semble plus la voir.

Les nations plus fortunées ont fait le commerce en vue du pouvoir et du profit, et non uniquement en vue de se procurer des produits indispensables. Or plus une nation devenait puissante plus il lui était possible de produire, d'accaparer les marchés et les sources d'approvisionnement. C'est pourquoi, opposées dans un régime de libre concurrence,—où le principe de l'égalité de traitement atteint son plein épanouissement,—aux nations favorisées, qui avaient eu le temps d'acquérir le pouvoir et la richesse, les nations désavantagées se sont butées à un obstacle presque insurmontable, ce à quoi on n'a guère songé.

L'expansion industrielle de la Grande-Bretagne a eu lieu de 1845 à 1875. A partir de cette date elle a suivi une courbe décroissante jusqu'en 1913. C'est là un fait que je n'ai pas toujours connu. Dès que je l'ai connu cependant, il a profondément modifié ma façon de penser. La politique commerciale de la Grande-Bretagne se fondait surtout sur deux grands principes. D'abord, l'étalon-or et la liberté du commerce. Elle a rendu possible l'étalon-or parce qu'elle a consenti beaucoup de prêts à l'étranger. Il ne convient pas que je développe ce point. La liberté du commerce a joué en faveur de la Grande-Bretagne, parce qu'elle a toujours pu accepter des biens en remboursement de toute dette. Sur ces deux grands principes elle a édifié une sorte d'internationalisme. Cet aspect des réalisations de la Grande-Bretagne exerce aujourd'hui une profonde influence sur la façon de penser de notre population de même que sur les problèmes que le ministre aura à résoudre lorsqu'il ira conférer avec la nation voisine.

En 1913, la Grande-Bretagne a constaté que l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, la France et divers autres pays lui faisaient une forte concurrence. Ces nations étant toutes du nombre de celles qui possèdent relativement peu de biens et jugeant nécessaire de faire le commerce pour obtenir les matières premières dont elles avaient besoin, entraient en vive concurrence avec la Grande-Bretagne. Un jour vint où les marchés du monde ne suffisaient pas pour répondre aux besoins de toutes ces nations. Quand la Grande-Bretagne ne put écouler ses produits, trouver des débouchés et obtenir toutes les denrées et matières premières dont elle avait besoin, elle se trouva dans une situation bien précaire. Un an plus tard, la première Grande Guerre s'est déclenchée.

Il n'est pas trop injuste d'affirmer que, fondamentalement, c'est la rivalité commerciale entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne qui a entraîné la première guerre mondiale. Après le conflit, j'ai constaté qu'on ne semblait pas beaucoup se rendre compte des conséquences découlant de ce fait. Les gens en sont venus au point où ils ne craignaient pas d'affirmer que c'était là la cause de la guerre. Ils ne s'arrêtaient pas, cependant, à se demander comment on pourrait remédier à cet état de choses.

La première Grande Guerre a entraîné d'importants changements dans l'économie mondiale. On sait qu'après le conflit l'Angleterre a cédé aux États-Unis la première place parmi les nations créditrices de l'univers. Cependant, les États-Unis ont refusé d'accepter des marchandises en remboursement de dettes. Cette décision a eu de grandes répercussions sur le commerce mondial. Par exemple, l'Argentine peut fort bien acheter des machines d'une nation comme la Grande-Bretagne, car elle sait que l'Angleterre acceptera en retour n'importe quelle marchandise vendue à un prix raisonnable. Il en est autrement, cependant, quand un pays contracte une dette envers une nation comme les États-Unis, qui peut fort bien refuser les marchandises offertes en remboursement de la dette. Les États-Unis, devenus la plus grande nation créancière, ont refusé d'accepter des denrées en remboursement de la dette. Il en est résulté un bouleversement mondial qui a fait époque et dont l'univers ne s'est pas remis avant la seconde Grande Guerre. A l'heure actuelle, le monde est encore plus loin du rétablissement qu'il l'était alors. Quiconque oublie cet état de choses lorsqu'il examine les affaires extérieures du pays ou de quelque autre nation néglige un aspect important du problème.

Puis, pendant et immédiatement après la première guerre mondiale, d'autres éléments importants ont sensiblement modifié la situation internationale. On a commencé à se servir de puissantes machines, d'énormes quantités d'énergie et des procédés inconnus auparavant. Les États-Unis, par exemple, ont appris à fabriquer des teintures et des produits chimiques qu'ils ne connaissaient pas jusqu'alors. Cette nouvelle activité a eu de grandes répercussions sur la situation internationale, même si elles ne sont pas apparentes. Ces trois éléments ont favorisé comme jamais auparavant l'utilisation des ressources naturelles qui ont pris beaucoup d'expansion.

Les gens ont appris à fabriquer une chose d'une autre: ainsi à fabriquer des stylographes et des peignes avec du lait écrémé. Cela a augmenté les ressources mondiales. L'habileté technique jouait aussi son rôle

obligé. Puis le chômage est devenu imminent par suite du remplacement de l'ouvrier par des machines et de l'énergie. Tous ces éléments ne pouvaient pas s'introduire dans l'organisme économique du monde sans y provoquer une certaine maladie. Quelle genre d'affection prévoirait-on? Quel antidote prescrirait-on au malade pour combattre les effets pernicieux des éléments pathogènes?

Ces trois forces nouvelles, ou éléments nouveaux, ont suscité un défaut général de puissance d'achat chez les consommateurs non seulement d'une seule nation mais de tous les pays. A compter de cette époque, les nations s'arrachaient le commerce, non seulement pour obtenir ce qui les poussait dans cette lutte auparavant, mais pour deux motifs nouveaux: tout d'abord, pour exporter leur chômage et le jeter sur le seuil de leur voisin, c'est-à-dire pour donner des emplois à leurs gens au dépens de ceux qui tenaient un emploi dans d'autres pays; ensuite, pour donner à leur population une certaine puissance d'achat. On n'avait guère eu besoin d'agir ainsi avant la première Grande Guerre. Mais ces deux motifs de commercer ont eu une profonde influence sur les affaires internationales. La situation s'aggrave de jour en jour et chaque nouvelle machine mise à l'œuvre, chaque nouveau moyen d'utiliser l'énergie, chaque nouvelle connaissance technique aggravait la situation.

Puis est venue la seconde Grande Guerre. Le monde était bien malade avant le début des hostilités. Il est des personnes réfléchies qui ont pu croire que tout ce qu'elles avaient à faire c'était de combattre dans cet affreux conflit et qu'il en sortirait un monde meilleur. Je ne vois pas comment on pouvait commettre une erreur aussi monumentale, mais il semble que ce soit celle qu'on ait généralement commise!

La deuxième Grande Guerre nous a apporté des machines beaucoup plus perfectionnées, de l'énergie plus abondante, des connaissances techniques d'une importance et d'une variété insoupçonnées. C'est M. Charles A. A. Stine, si je ne m'abuse, qui disait en 1942 à un congrès de chimistes, à Great-Falls, que depuis 1940 le monde avait découvert des nouveaux continents de matière et qu'aujourd'hui nous possédons de dix à cent fois plus de ressources qu'en 1940. Voilà à quoi on n'a pas assez réfléchi en se penchant sur la situation à laquelle nous devons aujourd'hui faire face dans le monde.

Personne n'ignore que les États-Unis sont sortis beaucoup plus forts de la deuxième Grande Guerre. Mais tous les autres pays ont été fort affaiblis, à l'exception du nôtre. La Grande-Bretagne comptait parmi ceux-là. Pourtant les Américains et, dans une certaine mesure, les Canadiens ont cru qu'elle pourrait se redresser et reprendre sans la moindre peine sa situation d'avant 1914. Beaucoup pensent que quiconque s'inquiète du sort de la Grande-Bretagne est nécessairement un impérialiste, un mauvais Canadien, et ainsi de suite. On oublie que le bien-être du Canada dépend essentiellement du bien-être de la Grande-Bretagne et de sa capacité d'acheter nos marchandises.

A la fin de la seconde guerre mondiale, après que le monde eut été bien préparé, tout particulièrement la partie américaine, on a tenté d'imposer l'internationalisme à l'univers. C'est ce qu'ont recherché les États-Unis par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies et de l'accord de Bretton-Woods. Je n'ai pas l'intention d'entrer aujourd'hui dans les détails à ce sujet, mais si nous pouvons étudier cette question en comité où j'aurai le droit de fournir des preuves à l'appui de mes assertions, je serai prêt à défendre l'une ou l'autre de ces déclarations, ou les deux, jusqu'au bout contre qui que ce soit à la Chambre ou en dehors. On a cherché positivement à San-Francisco et par l'entremise de l'organisation mondiale à imposer l'internationalisme à l'univers. Les principaux instigateurs de cette tentative ont été les États-Unis. Je n'ai pas l'intention de critiquer les organismes internationaux en particulier, mais j'ai indiqué bien nettement sur le parquet de la Chambre au printemps de 1945, avant la conférence de San-Francisco, exactement ce qui s'annonçait, et mes prédictions se sont accomplies à la lettre.

On a cherché, grâce à deux documents ou à deux traités, à rattacher toutes les nations à l'étalon-or et à les assujétir, sans condition, à la clause du traitement de la nation la plus favorisée. L'étalon-or devait s'établir en vertu de l'accord de Bretton-Woods et la clause inconditionnelle du traitement de la nation la plus favorisée devait s'appliquer par l'Organisation internationale du commerce; mais on n'a pas eu recours à cette expression désagréable pour désigner cette clause. Par euphonie, on l'a qualifiée d'égalité de traitement. Le rétablissement de ces deux principes,—l'étalon-or et la clause inconditionnelle du traitement de la nation la plus favorisée, dans un monde où les États-Unis, en tant que principale nation créditrice et plus importante puissance, ont refusé d'accepter des marchandises en paiement de celles qu'ils vendaient,—a placé tous les pays, exception faite de la Russie, dans une pitoyable impasse sur les plans international et économique. Ainsi toutes les autres nations se sont trouvées en pire posture que jamais dans l'histoire de l'univers.

Il y a une autre question d'extrême importance que nous ne devons jamais oublier: partout où nous jetons le regard, chaque fois

que nous entendons les observations d'un député à la Chambre ou une déclaration comme celles de notre bon ministre des Finances (M. Abbott), lorsqu'il revient de Washington où s'y rend et qu'il veut nous énoncer des propos pleins de finesse, toujours nous constatons que ces causes historiques influent sur le jugement des personnes qui portent la parole. Des fonctionnaires en vue des États-Unis ont dit des énormités au cours des deux derniers mois. Je reviendrai peut-être là-dessus un jour. Je ne crois pas le moment opportun ce soir.

Certaines idées fausses se sont ancrées dans l'esprit des Anglo-Saxons par suite de la façon dont la Grande-Bretagne, grâce à un concours de circonstances particulières, s'est développée par le passé. Au nombre de ces idées fausses, il faut mentionner d'abord l'importance du libre-échange. On s'est imaginé qu'ayant été avantageux pour la Grande-Bretagne, le libre-échange le serait également pour tous les pays. On parle du libre-échange avec une ferveur religieuse habituellement réservée à ce qui est de Dieu. Le libre-échange a fait la grandeur de l'Angleterre, d'accord. Mais dans quelles circonstances se trouvait l'Angleterre? J'en nommerai quelques-unes. L'Angleterre était un pays essentiellement industriel, comptant une très forte population. Le Canada n'est pas un pays essentiellement industriel. Jusqu'à il n'y a pas très longtemps les États-Unis ne l'étaient pas non plus. Pourquoi s'attendraient-ils à ce que le libre-échange leur soit profitable parce qu'il l'a été pour l'Angleterre? Celle-ci pouvait compter sur ses placements à l'étranger et elle pouvait recevoir des matières premières de toutes sortes des pays où elle avait ainsi des placements. Ce n'est pas à dire que le Canada pourrait faire des placements avantageux, mettons en Argentine. Ce n'est pas à dire que le Canada devrait nécessairement accepter les denrées que l'Argentine pourrait lui offrir à titre d'intérêt sur ses placements chez elle.

De plus, l'Angleterre possédait un vaste commerce océanique. Elle comptait un grand nombre de marins. Elle était aussi le banquier du monde et négligeait ses producteurs au premier degré. Tous les députés, je crois, sont au courant des lois sur le blé et des grandes luttes qui se sont livrées lorsque les producteurs au premier degré, en Grande-Bretagne, cherchaient à se mettre à l'abri de la menace que constituait l'énorme quantité de produits primaires importés de l'étranger sous un régime de libre échange. Ni le Canada, ni les États-Unis n'ont à résoudre le même problème, c'est-à-dire à protéger leurs producteurs au premier degré. Mais l'Angleterre disposait d'un vaste empire d'où elle obtenait des matières premières à bon marché. Elle a négligé le bien-être de ses travailleurs comme les États-Unis n'oseraient jamais le faire, pas plus d'ailleurs que l'Angleterre, aujourd'hui. Elle les payait maigrement et exerçait sur eux une discipline sévère afin de maintenir ses frais de main-d'œuvre à un bas niveau. Tous ces éléments ont influé sur la question de savoir si la Grande-Bretagne aurait avantage à adopter le libre échange. Elle disposait d'habiles artisans formés de père en fils. Elle pouvait donc importer toutes sortes de choses de l'étranger. Elle pouvait fabriquer tout article aussi économiquement que tout autre pays du monde; elle ne craignait donc pas la concurrence des articles fabriqués à l'étranger. Aujourd'hui, elle subit la concurrence des États-Unis. Aucune autre nation du monde n'aurait été en mesure d'admettre en franchise tous les produits importés, ainsi que la Grande-Bretagne a pu le faire pour les diverses raisons que j'ai exposées.

Les députés qui ont observé les progrès de l'Allemagne jusqu'à l'époque de la première guerre mondiale et l'essor extraordinaire qu'elle a pris en quelques années sous le régime d'Hitler se rappelleront qu'elle a cherché à créer chez elle des conditions analogues à celles qui existaient en Grande-Bretagne à l'époque ou s'accroissait la puissance de cette dernière.

Il est certain que les États-Unis, qui sont présentement la plus importante nation créancière du monde, ne pourraient importer des produits des divers pays du monde, et ils le savent. C'est pourquoi ils élèvent des barrières tarifaires et imposent diverses restrictions à l'importaton.

Voilà quelle a été la première grande erreur de jugement qu'a commise le monde anglo-saxon pour s'en être tenu à des traditions remontant à la période marquée par le progrès extraordinaire de la Grande-Bretagne, entre 1845 et 1875. Toutefois, nous ne devons pas aborder les problèmes de l'heure en nous inspirant des idées libre-échangistes que la Grande-Bretagne entretenait en 1880, bien que plusieurs d'entre nous le fassent.

Une autre idée fausse, c'est celle de la nécessité d'une couverture d'or pour la monnaie. Lorsque la Grande-Bretagne a abandonné l'étalon or en 1931, plusieurs, croyaient, j'en suis sûr, que notre planète en serait désaxée. On était terriblement bouleversé mais tout rentra dans l'ordre. Nous savons maintenant que la couverture d'or n'est pas nécessaire. Il ne reste plus à la Chambre que trois ou quatre députés qui la considèrent encore indispensable. Nous sommes maintenant mieux renseignés que nous l'étions jadis.

On se fait aussi une autre fausse idée, celle que l'État pèche contre les principes économiques lorsqu'il crée de l'argent libre de dette. Presque tous les députés de la Chambre partagent cette illusion. Ils se trompent sur toute la ligne. Par suite de cette erreur, nous sommes lamentablement désavantagés dans nos efforts pour régler le problème de la distribution.

La fausseté de l'autarcie, ou nationalisme économique, est une autre des erreurs dont nous avons hérité. Bien des gens supposent que nous pouvons laisser péricliter notre industrie du textile afin de pouvoir vendre des automobiles. Au point de vue économique, ce raisonnement ne tient pas. Il vaut beaucoup mieux qu'un pays produise la plupart, même la totalité des denrées qu'il lui faut. Cet exemple nous aide à découvrir comment nous nous sommes attiré cette multitude de difficultés matérielles et mentales qui, pour ainsi dire, nous réduisent à l'impuissance.

Quelle est la solution? Le ministre sait sans doute ce que je vais dire. Toutefois, j'entends dire ce qu'il importe de dire. Je dirai même que si l'on ne reconnaît pas la vérité de ce que je vais dire dans les dix prochaines minutes, nous ne verrons pas de sitôt la fin de nos embarras.

Je me demande si le ministre veut bien prêter une attention particulière à l'opinion de certains pènseurs dignes de respect au sujet du problème qui nous bouleverse et des mesures opportunes pour régler ce problème, du moins partiellement. Puis-je porter à son attention un document très important qui est, à mes yeux, un des plus précieux que le monde possède aujourd'hui? Cet ouvrage est intitulé *The United States in the World Economy* et le renseignement qu'il contient sur sa feuille de garde déclare ceci:

Département du Commerce des États-Unuis: Jesse H. Jones, secrétaire; Bureau du Commerce étranger et domestique: O. P. Hopkins, directeur suppléant.

Les États-Unis et l'économie mondiale; les marchés internationaux des États-Unis dans l'entre-deux-guerres. Ouvrage préparé à l'office de la statistique et des questions économiques internationales par Hal B. Lary et ses collègues, avec avant-propos de M. Wayne C. Taylor, sous-secrétaire du Commerce.

Cela paraît plutôt imposant, n'est-ce pas? La note explicative dit ensuite que l'ouvrage est publié aux États-Unis d'Amérique par l'Imprimerie du Gouvernement, à Washington, en l'année 1943, et réimprimé à Londres en 1944 par le service des publications de Sa Majesté.

Qu'on me permette de donner lecture de deux paragraphes de l'avant-propos, qui, soit dit en passant, renferme les vœux et les conclusions du comité. Si le ministre ne les a pas lus, je les recommande tout spécialement à son attention:

[M. Blackmore]

The United States in the World Economy est le résultat de plus de vingt ans de recherches de la part du *Bureau of Foreign and Domestic Commerce* au sujet de la situation des États-Unis en matière de balance des paiements et de placements internationaux. La première déclaration du Bureau à ce sujet a été publiée en 1923 et a été suivie de bulletins annuels et de nombreuses autres études jusqu'au jour où l'on a suspendu, pour motifs de sécurité, la publication de la statistique du commerce international et de la finance.

Cette étude offre une analyse d'ensemble qui fait autorité au sujet des transactions internationales des États-Unis, depuis la fin de la première guerre mondiale jusqu'au début de la seconde. Vu les infinies ramifications du sujet, et les innombrables subtilités de la statistique qu'on peut dresser, une telle étude n'est jamais finie. Ce qui en a déterminé la publication à l'heure actuelle, c'est l'opportunité de cette analyse.

Il semble que cette brochure vaille vraiment la peine d'être examinée. Elle a une immense portée sur les affaires extérieures de toutes les nations du monde, y compris la Russie. Je ne serais pas étonné d'apprendre que la Russie connaît mieux le contenu de ce document que la plupart d'entre nous.

Je lirai six courts passages de l'avant-propos qui montrent les mesures que ce comité estime nécessaires pour résoudre le problème qui se pose. A la page VI il est écrit:

L'économie américaine pose à l'heure actuelle des problèmes très difficiles. A l'égard de la solution de ces problèmes, soit le maintien d'un niveau élevé et assez stable de l'activité économique aux États-Unis, l'intérêt de notre pays est très clairement et incontestablement lié à celui d'autres pays.

Le principal problème que nous ayons à résoudre est donc celui que pose l'économie des États-Unis et non la Russie. Le texte se poursuit:

Il est impossible de maintenir un régime économique mondial fondé sur l'égalité de traitement et offrant beaucoup de jeu à l'entreprise libre à la suite de réductions dans l'approvisionnement de dollars comme il s'en est produit dans nos transactions internationales.

Au cours des débats tant à Bretton-Woods qu'à l'ONU on a souligné constamment le besoin d'une économie qui se développe. J'entends encore ces paroles ronflantes. D'après lui cependant, l'expansion de l'économie est tout à fait impossible sans certaines garanties au sein même de l'économie des États-Unis et, à un degré moindre, du Canada. Il est étrange qu'on fasse si peu de cas de l'opinion du comité en question. Je cite un autre passage de la même page:

A moins de rendre le dollar disponible avec plus de régularité que dans le passé, il serait à la fois injuste et peu sage d'exiger l'abolition des entraves et régies destinées surtout à protéger l'économie interne d'autres pays contre les chocs et la pression de l'extérieur.

En dépit des termes solennels de ce document officiellement remis au gouvernement des États-Unis en 1943, les États-Unis ont fait passer Bretton-Woods à la hâte, pour eux et pour le monde, y compris le Canada, et ont

tenté de nous imposer les accords commerciaux de Genève et de La Havane ainsi que l'OIC directement opposé au vœu du comité.

D'où peuvent venir les dollars supplémentaires dont il est question? Peut-on les prélever au moyen d'impôts? Toute tentative de la part des États-Unis de lever les fonds nécessaires pour la réalisation des objectifs que visent les trois vœux serait désastreuse. Le seul moyen pour les États-Unis d'obtenir les dollars dont ils ont besoin consiste à créer de l'argent libre de dette tout comme au temps des billets verts de Lincoln. Dès qu'on fait mention de ce moyen, tous les sages, depuis le ministre des Finances (M. Abbott) et le premier ministre (M. St-Laurent) jusqu'au dernier, esquissent un léger sourire. Je ne dis pas qu'ils sourient en ce moment.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous sourions toujours.

M. Blackmore: Si c'est là le seul moyen d'y arriver, ceux qui sourient dédaigneusement constituent les pires ennemis du pays et des autres pays de l'univers. Je parle franchement, mais sincèrement. L'avenir me donnera raison, j'en suis sûr. J'espère que nous ne tâtonnerons pas jusqu'à ce que nous soyons aux prises avec les pires difficultés.

Je me reporte maintenant à la page 5 de l'avant-propos, afin de citer trois autres extraits.

L'enquête a révélé qu'il importe avant tout d'assurer des conditions permettant un mouvement plus stable et abondant de dollars dans nos transactions avec les autres pays.

Où prendra-t-on les dollars suffisants pour réaliser les buts visés? On ne peut toujours recourir aux impôts, car la nation ne pourrait fournir.

La première de ces conditions repose non pas sur la politique commerciale étrangère comme telle, mais plutôt sur une économie intérieure mieux équilibrée et plus méthodique, car c'est elle surtout qui réglemente le volume et le genre de nos achats de marchandises et de services étrangers.

Je ne traite pas la question parce que le temps me manque, mais il y a lieu d'y réfléchir.

En outre, des réserves plus abondantes de dollars favoriseraient les importations ainsi que de nouveaux placements, plus solides, de capitaux américains à l'étranger.

Chose étonnante, on ne semble pas se préoccuper des dollars. Nous nous plaignons tous de manquer de devises américaines. La Grande-Bretagne ne peut obtenir de dollars canadiens, mais nous ne semblons trouver aucun moyen d'en mettre à sa disposition. Nous croyons, apparemment que nous devrions accepter ses denrées et qu'elle devrait nous en vendre contre des dollars. J'imagine, toutefois, que les auteurs de ces vœux songeaient à autre chose.

On se demandera où obtenir les fonds requis. Je l'ai déjà indiqué. J'ai cité récemment un passage dont je donnerai de nouveau lecture. Je conseille au ministre d'ordonner à son ministère de rechercher la solution véritable au problème. Je lui conseille également de lire l'ouvrage *Economic Tribulation*, publié en 1939, dont M. Vincent C. Vickers est l'auteur. Il devrait non seulement le parcourir mais l'assimiler. Qu'il sache qu'autant que je puisse voir,—à mon sens, on peut le démontrer incontestablement,—la seule solution possible de la difficulté qui se pose à nous réside dans la proposition formulée dans cet opuscule. Si jamais peuple s'est trouvé en face d'épreuves économiques, c'est surement nous, sur le plan national autant qu'international. Qu'on me permette de donner lecture de la déclaration que je consignais au comte rendu l'autre jour. Elle a été formulée par le très honorable Reginald McKenna, président de la *Midland Bank* et haut fonctionnaire très important dans les affaires financières britanniques. Dans le rapport qu'il présentait aux actionnaires de la Banque, si l'on en croit le compte rendu dans le *Times* du 30 janvier 1936, il a employé des termes qui devraient réconforter tous les intéressés, y compris le ministre des Finances et le premier ministre.

Les autorités peuvent cependant, si elles décident d'exercer leurs pouvoirs, émettre de la monnaie additionnelle sans tenir compte des réserves d'or de la banque centrale. Ainsi, le dix-neuvième siècle qui a vu se populariser un mode de paiement antérieurement peu connu en dehors de Londres, a aussi vu l'établissement des rouages permettant de réglementer ce mode de paiement en connaissance de cause.

Nous avons appris que la pénurie de monnaie peut avoir des effets aussi néfastes que l'excès, bien que la déflation, dans l'esprit de plusieurs, conserve toujours un semblant de vertu. On reconnaît, cependant et de plus en plus, que l'accroissement de la productivité exige une augmentation de la quantité d'argent disponible; sinon, les prix baisseraient, le commerce tomberait dans le marasme et l'accroissement de la productivité ne servirait à rien.

Si ce n'est pas là la solution du problème qui afflige en ce moment l'économie du monde, compte tenu des vœux du comité américain, il faudra s'appliquer fort et donner de longues explications pour prouver qu'il se trompe.

Je crois qu'il ne serait pas bon de prolonger mes observations. Certes, il me reste encore beaucoup de choses à dire, mais l'occasion s'en présentera sans doute de nouveau.

En terminant, je voudrais répéter avec le ministre qu'il y a de l'espoir. Bon nombre des honorables préopinants ont exprimé le même avis. J'abonde dans leur sens, mais nous ne devons pas nous attendre à ce que tout se passe bien à moins de prendre les moyens qu'il faut pour atteindre ce but. Il

ne serait pas bon que nous restions passifs, attendant que la puissance divine intervienne. Elle nous a donné une intelligence; à nous de nous en servir.

Si le monde était incapable de produire en abondance, il n'en irait pas de même, mais le monde peut produire tout ce que les hommes peuvent utiliser. Ce n'est que le mode de distribution qui fait défaut. Or la distribution est un fait humain et peut donc être modifiée. Nous pouvons créer l'abondance. Les ressources ne manquent pas dans le monde. Nous possédons des machines d'une efficacité, d'une puissance insoupçonnées. Nos connaissances techniques s'accroissent si rapidement que nous osons à peine en permettre la divulgation. Nous nous sommes si rapidement dotés de la puissance que nous voilà tout étourdis. Nous avons de l'essence, de l'électricité, de la houille, du gaz, et maintenant, la bombe atomique. Pas un député ne peut se faire d'idée de ce que nous pourrions accomplir si nous utilisions l'énergie atomique au maximum dans la production industrielle. A quel point pourrait-elle remplacer la main-d'œuvre? Cette énergie existe, et c'est une preuve de la capacité de production de l'univers.

Il n'est pas nécessaire de recourir au socialisme. Il n'est pas nécessaire de créer des impôts aptes à décourager la production. C'est tout à fait inutile. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails maintenant mais je le ferai au moment opportun. Il n'est pas nécessaire de détruire l'initiative par les impôts, ou par les facteurs du prix de revient comme les tarifs-marchandises, et le reste, ou encore par l'insuffisance des marchés. Rien de tout cela ne s'impose. Point n'est besoin de sacrifier la souveraineté du Canada. D'aucuns sont d'avis que tout ira bien si nous pouvons nous débarrasser de notre souveraineté. Que nous serait-il arrivé, si nous n'avions pas été un pays souverain, quand le ministre des Finances a jugé nécessaire d'établir un programme d'austérité contre les États-Unis? Nous nous serions trouvés dans une grave impasse si, faute de souveraineté, nous n'avions pas pu prendre cette mesure. Il y a une foule d'autres problèmes que nous pourrons résoudre à condition de garder notre souveraineté. Le Commonwealth britannique fonctionne à merveille, bien que toutes les parties de l'Empire jouissent de leur souveraineté complète. Durant la seconde guerre mondiale, après la conférence impériale de 1926 et le Statut de Westminster, qui nous a rendus autonomes, le Commonwealth a fonctionné aussi bien que pendant la première Grande Guerre. Quelle efficacité peut-il y avoir dans l'absence de souveraineté?

Je conseille au ministre,—auparavant, je le prie de se procurer un traité vraiment authentique sur les principes du crédit social... (*Rires*) Encore des rires stupides. Des gens qui, pour sauver leur peau, ne peuvent vous dire comment régler les problèmes mondiaux, peuvent caqueter comme des poules lorsqu'on leur mentionne une proposition qui pourrait fournir la solution. Tant qu'on ne changera pas d'attitude à l'égard de ces propositions nouvelles, on ne doit pas espérer apporter de solution. Je conseille au ministre et à son ministère de se mettre parfaitement au courant de la théorie de la monnaie créée par l'État et de la manière de l'utiliser pour régler les problèmes, nationaux et internationaux, qui se posent à nous.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois prévenir la Chambre que, si le ministre prend la parole maintenant, il clôt le débat.

L'hon. L. B. Pearson (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le débat que je vais maintenant clore a été, comme en conviendront, je crois, tous les députés, instructif, pratique et utile. Il a été, de plus, mené sur un niveau élevé et libre de toutes considérations de parti. Au cours du débat, on a fait l'éloge du ministère que j'ai l'honneur de diriger et on a bien voulu m'adresser des compliments. Je ne suis membre de la Chambre que depuis un temps relativement court, mais j'ai à me louer de mes anciens et de mes nouveaux amis; je les remercie de l'éloge qu'ils ont bien voulu faire de mon travail.

J'ai à me louer aussi de ce que la politique extérieure du Canada, dans les principes dont elle s'inspire et dans ses objectifs, est, autant qu'une politique peut l'être en régime parlementaire, dégagée des considérations de parti, fait dont, naturellement, je bénéficie. Mon travail, du moins en ce qui concerne le Parlement, est de ce fait beaucoup plus facile que celui de mes collègues.

Pour ce qui est du ministère, j'aimerais, si la chose est permise, faire écho aux éloges qu'on en a fait. J'approuve aussi le député de Peel (M. Graydon) qui nous conseille de ne pas être trop suffisants, et même devant certaines de nos réalisations, de pratiquer la vertu salutaire d'humilité. Je conviens aussi que devant l'accroissement de notre activité internationale par l'intermédiaire du ministère, nous ne devons pas commettre l'erreur, suivant l'expression du député de Peel, de chercher à imiter les autres pays qui battent la marche. Je puis l'assurer, s'il en est besoin, que nous n'agissons pas de la sorte, et que

mon ministère ne cherche qu'à s'élever à la hauteur de nos responsabilités internationales. Je ne crois pas que le ministère des Affaires extérieures veuille jamais aller plus loin que cela. A cet égard, nous avons réalisé des progrès ces dernières années. Le député de Peel a parlé de notre croissance rapide. Il est vrai que nous avons grandi rapidement. Nous comptons maintenant trente-trois missions diplomatiques à l'étranger, mais comme il y a au delà de 40 missions diplomatiques chez nous, je ne crois pas que nous ayons dépassé les limites de nos responsabilités. L'honorable député de Peel nous a aussi proposé de ne pas faire de folles dépenses et j'en suis tout à fait. Nous tentons de faire fonctionner notre ministère sur une base d'affaires et nous modifions actuellement notre organisation pour que le ministère soit plus efficace, plus pratique et pour qu'il rende de plus grands services à la population. Si nous étions jamais tentés de faire de folles dépenses, l'assignation de nos représentants devant le comité des Affaires extérieures aurait toujours un effet salutaire, sans mentionner le ministère des Finances et le Conseil du Trésor.

Outre la question de l'expansion, l'honorable député de Peel a abordé celle du recrutement de notre personnel. Nous nous sommes efforcés de recruter nos fonctionnaires parmi tous les groupes du Canada. Il se peut qu'à l'heure actuelle nous n'ayons pas autant de représentants de certaines professions que nous devrions en avoir, jamais je ferai remarquer à l'honorable député, ainsi qu'à d'autres, que nous prenons des jeunes gens à notre service après qu'ils ont subi avec succès des examens ouverts à tous. Qu'ils nous viennent d'écoles d'agricultures, de collèges classiques, ou d'autres institutions, peu nous importe. Nous ne scrutons pas ces sortes d'antécédents. Nous avons eu la main heureuse en obtenant les services de ceux qui font maintenant partie de notre personnel et je tiens à leur rendre hommage. Bien entendu, dans un service en voie d'expansion, l'avancement aux postes élevés est plutôt lent, et c'est pourquoi quelques-unes de nos missions sont dirigées non pas par des diplomates de carrière, mais par des gens que nous avons recrutés à l'extérieur, souvent en leur occasionnant des sacrifices personnels considérables.

Dans un discours qu'il a prononcé ce matin et que j'ai trouvé très solide, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a exprimé l'espoir que nous reconnaîtrions les services de nos diplomates de carrière en leur confiant des postes de commande. C'est ce que nous faisons. Seize de nos missions actuelles ont à leur tête des diplomates de carrière qui sont montés en grade au ministère des Affaires extérieures et quatre par des gens qui nous sont venus d'autres départements du service public. Les députés apprendront sans doute avec intérêt, à propos de nos efforts en vue du recrutement de fonctionnaires dans toutes les parties du Canada, que sur vingt-quatre postes de première importance, dix sont remplis par des Canadiens de langue française. Nous tentons d'établir un service non seulement représentatif mais bilingue.

Au cours de ses remarques, le député de Peel a parlé de la représentation des autres partis politiques au sein des délégations canadiennes aux conférences internationales. Il a lui-même représenté le Canada avec grande distinction à plus d'une de ces réunions. Je reconnais que nous devons faire de notre mieux pour maintenir la politique étrangère au-dessus des partis. Cependant, il n'est pas facile de concilier notre régime parlementaire de gouvernement responsable avec la représentation des partis d'opposition au sein des délégations. La difficulté, évidemment, tient à ce que la nomination de délégués de tous les partis pourrait parfois placer les membres de l'opposition dans l'obligation d'accepter leur part des responsabilités à l'égard des décisions prises et leur liberté d'action s'en trouverait en quelque sorte limitée. Il se peut cependant que nous puissions atteindre le même but en attachant à nos délégations canadiennes des représentants des partis d'opposition, lorsque les circonstances s'y prêtent, à titre de conseillers parlementaires. C'est ce que nous avons fait par le passé avec assez de succès. Nous ferions peut-être bien de tenter la même chose à l'avenir.

Divers députés ont parlé de l'importance qu'a prise notre service. A ce sujet, j'aimerais rappeler qu'au cours de l'année dernière, le nombre des fonctionnaires de notre ministère, au pays comme à l'étranger, n'a augmenté que de 1,213 qu'il était, à 1,248. Nous faisons de notre mieux pour maintenir notre personnel et nos dépenses dans les limites fixées.

Au cours du débat, le député de Peel (M. Graydon), aussi bien que d'autres, ont parlé de l'opportunité de fournir à la population du Canada tous les renseignements possibles au sujet de notre politique extérieure, de notre activité actuelle et des motifs de cette activité. Je conviens entièrement avec eux de l'importance de cette question. L'opinion publique ne peut être éclairée si elle n'est pas renseignée. Or elle ne le sera que si le Gouvernement lui confie ces renseignements dans la plus forte mesure possible.

J'ai noté dans la déclaration du député de Peel,—et j'espère que je ne commets pas d'injustice, à son égard,—qu'il éprouvait le sentiment que nous ne faisions pas autant qu'il le faudrait sous ce rapport. A l'appui de cette impression, le député a cité l'article d'un éminent journaliste qui critiquait le service de renseignements de mon ministère. Je lui ferai remarquer ainsi qu'à la Chambre qu'il n'y a pas très longtemps, il a pu fort bien arriver que notre service de renseignements et les moyens dont nous disposions pour renseigner la population du Canada sur ce que nous cherchions à accomplir, n'étaient pas aussi complets qu'ils auraient dû l'être. Je tiens aussi à dire à la Chambre qu'il n'y a pas très longtemps, nous avons supprimé le Service canadien de l'information et avons cherché à établir une division de l'Information du ministère des Affaires extérieures. Il était insuffisant non pas par la qualité mais sûrement par la quantité, pour la tâche qu'il devait exécuter. Ayant réduit les frais le plus possible, nous n'avons pu faire autant que nous l'eussions désiré. Nous bâtissons sur ce fondement et avons atteint le point, je crois, où nous accomplissons du meilleur travail qu'il y a quelques années.

Je ne crois pas,—mais je ne prétends pas qu'on ait lancé d'accusation à cet effet,—que nous ayons failli à la tâche de renseigner le public sur ce que fait le Gouvernement dans le domaine des affaires extérieures. J'ai en main le rapport des documents qu'a publiés le ministère en vue de renseigner les intéressés. Le rapport annuel du ministère des Affaires extérieures est maintenant imposant. Le rapport annuel de l'activité des Nations Unies est aussi un utile document d'ensemble exposant la politique du Gouvernement. En outre, le ministère a commencé à publier, sur les affaires extérieures, un bulletin mensuel qui comprend des articles, des mémoires ou d'autres renseignements expliquant la politique du Gouvernement dans ce domaine. Des députés ont sans doute lu ce bulletin. Dans les récentes livraisons, nous avons cherché non seulement à expliquer ce que nous avons fait mais aussi pourquoi nous avons ainsi agi.

Mais ce n'est pas la même chose, monsieur l'Orateur, de faire ce que j'appellerais de la diplomatie sur les toits. Il n'est pas prudent de dévoiler prématurément les pourparlers difficiles, délicats et confidentiels qui ont lieu entre notre gouvernement et d'autres gouvernements. A mon avis, les pourparlers qui ont abouti à la signature du traité de l'Alantique démontrent bien comment il faut procéder en cette matière. Bien avant la signature de cet important traité le Gouvernement a pris certaines dispositions, a fait des déclarations publiques sous une forme ou sous une autre, en vue de renseigner la population sur le but que visait le Gouvernement et les principes dont il s'inspirait. Pendant ce temps les pourparlers se poursuivaient. A mon avis, il n'était ni nécessaire ni opportun de tenir le public au courant de la marche quotidienne des pourparlers. Il faut de la souplesse dans de telles conjonctures, souplesse qu'il est impossible de garder si les journaux publient quotidiennement chaque étape des entretiens.

Il arrive souvent qu'on doive changer d'attitude du jour au lendemain. Je le répète, il est très difficile de changer une manchette. Ce qu'on dévoile le matin passe en manchette l'après-midi. Ce genre de diplomatie, pour ainsi dire, de publicité des principes et des objectifs, de publicité du programme en général, sans les détails confidentiels des entretiens, me paraît bien concilier les principes de la conduite efficace des affaires avec le désir, voire le besoin qu'ont les gens de savoir ce qui se passe au moment où cela se passe. Je veux croire que le ministère des Affaires extérieures pourra s'acquitter de ce pouvoir envers le public et le Parlement

Le débat a fait surgir plusieurs questions, monsieur l'Orateur, et je dois faire mon possible pour y répondre. J'essaierai de le faire à peu près dans l'ordre dans lequel on les a posées. L'honorable député de Peel et le chef de l'opposition ont touché un point important lorsqu'ils ont parlé de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques au pays. On a dit que peut-être les industries canadiennes ne bénéficiaient pas en matière d'énergie atomique des mêmes moyens, des mêmes renseignements ni de la même aide financière de la part du Gouvernement que les industries des États-Unis. C'est une préoccupation facile à comprendre et que je puis dissiper, parce que je suis en mesure de déclarer qu'il n'existe entre les gouvernement du Canada et des États-Unis ni accord ni entente restreignant à l'égard de l'industrie canadienne plus qu'à l'égard de l'industrie américaine, les renseignements disponibles.

Nous consultons, il est vrai, les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni sur la divulgation des renseignements et discutons avec eux à quel degré, compatible avec notre sécurité collective, nous pouvons faire connaître les renseignements. La nécessité du secret dont a parlé l'autre jour le président du Conseil national de recherches, M. Mackenzie, sur laquelle est revenu l'honorable député de Peel, découle évidemment du fait que le matériel de l'énergie atomique est le même, qu'il serve à des fins pacifiques ou à des fins militaires. Bien entendu, tous les gouvernements ont dû tenir compte de ce facteur, en communiquant des renseigne-

ments aux industriels, mais le secret observé à cet égard est le même dans les trois pays. Il est vrai que les États-Unis ont confié à l'industrie privée l'exploitation sur une échelle commerciale de certaines de leurs usines de production d'énergie atomique, mais les connaissances découlant de cette exploitation ne sont pas communiquées aux industriels américains, plus qu'elles ne le sont aux dirigeants d'établissements canadiens. Le gouvernement canadien a déjà convoqué une réunion d'industriels afin de leur indiquer les usages commerciaux des isotopes radio-actifs que l'usine de Chalk-River est maintenant en mesure de fournir. Il a offert d'enseigner à des gens recrutés dans l'industrie les méthodes d'emploi de ces isotopes et il s'est engagé à fournir ces derniers aux industriels à titre gratuit pendant un an. Plusieurs industries canadiennes se prévalent déjà de cette offre.

Au cours de la discussion, on a accordé beaucoup d'attention aux questions relatives au Pacifique et à l'extrême Orient. Nous avons entendu des choses intéressantes sur cette partie de l'univers. J'ai surtout goûté les remarques de l'honorable représentant de Lambton-Kent (M. MacKenzie) avec qui j'ai été associé à l'époque de l'UNRRA. Certains députés,—et je songe surtout à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green),—se sont déclarés inquiets du manque d'intérêt du Gouvernement à l'égard des problèmes de la région du Pacifique, comparativement à l'intérêt que nous portons aux questions relatives à l'Atlantique-Nord et à l'Europe. Je leur assure que le Gouvernement ne se désintéresse aucunement des problèmes du Pacifique.

Au cours de ses remarques, l'honorable député de Vancouver-Quadra,—et, je crois, un autre député également,—a parlé de certains entretiens qui, selon les journaux, ont eu lieu à Canberra. Les députés en question se sont étonnés que le Canada n'ait pas été représenté à ces entretiens.

M. Green: J'ai parlé de Singapour.

L'hon. M. Pearson: Quelqu'un a mentionné Canberra. Les entretiens de Singapour ont eut lieu il y a quelques mois. Ceux de Canberra, dont a parlé l'honorable député, ont eu lieu tout récemment. Si le Canada n'a pas été représenté à ces entretiens, la raison en est bien simple: c'est qu'il n'a pas été invité. Ce n'est pas très grave, cependant. Il ne s'agissait que d'entretiens officieux auxquels ont pris part à Canberra le ministre australien des Affaires extérieures, le sous-ministre néo-zélandais du ministère correspondant et un sous-secrétaire du Foreign Office, chargé des Affaires d'extrême Orient, qui était de passage dans cette ville. Aucune conférence officielle n'a eu lieu.

Le député de Vancouver-Quadra a également demandé au Gouvernement s'il entend assister à la conférence du Commonwealth qui réunira à Colombo, au Ceylan, en janvier prochain les ministres des affaires extérieures. Je ne m'étais pas proposé d'en parler. A vrai dire, ce n'est qu'aujourd'hui que les gouvernements intéressés ont décidé de permettre qu'on fasse de la publicité à la conférence. Je suis donc en mesure d'annoncer à la Chambre que le premier ministre de Ceylan nous a invités à y assister.

Le compte rendu de l'assemblée des premiers ministres tenue à Londres rappelle qu'il serait opportun de réunir en temps utile les ministres des Affaires extérieures du Commonwealth. Le gouvernement du Ceylan ayant convoqué la conférence, le gouvernement canadien est enchanté d'accepter l'invitation, surtout parce qu'elle se déroulera dans le pays qui est le plus récent membre autonome du Commonwealth. Nous sommes enchantés que la conférence se tienne en un dominion asiatique: elle réflétera ainsi l'importance des nouveaux membres asiatiques du Commonwealth.

Le Gouvernement sera représenté par un ministre. On a proposé que ce soit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cependant, celui-ci a souvent été absent au cours des deux ou trois derniers mois. Il n'aimerait rien mieux que de passer le mois de janvier sous les douces brises de Colombo, mais je ne suis pas encore sûr qui représentera le Gouvernement. On ne me permettra peut-être pas d'y aller.

La conférence en question, telle que je la conçois, traitera des affaires extérieures qui sont d'intérêt général pour le Commonwealth et ne se confinera pas aux questions du Pacifique et de l'extrême Orient. Néanmoins, le représentant du Canada à cette réunion sera disposé et même soucieux de participer à cette partie de la discussion, parce que nous nous rendons compte de l'importance des questions du Pacifique, surtout actuellement.

L'honorable député de Peel (M. Graydon) a dit qu'il faudrait éclairer le tableau chinois, aux lignes confuses et enchevêtrées. Peut-être pourrons-nous jeter plus de lumière là-dessus après les pourparler de Colombo. Je puis lui assurer, monsieur l'Orateur, encore que je ne croie pas cette assurance nécessaire, qu'effectivement, ce tableau est fort peu clair et qu'en vérité, il est difficile de l'éclairer en ce moment de façon à en dégager les lignes précises. Dans ma déclaration d'hier, je cherchais à souligner quelques-uns des principes qui régissent notre politique à l'égard de cette partie du monde. Je ne saurais guère aujourd'hui m'engager plus loin dans cette voie. Il est un point dont je voudrais parler, tou-

tefois, puisqu'on l'a évoqué au cours de la discussion. La Chambre peut être assurée que personne n'a insisté auprès du gouvernement canadien pour que soit reconnu,—ou qui ne soit pas reconnu,—le régime communiste en Chine.

On a parlé d'un pacte du Pacifique qui correspondrait au Pacte de l'Atlantique, en me demandant si je pouvais préciser le point de vue officiel à cet égard. Je puis seulement répéter ce qui, je crois, a déjà été dit, savoir que les deux situations ne sont pas absolument identiques. Les pays du nord de l'Atlantique étaient prêts à conclure un pacte de sécurité. Tous les pays intéressés, à l'exception possible d'un seul,—dont on a parlé cet après-midi,—tenaient fort à participer à une telle alliance et il n'existait aucune différence d'opinion quant aux principes dont elle devait s'inspirer. Les pays qui sont au moins aussi intéressés que nous dans les affaires du Pacifique,—je songe à l'Australie, à l'Inde et aux États-Unis,—ont tous déclaré, par la bouche de leurs représentants, qu'il est encore trop tôt pour tenter de négocier un pacte du Pacifique. Cela étant, je crois que ce serait nous fourvoyer que d'essayer malgré tout de hâter la conclusion de pareille alliance.

On a également posé des questions touchant notre point de vue sur les événements politiques au Japon et sur le commerce avec la Chine. Pour ce qui est des premiers, j'ai dit hier qu'à mon avis les gouvernements intéressés devraient hâter la conclusion d'un traité de paix avec ce pays et que tous, collectivement et individuellement, nous devrions tendre à renforcer au Japon un régime démocratique qui assurera dans cette région la paix et la stabilité. Mais il m'arrive de me souvenir,—j'ai déjà cherché à exprimer cet avis,—que la menace japonaise nous paraissait naguère aussi terrible que cette autre qui plane en ce moment sur l'extrême Orient. Il ne faudrait pas qu'un danger immédiat nous fasse perdre de vue ce qui pourrait être un danger ultime. Ainsi quand nous encourageons le relèvement, la reconstruction et le rétablissement du Japon soyons bien certains que nous aidons à édifier un Japon démocratique et pacifique.

Pour ce qui est du commerce avec la Chine, monsieur l'Orateur, il n'y a rien à dire à cet égard. L'établissement de relations commerciales avec l'extrême Orient, y compris la Chine, est de la plus haute importance pour le Canada, mais avant de pouvoir commercer avec les régions dominées par le gouvernement communiste il faudra établir quelque contact avec ce gouvernement. Ainsi la multiplication des débouchés commerciaux de ce côté dépendra, bien entendu, de nos rapports avec le gouvernement communiste de la Chine, car ces deux questions sont inséparables.

Au cours du débat, monsieur l'Orateur, certains ont parlé de la situation en Europe et m'ont posé des questions à ce sujet. Quelques-uns de ces discours ont comblé des lacunes dans mon exposé d'hier matin, et ont accru considérablement les renseignements fournis à la Chambre sur les problèmes d'Europe. L'honorable représentant de Peel, (M. Graydon) a dit que ma déclaration aurait profité davantage à la Chambre si j'avais parlé plus longuement de la situation dans l'ouest de l'Allemagne et de l'Europe. Je conviens qu'il eût été profitable d'en dire davantage. J'ai parlé très longtemps. Je reconnais, monsieur l'Orateur que ma déclaration comportait de sérieuses lacunes. De fait, je l'ai signalé au début de mes observations. Je n'ai guère parlé de l'Allemagne ni de l'Europe occidentales. J'ai dit, cependant,—et je tiens à le répéter,—que nous accueillons avec plaisir l'établissement d'un gouvernement démocratique fédéral dans l'ouest de l'Allemagne. Nous espérons que ce gouvernement pourra bientôt étendre sa juridiction sur une Allemagne unie. L'événement qui s'est produit influe déjà, cela se conçoit, sur la conférence de la paix relative à l'Allemagne. Tout indique présentement que la possibilité de la tenue d'une conférence de paix pour l'ensemble de l'Allemagne est plus éloignée qu'elle ne l'était il y a un an. C'est, bien entendu, par suite de la scission qui règne en Allemagne même et des difficultés d'établir présentement avec les Russes un *modus vivendi* qui permettrait de faire disparaître cette division. D'autre part il y a l'état fédéral de l'Allemagne occidentale qui est devenu un pays organisé. Nous reconnaîtrons cet événement en établissant sous peu une mission qui représentera le Canada dans la capitale de cet État, c'est-à-dire à Bonn. Nous nommerons chef de notre mission à Bonn le chef de notre mission militaire à Berlin, et le changement de la situation en Allemagne nous permettra de réduire à un ou deux officiers le personnel de la mission à Berlin.

Certains orateurs ont également parlé de la situation relative aux traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche. J'ai dit un mot du traité de paix avec l'Allemagne. Pour ce qui est du traité de paix avec l'Autriche, il a semblé il y a quelques semaines que des progrès sensibles avaient été réalisés et que ce traité pourrait sous peu être mis au point par les quatre grandes puissances. Mais il reste encore des difficultés à surmonter; elles semblent tenir à l'impossibilité de l'URSS,

d'une part, et des trois autres États, d'autre part, de s'entendre sur la question épineuse des réparations.

Le chef de l'opposition (M. Drew) et d'autres députés cet après-midi ont soulevé un point que je crois encore plus important: on m'a demandé des précisions sur nos engagements en vertu du pacte de l'Atlantique-Nord. J'ai dit dans mon exposé d'hier et je le répète ce soir: nous avons de tels engagements. Cependant, on a signalé, cet après-midi, que mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), a déclaré à la Chambre, l'autre jour, que nous n'avions pris aucun engagement en vertu du traité de l'Atlantique-Nord. Ces deux déclarations semblent se contredire, mais il n'en est rien. Dans le débat qu'on a mentionné, le ministre de la Défense nationale songeait,—du moins, cela m'a semblé évident après lecture de sa déclaration,—aux engagements qui résultent de l'exécution du traité. C'est ce qui me semble ressortir de la lecture de ce passage. Si le Règlement me le permet, je désire répéter la déclaration formulée par le ministre de la Défense nationale. Il a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 1738 du hansard:

> Il est bien évident que ce pacte ne nous impose aucun engagement précis. L'organisation qu'il prévoit vient tout juste d'être constituée. Les groupes régionaux ont été organisés et les officiers et fonctionnaires compétents des divers gouvernements intéressés envisagent en ce moment les plans et exigences d'ordre stratégique.
>
> Ce point fait précisément l'objet de l'alinéa 12 de ma déclaration, qui est ainsi conçue:
>
> "Il est encore trop tôt pour exprimer les conséquences du pacte en hommes et en dollars."

Lorsque j'ai parlé d'engagements, je faisais allusion à l'obligation d'ordre politique qui découle de la signature du pacte. Cette obligation demeure évidemment et elle est acceptée non seulement par le Gouvernement mais aussi par les députés, je crois. Cet engagement d'ordre politique consiste dans la promesse de nous porter au secours d'un État signataire qui serait victime d'une agression. Nous acceptons cet engagement; il intéresse la défense du Canada, il vise l'aide à apporter aux autres signataires du traité s'ils venaient à être attaqués. C'est un engagement politique que nous assumons là. Quant à savoir quelle forme il prendra, c'est une autre affaire.

Le député de Peel a dit, hier, que la Chambre et le pays ne possédaient aucun détail sur cet engagement. Je lui signale, ainsi qu'à toute la Chambre, qu'il nous a fallu près d'un an pour en arriver à l'engagement politique dont je viens de parler et que nous avons à peine commencé à arrêter les plans militaires qui constituent un engagement militaire en vertu du traité. Nous avons signé le traité; nous avons jeté les bases de l'organisation requise par le traité. Il reste à déterminer la participation de chaque gouvernement dans l'exécution de ces engagements politiques, participation qui s'exercera quand un acte d'agression aura été posé et reconnu comme tel par chacun des membres de l'alliance, y compris le Canada. L'élaboration de cette partie du traité vient juste d'être commencée et elle demandera quelque temps. Ainsi nous ne saurons pas exactement quels seront nos engagements au point de vue militaire avant la fin de cette élaboration. Je crois, monsieur l'Orateur, que si l'on comprend bien que je parlais des engagements politiques ultimes découlant du traité et que le ministre de la Défense nationale parlait des engagements au point de vue militaire qu'il nous faudra peut-être prendre afin de nous acquitter de nos engagements politiques, on se rendra compte que ces deux déclarations ne se contredisent pas.

Monsieur l'Orateur, au cours du débat, sur cette question, on a parlé maintes fois de l'ONU et de notre politique vis-à-vis l'ONU. Je tiens simplement à répéter, à ce sujet, que notre adhésion à cette organisation demeure la base même de notre politique extérieure.

Nous traversons des heures difficiles à Lake-Success. Il n'est pas aisé de faire de l'ONU un organisme répondant à tous les espoirs que nous avions entretenus à l'égard de l'établissement de la paix. Que nous ayons eu à conclure des pactes régionaux non en dehors des cadres de l'Organisation, même si ces pactes étaient le complément des ententes conclues sous sa juridiction, atteste bien les difficultés que nous éprouvons. Je tiens cependant à souligner encore une fois que ces pactes régionaux, qu'ils soient d'ordre politique comme le pacte de l'Atlantique-Nord, ou d'ordre financier, comme ceux qui ont découlé des entretiens amicaux que nous avons eus avec le Royaume-Uni et les États-Unis, demeurent accessoires et sont subordonnés à notre adhésion à une organisation mondiale qui, un jour ou l'autre, nous l'espérons, rendra superflus tous les accords limités à quelques pays.

Nous ne sommes pas parvenus à ce stade à cause, évidemment, de la scission entre l'Est et l'Ouest qui se manifeste presque invariablement à l'égard des initiatives de l'ONU. Tant que ce malaise persistera, il serait absurde et illusoire de supposer que l'ONU, en tant qu'organisation mondiale, peut s'acquitter de sa fonction de préserver la paix, fonction qui est sa raison d'être et dont elle pourra un jour s'acquitter, nous l'espérons.

Mais, avant que cela puisse se réaliser, il nous faut franchir l'écart entre l'orient communiste et l'occident démocratique. Bien qu'à l'heure actuelle, ce problème semble presque insurmontable, nous devons chercher à le résoudre.

Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew) a dit que la meilleure façon d'aspirer à la solution du problème était de chercher de quelque manière à atteindre la population des pays communistes. Si nous pouvions trouer le rideau de fer et parler au cœur et à l'âme des peuples au delà du rideau, je suis sûr, comme lui, que nous constaterions que ces gens aiment autant la paix que nous tous. Si nous pouvions dissiper cette méfiance et cette haine inculquées par la bureaucratie et les maîtres tyranniques du peuple communiste russe, et si nous pouvions porter notre message à ces peuples, la scission disparaîtrait et nous aurions une organisation mondiale vraiment universelle, qui pourrait accomplir la mission qu'on lui a assignée à San-Francisco et qu'elle remplira un jour.

Plus d'un député a aussi parlé au cours du débat du prestige dont jouit actuellement le Canada au sein des conseils du monde. Il est vrai que nous avons quelque prestige. Nous le devons aux efforts incessants, à l'intelligence et aux sacrifices de la population canadienne.

Ce sont ces facteurs qui nous ont valu notre prestige. Ce sont surtout les réalisations et les sacrifices que notre population a accomplis en temps de guerre. Ceux qui, parmi nous, ont à remplir des tâches dans le monde des affaires internationales peuvent ajouter un peu à ce prestige ou le diminuer un peu. Mais il a des racines plus profondes que le travail d'un gouvernement, d'un particulier ou d'un parti: le fondement de notre prestige, c'est le caractère, le cœur et les réalisations de la population du Canada. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, le débat des deux derniers jours au sujet des affaires extérieures m'a si vivement encouragé. Je crois que ce débat réflète fidèlement les sentiments de notre population à cet égard, j'entends ses sentiments intimes et sa façon positive d'aborder les questions de politique extérieure.

La discussion a fait ressortir très clairement que nous avons tous le même objectif. Nous visons tous le même but,—parfois par des moyens différents,—et ce but, c'est l'établissement dans le monde, grâce à l'action internationale, d'une situation telle que tout homme, toute femme et tout enfant, dans quelque pays que ce soit, puissent vivre leur vie dans la paix et la sécurité.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À SIÉGER AUX HEURES DE SÉANCE DE LA CHAMBRE

M. J.-A. Bradette (Cochrane) propose:

Que le comité spécial des Affaires extérieures soit autorisé à siéger aux heures de séance de la Chambre.

M. Graydon: Puis-je, à la présentation de la motion, demander au président du comité des Affaires extérieures à quelle heure il s'attend que le comité siège demain?

M. Bradette: Je ne crois pas qu'il lui soit possible de siéger demain, à cause d'engagements pris antérieurement par plusieurs honorables députés. Je m'attends cependant que la première séance ait lieu mardi matin.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, la Chambre se formera en comité des subsides en vue de l'examen des crédits de la Défense nationale, du secrétariat d'État, des Affaires des anciens combattants et de la Justice.

M. Graydon: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il l'intention d'être ici la semaine prochaine?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crains qu'il me soit impossible d'être ici la semaine prochaine en raison des fonctions qui m'attendent à Lake-Success. Je regrette qu'il soit impossible de tenir demain une réunion du comité des Affaires extérieures.

M. Graydon: Elle peut avoir lieu.

L'hon. M. Pearson: Je serais très heureux d'assister à une séance du comité demain ou samedi.

M. Graydon, J'ai modifié mes dispositions afin d'être ici demain, comptant que le comité se réunirait au moins deux fois demain. J'aimerais qu'on renverse la décision, si on peut le faire sans inconvénient pour personne. Nous avons besoin de la présence du ministre et puisqu'il peut être ici demain, il n'y a certes aucune raison pour que le comité ne tienne pas au moins deux bonnes séances.

M. Coldwell: Je me rallie à l'opinion de l'honorable député de Peel. Lorsqu'on a annoncé que le comité ne siégeait pas demain, j'ai pensé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait été appelé à l'extérieur. Toutefois, s'il doit être ici demain il y a lieu de ne rien négliger pour convoquer

le comité demain, même à une heure avancée de la journée. S'il est difficile de recevoir l'avis du comité dans la matinée, nous devrions essayer de siéger au cours de la journée.

Le très hon. M. St-Laurent: Le président du comité pourrait-il fixer une heure qui pourrait servir d'avis de la réunion?

M. Bradette: Onze heures demain matin.

M. Graydon: Onze heures et demie.

M. Bradette: Très bien, onze heures et demie.

M. Graydon: Nous devrions avoir deux séances du comité demain.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

45782—126

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

DÉCRETS DU CONSEIL

DÉPÔT DU SOMMAIRE—1er JUILLET 1949 AU 31 AOÛT 1949

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dépose maintenant un résumé des décrets du conseil adoptés du 1er juillet au 31 août 1949. Comme il en a été convenu le 19 octobre, lors du dépôt du sommaire précédent de décrets du conseil, le présent résumé ne comprend pas les délibérations du Conseil du Trésor.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 186, intitulé: "Loi pour faire droit à René Walsh".—M. Winkler.

Bill nº 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Sara Tepper Prupas".—M. Winkler.

Bill nº 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Wilfred Melanson".—M. Winkler.

LA PRINCESSE MARGARET

INVITATION À VISITER LE CANADA L'AN PROCHAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Je voudrais poser une question au premier ministre. Je lui en ai d'ailleurs donné avis, à la suite d'une observation que j'ai faite au cours du débat sur les affaires extérieures. Il s'agit de la proposition d'inviter la princesse Margaret à visiter le Canada l'an prochain. Cette invitation a-t-elle été faite et, dans le cas de l'affirmative, a-t-elle été acceptée? Si, par contre, il n'existe pas d'invitation en ce sens, le Gouvernement envisage-t-il d'en faire une? Les journaux nous apprennent que le palais de Buckingham serait intéressé par cette proposition.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je serais fort étonné si les journaux avaient raison. Les rumeurs qui circulent en ce moment et selon lesquelles S. A. R. la princesse Margaret visiterait bientôt le Canada et les États-Unis n'ont aucun fondement dans la réalité. Le 14 novembre on nous a fait savoir que cette rumeur avait provoqué un certain embarras à Londres et qu'on serait reconnaissant à Ottawa de la nier. Aucune invitation n'a encore été faite à Leurs Majestés ni à l'un quelconque des membres de la famille royale.

M. Graydon: Le premier ministre voudrait-il répondre à la dernière partie de ma question, savoir, si le Gouvernement songera à inviter Son Altesse.

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement n'a pas encore examiné la question.

LE LOGEMENT

MAJORATION DES LOYERS—HAUSSES SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES LE 15 DÉCEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. En son absence, l'un de ses adjoints pourra me répondre, sinon maintenant, du moins plus tard. Les locataires dont les loyers ont été augmentés en vertu de la décision relative au loyer maximum depuis que le ministre a fait sa déclaration le 3 novembre sont-ils exposés à une majoration supplémentaire après le 15 décembre?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je tiendrai la question pour un avis et j'essaierai d'y répondre lundi.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VOIE FERRÉE POUR ATTEINDRE L'ALASKA —ARPENTAGE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a oublié, hier soir, de répondre à ma question touchant le programme du Canada au sujet de la partie nord-ouest du continent. Il se rappellera que j'ai parlé de l'intention des États-Unis de faire un relevé en vue de l'aménagement d'un chemin de fer pour atteindre l'Alaska. Le ministre pourrait-il nous expliquer brièvement le programme du Gouvernement à cet égard?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je regrette d'avoir oublié de répondre à cette question hier soir. L'honorable député peut être certain que cette omission n'est pas intentionnelle. Je lui répondrai que le Gouvernement s'inté-

resse bien entendu, à l'aménagement de toute forme de transport dans le Nord-Ouest qui mettra cette partie de notre pays en communication plus étroite avec l'Alaska, non seulement du point de vue stratégique mais aussi du point de vue de la mise en valeur de cette région. Le Gouvernement a déjà étudié la possibilité de prolonger la voie ferrée de la Colombie-Britannique à l'Alaska.

Les difficultés de l'entreprise sautent aux yeux. Elles sont surtout d'ordre financier. Le député se souviendra que, durant la guerre, les autorités militaires des États-Unis ont fait une étude en vue de l'aménagement d'une petite voie ferrée destinée à des fins militaires et desservant le même territoire; je crois qu'elles en avaient évalué le coût à 112 millions de dollars. Présentement, une voie normale coûterait plus de 200 millions. Les moyens de transport actuels, c'est-à-dire maritimes et ferroviaires ou routiers et ferroviaires, ne sont pas utilisés à leur pleine capacité, de sorte qu'on accuserait sans doute pendant plusieurs années un déficit de l'ordre de quelque 50 millions de dollars par an.

Il est vrai que le Congrès a adopté un projet de loi prévoyant une étude et autorisant le président des États-Unis à tenir avec le Gouvernement canadien des entretiens en vue de l'étude en question. Il est également vrai, si je ne m'abuse, que le Congrès n'a adopté aucun bill portant ouverture de crédits à cette fin; c'est donc dire qu'il peut être difficile pour le gouvernement des États-Unis de donner suite à la mesure recommandée dans le premier projet de loi. Lorsque les crédits nécessaires seront autorisés et que le gouvernement des États-Unis communiquera avec le gouvernement canadien au sujet de cette étude, le Gouvernement sera heureux de discuter la question.

LE COMMERCE ANGLO-CANADIEN

RÉDUCTION DES ACHATS DE BACON ET D'ŒUFS CANADIENS D'APRÈS UNE NOUVELLE DE JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Vu l'absence du ministre de l'Agriculture, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Elle découle d'une nouvelle parue dans le *Citizen* de ce matin. Est-il exact, comme le mentionne le journal, que la Grande-Bretagne n'achètera pas d'œufs du Canada en 1950 et que la quantité de bacon, prévue dans le contrat, passera de 160 millions à 140 millions de livres?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Aucun contrat n'a été passé pour 1950 à l'égard des œufs ni du bacon. Les négociations se poursuivent; on ne peut fournir de réponse officielle en ce moment.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

Services ordinaires—

239. Subventions aux associations et instituts militaires, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $227,150.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur le président, la dernière fois que le comité a étudié ces crédits, il n'avait pas encore entrepris l'examen détaillé des affectations. Je me propose donc de m'arrêter au problème général que présentent ces crédits, plutôt qu'à l'étude des diverses affectations. En cela, je ne fais que suivre la ligne de conduite adoptée par le ministre et les députés qui ont pris la parole après lui au cours du débat.

L'importance de ces crédits a été fortement soulignée depuis que nous avons étudié les problèmes de la défense. Le récent débat sur les affaires extérieures a démontré que chacun ici reconnaît la nécessité pour le Canada de participer, avec les autres pays libres, à toutes entreprises qui, en groupant les forces, assureront la paix. Des prévisions budgétaires de 383 millions de dollars, au chapitre de la défense, démontrent à l'évidence que l'État, aussi bien que tous les Canadiens, se rend compte que la simple volonté de paix chez les gens ni la simple association en vue d'une fin commune ne suffisent pas, en elles-mêmes, à assurer la paix que l'homme souhaite ardemment de par le monde. Aussi bien nous faut-il examiner ces crédits en fonction de la position prise par le Canada à titre de membre de la famille des nations de l'Atlantique-Nord, en fonction aussi des engagements que suppose ce titre.

Il ne s'agit pas de songer uniquement à l'affectation la plus judicieuse possible des deniers en cause, mais d'y voir aussi une partie d'un grand problème, celui du rôle que nous devons jouer dans l'effort collectif qui vise à sauver la civilisation elle-même.

Lorsque le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a présenté ces crédits, il a dit: "Les honorables députés savent que c'est aujourd'hui le Jour du Souvenir".

En effet, c'est le 11 novembre que nous avons abordé l'étude de ces crédits. Il me semble bien convenable que les crédits du ministère de la Défense nationale aient été présentés ce jour-là. Tous les 11 novembre, nous devons nous souvenir des nombreux soldats qui sont morts dans les pays libres du monde parce qu'on ne les avait pas pré-

parés à défendre leur pays lorsque la guerre a éclaté, et aussi parce qu'ils n'avaient pas très bien compris la situation. S'il est une leçon qui, plus que toute autre, nous est rappelée par ceux dont nous célébrons le Souvenir le 11 novembre, c'est de ne pas oublier qu'il n'y a rien comme d'examiner méticuleusement les faits, qu'aucune récapitulation complaisante de nos réalisations ne saurait remplacer la véritable conjugaison de forces qui seule permettra d'entrevoir la paix dans les années qui viennent.

Ce n'est pas à dire que les dépenses soient insuffisantes. Il se peut fort bien qu'elles soient trop fortes, compte tenu de la nature des accords que nous avons conclus avec les autres nations et vu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a déclaré bien clairement que nous nous sommes engagés à faire notre part de notre mieux selon notre puissance et nos moyens.

Le ministre de la Défense nationale a dit aussi: "Nous avons appris encore une fois qu'une incessante vigilance est le prix de la liberté." Personne ne mettra en doute la justesse de cette affirmation. Toutefois, pour exercer une vigilance incessante il ne nous suffit pas de surveiller les actes des autres. Il faut aussi que nous examinions constamment notre aptitude à assumer le rôle que pourront nous imposer les engagements que nous prenons librement aujourd'hui, en tant que nation démocratique, ou que nous prendrons à l'avenir. Nous recherchons avant tout la paix. Je suis sûr qu'aucun des membres du Politburo de Russie constituant le petit groupe homogène qui impose sa dictature aux masses communistes du monde ne doute que l'unique objectif des nations de l'Atlantique soit l'établissement de la paix. Quand ces gens laissent entendre que le pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord témoigne des intentions agressives des nations occidentales, ce n'est, bien entendu, que de l'hypocrisie et de la duperie de leur part; ils cherchent simplement à motiver auprès de leur population les extraordinaires préparatifs militaires qui se poursuivent chez eux.

Nous recherchons la paix et l'on nous a dit que les fortes sommes que nous sommes appelés à voter constituent la rançon que comporte le maintien de la paix. Toutefois, ce ne sont pas les fonds votés qui pourront sauvegarder la paix, mais ce que nous obtiendrons de ces deniers. Nous n'aurons fait que notre part, comme les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et les autres nations, pour la cause commune, si les sommes dépensées, qu'il s'agisse de dollars, de livres, de francs, de lires ou de quelque autre devise, sont effectivement utilisées pour l'élaboration, au sein de chaque pays, de l'organisation le mieux en mesure de servir dans cette puissante équipe internationale qui n'aspire qu'à maintenir la paix dans le monde.

Les cérémonies qui ont eu lieu la semaine dernière devraient nous convaincre davantage de l'importance d'une association comme celle-là, appuyée, dans chaque pays, par des groupements bien organisés et animés du même but. Telle est aussi la grande leçon qui se dégage des autres guerres. C'est à dessein que j'emploie le pluriel car il aurait été possible d'éviter les deux Grandes Guerres si toutes les nations qui ont foi dans la paix et reconnaissent à tous les peuples le droit de se gouverner comme ils l'entendent s'étaient dressées contre l'Allemagne ou contre tout agresseur éventuel en affirmant leur détermination de défendre leur liberté. Sans aucun doute, en 1939 comme en 1914, les dirigeants de l'Allemagne en étaient venus à la conclusion que les nations libres n'étaient ni préparées à se défendre ni disposées à engager toutes leurs ressources. L'Allemagne a payé la rançon de son erreur, comme, du reste, aussi, tous les autres pays.

L'idée prédominante que doit nous inspirer l'examen de ces crédits et de ce qu'ils comportent, c'est-à-dire la portée réelle de l'affectation des sommes qu'on nous demande de voter, c'est qu'il aurait été possible d'éviter la guerre en 1914 et en 1939. Chacun de nous, dans sa propre sphère, doit s'appliquer à bien comprendre cette terrible leçon et à la tenir présente à l'esprit de ses compatriotes afin que jamais, de notre vivant, elle ne soit oubliée.

C'est avec cette pensée à l'esprit que j'aimerais examiner non seulement les crédits qui nous sont soumis mais la déclaration préparée et présentée à la Chambre le 11 novembre. Le document, qu'on pourrait appeler un livre blanc, et qui embrasse "le programme de défense du Canada" pour les années 1949 et 1950, a la prétention de nous "renseigner sur la défense". C'est ce qu'annonce le titre (partie I page 5) et c'est l'objet déclaré de tout le document. J'aimerais m'arrêter sur certains passages du Livre blanc, car j'ai l'intention de réitérer ma requête au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et aux membres du comité, en faveur de la constitution d'un comité permanent de la défense nationale qui puisse obtenir des renseignements que nous ne possédons pas actuellement et que nous n'obtiendrons pas d'ici mai prochain si la Chambre siège en comité plénier afin d'examiner les crédits de la défense.

Je m'explique. Notre procédure parlementaire ne comporte aucun moyen d'obtenir les renseignements qui permettront à la

majorité des membres du comité et aux treize millions et demi de citoyens dont l'avenir dépend si largement du vrai sens de ces dépenses, de saisir la portée véritable de ces crédits et de cette explication.

A la première page du rapport, mais à la cinquième du document, je trouve les mots suivants:

La défense n'est plus seulement l'affaire du militaire. C'est l'affaire de tous.

Je le répète, c'est ce qu'a déclaré le ministère de la Défense nationale. La défense est surtout l'affaire de chacun des membres du comité. Nous ne nous acquitterons de notre devoir que si nous voyons à ce que la Chambre adopte une procédure qui nous permettra de débattre la question de la défense une fois que nous aurons été bien renseignés sur nos objectifs et sur le programme qui se prépare, et après avoir été mis à même de déterminer si les mesures que nous prenons sont suffisantes, et comment éviter le gaspillage et utiliser le mieux possible les vastes sommes affectées à cette fin.

A la page 6 je lis ce qui suit:

L'avenir du Canada est intimement lié à la sécurité et à la stabilité internationales.

En effet, le destin de chaque Canadien est intimement lié à la sécurité et à la stabilité internationales. Il n'est pas un père, pas une mère canadienne, qui ne songe à l'avenir sans se demander si ses petits ne seront appelés à remplir le même rôle que deux autres générations de Canadiens dans le cours des tragédies mondiales. Plusieurs anciens combattants des deux guerres mondiales siègent parmi nous. Ils ont été témoins de la destruction effroyable causée par la guerre, ils ont vu leurs amis, leurs frères anéantis par les horribles engins de guerre. Mieux que personne au pays, ils savent qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures humainement possibles afin de prévenir la répétition d'une telle tragédie suprême.

Le sort du Canada, je le répète, est lié à la sécurité et à la stabilité; en outre, les pères, les mères, les citoyens de tout âge qui voient les manchettes alarmantes des journaux ne peuvent que conclure à la possibilité non seulement d'une guerre mais de la destruction de notre civilisation, à moins que le bon sens et la puissance conjugués des nations libres n'entrent pleinement en jeu pour la défense de la paix, une paix que la jeunesse du Canada et d'autres pays a payée de ses souffrances et de son sang en remportant la victoire décisive de 1945. C'est dans cet état d'esprit et à ce point de vue que je prie les honorables députés d'étudier ces crédits, de ne rien prendre pour admis et de ne pas abandonner la partie avant de savoir vraiment quel usage on fait de ces sommes énormes.

On l'a signalé, la défense n'est plus seulement l'affaire du militaire, et il ne suffit plus de nous dire que les spécialistes de l'art militaire disent ceci ou prétendent cela. Il y a ici un devoir à remplir pour tous les Canadiens. Or nous sommes les représentants de la population.

Passons aux objectifs déclarés de la défense, page 11. Au paragraphe 17, je lis que:

En 1948 on a établi ainsi qu'il suit les objectifs de la défense du Canada:

(1) Pour assurer l'armée jugée nécessaire pour défendre le Canada contre toute attaque soudaine et directe dont il pourrait être ou serait probablement l'objet dans un avenir prochain;

Voilà notre premier objectif. Avant d'adopter les crédits, il importe de savoir où nous en sommes. Jusqu'à quel point avons-nous recruté les troupes nécessaires à la défense du Canada, advenant une attaque subite qui pourrait bien être dirigée contre nous dans un avenir rapproché? Combien les troupes actives comptent-elles de bataillons d'infanterie pourvus de toutes les armes et de tout le matériel nécessaires? A moins de connaître ces détails, nous ne pouvons juger si notre infanterie serait prête à faire sa part. Combien d'unités d'artillerie sont munies du nombre requis de machines, de télémètres, d'appareils de réglage du tir, et de tous les instruments techniques nécessaires, compte tenu des effectifs établis, et sont ainsi prêtes au combat actif? Combien de députés connaissent ces détails? Sans ces renseignements, nous ne saurions examiner ces crédits en tenant vraiment compte de l'objectif fixé.

Combien d'unités blindées sont munies des armes, du matériel, et des dispositifs de commande et de communication que suppose la mise sur pied de ces unités en 1950, et non pas en 1945? Sans être renseignés sur ces points, nous ne pouvons adopter les crédits en connaissance de cause. Combien de nos unités du génie comptent les effectifs requis pour 1950 et pour les années subséquentes? Combien de nos unités du service des transmissions, de l'intendance et du reste de l'infanterie ont des effectifs complets et pourraient être mobilisées à la première alerte? J'imagine que la plupart des députés devinent la réponse; raison de plus, donc, pour que le Gouvernement consente, dès maintenant, à constituer une commission permanente. Elle pourrait interroger des spécialistes militaires et industriels ainsi que des gens attachés aux unités non permanentes, à la réserve. Ces personnes auraient ainsi l'occasion d'exprimer leur avis. Je rappelle à la Chambre

que plusieurs grandes améliorations à l'efficacité des moyens de défense sont dues à des gens qu'on ne peut classer dans le groupe plutôt restreint des spécialistes militaires.

L'arme décisive de la première Grande Guerre, le char de combat, a été adoptée en dépit de l'avis de spécialistes, qui prétendaient qu'il était impossible de s'en servir. Or un jeune ministre du nom de Churchill eut recours à une manœuvre plutôt antiparlementaire. Il fit perfectionner ces chars grâce à un crédit destiné aux unités terrestres de la marine. C'est ce crédit qui a permis de mettre au point ces chars de combat et de les faire servir à l'attaque en 1916. Durant la dernière guerre mondiale, l'établissement de têtes de pont à des endroits où il n'y avait pas de havre naturel constituait la principale difficulté posée par l'invasion de l'Europe. Là encore, un civil du nom de Churchill a exposé le principe de ce qu'on a appelé plus tard l'opération Mulberry. Sans doute avait-il une assez longue expérience des affaires militaires, mais il n'était certainement pas l'un de ceux qu'on rangerait dans la catégorie dite des techniciens militaires.

La Chambre connaît plusieurs propositions qui ont fini par prendre forme et qui, primitivement, avaient été conçues sur la planche d'un dessinateur industriel ou dans le cerveau d'un soldat amateur dégagé de toute convention. Voici que, quatre ans après la fin de la guerre, ou de ce que nous nous plaisons à appeler la fin de la guerre, il est temps de faire venir en présence d'un comité certaines de ces intelligences qui s'écartent des sentiers battus, afin de déterminer quelles idées sont nées de la pensée de nos gens sur la manière la plus économique et la plus efficace dont la population canadienne pourra jouer son rôle dans la tâche qui nous attend dans ce domaine. A moins d'établir un tel comité, nous accordons un blanc-seing sans assumer et sans exiger que nous assumions nos responsabilités à l'égard d'une des fonctions les plus importantes du Parlement en tant que corps collectif.

Or ce même document nous apprend que la seule guerre à laquelle le Canada pourrait se trouver mêlé c'est la guerre contre le communisme. C'est en ce moment la seule qu'on puisse imaginer. A la page 11 le livre blanc ajoute que la meilleure façon de gagner une guerre, quelle qu'elle soit, c'est de battre l'ennemi sur son propre territoire et que pour défendre le Canada et la cause des Canadiens, il vaut mieux combattre aussi loin que possible de notre pays.

Voilà la conception de notre rôle militaire que présente le ministère de la Défense nationale. Je demande aux députés de considérer à quel point nos forces armées sont prêtes en ce moment à jouer ce rôle. Que ce rôle soit raisonnable ou non, c'est le rôle que l'on déclare vouloir assigner à nos troupes. C'est seulement dans la mesure où ces crédits leur permettront de s'acquitter de cette tâche qu'on pourra dire que c'est de l'argent bien dépensé. Voilà des mots qui à mon avis n'ont pas trente-six nuances.

Si nous nous proposons de jouer le rôle envisagé ici, nous pouvons mesurer le bien-fondé de chacun des crédits de la défense en nous demandant jusqu'à quel point précis telle ou telle dépense contribuera à produire les résultats dont il est question dans les déclarations du ministère de la Défense nationale?

Tous les députés tomberont d'accord au sujet de la déclaration que je trouve à la page 12:

> Notre programme de défense suppose que nos effectifs armés seront utilisés de concert avec ceux des Puissances amies.

C'est là un point qu'a signalé, hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puis, le rapport ajoute:

> La défense du Canada et la défense de l'Europe occidentale constituent en définitive une seule opération.

Pour nous rendre compte si l'on dépense les fonds judicieusement, nous devons au moins savoir à peu près quelles unités, quel matériel et quel aspect d'un service donné conviendront le mieux à nos effectifs de défense pour remplir cette condition. Le rapport poursuit dans les termes suivants:

> Le développement de ces trois stades doit s'effectuer à un rythme ni trop lent, qui nous laisserait sans préparatifs dans un domaine quelconque, ni trop rapide, qui surchargerait l'économie d'une production de matériel de guerre dont une bonne partie deviendrait démodée.

Je crois que tous en conviendront, surtout en ce qui concerne la dernière partie de ce passage. Mais examinons-en la première partie, où il est dit que nous ne devons pas procéder lentement au point de ne pas être prêts dans un domaine quelconque. Ce 18e jour de novembre 1949, sommes-nous prêts dans un domaine quelconque à répondre aux exigences formulées par le ministère de la Défense nationale? Il n'y a pas un seul député qui, ayant eu quelque rapport avec les unités militaires de notre pays, ne soit au courant de la situation réelle et qui ne pourrait pas répondre à cette question, mais cette réponse ne serait pas satisfaisante, étant donné les crédits énormes qu'on nous demande de voter.

Il est question dans le rapport de notre manque de préparatifs, "dans un domaine quelconque". Fort bien; envisageons ce point par rapport à l'histoire du Canada. Le 18 novembre 1949, dans quelle mesure

sommes-nous prêts, non seulement dans le cas d'une quelconque mais dans le cas d'une unité quelconque de cette arme, à assumer la tâche qui nous a été assignée? Tous les députés qui sont appelés à voter ce budget devraient connaître la réponse, ou avoir l'assurance que nous pourrons la connaître lorsque nous étudierons les prochains crédits de ce ministère. Si j'apporte cette réserve c'est que, comme je le faisais remarquer au cours d'un débat antérieur, la dépense des deniers publics n'est efficace qu'en tant qu'elle est faite en connaissance de cause et pour les fins véritables de l'affectation.

Nous devons savoir exactement quelle est la véritable situation, et non pas nous contenter de la déclaration que nous dépenserons un certain montant, que nos hommes sont bien formés, et que le moral de nos effectifs (hommes et femmes) est excellent. Nous savons tout cela. C'est parce que la compétence de nos jeunes gens et de nos jeunes filles est reconnue, parce que nous sommes fiers d'eux et que nous les savons capables d'exécuter les tâches qui leur sont confiées, que nous insistons pour savoir exactement ce qu'on fait pour les préparer,—c'est pour cette seule raison qu'ils ont revêtu l'uniforme,—à défendre notre pays et à maintenir la liberté collective de notre civilisation.

A la page 12, il y a le sous-titre: "Défense immédiate du Canada". Il y est dit que même si une attaque directe est peu probable, il faut tout de même élaborer nos services, et je cite:

...afin de soutenir une attaque à l'échelle probable, à n'importe quel moment donné, comme partie d'une guerre impliquant les puissances de l'Atlantique-Nord.

Soutenir une attaque à n'importe quel moment donné, voilà le critère qu'il nous faut appliquer aujourd'hui. Nous savons que nous ne sommes pas prêts à tous égards. Nous pouvons nous y attendre mais il nous faut savoir jusqu'à quel point nous ne sommes pas préparés. Il faut que nous sachions quels sont nos besoins les plus pressants et à quel point nous sommes prêts, à quelque moment donné, de pourvoir à la situation.

Le rapport mentionne plus loin que, pour soutenir une attaque de ce genre particulier, il nous faut des avions d'interception thermopropulsés et des canons antiaériens appuyés de troupes terrestres mobiles relativement peu nombreuses mais efficaces et bien aguerries. En ce qui concerne les troupes terrestres, je crois en effet que nous devrions chercher à préparer une force mobile efficace et bien aguerrie, quoique relativement peu nombreuse. C'est ce genre de force qui pourra soutenir, sur notre territoire, une attaque du genre prévu dans le rapport du ministère de la Défense nationale. C'est une force de ce genre qui conviendrait à des opérations terrestres exécutées de concert avec les autres puissances qui, par suite de leur population plus nombreuse et de leur situation géographique, seraient appelées à fournir le gros des forces terrestres.

Quelle que soit la situation à l'heure actuelle, que deviendra-t-elle l'an prochain, en 1951 et 1952, si nous disons que nous possédons de petits effectifs terrestres homogènes en mesure d'accomplir la tâche qui leur est destinée et pour laquelle nous votons des fonds? Voilà la question. C'est à cela que je faisais allusion il y a quelques instants.

Pour le moment nous ne pouvons guère modifier la répartition des deniers, que nous le voulions ou non. Pour d'importantes raisons d'ordre public, la dernière session a dû être interrompue avant que la Chambre eût terminé ses travaux, et nous examinons présentement des crédits qui, normalement, auraient été étudiés il y a plusieurs mois. Nous savons que, en réalité, ces fonds ont déjà été en grande partie dépensés ou ont fait l'objet d'engagements. Il n'est donc guère possible de modifier les sommes à dépenser pendant l'année courante. C'est toutefois le moment de nous assurer qu'on nous fournira les moyens non seulement de scruter les crédits actuels et tout ce qu'ils comportent, mais aussi d'étudier le budget des dépenses, le printemps prochain, en toute connaissance de cause, avant que nous ayons à ratifier pour l'avenir d'aussi fortes dépenses.

C'est pour cette raison que j'insiste de nouveau sur la nécessité d'établir un comité permanent chargé de l'examen de ces détails qu'il est imposible au comité plénier de bien approfondir. A la page 13, il est question de la théorie des cadres adoptés à l'égard des forces de réserve et des unités non permanentes. J'y relève ces mots:

Les effectifs canadiens du temps de paix, en plus d'être préparés à la défense territoriale, devront servir de cadres pour l'organisation et la direction des forces plus nombreuses dont on aura éventuellement besoin en cas d'alerte.

Tout le monde en convient, je crois. Comment savons-nous jusqu'à quel point nos effectifs du temps de paix pourront s'adapter à nos besoins en 1950, 1955 ou 1960? Dans quelle mesure nos effectifs s'écartent des cadres de 1949? L'histoire nous enseigne qu'après chaque conflit, dans chaque pays, l'une des principales difficultés consiste à libérer les organismes de défense nationale des conceptions acquises durant la récente guerre. C'est toujours à recommencer. On est porté à interpréter les besoins futurs en fonction de l'expérience militaire du passé. Ce n'est ha-

bituellement que grâce à l'apport d'esprits jeunes et ouverts qu'on parvient à se dégager des conceptions acquises qui valent pour les guerres du passé.

Dans les manœuvres militaires entre les deux guerres mondiales, les unités se livraient sans cesse des combats du genre de ceux qui s'étaient déroulés de 1914 à 1918. Plusieurs des exercices pratiqués aujourd'hui se passent comme s'il s'agissait d'incidents de la guerre de 1939 à 1945. Les besoins de ces troupes, leur organisation, les dépenses effectuées pour les équiper, voilà des questions que devrait examiner ce comité de la défense et qui devraient faire l'objet de vœux de sa part. Ce ne sera pas une mince besogne. Ce sera un travail important et de longue haleine et voilà pourquoi nous devrions créer un comité permanent qui surveillera constamment cette question d'une extrême importance.

En parcourant le rapport, je vois qu'on y insiste sans cesse sur la nécessité d'avoir des troupes prêtes à faire face aux diverses tâches qu'elles devront affronter. A la page 16, je lis une déclaration qui me paraît significative. Elle est exprimée en ces mots:

Le Canada a été en mesure de placer ses effectifs de défense sur un pied de paix plus rapidement que la plupart des autres pays.

Savons-nous si cela est exact ou inexact? Je ne dis pas qu'on nous trompe délibérément, mais avons-nous une connaissance exacte de la situation? Si un député possède cette connaissance exacte, il est certes en meilleure posture que la plupart d'entre nous et que la plupart de ceux qui portent actuellement l'uniforme en diverses régions du pays.

Voici ce que je relève à la page 13:

La suffisance ou l'insuffisance des dépenses relatives à la défense dépend de l'appréciation de la situation internationale.

C'est le principe qui doit guider tous nos actes. Tout doit se conformer à l'ensemble des mesures les mieux adaptées à la situation internationale. Il est question des frais élevés du matériel de guerre et l'on donne quelques exemples. Chacun sait que ce matériel est fort dispendieux et les quelques chiffres qu'on mentionne établissent, à n'en pas douter, que ce programme coûtera cher. Puis on lit, à la page 20:

Le Canada a accompli des progrès constants dans le domaine de l'unification et de la coordination, et la place de premier plan que nous y occupons se juge à la façon dont les mesures que notre pays a été le premier à prendre ont été subséquemment adoptées dans d'autres pays.

Il y a lieu d'être extrêmement fier de ce que nous faisons à titre de Canadiens, mais l'unification, en soi, n'est pas une fin; c'est simplement un moyen d'atteindre une fin. L'unification n'est efficace que si les forces unifiées sont bien en mesure de répondre aux besoins déclarés de notre programme de défense. Je soutiens donc que cette déclaration n'a de sens que si nous savons ce qu'on unifie, compte tenu de nos véritables besoins militaires de l'heure. Il n'est pas très difficile d'unifier, au simple point de vue de l'organisation des cadres. Le problème, c'est d'unifier, sous une forme efficace et dans un but précis, les forces à réunir. Je suis convaincu que nous ne possédons pas les renseignements voulus pour comprendre le sens de l'effort qu'on nous a remis. A la page 21, on exprime la même idée en d'autres termes:

L'efficacité de l'organisation de la défense du Canada provient de l'unification plus poussée des services et de la suppression du double emploi dans une plus grande mesure que dans tout autre nation occidentale.

Cette assertion est assez générale. Il convient de l'étudier en regard du rapport Mainguy, rapport qui résulte d'une enquête menée en vertu de pouvoirs très restreints sur la question qui règne dans un des services, la marine. A propos d'organisation, il importe de tenir compte d'une observation du rapport, non seulement avec l'idée de faire des reproches mais également en vue de démontrer comme il importe d'approfondir ces déclarations de caractère général. A la page 50 du rapport Mainguy, je lis ce qui suit:

On considérait plusieurs services administratifs importants comme des refuges provisoires pour les temporairement inaptes et non comme des champs d'activité pour les meilleurs spécialistes.

Cette observation ne dénote pas une haute compétence dans l'organisation administrative, comme le donne à entendre la déclaration dont j'ai parlé. Somme toute, ce ne sont pas mes propos, mais ceux d'une commission nommée par le ministre de la Défense nationale. Ils sont désignés sous le nom d'état-major du quartier général, secteur de l'organisation qui participe à toute direction coordonnée de notre défense. Si l'observation est fondée, elle renferme une grave condamnation contre les responsables de l'administration; or, elle se trouve, en fin de compte, dans un rapport qu'on s'accorde à reconnaître pour un exposé très juste et exact de la situation. Je la répète: "On considérait plusieurs services administratifs importants comme des refuges provisoires pour les temporairement inaptes et non comme des champs d'activité pour les meilleurs spécialistes." Tous ces services relèvent d'un seul ministre. S'il y a une conclusion du rapport Mainguy qui nous fait un devoir d'obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'armée et de l'aviation, c'est bien celle-là, en supposant, toutefois, qu'elle expose fidèlement la situation. Un état-major de quartier-général qui sert de

refuge aux temporairement inaptes, peu importe la faible proportion de ces derniers, n'est guère propre à assurer la coordination et l'unification effectives, quoi qu'en disent les documents.

Cette constatation en elle-même constitue une bonne raison de faire une étude approfondie de la question. Toutefois, il y a une raison qui, plus que toute autre, fait au comité un devoir d'étudier la situation maintenant et non dans plusieurs mois, c'est qu'on nous a annoncé la présentation d'un bill très long et très détaillé relatif à la défense, et qui renfermera des amendements considérables. Voici un passage de la page 22 du rapport:

> Son adoption permettrait au parlement canadien de s'occuper entièrement et pour la première fois des questions de défense intéressant le Canada.

Je souligne les mots "permettrait au parlement canadien de s'occuper entièrement". Ce serait bien la première fois, car depuis plusieurs années, le parlement canadien ne possédant pas les renseignements nécessaires n'a pu examiner les questions de défense en connaissance de cause. Aucune disposition de la loi ne garantit ce résultat. Le seul moyen d'y arriver serait d'instituer un comité permanent, qui pourrait examiner ces questions ainsi que le bill à l'étude. J'espère que le Gouvernement ne s'attend pas que la Chambre adopte la mesure avant la fin de la session. Le bill et les changements envisagés auront de trop grandes répercussions pour que nous l'adoptions avant d'avoir interrogé des spécialistes de ces questions, ce que nous ne pouvons faire en cette enceinte. On emploie souvent des mots afin de dissimuler des renseignements au lieu d'en fournir. Le document du 11 novembre n'ajoute rien aux données que nous possédions déjà quant à l'état véritable de nos armées de défense. Que vaut un état du coût de notre matériel de défense si nous ne pouvons l'étudier à la lumière de renseignements relatifs au nombre et à l'efficacité des articles achetés ainsi que de l'opinion de spécialistes militaires et industriels sur la disponibilité de l'outillage et sur l'aptitude de production du pays à l'égard de ce matériel. Ces renseignements sont nécessaires, afin que nous sachions sur quel aspect il faut insister dans l'obtention de matériel de ce genre.

La situation a beaucoup changé depuis la période, encore récente, qui a précédé la première guerre mondiale. Si les députés croient que j'ai manqué de modération en parlant des énormes dépenses que le Gouvernement nous demande d'approuver, je leur rappelle ce qu'on disait au pays il y a quelque temps. A maintes reprises les libéraux ont affirmé que personne ne s'est rendu compte de l'importance des préparatifs de défense avant que leur gouvernement n'arrive au pouvoir. Je vais donc me servir d'un exemple, non pour traiter cette assertion mais pour démontrer combien la situation a changé et pourquoi il importe d'examiner la question avec grand soin.

Le 18 août 1935, presque quatre ans avant l'ouverture de la première guerre mondiale, celui qui devait remplir le poste de premier ministre du pays pendant le conflit a énergiquement censuré les majorations prévues par le ministère de la Défense nationale. Dans son discours de l'époque, il a même affirmé que les affectations avaient pour objet la création d'une dictature; rien, a-t-il déclaré, ne motivait des dépenses tellement élevées. Examinons donc les prévisions pour 1935. Les crédits ordinaires du ministère de la Défense nationale s'établissaient à $11,252,001.17, et les crédits supplémentaires, à $1,796,000, soit un total de $13,048,001.17. A cette époque les postes visant l'aviation étaient distincts parce qu'ils comprenaient l'aviation civile. En 1935, on affectait 3 millions de dollars à l'aviation tandis que les crédits supplémentaires atteignaient $1,302,000, soit un total de $4,302,900. Le montant global consacré à la défense, y compris l'aviation civile et les clubs d'aéronautique s'élevait à $17,350,901.17.

De ce que cet engagement de crédits a pu paraître, tout dernièrement encore, une dépense énorme destinée seulement à établir une dictature,—c'est l'expression employée,—il semblerait qu'il y ait lieu d'examiner avec la plus grande attention l'affectation précise de chaque sou des crédits. Il ne faudrait pas reprendre la proposition formulée en 1935,—irrégulièrement, à mon avis,—mais tout simplement reconnaître l'évolution extraordinaire de la pensée de tous de 1935 à aujourd'hui. En effet, nous sommes en face de crédits atteignant au total 383 millions de dollars et nous nous rendons compte que d'autres engagements de crédits visent certains ministères civils connexes qui travaillent pour le compte du ministère de la Défense nationale. Il faut examiner avec soin l'affectation de cette énorme somme. Encore une fois, la seule manière efficace d'y parvenir, c'est par la formation d'un comité permanent.

Le ministre de la Défense nationale nous a dit que notre régime parlementaire n'a jamais prévu l'institution d'un comité permanent de la défense nationale. On fait actuellement beaucoup de choses qui ne se faisaient pas auparavant. Il est certain que jusqu'à récemment,—quelques semaines,—il n'y avait jamais eu de comité permanent de l'énergie atomique. Étant donné que l'énergie nucléaire fait partie du problème

dont nous discutons aujourd'hui, je ne puis concevoir pourquoi il y aurait un comité permanent chargé d'étudier cette question et pourquoi il n'y aurait pas de comité permanent de la défense nationale. Les autorités militaires seraient les seules à utiliser l'énergie nucléaire à des fins militaires. S'il faut un comité permanent pour s'occuper de cet aspect, assez restreint, de la mise en valeur de notre pays, il est à plus forte raison indispensable de nous donner un comité permanent chargé de la question autrement plus vaste de l'éventuel usage militaire qu'on pourrait faire de cette source d'énergie.

Le ministre de la Défense nationale nous a dit que nous n'avons aucunement à tenir compte en cette affaire de ce qu'il existe aux États-Unis des comités spécialement chargés de ces questions. On nous a dit que ce n'est pas là la bonne façon de nous occuper des problèmes de ce genre. C'est pourquoi on me permettra de consigner au compte rendu des considérations, fort sages à mon sens, touchant l'importance des comités. Elles sont tirées d'un article paru dans *Maclean's Magazine* du 1er mars 1943, intitulé: "Qu'est-ce qui cloche au Parlement?" Je ne donnerai lecture que du passage relatif à l'utilisation des comités. L'argument qui y est présenté d'une façon très claire, vaut justement dans le cas qui nous occupe et peut servir à étayer notre thèse.

> Si le Parlement n'a pas mieux fonctionné c'est que 245 députés sont bien incapables de connaître les dessous d'une question. Le temps manque à la Chambre, en outre, de s'occuper de tout. Il serait donc bon de renvoyer certaines questions à des comités qui pourraient les étudier et en faire rapport.
>
> Si le comité est bon, l'esprit de parti en est absent. Un député a constaté que, pour dix commissions et en l'espace de trois ans, jamais le vote ne s'est fait d'après les liens de parti. Dans les commissions, l'atmosphère de l'arène fait place à celle de l'atelier.
>
> Un comité ne doit pas être nombreux si on veut qu'il soit efficace; il comprendra au plus quinze membres. On les choisira parce qu'ils s'intéressent à la question à l'étude plutôt que pour des considérations de clocher, de race ou de religion. On devrait instituer les comités au début des sessions afin qu'ils puissent présenter leurs rapports assez tôt, avant la ruée de la onzième heure.
>
> Le comité des dépenses de guerre a fait d'excellente besogne mais on a prétendu que le manque de spécialistes l'avait entravé dans son travail. Un comité de cette nature devrait pouvoir compter sur les services permanents d'une ou de deux personnes capables de préparer la matière comme on le fait à Westminster et à Washington. Sans cette aide, le comité est grandement à la merci du ministère intéressé.
>
> Des comités devraient siéger régulièrement pour étudier des questions comme celles du capital humain et de la main-d'œuvre, des finances et de l'économie, de la reconstruction, des affaires extérieures et de l'information, des munitions et approvisionnements, de l'agriculture, de l'armée de terre, de mer et de l'air.

On me permettra de répéter:

> ...l'armée de terre, de mer et de l'air. Au Sénat des États-Unis, il y a 47 comités qui jouissent de pouvoirs fort étendus. Nous n'en avons pas besoin d'un nombre aussi considérable. Les rapports étroits qui existent entre notre exécutif et nos divisions législatives rendent la chose inutile. Quinze comités parlementaires actifs, dont la plupart ne siégeraient que pendant la moitié de la session, pourraient accomplir le travail. Voici, en conséquence, mon cinquième point:
>
> 5. Chaque fois que la chose est possible, toute question de grande importance devrait être renvoyée à une commission parlementaire et celle-ci devrait, au besoin, disposer de moyens de recherche suffisants.

Monsieur le président, c'est un excellent. . .

M. Isnor: Le chef de l'opposition voudrait-il nous nommer l'auteur de cet article?

M. Drew: Oui, c'est M. Brooke Claxton.

M. Isnor: Je le savais.

L'hon. M. Claxton: Tous les membres du comité le savent aussi.

M. Isnor: C'est un bon article.

M. Drew: Le ministre actuel de la Défense nationale (M. Claxton) l'a écrit alors qu'il était simple député.

M. Isnor: C'est un très bon article.

M. Drew: C'est un excellent article.

M. Murray (Cariboo): Est-ce bien le magazine qui a publié *The Merchants of Death* vers le même temps?

M. Drew: Oui, c'est le même périodique. Que certains députés relisent donc cet article et examinent, à la lumière des déclarations qui y sont contenues, quelques-unes des réalisations dans le domaine de la production relative à nos besoins en matière de défense.

Le présent ministre de la Défense nationale a rédigé l'article quand il était simple député; il y déclarait que le recours aux comités était un gage de succès. Les députés constateront que le ministre de la Défense nationale affirme maintenant qu'un comité permanent de la Défense nationale est inopportun sous notre régime, tandis qu'en 1943 il mentionnait explicitement un comité de l'armée, de la marine et de l'aviation. Il avait alors une opinion bien arrêtée. En outre, puis-je signaler que son expérience, alors qu'il était simple député, ne justifie pas l'assertion qu'il énonce maintenant, c'est-à-dire que les membres de ces comités diffèrent d'avis selon leurs attaches politiques. A propos d'un fait dont il a été témoin, il écrit:

> Un député a constaté que, pour dix commissions et en l'espace de trois ans, jamais le vote ne s'est fait d'après les liens de parti.

45782—127½

Puis il ajoute:

Dans les commissions, l'atmosphère de l'arène fait place à celle de l'atelier.

Je suis tout à fait d'accord sur ce passage de l'article. On ne saurait exposer plus fortement ni plus efficacement les arguments que j'essaie de faire ressortir depuis quelques semaines. Je rappelle en outre aux députés que l'article porte ce titre significatif "Qu'est-ce qui cloche au Parlement?". C'est le ministre actuel de la Défense nationale qui posait la question. C'est encore lui qui attachait assez d'importance à ces commissions pour faire insérer le paragraphe suivant en caractère différent:

Chaque fois que la chose est possible, toute question de grande importance devrait être renvoyée à une commission parlementaire et celle-ci devrait, au besoin, disposer de moyens de recherche suffisants.

Le ministre de la Défense nationale, on s'en souviendra, nous a dit plus d'une fois qu'il n'y a pas lieu pour nous d'imiter ce qui se fait aux États-Unis parce que les deux régimes sont bien différents. En 1943, cependant, il les croyait assez semblables pour signaler que des questions de ce genre avaient été renvoyées, aux États-Unis, à des commissions. Il disait:

Le sénat des États-Unis compte quarante-sept commissions exerçant un vaste pouvoir.

Il n'a pas dit que cela motivait le refus d'adopter cette méthode; il a dit:

Il ne nous en faut pas tant.

Il a parlé d'un plus petit nombre, mais il donnait évidemment à entendre que les rouages qui s'offraient aux députés là-bas d'interroger les spécialistes, il en reconnaissait la valeur. Même, s'il faut le consigner au compte rendu, j'aimerais de nouveau donner lecture du dernier paragraphe que j'ai cité. J'espère que le ministre ne trouvera pas que je lui prête une opinion qu'il n'a pas si je dis que j'adopte cette déclaration comme l'expression juste de mon propre avis à cet égard.

M. Isnor: L'honorable député est-il en faveur du système américain, en ce qui concerne ces comités?

M. Drew: Monsieur le président, la question n'est pas pertinente.

M. Isnor: A mon avis, elle porte nettement sur le sujet à l'étude.

M. Drew: Elle n'est pas pertinente pour la raison que voici. Le recours aux commissions et le régime parlementaire sont deux choses distinctes. L'honorable préopinant sait fort bien que le régime des États-Unis attribue aux commissions parlementaires une fonction tout autre, étant donné que le corps exécutif n'est pas choisi parmi les membres du Congrès. Les membres de l'exécutif sont nommés distinctement et indépendamment. Mais, comme le signalait l'auteur de cet article en 1943, il n'en reste pas moins que, malgré la différence de régimes, les moyens qu'offre le système américain d'obtenir des renseignements nous fournissent un exemple fort utile.

M. Isnor: Vous n'approuvez donc pas le régime en vigueur aux États-Unis?

M. Drew: Monsieur le président, je ne veux pas que le compte rendu soit brouillé par une déclaration de ce genre. J'appuie sans ambages le renvoi des questions de ce genre à une commission. J'ai confiance en la puissance de notre régime parlementaire, que je crois supérieur à celui des États-Unis. Je crois que ce régime ne sera pratique que si nous disposons de commissions qui obtiennent, pour les députés, le genre de renseignements dont disposent les membres du Congrès aux États-Unis. C'est précisément ce que signalait, en 1943, l'auteur de l'article intitulé: "Quest-ce qui cloche au Parlement?" Voilà précisément ce qui cloche. On nous demande d'étudier une question de ce genre sans que nous disposions des moyens d'obtenir les renseignements qui nous permettent d'assumer nos responsabilités. L'article en question le souligne plus clairement que jamais. J'espère que tous les députés liront cet article, car il traite d'autres questions qu'il y aurait lieu d'étudier au moment où nous cherchons à accroître l'efficacité du Parlement quant à l'étude de ces questions.

Nous ne saurions guère modifier les sommes requises pour la présente année. Nous pouvons, cependant, nous renseigner sur ce qui s'accomplit actuellement afin que, l'an prochain, lorsque la Chambre des communes se réunira de nouveau, nous disposions des renseignements qui nous permettront de nous occuper de cette question.

C'est pourquoi je tiens à citer un dernier passage du même article. Voici:

Les comités devraient être constitués au début de la session et devraient soumettre leurs rapports avant la ruée de la onzième heure.

J'aimerais voir ces mots soulignés en rouge dans les *Débats,* si cela pouvait se faire. Au nombre des excellentes observations de cet article dont je viens de lire quelques extraits, il n'y en a pas de plus importante que celle qui a trait à la constitution des comités au début de la session et à la présentation de leurs rapports avant la précipitation de la dernière heure, afin que ces rapports puissent être examinés soigneusement et que les membres du Parlement puissent prendre une décision en toute connaissance de cause.

N'allons pas prétendre que nous possédons actuellement de véritables renseignements sur lesquels nous puissions fonder nos décisions. N'allons pas prétendre que nous savons jusqu'à quel point l'organisation de nos troupes et leur équipement en armes et en autre matériel de guerre répondent aux besoins avoués de nos forces défensives, tels que les a exposés le ministère de la Défense nationale. N'allons pas prétendre tout cela. Mais, nous rendant compte de la situation actuelle et reconnaissant pleinement l'importance du sujet, insistons pour qu'on nous promette l'institution d'un comité permanent qui pourra examiner tous ces faits pour notre gouverne, sinon en vue d'effectuer des changements à l'heure actuelle, du moins afin de nous permettre de discuter toute la question à la prochaine session, et cela de manière que puissent s'effectuer des économies judicieuses et s'organiser le plus efficacement possible nos forces défensives.

Convaincu que ma déclaration sera approuvée dans son for intérieur, sinon verbalement, par chacun des membres de ce comité qui a eu l'occasion de se renseigner sur nos forces défensives réparties par tout le continent, je suis prêt à affirmer ceci: on gaspille énormément d'argent à l'heure actuelle. On nous parle du nombre de recrues versées dans notre armée de réserve. Ce renseignement n'a aucune valeur si l'on néglige de nous dire combien de ces recrues sont à l'instruction. Le chiffre de l'effectif de l'armée de réserve ne nous dit pas tout. Ce qui est surtout instructif c'est le nombre des présences aux rassemblements ainsi qu'aux camps maintenus pour les forces terrestres, et le nombre de militaires qui participent aux divers exercices prévus pour l'armée de réserve de même que pour les forces navales et aériennes non permanentes. Ce sont là des détails qu'on devrait nous communiquer. Quel avantage avons-nous à savoir que tel ou tel nombre de volontaires se sont enrôlés dans les unités d'artillerie si l'on néglige de nous dire combien d'entre eux sont présents aux rassemblements, et combien vont faire un séjour aux camps où se complète l'instruction? Quel avantage avons-nous à savoir combien d'hommes se sont enrôlés dans toutes les unités d'infanterie du Canada, si nous ignorons quelle proportion forment ceux qui assistent aux rassemblements, combien de simples soldats y sont présents, combien d'officiers et de sous-officiers? combien d'hommes sont envoyés aux camps, lors de leur ouverture? La même remarque s'applique à toutes les armes. Ce sont là des faits dont on devrait nous faire part, car la dépense des fonds présuppose que les hommes portés aux registres d'enrôlement reçoivent la formation prescrite. L'organisation devrait nous assurer les moyens de vérifier chacun de ces détails; or, cette tâche ne saurait être accomplie que par un comité comme celui dont j'ai parlé.

Il est dit dans le rapport Mainguy que le quartier-général est devenu dans certains cas un refuge pour les temporairement inaptes, nous ne savons pas vraiment si cette observation s'applique aux autres services, mais nous savons que le service naval fait partie de la même organisation militaire et qu'il est assujéti au même programme d'unification en prévision des engagements que nous a exposés hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

J'estime donc, monsieur le président que, même si nous ne pouvons rien changer aux crédits requis pour l'année courante, nous ne sommes pas moins tenus d'en faire un examen plus approfondi que celui qui nous est permis ici. Pour satisfaire à nos engagements, pour répondre à notre désir de jouer notre rôle dans le maintien de la paix, il importe que nous réclamions qu'il soit donné suite au vœu exprimé en 1943 par le ministre actuel de la Défense nationale. Il nous faut réclamer aussi la constitution d'un comité permanent de la défense nationale afin que les honorables députés puissent s'acquitter de leurs graves responsabilités à l'égard des initiatives du ministère.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je ne trouve évidemment rien à redire à la plupart des observations que le chef de l'opposition (M. Drew) a formulées quant au rôle et à l'objectif de nos forces de défense car, sauf sur un ou deux points où il a posé certaines réserves, il n'a exprimé aucune critique à l'égard du Livre blanc distribué le 11 novembre. C'est un fait très intéressant à noter. Pour la première fois nous avons soumis aux députés, avant la mise en délibération des crédits de la défense nationale, un exposé qu'on peut qualifier de détaillé. Au sujet de cet exposé, le chef de l'opposition, qui a une longue expérience de la vie publique et connaît bien les questions de défense, n'a formulé que de faibles réserves à l'égard des deux passages dont il a parlé à la fin de ses remarques.

Il est également significatif que ni le chef de la C.C.F. ni le chef du parti créditiste n'ont trouvé à redire aux sommes demandées cette année. Ils n'ont pas prétendu qu'elles étaient ni trop élevées ni trop modiques. Le chef de l'opposition a fondé ses critiques sur l'affirmation, tant de fois répétée, que les députés ne sont pas renseignés. Cela résume assez bien son discours. C'est ainsi qu'il a étayé son plaidoyer en faveur de l'institution d'un

comité permanent de la défense. Cette proposition, les députés de l'opposition l'ont souvent répétée depuis 1945, à l'égard tant de la défense que de la sécurité sociale. Tout aussi souvent, les membres du Gouvernement s'y sont opposés pour des motifs que les députés connaissent bien.

J'ai souri, tout comme les autres membres du comité sans doute, lorsque le chef de l'opposition a mentionné l'article que j'ai écrit en 1943 pour le *Maclean's Magazine*. Je lui sais gré de tout le bien qu'il en a dit. Ayant changé d'avis après avoir siégé de cinq à six ans à la Chambre, j'espère que le chef de l'opposition qui siège ici depuis un peu plus longtemps, fera aussi de même, et n'hésitera pas à le reconnaître, ainsi que je l'ai fait moi-même en des occasions précédentes.

C'est moi qui le premier, ai mentionné cet article: voir le compte rendu du 30 mai 1946 page 2,071, lorsque le député d'Eglinton (M. Fleming) a proposé l'institution d'un comité de la sécurité sociale. Après avoir mentionné l'article, j'ai dit que j'avais changé d'avis. J'ai fait une mention semblable le mois dernier, c'est-à-dire le 12 octobre 1949, comme on le lira à la page 735 du hansard. Si le chef de l'opposition n'en a eu vent que récemment et si des députés en entendent parler pour la première fois aujourd'hui, je leur dirai donc qu'elle a déjà été exprimée à la Chambre et qu'elle figure aux *Débats* depuis plus de trois ans.

Le chef de l'opposition a affirmé que ni lui ni d'autres députés ne savaient combien d'unités d'infanterie, d'artillerie, d'engins blindés, du génie, de transmissions, d'intendance, avaient rempli leurs cadres, terminé leur entraînement et étaient complètement équipées. Il a dit que certains députés le savaient. Plus tard, évidemment, il a ajouté que le renseignement importe peu.

M. Drew: J'ai dit qu'il "serait peu satisfaisant".

L'hon. M. Claxton: Peu satisfaisant. Je prie l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) et tous les députés de juger impartialement la situation. Il serait possible, je pense, pour le chef de l'opposition de faire valoir le même argument au sujet de l'état de l'instruction, du recrutement et de l'équipement des unités de notre pays à n'importe quel moment, surtout si l'on songe à la réorganisation, à la ré-instruction ou au ré-équipement qui s'imposent après une terrible guerre.

J'irai jusqu'à dire que même l'existence d'un comité du Congrès aux États-Unis, chargé de s'occuper de questions militaires, ne permet pas aux membres du Congrès ni à la population de ce pays de connaître la situation exacte en ce qui concerne l'une ou l'autre de ces questions. J'ajoute qu'il est tout probable qu'on ne connaîtrait pas même le nombre de divisions prêtes, ni de divisions dont les cadres seraient remplis, l'instruction achevée et l'équipement complet.

La même observation vaut pour le Royaume-Uni. Je lisais hier soir le compte rendu d'un débat sur la situation économique en Grande-Bretagne au cours duquel on a soulevé certaines questions de défense. Un ou plusieurs honorables députés ont posé des questions du même genre que celle du chef de l'opposition, auxquelles, j'en suis persuadé, il sera fait la même réponse, savoir que le recrutement, l'instruction et l'équipement ne sont jamais terminés.

Nous avons cherché à établir des cadres qui nous permettront d'accomplir notre tâche et que nous pourrons étendre à volonté en cas d'urgence. Nous pourrions alors aller de l'avant aussi rapidement que nous le pourrions avec les fonds et le matériel à notre disposition que le Parlement nous voterait.

A mon sens, il n'y a pas d'autre manière de procéder. L'état de nos préparatifs de défense peut être éprouvé en tout temps par les résultats que donnent le recrutement, l'instruction, l'équipement et l'établissement des effectifs. Le parlement anglais a affecté la somme de 760 millions de livres sterling aux fins de la défense pour l'année financière 1949-1950, au regard des 383 millions de dollars que nous demandons à notre parlement de voter. Cependant, y existe-t-il un comité de la défense auquel on communique les renseignements que, au dire du chef de l'opposition, il devrait obtenir afin de pouvoir se rendre compte de la situation? Le parlement britannique a-t-il obtenu plus de renseignements que ceux qui ont été communiqués à notre comité plénier et au peuple canadien relativement à la défense? Le parlement anglais a-t-il abordé cette question autrement que nous le faisons ici? A-t-il jamais institué un comité de la défense? Les honorables députés savent aussi bien que moi que la réponse à toutes ces questions est "non".

Au cours des débats dont j'ai fait mention, un simple député a affirmé,—il ne m'appartient pas de dire s'il avait tort ou raison,—que la Grande-Bretagne n'avait pas plus de deux ou trois divisions prêtes à toute éventualité, au regard d'effectifs globaux d'environ 400,000 hommes.

M. Drew: Le ministre me permet-il une question? Je constate qu'il cite la déclaration d'un simple député anglais au sujet de l'état de préparation des effectifs armés du Royaume-Uni. Le ministre de la Défense nationale

dit-il qu'il doit s'en remettre à la déclaration d'un simple député, quant à l'état des effectifs de défense du Royaume-Uni?

L'hon. M. Claxton: Pas le moins du monde. Je cite cet exemple simplement pour indiquer le point de vue qu'un simple député a exprimé, en se fondant sur les renseignements dont il disposait. A mon sens, ce point de vue correspond à celui qu'expriment sur le même sujet les membres de l'opposition. Le ministre de la Défense nationale ne s'est pas levé, à la Chambre des communes du Royaume-Uni, pour dire au député: "Pardon! Vos données sont inexactes. Nous n'avons pas seulement deux ou trois divisions; nous en avons cinq", ou tout autre chiffre. On n'a pas créé à son intention de comité parlementaire pour lui permettre d'obtenir ce renseignement. Il a formulé une assertion et l'affaire en est restée là. Je crois bien que la défense est un sujet que, parfois, il faut ainsi traiter.

Je tiens à remercier le chef de l'opposition de la modération dont il a fait preuve dans ses observations relatives à certains passages du Livre blanc, dont il a parlé. Il a cité le paragraphe 24, qui est ainsi conçu:

Le développement de ces trois stades doit s'effectuer à un rythme ni trop lent, qui nous laisserait sans préparatifs dans un domaine quelconque, ni trop rapide, qui surchargerait l'économie d'une production de matériel de guerre dont une bonne partie deviendrait démodée. Si la guerre est prochaine et inévitable, alors tous les pays n'accomplissent pas assez pour y faire face.

J'ajoute ceci à la partie dont il a donné lecture:

Si la guerre n'est pas inévitable, ou si elle est éloignée, il se peut que nous accomplissions trop.

Il est évident que notre état de préparation et l'importance des crédits votés par le Parlement, de même que l'activité poursuivie en matière de défense à une époque donnée, au Canada comme dans tout autre pays, et la proportion du revenu national que nous affectons à la défense, doivent être en fonction de l'évaluation des risques que nous entrevoyons de fois à autre. Ces risques, bien entendu, ne sont pas toujours les mêmes.

Le chef de l'opposition s'est ensuite arrêté au paragraphe 28:

D'après les renseignements dont nous disposons, il est peu probable que notre sécurité nationale soit directement menacée dans un avenir rapproché; cependant, la situation internationale exige que nous dressions nos plans de défense et les mettions à exécution de manière à pouvoir soutenir une attaque à l'échelle probable, à n'importe quel moment donné, comme partie d'une guerre impliquant les puissances de l'Atlantique-Nord.

A cet égard, je rappelle les propos de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) d'après qui j'aurais donné à entendre, dans une déclaration que j'ai faite il y a environ un an, qu'il incombait au Canada d'être en mesure de faire face seul aux armées de l'Union soviétique Il va sans dire que je n'ai jamais fait de déclaration dans ce sens. Une telle déclaration ne tiendrait pas debout. Il est douteux que les armées d'aucun pays, sauf les États-Unis, puissent tenir tête, seules, à une attaque lancée par l'Union soviétique. Tels sont les faits.

Puisque toute guerre à laquelle nous ayons à participer serait une guerre mondiale, puisque nous sommes unis à d'autres puissances alliées par le traité de l'Atlantique-Nord, si l'Union soviétique porte son attention sur notre pays ce ne sera qu'une phase de l'ensemble de ses opérations. On n'a pas besoin d'être grand stratège pour comprendre qu'en cas d'une guerre, éventualité qui, nous le souhaitons, n'arrivera pas, l'Union soviétique, aura à accomplir une multitude de tâches. On peut estimer quelle partie de ses forces elle pourra affecter à une attaque directe contre le Canada. C'est à ce point de vue que j'ai défini un de nos objectifs en matière de défense, et cet objectif c'est, ainsi qu'on peut le lire à l'alinéa 23:

(1) répondre aux besoins immédiats de la défense civile;
(2) préparer des unités de défense locale d'après les besoins futurs.

Vu l'envergure de l'attaque éventuelle prévue actuellement ou dans un avenir prévisible, la préparation et l'équipement de nos forces sont en fonction du danger d'après l'estimation qu'on en fait de temps à autre. Une fois le recrutement terminé, la brigade constituée et les militaires aguerris, l'effectif de nos troupes excédera peut-être ce qu'il faut pour repousser toute attaque dans un avenir assez prochain. Peut-être n'aurons-nous pas besoin, à cette fin, de tous les éléments de brigade que nous avons projetés et préparés. Cependant, pour l'instant nous recrutons le personnel nécessaire en vue de combler les effectifs prévus de ces éléments de brigade. Nous donnons aux militaires qui en font partie une formation aussi complète que possible et nous leur fournissons l'équipement nécessaire d'après les fonds disponibles.

Comme je l'ai déjà signalé, nous avons recruté jusqu'ici plus de 89 p. 100 de l'effectif prévu pour nos troupes actives. Il y a de ces militaires qui sont bien formés, mais beaucoup ne le sont pas. Par bien formés, j'entends qu'ils possèdent toute l'instruction militaire que nous jugeons suffisante en ce moment. N'oublions pas que la formation de troupes modernes de défense n'est jamais terminée; elle se poursuit jusqu'à ce que les militaires en question prennent leur retraite. Voilà un des rares métiers où officiers et hommes de troupe doivent continuellement

répondre à certaines normes dans le domaine de l'instruction, de la formation et de la santé jusqu'à la mise à la retraite.

Comme l'indique le livre blanc, dans nos éléments de brigade nous avons terminé la formation des troupes aéroportées du PPCLI. Ceux qui ont observé les manœuvres Eagle sont convaincus que cette excellente unité est très bien formée. Personne n'a songé à le nier. Le bataillon est en mesure de subir l'épreuve dont a parlé le chef de l'opposition. Cependant, d'autres unités peuvent également répondre à ses exigences. Leur nombre s'accroîtra, d'ailleurs, à mesure qu'elles seront formées et équipées. Je le répète, c'est une tâche de longue haleine; il est important de se le rappeler.

La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, lorsque le comité a suspendu sa séance à une heure, je répondais aux observations du chef de l'opposition. J'aurais quelques mots à ajouter au sujet de la proposition relative à l'institution d'une commission parlementaire de défense. Maintes fois formulée, cette proposition a fait l'objet d'une réponse, mais, à en juger par les avis exprimés par les membres de l'opposition conservatrice et par celui qu'a formulé, aujourd'hui, le chef de l'opposition, il est bien évident que ce qu'on veut, de fait, c'est une commission de la défense représentant tous les groupes de la Chambre; organisme qui, bien entendu, aurait le pouvoir d'interroger des témoins et, après avoir étudié la situation, de formuler des vœux ayant pour effet de déterminer l'importance et la composition de nos armées ainsi que le genre et l'opportunité du matériel. Sauf erreur, ce sont là les paroles que le chef de l'opposition a employées ce matin. Autrement dit, cette commission parlementaire, en fin de compte, s'occuperait, de fait, de la direction de nos forces de défense, de leur administration et de leur élaboration, comme c'est un peu le cas aux États-Unis, de sorte que cette question ne relèverait plus du cabinet même et d'un ministre responsable, comme cela se produit au Canada.

M. Drew: Si on doit répondre qu'il ne peut être question d'établir une commission, je ne voudrais pas qu'on le fît à la suite d'un malentendu au sujet de mes paroles. Je croyais avoir clairement établi qu'il s'agirait d'une commission semblable aux autres commissions permanentes et que son rôle se bornerait à examiner les faits et à les rendre accessibles aux députés. Je n'ai aucun nouveau commentaire à formuler au sujet du mode d'organisation du comité, mais je tiens à bien préciser que je ne propose aucune modification des règles de notre régime parlementaire. Je réclame simplement l'établissement d'un comité permanent qui pourrait se renseigner et faire rapport. Je reconnais, et mon attitude sur ce point ne changera certes pas, que, sous notre régime actuel, c'est le Gouvernement qui doit prendre les décisions finales.

L'hon. M. Claxton: Je sais gré à l'honorable député de cette explication, mais elle ne modifie en rien ma thèse qui se rattache à toutes les propositions formulées à ce sujet et dont il faut, à mon sens, conclure que le résultat ultime serait celui que j'ai indiqué. Il serait, bien entendu, absolument incompatible avec notre régime parlementaire. Ce défaut d'une telle méthode d'examen ne serait peut-être pas apparent dès le début, mais à la longue il deviendrait manifeste.

Je ferai quelques remarques sur un ou deux autres points. Les seules paroles comportant quelque critique que le chef de l'opposition ait prononcées au sujet du livre blanc visaient les paragraphes 65 et 72, où il est question de l'unification et de la coordination. Même dans ce cas, il n'a pas manifesté d'opposition, mais il s'est demandé jusqu'à quel point nous l'avions fait.

D'après les renseignements communiqués aux députés à l'égard de l'organisation du ministère en unité distincte relevant d'un seul ministre et d'un seul sous-ministre, toutes les affectations étant groupées dans un même budget; à l'égard de l'organisation des divers services au sein d'un même ministère, sous la direction d'un même ministre; à l'égard de la collaboration entre les services par l'intermédiaire des trois principaux comités, celui de l'état-major, celui du personnel et celui des principaux officiers d'approvisionnement; à l'égard de l'examen des principales questions administratives concernant la défense par le Conseil de la défense; à l'égard de l'intégration des travaux de recherche à l'œuvre du ministère et de la coordination réalisée grâce à la présence des chefs d'état-major au sein de la commission des recherches relatives à la défense et à la présence du président de ce dernier organisme au sein du comité des chefs d'état-major; à l'égard du groupement de quatorze ou quinze opérations qui seraient désormais effectuées par un seul service pour le compte des trois armes; à l'égard de la suppression de tout chevauchement des services, ceux par exemple de transport automobile, d'approvisionnement et du service de santé; à l'égard de la subordination de tous les services au cabinet par l'intermédiaire de son comité de la défense aussi bien qu'à l'égard de leur

coordination avec les autres départements de l'administration par l'entremise d'organismes comme la Corporation commerciale canadienne, devenue le seul service d'achat; à tous ces égards, dis-je, il est manifeste que le Canada a réalisé d'immenses progrès, au point de vue de l'unification et de la coordination, progrès qui, à mon avis, confirment notre thèse.

Dans la plupart des cas énumérés ci-dessus, les progrès accomplis dans d'autres pays ont été postérieurs aux nôtres. A l'école des élèves-officiers des trois armes, nous favorisons la collaboration en veillant à l'instruction militaire conjointe des élèves-officiers des trois armes.

Le chef de l'opposition a ensuite parlé du projet de loi relatif à la défense, et auquel il attache une grande importance, avec raison à mon avis. Le projet de loi est maintenant à l'étude au comité de la banque et du commerce de l'autre Chambre où les délibérations progressent avec satisfaction. Je ne puis dire si nous étudierons ce bill, ici, au cours de la présente session: tout dépendra du progrès accompli dans l'autre Chambre et ici. C'est la Chambre, évidemment, qui décidera de quelle manière elle entend étudier ce bill mais, quand on l'a présenté au Sénat, j'ai fait remarquer qu'il serait peut-être opportun d'en confier l'examen à un comité, et cette proposition a été adoptée. Je n'ai pas discuté la question avec mes collègues, mais, à mon avis, la bonne façon de procéder est de confier l'étude de cette mesure à un comité, comme cela se fait à l'égard de toute loi compliquée et qui comporte des considérations d'ordre technique.

L'honorable député a posé certaines questions accompagnées de commentaires sur l'état de nos unités de réserve, disant que ce ne sont pas tant les effectifs qui comptent que l'étendue de leur instruction. J'ai ici quelques chiffres sur les effectifs de l'armée de réserve de 1926-1927 à 1938-1939. Ces chiffres révèlent que le pourcentage de militaires à l'instruction durant cette période antérieure à la seconde Grande Guerre s'élevait à 64·04 p. 100. J'ai aussi les données indiquant l'effectif global et l'effectif réel des unités depuis la fin de la dernière guerre, c'est-à-dire pour les quatre années de 1945 au 31 mars 1949. D'après ces chiffres, le pourcentage de l'instruction atteint 86·4 p. 100, accroissement sensible sur la période d'avant-guerre. Je signale que les chiffres préliminaires pour l'année courante, soit depuis le 1er avril 1949, révèlent que le pourcentage est de 92·2 p. 100; c'est le plus élevé de la période à l'égard de laquelle je possède des données.

Si nous ajoutons à l'effectif réel de l'armée de réserve le nombre d'hommes qui suivent les cours dans les C.E.O.C.,—et nous pouvons certes le faire, car ils donnent une bonne formation,—notre armée compte environ 41,000 hommes. Ce chiffre est plus élevé que celui de toute autre année de la période en question, sauf 1938-1939, année qui a précédé immédiatement la guerre. Comme la seconde guerre mondiale n'est finie que depuis quatre ans, c'est un résultat encourageant. Qu'on ne nous accuse pas d'insouciance à cet égard. Nous croyons avoir besoin d'un plus grand nombre d'hommes dans la réserve. Je l'ai dit au début de mes observations, nous aimerions en recruter 10,000 autres dès que nous le pourrons et nous nous appliquons à les obtenir.

Comparons ces chiffres de 40,000 à 41,000 hommes qui reçoivent la formation dans la réserve et le Corps-école d'officiers canadiens à ceux de la réserve du Royaume-Uni, au 29 septembre 1949. Ces chiffres, fournis au Parlement en réponse à une question, indiquent que le Royaume-Uni forme 79,400 recrues, dont 9,060 femmes. Compte tenu de sa population, le Canada a donc une armée de réserve deux fois plus nombreuse que celle du Royaume-Uni.

Passons à la marine et à l'aviation. Au 31 juillet 1949, l'aviation active de réserve comptait 2,253 membres, et ce nombre s'est accru depuis lors. C'est beaucoup plus qu'à toute période antérieure à 1939. Pour la marine, le chiffre est de 4,404, soit plusieurs fois celui de toute année antérieure à la déclaration de la seconde guerre mondiale.

Certains députés sont bien renseignés, pour avoir passé par là, sur le genre d'entraînement que reçoit l'armée de réserve, l'habillement et l'équipement qu'on utilise, sur les dispositions relatives à la solde et aux allocations, le personnel d'instruction et le bureau, le fonctionnement des camps et la tenue des cours. Je suis sûr qu'ils pensent, comme les officiers et les hommes de troupe de la réserve,—je rencontre les représentants de l'armée de réserve par l'entremise des associations de défense,—que l'armée de réserve est beaucoup mieux préparée qu'elle ne l'était avant la seconde Grande Guerre.

Le député de Nanaïmo (M. Pearkes) a voulu se renseigner, je crois, sur les dépenses relatives à l'armée de réserve. Les estimations prévoient pour la présente année financière une affectation de $14,364,739 à l'égard de l'armée de réserve et de $1,711,111 à l'égard des corps de cadets. En plus de ces chiffres il faut tenir compte de ce que l'armée active,—les députés versés en la matière en sont bien au courant,—à compter du chef d'état-major jusqu'au dernier homme, contribue d'une façon ou d'une autre au travail de l'armée de réserve. La marine entière y contribue puisqu'une grande partie de la marine de réserve va en service sur des

navires montés par la marine active, navires dont le fonctionnement est défrayé au moyen des crédits à la marine active. Il en est de même de l'aviation auxilaire. Le fonctionnement d'une escadrille auxiliaire exige un personnel d'environ 50 officiers et aviateurs et entraîne une dépense annuelle d'environ $600,000. La solde, les allocations et les dépenses relatives au service des officiers et des hommes de troupe réguliers sont imputées sur les crédits alloués aux troupes régulières. Même les frais afférents au service des unités auxiliaires s'ajoutent dans une grande mesure aux frais du service de l'armée régulière.

A tout prendre, les sommes que nous affectons aujourd'hui directement aux troupes de réserve sont beaucoup plus considérables que celles que nous affections à toute la défense avant la guerre. Je veux souligner de nouveau l'importance que le Gouvernement et ses conseillers attachent aux troupes de réserve. Nous les considérons en effet comme faisant partie intégrante des troupes actives d'une seule marine, d'une seule armée et d'une seule aviation qui, ensemble, constituent une équipe que nous nous efforçons de mettre en mesure de défendre le Canada au besoin, si la situation venait à changer. Je tiens à souligner que, à n'importe quel moment donné, il faut tenir compte du danger virtuel d'attaque pour juger si nos troupes suffiraient à la tâche. Même si on les juge suffisantes pour telle opération en particulier, il faut toujours les envisager dans leurs rapports avec d'autres troupes dont l'instruction, l'équipement et l'effectif sont plus ou moins complets. Nous visons aux résultats que nous pouvons le mieux obtenir, compte tenu des hommes et des deniers dont nous disposons pour l'accomplissement de cette tâche à un moment donné.

M. Charlton: J'ai un fait particulier à signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur. Nous avons aujourd'hui dans les tribunes une centaine de représentants des écoles d'agriculture de garçons et filles de tout le Canada qui comptent à peu près 50,000 élèves. Vainqueurs aux concours tenus dans leur propre province, ces garçons et filles ont pris part cette semaine au concours organisé à la Foire royale d'hiver pour remporter la palme fédérale dans leurs domaines respectifs.

L'hon. M. Claxton: J'espère qu'un grand nombre d'entre eux s'engageront dans l'armée active ou la réserve.

M. Lennard: Le ministre peut-il nous dire combien des 41,000 membres de l'armée de réserve sont de simples soldats?

L'hon. M. Claxton: Je fournirai le renseignement dans un instant.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Fraser: Quelles dispositions prend-on en vue de transformer les manèges du pays pour l'usage des unités motorisées? La plupart de ces salles d'exercices ont été construites à l'intention d'unités d'infanterie. Dans bien des cas, les portes ne sont pas assez larges pour en permettre l'accès aux véhicules. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures on prend à cet égard?

L'hon. M. Claxton: Lorsque la charpente de l'édifice le permet, on élargit les portes afin que les véhicules puissent passer. Ailleurs, on a remisé les véhicules dans des immeubles temporaires construits près de la salle d'exercices principale. En des endroits, nous avons loué à bail d'assez grands édifices dont nous nous servons uniquement pour les véhicules. Ailleurs encore, on n'a rien trouvé; les véhicules restent donc dehors mais on s'assure qu'ils soient bien graissés afin de les protéger contre le mauvais temps. Toutefois, le fait que les forces de l'armée active et de la réserve ont besoin et disposent d'un si grand nombre de véhicules et d'appareils montés sur roues pose un grave problème, celui de les remiser. Depuis dix ans, nous avons accru des sept dixièmes l'espace affecté à la réserve, mais c'est loin de suffire. Il faut donc continuer de construire.

M. Fraser: Je me demandais si, à Peterborough, le service qui relève du ministre pourrait fournir un garage convenable à ces véhicules.

L'hon. M. Claxton: J'irai aux renseignements.

M. Fraser: Comme les troupes doivent mettre beaucoup de temps à préparer les véhicules pour les exercices, un garage leur serait très utile.

L'hon. M. Claxton: En ce qui concerne la ventilation des effectifs, officiers, gradés et hommes de troupe, je regrette de ne pouvoir comparer les données au total déjà fourni, mais je puis les mettre en regard d'un autre total que voici: au 31 juillet 1949, l'armée de réserve comptait 5,554 officiers et 32,805 gradés et hommes de troupe, tandis que le C.E.O.C. comptait un effectif d'environ 2,500.

M. Lennard: Combien étaient simples soldats? Je ne veux pas connaître le nombre des officiers et des gradés, mais seulement celui des simples soldats.

L'hon. M. Claxton: Il nous faudrait obtenir ces renseignements à l'intention de l'honorable député.

M. Macdonnell (Greenwood): Dois-je comprendre que le ministre est disposé, en ce qui concerne le projet de loi qu'on va présenter, à en proposer le renvoi à un comité?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Je demanderai donc au ministre de nous expliquer la nuance qu'il voit entre le renvoi du bill en question à un comité et l'institution d'une commission parlementaire chargée d'étudier les questions dont mon chef a parlé ce matin. Avant de reprendre mon siège, je tiens à signaler que, frappé par la justesse du raisonnement que le ministre, en qualité de simple député, faisait valoir il y a environ six ans, j'ai pris connaissance des rétractions qu'il a formulées depuis et que la différence entre les deux séries de déclarations est celle qui distingue un son de trompette claironnant en 1943 de l'appel vacillant et incertain qu'il a sonné en 1946 et qu'il sonne encore une fois en 1949. Je ne retarderai pas les travaux du comité en donnant lecture des paroles du ministre, mais je lui conseille de se pencher à nouveau sur la question et je formule la proposition que voici. Je sais bien que cela imposerait une plus lourde tâche au ministre; je sais aussi que celui qui est au pouvoir ne pense pas comme le député sans charge. Je crois néanmoins que cette question n'est pas de celles qu'il faudrait considérer à la légère, et je souhaite que lorsque le ministre aura l'occasion d'y réfléchir davantage il puisse conclure à l'intérêt d'appliquer le même raisonnement en ce qui concerne la formation d'un comité de la défense nationale.

L'hon. M. Claxton: Je rappelle à l'honorable député de Greenwood les explications que j'ai déjà données deux fois. Le cas de la Grande-Bretagne nous donne tous les éclaircissements. On trouve là-bas cinq comités désignés chacun par une lettre, de "A" à "E". Aucun n'a de fonctions spéciales. Les mesures législatives importantes sont soumises à l'un ou à l'autre par l'Orateur, presque d'office. Je suis tout à fait favorable à cette méthode. Quand le bill de la défense comportant 251 articles et remplaçant 500 ou 600 autres est à l'étude, il convient de le renvoyer à une commission parlementaire. C'est là où on pourra en modifier la rédaction ou y apporter d'autres changements analogues. J'aimerais qu'on suive chez nous la méthode suivie là-bas quand elle semble appropriée. D'ordinaire c'est ce que nous faisons à la Chambre. Mais le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth n'ont pas de ces comités organiques ni spéciaux. Quand ils ont créé des comités des subsides, ils les ont généralement supprimés car ils les estimaient peu satisfaisants.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre me permettrait-il de le mettre en garde contre l'imitation servile des Britanniques? D'autre part, qu'il me soit permis de lui dire que nous pouvons trouver des indications précieuses en observant ce qui s'y passe.

L'hon. M. Claxton: D'accord. Mais je crois que le régime parlementaire du Royaume-Uni est le meilleur que nous connaissions.

M. Cruickshank: Puis-je poser une question au ministre? Je n'ai pas l'intention de me reporter à ce que le ministre a dit ou peut avoir écrit il y a quelques années dans le magazine *Maclean,* car je suis fier de constater qu'il sait s'adapter aux nouvelles conditions, qu'il ne reste pas toujours au même point comme certaines gens que je pourrais nommer. Le ministre pourrait-il me dire ce qu'a coûté l'aéroport d'Abbotsford? Quel usage en fera-t-on? Pourquoi ne sert-il pas en ce moment puisque c'est le meilleur aéroport de l'Ouest canadien et surtout, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition, puisqu'il n'appartiendra jamais à une certaine autre puissance? J'aimerais savoir pourquoi l'aéroport ne sert pas. Le ministre n'a pas besoin de répondre tout de suite. Je ne m'y attends pas, mais il pourra me fournir ces renseignements au cours de l'étude de ses crédits.

L'hon. M. Claxton: J'irai volontiers aux renseignements.

M. G. M. Murray (Cariboo): Le ministre projette-t-il de prolonger la route aérienne à relais du nord-ouest? A ce propos, je crois opportun, à titre d'habitant de cette belle région que dessert la route de l'Alaska, de dire un mot ici, cet après-midi, de l'opération *Eagle*. D'aucuns ont dénoncé la dépense qu'a entraînée cette opération et se sont élevés contre cette grande démonstration de puissance aérienne tenue dans ma circonscription, au pont de la rivière la Paix, sur la route de l'Alaska. Le chef de l'opposition a demandé aux députés, aujourd'hui, s'ils sont renseignés quant à la façon dont, à travers le pays, se dépense l'argent affecté à la défense nationale. Il les a mis en demeure de dire si, à leur connaissance, ces vastes sommes sont dépensées utilement. A titre de représentant de cette région du pays, je puis dire que l'opération *Eagle* a été un spectacle formidable. Vous m'excuserez, monsieur le président, de parler de ce sujet, car je suis le seul membre du comité à avoir assisté à l'opération *Eagle*, au milieu de l'été 1949. J'ai vu venir du sud ces avions qui transportaient des parachutistes canadiens. Attaque simulée, bien entendu, la capture de l'aéroport et du pont, le coupage des approvisionnements et autres opérations qui relèvent d'un domaine dont je n'ai qu'une connaissance bien limitée.

A exactement cinq heures du matin, j'ai aperçu les avions de transport venant du côté d'Edmonton, et survolant la rivière de

la Paix et le pont. J'ai vu 160 jeunes Canadiens sauter des avions, ouvrir leurs parachutes et descendre au-dessus même du grand pont de la rivière de la Paix, dans une région très accidentée. Aucun des 160 parachutistes n'a été blessé. Ils étaient munis de tout leur équipement. Plus tard, les planeurs-remorqueurs de transport sortirent des nuages. Ces planeurs furent libérés et ils atterrirent. J'en vis sortir de gros camions, des chars de combat, des jeeps et d'autres engins. Je dois dire que ce fut un spectacle magnifique, un événement historique pour le Canada. La plupart des jeunes gens qui y ont participé étaient des volontaires, des enthousiastes de l'aviation. Ils s'étaient portés volontaires pour prendre part à ces grandes manœuvres qu'on a appelées l'exercice *Eagle*. Le ministre doit avoir choisi ce nom dans la bible, car le Deutéronome contient le passage suivant:

> Pareil à l'aigle qui éveille sa couvée,
> Voltige sur ses petits,
> Déploie ses ailes, les prend,
> Les porte sur ses plumes.

Il est à propos de citer ces lignes de la Sainte Écriture ainsi que les vers qui les suivent au 32e chapitre, description d'une terre promise pareille à celle que représente la région de la rivière de la Paix. L'organisation de ce remarquable exercice, destiné aux "jeunes aiglons" du C.A.R.C., est tout à l'honneur du ministre. J'ai assisté également à l'exercice Musk-Ox, du fait qu'il a eu lieu surtout dans la partie septentrionale du Canada et dans ma circonscription. Je suis certain que les militaires, tant du Canada que des pays alliés, ont tiré beaucoup de renseignements de cet exercice ainsi que de l'exercice Eagle et d'autres qui se poursuivent sur la route de l'Alaska, dans le nord de la Colombie-Britannique, au Yukon et en Alaska. L'objet de ces militaires est d'élaborer un plan de nature à assurer la sécurité de notre hémisphère.

L'hon. M. Claxton: Tout comme la plupart des députés de tous les groupes, j'ai trouvé fort intéressantes les remarques de l'honorable député de Cariboo. En réponse à sa question, je lui dirai qu'il pourra constater en se reportant à la page 201 du budget des dépenses que nous nous proposons d'affecter $9,217,166 à la route à relais du Nord-Ouest et $7,567,283 au réseau routier du Nord-Ouest. Bien que ces routes soient fort avantageuses au Canada au point de vue militaire, le principal usager des deux réseaux à l'heure actuelle est la république voisine. Les forces américaines, tant terrestres qu'aériennes, utilisent dans une large mesure l'artère du Nord-Ouest et la route à relais. Par conséquent, ces dernières représentent une notable contribution du Canada à la défense commune. Pour l'instant, nous ne songeons pas à prolonger l'une ni l'autre, mais nous nous proposons de continuer à remplacer les ouvrages provisoires par des ouvrages permanents, conformément au programme qui a déjà été inauguré.

Par une heureuse coïncidence, au moment où nous étudions les crédits de la défense, la Chambre est honorée de la présence d'un des plus grands soldats du Commonwealth, le feld-maréchal comte Wavell, soldat, homme d'État et érudit, qui a rendu de grands services à son pays, au Commonwealth et au monde.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): J'ai quelques brefs commentaires à formuler au sujet des réponses du ministre à certaines critiques émanant de l'opposition. Il a déclaré, vendredi dernier, que le recrutement se poursuit au rythme prévu. Si tel est le cas, je dois dire qu'on a dû modifier sensiblement le programme à cet égard depuis trois ans. Autrement, il faudrait en conclure qu'il y a quelque chose qui cloche.

Lorsqu'on a dressé les plans, en 1945, à l'égard de notre défense, on devait commencer par établir une force permanente de 50,000 hommes dans les trois armes. Par la suite on a réduit ce chiffre et, en 1946, si j'ai bonne mémoire, on nous a assurés que les effectifs seraient recrutés au complet à brève échéance. En trois ans on n'a pas pu obtenir le nombre de recrues prévu d'après le chiffre revisé. S'il était prévu que les effectifs ne seraient pas au complet à l'heure actuelle, il aurait fallu nous en informer il y a déjà deux ou trois ans, car on nous avait donné à entendre alors qu'on compléterait aussitôt que possible les effectifs des trois armes. C'est l'impression qu'on nous a donnée.

Vient ensuite la question de la défense civile. Le ministre a dit que l'institution de plans ou de projets de défense civile était une affaire d'opportunité. Nous pouvons peut-être en convenir. Il s'agirait en effet de choisir le moment opportun pour recruter en masse les membres de la défense civile. Toutefois, ce n'est pas parce que le Gouvernement semble croire qu'il n'y a pas lieu de mettre immédiatement en œuvre des plans de défense civile,—ce qui revient à dire qu'il n'envisage pas de guerre immédiate,—qu'il faille ne presque rien décider à ce sujet. Je crois qu'on pourrait faire beaucoup plus, dans le sens que j'ai proposé vendredi dernier, sans courir le risque, comme semble se l'imaginer le ministre, que les civils qui prennent part à ces projets de défense se fatiguent ou s'en désintéressent au point où l'organisation ne tiendrait plus debout. Le

ministre avait dit alors que nous pourrions improviser un plan à l'aide des renseignements que nous possédons et le mettre en œuvre en l'espace de quelques heures. En songeant davantage à ce qu'il a dit, le ministre, j'en suis sûr, modifiera cette déclaration. Je ne crois pas qu'on puisse mettre en œuvre un plan de pareille envergure en l'espace de quelques heures, quelque soin qu'on ait mis à l'élaborer. Si l'intention du ministre et de son ministère est d'improviser ces plans de défense civile et de les mettre en œuvre en quelques heures, il ferait mieux de se raviser.

A mes déclarations voulant que l'organisation militaire du pays compte beaucoup trop d'officiers et d'hommes au quartier général de la défense nationale, aux quartiers généraux des régions militaires par tout le pays, le ministre s'est contenté de répondre que les mêmes difficultés existent aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Voici ses paroles, comme en fait foi la page 1742 du hansard:

> Toutefois, en comparant nos effectifs à ceux des autres pays, je ne crois pas que nous soyons en pire posture à l'égard des frais généraux et de la proportion des civils.

Ce n'est pas le point que j'ai souligné et que je désire signaler de nouveau. J'ai dit qu'un si grand nombre de nos militaires authentiques occupent des postes divers au quartier général et à l'administration, qu'il ne nous reste presque pas d'éléments de combat. Tout d'abord, le nombre de nos unités de combat est peu élevé et, jusqu'ici, on en a beaucoup trop diminué les effectifs prévus, précisément à cause de l'encombrement à la direction et à l'administration. Il ne suffit pas de dire que d'autres pays éprouvent les mêmes difficultés et que nous ne sommes pas en pire posture quant à la proportion de civils. Toutes proportions gardées, je crois que nous sommes dans une bien pire posture que les États-Unis ou la Grande-Bretagne. Je sais que par rapport à l'ensemble de nos effectifs le personnel attaché aux services du commandement et du quartier général est loin d'être aussi considérable dans ces autres pays.

Le ministre a précisé, ce matin, que malgré l'existence de comités de la défense aux États-Unis, on n'y donnait pas plus de renseignements qu'ici. Je ne sais sur quoi se fonde le ministre. La lecture des revues américaines de nouvelles et des autres publications des États-Unis me renseigne beaucoup mieux sur l'organisation de la défense dans ce pays,—sur le nombre d'escadrilles en service, et ainsi de suite,—que toute question posée ici ne me renseigne sur nos forces canadiennes. Que ce soit grâce à l'existence de leurs comités ou non,—à mon avis c'est la raison,—il reste que les nouvelles seules donnent beaucoup plus de renseignements aux Américains qu'on n'en peut obtenir chez nous.

Le ministre a parlé longuement cet après-midi de l'armée de réserve, du nombre d'hommes à l'instruction dans ces unités. Comme le chef de l'opposition l'a signalé ce matin, les effectifs, le nombre d'hommes supposés à l'instruction sont des renseignements qui peuvent induire en erreur. Le ministre sait quelque chose des unités de réserve et je m'y suis moi-même intéressé pendant plusieurs années. Nous savons qu'il y a toujours un nombre considérable d'hommes qui n'assistent que trois ou quatre soirs au cours entier d'instruction d'hiver. Ils sont cependant portés sur les contrôles et donnés comme suivant les cours lorsqu'ils y assistent. J'aimerais savoir sur quoi se fondent les proportions dont le ministre a fait mention. Que signifie l'instruction ainsi présentée? Veut-on parler de ceux qui ne suivent l'instruction qu'une fois par année, qui n'assistent aux cours que trois ou quatre soirs, ou plutôt de ceux qui suivent au moins les quatre cinquièmes des exercices et vont au camp? Se contenter de dire que 86 p. 100 des hommes ont suivi l'instruction depuis la guerre ne veut rien dire, sans ces précisions. Je sais par expérience que les contrôles ne sont pas tenus avec un soin aussi minutieux qu'on pourrait le désirer.

Je veux aussi parler du degré d'instruction et de l'état de l'équipement des unités de notre armée active. Ce matin le ministre a dit que le P.P.C.L.I. possédait l'équipement et le degré de formation appropriés au mode de combat d'aujourd'hui et suffisants pour répondre aux besoins prévus. Le ministre veut-il dire par là que, pour ce qui est de l'armée, un bataillon suffit pour parer à une attaque de diversion, qui serait, d'après le Livre blanc et d'après ce qu'on nous a dit en d'autres circonstances, le seul genre d'attaque que nous aurions à repousser immédiatement au début des hostilités qui pourraient éclater?

S'il en est ainsi, je ne partage aucunement l'avis du ministre. Je ne crois pas qu'un seul bataillon suffise à assurer la défense du pays entier. Le ministre peut-il me dire si l'on dispose d'avions capables de transporter ce bataillon et si ses membres sont munis de parachutes pour l'atterrissage? Est-il d'avis que ce bataillon pourrait se transporter de son quartier général actuel jusqu'à n'importe quel endroit du pays, assez rapidement pour prendre part à une attaque de diversion?

L'hon. M. Claxton: L'honorable député a dit que nos effectifs d'administration sont trop nombreux. Il a rappelé que j'ai dit que le même problème existait dans d'autres pays, aux États-Unis et en Grande-Bretagne, par exemple. J'ai ajouté que nous nous en occupons et qu'il importe d'y accorder une constante attention.

Il y a une façon intéressante,—la seule, je crois,—de juger du degré véritable de préparation de la marine ou de l'aviation. On ne peut procéder de la même façon à l'égard de l'armée. Il s'agit de déterminer le nombre d'heures de vol ou le nombre de jours passés en mer, à l'égard de chaque membre de l'aviation ou de la marine, y compris le personnel de l'administration et du quartier général.

Je suis heureux de signaler que chaque membre du corps d'aviation accomplit un nombre d'heures de vol égal à celui des membres de l'aviation américaine et sensiblement supérieur à celui des aviateurs de la R.A.F. Je n'ai pas les chiffres correspondants, mais on m'assure qu'il en est de même en ce qui concerne la marine. Pour ce qui est des heures de vol et des jours passés en mer, les manœuvres de nos troupes se comparent à celles des deux autres pays en question.

Il est inévitable que les frais généraux de l'armée soient relativement élevés dans un pays qui est aussi vaste que le nôtre et dont le rôle est plutôt complexe. Le Canada s'occupe, par exemple, de la route du nord-ouest, ainsi que du service des transmissions dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

La géographie et le climat du pays obligent l'Armée, pour le recrutement de la réserve, à affecter une forte proportion de ses effectifs au transport, au ravitaillement, aux travaux d'entretien et ainsi de suite. Il faut constamment tenir compte de ce grave problème.

Le député prétend qu'il faut préparer davantage la défense civile. Bien entendu, nous avons de grands projets. Toutefois, il ne convient pas de tout mettre en œuvre à la fois. Il vaut mieux que les plans soient élaborés par les autorités fédérales, discutés avec les provinces et exécutés par les municipalités. C'est ainsi qu'on procède. Nous ne prévoyons pas une alerte soudaine. Il faut donc se dire, en considérant mes observations au sujet d'une mobilisation rapide, qu'il est fort peu probable que nous ayons à agir promptement d'ici quelques jours, quelques semaines ou quelques mois. Mais au besoin nous pourrons établir certains rouages, car nous avons élaboré une bonne partie des plans préliminaires. Nous nous occupons maintenant des diverses étapes que j'ai mentionnées. Je suis heureux que le député ait approuvé, du moins provisoirement, ma proposition, c'est-à-dire qu'il ne serait peut-être pas opportun pour le moment de procéder à l'organisation par pâtés de maisons.

Quant au recrutement, personne n'a jamais prétendu que nous puissions d'un trait de plume, porter nos armées à l'effectif nécessaire. Nous avons lancé des campagnes en vue de stimuler l'intérêt: elles ont été couronnées de succès. Nous avons engagé des recrues au rythme désiré afin de faire fonctionner nos camps d'instruction à plein rendement. Si le nombre de recrues augmentait plus rapidement, il nous faudrait augmenter le nombre de nos centres d'instruction pour les fermer ensuite, lorsque l'effectif aurait atteint le chiffre voulu à ce moment précis.

L'honorable député a mentionné l'effectif de 1946. Nous y avons apporté des restrictions depuis, mais l'effectif global pour l'armée de terre, de mer et de l'air que nous cherchons maintenant à atteindre reste à peu près le même qu'en 1946. Nous avons maintenant recruté 89 p. 100 de cet effectif. Nous acceptons un certain nombre de recrues dans la marine, mais nous en remettons à plus tard, et, à moins d'une augmentation de l'effectif maximum actuel, la même situation finira par se produire dans l'armée de terre et de l'air au cours de 1950.

S'il nous arrivait un grand nombre de recrues, il nous faudrait agir comme s'il s'agissait d'une situation critique, augmenter le nombre de nos centres d'instruction, faire passer des hommes de l'active aux cadres d'instruction et gêner de bien d'autres façons le progrès méthodique dont nous avons fait notre objectif dans la formation de notre armée active ou de nos réserves. Lorsque je dis que le chiffre de 688 par mois représente un rythme d'accroissement satisfaisant pour l'active j'entends par là que c'est le chiffre que nous pouvons conserver pour faire fonctionner nos centres d'instruction à plein rendement. D'après le chiffre des engagements actuels, il nous faudra probablement en réduire le nombre.

L'honorale député demande quelles épreuves conduisent à l'instruction dans l'armée de réserve. Ces épreuves, imposées par le général commandant les grandes régions et les commandants des districts, se conforment aux instructions émanant de l'état-major. Les épreuves sont beaucoup plus sévères qu'avant la guerre. Elles sont exigées pour le versement de la solde, fondée sur l'effectif et le degré d'instruction. L'armée de réserve compte en ce moment 1,200 officiers supérieurs inscrits à des écoles d'état-major. Je ne crois pas qu'on puisse trouver dans tout le pays une unité de réserve qui ne donne pas des cours de sous-officiers ou de techniciens. L'instruction sera étendue et

perfectionnée au fur et à mesure des différentes étapes mais, en ce moment, on me dit qu'elle représente un gros progrès sur ce qui se faisait avant la guerre. Je ne faisais pas partie de la réserve juste avant la guerre, n'y ayant appartenu qu'au lendemain même de la première Grande Guerre. Les représentants des diverses associations de réservistes avec lesquels je me suis entretenu se sont dits satisfaits pour ce qui est des diverses questions dont j'ai parlé auparavant.

On m'a demandé ce que j'ai voulu dire quand j'ai déclaré que le P.P.C.L.I. pouvait faire face à la situation. J'ai voulu dire qu'à notre avis un bataillon du P.P.C.L.I. au degré d'instruction où il est parvenu et équipé comme il l'est, outre les autres unités instruites et équipées comme elles le sont, tant de l'active que de la réserve, sont en état de faire face à toute situation qui pourrait surgir soudainement. Cependant, la situation deviendra certes plus menaçante et plus inquiétante avec le temps et, en conséquence, il nous faudra poursuivre notre programme d'instruction et d'équipement dans le sens que j'ai indiqué. Je n'ai aucunement voulu dire que le P.P.C.L.I. pouvait seul faire face à toute situation.

Au sujet d'avions pour transporter nos troupes, je dirai que nous possédons un nombre suffisant d'avions de transport pour permettre au P.P.C.L.I. et aux autres troupes aéroportées que nous avons formées d'accomplir la tâche jugée nécessaire en ce moment. Je n'affirme aucunement que les *North-Star*, les *Dakotas* et autres aéronefs que nous possédons sont des avions parfaits pour ces fins, parce qu'ils ne le sont certes pas. Nous aimerions en posséder de semblables aux C-119 *Packet* des États-Unis, mais ces derniers appareils ne font pas encore, je pense, l'objet d'une grande production. Nous ne sommes pas d'avis qu'il faille leur accorder la priorité du point de vue de la dépense des dollars américains, car chaque avion coûterait presque un million de dollars, y compris les pièces de rechange et l'équipement nécessaire pour un an. Le P.P.C.L.I. est pourvu des parachutes nécessaires.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur le président, comme je représente la circonscription de Kingston, où se trouvent, je crois, le plus grand nombre de militaires au Canada, ainsi que le Collège militaire royal, le Collège d'état-major, le Collège de la défense, le Corps royal canadien des transmissions, le quartier général du service technique de l'électricité et de la mécanique, le *Prince of Wales Own Regiment*,—qui est le régiment de réserve,—et plusieurs autres services, il convient que je formule quelques observations. Après la description vivante que le député de Cariboo vient de donner de l'exercice *Eagle*, c'est-à-dire les manœuvres de notre armée de l'air, je crois qu'on doit dire quelques mots au sujet de notre armée de terre.

J'étais à Kingston, il y a une semaine, lors de la célébration de la fête de l'Armistice. Les unités de la réserve ont démontré, au cours du défilé, qu'elles avaient reçu une instruction efficace. Elles ont révélé sans l'ombre d'un doute que l'instruction militaire ne laisse nullement à désirer dans cette région

Les manœuvres *Eagle* ont eu lieu dans la circonscription de Cariboo, mais je signale que j'ai eu l'avantage, l'été dernier, d'assister à l'exercice *Puncher* qui s'est déroulé au camp de Petawawa sous le commandement du major-général Foulkes. J'ai eu l'honneur d'y participer avec la sixième brigade, quartier général de Kingston. Dès notre arrivée au camp de Petawawa, le commandant nous donna ses dernières instructions et l'on nous a fait participer aux manœuvres d'une division, d'abord, et d'un bataillon, ensuite. Le corps des transmissions de Kingston disposait de plus de cent véhicules et comptait plus de deux cents hommes. Ils se sont occupés de toutes transmissions du quartier général, jusqu'à l'échelon divisionnaire. Officiers et troupes de toutes formations ont été aidés du personnel des services du transport. Ils ont travaillé trois ou quatre jours, demeurant en fonctions vingt-quatre heures par jour, comme s'ils étaient au combat, ce qui est le fait de plusieurs. Ce n'était pas une simple répétition de la formation qu'ont reçue la moyenne des officiers et troupes qui ont combattu pendant la dernière guerre, mais l'instruction a porté sur les tactiques modernes de faire la guerre. Pendant toutes les manœuvres tactiques, ces militaires étaient dirigés par un personnel très compétent. Puisqu'on nous a demandé aujourd'hui s'il est fait bon usage de l'argent affecté à la formation de l'armée de réserve, je dois, en toute justice pour le ministère et ceux qui ont la direction du camp d'été de Petawawa cette année, féliciter les intéressés de l'intelligence et de l'énergie dont ils font preuve dans la formation de notre armée de réserve.

M. W. Ross Thatcher: Un ou deux points me tourmentent. Je ne me pose pas ici en critique, car je crois que, d'une façon générale, le ministre s'acquitte bien de sa tâche. Cependant, certains chiffres cités au cours de la journée m'ont frappé. Ainsi, ce matin, le chef de l'opposition a dit qu'en 1935 nous dépensions quelque 14 millions de dollars pour la défense. En 1948-1949 nous avons

affecté 252 millions à cette fin et, sauf erreur, notre budget de cette année dépasse d'un peu plus de la moitié celui de l'an dernier. Autrement dit, nous dépenserons cette année, y compris le budget supplémentaire, environ 400 millions de dollars.

J'ajoute immédiatement que j'ignore si cette somme est trop élevée ou insuffisante. Si la guerre est imminente, elle est sans doute insuffisante. Voici cependant ce qui me tourmente. Le premier ministre nous a dit qu'il ne croit pas que la guerre survienne pendant la durée de la présente législature. Le ministre a mentionné que lord Wavell est de passage à Ottawa. Juste avant d'entrer à la Chambre, je lisais une déclaration que lord Wavell a faite il y a plusieurs jours et qui a dû bouleverser les députés. On me permettra d'en citer une ou deux lignes:

Lord Wavell déclare qu'en tout il a séjourné environ deux ans en Russie et qu'il croit bien connaître le peuple russe. Il croit que les Russes ne déclencheront pas de guerre d'agression...

Comme le savent les députés, il ajoutait que, selon lui, c'est l'Allemagne plutôt que la Russie qui constitue une menace pour l'avenir. Juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai causé avec un jeune aviateur qui a participé au ravitaillement aérien de Berlin. C'était aussi son avis. Peut être, dit-il, nous inquiétons-nous trop des Russes et pas assez des Allemands.

Alors,—et je suppose que lord Wavell peut être considéré comme un expert,—il se peut que nous affections trop de crédits à notre défense. Je le répète, je ne suis pas spécialiste, mais la question m'inquiète. Sauf erreur, les crédits que nous affectons à la défense sont de moitié supérieurs à ceux de l'an dernier. J'ai vu hier dans un journal, je ne sais trop lequel, des photos d'avions de combats thermopropulsés, construits au Canada. Or le journal signalait que ces avions étaient désuets même avant de quitter l'usine. Le Canada court-il le risque de construire beaucoup de matériel qui sera désuet avant de servir? Ce n'est peut-être pas probable, mais j'affirme que c'est possible. Je suis persuadé que le ministre n'oublie pas cette possibilité, mais le Parlement doit se rappeler que les énormes revenus que nous avons touchés ces dernières années ne se maintiendront peut-être pas toujours et des frais de défense aussi élevés pourraient devenir un véritable fardeau, advenant une baisse importante de nos recettes. Le fardeau serait excessivement lourd. Si je ne me trompe, la Grande Bretagne a fortement réduit son budget de défense le mois dernier. Je ne dis pas que nous devrions en faire autant, car je ne suis pas au courant des faits, mais j'estime que c'est là un point que nous ne devrions pas perdre de vue.

Nos crédits militaires se sont fort accrus cette année. Le ministre devrait, s'il le sait, nous dire ce que nous ferons l'an prochain. Notre budget militaire augmentera-t-il encore de moitié? Ces crédits me rendent perplexe, je l'avoue bien franchement. Je n'ai pas de recommandations à formuler, mais j'éprouve beaucoup d'inquiétude.

L'hon. M. Claxton: Je dois me contenter de dire que si l'on désire des forces actives plus nombreuses et un matériel plus considérable, le budget de la défense sera plus élevé l'an prochain, à moins que nous n'affections à ces fins des deniers réservés à des travaux de construction ou autres. En effet, nous organisons nos forces aussi efficacement que nous le permettent les fonds qui nous sont votés.

Quant à l'article de journal où il était dit que les avions de chasse thermopropulsés que nous construisons présentement sont démodés, je tiens à opposer un démenti. Je ne suis guère versé dans la fabrication d'avions, mais on m'assure que les deux modèles d'avions à réaction que nous construisons au Canada à des fins militaires, c'est-à-dire le F-86 construit par la *Canadair Limited* et le XC-100, non seulement ne sont pas démodés mais sont les plus nouveaux. Le F-86 est le dernier du modèle, et le XC-100, s'il donne de bons résultats, devancera de beaucoup les autres appareils analogues construits dans d'autres pays. Le journal a peut-être raison en un sens. Il est dit souvent que tout appareil est désuet dès qu'on a réalisé la production d'un autre modèle. On entend par là que lorsque la fabrication d'un avion est terminée, d'autres modèles qui le supplanteront sont déjà sur la planche à dessin ou parvenus à divers stades de fabrication. En ce sens, on a donc raison de dire que les initiateurs, les inventeurs, les ingénieurs industriels et autres sont constamment à l'affût de perfectionnements.

M. McLure: J'ai une question à poser au sujet de la nouvelle salle d'exercice de Charlottetown. Il y a quelque temps on nous a promis l'aménagement d'un nouvel immeuble. Je profite de l'examen de ces crédits pour demander au ministre à quel moment on se propose d'entreprendre les travaux.

L'hon. M. Claxton: Je suis allé là-bas cet été et j'ai pu me rendre compte de la situation. Nous avons transporté une des principales unités, du vieil immeuble au parc d'artillerie ou au parc de transport, ce qui a diminué l'encombrement. Je cherche également à faire affecter certains immeubles de l'aviation à quelques compagnies isolées

appartenant à diverses unités de l'Île du Prince-Édouard. Avec le temps, nous espérons aménager à Charlottetown un nouvel édifice pour la division navale de réserve. Nous n'avons besoin de nouveaux immeubles pour les divisions de la réserve navale qu'à trois ou quatre endroits au Canada, notamment à Charlottetown.

M. Isnor: Étant d'Halifax, je m'intéresse au poste relatif au combat des incendies. Durant la première guerre, comme le sait le ministre, une explosion dans cette ville a tué 1,600 personnes et détruit une multitude d'immeubles. De nouveau, au cours de la dernière guerre, une explosion a causé plusieurs millions de dégâts. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir quelques explications à l'égard du crédit affecté à la lutte contre l'incendie afin que la Chambre et surtout la population d'Halifax, qui s'intéresse évidemment beaucoup à la question, sachent ce qu'on entend faire pour mieux assurer la protection contre le feu dans cette partie du pays?

L'hon. M. Claxton: La manière de combattre les incendies durant la guerre et depuis a différé selon les services. Dans l'armée de l'Air, on a cru bon charger le personnel militaire de combattre le feu à cause de la nature particulièrement dangereuse de la tâche qu'il avait à remplir dans le cas d'avions qui s'écrasaient au sol et prenaient feu. On a tenu compte des mêmes considérations dans la marine. Avant d'en arriver à un plan suffisamment uniforme, on a versé les pompiers civils dans les rangs de l'armée en y enrôlant tous les civils jugés aptes à remplir cette tâche. Nous avons à Halifax, à Esquimalt et ailleurs amplement d'équipement et un personnel exercé qui nous permettent de combattre les incendies sur nos navires ou propriétés ou d'aider au besoin les civils. Où il y a lieu, les pompiers militaires sont assistés de pompiers civils. Ces services collaborent étroitement.

M. Isnor: Le ministre peut-il nous dire à combien s'établissent ces effectifs?

L'hon. M. Claxton: Le service naval comprend 274 hommes attachés à sept bases navales. Le plus grand nombre est attaché à Halifax.

M. Isnor: Combien y en a-t-il?

L'hon. M. Claxton: Soixante-dix-huit sont attachés à Halifax.

M. Thatcher: Le ministre répondra-t-il à la question que j'ai posée tout à l'heure? L'état-major a-t-il examiné la déclaration que lord Wavell a faite il y a quelques jours? A la suite de cette déclaration, compte-t-on modifier l'organisation de notre défense? Même s'il n'est pas en mesure de répondre à ces questions, le ministre aurait-il quelque observation à faire à cet égard?

L'hon. M. Claxton: Il est extrêment difficile de faire des observations sur les déclarations qu'on fait dans toutes les parties du monde, à toute heure du jour, au sujet de la Russie. Hier, on a fait plusieurs déclarations à la Chambre à propos de la Russie. Lord Wavell est un homme très distingué qui a connu la Russie. Sa visite parmi nous n'a aucun caractère officiel, mais nous sommes heureux de le saluer. Toutes les déclarations relatives à la Russie doivent être étudiées à la lumière les unes des autres.

M. Knowles: D'après les précisions fournies à la page 196, ce poste renfermerait des primes aux associations de tir. Le ministre peut-il nous dire si on a déjà accordé une partie de ce crédit à des associations civiles de tir? Le fait-on maintenant? Sinon, songe-t-on à étendre l'application de ce crédit aux associations civiles de tir?

L'hon. M. Claxton: Ces subventions sont versées à l'Association de tir du Canada et aux associations de tir provinciales. Ces associations comptent beaucoup de civils et d'anciens militaires de l'active ou de la réserve. Elles accomplissent un excellent travail. Il y a déjà plusieurs années que nous ne versons aucune subvention aux associations qui n'ont aucun rapport avec l'armée. On trouvait que les subventions aux associations civiles de tir ne procuraient aucun avantage à l'armée. Les membres de ces associations aimaient le tir et sans doute amélioraient la précision de leur coup de feu, mais advenant une crise, on a constaté qu'ils ne possédaient aucune qualité particulière pouvant suppléer à l'instruction militaire. Ils pouvaient être bons tireurs, mais il leur fallait l'entraînement pour devenir bons tireurs militaires. Le gouvernement d'alors et ceux qui l'ont suivi ont donc jugé qu'il n'y avait, au point de vue militaire, aucun avantage à verser des subventions à des associations purement civiles. Je le répète cependant, toutes les associations en cause comptent une forte proportion de civils et sont certes affiliées à des associations militaires.

M. Knight: L'honorable député senior d'Halifax (M. Isnor) a interrogé le ministre au sujet de la protection contre les incendies. Celui-ci convient, j'en suis sûr, que la protection contre le feu constitue, surtout dans les villes, une partie intégrante de notre défense nationale. La chose est d'autant plus évidente que nous portons un intérêt plus grand à la guerre aérienne. Elle revêt une importance encore plus grande du fait de la possibilité d'une guerre atomique.

Les journaux rapportent, à l'occasion, des pertes de vie et de propriété, résultant d'appareils défectueux, inefficaces ou insuffisants. Souvent la municipalité en cause n'avait pas les fonds nécessaires à l'achat d'appareils qui auraient assuré une protection convenable. Le Gouvernement devrait supprimer les obstacles et faciliter l'achat de ces appareils au plus bas prix possible. J'ignore dans quelle mesure ils sont assujétis à l'impôt; je sais, cependant, que les appareils antifeu importés au Canada doivent acquitter des droits élevés. On m'a fourni les renseignements en réponse à une question que j'avais adressée au Gouvernement. Je prie le ministre d'exhorter ses collègues des Finances et du Revenu national à supprimer toutes les entraves à l'achat par les municipalités, des appareils nécessaires à la protection contre les incendies.

M. Thatcher: Il me déplaît d'insister, mais j'espère que le ministre pourra élucider un point que je n'ai pas compris. Il s'agit d'une déclaration de lord Wavell. Le ministre, dans ses observations préliminaires, a affirmé que la Russie est le seul ennemi possible; c'est, du moins, ce que j'ai cru comprendre. On tiendrait donc compte de cette opinion dans la préparation du budget. Hier, cependant, lord Wavell qui, si je ne m'abuse, est l'ancien commandant en chef des armées britanniques, a affirmé qu'à son avis, il faut craindre l'Allemagne plutôt que la Russie. L'état-major examine-t-il sa déclaration afin d'en déterminer le bien-fondé? Si lord Wavell a raison, nous dépensons peut-être inutilement des millions de dollars. Le ministre peut-il me donner quelque assurance à ce sujet?

L'hon. M. Claxton: Le ministère des Affaires extérieures et le service des renseignements de l'Armée examinent toutes les déclarations de ce genre. Aucune de celles qu'on a formulées ne motive la diminution des crédits pour cette année.

M. Jeffery: Je signale au ministre la situation un peu extraordinaire qui existe à London. Un grand immeuble affecté à la formation des troupes est situé rue principale, à deux coins du centre de la ville. Puis, la caserne de la marine se trouve sur une autre rue importante, tout près du cœur de la ville. Les citoyens de London se demandent pourquoi le Gouvernement affecte ces terrains de grande valeur à des fins militaires. Ils m'en ont parlé à maintes reprises.

Les autorités ont-elles songé à installer ailleurs le manège et la caserne? Si on les déplace, il faudra tout de même choisir un endroit où l'armée et la marine recevront assez de publicité, puisqu'elle est indispensable au recrutement.

[M. Knight.]

L'hon. M. Claxton: London est un des endroits où nous croyons qu'avec le temps, il faudrait aménager un nouvel édifice affecté à la division navale de réserve. Elle est prévue par le plan. Je ne crois pas qu'elle mérite la priorité accordée à deux autres. Elle est tout de même prévue. On est à étudier la proposition formulée par l'honorable député. Quant au manège pour l'armée de terre, je me ferai un plaisir d'étudier le point de vue exposé par celui-ci.

M. Harkness: J'ai été heureux d'entendre le ministre expliquer, il y a quelques instants, le rôle de la PPCLI et nous dire que ce bataillon a tous les parachutes qu'il lui faut. Je tiens à bien préciser que les observations que j'ai pu formuler à l'égard de la PPCLI en particulier ne visent aucunement à critiquer ce bataillon. J'admire son état de préparation, dans la mesure où je le connais, j'admire son moral en général et toutes ses autres belles qualités. De fait je suis membre honoraire de son mess. Encore une fois, je n'ai eu avec ce bataillon que des relations des plus cordiales et je l'admire énormément.

Quant au recrutement, le ministre dit que personne ne prétendra que l'on pourrait compléter les effectifs de nos forces de défense ni achever le recrutement, comme il l'a dit lui-même, d'un trait de plume. Je lui rappelle qu'aucun effort d'imagination ne permet de considérer une période de trois ou quatre ans comme un simple trait de plume. C'est une période de temps assez longue. Autant que je puisse voir, l'effectif de l'armée de terre du moins ne s'accroît que très lentement. Il n'y a jamais eu d'augmentation importante, d'année en année, au cours des trois dernières années.

Il me semble aussi que le ministre disait que les effectifs réels de nos forces actives s'établissaient en ce moment à 89 p. 100 de l'effectif autorisé, qui était à peu près conforme à celui que prévoit le programme primitif, c'est-à-dire d'environ 50,000 hommes. Sauf erreur, environ la moitié de ces hommes étaient destinés à l'armée. Depuis, si j'ai bien compris, on a réduit ce chiffre jusqu'à environ 18,000, où il est resté. Quand le ministre parle de 89 p. 100, s'agit-il de 89 p. 100 de 18,000 ou de 25,000?

L'hon. M. Claxton: Ces chiffres figurent aux alinéas 91 et suivants de la déclaration. Il serait peut-être bon de les consigner au hansard.

91. En 1946 on annonçait que les effectifs d'après-guerre des trois armes seraient de 51,100 officiers et soldats; 10,000 pour la marine, 25,000 pour l'armée et 16,100 pour l'aviation. En préparant les crédits pour le début de 1947, ces chiffres furent réduits du quart, ce qui donnait ainsi 38,325 hommes au total. A cette époque nos effectifs militaires étaient

d'environ 36,610, chiffre qui comprenait un certain nombre d'officiers et soldats engagés seulement pour la durée de la guerre. Le 30 septembre 1947 les trois armes avaient été complètement reconstituées en fonction du temps de paix.

92. En ce moment les effectifs autorisés pour les trois armes atteignent environ 50,359, chiffre très voisin de l'objectif prévu en 1946. Ces effectifs sont modifiés de temps à autre à la lumière des nécessités du moment.

93. Au 30 septembre 1949, l'effectif global des trois services s'établissait à 45,159, soit à 89 p. 100 du chiffre fixé, et bien au-dessus de l'objectif établi au commencement de 1947.

Je parle ensuite de la marine, mais le représentant de Calgary-Est s'intéresse surtout à l'armée.

95. L'armée canadienne, l'active, dont l'effectif a été fixé à 23,034, compte maintenant 19,931 membres. Au rythme actuel d'accroissement net, nous comptons que l'armée aura atteint son objectif en septembre 1950.

En réponse à la déclaration que les effectifs n'augmentent pas rapidement, je citerai le paragraphe suivant.

98. Au cours des douze mois terminés le 30 septembre 1949, nous avons enrôlé 12,267 officiers et hommes de troupe et en avons libéré 4,006 par voie de mises à la retraite, de licenciements, etc., ce qui laisse une augmentation nette de 8,261. La moyenne de l'augmentation nette s'établit à 688 par mois.

Pour un pays comme le Canada, je crois que ces chiffres sont bien raisonnables.

Pour ce qui est de l'armée de réserve, je viens de demander quelle était la situation à Calgary et on me dit que l'effectif de la réserve y a accusé une augmentation de 17·1 p. 100 par rapport à l'an dernier, ce qui est tout à l'honneur des unités de Calgary.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

250. Pour pourvoir à l'établissement et à l'organisation méthodiques sur un pied de paix des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et pour autoriser des engagements à venir au montant de $547,497,388, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification, à contracter des engagements de $401,942,006 pour l'année courante et des engagements de $145,555,382 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1949-1950 ne dépasseront pas $339,442,006.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): En ce qui concerne ce poste, je crois que le ministre de la Défense nationale a donné un exemple d'unification qui atteint peut-être des proportions exagérées. Le crédit nº 250, qui est coiffé de la rubrique assez extraordinaire "Démobilisation et reconversion", comporte l'immense somme de $339,442,006. Il englobe la formation, l'organisation et l'administration de la marine, de l'armée et du corps d'aviation, ainsi que les divers autres postes importants comme le réseau routier du Nord-Ouest, la route à relais du Nord-Ouest, le service des recherches et du sauvetage de l'aviation. La méthode employée pour réaliser cette unification se trouve dans les détails énoncés aux pages 197 à 201. Lorsque le ministre a pris la parole le 11 novembre, il a formulé une déclaration. Je laisse de côté les passages non pertinents, car le sens ne s'en trouve nullement modifié. Comme en fait foi la page 1742 du compte rendu, il disait:

Il serait intéressant d'entendre des déclarations portant que... la proportion entre les trois services n'est pas la bonne... Cependant, je n'ai rien entendu de la sorte au cours de la discussion.

J'ai l'intention de traiter ce sujet et d'énoncer des recommandations précises sur les proportions des deniers dépensés à l'égard des différents services.

Afin de mettre les choses au point, je porte à l'attention du comité l'observation que je formulais le 11 novembre, comme en fait foi la page 1709 du compte rendu. Je cite:

Nous ne cherchons sûrement pas à assurer au bon endroit les réserves et le développement si essentiel.

Puis j'ajoutais:

S'il nous faut de nouveau compter sur l'expansion des services essentiels de défense, nous devrons faire porter nos efforts là où le besoin est le plus pressant, afin de donner suite à l'idée qu'a exprimée le ministre lorsqu'il a dit qu'il nous faudrait affronter l'ennemi aussi loin que possible du territoire canadien. Ce n'est pas la ligne de conduite suivie à l'heure actuelle.

Il vaut sans doute mieux profiter de ce crédit particulier pour étudier cette ligne de conduite. Je tenais, cependant, à rappeler les observations que j'ai formulées à cette occasion, car je me suis alors donné la peine de signaler que le point faible de notre défense réside dans la faiblesse du Corps d'aviation royal canadien et l'insuffisance des effectifs de la réserve de cette arme. A mon sens, cette insuffisance est le point le plus faible de notre armure.

J'essaierai maintenant de souligner ce point et de démontrer comment nous devrions répartir de nouveau le montant de ce crédit pour assurer la formation, l'organisation, l'administration et l'entretien de nos trois armes afin que la population canadienne retire les meilleurs avantages possibles de l'argent ainsi dépensé.

Il a été question de ce qu'on a appelé le Livre blanc. Le chef de l'opposition a mentionné, ce matin, les objectifs établis pour le Canada. A la page 11 de ce livre blanc, on trouve le paragraphe 19, dont le chef de l'opposition a lu un extrait. Ce paragraphe est ainsi conçu:

Le seul genre de guerre dans laquelle le Canada pourrait être impliqué serait une guerre où les communistes tenteraient de dominer les pays libres. Autrement dit, une guerre où nous combattrions pour la seule chose qui nous est plus précieuse

que la vie même, c'est-à-dire notre liberté en tant que nation et notre liberté comme peuple.

La page 12 contient le passage suivant:

Les armées du Canada devraient être organisées de façon que nous puissions soutenir toute attaque d'envergure qui pourrait être déclenchée, à un moment donné, au cours d'une guerre à laquelle prendraient part les signataires du traité de l'Atlantique-Nord.

Une telle attaque ne pourrait être lancée que par air ou par mer.

Je relève à la même page le passage suivant:

Le genre d'attaque le plus probable qui puisse être lancé de l'extérieur du Canada... dans un avenir assez rapproché consisterait en raids de diversion.

Il n'est nullement certain que le seul genre d'attaque lancé de l'extérieur du Canada puisse consister en raids de diversion. Les opinions peuvent varier sur ce point, car un principe militaire bien connu veut que les forces soient concentrées contre un objectif vital au moment le plus opportun. La plus puissante de toutes les nations libres est aujourd'hui les États-Unis. Pour que l'URSS puisse livrer une guerre victorieuse dans un avenir assez rapproché, elle devra s'attaquer aux États-Unis. Les autorités militaires russes détermineront le moment de cette attaque. Elle pourra survenir quelque temps après que la guerre aura éclaté, et peut-être aussi après que les forces américaines et canadiennes auront été attirées hors du continent américain par quelque grande opération de diversion exécutée en Europe. Les défenses de notre pays se trouvant ainsi affaiblies, les forces de l'URSS s'attaqueraient peut-être alors aux États-Unis et au Canada. Par contre, il est fort possible qu'ils décident de s'attaquer au plus puissant de leurs ennemis dès le début des opérations, lorsque les circonstances s'y prêteront, si, pour une raison ou pour une autre, ils commencent les hostilités sans déclarer la guerre.

On a beau écrire dans ce Livre blanc (p. 17):

La meilleure façon de remporter la victoire dans une guerre c'est d'aller battre l'ennemi sur son propre territoire.

Les Russes le savent aussi bien que nous. Serons-nous les agresseurs? Je ne le crois pas. Il est infiniment improbable que le gouvernement actuel projette une guerre...

M. Sinnott: Qui l'a jamais prétendu?

M. Pearkes: Je ne vois pas comment le Canada pourrait, au début des hostilités, aller vaincre l'ennemi sur son propre territoire. Il est facile de dire, comme dans le passage suivant:

Les Canadiens croient, avec raison, que notre ligne idéale de défense est celle qui est la plus éloignée du Canada.

[M. Pearkes.]

On vise à la perfection. Il est évident que cette solution nous conviendrait. Nous ne demanderions pas mieux que de nous attaquer à notre agresseur aussi loin que possible de notre territoire. Mais nous n'aurons peut-être pas grand chose à dire à cet égard, à moins que nous ne prenions l'initiative des opérations dès le début, si l'ennemi, par son agression, n'a pas déjà réalisé une avance.

J'invite les honorables députés à jeter un coup d'œil sur une carte sphérique non pas sur une carte ou mappemonde ordinaire, mais sur une carte sphérique. S'ils veulent bien examiner cette carte, surtout sa partie septentrionale, ils constateront que, de l'autre côté du pôle nord, en face du Canada, s'étend toute la république de Russie. Il y a donc deux voies d'accès par le nord. L'une, vers notre littoral oriental, part de Murmansk traverse le Groënland et peut-être le Labrador et Terre-Neuve, pour descendre jusqu'aux grandes villes industrielles de l'est des États-Unis. C'est une route directe. A l'autre extrémité du Canada, se trouve une autre ligne directe d'accès clairement visible à quiconque jette les yeux sur la carte sphérique. On peut tracer une route de la Sibérie occidentale jusqu'aux grands États industriels du nord-ouest de la république voisine, en passant par l'Alaska, le Yukon et le nord de la Colombie-Britannique. Sur ces deux lignes d'approche, on aperçoit, à l'heure actuelle, un certain nombre de bases aériennes non protégées en territoire canadien.

On a parlé de nos unités de l'armée active. Nous en avons cinq, dont trois bataillons réguliers d'infanterie et deux bataillons de reconnaissance. On nous a dit comment un de ces bataillons d'infanterie avait reçu l'instruction à titre d'unité aéroportée et que les autres participaient déjà à des exercices du même genre.

Le Livre blanc qu'on nous a communiqué explique, toutefois, que le rôle de ces bataillons consiste à repousser une invasion. On les forme en vue de la guerre dans l'Arctique. Nous devrions placer des effectifs de défense de l'armée active aux bases aériennes les plus exposées, par exemple à Gander et Goose-Bay dans l'Est et à White-Horse dans l'Ouest, qui semblent présentement inviter tout envahisseur à attaquer ces points vulnérables, car il n'y existe aucune forme de défense. Les premiers assaillants pourraient être suivis d'un petit nombre de troupes aéroportées dans des bombardiers qui pourraient se poser sur ces aéroports non défendus, pour faire le plein d'essence et gagner en quelques heures les grands centres industriels de l'Est et de l'Ouest.

Aujourd'hui, de lourds avions pour voyageurs franchissent l'Atlantique, de Montréal à l'Écosse. La distance qui sépare la Sibérie de White-Horse ne dépasse pas celle qui sépare le Canada de l'Écosse. Dans un avenir qu'on peut prévoir, ces distances pourraient être fortement raccourcies.

Le ministre dira sans doute que le Canada est un immense pays, aux vastes espaces. Je le sais. C'est ce qui rend la défense extrêmement difficile. Mais je prétends qu'il y a un service qui peut supprimer le temps et la distance: c'est l'aviation. C'est à perfectionner ce service que nous devrions nous appliquer, afin d'assurer un moyen de défense essentiel, de parer à ces raids qui, selon le ministre, peuvent être tentés contre nous à titre de diversion, et d'appliquer le principe même qu'il a énoncé: rencontrer l'ennemi aussi loin que possible du Canada.

Dans ce Livre blanc, il nous dit que l'ennemi doit nécessairement venir par voie de l'air ou de la mer. C'est évident. S'il vient par voie de l'air et si nous voulons lui faire face avant que puissent atterrir les troupes aéroportées, il faudra le rencontrer dans l'air. Si l'ennemi arrive par mer, la situation sera quelque peu différente. Songeons-y, on nous dit que la seule guerre où nous pourrions être engagés, c'est une guerre contre le communisme. Nous savons que l'U.R.S.S. ne possède pas de puissante marine de surface, de sorte qu'il est peu probable que ce pays transporte de fortes armées par voie de mer.

C'est dans l'air seulement que nous pourrons rencontrer loin de nos foyers notre seul ennemi éventuel. Il nous faudra profiter de la grande mobilité dont jouit notre aviation, qui peut, en se déplaçant sur de grandes distances, éliminer les facteurs temps et espace.

L'examen de ces crédits, de ce Livre blanc des propos que le ministre a tenus aujourd'hui révèlent qu'on n'attache pas assez d'importance à notre aviation. A maintes reprises, le ministre, en réponse à des questions que les députés lui avaient posées, a expliqué comment s'effectuait le recrutement dans l'armée. J'avoue que la plupart des questions concernaient l'armée. Ce qui d'ailleurs démontre que les députés ne comprennent pas le rôle extrêmement important que notre aviation est appelée à jouer dans notre défense.

J'invite le comité à examiner ces chiffres tirés de diverses publications officielles. A la page 24 du Livre blanc, nous voyons que l'armée active se compose de 19,931 hommes, qu'on espère l'accroître de 3,000 hommes d'ici septembre l'an prochain, afin, comme l'a dit le ministre, d'atteindre l'objectif visé. Pour ce qui est de l'aviation régulière,—et qu'on n'aille pas croire que tout aviateur est pilote; on doit maintenir un personnel considérable au sol afin d'assurer le service de quelques appareils seulement,—les effectifs sont de 16,356. On compte les augmenter de 2,000 d'ici décembre l'an prochain. D'où il suit que vers la fin de l'année prochaine l'aviation comptera environ 18,000 membres et l'armée environ 21,000. On n'attache pas assez d'importance à l'aviation régulière.

On me dira peut-être que la différence n'est pas grande entre ces deux chiffres. Je rappelle, cependant, qu'advenant une attaque aérienne, c'est notre aviation qui sera la première à entrer en action si nous voulons repousser cette attaque loin de nos foyers. Les premiers jours de combat, les pertes subies dans l'aviation seront beaucoup plus considérables que celles des autres armes. Il nous faut combattre l'ennemi dans les airs si nous voulons le tenir loin de nos côtes.

Passons en revue l'armée de réserve et l'aviation auxiliaire ainsi que les renforts existants pour le remplacement des membres du service actif. Le ministre a dit, comme en font foi les *Débats* du 11 novembre, que notre armée de réserve compte 39,000 hommes. Je constate à la page 24 du Livre blanc que les effectifs de réserve de l'aviation ne sont que de 3,086. Donc l'armée de réserve compte 39,000 hommes, tandis que l'aviation de réserve n'en compte que 3,086. A mon avis, nous n'insistons pas sur l'arme indispensable. La façon dont le ministre a réparti ses crédits ne permettrait pas, à mon sens, d'appliquer le plus efficacement possible les mesures de défense que préconise le Gouvernement.

Je reviens aux contingents universitaires, d'où nous espérons tirer les futurs chefs. Les corps-écoles de l'armée comptent 2,618 cadets officiers dans les universités, tandis que les contingents de l'aviation n'en comptent que 699. De nouveau, pour ce qui est des renforts destinés à notre arme indispensable à la défense du Canada, nous n'insistons pas là où nous devrions le faire.

Lorsque le ministre s'est adressé au comité du Sénat, il a déclaré, selon la *Gazette* du 15 novembre dernier, que nous obtenions autant de recrues que nous pouvions en absorber. Il a ensuite ajouté, comme il l'a fait aujourd'hui, qu'il espérait accroître de 10,000 l'effectif de l'aviation, plutôt que celui de l'armée. Si le corps d'aviation n'est pas en mesure d'absorber 10,000 hommes, alors que, selon toute apparence, l'armée peut le faire, j'estime que notre programme est mal conçu. Il ne faut pas en blâmer ni les effectifs de l'aviation ni ceux de l'armée. Ils ne peuvent faire davantage puisqu'ils doivent s'en tenir aux limites établies. Le Gouvernement prescrit le programme de défense qui empêche l'aviation d'accroître ses effectifs. Or il faut

modifier le programme, qui est mal conçu si on tient compte des problèmes et des objets exposés dans le Livre blanc.

Pourquoi l'aviation est-elle traitée injustement? Est-ce parce qu'on s'en tient à la ligne de conduite désuète dont j'ai parlé à la Chambre le 11 novembre? Je le répète, la manœuvre nous a réussi pendant 150 ans: le Canada a pu former ses armées de citoyens après l'ouverture des hostilités parce que les troupes d'autres pays lui en donnaient le temps en repoussant les premières attaques. Autrefois, nous pouvions compter sur l'armée régulière de la Grande-Bretagne. Nous en remettrons-nous maintenant à l'aviation américaine? Ses effectifs sont postés au Groënland et en Alaska. Nous attendons-nous qu'elle repoussera la première attaque et tiendra en échec l'ennemi qui nous menace? N'oublions pas que l'élément temps a beaucoup changé depuis 150 ans. Pourrons-nous, sans nous presser, mobiliser les forces de défense du Canada?

Je n'envisage pas pour l'instant la formation d'un corps expéditionnaire qui se rendrait sur les champs de bataille de l'Europe. Nous avons bien le temps. Encore une fois, notre programme se fonde toujours, apparemment, sur la coutume traditionnelle, coutume qui repose elle-même sur la conception d'un corps expéditionnaire canadien quittant les rives du Canada pour aller combattre à l'étranger et participer aux glorieuses victoires, comme cela s'est produit durant les deux Grandes Guerres.

Les crédits qu'on nous présente révèlent le programme ministériel. Sans entrer dans le détail, sans comporter de chiffres inférieurs au million ou à des centaines de mille dollars, le détail de ces crédits montre que l'armée de terre active recevra $64,997,000, tandis que l'aviation recevra $44,814,000. L'armée de terre de réserve disposera de $8,939,000, tandis que le service auxiliaire de l'aviation recevra $3,648,000, soit moins de la moitié du crédit affecté à l'armée de terre. Au chapitre de l'instruction des contingents universitaires, nous constatons que l'affectation destinée à l'armée de terre est d'un million, celle de l'aviation n'étant que de $363,000. Encore une fois, on n'insiste pas sur l'important.

J'ai été fantassin presque toute ma vie, et j'ai derrière moi la fierté et la tradition des troupes d'infanterie; or malgré ces antécédents, j'affirme que là où les crédits prévoient l'affectation de $1 à l'armée de terre, il faudrait en consacrer $3 à l'aviation. Un dollar pour l'armée de terre et $3 pour l'aviation. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter la question avec le comité, je n'ai pu préparer le détail des crédits, mais voilà dans quelle proportion on devrait affecter cet argent.

[M. Pearkes.]

Je m'estime donc tenu de m'opposer aujourd'hui à toute la politique du Gouvernement en ce qui concerne nos forces armées, ne croyant pas notre population assurée de la protection qu'elle mérite, eu égard à l'argent qu'elle verse.

Je ne m'attacherai pas à des reproches de détail. Je voudrais considérer cette question de très haut. Je demande si le ministre est habilité à modifier la répartition des crédits entre les diverses armes. Jadis, à une époque que je connais bien, le ministre pouvait procéder ainsi. Mais je me demande s'il serait bon de l'y autoriser maintenant,—si toutefois il ne possède pas en ce moment ce droit,—eu égard à ce que nous trouvons dans les crédits de 1947-1948 en ce qui concerne les réserves aériennes. En effet on voit que le Parlement a affecté alors $2,753,192 à l'aviation de réserve, estimant sans doute après discussion, que c'était là la somme qu'exigeait le progrès des réserves de notre aviation. Or voici qu'à la page 108 du rapport annuel du ministère j'apprends qu'on a consacré à cette fin seulement $1,067,496. Le solde a-t-il été reporté de l'aviation à l'armée? Manquait-on de recrues? L'instruction n'était-elle pas suffisamment intéressante?

Je m'exprime en ce moment le plus sincèrement du monde, convaincu que nous n'avons pas adopté la bonne méthode. Si nous n'insistons pas davantage sur l'aviation, c'est sans doute,—je ne puis trouver d'autre motif,—que nous envisageons l'envoi d'un nouveau corps expéditionnaire en Europe. Il se peut que ce soit à cet endroit qu'on en arrive à la décision finale. Il en fut ainsi en 1914, et l'ennemi espérait qu'il en serait de même en 1940, 1941 et 1942. Cependant, la France et la Grande-Bretagne étaient alors les nations libres les plus puissantes. Aujourd'hui ce titre, je le répète, appartient aux États-Unis. Certes nos plans doivent comprendre d'abord la défense de notre pays, car je ne puis concevoir que toute autre nation signataire du pacte de l'Atlantique-Nord agirait autrement. Je suis d'avis que la contribution la plus appropriée et la plus efficace que nous puissions apporter à la réserve commune dont il a été question hier, en exécution du pacte, consisterait dans la protection des frontières du grand arsenal de l'Amérique du Nord.

J'ai parlé de la ligne d'avant-postes qui s'étend de la Russie d'Europe et, passe au-dessus du Groënland pour atteindre le littoral est de notre continent, et aussi de la voie d'accès occidentale qui part de la Sibérie, traverse le Yukon et la partie septentrionale de la Colombie-Britannique pour atteindre les régions industrielles du Pacifique. Comment pourrions-nous mieux contribuer au

succès de la stratégie des Nations Unies qu'en établissant une immense protection de flanc en vue de défendre ces régions industrielles et, au besoin, de faciliter le transport des troupes américaines sur le continent d'Europe? Nous pourrions ainsi défendre en même temps notre pays. Nous devons d'abord voir à la protection de notre pays et, si du même coup nous pouvons accomplir une tâche méritoire, essentielle, conforme à la stratégie générale, tant mieux.

En outre, nos régions côtières sont vulnérables, surtout celles du Pacifique. Sur le littoral du Pacifique, nous n'avons pas de base aérienne militaire proprement dite et nous avons très peu d'avions militaires. Nous n'avons pas, comme les États-Unis, un service de garde-côte qui signale les avions traversant le Pacifique et fait rapport des déplacements d'air. Nous n'avons pas de porte-avions dans le Pacifique; le *Magnificent* a sa base sur l'Atlantique. J'ignore si le programme du Gouvernement consiste à confier le soin de surveiller le littoral du Pacifique à des avions postés au sol ou à un porte-avions. Présentement, nous n'y avons pas ni avions ni porte-avions. Le croiseur *Ontario*, qui avait autrefois sa base dans le Pacifique, a été transformé en navire-école. Cette transformation est conforme aux vœux formulés dans le rapport Mainguy, mais on n'a pas remplacé ce navire qui s'acquittait de fonctions militaires.

J'ai cherché à démontrer au comité, monsieur le président, que je n'approuve pas la répartition des fonds prévus dans le crédit. Je l'estime peu judicieuse et une imitation servile des méthodes suivies à l'égard du corps expéditionnaire du Canada. S'il y avait eu un comité de la Chambre, conforme aux vœux, nous aurions pu y étudier ces questions et prévenir la Chambre et le pays avant qu'on dépense cette somme considérable. Les observations que j'ai formulées aujourd'hui ne changeront peut-être pas grand chose aux crédits que nous étudions en ce moment, mais j'espère qu'on en tiendra compte quand viendra le moment de reviser le budget de l'an prochain qui doit être déjà en voie de préparation.

Encore une fois, notre première tâche est la défense du Canada, en particulier ses voies d'accès septentrionales et les vastes régions aériennes au-dessus de ces voies. Nous ne saurions mieux contribuer au maintien de la paix qu'en nous appliquant d'abord à atteindre ces objectifs: cela vaudra beaucoup mieux que de prendre des dispositions en vue de participer à quelque défilé de la victoire qui pourra se tenir en Europe.

Je passe maintenant à quelques vœux précis, qui résument mes observations. Il nous faut, dès maintenant, une aviation de chasse et d'interception vraiment efficace. Il nous faut des réserves suffisantes pour combler les vides et pour assurer l'expansion de cette aviation. Je souscris sans réserve aux propositions que renferme l'exposé du ministre relativement à l'expansion dans le domaine des appareils radar. Depuis que je suis membre de la Chambre, j'ai, à chaque session, insisté sur cette expansion, car les appareils radar constituent notre premier système d'avertissement et de protection.

Il y a aussi la question d'assurer des garnisons actives à la défense de nos régions septentrionales, qui doivent être au premier plan de notre programme de défense. La région du Pacifique devrait disposer d'un porte-avions ou, tout au moins, d'escadrilles de reconnaissance à rayon d'action suffisant pour leur permetre de tenir lieu d'appareils ayant pour base un porte-avions.

Enfin, il faut assurer la protection de nos grands centres industriels. Plusieurs unités de la réserve joueraient peut-être un rôle plus utile en assurant la protection des centres industriels où vivent leurs membres qu'en se chargeant de toutes autres tâches qu'on pourrait leur confier. Le temps dont je disposais ne m'a pas permis d'exposer à fond les considérations qui m'ont porté à formuler ces vœux. J'ai prononcé des discours le 26 septembre et le 11 novembre, et, si le ministre et les honorables députés veulent bien en lire le compte rendu, ils verront pourquoi j'ai formulé ces vœux.

Quant à ce poste particulier, j'affirme que si nous devons assurer la défense essentielle à notre pays, à même la somme affectée à cette fin, il faudra réaffecter les sommes attribuées à des postes non essentiels, de manière à faire une plus large part au service que j'estime le plus essentiel si nous voulons doter le Canada d'un système de défense vraiment sûr. Le ministre doit envisager cette question résolument et dès maintenant. Non seulement devra-t-on, au besoin, redistribuer ces fonds impitoyablement, mais si de l'avis du ministre l'aviation ne peut accroître à ce point son activité, il faudra alors réorganiser impitoyablement le C.A.R.C.

L'hon. M. Claxton: Non seulement devrions-nous redistribuer impitoyablement l'affectation des fonds entre la marine, l'armée et l'aviation, mais il nous faudrait redistribuer impitoyablement les fonds entre la population, l'État et les forces armées. Je puis dire à mon honorable ami jusqu'à quel point ses propositions sont pratiques. Pour les réaliser, il faudrait dépenser environ 600

millions de dollars par année, pendant cinq ans, pour l'aviation et les unités de défense antiaériennes de l'armée. Il importe, selon moi, que nous fassions preuve de sens pratique au sujet de la défense nationale, et que nous ne disions pas: il faut ceci, il faut cela, alors que nous ne pouvons pas l'obtenir parce que le pays ne peut se le permettre. Les problèmes de notre défense nationale consistent à déterminer quelle part du revenu national nous devons affecter à des fins militaires, et à décider ensuite comment la répartition en sera faite entre la marine, l'armée, l'aviation et les recherches militaires.

M. Pearkes: C'est précisément ce que je demande.

L'hon. M. Claxton: Prétendre que nous devrions affecter cette année trois fois plus de crédits à l'aviation qu'à l'armée mène à des conclusions que je tiens à signaler. Les remarques de l'honorable député ont été fort utiles et son attitude s'est inspirée du désir de seconder nos efforts. Le seul motif qui m'engage à lui donner la réplique que je lui donne est qu'il allait peut-être trop loin. Je suis tout à fait d'accord avec lui quant à l'importance de cette arme. J'estime toutefois qu'il ne s'est pas suffisamment appliqué à démontrer que nous en faisions déjà grand cas.

En établissant une comparaison relativement à la répartition des crédits de la défense entre l'armée et l'aviation cette année, l'honorable député a cité les chiffres, consignés aux pages 199 et 200 du budget des dépenses, visant l'armée active et les forces de réserve ainsi que la formation d'officiers, mais ne portant que sur le personnel. L'honorable député a omis de cette comparaison un élément sans lequel on ne peut se faire une juste vue d'ensemble. En effet, à ces pages ou aux pages voisines on affecte à l'armée pour équipement, et ainsi de suite, $63,295,-349, et à l'aviation $107,986,455. Les crédits globaux destinés à l'aviation et à l'armée, à même le budget de 375 millions de dollars, représentent $124,583,872 pour l'armée, et $142,836,365 pour l'aviation. Autrement dit, au lieu d'affecter plus de fonds à l'armée comme le prétend l'honorable député, c'est à l'égard de l'aviation que nous dépensons le plus, et beaucoup plus. Pour donner suite à sa proposition,—je ne puis croire qu'il propose sérieusement d'affecter trois dollars à l'aviation pour chaque dollar affecté à l'armée cette année,—il faudrait choisir entre deux méthodes. On pourrait y arriver en multipliant par trois les sommes destinées à l'armée, ce qui en porterait le total à 373 millions de dollars, soit un montant additionnel de 231 millions, soit plus qu'il n'est actuellement prévu pour l'armée et la marine réunies. Pour obtenir cette proportion cette année, il nous faudrait supprimer toutes les dépenses de l'armée et toutes celles de la marine.

On pourrait aussi y arriver en affectant à l'armée le tiers des dépenses prévues pour l'aviation, soit 142 millions. Les dépenses de l'armée seraient ainsi réduites de 53 millions et les crédits de l'armée diminués d'autant. On pourrait aussi recourir à une combinaison de ces deux méthodes. Si le total demeure d'environ 375 millions, il est impossible d'affecter trois dollars à l'aviation pour chaque dollar affecté à l'armée sans supprimer entièrement soit l'armée soit la marine, ou sans les réduire toutes à leur plus simple expression. Cela démontre combien cette proposition est pratique. D'autre part, j'approuve en bonne partie ce qu'a dit le député et je lui sais gré de ces utiles observations.

Nous n'entretenons aucun doute quant à l'importance de l'armée de l'air au Canada. Sans cela, nous ne dépenserions pas, cette année, pour l'aviation, 38·8 p. 100 des crédits de la Défense nationale, comparativement à 33·1 p. 100 pour l'armée, alors qu'en 1948-1949, nous avons affecté 37·7 p. 100 de nos crédits à l'armée et 32·3 p. 100 à l'aviation. En d'autres termes, nous avons interverti le gros des dépenses, afin d'en consacrer un plus fort montant à l'aviation. Cela indique que nous ne reculons pas, mais que nous allons de l'avant, comme le veut le député.

M. Pearkes: Ce n'est pas suffisant.

L'hon. M. Claxton: Le député prétend que cela n'est pas suffisant. Ici encore, il importe de reconnaître la nécessité non pas seulement d'insister à l'endroit voulu, mais aussi de maintenir un certain équilibre. Qu'on me permette de lire à ce propos un extrait d'un discours du général Bradley. Il a dit ceci:

> Quand je parle d'équilibre, je ne veux pas dire la répartition égale de fonds entre les trois services, ni une équation de tant de navires égale à tant de soldats, égale à tant d'aviateurs, et de consigner le tout sur un graphique. Quand je parle d'équilibre, je veux dire des forces effectives égales aux tâches que la guerre moderne peut nous imposer. En établissant cet équilibre, nous devons tenir compte de l'apport probable de nos alliés.
>
> Nous pouvons bouleverser cet équilibre en nous engageant, non pas stratégiquement ni numériquement mais financièrement, à suivre un programme qui, de prime abord, paraît acceptable mais dont le maintien nous imposerait plus tard un lourd fardeau.

De cette déclaration, nous pouvons tirer plusieurs utiles leçons. En voici une. Notre programme actuel à l'égard de l'aviation comporte l'achat de cent *F-86* munis des armes et de l'équipement voulus, la production du *XC-100,* l'exécution de travaux que nous jugeons essentiels pour maintenir l'équi-

pement de l'aviation conforme aux normes actuelles pour l'améliorer et pour modifier le matériel actuel, en allongeant les pistes, en construisant des bâtiments aux fins d'opérations militaires, d'interception, de logement du personnel. Rappelons-nous en effet que nous devons maintenant aménager des édifices pour chaque groupe d'hommes recrutés. Tenant compte de notre programme actuel et de ses effets sur l'avenir, nous établirons entre l'aviation et l'armée des rapports qui plaîront sûrement au député. Or c'est la ligne de conduite suivie depuis plusieurs années en matière de défense. Mais il ne saurait être question maintenant de trois pour un et l'on ne pourra arriver à ce but sans effectuer d'importantes réductions dans les autres parties du programme de défense d'aujourd'hui, à moins d'augmenter sensiblement les crédits de la défense. Je le répète, ce travail ne s'accomplira pas par enchantement mais en y mettant les fonds. Je l'ai signalé et le Livre blanc le souligne, il faut de fortes sommes.

Dans le discours devant le Congrès, le général Bradley disait aussi:

> On observera que les crédits budgétaires soumis au Congrès pour 1950 prévoient la répartition suivante des fonds parmi les trois armes. L'armée, à laquelle on destine 33·6 p. 100 des affectations à la défense, s'organise constamment tout en remplissant les tâches qu'on lui a confiées relativement à l'occupation. L'aviation, qui recevra 34 p. 100 des affectations, s'améliore sans cesse quant aux effectifs et aux préparatifs. La marine, à laquelle on alloue 32·4 p. 100 des crédits de défense, ne le cède à aucune autre marine au monde.

Les députés voient qu'aux États-Unis on a réparti les crédits de la défense à peu près également entre les trois services. Le général Bradley s'est empressé d'ajouter:

> Nous avons donc alloué à chacun des services à peu près un tiers des affectations. Mais je ne vois là qu'une coïncidence, et ces proportions pourront changer quand nous connaîtrons mieux la force de notre seul aggresseur éventuel et selon que surviendront de nouvelles méthodes de guerre. En tout cas, on n'y changera pas grand chose avant d'avoir bien étudié d'abord le rôle et les fonctions de chacun de ces services.

Autrement dit, il ne prévoyait en octobre aucun changement dans ce mode de répartition. Au Canada au cours des trois dernières années nous avons voulu modifier les affectations pour ce qui est de leur importance respective. On peut le constater du fait que nos dépenses au chapitre de l'aviation s'élèvent à 38·8 p. 100 des affectations globales tandis qu'aux États-Unis le pourcentage n'est que de 34. Loin d'être en retard comme l'honorable député le prétend, nous nous efforçons d'utiliser les affectations de la façon qui répond le mieux aux besoins du Canada suivant la priorité établie.

Nous ne répondrons pas à tous les besoins et j'espère qu'aucun honorable député n'y compte. Aucun pays de treize millions et demi d'habitants et d'une étendue de trois millions et demi de milles carrés ne le pourrait, dans l'état actuel du monde. Nous pouvons cependant, avec nos alliés, jouer notre rôle, rôle raisonnable, sensé et juste, et fournir assez bien l'apport dont l'honorable député a parlé. Nous ne pouvons cependant tout faire à la fois et je crains que nous ne puissions réaliser tout notre programme sans empiéter sur le programme des autres services ni, autrement, sans avoir des crédits beaucoup plus considérables. Voilà où nous en sommes pour ce qui est des crédits à l'étude.

Je remercie de nouveau l'honorable député et je le prie de m'excuser de n'avoir pas répondu avant de reprendre mon siège à cette partie du discours qu'il a prononcé le 11 novembre. J'avais égaré mes notes et, d'ailleurs, le temps m'aurait manqué pour le faire.

M. Fulford: N'est-il pas vrai, qu'au train où vont les choses, une forte partie de cet équipement aérien coûteux serait presque désuet avant même d'être livré?

L'hon. M. Claxton: C'est possible. Quant aux canons antiaériens cependant, au coût de $600,000 chacun, bien équipé et installé sans doute, les crédits de la défense ne nous permettent pas d'en avoir un grand nombre. Nous en avons un qui sert à des fins d'entraînement, de mise au point et d'expérimentation. Aucun pays n'en a beaucoup d'ailleurs. Il ne s'ensuit pas que ce soit la meilleure arme au monde. L'arme peut devenir désuète par suite du perfectionnement et de l'emploi de bombes-fusées et de bombes télécommandées. Nous ne savons au juste quand ce sera. A ce moment-là, cependant, ce genre de pièce de D.C.A. sera à peu près désuet. On ne peut donc guère répondre à la question de l'honorable député. Il faut tenir compte du genre de projectile, de nos connaissances des réalisations d'autres pays et de nos ressources. Je suis convaincu que si nous avions décidé de fabriquer des modèles d'avions antérieurs aux F-86 et XC-100, ils auraient été désuets avant la livraison de toute la première commande. Ces deux modèles sont les plus récents et pourront nous servir pendant des années.

M. Balcer: Monsieur le président, le 2 novembre, en réponse à une question de l'honorable représentant de Nanaïmo, le ministre de la Défense nationale a promis, après avoir déposé le rapport Mainguy, de formuler une déclaration complète à ce sujet. Il allait signaler les mesures prises par son service, en vue de donner suite aux vœux de la commission. Le ministre est-il en mesure de le faire maintenant?

L'hon. M. Claxton: Sûrement. Il convient, je crois, d'examiner les vœux du rapport Mainguy par ordre de numérotation. Il y en a en tout une quarantaine et, si l'on veut bien, je m'y arrêterai sommairement. Le premier signale que le matériel et les effectifs sont insuffisants. C'est entendu et nous y remédierons déjà. Vient, en deuxième lieu, le besoin de navires de formation. Nous y avions pourvu avant la présentation du rapport.

M. Balcer: M'est-il permis de poser une autre question? Combien de navires sont affectés à la formation?

L'hon. M. Claxton: En somme tous le sont, mais sept, y compris l'*Ontario,* sont spécialement réservés à cette fin.

M. Balcer: De quelle catégorie sont les autres navires?

L'hon. M. Claxton: Il y a des destroyers et des frégates. Le troisième vœu porte sur le recrutement. A ce sujet, je n'approuve pas le rapport. A mon sens, la publicité a porté fruit puisque nous sommes satisfaits du nombre d'engagements. Quant aux libérations, il n'y en a pas beaucoup. Nous ne sommes pas convaincus que les commissaires aient raison, mais nous donnons suite aux autres vœux qu'ils ont formulés relativement au recrutement.

Le quatrième vœu porte sur le recrutement régional. Nous y songerons mais nous ne croyons pas que cela convienne à une marine de l'importance de celle du Canada. Les effectifs étant réalisés, il faudra, à l'avenir, choisir les candidats avec soin. On étudiera donc ce vœu, mais on ne le considère pas particulièrement applicable aux besoins de la marine canadienne à l'heure actuelle. 5. Formation des recrues. Le vœu 5 *a*) vise la pénurie d'équipement personnel. On y a donné suite et remédié à la situation. Le vœu 5 *b*) vise les traditions navales. On y a donné suite. Le vœu 5 *c*) vise l'amélioration des conditions de vie. On est à y donner suite. Nous regrettons beaucoup que les membres de la commission d'enquête n'aient pas visité le *Cornwallis* avant de rédiger leur leur rapport. Je suis persuadé qu'en ce cas, ils auraient tenu compte de ce que plusieurs des vœux exprimés dans le vœu nº 5 n'avaient plus leur raison d'être vu que, depuis le 1er mai 1949, toute l'instruction des recrues se fait à la station navale H.M.C.S. *Cornwallis* à Annapolis. C'est un magnifique centre d'instruction. Je m'y suis rendu. Les installations sont excellentes, confortables, les conditions de vie y sont bonnes et conviennent en tous points au rôle qu'elles doivent jouer. Le moral y est excellent. J'ai causé avec certains officiers et marins. Je les ai trouvés en bonne santé, morale et physique. Il est donc regrettable que la commission ne se soit pas rendue là. C'est qu'au moment où elle se trouvait dans les provinces Maritimes et à Halifax, la station *Cornwallis* ne faisait que débuter et il n'y avait pas de quoi retenir l'attention des commissaires. Cependant, l'amiral Mainguy, qui faisait partie de la commission, savait ce qui en était et en a probablement informé ses collègues.

5 *d*) vise une plaquette à l'intention des nouveaux arrivés. Elle est en préparation.

M. Balcer: Quelle est en moyenne le chiffre des nouveaux arrivés à *Cornwallis*?

L'hon. M. Claxton: Le cours actuel est de vingt semaines, mais on accepte vingt-six hommes tous les quinze jours. Il faudra contrôler ce chiffre, mais c'est celui dont je me souviens.

Le vœu suivant, 5 *e*) touche l'instruction des officiers. Le vœu a été accepté et on y a donné suite. 5 *f*) vise le système divisionnaire; cet état de choses a été rectifié. Dans 5 *g*) il est question des comités de bien-être. Ce vœu a été agréé et on y a donné suite. Dans 5 *h*) il est question de la permission à accorder aux nouvelles recrues après leur instruction. On y a donné suite. Bref on a donné suite à tous les vœux qui figurent à 5 *a*), *b*), *c*), *d*), *g*) et *h*) avant même que le rapport fût soumis.

Le vœu nº 6 propose de prolonger la durée du cours à Royal-Roads. Cette idée m'a toujours paru opportune et je verrai à ce qu'on y donne suite. C'était afin de savoir si les enquêteurs étaient de mon avis, que je leur ai posé directement cette question. Ils proposent que dans l'instruction des officiers, les aspects théoriques et pratiques soient davantage rapprochés. Un comité s'occupe en ce moment de la question. Puis ils ajoutent:

> L'instruction à Royal-Roads devrait être suivie d'un stade à bord de navires canadiens d'instruction navale. Si aucun navire canadien n'est disponible, on devrait songer à placer une partie des élèves sur des navires américains.

Nous n'acceptons pas cette idée de placer maintenant des Canadiens à bord de navires-écoles américains. Nous ne voyons pas quel avantage il en résulterait pour les élèves se préparant aux fonctions d'officier de pont. Il ne serait pas plus avantageux de les envoyer à bord de navires américains qu'à bord de navires britanniques. Il y a des inconvénients dans les deux cas et c'est pourquoi nous voulons qu'ils reçoivent l'instruction à bord de navires canadiens. Cela aussi nous coûtera très cher, mais nous n'en réaliserons pas moins ce programme aussitôt que nous pourrons prendre les mesures appropriées.

Pour ce qui est de l'instruction avancée, à bord de navires anglais et de navires américains, nous la jugeons avantageuse, mais plus tard, une fois que l'officier a obtenu ses grades d'après le système d'instruction en vigueur au Canada.

Dans le quatrième paragraphe il est dit que les officiers canadiens ne devraient pas assumer les fonctions de commandant avant d'avoir acquis des connaissances et une instruction qui ne le cède aucunement quant à la qualité et à la durée à celles qu'on exige des officiers britanniques et américains.

Je suis certes de cet avis. Ce régime était déjà en vigueur pour tous les officiers à l'instruction dans la marine, l'armée et l'aviation, à l'exception de deux groupes, à savoir les officiers de pont et les officiers mécaniciens dans la marine, qui tous deux cessent leurs études après deux années de cours à Royal-Roads ou au Collège militaire royal et sont envoyés en Angleterre y continuer leur instruction. Il faudra quelque temps avant que nous puissions adopter au Canada ce régime dans le cas des officiers mécaniciens car nous n'avons pas de cours équivalents au pays pour la formation de ces officiers. D'ici là nous nous en tiendrons au régime actuel. Cependant, pour ce qui est des officiers de pont, j'aimerais qu'on donne immédiatement suite au vœu de la commission.

Puis, au sujet du vœu n° 6A, qui a trait à l'instruction des premiers maîtres et des quartiers-maîtres, je dirai que nous y avons déjà donné suite. Nous l'avions fait avant la présentation du rapport, et ce régime était déjà en vigueur.

Nous avons toujours été en faveur du vœu n° 7. Il a trait à la tenue civile lorsque les marins descendent à terre, mais il n'est pas du tout facile d'y donner suite, étant donné l'exiguité des locaux à bord des petits navires qui constituent la majeure partie de la marine de guerre du Canada. Il n'y a pas de place pour la resserre des vêtements civils à bord des navires. La question est à l'étude, cependant.

Quant au vœu n° 8, il concerne la caisse fiduciaire de secours mutuels du service naval canadien. Si je ne m'abuse, on demande que les officiers et les marins soient obligés de verser à la caisse une certaine proportion des bénéfices de la cantine. Les officiers de la marine estiment que ce n'est pas pratique parce que les bénéfices de la cantine appartiennent à ceux qui les réalisent. C'est bien aussi mon avis.

Le vœu n° 9 a trait aux rapports confidentiels sur les officiers et les hommes. En ce qui regarde les officiers, les rapports ont toujours été confidentiels, même avant la présentation du rapport. Quant aux hommes, la recommandation est acceptée et on y donne suite.

Il est opportun d'établir une buanderie à Esquimalt, conformément au vœu n° 10. C'est une question de priorité. Il s'agit de construire des locaux. Avant d'aménager une buanderie, peut-être conviendrait-il d'ériger des casernes. Je ne sais trop. En tout cas la question est à l'étude. Nous reconnaissons la nécessité de ces dispositions et il y sera donné suite dès que nous disposerons des fonds requis.

Puis, le n° 11, conditions de vie à bord des navires. Nous sommes à améliorer la situation à cet égard. Nous avons déjà entrepris la réfection du *Sioux*, un des contre-torpilleurs. Il sera aménagé à la façon des navires américains, avec locaux distincts pour les réfectoires et les dortoirs. Nous avons également effectué un grand nombre de modifications d'importance secondaire dans les autres navires, en vue d'améliorer les conditions de vie. Un programme est établi qui prévoit ces améliorations.

N° 12, caserne et logements pour le personnel marié. Nous activons la construction de casernes et de logements pour le personnel marié dans toute la mesure où nous le pouvons. Ainsi que je l'ai déjà mentionné, nous disposons, cette année, de 90 millions de dollars pour fins de construction. Une somme de 40 millions se trouve au ministère et une autre, plus forte, a été déposée auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous ne pourrons probablement dépenser tout cet argent, car nous éprouvons de la difficulté à mettre les entreprises en marche. Quoi qu'il en soit, nous avons entrepris la construction d'une caserne à Halifax et nous en ferons autant à Esquimalt le plus tôt possible. Nous construisons des logements pour le personnel marié, dans la mesure où nous pouvons obtenir des terrains et des services, à Halifax, Dartmouth et Esquimalt.

Pour ce qui est du n° 13, administration en général, nous souscrivons au raport et nous nous employons à améliorer la situation.

Quant au n° 14, l'opportunité d'annoncer la ligne de conduite, nous sommes tout à fait d'accord sur ce point, et nous avons pris des mesures en ce sens.

N° 15, boissons alcooliques à bord des navires. L'enquête n'a donné aucune réponse précise mais on recommande que la question soit étudiée. C'est ce que nous ferons. La question n'est pas facile à régler.

N° 16, indemnité d'entretien de matériel personnel. L'armée et l'aviation ont des méthodes différentes de celles de la marine. On

a proposé à la marine de prendre des dispositions semblables. Cette question est à l'étude.

N° 17, transport gratuit. Il y a été pourvu en partie depuis que je dirige ce ministère, et nous avons étudié la question de nouveau depuis ce temps-là. Cela comporterait une dépense considérable et il faudrait en faire autant pour les autres forces armées. Cependant, c'est une mesure que j'approuve personnellement et qui est à l'étude.

N° 18, soins médicaux aux personnes à charge. Déjà on accorde ces soins, non comme un droit mais à titre de service, dans les localités reculées. Nous doutons fort qu'on puisse étendre cette disposition à Halifax, à Esquimalt ou à Ottawa, car ces villes ont des hôpitaux, et des médecins et dentistes civils. Mais à ce propos il est certain que nous assurons de plus en plus des services médicaux à nos militaires. On avisera.

Rubrique n° 19, allocations aux personnes à charge. On propose que les allocations soient versées à des personnes à charge autres que l'épouse. Nous ne jugeons pas pratique cette proposition, qui n'est d'ailleurs pas conforme aux principes généraux dont s'inspire le Gouvernement.

N° 20, insigne pour chevrons. Cette question est à l'étude.

N° 21, allocation de responsabilité. Ce point aussi est à l'étude.

N° 22, comités de bien-être. Le règlement existait avant la publication du rapport. Toutefois, en signalant ce point fort important le rapport se trouve à confirmer les ordres donnés à maintes reprises au sujet des comités de bien-être, et nous veillerons, les officiels navals et moi-même, à ce que ces ordres soient exécutés.

N° 23, organisation du service à bord. Ce vœu est intégralement accepté et l'on y donne suite.

N° 24, relations entre officiers et matelots. Cette question est complexe. Il ne suffit pas d'établir des règles. Toutefois la plupart des gens au courant de la situation approuvent, je crois, le principe général de ce vœu. Nous allons nous efforcer d'y donner suite, mais il y faudra du temps.

N° 25, formation "classique". Le vœu est déjà appliqué.

N° 26, insignes portant le mot "Canada". Il sera donné suite à ce vœu par la distribution soit d'insignes d'épaule, soit de quelque autre marque démontrant clairement que les officiers et les matelots de la Marine royale canadienne sont des Canadiens. Nous sommes à déterminer la forme de l'insigne qui sera utilisé.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Balcer: Est-ce la seule mesure à laquelle songe le Gouvernement en vue de la canadianisation de la marine canadienne ou a-t-il d'autres projets en perspective?

L'hon. M. Claxton: La plus importante mesure consisterait à s'assurer que tous les officiers de la marine canadienne reçoivent une formation les rendant aptes à exercer les fonctions d'officiers au Canada, dans les conditions et le milieu propres au Canada. Et c'est précisément ce que nous ferons aussi rapidement que possible. C'est ce nous ferons à l'égard de tous. C'est ce que nous faisons actuellement à l'égard de tous les groupes sauf les officiers de pont et les officiers du génie naval au cours de la dernière étape de leur formation, et nous allons voir à ce que cela se fasse le plus tôt possible. Je signale que lors des incidents qui se sont produits à bord des navires de la marine, il n'y avait pas d'élèves sortis de l'école de formation conjointe des trois services dont les cours se donnent actuellement, pour les membres de l'active, à Royal-Roads et au Collège militaire royal.

M. Balcer: A quelle date a-t-on donné l'ordre d'enlever au personnel de la marine les insignes "Canada"?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas ce renseignement, mais je puis indiquer au député la date à laquelle l'ordre a été donné de ne pas peindre une feuille d'érable sur les navires: c'était le 15 juin 1946. Quand j'ai appris la chose, j'ai immédiatement donné instruction de contremander cet ordre. Cela s'est fait avant la constitution du comité.

Quant à l'impôt sur le revenu, il est de règle générale que tout le personnel militaire doit l'acquitter à l'égard de la solde et des allocations qui correspondent à un salaire. Pour ma part, j'ai toujours cru que cette question méritait considération, et on en a fait une longue étude. Le rapport aura pour effet de hâter l'examen de cette question.

Quant aux moyens de divertissement en mer, nous sommes parfaitement d'accord sur l'opportunité de les améliorer. Nous y avons déjà apporté des améliorations sensibles et nous continuons dans la même voie. Quant aux moyens de divertissement à terre, je crois que ceux d'Halifax, que j'ai vus, ne le cèdent à nul autre au pays. Il faut améliorer ceux d'Esquimalt, mais la construction d'un nouvel immeuble de grandes dimensions doit céder le pas à celle d'une nouvelle caserne. Toutefois, nous devrions améliorer, dans l'entre-temps, les moyens de divertissement.

Quant à la présentation de films en mer, c'est une question qui relève des comités établis par les marins. Il y a un comité mixte du film et une société navale du film

On fera plus dans ce domaine. Jusqu'ici, nous avons laissé le choix aux officiers et matelots de chaque navire. Ils paient les films eux-mêmes. Nous croyons devoir faire mieux pour qu'ils puissent se procurer des films éducatifs, documentaires et autres semblables, et puissent louer plus facilement des films ordinaires. Ce projet est à l'étude.

Pour résumer, douze vœux étaient en majeure partie appliqués avant le rapport; on a donné suite à quatre autres; on prend les mesures pour donner suite à onze autres; dix sont à l'étude et trois ne sont pas jugés pratiques.

M. McLure: Le ministre, ayant visité Charlottetown l'été dernier, peut-il nous dire quel est l'état des baraquements navals qui s'y trouvent?

L'hon. M. Claxton: Je l'ai déjà dit, mais je vais le répéter. Nous louons du gouvernement provincial un immeuble que nous ne jugeons pas entièrement satisfaisant. Le gouvernement provincial voulant le reprendre, nous aimerions construire ou acheter un immeuble convenable pour la division de la réserve de la marine à Charlottetown. Il y a, je crois, quatre endroits au Canada où il nous faudra louer ou construire des immeubles pour loger les divisions de la réserve de la marine. La chose se fera dès que le régime de priorité le permettra. Il y a dans tout le Canada 21 divisions de cette réserve, dont 17 occupent des immeubles absolument satisfaisants.

M. Balcer: A-t-on l'intention d'établir une division navale à Trois-Rivières?

L'hon. M. Claxton: Nous y avons songé. Nous continuerons d'examiner la question. Si on nous donne véritablement l'assurance d'un appui non équivoque, nous devrons étudier la question avec bienveillance.

Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. A. Bradette (Cochrane) dépose le 1er rapport du comité permanent des Affaires extérieures et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ALBERTA NATURAL GAS COMPANY

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 11 novembre, de la motion de M. Maybank tendant à la 2e lecture du bill n° 66 concernant l'*Alberta Natural Gas Company*.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Lors de l'examen de la mesure, il y a une semaine, j'ai presque terminé mon exposé des raisons pour lesquelles j'estime qu'il est dans l'intérêt de la Colombie-Britannique que le pipe-line passe à travers cette province plutôt que par les États-Unis. J'ai signalé que la distance était moindre, que le gaz serait ainsi à la portée des villes et villages de la partie méridionale de la Colombie-Britannique, ainsi que de la région métropolitaine de Vancouver et de New-Westminster, et que la prospérité de la Colombie-Britannique, accrue par le passage du pipe-line, se ferait sentir dans ma propre circonscription, dans l'île Vancouver.

A l'heure actuelle, la Colombie-Britannique est le théâtre d'un phénomène qui cause des inquiétudes à certains organismes. Les emplois sont plus difficiles à trouver que dans le passé. On voudrait que la situation s'améliore; or l'aménagement d'un pipe-line dans la partie méridionale de la province assurerait beaucoup de travail à notre population. L'entreprise fournirait à nos scieries un débouché pour leurs produits. Un grand nombre d'ouvriers seraient employés dans cette région du pays. En outre, l'aménagement du pipeline fournirait un débouché aux cultivateurs, qui devraient alimenter les ouvriers travaillant à l'entreprise.

J'espère donc qu'on tiendra compte de ces facteurs. Je répète que la situation s'aggrave en Colombie-Britannique, parce que les emplois disponibles ont diminué en raison du grand nombre de gens qui ont immigré en Colombie-Britannique depuis deux ans. Toute entreprise importante qui fournirait de l'emploi serait salutaire. La distribution de gaz aux villes du sud de la Colombie-Britannique accroîtra la prospérité de la région, qui est éloignée des grands marchés. Les débouchés sur lesquels cette région du pays comptait depuis longtemps ayant diminué ou disparu, il lui faut trouver des marchés ailleurs. Les journaux d'aujourd'hui nous apprennent que la Grande-Bretagne achètera ailleurs ses approvisionnements de volaille. La Colombie-Britannique est une grande productrice de volaille. Si les aviculteurs pouvaient obtenir du gaz à bon marché pour leurs incubateurs, leurs

frais d'exploitation diminueraient, de sorte qu'ils pourraient vendre leurs produits à un prix inférieur.

Pour tous ces motifs, j'espère qu'on songera aux avantages qui résulteraient de l'aménagement du pipe-line en Colombie-Britannique plutôt qu'en territoire américain. Cela favoriserait nos producteurs laitiers, nos maraîchers et nos fructiculteurs, plutôt que leurs concurrents américains.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, même si le problème est censé intéresser les représentants de la Colombie-Britannique plus que les autres. Cependant, j'ai relevé le passage suivant dans un communiqué récent du *Sun* de Vancouver:

On a de nouveau protesté contre l'obstruction manifestée à l'égard du bill tendant à constituer en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*. La société espère transporter du gaz naturel de l'Alberta à la Colombie-Britannique et au nord-ouest des États-Unis.

Le communiqué poursuit que le député de Parkdale (M. Hunter) a réclamé l'impartialité au cours du débat. Après avoir lu cet article et suivi la discussion à laquelle un ministre a pris part, j'ai décidé de me renseigner davantage, non seulement afin de satisfaire ma propre curiosité, mais afin de veiller aux intérêts de ma circonscription. J'ai cru que les bills présentés au cours de la dernière session différaient peut-être de la présente mesure. Me reportant aux *Débats* du 29 avril 1949, j'ai constaté que la discussion n'avait pas été très animée. Voici à quoi elle se résume, sous la rubrique "Bills d'intérêt privé":

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley) propose la 2e lecture du bill nº 240 tendant à constituer en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited*.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

J'ai également constaté que la Chambre avait adopté de la même façon trois autres bills du même genre. J'ai supposé que les mesures présentées par les personnes tellement dignes de confiance dont on nous avait parlé différaient quelque peu du bill à l'étude. Je me suis donc reporté aux statuts de 1949; voici l'article 6 *a*) du chapitre 37:

Dans les limites des provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, ou à l'extérieur du Canada, construire... et ainsi de suite.

Évidemment, par conséquent, les autres pipe-lines ne sont pas différents de celui-ci. On avait constitué ces sociétés dans le dessein d'aménager un pipe-line à l'extérieur du Canada. Je croyais, moi aussi, que les sociétés s'étaient adressées à la Commission des transports, de telle sorte que le bill devrait mentionner que la société se proposait d'aménager son pipe-line exclusivement dans les limites du Canada ou de la Colombie-Britannique.

Quant à la *Westcoast Transmission Company*, je constate ceci. Le bill ayant été présenté à la Chambre en avril 1949, la société a été dûment constituée en corporation. Le 10 mai, elle présentait une demande à la Commission des transports, en conformité de la loi des pipe-lines. Le 11 mai, elle présentait une nouvelle demande d'autorisation de faire passer le pipe-line par Kingsgate, suivant un tracé presque identique à celui qu'avait proposé la société dont il est question dans le projet de loi actuellement à l'étude. Le 13 octobre 1949, la Westcoast demandait un nouveau tracé passant par Kamloops et la route Hope-Princeton. Le 15 novembre 1949, la société retirait sa demande primitive d'aménager son pipe-line exclusivement en territoire canadien et laissait devant la Commission le tracé passant par Kamloops et la route Hope-Princeton. Quelle que soit la société à qui l'on accordera une charte, j'espère que ce sera le tracé adopté.

On me permettra de reprendre pour mon compte un sentiment exprimé par le représentant de Parkdale (M. Hunter) qui réclamait la justice pour cette société. Nouveau député, je devrais peut-être peser très soigneusement mes mots, ceux qui sont ici depuis plus longtemps sachant sans doute mieux que moi comment il convient de mener les travaux de la Chambre. Je ne conviendrai pourtant pas que ces messieurs soient meilleurs juges que moi de la justice et de la compréhension. Je prétends qu'il faut accorder à ces personnes le droit de soumettre leur projet à un comité qui en jugerait le mérite intrinsèque, tout comme on l'a fait pour ceux qui les ont précédés. On serait en mesure, alors, de s'arrêter aux détails qui concernent la société.

On me permettra de faire observer que je tiens mes renseignements précisément de la même source que ceux de mes collègues qui ont déjà évoqué certains détails intéressant cette société. Elle n'a pas proposé un parcours pour son pipe-line, mais cinq. Elle dira au comité et à la Commission des transports qu'il appartiendra de choisir entre ces cinq parcours selon les mérites propres aux uns et aux autres. On conçoit sans peine qu'un pipe-line qui passerait par les États-Unis, comme il a déjà été dit ici, reviendra moins cher du point de vue de l'aménagement comme de celui de l'entretien. On pourra ainsi diminuer le prix du gaz naturel à son arrivée à Vancouver. La société dira aussi qu'elle envisage quatre autres parcours dont chacun coûtera davantage à aménager et à entretenir. Selon le parcours

désigné, le prix du gaz sera plus ou moins élevé dans le sud de la Colombie-Britannique continentale. Tout cela n'est que juste; c'est ce que les autres sociétés font et devraient faire.

Quiconque habite la côte occidentale sait que le pipe-line coûtera environ 200 millions de dollars, et qu'on ne saurait réaliser de bénéfices sur le gaz transporté dans cette partie du pays à cause de sa faible population, à moins d'exporter l'excédent aux États-Unis. Peu m'importe la société qui construira le pipe-line en Colombie-Britannique, il lui faudra exporter l'excédent aux États-Unis. A mon titre de nouveau député je crois avoir le droit, monsieur l'Orateur, de vous dire ainsi qu'à la Chambre: "Traitons cette société avec justice". Je ne vois pas d'inconvénient à confier l'aménagement du pipe-line en Colombie-Britannique à une société quelconque. De concert avec mes amis de l'autre côté de la Chambre, le député de Yale et le député de Kootenay-Ouest, j'insisterai pour que la canalisation passe entièrement en territoire canadien. Nous ne cesserons de lutter pour gagner ce point, mais cela ne nous empêche pas de rendre justice à la société dont il est fait mention dans le projet de loi à l'étude.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire formuler des observations au sujet du projet de loi. Dès le début, qu'il me soit permis de vous assurer qu'avant de reprendre mon siège je m'efforcerai de mon mieux de répondre aux accusations et aux insinuations si copieusement disséminées à la Chambre par le très honorable ministre du Commerce (M. Howe). Je chercherai ce soir, si j'en suis capable, à faire comprendre aux députés de quoi il est question dans le projet de loi à l'étude.

Tout le gaz naturel qu'on transportera dans ce pipe-line est présentement produit en Alberta. Il y a un autre aspect de la question que nous ne devons pas oublier, c'est que l'entreprise exigera des immobilisations de 125 millions de dollars. Il n'y a qu'un débouché dans l'Ouest pour un pipe-line; c'est une réalité économique qu'aucune personne au courant de la situation ne peut refuser d'admettre. Or, on nous dit,—et à bon droit, —que divers capitalistes devraient avoir l'avantage de rivaliser, pour ainsi dire, en vue d'assurer cette entreprise, car nous affirmons tous notre extrême aversion pour les pratiques monopolisatrices. Il faut donc nous rappeler qu'il n'y aura qu'un seul pipe-line.

En outre, on devrait établir cette canalisation en territoire canadien. Avant d'aller plus loin, peut-être devrais-je faire une observation personnelle. J'ai déjà accepté d'être parrain d'un autre projet de loi de ce genre. Après m'être renseigné sur le sujet, j'ai demandé à être libéré. Les messieurs à qui j'avais affaire m'ont très aimablement accordé cette permission. Je suis sûr que j'aurais pu le faire, mais je ne l'aurais pas fait, bien entendu, sans leur assentiment. De quoi s'agit-il dans la présente mesure? Le gaz, je le répète, est produit presque exclusivement dans l'Alberta. Il est vrai que la *Pacific Petroleum Company* compte, depuis quelques jours, un ou deux puits productifs dans la partie de la région de la rivière de la Paix qui se trouve en Colombie-Britannique. Je tiens à ce que les députés sachent que le marché absorbera, du moins aux époques de pointe, 200 ou 250 millions de pieds cubes de gaz par jour. En hiver, quand les usagers du gaz se font plus nombreux, il n'est pas exagéré de dire que la consommation atteint 250 millions de pieds cubes par jour. Il n'est donc pas question d'un ni de deux puits, mais de 1,500 ou 2,000 puits. Voilà ce qu'il faut pour répondre à la demande sur le littoral du Pacifique, compte tenu du marché des États-Unis.

Nous pouvons écarter immédiatement la possibilité d'un pipe-line desservant le seul marché de Vancouver. Il serait insensé même de songer à une telle entreprise. Personne ne songera à construire un tel pipe-line. Quelles sont les origines de ce gaz?

C'est d'abord sous la ville de Medicine-Hat qu'on a découvert du gaz. Au cours de son seul voyage dans l'Ouest canadien, Kipling a dit de Medicine-Hat qu'elle avait l'enfer comme sous-sol. C'était vrai à cette époque, car il y avait du gaz. Particuliers et compagnies privées creusaient et exploitaient des puits de gaz sur leurs propres terrains et se procuraient eux-mêmes leur gaz car la propriété, tant à la surface qu'au sous-sol, n'appartient ni au gouvernement provincial ni à aucun autre gouvernement.

C'est donc à Medicine-Hat qu'on a d'abord emp'oyé le gaz. On l'extrait du sable. Pour vous donner cette idée de ce qu'est ce sable, je dirais qu'il a l'air de ces éponges en caoutchouc qu'on emploie pour le bain, mais ce sable ne contient pas de pétrole. Alors en 1912, des gens que n'effarouchaient pas le danger forèrent des puits à Bow-Island au sud-ouest de la région à mi-chemin environ entre Medicine-Hat et Lethbridge. Ce gaz, qu'on appelle du *Sweet gaz,* était amené à Calgary et à Lethbridge au moyen de tuyaux. On l'extrait d'un sable semblable à celui qui approvisionne Medicine-Hat. On a employé ce gaz à Calgary. Il a fallu, bien entendu, aménager un réseau de distribution et c'est ce qu'on a fait en 1912. Les réserves menaçaient de disparaître et, vers 1921, je crois,

l'Imperial Oil a foré le puits nº 4 dans la vallée Turner. Là le gaz, comme le pétrole d'ailleurs, ne provient pas du sable mais d'un calcaire dit calcaire Madison. Il ressemble à de la roche massive ordinaire. Contrairement aux liquides, les gaz sont compressibles. Ils peuvent être assujétis à une pression d'environ 2,000 livres au pouce carré. Tous les bassins découverts dans le nord, autour de la grande et belle ville d'Edmonton, se trouvent dans les calcaires dévoniens, qui forment une couche relativement peu ancienne de la surface terrestre. Nous devons nous rappeler que bien des événements s'étaient déroulés longtemps avant votre élévation au fauteuil de la Chambre, permettez-moi de le dire en toute déférence, monsieur l'Orateur. La nature avait été à l'œuvre pendant longtemps. Les calcaires Madison d'où nous extrayons du gaz à Calgary, à des profondeurs de 6,000, 7,000, 10,000 et 12,000 pieds, appartiennent à la même couche géologique qui affleure dans les montagnes du voisinage de Banff. Il s'agit d'une même couche, mais la chaleur extraordinaire produite dans le globe terrestre a parfois projeté ces formations à une très grande hauteur, comme dans le cas de la couche Madison. Au niveau où l'on obtient présentement le gaz, c'est-à-dire à un mille (ou 5280 pieds) de profondeur, se trouve le dévonien qui forme une couche calcaire beaucoup plus basse que la couche Madison.

Si je rappelle ces faits c'est afin de souligner que le gaz transporté dans un pipe-line diffère beaucoup du pétrole brut. Ce dernier doit être raffiné avant d'être utilisable. D'autre part, le gaz est une source d'énergie; dès qu'est percé le pipe-line il en jaillit du gaz qu'on peut utiliser immédiatement, sans préparation, à diverses fins.

Ainsi, aux abords de la ville de Calgary se trouve une usine de fabrication d'ammoniaque qu'a aménagée le gouvernement fédéral. Ce produit est l'un des principaux ingrédients qu'on a utilisés pour la fabrication d'explosifs partout au Canada et aux États-Unis durant la guerre. On ne se sert pas du gaz à des fins de chauffage. L'ammoniaque est extraite du gaz naturel et sert maintenant à la préparation d'un engrais qu'on vend partout jusqu'au golfe du Mexique. Je rappelle ces faits afin de démontrer jusqu'à quel point ce produit est utile.

On a beaucoup parlé du tracé de ce pipeline. Dans l'avis présenté à l'égard d'une de ces entreprises, les demandeurs ont fait preuve d'une extrême franchise. La loi exige un avis de la part de ceux qui demandent la présentation d'un bill d'intérêt privé. La société dont je parle déclare dans son mémoire que le tracé du pipe-line commencera à, ou près de Calgary, se dirigera vers Kingsgate par le pas du Nid-de-Corbeau, et de là vers les États-Unis. J'expose immédiatement mon attitude. Je m'oppose à la constitution en corporation de toute société à moins que celle-ci ne s'engage, dans sa demande présentée à la Chambre des communes, à établir le parcours en territoire canadien. Cela ne laisse pas d'énormes différences entre nous parce que le parrain du bill a dit que cette société en particulier, l'*Alberta Natural Gas Company*, a cinq pipe-lines qui se rendent à la côte du Pacifique et se terminent à Vancouver. Ces cinq pipe-lines n'existent que sur une carte et rien de plus, monsieur l'Orateur. Je pourrais facilement en tracer dix, bien que je ne connaisse rien en arpentage, et le reste.

Je vais commencer par dire et je vais conclure en disant que dans ce bill comme dans tout autre, on devrait et on doit nous indiquer le tracé général que suivra ce pipe-line. Le ministre a fait remarquer que c'est surtout à la province d'Alberta qu'il incombe de dire si elle approuve ou refuse l'exportation du gaz de cette province. Il nous a aussi dit,—et il a raison dans les deux cas,—qu'en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, c'est à lui à délivrer un permis pour l'exportation du gaz en dehors du Canada. Il nous a donné l'assurance,—et je ne doute pas de sa sincérité,—qu'il verrait à ce que les Canadiens soient tout d'abord servis. Ce n'est pas la première fois depuis mon arrivée à la Chambre des communes que nous avons un nouveau ministre du Commerce. Malgré tout le respect que je dois à celui qui détient ce portefeuille, je crois que la plupart d'entre nous vivront assez longtemps pour voir un autre ministre siéger à sa place et j'espère qu'il portera aussi le titre de très honorable.

Le seul moyen de protéger le parcours du pipe-line, c'est de l'indiquer dans la loi. Peut-on s'imaginer qu'une société de chemin de fer,—et il s'agit ici d'une société tout aussi importante peut-être,—se présentât à la Chambre pour demander le droit d'aménager des chemins de fer au Canada sans donner aucun détail? Les députés riraient au nez des pétitionnaires. Eh bien, le rapprochement que j'établis est juste et très approprié.

Ce projet de loi ne dit rien du tout du parcours projeté, alors que l'autre mesure l'indiquait. Le parrain du bill me dira peut-être que, s'il le faut, la société fera passer le pipe-line par tout le Canada. Sans doute le parrain de la mesure est-il sincère, mais comme j'en connais quelque chose, je sais que les parrains des bills d'intérêt privé à la Chambre perdent quelque peu de leur autorité une fois ces bills adoptés. Ils ne sont

pas précisément les membres du conseil d'administration de l'entreprise, quelle qu'elle soit.

Le ministre a dit que si l'obstruction se poursuit, il priera le Gouvernement de fixer des jours pour la discussion du bill. Si le Gouvernement désire faire sien ce projet de loi, qu'il le fasse. Nous saurons tous alors à quoi nous en tenir, car les paroles du ministre reviennent à dire: j'affirme que ce bill passera à la Chambre et nous arrêterons la discussion ou nous fixerons des heures à cette fin, de telle sorte que vous ne pourrez plus en parler du tout.

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement! Le député m'attribue des paroles que je n'ai pas dites. J'ai dit que les députés avaient le droit de se déclarer pour ou contre le bill, et qu'un petit groupe ne pouvait les empêcher d'exercer ce droit.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'admets que le ministre répète fidèlement ce qu'il a dit. Je n'ai pas voulu répéter ses paroles mot à mot. Mais je lui rappelle en toute déférence qu'il a donné à entendre clairement et nettement que la mesure passerait malgré ceux qui s'y opposent. On me demande de lire ce qu'a dit le ministre. Soyons tous deux fidèles à la vérité.

M. Knowles: Et surtout, prenez le même ton.

M. Smith (Calgary-Ouest): Voici ce que le ministre a dit, ainsi que le compte rendu en fait foi à la page 1850:

> Un mot également de ce qui me paraît une manœuvre d'obstruction à l'égard de ces bills. Le Gouvernement ne permettra à aucun petit groupe de députés d'empêcher la Chambre de voter sur un bill d'intérêt privé. Si on continue d'étouffer ces bills en accaparant tout le temps qui leur est réservé, le Gouvernement demandera à la Chambre de suspendre l'application du Règlement afin d'obtenir le temps nécessaire pour terminer l'examen des mesures et voter.

Peut-être conviendrons-nous tous les deux que j'ai cité exactement ce qu'on a dit alors. Allons plus loin. La Chambre a le droit d'étudier les bills d'intérêt privé. Pourquoi un député, surtout s'il n'est pas membre du cabinet et n'a ni la faculté ni le talent d'y entrer, présenterait-il un bill d'intérêt privé si le Gouvernement doit ensuite traiter la mesure comme si elle était de son initiative? Voilà précisément ce qui se passe actuellement à la Chambre. Certains peuvent penser que je suis au service d'autres intérêts. Pour dissiper toute équivoque, j'affirme que je suis prêt à appuyer tout projet de loi relatif à un pipe-line qui renfermera une disposition précisant le tracé que ce pipe-line doit suivre. Ces paroles suffisent, je crois, à me laver de tout soupçon à cet égard.

Le mot "monopole" est exécrable, il n'y a à cela aucun doute. Il arrive cependant des situations où c'est le seul moyen d'obtenir des résultats. Un certain nombre d'entreprises de l'État, telles la *Polymer Corporation* de Sarnia et certaines autres, sont des monopoles. Je ne m'en formalise pas. Il faut avoir du sens pratique, envisager les choses telles qu'elles sont. Mais il y aurait une autre disposition à prendre. Sachant que le marché ne peut soutenir plus d'un pipe-line, les députés devraient s'assurer que les projets de loi ne permettent aucunement qu'une société,—non seulement dans le présent cas mais dans tout autre,—soit lancée par des gens dont l'unique intérêt est de vendre des actions à la population. Si les exploitants du pipe-line ne sont pas les mêmes personnes, les actions n'auront aucune valeur.

On peut apporter ces modifications. Ceux qui présentent la mesure n'ont qu'à y insérer un amendement bien simple. Pour ma part, je n'approuverai pas un bill qui ne proposera pas un parcours en territoire canadien. La situation est absurde.

Il ne faut pas oublier que le Canada n'a plus la haute main une fois que le pipe-line passe en territoire américain. C'est le gouvernement du pays où il passe qui a la haute main. D'aucuns soutiendront que le ministre peut toujours annuler le permis, car la loi l'autorise à le faire au besoin. Tout cela est très bien en théorie. C'est une façon de mettre fin à l'entreprise. Soyons pratiques. L'autorisation d'utiliser et d'exporter le gaz peut valoir aussi longtemps qu'il y aura du gaz. Mais si les Américains coupent le gaz ou procèdent autrement, Vancouver aura été desservie. Si cette ville est à l'extrémité du pipe-line, elle sera à la merci de gens sur lesquels, à toute fin pratique, nous ne pouvons exercer aucune autorité. Voilà l'argument le plus puissant en faveur de l'aménagement du pipe-line en territoire canadien.

Certains estiment que, étant donné mon attitude sur le transport du pétrole, je manque de logique. J'ai déjà signalé et je souligne de nouveau que le transport du pétrole diffère sensiblement du transport du gaz. A Calgary, par exemple, une usine se sert de gaz naturel dans la fabrication d'engrais chimique. J'espère que le ministre conviendra que durant la guerre,—je crois qu'il est bien disposé à cet égard, puisque c'est lui qui a aménagé cet établissement,—il a été fort utile. Il serait bien difficile de dire ce qu'il serait advenu des alliés s'ils n'avaient pas eu l'ammoniaque produite à cette usine, puisqu'elle est entrée dans la fabrication de la plupart de nos explosifs.

J'ai probablement dit à la Chambre que cet établissement expédie l'engrais qu'il fabrique, malgré le fardeau des tarifs de transport, et en vend la majeure partie le long de la côte du golfe, du côté des États-Unis. Supposons un instant que ce pipe-line dont nous parlons passe par les États-Unis. Qu'on n'aille pas croire que je divague. Je connais leur projet; j'en connais tous les détails. La carte montre cinq tracés, il est vrai, mais j'ai appris ceci il y a dix-huit mois. Je sais par où l'on veut passer. On veut passer par Kingsgate.

On entend parler d'un tracé qui longerait la frontière du Canada. Avez-vous vu les montagnes qu'il faudrait franchir? La seule mention de ces obstacles démontre que cela serait tout à fait impossible, voire idiot. Je reviens donc à ceci: je veux répondre à toutes les objections. Je veux me disculper de toute accusation de favoriser la *West Coast Transmission Company,* comme on l'appelle, je crois.

Si j'ai bien compris le ministre,—du moins c'est ce que je me permets de conclure de ses observations,—il nous a demandé d'adopter ce bill. "Un bill d'intérêt privé constituant en corporation une société va-t-il être bloqué par la Chambre?" disait-il. N'oublions pas qu'on a adopté le bill des pipe-lines. N'oublions pas que jusque-là n'importe qui, un petit groupe de députés par exemple, pouvait s'adresser au secrétaire d'État et obtenir de lui la constitution en corporation d'une société de pipe-lines ou de n'importe quelle autre compagnie.

Le Parlement a jugé bon de statuer que lorsqu'il s'agissait de pipe-line transportant du pétrole ou du gaz il fallait s'adresser à lui pour obtenir l'adoption d'un bill d'intérêt privé. Autrement n'importe qui pourrait, ayant obtenu cette constitution en corporation, prendre à sa guise les mesures touchant le parcours du pipe-line, et le reste.

C'était une bonne loi et j'y suis tout à fait favorable. Mais pourquoi le Parlement l'a-t-il adoptée? Pour mettre fin à cette situation singulière qui consistait à obtenir tout bonnement du secrétaire d'État un certificat indiquant qu'on était constitué en corporation et prêt à commencer la besogne. Si nous avons adopté le bill des pipe-lines c'était pour que le Parlement ait le loisir de se prononcer à ce sujet et de décider si l'intérêt du Canada voulait qu'on accordât telle ou telle charte.

Encore une observation et j'aurai fini. On nous dit que si le projet de loi est adopté rapidement on le renverra à un comité où nous pourrons interroger ces gens sur leurs intentions; leur demander de quels fonds et de quels moyens ils disposent pour réaliser cette entreprise. C'est sur ce point que je diffère d'opinion avec le parrain du bill et le ministre. S'ils veulent bien indiquer leur tracé dans le projet de loi, alors je saurai comment voter. Si ce pipe-line doit sortir de l'Alberta-Sud pour passer outre-frontière, je voterai contre l'adoption de la mesure, et peu m'importe les personnes qui constituent cette société. Quant au nord de la province, c'est une autre affaire. Il y a de grandes régions en Alberta et en Colombie-Britannique qui profiteraient de ce gaz, car c'est une source d'énergie, et c'est d'énergie dont le monde a besoin.

Les nappes pétrolifères de l'Alberta produisent en ce moment quatre fois plus d'énergie par jour que les chutes Niagara. Je rapporte ce fait afin de vous donner une idée de l'importance de l'énergie. Il s'agit du pétrole qu'on transforme en essence, et qui sert à la production d'énergie. Ce produit sera transporté par ces canalisations jusqu'à votre foyer, à celui de votre voisin, et chez tous ceux qui pourront s'y approvisionner. Il est bien entendu qu'on devra réduire la pression avant de l'introduire dans votre maison, parce qu'on vous sert le gaz à une pression mesurée en onces plutôt qu'en milliers de livres; mais vous pouvez l'utiliser quand même, car il est là prêt à servir.

N'oubliez pas qu'il sera impossible d'aménager un pipe-line sans construire une route,—et une bonne route,—car elle servira au transport des conduites, des accessoires et de tout l'outillage lourd. La conduite aura un diamètre d'au moins 24 pouces, environ 26, je crois; on s'imagine ce que cela représente. Impossible de l'accrocher à un jeep et de filer. Il faut aménager une route.

Le pipe-line favorisera le progrès des régions septentrionales de l'Alberta et de la Colombie-Britannique plus que toute autre entreprise dont j'ai entendu parler. Il ne me suffit donc pas que quelqu'un m'assure qu'on procédera de telle ou telle façon, alors que le parrain du bill pourrait insérer dans la mesure une brève disposition en ce sens. Une fois qu'il l'aura fait, je serai content, et je suis peut-être difficile à satisfaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que deux ou trois minutes...

M. Sinclair: Ce serait nouveau.

M. Knowles: Que le député n'étire pas le temps en m'interrompant... pour répondre à l'argument bien fondé et encore le seul plausible, à mon avis, du représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode). Ce dernier demande qu'on adopte la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi et qu'on le défère à un comité.

Je tiens à lui rappeler, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre, qu'en maintes occasions nous avons constaté à notre grand regret que, si nous nous opposons à une

mesure ou que nous veuillions obtenir une garantie formelle au sujet d'une disposition quelconque, nous sommes coulés si nous ne l'obtenons pas à l'occasion de la deuxième lecture.

L'an dernier, la Chambre a adopté, à la suite d'un débat assez court, un projet de loi concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*. Je ne sache pas qu'on ait parlé du tracé de la canalisation, du moins en cette enceinte. Nul d'entre nous ne savait alors qu'elle sortirait du Canada pour atteindre Superior, dans le Wisconsin. Autrement dit, nous nous opposons à l'aménagement de pipe-lines de ce genre. Une fois que ces sociétés sont constituées en corporations, elles posent des gestes à notre insu. Or nous devrions recevoir une garantie à ce stade-ci. Le projet de loi devrait en faire mention, comme me le rappelle mon collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis) et le représentant de Calgary-Ouest (M. Smith).

Je rappelle aux députés ce qui s'est passé dans le cas d'un autre bill, adopté au cours de la session de 1948. Il s'agissait alors de relever le capital-social de la Compagnie de téléphone Bell. Nous avons voulu obtenir, à la même étape de l'étude du bill, l'assurance que la compagnie ne relèverait pas ses tarifs. On nous a priés, comme vient de le faire le député de Burnaby-Richmond, de permettre que le projet de loi fût étudié en comité, de lui laisser subir la deuxième lecture, de nous montrer équitables envers la mesure et envers la compagnie.

Eh bien! le projet de loi a été étudié en comité et celui-ci a été à demi assuré que les tarifs ne seraient pas relevés. Mais quelle est la situation? Non seulement la Compagnie de téléphone a soumis à la Commission des transports une demande générale de relèvement important de tarifs, mais elle vient de lui soumettre une demande provisoire en ce sens. Si le Règlement m'y autorisait, je prendrais le temps de protester énergiquement contre cet état de choses, mais vous avez raison, monsieur l'Orateur, il ne m'y autorise pas. Je me contente donc d'élever ma protestation. Ce que je veux faire ressortir, c'est que ces exemples nous rappellent l'extrême importance de l'étude tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi. Ce n'est pas une étape à franchir à la légère. Comme le dit le représentant de Burnaby-Richmond, c'est à cette étape que nous pouvons obtenir des assurances quant aux points qui nous intéressent et c'est ce que nous nous efforçons d'accomplir.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à signifier sommairement mon opposition à ce projet de loi, pour les mêmes raisons du reste qui ont motivé mon opposition à celui que nous discutions l'autre soir, tendant à constituer en corporation la *Prairie Transmission Lines Limited*. Je ne perdrai pas le temps de la Chambre à ressasser les arguments que j'ai avancés en cette circonstance. J'appuie l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et je m'oppose à ce projet de loi pour les mêmes motifs que lui.

Qu'il soit bien compris que nous ne faisons pas de distinction entre ces compagnies. Nous repoussons ce projet de loi parce que, à notre avis, il devrait indiquer au moins le tracé approximatif du pipe-line. Nous nous y opposons en vertu du principe selon lequel nos ressources naturelles doivent d'abord servir les intérêts du Canada et les collectivités du pays. Aussi, appuyé par l'honorable député d'Yale (M. Jones), je propose:

Que le bill nº 66 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, l'étude de ce bill soit différée jusqu'à ce que la Chambre ait été assurée que le tracé de tout pipe-line aménagé par la compagnie proposée sera établi de façon à répondre aux besoins canadiens avant qu'un tel pipe-line quitte le sol canadien.

(L'amendement de M. Herridge, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Beyerstein	Jones
Blackmore	Knight
Catherwood	Knowles
Church	Lennard
Cruickshank	Low
Drew	Macdonnell (Greenwood)
Fair	MacInnis
Fleming	McLure
Gagnon	Murphy
Gibson (Comox-Alberni)	Noseworthy
Gillis	Pearkes
Graydon	Quelch
Green	Sinnott
Harkness	Smith (Calgary-Ouest)
Hatfield	Thatcher
Herridge	Thomas
Johnston	Wright.—34.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Anderson	Fournier (Hull)
Bater	Fulford
Belzile	Garland
Benidickson	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Blue	Gauthier (Sudbury)
Boisvert	Gauthier (Lapointe)
Bradette	Gauthier (Portneuf)
Bradley	Goode
Brisson	Gourd (Chapleau)
Brown (Essex-Ouest)	Gregg
Bruneau	Harris (Grey-Bruce)
Carroll	Henderson
Cavers	Hetland
Claxton	Howe
Decore	Huffman
Dion	Isnor
Douglas	Jeffery
Ferrie	

Jutras	McIlraith
Kent	McIvor
Kirk (Digby-Yarmouth)	Major
Lafontaine	Maybank
Larsen	Mayhew
Léger	Mitchell
Macdonald (Edmonton-Est)	Murray (Oxford)
	Richard (Ottawa-Est)
MacDougall	Robinson
MacKenzie	St-Laurent
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Stuart (Charlotte)
	Viau
MacNaught	Warren
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)	Winkler
	Winters.—62.

M. Gibson (Comox-Alberni): Je propose l'ajournement du débat.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt public et privé étant expirée, la Chambre reprendra l'étude de la mesure dont elle était saisie avant le dîner.

COMITÉ DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Démobilisation et reconversion—

250. Pour pourvoir aux Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et pour autoriser des engagements à venir au montant de $547,497,388, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification de contracter des engagements de $401,942,006 pour l'année courante et des engagements de $145,555,382 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1949-1950 ne dépasseront pas $339,442,006.

M. Harkness: Je désire poser au ministre une question au sujet du mode de présentation de ces crédits. Je me rappelle qu'en 1945 ils avaient été, comme ceux d'autres ministères, répartis en un très grand nombre de postes. Autrefois, un crédit particulier portait sur l'équipement, un autre sur les soldes, et ainsi de suite. Je me demande dans combien de temps on reviendra au régime de la ventilation des crédits de la défense au lieu de les grouper tous, ou presque tous, sous la rubrique "Démobilisation et reconversion".

L'hon. M. Claxton: C'est vrai que le titre "Démobilisation et reconversion" ne convient plus. Nous allons le remplacer. Les fonctionnaires du Trésor prendront en considération le point soulevé par le député de Calgary-Est.

M. Gibson (Comox-Alberni): Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'une part suffisante de l'instruction navale se donnera dans les eaux de l'Arctique? Je viens de me rappeler plusieurs cas où le ministère des Transports a adjugé à des entrepreneurs civils des contrats de travaux à effectuer dans l'Arctique. Ne vaudrait-il pas la peine de préparer nos marins à se charger de ces travaux au lieu de les confier à des civils?

[M. Herridge.]

L'hon. M. Claxton: Je reconnais qu'on ne saurait trop insister sur la nécessité de manœuvres et d'instruction navale dans les eaux de l'Arctique. Jusque vers la fin de la seconde Grande Guerre, le rôle de la marine canadienne a consisté en bonne mesure dans la lutte anti-sous-marine, aux missions d'escorte et à la protection des eaux territoriales dans le nord de l'Atlantique. Ces tâches ne diffèrent guère, à maints égards, de celles qu'on doit exécuter dans l'Arctique. Vers la fin de la guerre, il nous a fallu collaborer avec les forces navales dans le Pacifique. Nous avions un porte-avions, le *Warrior*, prêté par l'amirauté anglaise, mais qui n'était d'aucune utilité dans les eaux boréales. Il avait été construit pour servir dans les zones tempérées. On l'a échangé pour le *Magnificent*, aménagé pour l'hiver. Depuis, nous adaptons nos propres vaisseaux à la navigation hivernale.

L'an dernier, la marine canadienne tenait pour la première fois des manœuvres navales dans la baie d'Hudson. Le *Magnificent* s'est rendu jusqu'au détroit d'Hudson et deux destroyers sont allés jusqu'au port de Churchill. Nous considérons cela comme une partie essentielle des exercices de formation de la marine. Un contrat a été accordé pour la construction d'un brise-glaces de la marine qui pourra aussi servir de transport de troupes. Quand il sera achevé, nous serons mieux à même de poursuivre les opérations dans le nord.

M. Gibson (Comox-Alberni): Le brise-glaces dont vous parlez est un navire à faible tirant, n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Wright: Le ministère de la Défense nationale songe-t-il à établir à Churchill une base où les navires de guerre puissent subir quelques réparations? A l'heure actuelle, il n'y a au port de Churchill aucune installation où l'on puisse effectuer la moindre réparation à quelque navire. Or, si la marine doit naviguer dans la baie d'Hudson, on devrait aménager le port à cette fin.

L'hon. M. Claxton: Je crains bien que l'établissement d'installations côtières pour y réparer les vaisseaux de guerre et les navires marchands ne coûte trop cher et soit peu pratique du point de vue économique. Les vaisseaux de guerre sont pourvus de l'outillage et du personnel voulu pour que leurs équipages puissent exécuter eux-mêmes les réparations considérables dont ces vaisseaux pourraient avoir besoin.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous dire quelles mesures on a prises en vue de protéger les aéroports septentrionaux comme ceux de Whitehorse, de Gander et de Goose?

Y a-t-il des troupes dans le voisinage immédiat et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles? Le cas échéant, combien de temps faudrait-il aux forces les plus rapprochées et destinées à cette fin pour se rendre à ces aéroports?

L'hon. M. Claxton: Actuellement, il n'y a presque pas de troupes à ces endroits pour protéger les aéroports que mentionne le député de Nanaïmo (M. Pearkes). A Whitehorse, on trouve quelques membres du service de génie et un bon terrain d'atterrissage. Il y a là aussi quelques aviateurs. L'exercice qu'on projette d'effectuer au début de février aura trait à ce problème.

A Goose, il y a bon nombre d'aviateurs mais presque aucune troupe de terre, sauf le service d'intendance et autres du même genre. On y trouve aussi quelques petits détachements d'unités hors rang. A Gander, il n'y a qu'un petit groupe d'aviateurs du transport. Jusqu'ici, on n'a presque pas pourvu à la défense terrestre de ces endroits. Nous espérons y pourvoir en temps opportun mais ce service n'est pas encore organisé.

M. Pearkes: Jusqu'à quel point a-t-on poussé l'organisation des *Canadian Rangers* au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest? Le ministre peut-il nous donner un aperçu de l'équipement de cette organisation? Combien de compagnies ont été constituées?

L'hon. M. Claxton: Il existe plusieurs compagnies et d'autres se forment de temps à autre. L'effectif autorisé de ce corps, y compris les officiers et les hommes de troupe, est de 5,000 hommes.

M. Green: Combien d'hommes a-t-on engagés jusqu'ici?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas ce renseignement. Le corps est en voie d'organisation. Sa fonction se rattache nettement au genre de problème dont le député parlait tout à l'heure. Toutefois, la défense effective d'importants établissements militaires est dévolue, cela va de soi, à d'autres unités.

M. Pearkes: Comment les *Rangers* sont-ils armés?

L'hon. M. Claxton: Ils porteront un fusil, une baïonnette et une bande de munitions.

M. Hatfield: Le ministre a dit au député de Peterborough-Ouest que le ministère recevait de l'équipement motorisé plus que les entrepôts ne pouvaient en abriter. Le ministre peut-il nous dire combien de pièces sont à l'abri et combien ne le sont pas?

L'hon. M. Claxton: L'armée possède environ 20,000 voitures automobiles dont 6,000 environ sont garées à ciel ouvert dans des parcs ou des centres de mobilisation. Une grande partie des voitures automobiles affectées aux unités locales, surtout celles de l'armée de réserve, sont garées à l'extérieur. Il y en a moins de la moitié, ce qui est encore une assez forte proportion.

M. Hatfield: Est-ce du matériel nouveau?

L'hon. M. Claxton: Non. C'est surtout du matériel que nous avions en main à la fin de la guerre et que nous n'avons pas aliéné parce qu'il était destiné à l'active et à la réserve, ou aux magasins militaires.

M. Hatfield: N'y a-t-il pas de nouveau matériel?

L'hon. M. Claxton: Oui, il y en a. Nous achetons du matériel de temps à autre, mais le seul qui serait à ciel ouvert comprendrait les grattoirs, l'outillage de voirie, les souffleuses et autres articles du genre qu'on garde régulièrement à ciel ouvert.

Je puis fournir à l'honorable député le renseignement qu'il a demandé au sujet des *Rangers*. On a organisé dix-neuf compagnies.

M. Thomas: Les frégates de la marine canadienne sont-elles munies de turbines et, dans le cas de la négative, songe-t-on à les en munir?

L'hon. M. Claxton: On me dit qu'aucune frégate de la marine canadienne n'est munie de turbines, bien que les frégates dernier modèle soient munies de machines à mouvement alternatif à plus grande vitesse. Nous ne songeons pas à munir les frégates de turbines. Nous commençons cependant la construction d'un nouveau type de navire anti-sous-marin qui sera muni de turbines. Ce sera un navire anti-sous-marin de grande puissance et de grande vitesse, d'un type nouveau, qu'on dessine au Canada d'après un plan surtout canadien, conçu à l'aide de plans britanniques et américains. Afin de lutter efficacement contre une attaque sous-marine, il nous faudrait des navires sensiblement plus rapides que les frégates; celles-ci ne suffiraient pas, même si on les munissait de turbines et si l'on modifiait leur tirant d'eau, leur trépidation et leurs installations.

M. Thomas: C'est précisément ce que je voulais savoir car, durant la dernière partie de la guerre, nous étions incapables de rattrapper les sous-marins.

M. Harkness: J'ai pris connaissance aujourd'hui du *Financial Post* du 19 novembre, qui semble publié un peu à l'avance. J'aimerais interroger le ministre au sujet d'un bref article tiré de cette publication. Voici:

Quand le *Post* a commencé à enquêter sur cet état de choses...

Il s'agit de l'expansion de l'Office national du film. L'article est intitulé: "Monopole de l'ONF à l'épreuve?"

...il a appris que le ministère de la Défense nationale, pour des raisons de sécurité, n'a plus recours aux services de l'ONF lorsqu'il s'agit de travail "classé" (c'est-à-dire, secret).

C'est pourquoi, il s'adresse à des sociétés particulières pour la réalisation de films "secrets".

La chose se fait présentement.

C'est un terrible coup à l'orgueil et au prestige de l'ONF; ce ministère fait crouler le monopole que cet organisme détient dans le domaine des films officiels.

Il semble que le ministère ne modifiera pas cette ligne de conduite tant que la Gendarmerie royale n'aura pas enquêté sur les antécédents des membres du personnel de l'ONF et ne les aura pas approuvés du point de vue de la sécurité nationale.

Les hauts fonctionnaires de l'ONF déclarent ouvertement qu'ils ont l'intention de surmonter cet obstacle et de réclamer le monopole en ce qui concerne les films du ministère de la Défense nationale; à Ottawa, cependant, rien n'indique que les autorités modifient leur attitude dans les circonstances actuelles.

Je prie le ministre de m'indiquer si l'assertion est fondée. Quels films sont commandés, d'une part, à l'ONF et, d'autre part, à des sociétés particulières? Puis, quelles sont ces dernières? Si les choses sont telles qu'on le prétend, l'Office national du film et son personnel sont vraiment dans l'embarras.

L'hon. M. Claxton: Conformément au programme annoncé à la Chambre il y a quelque temps, on examine aux fins de la sécurité les fonctionnaires des services et organismes de l'État à qui sont confiés des renseignements secrets. Comme l'Office national du film réalise à l'intention des autorités militaires des films contenant des données de ce genre, on l'a inclus, cette année, parmi les services précités. On continue d'examiner les fonctionnaires aux fins de la sécurité.

M. Harkness: Je ne crois pas que le ministre ait répondu à ma question. Est-il exact que, pour des motifs de sécurité, le ministère de la Défense nationale refuse de confier à l'ONF la réalisation de certains films? Est-ce bien exact?

L'hon. M. Claxton: C'est exact; jusqu'à ce que le personnel de l'Office du film, comme tout autre service, public ou privé, soit soumis à un examen aux fins de sécurité, nous ne lui confierons pas la reproduction ni l'élaboration de documents secrets.

M. Harkness: Je n'ignore pas que cet office du film n'est pas du ressort du ministre, mais il me semble que le ministre compétent doit voir à ce que ce personnel soit immédiatement soumis à un examen aux fins de sécurité, de façon que cet organisme d'État ne soit pas, pour des motifs de sécurité, privé de réaliser des films pour les forces armées. C'est là une situation bien anormale.

[M. Harkness.]

L'hon. M. Claxton: Je puis assurer à mon collègue que le ministre intéressé est tout à fait maître de la situation.

M. Drew: Quelle espèce de film pourrait-on faire qui rendrait nécessaire un tel contrôle du personnel de l'ONF?

L'hon. M. Claxton: Surtout des films touchant des procédés secrets, des recherches, de nouvelles armes, de nouvelles méthodes d'instruction, etc., dont les uns peuvent venir du Canada et les autres de l'étranger.

M. Harkness: Le ministre nous dira-t-il combien ont coûté, au cours de l'an dernier, les films réalisés pour le compte des forces armées? Je voudrais aussi qu'on me dise ce qu'a été le coût de la publicité,—et notamment de la campagne publicitaire pour le recrutement,—au cours des douze derniers mois?

L'hon. M. Claxton: La publicité de recrutement a coûté, l'an dernier: marine, $236,246; armée de terre, $324,573; aviation, $282.931. Le montant consacré aux films entre partiellement dans ces sommes, puisque certains films ont servi au recrutement. Actuellement, les services militaires emploient beaucoup de films à des fins d'instruction. Évidemment, de tels films ne figurent pas parmi les dépenses de recrutement. Le montant total consacré au matériel d'instruction et aux films en 1948-1949 a été de $238,737, les films ne constituant qu'une faible proportion de la somme.

M. Harkness: Le ministre a-t-il une ventilation des chiffres indiquant à combien par recrue s'élève cette publicité aux fins de recrutement? Je vois que le total atteint un peu plus de $700,000.

L'hon. M. Claxton: A environ $65 par recrue. Évidemment, nous avons comparé ce chiffre aux dépenses faites au chapitre du recrutement au cours d'autres campagnes et dans d'autres pays. Je constate qu'il n'est pas excessif.

M. Harkness: Le chiffre comprend-il le personnel recruté pour la réserve?

L'hon. M. Claxton: L'active seulement.

M. Harkness: Les services actifs seulement?

L'hon. M. Claxton: Je suis heureux que l'honorable député m'ait repris parce que nous avons en même temps recruté un plus grand nombre de soldats pour l'armée de réserve. Par rapport aux recrues de l'active nous arrivons au chiffre d'environ $65 par homme. Par rapport aux deux, l'active et la réserve, les calculs aboutissent à beaucoup moins de la moitié de ce montant.

M. Knight: J'ai été étonné d'entendre le ministre déclarer que l'exécution de certains films n'était pas confiée aux fonctionnaires de l'Office national du film, mais aux employés de sociétés commerciales. Quelles enquêtes a-t-on faites sur le compte des employés de ces sociétés. Si, comme les observations du ministre semblent l'indiquer, il est prêt à confier ce travail à des sociétés commerciales plutôt qu'à des fonctionnaires de l'Office national du film, j'aimerais qu'il nous donne des explications à ce sujet. Je ne comprends peut-être pas bien, mais ce procédé ne me semble pas logique.

L'hon. M. Claxton: Je ne prétends aucunement que c'est logique, mais apparemment c'était pratique, parce que les sociétés de film qui font des travaux de grande envergure ont aussi de petites unités, des services de moindre importance, qui ne font pas le même genre de travail que l'Office national du film, et en conséquence, il était plus facile de faire des enquêtes sur le compte de leurs employés. Par ailleurs, on me dit que la difficulté qui s'est présentée dans le cas de l'Office national du film lors de cette découverte cette année,—je veux dire quand il a été question de recourir à des organismes de l'extérieur pour la préparation de ces films,—c'est qu'à cause du grand nombre de fonctionnaires de l'Office national du film, les enquêtes auraient été plus longues.

M. Knight: Si j'ai bien saisi, les employés de ces sociétés commerciales ont été examinés en vue de l'exécution de certains travaux pour le compte du ministère de la Défense nationale, tandis que les fonctionnaires de l'Office national du film ne l'ont pas été.

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Harkness: Lorsque la question est venue sur le tapis auparavant. j'ai demandé au ministre le nom de ces sociétés qui s'occupent de la production de ce qu'on pourrait appeler des films secrets ou des films exigeant l'emploi d'un personnel sûr. Peut-être a-t-il oublié de me répondre et ne le lui ai-je pas rappelé immédiatement.

L'hon. M. Claxton: La société Crawley, d'Ottawa, en est une; peut-être aussi l'*Associated Screen News,* mais je devrai m'en assurer.

M. Fleming: Je crois que l'observation du ministre de la Défense nationale sur ce sujet constitue la pire incrimination d'un organisme de l'État,—en l'occurrence, elle met en cause l'Office national du film,—que nous ayons jamais entendu formuler par un ministre ou un membre du Gouvernement. Plusieurs Canadiens seront atterrés d'apprendre que le ministère de la Défense nationale ne se croit pas en état de confier la réalisation de films destinés au ministère de la Défense nationale à l'Office national du film, parce qu'il plane des doutes, dictés par des motifs de sécurité, au sujet de la loyauté des fonctionnaires de cet organisme d'État.

L'hon. M. Claxton: A notre point de vue...

M. Fleming: Il n'y a pas tellement longtemps, monsieur le président, que l'Office national du film était l'objet de vives critiques parce qu'une certaine Freda Linton, communiste notoire, avait été membre très actif et en vue de son personnel. Après ce malheureux incident, la plupart d'entre nous s'attendaient que des mesures fussent prises par les intéressés pour éliminer ce genre d'employés des cadres de l'Office national du film. Le ministre nous dit ce soir que le ministère de la Défense nationale n'a pas voulu confier à l'Office national du film le soin de produire des films pour le compte du ministère, en raison du manque de filtrage dans le recrutement du personnel de cet organisme. J'insiste auprès du ministre,—il a dit que cela ne relève pas de lui,—et du Gouvernement pour qu'on procède sans retard à un triage assez rigoureux pour que l'Office national du film devienne propre à produire des films du genre de ceux que désire le ministère de la Défense nationale et à exécuter toutes autres tâches semblables que pourra lui confier l'État.

M. Harkness: Quand le ministère de la Défense nationale a-t-il adopté pour ligne de conduite de ne pas confier ces travaux à l'Office national du film?

L'hon. M. Claxton: Il ne s'agit pas d'une ligne de conduite adoptée à une date déterminée. Ce n'est pas parce que nous avions des doutes que nous avons agi en ce sens, mais parce qu'on n'avait pas terminé l'épreuve nécessaire en cas de production de films de ce genre, examen qui n'est pas encore terminé.

M. Harkness: Je ne crois pas que cela réponde à ma question. Je suppose que le ministère a déjà fait tourner des films de ce genre par l'Office national du film, mais qu'il a cessé de le faire, à un moment donné, pour des raisons de sécurité. Je veux savoir quand le ministère a cessé de confier ce travail à l'Office national du film.

L'hon. M. Claxton: Sauf erreur, le ministère n'a pas cessé de confier aucun genre de travail particulier à l'Office national du film. Au cours de la guerre, ce genre de travail a été confié, dans une large mesure, à d'au-

tres organismes, et une partie du travail a été exécutée au sein du ministère même. Nous n'avons pas songé à confier ce travail à l'Office national du film parce qu'on n'a pas terminé l'examen des employés de cet organisme.

M. Drew: Monsieur le président, je crois qu'il est nécessaire de faire de la lumière sur le sujet, car l'Office national du film n'est pas seul en cause. Lorsque l'article du *Financial Post* a été signalé au ministre, il a déclaré que la nouvelle était fondée, que certains films spécifiés ne sont pas confiés à l'Office national du film parce qu'on procède actuellement au "filtrage" du personnel. Nous savons ce que cela signifie. On examine les employés de cet organisme pour voir s'il ne s'y trouverait pas de communistes. Tel est le but de ce "filtrage." On l'a annoncé à la Chambre. Le ministre nous a expliqué que cet examen cadre avec le programme annoncé à la Chambre. La ligne de conduite relative aux enquêtes visant les employés de l'État a été annoncée à une époque relativement récente; d'autre part, le ministre vient de dire que la production de films était confiée à ces organismes extérieurs et que cette pratique n'avait pas été discontinuée. Les deux déclarations ne concordent pas. Ou bien on a cessé de recourir à l'Office national du film pour certaines tâches particulières parce que des enquêtes n'avaient pas été faites dans le cas de ses employés, ou bien on continue de s'adresser à lui. Si l'on a cessé de lui confier ces travaux, il n'est que juste que nous sachions quand cette décision a été prise et à quel moment l'activité de l'Office dans ce domaine a cessé.

L'hon. M. Claxton: Le chef de l'opposition et l'honorable député qui a pris la parole avant lui semblent être mieux renseignés que moi à cet égard. On m'a informé qu'il n'y a pas eu de discontinuation, car cette tâche n'était pas accomplie par l'Office du film. Toutefois, lorsque la question de la lui confier est venue sur le tapis, il nous a fallu envisager l'Office du film comme un organisme de l'État dont les employés doivent faire le sujet d'enquêtes, et ces dernières s'effectuent encore.

M. Drew: Quand ont-elles commencé?

L'hon. M. Claxton: En mai 1949, si j'ai bonne mémoire.

M. Harkness: Nous pourrions peut-être aborder la question d'une autre façon. Le ministre sait-il qui a effectué les enquêtes visant les employés de ces autres entreprises, comme la maison Crawley et l'*Associated Screen News*, et à quel moment elles ont été faites?

M. le président: Adopté?

M. Harkness: Non; j'attends une réponse.

L'hon. M. Claxton: Il me faudra me procurer ce renseignement. Je puis assurer à l'honorable député que je n'ai rien eu à y voir. Un seul service de l'État, que je sache, effectue ces enquêtes: la Gendarmerie royale. J'ignore, n'en ayant pas pris connaissance, si les rapports émanent d'elle; mais je le suppose, puisque la Gendarmerie est le seul organisme, que je sache, qui exécute cette sorte de tâche. Les fonctionnaires appropriés, j'imagine, examinent les rapports puis, s'ils n'y voient pas d'inconvénient, ils donnent les commandes. L'honorable député peut prendre pour admis que c'est la Gendarmerie royale qui a fait les enquêtes.

M. Harkness: Il me semble, en outre, que le ministre, ou ses fonctionnaires, devrait connaître la date où la Gendarmerie a effectué ces enquêtes et où elle a assuré au ministère de la Défense nationale qu'il pouvait en toute sécurité confier à ces établissements la production de ces films secrets. Si on nous indiquait cette date, nous constaterions peut-être qu'elle coïncide avec celle où ont cessé les recours aux services de l'Office national du film. Le ministre peut-il se procurer ce renseignement?

L'hon. M. Claxton: Il vaudrait mieux sans doute passer à la question suivante en attendant que j'obtienne cette information.

M. Gillis: A mon avis, le ministre devra élucider ce point ce soir. Il y a des chroniqueurs là-haut dans la tribune, et ce serait assez drôle que le public apprenne par les journaux de demain, après tout ce que nous avons dit au sujet du communisme lors du débat des derniers jours sur les Affaires extérieures, que nous avons dans le Gouvernement un service doté de crédits d'environ deux millions de dollars et à qui on ne peut se fier quand il s'agit d'accomplir quelques travaux pour le ministère de la Défense nationale.

Je vois que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements est à son fauteuil. C'est de lui, n'est-ce pas, que relève l'Office national du film? Il est étonnant de voir qu'on entretient des doutes sur le compte de fonctionnaires qui ont été acceptés dans les services administratifs après avoir subi des examens et dont la réputation et les antécédents ont fait l'objet d'une enquête. En ce qui regarde le pays, leur honnêteté et leur intégrité ont été vérifiées avant qu'ils soient engagés.

Il est très important que cette question n'en reste pas là ce soir. Je ne voudrais pas que la population que je représente pense que j'ai approuvé un crédit pour la défense nationale, tout en me demandant ce que nous allions défendre et qui allait veiller à cette défense. N'est-il pas vrai que nous avons un important service à qui on a confié presque toute la publicité par l'image et dont on montre les films au pays comme à l'étranger, mais à qui le ministère de la Défense nationale ne peut se fier quand il s'agit de tourner des films pour son compte.

Assurément, cette question relève du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, qui est chargé de ce service. Si ce dernier est suspect, on devrait nous le dire. Sinon, le ministre devrait élucider la question ce soir, afin que les journaux sachent exactement quoi dire à la population demain.

Je ne comprends pas comment un ministre puisse dire à la Chambre que nous ne pouvons nous fier à un service composé d'employés qui ont dû être soigneusement passés au crible avant d'être engagés, alors que ce même ministre confie la préparation de ces films à des organismes particuliers de cette ville. Manifestement il ne sait guère comment on a choisi ces employés, et qui s'est porté garant pour eux. Et cependant il ne peut se fier à son propre service. A la vérité, l'affaire nécessite des éclaircissements. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements à la haute main sur l'ONF. Comme j'ai toujours beaucoup estimé cet organisme, il me semble que le ministre devrait apporter des précisions ce soir à ce sujet.

M. Quelch: C'est une étonnante situation. Le ministre nous dira-t-il si on a l'intention de confier ce travail à l'Office du film dès que l'enquête sur les employés sera terminée? Combien de temps faudra-t-il pour faire cette enquête?

L'hon. M. Claxton: Nous serions heureux d'accorder ce travail, tel qu'il est,—et il n'est pas considérable,—à tout organisme qui répondrait aux conditions qu'a posées le Gouvernement à l'égard de la sélection de ses employés. D'après l'examen que j'ai fait du dossier, pendant le cours du débat, il ne semble pas y avoir eu, comme on paraît le croire, de décision nette, irrévocable ni définitive. Dans l'intervalle depuis la période de guerre à celle de l'après-guerre nous avons eu naturellement beaucoup de films; puis nous en avons produit de nouveaux dont la plupart ne sont ni assujétis à des restrictions ni classés. L'Office du film en a tourné quelques-uns. D'autres organismes en ont également produit.

Quant aux films qui peuvent se ranger dans la catégorie de films confidentiels,—et cela ne veut pas dire secrets,—on n'a commencé à s'en occuper qu'après la décision du Gouvernement d'enquêter sur le compte des organismes de l'État et des fonctionnaires et après le renforcement général des règlements relatifs à la sécurité, il y a plus d'un an. Ces règlements ont d'ailleurs été revisés graduellement.

C'est alors qu'il a été question de diviser l'Office du film en sections afin de faciliter l'enquête. Apparemment, il est survenu certaines difficultés. Il y a eu beaucoup de correspondance sur la meilleure façon de procéder. Jusqu'à ce que l'enquête soit terminée, l'Office du film ne s'occupera pas de pièces confidentielles. Telle est, je crois, la situation.

Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous dira, j'en suis sûr, que l'enquête suit son cours et que, dès qu'elle sera terminée, l'Office du film s'occupera de films assujétis à des restrictions.

M. Fleming: En toute déférence, j'ose dire que la déclaration du ministre n'éclaire pas du tout sa déclaration précédente. Il reste vrai, et c'est indiscutable, qu'en mai dernier, parce qu'il ne pouvait, pour des motifs de sécurité, confier la réalisation de ces films à l'ONF, le ministère de la Défense nationale a cessé de recourir à cet organisme et s'est adressé à une société privée.

Il y a de cela six mois. Nous sommes en novembre. Où en est l'enquête? L'ONF relève du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, qui est ce soir à la Chambre. Dans l'intervalle de six mois, il a dû se rendre compte que le ministère de la Défense nationale retirait ce travail à l'ONF. A-t-il pris des mesures pour hâter l'examen des dossiers des employés de l'ONF, pour dissiper ces doutes et résoudre tous les problèmes de sécurité au sein de cet organisme?

L'affaire est grave. J'ai déjà parlé des doutes très graves qu'on a exprimés dans le passé au sujet de certains membres de l'ONF. J'ai mentionné Freda Linton. Voilà où l'on aurait dû commencer à faire enquête. Le ministre a signalé que le travail a débuté il y a six mois. Le ministre de la Reconstruction devrait donc nous dire où en est l'examen du personnel de l'ONF. Après ce délai, il conviendrait de dire à la Chambre si, en tenant compte de la question de sécurité, on peut maintenant confier à l'ONF la réalisation de films à l'intention du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Winters: La Chambre n'est pas encore saisie des crédits de mon ministère.

Quand elle le sera, je parlerai volontiers de l'ONF. On a demandé si le Gouvernement prend les dispositions nécessaires, afin de convaincre le ministère de la Défense nationale et tout autre ministère de la loyauté des membres de l'ONF. Le seul fait que le ministère de la Défense nationale a demandé une enquête à ce sujet ne signifie pas qu'il met en doute la sécurité qui doit exister à l'ONF.

L'hon. M. Claxton: Ce n'est qu'une question de routine.

L'hon. M. Winters: Le ministère désire simplement que la Gendarmerie royale confirme la loyauté des membres de l'ONF. Quelqu'un a demandé si l'on s'efforce de terminer l'enquête le plus tôt possible. Oui, nous le tâchons. Nous avons demandé aux autorités de procéder avec toute la célérité possible. Les députés comprennent, j'en suis sûr, que l'examen d'un grand nombre d'employés pose certaines difficultés. La Gendarmerie royale n'a pas dans ses dossiers des renseignements sur chaque citoyen; je ne saurais dire si cela est avantageux ou non. Je suis sûr que le ministre de la Justice pourra ajouter quelques renseignements.

M. Harkness: Lorsque j'ai demandé des explications au ministre au sujet des enquêtes, je m'attendais qu'il parle du travail de la Gendarmerie royale. Mais je songe à autre chose. Pendant la guerre, nous avions un service de renseignements assez compétent. Je suppose qu'il l'est encore. Est-ce à la suite d'un vœu dudit service que les autorités ont décidé de ne pas confier la réalisation de certains films à l'ONF?

Certains prétendront que le service de renseignements du ministère de la Défense ne devrait pas enquêter de cette façon, mais je ne suis pas de cet avis. Si le ministère de la Défense nationale estimait que, du point de vue sécurité, il ne convenait pas de s'adresser à l'ONF, il a fait preuve d'un courage admirable en s'opposant à ce qui, au dire du *Financial Post*, constitue un monopole de la réalisation des films de l'État. Jusqu'à quel point le service de renseignements du ministère de la Défense nationale est-il mêlé à cette affaire?

L'hon. M. Claxton: Comme l'a signalé le ministre de la Reconstruction, il n'y a pas lieu d'affirmer qu'on ait découvert quoi que ce soit. Il s'agit simplement d'une enquête que la Gendarmerie doit pousser le plus rapidement possible. Lorsque la Gendarmerie royale ou le ministère de la Justice transmettent un rapport sur le compte d'un employé dans un ministère "vulnérable" le ministère intéressé en fait l'examen. Dans le cas du ministère de la Défense nationale, l'examen du rapport se fait d'abord par les officiers de renseignements. Je puis assurer à mon honorable ami qu'ils se montrent tout aussi stricts et sévères qu'on pourrait souhaiter à l'égard de ces questions. De fait, ils m'ont même donné, à l'occasion, des conseils que lui-même a trouvés un peu raides.

Lorsque le ministère de la Justice nous transmet ces rapports, les directeurs des services de renseignements de chaque service en font l'examen. Dans les cas difficiles, ceux-ci les renvoient, accompagnés de directives ou d'instructions spéciales, au comité commun de renseignements ou au service commun de renseignements du ministère.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, il conviendrait peut-être que je dise un mot d'explication. Cette question m'a été signalée lorsque j'étais secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On sait que nous échangeons des communications avec d'autres gouvernements et que les documents que nous transmettons ou que nous recevons nous-mêmes sont de diverses catégories. On s'est demandé quelles précautions il convenait de prendre pour assurer le secret en ce qui concerne des questions de nature confidentielle ou secrète. Il y a toute une classification. A cette époque la question a fait l'objet d'une étude sérieuse et on continue à s'en occuper sérieusement.

Il s'est parfois produit ce qu'on peut appeler des fuites, non pas en ce qui concerne les affaires extérieures, mais en ce qui concerne nos problèmes nationaux. Nous lisons parfois dans les journaux des articles hypothétiques et dont la substance se rapproche de l'objet des discussions aux séances secrètes du cabinet. Il arrive aussi des fuites, en ce sens qu'une chose se sait avant le moment où il avait été convenu de la communiquer au public. Tout cela a fait que, dans notre propre intérêt et dans celui de ceux à qui nous envoyons et de qui nous recevons des communications, nous avons jugé bon d'instaurer un système dont nous pourrions être sûrs.

Une étude de la question nous a persuadés que cette sécurité devait s'étendre non seulement au ministère des Affaires extérieures et au cabinet du premier ministre, mais aux autres ministères à qui ces documents confidentiels ou secrets sont envoyés. On estimait que le sous-ministre devait se porter garant de tous ceux qui auraient accès à ces renseignements.

On dit que la Gendarmerie royale se charge de l'enquête nécessaire. Or la gendarmerie ne prend aucune décision. Après avoir recueilli les faits, elle envoie son rapport au sous-ministre du ministère où la personne en cause est employée. Le sous-ministre ou le ministre intéressé doit alors prendre la responsabilité de permettre que des rensei-

gnements confidentiels lui soient confiés. On a appliqué ce système au ministère de la Défense nationale comme à tous les ministères qui ont accès à ces renseignements secrets ou confidentiels. On ne confie pas de documents secrets à qui que ce soit tant que le chef responsable d'un service de l'État ne nous déclare pas qu'il est prêt à en assumer la responsabilité. L'ONF n'a pas encore terminé ce travail.

Les honorables députés se rendent compte qu'il faut être prudent. Nous ne voulons pas commettre d'injustice à l'égard de qui que ce soit. Il ne s'agit pas de furetage en vue de nuire à la réputation de celui-ci ou celui-là. On fait ces enquêtes afin de mettre les chefs responsables de chaque ministère en état de se porter garants, personnellement, de tous ceux qui ont accès aux documents confidentiels qui parviennent à leur ministère. La Gendarmerie royale a beaucoup hésité avant d'accepter de faire ces enquêtes, et il a fallu lui assurer qu'elle ne serait pas appelée à prendre de décision. On ne lui demandait que de recueillir les faits et de les remettre au chef permanent du ministère intéressé, et c'est ce dernier qui décidera, d'après les faits rapportés, s'il peut se porter garant de la personne en question. Le nombre de membres de la Gendarmerie qui ont été affectés à ce travail n'est pas considérable, parce qu'il n'est pas très agréable pour qui que ce soit d'entendre dire qu'on fait enquête sur son compte. On procède donc de façon discrète et une fois le travail terminé, un membre responsable de la Gendarmerie déclare: "Voici tout ce que nous avons pu trouver sur le compte de cette personne." C'est en se fondant sur ce rapport que le chef du ministère décidera s'il peut assumer la responsabilité de confier des documents confidentiels à cet homme. On procède ainsi à l'égard de tous ceux qui, dans le cours normal de l'exercice de leurs fonctions, ont accès à des documents confidentiels.

M. Drew: Étant donné les observations du premier ministre, il conviendrait qu'on nous dise, je crois, si d'autres ministères font présentement exécuter par des organismes de l'extérieur les travaux qu'ils accompliraient normalement, parce que les fonctionnaires d'un service quelconque de ces ministères font l'objet d'enquêtes de ce genre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'en connais pas d'autre, mais je sais que dans mon bureau et au ministère des Affaires extérieures, on ne confie pas à tout le monde les documents confidentiels. Ils sont confiés à ceux qui ont fait l'objet d'une enquête et au sujet desquels le chef du ministère est en mesure d'assumer la responsabilité de dire que, ce faisant, on ne commet pas d'injustice envers ceux qui comptent sur le Gouvernement pour assurer la sécurité voulue.

L'hon. M. Claxton: En réponse au chef de l'opposition, il y a lieu de préciser, je crois, qu'on n'a pas enlevé de travaux à l'Office du film pour les confier à la société Crawley ou à l'*Associated Screen News*. Alors qu'on procédait au travail d'organisation d'après-guerre, on a estimé à un moment donné que l'Office du film tombait dans la catégorie des organismes de l'État dont les fonctionnaires devaient faire l'objet d'enquêtes, et ce travail se poursuit. Il importe de le remarquer, les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, du ministère des Affaires extérieures et de tous les services de l'État ayant accès à des renseignements confidentiels font l'objet d'enquêtes de ce genre.

M. Drew: Quelqu'un vient de dire que c'était se faire d'une mouche un éléphant. Je ne suis pas de cet avis. Nous sommes ici en présence d'une situation des plus extraordinaires. Le ministre vient de préciser qu'on n'a pas retiré à l'Office national du film le soin de tourner des films de ce genre, mais que le travail continue à être exécuté par deux entreprises commerciales dont il a donné les noms, qui sont bien connues et jouissent d'une excellente réputation. Dans ce cas, il est difficile de comprendre comment cette situation se rattache au système d'enquêtes entrepris il y a un an et qui, selon le ministre, est la raison pour laquelle l'Office national du film n'exécute pas ce genre de travail.

Il faut tirer la situation au clair. Est-ce bien parce qu'on procède à l'examen des antécédents de son personnel que l'Office national du film n'exécute pas ce travail? D'après les dernières explications du ministre, il s'agit tout simplement d'un travail déjà confié aux deux entreprises commerciales précitées. Nous devrions savoir si des mesures ont été prises relativement à ces enquêtes.

L'hon. M. Claxton: Les deux déclarations sont exactes et ne sont pas incompatibles. Ce n'est pas l'Office national du film qui exécute ce travail, parce qu'on est à enquêter sur le personnel. On continue de confier ce travail à des organismes de l'extérieur où le personnel a déjà fait l'objet d'enquêtes. La quantité du travail en question est relativement faible. C'est probablement une des raisons pour lesquelles cette question n'a pas été discutée plus tôt.

M. Drew: C'est une bonne raison de la vider tandis que le comité est saisi de ces crédits. On se rappelera que le rapport Mainguy conseillait, entre autres choses, que

l'on recoure davantage à l'Office national du film pour réaliser des films destinés au service de la marine. Chacun se rappelle le vieux dicton chinois: "Une image en dit plus long que mille mots." C'est peut-être encore plus vrai du cinéma que de la simple photo. Le film possède une grande valeur non seulement au point de vue distraction et amusement mais au point de vue instruction aussi. Si l'on n'utilise pas les services de l'Office national du film, ou si l'on confie beaucoup de travail à des organismes de l'extérieur, je puis affirmer que voilà bien un aspect de nos préparatifs de défense nationale dont l'exécution laisse à désirer. Aucun instrument ne saurait mieux que le film instruire le personnel de l'armée, de la marine ou de l'aviation sur maints détails, particulièrement en ce qui a trait aux pièces, au matériel, et à leur assemblage. L'emploi du ralenti permet de présenter tous ces détails avec une très grande précision.

Cette question ne devrait pas rester dans le vague comme à l'heure actuelle, car elle fait surgir d'autres doutes dans l'esprit de tous les députés. Si le fait que les employés de l'Office du film font présentement le sujet d'enquêtes est la raison pour laquelle on ne confie pas à cet organisme la production de films qui, au dire du ministre, tout en comportant un certain élément de secret ne sont pas absolument secrets, comment peut-il expliquer que d'autres services de l'État dont les employés font le sujet d'enquêtes continuent d'accomplir leur tâche normale? Autant que nous le sachions, aucune division de quelque autre ministère n'a cessé d'accomplir ses fonctions ordinaires à cause de l'exécution d'enquêtes sur le compte des employés, comme cela s'est produit dans le cas de l'Office national du film. Il doit exister quelque raison particulière dans ce cas-ci, car autrement ces enquêtes pourront occasionner, dans le cas de divers ministères, des difficultés qu'on n'avait pas prévues lorsque la déclaration a été faite.

Je signale que, ainsi que l'a dit le premier ministre, dans son ministère comme dans tous les autres, certains fonctionnaires sont spécialement chargés d'entreprendre des discussions d'une nature fort secrète ou d'une grande importance. Il ne serait pas très difficile de désigner un certain nombre d'employés de l'Office national du film pour l'exécution de cette tâche particulière dans les cas où le secret est nécessaire. L'explication du ministre ne tient pas. A mon avis, on devrait nous révéler les faits.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que le chef de l'opposition se méprend. Notre comité de sécurité nous informe qu'il sera nécessaire de faire enquête sur tous les employés de l'Office du film qui pourront avoir accès à la documentation secrète avant qu'on puisse confier à l'Office la préparation de documents secrets. Comme on juge qu'il y a lieu d'en confier le plus possible, sinon la totalité, à ce service de l'État, on a entrepris d'effectuer les enquêtes. Nous voulons être assurés qu'il est ou qu'il sera possible de confier la préparation de ces documents secrets à l'Office du film.

M. Wright: Ce point fait surgir une grave question. Si l'on ne peut faire confiance à un département de l'État à l'égard d'un certain travail et qu'on puisse s'en remettre à des établissements privés, quelles mesures le Gouvernement prend-il pour faire enquête sur le compte des maisons particulières auxquelles sont confiés ces travaux secrets? Les employés de ces sociétés ne relèvent pas de l'État et par conséquent le Gouvernement n'a aucune autorité sur eux. S'il est impossible de confier cette tâche à l'Office national du film, comment peut-on la confier à des établissements particuliers et quelles enquêtes sont effectuées sur le compte de leurs employés pour que le Gouvernement puisse leur assigner ces travaux en toute confiance, sans crainte de compromettre notre sécurité?

L'hon. M. Claxton: Je puis répondre à cette question de façon à la rendre claire. Durant le conflit, l'Office national du film a accompli beaucoup de travail au sujet de l'information de guerre. Comme le savent les députés, il a tourné toutes sortes de films de renseignements. Le genre de film dont nous parlons en ce moment, le film confidentiel ou secret, avait été confié alors à d'autres organismes que l'Office du film, non pas pour des motifs de sécurité mais de commodité. La situation demeure la même. L'Office du film continue d'accomplir le gros du travail pour tous les organismes gouvernementaux, y compris les forces armées, travail qui porte sur la formation militaire et qui revêt un caractère instructif et publicitaire.

Quant à cette catégorie de film d'une nature quelque peu confidentielle, on maintient les arrangements qui existaient durant la guerre en attendant la justification des fonctionnaires de l'Office du film pour fins de sécurité.

M. Wright: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question relative à la façon dont le Gouvernement passe au crible les employés de sociétés privées. Comment procédez-vous à une enquête sur leur compte?

Le très hon. M. St-Laurent: La société assume la responsabilité de certifier que le secret sera gardé, tandis que, dans un service de l'État, un sous-ministre assume la respon-

sabilité de certifier que tel ou tel fonctionnaire qu'il connaît personnellement est suffisamment connu de lui pour qu'il n'ait pas à faire enquête sur son compte. Il en est d'autres que le sous-ministre ne connaît pas suffisamment pour assumer la responsabilité de nous garantir qu'on peut confier à ce fonctionnaire des documents confidentiels. A l'égard de ces employés, nous avons demandé qu'un rapport soit préparé par un enquêteur de la Gendarmerie royale du Canada et soumis au sous-ministre. D'après ce rapport, le sous-ministre peut accepter ou refuser la responsabilité de répondre de ce membre de son personnel.

M. Harkness: Si j'ai bien compris le premier ministre, ses observations nous donnent une tout autre idée de la situation. Le ministre de la Défense nationale nous a dit que les fonctionnaires de l'Office du film faisaient l'objet d'une enquête et qu'il recevrait des renseignements au sujet des employés des sociétés privées sur lesquels la Gendarmerie royale fait aussi enquête. Si j'ai bien compris le premier ministre, la Gendarmerie royale n'a fait aucune enquête, elle a simplement obtenu des renseignements au sujet de certaines gens...

Le très hon. M. St-Laurent: C'est ce que nous appelons "faire enquête".

M. Harkness: Ensuite, ces renseignements ont été communiqués au ministre de la Défense nationale, au ministre des Travaux publics ou autre. Il appartient alors au ministre et à ses fonctionnaires de décider s'il faut, oui ou non, confier à ces personnes du travail secret. S'il en est ainsi, la Gendarmerie royale doit avoir fourni au ministère de la Défense nationale des renseignements à l'égard de certains employés de l'Office national du film, sur quoi le ministère de la Défense a dit: "Non, nous ne confierons pas à ces personnes le soin de réaliser des films secrets pour notre compte." C'est ce que je comprends. En est-il bien ainsi?

Le très hon. M. St-Laurent: Ce n'est exact qu'en partie. Ce n'est pas à cause de rapports défavorables, mais bien parce qu'on n'a pas eu assez de rapports pour certifier que tout l'Office est digne de confiance. L'article du *Financial Post* que le député a lu montre qu'il y a eu des indiscrétions. Les renseignements n'étaient pas destinés à être publiés et je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public qu'ils soient publiés ni débattus ici. C'est quelque chose que nous aurions préféré ne pas voir publier; mais il y a eu des indiscrétions. De quelle manière? Nous l'ignorons. Nous ignorons d'où le journaliste a tiré ses renseignements. Nous sommes portés à croire qu'il ne les a pas obtenus des représentants de la Gendarmerie royale du Canada.

M. Harkness: Le premier ministre n'est-il pas d'accord que si un service de l'État refuse de confier un travail secret à un autre service, on devrait donner aux membres du Parlement précisément ce genre de renseignements? La question devrait, à mon avis, être examinée au Parlement. Je puis difficilement admettre avec le premier ministre qu'il faille tenir la Chambre et, en général, toute la population dans l'ignorance de ces choses.

Si la question était telle qu'elle ne pouvait être exposée au public, c'est au comité dont nous réclamons la création, je le répète, qu'on aurait dû divulguer les renseignements.

M. Knight: Nous semblons nous éloigner de ces sociétés commerciales. Le ministre dissiperait certains doutes qui me hantent s'il nous disait si on s'est inspiré d'autres considérations que celle du secret pour confier ce travail à des sociétés commerciales.

L'hon. M. Claxton: On leur a confié ce travail, monsieur l'Orateur, parce que, à ce moment-là...

M. Knight: Je ne parle pas du temps de guerre où tout le monde était très occupé.

L'hon. M. Claxton: Depuis, nous avons suivi la ligne de conduite établie durant la guerre.

M. Knowles: Il y a quelques instants, le premier ministre a exprimé l'avis que le Gouvernement aurait préféré que la question ne fût pas ainsi l'objet d'une discussion publique. Il admet qu'elle est maintenant étalée aux yeux du public. Il me semble que la situation empire à mesure que la discussion avance. Le premier ministre est-il prêt à laisser la presse dire que, assuré de pouvoir les employer sans danger pour la sécurité, le Gouvernement fait confiance aux dirigeants de sociétés cinématographiques privées, tandis qu'il ne fait pas confiance à son propre Office du film. Voilà à quoi se résume la situation.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, telle n'est pas la situation. On sait que ces sociétés privées exécutent du travail de cette nature depuis plusieurs années. Nul n'a laissé entendre qu'on n'avait pas observé une discrétion absolue. On s'est demandé si l'on ne devait pas leur enlever ces travaux et les confier complètement à l'Office du film. Il a été décidé qu'on n'adopterait pas cette ligne de conduite, tant que le ministre chargé de l'Office du film n'aurait pas reçu de

rapports lui assurant que, pour des motifs de sécurité, le Gouvernement pouvait répondre de l'Office du film.

M. Pearkes: Monsieur le président, vous vous rendez compte, je crois, de certaines des difficultés qu'éprouve le ministre à la suite de l'application de ce programme d'unification, car je veux maintenant traiter un sujet bien différent, celui de l'aviation.

Le très hon. M. St-Laurent: Avant que l'honorable député passe à ce sujet, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots. Je regrette que cette question ait été rendue publique, non pas parce qu'elle est embarrassante pour le Gouvernement, mais parce que, à mon sens, il est regrettable qu'on ait l'impression,—et cette impression régnera,—que les fonctionnaires de l'Office sont l'objet de soupçons. Il est regrettable qu'on puisse avoir des soupçons à leur égard; nous nous efforcions de procéder de manière à obtenir une certification sans que personne ne fût l'objet de soupçons. Il est malheureux qu'on ait fait cette publicité prématurée, avant que nous puissions affirmer catégoriquement que chaque fonctionnaire a fait l'objet d'une enquête et que nous fussions en mesure de répondre de l'intégrité de chacun d'eux. Il est malheureux que des soupçons planent sur ce service.

M. Quelch: Avant que le premier ministre formule sa déclaration, je croyais comprendre la situation. Il dit maintenant qu'on confie des travaux aux établissements qui garantissent de garder le secret. En d'autres termes, le triage n'est pas requis. Cependant, le ministre de la Défense nationale a dit plus tôt que ce travail est confié à des sociétés dont le personnel a déjà été examiné. Pouvons-nous dire que les entreprises qui exécutent actuellement le travail ont procédé au tri de leur personnel? Le ministre de la Défense nationale dit qu'elles l'ont fait, le premier ministre dit qu'elles ne l'ont pas fait, qu'elles ont simplement donné l'assurance que le secret serait respecté.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne dis pas qu'il n'y a pas eu examen; je dis que je n'en sais rien. Je dis que, en ce qui me concerne, ce travail a été laissé à ces entreprises parce qu'elles l'avaient accompli pendant la guerre et qu'il ne s'est produit alors, que je sache, aucun incident répréhensible. Je ne puis affirmer que chacun des employés de ces sociétés a fait l'objet d'une enquête. Pour autant que je sache, nous faisions fond sur ces sociétés, non sur une décision prise par nous. Dans le cas de l'Office national du film, cependant, nous demanderons au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements de nous dire qu'il est convaincu que nous pouvons assurer à ceux dont nous obtenons et à qui nous fournissons des pièces secrètes l'assurance que tous ceux qui y ont accès sont dignes de confiance.

M. Knowles: Le premier ministre dit qu'on ne possède la preuve d'aucun incident répréhensible.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est exact.

M. Knowles: De la part des employés des entreprises privées.

Le très hon. M. St-Laurent: Ni de celle des employés de l'Office national du film.

M. Knowles: C'est ce que je voulais savoir.

Le très hon. M. St-Laurent: Ni quant à ceux de l'Office national du film.

M. Pearkes: Le premier ministre a-t-il terminé?

Le très hon. M. St-Laurent: Je m'excuse d'être intervenu, mais j'ai cru qu'il n'était que juste envers le personnel de l'Office national du film que j'essaie de redresser la situation autant qu'on puisse le faire à l'heure actuelle.

M. Quelch: Le premier ministre nous dira-t-il pourquoi le Gouvernement a cessé tout à coup de se fier au personnel de l'Office national du film? Il dit que rien n'a été révélé. Pourquoi le Gouvernement cesse-t-il soudainement de se fier à ce personnel?

Le très hon. M. St-Laurent: Le personnel n'a jamais auparavant exécuté ce travail confidentiel. On s'est demandé s'il n'y avait pas lieu de confier ce travail à ce personnel au lieu de le laisser aux compagnies qui l'ont exécuté jusqu'ici. Avant d'en arriver là, nous voulons que le ministre intéressé nous dise qu'il s'est assuré que nous pouvons garantir à ceux qui nous font tenir des documents confidentiels, et à qui nous en envoyons, qu'on peut confier au personnel de l'Office national du film l'exécution de travaux confidentiels. Cette enquête n'est pas encore rendue au point où notre collègue soit en mesure de nous donner cette assurance. Nous ne sommes donc pas prêts à la donner à ceux avec lesquels nous échangeons des documents confidentiels.

M. Pearkes: Je suis contraint de changer le sujet et je crois que le premier ministre conviendra que nous avons discuté assez longtemps le sujet sur lequel on vient d'appeler notre attention.

Au paragraphe 97 du Livre blanc, on indique l'effectif des forces de réserve, et l'on mentionne le chiffre de 3,086 pour l'aviation. J'allais demander au ministre si ces 3,086 membres du personnel se répartissent entre les dix escadrilles des forces aériennes auxi-

liaires et les unités de radar de l'aviation auxiliaire dont il est question au paragraphe 117.

L'hon. M. Claxton: Oui, ils y sont attachés et l'on appelle en outre un certain nombre de membres de la réserve aérienne pour un service comportant la solde intégrale. Nous pourrons ainsi compléter le chiffre de 3,086 absolument comme dans le cas des chiffres correspondants qui se rapportent aux divisions de la réserve navale ou aux effectifs de l'armée de réserve.

M. Pearkes: Le ministre aurait-il l'obligeance de ventiler ce chiffre de 3,086 de façon à nous indiquer combien de ces hommes sont attachés à ces escadrilles aériennes, combien aux unités de radar, combien sont tirés de la réserve générale et aussi combien font partie du personnel navigant et combien sont attachés au personnel non navigant?

L'hon. M. Claxton: Cette ventilation par catégories est complexe et il faudra que j'obtienne ce renseignement pour le communiquer à l'honorable député. Une grande majorité de ces hommes sont attachés aux dix escadrilles. Environ 250 font partie des unités de radar, et un petit nombre appartiennent aux forces de réserves qu'on appelle au service. Je pourrai indiquer à l'honorable député les chiffres exacts, ainsi que la répartition entre le personnel navigant et le personnel non navigant.

M. Pearkes: Je remercie le ministre. Ces réserves qu'on appelle au service sont-elles attachées à l'escadrille auxiliaire?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Pearkes: Ils ne constituent pas une division distincte?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Pearkes: Pour ce qui est de l'aviation active, le chiffre est de 16,356. Le ministre peut-il nous dire combien de ce nombre constituent le personnel navigant, le personnel au sol et le personnel administratif qui ne participe pas aux opérations aériennes.

L'hon. M. Claxton: J'ai les chiffres. Je les communiquerai plus tard au député.

M. Pearkes: Je tiens à avoir ces renseignements parce qu'ils indiqueront mieux que les totaux l'effectif de notre personnel navigant. C'est ce que je voudrais déterminer.

D'après ce qu'a dit le ministre, notre aviation de réserve n'en est pas véritablement une sauf qu'elle est affectée aux unités auxiliaires de combat. Dans le cas d'une guerre, dans le cas d'opérations qui nécessitent le remplacement de nombreux aviateurs, quelle organisation pourvoira au recomplétement des effectifs?

L'hon. M. Claxton: Notre première source de remplacements, je devrais plutôt dire de renforts, pour le personnel navigant serait les unités auxiliaires. Il y a six catégories de réserves dans l'aviation. On n'a pas cherché à accroître le nombre des effectifs de ces réserves, car les membres sont tous disponibles advenant un état d'urgence. Il n'y aurait pas grande utilité à rester en communications avec eux. Parmi ces membres, il y a ceux qui ont servi dans le C.A.R.C. ou la R.A.F. durant la guerre. Il ne faut pas oublier que nous avons alors formé 71,000 équipages aériens d'origine canadienne. Un grand nombre de ceux-ci sont encore disponibles; il leur suffirait d'une période d'instruction supplémentaire.

Environ 679 sont à l'instruction dans les universités. On espère accroître ce nombre à mesure qu'augmenteront les moyens d'instruction. Ce n'est là qu'une faible proportion du nombre dont nous aurions besoin advenant une guerre. Cependant, nous procédons à leur formation le plus rapidement possible.

Pour ce qui est du personnel de l'aviation auxiliaire, soit 3,086, je signale le chiffre que j'ai mentionné aujourd'hui dans un document. Au Royaume-Uni, le 29 septembre, le chiffre correspondant s'établissait à 5,350. Toute proportion gardée, nos effectifs se comparent bien avec ceux du Royaume-Uni. Mais il en faudrait beaucoup plus.

M. Pearkes: Les observations du ministre démontrent que j'avais raison de m'inquiéter en ce qui concerne le recrutement de renforts pour le personnel navigant de l'aviation active. Le ministre a laissé entendre qu'il démunirait les escadrilles auxiliaires, ou plutôt qu'il puiserait à même ces escadrilles.

L'hon. M. Claxton: Il serait plus juste de dire qu'on recruterait les renforts par leur entremise.

M. Pearkes: Très bien. Je suppose qu'on obtiendrait ainsi des gens sans formation. Où les recruter sauf parmi les anciens membres du C.A.R.C. et de la R.A.F. qui sont établis au Canada? Ils vieillissent, ce qui signifie qu'ils ne conviendraient pas à l'organisation d'un service. D'après ce qu'a dit le ministre, je ne connais aucun groupe, à part les 600 étudiants universitaires, sur lequel on pourrait compter pour assurer une réserve abondante d'hommes formés.

L'hon. M. Claxton: On a doublé en un an les effectifs auxiliaires et le nombre d'étudiants inscrits aux plans de formation universitaire.

M. Pearkes: Je suis enchanté que le nombre ait doublé. J'espère qu'il doublera de nouveau, et très rapidement, car en ce qui concerne la défense, je crois que c'est là le point faible.

L'hon. M. Claxton: C'est assurément un facteur très important. D'ailleurs, il dépend de l'emploi des ressources. L'honorable député sait que la formation du personnel navigant coûte fort cher et que la durée du service effectif est restreinte. Nous nous occupons d'une autre catégorie dont j'aurais dû faire mention, mais que j'ai omise, savoir, les hommes qui s'instruisent en vue d'une commission à court terme, c'est-à-dire les hommes qui s'engagent dans l'effectif régulier de l'aviation, leur niveau d'instruction étant généralement l'équivalent de l'immatriculation senior. Ils s'engagent pour une période de cinq ans. Puis ils ont droit, s'ils sont choisis, à se rengager avec commission permanente. On a étendu cette méthode d'augmenter le personnel navigant au cours des deux dernières années. . .

M. Pearkes: Où figurent ces hommes? Parmi les 16,000.

L'hon. M. Claxton: Oui, parmi les 16,000.

M. Pearkes: Ainsi l'effectif actif de 16,000 comprend bon nombre de gens qui sont temporaires.

L'hon. M. Claxton: Qui s'instruisent afin de faire partie du personnel navigant, mais qui n'en font pas partie provisoirement en ce sens qu'il ne s'agit que de quelques semaines, mais qui se sont engagés pour une période de cinq ans afin de fournir un personnel navigant plus nombreux pendant la période où ils pourront voler activement. Ils font partie des forces actives.

M. Pearkes: Hors cadres. On ne saurait guère les assimiler à des renforts. Le ministre pourra sans doute ventiler ce chiffre, afin de nous laisser savoir le chiffre du personnel navigant et celui du personnel au sol?

L'hon. M. Claxton: Bien sûr.

M. Pearkes: En ce qui concerne les unités de radar dont a parlé le ministre, celui-ci pourrait-il nous indiquer quelle ligne de conduite on entend adopter à leur endroit? Va-t-on les installer toutes dans le Nord, ou plutôt aux abords des centres industriels? Est-ce l'aviation qui va les organiser et en remplir les cadres, ou certaines seront-elles constituées avec un personnel de l'armée, en coopération avec des groupements antiaériens, et d'autres par la marine? Quelle sera l'organisation? Va-t-on constituer un corps spécial, un corps de radar?

[L'hon. M. Claxton.]

M. Cruickshank: Envoyez tous ces renseignements aux Russes; c'est ce qu'ils veulent savoir.

L'hon. M. Claxton: Comme je le disais ici même l'autre soir, le ministère,—et le Gouvernement,—n'entendent nullement créer un réseau de radar qui couvrirait le Canada comme étaient couvertes la Grande-Bretagne ou l'Allemagne au cours de la dernière guerre. Les ressources de notre pays n'y suffiraient pas. Même le réseau de radar le plus parfait ne peut repérer tous les appareils ennemis. Il faudrait ensuite un réseau de communications, appuyé par des avions de chasse pour descendre l'ennemi. Le Canada est si vaste qu'on ne peut pas le défendre de cette manière, et nos plans de défense ne comprennent pas ce moyen. Si nous cherchions à le faire il nous faudrait affecter une si forte partie de notre revenu national à la défense statique que nous n'aurions pas de fonds à consacrer à aucun autre genre de défense, et ainsi nous n'y songeons pas. Nous nous proposons plutôt d'établir un certain nombre de postes de radar à divers endroits, que nous considérons utiles du point de vue de l'interception d'un ennemi qui suivrait probablement cette route, et utiles aussi du point de vue de la protection accordée à une région d'étendue limitée. Au début l'étendue de cette région sera très restreinte, mais nous espérons trouver les moyens de l'étendre graduellement. Ce travail sera confié aux forces permanentes, au corps d'aviation dans les centres les plus isolés, avec l'appui d'unités de l'aviation de réserve comme la première qu'on a établie à Montréal, et qui fait d'excellents progrès sous la très habile direction du chef d'escadrille Patrick. C'est cette unité qui a pris part à l'exercice *Metropolis*, alors que trois ou quatre cents membres des services réguliers ou auxiliaires de l'Aviation ont apporté cet équipement mobile à New-York pour y aider à repérer et à intercepter les avions.

Nous espérons que l'installation d'une unité de radar à Montréal sera bientôt suivie de la formation d'unités analogues à Toronto et dans les autres principaux centres où il est possible de recruter des officiers et des hommes ayant de l'expérience en matière d'aviation ou de radar ou s'intéressant de façon particulière à ce domaine par suite de leur emploi dans l'industrie de l'électronique ou de l'électricité.

M. Lennard: Je tiens de nouveau à lancer un appel au nom du personnel de la réserve et des officiers et instructeurs de nos corps de cadets canadiens dont la solde est encore assujétie à l'impôt sur le revenu. Le mi-

nistre sait que cette question a déjà été discutée à plusieurs reprises; il nous a déclaré cet après-midi qu'elle est à l'étude.

Étant donné qu'on l'étudie depuis plusieurs années, je me demande pourquoi on tarde à prendre une décision. Je suis convaincu que ce n'est pas le ministre qui en est responsable mais plutôt son collègue du Revenu national ou le chef de quelque autre département. C'est une grave injustice envers ces gens. Je sais par expérience personnelle, puisque j'ai eu à m'occuper des cadets de la marine pendant la guerre, que les dépenses qui nous sont occasionnées,—pour ma part, je n'étais pas rémunéré,—dépassent de beaucoup le revenu représenté par la solde. Je sais qu'il en est ainsi aujourd'hui et que l'on commet une grave injustice envers ce personnel qui consacre son temps, en plus de ses occupations régulières, aux services de défense du Canada. On ne devrait pas tarder davantage à considérer le cas de ces personnes dont plusieurs consacrent leurs heures de loisir à améliorer nos troupes. La gratification qu'on leur accorde est ajoutée à leur revenu et elles doivent acquitter l'impôt sur le tout. A mon avis, c'est très injuste.

L'hon. M. Claxton: J'apprécie à sa juste valeur ce que vient de dire le député. La cause du retard est une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu. Il faudrait une formule par laquelle la solde des officiers de la réserve et des aspirants-officiers ne devrait pas être considérée comme un revenu. Si le député peut inventer cela, il aura résolu le problème.

M. Cruickshank: J'aimerais proposer une formule afin de corriger la situation. J'approuve entièrement ce qu'a dit le député de Wentworth. Le ministre des Finances en a proposé une l'autre jour au sujet de l'embellissement d'Ottawa. On n'a qu'à soustraire 80 p. 100 de 60 p. 100, ajouter 4 p. 100, découvrir l'âge de votre belle-mère puis téléphoner à M. Einstein...et on a la réponse. J'approuve entièrement ce qu'a dit le député et il est grand temps que le ministre du Revenu national, ou le ministre responsable, agisse en la matière.

Des voix: Adopté.

M. Harkness: Pour la gouverne de certains députés qui crient "adopté", je tiens à dire que j'ai huit autres questions à poser, de sorte qu'ils feraient mieux de se contenir.

Ma première question a trait à la marine. Sous le titre des détails relatifs à l'équipement et autres crédits de cette nature, on note un montant de 26 millions de dollars. Quelle partie de ce montant est affectée à la construction de navires? Le crédit comprend aussi l'achat de camions et autres articles d'équipement.

L'hon. M. Claxton: Voici la ventilation du crédit:

Matériel de signalisation et de T.S.F.	$ 2,957,140
Munitions et bombes	3,730,449
Matériel d'armement	867,514
Transport mécanisé	395,000
Frais d'exploitation du transport mécanisé	153,100
Acquisition et construction de navires (Port payable cette année)	6,100,000
Acquisition et construction d'avions	668,000
Réparation et maintien de navires et d'aéronefs	7,447,934
Fournitures navales et aéronautiques	3,909,458
	$26,228,595

M. Harkness: Cette somme de 6 millions pour la construction et l'acquisition de navires sera-t-elle affectée surtout à la construction de trois nouveaux chasseurs de sous-marins? Une part de ces frais est-elle prévue sous ce crédit ou doit-elle servir à d'autres fins?

L'hon. M. Claxton: Il s'agit de premiers versements pour ce qui suit:

Dragueurs de mines	$ 700,000
Vaisseaux anti-sous-marins	1,650,000
Bateaux gardiens de barrage	900,000
Outillage et divers	750,000
Brise-glace	1,500,000
Navires divers	100,000
Report de 1948-1949 à l'égard de brise-glace	500,000
	$ 6,100,000

M. Harkness: Vendredi dernier et cet après-midi nous avons examiné la proportion des effectifs dans ce que j'appellerais les unités de combat effectives au regard du personnel du commandement et de l'administration. Le ministre pourrait-il nous dire plus précisément quelle somme des crédits est destinée à la brigade de réserve (armée) et quelle somme sera affectée aux escadrilles de l'aviation?

L'hon. M. Claxton: Il est impossible de faire une telle ventilation sans faire l'examen de chacun des postes relatifs à la défense, du commencement à la fin, parce que les dépenses relatives aux quartiers généraux, du Service technique de l'électricité et de la mécanique au corps des magasins militaires, et ainsi de suite, ne sont pas portées au compte du consommateur définitif. La proportion des frais généraux et autres données analogues ne sont pas rapportées de cette façon. On ne peut fournir le renseignement d'après ces chiffres.

M. Harkness: Si le ministre ne peut nous donner une ventilation de ce genre, peut-il nous dire, compte tenu des effectifs qu'il espère avoir dans un délai relativement court,

quels services ne sont pas au complet? En d'autres termes, où manque-t-il des hommes? Dans l'armée, dans les éléments de brigade de réserve, aux quartiers généraux, ou dans les unités de l'Intendance? Pour ce qui est de l'aviation, manque-t-on d'hommes dans les escadrilles ou dans certaines sections administratives?

L'hon. M. Claxton: Il y a des vides à combler un peu partout. Les vides les plus considérables se trouvent dans les groupes professionnels qui exigent l'instruction la plus avancée, soit au moins l'immatriculation senior. Cela vaut autant pour l'armée que pour l'aviation. La marine a le nombre de matelots requis. La répartition s'effectue entre plusieurs unités. Quand une unité a atteint son effectif réglementaire, elle n'accepte pas les autres aspirants. S'ils veulent s'engager dans l'armée, leur choix est plutôt restreint.

Quant aux effectifs incomplets des éléments de brigade, on les comblera en partie à même les hommes à l'instruction dans les divers corps-écoles. On les affectera aux éléments de brigade, de façon à constituer les effectifs assez rapidement.

M. Harkness: Alors, quand les nouvelles recrues auront terminé leur instruction et qu'on les aura affectées aux diverses unités, les éléments de brigade seront à peu près complets?

L'hon. M. Claxton: Oui, dans une proportion d'environ 70 ou 75 p. 100.

M. Harkness: Je constate que cette année le crédit affecté à la réserve est supérieur de $200,000 à celui de l'an dernier. Le ministre nous a dit plus tôt qu'il espérait accroître sensiblement les effectifs de l'armée de réserve, qui sont d'ailleurs supérieurs à ceux de l'année dernière. Je me demande comment la majoration de $200,000 pourra suffire à une telle augmentation des effectifs. Le ministre et ses fonctionnaires prévoyaient-ils que l'augmentation serait insignifiante? Est-ce pour cette raison qu'ils ne demandent qu'un supplément de $200,000?

L'hon. M. Claxton Nous comptions sur une forte augmentation et nos espoirs se sont réalisés. Mettons que les crédits demandés pour la réserve ne suffisent pas. On pourrait alors, en s'adressant au Conseil du Trésor, obtenir d'autres fonds disponibles. L'an dernier, le crédit affecté à la réserve était trop élevé; c'est pourquoi un supplément de $200,000 suffit cette année.

M. Harkness: Les détails à la page 198 indiquent que la réduction la plus forte vise la solde et les allocations qui ont diminué de $6,300,000 en 1948-1949 à $5,701,000 pour l'année courante. Est-ce à dire que, d'après les prévisions du ministère, la réserve sera moins nombreuse cette année?

L'hon. M. Claxton Au contraire. Comme les crédits pour 1948-1949 étaient trop élevés, il n'a pas été nécessaire de relever le poste dans la proportion où on prévoit que s'accroîtront l'activité et les effectifs de la réserve. Comme on n'a pas épuisé le crédit de 1948-1949, il convenait de ne demander qu'une faible augmentation qui ne dénote certes aucune diminution d'activité.

M. Harkness: L'an dernier, sauf erreur, le nombre d'hommes que vous comptiez engager dans l'armée de réserve et le degré de formation que vous jugiez nécessaire sont restés bien inférieurs à vos prévisions?

L'hon. M. Claxton: Le coût en a été inférieur.

M. Harkness: En d'autres termes, le programme de recrutement a moins réussi que vous ne l'aviez espéré l'an dernier.

L'hon. M. Claxton: Nous avons essayé constamment d'édifier l'armée de réserve et n'avons à cette fin rien négligé. Par suite de l'intérêt que les gens ont montré, nous espérons pouvoir engager un groupe supplémentaire de 10,000 hommes. Néanmoins, nous avons engagé l'an dernier 12,000 hommes dans l'armée de réserve.

M. Harkness: Je remercie le ministre de ses explications. Il me paraissait étrange qu'il demande un crédit plus faible à l'égard de la solde et des allocations ainsi que de la formation des troupes de la réserve. Je constate que le poste visant les fournitures et les services du personnel, y compris les vivres, a été relevé de 10 millions de dollars; il ne s'agit que de l'armée. Les effectifs de l'armée ne sont pas tellement plus nombreux qu'ils l'étaient l'an dernier. Alors, pourquoi a-t-on augmenté le crédit à ce point?

L'hon. M. Claxton: La majoration résulte surtout de ce que les effectifs de l'armée active sont beaucoup plus nombreux. Je l'ai déjà signalé, chaque nouvelle recrue entraîne une dépense supplémentaire de $2,600. J'ai ici la ventilation de l'augmentation. On peut dire notamment que les rations ont été augmentées, ce qui en a augmenté le prix depuis janvier 1949.

M. Harkness: La raison donnée par le ministre ne semble pas applicable. L'augmentation vise l'alimentation, le vêtement et autres articles de ce genre, alors que l'effectif total des forces actives n'a augmenté que de quelques milliers. Cette augmentation de

l'effectif ne suffirait pas à porter ce crédit de 8 à 18 millions. Il me semble que l'explication fournie par le ministre n'est pas exacte et que le relèvement n'est pas attribuable à la quantité plus forte de nourriture et de vêtements.

L'hon. M. Claxton: Je puis indiquer à l'honorable député le nombre d'hommes en plus; il faudrait multiplier par $2,600, coût par homme. Il faut un montant additionnel de $2,198,000 pour les vivres. Il faudra aussi verser une somme additionnelle de $743,000 au ministère des Anciens combattants pour services d'hospitalisation. Le montant de $64,000 devra être ajouté pour d'autre matériel dentaire,—ce qui indique que les approvisionnements excédentaires du temps de guerre s'épuisent,—ainsi que pour le remplacement d'équipement dentaire désuet. Le montant additionnel requis pour acheter du tissu employé à la confection d'uniformes de petite tenue bleus, des vêtements pour l'Arctique, des vêtements d'été du genre employé par les bûcherons, des fournitures pour les troupes aéroportées, s'établit à $4,204,000. Crédit accru pour poêles et réfrigérateurs destinés aux entreprises de logement de l'armée; crédit à l'égard d'articles de caserne dans l'Arctique; crédit relatif au matériel renouvelable et au bois d'œuvre pour les dépôts de munitions et de matériel de guerre des unités et dépôts du Service technique de l'électricité et de la mécanique; crédit pour articles de caserne et d'hôpital, au montant de $2,889,000. Ils ont fourni les maisons, mais c'est à nous à fournir les poêles et les réfrigérateurs. Une diminution au chapitre du blanchissage et du nettoyage réduit de $150,000 ces crédits additionnels. La différence se trouve ainsi expliquée.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous aborderons lundi l'examen de la résolution concernant la route transcanadienne. J'en informe la Chambre parce que, il y a quelque temps, j'ai consulté les chefs des divers partis, qui m'ont remis une liste des bills ou résolutions qu'ils jugent importants; or cette mesure y figurait. Nous entreprendrons donc lundi matin l'étude de cette résolution. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill nº 149, concernant la faillite. On me dit que la motion tendant à la deuxième lecture ne soulèvera pas beaucoup de discussion. Notre intention est de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce immédiatement après l'adoption en deuxième lecture. Nous aborderons ensuite le bill nº 142 visant à modifier la loi nationale sur l'habitation, qui est au stade du comité. Si nous en avons le temps, nous passerons ensuite au bill nº 63 concernant l'inspection du poisson et des plantes marines. Ce bill a aussi franchi le stade du comité.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires—

239. Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés au détail des affectations. $227,150.

240. Entretien et rajustements divers—(guerre 1914-1918), $32,275.

241. Monuments des champs de bataille, $54,605.

Pensions et autres indemnités—Pensions civiles—

242. Robert Allen, $193.

243. Walter Pettipas, $516.

244. Florence Walker, $360.

245. Michael Mountain, $420.

246. Mme Alice Smuck, $480.

247. Mme Mary Whittington, $200.

248. Mme Eleanor F. Nixon, $1,288.

Loi de pensions de la Milice—

249. Contribution de l'État au fonds de pension des Forces permanentes, $9,046,347.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

PRODUITS AGRICOLES

GAGNANTS DE PRIX À LA FOIRE D'HIVER DE TORONTO

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Fait personnel! La Chambre sera heureuse d'apprendre qu'encore une fois un des cultivateurs de Rosetown-Biggar a mérité pour cette circonscription un honneur exceptionnel. En effet, M. Albert Kessel, de Valley-Centre, non seulement a mérité la coupe d'argent, symbole du championnat du Nord-Ouest pour la culture des céréales, mais il a gagné la semaine dernière, à la Foire royale d'hiver annuelle de Toronto, le championnat mondial pour la culture du seigle. J'ajoute que, l'an dernier, M. Kessel a gagné, à la même foire, un ruban symbole du championnat, un premier prix pour une gerbe de blé et un premier prix pour l'avoine.

J'ajoute également qu'en 1947 M. Albert Robbins, de Laura, dans la circonscription de Rosetown-Biggar, a mérité à la Foire d'hiver le grand prix pour l'avoine et, en 1948, un championnat de catégorie réservée pour l'orge. Tous les honorables députés se joindront sans doute à moi pour féliciter ces cultivateurs de la Saskatchewan qui ont su si bien améliorer la culture des céréales en notre pays.

GAGNANT DU PRIX D'ORGE ET D'AVOINE

M. John Decore (Vegreville): Monsieur l'Orateur, les journaux rapportent qu'un de mes commettants, M. John T. Eliuk, a remporté le championnat mondial pour l'avoine et l'orge à la Foire royale d'hiver. En gagnant ce prix, il a été le premier à décrocher deux prix à cette foire. Incidemment, M. Eliuk avait été nommé roi de l'avoine à la Foire mondiale de Chicago, en 1948. Ce n'est pas la première fois que certains de mes commettants cultivateurs ont reçu un témoignage mondial de leur compétence.

Ce m'est un grand plaisir que de consigner au compte rendu les félicitations que la Chambre offre à M. Eliuk pour avoir remporté ce double prix, qui lui vaut un grand honneur. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter n'est pas remarquable uniquement parce qu'on y trouve le gisement pétrolifère le plus riche et le plus vaste au Canada, mais aussi parce que les cultivateurs de cette circonscription se signalent aux expositions mondiales.

M. J.-L. Gauthier (Sudbury): Puisqu'il est question, ce matin, de tous ces cultivateurs, je crois devoir signaler à la Chambre que, même si ma circonscription figure surtout parmi les plus riches de toutes en minéraux, vendredi, M. Théophile Dépatie, d'Hanmer (Ontario), région de Sudbury, a été couronné roi mondial des pommes de terre.

M. Robert Fair (Battle-River): Il ne serait pas juste de laisser passer cette occasion sans joindre mes félicitations à celles des honorables préopinants. Je tiens tout particulièrement à féliciter notre agronome régional, M. E. H. Buckingham, qui a remporté, pour l'Alberta trois premiers prix à l'exposition royale d'hiver de Toronto. M. E. H. Buckingham et quelques-uns de ses collègues ont accompagné dans l'Est cinq équipes de jeunes agriculteurs, et le succès qu'il a remporté fait grand honneur à mes concitoyens et à ses associés de la province d'Alberta.

M. Knowles: Les habitants de ma circonscription protestent sur tous les tons au sujet de la suppression de la régie des loyers.

AGRICULTURE ET COLONISATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

La substitution du nom de M. Argue à celui de M. Herridge sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

La motion est adoptée.

MOTION EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE TENIR DES SÉANCES PENDANT QUE LA CHAMBRE SIÈGE

M. A. J. Bater (The Battlefords) propose:

Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à tenir ses séances pendant que la Chambre siège.

La motion est adoptée.

LE "NORONIC"

DESTRUCTION PAR L'INCENDIE DU 17 SEPTEMBRE —DÉCISION ET RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Au nom du ministre des Transports, je désire communiquer à la Chambre un résumé du rapport présenté par le tribunal qui a enquêté sur la perte du vapeur *Noronic*, détruit par un incendie le 17 septembre dernier.

Le ministre des Transports (M. Chevrier) a fait part à la Chambre qu'en vertu des dispositions de la loi de la marine marchande, il avait nommé l'honorable juge Kellock de la Cour suprême du Canada pour faire fonction de commissaire dans la tenue d'une enquête officielle sur la destruction du *Noronic*. Le commissaire, constituant un tribunal d'enquête, était aidé des capitaines H. S. Kane et Robert Mitchell, en qualité d'assesseurs nautiques, et de M. Neil B. Gebbie, en qualité d'assesseur-ingénieur.

Des avocats représentaient le ministère des Transports et la *Canada Steamship Lines Limited* et des agents, le procureur général d'Ontario, le procureur général de l'État d'Ohio et l'union internationale des marins. M. W. K. Campbell a agi à titre de greffier du tribunal.

Le tribunal a tenu des audiences dans la ville de Toronto pendant dix-huit jours en septembre, octobre et novembre; la dernière audience a eu lieu en la ville d'Ottawa le 21 novembre 1949.

Plusieurs témoins ont été appelés à comparaître; tous ceux qui étaient personnellement renseignés sur les circonstances du désastre ont eu amplement l'occasion de se faire entendre. Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit que l'enquête a été approfondie, impartiale et complète.

Le jugement du tribunal a été rendu publiquement ce matin. En voici la teneur:

Tribunal d'enquête
Sur le *Noronic*
Le lundi 21 novembre 1949

L'honorable Juge R. L. Kellock, commissaire

L'enquête s'est poursuivie devant ce tribunal à ses séances tenues en la ville de Toronto, dans la province d'Ontario, les 28, 29 et 30 septembre, les 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20 et 21 octobre et le 7 novembre 1949, et le jugement, réservé jusqu'à ce jour, est prononcé.

1. Ce tribunal ordonne et décide que le certificat de William Taylor, c'est-à-dire le certificat nº 6703 visant le transport des passagers dans les eaux intérieures, soit par les présentes suspendu jusqu'au 21 novembre 1950 inclusivement.

2. Ce tribunal ordonne et décide en outre que les frais du ministère des Transports pour cette enquête soient calculés d'après le barème de la Cour de l'Échiquier du Canada et acquittés par la *Canada Steamship Lines Limited.*

3. Ce tribunal ne juge pas à propos de rendre une ordonnance supplémentaire concernant les frais de ladite enquête.

(Signé) R. L. Kellock,
Commissaire.

(Signé) Hugh S. Kane,
Assesseur.

(Signé) R. Mitchell,
Assesseur.

(Signé) Neil B. Gebbie,
Assesseur.

[Le très hon. M. Howe.]

Le rapport du commissaire, qui a reçu l'approbation des assesseurs, est contenu dans un document distinct et m'a été transmis par le commissaire conformément aux dispositions de la Loi de la marine marchande du Canada. J'en dépose un exemplaire à la Chambre; d'autres exemplaires seront à la disposition de tous les députés.

Le rapport du tribunal d'enquête est un long document, comme il convient à une enquête d'importance majeure, et devrait être lu attentivement par tous ceux qui sont intéressés à prévenir la répétition d'un désastre aussi terrible. Je n'essaierai pas dans la présente déclaration de passer en revue le rapport dans tous ses détails, mais je tâcherai d'attirer l'attention des honorables députés sur les remarques et les constatations les plus importantes de ce tribunal.

Dans la première partie du rapport, le Commissaire étudie la législation et les règlements auxquels étaient soumis le navire et ses armateurs. Il a découvert que le *Noronic*, construit en 1913, n'avait pas de cloisons ignifuges. Comme navire déjà existant, il n'était pas tenu de se soumettre aux règlements entrés en vigueur en 1939 prescrivant que les nouveaux navires devaient être munis de cloisons ignifuges.

Le *Noronic* était pourvu de signaux mécaniques d'incendie en bon état et d'appareils d'extinction qui comprenaient des prises, des boyaux, des extincteurs, des pompes, des casques à fumée et des lampes examinées le 23 avril 1949 par le Service d'inspection des navires à vapeur du Canada et approuvées par l'inspecteur de navires à vapeur. Le Commissaire est d'avis que, si les inspecteurs n'exigent pas la stricte observance des règlements, il peut en résulter un semblable relâchement de la part des propriétaires et officiers d'un navire en ce qui concerne l'importante question de la préparation à la lutte contre les incendies.

Les autorités américaines estimaient que les règlements canadiens cadraient bien avec les dispositions que prescrit la loi des États-Unies. Le 28 avril 1949, le Bureau d'inspection du service côtier américain, a donc délivré un certificat accordant au *Noronic* les exemptions et avantages prévus par les lois des États-Unis à l'égard de l'inspection de la coque, des chaudières, des machines et autres installations; il suffisait donc que le navire se conformât aux prescriptions canadiennes.

Le certificat délivré par le Service canadien d'inspection des navires permettait au *Noronic* de transporter 600 voyageurs et 200 membres d'équipage. Le navire transpor-

tait, au moment de l'accident, 524 passagers et 171 membres d'équipage.

En ce qui concerne les paquebots canadiens voyageant sur les Grands lacs, aucun règlement n'exige la surveillance contre les incendies ni la tenue d'exercices de sauvetage à l'intention des passagers ou de l'équipage. Toutefois, le Commissaire déclare qu'à son avis, les règlements se rapportant aux appareils d'extinction d'incendie prescrivent implicitement que l'armateur doit fournir des hommes habitués à se servir des appareils nécessaires et en mesure de déceler un incendie à bord assez tôt pour les utiliser avec succès. Quant à la surveillance en vue de découvrir tout commencement d'incendie, la Cour suprême du Canada a déclaré en 1910, à l'égard de la cause *Dominion Fish Company c. Isbester*, qu'il incombe à l'armateur d'assurer ladite surveillance en vue de protéger les passagers qui dorment dans un navire au port.

Sur un navire qui n'est pas muni de détecteur automatique d'incendie, ni de système d'extincteurs automatiques, comme c'était le cas du *Noronic*, il semble indispensable d'assurer une surveillance efficace en vue de découvrir un incendie tout au début. La surveillance à bord du *Noronic* était insuffisante.

Le rapport traite de l'organisation, ou du manque d'organisation, chez les officiers et l'équipage en vue de faire face à une situation comme celle qui s'est produite. Lorsque l'incendie s'est déclaré, seulement quinze membres de l'équipage étaient de service, les autres ayant obtenu la permission d'aller à terre.

Après avoir examiné les dépositions de certains témoins, le Commissaire est d'avis qu'aucun officier, à bord ou à terre, n'avait sérieusement songé aux dispositions à prendre advenant un incendie comme celui qui s'est déclaré au cours de la nuit en question. Toutefois une éventualité de ce genre était toujours à craindre. Du reste, les officiers et la direction du navire semblaient entièrement satisfaits. Au moment de l'incendie, les officiers et l'équipage n'étaient aucunement préparés à faire face à une telle situation.

Il est évident, déclare le Commissaire, que l'équipage n'était guère préparé à découvrir et à combattre les incendies, si l'on excepte les quelques notions qu'il avait pu recueillir au cours d'exercices. De l'avis du Commissaire, les pertes de vie résultent de l'absence d'une surveillance efficace en vue de déceler les incendies, et de l'absence d'une méthode permettant lors de la découverte de l'incendie, d'en signaler l'endroit à quelque organisme central où un personnel habitué à combattre les incendies aurait pu immédiatement se rendre sur les lieux.

Le Commissaire signale que l'équipage de tout navire qui compte à son bord un grand nombre de passagers endormis, doit être préparé à les éveiller et à les débarquer en cas d'incendie. Il n'en était pas ainsi dans le cas du *Noronic*. Les préparatifs à bord de celui-ci étaient en vue d'autres circonstances et supposaient la présence de l'équipage complet. Par conséquent, quand l'incendie s'est déclaré, on n'était absolument pas en mesure de le combattre. Les efforts en ce sens étaient incohérents et inefficaces. Les nombreuses pertes de vie démontrent clairement que l'équipage n'a pu éveiller les passagers endormis, qui n'ont pu s'échapper du navire en feu.

D'après le rapport, les dépositions établissent que l'incendie se serait déclaré dans une petite armoire à linge située juste à l'avant de la salle de toilette des dames donnant sur le couloir de babord du pont "C". La cause véritable de l'incendie n'a pas été déterminée, mais rien n'indique qu'il ait été allumé de propos délibéré.

Conformément à la procédure suivie dans les enquêtes officielles de ce genre, le ministère des Transports soumet certaines questions au jugement du tribunal. Le rapport du Commissaire renferme, dans sa dernière partie, les questions soulevées ainsi que les réponses données par le tribunal. A la suite de ces questions et réponses, le Commissaire fait quelques observations sur la suspension du certificat du capitaine et motive le versement d'indemnités. Le rapport se termine par certains vœux du tribunal. J'aimerais donner lecture des questions et réponses les plus importantes figurant aux pages 94 à 96; les voici:

Question 15. Lorsqu'on a découvert l'incendie à bord du *Noronic*, a-t-on pris toutes les mesures possibles et appropriées pour sauver les passagers et pour combattre, maîtriser, circonscrire et éteindre l'incendie? Sinon, en quoi et jusqu'à quel point les mesures prises étaient-elles défectueuses ou insuffisantes?

Réponse: Les mesures prises aux fins susmentionnées par les membres ordinaires de l'équipage étaient sans doute celles que, à défaut d'instructions, ils seraient censés prendre dans de telles circonstances, car aucun officier du navire n'a pris la situation en mains ni n'a tenté de donner des instructions générales, mais la chose était-elle possible vu les progrès de l'incendie au moment de l'alerte.

Question 16. Si toutes les mesures possibles et appropriées n'ont pas été prises ou ne l'ont pas été assez tôt pour sauver les passagers, pour combattre, maîtriser, circonscrire et éteindre l'incendie, le capitaine ou d'autres personnes à bord du navire sont-ils à blâmer? Dans le cas de l'affirmative, qui est à blâmer?

Réponse: Après l'alerte, on n'a pas pris la seule mesure que peut-être on aurait pu prendre; le capitaine aurait dû prendre en mains l'ensemble de la situation et diriger de façon ordonnée l'éveil des passagers, au lieu d'agir lui-même comme simple matelot dans les parties du navire où il pouvait pénétrer.

Question 17. Les extincteurs à incendie étaient-ils suffisants à bord du *Noronic*? Avaient-ils été trouvés satisfaisants et en bon état? Dans le cas de l'affirmative, quand et où avaient-ils subi leur dernier essai à cet égard?

Réponse: Les extincteurs à incendie à bord semblaient être satisfaisants et en bon état. La dernière inspections passée par le Ministère avait eu lieu le 23 avril 1949. Certaines des prises d'eau (probablement toutes celles de l'extérieur, mais aucune de l'intérieur) et quelques-uns des extincteurs à incendie avaient servi depuis lors.

Question 18. Combien de membres de l'équipage du *Noronic* perdirent la vie ou subirent des blessures? Combien manquent à l'appel?

Réponse: Il n'y eut pas de pertes de vie parmi les membres de l'équipage.

Question 19. Quelle fut la cause de la perte du *Noronic* et celle des pertes de vie?

Réponse: La perte du *Noronic* et les pertes de vie sont attribuables au défaut de la part des propriétaires et du capitaine:

a) D'entretenir un service de ronde continuel du navire afin de repérer les incendies, le service de ronde en vigueur était limité à environ quinze minutes par heure;

b) D'assurer, pendant que le navire se trouvait dans le bassin avec des passagers à bord, le maintien d'un service qui eût permis de transmettre rapidement la nouvelle d'un incendie à un autre point d'où des hommes au courant des méthodes de lutte contre les incendies auraient pu être immédiatement envoyés sur les lieux;

c) D'envisager de façon concrète la possibilité d'un incendie dans un bassin et de garder en service plus de quinze hommes sur un équipage de cent soixante et onze, les autres étant libres de se rendre à terre, ou y étant effectivement, autant que le capitaine ou l'officier de service le sachent.

d) D'avoir prévu des dispositions pour éveiller les passagers et les faire évacuer le navire en cas d'incendie, pendant que le navire se trouvait dans le bassin;

e) De renseigner l'équipage sur les mesures à prendre au moment de la découverte d'un incendie ou sur les moyens de combattre les incendies, au lieu de ne leur faire connaître que le fonctionnement des extincteurs et des boyaux à incendie.

Question 20. La perte du *Noronic* et les pertes de vie ont-elles été causées ou entraînées par un acte injustifié ou par la faute des propriétaires, la *Canada Steamships Lines Limited*, du capitaine William Taylor, ou d'autres personnes?

Réponse: La perte du *Noronic* et les pertes de vie ont été causées par la faute injustifiée des propriétaires et du capitaine pour autant que le signalent les réponses à la dernière question. Il est vrai que les propriétaires connaissaient et approuvaient l'organisation, ou le manque d'organisation, destinée à combattre les incendies qui pourraient éclater à bord du navire mouillé dans le bassin avec des passagers endormis; toutefois aucun ordre des propriétaires n'empêchait le capitaine de prendre lui-même les mesures appropriées.

J'aimerais également lire les vœux qui se trouvent à la fin du rapport.

Tous les vœux à formuler pour l'avenir se dégagent assez clairement de l'examen des faits étudiés dans le rapport; toutefois il peut y avoir avantage à les grouper. On soumet donc les vœux suivants au sujet des navires transportant plus qu'un minimum de passagers sur les voies importantes de navigation intérieure:

1. Que les dispositions de la Règle XVI de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer relatives aux cloisons ignifuges soient rendues applicables à ces navires.

[Le très hon. M. Howe.]

2. Que les dispositions de la Règle XLIII de ladite Convention relative au maintien d'un service de ronde efficace et continu ainsi que d'un système d'avertisseurs d'incendie ou de détecteurs automatiques soient rendues applicables; toutefois, un tel système d'avertisseurs ou de détecteurs d'incendie ne doit pas se limiter aux parties du navire inaccessibles au service de ronde.

3. Que soient appliquées les dispositions de la Règle XLIV relatives aux rôles d'appel et à l'attribution de fonctions spéciales aux différents membres de l'équipage en ce qui concerne les matières y mentionnées, y compris:

a) le rassemblement des passagers;
b) l'extinction de l'incendie;
c) l'alerte à donner aux passagers;
d) le rassemblement des passagers aux postes d'appel;
e) le service d'ordre aux passages et aux escaliers et, d'une façon générale, tout ce qui concerne la circulation des passagers. Il faudra nécessairement que l'équipage soit suffisamment exercé aux méthodes employées pour combattre l'incendie, et qu'une organisation efficace soit établie et maintenue afin que les hommes ainsi exercés puissent être dépêchés au foyer de l'incendie aussitôt que possible.

4. Que ces navires soient munis d'un système d'extincteurs d'incendie pour protéger toutes leurs parties renfermées.

5. Des feuilles d'appel devraient être affichées bien en vue, de sorte que chaque membre de l'équipage puisse se bien renseigner non seulement sur ses propres fonctions et sur les stations de sauvetage et d'embarquement, mais aussi sur la tâche des membres de l'équipage qui doivent travailler avec lui.

6. Que ces navires soient munis d'un système de haut-parleurs pour diriger les passagers en cas d'urgence et que des officiers soient exercés à son fonctionnement.

7. Que les navires amarrés au quai devraient être munis de plus d'une sortie convenable pour débarquer.

8. Que les navires à passagers qui accostent aux quais dans l'intention d'y séjourner pendant un temps prolongé soient reliés au réseau de téléphone local de façon à obtenir le secours du service d'incendie de l'endroit sans délai.

Je vais lire la conclusion de mon collègue:

En terminant, je saisis l'occasion de remercier publiquement le Commissaire et ses assesseurs de leurs efforts inlassables au cours de cette longue et dure enquête, ainsi que tous ceux qui ont aidé le tribunal à accomplir sa tâche. Les vœux du tribunal seront soigneusement étudiés par le Ministère et j'espère sincèrement que cette enquête, si bien menée, permettra de prévenir la répétition de tels désastres.

M. Green: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Le Gouvernement se propose-t-il de présenter des modifications à la loi de la marine marchande ou de voir à ce que les règlements soient modifiés? Après ce désastre terrible, le rapport condamne sévèrement la société en cause et souligne la nécessité d'adopter certains nouveaux règlements. Le rapport ajoute que l'inspecteur fédéral n'avait pas fait une inspection suffisante. J'estime qu'il y a lieu de reviser à fond les règlements et, peut-être aussi, la loi elle-même. Le Gouvernement songe-t-il à prendre des mesures de ce genre?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, non collègue le ministre des Transports est ndisposé, et je n'ai reçu le rapport que ce natin. Cependant, je suis sûr que le Gou- ernement examinera les propositions des ommissaires et je serais bien surpris si mon ollègue ne recommandait pas bientôt à la Chambre l'adoption d'une mesure législative.

Je crois que c'est tout ce que je puis dire. 'e prends note des autres observations du léputé, afin de les signaler à mon collègue.

LE "CHELOHSIN"

QUESTION AU SUJET DE L'ACCIDENT SURVENU À L'ENTRÉE DU PORT DE VANCOUVER

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le 6 novembre, le navire à passagers *Chelohsin* s'est échoué sur des récifs vis-à-vis du parc Stanley, près du pont de First-Narrows, à l'entrée du port de Vancouver. L'accident est survenu malgré les avertissements urgents émis par le poste de radar du pont de First-Narrows. Heureusement, il n'y a pas eu de pertes de vie. Sauf erreur, les règlements n'obligent pas un navire à se conformer aux directives données par ces postes de radar. Il semble qu'il n'y avait personne à bord du navire pour recevoir les directives. Y aura-t-il enquête sur cet accident? On n'en a pas annoncé.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je prends note de ces observations et fournirai une réponse plus tard.

MARINE ROYALE CANADIENNE

OPÉRATION DE SAUVETAGE EFFECTUÉE PAR LE "HAIDA"

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis sûr de répondre aux désirs de la Chambre en disant un mot du sauvetage de dix-huit membres de l'aviation des États-Unis effectué par le destroyer canadien *Haida*. Ainsi s'est terminée l'opération de recherches et de sauvetage entreprise conjointement par les forces des États-Unis et du Canada. La tâche accomplie par l'*Haida* et son équipage s'accorde bien avec les splendides états de service de ce magnifique navire.

Tous les députés voudront, j'en suis sûr, faire écho au message que j'ai adressé au commandant: "Bravo, *Haida;* félicitations les plus chaleureuses."

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés tiennent à ce que les félicitations de la Chambre accompagnent et appuient le message adressé par le ministre en cette occasion.

C'est là un des exemples les plus remarquables de la conjugaison, dans des opérations de sauvetage, des efforts de divers pays. En effet, il y avait dans la région des unités, non seulement canadiennes et américaines, mais anglaises. Les unités de trois services ont donc participé à ces opérations de sauvetage.

Par la collaboration efficace ainsi réalisée et par la façon dont les personnels de l'aviation, de la marine et des stations terrestres ont tiré parti des grands progrès de la science pour effectuer ce sauvetage incroyable, on peut juger de ce qui sera possible à l'avenir, non seulement au point de vue du sauvetage, mais par la collaboration de ces grandes forces.

On remarquera que l'avion était tombé dans une région inconnue et ne pouvait être repéré par un navire, sauf peut-être par pur hasard. C'est de façon héroïque que les forces de l'aviation et de la marine ont uni leurs efforts, mais elles n'ont pas été plus héroïques que les marins des petites baleinières, du *Haida* et du *Magnificent* qui se sont montrés valeureux d'abord dans le sauvetage puis dans le transfert du personnel médical.

Nous sommes remplis d'admiration devant la belle conduite de nos hommes et devant l'adresse dont ont fait preuve tous ceux qui ont participé au sauvetage.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 189, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Johnson Binnie Keates".—M. Winkler.

Bill nº 190, intitulé: "Loi pour faire droit à William Campbell James Meredith".—M. Winkler.

Bill nº 191, intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian Steinberg Heitner".—M. Winkler.

Bill nº192, intitulé: "Loi pour faire droit à Clayton George Allison".—M. Winkler.

Bill nº 193, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Kasper".—M. Winkler.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TERRE-NEUVE ET SON RÉSEAU DE RADIODIFFUSION

M. Higgins:

Quelle somme a-t-on versée à Terre-Neuve pour les valeurs actives de son réseau de radiodiffusion?

L'hon. M. McCann: Jusqu'ici le gouvernement fédéral n'a rien versé, puisqu'il n'a pas encore reçu de réclamation de la province.

LE SERVICE POSTAL—LETTRES CONTENANT DES ARTICLES DE CONTREBANDE

M. Diefenbaker:

1. Combien de lettres le ministère des Postes a-t-il retenues en vertu de l'article 52 de la loi des Postes, à l'égard de chaque année, du 1er janvier 1946 jusqu'à ce jour?

2. Le Commission de contrôle du change étranger applique-t-elle cet article, directement ou indirectement?

L'hon. M. Rinfret:

1. On ne tient aucun registre des lettres ordinaires déférées à la douane conformément à l'article 52 de la loi des Postes.

Les lettres envoyées à la douane et dont la livraison n'est pas autorisée après qu'elles ont été examinées sont retenues par les autorités douanières ou renvoyées au ministère des Postes afin qu'il les renvoie aux expéditeurs, conformément aux règles postales internationales.

2. Non.

L'IMMIGRATION ET LES RESSORTISSANTS AUTRICHIENS

M. Shaw:

1. Aux termes des règlements actuels de l'immigration, les ressortissants autrichiens peuvent-ils immigrer au Canada?
2. Permet-on l'entrée au Canada de ces ressortissants en vertu de décrets ministériels spéciaux?

M. Maybank:

1. Oui.

2. Aucun décret ministériel n'est requis pour l'admission au Canada de ressortissants autrichiens qui satisfont aux conditions établies par la loi de l'immigration et par le règlement existant.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—BULLETINS MÉTÉOROLOGIQUES DE CHURCHILL

M. Knight:

1. La Société Radio-Canada avait-elle l'habitude d'inclure dans ses bulletins météorologiques un bulletin sur la région de Churchill?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-elle cessé de faire mention de Churchill et pour quelle raison?
3. Qui a recommandé la suppression de ce service?

L'hon. M. McCann: Avant septembre 1948, on diffusait quatre fois par jour, sur le réseau de l'Ouest central, c'est-à-dire principalement au poste CBK de Watrous (Sask.), des bulletins météorologiques de cinq minutes destinés aux auditeurs des provinces des Prairies, car la plupart des autres postes ne transmettent pas ces rapports. Après l'inauguration des postes CBW, de Carman (Man.), et CBX, de Lacombe (Alb.), en septembre 1948, afin d'éviter tout chevauchement, on a réparti les bulletins météorologiques par provinces, chaque poste de Radio-Canada donnant des détails complets sur les prévisions concernant la province et les régions immédiatement avoisinantes. Depuis septembre 1948, le poste CBW de Carman (Man.) a régulièrement transmis six fois par jour les bulletins concernant la région de Churchill. En outre, CBK, de Watrous (Sask.), dans les bulletins météorologiques qu'il diffuse cinq fois par jour pour la Saskatchewan, donne aussi les prévisions concernant les régions avoisinantes de Reindeer et de Flin-Flon.

PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT—SUBVENTIONS VERSÉES EN GUISE DE TAXES MUNICIPALES À TORONTO

M. Church:

1. D'après la déclaration du ministre des Finances concernant les subventions que le gouvernement fédéral accordera aux municipalités, quelle somme la ville de Toronto recevra-t-elle en retour des services accordés?
2. Quelles sommes le fédéral perçoit-il de cette ville *a*) en impôt sur le revenu, *b*) taxe de vente, *c*) à d'autres titres?

M. Sinclair:

1. Ainsi qu'il ressort clairement de la déclaration en cause, il sera impossible de déterminer le montant de la subvention à verser en guise de taxes municipales à la ville de Toronto, tant qu'on n'aura pas complété l'évaluation de toutes les propriétés fédérales dans cette municipalité. Pour ce qui est des services accordés, on signale que l'eau consommée dans les immeubles de l'État, partout au Canada, est ou sera payée selon la quantité, mesurée au compteur. Quant aux travaux de viabilité, les frais en seront établis suivant les mêmes normes que celles qu'on appliquera aux propriétés particulières avoisinantes.

2. Le régime de comptabilité de l'État ne permet pas de fournir de détails sur les revenus obtenus d'une municipalité en particulier.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Green:

1. Combien d'ex-militaires de la Colombie-Britannique recevaient une allocation d'ancien combattant le 31 octobre 1949?
2. Combien de ces allocataires ont fait une demande d'aide supplémentaire à la Caisse de secours?
3. A combien a-t-on octroyé cette aide?

M. Mutch:

1. 6,354.

2. 1,029.

3. 828.

Ces chiffres portent sur le territoire relevant du Bureau régional de Vancouver du ministère des Affaires des anciens combattants et ne comprennent pas la partie, peu étendue, de la Colombie-Britannique rattachée à la région d'Edmonton.

LA TAXE DE VENTE À TERRE-NEUVE

M. Higgins (Saint-Jean-Est):

Quelle somme a-t-on perçue en taxes de vente dans Terre-Neuve depuis qu'elle fait partie de la Confédération canadienne?

L'hon. M. McCann: Marché intérieur, $353,013.48; importation, $777,862.70; total, $1,130,876.18 (Jusqu'au 31 octobre 1949.)

"AVIV KOSHER FOOD PRODUCTS LIMITED"—PERMIS D'EXPORTATION

M. Courtemanche:

1. A-t-on accordé un permis d'exportation à *'Aviv Kosher Food Products Limited*?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant, à quelle date et par l'intermédiaire de qui?

M. McIlraith: Il est contraire à l'usage du Gouvernement de révéler les affaires privées d'une société.

LE CAOUTCHOUC NATUREL—INTERDICTION DES IMPORTATIONS DE MALAISIE

M. Diefenbaker:

1. Au cours des deux années écoulées, a-t-on interdit l'importation au Canada du caoutchouc naturel provenant des États malais?
2. A-t-on levé cette interdiction en tout ou en partie et, dans le cas de l'affirmative, à quels égards?

M. McIlraith:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—BOULANGERIES

M. Knowles:

1. La Commission des enquêtes sur les coalitions ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont-elles fait enquête, depuis le 1er janvier 1945, afin d'établir si certaines boulangeries de Winnipeg ou d'ailleurs accordent des rabais secrets aux magasins qui ne tiennent que leurs produits?
2. Dans le cas de l'affirmative, qu'ont révélé ces enquêtes et quelles mesures a-t-on prises à cet égard?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

IMMIGRATION—RESSORTISSANTS DU JAPON

M. Green:

1. A-t-on permis le retour au Canada à des personnes de race japonaise appartenant à l'une des catégories suivantes: *a*) celles qui ont vécu au Japon pendant la durée de la guerre; *b*) celles qui ont été envoyées au Japon, au cours des hostilités, à titre d'échange; *c*) celles qui ont été envoyées au Japon, après la guerre, en vertu du programme de rapatriement du gouvernement canadien?
2. A combien de personnes de chaque catégorie a-t-on accordé cette permission?

IMMIGRATION—PERSONNES DÉPLACÉES

M. Hodgson:

1. Combien de personnes déplacées, entrées au Canada au cours de 1946, 1947 et 1948, souffraient de maladies contagieuses lors de leur arrivée?
2. En a-t-on hospitalisé à North-Bay?
3. A quelles confessions religieuses appartenaient les 261,260 immigrants entrés au Canada au cours de 1946, 1947 et 1948?

DEMANDES DE DOCUMENTS

INDIENS—SERVICES MÉDICAUX—HONORAIRES

M. Shaw:

Copie du barème des honoraires payables aux médecins par la division des services médicaux aux Indiens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au Canada, pour les soins prodigués aux Indiens sur une base de service individuel.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—ENTENTES SUR LES PRIX

M. Charlton:

Copie de tous mémoires, correspondance et communications de M. Donald Gordon, de M. Kenneth Taylor, de l'administrateur des moulées de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou de tout membre du personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à la meunerie ou à toute société de fabrication ou de distribution de provende, du 15 décembre 1941 jusqu'à ce jour, relativement à des ententes sur la fixation ou le maintien des prix des issues de mouture, de l'avoine roulée ou de tous autres produits de minoterie utilisés pour la provende.

M. Charlton:

Copie de tous mémoires, correspondance et communications de M. Donald Gordon ou de M. Kenneth Taylor à tout ministre de la Couronne révélant que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait donné à la meunerie, aux fabricants ou aux distributeurs de provende la promesse qu'ils ne seraient pas exposés à des poursuites sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions relativement à des accords, conclus entre le 15 décembre 1941 et ce jour, sur la fixation ou le maintien des prix des issues de mouture, de l'avoine roulée ou de tous autres produits de minoterie utilisés pour la provende.

IMPRIMERIE NATIONALE—HEURES DE TRAVAIL, SALAIRES, ETC.

M. Knowles:

Copie de tous arrêtés en conseil, directives, mémoires, etc., depuis le 1er janvier 1940, concernant les salaires, les heures de travail, les congés payés les congés statutaires, le règlement relatif aux heures supplémentaires de travail, l'apprentissage et les autres conditions de travail des employés de l'Imprimerie nationale.

ENTENTES FISCALES

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES CONVENTIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES EN MATIÈRE DE DOMAINES FISCAUX, 1947 (IMPÔT SUR LE REVENU)

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier l'article sept de la Loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de domaines fiscaux, prévoyant le versement de montants aux gouvernements provinciaux à l'égard de l'impôt sur le revenu perçu de sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public, ou à produire

pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur de façon que soient abaissées les déductions effectuées dans le calcul des montants payables à l'égard de l'impôt sur le revenu de la société perçu par les provinces qui n'ont pas conclu de conventions en matière de location de domaines fiscaux et que soit autrement facilité le calcul des sommes à verser.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

CRÉATION D'UN MINISTÈRE—TRANSFERT DU PERSONNEL DES MINES ET DES RESSOURCES OU DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour établir un ministère des Mines et des Relevés techniques que dirigera un ministre nommé par commission sous le grand sceau du Canada et à qui seront attribués les devoirs, pouvoirs et fonctions énumérés dans la loi, aidé d'un sous-ministre que désignera le gouverneur en conseil et des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires qui seront nommés de la manière prévue par la loi, le projet de loi prévoyant aussi le transfert, au nouveau ministère, de membres du personnel du ministère des Mines et des Ressources ou du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CRÉATION D'UN MINISTÈRE—TRANSFERT DU PERSONNEL DES MINES ET DES RESSOURCES ET DE LA RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMETS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour établir un ministère des Ressources et du Développement économique que dirigera un ministre nommé par commission sous le grand sceau du Canada et à qui seront attribués les devoirs, pouvoirs et fonctions énumérés dans la loi, aidé d'un sous-ministre désigné par le gouverneur en conseil et des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires qui seront nommés de la manière prévue par la loi, le projet de loi prévoyant aussi le transfert, au nouveau ministère, de membres du personnel du ministère des Mines et des Ressources ou du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

[L'hon. M. Garson.]

M. Church: Avec tous ces ministères et secrétaires, le cabinet comptera bientôt une soixantaine de membres.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député ne sera pas du nombre, je le crains.

(La motion est adoptée.)

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

CRÉATION D'UN MINISTÈRE—TRANSFERT DU PERSONNEL DES MINES ET RESSOURCES OU DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, en vue de l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour établir un ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration que dirigera un ministre nommé par commisison sous le grand sceau du Canada et à qui seront attribués les devoirs, pouvoirs et fonctions énumérés dans la loi, aidé d'un sous-ministre que désignera le gouverneur en conseil et des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires qui seront nommés de la manière prévue par la loi, le projet de loi prévoyant aussi le transfert, au nouveau ministère, de membres du personnel du ministère des Mines et des Ressources et du Secrétariat d'État.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES TRAITEMENTS

MODIFICATIONS POURVOYANT AUX TRAITEMENTS DES MINISTRES DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES, ET DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, en vue de l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des traitements en abrogeant la disposition relative aux traitements du ministre des Mines et des Ressources, du ministre des Munitions et Approvisionnements, du ministre des Services nationaux de guerre et du ministre de la Reconstruction, respectivement, et en pourvoyant aux traitements du ministre des Ressources et du Développement économique, du ministre des Mines et des Relevés techniques et du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, respectivement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROLONGATION DU TEMPS CONSACRÉ À L'EXAMEN DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le premier ministre:

La Chambre décide que le mardi 22 novembre 1949, si, à l'expiration de l'heure réservée à l'étude des bills d'intérêt privé, la Chambre n'a pas disposé des motions relatives aux bills d'intérêt privé (autres que les bills de divorce) apparaissant au *Feuilleton*, et n'a pas décidé si oui ou non lesdits bills doivent être renvoyés à un comité permanent, alors, nonobstant l'article quinze du Règlement, le temps consacré à l'étude desdits bills d'intérêt privé sera ce jour-là prolongé jusqu'à l'heure régulière de l'ajournement de la Chambre ou jusqu'à toute heure antérieure si l'on a disposé desdites motions; toutefois, les bills de divorce ne seront pas étudiés au cours de la période supplémentaire.

Le très hon. L.-S. Laurent (premier ministre): En vertu de l'article 116 du Règlement, la motion ci-dessus ne peut être proposée en ce moment sans l'assentiment unanime de la Chambre. Chacun sait qu'il y a au nombre des bills d'intérêt privé inscrit au *Feuilleton* deux requêtes de constitution en corporation de sociétés. Le Parlement doit étudier ces requêtes en vertu d'une loi adoptée l'an dernier relativement aux pipe-lines. Il importe peu et il est tout à fait indifférent au Gouvernement que ces requêtes soient adoptées ou non, mais il semble que la Chambre devrait avoir l'occasion d'exprimer son opinion sur la question de l'octroi de ces chartes.

Les bills en question ont été examinés en quatre occasions par la Chambre durant l'heure réservée aux bills d'intérêt privé et, chaque fois, le temps disponible s'est révélé trop court pour permettre à la Chambre d'exprimer son opinion. Les députés seraient peut-être d'avis que la Chambre devrait avoir l'occasion de rendre une décision à ce sujet.

Comme la motion a trait à des bills d'intérêt privé, il faudrait, en vertu de l'article 116 du Règlement qu'elle soit déférée au comité du Règlement, à moins que la Chambre ne consente unanimement à l'étudier dès maintenant. Si l'on s'oppose à ce qu'elle le soit tout de suite, je proposerai que la motion soit déférée au comité du Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a prévenu la question d'ordre que j'entendais soulever, mais je crois devoir la présenter quant à la proposition qu'il a faite de déférer la motion au comité du Règlement. L'article 116 du Règlement est ainsi conçu:

Sauf dans les cas de nécessité urgente, nulle motion portant suspension ou modification d'un article du Règlement applicable aux bills privés ou aux pétitions introductives de bills privés n'est accueillie par la Chambre avant que n'en soit saisi le comité du Règlement ou un des comités chargés de l'examen des bills privés et que l'un des comités en question n'en ait fait rapport.

Comme l'a signalé le premier ministre, cet article établit bien clairement que la motion inscrite en son nom au *Feuilleton* d'aujourd'hui ne peut être proposée à la Chambre, qu'avec l'assentiment unanime des députés. Si la motion, sous sa forme actuelle, est irrégulière d'après l'article 116, je ne vois pas comment le premier ministre peut maintenant proposer sa motion sans avis de déférer la question au comité du Règlement. A mon sens, le premier ministre devrait retirer sa motion et donner un avis de 48 heures, demandant le renvoi de la question au comité du Règlement. C'est la méthode suivie chaque année, vers la fin de la session, à l'égard des bills de divorce tardivement présentés. C'est la méthode qu'on a suivie en avril cette année à l'égard de quelques-uns des projets de loi sur les pipe-lines.

Je ne traiterai que du rappel au Règlement. Car je ne veux pas, en parlant du fond de la question, contrevenir au Règlement. Il me semble très clair, cependant, d'abord que la motion ne peut être mise aux voix puisqu'elle tend à abroger l'article 116 du Règlement, ensuite que le premier ministre présente une motion portant renvoi d'une question au comité du Règlement sans avoir donné le préavis requis de cette proposition.

On trouvera une décision à cet égard dans la troisième édition de Beauchesne à partir de la page 685. Incidemment, il y a une citation très intéressante de ce qu'a dit sir Richard Cartwright, à propos de cette décision (page 688), lorsqu'il a signalé combien il est inique de demander un examen spécial pour un bill particulier d'intérêt privé.

Ce que je veux signaler, c'est qu'il faut suivre le Règlement, surtout à l'égard des bills d'intérêt privé. Le commentaire 9 de la troisième édition de Beauchesne le fait bien ressortir:

La méthode s'applique plus rigoureusement aux bills d'intérêt privés.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il n'y pas lieu de consentir à l'unanimité à abroger l'article 116 du Règlement et que la motion proposée par le premier ministre exige quarante-huit heures de préavis.

M. Drew: Puisque le premier ministre (M. St-Laurent) a reconnu dans ses observations préliminaires qu'il faut le consentement unanime pour aborder l'examen de la motion, il semble que nous ne le pourrons puisqu'on a déjà montré qu'il n'y aura pas consentement unanime.

Je veux signaler surtout un détail propre à faciliter l'examen de la mesure, si le Gouvernement juge à propos d'en assumer la responsabilité. Nous devrions étudier la motion pour ce qu'elle est réellement. Or la motion a pour objet de saisir la Chambre, en vertu d'une disposition spéciale, de deux bills d'intérêt privé à l'étude ayant trait à la loi relative aux pipe-lines soumise au début de l'année.

La question est importante, et il ne s'agit pas seulement de savoir si la motion est régulière ou s'il y a lieu de la renvoyer au comité du Règlement. On l'a déjà signalé, ordinairement on ne présente pas une telle mesure sans avis préalable. Il n'y a aucun doute sur les intentions du Gouvernement, puisque d'après la déclaration du ministre du Commerce (M. Howe), consignée au compte rendu du 15 novembre, le Gouvernement s'intéresse à l'adoption de ces bills dans des conditions qui ne s'appliquent pas à d'autres mesures d'initiative parlementaire.

Dans ses remarques sur la motion, le premier ministre a déclaré franchement qu'il y a deux demandes de bills d'intérêt privé relatifs à des pipe-lines, donnant ainsi à entendre que la motion vise ces deux bills d'intérêt privé. Il a signalé que le Gouvernement ne porte aucun intérêt particulier aux bills. Il estime, cependant, que les députés devraient avoir l'occasion de se prononcer sur ces questions, malgré l'article 15 du Règlement.

On a déjà signalé qu'il doit y avoir une certaine urgence pour examiner les mesures de cette façon. Le premier ministre l'a reconnu en déclarant qu'il faudrait le consentement unanime de la Chambre et que, sans ce consentement, on pourrait déférer la motion au comité du Règlement.

Il importe maintenant de songer à l'effet que peut avoir la proposition. En fait, la motion transforme ces deux bills d'intérêt privé en mesures du Gouvernement.

Le très hon. M. St-Laurent: Allons donc!

M. Drew: Rien ne sert à un membre du cabinet de le nier. Il suffit de prendre connaissance de la déclaration du ministre du Commerce pour se rendre compte que le Gouvernement s'intéresse effectivement à l'adoption de ces mesures. Voici les paroles du ministre du Commerce, comme en font foi les *Débats* du 15 novembre dernier:

> Je ne connais rien de la société de pipe-lines qui, en vertu du bill à l'étude, demande d'être constituée en corporation, mais je connais celle qui a fait une demande semblable en vertu d'un autre bill dont la Chambre est saisie.

Il s'est montré trop modeste quant à ses renseignements au sujet de ceux qu'intéresse l'autre mesure.

Le très hon. M. Howe: Je prie mon honorable ami de se rétracter.

Des voix: Très bien.

M. Drew: J'ai dit qu'on ne peut reprocher au ministre du Commerce d'être trop modeste, mais j'ai tort, je suis prêt à me rétracter.

Le très hon. M. Howe: Le député m'a accusé de n'avoir pas dit la vérité. Je le prie de se rétracter.

M. l'Orateur: Je n'ai pas saisi ce que le chef de l'opposition a dit, mais s'il a accusé le ministre de n'avoir pas dit la vérité, je suis sûr qu'il se rétractera.

M. Drew: Il n'est sûrement pas nécessaire de s'embarquer dans un débat. J'ai dit qu'à mon avis, le ministre se montrait par trop modeste à l'égard d'un de ces bills. S'il n'en est rien, alors on demande à la Chambre d'examiner ces projets de loi sans lui fournir tous les renseignements nécessaires. Si le ministre ignore tout des dessous de ces bills, comment peut-on les dire urgents? Je ne puis concevoir de motif plus concluant de ne pas les examiner de cette extraordinaire façon que l'aveu du ministre, d'après lequel il ne sait rien des parrains de l'un de ces projets de loi.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai entendu aucune rétraction.

M. Drew: Je ne vois pas ce qu'il me faudrait retirer. Si l'on peut me le montrer...

M. l'Orateur: Il vaudrait mieux tout d'abord tirer la question au clair. Le ministre du Commerce demande au chef de l'opposition de retirer des paroles insinuant que le ministre n'a pas dit la vérité. Est-ce exact?

Le très hon. M. Howe: J'ai dit effectivement que je ne connaissais pas les parrains du bill dont je parlais et que je ne savais rien des dispositions de ce projet de loi. Mon honorable ami a déclaré que j'étais trop modeste et que j'avais délibérément donné un exposé inexact de mon ignorance des faits. Je lui demande de retirer ces paroles.

Une voix: Il n'a pas la conscience tranquille.

M. Drew: Le temps est venu de tirer au clair ces interprétations byzantines du Règlement. A la page 786 de la troisième édition de Beauchesne, on peut lire le compte rendu d'une discussion d'une portée beaucoup plus vaste que la controverse actuelle. La Chambre discutait un bill en comité et le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, dans le cabinet duquel le ministre du Commerce a déjà servi, disait:

Mon honorable ami ajoute que le projet de loi provient d'un marché entre le Gouvernement et certains députés. Je tiens à le contredire nettement, à lui assurer que nous n'avons pas conclu le moindre marché; et quand il fait cette assertion, il fait une assertion inexacte et fausse.

M. Manion: J'invoque le Règlement. A mon avis, le premier ministre n'a pas le droit d'employer le mot "fausse" en parlant d'une déclaration d'un collègue.

M. le Président: L'honorable député de Fort-William prétend que le premier ministre a enfreint le Règlement en disant que l'assertion de l'honorable député d'Oxford-Sud est fausse. Je décide que le premier ministre n'a pas dérogé au Règlement... vu qu'il n'y a là aucune imputation contre la réputation de l'honorable député d'Oxford-Sud.

On a employé en cette circonstance des termes beaucoup plus énergiques et, à moins que vous ne m'y obligiez, je n'ai pas l'intention de retirer la déclaration portant que le ministre était trop modeste.

Le très hon. M. Howe: Calomniateur comme toujours.

M. l'Orateur: Dans la citation lue par le chef de l'opposition, le mot "fausse" s'applique à une question de fait et n'impute aucune mauvaise foi à qui que ce soit. Il est antiparlementaire de laisser entendre qu'il y a eu mauvaise foi de la part d'un ministre ou d'un membre de la Chambre. Le chef de l'opposition sera le premier à le reconnaître et, s'il a donné à entendre qu'il y avait mauvaise foi, je suis certain qu'il retirera sa déclaration.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, aucun des mots que j'ai employés ne donnent à entendre qu'il y a eu mauvaise foi.

M. l'Orateur: Cette déclaration est suffisante, à mon avis. Le chef de l'opposition a déclaré catégoriquement qu'il n'a imputé de mauvaise foi à personne.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, à propos de cette discussion, je tiens à signaler que si les députés ne disposent pas de renseignements sur la question, il leur est demandé de statuer sur un cas qui nécessite probablement une décision de leur part. Le premier ministre a fait remarquer que les deux bills visés par le projet de résolution ont trait à la demande de chartes, qui seraient accordées sur approbation de la Chambre. Je ne veux que faciliter cette tâche, si le Gouvernement désire intervenir directement par voie de résolution ou autrement.

Si, comme le ministre du Commerce le donnait à entendre le 15 novembre, la Chambre n'a pas à se prononcer sur le fond de ces projets de loi, elle ne devrait pas les adopter. Selon lui, la Chambre n'avait pas à juger du bien-fondé des mesures, et le gouvernement de l'Alberta s'en occuperait. Un organisme de l'État devra se prononcer sur le tracé; les sociétés devront obtenir la permission d'exporter le gaz, etc. Si l'octroi d'une charte n'est qu'une simple formalité, je suis d'avis que la bonne façon de procéder serait que le Gouvernement présente une modification à la loi sur les pipe-lines, qui a été adoptée plus tôt cette année, afin que les organismes appropriés de l'État puissent accorder une charte de la manière ordinaire. Puis, on pourrait s'adresser aux organismes qui doivent se prononcer sur le bien-fondé de la demande.

Les membres de la Chambre ne devraient pas être invités à se prononcer à l'égard d'un projet de loi qui n'indique aucun parcours et ne fournit aucun renseignement détaillé, qui se contente de dire à des personnes non nommées: "Allez, servez-vous du jugement du Parlement pour exécuter les dispositions formelles que vous jugez opportunes". Mieux vaudrait modifier la loi sur les pipe-lines que de présenter cette motion. Je suis donc d'avis que le consentement unanime ne soit pas donné en vue de la mise à l'étude, et que la question soit renvoyée au comité du Règlement.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que j'ai prévu son objection. Je m'attendais bien qu'il ne laisse pas passer une occasion comme celle-ci sans nous donner son interprétation du Règlement. C'est pourquoi j'ai proposé que fût observé dans le présent cas, l'article 116 du Règlement.

Pour ce qui est des observations du chef de l'opposition, je tiens à préciser que le Gouvernement, comme tel, se soucie fort peu de la décision que prendra la Chambre à l'égard du projet de loi. Mais, comme gouvernement, il ne lui est pas indifférent que, par des manœuvres obstructionnistes, on empêche la Chambre d'exprimer son opinion en l'occurrence. L'application des principes démocratiques veut, il me semble, que la majorité, et non la minorité, détermine l'action de la Chambre des communes. C'est uniquement à cette fin que nous avons inscrit la motion au *Feuilleton*, non pas pour recommander à la Chambre d'adopter le projet de loi. Le préambule du bill porte qu'il y a lieu d'accorder une charte. Si les députés ne sont pas convaincus qu'il y a lieu d'accorder une charte, ils refuseront d'en accorder une. Il importe, toutefois, que ce soit la majorité qui décide, non la minorité.

M. Green: Le premier ministre accordera-t-il aux simples députés du parti ministériel la liberté de voter comme ils le désirent?

Le très hon. M. St-Laurent: Certainement. Tous les membres de la Chambre, qu'ils appartiennent au parti ministériel ou à tout autre parti, voteront selon qu'ils jugent qu'a

été établie ou n'a pas été établie l'affirmation contenue dans l'exposé des motifs et selon laquelle il serait opportun d'accorder une charte. Une telle affirmation n'est pas ordinairement établie lors de la deuxième lecture, mais c'est, d'ordinaire, le comité auquel le bill est renvoyé qui la vérifie.

Que les honorables députés veuillent bien consulter le commentaire nº 769, de la troisième édition de Beauchesne; ils constateront que la discussion précédant la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé n'entraîne pas l'acceptation du principe dont le projet de loi s'inspire, sauf dans la mesure où le bill peut être accepté si le bien-fondé de l'exposé des motifs est établi par la commission parlementaire à laquelle le bill est renvoyé. Je ne désire indiquer à aucun membre de ce côté-ci de la Chambre ou de la moitié de l'autre côté, comment se prononcer à l'égard de ces requêtes. Quant aux autres députés, je ne voudrais pas leur indiquer non plus comment voter à l'égard des demandes.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre déclare qu'une période de 48 heures doit s'écouler avant qu'une motion comme celle-ci puisse être déférée au comité du Règlement. Je ne suis pas de cet avis, monsieur l'Orateur. J'estime qu'il importe de donner une portée assez étendue à cet article 116. Le Règlement prescrit que la Chambre ne peut examiner une telle motion qu'après renvoi au comité du Règlement. Je ne crois pas qu'il faille deux motions ni deux intervalles de 48 heures pour que le comité du Règlement soit saisi de la question. A mon avis, le sens qu'il faut donner à l'article 116 est que, lorsqu'une telle motion a dûment fait l'objet d'un avis suffisant et qu'elle a été présentée à la Chambre, elle doit, aux termes de cet article, être déférée au comité du Règlement.

M. l'Orateur: Il m'est peut-être possible d'aider la Chambre à trancher cette question. Je me suis reporté à l'article 116 du Règlement qui stipule que:

> Sauf dans le cas de nécessité urgente, nulle motion portant suspension ou modification d'un article du Règlement applicable aux bills privés ou aux pétitions introductives de bills privés n'est accueillie par la Chambre...

La présente motion se rattache-t-elle à des bills privés ou à des pétitions introductives de bills privés? Ne vise-t-elle pas plutôt la procédure de la Chambre? D'après l'article 15 du Règlement, l'ordre des travaux, le mardi et le vendredi, comporte l'étude des bills privés et publics pendant la première heure de la reprise de la séance, entre 8 et 9 heures.

Depuis que je siège à la Chambre, jamais, à ma connaissance, l'article 116 n'a été appliqué à d'autres mesures qu'aux bills d'intérêt privé lorsque la pétition avait été reçue après l'expiration du délai prévu. On présentait alors une motion demandant le renvoi de la mesure au comité du Règlement, la demande s'accompagnant de la recommandation appropriée. J'ai consulté la quatrième édition de Bourinot où il est question de l'article 115, devenu l'article 116. Je ne me propose pas de rendre ma décision immédiatement, mais je signale cette source parce que je la juge pertinente. D'après Bourinot, il semble que l'application de l'article 116 soit en quelque sorte limitée aux règles touchant les bills d'intérêt privé et qu'elle ne s'étende pas aux dispositions, comme l'article 15, qui portent plus généralement sur la procédure habituelle de la Chambre. A mon avis, l'article 116 a été appliqué à des bills déterminés et à des questions se rattachant à des projets de loi visés par la Partie II du Règlement; il ne s'appliquerait donc pas au programme des travaux, énoncé à l'article 15. J'aimerais que la Chambre prenne cette question en considération.

M. Knowles: A ce propos, monsieur l'Orateur, vous ayant écouté attentivement, j'ai cru vous entendre lire l'article 116 du Règlement où il est dit: "...ou d'un article du Règlement applicable aux bills privés et aux pétitions introductives de bills privés."

M. l'Orateur: "...ou aux pétitions introductives de bills privés."

M. Knowles: Ce point se trouve éclairci. L'article 116 du Règlement parle de suspension ou modification de tout article du Règlement applicable aux bills d'intérêt privé ou aux pétitions introductives de bills d'intérêt privé. Je signale à Votre Honneur qu'il existe un autre article du Règlement, l'article 101, portant uniquement sur les pétitions introductives de bills d'intérêt privé. Or, d'ordinaire, c'est sur cet article que l'on se fonde pour déférer au comité du Règlement les bills de divorce de la dernière heure. Mais il est clair que le mot "ou" précise que toute motion qui vise la suspension d'un article du Règlement se rapportant aux bills d'intérêt privé est assujétie à l'article 116.

Je tiens à faire remarquer qu'il y a erreur de désignation dans le texte de la résolution. Le premier ministre (M. St-Laurent) emploie la tournure: "le temps consacré à l'étude desdits bills d'intérêt privé." L'article 15 permet l'examen, le mardi soir, de huit à neuf heures, non pas de bills d'intérêt privé mais de bills tant d'intérêt privé que d'intérêt public, les premiers ayant priorité. Je prétends donc que la motion vise une chose qui n'existe pas.

En outre, monsieur l'Orateur, je doute que la motion du premier ministre s'applique aux

bills d'intérêt privé en question. Le doute qui vous vient à l'esprit parce que cette motion a trait aux travaux courants dont il est question à l'article 15 du Règlement devrait être écarté, parce qu'elle n'a trait qu'à la partie de l'article 15 qui s'applique aux bills d'intérêt privé. Je ne m'étonne pas que Votre Honneur éprouve certaines difficultés à ce sujet, car ayant fait des recherches dans les *Journaux* de la Chambre de plusieurs années, en fin de semaine, je n'ai pu y trouver de motion de ce genre.

Je profite de l'occasion pour protester, avec raison je crois, contre l'insinuation du premier ministre voulant que je ne manque jamais une occasion d'invoquer le Règlement. Puis-je signaler au premier ministre, maintenant qu'il a lu l'article 116, qu'on trouve une intéressante citation dans la série de commentaires qui suivent immédiatement cet article. Il est à propos de la relever. C'est le nº 818, dont l'auteur est M. John Hatsell, vieille autorité du Royaume-Uni en usages et procédure parlementaires. En effet, il a vécu à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe. Le commentaire est ainsi conçu:

> Jusque-là, la maxime est assurément vraie et fondée sur ce raisonnement très juste selon lequel, puisque la majorité peut toujours, en invoquant sa supériorité numérique, empêcher l'adoption de toute mesure inconvenante émanant de ses adversaires, la minorité, pour se défendre contre l'exercice de ce pouvoir de la part de la majorité, ne peut recourir qu'aux règles et usages consacrés que l'on a de temps à autre jugé nécessaire d'établir et qui sont devenus articles du Règlement de la Chambre; ce n'est, en effet, qu'en invoquant la stricte observance desdits articles que le parti minoritaire peut se protéger contre les irrégularités...

Une voix: Parlez plus haut.

M. Knowles: C'est bon. Je lève volontiers le ton.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Je poursuis la citation:

> ...et les abus que ces règles étaient destinées précisément à prévenir, et auxquels le parti au pouvoir est trop souvent porté par la sécurité qu'assure une très forte supériorité numérique.

Le premier ministre me permettra de lui rappeler un passage pertinent de l'*Histoire d'Angleterre* de lord Macaulay. J'ai cet ouvrage à mon bureau et je l'apporterai demain à l'occasion d'un autre débat, mais je tiens à citer immédiatement le passage que voici:

> Comme nous ne saurions, sans nous exposer à des maux qui nous font horreur, recourir à la force physique pour réprimer la mauvaise administration, la sagesse veut certes que nous maintenions dans le meilleur état d'efficacité les moyens constitutionnels de répression, et que nous veillions avec le plus grand soin à découvrir les premiers empiétements, et à ne jamais tolérer que des irrégularités, même anodines, ne passent sous silence, de peur qu'elles n'acquièrent la force de précédents.

Je n'ai à m'excuser ni auprès du premier ministre ni auprès d'aucun député de protester chaque fois qu'à mon avis on enfreint le Règlement.

M. Church: Je voudrais parler de l'objection soulevée par le député cécéfiste de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). En premier lieu, si le Gouvernement enfreint cet article du Règlement, il passera outre à tous les autres articles. Pour ce faire, il faudrait faire adopter un bill. Le Gouvernement me paraît oublier que tout député est un lien entre la population et le Gouvernement. Si le Gouvernement empiète ainsi sur les prérogatives du député, ce dernier cesse de remplir son rôle pour ne devenir qu'un jouet entre les mains du Gouvernement, et c'en est fait du régime parlementaire. Pourquoi le pouvoir exécutif, sous le régime du Règlement, aurait-il ce droit? Si tel est le libéralisme du vingtième siècle, je doute que les membres du Gouvernement soient de vrais libéraux.

Monsieur l'Orateur, je vous signale ceci. L'autre jour, il y a eu dépôt d'un document afférant à l'exportation de millions de kilowatts-heure d'électricité aux États-Unis.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'invite le premier ministre à me faire l'insigne honneur de lire le discours que j'ai prononcé vendredi soir à propos de l'un de ces bills, discours qui, je crois, a apporté une note nouvelle au débat, et de me laver de l'accusation d'obstruction qu'il a portée il y a un instant contre moi.

M. l'Orateur: A l'ordre! On m'a quelque peu aidé au sujet de la question que j'ai soulevée. L'article 116 du Règlement renferme le passage suivant:

> ...nulle motion portant suspension ou modification d'un article du Règlement applicable aux bills privés ou aux pétitions introductives de bills privés n'est accueillie par la Chambre...

Et ainsi de suite. La deuxième partie du Règlement commence à l'article 92, sous le titre: *Des lois d'intérêt privé*, et le sous-titre: *Pétitions*, suivi des expressions: *Du dépôt des bills et des droits; des frais additionnels*. Ai-je raison ou tort de dire que l'article 116 s'applique aux articles de la deuxième partie du Règlement, à compter de l'article 92 jusqu'à l'article 121, qui en est le dernier? Ou l'application de cet article est-elle restreinte aux articles qui visent directement les bills d'intérêt privé?

M. Coldwell: En est-il question quelque part?

M. l'Orateur: Mon interprétation de Bourinot me laisse cette impression.

M. Knowles: Quelle page?

M. l'Orateur: Page 586. J'admets que tout cela n'est pas très clair, mais j'ajoute que depuis que je suis à la Chambre je n'ai jamais vu cet article du Règlement s'appliquer à d'autres articles qu'à ceux visant directement les bills d'intérêt privé. La motion dont la Chambre est saisie semble s'appliquer à la procédure prévue à l'article 1 du Règlement, tandis que l'article 116 s'applique expressément aux articles visant les bills d'intérêt privé.

Le très hon. M. St-Laurent: Si telle est votre décision, monsieur l'Orateur, je demande à présenter le projet de motion inscrit à mon nom.

M. Green: M. l'Orateur n'a pas rendu sa décision.

M. Coldwell: Il n'y a pas encore eu de décision.

M. l'Orateur: Nous discutons la question depuis près d'une heure. Je crois avoir donné à tous les députés l'occasion d'exprimer leur avis.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, me permettrez-vous de hasarder une réponse à la question que vous posiez à propos de la division des articles du Règlement, c'est-à-dire ceux qui précèdent l'article 92 et ceux qui le suivent. Tous sont des articles réguliers, ayant trait à une seule et même chose: la procédure à la Chambre. Il ne saurait y avoir de différence entre ceux qui précèdent l'article 92 et ceux qui le suivent. L'article 116 prescrit la procédure à suivre à la Chambre aussi clairement et aussi explicitement que tout autre article précédent.

Si une question ne s'est pas posée depuis que vous êtes ici, monsieur l'Orateur, et si l'on n'a pas invoqué l'article 116, c'est qu'on n'a jamais demandé rien de tel à la Chambre. Nous sommes saisis de quelque chose de tout à fait nouveau. A mon avis, il y a lieu d'en tenir compte avant de rendre votre décision.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à propos de ce que vient de dire l'honorable député, il me semble en effet qu'il est indispensable de se rendre compte que la situation ne s'est jamais présentée ici auparavant. Le premier ministre a beau affirmer que les honorables députés sont parfaitement libres de voter comme ils l'entendent, il reste que son attitude de ce matin, celle du ministre du Commerce...

Des voix: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Il n'y a qu'une personne qui puisse décider d'une question de Règlement, et c'est l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre!

[M. Knowles.]

M. Diefenbaker: Il est extrêmement intéressant de remarquer que le commentaire de Beauchesne à la page 281 est ainsi conçu:

> C'est un principe reconnu, tant au parlement canadien qu'au parlement britannique, que les ministres de la Couronne n'introduisent pas ni ne se constituent les parrains de bills d'intérêt privé.

Eu égard à ce que disait l'autre soir le ministre du Commerce, on peut affirmer, ce me semble, qu'il y a ici effectivement ce parrainage et que, par conséquent, il importe que nous nous arrêtions sérieusement au sens des mots: "Sauf dans les cas de nécessité urgente." Nul ministre de la couronne n'a, pas plus que le premier ministre, dit que nous nous trouvions en présence d'un cas de nécessité urgente. Tout ce qu'ils ont dit, c'est que le Parlement doit avoir le droit de se prononcer. Le Règlement porte que le Parlement ne peut se prononcer,—et le Règlement est très strict sur ce point lorsqu'il s'agit de bills d'intérêt privé,—que quand le Règlement est observé. Si le Règlement est à ce point rigoureux, c'est afin d'empêcher que les bills d'intérêt privé ne passent avant les affaires publiques.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés de Lake-Centre et de Vancouver-Est, ainsi que d'autres, ont tous souligné que, si leur mémoire est fidèle, c'est la première fois que la question se pose à la Chambre. Il existe, il me semble, une différence entre les articles du Règlement régissant les bills d'intérêt privé, les autres bills et les affaires publiques du pays. L'article 116 se range parmi les articles groupés sous la rubrique de la Deuxième Partie, *Des lois d'intérêt privé.* Sous cette rubrique en gros caractère figure le sous-titre suivant: *Des pétitions introductives de bills privés; du dépôt des bills et des droits; des frais additionnels.* Puis, à l'article 116, nous lisons:

> Nulle motion portant suspension ou modification d'un article du Règlement applicable aux bills d'intérêt privé... n'est accueillie par la Chambre avant qu'en soit saisi le comité du Règlement...

A la lumière de mon expérience de la Chambre et de celle d'autres députés,—compte tenu aussi de la page 586 de la quatrième édition de l'ouvrage de Bourinot, où il est question de l'article 115, devenu l'article 116, —il me semble que l'article 116 du Règlement vise les articles qui intéressent nettement les bills privés plutôt qu'un article comme l'article 15, qui s'applique à la procédure générale de la Chambre. Je déclare donc que le Règlement permet au premier ministre de présenter sa motion.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur met la question aux voix dans les termes suivants:

Le Règlement ayant été invoqué quant à l'applicabilité de l'article 116 à la motion du premier ministre (M. St-Laurent), j'ai décidé que ladite motion se rapporte aux travaux de la Chambre en vertu de l'article 15, que l'article 116 ne s'applique qu'aux articles expressément relatifs aux bills d'intérêt privé, à compter de l'article 92, et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de déférer la motion à un comité permanent.

Le chef de l'opposition (M. Drew) et d'autres en ont appelé de cette décision. Il s'agit de se prononcer sur la décision de l'Orateur.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Anderson	Jeffery
Applewhaite	Jutras
Ashbourne	Kent
Bater	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Baudoin	Kirk (Digby-Yarmouth)
Belzile	Lafontaine
Bennett	Laing
Blue	Lapointe
Boivert	Larson
Boivin	Léger
Boucher	Macdonald (Edmonton-Est)
Bradette	MacDougall
Bradley	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Brown (Essex-Ouest)	MacNaught
Byrne	McCann
Campney	McCusker
Carroll	McIlraith
Carter	McIvor
Cavers	McLean (Huron-Perth)
Claxton	Martin
Côté (Verdun-LaSalle)	Maybank
Croll	Mayhew
Darroch	Mott
Dechêne	Murray (Cariboo)
Decore	Murray (Oxford)
Dewar	Mutch
Dickey	Nixon
Dion	Prudham
Douglas	Richard (Ottawa-Est)
Elderkin	Riley
Ferrie	Roberge
Fournier (Hull)	Rooney
Garson	St-Laurent
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Sinclair
Gauthier (Sudbury)	Sinnott
Gauthier (Lapointe)	Smith (Moose-Mountain)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Stick
Gibson (Comox-Alberni)	Stuart (Charlotte)
Goode	Studer
Gregg	Ward
Hellyer	Warren
Helme	Whiteside
Hetland	Whitman
Howe	Winkler
Huffman	Winters
Hunter	Wood—94.
Isnor	
James	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Argue	Blackmore
Balcer	Blair
Beyerstein	Catherwood
Black (Cumberland)	Charlton
Church	Lennard
Coldwell	Low
Diefenbaker	Macdonnell (Greenwood)
Drew	MacInnis
Fair	McGregor
Fleming	McLure
Gagnon	Murphy
Green	Noseworthy
Hansell	Pearkes
Harkness	Quelch
Hatfield	Shaw
Herridge	Smith (Calgary-Ouest)
Higgins	Stewart (Winnipeg-Nord)
Homuth	Thatcher
Johnston	Thomas
Jones	Wright—42.
Knight	
Knowles	

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec le député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais voté contre votre décision.

M. Cardiff: J'ai pairé. Sinon, j'aurais voté contre votre décision.

M. l'Orateur: Le très honorable M. St-Laurent propose, appuyé par l'honorable M. Fournier:

La Chambre décide que le mardi 22 novembre 1949, si, à l'expiration de l'heure réservée à l'étude des bills d'intérêt privé, la Chambre n'a pas disposé des motions relatives aux bills d'intérêt privé (autres que les bills de divorce) apparaissant au *Feuilleton*, et n'a pas décidé si oui ou non lesdits bills doivent être renvoyés à un comité permanent, alors, nonobstant l'article quinze du Règlement, le temps consacré à l'étude desdits bills d'intérêt privé sera ce jour-là prolongé jusqu'à l'heure régulière de l'ajournement de la Chambre ou jusqu'à toute heure antérieure si on a disposé desdites motions; toutefois, les bills de divorce ne seront pas étudiés au cours de la période supplémentaire.

M. l'Orateur: Avant de continuer le débat, puis-je signaler aux députés que la discussion en ce moment ne doit pas porter sur le fond de ces projets de loi, mais simplement sur la motion dont la Chambre est saisie.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude entraîne beaucoup plus qu'une simple suspension d'un article du Règlement.

Étant donné les observations préliminaires du premier ministre (M. St-Laurent), il est impossible d'oublier à ce stade de la discussion que la motion vise tout particulièrement les deux bills concernant l'aménagement de pipe-lines. Comme il en est ainsi, je soutiens qu'il est essentiel que nous examinions attentivement ce que cette motion comporte exactement.

La Chambre est saisie de deux projets de loi visant l'aménagement de pipe-lines, qui ont été présentés de la façon ordinaire par des députés. Ils découlent d'une disposition de la mesure générale adoptée plus tôt cette année relativement à la constitution en corporations de sociétés de pipe-lines. J'avoue qu'au moment de l'adoption de la loi générale,

je n'ai pas prévu qu'on pourrait demander à la Chambre de se prononcer sur un bill quelconque d'intérêt privé sans connaître les conséquences de l'adoption de la mesure. Si je m'étais rendu compte que la disposition concernant la constitution en corporation comportait la conclusion que la Chambre serait obligée de se prononcer sur des bills sans obtenir de renseignements qui pourraient l'aider à se former une opinion, je me serais certainement opposé alors à l'adoption de cette disposition en particulier de la loi générale, comme à celle de tous les articles connexes, et j'aurais fait alors part à la Chambre des objections que je formule maintenant.

Nous devons nous rappeler ce point lorsqu'on nous demande d'appuyer la motion, car elle a uniquement pour objet de fournir une occasion spéciale de disposer d'une manière particulière des deux projets de lois. La Chambre n'a pas appris pourquoi les deux mesures doivent jouir d'un tel privilège. Je crois que la procédure qu'on nous demande d'appuyer est beaucoup plus en jeu que le fond des projets de loi ou les principes dont ils s'inspirent. On nous dit que les occasions restreintes de débattre les bills d'intérêt privé ne doivent pas priver les députés, sous notre régime démocratique, d'exercer le droit dont ils jouissent de déclarer si les mesures doivent devenir lois ou non. Cette thèse semble venir à l'appui des principes démocratiques que nous cherchons à sauvegarder. Si le principe est valide, pourquoi ne s'applique-t-il pas également et même davantage aux bills et ordres d'intérêt public qui figurent ailleurs dans le *Feuilleton*?

En somme, les bills et ordres d'intérêt public ont trait à des questions également importantes. Ils ne visent pas certains particuliers ni certaines sociétés commerciales. Les bills et ordres d'intérêt public intéressent le bien-être des Canadiens en général. En vertu de notre régime démocratique, il n'incombe pas à tous les députés d'indiquer qu'ils partagent les vues exprimées dans les projets de résolutions ou de lois énumérés à la liste des bills et ordres d'intérêt public. Néanmoins, ceux-ci ont trait à des questions aussi importantes et même plus pour les Canadiens que les deux mesures relatives aux pipelines, dont la Chambre est saisie. S'il est vrai qu'il ne faut pas restreindre le débat au point de priver les députés d'occasion d'exercer ce qu'on appelle leur droit démocratique d'exprimer leurs vues sur toute question dont la Chambre est justement saisie, j'affirme que ce principe vaut plus dans le cas des bills et ordres d'intérêt public que dans le cas des bills d'intérêt privé, qui, si le Gouvernement le désire, peuvent être inscrits parmi les mesures du Gouvernement et appuyés à titre de bills d'initiative ministérielle.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion du premier ministre visant à prolonger le temps consacré à l'étude des bills d'intérêt privé. Au moment où la discussion s'est ouverte, un certain nombre de députés maintenant présents étaient absents de la Chambre. J'ai signalé alors que la discussion devait porter sur la motion et non sur le bill. J'espère que les députés qui participeront au débat sur la motion s'en tiendront au principe dont elle s'inspire.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance à une heure, je rappelais que la motion à l'étude impose à la Chambre la responsabilité de décider si elle doit déroger à la procédure ordinaire à l'égard de deux bills en particulier. La Chambre accepte naturellement sans conteste la décision voulant que le principe à la base de ces bills ne puisse faire l'objet d'un débat, mais il ne me sied pas de discuter dès maintenant la nature des bills qui donnent lieu à la motion.

Je le signalais juste avant une heure, dans son explication, le Gouvernement prétend qu'il ne se préoccupe pas particulièrement du fond de ces bills, mais ne croit pas qu'en raison du peu de temps prévu par le Règlement, les membres de la Chambre doivent être privés de l'occasion de se prononcer sur ces deux bills. Je rappelais que le même raisonnement s'applique aux bills publics et aux décrets. S'il convient, dans le cas présent, de demander à la Chambre de modifier un article du Règlement afin de prolonger le temps consacré à cette mesure-ci, il conviendrait également de faire en sorte que la Chambre puisse se prononcer sur les questions dont les honorables députés la saisissent. Je suis même allé plus loin: si nous allions faire un précédent du cas à l'étude, si nous allions faire des précédents de toutes les motions de ce genre, il nous faudrait alors songer que les bills et ordres publics se trouvent placés au-dessus des bills d'intérêt privé.

Les bills et ordres publics sont présentés sur la garantie de députés élus pour partager non seulement au nom de leurs commettants, mais collectivement, au nom de tous les Canadiens, la responsabilité du gouvernement du Canada. Dans l'autre cas, des particuliers ou des sociétés déposent une pétition et font présenter leur bill à la Chambre par des députés qui souvent ne s'intéressent en rien à la substance de la mesure. Les dispositions relatives à la pétition une fois remplies, le bill nous arrive accompagné du nom de quelqu'un, sans qu'on nous donne à entendre que

ce quelqu'un ait quelque chose à voir avec le contenu du projet de loi. Le cas à l'étude montre bien qu'il en est ainsi, puisqu'on nous a déjà expliqué que, primitivement, un certain député devait se faire le parrain du projet de loi mais que, sur son refus, on en a trouvé un autre qui consentait à ce que le bill soit présenté en son nom.

Il me semble donc qu'on ne doive pas envisager de modifier à cette fin la façon régulière de procéder, à moins d'appliquer avec autant de vigueur aux bills et ordres publics le principe essentiel en vertu duquel les députés jouissent du droit démocratique d'exprimer leur avis ou de préciser leur attitude. On crée ainsi un précédent qu'il y a lieu d'étudier avec soin. Le premier ministre ne nous a indiqué aucune nouvelle raison d'appuyer la motion. Si le Parlement allait prolonger la discussion à des fins aussi vagues, il serait aussi raisonnable de présenter, n'importe quand, une motion analogue tendant à raccourcir le débat. S'il en est ainsi, le Règlement cesserait de jouer un rôle quelconque dans la direction de nos discussions et de nos travaux.

Le premier ministre a bien rappelé que le Gouvernement ne s'intéresse pas directement au contenu des bills, et que le véritable point en litige est le droit démocratique des députés d'exprimer leur avis à l'égard de ces mesures; mais je rappelle que le ministre du Commerce, dans son discours du 15 novembre, nous a laissé l'impression qu'il se préoccupait fort, lui, de l'adoption de ces projets de loi. Il disait alors qu'on avait entendu en cette enceinte beaucoup d'observations qui témoignaient d'un manque de connaissances. Il n'y à cela rien d'étonnant, puisque nous ne savons rien de ces bills sinon que des requérants ont demandé la constitution de deux sociétés en corporations, qu'aucun trajet n'est précisé et qu'ayant été constituées en corporations, ces sociétés chercheront ensuite à obtenir l'autorisation nécéssaire.

Je ne parle pas en ce moment du principe à la base des projets de loi, mais du principe même au sujet duquel nous avons à nous prononcer, en signalant que ces bills diffèrent des bills constituant en corporations les chemins de fer, qui appartiennent à une autre catégorie de voituriers publics. Il est vrai que la matière transportée est différente; mais les chemins de fer, en leur qualité de voituriers publics, présentent leurs pétitions de la même manière. Cependant, chaque fois qu'un chemin de fer présente une telle demande de constitution en corporation, il doit indiquer exactement son parcours.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'aime pas interrompre le chef de l'opposition (M. Drew), mais il me semble que ses observations ont trait aux bills; j'espère qu'il traitera plutôt le principe dont s'inspire la motion à l'étude.

M. Drew: Je n'exigerai pas de décision à ce sujet, monsieur l'Orateur, car je crois pouvoir exposer en quelques mots un point que j'estime d'importance capitale. La motion à l'étude nous demande de suspendre l'application ordinaire d'un article du Règlement, afin de pouvoir étudier un projet de loi qui n'indique aucunement le tracé que ce pipe-line particulier suivra. Mon raisonnement ne porte pas sur le fond du bill lui-même, mais sur le fait qu'on se trompe en prétendant qu'il y a moyen de remédier à cette lacune au comité. Au cours de l'étude de ces projets de loi, le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré qu'il ne possédait pas les renseignements qu'il désirait, mais que le comité était l'endroit désigné pour les obtenir. Ce que je fais remarquer...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux attendre, pour discuter cette question, que la Chambre soit saisie de la motion tendant à la deuxième lecture de ces projets de loi?

M. Drew: On se rappellera, monsieur l'Orateur, que je n'ai rien dit des projets de loi au cours du débat. Je cherche à démontrer que nous devons être très prudents au sujet d'une motion spéciale de ce genre. En effet, elle permettrait de déroger au Règlement et de disposer de la deuxième lecture, sans que le comité obtienne les renseignements lui permettant de proposer des modifications aux bills. J'ai tout dit ce que voulais dire, aussi je n'irai pas jusqu'à demander qu'on rende une décision sur ce point. Mais je prie les députés de remarquer qu'on leur demande d'appuyer la motion pour un motif qui tient compte des projets de loi. Le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré que les députés ne doivent pas être privés du droit de se prononcer sur les mesures. Il a ajouté qu'il incombait au Gouvernement de ne pas permettre que des tactiques d'obstruction en retardent l'examen. Autant que je puisse me rappeler les observations qu'il a formulées, le seul argument qui justifiait vraiment la motion, c'est que la Chambre doit avoir le droit démocratique d'exprimer sa décision au sujet de ces mesures et qu'on ne doit pas faire en sorte de priver les députés de ce droit en recourant à des tactiques d'obstruction. Si telle est la thèse, il appartient sûrement à chacun d'entre nous d'examiner ces tactiques dont parle le premier ministre lorsqu'il dit

que la présente motion tend à combattre ce qu'on a appelé des tactiques d'obstruction.

Je ne m'attendais pas à prendre part au débat sur ces projets de loi vu que d'autres députés s'en occupent, qui ont des raisons spéciales de s'y intéresser du fait qu'ils représentent des circonscriptions dans la zone visée. Mais il me semble que chaque député devrait maintenant se prononcer sur la question de savoir si, par une résolution spéciale comme celle-ci, il faut modifier le Règlement afin que le désir manifeste du ministre du Commerce de constituer en corporations...

Le très hon. M. Howe: Allons donc! Monsieur l'Orateur, ai-je dit que je souhaitais que ces sociétés fussent constituées en corporations?

M. Drew: Le 15 novembre, comme en fait foi la page 1850 du hansard, le ministre du Commerce a exprimé l'espoir que la Chambre examine les projets de loi et les défère ensuite au comité afin de se conformer à la méthode ordinaire pour leur faire franchir cette étape.

Le très hon. M. Howe: Le chef de l'opposition aurait-il l'obligeance de lire ce passage du compte rendu?

M. Drew: Peut-être conviendrait-il en effet, que je rappelle aux députés les paroles qu'a prononcées le ministre en cette occasion, étant donné qu'il conteste mon assertion. Je me reporte donc à la page 1849 du hansard:

D'abord, en vertu de la loi régissant les pipe-lines, cette société doit être constituée en corporation en vertu d'une loi du Parlement. Elle doit ensuite acquérir suffisamment de gaz naturel pour motiver l'aménagement d'un pipe-line, que ce soit en achetant ce gaz des sociétés qui le produisent ou de quelque autre façon. Puis, j'ai signalé que la société doit obtenir un permis d'exportation de la province d'Alberta qui, en vertu de la loi qu'elle a adoptée à cette fin, a conservé la haute main sur l'exportation du gaz en dehors de son territoire. J'ai ajouté que la Commission des transports doit approuver le tracé du pipe-line et s'assurer que l'établissement de ce pipe-line sera conforme aux exigences de la loi.

J'ai précisé que la Commission des transports exigerait, pour une part, qu'on soit assuré d'obtenir un permis d'exportation aux termes de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Cette loi, dont l'application relève du ministre du Commerce, vise à empêcher qu'on n'exporte l'électricité ou les fluides avant que les besoins actuels et futurs du Canada soient comblés. L'intérêt public est donc amplement sauvegardé.

On a beaucoup parlé du tracé du pipe-line. On a fourni à la Chambre une foule de renseignements mal fondés à ce sujet. Je ne connais rien de la société de pipe-lines qui, en vertu du bill à l'étude, demande d'être constituée en corporation,...

Il s'agit de la *Prairie Transmission Lines Limited.*

...mais je connais celle qui a fait une demande semblable en vertu d'un autre bill dont la Chambre est saisie. Je sais que cette dernière a étudié cinq tracés allant de l'Alberta à la côte du Pacifique et qu'au moins l'un d'eux passe entièrement en territoire canadien. Je ne diffère aucunement d'avis avec ceux qui ont déclaré ici que Vancouver ne doit pas être le dernier point du parcours. Il faut que cette ville soit servie avant qu'on approvisionne appréciablement les États-Unis. La loi de l'exportation de l'électricité et des fluides exige que cette condition soit remplie avant que mon ministère accorde un seul permis d'exportation.

J'estime, cependant, qu'il faut étudier ces mesures et les étudier avec beaucoup de soin. J'aimerais à être beaucoup mieux renseigné que je ne le suis sur la société envisagée par le bill. Mais c'est au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, où le bill sera renvoyé, qu'on peut obtenir des renseignements. Les parrains du projet de loi y motiveront la demande de constitution en corporation.

Puisque la constitution en société par une loi du Parlement est une des exigences de la loi des pipe-lines, il ne faudrait pas la refuser pour des raisons insignifiantes. Il va de soi que tout groupe d'hommes sérieux, Canadiens ou Américains, peu importe, possédant les capitaux et l'expérience nécessaires, a droit d'être constituée en corporation s'il en fait la demande au Parlement.

Un mot également de ce qui me paraît une manœuvre d'obstruction à l'égard de ces bills. Le Gouvernement ne permettra à aucun petit groupe de députés d'empêcher la Chambre de voter sur un bill d'intérêt privé. Si on continue d'étouffer ces bills en accaparant tout le temps qui leur est réservé, le Gouvernement demandera à la Chambre de suspendre l'application du Règlement afin d'obtenir le temps nécessaire pour terminer l'examen des mesures et voter.

Je crois que, dans une partie de son discours, le ministre a parlé d'un des partis de la Chambre. Voici la fin de son discours:

J'espère donc que ces bills de pipe-lines seront examinés, et que si les demandes sont dûment présentés, la Chambre les accordera.

Ce résumé, qui me semble assez complet, ne dénote-t-il pas, chez le ministre, le désir de voir adopter les projets de loi? Je reconnais d'ailleurs au ministre le droit de se prononcer en ce sens. On nous demande en l'occurrence d'abdiquer nos responsabilités pour nous en tenir à la méthode proposée. On a parlé d'obstruction. Or, j'ai remarqué que la dernière fois que ce projet de loi est venu sur le tapis, seuls quatre ou cinq députés ont pris la parole. Ce n'est guère ce qu'on peut appeler de l'obstruction. La question a bien d'autres aspects. Le droit qu'ont les députés d'exprimer leur opinion sur de tels sujets ne devrait pas être violé par une majorité des députés, simplement parce que le Gouvernement prend une certaine attitude à l'égard de projets de loi censés être d'intérêt privé plutôt que des mesures d'initiative ministérielle.

On ne devrait pas nous dire que, du fait que le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré que plusieurs autres organismes doivent exercer leur jugement, nous ne devons pas exercer le nôtre. Or, c'est précisément ce qui arrive, étant donné la façon dont ces projets de loi sont présentés à la Chambre. Une telle méthode n'est pas de nature à engager les députés de la minorité

à accorder leur collaboration. Ainsi qu'on l'a maintes fois déclaré, il est non seulement légitime, mais dans bien des cas absolument nécessaire, que les députés usent du droit qu'ils ont de prévenir l'accomplissement d'actes qu'ils jugent inopportuns. Tout député qui estime que le Gouvernement agit d'une façon répréhensible est tenu d'exercer les droits que lui confère le Règlement, afin d'empêcher l'accomplissement d'un tel acte.

Qu'on dise, si l'on veut, que les députés,—il faut entendre par là ceux de tous les partis,—ont délibérément prolongé la discussion ou même qu'ils ont fait de l'obstruction; la vérité est qu'ils ont exposé leurs raisons de s'opposer à la façon dont on veut faire adopter ce projet de loi. Ce qui m'a le plus impressionné, ce fut d'entendre plusieurs députés, des deux côtés de la Chambre, se déclarer prêts à approuver les mesures qui leur sont soumises pourvu qu'on leur donnât assez de renseignements pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs obligations. Les députés refusent de se soustraire à leurs responsabilités.

J'ai proposé ce matin que, au cas où le droit à des renseignements complets nous serait refusé, on procède d'une autre façon en apportant, au cours de la session actuelle, une modification à la loi des pipe-lines pour dégager ceux qui accordent la charte de toutes leurs responsabilités, sauf à l'égard de la vérification de la forme, et pour faire de la constitution en corporation d'une société une simple formalité. Je suis convaincu que les députés appuieraient un amendement en ce sens. L'une des questions que met en jeu la motion dont la Chambre est saisie est celle de savoir si le Parlement doit exiger qu'on lui communique tous les faits pertinents avant qu'il soit appelé à se prononcer. Pour ma part, j'estime que nous devons réserver notre jugement jusqu'à ce que les données essentielles nous aient été communiquées. Pour cette raison et pour les autres que j'ai énumérées, je m'oppose à la motion.

M. Church: Le libéralisme du vingtième siècle.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, savent maintenant qu'il s'agit d'une motion fort inusitée. En outre, si elle nous est soumise et si elle revêt un caractère contentieux, cela dépend de l'attitude prise, il y aura une semaine demain soir, par le ministre du Commerce (M. Howe). Personne ne niera qu'en maintes occasions la Chambre s'est montrée prête à adopter toute proposition raisonnable. Si le Gouvernement avait procédé de façon raisonnable, nous n'accapagerions pas tout le temps que la Chambre devait consacrer à l'étude des bills, mais on ne menace pas un parlement démocratique sans qu'il en coûte, du moins, un peu de temps.

J'ose dire, monsieur l'Orateur, que quelques-uns d'entre nous se demandent qui a aidé le premier ministre (M. St-Laurent) à rédiger la motion à l'étude. Elle est tellement inusitée que je me demande si elle ne vient pas du ministre du Commerce. Je le répète, j'ai consulté les anciens documents. Durant l'intermission d'une heure à trois, je n'ai pas eu le temps de parcourir tout ce qui s'est passé depuis 1867, mais j'ai fouillé dans les *Journaux* de la Chambre et dans les *Débats* de quelques années lointaines, en faisant un choix et dans d'autres en procédant au hasard. Ainsi, j'ai consulté les *Journaux* et les *Débats* de l'année 1872, année où avait été adopté le bill d'intérêt privé concernant le chemin de fer du Pacifique-Canadien, bill très important dans l'existence du Canada et qui avait été présenté par un député du nom de Grant. J'ai consulté une foule de volumes parus depuis nombre d'années, sans pouvoir y trouver un seul article du Règlement qui ait été suspendu en vue de prolonger le temps consacré aux bills d'intérêt privé. Afin d'être bien sûr que cela ne s'est pas produit à une certaine période où la législature était en session, j'ai parcouru chacun des volumes publiés de 1930 à 1935 et j'ai lu tous les articles dont l'application a été suspendue durant ce laps de temps. Or aucun article n'a été suspendu afin d'accorder un délai supplémentaire pour l'étude d'un bill d'intérêt privé.

Il est arrivé souvent, mettons à chaque session du Parlement, qu'on ait suspendu un article du Règlement. Il s'agissait, généralement, d'articles ayant trait au délai fixé pour le dépôt de pétitions. Mais je le répète, je n'ai trouvé aucun cas de suspension d'un article en vue d'accorder à l'étude de bills d'intérêt privé une période supplémentaire soustraite à l'examen des mesures d'intérêt public.

En fin de semaine, j'ai lu avec intérêt certains débats relatifs aux règles applicables aux bills d'intérêt privé, débats qui ont eu lieu lors de l'adoption de ces règles en 1867 et leur révision au début des années 70. Il ressort de tous ces débats que les bills d'intérêt privé doivent être soumis à des règles particulièrement sévères qui ne sont pas applicables aux bills d'intérêt public ni aux mesures ministérielles. Je répète donc que le premier ministre crée un précédent fort extraordinaire en soumettant cette motion à la Chambre.

On a voulu, en 1895, suspendre l'application d'un certain article du Règlement, qui avait trait aux bills d'intérêt privé, mais il ne s'agis-

sait pas de celui que nous étudions en ce moment. Au cours de la discussion, nul autre que sir Richard Cartwright, libéral éminent, s'est exprimé en termes énergiques. L'incident s'est produit le 5 juillet 1895. Sir Richard Cartwright s'est exprimé ainsi:

Il y a plusieurs bills importants que nous ne pourrons pas discuter cette année. Cependant, le Gouvernement ne demande pas de suspendre le règlement, pour qu'ils aient la chance d'être adoptés; mais il voudrait, à l'égard du présent projet de loi, mettre toutes les règles de côté, car l'adoption de cette proposition équivaut à dire que le Règlement de la Chambre n'a aucune importance, qu'il peut être mis de côté sans avis, ce qui serait monstrueux.

Je crois, monsieur l'Orateur, que l'attitude adoptée par sir Richard Cartwright est fondée. Selon lui, la Chambre devrait s'opposer à toute tentative de la part du gouvernement d'accorder du temps supplémentaire à des bills d'intérêt privé au détriment des bills d'intérêt public présentés par de simples députés ou au détriment des mesures du Gouvernement, car c'est là une proposition monstrueuse qui ne devrait pas être tolérée.

J'invoque maintenant le témoignage d'un autre libéral, le premier ministre actuel, qui a fait des commentaires sur une question analogue, le 28 octobre dernier. A cette occasion,—n'oublions pas que la Chambre n'avait pas encore disposé de la motion dont elle était saisie au sujet de l'aide du gouvernement fédéral à l'instruction publique,—j'ai proposé un amendement à la motion présentée par le premier ministre. Je demandais dans mon amendement qu'un autre mercredi soit réservé aux mesures d'initiative parlementaire et que la Chambre adopte un ordre qui nous aurait permis, ce mercredi-là, de discuter non pas les bills d'initiative parlementaire, mais un projet de résolution présenté par un simple député. Ce projet de résolution avait trait à une question d'intérêt public, à une question très importante.

Qu'a dit le premier ministre?

A mon avis, ce serait un mauvais précédent...

Qu'on note bien les mots "mauvais précédent".

...de demander à la Chambre de décider que l'un des projets de résolutions d'ordre académique, soumis par les députés, devrait passer avant les autres. Tous les députés jouissent du même droit et, lorsque celui-ci peut être exercé, il me semble qu'il devrait l'être en conformité des dispositions du Règlement.

Plus tard, il ajoutait:

..il ne devrait pas y avoir de jour spécialement consacré à la poursuite du débat sur le projet de résolution du député de Saskatoon.

Or le même premier ministre qui ne voulait pas accorder à la Chambre le droit de prolonger la discussion d'une question d'intérêt public présente une motion comportant un régime de faveur à l'égard de deux bills d'intérêt privé. Je me demande quelles sont ces personnes qui bénéficient d'un traitement spécial.

J'ai donc eu l'idée de parcourir la liste des pétitionnaires de ces bills. L'un d'eux n'est autre qu'un certain John Black Aird. Je voudrais savoir si c'est le même John Aird qui a comparu devant le comité chargé d'enquêter sur l'affaire de la Beauharnois, le 17 juillet 1931, et à qui on a posé toute une série de questions, par exemple celle-ci:

Serait-il exact de résumer ainsi votre conversation avec M. Sweezey, autant que vous vous en souveniez? Vous l'avez rencontré et vous lui avez demandé comment il se débrouillait. Il a répondu que çà n'allait pas trop bien. Alors vous lui avez dit: "Peut-être puis-je vous aider, mais je veux 50c. le cheval-vapeur ou $125,000 si vous obtenez le contrat? Est-ce cela?

R. C'était là notre premier entretien; oui.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas quel rapport a ce que vient de lire l'honorable député avec la motion dont nous sommes saisis?

M. Knowles: Je n'ai posé qu'une question, purement théorique, j'en conviens. "Quelles sont les personnes à qui une considération spéciale est accordée par la motion du premier ministre?" Je sais que l'une d'elles est John Black Aird. Je demande à la Chambre de se souvenir de quelqu'un qui semble bien le même personnage. Une ou deux autres questions et ce sera tout...

M. l'Orateur: A l'ordre. Aucune preuve n'a été soumise à la Chambre qui permette à l'honorable député de conclure que le monsieur dont il a été question au rapport du comité soit la même personne que mentionne le projet de loi.

M. Knowles: Fort bien, nous laisserons cette question de côté jusqu'à ce que le projet de loi soit étudié en comité.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la motion du premier ministre est l'aboutissement de toute une série de privilèges accordés au moyen de ces projets de loi constituant ces sociétés de pipe-lines en corporations et qui, je le déclare franchement, dépassent la mesure.

Je rappellerai à la Chambre qu'en avril dernier, avant le congé de Pâques, le ministre du Commerce a demandé à la Chambre de hâter les délibérations afin d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi sur les pipe-lines.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a étudié ces projets de loi à la dernière session, le ministre du Commerce était au Royaume-Uni.

M. Knowles: Le ministre du Commerce m'a mal compris. Je parlais de la mesure générale concernant les pipe-lines, qu'on a adoptée avant le congé de Pâques, et je crois qu'il était alors ici.

Le très hon. M. Howe: Pendant une partie du débat seulement.

M. Knowles: Il était ici puisqu'il a demandé à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, d'adopter le principe dont s'inspirait la mesure, afin que le Sénat pût être saisi des projets de loi constituant les sociétés en corporations. S'en souvient-il?

Le très hon. M. Howe: Je ne m'en souviens pas. J'étais ici au début de la discussion sur le projet de loi concernant les pipe-lines, mais je suis parti pour le Royaume-Uni deux semaines avant la fin de la session.

M. Knowles: Il n'y a pas de doute que le ministre du Commerce était ici lors des délibérations dont j'ai fait mention. Lorsque nous sommes revenus après les vacances de Pâques, on nous a annoncé, le lundi soir, que le Parlement serait prorogé ou dissous le samedi de la même semaine. L'examen des *Journaux* de la Chambre de cette semaine-là nous apprend qu'on a suspendu l'application du Règlement à l'égard de plusieurs de ces bills, mais qu'on n'a pas accordé de temps supplémentaire. On a suspendu les uns après les autres plusieurs articles du Règlement, à la demande du Gouvernement, afin de faciliter l'adoption de ces bills relatifs à la constitution de sociétés en corporations.

Cette façon de procéder à la fin d'avril, juste avant les élections, m'a semblé inconvenante, car nous constatons que le Gouvernement désirait constituer en corporations ces sociétés de pipe-lines.

Après la façon indigne dont le Gouvernement s'est conduit en avril dernier, voici que le ministre du Commerce, à cause d'un peu de retard apporté à la Chambre à la deuxième lecture de ces bills, accuse les députés de faire de l'obstruction. Bien plus, il tient notre parti responsable de cet obstructionnisme alors que, jusqu'à ce moment-là, seul un membre de notre parti, le député d'Yale (M. Jones) avait formulé des observations, et très brèves encore, sur ces bills.

Après cette accusation d'obstructionnisme portée par le ministre du Commerce, la Chambre est menacée, si elle n'adopte ces mesures, d'être saisie de la motion spéciale que l'on sait. Apparemment, le ministre du Commerce a accordé une dernière chance à la Chambre vendredi soir. Les bills n'ayant pas été adoptés, nous sommes en face de la présente motion.

Même si le Gouvernement s'efforce de présenter la situation sous un jour favorable, même s'il affirme qu'il s'agit toujours de mesures d'initiative parlementaire, les députés noteront que le ministre du Commerce et le premier ministre ont présenté cette motion afin de faciliter l'adoption de ces projets de loi, et ce en dépit de ce passage de Bourinot,—et je ne soulève pas ici, monsieur l'Orateur, une question relative au Règlement, mais un simple point appuyant mon argumentation,—que je trouve à la page 581 de cet ouvrage:

C'est un principe reconnu tant au Parlement canadien qu'au parlement britannique que les ministres de la couronne n'introduisent pas ni ne se constituent les parrains de bills d'intérêt privé. Mais aux Communes du Canada les ministres font partie des comités des bills d'intérêt privé...

Qu'on note bien ceci:

...et examinent minutieusement toute mesure législative d'intérêt privé et local afin de sauvegarder l'intérêt public.

Une note au bas de la page ajoute:

En Angleterre, les occupants du banc ministériel n'ont pas à faire partie des comités des bills d'intérêt privé.

Le ministre du Commerce et le premier ministre nous diront sans doute qu'ils ne prennent pas l'initiative de ces bills d'intérêt privé et qu'au sens précis de la chose ils ne s'en sont pas constitués les parrains. Mais ils sont certainement les deux membres de la Chambre qui facilitent l'adoption de ces projets de loi.

Vu ces précédents et l'usage voulant que les ministres de la couronne ne prennent pas l'initiative des bills d'intérêt privé et, particulièrement ceux qui comportent la dépense de si fortes sommes, tous deux contreviennent sérieusement à l'usage en agissant comme ils le font.

Je termine ainsi mes observations.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Certains députés d'en face disent: Bravo! J'ose espérer qu'ils en feront autant dans un instant. J'entends proposer un amendement à la motion du premier ministre. Je propose...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je suis heureux de constater que mon amendement est approuvé avant que les députés en entendent le texte. On a déjà rappelé que l'article 15 du Règlement prévoit qu'une heure sera consacrée, chaque mardi, aux bills d'intérêt public ou privé, ceux-ci ayant la priorité.

M. Bradette: Nous le savons.

M. Knowles: Je suis heureux que l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) le sache. J'aimerais que le premier ministre (M. St-Laurent) le sache aussi, ainsi d'ailleurs que le ministre du Commerce (M. Howe).

J'aurais aimé que les rédacteurs de la motion l'eussent su et en eussent tenu compte.

La motion dont nous sommes saisis vise à prolonger le temps accordé à l'étude des bills d'intérêt privé. Comme l'a indiqué ce matin le chef de l'opposition (M. Drew), si la proposition visant à modifier le Règlement doit être juste, il faudrait qu'elle fasse une part égale aux bills d'intérêt public et aux bills d'intérêt privé. S'il y a lieu de prolonger le temps prévu, que ce soit autant pour les bills privé. Si l'on doit faire une distinction, que ce soit dans le sens contraire; consacrons plus de temps aux bills d'intérêt public qu'aux bills d'intérêt privé. Puisque nous voilà saisis de cette motion malgré l'objection que je formulais ce matin, je suis d'avis qu'il y a lieu de la modifier. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Que la motion soit modifiée en y insérant après les mots "bills d'intérêt privé", à chacun des trois endroits dans ladite motion où ils se trouvent, les mots "et d'intérêt public", de manière qu'à chacun de ces endroits l'expression "bills d'intérêt privé" se lisent "bills d'intérêt privé et d'intérêt public".

Avant qu'un autre s'en charge, on me permettra de signaler que si cet amendement est adopté, si l'on prolonge demain soir à toute la période de trois heures l'étude des bills d'intérêt privé et des bills d'intérêt public, et si le débat sur les bills d'intérêt privé dure ces trois heures, et bien nous ne pourrons étudier les bills d'intérêt public. Je reconnais que l'article du Règlement accorde la priorité aux bills d'intérêt privé durant l'heure désignée. Cependant, d'après les termes de la motion du premier ministre, si demain soir nous n'avons pas terminé à neuf heures l'étude des projets de loi d'intérêt privé nous pourrons poursuivre la discussion jusqu'à la fin de la soirée, subordonnément à une condition. Si toutefois nous terminons l'étude des bills d'intérêt privé à dix heures, allons-nous pouvoir passer aux bills d'intérêt public? Pas du tout, nous allons continuer l'étude des mesures que nous étions à examiner à six heures.

A mon avis, on devrait tâcher d'être juste, en cette affaire. Je soutiens que l'attitude du Gouvernement et du ministre du Commerce à l'égard de ces projets de loi sur les pipe-lines est un peu trop partiale. Je crois que ce mépris de l'importance capitale des mesures du gouvernement et des bills d'intérêt public au regard des bills d'intérêt privé est poussé un peu trop loin.

Cette façon de procéder nous étonne tous. L'attitude qu'on adopte à l'égard de ces bills d'intérêt privé, le geste du premier ministre et du ministre du Commerce, qui cherchent à faciliter leur adoption, sont aussi répréhensibles que nous le prétendons et même pires. Je suis stupéfait des nombreuses initiatives qu'on a prises au cours de la présente session et qui sont contraires à la coutume parlementaire britannique en honneur depuis des siècles.

Il est vrai que le ministre du Commerce s'est trouvé impliqué dans la plupart de ces dérogations, mais ce n'est pas une raison pour que le Gouvernement continue de commettre des erreurs de ce genre. J'espère que mon projet d'amendement sera accepté. Même ce résultat ne nous satisfera pas, mais si l'on modifie l'article 15 au sujet du mardi soir, nous pourrons consacrer le temps supplémentaire à l'étude, non seulement des bills d'intérêt privé, mais des bills d'intérêt public, comme le prévoit le Règlement.

M. l'Orateur: Avant de lire le projet d'amendement, je veux faire observer au représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que sa remarque me rappelant qu'il n'approuvait pas ma décision ce matin, ne m'a pas échappé. Peut-être aurais-je dû lui rappeler, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre, que l'application de l'article 15 est souvent suspendue aux séances du lundi. L'article 15 prescrit que les affaires du jour sont examinées dans l'Ordre suivant:

Le lundi (jour des députés)
Bills privés.

L'application de cet article du Règlement est normalement suspendue. Je crois qu'elle l'a été à toutes les sessions auxquelles j'ai assisté, sans que la question soit déférée au comité du Règlement.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, si la Chambre accepte la motion proposée, demain soir les bills d'intérêt privé seront étudiés après neuf heures sans que leur étude soit limitée à la période comprise entre huit heures et neuf heures. Je suppose que si le Gouvernement ne réussit pas à faire adopter les deux projets de loi demain soir, il prendra d'autres mesures en vue de les faire adopter avant la fin de la session. Comme l'ont signalé le chef de l'opposition (M. Drew) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ce serait mettre de côté des mesures ministérielles, des mesures qui intéressent le pays, afin de frayer la voie à l'adoption de ces bills d'intérêt privé.

De fait, le Gouvernement veut obliger la Chambre à se prononcer sur ces deux bills d'intérêt privé à un moment où le premier ministre (M. St-Laurent) prétend qu'il lui est tout à fait indifférent que ces bills soient adoptés. Le ministre du Commerce (M. Howe) n'est pas aussi naïf. On a pu en juger par ses paroles, son attitude à l'égard de ces deux bills est tout ce qu'on voudra sauf une attitude

d'indifférence. Ce geste du Gouvernement profitera à deux groupes de particuliers qui demandent la constitution en corporation de deux sociétés de pipe-line de gaz naturel: la première ayant pour raison sociale *The Alberta Natural Gas Company* et l'autre, *The Prairie Transmission Lines Limited.*

Non seulement cette mesure profitera-t-elle aux particuliers qui ont demandé des chartes,—nous savons tous qu'ils ont formulé leur demande au nom de mandants dont les noms ne sont pas révélés,—mais on me dit qu'une des compagnies qui demandent d'être constituées en corporations est connue sous le nom de *Northwest Natural Gas Company,* laquelle selon le *Financial Times,* livraison du 18 novembre, serait une société américaine qui projette de transporter au sud, dans les États de Washington et d'Oregon, au moyen d'un pipe-line, le gaz naturel de l'Alberta et d'aménager des pipe-lines secondaires pour transporter le gaz dans les villes du sud de la Colombie-Britannique, Vancouver par exemple.

Le Gouvernement pousse-t-il vraiment l'effronterie jusqu'à choisir parmi les bills d'intérêt privé, et à dire qu'il trouve tel ou tel bill de son goût et désire qu'on l'adopte? C'est ce qu'il fait dans le présent cas. Il veut faire adopter par la Chambre deux bills privés de son choix, ou du moins il veut forcer celle-ci à se prononcer sur ces mesures. Après l'attitude qu'ont prise le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre du Commerce (M. Howe), seul un député libéral aussi indépendant que le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) osera voter contre les projets de loi. Si telle est la ligne de conduite qu'entend suivre le Gouvernement, pourquoi ne pas modifier le Règlement? S'il veut forcer l'adoption de ces mesures, qu'il le fasse honnêtement: qu'il demande à modifier le Règlement, afin de pouvoir s'y conformer.

Le Gouvernement cherche à forcer l'adoption de ces projets de loi en dépit de toute l'importance que revêt la question en jeu.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'étudie ni le principe à la base de la motion à l'étude ni celui dont s'inspire le projet d'amendement. Je ne lui demande pas de limiter ses observations à ce dernier, mais je le prie de les faire porter sur le principe à la base de la motion.

M. Green: Nous sommes présentement saisis d'une motion que le Gouvernement a présentée en vue de réserver du temps supplémentaire à l'examen de ces projets de loi. J'ai le droit d'expliquer pourquoi ceux qui s'opposent à ces mesures ont pris une certaine attitude, car cela se rattache directement à la discussion. Ceux qui ont commenté ces projets de loi ne visaient pas uniquement à retarder les délibérations de la Chambre. J'ai moi-même prononcé un discours dans lequel j'ai expliqué mon opposition. Je le répète, une question d'une extrême importance est en jeu, et c'est pourquoi plusieurs d'entre nous se préoccupent de la motion dont la Chambre est saisie.

M. l'Orateur: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député. Le Règlement lui interdit d'expliquer pourquoi il s'oppose aux projets de loi. Il pourra le faire lorsque les bills seront à l'étude, mais cela lui est interdit à l'occasion de l'examen de la présente motion.

M. Green: J'ai certainement le droit de dire pourquoi j'estime que l'examen des projets de loi ne devrait pas être écourté et d'exposer les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne devrait pas agir comme il le fait aujourd'hui.

Une voix: La Chambre aura plus de temps à consacrer à cet examen.

M. Green: La difficulté vient surtout de ce que, à mon sens, les pipe-lines destinés au transport du gaz devraient pourvoir aux besoins des Canadiens avant de pénétrer en territoire américain.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis laisser une telle discussion se prolonger. J'espère que l'honorable député n'ira pas plus loin.

M. Green: La motion dont nous sommes saisis met certainement ces questions en jeu. Sans insister davantage sur ce point, je me contenterai d'ajouter que le premier ministre et le ministre du Commerce soutiennent maintenant qu'il nous faut adopter ces projets de loi et qu'il importe de donner à la Chambre, au cours de la session actuelle, le temps voulu pour se prononcer, par un vote, sur les deux mesures.

Le ministre du Commerce a donné à entendre que la Chambre devrait, sans plus de formalités, accorder une charte à tout groupement qui en fait la demande pourvu que les demandeurs semblent solvables et sérieux. Il nous engage à laisser jouer la concurrence, à donner le champ libre à tous les concurrents qui se présentent ou à nous en remettre à la décision du gouvernement d'Alberta. Le 8 novembre, il déclarait (page 1,594 du hansard):

> Je le signale en passant, je suis enchanté, en ma qualité de membre du cabinet, de ce que l'Alberta évite au Gouvernement la nécessité de choisir entre les sociétés intéressées celle à qui on confiera les travaux.

Je pourrais citer d'autres déclarations. Il nous a donné à entendre qu'il verrait à ce qu'on réponde aux besoins de Vancouver avant d'exporter du gaz aux États-Unis.

J'ignore comment il s'y prendra si l'on fait passer le pipe-line en territoire américain. Il n'a probablement pas cette toute-puissance. Aucune entente n'a été conclue avec les États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député parle encore des bills et non de la motion.

M. Green: Je prétends qu'on ne devrait pas m'empêcher de parler comme je le fais. Le premier ministre, le chef de l'opposition (M. Drew) et le député de Winipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'ont pas été limités dans leurs observations et je prétends avoir, moi aussi, le droit d'exposer mes vues.

M. l'Orateur: J'ai probablement accordé au député de Vancouver-Quadra plus de latitude qu'à celui de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai peut-être accordé un peu plus de latitude au chef de l'opposition, mais je crois qu'il préfère, comme tous les députés d'ailleurs, qu'on s'en tienne à la motion à l'étude.

M. Green: Devant cette décision, je crains qu'il ne me soit difficile d'examiner la valeur intrinsèque de la résolution.

Une voix: Essayez.

M. Green: Je dirai en terminant que le ministre du Commerce, appuyé par le premier ministre, cherche à nous dicter une ligne de conduite. Le ministre du Commerce est intervenu dans le débat qui a porté sur ces bills d'intérêt privé, pour dire que le Gouvernement les appuyait. Chacun des députés est à peu près sûr que le Gouvernement appuie, de fait, ces projets de loi, ce qui est particulièrement clair en vue de la mesure qu'il prend aujourd'hui. Ce souci d'aider aux lanceurs de pipe-lines fait contraste avec l'indifférence qu'on a manifestée envers les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants et de la pension de vieillesse.

Des voix: A l'ordre!

M. Green: La motion que propose aujourd'hui le Gouvernement démontre non seulement qu'il est arrogant mais aussi qu'il favorise la haute finance. J'ose croire que la population du pays s'en rendra nettement compte.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): A cause des restrictions que comporte votre décision, je conviens qu'il est difficile de débattre la question. Jusqu'ici ni le premier ministre (M. St-Laurent), ni le ministre du Commerce (M. Howe) n'ont fait valoir de raisons précises de suspendre le Règlement afin d'accorder la priorité à deux bills d'intérêt privé, ce qui, à mon sens, ajoute à nos difficultés. Ces deux projets de lois doivent avoir une importance, exprimer une urgence particulière. S'il est vrai que nous retarderons les travaux de la Chambre afin de les débattre et les adopter si possible, l'intérêt public doit être en jeu dans une certaine mesure. Si tel est le cas, nous avons le droit de connaître le point de vue de ceux qui passent maintenant pour les parrains de ces projets de loi.

Une voix: Adopté!

M. MacInnis: L'un des "appareils enregistreurs" vient de s'écrier "adopté". Si c'est là sa fonction, cela le regarde lui et ses commettants. S'il continue de tirer des conclusions de cette façon, je crains bien qu'il ne revienne plus ici.

M. McIlraith: Il a le droit d'émettre une opinion tout comme vous.

M. MacInnis: Rien, depuis que je siège ici, ne m'a désolé autant que ce qui s'est passé aujourd'hui. Nous nous plaçons dans une telle position...

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le député m'a traité d'"appareil enregistreur"?

M. MacInnis: Je n'ai traité personne d'"appareil enregistreur" sauf celui qui s'est écrié "adopté" pendant que je parlais.

M. McIvor: Si le député m'a traité d'"appareil enregistreur", il lui faudra se rétracter ici ou ailleurs.

M. l'Orateur: L'honorable député de Vancouver-Est a assuré à la Chambre qu'il ne parlait pas de l'honorable député de Fort-William.

M. MacInnis: J'ignore pourquoi on rit, monsieur l'Orateur. C'est peut-être à cause de l'humeur belliqueuse d'une personne que je croyais être apôtre de la paix.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que rien ne m'a ému ni désolé depuis que je fais partie de la Chambre, autant que ce qui s'est passé ici aujourd'hui. On l'a déjà signalé, non seulement le Gouvernement, mais deux de ses membres les plus éminents, le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre du Commerce (M. Howe) se posent en champions de bills d'intérêt privé.

M. McIlraith: Non.

Le très hon. M. St-Laurent: Il s'agit d'un fait personnel, monsieur l'Orateur; je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de faire une telle affirmation. Je ne me fais certes pas le champion de bills d'intérêt privé, mais bien celui du principe d'après lequel le Parlement devrait, après avoir déclaré qu'une société ne peut être constituée en corporation que par une mesure du Parle-

ment, avoir l'occasion de se prononcer en dépit de ce qui semble être une tentative concertée de parler assez longtemps pour étouffer la mesure.

M. MacInnis: Je siège ici depuis longtemps et j'ai vu le Gouvernement dont le premier ministre faisait partie parler sur un bill assez longtemps pour l'étouffer. Depuis que je fais partie de la Chambre, c'est la première session que les bills ou résolutions d'initiative parlementaire vont jusqu'à la mise aux voix. Le Gouvernement dispose d'une majorité si forte qu'il n'a pas à ce préoccuper de l'opinion publique au sujet de ces bills, non plus que de ce qu'en pensent les députés oppositionnistes. Si le premier ministre ne s'en fait pas le champion, il en facilite certes l'adoption.

M. McIlraith: Pas leur adoption.

M. MacInnis: Voyons un peu ce qui se passe. Les députés ont certes le droit de s'opposer à toute mesure présentée à la Chambre.

M. McIlraith: C'est juste.

M. MacInnis: A toute mesure présentée à la Chambre...

M. McIlraith: Les députés en ont l'occasion.

M. MacInnis: Je souligne qu'ils ont le droit s'opposer à toute mesure présentée à la Chambre en conformité du Règlement. Les bills présentés en cette enceinte se divisent en trois catégories. D'abord, les mesures du Gouvernement, qui sont habituellement adoptées sans trop de difficulté. Viennent ensuite les bills d'intérêt public, présentés par les députés ordinaires, sans distinction de partis. Enfin, il y a les bills d'intérêt privé, dont les initiateurs sont des particuliers, qui ont quelque intérêt à promouvoir. Lorsque les entreprises de ces gens peuvent influer sur l'intérêt de la population, ils doivent obtenir une charte fédérale, mais il ne s'ensuit certes pas qu'on doive leur accorder une charte sur simple présentation d'un projet de loi.

Le très hon. M. St-Laurent: Non.

M. MacInnis: Le premier ministre dit "non". Alors, ceux qui s'opposent à leur requête ont le droit de protester jusqu'à ce qu'on rejette la mesure s'il est possible d'obtenir ce résultat. Si cela n'est pas conforme au principe de la procédure parlementaire, je n'y comprends plus rien. Les bills d'intérêt privé sont dans une classe à part. Le Règlement de la Chambre l'indique bien clairement.

Je signale à la Chambre ce qu'affirmait un éminent libéral au sujet de bills d'intérêt privé et de l'attitude des membres du Parlement. L'extrait suivant est tiré du 1er volume des *Débats* de 1883:

> Nous procédons d'après une méthode lamentable en vertu de laquelle les députés sont censés non seulement présenter les bills d'intérêt privé et s'occuper des démarches initiales nécessaires à leur adoption, mais aussi les préconiser et s'en faire les principaux initiateurs. Or l'attitude prise à l'égard des bills de ce genre cadre mal avec les fonctions réelles des membres du Parlement qui sont appelés à se prononcer sur ces mesures.

Si les députés tiennent à conserver leur liberté, ils ne peuvent se permettre d'appuyer, en dehors de la Chambre, quelque entreprise particulière. Je n'en dis pas davantage à ce sujet. On devrait nous autoriser, cependant, à examiner le pour et le contre de ces mesures. En effet, qui peut décider s'il convient de suspendre le Règlement lorsque aucun motif n'a été exposé? Tout dépend donc des avantages ou des désavantages des projets de loi à l'étude.

L'amendement qui s'inspire de la partie (iv) de l'article 15 du Règlement devrait également s'appliquer aux bills d'intérêt public à moins que, de l'avis du Gouvernement, les bills d'intérêt privé ne revêtent une plus grande importance que les six bills d'intérêt public inscrits au *Feuilleton*. Or si le Gouvernement,—peu importe ce qu'il affirme,—adopte cette attitude, c'est qu'il appuie et préconise ces mesures d'intérêt privé.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas participer au débat mais, après avoir entendu plusieurs députés, j'estime,—et à mon avis tous les députés doivent penser comme moi,—que la discussion a pris une tournure fort désagréable. J'exprime cette opinion en tant que membre d'un groupe qui s'est déjà déclaré prêt à appuyer les bills sur les pipe-lines. Toutefois, étant donné que l'un des personnages intéressés à l'adoption d'un de ces bills portant sur les pipe-lines a déjà été mêlé au scandale de la Beauharnois, je crois que nous devrons peut-être changer d'idée pour ce qui est de notre appui à l'égard de telles mesures.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que l'honorable député ne discutera pas plus longtemps ce sujet.

Une voix: Il est brûlant.

M. Quelch: Vous reconnaîtrez, monsieur l'Orateur, que mieux vaut pour le Gouvernement que nous nous arrêtions le moins possible sur ce sujet.

J'ai trouvé en outre fort déplaisant d'entendre le ministre du Commerce (M. Howe) déclarer l'autre soir que si les députés continuaient de s'opposer au projet de loi, le

Gouvernement prendrait des mesures en vue d'en faciliter l'adoption. A ce moment-là, bien que notre groupe appuyât la mesure, j'ai été tenté d'exprimer mon opposition, car je réprouve l'intimidation. Or, voici que le premier ministre (M. St-Laurent) présente une motion donnant suite à la menace proférée par le ministre du Commerce.

Je siège ici depuis 1935 et en maintes occasions j'ai pu voir des députés libéraux étouffer des bills d'intérêt privé. Aucun n'a été plus empressé à recourir à ce manège que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). Cela a dû être son rôle officiel pendant quelque temps. Jamais le Gouvernement n'est intervenu lorsque le député de Winnipeg-Sud-Centre tentait, en prologeant le débat, d'empêcher l'adoption d'une mesure. Pourquoi juge-t-il nécessaire maintenant de forcer la Chambre à adopter un projet de loi, car c'est à cela qu'équivaut son intervention. La seule explication possible, c'est qu'il est intéressé. Je n'entends pas par là que les membres du cabinet sont personnellement intéressés en ce sens que cette mesure peut leur profiter, mais qu'ils ont démontré, par leurs actes, qu'ils tiennent à l'adoption de ces projets de loi par la Chambre.

M. Church: Autant vaudrait abolir le Parlement.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Tout comme le député qui a pris la parole avant moi, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat actuel. Je serai bref. Bien que ne connaissant pas le sujet à fond, j'incline à croire que la répartition du temps de la Chambre entre les mesures du Gouvernement, les bills d'intérêt privé et les bills publics émanant de simples députés a été faite avec le plus grand soin. Elle a subi avec succès l'épreuve du temps. Je n'entends pas par là cependant que ces règles sont sacrosaintes ni en quelque sorte immuables. Comme d'autres députés, j'estime que les circonstances dans lesquelles on nous demande de les modifier sont, pour ne pas dire plus, mal choisies. Si le Règlement est modifié dans ces circonstances, on aura certainement l'impression,—plusieurs ont déjà exprimé énergiquement leurs vues en ce sens,—que le Gouvernement a mal choisi le moment. C'eût été de beaucoup préférable d'autoriser l'étude de la question quant au fond. Or je crains bien que plusieurs jugent que ce n'est pas ce que nous faisons en ce moment. Comme un membre de phrase me trottait dans la cervelle, j'ai fait venir l'ouvrage qui le contenait afin d'en préciser le contexte. Il s'agit d'une vieille locution bien connue des avocats et qu'on employait à l'époque où les principes de droit qui avaient été trop rigides et trop intransigeants étaient tempérés par des principes d'équité. On avait donc coutume de dire que l'équité dépendait de la longueur des pieds du chancelier. Voici une courte explication:

> L'équité dépend de la conscience du chancelier. Donc selon qu'il ait la conscience large ou étroite, il en est de même de l'équité... Un chancelier peut avoir de grands pieds, un autre de petits pieds, un troisième des pieds ordinaires. Il en va de même de la conscience du chancelier.

Il me semble que, si la présente motion est adoptée, nous allons régler cette question non pas quant au fond mais en réalité, comme on l'a soutenu, selon l'humeur vive du ministre du Commerce. Ce serait bien regrettable.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je m'oppose à la résolution du premier ministre et je tiens à déclarer que j'approuve l'amendement proposé. De fait, je préférerais que la résolution même modifiée soit rejetée. Je songe à l'attitude prise aujourd'hui par le premier ministre, attitude bien différente de celle qu'il avait adoptée le 28 octobre. On se rappelle que, ce jour-là, il avait soumis une motion. . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas interrompu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lorsqu'il a mentionné brièvement un débat antérieur. Règle générale, je n'ai pas interrompu un député s'il faisait une brève mention d'un débat antérieur de la présente session. J'ose croire que le représentant d'York-Sud (M. Noseworthy) ne parlera pas longuement d'un débat qui a eu lieu au cours de la session.

M. Knowles: Au sujet du rappel au Règlement, puis-je signaler quelques phrases qu'on trouve à la page 13 du *Parliamentary Practice* de May, 13e édition:

> C'est une restriction salutaire que d'empêcher les députés de reprendre un débat déjà terminé... Toutefois, la règle n'est pas toujours rigoureusement appliquée: Des circonstances particulières peuvent justifier un député de mentionner un débat antérieur et c'est à la Chambre et à l'Orateur de juger, dans chaque cas, jusqu'à quel point on peut équitablement s'écarter de la règle.

Votre Honneur s'est montré parfaitement équitable à mon égard. J'ose croire que vous traiterez les autres de même.

M. l'Orateur: Je crois avoir tenu compte de ce commentaire en permettant au député de Winnipeg-Nord-Centre de mentionner un débat antérieur. Il a même, je pense, fait un peu plus que le mentionner, mais je ne l'ai pas interrompu. J'ose croire que le député d'York-Sud s'en tiendra à une simple mention du débat.

M. Noseworthy: Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que je n'avais pas l'intention de m'opposer à votre décision ni de

violer le Règlement de la Chambre. Mais parfois il nous est un peu difficile de poursuivre ce débat sans enfreindre le Règlement. Je disais que je ne pouvais m'expliquer que l'attitude prise par le premier ministre aujourd'hui, soit différente d'une autre qu'il a prise en une occasion précédente. Cette fois-là il tenait beaucoup à faire étudier les mesures du gouvernement. Il y avait des députés qui auraient voulu pouvoir parler d'éducation pendant deux ou trois heures, mais on nous a répondu que la Chambre était saisie de tellement de mesures du Gouvernement qu'on ne pouvait pas poursuivre cette discussion.

A cette occasion le premier ministre a en outre soutenu qu'il ne serait pas juste d'accorder plus de temps pour l'étude de ce bill d'intérêt public présenté par un simple député; qu'il fallait traiter toutes ces mesures de la même manière et qu'aucune préférence ne devrait être accordée à l'une d'elles. La résolution démontre clairement que, pour une raison quelconque, le Gouvernement tient à consacrer à la discussion des bills relatifs aux pipe-lines plus de temps que le Règlement ne le permettrait normalement. Je m'y oppose car, à mon avis, la question de l'aide fédérale à l'éducation, que la Chambre examinait le 28 octobre, est aussi importante que l'un ou l'autre de ces bills visés par la résolution tendant à étendre la portée de la discussion.

En second lieu, je m'oppose à la façon dont le Gouvernement encourage l'adoption des projets de loi en question. On sait ce que pense le ministre du Commerce (M. Howe). Le premier ministre (M. St-Laurent) vient maintenant présenter une résolution à cet égard.

Lorsque la chambre était saisie de ces mesures, le 15 novembre dernier, le ministre du Commerce terminait ses remarques de par ces mots, d'ailleurs déjà cités:

J'espère donc... la Chambre les accordera (les demandes).

Le très hon. M. Howe: Il vaudrait mieux que le député cite toute la phrase.

M. Noseworthy: Si le ministre y tient, la voici:

J'espère donc que ces bills de pipe-lines seront examinés et que, si les demandes sont dûment présentées...

J'imagine qu'il n'y a aucun doute à ce sujet.

...la Chambre les accordera.

Cela démontre, à mon sens, que le Gouvernement ou, du moins, le ministre du Commerce, se prévalant du prestige de son poste, tente de persuader les députés à voter en faveur des bills en question. Or l'adoption du projet de résolution créerait un dangereux précédent. Il s'ensuivrait que chaque fois qu'un ministre préconiserait un bill d'intérêt privé à la Chambre, on pourrait l'étudier plus longuement, comme il est proposé de le faire en l'occurrence. Si la Chambre consacre une période spéciale à l'examen des bills en question, il faudrait procéder de la même façon à l'égard de certains bills d'intérêt public que les membres du parti au pouvoir, et même certains ministres, ont essayé d'étouffer au cours de la présente session.

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, le projet d'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ajouterait le mot "public" à la motion, de telle sorte qu'elle se lirait ainsi: "Bills d'intérêt public et privé". Je m'oppose à cette thèse particulière. Je donnerai les motifs de mon opposition en quelques mots. Je m'oppose à cette manière de porter atteinte aux droits des simples députés par projet de résolution plutôt que par modification du Règlement. A moins d'une modification de la motion, les députés feraient aussi bien de retourner chez eux et de laisser le cabinet régner en maître.

Le débat d'aujourd'hui a pris plus de temps que n'en a pris le premier des bills auxquels on s'oppose. Je m'oppose à tout ce qui, en cette enceinte, porte atteinte aux droits, privilèges et fonctions des simples députés de participer à la discussion, en vertu des droits et privilèges que leur accorde la constitution.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Il est une question que je tiens à bien préciser. Nous de la C.C.F. n'aimons pas du tout la motion. Nous savons que le Gouvernement dispose d'une majorité qui lui permet de faire adopter ce qui lui plaît. Tout en présentant un amendement à la motion, croyant ainsi l'améliorer un peu, nous nous opposons en principe à celle-ci, que le Gouvernement accepte ou rejette notre proposition d'amendement. Si le projet d'amendement est adopté, nous voterons contre la motion modifiée; s'il ne l'est pas, nous voterons quand même contre la motion.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je ne m'attarderai pas, sauf pour rappeler qu'il s'agit ici d'une proposition de suspension du Règlement, et qu'aux termes de l'article 116, cela ne doit se faire que dans un cas d'urgente et pressante nécessité.

Je n'ai aucune opinion sur le bill des pipelines qu'on va renvoyer à un comité. Mais voici que nous sommes saisis d'une motion sans qu'on nous ait expliqué où se trouvent l'urgence ni la nécessité pressante. Il n'en faut pas davantage pour que je me demande ce que peut dissimuler tout cela. Si je considère ce qui vient de se passer, je me dis que

le premier ministre (fût-il jamais un premier ministre chez nous qui connût la loi comme lui? Je ne le pense pas), en nous présentant sa motion, nous aurait laissé savoir où était "l'urgente et pressante nécessité" qui justifiait cette suspension totale du Règlement?

Je me trouve dans la situation de tous ceux qui m'ont précédé, c'est-à-dire dans l'incapacité de discuter cette question comme je le voudrais par suite de la décision que vous avez rendue. En toute déférence je prétends que, si c'est à nous de prouver qu'il n'y a pas urgence, ou pour employer les termes mêmes du Règlement, de nécessité pressante, il faudrait, pour le démontrer, étudier les circonstances qui motivent le projet de loi. A la suite de votre décision, monsieur l'Orateur, le débat prend un caractère plutôt académique. Seul, le ministre du Commerce a essayé de justifier cette attitude en disant qu'il y avait eu *filibuster*. J'ai cherché la signification de ce mot et je constate qu'il y a *filibuster* quand une personne ou un groupe de personnes cherchent à empêcher l'adoption d'une mesure législative par de longs discours ayant pour objet d'employer le temps; ce mot veut dire aussi, allocution prolongée. Par obstruction on entend obstruer ou entraver. Combien de députés ont participé au débat sur cette mesure? Sept ou huit en tout, je crois, y compris le ministre. On n'a consacré que deux heures et demie à cette discussion. Cependant, le ministre du Commerce, toujours si respectueux de la procédure parlementaire, a prétendu qu'on cherchait, dans ce cas-ci, à priver le Parlement de ses droits.

Il a accordé à la Chambre des communes une heure de grâce. Était-ce le 15 novembre? J'ai lu les comptes rendus des débats de la Chambre des communes britannique; or je n'y ai jamais constaté qu'un ministre, encore moins un premier ministre, se fût fait le défenseur actif d'un bill proposé par un simple député. Pourquoi cette sollicitude? Nul ne le sait. Pourquoi cette urgence? La prolongation du débat pendant quelques jours de plus pourrait-elle mettre à jour d'autres questions? Le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a pris une attitude ferme. Était-ce de l'obstructionisme? Les discours qu'ont prononcés les membres de la Chambre sur le sujet n'ont-ils pas constitué uniquement une discussion équitable et régulière, un examen que devait faire le Parlement?

Où allons-nous? Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé qu'on ne trouve aucun précédent du genre au Canada. Je demande au premier ministre de nous dire, quand il répondra, pourquoi on se hâte ainsi, pourquoi on cherche à déférer la question à un comité, privant ainsi le Parlement de son droit légitime de critiquer comme il convient.

Il y a plus dans tout cela que nous ne croyons. Le ministre du Commerce (M. Howe) a accordé à la Chambre une heure de grâce. Comme il tient à ce qu'on le cite textuellement, voici ce qu'il a déclaré:

> Un mot également de ce qui me paraît une manœuvre d'obstruction à l'égard de ces bills. Le Gouvernement ne permettra à aucun petit groupe de députés d'empêcher la Chambre de voter sur un bill d'intérêt privé.

Où se trouvait ce petit groupe de députés? Les députés qui ont pris la parole, sept en tout, siègent ici et là à la Chambre. . .

Le très hon. M. Howe: Si le député compte les discours prononcés à l'égard des deux bills, il verra qu'il y en a quinze ou seize.

M. Diefenbaker: Mes observations portent sur la mesure dont a parlé le ministre dans la citation que j'ai donnée. Il est exact que l'autre mesure a donné lieu également à des discours. Va-t-on étouffer la voix de la Chambre des communes pour se rendre aux désirs du ministre du Commerce? Voilà le point.

Rien ne m'étonne plus après ce que nous avons appris, ces derniers jours, au sujet du rapport sur les coalitions.

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: On réclame l'application du Règlement. Monsieur l'Orateur, je m'en remets à Votre Honneur. Il m'est certes permis de rappeler cet incident, qui nous offre un autre exemple du peu de cas qu'on fait du Parlement lorsque le premier ministre appuie le présent projet de résolution de toute son influence, à titre de premier ministre, et de celle du ministre du Commerce.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député ne va pas continuer à parler de la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. Fournier: C'est irrégulier, monsieur l'Orateur.

M. Diefenbaker: Je rappelais un autre cas semblable à celui-ci, survenu ces derniers jours. Le Parlement a refusé de suivre la direction du ministre du Commerce; il n'a pas dansé sur l'air dictatorial du ministre, qui avait, le 15 novembre, intimé à la Chambre: "Il vous reste encore quelques jours et, après, le Gouvernement verra à ce que vos droits soient méconnus".

Ce matin, le premier ministre a affiché dans son discours une indifférence presque dédaigneuse à l'égard des droits des minorités au Parlement. Le Gouvernement jouit d'une majorité écrasante, appuyé nécessairement

par ses membres,—car après tout, le Gouvernement a le pouvoir d'exiger que ses membres soient dociles.

Est-il un député appuyant le Gouvernement, qui oserait se lever à la Chambre pour témoigner son indépendance, après que le premier ministre et le ministre du Commerce ont montré qu'ils appuient cette motion sans réserve? Voici un passage de l'ouvrage de Quentin Hogg sur le Parlement:

Les droits des minorités et des particuliers forment un élément tout aussi indispensable d'une démocratie que les privilèges d'une majorité anonyme.

Je le répète, s'il existait le moindre indice d'une obstruction systématique, le premier ministre serait justifiable d'y mettre frein. Le Règlement de la Chambre lui assure certains droits. Toutefois, au lieu de se prévaloir des droits prévus par le Règlement, il décide de modifier le Règlement. S'il y a eu obstruction, le premier ministre avait le pouvoir de recourir plutôt à la clôture, comme on l'a déjà fait, qu'à la méthode détournée qui consiste à présenter une motion comportant la modification du Règlement pour l'occasion. Les règles de procédure parlementaires existent dans notre pays depuis quatre-vingts ans et au premier des parlements depuis deux siècles. Le Parlement courrait un grave danger si l'application de ces règles devenait le monopole du premier ministre et du Gouvernement, qui pourraient les modifier comme bon leur semblerait.

Je n'hésite pas à le dire, la motion dont nous sommes saisis sabote la procédure parlementaire. Elle confère au gouvernement du pays, qui compte à la Chambre une majorité écrasante, le droit, pour répondre au désir ou à la fantaisie du ministre du Commerce,—comme le dit si souvent le ministre du Travail (M. Mitchell), c'est dans un esprit de bienveillance que je l'affirme,—...

L'hon. M. Rowe: Ou plutôt "avec bienveillance" pour employer ses propres paroles.

M. Diefenbaker: ...de faire fi du Parlement et de la procédure parlementaire.

Le Gouvernement est aujourd'hui tout-puissant, et rien ne peut entraver sa volonté. Il l'est, du fait de son écrassante majorité. Il l'est aussi par suite de l'autorité qu'exerce le cabinet sur les députés ministériels, dont l'indépendance provoquerait deux sanctions possibles: la menace de la dissolution des Chambres et le refus de tout avancement.

Je n'ai pas pris part au débat sur les pipelines. L'opposition a le droit de demander qu'on respecte le Règlement et que le Gouvernement ne le modifie pas à son gré. Les articles de ce Règlement visent à empêcher la procédure parlementaire qu'on a suivie en maintes circonstances récentes.

L'amendement que propose le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne règle pas la situation. Une discussion régulière n'est pas de l'obstruction. Le premier mininstre (M. St-Laurent) a étouffé, il y a quelques semaines, une importante question soulevée au Parlement, à savoir celle des allocations aux provinces pour fins d'enseignement. Après que le premier ministre eut parlé, il n'y eut pas de mise aux voix; la question fut remise à plus tard et on a supprimée la journée réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Il n'était pas question d'obtruction de la part du premier ministre, mais le résultat en a été le même.

Je ne suis intéressé ni de près ni de loin dans ces sociétés qui demandent une charte. Je n'ai aucune opinion arrêtée à leur sujet, bien que j'aie entendu les arguments des deux côtés. Cependant, la présente motion est plus importante que le sort de toute société, que les dirigeants de cette société aient été intéressés ou non dans la Beauharnois. Cette motion n'est qu'un autre exemple des tendances arbitraires du Gouvernement. Après tout, il semble acquérir cette tournure d'esprit arbitraire parce qu'il est dirigé ou mal orienté par le ministre du Commerce (M. Howe). Par le passé, cette attitude s'est manifestée tantôt par des entraves à l'application du Règlement, tantôt par des manœuvres pour éluder la tradition et la procédure parlementaires.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, plusieurs députés ont parlé de la majorité écrasante du Gouvernement, et le préopinant a mentionné maintes circonstances où le ministre du Commerce (M. Howe) aurait fait fi du Parlement. Si le Gouvernement possède une écrasante majorité, je puis assurer à la Chambre que c'est à cause de ce que la population du pays pense du ministre du Commerce. Partout où j'ai parlé au cours de la campagne électorale, et à chaque occasion, je n'ai jamais manqué de rendre hommage aux services précieux que le ministre du Commerce a rendus au pays et d'affirmer que, même si nous pourrions, au cours des prochains mois ou des prochaines années, éprouver des difficultés en matière de commerce, aucun homme n'est plus compétent que lui pour diriger notre commerce au cours de cette période. La population a répondu de telle sorte que les députés qui viennent de participer au débat ont pu se moquer de ce que le Gouvernement possède une majorité écrasante. Ils oublient que ce sont les votants du pays qui nous ont donné cette écrasante majorité.

M. Diefenbaker: Grâce à la suppression d'un rapport.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) dit: "Grâce à la suppression d'un rapport". Il devrait défendre plus dignement la situation qu'il occupe et s'abstenir d'une telle insinuation.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas une insinuation, c'est la vérité!

Le très hon. M. St-Laurent: Le député sait bien qu'aucun rapport n'a été caché. Il sait bien également que placé dans les mêmes circonstances que le ministre de la Justice (M. Garson) il n'aurait pas agi autrement.

M. Diefenbaker: Rien ne justifie la violation de la loi.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député de Lake-Centre ne voit pas beaucoup d'avantages à l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le Gouvernement ne voit pas d'inconvénients au projet d'amendement. Certains députés opinent que la motion vise à étouffer l'initiative du Parlement; une telle affirmation est ridicule. On ne fait que demander la prolongation du temps à consacrer à l'étude de ces projets de loi. La motion vise à supprimer ce qui permettrait d'étouffer le débat sur ces mesures.

Si le député de Winnipeg-Nord-Centre tient à voir adopter son projet d'amendement, je n'y vois pas d'inconvénients. Tout a été dit, il me semble. On a accordé une charte à un certain nombre de sociétés de pipe-lines. On attache beaucoup d'importance à ces chartes et elles prendront encore plus de prix si aucune autre charte n'est accordée. Je ne saurais dire si tel sera le cas. Je crois qu'après avoir approuvé, comme nous l'avons fait, une mesure législative prévoyant que les sociétés ne peuvent être constituées en corporations que par une loi du Parlement, il y a lieu de donner une réponse aux sociétés qui demandent une loi du Parlement. C'est pour cette raison, et pour cette raison seulement, que la motion a été rédigée. Je ne me rappelle pas à la demande de qui, mais je puis assurer à l'honorable député qui s'en est informé, que j'ai rédigé la motion moi-même.

(Le projet d'amendement de M. Knowles n'est pas adopté.)

La motion du très honorable M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Anderson	Benidickson
Applewhaite	Bennett
Ashbourne	Bertrand
Beaudoin	Blue
Belzile	Boisvert
Boivin	Lafontaine
Boucher	Laing
Bradette	Lapointe
Brisson	Larson
Brown (Essex-Ouest)	Léger
Bruneau	Little
Byrne	Macdonald (Edmonton-Est)
Campney	MacDougall
Carroll	MacKenzie
Carter	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Cavers	MacNaught
Claxton	McCann
Cloutier	McCusker
Côté (Verdun-LaSalle)	McIlraith
Croll	McIvor
Darroch	McLean (Huron-Perth)
Dechêne	Martin
Decore	Maybank
Dewar	Mayhew
Dickey	Mott
Dion	Murray (Cariboo)
Douglas	Murray (Oxford)
Dumas	Mutch
Elderkin	Nixon
Ferrie	Pouliot
Fournier (Hull)	Proudfoot
Garson	Prudham
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Sudbury)	Riley
Gauthier (Lapointe)	Roberge
Gibson (Hamilton-Ouest)	Robinson
Goode	Rooney
Gosselin	St-Laurent
Gregg	Simmons
Healy	Sinclair
Hellyer	Sinnott
Henderson	Smith (Moose-Mountain)
Hetland	Stick
Howe	Stuart (Charlotte)
Huffman	Studer
Hunter	Valois
Isnor	Viau
James	Ward
Jeffery	Warren
Jutras	Whiteside
Kent	Whitman
Kickham	Winkler
Kirk (Antogonish-Guysborough)	Winters
Kirk (Digby-Yarmouth)	Wood.—108.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Argue	Higgins
Balcer	Johnston
Beyerstein	Jones
Black (Cumberland)	Knight
Blackmore	Knowles
Blair	Lennard
Bryce	Low
Catherwood	Macdonnell (Greenwood)
Charlton	MacInnis
Church	McGregor
Coldwell	McLure
Diefenbaker	Murphy
Drew	Noseworthy
Fair	Pearkes
Fleming	Quelch
Fraser	Shaw
Gagnon	Smith (Calgary-Ouest)
Gillis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Green	Thatcher
Hansell	Thomas
Harkness	Wright.—43.
Herridge	

M. Homuth: J'ai pairé avec le ministre du Travail.

M. Cardiff: J'ai pairé. Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. Casselman: J'ai pairé avec le député de Portage-Neepawa (M. Weir). Sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec le représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

LE LOGEMENT

MAJORATION DES LOYERS—COMMUNICATIONS REÇUES DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Comme le ministre des Finances est absent, je me permets d'adresser ma question à son adjoint parlementaire. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque communication des provinces à la suite de la nouvelle de l'augmentation des loyers? Le cas échéant, de quelles provinces? En outre, les communications seront-elles déposées à la Chambre?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je signalerai la question au ministre à son retour.

MAJORATION DES LOYERS—APPLICATION DE LA HAUSSE GÉNÉRALE, LE 15 DÉCEMBRE, DANS LE CAS DE LOYERS DÉJÀ RELEVÉS

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): J'aimerais répondre à une question qu'a posée, vendredi dernier l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Les locataires dont les loyers ont été augmentés en vertu de décisions relatives au loyer maximum, rendues depuis que le ministre a fait sa déclaration le 3 novembre, sont-ils exposés à une majoration supplémentaire à compter du 15 décembre?

Je dois répondre par l'affirmative. Les augmentations annoncées par le ministre le 3 novembre visent le montant du loyer en vigueur le 15 décembre.

M. Knowles: M'est-il permis de poser une autre question? Je prie l'adjoint parlementaire de demander au ministre s'il est possible de modifier le décret en vue d'accorder un délai aux gens dont le loyer a été majoré depuis le 3 novembre. Ne pourrait-on pas au moins retarder toute augmentation additionnelle?

M. Sinclair: Depuis le 3 novembre, on n'a autorisé qu'une seule augmentation; elle a été accordée à une des six catégories spéciales qui, en vertu d'une décision de la commission, ont obtenu la permission de relever les loyers. Aucune ligne de conduite adoptée depuis le 3 novembre ne classe ces augmentations dans une catégorie différente de celles qui ont été autorisées immédiatement avant cette date.

M. Knowles: Différence, soit; mais c'est toujours dur pour le locataire.

LA CHINE

RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), j'aimerais poser au premier ministre une question dont je ne lui ai pas donné avis. J'espère qu'on pourra me répondre sans avis régulier. Les journaux rapportent aujourd'hui que huit nations du Commonwealth ont convenu de reconnaître le gouvernement communiste de Chine, dominé par Moscou. Le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si c'est vrai? Sinon, la Chambre aura-t-elle l'occasion d'étudier la question avant que cette reconnaissance soit accordée?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il faudra que je me renseigne. Je dois avouer que j'ai été aussi surpris que le chef de l'opposition d'entendre cette nouvelle à la radio, hier. Je n'ai eu connaissance d'aucune nouvelle de ce genre. Dès qu'il se produira du nouveau à cet égard, je verrai à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le secrétaire intérimaire en informe la Chambre. Autant que je sache, la situation reste la même que celle qu'a expliquée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans son discours à la Chambre.

ROUTE TRANSCANADIENNE

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES AU SUJET DU CHOIX DE LA ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le 3 octobre on a réclamé le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet du tracé de la route transcanadienne. Le ministre nous dira-t-il s'il est en mesure maintenant de déposer la correspondance, aux termes de cette demande, puisque nous nous apprêtons à débattre la question.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Si nous n'avons pas déposé la correspondance, c'est que nous n'avons pas reçu la permission des provinces. Si l'honorable député désire voir la correspondance échangée avec celles des provinces qui ne s'opposent pas au dépôt

des lettres envoyées jusqu'à la date de sa motion, je serai heureux de la lui montrer cet après-midi.

M. Diefenbaker: Oui. En outre, j'aimerais savoir si certaines provinces ont prié le ministre de ne pas déposer à la Chambre la correspondance échangée au sujet du tracé de la route. Quelles sont ces provinces?

L'hon. M. Winters: Plusieurs provinces nous ont prié de ne pas déposer les lettres échangées entre elles et le gouvernement fédéral. Je déposerai cet après-midi les documents que je puis rendre publics. L'honorable député verra ainsi quelles sont les provinces qui n'ont pas consenti.

L'IMMIGRATION

TRANSFERT DE FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE D'OTTAWA À MONTRÉAL ET À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources au sujet du transfert du personnel de bureaux d'immigration d'Ottawa à Montréal et Toronto. Je sais que le ministère paiera les frais du déplacement, mais a-t-il trouvé des logements pour ces gens à Toronto et à Montréal? Dans le cas de l'affirmative, s'agit-il de maisons de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas trop restreindre les questions, mais il me semble que celle-ci devrait figurer au *Feuilleton*.

M. Fraser: On déplacera ces fonctionnaires avant Noël, c'est-à-dire dans un mois. Si j'inscris la questions au *Feuilleton*, je n'obtiendrai pas de réponse à temps.

M. l'Orateur: Si l'avis en était donné, la question pourrait figurer au *Feuilleton* d'ici quarante-huit heures et obtenir une réponse.

M. Fraser: Le 27 septembre, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question à laquelle on n'a répondu que ces jours derniers. Je m'attendrai donc à ce qu'on ne réponde qu'après Noël à celle que je viens de poser.

Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut-il me dire si la Société centrale d'hypothèques et de logement fournit des maisons au ministère des Mines et Ressources pour le personnel du service de l'immigration à Montréal et à Toronto?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je considérerai cette question comme avis.

[L'hon. M. Winters.]

QUESTIONS AU SUJET D'UN DOSSIER

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—INDUSTRIE DE LA MINOTERIE—ENTENTES SUR LA FIXATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Comme les modifications de la loi des enquêtes sur les coalitions feront bientôt l'objet d'un examen, le ministre de la Justice peut-il me dire quand nous pouvons nous attendre au dépôt d'un document relatif aux prétendues promesses que la Commission des prix et du commerce a faites à l'industrie de la meunerie?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Nous espérons pouvoir les obtenir demain. La difficulté que présente la question du député, c'est qu'il a mentionné toutes promesses faites par des fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est une tâche bien difficile que de parcourir les volumineux dossiers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et s'assurer que les documents produits englobent toutes les promesses qu'on a faites. Même si nous nous efforçons de déposer les documents que réclame le député, je crois qu'en définitive nous devrons l'informer qu'il nous est absolument impossible d'affirmer que ces documents renferment toutes les promesses faites par tout fonctionnaire.

M. Coldwell: Je serai bien satisfait si le ministre dépose les documents renfermant les promesses de M. Donald Gordon et de M. Taylor.

L'hon. M. Garson: Il m'a bien semblé que c'est ce que voulait le député. Mais ce n'est pas ce qui ressort de ses remarques.

DÉFENSE NATIONALE

DÉPLACEMENT DU DÉPÔT DE RÉPARATION Nº 10 DU C.A.R.C. À CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Son ministère a-t-il décidé de déplacer le dépôt de réparation nº 10 du C.A.R.C. à Calgary? Dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs?

Des voix: Au *Feuilleton*!

M. l'Orateur: Voilà une autre question qui devrait, il me semble, être inscrite au *Feuilleton*.

M. Harkness: Le ministre est prêt à y répondre.

M. l'Orateur: Le député dit que le ministre est prêt à y répondre. Il arrive parfois à des ministres de répondre à des questions qui auraient dû être inscrites au *Feuilleton*. Même si les ministres sont prêts à répondre à ces questions, je dois leur rappeler, ainsi qu'à tous les députés, que seules les questions urgentes doivent être posées à l'appel de l'ordre du jour.

COMPTES PUBLICS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LEUR DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je, en l'absence du ministre des Finances, poser une question à son adjoint parlementaire? J'aimerais savoir quand on sera en mesure de nous distribuer des exemplaires des comptes publics. Il y a trois semaines aujourd'hui que les comptes publics ont été déposés et l'adjoint parlementaire nous a dit alors qu'ils seraient distribués dans quelques jours; cela remonte au 31 octobre.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je le croyais alors, car nous les avions remis à l'Imprimeur du roi. J'irai aux renseignements et je répondrai à l'honorable député demain.

ROUTE TRANSCANADIENNE

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX FRAIS ENCOURUS PAR LES PROVINCES

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

Le Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de favoriser et d'aider la construction d'une route transcanadienne et de décréter à cette fin que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut conclure avec toutes provinces des accords prévoyant le paiement auxdites provinces par le Canada de sommes à l'égard du coût d'une route transcanadienne; la mesure prévoit aussi l'emploi provisoire d'ingénieurs, d'adjoints techniques et d'autres préposés nécessaires à l'application de ladite loi.

M. Green: Le ministre va-t-il formuler une déclaration?

L'hon. M. Winters: J'ai quelques explications à donner. Je pourrais les donner à l'examen en comité.

M. Green: Nous aimerions les entendre dès maintenant.

M. Coldwell: Oui, maintenant.

L'hon. M. Winters: Avant ma déclaration au sujet de ce projet de résolution je tiens à signaler l'avis de demande de documents dans les *Procès-verbaux*, n° 4, du 20 septembre, au nom du député de Lake-Centre, et je tiens à déposer la correspondance échangée avec les provinces qui n'ont pas présenté d'objection.

Ce projet de résolution vise à fournir de l'aide aux gouvernements provinciaux en vue de terminer la construction de la route transcanadienne. Cette entreprise a fait l'objet de la demande populaire et elle répond à un pressant besoin. Il est maintenant opportun de mettre ce projet à exécution.

Depuis que l'aide fédérale accordée sous le régime de la loi de 1919 sur les grandes routes du Canada a pris fin en 1927, le gouvernement fédéral a versé aux provinces à des fins de voirie une somme de $28,650,000. Cette aide a été accordée de 1931 à 1939 pour l'atténuation du chômage et elle a surtout été affectée à certains tronçons d'une route transcanadienne projetée.

La plupart des gouvernements provinciaux auraient beaucoup de difficulté à assumer seuls les frais que comporte l'achèvement d'une route transcanadienne répondant à des normes suffisantes, étant donné les dépenses annuelles d'immobilisation et d'entretien que leur occasionnent leurs réseaux routiers. Dans les circonstances, et parce qu'une telle route aura un caractère national, l'aide du gouvernement fédéral semble justifiée.

Une fois terminée, la route interprovinciale ou transcanadienne, d'une longueur d'environ 5,000 milles, devrait faciliter l'expansion du commerce et la mise en valeur des ressources naturelles, tout en favorisant aussi le tourisme.

Bien qu'on ait d'abord envisagé cette route comme un lien direct entre Halifax et Vancouver, on songe aujourd'hui à la prolonger au delà de la terre ferme, jusqu'à l'île Vancouver, à celle du Cap-Breton ainsi qu'aux provinces insulaires de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Il s'agirait alors d'une entreprise commune aux dix provinces, qui en posséderaient chacune un tronçon.

Le gouvernement fédéral n'estime pas que la route devrait être une autostrade permettant la circulation rapide d'un littoral à l'autre. Il croit qu'elle devrait plutôt consister en une route pavée de première classe qui suivrait le parcours le moins long et le plus pratique de l'est à l'ouest à travers le Canada et dans chacune des provinces compte tenu des besoins des provinces et du Canada tout entier.

A l'exception des parties qui se trouvent dans les parcs nationaux, la route, une fois terminée, appartiendra à la province et celle-ci devra se charger de son entretien. L'objet du gouvernement fédéral est d'encourager et d'aider les provinces à parachever cette entreprise.

Une conférence fédérale-provinciale a eu lieu à Ottawa, les 14 et 15 décembre 1948, en vue de l'examen des problèmes se rattachant à la route transcanadienne. A l'époque, les provinces ont indiqué, en termes généraux, qu'elles approuvaient le projet.

A titre de mesure préliminaire à l'adoption d'une loi habilitante, on a inscrit une résolution au *Feuilleton,* durant la cinquième session de la vingtième législature. Cependant, on n'a pas donné suite à cette résolution parce qu'au moment de la dissolution des Chambres toutes les provinces n'avaient pas encore exprimé le désir d'entreprendre les travaux.

Au cours des quelques derniers mois, on a réalisé d'importants progrès à l'égard de l'estimation des frais que ce projet occasionnera aux provinces; des moyens à prendre pour déterminer le coût de son achèvement; de l'examen des dépenses déjà encourues; de la discussion des questions techniques avec les autorités provinciales; des ententes relatives au programme; des préparatifs nécessaires à la présentation d'un projet de loi à la Chambre des communes et enfin de la signature des ententes à conclure en temps et lieu avec les provinces.

Au début de septembre, j'ai écrit au ministre de la Voirie de chaque province afin de chercher un terrain d'entente au sujet des grandes lignes, en vue de la conclusion éventuelle d'accords. La plupart des provinces ont répondu qu'elles approuvaient les principes en jeu. Les autres ont fait part de vive voix de leur assentiment. Il reste quelques détails d'ordre technique à régler entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces; il faudra aussi déterminer les parcours précis par entente formelle.

Il est aujourd'hui possible de parcourir les 4,200 milles qui séparent Halifax de Vancouver, bien que les routes ne soient pas partout en bon état. Environ 60 p. 100 du parcours est pavé, mais une bonne partie de ce pavage est de qualité inférieure. Une mesure sera donc soumise à l'approbation du Parlement en vue de permettre au gouvernement fédéral de conclure des accords avec les provinces relativement au partage des frais d'établissement d'une route entièrement canadienne à surface dure ou, si l'on veut, une grand route interprovinciale ou transcanadienne.

M. Drew: Avant de faire des observations à ce sujet, puis-je poser une question? Le ministre est-il prêt à nous indiquer quel pourcentage du coût le gouvernement fédéral entend assumer?

L'hon. M. Winters: Oui. Ce renseignement est contenu dans le projet de loi. Au stade de la résolution, j'ignore si nous pouvons entrer dans plus de détails, mais je crois pouvoir dire à la Chambre que le gouvernement fédéral entend assumer la moitié du coût d'établissement de cette grand route.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Ce renseignement constitue la clé de toute discussion à ce sujet car, à la vérité, la décision du gouvernement fédéral de prendre à charge la moitié des frais signifie que certaines provinces ne pourront nullement entreprendre l'aménagement efficace d'une grand route transcanadienne.

L'hon. M. Winters: Elles ne l'ont pas dit.

M. Drew: Je sais un peu ce qui s'est dit dans le sens contraire. Je sais que les débats passés au sujet de la route transcanadienne ont été caractérisés par un défaut de sens pratique dans la manière d'aborder ce problème, parce qu'on est loin de comprendre, —à moins qu'il ne se soit passé bien des événements au cours de l'année écoulée,—ce que comporte vraiment l'entreprise.

La conférence dont on a parlé et qui a eu lieu ici en décembre dernier n'a consisté qu'en une discussion d'ordre général sur la question. Lorsqu'il s'agit de l'aménagement d'une route transcanadienne, il importe au plus haut point de reconnaître que la première condition d'une décision heureuse au sujet de l'exécution d'une telle entreprise, c'est un accord entre le Dominion et les provinces quant à la bonne façon de procéder aux travaux, quant à la bonne méthode d'en déterminer le tracé par tout le pays et quant à un mode pratique d'en financer le coût, lorsque les autres détails auront été déterminés.

Quand j'ai dit qu'il ne suffit pas d'assumer la moitié des frais pour résoudre le problème, mon observation ne s'appliquait que dans la mesure où les ressources financières des provinces sont limitées par des ententes avec le gouvernement fédéral. Le ministre peut bien sourire. Qu'on néglige cet aspect assez important, dans l'examen de ces questions, voilà qui indique qu'on ne sait pas reconnaître le problème fondamental que posent vraiment aujourd'hui aux provinces de nouvelles charges au chapitre de l'éducation, de la voirie ou de toute autre grande activité de ce genre.

A l'heure actuelle, sauf les provinces qui se trouvent dans une situation particulièrement favorable grâce à des conjonctures inattendues, les provinces qui ont accepté une somme fixe en retour de certaines sources d'impôts, révèlent qu'elles ont déjà de grandes difficultés dans le domaine financier. C'est l'impression très nette qui se dégage des demandes d'aide financière sous diverses formes. Nous ne nous contenterons donc pas d'approuver simplement l'aménagement d'une

route transcanadienne, mais nous exigerons l'assurance qu'on prendra des mesures pratiques propres à en assurer la réalisation.

La correspondance n'ayant été déposée que cet après-midi, il va sans dire qu'aucun député ne peut se prononcer sur les vues exprimées par les gouvernements provinciaux. Je ne tenterai pas de faire de conjectures sur le contenu de cette correspondance. On ne m'a pas encore dit quelles provinces n'ont pas approuvé le projet général ni quelles objections on a formulées. Je veux cependant exposer la situation d'ordre général et les conditions essentielles à l'efficacité de la mesure indépendamment des dispositions qu'elle renferme.

Aucun membre de la Chambre ne peut ignorer que la population en général est en faveur de l'aménagement d'une route transcanadienne propre à permettre aux Canadiens ou à nos visiteurs de parcourir le pays d'une extrémité à l'autre dans des conditions dignes des progrès récents. Il ne s'agit pas simplement de confort. Aujourd'hui les divers genres de voitures sur lesquels on peut compter pour le transport routier des marchandises constituent un moyen très important de distribution des denrées et facilitent aux cultivateurs et aux autres producteurs l'envoi de leurs produits aux marchés.

Si nous voulons bénéficier de ces avantages, il importe d'aménager des routes qui conviennent à ce genre de véhicules. Le ministre soutient que les trois cinquièmes de la route trans-canadienne sont pavés il faudrait s'entendre sur l'expression. A mon avis, au plus le cinquième de la route transcanadienne est pavée, au sens que nous donnons aujourd'hui à ce terme. Pour une bonne partie de la route, je me demande comment le ministre a pu déterminer le pourcentage, car, autant que je sache, on ne s'entend pas encore sur le parcours d'un tronçon important, celui qui relie Winnipeg à Vancouver. On ne peut donc donner aucune approximation à cet égard sans connaître le parcours, car on ne peut savoir si tel ou tel tronçon pavé sera inclus dans le tracé.

Ce n'est pas seulement à l'égard du tronçon reliant Winnipeg à Vancouver que le parcours n'est pas arrêté. Il en va de même d'une bonne partie du tracé projeté en Ontario, dans Québec et les provinces Maritimes. Quant à Terre-Neuve, la route sera entièrement nouvelle, à l'exception du tronçon qui se dirige vers le nord-ouest depuis Saint-Jean. Il est donc passablement inutile d'adopter une loi autorisant l'aménagement de la route, tant qu'on n'aura pas pris les dispositions préliminaires en vue de trouver la clé aux nombreux problèmes qui se rattachent à cette question.

Nous convenons qu'il faut aménager une route, mais nous ne nous entendons pas sur le parcours. Nous ne trancherons pas la question en cette enceinte. Il faut même éviter de prendre une décision à l'avance, parce que dans les diverses provinces cela pousserait certaines gens aux opinions sincères et bien arrêtées à y tenir mordicus.

Admettons, en premier lieu, que, depuis qu'on s'occupe de ce genre de voirie, les travaux relèvent des provinces. De temps à autre, des organismes du gouvernement fédéral ont entrepris des tâches spéciales mais l'ensemble de la voirie est exclusivement de la compétence des autorités provinciales. Les ministères provinciaux qui s'occupent des travaux comptent des spécialistes très expérimentés, en mesure d'entreprendre les tâches qu'on pourra leur imposer.

De l'avis du ministre, il n'est pas nécessaire d'aménager une autostrade. C'est là une question qu'il faudra trancher à la lumière de l'ensemble du programme avant qu'on puisse donner suite à une décision de la Chambre. Il se peut qu'il convienne d'adopter des normes différentes dans les diverses régions du pays. Mais il faudrait un programme d'ensemble arrêté dans ses grandes lignes, embrassant tout le pays et acceptable à tous les gouvernements provinciaux qui entreprendrons les travaux.

En outre, la méthode à employer pour établir le tracé de la route devrait être bien précisée. Ce sera là l'une des grandes difficultés à surmonter. La solution de ce problème exigera une collaboration des plus étroites et le respect des opinions régionales. Je disais l'autre jour, et je le répète, que le ministre chargé de l'application de la loi avait manifesté un désir sincère de consulter les gouvernements provinciaux au sujet de ces questions. Je soutiens, pour avoir connu l'aspect opposé du problème général, que l'aménagement de cette route sera retardé plutôt qu'avancé à moins que les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ne tiennent une véritable conférence non seulement quant à l'aménagement de la route, mais aussi quant aux modalités de financement de cette entreprise et d'autres entreprises provinciales analogues.

Il est bien beau de dire que le gouvernement central aidera les provinces à faire ceci ou cela. De nouvelles entreprises provinciales dans n'importe lequel de ces domaines importants comportent des engagements financiers que les provinces ne sont pas, pour l'instant, en mesure d'assumer, à moins qu'elles ne sachent d'où viendront les re-

venus supplémentaires. Pour cette raison même, il se pose un problème connexe qu'il faut examiner en même temps et qui indique combien il est nécessaire de comprendre nettement les rapports financiers existant entre les divers gouvernements.

Prenons par exemple le cas de Terre-Neuve. Offrir de payer la moitié des frais d'aménagement d'une grand route là-bas, ce n'est rien régler du tout, à moins qu'on ne s'entende au préalable sur le genre de route envisagé, sur la façon de l'aménager et sur les frais qu'elle entraînera. Il me semble en effet que la route que la plupart des gens envisagent pour Terre-Neuve reviendrait tellement cher que le gouvernement terre-neuvien ne serait absolument pas en mesure d'en payer la moitié.

Il est une autre question qu'il y aurait lieu d'examiner attentivement à ce propos. Certaines provinces ont établi déjà pas mal de routes qu'on pourrait inclure dans la route transcanadienne. Il faudrait arriver à une formule qui permette de calculer jusqu'à quel point il faut en tenir compte dans l'aménagement de l'ensemble par tout le pays. Va-t-on assimiler à l'aménagement de nouveaux tronçons de la route transcanadienne ces routes provinciales qui, existant déjà, peuvent être comprises dans le parcours définitif?

Il faudrait obtenir ces renseignements avant de pouvoir estimer ce qu'il en coûterait à telle ou telle province. Il y a aussi des problèmes très particuliers à certaines provinces. La tâche serait évidemment beaucoup plus onéreuse pour la Colombie-Britannique, avec ses chaînes de montagnes, que pour les provinces où les obstacles naturels sont moins formidables.

Outre la nécessité d'un revêtement, il faudrait recourir au dynamitage et aménager des remblais et des ouvrages de protection, afin d'adapter la route à une circulation lourde et rapide.

Puis il faudrait décider si la longue route qui traversera l'Ontario et le Québec septentrional suivra la voie existante ou si elle empruntera quelque autre tracé, compte tenu de l'utilité stratégique de cette artère. On voudra certes que l'aménagement d'une grande route de cette nature tienne compte de nos plans en vue de l'utilisation de nos matières premières, advenant la nécessité de les affecter aux fins de la défense. Il faudra considérer tous ces éléments lorsqu'on décidera de la formule à adopter quant à la répartition du coût et du genre de route qui conviendrait le mieux dans telle ou telle région.

Il peut y avoir des tronçons de route suffisant à la circulation ordinaire en temps normal qui traverseraient néanmoins des zones où l'aménagement d'une route large et solide pour la circulation lourde s'imposerait à titre de partie intégrante de l'entreprise.

Pour ces diverses raisons, je soutiens fermement que les gouvernements devraient, au lieu de poursuivre les négociations par lettres, se réunir pour faire ensemble l'étude des problèmes à résoudre et mettre au point une formule qui donnera des résultats pratiques.

Nous avons étudié d'autres questions intéressant l'Ouest canadien. Nous savons tous qu'un des véritables problèmes à régler, en ce qui concerne l'aménagement de cette grande route, est le tracé qu'elle doit suivre en Alberta et en Colombie-Britannique. On a proposé au moins trois tracés; les pétitions sont vigoureusement appuyées et se fondent sur de solides arguments dans chaque cas. J'imagine que plusieurs d'entre nous, sinon tous, espèrent voir, de leur vivant, autant de routes modernes suivre ces trois tracés; d'ici là, cependant, il faudra opter pour un seul tracé en tenant compte des moyens dont nous disposons.

La décision qu'on prendra au sujet du tracé que la route doit suivre en Alberta et en Colombie-Britannique déterminera le tracé depuis Winnipeg jusqu'au littoral de l'Ouest. A partir de Winnipeg, la route passera à tel ou tel endroit, suivant le tracé choisi. La création d'un organisme efficace, qui prendra une décision à propos de cette question particulièrement importante, s'impose au premier chef si l'on veut que progresse cette entreprise si essentielle.

J'ai déjà dit que le problème ne se pose pas uniquement dans l'Ouest canadien. Il surgit également dans l'Ontario, le Québec et certaines régions des provinces Maritimes, bien que les tronçons en cause n'y soient pas aussi considérables que dans l'Ouest.

Le projet appelle la collaboration la plus étroite possible. Ceux qui ont fait valoir des arguments en faveur de tel tracé plutôt que tel autre ont cependant précisé qu'ils tiennent avant tout à ce qu'on construise une route transcanadienne. C'est là un point qui a sans doute impressionné le ministre, comme il a, je le sais, impressionné diverses personnes qui ont lu les mémoires soumis. Cela n'empêche pas les auteurs de ces mémoires de défendre leur point de vue jusqu'à ce qu'une décision soit arrêtée. Plus tôt le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux s'entendront sur la formule à adopter, plus tôt seront prises ces décisions dont dépend l'achèvement de cette grande route. Plus la décision relative à cette formule retardera, plus les appels aux intérêts

locaux auront de chances de former un fort courant en faveur de tel tracé plutôt que tel autre. Il est naturel qu'en semblable matière les sentiments de solidarité autour d'un projet s'affermissent avec le temps; il devient alors plus difficile d'en arriver à une décision satisfaisante.

Pour plusieurs députés, on souligne trop souvent la nécessité d'une conférence générale entre le Dominion et les provinces. Cependant, tant qu'une telle conférence n'aura pas réglé les questions vitales de la répartition des attributions et des pouvoirs de taxation dans des domaines plus vastes, on cherchera vainement des solutions satisfaisantes à certains de ces problèmes.

Oui, à moins qu'on ne décide la façon d'assurer aux provinces des sources de revenus sûrs, en plus de celles qu'elles ont déjà, une offre de la part du gouvernement fédéral d'assumer la moitié du coût de la construction d'une route transcanadienne n'aura qu'un résultat, celui de retarder encore longtemps la construction de la route.

Certaines provinces, à cause de leur situation financière, ne pourraient assumer aujourd'hui les frais supplémentaires que représenterait cette vaste entreprise. C'est pourquoi, devant ce problème particulier, dont nous souhaitons tous la solution, je souligne encore au Gouvernement la nécessité de conclure sans tarder avec tous les gouvernements provinciaux une entente relative au partage et à la mise à exécution de leurs responsabilités financières dans les vastes domaines administratifs et législatifs. Sans pareille entente, le ministre ou n'importe quel député auront beau souhaiter la réalisation du projet, on ne parviendra que beaucoup plus tard à résoudre ce problème et bien d'autres encore.

N'oublions pas que cette dépense vaudra de grands avantages au Canada. Outre les considérations stratégiques, dont se préoccupe particulièrement le gouvernement fédéral, une bonne route transcanadienne pavée sur toute sa longueur facilitera la distribution de divers produits et permettra aux Canadiens de se déplacer commodément. En outre, elle mettra nos amis des États-Unis en mesure de profiter davantage de nos attraits touristiques et leurs voyages chez nous auront pour effet d'accroître notre réserve de dollars.

De tout temps l'existence de routes modernes a été l'une des caractéristiques du progrès d'un pays. Mes observations se sont inspirées du désir de voir les autorités prendre prochainement des mesures efficaces afin de doter notre pays de moyens de transport routier comparables à ceux que nous possédons déjà en ce qui concerne les chemins de fer et l'aviation. Nous ne devrions être satisfaits que le jour où nous aurons une route nous assurant le moyen de transport le plus moderne d'une extrémité à l'autre du Canada.

M. H. R. Argue (Assiniboia): Je tiens tout d'abord à approuver le projet de résolution qu'a présenté le ministre. Le gouvernement fédéral aurait dû depuis longtemps accepter quelque responsabilité au sujet de l'aménagement d'une route transcanadienne. Il y a longtemps que les auteurs de la Confédération ont décidé que l'expansion future du pays nécessiterait un chemin de fer transcanadien unissant nos deux littoraux. Nous avons besoin depuis longtemps d'une grand route transcanadienne qui servira à unir la population de l'Est et celle de l'Ouest.

L'automobile est d'usage courant depuis plus de trente ans. La popularité du transport automobile s'est accrue à ce point qu'une large part des expéditions de marchandises se fait maintenant par camions. On se sert de plus en plus de l'auto comme moyen de transport et de communication. Les auteurs de la Confédération ont compris que l'aménagement d'un chemin de fer était une entreprise nationale. A son tour, le Gouvernement doit se rendre compte que c'est à lui qu'il incombe de construire une route transcanadienne. Un des plus importants problèmes à l'heure actuelle, pour le Canada comme pour la plupart des autres nations, consiste à accroître nos recettes en dollars américains. Nous devons en même temps nous efforcer par tous les moyens de conserver nos réserves actuelles de devises américaines et les utiliser le plus judicieusement possible.

Nous proclamons, avec raison, que notre pays offre aux touristes les plus intéressantes attractions qui soient. Chaque année, des centaines de milliers de nos amis américains visitent le Canada, attirés par notre pays. Les sommes dépensées par ces touristes se sont accrues à ce point qu'elles se comparent maintenant favorablement à celles que nous rapportent l'exportation de notre blé, de notre papier-journal, de notre bois et d'autres denrées. En 1948, les visiteurs américains ont dépensé 270 millions de dollars au Canada.

Si nous avions une route transcanadienne convenable, ces touristes dépenseraient beaucoup plus d'argent. De même, les Canadiens en voyage aux États-Unis ont dépensé de fortes sommes. Nous savons tous que ceux qui entreprennent une longue randonnée d'un point à un autre du Canada, s'empressent de gagner les États-Unis afin de voyager avec vitesse et confort sur leur magnifique réseau routier. Ils parcourent les routes américaines aussi longtemps que possible et ce n'est qu'une fois rendus en ligne directe au sud de leur destination au Canada qu'ils bifurquent vers le nord. Faute d'une route transcanadienne

convenable, plusieurs Canadiens se voient donc forcés de rouler sur les routes des États-Unis.

Il en est de même des touristes américains qui visitent le Canada. S'ils doivent faire un long trajet chez nous, ils se voient dans l'obligation d'en effectuer une partie sur leurs propres routes, les nôtres étant presque impraticables. S'il faut en juger par les statistiques qu'on nous fournit de temps à autre, notre réserve de dollars américains s'appauvrit. Si nous ne construisons pas bientôt la route transcanadienne afin d'améliorer notre situation monétaire sous ce rapport, il nous faudra adopter d'autres mesures qui ne seront pas aussi faciles à avaler. Je tiens à signaler qu'au cours des huit premiers mois de 1949, le nombre d'automobiles canadiennes qui sont entrées aux États-Unis pour une période de vingt-quatre heures ou moins s'est accru de 26 p. 100 et que celui des voitures qui y sont entrées pour plus de vingt-quatre heures a augmenté de 69 p. 100. On peut donc constater un accroissement constant de la demande de dollars américains de la part de Canadiens qui veulent voyager aux États-Unis.

Je le répète, l'aménagement d'une grande route transcanadienne est importante surtout en vue d'augmenter notre réserve de dollars américains grâce à l'accroissement du nombre de touristes des États-Unis en notre pays et aussi pour restreindre la nécessité où se trouvent certains Canadiens de passer par les États-Unis pour se rendre à leur destination, en sol canadien. Plusieurs de nos compatriotes font ce détour parce qu'il n'y a pas de bonne route transcanadienne.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Argue: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je signalais que l'aménagement de la route transcanadienne allait à mon avis, aider à résoudre le problème de la pénurie de devises américaines. Le dollar, ai-je rappelé, pose un problème sur le plan national. Puisque l'aménagement de la route transcanadienne aidera à résoudre le problème, il convient d'en faire une entreprise nationale. Nous sommes portés à donner notre avis sur le tracé que devrait suivre la route. Mais la Chambre ne décidera pas du tracé de la route transcanadienne. Le ministre serait sage de s'assurer des meilleurs conseils techniques puis, de concert avec les provinces, établir le tracé de la route.

D'après la correspondance échangée entre le ministre et le gouvernement de la Saskatchewan, et les déclarations du ministre de la Voirie à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, il a été convenu, à la conférence du mois de décembre avec les gouvernements provinciaux, que la route transcanadienne serait à quadruple voie et que le gouvernement fédéral se chargerait de beaucoup plus de la moitié des frais d'aménagement. Or quand le ministre a fait savoir à la Chambre que le gouvernement fédéral ne paierait pas plus de la moitié des frais, on en concluait que nous devions nous contenter d'une route à voie double. Une telle route peut suffire dans plusieurs parties du pays, mais là où la circulation est dense c'est une route à quadruple voie qu'il faut.

La formule que propose le ministre ne tient aucun compte de l'écart des frais d'aménagement d'une région à une autre. J'ai en main les chiffres révélés par le ministre de la Voirie de la Saskatchewan à l'Assemblée législative de cette province, dans un exposé qu'il faisait, en mars dernier, du coût de construction de la route transcanadienne dans les différentes provinces. Ce ne sont, disait-il, que des chiffres tout à fait estimatifs obtenus à la suite de consultations avec les autres provinces. A tout événement, le tableau des dépenses qu'entraînera la réalisation de cette entreprise dans les diverces provinces démontre que les frais n'en seront certainement pas équitablement répartis.

Dans la Colombie-Britannique, par exemple, l'aménagement de la route transcanadienne coûtera 40 millions de dollars; en Alberta, 13 millions; en Saskatchewan, 18 millions; au Manitoba, 17 millions; en Ontario, 103 millions; dans Québec, 27 millions; au Nouveau-Brunswick, 7 millions; en Nouvelle-Écosse 36·5 millions, à l'Île du Prince-Édouard, 4·7 millions. Sur la foi de ces données estimatives, j'ai divisé l'apport de la province par le chiffre de la population en 1948 et j'arrive au chiffre suivant, par personne, pour chacune des provinces: Nouvelle-Écosse, $28.70; Île du Prince-Édouard, $25.20; Colombie-Britannique, $18.50; Ontario, $12; Manitoba, $11.20; Saskatchewan, $10.50; Alberta, $7.60; Nouveau-Brunswick $7 et Québec, $3.50. Les frais varient de $3.50 par tête dans la province de Québec à $28.70 en Nouvelle-Écosse.

Que les fonds proviennent du Trésor fédéral ou provincial, ce sont les contribuables canadiens qui acquitteront le coût d'aménagement de la route transcanadienne. A mon avis, le seul moyen de répartir le fardeau d'une façon équitable c'est que le gouvernement fédéral assume tout le coût de l'entreprise.

Selon la formule qu'il propose, le Dominion acquittera la moitié des frais d'aménagement. Cela ne tient pas compte du coût élevé qu'entraînera le passage de la route dans les montagnes de la Colombie-Britannique ou l'aménagement dans le nord de l'Ontario. La formule ne tient aucun compte

des besoins routiers des provinces. C'est ainsi que le gouvernement ontarien n'aura peut-être aucun intérêt à affecter des millions de dollars à l'aménagement d'une route transcanadienne traversant le nord de la province, alors qu'il pourrait en aménager dans les régions populeuses, qui en auraient peut-être grand besoin.

En Saskatchewan, une bonne partie de la route ne servira guère aux habitants de la province. L'affectation de fortes sommes par la province au pavage du tronçon de la route compris sur son territoire aura peut-être pour conséquence de priver certaines régions de routes nécessaires. La Saskatchewan aurait bien de la difficulté à les paver toutes. Nous espérons multiplier les routes nivelées et gravelées. Ainsi, les cultivateurs n'auraient plus à rouler sur des routes boueuses l'été et enneigées l'hiver. Or si les autorités provinciales affectent leurs fonds à paver une route qui traverse la province, elles ne seront peut-être pas en mesure d'aménager même des chemins gravelés dans d'autres régions.

Le projet de parité ne tient pas compte du fait que la longueur du réseau routier varie sensiblement dans chaque province. D'après l'*Annuaire du Canada* pour 1948, les routes du Manitoba s'étendent sur une distance de 91,354 milles tandis que dans le cas de l'Ontario, le chiffre n'atteint que 73,001 milles, soit 20,000 milles de moins dans cette dernière province. En Alberta, le parcours routier s'élève à 80,000 milles et dans le Québec, à 40,329 milles. Le millage du réseau routier de l'Alberta est donc deux fois plus long que celui du Québec. En Saskatchewan, les routes s'étendent sur une distance de 212,978 milles. Notre province ne compte que 7 p. 100 de la population du pays mais ses routes représentent 38 p. 100 du total aménagé au Canada. Le réseau routier de la Saskatchewan est trois fois plus long que celui de l'Ontario et cinq fois plus que celui du Québec.

En présentant à la Chambre et aux provinces un projet relatif à l'aménagement de la route transcanadienne, entreprise dont le gouvernement fédéral acquitterait la moitié des frais, le ministre ne tient pas compte des exigences générales des diverses provinces. Quelques-unes sont peut-être au détriment d'autres régions qui relèvent d'elles. J'aurais bien voulu que le Gouvernement expose avant les élections le programme annoncé aujourd'hui. A ce moment-là, certains ministres ont présenté sous un faux jour la situation de quelques provinces. L'extrait suivant, tiré du discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé à Indian-Head, est reproduit du *Leader-Post* du 27 juin:

A une réunion politique tenue ici vendredi soir, le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, a déclaré que le refus du gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan de payer sa part de la route transcanadienne est l'une des raisons qui retardent la mise au point des plans d'aménagement.

Le gouvernement fédéral, a-t-il dit, a proposé que les provinces paient la moitié des frais et toutes les provinces qui lui ont répondu acceptent de payer la moitié des frais d'aménagement dans la province.

J'aimerais citer une lettre qu'écrivait, le 14 janvier, le ministre de la Voirie de la Saskatchewan à l'honorable James A. MacKinnon, alors ministre des Mines et Ressources. Voici un passage de cette lettre.

En ce qui concerne le nº 8...

Il s'agissait d'une demande de renseignements d'ordre technique.

...j'inclus une copie de la norme minimum sur laquelle les quatres provinces de l'Ouest se sont entendues. Je puis dire, cependant, que lorsqu'on a discuté la question, il était généralement entendu que le gouvernement fédéral assumerait la totalité des frais d'aménagement de cette route. Je constate, d'après une nouvelle de presse émanant d'Edmonton, qu'on vous attribue une déclaration laissant entendre que votre gouvernement ne compte verser que la moitié du coût global...

Étant donné qu'il est avantageux tant du point de vue de votre gouvernement que du nôtre que l'aménagement de la route transcanadienne commence le plus tôt possible en 1949, je vous demanderais d'arrêter le plus tôt possible les modalités de partage des responsabilités à l'égard des frais d'aménagement de la route, afin que nous puissions inscrire les crédits nécessaires dans notre programme de travaux de voiries pour la saison à venir.

Dans sa lettre, le ministre de la Voirie de la Saskatchewan accusait le Gouvernement d'avoir fait volte-face depuis la conférence du mois de décembre. Pourtant, pas une seule fois dans tout le dossier déposé à la demande du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et qui contient toutes les lettres échangées entre le ministre de qui dependait jadis la route transcanadienne, et le gouvernement de la Saskatchewan, a-t-on nié la déclaration selon laquelle le gouvernement fédéral, avait, en décembre, consenti à payer la totalité des frais. Il est bien évident que si le Gouvernement n'avait pas laissé croire à la province qu'il était disposé à payer la totalité des frais, il aurait nié cette déclaration du ministre de la Saskatchewan, surtout quelques semaines avant les élections générales.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) disait que si le projet n'avait pas été entrepris c'était que la Saskatchewan n'était pas disposée à accepter un certain arrangement. Je voudrais donner lecture d'un passage d'une lettre écrite le 7 avril par l'actuel ministre de la Reconstruction et des Approvisionnemens (M. Winters) à l'honorable J. T. Douglas, ministre de la Voirie de la Saskatchewan. Voici le deuxième alinéa:

Les bonnes dispositions que vous avez manifestées à la conférence, et la correspondance subséquente,

indiquent bien votre grand désir de vous mettre à l'œuvre dans un avenir prochain.

C'est ainsi que le ministre de l'Agriculture a tenté au cours de la campagne électorale, d'induire en erreur les gens qui l'écoutaient. Le ministre de la Reconstrution et des Approvisionnements lui-même, de qui cette question relevait, a déclaré par écrit que le gouvernement de la Saskatchewan s'est révélé très bien disposé.

Il y a dans le dossier d'autres lettres de l'honorable J. T. Douglas, où il demande sans cesse au gouvernement fédéral d'arrêter définitivement ses plans afin que la province puisse entreprendre l'aménagement en 1949, de la partie de la grand'route transcanadienne qui traverse son territoire.

J'ai déjà dit que la formule actuelle ne répond pas aux besoins des provinces, qu'elle obligera certaines d'entre elles à porter une très grande partie du coût. La formule ne tient pas compte non plus de la nécessité de construire à grands frais dans les provinces mêmes un réseau routier qui réponde aux besoins de leurs habitants.

Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pourrait en apprendre long en étudiant le programme de voirie adopté par le gouvernement fédéral des États-Unis. Nous savons tous que le réseau de grand routes des États-Unis est le meilleur du monde. Dès 1912, le gouvernement fédéral des États-Unis a commencé à verser des fonds en vue de l'aménagement de routes dans ce pays. Notre gouvernement, en décidant d'affecter des fonds à l'établissement d'une route transcanadienne, retarde donc de trente-sept ans sur les États-Unis.

En 1916, les États-Unis ont puisé 75 millions de dollars dans la trésorerie fédérale et les ont répartis sur une période de cinq ans en vue de l'aménagement de grand routes. En 1922, ils y ont affecté 75 autres millions. Les années suivantes, soit de 1922 jusqu'à la guerre, le gouvernement fédéral des États-Unis a dépensé aux mêmes fins 1,190 millions. Vers la fin de la guerre, en 1944, le gouvernement fédéral des États-Unis a affecté 500 millions par an, pendant les trois années suivantes, à l'établissement de grand routes. Je tiens à signaler que les contributions du gouvernement fédéral des États-Unis sont versées aux gouvernements des États, non seulement en vue d'aménager des grand routes entre États, mais aussi en vue de construire des routes tributaires et secondaires, des chemins particuliers à l'usage de cultivateurs qui se rendent aux marchés, d'autobus scolaires et des facteurs ruraux. L'aménagement partiel de la plupart des routes de quelque importance aux États-Unis est défrayé par le gouvernement fédéral.

[M. Argue.]

Le gouvernement des États-Unis procède de la façon suivante: il décrète tout d'abord que 2½ p. 100 des 500 millions seront consacrés aux frais d'administration. Puis il divise le reste en trois parts égales. La première est distribuée aux États au prorata de leur population; la seconde, d'après la superficie de chacun des États; la troisième, d'après l'étendue du réseau routier de chaque État. Cette formule, adoptée par le gouvernement des États-Unis en 1916, n'a jamais été modifiée. Elle y a donné de bons résultats parce que, grâce à elle, les gens ont pu aménager un excellent réseau routier dans tous les coins du pays.

Aux États-Unis, le réseau routier national passe par quarante-deux des capitales d'États. Il touche 182 des 199 villes dont la population dépasse 50,000 âmes. En plus des routes entre États, le gouvernement central contribue à la construction de routes secondaires et de routes entre les fermes et les marchés. Outre les sommes qu'il verse pour la construction de ces routes, le gouvernement fédéral des États-Unis contribue largement à la construction de voies de grande communication dans les régions urbaines. Si, compte tenu de la population, le gouvernement canadien affectait à la construction de routes un montant égal à celui du gouvernement des États-Unis, l'aide fédérale atteindrait annuellement $20,850,000 relativement au réseau routier fédéral, 13½ millions à l'égard de la construction de routes secondaires ou de routes entre les fermes et les marchés, et $11,250,000 quant à l'aménagement de voies de grande communication dans les plus importantes régions urbaines. La formule américaine a donné des résultats. En mettant au maximum les frais de construction d'une route traversant la Saskatchewan, celle-ci touchera du gouvernement fédéral, en vertu de la présente mesure, pas plus de $1,285,700 par année, pendant sept ans.

Le Montana, situé directement au sud de la Saskatchewan, a une superficie de beaucoup inférieure à celle de la province et il compte 300,000 âmes de moins. Cependant, pour l'année terminée le 30 juin 1948, le Montana a obtenu du gouvernement fédéral, au chapitre du programme de la construction de routes, la somme de $10,586,873, soit huit fois ce que la Saskatchewan peut espérer toucher en vertu de la mesure soumise à la Chambre. Le Dakota-Nord a obtenu six fois plus que la Saskatchewan peut espérer recevoir, en vertu de cette mesure législative au cours de la même période, soit $7,271,913.

L'un des aspects importants du programme de la construction des routes aux États-

Unis, c'est qu'il étend le réseau des routes au plus grand nombre possible de cultivateurs et de collectivités rurales. Je tiens à citer un bref paragraphe d'une publication de l'Administration de la voirie publique à Washington. Voici ce qu'on y trouve au sujet du programme de voirie qu'a suivi l'État de Texas, de concert avec le gouvernement fédéral des États-Unis:

Le Texas s'est fait remarquer pour la rapidité et la vigueur avec lesquelles on y a construit des routes secondaires. Plusieurs cultivateurs le long des vingt milles de la nouvelle route dans les comtés d'Armstrong et de Randall ont fait construire, par l'entrepreneur, des embranchements conduisant à leurs demeures ou à leurs granges. Un cultivateur, qui a payé $900 pour la construction de son chemin privé a déclaré que la route était inutile à moins qu'on y eût accès. Le ministère de la voirie au Texas estime que son réseau de routes secondaires ajouté au réseau primaire placera 74 p. 100 de toutes les maisons rurales en deçà de deux milles d'une route à revêtement et 62 p. 100 en deçà d'un mille.

Voilà ce qui a été accompli au Texas grâce à la formule fédérale employée aux États-Unis. Aux termes de la formule que le ministre a exposée à la Chambre cet après-midi, pas un seul dollar de l'argent du Dominion ne servira à la construction de routes secondaires ou reliant les fermes aux marchés. Même si nous sommes heureux de toute contribution que le Gouvernement pourra apporter à l'aménagement de la route transcanadienne, je dois dire que celle qu'il envisage à cet égard est loin de correspondre à la somme qu'exigerait l'établissement du réseau routier nécessaire pour que toutes les régions et toutes les localités du Canada fussent bien desservies.

Je me demande si le Gouvernement se propose d'acquitter même la moitié des frais d'aménagement d'une route transcanadienne. Le ministre des Finances (M. Abbott) a fait au cours de la présente session une déclaration dont le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ferait bien de lui demander la portée exacte. A propos de l'aménagement d'une route transcanadienne, le ministre a déclaré que l'ampleur des travaux et le moment de leur exécution dépendraient du rythme général de l'activité économique au Canada. Je prie le ministre de nous dire si les travaux de la route transcanadienne devront se rattacher à la théorie des cycles budgétaires que le Gouvernement a adoptée. On me permettra de citer un passage qui me semble fort important d'une circulaire que le ministre adressait aux diverses provinces, du moins à la Saskatchewan, le 2 septembre dernier. Il y exposait les grandes lignes de la proposition du gouvernement fédéral. Il est regrettable, à mon sens, que ce passage figure dans la circulaire en question. Le voici:

C'est parce que cette entreprise est d'ordre national que le gouvernement fédéral y participe. De toute nécessité cependant, cette participation est subordonnée à la conclusion d'accords entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces.

Le ministre entend-il conférer à chacune des provinces canadiennes le droit de mettre son veto au projet d'aménagement d'une route transcanadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. Argue: Je n'ai plus qu'une question à poser. Le ministre entend-il accorder, mettons au premier ministre Duplessis du Québec, le pouvoir de mettre son veto au projet de construction d'une route transcanadienne? Il sera peut-être impossible à certaines provinces de se procurer les fonds nécessaires pour défrayer la moitié du coût de cette entreprise. Cette obligation sera peut-être trop lourde pour les trésoreries provinciales. Si certaines provinces sont incapables d'entreprendre l'aménagement d'une route, le gouvernement fédéral retiendra-t-il sa contribution si d'autres provinces veulent mettre le projet à exécution?

En terminant, j'engage le ministre à tenter de persuader ses collègues du cabinet qu'il y aurait lieu de porter la part fédérale à plus de la moitié des frais et à inclure une disposition en ce sens dans le projet de loi. Je l'invite à dresser un programme, sinon cette année du moins au cours d'une autre session, pourvoyant à une aide fédérale aux provinces en vue de l'aménagement de routes secondaires afin que les Canadiens de toutes les provinces et de toutes les régions se trouvent à distance raisonnable d'une bonne route.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il est désolant, pour plusieurs motifs, que l'État n'ait pas encore procuré à sa population au moins une route transcanadienne ou transcontinentale. Cette omission démontre notre défaut de clairvoyance; elle ne fait guère honneur à notre esprit d'entreprise et à nos dirigeants et dénote, surtout, un manque d'intérêt dans l'expansion de notre propre pays.

Le projet de résolution que nous étudions vient vingt-cinq ou trente ans trop tard. Sous ce rapport, il en est de même de l'utilisation de nos ressources hydrauliques internationales pour fins d'irrigation. A cet égard, nous avons négligé de prendre des mesures énergiques afin d'assurer aux générations futures la proportion d'eau qui leur revient en l'utilisant de façon efficace, si bien que nous nous trouvons dans une situation difficile sous ce rapport. Nous sommes aussi dans la même situation pour ce qui est de rendre le Canada aussi indépendant que possible au point de

vue des nécessités à la vie. C'est pourquoi nous dépendons totalement d'autres pays quand il s'agit de nous procurer une foule de denrées que nous devrions produire nous-mêmes.

Par le temps qui court, c'est une situation dangereuse. La cause principale de tout cela est le manque de prévoyance, le manque de direction. Est-il nécessaire de rappeler qu'un régime imprévoyant entraîne la ruine du peuple? S'il n'y a pas de grand route transcanadienne, le parti libéral est le grand coupable, car il a été au pouvoir pendant 47 des 82 années qui se sont écoulées depuis la confédération et pendant 36 des 49 ans écoulés depuis le début du siècle. Je ne veux pas attribuer le blâme uniquement au ministre de la Reconstruction et des Approvisionenments (M. Winters), car il a tout simplement hérité d'une situation qui existait auparavant. Il n'y a pas longtemps qu'il occupe le haut poste qu'on lui a confié, et je le félicite d'avoir pris l'initiative si tôt après son entrée en fonctions, au sujet d'une question si importante.

Cependant, le Gouvernement ne saurait échapper à tout reproche à l'égard de ses omissions passées, même si le ministre n'est pas tenu d'accepter maintenant la pleine responsabilité de cet état de choses. Le projet de résolution précède un bill qui, autant que nous sachions, renfermera certaines dispositions permettant la conclusion d'un accord entre le Dominion et les provinces quant au partage des frais d'établissement d'une grande route transcanadienne, à l'engagement de techniciens qui conseilleront les gouvernements provinciaux et exécuteront les travaux d'inspection et de comptabilité.

Autant que je puisse juger, le projet de résolution n'indique aucunement quelle méthode on suivra pour établir le tracé de la route dans les diverses parties de notre vaste pays. La résolution ne détermine pas non plus de quelle façon les frais seront répartis entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le ministre, au début de ses observations, a toutefois précisé que le gouvernement fédéral comptait payer la moitié des frais. Nous en sommes bien déçus. Il a été également fort désappointant d'entendre le ministre nous dire que la route projeté aura un certain caractère national. Ce chuchotement timide est tout à fait le contraire de ce qu'on est en mesure d'attendre d'un Gouvernement qui dispose d'une telle majorité. Il est difficile de s'expliquer pourquoi le Gouvernement, qui foule aux pieds la loi et le Règlement, qui, lorsqu'il s'agit d'abolir les appels au Conseil privé et de modifier la constitution, plonge tête baissée avec presque autant de témérité que la ligne des Stampeders, pourquoi le Gouvernement, dis-

je, se montre si timide,—c'est la seule façon de le dire,—quand il s'agit d'aménager cette très importante route transcanadienne.

Nous reprochons au Gouvernement son manque de détermination à l'égard de cette très importante question. Depuis 25, 30 ans nous manquons d'une route qui permettrait à nos gens, voire aux touristes de voyager ou de faire le transport de l'Est à l'Ouest ou vice versa. Depuis tout ce temps, nos Canadiens dépensent plusieurs millions aux États-Unis en dollars américains, pourtant si rares, parce qu'ils n'ont d'autres routes à prendre que celles d'outre-frontière. Lorsqu'il m'a fallu voyager vers l'ouest en automobile, j'ai dû plusieurs fois utiliser ces routes. Nous avons certes perdu, on ne sait combien de millions de ces rares dollars américains que le tourisme nous aurait apportés sans aucun doute si nous avions eu une route transcanadienne.

Je ne reviendrai pas sur les excellentes observations des deux honorables préopinants. Je partage à bien des égards leur point de vue. Le chef de l'opposition officielle, (M. Drew) a fait maintes propositions judicieuses et que j'approuve. J'ajouterai toutefois quelques mots sur l'aspect financier du problème. Le Gouvernement nous a fort désappointés, je le répète, lorsqu'il a annoncé qu'il ne participerait à l'entreprise que jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des frais. Le financement de la route transcanadienne devrait être l'affaire exclusive du gouvernement fédéral.

Je pourrais signaler à la Chambre diverses bonnes raisons à l'appui de mon argument. Faute de temps, je ne puis évidemment les exposer toutes. Il y a cependant plusieurs excellentes raisons de financer, à même la Trésorerie fédérale, au moins la première route transcanadienne.

La première de ces raisons, c'est que la route transcanadienne est une entreprise de portée nationale et constitue partant un actif national. Elle servirait les intérêts de l'ensemble de la population et non pas seulement ceux d'une ou de plusieurs provinces. Une autre raison, c'est que les administrations provinciales et municipales affectent déjà des sommes très élevées aux routes et aux travaux publics; dans certains cas, elles sont si fortes que ces administrations s'endetteraient davantage en dépensant à cette fin.

A l'heure actuelle, les provinces et les municipalités doivent aménager et entretenir elles-mêmes leurs réseaux routiers, sans l'aide du gouvernement fédéral. Il n'en est ainsi, dans une mesure comparable, dans aucun autre pays doté d'un régime fédéral. Les routes qui existent déjà dans plusieurs provinces servent l'ensemble de la population qui les utilise comme réseau transcanadien.

Le gouvernement fédéral n'a jamais partagé les frais d'aménagement ou d'entretien de ces routes.

Je me permets de prendre l'Alberta comme exemple, car je suis mieux renseigné sur ma propre province que sur les autres. Cependant, je suis convaincu que la situation est à peu près la même dans toutes les provinces. Je signale d'abord que le recensement de 1947 place la population de l'Alberta à environ 822,000 habitants et que sa superficie atteint 255,285 milles carrés. En second lieu, la distance totale réservée pour les routes s'élève à 143,805 milles. Par un simple calcul, on constate donc que s'il était possible d'exécuter tous les travaux à la fois, les frais d'aménagement et d'entretien se répartiraient sur la population à raison d'un mille par cinq habitants.

M. Blackmore: Le chiffre comprend hommes, femmes et enfants.

M. Low: Oui, même les poupons. Le fardeau est donc très lourd. La province se propose d'aménager des routes sur une distance totale de 143,805 milles, mais elle en compte déjà 80,742 milles. En troisième lieu, les routes rurales et municipales ainsi que les chemins régionaux améliorés s'étendent, en Alberta, sur une longueur de 76,140 milles. Des chemins de terre représentent 42,684 milles du total; puis une distance de 24,790 milles est nivelée tandis qu'une longueur de 8,666 est gravelée.

On se rend compte du lourd fardeau financier qui sera imposé à l'Alberta, quand on sait que, pour assurer la circulation normale, l'entretien d'un mille de route gravelée coûte au moins $1,000 par année. Que la Chambre y réfléchisse: il est impossible de maintenir les routes gravelées en un état praticable à moins de $1,000 au mille par année.

En Alberta, on a aménagé 3,258 milles de routes principales gravelées. Les honorables députés pourront facilement calculer ce que coûtera l'entretien de ces routes, à $1,000 le mille. Lorsqu'on sait qu'une province d'à peine 800,000 âmes est obligée de dépenser plus de trois millions par année au seul entretien des routes gravelées comment pourrait-elle aménager des routes bitumées avec les ressources limitées que lui assurent ses revenus provenant d'impôts? Voilà une question sérieuse que devront se poser les honorables députés. Le ministre a ajouté que le Gouvernement s'attend que les provinces défraient la moitié du coût de l'aménagement de la route transcanadienne. Comment y parviendront-elles?

Mais il y a un autre aspect à considérer. Comme je le disais, depuis 12 ou 13 ans l'Alberta a construit près de 700 milles de routes bitumées. J'imagine que le coût de revient de ces routes atteint en ce moment plus de $25,000 le mille. On voit tout de suite qu'il s'agit d'une dépense totale de dix-huit millions, soldée au comptant. De plus, la population albertaine a dû acquitter les intérêts de quarante millions en obligations émises par les gouvernements avant 1935 afin de payer des routes aménagées avant ce temps. En 1935 ces routes étaient à peu près disparues, mais la dette restait. Il a fallu assurer chaque année le service de cette dette de quarante millions, même si les routes n'existaient plus. Voilà comment on gérait nos finances depuis la création de notre province en 1905.

M. Blackmore: Régimes libéraux.

M. Low: Aux dernières élections provinciales le chef libéral de l'Alberta n'a su proposer qu'une chose. Si nous sommes élus, a-t-il dit, nous emprunterons sur-le-champ cent millions pour aménager des routes."

M. Blackmore: Que le vent emporterait.

M. Low: Tous ces faits démontrent qu'il serait très injuste et peu judicieux de grever les provinces de nouvelles charges financières au sujet de l'aménagement de la route transcanadienne. Le gouvernement fédéral devrait assumer tous les frais de cette route pour une troisième raison. On se rappellera que ce dernier à plusieurs reprises depuis 1946, a donné l'assurance aux Canadiens qu'il ne prévoyait pas qu'il y aurait de recul grave dans les affaires au Canada. Il a assuré aux gens qu'il n'y aurait pas de crise économique au pays dans un avenir prévisible. Il a déclaré qu'il avait en réserve toute une série de projets de travaux qu'il exécuterait pour protéger le Canada contre un marasme économique.

Si l'aménagement de la route transcanadienne fait partie de cette réserve de projet d'après-guerre dont on a tant parlé et qui doit empêcher tout recul et tout chômage au Canada, alors cette entreprise est certes une obligation de l'autorité fédérale. Personne ne saurait démontrer qu'il n'incombe pas au gouvernement fédéral d'ordonner le programme financier de notre pays de manière à maintenir la demande effective à un niveau assez élevé pour assurer la distribution équitable de notre production globale. Cette responsabilité échoit au gouvernement fédéral. Pour prévenir le chômage et une régression des affaires ou,—ce qui est pire,—une crise, le Gouvernement n'a qu'à régler ses finances et à ordonner son programme financier de

manière à maintenir la demande à un niveau qui permettra aux Canadiens d'acheter toute notre production s'ils le désirent.

Les provinces n'ont pas voix au chapitre dans l'élaboration du programme financier du gouvernement fédéral. Il incombe donc à ce dernier de mettre à exécution les projets de travaux qu'il a en réserve, dont un des plus importants est l'aménagement de la route transcanadienne. En cherchant des moyens de financer cette vaste entreprise, le Gouvernement et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) devraient sérieusement songer à l'utilisation de crédits nationaux plutôt qu'au recours aux impôts et aux emprunts. Il serait fort possible d'établir les plans d'une entreprise qui s'exécuterait au cours d'un certain nombre d'années, de manière à faire coïncider les dépenses nécessaires avec le besoin périodique d'une expansion des disponibilités monétaires du Canada. A mes yeux, l'aménagement de la route transcanadienne constitue une entreprise idéale à financer au moyen d'une monnaie nationale, puisqu'elle sera non seulement un actif national mais, à plusieurs égards, un élément d'actif national rentable qui se prêterait au genre de financement que j'ai proposé. J'aimerais aussi à souligner que les Canadiens ne devraient pas être obligés de payer la route deux ou trois fois ce qu'elle coûtera au cours de la présente génération et des générations subséquentes, uniquement parce que le Gouvernement s'entête à les charger de plus de dettes qu'ils ne pourront jamais en acquitter, mais dont le service d'intérêt s'acquittera grâce aux impôts.

Il est un autre point dont il faut tenir compte dans la question de savoir si le gouvernement fédéral devrait faire les frais de la route projetée au lieu d'ajouter au fardeau, déjà très lourd, des provinces. Je veux parler des effets que l'aménagement de la route de l'Alaska a eus sur l'économie de la province, depuis que l'entreprise est passée du gouvernement des États-Unis à celui du Canada. Ainsi que le savent les députés, l'extrémité méridionale de la route de l'Alaska se trouve à Dawson-Creek (Colombie-Britannique). Pour se rendre de cet endroit aux diverses routes des États-Unis, il faut emprunter les routes de l'Alberta. De Dawson-Creek à la route américaine la plus rapprochée, soit celle qui pénètre en Alberta à Coutts, on compte environ 820 milles. C'est dire que presque toute la circulation à destination de la route de l'Alaska doit nécessairement passer sur 800 milles de routes provinciales.

A certaines époques de l'année, de longs convois de lourds camions transportant de fortes charges de matériaux et d'approvisionnements circulent sur les routes de l'Alberta. Comme on peut s'y attendre, ces convois de lourds camions, habitués à circuler sur les routes à revêtement armé des États-Unis, ruinent les routes de l'Alberta. Aucun régime de permis ni d'impôt sur l'essence ne saurait rapporter suffisamment pour compenser les dégâts causés aux routes par ce genre de circulation, qui est dû, pour la majeure partie, aux troupes et aux approvisionnements que les États-Unis maintiennent dans ces régions septentrionales. Jusqu'à maintenant, l'Alberta a dû payer tous les frais d'entretien, de réparation et de reconstruction nécessaire causés par la circulation des lourdes voitures venant des États-Unis, ce qui représente annuellement des centaines de mille dollars.

La route de l'Alaska est importante pour les États-Unis et pour le Canada. Nous sommes loin d'en saisir toute l'importance et nous devrions être reconnaissants que cette route ait été aménagée. Il me semble que nous devrions rendre hommage à la prévoyance de notre voisin, les États-Unis, pour avoir établi cette route à un coût énorme. Les États-Unis nous l'ont cédée et nous l'entretenons. D'après les paroles du député de Cariboo (M. Murray), on y fait du bon travail et le Gouvernement mérite des félicitations à ce sujet. Cependant on ne saurait comprendre toute la valeur que cette route représente avant qu'elle ait été allongée vers le sud et reliée aux grands centres industriels de l'Ouest central des États-Unis. Elle devra nécessairement traverser l'Alberta pour s'y rendre.

Le gouvernement fédéral a, sans contredit, le devoir de prendre trois mesures afin d'enlever à l'Alberta la lourde charge qui lui incombe aujourd'hui, à l'égard de l'aménagement d'embranchements à la route de l'Alaska et afin de donner une réelle valeur à cette route. Il incombe au gouvernement fédéral, de partager les frais d'entretien de ces embranchements de la route de l'Alaska afin qu'ils soient maintenus en bon état et rendent la circulation possible durant toute l'année. Il se peut que ces expéditions d'approvisionnements vers l'Alaska prennent plus tôt que nous ne le pensons une extrême importance au point de vue de la sécurité.

La deuxième initiative que le Gouvernement devrait prendre, et elle lui incombe clairement, est d'entamer des négociations avec le gouvernement des États-Unis afin de l'amener à acquitter une part des frais d'entretien des routes qui se raccordent à celle de l'Alaska, et peut-être à assumer les frais de toute réfection rendue nécessaire par la circulation des lourds véhicules qui utilisent ces routes.

Une troisième responsabilité qui me semble incomber au gouvernement fédéral est celle d'aménager à lui seul ou de concert avec la province une route plus directe depuis la partie méridionale de l'Alberta jusqu'à la route de l'Alaska. On me dit que les levés déjà effectués démontrent qu'un raccourci de 75 milles serait possible entre le poste frontière de Coutts (Alberta) et Dawson-Creek, par l'aménagement d'une route de traverse entre Whitecourt, à l'ouest d'Edmonton, et Valleyview, dans la région de la rivière de la Paix. Il n'est que raisonnable de supposer que si une route doit être avantageuse au point de vue militaire et en ce qui concerne la sécurité, son parcours le plus pratique doit être le plus direct.

J'estime, en toute déférence, que le gouvernement canadien devrait prendre en considération ces trois points importants. Il est le seul qui soit en mesure de négocier un accord avec le gouvernement américain dans le sens que j'ai indiqué. Inutile de revenir sur le précédent établi par les États-Unis; mon collègue, le député de Lethbridge (M. Blackmore) en traitera en détail en faisant le rapprochement entre la méthode que nous avons adoptée en vue d'établir un lien entre l'Est et l'Ouest du Canada et la ligne de conduite bien différente suivie par les États-Unis depuis de longues années. Les voies secondaires, c'est-à-dire un réseau routier interrégional, devraient être comprises dans le projet d'aménagement d'une route transcanadienne.

Avant de terminer, je tiens à dire quelques mots du tracé. On a beaucoup parlé, depuis un an surtout, du parcours de la route transcanadienne projetée. J'ai des reproches à adresser au Gouvernement à cet égard. Il a négligé d'intervenir et de prendre l'initiative, si bien que la situation est devenue terriblement confuse, personne ne sachant plus par où commencer. Je n'ai pas entendu les paroles du député qui vient de m'interrompre. Je l'écouterai bien volontiers s'il veut élever la voix de façon que je puisse le comprendre et lui répondre. Il n'est pas douteux que la confusion qui règne à l'égard de cette route et de son tracé tient surtout au manque de directives de la part du Gouvernement à qui il incombe de prendre l'initiative d'entreprises de cette nature. Plusieurs associations sont nées au Canada qui s'occupent de cette question de la route transcanadienne. Je sais que nous en avons au moins trois en Alberta vu que, dans cette province, il y a trois tracés principaux par lesquels pourrait passer la route transcontinentale. Chacune de ces associations a publié beaucoup d'annonces et a obtenu pas mal de publicité. Chacune multiplie les raisons invoquées à l'appui du tracé de son choix. L'Association de Yellowhead a même organisé une expédition d'Edmonton à Vancouver, afin de démontrer le côté pratique et les avantages de la route.

Il se trouve que l'Alberta ne peut prendre de décision ferme quant au choix d'un tracé chez elle, étant donné que déjà les gens de la Colombie-Britannique ont dit: Nous ne considérerons aucune autre route que celle de Big-Bend qui mène à Calgary. A l'Est, la Saskatchewan aurait dit de son côté: Nous allons choisir comme route celle qui passe par Regina et se termine à Walsh sur la frontière de l'Alberta. Il arrivera donc que si l'Alberta décide d'adopter l'artère qui passe au sud de la province ou celle de Yellowhead, il régnera une confusion telle que personne ne sera capable de prendre une décision de si tôt.

M. Smith (Calgary-Ouest): Personne n'agirait aussi sottement, n'est-ce pas?

M. Low: A tout événement, M. Manning, chef du gouvernement de l'Alberta, a agi intelligemment; il a attendu afin de voir quelle initiative prendrait le gouvernement fédéral.

M. Blackmore: Il agit toujours intelligemment.

M. Low: C'est qu'il n'a pas voulu embrouiller les affaires davantage. Au sujet de la grand route, qu'il me soit permis de dire au Gouvernement et au ministre qu'il est grand temps de commencer par les choses essentielles. A mon avis, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne commence pas du tout par où il le faudrait. Il devrait en premier lieu prescrire l'institution d'une commission fédérale-provinciale mixte de la grand route, chargée de faire une étude et une enquête approfondies. Cette commission pourrait examiner toutes les données du problème et, après avoir obtenu l'avis d'ingénieurs compétents, déterminer le tracé de la route. Une fois ce tracé fixé, elle s'efforcerait de conclure, avec les provinces, les accords voulus pour assurer l'établissement et l'entretien de la route. C'est le seul moyen de mettre de l'ordre dans une situation confuse. Les députés conviennent, j'en suis sûr, qu'il faut de l'ordre dans une aussi vaste entreprise.

En second lieu, il me semble que la commission devrait s'occuper également de la très importante question des normes. S'il est vrai qu'on doit aménager la route au prix de l'argent et des efforts de Canadiens, il est indispensable de se conformer à des normes qui conviendront non seulement pour quatre ou cinq ans mais pour quinze, vingt ou vingt-cinq ans. La dignité, l'importance d'un pays, qui, au dire du Gouvernement a atteint sa

majorité, exigent plus qu'une pauvre route à double voie sur laquelle on voyage à travers le pays avec le confort limité dont le ministre a parlé aujourd'hui. Ce n'est pas du tout approprié à notre rang. La route que nous établirons doit se conformer à des normes proportionnées à notre faculté de produire et d'assurer les services techniques et autres.

Je termine. Pour ce qui est de l'Alberta, le gouvernement de cette province a donné à entendre qu'il existait trois tracés, tous satisfaisants. Le gouvernement provincial a aussi fait savoir qu'il est prêt à affecter des fonds à l'aménagement d'une route transcanadienne satisfaisante le plus tôt possible. A sa dernière session, l'Assemblée législative a adopté une loi portant dépense de 2 millions en vue de commencer la route. Le gouvernement albertain a, à mon avis, manifesté sa bonne foi, mais il sera amèrement déçu de voir que le gouvernement fédéral prétend ne pouvoir fournir plus de la moitié des frais. Je suis persuadé que, après avoir réuni toutes les données possibles, le Gouvernement constatera, s'il refuse toujours de se charger de tous les frais, que le plus qu'il devrait attendre de la province serait 30 ou 33 p. 100 et que le moins que le gouvernement central devrait verser serait les deux tiers.

Enfin, je conseille au Gouvernement la constitution très prochaine d'une commission de la route à qui on confierait la direction de l'ensemble du projet. Un de mes voisins propose de ne pas y mettre de politiciens; c'est bien mon avis. Ce devrait être une commission mixte d'ingénieurs qualifiés, d'hommes qui savent ce qu'ils font. (*Exclamations*) Je songe ici à ceux qui viennent de taper sur leurs pupitres. Ils ont montré qu'ils ne savent pas ce qu'ils font.

Je prie aussi le Gouvernement de songer très sérieusement, lorsqu'il s'agira de financer la route transcanadienne, à l'intégrer à ces projets auxquels il compte avoir recours dans le cas d'une crise économique afin d'en pallier la gravité. La seule façon dont il peut le faire, c'est de recourir aux crédits nationaux sans intérêt, dépensés au fur et à mesure qu'il deviendra nécessaire d'étendre les disponibilités monétaires afin de maintenir la demande effective à un niveau élevé chez nous.

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, il semble bien que la Chambre est unanime à reconnaître la nécessité d'une route transcontinentale au Canada. Les plans en sont rendus au stade définitif et, fait intéressant à noter, c'est un gouvernement libéral qui est responsable de cette mesure progressive.

M. Thatcher: Il était temps.

[M. Low.]

M. Macdonald (Edmonton-Est): Le gouvernement fédéral et les provinces décideront, au cours d'entretiens, comment seront répartis les frais d'aménagement et qui se chargera de l'exécution des travaux. Mais la question du tracé a une grande importance pour tous les Canadiens qui s'intéressent à cette entreprise nationale. Il y a lieu d'espérer qu'avant trop longtemps plus d'une route transcanadienne réunira en un tout les diverses régions de notre grand pays. Mais, pour le moment il faut nous occuper tout d'abord de l'aménagement de notre première grande route nationale, et mes observations porteront sur le tracé qu'elle devrait suivre.

Comme il y a ici des représentants des dix provinces intéressées, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, il me semble que mes observations devraient porter directement sur la partie de la route transcanadienne qui traversera l'Alberta, bien que les considérations en jeu puissent s'appliquer également aux autres parties de cette entreprise canadienne. A mon titre de représentant d'Edmonton-Est, dans la province d'Alberta, j'ai étudié très attentivement les tracés possibles de cette route à travers les montagnes Rocheuses, à savoir le pas du Nid-de-Corbeau, le pas du Cheval-qui-rue et le pas d'Yellowhead. J'ai eu l'avantage de traverser ces trois lignes divisoires des eaux de nos pittoresques Rocheuses canadiennes. Je ne suis pas un spécialiste de la question, mais ce qui m'a impressionné surtout ce sont les routes naturelles et l'accessibilité de bonnes pentes à travers le pas d'Yellowhead. Mais je ne me crois pas autorisé à me prononcer sur le tracé à choisir. Je suis également convaincu que ceux qui ont prétendu prendre une décision définitive ne sont pas tout à fait compétents, ni ne disposent de renseignements suffisants pour se prononcer judicieusement.

Avant de décider de l'endroit où passera la route transcanadienne dans les montagnes, il faut tenir compte de trois éléments principaux. Sera-t-elle praticable pour les civils? Sera-t-elle accessible à des fins de défense? Et quel sera le coût de l'aménagement? A ce compte, il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement de l'Alberta a décidé de proposer qu'on suive le tracé du pas du Cheval-qui-rue tandis que les renseignements disponibles laissent présumer que le tracé du pas d'Yellowhead est préférable à tous égards.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'en indiquerai un autre au député.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Je ne dis pas qu'il faille se désintéresser de la recommandation du gouvernement provincial, mais je déclare nettement que les facteurs qui

militent contre cette recommandation suffisent pour rendre impérieuse la création d'une commission nationale de la voirie, qui approfondirait les avantages et les inconvénients de ces trois tracés.

On devrait grouper les meilleurs ingénieurs du pays en un organisme chargé de recueillir les faits. Ils constitueraient une commission de la route transcanadienne au sein de laquelle les forces armées seraient représentées. Cet organisme étudierait tout ce qui se rattache à l'aménagement d'une route: tracé, frais, conditions atmosphériques et exigences d'ordre militaire.

Afin de démontrer que j'ai raison de m'inquiéter de la décision prise à la légère quant au choix du pas du Cheval-qui-rue, je signale plusieurs facteurs susceptibles d'intéresser tous les députés. A l'ouest du pas du Cheval-qui-rue, il existe une route connue sous le nom de Grand Coude. Or, à cet endroit, la chute annuelle de neige atteint parfois presque seize pieds. Le pas lui-même offre une gorge profonde de douze milles de longueur sur laquelle on ne pourrait construire à moins de $200,000 du mille une route de vingt-deux pieds de largeur. La voie ferrée qui traverse la gorge interdirait les vastes opérations de dynamitage. D'autre part, le pas d'Yellowhead n'offre pas d'obstacles aussi formidables au point de vue construction et entretien.

Le tracé d'Yellowhead approche et traverse les montagnes et arrive à Vancouver à une altitude moins élevée que tout autre tracé projeté. Au pas du Cheval-qui-rue, l'altitude est de 5,337 pieds; au pas du Nid-de-Corbeau, elle est de 4,450 pieds; au pas d'Yellowhead, de 3,717 pieds. Un autre motif de favoriser le tracé d'Yellowhead, c'est que la chute de neige y est moins abondante qu'ailleurs. Il faut considérer non seulement le coût primitif de la construction mais aussi celui de l'entretien, et j'affirme que l'entretien serait moins coûteux sur la route d'Yellowhead à cause des plus légères chutes de neige et de la facilité avec laquelle on pourrait déblayer tout éboulement qui pourrait s'y produire. Le paysage montagneux est aussi pittoresque dans une région que dans l'autre, mais les touristes aujourd'hui exigent des routes d'une largeur de 22 à 24 pieds sans les tournants qui cessent d'être agréables.

Au point de vue commercial, j'affirme que la route d'Yellowhead, à l'ouest de Winnipeg, desservirait le plus grand nombre d'habitants des provinces des Prairies. La récente mise en valeur du pétrole dans la région centrale des Prairies, ainsi que les ressources potentielles dans le nord des provinces des Prairies et dans les Territoires du Nord-Ouest constituent d'importants motifs de choisir le tracé d'Yellowhead. C'est le tracé central et il desservirait sans contredit le plus grand nombre de régions de parcs nationaux à l'ouest des Grands lacs. Il est aussi nécessaire d'avoir de bonnes routes que de bons chemins de fer. Le tracé d'Yellowhead passant par quatre parcs nationaux fédéraux et cinq parcs provinciaux serait un véritable attrait pour les touristes.

Au cours de la session actuelle, les citoyens du pays, surtout les députés, ont pris conscience de la nécessité de la défense nationale. Puisqu'on se rend compte que la guerre est possible, ne serait-ce pas manquer de prévoyance, en effet, que de construire une route transcanadienne sans songer assez sérieusement au rôle que cette route pourrait jouer dans la défense nationale? Nos grands alliés et bons voisins, les États-Unis ont toujours reconnu la nécessité de protéger cette porte de derrière qu'est la frontière nord-ouest. En faisant de la construction de la route de l'Alaska une entreprise conjointe, le Canada et les États-Unis ont donné une preuve tangible de collaboration pratique en matière de travaux de défense. Au cours de la dernière session du Congrès, un bill a été adopté qui prévoit l'aménagement, par les États-Unis, d'un chemin de fer entre Prince-George et Fairbanks (Alaska), au coût approximatif de 200 millions de dollars. Le mois dernier, le président des États-Unis a signé le bill qui autorise l'étude immédiate du chemin de fer projeté. Il y a présentement en Colombie-Britannique un chemin de fer qui pourrait servir d'embranchement à la ligne Prince-George-Alaska; toutefois, on aurait également deux routes pouvant servir d'embranchements secondaires, si la route transcanadienne passait par Yellowhead; du même coup, notre réseau de ravitaillement militaire serait moins exposé aux rigueurs du climat ou à l'attaque militaire.

En passant outre à la passe d'Yellowhead, nous doutons qu'on ait suffisamment tenu compte du réseau routier de ravitaillement aux fins de la défense, dont (1) la route sud-nord traversant l'intérieur de la Colombie-Britannique, de la frontière des États-Unis à Prince-George, et (2) la route de l'Alberta, de Montana à Edmonton, qu'on pourrait relier à Prince-George, moyennant un prolongement de la route transcanadienne à l'ouest d'Edmonton par voie d'Yellowhead, avec un embranchement jusqu'à Prince-George (Colombie-Britannique).

Une route passant ainsi par Yellowhead desservirait les deux principaux ports du littoral du Pacifique, Vancouver et Prince-Rupert, ainsi que Skagway, par la route de l'Alaska. La route d'Yellowhead ferait sa jonction avec celle de l'Alaska à Edmonton et assurerait un débouché direct à la route Mackenzie jusqu'au grand lac des Esclaves.

Je ne soutiens pas comme un dogme de foi qu'il faille choisir la route d'Yellowhead. Au contraire, je propose catégoriquement

qu'on nomme un conseil ou une commission ayant pour mission de s'enquérir du meilleur tracé à suivre pour la réalisation de cette grande entreprise nationale.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'appuie le principe dont s'inspire le projet de résolution, qui aura probablement pour résultat la présentation d'une mesure, en vue de l'aménagement de la route transcanadienne. Je ne songe pas au tronçon qui traversera le provinces Maritimes ou des Prairies.

J'entends des voix, monsieur l'Orateur, mais je ne vois personne qui ouvre la bouche.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si le député grandissait un peu, il pourrait peut-être voir quelqu'un.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Brown (Essex-Ouest): Je ne m'intéresse pas particulièrement à la divergence d'opinion entre les députés de l'Ouest, au sujet du tracé de la route dans les provinces des Prairies. Je favorise, cependant, l'idée d'une route qui traverserait le Canada d'un littoral à l'autre, afin qu'on puisse y transporter nos produits miniers, agricoles et manufacturés, afin qu'on puisse y circuler en autocar, mais surtout afin que les touristes puissent voyager plus agréablement à travers le Canada.

Le tourisme est une des deux industries qui nous apportent le plus de dollars américains. Pour cette raison, en Ontario, je favoriserais l'aménagement d'une route qui longerait la rive nord du lac Supérieur. C'est peut-être de l'égoïsme. C'est que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter est pour les touristes la plus grande voie d'accès au Canada. Bien entendu, je ne m'imagine pas qu'on puisse tourner la route transcanadienne de manière à la faire passer par le sud du pays. Toutefois, les gens qui l'utiliseront y arriveront surtout par ma circonscription.

En vue de favoriser l'expansion du tourisme le long de la route transcanadienne, le gouvernement fédéral devra collaborer très étroitement avec les provinces et les municipalités. Les touristes qui viennent au Canada pour se délasser ou pour quelque autre raison exigent de bon repas, des lits confortables et un séjour agréable. Or ces conditions peuvent naturellement se réaliser le long de la route proposée, surtout sur la côte nord du lac Supérieur.

Comme le gouvernement fédéral acquittera une forte proportion des frais, il lui faudra certes la voix prépondérante au chapitre. Il pourrait beaucoup aider à l'installation d'établissements de touristes. Il pourrait, par exemple, consentir des prêts en vue de la construction de camps et d'auberges. Bien entendu, il ne faudrait avancer les fonds qu'à des gens dignes de confiance et non pas au premier venu. Je le répète, il ne faudrait prêter qu'à des personnes sérieuses, susceptibles de réussir, qui seraient disposées à peiner de longue heures en vue de mener leur entreprise à bonne fin. L'État d'Indiana, à dire vrai,—on me dit que plusieurs autres États américains en font autant, mais je connais l'État d'Indiana,—assure de telles stations de villégiature dans les limites de son territoire. On y aménage un vaste terrain en parcs, terrains de golf, descentes de toboggan ou de bob-sleig, descentes de ski et autres choses du même genre. Ordinairement, une hôtellerie quelconque, vaste et commode, fait partie du tout, défrayée par les deniers de l'État.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral peut aider les provinces en coordonnant les règlements qui assurent au voyageur les pratiques honnêtes que devraient respecter les propriétaires de tout chalet de touristes, afin que ceux-ci obtiennent la pleine valeur de leur argent tout en assurant, évidemment, un bénéfice aux propriétaires. Il faut, de toute évidence, établir des normes élevées. Il conviendrait, je crois, que ces installations matérielles fussent classées. Les autorités aux divers échelons gouvernementaux devraient établir de concert certaines normes. Les camps, pavillons, hôtels et autres logements devraient faire l'objet d'un classement auquel on donnerait ensuite une publicité suffisante. Le gouvernement fédéral ferait bien d'entreprendre une campagne éducative auprès des exploitants de stations touristiques dans tout le pays. Les marchands établis le long des grand routes devraient être mis suffisamment au courant des faits. On devrait confier à des inspecteurs le soin de veiller à ce que l'exploitant d'un établissement soit bien renseigné sur les normes établies par les fonctionnaires.

J'ai dit il y a quelques instants que les touristes réclament surtout des aliments abondants et bien préparés. A l'heure actuelle le ministère de l'Agriculture accomplit une œuvre fort utile dans tout le Canada, en faisant connaître aux ménagères, aux restaurateurs et aux hôteliers les diverses façons d'apprêter les aliments de qualité supérieure. Je ferai remarquer qu'il existe des spécialistes culinaires en diverses régions du Canada. Je discutais cette question il y a quelques jours avec l'honorable député de New-Westminster (M. Mott) qui est nouveau venu à la Chambre. Il m'a fait part de ce qu'il a observé à l'occasion d'un congrès des maires canadiens qui a eu lieu dans sa ville. Il m'a dit qu'au cours de leur tournée dans le pays, on leur avait servi partout de la dinde et des

pois ou de la volaille et des pois. C'était en somme le même menu qu'à la maison, le même qu'on sert partout, en toutes circonstances. Pendant qu'ils se trouvaient dans cette partie du pays cependant, on leur a fait goûter des produits du poisson, qui abondent dans la région, si bien que pendant des semaines il fut littéralement assiégé de demandes des divers produits de la pêche, préparés dans les conserveries de la Colombie-Britannique.

Au moyen de recherches et de publicité, on pourrait découvrir, dans les provinces Maritimes, de nouveaux moyens d'apprêter ou de préparer les pommes de terre et le poisson. Quand nous parlons de Québec, nous songeons évidemment à la soupe aux pois. S'il était renseigné par une bonne publicité, le touriste, sur le point d'entrer dans la province de Québec, songerait à s'y faire servir un bol de cette fameuse et délicieuse soupe. L'Ontario,—quelqu'un me souffle que l'Ontario devrait faire des saucisses embriochées une spécialité. Je ne crois pas que ce mets lui soit particulier. L'Ontario ne manque pas d'excellents produits; ses bluets sont les meilleurs au Canada. Un peu de recherches de la part de spécialistes et de diététiciens nous vaudrait un plat spécial pour nos touristes. J'ai déjà mentionné le littoral du Pacifique. Quant aux provinces des Prairies, elles ont évidemment les produits du blé.

En plus des mets propres à chaque région pour les touristes, je propose d'apposer des cartes routières sur les murs des auberges le long de la route. J'ai constaté que les touristes s'intéressent fort à ces cartes, surtout celles de la région qu'ils traversent. Elles pourraient aussi servir de napperons dans les auberges. La recette du plat favori de la localité pourrait peut-être aussi être dactylographiée ou imprimée sur la carte et le touriste pourrait l'emporter comme souvenir.

J'ai déjà fait remarquer qu'en deuxième lieu une auberge doit avoir des lits confortables. Cette question pourrait être réglée par directive gouvernementale. Le gouvernement fédéral et celui des provinces devraient collaborer en vue d'adopter des règlements uniformes sous ce rapport. J'ai déjà dit aussi qu'un certificat devrait être délivré à l'auberge et qu'on devrait faire de la publicité non seulement dans l'auberge même mais aussi dans les revues de tourisme et dans les journaux.

En troisième lieu, le touriste veut des distractions. Je pense que quiconque entrerait dans l'Ontario par la porte de Windsor s'amuserait beaucoup. En plus des amusements au grand air, on devrait encourager dans plusieurs de ces endroits l'artisanat. Je crois que l'Association de l'artisanat canadien s'empresserait de procurer aux aubergistes les moyens d'intéresser les touristes aux travaux de l'artisanat régional quand le mauvais temps les empêcherait de se livrer aux sports de plein air. C'est ainsi qu'on procède à divers endroits aux États-Unis. Lorsqu'on établit une auberge ou un hôtel, on y aménage un centre ou un atelier d'artisanat qui, les jours de froid ou pluvieux, devient très actif et fournit au touriste l'occasion de se fabriquer, probablement sous la surveillance d'un spécialiste, quelque objet qu'il pourra rapporter chez lui et conserver comme souvenir pendant plusieurs années.

Si les autorités fédérales, provinciales et municipales collaborent,—et je suis persuadé qu'elles le feront si elles en ont l'occasion,—à l'établissement d'asiles de touristes partout au Canada, le nombre des automobiles qui passent par le bureau de douane de Windsor, dans ma circonscription, augmentera sensiblement.

M. Isnor: Cette route doit-elle passer par la circonscription de l'honorable député?

M. Brown (Essex-Ouest): Je préférerais qu'on fît dévier la route par Windsor, mais je n'en demande pas tant à l'heure actuelle. J'ai dit "à l'heure actuelle"; il se peut que je le demande un peu plus tard. Toutefois, le député senior d'Halifax (M. Isnor) a soulevé la question. A mon avis, le gouvernement provincial ferait bien de commencer immédiatement à établir une grande route à quatre pistes. Je ne devrais peut-être pas employer le mot "établir", car les plans sont déjà dressés. Quoi qu'il en soit, il ferait bien de commencer à établir, d'après les plans qu'il a dressés, une route à quatre pistes, qui partirait de Windsor pour communiquer avec la grande route transcanadienne. Non seulement une telle entreprise permettrait-elle d'accéder plus facilement à la grande route transcanadienne, mais elle apporterait au pays beaucoup d'autres dollars américains dont nous avons tant besoin.

De janvier à août 1949, il est passé 1,295,549 automobiles par le bureau des douanes de Windsor. Comme chaque voiture porte plusieurs voyageurs et que chaque touriste dépense plusieurs dollars américains, il faut avouer que c'est là un apport notable à notre économie. C'est pourquoi j'appuie de tout cœur l'établissement de la grande route transcanadienne.

M. G. H. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, les dossiers que le ministre a déposés aujourd'hui renfermant la correspondance échangée avec les premiers ministres provinciaux ne me semblent pas complets. Ai-je raison? Ces dossiers sont-ils complets ou non?

L'hon. M. Winters: Le député songe à la date des dernières lettres?

M. Higgins: Oui.

L'hon. M. Winters: La correspondance s'arrête à la date de l'avis de motion pour production de documents proposé par le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

M. Higgins: Le ministre, je le suppose, déposera le reste des lettres?

L'hon. M. Winters: Je serai heureux de le faire, si tel est le désir de la Chambre.

M. Green: Le ministre pourrait-il les déposer demain?

L'hon. M. Winters: Oui, je le crois. Mais je ne pourrai déposer que les lettres échangées avec les provinces qui ont donné leur consentement.

M. Higgins: Je soulève la question parce que, d'après la date, il semble y avoir eu d'autres lettres.

Il est incontestable, je crois, que la route transcanadienne projetée reçoit l'appui général. Les seules divergences d'opinion qui existent à cet égard, il y en a chez certains d'entre nous, portent sur l'apport des parties intéressées. Je reviendrai sur ce point.

La principale raison qui motive à mes yeux et probablement aux yeux de tous, l'aménagement de la route transcanadienne, c'est l'expansion du commerce et de l'industrie, et surtout du tourisme. L'autre aspect important du problème est la nécessité d'un bon réseau routier aux fins de la défense.

On a déjà, sans doute, souligné ce point de vue à la Chambre et je n'ai pas à y revenir. Nous nous rappelons tous cependant la fameuse autostrade d'Allemagne et son utilité. Nous savons quelle en a été la valeur pour ce pays durant la dernière guerre. Je ne prétends pas que nous devions avoir une autostrade, mais j'estime que nous devons avoir dans tout le Canada un réseau de routes pouvant, au besoin, servir à la défense.

Une question importante, dont le ministre a parlé, je crois, dans ses observations préliminaires, c'est le parti à tirer de l'aménagement des routes pour parer au chômage et, à mon avis, c'est l'un des aspects importants de la mesure. Peut-être les autres provinces n'y attachent-elles pas une aussi grande importance que Terre-Neuve, où nous devons remédier au chômage. On a dit, je crois, que la construction de routes était une entreprise à laisser pour compte; quoi qu'il en soit, cette entreprise aurait pour nous une immense valeur.

Comme on l'a souvent répété, Terre-Neuve a de nombreux attraits pour les touristes, mais elle manque de routes. Le réseau routier de notre province, dont la superficie atteint 42,000 milles carrés, est inférieur en importance et en qualité à celui de l'Île du Prince-Édouard, dont la superficie ne s'élève qu'à 2,000 milles carrés. Je ne parle que de l'île et ne comprend pas le Labrador. On se rend facilement compte pourquoi Terre-Neuve, qui est le parent pauvre des autres provinces, favorise l'aménagement d'un réseau routier. On ne peut trop insister sur la valeur touristique de bonnes routes et sur leur apport à l'expansion du pays. A Terre-Neuve, elles amèneraient non seulement les habitants des autres provinces, mais aussi un grand nombre de touristes américains. Peu importe qui assumera les frais d'aménagement des routes, que ce soit les provinces riches, les provinces pauvres ou même les Américains, elles constitueront un bon placement, à condition que nous n'en acquittions par les frais nous-mêmes et que ceux-ci ne dépassent pas nos moyens. On a sans doute examiné la question, mais je signale qu'il y a quelques années j'ai remarqué que certaines routes américaines étaient exceptionnellement larges et droites à certains endroits, afin de servir à l'occasion de piste d'atterrissage d'urgence. Il y aurait sans doute avantage à aménager ainsi une partie de la route projetée. On pourrait, par exemple, ajouter 20 pieds à la largeur sur une distance d'environ un mille; ce tronçon devrait être droit, afin de servir à l'atterrissage et au décollage d'avions en cas d'urgence. Ce serait un attrait de plus pour les touristes. Ce n'est là qu'une proposition, que je formule en passant.

Inutile de signaler de nouveau que l'île a pour le reste du continent une grande valeur stratégique. Compte tenu du nombre de bases qui y sont établies, il semble ridicule qu'elles ne soient pas reliées par des routes. Une importante base américaine est située à Saint-Jean tandis qu'à Torbay on trouve un aéroport qui, pendant la guerre, a beaucoup servi au repérage des submersibles par avion. Puis, la base navale d'Argentia est reliée à Saint-Jean mais c'est grâce surtout à l'initiative des Américains qui ont aménagé et entretenu cette route militaire, afin d'assurer un transport rapide entre les deux endroits.

Cependant, là s'arrête les voies de communications. Le grand aéroport de Gander joue un rôle important dans les projets de défense du Canada mais aucune route ne s'y rend, ainsi qu'au reste du littoral. Vers l'ouest se trouve la base aérienne de Ernest Harmon, à Stephenville. Elle appartient aux Américains. Aucune route n'y conduit, ainsi qu'aux autre bases. Dans le domaine ordinaire, les routes assurent de grands avantages; il

semble donc logique d'en aménager afin de relier ces bases entre elles. Ce serait de nature à favoriser les projets de défense du Canada et des États-Unis.

C'est incontestable. Je ne crois pas que le Parlement ou la population du Canada prennent la chose en bonne part, mais je suis presque convaincu que les États-Unis aménageront ces routes, si nous ne le faisons pas. Du point de vue national, nous refusons d'admettre que les États-Unis puissent venir chez nous et y aménager des routes. Mais voilà ce qui se produira à moins que d'ici longtemps des routes ne relient ces bases américaines. Quelqu'un devra s'atteler à la tâche et ce quelqu'un, ce devrait être le Canada. Cela devrait faire partie du réseau transcanadien.

La difficulté que pose le tracé de la route, dans les autres provinces, ne se pose pas chez nous. Nous en connaissons d'avance le tracé, parce que nous n'avons pas le choix. La route ira de Saint-Jean à Port-aux-Basques. Apparemment, ce tracé a reçu l'approbation des autorités.

Mais il est une chose dont je tiens à m'assurer. Une fois la route terminée jusqu'à Port-aux-Basques, je veux que le ministre donne suite à l'engagement prévu à l'article 32 des conditions de l'union, c'est-à-dire qu'il nous donne un bac pour voitures. C'est beaucoup demander, dira-t-on, mais j'estime "qu'on devrait nous assurer" dès maintenant le service d'un bac lorsque la route aura été aménagée.

J'ai parcouru la correspondance qu'on a déposée et où se trouve indiquée l'espèce de route envisagée. Les détails à ce sujet étaient joints à une lettre envoyée le 2 septembre 1949 au premier ministre de Terre-Neuve. Ces normes, si je ne m'abuse, figureront au projet de loi qu'on entend nous soumettre. Il est donc permis de les discuter maintenant. Il semble que le Gouvernement n'envisage qu'une route à double voie. Terre-Neuve ne réclame sans doute pas davantage, mais il faudrait qu'une route militaire fût plus large. Si une province aménage une route plus large que la route envisagée,—à double voie s'entend,—le gouvernement fédéral ne versera que la moitié du coût de la route à double largeur, plutôt que la moitié du coût de la route plus large.

Il semblerait que la largeur de l'emprise doit être de 100 pieds avec une chaussée de 22 ou 24 pieds. Les acotements auront 10 pieds et l'épaisseur minimum du bitume, trois pouces. L'empierrement ira d'un minimum de neuf à 12 pouces. Le bombement sera au maximum de six degrés, de même que les déclivités. Le dégagement sera de 600 pieds au moins, tant dans les virages que dans les côtes. Les ponts auront au moins 14 pieds de hauteur, avec une chaussée de 26 pieds pour des travées de plus de 30 pieds, et des rebords de 18 pouces.

Ces données ne sont pas de moi. Je ne suis pas versé dans ces questions moi-même, mais j'ai causé de la chose avec un député qui exécute des travaux de voirie et qui est au courant du coût. J'ai décrit aussi bien que je le pouvais la nature du terrain qu'on rencontrerait, et les calculs les plus précis que j'ai pu faire établissent le coût à environ $100,000 le mille. A mon avis, la distance minimum serait d'environ 500 milles, ce qui voudrait dire que la part de la province pauvre de Terre-Neuve atteindrait un chiffre fort élevé. Je ne saurais me prononcer dans le cas des provinces riches, mais je sais que nous aurons de la difficulté à verser la somme de 25 millions de dollars, si on fixe notre part à ce montant.

La province devra entretenir la route à ses frais en plus de verser sa part du coût primitif, et on me dit que les frais d'entretient sont assez onéreux. Je n'aime pas quémander tout le temps mais je suis un peu inquiet à ce sujet. Nous voulons faire notre part et je ne conseillerais pas d'entreprendre un projet que nous ne pourrions exécuter convenablement. Nous ne voulons pas venir vous demander sans cesse de nous aider.

Par ailleurs l'aménagement de cette route aiderait à alléger le chômage. Je vous avoue franchement que l'ampleur de ces frais m'effraie quelque peu, car même si cette entreprise doit alléger le chômage, je ne vois pas où nous prendrons ces 25 millions de dollars à moins qu'un magicien ne les tire d'un chapeau. Le gouvernement provincial a remédié au chômage en versant $13.20 à l'égard d'une semaine de 48 heures. Peut-on concevoir que de nos jours, dans une de nos dix provinces, un père de famille ne touche que $13.20 pour 48 heures de travail. Il est facile de prévoir ce qui arrivera. Les allocations familiales qu'on reçoit à Terre-Neuve servent à des fins que n'a jamais prévues la loi. J'en suis très inquiet et je suis sûr que tous les députés de la province le sont aussi. Peut-être me suis-je écarté un peu du sujet à l'étude, mais j'ai pensé que je devais en faire mention.

La correspondance échangée entre le ministre et notre premier ministre semble révéler que la résolution a été examinée. La lettre portant la date du 2 septembre 1949, j'ai été un peu ahuri d'une nouvelle publiée dans un journal de Terre-Neuve le 1er octobre. Cette nouvelle parlait du voyage du premier ministre de Terre-Neuve et des entretiens qu'il a eus avec le ministre au sujet d'une grande route. La rubrique du journal était ainsi conçue: "On doit amé-

nager une route de vingt pieds de largeur entre Port-aux-Basques et la ville", et le premier ministre se serait exprimé dans les termes suivants:

Grâce à l'aide offerte par le gouvernement fédéral, nous aurons, entre Saint-Jean et Port-aux-Basques, une grande route pavée d'au moins vingt pieds de largeur avec accotements de deux pieds de chaque côté.

Le premier ministre de la province aurait ajouté:

Je ne puis donner l'assurance que le pavage sera terminé avant l'expiration de notre premier mandat, mais la route proprement dite le sera sûrement et une bonne partie en sera pavée. En outre, on aura construit plusieurs milles de routes secondaires.

Il semble y avoir confusion dans cette affaire. Le projet de résolution prévoit une mesure législative qui fera suite à la décision prise par les provinces intéressées. Si le compte rendu est exact, le premier ministre provincial a plus ou moins accepté le projet. Au bas de la page du même journal, je relève un autre article, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le levé du tronçon de l'ouest de la route transcanadienne projetée avance d'une façon satisfaisante, et une équipe dirigée par M. T. H. Winter, qui a commencé son travail à Robinson le 5 septembre est maintenant rendue à McKay.

Ce sont là des localités situées sur la côte ouest.

On croit que les travaux seront poussés activement et qu'ils seront fort avancés sinon terminés avant l'hiver.

J'ignore si cela signifie que le ministre ou l'hiver mettra fin aux travaux, mais on note une certaine similitude de pensée chez le ministre et le premier ministre. Ce dernier semble croire que tout est réglé. Dans sa lettre au ministre, il dit ce qui suit:

Tous mes remerciements pour votre lettre du 2 septembre... Je puis dire que nous tenons beaucoup à nous associer au projet dès le début.

Le premier ministre croit peut-être que tout va bien. Il en est peut-être venu à la conclusion que cette dépense est à la portée de Terre-Neuve, et s'il entrevoit le succès, je ne lui susciterai pas d'obstacles, mais je dirai franchement que je ne vois pas la situation sous le même jour. Elle me cause beaucoup d'inquiétude. Je désirerais certes que Terre-Neuve eût une route comparable à celles des autres régions du Canada. Je voudrais assurément que Terre-Neuve fût en mesure de payer sa juste part du coût de cette route mais je ne vois pas comment elle y parviendrait. A cause des bases militaires de l'île, la route serait nécessaire au point de vue de la défense nationale. Cependant, à moins qu'on n'ajoute à la part de 50 p. 100 versée par le fédéral, la province ne sera pas en mesure de payer le solde. Le chef créditiste (M. Low) a déclaré que la part de certaines provinces devrait être établie à 33 p. 100. Je ne puis donner de chiffre pour Terre-Neuve mais, à mon avis, sa contribution devrait être moins élevée que celle de toutes les autres provinces. J'ignore quelle devrait en être la proportion mais je suis en faveur de l'aménagement de la route. Je voudrais qu'elle fût bien construite et prochainement. Je compte que le projet de loi établira une exception en faveur du parent pauvre pour ce qui est des cotisations.

M. P. C. Black (Cumberland): Je suis en faveur du principe d'une contribution fédérale à l'établissement de grandes routes et de l'aide aux provinces pour leur aménagement. J'appuie donc généralement la proposition soumise à la Chambre. Je suis particulièrement heureux d'apporter mon appui à un ministre de la Nouvelle-Écosse à cause de l'estime que j'ai pour lui. Je suis également en faveur du projet de résolution parce que, pendant quelques années, j'ai acquis beaucoup d'expérience dans l'établissement de routes et l'administration de la voirie et j'ai toujours favorisé l'amélioration des routes dès 1918, lorsque dans la Nouvelle-Écosse on conduisait à gauche de la route et qu'on ne voyait partout que des sentiers de moutons et de vaches. Les routes étaient alors entretenues par des équipes de voyers, puis par une commission provinciale de la voirie dont j'ai été membre. Elle comptait cinq membres, dont trois libéraux et les deux autres, membres de l'opposition. En ce temps-là, il n'y avait que deux partis, mais la politique n'intervenait pas dans nos travaux, du moins pour ma part.

Nous avons posé certains principes et inauguré un programme. J'ai donné mon appui à l'expansion de la voirie de 1918 à nos jours. J'ai eu l'honneur et la responsabilité d'être ministre de la Voirie de la Nouvelle-Écosse pendant huit ans. J'ai eu la tâche de gérer ce ministère dès sa formation. Nous avons pu accomplir beaucoup et, compte tenu de notre revenu et de nos ressources, nous avons, je crois, fourni à l'établissement et à l'entretien des grandes routes un apport aussi considérable que tout ce qui s'est fait depuis. Nous avons tous, en Nouvelle-Écosse, pris comme ligne de conduite de favoriser l'établissement de nos grand routes. Nous avons accompli des progrès considérables.

En outre, j'ai eu l'honneur, au congrès conservateur de Winnipeg, de proposer l'institution de subventions fédérales en vue d'aider à l'aménagement de grandes routes. Ce programme, adopté alors, a été mis en œuvre sous le gouvernement Bennett. Malheureusement, il a fallu l'exécuter pendant la crise, alors qu'il était bien difficile d'obtenir des fonds à cette fin. Notre objectif était d'assurer le plus d'emploi possible, sur la plus vaste

étendue possible. A cette époque, nous avons pu maintenir la solvabilité de toutes les villes et de tous les villages de la Nouvelle-Écosse, si bien que partout on a pu faire honneur à ses obligations.

Les industries de la Nouvelle-Écosse ne pouvaient embaucher leurs vieux employés. La Commission des accidents du travail a enregistré un fléchissement de 30 millions de dollars par an dans les salaires, en fonction des années antérieures. Parce que nous étions au pouvoir à l'époque, certains nous ont fait le reproche,—reproche que j'ai souvent entendu formulé à la Chambre,—d'une crise qui a sévi sur tout le continent et dans presque tout le monde. Nous avons aménagé plusieurs sections de la route transcanadienne. Nous ne pouvions l'établir sur toute la distance, mais seulement dans les endroits où le chômoge était le plus aigu. Il incombe au ministre actuel et aux ministres de toutes les provinces de tracer la route transcanadienne de façon qu'elle desserve toutes les parties des provinces. Dans la Nouvelle-Écosse, la route que nous avions établie partait de la frontière du Nouveau-Brunswick, passait par Sydney, dans l'île du Cap-Breton, et se rendait jusqu'à Louisbourg, la vieille forteresse des temps historiques où les Français disputaient la suprématie aux Britanniques.

Il importe plus que jamais d'adopter ce tracé pour l'exécution du présent programme puisqu'il communique aussi avec Terre-Neuve. Nous avons établi, à partir de Sydney, un tronçon de 33 milles. Nous avons aménagé une emprise de 100 pieds en utilisant surtout des manœuvres. Nous ne nous sommes presque pas servis de machines, afin de donner plus de travail. L'entreprise nous a coûté plus cher que si nous avions utilisé des machines. Nous avons fait travailler des hommes par équipes; nous avons pu leur donner du travail pendant deux ou trois semaines d'affilée. Ce n'était pas suffisant. Néanmoins, nous avons pu donner du travail non seulement aux habitants des régions rurales où la route passait mais également aux gens des villes. Nous avons établi nos propres camps et fourni la nourriture. Plusieurs de ceux qui venaient alors des villes minières où les usines ne s'exploitaient qu'une couple de jours par semaine, n'avaient pas pris un bon repas depuis des semaines. Plusieurs mangeaient avec appétit et ils ne pouvaient ensuite garder les aliments. Voilà les circonstances dans lesquelles nous avons tenu le coup; nous avons obtenu, je crois, d'excellents résultats de l'entreprise.

Nous avons aménagé une route de premier ordre jusqu'à Halifax et à d'autres endroits de la province. J'ignore quel est le programme du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Je ne vois dans la correspondance déposée, aucune lettre de cette province. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a un programme avancé. C'est pour moi un grave inconvénient, monsieur l'Orateur, de ne pouvoir, dans l'examen de la résolution à l'étude, consulter la correspondance du gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour me renseigner sur son programme. On doit sans doute aux représentants de la Nouvelle-Écosse et à tous les membres de la Chambre de déposer toute la correspondance afin de nous permettre de connaître l'attitude non seulement de la Nouvelle-Écosse, mais de toutes les provinces. Tel est, j'en suis sûr, le désir de tous ceux qui veulent aider à la préparation du meilleur programme possible.

Les travaux effectués au Cap-Breton à ce moment-là ne faisaient pas partie de la route transcanadienne; nous avons aménagé le chemin Cabot sur une distance de 186 milles, en majeure partie dans la circonscription de l'honorable représentant d'Inverness-Richmond (M. Carroll). C'est un grand avantage pour la Nouvelle-Écosse et pour l'ensemble du pays. Une partie importante des travaux ont été effectués durant la crise. La Nouvelle-Écosse a réussi à mener à bien ses entreprises, tout en empêchant ses municipalités de s'endetter; elle a acquitté ses propres comptes et financé ses propres entreprises. Il n'en fut pas ainsi dans l'Ouest. Ces quatre provinces, dont les ressources sont énormes, et qui ont réalisé un revenu très élevé au cours des récentes années, ont été aux prises alors avec de graves difficultés. On a donc effacé une forte partie de la dette qu'elles avaient contractée durant la crise, mais nous avons fait honneur à toutes nos obligations.

Je cite de nouveau certains chiffres que j'ai soumis à la Chambre le 20 mai 1947. Les quatre provinces de l'Ouest ont contracté les dettes suivantes à l'égard du Trésor: le Manitoba, $24,734,451.82; la Saskatchewan, $80,441,852.44; l'Alberta, $26,212,000, et la Colombie-Britannique, $34,112,249.99. Le total s'élève donc à $165,500,554.25. Je suppose qu'une forte partie des sommes dépensées à cette époque a été affectée à l'aménagement de la route transcanadienne. La Nouvelle-Écosse a acquitté toute sa part. L'État a annulé $55,456,164 de cette dette et a versé $15,987,500 à même le produit de nos ressources naturelles. La Nouvelle-Écosse a contribué à ces grandes ressources naturelles de l'Ouest. On a versé en outre à ces provinces une somme de $49,729,979.99, remboursable

sans intérêt. En outre, elles devaient rembourser en 30 ans, à raison d'un intérêt de 2·58 p. 100, la somme de $44,326,910.19.

M. Carroll: M'est-il permis de poser une question au député? Le gouvernement fédéral a-t-il acquitté en partie les frais d'aménagement de la route dont il a parlé?

M. Black (Cumberland): Je n'ai pas saisi la question.

M. Carroll: Le gouvernement fédéral a-t-il acquitté une partie des frais d'aménagement de la route qui relie Sydney à Halifax, en passant par la région des lacs Bras-d'Or?

M. Black (Cumberland): Oui, il a acquitté la moitié du coût de la route transcanadienne et de l'entreprise en Nouvelle-Écosse. Il a affecté aussi un certain montant à l'amélioration des autres routes, à l'aménagement de la route Cabot, à l'élimination des passages à niveau et à d'autres travaux. Je rappelle que la Nouvelle-Écosse a acquitté sa part intégrale des frais tandis qu'on a remis aux provinces de l'Ouest une forte partie de leur dette. Pour ce motif, j'estime que la Nouvelle-Écosse a droit à des égards spéciaux en raison des montants qu'elles a affectés pendant la crise à l'aménagement de routes; il convient de comparer sa ligne de conduite à celles des provinces de l'Ouest. J'estime qu'on devrait traiter de la même façon les provinces de l'Est. En traçant cette route transcanadienne, nous devrions adopter une norme élevée, puisque nous n'aménageons pas cette route pour demain seulement, mais pour le siècle à venir, sinon pour les dix siècles futurs.

La province de Nouvelle-Écosse a besoin de ces routes pour le transport des marchandises, et aussi pour profiter du tourisme. La Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et, dans une certaine mesure, le Nouveau-Brunswick comptent parmi les régions les plus négligées du Canada en ce qui concerne le tourisme. On y trouve des gens hospitaliers, un merveilleux climat, de magnifiques paysages et de l'eau de mer pour les bains. L'eau de mer du détroit de Northumberland est la plus chaude et la moins dangereuse qu'on trouve de New-York à Terre-Neuve. On devrait aménager la route transcanadienne en songeant spécialement aux besoins de la région négligée du Canada, c'est-à-dire la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick de façon à y aménager une voie d'accès rapide et facile non pour les Américains, mais encore pour les milliers d'habitants du centre du Canada, dont beaucoup se rendent en ce moment dans l'État du Maine ou ailleurs aux États-Unis. On devrait leur donner la meilleure route possible afin qu'ils puissent avoir accès à ces grands centres touristiques.

Je crois que le ministre devrait songer à la possibilité d'aménager une route plus courte à travers l'État du Maine. J'estime que c'est une question digne de considération. Je suis persuadé que nos amis américains voudraient bien nous apporter leur collaboration. Cela épargnerait deux ou trois cent milles à ceux qui désirent se rendre des provinces centrales dans les provinces Maritimes pour y profiter de nos attractions touristiques.

Je ne parlerai pas plus longtemps. Je répète que je suis, dans l'ensemble, sympathique à la ligne de conduite énoncée par le ministre. Il y a lieu d'arrêter un grand nombre de détails. Je suis persuadé que la Nouvelle-Écosse collaborera avec lui. Venant de cette province il lui appartient de voir à ce qu'on considère sérieusement les réclamations de notre partie du Canada et que l'on tienne compte de ce qui a été fait pour mettre au point les grandes routes de la Nouvelle-Écosse et pour soulager dans la mesure de nos moyens, le chômage qui y sévissait à l'époque de la crise.

Rappelons qu'il existe en ce moment, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et, sans doute aussi, dans une certaine mesure, dans l'Île du Prince-Édouard, une demande d'emploi plus importante que le gouvernement ne semble l'imaginer. Certains centres des provinces Maritimes connaissent en ce moment le chômage et la misère. Il importe d'entreprendre l'aménagement de la route transcanadienne et d'autres entreprises afin de soulager la misère qui augmente sans cesse dans cette région.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Pour une raison ou pour une autre, monsieur l'Orateur, chaque fois que j'entends parler un député des provinces Maritimes et que je m'arrête à penser à ce qui est arrivé à ces trois nobles provinces depuis leur entrée dans la confédération, je me sens profondément ému. Il en est ainsi ce soir, après avoir entendu l'honorable préopinant.

Il y a longtemps que j'approuve le principe de l'aménagement d'une grande route transcanadienne. Même avant mon arrivée au Parlement je me demandais comment il se faisait que trois gouvernements canadiens successifs avaient négligé cette question. Je favorise encore l'aménagement d'un réseau routier transcanadien.

Le 11 juillet 1947, comme on peut le voir à la page 5463 du hansard, j'ai soulevé la question de l'aménagement d'une route transcanadienne. Un certain nombre de députés,

y compris ceux qui représentaient alors qu'Appelle, Fraser-Valley, Weyburn, Swift-Current, Macleod, Kootenay-Ouest, Kootenay-Est et Regina, s'unirent à moi pour appuyer le tracé le plus au sud.

Comme les honorables préopinants l'ont fait remarquer aujourd'hui, il y a trois tracés possibles dans l'Ouest canadien. L'un part de Brandon et passe par Saskatoon pour atteindre Edmonton, et de cet endroit il se rend à Vancouver en franchissant les montagnes par le pas d'Yellowhead. L'autre se rend de Brandon à Medicine-Hat, puis à Calgary et traverse les montagnes au pas du Cheval-qui-rue pour atteindre Hope et enfin Vancouver.

M. Johnston: C'est toute une entreprise.

M. Blackmore: L'autre tracé part de Brandon, se dirige vers Medicine-Hat, puis vers Lethbridge et franchit le pas du Nid-de-Corbeau pour arriver à Hope, et enfin à Vancouver. Cette route est la plus au sud des trois. Je le répète, les représentants des circonscriptions que j'ai énumérées favorisent le tracé le plus au sud.

Je ne désire nullement, monsieur l'Orateur provoquer de mécontentement ou de discorde à la Chambre en préconisant le choix d'un de ces tracés. Ce n'est pas le but que je me propose en prenant la parole ce soir. Les députés qui s'apprêtent à me prendre à parti voudront bien se contenir jusqu'à ce qu'ils aient raison d'intervenir.

Le 28 avril 1949, comme en fait foi le compte rendu, j'ai préconisé ici l'adoption d'un programme prévoyant la dépense d'un milliard de dollars, répartie sur une période de cinq ans, en vue d'aider les provinces à aménager et à entretenir un réseau de grandes routes transcanadiennes. J'ai aussi demandé alors qu'on terminât tout d'abord la route située le plus au sud et j'ai dit pourquoi je croyais qu'il fallait exécuter ces travaux.

Je désire maintenant féliciter le ministre et le premier ministre (M. St-Laurent) de la prévoyance, de la confiance et de l'habileté politique qu'ils ont manifestées en instaurant un programme d'aide aux provinces, programme plus ambitieux et plus prometteur que toute mesure qu'on ait préconisée ou proposée jusqu'ici au pays. Je crois que leurs noms seront inscrits en lettres d'or dans l'histoire à la suite de ce geste. Je ne crois pas qu'ils soient allés assez loin, comme je le signalerai, mais ils ont bien débuté; aussi, méritent-ils que tous les Canadiens leur en rendent justice.

Avant d'aller plus loin, je crois utile d'exposer les principes qui devraient être à la base des dépenses encourues à l'égard de la route transcanadienne. L'aide fédérale devrait être accordée à un régime semblable au régime interrégional qui existe aux États-Unis. Les crédits alloués au projet devraient être considérablement supérieurs aux sommes dont on rêve à l'heure actuelle; je suis convaincu que le Canada peut faire face à de tels crédits. Le Dominion devrait s'engager à acquitter une bonne partie des dépenses effectuées depuis dix ans à l'égard de routes qui, après examen attentif, seront reconnues comme faisant partie du réseau projeté. Ainsi, si nous constatons qu'une partie des routes que la Nouvelle-Écosse a construites depuis dix ans doivent être incluses dans la route transcanadienne, nous devrions, je crois, rembourser intégralement la province des sommes qu'elle a dépensées à la construction de ces routes au cours des dix dernières années. Il ne serait pas nécessaire d'effectuer ce remboursement en une seule année, on pourrait l'échelonner sur une période d'années, mettons dix ans. Ce serait à l'avantage du pays tout entier.

L'aide fédérale devrait comprendre l'entretien aussi bien que la construction des routes. Ainsi que l'a si bien exposé le député de Peace-River (M. Low), les frais d'entretien sont excessifs. Ceux qui possèdent quelque expérience en la matière le savent bien.

Le principe suivant qu'on devrait appliquer, je crois, c'est qu'on devrait laisser aux provinces le soin de déterminer comment et à l'égard de quelles localités elles dépenseront les fonds affectés aux grandes routes qui, du consentement unanime, constitueront vraiment des parties du réseau routier transcanadien. Plusieurs semblent croire que les provinces ne peuvent dépenser les fonds judicieusement. Tout ce qu'on a à faire, c'est de se rappeler les observations de l'honorable préopinant. Il suffit de se rendre en Nouvelle-Écosse pour voir ce qu'on y a réalisé avec de très faibles ressources financières. Il en reviendra avec le plus profond respect pour les administrateurs de cette province et des autres provinces Maritimes. Qui prétendra que les gouvernements provinciaux ne dépensent pas sagement et prudemment les deniers qui leur sont confiés, du moins règle générale. C'est pourquoi j'affirme qu'il vaut mieux laisser aux provinces le soin de décider du tracé de la route. Ce sont elles qui prendront cette décision. Elles sont tout aussi intéressées au développement du pays que quiconque à Ottawa.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Argue) nous a donné une idée de ce que les États-Unis ont fait en matière d'aménagement routier. Je pourrais peut-être ajouter plusieurs choses à son excellent discours. Selon moi,

le député a vraiment prononcé un discours des plus instructifs, et peut-être des plus encourageants.

Dans l'ensemble, les initiatives dans ce domaine ont commencé, chez nos voisins, avec Woodrow Wilson. Il a encouragé les dépenses à même le trésor fédéral pour la construction de routes appelées routes de malle-poste. Il y a très longtemps de cela. Les États-Unis possèdent un Bureau de la Voirie qui collabore activement avec les ministères de la voirie des États. Des sommes d'argent suffisantes sont placées à la disposition d'ingénieurs d'organismes du gouvernement fédéral et des États, en vue de l'exécution de travaux préliminaires de génie; on évite ainsi de commettre de graves erreurs.

En 1941, le Congrès a voté la somme de 10 millions de dollars comme aide à l'aménagement de routes principales. En 1943, le Congrès a voté 50 millions de dollars pour l'élaboration de plans de voirie dans tous les États. Je ferai remarquer au gouvernement fédéral que les États-Unis font les choses en grand et qu'ils s'y prennent d'une façon appropriée. De 1931 à 1942 inclusivement l'aide fédérale aux projets d'aménagement de routes a représenté aux États-Unis $209,327,417 par an, et les 48 États ont fourni une somme globale équivalente. De 1934 à 1942, une proportion de 2·9 p. 100 du revenu global a été affectée aux routes. La part des autorités fédérales étant de 8 p. 100. On estime que si le même rapport était maintenu, une somme de 2 milliards 250 millions de dollars serait affectée à l'aménagement de routes. Il n'est pas tout à fait certain qu'il soit maintenu. En outre, on affectait 750 millions à un projet national comportant l'aménagement d'un réseau routier interrégional.

J'estime que nous devrions en réaliser un semblable ici au Canada. De fait, c'est pour nous un devoir, puisque nous sommes conjointement chargés de la défense du continent. Il nous incombe de veiller à ce que le Canada possède un réseau routier comparable à celui des États-Unis, afin que le peuple américain n'ait pas à s'inquiéter du manque de routes permettant l'exécution de manœuvres en cas de guerre.

Comment a-t-on dressé les plans de ce réseau national interrégional? Le 14 avril 1941, M. Roosevelt établit une commission nationale du réseau routier interrégional, sous la présidence de M. Thomas H. McDonald, commissaire de la voirie, et chargea cet organisme de faire un relevé des besoins en vue de l'aménagement de grand routes partout aux États-Unis. Le premier ministre ou le ministre ferait bien de suivre cet exemple très prochainement. Cette commission proposa que le gouvernement fédéral fournisse 750 millions de dollars par an pour aider à l'aménagement de 34,000 milles de routes rurales et urbaines destinées à former le réseau interrégional projeté. Le 12 janvier 1944, le président Roosevelt engagea le Congrès à approuver le rapport de la commission.

Les résultats obtenus aux États-Unis sont indiqués dans un tableau que je désirerais consigner au hansard. Je ne suis pas sûr cependant que j'y sois autorisé et c'est pourquoi j'en cite rapidement les données. Il porte sur les années 1919 à 1949 inclusivement. Durant cette période, le gouvernement américain a dépensé les sommes suivantes, par tête: en 1919, 66c. On notera que ces sommes sont passablement élevées. Après 1919, les chiffes furent respectivement de 94c., 99c., 71c., 52c., 61c., 61c., 70c., 61c., 68c., 69c., $1.32. Il y eut une augmentation marquée en 1930. Au cours des années suivantes, on a dépensé par tête: $1.19, $2.10, $4.37, $1.15, $3.27, $1.12, $1.08, $1.71, $1.72, $1.10, $1.38, $2.70, $1.88. Telles furent les affectations jusqu'en 1943. L'année suivante, l'allocation est tombée à presque rien, particulièrement durant la guerre, soit à 22c. et, l'année d'après, elle fut probablement nulle. Mais en 1946, immédiatement après la guerre le crédit affecté est monté à $3.71, $3.65 et $3.51 par tête. Voilà une contribution sur laquelle les autorités canadiennes devraient jeter les yeux, puis s'efforcer d'égaler. Que le Canada ait un réseau de routes interrégionales comparable à celui des États-Unis.

Je puis dire que l'ouest du Canada est déjà près d'avoir un réseau de ce genre. Beaucoup de travaux ont été faits dans les Prairies et la Colombie-Britannique, en dépit des maigres ressources mises à leur disposition. Tout d'abord, l'Alberta: la route du pas d'Yellowhead, comprenant principalement la route provinciale nº 16 de l'Alberta, s'étend de Lloydminster jusqu'à l'entrée du parc de Jasper, soit une distance de 360 milles. De Lloydminster à Edmonton, la route est gravelée. D'Edmonton à Seba-Beach, elle est bitumée. De Seba-Beach à l'entrée du parc Jasper elle est revêtue de gravier de première qualité. On a fait beaucoup de travaux et dépensé de fortes sommes pour cette grand route.

La route du pas du Cheval-qui-rue, c'est-à-dire la route provinciale nº 1 de l'Alberta, va de Walsh à la porte du parc de Banff, soit une distance de 302 milles. De Walsh à Medicine-Hat, la route est de bitume de qualité inférieure. De Medicine-Hat à Bassano, elle est de gravier, c'est-à-dire de troisième catégorie. De Bassano à Gleichen, on est à remblayer la route. De Gleichen à Strathmore, la route est remblayée et gravelée. De Strathmore à la porte du parc de Banff, c'est une route bitu-

minée. Pour se rendre au pas du Nid-de-Corbeau, on passe par les grand routes nº 1 et nº 3 de l'Alberta. De Walsh au pas du Nid-de-Corbeau, par voie de Medicine-Hat, de Lethbridge et de Macleod, on compte 245 milles. De Walsh à Medicine-Hat, la route est recouverte de bitume de mauvaise qualité. De Medicine-Hat à Taber, on trouve une excellente route de terre et de gravier. De Taber à Pincher-Creek, la surface est de bitume et de Pincher-Creek au pas du Nid-de-Corbeau, la route est de terre, remblayée et gravelée.

Il est donc facile de constater que l'Alberta s'est sérieusement occupée du problème. Si le gouvernement fédéral en avait fait la moitié autant que les gouvernements provinciaux depuis quinze ans, les routes ne seraient pas en aussi mauvais état qu'aujourd'hui. Ne craignons pas de mettre de l'argent à la disposition des gouvernements qui, comme celui de l'Alberta, ont établi de telles routes.

Jusqu'ici le gouvernement fédéral n'a guère fourni d'apport à l'aménagement de grand routes au pays ou du moins il n'a pas fourni d'apport méthodique. Il a, il est vrai, donné certaines sommes. Ainsi, en 1919, il a accordé 20 millions aux provinces pour leur voirie. Cette somme devait être répartie selon une norme uniforme de $80,000 par province. La subvention se limitait à 40 p. 100 des frais de l'amélioration ou de l'aménagement. Un député, qui représente Terre-Neuve, je crois, vient de signaler que si cette province doit défrayer la moitié du coût de la grand route avant que le gouvernement fédéral fournisse l'autre moitié, elle ne pourra jamais en établir une ni réclamer les 50 p. 100 des frais.

Le ministre a la réputation d'être un homme de bon sens. Il peut voir bien nettement ce qui a créé des difficultés en 1919. C'est, précisément, qu'un certain nombre de provinces ne pouvaient faire face à la dépense. Comment pouvaient-elles payer les 60 p. 100 des frais d'un vaste réseau routier, de manière à amener le gouvernement fédéral à en payer 40 p. 100? Le gouvernement d'Ottawa semble souffrir depuis plusieurs années d'un manque de bon sens. On trouvera un excellent exposé de l'ensemble du sujet dans le mémoire présenté par le Nouveau-Brunswick à la commission Sirois.

Le gouvernement fédéral, après avoir tenté pendant quatre ou cinq ans d'appliquer le programme, l'a abandonné.

Que font les provinces cette année? Les dépenses des provinces pour les travaux projetés de voirie en 1949 s'élèvent à 157 millions. Je tire ces chiffres d'un article paru dans le *Financial Post*, d'après les renseignements à ma disposition.

Le Manitoba a dépensé 7·4 millions dont 1·4 million au chapitre de la réfection, de l'aide aux municipalités et aux régions scolaires. Les grandes routes doivent être nivelées sur une distance de 160 milles; elles doivent être pavées de bitume ou de béton, de Winnipeg à la ligne internationale, à Emerson; de Brandon à la ligne internationale à Peace Gardens, et de Brandon à la frontière de la Saskatchewan.

D'après le rapport, les affectations de la Saskatchewan s'élèvent à 7·4 millions, dont 2·5 millions au chapitre de l'entretien. On notera que les dépenses à ce chapitre sont très élevées. Il y a 460 milles de chemins de terre remblayés, 430 milles de routes de gravier et 105 milles de routes de gravier bituminé. La Saskatchewan est donc très active. Il doit y avoir beaucoup plus que du bois mort dans le gouvernement de la Saskatchewan. La Colombie-Britannique a affecté 13 millions de dollars à la construction, à la réfection et au pavage. Au moment de la présentation du rapport, il y avait, d'après ce dernier, 350 milles à paver.

Les honorables députés apprendront avec intérêt les dernières réalisations de l'Alberta. Voici un document du gouvernement: "These are the Facts", qui relate, aux pages 34 et 35, un certain nombre de faits relatifs à la voirie provinciale depuis quatorze ou quinze ans:

Routes principales et secondaires; travaux (en milles) exécutés de mars 1936 à mars 1948:

	Milles
Nivellement	1,922
Nivellement rénové	844
Gravier	4,207
Asphalte	1,149
Revêtement définitif	645

Voici la légende qui explique ces termes:

Le "nivellement" est l'aménagement d'une surface de terre ordinaire suivant les normes de la voirie.

Le "nivellement rénové" consiste, lorsqu'il est nécessaire, à remettre la route en état avant de la recouvrir de gravier pour la première fois ou d'en remplacer le revêtement.

"Recouvert de gravier" signifie qui a un premier revêtement ou un revêtement rénové de gravier; l'expression s'applique aussi au revêtement en gravier de routes dont on a refait le tracé.

Le nombre de milles "asphaltés" comprend les routes perméables et celles recouvertes d'un léger enduit préparé. La plupart de ces routes ont plus tard été revêtues d'une couche de gravier de 6 à 9 pouces d'épaisseur, puis enduites d'une couche de 2 pouces d'un revêtement goudronné à chaud.

Les milles de *"Seal Coat"* représentent les éclats de gravier et l'asphalte appliqué sur le revêtement goudronné à chaud.

Je signale que l'Alberta a eu beaucoup de difficulté à trouver le genre de routes qui conviennent le mieux à son sol et à son climat. Elle a dépensé de fortes sommes, afin de connaître ces données indispensables.

Le tableau suivant établit une comparaison entre le nombre de milles de routes principales et secondaires le 31 mars 1936 et le 31 mars 1948:

Genre de routes	31 mars 1936	31 mars 1948	Différence
Nivelées (terre)	767	221	moins 546
Gravelées	2,152	3,258	plus 1,106
Asphaltées	92	645	plus 553
Nombre total de milles	3,011	4,124	plus 1,113

Ces chiffres représentent une grande activité dans l'aménagement de routes. Le tableau suivant indique le nombre de milles dans la région et dans la localité le 31 mars 1936 et le 31 mars 1948:

Genres de routes	31 mars 1936	31 mars 1948	Différence
Ordinaires	40,000	42,749	plus 2,749
Nivelées (terre)	19,373	25,487	plus 6,114
Gravelées	néant	7,596	plus 7,596
Nombre total de milles	59,373	75,832	plus 16,459

Le tableau suivant indique les sommes versées aux municipalités à l'égard des routes:

Année financière 1941-1942	$ 101,290.95
Année financière 1944-1945	468,944.73
Année financière 1946-1947	523,338.99
Année financière 1947-1948	1,038,207.68

Il est facile de constater l'augmentation régulière des sommes versées aux municipalités. L'état suivant porte sur l'aménagement de ponts:

	Mars 1942	Mars 1948
Ponts en acier et en béton ..	170	217
Ponts en bois	1,885	2,611
Total des ponts aménagés	2,055	2,827
Pont réparés	1,509	2,192

Les députés constatent donc que dans ce domaine, l'Alberta se place au tout premier plan. J'ai signalé les tentatives de cette province afin de démontrer que nos gens n'ont besoin d'aucun surveillant ou gouverneur d'Ottawa pour leur indiquer comment aménager des routes. Les Albertains savent s'y prendre. Il suffit de leur fournir les fonds requis; ils s'occuperont des travaux et nous donneront une route transcanadienne dont nous pourrons être fiers et qui nous sera très utile.

Je reviens à la question du tracé. Je crains que si les députés insistent trop sur les avantages des divers tracés, leurs efforts n'aboutissent à rien. Il faudrait pourtant éviter cela. Je reconnais que, tôt ou tard, il faudra aménager les trois tracés préconisés par les députés. Le représentant d'Edmonton-Est (M. Macdonald) nous a indiqué pourquoi la route d'Yellowhead est importante. C'est entendu. Personne n'en doute. Or, pour les motifs exposés par ceux qui préconisent la route du Cheval-qui-rue, ce parcours est également important. C'est reconnu. La route méridionale serait aussi fort avantageuse.

En exposant les motifs pour lesquels il faut aménager tout d'abord la route sud, je ne veux mécontenter personne, mais simplement faire connaître à la Chambre et à la population les motifs qui me font préférer ce tracé.

C'est que, tout d'abord, la population est plus dense sur ce tracé, si l'on tient compte de toutes les villes, Winnipeg, Brandon, Regina, Moose-Jaw, Lethbridge, Cranbrook, Trail et autres agglomérations en bordure de la route. Ceux qui ont étudié la question affirment que la population y est plus dense que le long de toute autre route. En second lieu, c'est cette région qui fournit le plus en impôts. De plus, son importance industrielle mérite qu'on s'y arrête. Pour la culture ordinaire, cette région n'a pas son égale et produit toutes sortes de denrées agricoles. En outre, l'exploitation pétrolière y est considérable. L'exploitation forestière y est florissante sur tout le parcours de la route. La fructiculture y est importante, de même que l'extraction, l'affinage des minerais de fer, la culture des graines de semence et la production sucrière. De nombreux parcs bordent cette route, ainsi que plusieurs autres attractions touristiques.

C'est la route la plus directe entre Winnipeg et Vancouver; elle est carossable en toute saison. On prétendra qus plusieurs endroits le long de cette route risquent fort d'être bloqués par la neige. C'est vrai de n'importe quelle route transcanadienne qui doit passer les montagnes. Il faut donc en tenir compte. Le tracé que je propose longe la frontière des États-Unis et, s'il arrivait qu'il soit bloqué par les neiges pendant trois ou quatre jours il serait facile de traverser la frontière, d'emprunter la route américaine et de contourner ainsi l'obstacle. Cet avantage ne se retrouve dans aucun des autres tracés. Je ne veux pourtant pas diminuer les mérites des autres, mais simplement signaler quelques-uns des avantages du tracé méridional. Ce serait là une route passable en tout temps, bien plus que n'importe quelle autre route de l'Ouest, de Winnipeg à Vancouver.

Il y a quarante localités frontalières voisines de cette route par où on peut venir des États-Unis au Canada. Beaucoup de touristes américains viendront des grandes régions populeuses d'outre frontière. On sait que si, traversant une frontière, on trouve une bonne route, il est bien plus probable qu'on poussera vers l'intérieur. Voilà ce qu'il ne

faut pas manquer de signaler à tous ceux qui réfléchissent à ce problème. Cette route constitue un moyen d'accès naturel à la plupart de nos parcs. Je pourrais en dire davantage à ce sujet, mais j'en ai probablement dit assez. Du point de vue stratégique elle serait très importante car c'est la voie la plus directe et la plus courte entre Winnipeg et Vancouver.

D'aucuns prétendront que le Canada n'a pas les fonds nécessaires pour exécuter ce projet, mais c'est pure stupidité que de l'affirmer. Personne n'a encore démontré, au Canada, que notre pays ne peut affecter autant que les États-Unis aux travaux de voierie, compte tenu de sa population. On remarquera qu'aux États-Unis il y a de grandes concentrations d'industries, mais le Canada en aura également si nous avons assez de bon sens pour l'administrer de la bonne manière. Si nous prenons des mesures qui nuisent à l'expansion de l'industrie, nous n'en aurons jamais au Canada.

Le représentant de Peace-River (M. Low) a indiqué comment nous pourrions utiliser le crédit national pour aménager ces routes. C'est là un moyen pratique de se procurer des fonds. On y a eu recours et on y a encore recours aujourd'hui; cependant on ne désigne pas cette opération sous ce nom. On peut l'utiliser sur une grande échelle dans notre pays et construire ces routes par ces moyens. Les députés me permettront bien d'indiquer le montant que le Canada aurait versé à l'Alberta s'il avait dépensé autant par habitant qu'on l'a fait aux États-Unis pour l'aménagement des routes. Voici les montants qu'on aurait versés aux provinces:

Année	Montant
1939	$ 1,351,920
1940	869,000
1941	1,098,480
1942	2,095,200
1943	1,488,960
1944	179,960
1945	.....
1946	2,979,130
1947	3,000,300
1948	2,969,460
1949	3,048,500
	$19,080,910

L'Alberta n'a pas reçu tout cet argent. Ce sont les montants que nous aurions touchés. Le représentant d'Assiniboïa (M. Argue) a mentionné les sommes dépensées au Montana et dans les autres États le long de la frontière. Je prie les députés de comparer ces sommes avec ce qui n'a pas été dépensé au Canada. Ils trouveront une réponse au petit politicien qui viendra d'Ottawa dénigrer les routes médiocres de l'Alberta et les comparer aux magnifiques routes d'outre-frontière. Ils auront une réponse aux journaux véreux de tout le pays qui établissent la même comparaison, sans se donner la peine de dire aux habitants de l'Alberta et de la Saskatchewan que le gouvernement américain aide constamment les États, tandis que le gouvernement canadien ne fait presque rien pour aider les provinces.

M. Byrne: L'honorable député peut-il nous dire le droit qu'exigent, à l'égard d'une voiture automobile, l'Alberta et le Montana?

M. Blackmore: Si le député posait une question comme celle-là à un ministre ayant à ses côtés tous les spécialistes de son ministère, le ministre ne pourrait lui répondre sur-le-champ. Le gouvernement albertain emploie presque tout l'argent qu'il retire des droits à l'égard des voitures automobiles et autres sources semblables, à acquitter les dettes accumulées, pour la construction de routes, par le régime qui l'a précédé. Les routes auxquelles ont été affectées les sommes empruntées sont disparues. Le gouvernement créditiste a dû en construire d'autres et amortir en même temps la dette accumulée. Avoir su que le député allait me poser cette question, j'aurais recueilli les renseignements nécessaires pour y répondre. Je pourrai me procurer ces renseignements plus tard, afin de lui fournir toutes les précisions qu'il pourra souhaiter.

Je ne consacrerai pas plus de temps à la question, car j'y reviendrai sans doute plus tard. En résumé, le gouvernement fédéral doit, d'abord, contribuer à la construction de routes dans une mesure plus large qu'il n'a jamais rêvé de le faire. Je crois que le député de Saint-Jean-Est (M. Higgins) a bien exposé la situation lorsqu'il a dit que, si nous ne construisions pas ces routes, d'autres le feront. Si ce ne sont pas les États-Unis, ce sera probablement la Russie. Nous devons choisir. Je crois que la situation est bien exposée ainsi. Nous ne pouvons pas échapper à la responsabilité qui nous incombe. Occupons-nous de cette question beaucoup plus sérieusement que nous ne l'avons jamais fait au cours de notre histoire, que nous n'avions jamais rêvé de le faire.

Je sais gré au ministre de sa proposition et je le remercie dans l'intérêt de toute la population, mais il ne s'agit là que d'une petite chose au regard de ce à quoi nous devrions viser. Mes paroles peuvent sembler dures, mais j'énonce simplement les faits. J'ai consigné les chiffres au compte rendu afin que nous sachions que ce que le Canada a fait semble insignifiant, presque méprisable. Oui, notre participation doit se faire sur une échelle beaucoup plus vaste.

En deuxième lieu, cessons de chercher à décider quelle route particulière nous allons construire et entreprenons d'aménager un

réseau routier qui non seulement traversera le Canada et sera connu sous le nom de routes transcanadiennes mais qui raccordera les centres urbains, particulièrement ceux qui sont situés dans les endroits dits stratégiques. A titre d'habitant de l'Ouest canadien, j'affirme que toute cette région devrait être couverte d'un réseau de routes qui pourraient servir au cas où nous serions appelés d'urgence à nous défendre.

Il est inutile de se préoccuper de la façon dont l'argent sera dépensé. Les quatre provinces de l'Ouest ont démontré qu'elles sont en mesure d'administrer les fonds qui leur sont attribués. Nous pouvons donc leur faire pleine confiance. Nous n'avons qu'à leur fournir l'argent et elles aménageront la route. Nous aurons alors le réseau routier que tous les Canadiens réclament depuis longtemps.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Je m'engage à terminer mes remarques avant onze heures. Je crois savoir à quoi vous songez, monsieur l'Orateur. Je désire simplement engager le ministre intéressé à ne jamais confier la question de la route transcanadienne à une commission car, en pareil cas, les membres de cet organisme qui, nécessairement seraient choisis dans diverses parties du pays dont ils réfléteraient naturellement la mentalité, lui créeraient des difficultés en réclamant que le tracé passe par tel ou tel point géographique. C'est assurément aux provinces qu'il appartient de régler ce problème; c'est sans doute ce qu'a toujours pensé le gouvernement fédéral.

J'ai trouvé fort intéressante une déclaration récemment faite à Edmonton par quelqu'un qui dirigeait il n'y a pas longtemps le ministère des Mines et Ressources à Ottawa, et qui se trouve maintenant à un autre endroit. Pour rassurer le ministre je m'empresse de dire que ce personnage n'est pas décédé, mais qu'il siège à l'autre Chambre. Il a annoncé que tout avait été réglé il y a quelque temps quant à l'Ouest canadien et que la route passerait par Walsh, Medicine-Hat, Calgary et ainsi de suite. Toute ma sympathie est acquise à l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Macdonald) qui cherche à faire passer la route par les marécages qui s'étendent sur une distance de 200 milles entre Edmonton et Jasper. Je le répète, il a toute ma sympathie.

Quand nous parlons d'une route transcanadienne pour l'usage des touristes, demandons-nous ce que ceux-ci viennent voir. Ils viennent pour admirer le paysage. La prétention qu'un touriste de l'Est du Canada ou des États-Unis devrait adopter quelque route qui éviterait de passer par Banff ou Jasper est aussi insensée que celle de donner à votre fils ou votre gendre l'argent voulu pour visiter l'Angleterre pendant six mois en lui disant de ne pas aller à Londres. S'il visite l'Inde, autant vaudrait lui dire de se rendre à Delhi, mais de prendre bien garde de ne pas contempler le Taj Mahal. Cela est aussi simple et d'un ridicule aussi achevé.

Le malheur veut qu'à Edmonton et dans le nord de l'Alberta, les membres de mon parti, aussi bien que les autres députés, ont tous fait leur campagne électorale sur un seul point, à savoir que la route transcanadienne ne devrait pas passer par Calgary. Ils ont adopté ce point de vue à l'unanimité. Ils étaient parfaitement au courant de la situation. Ils n'avaient plus d'argent, ou que sais-je encore, et l'honorable sénateur, qui avait charge de la campagne là-bas, le savait fort bien alors. Je me souviens qu'un de mes grands amis, membre de mon parti, avait fait insérer dans un journal d'Edmonton de grands placards où on disait que, si nous étions élus, la grand'route passerait par Edmonton. Il m'en a coûté plusieurs centaines de dollars pour lui répondre. Ils n'ont pas été élus, mais je l'ai été. Je veux l'assurer ainsi que toute la population d'Edmonton que nous savions tous, en dépit de l'éloquence déployée en pure perte sur leur aride sujet, j'emploie l'expression à dessein, que le gouvernement de l'Alberta avait réglé l'affaire.

Qu'avons-nous fait en Alberta? Nous avons été raisonnables. Nous avons simplement collaboré le plus possible avec les gouvernements de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, leur indiquant les endroits où ils devaient passer la frontière. Certes, nous allons continuer de suivre la ligne droite et révéler aux gens toutes les beautés des montagnes Rocheuses qui ne sont visibles d'aucune autre route et je les ai toutes parcourues. Notre collaboration est très généreuse. Nous faisons de notre mieux pour aider le ministre et nous continuerons de le faire aussi longtemps qu'il ne mettra pas le nez dans nos affaires et nous laissera décider du tracé que la route doit suivre. Pourquoi ne le ferions-nous pas? Quand il aura déterminé à qui appartiendra la route? Aurons-nous, en fin de compte, dans la province une route qui ne nous appartient pas? Voilà toute la question.

Il est bon de vivre dans ce pays aux grands espaces. A partir de Winnipeg, sur une carte assez grande, on peut tracer une ligne qui va à Edmonton en passant par Saskatoon. Un groupe a voyagé de Winnipeg à Vancouver par route afin de démontrer que c'est possible. J'admets que son équipement consistait surtout en pelles et en arrachoirs mais il a réussi quand même. Je ne sais quelle

distance ils ont dû parcourir sur les traverses de chemins de fer mais en fin de compte ils sont arrivés à destination.

J'ai promis d'être bref. Avant de reprendre mon siège, je réitère au ministre, mon conseil, s'il me passe l'expression. Je l'exhorte à ne pas constituer une commission, puisqu'elle embrouillerait davantage la situation. Qu'il s'en tienne à sa ligne de conduite actuelle. Il a décidé de confier la route aux provinces, s'évitant ainsi toutes sortes de difficultés. Bien entendu, il devra quand même écouter les éloquents discours de mes bons amis qui représentent Edmonton, que le village de Leduc a fait connaître aux Canadiens.

M. Robert Fair (Battle-River): Avant la clôture du débat, il convient d'indiquer brièvement le tracé pratique. Le député de Lethbridge (M. Blackmore) a bien soutenu sa thèse, mais il l'a démolie vers la fin. Puis, le représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) prétend que seul le tracé passant par Calgary donnera un bon coup d'œil sur les montagnes Rocheuses. Or il faut être aveugle pour l'affirmer. Je tiens à commenter les arguments exposés par ces deux députés. Comme ils sont mal fondés, il ne convient pas de les laisser passer sans fournir quelques explications.

(Sur la motion de M. Fair, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous tâcherons de terminer le débat sur ce projet de résolution. Nous aborderons alors l'examen du bill n° 149 concernant la faillite. On m'informe qu'il doit être déféré au comité permanent de la banque et du commerce. Nous reprendrons ensuite la discussion tendant à la deuxième lecture du bill n° 144 intitulé loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions. S'il reste du temps, nous aborderons deux petites mesures intéressant le ministère de la Justice, les bills n° 64 et n° 65.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 novembre 1949

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS D'OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU DÉBAT DU 21 NOVEMBRE

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur. En parcourant le hansard du 21 novembre je constate qu'à la page 2049, le compte rendu rapporte des paroles que je n'ai pas entendues et qui faisaient suite à certaines observations au sujet d'un rappel au Règlement. Si j'en avais eu connaissance, je les aurais relevées aussitôt.

A la suite d'une citation d'un commentaire des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, le hansard rapporte que le ministre du Commerce (M. Howe) a dit: "Calomniateur comme toujours." Puisque l'incident est passé, je me contenterai de dire que si j'avais entendu ces paroles au moment où elles ont été prononcées j'aurais pris les mesures appropriées.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Hier au cours de la discussion j'ai demandé si un M. John Aird dont le nom se rattache à un certain projet de loi était le même John Aird dont il avait été question à l'enquête de la Beauharnois en 1931. Lorsque j'ai posé ma question on m'avait porté à croire qu'il en était ainsi. Je sais maintenant que ce n'est pas le même homme; il est donc de mon devoir de retirer toute conclusion défavorable au M. John Aird dont le nom se rattache au bill des pipe-lines.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Lorsque la Chambre s'est réunie à onze heures ce matin le chef de l'opposition (M. Drew) m'a signalé certaines paroles que, d'après le hansard, le ministre du Commerce (M. Howe) aurait employées. Le chef de l'opposition ne les a pas entendues; je ne crois pas que d'autres membres de la Chambre les aient entendues non plus et, à tout événement, je ne les ai pas entendues moi-même. Je me rappelle qu'il y avait beaucoup de confusion à ce moment-là et que le débat était fort animé. Bien entendu ces paroles sont antiparlementaires. Le chef de l'opposition n'a pas demandé qu'on les retire, mais dans les circonstances . . .

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition a retiré l'insinuation portant que je savais quelque chose que je déclarais ignorer, je suis heureux de retirer les paroles en cause.

M. l'Orateur: L'incident est donc clos.

TRANSPORT DES DÉPUTÉS DE L'OUEST À LA FIN DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je désire poser au ministre suppléant des Transports une question au sujet du transport des députés de l'Ouest à la fin de la session. Ce qui me porte à poser cette question, c'est que plusieurs d'entre nous ont réservé leurs places pour le 4 et le 5 décembre. Or, il est bien évident que la Chambre ne finira pas ses travaux le 3 décembre. Les deux réseaux ferroviaires nous ont fait savoir que si nous renoncions à ces places, ni l'un ni l'autre ne pourrait nous transporter chez nous avant le 26 décembre. Nous voudrions rester ici jusqu'à la fin de la session, même si certains membres du Gouvernement voudraient peut-être me voir partir cet après-midi.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Cruickshank: Cette question a beaucoup d'importance pour les députés de l'Ouest. Je désire demander au ministre des Transports, par votre entremise, monsieur l'Orateur, s'il pourrait prendre des dispositions à cet égard. J'imagine que le Gouvernement et le chef de l'opposition désirent que les députés qui les appuient demeurent ici jusqu'à la fin de la session.

M. Sinnott: Il y a toujours les wagons-marchandises.

M. Cruickshank: Ce mode de transport pourrait convenir à certains députés du Manitoba. Le représentant de Springfield a peut-être déjà voyagé de cette façon mais pas moi.

J'ai formulé cette demande déjà et on avait pris des dispositions. Aucun député ne devrait être forcé de quitter Ottawa avant la fin de la session. Ceux qui décommanderont leurs billets devront rester ici jusqu'au 26 décembre, ce que personne ne veut. J'invite le ministre suppléant à nous donner son avis.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je demanderai volontiers aux fonctionnaires du ministère des Transports de discuter avec les deux chemins de fer la possibilité de mettre en service des wagons supplémentaires pour le transport des députés à la fin de la session.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, avant que vous appeliez l'article annoncé hier comme devant être le premier aujourd'hui, je désire dire à la Chambre que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) ne sera pas ici ce matin, car il est indisposé. Cependant, nous prierions la Chambre de poursuivre en son absence l'examen du projet de résolution concernant la route transcanadienne. Comme le débat était presque terminé hier soir, nous désirons présenter le projet de loi afin que les députés puissent l'étudier et le discuter lors de la deuxième lecture, si l'on ne s'oppose pas à cette façon de procéder. Les représentants des différents partis, à qui j'en ai parlé, ont semblé d'accord sur ce point.

M. Green: Y aura-t-il un ministre qui pourra répondre aux questions lorsque le projet de résolution sera étudiée au comité?

L'hon. M. Fournier: Le ministre n'a pas d'adjoint parlementaire, mais le débat a duré hier une partie de l'après-midi et toute la soirée. Notre intention est de faire subir au bill sa première lecture, afin que les députés puissent prendre connaissance des dispositions de la mesure. Si nous n'adoptons pas cette façon de procéder, je ne sais pas quelle ligne de conduite nous pourrons suivre. J'ignore quand le ministre sera de retour.

M. Harris (Danforth): Peut-être le ministre qui dirige la Chambre voudra-t-il répondre aux questions?

L'hon. M. Fournier: Je ferai de mon mieux.

M. Green: Puis-je poser une autre question au ministre des Travaux publics? Hier soir, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) a promis de déposer aujourd'hui la correspondance additionnelle échangée entre le Dominion et les provinces au sujet de la grand route transcanadienne. Je me demande si le ministre des Travaux publics pourrait prendre les dispositions voulues pour que cette correspondance soit déposée au cours du débat de ce matin.

[M. Cruickshank.]

L'hon. M. Fournier: Je vais communiquer avec le bureau de mon collègue, afin de savoir si la correspondance est prête. Si elle l'est, je la déposerai.

LA CHINE

QUESTION AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Hier, le chef de l'opposition (M. Drew) a posé une question au sujet d'une réunion des hauts commissaires du Commonwealth à Londres, réunion qui, selon un compte rendu de journal, se rattacherait à la reconnaissance de la Chine communiste. Une telle réunion a eu lieu entre les hauts commissaires à Londres, comme cela se produit fréquemment. Cette réunion a donné lieu à un premier sondage de vues sur la situation en Chine. Le gouvernement canadien n'avait pas été spécialement invité à y assister. Il s'agissait d'une réunion en vue d'échange d'opinions, comme il s'en tient habituellement. Il y a eu échange d'opinions, mais non entente sur un programme commun, et l'attitude du gouvernement canadien ne sera annoncée qu'à la suite de la décision qu'il prendra ici.

M. George Drew (chef de l'opposition): Vu les circonstances, monsieur l'Orateur, vu aussi l'importance de la question, il me sera peut-être permis d'exprimer une opinion que je juge opportune après la déclaration que nous venons d'entendre.

Nous savons maintenant qu'il y a eu réunion des hauts commissaires mardi dernier, comme le voulait la nouvelle. Les conséquences qu'entraînerait la reconnaissance du gouvernement communiste de Chine soumis aux directives de Moscou sont si importantes qu'avant de prendre une telle décision, le Gouvernement voudra permettre aux députés d'exprimer leurs vues sur la ligne de conduite que le Canada devrait adopter.

Nous sommes peut-être à un tournant de l'histoire de nos relations avec les pays du Pacifique et avec les nations qui se trouvent dans la même situation que nous. Étant donné la déclaration qu'on vient de formuler au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), le premier ministre (M. St-Laurent) consentira-t-il à donner à la Chambre, avant qu'une décision soit prise, l'occasion d'exprimer son opinion à ce sujet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Cela dépendra de la tournure que prendront les événements, monsieur l'Orateur. Nous ne voudrions pas fixer une date pour la discussion de cette affaire avant de

pouvoir soumettre à la Chambre plus de faits précis que nous n'en avons en ce moment. La situation est encore telle que l'a exposée, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous jugeons qu'on ne peut reconnaître de fait un gouvernement que si certaines conditions semblent exister. Or nous ne sommes pas encore en mesure de dire lesquelles de ces conditions, s'il en est, ont été établies de façon satisfaisante. Je ne crois pas que nous avancerions les choses à discuter seulement de cas hypothétiques. J'estime que, lorsque nous entamerons cette discussion, nous devrions être en mesure de déclarer positivement nos vues sur la situation. Dès que nous posséderons ce qui nous semble constituer des faits précis, nous serons heureux de les communiquer à la Chambre et, si elle tient alors à entamer une discussion à ce sujet, c'est avec plaisir que nous prendrons des mesures en ce sens.

M. Drew: Je ne veux pas précipiter l'ouverture d'un débat, mais je tiens à signaler au premier ministre pourquoi je soulève cette question. L'occupation d'un si vaste pays par un certain régime de gouvernement, même au cours de ce qui semble être une guerre civile, dénote chez plusieurs nations un changement d'attitude important vis-à-vis de l'un des cinq grands à la conférence de San-Francisco. Je demande simplement que la Chambre ait l'occasion, si possible, de se prononcer sur une question aussi importante avant que le Canada s'engage dans une voie dont il ne pourra plus s'écarter.

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Nous nous efforcerons de lui en fournir l'occasion. Toutefois, je ne voudrais pas prendre d'engagement précis à cet égard car je ne m'attends pas qu'on puisse, avant la prorogation, recueillir assez de données pour qu'il y ait matière à débat. C'est pourquoi je ne puis promettre formellement qu'aucune décision ne sera prise, pendant l'intersession, si les événements surgissent plus rapidement que nous ne le prévoyons actuellement.

ROUTE TRANSCANADIENNE

PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX FRAIS ENCOURUS PAR LES PROVINCES

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 21 novembre, sur la motion de l'honorable M. Winters proposant que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de favoriser et d'aider la construction d'une route transcanadienne et de décréter à cette fin que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut conclure avec toutes provinces des accords prévoyant le paiement auxdites provinces par le Canada de sommes à l'égard du coût d'une route transcanadienne; la mesure prévoit aussi l'emploi provisoire d'ingénieurs, d'adjoints techniques et d'autres préposés nécessaires à l'application de ladite loi.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais j'ai changé d'idée après avoir entendu, hier soir, certains discours et arguments portant sur les différents tracés proposés. La question que soulevait il y a quelques instants le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) démontre qu'il importe plus que jamais d'établir au plus tôt la route transcanadienne.

Ces dernières semaines, on a fort intrigué dans les couloirs du Parlement en faveur de quelques-uns des autres tracés, surtout celui du pas du Nid-de-Corbeau. Je constate qu'on a distribué des circulaires et que plusieurs discours ont été prononcés hier soir en faveur de ce dernier tracé. A la fin du débat d'hier soir en faveur de ce tracé, le député de Lethbridge (M. Blackmore) a donné le coup de mort à sa proposition. Il l'a, pour ainsi dire, ensevelie dans la neige qui recouvre depuis des années la route qu'il propose et qui continuera de la recouvrir à l'avenir. Comme en fait foi la page 2096 du hansard, le député a déclaré:

Le tracé que je propose longe la frontière des États-Unis et, s'il arrivait qu'il soit bloqué par des neiges pendant trois ou quatre jours, il serait facile de traverser la frontière, d'emprunter la route américaine et de contourner ainsi l'obstacle. Cet avantage ne se retrouve dans aucun des autres tracés.

Je prétends que par cet énoncé le représentant de Lethbridge a renversé toute la thèse qu'il a pu établir dans son discours circonstancié, parce qu'il a oublié de déterminer où cette route projetée gagnerait le sud et où elle rejoindrait de nouveau la grand route qu'il propose. L'aménagement de cette route est, paraît-il, très difficile. Pendant plusieurs mois, chaque année, la neige la rend impraticable. C'est pourquoi nous devrions donner le coup de grâce à cette route méridionale et adopter le tracé du pas du Cheval-qui-rue ainsi que le député de Calgary-Ouest (M. Smith) l'a préconisé hier soir.

Ce dernier a conseillé au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements de ne jamais consentir à l'institution d'une commission pour ce qui a trait à la route transcanadienne. A mon avis, c'est l'une des plus importantes questions que nous ayons à examiner. Ce ne serait pas dépenser judicieusement l'argent de la population que de procéder comme le voudrait l'honorable député de Calgary-Ouest. Ce dernier estime que la route pourrait passer par Calgary. Il dit plus tard que la question a été réglée il y a quelque temps. Il a fait mention de l'ancien ministre du Commerce qui siège

maintenant dans l'autre endroit. Plus tard il ajoute ce qui suit et qu'on peut lire à la page 2098 du compte rendu:

Toute ma sympathie est acquise à l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Macdonald) qui cherche à faire passer la route par les marécages qui s'étendent sur une distance de 200 milles entre Edmonton et Jasper. Je le répète, il a toute ma sympathie.

Il n'y a là aucun marécage; du moins il n'y en a pas qui puisse nuire à la route. J'ai parcouru dans ma voiture la route qui relie Jasper et Edmonton. Je la connais. L'argument semble donc s'effondrer. Il a ajouté:

Le malheur veut qu'à Edmonton et dans le nord de l'Alberta, les membres de mon parti, aussi bien que les autres députés, ont tous fait leur campagne électorale sur un seul point, à savoir que la route transcanadienne ne devrait pas passer par Calgary.

J'ai toujours dit à mes commettants qu'il y avait lieu de former une commission nationale de la voirie composée de spécialistes en voirie, d'ingénieurs connaissant bien leur profession au lieu de petits politiciens qui, dans bien des cas, comme d'autres l'ont dit, n'entendent rien à l'aménagement des routes. Je suis encore d'avis que nous devons avoir une commission composée d'ingénieurs compétents en matière de voirie plutôt que de politiciens. Le Canada y gagnerait beaucoup. Un peu plus loin, l'honorable député s'est exprimé dans les termes suivants au sujet d'un certain groupe:

A partir de Winnipeg, sur une carte assez grande, on peut tracer une ligne qui va à Edmonton en passant par Saskatoon. Un groupe a voyagé de Winnipeg à Vancouver par route afin de démontrer que c'est possible. J'admets que son équipement consistait surtout en pelles et en arrachoirs mais il a réussi quand même. Je ne sais quelle distance il a dû parcourir sur les traverses de chemins de fer mais en fin de compte il est arrivé à destination.

Pourrait-on faire de plus folle déclaration? J'ai fait moi-même le trajet de Winnipeg à Edmonton et Jasper par la route et je sais que cette route est bonne. Je n'ai pas eu à voyager sur les traverses. Je sais également qu'une caravane de 52 automobiles s'est rendue de Jasper à Vancouver; ayant quitté Jasper le mercredi, elle est arrivée à Vancouver le vendredi. Je n'ai pas entendu dire qu'il ait fallu déblayer à la pelle une partie de la route. Au besoin, l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Macdonald) pourra nous donner des précisions à ce sujet. Nous saurons alors s'il a fallu se servir de pelles.

L'argument de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) est peu convaincant. J'estime qu'il y aurait lieu d'instituer une commission composée de personnes compétentes, qui pourraient utiliser toutes les données disponibles à l'égard des divers tracés proposés. A l'endroit le plus élevé, le parcours d'Yellowhead atteint un niveau de 3,717 pieds; celui du Cheval-qui-rue, 5,387, et celui du Nid-de-Corbeau, 4,450. Le facteur le plus important dont il faut tenir compte à l'égard des tracés proposés, c'est sans doute la chute de neige. Pour ce qui est de la route d'Yellowhead, le plus grand danger existe à Blue-River. Quant au parcours par le pas du Cheval-qui-rue, la neige est très abondante sur une distance d'environ 350 milles. Une route n'est guère utile, si bien aménagée soit-elle, si les chutes de neige ou les avalanches la rendent impraticable.

Les frais d'aménagement du parcours par le pas du Cheval-qui-rue seraient plus élevés qu'à l'égard des autres tracés. Je doute fort qu'on puisse aménager une route à quatre voies sur ce parcours. La route d'Yellowhead, qui traverserait surtout de grandes vallées, serait moins coûteuse à aménager et à entretenir que le parcours méridional proposé.

La population serait plus dense le long de la route d'Yellowhead que le long des autres parcours. La route pourrait servir à plusieurs fins dont il importe de tenir compte avant d'arrêter le tracé. Ces jours derniers, on nous a dit qu'il faudra affecter des centaines de millions de dollars à la défense. En cas d'attaque, la route de l'Alaska deviendrait, semble-t-il, une des principales artères aux fins de protection. Or la route passant par Yellowhead y donnerait accès. A l'heure actuelle, il existe une route de raccordement sud-nord. On pourrait donc l'utiliser de préférence au parcours méridional proposé par certains députés.

Puis, la route de Yellowhead donnerait accès aux ports de Vancouver et de Prince-Rupert. C'est important. Quant à l'aspect pittoresque on se trouverait à la portée de quatre parcs nationaux et de cinq parcs provinciaux, ce qui est précieux du point de vue du tourisme.

Pour ce qui est de la distance, Vancouver est à 1,747 milles de Winnipeg, par Yellowhead, et à 1,695 milles, par le pas du Cheval-qui-rue. Cette dernière route, beaucoup plus difficile à aménager, n'a que 52 milles de moins que l'autre. Inutile d'insister davantage.

A mon sens, il convient de se mettre à l'œuvre. Je ne crois pas suffisante la proposition du gouvernement fédéral de payer la moitié des frais. Comme l'honorable député de Peace-River (M. Low), je crois qu'il y aurait lieu d'employer le crédit national à cette fin. Le Gouvernement pourrait ainsi éviter bon nombre des difficultés auxquelles nous nous sommes opposés jusqu'ici.

Encore une fois je ne demande pas qu'on accepte le tracé d'Yellowhead sans obtenir d'abord l'opinion des ingénieurs qualifiés chargés de se renseigner à ce sujet.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

L'hon. M. Fournier: Un mot, monsieur l'Orateur, avant son adoption. Sitôt que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a demandé le dépôt de la correspondance, j'ai envoyé au cabinet de mon collègue une note où je disais:

Sauf erreur, le ministre s'est engagé à déposer ce matin la correspondance échangée avec les provinces. Auriez-vous la bonté de me faire tenir ces documents à la Chambre immédiatement afin que je puisse les déposer.

J'ai reçu du cabinet du ministre la réponse suivante:

M. Higgins ayant demandé le dépôt de la correspondance échangée jusqu'ici, le ministre s'est engagé à la déposer aujourd'hui. Cette correspondance est encore en voie de préparation et sera déposée le plus tôt possible.

Cette note porte la signature du secrétaire. Je verrai à déposer ces documents aujourd'hui, dès qu'ils seront prêts, afin que l'honorable député de Vancouver-Quadra les ait pendant l'examen du projet de loi.

M. Black (Cumberland): Le ministre aurait-il l'amabilité de se renseigner en ce qui concerne la correspondance avec la Nouvelle-Écosse. On a échangé des lettres avec cette province, mais le ministre n'a pas encore été autorisé à les rendre publiques. Il importe, pour nous comme pour tous les honorables députés, que ces lettres nous soient communiquées. Je demande qu'on se renseigne davantage là-dessus, même s'il faut demander de nouveau à la Nouvelle-Écosse la permission de révéler le contenu de ces communications.

L'hon. M. Fournier: Je consulterai à ce sujet le bureau du ministre. J'ai cru comprendre que seule cette partie de la correspondance dont la publication a été autorisée par les provinces serait déposée. Si elles ne consentent pas, je ne voudrais pas y engager le ministre.

M. Black (Cumberland): Je demande qu'on prie de nouveau la Nouvelle-Écosse de permettre la publication de la correspondance échangée au sujet de la route transcanadienne.

L'hon. M. Fournier: Je le ferai.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Drew: Monsieur le président, on semble vouloir, vu que le ministre est incapable d'être présent aujourd'hui, différer la discussion. Cependant, nous n'avons pas traité certains points qui auraient pu faire l'objet de questions à l'étude en comité, avant l'examen de la motion tendant à la deuxième lecture.

Nous comptons qu'au moment de présenter la motion tendant à la deuxième lecture, le ministre voudra bien faire, en plus des observations qu'il désirera formuler, une déclaration de nature à nous renseigner sur les dispositions visant l'entretien de cette route, sur le tracé qu'on suivra, sur toutes autres ententes, s'il en existe, en outre de celle qui a trait au paiement de 50 p. 100 du coût de l'aménagement, et des décisions qu'on a pu prendre, s'il en est, au sujet de la ligne de conduite que le gouvernement entend suivre au sujet du paiement des travaux exécutés par le passé.

Je fais ces observations maintenant afin qu'on puisse les communiquer au ministre, ce qui nous exemptera de poser ces questions lors de la discussion précédant la deuxième lecture. Cela pourrait éviter du retard dans l'étude de la mesure. La correspondance démontre qu'on n'a pris aucune décision définitive. Le premier ministre Smallwood, de Terre-Neuve, résume bien la situation dans sa lettre du 9 septembre, où il dit brièvement qu'il désire donner suite à cette question:

Je veux simplement accuser réception de votre lettre et vous dire que nous désirons être partie à toute entente conclue dès le début.

La lettre donne une assez bonne idée des progrès réalisés. Voilà pourquoi je demande que lors de l'étude antérieure à la deuxième lecture du bill, le ministre réponde aux questions restées sans réponse.

L'hon. M. Fournier: Je signalerai au ministre les observations du chef de l'opposition. Dans la déclaration que le ministre devait formuler ce matin, il voulait répondre aux questions posées hier. Je lui demanderai de faire son exposé lors de l'examen précédant la deuxième lecture et de fournir tous les renseignements réclamés au cours du débat.

M. Gillis: Si j'en juge par la question qu'a posée le représentant de Cumberland, la correspondance échangée entre le ministère et la province de la Nouvelle-Écosse est tenue secrète. J'aimerais connaître les vues de la province et savoir de quel droit le premier ministre de cette province, ou qui que ce soit, peut désigner comme secrète une correspondance portant sur un sujet d'importance publique et nationale. En définitive, c'est au gouvernement fédéral d'en décider.

Les provinces s'occupent de la question de la route transcanadienne depuis les années 30. En Nouvelle-Écosse, de fortes

sommes ont été dépensées dans ce domaine. Nous avons le droit de savoir si le gouvernement fédéral remboursera la province ou s'il considère comme partie des accords financiers les versements de secours effectués à l'époque. Je suis disposé à faciliter l'adoption du présent projet de résolution et je tiens à ce que le projet de loi soit adopté, mais je veux savoir ce que la province a dit au gouvernement fédéral relativement à la route transcanadienne. Si nous n'obtenons pas ce renseignement, j'aurai beaucoup de choses à dire lors du débat tendant à la deuxième lecture.

L'hon. M. Fournier: Jusqu'ici, je croyais que le député de Vancouver-Quadra voulait qu'on déposât la correspondance échangée à ce jour entre le Dominion et les provinces qui ont autorisé ce dépôt. Le député de Cumberland a insisté pour que nous nous adressions de nouveau à la Nouvelle-Écosse en vue d'obtenir sa permission de déposer la correspondance échangée avec elle. J'ignore quelle est la situation relativement à notre correspondance avec la Nouvelle-Écosse et je ne saurais dire si cette correspondance sera déposée.

En réponse à la question de l'honorable préopinant, je dirai que j'ai toujours eu l'impression que la correspondance intergouvernementale n'était déposée que du consentement des parties intéressées. Je signalerai au ministre les observations du député. Je ne dirais pas que nous déposerons la correspondance même si nous n'obtenons pas le consentement de la province. Le député a fait allusion aux ennuis qu'a la population de cette province avec son gouvernement, mais il ne m'est pas possible d'ajouter à ce que j'ai dit.

M. Gillis: La politesse veut, je crois, qu'on ne divulgue pas le contenu de certaine correspondance interministérielle; sauf erreur, la seule règle concernant le secret vise la correspondance échangée entre les gouvernements étrangers et le nôtre. Il ne s'agit pas, ici, d'une question interministérielle, mais de fonds à affecter à une entreprise nationale. Un ministre provincial préfère garder ses négociations secrètes, mais j'affirme qu'il n'en a pas le droit. Nulle loi ne lui reconnaît ce droit. Il s'agit de fonds publics et notre gouvernement n'enfreindrait aucune loi ou règle en déposant cette correspondance. Nous avons besoin de ces renseignements pour nous permettre de prendre une décision intelligente.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député reconnaîtra-t-il que nous ne saurions faire plus que de demander de nouveau la permission de déposer la correspondance?

[M. Gillis.]

M. Gillis: Dites à la province que vous allez déposer la correspondance même si vous n'en obtenez pas la permission.

Des voix: Non.

M. Gillis: Il s'agit de propriété publique.

L'hon. M. Fournier: Je désirerais consulter le chef de l'opposition afin de savoir s'il trouverait bon que nous déposions la correspondance échangée avec un premier ministre provincial sans que celui-ci nous en ait donné la permission. Ce serait aller trop loin, à mon avis.

M. Drew: Je ne me rappelle aucune occasion où l'on m'a demandé de consentir à ce qu'une correspondance fût déposée, sans que j'aie donné mon assentiment.

L'hon. M. Fournier: La correspondance n'était peut-être pas considérable.

M. Drew: Elle était très volumineuse, et une bonne partie en est parvenue jusqu'à la Chambre. La question actuelle présente plus qu'un intérêt momentané. L'honorable député a soulevé un point important en disant que certaines catégories de correspondance entre des gouvernements nationaux doivent être jugées secrètes, mais que dans le cas des divers gouvernements d'un pays fédératif aucun secret ne peut exister puisque la correspondance se rattache à des questions gouvernementales que les assemblées législatives ont le droit de connaître.

Il s'agit dans le cas actuel d'un effort en vue de la conclusion d'une entente collective quant à l'aménagement d'une route transcanadienne. La discussion qui a eu lieu démontre combien il est nécessaire que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales entament des pourparlers directs au lieu de procéder par échange de correspondance, dont une partie est assujétie à certaines réserves pour ce qui est de sa publication.

M. Black (Cumberland): Je remercie le député de Cap-Breton-Sud et le chef de l'opposition d'avoir appuyé mes vues à l'égard de cette correspondance. Comme le représentant de Cap-Breton-Sud, j'estime que nous ne pourrons nous prononcer en connaissance de cause que si l'on nous communique ces documents. A moins que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse puisse motiver son attitude, je ne puis approuver la mesure projetée concernant la route transcanadienne. Sans ces renseignements, il m'est impossible d'en venir à une conclusion fondée quant à la solution la plus pratique et la plus conforme aux intérêts de la Nouvelle-Écosse. J'engage de nouveau le ministre à s'informer si cette province consentirait à suivre

l'exemple des sept autres qui ont publié la correspondance. Les députés sauraient ainsi à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Fournier: Je proposerai volontiers au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements d'inclure dans sa prochaine communication aux autorités de la Nouvelle-Écosse un exemplaire du compte rendu du débat afin qu'aucun malentendu ne soit possible quant aux vues exposées par les membres de la Chambre. Nous n'en sommes qu'au stade de la résolution et je ne suis pas au courant de tous les faits. Je le répète, au moment de l'examen tendant à la deuxième lecture, on répondra aux questions posées ce matin par les députés. Quand nous étudierons le bill en comité après la deuxième lecture, les députés pourront obtenir tous les renseignements qu'ils désirent. Quant à la correspondance qu'ont échangée les provinces et le gouvernement fédéral, nous demanderons encore une fois si nous avons la permission de la déposer.

M. Black (Cumberland): Je tiens à remercier le ministre. Je vais demander de retarder la deuxième lecture du bill jusqu'à ce que nous ayons la correspondance qui a été échangée avec toutes les provinces.

M. Fraser: Quand le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements répondra aux autres questions, pourra-t-il nous dire qui aura le dernier mot au sujet de l'octroi des contrats pour la construction de la grand route?

Une voix: La province.

M. Fraser: D'aucuns peuvent prétendre que ce sera la province mais, comme l'a dit le ministre, le gouvernement fédéral contribue la moitié des frais, de sorte qu'il aura sûrement son mot à dire. Voilà pourquoi je tiens à me renseigner, vu que je ne suis pas fixé sur ce dernier point. Le gouvernement fédéral interviendra-t-il dans l'octroi des contrats?

L'hon. M. Fournier: Je transmettrai cette question au ministre et verrai s'il y a une réponse à donner.

M. Blackmore: Comme je n'ai pas entendu toutes les questions qu'a posées le chef de l'opposition, j'aimerais obtenir des éclaircissements, si le ministre le permet. A cette étape, on le sait, nous pourrions poser de nombreuses questions et nous procurer les renseignements désirés. Si le ministre le juge à propos, il pourrait nous permettre de poser ces questions sur le premier article du bill lorsque le comité en fera l'examen. Le chef de l'opposition a-t-il demandé au ministre s'il voulait nous accorder ce privilège? Dans le cas de l'affirmative, je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions à ce que la mesure franchisse la présente étape car, si l'on nous accorde une certaine latitude lors de l'examen du premier article, nous aurons tous les renseignements voulus au stade du comité.

L'hon. M. Fournier: Je ne vois pas d'objection à cette manière de procéder. Dans le moment, nous en sommes au projet de résolution; il s'agit de déterminer s'il y a lieu de présenter une mesure. Je sais que les députés pourraient poser plusieurs questions. Jusqu'ici, ils en ont posé et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'efforcera d'y répondre. Je ne vois pas pourquoi nous chercherions à abréger le débat ou les questions qu'on pose au ministre au sujet d'une entreprise de pareille envergure. A mon sens, il faut accorder toute latitude aux députés et répondre, si possible, à toutes les questions.

M. Blackmore: Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Le ministre accorderait-il quelque latitude à l'occasion de l'examen du premier article en comité, de sorte que le débat qui a lieu d'ordinaire au présent stade se ferait à l'étape du comité?

L'hon. M. Fournier: Sauf erreur, la mise en délibération du premier article d'un projet de loi donne lieu habituellement à une discussion générale. Je ne vois pas pourquoi nous ne procéderions pas de cette façon à l'égard de ce bill.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous assurer que nous pourrons le faire?

Une voix: Asseyez-vous!

M. Fraser: Nous voulons en être sûrs. Nous avons déjà fait assez de concessions. Je veux être fixé sur ce point.

L'hon. M. Fournier: J'ai été pris par surprise ce matin quand on m'a demandé de voir s'il était possible de faire adopter la résolution. Je sais que mon bon ami de Peterborough-Ouest est très raisonnable dans tout ce qu'il fait à la Chambre. Je veux croire qu'il me trouve également raisonnable et je suis prêt à demander au ministre de se montrer raisonnable lorsqu'il dirigera l'examen du projet de loi.

M. Fraser: Très bien!

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Fournier (au nom de l'honorable M. Winters) demande à déposer le bill nº 194 tendant à favoriser et à aider la construction d'une route transcanadienne.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI CONCERNANT LA FAILLITE

REVISION GÉNÉRALE ET CONSOLIDATION— DIVERSES MODIFICATIONS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 149 concernant la faillite.

—Voici un projet de loi préparé il y a environ un an, monsieur l'Orateur, et présenté au Sénat à la dernière session de la législature précédente. Adopté à l'autre endroit, le bill est resté en plan au *Feuilleton* lors de la dissolution des Chambres. Présenté de nouveau et adopté au Sénat au cours de la présente session, le bill nous revient à titre de mesure du Sénat.

J'ai signalé au chef de l'opposition (M. Drew), au chef d'un autre parti, ainsi qu'à un des lieutenants de l'autre chef de parti et à une couple de députés particulièrement intéressés, que l'examen de cette mesure avancerait plus rapidement si le débat, au lieu de se prolonger à l'occasion de la deuxième lecture, se déroulait plutôt au gré de tous les intéressés après le dépôt du rapport du comité permanent de la banque et du commerce. Tous ceux à qui j'en ai parlé ont reconnu que c'est la ligne de conduite à suivre.

Quelques mots d'explication au sujet du bill, qui a pour objet la revision et la codification de la loi concernant la faillite. Il s'agit surtout d'améliorer le texte de la loi et d'y insérer les diverses modifications qu'on y a apportées.

Le bill doit son existence à la rubrique 21 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui accorde la compétence au gouvernement fédéral dans le domaine de la faillite et de l'insolvabilité. La première loi fédérale dans ce domaine, dite loi de faillite, a été adoptée en 1869. Elle visait la faillite volontaire et obligatoire, prévoyait des concordats et ne s'appliquait qu'aux commerçants.

En 1875, la loi a été revisée et codifiée sous le titre de loi de l'insolvabilité. La mesure s'appliquait aussi bien aux nouvelles provinces qu'aux anciennes. Comme elle s'est révélée peu satisfaisante, on l'a abrogée en 1880. Depuis ce moment, pendant une période d'environ 40 ans, le Canada n'a pas eu de loi fédérale de la faillite. Les provinces étaient libres d'adopter les mesures que leur permettait leur compétence juridique. Cependant, en 1919, le Parlement a adopté la loi concernant la faillite, modelée sur la loi anglaise de 1914. De temps à autre on a modifié la loi afin de combler certaines lacunes. La mesure actuellement en vigueur est celle qui est consignée au chapitre 11 des Statuts revisés de 1927, et ses modifications.

[M. Fraser.]

Je signale aussi que le chapitre 39 du Statut de 1932 apportait d'importantes modifications à la loi en instituant le poste de surintendant des faillites et en autorisant le ministre à nommer des syndics.

Le bill à l'étude a pour objet de reviser et de codifier le chapitre 11 des Statuts revisés de 1927. Voici, en quelques mots, les principales modifications ou améliorations que la mesure apporte à la loi de la faillite:

1. Le bill prescrit, à l'égard de petits actifs, une méthode d'administration "sommaire" comportant moins de formalités et de dépenses qu'on ne le juge nécessaire à l'administration sûre de biens plus considérables.

2. Le bill permet à un débiteur d'offrir, et aux créanciers d'accepter un règlement sans que le premier ne se déclare ou ne soit déclaré failli. La méthode, lorsqu'elle est appropriée, se révèle plus commode, moins coûteuse et, du point de vue du débiteur, préférable à l'ancienne qui exigeait que la faillite précède tout concordat.

3. Le bill tente d'élucider, du moins dans une certaine mesure, le problème épineux que posent les priorités à accorder aux diverses catégories de réclamations lorsqu'il s'agit de répartir les biens du débiteur.

4. Le bill accorde aux créanciers une surveillance plus étroite sur les biens en leur confiant ainsi qu'aux inspecteurs certaines responsabilités et obligations qui exigeaient auparavant le recours au tribunal.

5. Du point de vue de l'agencement et de la rédaction, le bill améliore le texte de la loi actuelle, ce qui est, d'ailleurs, normal lorsqu'une codification est exécutée avec soin.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour m'opposer, mais plutôt pour m'unir, à la proposition du ministre de la Justice (M. Garson). Le projet de loi est long, complexe, technique. Le ministre a soigneusement exposé les cinq améliorations que procurera son adoption et je suis persuadé que tous les députés en reconnaîtront la nécessité. Après son renvoi au comité permanent de la banque et du commerce, le bill sera revisé, dans la mesure où les membres du comité l'estimeront nécessaire. Il est certain qu'il serait difficile, voire impossible, d'examiner la mesure sans la renvoyer à un comité.

Il convient aussi de mentionner, à mon avis, que si, à l'occasion, nous entendons critiquer l'autre endroit et son inhabileté à exercer les pouvoirs législatifs qu'il pourrait exercer, vu la compétence et l'expérience de ses membres, le projet de loi à l'étude indique la dette que le pays tout entier pourrait avoir envers l'autre endroit si on lui confiait une part plus large de la préparation des lois. Un comité de l'autre endroit a étudié le

projet de loi pendant environ trois semaines. La lecture, l'examen le plus sommaire des modifications et propositions incorporées au projet de loi présenté à la Chambre témoigne des améliorations qui sont résultées du travail d'un comité compétent de l'autre endroit. Je répète encore une fois que la façon dont l'autre Chambre s'est occupée de cette question juridique compliquée devrait engager le Gouvernement à lui soumettre d'autres lois,—dont je pourrais d'ailleurs parler,—afin qu'elle les revise, qu'elle en fasse disparaître les anomalies et en améliore la rédaction.

Ce qu'on a fait dans le cas qui nous occupe souligne la nécessité de reviser bientôt l'ensemble des statuts. Je sais qu'on est en ce moment à préparer cette refonte et qu'il ne faudrait pas trop précipiter les choses. La dernière refonte datant de vingt ans, mon honorable collègue conviendra que nos statuts sont en ce moment peu clairs, voire tout à fait embrouillés. Tant que mon honorable ami occupera le haut poste de ministre de la Justice, il n'aura pas à remplir de rôle plus important que de voir à ce qu'on termine rapidement la refonte de nos statuts et qu'on dépose bientôt un rapport au Parlement à ce sujet, ainsi du reste que le rapport de la commission chargée de la refonte du Code criminel.

M. Carroll: Bravo!

M. Diefenbaker: Je sais gré à l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. Carroll) de son appui. Il a servi longtemps avec éclat dans la magistrature. Si jamais l'autre Chambre a pu se rendre utile, c'est bien maintenant, en ce qui concerne le travail de la commission chargée de la refonte du Code criminel. De fait, j'ai déclaré à deux ou trois reprises qu'étant donné la compétence de tous les membres de la Chambre des communes qui appartiennent à la profession juridique, ils eussent été très heureux, j'en suis sûr, d'avoir l'occasion de faire partie d'un comité spécial de la Chambre, chargé d'étudier les vœux formulés au sujet de la revision du Code criminel. Un comité de ce genre ne s'immiscerait pas dans le travail accompli par la commission, mais lui soumettrait les dispositions que les juristes qui en seraient membres jugeraient à propos, à la lumière de leur expérience, d'incorporer au code pénal.

Encore un mot avant que je reprenne mon siège. J'espère que le renvoi de la loi relative à la faillite à un comité de l'autre endroit constituera un précédent à l'égard d'autres lois, ce qui permettra aux membre éminents du Sénat de contribuer à l'établissement de la jurisprudence au pays, vu qu'ils sont compétents en la matière et qu'ils seraient très heureux de fournir leur apport, si on leur en procurait l'occasion comme dans le cas de la mesure dont nous sommes saisis.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je désire soulever deux points à ce sujet. Il est heureux qu'en cette occasion la durée du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture puisse être utilement en proportion inverse de la longueur du projet de loi.

Un mot d'abord du principe dont s'inspire la mesure. Sauf erreur, en faisant subir la deuxième lecture au projet de loi, nous poserons le principe de la nécessité d'une revision de la loi de faillite. Telle est la portée de ce principe. Il ne s'agit pas simplement de reviser la loi de manière à faciliter la réalisation des cinq objets immédiats formulés par le ministre de la Justice (M. Garson). En d'autres termes, quand le projet de loi sera déféré au comité de la banque et du commerce, en ma qualité de membre de ce comité, je voudrais être assuré qu'on ne nous empêchera d'aucune manière de formuler des propositions que nous pourrons juger utiles à la revision de la loi de faillite à tous égards.

La question a son importance à l'étape actuelle car il serait regrettable que la commission chargée d'étudier la loi de faillite se prononce sur la nature du principe dont s'inspire le bill ou décide jusqu'à quel point ce principe sera reconnu à l'examen précédant la deuxième lecture. Je demanderais donc au ministre de la Justice s'il veut bien nous assurer que le principe dont s'inspire le bill c'est rien moins que l'opportunité de reviser la loi de la faillite.

Mon deuxième point a trait à la tâche dont sera saisi le comité permanent de la banque et du commerce. Je m'unis à mon collègue, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) pour rendre hommage au travail accompli à l'autre endroit à l'égard de cette mesure. Je tiens à dire quand même qu'à mon sens notre comité de la banque et du commerce devra entreprendre une étude indépendante de cette mesure. C'est dommage que nous soyons saisis de cette mesure à une étape aussi tardive de la session. Les députés sont surchargés de travail à l'heure actuelle. Vu que la Chambre tient trois séances par jour et vu la grande quantité de travail qu'il lui reste à accomplir, il est difficile d'assister aux réunions des comités. Pour étudier convenablement cette mesure et la reviser en détail, ce qui, selon moi, devrait être confié à un comité, il nous faudra beaucoup de temps et plusieurs séances. Il faudra peut-être que les députés assistent constamment à ces réunions du comité afin de ne pas perdre le fil de la discussion. Cette intensification des travaux, à ce stade avancé de la session, créera des difficultés. Si je mentionne ce fait,

c'est que,—je l'avoue bien franchement,—je doute fort qu'on ait le temps, avant la prorogation, d'étudier cette mesure avec tout le soin qu'exigent son importance et sa complexité.

Je suis sûr que les membres de tous les partis sont tout disposés à hâter l'adoption de la mesure. De leur côté, les membres du comité ne négligeront aucun effort pour en faciliter l'examen le plus rapide possible. Il est fort douteux, je le répète, que le comité ait le temps, au cours de la session actuelle, d'examiner le projet de loi aussi attentivement qu'il le faudrait.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Mon seul but en prenant la parole est de souligner l'importance du point qu'a soulevé l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Ce projet de loi est très long et je ne crois pas que nous puissions, pendant la quinzaine qui s'écoulera probablement d'ici la fin de la session, accorder à cette mesure toute l'attention qu'elle exige. Le Gouvernement ferait tout aussi bien de déclarer dès maintenant que la mesure est de celles qu'il laissera en suspens jusqu'à la prochaine session, à moins que nous ne continuions de siéger indéfiniment.

L'honorable député d'Eglinton a sans doute voulu dire qu'à ce stade de la session on nous présente simultanément tant de mesures—et il en est surtout ainsi aujourd'hui, alors que vingt-huit mesures importantes sont inscrites au *Feuilleton*,—que la plupart des députés voudront assister à une partie au moins des séances. Ils ne peuvent siéger en même temps à la chambre et au comité, lorsqu'un projet de loi de cette importance est à l'étude. Les députés qui sont membres de ce comité, devront consacrer à l'examen des questions qui se rattachent au projet de loi non seulement le temps réservé aux séances du comité, mais aussi leurs autres moments. Le ministre me permettra de lui dire que le Gouvernement devrait, au lieu de retarder les délibérations de la Chambre, laisser cette mesure en suspens jusqu'à la prochaine session, pour la déférer alors au comité dès l'ouverture du Parlement.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je fais miennes les vues exposées par l'honorable préopinant (M. MacInnis). J'ai l'impression que le Gouvernement a commis une assez grave erreur en tentant de présenter trop de mesures importantes au cours de la session actuelle. J'engage le ministre à différer jusqu'à l'an prochain l'examen de la question dont nous sommes saisis. Je profite de l'occasion pour proposer au Gouvernement de faire la revue de son programme législatif afin de mettre un certain nombre de mesures de côté pour l'an prochain. Il nous sera impossible d'accorder à tous ces projets de loi toute l'attention qu'ils méritent. Je ne veux pas retarder la marche de nos délibérations mais, en ma qualité de membre du Parlement, je me fais faute de permettre, par mes paroles ou par mon silence, l'adoption de mesures auxquelles on n'a pas consacré toute l'attention qu'exige leur importance.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): J'allais demander au ministre de la Justice (M. Garson) s'il est réellement urgent de faire modifier cette loi. Sinon, je suis de l'avis des députés qui ont conseillé de remettre le projet de loi au programme des travaux de la prochaine session. Pour ma part, la loi de faillite est sans contredit la mesure la plus importante que nous ayons dans le recueil de nos lois, non seulement parce qu'elle a trait aux faillites elles-mêmes mais aussi à la réglementation des opérations commerciales. A moins que les membres du comité à qui le projet de loi sera déféré ne soient passablement au courant de la loi de faillite actuelle, il leur faudra au moins un gros mois de dur labeur avant d'examiner à fond la codification de la loi.

Mais ce n'est pas tout: le comité aura à étudier plusieurs modifications, et les retards se multiplieront inéluctablement.

Je ne m'oppose nullement ni à la 2e lecture du bill, ni à son renvoi à un comité, mais je crois qu'il serait difficile au comité qui en fera l'examen, de le retourner assez tôt à la Chambre. Il n'aura pas le temps de s'occuper de façon efficace d'une pareille codification.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'approuve presque toutes les opinions qui ont été présentées par les députés qui ont pris part au débat, même si, en acceptant l'avis de quelques-uns, on s'expose parfois à la critique des autres. Je veux dire que nous reconnaissons tous pour la plus plupart que le Sénat a accompli un travail exemplaire au sujet de ce bill, ainsi que dans le cas de toutes les mesures qui lui sont présentées. Nous lui en sommes très reconnaissants. Voilà ce qui arrive, lorsque la session est courte, si nous suivons l'avis de l'honorable représentant de Lake-Centre et présentons au Sénat un projet de loi de l'envergure de celui qui a trait à la loi de faillite. Le Sénat ne peut y consacrer plus de temps que nous, surtout à la fin d'une session. Ses délibérations ont abouti au résultat que nous voyons, c'est-à-dire que le bill est revenu du Sénat à la Chambre des communes sur la fin d'une brève session.

La présentation du bill au Sénat n'aurait guère pu avoir d'autre résultat car les membres de l'autre Chambre l'ont étudié très attentivement, ce qui a exigé un certain temps. Le bill revient donc maintenant à la Chambre des communes, et on le propose dès que le permet un *Feuilleton* surchargé. Il sera ensuite déféré au comité de la banque et du commerce, qui l'étudiera en temps opportun. A mon avis, c'est une situation inévitable parce que le bill a été présenté au Sénat. On peut en déduire que, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi aussi volumineux, il peut être impossible de le faire adopter par les deux Chambres lorsque la session est brève, à moins qu'il ne soit présenté tout d'abord aux Communes, a un moment où les députés ont le temps de l'examiner avant de l'envoyer au Sénat.

En l'occurrence, le Gouvernement est tout disposé à se rendre aux propositions des députés de Vancouver-Est (M. MacInnis), Lethbridge (M. Blackmore) et Inverness-Richmond (M. Carroll), qui ont demandé qu'on ne presse pas la Chambre d'adopter la mesure. Nous n'avons pas l'intention de faire pression sur les députés. Nous voulons que la Chambre exerce consciencieusement ses fonctions et qu'elle charge le comité de la banque et du commerce d'examiner soigneusement le projet de loi. Si le comité ne le peut, il ne sera pas fait rapport du bill qui sera présenté à nouveau à la prochaine session.

Puisque le comité du Sénat a examiné à fond le projet de loi, a entendu l'exposé de plusieurs députations et a réglé plusieurs questions difficiles soulevées par le bill, les députés seraient assez surpris de voir avec quelle diligence le comité de la Chambre pourrait à son tour examiner la mesure. Ceux qui s'entendent aux choses parlementaires, surtout ceux qui sont également avocats, reconnaîtront que l'examen des questions difficiles que soulèvent des mesures de ce genre exige un jugement sûr. Grâce à cet examen éclairé, même un autre organisme peut mieux résoudre plus tard ces problèmes. Le Sénat a étudié à fond ces problèmes. Les différentes députations qui ont témoigné devant le comité du Sénat ont fait preuve d'un jugement très sûr. Vu l'examen minutieux que le Sénat a fait de la mesure, et le fait qu'elle ne comporte aucune modification importante hors celles que j'ai signalées, soit quatre modifications importantes en tout, je veux croire que le comité de la Chambre pourra terminer l'examen du projet de loi dans un intervalle beaucoup plus court que ne le croit le député d'Eglinton (M. Fleming). S'il n'est pas possible d'examiner convenablement la mesure, —ce sera au comité d'en juger,—nous n'insisterons pas, cela va sans dire, pour qu'elle soit adoptée à la présente session.

En terminant je veux dire un mot de l'avis exprimé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). D'après lui le ministère de la Justice ne pourrait actuellement rendre au pays de plus grand service qu'en revisant les statuts du Canada, qui n'ont pas été revisés depuis plus de vingt ans. Il a signalé également la grande nécessité de reviser le Code criminel, qui ne l'a pas été convenablement depuis plus longtemps encore. Il sait, j'en suis sûr, que nous nous rendons compte de l'opportunité de ces dispositions, et qu'un comité du ministère de la Justice travaille depuis quelque temps, sous la présidence du juge en chef Martin de la Saskatchewan, à la revision et à la codification du Code criminel. Nous avons aussi un autre comité qui, sous la présidence du Juge en chef du Canada, prépare la revision de tous les statuts du Canada et dont le travail est déjà très avancé. Le bill concernant la faillite est une des mesures prises en vue de la revision générale. Nous essayons en effet de reviser et de codifier un bill de l'importance de celui qui concerne la faillite, en vue de l'insérer dans un nouveau volume des statuts revisés du Canada.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Lake-Centre, au point même que nous avons commencé depuis plusieurs mois déjà le travail qu'il recommande.

M. Fleming: Le ministre traitera-t-il le point que j'ai soulevé? J'ai demandé qu'on nous fournisse quelque assurance concernant la portée du principe dont s'inspire le bill.

L'hon. M. Garson: Si je ne l'ai pas fait, c'est que la chose était si claire que personne ne s'y opposerait. Il va sans dire qu'à l'étape de la deuxième lecture nous traitons le principe dont s'inspire la mesure, c'est-à-dire la revision de la loi, comme le député l'a indiqué si brièvement. C'est en quelque sorte par coïncidence que les modifications dont je parle seront apportées en revisant la loi. Ces changements résultent d'une revision soignée. Comme le député, je suis d'avis que ces modifications proposées comme indispensables par les légistes chargés de la revision n'empêchent pas les membres du comité d'en proposer d'autres. Cela répond sans doute à la question de l'honorable député.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est déféré au comité de la banque et du commerce.)

BANQUE ET COMMERCE

MOTION EN VUE D'OBTENIR POUR LE COMITÉ L'AUTORISATION DE TENIR DES SÉANCES PENDANT QUE LA CHAMBRE SIÈGE

M. Hughes Cleaver (Halton) propose:

Que le comité permanent de la banque et du commerce soit autorisé à tenir des séances pendant que la Chambre siège.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS EN CE QUI REGARDE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE POURSUITES, ETC.

La Chambre reprend la discussion, suspendue le 15 novembre, de la motion de l'honorable M. Garson portant 2e lecture du bill nº 144 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, et de l'amendement de M. Drew.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je ne retiendrai que quelques instants l'attention de la Chambre. Il s'agit d'un seul aspect de la situation. Au cours des années où j'ai eu l'honneur de siéger à la Chambre, je me suis efforcé de parler modérément. J'espère donc ne rien dire aujourd'hui qui puisse faire croire que j'ai changé d'attitude. A mon sens, toutefois, la loi a donné lieu à un complot contre la constitution. Or j'essaierai de le démontrer plus tard, un complot est d'autant plus dangereux qu'il est l'œuvre de gens très sympathiques qui, dans l'exécution de leurs fonctions ordinaires, n'ont aucunement recours à de tels moyens.

Je m'en tiendrai à un aspect de l'incident survenu, c'est-à-dire à ce qui, dans la Déclaration des droits, est désigné suspension de l'exécution de la loi.

La Chambre a déjà été témoin de critiques courageuses autant que judicieuses de ce point en particulier et je n'entends pas les reprendre. Il me semble, cependant, que ces critiques n'ont pas eu sur le public l'effet qu'elles auraient dû avoir. Autant que je puisse voir, la presse s'est montrée très indulgente, et, bien que je ne puisse dire comme le grand Churchill dans un de ses discours: "Mes paroles iront loin",—je n'ai pas la prétention de croire que les miennes en feront autant,—je tiens, néanmoins à exprimer mon avis pour ce qu'il vaut, dans l'espoir que la population canadienne ne passera pas sous silence ce que je tiens pour une conspiration contre notre constitution.

Il risque fort d'en être ainsi, car le ministre de la Justice (M. Garson) et le ministre du Commerce (M. Howe) ont fait preuve de beaucoup d'adresse en nous dirigeant vers des impasses, en débattant tous les autres aspects de la situation. Nous n'avons pas su, à mon avis, fixer toute notre attention sur cet aspect qui, selon moi, semble si grave et si important.

D'autres avant moi ont démontré que le geste posé, d'un seul bond, nous reporte aux Stuarts, à celui qui s'est fait décapiter pour avoir suspendu la loi sans le consentement du Parlement. Ce geste nous ramène à la déclaration des droits de l'homme qui, ne l'oublions pas, fait partie des lois du pays.

Il est vrai de dire, je pense, que cette initiative du Gouvernement est sans précédent depuis le temps des Stuarts. Je n'ai pu contrôler, mais il me semble que depuis des siècles l'histoire a enregistré bien peu de cas analogues. Il est bon de se rappeler les paroles jadis prononcées en cette enceinte par un chef libéral: "Il importe peu à un peuple libre que ses droits soient violés par un roi ou par un ministère".

Il est possible de supposer une époque si tranquille, si paisible, que les idées subversives toucheraient à peine à nos vies, où il ne semblerait y avoir aucun danger menaçant. On pourrait dire alors: "Eh bien oui, on a contrevenu à la loi, mais cela importe peu sans doute." Je me dis que si cela s'était passé dans la paisible époque victorienne, il y a soixante ou soixante-dix ans,—encore que cela paraisse à peine convenable,—il aurait été difficile d'y intéresser le public. "Mais oui, aurait-il dit, on a fait cela, mais à quoi sert de nous en soucier. Notre époque est calme et sereine; notre constitution n'est vraiment pas menacée."

Mais comment est le monde actuel? On nous a appris ici l'autre soir l'existence d'une situation ironique; le Gouvernement avouant qu'il ne pouvait avoir confiance dans un de ses propres services, parce que le personnel de ce dernier n'avait pas fait l'objet d'une enquête qui aurait servi à déterminer s'il était à l'abri de toute influence subversive. Certes, nous sommes favorables à ce contrôle. Le ministre nous a dit, très franchement, que son ministère n'était pas en mesure de confier son travail secret, c'est-à-dire la production de films secrets, à l'ONF.

Il me semble ironique d'enquêter sur le compte de fonctionnaires de l'État afin de déterminer s'ils professent des idées de nature à les pousser à commettre des actes subversifs, alors que le Gouvernement lui-même a suspendu l'application de la loi. Certains d'entre eux pourront dire: "Pourquoi cherchez-vous à découvrir si, dans certaines circonstances, je pourrais violer la loi de notre pays, quand le ministre de la Justice, le gardien de la loi, la viole lui-même? Pourquoi me demander ce que je pourrais faire en certaines circonstances quand lui l'a déjà fait?"

On voudra bien me permettre d'étendre un peu la portée de mes observations. Il est devenu impossible de passer quelques heures sans entendre de critiques au sujet du communisme et du danger qui nous menace. Nous savons que ce danger est bien réel. Des auteurs fort sages ont fait remarquer que le communisme, que nous tenons pour mauvais et diabolique, comporte des principes auxquels certaines gens ont foi. Un auteur bien connu dans notre pays disait assez récemment que nous, qui faisons face au communisme, ne pourrons le combattre longtemps avec succès si nous n'avons aucune solution à lui opposer. Il a dit que si nous n'avons pas une foi correspondante, nous n'avons rien à opposer à la solution proposée par le communisme. C'est ce qu'a déclaré un journaliste bien connu dans un discours qu'il a prononcé devant la *St. Andrew's Society,* à Winnipeg, il y a un an. Il s'agit de M. Bruce Hutchison.

Qu'offrons-nous? Bien entendu, nous répondrons sans hésiter que nous offrons le christianisme et le mode chrétien de vie. Nous nous hâtons de l'affirmer, mais je me demande parfois si cette réponse, devant le doute, ne sonne pas creux. Je me demande si les gens semblent aussi confiants, et s'ils voient bien là une solution complète.

Cependant, je rappelle à la Chambre que nous avons un élément essentiellement chrétien, un élément qui constitue la pierre angulaire de notre civilisation démocratique, c'est-à-dire le règne du droit. Cet élément est essentiellement chrétien, car sous notre régime tous les hommes sont égaux devant la loi, comme le chrétien affirme que tous les hommes sont égaux devant Dieu.

Nous nous inspirons de ce principe, pierre angulaire de ce mode de vie dont nous aimons tant parler. Qu'il me soit permis de lire à la Chambre quelques paroles de Dicay, grande autorité en droit civil et en droit constitutionnel. Je me reporte à la page 193 de *The Law of Constitution,* 9e édition, et je prierais les ministres de prêter l'oreille, car le passage s'applique à eux en particulier:

> Sous notre régime, chaque fonctionnaire, du premier ministre au constable ou au percepteur de l'impôt, est responsable au même titre que tout autre citoyen pour tout acte accompli qui n'est pas légitime en droit.

S'il m'est permis de m'écarter un instant du sujet, je dirai que la situation n'était pas du tout la même dans certains pays d'Europe. Quand Voltaire visita l'Angleterre, il y a deux cents ans, il émit l'opinion que les lois y étaient sévères, mais les mêmes pour tout le monde. Il n'en était pas ainsi dans plusieurs régions de l'Europe. Je poursuis la citation:

> Les chroniques signalent une multitude de cas où des fonctionnaires ont été traduits en justice et assujétis, à titre personnel, à des punitions ou au paiement de dommages-intérêts pour des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions mais outrepassant leur autorité légitime.

Me dira-t-on en vertu de quelle autorité légitime la loi peut être méconnue? Que les ministres lisent ce passage et se demandent ce que pourrait être leur responsabilité personnelle. J'ignore en quoi elle consiste, mais il est dit dans cet ouvrage que le ministre qui enfreint la loi engage sa responsabilité personnelle.

Je rappelle à mes collègues qu'à l'égard du citoyen ordinaire la loi procède automatiquement, en lui demandant de rendre compte de ses actes. Mais si j'interprète la constitution comme il se doit, les seuls organes qui peuvent agir contre les ministres, quand ceux-ci enfreignent la loi, sont, d'une part, l'opinion publique, dont je parlerai tout à l'heure, et, d'autre part, la Chambre des communes qui s'honore du titre de haut tribunal parlementaire.

Pourtant, en dépit de tout cela, en dépit des sages paroles qui ont été dites ici même, la population du pays n'a pas encore perçu pleinement ce qui est arrivé. Comme je viens de le dire, il est difficile de croire que des hommes que nous estimons et que nous rencontrons avec plaisir et qui ont beaucoup de mérite, il est difficile de croire, dis-je, qu'ils puissent faire quelque chose de mal. Et, chose curieuse, il se peut qu'ils n'aient pas eu l'intention de mal agir.

J'ai dit que le droit est la pierre angulaire de notre civilisation. Soyons sincères à cet égard. Je le répète, quand nous parlons avec tant de volubilité de notre esprit chrétien, rentrons en nous-mêmes afin de trouver combien de véritables principes chrétiens nous sommes prêts à appuyer, fortifiés par la sagesse de nos ancêtres. C'est ce que nous avons hérité d'eux et c'est ce à quoi nous devons nous attacher. Si le droit disparaît, que nous reste-t-il? A quoi sert-il de faire enquête sur des fonctionnaires afin de savoir si, dans certaines circonstances, ils respecteront ou enfreindront la loi, alors que le Gouvernement la viole lui-même sans excuse et sans promesse de faire mieux à l'avenir?

Qu'il me soit permis de dire quelques mots au sujet du droit. A mes yeux, c'est le lien qui cimente notre civilisation. Qu'est-ce qui nous permet de résoudre les problèmes qui deviennent souvent amers, souvent acrimonieux: problèmes ouvriers, problèmes raciaux, problèmes religieux même, parfois? Qu'est-ce qui nous permet de résoudre de tels problèmes? Malgré les critiques et les sarcasmes qu'on dirige contre les tribunaux, il existe au pays un profond sentiment que le règne du droit s'applique à tous sans distinction. Les députés se rapelleront que si un pauvre est traduit devant les tribunaux, sous une grave

accusation, celle d'un crime par exemple, le tribunal lui assigne un avocat. Même ceux qui ne connaissent pas les tribunaux mieux que moi savent que les juges se montrent particulièrement indulgents à l'endroit des accusés qui n'ont pas d'avocats pour défendre leur cause. C'est une des gloires de notre application de la justice.

Rappelons-nous ce qui arriverait à un juge qui, dans l'exercice de ses fonctions, ne tiendrait pas compte de la loi ou l'enfreindrait. A mon avis, le ministre de la Justice (M. Garson) se montrerait dur envers lui, et avec raison. Mais on a vu comment vient d'agir le gardien de la loi. Or que fera-t-on à ce sujet? Au cours du débat, le ministre de la Justice (M. Garson) a donné plusieurs explications de la conduite qu'on a tenue. Je n'ai pas l'intention d'analyser ces explications car elles sont toutes hors de propos. Aucune d'entre elles ne tenait compte qu'on avait enfreint la loi. Il a dit que ceci ou cela était raisonnable, et il a terminé de façon qui m'a paru désappointante. Ce ne serait guère travestir la vérité que d'affirmer que le seul motif qu'il a invoqué pour avoir enfreint la loi, c'est que le ministre du Commerce (M. Howe) lui avait dit de le faire.

Je ne veux pas me montrer injuste, mais il me semble que nous n'avons pas d'autre conclusion à tirer. Bien entendu, tout cela a été discuté par le cabinet, qui s'est engagé à fond dans l'affaire, mais les honneurs restent, je crois, au ministre du Commerce.

Une autre remarque du ministre de la Justice m'a causé plus de souci que le reste, bien que toutes ses observations aient toutes donné matière à réflexion. Il a presque déclaré que le Gouvernement disposait d'une forte majorité. Il est toujours réconfortant pour un gouvernement d'être en mesure de s'exprimer ainsi, et de fait le gouvernement actuel a une majorité considérable. Malheureusement, le ministre semble avoir voulu donner à entendre que les élections de juin dernier ont comporté l'approbation de cette mesure, alors qu'on a déjà démontré d'une façon non équivoque que, à cette époque, les électeurs ne connaissaient rien du projet. Je n'en dirai pas davantage sur ce point.

Le ministre a également laissé entendre que, ayant le sentiment réconfortant de pouvoir encore compter sur l'appui d'une majorité des électeurs, le Gouvernement n'a aucun sujet de préoccupation. Que faut-il en conclure? Simplement que lorsque le peuple élit 262 députés à la Chambre des communes, il perd son temps. Notre présence ici est inutile, puisque le Gouvernement ne se soucie nullement de nous. Il nous rappelle que des élections auront lieu un jour ou l'autre et qu'elles régleront la question. Que devons-nous en conclure? Que nous finirons par avoir le régime de gouvernement par plébiscite, le peuple étant consulté tous les quatre ans. Quant à la Chambre des communes, elle ferait tout aussi bien de fermer boutique car les députés y perdent leur temps. Aucun ministre n'a jamais même donné à entendre au cours du débat que la Chambre a des droits.

Je déplore une chose. Il est 190 députés qui en viendront à trouver difficile d'exprimer leurs vues. Aucun d'eux n'a encore pris la parole à ce sujet mais j'espère que nous en entendrons au moins un. J'ai cru que si le député de Québec-Sud (M. Power) avait été présent, il aurait peut-être pris la défense du droit, mais malheureusement il est absent.

Nous avons entendu récemment une autre remarque impudente. Le Gouvernement n'a pas lieu de s'étonner d'observations comme celle-là. Elle a été formulée en quelque sorte avec son approbation. On a dit que le Gouvernement ne voulait pas publier le rapport McGregor avant que son auteur ait été discrédité.

L'hon. M. Garson: Pourquoi le député fait-il de nouveau de la publicité à une décision qu'il désapprouve?

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas saisi la question.

L'hon. M. Garson: Pourquoi le député mentionne-t-il une décision qu'il désapprouve?

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne mentionne pas uniquement les opinions que je partage. J'aime à exposer aussi les autres. Je n'ai pas saisi la question.

M. MacInnis: Sauf erreur, le ministre de la Justice veut savoir pourquoi vous signalez que le Gouvernement a enfreint la loi, alors que vous n'êtes pas de cet avis.

Le très hon. M. Howe: Non! non!

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre s'expliquera sans doute tantôt.

Je passe maintenant au ministre du Commerce (M. Howe) car, dans toute cette affaire, il a joué un rôle assez intéressant. Nous pourrions dire qu'il a été le traître de la pièce mais, s'il n'aime pas cela, nous dirons qu'il en a été le héros.

Le ministre a agi comme si cette loi n'existait pas, mais n'en soyons pas surpris. Nous respectons tous hautement le ministre du Commerce lorsqu'il s'occupe de son domaine propre. Nous admirons tous ce qu'il a fait durant la guerre et nous ne prétendons pas que tout ce qu'il a fait depuis est répréhensible. C'est seulement certains de ses actes qui le sont.

Ne nous faisons pas d'illusion sur l'attitude du ministre du Commerce vis-à-vis de la

Chambre. Il l'a fait connaître bien clairement. En premier lieu, il a dit qu'il ne savait de quelle utilité était l'opposition et je crois bien qu'il était sincère. Le ministre ne voit pas de quelle utilité peut être l'opposition parce qu'il ne lui reconnaît pas, au fond, le droit de s'affirmer, droit qui, sous notre régime parlementaire, est à la gloire de la Chambre des communes. On donne à l'opposition une chance, et une autre. Le ministre est un homme qui s'imagine vivre dans un monde où il peut dicter la conduite de l'un et de l'autre. Le ministre est un autoritaire. Si le ministre veut bien me passer l'expression, je dirai qu'il est un fasciste, un bon fasciste qui s'est fourvoyé dans une assemblée démocratique.

Le très hon. M. Howe: Maintenant que le mot est lâché vous pouvez vous rétracter!

M. Macdonnell (Greenwood): Je ferai toutes les rétractations que le ministre voudra. Je ne veux rien dire qui puisse le blesser le moindrement.

L'hon. M. Garson: Dites-le et rétractez-vous!

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'explique. Le ministre est partisan de l'autorité et a un faible pour la dictature en tant que forme de gouvernement. Il l'a bien démontré lorsqu'il a dit ne pas connaître l'utilité de l'opposition. Je m'étonne même que le ministre ait exprimé des doutes, car je croyais que, non content d'en convenir, il s'en vanterait presque. Nous ne devons pas nous plaindre des entorses que donne à la loi le ministre du Commerce, puisque pour lui le cabinet est, je crois, un organisme qui va de l'avant, fait ce que bon lui semble, quitte à nous dire de temps à autre ce qui l'occupe. Nous n'avons qu'à tirer le meilleur parti possible de la situation.

Ce qui est grave, ce n'est pas que le ministre du Commerce ne comprenne rien aux méthodes démocratiques, mais bien qu'il conduise le Gouvernement par le bout du nez. C'est tout ce qui se dégage du présent débat, ainsi que de la résolution mise à l'étude hier après l'agréable menace du ministre l'autre soir. Il ne fait pas souvent de menaces, mais seulement lorsqu'il le juge nécessaire pour atteindre son but. J'imagine que nous devrions lui être reconnaissants de ne pas nous menacer plus souvent.

Quant à la mesure à l'étude, il est intéressant de remarquer que tous ceux qui ont participé à la rédaction ont perdu leur temps. L'ancien premier ministre qui s'en est fort préoccupé a, je crois, tout simplement perdu son temps. Cependant, quand vient le moment d'appliquer la mesure, en ce qu'elle a trait à la publication, on n'en tient pas compte.

Examinons un peu l'article visant la publication. S'il s'agissait d'un article traitant une question insignifiante et ayant un sens très technique et étroit, le Gouvernement pourrait avoir raison de passer outre. Supposons, par exemple, que l'article prescrive la publication sous telle ou telle forme et que le ministre décide d'agir autrement. Cela ne tirerait pas à conséquence. Mais est-ce bien la même chose en ce qui concerne le présent article? Est-il insignifiant? Je me permets de rappeler une remarque de l'ancien premier ministre, qu'on a déjà signalée à la Chambre. Il a affirmé, et avec raison, que la disposition relative à la publication était l'une des plus importantes de la loi. Si je ne m'abuse, il a déclaré que la publicité est souvent plus efficace que l'imposition d'une peine. C'est bien vrai. Néanmoins, on met au rancart la disposition de la loi qui est censée être la plus importante.

Quant au premier ministre actuel (M. St-Laurent), éminent avocat et juriste, —les deux ne vont pas toujours de pair,— lui qui a l'expérience de ministre de la Justice et possède toutes les qualités que nous nous plaisons à admirer chez lui, je n'aurais jamais cru qu'il pût agir comme il l'a fait. Non seulement il n'ajoute pas ses critiques à celles qu'on a déjà formulées à cet égard, mais il n'offre aucune excuse au sujet de la façon dont on a procédé. Je tiens à citer ses paroles qui témoignent de sa générosité envers le ministre de la Justice puisqu'il partage la responsabilité avec ce dernier. L'attitude me plaît. Toutefois, le premier ministre devrait songer à la population autant qu'au ministre de la Justice. S'est-on occupé du public dans cette histoire? Voici les paroles du premier ministre (*Débats* du 7 novembre):

> Je pense encore qu'il n'était que juste envers le ministre de la Justice que j'informe la Chambre qu'il avait discuté ces questions avec moi et que j'avais approuvé la ligne de conduite qu'il adoptait. Je suis donc responsable en partie, s'il y a vraiment responsabilité...

Remarquez-bien ceci:

> ...s'il y a vraiment responsabilité, d'avoir essayé de tenir la promesse formelle ou sous-entendue faite aux industriels canadiens.

Voilà les paroles du premier ministre. Ces gens ont été pris en flagrant délit. Je n'exagère pas parce qu'on a donné à entendre que, n'eût été M. McGregor, nous ne serions peut-être pas encore au courant. C'est impossible à prouver, mais également impossible à réfuter.

L'hon. M. Garson: Que ce soit impossible à prouver, ce n'est pas ce qui vous empêche d'en parler.

M. Macdonnell (Greenwood): Des personnes sérieuses l'affirment, ce qui n'a rien d'étonnant, car lorsque les gens voient ce qui s'est

passé ici, cela suscite inévitablement certains soupçons. Il me coûte de dire ces choses au ministre de la Justice, car je pourrais ajouter que jamais je ne l'aurais cru capable de tremper dans une affaire pareille. Encore une fois, j'estime qu'il y a eu ici une vaste conspiration contre la constitution. N'allons pas considérer la constitution comme une longue expression abstraite. J'entends par là qu'il y a eu conspiration contre notre mode de vie, contre la méthode que nous avons adoptée pour vivre en société. Lorsque cette violation de la loi, cette suspension de l'application de la loi, se fait sans raison et sans excuse,—je ne devrais pas dire sans prétexte, mais sans motif valable,—il y a de quoi éveiller des soupçons.

A ma connaissance, on n'a jamais cherché à répondre à cette question. Les ministres se sont engagés dans des impasses, mais jamais ils n'ont expliqué ce point-là. Je crois avoir raison de dire qu'on n'a jamais sérieusement tenté de se disculper de l'accusation d'avoir suspendu l'application de la loi. Voilà ce qui me fait dire qu'il y a eu conspiration contre la loi. Le malheur, c'est que cette conspiration a été perpétrée par des hommes que nous aimons, en qui nous voulons avoir confiance, par des hommes d'excellente réputation. L'une des rares citations latines qui me soient restées de ma longue étude du latin est celle-ci: *corruptio optimi pessima,* ce qui veut dire que rien n'est pire que les excellentes choses, lorsqu'elles sont corrompues.

C'est donc là, je le répète, une conspiration contre la constitution. Nous n'aurions pas été spécialement inquiets si les coupables avaient été des gens sans réputation, dont le public aurait pu aisément faire fi, dont l'influence aurait été nulle. Ce qui m'inquiète, c'est que des personnes de haut renom,—et à bon droit,—se présentent devant nous sans la moindre excuse à nous offrir pour avoir fait ce pourquoi Charles I a été décapité.

J'ai parlé plus longtemps que je n'aurais voulu. Il est possible que je me sois laissé emporter, mais il reste que cette affaire me touche profondément. Ce n'est pas une plaisanterie. Tous les arguments qu'on a fait valoir à l'appui de l'attitude du Gouvernement ont été parfaitement insignifiants. Nous vivons, je le répète, à une époque grosse de périls. L'autre jour je lisais le livre d'un des plus grands érudits contemporains où il était question de l'avenir du parlement. A son avis, il n'était pas du tout sûr que le parlement et le système parlementaire comme le nôtre puissent longtemps survivre. Il signalait que presque tous les pays européens qui en avaient fait l'expérience s'en étaient mal trouvés et qu'en somme bien peu de pays possédaient ce régime dans le monde. Je rappelle encore une fois ce que j'ai dit du communisme et de la manière de le combattre.

Je ne peux prétendre que mes paroles aient du retentissement, mais je demande sincèrement à la presse, à la chaire et aux universités de notre pays de ne pas laisser tomber cette question dans l'oubli, et je prie les chefs de l'opinion publique de la traiter de manière qu'aucun gouvernement à l'avenir n'ose se conduire de pareille façon. Le gouvernement ne s'est pas excusé; il n'a donné aucune assurance, ni fait de promesse quant à l'avenir. J'espère que ce geste s'ancrera profondément dans l'esprit des gens et que l'opinion publique se manifestera avec assez de vigueur pour empêcher tout gouvernement à l'avenir d'agir de la sorte.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt l'honorable préopinant (M. Macdonnell), qui s'est contenté de répéter,—peut-être avec un peu plus d'habileté,—les observations qu'on avait déjà formulées au cours du présent débat. Avant de reprendre mon siège, j'espère pouvoir traiter cette question d'une manière que mon ami pourra estimer au moins sérieuse. S'il n'a pas jugé sérieuse ma première réplique, c'est peut-être parce que j'ai dû répondre sans préparation aux critiques des membres de l'opposition, après que le ministre du Commerce (M. Howe), à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et du dépôt du rapport, eût formulé la déclaration qu'il croyait devoir faire dès le début. C'est alors que les membres de l'opposition ont pris part à la discussion, comme c'était leur droit. Ce débat exigeait une réplique, qu'il m'incombait de donner en l'espace d'environ quarante minutes. Comme je l'ai alors déclaré, il était difficile d'y arriver, car plusieurs députés avaient pris la parole. Chacun ayant présenté différents arguments, il était impossible, en quarante minutes, d'y répondre efficacement. N'eût été des bonnes dispositions de la Chambre, qui m'avait accordé du temps supplémentaire, je n'aurais pu traiter, même incomplètement, la question du rapport même.

Mais je ne fais pas face à la même difficulté ce matin: à titre de ministre répondant à ce qui constitue en somme une motion de défiance envers le Gouvernement, aucune limite de temps ne m'est imposée. Il me sera donc possible, je l'espère, de relever, point par point, les accusations de l'honorable député et de le convaincre, si incrédule soit-il, que nous avons véritablement cherché à répondre à toutes les questions soulevées par divers membres de l'opposition.

En traitant la façon dont je me suis occupé de cette question, à titre de ministre de la Justice, je ne veux pas me dispenser d'aborder la véritable question à laquelle la Chambre fait face par suite de la motion présentée par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Drew). Si l'on veut bien me le permettre, j'étudierai d'abord cette dernière question.

Nous sommes saisis, en premier lieu, d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill qui vise à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Un aspect agréable des modifications projetées, c'est que, si les membres de l'opposition ont attaqué le Gouvernement pour toutes sortes d'autres motifs, tels ceux qu'a fait valoir le préopinant, peu d'entre eux, si même il en est, ont dénoncé le programme du Gouvernement qu'expose le projet de loi actuellement à l'étude. De fait, si l'on en juge par les observations qu'ils ont formulées, les membres de l'opposition sont en faveur des modifications proposées. Pourtant certains d'entre eux ont affirmé qu'ils n'appuieront pas la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi, mais qu'ils appuieront l'amendement proposé par le chef de l'opposition et qui tend au renvoi de la mesure au comité de la banque et du commerce, pour que celui-ci formule des vœux sur ce qui ne peut être qu'une question de politique ministérielle, et pour qu'il critique les décisions prises par le Gouvernement à cet égard.

C'est pourquoi, en ce qui concerne cette motion, je veux traiter l'objet même de la controverse au sujet du rapport sur la meunerie. Tous reconnaissent, je crois, que le rapport ne révèle ni infraction ni prétendue infraction par les meuneries, après la déréglémentation. Le rapport prétend, il est vrai, qu'au moment même de la déréglémentation, il y aurait eu infraction à la loi; c'était au mois de septembre 1947.

D'une part, nous avons la version contenue dans le rapport sur la meunerie, préparé par M. McGregor. Il ajoute qu'il n'attache pas beaucoup d'importance à cette entente de 1947 en matière de prix, et que bien que les augmentations uniformes des prix qu'il attribue à cette entente lui aient fait soupçonner qu'il y avait eu une espèce d'entente, en contravention de la loi des enquêtes sur les coalitions, il n'en a pas moins considéré cette prétendue entente que comme une simple entente entre plusieurs, et rien de plus.

D'autre part, au sujet de cette même entente, M. K. W. Taylor président actuel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, a déclaré à mon bureau, le 22 octobre de cette année, en la présence de M. McGregor, de M. Donald Gordon et de moi-même, qu'au moment où l'abolition des régies était imminente, le Gouvernement s'était vivement préoccupé de la hausse considérable des prix de la farine et des issues de mouture qui était survenue aux États-Unis, et qu'il tenait beaucoup à éviter de telles majorations au Canada. Par conséquent, bien qu'à ce moment-là le Gouvernement eût suspendu le plafond des prix dans le cas de cette industrie, M. Taylor a reçu instruction de faire savoir à M. Short, administrateur de la farine, que le Gouvernement désapprouverait fortement toute hausse excessive du prix de la farine et des issues de mouture qui était alors en voie d'être soustrait à la régie, et que le Gouvernement désirait que la majoration des prix de ces denrées, majoration que tous les gens avertis estimaient inévitable, devrait représenter le strict minimum après la déréglémentation.

Dans ces circonstances, M. Taylor, agissant uniquement en conformité des directives du Gouvernement, est allé voir M. Short et l'a amené à engager sa propre société, la *Lake of the Woods Milling Company,* à accepter pour la farine et les issues de mouture une hausse de prix sensiblement inférieure à celle qu'on envisageait alors, et, bien entendu, beaucoup moindre que celle qui était survenue aux États-Unis et que nous cherchions à éviter chez nous. On a fait savoir à l'industrie à cette époque . . .

M. Diefenbaker: Qui donc?

L'hon. M. Garson: M. Taylor. On a fait savoir à l'industrie que malgré la suppression du prix maximum à l'égard de la farine et des issues de mouture, il fallait s'en tenir aux prix déterminés établis par M. Taylor car, advenant que les sociétés intéressées refusent leur collaboration, le Gouvernement se verrait dans l'obligation de rétablir le plafond afin d'obtenir, par contrainte, la collaboration que les sociétés refusaient d'accorder de plein gré.

Cette demande a été acceptée, sous réserve, par les minoteries. J'ai appris de sources autorisées qu'il ressort des discussions qui ont eu lieu à la suite de l'ultimatum de M. Taylor que tous les établissements, sans exception, se proposaient alors de majorer leurs prix. De plus, on m'a informé que ces majorations n'auraient pas été uniformes, chaque société ayant ses propres vues sur ce point. Aucune cependant ne se proposait de se contenter des faibles majorations mentionnées dans la déclaration de M. Taylor.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. M. J. Coldwell: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Dans le document parlementaire n° 53-1 déposé ce matin, on lit à la page 3 ce qui suit:

Dans le classeur d'un des principaux fonctionnaire de la division des Prix, je vois une note en date du 21 juin 1943 (copie ci-jointe) où il est fait mention d'une discussion que j'ai eue avec lui au sujet d'une entrevue...

Et le reste. La copie du document mentionné n'est pas annexée au dossier.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): C'est, je crois, par pure inadvertance que cette copie n'a pas été annexée au dossier dans le bureau du secrétaire d'État. J'en ai ici une copie que je déposerai au cours de ma déclaration. Mon honorable ami peut l'avoir.

M. Coldwell: Je vous remercie.

L'hon. M. Garson: Lors de la suspension de la séance, à une heure, je signalais que, sur les instructions du Gouvernement, M. K. W. Taylor, président actuel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, avait dit aux minoteries en septembre 1947, au moment du déblocage,—alors que les sociétés, semblait-il, allaient majorer les prix de la farine et de la provende,—que le Gouvernement songerait à rétablir les maximums si la majoration projetée dépassait $4.05 le baril dans le cas de la farine et $10 la tonne dans celui de la provende. Les minoteries du pays acceptèrent avec force protestations la demande, ou mieux encore la "directive", de M. Taylor. Selon ce que m'a appris ce dernier, aucune minoterie n'avait alors l'intention de majorer ses prix d'un montant aussi peu élevé que celui que proposait M. Taylor au nom du Gouvernement. Mais après avoir fortement récriminé et longuement discuté la question entre elles, les minoteries ont accepté cette majoration.

Les directives du Gouvernement, à cet égard, visaient, entre autres objectifs, à maintenir l'équilibre voulu entre le prix de la farine et celui de la provende de façon que le prix de la provende ne grimpe pas au niveau vertigineux qu'il a atteint aux États-Unis. Ces dispositions prises par les minoteries, le rapport sur la meunerie et, au cours du débat l'autre jour, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), l'ont qualifié de contravention à la loi des enquêtes sur les coalitions, bien qu'elles n'aient été que le résultat direct de l'ultimatum, pour ainsi dire, lancé aux minoteries par le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par l'intermédiaire de M. Short, le régisseur de la farine. Cet ultimatum portait que le Gouvernement n'accepterait aucune somme dépassant la somme déterminée et que si on mettait en vigueur des augmentations dépassant ces chiffres, le Gouvernement songerait à rétablir les prix maximums.

J'ai longuement étudié la question avec M. McGregor, M. Donald Gordon, président pendant le temps de guerre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et M. Taylor, le président actuel. Les deux présidents de la Commission se disent offusqués, tout comme le Gouvernement qui partage leurs vues, de l'accusation dont j'ai parlé. Ils soutiennent que de telles dispositions de la part de l'industrie, prises conformément aux ordres ou aux directives directs du Gouvernement, ne constituent certes pas un délit aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Si cette entente est contraire à la loi des enquêtes sur les coalitions il semble, monsieur l'Orateur, que toute société qui, de concert avec d'autres sociétés de la même industrie, a convenu durant la guerre de vendre ses produits conformément aux ordonnances édictées de temps à autre par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, s'est aussi rendue coupable d'une infraction à la loi des enquêtes sur les coalitions. M. Gordon le dit dans les termes les plus catégoriques, et nous sommes d'accord avec lui, telle n'était pas la ligne de conduite du Gouvernement qu'appliquait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous en avons la certitude absolue, l'industrie en général ne nous aurait pas donné la splendide collaboration qui a fait de la régie des prix au Canada la meilleure institution du genre dans le monde entier, si nos hommes d'affaires avaient eu l'impression que chacune de leurs initiatives dans ce domaine violait la loi des enquêtes sur les coalitions, ou si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait jugé qu'ils contrevenaient à la loi.

Ces observations ne s'appliquent à aucune industrie avec plus de justesse qu'à celle des minoteries. Pendant presque toute la durée des régies du temps de guerre, cette industrie a été, en effet, assujétie à une forme unique de régie des bénéfices, sous l'empire de laquelle, elle ne pouvait ni gagner ni perdre de l'argent, indépendamment du prix de vente de ses produits. Rien ne l'incitait donc à faire autre chose que collaborer avec le Gouvernement en vendant ses produits aux prix maximums ou à peu près.

J'ai traité assez longuement, mais pas trop il me semble, la majoration de prix survenue en septembre, parce qu'elle démontre bien la divergence d'opinion qui existait entre M. McGregor et M. Gordon, qui est la cause de certaines difficultés qu'éprouve le Gouvernement à l'égard de cette question. La même divergence de vues existait entre M. McGregor, d'une part, et M. Gordon et son successeur, M. Taylor, président actuel de la Commission, d'autre part, au sujet de l'entente

intervenue entre les meuneries, à la demande du Gouvernement, en septembre 1947. L'entente était-elle illégale aux termes de la loi d'enquête sur les coalitions? Il y avait aussi divergence de vues à l'égard de toute la période durant laquelle la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait eu la haute main sur la meunerie.

Sur ce plan plus vaste,—c'est-à-dire la période des régies de guerre,—nous acceptons l'opinion de MM. Gordon et Taylor et rejetons celle de M. McGregor. Plusieurs raisons expliquent cette attitude. En premier lieu, estimons que personne ne peut se prononcer avec plus d'autorité que M. Gordon sur la période des régies de guerre. Il a dirigé la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pendant la plus grande partie de cette période; il était aidé d'environ 80 administrateurs,—s'occupant de diverses industries. Mais c'est lui qui traçait la ligne de conduite que tous devaient suivre. C'est lui qui coordonnait leurs efforts en majeure partie. Lui seul avait présentes à l'esprit plusieurs des ententes dont les administrateurs de toutes les industries assujéties à la régie lui avaient fait part après les avoir conclues. Il était inévitable qu'il accordât une grande latitude à bon nombre d'entre eux et s'en remît à leur jugement sur la façon de réglementer l'industrie qui relevait d'eux. Quelques-uns exigeaient scrupuleusement des directives écrites, des ententes, des décrets ministériels. D'autres, d'après ce que me dit M. Gordon, obtenaient des résultats comparables et parfois supérieurs, uniquement au moyen de pourparlers. Voici une autre raison pour laquelle nous acceptons son avis. Une chose extraordinaire s'est produite alors que M. McGregor occupait le poste de commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. A sa demande, M. Gordon recommanda sa nomination au poste de fonctionnaire chargé d'appliquer les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ce poste relevait de M. Gordon. Bien qu'à cet égard M. McGregor ait rempli un double rôle, il n'a jamais eu d'entrevue avec M. Gordon au sujet de la préparation de son rapport, il ne l'a jamais interrogé, afin de s'assurer que la politique de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, telle qu'elle est exposée à tant d'endroits du rapport sur les meuneries concordait avec les vues du président de la Commission.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il une question? Le ministre de la Justice de l'époque, qui avait été ministre des Finances, n'aurait-il pas pu signaler la chose à M. McGregor?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, il ne m'appartient pas d'assumer la tâche délicate d'expliquer la façon de penser d'un prédécesseur. Mais je signalerai, ce que mon honorable ami sait peut-être fort bien, que sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, le commissaire a le pouvoir de rédiger un rapport, de mener l'enquête préliminaire et, s'il le juge opportun, de franchir toutes les étapes jusqu'à la présentation du rapport au ministre et ce, sans l'assentiment de celui-ci.

M. Diefenbaker: D'après lui M. Ilsley était au courant.

L'hon. M. Garson: M. McGregor n'était pas tenu de consulter le ministre qui, certes, n'avait pas à intervenir. Peut-être eût-il eu tort d'intervenir dans la préparation du rapport ou dans les dispositions que le commissaire a jugé à propos de prendre à cet égard.

Nous sommes portés à croire que c'est pour n'avoir jamais communiqué avec M. Gordon que M. McGregor fait, sur la ligne de conduite de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, certaines observations que, à titre de commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions, il n'avait pas à formuler et contre lesquelles M. Gordon proteste avec la plus grande énergie. Il va de soi que M. Gordon également réprouve la plupart des conclusions du rapport.

Que dit M. Gordon au sujet de la subvention et des mesures prises pour régir l'industrie des minoteries en cause? Avant de citer son témoignage, je vais faire quelques observations préliminaires. La subvention est devenue nécessaire parce que, au moment où la plupart des produits canadiens étaient assujétis à la régie des prix, le Gouvernement a cru sage, pour des raisons que tout cultivateur de blé peut facilement expliquer à qui veut le savoir de ne pas imposer de prix maximum à l'égard du blé. Il permettait donc ainsi au prix du blé de monter, lorsque le prix de la farine était encore assujéti au plafond des prix. Il va sans dire que, s'il y a hausse du prix des matières premières utilisées par les meuneries et que le prix de leur produit, la farine et les issues de mouture, reste assujéti à un maximum, les meuneries seraient dans une impasse. On m'informe que les meuneries ne s'opposaient pas au relèvement du prix du blé, mais désiraient avoir la permission d'augmenter le prix de la farine. Elles ont déclaré que, dans les circonstances, il n'était que juste à l'endroit des cultivateurs de permettre le relèvement du prix du blé. Les honorables députés en conviennent sans doute. En outre,

tout serait équitable si l'on pouvait autoriser une hausse correspondante des prix de produits comme la farine. Une difficulté se posait, cependant. J'allais dire qu'il est extrêmement difficile, mais il serait plus exact de dire qu'il est impossible de maintenir le plafond général des prix sans assujétir à un prix maximum cette denrée qui est le soutien de la vie. Le Gouvernement a donc dû trouver un moyen de permettre le relèvement du prix du blé en maintenant le prix maximum de la farine.

Je ne saurais faire mieux que de citer un extrait de la déclaration de M. Donald Gordon, qui figure dans le document que j'ai déposé ce matin. Il s'exprime ainsi:

L'une des principales difficultés qui se posent au sujet du maintien d'un prix maximum...

C'est-à-dire à l'égard de la farine.

...c'est que le blé n'était pas assujéti à un prix maximum. Les répercussions de cet état de choses sur le prix d'autres denrées telles la farine, les issues de mouture et, d'une manière générale, les produits du blé, ont fait l'objet de nombreux pourparlers. En premier lieu, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a tenté de recourir à la méthode qu'elle essayait toujours d'imposer comme solution préliminaire au cours d'entretiens de ce genre. Elle a cherché à faire absorber l'écart par les meuneries, mais elle a vite constaté que c'était impossible vu que le prix du blé avait augmenté sensiblement. A titre d'essai, elle a donc provisoirement fixé le prix du blé consommé au pays à un niveau dit "approprié". Dans le cas du blé nº 1 du Nord, le prix établi était de 77⅞c. Le Trésor s'engageait à verser la différence par l'entremise de la Commission du blé sous forme de remises ou de subventions.

Le 9 octobre 1942, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, agissant sur les directives du Gouvernement, a chargé une maison d'experts-comptables, la *McDonald, Currie and Company*, d'enquêter immédiatement sur l'état financier et sur les méthodes d'exploitation des meuneries en vue de déterminer entre autres choses, le niveau auquel il convenait de fixer le prix du blé par rapport au maximum imposé à la farine. Ils déclarèrent dans leur rapport, lorsque celui-ci fut enfin soumis, que le "bénéfice réalisé à l'égard de la farine destinée à la consommation domestique, eu égard aux prix en vigueur, ne suffit pas à équilibrer l'augmentation du prix du blé au delà du "prix provisoire satisfaisant" de 77⅞c. le boisseau pour le blé nº 1 *Northern* en entrepôt à Fort-William et Port-Arthur."

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a dès lors fixé le prix satisfaisant à 77⅞c.

Que les honorables députés écoutent bien ceci:

Dans l'intervalle les minoteries ont été averties verbalement par moi, par M. K. W. Taylor et d'autres fonctionnaires, non pas seulement une fois, mais plusieurs fois, qu'on s'attendait qu'elles vendent à des prix voisins des prix maximums de façon à réduire le plus possible le versement des subventions provenant du trésor public.

On me permettra de couper de quelques observations la lecture de ce rapport. Le Gouvernement avait poursuivi de longues négociations. Il avait retenu les services d'experts-comptables afin de déterminer le montant qu'il y aurait lieu de consacrer à des subventions de l'État afin de maintenir à 77⅞c. le prix du blé destiné à la consommation intérieure. Ayant pris tant de mal pour déterminer le chiffre des subventions requises pour maintenir le plafond, en matière de farine, il ne tenait pas le moins du monde à avoir à verser en subventions supplémentaires des dizaines de millions de dollars, si les minoteries vendaient leur produit au-dessous du prix maximum.

M. Coldwell: Le ministre me permet-il une question? Pourquoi n'y a-t-il aucun mémoire, aucun document aucune minute à l'appui de la déclaration énoncée dans la pièce déposée ce matin?

L'hon. M. Garson: Je préférerais répondre à cette question plus loin, au cours de mes observations. J'en dirai néanmoins un mot en passant. C'est uniquement parce qu'aux termes de ces dispositions,—tous les intéressés le savaient,—si les minoteries subventionnées ne vendaient pas leur produit à peu près au prix maximum, le Gouvernement aurait été forcé d'engager de grosses sommes en sus des subventions déjà convenues.

Je poursuis la citation de M. Donald Gordon:

Ainsi que je l'ai signalé, non seulement y eut-il plusieurs entretiens de l'administrateur de la farine et d'autres représentants de la Commission, de l'industrie et de moi-même, mais il y eut plusieurs réunions avec les ministres intéressés, d'autres représentants du ministère et moi-même sur l'ensemble de la question controversée du prix du blé et de produits connexes. Vu la précipitation des événements, peu de ces entretiens ont été consignés; s'il l'ont été, je ne puis les trouver dans les dossiers de la Commission.

Dès qu'il devint manifeste qu'une remise ou une subvention s'imposait pour maintenir le plafond des prix à l'égard de la farine et d'autres sous-produits du blé, il fut évident que les minoteries ne devaient pas réduire les prix mais plutôt maintenir les prix maximums existants d'une façon aussi pratique que le permettait la situation du marché. A son heure, cette disposition est devenue officielle lorsque le programme de subvention a pris l'aspect d'une régie des bénéfices puisque, de toute évidence, les ventes effectuées habituellement à un prix inférieur au prix maximum ne pouvaient qu'accroître la subvention. Par suite de l'imposition de cette clause régissant les bénéfices, tous les bénéfices des minoteries, y compris les bénéfices réalisés sur les exportations...

A l'égard desquelles, il n'y avait pas de prix maximum. C'était la sphère la plus profitable du commerce; toutefois, le Gouvernement a contraint les minoteries à assujétir leur commerce avantageux d'exportation à sa régie des bénéfices à l'égard de la subvention afin d'assurer du blé à bas prix aux consommateurs canadiens. Le rapport

signale ensuite que tous les bénéfices des minoteries, y compris ceux du commerce d'exportation...

...entraient en ligne de compte, de sorte qu'aucune entente en matière de prix ne pouvait apporter aux minoteries des bénéfices additionnels.

Et cela tient compte des bénéfices réalisés tant dans le commerce d'exportation que dans le commerce au pays.

Dans le dossier d'un des principaux fonctionnaires de la division des prix, je trouve une note, en date du 21 juin 1943 (j'en annexe une copie),...

Il s'agit de celle à l'égard de laquelle l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a posé une question tantôt.

...rapportant une discussion que j'avais eue avec lui au sujet d'un entretien avec le ministre des Finances, et M. C. H. G. Short, alors président honoraire de l'Association nationale de la meunerie canadienne et plus tard administrateur de la farine à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Au cours de cet entretien on avait discuté le besoin évident d'une entente relative aux prix minimums et demandé à M. Short de proposer une telle entente aux meuneries. J'ai alors assuré à M. Short qu'une entente de ce genre ne constituerait pas une infraction à la loi d'enquête sur les coalitions.

Comment aurait-on pu obtenir la collaboration de l'industrie à l'égard d'une mesure de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, si on lui avait signalé qu'elle enfreindrait ainsi la loi d'enquête sur les coalitions? Je poursuis la lecture du rapport de M. Gordon:

(J'ouvre une parenthèse, afin d'expliquer que le barème des prix maximums en vigueur dans cette industrie ne se prêtait pas à l'adoption d'ordonnances précises, car différents prix-plafonds s'appliquaient à diverses compagnies et à différentes catégories d'acheteurs dans les diverses régions.

Le plafonnement fixait tous les prix au niveau en cours à la date prescrite par les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Dans les différentes régions, il incombait à l'administrateur de la farine de surveiller les prix maximums applicables aux diverses catégories d'acheteurs, avec l'entente que des accords pouvaient être élaborés lorsque la chose était possible.)

Il traite ensuite cette question très complexe. Je poursuis:

A noter que les meuneries ont toujours vu d'un mauvais œil la décision administrative qui leur confiait le versement de la subvention. Elles prétendaient, avec raison, que la subvention était avantageuse pour les producteurs de blé et les consommateurs canadiens, mais non pour elles. Elles ont cependant accepté la méthode élaborée à la demande expresse du ministre des Finances. Si elles n'avaient pas collaboré, je crains fort que toute autre méthode se fût révélée trop complexe pour donner des résultats efficaces, ce qui eût entraîné une infraction déplorable au plafonnement visant les denrées indispensables. Il importe de le souligner de nouveau, la Commission, en confiant aux meuneries le versement de la subvention ou de la remise, comptait qu'elles vendraient leurs produits à peu près au prix maximum, puisque toute réduction aurait été effectuée aux dépens du Trésor.

Les calculs que comporte cette subvention particulière sont très compliqués; il fallait reviser souvent l'entente. On trouve le détail du calcul exposé dans les décrets du conseil suivants:

Puis il fournit dans son rapport la liste des divers décrets du conseil, que les honorables députés pourront consulter.

M. Coldwell: Le ministre consignera-t-il l'autre document au compte rendu, attendu qu'il constitue un élément essentiel de la question?

L'hon. M. Garson: Non, je ne le crois pas, puisque j'ai englobé...

M. Coldwell: Ce document devait être considéré comme confidentiel par le Gouvernement et...

L'hon. M. Garson: Enfin, peut-être devrais-je parler puisque mon honorable ami le révoque en doute. J'ai sous les yeux le document dont vient de faire mention l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il s'agit du compte rendu d'un entretien auquel ont participé le ministre des Finances, M. Gordon, en qualité de président et M. Short. Pour éviter tout malentendu possible, il vaudrait peut-être mieux que je consigne le tout au compte rendu.

M. Coldwell: Oui.

L'hon. M. Garson: Voici le mémoire, en date du 21 juin 1943:

M. Short, président pendant de longues années de l'Association de la meunerie, a pressenti au sujet des bénéfices des meuniers et de la stabilisation des prix etc. le ministre des Finances et le président.

Le président...

C'est-à-dire M. Gordon

...a reconnu:

1) Que l'industrie ne reçoit aucune subvention.

Du moins à l'époque.

2) Qu'il ne se proposait pas de lui demander de réduire ses prix ni la remise qu'elle touche en ce moment du Trésor.

La Commission des céréales ayant fixés à 77⅞c. le prix du blé aux meuniers, sur la base du blé n⁰ 1 du Nord livré à Fort-William, il semblerait que ceux-ci obtiennent du blé à bon marché aux dépens du contribuable.

Le président désire:

Il indiquait ici le désir du gouvernement.

...que les meuniers envisagent sérieusement le remboursement au Trésor de tous les bénéfices en sus de, par exemple, 116⅔ p. 100 des bénéfices ordinaires. Ils pourraient ainsi se mettre à l'abri du reproche de réaliser des bénéfices exagérés aux dépens du contribuable.

L'arrangement actuel n'intéressant pas la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ni le C.P.S.C. il vaut mieux que toutes les modifications se fassent par les moyens existants.

M. Short va exposer officieusement la chose aux dirigeants de l'industrie.

Je prie Votre Honneur et, par votre entremise, je prie les honorables députés de bien remarquer le paragraphe suivant:

S'il est convenu de rembourser, en tout ou en partie, la remise proportionnée aux bénéfices, on considère qu'il sera peut-être avantageux ou nécessaire d'établir un prix minimum à l'égard des ventes de farine, afin d'éviter que quelque meunier abuse des dispositions prises en vue de réduire les prix nationaux de la farine, aux frais de l'État.

S'il m'est permis de le signaler en passant, je dirai qu'étant donné le prix-plafond de la farine imposé par l'État, et la réglementation rigoureuse des bénéfices prévue dans l'entente proposée, les bénéfices de la meunerie se trouvaient fixés, de sorte qu'elle ne pouvait ni gagner plus d'argent, ni en perdre, quel que fût le palier des prix. Mais elle pouvait baisser ses prix de plus en plus, être bon prince envers le consommateur et accroître ses ventes au détriment de celles de ses voisins, et c'est le Trésor fédéral qui défrayait toute l'opération. En temps de paix, lorsqu'un minotier désirait baisser le prix de ses produits afin d'attirer une partie du commerce d'un concurrent, il lui fallait combler lui-même la différence, mais sous un régime de réglementation des bénéfices, il peut se livrer à une guerre de prix, aux seuls frais du Trésor. Le Trésor avait donc tout intérêt à ce que les prix ne fussent pas réduits. D'aucuns étaient d'avis que le moyen de prévenir la baisse consistait à établir des prix minimums. Je rappelle ce fait parce que j'entends y revenir dans un instant. Entre temps, je cite le reste de cette déclaration:

M. Sharp, du bureau du ministre, est bien au courant du problème et le président a prié M. Hart de s'aboucher avec M. Sharp afin d'établir les faits et d'élaborer une formule convenable à l'égard de la régie des bénéfices.

Ce qui précède doit être tenu secret. Il ne faut pour l'instant en faire part ni à l'administration ni à l'industrie.

J'ai demandé des précisions au sujet de la dernière déclaration et l'on m'a dit que son importance était entièrement subordonnée aux circonstances qui existaient alors, qu'il était opportun, à ce stade de l'élaboration d'un nouveau programme, d'éviter les malentendus qui auraient pu résulter de révélations faites avant que les deux groupes eussent pu traiter par l'intermédiaire de leurs dirigeants.

M. Coldwell: Mais on n'a jamais établi de prix minimum.

L'hon. M. Garson: Non; j'aborde ce point immédiatement. Comme le dit le député de Rosetown-Biggar, on n'a jamais établi de prix minimum. Mon honorable ami et ses collègues de même que les auteurs du rapport sur la farine et d'autres critiques du Gouvernement ont fait grand état de ce fait, alléguant que si nous avions voulu réellement fixer des limites, nous n'avions qu'à établir un prix minimum.

Mais la question n'était pas aussi simple qu'on le suppose. Les profanes, aux prises avec des problèmes techniques, ont tendance à chercher des points de comparaison et à s'imaginer qu'en somme le problème n'est guère compliqué et que des moyens apparemment simples comme l'établissement d'un prix minimum peuvent le résoudre. Je suis sûr que les administrateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à qui leurs fonctions créaient toutes sortes de soucis et de problèmes, auraient été heureux de trouver quelque moyen peu compliqué de se tirer d'affaires. J'ai cité la déclaration de M. Gordon en signalant qu'au moment de l'établissement de ce plafond, un même prix maximum ne devait pas s'appliquer uniformément à toutes les ventes de farine d'une certaine qualité partout au pays. Le plafond était tel qu'il a eu, sur le complexe régime de prix des diverses sociétés dans les différentes zones et à l'égard des multiples catégories de clients, parfois d'une même société, le même effet que l'éruption du Vésuve sur les citoyens et les édifices de l'antique Pompéi. De même que l'éruption submergea les citoyens et les édifices de Pompéi, tels qu'ils se trouvaient, à un certain moment, ainsi l'établissement d'un prix maximum dans la minoterie y gela tout le régime des prix, tel qu'il existait à un certain moment.

C'est ainsi que le prix maximum auquel la *Lake of the Woods Milling Company* vendait à une certaine catégorie de clients, mettons à Winnipeg, devint le plafond pour ce genre de clients dans cette zone. Si le prix était déplorable, il le demeurait à partir de ce moment-là. De cette façon, le maximum a été imposé sur tous les prix régnant dans les diverses zones d'expédition, à l'égard des diverses qualités de farine vendues par toutes les minoteries aux diverses catégories de consommateurs. Le résultat a été pour ainsi dire l'immobilisation de toutes les anomalies, car on n'a pas besoin d'un grand effort d'imagination pour se rendre compte qu'une telle échelle de prix pourrait donner lieu à des anomalies.

Sous ce rapport, la meunerie différait de quelques autres industries, en ce que son régime de prix était singulièrement complet. En soi, cet ordre de blocage des prix semblait être une anomalie assez extraordinaire de la part du Gouvernement. M. Taylor, président actuel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, me l'a expliqué quand il m'a dit qu'après mûr examen la Commission en était venue à la conclusion qu'en agissant autrement elle susciterait plus

de problèmes aux boulangers et aux autres consommateurs de farine qu'elle n'en résoudrait pour les minotiers et que, tout étrange que cela pût paraître, cette fixation des prix était la bonne ligne de conduite à adopter.

Quelques mots maintenant au sujet de la proposition du député de Rosetown-Biggar, à savoir que la décision logique à prendre était d'établir un prix minimum. Prenons un cas concret. Supposons que, dans une certaine zone, pour une certaine qualité de farine vendue à une certaine catégorie de consommateurs...

M. Coldwell: Je n'ai pas dit qu'on aurait dû fixer un prix minimum mais bien qu'on n'en a pas fixé.

L'hon. M. Garson: Je crois que les paroles du député donnent à entendre que...

M. Coldwell: Non.

L'hon. M. Garson: Comme je veux être juste envers le député, je vais lui soumettre l'affaire sous forme de question. A-t-il voulu donner à entendre que le Gouvernement, s'il l'eût désiré, aurait pu résoudre la difficulté, —en économisant peut-être un certain montant sur la subvention majorée que versait le Trésor,—grâce à l'établissement d'un minimum à l'égard du prix de la farine?

M. Coldwell: On pourrait interpréter ainsi mes paroles, mais ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je présume que le Gouvernement aurait pu se protéger par ce moyen mais il ne l'a pas fait. Voilà ce que je voulais dire.

L'hon. M. Garson: Le député admet qu'on peut donner ce sens à ses paroles. Voyons maintenant pourquoi le Gouvernement n'a pas procédé ainsi. Prenons un exemple concret. Mettons, comme je l'ai déjà dit, qu'au moment du décret de blocage, le prix de la *Lake of the Woods* fût de $6.50 le baril et celui de la *Robin Hood* fût de $6.10, dans la même région. Je prétends qu'après la mise en vigueur du décret de blocage, le seul moyen pour la *Lake of the Woods Milling Company* d'obtenir sa part du commerce dans cette région eût été de réduire son prix à $6.10. C'est le rajustement ainsi effectué par toute l'industrie qui explique, pour une bonne part, que des ventes importantes mais non très nombreuses, se sont faites à un prix quelque peu inférieur au maximum.

La Commission des prix et du commerce se devait de faire cette concession, sans quoi les affaires n'auraient plus marché. L'un des principaux objectifs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre était d'imposer les régies sans entraver le cours des affaires. Le but de toute cette entente était de permettre au commerce de continuer de fonctionner. C'était donc à dire qu'en l'absence de prix minimums, des mises au point pourraient avoir lieu, qui permettraient aux sociétés de minoteries de soutenir la concurrence. Mais supposons qu'une ordonnance établisse le prix minimum à l'égard de cette catégorie de blé à 40c. au-dessous du prix-plafond. Étant donné que ces 40c. s'appliqueraient au prix maximum en vigueur avant le plafonnement des prix, cela produirait de nouvelles anomalies au niveau inférieur et, par le fait même, mettrait la *Lake of the Woods Milling Company* dans l'impossibilité d'obtenir sa juste part de ces commandes, puisqu'elle ne pourrait couper ses prix au délà du minimum,—40c. de moins que son maximum,—afin de faire concurrence au prix minimum de la *Robin Hood*.

On me dit et je crois,—à mon avis, c'est une chose que tout le monde peut raisonnablement croire,—que c'est la principale raison pour laquelle on n'a pas eu recours au prix minimum. En l'absence d'une méthode aussi pratique que le prix minimum, le régisseur et le président ont dû recourir à des instructions, à des exhortations et à des directives adressées à l'industrie de la meunerie et fondées sur le raisonnement suivant: Nous reconnaissons qu'un pareil arrangement doit conserver une certaine souplesse, sans quoi les affaires tomberont dans le marasme, mais nous vous avertissons franchement que si vous vendez systématiquement à des prix déraisonnablement inférieurs au prix maximum, et obligeant ainsi le Trésor à verser des subventions supplémentaires considérables, nous interviendrons directement, soit en réduisant la subvention, soit en augmentant le prix du blé.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a marqué bon nombre des points qu'a voulu remporter l'opposition au cours du présent débat, au moins ceux qui méritent riposte. Il a rappelé, par exemple, que ces sociétés de minoteries ont vendu à prix fixés d'avance des approvisionnements de navire à des ministères. C'était là, disait-il, une chose fort répréhensible qui constituait, en soi, une infraction à la loi des enquêtes sur les coalitions, puisqu'elle démontrait l'existence d'un accord visant à fixer les prix contrairement à la même loi.

En marge de la thèse de l'honorable député, je soumets à la Chambre ce qui me semble une proposition bien simple. Si les sociétés meunières, de concert si vous voulez, vendaient de la farine au ministère des Munitions et Approvisionnements, aux prix maximums, ce ministère versait le prix maximum, évitant ainsi au Trésor fédéral le soin de verser une subvention pour combler l'écart. Supposons

que les minoteries eussent adopté le point de vue qu'aurait voulu leur voir adopter l'honorable député, comme il l'a dit, ou du moins comme il l'a clairement laissé entendre. Elles auraient alors vendu au ministère des Munitions et Approvisionnements de la farine au prix maximum moins $100,000. Il en serait simplement résulté que le ministère aurait économisé $100,000 et que le Trésor en aurait dépensé exactement autant en supplément de subventions. En somme on inscrirait $100,000 à l'actif du ministère et $100,000 au passif du Trésor. Les minoteries ne perdraient ou ne gagneraient absolument rien, à cause de l'entente sur la régie des bénéfices que le Gouvernement, par l'entremise de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, leur avait imposée.

Mais si ces fournitures étaient vendues à d'autres qu'au gouvernement canadien, la Trésorerie ne perdrait pas $100,000 et le ministère des Munitions et Approvisionnement n'encaisserait pas $100,000. En l'occurrence, la trésorerie perdrait $100,000 et l'acheteur des fournitures réaliserait $100,000; la proposition de l'honorable député aurait donc pour effet d'obliger les contribuables, par l'entremise du Trésor fédéral, à subventionner l'acheteur.

Après avoir écouté les observations peu flatteuses qu'on a faites à ce sujet sur le compte du Gouvernement en général, et dans une certaine mesure sur mon compte en particulier, je dois dire que, en face d'un rapport au sujet duquel les plus hauts fonctionnaires de l'administration manifesteraient des divergences d'opinions très prononcées, toute personne tant soit peu perspicace chercherait d'abord à concilier ces vues. On me permettra de dire que j'ai tenté de grands efforts de ce côté. Je désire déposer à la Chambre quelques-uns des documents qui feront la lumière dans une certaine mesure sur les problèmes que posent les opinions contradictoires auxquelles j'ai fait allusion.

Afin d'accéder à la demande de dépôt de documents qu'a formulée le représentant de Rosetown-Biggar, nous avons dû, avant de recueillir la preuve littérale que nous avons produite, parcourir les vieux dossiers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous avons constaté des lacunes sérieuses dans ces volumineux dossiers. Afin de les vérifier en regard des dossiers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, j'ai demandé à M. McGregor d'extraire de ses dossiers et de me fournir des copies de tous les mémoires qu'il avait rédigés, préparés ou reçus en sa qualité de fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de commissaire aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions ou à tout autre titre.

Les documents que j'ai reçus en réponse à ma requête jettent beaucoup de lumière sur le sujet. Non seulement indiquent-ils que le programme était celui de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais ils révèlent que M. McGregor lui-même, en tant que dépositaire et auteur de ces documents, aurait dû savoir ce dont il s'agissait. J'aimerais consigner au compte rendu, tout d'abord, des extraits du témoignage de M. McGregor, que je trouve dans les procès-verbaux et témoignages du comité spécial des prix, en date du 16 février 1948, à la page six.

Le premier passage que je citerai a trait aux mesures prises par l'État en vue de pousser les compagnies d'une industrie donnée à s'organiser et à s'entendre entre elles afin de traiter plus efficacement, en matière de réglementation, avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ce passage se lit ainsi qu'il suit:

> Pendant toute la durée de la guerre, les organismes du gouvernement ont, avec raison, encouragé producteurs et distributeurs à travailler de concert, plutôt que de les en dissuader.
>
> Sous un régime de régie directe, on peut prendre des mesures plus rapides et plus efficaces, si une seule agence de régie traite avec un organisme unique, qui représente tout un secteur de l'industrie ou du commerce, au lieu d'avoir à s'entendre avec une multitude d'organismes distincts. Ces groupes ont joué un rôle important, et très utile, dans la régie du temps de guerre de leurs industries respectives; et pourtant, le dernier mot, la régie définitive, appartenait non à eux mais au gouvernement.

Cette déclaration de M. McGregor est tout à fait juste, évidemment. Les ententes au sujet des prix et le reste, qui en temps de paix étaient contraires aux dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions, devenaient en temps de guerre des moyens avantageux plutôt que nuisibles de réaliser sous la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la régie du temps de guerre et l'intégration. On sait que la guerre est de par sa nature une entreprise totalitaire. On ordonne toute l'économie de manière à frapper le plus grand coup possible contre l'ennemi. C'est dans ce but que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a approuvé, plutôt que désapprouvé la création de comités par des sociétés d'une même industrie afin de collaborer avec les hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je vous citerai maintenant un passage d'une lettre du secrétaire de la Commission à H. E. Manning, K.C., de Toronto, en date du 20 juin 1942:

> Bien qu'il ne soit pas possible de déclarer catégoriquement si l'une quelconque de ces ordonnances

sanctionne des accords entre toute l'industrie, il est vrai que dans la plupart des cas elles ont été approuvées par un représentant du groupe industriel en cause.

Cette approbation tient à ce que la Commission a pris pour règle d'établir des comités consultatifs de chaque commerce et de chaque industrie, dont la contribution consiste à formuler des propositions relatives aux économies, à l'uniformisation et à la simplification, ainsi qu'à discuter et à critiquer les vœux de la Commission ou des administrateurs. Ainsi, bien que plusieurs des ordonnances ayant établi des restrictions à la concurrence aient tiré leur origine au sein d'un important secteur de l'industrie ou du commerce intéressé, ou aient été approuvées par lui...

Les membres de l'industrie en question n'auraient pu les approuver, ni en être les instigateurs, à moins de s'entendre pour étudier et accepter les dispositions qu'ils allaient créer ou approuver.

...on ne pouvait dire qu'il reconnaissait simplement des ententes intervenues au sein de l'industrie ou du commerce en vue de restreindre la concurrence.

De nouveau, je cite un extrait du témoignage que M. McGregor a rendu devant le comité des prix, sur la question de savoir si la régie directe de temps de guerre avait remplacé la discipline établie en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions:

Durant les dernières années de la guerre, on a suspendu en grande partie l'activité aux termes de la loi des enquêtes, vu l'établissement de régies directes d'urgence et de temps de guerre à l'égard de presque toutes les branches de l'industrie et du commerce.

Quant à l'efficacité de ces mesures de réglementation, voici ce qu'en pense M. McGregor:

Quoique le contrôle indirect des prix au moyen de la concurrence ne puisse jamais être complètement efficace, un système de contrôle direct ne saurait l'être davantage, même en temps de guerre. Les contrôles de prix en temps de guerre au Canada, les contrôles directs, ont été remarquablement efficaces, malgré d'énormes difficultés.

J'ai cité ce passage parce qu'il constitue une confirmation directe de l'attitude prise par M. Donald Gordon, en présence de M. McGregor, dans l'entrevue qui a eu lieu à mon bureau le 22 octobre. Voici maintenant ce que M. McGregor disait au comité, en réponse à une question du député d'Eglinton (M. Fleming), au sujet du remplacement du programme prévu par la loi des enquêtes sur les coalitions par celui de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à titre de méthode plus efficace de réglementation en temps de guerre. Je cite:

Le but poursuivi par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et celui de la loi des enquêtes sur les coalitions sont les mêmes: protéger le public contre des prix excessifs. Lorsque la Commission des prix a été établie, on lui a accordé de tels pouvoirs durant la période d'urgence qu'elle pouvait mettre un frein à la hausse des prix du jour au lendemain. Elle pouvait donner des instructions dès que le besoin s'en faisait sentir. On ne pourrait maintenant adopter cette mesure directe en vertu de la loi des coalitions. Ce n'est pas la sauvegarde qui convient à une économie de temps de guerre.

Je désire maintenant citer certains rapports annuels du commissaire chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, relativement au remplacement des dispositions de cette loi par les régies du temps de guerre. Le passage suivant est tiré du rapport pour l'année terminée le 31 mars 1942:

D'autres cas qui, en l'absence de règlements de temps de guerre, seraient tombés sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions ont été réglés par l'organisme de temps de guerre approprié.

Les rapports de 1943 et de 1944 mentionnent des observations semblables. M. Donald Gordon nous a dit qu'une des raisons pour lesquelles la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a pas amoncelé de décrets du conseil et de directives écrites d'un genre ou d'un autre, c'est que l'objectif principal, auquel toute autre considération était subordonnée, c'était d'accroître sans cesse la production et qu'à cette fin on a donné des assurances,—parfois d'un caractère formel, quand c'était exigé mais parfois simplement verbales,—portant que tout ce qu'allaient entreprendre les industries en vue de donner à l'esprit des mesures législatives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ne ferait pas l'objet de poursuites sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions.

En ce qui concerne la meunerie, je soutiens que la meilleure façon de prouver que toute mesure prise par une meunerie était conforme aux objectifs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et par conséquent privilégiée en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, serait de voir si elle continuait, de fait, l'esprit du programme de la Commission. Ce programme consistait à verser une subvention d'un montant déterminé fondé sur l'enquête menée par cette firme d'experts-comptables. La ligne de conduite consistait à établir un prix maximum, et en amenant l'industrie à effectuer ses ventes moyennant ce prix ou à peu près, à éviter au Gouvernement d'avoir à verser une subvention autre que celle qui avait été déterminée à la suite d'un calcul fort soigneux. M. Gordon déclare,—et le Gouvernement se range à son opinion puisqu'elle est incontestable,—que tout acte accompli dans ce but devait être soustrait à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Quant à la question de savoir si M. McGregor était au courant de ce fait, je citerai un passage d'un mémoire que M. H. D. Anger, avocat de la Commission, a adressé à M. McGregor le 8 février 1942, en réponse à une lettre que ce dernier lui avait écrite:

Ainsi que vous le dites, la loi des enquêtes sur les coalitions ne fait qu'empêcher des personnes de s'entendre en vue de fixer des prix ou de recourir à d'autres manœuvres préjudiciables au public. Après que des prix ont été fixés ou déterminés ou qu'une certaine restriction ou uniformisation a été prescrite par la Commission ou sous son autorité, cette fixation ou cette prescription prend force de loi et la loi des enquêtes sur les coalitions n'est pas applicable, étant donné qu'aucune coalition n'a été formée.

M. Coldwell: Le ministre a-t-il la lettre de M. McGregor, dont ce mémoire constitue la réponse?

L'hon. M. Garson: Oui, je la déposerai avec les autres. Je ne veux pas lire trop d'extraits. On a tendance à donner à entendre, plutôt qu'à affirmer directement, que M. Gordon exagérait en quelque sorte, pour ce qui est de la nécessité de communiquer verbalement un grand nombre de directives. J'ai ici une lettre de M. W. H. Howard, coordinateur de l'administration des produits de pâte de bois et de papier, à M. Donald Gordon, où il explique les conditions dans lesquelles se trouvait l'industrie dont il avait charge. Cette lettre donne une excellente idée des circonstances dans lesquelles la Commission des prix et du commerce en temps de guerre devait exercer son activité et des pressions auxquelles elle était exposée. La lettre est datée du 3 mars 1942. En voici un passage:

C'est la première fois que cette question de violations de la loi des enquêtes sur les coalitions et de l'article 489 du Code criminel est aussi formellement soulevée. Comme je vous l'ai déjà dit, règle générale, les fabricants de pâte de bois et de papier y reviennent continuellement.

Et plus loin:

A ce propos, il faut vous rappeler que les ententes que vous demandez aux fabricants de conclure volontairement entre eux ou avec vos administrateurs sont précisément analogues à celles qui, dans le passé, ont amené M. McGregor et ses agents à poursuivre ces mêmes fabricants ou d'autres établissements placés dans les mêmes circonstances.

Il ajoute:

Je présume qu'en donnant des ordres d'une portée générale au moyen de décisions formelles, chaque entente conclue et chaque action prise en vue d'éliminer les formalités, de simplifier et de standardiser, les administrateurs pourraient protéger tous les intéressés...

Nous pouvions atteindre ce but par toute une série d'ententes, en donnant un ordre de portée générale,—"mais", dit-il:

...cela entraînerait, non seulement, une somme formidable de travail de détail, mais ralentirait aussi la marche des choses et entraverait ou détruirait même l'esprit actuel de collaboration et le désir général d'atteindre vos objectifs. Il est certes infiniment meilleur, dans les conditions actuelles, d'atteindre ces objectifs par la collaboration bénévole plutôt que par l'application du programme au moyen de formalités, c'est-à-dire par une série compliquée d'ordonnances, de directives et de décisions de la part des administrateurs et de votre commission. En tout cas, je ne suis pas certain en mon for intérieur...

[L'hon. M. Garson.]

Il faut dire que M. Howard est habile avocat.

...de ne pas avoir trouvé le temps ni le goût d'étudier les questions juridiques compliquées qui interviennent ici, à savoir qu'une suite d'ordonnances ou de décisions administratives opposeraient une barrière infranchissable à toute poursuite éventuelle.

En tout cas, les hommes d'affaires intéressés n'assumeront certes pas des risques évitables et je ne vois pas pourquoi on devrait s'attendre à ce qu'ils le fassent quand toute la question se résume à un conflit d'autorité entre des ministères du Gouvernement.

On a prétendu qu'en contestant l'empressement d'une société à collaborer en la matière, nous contestons aussi son patriotisme. Personne ne le niera. Mais comme c'était le Gouvernement qui, intervenant dans l'affaire, leur ordonnait d'agir selon ses intentions, pourquoi ces sociétés auraient-elles risqué de s'attirer des poursuites d'un autre ministère du même Gouvernement à l'égard des actes mêmes qu'elles avaient posés conformément aux directives?

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Garson: Volontiers.

M. Diefenbaker: Qui pouvait bien autoriser M. Gordon à promettre à quelqu'un l'immunité à l'égard de la loi? Je pose la question simplement pour me renseigner.

L'hon. M. Garson: Si le député veut bien attendre, je répondrai plus tard à sa question. J'ai une lettre à ce sujet.

M. Diefenbaker: Fort bien.

L'hon. M. Garson: Le même point fut discuté plus longuement et deux lettres distinctes furent écrites. La première est de M. McGregor qui, on le sait, était l'agent d'exécution de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il a dicté cette lettre destinée à être signée par M. Gordon, à titre de président. Puis, deux ou trois mois plus tard, il y a eu une autre lettre sur le même sujet de la part de M. H. D. Anger, l'avocat. Elle était aussi destinée à être signée par M. Gordon. Je me reporte à cette même correspondance. Dans la lettre qu'il a rédigée et dont je ferais mieux de donner lecture afin d'en respecter le sens en tous points, M. McGregor a déclaré:

Il me semble que le meilleur moyen de prévenir les difficultés dont vous parlez...

C'est-à-dire, dans la lettre dont je viens de donner lecture.

...c'est d'édicter des ordonnances dûment autorisées des administrateurs portant sur les mesures à prendre relativement à la standardisation, à la simplification et à d'autres questions connexes. Nos moyens actuels nous permettent de rendre ces ordonnances sans tarder. Toute mesure prise par un organisme industriel ou commercial en conformité de telles ordonnances ne pourrait motiver

des poursuites pour acte contraire à l'intérêt public. Il serait prudent d'exiger l'autorisation officielle de ces ordonnances afin d'empêcher qu'on ne prennent au nom et à l'insu de la Commission des dispositions inopportunes.

En d'autres termes, dans cette lettre, destinée à être signée pas M. Gordon, il prenait la même attitude, assez théorique, que celle dont témoigne le rapport sur la meunerie déposé l'autre jour.

M. Coldwell: Ces ordonnances ont-elles été rendues officielles?

L'hon. M. Garson: Non. Une autre lettre de M. Anger, signée de M. Gordon, a suivi dans le même ordre d'idées. Je n'en lirai que les passages qui nous intéressent. Voici comment M. Anger définit la situation. J'appelle l'attention du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) en particulier, sur ces passages.

M. Diefenbaker: Quelle en est la date?

L'hon. M. Garson: La date de cette lettre?

M. Diefenbaker: S'il vous plaît.

L'hon. M. Garson: Elle est du 17 juin 1942. La lettre précédente est du 16 avril 1942. Je la signale à l'honorable député de Lake-Centre, parce qu'elle renferme, à mon avis, la réponse à la question de savoir si M. Gordon pouvait promettre l'immunité et le reste. Il va sans dire qu'il ne le pouvait pas. La loi le pouvait et ce n'est pas promettre l'immunité que de citer la loi. C'est la loi qui accorde l'immunité. C'est ce que M. Anger déclare dans sa lettre.

Les règlements ont toujours prévu que la contravention à un règlement ou à une ordonnance ou le défaut de l'observer constitue un délit.

C'est-à-dire, tout règlement ou toute ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

D'où il suit qu'il y a lieu d'obéir non seulement à une ordonnance officielle de la commission ou d'un administrateur, mais aussi à toute exigence ou instruction générale ou spécifique d'un administrateur. Le défaut de se conformer à une ordonnance ainsi définie constituant un délit, il est donc clair que l'obéissance à une telle ordonnance est un bon moyen de défense contre toute action éventuelle intentée en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions ou du Code criminel, s'il y avait conflit entre une telle loi et une ordonnance. On l'a déjà signalé cependant, notre service juridique et le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions...

C'est-à-dire M. McGregor.

...sont d'avis qu'il ne peut y avoir une telle divergence d'opinion, car les ordonnances sont dans l'intérêt public. Cette loi n'impose aucune responsabilité, sauf à l'égard d'actes qui vont à l'encontre de l'intérêt public ou qui lui sont nuisibles, ce qui revient au même.

M. Coldwell: Mais aucune ordonnance n'a été rendue.

L'hon. M. Garson: En d'autres termes, monsieur l'Orateur, lorsque, à la suite de longs pourparlers fondés sur une enquête approfondie par une société de comptables, il y a dans l'ensemble de la meunerie une entente qui a subséquemment revêtu un caractère officiel à cause d'une série de décrets du conseil à cette fin; une entente dont un des principes fondamentaux avait pour objet d'éviter au Gouvernement d'être mulcté,—le mot ne me paraît pas impropre,—de plusieurs millions de dollars sous forme de subventions supplémentaires aux meuneries qui vendraient leurs produits à un prix inférieur au prix maximum, il y a lieu de se demander si l'on doit obliger les meuneries à respecter cette entente. A supposer qu'elles s'y conforment, à la lumière des lettres que je viens de citer, qui les accusera d'enfreindre la loi d'enquêtes sur les coalitions? Lorsque M. Taylor, M. Gordon ou les administrateurs obligeaient ces sociétés à se conformer aux ententes qu'elles avaient acceptées après mûre réflexion, ils ne leur accordaient aucune immunité. Ils leur signalaient tout simplement qu'elles avaient à respecter les règlements édictés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Une fois qu'elles se sont conformées aux ordonnances de la Commission, il ne devrait pas y avoir lieu de leur intenter des poursuites.

M. Coldwell: Mais il ne semble y avoir eu aucune ordonnance à ce sujet. C'est précisément ce qui nous tracasse.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, j'ignore de quelles ordonnances le député parle.

M. Coldwell: Les ordonnances relatives au pouvoir législatif ou statutaire.

L'hon. M. Garson: Le député, je crois, ne met pas en doute la déclaration de ces hommes. Comme je n'étais pas moi-même, à Ottawa, pendant la guerre, je ne puis la certifier, mais les dispositions prises au sujet de la meunerie étaient si notoires que personne ne songerait à les nier. Si l'honorable député veut savoir quelle autorité législative inspirait ces dispositions, il n'a qu'à examiner les décrets. Elles y sont énoncées. S'il en a le moindre doute, je lui ferai tenir le rapport de cette firme d'experts comptables. Il y verra sur quel principe reposait l'établissement du prix maximum de la farine et comment on a calculé les millions de dollars de subventions que l'État devrait verser, pour maintenir le prix de la farine au chiffre fixé. Le Gouvernement ne voulait pas que ce prix baissât, pour éviter d'avoir à verser d'autres subventions. S'il avait voulu que la farine se vendît au-dessous du prix maximum, son programme eût comporté en premier lieu plus de subventions. Mais comme il avait fixé à la fois le montant de la subvention et le prix

maximum, il allait de soi qu'à partir de cette date il entendait que l'industrie vendît autant que possible au prix maximum.

Je veux exposer aux honorables députés, dont certains ont si vivement critiqué notre attitude, le dilemme dans lequel cette divergence d'opinion au sein du service public plaçait le Gouvernement. Aux fins de la discussion, présumons que M. McGregor eût raison. Même alors, cette divergence d'opinion sur des faits essentiels placerait le ministère de la Justice dans une situation fausse et absurde advenant des poursuites judiciaires. Comment pourrions-nous maintenir au tribunal l'accusation fondée sur le rapport relatif aux minoteries en face des dépositions de MM. Gordon et Taylor qu'on aurait facilement pu assigner à comparaître à cette fin? Ils ont traité avec l'industrie des minoteries et, à ce qu'ils m'ont dit,—et je les crois implicitement,—ils lui avaient à maintes reprises indiqué quelles garanties juridiques elle possédait.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a mis en doute le bien-fondé de notre opinion. Je veux examiner un peu la sienne. Il dit, ou donne inéluctablement à entendre, que les minoteries n'auraient pas dû s'en tenir à peu près au prix maximum et protéger le Trésor, mais adopter des prix de concurrence afin de réduire le prix de la farine au niveau où le placerait la libre concurrence. Est-ce là un exposé raisonnable de l'opinion de l'honorable député?

M. Coldwell: C'est un exposé raisonnable.

L'hon. M. Garson: Si cette affirmation est raisonnable, comme le reconnaît l'honorable député, rien ne serait plus contraire à la ligne de conduite du Gouvernement et ne favoriserait davantage les meuneries que la façon de procéder préconisée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Il semble ne pas comprendre ou oublier la nature de l'entente.

M. Coldwell: Non, je m'en souviens très bien.

L'hon. M. Garson: En vertu de l'entente, peu importe le prix auquel les meuneries vendaient leurs produits, elles ne pouvaient ni réaliser de bénéfices ni accuser de pertes. Les raisons qu'elles auraient pu avoir, en temps de paix, de conclure une entente en contravention de la loi, afin d'accroître leurs bénéfices, ne pouvaient exister sous le régime des subventions, parce qu'elles ne pouvaient accroître leurs bénéfices par une majoration des prix. Le seul avantage qui aurait pu en découler était d'une tout autre nature. Comme elles n'avaient rien à perdre en abaissant les prix de leur propre gré, elles auraient pu accroître leur commerce les unes aux dépens des autres, se montrant généreuses à l'endroit de leurs clients et ce, entièrement aux frais du Trésor. Selon l'honorable député et ceux qui partagent son opinion, c'est ainsi que les meuneries auraient dû agir. Examinons un peu la proposition. Supposons qu'elles aient abaissé sensiblement le prix de la farine, afin d'écouler ce produit. Les consommateurs auraient été enchantés, ce qui aurait fait plaisir au député. Il aurait, en outre, approuvé les meuneries d'avoir adopté cette ligne de conduite. En fin de compte, les consommateurs qui se seraient réjouis d'obtenir la farine à bon compte auraient, en leur qualité de contribuables, aidé à payer la subvention qui aurait rendu la réduction possible.

Les meuneries n'ont pas osé procéder de cette façon. On les a prévenues que si elles agissaient ainsi, elles seraient immédiatement punies par une diminution de la subvention ou une majoration du prix du blé. Or parce qu'elles ont collaboré avec la commission en s'abstenant de favoriser leur clientèle aux dépens des contribuables canadiens, le rapport prétend qu'il faut les poursuivre. De l'avis du député de Rosetown-Biggar, on devrait les récompenser d'avoir agi selon les directives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en les poursuivant aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Or en toute conscience, le Gouvernement ne peut adopter cette ligne de conduite; il ne le fera donc pas. Nous ne poursuivrons pas les meuneries à cause de mesures qu'elles ont prises en conformité des règlements appliqués par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre relativement aux subventions et à la réglementation sévère des bénéfices.

M. Coldwell: C'est ce qu'a recommandé le commissaire, et non le député de Rosetown-Biggar. Le commissaire a conseillé d'intenter des poursuites.

L'hon. M. Garson: Pardon. J'accepte la mise au point. Je croyais que mon honorable ami...

M. Coldwell: Je m'unis au vœu du commissaire. Je signale que ce n'est pas moi qui en ai fait la proposition.

L'hon. M. Garson: En effet, mais mon honorable ami en a convenu.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu discuter avec l'honorable préopinant le rapport sur la meunerie d'une manière qu'il pouvait tenir pour sérieuse. Je veux le faire avec toute la sincérité dont je suis capable. Je tiens à affirmer tout de suite qu'au cours de mes quelque vingt années de vie publique, je ne me souviens pas d'avoir rencontré un problème où le concours de circonstances ait été plus accablant dès le début et par la suite.

Voici quelle était ma situation. Après avoir participé à deux élections complémentaires tenues en hiver, la première pour me faire élire à la Chambre et la seconde, dans la circonscription que je représentais à l'Assemblée législative pour appuyer mon successeur, je suis arrivé à Ottawa le 3 janvier 1949 pour entrer au ministère. Trois semaines plus tard avait lieu l'ouverture du Parlement. Dans l'intervalle, en sus de me familiariser avec le fonctionnement du ministère, y compris le service des pénitenciers, la gendarmerie royale, la loi des enquêtes sur les coalitions et autres services ministériels, et en sus de lire ces rapports pour me mettre au courant, il me fallait m'occuper de mesures législatives visant la prorogation de la loi des mesures transitoires, où il y avait une date-limite en ce sens qu'il fallait la présenter avant l'expiration des mesures en vigueur, du bill tendant à modifier la loi de la Cour suprême du Canada par l'abolition des appels au Conseil privé, de modifications à la loi de la Cour d'échiquier, de la codification de la loi de la faillite, dont nous étions saisis aujourd'hui, de diverses modifications au Code criminel et des modifications au droit statutaire découlant des conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada, ainsi que de modifications à la loi des juges.

Au lieu de me présenter le rapport personnellement, après mon arrivée à Ottawa, on l'a livré à mon bureau à Ottawa le 29 décembre, au moment où je me trouvais encore à Winnipeg. Puis le 31 décembre j'étais encore à Winnipeg, pour raison majeure; je n'y séjournais pas par agrément. Or le 31 décembre, en mon absence à Winnipeg, le commissaire a adressé un mémoire à mon bureau d'Ottawa. Mais le temps passait, pendant lequel la publication devait avoir lieu. J'étais comme le coureur qui, au coup de fusil, était encore à la salle d'attente. La course était déjà avancée, à mon retour à Ottawa.

Le 31 décembre, en mon absence, j'ai reçu de M. McGregor le mémoire suivant:

Il est maintenant impossible que vous lisiez tout le rapport, mais j'espère que vous aurez l'occasion de parcourir le dernier chapitre qui commence à la page 131. Un résumé, du genre que nous remettons d'ordinaire aux journaux à la publication du rapport, sera préparé sous peu.

L'article 27 (5) de la loi exige que le rapport soit publié au plus tard quinze jours après sa réception par le ministre.

Tout cela m'arrive pendant que le temps passe.

Il sera impossible d'imprimer le rapport dans le délai de quinze jours, mais nous espérons que l'Imprimerie nous en remettra des exemplaires avant la fin de janvier. Je vous prie de m'autoriser à en faire tirer 5,000 exemplaires anglais et 1,000 exemplaires français. Je tiens également à vous consulter au sujet de notre ligne de conduite concernant l'impression de rapports analogues.

Ainsi, à mon arrivée à Ottawa, cinq des quinze jours s'étaient déjà écoulés avant que j'eusse pu voir le rapport de mes propres yeux et avant, bien entendu, que j'eusse pu en prendre connaissance, en plus d'accomplir toutes mes autres tâches. Le rapport s'est présenté à moi sous la forme d'un volumineux manuscrit d'un peu moins de trois cents pages de texte dactylographié réunies dans une grebiche. Il n'y avait pas d'autre copie, et c'est la seule copie du manuscrit qu'on m'ait transmise. Pour en parler avec qui que ce soit, il me fallait le lire tout entier et le posséder à fond, afin de pouvoir en présenter un résumé intelligent. Plus tard, il est vrai, longtemps après l'expiration du délai prévu pour la publication du rapport, on ma communiqué le texte préliminaire d'un communiqué de presse qui renfermait un résumé du rapport.

M. Diefenbaker: Quand?

L'hon. M. Garson: Quand m'a-t-on communiqué ce texte préliminaire?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Le 24 janvier 1949.

M. Knowles: Est-ce le communiqué livré aux journaux le 7 novembre?

L'hon. M. Garson: Non, j'y arrive. Ce n'était pas encore cela. Voilà justement le point. Mon honorable ami, avec son discernement habituel, a mis le doigt sur le bobo. Mais ses collègues,—et lui-même aussi , je crois—soutenaient que si j'étais comme l'autre Stuart, comme Charles Stuart, je devrais être décapité pour n'avoir pas publié le rapport dès le 13 janvier 1949.

Je vais indiquer à la Chambre les motifs pour lesquels il m'a été impossible d'agir avant ce moment-là. Lorsque est arrivé le 13 janvier, si je voulais conserver ma tête... parce que je ne pouvais plus rien faire après cette date pour observer les dispositions de la loi visant la publication...

M. Knowles: Bravo!

L'hon. M. Garson: Mon hon. collègue dit: "Bravo". Il songe, je l'espère, à l'exactitude de ma déclaration plutôt qu'au sentiment que j'exprimais.

M. Coldwell: On vous aurait fait grâce jusqu'au 1er avril.

L'hon. M. Garson: A mon arrivée ici un grand nombre de questions attendaient d'être réglées. J'avais été absent assez longtemps, à cause des élections complémentaires. Toutefois j'avais été assermenté en novembre et il m'incombait de m'occuper de ces questions.

Je ne pouvais demander à d'autres de s'en occuper. Je me suis donc attelé à la tâche de régler ces questions en tenant compte de leur urgence relative (plusieurs étaient fort pressantes), et le plus rapidement possible.

Je ne prétends pas pouvoir me rappeler exactement ce que j'ai fait tel ou tel jour ni telle ou telle semaine de janvier 1949, car j'ai travaillé d'arrache-pied tous les jours et à haute pression. Cependant, il est fort probable qu'au moment où j'ai pu prendre connaissance du rapport, le délai prévu dans la loi au sujet de la publication était déjà expiré. Je puis l'affirmer parce que M. McGregor, sur qui je devais compter pour ces questions, est un homme très compétent et très méthodique qui notait les diverses démarches qu'il faisait à ce sujet. Ses notes établissent que lui et moi avons discuté la question de la publication pour la première fois le 22 janvier 1949, soit environ neuf jours après la date ultime fixée pour la publication. A ce moment, c'en était fait de ma tête, car le délit de n'avoir pas publié le rapport avant le 13 janvier était commis.

M. Knowles: Vous avez pensé qu'il valait aussi bien être puni pour un gros que pour un petit péché.

L'hon. M. Garson: Non, je n'approuve pas la déclaration sans scrupule de l'honorable député. Je vais maintenant exposer les raisons qui me semblaient valides et qui même avec le recul me semblent encore valides, quoique mes honorables amis ne puissent les juger telles. Ce n'est pas parce que j'ai pensé qu'il valait aussi bien être puni pour un gros que pour un petit péché que j'ai agi de la sorte.

Puisque je ne m'étais jamais occupé du rapport de l'enquête relative à la minoterie, —car je n'étais pas ici quand l'enquête a débuté,—et puisque je n'avais jamais su avant mon arrivée que l'on était à préparer un rapport sur la meunerie,—encore ne l'ai-je su, probablement, qu'après l'expiration du délai prévu pour la publication,—on ne pouvait raisonnablement s'attendre que je m'empressasse d'en autoriser la publication, sans savoir ce que le Gouvernement voulait publier sous ma signature. Tous les députés en conviendront, je crois. Et s'il avait été possible . . .

M. Knowles: Puis-je poser une question?

Des voix: Non.

L'hon. M. Garson: Oui, très bien.

M. Knowles: Le mémoire du commissaire, que le ministre a lu, demandait au ministre l'autorisation non pas de le publier mais seulement de l'imprimer.

L'hon. M. Garson: Non, non; le rapport doit être publié.

[L'hon. M. Garson.]

M. Coldwell: La publication se fait automatiquement.

M. Knowles: La loi exige que le ministre le publie. Dans son mémoire, le commissaire ne réclamait que l'autorisation de l'imprimer.

L'hon. M. Garson: Non; le hansard en fait foi. Il s'en est rapporté au paragraphe 5 de l'article 27, qui exige la publication.

M. Coldwell: Mais il n'est pas nécessaire, n'est-ce pas, d'obtenir l'autorisation du ministre avant de publier le rapport? La loi porte qu'il doit être publié dans un délai de quinze jours.

L'hon. M. Garson: J'aime à croire que le député a raison, car, si l'autorisation du ministre n'est pas requise, ma responsabilité s'en trouve dégagée.

M. Coldwell: Si ce n'était que la publication du rapport a été retardée jusqu'au mois de novembre.

L'hon. M. Garson: Non. Si le député veut bien me laisser poursuivre mon argumentation.

M. Coldwell: Très bien.

L'hon. M. Garson: Il s'agit ici d'un rapport dont, tous doivent le savoir, je n'avais aucune connaissance préalable. Si l'on avait pu me le remettre pour que je pusse l'examiner, après avoir disposé des affaires urgentes qui m'attendaient à mon retour à Ottawa, afin de savoir à quoi m'en tenir, je serais disposé à accepter toute la critique formulée à mon égard.

Mais il s'agissait d'un domaine dont je ne m'étais pas encore occupé, dont j'ignorais tout. Une forte accumulation de travail m'attendait à mon retour à Ottawa. Parmi tous ces documents dont plusieurs exigeaient mon attention immédiate, se trouvaient un rapport et ce mémoire du 31 décembre. Quand je suis arrivé au rapport et que, j'en suis moralement certain, j'ai constaté que le délai prévu pour sa publication était expiré, j'ai cru que nous ne pouvions pas nous conformer à la loi, et je voulais prendre connaissance du rapport pour savoir ce que je publiais. Eu égard au fait que je ne faisais pas partie du ministère pendant la période de temps visée par le rapport, j'ai cru raisonnable de le soumettre à certains de mes collègues qui étaient ministres à ce moment-là, afin d'obtenir leur avis. Si ceux qui m'ont critiqué ont lu le rapport,—ce qui me paraît douteux en certains cas,—ils pourront mesurer quelle besogne ingrate c'était pour quelqu'un qui était par ailleurs fort occupé de lire trois cents pages de texte dactylographié.

M. Diefenbaker: Le ministre n'était pas tenu de le lire, mais il était tenu de le publier.

L'hon. M. Garson: Je sais, et j'aurais pu signer les yeux fermés l'ordre de publication, sans plus m'en inquiéter.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il s'il a découvert quelque chose à cette époque, en janvier, qui l'autorisait à ne pas le publier?

L'hon. M. Garson: Non. Parlons d'une date précise, du 22 janvier par exemple. C'est la date à laquelle la publication en a été discutée pour la première fois par le commissaire et moi, d'après son mémoire. On conviendra, je pense, qu'il était alors trop tard pour agir en conformité de la loi.

M. Knowles: Vous aviez perdu la tête.

L'hon. M. Garson: J'avais perdu la tête. Je crois encore que j'avais raison, mais j'ai peut-être eu tort, quand j'ai décidé qu'avant de prendre aucune initiative je devais étudier avec mes collègues ce rapport qui avait été préparé en temps de guerre. Je crois que la sagesse de cette attitude est évidente, comme le démontreront des raisons que je révélerai au cours de la discussion. C'est ce que j'ai fait, et voici quelques-unes des raisons qui ont motivé ma ligne de conduite. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a demandé si ce rapport était le même que celui qui avait été déposé, et j'ai répondu non.

Après que le rapport m'eut été remis, certaines modifications y ont été apportées. Or j'affirme positivement qu'elles ont été faites sans que j'y sois pour rien. Je ne les ai pas proposées; je n'en ai pas pris l'initiative; je n'y suis pour rien. Elles ont été faites par M. McGregor en sa qualité de commissaire.

M. Diefenbaker: Quand?

L'hon. M. Garson: Celles qu'on trouve à la page 36 du rapport l'ont été entre le 3 et le 7 janvier. Le 18 janvier, on a rayé trois paragraphes du manuscrit qui m'avait été envoyé. Le 18 janvier 1949, on a ajouté cinq paragraphes qu'on trouve aux pages 115 et 116 du rapport imprimé. Le 23 février 1949, on a ajouté deux paragraphes à la page 113 du mémoire de la *Maple Leaf Milling Company*. Le 23 février 1949, on a ajouté un alinéa désigné par (f) dans la copie et qui figure aux pages 114 et 115 du rapport imprimé.

M. Drew: J'aimerais poser une question qui pourait faire la lumière sur ce point. Ces changements ont-ils eu lieu à la suite d'entretiens avec le commissaire et sur son avis?

L'hon. M. Garson: C'est le commissaire qui a fait ces changements. En toute justice à son égard, je dois dire que lorsqu'il les a faits, il m'a dit que dans les cas de ce genre c'était la coutume de faire les changements de cette nature entre la remise du rapport et le moment de son impression. Je le conçois en ce qui concerne certains changements comme celui de la page 42, qui portent à peu près uniquement sur la forme du texte.

Mais il arrive qu'un des changements revêtait beaucoup d'importance, vu qu'il introduisait dans le rapport un paragraphe portant sur la subvention et la régie des prix, fondement même de la controverse entre M. Gordon et le commissaire aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. C'est le paragraphe que le représentant de Rosetown-Biggar a mentionné et qu'il a cité si triomphalement, lorsqu'il a dit que telle était la réponse à l'objection du ministre, c'est-à-dire moi. Le paragraphe a été ajouté.

Le rapport qui fait le sujet du débat à la Chambre n'est pas celui qu'on a envoyé à mon bureau le 29 décembre. On y a fait des changements, dont plusieurs fort importants.

M. Diefenbaker: En quoi a consisté le changement apporté à la page 42 et qu'a mentionné le ministre?

L'hon. M. Garson: Les mots "on ne peut que conclure" ont été remplacés par "il y a tout lieu de croire". La conclusion s'en trouve atténuée. En d'autres termes, M. McGregor avait omis, dans le texte primitif du rapport, de mentionner les subventions et l'arrangement au sujet de la limitation des bénéfices. Ainsi que le chef de l'opposition l'a justement deviné, c'est à la suite d'entretiens que j'ai eus avec lui et qui découlaient en partie des observations que m'avaient faites mes collègues, aux réunions du cabinet, au sujet des dispositions prises pendant la guerre et dont j'ignorais tout, que M. McGregor a inséré ce paragraphe dans les conclusions portant sur les subventions et l'arrangement au sujet de la limitation des bénéfices. Cela se trouve à l'endroit indiqué par le député, soit à la page 137.

Le rapport n'était donc pas complet au moment où il est parvenu à mon bureau, en mon absence, puisqu'il accusait des omissions aussi importantes. Si j'avais voulu me montrer peu franc ou si j'avais voulu tromper la Chambre de quelque façon, il m'aurait donc été possible d'affirmer que le rapport ne m'avait pas été remis le 29 décembre, mais à une date ultérieure, comme cela s'est effectivement produit. Quand on m'a posé la question, je ne me rappelais pas, je l'avoue franchement, la date à laquelle le rapport m'avait été soumis, mais d'après la lettre confirmative que renferme mon dossier, la date était le 29 décembre. J'ai communiqué le renseignement que je croyais exact, et qui l'était dans le sens que l'enveloppe renfermait un

rapport censé être les conclusions de l'enquête sur la meunerie.

M. Knowles: Quelle est la date à laquelle le ministre considère avoir reçu le rapport définitif?

L'hon. M. Garson: J'y arriverai éventuellement. Il y a donc eu les modifications dont j'ai parlé. Nous avons eu, au cours du printemps et de l'été, d'autres entretiens portant sur le rapport. Je répète encore une fois que je n'ai jamais donné à entendre à M. McGregor qu'il devait modifier le rapport, atténuer certains faits, en faire ressortir d'autres, y ajouter quoi que ce soit, ou en retirer. Je ne lui ai formulé aucune observation en ce sens et j'ai eu bien soin de n'en formuler aucune que quelqu'un d'autre aurait pu lui transmettre. Je commençais à avoir quelque crainte au sujet du rapport.

M. Harkness: Et pour cause.

L'hon. M. Garson: Bien que désireux,—comme tout autre député l'aurait été à ma place, je crois,—de concilier de quelque façon les opinions contraires de ces hauts fonctionnaires, dans un rapport qui n'étalerait pas ce désaccord, je n'ai pas cherché à proposer, pour en arriver là, d'autre formule que le libre exercice, de la part de M. McGregor, de la discrétion absolue que lui confère la loi à l'égard de ce rapport.

M. Diefenbaker: A-t-il jamais proposé de publier le rapport?

L'hon. M. Garson: Évidemment. Je viens de dire à mon honorable ami que nous avions discuté cette question le 22 janvier. Je puis ajouter que bien que M. McGregor eût fait remarquer que nous avions dépassé le délai prévu pour la publication du rapport, le fait de ne pas l'avoir publié lui a au moins permis de continuer à le modifier.

M. Coldwell: Quand a-t-il modifié le rapport pour la dernière fois?

L'hon. M. Garson: Le 23 février 1949.

M. Knowles: Pendant que le Parlement siégeait?

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Drew: C'était après le jugement sur le matériel dentaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Non, le jugement dans la cause portant sur les produits dentaires a été rendu le 28 février, et nous n'en avons entendu parler que quelques jours plus tard.

M. Diefenbaker: Dans ce cas, je demande au ministre...

Le très hon. M. Howe: Que dit l'honorable député?

[L'hon. M. Garson.]

M. Diefenbaker: Je ne me suis pas adressé au ministre du Commerce (M. Howe).

Le très hon. M. Howe: C'est moi qui dirige présentement la discussion. Quelle question l'honorable député voulait-il poser?

M. Diefenbaker: J'allais la poser mais le ministre du Commerce m'a interrompu, comme il avait interrompu mon honorable ami précédemment. Ma question porte sur l'explication que le ministre de la Justice (M. Garson) a donnée au sujet de la non publication du rapport, c'est-à-dire le résultat du procès concernant les produits dentaires dans l'Ontario. Pourquoi a-t-il donné cette explication, puisqu'un jugement avait alors été rendu dans cette cause?

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut bien patienter, j'aborderai bientôt ce point. La question est loin d'être simple, et mon exposé se trouverait facilité si l'on ne me posait pas tant de questions.

M. Knowles: Ou des questions aussi embarrassantes.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait donner une meilleure explication.

L'hon. M. Garson: J'ai espéré jusqu'à la fin, peut-être à tort, que M. McGregor déciderait, sinon de consigner au rapport, du moins de faire paraître en appendice, un exposé des vues, diamétralement opposées aux siennes, des dirigeants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, MM. Gordon et Taylor, afin de présenter un document énumérant en détail tous les faits se rattachant à la question traitée. Le dernier effort en vue de la conciliation de ces opinions a été tenté à une réunion de trois heures à mon bureau, le samedi 22 octobre. M. McGregor, M. Gordon et M. Taylor y étaient présents. On m'a informé il y a quelques jours qu'à la suite de cette réunion, M. Taylor,—je signale de nouveau qu'il agissait de sa propre initiative, sans la moindre intervention de ma part,—s'est rencontré avec M. McGregor, le 26 septembre, et l'a engagé à ajouter au rapport un appendice d'une page ou deux exposant clairement les judicieuses explications et les déclarations catégoriques fournies par M. Gordon à M. McGregor, à la réunion du 22 octobre.

On me dit que M. McGregor a hésité à accepter cette proposition, déclarant qu'il y songerait. Le samedi 29 octobre, il a téléphoné à M. Taylor pour l'informer qu'il n'était pas disposé à faire de changements ou à publier un appendice. Ce n'est qu'alors qu'il est devenu manifeste que M. McGregor ne voulait plus apporter aucune modification. J'ai donc déposé le rapport le lundi 7 novembre 1949.

M. Coldwell: A la demande de mon collègue et de moi-même. Le ministre ne l'a pas déposé de façon spontanée, mais à la requête de membres de la Chambre.

L'hon. M. Garson: Théoriquement parlant, mon honorable ami a raison, mais il reconnaîtra, je l'espère, que nous l'aurions en tout cas sûrement déposé, ce qui est tout à fait juste. Mon collègue a raison de dire que sa demande a précédé le dépôt du rapport. Il ne s'agit pas ici du cas de *post hoc ergo propter hoc*. En même temps, nous avons soumis les modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions que la Chambre est maintenant appelée à étudier.

Repassons maintenant les points soulevés par les honorables préopinants. Prenons d'abord l'accusation qu'on porte contre moi de m'être abstenu de publier le rapport dans les quinze jours qui ont suivi le 29 décembre 1948, date à laquelle il m'a été remis à mon bureau. Comme je l'ai indiqué, la chose était absolument impossible en raison des circonstances dont j'ai parlé.

Néanmoins, d'autres députés pleins de discernement m'ont demandé pourquoi le rapport n'avait pas été publié le plus tôt possible après le 13 janvier. Cela mérite une réponse complète et bien pesée, que je vais m'appliquer à donner ici.

Dès que j'eus soumis le rapport au cabinet, j'ai constaté, comme on a pu le voir par les discussions qui ont eu lieu à cet égard, qu'il y avait de fortes divergences d'opinion, non pas quant à la ligne de conduite à suivre, mais quant aux faits relatifs à la question de savoir si les actes posés par les minoteries conformément aux directives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre échappaient aux poursuites qu'on pourrait instituer en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. On s'est énergiquement opposé à l'affirmation selon laquelle M. McGregor soutenait, dans son rapport, que les minoteries avaient enfreint la loi des enquêtes sur les coalitions, pendant la période des régies du temps de guerre. Les tenants de cette opinion me paraissaient bien placés pour savoir ce que les minoteries avaient fait, au cours de cette période, conformément aux directives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ils ont estimé que le Gouvernement aurait agi fort injustement en proposant de poursuivre des citoyens du pays au sujet de décisions que ces derniers avaient prises en conformité des règlements et des exigences d'un autre ministère.

Lorsque j'ai soumis la question au cabinet, je n'avais qu'un exemplaire du manuscrit et je crois, sans en être sûr, que j'avais aussi le communiqué de presse dont j'ai parlé antérieurement et qu'on n'a distribué que plus tard, bien après le délai prévu pour la publication. J'ai prêté l'un ou l'autre de ces documents,—je ne sais au juste lequel,—au ministre du Commerce (M. Howe) afin qu'il pût le vérifier avec l'aide de ses fonctionnaires.

M. Diefenbaker: A quelle date est-ce arrivé?

L'hon. M. Garson: Je ne pourrais même pas indiquer la semaine, mais je crois que c'était vers la fin de janvier ou en février. En temps utile, mon collègue m'a fait savoir qu'il avait consulté ses fonctionnaires et que ceux-ci avaient énergiquement corroboré le souvenir qu'ils avaient gardé des événements.

Lorsqu'il devint évident que les opinions étaient ainsi partagées, il nous a semblé que nous aurions pu faire l'une de trois choses. Nous aurions pu publier le manuscrit immédiatement, à titre de rapport officiel, sans commentaire, bien que ce faisant nous n'aurions pas respecté davantage la loi puisque le délai prévu pour la publication était déjà expiré. De plus, il nous a semblé que cette ligne de conduite n'aurait pas été convenable parce que la publication du rapport sans commentaire aurait signifié que le Gouvernement approuvait le rapport; or cela a été tout à fait contraire à l'opinion, exprimée par certains membres du cabinet, que, quant aux faits y exposés, le rapport était incomplet et fallacieux.

Le ministre du Commerce (M. Howe) s'est opposé particulièrement à cette ligne de conduite et il a insisté pour formuler, au moment de la publication du rapport, une déclaration où il le répudiait, en ce qui le concernait personnellement. Il craignait, s'il n'agissait pas ainsi, de passer aux yeux de tous les commerçants du Canada, dont il avait sollicité et reçu la collaboration au cours de la période de réglementation de guerre, pour un fourbe perfide qui, leur ayant indiqué une voie, cherchait maintenant à les tromper. Si une telle déclaration avait été formulée, elle aurait évidemment rendu les poursuites difficiles sinon impossibles et, soit dit en passant, elle aurait laissé la Commission des enquêtes sur les coalitions en mauvaise posture. Pour ma part, tout en me rendant parfaitement compte de la situation difficile dans laquelle se trouvait mon collègue, je ne me croyais pas justifiable, en ma qualité de ministre de la Justice, de laisser le rapport recevoir une telle condamnation publique avant que nous eussions vérifié minutieusement les faits, afin de déterminer si le Gouvernement devait accepter le rapport et intenter des poursuites. Je dois avouer avec quelque gêne que les faits,—que nous avons vérifiés,—ont démontré, à moi du

moins, que l'attitude alors prise par le ministre du Commerce était absolument justifiable; si, comme il l'avait proposé, nous avions publié le rapport et confié au ministre le soin de faire une déclaration, nous nous serions évité les difficultés qui sont survenues, bien que d'autres auraient peut-être surgi. Toutefois, me fondant sur les connaissances que j'avais à ce moment-là, j'ai cru devoir appuyer le rapport de mes fonctionnaires jusqu'à ce qu'il se fût révélé incomplet. C'est ce que j'ai fait et mes collègues, y compris le ministre du Commerce, m'ont approuvé. Il est regrettable que l'appui que j'ai donné à ce rapport ait causé tant de difficultés, mais on ne peut agir judicieusement que lorsqu'on est au courant de tous les faits. Même par rétrospection, j'incline encore à croire qu'il m'incombait d'appuyer le rapport, en me fondant sur les renseignements que je possédais à ce moment-là, étant donné surtout l'impossibilité d'observer à la lettre la prescription concernant la publication.

Le deuxième parti que nous aurions pu prendre aurait consisté à publier le rapport, l'accompagnant d'une déclaration, exacte si l'on veut, portant que le Gouvernement concevait des doutes sur certains points, que nous devions vérifier ces aspects de la question et que, après avoir terminé notre examen et mis à jour les faits complets, nous les publierions et en ferions rapport à la Chambre. Croit-on qu'en posant cette réserve nous aurions renforcé la position de la Commission des enquêtes sur les coalitions ou ajouté à son prestige? Que nous ayons constaté que le commissaire avait raison ou qu'il avait tort, le seul fait d'avoir exprimé des doutes sur son compte ou sur l'efficacité de son œuvre aurait été du discrédit à la Commission des enquêtes sur les coalitions.

La troisième solution, celle que nous avons choisie, consistait à retarder la publication du rapport,—la période de quinze jours prévue par la loi était déjà expirée,—jusqu'à ce que nous pussions recueillir et vérifier les faits afin que, au moment de la publication, le Gouvernement fût en mesure d'énoncer clairement son attitude. En outre, nous tenions naturellement,—la plupart des députés nous approuveront, je crois,—à adopter une ligne de conduite acceptable à tous les membres du cabinet. Nous avons donc convenu d'examiner à fond les faits afin d'établir s'ils confirmaient les vues de certains membres du conseil ou celles qu'on exposait dans le rapport. Dans ce dernier cas, nous aurions pu publier le document et intenter des poursuites.

M. Knowles: Vers quelle date le cabinet en est-il venu à cette entente?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais dire.

[L'hon. M. Garson.]

M. Knowles: En février? En mars?

L'hon. M. Garson: Je ne puis donner de date, même approximative. Il y a eu plusieurs réunions. Je ne dirais pas la vérité si je tentais d'indiquer vers quel temps on en est venu à cette entente précise.

M. Knowles: Mais c'était probablement pendant la session du Parlement et avant la campagne électorale?

L'hon. M. Garson: Je n'en sais rien. Eh bien, monsieur l'Orateur, il a fallu quelque temps avant d'en arriver à connaître ces faits mais je prétends de nouveau que ce n'est pas faute de diligence de ma part. Compte tenu des autres devoirs qu'il fallait remplir, nous avons réglé l'affaire aussitôt que possible. Nous voulions, autant que faire se peut, concilier les avis contradictoires de nos fonctionnaires. S'il avait été possible de régler cette affaire autrement, je n'aurais pas agi comme j'ai été contraint de le faire en dernier ressort, c'est-à-dire mettre aux prises deux fonctionnaires supérieurs dans une controverse très âpre qui pouvait avoir un effet néfaste sur le moral d'un organisme ou d'un service officiel. Nous avons donc cherché longtemps à résoudre la difficulté sans recourir à cette méthode dangereuse.

Il y a quelques minutes, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a soulevé la question de la portée, sur la présente affaire, du jugement que la cour d'appel a rendu dans la cause du matériel dentaire. J'ai dit que je répondrais à cette question et c'est ce que je me propose de faire maintenant. Un des faits qui m'ont induit à donner la priorité à d'autres questions avant de régler celle-ci était le rude échec,—on ne peut pas en disconvenir,—que l'administration du service des enquêtes sur les coalitions avait subi en mars 1948, dans la cause relative au matériel dentaire. Le juge de première instance n'a pas voulu que le jury en fût saisi parce que, selon lui, la couronne n'avait pas établi une présomption légale. Le 28 février 1949, la Cour d'appel d'Ontario a rendu un jugement unanime contre la couronne, jugement qui a porté un dur coup à l'application de la loi à l'égard de tout rapport à venir, y compris celui qui porte sur la meunerie. Au cours du présent débat et d'autres discussions, certains députés, y compris celui de Lake-Centre et de Calgary-Ouest (M. Smith), ont demandé pourquoi la couronne n'en avait pas appelé. C'est que, le tribunal d'appel s'étant prononcé à l'unanimité en faveur d'un acquittement, on ne pouvait, en vertu du Code criminel tel qu'il était alors rédigé, interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada.

M. Diefenbaker: Est-ce qu'on n'admettrait pas un appel s'il y avait un autre jugement

de la part d'une cour supérieure, comme il en existe un d'après ce que le ministre a dit l'autre jour,—au sujet duquel on aurait admis des preuves dans des circonstances semblables?

L'hon. M. Garson: Le député confond sans doute le principe en jeu dans l'affaire des produits dentaires et celui qui s'est posé dans la cause du tabac. C'est là le fondement du refus opposé à l'appel interjeté auprès de la Cour suprême du Canada, dans la cause du tabac. Lors de la cause des produits dentaires, le Code criminel portait une disposition,—modifiée depuis,—stipulant expressément qu'on ne pouvait en appeler lorsque le tribunal d'appel confirmait à l'unanimité un acquittement. Cette disposition nous empêchait d'interjeter appel.

En conséquence, nous avons perdu la cause du matériel dentaire. Et ce n'est pas tout. Le pire, c'est qu'en confirmant l'acquittement, le tribunal d'appel a énoncé ce qui, à mon sens et nonobstant ce que prétend le député de Lake-Centre, constitue une théorie quelque peu nouvelle de la possession par une société. L'application de cette théorie aux causes qu'on pourrait instituer en vertu d'autres rapports, par exemple celui qui a trait à la meunerie, pourrait rendre excessivement difficile l'utilisation efficace, à titre de pièces à conviction, de documents saisis en la possession des sociétés accusées. Tant qu'on n'aura pas remédié aux effets de ce jugement au moyen d'une mesure législative, notre situation à l'égard du rapport relatif à la meunerie sera plutôt incertaine, non seulement quant aux faits au sujet desquels les fonctionnaires de l'État se disputent mais aussi quant à la loi qu'on pourra appliquer à ces faits. Si on nous avait mis au défi d'intenter des poursuites,—et, nonobstant ce qu'on pourra dire, j'ai été informé par une personne des plus dignes de confiance que nous le serions,—alors nous aurions été pour le moins plutôt embarrassés de relever ce défi soit avant soit après la date du jugement de la Cour d'appel d'Ontario. Antérieurement au jugement de la Cour d'appel, le tribunal de première instance s'était prononcé contre nous. Et, après le jugement de la Cour d'appel, nous ne pouvions pas en appeler parce que sa décision avait été unanime contre nous. La modification dont la Chambre est saisie vise à corriger les effets de ce jugement.

Nous avons essayé d'obtenir un texte modificatif assez tôt pour le présenter à la session du printemps dernier, mais la Commission des enquêtes sur les coalitions n'a pas pu nous soumettre son premier projet d'amendement avant le 7 avril 1949, comme je l'ai déclaré au cours d'un débat antérieur. La question est beaucoup plus difficile qu'on ne pourrait le croire de prime abord. Nous avons étudié jusqu'à dix projets avant de présenter le bill dont la Chambre est saisie. Il a donc été tout à fait impossible de préparer le projet définitif jusqu'à une certaine date après le début de la présente session. Il n'était pas non plus, à ce moment-là, de l'intérêt général de publier le rapport avant d'avoir pu tirer au clair les points contestés et présenter à la Chambre des communes cette modification de la loi des enquêtes sur les coalitions, afin de neutraliser les effets du jugement de la Cour d'appel d'Ontario dans la cause du matériel dentaire. Nous avons donc décidé de présenter une mesure modificatrice, de publier le rapport et d'exposer en même temps l'attitude du Gouvernement à ce sujet. C'est ce que nous avons fait.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur,—je réponds ainsi à une autre question qu'on a soulevée,—le dépôt du rapport sur la meunerie, le 7 novembre 1949, satisfait rigoureusement, en droit strict, aux exigences du paragraphe 5 de l'article 27, puisque le rapport dont la Chambre est saisie a été déposé dans les quinze jours qui ont suivi la date à laquelle je l'ai reçu du commissaire dans sa forme définitive. Je ne l'avais pas entre les mains lors de cette entrevue du 22 octobre. Je me le rappelle fort bien, parce que M. McGregor en avait une copie qu'il m'a offerte. Je lui ai dit qu'il ne me servait à rien de l'accepter alors, et il a eu un mot piquant à ce sujet. Je veux être très franc envers la Chambre. J'avais l'impression de ne l'avoir pas encore eu. Afin d'en être bien sûr, j'ai téléphoné aujourd'hui à M. McGregor: il m'a appris, par voie de mon secrétaire, qu'il croit m'avoir transmis un exemplaire imprimé du rapport, puisque dans ses dossiers il a trouvé une note, écrite de sa main, à cet effet. Je n'ai pas eu le temps, avant la reprise de la séance, cet après-midi, de vérifier le fait. Je n'ai certainement pas reçu de lettre officielle m'adressant le rapport imprimé, et le rapport que j'ai déposé sur le Bureau y a été placé par moi-même dans les quinze jours qui ont suivi sa réception, bien convaincu que M. McGregor n'avait plus aucun changement à y apporter.

Dans toute cette affaire, nous nions avoir fait fi du Parlement et de la disposition législative exigeant la publication du rapport dans un délai de quinze jours. Au contraire, nous avons apporté à ces deux questions notre meilleure attention et nous n'avons aucunement méconnu leur importance. En écoutant, ce matin, l'interprétation que le député de Greenwood (M. Macdonnell) a donnée à nos actions, en l'entendant affirmer qu'il s'agis-

sait d'une infâme conspiration contre la constitution même du pays, je me disais qu'il aurait pu, avant de formuler un tel jugement, attendre que j'aie eu l'occasion et le temps d'exposer dans le détail la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés. Il conviendra, je crois, que les mesures que nous avons prises honnêtement, consciencieusement et en en mesurant la nature exacte ne constituent pas, quoi qu'on puisse en dire, une infâme conspiration contre la constitution du pays.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis persuadé que le ministre veut se montrer juste. Je le prie de ne pas employer le mot "infâme". Je n'ai pas fait usage de ce mot.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ne retire pas le mot "conspiration"?

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

L'hon. M. Garson: J'affirme que la plupart des conspirations sont infâmes.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous pouvez parler en spécialiste.

L'hon. M. Garson: Tout délai apporté à la publication de ce rapport n'a pas été le résultat, comme on l'a affirmé, d'une désobéissance secrète ou cynique à la loi ou au Parlement, commise par deux ou trois ministres. Ce délai s'est produit après qu'il devînt impossible de satisfaire aux exigences de la loi. Le Cabinet, au cours de plusieurs de ses réunions, a pesé très consciencieusement les considérations que j'ai tenté d'exposer aux députés. Au fond, si M. McGregor avait l'intention de modifier ce rapport sur les points importants où il l'a modifié, il n'aurait pas dû le remettre à mon bureau officiellement, durant mon absence, avant qu'il ne fût prêt à être publié. Nous nous préoccupions d'inclure dans le rapport un exposé complet des faits, de rendre la loi plus claire au moyen de l'amendement dont la Chambre est saisie, et d'être en mesure de dire au sujet de ce rapport en particulier, lors de sa publication et de son dépôt, quelle était l'attitude du Gouvernement en la matière.

Il ne s'agissait pas là du tout d'un rapport ordinaire, fait sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions. La question en cause était de savoir si le Gouvernement, à la première occasion où cette question était soulevée après la fin des hostilités, allait mettre des meuniers en état d'accusation en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, pour avoir fait ce que des membres du Gouvernement ainsi que les deux présidents de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont cru que le Gouvernement les avait chargés de faire sous l'égide de cette Commission. Bien plus, il s'agissait de savoir si nous allions le faire à l'aveuglette sans vérifier si M. McGregor avait exposé complètement les faits, que semble-t-il maintenant, il a en partie corrigés. Voilà une industrie où l'État était intervenu durant la période de réglementation de temps de guerre. Le Gouvernement avait fixé le prix-plafond de son produit ouvré tandis qu'il avait laissé monter le prix de sa matière première, le blé.

Pour y obvier, le Gouvernement a proposé le versement d'une subvention, fondée en partie sur une surveillance minutieuse des bénéfices de la meunerie, et il a prescrit qu'à cet égard non seulement les bénéfices réalisés au pays devaient être laissés au fonds commun, mais que tous les bénéfices des exportations devaient être mis en commun. Cette industrie a aussi été tenue d'approvisionner la marine et d'autres services de l'État. A ces fins, le Gouvernement a constamment surveillé et dirigé son activité, par l'intermédiaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et les objets qu'il envisageait n'auraient pu être atteints sans la collaboration empressée et l'entière confiance de l'industrie. Il nous semble donc que, puisque l'industrie se conformait aux directives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le Gouvernement aurait agi peu judicieusement et même injustement en publiant, sans y avoir mûrement réfléchi, un rapport représentant les actes accomplis par l'industrie lorsqu'elle relevait de la Commission comme une série de violations préméditées d'une autre loi, celle des enquêtes sur les coalitions. Cette impression s'affermit lorsqu'on songe que, pendant ce temps, M. McGregor était resté commissaire sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions tout en remplissant les fonctions de préposé à l'application des ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ceux qui connaissent M. McGregor ont la conviction qu'il n'aurait pour rien au monde cherché à abuser de ce double rôle. On ne saurait cependant blâmer certaines gens de cette industrie de songer qu'on aurait pu en profiter. Ceux qui nous prêtent des intentions que nous n'avions pas à l'égard de l'accomplissement de ce devoir désagréable, invoquent toutes sortes de motifs incroyables. C'est ainsi que le député de Greenwood (M. Macdonnell) déclarait cet après-midi que, si M. McGregor n'avait pas démissionné, nous aurions complètement supprimé le rapport.

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens à faire une mise au point. J'ai fait écho à certaines rumeurs et j'ai dit que le Gouvernement n'avait pas à s'en étonner, étant donné

l'attitude qu'il a prise. Je n'exprimais donc pas ma propre conviction; je répétais simplement des propos entendus.

L'hon. M. Garson: Le député citait des propos qu'il désapprouve; il les citait quand même.

M. Macdonnell (Greenwood): En effet.

L'hon. M. Garson: Arrêtons-nous à cette rumeur. Si nous nous proposions de supprimer complètement le rapport, comment aurais-je pu demander au député de Vancouver-Est (M. MacInnis),—il l'a lui-même confirmé,—de retirer sa question relative au rapport concernant la farine jusqu'à ce que je sois en mesure de déposer ce document en même temps que la mesure modificatrice actuellement à l'étude. Je confirmais par là l'existence du rapport. J'avoue avoir fait preuve d'un optimisme exagéré quant au moment où je pourrais déposer ce rapport, mais pourquoi lui aurais-je posé cette question si nous nous proposions de supprimer ce rapport? De plus, ce n'était pas un secret que le rapport relatif à la meunerie était sur le point de paraître. M. McGregor en a parlé dans son témoignage devant la commission d'enquête sur les prix en 1948 et les journaux en avaient parlé dès le printemps de cette année-là. Le supprimer aurait été parfaitement impossible.

M. Diefenbaker: En février ou en mars 1948, ne parlait-il pas de l'enquête plutôt que du rapport?

L'hon. M. Garson: Non, du rapport relatif à la meunerie. Je dis donc qu'il aurait été impossible de le supprimer. Mais, il ne s'agissait pas de cela. Voici le point: avant que le Gouvernement publiât un document qui aurait pu fort bien être considéré comme une grave attaque contre la confiance du monde des affaires envers la bonne foi du gouvernement, —je ne veux pas dire le gouvernement actuel, mais le gouvernement en général,—ce gouvernement était tenu, dans l'intérêt public, de s'assurer de la situation dans laquelle il se trouvait et d'en faire part au public, en même temps que la publication du rapport, afin que personne ne fût cloué au pilori ou condamné pour avoir collaboré avec l'État en matière de régies du temps de guerre.

Au cours du présent débat, on a affirmé que le Gouvernement était responsable envers le Parlement et que, dans tous ses actes, il devait tenir compte de ce point. Personne ne le niera; certainement pas nous. A la vérité, il y a eu quelque délai. Mais à l'égard de quoi? Ce fut un délai,—je parle du délai statutaire accordé pour faire imprimer le document à temps,—à l'égard d'un manuscrit modifié cinq fois par le commissaire lui-même avant de prendre la forme du rapport déposé à la Chambre.

M. Coldwell: A quelle date a-t-il été modifié la dernière fois?

L'hon. M. Garson: Le 23 février 1949, ce qui est environ un mois et demi après la date où ma tête eût dû rouler dans le sable parce que le rapport n'avait pas été publié.

M. Coldwell: Et huit mois avant le dépôt du rapport?

L'hon. M. Garson: Exactement. Je me suis efforcé d'expliquer le délai survenu dans l'intervalle. Nous avons publié le rapport. Nous avons aussi publié notre déclaration relative à ce rapport, au moment où nous en avions toujours eu l'intention, c'est-à-dire lors de la publication du rapport. En même temps, nous avons présenté au Parlement ce bill modificatif. C'est à l'occasion de la deuxième lecture de la mesure que le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé son amendement qui équivaut, à mon avis, à une motion de défiance envers le Gouvernement. Il importe, sans doute, que le Gouvernement rende compte de ses actes au Parlement et le respecte; d'autre part, il faut que le Parlement respecte les fonctions du gouvernement. L'une des plus importantes de ces fonctions du Gouvernement, en tant que gouvernement et pour autant qu'il a la confiance de la Chambre, c'est de tracer sa ligne de conduite.

M. Drew: Mais non pas de changer la loi?

L'hon. M. Garson: Non. Mon honorable ami a parfaitement raison, du point de vue théorique. Quand le Parlement n'a plus confiance dans le Gouvernement et qu'il s'oppose à l'établissement d'une ligne de conduite par le Gouvernement, ce dernier n'a plus qu'une chose à faire, se démettre.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie représente la ligne de conduite du Gouvernement. Le chef de l'opposition a voulu, je crois, donner à entendre que la ligne de conduite du Gouvernement n'était pas en cause. Mais, au moyen d'une interruption, j'ai fait savoir nettement que le projet de loi représente l'attitude sans réserve du Gouvernement pour ce qui est de la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'honorable député a proposé ce qui suit à l'égard de la motion portant deuxième lecture:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce, accompagnée de directives autorisant le comité à convoquer des personnes et à réclamer documents et dossiers, et qu'en plus de présenter des vœux à l'égard de la question qui fait l'objet dudit bill, ledit comité soit autorisé à exprimer son avis sur la mesure dans laquelle la négligence du Gouver-

nement a nui ou nuit encore à l'application efficace de la législation visant les pratiques commerciales restrictives...

Et ainsi de suite. Le renvoi projeté de la question à une commission parlementaire signifie qu'une telle commission peut établir le programme du Gouvernement et reçoit mandat en ce sens. C'est une motion de défiance, ou je n'y comprends rien.

M. Drew: C'est là une affirmation extraordinaire qu'il nous serait peut-être plus facile de comprendre si on nous disait en quoi diffère ce renvoi de tout autre renvoi d'une question à une autre commission parlementaire.

L'hon. M. Garson: Je ne prétends pas que la chose diffère du renvoi d'une autre question à une commission. J'estime cependant qu'une motion portant le renvoi d'un bill présenté par le Gouvernement et renfermant son programme sur une question donnée, à une commission parlementaire chargée d'en faire l'examen et de le modifier à son gré équivaut à une motion de défiance.

J'ai retenu l'attention de la Chambre longtemps à ce sujet, entre autres raisons, pour convaincre l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) et certains de ses collègues que nous tentons de donner une réponse sérieuse. Il protestait parce qu'on n'avait répondu sérieusement à aucune des accusations.

M. Macdonnell (Greenwood): Au point que j'ai soulevé.

L'hon. M. Garson: J'ai traité la question assez longuement, m'efforçant d'aborder tous les points soulevés.

En terminant, je signale que le comité parlementaire ne pourrait mettre en lumière aucun fait nouveau. Le rapport sur les meuneries se passe de commentaires. Il en va de même des mémoires de M. Gordon. Nous avons exposé intégralement tous les aspects de la question. Je ne crois pas que le comité puisse amener les hauts fonctionnaires en cause à s'entendre sur cette question. Dans les circonstances, si nous déférions la question au comité, il ne pourrait en résulter que du retard. Nous désirons vivement donner suite au rapport relatif aux boulangeries. Par conséquent, nous exhortons la Chambre à rejeter la proposition d'amendement.

L'amendement de M. Drew, mis aux voix, est rejeté.

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Argue
Balcer
Beyerstein
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Cardiff
Casselman
Catherwood
Charlton
Church
Coldwell
Courtemanche
Coyle
Diefenbaker
Drew
Fair
Fleming
Fraser
Gagnon
Gillis
Graydon
Green
Hansell
Harkness
Harris (Danforth)
Hatfield
Herridge
Higgins
Johnston
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
McGregor
McLure
Murphy
Noseworthy
Pearkes
Shaw
Smith (Calgary-Ouest)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright.—53.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Bater
Beaudoin
Belzile
Bennett
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bradette
Bradley
Breithaupt
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Byrne
Cameron
Campney
Carroll
Carter
Cauchon
Cavers
Claxton
Cleaver
Cloutier
Conacher
Corry
Côté (Verdun-LaSalle)
Cournoyer
Croll
Darroch
Decore
Denis
Dewar
Dickey
Dion
Douglas
Dumas
Elderkin
Eudes
Eyre
Fauteux
Ferrie
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Garland
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
George
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gibson (Comox-Alberni)
Gingues
Gosselin
Gour (Russell)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Hellyer
Helme
Henry
Hetland
Howe
Huffman
Hunter
Isnor
James
Jeffery
Jutras
Kent
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Lapalme
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McIlraith
McIvor

McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Major
Maltais
Massé
Martin
Maybank
Mayhew
Monette
Mott
Murray (Oxford)
Murray (Cariboo)
Mutch
Nixon
Pinard
Pouliot
Proudfoot
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rinfret
Roberge
Robertson
Robinson
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (York-Nord)
Smith (Moose-Mountain)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Warren
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Wood.—149.

M. Cruickshank: J'ai pairé avec le député de Medicine-Hat (M. Wylie). Sinon, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Homuth: J'ai pairé avec le ministre du Travail (M. Mitchell). Sinon, j'aurais voté pour l'amendement.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je traiterai brièvement la thèse soutenue par le ministre de la Justice (M. Garson) en vue de motiver la négligence du Gouvernement et la sienne à donner suite aux dispositions que prévoit l'article 27 de la loi des enquêtes sur les coalitions. Le ministre a passé plus de deux heures à discuter courtoisement la question, mais on peut simplement conclure de son long discours qu'il se reconnaît coupable et allègue des circonstances atténuantes. Il se rend compte, c'était assez évident et toute ma sympathie lui est acquise, que sa ligne de conduite est injustifiable, inexcusable et contraire aux principes découlant de la déclaration des droits qui porte, entre autres dispositions, qu'aucun gouvernement, aucun pouvoir exécutif ne peut, dans aucun domaine, suspendre la loi du pays sans consulter le parlement.

C'est le ministre de la Justice qui a pris la parole mais c'est nettement le ministre du Commerce (M. Howe) qui est responsable de la négligence du Gouvernement à donner suite aux dispositions de la loi. On nous a servi aujourd'hui une version revisée de l'explication. On nous en avait fourni plusieurs auparavant. Il est bizarre qu'on nous donne aujourd'hui une explication toute nouvelle. D'après celle-ci, le commissaire a si souvent revisé son rapport, qu'il semble y avoir apparence de contravention à la loi, quand, en réalité, on a respecté les dispositions de la loi. Voilà la version revisée, la version définitive.

On nous en a présenté plusieurs avant aujourd'hui, mais les premières explications se rapprochent plus souvent de la vérité que les dernières. Le 29 octobre 1949, M. McGregor écrivait ce qui suit:

> L'une des principales mesures de protection prévues par la loi des enquêtes sur les coalitions réside dans la publication de rapports sur les enquêtes. Le refus de publier, pendant tant de mois, un rapport dont la loi exige la publication aussitôt que possible après sa réception (c'est le seul cas du genre que je connaisse) constitue un exemple des tendances que j'ai présentes à l'esprit.

Se serait-on attendu que le ministre fournisse l'explication qu'il donnait aujourd'hui dans sa réponse? Ce n'est pas celle qu'il donnait le 4 novembre, dans sa lettre à M. McGregor. Voici ce qu'il disait à cette date:

> Le Gouvernement a décidé de ne pas publier le rapport ni d'y donner suite tant que les doutes soulevés n'auraient pas été éclaircis. De plus, à cause de ces doutes et des obstacles beaucoup plus grands qu'il y a d'intenter une poursuite en raison du jugement de la Cour d'appel d'Ontario... nous avons cru que, si nous publiions le rapport et qu'on nous poussât à intenter des poursuites en vertu de ce rapport, nous ne serions peut-être pas en mesure de prouver le bien-fondé... Ce dernier a donc pris sur lui de retarder la publication de votre rapport en attendant d'apporter à la loi des enquêtes sur les coalitions une modification...

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a prié, en cette enceinte, de nous dire quel motif il pouvait invoquer pour se justifier d'avoir enfreint la loi. J'avais posé la même question un peu auparavant et le ministre m'avait répondu qu'il ne pouvait donner d'autres renseignements que ceux qu'il m'avait déjà communiqués. Il a enfin répondu au député de Winnipeg-Nord-Centre en lui disant, en somme: "Nous avons été élus, n'est-ce-pas?"

L'hon. M. Garson: Oh non! Si mon honorable ami veut me citer, qu'il le fasse avec précision.

M. Diefenbaker: Pardon?

L'hon. M. Garson: Que l'honorable député ne m'attribue pas de paroles que je n'ai pas prononcées.

M. Diefenbaker: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé, ainsi qu'en fait foi la page 1560 du hansard:

> Sur quelle autorité le Gouvernement s'appuyait-il lorsqu'il a décidé de violer les dispositions de l'article 27 (5) de la loi?

A quoi le ministre a répondu:

> Il s'appuyait sur le fait que tout gouvernement démocratique est comptable de ses actes à la population du pays.

L'hon. M. Garson: Est-il question d'élections dans cela?

M. Diefenbaker: Je vous demande pardon?

L'hon. M. Garson: Continuez.

M. Diefenbaker: Je continue. J'espère que le ministre ne nous offrira pas une version revisée de ce qu'il a dit le 7 novembre. Il a poursuivi ses explications dans les termes suivants:

Je vais répondre à l'honorable député, s'il m'en donne l'occasion. Il est parfaitement clair que si des élections avaient lieu demain,—et il y aura des élections en temps et lieu,—il nous faudrait rendre compte de nos actes à un corps électoral libre. Je suis sûr que mon honorable ami ne manquerait pas de nous stigmatiser.

C'est un bon mot. Plus loin il a ajouté:

Et il nous faudrait répondre; puis la population déciderait. Tant que cet état de choses existe, je ne crois pas que nous ayons à nous inquiéter outre mesure.

Quelle thèse! Quelle déclaration de la part d'un ministre de la couronne pour se justifier d'avoir violé la loi, que de dire que sous notre régime démocratique il y aura des élections en temps et lieu! Cela ne l'excuse nullement. De fait, si l'on avait su pendant ces dix mois que le ministre avait violé la loi, comme il l'a fait, on aurait pu s'adresser aux tribunaux afin de protéger les sujets de Sa Majesté, en vertu d'un bref de *mandamus,* qui aurait contraint le ministre à observer la loi. Il a dissimulé le rapport et la seule explication qu'il donne, c'est qu'il différait d'avis sur la teneur du rapport. L'article 27 de la loi renferme-t-il une disposition laissant le Gouvernement libre de déclarer qu'il violera la loi s'il ne partage pas les vues exprimées dans le rapport, qu'il violera la loi parce qu'après un examen plus approfondi et sérieux, il est d'avis qu'il doit en être ainsi? Si c'est là une excuse, combien de Canadiens se sentiraient disposés à enfreindre la loi de l'impôt sur le revenu ou une autre loi adoptée par le Parlement? Ni l'opportunisme ni le désir de prévenir une contestation entre de hauts fonctionnaires n'excuse ni n'atténue l'irrégularité commise au sujet du rapport.

On n'a pas dit qui avait autorisé M. Gordon à placer un groupe de personnes au-dessus de la loi. Quel ministre a donné cette autorisation? Ce ne fut sûrement pas M. Ilsley, alors ministre des Finances, de qui relevait le service de M. Gordon, car M. Ilsley savait que ces poursuites et ces enquêtes s'effectuaient en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il savait ce que M. McGregor faisait et rien n'indique qu'il ait dit à M. McGregor qu'il ne devait pas agir comme il le faisait. La loi prescrit que tout rapport du commissaire, autre qu'un rapport provisoire, doit, dans les quinze jours de sa réception par le ministre, être rendu public, à moins que le commissaire ne déclare par écrit au ministre qu'il croit qu'il serait plus favorable à l'intérêt public de s'abstenir de publier ledit rapport.

Le ministre dit qu'on a attendu de connaître les faits. Il a attendu de janvier à octobre, pour opérer une rencontre entre M. McGregor et M. Gordon, personnes dont les vues étaient divergentes. Pourquoi avoir attendu si longtemps? Et, dans tout ce qui a été dit aujourd'hui, pas la moindre trace d'excuse envers le Parlement pour ce très grave manquement à la loi. Ni le ministre ni aucun de ses collègues, y compris le premier ministre (M. St-Laurent), n'a daigné présenter des excuses au Parlement. Combien de fois le premier ministre, devant l'Association du barreau canadien, n'a-t-il pas parlé du règne de la loi avec toute la puissance de persuasion d'un grand avocat? Combien de fois n'a-t-il pas souligné l'égalité de tous les citoyens devant la loi? Où était cette égalité entre janvier et novembre 1949?

Il ne s'agit pas ici de la culpabilité ni de l'innocence des sociétés en cause. L'État n'était pas tenu de punir qui que soit ni d'intenter des poursuites à qui que ce soit sur la foi d'un rapport soumis par le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions. Quand j'ai posé la question à M. Ilsley, en 1948, il m'a répondu que le ministre, lorsqu'il reçoit un rapport, n'est pas tenu d'intenter des poursuites. Le ministre dit aujourd'hui que, si le Gouvernement n'a pas publié le rapport, c'est en partie qu'il croyait les faits erronés. Les faits étaient-ils erronés en ce qui concerne le rapport sur les cartels internationaux? Certains députés ont cru qu'ils l'étaient, mais le rapport a été publié. On dira ce qu'on voudra, monsieur l'Orateur, mais personne n'a encore expliqué au nom du Gouvernement, quelle autorité justifiait ce dernier à dire qu'il existe une loi pour les occupants des premières banquettes, la loi de l'opportunisme, qui ne s'applique à nul autre. Nous pouvons enfreindre la loi; nous pouvons refuser d'accomplir ces devoirs qu'on nous rappelle et dont nous sommes tenus de nous acquitter en vertu d'une disposition obligatoire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"PRAIRIES TRANSMISSION LINES LIMITED"

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 15 novembre, de la motion de M. Benidickson tendant à la 2e lecture du bill nº 119, constituant en corporation la *Prairies Transmission Lines Limited,* et de l'amendement proposé par M. Church.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Un débat prolongé a eu lieu hier sur la question de savoir s'il était opportun de prolonger le temps réservé pour cette séance à l'étude de ce projet de loi et d'un autre comportant l'octroi d'une charte à une société d'exploitation de pipe-line. On a invoqué une foule de raisons à l'appui d'une telle prolongation. Pour moi, qui ne suis qu'un profane, le principal motif qui a engagé le Gouvernement à proposer la modification du Règlement de la Chambre est son désir bien arrêté de faire adopter ces deux mesures.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a décidé hier de prolonger le temps réservé à l'examen des bills privés et publics. Cette décision ne peut être discutée de nouveau. La Chambre est maintenant saisie de l'amendement présenté par l'honorable député de Broadview (M. Church).

M. Harkness: Je ne m'en prends pas à la décision de la Chambre. Je fais simplement remarquer que pour quelqu'un qui, comme moi, n'a pas la prétention de connaître à fond les ouvrages de Beauchesne, de Bourinot, de May et d'autres autorités en matière de procédure parlementaire, la modification du Règlement dans ce cas particulier, en dépit des raisons plutôt fantaisistes qui ont été invoquées et bien que jamais auparavant, à la connaissance d'aucun député, on ait eu recours à cette tactique, apparaît comme...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il viole le Règlement en discutant cette décision. Je l'engage à s'en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Harkness: Je regrette. Sans trop m'en rendre compte, je discutais la décision rendue par la Chambre. De fait, je traitais plus spécialement du but dont s'inspirait cette modification du Règlement.

M. l'Orateur: C'est évidemment violer le Règlement que de traiter ce sujet.

M. Harkness: Je m'incline devant votre décision. Je ne reviendrai pas sur la question.

M'en tenant à la mesure particulière dont nous sommes saisis, je rappelle que le ministre du Commerce (M. Howe) et d'autres députés qui ont commenté la présente mesure et l'autre projet de loi analogue, ont soutenu que le nombre de chartes que nous accordons en vue de l'aménagement de pipe-lines importe peu et que nous pourrions accéder aux demandes de toutes les sociétés qui désirent obtenir ce droit, pourvu qu'elles puissent établir qu'elles sont vraiment sérieuses et qu'elles sont en mesure de se procurer les fonds nécessaires. Je ne partage pas du tout cette idée. Le Parlement a des responsabilités en ce qui concerne l'octroi de ces chartes relatives à des pipe-lines. Si la loi sur les pipe-lines, sous l'empire de laquelle nous accordons ces chartes, n'avait pas été rédigée avec l'idée expresse d'obliger les sociétés qui veulent établir un pipe-line à s'adresser à la Chambre afin d'obtenir une charte et si cette loi n'avait pas contenu cette disposition en particulier, ces sociétés ne seraient pas tenues de s'adresser à la Chambre afin d'obtenir une charte. En tout cas, la loi existe et les sociétés sont tenues de venir à nous afin d'obtenir une charte. Je ne crois donc pas que nous devrions adopter le point de vue ou l'attitude qu'un groupe d'hommes qui demande une charte doit l'obtenir du moment qu'il démontre qu'il est financièrement en mesure d'établir un pipe-line. A vrai dire, nous devons examiner tout d'abord si l'octroi de cette charte est conforme à l'intérêt bien compris du pays et de la région d'où le gaz provient, et si cette région sera desservie par le pipe-line qu'on propose d'établir.

L'objet du bill à l'étude est le même que celui de l'autre projet de loi inscrit au *Feuilleton* dont j'ai parlé pendant quarante minutes, il y a deux ou trois semaines. Je ne veux pas répéter les arguments que j'ai alors invoqués contre l'octroi d'une charte à cette société en particulier. Toutefois, il est d'autres considérations que j'entends porter à l'attention de la Chambre.

Lorsqu'il s'agit d'accorder une charte à une société de ce genre, l'un des points les plus importants, c'est le tracé des pipe-lines. En proposant le bill en question, le parrain a déclaré, comme en fait foi la page 1371 du hansard:

> Je désire préciser que la mesure à l'étude ne vise pas à établir des tracés de pipe-lines pour les fins que poursuit cette société. Je le répète, en ce qui concerne la compétence du gouvernement fédéral, le Parlement a ordonné au cours de la dernière session que la Commission des transports devait décider des tracés. Les députés n'ignorent pas non plus que l'intérêt public est en outre protégé dans la province de l'Alberta, vu que cette dernière exerce un droit de regard très efficace sur ses ressources de pétrole et de gaz naturel.

Comme en fait foi la page suivante, il a ajouté:

> Je tiens à dire à la Chambre que le projet de loi ne se rapporte pas aux tracés.

A ce sujet, je désire consigner au compte rendu ce que cette société a déclaré au sujet des tracés, lors de sa première demande de charte. J'ai en main une brève coupure du *Herald* de Calgary, du 11 août 1949. Elle est ainsi conçue:

> Avis de pétition
> au Parlement du Canada en vue d'un bill d'intérêt privé
>
> Avis est par les présentes donné qu'une pétition sera présentée au Parlement du Canada, à la prochaine session ou à la session suivante, en vue d'un

bill d'intérêt privé constituant une société en corporation, sous le nom de *Prairie Pipe Line Limited* ou *Prairie Transmission Lines Limited* ou bien tout autre nom que le Parlement pourra désigner, dans le dessein d'acquérir, d'aménager et d'exploiter des pipe-lines pour transporter ou distribuer du gaz naturel et artificiel, ainsi que du pétrole, dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, à partir d'un endroit situé dans la région de Calgary, en Alberta, jusqu'à un endroit au voisinage de Blairmore dans ladite province, et de là jusqu'à un endroit dans le voisinage de Kingsgate en Colombie-Britannique et de là jusqu'aux États-Unis d'Amérique, lesdits pipe-lines devant sortir du Canada à un endroit situé à Kingsgate ou près de Kingsgate dans ladite province de la Colombie-Britannique et devant rentrer au Canada dans le voisinage de Blaine, dans l'État de Washington, et devant se diriger vers le nord jusqu'à la région de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique, sous réserve des dispositions de la loi des pipe-lines.

Fait à Toronto (Ontario), le 4 juin 1949.

Le procureur des requérants,
J. G. Edison,
907 édifice Victory, Toronto (Ontario).

Blaine, dont il est fait mention, est situé directement au sud de Vancouver. La société dont la Chambre est appelée à approuver la charte a donc fait connaître clairement dans sa demande primitive au Parlement, le tracé qu'elle envisageait. Le tracé devait traverser la frontière américaine à l'endroit le plus proche possible des champs de gaz de Pincher-Creek, dans la région méridionale de l'Alberta, puis se poursuivre aux États-Unis jusqu'à Blaine, d'où un tuyau de dérivation monterait jusqu'à Vancouver, directement au nord.

Il est vrai qu'au moment où il fut présenté à la Chambre, le projet de loi ne donnait pas de précisions sur le tracé. Cette requête que la société a faite en premier lieu suffit à nous éclairer sur son intention. Elle projette d'établir un pipe-line qui passera en grande partie dans les États-Unis.

Même si le motionnaire prétend que l'octroi de la charte en question n'a rien à voir au tracé, nous devons faire grand cas du tracé que doit suivre le pipe-line. Cette question du tracé me semble même l'aspect le plus important de toute cette affaire de charte relative à l'aménagement d'un pipe-line.

On a déjà invoqué à la Chambre un grand nombre d'arguments d'après lesquels toute demande d'une société en vue de l'aménagement d'un pipe-line devrait faire mention du tracé à suivre tout comme lorsqu'il s'agit d'une entreprise ferroviaire. C'est tout à fait mon avis. Le Parlement ne devrait autoriser aucun pipe-line ni l'octroi d'aucune charte à moins qu'on ne fasse mention du tracé au moins approximatif.

Voici à quoi se résume la situation. Au cours de la dernière session, le Parlement a accordé une concession à l'égard d'un pipe-line pour le transport du gaz jusqu'au littoral du Pacifique. Il est parfaitement vrai que la mesure comportait à peu près les mêmes termes que celle dont nous sommes saisis. Il n'y était pas question du tracé. Lors de l'examen de la mesure au comité, où elle a fait en effet l'objet d'une rapide étude, la session était passablement avancée. Nous n'avons pas eu le temps d'accorder à la question toute l'attention qu'elle méritait. Quoi qu'il en soit, le comité a été mis au courant des plans de la société. Il a été clairement établi qu'elle avait l'intention d'aménager un pipe-line de la région de la rivière de la Paix jusqu'à Vancouver, en passant par l'intérieur de la Colombie-Britannique; de là, elle se proposait d'aménager un embranchement jusqu'aux villes américaines situées sur la côte du Pacifique. Elle a obtenu une charte à cette fin.

Sans la hâte avec laquelle nous avons dû alors examiner le projet de loi, nous aurions peut-être étudié les divers aspects de la question qui ont été soulevés au cours de l'examen du présent bill ou de l'autre qui visait également un pipe-line. La charte n'aurait probablement pas été accordée, à moins que la société ne précisât dans sa demande le tracé qu'elle projetait de suivre. Si nous ne l'avons pas fait alors, ce n'est pas une raison de ne pas l'exiger maintenant et à l'avenir. Comme je l'ai signalé, la société a démontré au comité qu'elle avait l'intention d'aménager son pipe-line entièrement en territoire canadien. Pour ce qui est de la compagnie dont nous examinons présentement la demande,—j'en ai pris connaissance,—elle se propose d'aménager la majeure partie du pipe-line en territoire américain et non au Canada.

S'il le faut pour obtenir la charte, la société est prête, m'informe-t-on, à aménager le pipe-line entièrement en territoire canadien en passant par le sud de la Colombie-Britannique. Il me semble, néanmoins, compte tenu de sa demande primitive, qu'elle se propose de suivre le parcours qu'elle a indiqué. Si j'ai bien compris, elle n'a effectué aucun levé en vue d'arrêter le tracé dans le sud de la Colombie-Britannique près de la frontière américaine. Je doute fort qu'il soit pratique d'aménager un pipe-line dans cette région. Il faudrait aller bien plus au nord pour trouver un terrain où les travaux s'exécuteraient sans trop de difficulté. On ne peut installer un pipe-line là où il n'existe pas de routes. Bien que j'aie passé deux ou trois étés dans cette région du sud de la Colombie-Britannique, je n'y ai pas vu de route le long des parcours proposés par cette compagnie. Il ne serait pas pratique pour cette société ni pour aucune autre d'entreprendre dans cette région l'aménagement des routes indispensables à l'installation d'un pipe-line. Il

me semble donc que la demande envisage un parcours qui passerait surtout par les États-Unis, projet qui soulève de graves objections.

Durant l'examen de ce projet de loi-ci ou de l'autre, je ne sais trop, le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré qu'il était tout acquis à un pipe-line aménagé entièrement en territoire canadien et qu'il verrait à ce que les intérêts du Canada passent les premiers lorsqu'il s'agirait d'accorder à une société un permis d'exportation de gaz et d'autres produits transportés dans ce pipe-line. Je ne crois pas qu'une assurance pareille puisse nous suffire, à nous qui accordons une charte, pour nous permettre de négliger les considérations dont j'ai parlé et de nous désintéresser de la question. Car, en fin de compte, le ministre du Commerce n'occupera pas éternellement son poste actuel. Il ne devrait pas suffire d'accepter l'assurance qu'il nous donne de n'accorder aucun permis à moins que les intérêts du Canada ne passent les premiers. J'ai déjà exposé l'autre jour, en traitant l'autre projet de loi visant un pipe-line, les grands désavantages que comporte un pipe-line qui, sur presque tout son parcours, traverse les États-Unis, depuis l'Alberta jusqu'au littoral canadien ou jusqu'au littoral américain. Je n'entends pas reprendre toutes mes observations ni entrer dans le détail, mais j'aimerais donner un résumé des motifs que j'exposais. En premier lieu, un tel pipe-line ne servirait qu'un minimum de gens en Alberta et en Colombie-Britannique. Cela va de soi. Si le pipe-line ne traverse qu'une petite région de l'Alberta, le sud de la province, et un petit coin de la Colombie-Britannique, franchissant la frontière pour ne la retraverser qu'au sud de Vancouver, il est bien évident qu'il servira moins de gens que s'il ne quittait jamais le territoire canadien.

En deuxième lieu, il n'en résultera aucune mise en valeur des parties septentrionales de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Nous avons là de vastes régions qui ne sont que peu colonisées et qui ont besoin de routes et d'énergie.

M. Murray (Cariboo): Et de chemins de fer.

M. Harkness: Et de chemins de fer, a-t-on dit. L'un des moyens de mettre ces régions en valeur c'est d'y aménager un pipe-line. L'aménagement d'un pipe-line depuis la région de la rivière de la Paix en Alberta, à travers cette partie de la même région qui se trouve en Colombie-Britannique et de là jusqu'à Vancouver, ouvrirait un vaste territoire qui a besoin d'être mis en valeur. Ce serait le moyen de le doter d'énergie et d'y attirer par conséquent de nombreux colons.

L'aménagement d'un pipe-line amènerait celui de routes, dont cette région a le plus grand besoin. On finirait sans doute par construire un chemin de fer, ou plusieurs. La troisième considération importante, c'est que si la plus grande partie de la construction se fait aux États-Unis, la meilleure partie des salaires sera payée à des ouvriers américains en dollars américains. C'est dire qu'on diminuerait ainsi l'emploi chez nous de même que le volume de monnaie en circulation. D'ailleurs, une fois le pipe-line installé, il faudra des gens pour l'entretenir. On peut aussi conclure de là que si la meilleure partie du pipe-line passe par les États-Unis, les ouvriers employés à cette fin seront des Américains et que nous n'en tirerons aucun bénéfice, car ils dépenseront leurs salaires chez eux.

Un autre facteur dont il faut tenir compte c'est qu'on ne favorise pas l'essor des industries manufacturières de notre pays en aménageant un pipe-line dont la plus grande partie se trouvera dans un autre pays. On me dit que si elle est située surtout en territoire canadien, cette canalisation nécessitera l'érection d'au moins une laminerie et d'une usine pour la fabrication des accessoires et de diverses sortes de soupapes. Tous ces travaux feraient augmenter l'embauchage et le montant des devises en circulation, et en outre nous permettraient d'épargner de fortes quantités de dollars américains.

Il importe aussi de noter qu'en construisant le pipe-line entièrement dans notre pays jusqu'à un point au delà de Vancouver, l'excédent de gaz prendra ensuite la direction de Seattle, Tacoma, Portland et d'autres endroits. Le coût du gaz serait moins élevé à Vancouver et autres endroits au Canada, qu'aux centres situés en territoire américain, parce que ces derniers, se trouvant au bout du pipe-line, auraient à acquitter des frais de transport plus élevés. Si le pipe-line principal est aménagé à travers les États-Unis, c'est le contraire qui se produira. Le prix du gaz sera plus élevé à Vancouver et dans les localités avoisinantes, en Colombie-Britannique, que dans les centres des États-Unis.

Il y a un autre aspect à considérer. Si on ajoute le coût entier du transport au coût du gaz, en ce qui concerne les consommateurs aux États-Unis, on se trouve à protéger les manufacturiers canadiens, dans une certaine mesure. Ils obtiennent leur gaz à un plus bas prix et peuvent ainsi fabriquer à meilleur marché. L'exemple le plus remarquable à cet égard,—celui que j'ai déjà mentionné,—est l'usine d'azote ou d'ammoniaque de Calgary, qui consomme autant de gaz naturel que toute la ville ensemble. Cet établissement fabrique des engrais chimiques qui sont vendus aux États-Unis. Si l'on pouvait y

aménager un pipe-line à gaz, à partir de la principale source d'approvisionnement projetée, c'est-à-dire de la région de Pincher-Creek, on pourrait construire une usine semblable aux États-Unis, tout près de la frontière. Elle pourrait fabriquer de l'ammoniaque à aussi bon compte que l'usine de Calgary, et peut-être même à meilleur marché. Naturellement, elle n'aurait pas à acquitter de droit douanier.

Pour toutes ces raisons, il me semble que le Parlement ne devrait pas adopter les deux projets de loi sur les pipe-lines, tant qu'ils n'énonceront pas les tracés qu'ils doivent suivre. Et si les tracés ainsi mentionnés ne sont pas entièrement situés en territoire canadien, je crois qu'on devrait rejeter les projets de loi.

Je fais miennes les observations du représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) qui, il y a quelques jours, s'est dit disposé à appuyer tout bill énonçant que le tracé sera situé entièrement en territoire canadien. J'adopte exactement la même attitude. Je suis disposé à accorder une charte à toute société qui indiquera qu'elle veut bien établir un pipe-line entièrement en territoire canadien. Des études ont révélé qu'une entreprise de ce genre peut se réaliser avec succès.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique, je crois avoir le droit de formuler quelques observations en ce moment. Cette région compte plusieurs puits de gaz et elle donne de belles espérances pour ce qui est de la découverte de puits de pétrole. Il convient de signaler qu'une de ces compagnies a manifesté assez de confiance dans le pays pour se rendre dans la région et y installer des appareils de forage et établir de vastes réserves de gaz naturel.

L'intérêt de nos gens veut que ces ressources soient utilisées dans les environs immédiats, dans les villes florissantes de Dawson-Creek, Fort St. John et Prince-George. Dans cette région septentrionale, les hivers sont longs et rigoureux. Nous avons donc besoin de combustible bon marché. La nature s'est montrée généreuse envers la région de la rivière de la Paix en lui accordant ces ressources précieuses que sont le pétrole, le gaz et le charbon.

A mon sens, la Chambre gaspille beaucoup de temps à discuter ces projets de loi. Cela me rappelle le chasseur qui vendit la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Au lieu d'employer notre temps à la constitution en corporation de telle ou telle société qui se propose d'aménager des pipe-lines, nous devrions nous occuper de favoriser la découverte de pétrole et de gaz dans cette partie septentrionale de la Colombie-Britannique, en vue de créer de nouvelles situations, de nouvelles industries et de nouvelles ressources pour la population.

Il me déplaît de penser que des gens cherchent à établir un monopole au Canada, car nous savons que les monopoles ne sont pas à l'avantage d'un pays. Nous avons vu ce qui s'est produit à l'égard de nos chemins de fer. Il n'est que juste que la voie soit libre aux capitalistes qui ont le courage de se lancer dans ces entreprises. Je tiens à dire qu'en ce qui concerne le vote à prendre au sujet de la mesure dont la Chambre est saisie, je voterai de façon à servir ma propre collectivité d'abord, la Colombie-Britannique en deuxième lieu, et le pays en troisième lieu.

Je n'aimerais pas qu'on me range parmi ceux qui ont contribué à faire de l'obstruction. Je connais les citoyens de Calgary qui ont placé leurs capitaux dans la *Westcoast Transmission Company Limited.* Ce sont de braves gens qui ne manquent pas de courage. Ils ont mis ces puits en valeur. Je suis persuadé que les autres compagnies comptent des hommes de valeur parmi leurs commanditaires. Et nous avons besoin d'entreprises de cette nature, eu égard aux meilleurs intérêts de la population.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand a débuté ce débat sur les pipe-lines, il y a quelque temps, plusieurs d'entre nous connaissions à peine la question, mais on en a tellement dit depuis, que nous sommes décidément un peu mieux renseignés. Outre ce que nous avons entendu à la Chambre, des personnes de l'extérieur nous en ont parlé. Il semble que les députés s'opposent à l'adoption de ces bills surtout à cause du tracé des pipe-lines. J'ai entendu dire de façon détournée, sans par conséquent pouvoir garantir que c'est l'avis de la société en cause, que celle-ci ne s'opposerait pas à ce que le pipe-line soit aménagé entièrement en territoire canadien, à condition qu'il en soit de même du pipe-line de l'autre société qui a obtenu sa charte, l'an dernier.

J'ignore comment le Parlement, ou le Gouvernement, ou la Commission des transports va régler la situation, mais si elle a été bien exposée, elle mérite qu'on s'en occupe. Cela nous amène à nous demander si sous sa forme actuelle la loi sur les pipe-lines est satisfaisante. Je me demande parfois si le Gouvernement, au lieu d'agir ainsi, ne ferait pas mieux de modifier cette loi générale. Cela faciliterait sans doute l'adoption des bills.

J'aimerais citer un article du Règlement, non pas pour l'invoquer mais pour étayer ma thèse. Il s'agit de l'article 97:

Nulle pétition portant constitution en corporation d'une compagnie de chemin de fer ou d'une compagnie se proposant d'exploiter un canal, ou portant prolongement d'une ligne de chemin de fer ou d'un canal existant ou autorisé, ou portant construction d'un embranchement de voie ferrée ou de canal, ne sera prise en considération par l'examinateur, ou par le comité du Règlement, tant qu'il n'aura pas été déposé entre les mains dudit examinateur une carte ou un plan indiquant l'endroit où se trouveront ces ouvrages et chaque comté, canton, municipalité ou district à travers lequel le chemin de fer, le canal, le prolongement ou l'embranchement projeté doit être construit.

A mon sens, il n'est pas juste que le Parlement exige des sociétés qui projettent d'établir des chemins de fer ou des canaux une carte ou un plan de leurs tracés, alors qu'il n'en exige pas autant d'une société qui se propose d'aménager un pipe-line. Le principe vise le bill à l'étude ou toute autre société de pipe-lines. Il y a certes étroite analogie entre les chemins de fer et les canaux d'une part, et les pipe-lines de l'autre.

Le député de Cariboo (M. Murray) a approuvé le principe énoncé par quelques-uns de mes collègues et voulant que le pipe-line passe en territoire canadien. C'est très bien. En toute justice pour chacune des sociétés intéressées,—si je puis m'exprimer ainsi,—et pour toute notre population, le Gouvernement devrait trouver moyen de poser en principe que tous nos pipe-lines doivent d'abord répondre aux besoins du Canada, avant de sortir du pays. C'est l'un des grands points en litige.

M. J. H. Harris (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire sur la question. Ne soyons ni étroits d'esprit, ni mesquins à l'égard de ces projets de loi qui prévoient l'aménagement de pipe-lines à travers le pays. Il importe cependant de tenir compte des éléments que portent ces produits. Le député de Calgary-Est (M. Harkness) a parlé des ammoniates qu'ils contiennent. Or le Canada manque de cette substance si nécessaire à l'agriculture. Si les pipe-lines transportent aux États-Unis du pétrole et du gaz chargés d'ammoniates, je m'opposerai à l'adoption du projet de loi. Il importe de garder au pays tous les ammoniates qui s'y trouvent. Les députés cultivateurs savent que les phosphates abondent, alors qu'il y a grande pénurie d'ammoniates. Toute mesure qui tend à permettre la sortie de notre pays d'ammoniates, sous forme de gaz ou de pétrole, n'est pas, en définitive, à l'avantage du pays.

J'ai eu l'avantage d'étudier les pipe-lines de l'Irak, de l'Iran et d'autres endroits de l'Asie et de l'Europe. J'essaye de me figurer dans quelle situation nous serions dans 25 ou 50 ans si nous nous dépossédions de cet élément, ce bienfait de Dieu, si nous le laissions s'échapper par les pipe-lines en faveur de nos amis d'outre-frontière.

Dans l'intérêt des générations futures nous avons lieu, au point où nous en sommes, d'attendre de plus amples renseignements sur les dispositions à prendre. Il nous faut savoir de quoi il retourne et non pas marcher à l'aveuglette. Nous devons analyser la situation en tenant compte des ressources naturelles que la Providence nous a données, avant d'arrêter la ligne de conduite à suivre. Nous n'avons pas lieu de prendre des décisions précipitées. J'aimerais qu'on réserve ces bills pendant quelque temps. Notre pays est jeune et nous pouvons prendre le temps de calculer ce que nous sacrifions en autorisant le transport de ces produits au moyen d'un pipe-line qui traversera un autre pays. Nous pouvons à l'avenir être privés de cette importante denrée.

J'ai été stupéfait d'entendre l'honorable député de Calgary-Est parler de la possibilité d'aménager un chemin de fer longeant le pipe-line. Aucune voie ferroviaire ne suit les pipe-lines de l'Iran de l'Iraq et d'autres régions de l'Asie et de l'Europe que j'ai visitées. Le développement économique ne sera pas considérable. Mais dans l'intérêt même de ce développement, et pour sauvegarder le prestige de la Chambre des communes, ne nous hâtons pas trop de donner nos ressources actuelles. Arrêtons-nous à réfléchir aux ressources naturelles que nous avons sous la main et à la façon dont nous voulons en disposer à l'avenir, non pas dans le seul intérêt de la génération actuelle, mais dans celui des générations à venir.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Nous sommes tous reconnaissants au premier ministre (M. St-Laurent) de nous accorder tout le temps nécessaire à l'examen de ces deux importants projets de loi, qui sont d'un intérêt particulier pour ma province, la Colombie-Britannique. Je me permets d'en parler quelques instants, car je m'occupe de ce produit naturel depuis des années. Il y a plus de quarante ans, étant tout jeune homme, j'ai voyagé d'Edmonton à Athabasca Landing par diligence. A cet endroit nous sommes montés à bord d'un chaland de la compagnie de la Baie d'Hudson et nous avons descendu la rivière Athabasca. Aujourd'hui on voyage autrement. Quiconque veut se rendre dans le Nord voyage maintenant confortablement par chemin de fer jusqu'à Waterways, autrefois Fort-MacMurray. Ce mode de voyage les prive cependant d'un des plus beaux spectacles qu'on puisse voir dans le Nord-Ouest: un grand jet de flamme issu d'un puits de gaz. Je me souviens qu'il flambait en

1909. Les Indiens et les premiers colons de l'endroit soutiennent que ce phénomène durait depuis vingt ans. C'était un spectacle impressionnant. Je l'ai vu pour la première fois dans ma jeunesse, et je m'en souviendrai toute ma vie.

C'était la première fois que je voyais la puissance phénoménale du gaz naturel qu'on trouve dans les Territoires du Nord-Ouest et en Alberta. Je me souviens avoir visité Medicine-Hat, où on avait découvert du gaz naturel vers la fin du siècle dernier. Les éleveurs de la région creusaient de petits trous de quelques pieds de profondeur d'où sortait du gaz qu'ils allumaient pour préparer leurs repas le midi et le soir. Sur ces feux, entretenus par le gaz naturel qui émanait des terres sablonneuses aux alentours de Medicine-Hat, ils faisaient cuire du bison, des œufs ou autres aliments. Au cours des années, la région a pris de l'expansion; au début du siècle, des industries prospères s'établissaient près de Medicine-Hat. Je me souviens parfaitement des bouteilleries de Redcliffe, des poteries aux environs de Medicine-Hat et des serres où des légumes, même des tomates, poussaient dès les premiers mois de l'année. Cela donne une idée des avantages que le gaz naturel peut assurer à l'industrie canadienne.

Quelques années plus tard, on a commencé à forer des puits à Bow-River. De là, le gaz a été transporté à Calgary où j'habitais à cette époque. Je m'en suis servi pour la cuisine et pour le chauffage. Avec les années, on a découvert d'autres puits de gaz dans la vallée Turner. On a foré et exploité des puits de gaz à Viking, non loin et à l'est d'Edmonton; depuis quelques années, le gaz est transporté par pipe-line jusqu'à Edmonton et même Red-Deer. En réalité, il n'y a que cent milles entre Calgary et Red-Deer où les villages albertains ne reçoivent pas de gaz naturel et et où on ne peut pas chauffer les maisons de ferme avec ce combustible.

Tout est si changé aujourd'hui! Lorsque je demeurais à Red-Deer, il nous fallait faire trente milles en traîneau jusqu'à Stettler, ramasser du charbon dans la berge de la rivière et le rapporter à la ferme à Red-Deer afin de nous chauffer durant l'hiver. Le gaz naturel étant maintenant transporté à Red-Deer par pipe-line, rien n'empêche les fermes d'être chauffés avec ce combustible propre, efficace et économique. J'entrevois la possibilité de transporter cette forme d'énergie et de chaleur aux villes de l'intérieur de la Colombie-Britannique et aux agglomérations urbaines de Vancouver et de New-Westminster.

Autant que le bill dont nous sommes saisis me permette de le constater, on se propose de détourner ce moyen d'assurer du confort à d'innombrables foyers de la Colombie-Britannique vers les États du nord-ouest des États-Unis. Autant que nous puissions maintenant en juger, nous possédons dans les importants bassins pétrolifères et gazifères de l'Alberta, de la région de la rivière de la Paix et de Pincher-Creek un approvisionnement de gaz qui devrait nous suffire pour la plus longue période que nous puissions présentement envisager. Il serait tout aussi économique de transporter ce gaz du nord de l'Alberta et de la région de la rivière de la Paix par pipe-line à travers le centre de la Colombie-Britannique, de façon à approvisionner toutes les localités de l'intérieur et à livrer le gaz à la ville de Vancouver. De même que les industries dont j'ai parlé, c'est-à-dire l'usine d'embouteillage, les fabriques de poterie et les serres, qui sont exploitées à Medicine-Hat, rien n'empêcherait de telles industries de s'établir tout le long du parcours du pipe-line dans le centre de la Colombie-Britannique, dans un grand nombre de petites localités, pourvu qu'elles puissent se procurer ce combustible peu coûteux.

Si, d'autre part, on détourne cette source d'énergie et de chaleur à bon marché pour l'envoyer outre-frontière, toutes ces petites villes des États du Nord-Ouest, où l'on produit des fruits et des légumes qui concurrencent les fruits et légumes de la Colombie-Britannique, inonderont vraisemblablement le marché de Vancouver de leurs produits, au détriment des producteurs de tomates, non seulement de l'intérieur, mais aussi des îles du golfe, de cet archipel qui se trouve entre Vancouver et l'île du même nom. On trouve là-bas un grand nombre d'anciens combattants qui se livrent à la production des tomates et qui cherchent à les vendre à Vancouver. On les privera de l'occasion d'écouler leurs tomates de première et de seconde catégories là-bas en cette saison, puisque le marché sera plein de tomates de l'Orégon ou du Washington. Allons-nous donner un nouvel avantage à ces concurrents de nos horticulteurs en détournant notre gaz naturel pour l'envoyer dans les États du Nord-Ouest, de façon à assurer à ceux-ci un combustible moins cher que celui dont ils disposent en ce moment? Il faudrait sûrement que nous pensions d'abord à nos horticulteurs à nous, que nous profitions de cette occasion de doter nos petites villes et nos petits villages de la Colombie-Britannique de ce mode de chauffage économique, avant de songer aux avantages dont jouiront des villages semblables aux États-Unis, si nous envoyons le pipe-line dans cette direction.

Il importe pour plusieurs raisons d'encourager l'établissement d'industries dans les villes de la Colombie-Britannique. Il est

bien évident en ce moment que le flot d'immigrants qui se rendent dans cette province, des autres parties du Canada et de la métropole s'établissent surtout dans la région métropolitaine de Vancouver. Toute mesure que nous pourrons prendre pour décider ces nouveaux venus à se diriger vers les agglomérations moins considérables, mettons de la vallée du Fraser, profitera à l'économie de cette province. On pourrait y aménager plusieurs petites industries; celle de la poterie, entre autres, pourrait être lancée si on pouvait se procurer l'énergie et la chaleur nécessaires, car il y a de l'argile à Clayburn dans la vallée de la Sumas.

Je me rappelle aussi très bien quelle était la situation dans l'île de Vancouver à cette époque, l'an dernier. A cause d'un hiver exceptionnellement rigoureux et à la suite de la perte du marché anglais pour nos produits forestiers, plusieurs milliers d'hommes étaient sans emploi. D'après les rapports officiels, le nombre des chômeurs en Colombie-Britannique est plus considérable aujourd'hui qu'il y a un an, et il est fort peu probable que les camps de bûcherons restent en exploitation tout l'hiver. Ainsi, des centaines d'hommes qui d'ordinaire travaillent dans les scieries et dans les camps de bûcherons se trouveront sans emploi, et s'attendront que le gouvernement fédéral leur fournisse du travail. Le Gouvernement aime à parler des entreprises dont il a retardé l'exécution jusqu'à ce que le chômage se généralise, alors qu'il lancera certains travaux. Il me semble que si l'on pouvait changer la direction de ce pipe-line de manière à le faire passer entièrement au Canada, à lui faire traverser la Colombie-Britannique, on en tirerait des avantages immenses non seulement à l'avenir mais immédiatement, cet hiver, en procurant du travail à ceux qui autrement devront chômer.

Il n'est pas uniquement question d'un pipeline. On est porté à croire qu'il s'agit simplement de creuser un trou dans le sol afin de poser la canalisation. Ce n'est pas un tuyau de drainage; le pipe-line a un diamètre de 24 à 26 pouces. L'entreprise est considérable: il faut non seulement poser la canalisation, mais effectuer des relevés, percer la forêt et aménager des routes sur lesquelles de gros camions pourront transporter la conduite, qu'on devra enfouir assez profondément pour que la gelée ne l'endommage pas.

De temps à autre, nous avons étudié la possibilité d'établir une route transcanadienne. Nous voulons plus d'une route de ce genre. Suivant les observations qu'on a formulées, il est bien évident qu'il faut plusieurs routes en Colombie-Britannique. Je ne vois pas pourquoi la province n'établirait pas la route nécessaire à l'aménagement et à l'entretien de ce pipe-line, en guise d'artère d'appoint qui desservirait diverses parties de cette province depuis l'Alberta et la région des Prairies. Mettons que la route transcanadienne suive ce qu'on appelle parfois la route du sud, de Calgary et de Banff jusqu'à Golden, Revelstoke, etc. Ne serait-il pas possible que le pipe-line, ayant son point de départ dans les nappes du nord de l'Alberta, longe la rivière Bleue ou la rivière Canoe, jusqu'à Thompson, etc., alimentant ainsi une tout autre partie de la Colombie-Britannique?

Il importe que le pipe-line passe par la Colombie-Britannique pour les raisons que je viens d'exposer et aussi parce que ce gaz albertain peut servir au chauffage et à la cuisson dans un nombre incalculable d'exploitations rurales, de villages et de villes par toute la province. Si nous voulons être assurés que le gaz servira à ces fins, modifions ces projets de loi en y spécifiant que le pipe-line devra courir uniquement en territoire canadien.

Pour ce qui est de l'avenir immédiat, je crois qu'il y a lieu de prendre certaines dispositions cet hiver. Songeons qu'il y aura du chômage en Colombie-Britannique, que des milliers de gens s'y rendront, cet hiver, d'autres régions du pays, soit pour y chercher du travail, soit pour jouir de notre climat plus doux.

La coutume veut que des gens des provinces des Prairies aillent passer l'hiver en Colombie-Britannique. Comme ils n'auront pas suffisamment d'argent pour se maintenir convenablement au cours de l'hiver, ils se chercheront de l'emploi et feront concurrence sur le marché de la main-d'œuvre, à nos propres gens de la Colombie-Britannique. Les organismes ouvriers, la légion canadienne et les maires des diverses municipalités feront appel au gouvernement pour qu'il fournisse des emplois à ces sans-travail.

Voici une magnifique occasion d'employer un grand nombre d'hommes, dans un avenir rapproché, à l'arpentage des diverses routes et au traçage, à travers les forêts de la Colombie-Britannique, de chemins qui deviendront peut-être plus tard des grand routes. Non seulement les industries de ces petites villes en seront-elles stimulées, mais des centaines d'hommes seront employés à l'entretien d'un pipe-line, si nous disons simplement que le tracé de ce pipe-line doit être situé entièrement au Canada. Je ne comprends pas du tout pourquoi ce produit naturel serait transporté outre-frontière pour alimenter des villes des États du nord-ouest dont les industries font concurrence à celles de la Colombie-Britannique et où il n'existe

pas le même besoin qu'en Colombie-Britannique d'assurer de l'emploi. Nous devrions certes nous occuper d'abord de nos propres provinces. C'est pourquoi je crois vivement que ce projet de loi ne devrait pas être adopté avant d'avoir subi le plus sérieux examen.

Ainsi que je le disais au début de mes remarques, j'apprécie l'occasion que le premier ministre nous a fournie de discuter à fond ces projets de loi. J'espère que les députés qui ont déjà parcouru ces régions du pays et qui connaissant ce précieux produit naturel n'hésiteront pas à exprimer leurs vues, car j'estime que ce problème exige un examen minutieux. Il n'est nullement urgent que ces projets de loi soient adoptés. J'ai tenté de faire part à la Chambre des modestes connaissances que je possède en la matière. Je connais passablement cette région qui s'étend dans l'Alberta et la Colombie-Britannique. Je suis assez bien au courant de la situation qui existe dans ma propre région de cette dernière province et j'engage les députés à bien réfléchir avant d'adopter cette mesure.

(L'amendement de M. Church, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Argue
Black (Cumberland)
Blair
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Cardiff
Casselman
Catherwood
Charlton
Church
Coldwell
Courtemanche
Coyle
Cruickshank
Diefenbaker
Drew
Fleming
Fraser
Gibson (Comox-Alberni)
Gillis
Graydon
Green
Harkness
Harris (Danforth)
Hatfield
Herridge
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacInnis
McGregor
McLure
Murphy
Noseworthy
Pearkes
Smith (Calgary-Ouest)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright.—44.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Bater
Beaudoin
Belzile
Benidickson
Bennett
Beyerstein
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Blackmore
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bradette
Bradley
Breithaupt
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Byrne
Campney
Carroll
Carter
Cauchon
Cavers
Cleaver
Cloutier
Corry
Côté (Verdun-LaSalle)
Cournoyer
Croll
Darroch
Denis
Dewar
Dickey
Dion
Douglas
Dumas
Elderkin
Eyre
Fair
Fauteux
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Gagnon
Garland
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
George
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gingues
Gosselin
Gour (Russell)
Gregg
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Hellyer
Helme
Henry
Hetland
Huffman
Hunter
Isnor
James
Jeffery
Johnston
Jutras
Kent
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
LaCroix
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Lapalme
Larsen
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Low
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Major
Maltais
Massé
Martin
Maybank
Mayhew
Monette
Mott
Murray (Oxford)
Murray (Cariboo)
Mutch
Nadon
Nixon
Pinard
Pouliot
Proudfoot
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rinfret
Roberge
Robertson
Robinson
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
Shaw
Simmons
Sinclair
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (York-Nord)
Smith (Moose-Mountain)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thomas
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Warren
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Wood.—152.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Il s'agit maintenant...

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Nanaïmo (M. Pearkes) je tiens aussi à remercier le Gouvernement de nous avoir accordé plus de temps afin de débattre le présent projet de loi. Je désire aussi remercier le ministre du Commerce (M. Howe), qui n'est pas à son siège ce soir,—du moins pour l'instant,—d'être intervenu dans le présent débat.

Le 15 novembre, lors de la discussion au sujet de ce bill, comme en fait foi la page 1850 des *Débats*, le ministre a dit ceci:

La Chambre a accordé une concession à l'égard de deux pipe-lines à gaz, l'un en direction ouest et l'autre en direction est. Au point où en sont présentement les choses, les sociétés constituées en corporation à cette fin ont le monopole du transport du gaz dans les deux directions.

Je reviendrai là-dessus plus tard. Mais voyons le reste de l'alinéa:

Nos amis de la C.C.F. ont toujours à redire aux monopoles; cependant, ils s'emploient sans cesse à faire de l'obstruction pour permettre au monopole des pipe-lines de se maintenir.

Je me suis empressé de relever cette affirmation, car jusqu'alors un seul membre de mon parti avait exprimé ses vues à ce sujet et ce député est du centre méridional de la Colombie-Britannique, région de la province la plus intéressée au tracé que le pipe-line pourrait suivre.

Toutefois, le ministre du Commerce tenait tellement à établir en faveur des bills qu'il appuie, une thèse concluante, qu'il a cru bon d'accuser la C.C.F. de faire de l'obstruction, à cause d'un discours de dix minutes. Vu l'obstruction faite hier avant que puisse avoir lieu le débat d'aujourd'hui, je dis que l'obstruction appelle l'obstruction.

De fait, jusqu'au moment de la déclaration du ministre du Commerce, j'avais très peu songé à ces bills. On pourrait me le reprocher mais, comme tant d'autres députés, surtout ceux de l'opposition, j'ai plusieurs chats à fouetter. Je ne suis pas même dans la situation de la plupart des ministres,—je dis "la plupart",—qui n'ont qu'un seul ministère à administrer. Les députés doivent surveiller tous les ministères, alors qu'il n'y a peut-être qu'un seul ministre qui en fait autant.

Ainsi donc, nous sommes fort occupés et si nous ne pouvons surveiller tout ce qui se passe ou tous les bills dont la Chambre est saisie, nous sommes peut-être à blâmer, mais du moins nous avons une excuse aussi valable que celle que le ministre de la Justice (M. Garson) a invoquée aujourd'hui pour son compte.

Lorsque le député de Calgary-Ouest (M. Smith) a parlé d'un de ces projets de loi,—je ne sais trop lequel mais peu importe, car tous deux ont trait au même sujet,—il m'a poussé à les examiner. J'ai confié au député, dans le particulier, que jusqu'ici c'est lui qui a soutenu la meilleure thèse sur la question. Je le répète ici. Il a signalé deux ou trois points que j'estime de la plus haute importance. Mais au nombre de ses affirmations, il en est une dont je ne puis être sûr qu'elle est exacte. Si elle ne l'est pas, il importe que nous le sachions, qu'on nous le dise en termes non équivoques. Quel que soit le nombre de chartes accordées, a-t-il dit, un seul pipe-line en fin de compte serait aménagé.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est exact!

M. MacInnis: S'il est vrai qu'on ne doive aménager qu'un seul pipe-line à quoi sert d'accorder des chartes? A quoi peut servir une charte si aucun pipe-line n'est établi? Il faudra payer les frais de la requête au Parlement. Il faudra payer toutes les manœuvres de couloir qu'il a fallu combiner au cours des dernières semaines. J'aimerais savoir qui va payer ces frais, comment on compte se rembourser si aucun pipe-line n'est finalement aménagé. Les parrains du bill devraient nous le dire. Les députés de la Colombie-Britannique, qui se soucient si peu du bien-être de la province qu'ils donnent leur appui à ces bills, devraient nous le dire. Ils devraient faire savoir clairement à la Chambre qui ils appuient, la Colombie-Britannique ou des lanceurs d'entreprises de pipe-lines. Le 15 novembre, le ministre du Commerce a déclaré ce qui suit, ainsi qu'on peut le voir à la page 1850 du compte rendu:

Au point où en sont présentement les choses, les sociétés constituées en corporations à cette fin ont le monopole du transport du gaz dans les deux directions.

J'ai demandé s'il ne devait y avoir qu'un pipe-line dans les deux sens et si une seule société aurait le monopole. Si une seule société doit avoir le monopole, il n'y a qu'un moyen de protéger convenablement les intérêts de la population, celui d'étatiser les pipe-lines.

Le pays est un véritable paradis pour les promoteurs de chartes. Lors de mon premier voyage dans l'Ouest, vers 1908, aucun politicien, je me le rappelle, quel que fût son parti, n'aurait osé paraître à une tribune publique sans programme ferroviaire. J'avais formulé mon propre programme ferroviaire fondé sur le fait que les ouvriers aménageaient les réseaux et ne s'en servaient ensuite qu'en marchant sur les traverses en quête d'un autre emploi ou d'un autre chemin de fer à aménager. Je constatais que les traverses n'étaient pas disposées de façon à faciliter la marche. Mon programme, qui était révolutionnaire, visait à les espacer de telle sorte qu'on pût en franchir trois d'un pas. Actuellement l'espace entre deux traverses est trop court, et l'espace entre trois traverses, trop long. On le conçoit facilement, je n'ai pu faire accepter mon programme à un grand nombre parce que les intéressés dans la charte n'avaient jamais marché sur des traverses.

On accordait une charte à n'importe qui. Je me suis reporté à une époque encore plus

lointaine. Je me permets de signaler à la Chambre quelque chose au sujet de la mesure que nous examinons présentement. Je cite les paroles que prononçait M. Scriver lors de la discussion du règlement visant l'étude des bills d'intérêt privé, en vertu duquel une société devrait faire connaître le tracé des voies projetées avant qu'on lui accorde une charte. Voici comment s'exprimait M. Scriver, comme en font foi les *Débats* du 23 juin 1887:

Mon peu d'expérience au comité des chemins de fer me porte à croire que nous avons perdu beaucoup de temps faute d'un bill de ce genre; nous avons octroyé une charte à plusieurs sociétés, qui n'ont présenté aucun plan en vue de convaincre le comité qu'il s'agissait de projets réels et non pas chimériques.

Est-il indiqué dans le bill à l'étude qu'il ne s'agit pas d'une entreprise chimérique? On prétendra peut-être que la constitution d'au moins deux sociétés est à l'avantage de l'Alberta puisqu'elle pourra imposer ses conditions si elle a affaire à des entreprises rivales. Le raisonnement est faux, cependant, puisque la province possède le gaz que veulent obtenir les propriétaires de pipe-lines. S'ils adoptent des tactiques de ce genre elle n'a qu'à le leur refuser tant qu'ils ne paieront pas le prix exigé. L'argument portant que la création de trois, quatre, cinq ou six sociétés serait à l'avantage de l'Alberta n'a aucune valeur.

Pourquoi s'arrêter là? Pourquoi ne pas délivrer toutes les chartes demandées? Les sociétés vendraient des actions, je suppose, à quelques naïfs aux poches bien garnies.

Une voix: Appelez le ministre des Pêcheries (M. Mayhew).

M. MacInnis: Je m'étonne que le ministre des Pêcheries ait tant gardé silence. Est-il très occupé? D'ailleurs, je n'ai pas maille à partir avec lui. En ce qui concerne l'octroi de chartes, nous devrions certes avoir appris notre leçon. Nous avons autorisé l'aménagement de chemins de fer par tout le pays mais lorsque les sociétés ont fait faillite, le Gouvernement a dû les prendre à son compte dans l'intérêt de la population. Les Canadiens expient encore les erreurs des dirigeants, qui ont permis à des lanceurs d'entreprises de duper les gens.

Le moment est venu d'utiliser les ressources naturelles du Canada en vue d'accroître les richesses du pays. On dépouille le Canada de ses minéraux, de son bois et de ses autres ressources naturelles, afin d'enrichir les États-Unis. Il est grand temps de faire bénéficier la population canadienne des ressources naturelles du pays. Le projet de loi à l'étude ne permet pas uniquement à la société d'aménager un pipe-line. J'ignore si les députés ont pris connaissance de l'article 6 du bill, mais je me permets de le citer pour leur gouverne:

Subordonnément aux dispositions de toute loi générale adoptée par le Parlement et couvrant les pipe-lines pour la transmission et le transport du gaz et du pétrole ou de quelque produit ou sous-produit liquide du gaz et du pétrole, la Compagnie peut *a*) à l'intérieur des provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique ou à l'extérieur du Canada...

Comment pouvons-nous émettre une charte en vue de l'aménagement de pipe-lines ou de toute autre activité mentionnée au présent bill, à l'extérieur du Canada? Je ne crois pas que le Parlement ait le droit d'adopter une loi prévoyant la construction de pipelines à l'extérieur du Canada. Je donne lecture des autres aménagements prévus:

...peut *a*) à l'intérieur des provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique ou à l'extérieur du Canada, construire, acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, développer, mettre en service, entretenir, contrôler, louer, mort-gager, grever de privilèges, vendre, transporter ou autrement aliéner et faire valoir tout et tous pipe-lines interprovinciaux et (ou) internationaux pour la transmission et le transport du gaz et du pétrole, y compris des stations de pompage, terminus, bassins ou réservoirs d'emmagasinage et tous ouvrages s'y rapportant pour servir relativement audits pipelines; acheter ou autrement acquérir, vendre et distribuer du gaz, ou en disposer autrement; accessoirement ou corrélativement aux pipe-lines pour le gaz, détenir semblables pouvoirs et aménagements concernant les pipe-lines pour la transmission et le transport du pétrole et l'acquisition et disposition du pétrole...

Et ainsi de suite. On suppose, apparemment, que toutes ces entreprises pourront être effectuées à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur du pays, si nous émettons une charte. Je sais qu'il se trouve parmi les vis-à-vis des avocats retors (le mot n'a ici aucun sens péjoratif); qu'ils nous disent la valeur d'une telle charte à l'extérieur du pays. La Chambre a-t-elle l'autorité voulue pour accomplir ce qui est proposé? Un mince bagage de connaissances juridiques et un bagage peut-être moins mince de logique me portent à me demander si nous n'outre-passons pas nos droits relativement au présent projet de loi. Ainsi que l'ont maintes fois répété au cours du débat divers députés, surtout ceux de la Colombie-Britannique, si le projet de loi porte que les besoins du Canada seront satisfaits avant que la moindre quantité de gaz soit exportée...

M. Cruickshank: Le député me permettra de rectifier une de ses déclarations. Il dit que le projet de loi sera satisfaisant si tous les députés de la Colombie-Britannique reçoivent l'assurance que le pipe-line sera aménagé en territoire canadien seulement. Il

reconnaîtra que, des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je suis le seul à avoir été de son avis.

M. MacInnis: Nous avons obtenu si peu de collaboration de l'autre côté de la Chambre, que j'ai oublié l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), mais je suis heureux de connaître son attitude. Je la connaissais déjà, mais je n'y pensais plus. Si on nous assure que les besoins du Canada seront satisfaits avant que la moindre quantité de gaz soit exportée à l'étranger, nous retirerons immédiatement notre opposition au projet de loi. A cette fin, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député d'Yale (M. Jones), je désire proposer l'amendement suivant:

Que le bill nº 119 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y aurait lieu de différer l'étude de ce projet de loi jusqu'à ce que la Chambre ait l'assurance que le tracé de tout pipe-line aménagé par la compagnie proposée sera établi de façon à servir les besoins du Canada avant que ledit pipe-line quitte le sol canadien.

M. Church: Je tiens à parler au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis).

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. James Sinclair (Coast-Capilano): Je n'ai pas participé à ce débat, bien que je représente une circonscription de la Colombie-Britannique, mais je désire maintenant y prendre part afin de relever le défi qu'a lancé il y a quelques instants l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis).

M. Green: Ce n'est pas vous qui avez la parole.

M. Drew: Je croyais que l'honorable député de Coast-Capilano voulait invoquer le Règlement. Je dois préciser que l'honorable député de Broadview (M. Church) avait la parole et qu'on devrait le laisser poursuivre ses remarques.

M. l'Orateur: J'ai constaté que l'honorable député de Coast-Capilano désirait prendre la parole avant que l'honorable député de Broadview eût commencé ses remarques. J'ai de fait donné la parole à l'honorable député de Coast-Capilano.

M. Sinclair: Je le répète, contrairement aux députés cécéfistes, nous ne jugeons pas nécessaire de commenter pendant quarante minutes chacune des questions dont la Chambre est saisie. Nos votes indiquent ce que nous pensons de ces questions et nous sommes prêts à justifier notre attitude auprès de nos électeurs. Au sujet des bills concernant les pipe-lines, j'estime, comme tous les autres députés de la Colombie-Britannique, quelles que soient leurs attaches politiques, que s'il y a possibilité ces pipe-lines devraient être aménagés en Colombie-Britannique, et cela pour des motifs qu'ont clairement exposés des députés de la droite, ainsi que divers membres de l'opposition officielle et de la C.C.F. Nous estimons que si on aménageait ces pipe-lines en territoire canadien, les petites localités de l'intérieur de la Colombie-Britannique pourraient obtenir à bon marché d'abondants approvisionnements de ce combustible industriel, ce qui profiterait grandement à la province et, assurément aussi, à la ville de Vancouver. Il serait très important que la Colombie-Britannique pût bénéficier de l'apport de main-d'œuvre et des occasions d'emplois que représenteront les travaux d'aménagement et d'entretien de ces pipe-lines.

On nous informe cependant,—ce renseignement nous vient de la lecture des délibérations de l'autre Chambre et d'un comité du Sénat, —que le coût d'aménagement d'un pipe-line passant par la Colombie-Britannique serait trop élevé pour que l'exploitant puisse faire ses frais en comptant sur la clientèle des localités desservies. Ni les arguments de ceux qui s'opposent à l'aménagement de ces pipe-lines ni les raisons invoquées par ceux qui sont en faveur de ces entreprises ne peuvent convaincre les gens sensés. Seul le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes,—où des spécialistes et des ingénieurs approuvant ou désapprouvant ce projet pourraient être assignés comme témoins et renseigner les membres du Parlement sur les faits mieux que ne peuvent le faire ceux qui ne connaissent pas à fond le sujet,—serait en mesure de rendre une décision. Pour ce motif et à titre de député de la Colombie-Britannique aimant sa province autant que quiconque, j'appuierai la motion tendant à la deuxième lecture, si ce n'est que pour permettre une étude convenable en comité. A moins qu'on ne fournisse au comité de très solides motifs pour lesquels cette entreprise, si elle passait par la Colombie-Britannique, serait contraire aux principes d'une saine économie, je voterai contre ces bills quand ils reviendront à la Chambre.

Je m'insurge contre les menaces et les affronts lancés par la C.C.F. qui prétend que nous ne nous intéressons pas à chaque question simplement parce que nous ne jugeons pas à propos de prendre la parole sur chacune de celles qu'on soulève. Les travaux de la Chambre doivent s'accomplir de quelque manière et je soutiens que le vote des députés est en lui-même un signe suffisant de leur attitude aux yeux de la population. Mais, il est un autre point que je tiens à signaler. Le printemps dernier, au comité permanent des

chemins de fer, canaux et télégraphes, j'ai interrogé contradictoirement des représentants de la *Westcoast Transmission Company* qui proposait alors d'établir un parcours entièrement canadien à travers la Colombie-Britannique et d'obtenir sa charte à cause de ce tracé. J'ai été quelque peu consterné d'apprendre que cette société, qui se prétend exclusivement canadienne, selon deux députés, sollicite maintenant l'établissement aux États-Unis, d'un tracé exactement le même que celui qui fait l'objet du présent débat.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est de la pure sottise.

M. Sinclair: Tout ce que je puis dire, c'est que cette observation a été formulée par l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode) et n'a jamais été contredite.

M. Smith (Calgary-Ouest): Eh bien! je la contredis. C'est de la pure sottise.

M. Sinclair: Je suis heureux de l'entendre, mais cela ne change en rien mon raisonnement. Autre chose, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas attendu à la présente session pour m'élever contre l'obstructionnisme. Je me souviens d'une autre où l'opposition mettait obstacle à un bill d'intérêt public que je présentais, celui de la margarine. A ce moment-là, l'obstructionnisme ne semblait pas être si mal vu qu'aujourd'hui. Parce que je ne voudrais pas qu'on m'accuse d'empêcher l'adoption de ces projets de loi, je serai bref, mais j'affirme qu'ils devraient être lus pour la deuxième fois puis déférés au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, ne serait-ce que pour donner à la Chambre et au public quelque connaissance des faits plutôt que de l'avis des députés, dont plusieurs, manifestement, n'entendent rien aux problèmes de génie que cela comporte.

M. T. L. Church (Broadview): Je prends la parole pour appuyer la proposition d'amendement de mon collègue de Vancouver-Est (M. Sinclair) appuyé lui-même par le représentant d'Yale (M. Jones). Cette proposition tend à ne pas adopter le bill en deuxième lecture maintenant, mais à différer cette adoption jusqu'à ce qu'on ait assuré à la Chambre que le tracé d'un pipe-line aménagé par la société projetée soit de nature à servir les besoins du Canada avant de passer la frontière. C'est à mon avis une excellente proposition.

L'autre jour, on parlait ici de propositions analogues et les seuls députés de la Colombie-Britannique qui se sont prononcés pour le projet étaient celui de Cariboo (M. Murray) et celui d'une des autres circonscriptions de l'île de Vancouver. Ce député, diplômé de l'Université de la Colombie-Britannique, est un jeune homme fort sympathique que je connais depuis plusieurs années. D'autre part le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) s'est énergiquement opposé à ce don gratuit de nos produits naturels.

Nous avons vu ce qui se passe lorsque nous faisons cadeau des ressources nationales dont s'enorgueillissaient nos pères. Il semblerait que la plupart de ceux qui ont appuyé le bill viennent de l'Ontario ou du Manitoba. Depuis que je siège ici le principe a été discuté. Je suis arrivé ici au début des années vingt, au moment où nous souffrions d'une grave crise de chômage qui avait succédé à la première Grande Guerre. Nous avons connu alors quelques-unes des conséquences de la cession de nos ressources naturelles; nous en avons vu les répercussions sur le commerce et l'industrie. Nous étions devenus un pays surtout industrialisé mais, à cause du chômage après la première Grande Guerre, il est devenu de plus en plus nécessaire de conserver et de mettre en valeur nos ressources naturelles pour notre propre bénéfice. La Chambre s'est déjà prononcée à plusieurs reprises sur la cession de nos grandes ressources, comme nos forêts, pour obtenir en retour de simples bagatelles. C'est une des raisons pour lesquelles notre pays souffrira peut-être sous peu d'une crise économique. Nous sommes certains d'avoir à y faire face prochainement, car plusieurs manuels de finance expriment cette opinion et un bon nombre d'économistes éminents en ont aussi donné l'avertissement. C'est le sort qui attend notre pays à moins que nous ne sortions de notre léthargie et n'exploitions nos ressources naturelles au bénéfice de toute la population.

En somme, à qui appartiennent ces richesses naturelles? C'est la Providence qui nous les a données pour assurer la prospérité de notre pays. Nous avons beaucoup d'admiration et d'estime pour notre voisin du sud, car il s'est montré fort sympathique à notre égard et nous a aidés de plusieurs manières. Toutefois il nous fait concurrence dans le commerce, l'industrie et de tous les côtés. On jette des regards de convoitise sur notre beau pays, qui est situé entre ce qu'on appelle l'Orient et l'Occident. Aujourd'hui nous constituons le centre de l'Empire et de fait de l'univers entier. Les dictateurs convoitent notre pays. Ils savent quelle richesse naturelle nous possédons. Il suffit de lire l'histoire de Parkman pour se rendre compte de la valeur de ces ressources. Au point de vue économique et industriel, Parkman a rendu de grands services aux Canadiens. Non seulement a-t-il raconté l'évolution du pays, mais il s'est révélé avant tout un économiste.

Lorsque j'ai débuté à la Chambre des communes, les députés jouissaient de certains droits et privilèges, exerçaient certaines fonctions. S'en verront-ils privés? Je ne veux pas critiquer le premier ministre (M. St-Laurent). Loin de là. Je suis un de ses grands admirateurs depuis des années. Je le connais depuis aussi longtemps que tout membre de la Chambre et il est fort respecté dans notre ville. L'an dernier ou l'année précédente, j'ai proposé aux directeurs de l'exposition de l'inviter à venir voir une partie de ce qui s'y fait, et je crois qu'il y a deux ans on lui a demandé d'inaugurer la foire d'hiver. J'ai lancé l'idée de construire cet édifice et je me suis opposé à ce que cette importante exposition soit déménagée à Hamilton. De fait, les directeurs de l'exposition ont déclaré que la foire d'hiver ne devait pas concurrencer celle d'été; aussi décidèrent-ils de déménager la foire d'hiver à Hamilton. Je suis heureux que cela ne se soit pas produit, pour la raison que j'ai donnée: cette foire constitue un avantage précieux pour la ville. Les députés qui y sont allés cette semaine ont vu quelque chose de surprenant: elle sera continuée par le ministre du Commerce actuel (M. Howe),—il en a peut-être maintenant chargé le ministre de la Reconstruction (M. Winters),—comme foire du commerce international. Celle-ci aura lieu en mai prochain. Cette nouvelle a été annoncée à l'égard de cette grande foire commerciale qui va révolutionner le monde entier. Des objets seront exposés à cette exposition commerciale en 1950. J'ai le livre qu'on a publié à ce sujet et l'avis publié dans toutes les revues. Cet avis paraît sur la couverture d'une publication mensuelle du ministère du Commerce qui porte une carte au verso de la couverture. On y voit le nom de cette grande exposition commerciale et des envois de toutes les parties du monde, y compris les ressources naturelles du Canada. J'aimerais avoir cette publication devant moi. Je viens d'en laisser le dernier exemplaire à mon bureau, il y a un instant. Mais il y est question de cette grande exposition commerciale dont le ministre du Commerce a parlé à la Chambre à diverses reprises. Il en parle assez longuement dans le livre qu'il a fait publier dernièrement.

Je ferai maintenant quelques remarques au sujet du bill nº 11 dont nous sommes saisis ce soir. Il fait ressortir plusieurs aspects du projet. On remarquera que l'amendement qui a été proposé demande que le pipe-line projeté par la société en question soit aménagé de façon que les usagers canadiens puissent être approvisionnés avant que le pipe-line quitte le territoire canadien. C'est là un principe reconnu depuis nombre d'années, et il est heureux pour notre pays qu'il en soit ainsi. Cela a valu de grands avantages à notre population. A l'heure actuelle, le Canada offre un attrait tout particulier aux gens du dehors, à tel point que bien des étrangers désirent venir s'y établir, même ceux qui connaissent le mode d'existence des Indiens et des Esquimaux des régions septentrionales de notre pays. Des explorateurs sont allés vivre parmi ces aborigènes; ils ont découvert les immenses richesses minérales que récèlent les froides régions septentrionales du Canada, et ils nous ont indiqué le moyen de les mettre en valeur. Ce sont Frobisher, Hudson, Fulton, Mackenzie et Fraser. Ces hommes, dont quelques-uns venaient d'Europe, ont fait des découvertes là-bas. Dans leurs voyages marqués par les souffrances dues à la rigueur de l'hiver, alors que la température descend parfois jusqu'à 60 et 70 degrés sous zéro, ils ont fait œuvre de pionniers et démontré aux Canadiens et au monde entier l'importance de ces régions et ils ont beaucoup contribué à leur mise en valeur. Nous devrions donc prendre soin de ne pas dilapider les ressources que ces explorateurs ont découvertes. Des députés de tous les partis et des membres du clergé, surtout ceux de l'une des principales Églises, notamment un humble missionnaire de l'Église anglicane auprès des Indiens et des Esquimaux, devenu depuis le très révérend évêque Dennison, ont maintes fois parlé de ces territoires. Tous les mercredis, le *Globe and Mail* publiait, dans sa page éditoriale, de magnifiques articles de ce missionnaire sur nos terres du Nord. L'évêque Dennison a reçu une aide généreuse du clergé d'une autre grande confession religieuse, l'Église catholique. Ces évêques et ces membres du clergé ont contribué au développement des régions polaires. Il y a deux ans, plusieurs d'entre eux ont comparu devant le comité parlementaire chargé de l'étude des questions intéressant nos territoires du Nord. Parmi eux se trouvaient le Cardinal McGuigan, Mgr Vachon et quelques autres. Ils nous ont indiqué comment on pourrait mettre en valeur les ressources naturelles de ces territoires. Plusieurs des grands découvreurs ne se rendaient pas compte des immenses avantages que vaudraient leurs découvertes aux générations futures d'humbles travailleurs et artisans du Canada et ils n'entrevoyaient pas la grande expansion qu'assureraient plus tard à notre pays ses richesses minérales.

Un pays n'est pas l'œuvre de ses habitants mais celle des précurseurs. La génération actuelle ne possède ses richesses que pour les transmettre à la suivante. Voilà ce que j'ai à dire au sujet de ces ressources natu-

relles. Elles sont des biens en dépôt pour les générations futures. Notre génération n'a donc pas le droit de les aliéner à l'aveuglette comme nous le faisons aujourd'hui. Je crois que c'est une saine doctrine. Nous connaissons les bienfaits actuels de l'emploi intégral de la main-d'œuvre, mais nous savons que nos corps de métiers et nos industries exigeront ces travaux à l'avenir si nous traversons une crise économique. Je dis donc que nous devons avoir l'assurance qu'avant de quitter le sol canadien, cette société de pipe-line devra garantir l'exécution de ces aménagements comme il est indiqué. On notera qu'un amendement a été proposé à la motion tendant à la 2e lecture du bill. Il en a été question récemment au sujet de nos exploitations forestières. Dans un autre débat, j'ai parlé de l'exportation de notre énergie hydroélectrique, alors qu'un ancien président des États-Unis, qui est mort après la première guerre mondiale, a soulevé cette question. Le président Theodore Roosevelt avait dit:

> La population de notre pays est menacée par un monopole plus puissant que jamais, car il touche de très près à sa vie domestique et industrielle. La génération prochaine sera témoin d'une pénurie des ressources naturelles comme le pétrole et le gaz. Le prix du charbon sera tellement élevé que l'énergie électrique...

Il a traité la question, mais je ne puis en parler. Il s'agit de l'aménagement d'une centrale à vapeur et ainsi de suite. Je poursuis la citation:

> La plus grande partie de l'énergie n'étant pas mise en valeur demeure la propriété de l'État. Il serait ridicule de céder, sauf à certaines conditions, une de nos grandes ressources. Si nous commettons ce crime, nos enfants devront acquitter une redevance annuelle sur des immobilisations fixées à un niveau aussi élevé que le tolérera l'industrie. Ils se verront aux prises avec de puissants exploiteurs qui se cantonnent dans la thèse des droits acquittés, forts de tous les moyens de protection que puisse procurer l'argent et de la ruse des sociétés défendues par des hommes de loi. Ces ogres de la finance auront depuis longtemps réussi à monopoliser ces ressources, afin de pouvoir dicter au peuple comment gérer ses affaires et comment vivre. L'opinion publique sera leur moindre souci.

Voilà ce qu'il a dit. Feu Theodore Roosevelt était déjà un grand homme d'État à cette époque.

Je me souviens du jour où, avant la fin de la guerre, en 1918, il a adressé la parole, à l'occasion d'une grande réunion au manège de notre ville. Le colonel Dennison, magistrat de police, qui avait été le défenseur des ressources naturelles du pays, le présenta. Ce dernier, lui aussi grand homme d'État, avait en 1878 mérité pour le Canada la médaille du tsar de Russie. Il estimait que nous devrions garder à la population du pays les ressources naturelles du pays. Nous n'avons pas le droit de les aliéner ou de les donner, comme on veut le faire.

[M. Church.]

Je ne veux pas être injuste. D'autres députés veulent parler à propos du projet de loi. Je ne puis parler du texte du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et je n'ai pas l'intention de le faire. Je n'ai que ceci à dire au sujet des sociétés de transport par pipe-lines. Elles relèvent de la Commission des transports. La loi générale concernant les pipe-lines lui accorde des pouvoirs étendus. Je constate que le projet de loi a été soustrait à l'application de la loi générale. Ils devront sans doute obtenir de l'Alberta un permis d'exportation. Sauf erreur, c'est l'expression qu'on trouve dans la loi. J'ai ici le texte de la loi, mais je n'en donnerai pas lecture.

La loi de l'Alberta exige que la société obtienne un permis avant d'exporter du gaz de la province. Quand il passe par l'Alberta, il est expédié vers le littoral du Pacifique. La modification le prévoira. Mais avant que le pipe-line ne sorte du territoire canadien, on doit remplir certaines conditions établies dans le projet d'amendement au bill. A mon avis, c'est une mesure très sage.

On avait coutume de nous appeler une nation de propriétaires et nous l'étions jadis. Chacun possédait un domaine, une petite fabrique, une modeste épicerie, ou une petite usine. Ce pouvait être une petite usine, mais tous étaient propriétaires. Nous avons pris du temps à nous rendre compte que de nation de propriétaires nous sommes devenus une nation de gens qui n'ont pas un pouce de terrain. Dans la ville que je représente, on nous considérait comme une nation de propriétaires. Près des trois quarts des citoyens de la ville possédaient leur propre maison. Nous avons tout donné. Nous ne possédons rien. Je doute qu'on veuille même posséder quelque chose que, tôt ou tard, les impôts absorberaient. Loyers élevés, billets de chemin de fer élevés, rien pour Noël, tout monte de façon vertigineuse. Les ministères se multiplient. Compte tenu des adjoints parlementaires, nous avons maintenant près d'une centaine de titulaires. Je propose qu'on s'arrête dans cette voie.

Je doute que les gens puissent acquérir des biens. Je doute qu'on ait encore de l'argent à cette fin. Je m'élève contre le bill parce qu'il s'écarte de la loi générale sur les pipelines. Sans autorisation de personne, il échappe à la loi générale sur les pipe-lines dont la Chambre a confié l'application à la Commission des transports, à laquelle on a conféré le droit de décider en la matière, mais qui décidera maintenant? Sans consulter la Commission des transports on ne tient aucun compte de la loi. Je m'oppose à la façon

d'examiner la question à l'étude. Je m'oppose aussi à la manière dont nous sacrifions les ressources naturelles du pays.

Le bill fourmille de lacunes. Mes deux collègues de Calgary ont traité la question l'autre jour. Ils ont parlé de la mise en œuvre de ce projet auquel ils se sont opposés. J'ai parlé de nos intérêts forestiers et autres et j'ai démontré l'importance de ce projet à l'égard de notre commerce. J'ai dit que nous exportons des millions de kilowatt-heures aux États-Unis, afin d'aider les industries dans ce pays. Je ne m'y oppose pas. Nous nous faisons concurrence dans la sphère commerciale. On a sans doute conclu des ententes à ce sujet. Je m'y oppose, cependant, quand l'industrie et le commerce canadien s'en ressentent. L'énergie ainsi exportée pourrait fournir du travail aux Canadiens. Dans quelques années nous serons peut-être aux prises avec une crise. Il serait alors avantageux d'exploiter des entreprises de ce genre. Aujourd'hui nous exportons des millions de kilowatt-heures d'énergie électrique. Tous les pays de l'Amérique se font concurrence dans le domaine commercial, il n'y a pas à en douter. Je préconise donc un programme qui favoriserait les Canadiens. Nous devons chercher à étendre notre commerce et à mettre nos ressources en valeur, surtout si nous voulons concurrencer les autres pays dans le domaine commercial. Nous dépendons du commerce d'exportation. C'est notre gagne-pain. Des navires sont immobilisés parce qu'ils manquent de cargaisons. Cela me rappelle la fin de la première Grande Guerre. En Angleterre, les impôts étaient tellement élevés qu'on pouvait acheter un vaisseau de guerre. J'ai montré à la Chambre quelques pages de l'ancien *Post* de Londres; on y voyait une carte. Lorsque j'occupais le siège de mon collègue de Calgary, j'ai montré à la Chambre des illustrations de navires vendus pour les impôts. Nos vaisseaux sont immobilisés. Comment notre commerce et nos ressources naturelles prendront-ils de l'expansion si nous n'avons pas de vaisseaux? Dans le Pacifique, également, les navires sont immobilisés parce qu'ils manquent de cargaisons.

Il en va de même dans le domaine de l'exportation de l'énergie. Je ne m'y oppose pas si on l'exporte aux termes d'un contrat ou d'une entente. Au contraire. Cependant, nous cédons en pur don des centaines de millions de kilowatt-heures qui favorisent nos concurrents d'outre-frontière. Je m'oppose à cela. Je réclame un programme qui soit, avant et par-dessus tout, à l'intention des Canadiens; qu'on l'adopte de préférence à celui qui est proposé à la Chambre depuis plusieurs années. Le Parlement avait coutume de s'occuper des questions publiques; il avait coutume de s'occuper des bills d'intérêt privé. J'affirme qu'on porte atteinte aux droits des simples députés, puisque l'on devrait renvoyer ces bills au comité des bills d'intérêt privé. Le bill à l'étude ne devrait pas être déféré au comité de la banque et du commerce.

Nous avions autrefois un comité des relations industrielles. J'ai fait partie de ce comité, il y a plusieurs années, lorsque l'ancien représentant de Winnipeg-Nord-Centre, M. Woodsworth, siégeait parmi nous. Je suis entré à la Chambre le même jour que lui et, soit dit en passant, c'était un monsieur fort distingué. Je crois que son épouse habite actuellement ma circonscription. C'était une belle famille, du premier au dernier de ses membres. J'ai bien connu M. Woodsworth. J'ai fréquenté le Parkdale Collegiate; lui aussi, je crois. Sa famille habitait Dixie (Ontario), village natal de Tommy Kennedy, c'est-à-dire l'honorable Thomas Kennedy, ancien premier ministre d'Ontario. Lui aussi a fréquenté l'école secondaire de Parkdale. C'était un collègue de mon honorable ami, le chef actuel de l'opposition officielle (M. Drew).

Je crois à l'exploitation de nos propres industries par les Canadiens, pour les Canadiens. Il ne faudrait pas nous écarter de cette ligne de conduite, ni céder nos industries à nos concurrents, de la manière indiquée ici.

A mon avis il aurait fallu que le présent bill fût étudié par le comité des bills privés; c'est même une des principales raisons pour lesquelles je m'y oppose. Voici que nous arrivons aux derniers jours de la session. Je m'oppose à tout préjudice qui porte aux droits, fonctions et privilèges dont, en tant que simples députés, nous jouissions autrefois, lorsque nous avons commencé à siéger ici.

N'oublions pas que le simple député est le seul lien qui subsiste entre le Gouvernement et les électeurs. S'il ne joue plus son rôle, la raison d'être du régime parlementaire disparaît. Voilà ce qui se passe... c'est la fin. En nous demandant de céder ainsi nos ressources, on nous demande de consacrer l'impuissance du Parlement.

J'ai rencontré l'autre jour le représentant de Fort-William (M. McIvor) dans un des ascenseurs de cet immeuble. Je l'ai félicité de s'être opposé à celui qui prétendait qu'il n'était qu'un tampon. Il avait montré là, lui ai-je dit, une énergie qui l'aurait bien servi dans un combat de boxe. J'ai désigné le sportman bien connu qu'est le député de Calgary-Ouest (M. Smith) pour servir d'ar-

bitre. J'ai cru qu'il saurait veiller sur le bien-aimé ministre du culte qui siège là-bas, et sur les députés de l'autre coin, le député de Calgary-Ouest étant l'arbitre. Il ne faudrait peut-être pas que je parle trop du député de Fort-William, qui est absent ce soir. C'est tout de même un vrai sportsman et je le connais depuis longtemps.

On me permettra de dire en terminant qu'on aurait dû renvoyer ce projet de loi au comité des bills d'intérêt privé. Lorsque je suis entré au Parlement les députés jouissaient de certains droits et privilèges. Je doute fort qu'on cherche maintenant à devenir député, car à quoi cela sert-il, je vous le demande? Nous perdons notre temps ici, car nous ne jouissons d'aucun pouvoir, nous ne remplissons aucune fonction et on nous a enlevé nos droits et privilèges. Nous perdons nos droits, nos gens perdent leurs emplois, notre industrie périclite, notre commerce décline, nous cherchons à mettre en valeur la propriété d'autrui aux dépens des Canadiens.

C'est pour ces raisons que je n'approuve pas cette proposition qui vise à céder nos droits, nos fonctions et nos privilèges à quelqu'un d'autre. Je suis heureux de voir ici un grand nombre de députés qui ont fait leur apprentissage dans l'administration municipale. Ceux qui sont candidats aux élections municipales sont plus près du peuple que le sont les membres du gouvernement fédéral.

Les statuts de la province d'Ontario renferment une loi qui empêche toute municipalité de cette province d'accorder la moindre concession sans d'abord demander aux gens de se prononcer sur la question au moyen d'un vote. C'est une disposition fort sensée. Je doute que nous ayons jamais pu posséder notre propre réseau de tramways ou notre entreprise d'énergie hydroélectrique si cette loi n'avait pas existé en Ontario. Si ce n'était de cette loi, la Commission du transport de Toronto n'existerait pas, et nous n'aurions pas de tramways pour nous rendre à notre splendide exposition d'hiver. En Ontario nous n'accordons pas de concessions au petit bonheur.

On n'a pas de droit de regard sur les tracés que doivent suivre ces pipe-lines. Je la qualifie de loi chimérique des pipe-lines; c'est bien ce qu'elle est. Elle aliène la propriété d'autrui. En faveur de qui? Au premier venu qui désire l'avoir. Ce n'est sûrement pas une loi comme celle qu'on applique en Ontario, où les contribuables des municipalités doivent d'abord se prononcer avant qu'on accorde une concession. Aucun des députés de l'Ontario ne peut participer à l'octroi d'une concession, sans connaître auparavant l'opinion exprimée aux élections municipales.

[M. Church.]

Seuls les propriétaires peuvent se dénantir de leur propriété; c'est la loi au Canada. Quelle loi avons-nous? Quel droit a la Chambre des communes de céder des biens appartenant au peuple? En somme, le pays n'appartient pas à la Chambre des communes. Il s'agit d'un héritage que nous a légué le passé et dont nous jouissons présentement. C'est un dépôt pour l'avenir, et nous n'avons pas le droit de l'aliéner. Comme le disait le président Roosevelt, nous n'avons pas le droit de céder nos biens à ceux qui les demandent ou s'en emparent. On s'enrichit ensuite comme le proposent ces projets relatifs aux pipe-lines.

Gardons-nous de donner nos ressources naturelles à la légère. Les députés ne donneraient pas ainsi leurs propres biens. Pourquoi, à titre de députés,—et plusieurs, sinon tous, possèdent le sens des affaires,—donneraient-ils nos ressources naturelles?

Je me trouvais un jour en face du monument de sir John A. Macdonald, en compagnie du député de Témiscouata (M. Pouliot) et du représentant de Lethbridge (M. Blackmore). M. Boucher, ancien député de Carleton, était également des nôtres. Le député de Témiscouata nous demanda si nous ne remarquions rien d'anormal dans le monument. Myope, je n'avais rien noté d'anormal. "Vous n'avez pas remarqué, nous dit-il, qu'il tient une paire de lunettes à la main droite?" J'ai demandé pourquoi et le député de Témiscouata me répondit que sir John, dit-on, était myope; il cherchait probablement un honnête homme dans les édifices du Parlement. Je lui ai dit qu'il n'y avait là, à mon avis, que des honnêtes hommes. Il a répondu que cela l'amusait fort. Après avoir entendu le député de Témiscouata, je me suis dit qu'il aurait fait fortune dans les rôles comiques. Sir Wilfrid Laurier avait bien raison de dire que nous n'avons pas le droit d'aliéner notre patrimoine naturel. Sir Wilfrid Laurier avait pour principe d'exploiter surtout et avant tout les ressources naturelles du pays, et ce principe, il l'appliquait d'un bout à l'autre du pays et outre-mer.

M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Tantôt, le député de Calgary-Ouest (M. Smith) a mis en doute ma déclaration voulant que la *Westcoast Transmission Company Limited*, constituée en corporation l'an dernier, entendait suivre le même tracé que celui que projette de suivre la société qui demande actuellement d'être constituée en corporation. J'ai en main un exemplaire de la pétition présentée, le 11 mai 1949, par cette société à la Commission des transports, et décrivant un

nouveau tracé, pareil à celui que demande le bill à l'étude, c'est-à-dire un tracé passant par les États-Unis.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) a eu l'obligeance de me consulter dans l'intervalle. Je lui ai assuré que si je m'étais trompé, je profiterais de la première occasion publique qui me serait offerte pour lui faire mes excuses, ainsi qu'à la Chambre. Je crois encore qu'il fait erreur et j'aimerais avoir l'occasion d'aller aux renseignements.

L'hon R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore participé au débat bien que souvent j'aie eu envie de le faire. Chaque soir, à l'examen de la question, je croyais que nous prendrions le vote. Mais chaque fois quelqu'un accaparait le temps réservé à l'examen du bill, de façon à en empêcher le renvoi au comité où il pourrait être étudié comme il le mérite. J'ai pu constater que très peu parmi les députés qui ont pris la parole semblent être bien au courant de la question.

M. Green: Il a été examiné au Sénat.

M. Sinclair: Nous ne nous réglons pas sur le Sénat; nous sommes ici à la Chambre des communes. Le député voudrait-il passer à cet endroit?

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne m'excuserai qu'une fois auprès du député. Qu'il prenne garde.

L'hon. M. Mayhew: En étouffant la mesure, les députés font...

Une voix: Et que faites-vous?

L'hon. M. Mayhew: Ce que je fais? Un député a parlé plus de quarante minutes et personne ne l'a rappelé au Règlement. Je n'ai pas l'intention d'étouffer la mesure. Je veux tout simplement exprimer mon avis. En cherchant à empêcher l'adoption de ces bills les députés obtiendront un des résultats suivants: ou bien nous aurons au pays une société qui jouira du monopole des pipe-lines, ou bien nous n'aurons pas de pipe-lines du tout. Libre aux députés de choisir. A mon avis, les députés qui se livrent à ce manège ne font qu'entraver le développement de l'industrie pétrolière en Alberta.

M. Drew: Il s'agit du gaz.

L'hon. M. Mayhew: Et du transport du gaz à la Colombie-Britannique. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), pour lequel j'ai beaucoup de respect, a dit l'autre soir de tenir compte qu'il n'y aura qu'un pipe-line. Il a ensuite ajouté qu'il avait lieu d'aménager ce pipe-line en territoire canadien. Je crois avoir le droit de lui demander sur quoi il s'appuie pour faire une déclaration aussi catégorique à la Chambre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il n'y a de marché que pour un pipe-line. Si le ministre veut bien relire mon discours, il y remarquera cette observation.

L'hon. M. Mayhew: Les opinions diffèrent beaucoup sur l'importance des marchés; c'est pourquoi je tiens à parler ce soir. L'honorable député de Calgary-Ouest a fait plusieurs autres observations qu'il devrait lui-même relire. Il a dit, je le répète, qu'il n'y a de marché que pour un pipe-line de l'Alberta à la Colombie-Britannique.

La province peut se développer si nous obtenons le gaz nécessaire; toutefois, il faudra plus d'un pipe-line pour nous apporter le gaz nécessaire. L'honorable député a dit qu'il faudrait de 1,500 à 2,000 puits pour obtenir le gaz nécessaire. Sur quel genre de puits se fonde cette assertion? On a récemment foré deux puits en Colombie-Britannique. L'un produit environ 20,000 pieds cubes de gaz et l'autre, 500,000. Sur lequel de ceux-là l'honorable député fonderait-il ses calculs?

M. Smith (Calgary-Ouest): Combien de gaz peut-on obtenir d'un puits? On ne peut en retirer tout le gaz. J'ai consulté à ce sujet plus d'ingénieurs que le ministre n'en a jamais connu.

L'hon. M. Mayhew: Je soutiens qu'il faudra plus d'un pipe-line pour satisfaire les besoins de la Colombie-Britannique. La nature nous fournit deux routes pour l'aménagement des deux pipe-lines de l'Alberta à la Colombie-Britannique, l'une par le pas d'Yellowhead et l'autre par le pas du Nid-de-Corbeau. On trouve du gaz à proximité de ces deux pas. Il y en a une grande quantité dans les champs Leduc et dans le nord de l'Alberta; il y en a aussi un peu en Colombie-Britannique. Ce gaz pourrait être transporté en Colombie-Britannique en suivant la voie du National-Canadien ou du Grand-Nord.

Près du pas du Nid-de-Corbeau se trouvent les champs de Pincher-Creek, qui peuvent fournir une forte quantité de gaz. A mon avis, le pipe-line qui partirait de cette région devrait passer par le pas du Nid-de-Corbeau, par Frank, Coleman, Fernie, Cranbrook et Kimberley, pour ensuite se diriger vers l'intérieur de la province en longeant la côte occidentale, en vue de favoriser la mise en valeur de cette région. Quiconque connaît la Colombie-Britannique sait que c'est une province de montagnes et de vallées. Il serait impossible d'aménager un pipe-line dans un sens unique. Il convient plutôt de passer par le sud et d'aller ensuite vers le nord jusqu'aux vallées de la Kootenay et

de l'Okanagan. Puis, de l'autre côté, il faudrait aller du nord au sud afin que les deux parcours se rencontrent.

Nous avons besoin d'autant de gaz que nous pourrons obtenir. Il ne faut pas oublier, cependant, que le produit appartient à l'Alberta, bien qu'on puisse soutenir le contraire, puisque les dépôts de gaz existaient avant que soit tracée la frontière, entre cette province et la Colombie-Britannique. Toutefois, l'Alberta exploite très bien cette ressource.

Je suis persuadé que, lorsque les approvisionnements suffiront à la demande chez nous, nous les obtiendrons, mais il devrait y avoir plus d'un pipe-line. On nous dit ce soir: un monopole ou pas de gaz. Et moi je dis: adoptons le projet de loi et envoyons-le au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, où nous pourrons obtenir le conseil des spécialistes sur ce qu'il convient de faire.

Qu'on me permette d'ajouter, au sujet de l'exportation de gaz et de pétrole, qu'actuellement un pipe-line se rend des États-Unis à Montréal et approvisionne le Canada en pétrole.

M. Harkness: En pétrole.

L'hon. M. Mayhew: En pétrole. Il était question de pétrole aussi durant la discussion.

M. Harkness: J'ai parlé du gaz.

M. Stuart (Charlotte): Il est question de pipe-lines.

L'hon. M. Mayhew: Il est question de pipelines. Le gaz atteint le région de Windsor, où il remplace celui qu'on tirait autrefois des puits situés dans la région de Chatham.

M. Drew: Où les approvisionnements ont fait défaut.

L'hon. M. Mayhew: Il faudrait avant tout que les Canadiens reçoivent tout le gaz qu'il leur faut, exactement comme s'il s'agissait de n'importe quel autre produit, et que nous exportions ensuite notre excédent. Si nous avons trop de gaz et de pétrole, nous avons parfaitement le droit de l'exporter, à moins que nous ne voulions nous entourer d'une clôture et nous isoler ainsi du reste du monde. Mais ce n'est pas ainsi qu'on doit vivre dans l'univers actuel. Je ne crois pas qu'il se trouve personne ici qui puisse m'accuser de vouloir vendre mon patrimoine pour un plat de lentilles. Il s'en trouve bien peu en cette enceinte qui ont consacré plus de temps et d'énergie à la mise en valeur de notre pays. Je voudrais dire à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), que lorsqu'on a foré le premier puits de pétrole de l'Alberta, à l'époque où tout le monde estimait que c'était courir un risque ridicule et qu'il n'y avait pas de pétrole dans la vallée Turner, j'avais engagé quelque argent dans cette entreprise hasardeuse.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si vous voulez parler de quelque chose qui me touche de très près, dites-leur que j'ai habité vingt-six ans la maison que vous aviez construite.

L'hon. M. Mayhew: J'ai été mêlé assez longtemps à cette affaire, même si elle ne m'a jamais enrichie, je puis toujours avoir la satisfaction d'avoir aidé à la faire progresser. Je ne veux pas allonger mon discours, puisqu'il est onze heures moins le quart, mais je souhaite que nous puissions mettre la question aux voix afin de pouvoir la confier ce soir à un comité.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, chaque député veut bien qu'on prenne le vote ce soir, mais lorsqu'il aura lui-même fini de parler. Je n'ai pas participé au débat sur ce bill jusqu'à présent, et je ne l'aurais pas fait si le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair) ne m'avait pas provoqué en accusant les députés cécéfistes de parler pendant quarante minutes sur chaque mesure dont la Chambre est saisie. Je le répète, je n'ai pas encore pris la parole à l'occasion de l'étude de ces projets de loi.

M. Sinclair: Vous le faites en ce moment.

M. Gillis: Si j'interviens dans ce débat, c'est à cause du représentant de Coast-Capilano. Je n'ai pas été étranger à l'adoption des cinq bills par la Chambre au cours de la dernière session. Je crois que vos observations sur ces autres projets de loi n'ont aucune importance au regard de ce que nous avons fait en avril cette année. Le 27 de ce mois-là, l'autre endroit a disposé des cinq mesures et les a envoyées ici. Nous les avons étudiées le soir du 29 avril et leur avons fait subir leur deuxième lecture, sans avoir de renseignements sur les parrains des bills ni sur les tracés que devaient suivre les pipe-lines.

Le député de Coast-Capilano disait tantôt qu'avant de subir la troisième lecture, ces projets de loi avaient été soumis à une commission permanente et qu'ils avaient été étudiés à fond. Je rappelle aux députés qui se trouvaient ici juste avant la dissolution de la Chambre que ces bills ont été lus pour la deuxième fois le soir du 29 et pour la troisième fois dans la matinée du 30, le jour de la dissolution. Ce bref intervalle n'a guère permis une étude approfondie de ces mesures.

Le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) vient d'avancer un excellent argument en faveur de l'amendement. Il a dit que le tracé de ces pipe-lines devrait être en territoire canadien, que les besoins du Canada devraient être servis d'abord et que nous devrions

ensuite exporter nos excédents. C'est précisément ce que prévoit l'amendement. Si les parrains de ces projets de loi peuvent assurer à la Chambre qu'ils sont disposés à mettre à exécution les vues exposées par le ministre des Pêcheries, nous cesserons alors d'exprimer toute opposition.

J'ai pris la parole pour signaler un point que personne n'a encore soulevé. Je n'aime pas à ressasser les arguments des autres. Ce que je n'aime pas dans cette affaire, c'est qu'une telle mesure législative nous soit soumise par la porte de derrière. L'initiative en a été prise au mauvais endroit. On se rappelle qu'au moment où ces projets de loi ont été déposés, le bill B-8 de l'autre Chambre, c'est-à-dire le bill nº 238 des communes, était considéré comme le plus important. Il prévoyait un capital d'environ 200 millions de de dollars, et autorisait la vente de 4 millions d'actions à raison de $50 chacune. C'était le bill essentiel, celui qui traitait des questions financières. C'est cette société qui aura la propriété et la domination des filiales qui pourront être constituées ultérieurement. Les quatre autres mesures adoptées en même temps que ce bill-échappatoire ne pourvoyaient à aucun capital. C'étaient simplement des projets de loi autorisant la vente d'actions. Ainsi dans le bill nº 240 (D de l'autre Chambre) il n'était question d'aucun capital, mais on n'en vendra pas moins 5 millions d'actions dont ni la valeur au pair ni la valeur nominale ne sont indiquées. La société qui détiendra le capital constituera les petites sociétés qui lui serviront d'écran, et en définitive elle fera l'acquisition des actions de ces filiales. Les administrateurs désignés dans le projet de loi autorisant capital de 200 millions s'assureront la propriété et la domination de ces filiales en achetant leurs actions.

Ce n'est pas nouveau. J'imagine que le député de Coast-Capilano a lu l'ouvrage de Myers intitulé *History of Canadian Wealth.* Quiconque a lu ce livre sait que c'est la méthode habituelle de tous ceux qui lancent une entreprise. Je ne m'explique pas qu'on ne soit pas plus expérimenté en cette année 1949. Il nous faudrait assurément trouver de nouveaux moyens de berner le public. Pour ma part, je suis disposé à approuver la création d'un aussi grand nombre que possible de ces sociétés car, comme l'a signalé le ministre des Pêcheries, c'est l'Alberta qui a le dernier mot à dire puisqu'elle peut accorder à n'importe quelle entreprise le droit d'exporter du gaz ou du pétrole de son territoire. Plus il y aura de sociétés légalement constituées qui réclameront de l'Alberta des permis d'exportation, —j'entends des sociétés qui disposent des capitaux et des moyens de transport nécessaires,—plus la province en profitera. L'Alberta pourra juger de la différence entre une société qui établit un parcours passant par les États-Unis et une autre qui suit un tracé entièrement canadien. Il appartient au gouvernement de cette province de décider, en dernier ressort, quelles sociétés auront le droit d'exporter ce produit.

Ce projet de loi est en tous points semblable aux quatre autres que j'ai mentionnés et qui ont été adoptés en avril de cette année. La société n'a pas de capital; les actions n'ont aucune valeur au pair. Elle vendra un million de dollars d'actions mais ne dit pas combien coûtera chaque action. Le bill ne renferme rien de tel. Le projet de loi nº 238 de la dernière session est la mesure d'ensemble qui englobera entièrement toutes ces autres sociétés, une fois qu'elles auront été formées.

Voilà ce que je tenais à faire ressortir car, par tout le pays, les antécédents ont été les mêmes. Le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a mentionné les chemins de fer. Depuis l'ouverture de la session, le Gouvernement a pris des mesures en vue de l'achat du chemin de fer de Témiscouata et du prolongement d'une autre voie ferrée dans l'ouest du pays. Notre Parlement a accordé des concessions à des sociétés qui n'avaient pas les capitaux requis pour l'exploitation et l'expansion de ces chemins de fer et ceux-ci, après des années d'administration inefficace, après avoir vécu au jour le jour et rendu des services à peu près nuls, sont achetés par l'État qui affecte alors de fortes sommes à leur exploitation.

Si nous voulons faire quelque chose en ce sens, nous n'aurions dû accorder que la première concession à la société possédant les capitaux nécessaires pour réaliser l'entreprise et desservir la population canadienne. On comprendrait mieux les sentiments exprimés par le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) si la société se proposait de suivre un tracé en territoire canadien. Nous devons sans doute exporter notre excédent, nous ne devons pas cependant compter sur les États-Unis pour nous remettre ce dont ils n'ont pas besoin. Le pipe-line alimentera surtout les États-Unis s'il suit le tracé projeté et nous n'obtiendrons que ce qu'ils nous laisseront. Je ne veux pas étouffer ces bills à force d'en parler, mais pour rafraîchir les souvenirs du ministre des Pêcheries, qui a fait un excellent discours en faveur d'un tracé exclusivement canadien, je veux de nouveau donner lecture du projet d'amendement que je l'invite à appuyer:

Que le bill nº 119 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y aurait lieu de différer

l'étude du projet de loi jusqu'à ce que la Chambre ait l'assurance que le tracé de tout pipe-line aménagé par la compagnie proposée sera établi de façon à servir les besoins du Canada avant que ledit pipe-line quitte le sol canadien.

C'est tout ce que j'ai à dire afin de permettre la mise au voix immédiatement.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): La question ne sera pas mise aux voix immédiatement. C'est la première fois que je puis me prononcer avec assurance sur ce qui se passera à la Chambre. Je traiterai d'abord un point qui, je l'espère, élucidera la situation du point de vue juridique. Certains prétendront que mes remarques l'embrouilleront davantage. Nous avons tous pris pour acquis que l'Alberta peut interdire l'expédition de gaz hors de ses frontières. L'hypothèse découle de la déclaration du premier ministre qui, bref, a reconnu ce pouvoir à la province. Je suis un humble membre du barreau. J'hésite donc à émettre une opinion contraire à celle qu'a énoncée l'éminent avocat qu'est le premier ministre. J'estime, toutefois, que ce qu'il a affirmé au sujet de la situation juridique est inexact. Je m'exprime en termes généraux afin que tous comprennent. Depuis quand une province canadienne peut-elle réglementer le commerce interprovincial? Elle ne le peut. Si l'Alberta a adopté une loi à cet égard, peut-être bien par moquerie, je suis convaincu qu'elle savait que la mesure dépassait sa compétence.

Voici un exemple dont tous les députés sont au courant.

Pendant et après la guerre, il a beaucoup été question en cette enceinte de l'exportation de bestiaux du Canada aux États-Unis. Ceux qui étaient ici à la dernière législature se souviennent certes de ces discussions. On a alors frappé ces envois d'une interdiction, mais ce n'était pas là le fait des provinces dans lesquelles on avait élevé ce bétail. Cette interdiction avait été appliquée par le gouvernement fédéral aux termes des pouvoirs exceptionnels que lui conférait la loi des mesures de guerre. Il reste pourtant,—je suis sûr de ne pas me tromper,—que ce n'est pas à l'Alberta de dire si, oui ou non, on exportera du gaz. A mon avis, cela ressortit uniquement au ministre du Commerce (M. Howe) qui a assumé le pouvoir,—c'est-à-dire à qui le Parlement a conféré le pouvoir,—de permettre ou d'interdire l'exportation de ces produits. A mon humble avis, lui et lui seul et non pas la province d'Alberta a le droit de statuer au sujet des exportations de cette province ou de notre pays.

Il est onze heures, monsieur l'Orateur, et je propose le renvoi de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, journée courte, nous poursuivrons la discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill nº 144, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Étant optimiste, je crois pouvoir prédire que nous passerons aux bills nºs 64 et 65, intéressant l'un et l'autre le ministère de la Justice. Si nous avons le temps, nous passerons ensuite au bill nº 63 touchant l'inspection des poissons et des plantes marines.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU DEUXIÈME VOLUME